DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11 GEORGE VI, 1947

VOLUME II, 1947

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 4 MARS AU 2 AVRIL 1947 INCLUSIVEMENT

VOL. CCLV DE LA SÉRIE 1875-1947

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le mardi 4 mars 1497

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

FONDS DE CANTINES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud) présente le 1er rapport du comité spécial des fonds de cantine et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE

M. HUGHES CLEAVER (Halton) présente le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

Monsieur l'Orateur, je propose

Que, en conformité des vœux que renferme le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté aujourd'hui, ledit comité soit chargé d'enquêter sur l'administration du bureau des brevets, en ce qui a trait au personnel, aux locaux, à l'aménagement et de faire rapport à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je désire donner les noms des délégués du Canada qui assisteront à la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du Commerce et de l'emploi qui aura lieu à Genève le 8 avril, sous l'égide du Conseil économique et social des Nations Unies.

M. L. D. Wilgress, ambassadeur du Canada en U.R.S.S., sera le chef de la délégation avec, comme suppléant, M. Hector B. McKinnon, président de la Commission du tarif. Les autres délégués seront: l'honorable Victor Doré, ambassadeur du Canada en Belgique; MM. D. Sim, sous-ministre du Revenu national (douanes et accise); J. J. Deutsch, ministère des Finances; H. R. Kemp, ministère du Commerce; F. A. McGregor, commissaire des enquêtes sur les coalitions, ministère de la Justice; A. M. Shaw, ministère de l'Agriculture; S. D. Pierce, ministère des Affaires extérieures. Les conseillers de la délégation seront: MM. W. J. Callaghan, commissaire du tarif, ministère des Finances; R. Cousineau, Commission du tarif, ministère des Finances; G. C. Cowper, ministère du Commerce; J. P. Manion, représentant commercial du Canada à Rome; A. L. Neal, ministère du Commerce; A. E. Richards, ministère de l'Agriculture; G. B. Urquhart, ministère du Revenu national; A. S. Whiteley, ministère de la Justice. Le secrétaire général de la délégation sera M. L.-E. Couillard, du ministère du Commerce.

A la conférence, les représentants de dix-neuf pays, y compris le Canada, s'appliqueront à négocier des concessions tarifaires sur une base plurilatérale, déterminés à faire disparaître d'autres entraves au commerce et à supprimer les pratiques commerciales contraires à la parité de traitement. Ils chercheront également à se mettre d'accord sur une charte établissant des principes communs en matière de politique commerciale internationale et instituant l'Organisation internationale du commerce des Nations Unies.

La délégation du Canada est actuellement en route pour Londres, où, avant l'ouverture de la conférence de Genève, elle aura des entretiens préliminaires avec les représentants du Commonwealth sur la question des droits de douane et des tarifs de préférence.

PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE STATIONS DANS LES RÉGIONS ARCTIQUES

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire faire une brève déclaration au sujet de l'établissement de stations météorologiques dans les régions arctiques.

Afin de mettre le Canada en mesure d'obtenir des prévisions météorologiques plus précises et pour de plus longues périodes et afin de mieux satisfaire à ses besoins domestiques et à ses obligations internationales, le Gouvernement se propose d'établir d'ici trois ans neuf stations météorologiques dans les régions arctiques. La plus septentrionale sera installée dans le voisinage d'Eureka Sound sur la côte nord-ouest de l'île Ellesmere, à environ 600 milles du pôle nord. La principale station

sera établie à Winter Harbour, dans l'île Melville, approximativement au 75ième degré de latitude nord et au 110ième méridien de longitude ouest. Nous comptons que les stations d'Eureka Sound et de Winter Harbour seront prêtes pour l'été prochain. L'emplacement de chacune des autres stations ne sera déterminé qu'à la suite de nouvelles études. Nous jugeons essentiel que ces stations soient maintenues pendant une période minimum de cinq ans; nous pourrons ainsi nous rendre compte de leur véritable valeur et nous saurons à quoi nous en tenir sur l'opportunité de poursuivre les observations météorologiques dans ces régions arctiques ou de leur donner plus d'expansion.

Les courants d'air et les tempêtes venant de l'Arctique exercent sur les conditions atmosphériques et sur le climat canadiens une influence plus décisive que ceux qui viennent de toute autre direction. On prévoit que l'établissement de stations météorologiques dans la région arctique permettra à nos météorologistes d'obtenir des renseignements précis d'une valeur incalculable pour notre économie nationale, surtout dans diverses sphères comme l'agriculture et l'industrie forestière, sans compter l'aviation et les autres modes de transport. Du point de vue économique, les prévisions météorologiques de longue portée permettront d'économiser beaucoup plus qu'on aura dépensé pour l'établissement et le maintien de ces stations. Grâce à la création de ces postes, on pourra déterminer la possibilité d'établir des routes aériennes dans les régions polaires. Les rapports émanant des stations qu'on se propose d'aménager dans l'Arctique réduiront le nombre des erreurs dans les prévisions atmosphériques en fournissant d'avance des renseignements sur les vagues d'air froid venant de l'extrême Nord.

L'U.R.S.S., qui subit, tout autant que le continent nord-américain, les effets des tempêtes et des courants d'air polaires, entretient, au su du Canada, un grand nombre de stations météorologiques dans la région arctique, de l'autre côté du pôle. Nous comptons procéder le plus tôt possible à un échange de renseignements météorologiques avec la Russie et d'autres pays nordiques. Déjà, l'Union soviétique fournit beaucoup de renseignements de ce genre au Canada et elle bénéficiera grandement des nouveaux rapports qui seront mis à sa disposition.

Ces nouvelles stations seront précieuses à la fois pour les Etats-Unis et pour le Canada, en ce sens qu'elles permettront au Bureau météorologique des Etats-Unis plus d'exactitude dans ses prévisions à longue portée. Nos voisins du sud se sont donc engagés à participer avec nous à l'aménagement et au fonctionnement de ces stations septentrionales qui relèveront, cela va de soi, des autorités canadiennes. Nous fournirons le personnel administratif mais le personnel technique comprendra certains spécialistes américains. Le gouvernement canadien apprécie hautement cette aide, qui lui sera inestimable, en attendant la formation de techniciens canadiens. Ces nouvelles stations météorologiques, maintenues de concert par les deux pays, devraient profiter à tous les peuples intéressés à l'accroissement de nos connaissances de la région arctique.

[Le très hon. M. Howe.]

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DES DÉGRÈVEMENTS ACCORDÉS À L'INDUSTRIE DE L'EXTRACTION DE L'OR

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire à la Chambre touchant certaines mesures de dégrèvement que le Gouvernement se propose d'instituer en faveur de l'industrie de l'extraction de l'or.

Les membres de la Chambre sont sans doute au courant des difficultés auxquelles l'industrie en question est aujourd'hui en butte. Ils n'ignorent probablement pas les observations qu'ont faites au Gouvernement des groupements qui représentent les mines d'or, des citoyens dignes de foi qui habitent les régions minières, ainsi que des députés qui représentent plusieurs circonscriptions du nord de l'Ontario et du Québec. Ces derniers m'ont exprimé les inquiétudes profondes que leur cause la situation existant dans leurs milieux respectifs.

Quiconque examine les chiffres de la production courante d'or et les compare au niveau de nos meilleures années de rendement ne saurait manquer de noter la gravité de la baisse. De 5,345,000 onces en 1941, alors qu'elle touchait à son plus haut niveau, la production est tombée à 2,808,000 onces en 1946. Voilà qui constitue une diminution de plus de 47 p. 100. En outre, vu le coût croissant de la main-d'œuvre et des matériaux, vu aussi la perte de la prime de 10 p. 100 sur les fonds des Etats-Unis, les perspectives immédiates ne sont pas brillantes.

Un trait caractéristique et patent de l'industrie de l'extraction de l'or, qui fournit un produit à prix fixe, c'est que la marge de bénéfice décroît lorsque augmentent les frais de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures, à une époque où les affaires sont généralement prospères. D'autre part, la situation devient favorable dans cette industrie lorsque les autres industries passent par une crise. On se rappelle bien l'activité considérable qu'a déployée l'industrie au cours des dures années 30. On sait quelle importance elle a revêtue alors pour notre économie, par l'appui qu'elle procurait à l'embauchage, à notre situation

en matière de change étranger et à notre puissance d'achat domestique. En conséquence, j'ose croire que tous approuveront les propositions que je vais exposer et qui visent à accroître la production ainsi qu'à favoriser la prospection et l'exploitation.

Les propositions du Gouvernement à l'égard de l'industrie en question sont au nombre de trois. D'abord, l'allocation d'épuisement pour les mines d'or, qui est de 33⅓ p. 100 des bénéfices, passera à 40 p. 100 à compter du 1er janvier 1947 inclusivement. Cette allocation s'appliquera aux mines dont la valeur de rendement provient de l'or dans la mesure de 70 p. 100 ou davantage. Elle constituera un avantage et un encouragement pour l'ensemble de l'industrie. En élargissant la marge des bénéfices à conserver, on permettra sans doute aux mines bien établies d'utiliser une plus forte quantité de minerai de faible teneur qu'elles n'auraient été portées à extraire du sol en d'autres circonstances. Il est tout probable que la mesure tendra à prolonger la durée productive des mines actuelles. A cet égard, donc, elle contribuera à créer de l'emploi dans l'industrie en question.

La deuxième proposition a trait surtout aux mines peu favorisées qui exploitent du minerai à faible teneur. Ce sont elles qui ont ressenti davantage les circonstances adverses. A titre de mesure spéciale de dégrèvement, dans le cas de telles mines, l'allocation d'épuisement ne tomberait jamais au-dessous de $4 par once d'or produite. Cette nouvelle allocation minimum de $4 l'once remplacera celle de $2 l'once, existant aujourd'hui. Elle s'appliquera à compter de la date où l'on a commencé à verser le minimum actuel de $2 l'once, c'est-à-dire à l'égard de l'or produit pendant les années financières se terminant après le 30 juin 1946. La mesure aura pour effet, par exemple, d'exonérer entièrement toutes les mines dont la marge de bénéfice est de $4 l'once ou moins. Cette allocation minimum d'épuisement avantagera également les mines dont la marge de bénéfices dépasse $4. Comme ce minimum de $4 peut se prendre à la place de l'allocation précitée de 40 p. 100, il est clair qu'il profitera à toute société dont la marge de bénéfice par once est inférieure à $10.

La troisième proposition a trait aux nouvelles mines d'or dont la production a commencé depuis le 1er janvier 1946 inclusivement ou débutera par la suite. La Chambre sait déjà que la loi autorise en ce moment une période d'exemption de trois ans au bénéfice des nouvelles mines. Il est prévu qu'au cours de cette période les sociétés minières porteront à leur bilan une déduction correspondant à la dépréciation et aux frais antérieurs à la production. On se propose maintenant de dégager les mines d'or de cette obligation. Les sociétés auront désormais le droit de reporter sur la période ordinaire de défalcation postérieure à la période de trois ans les déductions qu'on leur imposait jusqu'ici, quelle que fût l'importance de leurs bénéfices. Si cette disposition est de nature un peu technique, elle n'en représente pas moins pour l'industrie une majoration sensible de la valeur de l'exonération de trois ans. Elle devrait stimuler davantage la prospection et l'exploitation de nouveaux gisements, puisqu'elle augmente sensiblement les dégrèvements consentis aux nouvelles mines.

Le Gouvernement a prêté une oreille attentive et sympathique à certaines autres propositions qu'on lui a faites. Les journaux, par exemple, ont parlé d'une subvention directe aux mines d'or. Notons toutefois,—la chose a son importance,—que les auteurs de cette proposition ne parlaient pas au nom de l'ensemble de l'industrie. Le Gouvernement est d'avis qu'il ne serait pas bon, au moment même où l'on supprime les primes aux denrées essentielles et autres, de se mettre à subventionner l'exploitation des terrains aurifères.

Je voudrais également profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dissiper un grave malentendu semblant exister en certains milieux. On a dit que l'Etat touchait plus de $35 l'once pour l'or qu'il vendait à l'étranger, puisque le dollar canadien s'est vendu, sur les marchés non officiels des Etats-Unis, à un taux d'escompte assez important. On a dit aussi que l'industrie devrait toucher la valeur de son or, appréciée selon le barème de change non officiel de New-York. Notons tout d'abord que la totalité des recettes des ventes d'or canadien à l'étranger sont versées au fonds des changes de la Commission de contrôle du change étranger et converties en dollars canadiens au cours officiel, de sorte que l'Etat ne réalise aucun bénéfice de la façon dont on semble croire.

Il ne saurait être question de transformer en dollars canadiens au taux du marché non officiel de New-York et d'autres centres américains le produit de la vente de notre or à l'étranger. On n'aura pas de peine à le comprendre quand on saura quelle est la véritable nature de ce marché non officiel. Les affaires qui s'y font sont d'une nature assez particulière et n'intéressent que les étrangers. Tous les exportateurs de produits, quels qu'ils soient, doivent rendre compte à la Commission de contrôle du change étranger de tout numéraire étranger qu'ils reçoivent grâce à leurs exportations. Ils n'ont pas le droit de le vendre sur le marché clandestin. C'est là un des éléments essentiels

de notre méthode de contrôle du change, puisqu'il est indispensable que les devises étrangères obtenues par la vente de nos exportations servent à payer l'importation de produits au Canada et à acquitter nos obligations commerciales et financières à l'étranger. Voilà l'usage auquel on consacre les devises étrangères quand elles sont vendues à la Commission de contrôle. Si les recettes réalisées du fait de nos exportations d'or ou d'autres produits à l'étranger passaient aux marchés officieux de l'étranger, elles ne pourraient servir au Canada pour effectuer ses achats normaux ou ses versements à l'étranger, mais serviraient, au contraire, à l'exportation du capital canadien à l'avantage des étrangers. On se trouverait ainsi à desservir l'un des buts principaux du contrôle du change étranger.

Vous comprendrez plus facilement, si je prends un instant pour vous expliquer plus à fond la nature de ce marché officieux. Ce marché provient de ce que certains Américains ou d'autres personnes ne demeurant pas au Canada désirent, de temps à autre, retirer leurs capitaux du Canada et de ce qu'ils constatent l'impossibilité où ils se trouvent, en vertu du règlement canadien régissant le contrôle des changes étrangers, de les retirer en achetant de la façon ordinaire des fonds des Etats-Unis dans une banque canadienne. Comme les membres de la Chambre le savent, d'après le règlement actuel, on accorde des fonds des Etats-Unis pour toutes les transactions de compte courant, c'est-à-dire pour toutes les importations, les dépenses modérées d'un voyage à l'étranger, la conversion du revenu que des Américains retirent de leurs placements au Canada; on en accorde également pour le remboursement des dettes, y compris les obligations en cours qui sont uniquement ou facultativement payables en fonds des Etats-Unis. En outre, il y a certains autres genres de transactions imputables sur le compte d'immobilisation que nous sommes disposés à voir s'effectuer en dollars canadiens, mais, pour celles-là, nous ne sommes pas disposés à accorder des fonds des Etats-Unis à même nos réserves officielles. Un Américain, par exemple, qui est autorisé à vendre une valeur mobilière au Canada, entre en possession de dollars canadiens qu'il ne peut pas convertir en fonds des Etats-Unis au Canada. Il en est de même de l'Américain qui vend des biens immobiliers au Canada ou qui réduit ses placements de capitaux dans une entreprise canadienne. Néanmoins, bien que les dollars canadiens ainsi acquis ne soient pas convertibles en fonds des Etats-Unis sur nos réserves officielles, ils ne sont pas gelés. L'Américain qui les reçoit est parfaitement libre de les vendre à un autre Américain qui désire des dollars canadiens, à un taux dont l'un et l'autre conviennent.

[L'hon. M. Abbott.]

L'Américain qui achète les dollars canadiens ne peut s'en servir qu'à certaines fins. Par exemple, il ne peut les utiliser pour payer des exportations canadiennes, parce qu'on exige que les exportations du Canada aux Etats-Unis soient payées en fonds des Etats-Unis. La principale fin à laquelle ils peuvent servir réside dans les nouveaux placements au Canada, mais les dollars canadiens peuvent également servir aux dépenses des touristes au pays.

Comme les dollars canadiens acquis sur le marché officieux ne peuvent ainsi servir qu'à certaines fins déterminées, ils sont moins précieux entre les mains de ceux qui ne demeurent pas au pays que les dollars des Etats-Unis, utilisables à toute fin. Il peut alors se produire un escompte, mais cet escompte n'indique nullement la valeur réelle du dollar canadien. Il représente simplement le prix qu'un étranger paye à un autre pour l'inciter à faire au Canada un placement de capitaux qu'il ne peut pas convertir en fonds des Etats-Unis en passant pas les voies officielles. Ce marché officieux est hautement spécialisé et ne sert qu'à une faible proportion de l'ensemble de nos transactions internationales.

Je me rends compte que ce sujet est d'ordre fort technique, mais j'ai cru devoir fournir ces explications, afin de faire disparaître certains malentendus qui semblent exister.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il ne faut pas regarder comme une règle immuable le nouveau régime fiscal adopté à l'égard de l'industrie extractive de l'or, que j'ai exposé à grands traits. Il constitue un programme que le Gouvernement juge opportun dans les circonstances présentes; il faudra naturellement l'examiner de nouveau lorsque les circonstances changeront et, notamment, lorsque l'état économique en général deviendra plus favorable à l'exploitation des mines d'or.

M. HACKETT: Le ministre des Finances nous dira-t-il dans quelle mesure la moins-value du dollar canadien sur le marché américain dépend du mode d'administration des autorités canadiennes?

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'en dépend pas du tout.

M. COLDWELL: Le ministre des Finances nous dira-t-il pourquoi le Gouvernement modifie l'assiette du budget établi par la Chambre sans consulter cette dernière?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne modifie pas l'assiette du budget. Il ne s'agit pas d'une mesure statutaire, mais d'une disposition de la compétence de mon collègue le ministre du Revenu national. Il appartient au ministre

de fixer les taux d'épuisement et de dépréciation. L'honorable député se rappellera que la loi ne les fixe pas.

M. COLDWELL: Je ne m'en souvenais pas.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une question laissée à la discrétion du service administratif du Gouvernement. C'est pourquoi je puis faire cette annonce relative à la ligne de conduite du Gouvernement et qui n'exige aucune modification de la loi en vigueur.

NATIONS UNIES

SESSION SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN VUE DE DISCUTER LE MANDAT SUR LA PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il me dire si le secrétaire général ou tout autre haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'opinion du Canada sur l'opportunité de tenir une session spéciale de l'Assemblée générale, en vue de discuter la récente proposition de la Grande-Bretagne tendant à confier le mandat sur la Palestine à cet organisme mondial?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Non.

M. GRAYDON: Je remercie le ministre de sa réponse brève et immédiate.

LA NATIONALITÉ ET LA CITOYENNETÉ

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat. Le Canada a-t-il pris part à la conférence du Commonwealth sur la nationalité et la citoyenneté qui vient de se clore à Londres? Dans le cas de l'affirmative, qui a représenté le gouvernement canadien?

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): Une telle question regarde plutôt le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Il se contenterait de répondre par un "non".

L'hon. M. GIBSON: Le représentant du secrétariat d'Etat était M. Coleman, sous-secrétaire d'Etat.

LA HOUILLE

IMPORTATIONS DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Elle découle de nombreuses dépêches que j'ai reçues de divers corps publics des Provinces maritimes, portant qu'on approvisionne cette région en houille importée des Etats-Unis. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les importateurs de cette houille, et a-t-il l'assurance qu'il ne s'agit pas de la Dominion Steel and Coal Corporation? En second lieu, je désire savoir si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou celui du Nouveau-Brunswick a soumis à son ministère des observations ou des propositions relatives au règlement de la présente grève?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je réponds négativement à la seconde partie de la question de l'honorable député. La première est du ressort du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements; je suis certain qu'il y répondra.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je fais remarquer à mon honorable ami que la régie de la houille a pris fin le 31 décembre dernier. Au cours des six années antérieures à cette date, le ministère de la Reconstruction surveillait les besoins de houille de tous les Canadiens. Cette tâche incombe à d'autres maintenant. Le Gouvernement n'a plus de service ni de pouvoir qui lui permette de prendre les mesures requises en vue d'assurer une provision suffisante aux consommateurs de houille. La Commission fédérale du combustible est le seul organisme établi par la loi qui existe encore, et cet organisme m'apprend qu'il a reçu des demandes d'aide de la Nouvelle-Ecosse concernant le rationnement et le transport de la houille d'une partie des Provinces maritimes, où il y a excédent, vers une autre partie où l'on en manque. On me dit que la commission collaborera ainsi dans toute la mesure que le lui permettra le personnel dont elle dispose.

Quant aux importations de houille, je n'en connais absolument rien. S'il y a importation de houille,—ce que j'ignore,—je ne saurais dire qui l'importe.

M. GILLIS: J'aimerais savoir si l'entreprise où il y a une grève présentement touche les primes que le Gouvernement verse dans le cas des importations de houille américaine.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit qu'il existait un accord avec la société et je constate qu'on a inscrit une motion au *Feuilleton* réclamant le dépôt de cet accord. Je m'efforcerai d'acquiescer à cette demande et de déposer l'accord le plus tôt possible.

M. GILLIS: La prime dont je parle est celle de $3.50 qu'on verse dans le cas du charbon américain destiné à des fins domestiques.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMBASSADEUR DU CANADA À MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) vient de faire une déclaration à propos de la délégation canadienne à la commission préparatoire du commerce et de l'emploi. Me dira-t-il, étant donné les nombreuses missions assignées à M. Dana Wilgress,—et je l'en juge digne,—s'il retournera bientôt à son poste d'ambassadeur du Canada à Moscou ou si l'on songe à lui nommer un remplaçant?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Aucune décision n'a encore été prise en la matière. Elle sera annoncée dès qu'on la prendra.

LES CLOUS

PÉNURIE SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): On nous apprend du littoral du Pacifique qu'il y existe une grave pénurie de clous. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pourrait-il nous en dire quelques mots?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'ai pas entendu dire que, depuis deux mois, il y ait eu pénurie de clous en une région quelconque du Canada.

M. FRASER: En ce cas, vous ne vous êtes guère déplacé, car pénurie il y a.

Le très hon. M. HOWE: Il y a eu pénurie de clous l'an dernier, pour diverses raisons, dont la principale était la grève de l'acier. Aujourd'hui, la quantité de clous mis sur le marché dépend du volume de tiges métalliques qu'on peut affecter à la fabrication des clous. On fabrique toutes les tiges possibles et tous les clous qu'on en peut tirer. Je puis ajouter qu'aux tiges d'acier on a ajouté les tiges d'aluminium qui fournissent des clous satisfaisants pour certains usages. Je viens de recevoir, du Service de la statistique, les prévisions sur la production; elles indiquent qu'en 1946 on a fabriqué 59,000 tonnes de clous, tandis que la quantité estimative pour 1947 sera de 72,000 tonnes, soit une augmentation de 22 p. 100. Je puis donc assurer à mon honorable ami que cette industrie produit au rythme annuel de 72,000 tonnes de clous, production qui devrait suffire à nos besoins.

[M. l'Orateur.]

M. FRASER: Quelle quantité de clous a-t-on exportée?

Le très hon. M. HOWE: L'exportation des clous est prohibée depuis plusieurs mois.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS AU RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES D'OCCUPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. EARKES (Nanaimo): Le 8 avril 1946, le premier ministre me priait de ne pas insister à ce moment-là pour obtenir le dépôt de documents touchant le retrait de l'Europe des troupes canadiennes d'occupation. Vu la déclaration formulée hier soir par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le Gouvernement consent-il maintenant à déposer ces documents, afin de permettre à la Chambre d'obtenir tous les renseignements touchant le rapport qui existe entre cette question et d'autres accords internationaux en cours?

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Le Gouvernement devrait fournir une réponse.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La façon régulière d'obtenir le dépôt de documents consiste à inscrire un avis de motion au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Il y a autant de différences entre le ministre et le premier ministre qu'entre les deux pôles.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE VISANT À AVANCER LA DATE DE LEUR REMBOURSEMENT AUX PERSONNES DANS LE BESOIN.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministère des Finances étudiera-t-il à propos d'avancer la date du remboursement des épargnes obligatoires aux personnes dans le besoin? Je suis débordé de lettres que me font parvenir ces gens.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'étudierai volontiers cette question.

LA VIANDE

QUESTION AU SUJET DE LA SUPPRESSION DU RATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le ministre des Finances nous dira-t-il si l'on songe à discontinuer le rationnement de la viande? Dans le cas de l'affirmative, quand le rationnement prendra-t-il fin?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Nous n'avons pas étudié la question. Nous annoncerons en temps opportun notre décision à cet égard.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

QUESTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR LES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Finances nous dira-t-il si les banques à charte seront autorisées à rembourser les certificats d'épargne de guerre, dont les premiers seront payables dans quelques mois? Sauf erreur, le décret C.P. 306, en date du 28 janvier, prévoit que seuls les bureaux de poste y seront autorisés.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

CÉRÉALES DE PROVENDE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES PRIX DE L'ORGE ET DU LIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire demander au ministre intéressé quand on annoncera les prix de l'orge et du lin pour la campagne agricole de 1947. Nombre de cultivateurs ont hâte de prendre des mesures en vue des prochains ensemencements.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Nous avons attendu pour étudier la ligne de conduite à suivre relativement aux céréales de provende, d'avoir été saisis des observations que les groupements agricoles nous ont soumises vendredi dernier. Nous étudions la question et nous ferons connaître notre programme en temps et lieu.

QUESTION DE PRIVILÈGE

RÉPONSE INCOMPLÈTE À UNE DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège, afin de signaler au Secrétaire d'Etat que le document parlementaire n° 142A, déposé hier en réponse à des questions que j'avais posées, est incomplet. Il me semble qu'il devrait me dire comment m'y prendre pour obtenir les renseignements nécessaires. A mon avis, les questions n^{os} 4 et 5 n'ont reçu aucune réponse. Je crois que le ministère du Revenu national a fait erreur dans sa réponse à la question n° 4, en déclarant qu'il était contraire à la pratique établie de fournir des renseignements douaniers portant sur les affaires particulières des importateurs. Ma question ne comportait nullement la divulgation de telles affaires. Je n'ai fait que demander les noms des sociétés canadiennes qui importent du combustible et je ne visais nullement leurs affaires particulières.

Dans la question numéro cinq, je demandais si des sociétés important du combustible au Canada étaient des filiales d'entreprises d'extraction de houille au Canada ou aux Etats-Unis et on m'a répondu qu'on ne possédait pas de renseignement là-dessus. Si le ministère du Revenu national, ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui ont répondu à ces questions, ne possèdent pas ces renseignements, quelque autre ministère aurait certainement pu me répondre. Je pourrais peut-être profiter des bonnes dispositions naturelles du Secrétaire d'Etat au point de lui demander de m'indiquer comment je pourrais me procurer cette information. Si j'y tiens, c'est parce que l'industrie de la houille coûte passablement cher aux contribuables et que j'estime avoir droit à ce renseignement.

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): Je m'informerai.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 7 février, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater qu'un membre au moins du ministère des Finances se rend compte qu'il existe au Canada une industrie de l'or. Mais je tiens à dire dès maintenant que le projet que le ministre

des Finances (M. Abbott) vient de soumettre à la Chambre ne sera guère plus efficace que celui qu'il nous avait proposé précédemment.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous n'en avez même pas pris connaissance.

M. GRAYDON: Ce n'était pas nécessaire puisque le document a été lu à la Chambre.

M. ADAMSON: Ce plan ne sera d'aucune utilité parce que les mines actuellement acculées, pour ainsi dire, à la faillite sont précisément celles auxquelles il coûte plus de $35 en frais de base pour produire une once d'or. Leur offrir un dégrèvement d'impôt, ou prétendre que cette mesure allégera le fardeau fiscal des mines qui actuellement opèrent à perte, c'est se moquer de ces entreprises.

J'ai une autre remarque à formuler à propos de la déclaration du ministre. Depuis quatre ou cinq années qu'on multiplie les instances auprès du ministère des Finances et de ses experts de l'édifice de l'Est, voici qu'ils se décident enfin à faire de minimes concessions à l'égard de l'allocation d'épuisement. Si j'ai bien saisi, l'allocation d'épuisement des mines passe de 33⅓ p. 100 à 40 p. 100. Mais des actionnaires, je ne vois mot. Ils écopent encore une fois, je suppose.

Que dire aussi de la libre circulation du change? Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que le régime ne favorisait ni l'exploitant canadien ni l'exploitant américain. S'il en est ainsi et qu'il n'influe aucunement sur les cours, comment se fait-il que les mêmes valeurs se vendent à New-York 10 p. 100 de plus en fonds canadiens qu'en fonds américains? Si la différence du change n'est pas réelle, pourquoi cet écart dans le prix des valeurs sur le marché des deux pays.

Un mot maintenant du véritable danger qui menace l'industrie extractive. Voyons d'abord la grande différence qui existe entre l'exploitation minière, tout particulièrement l'extraction de l'or, et les autres industries. L'industrie ordinaire dispose d'un produit dont elle peut augmenter le prix au consommateur en cas de déficit. Si malgré tout, elle n'arrive pas à réaliser un bénéfice, elle peut toujours modifier sa production et choisir un nouveau produit. Au pis aller, il reste au fabricant la possibilité de suspendre ses opérations en attendant des conditions plus favorables. Il ne lui en coûtera que des frais d'entretien minimes et ses primes d'assurance.

Par contre, l'exploitant d'une mine d'or touche un prix fixe de $35 l'once. De plus, ses frais sont constants. Impossible de cesser l'exploitation d'une mine ou de fermer une affinerie. Dès que cessent les travaux, la mine s'emplit d'eau et perd toute sa valeur. Impossible également de passer à un autre genre de

production. L'augmentation constante des frais d'extraction de l'or qui bientôt seront égaux aux prix de vente, rapproche l'exploitant de la faillite. Il n'y a pas d'autre issue.

En temps normal l'industrie minière court des risques et est très exposée à des revers. Il est impossible de prévoir ce que découvrira la foreuse à diamant. On ne peut, sauf en des circonstances exceptionnelles, accumuler des réserves plusieurs années d'avance. L'exploitation minière est toujours un actif qui se dissipe; les frais sont d'autant plus élevés que le forage est plus profond et plus intense. Même dans les meilleures circonstances, l'extraction est une entreprise difficile, hasardeuse, dangereuse et spéculative.

Plusieurs fois j'ai signalé à la Chambre l'importance de l'industrie extractive, particulièrement de celle de l'or au Canada. Normalement un employé de mine assure du travail à cinq de ces concitoyens d'autres régions. Aux Etats-Unis la proportion est même plus forte en raison de la fabrication plus considérable de métaux.

L'exploitation minière a refoulé nos frontières septentrionales. Sans elle, le nord de Québec n'aurait pu s'ouvrir suffisamment et convenablement à la colonisation; de même la grande région argileuse que représente l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) ne serait pas devenue une région agricole pleine de promesses. Aujourd'hui les quatre cinquièmes du territoire canadien ne peuvent servir qu'à des fins d'extraction. Au nord et même aux confins de la zone forestière, le sous-sol est notre seul actif. Tout gouvernement canadien devrait donc ne rien négliger pour assurer l'exploitation de ces quatre cinquièmes de notre territoire.

Quelques brèves observations sur les métaux vils. Il existe aujourd'hui un écart entre le prix mondial de ces produits et le prix fixé par la régie au Canada. Voici un tableau comparé de ces prix:

	Au Canada	Aux Etats-Unis	Sur le marché mondial
Plomb	10.63	14.00	14.00—14.50
Zinc électrolytique	10.25	11.50	11.50—11.75
Cuivre électrolytique	16.63	20.50—22.00	20.50—21.00

On remarquera que le prix mondial est analogue à celui des Etats-Unis.

L'écart entre les prix canadiens et les prix américains à l'égard du plomb, du zinc et du cuivre s'établit à 3.37c., 1.25c. et 5.37c. respectivement. La même proportion existe entre les prix canadiens et les prix mondiaux. Si le coût de la vie au Canada demeurait élevé à cause du prix des bas métaux, le maintien des régies serait motivé, mais il faut tenir compte de deux faits. En premier lieu le succès ou la

faillite d'une entreprise minière peut dépendre d'un écart de 2c. ou 3c. la livre. Les régies équivalent, en somme, au paiement d'une subvention au fabricant.

Le prix la livre ne signifie pas grand chose pour le consommateur ordinaire parce que le coût du métal que renferment la plupart des articles n'atteint qu'une fraction du prix payé par l'acheteur. Il importe donc de supprimer au plus tôt le plafond et les régies à l'égard des bas métaux.

La bourse est très affairée, ce qui dénote, selon bien des gens, la prospérité de l'industrie. Le signe n'est pas infaillible, toutefois; voilà le danger. L'activité de la bourse est due surtout à la découverte récente d'importants gisements de nickel au Manitoba et de minerai de cuivre à haute teneur dans la région de Rouyn et de Noranda. Je ne mentionne pas le nom des sociétés intéressées, mais les découvertes sont importantes, et on a réalisé à la bourse des bénéfices fictifs considérables.

Cela, toutefois, ne dénote pas que l'industrie minière soit florissante. Seule la production peut en assurer la prospérité, et en ce moment, elle laisse à désirer.

J'aborde maintenant la question de l'or. Nous pourrions résumer ainsi les difficultés auxquelles est aux prises l'industrie de l'extraction de l'or:

D'abord, la parité du change; deuxièmement, le coût des matériaux; troisièmement, les impôts; quatrièmement, l'augmentation des frais de main-d'œuvre; cinquièmement, difficultés dans le sous-sol, car les mineurs vieillissent et les mines s'approfondissent; souvent la production est inférieure au niveau d'avant-guerre. Sixièmement, diminution dans les réserves de minerai et, septièmement, exploitation presque nulle durant la guerre. On concasse le minerai au jour le jour.

Voici le point le plus important pour toute l'industrie de l'extraction de l'or. Si le coût de production dépasse $35 l'once, ou plutôt $34.80, car il faut déduire un droit de production de 20c., la mine fonctionne à perte. Il n'y a qu'une autre solution: les mines qui ne peuvent produire de l'or à raison de $34.80 l'once, sont forcées d'abandonner leurs opérations; elles n'ont pas d'autre choix.

Examinons l'état de choses qui régnait au Canada à la fin de l'année dernière,—et la situation a de beaucoup empiré. J'ai les noms des sociétés, mais j'estime qu'il serait injuste de les mentionner. D'ailleurs, le public est au courant, car il existe des documents à cet effet. En Ontario, on comptait 14 mines dont les frais de production n'étaient pas inférieurs à $35 l'once; il y en avait neuf dans Québec et quatre en Colombie-Britannique. Les mines d'Ontario produisaient ensemble 7,975 tonnes par jour; celles de Québec, 6,175 tonnes et celles de la Colombie-Britannique, 1,570 tonnes, soit une production globale de 15,720 tonnes par jour. En d'autres termes, les mines canadiennes, qui produisaient 15,720 tonnes par jour, fonctionnaient à perte.

Je suppose que la qualité ordinaire valait $5 la tonne, un peu moins dans la province de Québec, peut-être un peu plus dans l'Ontario et sensiblement plus en Colombie-Britannique. En prenant donc pour admis que la valeur moyenne par tonne est de $5, la perte quotidienne serait de $78,600. A raison de 350 jours ouvrables par année, la perte annuelle atteindrait la somme fabuleuse de $27,510,000, presque entièrement attribuable à la décision du Gouvernement de placer le dollar canadien au pair avec le dollar américain, coupant ainsi le prix de $3.50 l'once. Cela en vaut-il vraiment la peine? Je le demande à la Chambre et au pays. La réponse à cette question doit venir de la population canadienne. Elle doit nous dire si l'attitude fiscale du Gouvernement à l'égard de l'industrie de l'or vaut 27 millions de dollars par année, si l'on s'en tient aux conditions qui régnaient à la fin de l'année dernière.

Mais la question présente d'autres aspects aussi graves, notamment l'épuisement rapide des réserves de minerai dans chaque mine d'or canadienne. Depuis l'institution de la parité, vingt-cinq sociétés minières ont réduit ou omis le paiement de dividendes. Voilà qui constitue dans le domaine fiscal une perte sèche pour le pays. Il y aura encore réduction ou omission plus prononcée de dividendes au cours de cette année. En 1946, seules 47 sociétés minières versaient des dividendes et la parité a été établie au début de juillet. Selon les tout derniers renseignements, les réserves de minerai de la mine Hollinger accusent cette année une perte de 200,000 tonnes, soit près de trois millions de dollars. C'est la plus forte baisse qu'accusent les réserves de minerai depuis la mise en exploitation de cette importante mine canadienne.

Je parlerai maintenant des autres facteurs qui accroissent le coût de l'extraction de l'or. La première mine sur laquelle nous possédons des renseignements complets depuis le début est celle de Kirkland-Lake. Elle calcule que la parité lui a occasionné une perte de $1.50 par once d'or extraite au cours du dernier semestre de 1946.

Les exploitants de cette mine affirment aussi que l'augmentation de 10c. l'heure entraîne une hausse du coût d'environ $1.61 par once produite ou de 64c. par tonne de minerai bocardé. L'augmentation du coût des approvisionnements s'établit à $1.50 par once produite en 1946. Si on fait l'addition de ces trois éléments d'accroissement du coût, on constate qu'en 1947 les frais de production de

cette mine accuseront une augmentation de $4 à $4.50 par once produite, comparativement à ceux de 1946, effectués avant la parité.

La mine d'or de Kirkland-Lake est en exploitation depuis assez longtemps et sa production y est régulière. On peut donc raisonnablement affirmer que l'accroissement des frais de production de cette mine s'appliquera à toute l'industrie des mines aurifères. Une augmentation globale du coût de $4 à $5 l'once rendra l'exploitation de toutes les mines d'or au Canada improfitables à l'exception de huit, dont plusieurs produisent de petites quantités de minerai à haute teneur et ne donnent qu'un faible rendement d'or. Telle est la situation. Le Parlement et le Gouvernement peuvent-ils se désintéresser de la question et laisser péricliter cette industrie?

D'aucuns me demanderont comment on pourrait aider l'industrie des mines aurifères? Le ministre des Finances et ses conseillers ont toujours prétendu qu'en exportant de l'or on exportait du capital. Plusieurs mines, au Canada, sont prêtes à vendre elles-mêmes leurs lingots d'or et à remettre les fonds ainsi obtenus à la Commission de contrôle du change étranger, et à les lui remettre en devises américaines. S'agirait-il, dans ce cas, d'exportation de capitaux? Etant donné notre grand besoin de dollars américains, certes on devrait permettre à quiconque peut obtenir de $40 à $45 l'once en numéraire américain de le faire, à la condition qu'il remette ces devises à la Commission de contrôle du change étranger. Il ne s'agirait certainement pas alors d'exportation de capitaux.

J'ai en main un bref article qu'a publié le *Herald Tribune* de New-York, la semaine dernière. Il a trait à la vente de l'or et se lit comme suit:

> Partout au monde, le marché de l'or était à peu près nul, sauf à Londres, où des courtiers offraient à des prix oscillant entre $41.75 et $42.00 l'once, de l'or métallique probablement de provenance suisse.
>
> Dans les milieux avertis, on se demandait si la pression officieuse exercée par Washington, n'allait pas porter également sur les trafiquants internationaux autorisés, pour les inciter à maintenir le prix de gros qui ne cesse d'augmenter depuis deux mois.
>
> Cependant, tant que le marché clandestin offrait de plus en plus cher (car l'or s'est vendu au détail à plus de $80 l'once sur les marchés occidentaux), on n'avait guère de chance de maintenir le marché de gros à des niveaux raisonnables.
>
> Si l'effort tenté actuellement en divers pays pour supprimer le marché clandestin obtient quelque succès, on a lieu de croire que les prix de gros s'en ressentiront, subordonnément, bien entendu, à la loi de l'offre et de la demande.

[M. Adamson.]

Mais voici le passage important:

> Il semble bien que la pénurie relative de l'or, indépendamment de tous les autres facteurs en cause, empêche une chute appréciable des prix à l'heure actuelle.

Autrement dit, les Etats-Unis ont beau faire, le prix de l'or augmente. Et il n'y a pas à l'empêcher.

Voilà donc la première étape. La seconde consistera à établir chez nous un marché libre de l'or en lingots. La troisième étape, qui suivra quelque temps après, consistera à monnayer des lingots de dimensions appropriées et à autoriser nos citoyens et nos grandes sociétés financières à détenir cet or. Je mentionne ce point surtout en marge du rapport annuel de la Sun Life. Cette compagnie a présentement un encours de $3,500 millions. Or une de ses plus grandes sources de difficulté, ce sont les devises internationales. Je n'entends pas lire le rapport de la compagnie, mais elle accomplit aujourd'hui une des plus grandes missions de miséricorde que l'on puisse voir au monde en ce sens que, grâce à ses ramifications universelles, elle finance ses assurés, dont beaucoup ont maintenu leurs polices en vigueur ou, du moins, ont conservé une grande part de l'intérêt financier qu'ils ont en ces polices. Les miséreux dans tout le monde obtiennent ainsi des fonds. Si la société pouvait fournir de l'or à ses détenteurs de polices quels immenses avantages ils en retireraient en Orient, en Europe continentale, en Afrique, en Amérique du Sud et même en Angleterre, et quelle aubaine ce serait pour le Canada.

Je passe maintenant aux allocations d'épuisement. J'ai dit qu'établies à 40 p. 100 aux mines, elles représentent bien peu, à peu près rien, en regard des besoins. J'ai proposé 50 p. 100, et le comité du Sénat a partagé mon avis. L'association minière et la chambre des mines ont admis qu'il convient de les élever non seulement aux mines mais encore pour les actionnaires, et il faudrait les établir à 50 p. 100 environ pour encourager vraiment l'industrie.

L'industrie minière s'oppose directement aux subventions. Si une entreprise minière ne peut réaliser de bénéfices, il n'incombe pas à la population canadienne de se porter à sa rescousse. Tout ce que désirent les mines d'or, c'est de vendre leur production au cours mondial. Ce n'est certainement pas excessif.

Jusqu'ici nous n'avons envisagé l'industrie que de son point de vue. Examinons-la maintenant à la lumière de la situation économique qui existe présentement. Le pays, monsieur l'Orateur, traverse la pire crise monétaire d'ordre international de toute son histoire. Voyons quelle est notre situation par

rapport aux Etats-Unis. En 1946, nos importations en provenance de ce pays se sont chiffrées par $1,405,300,000 et nos exportations à ce pays par $887,900,000, ce qui laisse l'énorme déficit de $517,400,000. En 1945, notre déficit n'était que de $5,400,000. Ce n'est pas tout. La situation est bien pire, maintenant. En décembre, nos importations des Etats-Unis se sont établies à $145,600,000 et nos exportations à ce pays à seulement $83,900,000, ce qui laisse un déficit pour le même mois de décembre dernier de $61,700,000. C'est le plus fort déficit d'un mois dans toutes nos annales. Voyons par quels moyens nous pouvons payer cette dette. Nous le pouvons par la dévalorisation de notre devise, par les droits de douane, par un accroissement de nos ventes aux Etats-Unis. J'invite les honorables députés à lire l'excellent article du professeur Palyi, paru dans le *Financial Post* de la semaine dernière. Il semble improbable que ces choses se produisent, bien que nous serons peut-être acculés à la dévaluation monétaire; improbable que nos exportations aux Etats-Unis augmentent sensiblement. Nous avons de plus en plus besoin de leur houille et de leur pétrole. Il est toutefois un moyen de réduire le déficit; c'est d'augmenter notre production d'or. Nos exportations d'or non monétaire sont tombées, en 1946, au niveau le plus bas depuis plusieurs années, soit 95.8 millions de dollars. La moyenne pour 1935 à 1939 avait été de 124 millions; en d'autres termes, la moyenne des quatre années qui ont précédé la guerre était de 35 p. 100 plus élevée que le total de l'an dernier. En 1941, la production de l'or était à son maximum de 206 millions de dollars; en 1946, elle s'établissait à la moitié de cette somme ou à 103 millions.

Vu notre situation désespérée en matière de dollars américains, le premier devoir du Gouvernement est de tout tenter pour augmenter notre production d'or afin de faire face à cet énorme déficit.

Considérons la question sous un autre aspect. La réserve de dollars américains du Canada, en 1945, était de 1,500 millions de dollars. En 1946, elle n'était plus que de 1,200 milions. Au début de 1947, elle était tombée au chiffre de 600 ou 700 millions, et au rythme actuel, elle aura complètement disparu dans six mois environ. Allons-nous attendre d'être complètement dénués de dollars américains, et acculés à la pauvreté, ou allons-nous agir sans délai?

Un mot de plus à ce sujet. La suspension de l'extraction houillère en Nouvelle-Ecosse aggrave la situation, car pour remplacer chaque tonne de houille qui proviendrait de cette région, nous devons en importer une tonne des Etats-Unis, ce qui augmente notre solde déficitaire. Je citerai une phrase du rapport annuel de la Banque du Canada pour 1946, préparé par M. Graham Towers, page 23:

> Le Canada ne saurait continuer à vendre indéfiniment à crédit sur les marchés d'outremer, alors que sa balance de paiements avec les Etats-Unis accuse un déficit considérable.

Ce que M. Towers désigne par "indéfiniment", c'est une période de six mois. Passé ce délai, au rythme actuel, nous ne posséderons plus de change américain. Peut-être en serons-nous dépourvus dès l'été prochain. Pouvons-nous envisager pareille éventualité avec indifférence? Je ne le crois pas. La banqueroute est inévitable si nous continuons dans la voie actuelle.

J'en arrive maintenant à la question du Fonds monétaire international. On avait espéré que le fonds nous permettrait de stabiliser notre change. A l'heure actuelle, la régie des changes est, de façon générale, tout à fait fictive, car la livre vaut $4.04 et le franc français à peine un cent. C'est là du change fictif. Il n'a aucune valeur réelle en tant que taux de change. A l'heure actuelle, le franc se vend probablement un cinquième de cent et la livre, environ $2, d'après la dernière cote que j'ai vue. Pouvons-nous espérer qu'un Congrès républicain tenace des Etats-Unis verse des milliards au Fonds monétaire international vu les valeurs fictives que représentent, en dollars américains, la livre, le franc et certaines autres monnaies? Ne nous attendons pas qu'il agisse ainsi.

Je désire maintenant citer brièvement M. Camille Gutt, administrateur général du Fonds monétaire international; voici:

> Je ne conçois pas qu'un pays passe par la déflation et la dépression afin d'assurer une parité monétaire qui est foncièrement en désaccord avec sa situation économique internationale.
>
> C'est ce qui est arrivé dans les années 30, alors qu'on a eu recours à la dépréciation non seulement pour remédier au déséquilibre de la balance du commerce, mais afin d'exporter le chômage, en dépréciant la monnaie d'un pays plus que ne le justifiait sa situation économique sur la scène internationale. On a baptisé cette politique du nom bien choisi de "jeu de bataille". Si nous voulons éviter un nouveau chaos monétaire, nous devons substituer aux politiques nationales antagonistes la collaboration dans le domaine des problèmes monétaires internationaux. L'objet premier du fonds est précisément de fournir un instrument de consultation et de collaboration.
>
> Sous le régime de l'étalon-or, les mouvements de capitaux à court terme étaient censés aider les pays à sortir heureusement d'une période difficile. Avant la première Grande Guerre, leur fonction consistait surtout à rétablir l'équilibre. Depuis vingt-cinq ans, ces mouvements de capitaux ont, très souvent, été un facteur de déséquilibre; c'était de la "monnaie nerveuse". Les soldes passaient d'un centre

à un autre pour des motifs d'ordre politique ou sous l'effet de la spéculation. Ces mouvements pouvaient causer l'inflation ou la déflation dans un pays, comme cela s'est produit dans certains cas.

Cette déclaration a été faite tout récemment au cours d'une discussion sur le Fonds monétaire international, qui a eu lieu à l'Académie des sciences politiques de l'Université Columbia. Le passage le plus important est celui où l'auteur parle du déplacement de l'or d'un pays à un autre, à cause des malaises politiques. Cette remarque, qui est tout à fait juste, demeurera applicable tant qu'il existera du malaise politique ainsi qu'un régime monétaire mondial réglementé et dirigé. L'unique moyen d'enrayer ce mouvement d'un pays à un autre, dans un monde bouleversé, consiste à assurer la confiance entre les nations et à faciliter le change en espèces. La seule façon qu'on ait jamais trouvée d'atteindre ce résultat est d'établir la convertibilité en or ou l'échangeabilité de ce métal.

Je désire faire une autre citation à propos du Fonds monétaire international. Il s'agit d'une déclaration de M. Jacob Viner, professeur de science économique à Princeton. J'en fais mention afin d'indiquer que je n'exprime pas simplement mes propres idées sur cette question. Je m'appuie sur l'opinion d'un grand nombre de spécialistes. Voici ce que le professeur Viner a déclaré au sujet du Fonds monétaire international:

> Il va falloir adapter aux conditions nouvelles les formules propres à résoudre les problèmes économiques. Autrement, ce sera le chaos. Il n'est nécessaire de modifier en rien les objectifs; il suffit d'adopter d'autres techniques. L'étalon-or était surtout un moyen d'assurer une politique commune en matière de monnaie internationale. Dans les cadres plus rigides de l'économie industrielle actuelle, l'étalon-or ne peut plus jouer ce rôle.
>
> On pourrait et on devrait faire en sorte que le Fonds monétaire international pût, dans les limites des ressources qu'il comporte, atténuer les effets des cycles économiques. S'il était administré conformément à ce que je considère comme l'esprit et même la lettre de sa charte, c'est-à-dire uniquement comme fonds de stabilisation du change, tel serait le résultat naturel de ses opérations financières. Cependant, si nous devons ajouter foi à ce que rapportent les journaux, les administrateurs du fonds désirent vivement se lancer dans des opérations de crédit.

Cette déclaration confirme les conjectures plutôt sinistres quant à l'utilisation du fonds.

> A l'heure actuelle, la régie des prix, le rationnement, les subventions, les marchés clandestins, la réglementation des importations et des exportations, ainsi que les opérations commerciales directes effectuées par l'Etat remplacent ou dénaturent presque partout le rôle qu'avaient traditionnellement les prix du marché libre au point de vue de l'ajustement des valeurs économiques. A l'heure actuelle, tous les taux de change ont un rapport douteux et indéterminable avec la valeur permanente de

[M. Adamson.]

> la monnaie en cause, sur le marché où les échanges se font librement. Cela étant, il est manifeste qu'il n'est guère utile de stabiliser les taux de change fixés plus ou moins arbitrairement. Aucune technique, sauf la patience et les tâtonnements, ne permet de déterminer à quel niveau il conviendrait de stabiliser les taux. Si les autorités du fonds monétaire courent quand même le risque d'opérations actives sans avoir attendu des conditions moins incertaines et moins provisoires, le fonds servira inévitablement d'agence de reconstruction, ou d'agence de secours, au lieu d'être un organisme de stabilisation du change. Une fois venu le moment où la stabilisation proprement dite sera réalisable et urgente, le fonds manquera des devises alors en demande et sera trop bien pourvu de monnaies surabondantes sur les marchés mondiaux de change étranger.

L'auteur entend par là, monsieur l'Orateur, que, si le fonds monétaire continue d'être un organisme de secours,—ce qui apparemment est possible,—les monnaies solides, celles qu'on peut échanger pour de l'or, seront utilisées par les pays dévastés dont la monnaie est faible jusqu'à ce qu'on ne trouve plus dans le fonds qu'une monnaie dévalorisée dont on ne saura que faire. Je dis bien, monsieur l'Orateur, dont on ne saura que faire. Le seul moyen de stabiliser la monnaie est d'assurer la liberté des échanges. Je ne prétends pas que nous puissions, d'ici plusieurs années, revenir à un étalon-or fixe. Mais nous devons nous servir de notre or pour relever notre propre économie, en permettant à nos citoyens d'en posséder et de l'utiliser comme moyen d'échange au lieu de les obliger à le vendre à raison de $35 l'once,—quand nous savons que sa valeur réelle est beaucoup plus élevée,—à un pays avec lequel nous avons une balance défavorable de 600 ou 700 millions de dollars par an. Nous vendons notre or aux Etats-Unis, à un prix beaucoup plus bas que celui du marché mondial. Cet or deviendra ultérieurement l'une des plus grandes richesses de nos voisins. Il nous faut produire au Canada autant d'or que possible et le Gouvernement ne devrait rien négliger afin d'accroître cette production. Mais qu'arrive-t-il au contraire? Petit à petit, l'industrie de l'or est réduite à l'impuissance et la déclaration du ministre des Finances, que nous venons d'entendre, offre bien peu comme remède à la situation.

Permettez-moi de signaler en terminant, monsieur l'Orateur, que, dans le domaine du change international, le Canada occupe une situation extrêmement précaire; que le taux déterminé par la régie du change est aujourd'hui à peu près fictif; que, s'il faut en croire le professeur Viner, aux cours actuels, il n'est guère à prévoir que le Fonds monétaire international remplisse un rôle de stabilisateur des numéraires; que les cours actuels, impossibles

à faire respecter, nous conduisent inévitablement à la banqueroute; que le seul moyen jamais trouvé d'assurer la libre circulation des changes est de permettre la vente libre de l'or. Sous ce dernier rapport, le Canada est tout particulièrement privilégié. Dans le domaine du commerce, nous sommes aujourd'hui un pays important, le premier au monde peut-être, compte tenu de notre population. Si nos commerçants à l'étranger avaient de l'or à leur disposition ce serait pour eux un atout d'une valeur inestimable. Je tiens à souligner enfin qu'une belle occasion s'offre à nous d'accroître vers le nord notre domaine exploité. J'ignore,—et personne ne peut le déterminer,—combien vaut l'or sur le marché libre aujourd'hui. Il se vend $80 l'once en certains endroits, $60 ailleurs et le volume des transactions est assez considérable. Sur le marché des lingots aux Etats-Unis le prix est de $41 et $42. Il est donc impossible d'établir la valeur réelle de ce métal, du moins en fonds canadiens ou américains. Je n'hésite pas à dire cependant que notre prix de $35 en fonds canadiens est beaucoup trop bas. Si la valeur de l'or en fonction du dollar canadien se rapproche des tarifs courants dans le monde entier, la production aurifère annuelle du Canada atteindra non seulement 200 millions, mais 300, 400 ou même 500 millions de dollars. Nous pouvons modifier de fond en comble toute notre armature économique. C'est ce qui nous tirera du marasme du commerce international bouleversé. Le monde a soif d'or. Les Etats-Unis en ont soif.

Une VOIX: Le monde réclame du blé.

M. ADAMSON: Il réclame du blé, c'est vrai, mais nous n'en touchons pas le prix. Telle est la situation actuelle et je ne dis rien là contre; nous devons nous efforcer de prévenir la famine générale. L'or est cependant le seul élément qui inspire confiance aux nations. Nous pouvons utiliser notre or à notre propre avantage et devenir, sur le plan international, une puissante nation commerçante; nous pouvons aussi maintenir notre ligne de conduite actuelle et nous acheminer, je le dis en toute sincérité, vers la banqueroute. C'est au Parlement qu'il incombe de choisir la voie à suivre.

M. DAVID CROLL (Spadina): S'il existe un sujet qui a fait l'objet d'une discussion approfondie d'un bout à l'autre du pays, c'est celui de l'immigration. Ce problème épineux continuera d'intéresser le pays. Plusieurs orateurs, les uns, comme moi-même, à plusieurs reprises, ont débattu la question au point de vue social, économique, moral et humanitaire. Dans la pratique, toutes les classes de notre société, d'un bout à l'autre du pays, réclament un accroissement de la population. On n'a fait cependant qu'entrebâiller légèrement les portes. Au monde en général nous disons: "Si vous avez le bonheur de vous ranger dans quelques rares catégories, vous pourrez entrer au pays plus tard", et aux autres nous disons simplement: "Nous n'avons encore pris aucune décision". Je ne veux pas nuire aux faibles mesures prises en vue d'ouvrir la grille étroite du Canada. C'est un pas dans la bonne voie, mais notre programme est vague, imprécis et tout à fait insuffisant; il ne nous amènera donc qu'une poignée d'immigrants. C'est surtout par là qu'il pèche. Nous avons tout de même accompli quelque chose. De concert avec d'autres honorables députés, j'ai félicité le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) d'avoir déclaré qu'aucun groupe, aucune catégorie d'immigrants ne serait victime d'injustice. C'est déjà une victoire que d'avoir obtenu que tous soient traités d'une façon uniforme. Le Gouvernement manquait à sa dignité et insultait les étrangers parmi nous en favorisant certains groupes. Maintenant qu'on a supprimé les distinctions en principe, j'ose croire que le ministère les abolira en pratique.

Le relâchement du règlement sur l'immigration se fonde sur deux motifs importants. En premier lieu, nous voulons et devons aider les régions d'Europe dévastées par la guerre, ce qui nous a poussé à élaborer un programme humanitaire de portée restreinte et de courte durée, mais non un programme d'immigration. En second lieu, il importe de prévoir bien à l'avance le progrès du Canada. Je signale à la Chambre une brochure qu'émettait récemment le ministre du Commerce (M. MacKinnon); il s'agit du bulletin éducatif n° 1, 1947 qui compte quelque 165 pages et expose, pour la gouverne des conseillers, des donnés statitiques sur l'embauchage au Canada. Plutôt que d'exprimer mon avis sur cet ouvrage, je cite un extrait de la *Gazette* de ce matin; le voici:

> Il est étonnant de constater qu'une nouvelle source, le Bureau fédéral de la statistique, appuie l'opinion générale qu'une immigration accrue s'impose. Dans les données statistiques sur l'embauchage, les chiffres, tableaux, graphiques et vœux du bureau sont aussi froidement pratiques qu'ils sont irréprochablement et mathématiquement exacts. Influencé ni par le sentiment, ni par les préjugés ni par les considérations d'ordre politique, le Bureau de la statistique se fonde uniquement sur les faits recueillis. Il commence par le commencement. Au moyen de graphiques et de chiffres, il arrive, par arithmétique, à la seule solution logique. Il prouve que "seul un programme solide d'immigration pourrait porter au niveau antérieur les marchés domestiques", car le nombre des naissances diminue ou reste stationnaire.
>
> En outre, si le Canada tient à maintenir son présent niveau d'existence et à tirer parti de ses ressources naturelles, qui sont encore loin

d'être entièrement exploitées, explorées ou mises en valeur, tout en conservant sa place dans la communauté des nations, il devra combler les vides en invitant des hommes et des femmes de pays étrangers à travailler au Canada dans leur intérêt et celui de la nation canadienne.

Un programme généreux d'immigration est non seulement humanitaire, mais il constitue une mesure sage et d'intérêt national.

Jusqu'ici, nous avons accompli très peu sous ces deux chefs, ou du moins pas suffisamment pour satisfaire aux exigences élémentaires ni pour apaisser notre conscience, compte tenu des demandes qui ne cessent de nous parvenir du pays même et de l'étranger. Nous sommes mal à l'aise au sujet de l'immigration. Nous savons qu'il nous faut adopter des mesures précises, mais nous hésitons. Au lieu de formuler une ligne de conduite large et précise, nous contournons le règlement, nous relevons la limite d'âge et nous augmentons le nombre des catégories admissibles à tel point que les fonctionnaires de l'immigration sont aussi embrouillés que le public. Il est vrai que nous ne pouvons changer du jour au lendemain une mentalité négative vieille de quinze ans, mais il importe de la modifier.

J'aborde maintenant les aspects immédiats du problème. La question des réfugiés et des personnes déplacées est très importante, non seulement pour les intéressés, qui ont dû accomplir des travaux forcés dans les camps de concentration, après avoir été chassés de leur foyer, mais également pour la paix et le bien-être futurs de l'univers. Nous ne pouvons espérer entreprendre la reconstruction de l'Europe tant que nous n'aurons pas mis fin aux désordres causés par la guerre. A mon sens, il est très important d'avoir une idée juste des problèmes à régler. On semble ne pas s'entendre sur le nombre des réfugiés, leur race et leur nationalité. J'aimerais donc préciser certains faits. Environ trente millions d'Européens ont été chassés de leurs foyers durant la guerre. Dix millions d'entre eux ont été expatriés en Allemagne comme fermiers ou ouvriers dans les industries. Un certain nombre se sont exilés volontairement parce qu'ils étaient des fervents du nazisme, mais la plupart ont été déportés et astreints à des corvées d'esclaves. Plusieurs millions, en outre, étaient des prisonniers de guerre tandis qu'un million d'entre eux étaient confinés dans des camps de concentration.

Les autres forment l'ensemble des personnes "déplacées" et constituent tout un problème. Il faut leur joindre un quart de million d'enfants dont les parents ont été tués dans les camps de concentration ou au cours des opérations militaires, ceux qui erraient à l'aventure devant l'envahisseur, dans les pays conquis, de même que ceux qui ont été placés dans certaines familles d'Allemagne, de France et des Pays-Bas. Les hostilités finies en Europe, la SHAEF ou l'organisme de l'UNRRA chargé de retrouver ces millions de personnes proscrites et de les rapatrier, réussit à leur faire réintégrer leurs foyers de façon ordonnée. Depuis le jour de la victoire en Europe jusqu'au mois d'avril 1946, quelque six millions de personnes avaient été rapatriées. Cette énorme tâche se poursuit grâce à l'admirable travail de l'UNRRA, du comité international des réfugiés et des gouvernements militaires de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Toutefois, il reste ce qu'on pourrait appeler le minimum irréductible, c'est-à-dire ceux qui, même après deux années presque complètes de paix, sont encore sans foyer et dont les alliés doivent se charger. Ils sont au nombre d'environ un million, la plupart dans les camps d'expulsés d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie. Ils comprennent environ 400,000 Polonais, 200,000 personnes d'origine balte, 70,000 Yougoslaves, 150,000 Juifs et 100,000 Ukrainiens. De ce total, 600,000 se trouvent dans la zone d'occupation américaine, 350,000 dans la zone britannique et 50,000 dans la zone française. Les autres constituent de petits groupements. Cela veut dire qu'il s'agit, pour la plupart, de personnes venant de l'Europe centrale et orientale et qui, pour des considérations politiques, économiques ou ethniques, ne veulent pas retourner dans leur patrie.

Il est bon d'examiner les qualités de tous ces bannis. Comme nous l'avons vu, ils sont de races, d'occupations, de cultures et d'aptitudes diverses, mais tous ont connu le même sort. Ce sont des déracinés, des gens séparés de leur famille dont les proches, pour un bon nombre, ont trouvé la mort aux mains des envahisseurs. Elles ont passé des années dans des camps d'internement ou des casernes, où l'absence de relations sociales avec des amis et des êtres chers d'une part, et la brutalité des surveillants nazis d'autre part ont détruit et bouleversé leur mode de vie antérieur.

Les personnes déplacées pour la plupart ne s'intéressaient que peu à la politique. Elles haïssaient profondément l'oppresseur. Cependant, le déplacement brutal et la longue absence de leur patrie ont en quelque sorte affaibli les liens qui les rattachaient à quelque groupe politique ou autre. En plus de ces privations elles ne jouissent d'aucun des droits garantis aux prisonniers de guerre par les conventions internationales, et on leur a même refusé le privilège de recevoir des colis de vivres et autres cadeaux.

On a fait travailler la grande majorité de ces personnes au profit de l'économie allemande. Les Européens venant de l'Est étaient d'ordinaire affectés aux travaux agricoles et

[M. Croll.]

manuels pénibles, tandis que ceux de l'Ouest étaient employés en grande partie dans les industries. Comme on pouvait s'y attendre, leur rendement n'égalait pas d'ordinaire la moitié de celui des Allemands, à cause de leur ressentiment, de conditions de vie inférieures, d'une moins grande compétence, et de nombreux actes de sabotage délibérés.

Et cependant, même avant la fin des hostilités, les personnes déplacées commençaient à sortir de leur anéantissement. On avait rétabli la vie sociale, bien que sur une échelle fort rudimentaire; avec le retour de la paix et la cessation de certaines privations, ces gens ont pu revenir à un mode de vie plus normal. Cependant, tant que les sans-foyers resteront en somme prisonniers dans les camps qui les ont hébergés pendant leur esclavage, et tant que les quatre cinquièmes seront maintenus dans une oisiveté forcée, nous avons lieu de croire que leur ressentiment et leur agitation subsisteront.

Leur mode de vie actuel n'offre à ces gens aucune perspective d'avenir. Il nous faut les aider à devenir indépendants au point de vue économique, si nous voulons un jour rétablir leur moral. Actuellement ils sont sans foyers et sans espoir. Les pays qui les hébergent les considèrent avec hostilité. On a transmigré tellement d'Allemands de la zone de l'est aux zones américaine et britannique que la population y est passée de 34 millions en 1939 à 43 millions en août dernier. Sans doute certains pourront-ils se tirer d'affaire parmi leurs compatriotes, mais les occasions y sont rares. Ces zones sont surpeuplées et déjà la population s'en remet aux Anglais et aux Américains pour sa subsistance, jugeant que le reste du monde se désintéresse de de son sort.

Et n'allons pas oublier les enfants. Voulant détruire les ferments de la race chez leurs voisins, les nazis ont arraché des centaines de milliers d'enfants à leurs familles et les ont dispersés sur le continent. Les fonctionnaires de l'UNRRA n'en ont pu repérer que 10,000, dont la plupart ont oublié leur langue maternelle et ne tiennent plus à réintégrer leur foyer. Puisque ce ne sont que des enfants, ils ne se souviennent que vaguement de leur ancien milieu. Leur vie est toute à recommencer.

Que faire de ce déplorable laissé-pour-compte d'hommes, de femmes et d'enfants? On ne peut, pour une multitude de raisons, les rapatrier. Bien souvent, la guerre a rasé leur habitation, anéanti leur possessions. Souvent aussi, leur maison a été acquise, légitimement ou non, par des gens qui refuseront de la leur restituer, même sur la foi d'un titre de propriété. D'autres encore, notamment des Polonais, des Ukrainiens et des personnes d'origine balte qui constituent la masse des dépatriés, ne peuvent rentrer chez eux à cause de l'hostilité que leur ont vouée les gouvernements aujourd'hui au pouvoir dans leur patrie. Souvent aussi, ils redoutent les sévices, voire même la mort, s'ils s'avisaient de rentrer chez eux.

Les Juifs déplacés,—environ 15 p. 100 du total,—souffrent le plus. Ils ne veulent pas réintégrer leur mère patrie et personne n'en veut. Ces apatrides posent un problème tout spécial car la guerre a laissé en Europe un tragique résidu d'antisémites.

En vue de résoudre le problème, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la formation d'un organisme international des réfugiés qui prendra officiellement naissance, nous l'espérons, lorsque la constitution recevra l'approbation et les signatures des quinze Etats membres dont l'apport au budget des dépenses représente au moins 75 p. 100 du total, provisoirement établi à 160 millions de dollars.

L'organisme international des réfugiés doit être prêt, le 30 juin prochain, à se charger de l'établissement des personnes déplacées, mission précédemment confiée aux organismes que j'ai énumérés. Quelle est la position du Canada dans tout ceci? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) l'a très bien exposée devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous avons exprimé l'avis, dans toutes les discussions, que le problème des réfugiés ne peut trouver sa solution que dans la coopération la plus complète de toutes les Nations Unies, et nous avons en conséquence appuyé la création de l'organisme international des réfugiés. Je désire à ce sujet citer les paroles mêmes du ministre:

> ...qu'il soit bien entendu que nous jouerons tout notre rôle d'Etat membre de la communauté internationale.

Nous acceptons comme prémisses les quatre points suivants sur lesquels l'entente a été générale:

1. Le problème des réfugiés est d'ordre international.

2. Le rapatriement devrait être effectué dans la plus grande mesure possible.

3. Aucun réfugié authentique ne doit être forcé de retourner à son pays d'origine contre son gré.

4. Nous ne devons fournir aucune assistance aux criminels de guerre, aux quislings et aux traîtres.

Ce dernier point est d'importance primordiale. Nous envisageons la question du point de vue humanitaire; les traîtres et les quislings

n'ont sûrement pas le droit de s'adresser à nous pour obtenir pitié et miséricorde. De plus, puisque ces personnes ont trahi leurs pays d'origine, quelle assurance avons-nous que leur attitude à l'égard de leur pays d'adoption sera moins répréhensible? Nous n'avons aucune place pour des girouettes politiques et des opportunistes économiques. Notre unique désir est de tendre une main secourable à ceux qui sont dignes de notre assistance. Nos portes seront à jamais fermées à ceux qui ont appuyé le mauvais parti et ont trahi leur propre pays.

Ce qui est plus important encore, c'est de faire de l'organisme international des réfugiés une réalité et non une œuvre imaginaire propre à calmer notre conscience, mais ne contribuant aucunement à la solution de ce grave problème humanitaire. Jusqu'ici, comme l'a signalé le ministre, malgré nos belles paroles, pas un seul réfugié n'a obtenu l'assistance des Nations Unies. Les paroles seules ne valent rien. Attaquons-nous à l'immense tâche sociale qui nous incombe.

Nous sommes d'accord sur un principe fondamental. Le problème des réfugiés, suite inévitable de la guerre, est d'envergure internationale et doit être résolu sur le plan international. Les Nations Unies doivent être disposées à accueillir un million de réfugiés, répartis entre elles suivant l'espace disponible et la stabilité économique de chacune. Toutes doivent faire leur part. Les pays sud-américains ont déjà signifié leur intention de participer à cette œuvre. Le Brésil a exprimé le désir d'en accepter 120,000; le Paraguay est à la recherche d'ouvriers agricoles et accueillerait 5,000 Ukrainiens, en plus d'ouvriers spécialisés jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du nombre total exerçant déjà leurs métiers dans le pays. Le Venezuela se dit prêt à recevoir 10,000 familles, c'est-à-dire de 30,000 à 50,000 personnes. Le Chili a voté 20 millions de dollars pour les fins d'immigration. L'Argentine acceptera 50,000 réfugiés par année jusqu'à concurrence de 4 millions et la Colombie à annoncé qu'elle donnerait asile aux personnes déplacées. Fait sans doute encore plus intéressant pour la Chambre, la Grande-Bretagne a annoncé qu'elle admettra chez elle un demi-million de personnes déplacées en vue de parer à la pénurie de main-d'œuvre. Voici un extrait de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui:

"On apprend que le ministère du Travail et le Congrès des syndicats ouvriers ont approuvé l'entrée en Angleterre d'un demi-million de personnes déplacées en vue de remédier à la crise de la main-d'œuvre.

A la suite d'une pression continue exercée par le cabinet, qui constate chaque jour davantage la situation économique de plus en plus précaire de la Grande-Bretagne, les chefs ouvriers sont censés avoir approuvé, à deux conditions, des mesures très énergiques en vue de rompre le cercle vicieux des pénuries. La première condition, c'est que les immigrants devront se conformer aux règlements et aux normes des syndicats. La seconde, c'est que les immigrants seront choisis individuellement d'après leur spécialité et leur faculté d'adaptation aux industries anglaises le plus gravement atteintes de pénurie de main-d'œuvre: les houillères, les fonderies, l'industrie textile et l'agriculture.

La Grande-Bretagne, l'Argentine et le Brésil ont déjà en Europe des missions chargées d'effectuer un triage parmi les déportés. Comme ces pays nous ont devancés, il ne restera plus rien pour nous. Ne nous faisons pas illusion: le Canada doit prendre à cet égard une attitude énergique. Vu les espaces dont nous disposons et la stabilité de notre économie, nous devrons probablement laisser entrer au pays au moins 100,000 de ces déportés. Si nous les choisissons, ils renforceront notre économie au lieu de l'affaiblir. Jusqu'ici, nous avons collaboré avec les Nations Unies, les approuvant en principe. Nous ne pouvons leur refuser maintenant toute la collaboration possible puisque nous avons reconnu qu'une telle collaboration fait partie de nos responsabilités envers les autres pays du monde. Jusqu'ici, nous nous sommes contentés de paroles, mais le temps est venu d'agir.

On nous demandera probablement de recevoir 100,000 déportés. Au lieu d'accepter ceux qu'on nous enverra, allons les choisir sur place, comme le font la Grande-Bretagne, l'Argentine et le Brésil. Que nos représentants se rendent sans retard dans ces camps européens. Attendre, ce serait courir le risque d'avoir les restes en partage, ce qui pourrait bien donner le coup de grâce à notre immigration. Nous sommes disposés à accepter notre juste part de déportés, mais nous voulons les meilleurs d'entre eux. S'il faut en croire les journaux, les premiers arrivés sont les premiers servis.

Quels déportés choisirons-nous? Il y a en premier lieu ceux qui comptent des parents au Canada. En vertu du règlement actuellement en vigueur à ce chapitre, leur nombre ne dépasse pas 2,000. Il ne s'agit pas, cependant, de se demander s'ils sont visés par ce règlement rigide, mais s'ils ont des parents au Canada et si ces derniers ont prié le Gouvernement de les faire venir. Il faut éviter de disperser les familles. Ceux qui comptent des parents au Canada ont déjà un lien avec notre pays. Leurs parents répondent d'eux et sont disposés à les accueillir et à s'occuper d'eux. Ils seront rapidement assimilés.

Viennent ensuite les enfants. A plusieurs reprises au cours de la guerre, on a soulevé la question de l'immigration des orphelins, et la population a très bien accueilli une telle proposition. Nous avons démontré, sur une petite échelle, ce que nous pouvions faire dans

[M. Croll.]

ce domaine, lorsque nous avons accueilli les jeunes anglais pendant la guerre. Je suis sûr que la population canadienne recevra à bras ouverts les orphelins européens que la vie a si rudement éprouvés. Je sais qu'ils trouveront au Canada des foyers d'adoption et qu'ils deviendront de bons citoyens, dans une société qui a besoin d'eux comme ils ont besoin d'elle.

Je parlerai maintenant des gens dont nous avons besoin, au même titre que la Grande-Bretagne, c'est-à-dire les ouvriers. Nous pourrions certainement employer 5,000 domestiques à l'heure actuelle, et leurs services sont disponibles. Les mines, l'agriculture, l'industrie textile et d'autres manquent de main-d'œuvre. L'occasion s'offre à nous d'accomplir deux actes méritoires: secourir les réfugiés d'Europe et protéger en même temps nos propres intérêts. Nous nous devons de ne pas négliger cette occasion.

A mon sens, le problème se rattache surtout à l'organisation. Nous devrions envoyer immédiatement nos agents d'immigration en Europe, avec ordre d'agir en toute hâte et leur assurer qu'ils peuvent compter sur l'appui entier de tous les organismes intéressés. Dans les circonstances, rien ne justifie les délais administratifs ou les subtilités officielles. Nous sommes en face d'une situation critique, qui exige une détermination comme celle dont nous avons fait preuve dans l'accomplissement de notre effort de guerre. Les rouages actuels, qui remontent à l'avant-guerre, ne sauraient suffire. Nous devrons établir un important ministère pour la sélection des immigrants et lui conférer d'amples pouvoirs. Des fonctionnaires du ministère du Travail devraient être chargés de désigner les catégories d'immigrants dont nous avons besoin et d'indiquer les endroits où ils pourraient être employés le plus utilement. Un service médical devrait faire subir sur place aux réfugiés un examen comportant aussi la radiographie. On devrait constituer un personnel administratif chargé de les trier et de les renseigner et un personnel de transport ayant mission de les diriger des camps vers le Canada. Un personnel de réception pourrait les accueillir à leur arrivée et leur assigner une destination, tandis que des personnels éducatifs maintenus dans les provinces se chargeraient de leur inculquer l'esprit canadien.

Que personne ne dise que ce projet est irréalisable. En une occasion dans notre histoire, au plus fort de la vague d'immigration qui a précédé la première guerre mondiale, un millier d'immigrants débarquaient chaque jour sur nos rives et nous nous occupions d'eux sans délai. En 1911, 286,839 immigrants sont venus au Canada; en 1912, le nombre a été de 331,288, en 1913, de 400,870, et en 1914 de près de 250,000. Qui prétendra que le Canada n'est pas en mesure d'accomplir aujourd'hui un tel effort? Un pays dont l'organisation, durant la guerre a été aussi remarquable, qui a envoyé outre-mer et ramené au pays un demi-million d'hommes, ne peut certes pas reculer devant cette tâche. Nous ne manquons pas d'aide. Nous avons formé des milliers d'hommes durant la guerre pour l'examen et le transport de divisions entières à travers le monde. Ce personnel, rompu aux opérations militaires et aux travaux de l'UNRRA, est aujourd'hui à notre disposition et attend le moment de se mettre à l'œuvre. Nous n'avons qu'à lui faire signe.

Nous ne manquons pas de navires. J'ai ici le texte d'une dépêche de la Presse canadienne, datée de Londres, le 25 février 1947, et citant le rapport du ministre des Affaires étrangères Bevin à la Chambre des communes, sur le triste sort des réfugiés. Voici ce que disait M. Bevin à propos de transport:

> Le ministre des Affaires étrangères, M. Bevin, a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes anglaise, qu'il y avait un million de réfugiés sur le continent.
>
> Il a dit qu'il avait proposé que tous les pays en acceptent un certain nombre afin de "mettre fin à ce pitoyable état de choses" mais qu'aucun d'eux ne voulait de ces gens.
>
> "Je ne mentionnerai pas de nom, mais un grand homme d'Etat du Commonwealth britannique est venu me voir et m'a entretenu de ce problème. Je lui ai répondu: "Combien en accepterez-vous. J'obtiendrai un navire et je vous les enverrai dès demain".
>
> Mais, ajoute M. Bevin, l'homme d'Etat n'en a pas accepté un seul.

Je tiens à signaler que l'homme d'Etat en cause n'était pas le premier ministre canadien. Donc, il suffira de demander des navires et M. Bevin nous les fournira. Nous ne manquons pas, par conséquent, de moyens de transport et, dussions-nous en manquer, qu'il faudrait accorder une haute priorité à ce problème. Tout dépend de notre détermination et de notre faculté d'organisation. La nation dont le plan d'immigration sera le plus efficace et le mieux conçu devancera toutes les autres.

Je passe maintenant à la pénurie d'habitations. Il y a quelques années, lorsque nous avons abordé pour la première fois à la Chambre, la question de l'immigration après la guerre, on a invoqué ce motif pour nous inviter à agir avec prudence. Il nous fallait remaner nos soldats, leurs épouses et les personnes à leur charge, à qui, tout le monde en convenait, nous devions accorder la priorité. Nous avons donc attendu et quelque 50,000 familles d'anciens militaires sont entrées au pays où elles ont été bien accueillies et ont pris place dans notre vie économique. Il nous faut résoudre le problème des réfugiés. Inutile de nous écrier avec le chapelier fou

d'*Alice au pays des merveilles:* "Pas de place, pas de place!" Ainsi qu'a répliqué Alice, avec tant de raison, "de la place, il n'en manque pas". D'abord, de 5,000 à 10,000 personnes trouveraient place dans des familles parentes au Canada. Des foyers canadiens les accueilleraient sans aggraver la pénurie de logements. De même les orphelins ne sauraient nous causer de grandes difficultés. Nous avons sûrement de la place pour eux. Quant aux autres, pouvons-nous en conscience leur dire que nous n'avons pas de place, quand eux n'ont absolument rien? Le peu que nous avons à partager avec eux vaut infiniment mieux que leur état actuel de complet dénuement.

N'oublions pas que chaque personne déplacée que nous ferions venir au Canada représenterait à la fois un consommateur et un producteur. Ces personnes aussi possèdent le don d'accomplir quelque chose. Jusqu'ici nous avons prétexté notre besoin de rétablir nos anciens combattants et leurs familles pour fermer nos portes à l'immigration. Aujourd'hui, c'est la rareté de logements qui nous sert d'excuse pour éluder nos responsabilités. Jamais nous ne nous justifierons par de tels arguments. Il est inconcevable que ce soit là la politique du Gouvernement.

Un peuple qui a résolu les problèmes inimaginables d'organisation imposés par la guerre, qui a réussi à édifier en même temps une double économie, industrielle et agricole; qui, au milieu de l'inflation et de la confusion générales, a réussi à réglementer son économie, ne saurait sûrement pas s'avouer vaincu par une question de ce genre. Une chose est évidente. Le Canada ne peut se permettre d'agir comme un peuple de richards. Cela ne nous conviendrait pas. Le moment ne se prête pas à une démarche lente et mesurée. Il nous faut, dès aujourd'hui, ouvrir nos portes.

Il est un fait que je désire souligner avec insistance. L'établissement des personnes déplacées ne constitue pas un programme d'immigration. Il représente uniquement la satisfaction d'un besoin humanitaire immédiat que nous imposent notre obligation et notre désir d'aider les populations européennes victimes de la guerre. Nous devons participer à la solution du problème de rendre à la société un million d'êtres humains privés d'affection, de stabilité et de la liberté de mener une vie normale. Depuis la fin de la guerre, nous expédions nos vieux vêtements et notre excédent de vivres mais cela ne suffit pas. Il reste à accomplir un grand travail de thérapeutique générale et de rétablissement social, et le Canada, à titre de membre des Nations Unies, est appelé à fournir à ces malheureux l'occasion de s'arracher à une existence inutile et désespérée, de refaire leur vie dans la liberté et la dignité et de prendre leur place au sein des nations qui veulent les accepter.

Nous le devons à ceux de leurs parents qui vivent au pays. Ce sont des Canadiens qui s'intéressent aux membres de leur famille vivant outre-mer. Les nouveaux Canadiens seront bien plus heureux que le Gouvernement leur fournisse l'occasion d'aider les leurs que nous le serions d'une réduction des impôts, la Chambre peut m'en croire. C'est pour eux une question vitale; ils estiment qu'ils ont des vies à sauver. Avec les années, le souvenir d'un acte de générosité s'intensifie au lieu de s'affaiblir. Les descendants n'oublieront jamais le geste généreux du Gouvernement.

Ne nous inquiétons pas des inconvénients qui peuvent surgir pour ces gens; c'est ce qu'ils réclament. Peu leur importe la pénurie de logements. Ils ne songent qu'aux problèmes humains et demandent l'autorisation d'aider de leur mieux.

Si nous agissons en ce sens, les gens reconnaîtront que nous nous rendons compte de l'urgente gravité du problème. Lorsqu'on a refusé au Canada la permission de conférer avec les quatre grandes puissances, le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé de la disparition de l'esprit chevaleresque. Ne tarissons pas les sources de la compassion. Tout ce qu'il y a en nous d'humanité proteste en faveur de ces gens. Les portes du Canada sont presque aussi difficiles à franchir aujourd'hui que celles du Paradis et pour les sans-foyer de l'Europe ce serait le Paradis terrestre.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Je prends part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône afin de signaler à la Chambre une question qui intéresse au plus haut point Saskatoon, la Saskatchewan et la population canadienne. J'espérais que nous aurions l'occasion de la traiter à fond, mais cela me paraît peu probable. Il s'agit de l'utilisation du port de Churchill et du chemin de fer de la baie d'Hudson, et j'entends analyser la question, sinon brillamment du moins avec soin.

Le 15 octobre 1945, on l'a discutée à la Chambre sur la motion de mon collègue, l'honorable député de Churchill (M. Moore) qui exhortait le Gouvernement à encourager l'utilisation aussi complète que possible du port et du chemin de fer. La motion, mise aux voix, a été adoptée, 105 ayant voté pour et 24 contre. La population, si l'on en juge par ses représentants à la Chambre des communes, favorise l'idée de laisser la route faire ses preuves, occasion qu'on ne lui a pas fournie jusqu'ici. Pour en déterminer la praticabilité, il faut la mettre à l'essai sur une grande échelle

pendant un certain temps. J'espère donc que mes quelques observations mettront en valeur cette idée, car je ne tenterai pas d'envisager les possibilités de la route. On me reprocherait de croire aisément ce que je désire. Je n'en ferai pas non plus l'historique, intéressant et romanesque, car il est consigné dans les *Débats* de 1945 comme le sont les données statistiques relatives à l'exploitation de ladite route. Je tenterai de mettre un frein à mon enthousiasme et d'exposer d'une façon nette et précise pourquoi il convient, en 1947, de mettre le projet convenablement à l'épreuve.

En premier lieu, la population tient à ce qu'on fasse l'essai de la route. J'ai déjà parlé du désir qu'elle a exprimé par l'entremise de ses représentants à la Chambre des communes. Mais que pense le public? A tort ou à raison, bien des gens de l'ouest estiment, et ils l'ont affirmé ouvertement, que certains particuliers, à qui la route nuit, l'ont sabotée à dessein. Le Gouvernement ne doit pas oublier qu'au cours de la grève des cultivateurs de l'Ouest, qui a eu lieu dernièrement, ces derniers ont exprimé leurs opinions de la route de la baie d'Hudson.

J'ai à la main une brochure qui s'intitule *Farmers' Action Program of Alberta Farmers' Union and United Farmers' of Canada* et à la page 6, où il est question des tarifs-marchandises, je relève l'extrait suivant:

Il faut régler équitablement l'échelle injuste des tarifs-marchandises car elle nuit aux cultivateurs des Prairies qui exportent et importent des denrées sur toutes les lignes ferroviaires, y compris le chemin de fer de la baie d'Hudson.

A la page 15, sous le titre *Churchill et le chemin de fer de la baie d'Hudson,* nous trouvons un plaidoyer énergique en faveur de l'emploi de cette route, ainsi qu'une proposition réclamant la création d'un comité chargé d'enquêter sur la question de savoir s'il existe des raisons valables de ne pas utiliser cette route. Un grand nombre de cultivateurs s'intéressent à cette question et ils commencent à perdre patience, car, à leur avis, ces retards ne sont aucunement motivés. Voici un vœu formulé en décembre 1946, au congrès des cultivateurs unis du Canada, section de la Saskatchewan:

Nous prions donc le gouvernement fédéral d'instituer sans retard une commission royale, chargée d'enquêter sur toutes les questions relatives à l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson et du port de Churchill, et de nommer, au sein de cette commission, un représentant de la Hudson Bay Route Association.

J'ai tenté d'indiquer qu'on tient à permettre au port de Churchill de démontrer sa valeur. Je me permets de citer les paroles du ministre des Transports (M. Chevrier) que je suis heureux de voir à son siège. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 15 octobre 1945:

Le Gouvernement désire faciliter de toutes les façons possibles l'utilisation du port de Churchill.

Il semble donc que ce désir soit unanime.

Cette route intéresse tous les Canadiens. Il faudrait pouvoir l'utiliser aux fins d'importation et d'exportation, même si, à l'heure actuelle, ce débouché ne peut manutentionner qu'une faible partie de nos exportations de blé. Nonobstant toute prétention contraire, on ne saurait le regarder comme un rival important d'aucun autre port canadien puisque le volume de céréales qu'il est en mesure de recevoir est bien petit en regard des exportations totales de blé canadien. Il importe de sauvegarder le placement fait par le Canada dans ce chemin de fer et ce port.

D'aucuns ont insisté sur l'importance du Nord du point de vue stratégique. Je vois qu'à l'heure actuelle il se trouve à Churchill 600 hommes de troupe, y compris cent Américains, comme en fait foi une dépêche de la *Presse canadienne* du 12 février. Durant la guerre, on attachait plus d'importance au Fort de Churchill qu'au port du même nom. Quant à moi, je préfère assister à l'expansion civile du nord du Canada. Je tiens donc à préciser que je ne réclame aucunement son expansion du point de vue militaire. J'aimerais plutôt assister à son expansion industrielle, car un jour viendra où le Nord sera le centre des exportations de peuplier blanc, dont on reconnaît de plus en plus la valeur économique; où l'on exploitera des mines et l'huile extraite du béluga aux mœurs si prolifiques; où l'on pourrait encore faire l'élevage des rennes et développer enfin le tourisme. Je m'excuse de m'éloigner quelque peu du sujet à l'étude, mais je tenais à faire ressortir l'importance de Churchill, puisqu'on y songe, du point de vue stratégique.

Churchill se trouvait sur le passage de l'expédition Musk-Ox. Il est la porte d'entrée de l'Arctique oriental, l'unique tête de ligne reliée au continent, l'unique port à marée avec communications océaniques et il sert également de base aérienne. J'insiste ici sur la vulnérabilité de nos chemins de fer transcontinentaux à voie unique, et de celui de la baie d'Hudson. Au point de vue stratégique, il incombe au gouvernement canadien comme à celui de Grande-Bretagne de mettre à l'épreuve cette voie ferrée, car le sort d'une armée ayant des bases à Churchill pourrait en dépendre un jour ou l'autre. Je suppose que nous avons gardé une partie de la flotte canadienne utilisée durant la guerre. Cette marine devra faire la manœuvre quelque part et je demanderai de

l'envoyer pendant quelque temps dans les eaux de la baie d'Hudson. On pourrait déterminer une fois pour toutes quelles conditions climatiques et autres y règnent ordinairement et utiliser les renseignements ainsi obtenus à des fins commerciales et personnelles.

Cette question est également d'intérêt national, car établissant la praticabilité de cette route, on susciterait la possibilité d'un commerce interprovincial. J'espère que certains de mes amis des Provinces maritimes m'écoutent, parce que ces dernières, au lieu de s'opposer à cette entreprise, pourraient fort bien envisager les perspectives suivantes. Les provinces des Prairies pourraient expédier à Charlottetown de grandes quantités de céréales de provende qu'on utiliserait à la création d'une telle industrie du bétail et du bacon. Les entreprises d'exploitation forestière de la Nouvelle-Ecosse pourraient expédier de la pâte de bois par la baie d'Hudson, et grâce à des tarifs de transport équitables et une route maritime praticable, ces entreprises pourraient se développer. Les rapports entre l'extrême Est du Canada et l'Ouest central deviendraient ainsi plus étroits que jamais, ce qui serait sûrement à désirer du point de vue national.

Je vous parlerai maintenant des événements récents et passés qui se rattachent à cette route. Voyons un peu ce qui est arrivé depuis que nous avons discuté cette question à la Chambre en octobre 1945. Les honorables députés qui ont participé à ce débat se rappellent qu'il y fut question de l'établissement d'un comité par les gouvernements des trois provinces des Prairies. Je suis heureux d'apprendre à la Chambre qu'on a constitué ce comité au mois de juillet 1946. Il se compose du ministre des Mines et Ressources du Manitoba, du ministre des Chemins de fer de l'Alberta, du ministre des Coopératives de la Saskatchewan, ainsi que de deux membres de la *Hudson Bay Route Association.* Grâce à ce comité, les efforts des gouvernements provinciaux pourront se coordonner avec ceux du gouvernement fédéral afin de tirer le meilleur parti possible du port. Ce comité a constitué un comité technique chargé d'étudier la question et de réunir une documentation sur l'emploi qui pourrait être fait du port. Il est composé d'économistes des trois provinces, et s'est réuni à Winnipeg en octobre 1946, puis à Regina en novembre de la même année et encore en janvier dernier. Il a fait et fait encore un utile travail, étudie par exemple la durée possible de la saison de navigation, le balisage des eaux, l'exploitation et l'administration du chemin de fer de la baie d'Hudson, et la possibilité d'expédier par le débarcadère de Churchill certaines denrées, notamment du blé, de la houille et du peuplier. Ses recherches s'étendent aussi à d'autres aspects de la question et c'est grâce à la documentation qu'il a accumulée que je pourrai tout à l'heure présenter quelques données.

Quant à l'activité du port et du chemin de fer depuis le débat qui a eu lieu aux Communes en 1945, on a expédié du port, cette saison-là, environ trois millions de boisseaux de blé, y compris deux millions de boisseaux qui, bien qu'entreposés à Churchill durant toute la guerre, étaient tout de même en parfait état de conservation. Les importations se résument à peu de choses, quelque 40 tonnes, surtout de pierres à curling, d'eau-de-vie d'Ecosse, de faïences et porcelaines de provenance britannique et destinées au marché des Prairies. Ces importations ne suffisent pas à constituer une preuve,—si ce n'est que le commerce par cette route est matériellement possible et que, toutes choses égales d'ailleurs, le commerce par cette voie serait profitable et à l'expéditeur et à l'acheteur.

Je ne dirai que quelques mots de l'aménagement matériel du port de Churchill. On est déjà au courant. L'aménagement actuel permet de charger et de décharger environ quarante-cinq navires durant la saison de navigation. Mais quand je parle de chargements et de déchargements, je dois dire qu'il s'agit surtout des exportations de blé, et non des denrées importées, car, la situation étant ce qu'elle est, l'accroissement des importations nuirait à l'exportation. Six ou sept navires peuvent mouiller dans le port en même temps, et on peut en charger trois simultanément. Quand les circonstances s'y prêtent, on peut charger un navire en un jour, mais il faut généralement une journée et demie. Les navires peuvent en moyenne prendre une cargaison de 325,000 boisseaux et l'élévateur de Churchill peut entreposer deux millions et demi de boisseaux. Quant au chemin de fer de la baie d'Hudson, il appartient à la population canadienne et l'exploitation en est confiée au National-Canadien sous la direction d'un administrateur général. Il peut transporter, pendant la saison de navigation, environ 150 wagons de blé par jour. Ce chiffre semble modéré. On pourrait l'élever, mais je tiens à être exact. La distance, du Pas à Churchill, est de 510 milles et la voie est excellente. On m'assure qu'il n'en existe pas de meilleure au Canada pour le transport des marchandises. Elle est faite d'acier de 85 livres. Quelqu'un qui la connaît depuis des années m'a dit qu'on pouvait transporter du blé à Churchill, le décharger et retourner les wagons au Pas en quatre jours.

[M. Knight.]

Un wagon de bestiaux peut parvenir à Churchill dans la limite de trente-six heures après quoi la loi charge le destinataire du soin de nourrir et d'abreuver les animaux en transit.

Nous avons donc un bon port, muni d'élévateurs modernes et très spacieux. Nous avons un bon chemin de fer. Examinons maintenant l'un des obstacles qui s'opposent à la pleine utilisation de ces avantages.

J'aborde cet examen en fonction de la proposition que j'ai faite d'utiliser le port jusqu'au maximum en 1947. Le premier obstacle est d'ordre géographique, et les facteurs qui s'y rattachent sont le climat et la brièveté de la saison de navigation. Il y a trois saisons. D'abord celle de la navigation effective des armateurs, je veux dire la saison où ces derniers consentent à y conduire leurs navires et qui dure de 60 à 65 jours; ensuite la saison d'assurance maximum, pendant laquelle l'assurance maritime peut être obtenue, et il en faut, bien entendu, pour que les opérations soient le moindrement pratiques; elle dure du 5 août au 15 octobre; enfin, la saison naturelle, considérablement plus longue que les deux autres, et qui dure au moins trois mois.

Pour que le port soit un succès, il faudra prolonger la saison effective de navigation; or, je prétends que l'utilisation des récentes découvertes de la science permettra de le faire.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui demanderai de nous dire quelles sont ces découvertes scientifiques qui pourraient nous permettre de prolonger la saison de navigation au port de Churchill.

M. KNIGHT: Si le ministre le veut bien, je lui donnerai une réponse au cours de mes observations. S'il le préfère, je puis la lui donner immédiatement.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne voulais pas interrompre le fil du discours de mon honorable ami et je suis tout à fait d'avis qu'il poursuive ses observations.

M. KNIGHT: L'obstacle suivant, qui découle directement de l'autre, c'est le niveau élevé du tarif d'assurance maritime. Tout ce que nous pouvons, à cet égard, c'est de démontrer que cette route est sûre, en l'utilisant à pleine capacité pendant au moins une saison; je prie les honorables députés de remarquer ce passage "en l'utilisant à pleine capacité pendant au moins une saison." Les tarifs d'assurance constituent un élément important puisqu'ils déterminent la période maximum pendant laquelle les navires peuvent utiliser cette route, le coût du transport océanique que doivent acquitter les expéditeurs, le prix des articles importés par le port de Churchill et, d'une façon générale, les bénéfices ou les économies réalisés par l'utilisation du port. Les tarifs d'assurance ont tendance à baisser depuis quelques années et les sociétés ont prolongé la saison de navigation. Le nombre de navires qui ont visité ce port depuis 1931 n'a pas été assez élevé pour permettre de réduire les taux en se fondant sur des données actuarielles. La pleine utilisation du port pendant toute une saison assurerait cet avantage. Le comité impérial du transport maritime, dans son rapport du 19 juillet 1939, disait ce qui suit:

Sauf en ce qui a trait aux opérations de sauvetage, le comité est d'avis que la route de la baie d'Hudson ne doit pas nécessairement être considérée comme plus dangereuse que celle du Saint-Laurent.

Et le rapport ajoute:

...Après avoir consulté notre président, le Comité mixte de la navigation... s'engage, si une vingtaine de navires de charge partent de Churchill en 1939 sans qu'il se produise de pertes sérieuses, à considérer favorablement l'à-propos de recommander, pour 1940, une autre réduction des primes exigées en 1939.

Mais, comme le savant les honorables députés, nous avions à faire face, en 1940, à une question encore plus sérieuse, et les navires en route pour Churchill furent acheminés ailleurs. On a pourtant lieu de supposer que la déclaration que je viens de lire vaut toujours en principe et qu'on pourra en tenir compte si vingt navires ou plus entrent dans la baie en 1947, ce que précisément je demande en ce moment.

Comme on n'a jamais fait l'essai complet de la route, bien des problèmes sont restés sans solution et l'on n'a pu recueillir suffisamment de données précises pour nous guider à l'avenir. Les installations du port, indispensables à l'efficacité des opérations, ne furent complétées qu'en 1936. Au cours de la guerre, on a mis de côté tous les plans relatifs à l'utilisation du port pour l'exportation du grain. De plus, comme je l'ai fait remarquer, les opérations de 1946 se sont poursuivies sur une trop faible échelle pour nous permettre de formuler un jugement sensé.

Les tarifs exigés par les chemins de fer pour le transport du grain à Churchill influent directement sur toute cette question. Le blé que transporte le National-Canadien d'après le tarif des longs parcours devrait-il être assujetti à un tarif plus élevé à partir du Pas? Il nous faut étendre le tarif-marchandises des importations et exportations à l'embranchement Le Pas-Churchill. Le traitement du directeur général est-il imputé intégralement sur les recettes du chemin de fer de la baie d'Hudson? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi en est-il ainsi? Le National-Canadien encourage-t-il ou décourage-t-il l'utilisation du chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est parce qu'ils ignorent

les réponses à ces questions que les cultivateurs unis du Canada, division de la Saskatchewan, ont adopté un projet de résolution tendant à l'établissement d'une commission d'enquête.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien m'excuser de l'interrompre, je puis lui dire qu'on peut obtenir les réponses à ces questions lorsque le comité des chemins de fer et de la marine marchande tient ses séances. Je ne voulais pas interrompre l'honorable député, mais il n'est certes pas sans savoir qu'on peut obtenir ces renseignements du comité précité.

M. COLDWELL: L'honorable député a le droit de formuler ses observations.

M. KNIGHT: La commission pourrait examiner d'autres points relatifs aux opérations à la baie. Si l'on utilisait cette route dans la mesure que je préconise, on se rendrait compte de la situation qui existe là-bas. Voici, prises au hasard, quelques questions qui ne sont pas nécessairement par ordre d'importance. Quelqu'un est-il expressément chargé de diriger le trafic vers cette route? Effectue-t-on les réparations d'importance secondaire qu'exige le port? Les Américains ont-ils employé, détruit ou transporté une partie de l'outillage? Dans le cas de l'affirmative, quelles conditions a-t-on posées? A-t-on remplacé cet outillage? Quelle est la situation ouvrière au port? Les débardeurs sont-ils gens du métier? Les conditions de vie dans les cabines-dortoirs sont-elles ce qu'elles devraient être? Les installations sanitaires du port proprement dit sont-elles suffisantes? Je signale au ministre qu'il s'agit "du port proprement dit".

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député pourra obtenir les renseignements qu'il désire en s'adressant au comité des chemins de fer et de la marine marchande.

M. KNIGHT: Je ne poserai plus de questions au ministre. Les dirigeants, y compris les spécialistes qu'on a fait venir de Montréal, sont-ils enchantés du succès obtenu à Churchill? Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le ministre se tiendrait sur la défensive à propos de cette question.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne me tiens pas sur la défensive; j'indique simplement à l'honorable député comment il pourra se procurer les renseignements qu'il désire.

M. KNIGHT: Merci.

M. HÉON: Le ministre semble être passé à l'offensive.

M. KNIGHT: Pas tant que cela. A-t-on fait l'essai du compas gyroscopique, des appareils de radar ou de signalisation à longue portée? A certains égards, cela constituerait une réponse à la question que le ministre m'a posée il y a quelque temps. Quelles épreuves a-t-on effectuées au point de vue de l'adaptation de ces appareils aux conditions climatiques du détroit? Le Gouvernement a-t-il obtenu des Américains, qui ont constamment exécuté des levers aériens pendant la guerre, les données concernant la congélation des eaux de la baie proprement dite, données au sujet desquelles l'accord n'a jamais existé? Voilà quelques-unes des questions qu'une commission royale d'enquête pourrait approfondir, mais je dois ajouter que, pour être exactes, les données obtenues devront se fonder uniquement sur l'utilisation maximum de la route pendant une saison entière. Parallèlement à ces épreuves, on devrait accomplir un premier pas vers l'ouverture aux civils des régions septentrionales. Ce point me semble important, car une telle initiative assurerait à Churchill une population permanente et intéressée, parmi laquelle pourrait être recruté un personnel dûment formé et acclimaté pour l'exploitation du port et du chemin de fer.

Nous devrions expédier cette année par la Baie au moins 15 millions de boisseaux de grain. Ce chiffre est fondé sur des calculs soigneux et prudents, et je m'y arrête pour plusieurs motifs. Ces expéditions tiendraient les installations raisonnablement occupées pendant toute la saison, ce qui réduirait les frais généraux, élément qui a toujours été une cause de difficulté du fait que, jusqu'ici, seules des expéditions théoriques ont été effectués. En second lieu, les exportations étant à ce niveau, nos quais et nos entrepôts actuels nous permettraient d'accroître nos importations à un chiffre plus élevé que jamais, c'est-à-dire à 2,500 tonnes de plus, sans nuire aux opérations d'exportation. Troisièmement, la manutention de 10 millions de boisseaux de blé suffirait à solder les frais d'exploitation et les déficits d'entretien de l'élévateur et du port, le montant excédentaire constituant un bénéfice. Une telle recrudescence d'activité éliminerait le déficit du chemin de fer. La division des services commerciaux de la Saskatchewan estime que le Gouvernement canadien épargnerait près d'un demi-million de dollars, en ce sens que le chemin de fer de la baie d'Hudson n'accuserait plus de déficits, si la quantité de blé exporté était de 16 millions de boisseaux.

Sous le régime de l'article 2 *a*) de l'accord sur le blé, conclu entre le Canada et la Grande-Bretagne en juillet 1946, le blé peut être chargé à Vancouver, à la tête des Lacs, à Montréal et à Churchill. Les épargnes sur les frais de transport ferroviaire jusqu'à Churchill sont portées au compte de la Commission canadienne du blé tandis que ce sont les expéditeurs britanniques qui bénéficient de celles

qu'on pourrait réaliser sur le transport océanique. Si l'on veut faire cet essai, il faudra que les divers gouvernements et organismes intéressés coopèrent le plus étroitement et le plus amicalement possible. Le comité technique qui a été établi n'est investi d'aucune autorité, bien qu'il puisse rendre des services incalculables en matière de recherches. J'espère que le comité interprovincial insistera auprès du Gouvernement et que celui-ci remplira la promesse qu'il a faite d'accorder toute l'aide possible.

Je désire appeler l'attention sur une ou deux mesures que le gouvernement fédéral devrait prendre. Il peut apporter une aide des plus efficaces par l'entremise des ministres du Commerce et des Transports. Il peut donner des instructions à la commission en vue de l'entreposage des quantités voulues de blé aux divers endroits. Il peut voir à ce que l'outillage des ports et des chemins de fer soit moderne et en bon état. Il peut assurer la sécurité de la navigation grâce à des précautions particulières s'inspirant de l'étude du balisage et à l'aménagement de postes de radar à haute fréquence aux lieu et place de nos postes actuels de radiogonométrie à basse fréquence. Il peut assurer l'utilisation d'appareils de radar dernier cri à la place des appareils plus anciens qui présentaient certains inconvénients à l'égard des bancs de glace flottants. Enfin, le projet n'est réalisable qu'avec l'appui indispensable de la Commission du blé, car une grande difficulté, ce sera de placer à des points stratégiques la quantité de blé nécessaire. Il y aurait lieu de restreindre, au besoin, le mouvement du blé à l'intérieur des régions jouissant d'un tarif de transport privilégié afin d'assurer, à destination de Churchill, au 1er août 1947, l'accumulation d'une quantité suffisante pour permettre de tenter un essai convaincant, c'est-à-dire, à mon avis, au moins 15 millions de boisseaux.

Je comprends la répugnance de la Commission du blé à faire transporter le froment en des endroits dits à l'écart, pour employer l'expression des commerçants. J'invite le Gouvernement à utiliser à pleine capacité l'entrepôt de Saskatoon afin d'approvisionner le port de Churchill. Le blé entreposé en cet endroit se trouve bien placé, quel que soit l'itinéraire emprunté pour l'expédition vers le littorale. Cet élévateur peut contenir 5 millions et demi de boisseaux, ce qui s'ajoutant au blé de l'élévateur de Churchill, fait 8 millions de boisseaux de blé. Sauf erreur, M. McIvor a promis, du moins oralement, qu'on remplirait l'élévateur de Churchill.

J'arrête là mon énumération des tâches que peut accomplir le gouvernement fédéral. Nous comptons aussi sur la collaboration des grossistes et des détaillants, des coopératives et des autres organismes de vente des Prairies, quant aux importations. L'autre jour, on m'apprenait la livraison par la voie de la baie d'Hudson de deux moteurs Diesel commandés en Angleterre. Les gens des Provinces maritimes, je l'espère, se rendront compte des avantages de la voie de Churchill; ils comprendront qu'ils peuvent utiliser leurs lainages, les produits de leurs industries et leur houille pour remplir les cales. Si Charlottetown possédait un élévateur pour recevoir le grain de provende de Churchill, toute l'industrie du bétail et de la volaille des Provinces maritimes connaîtrait un regain de vie. Le commerce avec Churchill loin de nuire à la navigation dans les Provinces maritimes pourrait l'aider.

Passons à la question des navires disponibles. Sous l'empire de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, ce sont les cales britanniques qui transporteront notre froment. Il y a donc lieu d'intéresser le gouvernement britannique lui-même, les agences et sociétés de navigation, les coopératives et les exportateurs de l'autre côté de l'Atlantique. Personne n'a jamais eu un intérêt vital à favoriser le commerce par la route de la baie d'Hudson. La situation doit changer. M. Graham Spry vient d'arriver à Londres en qualité de représentant commercial de ma province; personne n'est plus apte que lui à remplir les fonctions qui lui sont dévolues. Il mettra à profit sa vaste expérience et ses relations au sein des cercles de l'administration britannique pour favoriser le commerce nécessaire à l'exploitation de la route de la baie d'Hudson. Le Manitoba et l'Alberta, autant que la Saskatchewan, attendent avec confiance le succès de ses efforts.

M. MacNICOLL: L'honorable député peut-il étayer son argument, qui me semble excellent, par des chiffres relatifs à la quantité de bêtes à cornes qu'on pourrait transporter des Prairies par le port de Churchill? On a déjà expédié de ce port des quantités considérables de bestiaux a destination de la Grande-Bretagne.

M. KNIGHT: J'ai traité la question du bétail.

M. MacNICOL: Avez-vous cité des chiffres? Je n'en ai pas saisi.

M. KNIGHT: Non, je n'ai aucune idée du volume des exportations mais il serait facile de se renseigner.

J'invite donc le Gouvernement et tous les partis de la Chambre à appuyer cet objectif concret pour 1947. Je résume les arguments qui militent en sa faveur.

1. Le transport de 15 millions de boisseaux de blé constituera un essai approprié et ne dépasse pas la capacité du chemin de fer ni celle du port.

2. Par notre refus de mettre la route à l'essai, nous dissipons les fonds des contribuables canadiens.

3. Le faible volume préconisé n'entraînera guère de concurrence pour d'autres ports.

4. Le transport des quantités proposées éliminerait les déficits et assurerait des bénéfices à l'Etat, à la Commission du blé ainsi qu'aux expéditeurs britanniques.

5. L'utilisation de trente à quarante-cinq navires fournirait une base qui permettrait de réduire les tarifs d'assurance.

6. Un essai complet du port démontrerait s'il y a lieu d'accroître les aménagements et le balisage au port, et ajouterait à nos connaissances sur le radar et la navigation à long cours.

7. Il est essentiel de mettre cette route à l'épreuve, vu l'importance stratégique du Canada septentrional.

Pour ces raisons et d'autres que j'ai mentionnées antérieurement, je demande qu'on fasse un essai prudent et raisonnable de la route de la baie d'Hudson au cours de l'été et de l'automne de 1947.

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puisque le discours du trône y fait allusion, permettez-moi de présenter mon opinion, que partagent d'ailleurs la majorité des salariés au pays, quant aux relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Tout le monde admet que nous assistons actuellement à une lutte formidable entre, d'un côté, les salariés, qui désirent voir disparaître le plus rapidement possible les lourdes sommes que l'impôt sur le revenu déduit chaque semaine ou chaque mois de leurs chèques de paye, et, d'autre part, certaines grosses fortunes de Toronto et de Montréal, aidées de tous les journaux tories du pays, entre autres la *Gazette* de Montréal, qui ne veulent pas payer leur part d'impôt pour solder les conséquences d'une politique de guerre qu'ils ont eux-mêmes appuyée avec enthousiasme et qui a coûté excessivement cher au pays.

Ces grosses fortunes, dont les détenteurs demeurent surtout à Toronto et à Montréal, se sont groupées autour de Drew et de Duplessis afin de faire rater la conférence fédérale-provinciale et d'éviter à leur succession, advenant leur décès, des démêlés avec la division de l'impôt sur le revenu si le pouvoir central avait le droit de faire une étude sur ce qu'ils laissent réellement à leur mort, en comparaison de ce qu'ils ont exactement payé d'impôt sur le revenu depuis sept ans.

M. GRAYDON: Le petit peuple appuie Duplessis et Drew.

M. LaCROIX: C'est vous qui le dites. M. Duplessis a dit à l'Assemblée législative de Québec qu'il n'est pas juste qu'on prélève un impôt sur le revenu d'un mort, parce qu'il n'est pas là pour se défendre. Qu'il me soit permis de lui répondre qu'il y a des individus qui ont tellement bien su se défendre, durant leur vie, en amassant des fortunes colossales avec de l'impôt impayé, au détriment des salariés qui payent pour eux, qu'ils n'ont besoin de personne pour les défendre après leur mort.

Vous savez comme moi, monsieur l'Orateur, que tout le monde convient aujourd'hui que certains richards transforment leurs valeurs en titres au porteur, qu'ils déposent ensuite dans un coffre de sûreté à la banque, au nom de l'un des membres de leur famille, ou de toute autre personne, tout en gardant eux-mêmes soigneusement la clé, ces trustards ne déposant dans leur propre coffre que des valeurs de peu d'importance, sur lesquelles leur succession se fondera pour faire sa déclaration d'impôt au gouvernement provincial.

Or, comme seul le coffre de sûreté du défunt est mis sous scellé au moment de sa mort, la famille s'empare de l'autre, contenant des valeurs au porteur, et se divise très souvent une fortune formidable acquise au cours des dix dernières années, soit sur le marché noir, soit autrement, et à l'égard de laquelle l'individu décédé n'a pas, ou presque pas, payé d'impôt sur le revenu, commettant ainsi une injustice flagrante envers les salariés qui, eux, voient leur impôt sur le revenu déduit à la source.

Il est admis également que des millionnaires de Montréal louent, au nom de l'un des membres de leur famille, ou d'une autre personne de confiance, des coffres de sûreté dans des banques de la province d'Ontario, et que les richards de Toronto en louent de la même façon à Montréal; tout cela afin de s'éviter une déclaration d'impôt trop élevée sur les successions dans chacune de leurs provinces respectives et empêcher surtout le Dominion de récupérer l'impôt sur le revenu non payé depuis sept ou huit ans.

On objectera que c'est le seul moyen de faire des souscriptions électorales ou des dons dits de "libération de conscience" à des institutions religieuses ou de charité, sans que la division de l'impôt sur le revenu intervienne;

mais j'estime que c'est un vol que l'on commet envers les salariés, qui sont obligés de payer la différence. Le Christ n'a-t-il pas dit qu'il faut "rendre à César ce qui appartient à César"?

Je favorise certes une remise complète aux provinces de la perception provenant de l'impôt sur les successions, mais je crois que seule la perception de l'impôt sur les successions par le gouvernement fédéral permettra d'établir la valeur réelle d'une succession, et cela comme conséquence directe du contrôle avec droit de vue que possède sur toute l'organisation bancaire du Canada le gouvernement fédéral, qui peut également utiliser ses relations internationales pour lui permettre d'intervenir dans les successions ayant des coffres de sûreté à l'étranger, chose que les provinces de Québec et d'Ontario ne peuvent faire, car elles ne possèdent aucun contrôle sur les banques situées en dehors de leurs territoires respectifs.

Ces trustards tiennent tellement à ne rien payer de ce qui est dû à l'Etat, et qui constitue pour eux une fortune, qu'ils en sont rendus à ne pas même percevoir les dividendes ou intérêts qui sont payés au porteur sur ces valeurs, de peur de se faire prendre. Quand j'affirme cela, je suis sûr que nos grandes compagnies d'utilité publique et industrielle en savent quelque chose,—cela sans parler des obligations de l'Etat dont les coupons s'accumulent.

Malgré la concentration énorme de fortunes colossales à Montréal, ce que je viens de dire explique le petit montant d'impôt sur les successions que perçoit le gouvernement provincial, chiffre qui serait augmenté de beaucoup si la province laissait à Ottawa le contrôle de la perception de l'impôt sur les successions. Cette augmentation de revenu pour la province de Québec lui permettrait d'aider, d'une façon plus substantielle, nos commissions scolaires et nos municipalités qui relèvent directement du pouvoir provincial, sans mentionner l'élaboration d'un programme de travaux publics qui lui permettrait de remédier au chômage.

Le ministre des Finances lui-même,—et je sais qu'il confirmera ce que je dis,—a déclaré que, si le Dominion avait le droit de légiférer dans ce domaine, il récupérerait des millions de dollars d'impôt sur le revenu légalement dus au Gouvernement, ce qui diminuerait d'autant l'impôt que le salarié doit payer à la source avant même qu'on lui remette son chèque de paye. Il n'y a aucun doute que l'on pourrait ainsi réduire de beaucoup l'impôt des salariés qui gagnent moins de $3,000 par année, car, comme vous le savez, ce sont les salariés qui contribuent le gros de la perception provenant de l'impôt sur le revenu payé au gouvernement d'Ottawa.

Il y a des cas où ce n'est que lors du décès d'un individu que l'on peut savoir s'il a bien payé son impôt sur le revenu. Or, aux Etats-Unis comme en Angleterre, le gouvernement central contrôle à la fois l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les successions, tout cela en vue de réduire à rien l'impôt payé par les petits salariés qui constituent la masse de la population. Aux Etats-Unis et en Angleterre, on met même des scellés sur les coffres-forts domiciliaires de l'individu dès le moment de son décès, et cela, encore, en vue de diminuer les impôts que payent à l'Etat les petits salariés. La province de Québec n'a pas d'impôt sur le revenu et, même si elle en avait, elle demanderait probablement au gouvernement fédéral de le percevoir pour elle. Je suis donc d'avis que l'on commet une injustice grave envers le salarié en empêchant le gouvernement fédéral d'intervenir dans ce domaine.

Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que l'insuccès de la Conférence fédérale-provinciale est entièrement dû au fait que certains millionnaires de Toronto et de Montréal se sont groupés avec inquiétude autour de Duplessis et de Drew pour qu'ils fassent l'impossible afin de faire rater tout arrangement tant qu'il y aura au programme de la Conférence l'article "succession". Cela explique pourquoi Duplessis n'a pas voulu faire de contreproposition et s'est contenté tout simplement de s'en aller en faisant claquer les portes.

Vous savez comme moi qu'il est beaucoup plus facile pour le possesseur d'une grosse fortune, ou pour un homme qui est en affaire à son compte, d'éliminer une partie de ce qu'il doit à l'Etat, élimination qui, à mon point de vue, est criminelle, parce que la différence en est payée par les salariés qui sont toujours l'éternelle poire... Seule une répartition juste des impôts établis pour payer le coût fabuleux de la dernière guerre évitera chez nous la diffusion de l'idéologie communiste, qui se prépare à exploiter les masses en mettant en relief l'injustice provenant d'une mauvaise distribution de la richesse nationale.

La disparition de l'impôt chez les petits salariés serait de nature à améliorer leur budget domestique et à leur éviter, dans bien des cas, la misère, qui est le microbe le plus virulent du communisme, que nous voulons tous éviter afin d'assurer la stabilité économique au Canada.

Certes, il y en a qui établissent leur déclaration d'impôt sur le revenu d'une façon honnête, mais vous savez comme moi que, lorsqu'un individu laisse plusieurs centaines de milliers de dollars à sa mort et que cet argent a été amassé dans les dix dernières années, alors qu'il n'a pas, ou presque pas, payé d'impôt, cet argent ne lui est pas tombé du ciel.

Je trouve donc injuste qu'une famille se partage une fortune qui a été constituée par l'impôt sur le revenu exigé de la masse des salariés.

Ceux qui entourent Duplessis et Drew, soyez-en assurés, préfèrent donner de grosses souscriptions à leurs caisses électorales plutôt que de payer les fortes sommes que leur succession serait obligée de verser, advenant leur décès.

Il y en a sans doute qui vont me dire qu'il y a des libéraux qui ne pensent pas comme moi. Cela n'a aucune importance et ce n'est pas d'ailleurs la première fois que je ne partage pas leurs opinions...

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que le parti libéral permet à chacun de ses membres d'avoir des idées personnelles,—ce qui constitue pour lui la meilleure garantie de son évolution, contrairement au parti de Duplessis, où tout le monde se voit obligé de penser comme le chef, ce qui en fait ni plus ni moins qu'une dictature. Avez-vous jamais trouvé dans le parti de Duplessis un Cardin?... un Power?... Vous aurez beau chercher à la loupe, vous n'en trouverez pas. Pourquoi faire payer à la grande masse des salariés, qui constitue la majorité dans le Québec, le coût d'une guerre qu'elle n'a pas voulue, et que je n'ai sûrement pas voulue moi-même? Pourquoi permettre aux millionnaires de Toronto et de Montréal de jouir d'une fortune dont une partie est constituée par l'impôt sur le revenu qu'ont dû payer les salariés pour faire face à ces mêmes dépenses?

Les petites fortunes de Québec n'ont rien à craindre de l'impôt sur les successions, car vous savez comme moi que, lorsqu'un individu laisse moins de $20,000 à sa famille, il n'a rien, ou presque rien, à payer en fait d'impôt. Donc, si demain nos cultivateurs de la province de Québec sont forcés de verser l'impôt sur le revenu, ce sera la résultante de l'attitude que prennent actuellement les "tories" genre Duplessis et Drew; comme, également, si nous sommes privés d'un programme de sécurité sociale dans la province de Québec, comportant la pension de vieillesse à soixante-cinq ans ou mieux, ce sera encore la conséquence de l'attitude de Duplessis et de Drew, qui auront forcé les salariés à payer seuls, ou presque seuls, ce qui ne peut continuellement se faire sans diminuer la puissance d'achat des masses et provoquer une crise de chômage encore plus forte que celle de 1931.

Il me semble que le libéralisme, qui s'est toujours inspiré de l'intérêt des masses, devrait comprendre, dans le domaine provincial ou fédéral, qu'il n'y a pas d'impôt juste sur le revenu si l'impôt sur les successions ne marche pas de pair avec lui; car, s'il y a des gens honnêtes, il y a aussi de la canaille et des Séraphin Poudrier...

[M. LaCroix.]

De plus, aucun gouvernement, à moins d'avoir le droit de légiférer à ce sujet, ne pourra contrôler cette situation.

L'autonomie, j'en suis, mais pas jusqu'au point de forcer les salariés à payer des taxes pour ceux qui n'en payent pas. Je suis d'avis que le revenu provenant de l'impôt sur les successions reste la propriété de la province de Québec, mais je prétends qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral ait le droit de légiférer dans ce domaine, parce que c'est lui qui perçoit l'impôt sur le revenu.

Tout en admettant que les législatures provinciales, comme le gouvernement fédéral, ont le droit d'imposer le revenu, il ne faut tout de même pas nier le fait brutal que l'impôt sur le revenu est actuellement perçu par le pouvoir central et que, quoi qu'on fasse, il continuera à l'être. En conséquence, il est essentiel que l'impôt payé par les salariés diminue, et il diminuera pour autant que le gouvernement fédéral pourra récupérer les sommes qui lui sont légitimement dues. En outre, cela serait de nature à permettre au gouvernement d'Ottawa d'envisager avec beaucoup plus d'ampleur son programme de sécurité sociale, élément indispensable à l'ouvrier du sol, de l'usine et de la forêt, lorsque ce dernier se voit rendu à l'âge où sa capacité physique ne lui permet plus de gagner sa propre existence et celle des siens.

Je sais que certains grands propriétaires de journaux ne partageront pas mon opinion et que tous les capitalistes vont se liguer contre moi; mais soyez assuré que je ne m'en fais pas, car j'y suis habitué.

D'ailleurs, des forces occultes exercent actuellement leur influence ici même, à Ottawa, et, que l'on réussisse à faire disparaître du programme l'article ayant trait aux droits successoraux, vous verrez MM. Duplessis et Drew s'entendre à merveille avec le gouvernement central! Vous verrez alors également tous les beaux discours de ces messieurs sur l'autonomie cesser comme par enchantement, parce qu'ils n'auront plus l'appui de la haute finance qui a toujours été la raison d'être des tories.

Ce sont ceux-là mêmes qui trouvaient que le Gouvernement ne dépensait jamais assez pour la guerre qui, aujourd'hui, veulent, par tous les moyens à leur disposition, s'éviter d'en payer les frais.

Je ne suis certainement pas l'un de ceux qui approuvent continuellement la politique du Gouvernement, et mes votes dans le passé sont là pour le prouver; mais, lorsque le gouvernement fédéral a raison, il faut tout de même avoir également le courage de l'en féliciter et de l'appuyer.

A mes compatriotes qui, chaque semaine, voient déduire de leur chèque de paye un montant d'argent dont ils auraient grandement

besoin pour subvenir aux nécessités essentielles de leur famille, je demande de s'unir en rangs serrés derrière cette attitude loyale du parti libéral fédéral envers la grande masse de nos travailleurs et de se débarrasser le plus rapidement possible de Duplessis et de sa clique, qui se servent de l'autonomie comme d'un paravent pour cacher l'égoïsme de certains ploutocrates.

C'est d'ailleurs ce que font les "bleus" dans cette Chambre, à Ottawa, car ils appuient 100 p. 100 l'attitude de Duplessis et Drew concernant les droits successoraux.

D'où il est vrai d'ajouter en terminant, monsieur l'Orateur: Bleu à Ottawa, bleu à Toronto et bleu à Québec!

BUDGET DES DÉPENSES DE 1947-1948

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) présente un message que lit M. l'Orateur et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1948.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose:

Que nonobstant l'article 57 du Règlement, la Chambre se forme en comité, mercredi prochain, pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ABBOTT propose:

Que le message de Son Excellence et le budget des dépenses soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, à mon titre de représentant d'une région financière et industrielle de l'importance de Toronto, je désire formuler quelques remarques au sujet de la motion dont la Chambre est présentement saisie. Le débat sur l'Adresse constitue l'une des rares occasions où un simple député peut soumettre à la Chambre et à l'ensemble de la nation des propositions d'ordre pratique, non pas en vue de critiquer le Gouvernement, car le rôle de l'opposition consiste à aider le Gouvernement le plus possible, tant qu'il jouit de la confiance de la nation.

La région de Toronto est l'une de celles qui versent le plus d'impôts; en outre, elle contribue 29 p. 100 des recettes postales, versant chaque année 13 millions de dollars au ministère des Postes. Malheureusement, pour la première fois depuis la Confédération, nous n'avons aucun représentant au sein du Cabinet. De fait, nous n'en avons pas eu depuis la défaite du régime Bennett en 1935. Cependant, nous n'en souffrons pas trop, car notre ville compte quelques bons députés dans les rangs du parti ministériel, et nous nous entendons très bien avec eux.

Si nous examinons ce qui se passe au pays ou à l'étranger, nous constatons qu'une tempête secoue le monde. C'est logique, après le conflit que nous avons eu. Il fallait s'attendre, après une pareille guerre, au marasme dans les affaires et à un bouleversement général. Notre pays a eu la chance de ne pas être envahi par l'ennemi, mais nous l'avons échappé belle.

La population espère quelque soulagement des conditions intolérables où elle se trouve. Le Gouvernement, aux prises avec toutes les dépenses qui découlent d'une terrible guerre, a fort à faire, c'est entendu. La situation présente toutefois certains côtés que l'homme d'affaires n'aime point. Il se plaint de la suradministration et de la surimposition dont souffre aujourd'hui le Canada, dans les domaines fédéral, provincial et municipal, et chacune de ces autorités annonce qu'elle chargera encore davantage les épaules du contribuable.

Il convient de regretter l'absence au Canada de quelques-unes des réformes que je préconise depuis des années déjà et qu'on aurait dû exécuter depuis longtemps. En 1927, j'ai préconisé des réformes parlementaires que l'Angleterre a instituées chez elle depuis nombre d'années. Nous devrions, à l'instar de la métropole, réformer notre constitution, notre cabinet et nos lois.

En 1927, le ministre de la Justice du gouvernement d'alors, personne très compétente, avait promis à la Chambre que les Provinces maritimes auraient une commission royale d'enquête dans certains domaines exposés dans le temps, et il a tenu promesse. Quant aux réformes constitutionnelles, le moment semble venu d'en opérer chez nous. Elles se laissent désirer depuis longtemps. En fait, elles s'imposaient lorsque la guerre a éclaté. Le

temps est également venu de réformer le cabinet et les lois de la façon indiquée en cette enceinte.

A mon sens, on a trop sollicité le public pour des caisses de toutes sortes. Tous les jours, l'homme d'affaire moyen reçoit une demi-douzaine de lettres de divers organismes qui lui demandent de verser une contribution à une fin ou une autre; or, étant donné les lourds impôts fédéraux, provinciaux et municipaux qui l'accablent déjà, la population n'est pas en mesure d'assumer ce nouveau fardeau. Je sais que les membres de la Chambre des communes reçoivent de ces lettres car, j'en ai vu dépouiller leur courrier et, chaque matin, il contenait une demi-douzaine de lettres de provenances diverses, demandant des secours, de l'argent ou de l'assistance pour une raison ou une autre.

Vu le niveau élevé des impôts, il y aurait lieu de confier toutes ces demandes à un organisme central du Gouvernement. Un service administratif, établi sous l'empire de la loi des secours de guerre, existait autrefois et il était chargé de réglementer tous ces appels à la charité publique. Un organisme du genre s'impose, car les demandes adressées au public sont beaucoup trop nombreuses.

D'autres demandes nous sont adressées par la radio, mais on ne dit pas au peuple toute la vérité sur les affaires publiques. Il y a aussi les enquêtes Gallup. Sauf erreur il y a déjà eu un cheval de course portant ce nom. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons nous faire entendre du public, bien que nous ayons recueilli de nombreux suffrages aux dernières élections. Je propose que le Gouvernement se charge de diriger tous ces services. Pour ce qui est des enquêtes Gallup, puis-je demander qui en est le directeur? Quelque membre de la Chambre est-il appelé à se prononcer? Je doute fort qu'on ait demandé l'avis du leader de la Chambre. J'ignore s'il parie sur les chevaux de course. J'ai déjà placé un pari sur un cheval nommé Gallup et c'était la pire haridelle qu'on ait vue. C'était comme l'enquête Gallup qui trouve tant à dire du Gouvernement, de nos amis qui siègent à ma gauche et de certains autres.

La population canadienne désire en ce moment être libérée de l'intolérable système de régies que nous avons au Canada. Nous sommes surgouvernés et surtaxés, et notre politique de transition du pied de guerre au pied de paix marche au ralenti. La population s'attendait à beaucoup plus de progrès dans le domaine de la reconversion, et Dieu sait si elle y a droit. Le peuple canadien est patient, mais il y a une limite à tout et il est aujourd'hui à bout de patience. Je ne veux pas par là critiquer le Gouvernement, car aujourd'hui on blâme tous les gouvernements.

[M. Church.]

Chose certaine, nous avons commis des erreurs dans l'exécution de notre politique de reconversion et le peuple n'a plus confiance en aucun gouvernement. On exige de lui trop d'impôts.

On cache la vérité à la population. Il n'est pas dans son intérêt d'être ménagée à ce point. Elle est prête à tous les sacrifices pourvu qu'on lui démontre qu'il y va de l'intérêt public. Elle ne reculera pas devant la réalité, mais elle veut qu'on lui montre les choses sous leur vrai jour. Elle refuse le traitement qu'on lui a réservé jusqu'ici: elle veut connaître la vérité, rien que la vérité, et savoir ce qui se passe, ici et par tout le pays, car c'est elle qui acquitte les impôts. Elle veut être renseignée sur la façon dont la chose publique est administrée. Elle n'a que faire de la propagande et exige des renseignements authentiques.

En somme, qui paye les frais de la grande guerre et de la période de rétablissement? Ce sont nos commettants. Quelques-uns y ont déjà sacrifié leur vie et d'inestimables trésors. C'est le simple contribuable qui acquitte ces notes, et il veut qu'on lui montre plus de déférence.

J'ai quelques vérités à dire au sujet de la chose publique. J'ai toujours prétendu que si vous faites confiance et dites la vérité aux gens, ils mettront leur confiance en vous. N'ayez jamais peur d'avouer au public que vous avez commis une faute, car nos commettants ne prennent pas leurs chefs pour des divinités. Je livre ces réflexions à la méditation des jeunes députés qui s'acquittent si bien de leur mandat.

Comme je le disais récemment à l'auditoire d'une maison d'enseignement secondaire, quelques-uns de ses diplômés se lanceront tôt ou tard dans les sentiers épineux de la vie publique; je leur ai conseillé de prêter beaucoup d'attention à ce que diraient leurs commettants et de ne jamais se laisser détourner de la voie qu'ils jugeraient droite. En somme, le plus grand crime de l'histoire a été le fait de quelqu'un qui se pensait dans le droit chemin et que la population appuyait; je veux parler de Ponce Pilate. Ce n'est pas l'intelligence qui fait défaut en cette enceinte et dans nos divisions électorales, qui manque aux têtes dirigeantes dans tous les pays, mais bien l'indépendance de caractère. Comme l'a dit Edmund Burke dans son exposé des devoirs et fonctions d'un membre du parlement à ses commettants, à l'époque reculée de la révolution américaine: Etre un bon membre du parlement n'est pas tâche facile. Il ajoutait qu'en principe général, un membre du

parlement se doit non seulement aux commettants qu'il représente mais à l'ensemble du pays.

Sur le sujet de la reconversion, je dois dire que je regrette beaucoup la façon dont on a paralysé toutes les entreprises, petites et grandes. Je conviens qu'il est très difficile de se débarrasser des régies, car quand on est devenu régisseur, on le demeure toujours. On se croit indispensable. On se croit indispensable et on s'immisce dans tout le service civil. La régie des prix, à moins d'être liée à celle des salaires, n'en est pas une du tout et conduit à l'inflation. Depuis la fin de la guerre, la commission a tenté de régir tous les domaines et presque toutes les denrées sans tenir compte du Parlement et sans qu'un ministre responsable tente de mâter ou de réglementer ses actes. Les honorables députés ne voient même pas les discours. Ils sont prononcés sans que le ministre soit consulté. En réponse à une question où je lui demandais s'il exerçait le moindre contrôle sur elle ou s'il avait vu la mesure projetée, un ministre m'a dit qu'il n'avait reçu que des instructions générales à son sujet. De cette façon, les régisseurs bénéficient de l'inaction de la Trésorerie qui, en ceci, est plus ou moins active; et lorsqu'elle l'est, c'est sans enthousiasme.

Depuis que la guerre est terminée, la commission a réduit presque toute l'industrie privée à l'impuissance. Les clients ne cessent de demander aux propriétaires de petits établissements de détail et de grands magasins à rayons jusqu'à quand il nous faudra subir un tel traitement. Il est tragique que personne ne puisse conduire ses affaires comme il le devrait, suivant les principes du commerce, à cause du nombre imposant de rapports que doivent rédiger les exploitants de petites entreprises et les gérants de rayons des grands magasins. J'espère qu'on se débarrassera le plus tôt possible de tout cela, car les agissements de la commission sont une menace à notre régime et à la prospérité du Canada pendant la période de rétablissement. Bon nombre des fonctionnaires chargés d'appliquer les régies n'ont aucune expérience des affaires. Le Trésor frappe à bras raccourci à peu près tous les genres d'affaires.

N'oublions pas qu'il se fait beaucoup de pertes matérielles au Canada. Notre pays devra un jour affronter des temps difficiles. Nous avons dilapidé nos ressources naturelles à un rythme rapide. Nous avons vendu aux Etats-Unis notre meilleure amiante à l'état brut, ainsi que d'autres métaux. Le traitement de l'amiante donne du travail à 36,000 ouvriers, de sorte qu'un grand nombre de nos jeunes gens qui sortiront au printemps de nos universités ont déjà décidé de s'expatrier aux Etats-Unis, où ils obtiendront un meilleur salaire et auront moins d'impôt à payer. A plusieurs reprises, je me suis élevé ici même et ailleurs contre cet état de choses. Comme je le disais la première journée que nous nous réunissions en cette enceinte pour participer à un débat semblable, la population entière réclame du Gouvernement un énoncé de politique touchant les organismes de régie et les dépenses qu'effectuent les bureaucrates sans tenir compte du Parlement. Dans le moment, le Parlement n'y peut rien. Toutes sortes d'organismes dépensent d'énormes sommes sans que puisse intervenir le Parlement. Tous les principes pour lesquels la nation britannique a lutté dans la métropole depuis le dix-septième siècle ont été cédés aux comités électoraux. Le Parlement lui-même, qui a été institué afin que les taxes ne soient imposées que par ceux qui doivent les acquitter, est devenu une institution par l'intermédiaire de laquelle ceux qui n'acquittent pas d'impôts peuvent les exiger d'autrui.

Je tiens à faire remarquer que les pouvoirs législatifs qui sont antérieurs au droit des contribuables de déterminer le montant des dépenses nationales, ont été cédés, et si nous continuons dans cette voie, le Parlement perdra pour toujours ses pouvoirs. Des sphères entières d'activité, dont dépendent les moyens d'existence de tous les hommes, femmes et enfants du pays, ont été soustraites à l'application de la loi et à la compétence du Parlement et réservés à des tribunaux irresponsables et inamovibles qui ne sont soumis à aucune régie ni sujets à aucun appel. Maintenant que la guerre est terminée, je proteste contre la façon dont ces choses se passent sans qu'on tienne compte du Parlement. On nous dit que le Parlement constitue l'autorité suprême. S'il en est ainsi pourquoi n'exerce-t-il pas son droit de regard sur ces organismes extérieurs et sur leurs dépenses. On lui demande tout simplement d'approuver les dépenses engagées.

Je désire dire quelques mots au sujet de ma province, c'est-à-dire l'Ontario. J'ai toujours été en faveur du principe de la confédération et du vieux cri de guerre cornouaillais: chacun pour tous et tous pour chacun. Ce qui est bon pour une province est bon pour toutes. L'Ontario et la province d'où vous venez, monsieur l'Orateur, sont les deux régions industrielles du pays. Avant la guerre, elles versaient 76 ou 78 p. 100 de tous les impôts perçus au pays. Je puis ajouter que je n'ai jamais attaché beaucoup d'importance au rapport Sirois. Il était, à plusieurs égards, injuste envers ma province. L'Ontario compte un grand nombre de représentants au Parlement, mais ils ne semblent pas lutter pour

leur province avec autant d'énergie que le font, pour leurs provinces respectives, les représentants de la Colombie-Britannique, des Provinces maritimes et des provinces des Prairies. J'espère qu'on constatera une amélioration à cet égard. J'en ai moi-même parlé, et j'espère qu'on nous aidera davantage à obtenir un traitement plus équitable pour notre grande province. Je regrette de le dire, mais il me semble que l'Ontario est la "grande oubliée" parmi les provinces de la Confédération.

J'aborde maintenant la question de l'impôt sur le revenu. Depuis la Confédération jusqu'à 1917, seules les municipalités percevaient cet impôt, qui était acquitté dans les localités où le revenu avait été touché. Il permettait de réduire les taxes sur les propriétés immobilières. En 1917, Ottawa a enlevé aux municipalités l'impôt sur le revenu. Je me suis alors opposé à cela. Nous sommes venus discuter la question avec le Gouvernement, qui n'a pas voulu en démordre. A leur tour, les provinces ont commencé à percevoir un impôt sur le revenu d'un dixième de 1 p. 100. A cette époque le gouvernement fédéral a déclaré qu'il ne percevrait l'impôt que pendant une année, soit jusqu'à la fin de la guerre; aujourd'hui il a le monopole de ce domaine fiscal. Que reste-t-il aux municipalités pour alléger les taxes auxquelles sont assujetties les propriétés immobilières? J'espère qu'on trouvera moyen de résoudre plus équitablement ce problème.

Quant à la question du logement, je regrette de dire que ce problème est aigu dans notre ville. J'ai visité quelques-unes des habitations de nos soldats et j'y ai trouvé un état de choses déplorable. En 1935, à la suite d'un projet de résolution que j'ai proposé à la Chambre, le gouvernement fédéral ayant chargé un comité d'étudier la question, cet organisme a soumis des recommandations, dans un rapport. Les honorables vis-à-vis qui ont pris le pouvoir en 1937 ont fait de louables efforts pour résoudre cette difficulté mais il reste encore beaucoup à faire. J'ai appuyé un amendement au rapport tendant à autoriser les banques à consentir sur ces maisons des prêts à intérêt modique. On a dépensé dans la seule région de Toronto plus de 90 millions pour la construction d'habitations, dans le nord, le sud, l'est et l'ouest de la ville. Il a fallu étendre les services municipaux d'éclairage, de force motrice et de transport pour desservir ces habitations; de ce côté, on a fait de l'excellent travail. J'espère qu'on tentera de nouveaux efforts et que les matériaux ne serviront pas à la construction d'immeubles non essentiels, mais qu'on donnera la préférence aux habitations. J'espère que cette année marquera de réels progrès dans le domaine du logement.

J'ai vu dans certaines institutions bon nombre d'anciens combattants. Ces derniers temps, j'ai lu de longs articles dans les journaux ontariens au sujet d'un malheureux soldat détenu en prison, à Orangeville, sans accusation portée contre lui, pour la seule raison que le magistrat n'avait pas d'autre place où l'envoyer. Il avait passé six semaines à l'hôpital local et à sa sortie il y a eu dispute entre les comtés de Dufferin et de Kent pour savoir qui devait solder la note. J'ai été témoin de choses semblables par le passé mais j'avais imaginé qu'aujourd'hui, sous l'empire de notre nouvelle charte des anciens combattants, ce serait bien différent. Ces hommes ont supporté le poids et la chaleur du jour; plusieurs d'entre eux n'ont pas les moyens de loger convenablement leur famille. Voilà dans quelle situation ils se trouvent après les services qu'ils nous ont rendus. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) emploie des centaines d'hommes au 55 de la rue York, à Toronto. J'estime que son ministère devrait poursuivre une enquête par tout le pays afin de s'intéresser au sort de ces gens lorsque les provinces et les municipalités refuseront de le faire. Il devrait aussi leur trouver un logement raisonnable grâce à l'aide fédérale.

Dernièrement, l'Institut canadien des mines et de la métallurgie a tenu à Ottawa une réunion qui groupait des représentants de tout le Canada. Nos universités ont formé d'excellents ingénieurs capables de travailler à la mise en valeur de nos mines et de nos ressources naturelles en général. Son Excellence le Gouverneur général, au cours d'une magnifique allocution, où il s'est révélé un véritable homme d'Etat, a exprimé au sujet de la mise en valeur de nos ressources naturelles, diverses idées extrêmement pratiques que lui avait inspirées sa visite des Territoires du Nord-Ouest. Cet après-midi, j'ai entendu avec plaisir le Gouvernement, par la bouche du ministre des Finances (M. Abbott), nous annoncer certaines concessions à l'industrie de l'extraction de l'or au Canada. Espérons que ce n'est là qu'un commencement, que les mêmes avantages seront consentis à l'extraction des métaux vils ainsi qu'aux autres branches de l'industrie extractive, car s'il est un pays où la Providence a été prodigue mais où l'homme a refusé de faire sa part, c'est bien le Canada.

J'espère qu'en mai et juin prochains, les diplômés de nos universités n'auront pas à chercher d'emploi aux Etats-Unis. Ce matin, j'ai rencontré un jeune homme que, de prime abord, je n'ai pas reconnu; il semble toujours rajeunir. Il était étudiant lorsque j'ai fait

sa connaissance à l'université de Toronto. Il s'agit de l'illustre Dr Best, co-découvreur de l'insuline. Je me souviens de l'époque où il était associé à sir Frederick Banting à Toronto. A ce moment-là, le Dr Banting avait un bureau à Londres; il reçut une offre des Etats-Unis et songeait à l'accepter. Dans ce cas, que serait-il advenu de leur grande découverte? Le Dr Best est l'un des plus grands savants au monde. Ses découvertes ont permis à des millers de gens de recouvrer la santé. Comme tous les grands hommes, il est rempli d'humilité et il est toujours prêt à aider son prochain.

La science médicale a fait des progrès extraordinaires. Elle a prolongé la durée moyenne de la vie. D'aucuns prétendent que la médecine est le plus beau joyau de la couronne scientifique; ses réalisations sont tellement remarquables, tellement lourdes de conséquence qu'elles réussissent non seulement à désarmer la critique mais à enflammer d'un noble enthousiasme une légion de recrues, de missionnaires qui prêcheront son évangile et défendront la cause de l'humanité. La médecine n'a pas réussi à supprimer la douleur, mais du moins elle l'apaise et la rend moins terrible. Elle a enrayé la peste et la contagion. Elle a vaincu une multitude de maux: la diphtérie, la rage, la variole, le typhus, la fièvre jaune, la fièvre de Malte et d'autres. De vastes régions affligées sont désormais habitables. On a découcert la valeur nutritive des aliments, perfectionné les vaccins et les antitoxines, appliqué à la chirurgie les procédés antiseptiques qui lui ouvrent de nouveaux emplois curatifs, maîtrisé et soulagé les maladies du corps et de l'esprit. Nulle époque, dans l'histoire du monde, n'a connu de pareils triomphes. Il n'a fallu qu'un siècle pour prolonger la vie dans tous les pays civilisés, chez nous de seize ans, au Danemark de dix-sept ans et ailleurs en Amérique, de quinze ans. Voilà des faits.

Où en est la science, aujourd'hui, avec l'avènement de la bombe atomique? Autrefois l'Eglise condamnait les savants et les jetait au cachot. De nos jours, la religion et la science marchent la main dans la main parce que les individus se tournent de plus en plus vers la religion, ne sachant que faire de cette nouvelle invention atomique. Enfin la science et la religion se sont rapprochées.

En terminant, j'ajouterai quelques mots sur le sujet des affaires extérieures que j'ai traité hier soir. Je suis d'avis que nous ne saurions nous passer de la préférence impériale qui a si magnifiquement démontré son utilité entre les deux dernières guerres. Les accords d'Ottawa ont accru de 41 p. 100 le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne et de 43 p. 100 dans le sens inverse. Nous jouissons, de plus, du commerce plurilatéral qui trouvait autrefois son expression dans les traités de la nation la plus favorisée. Nous avons signé de tels traités avec trente-deux pays différents, dans l'entre-deux-guerre, mais ils n'ont guère augmenté nos exportations. Quels sont les pays qui peuvent constituer un bon marché pour les exportations canadiennes? Nous vivons des exportations. Il y a des marchés pour un grand nombre de denrées, mais la Grande-Bretagne est le seul débouché important pour les denrées agricoles canadiennes. Nous avons obtenu une préférence de 6c. le boisseau pour le blé sur ce marché que sir Wilfrid Laurier, ainsi qu'il le disait un jour, tenait à nous assurer coûte que coûte. Il est également vrai que la préférence accordée dans le cas des pommes et des poires a permis la vente de millions de barils de ces fruits de la Nouvelle-Ecosse en une année. Nous manquons de marchés pour nos produits d'exportation, et si d'aucuns pensent que nous trouverons un marché assez considérable aux Etats-Unis soit pour nos denrées agricoles soit pour nos produits manufacturés, je crains fort qu'ils ne soient désappointés. Nos voisins n'accepteront de nous que des matières premières devant servir à la fabrication d'articles manufacturés, comme ils l'ont fait dans le passé.

La situation mondiale de l'heure me cause beaucoup d'appréhension. Je n'aime pas les conditions auxquelles les Etats-Unis ont consenti des prêts. A mon sens, ces conditions ressemblent plus aux dures exigences d'un vainqueur vis-à-vis d'un ennemi terrassé qu'à des arrangements intervenus entre alliés. Il doit être désormais évident que si la Grande-Bretagne n'avait pas résisté seule comme elle l'a fait, tout aurait été perdu et la civilisation aurait cessé d'exister.

Observait ce qui se passe actuellement dans le monde, je note avec beaucoup de plaisir qu'un grand soldat a été nommé Secrétaire d'Etat aux Etats-Unis. Je veux parler du général Marshall, successeur d'un autre éminent titulaire de ces fonctions, M. Byrnes, qui a dû démissionner pour cause de maladie. Le général Marshall n'avait pas les attributs traditionnels des hommes d'Etat américains, mais il n'en reste pas moins qu'on l'a désigné à ce poste. Il y apporte les qualités d'un soldat fort distingué et il a assumé ses fonctions à un moment critique de l'histoire du monde. Il s'est acquis la haute estime des Britanniques qui ont été ses collaborateurs pendant la guerre. Je crois que le nouveau Secrétaire d'Etat est un homme d'une vaste culture et d'une intelligence vraiment supérieure.

Toutefois, j'ai la conviction que tôt ou tard son pays deviendra isolationniste, car sa politique étrangère n'a jamais été bien définie. Les Etats-Unis ont livré dans ces circonstances quatre guerres dont deux de notre vivant, contre l'Allemagne, les deux autres sont la guerre contre l'Espagne et celle des Philippines. En outre, ils ont participé à la première guerre mondiale. Néanmoins, jusqu'à la récente guerre, ils n'avaient aucune politique étrangère bien déterminée.

On discutera la semaine prochaine à Moscou un autre sujet important. Je veux parler des bases militaires. Le principe de l'utilisation commune des bases par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis est maintenant en pleine application. Mais le précédent établi en 1940 lors de l'échange de cinquante destroyers contre la cession de bases, de Terre-Neuve à la Guyane anglaise, pour une longue période contient les germes d'une guerre. Cette entente qui accorde aux Etats-Unis un bail de 99 ans ne reconnaît pas à la Grande-Bretagne le droit d'utiliser ces bases et ne renferme apparemment aucune disposition sur leur retour à ce dernier pays. Si ces bases doivent être occupées conjointement, on devrait prendre à cette fin des arrangements fondés sur une rigoureuse réciprocité. Dans le cas présent, l'usage de terrains et le coût des bases en territoire allié devraient être imputés sur le compte du prêt-bail et on devrait également conclure une entente pour mettre fin à ces baux de 99 ans et pour reporter le coût des destroyers à ce même compte.

Il faudrait en arriver à un accord en ce sens et j'espère qu'on y parviendra la semaine prochaine à Moscou. Le coût véritable des destroyers devrait être imputé sur le compte du prêt-bail. De fait, c'est ce qu'on aurait dû faire il y a déjà longtemps. Ces navires ont été de peu d'utilité durant la guerre car, au moment de la bataille de l'Atlantique, c'est la marine britannique qui a dû tenir le coup.

Comme le disait le grand Kipling dans *The English Flag:*

> And what should they know of England who only England know?—
> Never was isle so little, never was sea so lone.
> But over the sand and the palm trees an English flag was flown.

Wordsworth a dit de la mort de Milton:

> "Milton! thou should'st be living at this hour: England hath need of thee!

Je puis en dire autant de Kipling.

Au nombre des grands événements récents se range la visite de Leurs Majestés et des deux princesses en Afrique du Sud. Le groupe royal est débarqué du *Vanguard* dans la belle

[M. Church.]

ville de Capetown et de là il a visité le magnifique pays orné de fleurs et de beautés historiques. Drake, qui fit escale à Capetown, en faisant le tour du monde l'appela un grand port. Leurs Majestés ont parcouru ce dominion comme elles ont visité le Canada avant la guerre, en 1939, alors qu'elles se sont acquis l'affection et l'admiration de toute notre population. Nulle part l'accueil n'a été plus chaleureux que dans la province de Québec. Les souverains jouissent de l'attachement de tous nos concitoyens.

C'est le feld-maréchal Smuts qui a préparé le discours du trône. Le roi est roi du Canada; il est aussi roi de l'Afrique du Sud, où l'on tente de former une république. Durant la guerre, le feld-maréchal Smuts a rendu de précieux services. Il a consacré toute sa carrière, cependant, à l'établissement d'une république dans son beau pays.

Ces jours derniers j'ai parlé de trois questions qui me semblent très importantes. Tout d'abord, de l'Inde; ensuite, de l'abandon du Canal de Suez, que M. Churchill a appelé l'artère vitale de l'Empire britannique et, enfin, la question, non moins importante, de la Palestine. Ce sont, à mon sens, les trois principales questions de l'heure. Il ne faut pas oublier non plus le sort de la Grèce. J'espère que nous arriverons à les résoudre, car l'Empire britannique a été l'un des organismes les plus bienfaisants que le monde ait connus.

Pour peu qu'on ouvre les yeux, on constate une tendance vers la dissolution de l'Empire. Bien des gens n'ont plus foi en lui,—j'ai mentionné leurs noms hier soir,—et d'aucuns en désirent la fin. Je crains qu'on n'ait commis une grave erreur au sujet de l'Inde et j'espère qu'on trouvera une solution avant qu'il soit trop tard. En somme, la Grande-Bretagne a valu à la population hindoue la paix, la sécurité et la justice pendant plus d'un siècle et les 400 millions d'Hindous étaient libres et nul n'était armé. Si la Grande-Bretagne se retire demain, un autre pays la remplacera. Je crains l'intervention de la Russie qui tirerait sur le pays un rideau de fer. Le gouvernement anglais vient de commettre une erreur tragique et j'espère que d'ici quelques mois on saura y remédier en annulant la folle proposition de l'abandon de domination anglaise dans l'Inde qui a été un bienfait pendant plus d'un siècle. On peut en dire autant de Suez et du Nil que l'Angleterre devrait garder pour des raisons de sécurité.

J'ai aussi parlé de bases dans l'Atlantique, l'Arctique et le Pacifique. A l'heure actuelle les Etats-Unis regardent le Pacifique comme leur fief tout comme Mussolini se jugeait maître de la Méditerranée. En réalité, avant

la guerre, la Grande-Bretagne dominait entièrement le Pacifique; elle était maîtresse des mers. La métropole a assuré la paix au monde pendant un siècle, depuis Waterloo en 1815 jusqu'au début de la guerre mondiale en Belgique, en 1914. Elle a assuré au monde la paix et la sécurité comme elle a assuré la sécurité, la paix et la justice à l'Inde depuis un siècle.

Je désire citer, en terminant, un court passage du *Précis d'histoire du peuple britannique*, de Green, qu'on ne trouve plus hélas, dans les écoles. C'était l'historien favori de Woodrow Wilson. L'auteur fait ici allusion à la perte des colonies américaines par la Grande-Bretagne, mais elle survécut à ce désastre, ainsi qu'il le dit:

Ce qui a le plus étonné à l'époque fut la découverte que la perte de ses colonies ou la plénitude de sa défaite n'avait pas ruiné l'Angleterre. Elle s'en est relevée plus forte et plus grande. Les dix années suivantes ont vu un déploiement d'activité industrielle sans précédent dans l'histoire du monde. Durant les vingt années qui ont suivi, elle a résisté presque seule, tant à l'énergie de la révolution française qu'à la force colossale de la tyrannie napoléonienne, sortant indemne de la première et victorieuse de la seconde. Jamais l'Angleterre n'a joui parmi les nations du vieux monde d'un aussi grand prestige qu'après Waterloo; elle savait déjà cependant que sa véritable grandeur ne résidait pas dans le vieux monde.

Depuis la Déclaration d'indépendance, il importe peu que l'Angleterre compte plus ou moins aux yeux des nations qui l'entourent. Elle n'est plus uniquement une puissance européenne, ni uniquement la rivale de l'Allemagne, de la Russie ou de la France. Depuis ce moment-là, elle est une nation mère. Elle a engendré un grand peuple en Amérique... La colonisation est devenu son œuvre. Ses pionniers devaient disputer l'Afrique aux Cafres et aux Hottentots, arracher la Nouvelle-Zélande aux Maoris et semer sur les côtes de l'Australie le noyau d'un grand peuple. A ces nations, elle a donné non seulement son sang et sa langue, mais aussi la liberté qu'elle avait conquise. Voilà qui imprègne de grandeur les détails même les plus mesquins de notre histoire passée. Celle de la France n'a pas eu grand conséquence en dehors de ses frontières. Il en va de même pour l'histoire de l'Allemagne et de l'Italie. L'Angleterre, toutefois, n'est qu'un élément restreint dans l'évolution de l'histoire d'Angleterre. Son avenir se trouve non pas dans les limites restreintes de la mère patrie, mais dans les destinées de nations qui ne sont pas encore. Les luttes de ses patriotes, la sagesse de ses hommes d'Etat, le constant amour de l'ordre et de la liberté manifesté par sa population ont aidé notre petite île à façonner le destin de l'humanité.

(Texte)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de prendre la parole après mon honorable ami de Broadview (M. Church) dans une autre langue que la langue française.

Des VOIX: Très bien!

M. HÉON: Sachant que lui et ses commettants ont toujours appuyé le bilinguisme en ce pays, je désire lui rendre un témoignage qui aidera à le faire réélire et je commencerai mon discours en langue française.

Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment que l'ajournement du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône m'ait empêché de féliciter plus tôt mes deux compatriotes récemment élus dans Pontiac et Richelieu-Verchères. Ces messieurs ont fait des débuts plutôt remarquables dans cette Chambre et ils se sont sans doute rendu compte que l'éloquence parlementaire n'a rien de celle des tréteaux, parce que l'enthousiasme, ici, n'est pas aussi facile à soulever que lors d'une campagne électorale.

Des VOIX: Très bien!

M. HÉON: Mes deux honorables amis n'auront pas manqué non plus d'observer qu'il se trouve de leurs compatriotes de langue française des deux côtés de cette Chambre qui, bien qu'ils ne soient pas tous également épris du libéralisme pratiqué par l'administration actuelle depuis 1940, non plus qu'ils aient cherché à obtenir leurs cartes d'adhésion à l'Union des Electeurs, travailleront comme eux, avec eux et certainement autant qu'eux dans toute action concertée au service de la patrie canadienne.

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. HÉON: Monsieur l'Orateur, bien qu'en retard, je profite de l'occasion, pour féliciter l'honorable député de Partage-la-Prairie (M. Miller) et celui de Parkdale (M. Timmins) de leur élection à la Chambre. C'est un véritable succès que de remporter la victoire dans une élection partielle quand le parti de l'élu fait partie de l'opposition; tous, d'un côté comme de l'autre, doivent le reconnaître. On m'apprend que les deux honorables députés ont grandement mérité cette récompense en raison des services qu'ils ont rendus dans le domaine municipal, c'est-à-dire la sphère de gouvernement qui touche le peuple de plus près. Nous les accueillons avec plaisir en cette chambre où ils sauront, je l'espère, se distinguer.

On a félicité de leur discours, et avec raison, l'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. McNaught) et celui qui l'a appuyé (M. Cournoyer). Ils ont admirablement réussi à faire l'éloge d'une adresse qui renfermait

bien peu de renseignements précis. Les termes vagues de l'Adresse indiquaient vaguement une situation vague à laquelle on se proposait vaguement de remédier d'une manière vague. Si nous en jugeons par la teneur des mesures présentées jusqu'ici, nous pouvons anticiper ce que seront les autres. Il ne semble pas inopportun de mettre les politiques canadiens en garde contre les obstacles qui leur barrent la voie. Malgré les déclarations optimistes d'hommes d'Etat honnêtes et bien intentionnés, dont la bonne foi fait le jeu d'adversaires qui révèlent de jour en jour leur perfidie aux yeux mêmes du petit peuple, les relations internationales ne présentent pas un spectacle très rassurant.

On ne doit pas tolérer que certains participent ouvertement aux pourparlers de paix tout en briguant sous main un siège au conseil de guerre. L'ancienne diplomatie tergiversait, jetait de la poudre aux yeux et cachait ses atouts. La nouvelle parle carrément, joue franc jeu, cartes sur table. Un ministre du culte très distingué, rentré d'Europe l'été dernier, a rempli les fonctions d'aumônier principal d'une division canadienne outre-mer. Il a eu l'occasion de parcourir l'Europe conquise. En certaines régions, m'a-t-il confié récemment, les gens espèrent secrètement qu'une nouvelle guerre les débarrassera de leurs vainqueurs actuels, dont le régime leur paraît plus cruel et plus arbitraire que celui de leurs prédécesseurs. Avons-nous combattu pour donner une apparence de légalité aux déportations en vrac, au pillage sans vergogne, à l'abolition des droits civils? Proclamons à la face du monde que le Canada ne souscrira pas à un traité qui autorise l'application de sanctions et favorise les aspiration à la dictature ou à la domination mondiale qu'il a aidé à détruire en luttant contre la Gestapo et la Wermacht. Les Quatre Grands en viendront-ils à pratiquer la politique de la force? Qu'adviendra-t-il alors des engagements solennels de la Charte de l'Atlantique envers toutes les petites nations du globe? Quel sera le sort de l'homme du peuple à qui, par tout l'univers, on a demandé et à qui on demande encore, en ces temps de paix précaire et de reconstruction économique, de supporter la large part du fardeau et des sacrifices qui a retombé sur ses épaules pendant la guerre?

Si l'on veut que les mots de démocratie et de liberté ne soient plus profanés, les grandes puissances doivent, avant la signature des traités, nous rassurer de façon tangible et définitive et il importe que, aux termes mêmes de ces traités, les petites nations comme les modestes citoyens, où qu'ils soient, sachent qu'ils n'ont rien à craindre et que leur liberté morale, politique et économique, leur sécurité et leur bien-être seront sauvegardés intégralement et d'une façon permanente.

Les Quatre Grands ont peut-être des titres qui leur confèrent le droit d'assurer et de diriger les destinées du monde civilisé, mais depuis quand ont-ils le droit de le dominer? Le gouvernement canadien a fait un pas décisif dans la bonne voie quand il a, dernièrement, fait part des vues du Canada aux suppléants spéciaux réunis à Londres. Ces vues étaient conformes à celles des Canadiens bien pensants de tous les partis politiques.

Le discours du trône a mentionné les relations interprovinciales. Ce sujet est dangereux et inquiète fort tous les Canadiens. S'il n'est pas réglé de façon définitive, juste et équitable pour les neuf provinces, et non pas seulement pour six d'entre elles, il suscitera, sachez-le bien, un conflit néfaste, de la méfiance et du mécontentement.

Ceux qui ont parlé avant moi, au nombre desquels se trouvent d'éminents membres de la Chambre, ont insisté sur le fait que six provinces ont déjà accepté les propositions fédérales. D'aucuns ont souligné, non sans ironie, que les entretiens avec les provinces d'Ontario et de Québec avaient essuyé quelques revers et que les premiers ministres provinciaux, MM. Drew et Duplessis, s'étaient montrés inflexibles et extravagants dans leurs revendications. On a beaucoup moins parlé de l'entêtement de la Nouvelle-Ecosse, où apparemment un gouvernement libéral est au pouvoir. La plupart des discours prononcés en cette enceinte ont laissé entendre que si MM. Drew et Duplessis étaient des libéraux, il serait plus facile de conclure un accord avec eux, et que leur attitude est dictée par des intentions politiques sinistres. Je ne puis accepter cette manière de voir. Le population d'Ontario et de Québec est plus considérable que celle de toutes les autres provinces réunies et on y paie un plus fort montant d'impôts.

M. CRUICKSHANK: Où vendez-vous vos produits?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HÉON: Comme nous siégeons tous deux à l'arrière plan, je fais remarquer à l'honorable député que je ne l'entends pas. Il est donc tout naturel que les accords proposés intéressent au plus haut point le premier ministre Drew, d'Ontario, et le premier ministre Duplessis, de Québec, étant donné que leurs obligations sont relativement plus lourdes.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne le montrent-ils pas?

M. CASSELMAN: Ils le font.

M. HÉON: J'aborderai ce point plus tard.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HÉON: L'honorable député voudra bien noter que des hommes publics, et des hommes virils, qui parlent au nom des sept douzièmes de la population canadienne ont droit à autant de respect et d'égards que ceux qui ne représentent qu'un demi-million d'habitants. Quant à l'honorable M. Duplessis,— et je ne demande pas à la Chambre de partager mon avis,—il dirige avec une grande compétence les destinées de la province de Québec. Je demanderais aux honorables députés d'en face comme à toute la Chambre de ne pas oublier qu'il est le premier ministre de cette province où se trouve la grande majorité de l'élément canadien-français et qui présente des particularités très importantes. Québec est Québec. A quelque parti qu'il appartienne, un premier ministre de la province de Québec doit toujours se rappeler qu'il dirige une province où il faut tenir compte de certains facteurs traditionnels, culturels et raciaux très importants. Je félicite mes collègues de langue française, des deux côtés de la Chambre, d'avoir lu, comme je les ai lus, les éditoriaux qui ont paru dans les journaux canadiens-français, les résolutions adoptées par nos sociétés nationales, nos sociétés de jeunes gens, nos conseils municipaux et nos commissions scolaires, approuvant l'attitude du premier ministre du Québec; et si tous mes honorables collègues avaient pu en prendre connaissance, peut-être seraient-ils moins empressés à...

M. CRUICKSHANK: Mais que disent les Témoins de Jéhovah?

M. HÉON: Je suis toujours prêt à discuter ce point. Mon honorable ami est trop tolérant pour soulever maintenant cette question à la Chambre. Plus tard, cependant, s'il le désire, j'en parlerai.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): On demande l'honorable député de Lake-Centre!

(Texte)

M. HÉON: Y a-t-il un autre honorable député qui a dit qu'il était prêt à discuter la question des Témoins de Jéhovah?

Plusieurs VOIX: Oui.

M. HÉON: Qui l'a dit?

Plusieurs VOIX: Personne.

(Traduction)

Quoi qu'il en soit, messieurs Drew et Duplessis sont dûment élus premiers ministres de leurs provinces respectives, et absolument rien n'indique, à la lumière des dernières élections complémentaires, qu'ils aient le moins du monde perdu la confiance de leurs concitoyens.

On nous dit que les assemblées législatives de l'Ontario et du Québec étudieront à fond dès leur présente session les propositions fédérales. Nous respectons assez les législatures provinciales, monsieur l'Orateur, pour ne pas leur nier, en leur qualité de porte-parole librement élus par les provinces, le droit de se prononcer pour leurs mandants sur un problème de cette importance.

Pour ma part, j'attendrai avec un vif intérêt—non pas sur le plan électoral mais sur le plan canadien—le résultat des discussions qui auront lieu aux assemblées législatives. Je suis de la province de Québec,—je suis fier d'en être,— et je ne saurais me soustraire à l'influence qu'exercera sur moi la décision de l'assemblée législative de ma propre province.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur. Des rumeurs veulent à la Chambre, que le pays s'achemine vers des élections générales. Le premier ministre (M. Mackenzie King), dans son discours du 3 février dernier, ne s'est pas montré trop rassurant. De plus, le journal le *Droit* du mercredi 5 février 1947, reproduisant pour ses lecteurs les moindres détails de ce qui s'était passé au caucus libéral le matin du même jour, a publié—ce que mon honorable ami ne peut nier...

M. CRUICKSHANK: Mais je peux dire que vous ne savez pas ce que vous dites.

M. HÉON: Avez-vous lu le compte rendu?

M. CRUICKSHANK: Assistiez-vous au caucus?

M. HÉON: L'avez-vous lu?

M. CRUICKSHANK: Vous faites écho à des rumeurs, comme dans le reste de votre discours.

M. HÉON: Ecoutez-moi et vous pourrez réfuter mes paroles par la suite.

M. CRUICKSHANK: Vous dites des sottises.

M. HÉON: Il est évident que quelque chose l'agace. Avant que les honorables députés m'interrompent, je les prie d'écouter ce que je vais leur dire. Libre à eux de réfuter ensuite mes déclarations. Si mon honorable ami n'aime pas ce que je citerai, c'est regrettable. Il s'agit d'un journal français, mais, pour la gouverne de mon honorable ami, je vais traduire le passage. L'article, intitulé *Drapeau*...—mon honorable ami comprendra ceci, puisqu'il vient de la Colombie-Britannique. Sous le titre *Drapeau sans Union Jack. Le pays s'achemine vers des élections générales, Le Droit,* d'Ottawa, numéro du mercredi 5 février 1947, a publié un article dont le passage suivant figure en page 11,— mon honorable ami peut contrôler: "C'est

pourquoi le premier ministre songe à recourir à sa tactique d'élections soudaines, afin d'obtenir une majorité plus stable au Parlement."

M. CRUICKSHANK: Qu'elles soient soudaines ou retardées, vous ne serez jamais réélu.

Une VOIX: Vieille rengaine.

M. HÉON: Mon honorable ami a peut-être sommeil.

M. SMITH (Calgary-Ouest: Tâchez de vous en accommoder.

M. HÉON: Cet article,—mes honorables amis de droite s'en réjouiront,— est peut-être injuste à l'égard du premier ministre et sa conclusion sur ce qui, après tout, a été un caucus assez paisible, est probablement fausse. Toutefois, Radio-Canada et tous les journaux on répandu cette interprétation par tout le pays. On a donné, à tort ou à raison, et j'estime que c'est à tort, l'impression que des élections générales s'annoncent à l'horizon, si,—il y a toujours un "si",—le Gouvernement n'obtient pas une majorité importante, si l'amendement du chef de l'opposition est adopté, ou si la patience des membres du cabinet est exercée par les critiques de l'opposition au point où ils décident qu'il est préférable d'en appeler au peuple. Je désire exposer clairement mon attitude; cela plaira sans doute aux honorables députés qui siègent à la droite de l'Orateur, bien que je ne tienne pas à leur plaire. Le présent régime en a appelé au peuple le 11 juin 1945, afin de faire renouveler son mandat en vue d'édifier un nouvel ordre social, de protéger les intérêts sociaux et économiques et, comme il l'a dit, de terminer son œuvre. Les Canadiens l'ont donc appuyé en grand nombre; mon honorable ami comprendra...

M. CRUICKSHANK: L'enquête Gallup démontre que nous jouissons encore de la faveur populaire.

M. HÉON: Les Canadiens ont approuvé les mesures législatives proposées par le régime libéral et ont renouvelé son mandat, bien que le résultat final ne lui ait pas accordé une véritable majorité, étant donné que les divers autres partis ont recueilli ensemble un plus grand nombre de voix. Le Gouvernement doit donc remplir les obligations qu'il a contractées, à moins d'affirmer officiellement qu'il ne peut donner suite à ses promesses généreuses. Le régime actuel existe depuis dix-huit mois, mais il saute aux yeux que le parti au pouvoir n'a pas encore rempli toutes ses promesses. Faudra-t-il recourir à des élections générales?

M. CRUICKSHANK: Elles nous assureront une plus grande majorité.

[M. Héon.]

M. HÉON: Mon honorable ami songe aux intérêts de son parti. Je m'attache à ceux du Canada. Voilà la nuance. J'exprime mon avis sérieusement et sans arrière-pensée. Des élections générales ajouteraient à la confusion où se débattent l'industrie, l'agriculture et la main-d'œuvre. Le Gouvernement ne doit pas rompre l'équilibre de notre régime économique, mais le rétablir. C'est la tâche qui lui appartient, comme à nous tous. A mon humble avis, la tenue d'élections générales en ce moment serait une catastrophe. Avant de formuler cette observation,—et je ne parle ici qu'en mon nom,—je me suis donné la peine de consulter toutes les catégories d'électeurs que renferme ma circonscription, les libéraux aussi bien que les antilibéraux. Je ne voterai pas à la Chambre de façon à précipiter des élections. Voilà qui est clair. Le sentiment général parmi mes commettants semble être le suivant: que le Gouvernement tienne ses promesses, sinon nous le renverserons en temps opportun. J'ajoute qu'il faut bien se garder de traiter à la légère le sentiment politique des Canadiens en ce moment. Malheur au parti politique qui commettrait une telle erreur. Nos compatriotes veulent que nous agissions et que nous accomplissions quelque chose. Quel est l'honorable député qui, ayant été élu le 11 juin 1945, est prêt à affronter les électeurs dès demain? Où est le parti politique qui peut se permettre de dire aux électeurs: "Vous nous avez chargés d'accomplir certaines choses, mais nous n'avons pas eu le courage de les entreprendre. Si nous sommes élus de nouveau, nous tenterons de les accomplir". Il ne faut pas y songer, quel que soit le parti auquel on appartienne.

Les libéraux, chez qui je compte un grand nombre d'amis, m'ont adressé, comme cadeau de Noël (vous voyez ça d'ici), une brochure intitulée *Programme pour le Canada.* Je dis en toute sincérité, monsieur l'Orateur, (vous êtes passé par les collèges classiques de la province de Québec):

(Texte)

Timeo liberales et dona ferentes. Ce qui veut dire: je crains les libéraux, même quand ils me donnent des présents.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): *Timeo Danaos.* Vous ne vous souvenez plus de votre latin.

M. HÉON: Possible, j'ai pu l'oublier, mais je ne l'ai pas perdu, comme mon honorable ami.

(Traduction)

Voilà ce que j'ai reçu comme cadeau de Noël: *Programme pour le Canada.*

Une VOIX: Que l'honorable député le dépose sur le Bureau.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On peut en tirer un meilleur parti.

M. HÉON: La préface de cette brochure porte la signature du comité libéral national. Je ne badine pas. S'il faut en croire les chiffres du comité libéral, la brochure a été répandue parmi dix millions de Canadiens. Voici ce que dit l'avant-propos, signé par le comité libéral national; je tente de démontrer que le devoir de la Chambre et de chaque honorable député est de ne pas se préoccuper des élections générales. Le devoir de tout honorable député est d'aller de l'avant et de passer outre à toute considération de parti. Ce manifeste a été distribué par tout le Canada et il portait la signature du comité libéral national. Sans aucun doute la propagande des conservateurs progressistes était tout aussi bonne ou tout aussi mauvaise. Mais ce document a été diffusé et les électeurs canadiens l'ont approuvé. C'est donc un devoir de faire en sorte que soient accomplies les promesses faites au peuple canadien. Voici l'avant-propos:

Il y a environ cent jours...

J'aurais préféré que ce fût cent ans, mais le mot employé est "jours".

...la population du Canada s'est prononcé en faveur du maintien de l'administration libérale. Il y a trente jours, le dernier des pays agresseurs a accepté les termes de reddition sans condition posés par les alliés. La vingtième législature qui fut élue en temps de guerre se réunit maintenant en temps de paix. Le programme du parti libéral pour le temps de paix, tel qu'il a été présenté aux électeurs, durant la campagne électorale nationale, est exposé dans le présent document.

A la page 3 de la brochure, il est dit que ces annonces ont atteint un chiffre global de vingt millions. Tout honorable député qui désire y jeter un coup d'œil lorsque j'aurai terminé,—mais pas avant,— pourra le faire. A la page 4, on déclare:

Le programme libéral assurera des avantages à tous dans l'après-guerre.

Et à la page 5:

La politique libérale crée des emplois.

Et on ajoute:

Ce ne sont là que quelques-unes des mesures du plan méthodique du gouvernement libéral en vue d'assurer l'emploi pour tous après la guerre... Faites en sorte que l'équipe qui a préparé ce plan d'emploi intégral puisse le mener à bonne fin et gagner la paix.

A la page 4, je lis ce qui suit et que peuvent vérifier tous ceux qui douteraient de ma parole:

Réduction des impôts. A la fin des hostilités en Europe, le gouvernement libéral réduira graduellement les impôts.

"Graduellement" est un terme bien élastique. Je continue:

Il réduira les impôts afin de libérer la puissance d'achat et fournir aux Canadiens tous les moyens d'assurer leur prospérité, leur embauchage et leur liberté. Ce que vous avez fait durant la guerre, vous en êtes capables durant la paix. Il vous est possible de faire votre part en appuyant le candidat libéral dans votre circonscription.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

Une VOIX: Il nous aide.

M. l'ORATEUR: Il peut continuer, du consentement de la Chambre.

M. HÉON: Je remercie les honorables députés. Ils ont toujours été courtois et il n'y a aucune raison pour qu'ils fassent exception ce soir. A la page 5, je lis: "Le programme libéral crée des emplois". Puis à la page 7:

Du simple bon sens! Le peuple canadien a contribué de façon magnifique à la victoire commune en Europe. Le régime libéral peut dire en toute sincérité et justice: "Voici le Gouvernement qui a dirigé l'effort de guerre canadien au pays et à l'étranger. Voici le Gouvernement qui, durant la guerre, a tracé un programme de plein emploi et de réformes lachent les régies sur les approvisionnements; à l'histoire et connus de tout le monde. Se fonder sur ses états de service pour confier au parti du premier ministre King le soin de former le prochain gouvernement du Canada, est une simple question de bon sens.

Et il en a été ainsi. Sous la rubrique: "Laissons le gouvernement libéral terminer sa tâche", et plus loin sous celle de "Nouvelles maisons à bas prix", la même brochure ajoute, en ces termes que je signale aux honorables députés:

50,000 maisons maintenant et 100,000 par an pendant dix ans. Versements aussi bas que $9.58 par mois sous l'empire du nouveau programme national de logement.

Puis l'article n° 11:

Les régies s'en vont. Aucune régie pour elle-même. Depuis le jour de la victoire en Europe, les libéraux, selon leur promesse, relâchent les régies sur les approvisionnements; les matériaux de construction, les fournitures, les accessoires électriques, les radios, les voitures, etc., sont affranchis tous les jours; le rationnement de l'essence doit bientôt disparaître.

Une VOIX: Exposez-nous votre programme.

M. HÉON: Vous voulez connaître le mien? (Texte)

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a eu du temps supplémentaire pour lui permettre de terminer son discours. Est-il prêt à conclure?

M. HÉON: Je suis prêt à le conclure. (Traduction)

M. HÉON: En conclusion, je tiens à dire que la partisannerie politique n'est pas de

mise en ce moment. On a élu le Gouvernement qui doit exécuter son programme. S'il en est incapable, qu'il l'admette officiellement. Pour ma part, j'estime qu'on devrait suivre le principe constitutionnel qu'un gouvernement élu demeure au pouvoir pour la durée de son mandat. Puis, qu'on s'en remette aux électeurs canadiens, car ils ont la réputation de juger avec soin leurs hommes publics. Ils ont commis des erreurs depuis 1935, mais tôt ou tard, ils les redresseront.

M. RONALD MOORE (Churchill): Monsieur l'Orateur, le fait de remettre à plus tard la discussion sur l'Adresse en réponse au discours du trône a sans doute diminué l'intérêt dans bon nombre de questions qu'on aurait assurément traitées, le débat eût-il continué jusqu'à la mise aux voix des amendements proposés. Cependant, lorsque les crédits des divers ministères seront mis à l'étude, on nous permettra de traiter toutes les questions qu'on aurait alors abordées.

Je trouve dans le discours du trône très peu de sujets qui prêtent à discussion. A mon sens, ce discours cherche à cacher et non à révéler les mesures que le Gouvernement se propose de présenter au cours de la présente session. Il affirme que la tâche de la reconstruction, entreprise quelque temps avant la fin des hostilités, est presque terminée et que l'industrie canadienne s'apprête à satisfaire aux exigences d'un pays en paix avec le reste de l'univers. Avant la guerre, les autres pays s'émerveillaient de l'efficacité de l'industrie canadienne, mais la guerre l'a de beaucoup accrue. Durant la crise, plusieurs de nos hommes de science, ingénieurs et économistes soutenaient que nos difficultés économiques provenaient des améliorations techniques qui avaient forcé l'industrie à remplacer l'homme par la machine. Malheureusement, le Canada n'a pas, comme les Etats-Unis, enquêté sur les progrès d'ordre technique. Selon M. Nathan Robertson, expert américain qui collabore à la revue *New Republic,* l'efficacité de production de l'industrie s'est accrue de 3 à 3½ p. 100 par année, de 1909 à 1939. M. Robertson ajoute que cette augmentation provient de l'introduction de nouvelles méthodes de production dans l'industrie américaine. Au nombre de ces changements radicaux nous avons vu la fabrication mécanique des cigares, le travail à la chaîne dans la production en série et le laminage ininterrompu dans les aciéries. Dans le même temps, la production de la rayonne a quadruplé, les produits chimiques industriels ont triplé et la fabrication des automobiles a augmenté de 180 p. 100. Le raffinage du pétrole accuse une augmentation de 290 p. 100, la manufacture des pneus et des chambres à air d'automobiles une augmentation de 325 p. 100.

L'auteur de cet article, paru dans le *New Republic* du 1er octobre dernier, nous rappelle que la production par heure-homme a augmenté de 107 p. 100, de 1919 à 1939, ce qui revient à dire qu'entre les deux guerres, la production industrielle a plus que doublé. Or, au cours de cette période de vingt ans quelle attitude a-t-on prise à l'égard de la main-d'œuvre? Les salaires ont augmenté, il est vrai, mais seulement dans une proportion de 28 p. 100. En 1939, le coût de la main-d'œuvre avait fléchi de 44 p. 100. Je n'ai pu me procurer de données technologiques sur l'expansion industrielle au cours de la dernière guerre, c'est-à-dire de 1939 à 1945, mais je puis assurer, sans crainte de me tromper, que le développement industriel a été aussi important qu'au cours de la première Grande Guerre. Qu'il suffise de mentionner l'accélération de la production au cours des années de guerre. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ne nous a-t-il pas rappelé qu'au cours du dernier conflit, la fabrication des obus avait coûté infiniment moins cher que lors de la guerre de 1914-1918? Aux Etats-Unis, les navires glissaient des cales de lancement aussi rapidement que les automobiles sortaient des chaînes d'essemblage.

Tous ces perfectionnements technologiques devraient être une bénédiction pour l'humanité, mais ils ont été jusqu'ici à son détriment surtout parce que certains particuliers se sont emparé de ces moyens de production. A mon sens, il faudra, dans un avenir prochain, prendre des mesures en vue de mettre les moyens de production qui intéressent toute la communauté à la disposition de tous les habitants de notre pays.

Dans le passé on a établi un grand nombre de commissions royales qu'on a chargées d'étudier divers problèmes. Il y a eu le rapport Rowell-Sirois sur les relations fédérales-provinciales. La commission de la houille a présenté son rapport et plusieurs autres commissions ont enquêté sur les questions ferroviaires. Il semblerait qu'on charge une commission d'entendre des dépositions, pour classer ensuite son rapport sans jamais plus s'en occuper.

Le Gouvernement devrait établir une autre commission royale qui ferait enquête sur les progrés accomplis dans le domaine technologique au Canada depuis le commencement du siècle, en tenant compte tout particulièrement de la période comprise entre les années 1920 et 1945. Si on pouvait se procurer ces renseignements facilement les ouvriers y trouveraient une solution à certains de leurs problèmes.

J'ai sous la main un article tiré du *Star-Phoenix* de Saskatoon. On y trouve un rapport fourni par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et il y est spécifiquement question du commerce canadien à l'étranger. L'article déclare:

Au cours de 1946, les exportations du Canada, au dire du ministre, ont atteint un montant global de 2,312 millions de dollars, soit deux fois et demie la moyenne des cinq années d'avant-guerre, c'est-à-dire 1935 à 1939.

"Il est encourageant de noter que malgré l'élimination des denrées de guerre de notre commerce d'exportation", a dit M. MacKinnon, "le volume des produits de temps de paix a été maintenu à un niveau assez élevé pour assurer l'embauchage intégral dans les grandes mais vulnérables industries d'exportation du Canada."

Nous sommes tous enchantés, j'en suis sûr, de la déclaration du ministre au sujet de nos exportations, surtout dans leurs rapports avec le plein emploi. Voilà bien un problème dont la Chambre devrait s'occuper, car il est fort possible que désormais le Gouvernement et l'entreprise privée ne puissent assurer chez nous le plein emploi.

Le ministre a bien dit que c'est surtout par nos exportations que nous pouvons assurer chez nous le plein emploi. Or voici là-dessus quelques données pertinentes. Je mettrai en regard celles de l'année la plus prospère que nous ayons connue en période de paix, après la grande crise économique de 1929, et les données de l'an dernier. En 1938 donc, la plus prospère après la crise, nous avions au Canada 870,173 chômeurs en état de travailler; mais l'an dernier nous en avions environ 158,000, ce qui est bien peu en regard du chiffre de 1938.

Voici maintenant quelles ont été nos exportations pour les trois premiers trimestres de 1946, au regard de celles de 1938. Incidemment, ces relevés me paraissent démontrer que nous aurons peine à assurer le plein emploi à moins que nous ne puissions maintenir notre commerce à son niveau actuel. Voici donc le relevé de nos exportations:

	9 mois 1946	12 mois 1938
Papier à journal ...	$187,400,000	$115,600,000
Pâte de bois	82,800,000	33,500,000
Planches et madriers	79,300,000	43,400,000
Automobiles et camions	45,800,000	22,900,000
Instruments aratoires.	22,900,000	8,200,000
Bacon et jambon....	51,600,000	32,300,000
Engrais chimiques ..	24,300,000	7,900,000

Le ministre a raison de fonder sur le maintien de ces exportations le niveau de l'embauchage chez nous. Je donne aussi raison aux honorables députés des différents groupes qui soutiennent qu'elles ne seront pas maintenues. Et elles ne le seront pas parce que les pays où elles vont effectueront leur rétablissement. Dès que les territoires dévastés de l'Europe et de l'Asie se seront rétablis se posera pour nous le problème de la vente de nos denrées.

Je dis que si le problème du chômage menace de se poser dans des proportions graves, le Gouvernement doit se préparer immédiatement à parer aux conditions qui peuvent surgir. Le premier pas consisterait à s'enquérir de la possibilité d'établir dans nos importantes industries la semaine de 40 heures. La chose serait possible si l'on donnait suite aux recommandations de la commission royale et à la proposition que je viens d'énoncer. Nous pourrions faire un choix de nos meilleures industries, celles qui réalisent les plus forts bénéfices, et leur demander d'établir la semaine de 40 heures sans réduction dans les salaires nets. Le Gouvernement pourrait ensuite placer des fonds publics dans l'industrie canadienne. J'entends par là qu'il pourrait lancer des ouvrages publics, des programmes de reboisement, des programmes de voirie de concert avec les gouvernements provinciaux, enfin prendre toute initiative susceptible de maintenir l'embauchage intégral dans tout le pays.

Il est intéressant de noter qu'en 1938, notre meilleure année du temps de paix, nous avions en circulation, au Canada, 352 millions de dollars, ce qui représente un revenu de $404 par habitant. Ce chiffre s'est relevé progressivement, si bien qu'aujourd'hui il a atteint un niveau plus élevé que jamais. La monnaie en circulation à l'heure actuelle représente un total de 1,079 millions, ou un revenu de $708 par habitant. Pour maintenir une telle situation,—et il faut le faire si nous voulons que le pays soit prospère,—le Gouvernement devra agir. Il est tenu de se charger de ce que l'entreprise privée ne peut accomplir.

Je parlerai plus à fond de la possibilité que le problème de chômage auquel nous devons faire face à l'heure actuelle ne devienne grave. Je sais que bien des gens n'aiment pas admettre qu'un tel problème existe chez nous. Lorsqu'on compare le nombre de chômeurs à celui de nos pires années d'avant-guerre, il ne serait pas juste de prétendre que la situation est grave. Néanmoins, nous avons, en ce moment, les germes d'une crise de chômage qui peut devenir grave si on s'en désintéresse.

Voici une coupure du *Financial Post* du 1er mars 1947, qui donne le tableau de l'embauchage au Canada, pour le mois de février. Divisé en régions, le sommaire contient les renseignements suivants:

	Requérants sans emploi	Vacances non remplies	Chômeurs par emploi
Prov. maritimes ..	26,000	3,000	8.7
Québec	50,000	28,000	1.8
Ontario	54,000	28,000	2
Prov. des Prairies .	38,000	9,000	4.2
Col.-Britannique ..	28,000	3,000	9.1

Il peut être intéressant de noter qu'à l'heure actuelle, Windsor est la ville canadienne où la crise du chômage est la plus aiguë. Le nombre moyen de chômeurs dans tout le Dominion est de deux pour chaque emploi disponible, mais à Windsor, la moyenne est de 20 par emploi disponible.

Il est une autre question que je désire examiner, c'est celle des tarifs-marchandises. Depuis des années, les provinces de l'Ouest ont l'impression qu'elles acquittent des frais de transport trop élevés. Les enquêtes menées par le passé leur ont, jusqu'à un certain point, donné raison. Dès 1922, des enquêtes ont révélé que les recettes des chemins de fer étaient beaucoup plus élevées dans les provinces de l'Ouest que dans celles de l'Est. L'une de ces enquêtes avait lieu de 1922 à 1925; elle révélait que les recettes nettes du Pacifique-Canadien dans l'Ouest s'élevaient à 105 millions, tandis que les recettes des lignes de l'Est n'étaient que de 56 millions. Le même rapport démontrait que les tarifs-marchandises dans l'Ouest étaient en moyenne de 15 p. 100 plus élevés que dans le cas des lignes de l'Est.

La situation s'envenimait peu après la première guerre mondiale, alors qu'on instituait deux commissions de régularisation chargées d'examiner la question des tarifs-marchandises. La première commission siégeait de 1920 à 1922 et la seconde, de 1925 à 1927. Les chemins de fer firent tout ce qu'ils purent pour justifier le tarif plus élevé de l'Ouest. Ils cherchèrent à justifier le tarif de l'Ouest en disant que le coût par tonne et par mille était de beaucoup inférieur à celui de l'Est. La demande formulée récemment par les chemins de fer en vue d'obtenir une augmentation de 30 p. 100 a donné lieu à une tempête de protestations dans la plupart des régions, mais en particulier dans les provinces de l'Ouest. Rien n'est plus de nature à retarder la mise en valeur de l'Ouest que l'augmentation projetée des tarifs-marchandises. Si l'étude qu'on fait actuellement de la thèse soumise par les chemins de fer aboutit au relèvement des tarifs-marchandises, on peut s'attendre que les provinces de l'Ouest, en particulier le Manitoba et la Saskatchewan, réclament avec plus d'insistance que jamais l'usage le plus complet possible du chemin de fer et de la voie maritime de la baie d'Hudson.

L'annonce que le ministre des Finances (M. Abbott) a faite à la Chambre, cet après-midi, au sujet de l'assistance qu'on doit accorder aux mines d'or n'a pas été sans me surprendre. Ma circonscription compte des ouvriers des mines d'or et, lorsque ces ouvriers qui descendent dans les profondeurs de la mine ont demandé des augmentations de salaires et la reconnaissance des syndicats, le Gouvernement n'a pas montré qu'il se préoccupait beaucoup de leur bien-être. Il semble, cependant, s'intéresser à la production de l'or et au bien-être des exploitants des mines d'or. Je ne m'explique pas pourquoi. L'or n'est pas un produit essentiel. Le monde peut fort bien s'en passer. Au début de la guerre, nous avons diminué notre production d'or, afin d'affecter les mineurs à des tâches plus utiles. C'est une idée désuète que de vouloir faire servir l'or comme base à notre monnaie. Nous avons mis cette idée de côté pendant la guerre. La monnaie et le crédit que nous avons utilisés pendant la guerre reposaient uniquement sur le travail des imprimeurs et le toupet des émetteurs.

Les concessions généreuses dont le ministre nous a donné les grandes lignes cet après-midi, comme, par exemple, celle qui porte de 33½ p. 100 à 40 p. 100 l'allocation d'épuisement, coûteront énormément cher au contribuable. Quel contraste entre ce traitement et celui que le Gouvernement a accordé aux 13,000 mineurs des houillères de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui lui ont demandé de subventionner l'augmentation de $1.40 par jour qu'ils réclamaient. La subvention nécessaire à cette fin entraînerait une dépense approximative de 5½ millions de dollars. Elle contribuerait à améliorer le niveau de vie des mineurs et favoriserait la production houillère en Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement retirerait des milliers de dollars de plus au chapitre de l'impôt sur le revenu. Les versements des mineurs à la caisse d'assurance-chômage représenteraient une économie de milliers de dollars. On réaliserait une autre économie de plusieurs milliers de dollars en permettant l'exploitation d'autres industries de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick que la pénurie de combustible oblige à fermer leurs portes. J'exhorte le Gouvernement à faire preuve envers les mineurs de la Nouvelle-Ecosse des mêmes égards que le ministre des Finnaces témoigne aux exploitants des mines d'or.

M. W. G. BLAIR (Lanark): Monsieur l'Orateur, je regrette que le discours du trône ne fasse aucune mention de la santé. Il y est question d'un projet de loi visant la sécurité sociale, mais cette dernière mesure est la seule qui ait trait au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me propose d'examiner la situation qui existe présentement au Canada au point de vue de la santé et de faire comprendre au Parlement la nécessité de mesures immédiates dans ce domaine.

Pour qu'une nation soit vraiment prospère il faut que ses citoyens soient en santé, tant

mentalement que physiquement. Il incombe au Gouvernement de donner les directives et d'accorder l'aide financière requises à cette fin. Pendant six ans nous avons consacré tous nos efforts à la poursuite d'une guerre pour la défense de la liberté, mais le temps est maintenant venu d'effectuer une enquête sur les normes de santé de notre population. Nous avons constaté pour la première fois la nécessité d'une telle enquête lorsque nous avons appris qu'environ 40 p. 100 de nos jeunes gens étaient inaptes au service militaire pendant la dernière guerre. L'importance numérique de ce groupe démontre que l'état physique des citoyens compris dans les autres groupes d'âges est même encore plus mauvais.

C'est là un état de choses alarmant, et il est assurément opportun que le Parlement canadien s'enquière des causes d'une telle situation. Il serait possible de remédier à plusieurs de ces difficultés, et le Gouvernement a le devoir d'agir au lieu de se dire tout bonnement qu'il n'y a nullement lieu de s'alarmer et que la nature pourvoira à tout. Le programme du Gouvernement ne renferme rien qui puisse lui mériter des félicitations. Il importe de noter que bien qu'il existe des comités parlementaires de l'agriculture, des affaires des anciens combattants, des chemins de fer, des pêcheries et ainsi de suite, il n'y en a aucun qui soit chargé de s'occuper de la santé nationale, exception faite du comité mixte qui ne s'est réuni que quatre ou cinq fois l'an dernier. A coup sûr, la santé d'une nation, le soulagement des souffrances et la pressante nécessité des recherches médicales ont tout autant, sinon plus, d'importance que les questions qui sont venues sur le tapis et qu'ont étudiées d'autres comités parlementaires dont j'ai parlé.

Les raisons suivantes démontrent la nécessité d'agir. Premièrement, le cancer, la tuberculose et les affections mentales sont incroyablement répandues et la mortalité, dans le cas des deux premières de ces maladies, est extrêmement élevée. Deuxièmement, la mortalité consécutive à des affections évitables est élevée. Troisièmement, les hôpitaux n'ont pas l'espace voulu pour soigner tous les malades, surtout les malades mentaux, les tuberculeux et les incurables. Ce manque de moyens hospitaliers est particulièrement manifeste dans les régions rurales.

Quatrièmement, on manque de gardes-malades expérimentées tant dans les anciens et les nouveaux hôpitaux que dans les services d'hygiène publique. Cinquièmement, le coût des traitements médicaux est élevé. Sixièmement, il serait nécessaire d'organiser des services d'hygiène maternelle et infantile. Septièmement, il faudrait prendre des mesures pour favoriser le diagnostic précoce. Enfin, huitièmement, il serait urgent de faire des recherches sur les causes du cancer, de l'arthrite, de la poliomyélite et de la fièvre rhumatismale.

Considérons d'abord la situation au point de vue du cancer. Chaque année, cette affection cause la mort d'environ 14,000 Canadiens. Seules les affections cardiaques entraînent plus de pertes de vies. Si nous ignorons la cause du mal, nous savons que diagnostiqué à temps il est souvent possible d'enrayer ses progrès et même de le guérir. En plus de causer de nombreuses mortalités, la maladie est généralement longue et très souffrante.

Il me fait plaisir de signaler la formation de l'Institut canadien contre le cancer. Au cours d'une réunion récente tenue à Ottawa par des personnes intéressées à la lutte contre ce terrible mal qui inspire tant de craintes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a mis à la disposition du nouvel organisme de recherches les ressources du Fonds George V contre le cancer. On sait que ce fonds a été constitué en 1935 par la population canadienne. Il est d'un demi-million de dollars, prélevés au moyen de souscriptions individuelles, sans le secours de l'Etat. De 1937 à 1940, le comité de recherches contre le cancer de l'Association des médecins canadiens a reçu annuellement de cette caisse $14,000. En 1940, l'association n'a touché que la moitié de cette somme qui, en 1942, était réduite à $7,000 par année. Si l'on songe que l'an dernier 14,000 de nos concitoyens sont mort de cette maladie, on a l'impression que l'Etat fait preuve de trop de parcimonie à l'égard des recherches que nécessite ce problème d'envergure nationale.

Le gouvernement de l'Ontario a versé un demi-million de dollars à la Fondation ontarienne de recherches contre le cancer, qui a recueilli plus d'un million de dollars pour ses travaux de recherches et de traitement. La population canadienne veut de l'action. C'est le peuple qui doit appuyer toute campagne en faveur des recherches contre le cancer, mais le Gouvernement doit y aller de son haut patronage. Il faudra, dans ce domaine, recourir aux mêmes moyens, déployer la même détermination que lorsqu'il s'est agi du radar et de l'énergie atomique.

Arrêtons-nous ensuite à la tuberculose. En 1944, cette maladie nous a ravi 5,724 citoyens, des jeunes pour la plupart. Parmi les causes de mortalité au Canada, elle se classe au septième rang, mais elle vient en première place chez les gens de quinze à quarante-cinq ans. Non seulement le taux de mortalité des malades est élevé, mais ceux-ci transmettent facilement la maladie aux personnes en santé.

Plusieurs provinces exécutent un excellent programme en vue d'éliminer cette maladie.

ÉDITION REVISÉE
83167—66

Outre les précautions que nous prenons à l'égard de nos propres citoyens, il est nécessaire de soumettre à un examen médical rigoureux avec radiographie de la poitrine avant de les admettre au pays les gens qui veulent immigrer au Canada. Les spécialistes conviennent qu'on peut enrayer le fléau de la tuberculose si on a recours aux méthodes appropriées.

L'arthrite est une maladie de longue durée qui, tout en étant répandu dans tout le Canada, semble plus fréquente dans certaines régions. On l'appelle ordinairement le premier agent d'infirmité au Canada. On estime à 400,000 le nombre des personnes atteintes, dont 100,000 peut-être sont infirmes. L'arthrite a le pouvoir de blesser sans tuer et, par conséquent, elle l'emporte sur toutes les autres maladies par le nombre de ses victimes chroniques. De toutes les maladies chroniques, c'est celle qui fait perdre le plus de jours de travail. Nous avons peu d'hôpitaux au Canada pourvus des moyens de traiter cette affection. De plus, elle fait l'objet de très peu de recherches. Non contente d'estropier et de détruire, elle cause, comme le cancer, des douleurs et des souffrances atroces.

Une autre maladie quelque peu semblable à l'arthrite, la fièvre rhumatismale, compte un grand nombre de victimes surtout chez les jeunes. Même en cas de guérison, le cœur reste souvent atteint et le sujet est menacé d'invalidité ou de mort prématurée. Si l'on pouvait remonter à la cause de tous les décès attribués à des affections cardiaques, on relèverait bien souvent une fièvre rhumatismale dans le jeune âge. Cette affection, comme l'arthrite, exige des recherches.

A mesure que croît notre population il semble que le nombre de personnes atteintes d'affections mentales augmente. Depuis quinze ans, le nombre de ces malades traités dans les hôpitaux accuse une augmentation de 60 p. 100. On a constaté l'efficacité de nouvelles méthodes de traitement, mais il y a pénurie grave de maisons de santé. Il est déplorable que bien des gens aient dû inscrire leur nom sur une liste d'attente pour entrer dans plusieurs maisons de santé.

On peut éliminer les maladies vénériennes, mais il faut affecter des sommes plus considérables aux traitements et à la propagande. Il faut poursuivre publiquement la lutte contre ce fléau et l'attaquer au moyen de soins, de propagande morale et de renseignements. Les sommes que nous affecterons maintenant à la suppression des maladies vénériennes nous permettront d'économiser des sommes qui vont actuellement aux maisons de santé et aux hôpitaux où se trouvent bon nombre de personnes atteintes de maladies chroniques. Afin d'enrayer ce fléau, je conseille l'épreuve

[M. Blair.]

du sang avant le mariage; on devrait également la faire subir à tous les immigrants qui entrent au pays.

Lorsque j'ai énuméré huit questions urgentes dans le domaine de l'hygiène, j'ai groupé le bien-être maternel et infantile. En 1939, la mortalité maternelle s'établissait à 4.2 pour 1000 naissances vivantes, tandis qu'en 1944, il se chiffrait par 2.7; mais il demeure trop élevé. En outre, ou aurait sauvé plusieurs mères en leur donnant les soins appropriés. La proportion de 2.7 pour 1000 naissances vivantes signifie que 776 mères sont mortes en 1944. On attribue la diminution de la mortalité premièrement à la découverte de nouveaux traitements qui utilisent la pénicilline et les sulfamidés; deuxièmement, à l'hospitalisation, tendance qui se généralise de plus en plus, et troisièmement, aux programmes de renseignements. Espérons que le taux de la mortalité ne s'accentuera pas par suite de la difficulté qu'éprouvent les gens à se faire admettre dans les hôpitaux, surtout dans ceux des régions urbaines, où ils sont bondés. Je ne partage donc pas l'avis exprimé dans une publication récente du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social où il est affirmé, au sujet de la mortalité maternelle, que le risque est insignifiant. Les taux de 1944, calculés par province et fondés sur 1000 naissances vivantes sont les suivants: Ile du Prince-Edouard, 5.2; Nouvelle-Ecosse, 2.1; Nouveau-Brunswick, 3.2; Québec, 3.1; Ontario, 2.5; Manitoba, 3.1; Saskatchewan, 2.3; Alberta, 1.6; Colombie-Britannique, 2.6.

Un mot maintenant des maladies évitables. Chaque année, il meurt un millier d'enfants de la coqueluche, de la diphtérie et de la fièvre scarlatine. L'emploi de l'anatoxine diphtérique est absolument efficace contre la diphtérie et 80 p. 100 de ceux qu'on immunise contre la fièvre scarlatine ne contractent jamais cette maladie. Comme la fièvre rhumatismale, la scarlatine laisse souvent des séquelles. Depuis trois ans, la diphtérie a atteint 8,801 personnes, dont 868 sont mortes; la coqueluche, 44,656, dont 1,206 décès; la fièvre scarlatine, 51,566, dont 293 décès; la poliomyélite, 1,432, dont 89 décès. Dans ce dernier cas, on ignore combien de personnes sont devenues infirmes pour la vie.

Je parle de maladies évitables; on aurait donc pu sauver une grande partie de ces enfants, grâce à des méthodes appropriées d'immunisation. La vie de la jeune génération de Canadiens devrait nous intéresser plus que le programme d'immigration dont on parle tant. Je m'intéresse d'abord aux Canadiens et je suis convaincu que nous pourrions sauver plusieurs des enfants qui meurent chaque année de ces maladies. Même s'il

existe des mesures de protection sous forme d'immunisation, ces maladies menacent toujours nos jeunes Canadiens. La mortalité infantile est scandaleusement élevée au Canada. Elle est deux fois plus élevée que celle de la Suède et de la Nouvelle-Zélande, et 19 p. 100 supérieure à celle des Etats-Unis. Le taux a baissé au cours des deux dernières années, mais il reste encore trop élevé. Pendant six années de guerre, le Canada a perdu 90,000 nourrissons. La mortalité infantile a décliné durant cette période à cause sans doute du perfectionnement des moyens de traitement. Plus de la moitié des décès chez les nouveaux-nés surviennent au cours du premier mois. La statistique nous apprend que 18,868 enfants de moins de cinq ans sont morts en 1944. Nous ne pouvons souffrir que la population du Canada décroisse à une telle cadence. On pourrait réduire la mortalité en assurant des soins aux mères et aux enfants, avant et après la naissance ainsi qu'au cours de la première enfance. L'auteur d'un volume intitulé: *Vital Statistics,* sir Arthur Newsholme, déclare:

La mortalité infantile constitue la pierre de touche du bien-être social. Si les enfants naissaient normalement et recevaient des soins convenables, la mortalité serait insignifiante.

Je passe aux maladies communiquées par le lait, qui causent un grand nombre de morts chez les petits. Je range dans cette catégorie plusieurs maladies communiquées par du lait brut infecté, c'est-à-dire la diphtérie, la streptococcie de la gorge et des amygdales, la scarlatine, la tuberculose bovine, la typhoïde, la paratyphoïde et la mélitococcie. La contagion streptococcique et la mélitococcie sont les plus répandues parmi les affections précipitées. En outre, des milliers de nourrissons souffrent de troubles gastriques et intestinaux. Des centaines contractent des maladies intestinales, dont certaines sont mortelles. Lorsque la province d'Ontario a rendu la pasteurisation du lait obligatoire, elle a du même coup réduit de 45 p. 100 le nombre des victimes de la mélitococcie au cours de la première année, enrayé plusieurs maladies communiquées par le lait et grandement diminué la mortalité infantile.

La pasteurisation détruit le foyer d'infection et assainit le lait. Par deux fois, j'ai prié le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de mettre à exécution un programme de vaccination en vue de combattre l'avortement contagieux qui communique la fièvre de Malte aux êtres humains. Malheureusement, l'avortement infectieux se constate dans toutes les provinces. J'ai signalé au ministre de la Santé que cette maladie diminuerait d'intensité et serait même éliminée si le ministère de l'Agriculture voulait intervenir. Les cultivateurs ont besoin d'aide pour soigner la mammite bovine de leur troupeau. Cette maladie cause des infections streptococciques chez les êtres humains. La pasteurisation et la suppression des éléments qui contaminent le lait pourraient réduire la mortalité. Nous avons donc les moyens d'éliminer ces maladies. Le lait est notre aliment le meilleur et le plus sain, du moment qu'il est manutentionné de façon hygiénique et qu'il provient de vaches saines. Toutefois, le lait est parfois malsain; que le troupeau soit infecté ou que la manutention soit défectueuse, la pasteurisation s'impose, pour la sauvegarde de la santé des enfants et des adultes, car, la plus grande partie du lait provient de troupeaux malades. Il est donc tragique de voir que le gouvernement fédéral ne coopère pas davantage à la lutte préventive contre ces maladies des bovins complètement ou partiellement curables. Nous devrions enrayer toutes les maladies transmises par le lait.

Il manque énormément de lits dans les hôpitaux du Canada. Or, il nous faut des hôpitaux en nombre suffisant pour diagnostiquer et soigner les maladies. On calcule qu'il nous faut au Canada 153,000 lits, dont vingt mille de plus d'ici dix ans. La pénurie des lits est telle que les malades doivent attendre longtemps avant de pouvoir être admis à l'hôpital. Chaque salle ou chambre d'hôpital est encombrée. Nous ne comptons que neuf hôpitaux de convalescents, tous dans trois provinces seulement. Nous en avons besoin d'autres pour les maladies chroniques, car il est difficile d'hospitaliser de nouveaux malades à cause des longs séjours à l'hôpital que nécessitent les maladies chroniques. Il est très difficile de faire admettre dans les hôpitaux publics mêmes les personnes gravement malades et dont l'état requiert des soins urgents. Les lits de ces institutions sont en grande partie occupés par des patients atteints de maladies chroniques, de sorte que les cas urgents ne peuvent être hospitalisés. Les malades chroniques ne sont pas tous des vieillards, ni tous des indigents. On en trouve plusieurs qui sont plutôt jeunes. Je cite un passage d'un discours prononcé par le maire Lewis, d'Ottawa, le 19 février:

Il n'y a pas de lits libres dans les hôpitaux. Il n'y a pas de place pour les personnes atteintes de maladies mentales. Nous gardons des gens dans les prisons de comté parce qu'il n'y a pas de place pour eux dans les maisons de santé... Nos maisons de correction et nos prisons sont remplies. Il n'y a pas de place dans les institutions pour les incurables et les vieillards.

Le nombre de lits occupés dans les hôpitaux n'est pas un indice de la fréquence de la maladie chez notre population. Des milliers de gens, qui n'ont pas les moyens de se faire traiter, ou qui sont incapables de

trouver un local, sont au lit chez eux, et nous n'avons pas de données à leur sujet. Une bonne partie de nos concitoyens ne peuvent solder les frais élevés de la maladie. On a découvert de nouvelles méthodes de traitement et de diagnostic, mais le coût des soins médicaux et de l'hospitalisation a augmenté énormément. Il y a une lacune grave entre la science médicale avancée et son application sous forme de traitements. Les petits salariés sont en butte à des embarras financiers graves en cas de maladie, et comme ils peuvent difficilement les surmonter, ils sont constamment en dette. Le coût de l'hospitalisation, des soins des infirmières et des soins médicaux dépasse les limites de leurs ressources.

La pénurie de gardes-malades et de préposés compétents pour le service des hôpitaux constitue un problème grave. On a fermé des salles dans certains hôpitaux publics au Canada, parce qu'on manquait d'infirmières pour le soin des patients. Les sanatoriums pour tuberculeux et les maisons de santé manquent de gardes-malades.

Le besoin d'infirmières dans les hôpitaux militaires a encore réduit le nombre de celles qui sont disponibles pour les hôpitaux publics. Bon nombre de gardes-malades sont débordées de travail et les hôpitaux n'en ont pas assez. Les malades qui ne peuvent se payer des infirmières particulières manquent souvent de soins. Les gardes-malades ont été débordées de travail au point de nuire à leur santé. Beaucoup de femmes mariées engagées dans cette profession pendant la guerre abandonnent maintenant leurs postes par suite des nouveaux règlements de l'impôt sur le revenu. Si nous voulons assurer des soins efficaces et compétents à nos malades et fournir le personnel requis pour les 150,000 lits qu'il nous faut aménager, les écoles d'infirmières devront former un grand nombre d'étudiantes. En adoptant les mesures propres à améliorer la situation, il ne faut pas oublier que les jeunes femmes qui désirent embrasser cette profession doivent, après leur immatriculation, suivre un cours de trois ans dans un hôpital. On ne saurait parer à la rareté en écourtant cette période de formation. Toute réduction des normes se traduirait par une diminution de la qualité des services rendus au public.

On a souvent répété que la santé d'une nation était sa richesse. Mais elle dépend, dans une bonne mesure, de l'ambiance dans laquelle vivent et travaillent ses habitants. Elle tient à la salubrité de l'habitation et à l'élimination des taudis; à une alimentation suffisante et à des services d'enseignement appropriés. La perte de salaire, attribuable à la maladie chez nos ouvriers industriels s'est élevée à 135 millions de dollars, en 1942. La diminution de la production causée par les absences se chiffre par millions et le total des pertes attribuables à la maladie, perte de temps et diminution de la production, est évaluée à un milliard de dollars. Nous devons enrayer ce gaspillage et réduire les pertes dues à la maladie, qui nous coûte bien cher. Le traitement préventif et les premiers soins pourraient réduire la fréquence des maladies. La facture que nous devons acquitter comme nation, par suite de la maladie, est plus élevée que les frais d'entretien des intéressés. Je ne préconise pas un programme de fortes dépenses, mais plutôt un programme d'économies.

Les collèges médicaux et les facultés des sciences de nos universités ont des normes très élevées. Il sort de ces universités beaucoup de diplômés compétents et désireux de se livrer aux recherches. Malheureusement, beaucoup de ces diplômés émigrent aux Etats-Unis où ils sont mieux rémunérés. Notre pays ne peut se permettre de laisser partir ces citoyens; rendons les conditions d'existence plus attrayantes afin de les garder au pays où ils pourront se consacrer aux problèmes d'hygiène publique ou aux recherches sur les produits de nos ressources naturelles, en vue de créer de nouvelles industries et de nouveaux emplois pour notre population.

Plusieurs de ces initiatives relèvent des provinces, mais, je le répète, il appartient au gouvernement fédéral de donner des directives et d'accorder l'aide financière voulue. Si la solution de ces problèmes urgents d'hygiène publique doit dépendre d'une entente parfaite entre le Dominion et les provinces et si l'on doit accepter la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de la convocation des provinces, on ne peut guère espérer une amélioration de nos normes de santé au Canada. Il incombe donc au Gouvernement de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale. Les intéressés ne sauraient invoquer d'excuse lorsqu'il y va de la vie des citoyens canadiens.

M. H. W. WINKLER (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je tiens, au début de ces brèves observations, à féliciter les proposeurs de l'Adresse de leurs excellents discours. Les deux honorables députés en cause siègent de ce côté-ci de la Chambre, ce qui comporte quelques avantages, dont le moindre n'est pas le lien indiscutable qui existe entre les députés. Toutefois, il y a un désavantage à siéger dans cette partie-ci de la Chambre, et c'est que nous entendons difficilement les orateurs. Il n'en est peut-être pas ainsi dans le moment, mais c'est ce que nous constatons lorsque la Chambre est à peu près remplie. On a proposé d'installer des haut-parleurs.

Sauf quelques rares exceptions. je crois que les honorables députés qui siègent dans notre coin trouveraient plus avantageuse l'installation d'appareils acoustiques. On pourrait peut-être adopter un appareil aussi antique que le cornet, ce qui, monsieur l'Orateur, irait bien avec l'uniforme que vous et quelques autres dignitaires de la Chambre portez et dont l'usage remonte à quelques siècles. Cette atmosphère de dignité et d'antiquité ne serait que rehaussée par l'usage que nous ferions du cornet dans ce coin-ci de la Chambre.

Les nouveaux députés ont l'habitude de donner une description sommaire de leur circonscription. Je doute que ce privilège soit accordé aux anciens. Quoi qu'il en soit, la Chambre voudra bien me permettre de décrire l'aspect ethnique de ma circonscription. Ce n'est pas à la circonscription de Lisgar que revient l'honneur d'avoir été le premier groupement agricole du Manitoba. Les premiers agriculteurs de la province furent ceux qui s'établirent à Selkirk en 1812. Au point de vue agricole, ce groupe ne connut pas le succès, car il n'était pas formé de cultivateurs d'expérience. Il eut en outre à surmonter de nombreuses difficultés, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner pour le moment.

Ce n'est qu'à une époque relativement récente que le groupement a prospéré au point de vue agricole. De fait, il n'a pris de l'expansion qu'après 1860 alors que, les chemins de fer ayant été prolongés vers l'Ouest par voie de Chicago, le transport qui s'était jusqu'alors effectué par eau fut confié aux chemins de fer américains. Pour les atteindre, on suivait les pistes allant vers le sud depuis la frontière. Un nouveau groupement se forma sur l'une de ces pistes.

Vers 1870 de nouveaux groupements, composés surtout de gens originaires de l'Ontario, surgirent le long des rivières Assiniboine et Boyne, au Manitoba; ce ne fut donc qu'en 1874 que les premiers villages de la circonscription de Lisgar furent fondés. Les colons venaient surtout de l'Ontario et ils s'établirent sur les pentes boisées de cette région, étant donné qu'ils étaient habitués au travail en forêt et qu'ils savaient défricher la terre pour y cultiver les céréales.

Toutefois, en 1873, le gouvernement de l'époque conclut une entente avec les membres d'une certaine secte religieuse de Russie, les Mennonites, qui étaient de souche hollandaise. Pendant des siècles, ils avaient émigré, comme plusieurs sectes l'avaient fait en Europe, pour atteindre finalement la Russie à titre d'hôtes de la reine Catherine, qui voulait que les paysans russes pussent apprendre d'eux l'agriculture.

Ces groupements existaient en Russie depuis environ un siècle lorsque des délégués vinrent au Canada en vue d'établir une colonie au Manitoba. Le Gouvernement adopta un décret du conseil leur accordant, à certaines conditions, l'accès au Canada. On leur garantit la liberté de religion et on les exempta du service militaire; chose étrange, ce décret du conseil demeura secret. Je dis "chose étrange", mais ce n'était peut-être pas si étrange car le décret leur permettait d'administrer leurs propres écoles comme ils l'entendaient.

Quoi qu'il en soit, en 1875, les Mennonites arrivèrent et s'établirent dans les plaines du Manitoba. La région qu'ils habitaient avait environ quarante milles de longueur et vingt milles de largeur; bientôt cette partie du Manitoba eut l'apparence d'un jardin. Jamais on n'avait vu au Canada d'aussi beaux champs de blé. Ils présentaient un spectacle magnifique et la nouvelle s'en répandit dans l'Est du Canada.

Durant les quatre années qui suivirent, et jusqu'à 1880, presque toutes les terres arables du Manitoba méridional furent réparties en homesteads occupés surtout par des colons venus de l'Ontario. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'existait pas à l'époque de réseau de fermes expérimentales, ou du moins qu'on n'effectuait pas d'expériences sur la culture sèche. Les Mennonites, venus de Russie, connaissaient assez à fond ce genre de culture lorsqu'ils s'installèrent au Manitoba; de là leur prompt succès. Lors de pourparlers en vue de leur établissement dans cette province, se sont-ils informés des conditions de logement? Non. Ils étaient capables de coloniser. Ils ont taillé des mottes de terre qu'ils entassaient solidement les unes sur les autres; ils en mirent autour des fenêtres et dans l'encadrement des portes; ils rapportèrent de la forêt de jeunes arbres qu'ils liaient ensemble et ils couvrirent leurs toits de chaume. Les maisons de terre ne durent que quelques années mais elles sont chaudes et sèches. En temps et lieu, elles furent remplacées par des habitations de bois non équarri qui durèrent de longues années et dont plusieurs, de fait, sont encore debout. C'est l'an dernier, je crois, que le dernier toit de chaume de la région fut démoli. Ces couvertures résistent longtemps.

Ceci m'amène à parler de la colonie ukranienne du Manitoba. Tout manitobain âgé de plus de trente ans se rappelle l'arrivée des Ukraniens dans cette province. Ils furent transportés en groupes nombreux presque partout au Manitoba et s'établirent dans les régions éloignées. Nous évoquons ces pittoresques petites huttes faites de jeunes arbres enchevêtrés et enduits d'argile. Evidemment,

les toits étaient de chaume. Plusieurs de ces maisons ont duré vingt ans; elles étaient salubres et pratiques.

Je passe maintenant à une autre migration qui a touché non seulement ma propre circonscription mais s'est étendue pour ainsi dire à tout l'Ouest canadien. En 1924, des mennonites, ayant abandonné tous leurs biens pour chercher en Allemagne un refuge contre la révolution russe, et s'étant trouvés sans emploi et sans moyens de subsistance, ont fait appel au Canada. Incapable de faire transporter tant de gens à la fois,—ils étaient au nombre d'environ 10,000,—notre division de l'immigration s'en est finalement remise au Pacifique-Canadien. La façon dont cette société s'est acquittée de la tâche lui mérite toutes nos félicitations. Elle n'a exigé aucun paiement immédiat et l'an dernier elle touchait le solde des 2 millions de dollars qui lui revenaient de ce chef. De toutes les circonscriptions manitobaines, celle de Lisgar a peut-être reçu le plus fort contingent de ces immigrés. J'en ai connu personnellement un grand nombre et je dois dire qu'à tous points de vue leur civisme ne l'a cédé à celui d'aucun autre Canadien, même ceux des plus vieilles souches. C'est en grande partie à ces gens venus d'Europe que nous devons, depuis nombre d'années, le recul de nos frontières. Ils n'hésitent pas à payer de leurs travaux au grand air et de leurs sueurs l'avantage d'être libres. Il est incontestable que, par suite de l'éducation qu'ils ont reçue ou pour d'autres raisons, nos Canadiens en général ont tendance à dédaigner la vie au grand air. Il nous faut donc compter sur des gens qui ne craignent pas de se servir de leurs bras et de leur force musculaire pour remplacer nos concitoyens dans certains emplois.

Cela me conduit à un autre sujet dont je veux dire un mot, l'industrie canadienne d'aujourd'hui. Dans quelle situation se trouve-t-elle? La guerre lui a donné un nouvel essor, mais il faut dire que l'industrie primaire est manifestement entravée par le manque de bras. Jamais le besoin d'ouvriers agricoles n'a été plus grand. Dans bien des cas, des vieillards incapables de vendre leurs fermes, du moins à un prix convenable, restent tant bien que mal à la tâche. Quant aux domestiques, on n'en a jamais eu tant besoin qu'aujourd'hui. L'industrie de la pâte de bois et du papier a gravement souffert, me dit-on, du manque de bons bûcherons prêts à travailler ferme durant la saison où l'industrie a besoin de leurs services. Dans l'intervalle, l'émigration aux Etats-Unis de notre jeunesse masculine et féminine bien formée se poursuit au même rythme.

Au cours du débat, le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) a parlé des règlements édictés le 29 mai dernier sur l'immigration et du décret du conseil du 30 janvier de la présente année. J'ai confiance dans le Gouvernement et dans ses conseillers et je crois qu'il mettra au point un programme permanent d'immigration. Il est facile de se rendre compte cependant que, dans une ère d'évolution rapide, il ne peut le faire du jour au lendemain. Il faut d'abord sonder le terrain et sans doute n'y manque-t-on pas. Je doute, cependant, qu'une politique d'immigration à long terme puisse régler nos problèmes actuels. Comme j'ai tenté de l'exposer en quelques mots, une crise sévit dans l'industrie primaire et la solution nous viendra plutôt des camps de déportés de l'Allemagne et de l'Autriche que des régions moins troublées de la France, de la Belgique et de la Hollande. Je fais peut-être erreur, mais je me demande si l'immigration des régions mieux colonisées suffira jamais à répondre aux besoins du Canada dans ce domaine. Je doute en tout cas que les ouvriers dont l'industrie primaire a besoin viennent de ces régions. Nous devrions, je crois, annoncer que nous traversons une crise et rechercher les gens dont nous avons besoin.

Quant au triage, je sais qu'il faut du temps pour former une équipe capable de faire un examen sérieux des immigrants; or le triage des immigrants s'impose en ce moment. On nous dit cependant que l'UNRRA a déjà fait un triage assez sérieux des personnes qui habitent les camps de déportés. Durant mon bref séjour là-bas il y a un an, j'ai rencontré bon nombre de gens qu'on aurait estimé d'excellents immigrants au pays et qui désiraient s'établir au Canada. Il y a trois semaines, le vapeur *Velendam* quittait la Hollande et se dirigeait vers l'Amérique du Sud avec 2,000 Mennonites à bord, tous déplacés de Russie. Ces gens ainsi que les détenus dans les camps de personnes déplacées en Allemagne ne sont coupables que d'un seul crime: ils ont fui l'avance russe et préfèrent la mort au retour à leur pays d'origine.

On a affirmé à la Chambre que les personnes déplacées sont au nombre d'au moins 800,000. Le chiffre est peut-être exagéré, mais nous savons que 8,000 d'entre elles, soit 1 p. 100, sont des Mennonites. Je conseille donc au Gouvernement de reconnaître le caractère urgent de la situation et de ne rien négliger en vue d'admettre au pays le plus rapidement possible ces gens qui semblent posséder toutes les aptitudes requises pour nos industries primaires.

Avant de reprendre mon siège, je désire traiter brièvement une question abordée à la Chambre au cours de la soirée, savoir, l'augmentation de 30 p. 100 que réclament les chemins de fer dans le domaine des tarifs-

marchandises. On m'a demandé pourquoi les Prairies s'opposent tellement à cette majoration. C'est parce qu'elles se croient victimes d'une injustice.

Pourquoi sont-elles de cet avis? Elles savent que les chemins de fer cherchent à obtenir autre chose que l'augmentation générale de 30 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises. Les tarifs de transport par eau dont les chemins de fer doivent tenir compte concurrencent les tarifs-marchandises. Par conséquent une augmentation générale devrait faire exception des endroits où s'appliquent les tarifs de transport par eau. Voilà, en résumé, pourquoi les provinces des Prairies s'opposent à l'augmentation projetée. Comme je l'ai signalé, ces tarifs ne s'appliquent aucunement aux provinces des Prairies, où il n'existe aucun cours d'eau. Mais je suis convaincu que si on autorise une augmentation, on l'appliquera partout.

Par exemple, les cours d'eau intérieurs sont des cours d'eau tout comme ceux des côtes. L'acier transporté de Hamilton à Vancouver jouit du tarif de transport par eau; si un chemin de fer transporte cet acier, il doit le faire au prix du tarif de transport par eau. Sur quoi l'association des chemins de fer fonde-t-elle ses tarifs? On sait qu'elle a fixé les tarifs par le passé et que les modifications apportées par la suite ont dû faire l'objet de négociations.

Pour illustrer ma pensée, je reviens à ma circonscription. Il y existe une société, la Pembina Mountain Clays Company, Limited, qui a accompli du travail important durant la guerre; de fait, c'est ce qui l'a mise sur pied. Elle s'occupe de l'extraction de l'argile, constituée en grande partie de talc, matière qui possède une grande résistance à la chaleur. On trouve cette substance dans ma circonscription parce que, il y a environ 70 millions d'années, alors que toute la région était recouverte d'eau, il s'est formé un dépôt de cendre volcanique à la surface de l'eau, qui s'est ensuite transformé en vase pour enfin durcir. C'est cette matière qu'on extrait aujourd'hui; après l'avoir purifiée, on l'expédie à Sarnia, où l'Imperial Oil, son principal usager, l'utilise pour le raffinage du pétrole.

Le seul établissement du même genre en Amérique du Nord est situé près de Jackson, dans l'Etat du Mississipi. Voilà l'unique concurrent. Le prix du transport par chemin de fer sur les voies américaines entre Jackson (Mississipi) et Sarnia s'est maintenu longtemps à $9.46 par tonne. Lorsque la maison canadienne a commencé à fonctionner durant la guerre, la Canadian Freight Rates Association a fixé le prix du transport de Morden (Manitoba) à Sarnia, à $16.60 par tonne, soit à peu près le double du tarif-marchandises exigé par les chemins de fer américains pour un parcours d'égale longueur. Trois ans plus tard, en 1944, après qu'un honorable député dont je tairai le nom eût exposé la situation à la Chambre des communes au cours du débat sur le budget, la Canadian Freight Rates Association a réduit le prix à $12 par tonne sans se faire prier.

La société se considérait toujours comme la victime d'une injustice. Elle a formulé de nouvelles protestations. Le 1er octobre dernier, le tarif-marchandises tombait à $9 par tonne. On se rend nettement compte que ce fléchissement correspondait à une hausse des frais de transport. De 1941 à 1946, le prix est tombé de $16.60 à $9. Il est vrai que les chemins de fer réclament un prix à peu près uniforme, mais on les soupçonne de prendre ce qu'ils peuvent. Ils se fondent sur une base de calcul très discutable.

J'ai terminé les observations dont je voulais saisir la Chambre.

(Texte)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Dois-je comprendre que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Cloutier) ne parlera pas ce soir? Il est diplômé du meilleur collège commercial de la province de Québec, le collège de Victoriaville, qui compte parmi ses anciens élèves l'honorable ministre des Postes (M. Bertrand), l'honorable député de Beauce (M. Dionne), l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Dubois) et l'honorable député de Pontiac (M. Caouette).

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas qu'il y ait là de question de privilège. Je demande donc à l'honorable député de bien vouloir exposer sa question de privilège aussi brièvement que possible.

M. HÉON: Je voulais simplement m'informer si nous aurions le plaisir d'entendre l'honorable député de Drummond-Arthabaska ce soir. Je désirais aussi mettre en évidence la valeur du collège de Victoriaville.

Une VOIX: Nous l'entendrons plus tard.

(Traduction)

M. J. A. ROSS (Souris): De même que l'honorable préopinant, j'ai reçu plusieurs requêtes et résolutions de mes commettants du Manitoba qui me prient de protester contre toute hausse des tarifs-marchandises. Ces gens ne savent peut-être pas que cette question n'a pas été soumise au Parlement; c'est la Commission des transports qui est à l'étudier,

mais ils ne cessent de faire entendre leurs protestations. Les requérants en faveur de la hausse des tarifs-marchandises ont retenu les services des avocats les plus habiles, mais si jamais la question rebondit à la Chambre, je leur promets que j'avancerai les arguments les plus forts que je possède pour m'opposer à toute augmentation de ce genre. Pareille hausse des tarifs-marchandises accroîtrait le coût de production et d'écoulement, ce qui nuirait considérablement plus aux Canadiens de l'Ouest canadien qu'à ceux des autres régions.

J'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Lanark (M. Blair) au sujet des recherches médicales, surtout de celles sur le cancer. L'an dernier, quelque 14,000 personnes sont mortes du cancer dont la mortalité n'est dépassée que par celle des maladies de cœur. Une proportion d'une personne sur huit est un taux de mortalité fort élevé. Les enfants de nos écoles ont souscrit environ un demi-million de dollars au Fonds du Roi George et les médecins ont utilisé cette somme avec profit. Je crois comprendre que l'Ontario doit souscrire, cette année, un million de dollars, à cette campagne de prévention. Un vaste champ d'action s'offre aux recherches sur le cancer afin de trouver un remède à cette terrible maladie. Le gouvernement fédéral devrait voter des fonds à cette noble et importante entreprise humanitaire.

Nous avons également appris que, l'an dernier, cinq mille personnes étaient mortes de tuberculose au Canada. La tuberculose vient au septième rang des maladies mortelles et elle frappe surtout notre jeunesse. Comme l'honorable représentant de Lanark, je suis d'avis qu'on devrait faire subir un examen médical complet, y compris les radiographies et l'épreuve du sang, à tous les immigrants qui entrent chez nous. Nous avons eu des exemples frappants de cet état de choses quand, tout récemment, 2,900 immigrants nous sont venus d'Europe. Je lisais l'autre jour dans un journal une nouvelle concernant un hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants, situé dans ma province. On y disait que l'un des pavillons de cet hôpital abritait 98 immigrants polonais atteints de tuberculose. Cette maladie est très contagieuse et nous ne saurions être trop prudents lorsqu'il s'agit de faire subir des examens médicaux complets à ces gens.

On a parlé de la tuberculose et du mal de Bang chez les annimaux laitiers. Lorsqu'on donne le lait de ces vaches à boire aux petits enfants, ils peuvent contracter la tuberculose. On devrait, à mon avis, pasteuriser tout le lait donné aux enfants. Plusieurs Etats de la grande république au Sud ne permettent pas l'importation de bestiaux du Canada à moins qu'il ne s'agisse de troupeaux pur-sang déclarés indemnes. Notre service d'inspection de la santé des annimaux n'est pas très efficace et le ministère de l'Agriculture devrait voir à l'améliorer.

Je le répète, on manque d'hôpitaux au Canada et il y a une grande pénurie de gardes-malades pour le service à la maison et dans les institutions. Le Dominion et les provinces devraient collaborer plus étroitement à ce sujet. Le gouvernement fédéral devrait financer certaines formes de recherches médicales et aider davantage les hôpitaux du pays.

Je tiens tout particulièrement à traiter une question qui intéresse les anciens combattants; il s'agit du logement. Il ne faut pas oublier que c'est seulement au cours du présent débat, lors de l'étude du budget, et peut-être lorsque nous aborderons les crédits du ministère intéressé que nous aurons l'occasion de discuter ces questions. On me dit qu'on n'établira pas cette année de comité d'enquête sur les affaires des anciens combattants en général. Le comité a accompli l'an dernier de l'excellente besogne; il a fait adopter nombre d'excellentes mesures législatives; mais on critique encore beaucoup l'administration.

Je reçois beaucoup de lettres de récrimination de la part de jeunes ex-militaires qui désirent se faire agriculteurs. Certains suivaient l'été dernier des cours spéciaux, mais voilà qu'on a changé le règlement et que quelques-uns de ces jeunes gens ont abandonné les cours. Les parents de certains d'entre eux, sont prêts à leur fournir une terre. Ils voudraient donc profiter de la nouvelle loi pour emprunter de quoi s'acheter machines et outillage. Mais les fonctionnaires régionaux leur refusent un prêt. J'espère donc que les fonctionnaires du ministère tâcheront de mettre bon ordre à cette situation avant les semailles.

Mais il y a d'autres jeunes gens qui se sont acheté une terre et qui ne demandent pas à emprunter. Leur difficulté, à eux, c'est de se faire délivrer un certificat de priorité pour l'achat de tracteurs et d'instruments aratoires, alors même qu'ils sont prêts à les payer de leurs deniers. Je sais que l'outillage est rare, mais la commission devrait reconsidérer le cas des gens de cette catégorie. Ils méritent qu'on les aide davantage.

Un autre épineux problème partout au Canada, c'est celui du logement de nos vétérans. Je veux parler surtout des petits lopins. Maintes fois l'an dernier, j'ai eu l'occasion de visiter une de ces entreprises, au Manitoba, celle de Charleswood. Des amis à moi habitent des maisons comprises dans ce groupe. Il y a là environ 90 maisons qu'on a commencé à construire en 1945; mais plu-

sieurs occupants s'en déclarent fort mécontents. En juin dernier, à mon retour d'un voyage dans l'Ouest, j'en ai parlé au comité des affaires des anciens combattants, que nous avions à la dernière session.

Le très hon. M. MACKENZIE: S'agit-il des maisons relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. ROSS (Souris): Oui, les petits domaines. Lorsque j'y suis retourné, sur la fin de la saison, je me suis fait accompagner par un entrepreneur, un de mes amis de Winnipeg. Il a examiné attentivement l'une des maisons construites par l'Etat et offerte au prix de $7,300. Après avoir mesuré les pièces et dressé la liste de tout ce qui avait servi à la construction de la maison, il m'a assuré qu'avec de meilleurs matériaux et du meilleur travail,—et ces maisons sont loin d'être en bons matériaux et bien construites, je dois l'avouer,—il aurait pu en construire une semblable, en 1939, pour le prix de $3,145. Or la différence entre $3,145 et $7,300 est de $4,155, ce qui représente une inflation d'environ 130 p. 100 depuis 1939.

Ces maisons ont été construites en régie intéressée sous la surveillance du Gouvernement. Je les ai inspectées, et les conversations que j'ai eues avec ceux qui les habitaient me portent à croire que c'est là un bon exemple de socialisme. Les logements ont été construits pour le Gouvernement, sous la surveillance du Gouvernement, en régie intéressée, et je suis sûr qu'un gouvernement socialiste n'aurait pas agi autrement.

M. KNOWLES: Depuis quand vous êtes-vous mis à inventer des principes socialistes?

M. ROSS (Souris): Je n'en invente pas, mais j'ai étudié la doctrine de plusieurs pays européens en ces dernières années.

M. JACKMAN: Que celui qui a des yeux voie.

M. ROSS (Souris): N'oublions pas que le ministre de la Justice (M. Ilsley), qui a été ministre des Finances pendant la guerre, déclarait, le 28 février dernier, que le bois d'œuvre vendu au Canada au prix maximum de $26 les 1,000 pieds est exporté au prix courant de $70 les 1,000 pieds. On nous a fourni des chiffres assez intéressants touchant la construction de ces maisons à l'heure actuelle. Je crois savoir qu'on rendait, en mai 1946, un décret prévoyant l'affectation d'un million de dollars à l'ajustement du coût de ces maisons ou à tout autre ajustement jugé nécessaire par le ministère des Affaires des anciens combattants; mais le 27 février dernier, aucun règlement satisfaisant n'avait encore été conclu avec un grand nombre des occupants des maisons de la région de Charleswood, et ce renseignement valait jusqu'à il y a quelques jours.

M. KNOWLES: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a, lui aussi, visité cette région au cours de la campagne électorale.

M. ROSS (Souris): Vraiment?

M. KNOWLES: Oh oui.

M. ROSS (Souris): J'avoue que j'y étais moi-même au cours de la campagne électorale, plusieurs mois même avant la présentation des candidats et avant qu'il ait été question d'élections. Je m'y suis rendu plusieurs fois depuis et j'ai examiné à fond toute la question.

M. KNOWLES: Le ministre de l'Agriculture a promis de prendre certaines mesures à son retour à Ottawa.

M. ROSS (Souris): Est-ce vrai?

M. JACKMAN: Où étiez-vous?

M. KNOWLES: A Winnipeg.

M. ROSS (Souris): Les autorités canadiennes en matière de construction prétendent, et personne n'a réfuté leur assertion, que nul ne peut se permettre d'acheter une maison évaluée au double de son revenu annuel. D'une façon générale, la population partage cet avis. On conviendra qu'en moyenne, le revenu annuel des anciens combattants du Canada ne dépasse pas $1,500. En ce moment, donc, c'est aller trop loin que d'exiger d'eux $7,300 pour une maison de cinq pièces. On admet, en général, que le maximum est atteint. Advenant une baisse et la réduction du revenu annuel des ex-militaires, ils ne pourront que difficilement remplir leurs engagements.

En plus de ce que j'ai découvert par moi-même, on m'a adressé une correspondance volumineuse sur le projet de Charleswood. Je n'entre pas dans les détails, mais il est question de la valeur de ces constructions et des difficultés auxquelles elles donnent lieu; on signale, en outre, que plusieurs fonctionnaires poussent les gens à signer des engagements qui les obligeraient à payer les maisons $7,300. S'ils n'y consentent pas, on les forcera d'évacuer leur logis le 1er mai, soit dans moins de deux mois. Ces gens louent présentement la maison à raison de $30 par mois. Les fonctionnaires leur disent que s'ils ne quittent pas la maison ou n'acceptent pas les nouveaux baux, on augmentera sensiblement leur loyer.

J'ai visité ces maisons et je sais que quelques-unes sont mal construites. J'ai vu de l'eau dans les caves de plusieurs maisons que j'ai visitées. Le plancher de la cave s'était boursouflé et fendu au milieu, déséquilibrant les

fondations. A ce moment-là, quelques-unes des maisons étaient en très mauvais état. En toute justice pour le ministère, je dois signaler qu'on a effectué beaucoup de réparations à ce groupe de maisons; cependant, les locataires ne sont pas encore satisfaits.

Les acheteurs exigent la réparation complète des maisons avant de signer tout contrat. Leurs réclamations sont bien fondées. Quelques-uns vont plus loin. Ils demandent au Gouvernement d'instituer une commission royale impartiale chargée d'enquêter dans les grandes villes du pays, à Winnipeg, en particulier, où ils seront en mesure d'exposer leurs griefs par l'intermédiaire d'un avocat. Il en irait de même dans tous les centres où surgissent des difficultés analogues.

Comme je fais partie du comité des affaires des anciens combattants, je sais que des cas semblables se produisent dans chaque province. J'ai posé l'an dernier une question au ministre à cet égard. On enquête sans doute encore sur quelques-uns de ces cas.

Plusieurs de ces personnes se plaignent que les fosses septiques ont gelé et que l'eau s'est répandue dans le sous-sol. On peut s'imaginer dans quelle situation embarrassante cela place les occupants de ces maisons. Ils craignent la maladie lorsque viendra le printemps et qu'il fera plus chaud.

Le plancher de ciment du sous-sol a craqué et s'est soulevé sous l'effet du gel et de l'eau. Il y a parfois beaucoup d'eau dans cette région et les maisons sont dans une situation qui laisse à désirer. Dans plusieurs cas, la charpenterie était pitoyable. Quelques-uns des intéressés m'ont dit qu'on avait affecté à ce travail des parents à eux qui n'avaient jamais exercé le métier de charpentier. Cultivateurs, ils touchaient le salaire de charpentiers, sous un régime de régie intéressée. Comme ils ne connaissaient rien du métier, ils ne se sont pas foulé la rate.

Je me souviens que, l'été dernier, une résolution a été soumise au comité des affaires des anciens combattants et, sauf erreur, elle a été adoptée, car le ministre a posé une question à son sujet, le 5 août. Le comité a recommandé que lorsque le coût global des maisons des anciens combattants dépasse $6,000, le Gouvernement se charge d'au moins 23½ p. 100 de l'excédent; le ministre nous a dit que la question était à l'étude et que la décision serait probablement prise au cours de la session suivante. Il parlait de la présente session du Parlement, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de M. Ross (Souris) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[M. Ross (Souris).]

Le mercredi 5 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. C. G. POWER (Québec-Sud) présente le 1er rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill n° 18, tendant au remaniement de la représentation à la Chambre des communes, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ACCORDS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

QUESTION SUR LE COÛT DE LA RÉALISATION DES OFFRES FAITES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. Dans quelle mesure les prévisions budgétaires auraient-elles dépassé 2 milliards de dollars, si elles avaient englobé les sommes nécessaires pour donner suite aux diverses offres que le ministre, croyons-nous savoir, a faites aux provinces?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ai reçu avis de la question juste avant de venir à la Chambre. Il me faudra faire les calculs nécessaires avant de répondre à l'honorable député. La question est de celles qu'il convient d'inscrire au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Merci du conseil.

L'hon. M. ABBOTT: Dans ce cas, veuillez le suivre.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

HÔPITAL SUNNYBROOK—LITS VACANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Pourquoi laisse-t-on inutilisés un si grand nombre de lits à l'hôpital Sunnybrook, alors que plusieurs militaires relevant du ministère des Affaires des anciens combattants doivent être soignés dans des hôpitaux civils déjà encombrés?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai reçu avis de cette question à mon arrivée à la Chambre et j'ai depuis lors appris du directeur des services de traitement qu'il y a présentement 200 lits vacants à l'hôpital

Sunnybrook. Il a été difficile de réunir le personnel nécessaire, mais on a surmonté la difficulté et le déplacement des malades se fera le plus tôt possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EMBAUCHÉS SUR LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Travail. Premièrement, a-t-il obtenu des renseignements à propos d'une réunion qu'auraient tenue récemment les anciens militaires polonais actuellement employés sur des fermes au Canada? Lors de cette réunion, ces hommes auraient demandé qu'on les libère des engagements qu'ils doivent remplir conformément à l'entente en vertu de laquelle ils ont pu entrer au Canada. Secondement, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire respecter rigoureusement les termes de cette entente?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai entendu parler de cette réunion mais j'ignore quelles questions y furent discutées. J'avais pris des arrangements pour qu'un fonctionnaire du ministère du Travail y assistât. Cependant, aucun rapport ne m'est encore parvenu, à cause de la mauvaise température. Quant à la seconde question, l'honorable député sait que le Gouvernement fera connaître son attitude en temps et lieu.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. CRUICKSHANK—ARTICLE DU "JOURNAL" D'OTTAWA SUR LA SÉANCE DU 3 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Lorsque j'ai prétendu que les membres de la tribune des journalistes n'arrivaient pas à nous entendre, le *Journal* d'Ottawa n'a pas manqué de me contredire. Voici, cependant, le titre d'un article publié par le même journal dans son numéro du mercredi 5 mars:

"On nous a évincés" et non "boutés dehors", a dit M. St-Laurent.

Je siège depuis longtemps en cette Chambre et je puis certifier que si nous avions eu des amplificateurs, les membres de la tribune des journalistes auraient saisi les paroles du ministre telles qu'il les a prononcées. Jamais on n'a bouté et jamais on ne boutera l'armée canadienne d'où que ce soit.

M. GRAYDON: Vous devriez discuter la chose avec le ministre.

M. POULIOT—ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LE DÉPUTÉ DE TÉMISCOUATA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel; il s'agit d'une déclaration formulée il y a une semaine, alors que j'ai demandé aux membres du Cabinet de lever la main ou de se lever si l'un d'eux avait déjà dit à un journaliste que j'étais l'ennemi implacable du Gouvernement. J'ai deux cents témoins qui peuvent prouver que personne ne s'est levé ou n'a levé la main. Malgré cela, le correspondant de la *Gazette* prétend que "plusieurs ministres ne semblaient pas convaincus." Je réponds à ce jeune homme, qui n'est pas liseur de pensée, par une citation d'Oliver Goldsmith:

But alas! your good workships, how could they be wiser,
When both have been spoil'd in to-day's *Advertiser*

TARIFS-MARCHANDISES

DEMANDE DE RELÈVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Le premier ministre de la Saskatchewan ayant déclaré que la demande des chemins de fer Nationaux du Canada au sujet du relèvement des tarifs-marchandises avait reçu l'approbation du Gouvernement, le ministre des Transports nous dira-t-il si l'on a consulté le Gouvernement à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, si ce dernier a donné son approbation ou son consentement sous une forme quelconque?

M. GRAYDON: Au *Feuilleton.*

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Ce n'est pas le National-Canadien, mais bien l'Association des chemins de fer du Canada qui a demandé, au nom des chemins de fer, le relèvement des tarifs-marchandises. Le Gouvernement n'a pas eu vent de la demande, ne l'a pas autorisée et je puis dire qu'il n'a pas été consulté au sujet de la pétition présentée à la Commission des transports par l'Association des chemins de fer.

M. GRAYDON: Le Gouvernement s'y oppose-t-il?

Une VOIX: C'est là une autre affaire.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député peut poser la question.

CHAMBRE DES COMMUNES

ÉPREUVE DE L'ACOUSTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je désire poser une question au ministre des

Travaux publics; j'aurais dû l'en prévenir, mais comme il est homme de ressource, il peut se passer de préavis.

Une VOIX: Quel genre de ressources?

M. McIVOR: L'Orateur nous a présenté un rapport dans lequel il déclare avoir examiné à fond l'acoustique de divers édifices. Je prie le ministre de nous indiquer quand on mettra à l'épreuve celle de la Chambre.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de ses paroles bienveillantes. En l'occurrence, je n'ai pas grand ressources. Je crois savoir que les vœux énoncés dans le rapport de l'Orateur ne concluent pas à l'installation de haut-parleurs en ce moment. Je ne voudrais pas passer outre à la décision de Son Honneur l'Orateur sur cette question.

M. CRUICKSHANK: Nous ne saisissons pas.

M. GRAYDON: On fait trop de bruit de l'autre côté en ce moment.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le côté opposé est toujours trop bruyant.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 4 mars, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. A. ROSS (Souris): A la fin de la dernière séance, j'ai exposé les griefs des ex-militaires établis dans la région de Charleswood (Manitoba) quant au genre et au coût des maisons prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce groupe d'habitations s'élève non loin de Winnipeg, à quelques milles à l'ouest de la ville, aux confins de la circonscription de Portage-la-Prairie. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller) a réclamé publiquement, en octobre dernier, une réévaluation immédiate des immeubles construits dans la région de Charleswood et l'établissement du prix d'achat à un niveau convenable. Depuis lors, il aurait discuté le sujet avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Nous n'avions pas encore eu connaissance de ces derniers griefs quand l'honorable député a parlé sur l'Adresse. Il n'aura peut-être pas l'occasion de traiter de nouveau cette question à la Chambre avant l'exposé budgétaire ou l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Une situation identique à celle de Charleswood se répète, je crois, dans presque toutes les autres provinces. Le 28 juillet 1946, la *Province* de Vancouver faisait remarquer que le Gouvernement fixait à $7,636 la valeur des maisons construites en Colombie-Britannique, en conformité de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et le journal proposait une enquête complète sur toute l'affaire.

Le 5 juillet dernier, j'ai posé la question suivante en cette enceinte:

Monsieur l'Orateur, je pose au ministre des Affaires des anciens combattants une question que m'inspire une nouvelle parue ce matin dans les journaux au sujet d'un prétendu marché clandestin mis à jour à Montréal par la Royale gendarmerie à cheval du Canada et concernant la vente de maisons construites à l'usage des ex-militaires, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à Boucheville, rive droite du St-Laurent, à l'ouest de Montréal. L'article s'intitule: "Certains ex-militaires auraient payé des maisons $4,000 en supplément." Le ministre me dira-t-il si la nouvelle est fondée?

La nouvelle disait qu'on demandait aux anciens combattants jusqu'à $11,000 pour ces maisons et que les entrepreneurs en avaient vendues à ce prix-là. Ces faits se trouvaient tous dans le journal. Voici quelle fut alors la réponse du ministre:

L'hon. Ian A. Mackenzie (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai vu la nouvelle dans les journaux du matin. Je puis apprendre à l'honorable député qu'on m'a mis au courant de l'affaire en janvier dernier, avant mon départ pour Winnipeg. J'ai ordonné sur-le-champ à la Royale gendarmerie à cheval d'entreprendre une enquête sans délai. Je n'ai pas encore reçu le rapport définitif. Si l'on découvre une irrégularité quelconque, nous en saisirons promptement les tribunaux.

M. Ross (Souris): Mais le ministre a reçu des rapports à cet égard?

L'hon. M. Mackenzie: On nous a signalé des irrégularités, mais nous ne possédons pas le rapport définitif.

Puis environ un mois et demi après, en août, j'ai répété ma question et le ministre de la Justice, aujourd'hui secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), me répondit que l'enquête était en marche et que les fonctionnaires de la Royale gendarmerie étaient à consulter les hommes de loi. J'ignore où la situation en est présentement mais j'imagine qu'après tout ce temps, on devrait être en mesure de nous faire rapport.

Pour en revenir à l'Ontario, on me dit que dans la région de Windsor, l'entreprise agricole Oliver compte une quarantaine de maisons tellement envahies par les inondations que dans plusieurs d'entre elles on ne peut faire de feu. On m'informe en outre que la région

se ressent d'un changement de programme et que le ministère a congédié un des contremaîtres qui s'occupait des réparations. Lorsque le ministre exposera la situation du logement, j'espère qu'il pourra expliquer aussi ce point.

On me dit encore que la même maison se vend au moins $400 plus cher dans la région de Sarnia que dans celle de Windsor. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy),—c'est dans sa circonscription que le programme de Sarnia a été lancé,—a prononcé, il y avait un mois hier, les paroles suivantes, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 114:

C'est pourquoi, étant donné les prix exagérés et injustes exigés par l'Etat pour ces maisons d'anciens combattants et étant donné la façon dont elles ont été construites, je propose respectueusement l'institution d'une commission royale chargée d'enquêter à fond...

C'est pourquoi, au nom des contribuables et des anciens combattants qui ont eu la chance de revenir au pays,... je réclame l'institution d'une commission royale chargée d'examiner tous les contrats d'achat de terrains destinés à de petits propriétaires sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; d'examiner tous les contrats relatifs à la construction de maisons pour les anciens combattants en vertu de la même loi et les contrats relatifs à l'établissement de routes, à l'installation des aqueducs et les autres frais compris dans le prix d'achat de ces maisons.

Il y a quelques jours un membre de l'Assemblée législative du Manitoba, le lieutenant-colonel Gordon Churchill, qui s'est glorieusement signalé sur la ligne de combat pendant la dernière grande guerre, a émis l'opinion que le programme des logements destinés aux anciens combattants constituait la deuxième grande trahison du Canada, la première ayant été le manque de renforts suffisants aux heures critiques des batailles de la dernière guerre. C'est ce qu'a déclaré le commandant d'une unité qui a vu le feu et que ses camarades de l'armée ont élu pour les représenter à l'Assemblée législative manitobaine.

Je m'unis à l'honorable député de Lambton-Ouest pour réclamer l'institution d'une commission royale chargée de faire une enquête impartiale, puis de présenter un rapport au Parlement, sur la propriété et la construction qui se rattachent au programme de logements pour les ex-militaires, entrepris dans tout le Canada sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je voudrais aussi que la commission tienne des séances dans les principaux centres de chacune des provinces du Canada. Ce serait là un excellent moyen de réduire le gaspillage des deniers publics qui se fait actuellement; le contribuable y trouverait son compte et les anciens combattants de la dernière guerre recevraient meilleure justice.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, avec la permission bienveillante de la Chambre et de mon honorable ami, je dirai immédiatement quelques mots en réponse à la déclaration que vient de formuler l'honorable député de Souris (M. Ross).

Tous les honorables représentants se souviennent, je crois, de la façon dont on a formulé tous les projets de logement entrepris sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Tout d'abord, en 1942, nous avons institué un comité de la Chambre très compétent, dont mon honorable ami était membre, je crois, et qui a présenté des recommandations concernant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'un de ces vœux portait sur l'inclusion dans la loi d'une disposition concernant les petits domaines. Sauf erreur, en cette circonstance, plusieurs honorables députés, dont bon nombre sont ici présents, étaient plutôt opposés à assujétir le logement aux dispositions d'une loi qui était censée s'appliquer aux terres. Cette objection a été formulée par l'honorable député de Souris, le chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell) et d'autres encore.

Puis survint la crise du logement de 1944, année où j'ai pris la direction de ce service, qui relevait précédemment de l'honorable M. Crerar, et c'est sur la recommandation du comité de 1942 que je me suis occupé de la question. A l'heure actuelle, un comité est à étudier sur place les divers projets de logement de tout le pays, mais la Chambre m'excusera si je fais certaines déclarations, bien que je n'aie pas encore reçu le rapport final du comité.

Cette question a surgi au cours du présent débat et d'autres qui l'ont précédé et j'estime qu'il m'incombe d'en dire quelques mots en ce moment. Il s'agit de la construction de 2,600 maisons sur de petits domaines, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On a formulé, sur ce point, des représentations,—quelquefois fausses, bien que par inadvertance sans doute,—à la Chambre et à l'extérieur. Je ne me lancerai pas dans une controverse à ce sujet. Au cours des quelques dernières semaines, j'ai fait faire un examen minutieux de ces maisons et je puis dire à la Chambre que s'il y a eu des cas de vices de construction, comme le savent tous les honorables députés qui ont vu ces habitations, et si l'on a employé des matériaux défectueux, tous ces vices sont susceptibles d'être redressés, et nous nous occupons précisément de les corriger le plus rapidement possible. Hier soir, l'honorable représentant de Souris a mentionné un cas où tout était à recommencer. Tous les cas de ce genre doivent être redressés partout où il s'en trouve.

M. MERRITT: Si le ministre veut bien me permettre une question, ces réparations se font-elles aux frais du public ou aux frais de l'entrepreneur qui a commis ces fautes?

Le très hon. M. MACKENZIE: Les réparations se feront aux frais de la population canadienne. Le coût global s'élèvera probablement à $500,000, à $600,000 ou à $700,000, dont pas un sou ne sera acquitté par les propriétaires.

M. GREEN: Et l'entrepreneur?

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est là une question d'ordre juridique que nous avons mise à l'étude en vue de déterminer les obligations de l'entrepreneur, en raison de son contrat. Hier soir, l'honorable député a parlé de contrat en régie intéressée dont je dirai un mot tout à l'heure. Dans les cas qui nous intéressent, cependant, il ne s'agissait pas de contrats en régie intéressée, mais d'entreprises à commission fixe, et la commission ou rémunération moyenne accordée à l'entrepreneur s'établissait à environ $200 par maison.

M. MacINNIS: Le bon vieux régime de l'entreprise privée, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas une rémunération considérable. Les fonctionnaires que j'ai chargés de visiter ces centres m'ont assuré (et il faut tenir compte de cet aspect aussi bien que de l'autre) que les hommes et les femmes sont heureux dans la plupart des cas et qu'ils sont fiers de leur maison et du quartier qu'ils habitent. D'autre part, pour être franc, je dois avouer que ces maisons comportent des défauts. Si la pénurie de logements ne nous avait pas poussés à agir précipitamment, nous aurions peut-être pu faire mieux. Mais, à l'hiver de 1944 comme à celui de 1945, nous faisions face à une véritable crise du logement. Un comité interdépartemental fut alors institué; M. Clark, du ministère des Finances, en était le président et la plupart des services administratifs y étaient représentés. On demanda au directeur de l'établissement sur les terres s'il pouvait se charger de faire construire de 2,000 à 3,000 maisons par tout le pays. Il répondit que le projet lui semblait réalisable, car, on s'en souvient, des matériaux avaient déjà été commandés à cette fin. Cela se passait, sauf erreur, en 1944, c'est-à-dire avant mon entrée au ministère.

A une époque particulièrement difficile, nous avons, avec les faibles moyens dont nous disposions, mis 2,600 maisons à la disposition des anciens combattants et de leurs familles. Un organisme d'établissement sur les terres, institué en vue du rétablissement des anciens combattants dans l'agriculture, fut forcé, par suite de la pénurie aiguë de logements, de se lancer dans une vaste entreprise de construction de maisons dans les banlieues. Les plans et devis ont été préparés par des architectes désignés par les instituts d'architecture des diverses provinces. Les travaux ont été effectués sous la surveillance d'ingénieurs et d'inspecteurs que la Commission du service civil avait choisis par voie de concours. En d'autres termes, tous les membres du personnel d'inspection ont été nommés par la Commission du service civil.

Les sociétés les plus en vue du Canada figuraient parmi les entrepreneurs; la situation financière de ces derniers était solide et ils jouissaient d'une excellente réputation. Le programme a été inauguré à une époque extrêmement difficile. Les travaux ont commencé avant la fin de la guerre, et on les a poursuivis pendant le bouleversement économique qui a marqué la période transitoire de reconstruction. Des difficultés ont surgi au stade final du programme. La situation n'a été ni meilleure ni pire que dans le cas d'autres vastes entreprises de construction. De fait, les entreprises particulières de construction aussi bien que celles qui relèvent de l'Etat occasionnent les mêmes plaintes.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a fait certaines remarques à la Chambre. Il connaît la société qui a effectué les travaux, puisqu'elle a son siège dans sa région, et il sait qu'elle jouit d'une excellente réputation. L'honorable député a énuméré à la Chambre toute une série de défectuosités à propos des habitations construites dans sa circonscription. L'inspection qui vient d'être terminée a révélé que dans bien des cas une main-d'œuvre inexpérimentée avait été employée. Qu'on se reporte à l'époque en question et l'on se rappellera la situation qui existait alors au pays. Je veux qu'il soit bien compris que je n'adresse en l'occurrence aucun reproche aux ouvriers. Toutefois, il y avait pénurie de matériaux,—de fait, cette pénurie était grave,—et dans bien des cas on manquait d'ouvriers expérimentés.

Dans trois de nos entreprises, nous avons eu la mauvaise fortune, sans qu'il y ait de notre faute, de nous servir de plâtre préparé à même une cargaison de chaux qui fut plus tard déclarée inutilisable. Nous ne fûmes pas les seuls à employer ce plâtre. A cause d'un règlement prohibant l'usage de certains matériaux pour les planchers, il nous a fallu dans certaines habitations leur substituer des produits qui ne convenaient aucunement. Ces maisons laissent donc à désirer. Nous nous proposons de remplacer le bois mou par du bois dur.

Les multiples excavations ont ébranlé le sol et donné lieu à des difficultés de drainage qu'on

aurait probablement dû prévoir afin d'agir en conséquence. Ce sont là des faits, mais je suis heureux tout de même de pouvoir assurer la Chambre que toutes ces défectuosités pourront, à quelques rares exceptions près, être réparées à un coût relativement peu élevé.

De plus, après avoir consulté mes collègues, je puis affirmer qu'on dédommagera les intéressés et même qu'on est en voie de le faire. Il était inévitable que des plaintes et des protestations fussent adressées aux journaux à l'égard d'un projet exécuté sous les auspices du Gouvernement. Cela indique le sentiment de fierté que les jeunes couples éprouvent à l'égard de leur première maison.

Je reconnais volontiers que ceux qui avaient à s'occuper directement d'entreprises locales auraient dû s'engager plus explicitement à remédier à toute lacune. Evidemment les travaux de réparation sont en cours et seront accélérés sous la direction des hommes les plus compétents qu'on puisse trouver. Je veux qu'il soit bien compris que ces défectuosités, sauf dans un nombre de cas relativement restreints, sont la conséquence inévitable d'un manque d'ouvriers expérimentés et de matériaux convenablement conditionnés. Lorsqu'on y aura remédié, elles ne rabaisseront aucunement la valeur véritable des habitations.

M. LOCKHART: Ces travaux, par tout le pays, n'étaient-ils pas sous la direction de surintendants qui étaient censés s'y connaître?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, mais voici ce que j'ai voulu dire. Le domaine était restreint et ce n'est pas notre ministère qui a choisi ces surintendants. Tous les membres du personnel d'inspection ont été choisis par la Commission du service civil.

On m'a demandé quand nous avions fait disparaître ces défectuosités. Nous y verrons. Je n'hésite pas à dire que les anciens combattants qui achètent ces maisons obtiennent une valeur qu'ils ne sauraient trouver ailleurs pour le même montant.

Nous avons limité à $600 le versement initial. Vient ensuite une allocation conditionnelle que mes honorables amis semblent oublier lorsqu'ils parlent, ainsi que quelqu'un l'a fait hier soir, de maisons de $7,300. En aucun cas le propriétaire ne verse pareille somme. Je fournirai les chiffres précis à l'instant. Je le répète, il y a d'abord un versement initial de $600, puis une allocation conditionnelle qui, sauf dans les rares cas où le prix de la maison est exceptionnellement bas, s'élève à $1,400. Les mensualités varient ensuite de $16 ou $17 à $28.

Prenons pour admis que les maisons seront en parfait état. Où peut-on aujourd'hui trouver les logements à aussi bon compte. Il n'y en a pas.

M. GREEN: N'avait-on pas décidé que le coût global ne devait pas dépasser $6,000?

Le très hon. M. MACKENZIE: On croyait au début que le coût des maisons serait beaucoup plus bas.

M. GREEN: J'ai dit pas plus élevé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Parfaitement, mais aucune garantie n'a jamais été donnée. C'est le chef de l'opposition (M. Bracken) qui, je crois, a signalé ce qui s'est produit, lorsqu'il a cité des articles de propagande publié il y a quelques années, alors que sauf erreur, on estimait à $13.82 la valeur locative mensuelle, d'une maison construite sous le régime de la Loi nationale de l'habitation dont le coût estamatif s'établissait à un peu plus de $3,000.

La première maison construite près de Vancouver, sous l'empire de ce programme, l'honorable député le sait, a coûté environ $4,000. Dans tous les cas, nous ajoutons maintenant deux ou trois détails que je signalerai dans un instant. D'abord, cette allocation conditionnelle de $1,400 représente un rabais de quelque 20 p. 100 sur les maisons à prix élevé.

M. GREEN: On a toujours eu l'intention d'accorder un rabais, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, sauf l'allocation de $1,400.

M. GREEN: Je veux dire, aux termes de la loi.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est une allocation conditionnelle en vue de faciliter aux colons l'acquisition de ces nouvelles maisons. Elle assure au colon, après dix ans, un droit équitable à la maison; puis au bout de 25 ans, en versant des mensualités de $16 ou $17 ou $28 par mois, à 3½ p. 100 d'intérêt, il en devient propriétaire.

Voilà ce qui en est. Dans certains cas, le directeur a assumé des frais élevés dont l'honorable député a lui-même singalé la principale cause. Ainsi que l'a fait ressortir la discussion d'hier soir, il s'agit du coût des services publics, c'est-à-dire, des routes et du réseau d'égout, indispensables au sus des maisons. Le directeur devait assumer le coût de ces commodités. Toutefois, il faut également tenir compte de l'allocation conditionnelle de $1,400.

M. GREEN: Malgré tout, ne se proposait-on pas au début de fixer à $6,000 le coût maximum des maisons?

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet. On comptait que le coût varierait entre $4,800 et $6,000 mais les valeurs et les prix ont monté. Il en va de même pour les entreprises parti-

culières de construction. Je défie qui que ce soit à la Chambre de construire aujourd'hui une maison au prix qu'elle lui aurait coûté en 1939.

Un de mes amis a demandé à M. Mansur, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, jusqu'à quel point le coût avait augmenté depuis 1939; il a répondu qu'il s'était accru de 73 p. 100.

M. ROSS (Souris): J'ai constaté que l'augmentation s'établissait à 130 p. 100.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a fondé ses calculs sur des chiffres plus élevés.

M. MURPHY: L'ex-militaire qui accepte la somme de $1,400 renonce-t-il aux gratifications qu'il obtiendrait normalement?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. C'est une question intéressante et je suis heureux que l'honorable député l'ait soulevée. Quand j'aurai terminé mes explications, l'honorable député comprendra, comme il s'en rend probablement compte, que le Gouvernement accorde beaucoup d'aide aux ex-militaires. Par exemple, prenons les 40,000 anciens combattants qui ont construit ou acheté des maisons dans les villes; ils ont utilisé tout leur crédit de réadaptation, qui s'élevait en moyenne à $445, et ont dû assumer depuis lors toutes les obligations qui en découlent. C'est tout ce qu'ils ont eu de l'Etat dans ces 2,600 cas. Dans le présent cas, il y a un versement initial de $600 et des allocations supplémentaires s'élevant jusqu'à $1,400. Quel que soit le coût, il n'a rien à voir à l'allocation supplémentaire.

M. MURPHY: Un ancien combattant qui accepte ces $1,400, ne renonce-t-il pas à certains crédits?

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés que la Chambre n'est pas en comité et que le Règlement défend d'interroger celui qui a la parole, sans son consentement.

M. MURPHY: Peut-être me serait-il permis de demander au ministre, par votre entremise, d'éclaircir ce point. Lorsqu'un ancien combattant accepte ces $1,400, ne doit-il pas renoncer à certains crédits ou certaines gratifications auxquels il aurait normalement droit?

M. TUCKER: La loi sur les terres destinées aux anciens combattants traite ce point.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut parler des allocations versées sous le régime de cette loi?

M. MURPHY: Oui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Certainement. Laissez-moi terminer mes explications. On a établi jusqu'ici 22,000 anciens combattants sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; plus de 11,000 s'adonnent entièrement à l'agriculture, et 9,500 autres ont acheté de petits domaines. Les maisons dont je parle ne représentent que 2,600 de ces 9,500 domaines. L'aide financière consentie sous le régime de la loi s'élève à plus de 111 millions de dollars. Le coût des 2,663 sub-divisions sera d'environ 20 millions. Je rappelle ces faits pour rendre justice au directeur et à son personnel. Voyons sous leur vrai jour les difficultés que présente la construction de logements et n'oublions par les tâches énormes menées à bonne fin au cours de la même période.

Afin de ne pas ennuyer la Chambre, j'abrège ma description. J'obtiendrai d'ailleurs de plus amples renseignements des trois personnes chargées d'enquêter sur les travaux. On a réclamé de nouveau aujourd'hui la formation d'une commission royale. Pourquoi constituer maintenant un tel organisme puisqu'il faudra attendre un an pour mettre la dernière main à ces maisons? Nous espérons les terminer d'ici deux ou trois mois, pourvu que les circonstances ne soient pas trop défavorables.

Je passe à une autre question qui intéresse l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Elle a trait à une entreprise dont il s'occupe. Je veux parler des égouts et de l'écoulement des eaux. Nous avons l'intention de suivre sans délai les conseils des spécialistes les plus compétents à cet égard, car la canalisation sanitaire des maisons revêt une importance capitale.

M. PEARKES: Pourquoi n'y a-t-on pas songé avant de construire les immeubles?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il faut remonter au principe dont s'est inspirée la mesure. Les petits domaines prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avaient un caractère moitié rural, moitié urbain. Autrement dit, l'occupant devait tirer une partie de sa subsistance d'un emploi industriel et le reste de sa terre. Voilà pourquoi on a affecté au projet, à tort ou à raison, des terrains agricoles impossible à assécher. Le comité a examiné l'an dernier l'opportunité de cette méthode. Voilà un désavantage de l'île.

Nous aurons les renseignements désirés dans deux semaines, ce qui nous permettra de faire les redressements voulus dès que nous pourrons obtenir en quantités suffisantes les matériaux nécessaires. J'ai aussi appris à mon grand regret que l'organisme chargé de ce projet de construction n'avait pas la compétence voulue. Il s'agit de la division d'inspection nommée sous l'empire de la loi. Etant venu

à cette conclusion, il y a un an, j'ai mis le holà à toute nouvelle entreprise subdivisée, bien que certaines maisons eussent été déjà en voie de construction dans certaines régions. Nous avons fait le départ bien net entre les entreprises de construction qui sont du ressort de mon collègue, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) et celles qui relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Cette dernière loi n'offre pas aux anciens combattants l'unique moyen de se faire bâtir une maison. Trente-neuf mille anciens combattants ont fait l'achat de maisons en utilisant à cette fin leur crédit de réadaptation. Nous leur avons versé à cette intention la somme de 17 millions de dollars. Il importe en ce moment que les démobilisés qui achètent des maisons aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aient l'assurance d'être traités avec justice. C'est ce que je tiens à leur faire savoir en leur disant que nous verrons à réparer tous les défauts de construction constatés pour que nos anciens combattants entrent en ménage dans des habitations confortables dont ils pourront être fiers.

Je désire communiquer quelques chiffres à la Chambre. Voici le coût respectif des premières 1,908 maisons construites en vertu du projet fédéral:

127 ont un coût inférieur à $4,500,
247 coûtent de $4,500 à $5,000,
295 coûtent de $5,000 à $5.500,
333 coûtent de $5,500 à $6,000,
383 coûtent de $6,000 à $6,500,
323 coûtent plus que $6,500.

M. JOHNSTON: Le ministre pourrait-il me dire où elles sont situées?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne le peux pas de mémoire, mais je pourrais facilement obtenir ce renseignement pour l'honorable député. En d'autres termes, on a construit 84 p. 100 de ces maisons à moins de $6,500 l'unité et les autres 16 p. 100 ont coûté plus que ce montant. Je le répète, l'ancien combattant doit verser 10 p. 100 de cette somme, et lorsque le coût dépasse $6,000, le versement initial est limité à $600. Lorsque le total du coût établi par le directeur du service est de $6,000, l'ancien combattant peut obtenir une allocation conditionnelle de $1,400. Si le total du coût établi par le directeur dépasse $6,000, l'allocation est maintenue à $1,400. Quand le coût de ces maisons est de $5,500, on n'exige de l'ancien combattant qu'un total de $4,216.67, y compris des versements mensuels de $18.24. Dans le cas des maisons de $6,000, l'ancien combattant est appelé à verser un total de $4,600, y compris des mensualités de $19.82. Si le coût total de la maison excède $6,500, l'ancien combattant devra verser un total de $5,100, y compris des mensualités de $22.39. Les maisons de $7,000 coûteront en somme $5,600 aux anciens combattants, y compris des mensualités de $24.87.

M. GREEN: Est-ce que le coût pour l'ancien combattant comprend l'intérêt?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, cela est inclus dans les mensualités. On a parlé à plusieurs reprises des maisons de Windsor et de Sarnia et je me suis procuré les chiffres de celles qui coûtent le moins cher et le plus cher à ces deux endroits. La maison la moins chère à Sarnia a coûté aux anciens combattants $6,055 et les mensualités sont de $27.14. La maison de cette catégorie à Windsor a coûté $5,863 et on a fixé les versements mensuels à $26.18. Le prix le plus élevé exigé des anciens combattants pour une maison à Sarnia est de $6,491 et les mensualités sont de $29.27, tandis qu'à Windsor la maison la plus chère a coûté $6,235 et les mensualités sont établies à $28.02. Dans le cas de Sarnia, le coût comprend probablement les ajustements qui ont été effectués à la suite de certaines déductions opérées l'année dernière.

M. MURPHY: Les chiffres fournis par le ministre relativement à Windsor et Sarnia comprennent-ils le montant de $1,400 déduit du contrat? Ces $1,400 comprennent-ils la gratification pour service de guerre?

Le très hon. M. MACKENZIE: Le chiffre mentionné comporte déduction des $1,400. L'honorable député de Souris (M. Ross) nous a parlé d'anciens combattants qui ont dû payer jusqu'à $7,300. Je dirai donc encore une fois ce qui en est de l'entreprise près de Winnipeg. La vérité, c'est qu'on demande à l'ancien combattant de verser d'abord un acompte de $600. Pour une grande maison, il aura ensuite à payer encore $5,256 par mensualités. Pour une petite maison, il aura à payer un supplément de $4,709 par mensualités. Il paye donc un prix net, non pas de $7,300, mais de $5,856 pour une grande maison et de $5,309 pour une petite.

On demandait ensuite s'il y a des chances que les frais d'immobilisation soient encore diminués. Je ne tiens pas à aborder ce point avant d'avoir reçu le rapport du comité des inspecteurs qui s'occupent des détails matériels de l'entreprise.

M. ROSS (Souris): Quels sont les trois membres du comité?

Le très hon. M. MACKENZIE: Le sous-ministre, M. Walter S. Woods; le directeur, M. Murchison, puis le colonel Parish, M.E.I.C., de Montréal, ingénieur très calé à tous points de vue.

M. FLEMING: Le comité inspectera-t-il toutes ces maisons?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il en aurait pour un an, ni plus ni moins. Il me semble que nous devons plutôt mettre les maisons en bon état au plus tôt.

M. BROOKS: Puis-je savoir...

M. l'ORATEUR: Règlement! Ces interruptions continuelles sont tout à fait irrégulières et je prie les honorables députés d'observer le Règlement.

M. CASSELMAN: On pourrait en dire autant de la façon dont procède le ministre. Il n'est pas du tout sur la liste de l'Orateur.

Le très hon. M. GARDINER: Il serait très chanceux de s'en tirer ainsi.

M. CASSELMAN: Il a cette chance.

Le très hon. M. GARDINER: Je veux dire de porter des accusations sans qu'il y ait de réplique.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me suis montré le plus sincère et le plus explicite possible sur ces deux aspects de la situation du logement: les défauts de construction,—il faut remplacer une grande partie des matériaux, comme le bois mou et d'autres, qu'explique une construction trop hâtive; ce travail sera exécuté cet été,—et les dispositifs d'égout, qui peuvent exiger l'intervention d'ingénieurs et retarder quelque peu l'achèvement des travaux.

M. BROOKS: Les réparations sont-elles confiées aux mêmes entrepreneurs?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, dans un ou deux cas, mais non en règle générale. Nous essayons d'obtenir les services de techniciens qui ne faisaient pas partie de l'ancienne organisation. Je reçois aussi toute l'assistance possible du ministre de la Reconstruction. Les deux aspects fondamentaux dont il s'agit ici sont les suivants: en premier lieu, la réparation et la remise en parfait état de toutes ces maisons, où qu'elles se trouvent au pays, et la correction le plus tôt possible des défectuosités dans les systèmes d'égout et des autres causes qui rendent les sous-sols et les logements humides; en deuxième lieu, les nombreuses demandes d'institution d'une commission royale. Je suis d'avis que le seul point que pourrait examiner une commission royale serait celui de la possibilité de réduire les prix de revient. Si nous lui demandions d'étudier l'état physique des maisons nous ne ferions qu'en retarder l'achèvement et priver les colons du confort auquel ils ont droit.

J'ai exposé bien franchement, comme je le devrais, à la Chambre toute la situation du

logement. Je n'ai rien caché. J'ai signalé à la Chambre que la construction avait été accélérée, malgré la rareté de matériaux. Nous savons tous quelle a été la situation à cet égard par tout le Canada et nous connaissons les difficultés qu'ont dû surmonter les constructeurs de maisons sous d'autres plans que celui qui nous occupe en ce moment. Nous voyons à corriger les erreurs et nous estimons que ces maisons, une fois terminées, seront une source de joie pour les occupants.

Un dernier mot: n'oublions pas que notre principal souci, celui de chacun d'entre nous, ne doit pas être de signaler les erreurs, mais de cheminer aux côtés des anciens combattants pendant les 25 ans à venir, et j'invite tous les partis représentés à la Chambre à faire tout en leur pouvoir, afin d'assurer à nos ex-militaires le bonheur, la sécurité, la prospérité et l'ambiance enviable qu'ils ont si richement mérités.

M. GREEN: Le prix sera-t-il réduit dans le cas des militaires?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, si l'on excepte l'allocation conditionnelle et le rajustement opéré sous l'empire du décret du conseil.

M. ARMAND CLOUTIER (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une vive attention l'exposé et les explications que le très honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) vient de donner au sujet des logements destinés aux anciens combattants, et au nom des électeurs du comté si historique de Drummond-Arthabaska, que j'ai l'honneur de représenter aux Communes canadiennes, je désire l'en féliciter très vivement.

Monsieur l'Orateur, avec votre obligeance coutumière, vous me permettrez de continuer mon discours en français, langue de mes pères, pour le terminer en anglais, en gage d'estime et de déférence à l'endroit de mes collègues de langue anglaise, qui tous m'ont témoigné tant de bienveillance et de sollicitude depuis mon entrée au parlement canadien.

(Texte)

Depuis mon élection comme député du comté de Drummond-Arthabaska, circonscription qui a connu de si illustres représentants, j'avais contracté la fidèle habitude de prononcer un discours à chaque session. On s'étonnera que je ne me sois pas encore levé pour prendre la parole depuis ma réélection en 1945; c'est que, par estime et déférence à l'égard de mes nouveaux collègues, j'ai cru pouvoir attendre mon tour afin de leur permettre d'exposer leurs opinions et leur politique. Je profite de l'occasion qui m'est offerte

pour rendre hommage à la députation actuelle, la plus belle que nous ayons eue, paraît-il, depuis plusieurs années.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser passer cette occasion sans vous présenter les félicitations d'usage et vous dire que toute la population du beau comté de Drummond-Arthabaska s'est réjouie, comme moi-même, lorsqu'on vous a appelé à occuper les hautes fonctions d'Orateur de la Chambre. On ne pouvait faire meilleure nomination. Petit-fils du grand Honoré Mercier, vous vous êtes élevé par vos talents, votre personnalité, votre ténacité au travail, aux fonctions éminentes que vous remplissez si dignement.

Des VOIX: Très bien!

M. CLOUTIER: Les meilleurs vœux de tous les électeurs de mon comté, ainsi que les miens, vous accompagnent.

Vous me permettrez de féliciter chaleureusement le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé. L'honorable député de Prince (M. MacNaught) s'est acquitté de sa tâche d'une façon admirable et vous ne sauriez croire comme j'ai été heureux de constater l'esprit vraiment canadien dont il a fait preuve en parlant aussi bien la langue de mes ancêtres.

Quant à celui qui a appuyé la motion, je savais d'avance qu'il serait à la hauteur de sa tâche, ayant eu souvent l'occasion de l'admirer au cours des luttes politiques. Je savais qu'il mettrait en œuvre ses talents oratoires et que, par ses qualités de gentilhomme et son charme tout à fait personnel, il allait gagner tous les cœurs de cette Chambre.

M. TREMBLAY: Très bien!

M. CLOUTIER: Monsieur l'Orateur, je dois ajouter maintenant à ce discours une note de tristesse. Je ne peux, en effet, laisser passer l'occasion qui m'est offerte sans faire l'éloge d'un grand Canadien, d'un grand disparu, qui fut ministre de ma région. Je l'ai connu, je l'ai estimé, il m'a donné tant de bons conseils. J'ai nommé ce grand Canadien, l'honorable P.-J.-A. Cardin.

Des VOIX: Très bien!

M. CLOUTIER: Ses trente-cinq années de vie politique active lui vaudront une place d'honneur dans l'histoire de ce pays. Durant sa carrière admirable et fructueuse, l'honorable M. Cardin connut le respect de tous, parce que toujours il fut droit et sincère. Il était un homme aux principes solides et au courage indomptable. Les grandes qualités qui en ont fait un chef aimé et respecté le feront toujours citer en exemple. Son nom restera à l'histoire, auréolé des qualités de cœur et d'esprit du grand homme d'Etat. Par sa valeur, son éloquence et son magnifique cerveau, il a su gravir les échelons des honneurs politiques et assumer les plus hauts postes de l'administration fédérale. S'il était fier, il ne connut jamais l'orgueil, et les honneurs étaient choses bien secondaires pour lui lorsqu'il s'agissait du respect de ses principes et de l'intérêt de ses concitoyens. C'est avec une profonde émotion que j'ai revu cette noble figure figée dans la mort, gardant toujours son expression faite à la fois de douceur et de fermeté. Il me semblait encore entendre sa voix musicale, son verbe éloquent, alors que je songeais à la grande perte que ses compatriotes et tout le Canada venaient de subir. Maintenant qu'il n'est plus, plusieurs de ceux qui le connaissaient moins comprendront quel rôle important et patriotique il a tenu dans notre vie publique. Sa mémoire vivra, et sa vie demeurera un symbole, un exemple inoubliable de civisme et de dévouement.

En large partie rural et ouvrier, le comté de Drummond-Arthabaska se partage les deux meilleurs éléments qui soient. Nous savons ce que vaut à un pays son sol, et quelle vitalité le peuple y puise. Le paysan de chez nous continue paisiblement et sans relâche, au vingtième siècle, l'âpre et immortel sillon commencé au dix-septième par les colons de Richelieu, de Colbert et de Talon.

Quant aux ouvriers, je me sens bien près d'eux, puisque, durant près de vingt et un ans, je fut successivement payeur, comptable et statisticien en chef à la Drummondville Cotton Co., filiale de la Dominion Textile, une des usines les plus importantes de Drummondville, puisqu'elle emploie plus de 1,600 ouvriers. Leur contact, monsieur l'Orateur, m'a permis de comprendre leurs problèmes et de sympathiser avec leurs désirs les plus légitimes. Drummondville, Victoriaville et les autres centres ouvriers de mon comté méritent d'être cités en exemple pour l'entente et le bon esprit qui existent entre patrons et ouvriers. On y marche la main dans la main, et les rapports mutuels sont des meilleurs.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter très chaleureusement l'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Martin), ancien secrétaire d'Etat dans le présent gouvernement, du beau rôle qu'il a joué dans l'élaboration de la loi sur la citoyenneté et de la part qu'il a prise dans son adoption par le Parlement canadien ainsi que dans sa mise en œuvre.

Des VOIX: Très bien!

M. CLOUTIER: Cette loi marque une étape, ajoute le nouvel espoir d'une marche rapide et sincère vers la réalisation de l'esprit canadien. Mais on ne saurait oublier que cette entente, que l'unité canadienne ne sera réalisée qu'en autant que l'esprit de 1867 sera

respecté à la lettre, et en se mettant bien en tête qu'il n'y a ici que des Canadiens, ayant des droits égaux, et qu'il ne peut être question de race vaincue, ni d'élément vainqueur.

On parle depuis longtemps du problème de l'unité canadienne. Ah! je sais, monsieur l'Orateur, qu'il y aura toujours des esprits étroits pour chercher à paralyser tout élan de bonne entente, tout mouvement d'unité entre les Canadiens. Toutefois, constatons que c'est le très petit nombre, et que ces extrémistes sont plus bruyants que dangereux. Et je dis que la nation canadienne se forme graduellement et sûrement, de jour en jour.

Le bilinguisme est à la base de nos grands principes nationaux, et il fait notre puissance, par la dualité ethnique, cette réunion de deux grandes civilisations modernes, par cette double éducation classique et scientifique. Nous joignons à l'idéalisme culturel le sens pratique qui permet de profiter de cette profonde culture.

Le fait français ne se borne plus seulement au Québec; le Canadien français est prolifique et il conserve le caractère aventurier de ses ancêtres. Il se répand dans toutes les parties du pays. Il sait coloniser, il sait défricher, il est né bâtisseur, pionnier. Autant il est courageux et travailleur, autant il s'obstine à la réussite de sa tâche et à la conservation de sa langue. L'ouest canadien, tout comme les provinces maritimes, compte de nombreux centres de langue française. On trouve deux millions de Canadiens français aux Etats-Unis. Et de récentes statistiques nous montrent qu'en ces deux ou trois dernières années plus de 11,000 Québecois se sont établis en Ontario.

Un grand journal de Toronto, *le Saturday Night,* constate ces faits et juge, dans un article, que l'on ne saurait rien changer à cela, et qu'il est même à prévoir que la chose continuera plus que jamais auparavant. Et le journaliste ontarien de conclure:

Dans ces conditions, pourquoi ne pas améliorer nos relations avec les Canadiens français et admettre une fois pour toutes que le Canada est un pays bilingue, une confédération de deux peuples ayant chacun sa langue et sa culture? A l'heure présente, le bilinguisme signifie surtout que les Canadiens français doivent apprendre l'anglais.

Et il déplore ensuite que le français soit mal enseigné en dehors du Québec, en soulignant qu'un jour ou l'autre la majorité des Canadiens devront parler les deux langues.

Cet article du *Saturday Night* fait honneur à son auteur et rend un immense service à la cause de l'unité canadienne. Car il rappelle les principes mêmes de la Confédération et ouvre les horizons de l'avenir du pays.

[M. Cloutier.]

Il est à souhaiter, en effet, que le français soit mieux enseigné dans le pays, afin que les Canadiens anglais puissent nous mieux comprendre. Il est également nécessaire de souligner que la langue anglaise devrait être mieux enseignée dans notre province, pour les mêmes raisons, et davantage encore. Autrement, nous vivrons toujours avec une seule langue officielle, la nôtre. Les nouveaux venus apprennent de préférence l'anglais, parce que l'étude de cette langue leur est plus facile. N'avons-nous pas tout avantage et tout intérêt à mieux apprendre la langue de la majorité? En ce faisant, et si le reste du pays suivait le conseil de l'auteur de cet article du *Saturday Night,* le Canada deviendrait vite un pays bilingue et nous pourrions véritablement parler de nation canadienne.

Monsieur l'Orateur, comment pourrons-nous parvenir au rang de véritable nation et réaliser l'unité canadienne? Nous y parviendrons en dotant notre pays d'un emblème, d'un drapeau vraiment canadien et distinctif, qui nous permettra de nous identifier partout, clairement, fièrement et promptement. Ici, au nom de tous les électeurs de mon comté, je dois féliciter le Gouvernement d'avoir inclus ce beau projet au discours du trône de l'an passé, et d'avoir nommé un comité à cet effet. Ce comité, dont je ne faisais pas partie, comprenait des personnalités éminentes de la province de Québec et des autres provinces, des hommes sans doute conscients de leurs responsabilités comme de leur mission, un comité éclairé et compétent pour rendre justice à chacun, en tenant compte des légitimes revendications du peuple, de la presse, et des mérites de tous les modèles soumis à son examen. On sait que le comité a fait rapport qu'il était d'avis que le Canada doit posséder un drapeau national et distinctif.

Monsieur l'Orateur, comment pourrons-nous parvenir au rang de véritable nation, comment pourrons-nous réaliser l'unité canadienne? Nous y parviendrons en nous dotant d'un hymne national. Je n'en vois pas de plus beau, de plus hautement inspiré que le *O Canada,* poème martial qui évoque tout notre passé de luttes et de labeur, d'efforts et de fierté, véritable épopée où le peuple trouve courage, force et idéal, raison de vivre et de vaincre, de combattre et de mourir généreusement, s'il le faut.

Et quoi de plus entraînant que cette musique au son de laquelle, aujourd'hui comme autrefois, nos gars ont battu la marche et vaincu l'ennemi?

L'hymne national canadien n'appartient pas exclusivement à ceux de mon sang, qui pui-

sent dans un passé lointain les raisons profondes de leur attachement à notre sol. Les autres groupements ethniques qui habitent notre pays ont aussi leurs héros et leurs martyrs. Tous, nous chantons le même refrain; puissions-nous tous le comprendre, le penser, le vivre avec le même élan, le même amour.

O Canada, c'est l'hymne, le chant même de notre pays, celui qui monte du sol et que notre fleuve, que nos immenses forêts, de l'est à l'ouest, en écho répercutent, voix poignante du passé, voix dynamique de l'avenir. *O Canada* doit rester notre hymne national, il doit continuer à exprimer chez nous comme à l'étranger l'élan, l'âme de notre peuple.

Monsieur l'Orateur, le peuple canadien-français est, comme toutes les autres nations, fier de sa nationalité, de son passé glorieux d'efforts intellectuels et de contribution morale. Les Canadiens français sont fiers de leur langue, tiennent à leurs institutions et entendent survivre et maintenir leur position au soleil, dans un pays qu'ils ont eux-mêmes développé et peuplé. Or, je considère l'unité nationale comme un pacte vital, de portée et d'inspiration assez hautes, assez nobles, pour que les parties qui s'y engagent doivent s'estimer et se respecter l'une l'autre. Nous sommes les plus canadiens des Canadiens, en ce sens que nos racines s'alimentent depuis plus longtemps à même le sol du pays et reçoivent les multiples influences du milieu depuis plusieurs siècles. Je souligne incidemment avec fierté que mes propres ancêtres sont arrivés de France dès 1616, soit pas plus de huit ans après la fondation de Québec par Samuel de Champlain, et pourtant, je me dis Canadien, et Canadien seulement.

Nous sommes de sang français et de sang anglais, de culture française et de culture anglaise, et c'est à cause de cela que nous éprouvons l'urgence de sauvegarder le patrimoine sacré que nous ont laissé nos ancêtres, et que vous ont laissé les vôtres, les principes qui sont à la base de nos vies, qui les conditionnent et confèrent au Canada des titres certains à une personnalité originale.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, afin que cet appel à la coopération, à l'Unité canadienne, soit bien compris par mes collègues de langue anglaise, je continuerai mon discours en cette langue, dont j'ai quelques notions certes, mais qui ne peut m'être aussi familière, vous le comprendrez, que la mienne propre.

Par cet effort et par ce geste, j'ai voulu témoigner mon estime et ma déférence à l'endroit de mes collègues de langue anglaise, tant de ma province que des autres provinces, de façon que chacun d'entre vous puisse recevoir et comprendre mon message, cet appel à la coopération sincère vers l'essor et le progrès, pour lesquels nous, du Québec, comme toujours, sommes prêts à faire notre part: j'ai voulu, moi aussi, faire mon effort vers l'Unité canadienne. Je continue donc, après ce que je viens de prononcer en français, la suite de mon discours sur l'Unité canadienne. Je disais donc que je conçois deux grandes races, deux cultures distinctes s'épanouissant sous le même ciel et dans le même pays, se respectant l'une l'autre, et faisant mutuellement effort pour se mieux comprendre. La guerre, il me semble, par les contacts qu'elle a permis aux provinces entre elles, entre les Canadiens de l'Ouest et ceux de l'Est, entre les Canadiens-Anglais et les Canadiens-Français, aura fait énormément pour resserrer, pour rapprocher tous les fils du Canada, pays si vaste que, d'une province à l'autre, l'esprit et la mentalité diffèrent, comme d'ailleurs les habitudes de vie et les usages.

Comment s'étonner alors que Canadiens-Anglais et Canadiens-Français, habitant le même sol il est vrai, mais de cultures et de races étrangères, s'ignorent entre eux? La guerre aura peut-être consacré chez nous l'Unité, opéré ce miracle de rapprochement et d'estime mutuelle, que de longues années, qui sait? un siècle d'efforts semé de durs échecs, n'auraient pu réussir, la guerre, ce fléau, aura accompli pour la nation canadienne une tâche salutaire, car nous sommes au seuil de l'entente sincère et véritable. Je crois qu'il n'est pas un de nos fils de retour de la guerre qui ne compte de bons amis dans l'une quelconque des autres provinces.

Monsieur l'Orateur, au nom de mes commettants, et comme représentant de l'historique comté de Drummond-Arthabaska, qui fut le comté de sir Wilfrid Laurier, à la voix de qui, il me semble, je fais modestement écho, je dis que nous, Canadiens-Français du vieux Québec, sommes prêts à tendre cordialement la main pour coopérer dans cet idéal commun afin que le Canada puisse, dans le vaste essor de progrès où le monde s'engage, jouer le rôle qui lui revient et qui lui incombe, immense pays, riche, et jeune, et libre. Un effort de pensée nationale, un effort de pensée internationale s'impose. Que nos regards, nos pensées et nos débats nous portent non plus vers le passé, mais vers l'avenir, dans l'union, la concorde et l'Unité.

Monsieur l'Orateur, dans l'enthousiasme et la sincérité qui m'animent, je me transporte en esprit sur la colline parlementaire, où se trouvent tous ces glorieux monuments qui commémorent notre histoire politique, et le souvenir de nos hommes d'Etat.

D'abord, la "Grande Reine Victoria", dont les anciens de chez nous parlent encore avec émotion, et dont la mémoire à tous les Canadiens demeure chère.

Vient ensuite "sir Georges-Etienne Cartier", père éminent de la Confédération, qui donna le chant populaire *O Canada mon pays mes amours,* et dont la mort fut un réel deuil national.

Sir Alexander Mackenzie, qui appela dans son cabinet, en 1878, le jeune Wilfrid Laurier.

George Brown, qui peut demeurer comme le symbole de la tâche ardue à laquelle durent faire face nos premiers hommes politiques canadiens, à cette époque décisive.

Au pied de ce monument, le sculpteur a placé une boîte de scrutin, une épée au repos, une branche d'olivier, ainsi qu'une bannière sur laquelle sont inscrits les mots: Gouvernement par le Peuple, institutions religieuses libres, liberté, égalité, unité et progrès de la Confédération.

Voilà les principes fondamentaux de la liberté civile et religieuse, plus solides que la pierre sur laquelle ils ont été gravés. Puisse ce monument représenter l'attitude d'une nation de gens qui aiment la liberté et que n'entravent point l'injustice ni la tyrannie.

Plus loin, je vois le monument de d'Arcy McGee, ce grand patriote irlandais qui fut assassiné par des Féniens, et dont le souvenir demeure toujours vivace dans le cœur de tous les vrais Canadiens. Lafontaine et Baldwin, qui luttèrent ensemble pour le gouvernement responsable, et dont l'administration demeure connue. Ils trouvèrent dans le désir de servir leur pays, leurs concitoyens, ainsi que dans une estime réciproque, les mobiles d'une union et d'une affection inébranlables. Quel exemple d'entente, et quel témoignage apporté à la cause de l'unité canadienne!

Sir John MacDonald, autre Père de la Confédération, et non le moindre, qui a édifié ce beau et grand pays, et que tous les Canadiens considèrent comme une gloire nationale.

Et je vois enfin, le regard tourné vers l'est, et qui semble de son socle veiller encore sur sa province, le grand sir Wilfrid Laurier, l'homme à la parole d'argent, qui disait à Paris, dans un discours mémorable: "La France nous a donné la vie et l'Angleterre la liberté." Sa province, comme il l'a aimée! Et pourtant, sir Wilfrid demeure comme le grand apôtre de l'entente cordiale, Canadien encore plus que Canadien français.

Devant ces monuments qui tous marquent des étapes dans notre histoire politique canadienne, il me vient une vision, et comme un symbole, une anticipation de l'avenir de notre grand pays. J'imagine un Hill, un Louis-Philippe Hébert, un Soucy, un Brunet... le sculpteur qui pétrit sa matière, prend ici et là les mottes qui bientôt adhérant, se compénétrant avec toute la force des molécules entre elles, formeront un corps complet et unifié. O merveille que seule peut opérer le génie, une création animée, vivante!

Je voudrais pour le moment, monsieur l'Orateur, être ce génie, ce sculpteur devant son œuvre, création à nulle autre comparable, forte, animée, colossale. En ce monument, je conçois notre pays, notre Canada. Et pour clore cette allégorie, j'emprunte à l'un de nos meilleurs poètes canadiens quelques vers du poème *The Mixer,* dont le sens et la portée profonde m'atteignent au plus vif de l'âme:

In the City on the prairies, in the forest, in the camp,
In the mountain-clouds of color, in the fog-white river-damp,
From Atlantic to Pacific, from the Great Lakes to the Pole,
I am mixing strange ingredients into a common whole,
Every hope shall build upon me, every heart shall be my own.
The ambition of my people shall be mine and mine alone.
Through the pangs of transformation in my fiery furnace blast,
Do I shape and mould and make them "Canadians at Last".

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer à ce débat, je constate qu'il y a une foule de questions que je pourrais examiner et qui intéressent la population de la province que j'habite. Les cultivateurs de l'Ouest désirent être renseignés sur plusieurs questions. Par exemple, ils aimeraient connaître la politique future du Gouvernement à l'égard des céréales secondaires, afin de pouvoir préparer en conséquence leur programme de production de l'année en cours. Ils aimeraient savoir si leurs frais de production vont continuer d'augmenter graduellement au cours de l'année, comme cela s'est produit l'an dernier.

Mais la question qui intéresse aujourd'hui par dessus tout la population de l'Ouest canadien en particulier, et même tous les Canadiens, est celle de savoir si l'on effectuera le rajustement des tarifs-marchandises. L'Ouest a toujours été en mauvaise posture par suite du problème que posent là-bas les moyens de transport. A cause de notre situation géographique et parce que nous habitons le centre d'un vaste continent et que les matières premières se transforment principalement dans les provinces centrales, nous devons compter uniquement sur les chemins de fer pour importer ce qu'il nous faut et exporter nos produits. Les frais de transport qu'acquitte le consommateur représentent généralement une majoration du prix exigé par les manufacturiers des provinces centrales. En plus

de ces frais de transport, les grossistes et les détaillants ont leur marge de bénéfice, ce qui, naturellement, a pour effet d'accroître les frais acquittés par le consommateur.

La Commission des transports a généralement reconnu jusqu'ici, la vaste disparité qui existe entre les tarifs-marchandises de l'Ouest et ceux de l'Est, et l'on a fait disparaître, dans une certaine mesure, l'écart considérable entre les tarifs de l'Ouest et ceux de l'Ontario et du Québec.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle à l'honorable député que la Commission des transports est présentement saisie de la question du tarif-marchandises. S'il veut bien se reporter à la page 105 le la troisième édition du manuel de Beauchesne, il verra, au paragraphe 251, que la Commission des transports constitue une cour d'archives. Toute question dont est saisi un tel tribunal constitue une affaire non encore jugée. Il ne convient donc pas d'étudier ce sujet à la Chambre en ce moment.

M. COLDWELL: Le paragraphe porte que:

La Commission des chemins de fer étant une cour d'archives ne peut pas être attaquée, sauf par le recours à la mise en accusation.

Le présent débat ne constitue certes pas une attaque contre la Commission des chemins de fer. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable représentant de Lisgar (M. Winkler) a longuement traité cette question hier soir, comme d'autres honorables députés d'ailleurs. Voici ce que je relève au paragraphe 252:

Les affaires sur lesquelles s'est prononcée la Commission des chemins de fer et au sujet desquelles on en a appelé au gouverneur en conseil ne peuvent pas être considérées comme non encore jugées pendant que l'appel est en instance, car le gouverneur en conseil agit alors à titre d'administrateur et non de juge; ces affaires peuvent donc être débattues à la Chambre des communes.

S'il n'est pas interdit à la Chambre d'étudier des questions au sujet desquelles on en a appelé de la décision de la Commission des transports, à plus forte raison lui est-il permis d'étudier les questions de ce genre qui n'ont pas encore donné lieu à un appel ou à un jugement.

D'autres honorables députés, je le répète, ont pu étudier la présente question. Comme elle intéresse de façon toute spéciale la circonscription de l'honorable député, on ne devrait pas empêcher ce dernier de faire ce que d'autres ont fait avant lui.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'occupais pas le fauteuil lorsque les autres honorables députés ont étudié cette question. Le relèvement des tarifs-marchandises n'a pas donné lieu, que je sache, à un débat général.

M. KNOWLES: L'honorable député de Lisgar a discuté ce point hier soir.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il se peut que l'honorable député de Lisgar en ait fait mention.

M. COLDWELL: L'honorable député de Souris (M. Ross) en a fait autant.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne crois pas qu'il ait abordé le sujet. On s'en rendra compte en consultant le hansard.

M. KNOWLES: Il a discuté le sujet pendant un quart d'heure.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le commentaire 252, dont l'honorable député de Rosetown-Biggard (M. Coldwell) vient de parler, prévoit que la raison pour laquelle la question peut être discutée après qu'une décision a été rendue et qu'un appel a été soumis au gouverneur en conseil, est que le gouverneur en conseil ne remplit pas de fonctions judiciaires. Toutefois lorsqu'un tribunal est saisi d'une question,—et tout ce qui est soumis à un tribunal est une question judiciaire,—le sujet ne peut être discuté à la Chambre puisqu'il est indubitable que l'affaire est encore devant le tribunal.

J'ai la conviction que cette question fait présentement l'objet d'un examen par une cour d'archives et que, conformément au commentaire 246 *c*), il est irrégulier d'aborder un sujet à l'égard duquel une décision judiciaire n'a pas encore été rendue. Il en est assurément ainsi dans le cas des tarifs-marchandises.

M. COLDWELL: Tout dépend de ce qu'on entend par une décision judiciaire, n'est-ce pas? Une commission désignée par la Chambre des communes ou par la couronne n'est assurément pas un organisme autorisé à rendre un jugement; pour m'exprimer autrement, je dirai qu'elle n'est certainement pas un tribunal de justice.

Il me semble donc qu'on devrait permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques, d'autant plus, je le répète, qu'il ne serait pas juste,—et je sais que Votre Honneur s'efforce toujours d'être juste,—de lui imposer des restrictions après qu'on a permis à d'autres honorables députés de traiter cette question assez longuement.

Le très hon. M. GARDINER: J'étais présent à la Chambre hier soir lorsque deux honorables députés, ceux de Lisgar et de Souris, ont abordé ce sujet. Ils ne l'ont pas discuté longuement.

M. COLDWELL: J'ai dit "assez longuement".

Le très hon. M. GARDINER: Oui, ils en ont parlé assez longuement pour que la question soit déclarée irrégulière, si tant est qu'ils aient enfreint le Règlement. Ceux qui étaient présents à la Chambre à ce moment-là se sont demandé s'il y avait lieu de soulever cette question. J'ignore si ce point a été étudié depuis; sinon, puisqu'il ne nous reste qu'une heure et demie avant l'ajournement et pourvu qu'on ne traite pas la question trop longuement, il serait sans doute opportun de permettre aux honorables députés qui le désirent de dire un mot ou deux à ce sujet de façon que nous en venions à une décision définitive avant de reprendre le débat demain.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: M. l'Orateur a étudié ce point depuis que la question a été soulevée à la Chambre. J'ai ici un mémoire écrit dont je n'ai ni lu ni discuté la teneur avec M. l'Orateur. Je suppose que personne ne s'opposera à ce que j'en donne lecture maintenant. Apparemment, ce point a été soigneusement examiné.

Le très hon. M. GARDINER: Je l'ignorais. Dans ce cas, nous aimerions qu'on nous lise ce mémoire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je vais en donner lecture.

M. COLDWELL: Quoi que puisse renfermer ce mémoire, puisque nous en sommes rendus là, j'estime que le ministre de l'Agriculture a raison. Je n'aimerais pas en appeler de votre décision en supposant que si vous en rendiez une, elle ne serait pas juste. Puisqu'il entre ici une question de justice, je vous invite plutôt à ne pas vous prononcer.

M. GRAYDON: Vous êtes en train de devenir un excellent avocat.

M. COLDWELL: Merci.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Mieux vaut peut-être que je lise ce mémoire afin de le consigner au compte rendu. L'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) pourra ensuite orienter son discours en conséquence. Je cite:

Depuis l'ouverture du présent débat, il a été question de tarifs-marchandises. Le public sait maintenant que la Commission des transports étudie présentement une demande de relèvement de ces tarifs présentée par le National-Canadien. Par conséquent, la question m'a un peu inquiété et j'ai cru bon de formuler une déclaration à son sujet.

Je sais très bien que l'augmentation des tarifs-marchandises est d'un grand intérêt public et que de ce fait elle ne pouvait passer sous silence à la Chambre des communes. Je n'ignore pas non plus que notre régime parlementaire repose sur le droit à la liberté de parole et surtout sur l'exercice de ce droit par les membres élus de la Chambre.

Il est de mon devoir, cependant, de signaler à la Chambre la règle de procédure parlementaire canadienne établie depuis longtemps, d'après laquelle un député doit s'abstenir de faire allusion à une question qui est en délibéré judiciaire. (Commentaire n° 246 *c*) des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition). Je puis ajouter que la même règle est en vigueur à la Chambre des communes britannique (Page 430 de May, quatorzième édition).

L'article 9 de la loi des chemins de fer stipule que la Commission des transports du Canada constitue une cour d'archives. Il est donc très clair que les procédures qui se déroulent devant la Commission des transports sont encore devant les tribunaux et que la règle dont j'ai fait mention interdit d'y faire allusion.

Je ferais peut-être bien de signaler à la Chambre que la Commission des transports, autrefois la Commission des chemins de fer, est établie sous l'empire des dispositions d'une loi dûment adoptée par le Parlement canadien. Chaque région du pays est représentée au sein de la commission; lorsqu'il l'a constituée, le Parlement estimait sans aucun doute qu'il valait mieux confier les questions qui en relèvent à un organisme indépendant, à l'abri des passions politiques. Les honorables députés souhaitent que la commission puisse s'acquitter de ses fonctions d'une façon impartiale. Notre régime de gouvernement accorde à tout corps judiciaire une protection uniforme. La presse, par exemple, malgré la liberté dont elle jouit, est assujettie à certaines restrictions en ce qui concerne les commentaires sur les questions dont les tribunaux sont saisis.

Evidemment, tout député a le privilège de protester, s'il le désire, auprès de la commission au cours des séances qu'elle tient en ce moment.

En outre, la loi des chemins de fer prescrit que tout intéressé peut prier le gouverneur en conseil de modifier ou d'annuler les directives ou décisions de la commission. Advenant le cas où le gouverneur en conseil serait saisi d'une telle demande ou lorsque la commission aura terminé ses travaux, la Chambre aura amplement l'occasion de traiter la question.

Ma déclaration tient compte du fait que le Règlement interdit uniquement la discussion de l'affaire dont la Commission des chemins de fer est saisie en ce moment, c'est-à-dire, l'augmentation des tarifs-marchandises que réclament les sociétés ferroviaires. Je prie donc les honorables députés de se conformer au Règlement au cours du présent débat et des discussions ultérieures qui pourraient avoir lieu pendant que l'affaire demeure devant les tribunaux.

M. ARGUE: Si j'ai pris la peine de rassembler ces renseignements, c'est que, à mon sens, la question a une importance capitale pour la population de l'Ouest. Sauf erreur, le gouverneur en conseil est actuellement saisi d'une demande d'appel d'une décision rendue par la Commission et je manquerais à mon devoir si je ne faisais des remarques sur les tarifs-marchandises avant qu'on rende une décision. Je m'efforcerai de ne pas parler de la demande. Voici ce qu'a dit M. R. A. C. Henry lors de l'enquête de la Commission royale sur les relations fédérales-provinciales en 1939:

Les diverses augmentations générales de tarifs accordées de 1916 à 1920, tout en permettant aux messageries de contre-balancer l'augmentation des frais d'exploitation, ont servi à diminuer l'écart qui existait entre les tarifs de l'Est et ceux de l'Ouest.

C'est un fait qu'il existe un écart entre les tarifs. Par exemple, on doit payer 20c. pour expédier 100 livres de produits du pétrole à 50 milles de Regina, tandis qu'il n'en coûte que 8c. pour expédier la même quantité de marchandise à une distance semblable de Sarnia. Il est donc évident qu'une nouvelle augmentation de ces tarifs, sur une base proportionnelle, ne ferait qu'accentuer l'écart.

La concurrence du transport par camions ne constitue pas un argument irréfutable, car elle n'existe à peu près pas dans l'Ouest canadien, surtout en Saskatchewan. Cette province ne compte que 139 milles de routes pavées, tandis qu'en Ontario, il y en a une longueur de 7,407 milles, et elles sont recouvertes de ciment de Portland, d'asphalte ou autre substance bitumineuse. Le transport par eau est également inconnu dans l'Ouest. Les gens de l'Ouest doivent compter en grande partie sur les chemins de fer pour le transport des marchandises; c'est pourquoi ils s'intéressent aux tarifs-marchandises.

N'oublions pas que les demandes se sont accumulées démesurément, surtout en Saskatchewan, pendant la crise économique et durant la guerre, par suite de la chute de la production. Pour répondre à ces demandes, il faudra transporter les denrées importées à un prix qui abaissera considérablement le niveau d'existence dans l'Ouest.

Je cite des exemples. En 1946, un vendeur d'automobiles Ford à Regina obtenait un contingent de 300 voitures. Aujourd'hui, le chiffre est porté à 600. Il en va de même pour l'agent des fabricants du Chevrolet. En augmentant les frais de transport à l'égard d'un nombre doublé de voitures en 1947, on imposera des dépenses supplémentaires à la population de la Saskatchewan. Il en coûte $117.23 pour transporter de Windsor à Moose-Jaw une voiture de tourisme Dodge à quatre portières. Prenez 30 p. 100 de ce chiffre, soit $35.17. Le transport d'une sarcleuse-semeuse de huit pieds de Brantford à Regina coûte $41.50; 30 p. 100 de cette somme égale plus de $12. Le prix du transport d'une moissonneuse-batteuse de huit pieds s'établit à $74.63, dont 30 p. 100 se chiffre par $22.39.

Ajoutez à ces frais la commission exigée par le grossiste et le détaillant, qui porte $35, soit 30 p. 100 du prix exigé pour le transport d'un véhicule à partir de Windsor, à plus de $50.

N'oublions pas que la crise économique et les restrictions imposées au cours de la guerre à l'industrie du bâtiment ont provoqué en Saskatchewan une pénurie de bons logements. La division de l'agronomie de l'Université de la Saskatchewan a découvert, par suite d'une enquête dans les Prairies que 23.5 p. 100 des fermes étaient en mauvais état, 70.4 en assez bon état et 6 p. 100 seulement en excellent état. Le rapport nous apprend qu'au moins la moitié des maisons en mauvais état doivent être remplacées par des maisons suffisamment bien construites, tandis qu'il faudra dépenser la moitié du coût de remplacement pour remettre l'autre moitié en bon état. La réparation convenable des maisons de cultivateurs exigera de 10 à 20 p. 100 de leur valeur actuelle.

A la campagne, les commodités modernes, comme les calorifères, l'éclairage à l'électricité, les baignoires et les lieux d'aisance avec le tout à l'égout, ne se trouvent que dans une maison sur dix. Il en coûte au moins $425 pour installer toute la tuyauterie sanitaire. Il faut aussi tenir compte des frais de transport par chemin de fer du bois d'œuvre, du ciment, des articles en fer et en acier, en un mot de tout ce qu'il faut pour construire ou réparer une maison. Quand les tarifs-marchandises sont élevés, les matériaux de construction le sont à proportion, de sorte que toute hausse des tarifs-marchandises accroîtrait gravement le coût des habitations.

J'ai sous la main les tarifs du transport du bois de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, à Chatham, Ontario, et de Vancouver, Colombie-Britannique, à Herbert, Saskatchewan. Dans chaque cas la distance est de 985 milles. Le tarif-marchandise dans l'est est de 37c. les 100 livres et de 54c. dans l'Ouest. Je cite ces chiffres afin de vous montrer la différence entre les divers tarifs-marchandises et indique qu'ils sont déjà si élevés dans l'Ouest, que toute nouvelle augmentation accroîtra un fardeau déjà lourd.

On me permettra de citer quelques autres exemples. Le transport du ciment de Fort-Whyte, Manitoba, à Regina coûte 27c. les 100 livres. Un relèvement de 30 p. 100 dans les tarifs-marchandises ajouterait 7c. aux frais de transport dans le cas d'un sac de ciment de 87½ livres. Ce relèvement ferait aussi augmenter le prix des conserves de 1c. la boîte. Le coût des meubles s'en ressentirait également. Le transport d'un canapé de studio pesant 150 livres, de Montréal à Saskatoon, coûterait $2.97. Une augmentation de 30 p. 100 ajouterait 89c. au coût de ce canapé. Les habitants des provinces de l'Ouest doivent importer tous les articles manufacturés qu'ils utilisent; toute augmentation des tarifs de transport ajouterait au coût des articles qu'ils achètent.

Il ne faut pas oublier que les habitants de la Saskatchewan sont surtout des producteurs de denrées primaires et que le coût de leur expédition de la province à Toronto et

ÉDITION REVISÉE
83167—67

Montréal, par exemple, est très élevé. Il en coûte $13.50 pour expédier un bouvillon de 1,200 livres de Maple Creek à Toronto, puisque le tarif est de $1.12½ les 100 livres, et une augmentation de 30 p. 100 représenterait $4.05 dans ce cas, de sorte qu'un relèvement de 30 p. 100 des tarifs-marchandises occasionnerait une diminution de revenu au cultivateur d'environ $4 dans le cas de ce bouvillon. On peut soutenir qu'étant donné les prix relativement élevés des bestiaux, la somme de $4 n'est pas d'une grande importance; mais si les prix descendent de nouveau à deux ou trois cents la livre, ce fardeau sera certes énorme.

Je vois dans *l'Annuaire du Canada* qu'il s'est vendu 378,859 têtes de bétail en Saskatchewan en 1944. Mettons que ces bêtes pesaient en moyenne mille livres et qu'elles ont été expédiées de Moose-Jaw. Les frais de transport s'élèveraient à plus de $4,356,000. Que l'on augmente cette somme de 30 p. 100 et les cultivateurs de la Saskatchewan essuieraient une perte de $1,300,000.

J'ai ici des données sur la production beurrière en Saskatchewan. On oublie parfois qu'il y a en Saskatchewan une industrie laitière assez développée. Mettons de côté les beurreries de l'Ontario et du Québec et nous verrons que 33.6 p. 100 de notre beurre vient de la Saskatchewan.

M. MacNICOL: C'est la proportion de beurre que nous produisons en dehors de l'Ontario et du Québec?

M. ARGUE: Eh oui. Il n'est sûrement personne ici qui ne se rende compte de l'importance de notre production beurrière à l'heure qu'il est. Or la Chambre ne peut sûrement tolérer quoi que ce soit qui tende à diminuer notre production beurrière. Si nous tenons à faire disparaître le rationnement du beurre et à ne plus importer de beurre néo-zélandais,—car nous diminuons ainsi la ration déjà infime de beurre dont on est obligé de se contenter en Grande-Bretagne,—mettons un terme à tout ce qui peut diminuer notre production de beurre. D'après l'Association des laitiers de la Saskatchewan le transport par petite vitesse du beurre expédié de cette province coûte en moyenne 2.61c. la livre. Quant aux tarifs-marchandises sur le matériel requis pour la fabrication et la vente du beurre fabriqué industriellement, il est de 15c. la livre. Les tarifs-marchandises sur les ingrédients sont en moyenne de 1.5c. la livre. C'est dire que nos beurreries de Saskatchewan ont à payer 4.26c. en frais de transport par livre de beurre qu'elles fabriquent.

Qu'on relève de 30 p. 100 les tarifs-marchandises par petite et par grande vitesses et l'on augmentera de 1.28c. la livre le prix du beurre. La Saskatchewan Dairy Association est d'avis qu'une majoration de 30 p. 100 des tarifs-marchandises signifierait une perte d'au moins ¾c. par livre au producteur de beurre de la Saskatchewan. Dans cette éventualité, les producteurs de crème de cette province abandonneront la production des laitages pour s'adonner à celle du blé, et la culture deviendra moins diversifiée qu'elle ne l'est présentement. Or la culture diversifiée, partout où elle est possible, me paraît avantageuse, et nous devrions semble-t-il, nous abstenir de tout ce qui pourrait contribuer à détourner le cultivateur de l'Ouest de la production du beurre, de la viande et des laitages pour se lancer dans l'entreprise hautement spéculative de la culture exclusive des céréales.

On estime que la majoration de 30 p. 100 des tarifs-marchandises ferait perdre aux aviculteurs ¾c. par livre de volaille, et ¾c. par douzaine d'œufs. Toutes ces données, fondées sur les rapports émanés de la Saskatchewan Dairy Association, indiquent que le producteur verrait par là diminuer sensiblement les cours agricoles, et donc abaisser d'autant ses normes d'existence. En conséquence, la population de l'Ouest, surtout celle de la Saskatchewan, s'intéresse beaucoup à la question des tarifs-marchandises. Elle sait que ces frais, élevés ou non, s'ajoutent au prix de ce qu'elle doit acheter et sont soustraits du prix de ce qu'elle a à vendre. J'ai lu dans les journaux qu'une augmentation de 30 p. 100 dans les tarifs-marchandises peut représenter une somme de 85 millions de dollars. C'est assurément une forte somme d'argent, et la population de l'Ouest devra en très grande partie en faire les frais, ce qui abaissera considérablement ses normes d'existence.

Voici quelques chiffres tirés de l'état financier du Pacifique-Canadien. Sa réserve s'établissait, en 1937, à 91 millions de dollars; en 1946, elle a atteint 350 millions, soit une augmentation de 259 millions de dollars. La dette fondée du Pacifique-Canadien en 1939 s'élevait à 228 millions de dollars; en 1946, elle questions.
était tombée à 83 millions. De plus, le taux moyen d'intérêt de la dette fondée acquitté par le Pacifique-Canadien en 1939 représentait 4.1 p. 100, tandis qu'en 1945 il n'était que de 2.84 p. 100. On estime que cette diminution de la dette fondée du Pacifique-Canadien et la réduction de ses frais fixes représenteront une économie annuelle de $7,018,000.

Voilà des chiffres qui ne sont pas de nature à indiquer que le Pacifique-Canadien éprouve des embarras financiers. Il ne s'agit certainement pas d'une compagnie pauvre, qui mérite la sympathie de la population canadienne.

Cette même compagnie demande des additions et des améliorations, au montant de $15,235,000, puisés à même les tarifs-marchandises. Quand il s'agit d'additions et d'amélio-

rations, d'augmentation de capitaux et de mises de fonds, le Pacifique-Canadien ne devrait certes pas demander à la population canadienne de les fournir à cette fin, grâce à une majoration des tarifs-marchandises ou autrement.

M. Walker a mentionné . . .

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas interrompre l'honorable député qui étudie la question des tarifs-marchandises, mais il enfreint le Règlement lorsqu'il entend discuter les témoignages rendus devant la commission.

M. ARGUE: J'accepte cette rectification.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand l'honorable député a commencé son discours, j'ai fait remarquer qu'il était contraire au Règlement de discuter en cette enceinte la demande d'une majoration des tarifs-marchandises. J'ai lu à cet égard un long mémoire préparé par M. l'Orateur et, sauf erreur, tous les honorables députés ont reconnu qu'il ne convenait pas de débattre cette question à l'heure actuelle. La Chambre consentait, toutefois, à ce que l'honorable représentant de Wood-Mountain formule à ce sujet de brèves remarques, étant donné que d'autres honorables députés avaient fait de même. A mon sens, la Chambre ne tenait pas à un débat prolongé sur les tarifs-marchandises en ce moment.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je vous demander de songer à cette partie du mémoire que vous avez lue et où il est question de la liberté de la presse? On y fait remarquer que cette liberté ne lui est pas refusée en vertu du principe voulant que la presse ne discute pas les affaires qui sont devant les tribunaux. Je vous fais observer que les journaux discutent librement cette question, ce qui indique qu'il ne s'agit pas d'une affaire qui est devant les tribunaux. Les députés devraient, comme les journaux, avoir toute liberté d'étudier ces

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir été à la Chambre lorsque vous avez donné lecture de cette décision. Je n'en savais rien avant que mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann), me l'eût signalée. Je ne crois pas que la décision vise à interdire tout débat, pourvu qu'on s'en tienne à des considérations générales. Cependant, toute discussion portant sur les éléments de preuve dont la commission, qui constitue une cour d'archives, est saisie équivaut à l'étude d'une affaire encore devant un tribunal. Je suis sûr que l'honorable représentant de Wood-Mountain n'avait nullement l'intention d'entrer dans ces détails. Hier soir, un honorable député a parlé en termes généraux des tarifs et a ajouté qu'on les avait réduits. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'interdire une discussion de ce genre, mais il n'est pas permis d'entrer dans les détails d'une affaire dont un tribunal est saisi, et qui n'a pas encore été jugée.

M. KNOWLES: Je fais également observer qu'aucune décision précise n'a été rendue dans le présent cas. On a tout simplement lu un mémoire et formulé une proposition.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre dit que la commission constitue une cour d'archives. Je suppose qu'il s'appuie sur une disposition de la loi des chemins de fer, bien que je ne me souvienne pas d'une telle disposition.

L'hon. M. CHEVRIER: Assurément.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il s'agit d'une disposition de la loi des chemins de fer. Je crois avoir accordé à l'honorable député beaucoup de latitude, et il me semble qu'il devrait s'abstenir de discuter plus longuement la demande d'une augmentation.

M. ARGUE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne tiens pas à discuter la demande, mais je désire souligner deux ou trois points. On ne saurait, je crois, soulever aucune objection à cet égard. Je désire citer un passage de l'ordonnance du 16 octobre 1946 du Conseil du travail en temps de guerre. Voici:

> De 1939 à 1945 inclusivement l'actif total du chemin de fer Pacifique-Canadien s'est considérablement accru, ainsi que ses réserves et ses soldes au compte des profits et pertes. L'actif liquide de la société a été maintenu et il s'est même amélioré. La dette fondée a donc sensiblement diminué et la compagnie a bénéficié dans une mesure correspondante d'une diminution de certaines de ses charges périodiques fixes.

A mon sens, on peut discuter la question des tarifs-marchandises équitables en réclamant pour l'Ouest canadien les taux en vigueur dans l'Est. De plus, personne ne trouverait juste qu'une société ferroviaire réalisât des bénéfices relativement élevés dans une région du Canada, et relativement faibles dans une autre partie du pays. Ainsi, de 1936 à 1946 le chemin de fer Pacifique-Canadien a réalisé, par l'exploitation de ses lignes de l'Ouest, des bénéfices de $248,150,000, alors que ses lignes de l'Est lui rapportaient $126,700,000. Ces bénéfices sont considérables et ce qu'il importe de noter c'est qu'ils ont été près de deux fois plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est, et qu'il en a été ainsi depuis un certain nombre d'années.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député veut-il parler des revenus ou des bénéfices?

En quelle année le Pacifique-Canadien a-t-il réalisé des bénéfices de 248 millions de dollars?

M. ARGUE: Au cours de la période qui s'est écoulée de 1936 à 1946.

L'hon. M. McCANN: Il s'agit donc d'une période de dix ans?

M. ARGUE: Oui. La Chambre se rappellera aussi que le Pacifique-Canadien a touché des subventions en espèces représentant une somme globale de $89,671,000 et que le gouvernement fédéral lui a cédé des terres formant une superficie de 32,902,000 acres. Les citoyens canadiens se trouvent donc à avoir placé des fonds dans le Pacifique-Canadien, puisqu'ils lui ont fourni, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, de fortes subventions en espèces et des octrois de terre, ce qui devrait leur donner le droit d'exiger que ce chemin de fer assure à toutes les régions du pays un service convenable moyennant un coût raisonnable.

Ainsi qu'on peut le constater dans le compte rendu d'hier, le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé certaines augmentations applicables aux allocations d'épuisement des mines d'or canadiennes. Je désire signaler que ces augmentations entraîneront un accroissement de valeur du capital-actions. Or le montant de cet accroissement n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu comme c'eût été le cas si le Gouvernement avait versé une subvention à la société et si, pour cette raison, les bénéfices s'étaient accrus. Je veux simplement engager le Gouvernement à envisager la possibilité d'établir un impôt sur les gains réalisés sur le capital.

Pour revenir à la question du niveau d'existence de la population de l'Ouest, il y a lieu de signaler,—et l'on ne saurait trop insister là-dessus,—que ces gens, les producteurs de blé surtout, toucheront jusqu'en 1950 un prix de $1.35 le boisseau, prix qui ne peut varier. Il appartient maintenant au Gouvernement de faire en sorte que le cultivateur n'ait pas à supporter le fardeau d'une augmentation du coût de la vie, car son revenu en serait réduit d'autant, de même que son niveau d'existence. J'espère que, une fois que les commissaires du transport auront soumis leur rapport, le Gouvernement tiendra compte de tous ces faits.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, après réflexion, j'en suis venu depuis assez longtemps à la conclusion que, au cours du débat sur l'Adresse, les honorables députés ont le devoir, lorsqu'ils le peuvent, de porter à l'attention du Gouvernement les questions intéressant particulièrement leurs commettants. J'entends me contenter de quelques brèves remarques, la plupart d'un caractère général. A la fin de mes observations, je reviendrai sommairement sur les points principaux de mon exposé.

A l'heure actuelle dans ma circonscription, les services téléphoniques ruraux ont un surcroît de travail. J'ai récemment pris part à une réunion et, en disant que les gens sont inquiets, je m'exprime bien modérément.

Dans le sud de l'Ontario, et surtout dans ma région, il y a eu grande surabondance de légumes, comme les carottes, les betteraves, les choux et ainsi de suite. Je pourrais allonger la liste. On demande instamment au Gouvernement de faire davantage pour protéger le marché domestique des fruits et légumes. Je ne m'arrêterai pas aux cinglantes critiques qu'on entend parfois mais, pour résumer en quelques mots, je dirai que l'immense majorité des producteurs de ma région sont mécontents. Les associations de producteurs ont été très actives depuis quelques semaines surtout, puisque nous en sommes à la morte-saison, et j'engage fortement le Gouvernement à saisir toute occasion d'échanger des vues avec ces organismes qui représentent les divers groupements de producteurs de fruits et de légumes. Je puis l'assurer que ces hommes sont sincères. Ils envisagent la question sans la moindre préoccupation politique. Ils tiennent à récolter les meilleurs produits au plus bas prix possible.

J'ai découvert autre chose, à savoir que le régime des permis d'exportation et d'importation est approuvé de tous, bien entendu, sous réserve de certaines mesures de protection toujours indispensables.

Cependant, bon nombre de nos fructiculteurs et maraîchers s'inquiètent vivement de l'augmentation rapide de nos importations. Celle-ci varie de 5 p. 100 dans le cas des choux à 175 p. 100 dans celui des choux-fleurs. A l'égard d'une couple de produits, elle dépasse véritablement les bornes. Afin de ne pas retarder indûment les travaux de la Chambre, je me dispense de citer des tableaux indiquant l'augmentation constante de ces importations, mais je recommande aux honorables députés l'examen des rapports soumis dernièrement par l'association des fructiculteurs et celle des maraîchers de l'Ontario. Ils y verront clairement les progrès de l'invasion du marché domestique. J'ai sous la main un tableau que, du consentement de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu. Ainsi, je n'aurai pas à en donner lecture et les honorables députés pourront quand même constater les effets de ces importations.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des VOIX: Oui.

M. LOCKHART: Merci. Voici le tableau:

Tableau comparatif—Importations de fruits et de légumes frais
Dix mois terminés en octobre 1945-1946

Produit		Dix mois terminés en octobre 1945 Quantité	Valeur	Dix mois terminés en octobre 1946 Quantité	Valeur
Pommes nature	liv.	1,202,445	$ 53,365	10,677,067	$ 398,848
Abricots, coings	liv.	2,801,111	277,564	5,643,560	460,955
Bananes	régime	3,555,005	11,135,426	4,645,004	17,443,866
Cerises	liv.	1,309,109	317,347	914,210	237,157
Canneberges	liv.	514,142	117,591	906,811	203,399
Pamplemousses	liv.	85,834,826	3,876,751	120,281,983	4,354,736
Raisins	liv.	36,836,630	2,712,211	34,463,312	3,624,138
Citrons	boîte	477,338	2,736,882	456,885	2,502,284
Limons	boîte	6,851	26,295	12,647	33,598
Cantaloups	liv.	13,216,510	680,373	15,689,414	794,911
Melons, n.d.	Nom.	1,436,459	735,473	1,539,929	827,503
Oranges, mandarines	p. cub.	9,724,513	22,384,238	9,640,388	22,678,586
Pêches	liv.	23,331,056	1,464,096	22,089,950	1,277,760
Poires	liv.	27,021,778	1,691,097	17,674,721	1,388,269
Ananas	caisse	81,749	602,789	252,259	1,346,029
Prunes ou pruneaux	liv.	17,163,442	1,419,984	14,012,221	1,449,263
Framboises, baies, n.d.	liv.	13,359	1,979	30,859	5,793
Fraises	liv.	872,864	221,320	1,321,409	334,561
Fruits, n.d.			19,173		39,011
			$50,473,954		$59,400,717
Asperges	liv.	807,049	101,997	1,501,443	194,145
Fèves en gousses	liv.	4,139,228	431,413	4,330,278	455,971
Betteraves	liv.	3,968,878	131,581	6,232,026	161,098
Choux	liv.	40,989,586	928,593	43,111,535	1,158,973
Carottes	liv.	41,987,379	1,256,766	52,425,377	1,569,801
Choux-fleur	liv.	3,339,939	147,903	9,199,846	371,063
Céleri	liv.	29,770,637	2,082,290	40,411,663	1,991,581
Concombres	liv.	2,370,307	180,057	5,073,760	332,073
Laitue	liv.	47,000,565	2,077,517	53,627,264	2,095,378
Oignons	liv.	2,192,952	115,709	27,137,391	842,677
Pois en gousses	liv.	1,304,746	112,397	2,874,922	222,862
Patates	qtl	66,172	366,799	72,477	442,689
Pommes de terre (de table)	qtl	476,390	1,336,488	3,254,365	6,826,933
Epinards	liv.	4,454,376	244,712	6,088,995	315,490
Tomates	liv.	72,382,118	5,335,626	77,958,039	5,934,133
Légumes, n.d.	liv.	4,896,664	464,307	10,123,850	725,212
			$15,314,155		$23,640,579

Augmentation—10 mois terminés en octobre 1946—$8,926,763
Augmentation—10 mois terminés en octobre 1946—$8,326,424
Total, 10 mois terminés en octobre 1946, fruits et légumes choisis $83,041,296
Total, 12 mois de 1945, fruits et légumes choisis $82,589,192

Durant les dix premiers mois de 1946, les importations ont dépassé celles de toute l'année 1945 de $452,104.

L'an dernier, nos établissements canadiens ont mis en conserve environ 4,300,000 caisses de jus de tomate. Le fait n'est peut-être pas généralement connu, mais ces derniers temps, un million de caisses de jus de pamplemousse non sucré sont arrivées sur le marché canadiens où elles se sont vendues au prix minime de 62½c. la douzaine de boîtes dans certains cas. Je le demande, monsieur l'Orateur, comment nos conserveries canadiennes arriveront-elles jamais à établir une industrie prospère si elles doivent subir pareille concurrence? Au Gouvernement donc de garder l'œil ouvert. Au dire des journaux, une vingtaine seulement des cinquante-six fabricants de jus de fruits et autres produits du même genre de Floride sont solvables. C'est dire qu'il ne faut pas permettre pareil dumping sur le marché canadien. Nous ne saurions exposer nos producteurs et nos conserveries à une concurrence aussi déloyale.

Les divers groupes politiques reconnaissent, je crois, qu'en toute justice pour les consommateurs qui veulent y mettre le prix, il nous faut permettre l'importation des fruits et légumes qui, bien que de genres produits au Canada, ne se trouvent pas actuellement sur le marché. La mesure ne semble pas de nature à soulever d'opposition puisqu'il est entendu que le marché sera protégé dès que notre produit domestique y fera son apparition. On réclame de plus en plus une inspection plus

rigoureuse; en réalité, c'est l'opinion générale qu'une inspection appropriée surmontera dans une grande mesure les difficultés inhérentes au problème des marchés. Je prie le Gouvernement de ne rien négliger pour conserver les marchés à nos producteurs et apprêteurs domestiques. A la lecture de ce tableau les honorables députés se rendront compte qu'une situation grave se prépare; c'est pourquoi je signale la chose dès maintenant.

La réglementation suffisante de la vente au moyen de permis d'importation et d'exportation me semble un moyen de permettre à l'entreprise privée de survivre. Il est, cependant, un genre de régie nuisible, celui qui a trait au logement. Le besoin de logement est impérieux, surtout en ce qui concerne les anciens combattants. A cet égard, la situation ne s'améliore pas et la déclaration plutôt confuse du ministre cet après-midi ne fait que confirmer mes paroles. On a fait grand état de la portée du programme de logement mis à exécution, mais aujourd'hui le ministre ne présente pas moins des excuses à ce sujet.

Je désire parler un peu de ce qui se passe dans ma ville. Une société de la couronne, la Housing Enterprises Limited, est en train d'ériger 102 unités d'habitation. La Wartime Housing Limited en a érigé un nombre moindre. Les 102 unités en question sont de trois modèles et destinées seulement à la location. Les plus petites, n'ayant que quatre pièces, se louent $42 par mois. Celles de dimensions intermédiaires, que je n'ai pu mesurer ont, me dit-on, deux pieds de longueur de plus et se louent $46 par mois. Les deux groupes n'ont qu'un étage. En modifiant la pente du toit, on a aménagé à l'étage supérieur, atteint par un escalier droit, deux chambres de plus; la maison contenait donc six pièces et se louait $55 par mois. J'ignore si les frais d'immobilisations motivent un tel loyer. Samedi dernier, j'ai inspecté ces maisons et l'un des locataires m'a dit que les intéressés n'acceptent aucune demande sans avoir enquêté sur le revenu fixe du requérant. Il a même affirmé que l'interrogatoire lui a coûté $10. J'ignore si cela est exact, mais je le tiens d'un jeune homme sérieux. Il est parfois difficile d'obtenir des renseignements à la Chambre; cependant, je prie le ministre de nous communiquer, en temps utile, le coût de ces maisons ainsi que d'autres données. Je lui saurais gré de nous présenter un exposé circonstancié des conditions auxquelles les ex-militaires peuvent se procurer ces maisons et de l'aide qu'ils reçoivent. On m'a également affirmé ceci, et je prie le ministre d'en tenir compte lorsqu'il formulera sa déclaration: en ce qui concerne la location de ces maisons, il est inutile de présenter une demande à moins de jouir d'un revenu fixe.

[M. Lockhart.]

Selon l'un des locataires, on n'examinerait même pas celle d'un ouvrier qui gagnerait 98c. l'heure ou environ dans un métier exposé à des variations de salaire. Je ne tiens pas à inscrire au *Feuilleton* un grand nombre de questions parce qu'elles allongeraient les *Débats;* je suis sûr qu'une déclaration du ministre sur divers problèmes et leurs conséquences donnerait satisfaction aux honorables députés.

Je passe maintenant aux constructions de la Wartime Housing Limited dans ma région. On vend les maisons aux ex-militaires. J'ai suivi avec intérêt les raisons qu'invoquait le ministre en vue d'excuser les défectuosités, mais je vais l'éclairer. J'étais l'un de ceux qui estimaient que la situation motivait une enquête par une commission royale; quand le comité mentionné par le ministre effectuera son enquête, j'espère qu'il examinera soigneusement les constructions sur la rue Lowth dans les faubourgs de St. Catharines, et qu'il soumettra un rapport complet à la Chambre. Samedi dernier, dans l'après-midi, j'ai fait trois inspections. La première maison que j'ai visitée était petite, assez bien construite et avait coûté environ $5,000. Le locataire m'a d'abord dit qu'elle avait coûté $5,100, mais il s'est repris et m'a dit $5,000. La maison suivante était très mal construite et avait coûté un peu moins de $6,000. Quant à la troisième, elle était "lamentable" et je n'exagère rien. Ayant passé une trentaine d'années de ma vie dans le commerce des matériaux de construction, je m'y connais dans ce domaine. J'ai été tellement renversé quand je suis entré dans cette maison, que je ne pouvais plus en sortir. Il s'agit d'une maison de quatre pièces et le propriétaire, ancien combattant, m'a dit qu'il l'avait payée à peu près $5,960.

Cet après-midi, le ministre a vaguement dit que les prix cités comprenaient tout. Je n'ai pas compris les commentaires du ministre à l'égard des prix qu'il a cités. L'ex-militaire en question m'apprend qu'en achetant une maison $5,960 il a renoncé à certaines prestations dont il aurait pu bénéficier.

Le sujet prête à controverse. Qu'on nous fournisse des éclaircissements. L'ancien combattant dont j'ai parlé a obtenu pour la somme précitée un logement de quatre pièces. La chaussée n'est pas complètement aménagée. Il n'y a pas de trottoir. Que le comité contrôle mes dires. Qu'il se renseigne auprès des voisins sur les lieux où se trouvent délaissés les malheureux ex-militaires dans la région, à cet endroit en particulier.

Il manque un pouce au haut et au bas de la porte d'entrée. Le vent s'y engouffre, car il n'y a pas de contre-porte. Je l'ai entendu siffler, le jour de ma visite. Le loge-

ment compte quatre pièces seulement, mais j'ai noté dans les murs des lézardes où j'aurais pu passer la main. J'aimerais que le comité se renseignât sur les lieux.

Les bardeaux étaient retroussés sur un côté du toit. J'ai demandé à l'ancien combattant comment il se proposait d'y remédier. Il m'a répondu qu'il en avait rabattu quelques-uns et qu'il avait l'intention de les clouer. Les honorables députés au courant des méthodes de construction savent que dans un an ces bardeaux d'asphalte percés de clous formeront un arrosoir sur la tête des occupants. Les clous décollent l'asphalte du bardeau qui laisse tomber l'eau goutte à goutte. Tels sont les ennuis qu'éprouve cet ancien combattant.

Voici donc une bonne occasion pour le Gouvernement d'intervenir. Je pourrai lui fournir d'autres renseignements le jour où il décidera d'envoyer ses fonctionnaires dans la localité afin d'examiner ce qui se passe. L'homme dont je parle a fait un premier versement de $600 ou, pour être plus précis, de $596. Il m'a demandé bien sincèrement s'il ne ferait pas mieux de résilier son contrat, après m'avoir avoué qu'il avait dû se mettre à la gêne avant de signer ce contrat de vente de $5,960. Une fois effectué son dépôt, il a obtenu la possession d'une maison de quatre pièces. Comme l'a fait remarquer le ministre, aujourd'hui, cet ancien combattant a dû consentir à un tel contrat afin d'avoir un toit pour abriter sa famille.

Voyant le ministre de retour à la Chambre, je puis lui dire que je ne le tiens pas uniquement responsable d'un tel état de choses. La même situation existait bien avant son entrée en fonctions.

M. JOHNSTON: Et il en est encore de même.

M. LOCKHART: En effet. Que le ministre prenne note de ce que j'ai dit et qu'il charge un comité d'enquêter sur les lieux afin de bien se rendre compte de l'état actuel de ces maisons en particulier.

N'empêche que ce malheureux garçon a versé 10 p. 100 du prix de la maison. Il se demande maintenant s'il va résilier son contrat d'achat, à condition qu'il le puisse ou qu'il n'en soit empêché par quelque clause. Sa femme a pris un emploi auquel elle consacre quelques heures par jour afin d'aider son mari à joindre les deux bouts.

Mais, est-ce bien la sécurité promise à cet homme qui a risqué la mort pour protéger nos intérêts et qu'on paye maintenant de paroles en le traitant de la sorte.

Au cours des deux ou trois dernières années, on a dirigé une grande partie des matériaux vers ce genre de construction. J'ai posé une question au ministre au sujet de l'inspection aujourd'hui même. Je n'ai jamais vu un gaspillage aussi délibéré de matériaux. Tous ceux qu'on a employés dans ces entreprises étaient de bonne qualité. Le ministre nous a parlé de chaux défectueuse. Il a pu en être ainsi dans de rares cas, mais, en règle générale, les matériaux utilisés dans ces maisons étaient excellents. Je soutiens qu'un inspecteur, ou quelque autre personne, devrait être tenu responsable de ce genre de construction. Si on n'agit pas de quelque façon, l'ancien combattant ne voudra jamais croire qu'on l'a traité équitablement.

Cependant, je vous parlerai maintenant d'une autre catégorie d'anciens combattants qu'on a empêchés de réaliser certains de leurs projets. Il y en a un grand nombre dans ma région, et mes observations s'appliquent sans doute aussi à d'autres parties du Canada. Je n'exagère pas en disant que, dans ma propre région, des centaines d'anciens combattants ont acheté des petits lopins de terre,—parfois dans les limites de zones urbaines et sur des rues pourvues des services municipaux, et parfois en bordure des limites d'agglomérations urbaines, —et qu'ils ont affecté leur argent à l'achat de ces terrains.

Des centaines de ces jeunes gens sont revenus dernièrement d'outre-mer et maintenant ils ne peuvent se procurer de matériaux de construction. Le ministre répondra peut-être que les anciens combattants ont bénéficié de certaines priorités; mais ce sont surtout les entreprises fédérales de construction de logements qui en ont joui. Etant donné la rareté de matériaux, ces anciens combattants n'ont pu en obtenir pour construire leurs petites maisons comme ils l'entendaient. Notez-le bien, monsieur l'Orateur, ils ne demandaient pas d'aide à qui que ce soit. Ils étaient propriétaires de lopins de terre et avaient un peu d'argent. Des amis ou des parents auraient probablement avancé le reste des fonds requis; ils ne réclamaient que des matériaux.

Si le Gouvernement prenait les mesures voulues pour assurer une judicieuse distribution des matériaux, ces anciens combattants pourraient construire des centaines de maisons. On me demandera peut-être ce que je ferais, ou ce que je conseillerais, dans les circonstances. Eh bien, un conseil j'en ai un. Nous avons une véritable armée d'hommes de tous genres qui parcourent le pays et font un travail inutile. Il est temps qu'on les embauche dans l'industrie. Je veux parler des employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Franchement, il est grand temps qu'on leur assigne un travail producteur,—au pic, à la pelle, ou n'importe quoi. Ils sont là qui parcourent le pays, censément à l'affût des infracteurs. Eh bien, monsieur l'Orateur, ce sont la plupart du temps des persécuteurs. Voilà ma franche opinion. Si

ces hommes pouvaient se familiariser avec la production à partir de la brousse pour en sortir des matériaux de construction, ils feraient œuvre utile.

Voici un exemple de ce que je constatais la dernière fin de semaine au sujet de cette armée de fonctionnaires. Je dirai en passant que je connais les employés d'une dizaine de bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans ma région. J'ai déclaré ici même, il y a trois ou quatre ans, qu'il étaient des épaves dans la proportion de 50 p. 100. Je répète qu'ils sont des épaves, et je fonde ma déclaration sur les hommes mêmes que nous y voyons. Un cordonnier inspecte les porcs et un agent d'assurance ou autre s'occupe de l'inspection des bâtiments. Voilà.

Cinq jeunes gens prenaient la gestion d'un petit établissement de salaison de ma région, il y a un ou deux ans. Deux étaient d'anciens combattants qui avaient passé quatre ans en service outre-mer. Ils ont mis leur avoir en commun pour acheter l'établissement. L'ancien propriétaire m'a dit qu'il en avait assez des règlements et des chinoiseries qu'il lui fallait subir, et qu'il était heureux de s'en débarrasser. Il a exprimé l'espoir que les jeunes gens, grâce à leur énergie et à leur nombre, remportent plus de succès qu'il n'en avait eu lui-même.

Il leur a fallu beaucoup de temps pour faire établir leur contingent, le même que celui du premier propriétaire. Ils ne pouvaient, je crois, abattre que 39 porcs par semaine, et c'est à ce chiffre que leur contingent a été finalement établi. Il y a à peine une ou deux semaines l'un de ces brillants inspecteurs s'est présenté à l'établissement pour discuter avec les jeunes gens certaines irrégularités. La discussion s'est échauffée. Je ne me rappelle pas au juste quelle a été la conversation, mais on me dit que l'un de ces hommes, qui voyagent maintenant par deux ou par quatre plutôt que seuls, sans doute parce qu'ils manquent d'ouvrage, a dit à l'un des cinq frères qui cherchaient à gagner honnêtement leur subsistance: "L'une des raisons pour lesquelles nous devons nous présenter ici de cette façon, c'est que durant le dernier semestre de 1946 près de 50,000 porcs ont été placés sur le marché noir dans les six comtés de la péninsule de Niagara". Voilà ce que disait l'un de ces inspecteurs. Si c'est vrai, ce n'est pas un certificat de compétence pour les gens qui s'occupent de cette tâche dans la péninsule du Niagara. Je le répète, ce sont des épaves.

J'irai plus loin encore. En une autre occasion, ils se sont présentés au même bureau d'affaire, cherchant à se montrer aussi désagréables que possible. Ils étaient plusieurs pour exécuter une tâche qu'un seul homme aurait pu accomplir, à mon sens. L'un d'entre eux a dit, et je l'ai noté: "N'oubliez pas que nous travaillons pour le patron le plus important de l'univers; ne tentez donc pas de nous mettre des bâtons dans les roues." Si nos propriétaires de petites entreprises doivent se soumettre à de telles demandes, il est temps qu'ils s'arment pour se défendre.

Vu le temps qui s'est écoulé depuis la fin des hostilités, il est ridicule qu'on doive se soumettre à de telles exigences. La petite entreprise est acculée à la faillite à un rythme accéléré. Retournons donc au régime normal. Qu'on laisse jouer la loi de l'offre et de la demande. Je prévois que la ménagère avisée aura vite fait de régler ses achats de façon à assurer le retour au régime du temps normal.

Un mot de plus au sujet d'un groupe d'anciens combattants dont il a été question en cette enceinte, l'autre jour. Le ministre nous a dit qu'on songeait à relâcher quelque peu la régie des loyers et je lui ai demandé ce qu'il pouvait nous dire des anciens combattants qui ne pourraient reprendre possession de leurs maisons. Il m'a répondu qu'il importait peu que les maisons soient occupées par une catégorie ou une autre de locataires. Si la maison a été achetée entre novembre 1944 et juillet 1945, le propriétaire ne peut en reprendre possession. Il a ajouté que le propriétaire pouvait se présenter à la cour d'appel des loyers et tenter de prouver qu'il avait plus besoin de la maison que son locataire. Ceux qui sont au courant de ces cours d'appel, en matière de loyers conviendront avec moi que le juge de la régie des loyers n'a jamais modifié sensiblement les décisions rendues par les préposés aux loyers, dans les cas de revision. S'il existe des cas où l'on a agi autrement, j'aimerais les connaître. Je n'en connais pas, mais je sais qu'on a procédé à de nombreuses revisions. Le ministre nous débite toujours cette même rengaine. Le propriétaire devra préparer sa cause, il devra retenir les services d'un avocat et fournir toutes sortes de preuves en vue de démontrer que ses droits sont mieux fondés que ceux de son locataire. On a dit des choses mordantes touchant le genre de règlement proposé.

Le ministre affirme qu'il ne saurait y avoir d'espoir pour celui qui s'est acheté une maison au cours de cette période. Je connais beaucoup de cas où l'épouse a travaillé dans une usine de guerre et a économisé deux ou trois cents dollars. Puis, le mari a fourni un certain montant, et le père et la mère ont aussi aidé. On avait donné un acompte sur une petite maison, mettons en 1942, 1943 ou 1944. Le jeune homme était peut-être outre-mer sur

le champ de bataille. Peut-être a-t-il participé à la bataille de Dunkerque, à celle de Normandie ou à la longue campagne de Sicile et d'Italie. La question de la maison ne le préoccupait pas.

Il est revenu parmi les siens, qui avaient devancé ses désirs et cherché à lui procurer une maison qu'il pourrait habiter à son retour. Il y a de nombreux cas de ce genre. Ces hommes sont revenus d'une guerre que seuls ont pu véritablement apprécier ceux qui y ont participé. Ils furent libérés il y a un an ou un an et demi, selon le cas, et ils constatent maintenant qu'ils ne peuvent pas entrer en possession de leur maison.

Si le Gouvernement ne juge pas nécessaire d'étendre la portée du règlement de façon à comprendre ces jeunes gens, il commet certainement une grave injustice à l'égard d'une des meilleures catégories de vétérans au pays. J'exhorte le Gouvernement à étendre les règlements afin que ces anciens combattants puissent entrer en possession de maisons qu'on leur avait achetées il y a deux ou trois ans.

Enfin, j'exhorte de nouveau le Gouvernement à renoncer au présent régime de réglementation qui entraîne le chaos et à employer toutes ses énergies à accroître la production de denrées alimentaires. Qu'il fournisse aux fructiculteurs et aux maraîchers toute l'aide possible, afin qu'ils produisent plus de vivres pour un monde affamé. Qu'il affecte à la production tous ceux qui sont inactifs, notamment les employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est là un des besoins les plus urgents de l'heure. Qu'il relève le revenu national, afin de compenser les effets dévastateurs qu'entraînent les impôts élevés. Voilà, à mon sens, la solution du problème des impôts élevés.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler de nouveau qu'un grand nombre d'entre nous ont peine à entendre ce qui se dit à la Chambre. Cet édifice est très beau du point de vue architecture et œuvre d'art, mais nous sommes moins heureux en ce qui concerne l'acoustique. Malgré les opinions contraires, je suis convaincu qu'un grand nombre de députés ne saisissent pas la moitié des discours et un nombre encore plus grand ont peine à suivre les délibérations. Rares sont ceux qui peuvent se détendre et écouter avec plaisir, et je n'entends pas ces remarques dans le sens que certains honorables députés pourraient leur prêter. Je réitère ma demande afin qu'on remédie à cet état de choses.

(Sur la proposition de M. Townley-Smith, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 5 heures et 55 minutes de l'après-midi.

Le jeudi 6 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES INDIENNES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) dépose le 1er rapport du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, recommandant que soit poursuivi et mené à bonne fin l'examen de la loi des Indiens, et il en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE DES PRIX

LE LAIT, LE BEURRE ET LE SUCRE—NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX À PROPOS D'UNE HAUSSE NOTABLE DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances. A la suite de la nouvelle parue aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal portant que le prix de détail du lait, du beurre et du sucre monterait prochainement, peut-il nous assurer qu'aucune hausse ne sera autorisée avant que la Chambre ait eu l'occasion de discuter la question de la régie des prix?

L'hon DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question de l'honorable député mais j'ai lu dans la *Gazette* la nouvelle dont il parle. Il s'agit tout simplement d'un article comme il en paraît souvent dans les journaux et je n'ai pas de commentaires à formuler à ce propos.

M. COLDWELL: Dans la dernière partie de la question, l'honorable député demandait au ministre s'il pouvait nous donner l'assurance qu'aucune hausse des prix n'entrera en vigueur avant que la Chambre ait eu l'occasion de discuter la question de la régie des prix.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis prendre cet engagement. Je ne veux pas dire cependant que des hausses seront autorisées. En réponse à l'honorable député, j'ai déclaré l'autre jour que les augmentations de prix relevaient de la politique générale du Gouvernement, laquelle sera définie en temps et lieu. Quoi qu'il en soit, je ne saurais donner l'assu-

rance qu'aucune hausse n'entrera en vigueur avant que le programme du Gouvernement ait été étudié par la Chambre.

M. KNOWLES: C'est un point qui inquiète grandement la population du Canada.

LES CLOUS

RÉPONSE DU MINISTRE FORMULÉE LE 4 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HAROLD W. TIMMINS (Parkdale): Le 4 mars, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a déclaré qu'il n'avait pas "entendu dire que, depuis deux mois, il y ait eu pénurie de clous en une région quelconque du Canada". Il doit savoir que dans la région de Toronto, les clous sont si rares que les constructeurs sont incapables de parachever la construction de maisons commencées en 1946. Veut-il nous fournir d'autres précisions?

M. GRAYDON: Le ministre ne répondra-t-il pas?

L'hon. M. CHEVRIER: La question est nettement irrégulière.

M. l'ORATEUR: La question est longue et j'invite l'honorable député à l'inscrire au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Je signale que l'affaire est très urgente.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROSS (SOURIS)—MAISONS DES ANCIENS COMBATTANTS—CONTRATS EN RÉGIE INTÉRESSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Hier après-midi, monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a dit:

> Je dirai immédiatement quelques mots en réponse à la déclaration que vient de formuler l'honorable député de Souris (M. Ross)...
> ...Hier soir, l'honorable député a parlé de contrat en régie intéressée dont je dirai un mot tout à l'heure. Dans les cas qui nous intéressent, cependant, il ne s'agissait pas de contrats en régie intéressée...

D'après le compte rendu des délibérations et des témoignages entendus au comité spécial des Affaires des anciens combattants, séance du 3 juin 1946, le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, M. Murchison, a déclaré, en réponse à une question que je lui ai posée, que la plupart de ces maisons ont été construites en régie intéressée, que sur le lot, 2551 unités d'habitation ont été ainsi construites dans sept provinces. Si on me le permet, je citerai le compte rendu à l'appui de mon affirmation:

[L'hon. M. Abbott.]

M. Ross:

D. Est-ce que toutes les maisons destinées aux anciens combattants sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont bâties en régie intéressée?—R. Non; j'ai dit, au cours de mon exposé ce matin, que les contrats pour un certain nombre de ces maisons avaient été adjugés à prix ferme; un à Calgary, un à Lethbridge, un autre à Moncton et quelques-uns en Ontario, environ 200, ont été ainsi adjugés à des prix fermes. Tous les autres ont été adjugés en régie intéressée.

Des VOIX: Règlement!

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): En réponse à cette question de privilège, monsieur l'Orateur, j'affirme que ma déclaration était exacte et que les entrepreneurs ont reçu des honoraires d'environ $210 par maison.

M. POULIOT—MENTION DANS la *Presse* D'UNE DÉCISION DE M. L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de défendre Votre Honneur. Je soutiens qu'aucun journaliste n'a le droit d'imputer des motifs à Votre Honneur ni de mentionner dans les journaux des motifs que Votre Honneur n'a pas exprimés dans ses décisions. Pour ma part, j'estime que les décisions de l'Orateur sont complètes en elles-mêmes et qu'aucun journaliste n'a le droit d'imputer des motifs à celui qui occupe le fauteuil. Depuis le début du mois dernier, j'attends la rectification d'un compte rendu dans la *Presse* de Montréal en date du 1er février au sujet des hommages rendus la veille à la mémoire du regretté M. Cardin. J'ai vérifié les paroles qu'a prononcées Votre Honneur et qui sont consignées à la page 22 des *Débats;* je n'y trouve aucunement ce que rapporte le correspondant de la *Presse* à la page 25 de ce journal, livraison du 1er février. Voici la nouvelle en question:

(Texte)

> L'Orateur avait interrompu M. Pouliot parce que celui-ci avait émaillé son discours de citations de M. Cardin, choisies parmi les occasions où l'ancien ministre libéral s'était trouvé en désaccord avec le gouvernement.

(Traduction)

Mes amis de langue anglaise, qui ont l'amabilité de m'écouter, désirent sans doute savoir comment on a rapporté les remarques de l'Orateur; je traduis donc à leur intention ce que je viens de lire...

Je prétends, monsieur l'Orateur, que vous n'avez jamais formulé de remarques de ce genre. J'estime que ce journal vous les attribue à tort et j'espère qu'on prendra les mesures nécessaires afin de rectifier le compte rendu de ce journal le plus tôt possible.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 5 mars, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): J'ai déjà rappelé deux fois à la Chambre que deux embranchements du National-Canadien, desservant la circonscription de Battleford-Nord, ne sont pas encore terminées. On a établi les extrémités de ces voies sans les relier. Entre Frenchman's Butte (Saskatchewan septentrionale) et Heinsburg (nord-est de l'Alberta), la voie est interrompue sur une distance d'environ 40 milles. Il reste à aménager un parcours de 135 milles entre St-Walburg et Beaver-River. Il y a plusieurs années, on a envoyé des colons dans ces contrées boisées en leur promettant le chemin de fer dont ils avaient besoin. Or, parce que certaines gens ont manqué à leur parole, ces pionniers délaissés souffrent inutilement aujourd'hui. Les conservateurs et les libéraux se sont engagés à compléter les embranchements en cause. Il en cuit toujours à ceux qui se dérobent à leurs obligations.

Ainsi que les honorables députés des Battlefords (M. Campbell) et d'Athabaska (M. Dechêne), j'ai souvent décrit les difficultés éprouvées par les malheureux défricheurs qu'on a invités à passer les meilleures années de leur vie dans ces régions isolées. Il n'y passe pas de bonnes routes et quand vient l'hiver, les colons se voient en butte à des obstacles insurmontables. Pourquoi augmenteraient-ils la production de céréales ou le rendement de l'élevage, lorsque les frais de transport, sur une distance de vingt à cent milles, leur paraissent prohibitifs? Avant l'entrée en scène du nouveau gouvernement en Saskatchewan, il n'y avait pour ainsi dire ni écoles ni services de bienfaisance sociale. En dépit d'énormes difficultés, il réussit à ouvrir des écoles et à trouver des instituteurs. L'absence de communications ferroviaires aggrave la situation; il en découle une perte économique pour toute la région. Elle ne peut obtenir de soins médicaux en cas de maladie. Le gouvernement provincial a acheté des avions sanitaires qui assurent les soins d'urgence. Ils sont d'un grand secours mais la situation reste pénible et le taux de mortalité est élevé.

J'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député de Lanark (M. Blair) du peu de considération témoigné à l'égard des malheureux tuberculeux, cancéreux, arthritiques et autres malades. Je ferai toutefois remarquer qu'en Saskatchewan, ma province, les cancéreux sont traités gratuitement. Le gouvernement a vu à l'ouverture de cliniques du cancer. Les malades hospitalisés reçoivent les meilleurs traitements connus de la science médicale. Nous avons du moins compris l'importance des recherches et des traitements gratuits du cancer.

Je suis opposé à l'idée d'admettre de nouveaux immigrants dans cette partie de ma circonscription tant que la ligne de chemin de fer ne sera pas achevée. Pourquoi imposer à des nouveaux venus les mêmes ennuis? Il serait à la fois cruel et injuste de les inviter à s'installer dans cette région.

Pour la troisième fois je demande au Gouvernement de prendre des mesures en vue du parachèvement de ces voies.

Il semble que l'accord conclu avec la Grande-Bretagne relativement à l'aliénation de la majeure partie de notre récolte de blé est assez satisfaisant. Le grand nombre de mes commettants sont d'avis qu'on a raison de confier la vente de notre froment à la Commission canadienne du blé.

Cependant, cette région septentrionale produit de fortes quantités de céréales secondaires, et l'on y est d'avis que la vente des céréales comme l'avoine, l'orge et le seigle devrait être confiée à la commission, vu qu'elle obtient de bons résultats de la vente du blé. Cette commission jouit de certains pouvoirs relativement à ces céréales; elle en fixe les contingents, les prix maximums et le reste, et les habitants de cette région pensent,—avec raison je crois,—qu'un seul organisme devrait être entièrement responsable de l'écoulement de toutes les céréales et non pas seulement du blé.

Je demanderais qu'on prenne cette requête en sérieuse considération. Le gouverneur en conseil a le pouvoir d'ordonner qu'il en soit ainsi, et le Gouvernement peut être certain qu'en agissant de la sorte, il ferait grand plaisir à la majorité des producteurs. J'ai entendu d'honorables députés soutenir que la plus forte partie de notre blé est destinée à l'exportation et qu'en conséquence la Commission du blé a l'autorité voulue pour l'écouler, tandis que le commerce des céréales secondaires est plutôt de caractère interprovincial et ne saurait être confié à la commission; il s'agit, prétend-on d'opérations différentes, et toute tentative de contraindre les cultivateurs à passer par la commission pourrait invalider la loi et la rendre *ultra vires*.

Incidemment, si ce raisonnement est fondé, il serait logique de dire qu'au cas où, malheureusement, la récolte serait déficitaire deux

années de suite et qu'il n'y aurait pas d'excédent de blé pour l'exportation, mais tout juste assez pour les besoins du pays, alors la loi sur la Commission du blé deviendrait inconstitutionnelle et cet organisme devrait cesser d'exister.

J'espère, au nom de mes commettants, que le Gouvernement finira par confier à la Commission du blé la régie et la vente de toutes nos céréales. Je suis donc très heureux que la Fédération canadienne des agriculteurs ait formulé cette demande, sur les instances qui lui ont été faites il y a quinze ans par cette société.

On ne laisse pas de s'inquiéter aussi de la question des contingents de céréales secondaires, qu'établit périodiquement la Commission du blé. On sait qu'une terre semée d'avoine donne généralement un rendement double de celui d'une terre semée de blé. Il serait donc logique que le contingent de livraison de l'avoine soit deux fois celui du blé. Mais il ne l'est pas; de sorte que jusque vers la fin de l'année, on n'a pu livrer qu'environ cinq boisseaux l'acre aux élévateurs ruraux. Alors, comme on pouvait s'y attendre, des milliers et des milliers de boisseaux d'avoine sont restés entassés dans les champs, exposés à tous les temps. Ils sont maintenant recouverts d'une épaisse couche de neige, alors qu'on a tellement besoin de céréales de provende, surtout dans l'Est. Les routes étant bloquées, il n'y a aucune chance que ce grain soit livré avant le printemps et, malheureusement, une grande partie de ce grain sera probablement gâté et complètement perdu.

On pourrait presque en dire autant de l'orge. Naturellemet, les cultivateurs commencent par livrer le blé, qui rapporte davantage, mais, n'ayant plus de place pour entreposer les céréales chez eux, les céréales meilleur marché restent entassées dans les champs, presque sans protection contre les intempéries. Si le contingent des céréales secondaires avait été relevé plus tôt,—le ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous avertissait il y a un peu plus d'une semaine qu'il devait l'être,—les céréales de provende seraient beaucoup moins rares. J'appelle l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sur ce point, car il pourrait expliquer ainsi la pénurie de porcs et les obstacles que nous avons à surmonter pour fournir à la Grande-Bretagne le bacon que nous nous sommes engagés à lui expédier.

Les contingents et l'entreposage des céréales secondaires posent depuis quelques jours un autre problème qui a surgi de l'étude du bill numéro 23, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Des représentants de l'Ouest ont manifesté la crainte, qu'ils ont même traduite sous la forme d'une proposition d'amendement, qu'il n'y ait pas suffisamment de place, d'ici le 31 juillet 1950, dans nos élévateurs, pour recevoir même la récolte de blé. Que fera-t-on dans cette éventualité des céréales secondaires? Où et comment les entreposera-t-on? Et si les cours fléchissent, le producteur devra-t-il subir des pertes parce que les élévateurs ne peuvent entreposer ses céréales? Si l'on ne tient vraiment compte de la question des contingents et de celle des cours, je crains fort que restent vains et la décision de la Conférence de l'agriculture qui avait lieu récemment à Ottawa pour accroître la quantité des céréales secondaires et le désir qu'a exprimé le ministre de l'Agriculture de voir augmenter la culture de l'orge.

Le maintien de la production du bétail—porcs, bovins, ovins, et volailles—dépend de la solution qu'on apportera au problème des céréales secondaires; en dépendent encore les produits de la ferme,—lait, crème, beurre, fromage et œufs,—dont l'importance justifie leur inclusion dans le programme d'ordre national.

Un mot des cours. Le prix de l'avoine et de l'orge est trop inférieur à celui du blé. Lorsque le blé vaut $1.55, le boisseau, l'avoine devrait valoir de 75c. à 80c.; or elle se vend 51½c. plus une prime d'égalisation de 10c., ce qui porte le prix à 61½c. Une autre preuve du manque d'uniformité de la valeur des divers types d'avoine, réside en ce que cinq qualités se vendent au même prix. Les qualités n° 2 C.W., n° 3 C.W., Extra n°1, ainsi que les n^{os} 1 et 2 de provende se vendent au prix de plafond. La meilleure avoine, la n° 2 C.W. se vend au même prix qu'une très pauvre céréale, inférieure de cinq qualités, à savoir, le n° 2 de provende. La raison, bien entendu, c'est que le plafond de la bonne avoine est beaucoup trop bas. Il devrait être d'environ 75c., estimation que j'ai déjà mentionnée, car le plafond des qualités inférieures est établi à peu près à leur valeur réelle. Je n'entrerai pas dans les détails, mais la situation est presque identique en ce qui concerne l'orge. La n° 3 C.W., d'excellente qualité, se vend 63¾c. plus une prime d'égalisation de 15c., ce qui fait 79¾c. en tout; la n° 3 de provende s'écoule au même prix. Soit dit en passant, le prix de l'orge, devrait normalement s'établir aux deux tiers du prix du blé; ainsi, la bonne orge se vendrait $1.05 le boisseau. On me permettra, encore une fois, de signaler au ministre de l'Agriculture, ce qui, à mon sens, est une cause importante de la présente rareté de l'orge, à savoir, le prix insuffisant.

La question du rapport des prix entre eux revêt beaucoup plus d'importance que d'au-

cuns le croient; elle influe directement sur la prospérité d'une industrie et même sur l'économie du pays. Si nous nous reportons à la page 204 de l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1945, nous y trouverons, pour une période prolongée, le rendement et les prix moyens des trois principales céréales: le blé, l'avoine et l'orge. Le rendement du blé s'établit à une moyenne de 15.6 boisseaux à l'acre et le prix moyen à 87c. le boisseau. Dans le cas de l'avoine, le rendement est de 30.3 boisseaux par acre et le prix, de 41c. le boisseau. Le rendement de l'orge est de 23.3 boisseaux par acre et le prix, de 51c. le boisseau.

Demandons-nous combien ces rendements et ces prix rapportent au cultivateur par acre, ce qui, en fin de compte, l'intéresse. Nous constatons que le blé lui a rapporté $13.57; l'avoine, $12.42 et l'orge, $11.88. En d'autres termes, la culture du blé lui a rapporté $1.69 de plus par acre que celle de l'orge, soit un peu plus de 14 p. 100. En nous fondant sur les prix d'aujourd'hui, le blé rapporte $24.18 par acre; l'avoine, $18.48 et l'orge, $18.64. Le producteur de blé touche donc $5.54, soit 35½ p. 100 de plus par acre que le producteur d'orge. Par conséquent, qui voudrait s'adonner à la culture de l'orge lorsque le blé lui rapporte 35½ p. 100 de plus par acre?

Voilà ce que je veux dire quand j'affirme qu'il y a déséquilibre entre les prix. C'est là une des causes, et une cause très importante, de la pénurie d'orge. Si l'on effectuait le rajustement des prix, notre économie agricole tendrait à reprendre son équilibre. Le producteur d'orge produirait de l'orge; le producteur d'avoine produirait de l'avoine et le producteur de blé produirait du blé. Comme premier pas vers la réalisation de cet état de choses logique, je demande au ministre de l'Agriculture, qui s'inquiète avec raison du manque d'orge au pays, de relever le prix maximum de l'orge de 10c. le boisseau et de verser une prime de $5 par acre. De tels moyens n'assureraient pas encore l'équivalence mais ils témoigneraient un désir de redresser la situation et contribueraient à la production d'une plus forte quantité d'orge. On pourrait agir de la même façon dans le cas de l'avoine.

A mon avis, on n'obtiendra pas de grains de provende tant qu'on n'aura pas équilibré les prix. Toute cette question ramène sur le tapis celle de la parité des prix. On a, souvent et longuement, parlé de la parité. Les orateurs qui employaient ce terme ont fréquemment été invités à le définir. Le mot est très mal choisi. Selon Webster, il signifie la qualité ou l'état de ce qui est égal ou équivalent. Appliqué aux prix, il devrait signifier, à mon sens, un rapport exact ou équivalent entre les valeurs des marchandises en cause.

Je crois que la valeur de tous les produits d'usage courant dans notre économie peut être ramenée à un dénominateur commun et qu'on peut établir le rapport véritable entre les prix de ces divers produits. Il n'est pas facile d'en arriver là, mais c'est possible. Il faudra commencer par une industrie déterminée. On a dit que la parité signifiait le rapport véritable entre les prix des produits que le cultivateur offre en vente et ceux des articles qu'il doit se procurer. C'est exact, mais je crois qu'il faut commencer par établir la parité entre les prix des divers produits que le cultivateur a à vendre. Alors, comme je le disais tantôt, si le blé vaut $1.55 le boisseau, l'avoine vaut 80c. et l'orge $1.05.

En partant de cette base, à combien établira-t-on le prix du beurre, des pommes de terre ou du foin? Plusieurs facteurs entrent en jeu, dont l'offre et la demande, qui constitueront la quantité variable. Après avoir procédé de la sorte à l'égard des diverses industries, nous pourrons établir la parité entre des produits d'industries différentes. Si le blé se vend $1.55 le boisseau, combien vaut une lieuse de huit pieds, un radio de six lampes ou une paire de souliers? Une fois que nous aurons trouvé le dénominateur commun, il nous sera facile de déterminer à peu près exactement les valeurs des équivalences.

Là où nous éprouverons de la difficulté, c'est lorsqu'il s'agira de valeurs moins tangibles. Ainsi, que valent les services du médecin *a*) si le malade meurt, *b*) s'il ne meurt pas, *c*) s'il est guéri, mais préférerait être mort? Que valent les conseils d'un avocat *a*) s'ils sont judicieux, *b*) s'ils ne le sont pas? Que valent les services d'un ministre de la couronne *a*) s'il est libéral, *b*) s'il est conservateur? Il nous faut peut-être, après tout, trancher un peu arbitrairement ces questions.

Revenons-en à l'agriculture et parlons sérieusement. Mes amis qui sont cultivateurs croient qu'un prix de $1.35 le boisseau pendant quatre ans représente un revenu raisonnable et stable. Il nous reste à savoir ce qu'ils en penseront advenant une hausse très sensible des prix des autres denrées. Je m'explique mal qu'on se plaigne tellement que le prix soit de beaucoup inférieur au prix mondial. Comme le prix de $1.35 représente une moyenne répartie sur plusieurs années, comment peut-on prétendre que le prix est suffisant ou non avant que les quatre années se soient écoulées et qu'un chiffre moyen ait pu être calculé? Autrement, on ne peut que faire des conjectures et on risque de se tromper grandement. Le cultivateur sait qu'il obtiendra $1.35 et s'il estime qu'il ne peut produire du blé moyennant ce prix, il lui est loisible d'abandonner cette culture et d'entreprendre autre

chose. En outre, comme la commission s'engage à acheter tout le blé qui sera récolté pendant la durée du contrat, la crainte d'avoir une forte quantité de blé invendue se trouve dissipée.

Je discuterai brièvement un point qui n'a pas été soulevé à la Chambre, ou qui, si on l'a abordé, n'a été traité que sommairement. Chaque année, à peu près vers l'époque actuelle, nous voyons dans les journaux ce qu'on appelle une estimation de la quantité du grain qui sera récolté au Canada. A mon sens, de telles conjectures ne sont nullement avantageuses pour l'agriculture; au contraire, elles lui sont fort préjudiciables. En premier lieu, l'estimation n'est jamais précise ni même à peu près exacte. En second lieu, elle est invariablement trop élevée. Je ne crains pas d'affirmer qu'elle est toujours trop élevée. En troisième lieu, c'est une pratique peu judicieuse et fort nuisible aux cultivateurs que d'annoncer au monde entier combien de blé, d'avoine, d'orge, de seigle ou de quelque autre céréale nos cultivateurs s'attendent à produire en une certaine année, surtout lorsque l'estimation est trop élevée.

Arrêtons-nous d'abord à la question de l'exactitude. Les honorables députés savent comme moi que l'on fait deux ou trois estimations pendant l'année. Toutes sont différentes et on les rectifie presque toujours dans le sens d'une diminution. Nous pouvons nous attendre que la première estimation soit publiée tout prochainement. Avant que les semailles soient terminées nous apprendrons qu'un grand fabricant de glacières garnies de fourrure a accordé une entrevue aux journalistes au cours d'un voyage de Montréal à Vancouver et qu'il a déclaré que, d'après ce qu'il a pu observer, les perspectives d'une énorme récolte dans tout le Canada n'ont jamais été meilleures. A son avis, la moisson ne saurait rapporter moins de 500 millions de boisseaux de blé, et une quantité correspondante de céréales secondaires. Ce qui est malheureux, c'est que, du fait que ce fabricant consacre de fortes sommes à sa publicité, les journaux s'empressent de reproduire sous une manchette voyante une déclaration aussi stupide. Même à l'heure actuelle, personne ne sait qu'elle est la superficie ensemencée en blé mais un détail aussi insignifiant n'a pas empêché la publication d'une deuxième estimation fantaisiste. L'année est maintenant assez avancée pour nous permettre de prévoir avec plus de précision. Un certain nombre d'organismes qui ont des agents un peu partout au pays se mettent de la partie. On sait que les conditions climatiques ont été défavorables: il n'y eut que peu de pluie, beaucoup de vent et des gelées tardives. Les vers gris et les sauterelles ont fait leur œuvre. La pourriture des racines et le brunissement ont nui sensiblement aux tiges. On fait encore des estimations sur la superficie ensemencée mais seul le cultivateur sait exactement à quoi s'en tenir. On n'en risque pas moins un troisième chiffre inexact: 300 millions.

[M. Townley-Smith.]

Un journal, dans un moment d'enthousiasme, envoie quelqu'un de la ville faire la tournée des régions fromentières, afin de mettre la dernière main aux estimations. Or, monsieur l'Orateur, le cultivateur lui-même, qui a parcouru ses terres peut-être une centaine de fois déjà cette saison, qui connaît les champs à faible rendement et qui sait si les tiges sont minces ou fortes, si elles sont ou non d'une bonne grosseur, ignore quelle sera sa récolte. Si après le battage, il constate qu'il ne s'est pas trompé de plus d'un boisseau et demi l'acre, il se jugera excellent évaluateur. Néanmoins, si l'on s'en tient aux chiffres de l'*Annuaire du Canada* de 1944, son erreur représentera 35 millions de boisseaux, pour le blé seulement. Or, on semble croire que celui qui traverse le pays dans une bonne automobile, à 40 ou 50 milles à l'heure et à qui la récolte peut paraître la meilleure ou la plus mauvaise qui se soit jamais vue, est en mesure de déterminer d'avance ce qu'elle donnera.

Puisque nous nous livrons à ce jeu, pourquoi dressons-nous invariablement des estimations trop élevées? S'il y a quelque avantage à communiquer des renseignements impatiemment attendus sur le marché du blé, pourquoi faisons-nous toujours en sorte de provoquer un avilissement des prix? Pourquoi ne pas donner, à l'occasion, une chance au cultivateur et créer l'impression que les approvisionnements de blé sont insuffisants et que la population manquera de pain?

La pratique me semble fausse en principe. C'est un peu comme si au début de l'année le ministère du Commerce annonçait aux pays importateurs que notre production de pâte de bois et de papier sera d'un demi-milliard de dollars, pour revenir ensuite sur ses prévisions et les réduire à 400 millions en juin et enfin à 350 millions, soit, à 50 millions de dollars près, au niveau de 1944. Entendez-vous d'ici les protestations? Cependant, le cas n'est pas tout à fait du même ordre. Personne, en effet, ne connaît le chiffre exact de notre production de céréales. Nous savons bien quelle quantité parvient à nos élévateurs, mais comment déterminer la quantité utilisée sur les fermes comme provende, la quantité perdue ou gâtée, ainsi que la quantité gardée dans les greniers de ferme? Nos estimations définitives ne sont donc que des conjectures plus ou moins rapprochées de la réalité. Les exploitants des usines de pâte de bois et de papier, au contraire, connaissent exactement le chif-

fre de leur praduction mais reste à voir s'ils aimeraient qu'on publie partout le renseignement en plein milieu de l'année.

Je le répète, en principe, cette pratique me semble fausse et absolument condamnable. Elle l'est surtout lorsqu'elle vise les vivres et les vêtements. Elle ne vaut pas mieux, au dire de plusieurs, que la spéculation à la bourse des grains ou du coton. Il est temps de mettre fin pour de bon à ce régime d'exploitation des besoins et des désirs des petites gens et de le reconnaître comme un vestige d'une civilisation imprévoyante et égoïste. C'est sans doute ce qu'a voulu dire M. LaGuardia par ces paroles qu'il a prononcée lors d'une réunion de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture tenue à Copenhague, et qui ont valu des applaudissements soutenus lorsqu'il les a répétées à Lake-Success, en novembre dernier, devant l'Organisation des Nations Unies:

Il faut choisir entre la stabilité des prix et la sécurité du cultivateur, d'une part, et, d'autre part, la fluctuation des cours. Il est futile de prétendre qu'on se gardera d'intervenir dans la liberté du commerce et de la vente. Si l'on veut assurer la satisfaction des besoins, il faudra intervenir et fermer toutes les bourses des grains fondées sur la spéculation à Chicago, à Winnipeg, à Liverpool ou ailleurs.

M. LaGuardia, on le sait, est un ancien secrétaire général de l'UNRRA et nous ne saurions contester ses connaissances et son expérience lorsqu'il s'agit de nourrir et de vêtir les populations pauvres et dénudées de l'univers. Ses paroles méritent donc le plus grand respect. Elle doivent être pour nous un sujet de méditation. Heureusement, nous avons déjà pris certaines mesures en vue de restreindre la spéculation sur les céréales. Mais hâtons-nous de mettre sur pied un régime d'écoulement ordonné de nos produits, un régime qui sera accueilli avec enthousiasme par les petites gens du monde entier. Soyons justes et généreux; donnons la première place aux considérations humanitaires.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): En réponse à certaines observations de l'honorable député de Souris (M. Ross), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a fait hier, comme en fait foi le hansard, la déclaration suivante:

Hier soir, l'honorable député a parlé de contrats en régie intéressée dont je dirai un mot tout à l'heure. Dans les cas qui nous intéressent cependant, il ne s'agissait pas de contrats en régie intéressée, mais d'entreprise à commission fixe, et la commission ou rémunération moyenne accordée à l'entrepreneur s'établissait à environ $200 par maison.

Il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Souris s'est vu refuser l'autorisation de faire une mise au point. Je renvoie donc le ministre au compte rendu des délibérations du comité spécial des affaires des anciens combattants, séance du 9 juin 1946. L'honorable député de Souris a posé la question suivante au directeur de l'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants:

Est-ce que toutes les maisons destinées aux anciens combattants sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont bâties en régie intéressée?

M. Murchison a fait la réponse suivante:

Non; j'ai dit, au cours de mon exposé ce matin, que les contrats pour un certain nombre de ces maisons avaient été adjugés à un prix ferme; un à Calgary, un à Lethbridge, un autre à Moncton et quelques-uns en Ontario, environ 200, ont été ainsi adjugés à des prix fermes. Tous les autres ont été adjugés en régie intéressée.

Je renvoie le ministre à l'annexe B du compte rendu du comité des affaires des anciens combattants; il y trouvera, en date du 24 juin 1946, sous la rubrique: "Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Entreprises au coût de revient plus commission fixe", un tableau indiquant qu'on a construit 2,551 maisons dans sept provinces; il est tout particulièrement question de Winnipeg où l'on a aménagé 245 logements, y compris 90 logements désignés logements de Charleswood, dont l'honorable député de Souris a parlé. Etant donné les renseignements renfermés dans le compte rendu du comité des affaires des anciens combattants, je prie le ministre de compléter la déclaration d'hier d'après laquelle il ne s'agissait pas d'entreprises en régie intéressée.

Le très hon. M. MACKENZIE: On se méprend peut-être sur le sens de l'expression. J'ai affirmé, et c'est un fait, que dans certains cas, on a payé des frais d'administration s'élevant à $210. Dans un cas, il s'agit de régie intéressée, dans l'autre, du coût de revient plus une commission fixe de $210. Voilà la seule distinction.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Afin de dissiper les doutes, le ministre peut-il nous dire s'il désigne comme entreprise en régie intéressée celle qui comporte des frais d'administration de $210?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. mais d'autres la désigneraient peut-être ainsi.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ai-je raison d'affirmer que des erreurs se sont glissées dans l'extrait que j'ai cité du compte rendu du comité des affaires des anciens combattants et surtout dans le témoignage de M. Murchison, chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Ce dernier, en réponse à une question de l'honorable député de Souris (M. Ross),

a dit qu'à part les quelques exceptions mentionnées par lui, on avait construit les maisons en régie intéressée.

Le très hon. M. MACKENZIE: La déclaration n'est pas nécessairement inexacte. Mon exposé est conforme aux faits. On a ajouté au coût de revient une commission de $210 par maison. C'est clair comme de l'eau de roche.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre a beau affirmer que c'est clair et net, la plupart des gens n'attachent qu'un sens à l'expression "entreprise en régie intéressée".

M. TUCKER: Qu'est-ce qui ne convient pas à l'honorable député?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je désire poser une question de plus au ministre. D'après sa déclaration d'hier, les réparations aux maisons des anciens combattants coûteront de $500,000 à $700,000, je le prie de nous indiquer quelles mesures on prendra, jusqu'à l'exécution desdites réparations, à l'égard des contrats et avis d'expulsion qui sont en souffrance.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'estime qu'il est injuste de poser une telle question en ce moment. Je ne puis qu'assurer à l'honorable député que le Gouvernement examinera la question avec bienveillance, intelligence et, je l'espère, avec compétence.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je n'y vois rien d'injuste.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je rappelle aux honorables députés que la Chambre n'est pas en comité. Les honorables députés doivent se borner à prononcer leur discours, sans questionner leurs collègues.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre a abordé ce point de son progre gré.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Un instant, je vous prie. Le ministre a affirmé qu'il parlait franchement; il a expliqué qu'on demanderait aux contribuables d'assumer les frais de réparation de ces maisons, au coût de $500,000 à $700,000. Je ne dispute pas ce point; je signale simplement que, dans bien des cas, on est à négocier des marchés relatifs à l'achat de ces maisons. Avant la signature des contrats, il me semble que les propriétaires éventuels devraient savoir ce qu'on se propose de faire à l'égard des réparations. Il en est de même des anciens combattants qui se voient menacés d'expulsion. On se propose d'effectuer des réparations aux maisons. Que fera-t-on à l'égard des avis d'expulsion? Je n'ai nullement l'intention de gêner le ministre.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

M. TUCKER: L'honorable député pourrait-il expliquer ce qu'il entend par "avis d'expulsion?"

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je ne devrais pas être obligé de l'expliquer à l'honorable député qui est avocat.

M. TUCKER: Celui qui achète une maison sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peut recevoir d'avis d'expulsion. J'aimerais bien que l'honorable député s'explique.

M. ROSS (Souris): D'anciens combattants ont reçu des avis leur signifiant de quitter leur maison le premier mai.

M. TUCKER: Il ne s'agit pas d'un ordre légal d'expulsion, comme le croit l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit d'une dépossession.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je rappelle au ministre et à son adjoint parlementaire qu'il est souvent difficile et parfois impossible de remettre une maison parfaitement en état, quand on en a terminé la construction.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a révélé récemment certaines modifications apportées aux règlements sur les loyers. On accorde des allégements de frais aux propriétaires d'immeubles achetés à compter du 1er novembre 1944 au 25 juillet 1945. Or ces secours manquent d'efficacité, car les régies comportent toujours des restrictions. D'après le ministre, le propriétaire aura l'occasion de prouver à un tribunal d'appel en matière de loyers qu'il a un plus grand besoin de sa maison que le locataire. En l'occurrence, il pourra forcer ce dernier à vider les lieux moyennant un avis de trois mois. Tout avocat d'Ontario au courant des méthodes en honneur dans les cours de ce genre démontrera à ses clients l'inutilité d'un tel recours, étant donné le nombre des démarches exigées, les dépenses qu'elles occasionnent au requérant et l'impossibilité où il se trouve d'établir qu'il a un plus grand besoin de sa maison que le locataire. Les anciens combattants ne retireront aucun avantage de cette mesure, puisque la période en cause s'étend du 1er novembre 1944 au 25 juillet 1945. La plupart n'étaient pas rentrés au pays à l'époque. Ils n'avaient pas eu l'occasion d'acheter des logements. Les ex-militaires ne semblent donc pas plus favorisés que les autres citoyens.

En immobilisant les baux, la régie des loyers a empêché les propriétaires d'admettre chez eux des locataires dont ils ne pourraient plus se débarrasser. On tombe souvent sur le dos du malheureux propriétaire alors que l'impôt foncier assure à peu près tous les revenus de

chaque municipalité. Les loyers ont été stabilisés, tandis que le coût de la main-d'œuvre et des matériaux servant aux réparations des maisons a fortement augmenté. L'éclairage, le chauffage et le service d'un concierge, lorsqu'ils sont fournis par les propriétaires, entraînent des frais plus élevés qu'auparavant, tandis que le loyer demeure le même.

A mon avis, le règlement concernant les loyers est absolument injustifié dans les petits villages et les localités rurales. Le règlement s'applique même à un cultivateur prêt à louer sa maison et qui, de ce fait, tombe sous la régie des loyers; quand il loue la terre entière, il doit s'adresser au tribunal d'appel en matière de loyers pour soustraire au règlement le bail de sa maison de ferme.

Je propose au ministre d'accorder un relèvement raisonnable de tous les loyers et de permettre aux anciens combattants qui ont acheté des logements ou se proposent de le faire d'en prendre possession dans un délai convenable.

La régie actuelle des loyers constitue une injustice et il est vraiment lamentable de constater l'impuissance du Gouvernement à résoudre le problème du logement. L'unique solution à ce problème est de fournir suffisamment de logis. Or, la régie des loyers rend la construction des maisons de location peu lucrative, tandis que la loi prohibant l'expulsion d'un locataire empêche les gens qui ont des capitaux de construire des maisons de location. Je prétends donc qu'à moins qu'on construise des habitations le plus tôt possible et en nombre suffisant, la loi régissant les loyers et l'expulsion contribuera largement à l'inflation.

Les anciens combattants comme les autres citoyens éprouvent des difficultés à se procurer des matériaux de construction. Pourtant il n'en manque pas, du moins en Ontario, pour la construction de garages, de chalets d'été, de théâtres et autres édifices de ce genre, comme on peut s'en rendre compte par les photos publiées dans les journaux de Toronto.

Le discours du trône n'indique aucune réduction de l'impôt sur le revenu, mais le budget des dépenses qu'on a déposé mardi de cette semaine peut nous laisser supposer que les petits salariés bénéficieront de certains dégrèvements. Les légères réductions annoncées dans le budget de 1946, qui n'entraient en vigueur qu'en 1947, sont insignifiantes si on les compare au dégrèvements effectuées ou projetés aux Etats-Unis. Nous constatons, par exemple, qu'en 1947 une personne non mariée,—et je veux parler tout particulièrement des femmes célibataires,—doit verser cet impôt excessif sur toute la partie de ses revenus qui dépasse $750. A Toronto le coût de la pension, des billets de tramway et des services de buanderie atteignent au moins $750 par année. Ainsi nous constatons qu'une fois payées les choses essentielles à la vie, la femme célibataire doit acquitter un impôt de 22 p. 100 sur l'excédent de $750, et ce taux s'accroît rapidement à mesure que les revenus augmentent.

La disposition qu'on a inséré dans le budget de 1946 et qui empêche toute femme mariée de gagner plus de $250 par année, sans quoi l'exonération dont jouit le mari sera réduite, est la cause de la grande pénurie de gardes-malades. L'honorable représentant de Lanark (M. Blair) a parlé longuement de cette question l'autre soir. Au cours de la guerre plusieurs infirmières diplômées, qui étaient mariées, consentirent à reprendre du service; mais depuis le 1er janvier 1947, un bon nombre de ces femmes refusent de travailler dans les hôpitaux. A mon avis, l'exemption minimum, dans le cas d'un célibataire, devrait être d'au moins $1200 par année, et pour l'homme marié, de $2,000 par année, plus une exonération plus considérable pour les enfants.

Je ferai remarquer au ministre du Revenu national (M. McCann) que la disposition visant les frais médicaux est très injuste du fait que l'exemption n'est accordée qu'à l'égard des montants en excédent de 4 p. 100 du revenu imposable.

Je propose au ministre d'autoriser la défalcation de tous frais médicaux.

A propos de la formule de l'impôt sur le revenu de 1946, je voudrais signaler au ministre du Revenu national que tout assujetti à qui s'applique l'article 31 de la formule s'aperçoit qu'en établissant son impôt il est encore obligé de calculer comme au temps où l'impôt normal et l'impôt progressif étaient encore en vigueur. C'est ainsi qu'il doit déduire $150 pour son épouse et $28 par enfant au chapitre de l'impôt normal et $80 par enfant à celui de l'impôt progressif. Le ministre et ses fonctionnaires devraient sûrement pouvoir mettre ces formules à jour, surtout quand on pense que l'épargne obligatoire a été supprimée le premier juillet 1944.

Je lui ferai observer aussi un impôt très inique, celui de 25 p. 100 sur l'argenterie, les montres, les horloges et autres objets de ce genre. Songeons que n'importe quel jeune couple qui se met en ménage, est obligé d'acquitter cet impôt exorbitant sur l'argenterie de table. Le ministre lui-même admettra sans doute que l'argenterie est une nécessité. Si l'impôt ne frappait que l'argenterie contrôlée, personne ne trouverait à redire. On ne peut guère se passer davantage d'horloges et de

montres, et pourtant ces objets sont frappés d'un impôt somptuaire de 25 p. 100. La plupart des jeunes mariés trouvent pourtant déjà assez cher de se procurer des meubles sans avoir à payer une taxe de luxe de 25 p. 100 sur des nécessités.

Un mot maintenant du fromage, une denrée qui intéresse fort la circonscription de Hastings. C'est là qu'il se produit le plus de fromage ontarien, et aussi le meilleur. Pourtant, depuis quelques années, la production fromagère y a décliné, comme partout dans la province. A ce propos, il est à noter que, le 28 novembre 1946, la Fédération canadienne de l'agriculture et les producteurs laitiers du Canada présentaient au conseil des ministres un mémoire sur les prix des laitages. Le mémoire donne pour l'Ontario le prix de vente et le prix de revient du lait en août 1946. Le prix de revient y est décomposé en postes.

Voici, d'après le mémoire, le prix de revient établi à l'usine pour chaque variété: lait nature, $3.65 les cent livres; lait à fromage, $2.88 les cent livres; lait pour être concentré, $3 les cent livres; crème à beurre, 74c. la livre de matière grasse, ou en lait de 3.4 points, $2.54 les cent livres. Voici, pour fin de comparaison, le prix de vente, établi à l'usine, que reçoit le cultivateur: lait nature, à Toronto, dit 3.4 points, $3.45 les cent livres; lait pour être concentré, environ $2.25 les cent livres; lait à fromage, environ $2.15 les cent livres; lait à beurre, 52c. la livre de matière grasse, ou, en lait de 3.4 points, $1.77 les cent livres.

Voici un état de la Commission des produits alimentaires agricoles du 24 février 1947 donnant le prix que reçoit le producteur de l'Ontario à l'endroit de livraison: lait vendu à l'état nature, de $3.35 à $3.50 les cent livres; lait pour être concentré, de $2.25 à $2.35 les cent livres; lait à fromage, de $2.05 à $2.15 les cent livres; crème à beurre, de 52c. à 54c. la livre de matière grasse, ou, en lait de 3.4 points, de $1.82 à $1.89 les cent livres (le prix du lait écrémé n'est pas indiqué).

Il y a très peu de différence, comme on le voit, entre les données que reproduit le mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture et celles que fournit la Commission des produits alimentaires agricoles sur le prix de vente du cultivateur. Pour le lait nature, le lait pour être concentré, le lait à fromage et le lait à beurre, le prix de revient est plus élevé que le prix réel de vente. Le mémoire présenté au cabinet le 28 novembre 1946 renferme un exposé détaillé des frais encourus pour produire 100 livres de lait destiné aux fromageries, aux crémeries et aux fabriques de lait condensé. Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, je consignerai ce tableau au compte rendu.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député peut-il, du consentement unanime de la Chambre, consigner le tableau au hansard?

Des VOIX: Oui.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Merci. Voici le tableau:

Résultats d'une enquête sur la production laitière

(Lait titrant 3.4 p. 100 de matière grasse dans l'Ontario)

Prix de revient net moyen de 100 livres de lait livré aux fabriques de lait condensé

Article	Quantités	1943	1946	Majoration
Avoine	18 liv.	$ 29	$ 32	$ 03
Orge	7 liv.	10	11	01
Concentrés	6 liv.	17	17	..
Foin mélangé	80 liv.	39	41	02
Ensilage	120 liv.	24	27	03
Heures de travail	2½ hrs.	80	1 19	39
Transport		12	15	03
Pâturage		24	31	07
Dépréciation		28	33	05
Elevage		04	06	02
Divers		13	16	03
		$2 80	$3 48	$ 68
Moins crédits		37	48	11
Coût net		$2 43	$3 00	$ 57

Prix de revient net moyen de 100 livres de lait livré aux fromageries

Article	Quantités	1943	1946	Majoration
Avoine	18 liv.	$ 29	$ 32	$ 03
Orge	7 liv.	10	11	01
Concentrés	6 liv.	17	17	..
Foin mélangé	80 liv.	39	41	02
Ensilage	120 liv.	24	27	03
Heures de travail	2½ hrs.	80	1 19	39
Transport		08	11	03
Pâturage		24	31	07
Dépréciation		28	33	05
Elevage		04	06	02
Divers		13	16	03
		$2 76	$3 44	$ 68
Moins crédits		45	56	11
Coût net		$2 31	$2 88	$ 57

Prix de revient net moyen de la crème à baratter livrée aux beurreries

Article	Quantités	1943	1946	Majoration
Avoine	16 liv.	$ 26	$ 27	$ 01
Orge	7 liv.	10	11	01
Concentrés	6 liv.	17	17	..
Foin mélangé	130 liv.	64	66	02
Ensilage	140 liv.	28	31	03
Heures de travail	3 hrs	96	1 38	42
Transport		09	10	01
Pâturage		29	33	04
Dépréciation		40	46	06
Elevage		04	06	02
Divers		20	25	05
		$3 43	$4 10	$ 67
Moins crédits		1 40	1 56	16
Coût net, 100 livres de lait titrant 3.4 p. 100		$2 03	$2 54	$ 51
Coût net par livre de matière grasse		$ 60	$ 74	

Ce mémoire indique que si la production doit se maintenir, sinon augmenter, le producteur de lait devra, à l'avenir, recevoir des prix plus élevés pour ses produits. Tous les ans, les journaux nous rapportent que des fromageries de l'Ontario ont été vendues ou fusionnées, ce qui signifie une nouvelle réduction de la production fromagère. Je me souviens de ce que nous a dit le ministre de l'Agriculture, le 27 février dernier, au sujet du prix du fromage aux fins de nos accords. J'espère qu'il formulera bientôt une déclaration au sujet du prix futur de cette denrée. Dans le comté de Hastings et la région environnante, le fromage doit être livré à la compagnie de chemin de fer au prix fixé. C'est dire que les fromageries rurales doivent acquitter le coût du transport au point d'expédition. Cependant, j'apprends que dans d'autres régions ontariennes, on reçoit le même prix pour le fromage livré à la fromagerie. Cette question a déjà été signalée au ministre de l'Agriculture et il doit y avoir redressement. J'espère que le ministre nous en mettra au courant avant l'ouverture des fromageries, en avril prochain.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre du Revenu national (M. McCann) une décision du sous-ministre de l'impôt; je voulais savoir si les modifications de 1946 concernant les coopératives s'appliqueraient aux fromageries. J'ai posé cette question parce que tous les présidents de fromagerie ont reçu de l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, une lettre leur demandant de fournir certains rapports et renseignements relatifs à la taxation des coopératives et au paiement des ristournes. J'ignore naturellement quelle sera la décision du sous-ministre de l'impôt, mais elle intéresse au plus haut point les fromageries en cause. A mon avis, si, d'après l'interprétation de son sous-ministre, les fabricants de fromage doivent être assujettis à l'impôt, pareille décision contribuera plus à diminuer la production fromagère de l'Ontario que toute autre mesure que pourrait prendre le Gouvernement.

J'approuve les observations formulées hier par l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) au sujet de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si j'avais des critiques à lui adresser, je dirais qu'il s'est montré trop tendre dans ses remarques à l'endroit de cette pieuvre qui enlace de ses tentacules tous les établissements de vente au détail au pays. Toute la population canadienne en a assez des régies d'Etat et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui, depuis longtemps déjà, a perdu sa raison d'être. Je veux savoir pourquoi cette commission maintient dans tout le pays, aux frais du public, une armée d'espions, d'enquêteurs, de poursuivants, de persécuteurs, d'inspecteurs et de fonctionnaires de tout acabit qui se chargent d'enseigner aux particuliers comment diriger leur entreprise et de régler leur conduite. Tout cela se passe au Canada qui est censé être un pays libre. Pourquoi faut-il que chaque marchand détaillant de l'Ontario soit importuné par ces inspecteurs importuns qui envahissent son magasin, qui ne se gênent pas de lui faire perdre toute une journée, en vérifiant les prix, en posant toutes sortes de questions absurdes et ridicules, en insistant sur la nécessité de remplir certaines formules, en exigeant des factures et en recourant à toutes sortes de procédés embarrassants, menaçant toujours de poursuites celui qui ose protester.

Ces enquêteurs s'efforcent toujours de découvrir au moins un article dépourvu d'étiquette de prix; alors, comme ils sont fiers de pouvoir intenter une poursuite! Comme l'a si bien dit hier l'honorable représentant de Lincoln, beaucoup de ces fonctionnaires n'ont jamais acquis d'expérience dans le genre de travail qu'ils s'efforcent d'accomplir, mais armés d'une autorisation officielle, ils prennent plaisir à susciter des ennuis à nos détaillants. Rien d'étonnant que l'honorable député de Lincoln ait dit hier qu'il faudrait, dans certains cas, s'armer d'un fusil.

Les Canadiens ne manquent ni de bon sens ni du sens des affaires; il n'est pas nécessaire que les fonctionnaires leur disent constamment de quelle façon procéder, ni qu'ils leur demandent de remplir une infinité de formules stupides et de répondre à un tas de questions non moins stupides. Ainsi que l'a proposé l'honorable député, qu'on affecte à la production la horde de fonctionnaires que compte la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'il leur fallait travailler pour gagner leur vie, plusieurs d'entre eux émargeraient probablement à l'assistance-chômage. Est-il surprenant après cela de constater l'existence d'un marché parallèle à l'égard de presque tous les produits rares? Il en sera ainsi tant que la loi de l'offre et de la demande ne jouera pas normalement, ce qui suppose l'accroissement de la production. Un des moyens les plus efficaces de rétablir le jeu de l'offre et de la demande est de supprimer toutes les régies et de laisser tomber la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sans oublier le tsar qui la dirige.

Le Gouvernement devrait savoir depuis longtemps qu'il ne peut pas faire respecter une loi que la population n'approuve pas. Or, je suis sûr que la population, d'une façon générale, n'est plus en faveur des régies, qu'elle désire l'abolition de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Naturelle-

ment, les milliers d'employés que compte cet organisme ne sont pas de cet avis; ils occupent des emplois faciles et grassement rétribués, ils jouissent d'une certaine autorité (comme ces petits fonctionnaires aiment cela!), ils ne demandent pas mieux que de voir se prolonger indéfiniment cette situation. La régie du bois d'œuvre nous offre un bon exemple de ce que j'avance. Dans un pays où l'exploitation forestière joue un si grand rôle, il existe un marché parallèle du bois d'œuvre depuis des mois et des années; il continuera à exister tant que la réglementation ne sera pas supprimée. Le Gouvernement ne peut pas se plaindre de la collaboration que lui ont apportée, pendant la guerre, l'Association des marchands de bois du Canada et l'Association des marchands de bois au détail. Se peut-il qu'après une collaboration aussi active, les fonctionnaires de la régie du bois d'œuvre manquent totalement de confiance en elles? Pourquoi, alors, refuser de supprimer cette régie?

Pour ce qui est des affaires des anciens combattants, je ne mentionne que le cas de ceux qui touchent une pension et qui sont inscrits à l'université. Les anciens combattants qui touchent des pensions ne reçoivent pas l'entière allocation mensuelle d'études de $60 pour les célibataires et de $80 pour les hommes mariés. Cette allocation représente le crédit de réadaptation qui revient à l'ancien combattant. Je demande donc au ministre pourquoi on la réduit. Autant que je sache, dans le cas de tout ancien combattant qui demande son crédit de réadaptation sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et qui touche une pension, il n'est fait aucune réduction. Pareillement, un ancien combattant qui touche son crédit de réadaptation de quelque autre façon, continue de recevoir le plein montant de sa pension.

Dans bien des cas, l'ancien combattant valide qui suit des cours universitaires peut accomplir certains travaux et s'assurer ainsi des ressources additionnelles. L'ancien combattant invalide ne peut bénéficier de cet avantage. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants verra probablement à redresser cette injustice.

M. DAVID GOURD (Chapleau): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'un des comtés du nord-ouest québecois, je désire féliciter l'honorable député du comté de Prince (M. MacNaught) de son excellent discours sur l'adresse en réponse au discours du trône et de l'intérêt qu'il porte à son comté et au pays.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Je félicite de plus le nouveau député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer), successeur de l'honorable P.-J.-A. Cardin. En constatant la sincérité, le tact et la facilité de parole de ce jeune député, je me suis senti fier pour le comté de Richelieu-Verchères et pour le pays. Les trente-cinq années dévouées au pays par son prédécesseur ne seront pas perdues. L'œuvre va se continuer; le nouveau député est de taille à porter cette succession lourde de grandeur.

Monsieur l'Orateur, comme j'ai l'intention de parler de ma circonscription, le comté de Chapleau, de ses possibilités économiques et de ses besoins, je me permets de féliciter le Gouvernement et l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) de la prévoyance qu'ils ont démontrée en décidant de construire dans mon comté un embranchement de chemin de fer entre Barraute et Kiask Falls.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GOURD (Chapleau): On prévoit que les travaux, qui sont déjà commencés, se termineront vers la fin de 1947. Kiask Falls a été stratégiquement choisi à cause de la facilité de continuer cet embranchement à l'ouest, vers la vallée de l'Harricana, et, au nord-est, le long de la vallée de la rivière Bell, jusqu'au district de Chibougamau.

Monsieur l'Orateur, lors d'un discours que je prononçais en cette Chambre le 24 juillet 1946, je citais des statistiques pour démontrer que si, d'une part, le nord-ouest québecois est un pays d'avenir, il est, d'abord et avant tout, un pays du présent. Les statistiques que je donnais alors établissaient sa contribution à l'économie du pays durant la paix et, je dirais, encore plus durant la guerre.

Les pionniers de cette région qui, comme moi, ont vu construire la première ligne de chemin de fer du National-Canadien, terminée en 1915, et le développement économique qui en a résulté, peuvent juger facilement du développement qui suivra la construction du nouvel embranchement.

D'après les informations puisées dans un rapport publié par M. K. M. Ralston, ingénieur-minier du National-Canadien, à la fin de 1945 la production de métaux venant du nord-ouest du Québec se chiffrait à plus de $500 millions. L'agriculture, l'industrie du bois, le commerce des fourrures et, en général, le développement de ressources naturelles jusque-là ignorées, ont amené dans cette partie de la province une population d'environ 125,000 âmes et la maintiennent dans la prospérité.

Dans la région ainsi ouverte, non seulement il existe une formation géologique très propice à la découverte de gisements miniers, mais des gisements de métaux ont été découverts et prouvés à date: dépôts d'or à Flordin Mines, Lakerose Mines, découvertes sensationnelles

dans la région d'Opewika, et dépôts "d'or et cuivre" à Norbeau Mines, Obalski Mines, Consolidated Chibougamau et Opemiska.

Une concession forestière a été accordée à une compagnie et cette concession, qui ne comprend qu'une partie du bois à papier existant entre l'Abitibi et la région de Chibougamau, est estimée à plus de 4,480,000 cordes de bois à papier.

Sept cantons ont été désignés pour la colonisation et on prévoit pouvoir établir 1,700 familles sur de bonnes terres. On estime que, dans la région qui va ainsi s'ouvrir, il existe 275,000 acres de terre arable, capables de faire vivre une population de 15,000 âmes; et nous soulignons qu'il existe à l'ouest de Kiask Falls, en plus du domaine forestier déjà concédé, environ 4,700,000 cordes de bois à papier, devant apporter aux futurs colons de cette région un revenu immédiat pour les aider dans les premières années de leur établissement.

J'interromps ici mon discours, monsieur l'Orateur, pour demander au gouvernement fédéral de faire tout en son pouvoir pour obtenir des gouvernements provinciaux une politique favorisant l'établissement d'usines dans les territoires dont ils utilisent les ressources naturelles. Dans une région comme l'Abitibi, qui dépend largement de l'industrie minière, il est vital de diversifier les sources de revenus et la construction d'une usine pour la fabrication de la pâte à papier aurait donné ce résultat, en plus de procurer du travail.

Monsieur l'Orateur, avant de faire certaines suggestions sur la taxation dans le but d'aider mon comté, et pour les justifier, je me permets de citer, pour le bénéfice des membres de cette Chambre, un rapport intitulé "An Economic Survey of the Mining Industry in Northwestern Quebec", publié grâce au travail de trois économistes et d'un avocat: le docteur O. J. Firestone, le docteur B. H. Higgins, le docteur E. F. Beach et Me Jean-Joffre Gourd, du groupe des mines et des ressources naturelles du Montreal Board of Trade. Vous lirez à la page première que le gouvernement du Canada a déclaré catégoriquement que: "le devoir principal de reconstruction doit être de maintenir un niveau national élevé et stable d'emploi et de revenu".

A la page 4:

Il semble clair que la politique d'après-guerre doit être orientée de manière à donner tout l'encouragement possible aux placements de capitaux privés... Il y a plusieurs facteurs dans l'économie du Canada qui viennent rendre la tâche d'obtenir un niveau élevé de placements pour les capitaux privés plus difficile après cette guerre qu'après la première guerre mondiale. En 1913, le Canada a touché la fin d'une période d'énorme expansion basée sur l'ouverture du territoire de l'ouest canadien, financée en grande partie par le capital étranger. Durant la décade commençant en 1920, le dernier stade de l'expansion de l'Ouest était complété et certainement des signes de rétrogression commençaient à paraître.

A la page 7:

Il ne faut pas penser, à la suite de nos affirmations précédentes sur les problèmes économiques du Canada, que l'avenir du Canada est sombre. Au contraire, il existe un bon nombre de facteurs et un bon nombre d'éléments potentiels d'expansion économique.

Et à la page 8:

Parmi les éléments d'expansion économique, le plus important peut-être, c'est qu'il y a place au Canada pour le développement de nouvelles ressources, et particulièrement dans le Nord canadien; le développement de notre Nord, un développement qui doit être basé en plus grande partie sur les ressources minières, mais qui doit amener une expansion complémentaire sous plusieurs formes, nous apporte un champ tout indiqué pour le placement de capitaux privés qui pourront peut-être se comparer plus tard au développement économique de l'Ouest, dont on a été témoin avant 1914. Non seulement les possibilités de notre plateau laurentien ne sont pas encore complètement réalisées (sauf peut-être par les peintres canadiens), mais, tel que mentionné dans le rapport du comité consultatif sur la reconstruction, une des pertes du Canada pendant la guerre a été l'épuisement de ses ressources minérales. "Il y aura une période de stagnation sérieuse dans la production qui ne peut être raccourcie que par une prospection systématique..."

"Il sera aussi nécessaire de rendre l'industrie minière suffisamment attrayante pour le capital privé et, à cette fin, votre comité recommande l'étude des règlements de taxation actuellement en vigueur dans le but d'augmenter au maximum la production de nos mines."

Et à la page 9:

De ce qui a été dit, il semble évident que l'industrie minière est un sujet de préoccupation particulière pour toute politique économique d'après-guerre. Notre industrie minière du Nord, et tout ce qu'elle entraîne en développement de villes, de moyens de transport et de districts agricoles, semble devoir représenter le principal des champs de développement qui nous restent, c'est-à-dire de ce qu'on appelle en anglais "frontier". Si l'emploi de toute la main-d'œuvre doit être maintenu avec un minimum de dépenses des fonds publics, il est essentiel d'exploiter à fond les possibilités de ce champ d'action. Les gouvernements (fédéral, provinciaux et locaux) peuvent aider le développement de plusieurs manières.

Premièrement, en créant un état de choses grâce auquel le placement de capitaux privés est raisonnablement attrayant. La politique de taxation, particulièrement par rapport aux mesures de dépréciation et d'épuisement (depreciation and depletion), est un des éléments appropriés.

Deuxièmement, les gouvernements peuvent assister les capitaux privés en faisant leur part de placements pour accommoder les différentes agglomérations; par exemple, par des hôpitaux, des écoles, des routes, des chemins de fer, des champs d'aviation, entreprises d'utilité publique et autres item traditionnellement laissés aux fonds publics et nécessaires pour rendre l'organisation d'une agglomération intéressante aux nouveaux travailleurs.

Page 19:

L'industrie minière au Canada est dépassée en valeur brute de production seulement par les manufactures et par l'agriculture. Elle est donc, par conséquent, plus importante que l'industrie forestière, la construction et l'énergie électrique. La province de Québec se classe deuxième, après la province d'Ontario, dans sa contribution à l'industrie minière du pays et, durant la dernière décade, elle a gagné beaucoup de terrain sur cette dernière province.

Et à la page 27:

Pour souligner les possibilités de l'industrie minière d'employer la main-d'œuvre, disons que l'emploi d'un mineur dans l'industrie minière elle-même fait vivre 8.2 personnes.

Et à la page 28:

En résumé, disons que, en 1941, il y avait 23,000 personnes employées à l'industrie minière, que ce nombre a augmenté rapidement et que ces emplois font vivre un nombre important et toujours grandissant d'autres personnes, dont la subsistance dépend de l'industrie minière et des revenus des mineurs.

Lors de mon dernier discours à la Chambre, je félicitais le Gouvernement de sa lutte contre l'inflation et je comparais nos prix avec ceux des autres pays, pour démontrer combien ce contrôle de l'inflation avait favorisé les gens de la classe moyenne et du peuple. Je faisais des suggestions de nature, non pas à détruire ce qui avait été fait, mais à le compléter.

Je proposais alors certaines mesures pour aider l'industrie minière à traverser la crise créée par la décision d'établir la parité du dollar canadien avec le dollar américain. Je prédisais une perte considérable de métaux pour le pays si rien n'était fait pour encourager les mines à bas minerai à continuer leur exploitation et aussi pour encourager les autres mines à extraire leur minerai de basse teneur. Je prédisais, de plus, si rien n'était fait, un arrêt dans le développement de l'industrie minière, la perte des salaires payés par l'industrie minière et les industries qui en dépendent, etc., etc., de sorte que la lutte contre l'inflation, au lieu d'être aidée, serait affaiblie par une diminution considérable de la production en général. Heureusement, le Gouvernement a fait quelque chose, et je félicite le très honorable M. Ilsley de ce qu'il a fait l'an dernier.

Malgré mon grand désir de voir satisfaire tous les besoins de la région du nord-ouest québecois, que j'ai vu naître, je comprends que le Gouvernement d'un grand pays comme le nôtre ne peut satisfaire à tous les besoins de tous les comtés et de toutes les industries en même temps; tout comme un bon père de famille ne peut donner tout ce qu'il voudrait à chacun de ses enfants. Je comprends donc la prudence que le Gouvernement apporte dans ses décisions pour supprimer les contrôles des

[M. Gourd.]

prix et aussi pour diminuer le fardeau des taxes imposées aux industries minières.

En 1946, je soumettais les mesures suivantes pour dégrever l'industrie minière et créer du travail:

Premièrement, un boni pour encourager les travaux de prospection, d'exploitation et de développement, visant particulièrement les mines ayant un minerai à basse teneur.

Deuxièmement, une augmentation de l'allocation pour l'épuisement ou le retour du capital de 33⅓ à 50 p. 100, pour toutes les mines, tel que recommandé par le comité sénatorial sur les ressources naturelles.

Troisièmement, une augmentation de 50 p. 100 et plus de cette allocation pour l'épuisement en faveur des mines dont la marge de profit est petite, lorsque le minerai est à basse teneur, en graduant l'augmentation de cette allocation en proportion inverse de l'importance de la marge de profit.

Evidemment, "boni" doit se prendre ici au sens large et non pas dans le sens de "subside".

Monsieur l'Orateur, étant donné l'état général des finances du pays, il a été impossible de faire autant que je le proposais, mais le Gouvernement a adopté depuis des mesures dans le sens que je suggérais et nous en avons encore un exemple dans la déclaration faite en cette Chambre avant-hier même par l'honorable ministre des Finances (M. Abbott). Ces mesures ont contribué grandement à empêcher la débâcle que je craignais pour notre région du nord-ouest du Québec. Cependant, les activités minières ont fortement diminué. Le travail d'exploration appuyé sur la promotion a aussi diminué. Je répète que si on laisse mourir aujourd'hui les compagnies au stade de la promotion, on privera le Canada de demain de son industrie minière. Sans nos grands promoteurs et nos prospecteurs d'hier, nous n'aurions pas les mines actuellement en production: vérité bonne à rappeler, même à certains producteurs d'aujourd'hui ayant oublié ou n'ayant pas connu les débuts de leurs compagnies.

Je propose que le Gouvernement adopte maintenant de nouvelles mesures dans ce sens, et je soumets de plus que la taxation des petits salaires devrait être diminuée à un niveau au moins semblable à celui des Etats-Unis, pour aider les employés à faire face à la hausse générale des prix.

Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux suggestions que je faisais devant la Commission du Transport, conformément aux nombreux messages et aux résolutions qui me sont parvenus des différentes municipalités et des organisations publiques de mon comté, je soumets à la Chambre l'importance pour le pays d'aider l'industrie essentielle du bois de construction et du bois à papier en n'augmentant pas les

frais d'expédition de notre bois à papier et de notre bois de sciage, même si une augmentation générale des taux de transport était jugée nécessaire.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une mesure de nature à favoriser l'unité nationale, tout comme le Gouvernement l'a si bien compris lorsqu'il a nommé des ministres de langue française dans une proportion très satisfaisante. Je veux parler de la nomination d'un plus grand nombre de sous-ministres de langue française, proportionnellement à l'importance de la province de Québec.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GOURD (Chapleau): De plus, je désire souligner l'importance, au point de vue de l'unité nationale, de nommer des chefs de départements parlant la langue de la majorité des citoyens avec lesquels ils sont en relations.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GOURD (Chapleau): En particulier, je réitère la suggestion que je faisais de nommer à la ferme expérimentale de Kapuskasing un surintendant de langue française, pour la seule raison que la majorité des citoyens avec lesquels ce surintendant aura des relations, y compris les citoyens de mon comté, sont de langue française.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GOURD: Je termine en renouvelant le vœu que le Canada suive l'exemple de tous les pays chrétiens en nommant immédiatement un ambassadeur auprès du Vatican.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. E. D. FULTON: (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire aborder trois sujets cet après-midi, au cours de mes remarques. Le premier est le projet d'étendre à la Colombie-Britannique la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En deuxième lieu, je dirai quelques mots des pensions et, enfin, je formulerai quelques observations sur un point particulier de la politique étrangère, le retrait d'Allemagne de nos troupes d'occupation. Je constate que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) n'est pas actuellement à son siège. C'est regrettable car j'aurai à exprimer des vues différant sensiblement de celles qu'il a récemment exposées.

Pour ce qui est de l'application à la Colombie-Britannique de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il est assez difficile à l'heure actuelle de se procurer des données. Nous savons cependant que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré, lors de la dernière session, qu'on avait l'intention de prendre cette mesure cette année. Même si nous n'avons guère eu l'occasion de connaître avec précision les intentions du Gouvernement à ce propos, je tiens à rappeler brièvement quels sont, aux yeux de la population de la Colombie-Britannique, principalement celle de l'intérieur, les principes fondamentaux dont doivent s'inspirer les autorités chargées de l'application de cette loi dans notre province.

Au début, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, laquelle ne se compose que de six ou sept articles, était uniquement une mesure de secours ou de rétablissement, destinée à aider les cultivateurs des zones desséchées des Prairies. Comme telle, elle ne s'appliquait pas à la Colombie-Britannique, car les régions dont je veux parler se trouvant surtout dans ce qu'on appelle la zone aride de la province, n'ont pas souffert de la sécheresse dernièrement, quoique le temps y ait toujours été extrêmement sec. Le sol, s'il possédait l'humidité voulue, se prêterait à presque toutes les cultures. Sans eau, cependant, l'agriculture y est une entreprise pour le moins risquée puisque la végétation qui, à la suite du dégel, est luxuriante au printemps, peut jaunir et se dessécher tout à fait sous le coup de la chaleur intense de nos étés. Qu'il me soit permis de mentionner la région qui s'étend à partir de Salmon-Arm, le long de la région desséchée. Il s'y trouve, estime-t-on, environ 8,000 acres de terre que l'humidité pourrait rendre à la culture. Cette région est en bordure du sol arable actuel. A environ 120 milles plus loin, le long de la vallée Thompson, passant par Kamloops et Ashcroft, se trouve une lisière de terrain d'une largeur variant de 50 verges à un demi-mille de chaque côté de la rivière jusqu'au bassin de Kamloops ou au confluent de deux importantes rivières, au centre de la région, le diamètre est de cinq à sept milles.

On peut en dire à peu près autant de la région de Caribou, également située dans la zone desséchée. Le sol y est exceptionnellement fertile, mais il y manque un approvisionnement constant d'eau pour assurer le succès de l'agriculture. A l'angle sud-ouest de cette région, par delà Pemberton-Meadows, se trouve une étendue de plusieurs milliers d'acres qu'il serait possible d'irriguer et qui constituerait, estime-t-on, une des parties les plus fertiles de la province. La région située au sud de Kamloops et des Kootenays est à peu près dans le même cas. Il s'y trouve des vallons où coulent des ruisseaux mais certaines terres sont à plus d'un demi-mille du lit de la rivière et le manque d'humidité rend la culture extrêmement difficile.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne profitera guère à la Colombie-Bri-

tannique ni aux régions que je viens de mentionner si l'on se contente d'irriguer le fond des vallées. Nous avons besoin d'un programme du genre de celui qui se réalise aux Etats-Unis et qu'on appelle entreprise coordonnée. Aux Etats-Unis en effet et particulièrement dans la vallée du Tennessee, le barrage de Grande-Coulée et d'autres ouvrages formidables ne sont pas de simples digues refoulant l'eau en vue de l'irrigation des terres inférieures au niveau du réservoir ainsi créé, mais servent en même temps à doter ces régions de sources extraordinaires d'énergie. Grâce à cette énergie, il est possible d'irriguer non seulement les terres inférieures mais aussi, au moyen de pompes, les terres supérieures au niveau du réservoir. Cet aspect revêt une importance particulière dans la partie centrale de la région dont je parle, parce qu'une forte partie des terres arables seraient autrement au-dessus du niveau du réservoir constitué par le barrage d'une rivière; grâce à l'aménagement de l'énergie hydraulique ainsi disponible, on pourrait refouler l'eau du réservoir ou de la rivière même à un niveau supérieur à celui du réservoir. La région possède d'abondantes sources d'énergie hydraulique. On pourrait ériger des barrages sur la rivière Adams, sur la rivière Shuswap, sur la Thompson, sur le Fraser et leurs affluents. La région se prête admirablement à ce genre d'entreprises complètes. Voilà, je crois, la ligne de conduite à suivre, si nous voulons étendre à la Colombie-Britannique la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Notre sol et nos possibilités d'approvisionnement d'eau sont tels qu'il y a lieu de leur appliquer les paroles de l'ancien président des Etats-Unis, M. Hoover, d'après lequel toute goutte d'eau qui coule vers la mer sans bénéfice commercial est une perte nationale.

Il est indubitable que la réalisation d'une pareille entreprise ou d'une pareille série d'entreprises serait coûteuse. Les faits démontrent que, si les frais de premier établissement sont portés à la charge des régions irriguées, l'entreprise est vouée à l'échec parce qu'il faut fixer un tarif trop élevé. Il faut effectuer la vente initiale à un prix trop élevé ou exiger pour l'irrigation du terrain un taux exagéré. D'autre part, un projet de longue haleine, non porté au compte du revenu public, mais défrayé au moyen d'un prêt qui s'amortirait automatiquement au bout de cinquante ans, a des chances de succès puisque l'irrigation ne coûterait pas un prix excessif. Au cours de cette période, on recouvrerait les immobilisations puisque les avantages immatériels seraient tellement considérables. La population et la production agricole augmenteraient. Les colons acquitteraient l'impôt sur le revenu, les chemins de fer et les industries secondaires prendraient de l'expansion, le village se transformerait en centre important qui, pour le moins, rembourserait indirectement les frais occasionnés par l'installation des commodités. En Colombie-Britannique, toutefois, les établissements des régions fruitières et ceux de Welhachin, situés à une trentaine de milles plus à l'ouest, auxquels lord Anglesey a affecté £250,000, ont fait faillite lorsqu'on a tenté, au bout de quelques années, de recouvrer les immobilisations par l'exploitation du terrain desservi.

Je conseille donc d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à la Colombie-Britannique de façon à rattacher les projets d'irrigation à l'exploitation de l'énergie hydraulique et à en répartir les frais sur une longue période afin de les rendre semblables.

Quant aux pensions, mes observations sont analogues à celles qu'a formulées l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) vers la fin de son discours. Je voudrais renouveler une requête qu'on a adressée à l'automne de 1945 au comité des affaires des anciens combattants. On a alors demandé de verser de droit une pension à l'égard des blessures ayant causé une invalidité et d'exonérer cette pension de toute déduction, revision ou variation pour quelque motif que ce soit. On fondait cette requête sur le fait qu'une pension a pour objet de compenser en espèces la diminution de traitement résultant de la blessure. On se rend compte que seul l'argent ne peut rétablir le pensionné dans la situation où il se trouverait sans son invalidité; cependant, c'est bien le principe qui doit régir l'aspect pécuniaire de la question. J'estime qu'il a droit à cette récompense en raison de la perte qu'il a subie à la suite de ses blessures; puisque c'est le moins que le pays puisse faire pour lui, sa pension devrait être invariable. Nous pourrions même la désigner autrement, soit par "compensation pour invalidité" ou quelque expression semblable, plutôt que par le mot "pension". Cela préciserait peut-être que l'intéressé y a droit en raison de sa blessure. Il a été démontré dans certains cas, dont je parlerai, qu'il pourrait en résulter beaucoup de confusion et même de graves injustices, si on ne s'en tient pas à ce principe.

Par exemple, étant donné qu'on n'admet pas le principe voulant qu'on verse de droit une pension qui ne varierait pas, les vétérans-étudiants qui touchent une pension pour invalidité perdent une partie de leur pension lorsqu'ils touchent des prestations de formation universitaire. A cette fin, je me reporte à un mémoire rédigé par le comité des vétérans-étudiants de l'Université McGill; les principes qu'il énonce s'appliquent également aux

autres provinces. Voici ce qu'écrit le comité, à la page 1 de son mémoire:

Celui qui touche 80 p. 100 de la pension reçoit une somme égale à la prestation de formation, soit $60 par mois plus 40 p. 100 du chiffre de la pension.

Je relève à la page 2:

On ne tient pas compte, dans les calculs précités, du grade du pensionné. D'autres pensionnés, cependant, obtiennent un supplément de pension pour chaque échelon au-dessus du rang de lieutenant. Le commissaire des pensions verse au pensionné la pension complète, y compris l'allocation supplémentaire à l'égard du rang et le ministère des Anciens combattants lui accorde la prestation de formation. On ne peut donc affirmer que les pensionnés n'obtiennent pas tout ce à quoi ils ont droit.

Voilà comment le Gouvernement répond à l'accusation: "Nous payons la pension complète, mais nous diminuons la prestation de formation".

Qu'on me permette de citer les procès-verbaux et témoignages du comité spécial des affaires des anciens combattants, séance du vendredi 30 novembre 1945. A la page 8, on trouvera la déclaration suivante de M. Woods à ce sujet:

Le même effet se produit lorsqu'il s'agit d'un pensionné qui va à l'école de formation, sauf que nous avons établi un maximum qui comprend son allocation de formation plus 40 p. 100 de sa pension. En un mot, si sa pension est de $100, nous lui donnons la prestation de formation; son revenu total comprendra alors la prestation et 40 p. 100 de sa pension.

Autrement dit, on verse la prestation de formation au complet tout en réduisant la pension à 40 p. 100. Voyons le résultat pratique de la méthode. Je note, à la page 3 du mémoire soumis par les étudiants de l'Université McGill le cas du soldat Deberry:

Le soldat Deberry était blessé au combat durant l'été 1944. A sa sortie de l'hôpital, réformé, il obtint une pension d'invalidité à 15 p. 100, qu'il affecta à l'achat d'une police d'assurance à dotation de $3,000. Ayant manifesté l'ambition de suivre les cours du collège Sir-George-William, de Montréal, il apprit qu'il ne recevrait pas sa gratification complète. Il fut contraint de résilier sa police d'assurance, perdant par le fait même les primes déjà versées. Bien que sa pension s'élève à $11.25 par mois, il ne recevra que $4.50, en plus de sa gratification scolaire.

Voici maintenant le cas de l'artilleur George Petrie:

L'artilleur George Petrie fut gravement blessé à Zutphen, en Hollande, le 15 avril 1945. Aujourd'hui paraplégique...

C'est-à-dire qu'il est paralysé à partir de la ceinture.

Il souffre également de paralysie partielle des mains. Il se rend à ses cours en chaise roulante, à l'Université McGill, où il espère étudier le droit afin de devenir avocat. Il a dépensé toutes ses épargnes amassées durant son service militaire. Il a dû ensuite emprunter afin de s'acheter une automobile dans laquelle il se rend tous les jours à l'Université. S'il ne demeurait pas avec ses parents, dit-il, il ne pourrait guère songer à poursuivre sa formation professionnelle et serait condamné à passer le reste de ses jours dans une institution. Il touche une pension de $75 par mois, une allocation d'instruction de $30 et un autre montant de $62.50 en sa qualité d'impotent. Or, le règlement actuel lui fait perdre la somme de $30 par mois. Ce montant total de $167.50 est vite dépensé quand on songe qu'un paraplégique doit d'ordinaire avoir un domestique à son service, une automobile pour aller à ses cours, tout en payant sa pension.

Le dernier cas dont je parlerai est celui du major J.-A.-L. Robichaud, blessé à Falaise, le 10 août 1944. Bien que marié et en dépit de son grade, il ne recevra pas un seul sou à titre d'allocation pour formation professionnelle. Or, il aimerait suivre un cours universitaire.

Voici ce que le rapport ajoute:

L'ironie du sort veut que, par suite de son grade de major, l'allocation d'impotence soit réduite à $32.50, comparée à celle de $62.50 que touche le soldat George Petrie.

Tout cela démontre clairement que le mutilé de guerre, pensionné par suite de son invalidité, perd une partie de sa pension s'il entre à l'université ou demande une gratification pour formation professionnelle. S'il était prescrit que la pension est intangible de droit, nous ne verrions pas de tels résultats. De sorte que si la pension était payable de droit, elle ne serait pas sujette à réduction, et lorsqu'un ancien combattant pensionné manifesterait le désir de suivre des cours universitaires il aurait droit également au plein montant de l'allocation accordée aux étudiants. Les mêmes observations s'appliquent, mais à un degré moindre, aux bénéficiaires d'allocations pour impotence.

Voici un autre cas qui démontre bien la nécessité de respecter le principe voulant que toute pension pour invalidité attribuable à une blessure soit accordée de droit. J'ai reçu une lettre à ce sujet il y a environ une semaine. Je ne prétends pas,—que ce soit bien compris,—que ce pensionné n'obtiendra pas un traitement équitable, car j'ai soumis le cas au ministère et l'on m'assure que le cas fera l'objet d'une étude sympathique. Je cherche tout simplement à démontrer que ce cas n'aurait jamais existé, si on avait bien posé et accepté le principe que la pension est payable de droit.

Il s'agit en l'occurrence d'un officier des "Seaforths" qui a été blessé très gravement à l'estomac, pour ne pas dire plus. Après un long séjour à l'hôpital, il a pu sortir et circuler. Cependant, tous les honorables députés comprendront qu'un homme blessé à l'estomac, particulièrement dans la partie inférieure, se trouve dans un état plutôt précaire. Sa santé

est loin d'être normale, bien qu'il ait parfois de bons moments, car il est exposé à souffrir de sa blessure à n'importe quel moment. Dans un cas de ce genre, plus que dans tout autre, il devient important d'établir que la pension qu'on lui accorde à la suite de son invalidité lui sera payée de droit, qu'elle ne sera pas sujette à revision ni à réduction, et que plus tard, elle pourra être rétablie au niveau du début.

On aura une bonne idée de ce qui est arrivé, lorsque j'aurai cité quelques passages de la lettre de cet ancien combattant. Saisi de sa requête, le ministère lui a accordée la pension maximum. Voici ce qu'il écrit:

> Après tous ces embarras, en juillet dernier pour être exact, ma pension fut réduite à 80 p. 100. Détail assez ironique, on me remit l'avis de cette réduction pendant que j'étais encore alité, me remettant du traitement chirurgical de la blessure que j'avais reçue au bassin.

Autrement dit, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la nouvelle étude (où il fut décidé de diminuer sa pension) et la réception de cet avis, les anciens symptômes avaient reparu et l'intéressé dût retourner à l'hôpital pour subir une opération à cause de cette blessure. Il était donc encore alité quand il apprit que sa pension allait être réduite. Il ajoute:

> Cette habitude de diminuer constamment la pension me paraît contraire à plus d'un égard au principe même des pensions. En effet, lorsqu'un pensionné ne sait où il en est, et ne peut plus compter sur ce revenu, il perd tout sentiment de sécurité et il est obligé de reviser sans cesse ses projets en vue d'un emploi permanent. Au cours des nombreux examens médicaux qu'on m'a fait subir, ou a dû accumuler assez de données, sans compter le temps que j'ai passé à l'hôpital, pour que je n'aie pas à réclamer et à me représenter devant le conseil médical. Pourquoi ne pas nous donner le bénéfice du doute au lieu de toujours rogner et grignoter jusqu'à ce qu'on n'en puisse plus et qu'on abandonne la partie, dégoûté.

J'espère que l'on saura régler ce cas de façon équitable. Mais ce que je veux signaler, c'est que l'état de choses exposé avec indignation par ce pensionné ne se serait pas produit si on prenait pour principe d'accorder et de verser de plein droit les pensions au titre d'une invalidité consécutive à une blessure, au lieu de l'assujettir à des réductions et à la nécessité d'incessantes revisions.

M. TUCKER: L'honorable député dit-il qu'il a fait examiner ce cas par le ministère?

M. FULTON: Oui, j'espère qu'on le réglera d'une manière satisfaisante. Si j'en parle, c'est parce qu'il appuie très bien ma thèse.

Je désire, en troisième lieu, parler cet après-midi de l'armée d'occupation en fonction du domaine des affaires étrangères. Les déclarations formulées récemment sur le sujet nous incitent à examiner attentivement tout ce qui se rapporte à la formation et au retrait de l'armée canadienne d'occupation, car ceux qui prétendent que nous l'avons retirée parce qu'elle a été mise à la porte vont directement à l'encontre des déclarations de deux autres membres du cabinet sur le même sujet. En fait, toute cette affaire est un tissu de contradictions parce qu'on a ou refusé ou été incapables de donner les renseignements, soit sur la politique qui a présidé à la formation de l'armée d'occupation soit sur celle qui en a décidé le retrait.

Si je prends le temps de discuter cette question, c'est qu'elle revêt à mes yeux une extrême importance pour déterminer l'attitude que le Canada doit prendre dans les affaires étrangères, principalement en fonction de nos réclamations visant à assurer au Canada une plus large part dans la préparation des traités de paix et des conditions de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. La Chambre est déjà au courant des arguments qu'on a fait valoir, et je me contente de les énumérer afin de mieux étayer ma thèse: si nous avions encore une armée d'occupation en Europe, nous serions beaucoup plus forts pour réclamer le droit de participer à la préparation des traités de paix, car nous pourrions dire: "Nous collaborons maintenant à la surveillance de l'Europe et nous contribuons à assurer notre participation aux fruits de la victoire, non seulement dans la mesure où nous pouvons en bénéficier, mais dans la mesure où la paix universelle s'en trouve garantie. En maintenant une armée d'occupation, nous indiquons combien volontiers nous reconnaissons nos obligations et nous avons donc le droit de participer à l'établissement des conditions de paix."

Cette question s'est posée dès 1945, au cours de la dernière session qui a précédé les élections générales. Je désire rappeler les paroles prononcées le 4 avril, en cette enceinte, par le premier ministre (M. Mackenzie King). Je cite le hansard de cette date:

> En Europe, il est nécessaire non seulement de remporter une victoire complète mais aussi d'en confirmer la réalisation et de maintenir une paix permanente. L'armée interalliée continuera l'occupation de l'Allemagne après la cessation des opérations militaires, selon que le besoin s'en fera sentir. La force de cette armée a été fixée de manière à garantir que l'Allemagne ne pourra pas résister à l'occupation ou se soustraire au règlement qui lui sera imposé.
>
> Le fardeau du maintien de cette force sera réparti entre les Alliés et tous y participeront de façon appropriée.
>
> De temps à autre, selon les progrès accomplis, et en tant que les considérations de

sécurité le permettront, les effectifs de cette armée d'occupation seront réduits.

Cet alinéa me paraît important, puisqu'il laisse entendre la possibilité du retrait de notre armée. J'y reviendrai un peu plus loin.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, il me répugne d'interrompre l'honorable député, mais je vous demanderais de décider s'il est permis, en ce moment, de revenir sur le débat de lundi dernier, alors que nous avons consacré toute la journée à discuter ce point. Ce débat étant terminé, il me semble qu'il n'est plus permis de discuter le même sujet au cours du débat sur l'Adresse.

M. FULTON: Je comprends la répugnance du ministre à revenir sur cette question...

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député n'est pas sérieux. J'ai demandé votre décision, monsieur l'Orateur, sur la question de savoir s'il convient de revenir sur ce sujet dans le moment. Ce n'est pas que j'éprouve quelque répugnance à le discuter mais je n'aime pas qu'on consacre tant de temps à ces questions alors que nous avons des mesures législatives urgentes à étudier. Il serait peut-être très agréable de consacrer toute l'année à l'examen de ces problèmes, mais le but du Règlement est de déterminer quand et dans quel ordre de priorité nous les examinerons. A mon avis, une fois terminée l'étude d'une question, on ne devrait pas y revenir par la suite.

M. GRAYDON: Qu'est-ce que le ministre redoute?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Rien du tout, sinon une perte de temps.

M. GRAYDON: Après tout, le débat ne s'est pas terminé lundi.

M. FULTON: Pour ce qui est du rappel au Règlement, on n'a pas discuté ce sujet au cours du débat en cause. Voilà le premier point. On a mentionné l'armée d'occupation, mais sans examiner l'ensemble de la question. En second lieu, nous poursuivons en ce moment le débat sur l'Adresse et, si je comprends bien, il est permis, à cette occasion, d'aborder n'importe quel sujet. Je connais aussi l'article du Règlement qui interdit de traiter une question discutée au cours d'un débat antérieur pendant la même session. Toutefois, à mon avis, pourvu que je ne relève pas de remarques formulées au cours du débat en cause ou que je n'en cite pas des passages, il m'est permis d'examiner cet aspect particulier de notre politique étrangère.

M. HANSELL: Avant de rendre votre décision, monsieur l'Orateur, je désire signaler un point dont le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) ne semble pas avoir tenu compte. La motion de lundi dernier tendait à la suspension de l'ordre du jour pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public; elle reposait sur le besoin de discuter immédiatement cette question. L'ordre du jour fut suspendu et le débat prit fin automatiquement à onze heures le même jour. Si l'on décide que nous ne pouvons pas étudier la politique étrangère à l'occasion du débat sur l'Adresse, on empêche par le fait même tous les honorables députés qui n'ont pas eu l'occasion de le faire lundi, d'étudier cette question. Nos séances ne durent que six heures; on ne peut pas s'attendre que 245 députés puissent tous se faire entendre au cours d'une même séance. On peut demander à ceux qui ont pris part au débat de lundi de ne pas revenir sur le sujet, mais on doit offrir aux autres qui, faute de temps, n'ont pu le faire, l'occasion d'étudier la question maintenant.

M. GREEN: L'application du Règlement qu'a invoquée, cet après-midi, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures soulève de très graves questions. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton), dont les observations ont donné lieu au rappel au Règlement, les a amplement exposées. A mon avis, le débat sur l'Adresse nous permet d'aborder tous les sujets. Bien qu'on ait, au cours de la présente session, accordé la priorité à d'autres questions, cela n'enlève pas à un honorable député le droit d'étudier n'importe quel sujet au cours du présent débat.

Autre point. Si, au cours d'un discours, il arrive à un honorable député de mentionner une question qui ne fait pas l'objet du débat, va-t-on, pour autant, interdire, jusqu'à la fin de la présente législature, toute discussion portant sur cette question?

L'honorable représentant de Kamloops a soulevé la question de l'armée d'occupation. Le débat de lundi dernier ne portait pas là-dessus; ce n'est qu'incidemment qu'il en a été question. Ni le débat ni la motion ne portaient sur l'armée d'occupation. On ne peut donc pas invoquer le débat de lundi pour nous interdire d'étudier cette question. Si Votre Honneur donne tort à l'honorable député de Kamloops, j'estime qu'il imposera de ce fait de graves restrictions aux droits des membres de la Chambre.

M. GRAYDON: Au sujet du rappel au Règlement. . .

Des VOIX: Oh, oh!

M. GRAYDON: Je sais que vous n'aimerez pas ce que je vais dire, mais vous devrez quand même m'entendre. Le point soulevé par l'honorable député de Macleod (M. Hansell) renferme une large part de vérité car, si la motion demandant la suspension de l'ordre du jour doit léser les droits des 235 députés qui

n'ont pas eu l'occasion de prendre part au débat, cela constituera un abus flagrant du Règlement. Je voudrais être libre, par exemple, de traiter la question de la houille de la Nouvelle-Ecosse, si je le désire. Si le rappel au Règlement émanant du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est maintenu, cette question devrait être écartée définitivement car l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) en a fait l'objet d'une motion identique à celle que j'ai présentée lundi. J'espère que Votre Honneur ne cédera pas aux pressions venant de banquettes ministérielles, car je fais simplement. . .

Des VOIX A l'ordre!

L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! A mon avis, ni l'honorable député de Peel (M. Graydon) ni aucun membre de la Chambre ne peut laisser entendre que des pressions venant d'un côté ou de l'autre puissent influer sur la décision de l'Orateur.

M. GRAYDON: Je puis au moins espérer que vous êtes disposé à entendre tout le monde et je compte faire valoir mes arguments auprès de vous. J'entends, si possible, démontrer que, si l'on considère que le débat de lundi empêche toute discussion nouvelle sur les sujets qui ont alors été traités, cela équivaut à bâillonner les honorables députés qui n'ont pas participé à ce débat, en les privant du droit de parler des affaires extérieures. Je crois que le Gouvernement a tort de se retrancher derrière le Règlement. Il y a lieu, je crois, de débattre publiquement la question, car il n'y a en ce moment aucune raison, semble-t-il, d'invoquer cette règle à une telle fin.

M. ADAMSON: Vendredi dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) a parlé de l'imposition de l'or et, immédiatement après lui, j'ai traité le même sujet. Si Votre Honneur décide que, pendant le débat sur l'Adresse, on ne peut revenir sur un sujet déjà discuté, il vous faudra déclarer que tout ce que j'ai dit mardi dernier était irrégulier et, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, ce serait déplorable.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: En réponse à l'honorable préopinant, je signale que la déclaration relative à l'or n'avait trait à aucune motion officielle; le ministre l'a formulée à l'appel de l'ordre du jour.

D'autre part, l'honorable député de Macleod affirme que le débat avait expiré (car tels sont, je pense, sans en être sûr, les termes dont il s'est servi). Je le renvoie donc au hansard:

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, afin de me conformer aux exigences habituelles du Règlement, je retire volontiers ma motion.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: A la demande de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il n'y a rien en ce sens dans le hansard.

M. GRAYDON: Si vous aviez été présent, vous auriez pu vous en rendre compte.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Le hansard ne rapporte pas que l'Orateur...

M. GRAYDON: Le hansard ne rapporte pas tout ce qui se passe comme, par exemple, un hochement de la tête de la part de Son Honneur M. l'Orateur.

Des VOIX: Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il est absolument contraire aux bons usages parlementaires d'interrompre l'Orateur quand il a la parole. En ce qui a trait à l'appel au Règlement, voici ce qu'on lit au commentaire 245 des *Parliamentary Rules & Forms* de Beauchesne (3e édition):

Il est de bon aloi pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée; car il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question ou le même bill soit soumis deux fois dans la même session si l'on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages sans cette présentation.

La discussion dont il est question ici a eu lieu lundi, à la suite d'une motion de l'honorable député de Peel (M. Graydon). Il s'agissait d'une motion bien catégorique. Je ne déciderai pas que tout débat sur les Affaires extérieures est en ce moment irrégulier. Je pense, néanmoins, qu'il n'est pas permis de rappeler directement ce qui s'est déroulé au cours du débat en question. Je suis, toutefois, d'avis que les députés sont libres de traiter le sujet des Affaires extérieures.

M. GREEN: Un député a-t-il le droit de parler de l'armée d'occupation? Il n'en a pas été question lundi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je me prononcerai dès qu'un député abordera ce sujet. A titre d'Orateur, je ne puis rendre une décision sur ce qui est susceptible de se produire à la Chambre.

M. GREEN: Voyons ce que l'honorable député va dire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rendrai une décision quand il y aura lieu.

Des VOIX: Poursuivez.

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, pour me conformer à votre décision j'aborde certains aspects de la question qu'on n'a pas traités lundi dernier, lors du débat sur les affaires étrangères. Si, comme on l'a fait remarquer, il a alors été question du retrait de l'armée d'occupation et de tout ce qui s'y rattache,

personne n'en a fait l'historique. C'est cet aspect de la question que je veux maintenant traiter.

Je disais donc que, le 4 avril 1945, le premier ministre a fait une déclaration, en ce qui concerne la contribution du Canada à l'armée d'occupation comme en fait foi le hansard de ce jour; je veux terminer la citation:

Le contingent que le Canada a entrepris de maintenir est modeste, compte tenu de nos ressources et de l'intérêt direct que nous avons dans le maintien et la sauvegarde de la paix mondiale.

La seule conclusion qu'on puisse tirer de la lecture de cette déclaration, à la lumière de son contexte, c'est que les diverses puissances alliées ont discuté la question de l'armée d'occupation entre elles, et qu'on avait alors décidé que le Canada maintiendrait une armée modeste, compte tenu de ses ressources. Tout se passait dans l'harmonie, du moins en apparence, et tous étaient d'accord.

Puis, en 1945, le ministre de la Défense nationale de l'époque faisait, lui aussi, une déclaration à ce sujet, au cours de la première session de la nouvelle législature. Je ferai remarquer que la déclaration du premier ministre était antérieure à San-Francisco et à Potsdam. On pourrait donc prétendre que la situation n'était plus la même à la suite de ces deux conférences. Cependant, les honorables députés admettront que la déclaration formulée par le ministre de la Défense nationale de l'époque, dont je vous donne lecture à l'instant même, laisse bien entendre que ces conférences n'ont pas modifié la situation.

Le 30 octobre 1945, le ministre de la Défense nationale d'alors a dit ce qui suit dans cette enceinte, à propos de l'armée d'occupation:

Officiellement, les engagements valent jusqu'au 31 mars prochain...

C'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1946.

...mais ils ne se termineront évidemment pas à cette date. Nous devons agir, je crois, comme s'ils devaient se prolonger au delà de cette date.

A moins que le ministre ne se soit prononcé sans connaissance de cause ou sans les renseignements que possédaient certains de ces collègues du cabinet, nous sommes justifiables de supposer que le Gouvernement avait décidé de maintenir l'armée d'occupation longtemps encore après le 31 mars 1946. Le ministre a parlé d'engagements et il a dit qu'ils se prolongeraient pendant quelque temps au delà de la date indiquée. Ce qui porte encore à conclure que le Canada s'était véritablement engagé à maintenir l'armée d'occupation.

La déclaration suivante, le premier ministre l'a faite le 15 février 1946. Le ministre de la Défense nationale d'alors avait dit que les engagements se prolongeraient au delà du 31 mars 1946. Jusqu'à ce moment-là, tout avait semblé aller pour le mieux entre ceux qui devaient contribuer à l'armée d'occupation. Mais le 15 février, un mois et demi avant la date où les engagements devaient prendre fin, le premier ministre a fait aux journaux la déclaration que voici:

Le retrait des troupes canadiennes de l'armée d'occupation en Allemagne commencerait avec le mois d'avril, et les perspectives de la navigation sont présentement telles que toutes nos troupes en Allemagne devraient être revenues au Canada en septembre ou octobre.

Ainsi donc, quatre mois environ après que le ministre de la Défense nationale eut dit que nos engagements se prolongeraient sans aucun doute après le 31 mars, le premier ministre, revenant sur cette décision, déclarait qu'il avait maintenant été décidé de retirer notre armée d'occupation même avant la date officielle de l'expiration de nos engagements.

Quoi qu'il en soit, rien, dans ces déclarations, n'indique que nos troupes ont été renvoyées ou tenues à l'écart de l'armée d'occupation. La déclaration précitée du premier ministre lue à la lumière de sa déclaration antérieure relative à l'accord renfermait une décision essentiellement nouvelle. Voici ce qu'il disait au cours de cette déclaration:

Maintenant que le gros de l'armée canadienne a été rapatrié, il devient de plus en plus difficile de maintenir, à des milliers de milles du Canada, une petite armée d'occupation. Outre les graves difficultés d'ordre administratif qui se posent dans certains cas, les dépenses nécessaires pour fournir à l'armée canadienne un quartier général, certains services indispensables, quelques douceurs et le reste sont inévitablement hors de proportion avec son importance numérique.

Si l'on tient compte du contexte, ces déclarations permettaient de croire qu'il s'agissait d'une question de politique purement nationale, d'une décision arrêtée par le Canada, sans l'intervention d'aucune autre puissance. Il était permis de conclure que le retrait de l'armée canadienne découlait de la politique ministérielle arrêtée par le Canada.

Au cours de la session de 1946, la question revint de nouveau sur le tapis. L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) inscrivit au *Feuilleton* un avis de motion tendant au dépôt de certains documents. Au cours du débat sur la motion, il cita des observations qui avaient été formulées à la Chambre des communes anglaise relativement au retrait de l'armée canadienne d'occupation. Ces observations ont, depuis, été signalées à diverses occasions.

Nous croyons comprendre que le retrait des forces canadiennes a fait le sujet de communications entre le premier ministre de

Grande-Bretagne et le gouvernement canadien. Cette impression se trouve confirmée par certaines observations qui ont été formulées à la Chambre des communes de Grande-Bretagne; elles démontrent que le premier ministre britannique a demandé au gouvernement canadien de revenir sur sa décision de retirer les troupes d'occupation, et qu'on a fait certains commentaires selon lesquels cette décision aurait imposé au Royaume-Uni des obligations supplémentaires que son manque de ressources en hommes ne lui permettait guère d'assumer.

Ces documents n'ont pas encore été déposés, bien que, si je ne me trompe, la motion visant leur production ait été inscrite de nouveau au *Feuilleton*. Néanmoins, l'existence de ces déclarations, ou le fait qu'elles ont été formulées et que des communications ont été échangées, n'a nullement été niée, bien que le Gouvernement ait eu mainte occasion d'y opposer un démenti. Lorsque l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) inscrivit sa question au *Feuilleton,* le premier ministre le pria de ne pas exiger le dépôt de ces documents, étant donné qu'il était impossible de se rendre à cette demande.

Les observations formulées au cours du débat de lundi nous permettent de juger de l'importance de cette question. Je sais que je suis tenu d'observer le Règlement et, en conséquence, je m'efforcerai de me conformer à la lettre à votre décision.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré depuis dix minutes. Je lui ai accordé ce temps supplémentaire à cause de la discussion qui a eu lieu sur le rappel au Règlement. J'estime que cinq autres minutes devraient lui suffire.

M. FULTON: Je vous sais gré de votre générosité et je remercie également les honorables députés qui ont signifié leur approbation. Je le répète, c'est la façon dont on a abordé cette question au cours du débat de lundi qui revêt le plus d'importance. Tous les honorables députés se rappellent ce débat; point n'est besoin, par conséquent, d'enfreindre de nouveau le Règlement puisque je puis me contenter d'une simple allusion à ces discussions.

Je désire à ce propos signaler un point qui me paraît important. Après les déclarations du chef du Gouvernement et d'autres ministres dont j'ai parlé, il semble pour le moins illogique de laisser entendre qu'il n'y avait pas place en Europe pour nos troupes, qu'on nous a priés de les retirer, ou que, dès le début, on n'avait pas compté sur leur aide. Ces réponses à certaines questions qui ont été posées ne donnent pas les renseignements complets auxquels on aurait pu s'attendre à propos d'une question aussi importante. A la lumière des déclarations que j'ai lues, ces réponses ne semblent pas donner une juste idée des faits. Les déclarations dont je viens de donner lecture me semblent établir à l'évidence que des considérations d'ordre public et national, de notre part, ont inspiré la décision de retirer nos troupes. Cette décision a été le fait de personnes qui n'ont pas songé aux conséquences que leur geste pourrait avoir lorsque nous demandions à participer d'une façon plus efficace et plus complète à la conférence de la paix. A mon sens, et de l'avis incontestable de l'opposition officielle, cette façon d'agir témoigne d'un manque de suite dans notre politique extérieure et dans notre attitude à l'égard de la participation à la rédaction des traités de paix.

Ce dernier aspect de la question revêt une importance qui motive mes observations d'aujourd'hui. Il nous semble essentiel que le pays ait une politique extérieure bien précise et uniforme. La Chambre et la population en général ont droit à plus de précisions sur les raisons qui nous ont fait décider de retirer nos troupes d'occupation. Si nous voulons que le Canada conserve le rang qu'il occupe actuellement dans le domaine international, si nous voulons lui éviter . . . j'allais dire le ridicule . . . il importe de bien préciser son attitude de sorte qu'on ne puisse l'accuser de manquer de suite dans sa politique étrangère.

J'ai souligné les contradictions qui existent entre les déclarations de trois ministres, censément responsables, de la couronne, c'est-à-dire le premier ministre, le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Nous et nos concitoyens aimerions savoir lequel de ces exposés est exact.

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): L'imposant menu législatif présenté dans le discours du trône indique nettement la détermination du Gouvernement, maintenant que la guerre est finie, de refaire, dans tous les domaines, les cadres de l'économie canadienne et de remettre en branle chacun des rouages de ses activités de paix. Je m'en réjouis, de concert avec tous les Canadiens qui tiennent à ce que leur pays, dans les années de paix, occupe parmi les Nations Unies la place que lui a acquise la collaboration donnée pendant six ans à la cause de l'humanité. Six années durant, dans cette enceinte, des mesures se rapportant presque exclusivement à l'effort de guerre ont retenu constamment l'attention du Gouvernement et de la députation. A ces années pénibles succèdent maintenant les sessions de paix, et celle que

nous commençons indique bien que c'est vers la paix que le Gouvernement oriente maintenant tous ses efforts.

Nous avons gagné la guerre. Il nous faut maintenant gagner la paix, et la maintenir. Certes ces conférences qui groupent encore les Nations Unies laissent poindre le jour prochain où, en dépit de divergences d'opinions nées de conflits naturels, de civilisations disparates, de politiques opposées, les nations du monde en viendront à l'union qui donnera et assurera la paix à un univers que la guerre a si profondément bouleversé et meurtri. Mais la paix, pour être universelle, ne doit-elle pas exister d'abord dans les limites de chacun des pays du monde? Le Canada, dont les ambitions territoriales sont nulles, tient à la paix universelle, mais ne se doit-il pas aussi, pour le maintien de son prestige si fièrement acquis, d'assurer la paix intérieure dans ses propres frontières.

Quand je dis paix dans une nation, je veux dire ordre et tranquillité, progrès et bonheur, aisance et contentement. Le peuple, tout le long de la guerre, a consenti des sacrifices immenses parce que c'était la guerre; il a héroïquement, jour après jour, porté le lourd fardeau des taxes et des impôts; il a accepté la longue et ennuyeuse série des restrictions, subi les rigueurs d'une multitude de lois que les circonstances imposaient, mais inlassablement, il n'a cessé d'espérer qu'avec la fin de la guerre, reviendraient les jours calmes et sereins, où le travail serait plus abondant, les taxes moins lourdes, l'économie plus facile, le standard de vie amélioré, bref une époque où il pourrait mieux respirer, jouir davantage de l'existence, plus largement goûter le bonheur et l'aisance. Chacun de nous a entretenu ce rêve et caressé cet espoir; or, pour la sauvegarde même de notre système démocratique, cet espoir ne doit pas rester vain. J'estime que cette session est vitale; le peuple de mon pays attend du présent Parlement la réalisation de ses espoirs.

Tout le long de la guerre, l'union s'est faite pour écraser des adversaires dont les ambitions visaient la conquête du monde. La menace est disparue, mais la lutte doit se poursuivre, avec des armes différentes, contre les ennemis intérieurs de la nation. Il faut maintenant assurer la défense sociale du pays. Trop de formules politiques ont surgi, surgissent et surgiront qui directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, tendent à la destruction de la société établie. Ces doctrines se propagent d'une façon telle que le jour n'est pas loin où, si on ne leur oppose les barrières voulues, elles deviendront profondément enracinées. Leurs propagandistes ont une qualité maîtresse: le ténacité. Répétant inlassablement les mêmes choses dans les mêmes termes, ils plongent, fascinés, corps et âme dans un programme qu'ils défendent en véritables apôtres. Hypnotisés eux-mêmes, ils finissent par hypnotiser un groupe, puis une foule, et ils créent ainsi des courants d'opinions que le temps ou les circonstances peuvent rendre irrésistibles.

Il est superflu de dire que dans notre pays il faudra s'employer à enrayer le développement des idées subversives et de groupes qui les prônent. La guerre a créé un laisser-aller inquiétant, une attitude d'indifférence qui s'aggrave, une méfiance, je dirais, contre l'autorité, même plus, une tendance naturelle vers l'insubordination. La démocratie doit, chez nous, démontrer par des actes, par l'exposé de faits concrets et probants, par la propagande même, par la suppression des abus même les plus légers que, de toutes les formes de gouvernement, elle est encore celle qui répond le mieux aux aspirations populaires. Dans l'époque où nous vivons il est beaucoup plus facile de vanter des illusions que de défendre des réalités. Certes, on pourra me dire qu'il ne faut pas attenter à la liberté. J'en suis. Mais j'estime aussi que les gouvernements n'ont pas la liberté de tolérer l'imposture; en temps de guerre des lois ont été adoptées pour écarter les ennemis de la nation; il faudra en temps de paix exercer les mêmes rigueurs contre ces gens qui, trop souvent venus d'ailleurs, s'acharnent à miner les bases du pays qui les héberge. Il faut protéger la sécurité de l'Etat, protéger nos institutions civiles, religieuses et parlementaires; il faut en plus assurer à la population un maximum de protection, par le travail d'abord, par la sécurité sociale ensuite.

Les doctrines subversives, que ce soit le communisme, le socialisme ou les autres, naissent du mécontentement, du chômage et de la misère. Les unes prêchent la haine du bonheur ou du progrès des autres. D'autres, le nivellement des inégalités naturelles et l'égalité des conditions. D'autres encore prêchent la lutte du pauvre contre le riche, la suppression de la propriété et de la fortune individuelle, soulèvent les classes les unes contre les autres. Et infailliblement, de ces doctrines et de ces programmes en jaillissent d'autres qui, plus radicaux sur certains points, plus osés sur d'autres, entraînent parfois inconsciemment des milliers de citoyens. Et ces vagues d'opinions, différentes peut-être en apparence, n'en arrivent pas moins quelque jour à se rencontrer pour créer les étapes douloureuses d'une nation. S'il est important d'enrayer l'éclosion, le développement des doctri-

nes incompatibles avec nos principes démocratiques et chrétiens, il faut aussi étouffer les chimères qu'elles exposent au moyen de lois conformes aux meilleures aspirations de l'idéal démocratique, maintenir l'emploi à un niveau élevé ou en créer au besoin, améliorer les conditions du travail, améliorer aussi le sort de la classe agricole, réduire les impôts, enlever les restrictions inutiles, faciliter l'acquisition de propriété, donner de l'élan à tous les domaines, enrayer le mécontentement par la suppression des abus.

Il nous faut aussi profiter de la paix reconquise, et aucune époque n'est plus propice, mieux choisie, plus clairement indiquée pour établir, sous toutes ses formes, le plus généreusement possible, le grand code chrétien de la prévoyance sociale. Je suis en faveur de tous les mouvements de solidarité sociale: pensions de vieillesse, pensions aux aveugles, aux mères nécessiteuses, allocations familiales, assurance-chômage, indemnisation aux accidentés du travail, hygiène, crédit agricole, etc. Tout cela devient la preuve de notre sollicitude en vue du bien-être général. Ce n'est pas là du socialisme, mais l'accomplissement du devoir social, chose bien différente. Nous n'en ferons jamais trop dans le domaine de la sécurité sociale. La sécurité sociale est une protection pour la nation; elle assure la paix et l'ordre; elle empêche l'effritement des forces morales, les seules armatures réelles de la société. Nous n'avons reculé devant aucun devoir pour sauver nos institutions et même la civilisation, pendant les six années de la guerre, et j'estime que l'ordre matériel raffermi ne peut avoir d'autre base que l'ordre moral consolidé. Les mesures humanitaires n'ont jamais appauvri une nation; la grande loi de la charité, de l'humanité et de la bienfaisance demeure encore l'éternelle garantie des succès et du progrès d'une nation.

Aussi suis-je heureux de constater que le Gouvernement apportera des amendements à la loi des pensions de vieillesse. Je suis en faveur d'un traitement plus généreux à l'égard des vieillards et des nécessiteux et, parce que l'homme est écarté du marché du travail beaucoup plus tôt qu'autrefois, les pensions de vieillesse devraient être accordées à un âge inférieur à 70 ans. Le discours du trône annonce aussi l'intention du Gouvernement d'élargir son programme de sécurité sociale, de convoquer les provinces à ce sujet ou de s'entendre avec elles. Je le félicite. Je préconise des allocations aux infirmes et aux invalides. La résolution qu'à cet effet je présentais à la dernière session, a reçu l'approbation entière de la Chambre. Je l'ai de nouveau inscrite au *Feuilleton* cette année.

[M. Bertrand (Terrebonne).]

J'irai même plus loin: je préconise l'assurance-infirmité, même l'assurance-maladie. Je suis pour que l'on protège le peuple contre les aléas de la vie, contre l'insécurité, contre le malheur. Si, au relèvement des taux de pensions de vieillesse, à l'application d'une loi en faveur des infirmes et des invalides, au programme social que proposera le gouvernement fédéral sur lequel retombe la majeure partie du coût des mesures de ce genre, certaines provinces ne veulent pas contribuer ou même collaborer, qu'on fasse des ententes avec celles qui le veulent, ou qu'on prenne, ici, s'il le faut, les moyens voulus pour mettre à exécution le plan de sécurité sociale le plus parfait qui soit. Si des provinces veulent faire de la politicaillerie même avec les infortunes du peuple, qu'elles en prennent la responsabilité; que pour nous, députés siégeant dans cette enceinte, le but soit de donner aux classes pauvres, modestes et malheureuses, leur juste part d'aisance et de soleil.

(*Texte*)

Toutes les mesures de sécurité sociale, monsieur l'Orateur, recevront en tout temps mon appui le plus complet. Jeune, j'ai été aux prises avec l'adversité. Et j'ai rencontré sur ma route combien de personnes qui, à cause des hasards de la vie, menaient, sans ressources et sans appui, une misérable existence. J'estime que dans un pays comme le nôtre, où vivre est facile, où dépenser ne l'est pas moins, où l'on ne se prive de rien même si l'on paye des taxes, on n'a pas le droit de rester insensible aux misères du corps social. Pour faire la guerre et pour gagner la guerre, le pays a dépensé des milliards de dollars; peut-il se refuser à consacrer quelques centaines de millions pour créer du bonheur et tuer l'infortune? Le gouvernement King a de belles œuvres sociales à son crédit. Il veut prendre dès cette année des initiatives nouvelles. C'est assurer au pays le triomphe de la démocratie sur les doctrines politiques qui, pour servir leurs fins personnelles, vendent trop facilement le bonheur, et c'est lui donner aussi, dans ses cadres, une garantie de paix et de quiétude.

C'était là, monsieur l'Orateur, tout ce que je me proposais de dire en marge du discours du trône, mais un article publié à mon endroit par l'Union des Electeurs, et rédigé malicieusement par un individu nommé Corbeil, qui s'en dit le président, m'incite à quelques commentaires auxquels nécessairement je rattacherai le discours prononcé dans cette Chambre, le 4 février, par l'honorable député de Pontiac (M. Caouette), discours publié en entier dans la même édition du journal qui me reproche de siéger de ce côté-ci de la Chambre.

Journaliste de métier et non d'occasion, je relève le défi du président de l'Union des Electeurs. Dans mon métier, on aime l'escrime et on ne déteste pas se défendre à l'occasion. Une occasion merveilleuse m'est fournie de le faire; je la saisis.

Dans ce journal, M. Corbeil écrit:

M. Bertrand ne comprend pas comment M. Caouette peut siéger avec les créditistes de l'Alberta, qui ont manifesté une politique impérialiste pour le drapeau, la guerre, les dons à l'Angleterre. Sans doute qu'il prend le groupe pour un parti politique; l'idée d'un représentant responsable à ses électeurs semble lui échapper encore.

Peut-on davantage être hian-hian! Voilà le président de l'Union des Electeurs du Québec qui admet l'impérialisme du Crédit social, en tentant de trouver un argument. Bravo! C'est un aveu qui mérite une place dans tous les journaux, quotidiens et hebdomadaires de la province. Voilà aussi une partie du masque qui se lève! Dans la même édition, texte du discours prononcé le 4 février par l'honorable député de Pontiac, qui dit (voir page 127 des *Débats*):

Le programme du Crédit social correspond au programme de l'Union des Electeurs. C'est pourquoi je siège avec les créditistes.

Qu'il ait fait cette déclaration, c'était son droit. Mais il a affirmé du coup ses couleurs politiques. J'attendais cet aveu, parce que pas un membre de l'Union des Electeurs que je connaisse n'a encore eu le courage de dire qu'en fait il appartenait au Crédit social. Nous savons maintenant à quelle enseigne politique loge l'Union des Electeurs. Son président admet l'impérialisme du Crédit social, et le seul député de l'Union des Electeurs dit son grand amour pour le Crédit social. Quel concubinage politique! Le masque est totalement levé.

Le président de l'Union des Electeurs s'étonne que je siège avec les libéraux. Et je me reporte immédiatement, pour donner à ma réponse deux coups, au même discours de l'honorable député de Pontiac. Il dit:

Je suis bien à mon aise avec le groupe créditiste. Je crois que c'est le seul groupe qui admette la vraie liberté de la personne, le seul groupe qui permette à un de ses membres de penser autrement que le chef, autrement que les autres membres.

Cela n'est pas exact. Tout le long de la guerre, je ne sache pas que, dans le parti conservateur, ou dans le parti C.C.F., ou dans le groupe du Crédit social, il y ait eu un seul député qui soit allé à l'encontre des idées de son chef ou de la discipline de parti. Il y en a eu de ce côté-ci de la Chambre.

M. MICHAUD: C'est vrai.

M. BERTRAND (Terrebonne): Plusieurs même, qui, sur des questions discutées et discutables, telles que le plébiscite, les dons et les prêts, la redistribution, etc., ont exprimé des opinions contraires à leur parti. Ils n'ont pas traversé la Chambre; ils n'ont pas reçu non plus l'ordre de le faire. Je crois ne pas avoir démérité de mes électeurs ni avoir démérité de moi-même parce qu'à divers moments, sur des questions particulières, j'ai exposé mes vues personnelles et les ai soutenues. Je tiens à mes opinions comme à la prunelle de mes yeux, et rien au monde ne saurait m'empêcher de les exprimer quand je les crois sincères. Le parti libéral peut avoir commis des erreurs, —la perfection n'est pas de ce monde,—mais n'y aurait-il que le fait que j'y ai trouvé la liberté de pensée et la liberté de parole que je serais heureux d'y appartenir encore.

M. BOIVIN: Très bien!

M. BERTRAND (Terrebonne): D'ailleurs, pas un des partis de la gauche ne m'a encore prouvé, ni par son programme, ni par ses idées, ni par ses attitudes, qu'il pouvait satisfaire l'idée que je me fais d'un idéal politique et l'idée que je me fais, surtout, de penser d'abord en Canadien tout court. Je n'aime pas l'impérialisme. Le Crédit social est impérialiste jusque dans la moelle, et je ne puis sympathiser avec l'Union des Electeurs parce que c'est le masque que le Crédit social porte dans la province de Québec.

Mon honorable ami a réclamé, au nom de son parti, des allocations aux infirmes et aux invalides. Il semble vouloir s'attribuer ou attribuer à son parti la nouveauté de la suggestion. Il faut tout de même situer les faits. Je n'ai aucune ambition autre que celle de servir le mieux possible ceux qui m'ont élu. Je ne recherche ni l'éclat ni la parade, mais de même que les allocations familiales sont venues à la suite d'une suggestion faite un jour dans cette Chambre par l'honorable député de Compton, M. Blanchette, je dois souligner que, la première fois où la question d'allocations aux infirmes et aux invalides a été amenée à la Chambre, c'était au cours de la dernière session, et celui qui les a proposées siégeait de ce côté-ci et c'était le député de Terrebonne.

Des VOIX: Très bien!

M. BERTRAND (Terrebonne): Je ne demandais pas dans ce temps-là qu'on s'occupât des infirmes et des invalides à 21 ans, mais qu'on s'occupât de tous les invalides et des infirmes qui, sans ressources, ne bénéficiaient pas des mesures sociales alors en vigueur. Tous les partis à la Chambre approuvèrent ma résolution. D'ailleurs, je compte trop sur le

sens social du gouvernement actuel pour douter qu'avant longtemps les infirmes et les invalides n'aient une législation spécialement pour eux. Et j'ajoute que toutes les lois sociales que possède le pays au point de vue national ont été présentées et préparées par des administrations libérales.

L'Union des Electeurs, alias le Crédit social, prône un programme qui change avec les saisons. L'an dernier, elle réclamait l'exemption de l'impôt à $3,000, pendant que son chef suprême réclamait à Ottawa l'exemption à $2,000. L'an dernier, elle nous adressait, et cette année encore, lettres sur lettres, demandant l'abolition de tous les contrôles, abondant cent pour cent avec les conservateurs; il semble que le vent populaire ait changé de côté, parce que maintenant l'Union des Electeurs demande aux municipalités d'adopter des résolutions demandant l'abolition des contrôles, sauf celui des loyers. Et l'Union des Electeurs, qui dit ne pas être un parti politique, mais qui fait de la politique à l'excès, répand son programme: pensions mensuelles de vieillesse de $60 à 60 ans; allocations aux infirmes et aux invalides de $60 par mois; dividende à tout citoyen de ce pays, de $20 mensuellement. Le discours du député de Pontiac, le 4 février, répétait mot à mot ce programme, et bien plus, ne se contentant pas d'un discours, il veut un débat sur la question, et il a fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre une résolution à cet effet, réclamant l'exécution de ce programme social, sans augmenter les impôts.

Je suis, pour ma part, pour toutes les mesures de sécurité sociale envers ceux que le malheur frappe, que l'infortune atteint, que la maladie terrasse. Je suis, comme tous mes collègues, pour des pensions de vieillesse augmentées et à un âge moins avancé. Cette question des pensions de vieillesse aurait été réglée dès l'été dernier si deux premiers ministres, dont l'un partant à la Gromyko, n'avaient pas, pour des raisons de "politicaillerie", assuré la faillite de la conférence fédérale-provinciale.

La résolution de l'honorable député de Pontiac et le programme de l'Union des Electeurs tiennent à l'utopie, et je dirais même à l'hystérie électorale. M. Camille L'Heureux, brillant journaliste, commentait dans le *Droit,* édition du 24 février, les divers points de cette résolution, qu'il qualifiait tout simplement de "chimère démagogique". Et dans un article bien à point, duquel je m'inspire largement, il démontrait, avec des preuves à l'appui, combien le programme proposé était ridicule.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Bertrand (Terrebonne).]

Reprise de la séance

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à 6 heures, je disais ceci: La résolution de l'honorable député de Pontiac et le programme de l'Union des Electeurs tiennent à l'utopie, je dirais même à l'hystérie électorale.

M. CAOUETTE: Et celui du parti libéral?

M. BERTRAND (Terrebonne): Mon adresse est Sainte-Thérèse et si l'honorable député de Pontiac veut me répondre, je l'invite à y venir.

M. CAOUETTE: Je serai là.

M. BERTRAND (Terrebonne): M. Camille L'Heureux, brillant journaliste, commentait dans le *Droit,* édition du 24 février, les divers points de cette résolution, qu'il qualifiait tout simplement de "chimère démagogique". Et dans un article bien à point, duquel je m'inspire largement, il démontrait, avec preuves à l'appui, combien le programme proposé était ridicule.

La *Frontière,* journal hebdomadaire de Rouyn, publié, si je ne fais erreur, dans la ville de l'honorable député de Pontiac, et qui n'est pas toujours sympathique au Gouvernement, décrit la résolution comme "d'ordre électoral" et s'étonne qu'un député puisse inscrire une telle résolution avec le plus grand sérieux du monde au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

L'Union des Electeurs propage ce plan sans se demander, sans calculer ce qu'il coûterait au pays.

Vingt dollars par mois pour chaque citoyen, c'est $240 par année. La population du pays est de 12 millions, ce qui veut dire une dépense annuelle globale de $2 milliards 880 millions. Ce n'est pas tout; $60 par mois pour toutes les personnes âgées de 60 ans et plus. D'après le recensement de 1941, il y en a près de 1,200,000 au pays. Autre dépense annuelle de quelque $850 millions.

Ce n'est pas tout. Les statistiques manquent sur le nombre des infirmes et des invalides, mais, à $720 par an pour chacun, on est en droit de calculer une dépense minimum de plusieurs centaines de millions.

Ce qui veut dire, en chiffres ronds, un programme qui commanderait au pays une dépense annuelle de $4 milliards, appliqué, comme le veut l'Union des Electeurs, non seulement sans augmenter les impôts, mais encore en les diminuant.

Hystérie électorale! Chimère démagogique, pour employer de nouveau l'expression de M. L'Heureux. Le ministre des Finances (M.

Abbott) vient d'annoncer que le budget national pour l'année 1947-1948 sera de deux milliards, et l'Union des Electeurs, par ses demandes extravagantes, demande qu'on le porte à six milliards.

M. CAOUETTE: Ce serait pour les Canadiens, ce ne serait pas pour les étrangers.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BERTRAND (Terrebonne): Je répète à l'honorable député de Pontiac que je demeure à Sainte-Thérèse et que je l'invite à soumettre à sa population le programme qu'il prêche.

(*Traduction*)

Une VOIX: Beaucoup d'argent pour la guerre.

(*Texte*)

M. BERTRAND (Terrebonne): On sait l'attitude du parti du Crédit social pendant la dernière guerre!

M. CAOUETTE: Le Crédit social n'a pas pris d'attitude.

Une VOIX: Vous n'avez pas entendu l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore).

M. BOURGET: Il a pris toutes sortes d'attitudes.

M. BERTRAND (Terrebonne): Si cela arrivait jamais, le Canada, qui pendant la guerre passait pour le pays le plus taxé du monde avec un budget annuel de 3 milliards et demi, le deviendrait d'une façon insensée, et dans dix ans sa dette se serait hissée à 50 milliards de dollars, avec des impôts cent fois plus lourds à porter que pendant le dernier conflit.

Les créditistes disent que leurs méthodes de finance rendent la chose possible. Le gros bon sens du peuple peut-il se laisser leurrer par de tels propos? Non. Ce n'est pas cela que veut le peuple; il veut: pensions aux vieillards augmentées avec un âge d'accès réduit, allocations aux infirmes et aux invalides sans ressources, réduction graduelle des impôts, continuité d'emploi et bonnes conditions de travail, accès au titre de propriétaire, le bonheur, enfin, de respirer dans les cadres d'une économie saine et progressive.

L'heure est trop grave pour faire de la démagogie pour le seul plaisir d'en faire; l'heure est trop sérieuse pour semer des illusions illogiques et déconcertantes; l'heure est trop grave et sérieuse pour tenter de tromper le peuple avec des programmes ridicules. La misère, on peut la tuer, et c'est un devoir pour nous que de la faire disparaître. Le chômage, on peut l'écarter de la vie nationale; c'est notre devoir que de créer de l'emploi, s'il en manque. Ce que le peuple veut, c'est que la famille soit à l'abri de l'insécurité, des hasards de la vie, des mauvais coups de l'existence: créons les lois sociales appropriées. Avant tout, laissons le peuple respirer le grand air de la patrie, dans la quiétude, la paix, le contentement. C'est ce qu'il veut. Le peuple de ma province n'aime pas les marchands de bonheur qui,—et ils sont tous pareils,—une fois passés, ne reviennent jamais plus.

(*Traduction*)

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire parler des tarifs-marchandises en général, mais surtout en ce qu'ils ont trait à l'Ouest canadien, car cette question intéresse au plus haut point les habitants des Prairies, vu que leur principal moyen de communication est le chemin de fer. L'Association des chemins de fer canadiens ayant demandé à la Commission des transports un relèvement de 30 p. 100 des tarifs-marchandises, je m'abstiendrai de rappeler cette requête ou les dépositions faites devant les commissaires. Cependant, je traiterai de certains faits relatifs aux tarifs-marchandises, si vous voulez bien, Monsieur l'Orateur, me permettre de les exposer à la Chambre au cours du présent débat.

L'imposition de tarifs-marchandises plus élevés augmentera dans l'Ouest les prix de revient des cultivateurs et le prix de ce qu'achètent les salariés. Voilà pourquoi les groupements agricoles et les associations d'hommes d'affaires et de consommateurs de l'Ouest, comme des Provinces maritimes d'ailleurs, font entendre leurs protestations. Je me joins à tous ces groupes pour protester contre l'imposition de tout nouveau fardeau financier à la population des Prairies et des Provinces maritimes qui contribuent plus que pour leur part à acquitter les frais d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada. Je reconnais que ces frais ont augmenté. Il y a eu certaines hausses de salaires proportionnées, cependant, à l'augmentation du coût de la vie. Les salaires des employés chargés de l'entretien de la voie, quand on songe combien ce travail est ardu, sont loin d'être suffisants. L'augmentation du coût des matériaux contribue à élever les frais d'exploitation. Par contre, les tarifs-marchandises sont les mêmes que ceux d'il y a vingt ans. Même avant la guerre, les frais généraux des chemins de fer avaient tellement augmenté que le Pacifique-Canadien et les chemins de fer de l'Etat ne faisaient plus leurs frais. Seul l'énorme commerce des années de guerre leur a apporté des bénéfices. Lorsque le mouvement redeviendra normal, on peut facilement s'imaginer que les chemins de fer pourront à peine réaliser un bénéfice d'exploitation, étant donné leurs méthodes de comptabilité. Vu cette éventualité,

il faut considérer la question des tarifs-marchandises et l'exploitation profitable de notre réseau ferroviaire comme l'un des principaux problèmes de nature à influer sur le bien-être de tout le Dominion.

Les habitants des Prairies sont disposés aujourd'hui, comme par le passé,—et je crois qu'on peut en dire autant de la population des Provinces maritimes,—à assurer leur part des frais de transport. Cependant, depuis des années, les gens de l'Ouest pensent qu'on leur a imposé des tarifs de transport disproportionnés, comparativement à ceux du centre du Canada. Les provinces centrales bénéficient de tarifs de concurrence, parce que les entreprises de navigation et de camionnage font concurrence aux chemins de fer dans cette région. L'échelle générale des tarifs-marchandises est de 15 p. 100 plus élevée dans les Prairies que dans les provinces centrales et en Colombie-Britannique, elle excède de 16 p. 100 celle des Prairies. Un tarif-marchandises de $1 dans l'Ontario devient $1.15 dans les plaines de l'Ouest et $1.49 en Colombie-Britannique. Au cours de la période de dix-neuf ans et demi, qui a pris fin en 1925, les recettes nettes des lignes de l'Ouest ont plus que doublé celles de la région de l'Est. D'après des chiffres publiés lors de l'étude de la cause relative à la péréquation des tarifs, de 1925 à 1927, les recettes nettes du Pacifique-Canadien dans la zone de l'Ouest ont atteint 520 millions de dollars, tandis que les recettes nettes de la même compagnie dans la zone de l'Est étaient de 241 millions. L'échelle des tarifs-marchandises était alors semblable à celle d'aujourd'hui. Ces chiffres démontrent que les pertes à l'exploitation subies dans la zone centrale du Canada étaient compensées par les bénéfices accrus réalisés dans l'Ouest; en d'autres termes, les bénéfices réalisés par les lignes de l'Ouest servaient à maintenir les lignes de l'Est en exploitation. Cette inégalité entre les tarifs de l'Est et de l'Ouest. . .

M. L'ORATEUR: J'interromps à regret l'honorable député, mais c'est pour appeler son attention sur le mémoire que j'ai préparé et qu'a lu hier l'Orateur suppléant, plus particulièrement sur le passage suivant:

Ma déclaration tient compte du fait que le Règlement interdit uniquement la discussion de l'affaire dont la Commission des chemins de fer est saisie en ce moment, c'est-à-dire, l'augmentation des tarifs-marchandises que réclament les sociétés ferroviaires.

J'invite l'honorable député à se conformer au Règlement.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, je désire vous rappeler que lorsqu'il a pris la parole, l'honorable député a dit que ses observations ne viseraient pas l'affaire dont la commission est saisie en ce moment mais exclusivement

les conséquences des tarifs ferroviaires sur l'économie canadienne. Je l'ai suivi attentivement et, autant que j'aie pu le constater, c'est bien ce qu'il a fait.

M. REID: Sur la question de Règlement, je signale, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté avec attention le discours de l'honorable député, et je ne crois pas qu'il ait le moindrement touché à l'affaire dont la Commission des chemins de fer est saisie en ce moment. L'appel ne touche pas du tout aux céréales. Il y est fait mention d'à peu près tout, sauf des céréales et de la houille. Je suis donc d'avis que, lorsque l'honorable député parle des tarifs-marchandises en général, il ne traite pas du tout de l'appel en instance à la commission.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne veux pas exprimer une opinion contraire à celle que vient d'exposer l'honorable préopinant, et j'ai dit nettement hier soir que l'honorable représentant qui désire traiter en général de la question des tarifs-marchandises devrait le faire sans qu'on le rappelle au Règlement. Mais, cette fois, l'honorable député aborde précisément le sujet qu'étudie aujourd'hui la Commission des transports. Il a parlé des différences de traitement que comporte les tarifs-marchandises entre les régions de l'Est et celles de l'Ouest. C'est précisément ce que les avocats ont débattu devant la commission. Aucun doute là-dessus. L'honorable député voudra croire, je l'espère, que je ne vise pas à gêner la liberté de parole, mais je n'ai pas l'ombre d'un doute que la question qu'il étudie en ce moment est analogue aux témoignages entendus par la commission.

M. MAYBANK: Contrairement à ce que vient de dire le ministre des Transports, je crois qu'il existe une grande différence entre ce qui se passe à la commission et ce que nous étudions ce soir. La Commission des transports est saisie de la demande de l'association des chemins de fer, dont j'ai une copie à la main et qui se résume à ceci: l'association des chemins de fer demande, en vertu de l'article X, l'autorisation d'effectuer une majoration générale de 30 p. 100. C'est la seule question dont la commission soit saisie et c'est la seule qu'il ne nous est pas permis d'aborder ici. Ce n'est pas parce qu'un avocat mentionne un autre sujet aux séances de la commission, qu'on a le droit d'interdire à un député d'aborder ce même sujet à la Chambre des communes. S'il en était ainsi, il suffirait qu'un point quelconque fût soulevé par un témoin devant un tribunal quelconque, pour que les députés se trouvent en face d'un trou barré, pour employer un terme du jeu de golf. La seule question soumise à la

commission est celle de l'augmentation de 30 p. 100 et, je suppose, de toute augmentation inférieure à ce chiffre. Pourvu qu'elles ne portent pas sur la demande soumise à la commission, qu'elles n'en débattent pas le pour et le contre, les observations que nous pouvons formuler sur les tarifs-marchandises sont tout à fait régulières.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a tout à fait raison de dire que la question sur laquelle la commission...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. CHEVIER: Je crois avoir le droit de soulever ce point, à propos du rappel au Règlement. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que la seule demande soumise à la commission est celle d'une augmentation des tarifs-marchandises. Cependant, l'honorable député sait que ceux qui sont appelés à témoigner au sujet de cette demande ont le droit de répondre à d'autres questions; ils ont fait valoir spécialement la distinction qui peut exister entre certaines parties du Canada tant au sujet des tarifs-marchandises en général que de ce qu'on appelle les tarifs régionaux. Cette question a été débattue et a fait l'objet de dépositions. Voilà la thèse que je voulais exposer; j'ajoute que c'est effectivement le point que discute l'honorable député.

M. COLDWELL: On me permettra de rappeler qu'il n'est fait aucune mention de cette distinction entre l'Est et l'Ouest, dans la demande présentée à la commission, laquelle porte sur une hausse générale de 30 p. 100. A mon avis, on devrait donc autoriser les honorables députés, quel que soit le point en litige en ce moment, à traiter toutes les questions intéressant leurs commettants, à l'exception de cette seule demande, à laquelle ne peut se rattacher le sujet dont le ministre a fait mention. Supposons, comme le disait il y a quelques instants l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), que les avocats amènent sur le tapis des considérations tout à fait étrangères à la demande, cela n'empêcherait aucunement un membre de la Chambre d'aborder n'importe quel point, autre que l'augmentation de 30 p. 100.

M. TUCKER: Me serait-il permis d'ajouter un mot? Les tarifs-marchandises sont du domaine public, il faut qu'ils soient déposés et chacun peut les consulter. Ce n'est sûrement pas parce que la Commission des transports les étudie présentement qu'il nous sera interdit d'en parler pour signaler les injustices dont l'Ouest est victime. Je le répète, ils sont du domaine public et le seul fait de leur examen par la Commission des transports ne doit pas nous empêcher de porter des faits à la connaissance du Parlement.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas dit que l'honorable député enfreignait le Règlement. Je l'ai seulement invité à être prudent, ajoutant que ses paroles frisaient l'irrégularité. L'Orateur est tenu de faire observer le Règlement; il n'a pas le choix. On a entendu les commentaires sur le rappel au Règlement et lorsque des hommes de longue expérience n'arrivent pas à s'entendre, on comprend que la tâche de l'Orateur ne soit pas toujours facile. J'invite cependant avec insistance les honorables députés à collaborer avec moi afin d'assurer l'observance du Règlement.

M. McKAY: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Incidemment, je n'ai pas mentionné l'augmentation de 30 p. 100 et je n'ai aucune intention de le faire. J'ai terminé en soulignant qu'en matière de tarifs-marchandises, l'Est fait l'objet d'un certain traitement de faveur, ainsi que l'ont révélé maintes enquêtes. On n'a rien fait pour réparer cette injustice. Dans l'Est comme dans l'Ouest, les frais d'exploitation ont augmenté pour tous les chemins de fer. S'il faut compenser ces frais en accroissant les tarifs-marchandises, ce que je conteste, il faudrait répartir l'accroissement avec équité et l'imposer là où il s'impose. Les tarifs devraient être équitables et sans excès, par tout le Canada.

Adressant la parole à Saint-Jean (N.-B.), le 25 novembre 1946, M. D. C. Coleman, ex-président du Pacifique-Canadien, aurait prononcé les paroles suivantes, à en croire le *Telegraph-Journal*:

> Tout centre producteur ou commercial a droit aux avantages de sa situation géographique et de sa proximité des marchés, mais on ne peut remanier équitablement les tarifs de chemin de fer de manière à dédommager un centre de ses désavantages géographiques.

Si cette déclaration avait contenu le mot "région" au lieu de "centre", l'Est aurait eu droit à des tarifs modiques en raison de la concurrence américaine par eau, par route ou par voie ferrée. Mais, M. Coleman n'a pas parlé de "région", sans quoi les provinces de l'Ouest auraient eu droit à des tarifs plus bas par suite des avantages indiscutables de leur situation géographique. En effet, la densité du trafic, le terrain plat et les longs parcours contribuent à la réduction des frais d'exploitation et permettent d'accorder des tarifs inférieurs dans les Prairies. Par contre, le manque d'eau et la concurrence de la route maintiennent les tarifs à leur maximum, de sorte que les bénéfices réalisés dans cette région dédommagent des pertes subies dans les régions centrales du Canada.

Or, il arrive que la concurrence de la route contraigne les chemins de fer à réduire leurs tarifs dans les provinces du centre. Les journaux n'ont cessé de répéter que la hausse des tarifs-marchandises demandée rapporterait aux chemins de fer un revenu de 84 millions de dollars. Cela représente la somme de 7 millions de dollars par mois, extraite des goussets des gens de l'Ouest et des habitants des Provinces maritimes pour permettre aux chemins de fer de circuler avec profit. Je dis des habitants des provinces des Prairies et des Provinces maritimes, étant donné que d'autres moyens de transport dans le centre du Canada y protégeront les consommateurs. Dans l'Ouest,—on voudra bien m'excuser de présenter le point de vue de cette région, puisque je suis bien au courant de la situation à cet endroit,—les grossistes, les producteurs et les manufacturiers soutiennent que leur marge de bénéfice n'est pas considérable, si l'on tient compte du rapport entre les tarifs de transport et les prix actuels. Ils prétendent que tout relèvement des tarifs-marchandises devrait être sûrement suivi d'une autorisation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'augmenter les prix des denrées au désavantage du consommateur. Ainsi, toute augmentation des tarifs de transport accordée maintenant ou à l'avenir, est d'une importance capitale pour les cultivateurs et les salariés de l'Ouest. Le cultivateur obtiendra moins en définitive pour ses produits et, par ailleurs, les denrées qu'il achètera lui coûteront beaucoup plus cher. Le coût de la vie augmentera de façon sensible pour tous.

Un relevé entrepris par le *Leader-Post* de Regina, qui dans ce cas a rendu service à tous les habitants de l'Ouest, démontre que les producteurs de beurre et de volailles subiraient une perte de revenu dépassant un million de dollars par année. Les frais accrus dans le cas des instruments aratoires excéderaient un quart de million de dollars par année. Les producteurs de bestiaux devraient payer un demi-million de dollars de plus en frais de transport. Les factures des ménagères accuseraient une augmentation d'au moins 5 p. 100 par mois. Les prix de la quincaillerie et du bois de construction, qui sont déjà élevés, augmenteraient sensiblement, et gêneraient davantage la construction en perspective.

On estime que dans la seule ville de Regina, les frais de construction seraient accrus d'au moins $100,000 par année. Les futurs acheteurs d'automobiles et de camions verraient le prix de chacune de ces voitures augmenter de $30 en moyenne. Les meubles, les vêtements et les appareils électriques coûteraient tous plus cher au consommateur. Les épiciers en gros de la même ville déclarent

que le tarif-marchandises sur les conserves alimentaires augmentera de 41c. les cent livres; quant au tarif applicable au sucre, il passera de $1.41 à $1.84 les cent livres.

Il y a quelques mois, M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre jugeait qu'une augmentation de 13c. l'heure du salaire des ouvriers risquerait de nuire au plafond des prix et de favoriser l'inflation. A ma connaissance, cependant, M. Gordon n'a jusqu'ici rien dit de l'effet d'un relèvement général des tarifs-marchandises sur le prix des denrées au pays. S'il est vrai qu'une augmentation de 13c. l'heure accordée à quelques milliers d'ouvriers peut favoriser l'inflation, on peut présumer qu'un relèvement des tarifs-marchandises, en augmentant le prix des denrées, rendra extrêmement difficile le maintien de la réglementation des prix. Toute augmentation des tarifs-marchandises menace donc le bien-être des Canadiens.

On n'a pas besoin d'être injuste envers les sociétés de chemin de fer. D'un autre côté, si l'augmentation générale des tarifs-marchandises exerce un effet discriminatoire, elle peut avoir de dangereuses conséquences. Que l'on impose à une région du pays des prix de transport injustes et onéreux, et il n'en faudra pas plus pour soulever les esprits contre la Confédération. On l'a constaté à maintes reprises, tant dans les Provinces maritimes que dans celles de l'Ouest. Il faudrait y remédier, évidemment. Tout Canadien doit se rappeler que la Confédération repose sur l'égalité et que les injustices économiques dont souffre une région quelconque peuvent favoriser le séparatisme. Le moment est venu d'étudier l'ensemble des tarifs-marchandises en vue de faire disparaître les inégalités qui existent; de confier à une commission royale, si l'on préfère, le soin d'étudier à fond les accusations de traitement injuste que des groupements de l'Ouest et d'ailleurs ont lancées contre les chemins de fer. Je suis d'avis que, tant que la question n'aura pas été réglée à la satisfaction commune de l'Ouest et des Provinces maritimes, il restera impossible de déterminer la hausse générale qu'il conviendrait d'apporter aux tarifs-marchandises.

J'ai déjà parlé du mode de comptabilité en usage dans nos chemins de fer, mais c'est sur un autre point que je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre. Les années de guerre nous ont valu un essor industriel immense. Voici la paix revenue, mais le commerce ne cesse d'accroître les revenus. Espérons que cet essor économique procurera à nos entreprises de transport de bien plus fortes recettes qu'avant la guerre.

En ce qui concerne le mode de comptabilité, je mets en doute l'à-propos, de la part de nos sociétés ferroviaires, d'accumuler d'énormes réserves au moyen de fortes imputations sur le compte d'exploitation. Le *Daily Star* de Toronto, le 3 janvier 1947, signale que les réserves du Pacifique-Canadien ont atteint 332 millions de dollars à la fin de 1945, après le versement de dividendes de près de 42 millions pour 1944 et 1945. En outre, le bulletin *Chemins de fer du Canada, 1945,* publié par le ministère du Commerce, mentionne que les réserves en vue de la dépréciation, les caisses d'entretien différé et d'autres fonds constitués en vue de frais imprévus, se chiffraient, pour l'ensemble des sociétés ferroviaires du Canada, à la fin de 1945, par l'énorme somme de $493,963,000. On peut très bien penser que ce chiffre s'est sensiblement élevé depuis. Il faut soigneusement tenir compte de ce facteur en examinant la situation financière de nos chemins de fer.

Il y a lieu de s'alarmer des énormes frais généraux des Chemins de fer Nationaux du Canada. Le chemin de fer de l'Etat n'a jamais pu réaliser de bénéfices sauf en période de guerre, ce qui n'est nullement attribuable au manque de recettes des services de voyageurs ou de marchandises. Si on apportait quelque ajustement à la capitalisation de ce réseau, je doute que la moindre demande de relèvement des tarifs nous parvienne de ce côté. Le National-Canadien a été organisé par le fusionnement de lignes particulières en faillites et ployant sous le poids de dettes de capital exagérées. Aucun chemin de fer d'Amérique n'est aussi endetté que notre réseau d'Etat. Aucun chemin de fer privé de l'univers ne se serait chargé du passif imposé au réseau national par d'anciennes administrations fédérales. La générosité, à l'égard, sans doute, d'amis des gouvernements au pouvoir semble avoir dicté la politique de l'époque.

Dans la plupart des cas, les détenteurs d'obligations et d'actions semble s'être assez bien tirés d'affaire. Maintenant que nous devons faire face à des déficits attribuables aux frais fixes d'une dette injuste et exagérée, tous les Canadiens sont appelés à se cotiser à l'avantage de détenteurs d'obligations d'anciennes entreprises ferroviaires privées, soit par des versements à même le trésor public, soit par une augmentation des tarifs de transport.

Le premier chemin de fer qui ait fait faillite a été le Grand Trunk Pacific, suivi du Canadian Northern et d'autres encore. La dette globable de ces chemins de fer privés en faillite s'élevait à beaucoup plus de 1,200 millions de dollars. Personne n'a encore réussi à expliquer pourquoi ces entreprises en faillite n'ont pas été achetées à leur valeur nominale, à tant de cents au dollar. Il aurait fallu procéder à une nouvelle évaluation du matériel comme dans le cas de toute entreprise privée.

Pendant que ce méli-mélo de chemins de fer construits par des particuliers étaient en voie de fusionnement en un réseau national efficace, les chemins de fer américains étaient réorganisées d'après une autre formule. Plusieurs chemins de fer américains ont été mis en liquidation et leurs dettes ont été réduites dans une proportion allant jusqu'à 50 p. 100. Dans le cas des chemins de fer de l'Etat, on n'a procédé à aucune réorganisation financière de ce genre, de sorte qu'avant la guerre cette entreprise n'était pas en mesure d'acquitter l'intérêt d'une dette qui s'élevait à plus d'un milliard de dollars.

On accordait, il est vrai, une certaine aide en 1937, alors que la loi sur la revision du capital annulait les prêts consentis par le gouvernement en vue de combler les déficits d'exploitation. Jusque-là, on ajoutait ces prêts à la dette d'établissement. En vertu de la même loi, on transformait en capitaux ordinaires les prêts consentis par l'Etat pour fins d'établissement antérieurement à 1932, de sorte que le National-Canadien n'acquittait l'intérêt que pendant les années où il déclarait des bénéfices. Même à la suite de ces rajustements, les intérêts représentaient encore 28 p. 100 des recettes brutes, tandis que dans le cas du Pacifique-Canadien, la proportion était de 17 p. 100 et de 16 p. 100 dans le cas des chemins de fer américains de la catégorie I. Evidemment, on n'a pas cherché à placer le chemin de fer de l'Etat sur le même pied que les autres. A moins que le Gouvernement ne diminue la dette d'établissement des chemins de fer Nationaux, on ne pourra jamais exploiter ce réseau avec profit, quels que soient les tarifs-marchandises ou autres taux exigés. J'exhorte le Gouvernement à assumer directement une partie du passif des chemins de fer Nationaux, afin que cette compagnie fasse l'objet d'un traitement équitable. Sans un tel rajustement, les chemins de fer de l'Etat se trouveront désavantagés par rapport aux chemins de fer privés. L'efficacité du personnel d'exploitation se trouve amoindrie par suite de frais généraux injustes et extravagants.

Le réseau national comprend l'Intercolonial qui dessert les Provinces maritimes. Un mot au sujet de ce chemin de fer. L'Intercolonial a été établi pour des raisons d'ordre politique plutôt que d'ordre économique. Il avait pour but d'amener les Provinces maritimes à adhérer à la Confédération et devait être aussi éloigné que possible de la frontière américaine. Il était peut-être de bonne stratégie, il y a un demi-siècle, d'établir le chemin de

fer à cet endroit, mais cela obligeait à transporter sur une longue distance les marchandises destinées aux Provinces matitimes ou en provenant. La loi de 1927 sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes réduisit quelque peu les taux excessivement élevés qu'on devait acquitter à l'égard des marchandises transportées sur cette ligne. La loi précitée aurait dû placer les Provinces maritimes sur un pied d'égalité avec les provinces centrales, mais l'application des taux maximums prévus par la loi continue à les desservir. La concurrence de la grand'route oblige les chemins de fer à demander moins que les taux maximums dans les provinces centrales, de sorte que les tarifs différentiels dont on se plaignait avant 1927 n'ont guère, à toutes fins pratiques, été modifiées.

J'invite le Gouvernement à tenir compte des faits que je viens de lui exposer. Pour bien saisir les effets des tarifs actuels et de leur augmentation possible sur les Provinces maritimes et sur celles de l'Ouest, il se doit d'examiner attentivement toutes les données du problème. Il devrait étudier soigneusement les effets de tout le régime des tarifs-marchandises sur notre économie. J'estime que les tarifs-marchandises applicables aux denrées essentielles devraient être fixés à des chiffres aussi bas que possible. En outre, aucune distinction ne devrait être faite entre les diverses régions. Si, au cours de certaines périodes, les frais d'exploitation dépassent les revenus, le pays tout entier devrait combler ce déficit. L'avenir du Canada pourra être compromis si l'on n'applique pas les mêmes taux dans les diverses régions du pays. De plus, il est temps que les chemins de fer cessent de compter sur l'Ouest pour s'assurer de fortes recettes d'exploitation. C'est l'Ouest qui a fourni jusqu'ici le gros des bénéfices qu'ils ont encaissés. Lorsque les gens de l'Est se seront rendu compte de ce fait, ils se joindront à nous, j'en suis sûr, pour exiger du gouvernement fédéral qu'il se charge de réaliser la péréquation des tarifs-marchandises de façon que les deux extrémités du pays, c'est-à-dire les provinces de l'Ouest d'une part, et les Provinces maritimes de l'autre, bénéficient du traitement équitable auquel elles ont droit.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, dans le débat actuel, nous avons à traiter d'un amendement de défiance à l'adresse du Gouvernement. Je regrette de constater l'absence, ce soir, de plusieurs ministres qui auraient pu servir de cibles à mes remarques. Je devrai me contenter de mon bon ami le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) à qui j'entends adresser un message spécial.

[M. Mc Kay.]

Cependant je tiens tout d'abord à mentionner brièvement le retrait d'Europe de l'armée canadienne d'occupation ainsi que son effet sur l'amendement proposé par mon chef.

On nous a cité cet après-midi une déclaration faite par le premier ministre (M. Mackenzie King) en 1945 et portant que l'armée d'occupation projetée était modeste au regard de l'intérêt direct que nous avons au maintien de la paix dans le monde. Me rappelant ces paroles, monsieur l'Orateur, j'affirme que le retrait de nos troupes ne peut que signifier que le Canada cesse d'assumer une responsabilité correspondant à cet intérêt direct. A l'époque, on a invoqué à l'appui les difficultés administratives. Je tiens à dire à la Chambre, et au Gouvernement surtout, que personne ne s'y est laissé prendre ni à ce moment-là ni maintenant. Les membres de notre groupe n'auraient même pas abordé cette question si l'on n'avait pas tenté de faire de ce retrait une question de principe. A mon avis, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a réduit à néant ce prétexte cet après-midi, si tant est que cela fût nécessaire, car, effectivement, il est retombé sur celui qui l'avait invoqué.

Quels sont les faits, les très simples faits? A la fin de la guerre, nous avions en Europe une armée d'occupation composée d'environ une division. Elle comptait dans ses rangs plusieurs hommes ayant de longs états de service, qui avaient participé à la plupart des combats et qui, pour l'instant, étaient retenus contre leur gré dans cette armée d'occupation. Evidemment, le Gouvernement ne pouvait laisser ces hommes en service là-bas lorsque nous avions de nouvelles recrues au pays. Il saute aux yeux, également, que les autorités canadiennes refusaient d'envoyer ces dernières remplacer les autres. Voilà la clef et la fin du mystère qui entoure notre armée d'occupation. Des difficultés d'ordre administratif! Non pas, monsieur l'Orateur. Il s'agissait uniquement de manœuvres politiques et rien ne sert de prétendre le contraire.

Dans son récent discours, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), qui malheureusement n'est pas à son siège, a exprimé ses soucis à l'égard des foyers de nos soldats canadiens. Qu'il me soit permis de lui dire, ainsi qu'au Gouvernement, qu'à mon sens il fait erreur. Le jeune soldat canadien n'aime pas être éloigné de son foyer. Personne ne le désire. Ce qui intéresse tous nos jeunes, c'est l'avenir du pays, l'avenir de leurs fils et de leurs petits-fils et non une corvée passagère qu'il leur faut accomplir s'ils veulent assurer à la nation canadienne le brillant avenir qui

lui est destiné. Je ne crains pas de dire en toute sincérité que si un faible contingent militaire peut aujourd'hui contribuer à la paix du monde, de nombreux jeunes compatriotes sont prêts à se rendre aux confins du globe et à y demeurer pourvu que le Gouvernement ait le courage de le leur demander. Notre peuple sait assez bien lequel, des principes ou de l'expédient politique, le Gouvernement choisira s'il est acculé à cette alternative.

Prenons, par exemple, le cas de la Défense nationale. Le 12 février, le premier ministre a renouvelé en cette Chambre l'engagement qu'il avait pris envers feu le président Roosevelt, voire envers la population canadienne; il a proclamé encore une fois l'obligation pour le Canada de défendre par tous les moyens ses frontières et d'empêcher tout agresseur de fouler le sol canadien pour se porter à l'attaque de nos voisins du sud. Comparez cet exposé de nos obligations aux dispositions que le Gouvernement a prises en vue de la défense nationale.

Dans le domaine des relations entre patrons et ouvriers le Gouvernement s'est montré incapable de tenter même d'appliquer la loi en vigueur à un moment donné, et ce à cause des inconvénients d'ordre politique que la chose entraînait. Les mesures législatives à tendance socialiste dont nous avons vu plus d'un exemple au cours de la présente session sont-elles vraiment l'œuvre du parti libéral, monsieur l'Orateur? C'est, je crois, ce que veulent savoir bien des Canadiens. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous manquons de confiance dans le Gouvernement.

Le problème du logement fera l'objet de mes dernières observations. Au début de la discussion, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) nous a fait un exposé sur la question du logement et je tiens à le féliciter, de même que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), car ils sont les deux seuls ministres qui depuis le début de la session, nous ont exposé la politique du Gouvernement en dépit de l'insistance avec laquelle les membres de notre groupe ont exigé des exposés politiques du Gouvernement. Le ministre de la Reconstruction au moins a formulé une déclaration et fait grand état de la construction de 80,000 maisons l'an dernier au Canada, ajoutant que l'objectif pour 1947 est de 60,000. Il peut tirer de ce résultat la satisfaction qu'il voudra; cela ressemble fort à quelqu'un qui veut donner l'impression d'avoir réalisé quelque chose, et s'il se contente d'atteindre l'objectif qu'il fixe lui-même il sera très loin de résoudre le problème de tant de nos citoyens qui ont un si impérieux besoin de maisons. Que dire du programme dont le Gouvernement était tellement fier et qui devait fournir 60,000 maisons? La cote prioritaire est une farce. Elle a favorisé la construction d'au plus 20 p. 100 des nouvelles maisons. Les industries qui avaient passé des commandes importantes ont obtenu la plupart des matériaux disponibles. Les entrepreneurs particuliers ont dû se bousculer pour s'approvisionner, mais ils ont tout de même construit plus de 80 p. 100 des nouvelles maisons. Bref, voilà le résultat du programme du Gouvernement en matière de logement.

Les deux faits suivants en démontreront la valeur. Le rapport Maclean sur la construction, publié dans le *Financial Post,* indique que depuis le 1er janvier jusqu'au 1er novembre 1946, la construction d'habitations, comparée à celle d'immeubles destinés à des fins autres que le logement, accuse un fléchissement de 15.1 p. 100 sur 1945. Cela nous permet de juger les résultats qu'a donnés le programme du Gouvernement. Pendant les trois ans qui ont précédé la guerre, la proportion du logement à l'égard de la production industrielle dépassait 50 p. 100 tandis que cette année, elle a baissé à 39.6 p. 100. D'après le même rapport, je constate que les contrats de construction passés au pays avec les entreprises de génie, les sociétés commerciales et les industries accusent sur 1945 une augmentation respective de 212 p. 100, 123.5 p. 100 et 102.7 p. 100 tandis que l'accroissement du nombre de marchés concernant les habitations ne s'établit qu'à 8.9 p. 100. Ces chiffres donnent une idée de la façon dont le Gouvernement répartit les matériaux de construction.

Même s'il a fourni 60,000 maisons en 1946, il en a achevé moins à Vancouver au cours de cette année-là qu'en 1945. Voilà une ville qui grandit plus rapidement que tout autre centre au Canada; en outre, la pénurie de logements y est plus grave qu'ailleurs. En 1946, nous avons construit moins de maisons qu'en 1945.

J'aborde maintenant le problème des matériaux de construction, que le Gouvernement aurait dû régler au lieu de passer son temps à émettre des priorités. Que s'est-il passé? En avril l'an dernier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a entrepris d'intensifier la production de matériaux de construction. Nous lui demandions en vain, depuis un an de prendre des mesures en ce sens. Il a commencé une année en retard et je suis convaincu qu'il a travaillé ferme. A quels moyens fallait-il recourir? Il a dû permettre des augmentations de prix, accorder des subventions en vue de stimuler la production, renverser le programme fiscal en autorisant une double dépréciation et consentir des prêts à des fins d'immobilisations. Les industries, surgrevées d'impôts, n'ont plus ce qu'il faut. Il a dû assurer des débouchés

à certaines entreprises avant qu'elles aient suffisamment confiance au programme du Gouvernement pour accroître leur production. Après une grande campagne menée par les journaux, il a enfin décidé, à peu près un an et demi en retard, de démolir le camp de Debert, et autres camps semblables, et de distribuer les matériaux de construction à ceux qui en avaient besoin, comme on aurait dû le faire depuis longtemps. Malgré ces mesures héroïques en vue d'accroître les approvisionnements de matériaux de construction, —il a dû faire preuve d'héroïsme pour modifier à ce point le programme du Gouvernement,— quel état de choses règne en ce moment? Depuis deux jours, Vancouver et Toronto se plaignent de ce que la pénurie de clous les empêche de terminer la construction de maisons.

En 1946, la production de clous a été inférieure de 15 p. 100 à celle de 1945, malgré les efforts du Gouvernement en vue de la stimuler. Les honorables vis-à-vis diront sans doute qu'il y a eu une grève dans les aciéries l'an dernier. C'est exact et c'est sans doute la principale cause de la faible production de clous. Mais à qui incombe la responsabilité d'une bonne administration et de bonnes relations industrielles, sinon au Gouvernement? Tous ceux qui ont fait partie l'an dernier du comité des relations industrielles savent qu'on aurait pu régler le différend au moyen d'une augmentation de 13½c. Je ne me souviens pas exactement du chiffre proposé le premier jour de la grève. Puisque le Gouvernement avait l'intention de revenir sur sa décision pour faire sauter la limite de 10c., point n'était besoin de mettre à pied les travailleurs de l'acier pendant 80 jours et de ralentir ainsi la production de clous. Voilà la raison toute simple de la disette. Les Canadiens qui souffrent actuellement de cette pénurie l'attribueront, je l'espère, à la faiblesse que le Gouvernement a manifestée dans la lutte qui a mis aux prises patrons et ouvriers.

Pour m'en tenir aux généralités, j'ajouterai un mot sur les logements à loyer modique. Le ministre a déclaré à l'ouverture du débat que le Gouvernement s'opposait à la construction de logements à loyer modique et refusait son appui aux municipalités désireuses d'élever de telles maisons à l'usage des petits salariés ou des habitants des taudis, avec l'aide des autorités fédérales et provinciales. Le Gouvernement manque absolument de sens pratique à cet égard.

J'ai sous les yeux un rapport volumineux publié par la Vancouver Housing Association. Cet organisme a mené avant la guerre une enquête intelligente et complète dans la ville d'où je viens. Il l'a mise à jour en 1945. Le document en cause réclame des logements à loyer modique pour les petits salariés. Il en souligne la nécessité. Peu d'organismes sociaux, municipaux ou politiques au pays, sauf le Gouvernement, éprouvent encore des doutes à ce sujet. Je connais trop bien l'état de la ville et de la circonscription que je représente pour m'accorder avec le ministre sur l'opportunité du régime restrictif en vigueur. Des propos aussi légers m'étonnent chez un homme dont j'ai toujours admiré le réalisme.

J'aborde enfin une question souvent débattue qu'on a remise sur le tapis hier et aujourd'hui, savoir l'application aux petits domaines de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La façon dont on a procédé dans l'aménagement des petits domaines ou à l'égard des projets de construction exécutés depuis deux ans constitue un véritable scandale. Cela est incontestable.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) nous a parlé des maisons de Sarnia et de Windsor. Nous avons ensuite entendu le ministre, puis l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), qui nous a parlé de la subdivision de Braefort. Les honorables députés de Souris (M. Ross) et de Portage-la-Prairie (M. Miller) ont traité de l'entreprise exécutée à Charleswood. Enfin, hier, nous avons entendu parler des maisons de la Wartime Housing construites dans l'agglomération de Louth, près de St. Catharines. Je signale à la Chambre que la façon de procéder dans toutes les agglomérations du même genre est la même d'un bout à l'autre du Canada. Dans chaque cas, le travail de construction a été mal exécuté; dans chaque cas, on n'a pas songé à un bon drainage; dans chaque cas, des matériaux défectueux ont été livrés à pied d'œuvre et, dans un cas particulier, on a manqué de matériaux. Dans chaque cas, l'ancien combattant a dû payer un prix excessif le travail accompli; un prix de beaucoup supérieur à celui que les brochures du Gouvernement l'avaient porté à croire qu'on exigerait pour l'une de ces maisons.

J'aimerais ajouter mes observations à celles qu'ont formulées d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Je vous parlerai d'un cas à Lulu Island, près de Vancouver, que j'ai déjà signalé au ministre; il s'agit d'une entreprise exécutée en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'intéressé a été blessé en service outre-mer; il a femme et enfant et son épouse en attend un autre. Il a acheté cette maison le printemps dernier au prix contractuel de $5,861.22. Cet hiver il a dû quitter son foyer. Il y avait huit pouces d'eau sous la maison. La fosse septique coulait et inondait le terrain. A deux maisons de chez lui, le dessus d'une fosse

septique fut emportée par l'eau, monsieur l'Orateur, et il en est résulté un tel état de choses que cet ancien combattant a été obligé d'abandonner sa maison et de s'en aller en ville. Sa femme s'est refugiée chez ses parents et lui chez les siens, et tous deux couchaient sur des canapés dans le vivoir.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre un instant? Je ne veux pas rompre la continuité de son discours, mais il sait que lorsqu'il m'a écrit à ce sujet, j'ai soumis le cas aux autorités chargées de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces fonctionnaires ont visité cette maison et ont constaté que la situation n'était pas du tout celle que décrit présentement l'honorable député.

M. MERRITT: Je sais fort bien que le directeur du service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'est occupé de cette affaire. Le ministre a eu l'amabilité de me transmettre le rapport, où l'on disait que l'inondation n'était pas grave; et j'ai répondu au ministre à ce sujet.

J'ai deux photographies sous la main. J'aimerais que le hansard soit une publication illustrée, mais je m'efforcerai de donner une idée à la Chambre de ce que ces photographies représentent. On peut voir dans l'une d'elles l'arrière d'une maison. L'eau reflète deux poteaux de téléphone, mais la face de l'eau est ridée, car il ventait fort ce jour-là. Ce n'est pas précisément ce qu'on appellerait de la simple humidité, monsieur l'Orateur, et je doute que mes collègues le croient.

J'ai ici une autre photo qui fait voir la maison de mon voisin, presque aussi atteinte que la mienne. Cette fois, l'eau ne mire pas seulement les poteaux de téléphone mais toute la maison. On y aperçoit d'ailleurs très nettement le reflet d'une échelle appuyée contre la maison et qui a peut-être servi au propriétaire, pour quitter la chaloupe et entrer chez lui. La situation est grave, monsieur l'Orateur, et n'autorise pas du tout le directeur à affirmer le contraire. Le moins qu'on puisse faire, si l'on n'habite pas une pareille maison, c'est de s'abstenir d'observations sur l'inconvénient relatif que peut causer l'inondation d'un soubassement.

M. TUCKER: L'honorable député veut-il dire Vancouver quand il parle d'habiter "une pareille maison"?

Des VOIX: Ha, ha!

M. MERRITT: Je ne vois pas la pertinence de cette observation, mais je parle de l'entreprise lancée en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants non seulement à Vancouver mais dans la banlieue, entreprise qui relève directement du département du ministre dont l'honorable député qui vient d'interrompre est adjoint parlementaire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qui a pris ces photos? D'où viennent-elles?

M. MERRITT: Elles m'ont été fournies par le particulier lui-même.

Le très hon. M. MACKENZIE: Au sujet de qui l'honorable député m'a écrit?

M. MERRITT: Oui. Je les ai reçues aujourd'hui même, et ça tombait bien.

L'hon. M. ROWE: Envoyez-en un exemplaire au ministre.

M. MERRITT: C'est ce que je ferai. L'exemple démontre qu'il n'existe guère d'endroit au Canada où les mêmes conditions ne se répètent pas.

Je passe maintenant au discours du ministre. Dans sa péroraison il a parlé hier de l'intérêt que nous portons aux anciens combattants. Il a promis de voir aux réparations, il a demandé la coopération de tous les membres de la Chambre, et il a ajouté que sa franchise devait nous être agréable. Je puis l'assurer de la coopération de chacun des membres de notre groupe. Nous discutons le problème parce que c'est nécessaire et qu'une solution s'impose, et le ministre peut compter sur notre coopération. Nous lui savons gré aussi de sa franchise. Nous savons qu'il est animé des meilleures dispositions à l'endroit des ex-militaires et qu'il mettrait tout en œuvre pour se porter à leur rescousse. Mais les désirs platoniques ne suffisent pas, monsieur l'Orateur; nous voulons aussi des actes, dans les programmes lancés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Faisons maintenant une revue des résultats que nous espérons obtenir avant que nous cessions de parler de ces programmes. Nous voulons, en ce qui a trait à l'ancien combattant, que le ministre nous donne les assurances suivantes: d'abord, que toutes ces maisons seront convenablement réparées—je crois qu'il l'a déjà promis; ensuite, que les systèmes d'égout soient immédiatement inspectés puis mis au point sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux anciens combattants. Nous ne voulons pas, comme me l'écrivait quelqu'un, attendre dix ans pour que la municipalité pompe l'eau des basses terres. Nous voulons que les maisons soient rendues habitables, et que des mesures très énergiques soient prises dès maintenant. De plus, il nous faut l'assurance,—ce qui est particulièrement important, —qu'aucun ancien combattant dont la maison est en mauvais état ou mal égouttée ne sera

appelé à signer un contrat tant qu'il ne sera pas convaincu qu'elle a été réparée et qu'il peut la garder et en être fier. Je dis que ce point est très important parce qu'on m'apprend qu'à l'entreprise de logement de Charleswood, on a donné aux anciens combattants jusqu'au premier mai pour signer les contrats ou s'en aller même si les réparations des maisons ne sont pas terminées. Cette attitude des hauts fonctionnaires du ministère, si elle existe, n'est pas, je crois, celle que le ministre lui-même adopterait à l'endroit des anciens combattants. Nous voulons donc que ce point soit étudié et qu'on nous donne l'assurance qu'on ne procédera pas de cette façon. Il y a eu d'autres cas de pression exercée par les fonctionnaires de la division du ministère chargée de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: on a insisté pour que l'intéressé signe, pour qu'il se hâte de faire son choix. Nous en avons eu de nombreux exemples et nous désirons que le ministre s'assure lui-même de quelle pression les anciens combattants font l'objet.

Le très hon. M. MACKENZIE: De la part du ministère?

M. MERRITT: De la part des fonctionnaires du ministère afin de pallier, comme le pensent certains d'entre nous, l'incompétence des personnes chargées d'exécuter ce programme.

Je tiens à relever en particulier les remarques du directeur, dans le cas que j'ai signalé au ministre. En plus de dire que ce lac n'avait pas tendance à déborder, il a fait remarquer que l'ancien combattant s'était peut-être trop hâté d'accepter cette maison et que, somme toute, il n'avait pu trouver de maison ailleurs. Si telle est l'attitude du directeur, je dis au ministre, qu'il lui incombe d'y voir, car l'ancien combattant n'est aucunement à blâmer s'il se trouve sans logis. Ce n'est pas sa faute s'il n'a pas les moyens de se procurer une maison, et ces sortes de remarques ne lui permettent pas d'espérer résoudre ses difficultés sous le régime actuel.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est de la question de la pression mentionnée par l'honorable député, aurait-il l'obligeance de me faire connaître les cas qu'on lui a signalés? On ne m'en a signalé aucun jusqu'ici, mais j'aimerais les connaître.

M. MERRITT: Bien volontiers. J'en ai quelques-uns ici. Certains fonctionnaires de ce ministère semblent vouloir appliquer le principe *caveat emptor* aux anciens combattants dont la maison est inondée ou mal construite. A leur avis, les anciens combattants, qui ont acheté ces maisons doivent les accepter telles qu'elles sont et en subir les conséquences. J'affirme au ministre que, d'après les circonstances qui ont donné lieu, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à ce projet de petites propriétés à l'intention des ex-militaires de retour d'outremer, la responsabilité du Gouvernement est très grande, comme le reconnaît, je crois, le ministre des Affaires des anciens combattants; le Gouvernement ne doit, en effet, rien négliger pour s'asurser que les vétérans sont traités le plus équitablement possible, et mieux même qu'ils ne le seraient en vertu du contrat commercial ordinaire. Vu que l'autre partie au contrat était le Gouvernement, qui reconnaissait ses obligations envers eux au chapitre du logement, ils ont pu ne pas accorder toute l'attention voulue aux menus détails. Il suffisait que les maisons leur fussent recommandées par un fonctionnaire, pour qu'ils se crussent dispensés de se renseigner plus à fond avant de signer le contrat. Le Gouvernement se doit d'agir en véritable père de famille envers les anciens combattants établis à ces endroits.

M. TUCKER: L'honorable député ne reconnaît-il pas que le ministère a enquêté sur les cas qu'on lui a signalés et qu'il a, chaque fois que la chose était possible, pris les mesures qui s'imposaient?

M. MERRITT: Oh, oui; le ministre et son adjoint parlementaire m'ont très bien traité à cet égard. Cependant je parle ici de la situation générale, et il me semble qu'il y a lieu d'améliorer la façon dont on procède sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Mon Dieu!, tout le monde se rend compte que c'est un besoin qui s'impose. La façon dont les travaux sont sabotés, les inondations, les emplacements qu'on a choisis, tout cela ne témoigne pas d'une administration à la hauteur de la tâche.

Poursuivons. La troisième assurance que nous attendons du ministre, c'est que les anciens combattants n'auront pas à acquitter le coût excessif de ces maisons. A ce sujet, je cite d'abord la résolution qu'a adoptée le comité des Affaires des anciens combattants et que je trouve dans son rapport final, en date du 25 juillet dernier. Voici à la page 6, le vœu n° 2:

> Que le Gouvernement étudie l'à-propos de présenter un bill modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants et prévoyant que le coût total des maisons de plus de $6,000 actuellement construites ou en voie de construction en vertu du régime des petites propriétés sera subventionné dans la mesure de 23⅓ p. 100.

J'espère que le ministre nous garantira qu'on donnera dès maintenant suite à cette recommandation. Je désire aussi lui demander de voir à ce qu'une nouvelle évaluation

soit faite dans le cas de toutes ces habitations endommagées et inondées. Je rappellerai que ces habitations ont été construites en régie intéressée, qu'elles sont maintenant endommagées et qu'on ne saurait s'attendre d'obtenir le coût réel plus une allocation fixe pour des maisons endommagées. Même réparées, elles ne seront pas dans bien des cas aussi satisfaisantes pour les anciens combattants qu'elles l'auraient été dans d'autres circonstances. Chacune d'elles devrait être réévaluée afin que les anciens combattants n'aient pas à en acquitter un prix excessif.

Mon second point est que, à l'occasion de cette réévaluation, les dommages indirects que l'acheteur a pu subir pour des causes indépendantes de sa volonté, devraient entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agira de fixer un prix définitif. Pour en revenir au cas que j'ai signalé au ministre, et afin de lui donner une idée des dommages indirects, je dirai que l'ex-militaire en question s'est établi sur une terre l'été dernier, et qu'il l'a fait labourer à ses frais. Son épouse a acheté des rideaux, des tapis et ainsi de suite, de même que divers articles de ménage qui, ainsi que le savent les honorables députés, font partie intégrante d'une habitation. Ces dépenses représentent des dommages indirects, à l'égard desquels on devrait rembourser cet homme. Dans le cas dont je parle, l'ancien combattant prend maintenant possession d'une habitation de la Wartime Housing, et on lui a remis le dépôt qu'il avait fait sur la maison obtenue sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de sorte que le cas se trouve réglé, sauf en ce qui concerne ces dommages indirects. Toutefois, en occupant sa nouvelle maison, il s'est trouvé à perdre la valeur de son labour, de ses rideaux et ainsi de suite, et il subit des inconvénients considérables pour lesquels il toucherait une compensation s'il s'agissait d'un contrat commercial. J'estime que ces faits devraient entrer en ligne de compte dans la réévaluation. Ce n'est pas comme s'il y avait eu déni de responsabilité envers l'acheteur et que ce dernier eût su que l'habitation serait plus tard inondée. Les faits qui m'ont été exposés démontrent qu'il ne prévoyait rien de tel. Les représentants régionaux de la société le savaient cependant puisque l'hiver précédent, pendant que la maison était en voie de construction, les ouvriers durent interrompre leur travail pendant plusieurs jours. Aussi tous les voisins furent-ils surpris lorsqu'ils virent cet homme y déménager. Il s'agit d'une défectuosité qui était connue du ministère et ignorée de l'ancien combattant. Ce n'est donc pas à ce dernier d'en subir les conséquences.

Dans l'intérêt des contribuables, les membres de notre groupe voudraient que certaines conditions soient remplies. En premier lieu, toutes les réparations devraient être effectuées aux frais des entrepreneurs. Le ministre a dit qu'on était à étudier cette question. J'ai l'impression que tous les contrats de l'Etat stipulent que le travail devra être convenablement exécuté. Il me semble que les lacunes qu'on nous expose sont incompatibles avec une bonne exécution et qu'il y a eu par conséquent bris de contrat. On ne devrait pas demander aux contribuables de payer le coût de ces réparations. Par décret du conseil l'an dernier, avec l'approbation du comité des affaires des anciens combattants, on a affecté un million à cette entreprise. Nous voulons savoir si cette somme a été égarée comme le couvercle de la fosse septique, ou ce qu'il en est advenu. Pourquoi n'a-t-elle pas servi à réduire les frais des anciens combattants?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis dire, en tout cas, qu'une partie de cette somme a été dépensée très prudemment.

M. MERRITT: Je disais simplement que nous aimerions être renseignés.

De plus, je crois qu'il faudrait renoncer à ces contrats en régie intéressée comportant une allocation fixe. Je puis citer le cas des habitations de Braefoot dont le coût a représenté $8.14 le pied carré. L'été dernier, au cours du débat sur le logement, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) a déclaré que le coût des maisons construites sous le régime de la loi nationale sur le logement était de $4.20 par pied carré, plus une augmentation d'un dixième l'an dernier. Ainsi donc, la loi nationale sur le logement accorde une valeur d'emprunt de $4.62 par pied carré, alors que cette maison coûte $8.14. On m'a prouvé, chiffres en mains, qu'à Vancouver l'industrie privée arrivait à construire à raison de $6 par pied carré. Inutile donc d'en dire davantage pour indiquer le point faible des marchés au prix de revient plus les frais d'administration.

Nous ne tolérerons pas que le Gouvernement prétexte la difficulté de l'heure, l'impossibilité d'obtenir de bons matériaux et des ouvriers compétents. Lorsqu'il s'est agi de munitions, il a trouvé les matériaux et la main-d'œuvre. Je le regrette mais semblable argument n'explique pas la mauvaise construction de ces maisons. Une inspection soignée, comme on en exige sous l'empire de la loi nationale sur le logement, aurait fait disparaître toutes ces défectuosités.

Dans une lettre qu'il lui écrivait en septembre 1945, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) signalait au ministère le danger d'un

mauvais égouttement. Il n'y avait donc aucune raison de ne pas y voir. Le contribuable a le droit de savoir que le Gouvernement est responsable de tous les frais, que n'acquittent pas les entrepreneurs.

Mon temps de parole s'épuise rapidement et je désire en consacrer les derniers instants à la demande d'une commission royale. D'après le ministre, un tel organisme ne rendrait aucun service puisque nos gens devraient attendre une couple d'années pour que se fassent les réparations. Nous ne voulons pas de commission royale avant que les réparations soient effectuées. Au contraire, il faut procéder à celles-ci aussi rapidement que possible. Mais nous voulons une commission royale qui verra à l'exécution des ajustements financiers dont j'ai parlé, qui verra à ce que tout ce gâchis ne soit pas à la charge de nos anciens combattants non plus que, sauf dans la mesure absolument indispensable, du contribuable.

Enfin, devant l'échec du Gouvernement en matière de logement, de relations ouvrières, d'affaires extérieures, de réductions des impôts et dans bien d'autres domaines dont les honorables députés ont parlé, le premier ministre (M. Mackenzie King) s'enorgueillit que 40 p. 100 des électeurs aient voté en faveur de son parti et de son administration lors des récentes élections complémentaires. Je lui signale, monsieur l'Orateur, qu'il est grand temps de nous débarrasser d'un gouvernement qui se glorifie d'une efficacité de 40 p. 100.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je suis heureux qu'on ait traité ce soir et en d'autres occasions la question des tarifs-marchandises, et je désire démontrer, d'une façon générale, l'injustice de l'échelle desdits tarifs.

Je mentionnerai une demande dont la Commission des transports est saisie, mais il ne s'agira que d'une coïncidence, comme disent souvent les auteurs dans la préface de leurs ouvrages.

L'hon. M. CHEVRIER: *Obiter dictum.*

M. MAYBANK: Le ministre des Transports (M. Chevrier) espère, je suppose, que mes observations là-dessus seront en aparté. De telles allusions seraient *obiter dicta.* Le ministre et moi sommes donc d'accord en ce moment bien que tout à l'heure nous différions d'avis sur un rappel au Règlement.

Avant de traiter la question des tarifs-marchandises, je tiens à discuter brièvement un autre sujet. En premier lieu, je félicite le Gouvernement des accords financiers qu'il a conclus avec les provinces. Les résultats qu'il a obtenus jusqu'à présent sont dignes d'éloges.

Le discours du trône prononcé à Queen's Park donne à entendre que les propositions

du Gouvernement fédéral ne suffisent pas. Qu'on juge les propositions suffisantes ou non, la population de toutes les provinces comprendra qu'il fallait apporter des modifications au régime financier du Canada et confier le fardeau aux provinces qui ont les moyens de le supporter. Tous comprendront que les provinces ne pouvaient porter leur fardeau, surtout en ce qui concerne ma province qui, aux yeux des percepteurs d'impôts, est trop pauvre pour mettre en œuvre les mesures sociales ou autres qui s'imposent, bien qu'elle puisse produire beaucoup de richesse. Néanmoins, du point de vue d'un percepteur d'impôt,—et je ne parle que d'impôts directs,—elle est une province pauvre. Pour ce motif, et parce que le Gouvernement a rendu possible un accord qui l'aidera grandement, il a droit à des félicitations.

En adressant des éloges au Gouvernement pour s'être bien acquitté de sa tâche, je ne puis oublier un homme qui a joué un rôle important dans les négociations entre le Dominion et la province, et dont le travail a largement contribué au succès des pourparlers. J'ai nommé l'honorable Stuart Garson, premier ministre du Manitoba. J'ai souvent cru qu'il était le plus prévoyant de tous les délégués. Je n'en dirai pas davantage, mais il a sûrement fait preuve de prévoyance, de patience, de conciliation et de ressources en négociant l'accord au nom de sa province. Surtout, il était sincère, ce qui est très important. Il a fait preuve de sincérité en tentant de négocier une entente qui serait profitable au Canada tout entier, tout en aidant sa province. J'estime qu'une large part du succès des pourparlers lui revient.

A peine avons-nous conclu de façon satisfaisante des ententes provisoires qui amélioreront la situation des provinces, que nous, de l'Ouest, voyons notre économie menacée; la même chose s'applique sans doute aux Provinces maritimes. Mais je parle surtout au nom des provinces des Prairies.

Certains organismes au pays tentent de grever les Canadiens de l'Ouest d'un nouvel impôt. On s'acharne contre eux seuls. Si la manœuvre réussit, elle réduira à néant la plupart des avantages reconnus par les accords précités.

Je conviens, monsieur l'Orateur, qu'il est extrêmement difficile d'appliquer le Règlement à un débat sur les tarifs-marchandises. Comme tous les honorables députés, je me rends compte de la tâche ardue qui vous incombe. Comme eux, je rends hommage à l'excellente façon dont vous vous en acquittez. Vous vous efforcez de faire observer le Règlement à la Chambre. Je n'ai aucunement l'intention de protester contre la décision que vous avez

transmise hier soir à votre suppléant. Je mentionne les propositions soumises à la Commission des transports en vue d'établir une conclusion et de formuler un vœu qui ne touchent pas aux questions dont les tribunaux sont saisis. J'ai déjà eu l'occasion, ce soir, de parler de la demande précise faite à la commission et que je résumerai en quelques mots, en omettant l'accessoire afin d'exposer les faits plus clairement. L'association des chemins de fer sollicite la permission, en vertu de l'article 325 et autres articles pertinents, de relever de 30 p. 100 les tarifs-marchandises. C'est tout ce que l'association réclame à la Commission des transports. Il n'est pas question pour l'instant de tarifs sur les céréales, car ceux-ci étant statutaires, ne relèvent pas de la compétence de la commission. Nous pouvons donc en traiter. Par le fait même, il n'est pas plus question de hausses de 31, de 35 ou de 92 p. 100. La seule requête soumise à la commission a pour objet une hausse de 30 p. 100 des tarifs-marchandises. Nous devons nous garder d'en traiter.

Qu'on me permette les quelques commentaires qui vont suivre. Quand il arrive à quelqu'un de discuter les effets d'un jugement, il n'est pas nécessairement tenu de dire ce que le jugement devrait comporter. N'importe qui peut parler de la portée d'un jugement sans, pour cela, analyser la valeur des arguments invoqués de part et d'autre et sur lesquels se fonde le jugement. Si un procès pour meurtre s'instruisait à Ottawa, tout le monde conviendrait qu'il ne faut pas discuter le bien ou le mal-fondé des arguments de la poursuite ou de la défense. Nul n'a le droit d'affirmer que l'accusé doit être condamné ou acquitté. Si l'accusé est trouvé coupable de meurtre, il est pendu: voilà l'effet du jugement. Tout le monde peut parler des effets de la pendaison. Ma mère avait coutume de me dire quand j'étais jeune: "Dans la vie, on peut s'habituer à tout sauf à la pendaison."

Quant à la demande d'augmentation des tarifs-marchandises, on peut dire qu'elle émane surtout du Pacifique-Canadien, même si tous les chemins de fer y sont parties. Si nous faisons exception du National-Canadien nous pouvons dire que la plupart de ces chemins de fer ne sont pas considérables, mais la situation des Chemins de fer Nationaux n'est pas importante du point de vue de la fixation des tarifs-marchandises. Je traiterai ce point un peu plus loin. Les autorités qui ont mission d'établir les tarifs reconnaissent de façon générale, depuis un certain nombre d'années, qu'il ne faut pas prendre le National-Canadien et ses besoins comme critère. On peut donc affirmer que cette requête intéresse surtout le Pacifique-Canadien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'êtes pas sérieux.

M. MAYBANK: Certainement. On se rappellera que la demande ne porte pas sur le relèvement de certains tarifs improfitables, pas plus que sur un relèvement en vue de mettre en vigueur des moyens de diminuer les frais; on demande simplement une augmentation générale de 30 p. 100. Je crois qu'il est question d'un tarif spécial dans le cas de la houille. Etant donné la situation injuste dans laquelle nous nous trouvons présentement au sujet du barême des tarifs, toute demande de cette nature vise plus particulièrement l'Ouest canadien. Il n'y a aucun doute que l'application de cette augmentation sera facultative. Je ne dirai pas ce que devrait être la décision des autorités, mais je suis d'avis qu'au cas où l'augmentation serait autorisée, les chemins de fer devraient discuter la question entre eux et avec le Gouvernement avant de la mettre en vigueur. Je soutiens que cette observation est pertinente parce que les Chemins de fer Nationaux nous appartiennent. Il devrait y avoir une conférence avant que le National-Canadien mette en vigueur les tarifs majorés conformément à une décision des autorités, afin d'étudier les effets de cette augmentation. Je ne me prononce pas sur le bien-fondé du jugement, mais les chemins de fer, particulièrement le nôtre, devraient examiner attentivement la situation avant de profiter d'un jugement quelconque.

J'ai déjà dit qu'à cause du régime inéquitable qui nous vaut les tarifs actuels, l'Ouest se ressentira nécessairement beaucoup de tout changement. Certains préopinants en ont parlé. Que les chemins de fer se voient autorisés à relever leurs tarifs, c'est l'Ouest, non pas les provinces centrales, qui écopera. Je ne prétends pas par là qu'il y ait duplicité de la part de nos chemins de fer. Je constate simplement que lorsqu'un jugement les autorise à relever leurs tarifs, c'est dans l'Ouest qu'ils appliquent leurs nouveaux tarifs parce que l'Ouest est un monopole naturel. Pour l'Est, c'est le contraire qui est vrai. Ici, pas de monopole: il y a la concurrence du transport par voie d'eau et celle du camionnage.

Si quelqu'un a encore des doutes, il n'a qu'à lire les journaux, et il sera vite convaincu de l'exactitude de ce que j'avance. On ne voit pas que quelqu'un de l'Ontario ou du Québec se soit adressé récemment à la Commission des transports, mais quelqu'un réclame cependant une augmentation générale.

M. REID: C'est significatif.

M. MAYBANK: Tout à fait significatif, et je remercie l'honorable député de New-Westminster de renchérir sur ce que je dis. Significatif en effet, que les gens se montrent indif-

férents à la perspective d'un relèvement de 30 p. 100 peut-être. Mais puisque j'ai été interrompu,—à propos, je l'admets,— par un Ecossais, je me souviens de ce qui est arrivé à Glasgow.

M. REID: J'ai obtenu mon certificat de citoyenneté il y a quelques semaines.

M. MAYBANK: On dit qu'on ne peut dépeigner un diable qui n'a pas de cheveux, et je ne crois pas davantage qu'on puisse dénaturer un Ecossais même en lui délivrant un certificat de citoyenneté canadiene.

M. REID: J'invoque le Règlement. Je suis Canadien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est plutôt une question de privilège.

M. MAYBANK: L'honorable député est bien Canadien, j'en conviens; excellent Canadien. Il ne s'offusquerait pas, cependant, si quelqu'un lui rappelait que jusqu'à tout récemment encore il était Ecossais. Encore une fois, l'attitude des gouvernements d'Ontario et de Québec me rappelle un incident survenu à Glasgow. La municipalité de Glasgow avait un chemin de fer, et les édiles municipaux voulurent relever les tarifs. Personne ne protesta. Nouveau relèvement. Pas plus de protestation que la première fois. Troisième relèvement, et aucune protestation. Au bout de quelque temps, malgré l'absence de toute protestation, les édiles municipaux ont abaissé d'un cran les tarifs. Des protestations se sont alors élevées. Tous les citoyens de Glasgow se sont amèrement plaints de la réduction, demandant que le tarif élevé soit remis en vigueur, afin de pouvoir économiser davantage en marchant.

Dans les provinces centrales, la situation est la suivante: il importe peu que les tarifs soient élevés ou bas, car les gens peuvent économiser en n'utilisant pas les services ferroviaires, de sorte que les compagnies de chemin de fer n'agiront pas de la sorte. Il ne peut exister de doute, cependant, que toute menace de ce genre est orientée vers l'Ouest et que sa réalisation serait au détriment de cette région. De plus, à l'heure actuelle, les tarifs qui s'appliquent à l'Ouest sont d'environ 15 p. 100 plus élevés que ceux du centre du pays et, dans le cas de la Colombie-Britannique, de 25 p. 100 plus élevés. C'est dire que si on accorde un relèvement de 31 p. 100, dans les provinces centrales, ce sera 31 p. 100 de $1.00, dans les Prairies, la même proportion de $1.15, et de $1.25 plus à l'Ouest. Bien que notre système soit déjà très peu équitable, ajouter cette proportion sur des bases différentes aggraveraient naturellement l'injustice, ce qui est de nature à inquiéter quiconque songe à l'avenir.

[M. Maybank.]

Je connais une institution commerciale du Manitoba qui acquitte $1,250,000 en frais de transport à l'égard des marchandises qu'elle expédie et environ $400,000 sur les approvisionnements qu'elle reçoit; c'est donc un total d'environ $1,650,000. Un supplément d'un demi-million représenterait pour elle une grande majoration de frais. Son concurrent actuel, entreprise importante des provinces centrales, acquitte des frais de transport qui se comparent à ceux de la société manitobaine dans la proportion de 6 à 12. Si le relèvement est accordé, le pourcentage d'augmentation sera une proportion de 12 dans un cas et de 6 dans l'autre. On voit d'ici la grande disparité qui se produit immédiatement, et cela, dans le cas de tous les articles: riz, moissonneuses, tracteurs, chaussures, lacets; tout, en un mot. Rien n'est plus propre à provoquer l'inflation que l'augmentation des tarifs-marchandises. Supposons qu'en raison de l'accroissement des frais de transport le prix de revient d'un article soit augmenté de 1c. Dans les petites villes, en particulier dans les villes minières, le détaillant majorera naturellement de 5c. le prix de presque tous les produits, et quand cette majoration s'applique à tous les articles que doivent se procurer les consommateurs, elle ne peut qu'engendrer l'inflation.

Jusqu'ici, personne n'a su exposer de façon convaincante les difficultés auxquelles les chemins de fer sont censés être en butte, et je ne prétends pas faire mieux. Je veux bien croire que les chemins de fer ont besoin d'une aide quelconque. La seule question que je voudrais voir les honorables députés et la population canadienne étudier est celle de savoir comment, au juste, venir en aide aux chemins de fer.

Je tiens à donner un avertissement. Certains protagonistes des chemins de fer cherchent, lorsqu'ils parlent de secours à accorder aux chemins de fer, à faire de cette question une sorte de demande de salaire. L'un des partisans du Pacifique-Canadien qui a pris la parole à une assemblée publique a donné à entendre que la question des tarifs-marchandises n'était qu'une demande de salaire. Pour être franc, j'avoue qu'une propagande de cette nature m'inspire de graves soupçons. Je n'oublie pas que le Pacifique-Canadien a été le seul employeur qui n'ait pas traité avec générosité ses employés mêlés à la grève générale de 1919; je n'oublie pas non plus que tous les efforts tentés pour amener le Pacifique-Canadien à agir à l'égard de ses employés à la façon des autres employeurs ont été vains. Et je n'oublie pas que quand on lui a demandé de collaborer à une enquête générale sur l'attitude qu'il avait adoptée à l'égard

de ses employés, il fit la sourde oreille. Cette demande provenait du ministre du Travail du présent gouvernement (M. Mitchell). La compagnie l'a rejetée. Aussi, lorsqu'elle invoque les besoins de ses employés pour justifier sa présente demande, je ne puis m'empêcher de tenir sa propagande pour suspecte.

J'ai déjà souligné l'iniquité générale des tarifs-marchandises en vigueur au pays. Je tiens à dire que les provinces des Prairies, auxquelles j'ajoute la Colombie-Britannique, ont de nombreuses raisons de ne point vouloir contribuer davantage à notre économie ferroviaire. Un honorable député nous rappelait, cet après-midi, que notre régime de tarifs-marchandises n'a jamais été établi de façon rationnelle. Comme Topsy, il s'est développé tout seul. Il y a longtemps, on a établi un taux et ce taux est devenu le point de repère. Je suis sûr que le ministre des Transports conviendra qu'il en est ainsi. On n'a jamais fait une étude rationnelle de notre régime de tarifs-marchandises.

M. REID: Les tarifs les plus élevés qu'on pût exiger.

M. MAYBANK: Pendant longtemps, comme le donnait à entendre, l'autre soir, l'honorable représentant de Lisgar (M. Winkler), on a, semble-t-il, établi les tarifs en fonction de ce qu'on pouvait obtenir de l'expéditeur. Les tarifs devraient être fixés d'après les frais d'exploitation. Si, après les avoir ainsi établis, en tenant compte de tous les facteurs en jeu, il se trouve des régions qui ne peuvent pas les acquitter, le Parlement devra trouver le moyen de venir en aide à ces dernières, car il a le devoir d'assurer un service ferroviaire convenable à toutes les régions du pays. Toutefois, la première considération devrait porter sur les frais d'exploitation.

Il en coûte beaucoup moins pour exploiter un chemin de fer dans l'Ouest canadien que dans n'importe quelle autre région. C'est ce qu'ont clairement démontré les dépositions que la Commission a entendues au cours des années 20. J'aurai plus tard quelques observations à faire sur la nécessité de citer d'anciennes statistiques dans l'exposé d'une thèse à la Chambre. Au cours des années 1925, 1926 et 1927 et peut-être aussi en d'autres années ultérieures, la province du Manitoba a été représentée par M. H. J. Symington, C.R., à l'occasion de diverses enquêtes tenues par la Commission. M. Symington est maintenant président des Lignes aériennes Trans-Canada, et il est en outre l'un des administrateurs des Chemins de fer Nationaux du Canada. Au cours d'un interrogatoire minutieux, à l'occasion duquel il a pu faire appel à son expérience de plusieurs années et révéler ses aptitudes naturelles pour ce genre d'enquête, il a su mettre à jour bien des faits à l'égard de notre problème ferroviaire, surtout en ce qui concerne l'Ouest canadien. Ces enquêtes démontraient que les chemins de fer tiraient de l'Ouest la majeure partie de leurs recettes nettes. Il en était ainsi alors et il en va de même aujourd'hui. J'ai extrait d'assez longues notes du compte rendu des enquêtes de l'époque. Je ne veux pas dire que j'ai pris ces notes à ce moment-là; je les ai recueillies depuis. En février 1927, M. Lloyd, surintendant adjoint du Pacifique-Canadien, rendit témoignage. Il déclara que, au cours d'une période de cinq ans, les recettes nettes du chemin de fer dans l'est du Canada, avaient été de 76 millions contre 146 millions dans l'Ouest. Soit dit en passant, il a dit que, à sa connaissance, si l'on établissait la comparaison entre ces deux parties du pays, aucun élément d'exploitation ne paraissait défavorable à l'Ouest.

On parle fréquemment des tarifs-marchandises peu élevés dans l'Ouest, pour le grain et la farine, sous le régime de la loi de la convention du nid-de-Corbeau. M. Lloyd déclara à l'époque que ces tarifs, quoique peu élevés, rapportaient de gros bénéfices. Un peu plus tard, M. Neal, président du Pacifique-Canadien, se dit entièrement d'accord avec M. Lloyd sur tous les points. Il ajoute que la région du Manitoba, qui s'étend de la tête des Lacs jusqu'à Broadview, en Saskatchewan, était celle qui rapportait le plus au Canada et que, sur tous les points où une comparaison est possible, elle était celle qui se rapprochait le plus de la région idéale. Il déclara également que l'Ouest canadien, comprenant tout le territoire depuis la tête des Lacs jusqu'au littoral du Pacifique, l'emportait sur l'Est, aux yeux d'un administrateur de chemin de fer. Durant les quatre derniers mois de l'année, dit-il, le Pacifique-Canadien, a effectué 52 p. 100 de son transport de marchandises et ses recettes se sont chiffrées par 26 millions contre 15 millions pour les huit premiers mois. Ce fait encourageant était dû au trafic-marchandises de l'Ouest, qui, comme le savent les honorables députés, commence durant les quatre derniers mois de l'année. Il a démontré que les frais des chemins de fer avaient été de 52 millions de dollars pour 637,000 tonnes de marchandises payantes et qu'en septembre le nombre de ces dernières était deux fois et demie plus élevé, soit 1,501,000 tonnes, alors que les frais n'avaient augmenté que d'un million de dollars. On en concluait que l'Ouest versait de forts dividendes.

M. George Stephen, alors directeur adjoint de la circulation, a approuvé toutes ces paroles. Il a fait connaître qu'en 1925 les frais s'élevaient à 31 et 34 millions de dollars respectivement dans l'Est et dans l'Ouest. Bien que la différence ne fût que de 3 millions de

dollars, le volume du transport avait été beaucoup plus considérable dans l'Ouest, soit de 8.7 milliards de tonnes, contre 4 milliards dans l'Est.

M. Symington a également obtenu de M. Stephen la preuve que le gros des recettes nettes provenaient de l'Ouest. Les rentrées se faisaient en grande partie durant les quatre derniers mois de l'année. En 1921, la proportion des recettes nettes obtenue durant cette période était de 50 p. 100; en 1922, elle était de 61 p. 100; l'année suivante, elle atteignait 65.8 p. 100 pour descendre en 1924 à 59.5 p. 100 et remonter à 63.6 p. 100 en 1925. Ainsi en va-t-il de toutes les années dont nous avons la statistique. Toujours, les rentrées se font durant les quatre derniers mois de l'année à cause des marchandises de l'Ouest. C'est dire que l'Ouest a versé pendant ces années de forts dividendes, bien que son genre de marchandises soit d'un transport beaucoup moins coûteux. En vingt ans, l'Etat a valu aux chemins de fer 240 millions de dollars et l'Ouest un demi-milliard.

Non seulement, d'après la statistique, l'Ouest canadien a-t-il fourni aux chemins de fer des recettes nettes, mais le coût de presque tous les services y a été moins élevé. Bien qu'il soit en butte à maints désavantages d'ordre géographique,—le principal est peut-être la distance qui nous sépare de la mer,—notre terrain uni présente l'immense avantage de faciliter la construction des lignes et l'exploitation du chemin de fer. C'est le seul avantage dont jouissent les Prairies. La hausse des tarifs-marchandises tend à en dépouiller la région. Si d'autres régions ne peuvent soutenir le coût d'un chemin de fer dont elles ont cependant besoin, il doit y avoir un moyen plus juste de les doter de ce service que de nous imposer des dépenses, alors que déjà nous payons plus que notre part.

En 1927, les frais d'exploitation de la région du Manitoba étaient inférieurs à ceux de toutes les autres régions. D'après M. Lloyd, le trafic y était plus dense que partout ailleurs, ce qui tendait à réduire les frais. Depuis, il y a eu augmentation constante en faveur de l'Ouest. D'après lui, la quantité moyenne de marchandises payantes par fourgon-mille, la quantité moyenne par train-mille, et le trajet moyen étaient autant de facteurs plus favorables dans l'Ouest que dans l'Est. Les charges étaient plus lourdes et la longueur moyenne des trains plus considérable. Depuis, la longueur des trains a beaucoup augmenté, je le sais par moi-même. J'ai vu des trains de cent fourgons. Ils étaient bien moins longs au cours des années en question. Même lorsqu'il comptait cent fourgons vides, c'était un train très extraordinaire. Les trains d'aujourd'hui ne sont plus formés de fourgons d'une capacité de 30 ou 40 tonnes, mais bien de 50 tonnes. Il n'est pas rare d'en voir une centaine. Voilà la situation qui existe dans l'Ouest canadien. La différence qui existait vers 1920 est encore plus accentuée aujourd'hui. A cette époque, dans l'Ouest, le train moyen comptait 48.02 fourgons et dans l'Est 29.20. Cette situation a toujours existé, sauf...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ces données s'appliquent-elles à la région des montagnes?

M. MAYBANK: Le chiffre le plus élevé vise la région du Manitoba. Il serait quelque peu inférieur s'il englobait Calgary-Ouest. La moyenne pour tout l'Ouest, si ma mémoire est fidèle, serait de 39 contre 29 pour l'Est.

M. REID: Cela s'appliquerait à tout le réseau du National-Canadien.

M. MAYBANK: Il est possible qu'aucune modification ne frapperait le National-Canadien parce que ses pentes sont en meilleur état. J'ai cité le témoignage de M. George Stephen du Pacifique-Canadien; évidemment, les chiffres portaient sur ce réseau.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Propose-t-on que les trains desservent la région du défilé Yellowhead comme les Prairies?

M. REID: L'inclinaison des pentes du National-Canadien est la plus faible au pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'en rends compte.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement!

M. MAYBANK: Même si j'avais saisi la dernière question, je n'aurais peut-être pu fournir le renseignement demandé; en outre, il eût peut-être été inopportun de consacrer à y répondre le peu de temps dont je dispose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous en suis reconnaissant.

M. MAYBANK: L'honorable député de Calgary-Ouest a ceci de bon: il est toujours franc. Lorsqu'il désire remercier, il s'exprime d'une façon si agréable qu'il jouit de l'estime de tout le monde.

Les données indiquent également que cette année-là, les wagons-marchandises ont parcouru 173 millions de milles au Manitoba et 99 millions en Ontario.

J'ai déjà affirmé que le National-Canadien ne devait pas servir de critère pour ce qui est de l'établissement des tarifs, et l'on a mis ma parole en doute. Je crois pouvoir démontrer à la Chambre que j'ai raison et que j'exprime l'opinion générale. Récemment, il me semble, M. Vaughan l'a admis publiquement. Sa dé-

claration à ce sujet est sûrement au nombre des coupures que j'ai en ma possession mais, de toute façon, je suis certain de ce que j'avance. Le réseau se compose de plusieurs lignes aménagées pour diverses raisons, pas toujours économiques ou financières. A l'époque de la Confédération, on en a construit une grande partie à des fins politiques. On a fusionné plusieurs embranchements inutiles en ce qu'on a appelé un réseau. Puis on a grevé la nouvelle société de toutes les dettes; tout le monde sait que les frais fixes des chemins de fer Nationaux du Canada sont trop élevés. Si le National-Canadien relevait de la Commission interfédérale du commerce, aux Etats-Unis, on l'aurait forcé depuis longtemps à réduire ses dépenses.

M. JACKMAN: Votre parti n'en convient pas.

M. MAYBANK: On a depuis longtemps forcé la ligne du Sault du Pacifique-Canadien à réduire ses dépenses et ses frais fixes ont diminué de beaucoup.

Le National-Canadien prétendrait que ses recettes et ses dépenses dans l'Ouest et dans l'Est du Canada s'équivalent de même qu'il en va pour le Pacifique-Canadien. Dans l'Ouest, en 1927, le chemin de fer transportait deux fois plus de tonnes brutes que dans l'Est et touchait le double du revenu. D'aucuns prétendront que s'il transportait deux fois plus, il aurait dû coûter le double, mais en réalité il en est autrement. Le coût global dans l'Est pour le transport d'une certaine quantité de marchandises s'établissait à $101,740,000, tandis que dans l'Ouest il était de $102,220,000. Ces sommes s'équivalent presque, bien que le National-Canadien ait transporté deux fois plus de marchandises dans l'Ouest que dans l'Est. Les frais d'administration dans l'Ouest excédaient à peine ceux de l'Est, et les frais d'expédition étaient encore moins élevés; les sommes affectées aux employés de gares étaient un peu plus élevées; aux premiers classeurs de trains et aux commis, moins élevées, aux classeurs de trains et aux cheminots à peu près les mêmes. Si la Chambre me le permet, je consignerai au hansard un tableau qu'il serait trop long de lire et qui donne une idée exacte de ces chiffres.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député de consigner la déclaration au hansard?

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Une VOIX: Consignez le reste au compte rendu.

M. CRUICKSHANK: Le Pacifique-Canadien, là-bas, s'est amusé à l'interrompre.

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser de la patience des honorables députés. J'aimerais cependant compléter mon exposé, si vous me le permettez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre consent à l'unanimité à laisser l'honorable député poursuivre pendant quelques minutes.

M. MAYBANK: Merci.

M. MacNICOL: Comme il ne perd pas de temps, nous lui accorderons quelques minutes de grâce.

M. MAYBANK: Voici le tableau:

Le trafic-marchandises du réseau national est dans l'Ouest le double en tonnes brutes de ce qu'il est dans l'Est. D'après une certaine formule, il devrait représenter des frais doubles. Voici les chiffres globaux pour la période de 1921 à 1925:

	Est	Ouest
Administration	5,348,000	5,910,000
Expédition	3,200,000	2,300,000
Employés de gare	26,000,000	27,000,000
Premiers classeurs de trains et commis	2,187,000	2,103,000
Classeurs de trains et cheminots	7,600,000	7,058,000
Mécaniciens de manœuvre	5,000,000	4,000,000
Locomotives	8,380,000	6,000,000
Mécaniciens de convois..	18,000,000	20,000,000
Rotondes (frais)	6,700,000	7,300,000
Cheminots	19,325,000	20,549,000
Total	101,740,000	102,220,000

Un régime qui grève d'impôts supplémentaires une collectivité en mesure de se suffire à elle-même avec des frais relativement minimes ne saurait être équitable. Voilà ce que je veux établir.

J'expliquerai brièvement pourquoi j'ai dû citer ce soir les chiffres de 1927. J'ai souligné leur caractère désuet. Je les ai rappelés parce qu'ils révèlent à mon sens notre situation véritable, bien qu'ils restent au-dessous de la vérité pour ce qui est de l'Ouest. Il faut recourir à des données périmées pour établir l'actif et le passif du pays. A l'époque où les sociétés de chemin de fer ont fourni les renseignements que j'ai transmis à la Chambre, elles ont cessé de tenir leurs livres comme auparavant, inaugurant une comptabilité qui ne permet plus de communiquer sur-le-champ de telles données. Elles ont compris qu'en suivant la même méthode, elles permettraient à certains personnages comme M. Symington de les utiliser à la manière de ce dernier en 1927. Le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et tous les autres chemins de fer, j'imagine, ont décidé de modifier la tenue des livres, afin de ne pas être forcés de révéler

sans délai le détail de leurs frais et de leurs revenus. Nous n'avons pu, par la suite, nous procurer les renseignements que nous obtenions facilement autrefois. Je ne vois pas d'un bon œil l'adoption d'un tel procédé par les chemins de fer Nationaux. Parce que le réseau appartient aux citoyens, il doit être disposé à produire ces données quand on les réclame. Les gens de l'Ouest et des Provinces maritimes sont des Canadiens au même titre que les autres. Le National-Canadien, possédé par la population du pays, n'a pas le droit de cacher son activité à certaines provinces.

L'hon. M. CHEVRIER: Les ordres sont de fournir tous les renseignements. L'honorable député le sait fort bien.

M. MAYBANK: Oui, je le sais, et le ministre des Transports s'est montré très prévenant à cet égard. Le Gouvernement tient à ce qu'on nous donne tous les renseignements désirés et le ministre des Transports a donné des instructions à cette fin. Je lui en reconnais tout le mérite. Mais, il y a une différence entre fournir des renseignements pendant un interrogatoire et en publier sous forme de statistiques annuelles. L'interrogateur ne peut obtenir les renseignements comme il le désirerait quand il est contraint de les extirper bribe par bribe au cours d'une audience. Je reproche à ces compagnies de n'avoir pas veillé à tenir ces renseignements à jour et souvent de ne pas les avoir consignés. Je n'ai pas le droit de commenter ce qui se passe devant la Commission des transports mais quand il est question de quelqu'un qui en mène un autre par le bout du nez, on songe tout de suite que l'un est le Pacifique-Canadien et l'autre le National-Canadien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous avons accordé quelque répit à l'honorable député, mais quand cela va-t-il finir?

M. CRUICKSHANK: Vous n'êtes pas capable d'encaisser.

M. MAYBANK: Le National-Canadien tout comme le Pacifique-Canadien est à blâmer d'avoir exigé une décision hâtive. Je parlerai maintenant de ce qui se dit dans le public ici et là au Canada.

M. JACKMAN: Cinq minutes!

M. MAYBANK: Voici en somme ce que ces compagnies réclament: "Nous avons besoin d'argent; vite, donnez!" Le temps ne me permet pas d'indiquer à quel point les deux chemins de fer ont amélioré leur situation au cours des cinq dernières années, mais je sais que depuis cinq ou six ans le Pacifique-Canadien,—disons depuis six ans,—a réalisé des bénéfices nets de 692 millions de dollars après avoir payé tous ses frais d'exploitation. Cette compagnie n'a eu à verser de cette somme que les impôts et les frais fixes, et certains de ces impôts lui reviendront, car ils sont remboursables. Je sais que la part des actionnaires, si on peut la désigner ainsi, a considérablement augmenté dans le cas du National-Canadien ces dernières années. Je soutiens qu'il est ridicule pour les administrateurs de ces entreprises ferroviaires de prétendre que ça presse, qu'ils sont menacés de ruine, quand on sait quelles sommes ils ont soit mises de côté soit placées dans des immobilisations, ou que sais-je encore. Ils ne sont pas à l'agonie, loin de là. Ils me font penser au chameau avec sa bosse bien engraissée. Tous savent que le chameau peut vivre assez longtemps grâce à sa bosse. Rien ne justifie une telle hâte.

M. JACKMAN: L'honorable député veut parler du dromadaire.

M. MAYBANK: J'ai parlé de. . .

M. JACKMAN: Votre temps est épuisé. Vous ne pouvez parler indéfiniment.

M. MAYBANK:. . . l'injustice de notre barême de tarifs actuel, du fait qu'il n'a jamais été préparé sur une base scientifique. Je rappelle au Gouvernement que le rapport de la commission Rowell-Sirois préconisait une enquête en règle sur le régime des tarifs ferroviaires. Je sais qu'en diverses localités, par exemple à Edmonton et à Calgary, la chambre de commerce s'est jointe à beaucoup d'expéditeurs pour réclamer périodiquement une enquête en vue de l'élaboration d'un régime équitable. Je propose donc au Gouvernement que, quelle que soit la décision de la Commission des transports, il conseille aux chemins de fer Nationaux de ne pas appliquer d'augmentations avant qu'il y ait eu enquête plus approfondie. Le Gouvernement devrait donc commencer tout de suite à préparer une enquête générale sur les tarifs-marchandises, en vue d'établir un régime méthodique.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que tous mes honorables collègues, de m'avoir accordé le temps nécessaire pour terminer mon discours.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, les observations que je me propose de formuler dans la présente discussion seront passablement décousues, je dois l'avouer en toute franchise, car elles me sont inspirées par le discours,—si le terme n'est pas excessif,—que je viens d'entendre. L'avocat-conseil du National-Canadien s'est bien acquitté de sa tâche, mais je reviendrai sur ce point dans un instant.

Je désire auparavant traiter un ou deux sujets. Je suis heureux de voir le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) à son siège, car l'un de ces sujets l'intéresse directement; lorsque j'aurai terminé, je suis certain qu'il me donnera pleinement raison. Les discours qu'on prononce maintenant sur l'Adresse doivent de nécessité procéder par sauts et par bonds car d'éloquents orateurs de tous les groupes ont si bien traité toutes les grandes questions que je n'ai pas l'intention de rabâcher ce qu'ils m'ont laissé.

Voici d'abord une question qui peut être d'ordre local, du point de vue géographique, mais qui offre quand même un intérêt vital pour tout le pays. Je déplore l'absence de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), car je me suis réjoui l'autre jour de l'allusion qu'il avait faite aux réalisations aussi merveilleuses qu'étonnantes de Barbara Ann Scott. J'ai le grand avantage de connaître cette jeune fille, et, avantage plus grand encore peut-être, d'être un ami plutôt intime de sa mère et de feu son père qui, les honorables députés le savent, s'est fait gravement blesser au cours de la première grande guerre et est décédé pendant qu'il servait encore son pays au poste de secrétaire du ministère de la Milice et de la défense, titre que le ministère portait à l'époque. L'incident,—le mot "incident" traduit bien mal les réalisations de cette jeune fille,—a rendu au pays un service dont nous ne paraissons guère nous-mêmes estimer la valeur. Il a retenu l'attention du monde sur les sports d'hiver du Canada comme aucun autre facteur n'aurait jamais réussi à le faire. Je propose donc au ministre, dès maintenant, que les prochaines joutes d'hiver des Jeux olympiques, qui doivent avoir lieu dans trois ans, soient tenues à Banff, sur le versant est des montagnes Rocheuses.

Des VOIX: Très bien!

M. SMITH (Calgary-Ouest): On pourrait croire que j'ai obtenu une forte majorité dans Banff. C'est vrai, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Ce à quoi je songe, et je ne parle pas à la légère, c'est qu'il n'y a pas dans tout l'univers, en Suisse, en Autriche ou ailleurs, d'autre endroit où la neige se prête aussi bien au ski et aux autres sports du genre que le versant est des Rocheuses, dans le village même de Banff, au cœur de notre parc national. Nous sommes propriétaires de cette région; elle appartient au gouvernement fédéral. Aucun organisme privé n'est en mesure d'organiser les Jeux olympiques d'hiver. J'ai visité le lac Placide où ces jeux ont eu lieu la dernière fois qu'ils ont été tenus sur notre continent. L'endroit n'est même pas comparable à Banff. Le ministre est Ecossais quoique peut-être pas originaire du même endroit que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Je sais que tous les Ecossais ne se ressemblent pas; ne craignons donc pas de dépenser un peu. On m'a appris que c'est la piste de bob-sleigh qui coûte le plus cher. Cela m'a surpris, mais c'est un fait. Ne parvenez-vous pas à concevoir, monsieur l'Orateur, que si nous réussissions à tenir ces Jeux olympiques en notre pays, toute la région montagneuse, de Coleman jusqu'à Banff et Jasper, deviendrait le rendez-vous d'hiver de millions de personnes qui nous apporteraient, —même si je n'aime pas insister sur cet aspect mercenaire de la question,—des dollars, des dollars américains et tous les genres de monnaie. Pour ce qui est de les loger, le problème n'est pas insurmontable. Je regrette que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) ne soit pas présent, car je voulais lui parler des chemins de fer. On pourrait ouvrir l'hôtel du Pacifique-Canadien l'hiver et il serait impossible de trouver mieux. Je tiens cette opinion de l'honorable représentant d'York-West (M. Adamson) qui est, bien que la Chambre l'ignore peut-être, l'un des skieurs internationaux les mieux connus. Voilà qui est simple. Mais qu'on veuille bien remarquer qu'en parlant ainsi de lui, je me sers de la prononciation "k" plutôt que de la prononciation "h".

Je désire maintenant formuler une observation à l'intention du ministre de la Justice (M. Ilsley) et en particulier de son prédécesseur. Nous avons adopté, en ce qui concerne la nomination des juges, une méthode qui porte atteinte à l'intégrité de notre magistrature. Je veux parler de la promotion des juges de district ou, comme on dit dans l'Est, des juges des cours de comté, à la Cour suprême. En Alberta, trois des quatre dernières nominations ont eu lieu d'après cette méthode. On a commencé à la mettre en pratique en Colombie-Britannique, où deux nominations ont eu lieu; on en a effectué une en Saskatchewan. Je dois avouer en toute franchise que cette méthode a fait de tous les juges de district ou juges de cour de comté de tout l'Ouest canadien, des politiciens; voilà le résultat de pareille manière de procéder. Qu'on n'aille pas croire que je m'en prends à ceux qu'on a nommés. Je connais très bien les trois personnes en cause dans ma province. Ce sont d'excellents hommes, des avocats compétents. Mais je m'en prends au système. Puisque nous devons procéder de cette façon et effectuer des promotions, choisissons nos juges comme le font les cours d'Etat aux Etats-Unis. Mais quand nous nommons quelqu'un à la magistrature, qu'il s'agisse d'une cour de district ou de la Cour suprême, qu'il sache bien qu'il n'a rien de mieux à attendre, de sorte qu'il accomplira ses

fonctions avec probité et honneur et l'on ne sera pas porté à soupçonner, comme cela se fait présentement, que celui qui occupe un emploi judiciaire inférieur au sien, cherche de l'avancement pour des raisons d'ordre politique. Voilà tout ce que j'ai à dire là-dessus pour le moment.

J'aborde maintenant la question des tarifs-marchandises, et j'espère que je réussirai aussi bien que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre à tourner autour de cette question. Pour glisser en dehors des carres, il a été l'égal de Mlle Barbara Ann Scott.

Examinons judicieusement toute cette question des tarifs-marchandises. Auparavant, j'ai quelques observations à formuler et j'espère que M. l'Orateur et la Chambre ne m'en tiendront pas compte. Depuis plus de trente ans, j'occupe pour les deux compagnies ferroviaires dans le sud de l'Alberta. Si l'on estime qu'il y a là matière à préjugés, je n'y puis rien. A tout événement, j'entends parler d'une question qu'on n'aurait pas dû soulever à la Chambre. Je veux parler de la défense du National-Canadien, par opposition au Pacifique-Canadien, qu'a semblé prendre l'honorable préopinant. Comme j'occupe pour les deux compagnies ferroviaires, on voudra bien convenir que mes observations seront impartiales.

M. MAYBANK: J'invoque l'application du Règlement. Je ne crois pas que l'honorable député s'oppose à ce que je prenne la parole. S'il le fait, je n'insisterai pas. L'honorable député m'a mal compris. Je n'ai pas voulu établir de comparaison entre les deux compagnies, mais signaler seulement que, vu qu'elles sont de nature différente, on ne peut pas en prendre une comme critère dans l'établissement des tarifs. Je n'ai pas voulu donner à entendre que l'une valait mieux que l'autre. J'ignore si l'honorable député a pensé que j'établissais une comparaison de ce genre, mais je suis sûr qu'il me sera reconnaissant de lui avoir dit que telle n'était pas mon intention.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis heureux de cette interruption et des explications de l'honorable député. Cependant, il a, dès le début de ses observations, signalé que la demande dont est présentement saisie la Commission des chemins de fer vient du Pacifique-Canadien et non du National-Canadien.

M. MAYBANK: Je n'ai pas dit cela.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est une fausseté absolue.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. MAYBANK: Je n'ai dit rien de tel.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'étais pas au fauteuil au moment où cette déclaration a été faite. Toutefois, je dois dire aux honorables députés que toute mention de la demande actuellement faite à la Commission des transports est contraire au Règlement. Si quelqu'un a abordé ce sujet, ses remarques étaient tout à fait irrégulières.

J'ai rappelé hier aux honorables députés ce que prescrit le Règlement. Il est évident que la Commission des transports est une cour d'archives, et que tout commentaire sur une demande soumise à une telle cour est irrégulière, si la demande est encore à l'étude.

M. MAYBANK: En tout cas, je n'ai dit rien de tel.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais vous êtes trop bon avocat pour ne pas tenir compte du fait que, puisque la Commission des transports est une cour d'archives, les seuls sujets qui ne puissent être discutés, sont les témoignages et les arguments exposés devant la commission. Sous cette réserve, la Chambre a certainement toute latitude.

M. CRUICKSHANK: Nous vous appuierons sur ce point.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si je fais erreur, je me soumettrai volontiers à votre décision. Je n'ai l'intention de discuter ni les arguments présentés ni les dépositions faites devant cette cour d'archives.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne saurais rendre une décision différente de celle que j'ai déjà rendue, à savoir que tout commentaire sur la demande dont la Commission des transports est présentement saisie est irrégulière. Bien entendu, il est loisible aux honorables députés d'aborder la question générale des tarifs-marchandises. Une discussion portant sur l'écart entre les tarifs en vigueur dans l'Est et dans l'Ouest serait admissible, de même qu'un débat sur les tarifs-marchandises dans la mesure où ils se rattachent à notre économie générale. Cependant, tout exposé portant sur ce qui se passe à la Commission des transports est nettement irrégulier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, monsieur l'Orateur, vous m'obligez à prendre la tangente. Je puis vous assurer que tout ce que j'ai à dire à propos des tarifs-marchandises se fonde uniquement sur une hypothèse que plusieurs d'entre nous ont pu entendre ici et là.

Quoi qu'il en soit, à l'égard de cette question, je tiens à dire que, dans une large mesure, je suis d'accord avec l'honorable préopinant. Il a déclaré, en substance, que notre régime de tarifs-marchandises se développe suivant des lois naturelles. Il n'y a pas de

doute là-dessus. Je sais qu'on se sert maintenant de termes différents mais le fait demeure que tout le système repose sur ce que le trafic peut rapporter. Il se peut qu'avant d'avoir terminé mes remarques j'aie perdu un ou deux clients mais j'ai bien l'intention d'exprimer quand même toute ma pensée.

Ainsi, je me rappelle qu'il y a une couple d'années, j'ai traité avec le National-Canadien au sujet des tarifs appliqués à deux endroits situés à égale distance d'Edmonton, dont l'un était Cadogan, sur l'embranchement du district houiller, et l'autre Drumheller. J'occupais pour un syndicat ouvrier qui protestait contre les taux du transport par grande vitesse et contre les tarifs-marchandises d'Edmonton à Cadogan. On sait qu'aucune route ne relie Edson à Cadogan. Or, sur ce parcours, les tarifs étaient à peu près deux fois plus élevés. On donnait comme raison qu'il y avait concurrence des camions jusqu'à Drumheller tandis que ce problème ne se posait pas pour Cadogan.

N'allez pas penser un seul instant que je cherche à détruire quoi que ce soit. Cet état de choses est la résultante de nécessités qui se sont imposées au cours des années. Nous connaissons tous les conséquences du canal de Panama. Nous savons tous qu'après la construction de ce canal les gens de la Colombie-Britannique, qui se plaignaient, ont vu diminuer les tarifs-marchandises. Une expédition d'ici à Vancouver coûte moins cher que si elle était destinée à Calgary.

Il y aurait lieu, ce me semble, de faire nôtre la décision de Spokane aux Etats-Unis. On y a décidé qu'en aucun cas le tarif ne doit être plus élevé lorsque la distance parcourue est moins longue. A mon sens, l'adoption d'une telle ligne de conduite mettrait fin à nos difficultés. Ce n'est pas dire que si j'expédie des marchandises d'ici à Prescott,— est-ce sur la ligne principale?

Une VOIX: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Eh bien, je ne vois pas notre whip en ce moment. Je ne dis pas que si j'expédie des marchandises à quelques milles seulement le long de la ligne principale il devrait m'être permis de me fonder sur la distance d'ici à Vancouver, d'établir la fraction de cette distance que représente les soixante-cinq milles,—ou quel qu'en soit le chiffre,—qui nous séparent de Prescott et de calculer le tarif en conséquence. Ce serait ridicule.

Mais je reprends l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre en le poussant un peu plus loin et je soutiens qu'aucun chemin de fer canadien ne sait combien il lui en coûte pour transporter une tonne de marchandises sur une faible distance, par exemple d'ici à Toronto.

C'est la conséquence de notre évolution, et c'est là-dessus que se fondent nos tarifs-marchandises. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a parlé d'un grand homme du nom de H. J. Symington qui ne s'occupe plus de chemins de fer, mais qui fabrique de la farine et pilote des avions à travers le pays, et il m'a oublié. J'ai comparu une fois devant la Commission à Ottawa. J'essayais de connaître le coût du transport d'une tonne de charbon de Drumheller à North Bay, puis à Toronto. Mes spécialistes n'étaient pas très spécialisés et ils m'ont laissé me tirer d'affaire presque seul. Le National-Canadien a fait venir un spécialiste des Etats-Unis; c'était la première fois que j'entendais parler d'un comptable de prix de revient en matière de chemins de fer. Il y en avait six dans le monde à cette époque et tous étaient des produits de la Commission interfédérale du commerce aux Etats-Unis. Ce monsieur, administrateur compétent et très distingué, est aujourd'hui vice-président des chemins de fer Nationaux du Canada. Nous avons décidé d'échanger les mémoires à l'avance. M. Flintoft occupait pour le Pacifique-Canadien et M. Alistair Fraser pour le National-Canadien. J'ai convenu de leur transmettre mes documents et d'examiner les leurs, mais mon spécialiste me l'a déconseillé parce que notre mémoire ne renfermait que des inexactitudes. J'étais donc livré à mes propres ressources lorsque j'ai comparu devant la Commission des chemins de fer.

Voici comment on a calculé combien il en coûtait de transporter une tonne de charbon de là-bas jusqu'à Toronto. On a procédé d'une façon assez amusante. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, très renseigné sur les questions ferroviaires et sur la grève de 1919 m'a informé et je l'en remercie, du nouveau volume que peuvent transporter les wagons et traîner les locomotives. La société de chemin de fer prétendait qu'elle devait renvoyer à Drumheller des wagons vides. C'est exact; inutile de le contester parce qu'au moins 90 p. 100 des wagons retournent vides à Fort-William. Les frais de transport d'une tonne de mon pauvre charbon albertain tenaient compte de la détérioration que subissaient les ponts en acier au retour des wagons vides. Voilà les renseignements que fournit la comptabilité des charges lorsqu'on tente de découvrir les frais de transport d'une tonne de marchandises quelconque d'un endroit à un autre.

Je conviens avec l'honorable député que les Etats-Unis sont en voie d'établir une méthode de transport-marchandises plus pratique.

Il est temps de remanier l'échelle des taux. La Commission des chemins de fer n'y est pas autorisée et la dernière fois qu'on a tenté de la reviser, les intéressés ont comparu devant le cabinet fénéral. A cette époque, les ministres n'étaient pas surmenés comme il le sont maintenant. Ils vivaient plus longtemps et semblaient bien se tirer d'affaire. Je me rappelle que feu M. Sidney B. Woods nous a représentés, mais une journée nous avions trois ministres et le lendemain trois autres. Il n'y avait donc ni suite ni uniformité. Je ne blâme aucunement les ministres, mais il ne pouvait en être autrement.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a affirmé il y a un instant qu'on avait modifié la façon de tenir les comptes afin de cacher les frais à la population canadienne, mais je ne suis pas de son avis. J'abonde dans le sens du ministre des Transports (M. Chevrier) qui a tenté de rectifier les arguments de l'honorable député. Supposons le cas fictif suivant. Une société ferroviaire demande une augmentation de 100 p. 100 de ses tarifs-marchandises. Cela n'a rien à voir à une autre requête où elle demande une augmentation de 30 p. 100; je me conforme donc à la décision de Votre Honneur.

Examinons les faits. Admettons que les chemins de fer n'ont réalisé aucun bénéfice exorbitant par le passé, ils ne pourront continuer de verser les énormes augmentations de salaires à moins d'accroître leur revenu. Je dois dire que les cheminots ont obtenu ces augmentations sans recourir à la grève, grâce à une entente. Les chemins de fer ne peuvent payer ces salaires sans difficulté à moins d'avoir réalisé des bénéfices exorbitants par le passé. Je sais que je ne me rendrai pas populaire en réclamant à la Chambre de plus forts bénéfices pour les chemins de fer. Si j'agis ainsi c'est que j'en suis convaincu. Ceux qui n'aiment pas mon raisonnement n'ont qu'à formuler leur propre opinion.

Qu'il s'agisse de l'augmentation de 100 p. 100 que j'ai mentionnée ou d'une autre, cela n'a rien à voir à la question; je sais seulement qu'il leur faut accroître leur revenu s'ils veulent acquitter les dépenses supplémentaires. Tous ceux qui ont adressé la parole à la Chambre ou ailleurs savent qu'il y aurait surtout lieu d'égaliser les tarifs-marchandises et non pas d'accroître légèrement le revenu des sociétés ferroviaires. Tous les gens de l'Ouest en conviendront, et je suis certain qu'il en est de même de ceux de l'Ontario, c'est-à-dire des provinces du Centre.

Une VOIX: Les grandes provinces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les grandes provinces, dit quelqu'un. Peut-être, mais certains de leurs habitants ne sont pas à la taille des provinces. Je ne crois pas que les provinces d'Ontario et de Québec aient jamais refusé un marché juste. On ne peut dire aux chemins de fer: Vous avez gagné tant. Certaines sociétés ferroviaires fonctionnent à perte. Nous les forçons à exploiter certaines voies pour accommoder nos gens et maintenir l'équilibre économique. Les habitants de l'Ouest savent, même s'ils ne s'en montrent pas satisfaits, que le service dont ils profitent n'est pas rémunérateur. Mais dans un pays comme le nôtre, une entreprise de portée nationale doit subir les pertes comme elle encaisse les bénéfices.

Quant au National-Canadien, j'ai rempli auprès de cette société non seulement le rôle de conseil, mais celui d'avocat général. Mes fonctions ne m'enrichissent pas; j'ai appris hier, en effet, que le total de mes honoraires l'an dernier se chiffrait par $300. J'ai reçu de l'autre société un remboursement de $11.20. Je tiens à éviter tout malentendu. Nous devons fixer le montant du revenu nécessaire à l'exploitation de ces sociétés.

Il ne faut pas acculer les chemins de fer à la faillite. Notre régime économique s'écroulerait. On ne peut en douter. Voyons les choses sous leur vrai jour. Les chemins de fer ont-ils besoin de $2, de $10, de 10 millions? La somme n'est pas exorbitante. Nous en donnons autant chaque année à certaines houillères situées dans la circonscription de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il importe de faire fonctionner à profit ces sociétés, pour sauvegarder notre régime économique. Je m'accorde à cet égard avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et les honorables députés qui siègent à ma gauche. Nous sentons qu'il nous faut payer notre écot; qu'il importe de maintenir ces réseaux ferroviaires même si, dans une certaine région, les recettes sont inférieures aux frais. Nous avons droit à l'égalité des tarifs mais elle sera impossible à établir tant que nous ne trouverons pas les revenus nécessaires au maintien des chemins de fer.

Le Pacifique-Canadien m'a payé $11.20.

Une VOIX: C'est trop.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je fais mieux de m'enquérir de la raison de ce remboursement, car c'est de cela qu'il doit s'agir: je ne me vois pas travailler pour $11.20. Il nous faut, dis-je, la péréquation des tarifs. Rendons-nous compte de la réalité. Les chemins de fer doivent avoir suffisamment de fonds pour subsister. Que ceux d'entre nous qui viennent de régions lointaines, comme des Provinces maritimes ou des Prairies, proposent aimablement mais fermement que chaque région contribue sa part des tarifs, même si dans le centre du pays le camionnage fait

concurrence au chemin de fer, car nous ne devons pas être les seuls à acquitter des taux plus élevés, comme l'ont si clairement démontré l'honorable préopinant et les collègues à ma gauche.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, le discours du trône ne me blesse pas, car je me rends compte maintenant qu'à tout événement on a voulu qu'il ne signifie rien. Ce n'est qu'une suite de mots nébuleux et vides de sens, en somme un menu législatif très pauvre pour la nation canadienne. Sa nullité ne peut être surpassée que par l'attitude de l'opposition officielle, dont l'impuissance intellectuelle a atteint un tel point qu'elle est incapable de présenter un programme pour remplacer celui qu'elle condamne.

On a défini la présente année comme la deuxième de l'ère économique et à cet égard il faut convenir que nous vivons à une époque où les changements et les crises se succèdent rapidement. Les signes indicateurs de dangers sont bien évidents. Les représentants officiels de dix-sept gouvernements qui ont siégé à la commission préparatoire de l'alimentation sont d'avis que les nations auront à faire face à une crise pire que celle de 1929 à 1932, si elles ne font pas une place dans leurs programmes nationaux à une rapide expansion de la production de vivres et autres denrées. Le jugement averti des représentants de ces dix-sept gouvernements, y compris ceux des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, indique qu'à moins que les nations n'augmentent la consommation au sein d'une économie progressive, elles s'achemineront vers un désastre plus grand que celui de 1929 à 1932. A la lumière de ces faits, comment le gouvernement libéral a-t-il réagi? Dirige-t-il rapidement notre pays vers ce qu'on pourrait appeler un régime économique dynamique? Le passage suivant décrit peut-être le mieux la situation:

> Il n'est sûrement pas éteint, ce libéralisme qui, il y a presque un siècle, poussait les cœurs et les esprits à rechercher la liberté et la justice sociale, à défendre les principes de la morale et à faire confiance au peuple. Il existe encore aujourd'hui dans une aussi grande mesure qu'autrefois, peut-être davantage. Cependant, il s'est émancipé des attaches de parti. Il a pris de nouvelles formes et il a favorisé de nouvelles conceptions de la liberté humaine, dans le monde entier. Et presque partout, les partis qui en incarnaient et en exprimaient les principes, ne le font plus dignement. Aujourd'hui, les partis libéraux ou ceux qui en empruntent le nom, battent tristement en retraite, sans qu'il y ait de leur faute peut-être, mais c'est vrai quand même. Il y a une morale à tirer de cette situation, c'est que dans un monde en perpétuelle évolution, les partis qui ne trouvent pas de nouvelles applications de leurs principes cardinaux se voient supplantés par ceux qui y parviennent.

C'est un passage d'un éditorial qui paraissait le 6 février dans le *Citizen* d'Ottawa, sous le titre ironique: "Isolement splendide".

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a lui aussi mis en lumière la situation du Gouvernement actuel lorsqu'il a dit que si le capital n'industrialisait pas l'Ouest, le public s'en chargerait. Cette parole, d'un ministre représentant un gouvernement responsable, atteste bien un manque lamentable de direction à une époque où d'authentiques besoins nous crèvent les yeux. Oui, si nous voulons éviter l'abîme, il nous faut adopter de nouveaux principes. A quoi bon réclamer des pensions suffisantes pour les vieillards, une assurance-santé bien comprise, un programme rationnel d'immigration, si nous ne régénérons notre économie d'une façon qui montrerait à nos concitoyens que nous pouvons relever sans cesse notre niveau de vie tout en accroissant de beaucoup notre population. Nous sommes tellement sous le coup de la loi du rendement non-proportionnel que le capital privé ne veut plus courir le risque nécessaire pour développer nos régions encore vierges sur le plan colossal voulu pour maintenir une puissante économie. L'histoire a démontré maintes et maintes fois que les nations qui se retranchent dans la suffisance finissent par être fauchées, anéanties, par les peuples qui ont besoin de plus de place au soleil. Cette loi de la jungle existe toujours et tous nos projets de standardisation des armements, d'accroissement de notre défense nationale, et le reste, ne serviront à rien si nous ne savons montrer notre vitalité, notre force, en établissant une économie ferme et grandissante, qui nous inspire une confiance sans réserve.

Il y a eu un temps où le pays était alerte et vivant. Les journaux de 1910 présentent des manchettes comme les suivantes: "Ligne télégraphique jusqu'à Stewart"; "Chemin de fer au mille 45e"; "Sir Ernest Shackleton à la tête d'une société anglaise harnachera les chutes de la rivière Bulkley pour leur faire produire de l'énergie électrique"; "Une société est disposée à construire une route de Vancouver à l'Alaska et est en pourparlers avec le premier ministre McBride"; "Des équipes de mineurs descendent dans les mines de houille de Groundhog"; et bien d'autres encore.

Nos journaux n'en ont plus de semblables, bien au contraire. Nous avons peur d'une crise économique. Les événements de la dernière ou des deux dernières années devraient nous servir de leçon. Les crises causées par la guerre et l'absence d'initiative durant les années 30 sont à l'origine des terribles pénuries qui sévissent dans les autres pays, disent les journaux. Notre tour pourrait arriver

bientôt, et le Gouvernement ne fait rien pour prévenir ces malheurs. Nous lisons que la pénurie de houille a fait chômer quatre millions d'ouvriers en Grande-Bretagne. L'an dernier nous avons aussi souffert d'une rareté de houille, quoique dans une moindre proportion. Mais la menace persiste, et ses effets risquent d'être beaucoup plus graves. En 1939 nous avons importé des Etats-Unis de la houille pour une valeur de 45.5 millions de dollars, et en 1946, de 131.2 millions. La houille demeure la clef de notre économie industrielle. L'expansion de notre économie exige l'industrialisation des régions de l'Ouest, surtout du littoral occidental, et nos ressources en houille, qui sont à la base de notre programme d'industrialisation, s'épuissent jusqu'à disparaître totalement.

Voici l'opinion de la commission Carroll de la houille sur les deux principaux gisements de l'île de Vancouver:

> Les opérations extractives se poursuivent dans les gisements de Nanaïmo depuis au delà de cinquante ans et presque toute la houille connue en a été récupérée. Les conclusions de levés géologiques récents indiquent que les réservent suffiront à peine à permettre l'extraction de se poursuivre au rythme actuel pendant une période de dix à quinze ans. Cette opinion est confirmée par l'estimation des réserves établie par les Canadian Collieries, Dunsmuir Limited. Les mines de la région de Cumberland ont également été exploitées sur une grande échelle et toute la houille facilement accessible en a été extraite.

Telle est la situation de l'extraction houillère aux deux principaux gisements du littoral du Pacifique. Il existe d'autres gisements ouverts à l'exploitation à 150 milles des eaux navigables, et la houille qu'on en extrait est de l'anthracite, la seule qu'on trouve en quantité importante à l'ouest de la Pennsylvanie. Je veux parler des gisements houillers de Groundhog, du centre de la Colombie-Britannique. M. G. S. Malloch a passé quelques temps dans ces gisements en 1912, alors qu'il était au service du ministère fédéral des Mines et il a rédigé un rapport qu'on retrouve dans les documents sessionnels de 1912, n° 19, 26 à 26A. A la page 87 de cet ouvrage, sous le titre "Nature de la houille", M. Malloch dit ce qui suit:

> La nature de la houille diffère essentiellement de toute celle qu'on a décrite jusqu'ici. C'est de l'anthracite, non convertissable en coke, contenant une proportion exceptionnelle d'humidité. Dans bien des cas, elle a un lustre résineux, qu'on allie habituellement à la houille lignitifère et il est probable qu'il soit attribuable à la forte teneur en eau.

Pendant son enquête, il a étudié les propriétés de la Western Development Company, du British Colombia Anthracite Syndicate et de la British Columbia Anthracite Company. A cette époque, ces sociétés avaient enregistré des claims, dans cette région. Il indique, dans ce rapport, des données détaillées sur les divers gisements examinés, leur largeur, la teneur en humidité, en cendres, en carbone fixe, et le reste. Il décrit aussi la structure géologique de la région, les affleurements et les routes que devrait suivre le chemin de fer pour atteindre la houillère.

En 1921, des témoignages étaient entendus par un comité spécial de la Chambre des communes à Ottawa, chargé d'enquêter sur les approvisionnements de combustible au Canada. Le témoin était M. J. G. Scott, employé de la B.C. Skeena Coal Company, détenant 34,000 acres de gisements d'anthracite à la montagne Groundhog, en Colombie-Britannique, sur le cours supérieur de la rivière Skeena. Voici ce qu'il disait, en formulant une demande d'aide pour la mise en valeur de ces gisements:

> Il s'agit là d'un projet national qui mérite de retenir l'attention du Parlement; s'il est possible de le mettre à exécution, et je suis sûr qu'il le sera, ce projet provoquera dans le nord de la Colombie-Britannique, la naissance de toutes les industries auxquelles a donné lieu la mise en valeur de gisements semblables de houille dans la Pennsylvanie.

Le chemin de fer pourrait atteindre cette région par trois routes différentes. Premièrement, au moyen d'un embranchement du National-Canadien depuis Hazelton vers le nord; cette ligne suivrait la vallée de la Skeena sur une distance de quelque 150 milles. Deuxièmement, la route à l'égard de laquelle on avait autrefois accordé une charte à une compagnie indépendante de chemin de fer, depuis l'embouchure de la rivière Naas sur le littoral du Pacifique un peu au nord de Prince-Rupert jusqu'à la houillère, soit une distance de 180 milles. Le Gouvernement fédéral votait, en 1912, une subvention de $640,000 à la compagnie qui devait établir un chemin de fer sur ce parcours. Troisièmement, on pourrait établir un embranchement depuis Alice-Arm ou Stewart, jusqu'au canal Portland, soit une distance d'un peu plus de 100 milles. Ce sont là les trois routes qui pourraient servir au transport de cette houille.

Au cours de sa déposition, M. Scott faisait remarquer qu'immédiatement avant la guerre de 1914-1918, il avait correspondu avec lord Rhonda, magnat du charbon de la Grande-Bretagne, au sujet du bassin houiller de Groundhog.

La question intéressait tellement lord Rhonda qu'il plaça des capitaux dans la société dont M. Scott faisait partie. La déclaration de la première Grande Guerre l'obligea à renoncer à cette entreprise et il mourut peu après.

M. Scott, sur les instances de M. Douglas, alors député de Cap-Breton, rendit public un rapport de M. Gustav Grossman, ingénieur de Pennsylvanie, qui avait examiné le terrain. Voici ce qu'en pensait ce dernier:

Au cours de la visite que j'ai faite, de mai à octobre 1912, dans le bassin houiller de la montagne Groundhog, afin de déterminer la valeur économique de ce bassin dans la mesure où le permettaient un examen superficiel complet et l'inspection des divers travaux d'exploration, j'ai également examiné la propriété de votre syndicat. Sans entrer dans les questions de géologie, de transport et autres, on peut résumer ainsi la valeur de votre propriété: 47 sections; 30,080 acres; située à 56 degrés, 45 minutes de latitude nord et 128 degrés, 15 minutes de longitude ouest, dans la partie ouest du bassin houiller de la montagne Groundhog; une bonne partie de la propriété se trouve fort bien située et renferme des gisements de charbon de qualité supérieure et en quantités exploitables. Le nombre des gisements exploitables découverts est de six, d'une profondeur totale de 28 pieds. Ce charbon est de l'anthracite dur et très brillant; c'est un excellent charbon à vapeur, qui se compare avantageusement à celui de la Pennsylvanie.

M. Scott ajoutait:

On pourra ouvrir cette mine sans que les ingénieurs aient à surmonter des difficultés extraordinaires. Elle devrait fournir plusieurs tonnes par jour d'un charbon de qualité supérieure. La mise en valeur de ces concessions devrait présenter beaucoup d'attrait pour les portefeuillistes. Le Canada ne renferme pas de mine de charbon de cette qualité, tant aux points de vue physique qu'économique. Jusqu'ici, on n'a jamais découvert, au pays, du charbon de cette valeur en quantité suffisante pour justifier l'exploitation. Il n'y a pour ainsi dire pas d'anthracite à l'ouest de la Pennsylvanie, aux Etats-Unis. La quantité d'anthracite de Pennsylvanie qui est utilisée aux Etats-Unis et au Canada démontre bien quelle lacune l'exploitation de ce gisement se trouvera à combler au point de vue des approvisionnements de houille de l'Ouest. Le fait que cette houille est sans fumée devrait lui assurer un marché considérable dans les villes côtières, où l'on applique des règlements contre la fumée. Sa propreté, au point de vue de l'utilisation domestique, et son excellente combustion devraient en généraliser l'emploi dans les appareils de chauffage domestiques. En faisant ressortir l'importance relative d'un tel gisement on peut dire que cette région renferme à elle seule probablement autant de houille que tous les bassins reconnus de la Nouvelle-Ecosse et peut-être une quantité dix fois plus considérable.

M. Mackenzie, alors député à la législature de la Nouvelle-Ecosse, a fait le commentaire suivant en marge de cette dernière déclaration:

J'imagine que cela déprécie beaucoup ce rapport. Vous pouvez donc vous rendre compte que j'habite la Nouvelle-Ecosse.

M. James McEvoy, géologue et ingénieur des mines, anciennement attaché au Service géologique, à Ottawa, a déclaré ce qui suit:

Je ne doute pas qu'il soit possible de trouver un débouché important pour cette houille, et à des prix avantageux. Le marché domestique sera au début le plus important, et comme cette houille est presque sans fumée et ne salit nullement les habitations comme le font invariablement les houilles grasses de l'Ouest, on n'aura pas à lui faire beaucoup de réclame.

On n'a pas calculé la quantité de houille que renferme ce vaste bassin. Deux ingénieurs des mines expérimentés, qui ont exploré 47 milles carrés de la région où les droits miniers ont été acquis par des capitalistes de Québec et de Londres, ont estimé que les 30,000 acres en question renferment un milliard cent millions de tonnes de houille.

A l'heure actuelle, il n'y a plus de permis ou de baux en vigueur dans cette région. Aucune concession n'y a été accordée. Donc, un gouvernement qui aurait à cœur de remédier au manque d'industrialisation de l'Ouest pourrait entreprendre un relevé complet de cette région en vue de l'exploitation de ses ressources en houille aussi bien que des autres richesses qui se rattachent à l'exploitation de ce bassin houiller.

Dans les circonstances actuelles, notre économie est formée d'une série d'îlots formant des entités indépendantes mais qui ne donnent pas leur plein rendement faute d'une coordination de tout notre programme industriel. Au lieu de développer notre économie en vue de nous suffire à nous-mêmes le plus possible, nous tendons de plus en plus à devenir une colonie des Etats-Unis. Il faut enrayer ce mouvement. L'un des moyens que je suggère au Gouvernement est de faire le relevé des ressources du bassin houiller de Groundhog et d'en entreprendre l'exploitation. On évitera ainsi bien des embarras et des difficultés inutiles lorsque le moment viendra, une fois de plus, de secouer notre léthargie.

Cette région, connue sous le nom de région de Groundhog, serait coupée par la route de Hazelton à Whitehorse, qui a suscité de si nombreuses conjectures internationales, dans les cercles tant militaires que civils. Ce projet d'Hazelton rendrait accessibles plusieurs milliards de pieds d'épinette et de pruche marchande et d'autre bois d'œuvre utilisable comme étais de mine.

La chaine côtière présente la même formation géologique sur son versant est qu'à la mine Premier, en amont de Stewart, sur le versant ouest. L'espace ne manque pas et il est probable qu'on découvrirait plusieurs gisements comme celui de la mine Premier, en plus du gisement houiller que j'ai mentionné, sur le versant est qui est inaccessible ou presque, à l'heure actuelle. Des routes secondaires reliées à celle de Hazelton y donneraient accès. Le développement de cette région aurait des répercussions heureuses sur les ressources économiques et les moyens de transport, ferait surgir de grandes industries sur tout le littoral et se ferait sentir depuis San-Francisco jusqu'à Nome, en passant par Vancouver.

La région agricole de la rivière Naas, au climat doux et salubre, convient superbement à la colonisation. Une fois que les industries minière et forestière y seraient en marche, on y trouverait des débouchés illimités pour toutes sortes de denrées. Cette partie de la route du Yukon et de l'Alaska, l'entreprise Hazelton-White Horse, est déjà en soi un projet d'envergure mais ce n'est qu'une porte qui donne sur des projets infiniment plus vastes encore.

(Sur la proposition de M. Castleden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

LE CURLING

ANNONCE D'UN CHAMPIONNAT

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de dire quelques mots avant la levée de la séance. Plusieurs honorables députés sont sans doute au courant du fait que se disputait cette semaine, à Saint-Jean, le championnat national du curling. La dernière joute a eu lieu aujourd'hui. Le championnat a été remporté par l'équipe d'un jeune homme d'une importante ville située dans une belle province du Canada. Il s'agit de M. Jimmy Welsh, du club Deer Lodge, de Winnipeg. Son équipe a remporté la victoire dans les neuf joutes auxquelles elle a participé.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le vendredi 7 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

BARBARA ANN SCOTT

CHAMPIONNAT MONDIAL FÉMININ DU PATINAGE DE FANTAISIE—RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS ET DE BONS SOUHAITS

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a proposé ce matin de demander à la Chambre si elle serait disposée à adopter une très simple résolution. J'ai prié le chef de l'opposition (M. Bracken) de bien vouloir m'appuyer et il y a volontiers consenti. Voici cette résolution:

Que, en ce jour de son arrivée dans notre capitale, la Chambre offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs vœux à Barbara Ann Scott qui, par le magnifique exploit qu'elle a accompli en remportant le championnat mondial féminin du patinage de fantaisie s'est particulièrement distinguée tout en faisant honneur à son pays.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. M. MACKENZIE: Trois simples faits sont à considérer et je me contenterai d'en faire mention: premièrement, nous sommes fiers de son remarquable exploit; deuxièmement, nous lui exprimons nos meilleurs souhaits pour l'avenir, et, troisièmement, en dépit des acclamations, des applaudissements et des réceptions triomphales qui lui seront accordés ailleurs, rien n'aura, pour elle autant de prix que de voir son nom figurer au compte rendu des délibérations du libre Parlement de son pays natal sur lequel rejaillit l'éclat de sa renommée.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je suis exceptionnellement heureux d'appuyer le leader de la Chambre. Rien de plus vrai que cette victoire d'une de nos jeunes ajoute, au renom du Canada. Depuis trente ou quarante ans, j'ai assisté à maintes réceptions en l'honneur de champions,—particuliers et équipes,—de divers sports mais jamais l'enthousiasme de la jeunesse n'a été aussi manifeste qu'à l'occasion de cette victoire de Barbara Ann Scott, nouvelle championne mondiale des patineuses de fantaisie.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Les succès remportés par notre jeune compatriote sont des plus remarquables. Elle a débuté dans l'art du patin à sept ans et grâce à sa persistance, à des exercices réguliers et à un entraînement sévère, elle a décroché successivement les championnats junior et senior pour le Canada, puis le championnat de l'Amérique du Nord. Cette année, à la suite d'une discipline de fer qu'elle s'était imposée, elle a obtenu d'abord le titre de championne d'Europe, à Davos (Suisse), puis celui de championne du monde à Stockholm. Maintenant, nous dit-on, elle entend défendre son titre de championne de l'Amérique du Nord, à la fin du mois en notre capitale même, et l'an prochain elle concourra pour un autre championnat mondial aux Jeux olympiques.

Sa victoire n'a pas été un événement fortuit ni un effet du hasard. Au contraire, elle l'avait bien méritée. La perfection dans le domaine des sports nous reporte en esprit vers les jours d'un lointain passé, au temps de Périclès et je désire ici rappeler un commentaire de l'époque. De toutes les civilisations antiques, aucune n'a exercé autant d'influence sur le cours de l'histoire que celle d'Athènes. Presque toutes nos joutes sportives, depuis le lancement du disque jusqu'au marathon, remontent aux jours de cette ancienne ville, vingt-cinq siècles passés. A cette époque, on tenait la force de caractère pour indissociable de la perfection de la forme humaine. L'idéal du jour se retrouve dans les paroles mêmes de Périclès, lorsqu'il dit que chaque Athénien doit posséder "le don de s'adapter avec grâce et avec souplesse aux formes les plus diverses de l'action".

Voilà la norme de perfection physique que Mlle Scott a dû se donner comme objectif. Elle s'est montrée à la hauteur de cette vieille tradition en remportant à Stockholm le championnat mondial féminin du patinage de fantaisie. Son succès remarquable ne peut être qu'une source d'inspiration pour toute la jeunesse canadienne.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, d'apporter mon adhésion et celle de mon groupe à la motion proposée par le leader de la Chambre (M. Mackenzie) et le chef de l'opposition (M. Bracken). C'est un hommage reconnaissant à une Canadienne distinguée.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, au nom de mon groupe et au mien, je souscris aux paroles de l'honorable représentant qui a proposé la motion dont la Chambre est saisie et à celles de l'honorable député qui l'a appuyé. Ce qui m'étonne chez Mlle Scott qui vient de remporter un si grand succès, c'est qu'une personne si jeune ait consenti à se soumettre à la rigoureuse discipline, indispensable au perfectionnement qu'exige un championnat mondial. Cela démontre ce que peut obtenir une ambition bien dirigée.

Comme le Canada serait fier de ses milliers de jeunes gens, peut-être tout aussi bien doués que Mlle Scott, s'il pouvait leur inspirer le souci de faire de leur mieux, comme Mlle Scott y est parvenue. Cette jeune fille a fait honneur au pays.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, Barbara Ann Scott est la fille du lieutenant-colonel Clyde R. Scott qui a occupé le poste de secrétaire militaire de cinq ministres de la Défense nationale. Il les a servis comme lui seul le pouvait et a su mériter leur reconnaissance. Je voulais seulement ajouter que Mlle Scott est la fille de ce grand homme.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de la région fédérale et de la ville où demeure Barbara Ann Scott, je me permets de signaler aux honorables députés et à toute la population que cette jeune fille est un magnifique exemple de modestie et de la parfaite élégance canadienne. Personne n'aurait pu mieux représenter le Canada, nation jeune, forte et en pleine croissance, dans un concours mondial, que ne l'a fait Barbara Ann Scott. Nous sommes tous unanimes pour lui offrir nos félicitations et rendre hommage à sa mère estimée, ainsi qu'à la mémoire de son illustre père.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Nous sommes tous fiers de Mlle Barbara Ann Scott. Elle honore grandement notre sexe, car elle est la deuxième Canadienne à décrocher cette année un championnat mondial. Il y a quelques semaines, en effet, dans une province qui n'est pas réputée pour ses emblavures, Mme Kelsey a obtenu le championnat mondial de la culture du blé. Voilà qui ranime notre espoir.

Je souhaite que Mlle Scott et les jeunes filles de sa génération s'intéressent non seulement au sport, mais au civisme, afin qu'un jour la moitié des banquettes en cette enceinte soient occupées par ses pareilles.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): J'ai l'honneur de compter parmi mes commettants la championne mondiale du patin, Barbara Ann Scott. J'étais heureux d'être au nombre de ceux qui sont allés lui souhaiter la bienvenue à la gare, ce midi. Au nom de mes commettants et de mes amis du "Petit Chicago", le meilleur angle de la Chambre, je salue en Barbara Ann Scott la fleur de la jeunesse féminine du pays.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À ACCORDER LA PRIORITÉ AUX MESURES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. IAN A. MACKENZIE propose, au nom du premier ministre:

Que les lundi et mardi 10 et 11 mars, les avis de motions du Gouvernement et les mesures d'initiative ministérielle auront priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et que le mercredi 12 mars, et subséquemment, chaque jour où la Chambre siégera, jusqu'au 28 mars courant, les avis de motions du Gouvernement et les mesures auront priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception de la présentation des bills, les questions et les avis de motions tendant au dépôt de documents, et, tout cela, nonobstant toute disposition contenue dans la résolution adoptée par la Chambre le 30 janvier.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

PÉNURIE DE MATÉRIAUX DE PARQUETTERIE À NELSON, C.-B.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe). Un télégramme vient de m'apprendre qu'à Nelson, ville de ma circonscription, on ne peut terminer l'intérieur d'un grand nombre de maisons de la Wartime Housing, vu l'impossibilité de se procurer des planches à parquet. L'adjoint parlementaire a-t-il quelque renseignement à ce sujet?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Ce n'est qu'hier que

nous avons appris la pénurie de planches à parquet pour les maisons construites à Nelson par la Wartime Housing. Celle-ci en a aussitôt commandé et elles seront expédiées de Montréal, lundi.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉPLACEMENT DE L'USINE D'AFFINAGE DE PORT HOPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). Etant donné que le ministre n'est pas à la Chambre, son adjoint parlementaire pourra peut-être y répondre à sa place. Le *Daily Star* de Toronto publie, en date du 5 mars, une nouvelle portant que l'usine d'affinage de Port Hope, où l'on a produit l'uranium employé dans les bombes atomiques, sera transportée sous peu, ou dans un avenir plus ou moins rapproché, à Deep River. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si la nouvelle est fondée? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi déplace-t-on cette usine?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'ai pas cet article sous la main, mais s'il renferme la nouvelle que nous a communiquée l'honorable député, —et je ne doute pas qu'elle s'y trouve,—cette dernière n'est fondée que sur une rumeur et non sur les faits.

ACCORDS FISCAUX

LE COÛT DE LA RÉALISATION DES OFFRES FAITES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je demander au ministre des Finances s'il a eu le temps de faire les calculs qu'il déclarait nécessaires avant de pouvoir répondre à ma question d'avant-hier?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je dois présenter des excuses à mon honorable ami. J'ai en effet demandé à mes adjoints de faire ce calcul et je sais qu'ils l'ont fait. Mais j'ai complètement oublié de le leur réclamer avant de venir à la Chambre. Je donnerai le renseignement à l'honorable député lundi ou mardi. Je pourrais le lui fournir à l'instant mais il serait incomplet, et je préfère attendre.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 6 mars, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse languit déjà depuis assez longtemps et le moment approche où la proposition d'amendement sera mise aux voix. L'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Bracken) est conçu en ces termes très simples:

> Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence ne jouissent pas de la confiance du pays.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé un sous-amendement qui, à toutes fins pratiques, préconise l'établissement du socialisme au pays. Or la proposition du chef de l'opposition pose à chacun des membres de la Chambre la question de confiance. Tous les députés de la gauche, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont manifesté d'une façon ou d'une autre leur manque de confiance dans le présent régime. Il serait donc illogique qu'ils refusent maintenant d'appuyer de leur vote la motion de défiance.

D'aucuns diront que s'ils n'ont pas confiance dans la présente administration ils n'ont pas plus confiance dans l'opposition de Sa Majesté.

Des VOIX: Très bien!

M. DIEFENBAKER: Je me félicite pour une fois de recevoir l'approbation du ministre des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas soufflé mot.

M. DIEFENBAKER: Un peu plus tard, je dirai des choses qui ne jouiront pas au même degré de l'approbation générale. L'amendement du chef de l'opposition pose directement aux membres de la Chambre la question de confiance. Elle ne signifie pas qu'un gouvernement serait substitué à un autre, car le premier ministre a affirmé que si cet amendement était fortement appuyé, il en appellerait au peuple. En tout cas, nous sommes au courant de la situation et nous demandons à tous ceux qui n'ont pas confiance au Gouvernement d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition.

Je le répète, l'amendement du parti de la C.C.F. ne vise qu'à l'établissement du socialisme au pays. Il ne saurait jouir de l'appui de quiconque désire le maintien de l'entreprise privée dans la mesure du possible. Le temps

est venu, pour ceux qui croient au maintien de l'entreprise privée au pays, de se déclarer ouvertement en faveur de la suppression de tout obstacle inutile aux droits des particuliers, ainsi qu'à la propriété et à l'industrie privées. Bien que le Gouvernement prétende avoir foi en l'entreprise privée, il s'aventure loin dans la voie du socialisme, sans aller aussi loin que le gouvernement franchement socialiste de la Saskatchewan. Malgré que les ministres du Gouvernement se déclarent en faveur de l'entreprise privée, les hommes d'affaires canadiens ot été molestés, non seulement pendant la guerre, mais même depuis qu'elle a pris fin, tout comme s'ils étaient les ennemis de l'Etat. Tous citoyen du pays qui réussit, essuie la désapprobation générale. Aux yeux de nombreux bureaucrates, l'homme d'affaires si honnête soit-il, est l'objet de soupçons et souvent, il est considéré comme un parasite à dénoncer. L'homme d'affaires honnête, tout comme le cultivateur, l'ouvrier et les autres citoyens, a droit à un traitement juste et équitable.

Je n'ai aucune sympathie pour les méchants et ceux qui exploitent leurs frères, mais si nous demandons à l'entreprise privée de fournir des emplois, nous devons supprimer le plus tôt possible les régies qui, à l'heure actuelle, empêchent nos entreprises d'atteindre précisément ce but. L'homme d'affaires intègre doit être protégé contre les attaques malicieuses que dirigent contre lui des individus pour s'attirer des faveurs politiques. Le Canada a le droit de décider, au moyen d'une consultation populaire, s'il doit ou non devenir un pays socialiste. Sous notre régime démocratique, le pays ne saurait exister et prospérer alors qu'il est dirigé par un Gouvernement qui, tout en reconnaissant l'entreprise privée, manifeste une tendance marquée vers le socialisme.

Les entreprises commerciales seront à blâmer si elles n'accomplissent pas leur devoir et ne fournissent pas de travail à nos ouvriers. Il faut certes surveiller ces entreprises, mais l'esprit qui a dirigé vers notre pays divers peuples de la terre, c'est-à-dire, l'esprit d'aventure, d'initiative et de courage, est celui qu'il nous faut, et non pas cette attitude bureaucratique qu'encourage le Gouvernement et qui consiste à punir les hommes d'affaires, à les dénoncer, à les réprimander, à les contrecarrer, à les surtaxer, tout en exigeant qu'ils fournissent du travail. Le danger qui menace notre avenir économique réside en ce que l'homme d'affaires, si intègre soit-il, s'apercevra, s'il est continuellement harcelé par des mouchards, que le stimulant qui lui permettrait d'étendre son entreprise et de s'adonner à la production, a été supprimé par les impôts excessifs, par l'inutile intervention des bureaucrates et le maintien de régies injustes.

Si la bureaucratie n'a pas été créée par le présent Gouvernement, ce dernier l'a aggravée au point que le bureaucrate s'est fait une mentalité d'autocrate, indépendant et au-dessus des tribunaux. Le bureaucrate commence par adopter un décret ou un règlement. Il décrète ensuite ce qui pourra se faire sous l'empire de ce décret. Puis il poursuit celui qui enfreint ce décret. Enfin, après avoir obtenu décision à huis clos, il refuse tout droit d'en appeler aux tribunaux. On ne doit plus demander aux Canadiens de danser comme des marionnettes que font mouvoir à leur guise des bureaucrates nommés par le Gouvernement et ne relevant que de lui.

D'aucuns se demandent peut-être quelle différence il y a entre les partisans sincères de l'entreprise privée et ceux qui croient, non moins sincèrement, au régime socialiste. Le présent gouvernement et ceux qui font profession de socialisme au Canada ont ceci de commun que tous les deux agissent par l'intermédiaire d'une bureaucratie qui accomplit la volonté du cabinet et qui refuse aux intéressés le droit d'en appeler aux tribunaux. En Saskatchewan, et le gouvernement de cette province n'agit guère différemment du gouvernement fédéral actuel à cet égard, la coercition est devenue le mot d'ordre. Toutes les institutions publiques et tous ceux qui touchent des subventions du gouvernement doivent s'assurer dans la société provinciale d'assurance. Les trappeurs doivent vendre leurs produits par l'entremise d'organismes gouvernementaux; les pêcheurs doivent écouler leur poisson de la même façon. Dans l'industrie du bois, le gouvernement fait concurrence aux entreprises particulières tout en ayant sur eux l'avantage de ne pas acquitter d'impôts.

Que penser du Gouvernement qui prêche la doctrine de l'entreprise privée et des droits du particulier? A l'heure actuelle, il jouit d'un monopole sur le blé et sur le caoutchouc. Il a étendu ses intérêts à la navigation, au transport par air et par terre, au logement, aux mines, à la cinématographie et à la publicité. La réponse fournie l'autre jour à un député libéral de la législature de la Saskatchewan qui avait demandé quel était le nombre de compagnies de la couronne dans cette province, nous donne une idée de l'importance de cette tendance. On lui a répondu: il y a douze corporations fédérales de la couronne contre huit établies par le gouvernement socialiste de la Sasaktchewan. Voilà où nous en sommes actuellement.

M. TUCKER: Ne voulez-vous donc, ni de la Banque du Canada, ni de la Banque d'expansion industrielle, ni de la Commission du blé? Pourquoi ne pas définir votre attitude? Vous vous opposez au National-Canadien et aux Lignes aériennes trans-Canada?

M. GRAYDON: L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) est un socialiste avancé.

M. TUCKER: Qu'on réponde à ma question.

M. DIEFENBAKER C'est avec répugnance que je répondrai à mon honorable ami. La Banque du Canada est le fait d'un régime conservateur.

M. TUCKER: Permettez-moi de rectifier, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle qu'on ne doit pas interrompre un honorable député sans sa permission.

M. TUCKER: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a prétendu que nous devions au parti conservateur l'établissement de la Banque du Canada. Il en a fait une institution particulière.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député voudra bien se garder d'interrompre l'honorable collègue qui a la parole sans sa permission.

M. DIEFENBAKER: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous ne me tenez pas compte du temps que je perds ainsi. Jamais il ne me reste à moi-même plus que douze de mes quarante minutes. Je ne veux pas qu'on s'imagine que je critique le service civil. Au contraire, il nous faut un service civil efficace et nous avons le bonheur de le posséder. Mais, par contre, nous n'avons aucun besoin du genre de bureaucratie qui dirige aujourd'hui le pays et nous ne devons pas le tolérer. Lorsqu'un gouvernement qui se dit en faveur de l'entreprise privée impose, comme il l'a fait depuis le début de la présente session, de telles restrictions aux exportations et aux autres domaines de l'activité, alors l'entreprise privée n'est plus qu'un mythe, un rêve, un souvenir de jours lointains.

Le parti conservateur progressiste réclame la liberté d'entreprise tout en s'opposant aux privilèges. Il condamne une société fondée sur la contrainte et il préconise le maximum de stimulant à l'activité productive du citoyen sans préjudice pour celle des autres. Il estime que le particulier a droit à une juste rémunération, à un juste rendement de son labeur. Il est opposé au monopole, qu'il soit le fruit de la cupidité privée ou des principes marxistes.

L'hon. M. MITCHELL: Vous parlez à la façon d'un libéral.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: Comme un libéral avait coutume de parler.

M. TUCKER: Comme un libéral d'il y a cinquante ans. Vous en êtes arrivé jusque-là.

M. DIEFENBAKER: Il est difficile de comprendre l'honorable député. Au cours de sa tournée dans l'Ouest, en effet, le ministre de l'Agriculture a formulé une déclaration; à la Chambre il a dit aux membres de la C.C.F. "Vous êtes des libéraux impatients or voici que l'honorable député de Rosthern se dit un libéral d'il y a cinquante ans.

M. TUCKER: Pas moi, vous.

M. DIEFENBAKER: Le parti conservateur-progressiste est d'avis que le Gouvernement doit intervenir le moins possible dans le commerce. Sa fonction est d'empêcher les abus mais non de se livrer à la concurrence commerciale. Nous ne pouvons donc pas appuyer le sous-amendement des honorables députés qui siègent à notre gauche.

On me demande parfois quelle différence existe entre les tenants du socialisme et ceux du conservatisme. Le très honorable Anthony Eden a répondu à cette question dans un discours qu'il prononçait à Blackpool, Angleterre, en octobre 1946. Sans discuter la sincérité des tenants de l'une ou de l'autre doctrine, il a signalé, dans les termes suivants, la différence qui existe entre le socialisme et le conservatisme:

> Le socialisme prétend que le particulier n'est qu'un rouage de l'Etat. S'il peine pour cette entité de la façon que prescrivent les autorités celles-ci fourniront ce qu'elles estiment suffisant. Le parti conservateur conseille à l'individu de choisir son chemin dans la vie et de perfectionner ses talents dans la mesure de ses moyens. S'il suit une telle ligne de conduite et accepte les obligations qui sont le partage inévitable d'une collectivité bien organisée, le Gouvernement se doit de lui assurer, à lui et à sa famille, à même les fruits de son labeur, le privilège de vivre comme il l'entend tout en éprouvant la satisfaction de participer aux réalisations communes d'une société libre.

Il poursuit:

> Je préconise un mode d'existence qui permette à l'industrie de prospérer et aux gens de jouir de la liberté. L'homme devrait être le maître et non l'esclave de son milieu. Voilà ce qu'est la liberté. C'est précisément la conception de la propriété qui rend l'homme maître de son milieu. Seul le principe de la propriété permet au particulier de remplir sa destinée et de rester libre.

M. CAMPBELL: Qu'est-il advenu de M. Anthony Eden?

M. DIEFENBAKER: Il a péri au combat. Lorsqu'il est venu en cette enceinte et qu'il était debout près du fauteuil qu'occupe le greffier, personne, même parmi ceux qui siègent à ma gauche, n'a demandé où se rangeait M. Eden.

M. TUCKER: Je croyais que l'honorable député était associé au parti conservateur-progressiste et non au parti conservateur.

M. ROWE: L'honorable député de Rosthern n'est même pas progressiste.

M. DIEFENBAKER: J'aborde maintenant un autre sujet qui recevra, je l'espère, aussi bon accueil de la part des honorables vis-à-vis, que les remarques que je viens de formuler. Je parlerai des relations fédérales-provinciales à la seule fin de permettre au ministre des Finances (M. Abbott) d'expliquer certaines affirmations qu'il a faites récemment.

En août 1945, on a entamé des pourparlers en se fondant sur ce qu'on a appelé une proposition formulée par des spécialistes; en vertu de cette proposition, chaque province devait toucher une allocation en espèces de $12 par tête, à condition d'abandonner certains droits fiscaux. L'allocation pouvait être augmentée advenant un accroissement de la population et de la production globale du pays. Vint ensuite la conférence d'avril 1946. A ce moment-là, le gouvernement fédéral offrait une allocation de $15 qui devait tout comprendre. Durant toute la conférence, les pourparlers ont surtout visé les impôts secondaires. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a signalé que si les provinces désiraient conserver certains impôts secondaires, il faudrait en soustraire le montant de l'allocation.

Le 27 juin 1946, le ministre de la Justice (M. Ilsley), alors ministre des Finances, a offert dans son exposé budgétaire, une allocation de $15 par tête, à laquelle devait s'ajouter un impôt spécial de 5 p. 100 sur les sociétés. Certaines provinces ont accepté cette offre et signé des accords. En novembre ou décembre, comme le premier ministre de la Colombie-Britannique n'avait pas montré beaucoup d'empressement, la question est restée en suspens. Enfin, au mois de janvier, le gouvernement fédéral a formulé une nouvelle proposition beaucoup plus avantageuse que ses offres antérieures, Voici un commentaire du *Free Press* de Winnipeg:

> La résistance de plusieurs provinces a forcé le pouvoir central à relever le loyer des impôts en cause. L'accord fiscal de 1941 a coûté 86.2 millions de dollars par année à la Trésorerie. Ajoutez à cette somme 14.4 millions de dollars sous forme de subventions statutaires et 23.9 millions de dollars perçus par les provinces. Le total s'établit à $124,900,000.

L'article ajoute que la dernière proposition fédérale formulée en janvier, prévoyait un excédent de 100 millions de dollars sur le chiffre de 1945. Le gouvernement fédéral a augmenté son prix à mesure que s'affermissait la résistance. En décembre 1946 ou en janvier 1947, il a offert $12.75 par tête, plus la moitié du revenu provincial produit en 1941 par l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les subventions statutaires et l'impôt sur l'essence. En mai 1946 il avait refusé de remettre aux provinces l'impôt sur l'essence et de verser les subventions statutaires. Que s'est-il donc passé dans l'intervalle? Pourquoi l'impossible en mai 1946 est-il devenu possible en décembre 1946 ou en janvier 1947? Qu'adviendra-t-il désormais de la sécurité sociale? Que le ministre des Finances (M. Abbott) me réponde.

Le projet primitif prévoyait des dépenses se chiffrant par quelque 600 millions de dollars. Il n'était pas question d'établir l'assurance-maladie. Après avoir augmenté le montant de la compensation, combien le Gouvernement fédéral entend-il affecter aux œuvres de sécurité sociale? Apparemment, il a changé d'avis. Il accroît ses versements aux provinces, mais en revanche il les charge d'appliquer dans une plus grande mesure les programmes de sécurité sociale. Ayant lu la correspondance échangée entre le Dominion et les provinces, depuis l'exposé budgétaire de 1946, je vois qu'au cours de l'année le gouvernement fédéral ne veut en rien modifier son offre de subventions pour les fins de sécurité sociale. L'attitude du Gouvernement devait être finale et définitive. J'aimerais que le ministre des Finances soit à son siège, car je tiens à lui poser une question bien précise. Si toutes les provinces acceptent la nouvelle offre, quelles subventions pour fins de sécurité sociale devront-elles payer en plus de celles qu'elles auraient contribuées en vertu des offres de juin 1946 et d'août 1945? Les provinces, signataires du dernier accord savent-elles au juste quelles sommes additionnelles elles devront affecter aux œuvres sociales, en plus de ce qu'elles auraient versé en vertu de l'accord primitif? Voilà une question bien simple.

Le discours que le ministre des Finances a prononcé à Toronto, le 27 janvier dernier révèle le changement d'attitude du gouvernement fédéral. Voici, en effet. ce qu'il a dit:

> Qu'il soit bien entendu que je ne révélerai pas le programme fiscal du Gouvernement pour 1947 avant l'exposé budgétaire. Je tiens également à préciser que le gouvernement fédéral n'augmentera pas ses engagements généraux Du fait que le gouvernement fédéral a augmenté ses versements de compensation, les provinces pourront et devront assumer une responsabilité financière un peu plus grande. De même, le gouvernement fédéral pourra alléger une partie du fardeau qu'il était prêt à assumer en vue d'appliquer un programme de placements d'Etat et de sécurité sociale.

A quoi tout cela se résume-t-il? Le Dominion a augmenté le montant de ses versements aux provinces mais, en retour, quelles mesures

additionnelles de sécurité sociale celles-ci doivent-elles adopter? De fait, le programme de sécurité sociale devait, au début, demeurer intact. Dans les nombreuses lettres comprises dans le document dont j'ai parlé, le ministre des Finances de l'époque était d'avis que les propositions concernant la sécurité sociale ne devaient subir aucune modification. Or, le ministre actuel des Finances dit le contraire et nous apprend que les provinces devront engager de plus fortes dépenses pour les œuvres sociales. Nous avons, comme les premiers ministres des diverses provinces, le droit de savoir dans quelle mesure les provinces qui ont accepté du Dominion de plus forts versements de compensation, doivent accroître leur contribution aux œuvres de sécurité sociale. L'offre définitive constitue-t-elle un moyen qui permet au Gouvernement de se soustraire à son obligation de présenter une mesure plus étendue, plus complète et plus raisonnable de pension de vieillesse? Il doit certes y avoir une raison au retard à présenter un projet de loi concernant ces pensions, que perpétue le décret du conseil ajouté en appendice au bill omnibus.

Pourquoi n'aborde-t-on pas ce problème? Est-ce parce que les provinces obtiennent plus en retour de la cession de certains domaines fiscaux que ce qu'elles cèdent, et qu'en conséquence elles devront porter une plus forte partie du coût des pensions de vieillesse et des autres mesures de sécurité sociale? J'aimerais savoir quel avis le ministre des Finances a donné à cet égard aux premiers ministres provinciaux. Il est difficile de savoir ce qui s'est passé entre les provinces parce que, à la lecture de ces lettres, on constate que certains représentants provinciaux n'ont pas été très prolifiques de mots, et que ces mots se prêtaient parfois à des interprétations ambiguës. Je n'en dirai pas davantage sur cette question, mais j'aimerais savoir quelles mesures de sécurité sociale les provinces devront mettre en œuvre en retour de l'augmentation accordée.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je désire obtenir un renseignement.

M. GRAYDON: Ce n'est pas sans besoin.

M. TUCKER: Oui, j'ai besoin d'être éclairé sur ce point. Quelle est l'attitude de l'honorable député et de son parti relativement au premier ministre Drew? Approuvent-ils son attitude?

M. DIEFENBAKER: C'est une excellente question...

L'hon. M. GIBSON: Répondez-y.

M. DIEFENBAKER: Mais charité bien ordonnée...

[M. Diefenbaker.]

M. TUCKER: Ce n'est pas facile d'y répondre.

M. DIEFENBAKER: Pas tellement difficile. Non, je fournis au Gouvernement l'occasion d'y répondre afin que je sache, moi, jusqu'à quel point...

M.TUCKER: Comment, vous ne le savez pas encore?

M. DIEFENBAKER: Voyons, monsieur l'Orateur, mon honorable ami doit pouvoir garder le silence. Il ne cesse de parler lorsqu'il est en Saskatchewan.

M. GRAYDON: Qui donc appuie Tommy Douglas là-bas?

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas du tout à me trouver comme certains des premiers ministres provinciaux qui ne savent pas encore s'ils ont fait un marché de dupe. Je répondrai donc lorsqu'on m'aura dit jusqu'à quel point le Gouvernement entend maintenir ses propositions primitives en matière de placements d'Etat et de sécurité sociale, conformément à son offre du début. Mais des provinces qui avaient accepté ces propositions s'aperçurent ensuite que d'autres avaient fait un meilleur marché qu'elles et revinrent à la charge. Maintenant que certaines provinces ont signé le dernier accord, que le ministre des Finances a annoncé que les provinces devront assumer une plus large part du programme de sécurité sociale, les provinces sont encore dans l'ignorance de ce qu'elles ont obtenu, de ce qu'elles ont entrepris, ou de l'étendue de leurs responsabilités additionnelles en ce qui a trait à la sécurité sociale ou aux placements d'Etat.

Autre point: on trouve dans le discours du trône le passage que voici:

> Mes Ministres suivent aussi avec intérêt l'activité des Nations Unies concernant la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les méthodes à employer pour assurer le respect intégral des obligations acceptées par tous les membres des Nations Unies à cet égard. Le Gouvernement a l'intention de proposer la création d'un comité spécial composé de membres des deux Chambres qui sera chargé d'étudier ces questions et de faire rapport à leur sujet.

Je me dispenserai pour le moment de discuter les arguments qui militent en faveur d'une charte nationale des droits au Canada. L'an dernier, lorsque la question est venue devant la Chambre, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) avait promis de présenter au cours de la session actuelle une mesure visant à assurer la préservation des droits et des libertés constitutionnelles de la population. On entend y procéder, semble-t-il, par l'institution d'un comité de la Chambre des communes et du Sénat

chargé d'étudier les dispositions d'une charte internationale et d'une charte nationale des droits.

Or la charte internationale des droits doit représenter l'opinion pour ainsi dire unanime de quelque soixante nations de constitutions et gouvernements variés. Elle ne serait pas destinée à répondre aux besoins de la population canadienne car nous possédons la démocratie dans sa forme peut-être la plus pure. La rédaction de cette charte, qu'on est à préparer sous la direction de Mme Franklin D. Roosevelt, semble être à peu près terminée.

L'hon. M. MARTIN: Elle ne fait que commencer.

M. DIEFENBAKER: Mais le Canada n'y est pas représenté.

L'hon. M. MARTIN: Le Canada est certainement membre des Nations Unies.

M. DIEFENBAKER: L'organisation compte dix-huit membres.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député parle du comité. Le Canada est membre des Nations Unies.

M. DIEFENBAKER: Je le comprends très bien, mais le Canada n'a pas de représentant à ce comité.

L'hon. M. MARTIN: Notre pays est membre de l'Organisation des Nations Unies. Mon honorable ami ne l'ignore pas.

M. DIEFENBAKER: Je comprends l'attitude de mon honorable ami sur la charte des droits, car, l'an dernier, il a affirmé que le Canada n'en avait pas besoin, tandis que le ministre des Affaires des anciens combattants a fini par admettre le contraire; il y avait donc légère division sur ce point. Je suppose maintenant que c'est là un moyen d'empêcher la population canadienne d'obtenir une charte des droits qui lui soit propre. C'est un moyen d'éviter la nécessité d'une déclaration, au Canada, de nos libertés constitutionnelles.

L'an dernier, on a prétendu qu'il n'appartenait pas au Parlement fédéral d'adopter une charte des droits, que c'était une question de propriété et de droits civils relevant des provinces. Je demande à ceux qui s'intéressent à ce problème, de lire la décision de la Cour suprême du Canada sur une question qui lui a été soumise concernant les statuts de l'Alberta. On la trouve dans le rapport pour 1938, de la Cour suprême du Canada, à partir de la page 71. J'ajouterai qu'il s'agissait, en l'occurrence, de certaines mesures législatives adoptées par le gouvernement de l'Alberta, mesures qui, prétendait-on, portait atteinte à la liberté de la presse. Lorsque la cause fut entendue par la Cour suprême, on a signalé que les provinces avaient le droit de réglementer la liberté de la presse, l'une des libertés fondamentales garanties par notre régime démocratique. On soutenait que seule la province pouvait agir ainsi, étant donné que la question intéressait surtout le droit de propriété et les droits civils. Voici l'opinion du juge en chef, sir Lyman Duff (page 133):

Le droit de discussion publique est, cela va sans dire, assujetti à certaines restrictions d'ordre juridique, celles qui reposent sur les exigences de la simple honnêteté et de l'ordre public, et d'autres prévues pour la protection de divers intérêts d'ordre privé ou public, dont, par exemple, les lois de la sédition et de la diffamation.

Il ajoute:

Nous ne doutons pas que (en plus du pouvoir de rejet dévolu au Gouverneur général) le Parlement du Canada possède l'autorité voulue pour légiférer en vue de protéger ce droit. Cette autorité repose sur le principe que les pouvoirs indispensables à la sauvegarde de la constitution elle-même découlent nécessairement et implicitement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pris dans sa totalité (Fort Frances Pulp & Paper Co. Ltd *c.* Manitoba Free Press Co. Ltd). Vu que l'objet à l'égard duquel le pouvoir est exercé n'est pas exclusivement du domaine provincial, ce pouvoir est nécessairement dévolu au Parlement.

Il ajoute:

Ces considérations sont toutefois loin d'épuiser la question. Toute tentative en vue de supprimer ce droit de discussion publique ou les moyens traditionnels de l'exercer (dans des assemblées publiques ou par la voie des journaux) dépasserait, à notre avis, la compétence des assemblées législatives provinciales ou de l'assemblée législative d'une province quelconque, car elle irait à l'encontre des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui fait du Parlement du Canada l'organe législatif de la population canadienne sous l'égide de la couronne, et des lois fédérales adoptées en conformité de l'autorité législative conférée par ces dispositions.

En d'autres termes, le Dominion possède, grâce à cette autorité, le pouvoir de légiférer sur le maintien de notre régime démocratique, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tenant compte des événements de ces dernières années, et, appuyé par la vaste majorité des journaux du pays, je propose de nouveau qu'on nomme un comité, composé de membres de la Chambre des communes, de sénateurs et de représentants des provinces, et chargé, à la suite d'une conférence, de rédiger une déclaration des droits de l'homme qui assurerait la protection des droits constitutionnels du peuple canadien et prescrirait qu'aucun gouvernement ne pourra jamais mettre ces droits en danger sans l'approbation et le consentement du Parlement.

Vous m'avez fait savoir, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est épuisé.

Des VOIX: Poursuivez.

M. DIEFENBAKER: Une déclaration internationale des droits de l'homme ne saurait répondre aux besoins de notre population canadienne. Ce serait comme un convoi dont la vitesse est réglée sur celle du navire le moins rapide. Une déclaration qui donnerait satisfaction à tous les pays du monde comporterait un minimum de libertés inférieur à celui auquel peut aspirer notre population. Je n'aurai peut-être pas l'occasion d'examiner cette question lors des jours réservés aux simples députés, étant donné qu'on les abolit graduellement, mais je profite de l'occasion pour lancer cet appel au Gouvernement. Dans l'examen de cette question, sans aucune considération d'ordre politique, collaborons tous comme membres du Parlement, en vue de fonder l'avenir de notre pays sur une déclaration des droits qui assurera le maintien de nos libertés inappréciables pour la conservation desquelles 90,000 Canadiens ont sacrifié leur vie au cours de deux guerres.

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, même à cette étape tardive du débat, je désire complimenter les motionnaires de l'Adresse. En les félicitant, je ne fais peut-être que me conformer à l'usage établi, mais mes éloges n'en sont pas moins sincères. Au stade où nous en sommes, l'honorable député de Prince (M. MacNaught) est sans doute assuré de pouvoir exporter toutes ses pommes de terre, et l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer) se met rapidement au courant de la procédure parlementaire et démontre à tous les honorables députés qu'il est le digne successeur du grand Canadien que fut feu l'honorable P. J. A. Cardin.

L'examen du discours du trône et l'interprétation des mesures législatives qui y sont annoncées donnent certes des motifs d'encouragement. Nous avons tout lieu de croire que de sensibles réductions seront pratiquées au chapitre des impôts. Bien que le discours du trône ne renferme aucune déclaration en ce sens, nous sommes fondés à croire que notre aimable et sympathique ministre des Finances (M. Abbott) pourra bientôt nous annoncer de bonnes nouvelles à ce propos. Nous pouvons certainement nous attendre à une diminution générale des impôts. Etant donné l'excédent financier sans cesse croissant et le fait que le discours du trône signale que le budget des dépenses accusera des réductions sensibles et encourageantes, nous pouvons certainement nous attendre que le Gouvernement prenne des dispositions en ce sens.

[M. Diefenbaker.]

Cela étant, je tiens à réclamer une réduction d'impôt au nom d'un groupe qui mérite des égards bien qu'on le néglige si souvent, c'est-à-dire celui des commis, qui forment une classe si nombreuse de notre population et qui constituent un élément si important de nos institutions démocratiques. Lorsqu'il s'agit de souscriptions à la Croix-rouge, aux soins des enfants infirmes, aux caisses de bienfaisance et ainsi de suite, les membres de ce groupe ne lésinent jamais. Un examen des tableaux d'imposition de 1945 démontre que le nombre total des personnes assujetties à l'impôt était de 2,365,000, dont 1,677,300 ont touché un revenu de $2.000 ou moins par an, tandis que 478,000 personnes touchaient de $2,000 à $3,000. En d'autres termes, 90 p. 100 des contribuables canadiens touchaient $3,000 ou moins. En vue d'encourager ce groupe, je propose une réduction générale des impôts et une nouvelle simplification des méthodes actuelles de perception. Je dois dire que le ministre du Revenu national a le mérite d'avoir accompli de notables progrès en ce sens mais il y a lieu d'espérer qu'on simplifiera davantage cette perception. Je suis sûr que tout le monde approuverait toute amélioration réelle de ce côté, de façon que cette catégorie de contribuables conserve une plus large part de son revenu que durant les années de guerre.

En pratique, monsieur l'Orateur, il a manqué à bien des gens le stimulant nécessaire pour les amener à accomplir leur tâche de leur mieux et à demeurer au travail. Il importe non seulement que le plus grand nombre possible aient du travail mais aussi que ceux qui sont employés donnent leur meilleur rendement. Cet objectif ne sera jamais atteint tant que persisteront le malaise et le mécontentement général à propos du salaire effectif. Il semble évident qu'une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers se traduira, chez toutes les catégories de contribuables, par une plus grande ardeur au travail, laquelle ne manquera pas d'influer sur la production et, à la longue, de rapporter au Gouvernement de plus forts revenus.

Ce qui vaut pour les particuliers s'applique également aux entreprises. Maintenant que la guerre est terminée, le mot d'ordre devrait être d'encourager davantage la production et l'embauchage. Il se peut que, durant les hostilités, alors que la concurrence n'existait pas, on ait eu raison de percevoir un impôt sur les surplus de bénéfices. A l'heure actuelle cependant, à cause de la nécessité d'exporter de grandes quantités de denrées, la production maximum et l'emploi intégral sont plus que jamais indispensables à notre prospérité. Il faut donc non seulement que l'impôt sur les

surplus de bénéfices soit entièrement supprimé mais que disparaissent avec lui les taux élevés de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Déjà deux grands pays exportateurs ont mis fin à l'impôt sur les surplus de bénéfices et il serait temps que le nôtre en fasse autant, pour l'année financière en cours, 1947, et non pour 1948.

J'espère que dans son exposé budgétaire, le ministre nous annoncera l'abrogation complète de cet impôt en ce qui concerne le présent exercice financier. Comment, en effet, soutenir avantageusement la concurrence sur ces marchés que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) s'est donné tant de peine à nous obtenir et, pourrais-je ajouter, où il a si bien réussi, si l'industrie reste entravée par cet impôt?

Je félicite le Conseil du trésor de la grande objectivité dont il a fait preuve dans la réduction des dépenses de tous les ministères. Il suffit de consulter le budget des dépenses de l'année prochaine pour rester impressionné par les réductions déjà opérées. Tous conviendront avec moi qu'il faut soit abolir soit réduire sensiblement, tout service dont le besoin cesse de s'imposer. Impossible de réduire les impôts tout en maintenant des services inutiles.

Comme la plupart des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je reste perplexe devant les demandes de l'opposition de pratiquer la plus stricte économie et de réduire les impôts, alors qu'elle ne semble pas vouloir aider le Gouvernement à pratiquer ce qu'elle prêche. Fort tenant d'une réduction générale des impôts comme moyen d'assurer un mobile d'action plus puissant, je reste cependant convaincu—et tous les Canadiens devraient s'en rendre compte—de l'importance de rester à la tâche. C'est Benjamin Franklin, je crois, qui a dit:

> Amis et voisins, les impôts sont véritablement très élevés. Si, au moins, l'Etat était seul à prélever un tribut, le mal ne serait pas tellement grand. Mais hélas, notre paresse nous en exige le double, notre orgueil le triple et notre stipudité le quadruple. Ici, nulle commission ne peut nous libérer ni nous apporter un soulagement.

Il est évident que la situation n'a pas beaucoup changé depuis que Benjamin Franklin a écrit ces lignes. Pas de prospérité sans un travail modeste et intelligent, mais il faut avant tout travailler.

Le présent débat se prête peut-être mieux que tout autre, les honorables députés en conviendront, à l'exposé le plus bref possible des problèmes de nos circonscriptions. Celle de Waterloo-Nord que j'ai l'honneur de représenter a d'abord élu à la Chambre le plus illustre de ses fils, notre distingué premier ministre (M. Mackenzie King). C'est une région d'aspect très varié et qui compte plus de gens satisfaits et heureux que toute autre.

Mes commettants n'en ont pas moins de temps à autre certains problèmes à résoudre. J'en dirai quelques mots et proposerai peut-être certains remèdes. Les cultivateurs espèrent un relèvement des prix. Je me réjouis qu'on ait effectué cette semaine un relèvement de ce genre à l'égard du bœuf de première qualité. Il en résultera un meilleur prix pour l'éleveur de bêtes à corne et un accroissement des disponibilités. Je désire aussi un relèvement raisonnable du prix du beurre, qui aurait pour effet d'encourager les cultivateurs laitiers de ma circonscription comme ceux des autres et d'augmenter automatiquement la production au bénéfice de tous les Canadiens.

Les données statistiques de décembre 1946 indiquent que le prix des produits ouvrés accuse une augmentation de 9.6 p. 100 sur 1945, tandis que celui des produits agricoles ne s'est accru que de 5.4 p. 100 au cours de la même période. Il convient donc d'examiner la demande des cultivateurs qui réclament le rajustement raisonnable du prix du beurre et d'autres denrées agricoles.

En ce moment, la pénurie de céréales de provende et de main-d'œuvre agricole inquiète les cultivateurs de ma circonscription. J'ai constaté avec plaisir que le ministre des Transports (M. Chevrier), afin de remédier au premier problème, a pris des mesures en vue d'accroître le nombre de wagons-marchandises disponibles. J'espère que le Gouvernement enquêtera plus à fond sur la question de la main-d'œuvre agricole et que le ministère du Travail fournira les ouvriers nécessaires.

On ne manque pas de logements convenables sur les terres de ma circonscription. J'espère donc qu'on encouragera les jeunes, par tous les moyens possibles, à ne pas quitter la ferme, lorsque la terre est fertile, car, la statistique révèle que l'agriculture n'a jamais été de si bon rapport.

Je passe maintenant aux malleteries et je propose que, puisque la guerre est terminée, on supprime la taxe de luxe sur les articles de voyage. A moins qu'on ne prenne des mesures en ce sens, le niveau de l'embauchage dans ces industries, bien qu'élevé, sera gravement atteint. Un grand nombre des usines de Waterloo-Nord, surtout celles qui se livrent à la fabrication de chemises et de chaussures, emploient des femmes. Les règlements de l'impôt sur le revenu des femmes mariées ont eu de mauvais résultats et ont accentué la pénurie de chemises et de chaussures. J'espère que le prochain exposé budgétaire redressera cet état de choses, afin de permettre aux femmes mariées de conserver leur emploi, si

elles peuvent et désirent le faire, en vue d'accroître la production, du moins tant que subsisteront les présentes pénuries. Tous les honorables députés connaissent l'état de choses qui règne, du moins en ce qui concerne les chemises. A ma connaissance, il n'existe aucun magasin à Ottawa où l'on puisse se procurer une chemise blanche.

Un mot sur les régies du temps de guerre. Le discours du trône signalait, on s'en souvient que le Gouvernement se proposait...

...de ne maintenir, à l'égard des prix et des denrées, que les régies jugées nécessaires pour protéger les consommateurs contre une hausse subite et marquée du coût de la vie, et pour assurer une distribution équitable des denrées et des services essentiels dont il y a pénurie.

Il affirmait également que...

Bon nombre de régies et de restrictions, en vigueur durant et immédiatement après le conflit, n'existent plus. D'autres ont fait l'objet d'un relâchement considérable. On a supprimé la régie des salaires et des traitements, de même que celle d'une foule de prix et de denrées. La suppression d'autres régies se poursuit d'une façon ordonnée.

Une récente dépêche de la Presse canadienne, émanant de Montréal, démontre comment il s'est acquitté de sa tâche. Je la cite:

Les chiffres publiés par l'Office international du travail révèlent que dans l'ensemble, l'indice du coût de la vie a moins augmenté au Canada depuis 1937 que dans 16 autres pays qui ont fait l'objet d'une enquête.

D'aucuns se souviendront avec amertume ce qui s'est produit après la dernière guerre: les prix se sont soudainement effondrés et nous avons été témoins d'une vague de banqueroutes. La plupart des gens étaient criblés de dettes. Le pays n'avait jamais rien vu de tel. Un grand nombre de sociétés ont fait faillite sans en être aucunement responsables. Personne n'était heureux. L'incertitude, le désordre et le chômage régnaient partout. C'est précisément ce que nous voulons éviter maintenant, si nous le pouvons, et j'estime que le Gouvernement a pris, à cette fin, les mesures qui s'imposent. Il est vrai que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas parfaits. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a commis des erreurs, comme nous tous. La perfection n'est pas de ce monde. Je soutiens toutefois que jusqu'à date la régie des prix a produit d'excellents résultats, en regard des événements qui ont suivi la première guerre mondiale et de ce qui s'est passé l'an dernier aux Etats-Unis. Les journaux notent depuis quelque temps un fléchissement des prix aux Etats-Unis. Nous devons nous en réjouir. Dès que cette chute se généralisera, il faudra abolir la réglementation chez nous, en prévenant une hausse soudaine. N'allons pas croire cependant, à

[M. Breithaupt.]

la lecture de ces articles, que tout marche comme sur des roulettes outre-frontière. J'ai recueilli des données statistiques à jour sur le mouvement des prix au Canada et aux Etats-Unis depuis la suppression des régies américaines en juin dernier. A compter de cette époque jusqu'à la fin de 1946, les prix de gros chez nos voisins ont subi une majoration de 26 p. 100 et le coût de l'existence s'est élevé de 14 p. 100. Au cours de la même période, les prix de gros et le coût de l'existence au Canada se sont accrus d'à peine 3 p. 100. Autrement dit, les prix restent encore beaucoup plus élevés aux Etats-Unis que chez nous.

Je ne propose pas une réglementation permanente. Je veux que les régies disparaissent aussitôt qu'elles perdront leur utilité. Tous les gens sensés m'approuvent. J'estime que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Donald Gordon, et le personnel compétent qu'il s'est adjoint, ont abattu de la bonne besogne. Ils se sont acquittés d'une tâche ingrate à maints égards. Ils exécutent aujourd'hui un travail extrêmement utile. Le Gouvernement doit posséder les pouvoirs requis pour mener son entreprise à bonne fin, de manière efficace et régulière, tant que la disette et le déséquilibre régneront dans le monde. Comme plusieurs honorables députés, je note que les gens auxquels la régie des prix établie sur des bases solides par l'Etat assure les plus grands avantages sont les premiers à s'en plaindre.

Nous devrions maintenir les régies tant que la pénurie existera dans le monde. Le maintien de la ligne de conduite actuelle empêchera tout recul susceptible de se produire aux Etats-Unis d'avoir une répercussion trop grave au Canada, vu notre position relativement plus solide qui nous protège contre tout affaissement précipité des prix au delà de la frontière.

Je parlerai maintenant de l'immigration. Les Canadiens ont été heureux d'entendre le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) déclarer, il y a quelques semaines, à la Chambre que les restrictions sur l'immigration seront mitigées afin de permettre l'entrée au Canada d'ouvriers dont il a grandement besoin dans le domaine agricole et industriel. En outre, il est réconfortant d'apprendre que le Gouvernement apportera au règlement de l'immigration d'autres modifications importantes propres à l'améliorer. Les cultivateurs de ma circonscription, comme les industries de base de tout le Canada, ont accueilli avec joie la déclaration du ministre, car il y a pénurie de main-d'œuvre dans certains domaines.

A ce sujet, j'estime que, vu l'importance du rôle que joue l'immigration dans notre économie, le ministre actuel des Mines et

Ressources devrait également porter le titre de ministre de l'Immigration. Mes commettants, comme les vôtres sans doute, monsieur l'Orateur, ne comprennent guère pourquoi on leur dit de s'adresser au ministre des Mines et Ressources quand ils ont à régler certaines difficultés à propos d'immigration. Je formule cette proposition en passant.

Je parlerai brièvement des relations fédérales-provinciales. Je ne traiterai pas cette question épineuse point par point ou étape par étape, car c'est un domaine où je ne suis pas aussi compétent que mes amis de la Chambre qui sont membres du barreau. Cependant, je sais que des concitoyens avec qui j'ai causé, et particulièrement des Ontariens, sont d'avis qu'il faudra avant longtemps trouver une solution satisfaisante à ce problème afin que les habitants de notre province,—je ne puis parler qu'au nom de ces derniers, mais j'imagine que nos amis du Québec partagent cet avis,—ne soient pas assujettis dans un avenir prochain à une double imposition, provinciale et fédérale.

Je vous parlerai maintenant de l'état des affaires au Canada. Après avoir écouté l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) il semblerait que les affaires en général et l'embauchage ont beaucoup à souffrir de la ligne de conduite du présent Gouvernement. Je ne suis pas de son avis lorsqu'il prétend que nous nous acheminons vers la ruine. Je me suis donné la peine de consulter des chiffres obtenus de sources indépendantes ainsi que ceux du ministère du Commerce, et j'aimerais les consigner au compte rendu. Je suis heureux que l'honorable représentant de Lake-Centre ait soulevé cette question, car elle se rattache parfaitement aux observations que j'avais préparées pour ce débat.

Il pourrait arriver que les déclarations pessimistes des membres de la loyale opposition de Sa Majesté soit une cause de découragement pour quelques-uns, mais en réalité le Canada est l'un des derniers pays au monde qu'un homme sensé voudrait quitter présentement. A mon sens, il n'y a pas de meilleure place où vivre et travailler. Voici quelques faits dignes d'attention que j'ai tirés des Rapports annuels publiés par le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Le Canada occupe la troisième place maintenant parmi les nations commerçantes de l'univers. Il y a plus de personnes employées dans l'industrie chez nous actuellement qu'à toute époque antérieure. Les exportations du Canada en 1946 représentent une valeur de 2,312 millions de dollars, soit plus de deux fois et demie la moyenne des cinq années d'avant-guerre, comprises entre 1935 et 1939.

Ces déclarations du ministre du Commerce sont sans doute très convaincantes, mais au cas où des membres de l'opposition désireraient obtenir d'autres renseignements sur la situation du commerce canadien, je citerai volontiers une source neutre, soit le rapport de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, en date du 19 février 1947. Voici:

> Le nombre des adjudications de contrats de construction ayant encore battu tous les records en janvier, l'indice accuse encore une ascension de trois pour cent.

Dans un sommaire général publié en fin d'année, la Banque canadienne du Commerce note ce qui suit:

> L'analyse de la situation de la main-d'œuvre révèle que les usines et manufactures ont eu moins de difficulté depuis quelque temps à recruter des employés. Si la masse des ouvriers pouvaient compter sur un emploi stable, notre production industrielle dépasserait le maximum relativement élevé de décembre, et atteindrait un palier sans précédent en temps de paix. En 1946, les ventes au détail ont été de presque 14 p. 100 supérieures à celles de 1945.

On veut savoir ce qui cloche dans le commerce et les affaires? Je cite encore:

> Sur le front industriel, janvier 1947 a marqué la période la plus active depuis octobre 1945, alors que, naturellement, la production était largement accordée aux fins de guerre. L'indice de l'activité industrielle, que publie la banque, s'est élevé en janvier à 152.

Au regard de 100 en 1937.

> La production de denrées de consommation civile n'avait jamais atteint pareil niveau.
>
> Sans doute les douze mois envisagés, ceux de 1946, n'ont-ils pas été uniformes et indiquent-ils qu'on n'a pas toujours pleinement tiré parti des occasions d'affaires mais, dans l'ensemble, ils traduisent la période la plus active dans toute période de paix, au Canada. En fait, la production de certaines denrées a dépassé celle du temps de guerre.

Il y a autre chose. Voici une autre autorité, la livraison de février 1947 du Canadian Executives' Digest, publication de la Thomas A. Edison Company of Canada Limited, de Toronto. Tout ce qui émane de Toronto doit être excellent. Au sujet de la production minérale du Canada, on y dit:

> La valeur de la production minérale du Canada, en 1946, a été estimée à $493,840,000. C'est une diminution de $4,915,000 par rapport à 1945, mais elle dépasse celle de toute année du temps de paix.

Et au sujet des chèques négociés:

> La valeur globale des chèques négociés au Canada, en 1946, établie à 69.3 milliards de dollars, dépasse celle de toute autre année; elle est de 1.3 p. 100 plus élevée que celle de 1945, sommet précédent, et de 48 p. 100 plus forte que celle de 1929, niveau le plus élevé du grand

cycle économique antérieur. Le total de 1946 est d'environ deux fois et quart plus élevé que celui de 1938.

Et, au sujet du papier à journal:

Au double point de vue de la production et des finances, l'année 1946 reste la meilleure, jusqu'à date, dans les annales de l'industrie canadienne du papier à journal. La production, établie à 4,143,392 tonnes, brise tous les records. On rapporte que l'industrie a réalisé des revenus bruts de 300 millions de dollars.

On ne peut prétendre que les affaires soient mauvaises au Canada, sous la présente administration. Vient ensuite l'industrie de la radio:

En dépit des pénuries, les chiffres de production établis par la Radio Manufacturers Association of Canada révèlent qu'il s'est fabriqué au Canada, en 1946, plus de postes radiorécepteurs qu'au cours de toute autre période de douze mois dans les annales de l'industrie canadienne de la radio. Si la production courante est maintenue, elle établira un nouveau record annuel de 550,000 postes.

Il poursuit en donnant les chiffres impressionnants du chargement des wagons:

Le chargement des marchandises payantes transportées par les chemins de fer au cours des 52 semaines de 1946, établi à 3,681,699 wagons, a été plus élevé qu'au cours de l'une quelconque des années de guerre et a dépassé le total de 1945 de 1.8 p. 100, d'après les chiffres publiés récemment.

Un mot maintenant de la vente des polices d'assurance-vie. M. Finlayson, surintendant fédéral de l'assurance, m'a appris hier, que la valeur des nouvelles polices d'assurance-vie émises en 1946 dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici Le total s'en établit à un milliard et demi de dollars, ou un demi-milliard de plus qu'en 1945, année qui, sauf erreur, avait été la meilleure jusque-là.

La revue que je viens de faire de la situation du commerce et de l'embauchage au Canada, me semble démontrer à l'évidence que le pays est loin de s'acheminer à la ruine sous l'administration libérale de notre chef éminent, le très honorable premier ministre. J'estime que quiconque est assez impartial pour adopter une attitude réaliste et indépendante de la politique, doit admettre, malgré lui, que le Gouvernement actuel se tire très bien d'affaires, au lieu de n'accomplir que 40 p. 100 de la tâche, comme l'a prétendu hier soir, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Il ne s'attend certes pas à ce qu'on le prenne au sérieux.

Je suis absolument de l'avis exprimé en cette enceinte, l'autre soir, par l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon), lorsqu'il a dit que, dans de telles circonstances, des élections seraient inutiles. J'ajouterai de mon propre chef qu'on ne saurait douter que le parti libéral a accompli sa tâche telle que l'annonçait la brochure: *Programme pour le Canada,* dont il a fait état. A mon sens, nous avons rempli 95 p. 100 au moins, des promesses contenues dans cette plaquette et il n'y a sûrement pas lieu de faire appel au peuple, tant qu'un autre parti ne pourra offrir quelque chose de mieux. Ce serait un pur gaspillage et le résultat des prochaines élections, à quelque date qu'elles aient lieu, assurera sans doute aux libéraux un mandat plus catégorique que jamais et qui leur permettra de poursuivre leur excellent travail.

Monsieur l'Orateur, je voterai contre les deux amendements proposés par les groupes de la droite et de la gauche et contre tout autre qui pourrait émaner de leurs rangs et j'appuie la politique sûre, saine et modérée du Gouvernement. Je voterai pour la motion principale, appuyant ainsi le Gouvernement.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, les honorables membres de cette Chambre se souviendront longtemps de cet après-midi. Il nous a été donné d'assister à l'un des plus beaux spectacles de la session. Ce fut agréable, en effet, de voir le chef du parti libéral de la Saskatchewan défendre ici mêmes les entreprises d'Etat, et j'espère qu'il persistera dans cette ligne de conduite lorsqu'il retournera dans sa province. Voir l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) refuser au parti libéral tout mérite en ce qui concerne l'établissement de la plus utile et de la plus importante peut-être de ces entreprises d'Etat, la Banque du Canada, et vouloir avec insistance, en attribuer tout le mérite aux tories, constitue, certes, un événement dans notre histoire politique.

Je ne m'en prends pas, toutefois, aux entreprises d'Etat, mais au manque d'initiative dont fait preuve le Gouvernement en ne donnant pas suite aux promesses faites à nos titulaires de pensions de vieillesse. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) nous communiquait des chiffres impressionnants touchant nos contributions aux pays ravagés de l'Europe et la façon dont le Canada a contribué à gagner la guerre. Il soulignait qu'il ne peut être question de participation partielle à une guerre, qu'il faut choisir entre une participation totale ou la défaite. Le Canada n'a pas lésiné en ce qui concerne les secours qu'il a accordés aux pays éprouvés de l'Europe et d'ailleurs, mais au Canada, la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne la suppression de la régie des prix et la sécurité sociale ne constitue qu'une participation partielle. Cette ligne de conduite est la cause d'angoisses, d'humiliations et de souffrances

indicibles chez des milliers de Canadiens faiblement rémunérés qui s'efforcent vainement de boucler leur budget, en particulier chez les personnes qui cherchent à assurer leur subsistance au moyen de la maigre allocation que nous appelons pension de vieillesse.

Il ne s'agit pas, encore une fois, de déprécier le rôle que le Canada a joué pendant la guerre et dont nous sommes tous fiers, comme nous le sommes des chiffres cités par l'honorable préopinant (M. Breithaupt). Nous voulons continuer à vivre au Canada, et c'est précisément parce que nous sommes convaincus que notre pays pourrait être encore plus grand, sous le rapport de la justice et de la compassion comme sous celui du rendement industriel, que nous croyons à la nécessité de certains changements. Tout dépend du revenu qu'on touche. Pour le gros portefeuilliste qui acquitte un lourd impôt sur le revenu, les difficultés se résument à celles que lui suscite le ministre des Finances, mais celui qui ne dispose que d'un maigre salaire fixe ou d'une modeste rente viagère et celui qui ne peut compter que sur la pension aux aveugles ou la pension de vieillesse sont en butte aux difficultés et aux humiliations de toutes sortes. Comme le disait feu le juge Emily Murphy:

La seule chose pire qu'une coutume coupable, c'est un acquiescement coupable.

Voilà pourquoi nous devons protester contre le traitement accordé à ces personnes à charge.

C'est en 1943 que le Gouvernement a pour la première fois pris note de la hausse du coût de la vie. La guerre durait déjà depuis près de quatre ans lorsqu'il a jugé opportun de reconnaître ce fait et de rajuster les pensions de vieillesse. Le 10 août de cette année-là, un décret du conseil autorisait la conclusion d'accords avec les provinces relativement aux pensions de vieillesse. Le premier paragraphe du décret C.P. 6367 stipulait ce qui suit:

Par suite de l'état de guerre il est devenu opportun, et même nécessaire, d'accorder une aide supplémentaire aux titulaires de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles.

Par ce décret, on accordait aux pensionnés un supplément spécial ne devant pas dépasser $5 par mois, ce qui portait la pension à $25 au lieu de $20 comme auparavant, et dans les mêmes conditions que précédemment, les provinces acquittant le quart de l'excédent et le gouvernement fédéral les trois quarts. Les autorités fédérales acquittaient une part de $15 de la pension primitive de $20. Elles fournissent présentement $3.75 du supplément de $5 de sorte qu'elles n'ont jamais versé plus de $18.75 par mois pour la subsistance de ces vieillards nécessiteux. Bien entendu, quelques provinces ont pris certaines dispositions, et j'estime qu'on doit leur en tenir compte. Elles ont augmenté le chiffre de la pension et fourni des services médicaux, des médicaments, l'hospitalisation et d'autres services. Ces provinces méritent des éloges, du fait qu'elles ont assumé ces obligations sans recevoir aucune aide du gouvernement fédéral. Elles ont puisé à même leur maigre budget provincial; elles ont fait en sorte d'atténuer les souffrances de ces vieillards. Toutefois, les membres du Parlement fédéral sont en mesure d'accomplir beaucoup plus que les législatures provinciales dont les ressources sont limitées, et j'espère que, au cours de la présente session, nous prendrons des mesures qui feront honneur au pays et au Parlement.

La vérification des ressources, qui s'applique encore, limite le revenu des vieillards malgré la hausse presque constante du coût de la vie, et elle impose de graves inconvénients à ces pauvres gens. Certains vieillards avaient pu trouver un emploi intermittent. Pendant toute la durée de la guerre, la demande d'ouvriers de toutes catégories, spécialisés ou non, en vue d'emplois continus ou intermittents, s'est maintenue ferme. Les vieillards constatèrent avec surprise, et apprirent avec regret, que les quelques dollars qu'ils pouvaient gagner honnêtement à des travaux utiles ne leur valaient que l'interruption du payement de leur pension dès la visite de l'inspecteur. En cela, le Gouvernement s'est rendu coupable d'un double crime: il a d'abord imposé la pauvreté à ces gens sans appui et innocents, en limitant leur pension à $225 par an, et, en second lieu, il leur a enlevé tout moyen d'améliorer leur sort en les frappant de sanctions s'ils tentaient d'accroître leur revenu par leur travail.

En outre, le programme du gouvernement fédéral en matière de pensions de vieillesse vient en contradiction avec les principes reconnus du libéralisme. Dans ses propositions aux provinces, lors de la conférence du rétablissement, en août 1945, le Gouvernement a défini sa politique. On en trouve l'exposé sous le titre *Sécurité sociale,* dans les propositions du gouvernement du Canada sur le rétablissement. Voici:

La raison d'être de la sécurité sociale du point de vue économique

Il a été question de l'effet que pourraient avoir des mesures de sécurité sociale de grande envergure sur l'économie du pays en général. Telle ne doit pas être la principale considération lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures législatives de santé et de bien-être. Vu, toutefois, que cet aspect du problème n'a pas reçu l'attention qu'il mérite, il convient peut-être que nous nous y arrêtions un peu.

Au cours de la guerre, nous avons réussi à établir des niveaux élevés d'embauchage inconnus jusqu'ici. Notre revenu national a atteint des sommets inaccoutumés. Le revenu et le pouvoir d'achat ont été plus uniformément

répartis que jamais auparavant. En conséquence, la demande du consommateur a accusé une augmentation sans précédent.

Pendant la guerre, nous avons dû réglementer autant que possible cette faculté d'achat du consommateur. Mais au fur et à mesure que les articles rares réapparaîtront sur le marché et que la demande du matériel de guerre diminuera, il deviendra nécessaire d'encourager le consommateur à acheter davantage afin de parer au ralentissement qui autrement se produira. C'est à cet égard,—soit le maintien d'un pouvoir d'achat élevé chez les consommateurs,—que des mesures de sécurité sociale de grande envergure peuvent jouer et jouent effectivement un rôle important.

Une somme appréciable d'allocations de sécurité sociale versées aux consommateurs contribuera à stabiliser l'économie du pays en général et à prévenir la chute du revenu national. En conséquence, ces allocations constituent, dans les circonstances, une arme puissante contre une crise économique générale.

D'où vient alors l'hésitation du Gouvernement à appliquer son propre programme? Au cours d'une allocation qu'il prononçait à Radio-Canada, le 29 janvier dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'exprimait dans les termes suivants:

Les libéraux ont raison de dire que l'argent qui ne sert pas au commerce n'est pas propriété personnelle. Il appartient à ceux qui, par leur travail, ont transformé en richesse nos ressources naturelles et si l'on n'arrive pas à le répartir en salaires, en impôts locaux, en dividendes généralisés,—dividendes sur actions ou ristourne,—de façon à assurer des services, l'Etat se doit de le retirer sous forme d'impôts.

L'argent qu'il a ainsi obtenu, il doit ensuite le répartir sous forme de versements provinciaux aux régions d'où est venue la richesse. Lorsque les autorités locales sont incapables d'assurer une répartition équitable,—et c'est le cas pour les allocations familiales et les pensions de vieillesse,—le gouvernement fédéral doit s'en charger. Ce dernier se doit encore d'assumer la responsabilité lorsque les autorités locales n'arrivent pas à stabiliser les revenus des producteurs de denrées primaires d'exportation, des cultivateurs par exemple. Le parti libéral s'oppose à la socialisation et à la régie de toutes les ressources et de tout l'outillage de production mais il s'oppose non moins à toute tentative d'une autorité quelconque au sein de l'Etat de s'arroger le droit de prélever un tribut sur le travail de la masse de nos ouvriers par soif de gains personnels, de bénéfices pour sa société ou d'expansion.

Au début de la présente session, il met au défi tous les groupes oppositionnistes de lui indiquer un seul service social qu'il n'assure pas présentement soit directement soit en collaboration avec les provinces et qu'eux-mêmes inaugureraient advenant leur accession au pouvoir. Le parti libéral défie tout groupe d'opposition de préconiser l'abolition d'un service social établi.

Je défie le ministre de l'Agriculture de nier que la pension versée soit insuffisante, honteuse et en contradiction avec la politique avouée du Gouvernement en vue d'une répartition équitable du revenu national. Inutile de prétendre que nous avons paré à la hausse du coût de la vie au moyen de la régie des prix, des subventions, des allocations familiales, des indemnités de vie chère et que nous avons le plus beau programme de sécurité sociale au monde.

La puissance de production du Canada et son habileté à nourrir les populations souffrantes des autres pays n'est pas du tout une excuse à la négligence du Gouvernement à l'égard de nos vieillards et de nos miséreux. Nous nous acheminons, il est vrai, vers un meilleur régime alimentaire et le titulaire actuel du ministère de la Défense nationale (M. Claxton) s'est très bien acquitté de sa tâche à titre de ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Le programme éducatif exécuté au moyen de conférences, films, publications et annonces de toutes sortes est, je crois, une partie très importante du programme général lancé en vue de relever les normes de la santé. L'aspect troublant du problème, celui qui réduit à néant les effets de ce travail, c'est le coût des vivres et l'importance du budget alimentaire des gens qui touchent la pension. Voici le programme d'alimentation conseillé. D'après cette brochure, les règles de l'alimentation au Canada sont les suivantes:

Voici les aliments protecteurs de la santé. Veillez à consommer tous les jours au moins les quantités suivantes. (Faites-en, si vous le pouvez, un usage plus abondant.) Lait,—adultes—un demiard. Enfants,—plus d'une chopine. Aussi du fromage, s'il y en a. Fruits—Chaque jour une portion de tomates, ou d'agrumes, ou du jus de tomate ou d'agrume, et une portion d'autres fruits secs ou en conserve.

On devrait servir des pommes de terre une fois par jour et d'autres légumes, feuillus, verts ou jaunes, de préférence, deux fois; des céréales entières une fois, et quatre ou six tranches de pain blanc ou de pain de son, conforme aux normes canadiennes établies; un repas par jour de poisson, de viande ou de succédané de viande et un repas par semaine de foie, de cœur ou de rognon; au moins trois ou quatre œufs par semaine. Il convient de manger ces aliments avant d'autres qui s'y ajouteront.

Voilà les éléments essentiels d'un régime suffisant; aujourd'hui, j'ai obtenu de mon épicier la liste du prix de ces denrées que le ministère de la Santé conseille aux gens. Les voici:

Une tomate crue, une orange et une banane coûtent chacune 5c.; les carottes, 3c.; une portion d'avoine roulée, 2c.; six tranches de pain, 3c.; un repas de viande, 14c.; un œuf, 3c.; une pomme de terre, 2c.; une chopine de lait, 9c.; une portion de fromage, 5c., soit 56c. par jour ou $3.92 par semaine ou $15.68 par mois. Le ministère de la Santé et du Bien-être social conseille de ne pas affecter plus de 25 p. 100 du budget aux vivres; étant

donné les prix courants, il faut donc gagner plus de $60 par mois pour se payer un régime suffisant.

Ce qui fait le malheur de la Chambre, c'est que nous vivons dans un monde de statistique et de dossiers. Dès qu'on désire un renseignement quelconque, on s'adresse au Bureau de la statistique ou ailleurs. Ceux qui ne savent pas ce que c'est que de vivre avec $25 par mois, n'ont qu'à le demander aux personnes qui touchent une pension de vieillesse. Ceux qui ne savent pas à quel point il est difficile de louer une chambre n'ont qu'à téléphoner aux personnes qui insèrent des annonces classées dans les journaux. C'est ce que j'ai fait aujourd'hui et je puis vous assurer qu'il n'est pas facile de trouver une chambre où l'on peut cuisiner. Les quinze chambres annoncées dans le journal de ce matin se louaient de quinze à trente-deux dollars par mois; dans un cas on permettait de faire la cuisine et dans un autre le locataire pouvait utiliser la cuisine.

Où les gens logeront-ils? Le logement le meilleur marché qu'on puisse trouver est une chambre simple; le loyer d'une suite de pièces, d'un appartement ou d'une maison est de beaucoup plus élevé. Voici le loyer qu'on exigeait pour les chambres dont j'ai parlé: $15, $16, $17, $18; trois se louaient $20, une $22, une $25, une $28; deux avaient deux pièces, la première se louait $35 et la seconde $42.

Où les vieillards coucheront-ils? S'ils mangent toute la nourriture que conseille le Gouvernement, il en coûtera beaucoup plus que leur pension ne leur permet d'affecter aux aliments, et il ne leur restera plus rien pour payer leur chambre. Ils ne peuvent se procurer les ustensiles nécessaires, la literie, l'habillement, se faire couper les cheveux, enfin jouir un peu de la vie.

Je conseille de nouveau aux honorables députés, comme je l'ai fait l'an dernier, d'essayer de vivre un mois avec $25. Qu'ils portent des vêtements râpés pendant quelque temps ou qu'ils tentent de vivre chez des parents qui ne veulent pas d'eux S'ils désirent vraiment apprendre l'humilité, qu'ils visitent un hospice où plusieurs vieillards partagent la même chambre; où ils ne peuvent jamais être seuls comme ils voudraient parfois l'être, ni recevoir leurs amis. Que les honorables députés tentent l'expérience. Ils constateront avec étonnement que la loi des pensions de vieillesse peut se transformer en un clin d'œil. Au bout d'un mois, nous accorderions une pension mensuelle de $100 aux sexagénaires. Je n'oserais cependant conseiller une telle mesure.

Permettez-moi de citer un document dont j'ai parlé il y a un instant, au sujet de l'insuffisance de vivres, qui prouve au moyen de chiffres la hausse subie par le prix des aliments. Dans un état, publié cette semaine, le ministère du Commerce révèle que le prix des vivres s'est élevé de 47 points depuis les années 1935-1939. C'est-à-dire que le pouvoir d'achat du dollar, dans ce domaine, se trouve réduit de moitié. L'indice, fixé à 100 à l'ouverture des hostilités, s'établit maintenant à 147. La pension de vieillesse permet donc aux bénéficiaires d'obtenir à peu près la moitié de ce qu'ils étaient en mesure de se procurer en 1939, au début de la guerre.

Nous, qui publions des états financiers, qui citons le rendement de nos usines et notre production agricole, qui nous targuons de compatir aux misères de l'étranger, nous ne versons qu'une pension de $18.75 par mois aux vieillards, à même les revenus du pays.

Quelques honorables députés ont eu l'occasion d'entendre l'an dernier le docteur Tisdall. J'aurais aimé que toute la Chambre assistât à sa conférence sur l'alimentation. Ses auditeurs d'alors se rappellent qu'il avait déterminé la ration de vivres en vigueur dans le C.A.R.C. Il avait tenté des expériences sur les aviateurs militaires. Au début, on leur accordait 10 onces de lait par jour. La quantité paraissait suffisante. Mais la plupart des pilotes souffraient des yeux, à cause de la réflexion éblouissante du soleil dans l'Atlantique. Comme le mal était général, on le considérait comme inévitable. La fatigue de la vue n'était qu'un embêtement du métier. Une plus forte consommation de lait donna des résultats étonnants. Permettez-moi de citer les paroles du docteur Tisdall, reproduites dans une revue excellente que les députés liront, j'espère, quand ils seront dans leurs bureaux. Il s'agit de la revue *Health*, numéro de septembre-octobre, dans laquelle se trouve l'article en question. Voici donc ce que disait le docteur Tisdall:

> Nous avons donné aux aviateurs une plus forte quantité de riboflavine et, en moins de deux mois, leur vue s'était tellement améliorée qu'il était inutile de prendre des photographies pour constater la différence. Ils ont avoué eux-mêmes qu'ils voyaient mieux et, au cours de cette même époque, un publiciste constatait que le nombre des sous-marins coulés avait sensiblement augmenté. Il va de soi que ce dernier détail n'a pas été publié.

Voici ce que dit ensuite le docteur Tisdall au sujet de l'importance du lait dans le régime alimentaire:

> Nous sommes d'avis que la riboflavine est très importante au point de vue de la santé et qu'un être humain qui ne boit pas au moins un chopine de lait par jour ne peut avoir suffisamment de riboflavine dans le système. Voilà pourquoi la ration quotidienne de lait pour les troupes canadiennes fut portée de dix à 20 onces, soit la plus forte ration de lait de toutes les armées au monde. Il y a quelques mois, elle fut augmentée à 24 onces.

L'auteur de l'article nous parle ensuite d'une expérience intéressante qu'ont poursuivie à Terre-Neuve des savants de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Nous savons qu'à Terre-Neuve les salaires sont bas et le régime alimentaire insuffisant. Nous nous rendons moins bien compte des résultats matériels et du tort qu'une mauvaise alimentation cause à des êtres humains. Le docteur Tisdall, en parlant de l'enquête faite chez les habitants de Terre-Neuve, déclare:

> Nous avons tous constaté que ces gens vieillissent prématurément. Les premiers jours, il est arrivé maintes fois qu'un médecin en appelait un autre afin de lui faire examiner un individu et disait: "Quel est l'âge de cette personne à votre avis?" Souvent l'interpellé répondait: "De cinquante à soixante ans," tandis qu'en réalité la personne en cause n'était que dans la trentaine. Le docteur Sharman, de New-York, a récemment soumis à un régime alimentaire composé d'un sixième de poudre de lait complet et de cinq sixièmes de blé, des animaux sur lesquels ils faisaient des expériences. Il a constaté que ceux qui prenaient une plus forte quantité de lait conservaient leur apparence de jeunesse et leur vitalité adulte plus longtemps, et qu'ils prolongeaient leur vie de 10 p. 100. Nous avons aussi constaté à Terre-Neuve la sénilité précoce et les statistiques démontrent que ces personnes ne vivent pas aussi longtemps que nous qui obtenons plus de lait.

Cet article par le docteur Tisdall n'en est qu'un de tous ceux qui paraissent dans des publications médicales mensuelles. On y montre qu'il est possible de retarder la vieillesse et de prolonger la période d'activité d'une personne, lorsque l'alimentation des vieillards est convenable. Un régime alimentaire pauvre et insuffisant, le seul possible avec nos pensions de vieillesse, est une cause de sénilité précoce. Ce régime insuffisant, ajouté à l'évaluation des ressources, qui punit en quelque sorte ceux qui cherchent à s'aider, ne peut avoir qu'un résultat; il diminue la vitalité, porte les gens au découragement et au désir d'une fin prochaine. D'aucuns pourront dire que le Gouvernement cherche sciemment à épargner par cette conduite, mais je n'oserais pas l'accuser de chercher de propos libéré à diminuer le nombre des vieillards pensionnés. C'est peut-être moins par cruauté voulue que par indifférence et manque de cœur; mais c'est tout de même de la cruauté et un pur gaspillage de valeurs sociales.

Les allocations familiales n'ont que partiellement pourvu à l'application du programme de l'Etat au sujet du lait. L'expérience a prouvé chez nos aviateurs que le lait peut contribuer beaucoup à renforcer la vue. Si c'est vrai d'un groupe en particulier, on peut en faire un axiome d'hygiène alimentaire, de sorte que le lait peut être considéré comme un aliment indispensable aux personnes de tout âge, et non seulement aux enfants de moins de seize ans pour qui on verse les allocations familiales. S'il est vrai que le lait combat la sénescence, conserve la jeunesse et la force, il devient un élément de richesse publique, car il aide à constituer la réserve de denrées et de services qui est la seule véritable richesse d'un pays, la raison d'être de toutes nos dépenses, publiques ou privées.

[Mme Strum.]

Quand on a supprimé, en deux étapes, la prime sur le lait, les gens de l'Ontario et du Québec, nos deux provinces les plus populeuses, ont dû le payer 15c. au lieu de 10c. la pinte et ceux des autres provinces ont dû en payer presque autant. Le prix avait donc augmenté de moitié. Le ministère de la Santé nous dit que tout enfant devrait boire une pinte de lait par jour. A 10c. la pinte, la mère devra payer le lait $3.00 par mois. Mais à 15c. la pinte, elle n'en obtiendra que 20 pintes pour $3.00. C'est dire que pour une même dépense nous diminuons de 10 pintes la ration mensuelle de lait par enfant, et que, dans la même mesure, nous perdons l'occasion de favoriser l'hygiène de la vue, la résistance à la maladie, la vigueur physique, et que nous abrégeons la durée probable de la vie sur laquelle on pourrait compter si l'on procurait à chaque enfant le lait qu'il lui faut et un régime alimentaire rationnel. Si l'on tient à choisir entre diminuer la consommation du lait et accorder des exemptions de l'impôt sur le revenu et autres faveurs aux grandes sociétés commerciales et financières du pays, le Gouvernement se montre bien imprévoyant s'il décide de sacrifier la santé des Canadiens. Que l'on ne vienne donc pas nous dire que les allocations familiales pourvoient à la consommation d'une quantité suffisante de lait. C'est pure sottise que de le prétendre. On a dit que les allocations familiales devaient aider la population à parfaire son éducation, à veiller sur sa santé et son régime alimentaire, à se protéger contre les mauvaises récoltes et contre tout inconvénient qui frappait l'imagination de l'orateur sur l'impulsion du moment. Je suis pour les allocations familiales, mais elles ne constituent qu'une faible partie de notre programme de sécurité. Il faut les considérer d'un point de vue réaliste plutôt que comme un prétexte pour ne pas s'occuper de ceux qui n'en bénéficient pas et qui doivent aider à acquitter la note de 260 millions de dollars qu'elles nous coûtent chaque année.

Je ne m'attendais pas à ce qu'un gouvernement qui s'est fait élire grâce à son opposition au socialisme adoptât une politique selon les idées de la C.C.F. Le parti de la C.C.F. reconnaît la valeur pratique des propositions que contient le mémoire sur la reconstruction et l'efficacité des allocations

familiales pour encourager les dépenses chez le consommateur canadien. Le programme de la C.C.F., tel que l'a établi le conseil national du parti à sa réunion de janvier, préconise une pension de vieillesse de $50 par mois à partir de l'âge de 65 ans, sans évaluation des ressources. Le conseil recommande encore de verser des indemnités supplémentaires aux invalides, des indemnités supplémentaires de subsistance, et la gratuité des soins médicaux, de l'hospitalisation et des services dentaires et ophtalmiques aux vieillards pensionnaires.

Combien tout cela coûtera-t-il? Le programme coûterait, après 1948, au moins $550,-800,000. Le montant n'est pas tellement excessif. Accorder une pension de $50 à tout vieillard de 65 ans et éliminer la preuve des moyens équivaudraient tout simplement à l'adoption du principe sur lequel reposent les allocations familiales. Ces allocations seront versées cette année à toutes les familles, indépendamment du revenu, et le rajustement se fera par l'impôt sur le revenu. C'est-à-dire que les payements deviendront un revenu, et que tous les couples recevant plus de $1,500 toucheront les allocations familiales et bénécieront d'un dégrèvement additionnel pour chacun des enfants. Du point de vue administratif, l'arrangement nous paraît pratique, logique et utile. Une pension mensuelle de $50 à toutes les personnes âgées d'au moins 65 ans coûterait au Gouvernement environ 459 millions de dollars d'après une estimation fondée sur le recensement de 1941; or, cette somme est inférieure de 2 milliards à celle que nous avons consacrée à l'aide mutuelle. D'après les chiffres cités par le ministre de la Défense nationale et consignés au hansard du 3 mars, nous avons contribué 2,471 millions de dollars à l'aide mutuelle. L'excédent de 2 milliards, ou 471 millions de dollars, suffirait amplement à acquitter notre compte de pensions de vieillesse pour un an. Il est vrai que c'est plus que nous n'acquittons en allocations familiales, mais les paiements effectués à l'égard des enfants, s'ils constituent un excellent placement, n'influent pas sur la production ou la capacité de gain. Ils sont versés à l'égard de personnes à charge qui n'ont pas atteint la maturité et ne peuvent grossir les réserves de denrées et de service du Canada. Par contre, une population de 65 ans suffisamment alimentée pourrait contribuer avec empressement à l'accomplissement des tâches nationales.

En terminant, je signale qu'on ne doit pas juger une nation d'après le nombre de ses canons et de ses chars d'assaut, de ses élévateurs à grain, ni d'après la valeur de ses exportations ou l'importance de ses soldes bancaires. Le respect des valeurs morales est la vraie mesure du caractère d'une nation. La plus grande est celle qui a le plus de respect pour la vie et le bien-être des humains. Ne limitons pas au seul domaine international nos réclamations en faveur de la justice et de la compassion. Montrons-nous dignes de notre héritage et de nos responsabilités.

On demandera beaucoup à qui l'on a beaucoup donné, et on exigera davantage de celui à qui l'on a beaucoup confié.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole immédiatement après l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum), qui mérite tous nos éloges pour l'éloquence avec laquelle elle a défendu sa thèse.

Il convient de signaler à toute la Chambre et à toute la population, mais surtout aux membres de la C.C.F. et du parti conservateur-progressiste, que tous les partis désirent la même chose. Nos sentiments sont à l'unisson de ceux de l'honorable représentante de Qu'Appelle. Il n'est pas un honorable député qui n'aimerait être l'auteur du discours qu'elle vient de prononcer.

Là où nous ne nous entendons plus, c'est lorsqu'il s'agit des moyens à prendre pour trouver les fonds nécessaires. Je crois que tous les honorables députés se doivent de reconnaître franchement et sincèrement que nous tendons tous au même but. J'invite les membres de la C.C.F., lorsqu'ils s'adressent à la population, à lui dire qu'il n'existe aucune différence entre eux et les autres membres de la Chambre relativement au but visé. La question qui doit nous préoccuper est celle de savoir où l'on trouvera l'argent nécessaire à tout ce que l'on envisage.

Nous en sommes, en théorie du moins, à la discussion du projet d'amendement proposé par le chef de la C.C.F. et consigné à la page 77 du hansard du 3 février 1947. A mon sens, la partie essentielle de ce projet d'amendement est la suivante:

Et que, de plus, les conseillers de Votre Excellence n'ont pas présenté de mesures d'ensemble destinées à la socialisation des institutions financières et des industries monopolisantes du pays, et qu'ils ont ainsi failli à la tâche de faire un usage complet et adéquat de nos ressources naturelles, de notre numéraire et de notre crédit en vue d'en arriver à une production intégrale et à l'amélioration du niveau d'existence du peuple canadien.

Comme l'auront remarqué tous les honorables députés, l'amendement repose sur l'hypothèse que si le Gouvernement nationalise ou socialise (quelque soit le sens du mot) les institutions financières du pays et nos industries, ce sera un premier pas vers la solution de nos problèmes. Je m'oppose absolument à ce point de vue. Pareille initiative ne donnerait pas nécessairement les résultats que les Canadiens en attendent. Voici la question

qui se pose aux membres de la Chambre: Voterons-nous en faveur de l'amendement de la C.C.F.? Dois-je, comme membre de la Chambre, l'appuyer?

Examinons avec soin, cet amendement. Tout d'abord, notons qu'il est à peu près impossible de savoir ce à quoi veut en venir le chef de la C.C.F. avec cet amendement. L'amendement demande la socilisation de nos institutions financières et de nos monopoles.

Qu'entend-il par socialisation de nos institutions financières? Veut-il dire étatisation? Ou entend-il par là l'utilisation socialisée de ces institutions? Je signale que la confusion que répandent au pays les membres de la C.C.F. vient en grande partie de ce qu'ils nous donnent à entendre que leur parti songe à une espèce d'emploi socialisé des institutions financières plutôt qu'à l'étatisation, ou encore, advenant l'étatisation, à un régime qui entraîne automatiquement l'emploi socialisé des institutions financières.

Cette propagande n'est aucunement motivée. Comme je viens de le dire, cet état de choses contribue à jeter la confusion dans les esprits. Songe-t-il à ce que j'ai indiqué, ou bien veut-il parler de l'étatisation ainsi que d'une politique financière particulière, une méthode spéciale d'utiliser les institutions financières? A mon avis, faute d'une méthode comportant l'emploi de ces institutions financières, l'étatisation de ces dernières n'aura pas sur l'économie canadienne un effet plus avantageux que l'étatisation de la Banque du Canada, qui ne signifie à bien dire rien.

M. LOW: Elle a été absolument futile.

M. BLACKMORE: Il importe d'envisager ces faits. J'ai maintenant quelques remarques à adresser à mes bons amis de la C.C.F. Il n'est aucun groupe que je respecte plus que le leur. Ils savent, du moins, que des mesures s'imposent, et ils désirent sincèrement accomplir ce qui leur semble nécessaire. Ils devraient se garder soigneusement de suivre une fausse piste. Me fondant sur le sous-amendement ainsi que sur le discours du chef de la C.C.F. je crois que c'est effectivement ce qu'ils font.

Le chef de la C.C.F. songe-t-il, par exemple, à une méthode de distribution par l'intermédiaire des institutions financières, à un ensemble de techniques visant le financement de la consommation, c'est-à-dire à des méthodes à peu près analogues à celles que préconisent les créditistes? Est-ce à cela qu'il songe?

Dans ma circonscription, les adhérents de la C.C.F. se sont plu à répéter: "Nous préconisons précisément les mêmes réformes que les créditistes. Qu'on songe à telle ou telle mesure que nous avons proposée." Pourquoi ne se sont-ils pas montrés bien francs en expliquant tout cela dans leur sous-amendement, afin que tout le monde sût à quoi s'en tenir?

Par ailleurs, le chef de la C.C.F. veut-il simplement parler de l'étatisation des banques, sans aucune modification effective des méthodes. Qui sait? Pas un honorable membre de la Chambre, même dans les rangs de la C.C.F., ne saurait dire au juste ce qu'implique le sous-amendement.

Le changement de mains des institutions financières, sans certaines modifications fondamentales de notre politique, susceptibles d'amener le financement de la consommation au Canada, ne relèverait pas plus l'économie canadienne que l'institution par l'Etat de la Banque du Canada.

On peut apporter des changements essentiels à notre ligne de conduite sans pour cela nationaliser les institutions financières et sans que l'Etat en assume la direction. Voici maintenant le deuxième point important que tout honorable député doit garder à l'esprit. Il n'est pas nécessaire que le Gouvernement prenne possession de nos institutions financières pour réaliser des changements fondamentaux susceptibles d'amener le financement de la consommation. Voilà une considération qu'il convient de se bien rappeler.

M. GILLIS: Expliquez-vous.

M. BLACKMORE: Je pourrais m'expliquer mais je n'en ai pas le temps.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: J'entends des rires stupides venant des banquettes de la C.C.F. Ils sont ici depuis assez longtemps pour savoir qu'un honorable député peut épuiser tout son temps à de telles explications. Voilà qui met les choses au point.

M. MacINNIS: Pourquoi consacrer votre temps à critiquer notre parti?

M. BLACKMORE: J'aurai le temps plus tard de croiser le fer avec le plus habile des membres de la C.C.F. Je suis prêt. Les créditistes préconisent des changements fondamentaux de notre politique financière afin d'assurer la distribution ou la consommation, c'est-à-dire la vente, des denrées et services canadiens.

L'amendement proposé par le parti de la C.C.F. ne propose aucune modification fondamentale. Peut-être en implique-t-il quelques-unes, dans l'esprit des membres de ce groupe, mais les autres honorables députés ne peuvent savoir exactement à quoi s'en tenir. Les créditistes désirent se renseigner sur ce point avant de se prononcer.

Qu'entend le chef de la C.C.F. par la socialisation des monopoles industriels? Veut-il

que le Gouvernement en assume l'administration? Alors, qu'entend-il par un monopole industriel? Est-ce une industrie qui est devenue un monopole ou qui tend à le devenir? S'agit-il d'un monopole d'envergure nationale ou d'une entreprise, une laiterie par exemple, qui exerce un monopole dans une seule municipalité? Le texte de la motion n'en dit rien. Les membres de la C.C.F. veulent-ils laisser entendre qu'ils socialiseraient toute l'industrie canadienne, même là laiterie qui, dans la plus humble de nos municipalités, est seule à servir la population? Les créditistes ne voient pas le besoin de socialiser l'industrie. Ils n'y voient aucun avantage; au contraire, ils craignent qu'il pourrait en découler une grave atteinte à la prospérité et à la liberté de nos concitoyens. Ils leur faudra donc étudier de près la question avant de décider à qui accorder leur vote.

Les porte-parole de la C.C.F., à l'exemple des autres socialistes, proclament la faillite de l'entreprise privée. Voyons donc ce qui en est. L'entreprise privée a fait faillite ont dit presque tous les représentants de la C.C.F. qui ont pris part au débat. Est-ce exact? A tous les membres de la Chambre, y compris les C.C.F. et les créditistes, de se bien poser la question.

Examinons un peu notre situation économique actuelle tant du point de vue national que du point de vue international. Faute de temps, je ne puis m'arrêter au dernier aspect de la question, mais je dois dire quelques mots du premier. Tout d'abord, qu'est-ce que l'économie? L'économie est la science et l'art de la production et de la distribution des produits et des services. Je pense que tous admettent cette définition. Si, par hasard, les membres de la C.C.F. trouvaient à redire à mes arguments, je les prie de bien vouloir m'interrompre. Mais je ne crois pas qu'ils aient raison de le faire.

C'est dire que l'économie d'un pays tel que le Canada ou les Etats-Unis a deux fonctions principales à remplir. Elle doit d'abord assurer la disponibilité des produits et des services au moyen de la production ou des échanges. Elle doit, en second lieu, assurer la consommation de ces denrées et la répartition de ces services. Nous sommes tous de cet avis, je crois et la chose nous est très agréable. Après l'étude de ce problème nous saurons exactement en quoi nous différons d'opinion.

La production vient au premier plan. Si le gouvernement canadien sait assurer au Canada des conditions grâce auxquelles, les cultivateurs, pêcheurs, bûcherons, mineurs et manufacturiers pourront produire et produiront effectivement assez de vivres, de vêtements, de logements, et établiront des services éducatifs, culturels, d'hygiène et autres pour procurer à chaque famille canadienne, mettons, une valeur de $3,500 par année, la possibilité matérielle d'un niveau d'existence et de prospérité égal à $3,500 par famille existera par le fait même cette année-là. Nous sommes tous d'accord à ce sujet.

En deuxième lieu vient la consommation ou la distribution des denrées. Si le gouvernement canadien sait diriger l'économie canadienne de façon à mettre à la portée des gens, en vue de la consommation, les biens et services d'une valeur de $3,500 produits au pays par année et par famille, il assurera la distribution ou la consommation. Or, on peut aujourd'hui tenir le Gouvernement responsable de ce double rôle. Mes honorables collègues de la C.C.F. ne sont-il pas de cet avis?

Nous avons donc le devoir d'étudier notre économie, d'abord, au point de vue de la production, puis de la consommation. Relativement à l'entreprise privée examinons l'influence qu'elle exerce d'abord sur la production et puis sur la consommation, afin de voir si elle a fait défaut ou non, dans le domaine de l'échange soit comme agent de production, soit comme agent de consommation. Nous ferons alors un examen scientifique du problème, ce qui plaît tant aux membres de la C.C.F.

On affirme souvent que les hommes ont résolu le problème de la production. La C.C.F. en conviendra, car elle a laissé entendre à maintes reprises et croit, j'imagine, que le Canada et les Etats-Unis ont surmonté la difficulté. La libre entreprise a obtenu ce résultat puisque jusqu'à présent, on n'a mis aucun autre régime à l'essai. Les gens doivent maintenant résoudre le problème de la consommation et de la répartition.

On reproche surtout à la libre entreprise de n'avoir pas jusqu'ici très bien distribué les denrées. Toutefois, devons-nous nous attendre qu'elle les répartisse? Examinons franchement la question. Il est évident qu'on a réussi dans le domaine de la production tandis que celui de la consommation et de la distribution n'a pas donné des résultats entièrement satisfaisants. Tout le monde en convient, même la C.C.F., j'imagine. Il s'agit de déterminer pourquoi on n'a pas résolu les problèmes de la distribution et de la consommation, en quoi cela dépend de la libre entreprise et de trouver une formule appropriée.

Quel est le rôle de la libre entreprise? Dans quelle mesure a-t-elle contribué au succès de la production? Jusqu'à quel point est-elle responsable de la mauvaise répartition des denrées? Dissipons la confusion qui règne dans les esprits au sujet de la libre entreprise. J'ai entendu des partisans de la C.C.F., qui ne parlaient probablement pas au nom du parti, exposer les imperfections de notre

mode de consommation. Ils prétendent que la libre entreprise a échoué, conclusion ridicule si l'on tient compte des faits. Ce sont des aveugles qui conduisent simplement leurs semblables dans une impasse. Voyons si j'ai raison.

Voici la définition que donne le Funk and Wagnalls New Standard Dictionary de l'expression "libre entreprise":

La faculté ou le fait de s'adonner à un travail difficile; la hardiesse, l'énergie et le génie dont on fait preuve dans les affaires pratiques, surtout dans le commerce.

Voilà la définition de la libre entreprise. Cela manque-t-il chez nous? Les braves jeunes gens revenus d'outre-mer n'ont-ils pas suffisamment d'initiative, de hardiesse ou de courage pour se lancer dans les affaires? Il suffit de causer avec eux pour se rendre compte qu'ils désirent s'établir dans le commerce. Plusieurs membres de la C.C.F. ne se sont jamais donné la peine de se renseigner sur le sens de libre entreprise. Si elle a fait faillite, c'est dû aux conditions auxquelles les établissements ont été assujétis.

Quelqu'un peut-il soutenir que nous manquons de hardiesse, d'énergie et de génie au pays, en tentant d'établir et de maintenir des entreprises commerciales pratiques? Ni les membres de la C.C.F. ni personne autre ne le prétendra. Il existe sans doute au Canada un grand nombre de personnes prêtes à se lancer dans diverses entreprises, comme la production du blé et d'autres denrées alimentaires, le transport, l'aviation, les services de réparation et le reste. La plupart des jeunes gens et jeunes filles qui se lancent dans les affaires craignent de ne pouvoir soutenir le coup et se demandent s'ils conserveront leur emploi. Ils songent ensuite au revenu et aux chances de progrès.

Nous ne manquons pas d'initiative et nous ne pouvons trouver jusqu'ici aucun défaut à l'entreprise libre. Il est vrai que la sécurité manque et que le revenu est insuffisant, mais cela n'a rien à voir à l'entreprise libre. Quant au manque d'occasions d'avancement, ce facteur n'est qu'indirectement relié à l'entreprise libre. Le Gouvernement peut pallier aux circonstances adverses auxquelles doivent faire face nos gens qui se lancent dans une entreprise. Si l'Etat n'a pas ce pouvoir, qu'il l'obtienne.

Il est faux de prétendre que l'entreprise privée a manqué à la tâche dans ce domaine. Contester cette affirmation, c'est calomnier la jeunesse splendide du Canada. Aucun député de la C.C.F. ou des autres partis n'osera formuler une telle accusation. A cet égard, l'enterprise privée n'a pas failli à son devoir. Elle ne flanchera pas, tant qu'il lui restera un espoir. Mais elle se trouve en butte aux prix, aux marchés et aux impôts qui relèvent du Gouvernement.

Des VOIX: Oh, oh.

M. BLACKMORE: Laissez rire les imbéciles qui ne vont pas au cœur des choses. La question revêt une importance capitale. Le Gouvernement détient l'autorité. Le parti de la C.C.F. en convient puisqu'il lui reproche de ne pas suivre un programme convenable dans le domaine des prix et des salaires. Il se rend compte que le Gouvernement peut régir les prix, les marchés et les impôts. Autrement dit, l'Etat est responsable des circonstances dans lesquelles doit vivre l'entreprise privée.

La faillite de l'entreprise privée est imputable au Gouvernement et à son régime financier. Pourquoi ne pas se l'avouer franchement? Nous saurions alors où nous allons. La politique financière du Gouvernement en est responsable. Elle a failli misérablement et lamentablement à la tâche, tout comme aux Etats-Unis, d'ailleurs. Les coupables ne sont pas les fonctionnaires de l'Etat; il faut en imputer le blâme au régime financier désuet et inutile qui nous régit. Pourquoi n'en pas convenir franchement? J'exhorte les conservateurs progressistes à envisager le problème froidement. Pourquoi faire accroire au public que, s'ils étaient au pouvoir, ils pourraient faire marcher le vieux char de l'Etat mieux que tente de le faire le gouvernement actuel? Quelle absurdité! Tout cela revêt un certain aspect de malhonnêteté que nous devons effacer. Affrontons le mal; cherchons le remède et tâchons de l'appliquer. Des gens affligés et désespérés ont chargé les membres de la Chambre de résoudre les problèmes de l'heure et non de se livrer au jeu de la politique.

Lorsque la C.C.F. dit que "l'entreprise privée a échoué", elle semble viser les entreprises privées, comme les fermes, les scieries, les fabriques de machines, les filatures, les aciéries, les sociétés houillères. La C.C.F. ne semble pas songer au désir des jeunes Canadiens de se lancer en affaires, mais elle songe plutôt à s'emparer des entreprises établies. Si je fais erreur on me reprendra. Examinons un peu la situation des manufactures canadiennes dont nous pouvons être très fiers. Ce sont de magnifiques établissements, bien administrés et en état de produire une surabondance de denrées de haute qualité, y compris presque tout ce dont le Canada a besoin.

Considérons pendant quelques instants comme exemple d'une entreprise privée, une mine de houille en production. Il ne faut pas oublier que nous avons une double tâche à accomplir: produire et consommer. Peut-on tenir une

houillère responsable de la consommation? Il n'a jamais été de son ressort de consommer ni de faire consommer, mais plutôt de produire de la houille, et si elle en produit de bonne qualité, et en quantité suffisante à un prix raisonnable, elle a atteint son but. Si la distribution de son produit est défectueuse, il faut attribuer cet échec au Gouvernement et à son programme fiscal et à nulle autre cause, Entendons-nous bien à ce sujet. Nous pouvons blâmer la société houillère si sa production n'est pas abondante, économique et de bonne qualité. Mais nous n'avons aucune raison de la blâmer si on ne consomme pas son produit. La compagnie pourra être obligée de renvoyer des ouvriers et chaque fois qu'elle en congédie un, elle détruit un certain montant de salaire et partant de puissance de consommation; lorsque une compagnie houillère met à pied un homme dont elle n'a plus besoin, elle réalise des économies, mais elle détruit par le fait-même l'objet de la consommation. Ne l'oublions pas. Plus la société houillère accroit sa capacité de production, moins elle devient capable de distribuer la puissance d'achat parmi les consommateurs.

L'une des causes de confusion c'est que la C.C.F. semble tenir rigueur à la société houillère de ne pas répartir assez de puissance d'achat pour permettre aux consommateurs de se procurer la houille qu'elle produit. On ne peut concevoir de fausseté plus grotesque. Attaquons le problème de front. C'est enfantin que d'accuser la compagnie de ne pas distribuer ou répartir la puissance d'achat. Autant critiquer une poule parce qu'elle ne donne pas de lait ou une vache parce qu'elle ne pond pas. Les poules n'ont pas été crées pour donner du lait, ni les vaches des œufs, ni une société houillère pour distribuer des moyens d'achat. Si elle en distribue, ce n'est que fortuitement, accidentellement, et parce qu'elle ne peut faire autrement. Elle en distribue le moins possible, comme elle le doit d'ailleurs si elle veut se révéler productrice efficace.

N'oublions pas que l'industrie fait partie intégrante du mécanisme canadien de production et non du mécanisme de consommation. A moins que les Canadiens n'aient présentes à l'esprit ces deux fonctions, la production et la consommation, nous courrons au désastre, à la frustration, à la misère, à la dépression et à tous les autres maux dont on nous menace tant.

Il faut pourvoir à la consommation par un autre moyen que l'industrie; il faut y pourvoir par quelque rouage d'ordre financier. La C.C.F. semble commettre la colossale bourde d'attribuer à l'industrie la défaillance du mécanisme de la consommation canadienne, puis, à cause de la défaillance de ce mécanisme, de conclure à la défaillance de l'entreprise privée. Dans ses observations sur sa proposition d'amendement, le chef de la C.C.F. a mentionné que l'entreprise privée n'avait pas réussi à construire des logements. Pourquoi n'y a-t-elle pas réussi? Parce qu'une triste expérience lui a appris que ses placements dans la construction provoquent une hausse de ses impôts et que, peu importe que les maisons soient louées ou non, les impôts montent toujours. Puis la municipalité s'en empare. Est-ce traiter équitablement l'entreprise privée? Il faut être bien malhonnête pour accuser l'industrie privée de n'avoir pas construit de logements. Les faits devraient nous rendre plus réalistes.

Passons maintenant à l'étatisation. On voudrait que le Gouvernement prît à son compte la houillère dont on a parlé. Réussirait-il par ce moyen à accroître la production? Pourrait-il ainsi augmenter la consommation? S'il faut répondre par la négative dans les deux cas, il est donc futile, sinon malicieux, de proposer que le Gouvernement s'empare de la mine. L'étatisation rendrait-elle la mine plus productive? J'en doute fort. La très grande majorité de nos établissements privés, s'ils en ont la chance, produisent merveilleusement et à très bon compte une grande abondance de produits de la meilleure qualité, et c'est pécher contre l'honnêteté que de prétendre le contraire. Si le Gouvernement prenait à son compte la houillère, il n'augmenterait pas plus la production qu'il n'améliorerait la qualité du produit. L'effet pourrait être tout le contraire. L'étatisation telle que la propose le parti de la C.C.F. ne peut stimuler la production.

Ce régime serait-il favorable à la consommation? Je doute que la consommation fût augmenter, parce que l'Etat se chargeait de la houillère. Pour que le développement en suivît l'étatisation de la mine, il faudrait que l'Etat y consacrât de nouvelles sommes, qu'il plaçât deux hommes pour accomplir le travail d'un seul.

Des VOIX: Qu'il utilise les machines.

M. BLACKMORE: L'honorable député qui formule cette proposition sans l'avoir étudiée sous tous ses aspects a oublié que l'utilisation des machines causerait la mise à pied de nombreux ouvriers additionnels, réduisant ainsi la consommation. Voilà qui est évident, n'est-ce pas?

Une VOIX: Non.

M. BLACKMORE: N'est-ce pas évident? Si une compagnie minière de l'Etat se procurait des machines additionnelles, elle devrait congédier une partie de ses hommes, ce qui aurait pour effet de diminuer la consommation. L'Etat devrait relever les salaires, pour accroître la consommation de houille. Un

gouvernement de la C.C.F. proposerait-il l'augmentation des salaires des mineurs, entraînant ainsi l'accroissement des frais d'extraction du charbon? J'ai peine à le croire. Non. En s'emparant de l'industrie, le Gouvernement n'augmenterait pas la consommation de la houille de façon économique. Par conséquent, on peut admettre que la proposition que renferme l'amendement de la C.C.F. tendant à ce que le Gouvernement s'empare des moyens de production afin d'accroître soit la production, soit la consommation, est tout simplement futile; il pourrait en résulter plus de mal que de bien.

Examinons maintenant la question de la socialisation des institutions financières. Admettons qu'on entende par là l'étatisation des banques. Les partisans de la C.C.F. sont peut-être de cet avis. Pourquoi voudraient-ils nationaliser les banques? Ce sont des entreprises privées. Faudrait-il les nationaliser parce qu'elles n'ont pas prêté dernièrement l'argent nécessaire à la production des denrées? Les banques ont-elles jamais refusé de prêter les sommes nécessaires à cette fin? Comment expliquer l'accroissement énorme de la production lorsque la population disposait de puissance d'achat. Si les banques n'avaient pas consenti à prêter de l'argent, aurions-nous obtenu une si grande production dans le passé? Jamais les banques n'ont refusé d'avancer des sommes quand il s'est agi d'entreprises sûres et une banque qui appartiendrait à un gouvernement de la C.C.F. n'en avancerait certainement pas s'il s'agissait d'une entreprise peu solide.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député se trompe, je crois.

M. BLACKMORE: Si elle en avançait, elle s'en repentirait bientôt. Pouvons-nous nous attendre que nos banques fassent plus que d'avancer l'argent nécessaire à la production des denrées? Voilà le point. Les banques privées prêtent l'argent nécessaire à la production des biens. Avons-nous le droit d'exiger davantage? Les banques prêtent de l'argent pour les fins de la production. Envisageons la réalité. Ce n'est pas en débitant des inepties qu'on réglera le problème. Examinons les faits. Les banques prêtent de l'argent pour les fins de la production. N'est-ce pas exact? Elles ne peuvent en prêter pour les besoins de la consommation. La banque qui prêterait de l'argent à seule fin de favoriser la consommation de produits tels que le charbon serait vite acculée à la faillite, même si elle devait la vie à la C.C.F. La banque qui consentirait des prêts en vue de permettre l'acquittement des pensions de vieillesse et autres pensions de ce genre serait bientôt obligée de fermer ses portes. Le rôle des banques n'est pas de fournir des fonds à la consommation.

Reprenons l'exemple de l'exploitant d'une houillère. La banque qui, moyennant un intérêt convenable, lui prête de l'argent pour une période de temps convenable s'acquitte de son rôle, comme en conviendront tous ceux qui ne craignent pas d'envisager la situation. Les banques font partie de notre régime de production, quoique cela ne soit pas toujours très bien compris d'une foule de gens. Plusieurs, y compris des politiciens, s'imaginent que les banques font partie du système de consommation ou de distribution. Que celui qui peut prouver que les banques ne font pas partie de notre régime de production le prouve. Le banquier prête de l'argent pour les fins de la production, et ce n'est qu'indirectement qu'il peut en prêter pour les besoins de la consommation. Cela est vrai aux Etats-Unis comme au Canada. Quel serait le résultat pratique de l'étatisation des banques? En quoi cela favoriserait-il la consommation? Là où les banques refusent de consentir un prêt qui n'offre pas de garantie suffisante, croit-on que le Gouvernement serait moins sévère? Il serait peut-être un peu plus large, mais j'en doute. Aucune banque d'Etat ne prêterait de l'argent, ou ne pourrait en prêter, pour les fins de la consommation, de façon permanente.

On pourrait peut-être financer la consommation par l'intermédiaire de la Banque du Canada, mais je me demande si la C.C.F. modifierait la ligne de conduite de la Banque du Canada. Elle n'en a jamais exprimé le désir d'après les discours de ses membres à la Chambre.

La Banque du Canada appartient à l'Etat. A quoi servirait-il de l'étatiser davantage? Elle est déjà assez socialisée. Les modifications que pourrait lui apporter la C.C.F. ne constitueraient pas une amélioration.

Si le Gouvernement désire que les banques privées effectuent des prêts dans des conditions qui leur semblent comporter des risques. il pourrait en l'occurrence en garantir le remboursement. Il n'aurait pas besoin d'étatiser les banques. Si le Gouvernement n'est pas satisfait du taux d'intérêt que les banques estiment devoir exiger, il lui est loisible de subventionner ces institutions de façon à réduire le taux d'intérêt. A propos de la socialisation des banques, je dois avouer,—et tous les honorables députés qui sont au courant des faits m'appuieront sans doute,—que la proposition formulée par la C.C.F. ne faciliterait en rien la solution du problème de la consommation, le plus grave qui se pose chez nous.

Examinons maintenant un peu le succès extraordinaire que l'entreprise privée a obtenu pendant la guerre. D'aucuns prétendent qu'elle a failli à la tâche. Je défie quiconque de prouver que l'entreprise privée s'est montrée inefficace dans l'un quelconque des domaines qui sont essentiellement de son ressort. Voyons ce qui est arrivé pendant la guerre. J'ai ici le supplément de 1946 du "Sommaire statistique" de la Banque du Canada. Si l'on veut bien se reporter à la page 64 on verra ce qui s'est produit pendant la guerre. Il importe de se rappeler, à ce propos, que le régime de l'entreprise privée a été maintenu au Canada pendant toute la guerre. A la page 64 de cette publication, je trouve un tableau intitulé "Production nationale brute, d'après les prix du marché". Ces prix étaient les suivants: en 1938, 5.1 milliards de dollars; en 1939, 5.5 milliards; en 1941, 8.3 milliards et en 1942, 10.3 milliards. En 1943 ils ont atteint 11.1 milliards; en 1944, 11.8 milliards et en 1945, 11.4 milliards. Si l'on peut prétendre que l'entreprise privée a failli à la tâche de produire en 1938, que dire des résultats qu'elle a obtenus en 1944, alors que la production a atteint 11.8 milliards de dollars? On dira peut-être que j'appuie l'entreprise privée. Je ne fais qu'appuyer le Canada. Je veux que notre pays s'en tienne à une méthode propre à assurer une production abondante.

M. MacINNIS: L'honorable député veut-il dire que la guerre est inhérente au régime de l'initiative privée?

M. BLACKMORE: Non.

M. MacINNIS: Ce dont il parle a eu lieu durant la guerre.

M. BLACKMORE: La guerre est un événement qui a obligé le Gouvernement à modifier sa politique financière, voilà tout. Il s'est vu forcé d'acheter des denrées et de les distribuer. S'il avait fait la même chose en 1933, la production aurait alors atteint les mêmes sommets. Tel est le fond de la question. Le Gouvernement doit-il fournir l'argent pour l'achat des produits? Voilà le point fondamental.

Pourquoi avons-nous joui d'une prospérité relative en 1946? Qu'en dit le président de la Banque du Canada? Il déclare que si nous avons pu vendre autant et atteindre une telle prospérité, c'est parce que nous avons prêté des fonds à d'autres pays. Il affirme que nous ne pouvons pas continuer cette pratique pour conserver nos marchés. Que ferons-nous si nous ne pouvons plus prêter à l'étranger et si nous ne sommes plus en mesure de payer les produits que nous exportons? Qu'arrivera-t-il? Enlèvera-t-on ses marchés à l'entreprise privée? En pareil cas, elle ne pourra certainement plus produire les denrées et services. Ce n'est pas l'initiative privée qui a échoué, c'est la politique du Gouvernement parce que c'est à lui qu'il appartient de déterminer la puissance d'achat. Cette vérité a été démontrée à l'évidence durant les cinq ou six dernières années alors que notre production a été marquée d'un essor formidable.

Passons maintenant aux Etats-Unis. J'ai sous la main le livre intitulé *Tomorrow Without Fear* dont l'auteur M. Bowles était directeur de l'O.P.A. aux Etats-Unis. On peut dire sans hésiter, je crois qu'il est l'un des hommes les mieux renseignés de son pays. Il cite certains chiffres sur la situation aux Etats-Unis. Or celle-ci peut en tout point se comparer à celle du Canada. L'initiative privée règne chez nos voisins. Voici un extrait de la page 21:

> De 1923 à 1929, le rendement des industries manufacturières par heure de travail a augmenté d'environ le quart, soit de 24 p. 100 exactement.

Voilà ce qu'a fait l'entreprise privée.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est presque expiré; je ne citerai donc aucune autre preuve à l'appui de ma thèse.

Je dirai que le Canada et les Etats-Unis ont besoin d'un nouveau régime de distribution d'un nouveau régime financier. Il leur faut la monnaie libre de dette. Notre groupe préconise ce genre de numéraire depuis qu'il est représenté à la Chambre. Je signale aux honorables députés qu'il nous sera impossible de résoudre les problèmes que pose l'accroissement de la consommation, entre autres, sans la monnaie libre de dette fondée sur la quantité de denrées que le pays peut produire.

Si les membres de la Chambre n'orientent pas leurs efforts vers l'adoption d'un projet de ce genre, le pays connaîtra une crise économique, je les en avertis, et le seul groupe responsable d'un pareil état de choses au Canada sera celui des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Comme l'amendement proposé par la C.C.F. ne laisse entrevoir aucune solution, j'entends voter contre.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Avant la mise aux voix, je désire traiter une question touchant l'amendement dont la Chambre est saisie. Je veux parler précisément du premier paragraphe du sous-amendement proposé par mon chef au sujet de la régie des prix et de l'économie dirigée:

> "Nous soumettons respectueusement, cependant, que, de l'avis de cette Chambre, les conseillers de Votre Excellence se sont montrés

empressés de retourner aux méthodes d'entreprise privée sans contrôle et sans programme qui ont abouti, au cours des années d'avant-guerre, à la dépression et au chômage;

Il y a divergence d'opinion, je m'en rends compte, sur les avantages ou inconvénients de l'économie dirigée, mais tous conviennent, je crois, que si le Gouvernement ne prend certaines mesures, nous sommes fort en danger d'aboutir au marasme et à une crise économique. Aux termes du sous-amendement, le Gouvernement se montre empressé de retourner aux méthodes d'avant-guerre; à mon avis, cependant, ces termes ne sont pas assez forts, car le Gouvernement ne s'est pas montré seulement empressé mais presque impatient de retourner à une situation que d'honorables députés ont qualifiés de normale.

A cet égard, je signale les paroles que prononçait l'autre jour l'honorable député de Lincoln:

Retournons donc au régime normal. Qu'on laisse jouer la loi de l'offre et de la demande.

Voilà un exposé de point de vue que partagent sans doute les collègues de l'honorable député. Si je ne l'avais pas cru alors, je le croirais aujourd'hui après avoir entendu le discours de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). L'opposition officielle, le parti conservateur progressiste, réclame nettement ce qu'il appelle le régime normal, l'abandon des régies, et le retour à ce qu'il désigne sous le vocable de libre entreprise; et, comme l'a dit l'honorable député, dans la mesure où chacun est sérieux et sincère dans ses opinions, nous n'avons aucune raison de nous attaquer les uns les autres à leur sujet, si ce n'est pour en souligner s'il y a lieu, les erreurs.

Dans le domaine des régies et tout particulièrement de la réglementation des cours il nous faudrait, je crois, quelles que puissent être nos théories personnelles, arrêter un programme de nature à satisfaire la population. A cet égard, il pourrait être important de remonter un peu en arrière et de voir si réellement les régies sont aussi odieuses que certaines gens le prétendent.

J'ai ici un extrait du rapport présenté par la Commission sur les écarts de prix. On sait que cet organisme a été la création du régime Bennett et qu'il a présenté son raport à la Chambre en 1935. Personne ne pourrait taxer de socialisme cette commission qui a d'abord pris la forme d'un comité parlementaire. Ses membres étaient en majorité conservateurs et

leur rapport renferme certains passages intéressants que j'aimerais consigner au compte rendu. Je cite la page 270:

A nulle époque de l'histoire, les activités économiques n'ont été absolument libres de tout contrôle social. Depuis des siècles, on reconnaît qu'il doit exister quelque mécanisme étatique de surveillance des droits et des intérêts économiques des concurrents.

Ainsi s'exprimait une commission qui avait étudié la question des écarts de prix, qui avait recueilli des preuves et qui pouvait parler en connaissance de cause. Elle en est venue à la conclusion que la régie fait en quelque sorte partie de notre civilisation économique présente. Citant un autre économiste, elle ajoute:

En 1893, le maître-économiste anglais, John Stuart Mill, écrivait "que ce principe (laissez-faire), comme toute autre conception négative, n'a pas encore entièrement rempli son rôle, qui est surtout destructeur; je suis heureux qu'il soit suffisamment vigoureux pour se rendre jusqu'au bout, après quoi il tombera dans l'oubli..."

John Stuart Mill écrivait cela il y a cinquante-quatre ans; il qualifiait la doctrine de méthode négative parce qu'elle laissait les divers éléments s'équilibrer en conformité de l'offre et de la demande. Selon lui, la doctrine, utile vers 1893, était appelée à disparaître. Un demi-siècle plus tard, cependant, certains honorables députés proclament en cette enceinte qu'il faut appliquer sur une plus grande échelle la méthode susmentionnée, donner libre cours à l'offre et à la demande et supprimer les régies de l'Etat. Si nous tenons à progresser au lieu de rétrograder, il ne faut pas qualifier de mesure avancée une doctrine qui remonte à un demi-siècle et qui, à cette époque, était condamnée à disparaître parce que d'ordre provisoire.

M. JACKMAN: John Stuart Mill aurait peut-être changé d'avis aujourd'hui.

M. ZAPLITNY: Evidemment, les disparus ne peuvent changer d'idée, mais je m'étonne que les vivants ne modifient pas leurs opinions. Je poursuis. Je relève à la page 249 la phrase la plus importante du rapport de la commission qui, j'insiste là-dessus, n'avait pas de tendances socialistes. Le Gouvernement l'a constituée en 1934. Voici l'extrait:

Dans les circonstances, il n'est pas question de s'abstenir de toute intervention mais de décider dans quelle mesure on doit s'ingérer.

La commission en est venue à la conclusion que l'Etat doit intervenir lorsque les intérêts des citoyens sont en jeu.

M. KUHL: Elle ne connaissait pas les créditistes à cette époque.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur, à six heures, je parlais des régies; sauf erreur, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas tant de savoir si nous devions conserver les régies, mais plutôt de décider qui devrait les appliquer et qui devrait en bénéficier. On admet généralement que le Gouvernement chargé de protéger les intérêts de la population doit intervenir lorsque ceux-ci sont menacés. A cet égard, je me permets de rappeler les paroles qu'a prononcées récemment en cette enceinte l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) en parlant du gaspillage de ressources humaines en ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'honorable député était passablement irrité et indigné, peut-être en raison des faits dont il a eu connaissance. Je me suis reporté à la page 1087 du compte rendu où je constate qu'il a proposé d'employer la force pour se débarrasser des gens de cet acabit. A mon sens, il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin. Je ne suis pas chargé de défendre les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais j'estime qu'ils ne font que s'acquitter de leur devoir. Ce sont des fonctionnaires chargés d'appliquer des règlements dont ils ne sont pas responsables. Si nous devons recourir à la force, ce serait plutôt contre les législateurs,—je me garde bien, cependant, de proposer une telle mesure,—et non contre les fonctionnaires qu'on accable d'injures quand ils ne font qu'appliquer les règlements. Je me permets de rappeler aux honorables députés qui tiennent de tels propos que le Parlement lui-même a créé la commission des prix et, sauf erreur, personne n'a alors protesté.

M. GRAYDON: Le Parlement n'a pas autorisé la création de cet organisme. Il a été constitué en vertu d'un décret du conseil.

M. ZAPLITNY: Le Parlement a reconnu au Gouvernement le pouvoir de créer une commission de ce genre. Cela revient au même.

M. GRAYDON: Mettons les choses au point. Il y a une grande différence.

M. ZAPLITNY: J'insiste sur le gaspillage de la main-d'œuvre. Il importe de conserver nos effectifs ouvriers et de les affecter sagement à des besognes utiles. Reste à savoir, toutefois, s'il vaut mieux pour le pays fournir de l'emploi à quelques centaines de travailleurs supplémentaires dans les forêts ou ailleurs que réglementer les prix. Je m'appuie sur la constatation suivante, tirée du rapport présenté par la Commission sur l'écart des prix:

> Nous sommes d'avis que certaines interventions seraient moins coûteuses que le gaspillage de denrées et de vies consécutif à l'écroulement de notre régime économique.

Avons-nous à cœur la prospérité économique de toute la population ou recherchons-nous uniquement les économies réalisables? On réclame partout la réduction des dépenses publiques. Nous commettrions un impair lamentable en diminuant les sommes que l'Etat destine à des entreprises nécessaires. Il ne s'agit pas des frais qu'entraîne l'application d'une loi ou de certains règlements, mais de l'opportunité de ces mesures. Tant qu'elles profiteront au pays, appliquons-les d'une façon juste et équitable, à n'importe quel prix. Dès qu'elles deviendront nuisibles, ne leur affectons plus même un sou.

Quelle est la tendance actuelle du Gouvernement? Ce que j'ai dit jusqu'ici m'amène à poser la question suivante: Quand il s'agit de libérer le public de quelque régie, le Gouvernement demande-t-il à nos amis de l'opposition officielle ce qu'ils en pensent? Le Gouvernement peut parfaitement bien rechercher l'avis de ces messieurs mais il devrait se montrer très prudent, car la façon dont il a procédé, depuis le 1er janvier 1946, à l'abolition graduelle des régies n'a pas été à l'avantage de la population. Mes amis de droite peuvent être absolument sincères et convaincus en agissant de la sorte et croire qu'ils sont dans le bon chemin, mais les meilleures intentions au monde ne valent rien quand les résultats sont au détriment du public. Je m'explique au moyen d'un exemple. Il n'est pas malin, pour l'opposition officielle, de pousser le Gouvernement à libérer le pays de toutes les régies le plus tôt possible. N'occupant aucun poste responsable, elle ne saurait être comptable des conséquences qu'entraînerait une telle ligne de conduite. Voici un article extrait du *Globe & Mail* de Toronto, numéro d'aujourd'hui, et qui porte le titre suivant: "Les libéraux s'affolent en constatant que l'abolition des régies hausse le coût de la vie". J'extrais le passage intéressant que voici:

> Les membres du parti libéral insistent auprès du cabinet sur la nécessité de mettre un frein au programme d'abolition des régies par la Commission des prix. Ils demandent de prolonger le régime des subventions au delà de la limite de temps envisagée. Ceux qu'il y a six mois, incitaient le Gouvernement à pousser plus rapidement l'abolition des régies s'inquiètent maintenant du coût montant de l'existence et conseillent de maintenir les prix à leur niveau actuel, et d'augmenter même les subventions plutôt que de les réduire.

Qu'est-ce que celà signifie, sinon qu'une propagande exercée, depuis deux ans, auprès du Gouvernement, a porté fruit et l'a contraint à abolir certaines régies alors que le pays n'était pas encore prêt à une telle mesure. Malheureusement, certains députés libéraux ont également cédé à cette pression, puisqu'ils ont prié le Gouvernement d'abolir les régies. Or ces mêmes honorables députés savent quels en ont été les effets sur le coût de la vie et ils ont entendu les protestations de leurs commettants, en particulier celles des ménagères de leurs régions qui se plaignent de la hausse du coût de la vie. Ils changent donc maintenant d'avis et demandent au Gouvernement d'adopter une ligne de conduite opposée. Ces faits démontrent qu'il est dangereux de suivre les avis de ceux qui n'ont pas de responsabilité en la matière.

Je vous ferai voir maintenant quelles sont les répercussions de la suppression des régies gouvernementales sur les différentes classes de notre population. Arrêtons-nous d'abord aux cultivateurs. Comme on l'a fait remarquer si éloquemment de notre côté de la Chambre, c'est un fait bien connu que pendant les années de guerre, les cultivateurs de notre pays ont porté le fardeau de la stabilisation des prix et continuent de le porter.

Le Gouvernement a passé un contrat concernant la vente du blé, qui assure au cultivateur $1.35 le boisseau jusqu'en 1950. Cette somme, moins les frais de la livraison du blé à la tête des Lacs est censée suffire au cultivateur, qui ne touchera pas davantage, il le sait bien, si ce n'est ce que ses certificats de participation pourront lui rapporter. Son revenu a été fixé à un certain niveau, alors que tous les jours les journaux lui apprennent que les prix des articles qu'il doit acheter, les produits manufacturés, ne sont plus assujettis aux régies et atteignent des proportions astronomiques.

Quels seront les résultats de cette ligne de conduite? Quels ont été ces résultats? On nous a déclaré de différentes parties de la Chambre que la production du bétail, y compris les porcs, fléchissait. Ce n'est point que le cultivateur ne désire pas en produire. Il se peut même que les prix ne soient pas en cause présentement. Mais pour arriver à poursuivre d'ici quatre ans son entreprise, l'élevage du bétail, la culture des céréales, le cultivateur devra pouvoir compter sur des prix stables. Mais les perpectives ne sont pas riantes. Le Gouvernement semble vouloir continuer sa course effrénée vers la suppression des régies.

J'avoue franchement être en proie à l'inquiétude et à l'angoisse quand je considère la tournure que prennent les choses depuis la

[M. Zaplitny.]

nomination du nouveau ministre des Finances (M. Abbott). Tout au début de la session, ou peut-être un peu avant, j'écoutais à la radio un discours qu'il prononçait devant la Chambre de commerce de Toronto. Comme j'avais manqué le début de l'émission, je ne savais trop qui parlait. Avant qu'il eût parlé bien longtemps, j'étais sûr d'écouter un de mes bons amis du parti conservateur-progressiste glosant sur la suppression des régies. A en juger par les applaudissements qu'il recueillit à la fin de son discours, il semblait avoir captivé au moins quelques-uns de ses auditeurs.

J'ai le plus grand respect pour son talent mais qu'il sache bien que si son discours a eu le don de captiver des membres de la Chambre de commerce de Toronto, je crains bien que l'orateur ait mal servi toute ambition qu'il nourrit peut-être de devenir un jour premier ministre du pays. C'est que la population canadienne est aujourd'hui amèrement désillusionnée. On n'a, pour s'en apercevoir, qu'à causer avec un passant ou avec les voyageurs dans les trains. A quoi reviennent-ils toujours dans la conversation? A la cherté de la vie. Aujourd'hui, ce n'est encore qu'un chuchotement; demain ce sera un murmure; puis ce sera le fracas de la tourmente. Le ministre des Finances se trouvera pris dans le tourbillon. C'est que la population canadienne avance sur le Gouvernement, comme toujours.

La population commence à comprendre quel sort l'attend si les régies continuent de disparaître au rythme actuel ou encore plus rapidement. Nous aurons une période d'inflation sans égale encore dans nos annales.

Voici, à propos d'inflation, ce qu'on peut lire dans le *Co-operator* du Manitoba, numéro du 1er novembre 1946. L'article, très intéressant, porte la signature d'Edna Jaques, auteur bien connu, et le titre suivant: *Je suis l'inflation.*

Je suis l'inflation—Des milliers de gens ne me reconnaissent jamais. J'ai une mauvaise binette, il est vrai, mais je la déguise de mille et une façons. Voici celle que je préfère, et qui réussit chaque fois à merveille: plus d'argent à dépenser.

Je ris sous cape chaque fois que j'y ai recours, car le tour est vieux comme le monde. Je l'utilise depuis des siècles. Chaque fois qu'une guerre éclate, je m'en sers, et je réussis toujours. Voici: pendant la guerre les biens civils se font plus rares sur le marché et les acheteurs sont prêts à débourser davantage pour se les procurer. Et le tour est joué.

L'auteur rappelle ensuite certaines vérités.

Reportez-vous au lendemain de la dernière guerre, alors que le coût de la vie avait augmenté de 192 p. 100, en juillet 1920.

Et plus loin:

En 1920, le cultivateur payait une paire de chaussures de $8 à $12, un habit de $60 à $100, un sac de farine $7 et plus, et ainsi de suite.

Voici un autre passage . . .

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député irait-il un peu plus loin?

M. MacINNIS: Donnez-lui en le temps.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Vous vous ménagez tous les atouts. L'honorable député nous dira-t-il aussi combien les aliments coûtaient à l'ouvrier industriel, en 1919 et 1920?

M. ZAPLITNY: Laissez-moi poursuivre mon exposé.

L'hon. M. MITCHELL: Vous n'avez pas la réponse.

M. ZAPLITNY: Je ne permettrai pas que cette déclaration m'éloigne de mon sujet. Ce n'est pas une question et je n'en vois pas l'objet.

Je me disposais à citer un autre extrait du même article:

Depuis la dernière guerre, bien des gens déploient tous leurs efforts pour provoquer l'inflation; toutefois, on me craint. Je suis l'hydre bicéphale qui a causé la ruine du pays après l'autre guerre, lorsque la bourse s'est effondrée et que la crise est survenue.

On n'oubliera jamais que je suis l'hydre bicéphale qui a mené à la faillite dix mille hommes d'affaires laborieux et honnêtes. J'ai fermé les usines d'Halifax à Vancouver. J'ai transformé d'excellents jeunes gens en vagabonds et des diplômées d'universités en servantes, parce qu'elles voulaient à tout prix s'assurer un abri.

Suit les paroles d'un cultivateur authentique:

Un vieux cultivateur aux traits basanés qui avait survécu à quatre guerres, disait: "Ce n'est pas tant l'argent qu'on reçoit qui compte, mais plutôt ce qu'il nous permet d'acheter. Un dollar ne vaut rien s'il ne nous permet de nous procurer de la marchandise d'une valeur réelle d'un dollar. Voilà, mon ami, la vraie mesure du dollar."

Cela n'est qu'un faible avertissement de ce qui se qui se produira si le Gouvernement persévère dans la voie qu'il suit depuis treize ou quatorze mois. Je signale au Gouvernement qu'il ne s'agit pas uniquement du relèvement du coût de l'existence; la situation deviendra plus grave encore. Au cours de la dernière année, nous avons connu une certaine mesure de troubles ouvriers. A la dernière session, nous avons eu un débat intéressant et parfois animé sur les grèves. On avait, au début de la présente année, exprimé l'espoir que 1947 soit libre de grèves, que, pour une fois, la paix industrielle règne au pays. Voici ce que disait le *Globe and Mail,* dans l'article dont j'ai déjà parlé:

D'autres députés se sont montrés très inquiets des répercussions possibles d'une hausse des prix sur la situation ouvrière au Canada. Si l'on peut assurer la stabilité des prix, il y a chance que tout demeurera calme dans le monde industriel cette année mais, si une hausse se produit, on estime qu'une répétition de l'épidémie de grèves de l'an dernier deviendra inévitable.

Tel est l'avis du *Globe and Mail,* journal, en somme, assez modéré et qu'on ne saurait considérer comme radical ou démagogique. Il s'agit là d'un journal sérieux de Toronto qui avertit le Gouvernement de ne pas accepter de conseils de l'opposition officielle à la Chambre, car autrement il aura à régler toute une épidémie de grèves. Mon honorable ami me demande ce qu'on pourrait attendre d'un journal libéral. Il s'agit du *Globe and Mail* de Toronto et j'imagine qu'un journal libéral serait d'autant plus précis. Il serait plus disposé à donner des conseils.

Tel sera l'effet produit sur les cultivateurs et les ouvriers canadiens. Mais d'autres personnes en seront atteintes aussi, par exemple, celles dont les revenus sont fixes, entre autres, les gens à leur retraite, les cheminots, par exemple, les titulaires de pensions de vieillesse et ceux qu'on pourrait inclure dans la catégorie désignée parfois sous le nom de travailleurs intellectuels. Ces gens touchent un revenu plus ou moins fixe d'année en année. De quelle façon seront-ils atteints? Ils ne pourront pas faire la grève. Les personnes à leur retraite et les titulaires de pensions de vieillesse ne pourront forcer le Gouvernement à augmenter leurs pensions. Ils devront se contenter de ce qu'ils recevront. Le coût de la vie augmente à un tel rythme qu'une pension jugée suffisante aujourd'hui ne sera qu'une maigre pitance dans six semaines ou dans quelques mois.

Voilà une question que le Gouvernement devrait étudier attentivement. Il peut aider à ces gens de deux façons; premièrement, en augmentant leur pension; deuxièmement, en relevant leur exonération d'impôt sur le revenu ou en leur accordant quelque autre avantage analogue. On pourrait ainsi maintenir le coût de la vie à un niveau qui leur permette de vivre avec les revenus qu'ils recevraient. Dans cette ruée vers la majoration des prix et les avantages économiques, il n'a été tenu aucun compte de gens oubliés qui composent une bonne partie de notre population.

Voyons maintenant quelles seront, pour l'ancien combattant, les répercussions de cet état de choses. Nous avons, pendant plusieurs

jours, entendu des discours brillants et excellents relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à diverses questions connexes. On nous a exposé la situation de l'ancien combattant qui n'a pu se construire une maison ou qui s'en est construit une à un coût beaucoup plus élevé que celui qu'il avait prévu.

A ce sujet, je désire dire quelques mots à propos d'une brochure qui sent la campagne électorale. Publiée par la Fédération libérale nationale d'Ottawa, elle porte en grosses lettres, au sommet de la couverture, ces mots: Nouveaux logements pour la population. Sur la couverture également, on aperçoit un homme tenant une maison dans ses mains et on peut lire ces mots: Seulement $13.82 par mois, plus les taxes mensuelles. Viennent ensuite des explications sur ce qu'il en coûtera au vétéran pour se construire ou louer une maison sous le nouveau régime libéral. En vertu du nouvel ordre social établi au Canada et du programme de logement du parti libéral, on peut, affirme la brochure, acheter une maison de $8,000 par mensualités de $35.42. Quant à une maison de $2,000, elle ne coûte que $10.52 par mois. Je n'impute aucun motif secret à la Fédération libérale qui a fait imprimer cette brochure; je la laisse bénéficier du doute. Peut-être au moment de l'impression, qui ne remonte qu'à deux ans, croyait-elle vraiment le projet réalisable.

Depuis, on nous a dit, à la Chambre, qu'un logement de quatre pièces se louera quelque $70 par mois, ce qui n'est pas tout à fait la même chose que $10.52. Pourquoi une telle différence en l'espace de deux ans? Ce n'est pas parce qu'il était nécessaire ou urgent de supprimer les régies afin de revenir à ce qu'on appelle la période normale. C'est que le Gouvernement a cédé à la pression de groupes qui voulaient saisir l'occasion de s'enrichir pendant la période d'inflation, sans se soucier de la misère qu'endurera la population dans la période de déflation qui suivra.

Quelles seront les répercussions sur l'industrie laitière et l'agriculture en général? Voici une coupure indiquant ce que le Gouvernement est prêt à accomplir au sujet de la suppression des subventions. On voit que pour la prochaine année financière le crédit affecté à l'Office agricole des vivres sera réduit de $51,431,529. Ce crédit qui se chiffrait par 53 millions se trouve abaissé à 2 millions. Comment cette diminution s'explique-t-elle? On supprime la subvention de 12 millions applicable au lait naturel, de même que celle de 2 millions qui visait le lait concentré. La subvention de 25 millions sur le beurre cessera d'être versée le 30 avril, de même que les subventions de 6 millions sur le fromage, de $1,250,000 sur les haricots, de 3 millions sur le maïs et les tomates et de $500,000 sur les fruits destinés à la fabrication de confitures. Voilà ce que le *Journal* d'Ottawa a annoncé le 5 mars 1947. On s'attend à de fortes majorations dans le cas de tous ces produits lorsque les subventions cesseront à la fin d'avril. Je pourrais citer bien d'autres exemples pour démontrer que le programme d'abolition des régies que le gouvernement actuel met à exécution a occasionné une hausse alarmante du coût de la vie.

J'ai déjà dit que certaines gens exercent une pression auprès du Gouvernement pour l'engager à abolir les prix maximums et à abandonner les régies. A mon avis, c'est là une attitude peu judicieuse car le pouvoir d'achat de la population diminuera alors à une allure beaucoup plus rapide que celle qu'on observe présentement ou qu'on a pu noter pendant la guerre, et les gens qui s'attendent à bénéficier de la hausse des prix constateront que personne n'a de ressources suffisantes pour acheter leurs produits aux prix majorés. Voilà pourquoi il importe que le Gouvernement reconnaisse qu'il est allé trop loin dans la voie de la suppression des régies. Il devrait non seulement faire une pause, mais revenir en arrière et réduire les prix au lieu de les maintenir à un certain niveau. Je constate qu'on a trouvé moyen de réduire les prix en France. Certains syndicats ouvriers de notre pays ont préconisé une baisse de 10 p. 100 dans le cas des prix des produits de fabrication. Cette baisse serait possible et à mon avis elle devra survenir afin que justice puisse être rendue aux cultivateurs qui s'efforcent d'exploiter leur ferme malgré le fait qu'un prix maximum a été fixé pour leur blé.

Permettez-moi de souligner un incident survenu aujourd'hui. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a rappelé certains faits qui démontreraient, selon lui, la conversion du gouvernement libéral au socialisme. J'en suis resté tout ébahi. La C.C.F. exercerait même selon lui une certaine influence sur le programme ministériel. Ce n'est pas mon impression, mais peut-être notre honorable collègue est-il mieux placé pour en juger. Pourtant, ce qui se passe dans l'Ouest canadien, surtout à partir des Grands Lacs, nous porte plutôt à croire le contraire.

En Colombie-Britannique et au Manitoba, par exemple, ce ne sont pas la C.C.F. et les libéraux qui ont uni leurs sorts pour former une coalition mais bien les libéraux et les conservateurs. Ce fait, me semble-t-il, suffit à nous démontrer combien l'honorable député

faisait erreur lorsqu'il a voulu confondre libéraux et C.C.F. et les qualifier tous de socialistes.

Nous ne reprocherons pas aux libéraux de se laisser gagner au socialisme. Les conservateurs progressistes eux-mêmes peuvent en faire autant s'ils le désirent, mais n'allons pas fausser les faits. En Alberta, la C.C.F. est, là aussi, le seul parti d'opposition. Du côté ministériel se trouvent le parti créditiste, les divers indépendants, ou un petit nombre de conservateurs et de libéraux réunis. Les choses ne se passent donc pas du tout tel que l'honorable député a voulu le donner à entendre.

En Saskatchewan, par exemple, il y aurait peut-être coalition des libéraux et des conservateurs. Une partie de la coalition fait défaut mais cela ne veut pas dire que les partis n'essayent pas de se coaliser. En effet, voici ce que dit le *Star-Phoenix*:

Regina, 3 mars, (PC).—A une réunion tenue ici, en fin de semaine, par des "notables de la ville", au nombre desquels se trouvaient des libéraux et des conservateurs progressistes, il a été résolu qu'une "action concertée de tous les citoyens est à souhaiter afin de supplanter le présent gouvernement de la C.C.F. par un gouvernement démocratique".

L'article poursuit:

Une quarantaine de citoyens éminents de Regina se sont réunis afin de former une association dont l'objet est d'appuyer, aux prochaines élections provinciales, deux candidats "qui défendront les principes démocratiques."

"Le nouveau mouvement a comme plan d'action de travailler de concert avec les associations politiques actuelles de la circonscription afin de chasser le gouvernement actuel de la C.C.F."

Voilà qui semble étrange après le combat de boxe simulé entre l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Ils devraient se rendre de temps à autre en Saskatchewan afin de voir ce que font leurs partisans. A une seconde réunion convoquée dans le dessein de présenter un front uni contre le gouvernement de la C.C.F., un des libéraux présents aurait dit ce qui suit, selon le *Star-Phoenix*:

Ce n'est pas une assemblée de libéraux; c'est une réunion de gens souffrant d'un complexe d'infériorité.

Il n'aimait pas voir les deux vieux partis se grouper dans le seul but de critiquer le gouvernement C.C.F.

L'Association conservatrice progressiste se réunit également et discuta de l'opportunité de ne nommer qu'un seul candidat dans la circonscription de Regina, lors de la prochaine élection. L'exécutif fut chargé d'étudier la question et de prendre une décision. C'est attribuer à cet exécutif des pouvoirs fort étendus, comme dirait l'honorable représentant de Lake-Centre que de l'autoriser à décider si le candidat de l'opposition à Regina sera un libéral ou un conservateur. Nous pouvons donc ne pas tenir compte d'une grande partie des observations de l'honorable député, sinon de toutes, au sujet de la prétendue coalition entre les libéraux et le C.C.F., car rien ne les justifie.

M. LOW: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question à l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny). qui vient de reprendre son siège, car il a fait une déclaration qui demande des explications. L'honorable député a-t-il dit que la C.C.F. constituait la seule opposition en Alberta?

M. ZAPLITNY: J'ai dit que la C.C.F. était seule à faire de l'opposition au gouvernement créditiste en Alberta, parce que tous les autres partis étaient en somme semblables.

M. LOW: Je désire rectifier cette déclaration pour les fins du compte rendu. Il n'y a que deux partisans de la C.C.F. à la Chambre albertaine, et s'ils constituent la seule opposition vaut autant dire qu'il n'y en a pas.

(Texte)

M. MAURICE BOURGET (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire, à l'occasion du débat sur l'adresse, discuter quelques questions qui ont actuellement, à mon sens, un intérêt de portée nationale.

Cependant, avant de ce faire, je voudrais m'unir aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter chaleureusement le proposeur de l'adresse (M. MacNaught) et celui qui l'a appuyé (M. Cournoyer) de la façon brillante dont ils se sont acquittés de leur tâche.

Parmi les différentes mesures dont il est fait mention dans le discours du trône, il en est quelques-unes qui attirent mon attention d'une façon particulière. Représentant un comté urbain qui est composé en majeure partie d'ouvriers, je me suis fait un devoir, au cours des sept dernières années qui m'ont fourni l'occasion de prendre un contact plus intime avec eux, d'essayer de les mieux comprendre, d'étudier leurs besoins et d'analyser leurs revendications.

Si j'ai pu en quelque façon leur être utile, et si nous avons réussi, grâce à cette collaboration, à les faire bénéficier de certains avantages, j'en suis des plus heureux. Je puis affirmer,—et ceci à l'honneur de nos ouvriers, et particulièrement des ouvriers du district de Québec, que je connais mieux,—que la grande majorité d'entre eux sont des gens consciencieux, honnêtes, qui, dans leur sphère respective, veulent sincèrement travailler, en colla-

boration avec leurs patrons, au développement, au progrès et à la grandeur de notre pays.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Ils comprennent qu'ils ont des droits à sauvegarder, mais ils n'oublient pas non plus qu'ils ont aussi des obligations à respecter. Ces droits, monsieur l'Orateur, ils ne pourront les conserver qu'en autant qu'ils seront membres d'une union de leur choix et dans laquelle ils auront confiance, et qu'ils se choisiront des chefs qui s'occuperont beaucoup plus de la classe ouvrière que de faire de la politique.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Aucun parti politique, monsieur l'Orateur, n'a le monopole de la sympathie envers la classe ouvrière et je ne crains pas d'affirmer que certains chefs d'union, qui s'intéressent plus à louer les mérites d'un groupement politique et à critiquer les actes du gouvernement au pouvoir, ne comprennent pas leurs responsabilités et nuisent énormément à ceux-là mêmes dont ils ont le devoir de défendre les intérêts.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Si l'on veut un exemple de cela, que l'on regarde un peu ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis. Lors des élections de novembre 1946, le C.I.O. avait son comité d'action politique au service d'un parti, et ce parti-là a été battu. Aujourd'hui, on se rend compte par les projets de loi qui sont présentés au Sénat et à la Chambre des représentants que les ouvriers sont les seules victimes de l'erreur commise par leur chef. Si ces projets de loi sont adoptés, il n'y a aucun doute qu'ils perdront beaucoup d'avantages qu'ils avaient réussi à obtenir dans le passé.

Monsieur l'Orateur, je le dis et je le répète, les intérêts de la classe ouvrière doivent passer avant les intérêts d'un parti politique, quel qu'il soit.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: De cette façon, les revendications des unions ouvrières seront toujours mieux entendues et mieux comprises par le Gouvernement. Nul doute aussi que nous aurons moins de grèves à déplorer. Je ne veux pas insinuer par là que c'est toujours la faute des chefs d'unions s'il y a eu des grèves dans le passé et s'il en existe encore actuellement, mais je tiens à dire que l'impartialité politique des chefs d'unions contribuerait pour beaucoup à améliorer la situation à ce sujet.

[M. Bourget.]

D'un autre côté, les ouvriers respecteront beaucoup mieux leurs obligations s'ils se rendent compte que l'énergie qu'ils déploient et l'intérêt qu'ils apportent à leur travail sont reconnus par leurs patrons. Ils désirent collaborer au succès de l'entreprise, mais ils veulent en retour que cette collaboration soit appréciée. Trop nombreux encore aujourd'hui sont ces chefs d'industrie qui semblent n'avoir pas compris l'évolution qui s'est produite, particulièrement au cours de le dernière guerre, relativement aux relations qui doivent exister entre le capital et le travail. Ils doivent maintenant comprendre que l'ouvrier n'est plus un esclave ou un être inférieur que l'on commande à volonté. Au contraire, ils doivent le considérer comme un associé précieux, pour qui ils doivent avoir beaucoup de respect et de sympathie. Ils ne doivent rien négliger dans le but d'améliorer ses conditions de travail et de sécurité, et lorsque la situation financière de la compagnie le permet, lui accorder des augmentations de salaire raisonnables, sans qu'il soit nécessaire pour cela de recourir à la grève. Je suis certain que, de cette façon, ils éliminneraient bien des différends qui, inévitablement, se produiront si l'on ne prend pas ces moyens pour les prévenir et les éviter.

Y a-t-il eu, par exemple, une situation plus déprimante et plus préjudiciable aux intérêts de la nation que la grève qui a sévi durant trois mois à la mine Noranda? N'y aurait-il pas eu moyen, en y mettant un peu de charité, de bonne volonté et, surtout, de bon sens, de régler ce différend au début? Voici que des milliers d'ouvriers ont été sans travail parce que la compagnie refusait d'accorder le "check off", ou retenue volontaire des cotisations, qui était demandé par l'union. Pour ma part, je crois que la compagnie aurait dû se rendre à la demande de l'union, ou au moins accepter qu'un vote soit pris parmi les ouvriers.

Lorsque, l'an dernier, le comité des relations industrielles a siégé, cette question du "check off" a été discutée, et je ne puis me souvenir qu'un seul membre du comité se soit opposé à ce que cette mesure de sécurité syndicale soit acceptée. J'ai été surpris d'entendre dire l'autre jour par l'honorable député de Pontiac (M. Caouette), dont les amis essaient pourtant, dans Québec, de se faire passer pour les champions et les défenseurs des classes laborieuses, qu'il est contre le "check off", parce que, dit-il, cette mesure aurait pour but d'enlever la liberté aux ouvriers. Je vous le demande monsieur l'Orateur, en quoi cette retenue volontaire vient-elle mettre entrave à la liberté de l'individu? Ne sont-ce pas les

ouvriers eux-mêmes qui demandent volontairement que cette retenue soit effectuée sur leur salaire? Alors, où est l'atteinte à leur liberté? Monsieur l'Orateur, je crois que, si mon honorable ami comprend l'importance qu'il y a pour les ouvriers de se grouper en union, et s'il désire réellement leur succès, il ne s'opposera pas à ce que cette forme de sécurité syndicale leur soit accordée. Je suis aussi d'opinion qu'un peu de bonne volonté et de collaboration de la part de la compagnie aurait certainement eu pour effet d'éviter cette grève désastreuse.

Toutefois, l'expérience démontre que, pour assurer la protection des parties intéressées et pour établir l'harmonie dans leurs relations, il faut nécessairement l'intervention des gouvernements et l'adoption de lois ouvrières appropriées.

L'automne dernier a eu lieu, à Ottawa, une conférence de tous les ministres du travail du pays. Au cours de cette réunion, une résolution a été adoptée à l'unanimité recommandant l'adoption d'une législation uniforme pour régler les différends entre le capital et le travail. Quelque temps après, le ministère fédéral du travail faisait parvenir un projet de code national à chacune des provinces, leur demandant de l'étudier et de faire les suggestions opportunes qui pourraient s'imposer dans les circonstances. Nous ne connaissons pas encore la réponse qui sera donnée par les provinces, mais, pour ma part, je souhaite ardemment que les ministres intéressés scrutent minutieusement ce rapport afin d'améliorer la législation déjà existante; j'ose croire aussi qu'ils accorderont leur collaboration au ministère fédéral du travail dans le but d'édifier un code qui serait uniforme dans tout le pays. Les différentes provinces pourraient administrer elles-mêmes ce code du travail, ce qui, par conséquent, protègerait celles d'entre elles qui sont si jalouses de leur autonomie. Cette uniformité de législation contribuerait pour beaucoup, dans l'avenir, à réparer l'injustice dont doivent aujourd'hui souffrir les ouvriers de la province de Québec, tout particulièrement en ce qui a trait au salaire qu'ils reçoivent, en comparaison des salaires payés aux ouvriers des autres provinces pour un travail identique, car il ne faut pas oublier qu'ils doivent payer les mêmes impôts et les mêmes prix que leurs confrères de travail pour les articles dont ils ont besoin.

J'ose croire, monsieur l'Orateur, que les ministres du travail de toutes les provinces contribueront généreusement à cette tâche, afin que nous puissions trouver la solution nécessaire qui mettra fin, sinon complètement, du moins pour la plus grande partie, aux différends entre le capital et le travail qui pourraient surgir dans l'avenir.

(*Traduction*)

Puisqu'il s'agit de la main-d'œuvre, je me sens le devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur une partie de la population qui rend des services essentiels à l'économie nationale, même si le groupe n'est pas très nombreux. J'ai mentionné les savants, les architectes et les ingénieurs. Ingénieurs de profession, je suis probablement mieux en mesure que bien d'autres de juger du rôle que ces hommes de profession ont joué avant et pendant la dernière guerre et de l'immensité de la tâche qui les attend durant les années à venir. Mais pour la gouverne de la Chambre et de la population, je désire citer d'abord un passage d'un article paru dans la livraison de décembre 1945 de l'*Institute Journal* sous le titre: *Savants au service de l'Etat,* par C. R. Twinn:

Le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis ont publiquement exprimé quelle immense importance revêt la science dans le monde moderne. Le livre blanc sur les savants au service de l'Etat que le chancelier de l'Echiquier présentait au parlement en septembre 1945, renferme la déclaration suivante:

"Les gouvernements se rendent parfaitement compte du concours que les savants ont apporté dans la poursuite de la victoire. Ils savent très bien aussi quel concours la science apportera à l'efficacité de la production en temps de paix, au relèvement des normes d'existence, à l'amélioration de la santé et aux préparatifs de défense.

En novembre 1944, le président des Etats-Unis, conscient de l'importance des recherches scientifiques du point de vue national et de l'avenir qui leur est réservé en son pays, a invité le docteur Vannevar Bush, directeur de l'Office des recherches scientifiques, à formuler des recommandations sur certains points pertinents. Dans son rapport au président, en juillet 1945, le docteur Bush dit ce qui suit:

Sans les progrès scientifiques, aucune réalisation ne saurait par ailleurs assurer la santé, la prospérité et la sécurité de la nation dans le monde moderne.

Personne ne saurait nier que ceux qui méritent de si magnifiques éloges ont au moins le droit d'exiger de leurs gouvernements respectifs la reconnaissance des services qu'ils rendent à la société.

Voici quelques exemples de la façon dont beaucoup d'hommes de profession sont rémunérés dans l'administration, et cette situation n'est pas particulière à l'administration fédérale. Elle est encore pire dans le domaine provincial. Dans un article paru dans l'*Engineering Journal,* livraison de novembre 1945, je relève à la page 718, les observations suivantes sous la rubrique, "Encore à propos des traitements des fonctionnaires:"

Il y a longtemps que l'*Engineering Journal* s'en prend à l'échelle des traitements versés

aux membres de notre profession par la Commission fédérale du service civil. Il a donc été très réconfortant de lire dernièrement dans le *Citizen* d'Ottawa un éditorial sur le sujet. Dans un article intitulé "Pourquoi nos hommes nous quittent," le *Citizen* expose la situation qui existe à Ottawa et qui devrait intéresser vivement le ministère des Finances et le Conseil du trésor.

L'éditorial cite une demi-douzaine de cas qui pour le lecteur indifférent semblent trop fantastiques pour être vrais. Les voici: L'un de ces hommes est bachelier ès sciences de l'Université de la Colombie-Britannique et maître ès arts de l'Université McGill; il touche, après dix-neuf ans d'expérience, un traitement de $3,180. Un autre est bachelier ès arts et maître ès arts, avec quatre ans d'expérience; son traitement est de $1,800. Un troisième est diplômé de l'Université du Manitoba et détient un diplôme de maîtrise ès sciences de l'Université Cornell; il a trois ans d'expérience et touche le magnifique traitement de $1,620 par année. Un autre bachelier ès arts de l'Université McGill, maître ès arts de l'Université du Wisconsin et docteur ès sciences de l'Université d'Edimbourg, reçoit, après quinze ans d'expérience, un traitement de $3,180. Un autre qui est docteur en philosophie, bachelier ès arts et maître ès arts, reçoit du loyal gouvernement de Sa Majesté le traitement de $2,160, après six ans d'expérience.

J'ai sous les yeux des annonces d'emplois publiées récemment par la Commission du service civil. On y peut lire que le service public du Canada a besoin d'ingénieurs et d'architectes, des catégories 1 et 2, et que ces emplois comportent un traitement qui va de $2,100 à $3,120. Je pourrais citer également le cas d'un ingénieur-chimiste qui détient un brevet d'une université canadienne reconnue et à qui une université européenne a décerné le titre de docteur en chimie. Une expérience de 21 ans lui permet de toucher, dans un ministère fédéral, le traitement énorme de 2,860. Est-il surprenant, après cela, que l'Etat puisse difficilement garder à son emploi ceux qui ont goûté d'un tel régime pendant quelques années? Quand se rendra-t-il compte qu'il perd ainsi des employés qu'il ne peut pas remplacer, qu'il paralyse les services administratifs dont nous devrions être si fiers. On semble, en certains milieux, avoir complètement perdu le sens des proportions. Puisque les restrictions du temps de guerre sont maintenant abolies, le ministre des Finances (M. Abbott) et le Conseil du trésor verront, je l'espère, à remédier à cet état de choses.

Puis-je demander à tous les honorables députés à l'esprit impartial, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, d'appuyer ma thèse? La question est complètement étrangère à la politique. Je désire que la population et les gouvernements fédéral et provinciaux reconnaissent que ceux que M. Samuel Smiles appelle "les artisans de la civilisation moderne" ont droit à un traitement conforme aux grands services qu'ils rendent.

[M. Bourget.]

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, il est une autre question d'intérêt national qui semble soulever beaucoup de controverses; c'est celle des ententes fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral. Actuellement, six provinces ont accepté ces ententes, alors que les trois autres se refusent, du moins pour le moment, à vouloir les accepter. La raison invoquée pour motiver ce refus est que l'acceptation de ces ententes compromettrait leur autonomie. Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore entendu dire par aucun des premiers ministres des six provinces qui ont accepté ces ententes qu'ils avaient sacrifié une parcelle de leur autonomie, et pourtant, remarquez-le bien, ces premiers ministres ne sont pas tous des amis du gouvernement actuel. D'un autre côté, nous attendons encore des provinces récalcitrantes un seul argument qui pourrait nous convaincre que ces propositions mettent en danger l'autonomie provinciale. Quelques-uns ont vraiment tenté de le démontrer, mais, lorsque l'on analyse leurs arguments, on constate qu'ils peuvent être facilement réfutés. Parlant dans cette Chambre sur le débat sur l'adresse, le 6 février dernier, l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) disait ce qui suit,—et je cite:

N'est-il pas vrai cependant, et l'histoire n'est-elle pas là pour le prouver, que les droits et les prérogatives dont s'est emparé le pouvoir central n'ont jamais été remis aux provinces, bien que, dans plusieurs cas, la cession de tels droits ne devait être que temporaire?

Eh bien! monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien regarder les articles 51, 52, 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il verra que le fédéral avait complète autorité en la matière et qu'il n'a, par conséquent, aucunement empiété sur l'autonomie des provinces. S'il le désire, je puis même lui donner le numéro des paragraphes qui couvrent chacune de ces lois. Non, monsieur l'Orateur, le fédéral ne veut en aucune façon empiéter sur les droits des provinces et ne demande aucun changement ou amendement à la constitution. Il ne désire qu'une chose: un accord fiscal pour une période déterminée. D'ailleurs, mon honorable ami, ainsi que l'honorable premier ministre de notre province, peuvent être assurés qu'aucun des députés libéraux du Québec ne consentirait à ce que l'autonomie de la province soit violée.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Nous sommes aussi jaloux qu'eux de nos droits et nous entendons les défendre.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Nous le faisons avec moins de fanfare et de cirque, mais, par contre, avec plus de logique et plus de sincérité. Nous comprenons que ces accords, tout en respectant les droits de chacun, auront pour effet d'assurer la prospérité à l'intérieur de la nation. Tout le monde, je crois, admet ce principe que la prospérité est chose indivisible et que, par conséquent, nous devons unir nos efforts afin de la propager à toutes les provinces.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Ces accords ont pour but d'assurer un revenu stable aux provinces, d'éviter le double emploi et l'inégalité des impôts, et aussi de protéger notre commerce national. Il n'y a aucun doute que l'acceptation de ces accords permettrait aux différents gouvernements, en stabilisant leur position financière, d'améliorer leur législation sociale et d'éviter aussi des crises de chômage comme nous en avons connu dans le passé. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je serais heureux de voir accepter ces ententes par le premier ministre de notre province. J'espère qu'il va cesser de faire de la petite politique. S'il croit que nos droits sont violés, qu'il nous démontre en quoi ils le sont et qu'il refuse carrément alors de signer une entente. Si, d'un autre côté, notre autonomie est sauvegardée, qu'il vienne discuter avec les autorités fédérales afin que l'on sache, une fois pour toutes, ce qu'il désire obtenir.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Il n'est pas nécessaire, pour ce faire, qu'il y ait une autre conférence générale pour discuter ces questions; il y en a déjà eu deux et elles ont toutes les deux abouti à un fiasco. D'ailleurs, d'après le principe même de l'autonomie provinciale, chacune des provinces a le droit propre de conclure des ententes fiscales avec le Dominion sans que cela n'atteigne en rien le droit des autres.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOURGET: Monsieur l'Orateur, les citoyens du pays, troublés pendant quelque temps par ces appels à l'autonomie violée, commencent à mieux comprendre aujourd'hui les vraies raisons de l'opposition de certains gouvernements à accepter ces accords, et, demain, ils jugeront sévèrement ceux qui auront été les vrais responsables de l'échec de ces conférences.

Avant de terminer, je désire demander à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), qui doit actuellement préparer son prochain budget, de ne pas oublier les payeurs de taxes.

Au cours de la guerre, tous les citoyens ont consenti généreusement à faire les sacrifices qui s'imposaient dans les circonstances, mais tous comprennent aujourd'hui qu'ils ne peuvent continuer à payer indéfiniment de si lourds impôts. Je crois que le temps est venu d'accorder des réductions appréciables, surtout aux salariés et aux pères de famille. Il n'est pas nécessaire, il me semble, que la génération actuelle paye seule le coût total de la guerre qui vient de se terminer. Je suis d'opinion que les générations qui nous succéderont devraient payer une partie de ces dépenses, car elles seront peut-être les premières à bénéficier des sacrifices consentis par la génération actuelle dans le but de leur assurer un avenir meilleur.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	McCuaig
Argue	McCullough (Assiniboïa)
Bentley	MacInnis
Bowerman	McKay
Bryce	Matthews (Kootenay-est)
Burton	Moore
Campbell	Nicholson
Castleden	Stewart (Winnipeg-nord)
Coldwell	Strum, Mme
Gillis	Wright
Herridge	Zaplitny.—26.
Irvine	
Jaenicke	
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hallé
Ashby	Brown
Baker	Brunelle
Barrett	Caouette
Beaudoin	Cardiff
Beaudry	Case
Belzile	Casselman
Benidickson	Charlton
Bertrand (Laurier)	Chevrier
Bertrand (Prescott)	Church
Bertrand (Terrebonne)	Claxton
Black (Cumberland)	Cloutier
Black (Yukon)	Cockeram
Blackmore	Côté (Matapédia-Matane)
Blair	Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Blanchette	Côté (Verdun)
Boivin	Cournoyer
Boucher	Coyle
Bourget	Cruickshank
Bracken	Daniel
Bradette	Dechêne
Bradshaw	Denis
Breithaupt	Diefenbaker
Bridges	
Brooks	

Douglas
Emmerson
Eudes
Fair
Farquhar
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulton
Gagnon
Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Hamilton-ouest)
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Graydon
Green
Hackett
Hamel
Harsell
Harkness
Harris (Danforth)
Harris (Grey-Bruce)
Hazen
Healy
Hlynka
Hodgson
Ilsley
Isnor
Jackman
Jaques
Jean
Johnston
Jutras
Kuhl
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapointe
Laurendeau
Léger
Lennard
Lesage
Little
Low
McCann
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry Sound)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGarry
McGregor
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McLure
McMaster
MacNicol
Maloney
Marier
Marquis
Marshall
Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Menary
Merritt
Michaud
Miller
Mitchell
Mullins
Murphy
Mutch
Nixon
Parent
Pearkes
Quelch
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-est)
Rinfret
Ross (Hamilton-est)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
St-Laurent
Senn
Shaw
Sinclair (Vancouver-nord)
Sinnott
Skey
Smith (Calgary-ouest)
Smith (York-nord)
Stanfield
Stephenson
Stuart (Charlotte)
Stirling
Timmins
Tremblay
Tucker
Tustin
Viau
Warren
Weir
White (Hasting-Peterborough)
White (Middlesex-est)
Whitman
Winkler
Winters
Wylie.—168.

(Texte)

M. HÉON: Monsieur l'Orateur, j'étais, selon une entente écrite pour la durée de la présente session, pairé avec mon très distingué ami l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

[M. Bourget.]

(Traduction)

M. SOLON LOW (Peace-River): Je désire exposer en quelques mots et d'une façon très nette, monsieur l'Orateur, l'attitude de notre parti à l'égard de l'amendement proposé par le parti conservateur progressiste. C'est la deuxième fois, j'en conviens, que je participe au débat, mais, vu l'ordre que nous suivons, je n'ai pas à m'en excuser puisque le Règlement m'interdit autrement de proposer un amendement. J'en aurai peut-être le désir avant de terminer mes observations ce soir.

Une VOIX: Stupide.

M. LOW: Ce ne peut être plus stupide que l'honorable député n'en a l'air. Il y a lieu de faire un sérieux examen de deux aspects de l'amendement du parti conservateur avant de nous prononcer. D'abord, j'ai certaines questions à poser. Les conservateurs prétendent-ils que le Gouvernement a perdu la confiance du peuple parce qu'il a intensifié la centralisation, multiplié les impôts, porté la dette nationale à un chiffre fantastique et poussé la bureaucratie et la réglementation à un degré inconcevable? Alors, nous sommes d'accord.

Les conservateurs soutiennent-ils que le gouvernement libéral ne jouit plus de la confiance du peuple à cause de la façon dont il a implanté le socialisme, tout en se réclamant de principes libéraux? Dans ce cas, nous sommes tout à fait du même avis. Les auteurs de l'amendement sont-ils d'avis que la violation flagrante des promesses que le Gouvernement a faites, surtout aux membres de nos forces combattantes relativement à l'après-guerre, ont contribué à lui faire perdre la confiance générale? Alors, nous partageons sûrement leur opinion. Enfin, le parti conservateur soutient-il que le Gouvernement a perdu la confiance du peuple parce qu'il n'a pas su conserver et vivifier la véritable démocratie au Canada et parce que, par sa négligence, il a permis l'établissement d'un état de choses favorisant l'expansion du communisme et d'autres formes d'absolutisme au point que ces doctrines sont devenues une menace évidente à la sécurité et à la prospérité du Canada? En pareil cas, nous sommes d'accord avec lui. Ce sont là des mesures inacceptables sur lesquelles la C.C.F. ne ferait que renchérir en vue d'introduire le socialisme au Canada.

M. COLDWELL: C'est votre avis mais vous faites erreur.

M. LOW: Que l'honorable député nous le prouve. Tel est le côté négatif de la question. L'amendement dont nous sommes saisis laisse supposer que la population du pays a

confiance dans un parti ou souhaite le recours à des mesures autres que celles que le Gouvernement a adoptées. Nous devons, je crois, écarter toute hypothèse voulant que le peuple ait confiance dans un parti en particulier. A mon avis, jamais l'organisation des partis politiques n'a été aussi discréditée qu'à l'heure actuelle au Canada. Il faut donc en conclure que le parti conservateur est d'avis que certaines mesures recevraient l'appui de la population. Il ne fait aucun doute que tel est le cas. Voici donc ce que je demande en toutes lettres aux conservateurs qui appuient l'amendement. Les principes qu'ils nous présentent comme ralliant la confiance populaire sont-ils les suivants:

1. Qu'il y a lieu de restituer à la population canadienne sa pleine et entière liberté, c'est-à-dire à toute la population et non à un petit nombre;

2. Qu'à cette fin, il y a lieu, entre autres choses, d'abolir toute régie inutile, la domination de l'individu par une bureaucratie d'Etat de plus en plus étendue et la centralisation croissante du pouvoir au moyen d'une multitude de règlements, de décrets ministériels et de lois restrictives;

3. Qu'il y a lieu de réduire immédiatement de 30 p. 100, et, dans un avenir raisonnablement rapproché, de 60 p. 100, le fardeau écrasant des impôts;

4. Que tous les Canadiens, de par leur citoyenneté et tant qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités de citoyens et collaborent au maintien de la production canadienne, ont droit, en sus de leur revenu gagné, lorsqu'ils en touchent, à des prestations de sécurité sociale qui les mettront à l'abri de la charité publique, de la coercition économique et leur permettront de vivre convenablement dans la sécurité. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est là une condition indispensable à la liberté économique, elle-même indispensable à toute liberté véritable.

5. Qu'il y a lieu de faire disparaître les restrictions qui paralysent l'agriculture et l'industrie, de façon à donner libre essor aux moyens de production du pays, et qu'il importe aussi de prendre immédiatement les mesures qui permettront de diriger vers l'entreprise privée et les organismes gouvernementaux les matériaux et les efforts requis pour assurer un programme de logement susceptible de satisfaire les besoins du pays;

6. Que les cultivateurs et les autres producteurs primaires, ainsi que les fabricants et les marchands peuvent compter sur un revenu convenable de leurs services, les consommateurs jouissant toujours d'un pouvoir d'achat suffisant pour acquérir les biens et les services mis à leur portée sur un marché en voie d'expansion.

7. Qu'il y a lieu d'assurer la stabilité des salaires et des revenus en général et d'abaisser les prix sans préjudice à l'égard d'aucun particulier.

8. Que le Parlement canadien doit exécuter en tout temps les volontés du peuple et qu'il y a lieu d'effectuer les changements constitutionnels grâce auxquels les Canadiens jouiront de leurs droits légitimes en tant que citoyens de notre beau pays.

Ces propositions sont presque à tous égards la contre-partie de celles dont s'inspire le gouvernement actuel et que préconisent le parti de la C.C.F. et le parti communiste. Non seulement expriment-elles la volonté de l'écrasante majorité de la population canadienne, mais, vu nos vastes ressources nationales, elles sont tout à fait réalisables.

Si les conservateurs progressistes appuient ces propositions au lieu de celles qui, d'après eux, n'inspirent plus confiance à la population, le Crédit social les invite à faire en ce sens une déclaration très précise à la Chambre afin de savoir quelle attitude prendre à l'égard de l'amendement qu'ils ont proposé. Nous aimons, comme groupe, à fonder nos décisions sur des propositions d'ordre pratique. Nous sommes déterminés à servir les meilleurs intérêts du Canada et nous ne voulons pas nous rendre coupables de manigances politiques. Nous ne négligerons rien pour prendre, au mieux de nos connaissances, l'attitude la plus utile au Canada.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le vieux dicton qu'il vaut mieux avoir affaire à un ennemi qu'on connaît qu'à un ennemi qu'on ne connaît pas renferme une large part de vérité.

Afin de mettre les choses au point, je désire proposer un sous-amendement à l'amendement conservateur. Avec l'appui de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), je propose donc:

Que tous les mots qui, dans l'amendement, suivent le mot "Excellence" soient rayés et remplacés par les suivants:

Les ministres auraient dû informer votre Excellence que, au cours de la présente session, ils soumettraient des mesures prévoyant:

A. La restitution au Parlement de son autorité entière et effective sur la politique financière du Canada;

B. Le recours au crédit national pour faire face à quelques-uns au moins des besoins financiers en vue du maintien des services essentiels; et, pour prémunir le pays contre une nouvelle crise financière, la mise à la disposition de chaque citoyen canadien d'une part équitable de puissance d'achat qui n'ait pas d'abord passé par les voies ordinaires de l'industrie, cette part devant être calculée de façon à maintenir l'équilibre entre la puissance d'achat effective du consommateur et le montant global des prix des denrées offertes en vente.

C. La suppression des obstacles à la production et à la vente au Canada, des matériaux de construction de toute sorte; et l'octroi de l'aide pécuniaire requise pour exécuter un vaste programme de logement en vue de répondre aux besoins de la population canadienne.

D. Une nouvelle définition plus précise des droits et responsabilités constitutionnels du Dominion et des provinces ainsi que l'adoption de formules scientifiques en vue de l'attribution aux gouvernements provinciaux de revenus suffisants pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs charges sans accroître le fardeau fiscal de leurs contribuables.

Plusieurs ont fait courir le bruit que les créditistes avaient renoncé à leur réforme monétaire. Pareille assertion tient sans doute à ce que, durant la guerre, nous n'avons pas insisté outre mesure sur la nécessité d'une réforme monétaire, comme nous l'avions fait avant l'ouverture du conflit. Nous n'avons pas insisté sur cet aspect de notre programme politique pour deux raisons principales. D'abord pour des motifs patriotiques. La guerre réclamait les efforts conjugués de tous les Canadiens. Il nous fallait vaincre. Nous n'avons donc pas jugé bon alors de réclamer trop énergiquement des changements alors que notre existence même était en jeu. La seconde raison, plus importante encore, de cette abstention, c'est que le pouvoir d'achat n'a jamais manqué durant la guerre, alors qu'une grande partie de notre production servait contre nos ennemis ou se perdait sur la ligne de feu. De fait, au plus fort du conflit, nous possédions plus d'argent que d'articles de consommation. Nous, créditistes, nous l'avons bien constaté et il aurait été insensé de notre part de demander que l'Etat mît alors encore plus d'argent en circulation. C'est probablement pour cela que des gens ont prétendu que nous avions renoncé à nos demandes de réforme financière. Rien n'est plus faux.

De ceux qui soutiennent que nous avons renoncé à toute réforme monétaire, plusieurs affirment qu'ayant fait une étude approfondie du crédit social, ils ont été convaincus de sa fausseté. J'en doute, puisqu'ils prétendent que le crédit social n'est qu'un projet en vue d'une réforme monétaire. Ils ajoutent même que c'est "un projet de monnaie de singe". Je leur dirai en termes bien catégoriques qu'ils n'ont pas du tout étudié la doctrine du crédit social, car ils sauraient que c'est une philosophie complète de la vie,—un mode de vie qui embrasse tous les aspects du bien-être politique et économique de tous les êtres humains qui habitent notre pays. S'ils avaient étudié le créditisme, ils sauraient que nos projets de réforme financière ne sont qu'un moyen d'atteindre une fin. Quelle est cette fin? Etablir dans notre pays des conditions qui permettent à chacun de mettre en valeur sa personnalité dans toute la mesure de ses aptitudes, et de vivre en toute liberté en tant que particulier et non en tant que membre d'un groupe enrégimenté.

Tous les Canadiens attentifs savent qu'avant et pendant la guerre le parti créditiste a été l'âme dirigeante du mouvement contre le communisme, le fascisme et toutes les autres doctrines totalitaires au Canada. Nous avons constamment lutté au premier rang pour la sauvegarde de l'entreprise privée dans notre pays. Nous avons, en effet, la conviction,—ce que l'honorable député de Lethbridge a très bien démontré cet après-midi,—que le régime de l'entreprise privée peut mieux que tout autre permettre à l'individu d'atteindre à la perfection.

Tous savent que les créditistes insistent constamment sur l'abaissement des impôts, la réduction de la dette, l'abolition des régies bureaucratiques et la réalisation d'une démocratie chrétienne en notre pays. Nous n'avons jamais négligé d'exiger du Parlement qu'il assure sans tarder le confort de tout Canadien. Le crédit social préconise trois moyens pour y arriver: premièrement, la liberté personnelle, qui est à la racine de la démocratie politique; nous avons été les défenseurs de la démocratie politique et de la liberté personnelle; deuxièmement, des réformes financières, qui sont à la racine de la démocratie économique; sans démocratie économique, qui garantit à tous la liberté économique, les citoyens ne peuvent se dire libres en quoi que ce soit; troisièmement, une saine politique des relations internationales, qui est à la racine de la paix. Les deux derniers font partie de la doctrine créditiste.

Le conflit armé a pris fin. Le Canada devrait sans tarder laisser le champ libre à l'énergie productrice. Nous aurions dû nous efforcer beaucoup plus, ces dernières années, d'ouvrir toutes grandes les écluses de la production afin de parer aux dangers dont nous menace la possibilté d'inflation. A mesure que nous supprimerons les restrictions qui entravent la production, nous verrons apparaître des excédents invendables de biens et services, non pas des excédents sur ce que la population désire se procurer et peut consommer, mais de prétendus excédents sur ce que la population peut acheter avec le peu d'argent qu'elle a à sa disposition. Dans quelques années tout au plus, si aucune réforme fondamentale ne le prévient, le Canada aura des excédents invendables et vivra pauvre au sein de l'abondance. J'affirme en toute sincérité que si l'on permet chez nous le retour de cet état de choses, je crains fort que rien ne puisse prévenir les soulèvements et les bouleversements qui pour-

raient être le signal de la révolution communiste mondiale qu'on est toujours à préparer activement.

Je tiens à dire que le Gouvernement a donné certaines preuves (et je les reconnais) qu'il prend conscience de la situation. Il a présenté certaines mesures destinées à accroître la consommation nationale, mais il a refusé obstinément de s'attaquer à la racine des crises périodiques. Il préfère donner des béquilles au malade qui requiert une intervention chirurgicale. A la lumière de la science économique moderne, les honorables députés ne trouvent-ils pas stupide qu'on distribue des allocations familiales et qu'ensuite, de cent façons différentes, on les récupère en impôts? Qui en bénéficie?

Si l'on examine la situation, on constate que les bénéficiaires sont surtout les armées de bureaucrates qui se livrent à ces extorsions. Est-ce que personne n'a le courage de constater que si on laissait une plus grande partie des biens entre les mains du propriétaire véritable, c'est-à-dire du citoyen qui les produit, le peuple serait beaucoup moins sujet à compter sur un Etat-providence.

J'ai dit que la réforme financière est la clef de la démocratie économique. Le besoin d'une réforme financière provient de deux lacunes ou faiblesses fondamentales de notre structure financière. La première c'est que les gouvernements canadiens du passé ont permis à un monopole privé d'émettre plus de 95 p. 100 de notre numéraire. Ce monopole émet du numéraire sous forme de dette qui lui est due et qui doit être remboursée avec intérêts. Pour le moment, je n'en dirai pas plus long sur cette lacune.

La seconde lacune est la méthode à laquelle nous recourons en vue de mettre le numéraire en circulation; il en résulte une pénurie chronique de pouvoir d'achat chez les consommateurs. J'aimerais dire un mot de cette lacune car c'est ici qu'entre en jeu la proposition de réforme inscrite au programme du parti du crédit social.

Les économistes s'accordent à reconnaître que le pouvoir d'achat parvient au producteur grâce au processus de la production, c'est-à-dire grâce aux traitements et salaires ainsi qu'aux dividendes, bénéfices et autres compensations versés, au cours de la production de biens, par l'industrie et autres entreprises diverses. Ils s'accordent également à reconnaître, je crois, que la production sur une haute échelle ne peut répondre aux besoins de notre époque que si elle s'accompagne d'une consommation massive. Ce qu'il nous faut, c'est un pays de bons clients, mais nous ne réaliserons cette condition que si nous nous employons dès maintenant à remédier aux vices fondamentaux qu'accuse notre façon de répartir le pouvoir d'achat. Est-il vrai que le processus de la production n'a ni fourni ni distribué suffisamment d'argent pour permettre aux consommateurs de racheter toute leur production? Nous savons tous que notre effort productif ne répand pas parmi les consommateurs suffisamment d'argent pour que ces derniers puissent acheter tous les produits de l'industrie.

Cette situation, tous les honorables députés ont pu la constater. Au Canada, comme dans tous les autres pays qui possèdent le même régime financier, nous nous trouvons, à intervalles plus ou moins réguliers, en face de la situation suivante: d'un côté un surplus de marchandises pour lesquelles l'industrie ne trouve pas d'acheteurs et, de l'autre, des consommateurs qui désirent se procurer ces marchandises dont ils ont besoin, mais qui n'ont pas l'argent nécessaire pour les acheter. Dans les années 30, les magasins regorgeaient de marchandises, mais les gens mouraient de faim, faute d'argent pour se les procurer. Il nous faut expliquer cet état de choses, si nous voulons nous attaquer à la cause fondamentale de nos difficultés financières.

Autre question, dont la réponse saute aux yeux. Comment la Grande-Bretagne a-t-elle pu, sans inflation désordonnée, maintenir pendant 200 ans une balance du commerce favorable? Tout ce qu'on peut dire, c'est que à l'époque où sa politique impérialiste atteignait son apogée, la Grande-Bretagne a effectivement acquis une énorme productivité mais elle a constaté qu'elle ne pouvait distribuer tout ce qu'elle produisait en échange des fonds réalisés par l'effort productif que représentaient ses entreprises, et elle a dû exporter l'excédent que sa population ne pouvait consommer faute de ressources pécuniaires. Elle est demeurée dans cette situation deux siècles. Elle n'a subi aucune crise violente d'inflation. Pourquoi? Parce que ses exportations représentaient presque exactement l'excédent de production que ses citoyens ne pouvaient acheter.

M. Arthur Dunn, économiste et avocat, a commenté un fait que tout le monde peut constater. J'ai ici son ouvrage intitulé "Arithmetic or Revolution". M. Dunn est un auteur réputé, et il habite les Etats-Unis. Dans ce volume il analyse soigneusement la situation qui existe présentement au point de vue du rôle de la finance dans notre économie. On me permettra de citer un bref passage que je relève à la page 35, car il confirme ce que je viens de dire à propos du commerce. Voici:

ÉDITION REVISÉE
83167—73

Une fois acquise, la science du pouvoir d'achat devra être mise à contribution dans tous les pays industrialisés, pour que l'ère des machines puisse avoir un rendement maximum. On devra en outre s'en inspirer dans l'échange des produits entre nations, aussi bien qu'au sein d'une même nation.

Le commerce extérieur consiste surtout dans l'échange des produits d'un pays contre ceux d'un autre. Tout comme des morceaux de papier servent d'instrument d'échange à l'intérieur des frontières nationales, ainsi des morceaux de papiers jouent le même rôle entre pays. Dans le dernier cas, il s'agit de lettres de change ou de traites et dans le premier, de monnaie. La seule différence entre les deux c'est que la monnaie représente les produits en général tandis que la lettre de change ne représente que les produits spécifiquement énumérés. Chaque pays exporte l'excédent de sa production sur sa consommation, mais si l'on savait mieux répartir la production nationale entre les citoyens, les excédents destinés à l'exportation seraient moindre...

Et moindre aussi serait la pression exercée en vue d'écouler sur les marchés mondiaux des produits qui congestionnent l'économie générale. A la page 34 du même livre, M. Dunn dit ce qui suit:

M. George N. Peek a procédé, pour le compte du président Roosevelt, à une analyse de notre commerce extérieur de 1895 à 1935. Il prouve que de 1896 à 1933, nous...

Il s'agit des Américains.

...avons vendu à l'étranger pour 121 milliards de dollars (en chiffres ronds) et acheté pour 84 milliards de dollars; c'est-à-dire que le monde s'est endetté envers nous pour plus de 36 milliards. Une partie de cette somme nous a été remboursée en services (transport de marchandises, par exemple), mais il restait en 1934 un solde de plus de 22 milliards. Cette somme comprend les dettes de guerre, représentant nos expéditions de marchandises à nos alliés, qui ne nous seront probablement jamais remboursées. De plus, de fortes créances détenues par des citoyens américains sont douteuses. Ainsi donc, à cette date, nous avions littéralement donné à l'étranger des marchandises d'une valeur de plusieurs milliards de dollars, puisque nous n'avions reçu en retour que ces morceaux de papier, c'est-à-dire des promesses d'acquitter...

L'analyse des chiffres de M. Peek nous conduit à une découverte étonnante.

...c'est qu'il vaut mieux produire et sacrifier une partie de la production que de réduire celle-ci. Pendant 18 ans, du 1er juillet 1896 au 30 juin 1914, le montant de la dette contractée à l'étranger envers les Etats-Unis n'accuse qu'une augmentation de 1 milliard de dollars, soit une moyenne de 56 millions par année; du 1er juillet 1914 au 1er juillet 1929 cependant, elle accuse une augmentation de plus de 21 milliards de dollars, soit une moyenne de près d'un milliard et demi par année. De 1930 à 1933, le principal des dettes étrangères n'accuse aucune augmentation. En d'autres termes, durant les années de très grande prospérité nationale, notre production a été énorme et nous avons sacrifié, en ce sens que nous n'en avons jamais touché le prix, plus de 26 fois autant que durant les années de prospérité moyenne.

[M. Low.]

Quelle est la clef de l'énigme? La voici en peu de mots. Au cours de ces années le système de production aux Etats-Unis n'a pas su répartir entre la population de ce pays un pouvoir d'achat suffisant pour lui permettre d'acquérir les biens qu'elle a produits; en conséquence elle a dû expédier à l'étranger en grande abondance afin d'en garder le solde à l'intérieur des frontières; elle était aussi déterminée à n'accepter, en retour de ses exportations, aucune importation, car celles-ci auraient créé une situation embarrassante en raison du manque de pouvoir d'achat de la population. On a obtenu certains chiffres de Washington et voici un passage du rapport n° 2 du Bureau national de recherches économiques, pages 242 à 248:

En 1918, les industries américaines ont versé 45,548 millions de dollars en salaires, traitements, dividendes, primes, pensions, indemnités et pouvoir d'achat au consommateur et elles ont produit des biens de consommation d'une valeur de 60,366 millions de dollars; en d'autres termes, l'excédent de la production sur le pouvoir d'achat engendré et réparti entre la population a été de 15 milliards.

Dans ce cas, la statistique des Etats-Unis indiquerait pour cette année-là que l'excédent d'exportation ou la balance du commerce favorable s'établissait à près de 15 milliards de dollars, ou que la balance commerciale favorable et l'augmentation de la dette nationale se chiffraient dans l'ensemble par 15 milliards de dollars; voilà ce qu'on trouve dans la statistique des Etats-Unis. En 1918, la dette nationale plus la balance favorable atteignaient chez nos voisins environ 15 milliards. Cela prouve que le pouvoir d'achat créé par la production de denrées et de services ne suffit pas à permettre aux gens de se les procurer.

Je signale quelques ouvrages que pourront obtenir les gens désireux d'étudier la question plus à fond, et j'exhorte les honorables députés à en prendre connaissance, car l'avenir du pays en bénéficiera. Je vais résumer une petite brochure intitulée *Banking and Industry* qui est due à la plume de M. A. W. Joseph, B.A., B.Sc., A.I.A., de Birmingham (Angleterre). L'auteur expose d'une façon logique et convaincante les raisons pour lesquelles l'effort productif n'a pas réussi à répartir le pouvoir d'achat dans une mesure suffisante.

M. Joseph insiste particulièrement sur trois causes. Il traite, en premier lieu. la façon dont nous devons financer la fabrication des liens de production. C'est ce qu'il appelle le double circuit, et il entend par cette expression les frais qu'il faut recouvrer des

consommateurs mais qui n'ont jamais été mis en circulation; voilà une cause de pénurie. A ma connaissance, personne n'a réfuté de façon convaincante le raisonnement de M. Joseph.

En second lieu, il traite avec lucidité la question de l'épargne publique et démontre qu'elle accroît l'économie de la production tout en retardant la distribution du pouvoir d'achat, ce qui donne lieu de temps à autre à une période défavorable que les gens ont pris l'habitude d'appeler cycle d'affaires. C'est la vieille expression que lui a attribuée le régime du laissez-faire. Il est temps d'abandonner ce régime et d'édifier une structure financière convenable afin d'empêcher ces événements tragiques qui surviennent périodiquement.

En troisième lieu, il mentionne les retards dans les cycles de la production. Je recommande aux honorables députés de consulter ce document; s'ils ne peuvent se le procurer, ils n'auront qu'à consulter le compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce, de 1939, qu'ils trouveront à la bibliothèque. La partie importante de cette petite brochure due à la plume de M. Joseph, expert-comptable et économiste, y est consignée, à la page 634.

Avant de terminer, je me permets de conseiller aux honorables députés de consulter la revue *The American,* livraison de juillet 1946, s'ils désirent d'autres preuves au sujet de l'insuffisance de pouvoir d'achat. Un article du sénateur James E. Murray, que je passerai aux honorables députés s'ils désirent le consulter, renferme l'extrait suivant:

Le Congrès a adopté, et le président a approuvé des mesures destinées à assurer une prospérité durable. En outre, la loi s'appliquera dans les cadres de notre régime de libre entreprise et suivant les méthodes démocratiques en vigueur. Cette nouvelle mesure marque le premier jalon de la route qui nous mènera à une prospérité durable, comme la charte de San-Francisco a jeté les bases d'un organisme mondial voué à la paix. Il faut donner suite à l'une et l'autre.

L'article se continue à la page 106. J'y relève le passage suivant de la loi, propre à ranimer l'espoir de ceux qui comprennent les faiblesses inhérentes à nos accords financiers:

"Le congrès déclare par les présentes que le gouvernement fédéral a le devoir de coordonner et d'utiliser d'une façon permanente tous ses programmes, ses rouages et ses ressources en vue de créer et de maintenir des circonstances susceptibles de fournir des emplois utiles...

Notez bien qu'il s'agit d'emplois utiles et non pas inutiles.

...et des occupations accessoires...

C'est-à-dire, la faculté de se livrer pendant ses loisirs à des travaux agréables qu'on a jamais eu l'occasion d'entreprendre.

...à ceux qui sont désireux et capables de travailler, d'assurer un niveau maximum d'embauchage, de production et de pouvoir d'achat."

Il poursuit:

Voilà, en un mot, le but visé. Vous le noterez, dans la dernière clause, le Congrès a reconnu qu'il est futile de s'attendre à procurer des emplois à tous à moins que les commandes n'affluent dans nos industries et que nos concitoyens aient suffisamment d'argent dans leurs goussets pour acheter tout ce que produisent nos fermes et nos usines.

Il est encourageant de constater que des hommes de pensée viennent à se rendre compte des défectuosités fondamentales de notre régime financier. Cela est consolant parce qu'ils vont maintenant s'appliquer à trouver des palliatifs qui devraient sauter aux yeux de mes honorables collègues.

Qu'il me soit permis de citer une autre autorité en la matière. Le professeur C. E. Ayers, doyen de la faculté d'économie politique de l'Université du Texas, a publié dernièrement un ouvrage intitulé *The Divine Right of Capital* où il apporte une preuve irrécusable de ce qu'il appelle une des grandes découvertes de notre siècle. Il a constaté que l'effort total de production de tout pays soumis au régime financier en vigueur en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Canada et dans presque tous les autres pays du monde, ne parvient pas à donner aux consommateurs suffisamment de pouvoir d'achat pour racheter les marchandises et les services qu'ils ont produit. Cette grave défectuosité est la même que celle qu'avait découverte et dénoncée le major Douglas, il y a vingt-six ans. Le professeur Ayers ne s'en arroge donc pas le mérite. Il soutient que le fait d'avoir découvert la vérité à propos d'une pénurie chronique du pouvoir d'achat constitue la plus grande découverte des temps modernes. D'aucuns n'approuveront pas entièrement les remèdes que propose ce professeur, mais ils reconnaîtront qu'il a deviné juste et qu'il a trouvé la preuve irrécusable que tout effort de production engendre une pénurie de pouvoir d'achat.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en poursuivant cette discussion. On me permettra bien d'ajouter que nos observations, notre bon sens, et les paroles des grands économistes de nos jours qui ont étudié cette question, devraient nous inciter, en tant que gardiens de la sécurité et du bien-être des Canadiens, à rechercher et à découvrir quelles sont exactement les lacunes du régime de distribution de l'énorme production dont notre pays est capable, comme l'a démontré l'ho-

norable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Si nous voulons empêcher le retour des crises, il nous faudra appliquer des remèdes. Je laisse le soin de les faire connaître à ceux de mes collègues qui prendront part à cette discussion. Il suffira de dire qu'on a démontré de façon indiscutable quelles sont les raisons de ces lacunes ou faiblesses de notre régime financier. Le plus tôt nous y remédierons, le plus tôt nous nous engagerons dans la voie qui conduit à l'abondance, à une vie meilleure.

Un mot et j'ai terminé. J'espère que les orateurs du parti conservateur progressiste répondront clairement aux questions que j'ai posées, parce que l'attitude de notre groupe vis-à-vis l'amendement dépendra en grande partie de cette réponse et du sort de notre sous-amendement.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne me crois pas autorisé à accepter l'invitation du chef créditiste (M. Low) et à parler au nom du parti conservateur progressiste. Je m'efforcerai d'exposer bien nettement mon point de vue sur les principaux problèmes de l'heure au Canada. Plusieurs honorables députés savent sans doute qu'il n'y a pas très longtemps, je me trouvais quelque peu dans la même situation que l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), qui aurait déclaré être un libéral à la recherche d'un parti. Je l'ai devancé quelque peu, car j'ai trouvé un parti. Je suis très heureux et très satisfait de mon sort et mes relations avec mes collègues sont des plus cordiales. Cependant, vous avez peut-être constaté que je ne saurais être assis beaucoup plus loin à la droite de mon chef. Je suppose que c'est afin de rendre possible et de faciliter mon évasion.

J'aimerais dire quelques mots ce soir des différents gouvernements qui administrent les affaires de notre pays. Je n'ai pas l'intention de présenter ni de discuter un régime nouveau. Nous entendons beaucoup parler de tout ce qu'on pourrait accomplir de nouveau, mais je me contenterai de dire un mot d'une formule qui pourrait assurer le bon fonctionnement de notre régime actuel, et c'est tout ce dont nous avons besoin, à mon sens. Je veux parler des gouvernements municipaux au Canada. Les honorables députés savent que j'ai eu quelque expérience dans ce domaine, ayant servi ma municipalité à divers titres, y compris celui de maire. Ceci m'amène à vous entretenir de l'homme qui a la responsabilité d'administrer nos affaires, dans quelque sphère que ce soit. Dans ce sens-là, je ne serai pas trop sévère. Je préfère tâcher de voir comment ces problèmes pourraient être résolus, et offrir une critique constructive.

[M. Low.]

Toutefois, après avoir entendu l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) nous dire à quel point il redoute la suppression des régies, je dois dire qu'à mon avis quiconque exprime pareille crainte reconnaît avoir pleinement perdu confiance dans l'humanité. Je ne conçois pas que la suppression des régies nous conduise nécessairement au chaos. Il faut toujours être deux pour faire un marché et l'on peut sûrement compter que la plupart des gens sauront faire preuve de jugeote et ne toléreront pas une ascension désordonnée des prix. J'admets qu'il faille maintenir la règlementation des loyers à cause de la pénurie de logements. Mais souvent, la réglementation des denrées suscite le marché noir, la fraude, et des prix bien au delà de ceux du plafond. Les gens qui se livrent à ces monœuvres enfreignent la loi; et quiconque enfreint impunément une loi, perd tout respect pour les autres lois.

Comme partisan de la libre entreprise, j'estime que le Gouvernement a péché par excès de prudence dans son désir de servir le peuple en lançant des entreprises de logement et en établissant des priorités qui avantagent les uns au détriment des autres sur un marché qui devrait être libre. Si l'entreprise privée en avait eu l'avantage, non seulement aurait-elle construit de meilleures maisons mais elle en aurait construit davantage, et aux endroits que préféraient ceux qui allaient les habiter.

Je sais cependant que dans ma municipalité, où les logements convenables sont très rares, nous savons gré au Gouvernement de ce qu'il a voulu accomplir. Il me serait facile de critiquer ce soir ce qui est déjà fait. Jamais, depuis que je suis dans la vie publique, je n'ai cherché à imputer des motifs inavouables à mes semblables. Je préfère admettre leur bonne foi. Je pourrais même adresser des compliments aux socialistes du parti C.C.F., bien que je déteste les moyens qu'ils prennent pour arriver à leur fin.

Ce qui m'inquiète plus que toute autre chose, aujourd'hui, c'est la grande misère de la municipalité. D'un océan à l'autre, les municipalités canadiennes sont des entités créées par les assemblées législatives provinciales. Elles sont assujetties à des lois fixes. Elles doivent tirer leurs revenus de la propriété immobilière, et c'est sur elle qu'elles établissent les impôts. Les habitants des municipalités ne cessent de réclamer l'expansion des services, dont les propriétaires fonciers doivent acquitter la note.

On peut de plus d'une façon implanter le socialisme d'Etat ou même le communisme au Canada. La méthode la plus courante est celle des socialistes de la C.C.F., lorsqu'ils préconisent sur les tribunes publiques la régie

d'Etat et l'étatisation, ou encore lorsqu'ils insèrent ces principes dans une proposition d'amendement, comme ils l'ont fait dans leur sous-amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône.

Il existe une autre méthode plus subtile encore, celle d'augmenter le fardeau des impôts au point où la propriété foncière perd tout attrait et où le propriétaire, qui fait la force du pays, perd tout courage, jusqu'à se demander pourquoi persister lorsqu'on charge ses épaules du fardeau de toute la collectivité.

Le Canada s'est toujours enorgueilli du nombre imposant de demeures qu'on y trouve. Il devrait plutôt s'intéresser à devenir une nation de petits propriétaires; en effet, à mon avis, lorsqu'un citoyen possède une propriété dans le centre qu'il habite, il est plus difficile de le gagner au socialisme ou aux autres régimes qui, mis à l'épreuve, ont entraîné l'enrégimentation et la perte de la liberté individuelle.

Pour appuyer ce que j'ai dit des municipalités, je citerai des paroles que Son Honneur le maire Lewis aurait prononcées à une réunion publique, à Ottawa, et que le *Journal* de cette ville a rapportées le 20 février 1947:

Il n'y a pas de lits disponibles aux hôpitaux; pas d'espace libre pour les personnes atteintes de maladies mentales. Elles sont internées à la prison du comté, faute de place dans les maisons de santé. Nos maisons de correction et nos prisons sont remplies. Il n'y a plus de place, nulle part au Canada, pour les incurables et les vieillards.

Il ajoutait:

Pendant les années de guerre tous les regards étaient tournés de l'autre côté de l'océan, mais il était temps de nous occuper de nos affaires domestiques, qui étaient dans un état grave. Il ne fallait pas perdre de vue nos problèmes locaux plus graves et plus complexes qu'il ne le paraissaient tout d'abord. L'un des principaux consistait à fournir l'indispensable, à mettre à la disposition du public les services qu'il attend, tout en maintenant les impôts à un niveau raisonnable. La loi exigeait que la ville perçoive chaque année la somme nécessaire à faire face à ses dépenses et elle ne pouvait dépenser plus qu'elle ne percevait. Le coût des services municipaux augmentait rapidement tandis que les sources de revenu diminuaient. C'était le cas, non seulement d'Ottawa, mais de toutes les municipalités de l'Amérique du Nord.

Je connais Son Honneur le maire Lewis depuis bien des années. Il a occupé pendant cinq ans, le poste de président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Il est, je crois, secrétaire de l'Association ontarienne des maires et des préfets de comtés, depuis sa fondation. J'avais donc l'occasion, pendant les deux années où j'ai été président de cette association, d'apprécier les qualités de cet homme et de voir en lui une autorité fort compétente dans les questions municipales. Je vais citer des chiffres relatifs à la ville d'Ottawa, afin que les honorables députés se rendent compte de l'importance de ce problème.

Voilà le compte rendu du discours du maire, paru dans le *Journal* d'Ottawa du 20 février 1947:

En 1917, le service de protection contre les incendies a coûté $130,700; en 1946, il a coûté $489,607. En 1917, les services de bien-être social de cette ville ont coûté $13,029, tandis qu'ils ont coûté $70,865 en 1946. En 1917, les terrains de jeu ont coûté $3,000, alors qu'en 1946, leurs frais se sont élevés à $135,031.

Puis il y a l'enlèvement de la neige. J'en sais quelque chose. Les trains sont en retard ces jours derniers. En effet, une dame me disait l'autre jour qu'elle a pris le train dans une de nos villes du nord, avec un enfant dans les bras. Au moment du départ, elle n'eut pas à acheter de billet pour l'enfant, mais avant d'arriver à destination, soit après un parcours d'une centaine de milles, on lui fit payer un demi-billet.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Une farce.

M. CASE: Je poursuis la citation:

En 1917, l'enlèvement de la neige coûtait $24,000; en 1946, il a fallu y affecter la somme de $337,595. La Société de l'aide à l'enfance dépensait $1,400 en 1917, et $179,000 en 1946. Les hôpitaux entraînaient une dépense de $41,000 en 1917; en 1946, ce chiffre passait à $108,000.

Le *Mail and Empire* de ce matin nous apprenait que le maire Saunders a l'intention de faire adopter par le gouvernement provincial une loi d'autorisation en vertu de laquelle la ville pourra prélever une taxe d'amusement, dont le produit, selon le maire de Toronto, s'élèvera à un million de dollars.

Comme les municipalités ne peuvent pas espérer étendre l'assiette de l'impôt, je propose une méthode dont le pays retirerait des avantages immenses et qui assurerait du travail pour de longues années. Nous savons tous dans quelle proportion le coût de l'instruction a augmenté. Il faut louer la province d'Ontario d'avoir assumé la moitié des frais de l'instruction publique. Cependant, comme ce geste arrive au moment où l'on relève le traitement des instituteurs (ce qui n'est que juste), le contribuable municipal n'en bénéficie guère même si on lui évite de débourser une somme considérable.

J'ai toujours été d'avis que l'argent non gagné n'avait aucune valeur. La méthode que je propose nous permettrait de tirer parti de ce qui existe déjà. Le 1er juillet 1938 marque une date importante dans l'histoire du Canada, je dirais même que cette date est presque aussi importante que celle de 1867,

qui vit la naissance de la Confédération, car c'est en ce jour que nous avons obtenu l'autorité suprême sur la Banque du Canada, ce qui nous permettait de diriger l'émission de numéraire et le crédit national.

On me permettra d'établir une comparaison. Autrefois, le dollar reposait sur l'or et les obligations étaient rachetables en or. Les détenteurs d'obligations pouvaient se rendre compte si un pays était en état de leur remettre de l'or contre ses obligations. C'était évident à l'époque de la crise bancaire aux Etats-Unis en 1932. Depuis ce temps, nos obligations ne renferment aucune clause relative au remboursement en or et les variations n'ont pas été aussi marquées. La valeur demeure stable parce que les gens ont confiance dans les ressources du pays, même s'ils n'attachent guère d'importance à la quantité d'or dont nous disposons.

Ce que je propose équivaut à une nouvelle charte pour le Canada, à un moyen grâce auquel nous pourrons user de notre crédit national pour venir en aide aux municipalités. Il faudra peut-être remanier la constitution mais nous sommes sûrement capables de surmonter les difficultés qui se présentent. Je le répète, un dollar non gagné n'a aucune valeur. Nous payons l'or $35 l'once, ce qui équivaut à peu près au coût de production. Les mines peu productives ne peuvent joindre les deux bouts, le prix fût-il de $35 l'once. La valeur réelle de l'or oscille autour du coût de production.

Si nous appliquons ce même principe à nos autres richesses naturelles, nous pourrons employer la main-d'œuvre à créer des denrées durables et des aménagements permanents, c'est-à-dire les installations qui grèvent si lourdement le budget actuel des municipalités. J'accorderais à ces dernières et à toutes les autorités constituées une complète autonomie et le titre de propriété, mais j'estime que les édifices publics qui ne rapportent aucun revenu ni aucun bénéfice devraient être aménagés à même une monnaie émise par la Banque du Canada. Chaque dollar serait donc un dollar gagné car il servirait à la rémunération de la main-d'œuvre employée à la construction d'immeubles permanents. Chaque dollar dépensé serait donc représenté par une valeur et cette méthode éviterait une augmentation de la dette publique.

On pourra se demander où nous nous arrêterons dans cette voie, ou s'il n'y aurait pas danger de construire à outrance. Ma proposition ne porte que sur la construction d'édifices publics, comme les écoles ou les maisons d'enseignement. Un enfant instruit devient un actif pour son pays. On devrait en outre construire des hôpitaux, mais ce sont les seules institutions jugées rentables que j'inclurais dans mon programme. Du reste, il n'y a que peu d'hôpitaux qui rapportent des revenus. Le soin des malades devrait sûrement être à la charge de la population en général et non être laissé aux frais d'une municipalité ou d'une partie quelconque du pays. De l'Atlantique au Pacifique, nous avons besoin d'hôpitaux, d'écoles et d'autres institutions d'enseignement. Il nous faut aussi des maisons de santé, puisque nos hôpitaux actuels où sont entassées ces malheureuses gens, victimes de circonstances dont ils ne sont nullement responsables, sont de nature à déshonorer toute société organisée.

Le fardeau est trop lourd pour les contribuables municipaux et il n'existe aucune façon d'ajouter à cette source d'imposition. Déjà, les propriétaires fonciers ont atteint la limite de leurs moyens. Le même principe peut s'appliquer au domaine fédéral ou national et il serait possible d'aménager des ports, des routes nationales et des canaux, ou de construire certains genres de navires pour notre marine marchande. N'oublions pas que nous sommes un peuple exportateur et qu'il nous faut trouver les moyens de transporter nos produits vers les régions les plus reculées du globe.

J'ai demandé tout à l'heure s'il y avait lieu de craindre une production ou une expansion excessives. Voici un moyen qui nous permettrait de rester dans de justes limites. Je préconise l'autonomie complète à tous les échelons de l'administration. Une fois les immeubles construits et munis d'appareils de chauffage et d'hygiène, il appartiendrait à la municipalité d'assumer les frais d'ameublement, de personnel et d'entretien. La municipalité ne trouverait ainsi aucun avantage à exagérer dans le domaine de la construction, puisque le contribuable local aurait à acquitter des frais permanents.

Quant aux services sociaux, j'estime que le gouvernement fédéral doit les payer. C'est le contribuable fédéral qui doit assumer le coût des pensions de vieillesse, des allocations aux mères, de l'assurance-chômage à base contributoire et des allocations familiales. Je ne préconise pas l'abaissement de l'âge donnant droit à la pension de vieillesse, car je crains tout ce qui peut décourager le travail. Il y a lieu d'encourager l'esprit d'initiative et l'ambition de chacun, mais il appartient au contribuable, à mon sens, de se prononcer sur ce point. S'il désire relever à $50 par mois la pension de vieillesse versée à 70 ans, indépendamment des ressources, la chose pourrait se justifier dans une bonne mesure. Comme le contribuable acquitterait la note,

la caisse deviendrait renouvelable, et comme tout le monde y aurait droit, le Trésor recouvrerait immédiatement les fonds en impôts.

Je favorise sinon l'abaissement de l'âge donnant droit à la pension de vieillesse du moins le versement d'une pension d'invalidité à tout infirme de 21 ans ou plus incapable de subvenir à ses besoins. Dans ce dernier cas, on exigerait l'évaluation des ressources; la pension minimum, en outre, serait bien inférieure à $50 par mois. Le principe à la base de la pension d'invalidité est bien fondé, car il est étonnant de constater ce qu'un aiguillon peut faire accomplir aux désavantagés. D'après des rapports récents, ces gens, à qui on avait accordé de l'emploi, rendaient de meilleurs services que leurs camarades bien portants. La pension pourrait être variable de sorte que l'infirme toucherait le montant maximum au moment où il en aurait le plus besoin.

Que ferons-nous à l'égard de la dette énorme de la nation? Je voudrais que notre pays solde sa dette. D'aucuns supposeront sans doute que j'indiquerai un raccourci. Il est naturel de vouloir liquider ses dettes, et cela vaut autant pour un pays que pour un particulier. Depuis des années, je vois les dettes publiques s'entasser à tel point que notre déficit national a atteint des proportions gigantesques. L'ombre du socialisme s'étend et la tempête du communisme nous menace. Le seul moyen de les conjurer, c'est d'accorder à la population ce qu'elle demande. Nous n'aurons à craindre ni le socialisme ni le communisme si nous pouvons démontrer au peuple canadien que nous nous rendons compte de nos responsabilités. Inutile de continuer à accroître notre dette nationale. Nous avons fait une grande découverte lorsque nous avons constaté que la nation—et la plupart des autres nations d'ailleurs—ont maintenant la puissance de réglementer leur crédit et leur numéraire. Je ne critique pas les méthodes financières adoptées par le Gouvernement durant le conflit. Le crédit grandissait alors démesurément, tandis que l'offre diminuait. Nous ne pouvions laisser subsister un pouvoir d'achat qui, vu la production restreinte, aurait fait sauter tous les plafonds. Il est normal qu'en temps de guerre l'Etat emprunte de la population, pour supprimer une partie de ce pouvoir d'achat tout en permettant aux gens d'épargner en vue de dépenses futures. Nous sortons d'une lutte terrible dont la prospérité doit assumer une part des frais puisqu'elle y doit sa liberté. Mais il convient de retirer les obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance, peut-être de la façon que j'ai proposée pour ce qui est des programmes de construction publique. Si l'on pouvait séparer le capital des frais courants, on devrait retirer ces capitaux de la circulation, tout en protégeant les détenteurs d'obligations. L'amortissement de notre énorme dette nationale ne devrait pas s'effectuer par des mesures radicales, mais personne ne prétendra que l'Etat ait un droit perpétuel aux ressources du pays. Allons-nous devenir un peuple vivant de coupons d'intérêt? Ne vaudrait-il pas mieux revenir à l'époque où le capital cherchait à se placer plutôt que l'inverse? Aujourd'hui, l'industrie et l'agriculture ont besoin de capitaux alors que nous les induisons toutes deux à faire des affaires par des moyens auxquels jusqu'ici elles n'avaient pas besoin de recourir. Allons-nous leur refuser les avantages dont elles jouiraient autrement.

D'aucuns veulent que les tarifs soient un moyen de stimuler le commerce. Je le reconnais. Nous ne pouvons permettre que le Canada devienne la foire des articles en surproduction. Nos commissaires du commerce peuvent sûrement chercher à conclure des accords avec d'autres pays où nous pourrons expédier nos marchandises et où le nom du Canada sera mieux connu qu'il ne l'est présentement. Nous devons favoriser l'accroissement de notre production. Les statisticiens nous assurent qu'il n'y a jamais eu de surproduction sur le globe terrestre au cours de ses six mille années d'existence. Pendant la sombre période que nous n'avons pas oubliée, des millions de personnes étaient dans la misère et des milliers mouraient d'inanition dans d'autres parties de l'univers, tandis qu'il y avait abondance de denrées alimentaires. Il semble donc qu'il nous incombe de trouver un moyen de distribuer les fruits de la terre aux parties les plus reculées du globe. En notre qualité de nation productrice, nous devons chercher par tous les moyens possibles à stimuler la production et à accroître le commerce.

Un mot maintenant au sujet de l'immigration. Il est certain que les habitants des pays éloignés ont entendu parler de notre beau Canada et seraient très heureux d'y venir habiter s'ils pensaient que le fardeau des impôts ne serait pas trop lourd. Des milliers de nos ressortissants reviendraient également à leur terre natale.

Mais sous leur forme actuelle, les impôts sont devenus une menace pour notre régime démocratique. Jetant l'autre jour un coup d'œil sur le budget des dépenses, j'ai constaté qu'au lieu de pratiquer des économies, le Gouvernement jette l'argent par les fenêtres. Il veut ainsi donner l'impression qu'il bat la marche et que les provinces devront em-

boîter le pas. La question des relations fédérales-provinciales me cause invariablement du souci. Beaucoup de gens sans doute ont craint la double fiscalité. Mais, j'ai eu beau essayer de m'expliquer la situation autrement, il me semble qu'il nous faudra nécessairement prélever la même somme de deniers publics, que ce soit en impôts fédéraux ou en impôts provinciaux, ou les deux. Le danger c'est qu'en versant des subventions aux provinces, on leur remette entre les mains de l'argent dont elles ne seront pas comptables envers leur population. C'est un sain principe qu'a posé sir Wilfrid en déclarant qu'il n'est pas bon qu'un corps administratif dépense des fonds qu'il n'a pas lui-même prélevés. A mon sens, nous nous lançons dans une aventure plutôt dangereuse. Il se peut que les provinces dépensent beaucoup plus qu'elles ne le feraient si elles devaient percevoir l'argent de leurs citoyens par des impôts.

Je demande à la Chambre, aux auteurs des programmes publics, d'étudier le plan que je me suis efforcé de décrire sommairement. Je suis d'avis qu'il a du mérite. Je ne suis pas aussi cruel qu'un chef ouvrier socialiste de Grande-Bretagne qui disait: "Travaillez ou mourez de faim." Les occasions de travailler ne manqueront certes pas et puisque travailler c'est vivre, les motifs ne manqueront pas non plus. Je ne suis pas en faveur du versement de dividendes à tort et à travers au risque d'enlever à notre population le désir de travailler. J'ignore comment ceux qui doivent peiner pour gagner l'argent sur lequel le Gouvernement compte pour prélever les impôts nécessaires réussiront à faire face à une telle situation, surtout si l'on songe que notre dette est d'environ 17 milliards de dollars et qu'il faut trouver 480 millions annuellement pour acquitter l'intérêt seulement. Les frais du Gouvernement sont élevés; les frais d'administration le sont encore plus. Voilà un domaine où nous pouvons pratiquer une économie appréciable. Le Gouvernement peut bien se permettre d'enquêter dans tous les ministères afin de se rendre compte du nombre de fonctionnaires que chacun compte de trop. Je sais qu'on cherche à tenir tout le monde occupé autant que possible. Si j'en juge par le nombre d'emplois vacants qu'on a annoncés et dont les annonces sont remises sur mon pupitre, il semble qu'il y ait encore place pour d'autres fonctionnaires dans le service de l'Etat.

Notre pays semble appelé à assumer les lourdes dépenses occasionnées par les services de bien-être social: pensions aux militaires et autres dépenses que nous devons nécessairement acquitter. Les soldats qui se sont battus et qui ont assuré notre liberté, devront dorénavant assumer leur part des écrasants impôts. Je propose donc, encore une fois, un moyen susceptible de tirer parti de nos ressources naturelles. Un arbre dans la forêt n'a aucune valeur en soi. Il représente un actif, mais il n'a pas plus de valeur que les joyaux de la Couronne, à moins qu'on ne le transforme. Il faut donc employer des ouvriers, en vue de faire de cet arbre des articles utiles ou de le faire servir à l'industrie de la construction, alors qu'il représentera un actif.

Quel rôle l'or jouera-t-il à l'avenir? A mon sens, un rôle plus important que jamais. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour amener les mines d'or, particulièrement celles dont le minerai est pauvre, à extraire ce précieux métal du sol, afin que nous puissions nous créer une forte réserve d'or, article durable qui nous permettrait de ramener l'équilibre dans la balance internationale. L'or ne prend pas beaucoup de place. Un cube d'or de 14 pouces pèse une tonne, nous dit-on, et vaut plus d'un million de dollars. C'est un moyen commode d'équilibrer le change.

Sans vouloir critiquer le Gouvernement, je crois qu'il a commis une fatale erreur en ramenant le dollar canadien au pair du dollar américain. Je me demande souvent à quelle pression il a cédé, car nous nous trouvions jusque-là dans une situation privilégiée. Les Américains qui venaient ici constataient que leur dollar valait $1.10 alors que le dollar canadien ne valait que 90c. chez eux. Considérons simplement la déperdition constante qui se produit à l'heure actuelle. Nos réserves de devises américaines diminuent de jour en jour. Si le boisseau de blé vaut $1 et une once d'or $38.50, cette once d'or permettra d'acheter 38½ boisseaux de blé. Par contre, si l'or ne vaut que $35, une once de ce métal ne représente que 35 boisseaux de blé. Les honorables députés peuvent donc se faire une idée des avantages dont nous jouissions vis-à-vis de nos voisins américains au point de vue de l'exportation de notre grain.

Depuis Macdonald et Laurier,—je le dis en toute déférence envers le premier ministre actuel (M. Mackenzie King),—nous n'avons eu aucun homme d'Etat qui se soit acquis une place dans notre histoire par la réalisation d'un vaste programme national. Le Gouvernement s'est simplement acquitté de ses devoirs administratifs. Il a établi des services sociaux et autres, sur les instances de l'opinion publique, mais peut-on citer un seul grand programme national comparable à celui des pionniers qui ont assuré au Canada la liberté démocratique et la stabilité. La prospérité ne saurait être édifiée sur la ruine de l'humanité, et notre liberté tant vantée ne saurait être

[M. Case.]

qu'illusoire si nos citoyens ne jouissent pas d'une certaine sécurité économique. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient d'ouvrir la voie, de rédiger une nouvelle charte, de remanier la constitution et d'appeler tous les citoyens à assurer au Canada par un effort commun un brillant avenir.

Il y a trois ou quatre ans, à l'époque sombre de la guerre, j'ai entendu le premier ministre parler d'un ordre nouveau. C'est à nous, hommes publics, qu'incombe l'obligation de faire du Canada une nation offrant les plus belles perspectives, un pays dont tous les Canadiens puissent être fiers à juste titre.

(Sur la motion de M. Gauthier (Portneuf) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance est levée à 10 heures et 50 minutes du soir.

Le lundi 10 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LE PREMIER MINISTRE

SON RETOUR À LA CHAMBRE À LA SUITE D'UNE MALADIE

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que j'aurai l'appui unanime de tous les honorables députés présents, en félicitant le premier ministre de son rétablissement et en lui souhaitant la plus cordiale bienvenue à la Chambre. Pendant son absence, c'est avec quelque inquiétude que nous lisions les bulletins plutôt rares sur son état de santé. Bien que je ne puisse me flatter de toujours avoir l'appui unanime de mes collègues de la Chambre, je suis convaincu que cet appui m'est assuré aujourd'hui, quand je dis que nous sommes tous heureux de le revoir. Nous espérons que son rétablissement est complet et nous lui souhaitons santé florissante et vigueur pour la tâche ardue qui l'attend.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir donner au chef de l'opposition (M. Bracken) l'assurance que la Chambre appuie ses paroles à l'unanimité. Nous nous associons aux honorables députés pour exprimer le plaisir que nous avons de revoir le premier ministre à son siège et l'espoir que sa santé restera florissante.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que j'exprime l'opinion de tous les membres de notre groupe en m'unissant aux deux honorables préopinants pour souhaiter la bienvenue au premier ministre après sa maladie et lui dire que nous sommes heureux qu'il se soit remis et qu'il ait aussi bonne mine. J'espère que le premier ministre n'aura pas l'occasion d'emprunter les paroles suivantes de sir John A. Macdonald: "Ces chefs de l'opposition me rendent malade chaque fois qu'ils ouvrent la bouche".

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je prise hautement les excellents discours qu'ont prononcés le chef de l'opposition (M. Bracken), le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et le chef du groupe du crédit social (M. Low). Au nom des membres du parti libéral, il me fait plaisir de souhaiter au premier ministre la bienvenue parmi nous. On nous a dit qu'il n'était pas bien portant; en tout cas, sa santé paraît excellente. Peut-être voulait-il méditer sur certaines questions politiques. Quoi qu'il en soit, nous étions tous inquiets à son sujet. Nous nous réjouissons de le voir si bien portant, si frais et gaillard, et surtout de constater son bon sourire. Lorsqu'il sourit, le premier ministre n'est pas du tout le même que lorsqu'il fronce les sourcils. Je préfère le voir souriant, et je lui offre mes meilleurs vœux, ainsi que ceux de tous mes collègues.

M. BROOKS: Au nom de quel parti l'honorable député parle-t-il?

M. POULIOT: Au nom de tous les hommes de bonne volonté, et ils sont nombreux à la Chambre. Naturellement, le premier ministre est libre de quitter la Chambre quand il lui plaît. Je puis lui assurer, toutefois, que les discussions qui ont lieu en cette enceinte et l'atmosphère de la Chambre sont très différentes de ce qu'elles sont, lorsqu'il est en dehors du pays. Quand il est au pays, le seul rapport que nous ayons à lui soumettre, est un rapport sur l'état des questions.

Plusieurs honorables députés ont pris la parole et tous ont prononcé de bons discours, dignes de leurs circonscriptions. Tous se sont efforcés de susciter le moins d'embarras possible au premier ministre, afin qu'il n'éprouvât aucune difficulté à son retour à la Chambre. Il est maintenant ici, et je lui offre de nouveau mes meilleurs vœux. Si mon honorable ami le chef de l'opposition n'avait pas si bien parlé, j'aurais exprimé mes souhaits en son nom.

ÉDITION REVISÉE
83167—74

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai à peine besoin de dire combien je suis reconnaissant à mon honorable ami le chef de l'opposition, aux chefs des autres partis et à l'honorable député de Témiscouata, des très bienveillantes remarques qu'ils viennent de formuler. Je remercie tous les membres de la Chambre du chaleureux accueil qu'ils m'ont manifesté à mon retour au siège que j'occupe ordinairement à la Chambre.

Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que j'ai profondément déploré d'avoir eu à m'absenter de la Chambre depuis trois semaines. Je me suis senti vivement ému des messages que les membres de la Chambre m'ont adressés durant ce temps à Laurier-House. Je ferai certainement mon possible pour ne plus être malade. J'apprécie plus que jamais ce que c'est que d'avoir la santé pour pouvoir suivre les délibérations de la Chambre des communes et jouir de la camaraderie de tous les membres du Parlement.

Je remercie très cordialement les honorables députés de l'accueil bienveillant qu'ils viennent de me faire, et je ne négligerai rien pour rester au poste, mais si je dois me dispenser de trop grands efforts pendant quelque temps, je sais que je puis compter sur l'indulgence des honorables députés.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MATÉRIEL COMMANDÉ AU CANADA PAR LA RUSSIE ET GARDÉ EN ENTREPÔT

M. FRASER:

1. Le gouvernement canadien garde-t-il en entrepôt des outils, machines, appareils, etc., commandés par le gouvernement russe au cours de la guerre?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où sont entreposés ces machines, appareils, etc.? *b*) Quelle est la valeur de ces appareils, etc.? *c*) Ces appareils ont-ils été payés par le gouvernement russe? *d*) Le Canada paie-t-il les frais d'entreposage? *e*) Combien coûtent au Canada les frais de garde, etc., en vue de protéger ces appareils? *f*) Quand la Russie doit-elle prendre livraison de ces appareils?

M. McILRAITH:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

SOMMES DUES AU CANADA PAR D'AUTRES PAYS

M. FLEMING:

Quelles étaient, individuellement et globalement, les sommes dues au Canada par les gouvernements d'autres pays aux dates suivantes: *a*) le 1er septembre 1939, *b*) le 18 août 1945, *c*) le 1er janvier 1946 et *d*) le 1er janvier 1947?

M. MAYHEW:

Gouvernements	31 août 1939	31 août 1945	31 déc. 1945	31 déc. 1946
Prêts consentis durant l'après-guerre de 1914-1918				
Grèce	$ 6,525,000 00	$ 6,525,000 00	$ 6,525,000 00	$ 6,525,000 00
Roumanie	24,329,262 40	24,329,262 40	24,329,262 40	24,329,262 40
Compte d'approvisionnement de navires, etc.				
Royaume-Uni	340,075 24	.....	.....	.....
Prêt consenti sous l'empire de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) Royaume-Uni	.....	589,693,132 32	561,279,709 22	471,910,126 06
Prêts consentis sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation				
Belgique	.....	4,633,200 00	18,000,000 00	51,000,000 00
Chine	.....	.....	.....	16,462,646 00
Tchécoslovaquie	.....	.....	700,000 00	3,875,448 00
France	.....	.....	.....	143,800,000 00
Pays-Bas	.....	14,267,074 60	24,967,074 60	60,396,245 89
Indes néerlandaises	.....	.....	600,000 00	5,400,000 00
Norvège	.....	2,500,000 00	6,200,000 00	16,406,000 00
Union des Républiques socialistes soviétiques	.....	1,200,000 00	2,489,500 00	2,848,171 48
Prêt consenti sous l'empire de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)				
Royaume-Uni	.....	.....	.....	540,000,000 00

Gouvernements	31 août 1939	31 août 1945	31 déc. 1945	31 déc. 1946
Avances consenties sous l'empire de l'article 3 des lois des crédits de guerre				
Australie	.....	.....	4,033,791 71	.....
Belgique	.....	.....	4,502,708 65	1,617,409 90
France	.....	.....	34,885,534 25	.....
Inde	.....	22,348,393 96	41,719,064 42	.....
Pay-Bas	.....	.....	4,552,829 44	3,590,898 45
Royaume-Uni	.....	.....	164,095,407 29	.....
Union des Républiques socialistes soviétiques	.....	.....	7,372,685 99	8,815,680 52
Prêt permettant l'achat de blé, autorisé par le décret C.P. 7822 du 1er septembre 1942				
Union des Républiques socialistes soviétiques	.....	10,000,000 00	10,000,000 00	5,000,000 00
Ententes relatives au plan de formation d'aviateurs				
Royaume-Uni	.....	446,732,281 39	445,864,596 09	.....
Comptes courants recouvrables				
Australie	.....	10,414 58	Cr. 34,158 03	833 66
Belgique	.....	367 04	546 43	2 50
Tchécoslovaquie	.....	587 77	587 77	Cr. 3 74
France	.....	8,791 60	724 32	4,407 18
Grèce	.....	513 11	178 15	.....
Inde	.....	3,454 66	387 15	464 67
Pays-Bas	.....	4,747 38	4,784 12	3,316 72
Terre-Neuve	.....	13,548 29	4,308 04	3,583 16
Nouvelle-Zélande	.....	43,452 31	220,462 17	3,227 74
Norvège	.....	339,716 87	96,333 41	9,899 61
Pologne	.....	7,720 04	8,219 91	.....
Portugal	.....	1 44	66 00	.....
Union Sud-africaine	.....	10 35	126 76	.....
Royaume-Uni	.....	26,366,560 04	23,256,922 56	739,421 26
Etats-Unis	.....	7,220,979 82	3,981,021 56	746,367 72
Union des Républiques socialistes soviétiques	.....	139,781 16	260,148 26	21,812 69
Yougoslavie	.....	410 42	Cr. 224 32	.....
	$ 31,194,337 64	$1,156,389,401 55	$1,389,917,598 32	$1,363,510,222 17

N.B. Les dates qui ont servi au présent tableau sont les plus rapprochées de celles demandées à l'égard desquelles nous possédons la statistique relative aux dettes globales.

PÉNITENCIERS

M. CHURCH:

1. Depuis la dernière session du Parlement, à quelles recommandations comprises dans le rapport Archambault sur la réforme des prisons a-t-on donné suite?

2. A-t-on pris quelques mesures en vue d'adopter le système Borstal que préconisait ce rapport?

3. Quels autres changements ou améliorations ont été apportés par le département depuis la nomination du major-général Gibson?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Depuis la dernière session les conclusions du rapport Archambault sur la réforme des prisons ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part du commissaire nommé à cette fin sous l'empire de l'article 4A de la loi de 1939 sur les pénitenciers. Le rapport du Commissaire, déposé à la Chambre le 17 février 1947, donne le détail des conclusions auxquelles on a déjà donné suite.

2. Non. Il est impossible d'appliquer le système Borstal aux pénitenciers qui relèvent actuellement du gouvernement fédéral. La Commission royale déclare, à la page 199 de son rapport, qu'il est impossible, à son avis, d'adapter d'une manière satisfaisante à nos institutions pénales, soit les caractères essentiels du système Borstal, soit les principes dont il s'inspire.

3. Voir réponse au n° 1.

NITRATE D'AMMONIUM

M. BURTON:

1. Quel était le coût de production du nitrate d'ammonium *a*) à l'Alberta Nitrogen Products, à Calgary, *b*) à la Consolidated Mining and Smelting Company, à Trail, *c*) à la Welland Chemical Works Limited, à Welland, au cours de chacune des années où ces usines étaient exploitées par l'Etat?

2. Sur quels marchés a-t-on vendu le nitrate d'ammonium produit à chacune de ces usines?

3. Le nitrate d'ammonium est-il actuellement produit à quelqu'une de ces usines? Dans le cas de l'affirmative, à quelle usine?.

4. Quels produits fabrique-t-on actuellement à l'usine de Welland?

5. A qui et sur quels marchés, et en quelles quantités, vend-on chacun de ces produits?

6. Lors de la vente de chacune de ces usines, quelles mesures a-t-on prises, s'il en est, en vue de protéger les Canadiens qui font usage de nitrate d'ammonium ou d'autres produits contre une augmentation indue des prix?

7. Quel était, en 1947, le prix de détail des nitrates de soude, sulfates d'ammonium et cyanamides?

8. Lesquelles de ces usines, s'il en est, ont été fermées, à quelles dates et pourquoi?

M. McILRAITH:

1. Voici quelle a été, au cours de la période 1940-1945, la moyenne du coût de production par tonne aux usines suivantes: 1) Alberta Nitrogen Products, $19; 2) Consolidated Mining and Smelting Company, $29; 3) Welland Chemical Works Limited, $39.

2. Surtout aux Etats-Unis; on en a cependant vendu des quantités relativement faibles au Canada et à d'autres pays de l'hémisphère occidental.

3. Oui, dans toutes.

4. Un engrais à base d'acide sulfurique, de dicyanamide et de nitrate d'ammonium.

5. Ces usines appartiennent maintenant à des particuliers et leur exploitation ne relève plus du Gouvernement.

6. Aucune, sauf que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a le pouvoir de réglementer la distribution et les prix.

7. Il est impossible de donner le prix de détail; en 1939 cependant, le prix de gros par tonne, f.a.b. aux fabriques ou centres importants de distribution était le suivant: Nitrate de soude, $42.50; Sulfate d'ammonium, $38.60; Cyanamide, $43.10.

8. Aucune n'a fermé ses portes.

WARTIME HOUSING—VILLE D'HAMILTON ET COMTÉ DE WENTWORTH

M. ROSS:

1. Est-ce que la municipalité d'Hamilton, ou l'un de ses membres ou fonctionnaire, a présenté à la Wartime Housing Limited un exposé de faits relativement à l'achat par des locataires, des logis individuels administrés par la Wartime Housing Limited dans la ville d'Hamilton et dans le comté de Wentworth?

2. La Wartime Housing Limited a-t-elle pris des mesures au sujet de la vente de ces logis ci-dessus mentionnés?

3. Dans le cas de l'affirmative, accordera-t-on aux anciens combattants la préférence dans l'achat de ces logis ?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Non. On a proposé, toutefois, de vendre les maisons de la Wartime Housing aux locataires. L'adoption du projet dépend, dans la plupart des cas, des municipalités, car elles doivent négocier une nouvelle entente afin d'autoriser la vente en question. Une fois l'accord signé et les propriétés inspectées, les locataires auront le choix d'acheter aux conditions énoncées ci-dessous ou de demeurer à loyer. Voici les conditions de vente:

a) La vente est limitée aux locataires.

b) Le paiement initial minimum s'établira à 15 p. 100; les mensualités minimums équivaudront au loyer normal exigé en ce moment et comprendront les assurances et les taxes, ainsi que le principal et l'intérêt.

c) Le locataire ne peut acquérir un titre de propriété avant cinq ans. La restriction a pour but d'empêcher la revente et la spéculation.

d) Une fois le contrat de vente signé, la maison devient assujettie à l'échelle d'imposition normale de la municipalité.

e) On ne néglige rien en vue d'assurer l'évaluation équitable des maisons vendues aux locataires.

3. Pendant la guerre, on louait les maisons construites par la Wartime Housing Limited à des employés d'usines de munitions, dont certains étaient ex-militaires. Les maisons achevées depuis juillet 1944 n'étaient destinées qu'aux anciens combattants. Quant aux maisons offertes aux conditions de vente énumérées ci-dessus, les locataires sont libres de les acheter ou d'y demeurer à loyer.

ÉCOLE D'ENTRAÎNEMENT D'AVIATEURS DE VULCAN

M. HANSELL:

1. Combien de milles de voie ferrée a-t-on aménagée à titre d'embranchement entre le village de Kirkcaldy, en Alberta, et l'école d'entraînement des aviateurs à Vulcan?

2. Quel était le coût total de cette ligne de chemin de fer et le coût en était-il défrayé à même les deniers publics?

M. LAPOINTE:

1. Cinq milles et demi.

2. Le coût total est de $70,041.88, payé à même les fonds du Corps d'aviation royal canadien.

LOGEMENTS À BROWNSBURG (P.Q.)

M. HÉON:

1. Combien d'unités de logement la Wartime Housing a-t-elle érigées à Brownsburg (P.Q.), sur la propriété *a*) de MacVicar, *b*) de Filion?

2. Quel en était le coût à l'unité?

3. Les terrains sur lequel ces unités ont été construites ont-ils été achetés ou loués, et quel en était le coût à l'égard de la propriété *a*) de MacVicar, *b*) de Filion?

4. Combien d'unités ont été louées et combien a-t-on reçu en loyer, par unité, depuis la date de leur occupation jusqu'à ce qu'elles aient été démontées?

5. Combien d'unités ont été démontées et reconstruites à la côte Saint-Paul, et à quel coût l'unité, y compris le transport?

6. Quel fut le coût d'installation des conduites d'eau et d'égout sur la propriété *a*) de MacVicar, *b*) de Filion?

7. Combien a-t-on payé à la municipalité du village de Brownsburg pour installer les conduites d'eau et d'égout jusqu'à la propriété Filion?

M. McILRAITH:

1. *a*) On a érigé cinquante unités de logement sur la propriété MacVicar.

b) On a érigé cinquante unités de logement sur la propriété Filion.

2. Le coût à l'unité des maisons construites sur la propriété MacVicar, y compris l'achat et l'amélioration du terrain ainsi que l'installation des services et le matériel à cette fin, s'établit à $4,083.44.

Le coût à l'unité des maisons construites sur la propriété Filion, y compris les détails susmentionnés, s'établit à $3,858.97.

3. Le terrain situé à Brownsburg a été acheté aux prix suivants:

a) MacVicar, $7,250.

b) Filion, $7,458.

4. Quarante-quatre de ces maisons ont été démontées et transportées de Brownsburg à Montréal. Les loyers que la Wartime Housing Limited a perçus depuis avril 1945 jusqu'à septembre 1945, quand on a démonté les maisons, s'établissent à $14,157.97. Au cours du premier mois d'affaires, on a passé 8 des 44 maisons à la Defence Industries Limited qui s'est occupée des questions d'administration. On ne possède donc pas d'autres données sur les loyers. Les détails sont exposés à l'annexe.

Les 56 autres maisons de Brownsburg ont rapporté à la Wartime Housing Limited $61,823.61 sous forme de loyer. La Defence Industries Limited s'est occupée de l'administration des 17 maisons qu'on lui a cédées; on ne dispose donc d'aucun renseignement supplémentaire sur les loyers.

5. Quarante-quatre maisons ont été démontées et transportées de Brownsburg à la côte Saint-Paul (Montréal). On n'a pas distingué entre le coût du démontage et celui de la reconstruction des maisons car 35 autres ont été expédiées de De Salaberry et 49 d'Arvida (Québec). En moyenne, le coût global du démontage, du transport et de la reconstruction sur fondations de ciment, après excavation complète, s'établit à $3,927.11 l'unité.

6. *a*) $28,048.17.

b) $12,705.09.

7. On n'a rien payé à la municipalité du village de Brownsburg en vue de défrayer les immobilisations qu'a pu occasionner l'installation de conduites d'eau et d'égouts jusqu'aux constructions de la Wartime Housing Limited. Toutefois, à mesure que la société percevait des locataires des droits à cette fin, elle les remettait à la municipalité.

ANNEXE

N° de la maison	Loyer perçu par la Wartime Housing Limited
Constructions de la D.I.L.	
2	$ 30 00
3	30 00
4	30 00
5	néant
6	néant
7	30 00
21	néant
22	30 00
Constructions Beurling	
65	600 58
66	90 00
67	853 55
68	150 00
69	155 35
70	néant
71	497 36
72	638 00
73	419 98
74	225 00
75	néant
76	néant
77	180 00
78	827 00
79	715 00
80	676 00
81	616 00
82	400 00
83	752 90
84	378 39
85	171 30
86	585 81
87	720 00
88	210 00
89	388 00
90	201 00
91	60 00
92	412 00
93	164 52
94	420 00
95	360 00
96	173 23
97	810 00
98	390 00
99	377 00
100	390 00
Total	$14,157 97

Note: Au cours du premier mois d'exploitation, on a cédé les 8 premières maisons énumérées à la Defence Industries, qui s'est occupée de l'administration. La Wartime Housing Limited ne possède donc pas de données supplémentaires en ce qui concerne les loyers.

RÉSERVE D'OR

M. CASE:

1. Quelle a été la quantité totale d'or, en onces, exportée du Canada au cours de l'année civile 1946?

2. Quelle a été la quantité totale d'or, en onces, importée au Canada au cours de l'année civile 1946?

3. Quelle était la valeur totale des réserves d'or détenues au Canada le 31 décembre 1946?

4. Quelle était la valeur totale des billets de banque en circulation au Canada le 31 décembre 1946?

5. Les banques à charte au Canada détiennent-elles des réserves d'or et, dans le cas de l'affirmative, quel en était la quantité totale le 31 décembre 1946?

6. Est-ce que l'on vend, à des pays étrangers, de l'or, qui est détenu au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelle en était la quantité le 31 décembre 1946?

M. MAYHEW:

1. Au cours de l'année civile 1946, il s'est exporté du Canada en tout 9,831,435 onces d'or fin en pièces et lingots. (Comme il s'agit là de l'ensemble des exportations, le chiffre précité ne représente pas nécessairement les exportations d'or canadien.)

2. Au cours de l'année civile 1946, il s'est importé au Canada en tout 10,622 onces de fin, en pièces et lingots d'or. (Comme il s'agit là de l'ensemble des importations, le chiffre mentionné ne représente pas nécessairement les importations d'or pour le compte de Canadiens.)

3. On pourra trouver ces renseignements dans le rapport de la Commission de contrôle du change étranger, pour l'année 1946; conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi sur le contrôle des changes, ce rapport devra être soumis au ministre des Finances au plus tard le 30 mai, et être déposé à la Chambre dans les quatorze jours qui en suivront la réception.

4. Le 31 décembre 1946, la valeur total des billets de banque en circulation au Canada était de $1,186,201,680.50. A la même date, on comptait une valeur de $21,422,006 en billets de banque émis par les banques à charte et en circulation au pays.

5. Sous le régime de l'article 28 de la loi sur la Banque du Canada, les banques à charte ont dû transférer à la Banque du Canada tous les lingots ou pièces d'or qu'elles détenaient au Canada. Par conséquent, les banques à charte ne possèdent pas d'or au pays, sauf les petites quantités qui leur sont remises par leurs clients et qu'elles transfèrent ensuite à la Banque du Canada. La quantité total détenue le 31 décembre 1946 était de $5.

6. Il s'est vendu en 1946 313,915 onces de fin d'or à des pays étrangers; tout cet or était détenu au Canada le 31 décembre 1946.

[M. McIlraith.]

ACCORDS SUR LE BLÉ AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

M. COYLE:

1. Quels pays, autres que le Royaume-Uni, ont fait des démarches auprès du Canada depuis janvier 1946, en vue de négocier des accords sur le blé pour une durée d'un an ou plus?

2. Avec quels pays les négociations se continuent-elles?

3. Avec quels pays a-t-on conclu des accords sur l'exportation du blé?

4. Quelles étaient les raisons d'un défaut d'accord avec les autres pays?

L'hon. M. McKINNON:

1. Nous sommes d'avis qu'il ne convient pas de dévoiler les démarches faites auprès du Canada par d'autres pays en vue d'obtenir du blé en vertu d'accords à long terme ou de durée plus courte.

2. Aucun.

3. Il n'existe aucun accord à long terme semblable à celui que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne, mais nous avons signé des marchés de courte durée avec les Pays-Bas et la Belgique.

4. Voir réponse au n° 1.

CAOUTCHOUC NATUREL ET SYNTHÉTIQUE

M. DROPE:

1. Quel est le coût, aux ports canadiens, du caoutchouc naturel produit dans les Indes orientales; et quel en aurait été le coût *a*) il y a six mois, *b*) il y a un an?

2. Combien coûte présentement aux fabricants canadiens de pneus le caoutchouc synthétique fabriqué par la Polymer Corporation; et quel en était le coût *a*) il y a six mois, *b*) il y a un an?

3. Quelles quantités de caoutchouc naturel destiné aux pneus d'automobiles ont été mises en vente par le régisseur du caoutchouc au cours de la dernière année civile et au cours des six derniers mois de 1946?

4. Visait-on un but en particulier en exhortant les fabricants canadiens de pneus d'automobiles à faire usage du caoutchouc synthétique de la Polymer Corporation?

5. Les fabricants actuels de pneus d'automobiles au Canada se sont-ils engagés à faire usage, en grande quantité, du caoutchouc synthétique de la Polymer Corporation dans la fabrication des pneus?

6. Le Gouvernement possède-t-il les conclusions de quelque étude comparative sur la sûreté des pneus de caoutchouc synthétique, par rapport aux pneus de caoutchouc naturel: *a*) sur les rues recouvertes de glace, dans les conditions climatiques de temps froid, que l'on trouve normalement en de vastes régions du Canada, *b*) quant au danger de crevaison pendant les grandes chaleurs?

7. Le Gouvernement, ou ses organismes, maintient-il sa ligne de conduite qui consiste à pousser les fabricants de pneus d'automobiles à utiliser le caoutchouc synthétique de la Polymer plutôt que le caoutchouc naturel?

M. McILRAITH:

1. Voici le coût, aux ports canadiens, du caoutchouc naturel produit dans l'Extrême-Orient:

26 février 1947, Ports d'hiver, Halifax (N.-E.) ou St-Jean (N.-B.), 22.533c. la livre.

26 août 1946, Port d'été, Montréal, P.Q.), 22.033c. la livre.

26 février 1946, Ports d'hiver, Halifax (N.-E.) ou St-Jean (N.-B.), 24.194c. la livre.

2. Voici le coût aux fabricants canadiens de pneus du caoutchouc synthétique:

Date GR-S et Butyl

26 février 1947, 18.5c. la livre, plus frais de transport égalisés de ½c. la livre.

26 août 1946, 20.35c. la livre plus frais de transport (voir note).

26 février 1946, 20.35c. la livre plus frais de transport (voir note).

Note:

Transport des envois de 60,000 livres ou plus, une livraison, 3/10c. la livre.

Transport des envois de 20,000 livres ou plus, une livraison, 6/10c. la livre.

Transport des envois de 2,000 livres ou plus, une livraison, 1c. la livre.

Transport des envois de moins de 2,000 livres, une livraison, 2½c. la livre.

Transport des envois de moins de 1 colis, une livraison, 10c. la livre.

3. Depuis le 12 septembre 1945, il n'y a aucune restriction à la quantité de caoutchouc naturel qu'on peut acheter pour la fabrication de pneus d'automobiles. Toutefois, la quantité de caoutchouc naturel utilisé par pneu varie selon le format et le genre de pneus.

4. Non.

5. Non. Toutefois, tous les fabricants de pneus d'automobiles ont exprimé leur intention de continuer à utiliser de fortes quantités de GR-S.

6. Non.

7. Non.

FRITURE

M. KNOWLES:

1. Quels étaient les prix de détail de la friture, la livre, à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver, avant qu'on abolisse le prix maximum imposé à l'égard de ce produit?

2. Quel était le prix de la friture, la livre, dans chacune des villes ci-haut mentionnées, trois jours après la disparition de ce prix maximum?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu des protestations au sujet de l'augmentation subite des prix de la friture?

4. Le Gouvernement prend-il des mesures en vue *a*) de rétablir le prix de la friture à son ancien niveau, *b*) de prévenir des augmentations subites de prix dans les denrées alimentaires et les autres articles indispensables?

M. MAYHEW:

1. On n'a pas aboli le prix maximum de la friture.

Il y a eu une augmetation le 1er février pour faire suite à la diminution de la prime versée dans le cas des huiles et des matières grasses qui entrent dans la fabrication de la friture. Les prix indiqués dans le première colonne représentent le prix maximum des fabricants pour la période de base, plus les majorations accordées aux grossistes et aux détaillants en vertu du règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les prix indiqués dans la colonne n° 2 représentent les prix maximums des fabricants pour la période de base, plus une augmentation de 8 5/8c. la livre autorisée le 1er février, et le même pour-cent de majoration que dans la colonne n° 1.

	(1) Antérieurs	
	Magasins à succursales	Indépendants
	C. la livre	C. la livre
Halifax	19	21
Montréal	19	21
Ottawa	19	21
Toronto	19	21
Winnipeg		19
Magasins à rayons	20-21	
Grands magasins à succursales ..	18	
Regina	21	23
Edmonton	18	22
Vancouver	18	21

	(2) Actuels	
	Magasins à succursales	Indépendants
	C. la livre	C. la livre
Halifax	30	32
Montréal	30	32
Ottawa	30	32
Toronto	30	32
Winnipeg		29
Magasins à rayons	32-33	
Grands magasins à succursales ..	28	
Regina	32	33
Edmonton	28	32
Vancouver	28	32

2. Ceux qui sont indiqués dans la colonne n° 2.

3. Oui.

4. *a*) Non.
b) Oui.

SERVICES DE LA MARINE À ST-HYACINTHE, QUÉ.

M. LENNARD:

1. A-t-on affecté, *a*) à la vente, *b*) à bail, quelqu'une des propriétés situées à Saint-Hyacinthe (P.Q.) et autrefois occupées par des établissements de la marine?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?

M. McILRAITH:

1. *a*) Oui.
b) Non.

2. Il y a eu deux ventes:

i) Une propriété comprenant 9 bâtisses et 349,973 pieds carrés de terrains a été vendue à J. A. & M. Côté, Limitée, fabricants de chaussures, pour $35,000.

ii) Trente-neuf bâtiments construits sur des terrains loués de la province de Québec lui ont été vendus $15,000. En versant cette somme, la province a libéré le gouvernement fédéral de toutes obligations découlant du bail, y compris l'obligation d'enlever les bâtiments et le coût de restauration des terrains.

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. KNOWLES:

1. Combien a-t-on construit de maisons au Canada au cours de la première année qui a suivi la guerre? Quelle en est la répartition par municipalités?

2. Combien a-t-on construit de maisons au Canada au cours de 1945? Quelle en est la répartition par provinces et par municipalités?

3. Combien a-t-on construit de maisons au Canada au cours de 1946? Quelle en est la répartition par provinces et par municipalités?

M. McILRAITH:

1. On n'a préparé aucune estimation du nombre de logements achevés au Canada durant la première année après la guerre, c'est-à-dire du 15 août 1945 au 15 août 1946.

2. On ne saurait donner une réponse complète à cette question. On a obtenu le chiffre de 47,767 nouveaux logements achevés en 1945 au moyen d'un relevé effectué dans des régions types au Canada. Ces régions types comprennent 623 municipalités sur un total de 3,845, soit environ 66 p. 100 de la population globale des municipalités constituées en corporations et, en plus, certaines régions non organisées des provinces et des territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le relevé effectué dans ces régions types indique qu'on a achevé 33,000 nouveaux logements en 1945. Une analyse détaillée, par municipalités, des logements achevés dans les régions types en 1946 figure au tableau II du "Supplément à la statistique du logement pour 1945", ainsi qu'au Tableau n° I de la statistique sur le logement pour les six mois terminés le 30 juin 1946. "Le Bureau fédéral de la Statistique a publié ces deux documents.

3. Il est également impossible de donner une réponse complète à cette question. Une estimation récente faite par le Bureau fédéral de la Statistique démontre qu'on a achevé 59,846 logements au cours de l'année civile 1946. Ces calculs sont fondés sur des rapports véritables obtenus de 623 municipalités urbaines et d'un certain nombre de municipalités rurales types et des territoires non organisés. On pourra obtenir les résultats définitifs un peu plus tard.

[M. McIlraith.]

PISTES D'ATTERRISSAGE D'URGENCE

M. FULTON:

1. A-t-on pris quelque décision relativement au maintien des pistes d'atterrissage d'urgence établies au cours de la guerre?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

3. Envisage-t-on l'octroi d'une aide financière aux municipalités désirant maintenir ces pistes dans l'intérêt de la sécurité publique?

M. McILRAITH (au nom du ministre des transports):

1. Oui.

2. Le ministère a pris les dispositions requises pour construire les pistes d'atterrissage d'urgence qu'il juge nécessaire dans l'intérêt de l'aviation civile.

3. Non.

USINES DE PRODUCTION D'ALUMINIUM DE KINGSTON

M. COLDWELL:

1. Qui est le propriétaire des usines de production d'aluminium et de drainage des alliages à Kingston (Ontario)?

2. Quel a été le coût de construction de ces usines?

3. Le Canada a-t-il fourni une part de ces frais d'établissement?

4. Ces usines appartiennent-elles maintenant au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme était en jeu dans l'acquisition de cette propriété?

5. A qui a-t-on loué ces usines?

6. Quel est le loyer mensuel ou annuel?

7. Quelle somme totale a-t-on reçue en loyer *a*) entre le 1er janvier 1944 et le 1er janvier 1945; *b*) entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1946?

8. Ces immeubles sont-ils utilisés à l'heure actuelle? Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelles conditions?

L'hon. M. HOWE:

1. L'Aluminum Company of Canada, Limited.

2. La construction de ces usines a coûté au Royaume-Uni la somme de $6,808,300.

3. Non.

4. Voir réponse au no 1.

5. A l'Aluminum Company of Canada, Limited.

6. Pour l'année terminée—

le 30 septembre 1941	$430,514
le 30 septembre 1942	544,780
le 30 septembre 1943	541,627
le 30 septembre 1944	469,329
le 30 septembre 1945	417,009
Du 1er oct. au 31 déc. 1945	95,212

Note: Les frais de location jusqu'au 31 mars 1943 ont été versés au gouvernement du Royaume-Uni, puis, après cette date, au gouvernement du Dominion.

7. *a*) Néant.

b) $805,725.

8. Oui. Voir réponse au no 1.

IMMIGRANTS DE GRANDE-BRETAGNE

M. KIDD:

Combien est-il entré d'immigrants britanniques au Canada du 1er avril au 1er mars 1945?

L'hon. M. GLEN:

Du premier avril 1930 au 31 mars 1945 le nombre des immigrants britanniques entrés au Canada s'établit à 102,348.

Note: La statistique de l'immigration est établie d'après les années financières et, en conséquence, les chiffres donnés s'étendent jusqu'au 31 mars 1945, et non pas jusqu'au 1er mars 1945, comme le portait la question.

EMPLOYÉS PENSIONNÉS DU RÉSEAU NATIONAL

M. POULIOT:

Combien d'anciens employés du Canadien-National reçoivent une pension *a*) de moins de $45 par mois; *b*) de moins de $75 par mois, et *c*) de moins de $100 par mois?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous n'avons pas l'habitude de répondre aux questions de ce genre, surtout lorsqu'on peut obtenir le renseignement du comité des chemins de fer et de la marine marchande. J'ai consulté l'honorable député à ce sujet et il a bien voulu consentir à attendre les séances du comité.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LE LOGEMENT DANS LE COMTÉ DE HANTS, N.-E.

M. STANFIELD:

1. Combien a-t-on parachevé de maisons à Falmouth, comté d'Hants (N.-E.)?
2. Quel a été le coût total de ces maisons?
3. Combien a-t-on vendu de maisons?
4. Combien chaque maison a-t-elle été vendue?

M. TUCKER: Je dois faire observer qu'il s'est glissé une erreur au compte rendu du 24 février 1947. La réponse qui y figure, relativement à une question posée par le même honorable député, porte sur les maisons construites à Falmouth au lieu d'Onslow. Voici maintenant la réponse à la question portant sur les maisons construites à Onslow.

1. 15.

2. Frais estimatifs (pour les maisons seulement): $96,994.25 sous réserve d'apurement par le bureau du Trésor.

3. 11.

4. Prix de vente, y compris le terrain et les services: 5 à $6,768.91; 2 à $6,128.91; 1 à $5,676.91; 1 à $5,817.38; 2 à $6,809.38.

REMBOURSEMENTS ET REMISES DE TAXES

M. BARRETT:

1. Au cours de l'année civile 1946, quel a été le montant total des remboursements ou des remises *a*) de droits de douane, *b*) de droits d'accise, *c*) de taxes d'accise?

2. A qui a été versé chacun de ces remboursements ou remises et quelle était la somme de chacun?

3. Quelle était la raison de chacun de ces remboursements ou remises?

L'hon. M. McCANN:

1. Remboursements:

Remises:

a) Droits de douane	$ 3,899,758.23
b) Droits d'accise	811,246.53
c) Taxes d'accise	10,244,272.79
	$14,955,277.55
a) Droits de douane et impôts sur denrées importées	$ 4,146,528.64
b) Droits d'accise	10,669.33
c) Taxes d'accise	81,652.36
	$ 4,238,850.33

On a en outre rendu plusieurs décrets ministériels portant remise de droits et de taxes de caractère général, et dont les montants ne sont pas disponibles.

2 et 3. Les demandes de remboursement de droits de douane sont accordées pour diverses raisons, par exemple, par suite d'erreur dans la facturation des valeurs ou des quantités; marchandises égarées en transit ailleurs qu'au Canada; marchandises avariées en transit avant la déclaration en douane; marchandises classées incorrectement à la déclaration en douane et acquittement de droits et de taxes inexacts; marchandises vendues après importation dans des circonstances les rendant admissibles en franchise ou à un tarif inférieur ou libres de taxes; mises au point de déclarations provisoires par dépôt ultérieur de factures en règle; remboursement au compte de marchandises retournées parce que non conformes à la commande; appréciations diverses et décisions spéciales (oscillant entre des montants très modiques, tels que 58c., 65c. et 79c. et de fortes sommes). Pour bien répondre à ces questions, il faudrait passer en revue environ 75,000 formules de réclamation, ce qui exigerait les services d'environ une dizaine d'hommes (peut-être plus) durant deux ou trois mois.

TRAVAUX PUBLICS—PAIEMENTS EFFECTUÉS AVANT LE PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX OU LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX

M. MENARY:

1. De 1939 jusqu'à date, le ministère des Travaux publics a-t-il effectué des paiements à des sociétés ou à des particuliers avant le parachèvement de travaux ou la livraison de matériaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétées ou personnes et quelles sommes a-t-on versées à chacune d'entre elles?

3. Pourquoi, dans chaque cas, a-t-on effectué le paiement de ces sommes avant le parachèvement des travaux ou la livraison des matériaux?

L'hon. M. FOURNIER:

1, 2 et 3. En vertu de nos entreprises bilatérales, des versements sont payables suivant la valeur des travaux terminés chaque mois et un solde, d'une proportion déterminée, deux mois après que l'achèvement de l'entreprise.

Des dispositions prévoient également que l'entrepreneur doit recevoir avec les versements mensuels toutes les allocations auxquelles il peut avoir droit.

Dans le cas des entreprises unilatérales (d'une valeur inférieure à $5,000), on applique la même méthode. Lorsqu'il s'agit de réparations aux coques ou aux machines des navires ou de la construction de petites embarcations, les matériaux sont censés provenir des approvisionnements de l'entrepreneur, qui peut les remplacer à une date ultérieure.

LUNENBURG SEA PRODUCTS LIMITED—CHALUTIERS ET DRAGUES

M. GILLIS:

1. A-t-on construit, grâce à l'aide financière de l'Etat, quelques-uns des chalutiers et dragues actuellement en la possession de la Lunenburg Sea Products Limited, de la Nouvelle-Ecosse? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quel était le coût total de chaque bateau et à quelles conditions le gouvernement a-t-il prêté son appui financier?

3. Quelle dépréciation était allouée à l'égard de chaque bateau?

L'hon. M. BRIDGES:

1. La Lunenburg Sea Products a construit deux dragues, avec l'assistance du Gouvernement.

2. Le ministère ne possède aucun renseignement sur le coût total de chaque bateau. (Il en est ainsi parce que la subvention est accordée suivant le jaugeage des navires et non d'après leur coût de construction.) Le montant de la subvention à l'égard de chaque navire s'est élevé à $165 la tonne (jaugeage brut). La subvention a été versée en conformité des dispositions du décret du conseil C.P. 7580, du 26 août 1942, modifié par le décret C.P. 3297, du 22 avril 1943.

3. Le ministère n'est pas au courant des allocations de dépréciation applicables à chacun des navires, car c'est un sujet qui relève des propriétaires à leur titre de contribuables, ainsi que du ministère du Revenu national. L'allocation de dépréciation que le propriétaire peut réclamer est toutefois fixée par les décrets du conseil mentionnés dans la réponse au numéro 2.

[M. Menary.]

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—CANADA STRIP MILLS

M. MENARY:

Combien l'Etat ou la Corporation des biens de guerre a-t-il reçu de la Noranda Mines Limited ou de ses associés pour l'usine connue sous le nom de Canada Strip Mills, à Montréal-Est?

M. McILRAITH: Les Noranda Mines Limited ont acheté les Canada Strip Mills pour la somme de $1,372,260.08.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA—ACTIVITÉ SUBVERSIVE

M. STEWART (Winipeg-Nord):

1. La royale Gendarmerie à cheval du Canada prépare-t-elle et garde-t-elle un dossier à l'égard des particuliers soupçonnés d'activité subversive?

2. Ces dossiers peuvent-ils être examinés par *a*) les intéressés, *b*) les membres du Parlement?

3. Quel est le nombre de ces dossiers?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Il est arrivé qu'au cours d'enquêtes policières de routine, on ait préparé des rapports sur des particuliers soupçonnés de menées subversives.

2. *a*) Non; *b*) Non.

3. Ce renseignement est considéré comme secret et le dévoiler serait contraire à l'intérêt public.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA—JOURNAL DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La royale Gendarmerie à cheval du Canada prépare-t-elle et utilise-t-elle un journal de service de renseignements ou quelque bulletin semblable?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité agit-on ainsi?

3. Qui en est le rédacteur?

4. Quels sont ses titres de compétence?

5. Combien de fois paraît ce bulletin?

6. Quel en est le coût annuel?

7. Combien d'exemplaires en sont distribués *a*) au Canada, *b*) ailleurs?

8. Est-il à la disposition des membres du Parlement?

9. En fait-on la distribution en dehors des milieux gouvernementaux?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui.
2. Le commissaire.
3. Le commissaire.
4. Celles de commissaire.
5. Une fois par mois.
6. Il n'est pas établi.
7. *a*) Un à chaque division.
   b) Aucun.
8. Non.
9. Non.

QUANTITÉS DE BLÉ VENDUES CHAQUE MOIS DE 1945 À 1947

M. BENTLEY:

Quelle quantité de blé a été vendue, chaque mois, par la Commission canadienne du blé *a*) aux meuniers canadiens, *b*) aux distillateurs canadiens, *c*) à tous les autres acheteurs domestiques, au cours de la campagne 1945-1946 et jusqu'au 17 février 1947 pendant la campagne 1946-1947?

L'hon. M. MacKINNON:

Blé vendu pendant les campagnes 1945-1946 et 1946-1947 (jusqu'au 31 janvier 1947):

	boisseaux
a) Aux meuniers	76,872,873–57
**b*) Aux distillateurs	4,594,823–50
c) Aux autres acheteurs	53,052,026–28

Données mensuelles non disponibles.

*Plusieurs distillateurs sont d'importants commerçants de provende. Le chiffre indiqué est celui des ventes globales; il comprend et le blé de provende et le blé destiné à la distillation de l'alcool commercial et de l'alcool potable.

Aucune vente n'a été faite aux distillateurs depuis le début de décembre 1946.

LES BIENS DE GUERRE—TERRAIN D'ATTERRISSAGE DE PORT-ALBERT

M. ROBINSON (Bruce):

1. Quels édifices la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendus en vue d'un terrain d'atterrissage à Port-Albert?
2. A qui les a-t-on vendus?
3. Quel a été le prix de vente de chaque édifice?

M. McILRAITH:

N° de l'édifice	Description	Acheteur	Prix de vente
6	Quartier des sous-officiers	Ministère de l'Instruction publique de l'Ont.	$ 1,598
17	Grande cantine	Ministère de l'Instruction publique de l'Ont.	1,466
21D	Bureau et atelier	Ministère de l'Instruction publique de l'Ont.	528
23	Atelier	Ministère de l'Instruction publique de l'Ont.	674
25	Clinique dentaire	Ministère de l'Instruction publique de l'Ont.	264
26	Quartiers des sous-officiers	Ministère de l'Instruction publique de l'Ont.	1,637
31	Maison des hôtesses	Ministère de l'Instruction publique de l'Ont.	404
30	Section de l'entretien W et B	Ministère des Travaux publics, Ont.	1,120
34	Garage d'entretien de dépôt	Ministère des Travaux publics, Ont.	1,120
21A	Garage—4, rue Bay	Comté d'Huron	234
21B	Garage—9, rue Bay	Comté d'Huron	505
21C	Garage—4, rue Bay	Comté d'Huron	234
18	Salle de récréation	Ville de Preston	1,508
22	Corps-de-garde et bureau de poste	Ville de Wingham	548
4	Quartiers des officiers	Ville de Mitchell	2,090
3	Quartiers des officiers	Ville de Paisley	2,143
16	Salle d'exercices	Ville de Paisley	3,200
7	Mess des sous-officiers	Village de Lucknow	1,214
2	G.I.S. et tour de commande	Village de Lucan	10,127
15	Hôpital	Hôpital naval et général Alexander, Goderich	3,871
5	Quartiers des officiers	Légion canadienne, succursale de Walkerton	1,980
9	Quartiers des sous-officiers et soldats	Légion canadienne, succursale de Port-Elgin	1,750
14	Petite cantine	Légion canadienne, succursale de Port-Elgin	750
1	Quartier général	Légion canadienne, succursale d'Ailsa Craig	975
20	Quartier des civils	Eglise-Unie de Mitchell	1,311

REMARQUE: Dans l'établissement des prix de vente, on a tenu compte du fait que les acheteurs doivent enlever les édifices de leurs emplacements et remettre le terrain dans son état primitif.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA—SERVICE DES RENSEIGNEMENTS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Qui est le chef de la division du service des renseignements de la royale Gendarmerie à cheval du Canada?
2. Quel traitement touche-t-il et quels sont ses titres particuliers à ces fonctions?
3. Quelles sont les fonctions du service des renseignements, telles qu'on les a officiellement précisées?
4. Combien de membres de la royale Gendarmerie à cheval du Canada emploie-t-on dans ce service et quelles formations et aptitudes spéciales exige-t-on de ses titulaires?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. La R.G.C.C. n'a pas de division appelée "service de renseignements".

2, 3 et 4. Voir réponse au n°.1.

CHOIX DES IMMIGRANTS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Dresse-t-on une liste contenant les noms de personnes admissibles au Canada à titre d'immigrants, que l'on fait tenir aux agents canadiens de l'immigration dans les autres pays?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui fait ce choix?
3. Quelles sont les conditions exigées en vue de ce choix?
4. Quels noms porte la liste?

L'hon. M. GLEN:

1. Non. Chaque demande formulée par la personne intéressée au Canada est présentée au service d'immigration au Canada, qui l'étudie. Le fonctionnaire compétent de l'immigration outre-mer est ensuite averti de la décision qui a été prise dans chaque cas.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

LE BLÉ—QUANTITÉS FOURNIES À 77⅞ CENTS LE BOISSEAU

M. FAIR:

Du 1er janvier 1942 au 31 décembre 1946, combien de boisseaux de blé la Commission canadienne du blé a-t-elle fournis, au prix de 77⅞c. le boisseau, *a*) aux meuniers, *b*) aux distillateurs, *c*) à d'autres?

L'hon. M. MacKINNON:

Blé vendu au prix de 77⅞c. le boisseau: *a*) Aux meuniers, 511,122-10 boisseaux; *b*) On n'a pas vendu de blé aux distillateurs à ce prix; *c*) A d'autres, 61,602-20 boisseaux.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—VÉHICULES À MOTEUR

M. MURPHY:

1. Quels camions, tracteurs ou véhicules à moteur de tout modèle ont été vendus par quelque ministère de l'Etat ou par la Corporation des biens de guerre à des acheteurs de Windsor (Ontario), entre le 1er juillet et le 31 décembre 1946?
2. Quels sont les noms de ces acheteurs; quel véhicule chacun d'eux a-t-il acheté et à quel prix?

3. Ces ventes ont-elles eu lieu par voie d'adjudication?
4. A-t-on accepté et subséquemment refusé quelque soumission, et a-t-on vendu ces biens à quelque autre personne à Windsor?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs au prix d'achat, aux biens, au nom de l'acheteur et au nom de celui dont on a refusé la soumission?

M. McILRAITH:

17. La Corporation des biens de guerre a vendu 535 camions, tracteurs et autres véhicules-moteurs à des acheteurs de Windsor (Ont.) entre le 1er juillet 1946 et le 31 décembre 1946.

2. La liste suivante indique le nom de l'acheteur, le nombre de véhicules achetés par chacun et les prix d'achat totaux:

Camions, tracteurs et autres véhicules usagés

Webster Motors, Windsor (Ont.), 2 camions militaires Ford de 15 qtx, $265.

Noble Duff, 334, av. Dougall, Windsor (Ont.), 1 camion militaire Ford de 15 qtx, $176; 1 camion militaire Ford de 15 qtx, $132; 4 fourgons Ford, 15 qtx, $1,114.

J. T. Labadie, limitée, 1 tracteur G.M.C., 4 x 4, $1,249.40.

J. T. Labadie, limitée, 465, rue Goyeau, Windsor (Ont.), 1 camion blindé lourd G.M.C., $329.50; 1 camion blindé lourd G.M.C., $382.53; 1 camion G.M.C., 3 tonnes, $611.32; 1 tracteur G.M.C., $475.31; 1 camion G.M.C., 3 tonnes, $833.63; 1 camion G.M.C., 15 qtx, $365.50.

G. Tate Easton limitée, 731, rue Goyeau, Windsor (Ont.), 1 camion blindé lourd G.M.C., $329.50; 2 camions blindés lourds G.M.C., $765.06; 1 camion G.M.C., 3 tonnes, $611.32; 1 camion G.M.C. 15 qt., $365.50; 1 tracteur G.M.C., $402.19.

Windsor Motorcycle Sales and Service, 2504, av. Howard, Remington Park, Windsor (Ont.), 7 motocyclettes Harley-Davidson, $840; 13 motocyclettes Harley-Davidson, $2,470.

Abbey Gray Limitée, Windsor (Ont.), 2 cacions Dodge, 2 tonnes, à plate-forme, $1,055.36.

Nouveaux camions

Romeo Machine Shop, 492 camions Ford, 3 tonnes, empattement, 158 pouces, 4 roues de traction, conduite à droite, $500 chacun.

Ces camions devaient être expédiés aux armées alliées d'outre-mer pendant la guerre et être assemblés dans les usines de la Ford Motor Company. Ils étaient emballés en unités de douze, entièrement démontés, avec châssis et cabine seulement, sans pneus ni carrosserie. Il a été entendu que les acheteurs ne doivent pas les exporter.

3. Les camions, tracteurs et autres véhicules usagés ont été vendus aux marchands, conformément à une méthode de vente et à des prix fixés par la Corporation des biens de guerre, d'après le régime du plafonnement des prix de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

On a vendu les nouveaux camions en invitant les acheteurs éventuels, par l'intermédiaire des journaux, à soumettre des offres à la Corporation. On a accepté les meilleures offres.

4. Non.

5. Voir réponse au n° 4.

ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION— NAVIRES ET BARGES

M. WINTERS:

1. Sur la somme de $145,400,000 avancée à la France, jusqu'au 31 janvier 1947, sous le régime de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, quelle portion a été affectée à la construction ou à l'achat de navires ou de barges?

2. Pour combien de navires ou de barges en bois a-t-on passé des marchés grâce à ces crédits et à qui a-t-on accordé ces marchés?

3. A-t-on fait une demande de soumissions, dans chaque cas, avant d'octroyer ces contrats?

L'hon. M. MacKINNON:

1. $24,354,677.78.

2. Aucun marché n'a été passé relativement à la nouvelle production.

3. La Mission de la Marine marchande française au Canada a fait des demandes de soumissions.

BLÉ DONT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ A PRIS POSSESSION LE 27 SEPTEMBRE 1943

M. WRIGHT:

1. Quelle est la quantité totale de blé dont la Commission canadienne du blé avait pris possession pour le compte du gouvernement fédéral le 27 septembre 1943?

2. Quelle quantité de ce blé a été vendue chaque jour; à quel pays, à quelles sociétés, à quels groupements et particuliers en a-t-on vendu?

3. Quelles ont été la date et la quantité, en boisseaux, de chacune de ces ventes?

4. Quel prix a-t-on obtenu dans chaque cas?

5. Quel était le prix correspondant sur le marché de Chicago à la date de chaque vente?

L'hon. M. MacKINNON: Si je ne m'abuse, l'honorable député consent à ce que la question soit rayée, pourvu qu'il ait l'occasion de la poser, lorsque le comité de l'agriculture sera saisi du rapport de la Commission canadienne du blé.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

DRAWBACK ACCORDÉ AUX MEUNIERS À L'ÉGARD DU BLÉ PRODUIT SUR PLACE

M. FULTON:

Le drawback accordé aux meuniers à l'égard du blé produit sur place, sera-t-il désormais versé aux minoteries transformant ce blé, dans les régions où il y a pénurie de blé de provende, en vue d'augmenter la production du blé servant à la consommation humaine?

L'hon. M. MacKINNON: L'augmentation récente du prix du blé destiné à la consommation nationale ne modifie en rien la ligne de conduite suivie jusqu'ici à l'égard du drawback. Pour ce qui est du blé produit sur place, le drawback n'est versé qu'aux minoteries établies dans la région désignée du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et dans cette partie de la Colombie-Britannique connue sous le nom de région de la rivière de la Paix et de région Creston-Wynndel. Le blé produit sur place que transforment les minoteries établies en dehors de la région désignée ne donne pas droit au drawback.

BOIS LIVRABLE EN GRANDE-BRETAGNE

M. REID:

1. Le Gouvernement a-t-il des renseignements au sujet de toute entente récemment intervenue entre des groupes britanniques ou leurs représentants et des entreprises forestières de la Colombie-Britannique touchant l'achat et la vente de bois livrable en Grande-Bretagne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions de toute vente ou tout achat quelconque de bois eu égard en particulier aux prix et à la quantité de bois demandés?

M. McILRAITH:

1. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement officiel relativement à une entente entre le régisseur du bois en Grande-Bretagne et des entreprises forestières de la Colombie-Britannique, ni en ce qui concerne les quantités de bois demandées, ni quant aux prix. Cependant, il croit savoir qu'un projet d'entente a été arrêté entre le régisseur du bois en Grande-Bretagne et des exportateurs de la région forestière de Vancouver, projet que devra ratifier le gouvernement anglais.

2. Voir réponse au no 1.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—HANGARS D'AVIATION

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Depuis le 1er janvier 1945, combien de hangars de l'aviation ont été aliénés par la Corporation des biens de guerre, dans la province d'Ontario, *a*) à des municipalités, *b*) à d'autres acheteurs?

2. Quelle somme a-t-on réalisée de la vente de ces hangars?

M. McILRAITH:

1 et 2.

Un hangar situé à Cayuga a été vendu à la province d'Ontario, de même que des terrains et d'autres édifices, moyennant un prix de $12,000, la transaction comprenant aussi des services et des clôtures. La province a également entrepris à ses frais trois arpentages fort compliqués et la Corporation a tenu compte du coût de ces travaux.

Un hangar situé à Toronto Downsview a été vendu à la DeHavilland Aircraft conformément à une entente spéciale; la vente comprenait également deux autres édifices, et le

prix global a été de $150,000. La vente de ces édifices comportait leur utilisation sur l'emplacement primitif.

Un hangar situé à Brantford a été vendu à Clare Brothers and Company Limited, de Preston, Ontario, moyennant un prix de $7,500. Dans ce cas, il a fallu tenir compte de frais de réfection représentant une somme de $1,000, étant donné que le hangar devait être enlevé de son emplacement actuel.

Deux hangars situés à St. Thomas, Ontario, ont été vendus au comté d'Elgin, en même temps que deux autres édifices, moyennant un prix de $3,000. La modicité de ce prix de vente s'explique par le fait que des frais considérables de réfection s'imposaient, puisque la Couronne était tenue d'enlever les planchers de béton ainsi que les pistes d'envol, et de remplir les vides de bonne terre. Ces hangars devaient en effet être enlevés de leur emplacement actuel.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—MONCTON

M. ROBINSON (Bruce):

1. Combien de personnes la Commission des prix et du commerce en temps de guerre emploie-t-elle à Moncton (Nouveau-Brunswick)?
2. Sur ce nombre, combien *a*) sont anciens combattants de la première et de la seconde guerre mondiale, *b*) n'en sont pas, *c*) sont des personnes recevant une pension autre que du service militaire?

M. MAYHEW:

1. 10
2. *a*) 3,
b) 7,
c) Aucune, que nous sachions.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES INSTITUÉES DANS LE COMTÉ DE HASTINGS (ONT.)

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Combien de poursuites la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle instituées dans le comté de Hastings au cours de chacune des années 1945 et 1946?
2. Quel est le montant total des amendes imposées à la suite de ces poursuites?
3. Quel est le montant total versé *a*) en frais de voyage et autres, aux bureaux d'avocats et aux procureurs à propos de ces poursuites?
4. Quel est le montant total versé *a*) en salaires, *b*) en frais de voyage et autres, aux enquêteurs de ces causes?

M. MAYHEW:

1. Poursuites instituées en 1945, 40; 1946, 33.
2. Somme globale des amendes imposées en 1945, $355; 1946, $995. Dans chaque cas, ces totaux peuvent comprendre des amendes afférentes à des accusations portées au cours de l'année civile précédant la perception.
3. Le ministère de la Justice taxe les comptes que présentent ses agents et il transmet à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre un certificat indiquant le montant de cette taxation, mais n'établissant pas de distinction entre la partie imputable aux honoraires et celle qui se rapporte aux déboursés.

Les comptes d'avocats, une fois taxés, représentaient les sommes suivantes: 1945, $1,231.98; 1946, $679.91. Dans ce cas encore, ces paiements peuvent se rapporter à des poursuites instituées pendant l'année civile précédant la taxation.

4. Les enquêteurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre stationnés dans le comté de Hastings sont employés à temps continu et ils sont constamment occupés à s'enquérir des infractions aux règlements régissant les prix. Quelques-unes seulement des nombreuses enquêtes effectuées aboutissent à des poursuites. Il est donc impossible de faire la répartition du salaire et des frais de voyage des enquêteurs qui se rapportent à tel ou tel cas particulier. Toutefois, les sommes globales suivantes ont été versées aux enquêteurs du comté de Hastings:

	1945	1946
a) Salaire	$8,496.46	$10,948.80
b) Frais de voyage	1,799.42	4,010.85

WARTIME HOUSING—EVALUATION DES MAISONS EN VUE DE LA VENTE AUX LOCATAIRES

M. STEPHENSON:

1. L'évaluation des maisons de la Wartime Housing est-elle calculée en vue de leur vente aux locataires?
2. Quel rapport y a-t-il entre cette évaluation et leur coût réel?
3. Quelles directives le gouvernement, ou la Wartime Housing Limited ou la Société centrale d'hypothèques et de logement, donne-t-il à ceux qui ont mission d'évaluer ces maisons?
4. Comment se fait la nomination de ces personnes et à qui sont-elles responsables?
5. Quels sont les noms de ces personnes, où habitent-elles et quel district assigne-t-on à chacune?

M. McILRAITH:

1. A l'heure actuelle, l'évaluation est fondée sur les éléments suivants:

a) L'état général au point de vue de l'entretien et des réparations; on accorde une attention spéciale à l'état des solives et des piliers de soutènement;

b) Les caractéristiques générales de l'endroit et les perspectives d'expansion;

c) Les circonstances favorables ou défavorables qui peuvent influer sur la valeur future. La valeur et la catégorie d'habitations dans le voisinage immédiat.

d) Les tendances économiques.

e) L'évaluation et les taux de loyers d'autres maisons dans le voisinage immédiat.

f) L'aménagement du terrain.

g) Les installations, services et règlements d'urbanisme dans la localité.

2. L'évaluation s'écarte sensiblement du coût primitif, non seulement d'une région à une autre dans le pays, mais entre habitations d'une même entreprise. On n'a pas vendu assez de maisons pour être en mesure de déterminer un rapport précis.

3. Voir réponse au n° 1.

4. Les évaluateurs sont des employés de la Central Mortgage and Housing Corporation.

5. L'évaluation des habitations offertes en vente aux locataires n'est pas encore suffisamment avancée pour nous permettre de répondre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES CULTIVATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Quelle somme a été versée en impôt sur le revenu par les cultivateurs, dans la province du Nouveau-Brunswick, au cours de chaque année, à compter de 1940 jusqu'à date?

2. Quelle a été la somme totale versée en impôt sur le revenu, en dehors des villes et cités, au Nouveau-Brunswick, au cours de chaque année, à compter de 1940 jusqu'à date?

L'hon. J. J. McCANN:

1. Aucun renseignement pour l'année d'imposition 1940. 1941: $6,601; 1942: $11,139. Les chiffres des années subséquentes à 1942 ne sont pas complètement établis.

2. Jusqu'ici, la Division de l'impôt n'a pas consigné séparément les impôts versés par les résidents des cités et villes et ceux versés par les résidents ruraux, sauf que les cultivateurs ont été mis dans une catégorie distincte. Depuis le début de l'année 1946, la Division tient un registre distinct des impôts versés par les résidents de municipalités comptant 2,500 habitants ou moins.

LES CONTINGENTS DE SUCRE

M. HAMEL:

1. Quel est, par province, le nombre de "contingents" de sucre accordés pour des commerces nouveaux depuis le 1er juin 1945 jusqu'à date?

2. Combien de ces titulaires de nouveau "contingents" sont *a*) d'anciens combattants; *b*) d'anciens combattants ayant droit à une priorité particulière; *c*) d'autres personnes?

M. MAYHEW:

1. Voici, par province, le nombre de "contingents" de sucre accordés pour des commerces nouveaux depuis le 1er juin 1945:

Québec	54
Ontario	167
Nouvelle-Ecosse	58
Nouveau-Brunswick	27
Ile du Prince-Edouard	7
Manitoba	18
Colombie-Britannique	83
Alberta	33
Saskatchewan	27
Total	474

2. Les "contingents" de sucre ont été accordés comme suit:

a) Anciens combattants n'ayant pas droit à une priorité:

Québec	15
Ontario	18
Nouvelle-Ecosse	5
Nouveau-Brunswick	..
Ile du Prince-Edouard	..
Manitoba	4
Colombie-Britannique	16
Alberta	3
Saskatchewan	3
Total	64

b) Anciens combattants ayant droit à une priorité:

Québec	35
Ontario	148
Nouvelle-Ecosse	53
Nouveau-Brunswick	27
Ile du Prince-Edouard	7
Manitoba	14
Colombie-Britannique	65
Alberta	29
Saskatchewan	23
Total	401

c) Autres personnes:

Québec	4
Ontario	1
Nouvelle-Ecosse	..
Nouveau-Brunswick	..
Ile du Prince-Edouard	..
Manitoba	..
Colombie-Britannique	2
Alberta	1
Saskatchewan	1
Total	9

TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE

M. THATCHER:

1. Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement en vue de rétablir les droits d'avant-guerre au titre du tarif de préférence britannique?

2. A-t-on eu des entretiens ou des pourparlers avec le gouvernement britannique à ce sujet avant de prendre une décision?

3. Le gouvernement britannique a-t-il demandé, officiellement ou officieusement, le maintien des droits du temps de guerre?

4. Le gouvernement britannique a-t-il fait part d'augmentations correspondantes à l'égard du tarif imposé à des articles canadiens?

M. MAYHEW:

1. En 1940, le tarif de préférence britannique fut supprimé provisoirement ou sensiblement réduit dans plusieurs cas, par rapport à ceux de 1939, à titre de mesure de guerre adoptée sous le régime de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Comme le

prévoit cette loi, ces modifications prendront fin au moment de l'émission d'une proclamation, publiée sous le régime de la loi des mesures de guerre et portant que l'état de guerre n'existe plus, ou, à une date antérieure que peut fixer par proclamation le gouverneur en conseil. Etant donné les négociations qui doivent avoir lieu sous peu à propos des tarifs et vu l'obligation d'informer les autres gouvernements de la date à partir de laquelle les ententes conclues commenceront de s'appliquer, on a adopté, le 30 décembre 1946, le décret du conseil C.P. 5356 pourvoyant à la publication, le 30 juin 1947, d'une proclamation abrogeant la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

2. Non.

3. Non.

4. Non. Le Royaume-Uni n'a pas fait de réductions correspondantes durant la guerre.

PONT À DARTMOUTH

M. MERRITT:

1. A-t-on récemment fait des études relativement au coût d'érection d'un pont à Dartmouth?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de ces études?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Le ministère des Transports n'a fait aucune étude de ce genre.

2. Voir réponse au n° 1.

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

M. STOKES:

1. Combien de conventions de ventes séparées le ministre de l'Agriculture a-t-il passées, chaque année, sous le régime de la loi de 1939 pour la vente coopérative des produits agricoles?

2. Quels étaient les noms des associations coopératives avec qui on a conclu, chaque année, de telles conventions?

3. Combien en a-t-il coûté à l'Etat pour exécuter chaque convention?

Le très hon. JAMES G. GARDINER:

1. Voici le nombre de conventions de ventes conclues chaque année:

1939, 11; 1940, 7; 1941, 6; 1942, 6; 1943, 1; 1944, 1; 1945, 3; 1946, 2; depuis le début de 1947, 3.

2. Suivent les noms des associations coopératives et des établissements de transformation avec qui on a conclu, chaque année, de telles conventions:

En 1939:

Saskatchewan Honey Producers' Co-operative Association, Fort-Qu'Appelle.

Manitoba Co-operative Honey Producers' Limited, Winnipeg.

Saskatchewan Alfalfa Growers' Co-operative Marketing Association, Prince-Albert.

[M. Mayhew.]

The Ontario Onion Growers' Co-operative Limited, Leamington, Ontario.

Saskatchewan Registered Seed Growers' Limited, Moose-Jaw, Saskatchewan.

The Canadian National Silver Fox Breeders' Association.

The Dominion Silver Fox Furs Limited, Summerside, I.P.-E.

Charlottetown Fur Sales Limited, Charlottetown, I.P.-E.

Prince Edward Island Fur Pool Limited, Summerside, I.P.-E.

L'Association des Eleveurs de Renards de la Province de Québec.

Dominion Fur Auction Sales Limited, Winnipeg, Manitoba.

Soudack Fur Auction Sales Limited, Winnipeg, Manitoba.

Edmonton Fur Auction Sales Limited, Edmonton, Alberta.

Little Bros. Fur Sales Agency Limited, Vancouver, C.-B.

Maritime Fur Pool Limited, Moncton, N.-B.

En 1940:

Saskatchewan Forage Crop Grower's Co-operative Marketing Association.

Saskatchewan Honey Producers' Co-operative Limited.

Alberta Honey Producers' Association.

Victor Fox Foods (Western) Limited, Calgary, Alta.

Western Canada Fur Pool, Winnipeg, Man.

Canadian National Silver Fox Breeders' Association.

Syndicat coopératif des Producteurs de Fourrures.

En 1941:

Saskatchewan Forage Crop Growers' Co-operative Marketing Association.

Alberta Honey Producers' Co-operative Association.

Saskatchewan Honey Producers' Co-operative Marketing Association.

Manitoba Co-operative Honey Producers' Limited.

Pelee Island Co-operative Association.

Western Canada Fur Pool.

En 1942:

The Saskatchewan Forage Crop Growers' Co-operative Marketing Association.

Manitoba Co-operative Honey Producer's Limited.

Western Canada Fur Pool.

Ontario Fur Farmers Co-operative.

The British Columbia Mink Breeders Association.

The Quebec Fur Breeders' Co-operative.

En 1943:

The Saskatchewan Forage Crop Growers' Marketing Association.

En 1944:

The Saskatchewan Forage Crop Growers' Co-operative Marketing Association.

En 1945:

Two agreements with The Saskatchewan Forage Crop Growers' Co-operative Marketing Association.

Le Syndicat des producteurs de Patates de Shipshaw.

En 1946:

The Saskatchewan Forage Crop Growers' Co-operative Marketing Association.

Le Syndicat des Producteurs de Patates de Shipshaw.

Depuis le début de 1947:

Canadian National Silver Fox Breeders' Association.

Prince Edward Island Fur Pool Limited.

La Compagnie de la Baie d'Hudson.

3. Jusqu'ici chaque convention n'a rien coûté à l'Etat.

LA PRODUCTION D'AMIANTE

M. McCULLOUGH:

1. Quelle quantité d'amiante a-t-on produite au Canada au cours de chaque année, de 1939 à 1946 inclusivement?

2. Quelle quantité d'amiante a été exportée au cours de chacune de ces années?

3. Quelle a été la proportion de la production canadienne de l'amiante, au cours de chacune de ces années, comparativement à la production mondiale de ce même minéral?

4. Combien d'entreprises ont produit de l'amiante, au cours de chaque année, de 1939 à 1946 inclusivement, et quels en sont les noms?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Production d'amiante au Canada, 1939-1946

Année	Tonnes
1939	364,472
1940	346,805
1941	477,846
1942	439,459
1943	476,196
1944	419,265
1945	466,897
1946 (Préliminaire)	549,497

2. Exportation d'amiante, 1939-1946

1939		186,238
	Brut—Fibres usinées	
Année	Tonnes	Tonnes
1940	2,082	179,564
1941	2,757	217,498
1942	2,796	198,452
1943	1,990	210,837
1944	1,541	181,668
1945	863	209,765
1946 (Préliminaire)	639	215,233

Déchets, rebuts etc.

1939	159,780
1940	154,929
1941	233,654
1942	226,209
1943	230,172
1944	212,728
1945	229,929
1946	304,312

3. Pourcentage de la production mondiale obtenu au Canada, 1939-1946

1939	65
1940	61
1941	68
1942	66
1943	69
1944	68
1945	Chiffres
1946	non disponibles

Note: Ces chiffres ne sont qu'approximatifs puisque la statistique des années de guerre est incomplète, surtout pour ce qui est de la production russe.

4. Nombre de sociétés productrices d'amiante au Canada, 1939-1946

1939	5
1940	6
1941	6
1942	6
1943	6
1944	6
1945	6
1946	7

Producteurs d'amiante brut au Canada

1939

Asbestos Corporation Limited, Thetford Mines, P.Q.

Bell Asbestos Mines Ltd., Thetford Mines, P.Q.

Canadian Johns Manville Co. Ltd., Asbestos, P.Q.

Johnson's Company, Thetford Mines, P.Q.

Quebec Asbestos Corporation Ltd., East-Broughton Station, P.Q.

1940-1945

Les mêmes et: Nicolet Asbestos Ltd., Norbestos, P.Q.

1946

Les mêmes que pour période 1940-1945 et: Flintkote Mines Ltd., Thetford Mines, P.Q.

LES SOLDATS-COLONS—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. IRVINE:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de classer et arpenter tous les terrains, en Colombie-Britannique, que le ministère intéressé est disposé à acquérir et à administrer pour le compte des soldats-colons?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles régions ont été ainsi classifiées, et ces districts sont-ils maintenant ouverts à la colonisation?

M. TUCKER:

1. Les bureaux provinciaux des terres possèdent les renseignements touchant les terres rendues disponibles par la province aux fins d'établissement sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On détermine si la terre offerte convient ou non au moment où l'ancien combattant éligible présente sa demande d'établissement.

2. Voir réponse au no 1.

CORPS DES CADETS DE LA MARINE

M. LENNARD:

1. A-t-on imposé une limite à l'effectif du corps des cadets de marine?

2. A-t-on demandé leur démission à certains officiers du corps des cadets de marine, ou le fera-t-on en vue de réduire l'effectif?

M. LAPOINTE:

1 et 2. Les renseignements demandés se trouvent dans un document déposé à la suite d'un ordre de la Chambre, à propos d'une question de M. Pearkes.

TUYAUX DE DESCENTE

M. McCULLOUGH:

1. Quelle quantité de tuyaux de descente a été produite au Canada, au cours de chaque année, de 1939 à 1944 inclusivement; quels sont les noms des maisons s'adonnant à cette production et quelle quantité a été produite par chacune au cours de chaque année, de 1939 à 1946 inclusivement?

L'hon. M. McCANN:

Production de tuyaux de descente et accessoires au Canada

Année	Tonnes
1939	16,462
1940	23,695
1941	26,373
1942	20,943
1943	14,226
1944	15,255

Manufacturiers de tuyaux de descente et accessoires, 1946

Anthes Foundry Limited, Saskatchewan Ave. Winnipeg, Man.

Associated Foundry Limited, 4080 Nanaïmo St., Vancouver, C.-B.

Bibby Foundry, Galt, Ont.

Cape Foundry Ltd., Cap-de-la-Madeleine, P.Q.

Imperial Iron Corporation Ltd., St. Catharines, Ont.

La Fonderie Paquette Enrg., Laprairie, P.Q.

Lincoln Foundry Co., St. Catharines, Ont.

Magog Foundry Limited, Magog, P.Q.

Melanson's Foundry, 2340 rue Ville-Marie, Montréal, Qué.

[M. Irvine.]

McDonell Metal Manufacturing Co. Ltd., 75 West Third Ave., Vancouver, C.-B.

Terreau & Racine Ltd., 196-225 rue Saint-Paul, Québec, P.Q.

Toronto Hardware Mfg. Co. Ltd., 450 Dufferin St., Toronto, Ont.

Viau, M. I. & Fils Ltée, Saint-Jérôme, P.Q.

Warden King Limited, 2104 Ave Bennett, Montréal, P.Q.

Western Foundry, 1416 Franklin St., Vancouver, C.-B.

Nous ne pouvons fournir la statistique à l'égard de chaque société en particulier puisque la loi de la statistique interdit la divulgation de renseignements de ce genre.

ENVOIS D'OR AU MEXIQUE

M. COCKERAM:

1. A-t-on effectué des envois d'or canadien au Mexique depuis le 1er juillet 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant total de ces envois et quel prix a-t-on reçu pour la vente de cet or?

3. Quelle était, le 1er février 1947, la réserve-or, pour le compte du Canada, à la Banque du Canada ou à tout autre organisme de l'Etat?

M. MAYHEW:

1. Les envois d'or au Mexique depuis le 1er juillet 1946 sont ceux d'or placé en dépôt antérieurement à cette date pour le compte d'institutions bancaires étrangères.

2. On ne peut répondre à la première partie de la question et il est contraire à la ligne de conduite du Gouvernement de divulguer les renseignements précis qu'il peut posséder sur les opérations financières des institutions bancaires étrangères. (Ni le Gouvernement, ni aucun de ces organismes, ni la Banque du Canada n'a vendu d'or, si ce n'est à raison de $35 (devises des E.-U.) l'once de fin à New-York.)

3. Tout renseignement sur la réserve-or à la fin de 1946 figurera au rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1946, rapport qui, aux termes de l'article 39 de la loi sur le contrôle des changes, sera soumis au ministre des Finances avant le 30 mai et ensuite déposé dans un délai de 14 jours.

BUREAUX D'EXAMEN DES IMMIGRANTS

M. TIMMINS:

1. Combien de centres affectés à l'examen des immigrants le Canada compte-t-il dans les Iles britanniques et en Europe et où sont-ils situés?

2. Le Canada a-t-il des médecins à demeure dans chacun de ces centres et, dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Dans quels centres d'immigration les médecins possèdent-ils des appareils radiographiques pour l'examen des immigrants?

L'hon. M. GLEN:

1. Le service de l'immigration a un personnel aux endroits suivants: Londres, (Angleterre);

La Haye (Hollande); Bruxelles (Belgique); et Paris (France). Il a également été pris des dispositions pour que les examens d'immigration se tiennent aux missions canadiennes suivantes: Oslo (Norvège); Copenhague (Danemark); Athènes (Grèce); Lisbonne (Portugal).

2. Des médecins canadiens sont rattachés aux personnels d'immigration suivants: 4 à Londres; 1 à la Haye; 1 à Bruxelles et 1 à Paris.

3. Aucun.

LE PORT DE MONTRÉAL—LE DÉBLAIEMENT DU CHENAL PAR LES BRISES-GLACES

M. HAZEN:

1. A quelle date, cette année, les brise-glaces *N.B. McLean* et *Ernest Lapointe* ont-ils commencé à fonctionner dans le fleuve Saint-Laurent afin de déblayer le chenal jusqu'au port de Montréal?

2. Qui les a autorisés à inaugurer ce service?

3. A quelle date l'an dernier, chacun de ces navires est-il entré en service, quand a-t-il terminé ce service et combien le service a-t-il coûté?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Les brise-glaces *N.B. McLean* et *Ernest-Lapointe* ont été affectés au service d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, le 1er décembre 1946.

Ce service consiste à convoyer les navires, à tenir ouvert le port de Québec et à libérer des embâcles de glaces le chenal en aval de Trois-Rivières. Le travail consistant à ouvrir le chenal jusqu'à Montréal a été entrepris le 10 février 1947, à partir de 80 milles en aval de Montréal.

2. Le ministère.

3. *a*) 1er décembre 1945, service à Québec et ouverture du chenal à Trois-Rivières; *b*) Le 7 février 1946, début de l'ouverture du chenal en amont des Trois-Rivières. Travail complété le 31 mars; *c*) $108,292.13, du 1er décembre 1945 au 31 mars 1946.

LES TERRAINS D'ATTERRISSAGE DE FORTUNE EN SASKATCHEWAN

M. TOWNLEY-SMITH:

1. Quel est l'emplacement de chaque terrain d'atterrissage de fortune en Saskatchewan?

2. A-t-on acheté un terrain d'atterrissage de fortune a Lachburn, en Saskatchewan ou dans les environs?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui; *b*) quel en est l'emplacement; *c*) quel en est le prix?

M. McILRAITH:

1. Broadview, Dafoe, Davidson, Moosomin, Swift-Current, Yorkton.

2. Non.

3. Réponse au n° 2.

L'ARMÉE PROVISOIRE OU ACTIVE

M. COCKERAM:

1. Combien a-t-on porté d'officiers, de sous-officiers et de soldats à l'effectif de l'armée provisoire ou active depuis le 30 janvier 1946?

2. Combien d'officiers, sous-officiers et soldats ont été libérés de l'armée provisoire ou active depuis le 30 janvier 1946?

3. Quelles sont les raisons de cette libération?

4. Des membres de l'armée ont-ils été autorisés à verser des sommes pour leur libération?

5. Dans le cas de l'affirmative, combien et quelle somme?

M. LAPOINTE:

Armée provisoire: porté à l'effectif depuis le 30 janvier 1946: 2,099 officiers, 8,276 sous-officiers et soldats.

1. Armée active: versés à l'effectif depuis le 1er octobre 1946, date de la création de l'armée active: 2,136 officiers, 9,203 sous-officiers et soldats.

2. Libérés depuis le 30 janvier 1946:

Armée provisoire: 34 officiers, 2,946 sous-officiers et soldats.

Armée active canadienne: 3 officiers, 16 sous-officiers et soldats.

3.

	Armée provisoire	
	Officiers	Sous-officiers et soldats
A leur propre demande	32	2,905
Dont les services n'étaient plus requis (RR (Can. 372) (xvi))		3
Mauvaise conduite		2
Condamnés par le pouvoir civil		2
Inaptes au point de vue santé	2	34
Peu aptes à devenir un bon soldat		
Total	34	2,946

	Armée active canadienne	
	Officiers	Sous-officiers et soldats
A leur propre demande	3	
Dont les services n'étaient plus requis (RR (Can. 372) (xvi))		9
Mauvaise conduite		
Condamnés par le pouvoir civil		2
Inaptes au point de vue santé		4
Peu aptes à devenir un bon soldat		1
Total	3	16

4. Aucune.

5. Voir réponse au n° 4.

QUAI ET AMÉNAGEMENTS À CAP-TORMENTINE

M. EMERSON:

Quel est le coût estimatif de l'établissement du quai et de ses aménagements à Cap Tormentine, comté de Westmoreland, en vue du service de transbordeurs de l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. CHEVRIER:

$3,606,000.

L'EFFECTIF PROVISOIRE OU PERMANENT DE LA MARINE

M. COCKERAM:

1. Combien d'officiers, sous-officiers et matelots ont été portés à l'effectif provisoire ou permanent de la Marine royale canadienne depuis le 30 janvier 1946?
2. Combien d'officiers, sous-officiers et marins ont été libérés des équipages provisoires ou actifs depuis le 30 janvier 1946?
3. Quels sont les raisons de cette libération?
4. Des membres de la Marine royale canadienne ont-ils été autorisés à verser des sommes pour leur libération?
5. Dans le cas de l'affirmative, combien et quelle somme?

M. LAPOINTE:

1. Enrôlés depuis le 30 janvier 1946.

	M.R.C.	Effectifs intérimaires
Officiers	149	438
Marins	2,605	1,165

2. Licenciés depuis le 30 janvier 1946.

	M.R.C.	Effectifs intérimaires
Officiers	40	101
Marins	334	489

3. Motifs du licenciement:

M.R.C.

Officiers

Démissions	5
Inaptitude physique	4
Par mesure d'efficacité ou d'économie	1
Mis à la retraite	20
Mort (causes naturelles)	1
Tué en service (accident d'aviation)	1
Perdu en mer	1
Service terminé	3
Démobilisés	4
	40

Marins

Service non requis	4
Inaptes	26
Trop jeunes	7
Trop âgés	1
Pensionnés	17
Congédiés	5
Inaptitude physique	70
Morts (causes naturelles)	2
Promus au grade d'officier	2
Démobilisés	120
Absent (non réclamé)	1
Service terminé	79
	334

Effectifs intérimaires

Officiers

Démissions	2
Inaptitude physique	4
Mort (causes naturelles)	1
Licenciés ou transférés aux effectifs permanents	30
Service terminé	1
Démobilisés	63
	101

Marins

Inaptes	7
Trop jeunes	1
Pensionnés	1
Congédiés	1
Inaptitude physique	11
Raisons de commisération	5
Licenciés ou transférés aux effectifs permanents	20
Démobilisés	435
Service terminé	8
	489

4. Aucun.
5. Voir réponse au n° 4.

MAJORATION DES PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES ET DE LEURS PIÈCES DE RECHANGE

M. CASTLEDEN:

1. Au cours de 1946, quelles augmentations la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle autorisées du prix *a*) des instruments aratoires, *b*) des pièces destinées à la réparation des machines agricoles, *c*) des pièces et accessoires de rechange des automobiles?

2. Quelle réclame a-t-on faite à l'égard des augmentations accordées pour les pièces et accessoires d'automobiles au cours de 1946?

M. MAYHEW:

1. *a*) En 1946, il n'a été accordé qu'une augmentation générale du prix des instruments aratoires, soit celle de 12½ p. 100, autorisée par l'administrateur en vertu de son ordonnance A.1959, du 13 avril 1946.

b) La même ordonnance permettait également de relever de 12½ p. 100 le prix des pièces destinées à la réparation des machines agricoles fabriquées au Canada.

Les pièces importées ont été assujetties à un régime de "prix coûtant plus bénéfice contrôlé", en vertu de l'ordonnance de la commission, n° 638 du 15 juin 1946, et modifiée par l'ordonnance de la commission n° 657, du 12 septembre 1946.

c) Pour ce qui est des pièces et accessoires de rechange des automobiles, vendus par la Ford Motor Co. of Canada, la General Motors of Canada et la Chrysler Corp. of Canada, on a autorisé durant l'été 1946 une augmentation de 15 p. 100 du prix de base.

Le reste de l'industrie devait continuer de vendre les articles fabriqués au Canada au prix de la période de base, sauf dans certains cas spéciaux où la société démontrait à la satisfaction de la commission qu'il y avait lieu de relever les prix. Quant aux articles importés, on les a assujettis à un régime de "prix coûtant plus bénéfice contrôlé", comme les pièces de rechange des instruments aratoires.

2. Les 13 bureaux régionaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont fourni tous les renseignements nécessaires aux journaux, et le bureau d'information principal de la Commission du commerce à Ottawa a renseigné les membres de la tribune des journalistes.

LE RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

M. HANSELL:

1. Qui est Receveur général du Canada?
2. Dans quelle ville habite-t-il?
3. Quel traitement touche-t-il?
4. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?
5. Le considère-t-on comme un fonctionnaire?

M. MAYHEW:

1. L'hon. D. C. Abbott.

2. Ottawa.

3. $10,000 par année à titre de ministre des Finances et de Receveur général du Canada.

4. Le 10 décembre 1946.

5. Non.

Note: Pendant quelques années après la Confédération, le poste de Receveur général était distinct de celui de ministre des Finances, mais il fut aboli comme tel en 1879. L'article 1, chapitre 7 des Statuts du Canada, 42 Victoria, porte:

"Les dispositions suivantes de la présente loi entreront en vigueur à compter du jour fixé par proclamation émise en vertu d'un décret du gouverneur en conseil.

Le ministère du Receveur général ne sera plus un ministère distinct du Service civil du Canada; le poste de Receveur général ne sera plus détenu par un membre distinct du Gouvernement canadien, mais le ministre des Finances sera d'office également Receveur général. A ce titre, outre ceux du ministre des Finances, il jouira des pouvoirs et accomplira les fonctions qui incombent actuellement au Receveur général. Il exercera également les autres fonctions que lui assignera de temps à autre le gouverneur en conseil; son titre sera désigné par le vocable "ministre des Finances et Receveur général"; l'expression "ministre des Finances" ou "Receveur général" dans la loi adoptée dans la 41e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Loi prévoyant une meilleure vérification des comptes publics" ou dans toute autre loi ou document, désignera dorénavant le "ministre des Finances et Receveur général".

ABASANDS OILS LIMITED

M. DECHÊNE:

1. A-t-on remis à la compagnie, pour qu'elle en fasse l'exploitation, la propriété des sables bitumineux que l'Abasand Oils Limited détenait lorsque le Gouvernement en a assumé le contrôle?

2. Dans le cas de l'affirmative, les négociations entre le Gouvernement et la compagnie sont-elles terminées?

3. Le gouvernement du Canada retient-il une participation dans cette propriété?

4. A-t-on conclu une entente?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les clauses et prévoit-elle la reprise immédiate de l'exploitation?

L'hon. M. GLEN:

1. Oui, sous réserve des termes de l'entente dont il est question au n° 5.

2. Oui.

3. Oui.

4. Oui.

5. L'entente conclue avec l'Abasand Oils Limited, le 1er novembre 1946, stipule que la compagnie versera au gouvernement fédéral le ou avant le 1er novembre 1948, la somme de $139,861.63 pour de l'outillage et des matériaux servant à l'extraction minière. Elle versera une autre somme de $1,913,427.48 au gouvernement du Canada pour les intérêts de ce dernier dans les constructions, les machines et l'outillage fixes, ainsi que pour les droits concernant l'exploitation des sables bitumineux, en payements annuels représentant 5c. le baril pour chaque baril de bitume produit ou renfermé dans les sables bitumineux vendus ou autrement aliénés; le premier versement devant être effectué à la fin de la première année de production. L'entente ne stipule pas la reprise immédiate de l'exploitation, mais il est entendu que la société a l'intention de continuer les travaux d'exploration et de mise en valeur.

LES GISEMENTS DE BITUME DE FORT-MCMURRAY

M. DECHÊNE:

Est-ce que les gisements étendus de bitume que l'on a récemment découverts dans le district de Fort-McMurray, d'après un rapport du géologue G. S. Hume, sont situés sur des terres de la Couronne, du chef de la province de l'Alberta, ou sur des terres déjà aliénées à des particuliers?

L'hon. M. GLEN: Les gisements de bitume qu'on a explorés récemment sont situés sur des terrains de la couronne dans la région de Fort-McMurray et appartiennent à l'Alberta, sous réserve de certains droits d'exploration concédés à l'Abasand Oils Limited.

PROJET D'ÉLEVAGE DU RAT MUSQUÉ EN ALBERTA

M. DECHÊNE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il entamé des pourparlers avec les autorités provinciales au sujet de l'entreprise projetée d'élevage du rat musqué dans le delta de la rivière Athabasca, près de Fort-Chipewyan, en Alberta?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le résultat?

3. Quelle mesure a été prise, ou est-on à prendre, en vue de donner suite à ce projet?

L'hon. M. GLEN:

1. Oui.

2. Il a été décidé, après certains pourparlers préliminaires, qu'il y avait lieu de se procurer d'autres renseignements quant à la production potentielle et au coût de la mise en valeur.

3. La région en cause, d'une superficie d'environ 200,000 acres, comprend en partie des terres de réserves indiennes et des terres de la couronne appartenant à la province. On a effectué l'arpentage de la partie comprise dans la réserve indienne et on a fait une estimation du coût de la mise en valeur. On a demandé tout récemment à un ingénieur bien compétent de faire un relevé semblable au sujet de la partie de l'entreprise projetée qui se trouve sur des terres de la province. Lorsque nous aurons obtenu ces derniers résultats, nous entamerons d'autres pourparlers avec la province.

L'IRRIGATION

M. THATCHER:

1. Depuis 1935, combien d'acres de terre, au Canada, ont été réellement irriguées?

2. Combien d'acres additionnelles seront irriguées grâce aux entreprises dont l'exécution est déjà commencée?

Le très hon. M. GARDINER:

1. 155,200 acres.

2. 94,000 acres.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE—DIVISION DE L'APTITUDE PHYSIQUE

M. CHURCH:

1. De qui se compose la division de l'aptitude physique nationale du gouvernement?

2. Quels en sont les fonctionnaires supérieurs dans chaque province?

3. Quels sont le traitement et les frais de voyage de chacun depuis l'établissement de cet organisme?

4. Cet organisme tente-t-il d'obtenir la tenue des Jeux olympiques au Canada en 1952, ainsi que le signalent les journaux?

5. Combien de ses fonctionnaires et membres sont anciens combattants?

6. Qui en est le directeur; est-il ancien combattant et sur quel théâtre de guerre a-t-il servi?

7. Quelles sont les dépenses totales de cette division pour la dernière année dont on possède la statistique?

L'hon. PAUL MARTIN:

Le 27 février dernier, le personnel de la division de l'aptitude physique nationale était le suivant:

Dr Doris Plewes, Ed.D., directrice adjointe de l'aptitude physique; M. S. B. Carey, associé du service technique; Mlle Winnifred Roberts, sténo-dactylo; Mlle Jean Fraser, préposée aux écritures.

2. Néant.

3.

	Traitement annuel	Frais de déplacement depuis l'établissement de la division
Dr Doris Plewes....	$3,600	$553.57
M. S. B. Carey	3,600	288.15
Mlle Winnifred Roberts	1,704	
Mlle Jean Fraser....	1,460	

4. La Division de l'aptitude physique nationale n'a fait aucune démarche en ce sens mais le Conseil national de l'aptitude physique, à sa réunion de novembre 1945, préconisait la tenue au Canada des Jeux olympiques d'hiver de 1948. Il a cependant été décidé de tenir les Jeux d'hiver à Saint-Moritz, en Suisse, en prévision des difficultés qu'éprouveraient probablement les athlètes européens à acquitter leur frais de déplacement dans les deux sens.

5. Un.

6. Le poste de directeur est vacant depuis le 4 octobre 1946.

7. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1946: Administration, $31,524.45; versements aux provinces, $49,555.12—$81,079.57.

DÉDUCTIONS AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DE VANCOUVER

M. MacINNIS:

1. Certaines sociétés de construction de Vanconver (Colombie-Britannique), ont-elles effectué des déductions au titre de l'impôt sur le revenu sur le salaire de leurs employés sans en rendre compte au ministre du Revenu national?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces sociétés?

3. A-t-on intenté des poursuites ou des procédures en recouvrement contre ces sociétés?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.

2. Ce renseignement est considéré comme réservé; on voudra bien se reporter à l'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

3. Oui.

LE LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS—BOUCHERVILLE (P.Q.)

M. MURPHY:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la construction de neuf maisons, à Boucherville (P.Q.), sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

3. La personne ou la société à qui a été finalement accordé le contrat de construction des maisons à cet endroit était-elle la même qui avait présenté une soumission pour la construction de neuf maisons à cet endroit?

4. Quel prix par unité demandait-elle dans sa soumission?

5. Quel est le coût actuel de la même unité en vertu du contrat conclu?

L'hon. M. MacKENZIE:

1. Oui.

2. Voici le nom des soumissionnaires:

O. Boisvert, Shawinigan-Falls, $45,884.00; Leclair-Dupuis, Montréal, $52,257.14; J. L. Guay, Montréal, $53,476.00; Douglas Bremner, Montréal, $54,707.00; Deakin & Stewart, Montréal, $61,010.00; R. & B. A. Ryan, Montréal, $63,180.00; Archambault, Montréal, $70,200.00.

3. Oui; l'un d'eux, M. O. Boisvert.

4. Voici les prix par unité, d'après la soumission de M. O. Boisvert:

Modèle	Prix soumis
Humphrys n° 1A	$5,524 00
Humphrys n° 2A	4,884 00
Humphrys n° 3A	4,711 00
Humphrys n° 4A	4,850 00
Savard n° A1	4,943 00
Savard n° B1	5,591 00
Savard n° C1	5,981 00
Van Norman 1B	4,442 00
Van Norman 3B	4,958 00

5. Un contrat a été adjugé pour la construction de 17 maisons. Des paiements s'élevant en tout à $95,757.96 ont été versés aux termes de ce contrat. D'autres réclamations ont été formulées par l'entrepreneur qui a fait remettre au Procureur général un recours dirigé contre l'Etat, afin d'obliger le Gouvernement à payer. Le coût par unité n'a pas encore été déterminé.

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ À TORONTO

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le Gouvernement, ou l'un de ses ministères, a-t-il acheté une propriété sise au numéro 204 de la rue St. George à Toronto?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le prix d'achat?

3. Cette propriété est-elle occupée actuellement et, dans le cas de l'affirmative, à quelle fin sert-elle?

1. Oui, le ministère de la Défense nationale, en 1943.

2. $10,000.

3. Cet immeuble est maintenant affecté à l'armée de réserve à titre de salle d'armes. Les unités suivantes l'occupent actuellement: 2e ambulance de campagne, S.S.R.A.C.; 7e ambulance de campagne, S.S.R.A.C.; 16e poste de secours de campagne, S.S.R.A.C.; 47e hôpital d'évacuation, S.S.R.A.C.

LE LOGEMENT—MATÉRIAUX LIVRÉS EN VERTU DES PRIORITÉS ÉTABLIES

M. TIMMINS:

A l'égard des catégories suivantes: Wartime Housing Limited, Integrated Housing, Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, Housing Enterprises Limited, quelle quantité des matériaux suivants a été octroyée en vertu de priorités, en 1946: bois de construction, clous, serrurerie de bâtiments, matériaux de converture, tuyaux de descente, tuyaux de drainage, appareils de plomberie, accessoires de plomberie, appareils de chauffage, accessoires de chauffage, lattes, briques, ciment, blocs de béton, planches de parois, produits du plâtre et planchers de bois franc?

M. McILRAITH: Le renseignement demandé n'est pas à la disposition du Gouvernement fédéral. Des priorités relatives aux matériaux de construction sont accordées à l'égard d'entreprises du Gouvernement destinées surtout à fournir des logements aux anciens combattants et à leurs familles. Des priorités relatives aux matériaux de construction sont accordées aux entrepreneurs et aux propriétaires à l'égard de matériaux indispensables, afin d'achever les entreprises approuvées par le Gouvernement. Afin de recueillir les renseignements nécessaires, il faudrait nous adresser à plusieurs milliers d'entrepreneurs qui ont utilisé 25,788 certificats de priorité, émis au cours de l'année 1946. Cette enquête pourrait durer plusieurs mois et ne donner que des résultats incertains, vu que plusieurs entrepreneurs ne conservent pas de dossiers complets.

LA CHINE—EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

M. TIMMINS:

1. Quelle était la valeur des produits exportés du Canada en Chine au cours de 1946 et quelle était la quantité des importations en provenance de la Chine pour la même période?

2. Le gouvernement du Canada possède-t-il des intérêts dans quelque société commerciale faisant affaires avec la Chine ou avec des sociétés chinoises, et dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels produits, et quel a été le chiffre d'affaires réalisé en 1946 et quels sont les noms des compagnies?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Importations canadiennes en Chine, en 1946, $42,915,143; importations de Chine au Canada, en 1946, $2,321,239.

2. Notre ministère ne possède aucun renseignement sur ce point.

IMPÔT SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

M. HÉON:

Par province, quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il perçues, chaque année, de la taxe sur les surplus de bénéfices, de 1940 à 1946 inclusivement?

L'hon. M. McCANN:

Le Trésor fédéral a perçu au chapitre de l'impôt sur les surplus de bénéfices, les montants suivants:

1940	
Toutes les provinces	Néant
1941	
Ile du Prince-Edouard	$ 5,280
Nouvelle-Ecosse	169,510
Nouveau-Brunswick	122,375
Québec	5,863,731
Ontario	15,990,523
Manitoba	477,305
Saskatchewan	28,451
Alberta	404,608
Colombie-Britannique	924,486
Yukon	9,000
Total, 1941	$23,995,269
1942	
Ile du Prince-Edouard	$ 107,475
Nouvelle-Ecosse	2,934,395
Nouveau-Brunswick	1,605,100
Québec	39,971,887
Ontario	68,930,877
Manitoba	4,065,485
Saskatchewan	535,986
Alberta	2,118,544
Colombie-Britannique	14,844,652
Yukon	53,944
Total, 1942	$135,168,345
1943	
Ile du Prince-Edouard	$ 274,137
Nouvelle-Ecosse	9,431,877
Nouveau-Brunwick	5,842,460
Québec	140,288,745
Ontario	238,067,692
Manitoba	13,116,342
Saskatchewan	1,740,872
Alberta	6,069,346
Colombie-Britannique	39,567,305
Yukon	181,901
Total, 1943	$454,580,677
1944	
Ile du Prince-Edouard	$ 450,206
Nouvelle-Ecosse	10,649,031
Nouveau-Brunswick	8,520,253
Québec	139,662,464
Ontario	238,642,308
Manitoba	17,884,757
Saskatchewan	2,522,022
Alberta	8,786,159
Colombie-Britannique	41,233,984
Yukon	366,656
Total, 1944	$468,717,840
1945	
Ile du Prince-Edouard	$ 872,172
Nouvelle-Ecosse	11,736,105
Nouveau-Brunswick	9,485,724
Québec	128,505,685
Ontario	232,896,415
Manitoba	28,787,713
Saskatchewan	3,942,569
Alberta	11,355,106
Colombie-Britannique	37,869,095
Yukon	354,773
Total, 1945	$465,805,357
1946	
Ile du Prince-Edouard	$ 902,864
Nouvelle-Ecosse	13,490,704
Nouveau-Brunswick	10,844,277
Québec	151,002,358
Ontario	223,634,790
Manitoba	28,089,644
Saskatchewan	5,363,786
Alberta	14,597,651
Colombie-Britannique	46,046,530
Yukon	223,879
Total, 1946	$494,196,483

[L'hon. M. MacKinnon.]

LAIT ÉVAPORÉ

M. DORION:

1. Quelle fut, durant les douze mois précédant le mois d'août 1946, la production, au pays, de lait évaporé?

2. Quelle quantité de ce lait a été exportée durant la même période?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La production de lait évaporé, au pays, d'août 1945 à juillet 1946, a été de 198,394,000 livres.

2. Pour la même période, la quantité exportée a été de 62,423,900 livres.

TAXE SUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

M. CHURCH:

1. Songe-t-on à abaisser la taxe sur l'utilisation domestique et commerciale de la lumière et de l'énergie électriques, en vue d'aider à la solution du problème du logement au cours de la prochaine année?

2. Quel revenu retire-t-on de cette taxe?

L'hon. M. McCANN:

1. La taxe de vente ne s'applique pas à l'utilisation commerciale de la lumière et de l'énergie électriques. La modification des impôts est une question de politique ministérielle. Le Gouvernement fera connaître son programme à cet égard en temps opportun.

2. Comme il s'agit d'une taxe de vente et que nous n'inscrivons pas à un compte distinct le revenu provenant de cette source, nous ne disposons pas du renseignement demandé.

CÉRÉALES DE PROVENDE DESTINÉES À LA CONSOMMATION DOMESTIQUE ET EXPEDIÉES DE LA TÊTE DES LACS

M. CASSELMAN:

Depuis le 15 janvier 1947 jusqu'à date, combien a-t-on expédié, chaque jour, des ports situés à la tête des Lacs, de wagons de céréales de provende destinées à la consommation domestique: *a*) de blé, *b*) d'avoine, *c*) d'orge?

L'hon. M. CHEVRIER:

Du 15 janvier au 26 février inclusivement, on a expédié, chaque jour, des ports situés à la tête des Lacs, le nombre suivant de wagons de céréales de provende destinées à la consommation domestique:

15 janvier	45
16 janvier	49
17 janvier	43
18 janvier	63
20 janvier	40
21 janvier	63
22 janvier	47
23 janvier	68
24 janvier	71
25 janvier	33
28 janvier	64
29 janvier	59
30 janvier	56
31 janvier	89
1 février	115
3 février	34
4 février	80
5 février	73
6 février	36
7 février	97
8 février	159
10 février	44
11 février	92
12 février	100
13 février	92
14 février	90
15 février	78
17 février	49
18 février	86
19 février	94
20 février	95
21 février	68
22 février	93
24 février	30
25 février	56
26 février	77

Le régisseur des transports nous informe que:

a) les dossiers relatifs aux wagons expédiés en vertu de ce service n'indiquent pas l'espèce de denrée transportée;

b) certains de ces wagons peuvent avoir été mis à la disposition des minoteries, sans être destinés particulièrement au transport de grains de provende.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—OUVRIERS DES CORPS DE MÉTIER DE L'IMPRIMERIE

M. KNOWLES:

1. Combien d'ouvriers des corps de métier de l'Imprimerie a-t-on embauchés au bureau de l'Imprimerie fédérale à Ottawa à une date choisie de chaque mois de l'année 1946 (par ex., le 1er ou le 15 ou le 30)?

2. Quel était le nombre total d'heures-hommes de temps supplémentaire pendant lesquelles les ouvriers des corps de métier de l'imprimerie ont travaillé au bureau de l'Imprimerie fédérale au cours de chaque mois de 1946?

3. En fonction du nombre d'heures, au delà de quel point (par jour ou par semaine), estime-t-on que ces ouvriers font des heures supplémentaires?

L'hon. M. GIBSON:

1.	31 janvier	423
	28 février	423
	31 mars	440
	30 avril	450
	31 mai	454
	30 juin	451
	31 juillet	451
	31 août	450
	30 septembre	445
	31 octobre	452
	30 novembre	459
	31 décembre	460

		Heures
2.	Janvier	2,313.0
	Février	2,294.5
	Mars	2,620.0
	Avril	3,326.3
	Mai	5,195.0
	Juin	3,001.7
	Juillet	5,535.9
	Août	6,905.7
	Septembre	458.0
	Octobre	2,048.5
	Novembre	3,013.5
	Décembre	1,960.0

3. Par jour: du lundi au vendredi, 8 heures; le samedi, 4 heures.

L'IMMIGRATION

M. McKAY:

1. Combien a-t-on admis d'immigrants au Canada au cours de l'année civile 1946?

2. Quelle était l'origine raciale de ces immigrants?

3. Quel a été le nombre total des immigrants admis au Canada depuis 1930?

4. Au cours de chaque année, depuis 1930, combien a-t-on rapatrié de Canadiens des Etats-Unis ou d'ailleurs?

L'hon. M. GLEN:

1. Nombre d'immigrants dans l'année civile 1946: 71,719.

2. Origine ethnique:

Albanais, 2; Arméniens, 12; Belges, 751; Bohémiens, 31; Britanniques: Anglais, 42,197; Irlandais, 4,632; Ecossais, 10,209; Galois, 1,294;

Bulgares, 3; Chinois, 8; Croates, 10; Tchèques, 207; Dalmate, 1; Hollandais, 2,431; Hindous, 5; Esthoniens, 8; Finlandais, 56; Français, 3,229; Allemands, 1,298; Grecs, 108; Juifs 2,100; Italiens, 320; Japonais, 3; Yougoslaves, 34; Lettons, 6; Lithuaniens, 28; Magyars, 152; Maltais, 12; Mexicains, 3; Moravien, 1; Nègres, 173; Indiens, 37; Persans, 3; Polonais, 730; Portugais, 47; Roumains, 44; Russes, 213; Ruthènes, 171; Scandinaves: Danois, 168; Icelandais, 24; Norvégiens, 456; Suédois, 231; Serbes, 18; Slovaques, 19; Espagnols, 49; Sud-Américains de race espagnole, 21; Suisses, 120; Syriens, 37; Turcs, 7; total, 71,719.

3. Nombre global des immigrants du 1er janvier 1930 au 31 janvier 1947: 398,779.

4. Le renseignement n'est pas disponible. Nous n'établissons pas de statistique à l'égard des Canadiens rapatriés.

IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

M. McKAY:

1. Quelle était la somme totale versée en impôt sur le revenu par les cultivateurs, au Canada, au cours de chaque année, depuis 1941 jusqu'à date?

2. Quelle portion du total de l'impôt sur le revenu payé par les cultivateurs au Canada a été versée par les cultivateurs de la Saskatchewan?

L'hon. M. McCANN:

1. Pour l'année budgétaire 1941; $1,591,227; pour l'année 1942: $3,271,190. Pour les années suséquentes, les données n'ont pas encore été réunies.

2. En 1941: 27.2 p. 100; en 1942: 24.9 p. 100.

HILLSIDE HALL (HALIFAX)

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on vendu ou mis en vente *a*) le terrain, *b*) les immeubles situés à 21, South Street, à Halifax (N.-E.), autrefois connus sous le nom de Hillside Hall, et, dans le cas de l'affirmative, quand et à quel prix?

2. A-t-on vendu ou mis en vente l'ameublement et les fournitures de cette propriété et, dans le cas de l'affirmative, à qui, quand et à quel prix?

3. Quand le Gouvernement a-t-il acheté cette propriété et quel a été le coût *a*) du terrain et de l'immeuble, *b*) de l'ameublement et des fournitures?

4. Quelles ont été les dépenses totales *a*) de restauration, *b*) de réparations, à l'égard de cette propriété depuis la date de l'achat jusqu'à celle de la vente ou, s'il n'y a pas eu vente, jusqu'à la date présente?

5. A quelle fin a servi cette propriété depuis que le Gouvernement en a fait l'achat?

M. LAPOINTE:

1. *a*) non, *b*) non.

2. Le 20 juillet 1946, l'ameublement et les fournitures appartenant au régiment ont été vendus, par voie d'encan public, au prix de $929.35. Les noms des acheteurs ne sont pas disponibles. On a retourné à la Croix-rouge l'ameublement et les fournitures qui lui appartenaient, et au Service des magasins militaires l'ameublement et les fournitures qui appartenaient à ce dernier.

3. *a*) Le 26 février 1943, au coût de $50,000, pour le terrain et les immeubles sis aux nos 21 et 30 South Street. Il n'existe pas de ventilation nous permettant d'indiquer séparément le prix d'achat de chaque propriété.

b) L'ameublement et les fournitures qui se trouvaient sur cette propriété nous ont coûté $1.; il s'agit des biens et effets compris dans l'achat de la propriété.

4. *a*) Nous avons affecté $24,708.91 à la restauration des deux propriétés et $3,300.00 à leur système de chauffage. Il n'existe pas de ventilation nous permettant d'indiquer séparément les sommes affectées à chacune des propriétés. La transformation de l'immeuble situé à 21 South Street en logements pour les infirmières nous a coûté $8,238.26.

b) $5,000, depuis la date de l'achat au 27 février 1947.

5. A loger les membres du Service féminin de l'armée canadienne et les infirmières, jusqu'au 24 juillet 1946. A compter de cette date, la propriété a servi de logements d'urgence pour le personnel marié.

LA PENSION DE VIEILLESSE

M. TREMBLAY:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées, chaque année, depuis 1936, au gouvernement de la province de Québec pour le payement des pensions de vieillesse?

2. Quelle est la quote-part *a*) du gouvernement fédéral, *b*) du gouvernement provincial dans le payement des pensions de vieillesse dans Québec?

L'hon. M. MARTIN:

1.

	Pensions de vieillesse	Pensions aux aveugles
1936-1937	$2,345,107 05	—
1937-1938	8,386,230 60	$ 57,028 48
1938-1939	7,637,019 04	263,451 54
1939-1940	7,758,257 34	294,276 96
1940-1941	7,199,832 61	336,873 46
1941-1942	6,762,038 15	365,525 53
1942-1943	7,048,885 34	379,129 29
1943-1944	8,635,362 81	452,061 25
1944-1945	10,386,114 68	530,168 53
1945-1946	10,823,345 20	568,427 51
1946-1947	8,548,710 99	452,498 12
	(9 mois)	(9 mois)

2. *a*) 75 p. 100
b) 25 p. 100

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

M. DORION:

1. A quelle date fut organisée la Corporation commerciale canadienne?
2. Quels en sont les membres?
3. Quelles sont les relations entre la Corporation commerciale canadienne et le gouvernement français?
4. Quelles sont les fonctions de la Corporation commerciale canadienne?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le 1er mai 1946.

2. M. M. W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce, président; M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif, administrateur; M. David Sim, sous-ministre du Revenu national (Douane et accise), administrateur; M. V. W. Scully, sous-ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. administrateur; M. L.-P. Saint-Amour, sous-gouverneur adjoint, Banque du Canada, administrateur; M. W. D. Low, administrateur-directeur, Corporation commerciale canadienne, administrateur; M. K. W. Taylor, vice-président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, administrateur; M. Charles Stein, sous-ministre adjoint de la Justice, administrateur; M. S. D. Pierce, chef de la division économique, ministère des Affaires extérieures, administrateur.

Le décret du conseil C.P. 599, du 18 février 1947, autorisait la nomination de MM. J. E. Van Buskirk, président de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, V. C. Nauman, sous-ministre adjoint du Revenu national, et H. O. Moran, de la division économique du ministère des Affaires extérieures, aux fonctions d'administrateurs pour la période comprise entre le 1er mars et le 30 septembre 1947, étant donné qu'on a assigné à MM. H. B. McKinnon, S. D. Pierce et D. Sim des fonctions qui les obligeront à s'absenter du Canada pendant cette période.

3. Il n'en existe pas. Pour se rendre à des demandes particulières que soumet occasionnellement le Conseil français des approvisionnements au Canada, la Corporation commerciale canadienne agit en qualité d'agent du gouvernement provisoire de la République française pour l'obtention de denrées et de services au Canada.

4. *a*) Contribuer à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations et

b) Aider des personnes du Canada

(i) à se procurer des articles et des denrées du dehors; et

(ii) à disposer d'articles et de denrées disponibles pour l'exportation hors du Canada.

c) Par le décret du conseil C.P. n° 314 du 5 février 1947, qui a eu un effet rétroactif à partir du 1er février 1947, les pouvoirs, devoirs et fonctions dévolus au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements sous le régime de la loi de 1945 sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, et visant la vente ou l'acquisition, la fabrication ou la production de munitions ou fournitures de guerre ainsi que l'exécution d'entreprises requises par le ministère de la Défense nationale, ont été transportées du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements au ministre du Commerce. Les moyens dont dispose la Corporation commerciale canadienne, au personnel de laquelle on a ajouté certains employés expérimentés antérieurement attachés au ministère de la Reconstruction et des Approvisionements, sont maintenant mis à contribution par le ministre du Commerce pour l'obtention de ce dont le ministère de la Défense nationale a besoin, et pour la conclusion de contrats à cette fin.

L'OFFICE CANADIEN D'EXPORTATION

M. DORION:

1. A quelle date fut organisé l'Office canadien d'exportation?
2. Existe-t-il encore? Sinon, à quelle date a-t-il été aboli?
3. Quels ont été les membres de l'Office canadien d'exportation?
4. Quelles ont été les conventions intervenues entre l'Office canadien d'exportation et le gouvernement français?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le 31 janvier 1944.

2. Non. Le 30 avril 1946.

3. Les membres de l'Office canadien d'exportation étaient primitivement:

M. C. M. Croft, directeur du service de renseignements commerciaux, ministère du Commerce, président;

M. Yves Lamontagne, directeur de la division des relations commerciales, ministère du Commerce.

M. Stewart Bates, adjoint spécial du sous-ministre des Pêcheries;

M. A. M. Shaw, directeur du service des ventes, ministère de l'Agriculture;

M. T. G. Major, directeur du service des denrées, ministère du Commerce;

M. J.-M. Boyer, secrétaire suppléant, ministère du Commerce.

A la suite de la démission de M. Yves Lamontagne, M. G. D. Mallory, directeur de la division des exportations de produits métallurgiques et chimiques, ministère du Commerce, devint membre de l'Office, le 31 mai 1944.

Après la démission de M. Croft, M. John Eaton, agent général adjoint des achats au Pacifique-Canadien, fut nommé président, le 1er septembre 1945.

Après la démission de M. John Eaton, M. W. D. Low, adjoint de l'exécutif, (division des achats), ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, fut nommé président, le 1er janvier 1946.

4. Aucune. Sur demandes particulières présentées, à l'occasion, par le conseil français des approvisionnements au Canada, l'Office canadien d'exportation a agi comme agent du gouvernement provisoire de la République française en vue de l'acquisition de denrées et services canadiens.

HÔTELS DU NATIONAL-CANADIEN

M. DIEFENBAKER:

1. Le National-Canadien se propose-t-il de construire des hôtels au cours de l'année 1947, ou a-t-il des plans en ce sens?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles villes sont considérées comme appropriées à la construction d'hôtels?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

AMBASSADEUR DU CANADA AUX INDES

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un ambassadeur aux Indes?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui est-il; qui l'a proposé, quel est son traitement et quels sont ses autres émoluments?

3. Quel est le nombre de membres de son personnel et quels en sont les frais?

4. Le Gouvernement reconnaît-il le gouvernement provisoire établi à Delhi, aux Indes, en décembre dernier?

5. Quels autres dominions y ont des ambassades?

Le très hon. M. St-LAURENT:

1. Le Gouvernement n'a pas nommé d'ambassadeur aux Indes. Il a, toutefois, désigné un haut commissaire.

2. M. J. D. Kearney, C.R., proposé par le gouvernement du Canada; son traitement est de $10,000 et le montant de ses allocations n'a pas encore été fixé.

3. On est à prendre des dispositions en vue d'envoyer là-bas, à titre d'essai, un personnel de cinq employés. Le total de leurs traitements s'établirait à $13,200. On n'a pas encore pris de décision quant aux allocations des membres de ce personnel.

4. Aucun gouvernement provisoire n'a été établi aux Indes en décembre dernier. En août 1946, le vice-roi des Indes, avec l'approbation du gouvernement du Royaume-Uni, invita le pandit Jawaharlal Nehru, président de l'association politique indienne connue sous le nom de Congrès panindien, à formuler des propositions en vue de la formation immédiate d'un gouvernement provisoire. Le pandit Nehru soumit alors une liste de noms de personnes devant faire partie du gouvernement provisoire. Ces noms furent approuvés par Sa Majesté le Roi et communiqués au public le 24 août. Ils comprenaient ceux de représentants du parti du congrès, des castes reconnues, des Sikhs, des Chrétiens, des Parsis et des Mahométans, mais aucun représentant du principal parti politique mahométan connue sous le nom de Ligue des Musulmans. Le gouvernement provisoire fut assermenté et entra en fonctions le 2 septembre 1946. Le 26 octobre le cabinet fut remanié et cinq membres de la Ligue des Musulmans furent appelés à en faire partie. La question de ne pas reconnaître ce gouvernement ne s'est pas posée. Le gouvernement provisoire est reconnu par les gouvernements de tous les pays, y compris le Canada.

5. Aucun dominion n'a d'ambassadeur aux Indes. L'Australie y a un haut commissariat.

AGENTS D'IMMIGRATION CANADIENS AUX INDES—SALLE DES DÉLIBÉRATIONS À DELHI

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement est-il au courant du fait que l'Assemblée constituante du prétendu gouvernement provisoire de Delhi, aux Indes, siégeait sans que les Musulmans y fussent représentés.

2. Le Gouvernement a-t-il des renseignements au sujet de la salle, à Delhi, où se tient l'assemblée ou sait-il si, avant la séance de l'Assemblée, on y a enlevé les portraits des grands souverains des cent dernières années?

3. Le Gouvernement a-t-il des agents de l'immigration, du commerce ou autres aux Indes? Dans le cas de l'affirmative, combien; à quel coût et où sont-ils?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le Gouvernement n'a reçu avis d'aucune réunion de l'Assemblée constituante du prétendu gouvernement provisoire de Delhi, aux Indes.

Une Assemblée constituante a commencé à siéger le 9 décembre 1946. Elle se compose de membres élus par les Assemblées législatives des provinces hindoues et elle a pour mission de rédiger une constitution pour le pays. Pour l'élection des représentants à l'Assemblée constituante, on a divisé chaque Assemblée législative en trois groupes composés respectivement de Musulmans, de Seikhs et des autres éléments de la population. Chacun de ces groupes a élu ses propres représentants à l'Assemblée constituante, ce qui a assuré une représentation à toutes les principales agglomérations de l'Inde.

Les représentants qui appartiennent à la principale organisation politique musulmane, la Ligue musulmane, n'ont pas, jusqu'ici, exercé leur droit d'assister aux réunions de l'Assemblée constituante.

2. Aucun renseignement disponible.

3. Le Gouvernement n'a pas d'agent d'immigration dans l'Inde.

Le ministère du Commerce compte un commissaire du commerce à Bombay (Inde), dont le bureau a coûté durant l'année financière 1945-1946 la somme globale de $17,998.

AMBASSADES DU CANADA ÉTABLIES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION

M. CHURCH:

1. Quelles ambassades a-t-on établies depuis la dernière session; où sont-elles situées et quels en ont été les frais?

2. Quels crédits ont été votés par le Parlement afin de parer à leurs dépenses, aux traitements et au personnel?

3. Quels y sont les diplomates et quelle expérience diplomatique possédaient-ils antérieurement à leur nomination?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Nous avons annoncé notre intention d'ouvrir dans l'Inde, en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Suède des missions qui seraient établies respectivement à Delhi, Prague, Varsovie et Stockholm. Comme ces organismes ne sont pas encore établis, nous ignorons combien ils pourront coûter.

2. Le Parlement a consenti à acquitter les frais de ces missions ainsi que les traitements des personnels en approuvant le crédit n° 43, "Représentation à l'étranger, divers, nouveaux bureaux".

3. On a désigné M. J. D. Kearney haut-commissaire dans l'Inde. En juillet 1941, il était nommé haut-commissaire canadien en Irlande et en novembre 1945 ministre canadien en Norvège.

On a choisi M. R. M. Macdonnell au poste de chargé d'affaires à Prague. M. Macdonnell était au ministère des Affaires extérieures depuis 1934 et, durant cette période, il a été assigné en 1935 à la légation canadienne à Washington,—c'était le titre de l'époque,—et, en 1943, à l'ambassade canadienne en U.R.S.S. Il a assisté à de nombreuses conférences internationales à titre consultatif et il était chef de la Troisième division politique au ministère des Affaires extérieures.

On a nommé M. K. P. Kirkwood Chargé d'affaires à Varsovie. M. Kirkwood a été nommé au ministère des Affaires extérieures en 1928 et a servi à l'étranger à la légation canadienne à Washington en 1928, à la légation canadienne à Tokyo en 1929 ainsi qu'à la légation canadienne de La Haye en 1939. Il a ouvert le consulat canadien au Groënland et a travaillé aux légations canadiennes du Brésil et de l'Argentine.

On a choisi comme chargé d'affaire à Stockholm M. F. H. Palmer. Celui-ci a occupé les postes de commissaire junior du commerce en 1921, de commissaire adjoint du commerce en 1922 et de commissaire du commerce en 1929. Il a travaillé aux Etats-Unis, en Italie, au Royaume-Uni, en Australie et en Suède. En 1944 et en 1945 il est allé en mission spéciale à Chungking.

PENSIONS ET PRESTATIONS DE SCOLARITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

M. FULTON:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants, ou la Commission canadienne des pensions, a-t-il réduit le montant de la pension autrement payable à un ancien combattant invalide qui reçoit des prestations de scolarité?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la raison de cette façon d'agir?

3. Quel statut ou quel règlement prévoit l'autorisation d'une telle réduction?

M. TUCKER:

1. La pension n'est pas réduite; l'allocation scolaire est réduite en fonction de la pension versée.

2 et 3. La loi sur la réadaptation des anciens combattants prévoit que l'allocation scolaire peut être réduite en raison de revenu d'autres sources; or, on regarde comme revenu de ce genre une partie de la pension. Les taux d'allocation sont déterminés par le décret du conseil C.P. 3244 du 1er août 1946, modifié par le décret C.P. 4983 du 3 décembre 1946.

RAPATRIEMENT DES CANADIENS DÉTENUS AU JAPON

M. BLACK:

1. Le gouvernement du Canada recouvrera-t-il du Japon les dépenses, frais de transport compris, occasionnées par le rapatriement des Canadiens des prisons et des camps de concentration japonais?

2. Sinon, pourquoi ne procédera-t-on pas à un tel recouvrement?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Le gouvernement canadien n'a présenté au gouvernement japonais par l'intermédiaire du Commandant suprême des forces alliées aucune réclamation au sujet des dépenses publiques découlant de la guerre avec le Japon. Il s'attend à recevoir sa part des indemnités en nature qui seront exigées du Japon. Le gouvernement canadien inclura dans sa réclamation, lors de la répartition desdites indemnités, les frais de rapatriement des Canadiens du Japon.

LA HOUILLE GRASSE

M. MacLEAN:

1. Quel est, franc de douane, le prix de gros de la houille grasse américaine à Québec, à Montréal et à Toronto?

2. Quel est le montant de la subvention versée pour le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse, à Québec, à Montréal et à Toronto?

3. Quel est le prix de gros de la tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse à Québec, à Montréal et à Toronto?

M. McILRAITH:

1. Le prix de gros de la houille grasse américaine, douane comprise, est le suivant: Québec $8.75, Montréal $8.43, Toronto $7.50.

2. Sous l'empire du décret C.P. 3969, le montant de la subvention par tonne nette versée au transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse s'établit à 30 p. 100 des tarifs-marchandises exclusivement par chemin de fer.

3. Le prix de gros par tonne nette de houille de la Nouvelle-Ecosse est le suivant: Québec $8.40, Montréal $9, Toronto, aucun transport de houille de la Nouvelle-Ecosse dans le moment.

CARTES—LETTRES POUR LA POSTE AÉRIENNE

M. FRASER:

1. Le ministère des Postes du Canada vend-il des cartes-lettres pour la poste aérienne, semblables à celles qu'ont autorisées les gouvernements de l'Australie et des Etats-Unis et dont on fait usage entre ces deux pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, que coûtent ces cartes-lettres et à quels pays peut-on les envoyer?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

LOGEMENTS D'URGENCE

M. TIMMINS:

Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il payée, en 1946, aux municipalités à l'égard de logements d'urgence, et combien a-t-on construit d'unités de logement d'urgence à même cette somme?

M. McILRAITH: En 1946, on a payé aux municipalités à l'égard de logements d'urgence $1,230,860. La somme représente la contribution maximum du gouvernement fédéral à l'acquittement du coût de 2,580 unités de logement d'urgence.

En 1946, des réclamations d'un montant global de $511,518.82 ont été acquittées à même cette somme.

SOUTE AUX POUDRES DE BEDFORD-BASIN

M. STANFIELD:

1. Quand et de qui l'Etat a-t-il acheté les deux mille acres de terrains avoisinant la soute aux poudres à Bedford Basin (Nouvelle-Ecosse)?

2. Quel a été le prix d'achat de ce terrain?

M. LAPOINTE:

1. Le 13 septembre 1946, on a commencé à exproprier, en vue de l'acquisition, les quelque 1,286 acres de terrains avoisinant la soute aux poudres de Bedford-Basin (Nouvelle-Ecosse). Les noms des propriétaires ne sont pas encore connus. Les titres de propriété font présentement l'objet d'une enquête.

2. L'indemnité à verser aux propriétaires n'est pas encore fixée.

SUBVENTIONS AUX PROVINCES MARITIMES POUR LA CONSTRUCTION DE CHALUTIERS

M. McLURE:

Combien de pêcheurs ou de sociétés de pêche ont reçu des subventions pour la construction de chalutiers, *a*) en Nouvelle-Ecosse, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) dans l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. BRIDGES:

1. *a*) Nouvelle-Ecosse, 6.

b) Nouveau-Brunswick, aucun.

c) Ile du Prince-Edouard, aucun.

PARTIE EST DU QUAI DE CHEMIN DE FER DE CHARLOTTETOWN

M. McLURE:

A-t-on fait l'inspection de la partie est du quai de chemin de fer, à Charlottetown, en vue d'y établir de nouveaux hangars affectés aux expéditions?

L'hon. M. FOURNIER:

Oui.

TRANSPORT AÉRIEN—PERMIS POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES COMMERCIAUX SANS HORAIRE

M. McKAY:

Au cours de l'année civile 1946, combien de permis la Commission des transports aériens a-t-elle accordés pour l'exploitation de services aériens commerciaux à charte, sans horaire, *a*) au Canada, *b*) de bases aériennes en Saskatchewan?

M. McILRAITH:

a) 93.

b) 5.

LE BLÉ—ACCORD AVEC LE ROYAUME-UNI

M. McCUAIG:

1. Combien de boisseaux de blé a-t-on livrés, jusqu'à présent, au Royaume-Uni aux termes de l'accord quinquennal?

2. Jusqu'à date, quelle quantité de blé, et à quels prix, a été vendue à tous les autres pays, depuis l'entrée en vigueur de l'accord?

3. Quelle somme, excédant les paiements déjà versés aux producteurs canadiens de blé, a été amassée dans le fonds commun?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Du 1er août au 28 février inclusivement, nous avons livré 66,643,034 boisseaux de blé à la Grande-Bretagne en vertu de l'accord sur le blé.

En outre, nous avons fourni 33,518,262 boisseaux de blé aux minoteries canadiennes qui le transformeront en farine avant de l'expédier à la Grande-Bretagne, conformément à

la quantité que nous devons lui envoyer en 1946-1947. Le rythme d'expédition de cette farine fait l'objet d'une entente entre le ministère britannique des Vivres et les minoteries canadiennes.

2. Nous avons vendu 15,080,140 boisseaux de blé à des pays autres que le Royaume-Uni, du 1er août au 28 février. En outre, nous avons fourni 25,118,213 boisseaux de blé aux minoteries canadiennes qui le transformeront en farine en vue d'exécuter des commandes provenant de pays autres que le Royaume-Uni. On trouvera, au hansard du 20 février 1947, les prix de vente du blé destiné à des pays autres que le Royaume-Uni durant la période du 1er août 1946 au 31 janvier 1947. En février 1947, les prix ont varié de $2.34 à $2.59; la moyenne était de $2.45½, calculée pour le blé du Nord n° 1, entreposé à Fort William/Port Arthur.

3. Aucune réponse n'est disponible, en raison des motifs exposés dans le passage en question du hansard.

COMPTES PUBLICS—CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—DÉPENSES RELATIVES AUX PROPRIÉTÉS À BAIL MULTIPLE

M. FRASER:

1. Quels postes sont compris tous le titre "Dépenses relatives aux propriétés à bail multiple, $227,287.10", dans le bilan d'exploitation de la Corporation des biens de guerre apparaissant à la page VA-121 (édition anglaise) de la deuxième partie des Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1946?

2. Où est située chacune des propriétés susdites?

3. De qui est louée chacune de ces propriétés?

4. A quelles sociétés ou personnes les sommes susdites ont-elles été versées?

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, les remarques que j'ai faites à propos de la question précédente s'appliquent également à celle-ci.

M. FRASER: Nous dira-t-on à quel moment le comité des comptes publics siégera, afin que nous puissions obtenir des réponses à ces questions?

COMPTES PUBLICS—CONSTRUCTION—FRAIS D'EXPLOITATION

M. FRASER:

Quels postes sont compris sous le titre de "Construction-frais d'exploitation, $65,729.96", que l'on trouve (page VA-122 de l'édition anglaise) à l'Annexe A de la deuxième partie des Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1946?

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler le fait que les comptes publics ont été soumis au comité permanent des comptes publics. Il me semble donc que les questions qui se rattachent à ces comptes sont irrégulières.

M. JACKMAN: Le comité n'a pas encore été constitué.

M. FRASER: Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le Règlement ne s'applique pas dans ce cas-ci, étant donné que le comité des comptes publics ne siège pas et qu'il n'est saisi d'aucune question à l'heure actuelle. Ma question se rapporte aux événements de 1946 et je ne vois pas pourquoi on refuserait d'y répondre. Il semble étrange que nous ne puissions obtenir de réponses à nos questions, lorsque ces dernières visent l'activité de la Corporation des biens de guerre.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler le fait que le mardi 26 février, sur motion du ministre des Finances, la Chambre a ordonné que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1946 soient renvoyés au comité permanent des comptes publics. Ces questions sont donc irrégulières.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de formuler une observation avant que vous déclariez cette question irrégulière. Vous n'avez soulevé aucune objection à propos de la question n° 60, émanant de l'honorable député de Kinderley et visant l'office des brevets, bien qu'elle fût de la même nature que celle-ci.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député connaît le Règlement. Force m'est de déclarer cette question irrégulière, étant donné que les comptes publics ont été soumis au comité.

COMPTES PUBLICS—RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS D'ÉDIFICES

M. FRASER:

Quels postes sont compris sous le titre de "Réparations et améliorations d'édifices, $220,417.91", que l'on trouve (page VA-122 de l'édition anglaise) à l'Annexe A de la deuxième partie des Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1946?

Le très hon. M. HOWE: Les remarques que j'ai faites au sujet du comité des comptes publics s'appliquent aussi à cette question.

M. FRASER: Pourquoi ne pouvons-nous obtenir de réponse? Votre décision, monsieur l'Orateur, n'est pas conforme à celle que vous avez rendue l'an dernier.

LES CÉRÉALES SECONDAIRES ET LES ISSUES DE MOUTURE—TARIFS-MARCHANDISES

M. SENN:

Quelle a été la somme versée en subventions de transport à l'égard des céréales secondaires et des issues de mouture expédiées de la tête des Lacs à destination de l'Est au cours de chaque année depuis l'entrée en vigueur de cette mesure?

Le très hon. JAMES G. GARDINER:

Voir état ci-après.

[Le très hon. M. Gardiner.]

COMPARAISON DES SUBVENTIONS DE TRANSPORT À L'ÉGARD DES CÉRÉALES ET DES ISSUES DE MOUTURE DE L'OUEST, EXPÉDIÉES DANS L'EST DU CANADA AU COURS DES ANNÉES CIVILES 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946.

Même comparaison à l'égard de la Colombie-Britannique.

	Blé (bois.)	Avoine (bois.)	Orge (bois.)	Seigle (bois.)		Criblures (tonnes)	Issues de mouture (tonnes)		
Année civile 1941									
Ontario	1,704,918	1,971,903	1,636,119	182,645		11,985	28,809		
Québec	752,816	1,802,068	1,213,456	5,100		2,421	50,565		
N.-Brunswick	58,902	217,900	90,248	2,004		139	7,031		
N.-Ecosse	125,452	215,297	150,044	2,448		152	8,340		
I. du Prince-Edouard	16,932	8,085	21,748	.....		4	1,182		
Total pour l'est du Canada	2,659,020	4,215,253	3,111,615	192,197	Maïs	14,701	95,927	Est du Canada:	$ 1,778,824.13
Colombie-Britannique	317,302	238,841	125,827	337	31,107	156	3,407	Col.-Britan.	134,679.41
								Total:	$ 1,913,503.54
Année civile 1942									
Ontario	8,323,136	8,368,574	5,513,377	608,902		33,675	162,601		
Québec	5,190,310	6,559,747	5,524,488	110,593		25,984	295,086		
N.-Brunswick	609,083	983,300	567,646	19,675		1,397	41,701		
N.-Ecosse	665,775	1,142,238	1,141,619	24,236		912	43,923		
I. du Prince-Edouard	274,287	181,750	265,067	2,902		168	9,207		
Total pour l'Est du Canada	15,062,591	17,235,609	13,012,197	766,308	Maïs	62,136	552,518	Est du Canada:	$ 9,018,465.05
Colombie-Britannique	2,253,310	1,504,706	625,506	127	290,396	2,874	35,675	Col.-Britan.	993,144.63
								Total:	$10,011,609.68
Année civile 1943									
Ontario	12,912,047	25,115,056	15,119,104	223,987		26,436	238,591		
Québec	8,044,095	10,809,606	12,178,019	88,414		11,625	306,749		
N.-Brunswick	887,290	1,623,873	1,222,708	13,582		903	50,015		
N.-Ecosse	1,317,995	1,764,538	1,642,314	6,359		495	54,744		
Il du Prince-Edouard	550,303	425,388	557,627	2,427		111	14,533		
Total pour l'Est du Canada	23,711,730	39,738,461	30,719,772	334,769	Maïs	39,570	664,632	Est du Canada:	$14,843,113.37
Colombie-Britannique	3,074,037	2,432,773	1,162,602	.....	148,114	1,799	55,720	Col.-Britan.	1,428,211.03
								Total:	$16,271,324.40
Année civile 1944									
Ontario	11,811,165	20,301,744	13,657,269	72,341		36,951	236,363		
Québec	8,136,737	13,701,497	13,499,544	70,337		18,964	292,090		
N.-Brunswick	810,643	1,455,432	1,188,729	.....		1,648	48,027		
N.-Ecosse	1,317,963	1,863,294	1,449,869	130		576	59,632		
I. du Prince-Edouard	454,295	375,776	473,377	.....		138	13,207		
Total pour l'est du Canada	22,530,803	37,697,743	30,268,788	142,808	Maïs	58,277	649,319	Est du Canada:	$14,492,134.50
Colombie-Britannique	3,807,057	3,085,718	1,287,123	36	153,275	1,916	64,186	Col.-Britan.	1,714,964.59
								Total:	$16,207,100.09

ANNÉE CIVILE 1945

Ontario	12,589,832	23,259,521	13,287,308	2,916		40,739	242,153		
Québec	8,377,092	16,343,259	12,163,358	2,198		20,661	308,198		
N.-Brunswick	923,405	2,012,950	1,335,362	150		2,429	52,762		
N.-Ecosse	1,073,562	2,122,447	1,387,221	70		714	54,365		
I. du Prince-Edouard	468,437	378,150	476,744	.....		121	13,376		
					Maïs				
Total pour l'Est du Canada	23,432,328	44,116,327	28,649,993	5,334		64,664	670,854	Est du Canada:	$15,101,488.77
Colombie-Britannique	3,775,873	3,615,903	1,183,144	.....	167,182	2,166	63,470	Col.-Britan.	1,750,192.29
								TOTAL:	$16,851,681.06

ANNÉE CIVILE 1946

Ontario	10,214,147	25,856,224	16,770,612	707		32,421	270,249		
Québec	7,493,082	17,662,824	17,602,356	32		20,999	313,929		
N.-Brunswick	814,318	2,438,885	1,588,429	.....		3,564	54,732		
N.-Ecosse	985,955	2,716,721	1,720,573	.....		1,932	56,859		
Il du Prince-Edouard	476,062	643,971	546,500	.....		378	15,153		
					Maïs				
Total pour l'Est du Canada	19,983,564	49,318,625	38,228,470	739		59,294	710,922	Est du Canada:	$16,477,533.17
Colombie-Britannique	4,021,842	3,792,553	1,228,569	.....	185,187	2,582	68,192	Col.-Britan.	1,859,725.32
								TOTAL:	$18,337,258.49

83167—76½ EDITION REVISÉE

LES ANCIENS COMBATTANTS INSCRITS À UNE UNIVERSITÉ—PENSIONS ET ALLOCATIONS

M. FULTON:

1. Quelle méthode suit-on pour calculer le montant total payable en pension et en octroi scolaire à un ancien combattant invalide *a*) célibataire, ou *b*) marié, inscrit à une université?

2. Pour quelle raison a-t-on adopté cette méthode?

Le très hon. M. MacKENZIE:

Le taux maximum des octrois scolaires payables aux pensionnés figure à l'annexe au décret du conseil C.P. 3244 du 1er août 1946, rendu sous l'empire de l'article 19 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

2. Pour encourager les anciens combattants invalides à suivre un cours de formation professionnelle.

L'IMPÔT SUR LES BOISSONS ET EAUX GAZEUSES

M. TIMMINS:

Quelle somme a été perçue en 1946 en vertu de l'impôt sur les boissons et eaux gazeuses?

L'hon. J. J. McCANN:

	1c. par bouteille	25 p. 100
Domestiques	$9,958,406.07	$7,527,701.35
Importées	603.52	2,071.48
	$9,959,009.59	$7,529,772.83

LES FACTEURS À SARNIA

M. MURPHY:

1. Quel est le salaire annuel actuel de chaque facteur à Sarnia?

2. Quel est le nombre d'heures-homme de chaque facteur par semaine?

3. Quelles aptitudes exige-t-on et les anciens combattants jouissent-ils actuellement de la priorité?

4. Quel est le salaire annuel que l'on paie actuellement à ceux qui entrent dans le service en qualité de facteurs?

5. Quel est le traitement maximum?

6. Quelle est la pension annuelle de chacun de ces employés, lorsqu'il prend sa retraite à l'époque fixée?

L'hon. M. BERTRAND:

1. 12 à $2.124 par année; 1 à $1,884 par année; 5 à $1,764 par année; 6 à $1,644 par année.

2. 44 heures par semaine.

3. Les aptitudes que déterminent les examens de concours du service civil; l'aptitude physique pour l'exécution des fonctions requises. Les anciens combattants jouissent de la préférence.

4. $1,644 par année.

5. $2,124 par année.

6. La pension annuelle sera la suivante, pourvu que:

a) La loi de pension du service civil ne soit pas modifiée;

[Le très hon. M. Gardiner.]

b) Les employés restent au service jusqu'à ce qu'ils atteignent 65 ans;

c) Ceux qui reçoivent le traitement maximum conservent le maximum et ceux qui reçoivent un traitement inférieur au maximum s'acheminent vers le maximum grâce aux augmentations statutaires habituelles.

9 à $1,486.80; 1 à $1,454.94; 1 à $1,445.90; 1 à $1,426.62; 1 à $1,416.00; 1 à $1,384.14; 1 à $1,327.50; 1 à $1,292.10; 1 à $1,288.56; 1 à $1,242.54; 1 à $1,118.88; 1 à $1,058.46; 1 à $1,027.01; 1 à $987.66; 1 à $902.70; 1 à $569.94.

L'ARMÉE CANADIENNE

M. PEARKES:

1. L'armée canadienne est-elle encore en activité de service?

2. Sinon, quand a-t-elle cessé de l'être?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand retournera-t-elle à son statut de temps de paix?

M. LAPOINTE:

1. L'armée canadienne est encore en activité de service (sauf l'armée de réserve et la réserve supplémentaire).

2. Voir réponse au n° 1.

3. On n'a pas encore déterminé la date où elle retournera à son statut de temps de paix.

LA DETTE PUBLIQUE

M. MACDONNELL:

1. Le 31 août 1939, le 30 juin 1945 et le 31 décembre 1946, quelle était la dette fondée directe non échue du Dominion du Canada?

2. Quelle portion de cette dette était aux mains *a*) du public en général, à l'exclusion de la Banque du Canada et des banques à charte, *b*) de la Banque du Canada et des banques à charte?

3. Aux mêmes dates, quelle était la somme totale que détenaient, sous forme de dépôts de banque, de billets de banque et de numéraire, les particuliers, les sociétés commerciales et les corps publics au Canada (à l'exclusion du gouvernement du Canada, de la Banque du Canada ou des banques à charte)?

M. MAYHEW:

1. La dette fondée directe non échue, y compris les billets du trésor, les certificats de dépôts et la partie remboursable des impôts sur le revenu et sur les surplus de bénéfices:

31 août 1939.....	$ 3,433,079,761.70
30 juin 1945.....	15,082,596,797.74
31 décembre 1946.....	16,811,919,494.05

2. Il est impossible de répondre à cette question parce que le bilan de la Banque du Canada n'indique pas séparément les valeurs du Dominion et celles des provinces. Les bilans des banques à charte au 31 août 1939, indiquent ensemble les valeurs directes et les valeurs garanties du gouvernement du Dominion et des gouvernements des provinces.

Les bilans des banques à charte, établis au 30 juin 1945, et au 31 décembre 1946, n'indiquent pas séparément les valeurs du Dominion et les valeurs qu'il a garanties. Cependant, dans une publication portant la date du 31 décembre 1945, émanant du Comité national des finances de guerre, on a publié des estimations qui indiquent le montant et les détenteurs probables de la dette fondée directe du Canada au 31 décembre de chaque année, de 1938 à 1945. Les chiffres de 1945 ne sont que préliminaires. Il n'a pas encore été publié d'estimations définitives pour cette date ou d'estimations pour une date subséquente. Nous avons extrait de cette publication les données suivantes qui portent sur les dates se rapprochant le plus de celles pour lesquelles on désire obtenir ces renseignements.

(En millions de dollars)

Détenue par	Le 31 déc. 1939	Le 31 déc. 1945 (x)
La Banque du Canada....	215	1,823
Les banques à charte.....	827	3,069
Total	1,042	4,892
Autres	2,485	11,532
Grand total.....	3,527	16,424

(x) Préliminaire.

	Le 31 août 1939	Le 30 juin 1945	Le 31 déc. 1946
Dépôts du public dans les banques à charte, payables à vue au Canada.....	$ 705,171,205	$1,857,331,097	$2,290,808,904
Dépôts du public dans les banques à charte, payables sur avis ou à un jour fixe au Canada	1,701,886,610	2,645,536,895	3,469,321,505
Dépôts de devises étrangères effectués par des Canadiens dans des banques à Charte au Canada	121,152,452	55,640,326	96,727,244
Dépôts des gouvernements provinciaux dans les banques à charte et soldes que ces dernières doivent aux provinces.....	56,215,581	102,675,914	125,969,181
	2,584,425,848	4,661,184,232	5,982,826,834
Billets de la Banque du Canada et des banques à charte en cours, moins les montants détenus par les banques à charte...	209,927,827	970,235,612	1,030,762,330
Monnaie subsidiaire émise moins les retraits et les montants détenus par la banque du Canada et les banques à charte.....	31,187,247	61,413,374	64,729,204

POSTE AÉRIENNE—DÉPENSES TOTALES

M. ISNOR:

Quelle est la somme totale que le ministère des Postes a dépensée en frais de poste aérienne pour les périodes écoulées *a*) entre le 1er avril 1944 et le 31 mars 1945, *b*) entre le 1er avril 1945 et le 31 mars 1946, *c*) entre le 1er avril 1946 et le 28 février 1947?

L'hon. M. BERTRAND:

a) $3,615.59.
b) $3,974.99.
c) $3,974.77.

PRÊTS AUX ANCIENS COMBATTANTS INSCRITS AUX UNIVERSITÉS

M. MUTCH:

1. A combien d'anciens combattants poursuivant leurs études dans les universités du Canada a-t-on accordé des prêts aux termes de la mesure adoptée au cours de la dernière session?

2. A combien d'étudiants a-t-on refusé des prêts?

3. Quelles dispositions a-t-on adoptées en vue de mettre les autorités universitaires au courant du règlement régissant ces prêts?

4. Quel règlement régit l'octroi de ces prêts?

5. A-t-on reçu des exposés de faits demandant que ces prêts soient mis à la disposition des étudiants suivant un cours de formation professionnelle de quinze mois ou plus?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. 159.

2. 40.

3. *a*) Le ministère a communiqué tous les renseignements nécessaires aux directeurs régionaux des Services d'orientation et de formation du ministère des Affaires des anciens combattants. Ces directeurs assistent en effet à chaque réunion de la Commission des prêts aux anciens combattants aux études. Au moment de l'entrée en vigueur des règlements, ces fonction-

naires ont reçu instruction de communiquer au recteur de l'université en cause les règlements régissant l'octroi de ces prêts.

b) Le Conseiller des anciens combattants aux universités possède tous les renseignements nécessaires.

c) Des détails complets ont été fournis à chaque membre du Comité consultatif de l'enseignement universitaire des anciens combattants, y compris les membres de la faculté.

d) Le ministère a envoyé à chaque université les règlements régissant l'octroi de prêts destinés à acquitter les frais de scolarité des anciens combattants qui étudient aux universités.

4. Le décret ministériel C.P. 4061 du premier octobre 1946.

5. Non.

COMPTES PUBLICS—CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—FRAIS D'ENTREPOSAGE

M. FRASER:

Quels postes sont compris sous le titre de "Dépenses d'entreposage, $3,635,357.43", pour le compte de la Corporation des biens de guerre, dont il est fait mention à la page VA-123 (édition anglaise) de la deuxième partie des Comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1946?

Le très hon. M. HOWE: Cette question également se rapporte aux comptes publics, lesquels ont été soumis à un comité de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

AUGMENTATION DES DROITS DOUANIERS

M. THATCHER:

Depuis le 1er janvier 1946, quelles augmentations des droits douaniers, s'il y a lieu, ont été décrétées par le gouvernement canadien, soit par arrêté en conseil, soit autrement?

M. MAYHEW: Depuis le 1er janvier 1946, aucune augmentation des droits de douane n'a été décrétée par le gouvernement canadien soit par décret du conseil, soit autrement. L'expiration ou la révocation de certaines ordonnances du temps de guerre a toutefois rétabli certains droits de douane statuaires qui, le 1er janvier 1946, étaient sujets à une réduction ou à une suspension par décret du conseil.

CENTRE DE FORMATION DES ANCIENS COMBATTANTS, PICTOU (N.-E.)

M. BROOKS:

1. Au centre de formation des anciens combattants, à Pictou (Nouvelle-Ecosse), combien emploie-t-on de personnes *a*) en qualité de professeurs, *b*) dans le personnel de bureau et d'entretien, *c*) dans le personnel des munitionnaires?

[Le très hon. M. Mackenzie.]

2. Relativement à chaque catégorie, combien sont anciens combattants et combien ne le sont pas?

3. Si on y emploie des personnes qui ne sont pas anciens militaires, quelle en est la raison?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Le Service canadien de formation professionnelle emploie les personnes suivantes au centre de formation des anciens combattants à Pictou (Nouvelle-Ecosse):

a) En qualité de professeurs, 20.

b) En qualité de commis de bureau, 3; en qualité de préposés à l'entretien, 9.

c) Le personnel des munitions est embauché par la Canada Catering Company, et non par le Service canadien de formation professionnelle.

2. *a*) En qualité de professeurs: 14 anciens combattants et 6 autres que des anciens combattants.

b) En qualité de commis de bureau: 2 anciens combattants et un autre qui ne l'est pas.

En qualité de préposés à l'entretien: 7 anciens combattants et 2 autres.

c) Voir réponse au n° 1*c*.

3. Les personnes autres que des anciens combattants ont été employées, parce qu'au moment de l'embauchage il n'y en avait pas d'autres disponibles.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—MOBILIER DE BUREAU

M. GRAYDON:

1. Combien de pupitres et de chaises de bureau ont été déclarés de surplus par tout ministère du gouvernement depuis la fin des hostilités?

2. De ceux-ci, combien ont été *a*) vendus, *b*) entreposés par la Corporation des biens de guerre?

3. Depuis la fin des hostilités, combien de contrats les divers ministères du gouvernement ont-ils octroyés en vue de nouveaux pupitres et de nouvelles chaises de bureau, et quel en était le nombre prévu à chaque contrat?

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà parlé des chaises et autre ameublement de bureau et j'ai expliqué à la Chambre combien il était difficile de préparer des listes de ce genre. Les fournitures de bureau sont généralement considérées comme biens superflus dans le cas d'une usine et sont vendues à titre d'équipement. Au prix de grands efforts et de fortes dépenses, on pourrait arriver à préparer une liste partielle, mais non complète, de ces fournitures. A mon avis, l'auteur de la question serait sans doute satisfait de retrancher les première et deuxième parties et de transformer la troisième en ordre de dépôt de documents.

M. GRAYDON: Je désire y penser avant de retirer ma question. Le ministre consentira sans doute à ce qu'elle soit réservée.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(La question est réservée.)

ANCIENS COMBATTANTS INSCRITS AUX UNIVERSITÉS—ASSURANCE ET INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. CHURCH:

Quelle mesure a été prise par le Gouvernement afin d'accorder aux anciens combattants qui étudient dans les universités une indemnité de vie chère et une aide financière, sous forme d'assurance-vie et d'assurance-santé, pendant leur séjour dans les universités en vue de leur rétablissement?

Le très hon. M. MACKENZIE: L'indemnité d'éducation a été augmentée deux fois depuis qu'elle a été instituée en 1941; l'assurance-vie peut être obtenue sous l'empire de la loi sur l'assurance des anciens combattants; les soins sont régis par le règlement concernant les soins médicaux (décret du conseil C.P. 4465, du 13 juin 1944, et ses modifications), et peuvent en bénéficier les anciens combattants qui fréquentent l'université sous l'empire de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

REPRÉSENTANTS DU CANADA EN GRÈCE

M. CHURCH:

1. Le gouvernement du Canada a-t- reçu quelque proposition de la part du gouvernement de la Grande-Bretagne relativement à la situation existant en Grèce?

2. Le Canada a-t-il des troupes dans ce pays, à l'heure actuelle, ou y a-t-il des représentants? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces derniers?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Le Canada n'a pas de troupes en Grèce. L'ambassadeur du Canada en Grèce est l'honorable L.-R. LaFlèche, D.S.O., major-général.

*POSTE AÉRIENNE

M. KNOWLES:

1. A-t-on étudié l'à-propos de faire expédier par la poste aérienne tout le courrier de première classe destiné à des endroits éloignés au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure a été adoptée à ce sujet?

2. A-t-on pris des dispositions en vue de réduire le tarif postal aérien au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises en ce sens?

L'hon M. BERTRAND: La question a trait à la ligne de conduite de deux départements, soit les Lignes aériennes trans-Canada et le ministère des Postes. Je dois me contenter de dire, pour l'instant, que cette question fait l'objet d'une étude très minutieuse.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS DE GUERRE ACCORDÉS PAR LES MINISTÈRES DE L'ÉTAT AUX PROVINCES

M. HAZEN:

Quelle est la valeur totale des contrats de guerre accordés par les ministères de l'Etat ou les sociétés de la Couronne au cours des années de guerre: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

2. Quelles sommes ont été dépensées par la Wartime Housing Limited et combien de logements ont été construits: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) dans le Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans l'Ontario; *f*) dans le Manitoba; *g*) dans la Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—BREVETS

M. JAENICKE:

1. Combien de brevets le Conseil national de recherches a-t-il acquis *a*) par découverte ou invention, *b*) par achat, depuis son établissement?

2. Combien de brevets le Conseil national de recherches a-t-il vendus, cédés ou mis à la disposition du public depuis son établissement?

3. Relativement aux brevets vendus, cédés ou mis à la disposition du public: *a*) quelle était la nature, le titre et le nom du brevet en cause dans chaque vente ou aliénation; *b*) à quelles dates a-t-on ainsi disposé des brevets dans chaque cas; *c*) quels étaient les acheteurs ou délégataires ou titulaires de ces brevets dans chaque cas; *d*) quel était le prix ou la rémunération dans chaque cas; *e*) lesquelles de ces aliénations, ventes ou cessions étaient des ventes à forfait?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. CARDIFF:

1. Depuis le 1er janvier 1945, quelles pellicules cinématographiques ont été produites par l'Office national du film?

2. Quels sont les titres et quel est le coût total de chacune de ces pellicules cinématographiques?

3. Les réponses données aux questions 1 et 2 renferment-elles une liste complète de tous les films produits par le gouvernement du Canada, ou pour son compte, au cours de la période mentionnée?

4. Sinon, quels sont les titres et quel est le coût total de ces autres films, ainsi que les producteurs?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. FLEMING:

1. Combien d'unités de logement ont été construites et étaient terminées et prêtes à être occupées en 1946?

2. Sur ce nombre, combien ont été construites: *a*) sous le régime de la Partie I, *b*) de la Partie II, *c*) de la Partie III de la Loi nationale sur l'habitation; *d*) par le service administratif de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; *e*) par la Wartime Housing Limited; *f*) par la Housing Enterprises Limited?

3. Jusqu'au 31 décembre 1946, sous le régime de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation: *a*) Combien a-t-on passé de contrats sous le régime de la Partie I? *b*) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles on a autorisé des prêts sous le régime de la Partie I? *c*) Parmi ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées? *d*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie I? *e*) Combien a-t-on passé de contrats sous le régime de la Partie II de la Loi? *f*) Quel est le nombre total des projets d'habitations à loyer autorisés sous le régime de la Partie II? *g*) Sur ce nombre, combien sont des projets d'habitations à bas loyer? *h*) Combien, parmi ces projets d'habitations à loyer, ont été parachevés, les maisons étant occupées, et combien sont des projets d'habitations à bas loyer et où sont-ils situés? *i*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie II? *j*) Combien de sociétés de logement à dividende limité ont été autorisées à recevoir des prêts aux termes de l'article 9 de la Loi? Quelles sont-elles, et à quels endroits les a-t-on autorisées à faire l'exploitation d'habitations à loyer? Lesquelles sont des sociétés d'habitations et lesquelles sont des sociétés détentrices? *k*) Parmi ces sociétés de logement à dividende limité, quelles sont celles qui ont reçu des prêts sous le régime de la Partie II? *l*) 1) A combien de municipalités a-t-on accordé des subventions aux termes de l'article 12? 2) Quels sont les montants particuliers de ces subventions et quelles municipalités les ont reçus? 3) Quelles sont, s'il en est, les autres conditions de ces subventions? *m*) 1) Combien de municipalités ont fait une demande de subvention aux termes de l'article 12? 2) Combien de demandes ont été refusées? 3) Combien de ces demandes sont encore à l'étude? *n*) Combien a-t-on passé de contrats sous le régime de la Partie III? *o*) 1) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles des prêts ont été autorisés sous le régime de la Partie III? 2) Parmi ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées? *p*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie III? *q*) Combien a-t-on passé de contrats avec des fabricants d'appareils de plomberie ou de chauffage ou d'autres parties constituantes de maisons aux termes de l'article 15? *r*) Combien a-t-on effectué de paiements sous le régime de la Partie IV, et quel en est le total? *s*) Quelles études, enquêtes et recherches et quels tracés de plans ont été entrepris sous le régime de la Partie V? *t*) Quelles dépenses ont été effectuées, sous le régime de la Partie V, à même les 5 millions de dollars affectés par le Parlement, en 1945, aux termes de l'article 27A?

RADIODIFFUSION—POSTES APPARTENANT AUX PROVINCE DU MANITOBA ET DE L'ALBERTA

M. THATCHER:

1. Pour quelles raisons la Société Radio-Canada a-t-elle refusé au gouvernement de la Saskatchewan l'octroi d'un permis en vue d'acheter le poste radiotélégraphique CHAB à Moose-Jaw?

[M. Fleming.]

2. Y a-t-il des postes appartenant à un gouvernement provincial qui fonctionnent au Manitoba ou en Alberta?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces postes?

4. Dans le cas de l'affirmative, la Société Radio-Canada a-t-elle pris des dispositions en vue d'effectuer un changement dans la propriété de ces postes?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

EXPÉDITIONS DE BLÉ EN GRANDE-BRETAGNE

M. REID:

1. Quelles quantités de blé a-t-on expédiées en Grande-Bretagne au cours de chaque mois de l'année civile 1946?

2. Sur le blé expédié en Grande-Bretagne, combien de boisseaux ont été expédiés par les divers ports du Canada?

3. Quel ministère de l'Etat a la responsabilité de l'acheminement des céréales du Canada à destination de la Grande-Bretagne?

4. Quel ministère de l'Etat a la responsabilité de l'entreposage du blé dans les divers élévateurs de l'Etat?

5. Quelles quantités de blé ont été entreposées dans les divers élévateurs par la même autorité?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

LE TARIF POSTAL

M. CHURCH:

Depuis que les crédits du ministre des Postes ont été étudiés par la Chambre, au mois d'août dernier, quelle mesure a été prise en vue de réduire le tarif postal *a*) de 3c. à 1c., dans les villes *b*) de 4c. à 3c., pour les lettres livrables au Canada, *c*) en vue d'étendre l'organisation postale à d'autres services de façon à comprendre toutes les fonctions ressortissant au régime postal actuel de l'Angleterre?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LE FONCTIONNARISME—INDEMNITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE GUERRE

M. MENARY:

1. Combien de fonctionnaires *a*) titularisés, *b*) surnuméraires reçoivent encore des indemnités supplémentaires de guerre?

2. Quels sont les noms des fonctionnaires *a*) titularisés, *b*) surnuméraires qui reçoivent encore ces indemnités?

3. Dans quel ministère chacune de ces personnes est-elle employée?

4. Quelle est la somme de chaque indemnité supplémentaire de guerre versée à chacune de ces personnes?

5. Quels sont les fonctions extraordinaires accomplies par chacune de ces personnes et à l'égard desquelles on verse une indemnité supplémentaire de guerre?

6. Quel est, à l'exclusion de cette indemnité, le traitement de chacune de ces personnes?

ACQUITTEMENT DE L'IMPÔT MUNICIPAL PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. MURPHY:

1. Les sociétés de la Couronne versent-elles à quelque municipalité l'impôt municipal ou quelque somme qui en tient lieu, ou un octroi,

anuel ou autre, destiné à quelque fin que ce soit, ou quelque somme déterminée par le gouvernement ou ses représentants ou convenue entre le gouvernement ou ses représentants et cette municipalité?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces municipalités et ces sociétés de la Couronne, et quelles étaient ces sommes ainsi versées chaque année, de 1940 à 1946 inclusivement?

BREVETS

M. JAENICKE:

1. Combien d'avis le Commissaire des brevets a-t-il adressés aux titulaires de brevets ou à leurs représentants, aux termes de l'article 64 de la loi sur les brevets, depuis l'entrée en vigueur de cet article?

2. Combien a-t-on remis de rapports à la suite de ces avis adressés par le Commissaire?

3. Depuis la mise en vigueur de l'article 65 de la loi sur les brevets, combien de requêtes ont été présentées au Commissaire, aux termes de cet article, *a*) par le procureur général du Canada, *b*) par tout autre intéressé, et quelle était la nature de l'abus dont on se plaignait dans ces requêtes?

4. Combien de requêtes, présentées aux termes de l'article 65, ont été étudiées par le Commissaire?

5. A l'égard de combien de requêtes le Commissaire s'est-il rendu compte qu'on avait démontré abus et quelle était la nature des brevets en jeu, ainsi que de l'abus dont on s'était plaint dans chaque cas?

6. A l'égard de combien de requêtes, le Commissaire s'est-il rendu compte qu'on n'a pas démontré l'abus, et quelle était la nature des brevets en jeu, ainsi que de l'abus dont on s'était plaint dans chaque cas?

7. Combien de requêtes, présentées aux termes de l'article 5 de la loi sur les brevets, ont été retirées?

8. Y a-t-il actuellement des requêtes aux termes de l'article 65 de la loi sur les brevets?

9. A l'égard des requêtes où le Commissaire s'est rendu compte qu'on avait démontré abus, aux termes de l'article 65 de la loi sur les brevets, quels pouvoirs a-t-il exercés dans chaque cas?

10. A-t-on interjeté appel auprès de la Cour de l'échiquier, de quelques ordonnances ou décisions rendues par le Commissaire sous l'empire des articles 65 à 70 de la loi sur les brevets et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature des brevets et des abus en jeu dans chaque cas où un tel appel a été maintenu ou bien a été rejeté?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

AIDE FINANCIÈRE ET AUTRE AUX EXPLOITANTS DES HOUILLÈRES DES PROVINCES MARITIMES

M. BROOKS:

De 1925 jusqu'à la fin de 1946, quelle aide financière a été accordée par tout ministère de l'Etat à chaque exploitant de charbon, de houillère au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, sous forme *a*) de subvention, *b*) de prime, *c*) d'octroi et *d*) sous toute autre forme?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

L'IMMIGRATION—LES HUTTÉRITES

M. HANSELL:

1. En vertu de quelle loi, de quel traité ou règlement a-t-on permis l'entrée au Canada des gens connus sous le nom de Huttérites?

2. Quand est entré en vigueur cette loi ou ce traité ou règlement?

3. Combien est-il entré d'Huttérites au Canada au cours de chaque année depuis qu'on leur a permis de le faire?

4. Combien existe-t-il de colonies d'Huttérites dans chacune des provinces du Canada?

5. Quel est le nombre total des Huttérites au Canada?

6. Quel est le nombre total des Huttérites en Alberta?

7. Combien existe-t-il de colonies et quel est le nombre total de Huttérites au sud de High-River dans la province d'Alberta?

DÉCRETS DU CONSEIL ET LOI DE LA MILICE

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-il été adopté d'arrêtés en conseil *a*) entre le 3 septembre 1939 et le 10 mai 1945, *b*) à compter de mai jusqu'à septembre inclusivement, en 1945, *c*) depuis le 1er octobre 1945 jusqu'à date?

2. Sur ce nombre, combien en a-t-il été adopté au cours de chacune de ces périodes, à l'égard de l'armée et sous le régime de la loi de la milice?

LES INSPECTEURS DES PÊCHERIES DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. HAZEN:

Quels sont les noms et adresses des hommes résidant dans la circonscription de Saint-Jean-Albert (N.-B.), qui ont demandé un poste d'inspecteur des pêcheries dans les provinces Maritimes en 1946?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LES CADETS DE L'ARMÉE, DE LA MARINE ET DE L'AVIATION

M. HAMEL:

1. Quel était, en 1946, pour chaque province, le nombre des cadets *a*) de l'armée, *b*) de la marine, *c*) de l'aviation?

2. Combien a coûté, en 1946, pour chaque province, l'instruction des cadets de l'armée?

3. Quelle somme est versée pour chaque cadet de l'armée et à quel titre?

4. Pour recruter les cadets de l'armée, demande-t-on le consentement *a*) des parents, *b*) des enfants, *c*) d'autres personnes?

5. L'usage de la langue française et de la langue anglaise est-il facultatif pour l'instruction des cadets *a*) de l'armée, *b*) de la marine, *c*) de l'aviation?

6. Qui décide si l'instruction se fera en anglais ou en français?

7. En quoi consiste le programme de l'entraînement des cadets de l'armée?

M. LAPOINTE: Je dépose le document.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—SERVICE DES COUPURES DE PRESSE

M. FRASER:

1. A quels journaux, revues, périodiques et brochures l'Office national du film s'est-il abonné pendant l'année 1946-1947?

2. Combien d'employés de l'Office national du film sont affectés, pendant l'année 1946-1947, à la lecture des journaux, revues, périodiques et brochures et au service des coupures de presse?

3. Quel usage l'Office national du film fait-il de ces coupures?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

LES MÉDECINS CANADIENS

M. SHAW:

1. Par province, combien y a-t-il de médecins au Canada?

2. Combien y avait-il d'étudiants en médecine inscrits aux universités canadiennes le 31 décembre 1946?

3. Combien de médecins ont quitté le Canada au cours de 1945 et de 1946 en vue de s'établir ailleurs?

4. Sous l'empire des règlements actuels de l'immigration, les médecins sont-ils admissibles au pays?

5. Depuis le 1er janvier 1940, combien de médecins ont demandé la permission de s'adonner à la pratique de leur profession mais ne l'ont pas encore obtenue?

ANNULATION DES CERTIFICATS DE NATURALISATION

M. DIEFENBAKER:

A-t-on annulé des certificats de naturalisation au cours de chacune des années 1945 et 1946 et jusqu'à date en 1947? Dans le cas de l'affirmative, combien et pour quels motifs?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LES POMPIERS QUI ONT FAIT DU SERVICE ACTIF OUTRE-MER

M. CHURCH:

1. A-t-on pris quelque mesure, depuis la dernière session, afin de donner suite aux vœux du comité des Affaires des anciens combattants tendant à reconnaître nettement le statut de volontaire aux pompiers qui, au cours de la dernière guerre, se sont enrôlés pour le service actif dans les troupes d'outre-mer?

2. Quelle mesure, si tel est le cas, le Gouvernement a-t-il adoptée à cet égard pour 1947?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DE VANCOUVER

M. MacINNIS:

1. Des sociétés de construction de Vancouver (Colombie-Britannique), ont-elles perçu des cotisations au titre de l'assurance-chômage sans en rendre compte à la Commission de l'assurance-chômage?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces sociétés?

3. A-t-on intenté des poursuites ou des procédures en recouvrement contre ces sociétés?

4. Quel est le statut des employés de ces sociétés à l'égard de la Commission de l'assurance-chômage en vue de demandes éventuelles de prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

[M. Fraser.]

LE LOGEMENT—CONSTRUCTION DE DIFFÉRENTES CATÉGORIES

M. TIMMINS:

1. Combien de maisons ont été construites au Canada, en 1946, sous l'égide des organismes suivants *a*) Wartime Housing Limited; *b*) Integrated Housing; *c*) administration des terres destinées aux anciens combattants; *d*) Housing Enterprises Limited?

2. Combien de ces maisons, dans chaque catégorie, ont été réellement louées à des locataires?

3. Y avait-il des unités de logement d'urgence comprises dans le total des 60,000 maisons mentionnées par le ministre et, dans le cas de l'affirmative, combien?

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

M. TIMMINS:

Quels sont les contrats présentement en vigueur pour la construction de maisons destinées à être parachevées en 1947, et combien construira-t-on d'unités de logement en vertu de ces contrats, pour *a*) la Wartime Housing Limited, *b*) l'Integrated Housing, *c*) l'administration des terres destinées aux anciens combattants, *d*) la Housing Enterprises Limited?

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER—DÉCISIONS CONTRE L'ÉTAT

M. DORION:

Au cours des cinq dernières années, *a*) combien y a-t-il eu de décisions, par la Cour de l'échiquier, contre la Couronne; *b*) quel fut, dans ce cas, le délai entre le jugement final—de la Cour de l'échiquier ou du Tribunal d'appel, selon le cas—et l'exécution, par la Couronne des ordonnances rendues?

SUPERFICIE DES BUREAUX DES ORGANISMES D'ÉTAT

M. FLEMING:

Quelle était l'étendue totale de l'espace de bureau occupée, dans chacune des villes du Canada, par le gouvernement et tous les offices et commissions de l'Etat, aux dates suivantes: (1) 1er août 1939; (2) 15 août 1945; (3) 1er février 1947?

LES PILOTES

M. ISNOR:

1. Quel était, pour chacune des années suivantes: 1938, 1939, 1944, 1945 et 1946, le revenu net, par homme, des pilotes dans les districts suivants: Halifax, Sydney, Saint-Jean, Québec, Montréal et Colombie-Britannique?

2. Quel était le nombre total de pilotes dans chaque district au cours de ces années?

LES TARIFS-MARCHANDISES

M. IRVINE:

1. Permet-on au National-Canadien et au Pacifique-Canadien d'établir des tarifs de transport de concurrence entre certains endroits au Canada?

2. La Commission des transports exerce-t-elle une surveillance sur les horaires de circulation des trains du National-Canadien et du Pacifique-Canadien entre les endroits au Canada soumis à la concurrence?

3. Permet-on au National-Canadien de tirer avantage, *a*) dans son horaire, *b*) dans ses tarifs de transport, de sa voie plus favorable entre Montréal et Vancouver?

4. Quel parcours et quelle ligne suit-on pour le transport du courrier postal de Vancouver (C.-B.), à Jasper (Alberta) ?

COURS ORGANISÉS PAR LA LÉGION CANADIENNE

M. NICHOLSON:

1. Au cours de la période écoulée du 1er janvier 1940 au 31 décembre 1946, à combien *a*) de membres des trois armes et de la marine marchande, *b*) d'anciens combattants des trois armes a-t-on envoyé les cours par correspondance du service scolaire de la Légion canadienne?

2. Au cours de janvier 1947, combien de demandes a-t-on reçues de la part *a*) de membres des forces armées, *b*) d'anciens combattants pour des cours du service scolaire de la Légion canadienne?

3. Au cours de janvier 1947, combien d'étudiants étaient considérés comme laborieux par les professeurs du cours de correspondance et de ce nombre, combien étaient *a*) des membres des services armés, *b*) des anciens combattants?

4. Quelles mesures, le cas échéant, sont à l'étude en vue de maintenir ces cours par correspondance à la disposition des services armés?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—BUREAUX RÉGIONAUX

M. STEPHENSON:

1. Combien a-t-on établi de bureaux régionaux au Canada sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Où sont-ils situés?

3. Quels sont les noms de tous ceux qui, de quelque façon que ce soit, sont à l'emploi de chaque bureau régional, et quel est leur travail et leur traitement?

4. Quel est le total des frais d'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, depuis son entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1947?

LE RAPATRIEMENT DES CANADIENS INTERNÉS AU JAPON

M. BLACK (Yukon):

Qu'en a-t-il coûté au Canada pour rapatrier les civils canadiens des prisons et des camps de concentration du Japon?

LA LOI DES SECRETS OFFICIELS—REPRÉSENTATIONS EN FAVEUR DES ACCUSÉS

M. POULIOT:

Quels sont les noms de ceux qui ont fait des représentations collectives ou particulières au gouvernement en faveur des accusés dans l'enquête d'espionnage Gouzenko?

LES REPRÉSENTANTS DU CANADA À L'ÉTRANGER—ALLOCATIONS POUR MOBILIER

M. FRASER:

1. Du 1er janvier 1940 au 1er janvier 1947, quel montant a été alloué *a*) pour l'ameublement de la maison, *b*) pour des fins de nouvelle décoration, *c*) pour des fournitures et des meubles, aux ambassadeurs, ministres, consuls généraux, hauts commissaires et autres membres du ministère des Affaires extérieures?

2. Ces fournitures et meubles étaient-ils destinés à remplacer des fournitures et meubles qui avaient été vendus?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

LE TOURISME—CONTRIBUTION DU FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION DE ROUTES

M. MURPHY:

1. Le Gouvernement a-t-il aidé à l'établissement de routes publiques dans quelque province en vue de favoriser l'industrie du tourisme?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles provinces et quelle somme a été versée à chacune?

EXPÉDITION DE BLÉ PAR VOIE DE LA BAIE D'HUDSON ET DES GRANDS LACS

M. McLURE:

1. Au cours de l'année écoulée, quelle quantité de céréales: blé, avoine, orge, etc., a été expédiée par navires de Fort Churchill à diverses destinations?

2. Quels sont, à l'égard des diverses céréales, les tarifs de transport à partir de Fort Churchill, ainsi que de la tête des Lacs et de Montréal, aux endroits suivants des Provinces maritimes: Halifax, Saint-Jean et Charlottetown?

3. Pendant quelle durée de l'année Fort Churchill est-il ouvert au transport maritime et la navigation y est-elle rendue difficile à cause des glaces?

4. Les élévateurs d'Halifax et de Saint-Jean pourraient-ils servir à l'entreposage des céréales secondaires destinées à la consommation domestique?

5. Les navires ou les barges utilisés sur les lacs seraient-ils propres à transporter des céréales secondaires jusqu'à Charlottetown?

ÉDIFICES FÉDÉRAUX À CHARLOTTETOWN

M. McLURE:

1. Combien y a-t-il d'édifices fédéraux à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard?

2. Quels ministères du service fédéral occupent ces édifices?

3. Combien de propriétés sont louées au gouvernement fédéral à Charlottetown?

4. Quels ministères occupent ces propriétés louées?

5. Quels en sont les loyers annuels ou mensuels?

6. Quels sont les propriétaires de ces édifices?

LE TERRITOIRE DU YUKON—IMPÔT SUR LE REVENU ET DROITS SUCCESSORAUX

M. BLACK (Yukon):

1. Le Territoire du Yukon a-t-il abandonné au gouvernement du Canada ou à l'un de ses

ministères le droit de percevoir *a*) l'impôt sur le revenu, *b*) les droits successoraux?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date dans chaque cas?

3. A quelles conditions a été effectué cet abandon?

4. S'il y a lieu, quelles sommes le Yukon a-t-il reçues du gouvernement du Canada en compensation de l'abandon de ces sources de revenus et à quelles dates?

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DU COMTÉ DE LAMBTON

M. MURPHY:

Quels sont les noms, positions et traitements de tous les employés du gouvernement fédéral dans le comté de Lambton, à l'exception des employés des postes à Sarnia et des fonctionnaires de la douane et de l'immigration à Sarnia et à Point-Edward?

GRAINS DE SEMENCE DE SECOURS

M. McCUAIG:

1. Quelle a été la somme totale dépensée par le gouvernement fédéral pour les grains de semence et les secours de 1914 à 1920 inclusivement?

2. Quelle somme, du principal, *a*) a été remboursée, *b*) a été annulée, *c*) est encore due à l'heure actuelle?

3. Quelle somme d'intérêt *a*) a été remboursée, *b*) a été annulée, *c*) est encore due à l'heure actuelle?

4. Quand a-t-on envoyé les dernières demandes officielles de remboursement à ceux qui ont ces grains de semence et ces secours?

5. Parmi ceux qui les ont d'abord reçus, combien vivent encore sur des terres, en Saskatchewan, à l'égard desquelles ces secours avaient été demandés?

6. Quelles sont les régions principales, en Saskatchewan, à l'égard desquelles existent encore des dettes dues aux secours?

7. Combien en coûte-t-il au Trésor fédéral pour le maintien de cet ancien compte des grains de semence et de secours: *a*) la somme totale, *b*) la somme annuelle, depuis l'établissement de ce compte?

DEMANDES DE DOCUMENTS

*IMPORTATION DU BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. BRACKEN:

Copie de toutes communications, depuis le 1er janvier 1946, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni ou le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, concernant l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les premières négociations, à ce sujet, qui ont eu lieu au cours d'une série de réunions, à Londres, entre les autorités du Royaume-Uni et les hauts commissaires du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ne figurent dans aucun document. Mais la nature des sujets alors traités est exposée clairement dans un précis sur la situation du beurre au Canada, lequel a été communiqué à titre d'aide-mémoire et que je dépose, après avoir obtenu l'assentiment des autres gouvernements, en même temps que les documents postérieurs.

STATIONS POSTALES AÉRIENNES EN ALBERTA

M. FAIR:

Copie de toute correspondance, du 1er janvier 1940 jusqu'à date, échangée entre le ministère des Postes et tous groupes intéressés au transfert des stations postales aériennes en Alberta.

*AVANCES DE CAPITAUX À DES SOCIÉTÉS PARTICULIÈRES

M. HATFIELD:

Etat montrant la somme totale versée, depuis le 1er septembre 1939, par le Gouvernement, ou l'un de ses organismes, en frais d'établissement à des sociétés particulières, cet état devant mentionner les sociétés qui ont reçu cette aide et la somme totale versée dans chaque cas.

M. McILRAITH: Il a déjà été question de cette motion et il fut entendu qu'elle serait réservée jusqu'à ce qu'on ait donné suite à celle du chef de l'opposition et qu'une réponse ait été déposée. Je demande donc que la motion soit réservée.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA—LA LIGUE DES LIBERTÉS CIVILES

M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et pétitions adressés au Gouvernement par la Ligue des libertés civiles: *a*) protestant contre les poursuites intentées au lieutenant-colonel George Alexander Drew et à M. René Chaloult pour de prétendues infractions aux Règlements concernant la défense du Canada; *b*) demandant la mise en liberté de toute personne détenue sous l'empire de l'arrêté en conseil C.P. 6444 du 6 octobre 1945, ou de tout autre arrêté en conseil subséquent relatif à l'espionnage ou à toute infraction à la Loi sur les secrets officiels, et protestant contre ces arrêtés en conseil, et *c*) demandant d'accorder l'amnistie aux hommes appelés sous le régime de la Loi sur la mobilisation des ressources nationale, à compter du jour de la victoire en Europe en 1945.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA—CENSURES DES JOURNAUX

M. POULIOT:

Copie de lettres ou de mémoires des censeurs en chef des publications (pour la presse) faisant rapport des prétendues infractions aux Règlements concernant la défense du Canada, au cours de la deuxième guerre mondiale, commises par des membres de la Tribune parlementaire d'Ottawa, par le lieutenant-colonel George Alexander Drew et par M. René Chaloult.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dois inviter l'honorable député à rayer sa motion.

S'il existe des communications à cet égard ce sont des communications confidentielles des censeurs au ministre dont relevait la censure durant la guerre. Voici ce qui est arrivé. Les documents s'accumulaient dans plusieurs ministères et prenaient de telles proportions qu'on a institué un comité chargé de déterminer lesquels on pouvait détruire, afin de ne pas encombrer l'espace disponible, et lesquels il y avait lieu de garder. Pour ce qui est des documents de la censure, on a dédié de préparer en quatre exemplaires un exposé complet accompagné des pièces justificatives, ces exemplaires devant être remis respectivement au ministère de la Défense nationale, à celui des Affaires extérieures, au Conseil privé et à la direction de la censure. Plus tard, le comité a donné à la direction de la censure instruction de remettre sous pli cacheté, au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, pour qu'il en assure la garde, les documents choisis comme méritant d'être gardés ainsi qu'un exemplaire de l'exposé complet, à l'exclusion des pièces justicatives. On a placé tous les autres documents dans neuf classeurs qu'on a remis aussi le 22 février 1946 au ministère des Affaires extérieures avec explications complètes.

Sauf erreur, la pratique en vigueur dans d'autres pays est de ne pas détruire des documents qui, plus tard, pourront acquérir une valeur historique, mais de n'en pas dévoiler le contenu pendant au moins dix ans. Je n'ai examiné ni les exposés ni les dossiers remis au ministère des Affaires extérieures. Je ne suis donc pas en mesure de dire s'il s'y trouve un mémoire portant sur le sujet mentionné dans la motion mais, même s'il y en a, il s'agit de rapports confidentiels d'un fonctionnaire à son ministre ou de renseignements fournis au ministre afin de permettre à ce dernier de prendre les mesures au sujet desquelles il consent à engager sa responsabilité. Il ne s'agit pas de documents que l'on a l'habitude de déposer.

M. POULIOT: Je remercie le très honorable député de ses explications. Je me rends volontiers à son désir et j'espère que bientôt le passé sera assez lointain pour que ces documents revêtent un cachet historique et qu'il nous soit permis de voir ce qu'ils contiennent.

LES RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. POULIOT:

Copie des règlements de la Commission du service civil, avec tous les amendements à date.

—Je désire modifier la présente motion. Ce que je voudrais obtenir, c'est le texte de tous les amendements apportés depuis la refonte des règlements qui a eu lieu durant la guerre. Je désire chacun de ces amendements séparément, avec la date d'adoption.

M. l'ORATEUR: J'invite alors l'honorable député à faire inscrire une autre motion au *Feuilleton*.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—SERVICE POSTAL AÉRIEN

M. MENARY:

Copie de tous contrats ou autres accords conclus avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour le service postal aérien.

ÉNERGIE ATOMIQUE—RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS DU CANADA À LA COMMISSION DE CONTRÔLE ATOMIQUE

M. MENARY:

Copie de tous rapports présentés au Gouvernement par le délégué du Canada à la Commission de contrôle atomique.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'invite l'honorable député à nous permettre de réserver la motion. J'ai l'intention, je le lui ai dit l'autre jour, de présenter un rapport sur la Commission de l'énergie atomique. En raison des événements qui se sont produits tout récemment, celui qui avait été préparé n'est plus à jour et il faut en rédiger un autre. J'espère qu'on y arrivera prochainement.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

DISTRICT FÉDÉRAL—EMBELLISSEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

M. BOUCHER:

Copie de tous rapports présentés au Gouvernement, depuis le 1er septembre 1946, par M. Jacques Gréber, concernant le développement ou l'embellissement de la ville d'Ottawa et du territoire avoisinant.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député demande le dépôt des rapports préliminaires par M. Greber sur le développement et l'embellissement d'Ottawa. Ai-je besoin de signaler que si on révèle les projets à réaliser, les spéculateurs entreront immédiatement en scène, ce qui pourrait nuire à toute l'entreprise? Dans les circonstances, l'honorable député n'insistera pas, je l'espère, sur la divulgation d'aucun de ces documents.

M. BOUCHER: Je n'insisterai pas sur la production de rapports pouvant comporter les dangers que signale le premier ministre. Il doit cependant y avoir des rapports concernant l'ensemble de l'entreprise et dont le dépôt ne fournirait aux spéculateurs aucune précision leur permettant d'intervenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, j'ai déposé un rapport général des projets de M. Greber. J'étudierai de nouveau

l'affaire et je me ferai un devoir de déposer tout document qui ne serait pas de nature à nuire à l'entreprise.

M. COLDWELL: Il serait peut-être bon de songer à stabiliser le prix de tous les biens mis en cause avant le dépôt de ces rapports, fin d'empêcher les spéculateurs d'en tirer bénéfice.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

M. BOUCHER:

Copie de toutes lettres ou autres communications, datées depuis le 1er janvier 1945, échangées entre le premier ministre ou tout membre de son personnel, le ministre des Travaux publics ou tout fonctionnaire de son ministère, y compris M. Jaques Gréber, le ministre des Finances ou tout fonctionnaire de son ministère, et les maires ou tous fonctionnaires des villes d'Ottawa et de Hull, concernant l'embellissement de la capitale nationale.

ARSENAL MARITIME D'HALIFAX—CONGÉDIEMENT DES EMPLOYÉS CIVILS

M. ISNOR:

Copie de toute correspondance échangée, depuis le 15 janvier 1947 jusqu'à date, entre le ministre de la Défense nationale ou les fonctionnaires de ce ministère et toute autre personne, relativement au projet de congédiement des employés civils de l'arsenal maritime de Sa Majesté à Halifax.

PERMIS AUX JAPONAIS DE PÊCHER DANS LES EAUX CÔTIÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

Copie de toute correspondance et de tous télégrammes et autres documents adressés au ministre des Pêcheries, ou à l'un de ses fonctionnaires, par des particuliers, des sociétés ou leurs représentants, des délégués de tout groupement ou de tout gouvernement provincial, tendant à faire octroyer à un Japonais un permis de pêcher dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. BRIDGES: Aucune date n'est mentionnée dans la motion. Je propose que la période s'étende du 1er janvier 1946 jusqu'à présent. Si l'honorable député y consent, je ne vois pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

M. REID: Cela me convient.

M. l'ORATEUR: La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

IMPRIMERIE NATIONALE—OUVRIERS DES CORPS DE MÉTIER DE L'IMPRIMERIE

M. KNOWLES:

Dossier contenant: *a*) une copie de toutes les annonces de la Commission du service civil, depuis le 1er janvier 1944, demandant des ouvriers des corps de métier de l'imprimerie pour le bureau de l'Imprimerie fédérale à Ottawa; *b*) les noms de tous ceux qui ont fait une demande d'emploi audit Bureau ou ont subi les examens du Service civil à cette fin, depuis le 1er janvier 1944; *c*) le nombre et la date de ces examens tenus depuis le 1er janvier 1944, ainsi que les noms des candidats refusés et les noms de candidats embauchés par le Bureau à la suite de chaque examen, y compris le salaire hebdomadaire dans chaque cas; *d*) le nombre des vacances dans les métiers de l'imprimerie au Bureau et le nombre des candidats apparaissant sur les listes aux dates suivantes: 1er janvier et 1er juillet 1944, 1er janvier et 1er juillet 1945, 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 1946, 1er janvier 1947.

CONTRATS PASSÉS AVEC LES CHEMINS DE FER QUANT AU TRANSPORT DU COURRIER

M. JAENICKE:

Copie de tous contrats passés avec le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et tout autre compagnie de Chemin de fer relativement au transport du courrier de Sa Majesté au Canada.

DOMINION COAL COMPANY—CONTRAT VISANT LE REMBOURSEMENT DES PERTES

Copie du contrat passé entre le Gouvernement et la Dominion Coal Company en vertu duquel le gouvernement fédéral acquitte les pertes subies par cette société.

Le très hon. M. HOWE: Je constate, après examen, qu'un certain nombre de décrets ministériels portent sur le contrat passé avec la Dominion Coal Company. Il n'existe aucun accord formel, mais je serai heureux de déposer les décrets du conseil.

M. l'Orateur: Adopté.

RETRAIT DES FORCES D'OCCUPATION EN EUROPE

M. PEARKES:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Grande-Bretagne, ou l'un de leurs membres ou fonctionnaires, relativement au retrait des forces d'occupation caandiennes de l'Europe.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion est analogue à celle que l'honorable député de Nanaïmo a proposée au cours de la dernière session et qu'on a étudiée le 8 avril. A ce moment-là, je me suis cru obligé de répondre que, selon une coutume depuis longtemps établie, la correspondance de ce genre reste confidentielle. J'ai invité l'honorable député à ne pas trop insister, car il nous aurait été impossible de nous rendre à son désir. Il me faudrait répondre à peu près de la même façon à la motion inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

On n'a pas l'habitude de divulguer la correspondance échangée entre gouvernements, lorsqu'elle est d'ordre secret et confidentiel, sans avoir obtenu, au préalable, le consentement de tous les gouvernements intéressés.

En outre, la coutume veut que les gouvernements des nations du Commonwealth britannique échangent librement et franchement des communications sur toute question d'intérêt mutuel. D'ordinaire, ces communications ne sont pas destinées à la publication. La divulgation d'une telle correspondance un peu plus d'un an après la date à laquelle elle remonte créerait un précédent qui, à l'avenir, empêcherait peut-être les gouvernements des nations du Commonwealth britannique d'échanger franchement des renseignements complets. Le Gouvernement canadien est donc d'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer, en ce moment, la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni, en ce qui concerne le retrait des troupes canadiennes affectées à l'occupation en Europe.

Je m'empresse maintenant d'ajouter que, en présentant sa motion il y a un an, après que je lui eus répondu, l'honorable député a dit ce qui suit:

> Si le premier ministre se voit dans l'impossibilité de déposer tous les documents, peut-être pourrait-il nous en fournir suffisamment pour tirer la question au clair ou encore nous exposer, dans une déclaration, les raisons qui motivent le retrait de ces troupes?

A quoi j'ai répondu que la question ne manquerait pas de revenir sur le tapis, durant l'étude des crédits de la Défense nationale ou à un autre moment opportun, et que le ministre serait alors très heureux de fournir des explications.

J'étais au Royaume-Uni quand la Chambre a été saisie des crédits du ministère de la Défense nationale, et je ne sais si les explications que le ministre a alors données ont satisfait l'honorable député.

La demande de l'honorable député me semble tout à fait raisonnable, puisque, à l'entendre, si le premier ministre se voyait dans l'impossibilité de déposer tous les documents, il pourrait peut-être en fournir suffisamment pour faire la lumière sur la question, ou consentirait peut-être à exposer, dans une déclaration, les raisons qui motivent le retrait de ces troupes. Eussé-je été présent à la Chambre lors de l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale, j'aurais consenti à formuler les explications désirées. Le Gouvernement souhaite qu'on connaisse et comprenne l'affaire.

Croyant que l'honorable député adopterait aujourd'hui la même attitude qu'il y a un an, je me suis efforcé de me rendre à son désir; j'ai donc préparé une déclaration expliquant les motifs du retrait de ces troupes. Cette déclaration se fonde sur la correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni et expliquera entièrement les raisons qui ont motivé le retrait des troupes canadiennes affectées à l'occupation de l'Allemagne, sans créer un précédent qui pourrait empêcher les gouvernements des nations du Commonwealth britannique d'échanger à l'avenir des communications franches et entières.

On a soigneusement et longuement étudié la question d'affecter les troupes canadiennes à l'occupation du territoire allemand, après la défaite de l'Allemagne. La question a même fait l'objet de plusieurs dépêches entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, pendant un an et demi avant janvier 1945. Nous avons examiné ce point avec M. Churchill et les chefs d'état-major du Royaume-Uni, lors de la conférence tenue à Québec en septembre 1944. D'autres consultations à ce sujet avaient eu lieu entre les chefs militaires.

Le 9 janvier 1945, notre Gouvernement avait averti celui du Royaume-Uni qu'il avait décidé de fournir, pour une durée à fixer, une armée d'occupation d'environ 25,000 hommes de troupe dans la zone d'occupation britannique en Allemagne, ainsi que onze escadrilles du C.A.R.C. qui seraient en poste, partie en Allemagne et partie au Royaume-Uni.

Au moment de faire part d'une telle intention, le gouvernement du Canada a fait savoir au gouvernement du Royaume-Uni qu'il était d'avis que certaines considérations générales d'ordre pratique devaient faire l'objet d'un échange de communications entre les deux gouvernements.

A ce propos, je désire citer l'extrait suivant de la communication adressée au gouvernement britannique:

> Nous sommes fortement d'avis que, lors de la cessation des hostilités avec l'Allemagne, les troupes canadiennes devraient être rapatriées des théâtres de guerre européens, aussi rapidement que les circonstances le permettront. Un bon nombre de nos troupes ont déjà près de six années de service outre-mer. Une proportion considérable d'entre elles est depuis trois ans à l'étranger. En tout cas, la durée moyenne du service militaire des Canadiens outre-mer dépasse de beaucoup celle des troupes américaines. Par conséquent, quand la guerre contre l'Allemagne prendra fin, on peut s'attendre, naturellement, que les citoyens du pays insistent, comme les troupes elles-mêmes, pour que celles-ci soient ramenées au Canada dans le plus bref délai possible; ou réclamera, de toute façon, que leur rapatriement s'effectue aussi rapidement que celui des troupes américaines.
>
> Vous savez fort bien que les difficultés de transport maritime persisteront longtemps après la défaite de l'Allemagne et qu'il sera conséquemment impossible de rapatrier promptement toutes nos troupes pour désirable que cela soit. Néanmoins, il serait imprudent de notre part,—et cela pourrait vous induire en erreur,—de nous engager formellement, à cette

étape, à fournir une armée d'occupation pour toute la période de surveillance militaire de l'Allemagne.

Dans ces circonstances, nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner à nouveau notre décision vers la fin de la prochaine année financière, c'est-à-dire avant le 31 mars 1946. A cette époque la situation se sera précisée. Nous serons alors mieux en mesure d'estimer la durée de la période au cours de laquelle l'Allemagne sera assujettie à la surveillance militaire, les effectifs de l'armée d'occupation que pourront fournir nos alliés européens, et les besoins en hommes et en navires requis par la guerre contre le Japon. En outre, comme le gouvernement canadien n'a rien à dire à l'égard de la ligne de conduite à suivre dans l'occupation de l'Allemagne, il est impossible de déterminer pendant combien de temps après la fin des hostilités la situation politique permettra au Canada de fournir des troupes d'occupation.

On notera que cette communication a été transmise en janvier 1945, plus de quatre mois avant la fin de la guerre contre l'Allemagne, et avant qu'on eût réglé les questions de procédure et de représentation dans la préparation des traités.

En décembre 1945, le gouvernement canadien, s'en reportant à la déclaration formulée en janvier de la même année, savoir, qu'il nous faudrait examiner à nouveau avant la fin de l'année financière l'engagement souscrit par le Canada en vue de fournir un groupe d'armée d'occupation comptant environ 25,000 hommes et onze escadrilles du C.A.R.C., a formulé les observations suivantes au gouvernement du Royaume-Uni:

Le cabinet a étudié soigneusement les rapports circonstanciés soumis par nos chefs d'état-major. Ces rapports soulignent les graves problèmes d'ordre administratif que suscite le maintien d'une armée relativement peu considérable à une si grande distance du Canada.

Eu égard aux navires qui seront probablement disponibles, il est maintenant probable que l'armée canadienne outre-mer, sauf l'armée d'occupation et le personnel administratif, aura été rapatriée en mars ou avril de l'an prochain. Jusqu'à ce que ce mouvement ait été terminé, on pourra maintenir les effectifs de l'armée d'ocupation sans déroger au régime de priorités à l'égard du rapatriement et sans se heurter à de graves problèmes en ce qui a trait aux remplacements. Après cette époque, toutefois, le maintien en Europe de l'armée d'occupation tout entière créerait des difficultés d'ordre administratif disproportionnées au nombre de soldats en cause. Au surplus, il est probable que certains alliés européens seront alors en mesure de fournir un plus grand nombre de soldats à l'armée requise par la zone britannique en Allemagne.

Le Gouvernement a, en conséquence, décidé qu'à partir du 1er avril prochain, on diminuerait graduellement les effectifs de l'Armée canadienne d'occupation à un rythme qui permettrait d'effectuer ce retrait par phases de manière à terminer l'évacuation du continent avant la fin de l'été prochain et le rapatriement de toutes les troupes canadiennes qui sont actuellement outre-mer, d'ici l'automne de 1946.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En conséquence, l'état-major a reçu instruction de préparer les plans du transport de l'armée d'occupation au Canada par voie du Royaume-Uni et de les mettre à exécution de manière à permettre la libération ordonnée des troupes canadiennes, en consultation avec les autorités militaires du Royaume-Uni.

M. BRACKEN: Le premier ministre nous dira-t-il à quand remonte le message précité?

Le très hon. MACKENZIE KING: A décembre 1945. Le 3 janvier 1946, le Gouvernement du Royaume-Uni pria le Gouvernement canadien de revenir sur cette décision parce que le retrait des troupes canadiennes obligerait le Royaume-Uni à y laisser des effectifs plus nombreux. On fit également remarquer qu'après le retrait des troupes canadiennes, le Royaume-Uni aurait encore des soldats en Allemagne comptant jusqu'à cinq années de service.

On a proposé au Canada de laisser une division canadienne et certains éléments du corps d'aviation royal canadien en Europe au moins jusqu'après le printemps de 1947.

Dans son message, le premier ministre du Royaume-Uni déclarait qu'il se rendait compte que sa proposition nous occasionnerait de grandes difficultés, mais il ajoutait que les deux gouvernements feraient bien de ne pas hésiter à divulguer tous les aspects de leurs situations respectives.

Nous avons répondu à la communication adressée en janvier par le premier ministre du Royaume-Uni, que le gouvernement canadien ne pourrait modifier sa décision quant au retrait de l'armée canadienne d'occupation, comme nous l'avions annoncé antérieurement. Nous signalions que ces décisions avaient été arrêtées par tout le cabinet après étude attentive des problèmes que poserait le maintien d'un contingent canadien en Allemagne après le 31 mars 1946.

On se rappellera qu'à cette époque, c'est-à-dire en janvier de l'année dernière, le très honorable M. St-Laurent, le très honorable M. Gardiner, l'honorable M. Martin et des hauts fonctionnaires du gouvernement canadien étaient à Londres, où ils assistaient à la réunion inaugurale de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies. L'honorable M. Gibson était aussi à Londres pour d'autres affaires.

Le 22 janvier, le premier ministre du Royaume-Uni se recontra avec M. St-Laurent et ses collègues du conseil des ministres pour discuter à fond la question des troupes d'occupation. Un rapport de cette réunion fut subséquemment communiqué verbalement au conseil des ministres.

Le 13 février 1946, le premier ministre du Royaume-Uni fut informé que le gouvernement canadien avait de nouveau étudié la situation du contingent canadien parmi les

troupes britanniques d'occupation en Allemagne, à la lumière des considérations formulées à l'occasion de sa réunion avec M. St-Laurent et d'autres ministres canadiens alors présents à Londres en janvier; et que, dans tous les cas, nous ne pouvions que nous en tenir à la ligne de conduite définie dans notre communication du 8 décembre 1945 et ultérieurement confirmée par notre communication du 14 janvier 1946.

En raison de cette décision, il devint urgent de communiquer un avis. Voici le texte de la déclaration publique faite le 15 février 1946:

Le premier ministre, M. Mackenzie King, a annoncé aujourd'hui que le retrait des troupes canadiennes de l'armée d'occupation en Allemagne commencerait au début d'avril et que, vu les présentes perspectives qu'offre la navigation, toutes les troupes qui sont actuellement en Allemagne devraient être revenues au Canada en septembre ou octobre.

En formulant cette déclaration, M. King en a rappelé une autre qu'il avait faite à la Chambre des communes le 4 avril dernier et où il laissait entendre que de temps à autre, lorsque la sûreté et la sécurité le permettraient, des réductions seraient effectuées dans les effectifs de nos troupes d'occupation.

Au début, la participation canadienne à l'occupation de l'Allemagne était une conséquence logique de notre participation aux opérations militaires dans le Nord-Ouest de l'Europe. Contrairement au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, à l'Union soviétique et à la France, le Canada n'est ni l'une des puissances d'occupation ni l'un des membres de la Commission alliée de contrôle. Le contingent canadien n'a consisté qu'en une seule division qui s'est jointe aux troupes auxiliaires dans la zone britannique d'occupation.

Certains autres pays alliés d'Europe, qui n'étaient pas en mesure de fournir des contingents aux premières heures de l'occupation, peuvent désormais augmenter graduellement leur participation aux tâches qu'entraîne l'occupation.

Maintenant que le gros de l'armée canadienne a été rapatrié, le maintien de faibles effectifs d'occupation à des milliers de milles du pays devient de plus en plus difficile. En plus des difficultés graves que comportent certains aspects administratifs, les frais généraux qu'imposent le quartier général, les services, le confort, etc., des troupes canadiennes deviennent inéluctablement hors de proportion avec l'importance des effectifs.

Comme on l'a précédemment annoncé, une escadrille du C.A.R.C. sera retirée des effectifs d'occupation à la fin de mars 1946, et les autres escadrilles le seront le 30 juin. Si la chose devient possible, elles seront retirées même avant cette date.

Cette déclaration présente sous leur vrai jour, je crois, tous les faits essentiels en cette matière, et fournira, je l'espère, aux honorables députés les renseignements qu'ils désirent.

M. PEARKES: J'apprécie beaucoup la déclaration complète et franche du premier ministre sur cette question. C'est donc volontiers que je retire ou demande de rayer la demande de document qui, j'en conivens, est tout à fait semblable à celle que j'ai inscrite au *Feuilleton* l'an dernier, mais qui était dictée par des déclarations faites à la Chambre la semaine dernière et qui semblaient contredire des déclarations antérieures.

M. GREEN: L'exposé n'indique guère qu'on nous ait fait déguerpir.

(La motion est rayée.)

PÊCHERIES

PROVINCES DES PRAIRIES—ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DU SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question que l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) se proposait d'adresser au ministre des Pêcheries. Mon honorable collègue a dû s'absenter pour quelques instants,

Vu la probabilité que de fortes quantités de poisson des lacs canadiens se gâteront à moins que le gouvernement fédéral n'intervienne sans délai, le ministre nous dira-t-il s'il est probable qu'on institue une commission sous l'empire de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'économiste en chef de notre ministère poursuit actuellement une enquête dans les provinces des Prairies, afin de se renseigner pleinement sur la situation du commerce du poisson d'eau douce, dont a parlé l'honorable député. Il a discuté ce sujet avec les intéressés, ainsi que les hauts fonctionnaires des gouvernements des trois provinces des Prairies et, dans une semaine ou dix jours, lorsque son enquête sera terminée, il me mettra au courant de ses conclusions.

Cette enquête sur la situation ne signifie pas nécessairement que la commission sur le soutien des prix des produits de la pêche peut être instituée d'ici quelques semaines ou que, si elle l'était, elle recommanderait inévitablement des mesures spécifiques. Je ne saurais donc fournir d'autres explications tant que je ne serai pas au courant de la situation du commerce du poisson d'eau douce dans les provinces des Prairies.

COLOMBIE BRITANNIQUE—FLÉCHISSEMENT DU PRIX DU POISSON ET RENCHÉRISSEMENT DES ENGINS DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): J'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question dont je n'ai pu lui donner préavis. J'ai reçu un télégramme du syndicat des

United Fishermen et d'associations ouvrières connexes au sujet de la chute du prix du poisson et de la hausse du prix des engins de pêche, ce qui place les pêcheurs dans une situation critique. Le Gouvernement songe-t-il à mettre certaines catégories de poisson sous la régie de la Commission de soutien des prix?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): N'ayant reçu aucun avis de la question, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Avant la séance, j'ai reçu un télégramme analogue à celui que nous signale l'honorable député, mais je ne saurais dire rien de plus pour le moment.

LE BACON

PROPORTION DU PRIX ACCRU VERSÉ AU PRODUCTEUR PRIMAIRE

A l'appel de l'ordre du jour. ;

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire quelle proportion de l'augmentation de $2 dans le prix du bacon, en vigueur depuis le 13 janvier, est versée aux éleveurs de porcs?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais guère au pied levé, ni même après réflexion, fournir une réponse précise à cette question. La situation dans une région donnée peut être bien différente de celle qui existe dans une autre. J'oserais dire, toutefois, que l'augmentation de $2 va à peu près entièrement aux éleveurs. Peut-être faut-il effectuer une légère déduction attribuable aux frais plus élevés, causés en partie par le relèvement des salaires qu'ont dû verser les abattoirs immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'augmentation de $2. En tout cas, on peut dire que presque toute l'augmentation va au producteur.

LE LOGEMENT

DEMANDE D'AIDE EN VUE DE L'ACHAT DE MAISONS DANS L'ÉTAT DE WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a-t-il reçu, de la ville de Vancouver, une demande dans laquelle la ville sollicite l'aide du Gouvernement en vue d'acheter quelque 1,600 maisons complètes, qui se trouvent disponibles à Bremerton, dans l'Etat de Washington? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous faire connaître l'attitude du Gouvernement en la matière?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): La réponse à la première partie de la question est oui. La société centrale d'hypothèque et de logement est à enquêter sur les maisons de Bremerton. D'après les renseignements recueillis jusqu'ici, ces maisons peuvent servir d'abris d'urgence, mais non de logements permanents. S'il en est ainsi, le Gouvernement est disposé à accorder une subvention à la ville, en vertu des mesures du logement d'urgence. Cette subvention sera peut-être de l'ordre de 50 p. 100, pourvu que la ville fournisse les terrains requis et s'occupe de l'administration de ces logements d'urgence. A moins que nos renseignements ne soient erronés, ces maisons ne justifient pas l'octroi de prêts pour maisons permanentes. En d'autres termes, nous les croyons propres à servir de logements temporaires. Nous serons peut-être disposés à accorder toute l'aide voulue à la ville à ce chapitre, y compris une subvention pour qu'elle puisse transporter les maisons au pays.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

COURS CONDUISANT À L'IMMATRICULATION, DONNÉS À PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Etant donné que d'autres demandes ont été formulées relativement au maintien, jusqu'à la fin de l'année scolaire en juin, du cours conduisant à l'immatriculation qui est donné à l'école de formation des anciens combattants à Prince-Albert, le Gouvernement a-t-il songé à autoriser le maintien de ce cours après le 15 mars?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Ce cours a été prolongé jusqu'au 15 avril.

CÉRÉALES SECONDAIRES

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX PRÉVUS À L'ÉGARD DE LA PROCHAINE CAMPAGNE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Nous voici parvenus au 10 mars, et le Gouvernement ne nous a encore rien dit de la ligne de conduite qu'il entend suivre à propos des céréales secondaires. Les semailles commenceront d'ici 20 ou 30 jours dans l'Ouest canadien. Le ministre pourrait-il nous dire à quel moment le Gouvernement nous fera un exposé relativement aux prix des céréales secondaires et de la graine de lin pour cette année?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'espère que nous serons, cette semaine, en mesure de renseigner la Chambre sur ce point.

LA FÊTE DU ROI

CÉLÉBRATION AU CANADA LE 9 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a quelques jours, l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a demandé à quelle date serait célébré au Canada l'anniversaire de naissance du Roi. Si l'on a retardé à répondre à cette question, c'est qu'on désirait connaître l'avis de Sa Majesté. Le Gouvernement a cru que le lundi 9 juin serait la date la mieux appropriée et Sa Majesté a acquiescé. Par conséquent, la fête du Roi sera célébrée au Canada le neuvième jour de juin.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LOW

M. LOW—DÎNER DES COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Samedi soir dernier, les membres de la tribune des journalistes ont donné leur dîner annuel ici même, dans l'édifice du Parlement. Je ne veux pas les en blâmer; je ne leur reproche pas non plus de s'être bien amusés; c'est plutôt de mon absence que j'ai à me plaindre. J'ai reçu leur aimable invitation qui m'a fait grand plaisir et jusqu'à la dernière minute je comptais bien être de la partie. Mais des circonstances indépendantes de ma volonté se sont produites qui ont déjoué mes projets. Là, je dois blâmer le Pacifique-Canadien, ou le ministre du Travail (M. Mitchell) ou peut-être les deux à la fois. Ce que j'ignorais, toutefois, c'est que je devais prendre la parole, mais on me dit que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) m'a remplacé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec un vif succès.

M. LOW: C'est bien ce qu'on me dit.

L'hon. M. MARTIN: Il s'y connaît en crédit social.

M. LOW: Je tiens à dire, cependant, que toute ressemblance entre le créditisme et la doctrine exposée samedi soir par l'honorable député est purement accidentelle. Je le remercie toutefois de s'être si bien acquitté de la tâche. Son geste généreux, et si bien réussi, ne saura que nous le rendre plus cher.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures nous dira-t-il si le Gouvernement a l'intention de soumettre, comme par le passé, les crédits du ministère des Affaires extérieures au comité permanent des affaires extérieures?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Il n'a encore pris aucune décision en ce sens. Avant de prendre une décision, je demanderai probablement la faveur de comparaître devant le comité des affaires extérieures, afin de m'enquérir de ses vues à cet égard.

M. GRAYDON: Si l'on décide de renvoyer les crédits au comité permanent, Votre Honneur fera en sorte, je l'espère, qu'on n'empêche pas les députés de poser des questions au sujet des affaires extérieures comme on l'a fait cet après-midi à l'égard d'autres sujets.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 7 mars, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Low.

(*Texte*)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, un principe philosophique nous dit que l'habitude s'acquiert par la répétition de l'acte. Si nous avons été réjouis du rétablissement du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et de son retour à la Chambre, nous n'en sommes pas surpris, car il a l'habitude de vaincre ses adversaires.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER: Nous n'avons aucun doute qu'avec un tel entraînement il remportera aussi bien la prochaine victoire. Je serais mal venu de ne pas féliciter le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône (M. McNaught) ainsi que celui qui l'a appuyé (M. Cournoyer). Mes félicitations et mes louanges s'arrêteront là, parce que les louanges, de même que les pierres précieuses, tirent leur valeur de leur rareté.

Je profiterai de l'occasion que me donnent huit paragraphes contenus dans le discours du trône pour traiter des affaires extérieures au cours du présent débat. La position du Canada parmi les autres pays du monde, le

travail de ses délégués au sein de l'Organisation des Nations Unies et la position que prend notre pays à l'endroit des importants problèmes se multipliant, surtout en Europe, sont autant de questions dont l'importance ne peut échapper à aucun Canadien.

Le temps que le Règlement de la Chambre met à ma disposition me permet à peine d'effleurer la grave question des traités qui seront signés ou de ceux qui l'ont été; c'est heureux qu'il en soit ainsi, car les connaissances que je possède ne me permettent pas de m'aventurer très loin sur un terrain excessivement difficile à couvrir.

Sans vouloir jeter une note discordante, je ne puis que déplorer l'attitude de ceux qui se sont baptisés eux-mêmes les Quatre Grands vis-à-vis des autres nations qu'ils daignent appeler les petites nations.

Parmi ces petites nations, on trouve la Belgique, foulée aux pieds et massacrée au cours de deux guerres mondiales; l'Australie, dont les vaillants soldats se sont battus en Europe et en Afrique, avant et pendant même que leur pays était bombardé et envahi; le Canada, qui, en plus de ses soldats si nombreux dans les trois armes, a tenu tête à la production industrielle de tous les Grands et nourri à lui seul des millions d'affligés. Au mois d'août 1946, le Canada avait fourni 325 millions à la Banque mondiale; la France, 450 millions avec une population de 39,000,000; le Royaume-Uni, 1 milliard 300 millions et les Etats-Unis, 3 milliards 175 millions. La Russie n'avait encore rien versé et, cependant, c'est le plus tapageur des Quatre Grands. Notre pays, en plus, fut une des premiers à souscrire à l'UNRRA. N'est-ce pas un terme dérisoire pour tous les Canadiens que le mot "petite" nation?

Voilà, il me semble, la première faute commise à la suite de la deuxième guerre mondiale: l'exclusion des petites nations de la discussion directe et de la signature des grands traités de paix. Tous les membres de cette Chambre et le Canada tout entier ont applaudi aux protestations du gouvernement canadien. N'aurions-nous pas le droit de nous attendre à plus de considération de la part des Etats-Unis, de la France et de l'Angleterre, à la suite de notre effort incommensurable au cours de la guerre qui vient de se terminer?

Devons-nous comprendre que la distance qui nous sépare de l'Europe est plus grande, lorsqu'il s'agit de prendre part aux délibérations qui ont trait au rétablissement de l'ordre dans le monde, que celle nous séparant de ces mêmes pays d'Europe lorsqu'ils ont besoin de notre argent, de notre production industrielle et de nos secours?

Plusieurs VOIX: Très bien!

[M. Gauthier (Portneuf).]

M. GAUTHIER (Portneuf): Ces grandes nations pourraient profiter des conseils de nos hommes d'Etat et elles auraient pu recevoir d'eux des leçons de charité bien ordonnée au cours de la dernière guerre et au cours de la période qui a suivi cette guerre, à cause des nombreux secours donnés par notre pays aux affligés et à ceux qui furent chassés de leur pays,—conseils de franchise, surtout, et de désintéressement. Nous pouvons appuyer sur ce dernier mot.

Au paragraphe 9 de la déclaration du gouvernement canadien touchant le règlement de la paix avec l'Allemagne, communiquée à la Chambre le 30 janvier 1947, nous mentionnons ce qui suit:

> On a reconnu depuis longtemps les crises politiques et psychologiques de la méthode adoptée à Versailles, en 1919, pour conclure le traité.

J'ajouterai que la méthode adoptée dans la conclusion du traité avec l'Allemagne n'a pas été meilleure en ce qui a trait aux autres pays. Jouvenel, dans son livre intitulé: *D'une guerre à l'autre,* a très bien décrit l'atmosphère du temps. Dans ce temps-là, les Quatre Grands étaient Wilson, Clémenceau, Lloyd George et Orlando; Orlando est remplacé par Molotov. Le gâteau se sépare et les parts en sont attribuées par le bon vouloir de ce conseil des ministres de l'univers. Je dirais même que la situation est encore plus mauvaise, car, au lieu d'un pays latin—et il est curieux que ce soit toujours une nation latine qui écope—on y voit le représentant d'un impérialisme qui n'a plus de ménagements, dont l'arrogance ne connaît aucune borne et dont le manque de franchise éclate en plein jour.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Ce n'est pas pour moi une lubie que de parler de la Russie et des Soviets, mais c'est une constatation de faits et de gestes qui ne sont pas du passé mais bien du présent.

En 1918, Foch avait demandé que la barrière naturelle du Rhin soit fermée entre l'Allemagne et la France. Il a répété sa demande le 10 janvier 1919, avant l'ouverture de la conférence de la paix. Son raisonnement était simple, mais plein de logique. A l'est du Rhin, disait-il, de 64 à 75 millions d'Allemands, unis par la langue, la culture, la philosophie, peuvent se réunir en un clin d'œil; à l'ouest, 49 millions seulement de population peuvent essayer de leur faire échec. La Belgique héroïque est aussi intéressée que la France dans cette revendication. Que feront les Quatre Grands lorsque la France insistera sur cette frontière naturelle—si la vue des diri-

geants d'aujourd'hui est d'une aussi longue portée que celle de Foch—lorsqu'en plus de réclamer cette frontière naturelle, ils insisteront pour obtenir la Sarre? Au moment où je parle, il y a longtemps qu'on leur dispute ce privilège et cette nécessité. Et dans un article que je lisais hier, dans le *Standard,* signé par Edouard Herriot, on voit qu'aucun des Grands n'a encore pris définitivement un parti. On croit cependant,—d'après Herriot,—que l'Angleterre est disposée à concéder la Sarre à la France.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): La Belgique, étant du nombre des petits, ne pourrait certainement pas parler assez fort pour être entendue de si loin. Dans les petits pays, comme on les appelle, n'y a-t-il pas autant de grands hommes, sinon plus, qu'ailleurs? L'amitié et le secours de l'Amérique auraient-ils été obtenus que l'Angleterre est disposée à concéder la premier ministre du Canada?

M. ROSS (Hamilton-Est): Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Dans le paragraphe 15 de la proposition canadienne, nous retrouvons les idées de Foch en ce qui a trait au groupe ethnique allemand.

On trouve plus encore dans ce qui suit,—et je cite:

> Le peuple allemand a clairement démontré qu'il ne possède pas encore suffisamment d'expérience du gouvernement démocratique autonome pour empêcher qu'un Etat centralisé ne devienne l'intrument du despotisme et de l'agression armée.

Avec leur philosophie particulière, basée sur la supériorité de la race, importée et implantée par un renégat du nom de Stuart Chamberlain, j'ajoute que les Allemands ne se départiront pas de sitôt de leurs désirs, qui sont éternels: les idées philosophiques ne meurent pas; elles semblent disparaître quelquefois, mais c'est pour mieux se réadapter. Le nazisme et la fascisme ne sont pas morts, et les journaux nous ont rapporté des complots qui ont été découverts en Allemagne occupée et en Autriche, tout dernièrement encore.

Et le parti fasciste d'Italie comprend déjà au delà de 300,000 membres. Le Gouvernement ajoute, au cœur du même paragraphe:

> Pour cette raison, l'Etat allemand devrait avoir un caractère fédéral, et non pas unitaire. La décentralisation de l'Allemagne par le fédéralisme peut devenir effective et acceptable, surtout si elle se réalise sur le plan tant économique que politique.

Comment les adversaires du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) peuvent-ils maintenant l'accuser d'être un centralisateur?

Mais les Grands daigneront-ils jeter un coup d'œil sur cette proposition d'une petite nation, dans laquelle on trouve cependant tant de prévoyance, indication d'un sens profond de l'histoire économique et politique de l'Europe?

Les traités, monsieur l'Orateur, ne contiennent pas seulement des défauts, certaines qualités percent quelquefois et elles peuvent être mises au service de l'humanité, à la condition expresse de n'être pas détruites par l'égoïsme des grands Etats, l'intrigue financière ou la haine sectaire. Les signataires du traité de Versailles pouvaient être bien intentionnés, et d'autres résultats auraient pu être obtenus si les intérêts économiques n'avaient pas joué immédiatement contre les justes revendications de certains pays. Entre les deux Grandes Guerres, il y eut dix-huit conflits dans le monde, conflits de plus ou moins d'importance, abcès de fixation pour l'écoulement de la machine de guerre. Les traités ne sont pas encore signés, il est vrai, mais on se bat encore en Chine, en Indonésie et même en Grèce.

Comme en 1919, il est question de réparations. Quels sont ceux qui payeront et ceux qui recevront? En 1871, la France a payé cinq milliards à l'Allemagne. En 1919, combien l'Allemagne a-t-elle payé à la France, et pourquoi n'a-t-elle pas payé? L'histoire de cette époque démontre clairement que les Allemands vaincus remportaient une victoire sur le terrain économique contre tous les pays qui avaient été hier leurs ennemis et qui dans ce temps-là, pour une raison ou pour une autre, ou bien conclurent que l'Allemagne était sur le bord de la faillite ou bien ne voulurent pas renforcir trop vite la France.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Il faudrait être aveugle pour ne pas voir au moins trois impérialismes s'affronter à l'heure actuelle. En 1919, monsieur l'Orateur, j'ai oublié de dire que l'impérialisme soviétique marquait le pas, car on n'avait pas encore liquidé la révolution soviétique et la Russie blanche faisait encore échec, jusqu'au jour où Staline, qui n'avait aucune expérience au point de vue militaire, mais qui était un homme très intelligent, fut nommé à la tête des armées soviétiques, avec le résultat que l'on connaît. Je ne mentionne pas l'impérialisme français, parce que celui-là essaye seulement de revivre. L'impérialisme anglais subit une forte secousse, et le député de Vancouver-Sud (M. Green) l'a signalé l'autre jour en notant que l'Angleterre appelait les Etats-Unis à son secours en Grèce. Si cela continue, ce sera un beau succès pour un gouvernement socialiste si l'empire est liquidé! A mon avis, les Britanniques auraient dû garder Churchill et

Eden à la direction de leur pays. Les Etats-Unis et le Canada ont montré beaucoup plus de discernement et d'intelligence en maintenant au pouvoir les chefs qu'ils ont actuellement à leur tête.

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Churchill a d'ailleurs mis en garde le gouvernement socialiste de l'Angleterre lorsqu'il retirait ses troupes de l'Egypte; il prévoyait les désirs d'empiètement des Soviets vers les Détroits et le Moyen-Orient,—en anglais, le "Middle East".

L'impérialisme américain a fait un pas de géant au cours de la guerre, mais, suivi de près par l'impérialisme soviétique, il a besoin de toutes ses ressources pour tenir le coup à l'avenir. Et je dis, monsieur l'Orateur, que tous les pays impérialistes qui ont pris des engagements au cours de la dernière guerre et depuis la fin de cette guerre seront obligés, s'ils veulent avoir une politique intelligente et logique, de faire appuyer ces engagements par leurs armées.

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Je ne suis pas un impérialiste, mais à l'heure actuelle, puisque le monde est obligé d'admettre son existence, l'impérialisme démocratique doit avoir la force de résister à l'autre, qui veut détruire l'institution existante. L'impérialisme le plus dangereux est celui qui, sur le terrain économique, ajoute l'impérialisme idéologique.

Il est une cause à la base des guerres mondiales, une cause spéciale dont tout le monde connaît l'existence: le pétrole. Les grandes nations, et au cours de la dernière guerre et depuis la fin de cette guerre, ont eu l'œil sur cette question. Je cite le résultat d'un rapport présenté au Sénat américain par un comité spécial enquêtant sur les ressources pétrolifères dans le monde. Les Etats-Unis possèdent une capacité de production de 37 milliards de barils; les intérêts anglais et hollandais, 17 milliards de barils; les intérêts soviétiques, tout près de six milliards de barils; les autres nations, les petites et les moins grandes, 7.8 milliards. On voit immédiatement que trois des Quatre Grands ont la haute main sur la production pétrolifère. S'il se trouve par hasard une petite nation qui découvre du pétrole dans son sol, les grandes nations s'en emparent aussitôt, non pas directement, par leur gouvernement, mais par l'entremise de leurs financiers, qui, immédiatement, s'empressent de s'emparer de ces ressources pétrolifères. La Russie soviétique, bien qu'elle aie la haute main sur les puits de Roumanie, n'égale pas encore ses deux autres rivaux, mais elle attache un soin particulier à agrandir ses possessions. L'huile minérale contenue dans ce coin appelé

Moyen-Orient est l'objet, de la part des Grands, d'une lutte qui déclenchera peut-être une guerre future dans cette région comprise partie en Afrique et partie en Asie. Plus de la moitié des réserves de pétrole du monde se trouve dans cette région éloignée comprenant aussi la partie sud-est de la Russie.

La production de l'an dernier au Moyen-Orient fut de 365 millions de barils. Les exploitants britanniques viennent en tête. Les Américains viennent ensuite, puis suivent les Français et les Hollandais,—et je vois par les journaux que la France demande de nouvelles concessions en Irak. Quoique la Russie soit la dernière arrivée dans cette région, elle a acquis déjà des concessions dans l'Iran-nord, augmentant ainsi sa production venant des champs importants de Bakou, qui constituent à eux seuls 90 p. 100 des champs pétrolifères de l'Union soviétique.

Pendant que les Grands luttent pour la possession du pétrole dans le monde et l'établissement de leur commerce, ils auront à décider du sort de l'Allemagne et de l'Autriche. L'Autriche est entourée de satellites soviétiques: la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Yougoslavie. Comme partout ailleurs, les Soviets, avant de se retirer, organisent. Il est vrai que les Alliés ont obtenu apparemment, peut-être, la liberté de navigation du Danube, fleuve qui traverse ces pays et le nord-est de l'Autriche. Sous prétexte de réparations, de la machinerie et des matières premières ont été enlevées à ces pays et sont passées prestement en Russie. Les accords de Potsdam ne mentionnent pas le nom des firmes allemandes et des firmes autrichiennes, cependant que ces mêmes accords disent que les propriétés allemandes doivent être divisées entre les pouvoirs occupants. Aux yeux des Soviets, les propriétés exploitées par les Allemands, en Autriche, pendant l'occupation, sont allemandes,—donc prenons-les. Le gouvernement autrichien adopte une loi nationalisant les industries prises jadis par les nazis; les occupants soviétiques la rendent inopérante. Selon Karl Remner, le président, l'Autriche ne peut reprendre sa vie économique sans le pétrole et l'industrie mécanique de l'Autriche de l'est. De plus, la production agricole des Autrichiens a été diminuée de moitié par les nazis en faveur de l'industrie de guerre. Enfin, les Yougoslaves demandent 11 milliards à l'Allemagne et à l'Autriche en guise de réparations. Beau problème à régler, si l'impérialisme soviétique fait baisser la tête à l'Angleterre et aux Etats-Unis. Les Quatre Grands auraient peut-être besoin des conseils des petits dans des cas de ce genre.

Parlons encore d'impérialisme. Les satellites de l'axe ont été taxés à un milliard de réparations; les Soviets, à eux seuls, recevront

de l'Italie 100 millions en sept ans; de la Roumanie, 300 millions en huit ans; de la Hongrie, 200 millions en huit ans; de la Finlande, 300 millions. Sur un milliard, il reste 100 millions pour les autres. *Partibus factis*, nous dit notre vieux classique, *sic locutus est leo.*

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Ces demandes et ces exigences sont appuyées par quoi?

Examinons les armées d'occupation en Europe. Le ministre des Affaires étrangères des Soviets trouve que l'Angleterre, la France et les Etats-Unis ont encore trop de soldats sous les armes. Voici un tableau des armées d'occupation en Europe en octobre 1946:

Russie	.....	1,820,000
		750,000 en Allemagne
		70,000 en Autriche
		250,000 en Pologne
		750,000 en Hongrie
Angleterre	.....	455,000
		350,000 en Allemagne
		15,000 en Autriche
		40,000 en Grèce
		50,000 en Italie
Etats-Unis	.....	381,020
		315,000 en Allemagne
		15,000 en Autriche
		50,000 en Italie
		1,020 en Islande
France	.....	140,000
		110,000 en Allemagne
		30,000 en Autriche

Et le ministre des Affaires étrangères de Russie, M. Molotov, dit que les autres nations ont trop de soldats sous les armes dans les pays occupés!

Au cours du débat sur l'emprunt anglais d'un milliard 250 millions, l'an dernier, j'ai pris une position différente de celle que j'avais tenue sur les questions de milliards au cours de la guerre. Je n'ai pas changé d'idée quant au cadeau, non plus qu'à l'endroit des prêts à intérêts trop bas. Et si j'ai appuyé le dernier prêt, c'est parce que je croyais de mon devoir de soutenir le Royaume-Uni contre un impérialisme qui, maintenant, le dépasse et devient un danger pour l'Amérique, comme pour le monde entier. Un homme plus autorisé que moi prenait la même position au Sénat américain, lors du débat sur le prêt de quatre milliards des Etats-Unis à l'Angleterre: le sénateur Vandenberg. J'avais raison dans ce temps-là de craindre; mon argument est encore plus fort aujourd'hui.

Prenons la France et examinons, depuis 1922, la montée communiste. En 1922, il y avait 100,000 communistes en France; en 1936, il y en avait 1,500,000; c'est alors que le parti a été dissous. En 1945, il y en avait 4,886,000. Il est évident qu'il faut tenir compte du fait que les femmes votent maintenant, ce qui a augmenté le nombre très considérablement. Au début de 1946, il y en avait 5,302,046 et en novembre de la même année, 5,475,965. C'est une progression géométrique. Mais la France est en Europe, et d'aucuns diront peut-être que c'est loin, mais la France est située relativement près de la Russie.

Revenons dans notre hémisphère et regardons ce qui se passe à Cuba, un pays grand comme ma main. En 1938, il y avait 40,000 communistes; en 1940, 60,000; en 1946, 150,000; ce qui fait une augmentation, en six ans, de 90,000 sympathisants communistes,—et je répète que cela se passe dans un petit pays grand comme ma main.

J'ai dit, au début de mes remarques, que les désirs allemands étaient éternels; ne nous leurrons pas, les mêmes désirs existent ailleurs. L'ambition des tsars, en 1914, avait étendu le pouvoir de la Russie jusqu'à une ligne qui courait de Kolberg, en Poméranie, à Fiume, dans l'Autriche-Hongrie, ville rendue célèbre par d'Annunzio. L'ambition des tsars englobait la Turquie européenne et la rive asiatique des Dardanelles, touchant ainsi et dominant la Mer Noire, la Baltique et ayant contact à la Méditerranée. Cela comprenait donc la Russie proprement dite, la Pologne, la Finlande, les Etats baltes, la Bessarabie; sa sphère d'influence s'étendait à la Pologne, aux Tchèques, à la Hongrie, la Roumanie, la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie.

En 1939, Staline commença, où les tsars avaient abandonné, l'agrandissement de la Russie obtenu par le partage de la Pologne et l'acquisition des Etats baltes à Yalta et Potsdam. La poussée vers l'ouest était amplifiée jusqu'à l'Elbe, dans le nord, et aux portes de Trieste, dans le sud. Et, en passant, je ne puis m'empêcher de critiquer le geste de M. Bidault au sujet de Trieste, d'avoir internationalisé Trieste plutôt que de l'avoir laissée aux Italiens. Je crois que Trieste sera un nouveau Dantzig, un nouveau corridor polonais. Peut-être M. Bidault a-t-il été un peu influencé par la montée communiste en France. C'est encore une nation latine qui écope, ou plutôt, la nation latine, on la livre. Trieste est en majeure partie italienne, et à peine le tiers de la population qui habite cette ville est yougoslave. Au lieu de royaumes satellites, des républiques satellites ont été créées dans l'Europe centrale et l'Europe de l'est. Les tsars se seraient contentés de placer des troupes en Poméranie. L'armée russe occupe maintenant toute l'Allemagne de l'est. Comment l'en délogerons-nous? La Bucovine du nord et la Galicie de l'est sont parties intégrantes de la Russie. Elle en a actuellement plus que les tsars en avaient obtenu. Sur un point important, les Soviets ont failli, jusqu'à présent, au plan des tsars.

La Turquie possède encore son territoire européen,—elle en a même un peu plus qu'au temps des tsars,—le Bosphore et les Dardanelles. Mais vous avez remarqué que, chaque fois que les ministres russes en ont l'occasion, ils essayent de faire résonner le mot "justice", en ce qui concerne les Dardanelles et le Bosphore, afin d'avoir l'œil sur la partie est. Les Soviets demandent encore une part du contrôle de ces détroits. Ils auront ensuite atteint le but des tsars. Mais les Soviets ont des sphères d'influence; c'est là qu'ils dépassent les tsars. Le sphère d'influence actuelle des Soviets comprend la Pologne,—qui a son propre gouvernement, mais qui parle lorsque les ficelles sont tirées par l'Union soviétique,—la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Yougoslavie, la Bulgarie, l'Albanie. En Asie, l'influence soviétique existe fortement en Mandchourie, en Corée, en Chine, en Mongolie extérieure, en Azerbaïdjan, en Transjordanie. Ils se sont emparés de Karafuto, presqu'île qu'ils ont enlevée au Japon, et de toute l'île de Sakhaline, où il se trouve des réserves incommensurables de bois de construction et de pétrole. Autour de la Grèce, il y a les satellites de la Russie soviétique: l'Albanie, la Yougoslavie, la Bulgarie. Il ne faut pas oublier non plus le port de Daïren, en Mandchourie, dont la Russie s'est emparée afin de voir à la protection des intérêts soviétiques dans le nord de la Chine.

N'avons-nous pas le droit, même si Tim Buck n'existait pas, de craindre pour la démocratie? J'irai plus loin: je ne suis pas prêt à admettre que le secret de la bombe atomique soit partagé. Le plan Baruch propose l'inspection des dépôts d'uranium; les Soviets refusent, et vous avez lu dans la *Presse* du 6 mars la déclaration de Gromyko au Conseil de sécurité refusant de renoncer au droit de veto de la Russie, même pour le contrôle des armes. Cela est très significatif. La Russie refuse de laisser inspecter ses armes par les envoyés des Nations Unies. Le délégué de la Russie, M. André Gromyko, en a informé le Conseil comme suit:

1) la Russie ne tolérera pas que les inspecteurs du contrôle international parcourent son territoire sans restrictions;

Cela n'est pas nouveau, il en a toujours été ainsi depuis 1917.

2) la Russie ne permettra pas qu'un organisme international contrôle ses travaux atomiques;

Elle possède de l'uranium, elle aussi.

3) la Russie ne renoncera pas au veto en matière atomique;

4) "il sera difficile, sinon impossible" que la Russie accepte le contrôle international de l'énergie atomique, quelles qu'en soient les modalités, si les Etats-Unis ne détruisent d'abord les bombes atomiques existantes.

[M. Gauthier (Portneuf).]

C'est probablement ce dernier paragraphe qui laisse croire à Walter Lippman que la Russie possède peut-être, à l'heure actuelle, le secret de la bombe atomique. Je ne partage pas cette opinion.

Voyons maintenant où se font les recherches d'uranium.

Le plan de l'énergie atomique des Nations Unies est approuvé par dix nations, mais rejeté par la Russie et la Pologne, très certainement parce qu'il comporte l'inspection par les Nations Unies des territoires situés en arrière du rideau de fer. Un grand soldat canadien, le général McNaughton, qui, tout le monde le sait, n'a pas l'habitude de parler à tort et à travers, a conseillé au Canada et aux Etats-Unis de continuer la production. La Tchécoslovaquie recherche activement l'uranium. En Saxonie, des géologues russes ont découvert de l'uranium dans une mine de plomb abandonnée, une ancienne mine allemande. Il existe de l'uranium dans les Monts Ourals. L'Inde contient du chlorium, employé avec l'uranium. Des dépôts d'uranium se trouvent au Mexique, au Canada et aux Etats-Unis. L'Argentine a décrété un embargo sur l'uranium. Les Etats-Unis ont déjà investi deux milliards dans le plan qui a produit la fameuse bombe. La Russie possède trois fois plus d'uranium qu'avant, et l'Angleterre dépense 200 millions en recherches.

Comme beau geste, la Russie propose le système d'honneur, assurant que chaque nation tiendrait sa parole d'honneur de ne pas employer l'énergie atomique en temps de guerre. Nous avons eu un jour le pacte Briand-Kellog, basé sur l'honneur, et nous avons eu quand même la guerre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais que les quelques remarques que je viens de faire soient entendues—même si elles viennent d'un modeste député siégeant dans le Parlement d'une petite nation—par tous les gouvernements démocratiques du monde. Quand je dis gouvernements démocratiques, je veux parler des vrais démocrates. J'ai dit tout à l'heure que les idées philosophiques ne meurent pas. Si le côté économique doit attirer l'attention des Quatre Grands, les côtés psychologiques et philosophiques doivent les intéresser davantage. Pour certain impérialisme, la guerre économique agit en direction collatérale avec la guerre idéologique. Un pays au monde a osé mettre au banc le parti communiste. C'est la Turquie. Son geste a eu et aura dans l'avenir des conséquences heureuses ou malheureuses, selon qu'il sera ou ne sera pas appuyé ou imité par les démocraties. Mon opposition au communisme ne vient pas d'une simple curiosité de le suivre dans son ascension ou d'attirer l'attention sur mon humble personne. Il me

vient des principes démocratiques auxquels je crois et que je voudrais voir maintenus dans le monde, grâce à la clairvoyance, à la force, à l'énergie et à la droiture de ceux qui dirigent.

Je me permets de nouveau de féliciter le Gouvernement de sa proposition d'ordre pratique pour la rédaction des traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche, et je le remercie, au nom de mes électeurs, de la position toute canadienne prise par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) dans nos relations avec le monde entier.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, nous sommes au débat, consacré par l'usage, sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sur les propositions d'amendements à cette Adresse. Le discours du trône est, en somme, une déclaration que le gouvernement remet au gouverneur général, afin que Son Excellence en donne lecture au Parlement. Ce discours fait mention de la législation qui sera soumise au cours de la présente session, il y est question, entre autres mesures, des pensions de vieillesse et du remaniement de la représentation à la Chambre des communes. J'aurai quelques observations à formuler au sujet de ces deux mesures. Auparavant, je désire, à l'instar d'honorables collègues, parler un peu de ma circonscription.

Les habitants du Yukon comptent entièrement sur la prospérité de l'industrie minière pour leur subsistance. Tout dépend de cette industrie. Les marchands, les agriculteurs, les cheminots, les armateurs, les camionneurs, tous ceux qui dépendent des divers moyens de transport, les hommes de profession tels que les avocats, les médecins, les garde-malades, les dentistes, les ministres du culte, les imprimeries, l'aviation, les hôtels, les restaurants, les amusements, les débits de spiritueux de l'Etat, les fonctionnaires du service administratif ne pourraient se tirer d'affaire dans cette région, si ce n'était des mines productrices d'or, d'argent, de plomb et de zinc.

On a découvert de l'or en grandes quantités au Yukon pour la première fois, le 17 août 1896, il y a plus d'un demi-siècle, et les mines du Yukon produisent encore des millions.

Lorsqu'on apprit cette grande découverte d'or, il y eut une ruée vers le Klondike. Des gens de toutes les parties de l'univers, de toutes les provinces du Dominion et de tous les Etats de l'Union s'y rendirent. Il y avait des Anglais, des Ecossais, des Irlandais, des Français, des Italiens, des Espagnols, des Allemands, des Australiens, des Néo-zélandais, des Scandinaves, des Japonais, des Chinois, des Coréens et même des Hindous. Des milliers de personnes y firent fortune, puis quittèrent les lieux avec leurs biens et, pour la plupart s'établirent au Canada et aux Etats-Unis. D'autres ne réussirent pas et revinrent les mains vides. Un bon nombre de ces gens fixèrent leur domicile dans le grand Nord. Je n'exagère pas, monsieur l'Orateur, en affirmant qu'on a extrait des mines du Yukon de l'or d'une valeur de plus de 300 millions de dollars, qu'on en extrait présentement pour des millions et qu'il y en a encore à venir.

Il est indubitable qu'au début le Gouvernement fédéral a versé de généreuses subventions au territoire du Yukon, mais il n'en reste pas moins qu'on a gaspillé une forte partie de ces fonds sans aucun profit pour la région. On a essayé de réaliser des projets impossibles de réglementation des eaux navigables. On a construit des routes à des endroits où elles ne pouvaient servir et il a fallu les abandonner. Le capital a fini par s'emparer de la plupart des mines, a construit des centrales électriques actionnant un grand nombre de dragues géantes ainsi que des monitors qui charriaient l'or du haut en bas des montagnes. Il s'agissait exclusivement d'or de placer arraché des montagnes par des cataclysmes naturels, parsemé sous forme de pépites dans toutes la région, et de poussière d'or prise au roc et contenue dans des galets, du gravier et du sable.

On a découvert récemment, au Yukon, des gisements d'or d'une valeur étonnante. L'exploitation en est déjà avancée, et les mines auront bientôt une production qui ajoutera à la richesse nationale.

On avait déjà extrait des mines du Yukon de l'argent et du plomb pour une valeur d'environ 50 millions de dollars, lorsque le bas prix de ces métaux est venu interrompre momentanément la producttion de l'argent. Maintenant que les cours sont meilleurs, de nouvelles sociétés canadiennes ont pu, depuis un an, acquérir d'importants gisements et produisent du minerai en vue de l'expédition. La production devrait en très peu de temps tripler de volume.

Le gouvernement fédéral tire un fort revenu des mines d'or et d'argent du Yukon. Il a d'abord perçu un droit de 10 p. 100 de la production brute d'or, puis un droit de 5 p. 100; le droit s'établit maintenant à 2½ p. 100. Les mines d'argent et de plomb acquittent un impôt progressif sur les bénéfices.

Le Yukon ne fabrique rien. Tout ce qu'on y consomme, aliments, vêtements, machines, articles de ferronnerie, presque la totalité du bois d'œuvre, toute la houille, l'essence et toutes les boissons enivrantes, viennent de l'extérieur. Sur tous ces produits, le gouvernement fédéral perçoit un revenu: droits de

douane et d'accise, taxe de vente, taxe de transport, impôt foncier, droits d'inscription, taxe de luxe. Cette dernière taxe atteint à la fois la courroie de paquetage et l'article de bijouterie. Or, la courroie de paquetage est un article de nécessité et non de luxe, c'est même un instrument de torture, comme en conviendra quiconque a eu à s'en servir.

Le Yukon a surtout besoin, présentement, de routes reliant les mines au chemin de fer, pour aider aux exploitations, des routes favorisant l'exploitation de la région. Sans ces routes, tout progrès est entravé. l'absence en réduit à l'inactivité quelque-unes des régions du Yukon. Le Yukon avait une route utilisable par toute température, de Dawson, centre de l'industrie de l'or, et le chemin de fer de Whitehorse. Aménagé grâce aux dons que le gouvernement fédéral avait affectés à cette fin, elle date de plusieurs années déjà. Elle était praticable pour les voitures hippomobiles et les traîneaux transportant des marchandises et des voyageurs. La route fut ensuite aménagée pour le transport automobile. Les tracteurs, les camions et les automobiles de promenade pouvaient l'emprunter. Cependant, pour quelque motif que je ne m'explique pas, les commissaires et les régisseurs de l'Etat ont à ce point négligé cette route qu'elle ne peut plus servir, alors qu'il aurait suffi d'une faible dépense annuelle pour l'entretenir et en faire une excellente route non pavée.

Par suite d'une telle négligence, Dawson, qui constitue probablement le plus ancien centre de gisements aurifères du monde, et Mayo, le centre des mines d'argent, ne sont, en hiver, reliés au reste du monde par aucune route. Ces deux centres, qui ont fourni et continueront à fournir à l'Etat des revenus importants, ne sont desservis que par un service aérien,—quand la visibilité le permet,—dont les tarifs-marchandises sont presque prohibitifs.

J'indiquerai le prix de certains articles de consommation courante, qui font grimper le coût de la vie, au Yukon, à un niveau impossible. Cela est dû aux frais excessifs de transport, par suite de la négligence du Gouvernement à entretenir la route jusqu'au chemin de fer. A Dawson, l'essence se vend $1.50 le gallon; le pétrole lampant, $1 le gallon; le bois de chauffage (de l'épinette de mauvaise qualité), $22 la corde; l'électricité, 25c. le kilowatt-heure, non compris la taxe fédérale. Les autres denrées essentielles se vendent à des prix correspondants.

La route de l'Alaska, qui passe par le Yukon et qui a été construite par les Etats-Unis, a rendu accessibles de nouvelles régions. Déjà on a découvert le long de cette route des filons et des gisements aurifères. La circulation y est constante, l'hiver comme l'été. Malheureusement, la route ne passe pas près de Dawson, mais à des centaines de milles de cette vieille ville. Cependant la ville de White-Horse, dans le Yukon, retire de grands avantages de la nouvelle route, que les ingénieurs militaires, dirigés par le brigadier Walsh, maintiennent en bon état. Encore ces derniers ne disposent-ils que d'un outillage usé, acheté des Etats-Unis. En effet, lorsque l'armée américaine s'est retirée en laissant la route au gouvernement canadien, elle n'a abandonné qu'un matériel qui ne valait pas grand'chose. On a aménagé des postes d'essence et des endroits de repos le long de la route et on est à y construire des chalets pour touristes.

Je passe maintenant au remaniement de la carte électorale, prévu dans le discours du trône. Si le projet de loi est adopté, la région du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, fera dorénavant partie du district électoral du Yukon. La proposition ne tient pas debout. Elle est si peu pratique qu'on peut se demander si les auteurs du projet de loi sont sérieux. S'ils le sont, c'est qu'ils ignorent tout de la situation dans cette partie du pays ou qu'ils ne veulent pas en tenir compte. Il intéresse sans doute la Chambre de connaître comment sont gouvernés les territoires intéressés, c'est-à-dire ceux du Yukon et du Nord-Ouest. Au Yukon, un conseil élu a des pouvoirs équivalant à peu près à ceux d'une législature provinciale; il peut légiférer en matière de droits de propriété et de droits civils; il peut voter et refuser des crédits. Mais le gouvernement du territoire est dirigé et administré par un mandataire du gouvernement d'Ottawa.

Le conseil des Territoires du Nord-Ouest n'est pas élu. Il se compose d'un groupe de fonctionnaires qui gouvernent d'Ottawa à plusieurs milliers de milles de distance de leurs administrés. Comme dans le cas du Yukon, l'administrateur est désigné par le gouvernement fédéral.

Ni dans un cas, ni dans l'autre, le gouvernement de ces territoires n'est responsable envers les électeurs, comme le sont les gouvernements fédéral et provinciaux. Les crédits de l'année en cours se chiffrent à $155,000 au Yukon. Leur ventilation indique qu'ils comprennent pour ainsi dire uniquement les salaires et traitements de fonctionnaires fédéraux. Pas un dollar n'est affecté à la mise en valeur des ressources, ni au transport. Pourtant, en dépit du manque de chemins, il en est qui voudraient ajouter 500,000 milles de désert à la circonscription électorale du Yukon.

Voyons ce que fait pour ses administrés, le gouvernement de cette vaste étendue désertique qu'est le district de Mackenzie. Je n'en-

vie pas les gens de ce district, car je suis content de ce qu'on fait pour eux. Mais, à coup sûr, le Yukon mérite qu'on le traite tout aussi bien. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest recevra $3,306,000 et affectera aux travaux de voirie, $1,130,000. On installera sur le lotissement urbain de Yellowknife le service d'eau et d'égout, au coût de $745,000. A-t-on jamais entendu dire que le gouvernement fédéral avait acquitté le coût d'une telle entreprise? Les villes du Yukon doivent installer elles-mêmes leurs services d'eau et d'égout et ce sont leurs habitants qui en assument les frais. Le gouvernement fédéral fait ici cadeau à la ville de Yellowknife de ce qui est à proprement parler une entreprise municipale.

Quant au remaniement de la carte électorale, je prédis qu'avant l'entrée en vigueur de la mesure...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que la question fait actuellement l'objet des délibérations d'un comité spécial.

M. BLACK (Yukon): Et avec tout le respect que je lui dois, je rappelle à l'Orateur suppléant qu'il en est aussi question dans le discours du trône en ces termes:

> Vous serez invités à étudier une mesure destinée à rectifier la représentation à la Chambre des communes.

D'habitude, le débat sur l'Adresse prend fin avant le renvoi des questions au comité, de sorte que rien n'empêche les députés de formuler leurs observations. A la présente session, nous avons cependant adopté une ligne de conduite extraordinaire et renvoyé le sujet à un comité avant la fin du débat sur l'Adresse. Les honorables députés ne devraient pas avoir à en souffrir. J'espère ne pas trop contrevenir à la décision de Votre Honneur.

Avant l'entrée en vigueur de la mesure, sous son odieuse forme actuelle, car la forme en est réellement atroce, les gens du district de Mackenzie protesteront et ne se soumettront certainement pas à un traitement aussi brutal. Ils aiment mieux sans doute n'avoir aucun représentant au Parlement que d'accepter la formule de représentation ridicule que l'on propose. Nous avons à peine eu le temps d'avoir de leurs nouvelles, mais prenez-en ma parole, nous en aurons.

Grâce à son conseil de spécialistes en intrigues de couloir, fonctionnaires demeurant à Ottawa et s'occupant d'intriguer auprès du Gouvernement dont ils sont les employés, le district du Mackenzie n'a pas trop mal réussi. Ils forcent le Gouvernement à prodiguer toutes sortes de cadeaux aux gens qu'il administre de loin, de très loin, puisqu'il s'agit de milliers de milles. On traite bien ces gens. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, je ne leur reproche pas ce qu'ils obtiennent; j'en suis très heureux.

Je désire signaler une autre question à la Chambre parce que le discours du trône renferme le passage suivant:

> La pénurie des matériaux de construction accuse une réduction progressive, de sorte que s'accroît la construction de nouveaux logements. En dépit de tous les obstacles, le nombre des unités d'habitation terminées en 1946 s'est rapproché de l'objectif fixé par le Gouvernement.

Je voudrais porter à l'attention de la Chambre, du Gouvernement, du ministre et de ses subordonnés, la négligence dont on a fait preuve à l'égard des anciens combattants qui ont réintégré leur foyer au Yukon après la guerre qui s'est terminée il y a deux ans. Les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'appliquent aussi bien au Yukon qu'au reste du Canada. Cependant, le ministre et ses adjoints n'ont pas jugé bon de l'appliquer aux anciens combattants du Yukon et, jusqu'ici, aucun ancien combattant n'a pu acheter de terrains dans ce territoire sous le régime de la loi en question. On n'a construit aucune maison au Yukon en vertu des dispositions diverses concernant le logement.

A la dernière session, lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des orateurs ont signalé l'oubli où restent les ex-militaires du Yukon. Qu'il me soit permis de citer brièvement les paroles du ministre et les miennes, ainsi que de souligner l'engagement qu'il a pris. On se demandait si la loi s'appliquait au Yukon. J'ai alors lu l'article 7 de la loi, que je répète maintenant:

> Le Directeur peut, pour la réalisation des objets de la présente loi,
>
> *a*) acheter par contrat, aux prix qui lui paraissent raisonnables, ou
>
> *b*) de toute autre manière acquérir, par consentement ou contrat, de Sa Majesté du droit du Canada, ou de toute province ou autorité municipale, ou de toute personne, firme ou corporation, les terres et bâtiments situés dans quelque partie du Canada et les autres biens, y compris les matériaux de construction...

et le reste.

La Chambre, comme le ministre chargé de l'application de la loi, savent sans doute que le Yukon fait partie du Canada. Comme le contexte en fait foi, la loi s'applique de façon explicite à toutes les régions du Canada.

Pour qu'il n'existe aucun doute à ce sujet, je rappelle que, le 1er août 1946, j'ai proposé un amendement ayant pour objet d'ajouter un alinéa à l'article 35. Le ministre m'a alors prié, en ces termes, de ne pas insister sur mon amendement:

> L'honorable député, ayant exposé son cas clairement et de façon convaincante, aurait-il

l'obligeance de ne pas insister sur l'amendement? Je lui assure que je consulterai mes collègues en vue de trouver moyen de donner suite à sa proposition.

Ce à quoi j'ai répondu:

Dans ces circonstances, j'hésite à insister sur l'adoption de l'amendement. A mon sens, la portée de l'article 7 est suffisamment large, car il autorise le directeur à acheter des terres de toute personne, société ou maison, et non seulement la terre, mais la terre et les bâtiments situés dans toute région du Canada.

Le ministre a alors dit:

Je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes collègues à ce sujet. Si l'on n'insiste pas sur l'amendement, j'assure aux honorables députés qu'il sera soigneusement examiné.

Je n'ai donc pas exigé l'adoption de l'amendement. Cependant, je voudrais bien savoir si on l'a soigneusement examiné pendant l'intersession qui a duré du 3 août 1946 au 30 janvier de l'année courante. Le ministre a eu cinq mois pour l'examiner, cinq mois pendant lesquels on n'a rien fait pour améliorer le sort des anciens combattants du Yukon, nonobstant l'assurance que le ministre a donnée à la Chambre.

Afin que le ministre ne garde pas l'impression qu'il n'existe pas de terre au Yukon dont pourraient disposer les anciens combattants, je tiens à lui dire qu'il y a amplement de terrain propice à la construction de maisons pour les anciens combattants. Il n'y a pas pénurie de bois d'œuvre à cet endroit; à Dawson il y a plusieurs bâtiments, spacieux et bien construits, qui sont propriété de l'Etat; on pourrait démolir ces bâtiments, qui sont vacants actuellement, et affecter le bois et les fournitures à la construction de logements. Le discours du trône déclarait qu'on prenait des mesures pour remédier à la pénurie de matériaux de construction. De cette façon, on pourrait trouver des logements aux anciens combattants du Yukon. Si l'on n'a rien fait pour ces derniers, c'est, je le regrette, à cause de l'indifférence du ministre, nonobstant les promesses qu'il a faites d'y voir.

Je me proposais de dire quelques mots des pensions de vieillesse, mais j'attendrai la présentation à la Chambre du projet de loi visant ces pensions.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le discours du trône nous laisse entrevoir des mesures législatives qui se font attendre depuis si longtemps qu'à mon avis on aurait dû en saisir la Chambre le lendemain de la lecture de ce discours par Son Excellence le gouverneur général dans l'autre Chambre. Je veux parler de la question soulevée par l'honorable préopinant dans la dernière partie de ses observations,—c'est-à-dire des pensions de vieillesse. Je prends la parole afin de signaler qu'au lieu d'aborder cette mesure immédiatement comme la Chambre aurait dû le faire, on nous annonce que la partie est remise à plus tard. Nous savons combien le gouvernement actuel est capable de retarder les choses et malheureusement je crains qu'il ne s'agisse d'un retard de plusieurs mois. Je proteste énergiquement contre cette ligne de conduite. Je blâme le Gouvernement de ce retard et je formule l'espoir qu'il ne sera pas trop long.

On ne saurait trouver de mots appropriés pour critiquer comme il convient le programme du Gouvernement à l'égard des pensions de vieillesse. Il est inhumain et tout à fait barbare de demander à nos braves Canadiens, avancés en âge, d'attendre qu'ils aient 70 ans avant de toucher cette pension, puis s'ils vivent jusque-là, de leur demander d'essayer de vivre avec une pension maximum de $25 par mois. Si nous considérons qu'en plus de ces lacunes, la loi des pensions de vieillesse prescrit, nonobstant toutes les protestations formulées à ce sujet, la vérification des ressources, si nous considérons que le Gouvernement n'accorde rien pour les soins médicaux, l'hospitalisation et les autres choses nécessaires aux vieillards, nous nous rendons compte du traitement inhumain et de la négligence dont ces vieillards sont l'objet.

Par surcroît de malheur, voici qu'au moment où le Gouvernement est dans l'obligation de faire quelque chose, on nous impose d'autres retards. Quand je dis que nous en sommes au point où il faut agir, je songe à l'expiration de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, ce qui avait porté certains d'entre nous à croire qu'on aborderait cette question avant le 31 mars. Loin qu'il en fût ainsi, lorsque le 4 février j'ai interrogé le premier ministre (M. Mackenzie King), comme on peut le voir au compte rendu, il m'a répondu que le Gouvernement avait l'intention de demander à prolonger au delà du 31 mars le paiement actuel de $25 par mois et de remettre à plus tard la modification de la loi qu'annonçait cependant le discours du trône et qui, nous a-t-on dit, allait comprendre tous les avantages actuels et d'autres par-dessus le marché. Mais nous ignorons quand cela se produira.

Quelques jours plus tard, le 10 février, le ministre de la Justice (M. Ilsley) vint confirmer ce programme en déclarant, comme on peut le lire aux débats de cette date, que le bill de portée générale qu'il allait présenter comporterait le maintien au delà du 31 mars du paiement actuel de $25 par mois. Il expliquait qu'à son sens on ne pouvait s'attendre que la loi de la pension de vieillesse pût être modifiée avant cette date, et il invoquait l'excuse que nous avons si souvent entendue à la Chambre, c'est-à-dire que le Gouvernement discute la question avec les provinces.

Il ne s'agit cependant pas d'une question survenue à l'improviste mais plutôt d'un état de choses que le Gouvernement lui-même a créé. Je dirai aussi que, le 24 juin dernier, celui qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton) promit nettement à la Chambre que la loi de la pension de vieillesse allait être modifiée l'an dernier, pour longtemps que durât la session. Quelques semaines plus tard, le 5 juillet, le premier ministre annonçait les travaux de la Chambre lorsque, voyant qu'il n'était pas question de la loi de la pension de vieillesse, je lui demandai si la promesse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque allait être remplie. Sur quoi, le premier ministre me répondit qu'il aimerait à vérifier cette promesse. Une semaine plus tard, le 12 juillet, il nous annonçait que le Gouvernement, changeant d'idée, avait décidé de régler la question de la pension de vieillesse au moyen de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, puis de retarder jusqu'à la prochaine session la modification de la loi de la pension de vieillesse. Le prétexte invoqué, c'était l'existence d'affaires plus pressantes.

En septembre 1945, au cours de la session qui a suivi les dernières élections générales, j'ai fait des observations à ce sujet. C'était pour ainsi dire au lendemain de la conférence fédérale-provinciale du mois d'août, alors que le Gouvernement, mécontent des pensions de vieillesse qui existaient, a proposé d'en relever le niveau à $30 par mois à tous ceux de 70 ans et plus, sans la vérification des ressources. J'ai appelé l'attention sur les chiffres de la pension de vieillesse qui étaient établis sur l'année 1948, et j'ai posé une question qui, apparemment, a ennuyé les autorités, à savoir si l'année 1948 devait marquer celle du prochain appel au peuple. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a demandé la permission d'intervenir pour expliquer que lorsqu'on a fait les calculs, on supposait que l'année en question serait la première année complète depuis la fin des hostilités. Je l'ai prié alors de me dire quand le nouveau régime de pensions de vieillesse entrerait en vigueur, et il m'a répondu, comme on le fait invariablement, que les nouveaux barèmes entreront en vigueur lorsque les provinces et le Dominion pourront s'entendre.

C'est ce qui explique que les provinces attendent depuis si longtemps. Entre-temps, les vieillards souffrent outre mesure parce qu'on leur demande de se contenter de la maigre pitance qu'on leur offre. D'honorables députés ont connu sans doute comme moi des vieillards qui sont morts prématurément, parce que ce que leur a versé l'Etat ne suffisait pas à leur subsistance. Dans le confort de la Chambre où nous prononçons nos discours, nous devrions nous efforcer de nous représenter l'importance de ces choses dans la vie des être humains qui sont victimes des constants atermoiements du Gouvernement. Terrible est la responsabilité d'un gouvernement qui sert toujours cette maigre pitance à nos vieillards. Leur vie même dépend de lui. Le moment est révolu de ces tergiversations continuelles et de ce renvoi des responsabilités aux provinces. La Chambre devrait s'attaquer immédiatement à la solution du problème.

Notre groupe a présenté des propositions spécifiques au Gouvernement. Depuis, on nous a fait parvenir de tous points du pays des commentaires sur nos propositions. Nous proposons que la pension soit immédiatement portée à au moins $50 par mois et qu'elle soit payable à l'âge de 65 ans. Nous insistons également sur l'abolition de la vérification des ressources, qu'on ne se fasse aucune illusion à ce sujet. Nous demandons que, lorsque la chose sera nécessaire, on ajoute à la pension un supplément de vie chère qui suivrait la courbe du coût de la vie, ainsi qu'un supplément d'invalidité. A notre avis, nous devrions fournir à nos vieillards les soins médicaux, dentaires, ophtalmiques et hospitaliers. De plus, il est temps que le gouvernement fédéral se charge de tous ces services.

Non seulement notre attitude jouit-elle de l'appui de tout le pays, mais j'ai été des plus intéressé l'autre jour, d'entendre un Canadien de marque dire qu'il ignorait quelle était l'attitude du parti conservateur sur ce sujet, mais qu'on lui avait signalé que la C.C.F. proposait le relèvement des versements à $50 par mois et le payement des allocations dès l'âge de 65 ans. Cet homme éminent, après avoir parlé des sommes importantes requises pour payer de telles pensions de vieillesse, ajoutait que, pour sa part, il n'aimerait pas envisager la perspective d'avoir moins de $50 par mois pour ses vieux jours. Il ajouta qu'il préférerait de beaucoup une somme dix fois plus élevée et signala à ses collègues,—il était dans ce qu'on appelle l'autre endroit,—qu'il leur fallait étudier sérieusement la question des pensions de vieillesse et qu'il ne leur était pas permis de la traiter à la légère. Ces observations, monsieur l'Orateur, n'ont pas été formulées sur les estrades, par quelqu'un qui n'avait pas même à s'assurer des suffrages pour les prochaines élections, mais par le leader du Gouvernement au Sénat. Et ainsi, grâce à l'appui de l'honorable Wishart Robertson et à celui de toute la population,—indice du désir véritable de notre peuple d'améliorer le sort de nos veillards,—j'exhorte le Gouvernement à mettre fin à sa politique d'atermoiements et à sou-

mettre sous peu cette question à la Chambre. Inutile de prétendre régler la question des pensions de vieillesse au moyen d'une mesure de portée générale. Cela voudrait dire que le montant de $25 par mois resterait en vigueur pendant une autre année. Je prie le Gouvernement de présenter un amendement à la loi des pensions de vieillesse mercredi ou jeudi de cette semaine, soit aussitôt que le présent débat aura pris fin, afin que la Chambre ait l'occasion d'exprimer ses vues sur cette question. Je suis convaincu que les députés de toutes les provinces canadiennes bien au courant de l'opinion de leurs commettants, appuieront toute mesure ministérielle suffisamment généreuse et si longtemps attendue.

Dans sa réponse à une demande comme celle-ci, le Gouvernement a généralement l'habitude de vanter tout ce qu'il a accompli, non seulement pour nos vieillards, mais d'une façon générale, au chapitre de la sécurité sociale tout entier. Ces derniers jours, j'ai étudié les régimes de pensions de vieillesse et les mesures connexes de sécurité sociale dans certains pays, afin de voir où en est le Canada à cet égard. Voici les pays en question: les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la France, la Tchécoslovaquie, la Suède, le Danemark et l'Union soviétique. Voici donc quelle est la situation du Canada par rapport à ces neuf pays, en ce qui concerne les divers aspects d'un régime de pensions de vieillesse.

Il y a d'abord, le facteur âge. Je constate qu'un pays, la Suède, ne verse pas de pension de vieillesse avant l'âge de 67 ans, mais c'est tout de même trois ans plus tôt qu'au Canada. Sauf cette exception, les autres pays cités versent la pension de vieillesse à 65 ans ou à 60 ans, quand ce n'est pas, en certains cas, à un âge moins avancé. Seul le Canada refuse de verser la pension avant que les futurs titulaires aient atteint 70 ans.

Je passe maintenant à la question de l'évaluation des ressources. La Nouvelle-Zélande dispose de deux régimes. Dans le premier, l'évaluation des ressources est en vigueur, alors que dans le second, qui comporte un fonds de pension dont bénéficient tous les citoyens, cette évaluation est complètement supprimée. Les Etats-Unis comptent également deux régimes. En réalité, ils en comptent davantage, car les régimes varient d'un Etat à l'autre. Cependant les dispositions arrêtées par le gouvernement central prévoient deux régimes. Il y a d'abord celui de l'aide aux vieillards qui, comme en Nouvelle-Zélande, comporte l'évaluation des ressources, puis il y a celui de l'assurance-vieillesse et de l'assurance pour les survivants qui est dispensé de cette évaluation. Le Royaume-Uni, la France, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Suède et l'Union soviétique n'exigent pas l'évaluation des ressources. De tous ces pays, le Canada est le seul à imposer aux vieillards un régime aussi humiliant.

Je tiens à la main la formule que les titulaires de la pension de vieillesse de ma province reçoivent chaque année. Les vingt-trois questions principales (sans compter les sous-questions) les obligent à donner une foule de renseignements. Comparée à ce modèle, la nouvelle formule d'impôt est un jeu d'enfant. Voici ce que je relève, en lettres rouges, au sommet de la formule: "Vous devez répondre à chacune des questions. Ne laissez pas de blancs. Quand vous aurez rempli la formule et signé l'attestation, adressez-la à..." suit l'adresse. Sous cette adresse, on peut lire les mots suivants, à l'encre rouge et soulignés: "Votre pension sera interrompue, si la formule ne nous revient pas dûment remplie".

L'hon. M. McCANN: Qui demande ces renseignements?

M. KNOWLES: La Commission manitobaine des pensions aux vieillards et aux aveugles, conformément à l'évaluation des ressources prescrite dans la loi fédérale. Le ministre ne devrait pas chercher à laisser entendre que le Gouvernement n'a aucune responsabilité à cet égard, puisque la méthode émane d'Ottawa. L'unique façon de résoudre la difficulté consiste à abolir, dans tout le Canada, l'évaluation des ressources.

En outre, l'examen que j'ai fait des régimes de pension en vigueur dans les autres pays dont j'ai parlé, m'a révélé le fait que dans ces neuf pays on verse des suppléments pour invalidité, des pensions et des prestations de maladie, ou les deux à la fois. Seul le Canada force ses vieillards à se contenter de la pension offerte. Dans quatre pays, la Nouvelle-Zélande, la France, la Suède et le Danemark, on verse des suppléments de vie chère. Les mesures que nous préconisons ne sont donc pas des innovations. De fait, je constate, par exemple, que des prestations d'invalidité ont été versées par un pays aussi arriéré que l'Allemagne, même avant que nous eussions adopté le régime des pensions de vieillesse, ce qui démontre que le Gouvernement n'a nullement lieu de s'enorgueillir de ce qu'il a accompli. On verse en outre des suppléments personnels, des suppléments pour les enfants, pour le logement, des prestations aux aveugles et aux orphelins, aux veuves, aux mineurs, aux victimes de maladies professionnelles, et ainsi de suite. Dans tous ces pays, les pensions font partie d'un régime complet de sécurité sociale, de sorte que ce sont effectivement des pensions, tandis qu'au Canada ce ne sont encore que des aumônes humiliantes.

M. JACKMAN: Ces plans sont-ils contributifs?

M. KNOWLES: Cela dépend; quelques-uns le sont, d'autres, non. Les montants varient sensiblement. Certaines pensions sont aussi faibles que les nôtres mais il s'y ajoute des suppléments. La moyenne est de $48.11 par mois dans l'Etat de Washington.

M. JACKMAN: La contribution va jusqu'à $48?

M. KNOWLES: Ce chiffre représente le montant que touchent en moyenne, chaque mois, les pensionnés de l'Etat de Washington.

M. JACKMAN: L'honorable député sait-il quel est le montant des contributions?

M. KNOWLES: Si l'honorable député veut se renseigner là-dessus, je lui communiquerai volontiers les données abondantes que je possède et il pourra les étudier.

M. JACKMAN: La question m'interesse beaucoup.

M. KNOWLES: Je me ferai un plaisir de donner les renseignements voulus à l'honorable député, de façon qu'il puisse les étudier et appuyer ma proposition, ce qu'il ne manquera pas de faire, j'en suis sûr.

Que devons-nous conclure? Sommes-nous disposés à organiser la production de l'élément de notre population qui travaille, de façon que ceux qui ne travaillent plus puissent jouir convenablement et dignement de leur retraite? Je le crois.

Au cours de la guerre et surtout durant la dernière année complète d'hostilités, trois quarts de million d'hommes ou de femmes du Canada n'étaient pas employés à la production. Ils devaient plutôt, en uniforme, remplir une tâche spéciale et, pourtant, le reste de la population a pu leur fournir pour $985,270,670 de vivres, de vêtements, de soins médicaux et dentaires, d'articles personnels et même d'argent sous forme de soldes et allocations. Le Gouvernement ne devrait donc pas nous dire que le montant de 560 millions de dollars que coûterait une pension de $50 par mois à l'âge de 65 ans est exorbitant. Si nous pouvons retirer tant de gens du domaine de la production et leur assurer les nécessités de l'existence en temps de guerre, qu'est-ce qui nous empêche de subvenir aux besoins d'un nombre moindre, puisque 190,000 seulement touchent aujourd'hui la pension? Ce nombre augmenterait probablement cependant par suite de l'abolition de la vérification des ressources, mais il serait très inférieur à celui dont j'ai d'abord fait mention. Il nous en coûterait beaucoup moins que les sommes affectées à l'Armée. Nous pouvons le faire et, au nom de l'humanité, j'estime que nous le devons.

Je désire formuler quelques observations sur un autre sujet que j'ai déjà traité à la Chambre et sur lequel je reviendrai aussi souvent qu'il sera nécessaire pour obtenir des résultats. Je veux parler de la grossière injustice commise à l'égard des employés du Pacifique-Canadien qui ont fait la grève en 1919. Je suis revenu assez souvent à la charge et je serai bref.

Lors de la grève de 1919, le régime de pension n'était pas contributoire, c'est ce que signalent avec plaisir, semble-t-il, mes adversaires sur ce point. J'ai moi-même signalé la chose la première fois qu'il en a été question. Le régime de pension n'était pas contributoire, mais les témoignages révèlent à l'évidence que toujours, surtout lors des discussions touchant les salaires, on rappelait que les employés du Pacifique-Canadien ne travaillaient pas seulement en vue de leurs salaires mais aussi de la pension qu'ils toucheraient à leur retraite. Les employés en sont venus à croire qu'ils se constituaient avec les années une caisse bien à eux. A leur retour au travail cependant, après la grève de 1919, ils ont appris que la compagnie considérait la grève comme une interruption dans le service et prenait une décision unilatérale et arbitraire en vertu de laquelle les employés de plus de quarante ans ne pouvaient à aucun titre bénéficier du régime de pension et les moins de quarante ans, qui désiraient en bénéficier, se voyaient refuser tous les droits qu'ils avaient acquis avant 1919. La décision a porté un coup irrémédiable à quelque cinq cents employés qui, étant âgés de plus de quarante ans, ont perdu tout droit à la pension. Les moins de quarante ans étaient au nombre de 2,200 et il leur fut permis de recommencer à neuf, mais en renonçant à tous leurs droits acquis avant 1919.

C'est alors qu'a commencé une longue suite d'efforts de la part des victimes en vue d'obtenir justice. Enfin, en 1937, on inaugurait un nouveau régime de pension sur une base contributoire. Cependant, on a incorporé dans le nouveau régime la disposition qui a joué contre les employés en 1919 et elle reste toujours en vigueur. Je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui, puisqu'il me sera donné d'en parler durant l'étude du bill que j'ai présenté, le no 24, et dont je souhaite l'adoption au cours de la présente session. Quoi qu'il en soit, en dépit des efforts déployés par les représentants des ouvriers lors de l'adoption du nouveau régime, la société a refusé catégoriquement de faire droit aux grévistes de 1919. J'ai soulevé la question pour la première fois en 1944 et je suis revenu à la charge maintes fois par la suite.

En 1945, le Gouvernement a fait partiellement droit à nos réclamations en nommant un enquêteur dans la personne de M. H. S. Johnstone, du ministère du Travail. Ce dernier devait déterminer s'il y avait lieu pour le Gouvernement d'instituer une commission royale. Après une étude minutieuse, il présenta au ministre du Travail (M. Mitchell) le 7 décembre 1945, un rapport complet dont nous avons obtenu le dépôt, au prix d'une forte insistance, en août dernier. Je le répète, le rapport est absolument complet. M. Johnstone a consulté tous les intéressés des deux parties, ainsi que des tiers qui avaient connu des conditions analogues à celles de 1919, des employés du National-Canadien, de la cité de Winnipeg et d'autres patrons qui ont fait droit à leurs employés, il y a belle lurette.

Après un examen approfondi de la question, et tenant compte de l'objet du mandat que lui avait confié le ministre du Travail, M. Johnstone a formulé un vœu très précis à la page 17 de son rapport:

> Le soussigné est d'avis que les employés ont fait valoir des griefs bien fondés. La nature et la portée des redressements, le cas échéant, ne peuvent être déterminées sans une analyse plus complète que celle que nous avons pu faire, ou que nous devions faire, dans cette enquête préliminaire. Je propose donc la création d'une commission royale qui serait chargée d'examiner cette question à fond, de fixer le dédommagement, s'il y a lieu d'en accorder un, et de préciser de quelle façon et à qui il faudrait verser les augmentations de pension.

Munies de cette proposition, les syndicats ont exercé une pression auprès du Gouvernement, afin qu'il institue une commission royale, et j'ai appuyé leurs revendications aussi énergiquement que j'ai pu le faire à la Chambre. Cependant, le ministre du Travail, parlant au nom du Gouvernement, nous a affirmé à maintes reprises qu'on ne pouvait donner suite à ce vœu. La dernière fois que le ministre du Travail en a parlé c'est lorsqu'il répondit à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*; on trouvera la réponse au hansard du 3 février. En cette occasion, il a allégué trois raisons de ne pas donner suite à la proposition formulée par un fonctionnaire de son ministère. Les voici: En premier lieu, il s'opposait à ce qu'on dépensât des fonds appartenant à d'autres, en l'occurence, au Pacifique-Canadien. En outre, le régime de pension était non-contributif, et le ministre ne tenait pas à débourser des fonds qui n'étaient pas les siens. En second lieu, il estimait que c'était aux syndicats et la société à se faire la lutte sur ce point.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas parlé de lutte.

M. KNOWLES: Je consens à rectifier le mot "lutte". J'oublie l'expression exacte qu'il a employée, mais le ministre conviendra avoir dit que la question devrait être réglée par les syndicats et la société, au lieu d'être vidée sur le parquet de la Chambre. En troisième lieu, il a ajouté que, se fondant sur l'avis des fonctionnaires de son ministère et de celui du ministère de la Justice, il estimait inutile la constitution d'une commission royale.

En réponse à la première observation du ministre où il affirmait ne pas vouloir dépenser des fonds qui ne lui appartenaient pas, je signale qu'on a versé au Pacifique-Canadien des sommes publiques considérables. Sauf erreur, les octrois en espèces que le Gouvernement fédéral a accordés au cours des années à la société en question s'établissent à $89,671,000. A mon sens, donc, l'affectation des fonds du Pacifique-Canadien intéresse dans une certaine mesure la population canadienne qui, soit dit en passant, fait vivre la société. En outre, le différend tourne autour de la question de savoir si les employés ont des droits véritables dont ils peuvent se réclamer; M. Johnstone a enquêté à fond là-dessus et voici le résumé qu'il a présenté, à la page 15 de son rapport:

> Tout régime de cette nature, que la société y verse ou non la totalité des contributions, devient au bout de quelque temps l'une des conditions de l'embauchage; joint aux salaires effectivement versés, il constitue la rémunération à laquelle l'employé a droit. En conséquence, lorsque l'employé prétend qu'avec chaque année de service il accroît la somme de salaires différés versée à la caisse de pension, son argument a beaucoup de poids. Il serait injuste de priver ces hommes de l'argent qu'ils ont aussi gagné, parce qu'ils ont fait la grève ou qu'ils étaient absents au cours d'une grève, surtout si cette décision est prise par la partie qui économisera de larges sommes en s'en tenant rigoureusement à cette règle.

Une VOIX: Très bien.

M. KNOWLES: Merci. Je soutiens donc que l'attitude du ministre est illogique. Cet argent provient en partie du peuple canadien et il appartient aux employés qui ont accumulé ces fonds; le Pacifique-Canadien n'a donc pas le droit de se l'approprier arbitrairement.

Le ministre a proposé que cette question soit débattue par les syndicats intéressés et la société au lieu d'être traitée à la Chambre; depuis qu'il a formulé cette observation, j'ai reçu plusieurs lettres de membres en vue de syndicats canadiens. J'ai à la main l'une de ces communications qui indiquent de façon typique comment les intéressés diffèrent d'opinion avec le ministre. Voici ce que mon correspondant dit relativement aux observations formulées par le ministre:

> Ignore-t-il que la question a fait l'objet de pourparlers entre les intéressés? Ne sait-il pas que les représentants des hommes en cause en ont même appelé au président du chemin de fer Pacifique-Canadien?

Etant donné que la puissante compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien n'a fait aucun cas de nos demandes, il incombe maintenant aux députés élus au Parlement fédéral de déterminer si les citoyens du Dominion, dans ce cas ne seront pas traités équitablement comme ils en ont le droit? Que Dieu leur vienne en aide. A qui le peuple pourra-t-il s'adresser, si ce n'est à ceux qui sont élus aux assemblées législatives pour qu'on rende justice à tous les citoyens du Canada et non seulement aux classes privilégiées.

C'est parce que j'ai reçu des lettres de cette nature, à cause de mes relations avec les hommes. . .

L'hon. M. MITCHELL: Qui est le signataire de cette lettre?

M. KNOWLES: Je regrette de ne pas l'avoir fait; mais j'étais sur le point d'en parler. Elle porte la signature de J. J. Hendricks, vice-président de la fraternité des cheminots. C'est à cause de cet appui, et aussi parce que je sais que des gens de toutes les parties du pays désirent que leur cause soit soumise au tribunal suprême du Parlement, que j'ai si souvent plaidé en leur faveur ici, et je continuerai à le faire, tant que justice ne sera pas faite.

Le ministre a soutenu en troisième lieu qu'on ne servirait aucune fin utile en instituant une commission royale. A mon sens, le ministre préjuge ainsi la cause, et il n'a aucunement le droit de le faire. Un fonctionnaire de son ministère a effectivement conseillé la création d'une commission royale. Le ministre, le premier ministre et des membres de tous les côtés de la Chambre ont maintes fois manifesté leur smypathie à ce sujet, et il me semble que le Gouvernement ferait preuve de justice s'il donnait suite à ce vœu.

Si l'institution d'une commission royale présente des difficultés, et si l'on est d'avis qu'il faudrait nommer quelque autre sorte de commission, je suis certain que les employés accepteraient une commission portant un autre nom. Il leur semble, en tout cas, qu'une enquête publique permettrait d'approfondir la question et d'en venir à des conclusions. Je laisse aux hommes de loi le soin de déterminer si le Gouvernement doit rendre la chose obligatoire, mais ce qui est certain, c'est que si une commission publique faisait les constatations auxquelles on peut s'attendre de la part d'un organisme impartial, cela ferait impression sur le public.

Je disais tout à l'heure, comme d'autres au cours de ce débat, qu'aujourd'hui, où le pacifique-Canadien réclame avec d'autres l'autorisation de relever les tarifs-marchandises, cette question du sort que la compagnie a fait à ces hommes devrait être mise en regard de cette demande. Mais j'insiste sur ce point que c'est au Gouvernement, ainsi qu'au ministre du Travail et au premier ministre (lui qui s'est intéressé à cette affaire), qu'incombe la responsabilité d'établir cette commission.

C'est vrai que ce n'est pas le Gouvernement qui a été coupable en premier lieu, mais le Pacifique-Canadien. Ces gens réclament l'intervention du tribunal supérieur qu'est le Parlement. Leurs syndicats réclament l'institution d'une commission, comme l'a conseillé un enquêteur désintéressé. Au Gouvernement donc, et surtout au ministre du Travail et au premier ministre de voir à ce qu'on suive ce conseil.

J'ai ici un exemplaire d'un livre réputé qui a pour titre *L'industrie et l'humanité,* par W. L. Mackenzie King. Or j'y trouve, aux pages 347 et 348, quelques passages sur la protection des vieilles gens. L'ouvrage date de 1918 mais il traite précisément des deux sujets dont je vous ai entretenus: les pensions de vieillesse et le sort de mes amis les employés du Pacifique-Canadien. En voici un extrait:

> Pour que toute une vie de service dans l'industrie soit dignement récompensée, il ne faut pas que l'ouvrier soit soumis à l'humiliante obligation d'être à charge ou de vivre de charité quand il est parvenu à l'âge où il n'a plus la force de gagner sa vie.

Je pense ici au triste sort des vieux pensionnés, en général, et, plus particulièrement des employés du Pacifique-Canadien qui ont consacré à ce réseau ferroviaire trente, quarante et même cinquante ans de leur existence et dont la seule récompense est d'être au crochet de parents ou de l'Etat. Quelle humiliation.

En 1918, le premier ministre disait que cela ne devrait pas être toléré. Je lui demande donc d'instituer, aujourd'hui, une commission royale qui fera enquête sur ce problème, afin de rendre justice à ces hommes. En effet, s'il est un cas où le droit à la justice est évident, c'est bien le leur. La responsabilité de l'injustice dont continuent à souffrir ces gens et leurs familles retombe nettement sur le Gouvernement.

Comme il ne me reste que deux ou trois minutes à ma disposition, je ne ferai allusion qu'à un groupe particulier de vieillards. Je viens de parler des vieux pensionnés en général et des employés du Pacifique-Canadien en particulier. Je tiens à dire un mot au sujet des veuves d'anciens combattants de la première Grande Guerre. Les honorables députés qui faisaient partie de la dernière législature se rappellent la longue lutte qu'il a fallu livrer, afin d'obtenir une allocation pour les veuves d'anciens combattants de la première guerre mondiale ne touchant pas de pension. Ces femmes sont venues ici, il y a quelques années, et au prix d'énormes difficultés, et grâce à leur persévérance, elles ont finalement réussi à obtenir qu'on examinât leur cas; puis en 1943, on accordait à celles qui étaient dans le

besoin de $20 à $25 par mois. L'année suivante, en 1944, on portait ce montant à $30.41 par mois, soit le maximum d'une pension pour sinistrés payable sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants. Depuis cette date, on n'a guère amélioré le sort de ces femmes. Le seul changement est celui de l'an dernier, alors qu'on a établi les pensions sur une base statutaire, au lieu d'en faire l'objet d'un crédit annuel. Mais le montant de cette pension reste encore de $30.41 par mois et l'évaluation des ressources est toujours rigoureusement appliquée. Les veuves des soldats qui ne sont pas allés plus loin que l'Angleterre dans la première guerre n'ont pas droit à la pension.

Une journée ou deux avant mon départ de Winnipeg, pour me rendre à l'ouverture de la session, en janvier, le dernier groupe de gens que j'ai rencontré est une association de ces femmes à Winnipeg. Je voudrais qu'il fût possible, monsieur l'Orateur, de projeter en cette confortable Chambre verte, où nous avons vu tant de roses rouges aujourd'hui, la situation lamentable de ces veuves de vétérans de la première guerre mondiale s'efforçant d'exister au moyen de la faible pension qu'elles reçoivent. J'exhorte le Gouvernement à considérer de nouveau cette question et à porter la pension à au moins $40 par mois, tout en supprimant l'évaluation des moyens d'existence et en acquittant les frais médicaux et d'hospitalisation. Négliger de prendre ces moyens, constitue une insulte à la mémoire des maris, qui ont sacrifié leur vie dans la première Grande Guerre. L'une des choses qui m'inquiètent est le changement d'attitude de plusieurs de nos députés à cet égard. Au cours de la période qui a précédé l'octroi de la pension, l'agitation était considérable. Des membres de tous les partis se faisaient les champions de la cause de ces femmes. Maintenant que ces dernières touchent $30.41 par mois, on semble se dire que le problème est réglé. Des membres de l'opposition officielle ont même félicité le Gouvernement de tout ce qu'il fait pour ces veuves. Il ne mérite aucune félicitation pour avoir demandé aux veuves des anciens combattants de la première guerre mondiale de subsister à même une somme de $30.41 par mois. J'exhorte le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent et j'invite fortement tous les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, à appuyer ma proposition. Ennuyons de nouveau le Gouvernement à ce chapitre et forçons-le à agir cette année.

Je constate que mon temps de parole est expiré et qu'il me faut terminer mes observations, que je n'ai fait porter que sur trois groupes de citoyens, soit les titulaires de la pension de vieillesse, les employés du Pacifique Canadien mis à la retraite sans pension et les veuves des anciens combattants de la première guerre mondiale. Tous ces gens sont victimes d'un régime inhumain, comme ils sont victimes de la pénurie de logements, de l'augmentation des prix et le reste. Avant de terminer, je tiens à dire que ces gens, comme le reste de la population d'ailleurs, demandent au Gouvernement où se trouve l'ordre nouveau qu'on ne cessait de faire miroiter à leurs yeux pendant la guerre. La question est fort simple mais au point. Ou est-il?

M. QUELCH: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, si j'interviens ce soir en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Peace-River (M. Low) c'est que je vois dans l'adoption des mesures qui y sont énumérées le seul moyen d'assurer l'ordre de choses pour lequel nous avons lutté, c'est-à-dire un niveau de vie convenable et la plus grande mesure possible de liberté personnelle. Nous n'avons pas oublié l'effort de guerre magnifique du Canada mais n'oublions pas non plus qu'en s'imposant de tels sacrifices nos concitoyens ne songeaient pas seulement à la défaite d'Hitler, de Mussolini et de Hirohito. Leur principal objectif était de rester peuple libre.

Durant la guerre, on stimulait la population canadienne par la promesse d'un nouvel ordre social, par des déclarations de principes, par la Charte de l'Atlantique, promettant à tous la liberté et la sécurité. Rappelons-nous cependant que la victoire sur l'ennemi ne constituait qu'un premier pas; que, l'objectif ultime, il nous reste encore à l'atteindre. On nous a dit et répété que si, en temps de guerre, notre population était capable de si grands efforts, c'est qu'elle était poussée par le désir de vaincre l'ennemi, qu'en temps de paix ce mobile n'existe plus et qu'elle ne manifeste plus le même acharnement.

Qu'on nous donne des chefs dynamiques, monsieur l'Orateur, et il sera sûrement possible d'éveiller le même enthousiasme, le même désir d'atteindre au plus haut niveau possible d'existence compatible avec nos ressources, à ce mode de vie que désire notre population. Même si plusieurs pays mettent bien des années à atteindre cet objectif, le Canada peut y arriver prochainement et donner par là l'exemple au reste du monde.

A ceux qui redoutent le communisme et le socialisme, je rappelle que le seul moyen d'en enrayer l'expansion au Canada consiste à amener l'entreprise privée à se mettre au service, non pas simplement des intérêts d'une classe ou de l'autre, mais de ceux du peuple canadien tout entier. Je ne relève cependant dans le discours du trône aucun indice de ce genre de direction essentiel pour inspirer à la population la confiance et la détermination d'atteindre un objectif. Il n'y a aucune sécurité pour les invalides sans un régime de pension et la misérable somme d'au plus $30 par mois ne saurait apporter la sécurité à nos vieillards.

Je sais que le discours du trône laisse prévoir une modification à la loi des pensions de vieillesse, mais, si on en juge par les paroles que prononçait à la fin de la dernière session le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je doute fort que le projet d'amendement apporte les changements que nous jugeons essentiels. Il n'y a aucune sécurité pour les gens à faibles revenus aussi longtemps que le Gouvernement en confisque une forte partie. Les ouvriers canadiens ne peuvent jouir de la sécurité, lorsqu'on les met sans cesse en garde contre le danger d'une crise économique prochaine. Comment l'industrie peut-elle prendre son plein essor, quand elle n'a aucune assurance au sujet des marchés à venir?

Le discours du trône n'apporte à la population aucun motif de confiance pour l'avenir. Je rappelle de nouveau l'avertissement que M. Graham Towers donnait au pays dans son rapport de 1946. Je l'ai signalé l'an dernier et je ne crois pas devoir m'excuser de le consigner de nouveau cette année au hansard, car il en vaut la peine. Il est bon, pour que le public le sache, de le consigner de nouveau aux *Débats*.

Voici ce que je lis à la page 9:

> Il va sans dire que ce sont les deux premiers articles au tableau des dépenses de l'Etat, et ces mises de fonds ont été le levier puissant qui a permis au pays d'atteindre son maximum d'activité durant les années de guerre. Il s'agit maintenant pour le Canada d'augmenter un autre genre de dépenses afin d'encourager l'entreprise privée à placer des capitaux au pays et d'accroître la consommation domestique, à titre de stimulant compensateur, à mesure que les mises de fonds de l'Etat reviendront au niveau des années de paix.

Je lis ensuite ce qui suit à la page 10:

> Toutefois, un regard sur l'avenir est loin de devoir nous satisfaire. Il reste encore à surmonter les principaux problèmes que présente l'adaptation aux conditions d'après-guerre. L'accumulation de la demande ne sera pas aussi considérable en regard de la capacité de production, quand l'industrie se sera complètement transformée et que les réserves se seront accumulées selon la normale. Une fois la démobilisation complétée, les dépenses du Gouvernement diminueront rapidement. Nos prêts à l'étranger destinés à favoriser l'achat de marchandises canadiennes ne demeureront pas indéfiniment au niveau actuel. Rien de plus dangereux que l'optimisme qui règne actuellement sur le continent nord-américain, quand il contribue à détourner l'attention des problèmes qu'il nous faut envisager.

Plusieurs avertissements de cette nature ont été donnés. J'aimerais vous parler brièvement d'un livre que la plupart des honorables députés ont vu, je crois. M. W. H. Moore, un ex-membre de la Chambre des communes en est l'auteur, et il est intitulé *Grey Days*. A la page 5, il parle d'un rapport d'un comité de la Société des Nations, et il dit:

> L'Assemblée de la Société des Nations, désirant mettre un terme à la crise économique mondiale et en empêcher le retour à tout jamais, pria une délégation de savants d'étudier les conditions qui causent les crises et de préconiser des mesures pour les prévenir. Le comité fit une étude approfondie de la question et présenta un rapport en deux parties, la première en 1943 et la seconde en 1945.
>
> Le rapport final renferme 319 pages, mais je n'en citerai que sept mots en ce moment. Après avoir énuméré les conditions qui nous ont valu la malheureuse période de dix ans des années 1930, la délégation déclare: "Que l'histoire se répète de nos jours."

Puis les journaux ont mentionné l'autre jour que M. L. B. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a exprimé l'avis que le Canada, s'il n'a de la veine et ne se montre prudent, pourrait garder un souvenir nostalgique de l'année 1947.

Faut-il nous étonner que de tels avertissements fassent naître de la crainte dans l'esprit de la population? Il n'y a aucun doute que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne se montre prudent, lorsqu'il sera question de prendre des engagements précis. Cette attitude, toutefois, n'est de nature ni à créer de la confiance chez les Canadiens ni à leur insuffler de l'enthousiasme. Ceux qui s'attaquent sérieusement à l'étude du problème doivent évidemment se rendre compte que le danger immédiat d'une autre crise économique réside dans le manque de pouvoir d'achat, ou du peu de demande pour les biens que la population désire acheter et qu'elle est en mesure de produire abondamment. Nous vivrons de nouveau dans une très grande mesure les temps lamentables d'après 1930. Je songe surtout à la période de 1935 à 1939. Souvenons-nous qu'alors, près d'un million des nôtres émargeaient à l'assistance publique, que l'industrie fonctionnait à moins que la moitié de sa capacité de production, et qu'il y avait un demi-million de chômeurs.

On lançait couramment la pierre à l'industrie, durant ces années. "Pourquoi, disait-on, l'industrie n'est-elle plus confiante et n'aug-

mente-t-elle pas sa production des biens dont la population a un besoin si pressant en fournissant du travail aux chômeurs? A mon avis, ce n'est pas l'industrie qui en est responsable. Elle ne sait que trop que, si elle accélérait sa production, elle aurait tout simplement plus de marchandises invendues sur les bras car déjà, à cette époque, bien que la production fût limitée, elle éprouvait de grandes difficultés à écouler ses produits.

L'honorable député de Peace-River a indiqué la cause de cet état de choses, à savoir que, par suite de certaines pratiques inhérentes au régime capitaliste, l'industrie ne peut pas distribuer, sous forme de salaires et de dividendes, une puissance d'achat suffisante pour permettre aux gens de racheter la totalité de la production, sauf aux époques de surabondance des immobilisations, comme par exemple, en temps de guerre ou durant la première étape de mise en valeur de pays neufs. Dans ces deux derniers cas, on parvient à maintenir la puissance d'achat de la population en s'endettant de plus en plus.

Par suite de cet état de choses, nous avons le choix entre trois moyens de maintenir la pleine exploitation des ressources du pays. Nous pouvons exporter nos excédents et conserver une balance commerciale favorable, comme ont fait, aux 18e et 19e siècles, les nations industrialisées. Nous pouvons détruire une grande partie de notre production, comme on l'a fait en 1930, ou recourir à la seule solution logique, celle d'accroître la puissance d'achat de la population au point qu'elle puisse racheter la totalité de notre production.

Dans le passé, les nations industrialisées ont eu recours aux deux premiers moyens, pour tenter de maintenir l'embauchage, c'est-à-dire qu'elles ont exporté leurs excédents sans importer d'autres produits en échange. Comme l'a signalé l'honorable député de Peace-River, telle fut la politique de l'Angleterre, pendant deux siècles jusqu'à 1914. Il est vrai que durant cette période, le niveau d'embauchage fut toujours assez élevé en Angleterre et que, règle générale, ce pays était considéré comme prospère. N'oublions pas toutefois que, chez plusieurs classes de la société anglaise, durant ces mêmes siècles, la pauvreté et la misère étaient terriblement répandues.

La situation a pris fin dans une très large mesure en 1914, alors qu'est apparue la crise. Les pays auxquels l'Angleterre avait exporté des marchandises s'étaient eux-mêmes industrialisés et ont voulu faire la même chose, c'est-à-dire exporter leurs produits à l'étranger. C'est ce qui a provoqué une guerre des tarifs de douane. Le programme est répréhensible, parce que rien ne justifie un excédent d'exportations sur le volume des importations, quand le pays a un besoin pressant des denrées qu'il produit. J'ajoute qu'absolument rien ne justifierait la destruction de denrées.

C'est un objectif faux, à mon sens, qui est à l'origine de ces programmes, celui de l'embauchage intégral que l'on substitue à l'objectif démocratique d'assurer les meilleures normes d'existence à la population. Si c'est à ce dernier objectif que l'on vise, il ne faut absolument pas songer à élever le niveau des exportations au-dessus de celui des importations, à décréter la destruction de denrées, ou encore à réduire la production pour la seule raison que la puissance d'achat n'est pas suffisante pour absorber les produits que l'on désire acheter. Ainsi, pour atteindre l'objectif susmentionné, il faut relever la puissance d'achat de la population au point de lui permettre d'absorber toute la production nationale. Voici un passage du rapport du docteur Harold Loeb, ancien président de la Commission nationale chargée d'établir la capacité de production des Etats-Unis, en 1935. Il a été nommé à ce poste par M. Hoover, et dans son ouvrage intitulé *Chart of Plenty,* au chapitre des "conclusions", page 161, il s'exprime ainsi qu'il suit:

> Il semble que la solution la plus simple et la plus évidente consiste à relever suffisamment la puissance d'achat pour qu'elle absorbe les biens et les services dans toute la mesure où nous pourrons les produire. Il vaut la peine de le tenter. Le moyen est simple en théorie, mais on ne l'a pas encore essayé.

C'est à la lumière de cette situation que nous avons proposé le sous-amendement dont la Chambre est présentement saisie. Mais avant de poursuivre mes remarques, j'aimerais lire les deux premiers paragraphes de ce sous-amendement sur lesquels je ferai quelques commentaires. Voici:

> A. La restitution au Parlement de son autorité entière et effective sur la politique financière du Canada;
>
> B. Le recours au crédit national pour faire face à quelques-uns au moins des besoins financiers en vue du maintien des services essentiels; et, pour prémunir le pays contre une nouvelle crise financière, la mise à la disposition de chaque citoyen canadien d'une part équitable de puissance d'achat qui n'ait pas d'abord passé par les voies ordinaires de l'industrie, cette part devant être calculée de façon à maintenir l'équilibre entre la puissance d'achat effective du consommateur et le montant global des prix des denrées offertes en vente.

Nous nous rendons compte que nous vivons toujours en une période de transition et qu'il n'est pas encore possible de répondre à toutes les demandes de la population canadienne. Nous croyons, cependant, qu'il est possible de relever sensiblement le niveau d'existence de notre population, en supprimant quelques-unes des entraves à la production, en éliminant certains impôts lourds et certaines ré-

gies, de même qu'en diminuant le montant de certains prêts consentis à des pays étrangers dans le passé. Quoi qu'il en soit, nous avançons rapidement vers la situation mentionnée par M. Graham Towers, dans son rapport de 1946. N'attendons pas d'y être, car une fois la crise arrivée, il est trop tard. Le peuple commence alors à perdre confiance et il n'est pas facile d'intensifier la production nationale.

Voilà pourquoi nous recommandons l'adoption des mesures suivantes. Nous préconisons l'institution d'une autorité monétaire nationale qui sera compétente, agira de concert avec la Banque du Canada et sera responsable au peuple, par l'intermédiaire du Parlement. Elle exercera une surveillance étroite et efficace sur le fonctionnement du régime monétaire, y compris l'émission et le retrait de numéraire et de crédit. Elle sera tenue de tenir une comptabilité de l'économie nationale, afin, premièrement, que le pays dispose de ressources monétaires suffisantes pour les besoins de sa production, domaine où l'équilibre devra régner entre les biens de production et les biens de consommation, et, deuxièmement, que la population dispose constamment d'un pouvoir d'achat suffisant et correspondant au prix global des marchandises mises en vente.

Il incombera également à cette autorité monétaire nationale de faire les frais de toutes les dépenses publiques auxquelles ne suffirait pas un juste régime d'imposition, sans pour cela relever le chiffre de la dette nationale. Etant donné que le désir véritable de la population est de jouir d'un niveau de vie optimum et que l'obstacle principal à la réalisation de ce désir sera désormais l'insuffisance de la demande réelle, cette autorité financière devra maintenir l'équilibre entre la consommation nationale, d'une part, y compris la dépréciation du capital et les exportations, et d'autre part, la production nationale, y compris l'augmentation du capital et les importations.

Tant que la production ne sera pas assez forte pour nous permettre de répondre aux besoins de la population canadienne tout en venant au secours des pays ravagés par la guerre, notre premier devoir sera d'assurer la subsistance des vieillards, des invalides et de ceux qui ne peuvent pas travailler. Avant de parler d'un nouvel ordre social, employons-nous à mettre de l'ordre dans nos propres affaires. Charité bien ordonnée commence par soi, dit le proverbe. Le Canada, dont la population ne dépasse pas 12 millions d'âmes et dont le revenu s'établit à environ 10 milliards, peut faire mieux que d'offrir à ses vieillards une maigre pitance de $30 par mois.

Nous préconisons le versement de la pension à 60 ans, nous proposons qu'elle soit portée à $50 par mois, qu'une somme semblable soit versée à tous ceux qui sont invalides et incapables de travailler, et que l'évaluation des ressources soit supprimée. Nous sommes aussi d'avis que les allocations aux anciens combattants et aux personnes qui sont à leur charge devraient être accrues dans la même mesure.

Afin que le peuple canadien puisse être toujours à même de se procurer les denrées offertes en vente, on devrait ajuster les prix de façon qu'ils aient avec les frais de production un rapport analogue à celui qui existe entre la consommation totale et la production globale. Ainsi, si après avoir déterminé le rapport existant entre l'offre et la demande, l'autorité financière constate que la demande ne représente que 90 p. 100 de l'offre, elle devrait prescrire le versement d'un escompte de 10 p. 100. Les détaillants vendraient alors leurs articles à un rabais de 10 p. 100 et présenteraient aux banques leurs bordereaux de ventes afin d'être dédommagés de cette perte de 10 p. 100; à leur tour, les banques présenteraient leurs bordereaux à l'autorité financière et se feraient créditer le montant qu'elles auraient avancé aux divers détaillants, de sorte que les impôts n'augmenteraient pas. Il y aurait alors équilibre entre l'offre et la demande, et l'industrie pourrait sans aucune crainte prendre de l'expansion, ayant la certitude d'un débouché pour tous les articles de bonne qualité qu'elle pourrait produire. A mesure que notre production s'accroîtrait et que la situation dont a parlé M. Graham Towers deviendrait plus manifeste, nous pourrions soit augmenter le taux de l'escompte, soit garantir un revenu de base à tous les citoyens. Tout dépendrait, bien entendu, de l'excédent de denrées disponible. Ce serait assurément là une façon de disposer de nos excédents bien préférable à celle qui consiste à les détruire ou à effectuer des placements à l'étranger, et d'autre part elle vaudrait mieux qu'une diminution de la production résultant d'un manque de puissance d'achat chez la population. S'il arrivait que le revenu garanti fût porté à un chiffre tellement élevé que la demande vînt à dépasser l'offre, l'escompte pourrait alors être transformé en une taxe de vente et l'équilibre entre l'offre et la demande se trouverait ainsi assuré.

Certains se demandent pourquoi nous ne pourrions pas accroître notre puissance d'achat en relevant les salaires. Malheureusement, tout relèvement des salaires se traduit par une hausse du prix de revient, laquelle entraîne une augmentation des prix, de sorte que la puissance d'achat demeure la même par rapport aux prix. Je sais que dans certains cas

on peut augmenter les salaires sans que les prix s'en ressentent mais, règle générale, on a raison de dire qu'un relèvement des salaires aboutit à une augmentation de frais, et une augmentation de frais à un relèvement des prix. Donc, pour améliorer la puissance d'achat de la population par rapport au prix des denrées offertes sur le marché, il faut distribuer directement cette puissance d'achat supplémentaire sans passer par l'industrie. Autrement, on augmenterait le prix de revient, et la puissance d'achat de la population demeurerait la même vis-à-vis des prix.

D'autres honorables députés prétendront sans doute qu'un accroissement de la puissance d'achat ou un rajustement des prix amènera nécessairement un relèvement des impôts. Il est évident que ces paiements ne pourront se faire de cette façon, car une telle pratique irait directement à l'encontre du but envisagé et entraînerait un fléchissement de la demande. Il saute aux yeux que ces paiements ne peuvent être effectués au moyen de la vente d'obligations, car cela diminuerait pareillement la puissance d'achat de la population. Je crois que la ligne de conduite suivie durant la guerre démontre à l'évidence cette vérité. On se rappelle que durant les hostilités, les impôts étaient très élevés et des emprunts fréquents, qu'il était nécessaire, prétendait-on, de réduire la puissance d'achat. Puisque de lourds impôts et la vente d'obligations avilissent la puissance d'achat en temps de guerre, il ne fait aucun doute qu'ils auront les mêmes conséquences en temps de paix.

Qu'il me soit permis de citer un discours prononcé en 1942 à Montebello par M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances. En voici un passage, extrait du compte rendu de la *Financial Post*:

> Les mêmes principes qui ont dicté ces impôts extrêmement élevés en temps de guerre nous dicteront peut-être exactement le contraire une fois le conflit terminé. Aujourd'hui, la demande dépasse de beaucoup l'offre. La puissance d'achat du consommateur excède de beaucoup les disponibilités en produits de consommations et services. Les autorités fiscales se doivent donc de retirer autant que possible, au moyen des impôts, cet excédent de puissance d'achat, si nous voulons éviter les maux de l'inflation.
>
> L'après-guerre nous mettra sans doute en présence de conditions tout à fait différentes. S'il faut nous fier à l'expérience passée, nous verrons probablement après une période où une grande expansion de la puissance d'achat fera suite à un moment de désorganisation et d'hésitation, une autre période durant laquelle, à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures énergiques et efficaces afin d'y parer, l'offre effective ou potentielle tendra à dépasser de beaucoup la demande réelle.
>
> Alors, la tâche consistera à prévenir non plus l'inflation mais la déflation. Si nous voulons éviter une longue crise économique et le chômage généralisé, il nous faudra stimuler notre économie, trouver les moyens de favoriser l'expansion de la production, de porter les consommateuprs à dépenser et à accroître leur puissance d'achat ou, en un mot, d'empêcher notre revenu national de fléchir de façon anormale.

L'avertissement me semble tout à fait à propos de nos jours. De toute évidence, la solution du problème ne réside ni dans les impôts, ni dans l'emprunt des épargnes de la population, puisque ce sont là essentiellement des mesures déflationnaires. L'argent dont nous avons besoin pour assurer le maintien d'une demande réelle en fonction de notre production nous doit venir des autorités monétaires. Il devrait être versé directement au consommateur sans passer par l'industrie et être libre de dette, car on ne saurait évidemment parer à un manque de puissance d'achat en contractant une dette, puisque cette pénurie surgirait de nouveau dès l'acquittement de la dette.

D'après l'ancien ministre des Finances, l'émission de monnaie nationale favoriserait beaucoup l'inflation parce qu'elle augmenterait les réserves en espèces des banques à charte et permettrait à ces dernières d'accroître leurs prêts à raison de dix dollars pour un dollar de dépôt. Cela démontre à l'évidence que nous n'avons pas réellement la haute main sur l'émission du crédit par les banques à charte puisque nous sommes réduits, à titre de nation, à la situation ridicule et à l'impuissance de ne pouvoir émettre notre propre monnaie sans craindre l'attitude d'un organisme subordonné.

Pour assurer le contrôle effectif de l'émission de monnaie par les banques à charte, nous préconisons l'adoption du système dit de cent pour cent. Nous ne sommes pas catégoriques sur ce point. Nous nous rendons parfaitement compte que plusieurs autres méthodes peuvent conduire aux mêmes résultats, nous estimons cependant que c'est un moyen de surmonter la difficulté que le ministre des Finances opposait à notre proposition tendant à l'emploi de la monnaie nationale, en vue de parer à une pénurie de puissance d'achat. Nous réclamons donc la modification de la loi des banques afin de contraindre les banques à charte à maintenir leurs réserves en espèces à 100 p. 100 des dépôts à vue. Une autorité nationale en matière monétaire pourrait procurer aux banques ces espèces supplémentaires en leur rachetant les valeurs de l'Etat qu'elles détiennent actuellement. Le commerce bancaire consisterait alors simplement à prêter et à placer de nouveau la monnaie déjà existante. Les banques ne pourraient plus, comme par le passé, créer de la monnaie. Il faudrait évidemment établir une différence mar-

quée entre les épargnes et les dépôts à vue. Les épargnes constitueraient des placements à terme et ne seraient remboursables que moyennant préavis.

Par le passé, le ministre des Finances a soutenu à la Chambre que les banques subiraient des pertes, si elles cédaient au comptant les titres qui portent intérêt. Le bien fondé de cette assertion n'a jamais été démontré, surtout parce que le Gouvernement a cru bon de dissimuler aux honorables députés l'importance de leurs réserves cachées. Toutefois, si le Gouvernement ou les banques parviennent à démontrer qu'une telle méthode les ruinerait, les autorités monétaires du pays pourraient leur consentir des prêts sur ces titres, au lieu de les acheter, et exiger un taux d'intérêt modique sur les fonds ainsi avancés.

Plusieurs banquiers et économistes éminents approuvent cette méthode 100 p. 100, ainsi qu'on la désigne. Ce moyen nous permettrait sûrement d'enrayer de la part des banques à charte des mesures tendant à l'inflation. Je ne suis pas convaincu que cela permette aussi de leur part d'écarter un programme de déflation.

Les commentaires du major Douglas sur cette question sont intéressants. D'aucuns estiment que seule la nationalisation des banques nous donnera la haute main sur leur exploitation. Notre groupe ne s'est jamais élevé contre une telle mesure; il a simplement signalé que la nationalisation des banques à chartes est vaine si on ne modifie pas leur ligne de conduite. A la page 29 de son ouvrage intitulé *The Use of Money,* le major Douglas démontre que même si la plupart des banquiers consentaient à collaborer, environ 5 p. 100 au haut de l'échelle s'opposeraient tout probablement à l'adoption d'un régime monétaire logique. Il ajoute:

> Je ne prétends pas qu'il ne faudra pas en venir à la nationalisation des banques ou à quelque chose d'analogue. C'est probablement inévitable. Cependant, je suis convaincu que si vous fusionnez la puissance du gouvernement avec celle des banques avant de modifier le régime bancaire, le problème sera doublement difficile à résoudre.

En terminant, je dois signaler aux honorables députés que nous croyons encore à tort que les gouvernements doivent compter sur les impôts et les emprunts pour assurer leur revenu; ce n'est toutefois pas la façon dont nous avons fait les fonds de la dernière guerre. Il est vrai que les impôts ont été lourds et que les ventes d'obligations ont eu beaucoup de succès, mais il ne faut pas oublier que les banques à charte ont créé plus de trois milliards à l'intention du Gouvernement. On a créé au delà de 4 milliards durant cette période. Il ne faudrait donc pas croire que les impôts et les emprunts seuls ont suffi aux fonds de la guerre. S'il en eût été ainsi, notre effort de guerre aurait été passablement différent. Notre seule objection à la méthode adoptée par le Gouvernement, c'est que les banques à charte et non pas la Banque du Canada, ont créé ces fonds. Eussent-ils été créés par la Banque du Canada, la dette nationale en aurait diminué d'autant.

Je me permets de rappeler l'état de choses qui régnait en 1935 et 1939. Les honorables députés se souviendront que chaque fois que notre groupe a proposé au Gouvernement d'employer la monnaie nationale en vue de satisfaire les besoins de la nation, on nous répondait qu'une telle façon de procéder amènerait l'inflation. Vint la guerre et le Gouvernement demanda aux banques à charte de créer des centaines de millions de dollars en vue d'assurer la pleine expansion des ressources nationales, afin de satisfaire aux exigences de la guerre. Nous sommes d'avis que, si le Gouvernement peut créer des fonds durant la guerre en vue d'assurer la pleine expansion des ressources nationales, il devrait également pouvoir en créer en temps de paix en vue d'atteindre les fins pour l'obtention desquelles nous nous sommes battus, à savoir un haut niveau d'existence de la nation, avec le maximum de liberté personnelle.

Durant le conflit, le Gouvernement avait pris pour principe de ne permettre qu'aucune question d'argent ne nuise à notre effort de guerre. Tout ce qui le limitait, c'était la disponibilité des hommes et des produits. Or, nous voici en 1947 et la Chambre doit étudier la pension de vieillesse. Nous préconisons le versement d'une pension de $50 par mois à partir de 60 ans. Mais voici que nous entendons les mêmes protestations qu'en 1935 et 1939 et l'on nous réplique que cela est impossible, car ce serait trop onéreux. Si nous étions encore en guerre et qu'au lieu de parler de pension de vieillesse, il était question de produire tel ou tel nombre de chars de combat, nous répondrait-on que c'est impossible parce que cela coûterait trop cher? Non, on se demanderait tout simplement si nous avons les ouvriers et les matériaux nécessaires. De même, à propos de la pension de vieillesse, devons-nous tout simplement nous demander si nous pouvons fournir les denrées qui garantiront le versement d'une pension accrue aux vieillards. Comme on nous a sans cesse répété que le principal obstacle à surmonter est l'insuffisance de la demande, un bon remède pour créer la demande réside dans le versement d'une pension aux vieillards ou à tous ceux qu'atteint l'invalidité physique. Je me demande si la population endurera encore longtemps la dictature financière. N'al-

lons pas dire que l'argent est le serviteur du peuple seulement en temps de guerre, et qu'en temps de paix il doive en être le maître.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur avant de prendre la parole sur l'Adresse, qu'il me soit permis de dire quelques mots relativement à l'événement agréable qui a eu lieu en cette enceinte cet après-midi. Je veux parler de l'accueil qu'on a fait au premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il a repris ses fonctions à la Chambre. Comme les membres de tous les partis y ont participé, je propose que la prochaine fois on distribue des roses rouges aux deux côtés de la Chambre.

En l'absence du premier ministre, le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Mackenzie) a dirigé la Chambre avec une haute compétence. Lorsqu'il s'agira de choisir un successeur au premier ministre, je suis certain qu'on lui en tiendra compte. Si l'on avait distribué des roses de ce côté-ci de l'enceinte, j'aurais été fort aise d'en porter une ce soir.

Encore une fois, monsieur, j'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité d'honorable Orateur de la Chambre, malgré les bruits qui courent à votre sujet. D'après les journaux, on doit vous nommer au poste de chef du parti dans la grande province de Québec. D'autres prétendent qu'on vous réserve un poste très important dans le cabinet, lors du prochain remaniement. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de vous retrouver à votre poste habituel. J'ai maintenant reçu une rose.

M. HARKNESS: Sent-elle bon?

M. McLURE: Je manquerais à mon devoir si je négligeais de féliciter le parrain de l'Adresse, l'honorable député de Prince (M. MacNaught). Il s'est surpassé en exprimant librement et courageusement son oipnion, qui va sans dire était conforme à celle de son gouvernement. L'honorable représentant de Prince a fait preuve d'un bel esprit dans son discours parce que, si son parti nous a injuriés et négligés, il s'en est abstenu dans ses observations. Je n'en citerai qu'une:

Il est difficile de calculer à quel point l'Ile du Prince-Edouard a souffert durant cette période.

L'honorable député a sans doute voulu parler des délais survenus dans le transport et du retard apporté à nous fournir notre traversier.

Je désire également féliciter l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer) qui a appuyé la motion, de l'excellence de son premier discours à la Chambre. Il a lui aussi rendu justice à son parti à l'égard du discours du trône. Bien qu'il habite dans le grand centre de construction navale de Sorel, où notre bac transbordeur est en voie de construction depuis un certain nombre d'années, nous ne le tiendrons pas responsable des nombreuses promesses non remplies que son Gouvernement nous a faites quant au parachèvement du bateau.

Un an s'est écoulé, monsieur l'Orateur, depuis l'ouverture de la deuxième session et nous en sommes maintenant à la troisième. Au cours de cet intervalle, la mort a fauché trois membres de la Chambre. C'étaient, du point de vue tournure d'esprit, charme et loyauté, de véritables types de Canadiens. Ils étaient des parlementaires modèles si l'on tient compte de leur gaieté, de leurs talents et de leur jovialité. Ils ne nous manqueront peut-être pas, puisqu'on les remplacera, mais leur souvenir demeurera longtemps, monsieur l'Orateur. Au cours de cette période, un gentilhomme de notre côté de la Chambre a donné sa démission, et, puisque je dis "gentilhomme", tous savent qu'il s'agit de l'honorable docteur Bruce.

Le Gouvernement a tenu des élections pour remplir ces vacances; j'ai maintenant le plaisir de féliciter les élus et aussi de féliciter notre côté de la Chambre de compter deux ou trois nouveaux membres très compétents.

Le discours du trône se prête à de multiples formes de discussion. Chaque discours auquel il donne lieu est limité à quarante minutes, mais il peut porter sur n'importe quel sujet que veulent bien choisir l'orateur ou la circonscription qu'il représente. Puisque le discours du trône est un document préparé par le conseil des ministres et remis à Son Excellence par les conseillers que lui a désignés la constitution, mes observations ou celles de mes collègues ne sauraient s'appliquer à Son Excellence le gouverneur général, ni en tant que particulier, ni en tant que représentant de Sa Majesté.

Le discours du trône est un programme, mais un programme de propositions indéfinies. Il s'étend sur les mesures dont la Chambre pourrait être saisie mais ne renferme aucun plan pratique qui puisse profiter au pays.

Un mot au sujet des distingués visiteurs que nous avons reçus l'été dernier en notre province. Je mentionnerai tout d'abord Son Excellence le gouverneur général et Son Excellence la vicomtesse Alexander de Tunis. Notre population leur a fait le plus cordial des accueils, comme seule sait le faire cette province, le jardin du golfe. Disons aussi que nos anciens combattants ont été heureux de prendre une grande part à la fête, et au bon accueil fait à leur commandant. Si nous leur avons si cordialement souhaité la bienvenue, c'est que nous espérions qu'ils nous reviendraient bientôt pour un plus long séjour.

Un autre visiteur que je tiens à mentionner, et que nous avons été très heureux de rece-

voir, ce fut le ministre des Transports (M. Chevrier) accompagné de son épouse distinguée, Mme Chevrier. Ils ont été enchantés, j'en suis sûr, de la façon dont nous les avons reçus et honorés. Ce fut ensuite le tour du ministre des Pêcheries (M. Bridges) et de quelques-uns de ses fonctionnaires. Nous les avons reçus à bras ouverts avec l'hospitalité des gens des Provinces maritimes pour un des leurs. Nous avons eu ensuite la commission royale des affaires indiennes, sous la présidence de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown). Il s'est fait accompagner par un bon nombre de membres de la commission avec leurs épouses. De passage dans notre province, le ministre des Transports a parlé devant une réunion nombreuse du club Rotary. Son discours, très idéaliste et bien prononcé, avait pour thème les transports. C'était de l'excellente propagande non seulement pour son ministère, mais...

M. l'ORATEUR: J'invite les honorables députés à converser plus bas. Je remarque avec intérêt qu'ils réussissent, tout en conversant, à suivre l'orateur. Je me demande si, en somme, il serait bien nécessaire d'avoir des hauts-parleurs dans cette enceinte.

M. McLURE: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais que le discours du ministre des Transports constituait une excellente propagande pour son ministère et pour le Gouvernement. Nous aurions mieux aimé, moi du moins, le voir attaquer à sa racine même le problème du transport tel qu'il se pose dans notre province. Nous avons été toutefois heureux de l'accueillir et nous avons regretté que son séjour fût si bref, mais il nous a laissé la promesse qu'il nous reviendrait une autre fois, alors qu'il serait moins pressé.

Le ministre des Pêcheries a visité plusieurs endroits de notre province et a pris la parole devant les pêcheurs des différents villages qu'il a traversés. Je dois dire qu'il a abordé les problèmes et l'avenir de l'industrie de la pêche de façon à donner beaucoup de satisfaction aux pêcheurs et aux autres qui l'ont entendu. Je déplore que le ministre des Pêcheries ne soit pas présentement à son siège, car je lui dirais qu'il s'est quelque peu écarté de la coutume ministérielle, lorsqu'il a entretenu les membres du club libéral du comté de Prince de la question du libéralisme. Les journalistes étaient présents, et le lendemain les journaux, qui se répandent sur l'île comme la rosée matinale, en reproduisaient de larges extraits. J'ignore si les discours du ministre des Transports et du ministre des Pêcheries étaient bien synchronisés avec l'élection complémentaire provinciale dans Summerside, mais je sais que la victoire a favorisé le candidat du parti conservateur-progressiste. Le fonctionnaire du National-Canadien, candidat libéral, était défait, alors que l'instituteur remportait la victoire. J'aimerais dire un mot au sujet de cette élection complémentaire provinciale. Antérieurement à cette élection, il y avait pénurie de wagons frigorifiques, mais le National-Canadien, par l'intermédiaire de quelqu'un, disposait d'un excédent de ces wagons à Summerside et à l'ouest de cette ville, au détriment de plusieurs autres points d'expédition.

La Commission royale des affaires indiennes nous visitait par un temps d'automne magnifique. Les membres de la commission parcouraient les principaux endroits qu'on leur avait indiqués et séjournaient longtemps dans l'île Lennox, principale réserve indienne de notre province. Il n'y a pas de doute que cette commission soumettra un rapport intérimaire au ministère, si elle ne l'a pas déjà fait. J'espère qu'elle a étudié attentivement la question dont le chef indien de l'île Lennox l'a saisie, soit le favoritisme politique en matière d'approvisionnements de l'Etat destinés aux Indiens. Selon ce chef indien, ceux qui obtiennent un permis leur donnant droit à certains approvisionnements doivent se procurer ce dont ils ont besoin à un magasin exploité par le parti au pouvoir. Il n'y a peut-être pas de mal à cela mais, comme le chef indien le signalait à la commission, les intéressés ne peuvent même pas obtenir un état détaillé de leurs achats. Il vaudrait mieux qu'ils pussent se procurer aux magasins de leur choix toute la marchandise à laquelle leur donne droit leur permis. Je mentionne la chose dans l'intérêt des Indiens qui obtiennent ces permis. Ils se sentiraient plus indépendants, s'ils n'étaient pas obligés de présenter ces permis aux magasins du parti au pouvoir.

Je manquerais à mon devoir si, en mentionnant les distingués visiteurs que nous avons reçus, j'omettais le nom de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Il est venu dans l'île du Prince-Edouard se rendre compte de ce que nous pouvons offrir aux touristes et des moyens de transport dont nous disposons. Nul n'est plus bienvenu dans notre province que l'honorable représentant de Davenport. Lorsqu'il a quitté l'assemblée pour se rendre au traversier de Borden, on lui a crié: "Nous espérons que tu reviendras, John. R.".

Nombreux sont les orateurs, à la Chambre et ailleurs, qui insistent sur l'importance de l'unité nationale. Cette unité dépendra de la façon dont seront observées les conditions du pacte fédératif. J'ai foi en la Confédération. C'est un régime qui nous a permis de réaliser des progrès, mais combien plus grands seraient-ils, si ce jeune pays et chacune de ses provinces respectaient les condi-

tions de la Confédération. Plus le Gouvernement adopte de mesures législatives, plus nous nous éloignons de l'unité nationale. Depuis six mois, le Gouvernement cherche à centraliser l'administration du pays. Il prétend qu'il a le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement des électeurs des assemblées législatives des diverses provinces. S'il peut agir de la sorte, c'est que la confiance au pacte fédératif n'est plus ce qu'elle était. L'objectif des auteurs de la Confédération était une nation unie en Amérique du Nord britannique. Cet objectif ne sera pas réalisé tant que le Gouvernement continuera à méconnaître les conditions de l'union et à retarder, par le fait même, le progrès du pays et celui, surtout, de ma province.

Je passe maintenant à une question qui m'est chère et dont j'ai plusieurs fois saisi la Chambre, celle des taux de transport que doivent acquitter les camions sur le traversier qui va de Borden à Tormentine. Je veux me montrer juste et je tiens à être bien compris à ce sujet, car on m'a accusé, l'an dernier, d'avoir formulé des critiques injustes. Tout dépend, naturellement, du sens qu'on attache au mot "critiques". Nous en avons eu une excellente définition d'un soldat de la Grande Guerre qui a dit: "Je crois que la seule mesure pratique qu'on puisse prendre lorsqu'une erreur est commise, est de sévir contre celui qui s'en est rendu coupable". Il a ensuite résumé en citant une maxime très simple, frappante et concise: "Il faut attaquer le mal à sa source". Dans notre province le mal se trouve dans nos moyens de transport et dans les taux de transbordement excessifs. En plusieurs occasions dans le passé, je me suis efforcé de démontrer l'injustice des taux imposés dans le cas du transport par camions à la traverse Borden-Tormentine. Etant donné les conclusions de la Commission des transports du Canada, qui ont été déposées il y a quelques jours, je regrette vivement que les journaux de tout le pays aient publié, après que la Commission eût rendu son jugement, des manchettes portant que "La Commission n'a tenu aucun compte du pacte de la Confédération".

Le 10 février 1947, le ministre des Transports a répondu à une question émanant, a-t-il dit, du moins ancien député de Queen's, relativement aux taux exigés pour le transport par camions entre Borden et Tormentine. Il a dit que la Commission des transports avait rendu sa décision et qu'on ferait immédiatement imprimer cette dernière en vue de la distribuer. Je rappellerai à la Chambre que la Commission des transports du Canada a tenu des séances à Charlottetown le 17 et le 18 juillet dernier relativement aux taux exigés par le National-Canadien à la traverse de Borden. La Commission a dû éprouver beaucoup de difficulté à en venir à une décision, puisque son jugement n'a été communiqué à la Chambre que plus de 200 jours après que la question eût été mise à l'étude. Si la longueur du jugement est en proportion du temps qu'on a mis à le rédiger, je crains de ne pouvoir le lire jusqu'au bout. Cependant, j'ai noté une étrange coïncidence: le jugement a été rendu le jour même où j'ai posé ma question. Il est curieux, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur, que de grands esprits aient eu simultanément la même idée.

Bien qu'on ne m'ait pas fait l'honneur de me présenter un exemplaire du rapport de façon que je puisse l'étudier, j'ai trouvé dans les journaux les points principaux des recommandations. Quels sont-ils? La Commission canadienne des transports passe outre au pacte fédératif et rend son jugement sans tenir compte de ce contrat. Cependant, je dois ajouter, à sa louange, qu'elle a reconnu implicitement que l'examen des taux de transport entre Borden et Tormentine, dans la mesure où cette question peut se rattacher à l'entente intervenue entre l'Ile du Prince-Edouard et le Dominion, échappe à sa juridiction.

J'ai protesté contre la réunion de la commission, le 17 juin dernier, en alléguant que cet organisme n'était pas compétent en la matière. Je proteste également contre ses recommandations parce qu'elles ne concordent pas avec les termes de l'entente fédérative de 1873. Je n'ai rien à reprocher au National-Canadien. Il n'est qu'un sous-entrepreneur qui détient un mandat de l'Etat. Je suis convaincu que, sous ce rapport, la compagnie de chemin de fer s'est bien acquittée de sa tâche l'hiver dernier. Le transport a été très actif durant tout l'hiver. La société ne possède, pour assurer le transport de grandes quantités de marhandises, qu'un seul navire pouvant loger dix wagons. Or, pour l'expédition des pommes de terre destinées à la Grande-Bretagne, il faudra 3,000 wagons, soit 1,500 dans un sens et autant dans l'autre. De plus, les produits à transporter,—provende, engrais, combustible et ainsi de suite,—s'accumulent.

Le National-Canadien s'est bien acquitté de sa tâche et, je le répète, je ne lui reproche rien. Cet hiver, il s'est donné beaucoup de peine afin d'assurer le transport des marchandises. Il compte un excellent personnel de trains sous la surveillance compétente du surintendant, M. Montgomery. Cependant, je comprends que le bien-être de notre province et la question du transbordeur entre Borden et le cap Tormentine passent au deuxième plan dans

ses préoccupations. Il a ses propres affaires à surveiller et je ne le blâme pas du tout de s'y intéresser.

Permettez-moi de citer deux cas concrets pour démontrer que son intérêt se limite au National-Canadien. En 1922, un ancien président du réseau, feu sir Henry Thornton, et quelques-uns de ses hommes de confiance, ont comparu devant la commission Duncan qui siégeait alors à Charlottetown. Au cours de son témoignage il a déclaré que le National-Canadien n'avait pas à se préoccuper des termes de l'acte confédératif, que pour lui la tâche se limitait à exécuter les ordres du Gouvernement d'exploiter le transbordeur.

Plus tard, le 24 octobre 1945, le président du réseau, M. Vaughan, s'exprima dans le même sens à une réunion du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Voici la question que lui avait posée l'honorable député de Rosedale (M. Jackman):

Le tarif sur le transbordeur est-il élevé? Est-il établi par le National-Canadien?

M. Vaughan répondit dans les termes suivants:

Le tarif ne nous semble pas exorbitant. Tout ce que nous admettons sur le transbordeur vient directement en concurrence avec le chemin de fer et, à notre sens, c'est déjà nous montrer bon prince que d'admettre des camions.

Je répète la dernière phrase: "C'est déjà nous montrer bon prince que d'admettre des camions." Voilà la déclaration du président des chemins de fer d'après laquelle ceux-ci ne possèdent, ne frètent, ni n'entretiennent le bac transbordeur. Les honorables députés peuvent juger de l'intérêt qu'ils portent au tarif-marchandises entre Borden et Tormentine.

En 1926, la Commission Duncan concluait, relativement aux frais d'exploitation, qu'il y avait lieu de retirer aux chemins de fer Nationaux du Canada les livres du transbordeur de trains et d'imputer les frais d'exploitation sur le fonds du revenu consolidé du Canada. Cette conclusion se fondait sur l'injustice dont l'Ile du Prince-Edouard était victime.

Voilà qui démontre à l'évidence, les honorables députés en conviendront sans doute, qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la compagnie de chemin de fer à fixer, comme elle le fait aujourd'hui, le tarif de transport des camions sur le bac transbordeur. Le temps ne me permet pas de vider la question. Je souligne en terminant certains détails dont j'ai parlé.

Nous sommes entrés dans l'union en 1873 et les conditions qui ont été arrêtées au sujet du transport sont les suivantes:

Que le gouvernement du Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants:...

Un service convenable de bateaux à vapeur, transportant les malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'Ile et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'Ile et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada;

Et telles autres dépenses relatives aux services qui, en vertu de "l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867," dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être alloués aux autres provinces.

De 1873 à 1915, l'Ile du Prince-Edouard a en vain exhorté les gouvernements fédéraux à remplir leurs obligations. Puis, en 1915, le régime Borden a inauguré le service Borden-Tormentine et ainsi commencé à donner suite à l'entente relative au transport. On a ensuite confié l'exploitation du transbordeur au National-Canadien; le gouvernement fédéral, en outre, devait en combler tous les déficits. En 1919, l'avènement de l'automobile, qui a transformé les moyens de communication, a révélé la véritable ampleur de nos problèmes. On a établi des tarifs arbitraires pour le transport des camions et des automobiles. Il n'y avait qu'une distance de 18 milles à franchir, mais on exigeait pour le voyage aller et retour $7 par voiture plus 60c. par voyageur. En 1931, à la demande du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, le ministre des Chemins de fer et Canaux de l'époque, feu M. J. Manion, a réduit le tarif de $7 à $3 sans consulter la Commission des transports. Il a traité directement, comme il en avait le droit, avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard.

Je désire signaler quelques tarif prohibitifs; je serai bref parce que je les ai déjà consignés aux *Débats*. Le transport aller et retour d'une camionnée de marchandises de première classe pesant cinq tonnes coûte $60.65; le tarif de deuxième classe s'établit à $54.65, celui de troisième, à $50.65 et celui de quatrième à $44.65. Voilà un tarif prohibitif. Un camionneur m'a déjà dit que, s'il achetait un nouveau camion et faisait une traversée par jour, la voiture, à la fin du mois, appartiendrait non à lui mais bien au National-Canadien.

En 1945, on a signalé à la Chambre la question des tarifs relatifs au service de transbordement entre Borden et Tormentine. Le ministre des Transports a appris à la Chambre, comme en font foi les *Débats* de cette année-là, qu'il n'était pas autorisé à fixer les tarifs, bien que le ministre des Chemins de fer et Canaux les eût réduits de 60 p. 100.

Je reviens à la Commission des transports; les 17 et 18 juillet dernier, elle a tenu des séances à Charlottetown, recueilli des témoignages et rendu sa décision, qui n'était pas conforme aux conditions de la Confédération. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, seul le Parlement fédéral, par l'entremise du ministre des Transports du gou-

vernement du pouvoir, possède l'autorité requise pour régler les tarifs applicables aux transbordeurs qui relient une province à un pays britannique ou étranger. Mes protestations s'appuyaient sur ces deux arguments.

Ces services de transbordement devraient être considérés au même titre que les grandes routes nationales, sous le régime du pacte de 1873. Aucune disposition de la loi des chemins de fer ne confère à la Commission des transports le pouvoir de fixer les tarifs, frais, et le reste, à l'égard d'un service de transbordement interprovincial qui n'est pas la propriété du chemin de fer et dont l'affrètement et l'entretien ne sont pas la responsabilité de ce dernier. Je n'abuserai pas davantage de votre patience, mais permettez-moi d'ajouter, en terminant, que lors de notre adhésion au pacte fédératif, en 1873, toutes les parties au contrat étaient désireuses de voir supprimer toute entrave au commerce interprovincial, simplement parce que notre province était une île.

Je soutiens que la route maritime de neuf milles qui va de Borden à Tomentine devrait constituer une grande route nationale. S'il doit y avoir péage, qu'il soit égal au coût ordinaire du transport pour un parcours terrestre de même longueur. Etablissons ce tarif sans attendre que la construction du nouveau bateau soit terminée. Les chefs des deux principaux partis sont de mon avis. En 1941, l'honorable Charles A. Dunning, qui représentait la circonscription de Queens, a parlé là-bas de nos problèmes de transport. Il était sûrement autorisé par son chef à déclarer que cette disposition, qui est prévue au contrat, doit être respectée. Mon chef en convient puisqu'il a dit: "Nous estimons que la route maritime Borden-Cape Tormentine doit être considérée comme une grande route nationale".

N'avons-nous pas raison, alors, d'être dissatisfaits de la façon honteuse dont l'autorité centrale a sacrifié les intérêts de notre province? J'accuse encore une fois le Gouvernement d'avoir fait preuve d'indifférence et de négligence flagrantes à l'égard du problème que constitue notre service de transbordement. J'y reviendrai plus tard.

M. E. L. BOWERMAN (Prince-Albert): Si je prends la parole au cours du présent débat, c'est pour profiter de l'occasion qu'il nous offre de porter à l'attention du Gouvernement les questions touchant nos commettants comme celles intéressant le pays en général. Je serai bref, car je ne tiens qu'à seconder mes collègues qui ont si habilement défendu les intérêts de l'agriculture et, de même que ceux des anciens combattants et des vieillards, et enfin, à faire part des réclamations de ma circonscription.

[M. McClure.]

Je rappelle au ministre des Postes que les citoyens de Prince-Albert attendent depuis trop longtemps les améliorations promises à notre service postal dans la ville et ses environs. Cette région, aussi étendue que la majorité des districts électoraux du Canada et peuplée de 47,000 habitants, ne compte pas une seule route rurale où le courrier est distribué gratuitement. De plus, le service postal de la ville elle-même est loin d'être suffisant pour une municipalité de l'importance de Prince-Albert et le territoire qu'elle dessert. Enfin, ceux qui veillent fidèlement à la livraison du courrier en dépit des intempéries,—qu'il s'agisse des facteurs urbains, de ceux qui vont chercher le courrier à la gare pour le transporter aux divers bureaux de poste, de ceux qui travaillent dans les bureaux ou font la livraison,—sont insuffisamment rémunérés, étant donné les tâches ardues qu'ils accomplissent. Sont surtout à plaindre, les courriers qui vont chercher les sacs à la gare pour les distribuer aux divers bureaux de poste. Ils devraient bénéficier des indemnités votées par la Chambre. Nous reviendrons à la charge quand le ministre des Postes soumettra ses crédits.

Je signale au ministre des Transports la requête présentée par les citoyens de Prince-Albert au National-Canadien pour la construction d'une nouvelle gare. Les locaux actuels sont entièrement insuffisants pour répondre aux besoins des chemins de fer, surtout du chemin de fer de l'Etat; ils ne leur permettent pas de subvenir aux besoins des voyageurs et d'assurer un service de messageries efficace à la ville et au vaste territoire qui l'entoure, surtout vers le nord et l'ouest.

La requête énonce les besoins d'une façon nette et précise et fournit des données statistiques qui prouvent d'une manière concluante le besoin immédiat d'une telle entreprise de la part du chemin de fer de l'Etat. J'exhorte le ministre des Transports à examiner la question soigneusement et avec sympathie.

Il y a aussi le parc national de Prince-Albert, l'un des plus beaux endroits au Canada. Nous de la Saskatchewan et de la partie septentrionale du centre en particulier estimons que le Gouvernement n'a pas pris les moyens nécessaires pour mettre le parc en valeur. Cette négligence était peut-être motivée durant la guerre, mais maintenant que les hostilités sont terminées, nous nous tournons vers de nouveaux horizons. Des milliers d'Américains des Etats de l'Ouest central passeraient leurs vacances au parc si l'on améliorait les routes et les aménagements. Non seulement en obtiendrions-nous des dividendes sous forme de dollars américains, mais cela contribuerait à cimenter les relations de bon voisinage et la compréhension entre les

deux nations. J'espère que le ministre des Mines et ressources y songera, car nous comptons traiter cette question dans le détail lorsque le comité sera saisi de ses crédits.

Lors de sa visite à Prince-Albert, avant les dernières élections, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) nous a promis des pistes d'atterrissage à l'aéroport. Nous attendons toujours qu'il remplisse sa promesse.

Il y a une autre question plus urgente que je désire signaler au Gouvernement, surtout au ministre des Anciens combattants (M. Mackenzie) et au ministre du Travail (M. Mitchell), qui ne sont pas à leurs sièges dans le moment. Je veux parler de l'école de formation professionnelle de Prince-Albert, qu'on se propose de fermer le 15 avril. J'ai discuté la question avec le ministre du Travail et j'espère qu'il pourra convaincre ses collègues de revenir sur leur décision. J'ai reçu des lettres du président du conseil des étudiants ainsi que d'un membre éminent du conseil municipal; ils implorent le Gouvernement de s'apitoyer sur le sort de ces quatorze anciens combattants qui suivent des cours préparatoires à l'immatriculation. Ils estiment que le fait d'être contraints d'aller demeurer 110 milles plus loin, joint à l'incertitude quant aux logements, au changement d'instructeurs et d'ambiance, leur cause des inquiétudes et pourrait bien leur faire rater leurs examens, qu'ils devront subir dans une couple de mois. Ces anciens combattants et leurs familles méritent sans doute un meilleur traitement. Le Gouvernement peut fort bien, étant donné le coût peu élevé, maintenir cette école en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire en juin. Certes le Gouvernement voudra se montrer aussi généreux que les instructeurs qui, me dit-on, ont offert de continuer à enseigner sans salaire afin que ces hommes, les meilleurs de l'école, puissent terminer leurs cours en toute liberté. Monsieur l'Orateur, par votre entremise, je prie de nouveau le ministre intéressé de poursuivre ces classes jusqu'à la fin de juin, de manière à permettre à ces anciens combattants de terminer leurs études et de subir leurs examens.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré au cours de la dernière session que j'étais en faveur d'accorder une pension accrue aux personnes âgées de plus de soixante ans. J'ai également dit alors qu'on devrait établir un plan de pension contributif. Si tous les Canadiens favorables à ce plan contribuaient un dollar par mois à partir de 21 ans, soit $12 par année, ils auraient à l'âge de soixante ans versé $468 chacun. Si le Gouvernement en versait autant le montant serait $936. Ainsi un homme ou une femme qui vivrait jusqu'à soixante ans aurait à son crédit une somme de $1,785.62 s'il avait versé ses cotisations fidèlement, compte tenu de la contribution du Gouvernement; et à l'âge de 65 ans le montant serait de $1,906.47. Le contributaire devrait alors toucher $50 par mois sans qu'il soit question de la vérification des ressources.

Il ne faut pas oublier que les Canadiens à qui le Gouvernement verserait ces rentes sont nés au cours des années soixante-dix et quatre-vingt du siècle dernier. Plusieurs d'entre eux ont construit leurs maisons entre 1900 et 1910. Ils ont lutté pour construire ces maisons et élever leurs familles, alors que la situation était parfois très difficile. Etant donné les grands progrès accomplis dans la mise en valeur de ses ressources, le Canada ne voudra certes pas continuer de laisser souffrir ses nationaux de misères de toutes sortes au soir de leur vie. Ces gens ont contribué à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui, un pays grand et prospère. A ce sujet, je désire consigner au compte rendu un passage d'une nouvelle publiée dans le *Mercury* de Guelph, un des principaux journaux de l'ouest d'Ontario. Je cite:

> Autrefois on considérait les pensions de vieillesse comme la forme la plus absolue du socialisme. Bon nombre de gens étaient d'avis que toute personne devait économiser pour sa vieillesse ou subir les conséquences inévitables. En ce siècle de lumières, cependant, on sait que le succès ou l'insuccès dépendent d'une multitude d'éléments et que l'homme le mieux intentionné du monde peut essuyer des revers qui le laisseront, à l'automne de la vie, incapable de subvenir à ses besoins. Va sans dire que la situation est la même pour les femmes.
>
> Bien entendu, on pourra prétendre que les pensions de vieillesse donnent en quelque sorte une prime à l'insouciance et qu'elles pourraient fort bien avoir pour effet d'étouffer l'ambition qu'ont certaines gens de pourvoir eux-mêmes à leurs vieux jours. C'est peut-être vrai, en certains cas. Mais ce n'est guère une raison suffisante pour ne pas continuer à verser, et même augmenter, ces paiements qui sont de prime importance pour une multitude de braves gens.

D'après la statistique, la durée probable de la vie, chez les Canadiens, est d'un peu plus de soixante-quatre ans. On dit aussi qu'aux Etats-Unis le nombre des personnes de plus de 65 ans augmente d'année en année. Mais même si les probabilités de la durée de la vie sont plus élevés chez-nous que n'importe où ailleurs, elles sont encore bien en deçà de ce à quoi nous pourrions nous attendre. Il est généralement admis que la durée de la vie d'un animal devrait être d'environ cinq fois la période requise pour arriver à maturité. Le cheval, par exemple, est adulte à cinq ans et vit jusqu'à environ 25 ans. L'homme, lui, devrait vivre jusqu'à cent ans, pourvu qu'il fût bien nourri, logé, vêtu et exempt de soucis lorsqu'il devient sexagénaire. On ne manque pas de preuve pour établir qu'un homme de-

vrait conserver sa force et sa santé jusqu'à l'âge de cent ans, mais le branle-bas et les rivalités de l'existence, les déboires, l'insalubrité de l'entourage, ont fait que le citadin est un vieillard à cinquante ans. Nous avons d'excellentes raisons de croire qu'en moyenne les gens de la campagne vivent plus longtemps que l'habitant des villes, mais nous sommes au siècle de la machine. La science n'a pas encore découvert le moyen de nous garantir la santé jusqu'à la vieillesse et, en attendant, nous, membres du Parlement, ne devons pas nous dérober à notre devoir. Sachons pourvoir dans une mesure suffisante à tous nos concitoyens qui ne peuvent se suffire.

Bien que la guerre soit terminée depuis assez longtemps, il nous reste encore à résoudre beaucoup de problèmes urgents touchant le bien-être de nos anciens combattants. Beaucoup d'entre eux ont de la difficulté à se rétablir dans la vie civile. Ma circonscription compte des centaines de vétérans. Quelques-uns se sont établis sur la ferme, d'autres ont pris un emploi dans l'industrie ou dans les affaires. Or, je voudrais vous mentionner trois cas en particulier. Un jeune homme de dix-huit ans, boucher de son métier, est allé combattre outre-mer et, à son retour, il a repris son commerce. Ayant eu beaucoup de peine à obtenir de la viande des abattoirs, il voulut se tirer d'affaire lui-même, mais ne put obtenir un permis d'abattage. D'après nos amis de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il n'avait pas droit au permis d'abatage. Il m'a demandé d'intervenir. J'ai saisi la commission de son cas, et on m'a dressé une liste de ce que le jeune homme ne pouvait se procurer. Le jeune homme et son épouse cherchaient à fonder un foyer. Un jour que je suis allé le voir, il a paru très découragé. Je lui ai demandé combien de viande il avait obtenu dernièrement, et il m'a répondu qu'il avait obtenu un quartier de bœuf depuis trois semaines—un quartier de bœuf pour un étal de boucherie! Un matin, m'a-t-il dit, il avait reçu d'un hôpital une commande de dix à quinze livres de viande de bœuf. S'il avait rempli cette commande, il ne lui serait à peu près rien resté pour ses autres clients. Les règlements, semble-t-il, font la vie dure aux jeunes gens qui désirent s'établir convenablement.

Deux autres jeunes gens de ma circonscription ont voulu, à leur retour d'outre-mer, lancer un commerce d'installation électrique. Même difficulté: pas de contingent. Ils n'avaient jamais été dans les affaires. Un quincaillier a eu la bienveillance de les aider; comme il était dans les affaires depuis longtemps, il a pu leur procurer de la marchandise, mais pas la moitié de ce qu'il leur fallait.

[M. Menary.]

Un autre jeune homme qui avait passé cinq ans dans l'armée de l'air s'est acheté un commerce de détail de bois d'œuvre dans ma circonscription. Le travail ne manquerait pas, m'a-t-il appris, mais les régies l'empêchent de se procurer le bois dont il a besoin. Tous savent qu'il y a un marché noir du bois d'œuvre. Si les régies disparaissaient, les prix monteraient sans doute mais pas pour longtemps, car la clientèle achète ici et là. Le marché n'est pas aussi compliqué que pendant les années de guerre. La suppression des régies est nécessaire à l'essor de notre commerce; elle contribuerait à orienter le bois d'œuvre vers le marché légitime. Ce n'est qu'en supprimant les régies que nous aiderions les milliers d'anciens combattants qui constatent que même s'ils s'achètent un commerce, ils se trouvent paralysés par les régies dont l'application est confiée à un groupe de bureaucrates qui auraient sans doute fait faillite, s'ils avaient pu se lancer eux-mêmes dans les affaires.

On a mentionné divers projets de logement à la Chambre. J'habite un petit centre d'une population de 900 à 1,000 habitants. Lorsque j'entends parler de maisons de $8,000, $9,000 ou $10,000, je n'y comprends rien du tout. Avant de venir à Ottawa, je parlais à un marchand. Je lui dis: "Clarence, quand entreras-tu dans ta maison?" "Dans deux semaines environ", m'a-t-il répondu. "Comment te coûte-t-elle, Clarence", lui demandai-je? Il a une jolie petite maison, construite en bois blanchi, avec soubassement en béton, salle de bain comportant tous les accessoires nécessaires, planchers de bois dur. Elle comporte deux pièces à l'étage et trois au rez-de-chaussée. Il m'a appris qu'elle lui coûtait $4,500. Quand on me dit que les pauvres soldats doivent payer une maison $6,000 ou $7,000, je me demande comment ils arriveront à se tirer d'affaire. Une autre maison, plus loin sur la même rue, a été construite par un M. Geer. Il l'habite depuis environ deux mois. Sauf erreur, elle lui coûte à peu près $4,500 et c'est une excellente petite maison. J'y suis allé et j'ai constaté que l'intérieur était bien fini.

Je m'unis aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre pour demander que toutes les régies soient abolies, sauf celle des loyers. Elles sont devenues très agaçantes pour la population canadienne. Tous nos citoyens étaient des mieux disposés à contribuer de toute façon à la poursuite du conflit dans lequel notre pays s'est vu plongé en 1939, mais la guerre est maintenant terminée et nous désirons revenir au régime de l'entreprise privée. Il arrive souvent que les régisseurs aient des tendances à la dictature et plus les régies persisteront, plus nous nous approcherons de ce mode de gouvernement que la majorité des Canadiens abhorrent.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Au cours du présent débat, d'autres honorables membres des deux côtés de la Chambre ont exposé leur attitude sur la question des tarifs-marchandises dont est saisie présentement la Commission des transports. Je profite de cette occasion pour préciser l'attitude des créditistes à l'égard de cette importante question, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je n'enfreindrai pas le Règlement.

Dans le mémoire de l'Alberta sur la question des relations entre le Dominion et les provinces, intitulé: *Le cas de l'Alberta* et publié en 1938, les créditistes ont fait connaître franchement leur attitude sur la question des tarifs-marchandises, ainsi qu'on peut le relever aux pages 142 à 178 inclusivement. Dans les 36 pages consacrées à la discussion des tarifs-marchandises, on cite plusieurs cas d'injustices dont les provinces des Prairies ont été l'objet. On signale, par exemple, que la population de l'Alberta acquitte des tarifs plus élevés que celle de toute autre province canadienne, en ce qui concerne à peu près tous les produits importés des autres provinces. Il en résulte une augmentation des frais de production, non récupérés dans le prix que touche le cultivateur pour ses produits, ce qui diminue d'autant ses revenus.

Etant donné l'injustice dont les provinces de l'Ouest étaient l'objet, le mémoire albertain recommandait l'égalisation et la diminution des tarifs-marchandises. Voilà l'attitude des créditistes. Autrement dit, nous continuerons de réclamer l'égalisation et la revision complète des tarifs-marchandises au Canada. Mais nous n'oublions pas qu'il y va de l'intérêt de notre économie nationale d'avoir des chemins de fer qui fonctionnent efficacement. Si l'on est en mesure de démontrer qu'il est absolument nécessaire que les chemins de fer touchent des recettes additionnelles afin de pouvoir fonctionner efficacement, nous ne nous opposerons aucunement à tout rajustement raisonnable, mais non à un rajustement qui se ferait au détriment des provinces des Prairies ou d'une autre province canadienne. Le fardeau devrait être réparti équitablement entre toutes les provinces.

Afin de déterminer la situation financière des chemins de fer, nous préconisons l'institution d'une commission royale au sein de laquelle seraient représentés les agriculteurs de l'Ouest. La commission examinerait cette question et ferait rapport au Parlement. Il appartiendrait au Gouvernement et aux chemins de fer de fournir à la Chambre des statistiques précises touchant les recettes et les frais d'exploitation, afin de permettre aux membres du Parlement de voter de façon intelligente. Si l'on ne se rend pas à cette demande, les créditistes s'opposeront à toute augmentation des tarifs-marchandises et ils continueront de réclamer la réduction et l'égalisation de ces tarifs dans tout le pays.

M. C. W. HODGSON (Victoria (Ont.)): Je participe au présent débat dans mon propre intérêt, à titre d'exploitant forestier, et dans l'intérêt de mes commettants. Comme la plupart des honorables députés, j'ai reçu une foule de lettres et de télégrammes sur la suppression de diverses régies, dont celle du bois d'œuvre. Mes observations m'attireront peut-être les mauvaises grâces des bureaucrates régisseurs, car on sait que le ministère peut, s'il le désire, rendre la vie dure à n'importe quelle entreprise d'exploitation forestière. Quoi qu'il en soit, mes observations porteront surtout sur la régie du bois d'œuvre, qui constitue actuellement la plus grande bureaucratie jamais vue. Les employés de ce service sont spécialistes en chinoiseries administratives. Ils nous ont, depuis un an, imposé une réglementation plus sévère que celle qui existait pendant la guerre.

Quant aux spécialistes en matière de régie, on a déjà dit qu'un spécialiste était quelqu'un qui n'avait que rarement raison mais qui n'avait jamais le moindre doute. A mon sens, on pourrait tout aussi bien dire de ces spécialistes que ce sont des gens bien ordinaires qui tranchent des questions dont ils ignorent le premier mot. En tout cas, ils ont fixé un prix d'environ $40 pour la pruche. Or, quiconque a quelques connaissances dans le commerce du bois sait qu'il est impossible de vendre de la pruche à ce prix dans l'Ontario et le Québec. Il en est résulté que les marchands de bois ont dû, à bien des égards, recourir au marché clandestin, et en second lieu ils ont délaissé leurs peuplements de pruche pour faire la coupe d'autre essences sur lesquelles ils peuvent réaliser des bénéfices. Par conséquent, la pruche dont on a tant besoin pour la construction d'habitations n'atteint pas le marché. Les marchands de bois de notre époque sont des hommes d'affaires d'un jugement sûr; il en est très peu parmi eux qui soient de simples opportunistes.

En ce qui concerne les exportations, je crois que le Gouvernement se doit de permettre l'exportation d'une certaine quantité de bois, je dirais d'environ 40 p. 100 de notre production, car il y a dans l'Est du Canada une industrie forestière qui doit compter sur le commerce d'exportation, étant donné que le transport par chemin de fer vers le Canada central coûte trop cher comparativement à l'expédition vers le littoral et les Etats-Unis. La même remarque s'applique à l'Ouest canadien, surtout à la Colombie-Britannique.

Le Canada central reçoit et utilise une certaine quantité de bois de la Colombie-Bri-

tannique; il s'agit en général de pièces longues et grosses de bois équarri, qui se vendent cher, ou de pièces moins volumineuses dont les producteurs ont un ample approvisionnement et qu'ils peuvent vendre moins cher.

Dans le cas de l'Ontario et du Québec, les exportations portent principalement sur les essences les plus lourdes de bois dur de choix. de première ou de deuxième qualités, qu'on a toujours exportées et qui ne sont guère utilisées au Canada, du moins pour la construction d'habitation. Le bois dur n^{os} 2 et 3 sert à la préparation de parquets.

J'affirme donc que l'exportation du bois n'influe pas autant qu'on le prétend sur la réalisation de nos projets de construction d'habitations. Dans le cas des maisons, comme d'ailleurs à l'égard de toute autre industrie, la difficulté se ramène à une question de production. Donc, s'il est possible d'encourager l'industrie forestière à produire et si l'on peut substituer la bonne volonté au mécontentement et au ressentiment qu'éprouve tout exploitant à l'égard des régies, il n'y a pas à hésiter, car ces gens estiment qu'ils ont droit à certaines compensations après avoir consenti des sacrifices durant toute la guerre.

Il y a, dans ma circonscription, d'anciens combattants et d'autres particuliers qui sont allés chercher des billes dans la forêt et qui constatent maintenant qu'ils ne peuvent se procurer les clous et les matériaux nécessaires à la construction d'habitations. On manque partout d'approvisionnements. De fait, il n'est pas un seul marchand qui possède un clou en magasin. Pendant les hostilités, nous nous sommes faits aux régies et nous avons produit autant de bois que possible, dans les circonstances. Maintenant que la guerre a pris fin depuis deux ans, les producteurs ne sont plus animés du même sentiment patriotique. Dans ma circonscription, cinq scieries sont demeurées inactives cette année, ce qui diminuera la production de cinq millions de pieds, dans ma seule région. Si la même pratique s'étend au Canada tout entier, la production fléchira énormément, soit de plusieurs centaines de millions de pieds.

Deux marchands de bois de mon district sont allés passer l'hiver dans le Sud. L'un d'eux, qui est au Texas, m'a écrit il y a quelques jours qu'il était beaucoup plus agréable de prendre des bouvillons au lasso que de transporter des billes de bois dans quatre pieds de neige à une température de trente sous zéro. L'autre est en Californie. Il me dit qu'il va se livrer à la cueillette des oranges et qu'il compte amasser suffisamment par ce moyen pour payer ses frais de voyage.

Plus l'inefficacité est grande, plus les régies sont nombreuses. Ainsi, si un marchand de bois veut vendre à l'un de ses vieux clients ou à quelqu'un d'autre, il doit adresser au bureau du régisseur du bois, pour approbation et autorisation, une demande en quatre exemplaires. Puis, avec l'envoi de chaque wagon, il doit remettre au régisseur une copie de la facture d'expédition. On se réserve le droit d'inspecter le wagon au point de destination ou n'importe où durant le trajet. Souvent, il faut garder un wagon plusieurs jours en attendant l'arrivée d'un inspecteur qui, lorsqu'il finit par arriver, ne connaît rien, le plus souvent, à l'inspection et au classement du bois dur. Il faut ajouter que deux sur dix inspecteurs seulement connaissent le sujet.

La régie du bois remonte à 1940 et la réglementation des prix à dix-huit mois plus tard. Le premier régisseur a été M. H. R. McMillan. Au courant de l'industrie du bois, il a su s'entourer d'hommes compétents. Il faut ajouter qu'il était fonctionnaire bénévole et qu'il n'est resté en fonction qu'une année. En un peu plus de six ans, nous avons eu sept régisseurs. Deux seulement connaissent le commerce du bois, MM. McMillan et Nicholson. Le dernier ou l'avant-dernier était un hôtelier qui plus tard a pratiqué le droit avant de se faire soldat. Ayant épousé la fille d'un homme politique en vue, il a gravi rapidement les échelons et a fini par être régisseur du bois.

Depuis la fin de la guerre, les fonctionnaires choisis par M. McMillan sont retournés à leurs anciens emplois, de sorte qu'aujourd'hui il n'en reste qu'un seul ayant quelques connaissances de l'industrie. Je défie le ministre de me nommer un seul autre que ce M. Malcolm MacNickol, qui a déjà été intéressé à un petit commerce de détail. Comme il n'a l'expérience que d'une seule branche de l'industrie, ses horizons sont limités.

Donc, tout le personnel compétent s'est retiré pour faire place à des hommes qui, craignant de se mesurer avec les autres dans l'industrie, préfèrent le poste que leur assure une protection politique.

Lorsqu'il a inauguré la régie du bois à titre de mesure de guerre, le Gouvernement a eu recours à des décrets ministériels, afin de la libérer de toute ingérence, influence ou pression politique, et il a établi des organismes de consultation avec l'industrie. Maintenant, deux ans après la fin des hostilités et la guerre oubliée, où en sommes nous? On reconnaît en général que les décisions relatives aux régies s'inspirent de considérations d'ordre politique.

La décision à prendre au sujet de l'abolition de la régie du bois d'œuvre s'inspire moins des intérêts de l'industrie du bois que des conséquences qu'elle aura sur les votes. Voilà ce qui explique l'échec constant des régies. Elles sont devenues inutiles et entravent le succès de l'industrie du bois ainsi que des

autres industries qui en dépendent. L'industrie du bois n'a rien à voir au maintien des régies dont seule, l'abolition, avec le retour à la liberté du commerce peut remédier au désordre et au découragement qui s'aggravent partout.

L'industrie du bois est une industrie fondamentale et joue un rôle de premier plan dans l'économie canadienne. Loin de voir là une raison de ne pas étudier l'à-propos d'abolir la régie qui pèse sur cette grande industrie, j'y vois un nouveau motif d'enlever les restrictions qui frappent les produits forestiers et paralysent l'industrie.

L'industrie sait très bien elle-même le tort que lui cause le maintien des régies et les effets qui découleraient de leur abolition. La guerre est terminée, la réglementation n'a plus sa raison d'être et on ne saurait éliminer trop tôt les obstacles au commerce normal du bois. La régie des salaires a disparu et le prix des vivres a augmenté. Le fait que l'industrie est unanime à réclamer l'abolition des régies devrait suffire. Le congrès tenu à Montréal les 10, 11 et 12 février a réuni le plus grand nombre d'exploitants forestiers jamais rassemblés au pays. Ils représentaient six groupes distincts, y compris les administrateurs de scieries et d'entreprises forestières ainsi que les grossistes et les détaillants. Chaque unité a voté séparément en faveur de la suppression des régies, tandis qu'à la réunion générale, les quelque 1,500 délégués se sont prononcés à l'unanimité en ce sens. Le Gouvernement croit-il vraiment que la bureaucratie établie à Ottawa est plus en mesure que les exploitants de diriger l'industrie en question? A moins qu'on ne supprime immédiatement les régies, la production du bois fléchira davantage et l'embauchage diminuera non seulement dans cette industrie mais dans les autres qui en dépendent. Au point de vue pratique et économique, l'abolition des régies serait un pas dans la bonne voie. Le 13 février, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton,* mais comme je n'ai pas encore obtenu de réponse, j'ignore combien coûte le maintien des régies; je sais, toutefois, qu'elles entraînent bien des dépenses inutiles.

Un mot sur l'imposition des boissons gazeuses. Les fabricants ne perçoivent que 40 p. 100 des 2c. supplémentaires et remettent au Trésor fédéral la somme prélevée. Ils n'en profitent donc pas. En outre, ce sont surtout les enfants qui achètent les boissons gazeuses. L'honorable député de London prétend que c'est pour leur permettre de s'en procurer qu'on verse les allocations familiales. Il a ajouté, cependant, que cela revient à reprendre d'un enfant endormi les 10c. qu'on lui a donnés pour le mettre au lit.

Voici l'autre aspect de la question. Pendant la guerre, nos enfants ont acheté des timbres d'épargne de guerre et de cette façon, ils ont versé des sommes considérables affectées à nos exigences de l'époque. C'était sans doute une bonne chose, car elle inculquait aux enfants un esprit de patriotisme. Je sais que les enfants étaient contents d'apporter leur premier timbre à la maison et qu'ils étaient remplis d'orgueil, quand ils en avaient suffisamment pour acheter un certificat. Ils doivent aujourd'hui payer les boissons gazeuses 2c. de plus la bouteille; je doute que le Gouvernement avive de la sorte le patriotisme des enfants. Ne seront-ils pas portés à croire qu'ils paient de nouveau le prix de leur certificat, chaque fois qu'ils boivent une bouteille de liqueur?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, si j'interviens dans le débat, c'est uniquement parce qu'on a attaqué certains membres de mon personnel; autrement, je ne prendrais pas les paroles de l'honorable député au sérieux. Je suis d'avis que l'attaque lancée contre le régisseur du bois est la première attaque loyale formulée en cette enceinte. Elle est loyale parce qu'il s'agit d'un exploitant forestier qui défend son porte-monnaie.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, cette observation enfreint le Règlement et le ministre devrait se rétracter.

Le très hon. M. HOWE: Au contraire, j'en dirai davantage.

M. GREEN: Le ministre se sert de sous-entendus et devrait se rétracter.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout. Que faites-vous de l'attaque lancée contre la probité du régisseur du bois?

M. GREEN: Le ministre n'a pas le droit d'attaquer un député ni de lui imputer des motifs, et c'est précisément ce qu'il fait. Le ministre ne peut jamais avaler sa pilule.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je suis convaincu que le ministre rétractera toute parole qui pourrait offenser un honorable député.

M. JACKMAN: N'êtes-vous pas d'avis qu'il s'agit là d'une attaque? Nous aimerions que vous vous prononciez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je demande à l'honorable député de reprendre son siège pour quelques instants, afin de laisser le ministre s'expliquer.

M. JACKMAN: J'invoque le Règlement...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre se levait en vue de prendre la parole. Je demande donc à l'honorable député d'attendre quelques instants.

M. JACKMAN: Si le ministre veut prendre la parole sur l'appel au Règlement, je reprendrai mon siège et j'attendrai mon tour.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur...

M. JACKMAN: Un instant. Parlez-vous sur l'appel au Règlement?

Le très hon. M. HOWE: Quel est-il?

M. JACKMAN: L'appel au Règlement porte sur...

Le très hon. M. HOWE: Asseyez-vous, car monsieur l'Orateur s'est levé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Prenez-vous la parole sur un appel au Règlement?

M. JACKMAN: Oui. On a prié le ministre de retirer son insinuation à l'adresse de mon honorable collègue.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas là un appel au Règlement.

M. JACKMAN: Très bien; pour être plus précis, je pose la question de privilège. On a prié le ministre de retirer son insinuation à l'adresse de mon collègue. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, de décider si le ministre doit retirer son insinuation.

Le très hon. M. HOWE: S'il s'agit d'une question de privilège, monsieur l'Orateur, je dois vous rappeler que l'honorable député a prétendu parler en son propre nom. Il a affirmé d'abord qu'il s'occupait du commerce du bois et qu'il parlait en son propre nom.

M. GREEN: Il n'a rien dit de tel.

Le très hon. M. HOWE: S'il parlait en son propre nom, c'était à titre de commerçant en bois et au nom de sa propre industrie.

M. HODGSON: Le ministre est absolument dans l'erreur. J'ai moi-même dirigé, l'an dernier, une entreprise de bois de construction, et elle n'a pas réalisé un seul sou de profit.

M. GREEN: Je fais remarquer que le ministre a clairement affirmé que l'honorable député cherchait à protéger son pécule.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Absolument.

M. GREEN: C'est là imputer les motifs les plus vils, et personne, pas même le premier ministre, n'a le droit de formuler une telle déclaration. Je soutiens que le ministre doit retirer ses paroles.

[M. Jackman.]

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, j'affirme respectueusement encore une fois que je ne fais simplement que répéter les propres paroles de l'honorable député.

M. COCKERAM: Retirez-les.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a invoqué le Règlement, j'ai dit que si le ministre avait attaqué l'honorable préopinant, il retirerait volontiers ses paroles.

Une VOIX: Mais il ne les a pas retirées.

Le très hon. M HOWE: Monsieur l'Orateur, je substituerai à mes paroles celles mêmes de l'honorable député.

Une VOIX: Non, non; retirez-les.

M. COCKERAM: Nous exigeons une rétraction complète.

Le très hon. M. HOWE: Qu'a dit l'honorable député? Nous dira-t-il encore une fois ce qu'il a déclaré? Il a dit qu'il parlait au nom de sa propre entreprise.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; le ministre doit retirer cette remarque. Nous vous demandons de décider si le ministre doit la retirer.

Le très hon. M. HOWE: Non pas simplement parce que vous le demandez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Si les honorables députés veulent bien permettre au ministre de poursuivre, je crois qu'on tirera l'affaire au clair.

M. GREEN: Nous exigeons qu'il retire ses paroles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vous avez déclaré qu'il devait retirer ces paroles, monsieur l'Orateur, et il ne l'a pas encore fait.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, je ne faisais que citer de mon mieux les paroles de l'honorable député. Si je ne les ai pas citées fidèlement, je retire ce qu'il y a d'inexact. Cependant, il a dit qu'il parlait au nom de son propre commerce.

M. HODGSON: Non, il n'a pas dit cela.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'industrie forestière.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, si un membre de cette Chambre, à commencer par le premier ministre, disait qu'un honorable député cherche par ses observations à protéger ses propres intérêts, il lui faudrait retirer cette observation; et nous demandons que le ministre la retire sans aucune réserve.

Le très hon. M. HOWE: Je retire ces paroles, monsieur l'Orateur, car je n'ai aucunement l'intention de prolonger la discussion. Cependant, j'affirme que notre pays se compose de diverses catégories de gens. Il y a des exploitants forestiers, qui ont droit à beaucoup d'égards. Je compte un grand nombre d'amis dans l'industrie et j'apprécie hautement son rôle dans notre vie industrielle. Cependant, il y a deux facteurs à considérer; dans un cas il y a le prix exigé par le marchand de bois, et dans l'autre le prix exigé du consommateur. Ceux qui préconisent l'abandon des régies manquent de franchise en n'exposant pas les deux côtés de la question. Ils montrent les effets par rapport aux marchands de bois, mais ils ne disent rien du consommateur. Je fais remarquer que la délégation de l'industrie qui est venue me voir a répondu franchement que les prix monteraient, lorsque je lui ai demandé quels seraient les effets sur les prix.

M. GREEN: La production augmentera également.

Le très hon. M. HOWE: Je vous parlerai de la production dans un instant. L'abandon de la régie présente certains avantages, et je n'ai pas de préjugés à ce sujet, mais est-ce que cet abandon est justifié, si on tient compte du point de vue du consommateur? Jusqu'où monteront les prix? Je puis vous renseigner sur ce point. Sur le littoral du Pacifique, le prix maximum du bois d'œuvre destiné à être employé au pays, le prix de gros par exemple du bois équarri et des planches, est de $29 le mille pieds. Le prix de gros pour l'exportation est de $81 le mille. Il y a donc une différence de $52 du mille. Or personne n'a encore prétendu qu'avec la suppression des régies, le prix national ne pourrait atteindre le prix d'exportation. Voilà ce que serait l'effet sur le consommateur. Autrement dit, supprimons les régies et le prix de gros du littoral occidental augmentera de $52. C'est pas mal élevé. Mais quel est l'écart aujourd'hui à l'intérieur du pays? Pour être moins considérable, il est tout de même de $30 à $35 du mille. On remarque un écart analogue dans l'Est canadien. On se demande naturellement si la majorité de ces gens ne profiteraient pas plus de la suppression des régies et d'une hausse des prix que du régime actuel. Mas un autre facteur qui se rattache à la régie, c'est le pouvoir de réserver le bois d'œuvre à la construction essentielle Mes honorables vis-à-vis soutiennent mordicus qu'il faudrait interdire toute construction non-essentielle. J'ai maintes fois déclaré la chose peu pratique, car tous les hommes d'un même groupe ne jugent pas essentielles les mêmes constructions. Nous préférons que le Gouvernement dirige les matériaux vers la construction essentielle.

La suppression des régies ferait, bien entendu, disparaître ce pouvoir. Les industriels du bois d'œuvre ne veulent pas non plus voir cesser les exportations. Si le bois d'œuvre doit être soustrait à la régie, qu'il le soit totalement. Je veux dire que toutes les régies devraient disparaître, et que l'acheteur canadien devrait faire la concurrence à l'acheteur étranger. En d'atures termes, si le bois doit être soumis aux cours mondiaux, que ce soit sur le marché libre. Aucun commerçant ne voudrait de ce régime. "Supprimez, dit-il la régie telle que je l'entends mais laissez tomber celle que je n'aime pas." C'est l'attitude qu'a adoptée aujourd'hui l'honorable député lorsqu'il s'est prononcé pour le maintien d'une réglementation des exportations, et pour l'exportation de 40 p. 100 de notre bois d'œuvre, ce qui dépasse quelque peu le volume des exportations actuelles. Ce qui signifierait un marché intérieur fixe sans aucune régie, et la certitude que le prix domestique s'élèverait au cours d'exportation.

Voilà l'autre aspect de la question. Je représente une circonscription qui est dans la moyenne, chez nous. J'y compte des bûcherons, et en grand nombre. J'y vois des papeteries, ainsi que des consommateurs. Et l'attitude que nous avons adoptée semble la plus avantageuse au plus grand nombre et la plus équitable pour tous.

D'après l'honorable député, l'industrie du bois d'œuvre est unanime à réclamer la suppresssion des régies. Il se trompe du tout au tout.

M. HODGSON: C'est ce que la réunion a demandé.

Le très hon. M. HOWE: J'ignore qui a pu assister à la réunion; toutefois, la délégation qui est venue me voir, afin de m'apporter des nouvelles de la réunion, a affirmé catégoriquement qu'elle ne représentait pas les fabricants du littoral occidental. Je sais que le plus important fabricant de la côte du Pacifiique a parcouru tout le Canada pour dire à ses vendeurs que la régie actuelle était dans l'intérêt de l'industrie et qu'elle devrait être maintenue.

M. GREEN: Ce ne sont que les industriels les plus importants qui sont de cet avis.

Le très hon. M. HOWE: Les gros industriels abattent une bonne proportion du bois d'œuvre au pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il de H. R.?

Le très hon. M. HOWE: En effet. Son plus puissant concurrent m'a également rendu visite et m'a dit la même chose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui était-il?

Le très hon. M. HOWE: Dois-je mentionner son nom? M. l'Orateur rendra peut-être une décision à ce sujet.

Voilà l'opinion d'un élément de l'industrie. Or les deux sociétés que j'ai mentionnées abattent peut-être 20 p. 100 de la coupe globale du bois d'œuvre au pays. C'est dire que leurs intérêts dans cette industrie les rendent très prudents lorsqu'ils expriment une opinion sur un état de choses provisoire. Ces hommes très responsables estiment que les régies doivent être maintenues et que le prix domestique ne doit pas atteindre un niveau qui nuirait à la consommation canadienne.

Un autre point doit entrer en ligne de compte; c'est que le Gouvernement fait de son mieux pour construire des maisons à prix modique. Il est facile de dire que cela ne représenterait que $200 ou $300 par maison. On me dit souvent que cela équivaudrait tout au plus à $200 ou $300 dans le cas d'une petite maison. Or, sachons que c'est là un fardeau très lourd pour l'acheteur de cette maison qui s'attend de la payer dans un délai de 20 ou 25 ans.

Si l'on songe aux quelques avantages et au peu de bénéfices additionnels que lui vaudrait la suppression des régies, l'industrie forestière a-t-elle raison de demander qu'on répartisse le fardeau de prix majorés sur l'ensemble de la population canadienne? Je ne le crois pas.

Quant aux régisseurs du bois, j'avoue qu'ils n'avaient pas une tâche facile. En effet, aucune régie ne constitue une sinécure. A partir du moment où fut instituée la régie du bois, on a pu se procurer le bois d'œuvre nécessaire aux travaux essentiels, et ce, à un prix raisonnable. L'administration de cette régie s'est fait de plus en plus difficile au fur et à mesure que nous nous éloignions de la période des hostilités. Mais je m'élève contre les accusations gratuites portées ce soir contre les régisseurs.

L'honorable député a mentionné le cas de celui qui a débuté comme hôtellier et qui a épousé la fille d'un politicien. Je signale en passant, que ce politicien était membre de la haute cour de Québec; conservateur de longue date, il a été l'un des juges les plus distingués de cette province. Cet homme a résigné ses fonctions pour accepter la vice-présidence d'une des plus importantes industries de la pâte de bois et du papier au pays. L'honorable député aurait dû reconnaître à cet homme certaines connaissances en matière d'industrie forestière, car autrement, on ne lui aurait pas confié son poste.

M. HODGON: Où a-t-il acquis son expérience?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Où l'honorable député a-t-il acquis la sienne? Les employés de la régie du bois d'œuvre ont mis au service de leur tâche de nobles efforts et, à mon sens, une haute compétence. Jamais, que je sache, on ne les a accusés publiquement de mauvaise foi, comme l'honorable député l'a fait ce soir. Il est facile d'accuser...

M. HODGSON: Je ne les ai pas accusés de cela.

Le très hon. M. HOWE: Si.

M. HODGSON: Je pose la question de privilège. Je prie le ministre de retirer ces paroles. Je ne les ai pas accusés de mauvaise foi.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a dit qu'il mettait son entreprise en danger en étudiant, à la Chambre, la question de la régie du bois d'œuvre, parce que...

M. COCKERAM: Parce qu'ils le forceront à cesser son exploitation.

Le très hon. M. HOWE: Point n'est besoin d'être de mauvaise foi pour agir ainsi. On aime à formuler toutes sortes d'observations, à accuser ceux qui ne peuvent se défendre, mais on n'aime pas que ces observations soient relevées.

M. GREEN: Que dire du petit dictateur qui siège de l'autre côté?

Le très hon. M. HOWE: Je n'étudierai pas la question davantage, si ce n'est pour dire que l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) et le dernier orateur qui a pris la parole après lui ont tort d'affirmer que la suppression de la réglementation à l'égard du bois d'œuvre serait à l'avantage de toute la population, sans qu'il lui en coûte un sou. Je tiens à signaler que le consommateur moyen voudra savoir ce que lui coûtera la suppression de cette réglementation, avant de prendre une attitude à cet égard.

M. FLEMING: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. HOWE: Quand j'aurai terminé. L'honorable député a parlé de l'impulsion que cette suppression donnerait à l'industrie. Qu'il consulte la statistique de la production pour les trois dernières années et il verra la vive impulsion donnée à l'industrie, sous le régime de la régie. J'ose dire que la suppression des régies ne serait pas de nature à favoriser cette impulsion. Je le dis en connaissance de cause, car j'étudie la situation de très près depuis plusieurs années.

A la suite de ces considérations, j'ajoute que la question de la suppression des régies n'est pas tranchée. On étudie très minutieusement la situation. Si les autorités compétentes, et

les administrateurs du département en viennent à la conclusion que la suppression de la régie amènera une amélioration, nous n'hésiterons pas à suivre leur conseil. J'ajoute cependant, que, dans les circonstances présentes, rien ne nous engage à en venir à cette conclusion.

M. FLEMING: Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le ministre consent à ce qu'un comité parlementaire entende les témoignages des gens dont il a parlé. au sujet du moment où il conviendrait le mieux d'abolir les régies visant le bois de construction.

Le très hon. M. HOWE: J'ai toujours cru que c'était au Gouvernement qu'il incombait d'administrer le pays et qu'il n'a pas coutume de déléguer ses responsabilités à un comité. A mon sens, c'est au Gouvernement qu'il appartient de décider de la ligne de conduite à suivre à l'égard de la régie du bois.

M. FLEMING: J'imagine que la réponse est négative.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. A. W. STUART (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais j'estime que certains renseignements et diverses critiques qui ont été portées à mon attention exigent des commentaires de ma part, puisque les intérêts de ma propre circonscription sont en jeu. Un ministère que plusieurs honorables députés de l'opposition ont vivement critiqué est celui des Affaires des anciens combattants; (M. Mackenzie) le ministre qui dirige ce département a reçu sa part de reproches, surtout en ce qui a trait aux habitations destinées aux anciens combattants.

J'ai suivi attentivement le débat et j'ai l'impression que, par leurs critiques, les honorables députés ont cherché à laisser entendre à leurs collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre que les entrepreneurs et les constructeurs de l'Ontario et de l'Ouest canadien devraient rougir de honte. J'ai trouvé amusants les subterfuges auxquels il a recouru pour rendre le Gouvernement responsable de l'état de certaines habitations occupées par des anciens combattants dans l'Ouest canadien, tout en cherchant à exonérer ceux à qui cet état de choses est directement attribuable, c'est-à-dire les entrepreneurs eux-mêmes.

Nous de l'Est avons souffert d'une pénurie de matériaux de construction occasionnée par la demande fortement accrue, et dans bien des cas nous avons dû utiliser des matériaux de qualité inférieure pour la construction de maisons destinees tant aux anciens combattants qu'aux civils. Les propriétaires d'habitations se rendent parfaitement comte de cette situation et je suis convaincu que personne n'a tenté de représenter ces matériaux comme étant de bonne qualité et de duper ainsi les acheteurs. Plusieurs habitations destinées à des anciens combattants sont en voie de construction dans le comté de Charlotte et plusieurs autres ont été terminées. Je suis certain que les entrepreneurs qui se sont chargés de construire ces habitattions se sont montrés fort consciencieux et qu'ils se sont préoccupés des intérêts des anciens combattants.

S'il faut croire tout ce qu'on nous a dit au sujet des maisons des anciens combattants, les constructeurs de l'Ouest sont des filous, des malhonnêtes, et certains honorables députés, sans doute pour des raisons d'ordre politique, tentent de dénaturer les faits en accusant le Gouvernement. Si l'on faisait subir aux véritables responsables, aux entrepreneurs, le sort qu'ils méritent, la population saurait qui se prête à des pratiques aussi néfastes et éhontées. On protégerait du même coup non seulement nos anciens combattants, mais toute notre population. Je suis heureux de noter qu'il ne se trouve rien de semblable dans la circonscription de Charlotte, et de dire qu'on ne saurait placer dans la même catégorie ces constructeurs de maisons destinées à nos anciens militaires et les gens de même métier de l'Ouest canadien.

De ce côté-ci de la Chambre, nous comptons un ancien soldat de la dernière guerre intéressé directement à la construction de maison pour nos ex-militaires. Il ne laisserait sûrement pas passer sans réponse des accusations de ce genre portée contre sa société. Je le connais assez bien pour savoir qu'il ne permettrait à personne, particuliers ou groupes, d'exploiter nos anciens combattants.

Les honorables vis-à-vis qui exhortent le Gouvernement à réduire le nombre des fonctionnaires afin de restreindre les dépenses lui recommandent, en même temps, de nommer d'autres inspecteurs pour surveiller les entrepreneurs généreux de leurs circonscriptions, qui exploitent nos jeunes qui, pour employer l'expression de l'un d'entre eux, ont bravé la mort pour votre protection et la mienne et n'ont reçu en retour que de belles paroles. Ces paroles vaines, elles leur viennent de ces honorables vis-à-vis qui ont passé leur temps à critiquer au lieu de formuler des conseils pratiques.

A l'encontre des gens intéressés à la construction dans l'Ouest canadien, le ministre des Affaires des anciens combattants, tous en conviendront, porte un très vif intérêt au bien-être de milliers d'anciens combattants de toutes les régions du pays. Si les députés lui apportaient, ainsi qu'à son ministère, un peu plus de collaboration au lieu de critiques inutiles, les anciens combattants en retireraient un grand avantage et la Chambre économiserait beaucoup de temps. Loin de moi l'idée

de critiquer la décision de réparer les maisons des anciens combattants aux frais des contribuables. L'ancien combattant ne doit jamais avoir à remplacer des matériaux défectueux ou à corriger des défauts de quelque nature que ce soit.

Si l'on constate cependant que l'entrepreneur, indépendamment de son contrat, en régie intéressée ou à commission fixe, est responsable devant la loi, on doit le tenir également responsable de tous les défauts. Les contrats de ce genre le protègent de toute perte et il y a lieu d'accorder à la population canadienne la même protection. On ne saurait, sous l'empire de ces contrats, apporter aucune excuse à un travail défectueux, surtout si les entrepreneurs ont à cœur les intérêts des anciens combattants. Six ou sept cent mille dollars constituent une somme importante des deniers publics à affecter à la correction d'erreurs et de défauts qui semblent sauter aux yeux, dans la construction des maisons d'anciens combattants de certaines régions du pays. Je déplore un pareil ordre de choses, comme je déplore que certains de nos citoyens soient mêlés à un pareil scandale. Ces gens ne sont pas de bons citoyens et j'ai peu d'estime pour une personne qui délibérément et maladroitement voudrait léser, tromper ou voler un ancien combattant canadien qui a si bien mérité de nous tous. Dans biens des cas, l'ancien combattant en cause peut avoir laissé un frère de l'autre côté de l'océan.

Lorsque l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) a parlé sur cette question il a mentionné le nom d'une compagnie de construction qu'il tenait responsable de la situation du logement dans sa circonscription, comme en fait foi le hansard du 4 février:

> Je regrette de dire à la Chambre que ce sont de mes amis qui ont construit ces maisons, et je me sens très mal à l'aise parce qu'il me faut dire à la Chambre ainsi qu'à la population canadienne, que ces maisons ont été construites pour des anciens combattants. Cependant, si j'ai ce droit de demander au peuple de m'élire, et si quelqu'un d'entre vous réclame également ce droit, il nous faudra faire passer notre devoir envers notre pays avant notre devoir à l'égard de nos amis.

Je félicite l'honorable représentant de Lambton-Ouest de sa franchise. Si l'on donnait des renseignements détaillés dans tous les cas, la publicité pourrait contribuer à améliorer considérablement la situation du logement. Je ne désapprouve qu'une partie de sa déclaration. L'honorable député a déclaré que ces maisons ont été construites par ses amis. J'hésiterais à dire que les personnes qui ont fraudé des anciens combattants de notre pays sont de mes amis. Si ces gens sont disposés à abuser des anciens combattants, que ne feraient-ils pas dans le cas de civils?

[M. Stuart.]

En terminant, je dirai que nous avons très peu de choses dans les Provinces maritimes que les habitants des provinces du centre et de l'Ouest du Canada peuvent utiliser. Nous avons toujours été obligés de chercher nos marchés d'exportation ailleurs, mais dans le cas présent s'il est impossible de trouver des personnes honnêtes chez les constructeurs de cette partie du Canada, ou des inspecteurs honnêtes, venez en chercher dans les Provinces maritimes. Vous pouvez être certains d'en trouver chez nous. Fidèles aux traditions des Provinces maritimes nous sommes toujours disposés à aider les autres.

(*Texte*)

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je félicite l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel) et j'appuie la résolution qu'il a fait insérer au *Feuilleton* de la Chambre pour demander que le parti ouvrier-progressiste soit déclaré hors la loi au pays. J'appuie également l'idée de l'honorable représentant du comté de Chapleau (M. Gourd) lorsqu'il demande qu'un représentant canadien soit nommé et soit délégué auprès du Saint-Siège, à Rome. Ce sont là des mesures recommandables et que nous devons tous appuyer.

Des VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: Maintenant, monsieur l'Orateur, certains députés et certains journalistes canadiens ont cru bon de faire couler de l'encre et de lancer des paroles insolentes au sujet de la résolution que j'ai fait insérer au *Feuilleton* de la Chambre; une résolution, utopique, dit-on, une résolution qui n'a pas de sens.

Une VOIX: C'est vrai!

M. CAOUETTE: Cela n'a peut-être pas de sens, comme certains honorables députés d'en face. Dans tous les cas, ils prétendent que c'est une résolution qui demande que l'on dépense de l'argent sans bon sens, pour des choses qui ne tiennent pas debout, que c'est de la démagogie, et tout ce que vous voudrez.

Monsieur l'Orateur, au lieu de parler d'argent, du montant d'argent que cela peut coûter au pays pour mettre en œuvre un tel programme, le Gouvernement et les honorables députés de cette Chambre devraient plutôt se demander s'il y a des possibilités de production au pays qui puissent permettre un tel programme pour les Canadiens.

M. JOHNSTON: Très bien!

M. CAOUETTE: Nous devons envisager les possibilités de production du Canada. . .

Des VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: . . . et voir à distribuer avec intelligence et logique l'argent correspondant aux consommateurs canadiens. C'est ce que la résolution que j'ai fait insérer au *Feuilleton* de la Chambre demande.

M. LESAGE: Si c'est cela que vous demandez, c'est du grec, en ce cas-là.

M. CAOUETTE: Je veux dire que nous devons penser à donner notre argent aux Canadiens, avant de le donner aux étrangers. Maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) s'est lancé à fond de train contre l'Union des électeurs ou contre son président provincial ou, encore, contre le représentant du comté de Pontiac. Examinons un peu ses déclarations et prenons connaissance de son discours.

Une VOIX: Ne vous cachez pas.

M. CAOUETTE: L'honorable député de Terrebonne. . .

Une VOIX: C'était bien fait!

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

M. CAOUETTE: L'honorable député de Terrebonne semble dire qu'un membre de l'Union des Electeurs ne voulait pas dévoiler son identité, ne voulait pas dire qu'il était créditiste ou qu'il faisait partie du mouvement créditiste. Eh bien! monsieur l'Orateur, je suis un représentant de l'Union des Electeurs dans le Parlement d'Ottawa et je n'ai pas peur de dire que je suis créditiste 100 p. 100, que je suis un adepte de la doctrine du Crédit social, et j'entends que cela soit bien compris.

Une VOIX: Enfin, il se démasque!

M. CAOUETTE: Quand on tente maintenant de dire que les créditistes dans ce Parlement sont des impérialistes, qu'ils sont pour la guerre, cela n'a aucun rapport avec la doctrine du Crédit social, pas plus que l'on peut dire, parce qu'un catholique de langue anglaise de l'Ontario est pour la conscription, ou, par contre, qu'un catholique canadien-français de la province de Québec est contre la conscription, que cela a un rapport quelconque avec la valeur de la religion catholique, et pas plus que l'on peut ajouter, pour cette raison, la religion catholique n'est pas bonne au Canada ou partout ailleurs. Cela ne touche pas du tout à la doctrine elle-même. Eh bien! nous, du Crédit social, nous avons une doctrine économique, une logique et une philosophie qui répondent aux aspirations de la personne humaine et nous demandons,—c'est là notre doctrine,—de dompter l'argent au lieu de dompter les hommes au Canada; et nous voulons qu'il y ait autant d'argent en circulation en temps de paix qu'il y en a eu en temps de guerre.

Tous savent ce que le Gouvernement a fait en temps de guerre au Canada, et nous voulons que cela soit fait pour les Canadiens, maintenant que la guerre est finie.

M. LALONDE: Est-ce que l'honorable député me permet de lui poser une question?

M. CAOUETTE: Vous pourrez me poser les questions que vous voudrez quand j'aurai fini de parler.

M. LALONDE: Est-ce que l'honorable député voudrait bien nous dire s'il est en faveur des "contrôles" afin de permettre une distribution logique de l'argent dont il parle?

M. CAOUETTE: Je suis en faveur de la distribution logique de l'argent que la production du pays peut fournir.

UNE VOIX: Dites-vous aussi que vous êtes en faveur des contrôles pour obtenir cela?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CAOUETTE: Pour faire la guerre, le Gouvernement ne s'est pas demandé s'il y avait assez d'argent dans le Canada. Le Gouvernement s'est dit ceci: il faut faire tout ce qu'il est physiquement possible de faire en fait d'armements, de canons, de fusils, de vêtements pour les soldats. Tout ce qu'il est physiquement possible de faire pour la guerre doit être rendu financièrement possible. Et jamais, monsieur l'Orateur, on n'a empêché la production d'un canon, ou même d'une seule cartouche, pendant toute la durée de la guerre, parce qu'il manquait des piastres pour le faire. On a fait venir les piastres en rapport avec les possibilités ou, plutôt, la nécessité où l'on était de fabriquer des machines qui devaient servir à la destruction du monde, pour nous permettre de défendre nos concitoyens...

M. PARENT: Cela a été réussi en imposant des taxes.

M. CAOUETTE: Oui, et, à mon honorable ami qui parle de taxes, je dirai ceci: En 1939, le Gouvernement ne pouvait pas prélever de taxes parce que le peuple n'avait pas d'argent. Alors, pour pouvoir nous taxer, il a fallu commencer par nous mettre de l'argent dans nos poches. De quelle façon sommes-nous arrivés à cela? Eh bien! on s'est servi de la guerre pour mettre de l'argent dans la poche du consommateur, et les taxes sont venues après.

M. LESAGE: Les emprunts.

M. CAOUETTE: Et les emprunts aussi.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Terrebonne disait que le programme de l'Union des Electeurs n'a pas de sens et, pour le prouver il faisait appel au journal le *Droit*

d'Ottawa, et au journal *Frontière,* de Rouyn, afin d'établir que les gens n'acceptent pas ce programme. Si mon honorable ami veut se renseigner auprès des ignorants du sujet, c'est son affaire. S'il veut aller se renseigner chez ceux qui n'ont jamais étudié notre doctrine, il fera rire de lui à travers toute la province, c'est bien naturel.

Ce que nous demandons, c'est d'envisager si le Canada peut produire suffisamment pour garantir aux vieillards $60 par mois à l'âge de 60 ans; si le Canada peut produire assez pour garantir aux infirmes du Canada la somme de $60 par mois après l'âge de 21 ans, quand ils sont majeurs, et nous demandons si le Canada peut produire assez pour garantir à tous et chacun des citoyens un moyen de subsistance convenable. Pour cela, nous demandons $20 par mois de dividende national.

UNE VOIX: Ce n'est pas assez!

M. CAOUETTE: C'est là que l'on a de la difficulté à faire comprendre certaines gens.

UNE VOIX: Ce n'est pas étonnant!

M. CAOUETTE: Qu'une société composée d'actionnaires distribue, à la fin de l'année, à tous ses actionnaires, la part qui leur revient des profits réalisés, c'est très bien. On distribue cela sous forme de dividendes. Qu'une Caisse populaire distribue, à la fin de l'année, une ristourne à chacun de ses membres, d'après le nombre de parts qu'il détient, c'est normal, c'est ce qui doit se faire aussi.

UNE VOIX: Cela, c'est le salaire d'un capital.

M. CAOUETTE: Pourquoi est-ce que l'on admet cela? Si tout le monde l'admet, c'est parce que c'est bien organisé. Le travail organisé est toujours bon. Prenez, par exemple, la mine Noranda, dans mon comté. Il y a des mineurs qui travaillent à 7,000 pieds sous terre. Il y en a qui travaillent à 2,000 pieds sous terre, d'autres qui travaillent à la surface, d'autres au moulin, d'autres dans les bureaux...

M. LALONDE: Il y en a qui sont dans les limbes, aussi.

M. CAOUETTE: Et, comme l'organisation du travail est bien faite...

UNE VOIX: Quand c'est bien fait, oui.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CAOUETTE: Comme c'est bien fait et bien organisé, qu'est-ce qui arrive à la fin de l'année? La mine réalise des profits, c'est normal; mais, si ce n'était pas bien organisé, si tous les mineurs étaient à 7,000 pieds dans le trou continuellement, la mine ne rapporterait pas,—les propriétaires de la mine seraient dans le trou, eux aussi.

[M. Caouette.]

Dans la société, monsieur l'Orateur, le travail est organisé. Les chaussures que les honorables députés portent, ce ne sont pas eux qui les ont fabriquées, ce sont les manufacturiers; les vêtements qu'ils portent, ce ne sont pas eux qui les ont confectionnés, mais ils sont vêtus quand même. Il y a toutes sortes d'organisations sociales. Dans la société nous avons des médecins. Nous avons toutes sortes de classes de société et toutes, ensemble, convergent vers le bien général, visent le bien général, le bien commun de la société. Parce que le travail s'est organisé d'une façon intelligente dans le Canada, on a des surplus à la fin de l'année. Parce que le travail est organisé de façon intelligente, le système de production est excellent dans le pays.

M. LALONDE: Nous avons un bon gouvernement aussi.

M. CAOUETTE: Le système productif nous convient, parce que son organisation est bien balancée.

Une VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: On arrive à la fin de l'année avec un surplus de production sur le pouvoir d'achat qui existe.

Une VOIX: Pas actuellement.

M. CAOUETTE: Oui.

Une VOIX: Pas à l'heure actuelle.

M. CAOUETTE: Oui. Il y a plus de production que d'argent en existence. Nous avons des produits pour en expédier. Nous en avons trop. Nous expédions alors ce que nous avons de trop, mais la question qui se pose est la suivante: Que devons-nous faire de cela? La différence entre la production globale et le pouvoir d'achat global d'un pays doit être équilibrée avec de l'argent nouveau; non pas de l'argent créé par des banquiers, mais de l'argent créé par un gouvernement responsable et par un gouvernement qui doit être souverain. Cet excédent de production ne doit pas être employé pour distribution dans le monde entier, mais dans la société canadienne; cet excédent doit être mis à la disposition de toute la société. Il doit être calculé après que les salaires ont été payés et les profits réalisés. Il ne s'agit pas de supprimer les salaires ou les profits. L'argent nouveau doit être basé sur la différence entre la production globale et le pouvoir d'achat, et il doit être distribué à tout citoyen canadien, à toute la société canadiene, sous forme de dividende national. Il me semble que cela est tout simplement logique et chrétien, et même démocratique. C'est le moyen de voir à la sécurité de tous Canadiens et à leur liberté.

Une VOIX: Le dividende n'est pas assez haut.

Une VOIX: Quatre-vingts piastres!

M. CAOUETTE: L'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) disait ici:

La résolution de l'honorable député de Pontiac et le programme de l'Union des Electeurs tiennent à l'utopie, et je dirais même à l'hystérie électorale.

Et il disait, un peu plus loin, que la résolution au *Feuilleton* était simplement un programme électoral. C'est tout simplement ce que je disais avant les élections. Les honorables membres admettront tout de même un fait: il n'arrive pas souvent que l'on dise dans le Parlement ce que l'on dit durant les élections. Moi je le fais. Avant les élections, mes lecteurs ceux de mon comté, connaissaient ce programme-là. Ils m'ont délégué au Parlement pour préconiser ce programme. Je le réclamerai envers et contre tous. Je réclamerai ce que les électeurs de mon comté me demanderont de réclamer au Parlement. Il arrivera peut-être que, de l'autre côté de la Chambre, on demandera quel est notre programme, comme le député de Terrebonne le demande. Après avoir critiqué pendant quelque temps le programme de l'Union des Electeurs, l'honorable député de Terrebonne en est arrivé à un point très intéressant. L'honorable député de Terrebonne dit ceci:

Les créditistes disent que leurs méthodes de finance rendent la chose possible. Le gros bon sens du peuple peut-il se laisser leurrer par de tels propos? Non. Ce n'est pas cela que veut le peuple; il veut: pensions aux vieillards augmentées avec un âge d'accès réduit...

Quelle différence y a-t-il entre celui-là et le nôtre?

...pensions aux vieillards augmentées avec un âge d'accès réduit, allocations aux infirmes et aux invalides sans ressources, réduction graduelle des impôts.

L'honorable député a demandé comment mettre notre programme à exécution en réduisant les impôts. C'est en réduisant graduellement les impôts qu'il préconise le sien.

...continuité d'emploi et bonnes conditions de travail, accès au titre de propriétaire, le bonheur, enfin, de respirer dans les cadres d'une économie saine et progressive.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Terrebonne finira par s'asseoir de ce côté-ci de la Chambre.

M. BERTRAND (Terrebonne): Il n'y a pas de danger.

M. CAOUETTE: Le programme que nous préconisons veut du bonheur pour tout le monde. Y a-t-il des possibilités de savoir, dans le Canada, si le pays peut produire des choses pour les Canadiens? On sait ce que le Canada a pu produire en fait d'armes durant la guerre. Quand l'honorable député de Terrebonne disait que les créditistes étaient en faveur de donner de l'aide aux étrangers pendant la guerre, il oubliait qu'après la guerre les créditistes sont en faveur de donner de l'argent aux Canadiens. C'est une chose qu'il n'a pas mentionnée. C'est là une chose qu'il n'a pas voulu admettre encore. Monsieur l'Orateur, le Canada s'est enrichi durant les années passées.

Ensuite, l'honorable député a parlé de changements de saisons, il a dit que le Crédit social changeait avec les saisons. Je dois dire que c'est le parti libéral, que c'est la politique libérale qui a changé avec les saisons depuis 25 ans.

Monsieur l'Orateur, nous voulons un Canada pour les Canadiens. Il n'est pas question d'hystérie ou de démagogie. La démagogie vient de ceux-là qui, dans le passé, ont créé de la misère dans le peuple. Nous ne voulons pas de cela, nous voulons un Canada pour les Canadiens. Que l'on regarde donc l'histoire et l'on verra que tous ceux qui ont cherché à aider le peuple ont été traités de démagogues et de tout ce que vous voudrez. Dans notre cas, nous continuerons notre travail à travers le pays, et, dans un avenir rapproché, monsieur l'Orateur, nous aurons au Canada un gouvernement responsable aux électeurs du Canada, un gouvernement qui travaillera pour les électeurs au lieu de travailler pour les caisses électorales.

M. LALONDE: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une seule question, afin de m'éclairer? Je comprends que l'honorable député a dit tout à l'heure que le Gouvernement devrait suppléer au manque d'argent par l'émission de monnaie. Est-ce qu'il aurait l'obligeance de nous donner le mécanisme de cette émission et nous dire si cette monnaie jetée dans le pays serait créatrice de dettes?

M. CAOUETTE: La monnaie serait complètement libre de toutes dettes, parce qu'elle serait créée par un gouvernement qui serait souverain. Au lieu de demander aux banquiers de faire de l'argent, d'en produire sous forme de prêt au gouvernement, il ferait lui-même son argent, basé sur la richesse réelle du pays. Je veux dire que cet argent correspondrait à cela.

M. LALONDE: Est-ce que l'on me permettrait une question supplémentaire?

(*Traduction*)

L'hon. représentant de Pontiac (M. Caouette) nous reproche de ne pas étudier le crédit social. J'aimerais bien me renseigner à ce sujet, mais l'honorable député ne veut pas répondre à mes questions.

M. JOHNSTON: Voilà douze ans que nous vous parlons du crédit social.

M. A. E. ROBINSON (Bruce): Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription rurale. Mes commettants sont des gens laborieux et industrieux. Nous ne sommes pas millionnaires, mais nous nous tirons fort bien d'affaires dans les circonstances. Notre plus grande ville compte une population inférieure à 3,000 âmes pendant la plus grande partie de l'année, et pendant les mois d'été, une population additionnelle qui se chiffre par milliers et se compose de touristes. Ma ville de Kincardine célébrera son centenaire en 1948 et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres honorables membres de cette Chambre, que si vous nous rendez visite aux cours de ces fêtes, une réception royale vous sera faite non seulement par les honorables députés qui sont nés dans le comté de Bruce, mais par les descendants des pionniers écossais et irlandais qui ont fait de notre comté l'un des meilleurs de l'Ontario et l'un des mieux connus dans toutes les provinces de l'Ouest.

On comprendra facilement que dans une circonscription rurale comme celle de Bruce, nous ayons une fédération d'agriculteurs très active. On dit que la Fédération des agriculteurs penche du côté du socialisme; il n'en est pas ainsi dans Bruce. A mon avis, les dirigeants et la fédération ne nourrissent pas de tels sentiments, car si elle penchait du côté du socialisme, elle irait à l'encontre de son but qui est de venir en aide aux agriculteurs organisés. Les agriculteurs ont moins besoin d'être aidés que d'être traités sur un pied d'égalité avec les autres professions, au Canada. Nous avons travaillé dur pendant la guerre, sans recevoir de salaire additionnel pour les heures de travail supplémentaires. A l'heure actuelle, nos jeunes gens ne sont pas portés à s'établir sur les nombreuses fermes abandonnées de chez nous. Je suis convaincu que si les cultivateurs étaient mieux traités au point de vue financier, beaucoup de ces jeunes gens se fixeraient sur ces terres libres, ce qui contribuerait beaucoup à remédier à la crise du logement que le présent Gouvernement semble impuissant à régler. Nous connaissons la situation qui existe sur la plupart des fermes.

Les propriétaires sont, pour la plupart, des gens âgés, qui n'ont plus la force d'exploiter leurs fermes et qui ne peuvent pas trouver la main-d'œuvre qui leur manque. Ils ne peuvent pas vendre. Les acheteurs sont rares; de plus, les prix qu'on leur offre sont généralement inférieurs à la valeur des bâtiments et ne tiennent aucun compte de la valeur des terres. Ils ne peuvent pas davantage louer leurs fermes. Ils ne leur reste qu'une chose à faire: transformer leurs cultures en pâturages.

Aussi, le rendement de ces terres n'est-il pas le quart de ce qu'il devrait être. Voilà la situation qui existe dans la plus grande partie de l'Ontario. Pendant la guerre, le cultivateur a accompli une tâche vraiment héroïque. Disposant d'une main-d'œuvre réduite, il a produit davantage. Mais il lui a fallu s'astreindre à une journée de travail quasi impossible. Dans le comté de Bruce, sa semaine de travail était de 80 à 90 heures et il ne prenait jamais de vacances. En été, son travail du dimanche était de 3 à 5 heures; en hiver, il allait de 6 à 8 heures. Les femmes de cultivateur, dont un grand nombre comptaient de jeunes enfants, ont dû conduire des tracteurs, avoir soin des volailles, traire les vaches, participer aux travaux de la fenaison et de la récolte. En dépit de toutes ces tâches, du manque de domestiques et, trop souvent, sans le confort jugé indispensable à la ville, plusieurs trouvaient quand même le temps de mener une vie sociale passablement active. Ce n'est pas la journée de 8 heures, mais plutôt la nuit de 8 heures qui préoccupe le cultivateur.

Une telle situation n'est pas propice au bien-être futur du Canada. On dit que le Gouvernement songe à affecter des millions de dollars au défrichement de nouvelles terres. Ne vaudrait-il pas mieux améliorer le sort du cultivateur, afin qu'il tire pleinement parti de sa ferme? Quand un marchand a-t-il été obligé de fermer ses portes, lorsque les cultivateur des environs dépensaient largement, étaient libres de dettes et relevaient un peu chaque année le chiffre de leur compte d'épargne? La prospérité du cultivateur ne dépend pas uniquement de la récolte. Il faut en plus qu'il ait de l'argent en poche et qu'il puisse payer comptant tout ce qu'il achète à la ville. Les perspectives ne sont guère encourageantes pour le cultivateur, sous le présent Gouvernement; mais le fait que nous, de l'opposition, avons dans la personne de notre chef, l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), un homme qui comprend à fond les problèmes agricoles, nous fournit un rayon d'espoir. Notre chef a étudié l'agriculture durant toute sa vie. Il n'a pas de plus grande aspiration que celle de défendre jusqu'au bout la cause du cultivateur. Je vois en lui notre prochain premier ministre. Lorsque ce moment viendra, et ce sera peut-être bientôt, je vous l'assure, monsieur l'Orateur, les cultivateurs canadiens toucheront leur juste part du revenu national.

Avant la fin de ce débat sur le discours du trône, je tiens à dire quelques mots de la décentralisation. Je profite de l'occasion qui m'en est offerte en ce moment. La décentralisation n'est pas seulement un grand mot, c'est aussi une grande question. Or, on ne lui accorde pas à l'heure actuelle, au Canada,

toute l'attention qu'elle mérite. Presque toutes les décisions qu'a prises le Gouvernement ont favorisé la centralisation. Au cours de la guerre, il a encouragé la construction de grandes industries dans les régions populeuses. La plupart ont maintenant été transformées en industries de paix. L'Etat a perdu une magnifique occasion d'installer un certain nombre de ces nouvelles usines dans les petites villes et les villages, ce qui aurait empêché les migrations vers les grands centres, au détriment des petites localités rurales.

Les conditions de travail dans les localités moins populeuses seraient beaucoup plus avantageuses. Les travailleurs n'auraient pas à voyager pendant une heure ou plus pour se rendre à leur travail et en revenir, ce qui allongerait d'autant les heures de loisir qu'ils peuvent passer avec leur famille ou employer à cultiver leur jardin. En se rendant à l'ouvrage, ils pourraient saluer tous ceux qu'ils rencontreraient, car ils connaîtraient tout le monde. Ils pourraient vivre plus économiquement et ne seraient pas entassés dans un logis exigu, au détriment des conditions normales d'existence. Ils pourraient élever leurs enfants comme Dieu l'a voulu. Aujourd'hui, les propriétaires de maisons de rapport refusent d'admettre les enfants. Dans les grands centres, les conditions d'existence empêchent l'accroissement naturel de la population. Or, quand il y a accroissement de la famille, nous n'avons pas besoin de faire venir des immigrants. Monsieur l'Orateur, les villes surpeuplées empêchent d'élever une famille. Il n'y a même pas d'herbe sur les terrains de jeux. Les entrepreneurs de pompes funèbres fournissent même de l'herbe synthétique pour nos morts. Ne pourrions-nous pas fournir un peu d'herbe des champs pour nos enfants?

Nous avons eu beaucoup de malaises ouvriers au Canada et nous en aurons probablement encore. Je tiens à faire remarquer que les conditions de travail dans les petits centres portent moins les ouvriers à faire la grève que dans les grandes villes. Dans les petites villes, l'ouvrier n'est pas simplement considéré comme un rouage de la machine, mais comme un homme qui contribue à faire marcher l'industrie. Un gouvernement qui encouragerait la décentralisation serait bien vu de tous.

En terminant, je désire parler d'un sujet de la plus haute importance, c'est-à-dire de la santé. Nous devons assurer de meilleurs services sanitaires à nos municipalités rurales. Ce n'est pas que nous tenions à être gâtés, mais je crois que ces services seraient à l'avantage du pays tout entier. Depuis cinq ans, la mortalité infantile dans les campagnes a varié de 55 à 60 par mille naissances, par rapport à un prorata de 30 à 42 décès par mille naissances dans les centres urbains. Pour bien faire saisir la portée de ces chiffres, je dois signaler que nous nous sommes fort alarmés au Canada de la perte de 41,000 de nos jeunes gens durant les six années de la guerre et que pendant la même période le Canada a perdu 130,000 enfants au cours des six premiers mois de leur existence. Le taux de la mortalité infantile au Canada est de 19 p. 100 plus élevé qu'aux Etats-Unis. Sommes-nous une nation moins robuste que celle des Etats-Unis? Ne sommes-nous pas capables de donner à nos enfants la chance de survivre?

Sous l'autorité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr Ernest Couture a publié le livre *La mère canadienne et son enfant,* dont j'ai eu le bonheur d'envoyer un exemplaire à des centaines de mères de ma circonscription de Bruce. Dans tous les cas on a beaucoup prisé cet ouvrage. Notre jeunesse est le plus précieux actif du Canada aujourd'hui et nous devons lui donner ce qui lui revient.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): Je désire d'abord féliciter les quatre nouveaux députés élus depuis la dernière session. La Chambre a entendu discuter plusieurs sujets sauf celui de notre industrie de base qui est, nul ne me contredira, l'industrie agricole. Ma circonscription de Northumberland, située dans l'Ontario central, à l'est de Toronto, est bornée au sud par le lac Ontario et, au nord, par le lac Rice et la rivière Trent. C'est une région agricole émaillée de villes et villages splendides. Elle attire aussi de nombreux touristes et visiteurs des Etats-Unis et du Canada. Les eaux du lac Rice et de la Trent abondent en poisson de toutes sortes. Nous avons les plus belles pistes de skis de l'Ontario, le long de la route n° 45, huit milles au nord de la ville de Cobourg. L'industrie laitière est très importante dans cette circonscription. Je dirai un mot de la situation du beurre et du fromage dans ma région et dans presque toutes les parties du Canada. Les Canadiens sont de grands consommateurs de laitages lorsqu'ils peuvent s'en procurer. Quelle est la situation du beurre? On nous a imposé le rationnement et les régies au point où le Gouvernement se voit dans l'obligation d'importer de fortes quantités de beurre de la Nouvelle-Zélande. Les prix du beurre ont tellement baissé sous la régie que les cultivateurs ont cessé de produire de la crème à barattage. Les cultivateurs laitiers doivent consacrer de longues heures à la traite des vaches et on ne les rémunère pas suffisamment pour ce travail. Je suis convaincu que nos cultivateurs laitiers, si on leur accorde un prix raisonnable, peuvent produire tous les laitages dont nous avons besoin dans notre pays. On empêche l'indice du coût de la vie de monter aux dépens des cultivateurs canadiens. Il faut

remédier à cet état de choses, car notre nation ne saurait exister sans aliments et nos aliments nous viennent en premier lieu du cultivateur.

On a beaucoup parlé du maintien de la prospérité au pays. A mon sens, si tout va bien chez l'agriculteur, les produits fabriqués se vendront bien dans nos villages et nos villes. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) m'a vivement intéressé, ce soir, lorsqu'il nous a parlé de l'industrie du bois d'œuvre et de ce que signifiait pour la population canadienne le maintien de certaines régies. Il semble avoir oublié de mentionner ce qu'elles coûtent au contribuable canadien en frais d'administration. Nombreux sont les articles dont le prix s'est élevé en dépit des régies. Le relèvement des cours outre-frontière influe nécessairement sur nos prix. La régie des prix tend à réduire la concurrence et à faire disparaître la raison d'augmenter l'efficacité de la production et l'excellence des services au consommateur. Notre pays est immense.

Un grand nombre d'anciens combattants sont revenus au pays et reprennent la place qu'ils y occupaient. Je me demande comment ils vont se tirer d'affaire en ce qui concerne ces maisons qui ont coûté si cher et dont, comme on nous l'a répété sur tous les tons, la construction laisse à désirer. Je n'aime pas que l'ancien combattant soit obligé d'acquitter des prix aussi élevés pour l'achat de ces maisons. Si ces dernières avaient été construites sous le régime de l'entreprise privée, elles auraient été meilleures et plus nombreuses.

Mon temps de parole est expiré et je crois avoir dit à peu près tout ce que j'avais à dire.

(Sur la motion de M. Weir, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la proposition du très honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Le mardi 11 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. POULIOT—RECTIFICATION DU FEUILLETON ET DU COMPTE RENDU

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): A la page 3 de la version anglaise du *Feuilleton,* monsieur l'Orateur, je relève l'article suivant:

N° 1.—10 mars—Suite du débat ajourné sur la motion de M. MacNaught tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition

[M. Drope.]

d'amendement de M. Bracken (En anglais "to Mr. Bracken"), et la proposition de sous-amendement de M. Low.

Je me demande si, comme semble vouloir le dire la version anglaise, le sous-amendement de M. Low vise à amender M. Bracken et non pas sa proposition; ce serait faire injure à un de nos collègues et il y a lieu, je crois, d'apporter une rectification au compte rendu.

M. KNIGHT—COMPTE RENDU DES JOURNAUX DE SON DISCOURS DU 4 MARS

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel; il s'agit d'une erreur qui s'est glissée le 5 mars dans le compte rendu de la Presse canadienne du discours que j'ai prononcé à la Chambre, le 4 mars, au sujet de la route de la baie d'Hudson. D'après certains journaux de l'Ouest, notamment le *Leader-Post* de Regina et le *Star-Phoenix* de Saskatoon, qui se fondent sur ledit communiqué, j'aurais prétendu qu'il n'a jamais été question d'expédier de ce port autre chose que des céréales. Je n'ai jamais rien dit de tel. Non seulement ai-je conseillé, d'une façon générale, d'utiliser la baie d'Hudson aux fins d'exportation et d'importation, mais dans les *Débats* du 4 mars, j'ai énuméré certaines denrées, autres que les céréales, que j'estimais propres au commerce d'exportation, telles la pâte de bois, le bétail, le bois de peuplier, la provende, tandis que j'ai proposé d'importer par cette voie les lainages et la houille provenant des Provinces maritimes et les moteurs diesel expédiés d'Angleterre.

Il est regrettable que l'erreur se soit glissée. Le fait qu'il n'ait pas été question du discours dans l'Est et qu'un compte rendu tronqué soit parvenu dans l'Ouest provoquera peut-être des soupçons non fondés. J'espère qu'on apportera une mise au point.

COMPTE RENDU DE JOURNAL ATTRIBUANT AU MINISTRE DES POSTES UN DISCOURS DU DÉPUTÉ DE TERREBONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je désire faire une mise au point. Le 6 mars, l'honorable représentant de Terrebonne (M. Lionel Bertrand) prononçait, en français, un excellent discours, qu'a commenté le *Citizen* d'Ottawa, en me l'attribuant. Je tiens à rendre à l'honorable député de Terrebonne le plein mérite de son bon discours.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

APPLICATION AUX COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift Current): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des

Finances une question dont je l'ai prévenu. L'impôt de 5 p. 100 que percevront les provinces en conformité des accords avec le Dominion s'appliquera-t-il aux coopératives?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Oui, de la même façon que la loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu s'y applique.

ACCORDS FISCAUX

COÛT RELATIF AUX OFFRES FAITES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Récemment, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a demandé de combien les crédits auraient été augmentés, s'ils avaient compris les sommes requises pour donner suite aux offres faites aux provinces. Je suppose qu'il voulait parler du cas où toutes les provinces auraient accepté notre offre. Cette somme s'élèverait à près de 157 millions pour 1947, si l'on en juge par le relevé préliminaire de la population et de la production nationale brute.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE—POUVOIRS D'URGENCE—VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis au cours de la journée. Le Gouvernement songe-t-il à réserver quelque temps à la Chambre, pour permettre à celle-ci de discuter la participation du Canada à la conférence commerciale de Londres et le projet de remettre en vigueur la préférence impériale, à partir de juin prochain?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question de mon honorable ami me fournit l'occasion de traiter d'un sujet beaucoup plus vaste; il s'agit des travaux de la Chambre, ainsi que la façon de les compléter.

Les honorables députés se souviennent qu'au début de la session, le Gouvernement a fait part de son intention d'accorder la priorité aux mesures portant sur l'extension des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et, à cette fin, d'ajourner pendant quelque temps le débat sur l'Adresse. Nous avons consacré les deux premières semaines de la session à la discussion des mesures d'urgence, après quoi il y a eu reprise du débat sur l'Adresse, lequel dure déjà depuis deux semaines. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a soumis à la Chambre une demande semblable à celle que vient de formuler l'honorable député de Rosetown-Biggar et qui avait pour objet de consacrer quelque temps à la question de la participation du Canada à l'élaboration des traités avec l'Allemagne et l'Autriche. Ce dernier débat a duré une journée. La loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales expire à la fin du mois; c'est dire qu'il nous reste fort peu de temps. Le Gouvernement doit s'efforcer de prendre des moyens pour proroger ces pouvoirs tout le temps que l'exigera l'intérêt public. Pour ce motif, le cabinet, après une étude approfondie de la question, prie la Chambre de donner la priorité absolue à cette mesure d'urgence à cause de la situation déplorable qui s'ensuivrait, si les pouvoirs requis pour la prochaine année financière n'étaient pas obtenus à temps.

Hier, on a soulevé la question des vacances de Pâques. Depuis lors les whips se sont consultés et tous les partis à la Chambre semblent désirer des vacances assez longues. Peut-être certains honorables députés diffèrent-ils d'opinion à cet égard, mais on me dit que la majorité des membres de tous les partis préfèrent que les vacances de Pâques commencent le 2 avril pour se terminer le 14 du même mois. Pour me rendre aux désirs de tous les partis, je prie le greffier d'inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution portant que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 2 avril, elle reste ajournée jusqu'au lundi 14 avril. Cela signifie qu'on ne pourra discuter ces mesures d'urgences au début d'avril; de fait on ne pourra en poursuivre l'examen avant la mi-avril. En l'occurrence, le ministre de la Justice (M. Ilsley) devra, avant la fin de la semaine, faire connaître à la Chambre les moyens qu'il entend prendre pour s'assurer que la législation nécessaire sera promulguée de façon à parer à toute éventualité.

Le Gouvernement désire qu'on traite un aussi grand nombre de sujets que possible et il est certain que des questions importantes surgiront au cours de la session. Cependant, si nous voulons terminer le travail avant l'automne, il nous faudra déblayer le terrain et aborder d'autres mesures que celle qui a trait aux pouvoirs extraordinaires. Je suis certain qu'en définitive nous progresserons plus rapidement, si nous nous en tenons à cette mesure importante jusqu'à ce que nous en ayons disposé. Pour cette raison le Gouvernement désire que la Chambre passe à partir de maintenant,— et je dirai dans un instant ce que j'entends par le mot "maintenant",— à l'étude de ladite mesure.

J'ai dit, à partir de maintenant. Les chefs de parti, se sont entendus pour faire en sorte de terminer le débat sur l'Adresse aujourd'hui même. Cette entente comportait la réserve qu'aucun chef de parti ne peut s'engager pour

tous ses collègues, et si les honorables députés ne veulent pas respecter l'entente, il ne sera peut-être pas possible d'y donner suite. Je crois savoir que plusieurs autres honorables députés désirent participer au débat, qu'au moins douze en ont manifesté l'intention et que d'autres pourront s'inscrire au cours de la discussion. Si nous voulons clore le débat conformément à l'entente, les discours devront être brefs, et s'ils ne sont pas terminés à onze heures, la Chambre consentira peut-être à siéger jusqu'à minuit avec l'espoir d'en finir à condition que le vote soit remis à demain au plus tard. Si, cependant, le débat ne se termine pas aujourd'hui, si la Chambre ne consent pas à le terminer aujourd'hui à condition de voter demain, en prolongeant s'il le faut la séance jusqu'à minuit, il ne nous restera qu'à nous conformer à l'entente intervenue il y a quelques jours entre les chefs de partis, c'est-à-dire revenir aux mesures d'urgence et différer de nouveau la discussion du discours du trône.

J'espère donc que les honorables députés trouveront quelque moyen d'accéder aux désirs de toute la Chambre et d'achever dès aujourd'hui le débat sur l'Adresse. A ce propos, qu'il me soit permis de mentionner que les communes anglaises ont trouvé nécessaire de recourir à deux pratiques, que jusqu'ici du moins, nous n'avons pas adoptées nous-mêmes. La première, c'est celle de la clôture. Telle qu'appliquée aux communes anglaises, la clôture est aujourd'hui considérée comme un moyen tout naturel mais nécessaire de mener à bonne fin les travaux qu'il reste à accomplir. Nous avons cherché ici, à éviter de recourir à la clôture, et j'espère que nous pourrons nous en dispenser pour quelque temps encore.

Lorsque la discussion menace de se prolonger, quelle qu'en puisse être l'importance, les chefs des partis s'entendent d'ordinaire, et c'est l'autre méthode, sur le nombre de jours à y consacrer. Une fois déterminé le nombre de jours, les différents partis se partagent le temps. Puis les whips des partis établissent entre eux quels membres jouissent de la préférence ou seront les porte-parole du parti dans les limites du temps alloué. Mais une fois la limite de temps atteinte, toute discussion cesse. Nous n'avons pas encore adopté cette méthode. Si les chefs de parti réussissent, avec l'appui de leurs partisans respectifs, à fixer une limite de temps, nous pourrons sans doute nous dispenser de recourir aux grands moyens, mais si nous ne parvenons pas à nous entendre, il faudra modifier le Règlement de façon à ce qu'on puisse terminer en un délai fixé un débat sur un sujet déterminé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GRAYDON: Le premier ministre me permettra-t-il de lui suggérer de confier, si possible, une partie du travail des Communes, qui ont trop à faire, à cet autre endroit qui semble pouvoir se payer le luxe d'une semaine de congé de temps à autre. Nous n'avons pas la même veine. Le programme sessionnel en serait accéléré, et le travail serait mieux réparti. Je crois que le Sénat, tout autant que la Chambre des communes, verrait cette initiative d'un œil favorable.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député aurait raison, en règle générale, mais je suis d'avis que les mesures législatives d'urgence, et il en conviendra avec moi, doivent être présentées aux Communes d'abord. Pour ce qui est des autres projets de loi, nous avons vu, dans la mesure du possible, à les faire présenter d'abord au Sénat, et chaque fois que la chose paraîtra pratique, c'est ce qui sera fait.

LES PÉNITENCIERS

QUESTION AU SUJET DE LA MISE À EXÉCUTION DU RAPPORT ARCHAMBAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je poserai au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné avis. Pourrait-il nous dire si on a pris des mesures énergiques afin d'appliquer les recommandations du rapport Archambault, surtout celles qui déplorent la détention des jeunes et des délinquants primaires avec les récidivistes?

Des VOIX: Inscrivez votre question au *Feuilleton*.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Il est difficile de répondre explicitement à une question posée à l'appel de l'ordre du jour. Il me faudra, je crois, remettre la discussion sur les pénitenciers au moment où nous serons saisis des crédits ou de certaines mesures législatives. Un bill nous sera soumis à ce sujet.

LA PÊCHE AU SAUMON

REPRÉSENTATION CANADIENNE DANS LA COMMISSION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné avis. Le Gouvernement songe-t-il à modifier la Commission internationale de la pêche au saumon, de façon que les pêcheurs syndiqués y soient directement représentés?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je conseille à l'honorable député

d'inscrire sa question au *Feuilleton*, afin que nous puissions y répondre en temps et lieu. Elle ne me paraît pas urgente dans le moment.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le lundi 10 mars, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Low.

(Texte)

M. GLEASON BELZILE (Rimouski): Monsieur l'Orateur, au lendemain de l'élection de Pontiac, un immense espoir est né au cœur d'un petit groupe appelé l'Union des électeurs. Une voix, pleine de leurs accents, allait enfin emplir les voûtes sonores du Parlement canadien. Tous, dans l'attente, s'impatientaient et, à l'avance, se réjouissaient.

Et, aux premiers jours de la session, une rumeur se mit à grandir dans les couloirs. L'honorable député de Pontiac (M. Caouette) parlerait sur l'adresse et le parti libéral n'aurait donc qu'à bien se tenir.

Et, en fait, il a parlé. Son premier discours a produit un certain effet. C'était un recueil des morceaux choisis de ses discours électoraux qui avaient particulièrement plu aux électeurs de Pontiac et attiré leurs applaudissements. Il portait clairement la marque des "hustings". Il disait peu de choses nouvelles, il répétait plutôt des refrains connus; l'honorable député réussissait le tour de force de se faire rappeler à l'ordre deux fois de suite; il ne fallait cependant pas trop exiger d'un "maiden speech".

L'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) releva quelques-unes des déclarations les plus fantaisistes et, de nouveau, des rumeurs reprirent: l'honorable député de Pontiac parlerait encore sur l'amendement créditiste. Et, hier soir, encore une fois, il a parlé. Je ne crois pas, cependant, que son discours soit distribué, cette fois, dans toute la province, avec, au frontispice, le portrait de l'honorable député. Et il a répété ses tristes dénonciations du passé et fait de noires prédictions pour l'avenir. Quant aux remèdes, ils se résument à des suggestions vides de sens et à des généralités inapplicables. Il en est revenu à l'évangile créditiste de l'absence du pouvoir d'achat en face de la production. Le leader de son parti avait pourtant admis, le 10 mars, que nous avons eu durant la guerre une puissance d'achat excédant de beaucoup nos facilités de production—et cette situation dure encore et cause bien des cauchemars à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott).

L'honorable député de Pontiac aurait eu profit à lire le discours de son chef, afin de s'accorder avec lui sur ce point.

M. CAOUETTE: Vous connaissez les possibilités de production.

M. BELZILE: A la suite de son chef, cependant, l'honorable député de Pontiac a affirmé qu'ils avaient une doctrine économique, une logique et une philosophie qui répondent aux aspirations de la personne humaine.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BELZILE: Son chef avait dit...

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Je prie de nouveau les honorables députés de baisser la voix. Ainsi que je le disais hier soir, le besoin n'est pas tant d'installer des haut-parleurs à la Chambre que d'observer le silence.

(Texte)

M. BELZILE: Son chef avait dit:

Le Crédit social est une philosophie complète de l'existence.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BELZILE: C'est à la page 1176. Je suis heureux que l'on ait élevé le niveau de la discussion jusqu'à ce point.

L'unité de la théorie et de la pratique est donc au centre du Crédit social. Et c'est donc sur le plan doctrinal qu'il faut se placer pour en discuter, et c'est dans les domaines philosophique, d'abord, et économique, ensuite, que je traiterai la question.

Du point de vue philosophique, le Crédit social est, avant tout et essentiellement, une doctrine matérialiste. On ne peut faire nulle injure au Crédit social en l'appelant ainsi; il l'affiche délibérément. Il ne prétend pas, certes, être n'importe quelle sorte de matérialisme, et il se présente comme un épicurisme délicat. Mais, au fond, il recherche d'abord la satisfaction des besoins matériels. Tout le monde connaît le refrain habituel: le peuple est dans la misère au sein de la surproduction. Et cela par la faute des banquiers, qui ont la haute main sur la monnaie et le crédit. Par la réforme monétaire et le contrôle du crédit, le Crédit social peut donner l'abondance à tous les citoyens.

Et toutes ses grandes dénonciations du capitalisme tendent à démontrer que ce dernier a failli à sa tâche, en ne procurant pas le bien-être de la bonne chère et des loisirs à tous. L'acharnement qu'ils mettent dans leur argumentation laisse bien entendre que l'essentiel du problème économique et social est là.

Un tel matérialisme ne nie pas l'esprit, loin de là; il prétend satisfaire à toutes les exigences spirituelles—"a complete philosophy of life"—en satisfaisant d'abord les besoins corporels, l'esprit s'épanouissant en quelque sorte dans la satiété physique.

Par là, il se distingue du matérialisme vulgaire, négateur de l'âme, mais il reste quand même un matérialisme d'autant plus dangereux que moins grossier.

La conception de la société par le Crédit social prend son point de départ dans le fait économique de la consommation. L'homme est essentiellement un consommateur des produits de son travail. C'est cette activité qui est sa marque distinctive au sein de la nature.

Et toutes ses autres activités, non seulement présupposent la consommation, mais encore lui sont entièrement subordonnées; elles se trouvent déterminées par elle, y compris les activités les plus spirituelles. Et la consommation se réalise par le pouvoir d'achat, par l'argent. C'est ce que l'honorable député de Pontiac a exprimé ainsi:

Qui que ce soit d'entre nous possède la sécurité et la liberté lorsqu'il a du pouvoir d'achat. Lorsque nous avons de l'argent, nous avons la sécurité et la liberté; sans argent, nous n'avons ni liberté ni sécurité.

Il faut noter que c'est là un rapport direct de cause à effet. Le pouvoir d'achat, l'argent, détermine non seulement les rapports économiques de l'homme avec ses semblables, mais encore les relations fondamentales de la vie sociale. Comme tout épicurisme, le Crédit social a le travail en horreur, et il lui faut chercher par tous les moyens à le réduire à sa plus stricte nécessité. Et je songe surtout au discours prononcé par l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl), lors de la dernière session, où il dénonce l'obligation au travail.

M. POULIOT: Il nous en passe un petit papier!

M. BELZILE: Le Crédit social donne à l'Etat la responsabilité complète du bien-être des citoyens, et c'est pourquoi il préconise le dividende national pour tous, sans distinction .

Et vous avez là, monsieur l'Orateur, tout un échafaudage d'erreurs et de demi-vérités qui font du Crédit social une philosophie dangereuse. Elle s'appuie sur les plus bas besoins de l'homme et s'adresse directement à son système digestif.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BELZILE: On peut la résumer en disant que c'est la philosophie du ventre.

Plusieurs VOIX: Très bien!

[M. Belzile.]

M. BELZILE: Elle ne peut que conduire à l'établissement d'une société uniquement fondée sur les besoins matériels de l'homme et elle pave ainsi la route aux Soviets.

M. CAOUETTE: Etudiez donc *Quadragesimo Anno* et vous saurez.

M. LESAGE: Il faut comprendre ce qui se dit avant de tenter de faire des remarques.

M. CAOUETTE: C'est cela, on va suivre l'exemple de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage).

M. BELZILE: C'est ce que John Lewis, dans son ouvrage *Douglas fallacies*, page 8, exprime ainsi:

(Traduction)

Dans la mesure où il (Douglas) convainc les gens,—ceux, bien souvent, que la propagande socialiste ne peut atteindre,—que le capitalisme a échoué et doit être mis au rancart, son influence est salutaire.

(Texte)

Cette théorie oublie encore que le travail est le devoir primordial de l'homme et est facteur d'évolution sociale à cause de la spiritualité qui s'y attache.

Et, sur ce point, je désire citer l'excellent ouvrage de Ferdinand Cavallera, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, intitulé: *Précis de la Doctrine sociale catholique.* Je cite de la page 199:

Le travail est voulu par Dieu comme le moyen grâce auquel l'homme doit atteindre son plein développement. Sans doute, Dieu a mis en ce monde tous les éléments nécessaires à la conservation et au développement du genre humain, mais il a voulu que ce soit par l'intermédiaire du travail et du travail seul que l'homme entre en possession de ces biens, les uns nécessaires, les autres utiles et répondant à tous les besoins intellectuels ou matériels de l'humanité. Toute société où la loi du travail est méconnue est une société qui tend au suicide. L'histoire de la civilisation n'est pas autre chose, prise par un certain aspect, que l'histoire du travail et de ses conquêtes.

Des VOIX: Très bien!

M. BELZILE: La théorie du Crédit social oublie enfin le vrai rôle de la société civile, qui est, non pas le bien individuel, mais le bien commun. Et, à l'appui, je citerai de nouveau Cavallera, page 316:

La société civile a pour fin le bien temporel commun de ses membres, non pas le bien individuel, celui de chacun pris en particulier, mais celui qui, hors de la sphère des intérêts personnels, est un complément nécessaire au développement normal de leur activité et comme la condition du reste. Si la société n'a pas à se préoccuper de l'individu en tant que tel et d'assurer son bonheur en lui assignant telle fonction plutôt que telle autre, elle a intérêt à ce qu'effectivement les diverses fonctions soient utilement remplies, et doit se préoccu-

per d'établir et de maintenir un état de choses où la sécurité et l'abondance des ressources et des instruments facilitent la prospérité générale.

Quant au domaine économique proprement dit,—me tenant toujours sur le terrain doctrinal,—il faut dire que la distribution d'un dividende national est impossible en dehors d'un régime communiste.

On ne peut introduire aucun "contrôle" permanent, à quelque stade que ce soit de l'entreprise privée, sans être ultérieurement obligé d'introduire de nouveaux et de plus nombreux contrôles, et à chacune des phases de l'économie nationale.

L'introduction d'un contrôle permanent de crédit par l'Etat entraîne nécessairement le contrôle du commerce domestique et extérieur. Cela est si vrai que l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a admis, hier soir, qu'à défaut d'un dividende national un escompte obligatoire, comme second choix, devrait être imposé par l'Etat sur les prix de vente. Ce qui équivaut à un contrôle permanent des prix. Et, pour contrôler le commerce, il faut nécessairement contrôler la production. L'expérience, et combien dure et difficile, en a été faite—et seulement par des contrôles temporaires—par le gouvernement actuel au cours de la dernière guerre. Et le contrôle de l'économie par l'Etat est le régime communiste. Et c'est ainsi que l'on arrive à cette situation paradoxale de voir un groupe de gens travailler, inconsciemment, sans doute, à l'instauration du communisme, qu'ils se sont donné pour mission de combattre.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: Vous êtes bien avancé là dedans!

M. BELZILE: D'ailleurs, les tenants de la doctrine libérale actuelle ne peuvent accorder à l'Etat le monopole du crédit pour deux raisons fondamentales.

Premièrement, l'Etat, devenu l'unique dispensateur du crédit, tiendrait par là toute la vie économique à sa merci;

Deuxièmement, en l'absence de toute concurrence, il n'existerait aucun moyen de redresser l'orientation erronée que l'Etat pourrait donner à sa politique de crédit.

Cela est l'opinion exprimée par le révérend père Albert Muller, jésuite, docteur en sciences politiques et sociales, professeur à l'Institut supérieur de Commerce Saint-Ignace, à Anvers, et que je trouve à son traité intitulé: *Notes d'économie politique,* deuxième volume, page 320. A cet endroit, il expose et réfute, je crois, toute la doctrine économique de M. Douglas. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir.

Pour terminer, je crois qu'il est à propos de rappeler l'opinion de Son Eminence le cardinal Villeneuve sur le Criédit social, telle que publiée dans la *Semaine religieuse* de Québec, le 24 novembre 1938.

M. CAOUETTE: Vous vous réveillez pas mal tard!

Une VOIX: Cela vous fait mal!

M. CAOUETTE: Non, c'est à vous que cela fait mal.

M. BELZILE:

"L'Eglise n'en veut pas au Crédit social comme parti politique, mais ce n'est plus la même chose si on veut en faire une doctrine sociale ou l'ériger en système monétaire. Le Crédit social est une affaire d'ordre profane, qui n'a reçu jusqu'à date aucune recommandation de l'autorité ecclésiastique. Il ne saurait être question de messes célébrées à l'occasion des congrès de la ligue du Crédit social".

Un des propagandistes du Crédit social ayant demandé des précisions sur cette déclaration de Son Eminence, le secrétaire de Celle-ci lui fit tenir cette réponse, publiée dans le *Droit* du 13 décembre 1938:

"Pour ce qui concerne le Crédit social, la pensée de Son Eminence se réduit à ces quatre propositions:

a) L'expérience de l'Alberta, en soi, n'est pas conclusive;

M. CAOUETTE: Par la faute du parti libéral.

Une VOIX: Tâchez donc de comprendre.

M. BELZILE:

b) Comme parti politique, le Crédit social n'intéresse pas l'Eglise;

M. CAOUETTE: Par la faute du parti libéral.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BELZILE:

c) Si le Crédit social entend procurer une réforme sociale, c'est-à-dire dans les mœurs, Son Eminence croit, en effet, qu'il est insuffisant et ineffectif;

d) Comme système monétaire, l'Eglise laisse aux experts d'en juger. Mais elle croit devoir recommander aux fidèles de n'y pas voir une panacée pour les maux économiques des temps présents.

M. LALONDE: Très bien!

M. CAOUETTE: Qu'ont préconisée les libéraux!

M. BELZILE: Il me faut donc conclure que la doctrine créditiste est dangereuse en théorie, inapplicable en pratique et mène tout droit au communisme.

Pour ces raisons, je voterai contre le sous-amendement.

M. CAOUETTE: La crise!

(*Traduction*)

M. E. G. HANSELL (Macleod): Peut-être pourrai-je commencer mon discours, monsieur l'Orateur, lorsque nos collègues du "petit Chicago" auront fini de féliciter l'honorable préopinant. Lorsque l'honorable député de Pontiac (M. Caouette), membre le plus nouveau de la Chambre, a tenté de leur poser une petite question, nous avons entendu le chahut habituel du "petit Chicago". C'est une partie qui peut se jouer à deux. Si les honorables vis-à-vis veulent former un petit Chicago, c'est-à-dire un cercle de gangsters, nous pourrions peut-être former de notre côté un "petit New-York" et en venir aux mains un de ces jours.

Une VOIX: Nous relèverons le défi.

M. HANSELL: Dans ce cas, je vous jette le gant. J'ai écouté le discours de l'honorable député de Rimouski. Je n'ai guère saisi, parce que je n'entends pas le français. J'ai cependant compris ses paroles autant que lui-même. Les honorables vis-à-vis semblent s'éveiller depuis que l'honorable député de Pontiac siège à la Chambre. Ce n'est pas pour le plaisir de la chose, cependant, qu'ils s'éveillent. Ils ne répondent pas aux exposés du Crédit social, au bout de douze longues années, tout juste pour le plaisir de la chose. Je vous l'affirme, monsieur l'Orateur, le Crédit social est en marche.

M. LALONDE: En marche arrière.

M. HANSELL: Les honorable vis-à-vis sont aussi en marche.

M. LALONDE: Oui, en marche avant.

M. HANSELL: Avec cette différence que, dans la province de Québec, le crédit social gagne du terrain tandis que mes amis d'en face en perdent. Ce qui inquiète mes honorables amis, ce n'est pas la théorie du créditisme, c'est-à-dire la réforme monétaire que nous proposons, mais la possibilité de perdre leurs sièges.

L'honorable député de Rimouski (M. Belzile) a tenté d'expliquer certains points de la doctrine créditiste. Je lui ferai remarquer que ce n'est pas le crédit social qu'il ne comprend pas, bien qu'il ait prétendu le comprendre lorsqu'il a tenté d'expliquer en quoi péchait cette doctrine. Ce qu'il ne comprend pas, c'est le rôle de l'argent sous le régime actuel. Mon honorable ami est un homme intelligent, du moins il en donne l'impression et le *Guide parlementaire* m'en convainc. Or, je lui demande ceci: de quelle façon propose-t-il de répartir notre grande production parmi la population du pays? C'est tout ce que je lui demande.

[M. Belzile.]

Une VOIX: Utilisez les chemins de fer.

M. JOHNSTON: C'est là une bonne réponse.

M. HANSELL: Voilà le genre de réponse que nous attendions de mon honorable ami. Il nous dit d'utiliser les chemins de fer.

M. KNOWLES: Sans hausser les tarifs-marchandises.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HANSELL: Voilà le niveau d'intelligence de mon ami.

Une VOIX: Parlez donc du vôtre?

M. l'ORATEUR: Règlement. Je demanderai aux honorables députés de garder le silence et d'écouter celui qui a la parole. On devrait lui permettre de continuer ses observations sans interruption.

M. HANSELL: De 1930 à 1939, monsieur l'Orateur, notre pays regorgeait de marchandises et de services de toutes sortes que les gens ne pouvaient acheter. Je mets l'honorable député au défi de nous démontrer de façon intelligente pourquoi son gouvernement n'a pas réussi à distribuer ces marchandises à la population canadienne. C'est tout ce que je lui demande.

M. LALONDE: Les tories étaient au pouvoir de 1930 à 1935.

M. HANSELL: Je n'avais pas l'intention de commencer mon discours sur ce ton, monsieur l'Orateur, parce que j'ignorais devoir suivre l'honorable préopinant; mais il m'a fallu procéder ainsi. Je tiens à faire des observations pratiques, et l'amendement proposé par les membres de notre groupe vise des objets positifs. J'aimerais que la discussion se poursuive sur un plan élevé. On est peut-être un peu trop enclin à critiquer le Gouvernement sans offrir en même temps des propositions raisonnables qu'il pourrait au moins tenter de mettre à exécution. J'ai lu un petit poème dans *The Canadian Social Crediter* qui exprime bien mes sentiments. Il est intitulé: *The Quarrelsome Trio* et se lit ainsi qu'il suit:

> When you hark to the voice of the knocker;
> As you list to his hammer fall.
> Remember the fact that the knocking act
> Requires no brains at all.

La deuxième et la troisième strophes traitent du grogneur et du rouspéteur, et comme nous désirons terminer le débat à minuit ce soir je les omettrai. La dernière est ainsi conçue:

The knocker, the growler, the kicker,
Fault finders large and small;
What do they need for each day's deed?
No brains, no sense, no gall.

Le critique hargneux, le grondeur, le rouspéteur, les sermonneurs, petits et grands, que leur faut-il pour agir chaque jour? Ils n'ont ni intelligence, ni bon sens, ni bravoure.

Le vote sur notre proposition d'amendement révélera l'attitude de chaque parti représenté à la Chambre devant la situation financière que les années ont créée au Canada. Quelle est l'attitude du parti libéral en l'espèce ou dans tout autre domaine? C'est ce que je me demande. Récemment, le premier ministre (M. Mackenzie King), s'adressant aux membres de son propre parti, a dit qu'il adopterait une politique mitoyenne. C'est bien là sa politique. Peu auparavant, j'avais lu plusieurs fois dans les journaux que le premier ministre s'était prononcé contre la multiplicité des partis. Je vous invite, monsieur l'Orateur, à rapprocher l'une de l'autre ces deux propositions du premier ministre. Il veut suivre une politique mitoyenne, et ne veut pas de tiers partis. Même s'il n'admet qu'un autre parti, quelle sera l'attitude de ce dernier?

Le premier ministre a beau affirmer qu'il entend suivre une politique mitoyenne, l'histoire démontrera que tel n'est pas le cas. Tantôt il se jette du côté de la gauche, puis le moment d'après il passe à la droite. L'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) dit qu'il doit être pompette. Je l'ignore, mais je sais qu'il se jette tantôt d'un côté et tantôt de l'autre, selon que l'exige l'intérêt politique. Je voudrais que le parti libéral fasse connaître une fois pour toutes quelle est son attitude. Ou bien il suit les principes d'une idéologie mondiale, le communisme, ou bien il suit la seule autre idéologie mondiale, la démocratie. Il n'y a pas d'échappatoire. Il n'existe pas aujourd'hui de politique mitoyenne. Ne nous laissons pas duper, car il faut pencher ou d'un côté ou de l'autre côté. Que le parti libéral se déclare donc ouvertement pour ou contre une des deux doctrines et qu'il agisse en conséquence.

Depuis que nous avons proposé notre sous-amendement, les journaux ont publié un ou deux articles ou communiqués à ce sujet. Dans l'un de ces articles, on déclare que le sous-amendement est plutôt nébuleux et qu'il fait suite à nos théories nébuleuses. Examinons-le de nouveau; il ne semble pas difficile à comprendre; voici:

A. La restitution au Parlement de son autorité entière et effective sur la politique financière du Canada;

Cela ne comporte rien de vague ni de nébuleux; au contraire, il s'agit d'un état de choses désirable.

B. Le recours au crédit national pour faire face à quelques-uns au moins des besoins financiers en vue du maintien des services essentiels...

Voilà qui n'est certainement pas nébuleux.

...et, pour prémunir le pays contre une nouvelle crise financière...

Tout cela ne comporte rien de répréhensible, rien de nébuleux. Il n'est pas nécessaire d'avoir fait des études supérieures pour le comprendre.

...la mise à la disposition de chaque citoyen canadien d'une part équitable de puissance d'achat qui n'ait pas d'abord passé par les voies ordinaires de l'industrie...

Y a-t-il là quelque chose de difficile à comprendre?

...cette part devant être calculée de façon à maintenir l'équilibre entre la puissance d'achat effective du consommateur et le montant global des prix des denrées offertes en vente.

Qu'y a-t-il là qui soit difficile à comprendre? Prenons une balance; plaçons une livre de beurre sur un plateau et un poids d'une livre sur l'autre. Quoi de plus simple?

Une VOIX: Où prendre le beurre?

M. HANSELL: Il n'est pas nécessaire que ce soit du beurre. Prenons autre chose. Tout cela est facile à comprendre. Nous disons donc: mettons la valeur totale de la production sur un plateau de la balance et le montant d'argent nécessaire pour établir l'équilibre sur l'autre plateau. Est-ce si difficile à comprendre? Voilà ce que renferme le projet de résolution. Nous prétendons que le pouvoir d'achat provenant des méthodes ordinaires de production ne permet pas l'achat de toutes les marchandises produites. Nous voulons lui ajouter un supplément. Il n'y a rien de difficile à saisir dans tout cela.

D'après un autre article, c'est toujours le même projet d'amendement chimérique que nous proposons. Notre proposition n'a rien de chimérique et je défie l'auteur de cet article de prouver le contraire...

Une VOIX: Il avait les idées troubles.

M. HANSELL: ... et qu'il n'avait pas les idées troubles. Je disais tantôt que tous les honorables députés doivent bien comprendre notre présent régime monétaire. Ils ne comprennent pas le crédit social, nous dit-on souvent. Ce qu'ils ne comprennent pas, c'est le présent régime monétaire. J'ai, l'autre jour, écouté attentivement les observations de l'honorable représentant de Melfort (M. Wright). Il ne m'aurait causé aucune inquiétude, s'il n'avait engagé que sa propre responsabilité, mais, comme en fait foi le compte rendu du 6 février, il a affirmé

Notre groupe est convaincu que le Canada ne pourra réaliser et maintenir un niveau de

vie plus élevé que grâce à une production plus abondante et à une distribution plus équitable. Tant qu'il ne prendra pas les mesures nécessaires pour en arriver là, il lui est inutile de songer à relever le niveau de vie.

Je n'ai rien à redire jusqu'ici, mais il ajoutait:

C'est en ce sens que notre groupe a établi son programme.

M. BLACKMORE: La C.C.F.

M. HANSELL: Oui. L'honorable député ajoutait:

Nous avons la preuve, aujourd'hui, que l'initiative privée ne peut pas atteindre ces objectifs. Que je cite un article de rédaction de la *Tribune* de Winnipeg:

Alors que les dépôts d'épargne se chiffrent par 3,477 millions de dollars, les banques canadiennes ne peuvent affecter à une fin féconde, sous forme de prêts courants, que 1,438 millions de dollars.

Le régime de l'initiative privée semble avoir perdu son initiative. Il compte de plus en plus sur le Gouvernement, les tarifs de protection et autres subventions. La libre entreprise a perdu beaucoup de sa liberté.

L'honorable député laisse entendre par là que les banques gardent certains dépôts qu'elles ne réussissent pas à prêter. Il pose donc comme prémisse à sa thèse que les banques prêtent l'argent de leurs déposants. De toute évidence, il ignore,—et c'est apparemment le cas de tout son groupe,—le fonctionnement de notre régime bancaire. Les banques ne prêtent pas l'argent de leurs déposants. C'est là un point rudimentaire, mais que nous ne pouvons pas ignorer.

L'argent prêté par les banques est de l'argent nouveau, créé par elles d'un trait de plume, de l'argent qui vient de l'expansion du crédit, qui est mis en circulation sous la forme de prêts et qui devient ensuite la propriété des déposants. Il arrive parfois, même à des gens intelligents, de confondre l'ordre des choses. Il y a quelques années, je traitais ce sujet lorsqu'un honorable vis-à-vis m'a interrompu pour me poser une question. Je lui ai demandé s'il pouvait me dire d'où venait l'argent. "Je le gagne", m'a-t-il répondu. C'est ce qu'il m'a répondu quand je lui ai demandé d'où venait l'argent. Il était membre du Parlement. Je sais, bien entendu, qu'il n'est pas nécessaire d'être très intelligent pour se faire élire à la Chambre, mais je suppose que la population du pays prête aux membres du Parlement une intelligence moyenne. Pourtant, ce député à qui je demandais d'où venait effectivement l'argent, m'a répondu: "Je le gagne". Il croit encore, sans doute, comme le disait mon chef, que les bébés sont déposés dans les cheminées par les cigognes.

Peu après, je m'entretenais avec un médecin. On peut supposer qu'un membre du corps médical est nécessairement quelqu'un d'intelligent puisqu'il a passé de longues années à l'université. Celui de mes amis qui a dit que les chemins de fer distribuaient notre production est un médecin et par conséquent il ne doit pas être dépourvu de jugement. Je lui ai donc posé cette même question: "D'où vient l'argent; comment est-il mis en circulation? De quoi est-il fait, puisqu'il n'est pas fabriqué de l'air du temps?" Il m'a répondu: "Un champ de blé, c'est de l'argent". Je repris: "Voulez-vous dire que les dollars poussent sur les tiges?" "Mais non, fit-il, j'échange mon blé contre de l'argent." Je lui dis: "Mais où donc l'acheteur prend-il l'argent?" Il ne savait plus que dire. Pourtant, le fond de la question est là.

Je me rappelle avoir posé cette même question à quelqu'un d'autre, qui n'était ni membre du Parlement, ni médecin, mais un simple cultivateur parvenu à l'âge de la pension de vieillesse. Il répétait souvent qu'il n'était guère instruit parce qu'il avait dû laisser l'école après la quatrième année et que tout ce qu'il savait, il l'avait appris en conduisant ses chevaux ou son tracteur. Je lui demandai donc d'où venait l'argent, selon lui. Il ferma les yeux et me répondit que l'argent devait être fabriqué par les banques, ce qui était plus près de la vérité que l'opinion du député ou du médecin.

Au cours d'un voyage par chemin de fer, il y a quelque temps, j'ai fait la connaissance, dans le wagon-salon, du chef d'une entreprise dont le capital est d'un million de dollars. Il m'a demandé des renseignements au sujet du régime créditiste en Alberta et je n'ai pas tardé à m'apercevoir que, à son avis, les banques prêtaient l'argent de leurs déposants. L'un des premiers principes qu'il importe de connaître, c'est que l'argent est créé par la loi. Et la loi permet aux négociants ou aux banques à charte du pays d'émettre eux-mêmes cet argent. D'honorables députés soutiendront sans doute que c'est absurde. Je les reporte aux dépositions soumises au comité de la banque et du commerce de 1939, le jour où M. Landeryou interrogeait M. Graham Towers, gouverneur de la banque du Canada. En réponse à une certaine question, (je ne lirai pas tout le témoignage) M. Towers a répondu ceci:

Un gouvernement peut trouver de l'argent de trois manières: par l'impôt, par l'emprunt des économies du peuple...

Comme on l'a fait dans le cas des obligations de la Victoire, ce qui équivalait à trouver de l'argent déjà existant.

..ou par une action conjugée avec une vaste politique monétaire, c'est-à-dire par un emprunt dont l'exécution crée de l'argent supplémentaire.

Le seul moyen de mettre l'argent en circulation est sous forme de prêts bancaires, qui

constituent la création de nouvelle monnaie; et, *vice versa,* quand le prêt est remboursé, l'argent est détruit: il disparaît de la circulation, prenez-en ma parole. Je passe maintenant à la page 247 des délibérations du même comité. M. Towers rend encore témoignage et je le cite pour la bonne raison qu'il doit savoir ce dont il parle. Je sais, pour l'avoir écouté, qu'il est renseigné. Voici la question qu'on lui a posée:

D. Maintenant, si le Gouvernement s'adresse à une banque avec $1,000,000 d'obligations il y aura augmentation d'une somme égale dans les mains du peuple sous forme de dépôts?—R. En supposant qu'aucun autre changement ne s'est produit dans la position de la banque à l'époque, oui.

D. En d'autres termes, quand le $1,000,000 d'obligations est présenté à la banque il crée un million de dollars en monnaie ou son équivalent?—R. Là encore il faut supposer qu'il n'y a pas diminution des autres placements ou autres prêts de la banque.

D. Je veux dire au moment même de la présentation des obligations.—R. Oui.

D. Il est vrai qu'un million de dollars de nouvelle monnaie est créé?—R. C'est un fait. Naturellement, les gouvernements ne devraient pas toujours s'adresser aux banques à ce sujet; ils devraient vendre leurs obligations aux petits capitalistes.

D. Oui. Maintenant, la même chose se produit quand la municipalité ou la province s'adresse à une banque?—R. Ou un emprunteur individuel.

J'en passe afin de ne pas être trop long, et je reprends la citation, un peu plus bas dans la page:

D. Comment faut-il la considérer? Faut-il supposer que lorsque j'emprunte $100 de la banque comme particulier, la banque fait une inscription dans ses livres et qu'il y a alors une augmentation de $100 dans les dépôts de cette banque, dans le total des dépôts de cette banque?—R. Oui.

Je me contenterai d'une autre citation que je tire de la page 299 du même rapport. M. McGeer interroge alors M. Towers:

D. Mais il n'y a pas le moindre doute que les banques créent ce moyen d'échange?—R. C'est exact. C'est pour cela qu'elles existent.

D. C'est leur raison d'être et c'est ce qu'elles font?—R. Oui, elles le font.

D. Et elles émettent ce genre de moyen d'échange quand elles achètent des obligations ou consentent des prêts?—R. C'est la nature même des affaires bancaires, tout comme la fonction de l'aciérie est de produire de l'acier.

D. Nous sommes donc d'accord sur ce point: nos banques commerciales créent et émettent 88 p. 100 du numéraire servant de moyen d'échange dans les affaires courantes du Canada de nos jours. C'est exact, n'est-ce pas?—R. D'une façon générale, oui.

Les mots "d'une façon générale" ne qualifient pas la pratique mais bien le chiffre "88 p. 100".

Si nous ne comprenons ce point, nous ne comprendrons jamais le présent régime financier et encore moins les propositions créditistes. Lorsque je désire emprunter $100 de la banque, je remets au banquier un billet signé de ma main, le caissier inscrit la somme de $100 dans mon carnet de banque et il y a $100 de plus en circulation. Nous ne pourrons pas régler les problèmes de l'heure, tant que nous ne comprendrons pas le rôle de l'argent et la façon dont on le manie.

On a, au cours du présent débat, longuement insisté sur l'importance de l'économie dirigée. C'est une pression qui me fait tressaillir chaque fois que je l'entends. J'aimerais savoir de qui relèvera cette économie dirigée.

M. KNOWLES: De qui relève-t-elle en ce moment?

M. HANSELL: La société libre s'accommode mal de l'interventionnisme. De plus, l'idée d'intervention suppose que la population se conformera aux directives. Qu'arrivera-t-il si une partie du pays les rejette et refuse de s'y soumettre? Un orateur de marque, le chef de la C.C.F. en Alberta, s'attaquait, à la radio, au premier ministre de cette province, qui ne partageait pas ses vues au sujet de l'économie dirigée. "Comment, disait-il, le général Montgomery, Churchill et le général Eisenhower auraient-ils gagné la guerre, s'ils avaient agi sans plan arrêté?" L'exemple était excellent, mais il trahissait celui qui le citait. En effet, si Montgomery, Churchill et Eisenhower ont connu le succès, c'est qu'ils disposaient d'armées, d'aviations et de marines dont les membres devaient exécuter les ordres qu'ils recevaient.

M. IRVINE: Et la raison pour laquelle nous n'avons pas gagné la paix, c'est que nous n'avons pas de plan arrêté.

M. HANSELL: Nous prétendons que les particuliers veulent agir d'après un plan qu'ils ont arrêté eux-mêmes. Ainsi, ils mettent de côté l'argent nécessaire à l'achat de tel ou tel article. Un instituteur me disait un jour: Il nous faut produire selon un plan bien arrêté. Qu'entendez-vous par la production dirigée? Le fabricant de meubles doit-il orienter sa production? Dans une société libre, il n'a pas à le faire, il met simplement ses produits en vente et celui qui a de l'argent les achète. Si un ameublement ne lui plaît pas, il en achète un autre. Voilà l'orientation. Le fabricant produit les articles que la population demande.

Une VOIX: C'est de l'orientation.

M. HANSELL: C'est la monnaie en circulation qui détermine notre production. Les programmes n'ont donc de valeur que dans la mesure où les gens veulent bien s'y soumettre. Certains auteurs de ces programmes

toutefois demandent bruyamment à diriger non seulement notre pays et nos vies, mais le monde entier.

Une VOIX: Pourquoi ne pas dire l'univers?

M. HANSELL: Oui, et régenter le Tout-Puissant. Le plus grand plan ou programme au monde réside dans l'ordre naturel des choses, dans l'état dans lequel elles ont été créées. Or, chaque particulier a été créé agent moral libre. Que le particulier oriente sa propre vie en paix, en sécurité et en liberté. Voilà ce qui distingue le Crédit social des autres doctrines. Il s'intéresse aux gens, à la vie, au particulier. Il préconise le minimum de loi, de régie et de réglementation.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. HANSELL: Merci, j'allais effectivement reprendre mon siège. La population se portera d'autant mieux que nous aurons moins de lois, de règlements, de régies, d'orientation, et plus d'argent.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, le sous-amendement proposé par l'honorable député de Peace-River (M. Low) contient des suggestions pratiques et excellentes en elles-mêmes. Il démontre toute l'importance de la suprématie du Parlement sur les Commissions irresponsables au peuple. Il condamne avec raison la bureaucratie qui, à la faveur de la guerre, s'est substituée aux représentants de la nation. Les contrôles existants sur la production des matières premières nécessaires à l'expansion de notre commerce intérieur et extérieur sont nés de cette bureaucratie. Je veux être juste et reconnaître ce qu'il y a de bon dans le sous-amendement du chef du Crédit social. Cependant, je redoute avec tant d'autres "la délimitation nouvelle et la clarification des droits constitutionnels et des responsabilités du gouvernement fédéral et des provinces", telles que conçues et exprimées au sous-paragraphe D du sous-amendement. En effet, la Constitution du Canada délimite clairement la juridiction respective des provinces et du gouvernement fédéral. Pour ma part, je considère que tout amendement à la Constitution du pays, au mépris de la juridiction des provinces, constituerait l'aliénation des droits établis et reconnus depuis quatre-vingts ans. Il y a dans la discussion de ce sujet d'importance nationale plus qu'un aspect financier. N'oublions pas que les provinces ont un droit exclusif de légiférer en matière d'éducation.

Et je cherche en vain dans le sous-amendement actuellement à l'étude une réserve quant à cette prérogative sacrée. Les provinces ont aussi le droit de légiférer quand il s'agit de la sauvegarde du bien-être social et, particulièrement dans la province de Québec, du maintien de nos lois civiles françaises. N'oublions pas que la Confédération a créé elle-même des Assemblées législatives autonomes. Ces Assemblées ont chacune leur propre juridiction. Elles ont le pouvoir de l'exercer dans la limite du droit constitutionnel qui les régit. C'est précisément ce droit qui établit les matières sur lesquelles les provinces peuvent légiférer à l'exclusion du gouvernement fédéral. Sans une réserve expresse de l'autonomie des provinces, que je ne trouve pas dans ce sous-amendement, je crains fort qu'une délimitation nouvelle des pouvoirs, sans consulter les provinces et sans leur consentement, ne nous conduise tout droit à l'union législative. Je ne suis pas prêt à agréer une telle théorie.

Je suis encore beaucoup plus éloigné des vues exprimées par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) sur ce point. En effet, mon honorable collègue, parlant dans cette Chambre le 4 mars dernier, a préconisé l'abandon, par les gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral, de la perception des droits sur les successions. Malgré le respect que j'ai pour les opinions de mon collègue, j'affirme que cet abandon constituerait une violation flagrante des prérogatives des provinces. De plus, ce serait abandonner au gouvernement fédéral une juridiction qu'ont toujours exercée les provinces depuis la Confédération. D'ailleurs, il existe, dans le Code civil de la province de Québec, tout un chapitre sur les successions, et, dans les statuts refondus de la même province, de multiples chapitres concernant la perception des droits de succession. Je m'oppose à ce que nos lois civiles françaises disparaissent au bénéfice de la juridiction du gouvernement fédéral. Il est souverainement injuste d'attribuer aux premiers ministres des provinces les abus qui peuvent exister relativement aux successions des personnes riches. S'il y a de la malhonnêteté quelque part au sujet des coffrets de sûreté dans les banques, le gouvernement fédéral, qui a perçu depuis la première Grande Guerre l'impôt sur le revenu, n'a qu'à faire son devoir. D'ailleurs, mon bon ami le député de Québec-Montmorency reconnaît lui-même un droit de surveillance exclusive au gouvernement fédéral sur le régime bancaire institué au Canada. Il reste donc au gouvernement central d'ouvrir ces coffrets de sûreté et de percevoir l'impôt sur le revenu qui lui est dû. Pourquoi attribuer aux premiers ministres des provinces un mal existant et dont ils ne sont aucunement responsables? Je regrette que des paroles

souverainement injustes aient été prononcées dans cette enceinte à l'égard des dirigeants des provinces de la Confédération. Que faut-il attendre de tels propos? Le proverbe est toujours vrai: "Qui sème le vent récolte la tempête".

Le Canada a participé à la dernière guerre pour défendre le christianisme, les droits des minorités, la liberté et la justice. Le gouvernement qui foulerait aux pieds les droits des minorités en violant l'autonomie des provinces, renierait l'héroïsme de nos soldats et les buts de guerre des Nations Unies. N'ajoutons pas nous-mêmes à l'offront que nous fait aujourd'hui la Conférence de Moscou en traitant le Canada avec dédain. C'était à prévoir. Pendant cinq ans, je n'ai cessé de dire au Gouvernement que, si nous comptions sur la reconnaissance de la Russie soviétique dans la préparation des traités de paix, nous en serions quittes pour notre courte honte. Voilà où nous auront conduits tant de sacrifices en faveur d'un pays qui ne nous a exprimé sa reconnaissance que par l'espionnage et les cellules communistes qu'il a créées au Canada.

M. GAGNON: Très bien!

M. LACOMBE: Il y a quelques heures, un prêtre, de même qu'un religieux faisant partie du personnel d'une des institutions enseignantes les plus importantes de mon comté, le collège Laval, de Saint-Vincent de Paul, étaient poignardés en pleine ville de Montréal. L'auteur de ce double attentat serait, paraît-il un jeune homme de 30 ans, féru d'une doctrine qu'il exprime en ces termes: "Je voulais me venger sur tous ceux qui pratiquent la religion catholique."

Comment ne pas appréhender l'élection d'un député communiste dans Montréal-Cartier, le 31 mars prochain? Pour empêcher une telle élection, il n'y avait pas quatre chemins à prendre. La seule voie légale était de rendre illégal le parti communiste au Canada.

M. GAGNON: Très bien!

M. LACOMBE: Le Gouvernement n'a pas craint de prendre cette attitude au début de la guerre. Je l'ai alors appuyé avec empressement. Qu'il mette donc hors la loi ce parti. Il rendra un immense service aux honnêtes gens, en les protégeant contre les scélérats de tout acabit. Il y a une limite à la tolérance, surtout quand elle s'exerce au détriment de la religion et du pays.

M. GAGNON: Très bien!

M. LACOMBE: Puisque le sous-amendement traite des droits constitutionnels et des responsabilités du gouvernement fédéral et des provinces, il est un autre aspect des droits des minorités que je désire discuter en passant. Le remaniement des comtés n'a été possible qu'en modifiant la Constitution. Dans cette redistribution, nous ne devrons, dans aucune province de la Confédération, agir de manière à rendre insignifiante la représentation des minorités, quelle que soit leur origine. Il n'y a pas une province du Canada où ne se trouvent des droits minoritaires à protéger. Enfin, je veux voir grandir ma province à la Chambre des communes, à la condition expresse que son inuence soit toujours fondée sur la vérité et la justice.

(*Traduction*)

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je me sens à mon tour le devoir de prendre la défense de la population et de la liberté comme vient de le faire l'un des tenants du crédit social (M. Hansell). Mais avant d'aborder les trois questions, impôts, régies et sécurité, qui paraissent le plus intéresser la nation, je désire retourner à 1945 afin de jeter la lumière sur un point laissé alors dans l'obscurité. Il s'agit d'un problème qui occupe l'attention de la population depuis plus de deux ans, celui de la liquidation des biens de guerre. Je citerai en premier lieu un passage du discours que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a prononcé le 20 mars 1946 et qu'on peut lire à la page 115 du hansard. Dans ses observations sur l'Adresse, le ministre a dit:

> Un fait assez significatif s'est produit récemment. Le gouvernement des Etats-Unis a fait l'essai de plusieurs méthodes pour la liquidation des biens de guerre. Il y a environ trois mois, ils ont mis au rancart toutes leurs méthodes de liquidation et établi des rouages en tous points semblables à ceux que nous utilisons au Canada; ils ont avoué bien franchement qu'ils ont agi ainsi parce que nos méthodes donnaient de bons résultats tandis que les leurs étaient inefficaces.

Puis il a ajouté:

> Par conséquent, l'organisme de liquidation aux Etats-Unis est la Corporation des biens de guerre, nom qui est précisément celui de l'office chargé de cette même tâche au Canada.

Si j'aborde ce point, c'est parce qu'un journal des Etats-Unis qui m'est tombé sous la main, il y a quelques mois, expliquait en détail comment la population américaine peut acheter des biens de guerre déclarés de surplus. La coupure rapporte avec exactitude, je crois, comment, aux Etats-Unis s'effectue la liquidation des biens de surplus. On insère dans les journaux une annonce indiquant la description détaillée des biens à vendre. Puis on fixe une date, une période initiale de trois ou quatre jours pendant laquelle la personne qui détient la première priorité, c'est-à-dire l'ex-militaire, homme ou femme, peut, sur présentation de son certificat de libération, entrer dans cette cour et choisir, aux prix fixés

les biens mis en vente par la Corporation des biens de guerre des Etats-Unis. Puis, la période pour les vétérans étant écoulée, on en fixe une autre et les écoles, les institutions d'enseignement, les organismes municipaux ou de l'Etat peuvent entrer dans la même cour et acheter des biens de guerre. On établit ensuite une troisième période pendant laquelle le grand public est autorisé à acheter de l'Etat les articles payés à même les recettes fiscales.

Comparons cette méthode à celle qu'on a adoptée au Canada. Tous les membres de la Chambre, et beaucoup de personnes, en général, de même que nos hommes d'affaires, ont sans doute fait en vain certaines démarches en vue de se procurer des articles de la Corporation des biens de guerre, au Canada. Ils savent les difficultés qu'ils ont éprouvées et combien peu ils ont obtenu en retour, dans certains cas, car ils constatent que la Corporation des biens de guerre a vendu à une autre corporation ou à des sociétés commerciales les biens que les contribuables avaient achetés pour nos armées; ainsi l'acheteur peut prélever un second bénéfice, à même les fonds publics, sur les excédents vendus par la Corporation des biens de guerre.

Je tiens à réfuter la déclaration du ministre de la Reconstruction voulant qu'il y ait similitude entre la méthode de vente employée par la Corporation des biens des Etats-Unis et celle à laquelle recourt le gouvernement canadien.

Je désire maintenant m'arrêter à trois questions: celles des impôts, des régies et de la sécurité. A mon sens, elles sont étroitement liées les unes aux autres. Dans une large mesure, elles donnent lieu à une rivalité entre le Gouvernement et les particuliers sur la question de savoir qui dépensera l'argent des contribuables et qui régira le destin des particuliers. Elles obligent le citoyen à lutter pour assurer sa sécurité économique future. Si l'on me permet de citer un ou deux exemples, j'envisagerai d'abord la question des impôts.

Comme se le rappellent les honorables députés, le budget de l'an dernier renfermait certaines dispositions visant à comprimer la puissance d'achat de la population, parce que les approvisionnements étaient insuffisants et les revenus élevés. A l'époque, nous avons tenté d'amener le Gouvernement à modifier sa politique fiscale, croyant qu'un allégement du fardeau des contribuables permettrait aux sociétés et aux particuliers d'accroître l'activité économique, tant par la production que par les achats. Comme nous avons pu le constater par les surplus auxquels a donné lieu le budget de l'an dernier, la population du Canada a été assujettie à un fardeau accablant. A la suite des impôts de cette année, les femmes ne cherchent plus d'emploi dans des industries comme la confiserie, la buanderie, la boulangerie, le nettoyage et ainsi de suite, qui ne peuvent maintenir qu'au prix des plus grandes difficultés leurs services et leur production, simplement parce que le Gouvernement a jugé bon d'abaisser à $250 l'exemption dont bénéficient les épouses au chapitre de l'impôt sur le revenu. Ces femmes qui ont travaillé pendant toute la durée de la guerre et dont on aurait besoin pour accélérer la production, combattre l'inflation, aider la Grande-Bretagne et l'Europe nécessiteuse, constatent que leurs maris voient leurs impôts s'accroître par le simple fait qu'elles travaillent. Je tiens à réclamer énergiquement la suppression de cette disposition qui figurait au budget de l'an dernier. Elle nuit à l'activité économique canadienne. Il faut relever l'exemption accordée aux femmes mariées.

L'impôt excessif a frappé d'autres manières et d'une façon exceptionnellement dure l'employé de bureau aux prises avec un revenu fixe, l'augmentation du coût de la vie et toutes sortes de problèmes. Il a atteint aussi l'ouvrier qui a perdu beaucoup de son ambition au travail, puisque devant les déductions opérées sur son chèque de paye il en est rendu à se demander s'il travaille pour lui-même, son épouse et ses enfants ou pour le gouvernement fédéral.

Dans bien des cas, nous l'avons vu, les difficultés viennent des régies. Je ne mentionnerai qu'une de ces régies cet après-midi et je ne suis pas sans savoir que je m'aventure sur un terrain dangereux en parlant de celle des loyers. Cependant, je veux me faire l'interprète d'une classe de notre population en particulier, de nos vieillards qui sont propriétaires d'une maison mais sont incapables d'en prendre possession. Je connais de nombreux cas de ce genre dans ma propre ville. Des gens qui avaient loué des maisons avant la fixation des baux, ne peuvent plus reprendre leur bien. Certains atteindront bientôt l'âge de la pension. Logés dans une seule pièce, où il leur faut faire leur cuisine au moyen d'un brûleur à gaz, ils sont privés de la sécurité du foyer qu'ils ont voulu assurer à leur vieillesse. Je prie donc le Gouvernement de relâcher un peu la régie des loyers, surtout pour ce qui est d'empêcher les vieillards d'occuper la maison qu'ils se sont achetée pour leurs vieux jours.

Comme exemple de mesure possible, je rappellerai le cas des certificats d'épargne obligatoire imposés durant la guerre en Grande-Bretagne comme moyen d'obtenir l'argent nécessaire. De fait, je possède moi-même un certificat d'épargne obligatoire, d'une valeur de quelques livres, dont je n'attends pas le remboursement avant une vingtaine d'années.

Mais les autorités britanniques ont jugé bon de rembourser ces certificats aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Elles ont compris leurs besoins. Ces gens arrivent à un âge où peut-être leur force physique les abandonne un peu. Ils ont besoin d'aide, d'abri et veulent jouir des fruits de leurs économies. Le Gouvernement se doit de reviser la régie des loyers de façon à donner justice aux cas particuliers. Je sais que le propriétaire a été victime de la hausse du coût de l'entretien et des réparations, de même que du lourd fardeau des impôts, et parfois il a dû compter avec des locataires sans égard pour le bien d'autrui; c'est là toutefois une situation qui, dans une certaine mesure, découle de la guerre et à laquelle on remédiera bientôt, je l'espère.

Je désire m'arrêter un instant à un aspect de la régie des prix. Le *Globe and Mail* du 29 octobre dernier publiait un rapport censément officiel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sous le titre:

On prévoit un relèvement modéré du prix maximum de certains articles; il peut ne pas s'étendre aux vivres.

L'article en cause contient les mots suivants:

Les ajustements n'atteindront cependant que légèrement ou pas du tout le prix des vivres.

A peine quatre ou cinq jours plus tard, monsieur l'Orateur, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, disait exactement le contraire sur la chaîne nationale de Radio-Canada. Voici le titre de sa déclaration:

Hausse certaine du prix des vivres, une fois les régies abolies.—Avertissement de M. Gordon.

Les deux citations démontrent donc que le public est passablement embrouillé. On assure que les prix n'augmenteront pas, tandis que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre affirme le contraire à la radio. L'été dernier, le ministre du Travail (M. Mitchell), bien que harassé par le comité des relations industrielles, a affirmé à maintes reprises que la régie des prix supposait, dans une certaine mesure, celle des salaires. C'est à peu près ce qu'il a dit à l'ouverture et à la clôture des séances du comité. La régie des salaires a sauté; maintenant, nous nous demandons combien de temps le Gouvernement essaiera de leurrer la population en lui donnant l'impression qu'il réglemente effectivement les prix; les ménagères canadiennes savent qu'il a échoué, mais il maintient à grand frais par tout le pays un organisme d'inspection et d'exécution. En dépit des longs discours radiodiffusés par M. Gordon, les Canadiennes savent que ses efforts n'ont pas porté fruit. Le Gouvernement devrait reconnaître l'état de choses qui existe et agir en conséquence.

Inutile de poursuivre les citations. La farce de la régie des prix est l'une des pires dont la population canadienne ait jamais été victime. Je passe maintenant au domaine du ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Martin). Il est regrettable que les avis du Gouvernement embrouillent et effraient les pères et mères de famille dont les ressources, à peine suffisantes aux besoins d'une semaine, ne leur permettent pas, la semaine suivante, de répondre aux besoins des leurs. Chaque fois que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou l'un de ses subordonnés propagent de telles nouvelles par la voie des airs, les mesures de répression inspirent à la population des craintes toujours grandissantes. Je suis certain que la population canadienne préfère connaître les faits.

Je ne traiterai qu'une autre question, très brièvement, celle de la sécurité. Les contribuables, lourdement imposés, follement assujétis et puis soustraits au rationnement, ont tous le souci de leur propre sécurité. Je suis certain que si nous demandions l'avis de la majorité, les gens répondraient qu'ils préfèrent conserver une plus forte part de leur revenu et le dépenser comme ils l'entendent. Je crois qu'ils aimeraient mieux assurer leur propre sécurité que d'en laisser le soin au Gouvernement. Un moyen d'y arriver serait d'établir un régime contributif de pension qui permettrait, par exemple, aux jeunes gens qui travaillent dans une industrie qui n'a pas son propre programme de pension de contribuer à une caisse fédérale de cette nature. De la sorte, l'Etat n'aurait pas à s'occuper d'eux plus tard en leur versant des pensions de vieillesse. Il leur donnerait confiance en l'avenir. Je cite de nouveau les paroles qu'a prononcées en cette enceinte le 7 mars dernier l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), afin que ces remarques figurent au compte rendu de mon discours. L'honorable député a ensuite pris la défense des hommes d'affaires canadiens. Je n'ai traité que l'aspect particulier de la question, mais l'honorable député a parlé des hommes d'affaires beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même. Voici donc ses paroles, comme en fait foi le compte rendu du 7 mars:

...les hommes d'affaire canadiens ont été molestés, non seulement pendant la guerre, mais même depuis qu'elle a pris fin, tout comme s'ils étaient les ennemis de l'Etat. Tout citoyen du pays qui réussit, essuie la désapprobation générale. Aux yeux de nombreux bureaucrates, l'homme d'affaire, si honnête soit-il, est l'objet de soupçons et souvent, il est considéré comme un parasite à dénoncer. L'homme d'affaire honnête...

Il s'agit ici de l'employeur, de celui qui risque son argent, qui fait preuve d'esprit

d'initiative, et met à contribution ses ressources intellectuelles, ainsi que ses connaissances scientifiques.

...tout comme le cultivateur, l'ouvrier et les autres citoyens, a droit à un traitement juste et équitable.

Au début, j'ai pris pour thème de ma thèse l'individu qui dispute à l'Etat le droit de régir sa propre existence, pourvu qu'il respecte les droits du prochain. J'ai tenté de démontrer que l'individu a été privé de la sécurité, par suite d'impôts excessifs et de régies embarrassantes. Je termine en répétant cette remarque du début de mon discours: à titre d'individu et de membre de mon parti, je défends le peuple et je lutte pour l'affranchir des régies de l'Etat.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à réfuter un seul des arguments avancés par l'honorable préopinant. Il a déclaré qu'à son avis la régie des prix constituait la farce la plus monumentale dont le peuple canadien ait jamais été victime.

M. SKEY: Je veux parler de la régie des prix imposée actuellement, c'est-à-dire depuis la guerre.

M. TUCKER: Si elle était nécessaire durant le conflit il me semble que dans l'après-guerre, lorsqu'il y a nombre de pénuries, il est nécessaire de maintenir les régies en vigueur et de ne les lever que lorsqu'il y aura suffisamment de denrées de consommation. Sinon, les prix monteraient brusquement et ce sont les pauvres gens qui ne peuvent payer des prix plus élevés qui en souffriraient. A coup sûr, lorsque l'honorable député prétend qu'il y a lieu de lever immédiatement la régie des prix sans tenir compte des pénuries, il ne...

M. SKEY: Je n'ai pas dit cela.

M. TUCKER: ...parle pas au nom du parti conservateur.

M. GRAYDON: Comme d'habitude, vous dressez des épouvantails.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oh! tenez-vous donc tranquille!

M. SKEY: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai dit que le Gouvernement devrait prendre des mesures afin de protéger les particuliers, car il sait fort bien que ces régions ont fait faillite.

M. TUCKER: J'ai noté les paroles de l'honorable député et j'ai cru qu'il avait dit que la régie des prix était la farce la plus monumentale dont le peuple canadien ait jamais été victime. Puis l'honorable député a dit qu'il voulait parler de la régie actuelle des prix. J'ai répondu que, si l'on supprimait la régie, les prix de certaines denrées monteraient énormément, et qu'il y a lieu de les supprimer d'une façon bien ordonnée. C'est la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement à la quelle l'honorable député s'oppose. Si l'on supprimait toutes les régies, ce sont les bas salariés qui en souffriraient le plus. J'ai exprimé l'avis que l'honorable député ne parlait pas au nom de son parti, lequel, a-t-il prétendu, est favorable aux petites gens, car je ne crois pas qu'une telle mesure puisse servir l'intérêt de ces derniers. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce que le ministre a très bien traité le sujet dans son discours. Cependant, je désire relever certaines observations et, bien que je n'aie pas le temps de répondre à toutes, je dirai quelques mots de la situation existant en général par rapport à l'exécution du programme relatif aux lopins.

On a surtout critiqué à la Chambre cette partie du programme qui s'applique à un peu plus de 2,600 maisons que le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a construites, en réponse à la demande qu'on lui a adressée d'aider à supprimer la pénurie de logements. Ce service s'est donc engagé à construire un certain nombre de maisons. Il en a construit de 2,600 à 2,700, mais ce n'est qu'une petite partie du programme exécuté. A la fin du mois de janvier 1947, ce service avait établi 12,023 anciens combattants sur des terres dont l'exploitation requiert tout leur temps; 10,308 sur des lopins; 417 dans des entreprises de pêche commerciale; 994 dans des entreprises provinciales de culture en service continu, ce qui fait un total de 23,742 anciens combattants que ce service a établis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, jusqu'à la fin du mois de janvier dernier. On constatera naturellement que les 2,600 représentent à peine plus du dixième du total.

Les honorables députés qui ont visité ces lopins conviendront que la majorité des anciens combattants qui y sont établis sont bien satisfaits de leurs maisons. C'est du moins ce qu'on m'a dit, lorsque j'en ai visité. Ces anciens combattants se rendent compte qu'ils obtiennent des maisons à un coût beaucoup moins élevé que s'ils les avaient achetées eux-mêmes, sans profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au moyen de leurs allocations de rétablissement. On leur a accordé en vertu de cette mesure, un amortissement de $1,400 et, dans quelques cas, ils ont aussi profité de la diminution obtenue au moyen du million de dollars affecté à la réduction des frais excessifs occasionnés par

des circonstances exceptionnelles. Puis ils obtiennent les fonds requis à un intérêt de 3½ p. 100. La plupart de ces anciens combattants sont entièrement satisfaits du marché ainsi conclu.

Je suis porté à croire que si on allait au fond des choses, on constaterait que pas plus de quatre ou cinq pour cent de ceux qui habitent ces maisons en sont vraiment mécontents; ce qui voudrait dire que plus de 99 p. 100 des gens établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont parfaitement satisfaits.

M. BROOKS: Vos calculs sont un peu boiteux.

M. TUCKER: Je voulais dire environ quatre ou cinq pour cent du dixième, ce qui revient à moins d'un pour cent. La proportion atteint à peu près un demi pour cent.

M. HARKNESS: Pure conjecture!

M. TUCKER: Non, c'est ce que j'ai moi-même constaté; et mon opinion vaut bien celle des honorables vis-à-vis. On s'est plaint aussi de délais dans l'administration de ce service. Mais une des raisons de ces délais, c'est que nous avons voulu éviter les erreurs qui ont caractérisé l'administration du service d'établissement des soldats, après la première Grande Guerre.

Une VOIX: Mais vous ne les avez pas évitées, les erreurs.

M. TUCKER: Nous avons, en tout cas, tâché de les éviter, et nous avons pas mal réussi. Encore une fois, tel est mon propre avis. Je crois en effet que la plupart des gens qui ont étudié la situation admettront que le Gouvernement a pas mal réussi à éviter ces erreurs. Un autre facteur de délai, c'est qu'on a jugé qu'il valait mieux attendre que nos anciens combattants fussent revenus, avant de lancer pleinement notre programme d'établissement. On n'a donc pu commencer à opérer sur une vaste échelle avant l'automne de 1945. Comme on le sait, pareille entreprise ne peut vraiment réussir en hiver, tant que la neige n'a pas disparu, et c'est pourquoi elle n'a été vraiment lancée à toute allure qu'au printemps de 1946. Autrement dit, nous n'avons jusqu'ici disposé que d'une seule saison pour ce travail. N'oublions pas que nous avons établi jusqu'ici près de 24,000 anciens combattants, ce qui n'est pas si mal.

Les maisons ont été l'objet de critiques, mais la difficulté vient en partie de la pénurie de matériaux convenables, comme l'ont constaté ceux qui ont voulu se construire une maison. Les constructeurs de logements relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont dû dans bien des cas se contenter de matériaux de qualité inférieure. Il n'a jamais été question de passer outre éventuellement aux plans et devis, mais on a cru qu'il valait mieux assurer un abri à de nombreux anciens combattants que d'invoquer le formalisme administratif pour empêcher les constructeurs de poursuivre leurs travaux.

M. HOMUTH: L'excuse est aussi peu solide que les toits des maisons.

M. TUCKER: L'honorable député devrait garder le silence, après les observations qu'il vient de faire. On a cru, en l'occurrence, qu'il valait mieux poursuivre la construction. Dans certains cas, il a été impossible de se conformer aux plans et devis, et l'on a été d'avis de mettre les maisons à la disposition des anciens combattants, qui trouvaient ainsi un abri. Très souvent l'ancien combattant a pu prendre possession de son logement avant qu'il ne fût terminé, avant donc toute possibilité d'en calculer le coût final.

Je me demande si mes honorables amis auraient préféré que nous empêchions les anciens combattants d'entrer dans leur maison avant qu'elle ne fût achevée, tout habitable qu'elle était et pouvant leur assurer un abri. Je pense parfois qu'ils ne mesurent guère leurs critiques.

M. HOMUTH: Ridicule.

M. TUCKER: Peut-être, car l'honorable député est spécialiste en matière de ridicule. A tout événement, les critiques ont laissé l'impression dans tout le pays que les entrepreneurs qui avaient laissé entrer les gens dans les maisons avant leur achèvement et qui devaient s'occuper de les achever avaient accompli un bien piètre travail. Ils ne veulent plus livrer les maisons inachevées, car l'on prétendra dans tout le pays qu'ils ont mal fait leur travail. Ainsi le ministère éprouve de la difficulté à obtenir possession des maisons avant leur achèvement. Maintenant, on estime, qu'en vue des critiques, la seule politique sage consiste à attendre que les maisons soient parachevées avant d'en accorder possession.

M. HOMUTH: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Prétend-il que les maisons construites pour les anciens combattants ne laissaient aucunement à désirer?

M. TUCKER: Le Gouvernement ne l'a jamais prétendu. Si l'honorable député veut bien se contenir quelques instants, il verra ce que j'ai à lui dire. Il nous a été nécessaire d'utiliser des matériaux de qualité inférieure et mon honorable ami finira sûrement par le comprendre. Je viens précisément de dire que nous avons jamais songé à nous soustraire à l'obligation de les remplacer et de nous con-

former aux cahiers des charges qui s'appliquent à ces maisons. Nous estimions, cependant, qu'il importait de fournir au plus tôt des abris aux intéressés et il me semble qu'on aurait dû tenir compte de ce fait. Dès que nous pourrons obtenir des matériaux pour parachever ces maisons conformément aux cahiers des charges, nous le ferons. Nous n'avons nullement voulu nous soustraire à l'obligation de nous conformer aux cahiers des charges et à faire du bon travail.

M. MILLER: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. TUCKER: Les questions ne m'embarrassent pas, pourvu qu'on me donne le temps d'y répondre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne puis accorder de temps pour poser des questions. Les honorables députés ont droit de parler pendant quarante minutes, y compris les questions.

M. MILLER: Ne croyez-vous pas qu'on a le droit de relever vos erreurs?

M. TUCKER: J'ai dit que les critiques auraient dû tenir compte de ce qu'on a fait. J'ai affirmé que les critiques qui ne tenaient pas compte de tous les éléments en cause, des efforts déployés par les entrepreneurs pour que les maisons soient habitées avant d'être achevées, leur avaient inspiré la crainte d'agir de la sorte à l'avenir. Si les honorables députés avaient dit qu'ils se rendaient compte que les maisons étaient inachevées; que le Gouvernement avait permis aux acheteurs de les habiter alors qu'elles n'étaient pas encore prêtes; s'ils avaient demandé des assurances qu'elles seraient complétées de façon à se conformer aux cahiers des charges, dès que les matériaux seraient disponibles, personne n'aurait trouvé à redire.

M. LOCKHART: Que dire des localités?

M. TUCKER: Je n'ai pas l'intention de consacrer bien du temps à la question des emplacements. D'après le principe même de ce plan, l'ancien combattant devait s'établir sur une terre cultivable et une partie de son revenu servirait à son entretien. Il s'agissait d'un régime de colonisation et non d'un plan de logements urbains. Il n'avait jamais été question, en premier lieu, de construire des logements urbains. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) s'est plaint de la question de l'égouttement dans l'île Lulu. Il n'a pas raison de se plaindre de ce qu'un peu d'eau s'écoule sur le terrain de quelqu'un qui est censé s'adonner à l'agriculture, car on avait aussi confié le problème de l'égouttement à l'un des meilleurs experts en drainage au Canada.

M. PEARKES: Qui s'occupait du problème de l'égouttement à Braefoot?

M. HOMUTH: Des canards dans la cave.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Il y a trop d'interruptions. On ne saurait discuter de façon intelligente avec des interruptions aussi fréquentes. On ne doit poser de questions qu'après en avoir demandé la permission à celui qui a la parole.

M. TUCKER: En réponse à l'interruption relative à Braefoot, je dois dire que le Gouvernement, tout en outrepassant l'objet primitif de la loi, s'est engagé dans des entreprises de construction ressemblant de près à des logements urbains; il a érigé les maisons de Braefoot. Il n'a pas voulu, même alors, se soustraire à ses responsabilités. Nous avons déjà dit que nous poserons les tuyaux de drainage aussitôt que possible. Les honorables députés doivent sûrement se rendre compte que le Gouvernement a fait œuvre excellente, en construisant ces 2,700 maisons et en permettant aux anciens combattants d'en prendre possession dans le plus court délai possible. Il y a, bien entendu, des vices de construction et l'on s'est servi de matériaux défectueux dans certains cas, mais nous nous engageons à les corriger le plus tôt possible aux frais du public. Si l'entrepreneur est à blâmer, il devra effectuer les réparations qui s'imposent.

Si c'est tout ce que les honorables députés voulaient signaler, ils auraient pu le faire sans donner à entendre que tout le programme d'établissement des anciens combattants constituait un terrible échec. Le Gouvernement n'a pas à rougir de ce programme. Quiconque le désire peut vérifier la façon dont il a été exécuté. Le Gouvernement croit que, sous ce rapport, il a bien servi l'ancien combattant. Celui qui occupe une maison en vertu de ce programme sait qu'il se trouve dans une bien meilleure situation que s'il lui avait fallu, ainsi que les 40,000 autres anciens combattants, s'acheter une maison à même ses propres ressources.

Un mot maintenant au sujet de l'immigration. Pour la plupart d'entre nous, le pays que nous occupons est un des plus riches de la terre. Possédant la moitié d'un riche continent, il nous sied mal, en face de la situation internationale actuelle, de déclarer que nous allons fermer nos portes aux sans-foyer qui veulent venir s'établir chez nous et qui comptent parmi eux les parents des pionniers qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Ces derniers, voyant le danger qui, là-bas, menace leurs parents, nous disent qu'ils désirent leur offrir un refuge au Canada. Je sais gré au Gouvernement d'avoir rendu moins sévères les conditions d'entrée au pays en ce

qui concerne cette catégorie d'immigrants, mais je crois qu'il faudrait faire davantage. Tout citoyen canadien devrait avoir la liberté de faire venir au pays un parent et la famille de ce parent, lorsque ces gens sont au nombre des réfugiés et des déportés des pays d'Europe. Ainsi, il est des gens qui seraient disposés à venir s'établir au Canada à titre d'ouvriers agricoles; il en est d'autres que nous pourrions employer utilement dans l'industrie minière ou l'exploitation forestière. Il n'est pas juste de dire à un tel homme qu'il peut venir dans notre pays, à condition de laisser son épouse et ses enfants en Europe, où la situation est si instable. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas équitable de faire venir quelqu'un dans notre pays sans lui permettre d'amener les siens. Notre gouvernement devrait se dissocier de toute politique comportant la séparation des familles, surtout lorsqu'il s'agit des parents de ceux qui ont contribué par un travail de pionniers à la prospérité du Canada.

En ce qui concerne cette question de l'immigration, on reconnaît généralement que nous aurons besoin d'immigrants et que nous devrions leur permettre de venir s'établir chez nous, mais d'aucuns prétendent que nous devrions procéder lentement et méthodiquement. On semble avoir l'impression que si nous ne faisons qu'accueillir un petit nombre d'immigrants chaque année, nous pourrons toujours compter sur le nombre requis de nouveaux venus; mais étant donné la situation qui existe présentement en Europe, j'incline à croire que plusieurs des pays d'où sont venus dans le passé quelques-uns de nos immigrants les plus satisfaisants ne permettront pas à leurs ressortissants de quitter leur territoire. Je doute que les pays scandinaves laissent leurs citoyens émigrer en grand nombre, et j'estime qu'il en est de même de la Grande-Bretagne. Ce qui est arrivé dans le passé me donne la certitude que les nations isolées de nous par le "rideau de fer", quelque désir que leurs citoyens aient de s'affranchir de la domination soviétique, ne permettront à personne d'émigrer, et il ne faut pas oublier que quelques-uns de nos meilleurs colons nous sont venus d'Ukraine, de Pologne et d'autres pays qui sont aujourd'hui sous la domination entière ou partielle des Soviets.

Voici quelle est aujourd'hui la situation. Environ 800,000 personnes, qui sont précisément du même calibre que ceux qui ont contribué à la mise en valeur de notre pays, vivent aujourd'hui dans des camps d'Europe, dans des conditions lamentables, et ces gens ne veulent pas retomber sous la domination des Soviets. Ils désirent vivement se créer un foyer dans le Nouveau Monde, et s'ils ont déjà des parents dans notre pays, qu'on leur permette de venir les rejoindre, même s'il nous faut accepter à la fois un nombre plus considérable d'immigrants que nous ne le ferions d'ordinaire. Il s'agit donc pour nous, soit de leur sauver la vie en les acceptant, soit de les forcer à retourner dans leur pays, où ils craignent d'aller, en leur refusant l'accès du Canada. Si nous acceptions ces gens, nous trouverions en eux d'excellents colons qui ont déjà fait preuve de loyauté et de dévouement à la cause de la liberté. Ils ont montré qu'ils étaient des immigrants désirables pour nous par le seul fait qu'ils se trouvent dans des camps. Cela indique que ce sont des adversaires de la dictature, du communisme et ainsi de suite. J'engage fortement le Gouvernement à adopter une ligne de conduite permettant à un nombre raisonnable de ces gens d'entrer au pays le plus tôt possible. La première mesure devrait consister à accepter chez nous ceux qui ont des parents au Canada.

Je désire citer à la Chambre un fait qui a été pour moi la plus grande cause de joie depuis mon entrée au Parlement. Une délégation s'est présentée chez le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) pour traiter cette question de l'immigration. C'est là une preuve de la bonne volonté et de l'union qui animent les citoyens canadiens à propos de ce problème, qui est non seulement une affaire économique et politique, mais une question de christianisme et d'humanité. Au nombre des délégués que j'ai eu l'honneur d'accompagner chez le premier ministre, se trouvaient des représentants de toutes les églises luthériennes du Canada. Un représentant des catholiques des Prairies, un des mennonites, un des réfugiés sudètes, un des catholiques grecs et ukrainiens ainsi que des Grecs orthodoxes et un des Polonais ont formé une délégation et se sont adressés au premier ministre (M. Mackenzie King) en lui disant que leurs parents étaient en danger et que, sans distinction de race ni de croyance, ils lui demandaient l'autorisation de chercher asile dans notre grand et libre pays. L'un d'eux a ajouté qu'il devait la vie à un geste posé par le Gouvernement lors de son admission en 1938 et qu'il ne l'oublierait jamais. Un autre de dire: "Jamais je ne me couche le soir sans remercier Dieu de la faveur qu'il m'a faite d'habiter ce beau pays libre et je voudrais assurer le même avantage à mes parents".

M. BROOKS: Et qu'a répondu le premier ministre?

M. TUCKER: Il a répondu qu'il prendrait la chose en sérieuse considération.

Des VOIX: Oh, oh.

M. TUCKER: Cela amuse mes honorables amis. Ils s'imaginent, ainsi qu'ils l'ont démontré par leurs questions ou leur attitude, et ainsi que l'a signalé un de mes excellents amis, que je tente de donner une tournure politique à la question. Ce problème est d'ordre national, humanitaire; il s'agit de charité chrétienne. Il devrait rallier tous les groupes et je m'adresse à tous mes honorables collègues, sollicitant l'appui qu'ils consentiront à lui accorder.

M. KNOWLES: Vous pouvez compter sur cet appui. Mais qu'en pense le premier ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Il ira bien plus loin que mes honorables amis ne le feraient eux-mêmes.

M. TUCKER: Lorsqu'il a ouvert les portes en 1923, certains de mes honorables amis le lui ont reproché.

J'aborde un autre sujet d'un intérêt particulier pour nous de la Saskatchewan. A mon vif regret, je n'ai pas le temps d'en traiter tous les aspects, je me contenterai donc d'en effleurer quelques-uns. Relativement à l'indemnité relative aux mauvaises récoltes dans les provinces des Prairies, j'invite le Gouvernement à ne rien négliger pour rendre plus souple l'application de la loi. A l'heure actuelle, si un township n'a pas le rendement prévu par la loi, on peut y annexer un lot rectangulaire d'au moins neuf sections, s'il est contigu à un township prévu par la loi. Il y a lieu, je crois, de modifier cette disposition afin de ne pas exiger un lot rectangulaire, ou situé en bordure du canton voisin, s'il fait partie de ce dernier, puis de ne pas exiger neuf sections, c'est trop. L'application de la loi y gagnerait si elle était plus souple.

Quant à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, je prie instamment le Gouvernement de l'étendre à toute la province. Son extension à tout le Canada favoriserait grandement le développement du pays.

Le Gouvernement s'apprête, et je l'en félicite, à affecter 110 milions de dollars à la mise en culture d'un million et demi d'acres de terre aujourd'hui incultes, faute d'irrigation. Je le prie de pousser les travaux avec toute la célérité possible, compte tenu de la main-d'œuvre et des matériaux. Ce programme de mise en valeur d'un million et demi d'acres de terre n'est pas une dépense dans le sens ordinaire, c'est un placement dans l'avenir de la région et que l'exploitation des ressources humaines du pays remboursera en dividendes réels. A titre d'exemple des fruits qu'on peut en attendre, je signale le rendement de 30,000 acres de terre irriguées de l'Alberta. En 1946, les cultivateurs de betteraves à sucre qui exploitent ces 30,000 acres ont touché un revenu moyen de $150 l'acre. Or, ces terres étaient auparavant presque sans valeur. La moyenne du rendement des récoltes de toute la région a été de $75 l'acre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il de recettes brutes?

M. TUCKER: Oui. Je me contente d'exhorter le Gouvernement à poursuivre son programme aussi rapidement que la main-d'œuvre et les matériaux deviendront disponibles.

J'ai déjà exposé mon attitude au sujet de la vente des céréales. Le parti libéral de la Saskatchewan est...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans le pétrin.

Des VOIX: Oh, oh!

M. TUCKER: ...en faveur des méthodes de vente que préconise la Commission du blé. Je ne vois rien de drôle à cela. J'aimerais relever la plaisanterie, mais le temps me manque. Mes honorables amis sont passés maîtres dans ce domaine.

Le très hon. M. MACKENZIE: Evidemment.

M. TUCKER: C'est possible. Je prie l'un d'eux, un tory s'il s'en trouve, de me dire qu'il s'oppose à la commission. Je l'en défie.

M. FERGUSON: Je m'y oppose.

M. TUCKER: Parce que vous habitez une région à l'abri de tout danger, où l'on ne cultive pas le blé comme dans l'Ouest. J'aimerais qu'un tory de l'Ouest exprime sa désapprobation.

M. ROSS (Souris): Il n'existe pas de tory de l'Ouest.

M. TUCKER: Etes-vous contre les Lignes aériennes Trans-Canada?

M. FERGUSON: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Leur service est inefficace.

M. TUCKER: Vous vous y opposez?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elles ne sont pas à la hauteur.

M. TUCKER: Je n'entrerai pas dans les détails.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous en êtes incapable.

M. TUCKER: Je le pourrais, mais mon temps de parole achève.

Nous aimerions qu'on confie la vente de toutes les céréales à la Commission canadienne du blé. Il nous fait plaisir de constater que lors de la présentation de son dernier mémoire au Gouvernement, la Fédération canadienne de l'agriculture, qui représente tous

les cultivateurs canadiens, a appuyé la Commission canadienne du blé et la façon dont elle s'acquitte de sa tâche. Certains conservateurs qui représentent des régions agricoles ne partagent peut-être pas les opinions exprimées par la Fédération canadienne de l'agriculture.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je répondre à l'honorable député, étant donné qu'il a demandé à quelqu'un de l'Ouest de lui donner la réplique? Je m'oppose à ce qu'on confie à la Commission canadienne du blé l'autorité entière et absolue en ce qui concerne la vente de toutes les céréales. Est-ce suffisamment précis?

M. TUCKER: Oui, parfaitement. Je suis heureux que l'honorable député ait parlé ainsi, car nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur l'attitude de son parti; cependant, son voisin n'a pas opiné dans le même sens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comptez sur moi.

M. TUCKER: Je le voudrais bien car c'est un charmant garçon, mais je ne le puis, parce qu'il ne représente pas l'ensemble de son parti.

Les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture ont signalé qu'ils aimeraient bénéficier d'une subvention d'au moins $5 pour les terrains ensemencés d'orge. On a apporté beaucoup d'arguments à ce sujet, mais je n'ai pas le temps de les analyser cet après-midi.

M. ROSS (Souris): Dites-nous ce que vous entendez faire à ce sujet, car vos commettants désirent le savoir dès maintenant.

M. TUCKER: Je ne fais pas partie du cabinet; je ne puis que formuler des demandes.

Des VOIX: Oh, oh.

M. TUCKER: Mes honorables amis trouvent cela amusant. Qu'y a-t-il de si drôle?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'avez pas le sens de l'humour.

M. TUCKER: J'espère que le Gouvernement donnera suite à ce vœu. Je doute fort que la somme de $5 l'acre soit suffisante pour stimuler la production de l'orge de façon à alimenter non seulement l'Ouest, mais aussi l'Est du Canada et la Colombie-Britannique.

M. ROSS (Souris): Pourquoi y donner suite?

M. TUCKER: On a également recommandé le maintien du régime d'aide au transport. En vertu de ce régime, comme les honorables députés le savent, on a versé jusqu'au 31 janvier 1947 79 millions de dollars pour alléger les tarifs-marchandises à l'égard des céréales de provende expédiées aux régions de l'Est et en Colombie-Britannique. En outre, les subventions versées au chapitre des céréales se sont établies / 25 millions. Bien entendu, cela a permis de produire une plus grande quantité de grains de provende et d'établir un programme d'alimentation du bétail dans les autres régions du Canada.

Il y a aussi la question des tarifs-marchandises. Il est à noter que l'aide accordée à l'expédition des grains de provende vers la Colombie-Britannique et l'Est du Canada a grandement favorisé l'essor agricole de l'Ontario. On voit quel effet désastreux les tarifs-marchandises élevés exercent sur l'expansion d'un pays. L'une des choses qui retardent le développement de notre pays est la vaste région improductive qui va de l'ouest des Grands Lacs jusqu'à l'est de Winnipeg. La production étant très faible à cet endroit, il faut y transporter nos céréales sur une distance considérable. Quelqu'un a soumis une proposition beaucoup plus pratique que la hausse des tarifs. Il propose d'envisager le problème comme s'il s'agissait d'un cours d'eau à franchir. En l'occurrence, on érige un pont avec les fonds publics, ou bien on construit un canal pour faciliter le transport des denrées, également aux frais de l'Etat. D'aucuns soutiennent que si l'Etat assumait les frais de transport des denrées à travers cette région improductive, il assurerait notre progrès économique non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est, et ce, dans des proportions étonnantes.

Il m'a fait plaisir de voir que les délégués à la dernière réunion de la Fédération libérale nationale étaient absolument opposés à toute augmentation des tarifs-marchandises. Si, ont-ils dit, les chemins de fer ont absolument besoin de fonds additionnels pour faire leurs frais, nous devrions trouver d'autres moyens que celui de hausser les tarifs. Nous devrions étudier l'idée de payer le coût du transport des denrées à travers cette région improductive.

Ce coût équivaut à l'imposition de tarifs. En effet, le fait de faire venir des denrées de l'Est du Canada nous coûte de l'argent, tout comme il en coûte aux gens de l'Est pour faire venir des marchandises de l'Ouest. En d'autres termes, ces frais de transport ont le même effet qu'un tarif et notre parti devrait songer à éliminer une telle entrave au développement de nos ressources. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'accroître les tarifs-marchandises.

A propos des coopératives, nous savons tous que quelques-unes font du négoce dans diverses régions du Canada. Aussi, notre parti en Saskatchewan a-t-il proposé au gouvernement fédéral d'adopter une loi fédérale des coopératives qui assurerait leur fonctionnement inté-

gral dans tout le pays. Le Parlement canadien devrait leur permettre de se constituer en corporation.

Quant au chemin de fer de la baie d'Hudson, les provinces de l'Ouest ont confié l'étude de cette question à un comité de techniciens et ces derniers ont recommandé de faire un essai loyal de cette route, en exportant cette année au moins 16 millions de boisseaux de blé par ce port. En exportant une telle quantité de blé par cette voie, on comblerait tous les déficits du chemin de fer de la Baie d'Hudson et des aménagements de la tête de ligne, et on mettrait véritablement ce port à l'essai. Incidemment, on permettrait aux producteurs de blé de réaliser des économies considérables s'élevant à plus de 4c. le boisseau sur le blé exporté par voie de ce port.

Je prie instamment le Gouvernement d'exercer toute l'influence possible sur la Commission du blé et sur tous les autres intéressés, afin qu'on mette ce port véritablement à l'essai. Il ne faut pas oublier qu'on l'a construit avec le produit de la vente de terres de l'Ouest, que, de l'avis des habitants de cette région, un tel essai démontrerait que cette voie de communication est pratique non seulement pour le transport entre ce port et l'Europe, mais aussi entre cette partie du pays et les Provinces maritimes. Je demande au Gouvernement de noter ce point.

Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), lors de son voyage outre-mer, il y a un an, a conféré avec les coopératives écossaises en vue d'obtenir qu'elles acquièrent certains de nos navires marchands, afin d'établir un service par voie de la baie d'Hudson. Je ne sais pas quels ont été les résultats de ces démarches, mais j'espère qu'on essaiera par tous les moyens d'utiliser cette route.

Pour ce qui est des prix minimums, il y a la loi sur le soutien des prix agricoles, comme le savent les honorables députés. Elle vise à assurer un prix minimum au cultivateur pour ses produits; un prix raisonnable et équitable qui lui vaudra un revenu proportionné à celui des autres membres de la collectivité. Le parti libéral de la Saskatchewan est d'avis que cette mesure ne doit pas s'appliquer seulement à la période de transition de la guerre à la paix. A notre avis, l'établissement de prix minimums pour les denrées agricoles devrait faire partie intégrante de notre programme économique. Le cultivateur qui, comme tout le monde, a des enfants à élever et à faire instruire, a besoin d'un revenu stable. Il a droit autant que n'importe qui de compter sur la stabilité économique. Nous prions donc le Gouvernement de songer à intégrer définitivement dans notre programme économique la loi sur le soutien des prix agricoles.

[M. Tucker.]

Quant à l'impôt sur le revenu, tout le monde sait comme il a pesé lourdement sur les diverses régions du pays, depuis quelques années. Chacun sait qu'il a eu pour résultat de décourager l'initiative, qu'à cause de lui certaines gens ont déclaré qu'ils ne voulaient plus travailler de longues heures, et d'autres qu'ils ne tenaient pas à augmenter leur rendement à cause de l'effet possible de l'impôt sur leur revenu net. Ils considèrent que ça ne vaut plus la peine de travailler si fort. Et c'est la même chose parmi toutes les classes de travailleurs. Le cultivateur lui-même se juge accablé par l'impôt sur le revenu.

L'impôt l'accable en effet de deux façons. Malheureusement, ceux qui ne sont pas cultivateurs sont enclins à accuser ces derniers de mal envisager la question. Mais le cultivateur estime que l'impôt sur le revenu lui est inique à deux égards, et souhaiterait sur ces deux points un redressement. C'est que, tout d'abord, bien que sa femme et ses enfants contribuent véritablement à son revenu, on ne tient pas compte de cette circonstance, lorsqu'il établit sa formule. Au bout de dix ans, disons, on compare son état financier à ce qu'il était dix ans auparavant, et on le considère comme ayant lui-même gagné tout cet argent dans cette période. Il devrait pourtant pouvoir dire que d'autres ont contribué à réaliser ce revenu. Plusieurs en effet lui ont donné un coup de main et, même s'il ne verse pas de salaire immédiat à ses fils qui l'aident dans ses travaux, il entend un jour les dédommager en les aidant à s'établir à leur compte. Il faudrait prendre les moyens voulus pour en tenir compte et remédier à la situation.

Autre point. La Saskatchewan a eu jusqu'à huit ou neuf années de mauvaises récoltes. Après avoir peiné de dix à quinze ans pour aménager un domaine, certains cultivateurs ont eu des mauvaises récoltes successives. Les dettes se sont accumulées. Les domaines ont été hypothéqués, et le travail de dix ou quinze ans a été peine perdue. Ont suivi de meilleures années, et il a fallu rembourser les emprunts hypothécaires pour revenir au même point que quinze ans plus tôt. Or, le service de l'impôt sur le revenu vient dire à ces gens, comme à ceux des autres catégories: "Peu nous importe ce que vous avez perdu il y a dix ans; ce sont les bénéfices que vous réalisez maintenant, qui nous intéressent."

Je sais gré au Gouvernement d'avoir étendu sur trois ans la moyenne du revenu des cultivateurs, mais je soutiens toujours qu'il est nécessaire de tenir compte davantage de la situation dans laquelle se trouve le cultivateur de l'Ouest qui a parfois perdu jusqu'à neuf ou dix récoltes.

Voilà quelques-uns seulement des problèmes dont je tenais à saisir la Chambre pendant

les quelques minutes dont je disposais. Je regrette de n'avoir pu traiter tous les sujets que j'aurais aimé aborder, mais je remercie la Chambre de l'indulgence qu'elle m'a accordée.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): La Chambre doit regretter, il me semble, de n'avoir par permis à l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) de prononcer dès le début un tel discours. J'espère qu'il ne se froissera pas, si je le félicite de son excellent discours à l'appui du programme que la C.C.F. préconise en Saskatchewan depuis tant d'années.

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a eu au moins un résultat, celui de démontrer que la guerre est terminée et que nous nous trouvons maintenant en face des problèmes que nous n'avons pas su résoudre entre les deux guerres. Le débat a exposé clairement, en outre, la différence qui existe entre les politiques des divers partis à la Chambre relativement aux questions sociales et économiques. Lorsqu'on considède la façon dont le Gouvernement administre la chose publique et qu'on écoute les discours de l'opposition officielle, on se rend compte qu'il n'y a pas entre eux de désaccord sérieux en matière de politique. La différence principale, à mon avis, c'est que le Gouvernement veut organiser une retraite ordonnée vers l'économie d'après-guerre, tandis que l'opposition officielle veut une débandade pour aboutir au même point. Ni l'un ni l'autre des partis ne semble avoir profité des leçons des vingt ans de paix incertaine de l'entre-deux guerres, ni de celles des six années de guerre, pendant lesquelles tant d'événements se sont produits.

L'autre parti, celui du Crédit social, a foi, autant que j'aie pu m'en rendre compte, en toutes les faussetés et les erreurs sur lesquelles se fondent les programmes des libéraux et des conservateurs, et préconisent également bon nombre de leurs propres principes erronés. Je ne crois pas me montrer injuste à l'endroit du parti créditiste en affirmant qu'il s'inspire de l'ancienne théorie,—bonne vieille théorie orthodoxe du parti libéral que mes honorables amis de la droite ont adoptée,—qui veut que le bien-être collectif soit mieux assuré lorsque chacun s'occupe surtout d'assurer le sien. Cette doctrine est celle qu'on appelle communément l'entreprise libre et mes amis ont affirmé une douzaine de fois, au cours de la présente session, qu'ils y croyaient. Toutefois, pour être parfaitement équitable envers le parti créditiste, je dois ajouter que, bien qu'appuyant les principes du capitalisme,—c'est-à-dire de l'entreprise libre,—comme étant le meilleur régime, il estime également qu'il existe un moyen de parer à tous les maux inhérents à l'entreprise libre, à savoir, l'émission d'un numéraire abondant.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas généreux qu'il faut dire, mais convenable et suffisant.

M. MacINNIS: Pour être convenable et suffisant, ce montant devra être généreux. Or, plus il sera généreux, plus il sera insuffisant. Non seulement les créditistes croient qu'ils peuvent avoir le drap et l'argent, mais ils sont d'avis que cela peut s'appliquer à tout le monde. Voilà la base essentielle de leur programme.

M. BLACKMORE: C'est absurde.

M. MacINNIS: Pour la première fois de la session, je suis de l'avis de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore); en effet c'est absurde. Selon nous, la population devrait posséder les moyens qui lui permettent de vivre et en avoir la direction absolue. Bien plus, nous prétendons que, dans le cas contraire, elle n'est pas libre.

M. BLACKMORE: N'oubliez pas les fermes.

M. MacINNIS: Je mettrai même un âne dans l'étable.

M. BLACKMORE: C'est une question que vous redoutez.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MacINNIS: Ceux qui n'ont pas les moyens de vivre doivent demander à ceux qui les ont de leur permettre de vivre ou de travailler pour vivre. Je signale que le programme que nous préconisons, soit l'étatisation des moyens de vivre, est de plus en plus accepté dans le monde. La seule conclusion possible pour un observateur doué de discernement, c'est que la question n'est plus de savoir lequel l'emportera du capitalisme ou du collectivisme, mais bien quelle forme prendra le collectivisme. Sera-t-il totalitaire ou démocratique? Le groupe dont je fais partie est en faveur du collectivisme démocratique, autrement dit du socialisme démocratique.

Je désire m'arrêter quelques instants au sous-amendement qu'a proposé l'honorable député de Peace-River (M. Low). Si j'en ai le temps, je discuterai aussi la doctrine créditiste sur laquelle se fonde le sous-amendement. Toutefois, avant d'aborder le sujet, je tiens à commenter brièvement certaines déclarations que le chef du parti créditiste a faites dans le discours qu'il a prononcé le 3 février. Ainsi, je relève les paroles suivantes:

> J'estime, en outre, et les partisans de mon groupe à la Chambre partagent mon avis, que lorsque le Gouvernement inscrit consciemment comme principaux articles à son programme l'emploi intégral, la sécurité sociale et l'économie dirigée, il s'engage tout droit dans la route qui mènera la population à l'esclavage.

Si j'ai cité ce bref passage, c'est parce que je désire le rapprocher de certaines autres affirmations contenues dans le discours de l'honorable député. Je relève, par exemple, la déclaration suivante:

> Le discours du trône m'a grandement déçu à cet égard. Le Gouvernement n'a pas manifesté le désir de lancer un programme audacieux, progressif et méthodique d'exploitation et de colonisation du Nord.

Qu'on place en regard ces deux passages et l'on constatera que, d'après l'honorable député de Peace-River, tout gouvernement qui inscrit consciemment comme principaux articles à son programme l'emploi intégral, la sécurité sociale et l'économie dirigée mène la population à l'esclavage. Immédiatement après, il a reproché au Gouvernement de n'avoir pris aucune mesure en vue d'améliorer le niveau d'existence des citoyens canadiens.

M. JOHNSTON: Ces deux propositions sont entièrement différentes.

M. MacINNIS: L'unique différence se trouve dans le fait qu'elles n'ont pas été formulées au même moment. J'imagine que tout gouvernement désireux de lancer un programme audacieux, progressif et méthodique de mise en valeur, aurait à dresser des plans. Mais je puis me tromper. Permettez-moi de citer une autre phrase du même discours, une seule qui est assez longue et prouve ma thèse, savoir que le parti créditiste a beau le nier, il a beau être absolument sincère dans ses négations, il a confiance dans l'économie dirigée. Voici cette phrase:

> Au nombre de ses réalisations, le gouvernement albertain a dernièrement entrepris un vaste programme de défrichement et de colonisation de terres sises dans la région de la rivière de la Paix; dans cinq ans, de nouvelles fermes couvrant une superficie de 200,000 acres auront été mises en culture.

L'honorable député de Peace-River (M. Low) qui reproche à la C.C.F. son dirigisme économique, qui soutient que toute économie dirigée mène à l'esclavage, félicite, cependant, les autorités albertaines d'avoir organisé un plan quinquennal dans l'Alberta septentrionale. Comment croire à la sincérité d'un chef de groupe qui à la fois blâme un gouvernement de recourir à l'orientation, reproche à un parti de s'en abstenir et félicite son propre groupe d'y avoir réussi? De l'avis de la C.C.F., dans notre société complexe, il est indispensable d'organiser la production et la distribution. De plus, nous savons que nous n'échapperons pas au dirigisme, car autrement ce serait l'anarchie. Il reste uniquement à savoir si le régime favorisera toute la population, s'il sera inauguré par les représentants démocratiquement élus du peuple, ou s'il ne servira que les intérêts pécuniaires d'un petit groupe. Voilà la question qui se pose, la seule alternative qui nous est offerte. Il nous faut suivre un plan arrêté d'avance et nous devons aussi accepter les conséquences économiques et sociales du plan que nous aurons choisi.

Je passe maintenant au sous-amendement du parti du crédit social qui tend à remplacer l'amendement de défiance des conservateurs progressistes par quatre propositions. Je ne m'arrêterai qu'à la première et voici pourquoi. Cette proposition demande la restitution au Parlement de sa pleine et entière autorité en matière de politique financière. J'ai l'impression que le Parlement jouit actuellement, et qu'il a toujours joui, d'une pleine et entière autorité en matière financière. Evidemment, on peut se demander s'il l'a toujours exercée dans l'intérêt du Canada. Il est tout probable qu'il l'a parfois déléguée à d'autres, mais il ne fait aucun doute que c'est à lui qu'est dévolu le pouvoir de déterminer la politique financière. A ce propos, cependant, j'ajoute que la première condition d'une pleine et entière autorité en matière financière est une pleine et entière autorité sur les institutions par l'intermédiaire desquelles les mesures financières sont appliquées. De l'avis de notre parti, cela présuppose l'étatisation de ces institutions, celle, par exemple, des banques à charte. Pour sa part, le parti du crédit social s'oppose à la nationalisation des banques. Il croit que nos institutions financières et tous nos autres moyens de production, de distribution et d'échange doivent relever de l'initiative privée. C'est un bel exemple des contradictions qui existent entre la doctrine de ce parti et les résultats qu'il veut atteindre.

Je tente d'exposer ce point brièvement et, je l'espère, correctement. Les créditistes prétendent que nos institutions financières doivent demeurer entre les mains de particuliers. Il s'ensuit qu'elles doivent être exploitées par leurs propriétaires en vue de la réalisation de bénéfices. Par ailleurs, ils veulent également que ces institutions aient pour objet le bien social de la collectivité. Ces deux choses me semblent incompatibles. Un grand nombre d'honorables députés, et avec eux les créditistes, ne se rendent pas compte que la Chambre consacre le plus clair de son temps à tenter de concilier la prospérité générale avec les exigences d'un régime économique dont l'objet est l'exploitation de la collectivité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je m'apprêtais à donner lecture de l'article B du sous-amendement proposé par l'honorable député de Peace-River (M. Low). C'est le passage qui contient l'essence, si je puis appliquer ce terme à une fausse doctrine économique comme celle du Crédit social:

B. Le recours au crédit national pour faire face à quelques-uns au moins des besoins financiers en vue du maintien des services essentiels; et, pour prémunir le pays contre une nouvelle crise financière, la mise à la disposition de chaque citoyen canadien d'une part équitable de puissance d'achat qui n'ait pas d'abord passé par les voies ordinaires de l'industrie, cette part devant être calculée de façon à maintenir l'équilibre entre la puissance d'achat effective du consommateur et le montant global des prix des denrées offertes en vente.

C'est, je le répète, l'essence même de la doctrine créditiste qui préconise l'émission de monnaie libre de dette; ce qui, dit-on, n'augmentera pas les prix ni ne diminuera le montant du revenu d'un groupe quelconque de la collectivité. Je soutiens que la chose est impossible.

Je signale la phrase suivante: "pour prémunir le pays contre une nouvelle crise financière". Cette proposition suppose, tout à fait à tort, que les crises sont d'ordre financier. Or j'affirme, ce que je crois incontestable, que nous n'avons jamais eu de crise financière au pays. Les ressources financières du pays, sa monnaie et son crédit, ont toujours été suffisantes pour assurer la répartition des biens et services produits. D'où il ne faut pas conclure que ces biens et services ont toujours été répartis entre ceux qui en avaient besoin. Il n'en est rien. Lorsqu'ils ne l'étaient pas, cependant, les fonds ne manquaient pas à cette fin. En temps de pénurie, les gens peuvent être privés de denrées indispensables du fait que sous le régime capitaliste, qu'appuient les créditistes, la production doit, non pas répondre aux exigences, mais rapporter des bénéfices aux propriétaires de l'outillage utilisé. Voilà ce qu'est la libre entreprise dont ont parlé les honorables députés. Lorsque la production capitaliste rend service au pays, ce n'est que par hasard, car tel n'en est pas le but principal.

Voici la preuve de mon assertion: invitez qui que ce soit à placer des fonds dans une entreprise, et il vous demandera combien elle lui rapportera, et non dans quelle mesure elle bénéficiera à la société. Si les recettes s'annoncent insignifiantes, l'entreprise n'intéressera personne. Elle se maintiendra tant qu'elle réalisera des bénéfices, mais dès qu'elle subira des pertes, le Gouvernement devra en prendre la direction, s'il s'agit d'une industrie indispensable.

La prospérité ne dépend pas nécessairement des devises en circulation, et vice versa. En 1938, le crédit bancaire et la monnaie en circulation étaient deux fois aussi considérables qu'en 1929, année la plus prospère au pays, tandis que la crise économique sévissait en 1938. Voici les chiffres: en 1929, la monnaie en circulation et les dépôts bancaires s'élevaient à un total de 2,934 millions de dollars, tandis qu'en 1938, alors que les chômeurs étaient cinq ou six fois plus nombreux qu'en 1929, la monnaie en circulation se chiffrait par 4,865 millions de dollars, soit presque le double. On prétend, toutefois, que l'insuffisance de fonds provoque les crises économiques.

En ce moment, tout le monde prédit l'affaissement des affaires, malgré l'augmentation constante des dépôts bancaires et des sommes en circulation. Juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai pris note du chiffre des épargnes en dépôt dans nos banques au 31 janvier 1946 comme au 31 janvier 1947 et j'ai constaté qu'en un an ces dépôts avaient augmenté d'environ 570 millions de dollars. Et pourtant, tout le monde prédit une crise économique. Permettez-moi de lire ici un court passage d'un livre qui m'est tombé, hier, entre les mains. Intitulé: *A Tax Programme for a Solvent America,* il a été publié, en février dernier, par le comité sur la politique fiscale d'après-guerre. Or, voici ce qu'on y lit au sujet de l'argent:

Incidemment, il convient de noter qu'il n'y a nulle part manque d'argent. Même les pays éprouvés d'Europe et d'Orient ont amplement de pouvoir d'achat, selon l'expression courante. On nous a démontré de façon impressionnante la stérilité comparative de l'argent, en tant que tel. La grande disette a démontré que les gens peuvent mourir de faim en dépit de la quantité d'argent en circulation. C'est dire que l'argent ne vaut rien en tant qu'instrument d'échange, à moins qu'il n'y ait des denrées à échanger. Qu'il s'agisse de papier-monnaie en Hongrie ou de dépôts bancaires au Japon, la simple existence du pouvoir d'achat ne peut créer de pain ni de souliers.

Le comité ajoute que l'argent importe moins, aujourd'hui, que les denrées et les moyens d'en produire. Une fois produites, il s'agira de les distribuer à ceux qui en ont besoin. Nous n'aurons plus alors à nous inquiéter de crises économiques ou autres.

M. KUHL: Où prendrez-vous l'argent?

M. MacINNIS: L'argent nous l'avons ici, mais ceux qui en ont besoin ne l'ont pas et ceux qui l'ont ne peuvent pas s'en servir.

M. KUHL: Vous voulez donc accroître les impôts?

M. MacINNIS: Je ne vois pas d'autre moyen que les impôts; il s'agit de prendre l'argent de ceux qui en ont pour le donner à ceux qui n'en ont pas, à moins d'accroître en même temps notre production totale. Or, cet accroissement est impossible, s'il est inspiré par la soif de gains, car on restreint alors la production afin de hausser les prix. Lisez le rapport sur les cartels.

M. KUHL: Et en 1939 il y eût surproduction.

M. MacINNIS: Quelqu'un a dû vous dire cela, mais ce n'est pas moi.

M. KUHL: Il y avait beaucoup de marchandises à ce moment-là.

M. MacINNIS: C'est précisément ce que je dis; toutefois, d'après le régime que vous préconisez, les gens qui produisent ces marchandises ne pourraient se les procurer, même s'ils en avaient besoin. Voilà ce qui ne va pas.

Je me permet de donner à la Chambre une idée de la somme d'argent disponible sous forme d'épargnes dans nos banques à charte. Le 31 octobre 1946, les dépôts d'épargne s'élevaient à $3,476 millions, représentant 6,063,457 comptes d'épargne, soit environ un compte pour deux personnes au Canada. Cependant, si nous classons ces comptes, nous constatons qu'un grand nombre de personnes n'avaient que peu d'argent à la banque et que peu de gens avaient de fortes sommes. Sur les 6,063,457 comptes, 5,290,728 représentaient des dépôts de moins de $1,000 et d'une moyenne de $170. Quant aux dépôts excédant $100,000, on n'en comptait que 971, dont la moyenne était de $376,633.

Ceux qui prétendent rectifier cet état de choses en créant de l'argent libre de dette, ne font que leurrer les gens naïfs. Je répète que la lutte pour la survivance en Angleterre aujourd'hui nous apporte une autre preuve que le mal n'est pas dans la rareté de l'argent. La réforme monétaire, bien entendu, est une partie indispensable de tout programme destiné à accroître la production en vue de relever le niveau d'existence, mais on n'y arrivera jamais en laissant la propriété, l'administration et la protection de l'industrie aux mains des particuliers. Pour ce seul motif, et il en existe bien d'autres, notre groupe ne peut appuyer le sous-amendement.

L'honorable député de Peace-River a déclaré à la Chambre l'autre soir qu'au dire de certaines gens, les créditistes avaient abandonné leur programme de réforme monétaire. L'amendement qu'ils ont proposé constitue une preuve irréfutable du contraire; inutile d'en dire davantage. Ils soutiennent qu'ils n'ont pas abandonné leur programme de réforme monétaire, mais j'affirme qu'ils ont abandonné les principes fondamentaux du crédit social préconisés par William Aberhart en Alberta. Celui-ci développa le mouvement créditiste non pas en prônant les vertus de la libre entreprise et du capitalisme, mais, au contraire, en attaquant les grandes entreprises. J'ai à la main une brochure avec laquelle nos amis créditistes étaient autrefois très familiers, sans doute, mais qu'ils ont délaissée dernièrement. Il s'agit du Manuel de crédit social, qui porte les sous-titres suivants: "Le crédit social appliqué à l'Alberta", par William Aberhart, B.A.; aussi "Questions embarrassantes et réponses"—et les réponses sont tout aussi embarrassantes que les questions. En énonçant les prémisses du crédit social, voici ce que dit M. Aberhart, comme en fait foi la page 5 du manuel:

> Il incombe à l'Etat, par l'intermédiaire de son gouvernement, d'organiser son régime économique de façon qu'aucun citoyen, homme, femme ou enfant, ne manque au sein de l'abondance, d'aliments, de vêtements et de l'abri nécessaires à la vie.

Ecoutez ce que disait à la Chambre le chef du parti créditiste le 3 février dernier, comme en fait foi le compte rendu:

> J'estime, en outre, et les partisans de mon groupe à la Chambre partagent mon avis, que lorsque le Gouvernement inscrit consciemment comme principaux articles à son programme l'emploi intégral, la sécurité sociale et l'économie dirigée, il s'engage tout droit dans la route qui mènera la population à l'esclavage.

M. BLACKMORE: Il n'y a pas contradictions.

M. MacINNIS: M. Aberhart a dit que l'Etat devait veiller à ce que le peuple eût le nécessaire, mais l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) déclare que tout honorable député qui cherche à mettre un tel programme à exécution conduit la population du pays vers l'esclavage.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas exact.

M. MacINNIS: J'ai lu ces paroles et je crois comprendre l'anglais. L'honorable représentant de Peace-River a employé une expression que je désire signaler à la Chambre. Il a dit que lorsque le Gouvernement cherche à atteindre "comme son objectif conscient d'ordre majeur" l'embauchage intégral, la sécurité social et le reste. J'imagine que ce ne serait pas trop mal si un gouvernement n'en faisait qu'un objectif inconscient de peu d'importance. Mes amis les créditistes accusent le gouvernement actuel de tendre vers le socialisme ou l'économie dirigée, mais je

leur fais remarquer que tout acte posé en ce sens est de peu d'importance et est accompli tout à fait inconsciemment.

L'hon. M. MITCHELL: Mais ce n'est pas mal quand même.

M. MacINNIS: Mon temps de parole est presque épuisé et je voudrais citer encore quelques expressions de ce Manuel sur le créditisme. S'il était possible de mettre la doctrine du crédit social en pratique, elle comporterait tant de régies que toute réglementation imposée en vertu de l'économie dirigée que préconise notre groupe serait par comparaison la liberté absolue. Les créditistes n'auront pas recours aux impôts mais ils exigeront une levée. William Aberhart dit dans son manuel:

Ainsi la province pourra effectuer un prélèvement qui fournira les dividendes fondamentaux qu'on doit distribuer aux divers citoyens.

Oui, les citoyens allaient toucher des dividendes qui seraient acquittés, bien entendu, par un prélèvement. Et M. Aberhart de continuer:

Prenons, par exemple, un boisseau de blé au prix équitable de 60c. Le cultivateur en touche 55c., rétribution passable pour sa production. On affecte donc 5c. au prélèvement. On vend le blé au meunier qui le transforme en farine. Les frais de mouture sont acquittés par la valeur du son, du petit son et des autres issues de mouture. On en retire environ 40 livres de farine. Mettons que cette farine se vende $1.10, dont on verse encore 10c. à l'Etat. La farine passe alors entre les mains du boulanger qui en fait du pain qu'il vend 7c. Nos 40 livres de farine, additionnée d'eau et d'autres ingrédients, nous donne 50 pains. Mettons que l'Etat prélève 1c. par pain. Il en obtient encore 50c. Ainsi, le gouvernement retirera peut-être 65c. de la transformation de ce boisseau de blé en farine.

Mais le boisseau de blé ne s'était vendu tout d'abord que 60c.! Qu'on vienne nous dire ensuite que sous le régime créditiste nous n'aurions pas d'impôts. Les adhérents du régime diront peut-être qu'ils ont changé leur fusil d'épaule et que, dans la pratique, ce serait bien différent. Pourtant voyez ce qui est dit dans ce petit manuel. A la question: "Combien faudrait-il de temps pour mettre le crédit social en œuvre dans l'Alberta?" on répond: "Dix-huit mois." Eh bien, monsieur l'Orateur, il y a douze ans que les créditistes dirigent les destinées de l'Alberta, mais il n'y est plus du tout question d'appliquer les principes du créditisme. En fait, ils s'en sont tellement éloignés que ceux-là même qui redoutaient le plus le gouvernement créditiste sont devenus aujourd'hui ses bailleurs de fonds.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'en aurai pas pour longtemps. Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je ne dois pas oublier la situation du logement dans ma circonscription, celle de Rosedale, au cœur de Toronto, ou plutôt un peu à l'est du centre de la ville, du coté de la rivière Don. Je recevais ce matin le rapport du commissaire du bâtiment de ma municipalité M. K. S. Gillie, on y mentionne, réparti sur différentes catégories, le montant affecté à la construction en 1946. Avant d'en aborder l'étude, qu'il me soit permis de marquer mon étonnement de l'attitude d'optimisme béat qu'affiche la population à l'égard du logement. Pendant les années de crise économique je me suis également étonné de cette attitude de même que de la façon dont la population a traversé les années mauvaises qui se sont abattues sur elle, et a soutenu la période de chômage forcé sous le régime libéral, alors que les gens étaient capables et désireux de travailler. Il faut se rappeler qu'à cette époque les chômeurs se recrutaient principalement dans les rangs des briqueteurs, des plâtriers, des charpentiers et des autres métiers du bâtiment. Il ne se construisait pour ainsi dire pas de maisons alors, à Toronto.

Lorsque je visite des quartiers où les maisons sont rares, et que je vois le nombre de familles qui habitent le même logement, je ne puis m'empêcher de songer que les Indiens de l'Amérique centrale et des autres pays sont mieux logés que certains de mes compatriotes.

J'ai dit dans cette enceinte l'an dernier que j'avais visité une vieille maison spacieuse dans laquelle vivaient au moins cinquante-trois personnes. On n'y voyait pour ainsi dire aucun confort. Il n'y avait qu'une baignoire et qu'un robinet à eau froide. Qu'en a-t-on fait? On l'a démolie pour construire à la place une salle de cinéma. Je me suis enquis du sort des personnes qui l'habitaient. On les avait déménagés pour la plupart aux casernes Stanley, vieille construction de pierre, comme plusieurs honorables députés le savent, à proximité des terrains d'exposition de Toronto. Il y a trente ou trente-cinq ans l'immeuble était si désuet qu'on en avait fait un camp destiné à recevoir les prisonniers de guerre autrichiens. C'est pourtant là que nous logeons nos propres compatriotes.

Qu'on me permette, à l'exemple de mon collègue, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), de citer les paroles du brigadier Douglas H. Storms, prononcées le 10 octobre dernier:

Partout, on agrandit des usines, on construit des théâtres, des garages, des magasins, des maisons d'été, des salles de danse et des gargotes. Pendant ce temps, des gens sont plongés dans la pire des misères, faute de logis.

Dans une rue de modestes habitations de New-Toronto,—l'un de nos quartiers les plus nouveaux,—on a constaté que chaque maison logeait, en moyenne, dix-neuf personnes.

En novembre dernier, je me suis adressé au centre de logements d'urgence où les gens font leur demande d'un abri et j'ai appris que 7,300 demandes d'abris quelconques étaient en suspens. On m'a dit que ce soir-là même un ancien aviateur du C.A.R.C. ayant seize mois de service outre-mer à son crédit, avait été trouvé dans un parc public avec son épouse, sa fillette de treize ans et son garçonnet de douze ans. Ils n'avaient pas d'endroit où aller et se disposaient à passer la nuit à la belle étoile. Il semble que cet homme avait logé à l'hôtel, mais les gratifications de l'ancien combattant ne résistent pas longtemps aux tarifs des hôtels.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, de gaspiller le temps de la Chambre en indiquant le besoin de maisons, mais si tous les honorables députés pouvaient visiter les quartiers surpeuplés de certaines de nos grandes villes et se rendre compte de la situation exacte, je suis convaincu qu'on ferait beaucoup mieux que ne l'a fait le Gouvernement jusqu'ici. En 1944,—je ne consigne ce renseignement au hansard qu'afin de rafraîchir la mémoire de mes honorables collègues,—le comité consultatif du logement chiffrait le déficit des habitations au Canada par 600,000 unités. Au moins 300,000 familles doivent partager leur maison avec d'autres; mais croyez-vous que le Gouvernement s'en inquiète? Non, tant que nos gens n'élèveront pas la voix. Ce qui m'étonne, monsieur l'Orateur, c'est l'indifférence de nos concitoyens. Pourquoi ne protestent-ils pas lorsqu'ils voient tant d'autres constructions s'élever? Le rapport Curtis n'indique-t-il pas qu'il y a plus de 300,000 logements défectueux? S'il faut en croire les chiffres fournis par le ministre, on a construit l'an dernier 60,000 logements, soit un peu plus seulement que le nombre requis pour répondre à l'accroissement annuel et aux pertes, car même les maisons, surtout celles de caractère temporaire, finissent par se détériorer.

A en juger par ses actions et son manque d'organisation, nous sommes fondés à dire que le Gouvernement n'a pas pris à cœur cette question de la pénurie de logements. Il estime, apparemment, que la situation n'est pas grave, mais qu'il existe tout simplement une certaine rareté de maisons qu'on pourra combler lorsque le travail sera moins abondant. Le Gouvernement croit-il sincèrement que parce que la population canadienne est à peine plus élevée qu'avant la guerre et le nombre de logements au moins égal, la situation ne peut pas être grave? Ces faits sembleraient donner lieu à la conclusion spécieuse qu'elle ne l'a jamais été. Comme notre population n'a pas augmenté, que nos maisons n'ont pas essuyé de bombardements, qu'est-ce qui explique la pénurie de logements? Quand on étudie la situation dans nos villes au point de vue de l'insalubrité des logements, on a peine à croire que les gens puissent se résigner à un tel sort. Les ministres sont-ils réellement au courant du problème? S'ils le sont, ils doivent éprouver de tels maux de tête qu'il leur faut prendre un breuvage somnifère avant de se sentir contents d'eux-mêmes et béatement satisfaits.

Examinons maintenant les chiffres que renferme le rapport annuel du commissaire de la construction, M. K. S. Gillies de Toronto. Il dit dans son court avant-propos:

La plus grande partie des immeubles construits cette année étaient destinés à des fins commerciales ou industrielles; les maisons d'habitation venaient en seconde place.

Voilà une observation qui reste bien en deça de la vérité. La brochure nous apprend qu'en 1946 (il ne s'agit pas ici du coût exact et des travaux de construction) la valeur globale de tous les immeubles construits au cours de l'année s'élevait à $22,232,000, alors que la valeur globale des maisons d'habitations, y compris les maisons d'appartements, se chiffrait par $3,291,000. En d'autres termes, 15 p. 100 de tout l'argent affecté à des travaux de construction dans la ville de Toronto, en 1946, a servi à l'érection de logements; le reste, soit 85 p. 100, a été employé à divers travaux de construction, dont aucun n'avait pour objet d'offrir un toit à nos gens ou aux anciens combattants revenus au pays après une absence de cinq ou six ans. Sur un total de 11,242 permis de construction et de réparations de toutes sortes, 843 portaient sur des logements. Nous savons à quoi nous attendre en 1947, puisque seulement 843 permis, sur un total de 11,242, embrassent des logements. Quels étaient les autres immeubles construits dans la ville de Toronto l'an dernier? Les immeubles destinés à des fins commerciales ou industrielles représentent une somme de $17,090,000 soit 77 p. 100 du total. Comme le pourcentage n'a été que de 15 p. 100 dans le cas des logements, cette dernière catégorie a été dépassée de beaucoup par les constructions commerciales et industrielles, auxquelles a été effecté 77 p. 100 de la somme globale. Je ferai remarquer que la construction de quatre cinémas, de deux garages et de trois entrepôts, d'une valeur totale de $2,181,000, c'est-à-dire un bien petit nombre de grands édifices commerciaux, a représenté près des deux tiers de la somme totale affectée à la construction d'habitations à Toronto. Le nombre de nouveaux logements

n'a été que de 636, et ils peuvent probablement abriter environ 2,400 personnes, mais le nombre de demandes de logements de toute sorte d'une nécessité urgente se chiffrait, le 1er novembre, par 7,300, ainsi que je l'ai déjà dit; on peut comparer ce chiffre avec le nombre de 636 logements construits l'an dernier.

Comment abordons-nous le problème? Nous ne faisons guère que l'effleurer à l'heure actuelle. Doit-on considérer comme nomale la proportion de 15 p. 100 de toutes les entreprises de construction que représentent les nouvelles habitations à Toronto? Après la première guerre mondiale, c'est-à-dire en 1922, année où s'arrêtent les statistiques fournies dans la brochurette que j'ai consultée, la proportion des habitations construites, par rapport à toutes les constructions effectuées dans la ville, était de 62 p. 100. L'an dernier, elle a été de 15 p. 100. Pendant plusieurs années, après 1922, la proportion s'est établie à environ 60 p. 100. En 1928-1929 elle a été de 30 p. 100 et elle est ensuite demeurée à 40 p. 100 environ jusqu'à 1939, alors qu'elle est tombée à 28 p. 100. Depuis lors, la proportion des maisons de logement, en regard du total des immeubles construits a été de 40, 26, 38, 35, et 23 p. 100, et en 1947, selon la méthode inique que l'on suit présentement, de 15 p. 100, c'est-à-dire le pourcentage le plus bas qu'on ait jamais noté.

Il en est à peu près de même en ce qui concerne la valeur pécuniaire. En 1922 et au cours des années subséquentes, la construction d'habitations a représenté environ 22 millions de dollars; en 1946, le chiffre a été de $3,291,000, soit environ le septième du total de 1922.

Le Gouvernement peut se demander comment un député ou un parti qui réclame la suppression de toute entrave au commerce et à la production et qui se prononce contre les régies en général peut préconiser l'établissement d'une régie de la construction. Disons d'abord que la situation du logement au Canada, surtout dans les villes comme celle que j'habite, n'a jamais été satisfaisante. Le gouvernement actuel n'a nullement encouragé la construction de maisons durant la crise économique. Pendant la guerre, pour des motifs valables, on n'a pas construit d'habitations, bien qu'il y ait eu migration de la population vers les villes. La demande de logements dépasse l'offre au point qu'une régie des loyers et peut-être même une régie de la construction sont indispensables. On a pu constater les méfaits qu'entraîne l'absence d'une régie de la construction. Les établissements commerciaux regorgent de fonds et par conséquent les frais de construction ne représentent qu'un élément insignifiant de leur budget. Ils ne se préoccupent guère du coût des aménagements dont ils ont besoin. Le citoyen ordinaire, cependant, l'ancien combattant surtout, ne sont pas dans le même cas, leurs ressources étant limitées et le logement représentant l'une des plus lourdes dépenses de leur budget.

Même si le Gouvernement exerçait la surveillance nécessaire, il serait impossible de remédier du jour au lendemain à l'extrême pénurie de logements. Au rythme actuel de la construction, il faudra plusieurs années avant de résoudre ce problème. J'imagine que jusqu'à ce temps, il faudra maintenir la régie des loyers, laquelle présente plusieurs désavantages de même que certains avantages, Le gouvernement libéral a voulu prendre la responsabilité d'accorder des priorités. Il a informé les municipalités qu'elles devaient elles-mêmes imposer des restrictions. Cette décision était et demeure inacceptable, étant donné que le problème du logement est d'envergure nationale. Ainsi, si l'on veut construire une usine ou un théâtre, on se porte vers les municipalités qui n'imposent aucune restriction. Or, aucun conseil municipal,—de nouveau, je vois là l'intervention, toute naturelle, de considérations politiques,—ne veut perdre l'occasion de favoriser l'établissement de nouvelles industries sur son territoire, de sorte que tous suppriment les entraves et accordent pleine liberté aux entreprises commerciales ou industrielles.

Pour donner quelque résultat, le régime des priorités doit relever des autorités fédérales, seules capables de répartir convenablement les matériaux entre les municipalités qui se les disputent, afin de s'attaquer à des entreprises industrielles nécessaires et même indispensables, dans le domaine du logement, par exemple, où l'on connaît l'extrême urgence des besoins. Or, le Gouvernement refuse de se charger du bien-être de la population et d'exercer la haute main pour ce qui est du genre de bâtiments à ériger. Il s'en remet au choix des gens et des sociétés en mesure de payer le gros prix. Permettez-moi de rappeler ici les paroles du maire de Toronto, M. Robert Saunders:

> Le conseil municipal a tenté désespérément de faire assumer par le gouvernement fédéral une stricte régie du bâtiment ainsi que l'affectation de tous les matériaux rares à l'érection d'habitations. C'est là un problème dont Ottawa seul peut assurer la solution.

Hier soir, notre honorable collègue de Victoria (Ontario) (M. Hodgson) nous a dit ce que l'industrie pense du régisseur du bois d'œuvre. S'il est vrai que pour sauvegarder nos marchés d'exportation et nous montrer équitables envers les pays étrangers, il nous faut exporter les deux cinquièmes de notre production de bois d'œuvre, il importe de répartir judicieusement ce qui nous reste pour fins de construction. En disant les deux cinquièmes, j'emploie un chiffre rond puisque, me dit-on, l'exportation absorbe les deux tiers

dans l'Ouest et un tiers seulement dans les provinces centrales, ce qui peut-être explique pourquoi on proteste moins là-bas contre les régies. Quand on vend les deux tiers de sa production aux prix alléchants du marché extérieur, on a moins raison de se plaindre.

Si l'on s'en tient au régime en vigueur, ce sont les plus riches, et non pas la moyenne des gens qui aspirent à posséder une maison, qui obtiendront à cet égard la part du lion. Ottawa pourrait établir un régime de priorité mettant 60 p. 100 du bois à la disposition de ceux qui y ont droit et, en particulier, en vue de l'érection de maisons d'anciens combattants. Si, la régie des prix abolie, le marché du bois au pays était mieux alimenté, si les approvisionnements augmentaient de 60 p. 100 ou même davantage, la proportion nous semblerait trop forte, mais la construction des maisons ne saurait absorber une trop grande quantité de bois, puisqu'elle se limite à la capacité de l'industrie du bâtiment et au nombre d'ouvriers spécialisés en construction.

Bien plus, la disparition des régies imposées sur le bois, je ne parle pas du contrôle des exportations mais de la régie des prix, n'entraînerait certes pas une hausse exagérée des prix. Si cette hausse devenait exorbitante, dit le ministre, il songeait sans doute à un chiffre élevé, elle accroîtrait de $200 ou $300 le coût de chaque maison. Les entrepreneurs constatent déjà une certaine hésitation chez les gens devant le prix des petites maisons actuellement en voie d'érection. Les gens respectent la valeur de l'argent et s'ils ne sont pas satisfaits de ce qu'on leur offre, ils se refusent à tout placement. C'est l'acheteur et non le vendeur qui bientôt dirigera le marché. A tout le moins, l'équilibre se maintiendra.

Tant que dureront les régies, les régisseurs trouveront moyen de motiver leurs fonctions, c'est tout naturel. Sauf erreur, si l'on interdisait, même à cette heure tardive, la construction de cinémas, de salles de danse et de quilles ainsi que d'hôtels, on disposerait de la main-d'œuvre et des matériaux indispensables à l'exécution d'un véritable programme du logement. A mon sens, la régie du bois de construction n'a eu qu'un résultat: elle a empêché ceux dont les moyens sont limités, tels les ex-militaires et les citoyens qui désirent fonder un foyer, d'obtenir du bois en grandes quantités, tandis qu'elle a permis aux magnats de l'industrie du cinématographe et d'autres entreprises commerciales, dont les bourses sont bien garnies, de se procurer à bon compte tout le bois voulu, introuvable lorsqu'il s'agit de construire des maisons. Je n'ai pas d'illusions sur le rôle des cinémas, des salles de danse ou de quilles et des hôtels qui ne sont, en somme, que des établissements commerciaux dont la construction ne procure qu'un faible nombre d'emplois. On ne peut prétexter que l'aménagement de cinémas et d'autres entreprises de ce genre assurera le gagne-pain à bon nombre des nôtres, lorsque la prospérité diminuera.

[M. Jackman.]

J'ignore avec quelle attention le ministre a étudié le problème du logement, qui est loin d'être résolu dans la circonscription de Rosedale. Toutefois, son nouveau programme annoncé le 7 mars autorise l'entrepreneur qui construit des maisons de location et accorde la priorité aux ex-militaires à jouir d'une double dépréciation. A ce moment-là, j'ai demandé au ministre à combien s'établissait la dépréciation normale, afin d'en calculer le double. Il m'a répondu qu'il n'avait pas les chiffres sous la main mais que, sauf erreur, le taux actuel était de 4 p. 100 et que, dans ce cas, le nouveau taux serait de 8 p. 100. J'ai mené des calculs afin de savoir quel effet cette augmentation aurait sur l'industrie du logement et s'il y aurait moyen de construire de nouvelles maisons de location. Lorsque j'ai vérifié les chiffres consignés au hansard, le lendemain, j'ai constaté que les 4 p. 100 n'étaient plus que 2½ p. 100. Le double de ce chiffre représente 5 p. 100. Je ne blâme pas le ministre de ne pas avoir bonne mémoire, mais j'estime qu'il devrait se renseigner sur les mesures importantes avant d'en faire part à la Chambre, car la différence entre une dépréciation de 8 p. 100 une autre de 5 p. 100 comptera au cours des prochaines années. Bien entendu, ces 5 p. 100 s'appliquent à l'immeuble entier tant que l'ensemble du coût n'en est pas acquitté.

Voici où je veux en venir. Nous sommes tous d'avis que si nous construisons une maison en vue de la louer, nous le faisons probablement à un prix d'inflation, et si nous décidons de la vendre dans cinq ou dix ans, nous ne pourrons rentrer dans nos fonds. Cependant, si le ministre avait proposé un véritable programme de dépréciation,—non pas de 5 p. 100, mais de 8 p. 100, soit le double de 4 p. 100,—celui qui a construit une maison en vue de la louer pourrait dans cinq ou huit ans diminuer suffisamment la dépréciation pour ne pas s'inquiéter du prix qu'il obtiendra pour sa maison, quand il voudra la vendre. A l'heure actuelle, il doit la garder au moins dix ans avant de rentrer dans ses fonds, car il lui faudra peut-être la vendre à un moment où les prix seront inférieurs à ceux d'aujourd'hui.

Je suis d'avis que si le Gouvernement abolissait la régie des matériaux de construction et émettait des permis pour la construction d'immeubles du genre de ceux dont nous avons le

plus grand besoin du point de vue social et surtout pour nos anciens combattants, la pénurie de logements disparaîtrait beaucoup plus rapidement qu'en vertu du présent régime.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Peut-il me dire où nous pourrions trouver dans la ville de Toronto suffisamment de terrain pour ériger, mettons, un millier de maisons?

M. JACKMAN: Je suis bien content que le ministre m'ait posé cette question car je voulais précisément traiter ce sujet. Après avoir lu le rapport du commissaire de la construction, je me suis également demandé dans quel quartier de Toronto on pourrait construire un aussi grand nombre de maisons, puisqu'il est exclusivement question de construction dans les limites de la ville. A moins de cent cinquante verges de ma demeure se trouvent deux grands terrains vacants où l'on pourrait construire des maisons de rapport. J'ai consulté au moins six de mes collègues à ce sujet et tous ont dit comme moi. J'ignore où l'on pourrait construire à Toronto un pâté de mille maisons ou même de 250, mais il existe plusieurs terrains vacants propices à la construction de maisons de rapport.

Voici la véritable réponse au problème. On pourrait certainement construire des maisons de rapport à la place d'entrepôts ou de salles de cinéma. Je dirai plus. Il est tellement vrai que le Gouvernement a mal réparti les matériaux de construction et la main-d'œuvre que, aux abords de la ville de Toronto, il se construit beaucoup de maisons, surtout de maisons ouvrières. Je m'intéresse moi-même à quelques-unes. Je suis au courant des ennuis qu'éprouve le gérant de la société dans laquelle je suis intéressé, quand il cherche à obtenir des briques ou du bois et à s'assurer les services de maîtres-charpentiers et de contremaîtres. Si cette société peut aujourd'hui entreprendre la construction de ces maisons c'est qu'elle a pu au cours de l'hiver, acheter, argent comptant, des matériaux que d'autres constructeurs ne peuvent se procurer. Nous n'avons pas trop mal réussi mais non sans ennuis continuels. Or, la difficulté de se procurer les matériaux et la main-d'œuvre vient de ce que l'on construit actuellement à Toronto des édifices que je ne qualifierai pas d'inutiles, mais qui ne sont pas aussi essentiels, au point de vue social, que les habitations. C'est pourquoi notre programme de construction ne fait pas les progrès auxquels on aurait pu s'attendre. Quiconque entreprend la construction d'une centaine de maisons dans la banlieue de Toronto constate qu'il est très difficile de faire des progrès. Seul l'administrateur le plus habile réussit à construire des maisons, à cause de la mauvaise direction et du manque de surveillance de la part du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. HOWE: Une dernière question. En citant les chiffres pour la ville de Toronto, mon honorable ami n'a-t-il pas omis les maisons construites dans la région voisine de celle dont il parle?

M. JACKMAN: J'ai dit que le rapport que j'ai sous la main se borne à la région géographique de Toronto.

Le très hon. M. HOWE: Exactement.

M. JACKMAN: J'oublie le chiffre total pour tout le Canada, ce chiffre n'est pas très encourageant bien qu'il dépasse certainement 50 p. 100. L'état de choses qui existe dans ma propre circonscription m'inquiète vivement, et j'aimerais que le ministre pût la visiter. Le chiffre total de la construction dans tout le pays l'an dernier, donné en réponse à la question posée par mon collègue, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), était de 383 millions de dollars, dont 200 millions, soit 52 p. 100, représentaient des logements. Ce chiffre est encore insuffisant. Devant la situation qui règne dans ma propre ville, je me crois autorisé à prier le Gouvernement de faire davantage pour le public qui, à mon sens, se montre trop indifférent.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, jusqu'à 5 heures 40 cet après-midi, je me proposais de parler 20 minutes seulement et de m'en tenir rigoureusement à mes notes. En raison des observations formulées par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je serai contraint de parler plus longtemps et de m'écarter de la voie que je m'étais tracée. Cet après-midi et de nouveau ce soir l'honorable représentant de Vancouver-Est a eu recours à un de ses passe-temps favoris; il a extrait de leur contexte des mots, des phrases, des articles et des paragraphes, et a essayé de laisser à la Chambre une fausse impression. Il a réussi de la sorte à s'échauffer comme d'habitude. Avant l'interruption de la séance, il a parlé du crédit social en disant qu'il "ne recherchait que le bien-être personnel", et il a essayé de créer l'impression que les membres de notre groupe ne recherchent que leur bien-être personnel.

M. MacINNIS: Je n'ai jamais rien déclaré de tel; je n'ai jamais dit que les membres de son groupe ou les membres de tout autre parti à la Chambre ne recherchent que leur bien-être personnel. J'ai parlé du régime; et je ne veux pas qu'on tire pareilles conclusions de mes paroles.

M. SHAW: L'honorable député a perdu son temps cet après-midi et ce soir; j'espère qu'il me permettra d'employer le mien utilement. J'ai dit que l'honorable député avait essayé de créer une impression, et je m'en tiens là. Il a parlé "d'une doctrine démodée". Dieu sait ce qu'il a voulu dire. Il a parlé d'une "provision libérale de billets de banque". Il a dû frayer avec les gros poissons. Il a fait des déclarations de cette nature: "on ne peut avoir le drap et l'argent". "Prendre le bien d'autrui, tout en le lui laissant", que de balivernes.

M. MacINNIS: Je sais que ce sont des balivernes, mais c'est ce que vous préconisez.

M. SHAW: C'est l'honorable député qui a inventé ces expressions, et certes elles ne sont que balivernes. Certains honorables députés d'en face ont ri de lui,—et certains d'entre eux rient à propos de tout,—et il s'est fait encore plus éloquent. Il a ridiculisé l'assertion que les honorables députés de Peace-River (M. Low) et d'Acadia (M. Quelch) ont faites, je suppose, au sujet de la réglementation efficace du programme monétaire. Il affirma du haut de sa dignité que nous avons la haute main sur le programme monétaire. Il nous a ensuite parlé de contradictions, ajoutant que nous ne pouvions effectivement nous assurer la haute main sans nationaliser la Banque du Canada.

M. MacINNIS: Pardon, vous me citez à faux.

M. SHAW: Ou plutôt les banques à charte.

M. MacINNIS: Vous n'avez qu'à rapporter fidèlement mes paroles et je ne vous interromprai pas.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur...

M. MacINNIS: Chaque fois que vous me citerez incorrectement, j'interviendrai.

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, je vous prie d'inviter l'honorable député à s'asseoir et à rester assis.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de dire à l'honorable député que du moment qu'il cessera de me citer à faux, je m'abstiendrai de l'interrompre.

M. SHAW: C'est que l'honorable député a dit "les institutions financières". J'ai cru que cela devait comprendre la Banque du Canada.

M. KNOWLES: Il a dit "les banques à charte."

M. MacINNIS: Cela comprend plus que la Banque du Canada.

M. SHAW: Mettons que ça les englobe toutes; ce n'en est pas moins une contradiction.

M. l'ORATEUR: Règlement! Je prierais l'honorable député qui a la parole de s'adresser à l'Orateur.

M. SHAW: Mes excuses, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression de m'adresser à Votre Honneur. J'ai noté qu'à propos de nationalisation, l'honorable député nous a fait grâce du bel exemple qu'il aurait pu citer en rappelant la façon dont le gouvernement britannique a étatisé la Banque d'Angleterre. Il ne s'est pas non plus foulé la rate pour nous dire pourquoi les gouvernements travaillistes en Australie et en Nouvelle-Zélande n'ont pas étatisé leurs banques. Les membres de la C.C.F. se complaisent généralement à désigner ces gouvernements comme le pendant de la C.C.F., mais il semble bon, parfois, de mettre une sourdine à cette analogie. J'ai de plus remarqué qu'il ne nous a pas vanté le système russe de nationalisation financière. Ce n'est que là qu'il pourrait trouver une institution comme celle qu'il décrit et dont il exalte les bienfaits. Il s'est attardé aussi sur l'expression "socialisation des moyens d'existence", mais sans se donner la peine d'en préciser autrement le sens. Il se rend compte comme moi que l'expression embrasse l'agriculture, l'un des grands moyens d'existence chez nous. Un honorable député de notre groupe lui a demandé: "Inclut-elle les fermes?", et il a répondu par une assertion ridicule à propos d'une bourrique. Je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Est puisse convaincre même une bourrique de la nécessité de la nationalisation. Puis l'honorable député nous a parlé de socialisme démocratique. Or, cet animal n'existe pas, et l'honorable député ne nous a rien dit, ni aujourd'hui ni jusqu'ici, qui soit de nature à nous convaincre, mes collègues et moi-même, de son existence. En l'écoutant cet après-midi, un mot que l'on attribue à Lénine m'est venu à l'esprit; peut-être puis-je le citer au texte: "Démocratie sociale est une expression politique absurde. Le régime socialiste chasse la démocratie." Je partage l'avis de Lénine sur ce point.

Mme STRUM: Vous et Lénine!

M. SHAW: L'observation de l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) m'amène à une question que je désire poser à l'honorable député de Vancouver-Est. Ce type particulier de socialisme démocratique ne porte-t-il pas un autre nom, celui de socialisme marxiste?

M. MacINNIS: Non.

M. SHAW: Autant que je sache, l'honorable député n'a jamais encore élucidé ce point.

M. MacINNIS: Le point est désormais élucidé pour la gouverne de mon honorable ami, s'il est susceptible d'en faire son profit. Non.

M. SHAW: Je n'ai pas entendu l'honorable député.

M. MacINNIS: Non.

M. SHAW: Très bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Personne n'a mieux parlé en faveur de Marx que ne l'a fait l'honorable député.

M. SHAW: Je suis convaincu que l'honorable député aura des choses intéressantes à dire à l'honorable représentant de Skeena (M. Archibald) qui, il y a peu de temps, a chanté les louanges de Karl Marx en cette enceinte même et, je le supose, au nom de son parti.

Je désire convoquer des témoins concernant les observations de l'honorable député au sujet du crédit social. J'adresse mes observations et mes citations surtout aux honorables députés de l'arrière-plan de la C.C.F., puisque plusieurs d'entre eux n'ont pas pris connaissance du débat qui s'est élevé ici même, vers 1935. Je les reporterai à cette époque. Voici le hansard du 26 mars 1935. C'était à l'époque où l'administration Bennett était à son déclin. Des élections s'annonçaient. Bien des gens, surtout des politiciens, ont dû avoir des cauchemars, à ce moment-là. J'espère que l'honorable député n'attribuera pas ces paroles à un cauchemar, car s'il était alors en proie à un cauchemar, il doit encore l'être. A la page 2140 du hansard de cette date se trouve un amendement de M. George Coote, présentement directeur de la Banque du Canada, je crois, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est. Je cite:

Que ladite proposition d'amendement soit modifiée en retranchant tous les mots après le mot "Canada", et en ajoutant les suivants:

"et qu'elles paraissent fondées sur la supposition que la pauvreté et les dettes sont des faits inévitables dans ce pays et—

"Considérant que la richesse réelle et potentielle de la nation, richesse fondée sur nos ressources naturelles, et notre habileté à produire, est telle qu'elle rend possible de subvenir amplement à tous les besoins de notre peuple;

"En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures pour assurer la distribution la plus complète et la plus équitable possible de notre richesse produite par la société, et que, comme première mesure à cette fin, la législation qui peut être nécessaire pour faire face aux besoins pressants des cultivateurs et des chômeurs devrait être financée avec le crédit social du Canada, évitant ainsi une autre augmentation du fardeau de la dette du pays."

L'honorable représentant actuel de Cariboo (M. Irvine) apuyait cet amendement à l'exposé budgétaire de 1935. Je cite l'honorable député de Cariboo comme témoin contre l'honorable représentant de Vancouver-Est. Voici, comme en fait foi le hansard du 2 avril 1935, à la page 2327, ce que disait l'honorable député de Cariboo,—je ne sais quelle circonscription il représentait alors, car il a changé plusieurs fois:

Tout d'abord, je prétends que non seulement notre gouvernement, mais tous les gouvernements du monde devront bientôt accepter ce remède.

Il parlait du crédit social.

Je fais cette prédiction parce que, à mon sens, il n'existe que l'alternative de voir toute la civilisation s'écrouler.

C'est ainsi que seraient appliqués les principes du crédit social, selon l'honorable député actuel de Cariboo. Il ajoutait:

Nous offrons donc cette solution au Gouvernement et nous demandons aussi l'appui de l'opposition en faveur d'une politique qui s'applique au seul problème du Canada: celui de distribuer au peuple l'abondance que nos ressources naturelles, nos ouvriers habiles et notre outillage technique ont permis de créer.

En d'autres termes, il n'existe qu'un problème, celui de la distribution.

Cette proposition laisse entendre qu'il y a assez et plus qu'il ne faut pour satisfaire à tous les besoins essentiels de l'existence, pour approvisionner chacun indéfiniment; mais qu'il y a trop peu d'argent entre les mains des consommateurs pour permettre la distribution qui doit se faire des denrées de première nécessité.

Et il ajoutait, à la page 2328:

Voilà donc pour ce qui est de la supposition qu'il existe une abondance de denrées. Quant à l'autre supposition que contient notre amendement, c'est-à-dire qu'il y a insuffisance de numéraire, je crois que l'on a prouvé amplement déjà qu'il y a rareté de la monnaie nécessaire aux achats chez notre peuple. J'appelle l'attention de la Chambre une fois de plus sur les analyses et les démonstrations mathématiques du major Hugh Douglas, de Londres, qui a prouvé plus clairement et plus complètement, je crois, que tout autre économiste de son époque, qu'il y a pénurie d'argent, et exposé les causes de cet état de choses. Mais il n'est pas le seul, loin de là, qui ait démontré ce fait. Foster et Catching l'ont démontré aux Etats-Unis; Kitson, Keynes, le très honorable Reginald McKenna et nombre d'autres ont prouvé hors de tout doute à tout homme intelligent et au fait de la question qu'il n'y a pas assez d'argent en circulation à un moment donné pour acheter les marchandises offertes en vente aux prix demandés, et qu'ainsi la distribution de ces marchandises est impossible.

Je désire citer un autre bref passage de ce discours. Je n'ai rien à reprocher à l'honorable représentant de Cariboo et j'approuve ses observations.

M. IRVINE: Que l'honorable député continue; il prononce un bon discours.

M. SHAW: J'espère que l'honorable député pourra en convaincre l'honorable représentant de Vancouver-Est. Je cite maintenant un passage de la page 2329:

Pour rendre la situation pire, la fabrication mécanique devient de plus en plus automatique et l'utilisation des rayons solaires, de la vapeur, du pétrole, du gaz et de l'électricité a non seulement permis de produire des marchandises en quantité suffisante avec un très petit nombre d'ouvriers, mais elle a grandement augmenté la production, dans certains cas bien au delà de la capacité de consommation des gens, même s'ils avaient l'argent nécessaire pour acheter ces marchandises, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. De plus, il y a une tendance à augmenter le progrès mécanique, ce qui aura pour effet de réduire davantage le nombre des ouvriers et d'augmenter encore la production.

Et plus loin:

Incapables de trouver des débouchés domestiques par suite de l'insuffisance de pouvoir d'achat dont j'ai parlé, les producteurs de toutes les nations se livrent une plus vive concurrence afin de s'assurer les marchés extérieurs qui peuvent exister, ce qui constitue la genèse économique des guerres.

Je voudrais qu'il me fût possible de citer tout le discours de l'honorable député, qui s'était alors surpassé. Il n'a sans doute prononcé ce discours qu'après s'être soigneusement documenté. Il était, j'en suis sûr, absolument convaincu de la justesse de ses observations, car autrement il ne les aurait pas formulées. Voyons maintenant quel a été le résultat du vote sur l'amendement en question. Ont voté pour:

MM. Coote, Gardiner, Garland (Bow-River), Heaps, Irvine, Lucas, MacInnis, Mlle Macphail, MM. Mitchell...

Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Speakman, Spencer, Woodsworth.

Le M. Gardiner en question n'était pas le ministre actuel de l'Agriculture, mais le M. Mitchell dont mention était faite était le ministre actuel du Travail. J'affirme que, du fait qu'il a appuyé cet amendement, il s'est trouvé à déclarer, avec l'honorable député de Cariboo, qu'il n'y avait aucun autre moyen de prévenir l'effondrement de la civilisation. Je voudrais pouvoir poursuivre ma citation, car je désire démontrer à l'honorable député de Vancouver-Est que s'il s'agit de fouiller dans des archives poussiéreuses, nous pouvons lui tenir tête. Je suis sûr que nous pourrons retrouver des assertions et des remarques plus embarrassantes pour lui que ne le seraient pour nous les traits qu'il pourrait nous décocher.

M. MacINNIS: Il n'y a dans ce que l'honorable député a cité rien qui soit de nature à m'embarrasser.

[M. Irvine.]

M. SHAW: Avait-il un cauchemar ou est-il présentement sous le coup d'un cauchemar politique?

M. JOHNSTON: Il souffre de nervosité politique.

M. SHAW: Cela me rappelle qu'aux Etats-Unis,—je ne me souviens plus dans quel Etat,—un professeur en pharmacie est à mettre au point un système de publicité dite odoriférante et il obtient passablement de succès. Après avoir écouté l'honorable député de Vancouver-Est ce soir et suivi pendant plusieurs années la marche du mouvement auquel il adhère, je puis dire que si l'on appliquait cette nouvelle méthode de publicité odoriférante à son programme, l'odeur en serait nauséabonde.

Je passe maintenant à des questions plus agréables. On a maintes fois parlé au cours du présent débat de nos anciens combattants et de leur réintégration dans la vie civile. J'ai été renversé d'entendre l'autre jour le ministre des Anciens combattants (M. Mackenzie) reconnaître franchement et honnêtement que certaines choses laissent à désirer, en ce qui concerne les habitations destinées aux ex-militaires. Je crois que le ministre avait raison cependant de renseigner la Chambre à ce propos. A mon avis, toutefois, le prétexte qu'on invoque dans les journaux, savoir qu'on manque de bons matériaux et de main-d'œuvre expérimentée, n'est guère acceptable.

Si nous nous reportons à d'autres entreprises que celles de ces entrepreneurs, nous constatons qu'on a pu, malgré le manque de matériaux et l'incompétence des travailleurs, construire des habitations qui font honneur à leurs constructeurs. Je songe aux petites propriétés aménagées dans la ville de Red-Deer. Ces habitations sont très bien construites et ceux qui ont dirigé et surveillé les travaux méritent des éloges. J'affirme donc que les entrepreneurs ne peuvent se disculper en invoquant le prétexte dont j'ai parlé.

Je regrette que les contribuables canadiens, —d'après ce qu'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants.—aient à débourser les sept ou huit cent mille dollars nécessaires à la réfection de ces habitations. C'était peut-être inévitable, mais je tiens à dire que, à mon avis, cette nouvelle ne leur plaira guère. Je le répète, les petites habitations de Red-Deer ont été bien construites. Je crains que les ex-militaires ne trouvent difficile de payer leur maison si nous n'agissons pas avec une extrême prudence. A moins que nous ne prenions certaines mesures essentielles à leur bien-être économique, une dette de $7,000 à $8,000 leur semblera un fardeau écrasant.

Pour ce qui est de l'établissement sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les délais apportés à l'inspection après la présentation des demandes, ainsi que le nombre des refus ont donné lieu à des critiques assez acerbes. Je dois cependant féliciter les préposés au bureau de Red-Deer. Nous habitons une des belles régions du Canada. Nulle part au pays la culture mixte n'est plus prospère et nous avons constaté, eu égard à toutes les difficultés, une grande affluence d'anciens combattants désireux de s'y installer. J'ose dire que les fonctionnaires se sont acquittés merveilleusement de leur tâche, tant pour ce qui est des inspections que des autres questions connexes.

La première Grande Guerre nous a valu certaines leçons. Ce n'est pas faire une faveur à un jeune que de le placer sur une terre improductive. Nous avons été témoins de ce qui s'est passé dans ma région après le dernier conflit et nous devons éviter la répétition des mêmes erreurs. D'une façon générale, je crois qu'on y a l'œil, du moins dans cette partie du pays. Cependant, à moins que nous n'assurions la stabilité des cours agricoles, je crains que la majorité des jeunes n'arrivent jamais à payer leur terre et que, même s'ils le faisaient, ils en perdraient subséquemment la propriété. Un fardeau exorbitant de dettes peut sûrement écraser nos militaires de la dernière guerre, comme il l'a fait pour des milliers de vétérans du conflit précédent. C'est ce que le groupe du crédit social semble avoir bien compris dans les deux premiers paragraphes de son sous-amendement.

Enfin je me réjouis du travail admirable qui se poursuit dans la plupart des écoles professionnelles en faveur des anciens combattants. Nous en avons une à Red-Deer et elle fonctionne à merveille. On ne saura jamais tous les résultats du genre d'instruction qui s'y donne.

Voilà les éloges que j'avais à formuler. Je passe aux critiques et j'espère qu'elles seront utiles. La première a trait à l'instruction des anciens combattants et l'autre à la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

Nous savons tous que, durant la guerre, les étudiants s'enrôlaient dans l'armée canadienne dès qu'ils obtenaient leur diplôme d'école primaire supérieure. lusieurs d'entre eux, après avoir passé cinq ou six ans outre-mer, ont exprimé, à leur retour, le désir d'entrer à l'université. Après plusieurs mois d'attente, un bon nombre se sont vus dans l'obligation de subir certaines épreuves auxquelles ils n'ont pas eu l'occasion d'apporter une préparation convenable. Certains n'ont eu que deux ou trois semaines pour préparer des concours écrits de trois jours sur tous les sujets qu'ils étaient censés avoir étudiés. Ce n'était pas juste. Plusieurs ont échoué ou du moins ont dû suivre au printemps le cours primaire supérieur des anciens combattants. Plusieurs de ces jeunes gens fréquentent maintenant ces cours trop chargés qui ne donnent pas justice à un grand nombre d'entre eux. On ne peut s'attendre qu'ils absorbent en si peu de temps la masse de connaissances requises en vue de l'entrée à l'université.

Les universités, en outre, exigent de meilleurs résultats des anciens combattants que des civils. Pourquoi? Je me plains, non pas de ce qu'on oblige les ex-militaires à obtenir aux examens, afin de poursuivre leurs études dans les institutions en question, la moyenne imposée aux autres étudiants, mais bien du fait qu'on se montre plus sévère envers les anciens combattants. Voilà une injustice criante. Le service militaire leur a profité, car ils ont voyagé et se sont mêlés à leurs semblables, ce qui est, en soi, une éducation précieuse. Ils sont donc mieux préparés à suivre les cours universitaires que bon nombre de diplômés des écoles supérieures.

On avait organisé, outre-mer, les services d'enseignement de l'armée canadienne. Je ne veux pas me montrer trop sévère, mais je dois signaler la question au ministre et lui demander des explications. Plusieurs des jeunes qui ont quitté l'école supérieure pour s'enrôler n'avaient pas atteint dans tous les sujets les normes requises pour admission à l'université. Outre-mer, ils se sont inscrits, grâce aux services d'enseignement de l'Armée canadienne, à des cours qui étaient censés les préparer à l'université. Bon nombre d'entre eux, revenus l'été dernier, ont cherché à entreprendre leurs études universitaires, mais on leur a répondu carrément que les cours suivis outre-mer ne leur donnaient pas le droit d'être admis à l'université. Cet état de choses est-il général? Je puis signaler plusieurs cas particuliers au ministre.

M. TUCKER: L'honorable député a-t-il saisi le ministère de ces questions?

M. SHAW: Je ne répondrai pas sur-le-champ. D'ordinaire, je soumets mes problèmes aux ministre compétents. Nous reviendrons là-dessus. Je me demande si certaines de nos universités n'ont pas tenté délibérément d'exclure des anciens combattants. J'espère qu'on réprondra à cette question. Certains d'entre eux voulaient suivre un cours de médécine. Ils sont actuellement à l'école primaire-supérieure et les autorités universitaires leur conseillent d'obtenir leur baccalauréat ès arts. A mon avis, un B.A. ne vaut guère mieux qu'un O.B.E. quand il s'agit de gagner sa vie. Les universités ne devraient donc pas pousser les ex-militaires à obtenir leur baccalauréat,

quand ils préfèrent suivre un cours de médecine; ils feraient de bons médecins et aideraient à remédier à la pénurie de médecins au Canada. J'espère que le ministre examinera cette question avec soin.

J'aborde maintenant la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Je suis heureux de voir le ministre à son siège car, à mon sens, il s'agit d'une autre mesure injuste. Sauf erreur, la présente loi a été adoptée l'an dernier, mais n'est entrée en vigueur que le 15 janvier dernier. La plupart des anciens combattants sont revenus au pays avant 1947. Ils avaient hâte de se rétablir dans la vie civile et ils saisissaient les occasions d'affaires dès qu'elles s'offraient à eux. Plusieurs d'entre eux ont consacré toutes leurs économies à des entreprises commerciales; d'autres ont emprunté des banques ou d'autres institutions de prêts pour des périodes très courtes. Ces ex-militaires ont maintenant soumis une demande d'emprunt sous le régime de la présente loi en vue d'étendre sur une période plus longue la somme qu'ils avaient empruntée des maisons de prêts. On rejette leur demande sous prétexte qu'aucune disposition de la loi ne prévoit une telle façon de procéder. Un surbordonné du ministre m'a dit,—mais je n'aime pas citer les lettres que je reçois,—qu'on pourrait peut-être plus tard apporter des modifications à la loi, mais que le Gouvernement ne pourrait consentir à des amendements de ce genre. Pour ma part, je crois qu'il s'est quelque peu écarté de sa sphère. Après tout, c'est le Parlement du Canada qui, de concert avec le Gouvernement, doit décider cette question.

Je parlerai d'un seul cas. Des jeunes gens ont placé $10,000 de leur argent dans un journal. L'entreprise avait bien marché pendant plusieurs années. Or, voici qu'ils doivent emprunter $10,000 remboursables dans cinq ans. Une telle dette constituera un véritable fardeau, mais la loi en question ne leur est d'aucun secours. A moins que le ministre ne me convaincque du contraire, j'estime qu'il y a lieu de modifier la loi de manière à tenir compte des cas de ce genre. Le taux d'intérêt ne pourrait probablement pas être plus bas. Sous l'empire de la loi actuelle, il est de 5 p. 100, je crois. Les emprunteurs versent donc 5 p. 100 aux institutions prêteuses. J'affirme que c'est trop, car plusieurs anciens combattants et autres personnes empruntent de sociétés de prêts et de particuliers à des taux beaucoup plus bas. L'Etat lui-même offre des taux d'intérêt plus bas dans certaines de ses transactions en sa qualité de gouvernement.

Je m'empresse de conclure, car je ne voudrais pas être accusé de parler pendant quarante minutes simplement parce que ce temps m'est alloué. Pourtant, j'ai ici suffisamment de notes pour parler pendant quatre heures. On m'excusera donc de parler encore sept ou huit minutes. Je désire faire certaines observations sur l'amendement proposé et non sur le sous-amendement. Nous sommes convaincus de la nécessité de l'amendement du parti créditiste, proposé à la suite de celui du parti conservateur, vu le caractère négatif de ce dernier. Nous ne contestons pas aux conservateurs progressistes le droit de soumettre un amendement, mais nous prétendons que celui-ci aurait dû comporter une contre-proposition concise à la ligne de condiute que le Gouvernement s'est tracée. Comme l'amendement n'offre pas de contre-proposition, je suppose qu'en appuyant la motion de défiance on exprime l'opinion que, si la Chambre et le pays ne font plus confiance au Gouvernement, alors ils doivent avoir confiance au parti conservateur-progressiste. Je soutiens que cette supposition est fausse. Je me garderai bien de voter de façon qu'on puisse interpréter ainsi mon attitude, car, en raison de leur politique déclarée, je ne conçois pas que les conservateurs progressistes puissent remplacer avantageusement le gouvernement libéral. Mes commettants et, j'en suis sûr, le pays tout entier, se refuseraient à les accepter à moins qu'ils ne soient disposés à appuyer non pas un amendement négatif, mais un amendement positif comme celui que nous proposons.

Je suis convaincu,—n'en déplaise aux honorables vis-à-vis,—que le présent Gouvernement ne jouit pas de la confiance du public. De fait, monsieur l'Orateur, je suis certain que s'il y avait des élections en 1947, le parti libéral serait anéanti.

Des VOIX: Oh, oh.

M. SHAW: J'ai dit que c'était mon opinion personnelle et toutes interruptions de la part des honorables vis-à-vis ne m'en feront pas démordre. Partout au pays on accuse le Gouvernement d'être incapable d'abandonner son attitude du temps de guerre. Je trouve l'accusation fondée. La plupart des Canadiens reconnaissent la nécessité de maintenir certaines régies, mais ils accusent le Gouvernement de maintenir des régies et des règlements ridicules qui ne font qu'entraver la production et la distribution. On est parfaitement justifié de tirer cette conclusion, je crois. A ce propos, je me souviens d'un incident qui s'est produit dans ma région. Il existe un local immense divisé en plus de 300 compartiments. Ce sont les cultivateurs qui les utilisent. Un cultivateur abat les animaux dont il a besoin pour sa consommation. Il ne peut placer cette viande dans son compartiment. Je suppose qu'il doit en vendre une partie clandestinement ou sur le marché noir.

Je ne dis pas qu'il le fait, mais c'est possible. La commission ne veut pas accorder un permis d'abattage à cette institution afin qu'un cultivateur, qui abat un animal, puisse vendre l'excédent à un concitoyen qui possède un compartiment. A ce sujet, je vous rapporterai un fait dont j'ai pris connaissance dans un journal, l'autre jour. On y disait qu'un inspecteur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'était rendu à l'improviste chez un cultivateur et avait dit à ce dernier, "Pour l'amour du Ciel où avez-vous pris toute cette viande?" L'interpellé répondit. "Il m'a fallu abattre tout l'animal en une seule fois". Cet incident comporte une leçon.

Bon nombre de gens au pays sont d'avis que le programme financier du Gouvernement nous a valu une dette nationale de proportions renversantes. Point n'est besoin d'avoir de l'imagination pour s'en rendre compte. Le service de cette dette représente une somme presque égale au total de nos dépenses nationales d'il y a dix ans, et on considère que nous sommes en face d'une situation tragique. C'est pour cette raison qu'on vous chassera à coup de pied aussi loin que possible, à moins que vous n'amendiez votre conduite. C'est employer une expression un peu vulgaire, et je n'aime pas m'en servir, mais les honorables députés reconnaîtront qu'elle est fort descriptive.

L'argument que j'invoquerai maintenant se rattache au précédent. Le fardeau des impôts qui s'est accumulé au point de menacer le régime économique du Canada constitue le principal facteur isolé qui, tôt ou tard, réduira les Canadiens à l'esclavage dans un pays que nous nous plaisons à qualifier de libre et démocratique. Il suffit de voir ce qui se passe. Partout au pays, les impôts augmentent tellement que la propriété est presque devenue un élément de pauvreté. Je voudrais cependant citer deux autres raisons qui causeront la défaite de nos honorables vis-à-vis.

Des VOIX: Allez-y.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a-t-il l'autorisation unanime de continuer?

Des VOIX: Oui, oui.

M. CRUICKSHANK: De grâce ne nous malmenez pas trop.

M. SHAW: Deux points encore que j'estime essentiel de mentionner. La population canadienne n'a guère prisé le peu d'empressement qu'a mis le Gouvernement, lorsqu'il s'est agi de fournir une aide plus appréciable, ou disons simplement appréciable, dans le domaine de l'instruction publique (car l'aide qu'il apporte se réduit en effet à peu de chose) afin d'assurer à tous des occasions égales de réussir dans la vie, puis d'établir et de développer nos services d'instruction publique. Qu'on ne vienne pas me reprocher d'avoir recommandé d'enlever aux provinces la direction de leurs services d'instruction publique. Non, il s'agit de ce que nous appelons des subventions. C'est ce que demande le peuple. La population tient rigueur au Gouvernement de ne pas avoir porté les pensions de vieillesse au niveau requis pour garantir la sécurité et une subsistance convenable à nos vieillards. Faut-il s'étonner enfin de ce qu'un nombre croissant d'adhérents du parti libéral dans tout le pays s'exclament: "Revenons à l'authentique libéralisme," Est-il surprenant que tant de chefs libéraux réclament le retour au véritable libéralisme? J'appartiens moi-même à une famille de libéraux.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi avez-vous abandonné le parti?

M. SHAW: Si je répondais à cette question, j'en aurais probablement pour quarante autres minutes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. SHAW: Un mot et j'ai fini. Le libéralisme que j'ai connu jadis était censé revendiquer les droits du citoyen contre l'Etat. Aujourd'hui, c'est le contraire.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouta): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) de son beau discours, et j'abonde dans le sens de sa dernière phrase. Une chose m'inquiète considérablement, monsieur l'Orateur, et c'est le nombre de ceux qui se sont abstenus de voter à la dernière élection complémentaire. Si nous prenons par exemple le comté de Parkdale, nous constatons que sur un total de 41,087 électeurs inscrits, 17,118 n'ont pas voté, et le représentant élu a obtenu 8,212 voix. Le nombre des abstentions dépasse donc de 8,906 le total des voix qu'il a obtenues.

Il en a été de même dans Pontiac. Dans Pontiac, le nombre total des électeurs était de 49,435, et celui des votants, de 32,124. Ce qui signifie, si je compte les bulletins rejetés, que 17,002 électeurs n'ont pas voté et, comme le représentant élu a obtenu 11,412 voix, que l'excédent de ceux qui se sont abstenus de voter s'établit à 5,590.

Dans Richelieu-Verchères, c'était différent. Le total des électeurs se chiffrait par 25,718 et le total des votants par 20,263, soit une différence de 5,455; or le représentant élu a obtenu 11,984 voix.

Dans Portage-la-Prairie, le nombre total des électeurs était de 16,535 et celui des votants, de 11,941, y compris les bulletins rejetés. Il y a donc eu 4,594 abstentions; or, le représentant élu a obtenu 4,805 voix.

Je résume. Dans Parkdale, 17,118 électeurs, soit approximativement les deux cinquièmes du total, n'ont pas voté. Dans Pontiac, 17,002 électeurs, soit plus du tiers du total, n'ont pas voté. Dans Richelieu-Verchères, 5,455 électeurs, soit un cinquième du total, n'ont pas voté. Dans Portage-la-Prairie, 4,594 électeurs, soit plus du quart du total, n'ont pas voté. Dans les quatre élections complémentaires, le total des abstentions s'établit à 44,169.

Ce qui empire encore les choses, c'est que les listes ont été préparées immédiatement avant l'élection. Il faut donc conclure que les gens ne s'intéressaient à aucun des candidats, bien que tous les partis en aient présentés. Cela fait mal d'y penser, parce que l'indifférence à l'égard de la politique fédérale est tout à fait alarmante. C'est aussi déplorable que ce qui s'est passé en France. En France, on disait: "Je m'en fous, c'est l'affaire des politiciens". Et comme résultats? Le communisme, les conflits sociaux, la ruine, la famine et le désespoir.

Il est très important que la population canadienne soit au courant de la politique fédérale. Elle peut se renseigner au hansard, mais, malheureusement, les journaux anglais sont incomplets sur ce point. La presse française est beaucoup plus utile que la presse anglaise du pays, lorsqu'il s'agit de politique fédérale. Avant-hier soir, j'ai causé avec un journaliste de marque qui m'a affirmé que la population était indifférente. Elle l'est, bien entendu, et pour une excellente raison. On ne lui donne aucun renseignement et elle doit se contenter de parcourir les pages de caricatures et les rapports sensationnels de meurtres et d'autres choses du genre.

La Chambre a fait de la très bonne besogne depuis le début de la session. Les honorables députés ont beaucoup travaillé et ceux qui ont pris la parole ont prononcé d'excellents discours. Nous avons adopté des mesures législatives et le mérite en revient à mes collègues; toutefois, il me semble que très souvent le débat est purement théorique. Les interruptions donnent parfois l'occasion aux honorables députés d'exprimer à haute voix des opinions qui diffèrent de celles de l'orateur. C'est naturel. C'est un moyen de s'exprimer et de dire à l'orateur qu'on n'est pas de son avis. Bien que je ne m'adonne pas à de telles pratiques, je les comprends, je les tolère volontiers et je m'efforce d'être aussi bienveillant à l'égard de la Chambre qu'elle l'est à mon endroit.

[M. Pouliot.]

La population canadienne, cependant, même celle que les journaux ne renseignent pas, lit le hansard, sait un peu ce qui se passe et éprouve de l'admiration pour chacun des membres du Parlement. J'ignore cependant, si elle éprouve du respect pour nos institutions parlementaires et cette pensée m'inquiète vivement. Une autre chose inquiétante, c'est que, lorsqu'elle rompt avec ses attaches politiques, elle donne son adhésion à de nouveaux groupes et de nouveaux partis. C'est chose concevable, car, non satisfaite des directives de son parti, elle se range du côté d'un autre, comme l'a fait l'honorable député de Red-Deer, s'efforçant de s'en tirer tant bien que mal. Mais je tiens à lui dire qu'il importe surtout de réformer le parti libéral au dedans ou au dehors, car la doctrine du parti libéral est toujours populaire et ce parti pourra encore rendre service au pays, si nous le débarrassons de certains éléments nuisibles.

J'ai fait preuve de patience depuis quinze ans, mais je ne puis concevoir qu'on puisse se montrer plus conservateur que le parti conservateur progressiste, plus socialiste que le parti de la C.C.F. et plus optimiste que le groupe du crédit social.

M. LOW: Peptimiste.

M. POULIOT: Optimiste. On est témoin de choses étranges parfois. Conçoit-on que l'administration soit confiée à un gouvernement composé d'hommes qui n'ont pas les mêmes idéals? Quand le cas se présente, les tenants de la véritable tradition libérale, doivent faire des concessions à ceux dont la doctrine est différente. L'honorable préopinant vient d'exposer de façon compétente la doctrine libérale. Le libéralisme respecte l'individu, favorise l'initiative privée et défend la décentralisation. Autant de principes auxquels adhère le parti libéral; de plus, la politique libérale est censée être toute canadienne. Elle ne l'a pas toujours été, pour la raison que le parti tâchait d'accomoder les chefs de l'opposition. Je les ai combattus depuis le temps où M. Arthur Meighen était à la tête du parti conservateur. Je les ai tous combattus. J'ai combattu le taureau Ferdinand. Mes discours étaient bien accueillis de la Chambre, mais ils restaient sans effet. Pourquoi? Parce qu'il existe au pays une propagande aussi néfaste que celle qui s'exerce dans d'autres parties de l'Empire britannique. Dans l'Inde, les Indiens ne peuvent pas voter en tant que citoyens de l'Inde. Ils votent en tant que musulmans ou en tant qu'hindous, c'est-à-dire suivant la religion qu'ils professent. En Palestine, les gens votent suivant la race à laquelle ils appartiennent. Ici, au Canada, il existe un problème de race. D'un

côté, nous avons ceux qui se disent britanniques et qui, cela va de soi, envisagent toute chose du point de vue anglais; de l'autre, il y a les autres, qui sont comme les nègres du Sud. Aucune question n'est jugée d'une manière objective, ce qui est vraiment déplorable.

Dans le domaine de la politique internationale, qu'avons-nous gagné? On nous avait fait des promesses. On nous avait promis que M. Pearson, homme compétent, semble-t-il, serait secrétaire de l'Organisation des Nations Unies. Il ne l'a pas été. En guise de compensation, on nous a dit que nous serions représentés au Conseil de sécurité. Nous ne l'avons pas été. Nouveau désenchantement. On nous a dit ensuite que nous dicterions la paix à l'Allemagne. Nous n'avons pas été invités aux réunions tenues à cette fin, pas plus que nous n'avions été invités à la conférence de Téhéran. Ainsi que l'a très bien dit M. Cardin, nous n'avons pas à le regretter, car, n'ayant pas été invités à Moscou, nous aurions été de trop à ces réunions. N'empêche que d'honorables députés tous les coins de la Chambre sont froissés de ce que nous n'ayons pas été invités. On nous invite seulement quand nous avons des cadeaux à offrir.

Pendant la guerre et encore l'an dernier, j'étais souvent le seul à m'opposer aux politiques financières du Gouvernement, politiques absurdes qui ruinaient le pays. Vous savez bien, monsieur l'Orateur, que lorsque le robinet du premier étage est grand ouvert, celui du second ne coule pas très bien. Nous donnions notre argent sans compter à tous les pays du monde, à la Grande-Bretagne, à la France et à d'autres, alors que notre propre population était encore en proie à la misère. J'ai vu aujourd'hui devant la porte de mon bureau l'annonce d'une réunion de la Conférence mondiale de la santé. Imaginez! Or, il y a dans notre pays des malades qui ne bénéficient d'aucuns secours; toutefois, ce sont des Canadiens. Nous nous occuperons d'abord des gens d'autres pays. Je suis désolé, mais il y a toujours un rayon d'espoir, et ce motif d'espérer, c'est que dans un avenir rapproché le fardeau des impôts sera, je l'espère, tellement lourd que ceux qui diffèrent d'opinion sur des questions de race en temps de prospérité, en viendront, aux moments d'adversité, à s'entendre pour s'élever contre ce fardeau. Tel sera peut-être le seul effet utile des lourds impôts qu'on a établis dans notre pays. S'ils peuvent faire régner la bonne entente entre les Canadiens, ils auront servi une fin utile. Toutefois, je ne préconise pas les impôts élevés.

Il est un sentiment qui ne se manifeste pas dans cette enceinte, mais qui est répandu dans le pays, et c'est un véritable esprit canadien, c'est-à-dire le désir de faire prospérer le Canada et de l'élever du rang de petite nation qu'il occupe présentement, à celui d'un des plus grands pays du monde. C'est le commerce qui nous assurera ce résultat. Sûrement pas quelques-uns de nos ambassadeurs qui ne sont que les maîtres d'hôtel de l'ambassadeur de Grande-Bretagne. Cette tâche sera accomplie par de véritables ambassadeurs canadiens soucieux de protéger les intérêts du Canada dans le monde entier, d'ambassadeurs animés du désir d'encourager le commerce. Je n'entends pas par là le commerce du père Noël, les exportations dont nous défrayons le coût à même les impôts acquittés par les Canadiens, mais de véritables marchés, du véritable commerce et peut-être aussi des échanges en nature, si le régime monétaire que nous assure la Banque du Canada ou celui que préconisent mes honorables amis du crédit social ne produisent pas de bons résultats. Le commerce nous est nécessaire. Il nous faut l'indépendance économique et si nous ne pouvons l'acquérir sans nous assurer aussi l'indépendance politique, faisons en sorte d'obtenir les deux à la fois, et laissons le Canada progresser, pendant que la Grande-Bretagne est à son déclin.

Ce qui s'est passé à propos du drapeau canadien est malheureux. J'ai dit en 1945 que l'heure n'était pas venue d'avoir un drapeau à nous, et que puisque le Canada est présentement une colonie, nous devrions adopter, au lieu d'un drapeau distinctif, un Union Jack aux dimensions agrandies. Mais depuis un an ou deux, depuis que ces paroles ont été prononcées à la Chambre, les temps ont changé, précisément à cause du fardeau de l'impôt. Nous voyons des institutions importantes comme les chambres de commerce, les boards of trade et autres organismes réclamer au Gouvernement des réductions d'impôt. Comme je l'ai déjà dit au chef du parti C.C.F., ceux qui ont voté en faveur des prêts-cadeaux ne peuvent se plaindre des impôts; mais je le puis, moi. Ceux qui se sont prononcés contre les dons peuvent protester contre les impôts, mais les autres ne le peuvent pas, sous peine d'être accusés d'illogisme.

Ce qu'il faut à notre pays, c'est un drapeau vraiment canadien. Il nous faut un hymne national. J'ai appris avec regret que, quelque part dans l'Ouest, la Royale gendarmerie à cheval du Canada avait arrêté des gens précisément parce qu'ils réclamaient l'"O Canada" comme hymne national. Certains de mes amis ont protesté. J'ai sous la main l'une de ces protestations. Comment se fait-il que, dans

notre pays, des gens soient jetés en prison par la Royale gendarmerie parce qu'ils insistent pour chanter "O Canada"?

J'ai encore espoir en l'avenir, mais mon esprit n'est pas rassuré. Je lutte depuis longtemps pour secouer la torpeur du Gouvernement, pour tenter de lui ouvrir les yeux en lui disant que plus il sera canadien, plus il sera populaire à cause de l'appui qu'il recevra de la population qui souhaite que notre pays soit le plus grand du monde.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. POULIOT: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Où des gens ont-ils été emprisonnés par la Royale gendarmerie parce qu'ils chantaient "O Canada"?

M. POULIOT: Je vais lire la lettre adressée par un de mes amis, M. John R. Spendlove, à la division "C" de la Gendarmerie, Place d'Armes, Edifice du bureau de poste, Montréal. Elle a trait au bureau des enquêtes civiles, dossier divisionnaire n° 41M269-3518 et dossier du quartier général n° 41D269-3D178. Je comptais parler moins longtemps mais si les honorables députés désirent que je donne lecture de cette lettre, je veux bien la consigner au compte rendu.

Des VOIX: Lisez-la.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai simplement demandé où elle était.

M. POULIOT: Voici cette lettre:

Monsieur,

(Inspecteur N. Courtois)

J'ai reçu votre lettre du 7 mars et j'ai été favorablement impressionné par la manière dont votre constable Racine a exécuté des ordres qui m'ont très défavorablement impressionné.

S'il est mal d'exprimer des préférences pour "O Canada" comme hymne national, pourquoi n'instituez-vous pas une enquête et n'ouvrez vous pas un dossier au sujet de nos champions mondiaux du patin en l'honneur desquels les musiques de villes étrangères ont joué "O Canada" comme notre hymne national?

Dans bien des cas, le seul fait que la Royale gendarmerie canadienne rend visite à un particulier et ouvre un dossier sur son compte lui cause un préjudice grave. Pour ma part, puisque je demeure chez moi, il n'en a été rien.

Je suis un ancien combattant, un volontaire, et il me répugne qu'on ait enquêté à mon sujet et qu'on ait ouvert un dossier sur mon compte parce que j'ai exprimé mon admiration de deux personnes courageuses qui ont eu l'audace, l'impertinence, de dire qu'ils étaient des citoyens canadiens et non des sujets britanniques et que leur hymne national était "O Canada".

Je conseille à la personne responsable de cet ordre ridicule de venir à Montréal et d'instituer une enquête au sujet des administrateurs de théâtre qui font jouer dans leurs établissements "O Canada" comme hymne national.

[M. Pouliot.]

Dans la lettre qui accompagnait cette copie, l'auteur ajoute:

J'ai écrit à l'officier de la Royale gendarmerie qui est le bref de la Division K, Edmonton, lui exprimant mon admiration pour ces deux hommes, MM. Boreen et Henry, qui ont insisté fortement pour que, étant Canadiens et l'hymne national du Canada étant "O Canada", un certain orchestre joue cet hymne. Je voulais aussi connaitre leur adresse. Ces deux hommes ont été condamnés à la prison et à une amende. Cela se passait il y a quelque mois.

C'est vraiment pitoyable. L'incident n'a pas eu lieu sans doute dans la ville que représente l'honorable député qui vient de m'interrompre, mais c'est un déshonneur pour notre pays.

Voici maintenant les motifs pour lesquels j'ai l'intention de voter contre les deux projets d'amendement. D'abord, je ne comprends pas plus cette fois-ci que les autres le sens et l'objet de l'amendement du crédit social. C'est peut-être ma faute. Il y est beaucoup question de production et de puissance d'achat, mais nullement de distribution qui fait le lien entre la production et l'achat. Mes honorables collègues du crédit social me rappellent, je le dis avec tout le respect que je leur dois, des jeunes mariés auxquels leurs parents donnent, le jour du mariage, une magnifique voiture. Certains amis attachent à l'arrière de vieilles boîtes et de vieilles chaussures qui font beaucoup de bruit et soulèvent un nuage de poussière. Voilà l'image des idées du crédit social. C'est malheureux, mais telle est mon opinion.

Relativement à l'amendement de l'opposition officielle, j'estime, tout en faisant dans mon cœur une place de choix à mes collègues libéraux, que les programmes de tous les partis se ressemblent et que, sur les questions importantes, ils votent tous dans le même sens. Je ne conçois donc pas qu'un groupe d'opposition présente un candidat contre celui du Gouvernement dans toute élection complémentaire et même aux prochaines élections générales, puisque tous votent ensemble. Je les ai à maintes reprises avertis qu'une telle ligne de conduite était dangereuse; tous l'ont appuyée. Tous ont voté ensemble et se sont serré la main. Lorsque l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a tendu la branche d'olivier au parti libéral en disant que nous devrions tous nous unir, j'ai subi un affront personnel. Le parti libéral est-il donc tombé assez bas pour être invité à s'unir au parti tory? C'est, pour moi, une insulte, un soufflet au visage et je m'étonne fort que personne n'ait encore protesté. Puisque tous les partis ont voté ensemble et que le parti libéral a eu tort de suivre les conseils, les mauvais conseils, les conseils pernicieux de M. Hanson et de tous les chefs du parti tory, je ne vois pas comment le chef

actuel de l'opposition (M. Bracken) peut maintenant déclarer à la Chambre: "Nous n'avons pas confiance en vous. Nous n'avons pas confiance, parce que vous avez donné suite à nos propositions." Voilà la raison pour laquelle je me suis prononcé contre les mesures du Gouvernement, c'est parce qu'elles étaient d'inspiration tory, qu'elles tendaient à apaiser le chef tory de l'opposition. En ma qualité de libéral, je m'y suis opposé et j'y reste encore opposé. Il serait absurde de ma part d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition, tout autant que le sous-amendement du parti du Crédit social.

M. D. KING HAZEN (St-John-Albert): Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais étant donné certains articles d'un journal du Nouveau-Brunswick, qui me sont parvenus aujourd'hui et dont je citerai des extraits, je me dois de signaler au Gouvernement un incident, survenu récemment au port de Saint-Jean, qui aura peut-être des conséquences défavorables et qui inquiète vivement les citoyens de l'endroit. La question intéresse également le port d'Halifax, puisque le précédent créé pourrait nuire à l'activité dans ces deux ports de l'Atlantique, lorsque la glace ferme le Saint-Laurent à la navigation

Il s'agit des cargos qu'on a détournés des ports canadiens de Saint-Jean ou d'Halifax pour les diriger vers celui de Portland, aux Etats-Unis, afin de les charger de céréales à destination d'outre-mer. Un communiqué de Portland a annoncé la nouvelle la semaine dernière. Le meilleur moyen de signaler brièvement la question au Gouvernement est de citer un article de fond que publiait samedi dernier le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean. Soit dit en passant, ce journal n'appuie pas la loyale opposition de Sa Majesté mais demeure libre de toute attache politique. Sous la rubrique: *Les ports canadiens doivent lutter contre ce danger*, l'article de fond poursuit:

Le président du comité du port de Portland (Maine) a annoncé hier que 1 million de boisseaux de céréales canadiennes seraient expédiés de cette ville au cours du mois prochain.

Selon un communiqué, il aurait dit que la chambre de commerce de Portland et lui-même avaient offert "d'aider le Canada à surmonter la crise du transport occasionnée par la pénurie de wagons-marchandises" et s'étaient adressés au Gouvernement fédéral, qui avait immédiatement ordonné de charger à Portland trois vapeurs en partance pour l'Europe.

Personne ne peut reprocher à ce monsieur ou à ses associés de veiller aux intérêts commerciaux de leur port, mais le gouvernement fédéral, qui a accepté "l'offre bienveillante", mérite d'être tancé. On aurait pu expédier de Saint-Jean ou d'Halifax les céréales qui passent par Portland. Cela signifie que les Canadiens seront privés du travail et du salaire auxquels ils ont droit, au profit des ouvriers d'un pays étranger.

Nous avons déjà parlé de la rivalité entre les ports canadiens et ceux des Etats-Unis. Les gens du Centre du pays semblent depuis longtemps conspirer en vue de priver nos débardeurs de leur gagne-pain.

Nous avons déjà lutté contre une telle façon de procéder, et nous devrons le faire de nouveau, maintenant et plus tard, si nous voulons que les ports de Saint-Jean et d'Halifax survivent. Les expéditions par voie de Portland, qu'on tente d'excuser sous prétexte qu'il existe une situation critique, ne sont qu'un moyen de confier à nos concurrents des Etats-Unis le commerce sur lequel repose notre existence.

La menace est réelle et grave.

S'il existe des wagons-marchandises pour transporter les céréales à Portland, on devrait également en trouver pour les transporter à Saint-Jean et Halifax. La différence milliaire entre Portland et Saint-Jean est si faible qu'on peut bien ne pas en tenir compte et elle ne constitue sûrement pas une excuse valable pour qu'on nous coupe l'herbe sous le pied.

Au moment précis où l'on annonçait la nouvelle à Portland, des navires attendaient dans notre port, mais en vain, qu'on les charge de céréales. Ils perdaient du temps et de l'argent,—ce qui n'est pas de nature à accroître les affaires de notre port,—et l'explication officielle voulait qu'on ne pût obtenir de wagons-marchandises afin d'expédier les céréales chez nous.

Les wagons-marchandises manquaient pour nous apporter des céréales, mais on en trouvait suffisamment pour en expédier un million de boisseaux à Portland, où le premier de trois navires recevra dès lundi sa cargaison de céréales canadiennes. Rien ne pourrait être plus ridicule ou injuste et les gens d'Ottawa connaissent mal notre tempérament, s'ils croient que nous accepterons cet état de choses sans protester.

En 1931, sir Alexander Gibb, expert anglais sur la question des ports maritimes, avait été invité par le gouvernement fédéral à faire la visite de nos ports nationaux. Il a constaté que les ports de Saint-Jean et d'Halifax avaient beaucoup souffert de "la déviation de grandes quantités de céréales canadiennes vers les ports des Etats-Unis".

Sir Alexander avait dit dans son rapport: "Toute question de sentiment et de patriotisme mise à part, il existe de bonnes raisons morales, nationales et commerciales à l'appui des revendications des Provinces maritimes, pour ce qui est de demander que le commerce des grains, déjà subventionné de diverses façons par le gouvernement fédéral, utilise davantage les aménagements établis à son intention, grâce à de fortes contributions du Dominion."

Les raisons d'ordres sentimental, patriotique, moral, national et commercial sont les mêmes qu'en 1931.

Le gouvernement fédéral est forcé de les reconnaître!

Durant la guerre, une telle situation ne pouvait se présenter puisque nous avons poussé nos sociétés de transport à la limite de leurs moyens; mais que cette situation se présente deux ans à peine après la fin des hostilités en Europe, cela exige une explication.

Pendant le conflit, nous n'avons jamais entendu parler de pénurie de fourgons. Il y en avait évidemment en assez grand nombre pour

répondre à la tâche et Dieu sait de quelle énorme tâche il s'agissait. Il faut qu'on nous explique d'où provient cette pénurie de fourgons. On a dû en fabriquer durant la guerre et depuis, en nombre plus grand encore, soit pour remplacer ceux qui ont été mis hors d'usage et pour accroître le nombre des fourgons déjà en service. Il n'est que légitime de demander à quel usage ils servent.

Le Gouvernement se doit de nous dire la raison de cette pénurie, quand on songe que la grève des houillères aux Etats-Unis et celle des marins des Grands Lacs, l'été dernier, ont été la cause, au cours de cet hiver, de l'interruption du transport des céréales de nos cultivateurs à la côte de l'Atlantique.

Le Gouvernement devrait expliquer d'une façon satisfaisante, s'il le peut, comment il se fait qu'on pouvait expédier du grain des Prairies jusqu'à Portland (Maine), lorsqu'on ne pouvait pas en expédier aux ports de St-Jean ou d'Halifax. Mes commettants veulent savoir si le Gouvernement fédéral se propose durant l'hiver de continuer à détourner le commerce des ports canadiens de l'Atlantique vers les ports américains? L'article du *Telegraph-Journal* que j'ai cité ajoute:

> Envisagées sous leur vrai jour, les expéditions par voie de Portland, qu'on prétendait nécessitées par la situation d'urgence, ne sont ni plus ni moins qu'une tentative sournoise de détourner encore une fois vers nos concurrents américains le commerce essentiel à notre existence.

Le Gouvernement a-t-il pris pour ligne de conduite de détourner le commerce canadien vers les ports des Etats-Unis? Ou bien a-t-on simplement transféré ces trois navires à Portland (Maine), afin de répondre à une situation extraordinaire et temporaire? S'il s'agit d'une nouvelle ligne de conduite, il importe de la combattre. Les Canadiens doivent veiller à ce que les marchandises canadiennes soient expédiées par des ports canadiens.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, en terminant ses observations, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a déclaré qu'il voterait contre le sous-amendement créditiste parce qu'il ne pouvait en saisir le sens, non plus que la portée des propositions de notre parti. Il a ajouté qu'il ne les comprenait pas mieux aujourd'hui qu'il y a dix ans. Tout ce que je puis dire en réponse à ses observations, c'est qu'il est impossible de convaincre un homme contre son gré.

J'estime que l'état de choses qui existe actuellement à la Chambre n'est guère favorable à l'adoption de nouvelles idées. Il est évident depuis bien des années que quelle que soit la valeur des vœux formulés par l'opposition, il est rare que le gouvernement au pouvoir les accepte. Si les principes démocratiques doivent survivre, il faudra modifier notre système politique. A mon sens, en ce qui concerne les avantages qu'en retire le public, ce qui se passe d'une année à l'autre en cette enceinte n'est en somme que pure comédie. Peu importent les mesures législatives que le Gouvernement présentera parce que nous savons d'avance que ses partisans les appuieront. L'opposition pourra invoquer de multiples arguments pour en signaler les vices et demander de les améliorer, mais on n'y apportera que peu de modifications. Il semble donc que la ligne de conduite de la Chambre soit inspirée surtout par les avantages politiques qu'on peut en retirer. Je suis d'avis que le moment est venu d'effectuer des réformes radicales, si nous voulons que les Canadiens jouissent d'un véritable régime démocratique. Je constate avec plaisir qu'il se dessine au pays un mouvement qui, lorsqu'il aura atteint son plein épanouissement, nous vaudra les réformes parlementaires qui s'imposent. A mon sens, les habitants d'aucun pays ne sauraient parvenir aux fins qu'ils désirent tous sous l'empire d'un régime dominé par les partis politiques. Je suis d'avis que ce régime n'a plus d'utilité et qu'il faut le remplacer par un nouveau.

M. MacNICOL: Qu'avez-vous à nous proposer?

M. KUHL: J'ai l'intention d'en proposer un autre avant de clore mes observations. Je critique et commente en ce moment une déclaration de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot).

J'ai l'intention de restreindre mes remarques en grande partie au dernier paragraphe de l'amendement proposé par le chef de mon groupe, mais avant d'aborder ce sujet, je ferai une ou deux observations de caractère général sur le premier paragraphe de cet amendement. Je suis certain que mes collègues qui m'ont précédé ont bien exposé ces points, et tout ce que j'ajouterai ne servira qu'à les faire ressortir davantage et à me procurer une satisfaction personnelle.

Mes collègues ont su mettre le doigt sur les causes de nos malaises économiques et ils ont su aussi indiquer les remèdes. Malgré tous les avis contraires, je crois que ce débat aura péremptoirement démontré que nos difficultés tiennent surtout, sinon exclusivement, à notre programme monétaire. Toutes les réformes qui s'imposent dépendent, à mon sens, de la réforme monétaire. Pour ma part, je reste persuadé que seule la réforme monétaire nous permettra de combattre la tendance vers la centralisation du pouvoir non

seulement au Canada mais dans le monde entier. C'est ce qu'indique le premier alinéa de la proposition d'amendement créditiste en préconisant "la restitution au Parlement de son autorité entière et effective sur la politique financière du Canada."

De par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement jouit de l'autorité exclusive sur l'argent, tout l'argent, en circulation dans le pays. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) déclare que nous jouissons actuellement d'une autorité complète, ou du moins que le Parlement jouissait d'une telle autorité mais ne l'exerçait pas dans l'intérêt de la population. Je suis parfaitement de son avis sur ce point. Un des pires méfaits qui se soient perpétrés en notre pays, c'est celui d'avoir abandonné petit à petit la plus haute prérogative de la Couronne, celle de créer et d'émettre tout l'argent de la nation. J'ai déjà cité les paroles de ce grand homme d'Etat américain, Abraham Lincoln, sur l'importance de cette prérogative que possède la Couronne de créer et d'émettre l'argent de la nation. Ces paroles, je tiens à les répéter, car il me semble qu'elles rappellent l'aspect le plus important que nous puissions envisager de notre économie nationale. Je reste tout consterné devant l'attitude non seulement de membres de la Chambre mais aussi de beaucoup de gens du dehors, lorque nous leur soutenons que seul le Gouvernement devrait émettre l'argent de la nation. On n'a qu'à formuler pareille proposition pour qu'aussitôt d'honorables députés de tous les coins de la Chambre parlent de monnaie bizarre, de monnaie élastique, de monnaie d'imprimerie et formulent d'autres observations du genre. Voilà un état de choses désastreux, selon moi, car il indique qu'à force de nous éloigner de ce qui constitue les droits du peuple, nous avons fini par qualifier de bien ce qui est mal. A l'heure actuelle, beaucoup de gens regardent avec méfiance l'émission de la monnaie par l'Etat, alors que l'Etat devrait être le seul autorisé à émettre, en premier lieu, toute la monnaie de la nation. Mais nous en sommes arrivés au point où la plus grande partie, sinon l'intégralité de la monnaie, est créée et émise en premier lieu par des particuliers. A mon avis, c'est l'un des plus grands crimes qu'aient commis notre pays et beaucoup d'autres. Abraham Lincoln a dit:

> Le Gouvernement devrait créer, émettre et lancer en circulation tout le numéraire et le crédit qu'il faut pour fournir au Gouvernement l'argent nécessaire à ses dépenses et aux besoins des consommateurs. Le privilège de la création et de l'émission de la monnaie n'est pas la suprême prérogative du Gouvernement, mais il constitue sa plus grande faculté créatrice. On pourra fournir aux gens une monnaie aussi sûre que l'est leur propre gouvernement. L'argent cessera d'être le maître et deviendra le serviteur de l'humanité. La démocratie s'élèvera au-dessus des puissances d'argent.

Voilà, à coup sûr, une leçon de grande importance. On ne devrait aucunement hésiter à souhaiter que le Gouvernement devienne le créateur et l'émetteur de la monnaie du pays. On devrait prendre pour acquit que l'émission de toute la monnaie, à l'origine, est la prérogative de la couronne. Or, cette prérogative a été entièrement cédée depuis longtemps à des particuliers, chose qu'on n'aurait jamais dû tolérer. Comme résultat de cette trahison,—car à mon sens, il s'agit d'une véritable trahison,—de la confiance publique, nous en sommes maintenant à la situation mentionnée par mon collègue, l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), alors que la population est presque écrasée par une dette publique tout à fait inexcusable et inutile. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'une dette nationale est, chez nous, un mensonge national. Tout d'abord, elle n'aurait jamais dû commencer. Si les régimes successifs avaient été fidèles au mandat sacré qui leur a été confié, nous n'aurions jamais eu à subir une dette nationale. Tout pays, que ce soient le Canada, les Etats-Unis ou tout autre, qui est riche en ressources, en habileté et en connaissances, et qui peut transformer ses ressources en produits ouvrés, peut se dispenser d'avoir une dette nationale. Le côté alarmant de la situation, c'est qu'on pourra s'en servir quelque jour pour priver la population du peu de liberté qui lui reste.

Nous savons ce qui s'est produit dans le vieux dominion de Terre-Neuve par suite de cette politique d'endettement. La population a déjà joui du privilège d'élire son propre parlement. Aujourd'hui, elle n'a plus de parlement. On l'a aboli pour lui substituer une dictature financière. Le prétexte invoqué a été que la population ne pouvait plus administrer ses propres affaires. Nous avons entendu le même argument, chez nous, avant la guerre, et on l'invoquera sans doute de nouveau dans quelques années. On a prétendu à l'étranger que le Canada est suradministré. Dix gouvernements, disait-on, représentent des dépenses excessives et un luxe que nous ne pouvons nous permettre, et l'on a même tenté de supprimer les gouvernements provinciaux pour tout centraliser dans le gouvernement fédéral. C'est assurément une tendance totalitaire, et si cette politique d'endettement doit persister, je crains qu'avant longtemps nous n'ayons à faire face aux mêmes manœuvres.

Si les gouvernements du passé avaient été fidèles à leur mandat, s'ils n'avaient pas abandonné aux banques privées les plus hautes prérogatives de la couronne, nous ne serions pas aujourd'hui les témoins de cette controverse entre le Dominion et les provinces qui

se prolonge depuis assez longtemps déjà. Les difficultés qui ont surgi entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales auraient été évitées, pour une bonne part sinon complètement, si le gouvernement central avait été fidèle à ses engagements. Je me contenterai du commentaire suivant sur les discussions elles-mêmes. A mon sens, le Gouvernement a tout à fait tort et les provinces ont absolument raison. Le Gouvernement adopte l'attitude du chien du jardinier. Refusant de manger ce qu'il a, il empêche les provinces d'y toucher et tâche de s'emparer du peu qu'elles possèdent. On peut dire que c'est l'attitude du chien du jardinier.

Pour ce qui est de trouver la solution dans la modification de l'assiette de l'impôt, quiconque raisonne sensément doit se rendre compte, il me semble, que ce n'est pas là qu'il faut la chercher puisque, après tout, que le gouvernement fédéral ou les provinces perçoivent l'impôt, c'est toujours le même contribuable qui est touché. Je ne m'arrêterai pas à commenter les accords fiscaux. Je suis d'avis que des principes plus importants sont en jeu. Ce qui me plait le moins dans ces accords, c'est la tendance vers la centtralisation qui signifie simplement, pour les provinces, la perte de la liberté d'action. Le gouvernement fédéral a le devoir d'exercer les plus hautes prérogatives de la couronne, non seulement dans l'intérêt de l'administration envisagée du point de vue fédéral, mais également dans l'intérêt des diverses provinces.

Si le gouvernement central exerçait ses prérogatives, il serait en mesure de fournir aux provinces toute l'assistance financière qu'il leur faut pour que leurs populations jouissent du plus haut niveau d'existence possible. Je sais que lorsqu'on préconise le numéraire national ou l'utilité d'un tel numéraire, d'aucuns s'imaginent immédiatement que nous voulons obtenir quelque chose pour rien. C'est tout à fait faux. Nous savons qu'il n'est pas plus possible pour le Gouvernement que pour le particulier de donner quelque chose pour rien.

Le gouvernement, national ou autre, qui émet du numéraire pour les fins des services publics ne fait que monétiser la richesse du pays. Il doit le faire dans la mesure où cette richesse n'est pas monétisée par les voies ordinaires du commerce. Cela nous ramène à ce que nous avons toujours soutenu, savoir que l'industrie ne monétise pas toute la richesse produite. La valeur monétaire des marchandises produites dépasse toujours l'argent disponible. Donc, lorsque le gouvernement national émet de la monnaie nationale pour faire les frais de la pension de vieillesse, de la pension aux aveugles ou des travaux publics, il ne fait que monétiser cette partie de la richesse nationale qui ne l'était pas. L'adoption de ce programme permettrait de réduire les impôts et même de les supprimer complètement.

Le dernier paragraphe du sous-amendement créditiste préconise une nouvelle définition plus précise des droits et responsabilités constitutionnels du Dominion et des provinces, ainsi que l'adoption de formules scientifiques en vue de l'attribution aux gouvernements provinciaux de revenus suffisants pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs charges, sans accroître le fardeau fiscal de leurs contribuables. Si le gouvernement fédéral exerçait son droit de créer et d'émettre tout le numéraire du pays, il ne serait guère difficile de procéder à une nouvelle définition plus précise des droits constitutionnels du Dominion et des provinces. Cependant, certains points exigeront sans doute une attention particulière; ils pourront nécessiter la modification de la constitution. Je ne dis pas que cela sera nécessaire ou non. Ce dont je suis certain, c'est que si les provinces du Canada ne peuvent disposer que des ressources financières que leur assure l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elles seront incapables de s'acquitter des obligations que leur impose le pacte fédératif. Elles ne pourront le faire sans recevoir une aide additionnelle. Cela pourra comporter des modifications à la constitution, et en prévision des mesures qui pourraient être prises plus tard, à la suite d'une conférence entre toutes les provinces ou quelques-unes d'elles d'une part, et le gouvernement fédéral d'autre part, en vue d'un remaniement de la constitution du Canada, je désire formuler quelques remarques à ce sujet.

J'estime que, au point de vue constitutionnel, la situation est telle dans notre pays qu'il faudrait recourir à des moyens plus amples que ceux que proposent en général les spécialistes en matière constitutionnelle au Canada. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai déjà exposés à la Chambre à propos de cette question. Je ne veux pas me répéter, mais comme le sujet revient sans cesse sur le tapis et qu'il prendra de plus en plus d'importance, je tiens à dire une fois de plus que je suis loin d'être satisfait de la situation actuelle, et je veux signaler les mesures qu'on devrait prendre, à mon sens, en vue de la rectifier.

J'estime que nous nous montrons illogiques en proclamant à l'étranger notre attachement aux principes démocratiques pour violer ensuite chez nous les droits des citoyens, comme nous le faisons depuis longtemps. En ce qui concerne la revision des pouvoirs constitutionnels du Canada, je tiens à dire que la seule initiative que je serais disposé à

approuver consisterait en l'élaboration d'une constitution tout à fait nouvelle. J'estime que la population du pays doit être consultée quand ses droits fondamentaux sont en jeu. Or, dans le cas qui nous occupe, je suis d'avis que ces droits ont été foulés aux pieds, méconnus et méprisés.

Je le répète, je n'entends pas insister sur les arguments que j'ai déjà exposés en faveur d'une constitution entièrement nouvelle, mais je me dois de revenir à la charge pour affirmer ma conviction que le Canada n'a pas de constitution. Je sais que cette déclaration est toujours accueillie par des railleries mais elle n'en est pas moins véridique. Dans le passé, j'ai démontré, avec preuves à l'appui, que la population du Canada ne possédait pas, avant le 11 décembre 1931, le pouvoir d'établir sa propre constitution.

Je crois qu'on peut invoquer maints arguments pour prouver que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fut jamais une constitution, mais simplement un statut impérial pour le gouvernement d'une colonie. Ce n'est que le 11 décembre 1931, par le statut de Westminster, que la Grande-Bretagne a renoncé à sa souveraineté sur le Canada, ce qui permettait aux Canadiens d'établir leur propre constitution. Voilà quelle fut, à mon avis, la portée du statut de Westminster. Les provinces canadiennes devraient jouir pleinement de leur souveraineté avant qu'elles puissent conclure une entente fédérative. Elles n'ont obtenu cette souveraineté qu'en 1931, grâce au statut de Westminster qui leur permettait de s'unir en une fédération comme celle qu'ont formée les auteurs de la Confédération qui, eux, n'en avaient pas le pouvoir.

Depuis le 11 décembre 1931, on n'a pris aucune mesure pour compléter l'accord entre les provinces et le faire ratifier par la population. Puisqu'une union fédérative se compose d'Etats souverains qui s'entendent pour accepter une constitution, j'affirme qu'une telle union n'existe ni ne saurait exister au Canada. Notre pays ne possède pas de constitution et il en sera ainsi, tant qu'il n'existera pas un accord conclu entre les neuf provinces et ratifié par la population canadienne.

Je défie qui que ce soit au pays de produire même un semblant d'accord de ce genre et, par conséquent, comment parler de constitution, quand nous n'avons convenu d'aucune?

Depuis le 11 décembre 1931, je partage avec mes concitoyens le droit et le privilège d'exiger qu'on me consulte au sujet de notre constitution. On ne l'a pas fait et je soutiens donc, ainsi que je l'ai fait antérieurement, que tant que moi et mes compatriotes nous n'aurons pas eu l'occasion de déposer nos bulletins de vote pour ou contre un projet de constitution, il n'existe pas au pays de constitution.

Je réclame qu'on mette fin à l'état d'anarchie qui, juridiquement parlant, existe aujourd'hui. Dans l'intérêt même de la population, je réclame qu'on mette bon ordre à l'état de choses actuel en suivant les principes démocratiques. Au cours d'un débat antérieur, j'ai cité des témoignages rendus devant le comité spécial institué en 1935 pour l'étude de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai rappelé les paroles de spécialistes afin d'indiquer les moyens de remédier à la situation. Je soutiens qu'à moins que nous ne prenions les mesures qui s'imposent, une situation grave menace de se produire au Canada.

J'ai signalé que les seules autorités légalement constituées, les seuls gouvernements légaux sont les neuf provinces et que celles-ci n'ont pas renoncé à leurs prérogatives. A la faveur de cette situation, un mouvement connu sous le nom de Fédération de l'Ouest canadien prend corps dans les provinces de l'Ouest et vise à une fédération de ces provinces. J'ai ici copie de son programme. Le président est M. John Evans, un habitant de la Saskatchewan depuis 1892, président honoraire des fermiers unis du Canada, division de la Saskatchewan, et représentant en cette Chambre de la circonscription de Rosetown-Biggar de 1921 à 1930. Cette Fédération de l'Ouest canadien vise à faire étendre les bornes des quatre provinces de l'Ouest jusqu'au cercle arctique. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller jusque-là pour obtenir justice à cet égard. Je désire moins que personne la division du Canada, mais si les autorités compétentes n'y mettent ordre, c'est là que nous mènera la situation actuelle. Si, en effet, la majorité de la population de l'Ouest canadien désire former une fédération occidentale et se donner sa propre constitution et ses lois, et se gouverner à titre d'entité distincte au sein du Dominion, aucun pouvoir juridique au pays ou ailleurs ne peut l'en empêcher. A mon avis, la population de l'Ouest possède devant la loi le droit absolu de former, à son gré, une fédération de l'Ouest canadien.

Je ne préconise pas, je le répète, la sécession de l'Ouest de l'Est, mais cette polémique constitutionnelle est brûlante au Canada. J'ai proposé, au meilleur de ma connaissance, des moyens de la régler dans l'intérêt de toutes les régions du pays, mais je n'ai reçu jusqu'ici que très peu d'appui à la Chambre. Je suis convaincu que la population canadienne exigera des mesures appropriées à mesure qu'elle prendra connaissance des problèmes constitutionnels. Comme je le disais au début de

mes observations, le seul projet de revision de nos droits constitutionnels auquel je donnerai mon appui comporte la rédaction d'une nouvelle constitution. Il appartiendra à l'Assemblée constituante de décider si ce doit être dans le sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou d'un autre. Lorsqu'il s'agira d'adopter la constitution, il faudra consulter directement la population. Notre problème constitutionnel déshonorera un peuple intelligent tant que toutes les provinces ne signeront pas un accord que ratifieront les Canadiens.

En conclusion, j'ajoute que nous avons proclamé à l'étranger notre foi en la démocratie et en la liberté qui accorde ses droits à l'individu. C'est très bien, mais avant de dicter une ligne de conduite à l'univers, avant d'indiquer aux autres nations comment elles doivent se comporter, mettons ordre chez nous. Avant de critiquer la violation des droits d'autres peuples, assurons-nous que nous respectons ceux de nos gens. Bref, débarrassons-nous de la poutre qui nous aveugle, avant de chercher à enlever la paille de l'œil du voisin.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION EN VUE DE SIÉGER APRÈS ONZE HEURES—PRÉSÉANCE ACCORDÉ AU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 12 MARS

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): On me permettra, j'en suis sûr, de traiter deux questions de procédure. Quelqu'un a proposé, à l'approbation de la Chambre, que nous poursuivions les travaux de la Chambre au plus tard jusqu'à minuit, et la majorité a semblé favoriser une telle façon de procéder. Par conséquent, dans l'espoir que le débat sera à peu près terminé ce soir, qu'on le finira sûrement demain au début de l'après-midi pour ensuite prendre le vote, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je propose, conformément à l'article 45 du Règlement:

Que la Chambre ne lève pas la séance à 11 heures ce soir.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous assurer qu'on ne votera pas ce soir de toute façon?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui. Il serait impossible de le faire avant minuit et à ce moment-là nous irions à l'encontre des termes de la résolution adoptée le 7 mars. Nous ne pouvons donc recourir à la mise aux voix ce soir.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MACKENZIE: Du consentement unanime de la Chambre, afin de nous permettre de terminer demain le débat sur l'Adresse, je propose pour demain seulement:

Que mercredi le 12 mars courant la Chambre accorde au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône la préséance sur les avis de motion et les mesures du Gouvernement, nonobstant la résolution adoptée à cette fin le 7 mars.

C'est donc le débat sur l'Adresse qui aura priorité; une fois ce débat terminé, nous reprendrons l'examen de la résolution adoptée le 7 mars.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DE DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Low.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): J'avais rédigé un modeste discours dans lequel j'exprimais mes vues sur la situation existante et où j'indiquais au Gouverneur une ligne de conduite qui lui permettrait d'y remédier. Je ne comptais nullement me lancer dans un débat acrimonieux avec les créditistes. Or, voici que je m'y vois contraint, à la suite de l'allusion que l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) vient de faire à propos d'un de mes discours.

M. BLACKMORE: Et c'était un beau discours.

M. IRVINE: Je le tiens pour excellent et, s'il l'avait lu, l'honorable député de Red-Deer n'aurait pas tenu de tels propos. Je ne crois pas devoir m'excuser d'avoir parlé, en 1935, en marge d'une résolution dans laquelle le "crédit social" était mentionné. A cette époque, cette expression ne recevait pas les mêmes opprobres que maintenant. Quand nous l'employions, il voulait alors dire quelque chose. Nous ne prétendions pas qu'il était la panacée à tous les maux dont souffre la civilisation contemporaine. Il représentait un fait social. Le crédit, né de l'association de gens travaillant de concert ou le fruit d'une production collective, est aussi solide que la mise de fonds du capitaliste, empruntée à la banque pour l'aider dans son entreprise.

M. BLACKMORE: C'est parfaitement juste.

M. IRVINE: C'est le sens que nous lui avons attribué alors en l'employant. Monsieur l'Orateur, je tiens à justifier le discours pro-

noncé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) et à démontrer que les sentiments que j'ai formulés à l'occasion dont vous a parlé l'honorable représentant, de Red-Deer (M. Shaw) sont bien identiques à ceux que j'exprimerai ce soir et à ceux que j'ai toujours éprouvés. Je vous citerai certains autres passages tirés du même discours, mais que l'honorable député ne vous a pas fait connaître. Je les prends à la page 2329 du hansard du 2 avril 1935:

Passons maintenant à un court sommaire de la situation économique par rapport à la puissance d'achat. Les marchandises manufacturées et vendues à un profit ne peuvent être rachetées avec les salaires payés à ceux qui les produisent.

Et plus loin il continue dans les termes suivants:

Le fait que le système de profit ne fournit pas aux employés un revenu suffisant pour leur permettre d'acheter même les choses nécessaires à l'existence et encore moins, par conséquent, toute la production, ajouté au fait que la machine remplace des milliers d'ouvriers dans toutes les industries et prive de tout revenu une grande partie de la population, a eu pour résultat que des quantités énormes de marchandises ont dû être mises au rebut pendant que des millions de personnes sont dans le besoin.

Ce n'est pas parce qu'il n'existait pas assez de numéraire, mais parce qu'il n'y en avait pas assez dans les goussets des consommateurs qui désiraient utiliser les marchandises accumulées, parce que les bénéfices dont ils auraient dû se servir pour acheter les marchandises étaient passés dans les goussets des industriels. Je vous cite maintenant un autre passage:

Je suis absolument convaincu que si nous voulons connaître de nouveau la prospérité, il nous faut tracer un chemin, établir un programme basé sur les vérités et les faits économiques du moment et appliquer, pour la réalisation de ce programme, des principes scientifiques bien établis.

Je désire citer un autre passage qui indiquera à la Chambre les raisons pour lesquelles les créditistes, dans l'interprétation de leur doctrine, pourraient rendre d'utiles services en se montrant moins rigoureux, quand ceux qui ont de l'argent craignent de le placer et que les gens meurent de faim. A notre avis comme les gens meurent de faim et comme ils pourraient produire des marchandises, il incombe au Gouvernement de fournir les fonds nécessaires pour les assigner à un travail utile. Pour cette raison nous avons dit:

A notre avis le problème consiste uniquement à fournir au consommateur un pouvoir d'achat équivalent au prix total de toutes les denrées mises en vente; les moyens de fournir le pouvoir d'achat requis constituent la prochaine étape, et la plus utile, car ils permettront de distribuer immédiatement les marchandises nécessaires aux besoins de la société et d'empêcher la révolution, ce qui nous donnera le temps d'élaborer les étapes suivantes d'un programme fondamental de restauration économique et sociale.

Voilà le motif de cette motion; ce ne sont certainement pas les inepties extraordinaires formulées par nos honorables voisins de gauche qui l'ont inspirée.

J'aborde maintenant mon discours et peut-être devrai-je parler des créditistes. A mon sens, les critiques ou les avis que les honorables députés formulent devraient s'inspirer de la situation économique et politique de l'heure. Or, j'estime que le moral du peuple canadien est extrêmement bas pour une nation qui vient de sortir victorieuse d'un grand conflit mondial. Si le moral a diminué, ce n'est pas à cause de la gêne économique, car malgré la cherté croissante de la vie et l'extension graduelle du chômage, la situation économique est encore relativement bonne.

Des VOIX: Bravo!

M. IRVINE: Mais notez bien les réserves. Pour donner tont ce qu'elle a, en temps de guerre comme en temps de paix, une nation a besoin d'un aiguillon; et quand la guerre a éclaté, le peuple canadien a eu besoin d'un cri de ralliement. En adoptant ce cri de ralliement, le capitalisme s'avouait à bout de ressources. Je me demande encore si nos jeunes se seraient rués sous les drapeaux pour défendre le capitalisme qui nous a valu le sort que nous avons connu en 1932. Il nous fallait un cri de ralliement. Ce cri, ce fut le mot "démocratie". Oui, on en fit le mot d'ordre, que le capitalisme accepta comme pis aller. Mais on ne m'ôtera pas cette conviction que les dirigeants du régime capitaliste, en acceptant ce mot d'ordre, n'avaient pas la moindre intention d'appliquer les principes de la démocratie au lendemain de la victoire. Mais le peuple, lui, s'en souvient encore, bien qu'on l'accuse d'avoir la mémoire courte. Oui, il se souvient de ce mot d'ordre, et de ce qui lui en a coûté pour assurer la survivance de la démocratie. Et si aujourd'hui le peuple est abattu, c'est qu'il se sent profondément déçu, car il voit qu'on n'a encore rien fait de ce qui s'impose pour instaurer chez nous un régime démocratique.

L'économie capitaliste ne renferme aucun élément de la doctrine démocratique. Mes honorables amis les créditistes ont souvent prétendu que la démocratie règne dans notre industrie parce que les bulletins de vote de nos consommateurs, c'est-à-dire l'argent qui sert à leur procurer les choses dont ils ont besoin, déterminent la nature du marché et le genre de denrées que le régime peut produire. Eh bien, on n'a plus qu'à comparer le nombre de bulletins de vote que possèdent

certains, au regard de ceux que possèdent certains autres. Si quelqu'un proposait que certains honorables députés aient droit à plusieurs votes et les autres à un seul, bien peu d'entre nous se soumettraient. Cependant, dans le monde économique, il est des particuliers privilégiés qui sont autorisés à remplir un millier de bulletins dans le marché économique pour chaque bulletin que peut utiliser l'homme moyen.

On me permettra de signaler brièvement ce que signifie pour moi la démocratie économique dont le Canada a le plus grand besoin à l'heure actuelle et que sa population désire puisque, je le répète, elle a combattu pour cet idéal. Nous n'aurions pas combattu pour le capitalisme; toutefois, en ce moment, nous voyons les institutions capitalistes renaître et reprendre des forces, sans qu'on tente le moindrement d'appliquer les principes de la démocratie.

La démocratie économique suppose tout d'abord la possession commune des moyens d'existence dons se sert tout le monde, mais qu'il n'est pas possible à chaque particulier de posséder. Mais quand les moyens essentiels d'existence d'une collectivité appartiennent à un particulier ou à une compagnie, l'existence même de cette collectivité dépend de ce particulier ou de cette compagnie. La compagnie peut, sans égard pour les besoins de la collectivité et afin de ne pas diminuer ses bénéfices, réduire délibérément le volume de sa production. Dans ce cas, la collectivité souffre nécessairement. C'est la situation qui existe aujourd'hui et elle est antidémocratique.

Deuxièmement, la démocratie économique suppose un but commun vers lequel doivent être orientés chaque industrie de base et chaque aspect de notre économie industrielle, afin d'affecter nos ressources naturelles, notre capital humain, nos usines et leur outillage, nos connaissances scientifiques et notre main-d'œuvre spécialisée à une production totale de temps de paix, comme nous l'avons fait durant la guerre.

Troisièmement, la démocratie économique comporte l'organisation sociale en vue d'une fin commune. Allons-nous, en tant que collectivité, entreprendre l'organisation démocratique de la société, tout comme une compagnie dresse ses plans en vue de réaliser des bénéfices sous un régime de dictature économique, désignée par le joli nom de démocratie politique?

Quatrièmement, la démocratie économique comporte aussi la découverte de moyens visant à répartir le revenu national plus équitablement, en tenant compte des cultivateurs qui réclament la parité des prix, et des ouvriers syndiqués qui exigent un salaire vital.

[M. Irvine.]

Cinquièmement, la démocratie économique consiste à organiser la technique du gouvernement démocratique, afin que les ouvriers industriels soient autorisés à prendre part à la direction et aux travaux de l'industrie, favorisant ainsi les relations amicales et l'exercice de la coopération démocratique.

Non seulement ce programme correspond aux besoins de notre époque, mais il est propre à la réalisation des objectifs démocratiques que nous faisons miroiter aux yeux de la population. Si nous l'appliquions, nous pourrions régler des problèmes aussi divers que ceux du logement, du prolongement de nos réseaux ferroviaires et routiers, de nos projets d'irrigation et de reboisement, de l'aménagement urbain et de tout ce qui est nécessaire à la réalisation d'un niveau de vie plus élevé. Naturellement, le Gouvernement va prétendre, une fois de plus, qu'il n'existe pas assez d'argent pour la réalisation de tous les projets que comporterait l'institution de la véritable démocratie économique.

Nous devons, pour faire les frais de la paix, recourir à une méthode semblable à celle que nous avons employée pour faire les frais de la guerre. Il s'agissait alors de mettre le plus rapidement possible à la disposition de nos combattants tout le matériel de guerre possible. Il s'agit, aujourd'hui, de mettre à la disposition de la population, au moment et dans la mesure où elle en a besoin, les denrées alimentaires et tout ce qui est nécessaire à la vie. Il existe, je le sais, des industriels importants qui ne veulent pas que le Gouvernement fasse les frais de la paix comme il a fait ceux de la guerre. Leur opposition est facile à comprendre quand on sait les bénéfices intéressants qu'ils ont réalisés pendant la guerre, en produisant un matériel qui a été détruit sur les champs de bataille et qui ne diminuait en rien les besoins des consommateurs. De fait, je crois qu'il est permis de dire que la Corporation des biens de guerre s'est employée à écarter des consommateurs les biens de surplus, pour les remettre aux commerçants.

Les capitalistes sont en faveur des prêts énormes que le Canada consent à d'autres pays, qui les emploieront à s'approvisionner au Canada, car cela est de nature à maintenir les prix ou à les faire monter. Si on leur demandait ce qu'ils pensent du projet de faire les frais de grandes entreprises industrielles en recourant au crédit national et sans verser d'intérêts, afin de subvenir aux besoins du consommateur canadien, ils s'y opposeraient, car cette méthode diminuerait leurs bénéfices.

Si le plan dont j'ai indiqué les grandes lignes était adopté, nous aurions à élaborer les moyens de distribuer aux consommateurs canadiens la production abondante qu'il nous per-

mettrait de réaliser. Nous aurions à imaginer, pour les utiliser dans notre propre territoire, des rouages financiers analogues à ceux du prêt-location qui a reçu une application internationale pendant les hostilités pour la distribution de matériel de guerre à diverses nations du monde. L'adoption de ces rouages financiers signifierait qu'un revenu suffisant devrait être assuré au peuple canadien afin qu'il pût se procurer les produits de l'industrie. Ce revenu serait représenté par des salaires accrus et par des prix plus élevés pour les produits agricoles. Il faudrait, en outre, accroître les pensions versées aux vieillards, aux aveugles, aux invalides et aux malades, et accorder des allocations à ceux qui ne peuvent gagner leur vie. En prenant toutes ces mesures, nous pourrions peut-être arriver à faire correspondre la consommation à la production, de façon à raffermir notre régime économique.

La réussite ou l'échec du Gouvernement dépendra de la mesure dans laquelle il mettra à exécution un tel programme. D'aucuns reprochent au Gouvernement d'avoir complètement failli à la tâche. Je n'irai pas aussi loin car j'estime qu'aucun gouvernement n'échoue à tous les points de vue. Je suis d'avis que le gouvernement actuel a fait œuvre utile dans certains domaines, mais je crois qu'il a négligé d'accomplir les actes importants qui influent sur les divers aspects secondaires d'un régime démocratique. Le Gouvernement ne saurait être à la hauteur de sa tâche actuelle s'il s'en tient aux méthodes qu'il a adoptées. Il garde encore la ligne de conduite qu'il avait suivie jusqu'à la crise économique en 1932.

Je donnerai un exemple. Supposons que quelqu'un prenne à Montréal le train du National-Canadien qui va jusqu'à Vancouver. Ce voyageur ne passe que par les endroits situés sur le parcours de la voie ferrée. Si vous entrepreniez ce voyage aujourd'hui, vous franchiriez les mêmes étapes et vous parviendrez à la même destination qu'en 1932. Le Gouvernement dit à la population qu'elle doit entreprendre un voyage dont la destination est la prospérité, mais elle prend le train qui l'a conduite à la crise, en 1932. Ce train franchira les mêmes étapes. A l'heure actuelle, il arrive à l'inflation. Avant longtemps, il passera par la déflation, beaucoup moins gaie. Puis ce sera le chômage avant la crise. La prospérité pour tous est une nouvelle étape. Ce n'est qu'une œuvre de l'imagination. Il n'existe pas de voie ferrée pour y conduire les gens. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est de n'avoir tenté aucun effort pour faire bénéficier la population canadienne de cette prospérité. J'affirme que, lorsque surviendra une crise économique, il serait défait. Je demande à Dieu cependant qu'il ne soit pas remplacé par le parti qui siège en face de lui et qui est imbu des mêmes idées.

J'invite le Gouvernement et l'opposition à se rendre pleinement compte du fait que, jamais dans l'histoire du monde, un régime capitaliste n'a réussi à assurer une prospérité stable. Voilà qui doit leur donner à réfléchir. Aucun régime capitaliste n'a pu éviter les hausses et les baisses, lesquelles se composent d'une cueillérée à thé de prospérité contre deux gallons de crise économique, qu'on ne peut prendre ni avant ni après les repas, puisque, pour le prolétariat, les repas sont tout simplement supprimés. Dans les circonstances, je me demande si le Gouvernement et l'opposition officielle comptent encore une fois sur l'appui de la population du Canada. Comment un parti politique peut-il pousser l'effronterie jusqu'à offrir à la population, sur les tribunes publiques, des doctrines usées jusqu'à la corde et qui n'ont abouti qu'à des échecs depuis des générations? Leur seul espoir, c'est que le capitalisme, grâce à ses richesses et à sa domination de l'opinion publique, puisse une fois de plus induire en erreur la population canadienne.

Je crois en la liberté de parole, sujet dont on a beaucoup parlé. J'y crois, mais je place sur le même pied une autre liberté, celle de penser. Elle ajoute beaucoup au plaisir d'entendre quelqu'un s'exprimer franchement lorsque, en usant de ce privilège, il expose des idées tellement sensées que nous sommes fiers de lui voir cette liberté reconnue. La liberté de pensée est impossible sous un régime capitaliste où sont réglementés et dirigés vers une seule conclusion par les intérêts particuliers tous les organismes formateurs de l'opinion publique. La presse capitaliste a perfectionné ses méthodes de presssion, de vente, d'annonce au point de forcer, pour ainsi dire, le commun des mortels à acheter ce dont il ne veut pas. Aujourd'hui, elle s'emploie à étayer une foi chancelante, une confiance qui menace de s'écrouler devant les faits concrets et grâce à une intelligence populaire de jour en jour plus en éveil. Sous peine de se renier lui-même, de perdre la confiance des autres peuples à qui nous avons protesté de nos sentiments démocratiques pendant près de six ans, de mépriser le courage et l'héroïsme de nos soldats et tout particulièrement de ceux qui ont donné leur vie pour la défense de la démocratie, le Gouvernement a donc le devoir de nous soumettre dès la présente session un ensemble de mesures susceptibles de servir d'assises à une démocratie économique.

Mais, au contraire, le Gouvernement prépare déjà sa retraite. Il prend conscience de la tendance vers le collectivisme. Le Gouver-

nement et le parti libéral gardent au moins un certain respect, certaines sympathies pour la démocratie, mais ils se sentent en quelque sorte la proie de la presse capitaliste et, à ployer sous la pression, ils commencent à faiblir d'autant plus qu'ils se sentent accompagnés dans leur retraite par l'opposition.

Permettez-moi de citer un trait mordant lancé par le *Journal* d'Ottawa. Voici ce que disait ce journal dans un article de rédaction:

Le Gouvernement participe à tout, aux transports par mer et par terre, à l'achat et à la vente du blé, à la stabilisation des prix et des salaires, à l'administration de la monnaie et du crédit. Partout il procède par voie de subventions ou autrement. On le trouve dans presque tous les domaines depuis la diffusion de programmes radiophoniques jusqu'au versement d'allocations familiales.

Dans cette sphère vaste et variée de l'activité, il est impossible à un groupe de ministres, quel que soit leur talent, de savoir toujours ce qui se passe partout dans tous les domaines. Il est donc inévitable qu'ils s'en remettent à la parole, aux programmes et aux attributions de leurs subordonnés, qu'ils abdiquent leur responsabilité, et abandonne la tâche de gouverner à des organismes non responsables.

Les rédacteurs du *Journal* ne sont certainement pas assez stupides pour ignorer que quelque chose se produit toujours partout dans divers domaines et j'aimerais savoir qui, d'après le *Journal,* sait ce qui se passe toujours partout, si ce n'est le Gouvernement. Il est certes évident que si le Gouvernement n'a pas le temps de voir ce qui se passe sous ses yeux, il serait encore beaucoup moins renseigné et bien moins en mesure d'agir s'il s'en remettait au caprice de l'entreprise privée, comme le désire le *Journal.* Dans le même éditorial le rédacteur propose le remède suivant:

Il n'y a qu'une chose à faire. Le public doit savoir, après s'être prononcé par un vote, qu'il désire que le Gouvernement renonce au commerce, qu'il faut cesser de battre en retraite devant le socialisme et le collectivisme et qu'il faut laisser à l'entreprise privée et à l'esprit d'initiative une foule de choses ressortissant actuellement aux commissions et aux offices de l'Etat.

Ainsi parla Zarathoustra!

Me rendant compte de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement libéral, pressé d'une part par la nécessité d'exécuter la volonté collective du peuple et d'autre part sous la menace du pistolet de la puissance économique, je veux rendre ici hommage au libéralisme parce que je vois dans cette doctrine les principes que j'ai reçus en héritage ainsi que tous les membres de la Chambre. Cette école a fait ressortir l'importance des libertés civiles à la base du plus noble genre de culture démocratique. Elle a respecté et préconisé le principe de la tolérance en matière de croyance religieuse et de doctrine politique; elle a consacré la dignité de la personne humaine et soutenu le caractère sacré de la vie humaine et de son influence; par l'esprit de tolérance dont il a fait preuve, il a encouragé la pensée à se diversifier et a même fait place aux hérésies qui allaient de pair avec les progrès réalisés dans le domaine des idées; en proclamant la suprématie de l'individu, il a reconnu la nécessité de procurer à chacun l'occasion de perfectionner ses talents; il comptait sur le progrès de la race et entrevoyait un très bel avenir pour l'humanité.

[M. Irvine.]

C'est dommage qu'un parti qui s'est désigné libéral craigne de suivre la route qu'il devrait tracer. Dans le domaine de l'imagination créatrice il a de magnifiques antécédents. Le parti libéral ne souhaite-t-il que le retour à la doctrine médiévale du laissez-faire? Au lendemain de la révolution industrielle, la libre entreprise a donné de bons résultats; n'oublions pas, toutefois, que, de concert avec la concurrence, elle a engendré les trusts, les coalitions, les monopoles et les cartels. Voilà les rejetons indisciplinés de la libre concurrence et de l'entreprise privée, ces principes fondamentaux communs au libéralisme, au crédit social et aux honorables députés qui siègent à la gauche de M. l'Orateur. Personne ne cherchera à briser ces monopoles, car c'est impossible. On ne peut remonter le cours de l'histoire comme on remonte une pellicule cinématographique. Si vous le tentiez, l'esprit de lucre et la libre entreprise vous remettraient sur la même route et rétabliraient les mêmes monopoles. Ces robustes rejetons de l'entreprise libre et de l'intérêt personnel sont devenus comme de petits Etats dans l'Etat. Leur force est si grande qu'elle entrave parfois ceux que la démocratie a élus pour diriger les affaires du pays.

Mais, il est un autre fait que je désire soumettre à l'attention du Gouvernement et de l'opposition. Chaque pays capitaliste s'est vu contraint sous des gouvernements capitalistes, notez-le bien, d'abandonner son attitude insouciante et de concevoir quelque moyen de maintenir un juste milieu entre le bien commun et l'avarice des monopoles. Si je donnais ce soir la liste des régies d'Etat dans les entreprises industrielles, les services sociaux et les affaires en général, elle serait beaucoup plus étonnante que celle que j'ai citée et que mentionne le *Journal* d'Ottawa. Je voudrais en dire davantage à ce sujet, mais on me permettra d'ajouter que pendant que le *Journal* d'Ottawa, en général toute la presse capitaliste, le parti de l'opposition et celui du crédit social préconisent la retraite, les grandes forces dynamiques de l'histoire prêchent d'aller de l'avant.

M. BLACKMORE: C'est ce que fait aussi le crédit social.

M. IRVINE: Aucun régime ne pourra survivre s'il ne satisfait aux exigences de l'heure. Aucun gouvernement ne pourra survivre s'il reste dans l'indécision et adopte une politique mitoyenne. L'heure est aux affirmations précises et à la lutte. Il n'y a pas d'avenir pour le régime qui excuse ou encourage l'irresponsabilité du gouvernement capitaliste et s'agrippe à une politique de privilèges, au lieu de servir l'intérêt commun de la population.

Quelle est l'attitude des autres partis? Le parti créditiste s'est engagé à respecter l'aiguillon des bénéfices, l'initiative privée et la concurrence. Il protège, par le fait même, la source des maux qu'il entend supprimer. Il s'est fait le champion de la réaction économique, et l'esprit militant qu'il manifeste le place à la droite du parti conservateur-progressiste. Il reconnait toutefois qu'il manque quelque chose à notre régime et il s'imagine que c'est tout simplement la réforme monétaire. Je ne crois pas, naturellement, que la prospérité qu'il entrevoit nous viendra si facilement que cela. Le chef de ce parti se doit, comme il le doit à son parti et à toute la population, d'exposer dans un projet de loi en quoi consiste cette réforme qu'il vante tant. Je veux qu'il fixe dans une mesure législative concrète les prétentions exagérées de sa propagande.

J'ai écouté aujourd'hui l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Il débite des aphorismes au sujet de la monnaie, tout comme s'il avait reçu de Dieu un don spécial à cet égard. Il énonce des vérités de La Palice avec la solennité d'un hippopotame qui s'aviserait de grimper dans un arbre de Noël. Le fait que chaque prêt comporte un dépôt, ce que savent depuis bien longtemps tous ceux qui connaissent le moindrement les opérations bancaires ou monétaires, ne prouve nullement la justesse de ses autres affirmations banales.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. IRVINE: Il me semble que vous devriez m'accorder cinq minutes de plus.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Continuez.

Des VOIX: Non.

M. CRUICKSHANK: Il faut le consentement unanime. Je donnerai mon assentiment si l'honorable député s'engage à ne pas lire un à un tous les mots de son discours.

M. IRVINE: Je n'ai pas lu mon discours.

M. CRUICKSHANK: Jusqu'ici, vous l'avez lu mot à mot.

M. IRVINE: J'ai ici mes notes; je puis les montrer à l'honorable député, s'il le désire.

M. CRUICKSHANK: Vous avez lu votre discours d'un bout à l'autre.

M. IRVINE: Je désire consacrer quelques instants au parti conservateur.

M. CRUICKSHANK: Je m'y oppose.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de bien vouloir terminer son exposé.

M. IRVINE: Je vais conclure mais force m'est de déclarer sur quoi portent mes conclusions. Le parti conservateur, à titre d'opposition officielle, ne devrait pas se contenter de suivre de près les actes du Gouvernement à seule fin de les critiquer. Il se confond lui-même en affichant sa propre faiblesse, et elle est bien évidente, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: A l'ordre.

M. IRVINE: Elle se manifeste par l'absence de principes politiques sur lesquels on pourrait asseoir une proposition contraire à celle que le Gouvernement nous soumet.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur...

M. IRVINE: En principe la politique des honorables députés à votre gauche, monsieur l'Orateur, est semblable à celle du parti politique qui gouverne le pays. J'aimerais maintenant consacrer quelques instants à...

M. CRUICKSHANK: Le temps de parole de l'honorable député est épuisé. Je ne passerai pas la nuit ici à l'écouter.

M. l'ORATEUR: Je suis désolé mais il semble bien que l'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai lors de l'étude de la motion principale ou de l'amendement de l'opposition officielle.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, je suis l'hippopotame qui est assez haut dans l'arbre pour constater que mon honorable ami n'a que quelques notes devant lui et qu'il n'est pas à lire son discours.

M. BENTLEY: Restons-en là.

M. CRUICKSHANK: Je ne lis pas le mien.

Une VOIX: D'ailleurs, vous n'en prononcez pas.

(Sur la proposition de M. Cruickshank la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la proposition du très hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 11 heures 30 minutes du soir.

Le mercredi 12 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SMITH (CALGARY-OUEST)—CONGÉ DE PÂQUES

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. J'espère que vous m'écouterez avec bienveillance, monsieur l'Orateur, et que les membres du parti ministériel accueilleront ma demande avec sympathie.

Hier, le premier ministre a annoncé que le congé de Pâques durerait du 2 au 14 avril; je demande qu'on remette la question à l'étude. Voici ce qui en est: J'ai loué ma maison, comme l'a fait l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness). Etant donné la pénurie de logements, nous n'avons pu agir en égoïstes et fermer ces maisons, comme nous l'aurions voulu. C'était la même chose l'an dernier. Afin de suivre les séances de la dernière session du Parlement, nous avons passé six mois moins un jour loin de chez nous. D'autre part, les travaux de la Chambre exigent, à mon sens, qu'on abrège autant que possible le congé de Pâques. Je prie donc le Gouvernement de remettre la question à l'étude, car, à mon avis, il faudra consacrer encore six mois à l'exécution de notre programme; il serait donc préférable que nous restions à la tâche.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a peut-être remarqué que j'ai demandé au greffier d'inscrire aux *Procès-verbaux* une motion relative au congé de Pâques, afin de permettre à la Chambre de discuter la question avant de prendre une décision. La motion figure aux *Procès-verbaux* de ce jour et sera insérée dans le *Feuilleton* demain; la Chambre pourra alors s'exprimer sur cette question. Mes collègues et moi-même désirons avant tout nous conformer aux désirs de la majorité des honorables députés; c'est pourquoi nous avons prié les whips de demander l'avis des divers partis sur cette question, après quoi, a-t-il été entendu, le Gouvernement adoptera une ligne de conduite qui s'y conformera. Je signale cependant que le Gouvernement est prêt à accepter un congé de courte ou de longue durée et en laissant la décision aux honorables députés, il désire accommoder la majorité.

[M. Cruickshank.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'en rends parfaitement compte et je ne voulais pas dire qu'on tente de nous imposer quoi que ce soit, mais certains d'entre nous se trouvent dans une situation embarrassante. J'étais dans la même situation l'an dernier. Je n'ai pas obtenu un centin sous forme de dépenses.

M. GIBSON (COMOX-ALBERNI)—SUR UN ARTICLE DU "DAILY PROVINCE" DE VANCOUVER

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel à la suite d'un article paru le 27 février dernier dans le *Daily Province* de Vancouver, où l'on faisait mention de J. L. Gibson, libéral, Comox-Alberni. Je ne dirai pas, monsieur l'Orateur, que c'est l'affirmation la plus diffamatoire qu'on ait faite à mon sujet mais c'est probablement la plus fausse. Je n'ai pas l'intention d'adopter une ligne de conduite semblable à celle que le premier ministre Drew a prise à l'égard du *Toronto Daily Star,* parce qu'à mon avis les tribunaux n'y verraient pas une diffamation de caractère. Je me contenterai d'ajouter un mot, monsieur l'Orateur. Je suis probablement le seul député assis à votre droite qui n'ait aucun espoir d'occuper votre fauteuil un jour, de devenir un adjoint parlementaire, un membre du conseil privé de Sa Majesté ou de siéger dans l'autre endroit. J'irai même jusqu'à promettre au premier ministre (M. Mackenzie King), que si mes commettants de Comox-Alberni me retirent leur appui à la prochaine élection, de ne pas lui demander même un poste de messager.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je désire déposer une déclaration concernant la traduction du hansard, du *Feuilleton,* des *Procès-verbaux,* des rapports et des délibérations de comités. Du consentement unanime de la Chambre je demande qu'on l'imprime dans les *Procès-verbaux.*

LE SUCRE

APPROVISIONNEMENTS—AUGMENTATION DE LA RATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ai de brèves explications à donner sur la situation probable des approvisionnements de sucre pour l'année en cours.

Le sucre est rare chez nous depuis 1942, alors que les troupes japonaises envahirent et saccagèrent certaines des régions du monde qui produisaient le plus de sucre. C'est de-

puis ce temps que la provision de sucre dans le monde est assujettie à un régime international de répartition. Le comité du sucre, du Conseil international du ravitaillement d'urgence, dont le Canada fait partie, vient d'achever son étude des perspectives pour 1947, et les vœux qu'il a formulés sur les répartitions de l'année, ont reçu l'approbation unanime du conseil exécutif de ce Conseil.

Bien que la quantité de sucre disponible cette année accuse une augmentation encourageante par rapport à l'an dernier, elle est cependant encore loin de répondre à la demande mondiale.

Et puisqu'on n'a pas encore récolté ni fabriqué la majeure partie du sucre cultivé cette année, nos données devront nécessairement être considérées comme des estimations. Jusqu'à un certain point, cependant, nous pouvons actuellement prévoir quelle sera chez nous la situation.

En nous fondant sur les estimations les plus optimistes du rendement des récoltes, la part attribuée au Canada (qui, pour les fins de la statistique comprend la production de nos betteraveries) nous donnera 93 livres de sucre brut par tête, soit 87 livres de sucre raffiné. Si d'autre part, nous nous contentons d'estimer prudemment nos récoltes, nous aurons environ 86 livres de sucre brut, soit environ 80 livres de raffiné. L'an dernier, nous disposions de 71 livres de raffiné; mais notre consommation moyenne d'avant-guerre était de 95 livres et a même atteint 103 livres par tête en 1941, ce qui marquait un maximum.

En d'autres termes, nous pouvons compter que notre provision augmentera cette année d'au moins 12 p. 100, mais probablement pas plus de 20 p. 100 par rapport à 1946. Mais même avec cette augmentation, notre provision sera encore de 20 à 25 p. 100 inférieure à ce qu'on pourrait appeler la demande libre, soustraite au rationnement. Il devient donc manifeste que la suppression du rationnement du sucre ne pourra être décrétée avant au moins douze autres mois.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'informe que les stocks en main et les perspectives d'approvisionnement justifient une augmentation de la ration, et dès l'ouverture de la prochaine période de rationnement, soit le 1er avril, la ration sera augmentée d'un septième, soit environ 14 p. 100.

En 1946, le consommateur ordinaire pouvait, tant pour le sucre que pour les conserves, compter sur 7 coupons par trimestre. Il en aura désormais 8 par trimestre. De même la ration du sucre pour fins industrielles, établie maintenant à 70 p. 100 de la consommation de 1941, sera portée à 80 p. 100 de la même consommation. Les fabricants de biscuits et de céréales auront aussi une augmentation de 10 points, ce qui portera la ration à 85 p. 100, et les boulangers auront la même augmentation, ce qui portera leur ration à 90 p. 100 de la consommation de 1941. Des augmentations équivalentes seront accordées aux "usagers contingentés" (hôtels, restaurants, etc.). L'allocation pour conserves, établie à 10 livres par personne, demeure la même pour le présent; sans en faire la promesse catégorique, je suis en mesure de dire que, sauf imprévu, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre compte pouvoir accorder deux ou trois coupons supplémentaires pendant la saison de la récolte des fruits.

M. DIEFENBAKER: Si le ministre me le permet, je le prie de me dire si on a songé à augmenter la prime actuelle afin d'assurer une augmentation sensible de la production du sucre de betterave et de permettre aux fabriques de travailler à plein rendement plutôt qu'au ralenti comme à l'heure actuelle?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami doit savoir que le régisseur du sucre, par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a autorisé une augmentation jusqu'à concurrence de $1.25. Autant que je sache on n'a pas songé à la relever depuis.

LE BEURRE ET LA VIANDE

NOUVELLE DE PRESSE AU SUJET DES EFFETS DE LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Finances nous dira-t-il si on lui a signalé une nouvelle de presse voulant que certains fonctionnaires soient d'avis que le hausse des prix du beurre et de la viande entraîne une diminution de la consommation, comme cela s'est produit dans le cas du lait? Le Gouvernement va-t-il accepter ou rejeter ce conseil?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): N'ayant pas lu l'article en cause, je n'ai rien à dire. Le Gouvernement peut suivre ou rejeter, à son gré, les conseils des journaux.

M. KNOWLES: Le conseil vient des fonctionnaires de l'Etat, non des journaux.

NATIONS UNIES

L'UNRRA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CHANGEMENT DANS LA DISTRIBUTION DE SECOURS OFFICIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat aux

Affaires extérieures. Quelles mesures le gouvernement canadien prend-il en vue de remplacer par quelque autre forme de secours officiels les contributions que nous devions apporter conformément aux dispositions prises par l'Organisation de secours et de rétablissement des Nations Unies?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Lors de sa dernière réunion, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résoltuion en vue de la constitution d'un comité de spécialistes ayant mission de déterminer les secours additionnels dont peuvent avoir besoin les pays dévastés. Ce comité a effectué une enquête et il a récemment soumis au secrétaire général un rapport qui a été communiqué aux nations-membres de l'Organisation. Le gouvernement canadien vient de recevoir ce rapport, qu'il étudie attentivement, mais aucune décision n'a encore été prise.

LA HOUILLE

CE QU'IL ADVIENDRA DE LA SUBVENTION AUX EXPLOITANTS APRÈS LE 31 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Elle se fonde sur un télégramme que m'ont adressé certains administrateurs de houillères des Provinces maritimes à propos de la suppression des subventions sur le charbon. Le ministre peut-il nous dire si on a l'intention de supprimer, à compter du 31 mars prochain, la subvention versée sur la production de houille?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Le Gouvernement n'en est pas encore venu à une décision sur ce point et par conséquent je ne puis fournir aucun renseignement.

M. BROOKS: Nous serons bientôt rendus au 31 mars et le ministre sait que la situation s'est aggravée dans les Provinces maritimes. Les exploitants voudraient savoir à quoi s'en tenir.

Le très hon. M. HOWE: Pour des raisons que l'honorable député connaît, on n'a pas l'habitude d'annoncer d'avance les changements relatifs au paiement de subventions. Cependant, puisqu'il s'agit d'un cas spécial, je m'informerai et je tenterai d'obtenir prochainement une décision.

LE FROMAGE

PRIX FIXÉ EN VERTU DU MARCHÉ AVEC LE MINISTÈRE DES VIVRES DE LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Il y a un mois environ, répondant à une question du chef de l'Opposition, le très honorable ministre de l'Agriculture a dit que l'on discutait le prix auquel se vendrait le fromage en vertu de notre marché avec le ministère britannique des Vivres. Peut-il me dire si on en est arrivé à une décision?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Nous n'avons encore rien décidé. Il existe certains rapports entre cette question et celle du prix des céréales de provende et les deux décisions seront prises en même temps.

LIVRE DU SOUVENIR

SECONDE GUERRE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Il y a quelque temps, l'honorable député de Wentworth (M. Lennard) m'a demandé si le Gouvernement songeait à faire préparer un livre du souvenir. Plusieurs personnes nous ont demandé de faire dresser une liste des soldats morts pour la patrie durant le dernier conflit, afin de perpétuer le souvenir de ceux qui ont donné leur vie pour la cause de la liberté. Je dois annoncer aujourd'hui que nous allons commencer la préparation d'un tel registre. Je ferai connaître plus tard sa forme et l'endroit où il sera déposé.

LA SITUATION OUVRIÈRE

SALAIRES DES ÉQUIPAGES DES BATEAUX DE SAUVETAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre des Transports nous dira-t-il pourquoi les équipages de bateaux de sauvetage n'ont pas reçu d'augmentation de salaires alors que les gardiens de phare de la côte du Pacifique ont reçu des hausses de salaires considérables avec effet rétroactif au mois d'août dernier. J'ai donné avis de la question.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le ministère des Transports est à étudier sérieusement l'à-propos d'augmenter les salaires des équipages de postes de sauvetage. Le ministère du Travail examine présentement un mémoire qui lui a été soumis et peut-être faudra-t-il quelque temps avant que nous en arrivions à une décision; celle-ci cependant entrera en vigueur dès qu'elle aura été arrêtée.

L'AVICULTURE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

QUESTION SUR LES CÉRÉALES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Etant donné la paix et l'harmonie qui règnent cet après-midi, le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il à quelle date il fera une déclaration au sujet des céréales de provende destinées aux aviculteurs de la Colombie-Britannique?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On l'a annoncé hier, j'espère formuler une déclaration d'ici la fin de la semaine, probablement après-demain.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 11 mars, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Low.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): L'amendement présenté par le chef de l'opposition indique expressément que le motionnaire et le parti qu'il dirige n'ont pas confiance dans l'administration actuelle. Inutile de vous dire, monsieur l'Orateur, que je ne déborde pas de confiance dans le Gouvernement. Je me suis abstenu de participer jusqu'à maintenant au débat, c'est que j'espérais que quelques députés d'en face dont les circonscriptions se trouvent dans la même province que la mienne et qui, pour diverses raisons, sont plus autorisés que moi à parler au nom de la population de cette province, auraient exposé le point de vue des gens de Québec. Jusqu'ici, cependant, les honorables vis-à-vis n'ont rien dit pouvant indiquer qu'il existe dans Québec quelque mécontentement au sujet du présent régime ou de son programme.

Un homme hésite toujours à se faire l'interprète des désirs et des pensées des autres. Toutefois, il arrive un moment où l'unanimité de l'opinion publique l'impressionne au point qu'il se voit tenu de se faire l'écho de ce sentiment, quelque faible que soit sa voix. Je suis d'avis que la population québécoise est en principe opposée aux régies; elle les a tolérées durant la guerre comme un fardeau nécessaire à la poursuite de l'effort militaire. Maintenant que le conflit est terminé, elle trouve que ces régies, loin d'avoir leur raison d'être, lui sont plutôt préjudiciables.

Une VOIX: Parlez plus haut.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de baisser le ton de leur conversation. Ils causent tellement entre eux qu'il est difficile de suivre l'honorable député qui cherche à se faire entendre.

M. HACKETT: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. L'habitude ne me manque pas tout à fait de parler à des gens qui font la sourde oreille. Parfois ceux qui devraient écouter s'y refusent. Quoi qu'il en soit, je me propose de traiter de deux ou trois régies qui semblent particulièrement irritantes.

Il n'est personne, que je sache, qui ne s'accommode de quelque façon d'une certaine régie. Chacun découvre un avantage particulier à l'une ou l'autre de ces régies, ce qui lui allège d'autant le fardeau qu'impose le régime dans son ensemble. Toutefois, en thèse générale, je m'oppose aux régies. Plusieurs des contraintes imposées au public sont en grande partie la conséquence de la ligne de conduite du Gouvernement.

Les apôtres avérés du socialisme,—j'allais dire les apôtres honnêtes,—qui siègent à notre gauche nous ont appris que l'an dernier la construction de logements ne représentait que 30 p. 100 des bâtiments érigés au Canada. Nous savons que ce sont les restrictions imposées par le Gouvernement à l'égard des matériaux essentiels à la construction des maisons et son programme d'exportation de ces matériaux qui sont la cause de cette lacune dans ce domaine si important de l'habitation. Il était intéressant d'entendre les socialistes critiquer le programme socialiste de construction de logements entrepris par le Gouvernement, parce que, prétendent-ils, celui-ci n'a pas exécuté son programme aussi efficacement qu'ils l'auraient pu eux-mêmes s'ils avaient été au pouvoir.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le fiasco démontre simplement que l'Etat ne peut accomplir des fonctions qui, de par leur nature même, ressortissent à l'entreprise privée. Il existe une pénurie de logements parce que les organismes qui pourraient en construire sont entravés par les régies d'Etat.

Laissons de côté pour l'instant l'habitation et passons aux immeubles, ou bureaux dont l'insuffisance se fait sentir dans toutes les villes. Là encore, la pénurie est attribuable à la ligne de conduite du Gouvernement. Ces édifices regorgent de commissions, de conseils et de sociétés de la couronne, et de leurs employés. Ils sont légion, ces fonctionnaires qui accaparent tout l'espace utilisable de la plupart des grands édifices, dans les principaux centres du pays. Je soutiens donc que le pénurie de

logements aussi bien que de bureaux et d'usines provient du fait que le Gouvernement n'a pas permis à l'entreprise privée de surmonter cette difficulté.

Nous apprenons et nous savons nous-mêmes combien il est difficile de trouver des jeunes gens, hommes et femmes, prêts à accepter des emplois dans le monde des affaires, pour la simple raison qu'ils sont déjà fonctionnaires de l'Etat. Ils font partie d'une société de la couronne, d'un conseil ou d'une commission et, ceux qui sont employés à Ottawa, occupent des édifices temporaires. Je me dis parfois qu'un incendie qui viendrait raser tous ces édifices rendrait un service signalé au pays. Ils sont présentement occupés par des gens recrutés pendant la guerre et qui ne restent ici qu'à la seule fin d'augmenter le fardeau des contribuables.

Une autre forme de régie particulièrement vexante est celle de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je le demande à mes honorables amis d'en face, représentants de circonscriptions de la province de Québec: leurs commettants sont-ils bien enthousiastes à l'égard de ces régies du temps de guerre? En plus d'être irritantes, ces régies sont parfois grandement préjudiciables au bien-être de notre population. Je viens d'une région qui se livre à l'industrie laitière. Or, par suite de la régie du gras de beurre, les cultivateurs vendent leurs troupeaux. Pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, je souligne que la production du beurre n'a pas subi de fléchissement considérable mais qu'il y a eu une baisse fort prononcée dans la production du fromage et que la demande de laitages accuse une augmentation sensible. Et cependant nous constatons qu'on désorganise les troupeaux, qu'on les vend. On expédie ces animaux outre-frontière où il n'y a plus de réglementation des prix.

En 1944 nous avons exporté 53,904 vaches laitières de race pure du Canada aux Etats-Unis. L'an dernier, nous avons exporté 92,013 têtes de bétail à ce pays. La province de Québec a fourni plus de la moitié de ce nombre considérable. En 1944, Québec a exporté 28,457 bêtes de race pure et laitières, et l'an dernier le nombre en a atteint 47,666. Quand je dis la province de Québec, il faut comprendre qu'une très forte proportion de ces animaux venait de la région connue sous le nom de Cantons de l'Est, région laitière par excellence de Québec. Les régies que le Gouvernement actuel a imposées à cette industrie lui ont presque donné le coup de mort.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a tout à l'heure parlé du sucre, et j'aimerais dire un mot à ce sujet. Le conseil international de l'alimentation est un organisme qui régit les approvisionnements de sucre. Il se compose de représentants de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada. Les Etats-Unis produisent 65 p. 100 du sucre qu'ils requièrent, la Grande-Bretagne 30 p. 100 et le Canada 18 p. 100. On nous a accordé 504,000 tonnes courtes de sucre l'an dernier à même les approvisionnements mondiaux. Ce chiffre comprend 90,000 tonnes de provenance canadienne. Il nous a donc fallu importer l'an dernier 414,000 tonnes de sucre au Canada. D'où provenait-il? Nous en avons obtenu 40 p. 100 de Cuba et de la République Dominicaine; le reste nous est venu des Antilles anglaises. Cela m'amène à un point que je traiterai un peu plus tard. A la suite de manipulations dans les prix du sucre, la plus grande source de production de la betterave sucrière au Canada, le sud-ouest de l'Ontario, a été éprouvée si durement que sa production a fléchi à un certain moment à moins de 20 p. 100 de ce qu'elle était avant la guerre. Wallaceburg a une importante fabrique qui peut produire environ 2,500 tonnes de sucre par jour, et qui est inactive.

M. REID: Faute de main-d'œuvre, n'est-ce pas?

M. HACKETT: Non, absolument pas. L'Etat a établi le prix du sucre à un niveau tel que le cultivateur qui produit des oignons, des haricots et d'autres denrées subventionnées, n'a pas les moyens de cultiver la betterave sucrière. La politique du Gouvernement paralyse et étrangle cette grande industrie. La situation est devenue si terrible que, pour empêcher l'annihilation de cette importante industrie le gouvernement de l'Ontario, espérant en une intervention remédiatrice des législateurs fédéraux, a versé à la production de betteraves un dollar la tonne par année.

M. CRUICKSHANK: Nous avons fourni quelques Japonais.

M. HACKETT: Je préfère m'entretenir privément avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Il est alors plus intéressant et plus facile à suivre.

L'an dernier, des Polonais sont venus aider à engranger la récolte, mais il n'en reste pas moins vrai que, dans cette région ontarienne, la politique officielle a frappé terriblement une industrie qui s'adapte bien à la province et que l'on sacrifie pour des raisons que personne ne peut expliquer. On a déclaré, un jour, que le Dominion ne verserait pas un sou à une province tory. Je n'irai pas jusqu'à dire que la ligne de conduite suivie dans le présent cas s'inspire d'un tel esprit, mais le fait demeure que cette industrie ontarienne est nettement compromise et menacée d'extinction, tout comme l'industrie laitière dans la province de Québec.

Quelle est la raison de cet état de choses? On nous dit que l'objet de ces restrictions est d'enrayer l'inflation. Arrêtons-nous un moment à cet aspect de la question. Par inflation, il faut entendre en autres choses, je suppose, la hausse des prix, la diminution de la valeur de notre argent. Tout le monde en parle. La ménagère, nous dit-on, redoute l'augmentation des prix du sucre et des produits laitiers. Sait-elle cependant, lui a-t-on expliqué, que le salaire net de son mari est réduit dans la mesure où le maintien de ces régies augmente les impôts qu'acquitte sa famille?

Mettons en regard les sommes versées, l'an dernier, en primes et subventions au beurre et au fromage, et l'augmentation de 2c. ou 3c. du prix du lait. Nous voyons immédiatement dans quelle proportion le lait coûte plus cher à l'ensemble de la population. Dans le cas qui nous occupe, on a fixé le prix du sucre. La raffinerie de Montréal touche $5.89 par 100 livres. On a fixé à $1.57 le coût du raffinage. Mais il est un facteur qu'on semble avoir oublié. Le sucre est assujetti à un droit de douane de $1.29 par 100 livres, au tarif général, et de $1 par 100 livres, au tarif de préférence. Ainsi, chaque quintal de sucre importé au pays est frappé d'un droit de $1.29, auquel il faut ajouter la taxe d'accise de $1 par 100 livres. Afin de maintenir la régie, on a supprimé la taxe d'accise et le droit de douane. Où l'on voit que le Gouvernement verse une prime dissimulée de $2.29 par 100 livres à l'égard du sucre assujetti au tarif général, c'est-à-dire tout le sucre d'origine non britannique. A l'heure actuelle, cette préférence n'est pas en vigueur. Si l'on veut se faire l'illusion qu'elle l'est effectivement, il faut quand même se rappeler que 40 p. 100 de nos importations de sucre viennent de Cuba et de Saint-Domingue, et le reste des Antilles anglaises. En conséquence, le contribuable fait les frais d'un bénéfice caché, ou d'une subvention représentant plus de 18 millions de dollars par an, de sorte que, lorsque les ménagères se rendront compte que, si elles paient le sucre un peu moins cher, ou déduit bien davantage du salaire des maris pour les impôts, elles perdront peut-être un peu de leur enthousiasme pour les régies du temps de guerre.

Mais il y a plus, monsieur l'Orateur. Si l'on ajoute à ces primes et subventions cachées, dont il n'est pas fait mention, les frais d'administration; si l'on y ajoute la rémunération et l'entretien de cette multitude de fonctionnaires qui exercent partout au pays une surveillance étroite sur tous les marchands de sucre et d'autres produits; si l'on y ajoute les frais qu'occasionnent les policiers, les délateurs, tous les gens qui épient les fonctionnaires eux-mêmes afin de vérifier s'ils sont honnêtes et tous ceux enfin qui tentent de savoir si les régies sont appliquées à la lettre; si l'on tient compte de tous ces éléments, dis-je, en plus du coût des poursuites, et si on les compare avec le prix qui aurait cours sur un marché entièrement libre, j'ose prétendre que nous payons plus cher la livre de sucre et la pinte de lait que si les régies n'existaient pas. Et la régie sur le lait existe encore dans la mesure où exercent une influence les ventes de fromage à la Grande-Bretagne, ventes assujetties à une surveillance et faisant l'objet de subventions.

M. GLADSTONE: La marge est encore considérable entre le prix actuel et celui de 25c. la livre de sucre qui avait cours après la première Grande Guerre.

M. HACKETT: Je n'ai pas saisi. J'espère que l'honorable député m'excusera de ne pas lui répondre: mon temps de parole est limité et je désire me hâter.

M. GLADSTONE: J'ai dit qu'après la première guerre le sucre se vendait 25c. la livre et que nous sommes encore loin d'un pareil prix.

M. HACKETT: On fait grand état de ce qui s'est passé après la première guerre. Nous avons bien connu une courte période de troubles mais nous avons évité l'emprise des régies et nous sommes revenus à la normale. Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui? L'an dernier, nous avons adopté la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales qui maintenait ces régies en vigueur et l'on nous demande, cette année, de sanctionner le maintien d'autres régies. Cette manie des régies fait son apparition aux moments les plus inattendus. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) était à son siège tout à l'heure. L'autre jour, le même petit animal, la régie, a laissé la trace de son pied fourchu dans un comité de la Chambre alors qu'on a inséré dans la loi des brevets une disposition autorisant l'Etat à exproprier tout brevet chaque fois qu'un fonctionnaire du ministère le juge à propos. Il s'ensuit simplement qu'une personne ayant fait une découverte importante, utile à servir à des fins de défense, se gardera de la présenter au Canada. Nous mettons dehors les inventeurs et la régie nous prive ainsi des bénéfices que pourrait nous valoir le génie de nos concitoyens.

Revenons à la question des prix. J'aimerais tant que la chose fût tirée au clair. Voici un procédé auquel on a recours dans ma circonscription. Des marchands conduisent leurs camions aux villages voisins de Nouvelle-Angleterre où ils achètent aux prix de détail des marchandises, dont certaines, comme la papeterie, sont fabriquées au Canada, et d'autres, le café par exemple, proviennent d'autres pays que les Etats-Unis. Ces marchands se présentent à nos ports et déclarent

aux douaniers le prix de détail qu'ils ont payé les articles en cause. Ils les mettent en vente dans leurs magasins, après avoir acquitté les droits, à des prix inférieurs au prix de gros qu'ils auraient dû payer au Canada.

Un pareil état de choses démontre que le régime des régies est terriblement défectueux. Nous le subissons depuis longtemps. Nos impôts sont probablement plus lourds que ceux de tout autre peuple; ils chassent nos jeunes gens de leur foyer et rendent difficile la production des denrées assujetties aux régies, si bien que nos fabricants se lancent dans la production d'articles non nécessaires ou non assujettis aux régies afin de tirer un certain revenu de leurs immobilisations.

Pourquoi suivons-nous cette ligne de conduite? Québec en est tout à fait mécontent. Il la subit mal, la méprise et la juge si inutile qu'il trouve légitime de recourir à tous les moyens de l'éviter ou de la contourner. En conséquence, nos tribunaux n'en finissent pas de connaître des causes d'infraction à la loi. Les gens estiment cependant qu'ils ne font pas de mal, la loi sous sa forme actuelle ne leur inspirant aucun respect.

Pourquoi suivons-nous le programme socialiste clairement exposé à Regina? J'en ai pris connaissance récemment. Si l'on avait invité l'honorable député très habile qui dirige ce parti à former un gouvernement, il n'aurait pu espérer réaliser plus rapidement que ne l'a fait le parti au pouvoir des progrès dans le domaine de l'étatisation des grandes industries et entreprises du pays.

On a beau discuter ces théories, quel succès ont-elles obtenu? Qu'est-ce qui peut nous porter à croire que le socialisme permette de secourir qui que ce soit? Nommez un seul pays qui en a bénéficié et dont le prestige, la liberté et les privilèges, auxquels ils tenaient, n'ont été restreints par suite de l'adoption d'un tel régime de gouvernement, régime qui aboutit inévitablement à...

M. IRVINE: Un niveau d'existence convenable.

M. HACKETT: J'allais dire à l'esclavage, mais j'hésite à prononcer ce mot qui est devenu lieu commun à la Chambre.

Songeons à l'Angleterre. Tous, nous admirons son effort de guerre. Mais la voilà sans énergie, paralysée, pour ainsi dire, sous un régime socialiste, et elle ne vibre plus aux paroles de l'hymne proclamant que jamais les Britanniques ne seront esclaves. Sa production ne suffit plus à ses besoins et ceux qui s'occupent des industrties essentielles ne semblent pas disposés à fournir l'effort qui permettrait au pays de se tirer de l'impasse.

[M. Hackett.]

Il convenait qu'un député représentant une province où l'individualisme est tradition, province qui exprime son avis sur la plupart des questions et qui, ainsi que le savent les honorables vis-à-vis, s'oppose aux régies dans l'ensemble et dans le détail, il convenait, dis-je, qu'un de ses députés protestât au cours du débat. Il m'a semblé que le Gouvernement devait obtenir ces renseignements de l'opposition sinon de ses propres membres.

Nous nous acheminons peu à peu vers un état de choses dont il sera difficile de nous tirer. Tant que la population ne fera pas confiance au socialisme,—sauf erreur, ses doctrines répugnent aux gens du Québec,—et sera convaincue qu'il va à l'encontre de son bien-être et ne peut lui apporter que malheur, je suis d'avis qu'elle fasse connaître à la Chambre par l'un de ses porte-parole, même s'il ne représente qu'une faible minorité, qu'elle ne veut ni de ce régime, ni de ces régies.

Somme toute, il n'y a pas place en notre continent pour deux philosophies sociales distinctes. Notre voisin du Sud a toujours joué un rôle prépondérant dans les décisions importantes prises par le Canada. C'est peut-être pour notre malheur, mais il en est ainsi. Un Canada socialiste ne peut espérer de vivre en harmonie aux côtés d'un pays de libre entreprise comme les Etats-Unis. Nous manquons de parole envers un ami en adoptant la loi sur le contrôle du change étranger qui confisque les dollars apportés de bonne foi au pays par les Américains, croyant qu'ils pourraient faire un bon placement et les rapatrier quand bon leur semblerait.

Il ne faut pas oublier que nous nous précipitons à toute vitesse en bas de la pente gadarénienne. Ce qui m'étonne,—et voilà un des aspects singuliers de ma situation au Parlement,— c'est que la plupart de mes amis intimes siégeant de l'autre côté de la Chambre ne soufflent mot. Je souhaiterais que mes honorables amis avouent franchement qu'ils reçoivent des protestations de leurs commettants à l'égard des régies; ils pourraient ainsi voter comme le désirent leurs commettants sur les questions qui sont d'une importance capitale pour nous.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) vient de nous donner une exacte photographie du sentiment qui existe à l'heure actuelle dans la province de Québec, spécialement en ce qui concerne les "contrôles." Pour ma part, j'espère avoir l'occasion, lorsque cette mesure nous sera présentée, de dire ce que pensent de la Commission des prix et des contrôles les électeurs de mon comté.

Monsieur l'Orateur, il y a dans le discours du trône un passage qui a fait l'objet de bien des commentaires depuis le début de la session; c'est le suivant:

Depuis la dernière session du Parlement, des négociations tendant à la conclusion d'accords fiscaux se sont poursuivis avec certaines provinces.

Et un peu plus loin:

Des accords fiscaux avec plusieurs provinces sont désormais fait accompli.

Nous savons, n'est-ce pas, qu'à l'heure actuelle il y a encore un grand nombre de provinces qui n'ont pas jugé à propos de conclure aucun accord avec le gouvernement fédéral. Or, je prétends que ce conflit, qui existe actuellement entre le pouvoir central et plusieurs gouvernements provinciaux, menace de prendre des proportions telles que l'édifice même de la Confédération peut en être ébranlé.

Il ne m'appartient pas de défendre les attitudes prises par certaines provinces, comme la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario et le Québec.

Les porte-parole de ces provinces ont su, bien mieux que je ne pourrais le faire, exprimer clairement leur manière de voir. A plusieurs reprises, ils ont revendiqué leurs droits et ils sont bien plus aptes que qui ce soit à défendre les intérêts de leurs provinces respectives.

Mais, parlant comme représentant fédéral d'une des plus importantes circonscriptions électorales, je sais que j'exprime l'opinion de mes électeurs lorsque je prétends que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement fédéral dans ses relations avec les provinces constitue une menace formidable pour l'unité nationale dans ce pays.

En décidant de conclure des accords séparés avec certaines provinces, le Gouvernement aggrave dangereusement les quelques dissensions qui pouvaient exister entre certaines provinces par suite des différences d'intérêts qui, naturellement, ont toujours existé.

Ces accords séparés tendent à soulever les provinces les unes contre les autres avec le résultat que le mouvement annexionniste des provinces de l'Ouest ira en s'accentuant et que l'on fournit ainsi au mouvement séparatiste de Québec l'occasion de se développer; et, cela, au détriment de la nation canadienne.

J'espère bien de ne pas avoir raison, mais je prétends que la conduite actuelle du Gouvernement dans cette matière peut avoir des conséquences désastreuses.

Les électeurs de mon comté m'ont demandé de profiter de la première occasion qui me serait offerte pour exprimer, en leur nom, le vif ressentiment qu'ils ont éprouvé lorsqu'ils ont appris que des étrangers qui occupent chez nous des fonctions importantes venaient, les uns, essayer de nous donner des leçons de morale, les autres, proférer des insultes contre ce que nous avons de plus cher et de plus précieux.

Depuis le début de cette session, nous avons entendu, de toutes les parties de la Chambre, l'expression de justes récriminations contre le traitement qui est infligé à notre pays par les supposées "grandes puissances".

J'ai été particulièrement impressionné par le discours de l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier). Il a dit des choses dures, mais absolument vraies.

M. LALONDE: Très bien!

M. DORION: Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'au mois de mars 1945 j'ai été, avec quelques autres collègues, cause de scandale dans cette Chambre, parce que je prétendais que l'Organisation des Nations Unies, telle que projetée, ne me disait rien qui vaille. Je disais entre autres choses ceci:

La résolution à l'étude parle de la sauvegarde de l'humanité et du rôle important que le Canada est appelé à jouer dans l'organisation d'un nouveau monde.

Evidemment, on n'anticipait pas alors la position qui serait faite au Canada par les grandes puissances. Et j'ajoutais:

Si les puissances qui contrôleront la Conférence étaient toutes des puissances démocratiques, nous pourrions, peut-être, entretenir quelque espoir; mais, quand nous savons que celle qui exerce le plus d'influence sur les autres est une puissance dictatoriale, exactement comme celle que nous combattons présentement, nous ne pouvons pas espérer un résultat bien efficace.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les craintes que j'entretenais alors sur les relations internationales n'étaient pas tellement dénuées de sens et de fondement.

Surtout lorsque l'on considère que notre pays, une des rares puissances dans le monde qui ait combattu avec le plus complet désintéressement, est écarté avec dédain, et je dirais même avec mépris, des conférences internationales.

Nous n'avions pas de possessions à défendre, nous n'avions pas besoin de la guerre pour étendre nos marchés extérieurs; nous avons cru, ou, plutôt, nous nous sommes imaginés que notre participation à la guerre était commandée par le désir de voir disparaître du monde les forces subversives, et particulièrement les éléments destructeurs de la civilisation et de la chrétienté.

Quel désenchantement! Quel dur réveil à la réalité! quand nous voyons aujourd'hui que les pays que nous avons particulièrement aidés sont sous la férule d'arrivistes réactionnaires, qui veulent extirper des peuples souffrants et presque agonisants la seule parcelle d'idéal qui

pourrait encore les aider, tant soit peu, à endurer les souffrances qui leur sont imposées.

On sait, en effet, que par des procès plus iniques les uns que les autres, par une persécution ouverte contre les autorités religieuses, protestantes ou catholiques, on s'efforce de faire disparaître chez ces peuples toute idée de religion.

Nous n'avons pas marchandé notre aide à la France, pendant et après la guerre; nous pensions qu'au jour de la délivrance nous la reconnaîtrions comme nous l'avions vue dans le passé, et surtout à la lumière des souvenirs qu'elle avait laissés chez nous, au Canada. Mais combien changée nous l'avons retrouvée! Oh! je ne parle pas de la vraie France, celle qui existe toujours dans le cœur de tous les patriotes français et qui, tôt ou tard, réapparaîtra au grand jour, j'en suis convaincu, car cette France, la vraie France, ne peut pas mourir.

Mais je veux parler de ce que l'on est convenu d'appeler la France officielle, celle que nous sommes obligés de voir par son gouvernement et ses représentants à l'étranger.

Après avoir donné notre aide si généreusement, nous avions, tout de même, le droit de nous attendre qu'étant donné la situation dans laquelle elle se trouve actuellement, ses représentants n'essayeraient pas de venir nous donner des leçons de régie interne et de supposée culture, comme le cas s'est présenté tout dernièrement.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. DORION: Mais, s'il est un pays au monde duquel nous ne pouvions jamais nous attendre de recevoir des insultes, c'est bien la Yougoslavie. Nous n'avons pas hésité à contribuer très largement aux secours qui étaient destinés à la population de ce pays. Nous aurions peut-être dû nous demander si le gouvernement imposé à ce pays après la guerre en était un auquel nous devions faire confiance, mais nous avons tout oublié pour ne penser qu'aux misères de la population. Nous avons fait plus que notre part, et nous pouvions raisonnablement nous attendre à en recevoir quelque reconnaissance, mais non pas des injures, comme celles que vient de proférer le consul général de Yougoslavie au Canada à l'adresse de la moitié de la population de notre pays. Nous ne pouvions pas nous attendre à voir celui à qui nous avons donné à manger venir mordre la main de son bienfaiteur et lui cracher à la figure en insultant Sa Sainteté le Pape. Le *Devoir* du 10 mars publie un article de M. Emile Benoist rapportant une entrevue donnée par le consul général de Yougoslavie à Montréal. Voici ce qu'écrit M. Benoist:

[M. Dorion.]

Nous traduisons aussi littéralement que possible la première partie de l'entrevue en question:

Le consul général de Yougoslavie, nouvellement désigné à Montréal, M. Zaco Popovitch, jette sur l'Eglise catholique romaine le blâme pour "les rapports hautement colorés" du procès de l'archevêque yougoslave Stepinac sur des accusations de collaboration avec l'ennemi.

Il s'est écrit beaucoup de choses à propos de Stepinac, dit Popovitch dans une entrevue, mais la plus grande partie de l'information est trompeuse.

Nous avons permis à Stepinac de se défendre lui-même, mais il avait commis de si grands crimes qu'il ne pouvait se défendre. Il a dit qu'il ne connaissait rien du massacre des Serbes qui avaient refusé de devenir catholiques romains, mais la preuve contre lui a été écrasante. Ni le Pape ni Stepinac n'ont protesté contre ces outrages, mais maintenant le Pape dit qu'il y a persécution contre les catholiques, en Yougoslavie. C'est là une déclaration complètement fausse.

Je crois que le temps serait venu pour le Canada de rédiger un livre d'étiquette pour certains représentants étrangers. D'ailleurs, cette outrecuidance impardonnable, de la part du représentant de la Yougoslavie chez nous, est un peu de notre faute. En effet, si le gouvernement canadien s'était rendu à la demande de centaines d'organisations et de milliers de gens et avait eu le courage de protester contre le traitement injuste et méprisable que le gouvernement de Yougoslavie a fait subir à Monseigneur Stepinac, parce qu'il était un catholique, il est plus que probable que ce nouveau consul n'aurait pas osé déverser sa bile comme il l'a fait en arrivant chez nous.

Une VOIX: Très bien!

M. DORION: Et encore aujourd'hui, si le gouvernement canadien encaisse, sans rien dire, les injures qu'il nous adresse, c'est là un encouragement pour cet individu, et pour ses semblables, de continuer à nous injurier dans notre propre maison.

La population demande un acte ferme et courageux de la part du Gouvernement, et j'espère que ce dernier ne faillira pas à sa tâche. Il n'y a qu'une solution à ce problème. C'est que le gouvernement du Canada fasse les représentations nécessaires au gouvernement de Yougoslavie pour que ce représentant soit rappelé au plus tôt.

Une VOIX: Très bien!

M. DORION: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot au sujet du sous-amendement maintenant à l'étude. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a exprimé clairement ce qu'il fallait en penser, et, pour ma part, je partage entièrement sa manière de voir.

M. PHILÉAS CÔTÉ (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord fé-

liciter mon voisin de pupitre en cette Chambre (M. Cournoyer) de sa magnifique victoire dans le comté de Richelieu-Verchères. Je le félicite également de son discours de début.

(*Traduction*)

Je désire féliciter encore une fois mon honorable collègue du "Petit Chicago", l'honorable député de Prince (M. MacNaught). Il a démontré que le prince héritier de l'Ile du Prince-Edouard est de l'étoffe dont on fait les ministres du cabinet King.

(*Texte*)

Je désire également, monsieur l'Orateur, signaler à l'attention de cette honorable Chambre le trépas de deux de mes prédécesseurs comme représentants du comté de Matapédia-Matane en cette Chambre, M. F.-J. Pelletier et M. le notaire G.-L. Dionne. Le premier fut député fédéral de 1917 à 1925, le second le fut de 1925 à 1930. Tous deux sont morts au cours de l'année qui vient de s'écouler. Tous deux, à leur façon, ont servi admirablement et leurs électeurs et leurs compatriotes. Tous deux ont également bien servi le parti libéral et leur patrie. Je réitère donc publiquement à leur famille l'expression de mes condoléances.

(Traduction)

Je ne me proposais pas de participer à ce débat académique mais, comme l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a soulevé le couvercle de la marmite où rôtissait ce poulet apprêté et farci par les gros bonnets de la finance, la politesse la plus élémentaire exige de le remercier de son plat. L'honorable député de Muskoka-Ontario est bien connu dans tout le pays à titre d'ex-président de la National Trust Company, de Toronto, et de critique financier attitré de l'opposition tory. Personne n'oserait donc l'associer à autre chose qu'à la haute finance, qu'aux puissances de l'argent et aux grandes sociétés de fiducie, lesquelles, il va sans dire, sont en parfaite harmonie avec le torysme et les concepts de la politique réactionnaire. Voilà, pourquoi, l'autre jour, c'est-à-dire le 7 février dernier, il se trouvait en bonne compagnie quand il a défendu l'attitude des premiers ministres tories d'Ontario et de Québec à l'égard des relations fédérales-provinciales et *vice-versa*. En effet, il reste toujours vrai le vieux proverbe: "Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es." Or, cette union des gros bonnets de la finance avec les premiers ministres d'Ontario et de Québec nous a permis de sentir le fumet de ce qui mijotait dans la marmite du torysme canadien. Elle nous donne un avant-goût du plat qu'elle veut nous servir et de la sauce pour le masquer

Oui, vraiment, l'honorable député de Muskoka-Ontario, avec sa franchise sans détours, nous a enfin appris que les gens qu'il représente partagent entièrement les vues de MM. Drew et Duplessis, bien qu'il ait laissé passer une merveilleuse occasion de nous dire pourquoi ce partage d'opinion ne s'alliait pas parfaitement au partage de la richesse. Peut-être s'attendait-il à ce que nous analysions son attitude. Eh bien, voyons un peu. Pourquoi donc les torys et les financiers du pays agitent-ils cet épouvantail politique de l'autonomie provinciale? Est-ce pour le motif qui les a poussés à se prononcer contre les allocations familiales? Voyons d'abord quelles étaient les propositions fédérales aux provinces et, ensuite, quels motifs ont inspiré ces propositions du gouvernement fédéral. Nous verrons ensuite pourquoi les tories et les trustards s'entendent un fois de plus à ce sujet comme "larrons en foire".

Les propositions du Dominion aux provinces peuvent se résumer à ceci: permettez-nous de lever les impôts, dont vous pourriez percevoir une partie vous-mêmes d'après la constitution, car nous désirons assumer le coût du programme de sécurité sociale que nous désirons appliquer uniformément à tout le pays; pour ne rien dire de l'aide financière que nous pourrions vous accorder en retour de l'occasion que vous nous fourniriez de coordonner sur le plan national le programme de reconstruction de la période aérodynamique de l'ère atomique. En d'autres termes, le gouvernement Mackenzie King dit aux provinces: "Il nous faut exercer un droit d'imposition afin de pouvoir continuer d'exécuter notre programme du partage de la richesse." Nous avons besoin de ce droit pour tirer des revenus des riches et les donner aux pauvres. Le gouvernement Mackenzie King dit aux provinces: "Allons, vous devriez savoir pourquoi nous vous demandons ces droits, et vous ne devriez pas entretenir de doutes sur l'usage que nous en ferons car vous devriez savoir maintenant quel usage nous en avons fait lorsque vous nous en avez laissé l'exercice."

Pour la gouverne de ceux qui ont des yeux pour ne point voir, voyons de nouveau quel usage le gouvernement Mackenzie King a fait d'une part des droits des provinces, et de l'argent, d'autre part, de ceux qui pouvaient payer. Les droits provinciaux temporairement loués à bail aux autorités fédérales ont d'abord servi à l'exécution d'un programme visant au partage de la richesse au moyen de mesures législatives d'ordre social, comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, et le reste, et le reste, et ensuite à l'exécution d'une politique visant à demander à ceux qui peuvent payer de le faire, au bénéfice de ceux qui en sont incapables.

Les allocations familiales, par exemple, depuis que le gouvernement libéral les a instituées, ont tiré des goussets de ceux qui possèdent la somme approximative de 800 millions de dollars qui a été distribuée aux malheureux qui n'ont rien. Je suis certain que le Gouvernement, avec les droits provinciaux de taxation conférés de façon à sauvegarder les droits des minorités et les droits des provinces,—et rien ici n'empêche les administrations provinciales, de sauvegarder ces principes, en percevant une faible proportion des mêmes taxes,—trouvera tôt l'occasion d'instituer un système national de médecine d'Etat pour l'avantage général, au lieu de laisser la médicine au service du petit nombre. Je suis certain que le Gouvernement ne tarderait pas à instituer un meilleur système d'assurance-chômage. Je suis certain encore que le Gouvernement verrait sans tarder à assister les infirmes, et aussi, je crois, à procurer des abris, des vivres et des vêtements à tout le monde, élevant les normes d'existence à un niveau beaucoup plus élevé que présentement.

N'oublions pas, non plus, le programme de reconstruction du très compétent et très honorable ministre, qui attend toujours le signal des provinces avant de s'avancer avec son véhicule chargé. J'énumérerai brièvement quelques-uns des travaux publics qui s'imposent avec urgence et qui ne peuvent cependant être entrepris sans la permission des provinces: centres municipaux, marchés publics, réseaux d'égout, aqueducs, terrains d'exposition, passages à niveau, tunnels, viaducs, trottoirs, et le reste, et le reste, et le reste.

Tous ces travaux exigent bien entendu, de fortes dépenses qui ne peuvent être acquittées que par l'impôt. Comme la politique fiscale libérale consiste à prendre l'argent chez ceux qui peuvent payer, autrement dit chez les riches, les représentants de ces derniers, les tories, en cette enceinte, en particulier le critique financier officiel de l'opposition, de même que les assemblées législatives provinciales tories,—MM. Drew et Duplessis, les gros bonnets de la finance, ceux-là dis-je, se débattent comme des diables dans l'eau bénite, afin de mettre obstacle au programme de bien-être et de reconstruction du gouvernement Mackenzie King. Craignant de s'attaquer ouvertement et directement aux mesures de sécurité sociale et au programme de reconstruction du Gouvernement, les tories et les gros bonnets de la finance,—tantôt de concert, tantôt individuellement, mais inclinant toujours du côté réactionnaire,—et craignant les suites coûteuses du ressentiment populaire que pourrait déclancher leur égocentrisme contraire au patriotisme, sont trop heureux de s'abriter sous le couvert de la prétendue autonomie.

[M. Côté.]

M. McMASTER: Quelque membre du Gouvernement a-t-il vu et approuvé le discours que lit l'honorable député en ce moment?

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je puis répondre sans hésitation à mon honorable ami que le parti libéral est une maison à plusieurs appartements et que nous ne sommes pas tenus de faire approuver nos discours, comme doivent le faire apparemment les membres d'autres partis, semble-t-il.

Encore une fois, je remercie l'honorable député de Muskoka-Ontario de nous avoir dévoilé la vérité.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Au cours du débat sur l'Adresse, les créditistes ont soutenu que le Gouvernement aurait dû indiquer les modifications à apporter à sa ligne de conduite en vue de la suppression des causes de crises économiques. Ils ont prétendu que le Gouvernement n'a aucunement donné à entendre que de telles modifications s'imposaient. Apparemment, il est d'avis que tout va très bien. Il n'a été question d'aucun changement et l'on n'était aucunement disposé à examiner la nature de pareil changement, fût-il nécessaire, ni à l'effectuer, au besoin. En d'autres termes, l'attitude prise par les membres du Gouvernement et de l'opposition officielle est celle-ci: tout va bien; nous n'avons qu'à continuer dans la voie actuelle. Notre régime financier est parfait, selon eux, de même que notre régime économique. Tout ce qu'il nous faut, c'est d'accroître nos échanges internationaux. Telle semble être l'attitude des députés libéraux et des députés conservateurs progressistes.

Les créditistes ont soutenu, depuis le début, que les membres du Gouvernement ne sont pas justifiables d'adopter pareille attitude optimiste; qu'au contraire, tout indique que nous nous acheminons rapidement vers l'effondrement économique et que des sages députés et une sage administration tâcheraient de découvrir les moyens susceptibles de prévenir le désastre. C'est là ce qu'ont soutenu les créditistes depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, en 1945. Leur attitude n'a pas changé et c'est pourquoi ils s'opposent aux mesures financières du présent gouvernement.

Les créditistes savent très bien que le Gouvernement agit avec sagesse à plusieurs égards. Nous n'attribuons au Gouvernement aucune faute particulière puisqu'il est assujetti au régime financier actuel, mais nous tenons à l'avertir que ce régime a fait son temps et qu'il faut le modifier. Nous proposons donc des modifications et nous croyons que c'est au Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent.

Au moyen d'un sous-amendement, les créditistes ont voulu appeler l'attention du Parlement sur un changement susceptible, à leur avis, de prévenir une crise économique; c'est pourquoi, nous exhortons les membres de la Chambre à appuyer notre sous-amendement. Au cours des années à venir, si tout va bien, ceux qui se donneront la peine de lire les débats de notre époque seront vivement étonnés de constater que les membres de la Chambre aient passé douze sessions ou plus sans se soucier le moindrement d'effectuer une réforme, préconisée avec tant de sincérité et si indispensable comme le sont toutes les réformes préconisées par les créditistes, depuis leur arrivée en cette Chambre.

Nous présentons de nouveau ces réformes dans un projet d'amendement. Les membres du présent parlement ont une obligation sacrée: celle de découvrir les causes de la crise économique et de la dette, et de trouver les moyens d'y remédier. Ils ont l'obligation non moins sacrée de faire adopter les mesures nécessaires à l'application de ces moyens. On peut trouver les causes de la crise qui approche et de la dette. On peut également trouver les moyens d'y remédier. La présente législature peut mettre au point les mesures qui s'imposent à cette fin et elle peut les faire appliquer. Il suffit que ses membres soient sincères, soucieux de l'intérêt public, progressistes et libres de préjugés.

Mais il n'y a pas de temps à perdre. Pour la gouverne des nombreux députés et citoyens que la question intéresse, je donnerai lecture d'un passage d'un livre des plus intéressants intitulé: *The Principles of Currency, Credit and Exchange* et dû à la plume de M. William A. Shaw. L'auteur est le secrétaire de la Trésorerie de Sa Majesté, en Angleterre; du moins, il l'était au moment où il a écrit ce livre. On lui doit également *The History of Currency, The Theory and Principles of Central Banking,* et d'autres ouvrages. Il est en outre le rédacteur de l'annuaire des archives de la Trésorerie. Il a eu une carrière très féconde. Les études et les recherches qu'il a eu l'avantage de poursuivre lui méritent le respect de tous ceux qui désirent se renseigner sur la monnaie et les opérations bancaires. Voici ce que je relève à la page 5 de la préface de ce livre, écrit en 1934:

> Ces cycles de suractivité suivie du désastre et de la crise économique n'ont pas raison de se répéter sans cesse. Ils ne tiennent à aucune nécessité fondamentale ou scientifique. La cause de ce phénomène périodique se trouve cachée dans l'armature financière du monde moderne, et elle constitue un mal extirpable. La survivance de notre civilisation exige que nous supprimions cette cause sans retard.

Je le demande aux honorables députés libéraux, dont un grand nombre écoutent attentivement les remarques que je formule en ce moment, peut-on raisonnablement faire fi d'avertissements aussi solennels et aussi sérieux que ceux-là?

M. BRUNELLE: Ce régime a-t-il jamais été mis à l'essai en Angleterre?

M. BLACKMORE: Je vais discuter ce point. La question de l'honorable député est fort opportune. Naturellement nous entendons parfois des rires irréfléchis, fondés sur l'idée qu'ont certaines gens que les créditistes parlent à tort et à travers. Les honorables membres de cette Chambre ne sauraient commettre d'erreur plus grave que de faire une telle supposition, car les créditistes s'appuient sur les meilleurs autorités qui soient, et ils sont bien au courant de la situation actuelle. Que les honorables députés examinent sérieusement les propositions que nous formulons, et ils finiront par les comprendre.

L'honorable député de Champlain (M. Brunelle) m'a demandé si l'on avait fait l'essai de ce régime en Angleterre. Avant de terminer mes observations, je signalerai à l'honorable député que lorsque le gouvernement britannique a utilisé les certificats Bradbury, c'est-à-dire les billets du trésor, pendant la première guerre mondiale, il s'est trouvé à employer de la monnaie libre de dette, garantie par le crédit social de l'Angleterre. Il n'était pas alors question de crédit social, mais le principe en jeu était le même. Il s'agissait de monnaie libre de dette créée par l'Etat et représentée par des certificats Bradbury. En y recourant, le gouvernement britannique a sauvegardé le régime bancaire de Grande-Bretagne, la Banque d'Angleterre et toutes les autres banques du pays. Personne ne peut le nier. Comment ces certificats ont-ils produit un tel résultat? Je ne puis que constater le fait. Voilà qui est significatif. Grâce aux certificats Bradbury, la Grande-Bretagne a pu mener la guerre à bonne fin. Elle a pu traverser la période d'inflation qu'on pouvait attendre après les hostilités, et cette méthode lui a permis d'entrer sans à-coups dans la période de paix; toutefois, le moment est venu où Winston Churchill, par une des plus colossales bévues qu'ait jamais commise un homme d'Etat de l'Empire, a laissé le gouvernement s'écarter du principe qui avait régi l'émission des certificats Bradbury et a permis à la Banque d'Angleterre de s'assurer de nouveau la haute main sur la politique financière de la Grande-Bretagne. Il reconnut, en 1932, que c'était une erreur colossale.

L'honorable député m'a demandé si le principe du crédit social avait jamais été mis en

pratique. Le principe fondamental de notre doctrine, qui est la création, par l'Etat, de monnaie libre de dette, sans passer par l'intermédiaire des banques, a été appliqué lors de l'émission des billets Bradbury en Angleterre durant la première Grande Guerre. Je citerai à l'honorable député d'autres exemples de monnaie libre de dette avant de terminer mes remarques. Je remercie l'honorable député de sa question.

Il est évidemment important de savoir si l'expérience du crédit social a déjà été tentée. L'ensemble de notre doctrine, en tant que méthode technique, n'a jamais été mise à l'épreuve. Autrement, j'imagine qu'on n'y aurait jamais renoncé. Mais il en fut de même des principes de l'avion et du radar avant qu'ils fussent découverts. Aujourd'hui on les utilise. Ce n'est que depuis un certain temps que le téléphone existe. Il en va de même de toutes les inventions. Le régime parlementaire n'a pas toujours été en usage.

M. LOW: Et des gens irréfléchis disaient qu'il ne donnerait jamais satisfaction.

M. BLACKMORE: En effet. Le principe fondamental sur lequel repose la doctrine poussée à sa perfection n'a été mis à l'épreuve que dans la même mesure que l'automobile, par exemple, ou que n'importe quelle autre grande invention. Les premiers éléments en avaient déjà été découverts et ils ont été rassemblés par des gens assez habiles pour en prévoir les applications possibles. Est-ce là une réponse satisfaisante à la première question de l'honorable député? Je le remercie de nouveau de m'avoir interrogé.

Je reviens maintenant à la citation que j'ai lue et j'engage sincèrement les libéraux et les conservateurs progressistes à étudier la question avec la plus grande attention. Je voudrais que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui, je suppose, est l'une des autorités de son parti en matière de finance, fût présent à la Chambre en ce moment. Je voudrais lui parler bien franchement cet après-midi. J'espère que ses amis lui feront part de mes remarques, car je regrette qu'il soit absent.

Qu'on me permette une autre citation afin de montrer la gravité de l'heure et combien M. Shaw est convaincu qu'il est possible d'y remédier. A la page 8 de l'ouvrage que je viens de citer, se trouvent les mots:

> Quel espoir reste-t-il...

Il s'agit de la possibilité d'appliquer la monnaie libre de dette aux Etats-Unis. L'auteur affirme que cette méthode apporterait une solution au problème américain et empêcherait la guerre. Il s'exprime dans les termes suivants:

> Pouvons-nous espérer semblable réforme aux Etats-Unis? Il faut répondre qu'il ne s'agit

[M. Blackmore.]

> plus d'espoir, mais plutôt de choisir entre cette réforme et la fin de notre civilisation. Le monde ne saurait porter le coup d'un autre krach.

On ne saurait, monsieur l'Orateur, passer outre à semblables avertissements, ni refuser d'entendre un homme du calibre de M. Shaw.

Les créditistes ont censuré en paroles et par leur vote le sous-amendement de la C.C.F. parce qu'ils ne voient dans ces propositions de socialisation plus ou moins intégrale de l'industrie canadienne et d'étatisation de nos institutions financières aucun moyen d'en arriver à la solution de nos problèmes économiques. Je le répète, et je suis prêt à le soutenir contre quiconque tentera de me prouver le contraire à la Chambre ou à l'extérieur, les deux propositions fondamentales des socialistes n'offrent aucun semblant de solution à nos difficultés. Cette solution, il faut la chercher ailleurs. Je l'ai dit l'autre jour, les propos de la C.C.F. ne font qu'embrouiller nos gens. Il ne faut en attendre aucun bienfait mais, au contraire, presque inévitablement un mal peut-être irréparable.

Je ne veux pas être mesquin, mais cela ne me dispense pas d'être franc et net. Je félicite les membres de la C.C.F. qui ont participé jusqu'ici au débat de la valeur de leurs discours. C'est ainsi que nous devons nous conduire. Inutile de nous lancer des injures ou de nous laisser aller à des insinuations malveillantes. Tous, nous cherchons la vérité. Contentons-nous donc d'étudier franchement la question tant que nous n'aurons pas trouvé la lumière. Je félicite les honorables députés de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Cariboo (M. Irvine) de la belle tenue qu'avaient hier leurs discours. Si nous ne pouvons approuver tous leurs arguments, il nous faut reconnaître qu'un grand nombre de leurs observations étaient justes.

Pourquoi dis-je que l'étatisation de l'industrie n'aurait aucun heureux résultat? Je l'ai expliqué à la Chambre l'autre jour. Nous avons un double problème, d'abord, celui d'assurer au Canada une abondante production et, en second lieu, celui d'en assurer la consommation. Toute proposition doit, pour avoir à nos yeux quelque valeur, tendre à accroître la production ou la consommation. J'ai démontré avec succès je crois, et hors de conteste, que l'étatisation de l'industrie n'augmenterait sensiblement ni la production ni la consommation au pays, pour des raisons que je n'ai pas besoin de répéter. Nos difficultés ne viennent pas de l'industrie. On me permettra sans doute de lire un autre passage du même ouvrage dont les membres de la C.C.F. n'ont pas à accepter l'autorité, mais dont

l'auteur n'est pas moins, par ses brillantes qualités, digne de respect. Voici ce que M. Shaw dit dans la préface, page 12:

...car la principale cause cachée de tous les mouvements et maux cycliques du passé réside dans la finance et non dans l'industrie.

Voila une constatation vraiment grave, n'est-ce pas? Elle nous montre sur quel point il y a lieu de concentrer nos efforts en vue de la solution à trouver. La C.C.F. propose la nationalisation ou la socialisation de nos institutions financières. Certains de ses membres qui m'écoutent en ce moment avec une courtoisie dont je les remercie beaucoup se disent peut-être: "Précisément, nous proposons la nationalisation de nos institutions financières, nous reconnaissons donc que le mal réside dans la finance". La solution du problème ne viendra pas de la nationalisation des institutions financières; c'est l'usage que nous en ferons qui décidera de leur valeur comme moyens de résoudre notre problème. Si le Gouvernement prend la direction des institutions financières avant qu'on ait élaboré une ligne de conduite susceptible de répondre aux exigences, les difficultés s'accroîtront probablement. Je parviendrais à démontrer, il me semble, qu'une fois de plus, la C.C.F. s'est fourvoyée lorsqu'elle a préconisé la nationalisation des institutions financières au lieu de l'élaboration d'un programme.

Avec l'assentiment de la Chambre, je lirai un bref extrait de mon discours précédent, afin de citer une observation de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) à laquelle j'attache beaucoup d'importance. Je lui donnerai également la réponse promise à ce moment-là. J'ai dit, comme en font foi les *Débats* du 7 mars:

Il n'est pas nécessaire que le Gouvernement prenne possession de nos institutions financières pour réaliser des changements fondamentaux susceptibles d'amener le financement de la consommation. Voilà une considération qu'il convient de se bien rappeler.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a prié de m'expliquer et j'ai répondu:

Je pourrais m'expliquer mais je n'en ai pas le temps.

Etant donné le temps qu'il m'a fallu pour exposer ma thèse l'autre soir, les honorables députés conviendront qu'il m'était impossible de traiter cette question à ce moment-là. Qu'on me permette donc de lui tenir parole, ainsi qu'aux autres membres de la C.C.F. que ma réponse intéresse. J'appelle tout d'abord l'attention de la Chambre sur l'Hôtel des Monnaies, qui ne fait partie d'aucune banque canadienne mais crée tout de même du numéraire. Il frappe une certaine quantité d'argent, lui donne cours légal et en double probablement la valeur. Autrement dit, une pièce de 25c., mettons, lui permet probablement de créer 12c. de monnaie nouvelle, libre de dette. On n'a pas besoin des banques pour émettre cet argent, ni pour le frapper.

Supposons, par ailleurs, qu'un organisme de l'Etat fonctionnant comme l'Hôtel de la monnaie, imprimerait des billets de 25c. ou d'un dollar, au lieu de frapper des pièces de 25c. Chacun admettra qu'en imprimant de tels billets, l'Etat créerait de l'argent nouveau qu'il n'aurait pas à percevoir au moyen des impôts ou des emprunts mais qui aurait la même valeur que toute autre monnaie au monde. Personne, en effet, n'ose contester la valeur des pièces de 25c. frappées par la Monnaie. Elles valent autant que toutes les autres pièces au monde. Alors, s'il nous faut de l'argent nouveau pour des fins de consommation, le Gouvernement pourrait créer ce nouvel argent au moyen d'un organisme qui n'est pas une banque et ne fait partie d'aucun régime bancaire.

Voilà ce que j'aurais démontré à l'honorable député du Cap-Breton-Sud. Je lui aurais rappelé un ou deux exemples où l'on avait dû recourir à pareille mesure dans l'histoire du monde. Mais revenons à l'intéressante et pressante question que l'honorable député de Champlain (M. Brunelle) vient de poser.

M. BRUNELLE: Je veux bien, mais soyez aussi bref que posible, car nous voulons le vote.

M. BLACKMORE: Vous avez raison, mais nous sommes ici pour accomplir un travail de la plus haute importance pour le pays.

M. BRUNELLE: Je l'admets; poursuivez.

M. BLACKMORE: Si les membres du parti libéral voulaient saisir l'idée conçue par M. William A. Shaw et la mettre en pratique, ils auraient l'honneur de l'avoir adoptée et cette distinction passerait dans l'histoire du pays, car ils auraient accompli un exploit de cent fois plus important que celui d'obtenir un vote, cet après-midi. Je désire apporter mon humble contribution aux connaissances et à la compréhension de ceux qui lisent les *Débats*.

Permettez-moi de revenir à cette question de l'argent nouveau, afin de voir si quelque pays en a déjà créé et utilisé. Les honorables députés qui voudront bien se rendre à la bibliothèque du Parlement y trouveront un ouvrage de sir Norman Angell intitulé: *The Story of Money*, publié en 1929. En lisant le chapitre consacré à l'île de Guernesey, ils verront que les habitants de cette île avaient créé de l'argent en 1815.

Le gouvernement de l'île voulait construire une salle de marché. Il pouvait se procurer de l'argent de trois manières: taxer les habitants, emprunter l'argent ou en créer, en imprimant des billets d'une livre sterling. L'his-

toire nous apprend qu'il en imprima 3,000. Avec ces 3,000 livres, il acheta de la pierre des carrières de l'île et embaucha les habitants pour construire le marché, sans que ceux-ci eussent à payer un seul sou d'impôt et sans augmenter la dette du pays.

D'aucuns se demanderont: "Comment a-t-il fait? Cela n'a-t-il pas causé l'inflation, l'avilissement de la monnaie ou la hausse des prix?" Les députés qui voudront se mettre parfaitement au courant de la question (et je sais que plusieurs le feront) n'ont qu'à se rendre à la bibliothèque pour se procurer un petit ouvrage intitulé: *An Example of Communal Currency,* par Theodore Harris. Cet ouvrage fut imprimé en 1911. Ils pourront le lire du commencement à la fin, car ils y trouveront le récit de l'expérience tentée dans l'île de Guernesey, récit tiré des archives de l'île. Ils constateront qu'il n'est nulle part fait mention de hausse des prix. En d'autres termes, les habitants de Guernesey ont eu ainsi accès à une source de revenu qu'ils n'auraient pu obtenir autrement.

Il est permis de se demander ici: Comment s'en sont-ils tirés? Voici l'explication. A cette époque, l'île de Guernesey produisait du lait, de la crème, du beurre, du fromage, des fruits et une foule d'autres produits qu'on trouvait en abondance sur tous les marchés. On ne pouvait tout acheter au moyen du numéraire en circulation. C'est dire que la production de l'île dépassait la faculté d'achat de ses habitants.

Le Gouvernement a créé 3,000 billets d'une livre sterling qui ont permis à la population d'acheter quelques-unes des denrées qu'elle n'avait pu se procurer auparavant. Comme il y avait encore plus de marchandises que les gens ne pouvaient en acheter, même en dépit de ces 3,000 billets d'une livre sterling, il n'y a pas eu d'inflation. Il n'y a jamais inflation à moins qu'il n'y ait hausse de prix, et il n'y a hausse de prix que lorsqu'il y a pénurie de marchandises.

L'état de choses existant durant la guerre nous l'a fort bien démontré. Le nombre de députés qui l'ont appris à leurs dépens est plus considérable aujourd'hui qu'il y a dix ans lorsque j'ai commencé à traiter ce sujet à la Chambre. Il est évident que c'est la pénurie de marchandises qui cause l'inflation. S'il n'y a pas pénurie de marchandises, l'accroissement de la somme d'argent entre les mains du peuple ne provoquera pas de hausse des prix et partant il n'y aura pas d'inflation.

Le gouvernement de l'île Guernesey a effectivement monétisé l'excédent de marchandises et de services offerts sur les marchés de l'île et que l'industrie ne parvenait pas à monétiser. Aussi, il a pu aménager sans frais les halles du marché, au moyen de la monnaie ainsi créée.

J'affirme aux membres de la C.C.F. et des autres partis que si l'on élaborait scientifiquement les principes que comporte l'expérience tentée dans l'île Guernesey et qu'on l'appliquât au Canada, on serait étonné de l'accroissement de prospérité qui en résulterait. Voilà le principe du crédit social transposé dans le concret, la création d'argent libre de dette, comme on l'a fait dans l'île Guernesey.

J'aimerais traiter un ou deux autres points, mais je le ferai rapidement, car je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre. Il est de mon devoir, cependant, de communiquer certains renseignements aux honorables députés, afin de les éclairer. Je ferai remarquer aux membres du parti conservateur-progressiste que de 1914 à 1917, alors que le parti conservateur était aux affaires, la Trésorerie de l'époque créa, en vertu de la loi financière de 1914, du nouveau numéraire au montant de 26 millions de dollars, ne portant pas intérêt, et l'affecta à la poursuite de la guerre. Les honorables députés douteront peut-être de ma parole; s'ils en doutent, ils trouveront la confirmation de cette affirmation dans le rapport de la commission royale qui enquêta en 1933 sur le commerce bancaire et le numéraire au Canada. Ils trouveront ce renseignement au paragraphe 47, page 22. Je ne retarderai pas la Chambre par la lecture de ce texte, mais je conseille aux honorables députés de le lire.

Je prie maintenant l'honorable représentant de Muskoka-Ontario de rentrer en lui-même, dans le calme de sa chambre, et de se demander s'il aurait approuvé l'émission de ces 26 millions de dollars sans intérêt s'il avait fait alors partie du gouvernement de sir Robert Borden, ou s'il l'aurait désapprouvée. C'est tout ce que les créditistes désirent savoir. Si l'honorable député avait refusé son adhésion, il aurait simplement démontré qu'il n'était pas un conservateur de la trempe de ses amis de 1914 à 1917.

Que les honorables membres du parti libéral étudient eux aussi cette question très attentivement. J'ai entendu d'aucuns affirmer que l'émission et la dépense de 26 millions de dollars sous le régime Borden avaient été une cause d'inflation. Cet argument est tout à fait fallacieux. Les honorables députés savent que la pénurie de denrées est la cause de l'inflation; nous l'avons prouvé à maintes reprises. Ce n'est pas le montant d'argent en circulation qui en est la cause.

Qu'il me soit permis de rappeler de nouveau mais sommairement l'essai Bradbury. Il s'agit en effet d'une méthode monétaire dont l'An-

gleterre dut faire l'essai de 1914 à 1920, et que je voudrais expliquer à mes honorables collègues, ou à ceux du moins qui n'ont pas étudié ce point.

Lorsque éclata la guerre de 1914, l'Angleterre était un pays monométalliste-or. C'est ainsi que tout l'argent circulant dans le pays par suite des opérations des banques anglaises, était fondé sur des valeurs-or. Mais dès que les gens se mirent à retirer l'or des banques pour l'exporter, la monnaie perdit son titre-or et dut être retirée. La Banque d'Angleterre et les autres banques du pays annoncèrent donc au gouvernement qu'elles seraient obligées de fermer leurs portes deux ou trois jours après la déclaration de la guerre puisqu'on avait retiré l'or des banques pour l'envoyer à l'étranger.

D'où, crise extrêmement aiguë. Le gouvernement a-t-il alors conclu qu'il allait perdre la guerre parce qu'il manquait d'or? Non. Il se dit qu'il lui restait des denrées et des services; que la population était en mesure de produire. Il décida donc d'aller de l'avant et de fabriquer plus d'argent non fondé sur l'or. Il créa des billets du trésor et dit à la Banque d'Angleterre: "Quand les gens viendront vous réclamer de l'or, dites-leur que vous n'en avez pas mais que vous avez des billets du trésor. Puisque ces billets sont fondés sur toutes les ressources du Royaume-Uni, ils valent plus que l'or. Et si les gens refusent de les accepter, faites-les attendre jusqu'à ce qu'ils soient prêts à les accepter." Mais les gens acceptèrent les billets. Le Gouvernement continua à en émettre, si bien qu'en 1920 il y en avait 354 millions en circulation. Le gouvernement acheta les pièces d'or en circulation au moyen de certificats Bradbury. L'or lui servit à acheter des denrées aux Etats-Unis. C'est ainsi qu'il finança la guerre avec ces billets, créés par l'Etat et libres de dette. C'était une expérience remarquable. Je recommande la lecture du dossier aux honorables députés qui s'y intéressent, et si j'en juge par leur réaction je prévois qu'ils seront nombreux.

Ils aimeraient sans doute lire plusieurs ouvrages. En voici un qui est excellent, *Currency, Credit and the Exchange,* écrit en 1917 par William A. Shaw. On y trouvera un exposé aussi simple que direct des fait relatifs à toute l'expérience, et aussi, c'est du moins mon avis, des renseignements de la plus haute importance pour les honorables députés et le pays. Ils voudront lire aussi *The Theory and Principles of Central Banking,* ouvrage du même auteur, William A. Shaw, paru en 1930. Il utilise beaucoup de données obtenues au cours de l'expérience de Bradbury.

Les honorables députés qui liront ces ouvrages les trouveront, je crois, complets et sûrs, et en retireront d'abondantes lumières sur le numéraire et le commerce de banque.

Je laisse maintenant, monsieur l'Orateur, les exemples où la création par l'Etat d'un numéraire libre de dette a réussi. Ces exemples font comprendre les principes fondamentaux du crédit social. Je voudrais, avant de reprendre mon siège, dire un mot de la façon dont l'argent devrait être utilisé. Il est bien évident que si l'Etat créait de l'argent pour le dépenser à droite et à gauche, ce serait le désastre. Il faudrait utiliser l'argent à bon escient, tout comme il faut utiliser à bon escient l'eau des systèmes d'irrigation. Il ne faudrait pas détourner l'eau du réservoir pour la laisser se répandre indifféremment sur les terres. Ce serait alors la dévastation. Vous pourriez aussi la laisser accumuler dans deux ou trois endroits. Il faut la répartir uniformément et de façon rationnelle dans toute la zone à irriguer, pour obtenir les meilleurs résultats posibles. Il faut distribuer de même l'argent sur toute l'économie pour permettre à la population de consommer la majeure partie des denrées produites. Comment arriver à ce résultat?

Tout d'abord, de la nouvelle monnaie servira dans une large mesure à verser des escomptes compensateurs. Il me faudra m'attarder quelques instants sur ce point. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a eu une défaillance de mémoire lorsqu'il nous a dit qu'il n'avait pas réussi à bien comprendre les propositions de notre groupe. Je répéterai ce que j'ai déjà dit vingt fois en cette enceinte. Tout d'abord, le crédit social prétend qu'on peut créer de la monnaie libre de dette dans la mesure où il existe au pays un surplus de denrées et de service que la population n'achète pas au moyen de l'argent qu'elle gagne en salaires et traitements ou en dividendes industriels. C'est le premier pas.

Puis le crédit social propose d'employer ce numéraire, tout d'abord pour verser des escomptes sur les prix des produits ouvrés. Prenons une lieuse, par exemple, et ceci intéresse le cultivateur. Mettons que cette machine soit offerte en vente au prix de $350 et que le Gouvernement décide que c'est trop cher et qu'il acquittera $60 dollar de ce montant. Le Gouvernement paie cette somme au fabricant, ce qui permet à celui-ci d'accorder un escompte, puisqu'il est déjà dédommagé. L'application de ce principe de l'escompte de dédommagement à toutes les denrées fabriquées amènerait une baisse importante de leurs prix et le premier pas sera franchi vers l'établissement de prix équitables par le ver-

sement d'un escompte destiné à abaisser le prix des produits fabriqués. C'est le contraire de l'inflation.

Reste ensuite à relever les prix des produits primaires, tels que le blé, les pommes de terre, les pommes et tous les autres produits agricoles, car les prix de ces produits sont nettement insuffisants en temps de crise. Le Gouvernement pourrait établir un minimum pour ces prix grâce à du numéraire libre de dette, minimum qu'on pourrait relever de façon que les producteurs primaires touchent pour leurs produits des recettes qui leur permettent d'acheter une quantité raisonnable de produits ouvrés. On y parviendra au moyen de l'escompte et de l'indemnité de dédommagement, le deuxième grand principe du crédit social,—le juste prix.

A cela il faut ajouter un salaire équitable. Hier soir, l'honorable député de Cariboo a dit qu'on devrait augmenter les salaires. Tout honorable député sait très bien que lorsqu'on augmente les salaires des ouvriers d'une usine et que l'usine acquitte ces augmentations, les frais de l'usine s'accroissent et le produit se vend plus cher.

M. IRVINE: A moins quon ne diminue les bénéfices.

M. BLACKMORE: Même en diminuant les bénéfices, bien des gens ne pourront acheter ces produits vendus à des prix plus élevés; ils ne pourront se procurer les articles qu'ils devraient avoir. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et moi-même sommes d'avis qu'aucun ouvrier ne devrait recevoir moins de $1,800 par année, quelle que soit la situation. Mais si un homme travaille dans une usine qui se voit dans l'impossibilité de payer des salaires de $1,800, que fera-t-on? L'Etat pourrait ajouter aux salaires que verse l'usine une prime semblable à l'indemnité de vie chère accordée pendant la guerre. Cette prime ne proviendrait pas d'emprunts ni d'impôts, mais de numéraire libre de dette, émis selon les quantités excédentaires de denrées et de services. Ainsi, les honorables députés comprennent que l'argent entrerait aussitôt en circulation et que les gens l'utiliseraient pour se procurer des biens de consommation, ce que, précisément, nous désirons. On pourrait mettre cet argent en circulation sans que le Gouvernement s'endettât envers les banques. Cette monnaie pourrait être émise par l'organisme que la terminologie créditiste appelle l'autorité monétaire.

C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Des membres de la C.C.F. et d'autres honorables députés nous demanderont comment nous pouvons être assurés que les banques prêteront aux producteurs l'argent nécessaire aux fins de la production. A-t-on jamais vu un banquier refuser un prêt à un industriel dont les produits sont en grande demande? Le banquier prête invariablement au producteur qui lui assure qu'il pourra vendre ses produits à un bon prix.

Si, au moyen d'un juste prix et d'un juste salaire, on remet à la population le pouvoir d'achat dont elle a besoin, on n'aura pas de difficulté à emprunter des banques. D'ailleurs, le gouvernement pourrait toujours recourir au moyen que nous avons employé en Alberta. Nous n'avions aucune autorité sur les banques de la province, qui relèvent du pouvoir central. Cependant, comme les banques, suivant la ligne de conduite qui leur est dictée par tout le pays, ne prêtaient pas suffisamment d'argent, nous en avons nous-mêmes prêté par l'entremise des succursales de la trésorerie. Nous avons diminué le taux d'intérêt et prêté à des conditons plus avantageuses pour l'emprunteur. Dans un bref délai, les banques à charte consentaient des prêts aussi généreux que les succursales de la trésorerie et à un taux d'intérêt aussi bas.

Où l'on voit comment le Gouvernement peut avoir la haute main sur un monopole, question qui préoccupe énormément les membres de la C.C.F. Tout ce qu'il a à faire, c'est de commanditer une entreprise qui fera concurrence au monopole, et de lui accorder les privilèges indispensables à cette fin. En dépit du faible pouvoir dont nous disposions en Alberta, nous avons tenté ce moyen et les résultats ont été vraiment heureux. Nous n'aurons donc pas à craindre que les banques refusent de prêter de l'argent lorsque les consommateurs disposeront d'un pouvoir d'achat suffisant. Les banques n'hésiteraient pas à prêter des fonds en vue de la production. Le crédit serait alors abondant. Les prêts consentis en vue de la production seraient remboursés en totalité ou en partie à l'aide de monnaie libre de dette. On me permettra maintenant une brève digression.

Jusqu'ici, les banques ont toujours été exposées à ne pouvoir récupérer les fonds prêtés. Il est évident que grâce à la circulation de monnaie libre de dette, les banques auraient beaucoup plus de facilité à se faire rembourser leurs prêts. Dans bien des cas, ces derniers seraient partiellement, sinon totalement remboursés en monnaie libre de dette. Telle est l'une des façons dont la monnaie libre de dette sortirait de la circulation. Il ne serait donc pas à redouter qu'une trop forte quantité de cette monnaie fût mise en circulation.

Les banques prêtent des fonds pour des fins de production et non pas en vue du versement d'intérêts. Néanmoins, il est nécessaire qu'un intérêt soit exigé afin d'encourager les banques à effectuer des prêts. En outre, les banques ne prêtent jamais d'argent en vue du paiement

d'un bénéfice. Si nous devons nous en tenir à notre régime actuel d'intérêts et de bénéfices, nous ne saurions mieux faire que de créer de la monnaie libre de dette, utilisable pour le paiement de ces intérêts et de ces bénéfices. Voilà une autre façon de retirer de la circulation la monnaie libre de dette.

Certaines gens de notre pays ont exprimé la crainte de voir certains abus se produire. Ils disent: "Si jamais le gouvernement,—nos amis conservateurs songent en l'occurrence à un gouvernement libéral,—réussit à obtenir le pouvoir de créer de la monnaie, il en créera une telle quantité que nous ne pourrons jamais lui enlever le pouvoir, étant donné qu'il établira une dictature fasciste dans notre pays." Je n'ai aucune crainte de ce côté, mais il existe des moyens d'obvier à cette difficulté. Tout d'abord, dans le cas des billets Bradbury, la monnaie a été créée automatiquement; le procédé a été tout aussi automatique que celui qu'on emploie à la Monnaie, et personne ne voudrait laisser entendre que le Gouvernement confierait à la Monnaie la tâche d'imprimer ou de frapper assez d'argent pour qu'il soit en mesure de corrompre la population. Pourquoi? Parce que la Monnaie n'imprime ou ne frappe jamais d'argent sans que les banques aient déclaré qu'elles en ont besoin, ou à moins que les établissements commerciaux n'en aient besoin pour leurs transactions. Le procédé est donc automatique.

Il existe plusieurs moyens de rendre automatique l'émission d'une monnaie libre de dette aux fins de la consommation. La quantité de l'excédent, des denrées et des services limiterait le montant de la monnaie à créer. Le Parlement contrôlerait le mécanisme de la création et de l'emploi des fonds créés à peu près comme il procède pour l'obtention et l'emploi des subsides qui sont le produit d'impôt ou d'emprunts. J'ai épuisé le temps qui m'était alloué et je remercie les honorables députés de leur courtoise attention.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie du sous-amendement à la motion visant l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône. Si je prends la parole, ce n'est nullement afin d'ajouter à ce que j'ai déjà dit ni aux remarques que d'autres honorables députés ont formulées, mais plutôt en vue d'expliquer aussi brièvement que possible notre opposition au sous-amendement. Dans mes observations, je m'abstiendrai de toute critique comme de tout éloge à l'adresse des honorables députés qui ont pris part au débat. A mon avis, la tenue du débat a été, règle générale, élevée. Les honorables députés qui ont pris la parole, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont traité au mieux de leurs connaissances, les questions qui se posent à nous.

En présentant son sous-amendement vendredi dernier, l'honorable député de Peace-River (M. Low) a posé quatre questions, je crois, et préconisé l'application de principes et de mesures, au nombre de sept ou huit. Il proposa ensuite sa motion qui comprend quatre parties. L'honorable député nous a priés d'exprimer notre avis sur les questions qu'il a posées et de nous prononcer sur les principes qu'il a soumis à notre examen. Je n'aurais pas pris part au débat si je n'avais craint qu'on n'interprétât mon silence comme l'approbation ou le rejet en bloc, par notre parti, de toutes ces propositions. Bref, je désire m'arrêter aux questions soulevées et je suis heureux d'annoncer qu'aucun autre honorable député de notre groupe ne prendra part au débat après moi.

Notre parti approuve dans une large mesure les propositions de l'honorable député. Nous poursuivons les mêmes objectifs que lui et nous nous entendons avec lui sur la plupart des moyens qu'il propose en vue de les réaliser. J'ai des doutes, cependant, sur la possibilité d'application et l'efficacité de certains de ces moyens. Les députés créditistes ne doivent pas avoir l'impression que nous mettons en doute leur sincérité ou foi aux principes qu'ils défendent. Nous savons qu'ils ont longuement étudié leur doctrine. Si nous ne sommes pas d'accord avec eux sur tous les points, nous leur demandons de nous reconnaître le mérite d'une probité intellectuelle égale à la leur.

Un mot d'abord en réponse aux quatre questions que m'a posées l'honorable député de Peace-River. Le parti que je représente, m'a-t-il demandé, soutient-il que, sous le régime actuel, nous avons connu une plus forte centralisation, un surcroît d'impôts, une augmentation de la dette nationale dans des proportions renversantes et une emprise inusitée de la bureaucratie? Inutile pour moi, monsieur l'Orateur, de me lancer dans un nouveau discours pour répondre dans tous les cas par l'affirmative. Que de fois n'ai-je pas soutenu que notre dette a quintuplé durant la guerre et qu'elle tend à s'établir en permanence à quatre fois ce qu'elle était avant le conflit? Notre dette a plus que quadruplé tandis que le nombre de nos fonctionnaires a augmenté de deux fois au moins.

L'honorable député m'a demandé, en second lieu, si, à notre avis, le gouvernement actuel avait adopté des principes socialistes tout en préconisant une autre doctrine. Le débat me semble l'avoir prouvé. La question ne se pose pas à nos esprits. Certaines mesures présentées au cours de la session s'inspirent du totalitarisme.

Comme troisième question,—et on me pardonnera la brièveté de mes réponses; je vou-

drais terminer si possible avant 5 heures 30, —l'honorable député a voulu savoir si nous estimons que le Gouvernement a violé de façon flagrante les promesses qu'il a faites à nos anciens combattants. Je réponds en lui citant un cas d'espèce. Il suffit de songer à la situation du logement pour répondre par l'affirmative. J'ai soutenu que les prix d'inflation que les jeunes couples devaient payer leur maison réduisent à une pauvreté irrémédiable un grand nombre d'entre eux.

Enfin, l'honorable député a demandé si, à notre avis, le Gouvernement avait négligé de maintenir et de vivifier la véritable démocratie au Canada et s'il avait permis les progrès d'un état de choses favorable à l'éclosion du communisme et d'autres formes de totalitarisme. Il suffit de rappeler deux incidents récents pour répondre à cette question. L'un d'eux est l'étendue de la collaboration communiste apportée au Gouvernement lors des dernières élections et l'infiltration de partisans communistes dans les services de l'Etat, d'où découla l'enquête sur l'espionnage.

Nous appuyons tout à fait ces quatre critiques formulées contre la ligne de conduite générale du Gouvernement.

J'aborde maintenant certains principes, ou propositions, à l'égard desquels l'honorable député demande une expression d'opinion, favorable ou défavorable. Nous ne sommes pas toujours tenus de répondre aux questions qu'il plaît à un orateur de poser à la Chambre, mais vu qu'on pourrait interpréter notre silence dans un sens ou dans l'autre et donner une impression fausse au sujet de notre attitude, je prendrai quelques minutes pour formuler notre réponse. Approuvons-nous ces principes, nous a-t-il demandé. Je les résume le plus brièvement possible en les commentant à mesure qu'ils se présentent.

D'abord, la restauration de la liberté entière et sans entrave à la population du Canada. Nous sommes d'accord, de même sans doute que la majorité des représentants de presque tous les groupes de la Chambre. Nous approuvons le principe dans toute sa portée pourvu qu'il n'y ait pas empiètement sur les droits d'autrui.

Deuxièmement, l'abolition des régies inutiles, de la domination au moyen de la démocratie d'Etat et de la centralisation du pouvoir au moyen d'une multitude de règlements. La tournure du débat jusqu'ici révèle notre attitude à cet égard. Nous sommes d'accord. J'ai exposé nos idées si souvent, et même depuis l'ouverture du débat, qu'il est inutile de me répéter ici.

Troisièmement, sommes-nous pour ou contre la réduction immédiate d'au moins 30 p. 100 du fardeau écrasant des impôts? J'ai toujours prétendu qu'en se fondant sur les chiffres du Gouvernement, on peut s'attendre à une réduction. L'honorable député a ajouté que dans un délai raisonnable, l'impôt écrasant devrait être diminué d'au moins 60 p. 100. J'aimerais le croire, mais je ne puis donner un tel espoir et m'attendre qu'on me prenne au sérieux, compte tenu des engagements du Gouvernement, qu'ont approuvés presque tous les honorables députés.

Le quatrième principe porte que chaque Canadien a droit, aux fins de la sécurité sociale, à un supplément qui s'ajoutera à son revenu gagné. Bon nombre de mesures sociales que, à ma connaissance, tous les honorables députés ont appuyées, y pourvoient déjà indirectement.

Je poursuis. Le supplément en question devrait, dit-il, mettre les citoyens à l'abri de la charité de l'Etat. Je ne saisis pas très bien tout le sens de cette observation. Notre économie doit viser, bien entendu, à fournir à chacun l'occasion de toucher un tel revenu supplémentaire, et elle doit le verser lorsque l'enfance, la vieillesse, les accidents, la maladie ou le chômage ne permettent pas de le gagner. Mais l'honorable député a peut-être voulu dire plus que cela; comme c'est fort probable, j'y reviendrai.

En cinquième lieu, il a affirmé qu'il convenait de supprimer les restrictions qui paralysent l'agriculture et l'industrie, afin d'affecter la production à la construction de maisons suffisantes et de répondre à d'autres exigences de portée nationale; puis, il nous a priés d'exprimer notre opinion là-dessus. C'est ce que je tente de dire depuis longtemps. De fait, toutes les régies qui nuisent à la production limitent notre niveau d'existence et il faudrait les abolir le plus tôt possible.

Sixièmement, on nous demande nos commentaires sur le principe voulant qu'on assure aux cultivateurs et aux autres producteurs primaires un revenu équitable pour leurs services et un pouvoir d'achat suffisant afin qu'ils puissent se procurer les marchandises disponibles. C'est ce que j'ai affirmé au moins mille fois depuis dix ans, car ce principe fait partie de notre crédo politique. Presque tous les groupes de la Chambre préconisent cette doctrine, bien qu'on puisse se demander si le Gouvernement la met en pratique.

Septièmement, on devrait en arriver à une plus grande stabilité des revenus et des barèmes de salaires. A ma connaissance, aucun parti politique opine dans le sens contraire. Il est évident que tout gouvernement responsable devrait s'efforcer d'y arriver aussi bien qu'il peut le faire dans notre économie complexe. Je suis convaincu que c'est l'objectif du Gouvernement. On juge un gouvernement aux résultats qu'il obtient. Il doit viser les fins précitées.

Huitièmement, on a dit que le Parlement est responsable envers la population canadienne. C'est sûrement le principe qui a toujours régi notre Parlement et nous devons y adhérer. Il a ensuite ajouté qu'on devrait apporter des modifications d'ordre constitutionnel, de façon à assurer le maintien des droits légitimes de tous les Canadiens.

Si l'on se propose de faire de l'Etat le serviteur et non le maître du peuple, j'accepte ce programme et j'approuve mon collègue l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui demande une déclaration de droits et désire qu'on l'incorpore dans la constitution de notre pays.

J'aborde maintenant l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Peace-River (M. Low). Il est en quatre points. J'en approuve trois, mais non le quatrième, car je ne le comprends pas suffisamment. La première partie du sous-amendement propose la restitution au Parlement de son autorité entière sur la politique financière du Canada. Je ne puis voir comment on pourrait s'y opposer. Je parlerai tantôt de la deuxième. La troisième partie propose la suppression des obstacles actuels à la production et à la vente des matériaux de construction et l'aide pécuniaire requise pour la construction de maisons. Nous avons eu un long débat sur la question du logement et il serait inutile d'ajouter quoi que ce soit, mais c'est précisément ce que nous nous sommes efforcés de faire comprendre depuis plusieurs mois.

La quatrième partie du sous-amendement propose une définition plus précise des droits et responsabilités constitutionnels du Dominion et des provinces. C'est précisément ce que j'ai tenté d'obtenir depuis dix ans ou plus, c'est-à-dire la rectification des erreurs inhérentes aux relations actuelles, ce que reconnaît toute personne bien pensante au Canada; cela devrait se faire avec le minimum de centralisation et le maximum d'autonomie provinciale. C'est précisément grâce à l'aceptation de ces principes que la Confédération a pris naissance et ce n'est que grâce à leur maintien qu'elle résistera aux adversités de l'avenir.

J'éprouve quelque doute au sujet de la deuxième partie du sous-amendement, et j'espère, encore une fois, que l'honorable député me concédera le même degré d'honnêteté dans le maintien de mon opinion, que celle que je lui reconnais à maintenir la sienne. Je cite un extrait de cette deuxième partie:

> Le recours au crédit national pour faire face à quelques-uns au moins des besoins financiers en vue du maintien des services essentiels...

Mais voici le passage le plus important:

> Et pour prémunir le pays contre une nouvelle crise financière, la mise à la disposition de chaque citoyen canadien d'une part équitable de puissance d'achat qui n'ait pas d'abord passé par les voies ordinaires de l'industrie...

Et ainsi de suite. Or si la société avait la certitude qu'un tel régime financier préviendrait les crises économiques,—et s'il en est ainsi, nous faisons tous des vœux pour le succès des créditistes qui propagent cette doctrine, —les organismes parlementaires l'auraient, j'en suis sûr, préconisé depuis longtemps. Comme, autant que je sache, ils ne l'ont pas fait, c'est donc que la société en général n'y a pas confiance. C'est peut-être la faute de la société; c'est peut-être la faute de ceux qui prônent cette doctrine; peut-être sommes-nous trop obtus pour la comprendre. Quoi qu'il en soit, on n'a guère accepté cette doctrine jusqu'ici. Il est vrai toutefois qu'on fournit maintenant, dans une certaine mesure, une telle garantie. Or, dans la mesure qu'on a utilisé ou qu'on utilisera un tel régime financier pour faire les frais de certains services publics comme les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, les allocations familiales, les prix minimums, et ainsi de suite, services qu'on considère essentiels à l'intérêt public, j'appuie ce principe de même, j'en suis sûr, que la plupart des honorables députés.

Or si, comme je le soupçonne, on se propose d'émettre au hasard de l'argent ou des crédits, sauf pour des services publics précis, alors en toute franchise je dois admettre que je ne suis pas convaincu de l'efficacité ou du côté pratique de ce régime.

Je vise à me dégager de tous préjugés en l'espèce, mais jusqu'à présent on ne m'a pas montré la valeur d'un tel programme. En ce moment il me semble que sa mise en vigueur n'aboutirait qu'à la distribution au petit bonheur des biens de certaines personnes à d'autres. Je puis admettre une telle ligne de conduite dans certains cas, comme pour les vieillards, les enfants, les invalides, les chômeurs et aussi en exécution de mesures de justice sociale et économique. Cependant, je ne puis appuyer un programme vague,—je dis un programme vague,—dont l'effet serait à mon sens, même si c'est indirectement, de prendre les biens de ceux qui travaillent pour les donner à ceux qui, le pouvant, pourraient préférer ne pas travailler.

Qu'on me permette de résumer mes observations. Je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) lorsqu'il condamne la centralisation, le gaspillage et les impôts élevés. Je trouve qu'il a raison de dire que le Gouvernement viole carrément ses promesses à nos anciens combattants, surtout en matière de logement. Il a raison de dénoncer la bureaucratie, le communisme et toutes les formes du totalitarisme. J'approuve, en somme, les objectifs qu'il for-

mule et en grande partie aussi ses propositions quant aux moyens de réaliser ces objectifs. Pour ce qui est, toutefois, de cette proposition particulière, c'est-à-dire celle que comporte l'article *b*) du sous-amendement, relatif à l'utilisation du crédit de la nation, je doute fort qu'elle soit pratique ou même utile. Je ne puis donc appuyer cette partie du sous-amendement, car on pourrait en conclure que j'approuve ce programme financier, alors que je ne l'approuve pas.

(Le sous-amendement de M. Low mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Ashby	Johnston
Blackmore	Kuhl
Caouette	Low
Fair	Quelch
Hansell	Shaw
Hlynka	Wylie.—13.
Jaques	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Cockeram
Adamson	Coldwell
Archibald	Côté (Matapédia-Matane)
Argue	
Arsenault	Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Aylesworth	
Baker	Côté (Verdun)
Barrett	Cournoyer
Beaudoin	Coyle
Beaudry	Croll
Belzile	Cruickshank
Benidickson	Daniel
Bentley	Dechêne
Bertrand (Laurier)	Denis
Bertrand (Prescott)	Desmond
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Diefenbaker
	Douglas
Black (Cumberland)	Drope
Black (Yukon)	Dubois
Blair	Emmerson
Blanchette	Eudes
Boivin	Farquhar
Bonnier	Ferguson
Boucher	Fleming
Bourget	Fontaine
Bowerman	Fournier (Hull)
Bracken	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bradette	
Bradshaw	Fraser
Breithaupt	Fulton
Bridges	Gardiner
Brooks	Gariépy
Brown	Gauthier (Nipissing)
Brunelle	Gauthier (Portneuf)
Burton	Gibson (Comox-Alberni)
Campbell	
Cardiff	Gibson (Hamilton-Ouest)
Case	
Casselman	Gillis
Castleden	Gingues
Charlton	Gladstone
Chevrier	Golding
Church	Gour (Russell)
Clark	Gourd (Chapleau)
Claxton	Grant
Cleaver	Graydon
Cloutier	Green
Hackett	Matthews (Brandon)
Hallé	Matthews (Kootenay-Est)
Harkness	
Harris (Danforth)	Maybank
Harris (Grey-Bruce)	Mayhew
Hazen	Menary
Healy	Merritt
Henderson	Michaud
Herridge	Miller
Hodgson	Mitchell
Homuth	Moore
Howe	Mullins
Ilsley	Mutch
Irvine	Nicholson
Isnor	Nixon
Jackman	Parent
Jaenicke	Pearkes
Jean	Pinard
Jutras	Pouliot
Kidd	Power
King, Mackenzie	Probe
Kirk	Raymond (Wright)
Knight	Reid
Knowles	Richard (Gloucester)
LaCroix	Richard (Ottawa-Est)
Lafontaine	Rinfret
Lalonde	Robinson (Bruce)
Langlois	Robinson (Simcoe-Est)
Lapalme	Ross (Hamilton-Est)
Lapointe	Ross (St. Paul's)
Laurendeau	Ross (Souris)
Léger	Rowe
Lennard	St-Laurent
Lesage	Senn
Little	Sinclair (Ontario)
Lockhart	Sinnott
McCann	Skey
McCuaig	Smith (Calgary-Ouest)
McCubbin	Smith (York-Nord)
McCulloch (Pictou)	Stanfield
McCullough (Assiniboïa)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Macdonald (Brantford)	Stuart (Charlotte)
McDonald (Parry-Sound)	Stirling
	Stokes
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Strum, Mme
	Thatcher
McGarry	Timmins
McGregor	Townley-Smith
McIlraith	Tremblay
MacInnis	Tucker
McIvor	Tustin
McKay	Viau
Mackenzie	Warren
MacKinnon	Webb
MacLean	Weir
McLure	White (Hastings-Peterborough)
McMaster	
MacNaught	White (Middlesex-Est)
MacNicol	Whitman
Maloney	Winkler
Manross	Winters
Marier	Wright
Marquis	Zaplitny.—211.
Martin	

M. MARSHALL: J'ai pairé avec le député de Marquette (M. Glen). Si j'avais voté j'aurais appuyé le sous-amendement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, afin que nous puissions en arriver au prochain vote au plus tôt, je propose:

Que monsieur l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à 6 heures, ce jour.

M. BRACKEN: Me permet-on d'appuyer cette motion?

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Nous sommes appelés à nous prononcer sur une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement. Je tiens à bien préciser que si nous joignons nos votes, ainsi que nous entendons le faire, à ceux de l'opposition officielle, ce n'est pas dire que nous avons confiance en elle, pas plus que nous n'avons exprimé notre confiance dans le Gouvernement en nous prononçant contre le sous-amendement créditiste.

M. GRAYDON: Avez-vous au moins confiance en vous-mêmes?

Des VOIX: Au vote.

(L'amendement de M. Bracken, mis aux voix n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Fulton
Archibald	Graydon
Argue	Green
Aylesworth	Hackett
Barrett	Harkness
Black (Cumberland)	Harris (Danforth)
Black (Yukon)	Hazen
Blair	Henderson
Boucher	Hodgson
Bowerman	Homuth
Bracken	Jackman
Bradshaw	Kidd
Brooks	Knight
Burton	Knowles
Campbell	Lennard
Cardiff	Lockhart
Case	McCuaig
Casselman	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Castleden	McGregor
Charlton	MacInnis
Church	McKay
Cockeram	McMaster
Coldwell	MacNicol
Coyle	Manross
Daniel	Matthews (Kootenay-est)
Desmond	Menary
Diefenbaker	Merritt
Drope	Miller
Ferguson	Moore
Fleming	Nicholson
Fraser	Pearkes
	Probe
	Robinson (Bruce)
	Ross (St. Paul's)
	Ross (Souris)
	Rowe
	Senn
	Skey
	Smith (Calgary-ouest)
	Stanfield
	Stewart (Winnipeg-nord)
	Stirling
	Stokes
	Strum, Mme
	Thatcher
	Timmins
	Townley-Smith
	Tustin
	Webb
	White (Hastings-Peterborough)
	White (Middlesex-est)
	Wright
	Zaplitny.—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Hansell
Arsenault	Harris (Grey-Bruce)
Ashby	Healy
Baker	Hlynka
Beaudoin	Howe
Beaudry	Ilsley
Belzile	Isnor
Benidickson	Jaques
Bertrand (Laurier)	Jean
Bertrand (Prescott)	Johnston
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Jutras
Blackmore	King, Mackenzie
Blanchette	Kirk
Boivin	Kuhl
Bonnier	LaCroix
Bourget	Lafontaine
Bradette	Lalonde
Breithaupt	Langlois
Bridges	Lapalme
Brown	Lapointe
Brunelle	Laurendeau
Caouette	Léger
Chevrier	Lesage
Clark	Little
Claxton	Low
Cleaver	McCann
Cloutier	McCubbin
Côté (Matapédia-Matane)	McCulloch (Pictou)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Macdonald (Brantford)
Côté (Verdun)	McDonald (Parry-Sound)
Cournoyer	McGarry
Croll	McIlraith
Cruickshank	McIvor
Dechêne	Mackenzie
Denis	MacKinnon
Douglas	MacLean
Dubois	MacNaught
Emmerson	Maloney
Eudes	Marier
Fair	Marquis
Farquhar	Marshall
Fontaine	Martin
Fournier (Hull)	Matthews (Brandon)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Maybank
Gardiner	Mayhew
Gariépy	Michaud
Gauthier (Nipissing)	Mitchell
Gauthier (Portneuf)	Mullins
Gibson (Comox-Alberni)	Mutch
Gibson (Hamilton-ouest)	Nixon
Gingues	Parent
Gladstone	Picard
Golding	Pouliot
Gour (Russell)	Power
Gourd (Chapleau)	Quelch
Grant	Raymond (Wright)
Hallé	Reid
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-est)
	Rinfret
	Robinson (Simcoe-est)

ÉDITION REVISÉE
83167—84

Ross (Hamilton-est)	Tucker
St-Laurent	Viau
Shaw	Warren
Sinclair (Ontario)	Weir
Sinnott	Whitman
Smith (York-nord)	Winkler
Stuart (Charlotte)	Winters
Tremblay	Wylie.—134.

ONT PAIRÉ

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion de M. MacNaught est adoptée sur division.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Conformément au Règlement, il est d'usage, immédiatement après l'adoption de l'Adresse, de constituer le comité des voies et moyens et le comité des subsides. En vertu d'une résolution adoptée récemment, ce dernier a déjà été établi.

VOIES ET MOYENS

CONSTITUTION DU COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, jeudi prochain, en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très hon. M. Mackenzie King, la séance est levée à 6 heures et 20 minutes du soir.

Le jeudi 13 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PINARD—PROPOSITION D'AMENDEMENT À L'ADRESSE—LISTE DES VOTANTS

M. ROCH PINARD (Chambly-Rouville): Permettez-moi de soulever une question d'intérêt personnel. De tous les privilèges accordés aux honorables députés, le plus précieux, à mon sens, est celui de voter sur les questions soumises à la Chambre. Or, hier, bien que j'aie voté contre le projet d'amendement du chef de l'opposition officielle (M. Bracken) mon nom ne figure pas au compte rendu. J'aimerais que cette omission fût réparée.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

FONDS DE CANTINE—BANQUE ET COMMERCE—MODIFICATION DE LEUR COMPOSITION

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Wright à celui de M. Castleden sur la liste des membres du comité spécial des fonds de cantine.

La substitution du nom de M. Smith (York-Nord) à celui de M. McIlraith sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE POISSON

CONSERVES DE POISSON ET POISSON SALÉ—SUPPRESSION DE LA RÉPARTITION INTERNATIONALE

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je désire annoncer, monsieur l'Orateur, qu'aucun poisson canadien de conserve ne sera, après le 31 mars 1937, assujetti à la répartition internationale. De même, la répartition de la morue salée et des autres poissons de fond salés de la production de 1946 prendra fin le 30 juin 1947 et il n'y aura aucune répartition de la production de poisson salé de 1947. Après avoir étudié cette semaine, à Washington, la situation mondiale, le Conseil international spécial de l'alimentation a constaté que, compte tenu de tous les produits du poisson, l'offre est bien près d'équilibrer la demande réelle; il a donc décidé de mettre fin au régime de répartition du poisson salé et du poisson de conserve.

Depuis le milieu de la guerre, on a assujetti à la répartition internationale la plus forte partie du poisson canadien de conserve, ce qui comprenait surtout le saumon et le hareng de conserve mais aussi d'autres espèces de conserve, telles que la sardine, le maquereau, le poisson de fond et le pilchard. Tous ces produits seront soustraits aux restrictions dès la fin du mois courant.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA RÉGIE DU BOIS

M. HODGSON:

1. Quels sont les noms des membres du comité de la régie du bois?
2. Quel traitement et quels frais chaque membre a-t-il touchés en 1946?
3. Quel est le nom du régisseur du bois?
4. Quel traitement et quels frais a-t-il touchés en 1946?
5. Quels sont les noms des inspecteurs employés par le comité de la régie du bois?
6. Quel traitement et quels frais chaque membre a-t-il touchés en 1946?

7. Les inspecteurs du bois sont-ils à service continu pour le compte du gouvernement?

8. Sinon, quelle autre position chacun occupe-t-il et auprès de quelle maison?

10. Le régisseur du bois assume-t-il quelque responsabilité à l'égard de droits de stationnement sur les wagons de bois gardés sous scellé en attendant l'arrivée des inspecteurs du bois?

M. McILRAITH:

1. Il n'existe aucun comité de la régie du bois.

2. Voir réponse au n° 1.

3. M. T. F. Flahiff, O.B.E.

4. Depuis la date de sa nomination, le 15 août 1946 au 31 décembre 1946: Traitement, $2,842.74.

Frais de déplacement, $1,629.25.

5. M. S. Jarman est le seul inspecteur au service de la régie du bois. Les inspecteurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se chargent du reste du travail.

6. Traitement de M. Jarman: $2,819.77; frais de déplacement: $3,246.05.

7. Oui, en ce qui concerne M. Jarman.

8. Voir réponse au n° 7.

9. $414,477.00. Ce chiffre comprend les frais d'administration de la régie du bois de coupe, du bois d'œuvre, de chauffage et de pâte.

10. La régie des prix n'assume aucune responsabilité à l'égard des droits de stationnement sur les wagons. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre acquitte ces droits lorsqu'elle a des raisons de croire que le contenu des wagons n'est pas conforme à la facture.

HOUSING ENTERPRISES LIMITED

M. TIMMINS:

Relativement à l'entreprise de construction connue sous le nom de Housing Enterprises Limited:

1. Quelle proportion, s'il en est, de ces unités de logement a-t-on besoin pour les louer aux anciens combattants?

2. L'Etat a-t-il son mot à dire dans la fixation du tarif des loyers à l'égard des diverses espèces d'unités de logement? Dans le cas de l'affirmative, quels tarifs a-t-on fixés?

3. Quelle est la quote-part de l'Etat et de la Housing Enterprises Limited dans le financement de l'entreprise?

4. Quelles sommes l'Etat a-t-il avancées jusqu'à date à l'égard de cette entreprise?

M. McILRAITH:

1. Les anciens combattants jouissent de la préférence absolue en ce qui a trait à la location de tous les logements administrés par la Housing Enterprises of Canada Limited.

2. Oui. La Housing Enterprises of Canada Limited fixe les loyers sur une base économique et à un chiffre aussi bas que le permet la situation propre à chaque entreprise. Il faut que la Société centrale d'hypothèques et de logement approuve les loyers qui doivent être inférieurs au loyer maximum fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

3. Sous le régime de l'article 9 de la loi nationale sur le logement, la Société centrale d'hypothèques et de logement fait les frais de chaque entreprise jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du coût au moyen d'un prêt de 50 ans, portant intérêt de 3 p. 100. La Housing Enterprises of Canada Limited fournit de son côté 10 p. 100 du coût représentant sa part du placement sur lequel les dividendes ne doivent pas dépasser 5 p. 100 par année.

4. La réponse à cette question paraît à l'alinéa n° 2 de la réponse à une question posée par M. Zaplitny, M.P., consignée au compte rendu du 17 février 1947.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. MacMASTER:

1. Qui est compris dans le groupe des vingt personnes ou sociétés le plus largement rétribués figurant aux programmes de divertissement à la Société Radio-Canada au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1946, et quel était le montant payé à chacune d'entre elles?

2. Quelles fortes sommes étaient comprises dans le total *a*) de $1,160,674.80 pour les services techniques; *b*) de $971,441.00 pour le réseau de la Société; *c*) de $145,183.73 pour le service de presse et d'information; *d*) de $130,903.47 pour la division commerciale; *e*) de $577,809.07 pour le service international à ondes courtes?

L'hon. M. McCANN:

1. Le fait de fournir ces renseignements nuirait à la Société lorsqu'elle désire obtenir des services professionnels et du personnel dans un domaine où il existe de la concurrence, et ne serait donc pas dans l'intérêt public.

2. *a*)

Eclairage et énergie électrique, $91,431.96; Entretien—transmetteurs, studios, appareils techniques, bureaux, etc., $114,222.10; Location de bureaux ou d'immeubles, $21,386.14; Traitements (y compris la caisse de retraite), $808,091.35; Améliorations aux immeubles loués, $35,734.59.

b)

Cette somme ne s'applique qu'à la location de réseaux de fils du National-Canadien, du Pacifique-Canadien, de la Bell Telephone Company et d'autres sociétés.

c)

Réclame, $23,947.44; Impressions et papeterie, $36,461.01; Traitements (y compris la caisse de retraite), $60,070.16.

d)

Traitements (y compris la caisse de retraite), $78,114.89.

e)

Cachets des artistes, $93,898.29; Service de nouvelles et de presse, $38,217.02; Disques d'enregistrement, $20,060.77; Location de bureaux ou d'immeubles, $40,920.92; Traitements (y compris la caisse de retraite), $201,672.81; Ligne reliant le studio au poste transmetteur, $40,072.08.

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ARCHITECTES

M. MURPHY:

1. Combien d'architectes ont été chargés de préparer des plans linéaires et (ou) des devis descriptifs, pour des maisons à construire sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quels sont les noms des architectes dont on a ainsi retenu les services?
3. Comment s'est fait le choix des architectes chargés de préparer les plans?
4. Quels honoraires accordait-on?
5. Quels étaient les honoraires pour chaque plan ou devis descriptif, ou bien pour l'un ou l'autre?
6. Quel a été le montant total reçu par chaque architecte pour la préparation de ces documents?
7. A-t-on versé des honoraires à ces architectes en vue de l'utilisation future de ces plans et devis descriptifs, ou bien des uns ou des autres?
8. Dans le cas de l'affirmative, combien de fois s'est-on servi de ces plans et devis descriptifs, ou bien des uns ou des autres, et quelle somme totale a-t-on versée à chaque architecte?
9. A-t-on demandé à ces architectes de faire l'inspection des maisons en construction?

M. TUCKER:

1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Un document déposé à la Chambre, le 27 février dernier, fournit la réponse à ces questions. Voir *Procès-verbaux* n° 21, p. 135.

8. Les plans ont servi 2,588 fois. En d'autres occasions, certains plans ont été utilisés sans déboursé pour la construction de maisons particulières à Toronto, mais les renseignements disponibles ne disent pas combien de fois les plans ont servi. Le montant total versé à chaque architecte est mentionné dans la réponse déposée le 27 février.

9. Non.

LE CAMP DE DEBERT

M. STANFIELD:

1. Combien en a-t-il coûté en tout, jusqu'à date, pour démolir le camp de Debert?
2. Quelle est la valeur estimative du matériel récupéré?
3. Quelle est la valeur totale du matériel vendu et par qui a-t-il été vendu?

M. McILRAITH:

1. Au 31 janvier 1947, le compte soumis par l'entrepreneur chargé de démolir le camp de Debert était au montant de $247,760.42. En outre, au 14 février 1947, la Corporation des biens de guerre avait encouru des frais, directs et indirects, au montant de $48,000.

2. Au 14 février 1947, la valeur estimative du matériel récupéré au camp de Debert, selon la valeur marchande actuelle, était de $337,464.24.

3. La valeur totale du matériel vendu, au 25 février 1947 inclusivement, est de $76,110.75. La Corporation des biens de guerre s'est chargée des ventes, à la demande de la Société centrale d'hypothèques et de logement. D'autres adjudications se feront quand reprendra la saison de la construction.

LE LOGEMENT WELCOME (ONT.)

M. STEPHENSON:

Relativement aux quatre maisons que l'on construit à Welcome (Ontario), sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants:

1. Quel prix les anciens combattants seront-ils invités à payer pour ces maisons, si elles sont parachevées?
2. Combien la construction de chaque maison a-t-elle coûté à l'Etat?
3. Combien ont coûté les cent acres de terrain achetés à Welcome (Ontario), en vue d'y construire des maisons sur de petits biens-fonds?
4. Combien ont coûté en tout à l'Etat, jusqu'à date, les cent acres de terrain et les quatre maisons?

M. TUCKER:

1. Pourvu que l'ancien combattant ait obtenu un prêt conditionnel de $1,400 en se conformant aux conditions de son contrat pour une période de dix ans, il paiera le terrain, la maison et les services, les sommes suivantes: $5,624.62; $5,329.42; $5,644.57; $4,771.62, au taux d'intérêt de 3½ p. 100.

2. $8,105.69; $8,042.12; $8,132.17; $7,154.73. (Ce coût élevé est dû aux prix des matériaux et de la main-d'œuvre et à la température inclémente.)

3. $7,850.

4. Montant dépensé jusqu'à date: $35,791.34. Les comptes non encore acquittés pour le drainage, le parachèvement de l'installation des égouts et de l'aqueduc, l'avenue des voitures et l'embellissement des abords porteront le coût total à $42,101.59.

LE RATIONNEMENT DU PAPIER-JOURNAL

M. MacINNIS:

1. Le papier-journal est-il soumis au rationnement au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fonde le contingent assigné aux propriétaires de journaux?
3. A-t-on reçu une requête de la part du *Vancouver Sun*, de Vancouver (C.-B.), demandant l'augmentation de sa quote-part à cause de l'accroissement de son tirage?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure a-t-on adoptée?

M. MAYHEW:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3 et 4. Le *Vancouver Sun* a demandé l'accroissement de sa quote-part, mais comme le papier-journal n'est plus rationné, il n'a pas été donné suite à sa requête. On l'a avisé simplement qu'il s'agissait d'une question à débattre entre le journal et ses fournisseurs.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—MME LAURETTE AUGER

M. LENNARD:

En 1946, quelle rémunération la Société Radio-Canada versait-elle, mensuellement, à Mme Laurette Auger (Jean Desprez)?

L'hon. M. McCANN: Si l'on divulgait ce renseignement, la société éprouverait de la difficulté, dans un domaine où la concurrence est assez vive, à obtenir les services de professionnels et autres; il n'est donc pas dans l'intérêt public de les divulguer.

LES ANNONCEURS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. LENNARD:

Sur le réseau de la Société Radio-Canada, aux postes CBF de Montréal, CBV de Québec et CBJ de Chicoutimi: *a*) quels sont les noms des annonceurs, *b*) quelle est leur adresse, *c*) quelle est la rémunération versée à chacun à ce titre?

L'hon. M. ABBOTT:

a) Nom—*b*) Adresse

CBF, Montréal

M. Couture, 4715, Queen Mary, App. 10, Montréal (P.Q.).

M. Baulu, 3068, Lacombe, Montréal (P.Q.).

L.-R. Lecavalier, 5175, St-Hubert, App. 1, Montréal (P.Q.).

G. Berthiaume, 8432 A, Châteaubriand, Montréal (P.Q.).

J.-M. Bailly, 7149, Chambord, Montréal, (P.Q.).

J.-N.-R. Laplante, 2014, Metcalfe, Montréal (P.Q.).

P. Chayer, 4340, boul. Pie IX, App. 1, Montréal (P.Q.).

J.-C. Chapais, 1802, boul. Rosemont, App. 4, Montréal (P.Q.).

J.-P. Nolet, 3588, Jeanne-Mance, Montréal, (P.Q.).

J. Morin, 3450, Berri, Montréal (P.Q.).

CBV, Québec

L. Côté, 17, ave Belvédère, Québec (P.Q.).

R. Bélanger, 168, 10e rue, Québec (P.Q.).

C. Garneau, 48, rue Sheppard, Sillery (P.Q.).

R. Lelièvre, 65½, 8e rue, Québec (P.Q.).

J. Cimon, 87, ave du Parc, Québec (P.Q.).

CBJ, Chicoutimi

L. Raymond, 2-A, rue Savard, Chicoutimi (P.Q.).

L. Campagna, 122, Jacques-Cartier, Chicoutimi (P.Q.).

J.-L. Morin, 809, 5e rue, Arvida (Chicoutimi) (P.Q.).

c) La production de ce renseignement serait de nature à nuire à la Société lorsqu'elle voudrait louer par concours les services de professionnels et d'employés; l'intérêt public demande donc qu'il ne soit pas divulgué.

RÉPARATION OU REMISE EN ÉTAT DE MATÉRIEL MILITAIRE À SOREL (P.Q.)

M. LENNARD:

1. Combien de véhicules militaires ou d'armes ont été examinés, réparés ou remis en état à Sorel (P.Q.), au cours de l'année 1946?

2. Quelles maisons ont exécuté ces travaux?

3. Quel en a été le coût?

4. Comment a-t-on disposé ou disposera-t-on de ces voitures et armes?

M. LAPOINTE:

1. Véhicule militaires—aucun.

Armes—On en a modifié et remis en état 274, y compris des armes de rechange et des armes auxiliaires.

2. Sorel Industries Limited, Sorel, Québec.

3. $514,719.87.

4. On fournit ces armes aux unités de l'active et de la réserve de l'armée canadienne.

LOCATION DE BUREAU À NEW GLASGOW (N.-E.)

M. BLACK (Cumberland):

1. De qui la Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement, à New-Glasgow (N.-E.), louent-ils leurs bureaux et quelle est *a*) l'étendue, en pieds carrés, de ces bureaux, *b*) la date du bail et de son expiration, *c*) la somme du loyer annuel, y compris les taxes et les services d'électricité?

2. Les lieux antérieurement occupés par ces organismes ont-ils été évacués?

3. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison et quand en a-t-on avisé les propriétaires?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Le ministère des Travaux publics loue pour loger la Commission d'assurance-chômage le deuxième étage de l'immeuble situé à l'angle des rues Archimedes et MacLean, à New-Glasgow, appartenant à M. Frank H. Sobey; l'espace est de 5,300 pieds carrés, et le prix du loyer de $6,000 par année pour une période de cinq ans à compter du 1er février 1947 jusqu'au 31 janvier 1952. Le propriétaire acquitte les impôts et la taxe d'eau. Comme la Commission d'assurance-chômage n'a pas occupé l'immeuble avant février, aucun compte d'électricité n'a été payé.

On occupe aussi l'espace suivant, du Maritime Building, appartenant à M. Robert C. Grant; chambres 603 et 604, superficie de 427 pieds carrés, au prix de $756 par année, le loyer payable mensuellement. Le propriétaire acquitte les impôts, la taxe d'eau et les comptes d'éclairage.

2. Oui.

3. La Commission d'assurance-chômage avait besoin de plus d'espace. Les propriétaires ont reçu l'avis le 14 janvier que l'immeuble serait évacué au plus tard le 28 février 1947.

DISTRIBUTION DU COURRIER RURAL

M. FAIR:

1. Combien y a-t-il de livraisons rurales dans chaque province?

2. Quel est le tarif moyen par mille dans chaque province?

3. Combien de facteurs, dans chaque province, ont demandé l'allocation pour services de guerre en vertu de l'arrêté en conseil 4960 du 17 janvier 1943?

4. Combien de ces demandes ont été agréées?

5. Quelle est l'allocation moyenne accordée dans chaque province?

L'hon. M. BERTRAND:

L'honorable député a consenti à retirer la troisième partie de sa question, étant donné les difficultés que comporterait l'obtention des détails demandés. Voici les réponses aux autres questions:

District postal	1	2
Charlottetown	177	$38.94
Halifax	249	46.49
Saint-Jean	351	42.17
Québec	515	40.75
Montréal	723	40.32
Ottawa	689	40.32
North-Bay	100	44.97
Toronto	575	44.19
London	817	41.41
Winnipeg	151	49.37
Moose-Jaw	55	52.51
Saskatoon	121	49.26
Calgary	82	49.68
Edmonton	162	52.11
Vancouver	118	54.18
District postal	4	5
Charlottetown	115	$156.33
Halifax	47	174.65
Saint-Jean	66	192.53
Québec	259	243.51
Montréal	315	219.29
Ottawa	239	211.56
North-Bay	18	175.03
Toronto	148	186.18
London	283	208.35
Winnipeg	37	191.54
Moose-Jaw	9	94.72
Saskatoon	27	113.62
Calgary	15	138.60
Edmonton	26	142.36
Vancouver	35	307.74

NOTA: Les renseignements indiqués se rapportent aux districts postaux, étant donné qu'ils ne sont pas répartis par provinces dans les dossiers du ministère.

[L'hon. M. Fournier.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LARMONT TILDEN

M. HÉON:

Au cours de l'année 1946 et des deux premiers mois de 1947, quelles sommes la Société Radio-Canada a-t-elle versée à Larmont Tilden en traitement et rémunération supplémentaire?

L'hon. M. McCANN: La divulgation de ces renseignements serait préjudiciable à la Société au point de vue de la concurrence qu'elle doit subir dans l'obtention de services professionnels et l'engagement d'employés, et partant, l'intérêt public en souffrirait.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—MOBILIER DE BUREAU

M. GRAYDON:

1. Combien de pupitres et de chaises de bureau ont été déclarés de surplus par tout ministère du gouvernement depuis la fin des hostilités?

2. Parmi ces meubles, combien ont été *a*) vendus, *b*) entreposés par la Corporation des biens de guerre?

3. Depuis la fin des hostilités, combien de contrats les divers ministères du gouvernement ont-ils octroyés en vue de nouveaux pupitres et de nouvelles chaises de bureau, et quel en était le nombre prévu à chaque contrat?

Etant donné l'explication qu'a fournie le ministre la dernière fois qu'on a répondu aux questions à la Chambre, je désire rayer la mienne à condition qu'il me soit loisible d'en inscrire au *Feuilleton* le texte modifié.

M. l'ORATEUR: Rayée.

ACCIDENTS DE TRANSPORT

M. KNOWLES:

Quel est, *a*) pour le Canada, *b*) l'Amérique du Nord, le taux des accidents, ou toute fraction de ce taux pour laquelle on dispose de chiffres, par million de milles-voyageur parcourus (ou sur toute autre base), pour chacun des modes suivants de transport: *a*) chemins de fer, *b*) aviation commerciale, *c*) lignes commerciales d'autobus, *d*) automobile?

L'hon. M. MacKINNON:

Voyageurs tués, par cent millions de milles de trajet.

1 *a*) et *b*) Trains—

1945, Canada, .157; Etats-Unis, .155.

1944, Canada, .116; Etats-Unis, .260.

1943, Canada, .138; Etats-Unis, .291.

2 *a*) et *b*) Aviation civile (Avions commerciaux).

1945, Canada, 1.303; Etats-Unis, 2.31.

1944, Canada, nil; Etats-Unis, 2.48.

1943, Canada, 1.989; Etats-Unis, 1.66.

Voyageurs et conducteurs tués, par cent mille milles de trajet d'automobiles enregistrées (aucune donnée sur le parcours miliaire par voyageurs)*.

3 et 4 *a*) et *b*).

1945, Canada, 43.42; Etats-Unis, non disponibles.

1944, Canada, 35.94; Etats-Unis, 32.52.
1943, Canada, 35.45; Etats-Unis, 30.13.
*—Pas de répartitions entre autobus et automobiles.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Les fonctionnaires de l'administration des terres destinées aux anciens combattants ont-ils pris des mesures en vue de dresser le classement et la liste des terres propres à l'établissement de soldats en Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels districts a-t-on établi un tel classement et sur quoi l'a-t-on fondé?

M. TUCKER:

1. Au moment des premières opérations effectuées sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a constitué une réserve de bonnes terres qu'on a retenues. Des listes de ces terres ont été communiquées à tous les anciens combattants éligibles.

2. Il n'a jamais été et n'est pas d'usage de classer des régions entières; on détermine plutôt la qualité de parcelles de terrain par une évaluation précise faite sur les lieux.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—FRAIS D'EXPLOITATION D'ÉDIFICES

M. FRASER:

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946, quelle somme la Corporation des biens de guerre a-t-elle versée en frais d'exploitation d'édifices?

2. Quels postes sont compris dans ces dépenses?

M. McILRAITH:

1. $65,729.96.

2.

Bureaux de la Corporation des biens de guerre, 4095 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal.		
Gardiens fournis par le Corps canadien des commissionnaires	$ 8,370 17	
Personnel préposé à l'entretien (charpentiers, déménageurs, etc.)..	32,082 35	
Charbon pour le chauffage.....	6,925 36	
Peinture et réparation des locaux, réparations électriques générales, y compris le montage des fils, l'installation de linoleum, etc...	11,932 58	
Services divers et articles de consommation (y compris le service d'inspection des ascenseurs, le nettoyage des fenêtres, l'installation de lumières fluorescentes, les menus articles).....	6,258 25	
Accessoires de nettoyage et de cabinets de toilette.....	4,209 28	
	$69,785 99	
Moins		
Revenu des loyers (Citadel Merchandising).....	5,959 46	
		$63,826 53
Cantine et restaurant de la Corporation des biens de guerre, 4095 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal.		
Peinture et décoration.....	$ 420 80	
E. G. M. Cafe & Company.....	365 63	
Frais de camionnage et de transport.....	215 22	
Frais d'installation	760 04	
Quincaillerie	15 00	
Articles et fournitures de consommation.....	826 70	
Service de réparation et d'outillage.....	236 48	
	$2,839 87	
Moins		
Part des bénéfices d'exploitation revenant à la Corporation des biens de guerre.....	$1,689 28	
		$1,150 59
Bureaux d'Ottawa (Edifice temporaire n° 4)		
Nettoyage et peinture des locaux.....	$483 18	
Déménagement des fournitures de bureau.....	255 50	
Approvisionnements	14 16	
		752 84
Total		$65,729 96

EDIFICE PUBLIC À WHITEHORSE

M. BLACK (Yukon):

Quand construira-t-on à Whitehorse, au Yukon, l'édifice fédéral pour lequel l'Etat a fait dresser des plans en 1896?

L'hon. M. FOURNIER:

La question de construire un édifice public à Whitehorse, au Yukon, est actuellement à l'étude.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA WARTIME HOUSING LIMITED

M. FLEMING:

1. Jusqu'au 31 décembre 1946, combien de maisons la Wartime Housing Limited a-t-elle terminées, prêtes à être occupées?

2. *a*) Quelles dépenses ont été faites par la Wartime Housing Limited jusqu'au 31 décembre 1946; *b*) Une partie de ces dépenses a-t-elle été affectée à autre chose qu'à des maisons? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme et à quel propos?

3. *a*) Combien de maisons la Wartime Housing Limited construit-elle, ou fait-elle construire pour son compte; *b*) dans quelles villes sont-elles situées?

4. *a*) Pour la construction de combien d'autres maisons la Wartime Housing Limited a-t-elle passé des contrats; *b*) dans quelles villes seront-elles situées?

5. Quand compte-t-on que toutes ces maisons seront terminées et prêtes à être occupées?

6. *a*) Parmi les maisons terminées, combien ont des caves, et combien n'en ont pas; *b*) parmi les maisons à terminer, combien auront des caves, et combien n'en auront pas?

7. De quelle quantité de matériaux de construction de toutes sortes la Wartime Housing Limited dispose-t-elle?

8. *a*) Combien de personnes la Wartime Housing Limited a-t-elle à son emploi? *b*) Qui, parmi ces personnes, reçoit un salaire de $3,000 ou plus par année, quelles sont-elles et quelles fonctions accomplissent-elles? *c*) Quel est le montant mensuel des traitements payés par la Wartime Housing Limited?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

PLAN DE TRANSFORMATION DES LOGEMENTS—MAISONS DE RAPPORT DE VANCOUVER

M. FLEMING:

Relativement à chacun des immeubles suivants: *a*) sur la rue Saint-Jean, dans la ville de Québec; *b*) sur la rue Burnaby, dans la ville de Vancouver, *c*) sur la Quatorzième-rue-ouest, dans la ville de Vancouver, qui avaient été l'objet de contrats en vue de leur transformation en maisons de rapport suivant le plan de transformation des logements:

1. Avec quel propriétaire a été conclu le contrat relatif à la transformation de cet immeuble en maison de rapport?

2. Si le propriétaire était une société, quels en sont les administrateurs et directeurs, et où en est situé le siège social? Si le propriétaire était une association, quels en étaient les associés?

[M. Fraser.]

3. Quelle était l'estimation des frais et qui l'a préparée et quelle était la quote-part que l'Etat et le propriétaire avaient convenu de payer respectivement?

4. Qui a fait la vérification de l'estimation pour le compte de l'Etat?

5. Quel était le coût réel de la transformation et quelle en a été la quote-part payée par le gouvernement et par le propriétaire?

6. Quels paiements a-t-on effectués en vertu de ce contrat et à quelles dates?

7. Quel rapport périodique a-t-on établi et présenté au Gouvernement, lors de chacun de ces paiements, et quels inspecteurs de l'Etat ont établi ou fourni chacun de ces rapports? Tous ces inspecteurs sont-ils à l'emploi de l'Etat ou de la Société centrale d'hypothèques et de logements?

8. Quelle enquête a été faite par l'Etat, ou pour son compte, sur ce contrat et sur l'estimation des frais et sur le coût réel de la transformation?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LE SUCRE

M. DIEFENBAKER:

1. Quel a été le montant total de l'impôt exigé par l'administration du sucre en remplacement des droits, depuis le 1er avril 1942?

2. Quel est le montant total que le Trésor fédéral a perdu par suite de la réduction de la taxe d'accise *a*) sur le sucre de canne, *b*) sur le sucre de betterave raffiné?

3. Quel bénéfice ou quelle perte enregistre le régisseur du sucre pour l'année finissant le 31 août 1946 et les quatre mois se terminant le 31 décembre 1946?

LES SOUS-MINISTRES

M. BERTRAND:

Quels sont les noms de tous les sous-ministres et de tous ceux qui, légalement, ont rang et position de sous-ministre?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

EXPORTATION DE PAPIER-JOURNAL

M. MacINNIS:

1. Au cours de l'année civile 1946, quelle a été l'exportation de papier-journal provenant *a*) du Canada, *b*) de la province de la Colombie-Britannique?

2. Quelle quantité de papier-journal, en provenance *a*) du Canada, *b*) de la Colombie-Britannique, a été exportée aux Etats-Unis au cours de l'année civile 1946?

3. Le papier-journal est-il soumis au rationnement aux Etats-Unis?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—LIGNE TÉLÉPHONIQUE RELIANT SAINTE-ANNE DES MONTS ET LA RIVIÈRE-AU-RENARD

M. HÉON:

1. Au cours de la dernière guerre, le Gouvernement a-t-il construit une ligne téléphonique entre Sainte-Anne des Monts et la Rivière-au-Renard, le long du littoral de la Gaspésie?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?

3. Cette ligne téléphonique a-t-elle été vendue directement ou par l'entremise de la Corporation des biens de guerre?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui et pour quel prix?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LE PAPIER-JOURNAL

M. ASHBY:

1. Quelle a été la production totale du papier-journal au Canada au cours de chaque année, de 1939 à 1946 inclusivement?
2. Quelle a été la quantité de papier-journal exportée au Royaume-Uni au cours de chaque année, de 1939 à 1946 inclusivement?
3. Le Royaume-Uni a-t-il obtenu tout le papier-journal qu'il réclamait pour son commerce?
4. Y a-t-il encore des commandes de papier-journal de la part du Royaume-Uni, qui n'ont pas été remplies?

LE NICKEL

M. McKAY:

1. Combien a-t-on produit de livres de nickel au Canada au cours de chaque année, de 1938 à 1946 inclusivement?
2. Quelle a été la quantité de nickel exportée au cours de chacune des années susdites et à quel pays a-t-on fait ces exportations?
3. Quelle était la valeur du nickel produit au Canada au cours de chaque année, de 1938 à 1946 inclusivement?
4. Quelle était la proportion entre la production canadienne et la production mondiale du nickel à l'égard de chacune des années ci-haut mentionnées?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Combien de personnes sont à l'emploi du gouvernement fédéral dans la province de la Saskatchewan?
2. A l'emploi de quels ministères ou de quels départements du gouvernement fédéral sont ces personnes?
3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il des personnes à son emploi dans la province de la Saskatchewan?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de leur travail?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

INDEMNITÉ POUR MALADIE, INFIRMITÉ OU DÉCÈS RÉSULTANT DE L'EMPLOI

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à l'indemnisation des employés de l'Etat qui ont perdu la vie ou qui ont été frappés d'invalidité dans un accident à la suite ou au cours de leur emploi, ou à la suite d'une maladie professionnelle causée par la nature de leur emploi, ainsi qu'à l'indemnisation des personnes à la charge de ces employés. L'indemnité et les frais qui peuvent être octroyés, ainsi que les frais d'administration, seront acquittés à même le Fonds du revenu consolidé. Ladite mesure stipulera aussi que le ministre des Finances pourra obliger les patrons à verser l'indemnité octroyée à leurs employés ainsi que les frais d'administration.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE PÂQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera mercredi le 2 avril prochain, elle demeure ajournée jusqu'au lundi 14 avril suivant.

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ennuierai pas longtemps le petit Chicago, étant donné que j'ai abordé ce sujet hier en invoquant la question de privilège. Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement car si la Chambre n'approuve pas la motion elle favorisera sans doute la motion alternative présentée par le premier ministre et tendant à ce que la Chambre s'ajourne du 2 au 8 avril.

Une VOIX: Au 14.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je prétends toujours avoir raison.

Une VOIX: J'opine dans le même sens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela règle la question, disons du 2 au 8 avril. Je n'invoque aucun motif d'ordre personnel en formulant cette proposition, car personne n'aime que nous discutions des questions d'intérêt particulier. Je le fais, croyant que nous pourrons mieux accomplir nos travaux après un ajournement de courte durée au lieu d'un de longue durée. Tous les honorables députés conviendront que l'an dernier après notre départ, une enquête aurait révélé parmi les employés plus de cas d'épuisement que nous ne le soupçonnions. Mais il y a une autre raison. Les fonctionnaires travaillent sans relâche et un grand nombre d'entre eux ne peuvent prendre aucun congé avant l'ajournement. Ils prennent leurs vacances en juillet et août, mais l'an dernier ils n'ont pu jouir de leur congé au temps propice. Il ne faut pas non plus

oublier les membres de la tribune des journalistes qui doivent demeurer ici aussi longtemps que nous.

Les plus anciens parmi les députés m'assurent que la session se prolongera aussi longtemps, peu importe la durée de nos vacances. Je ne partage pas cet avis, mais s'ils ont raison, c'est bien regrettable et nous devrions modifier notre façon de procéder. Je n'ai rien à ajouter.

Il n'est nullement question du côté financier, mais j'ai la conviction que plusieurs d'entre nous reviendront frais et dispos après une semaine de vacances. Qaund nous partirons d'ici, le 2 avril, nous n'aurons siégé que deux mois. Je prie les députés de bien tenir compte de ma proposition; je les invite même à se prononcer contre la résolution puisque, comme le premier ministre nous l'a assuré, nous sommes libres de choisir entre une ou deux semaines.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, si je devais proposer un amendement à la présente résolution, il serait tout différent de celui dont parle l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Tous reconnaissent que les députés de la côte du Pacifique sont ceux dont les affaires et la famille souffrent le plus de leur absence. Ils sont parfois obligés de rester ici pendant six ou sept mois de l'année. Si j'avais mon mot à dire, je proposerais un court ajournement à la fin de la semaine ou du jeudi au mardi suivant. Si d'honorables députés pensent que leurs confrères venus de régions éloignées aiment à se tourner les pouces à Ottawa jusqu'au retour de leurs collègues d'Ontario et de Québec, pourquoi ne songent-il pas aux représentants de la Colombie-Britannique qui doivent revenir le quatorze. Que l'honorable député de Calgary-Ouest pense un peu à ses collègues de la côte du Pacifique. La durée des vacances qu'il propose ne nous permettra pas d'aller dans nos foyers.

M. J. A. ROSS (Souris): Il est rare que je diffère d'opinion avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Je ne suis pas encore devenu exclusivement parlementaire et plusieurs autres sont dans le même cas. J'approuve les observations de l'honorable préopinant.

On devrait fixer les vacances de façon à permettre aux honorables députés qui demeurent dans des endroits très éloignés de voyager en fin de semaine. C'est un point très important pour ceux qui viennent de loin. Les honorables députés des deux grandes provinces de l'Est sont chanceux de pouvoir se rendre à leur domicile en fin de semaine pour vaquer à leurs affaires. Tout dernièrement, on a pris

des dispositions spéciales afin de leur permettre de passer la fin de semaine chez eux sans manquer une seule séance.

Je ne badine pas à cet égard. Nous devrions avoir des vacances de Pâques suffisantes pour permettre aux cultivateurs et aux hommes d'affaires de retourner dans leurs foyers. On ne peut diriger une ferme ou un commerce douze mois de l'année sans y voir de temps à autre. Le premier ministre a déploré, pendant la dernière législature, la difficulté d'obtenir des candidats à la Chambre des communes. Si l'on veut attirer au Parlement les gens qui continuent à s'intéresser à leurs entreprises, il faut leur permettre de s'en occuper tout en veillant aux affaires du pays. Depuis mon arrivée à la Chambre, il y a sept ans, nous passons la plus grande partie de l'année à Ottawa. A mon sens il faudra dorénavant fixer les vacances de façon à favoriser les honorables députés qui habitent loin de la capitale.

Je formule un autre vœu. Je ne sais de quel ministre la question relève, mais en raison des mesures prises pour la commodité des honorables députés des deux grandes provinces centrales, il me semble qu'on devrait permettre aux députés qui ont de longues distances à parcourir, vers l'est aussi bien que vers l'ouest, de voyager par avion de temps à autre.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré hier qu'il désirait fixer les vacances de façon à accommoder la majorité des membres de la Chambre. C'est ce qu'il a voulu dire, j'en suis certain. L'ajournement proposé, soit du mercredi 2 avril au lundi 14 avril, comporte un congé de onze jours. Ce n'est pas assez long pour permettre aux honorables députés qui habitent loin d'Ottawa de se rendre chez eux, d'y passer quelques jours et de revenir à temps. Ils passeraient la plus grande partie de ce temps en route. Tous désirent comme moi que nous terminions les travaux de la session le plus tôt possible. Je proposerais donc avec tout le respect que je dois au premier ministre, que le congé commence le jeudi 3 avril et se termine le mardi 8 avril, soit cinq jours. Personne ne tient à rester à Ottawa à cette saison de l'année, alors que plusieurs pieds de neige recouvrent le sol. Il nous faut passer le temps à la pension ou à l'hôtel. Il n'y a rien d'attrayant. Je suis d'avis que cinq jours suffiraient.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, la méthode la plus expéditive et en même temps la plus concluante de régler cette question consisterait à prendre le vote, si un nombre suffisant d'honorables

députés le désirent. Prenons le vote immédiatement et le Gouvernement s'engage à respecter cette décision. On pourrait procéder par assis et lever. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'inscrire les noms. Cependant, je veux qu'il soit bien entendu que tous les honorables députés, y compris les membres du Gouvernement, sont libres de voter comme ils l'entendent. Certains de mes collègues préfèrent un congé plus court, tandis que d'autres favorisent le plus long dont il a été question. Je le répète, le vote serait tout à fait libre. Cependant, il est entendu qu'au cas où le vote rejetterait la motion du Gouvernement, on ne le tiendrait pas pour un manque de confiance dans l'Administration. Il faudrait plutôt le considérer comme une reconnaissance de la part du Gouvernement du principe bien connu qu'il est toujours prêt à respecter la volonté de la majorité de la Chambre des communes.

M. JOHN BRACKEN: Si le premier ministre veut bien nous faire connaître l'attitude du Gouvernement à ce sujet, nous serons alors en mesure de l'aider à le maintenir au pouvoir.

M. BURTON: J'aimerais demander au premier ministre si la déclaration de l'an dernier au sujet des voyages par avion s'applique encore?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais avoir mis fin au débat jusqu'à la mise aux voix.

M. l'ORATEUR: La Chambre accepte-t-elle un vote par assis et lever?

Des VOIX: Oui.

(Le vote est pris par assis et lever.)

M. l'ORATEUR: Ont voté pour: 144; ont voté contre: 35. Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES DE TRANSPORT DE L'ÉTAT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle soit institué, pour la présente session, afin de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux Chemins de fer nationaux du Canada, aux Canadian National (West Indies) Steamships et aux Lignes aériennes Trans-Canada, sous réserve, cependant, des droits du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers et à faire rapport de temps à autre, et que, nonobstant les dispositions de l'article 63 du Règlement, ledit comité se compose de MM. Belzile, Bourget, Chevrier, Clark, Emmerson, Gibson (Comox-Alberni), Harkness, Hatfield, Hazen, Jackman, Kuhl, LaCroix, Lockhart, Maybank, McCulloch (Pictou), McLure, Moore, Mutch, Nicholson, Picard, Pouliot, Reid et Warren.

—Cette motion, monsieur l'Orateur, a pour objet d'instituer le comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande. C'est à ce comité que sont déférés les rapports annuels des chemins de fer Nationaux du Canada, des Canadian National (West Indies) Steamships et d'Air-Canada. Le comité des subsides lui soumet également certains postes des crédits. La motion revêt la même forme que l'an dernier.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre me permettrait-il de lui poser une ou deux questions sur les fonctions de ce comité? Quand nous avons établi ce comité, il y a une quinzaine d'années, on avait convenu de lui confier l'étude de certaines questions; non seulement des comptes mais des questions d'ordre administratif. On prétend qu'avec ce comité, le comité des subsides perd sa raison d'être. Combien de fois s'est-il réuni l'an dernier? Pas souvent. Les membres se sont réunis autour d'une table, ont discuté certains points mais n'ont pas du tout songé aux moyens d'améliorer le service des chemins de fer. Ils ont parlé d'affecter des crédits à des lignes subsidiaires, aux Etats-Unis, mais il n'a pas été question du service canadien. Il me semble pourtant que, pour les chemins de fer Nationaux du Canada, en tout cas, la charité bien ordonnée nous commanderait de commencer par mettre l'ordre chez nous. Ne pouvons-nous donc trouver de meilleur moyen d'administrer des biens qui valent des centaines de millions, un service océanique, un service d'hôtels, et, le dernier mais non le moindre, Air-Canada? Autant que je sache, les membres de ce comité ne s'y entendent guère en matière de transport et de finance. En instituant un tel comité, nous sacrifions toute l'autorité que devrait exercer le Parlement sur l'administration et les finances de cette immense société de transport, qui a rendu de splendides services au Canada et sur toutes les mers, durant la guerre.

Une des questions importantes que ce comité a négligées l'an dernier, c'est le travail accompli durant la guerre par les cheminots de toutes catégories. Certains des receveurs et des autres préposés aux services des convois ont travaillé dix-huit heures par jour et c'est en grande partie au labeur de ces gens que durant la guerre, le réseau du National-Canadien et notre autre système de transport ont si bien réussi, ont donné un excellent service,

un service sûr par tous les temps, ont transporté nos démobilisés depuis le port de débarquement jusqu'à leurs domiciles, dans toutes les parties du Canada. Il semble bien que le comité n'ait pas songé à tout cela à la dernière session, non plus qu'à une gratification de service de guerre.

Le moment est venu d'examiner davantage le réseau. S'il s'agit d'une étatisation, qu'elle soit réelle, et non mitigée, comme elle l'est présentement. Les bureaux ont été déménagés de l'Ontario, où ils retirent leur plus fort revenu, à une autre province. L'auditeur général n'a aucun contrôle en l'espèce, bien qu'il s'occupe d'autres cas d'étatisation. Or nous soustrayons le réseau à l'autorité du comité des subsides, et le Parlement, institué pour établir les impôts et surveiller les dépenses, a pour ainsi dire perdu toute autorité en la matière. Le réseau a ses propres vérificateurs, qui ne changent dans la pratique qu'avec les régimes. J'ai lu leurs rapports, et aucun ne conseille d'apporter des améliorations à ce grand service d'utilité publique. L'heure semble venue pour le ministre d'expliquer les attributions du comité et ce qu'il accomplit, quels changements il préconise, et de nous dire si c'est de bonne politique. On devrait confier à des techniciens le soin de voir ce qui se passe dans ce réseau. Les comités n'en savent rien, et lorsque leur rapport nous sera soumis au dernier jour de la session, il ne nous restera qu'à l'approuver. Le comité des subsides a cessé de fonctionner, semble-t-il, et j'estime que le réseau lui-même devrait soumettre un meilleur programme au ministre.

(La motion est adoptée.)

LES PRIX

ABOLITION DU PLAFOND—ESSENCE—FICELLE D'ENGERBAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre des Finances me dira-t-il dans quelle mesure on a tenu compte des effets graves qu'a sur la production des aliments essentiels, l'acte posé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en abolissant tout d'abord le plafond des prix sur l'essence et l'huile de distillation pour tracteurs, à partir du 1er avril, et en permettant ensuite un relèvement immédiat du prix de la ficelle d'engerbage, d'un montant de $7.50 les cent livres à la fabrique?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): On a accordé à cette question l'attention sérieuse ordinaire.

Des VOIX: Oh, oh!

M. KNOWLES: Pourquoi toutes les fanfreluches?

[M. Church.]

MINES ELDORADO

DÉCISION CONCERNANT LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question au sujet de la nouvelle parue dans les journaux d'hier, où l'on annonçait que les procédures prises contre deux hommes accusés de conspiration relativement aux Eldorado Mines Limited, avaient été abandonnées. Vu la nature extraordinaire de l'enquête et les déclarations formulées en cette enceinte pendant la session d'automne de 1945, le ministre nous dira-t-il si les accusations ont été retirées sur ses instructions?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le ministère de la Justice m'a appris que les avocats chargés de l'enquête lui avaient signalé l'à-propos d'intenter une action au civil plutôt qu'une poursuite au criminel. Nous avons donc porté la cause devant les tribunaux civils de l'Etat de New-York, qui en sont saisis en ce moment. Le ministère de la Justice a fait sien l'avis de son conseiller d'après lequel, à la suite d'une enquête minutieuse effectuée par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, par les fonctionnaires du ministère et par l'enquêteur spécial, on ne saurait maintenir les accusations soumises aux tribunaux criminels.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre des remarques qu'il vient de formuler et je désire lui poser une autre question. Quel est le montant de la réclamation en dommages-intérêts élevée contre ces gens?

Le très hon. M. HOWE: Sans pouvoir indiquer le montant exact, je crois qu'elle est de l'ordre de 2 millions de dollars.

M. L. W. SKEY (Trinity): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous dira-t-il si les enquêteurs, dans le cas de l'incident de la mine Eldorado, lui ont soumis un rapport?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas reçu le rapport. Je crois savoir qu'on l'a gardé jusqu'ici en vue de vérifier certains renseignements indispensables. Je m'attends de le recevoir prochainement et aussitôt que je l'aurai reçu, je le déposerai sur le Bureau.

M. SKEY: Sera-t-il mis à la disposition du public?

Le très hon. M. HOWE: Je le déposerai volontiers sur le Bureau.

L'IMMIGRATION

DÉFINITION DE L'EXPRESSION "OUVRIER AGRICOLE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources. Vu les nombreuses demandes de renseignements que plusieurs d'entre nous reçoivent au sujet du nouveau règlement régissant l'immigration, le ministre peut-il nous dire ce qu'il faut entendre par l'expression "ouvrier agricole"?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): L'honorable député m'a fait tenir copie de sa question. Je ne puis guère ajouter à l'interprétation qu'on donne à l'expression. Par "ouvrier agricole", le cultivateur entend une personne ayant l'expérience des travaux agricoles.

M. GRAYDON: On peut être ouvrier agricole sans posséder aucune expérience.

M. ROSS (Souris): Cela se voit souvent.

LA ROUTE DE L'ALASKA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RACCOURCI HAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné avis. J'ai reçu de Prince-Rupert un télégramme où il est question d'une lettre que le général Eisenhower aurait publiée dans les journaux à propos de la fermeture, par le Canada, du raccourci Haines qui aboutit à la route de l'Alaska. Je voudrais savoir si le ministre est en mesure de nous fournir des précisions.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la lettre que le général Eisenhower est censé avoir écrite. J'ignore donc l'avis qu'il a exprimé. Il n'est pas tout à fait exact de parler d'un projet de fermeture du raccourci Haines. Sauf erreur, cette route n'a jamais été terminée.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DES PRÊTS, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill no 23 tendant à modifier la loi de 1935 sur la commission canadienne du blé.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre trouvera peut-être eu peu étrange que je participe au présent débat. Je le fais, d'abord afin d'approuver le principe dont s'inspire la mesure, et aussi parce que je m'intéresse fort à la méthode de transport du blé et des autres céréales.

Depuis le début du débat relatif à ce projet de loi le Gouvernement a été en butte à certaines critiques au sujet du transport des céréales. Le caractère de ces reproches est tel que je crois une réfutation nécessaire au stade actuel des délibérations. Si nous avons éprouvé au Canada certaines difficultés relativement au transport des céréales, c'est surtout, comme le savent les honorables députés, à cause d'une pénurie aiguë de wagons à marchandises. Je crois que la situation existant en ce domaine intéresse les honorables députés, parce que les journaux ont maintes fois traité de la question, dont la Chambre a aussi été saisie.

A l'égard des wagons à marchandises, le Canada se trouve en une situation très précaire. Pour la résumer aussi brièvement que possible, le mieux me semble-t-il, est de souligner que nous disposons à l'heure actuelle, d'environ 117,000 de ces wagons. De ce nombre, 26,000 sont aux Etats-Unis, environ 44,000, dans l'Ouest canadien et à peu près 47,000 dans l'Est. Des 44,000 qui se trouvent dans l'Ouest, environ 11,000 servent au transport des céréales, et le reste au transport d'autres denrées. Toutefois, ce nombre est tout à fait insuffisant. De fait, il en faudrait de 8,000 à 9,000 de plus que le nombre dont nous disposons actuellement, dans l'Ouest, pour transporter le blé et les autres céréales.

Dans l'Est, la situation est à peu près la même. Environ 47,000 fourgons servent au transport de diverses marchandises, y compris de la provende, des ports des Lacs ou de la baie jusqu'à ceux du littoral atlantique. Là aussi, il y a pénurie grave, de l'ordre de 15,000 wagons.

M. HACKETT: Dans quelle mesure les wagons américains au Canada compensent-ils l'absence de wagons canadiens rendus aux Etats-Unis

L'hon. M. CHEVRIER: J'allais aborder le sujet à l'instant, mais puisque l'honorable député pose la question, je veux bien y répondre dès maintenant. Ici, bien entendu, je parle de mémoire. J'ai dit que nous avions aux Etats-Unis quelque 26,000 fourgons tandis qu'il y a peut-être 18,000 fourgons américains au Canada. Il nous manque donc 8,000 fourgons à ce chapitre. Cependant, cet écart est compensé par le grand nombre de wagons-trémie et de wagons frigorifiques appartenant à des sociétés américaines mais se trouvant au Canada.

Ceci étant dit, je reviens à la situation générale pour ce qui est du manque de fourgons.

Comment expliquer cette rareté? J'ai souligné que nous sommes à court de 15,000 de ces wagons dans l'Est canadien. Maintenant, pour ce qui est du blé, je dois dire qu'au début de janvier, nous nous sommes entendus sur le nombre de fourgons requis. J'ose dire que, sans la température exceptionnellement inclémente que nous avons connue, les conditions dans l'Ouest auraient été beaucoup moins graves qu'elles ne l'ont été pendant un certain temps et qu'elles ne le sont peut-être dans une certaine mesure encore aujourd'hui.

Les choses allaient tant bien que mal jusqu'à la mi-janvier alors que de fortes tempêtes dans l'Ouest ont compliqué la situation. Après s'être entendu avec les sociétés ferroviaires, le régisseur des transports a publié un ordre de priorité en faveur des céréales, mesure qui a eu pour effet de détourner de 2,400 à 3,000 wagons de l'Est canadien. Pendant quelque temps nous avons obtenu de grands succès et remédié à la situation. Mais la rareté a commencé à se faire sentir chez les industriels de l'Est dont bon nombre nous ont signalé qu'à moins d'obtenir plus de wagons ils pourraient être réduits à fermer leurs portes. Après une nouvelle étude de la situation dans son ensemble et d'autres consultations avec les sociétés ferroviaires, le régisseur des transports a décidé d'abroger son ordre de priorité de sorte qu'aujourd'hui toute la responsabilité repose sur les chemins de fer. La rareté actuelle nous vient aussi de la grève de la houille qui a eu lieu aux Etats-Unis. L'un des effets de la grève a été l'affectation au transport de la houille, pendant la saison de navigation, de la plupart des bateaux servant à transporter les céréales sur les canaux. Chacun sait quelle était, à ce moment-là, la gravité de la crise du charbon. Sans les mesures prises par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) et la régie du charbon en vigueur, la situation de la houille chez nous au cours de l'hiver 1946-1947 aurait été beaucoup moins bonne.

Les chemins de fer devaient en outre assurer, comme toujours pendant l'hiver, le transport des céréales. Ils devaient s'acquitter de la tâche supplémentaire de transporter durant l'hiver les céréales de la tête des Lacs et des ports de la baie. Leurs problèmes se sont aggravés d'autant et il en est résulté une situation qui a suscité certains griefs. Certains articles de rédaction ont prétendu qu'on détourne les céréales des ports canadiens pour les acheminer vers les ports américains. Il n'en est pas ainsi, cette assertion est inexacte. On ne détourne pas le grain des ports canadiens vers les ports américains. Nous avons toujours eu recours aux ports américains pour le transport des céréales. En temps normal, nous utilisions, par exemple, Baltimore, Philadelphie, Boston, Portland, Buffalo et Erie. Les céréales canadiennes ont toujours suivi la voie du canal Erie et de la rivère Hudson. Durant 1946-1947 le transport des céréales canadiennes par les ports américains a été de moitié inférieur à celui de toute autre saison.

[L'hon. M. Chevrier.]

On a lancé des accusations en disant qu'on dirigeait vers Portland les céréales qui devaient atteindre Saint-Jean. Je suis au courant d'un article publié le 8 mars par un journal de Saint-Jean et dont j'ai pris connaissance le 11 mars. Je l'ai lu attentivement et j'y ai relevé plusieurs inexactitudes. Je désire parler quelques instants de la situation générale. Jamais les navires n'ont été immobilisés dans le port de Saint-Jean faute de céréales. Prenons, par exemple, le 11 mars, date à laquelle j'ai pris connaissance de cet article de fond. C'est un jour typique, car l'état de choses qui existait ce jour-là est le même qui subsiste dans ce port durant toute la saison.

Le 11 mars, il y avait 31 navires dans le port de Saint-Jean. Quatre navires déchargeaient des marchandises; quatorze en prenaient à leur bord; cinq étaient prêts à recevoir des céréales; six préparaient et attendaient un poste de chargement et deux autres étaient au radoub. Voici quelle était la situation dans ce port en ce qui concerne les céréales. Deux vapeurs avaient une cargaison de 348,000 boisseaux et, comme je l'ai dit, cinq étaient prêts à recevoir des céréales. Les élévateurs en contenaient 608,980 boisseaux et on en chargeait 502,000 boisseaux sur trois vapeurs. Il restait donc 96,980 boisseaux dans les élévateurs. En outre, 1,200,000 boisseaux de blé étaient en transit à l'est de Monk, ce qui faisait en tout 1,297,180 boisseaux. On en avait besoin de 1,024,000 boisseaux pour remplir les six navires qui attendaient un poste de chargement; il restait donc 273,180 boisseaux de blé dans les élévateurs de Saint-Jean.

On a dit qu'au moment précis où des navires attendaient des céréales dans le port de Saint-Jean, on expédiait du blé à destination de ports américains, Je dois affirmer que jamais aucun navire qui se trouvait dans le port de Saint-Jean n'a dû attendre l'arrivée de céréales. Au contraire, les navires qui s'y trouvaient devaient attendre qu'on leur trouve un poste de chargement, parce que le commerce était trop intense dans le port, tellement que des sociétés américaines fatiguées d'attendre un poste dans le port de Saint-Jean ont envoyé leurs navires à Halifax.

M. ISNOR: L'honorable député de S.-Jean-Albert a dit que le communiqué dont il a parlé est du 4 mars, soit une semaine avant le 11 mars. Les observations du ministre ne sont donc pas pertinentes.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne possède pas de données relatives au 4 mars, mais le régisseur du transport m'apprend qu'à cette date, ainsi que le 11 mars, le problème était à peu près identique. Avec l'assentiment de la Chambre, je traiterai du port d'Halifax; ce qui s'y est passé intéressera, j'en suis sûr, l'honorable député qui m'a interrompu. Le 11 mars, les élévateurs d'Halifax emmagasinaient 110,000 boisseaux de céréales, et on en comptait 82,000 dans les wagons-marchandises, soit un total de 192,000 boisseaux. Les vapeurs mouillés dans le port à ce moment-là, toutefois, exigeaient une cargaison de 197,000 boisseaux. Il en manquait donc 5,000, mais 204,000 boisseaux de blé, que transportaient quelque 120 wagons-marchandises étaient en route à l'est de Monk, tandis qu'à l'ouest du même endroit, 174 wagons-marchandises se dirigeaient vers le port.

M. ISNOR: S'agit-il du blé qui, selon le ministre, était en route pour Saint-Jean?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas du tout.

M. ISNOR: Le ministre a parlé d'un endroit à l'est de Monk.

L'hon. M. CHEVRIER: On a utilisé les réseaux du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Je remercie l'honorable député de la mise au point. Il s'ensuit que le port d'Halifax était amplement approvisionné pour charger les vapeurs attendus.

M. HAZEN: Le ministre me permet-il de l'interrompre pour lui poser une question? A-t-on détourné des navires pour les diriger vers Portland, ainsi que l'affirme un article de fond?

L'hon. M. CHEVRIER: L'article de fond que j'ai sous les yeux parle des navires détournés du port de Saint-Jean, mais je crois que la question de l'honorable député porte sur Halifax, bien que je n'aie rien lu à ce sujet. On n'en a écarté aucun, ni de Saint-Jean ni d'Halifax, pour le diriger vers Portland. Je répète qu'on a fait passer de certains ports américains à d'autres des Etats-Unis, les céréales expédiées ordinairement chez nos voisins du sud. On a évité Buffalo et Erié en faveur de Portland, parce que le parcours est moins long vers cet endroit. La distance est pourtant de 295 milles et un wagon-marchandises met de 12 à 16 heures à la franchir. La distance de Montréal à Saint-Jean est de 488 milles, et il faut à un wagon-marchandises trois jours pour se rendre à ce port des Provinces maritimes, tandis que 800 milles séparent Montréal d'Halifax, endroit que les wagons-marchandises atteignent en quatre jours. Une ligne directe du National-Canadien relie Montréal et Portland. Pour le transport du grain à Portland, ils utilisent uniquement leurs propres fourgons. Ces derniers peuvent être étiquetés, ce qui assure leur retour le lendemain, tandis que, dirigés sur d'autres ports, ils se perdent parfois et chôment pendant des semaines.

Comme je l'ai dit tantôt à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), nous avons beaucoup de fourgons américains au Canada, mais il y a plus de fourgons canadiens aux Etats-Unis, puisqu'il est souvent presque impossible de les étiqueter une fois qu'ils ont franchi la frontière.

Il est faux de prétendre que ce détournement de wagons prive les employés de leur gagne-pain, pour la bonne raison que les wagons ne sont pas détournés d'un port canadien vers un port américain. Le détournement s'est produit sur les lignes du National-Canadien; or, bon nombre d'employés de ces lignes sont Canadiens et tous les bénéfices sont realisés à l'avantage du Canada en général.

Il convient de faire remarquer ici que le parcours normal d'un fourgon est de douze jours, à compter de son point de départ jusqu'au jour où il y revient. Le parcours de Montréal à Portland prend en moyenne quatre jours, de sorte que l'économie de fourgons a été considérable.

Le régisseur des transports a bien des difficultés à surmonter quand il s'agit du transport des marchandises en général. En raison des intempéries dont j'ai parlé au début, il est difficile de satisfaire toutes les demandes, car il faut transporter des céréales de l'intérieur du pays à Vancouver; de la tête des Grands Lacs; depuis les ports des Lacs et de la Baie jusque dans Ontario et Québec; sans compter d'autres marchandises comme le bois de pâte et le papier-journal, qui doivent aller aux Etats-Unis, de même que les produits d'autres industries importantes. Mon collègue me signale que la provende est également importante pour les Provinces maritimes; j'aurais dû en tenir compte.

M. REID: Le ministre possède-t-il des renseignements sur les ports du Pacifique?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je le regrette. L'article ne signale que les chiffres concernant S.-Jean et Halifax mais je serai fort aise de communiquer à mon honorable ami les chiffres ayant trait à Vancouver.

Les chemins de fer éprouvent beaucoup de difficultés à transporter le grain; la Chambre en conviendra, j'en suis sûr. En l'occurrence,

je crois qu'ils n'ont pas failli à la tâche. Ils estiment qu'en supprimant le régime de priorités, ils seront mieux en mesure d'assurer le transport du grain. J'ai ici les chiffres des expéditions générales de blé dans l'Ouest canadien, mais comme ils n'embrassent que la période allant jusqu'au 7 mars et non pas jusqu'au 13 mars, je ne désire pas les consigner au compte rendu. Ils indiquent que du 1er au 7 mars le nombre affecté au transport du grain était en moyenne de 752 à 800 par jour, ce qui, dans les circonstances, est un chiffre satisfaisant. Je soutiens donc que les chemins de fer ont accompli de la bonne besogne en l'occurrence; je suis certain que si on leur fait confiance ils pourront, avec la collaboration du régisseur des transports, assurer le libre transport du grain à travers le pays.

M. BRACKEN: Avant de reprendre son siège, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre la quantité de céréales de l'Ouest qui a été expédiée par les ports canadiens de Montréal, S.-Jean et Halifax, comparativement aux quantités expédiées par les ports américains de Portland, Boston, New-York ou autres? Le ministre a-t-il ce renseignement sous la main?

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de ne pas l'avoir.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il une autre question? Sait-il quel montant le gouvernement anglais a versé en surestarie sur des consignations de blé, parce qu'on avait retenu des navires dans les ports du Canada à l'automne?

L'hon M. CHEVRIER: Il m'est impossible de répondre à cette question parce que le régisseur du transport n'a rien à voir aux frais de surestarie, mais mon collègue le ministre du Commerce (M. MacKinnon) m'a fait remarquer que règle générale nous ne payons pas de surestarie,—du moins la Commission du blé n'en paie pas.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas là ma question. Je désire savoir combien le gouvernement anglais a dû payer.

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: Il serait plus important de savoir pourquoi il a dû payer.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): La déclaration du ministre des Transports (M. Chevrier) à propos de la pénurie de wagons et de ses effets sur le transport des céréales a, j'en suis certain, intéressé la Chambre. Mais je vais parler d'autre chose. J'invite d'abord le ministre du Commerce à répondre à des questions que nous lui avons déjà posées au cours des étapes antérieures du présent débat, et à répondre à certaines autres que je vais lui poser sur les prix qu'on offrira pour la récolte de l'an prochain. Avant de laisser la parole, je proposerai en amendement que le projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre pour qu'on y reprenne l'examen des articles 20, 21 et 22, en vue d'obtenir si possible du Gouvernement qu'il prenne des dispositions pour payer les certificats de participation relatifs à la récolte de 1945.

Parmi les questions posées lors des étapes antérieures de l'étude du projet de loi, je puis dire que les suivantes sont demeurées sans réponse: combien le Gouvernement retient-il d'argent appartenant aux cultivateurs, pour les récoltes des années 1943, 1944 et 1945? Le chiffre de 1943 importe peu, car les remboursements semblent avoir été effectués en grande partie. Je ne crois pas que le ministre ait encore fourni ces renseignements; lorsque je les lui ai demandés, il ne les avait pas sous la main.

Je me suis ensuite enquis du taux moyen d'intérêt que le Gouvernement ou la commission du blé retire de l'argent qu'on ne verse pas aux cultivateurs.

Je tiens particulièrement à connaître le solde que l'Etat détient encore à propos de la récolte de 1945, attendu que les semailles, les moissons et presque la totalité des ventes ont eu lieu cette année-là avant la signature avec la Grande-Bretagne de l'accord relatif au blé. La signature de cet accord a eu lieu au début de juillet 1946; les stipulations en visaient les récoltes des quatre années suivantes, 1946, 1947, 1948 et 1949. On a inclus aussi lors de la mise en commun, ce qui revenait aux cultivateurs pour la récolte de 1945. Je ne sais si la Chambre a bien saisi ce point, au cours des étapes antérieures de la discussion. L'accord relatif au blé vise particulièrement les récoltes des années 1946, 1947, 1948 et 1949, mais, lorsqu'il s'est agi de la mise en commun, le Gouvernement a décidé que le solde relatif à la récolte de 1945 s'ajouterait à ceux des quatre autres années, et qu'il acquitterait ce solde, s'il y avait lieu, à la fin de 1950.

Je voudrais savoir ce que sont ces soldes, car, quelque idée qu'aient pu avoir certains producteurs ou organismes des soldes dus sur les récoltes de 1946, 1947, 1948 et 1949, ils n'ont jamais songé qu'un solde relatif à la récolte de 1945 puisse être inclus dans l'accord de mise en commun. Je désire savoir quelle somme on a retenue cette année-là parce que les associations de cultivateurs veulent encaisser ce solde avant 1950.

Les honorables députés se souviennent qu'en comité plénier j'ai proposé qu'on acquitte ces soldes tous les ans au lieu d'attendre à 1950 pour verser ce qui pourrait alors rester. Le comité a rejeté cet amendement par un vote de 88 à 31, je crois. Je ne demanderai pas à la Chambre de gaspiller du temps à étudier cette proposition à nouveau. Je suppose qu'elle serait rejetée encore une fois, puisque le Gouvernement et certains autres partis de la Chambre s'y opposent. Toutefois, je soulèverai un point au sujet du versement du solde des certificats de participation de 1945 et, je lirai un extrait des représentations de la Fédération canadienne de l'agriculture, tiré du mémoire qu'elle a soumis au cabinet fédéral le 28 février sur les questions agricoles en général.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a lu des parties de ce rapport à l'appui de certains aspects du bill dont nous sommes saisis, mais je lirai l'avis de la Fédération canadienne de l'agriculture sur le versement du solde relatif à la récolte de 1945, récolte, je le répète, qui avait été semée, moissonnée et presque entièrement vendue avant la signature de l'accord. Voici ce que disait au Gouvernement la Fédération dans son mémoire de l'année courante:

> Nous protestons contre la décision du Gouvernement de ne pas rembourser les certificats émis sur le blé livré à la Commission canadienne du blé pendant l'année-récolte 1945-1946. Force nous est de considérer la rétention de ces paiements comme étant contraire à l'entente conclue entre les producteurs de blé et le Gouvernement à l'égard de l'année culturale en cause. Nous demandons avec insistance que tout excédent provenant des opérations de l'année culturale 1945-1946 soit versé aux producteurs au lieu d'être ajouté aux opérations des années subséquentes.

Voilà ce que je demande en particulier, en invitant le Gouvernement à renvoyer cette mesure au comité plénier en vue d'examiner de nouveau cette question.

Je désire poser au ministre d'autres questions relatives aux prix qui doivent être versés en vertu de l'accord britannique à l'égard de la récolte de 1948, soit celle de l'an prochain. Sous l'empire de cet accord, le gouvernement britannique s'engage à payer au moins $1.25 pour la récolte de l'année prochaine, mais le même accord renferme une disposition prévoyant que le prix pour la récolte de l'an prochain sera négocié avant la fin de décembre. C'est au sujet de l'attitude que prendra le Gouvernement, avant la prochaine session, touchant les prix à négocier à l'égard de la récolte de 1948, que je désire en ce moment formuler quelques observations.

Afin de bien préciser mon attitude, je donne tout d'abord lecture de l'article 2 *a*) de l'accord britannique relatif au blé. Voici:

> Les prix à verser pour le blé qui doit être acheté et vendu au cours de l'année culturale 1948-1949 seront négociés et fixés par le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada au plus tard le 31 décembre 1947.

Un article antérieur prévoit que le prix ne devra pas être inférieur à $1.25, mais que le montant exact sera arrêté, par voie de négociation, avant le 31 décembre de la présente année. La Chambre et la population ont le droit de savoir quel sera le prix que le Gouvernement cherchera à obtenir à ce moment-là.

Je demande au Gouvernement de donner une réponse aussi précise que possible aux questions suivantes. A-t-il l'intention de vendre la récolte de 1948 à un prix inférieur aux cours mondiaux? C'est ce qu'il a fait à l'égard de la récolte de la présente année. Nous savons le cours mondial du blé à l'heure actuelle, nous connaissons les prix cotés pour septembre prochain, mais nous ignorons ceux de décembre. Sur le marché de Chicago, les livraisons de septembre atteignent actuellement $2.25 par boisseau. Le Gouvernement se propose-t-il de vendre la récolte de 1948 à un prix inférieur aux cours mondiaux, comme il l'a fait pour la présente récolte? Dans ce cas, de combien le prix qu'il a l'intention d'obtenir sera-t-il inférieur au prix mondial? Nous savons maintenant que le produit de la présente récolte est probablement inférieur de 100 millions de dollars à ce qu'il aurait été si le Gouvernement avait obtenu le prix en vigueur sur le marché mondial. Le Gouvernement a-t-il l'intention de vendre la récolte de 1948 à un prix à ce point inférieur au prix mondial?

A cet égard, je cite un autre article de l'accord du blé avec la Grande-Bretagne. En réalité, il s'agit d'un autre passage de l'article que j'ai cité, plus exactement de la dernière partie de l'article 2 *b*). Voici:

> Dans la détermination des prix pour ces deux campagnes agricoles...

C'est-à-dire celles de 1948 et de 1949.

> ...le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte...

Les honorables députés voudront bien noter ces mots.

> ...de la différence entre les prix acquittés, en vertu du présent acord, à l'égard des campagnes agricoles 1946-1947 et 1947-1948 et les cours mondiaux du blé pour les mêmes années.

J'aimerais savoir ce que signifie cette disposition. Veut-elle dire que, lorsque viendra le moment d'arrêter les prix, avant le 31 décembre, le gouvernement britannique consentira à acquitter des prix plus élevés que

les cours mondiaux alors en vigueur, en raison du fait qu'il a obtenu la récolte de cette année à, mettons 100 millions de dollars de moins que le prix mondial? Est-ce le sens de cette disposition? La disposition a-t-elle ce sens? Sinon, que signifie-t-elle?

En répondant à cette question, le ministre voudra bien tenir compte de la réponse que le ministre des Vivres, l'honorable M. Strachey, a faite à une question posée à la chambre des communes de Grande-Bretagne le 11 décembre dernier. Cette réponse se trouve au compte rendu des débats parlementaires du Royaume-Uni. La question posée était la suivante:

Le très honorable député expliquera-t-il comment cette méthode consistant en l'achat de produits agricoles à un prix inférieur aux frais de production dans le pays d'origine peut se concilier avec la résolution de Hot-Springs que le gouvernement actuel a appuyée?

Voici ce que M. Strachey a répondu:

Nous achetons des produits agricoles aux plus bas prix que nous puissions obtenir sur le marché mondial, et je suis certain que si nous nous écartions de cette ligne de conduite la Chambre nous censurerait très énergiquement.

J'ai lu l'article de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne relativement au blé, où il est stipulé que les avantages dont bénéficie présentement le gouvernement britannique à l'égard de la récolte de cette année, devront entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agira de déterminer le prix applicable à la récolte de 1948. J'ai cité la réponse du ministre britannique qui a, je crois, négocié cet accord ou participé aux pourparlers. Je désire citer un bref passage d'un éditorial que la *Free Press* de Winnipeg a publié en marge de cette question. Cet article, paru dans le numéro du 27 février de ce journal, se rapportait à une allocution que M. Strachey avait prononcée devant le Club canadien de cette ville.

M. Strachey a déclaré ce qui suit au Club canadien:

"Nous (le gouvernement britannique) ne croyons pas que les intérêts futurs du Royaume-Uni et du peuple britannique puissent être favorisés par un nouveau fléchissement des prix du blé assez violent pour que les producteurs de blé du monde entier se voient les uns après les autres réduits à la ruine.

L'article se continue:

Il est difficile de concilier ces vues avec celles qu'exposait ce même M. Strachey, à la chambre des communes britannique, le 11 décembre dernier (Colonne 1156 du hansard):

"Nous achetons les produits agricoles aux plus bas prix que nous puissions obtenir sur le marché mondial. Je suis certain que, si nous nous écartions de cette ligne de conduite, la Chambre nous censurerait très énergiquement."

Et à Londres, il tenta de démontrer,—ce qui devrait intéresser les cultivateurs de l'Ouest,—que la meilleure façon d'obtenir de bas prix était d'acheter par grandes quantités ou par l'intermédiaire de l'Etat, ainsi que l'accord sur le blé en fournit l'exemple.

Et l'article se termine par le commentaire suivant:

Dans le cas présent, les faits indiquent que M. Strachey avait raison à Londres, mais non pas à Winnipeg.

Qu'on me permette de revenir sur ma question. Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander aux autorités britanniques de payer plus que le prix du marché mondial pour la récolte de blé de 1948, étant donné qu'il a vendu une partie considérable de la récolte de cette année à un prix inférieur, de vingtaines de millions de dollars, à celui du marché mondial? Sinon, quelle est la portée de l'article 2 *b*) de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne? Quel sens doit-on lui donner après la réponse fournie par l'honorable M. Strachey à la chambre des communes britannique?

Je désire m'arrêter à un autre point avant de terminer mes remarques. Il s'agit de la pratique générale qui consiste à déléguer presque tous les pouvoirs du Parlement à des organismes constitués par le Gouvernement. Sous le régime des mesures du temps de guerre et de la loi sur les pouvoirs transitoires, on a reconnu au Gouvernement le droit de faire l'acquisition du blé des cultivateurs, le droit de le vendre et même de le réquisitionner pour le diriger sur certains marchés. Ces pouvoirs étaient très étendus. Nous les avons accordés intégralement pendant la guerre, mais en temps de paix, le Parlement se trouve ainsi placé dans une fausse situation. Le ministre du Commerce a conclu une entente à longue échéance portant sur des quantités de blé qui n'ont pas encore été récoltées. Il l'a fait il y a près d'un an à l'égard de quatre récoltes. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) conclut des accords à long terme au sujet d'autres denrées agricoles non encore produites. Ces accords portent livraison de produits agricoles en quantités déterminées et à des prix fixés par le Gouvernement aux termes des accords. Le Gouvernement se présente alors devant le Parlement et le met pour ainsi dire en demeure, soit de répudier l'accord, soit de lui conférer les vastes pouvoirs de contrainte nécessaires pour le mener à bonne fin.

S'il était aujourd'hui à son siège, je demanderais au premier ministre (M. Mackenzie King) s'il approuve en général des mesures de ce genre; si, siégeant de notre côté au lieu du sien, il permettrait, sans protester, l'adoption de telles mesures. Presque tous les jours désormais, et peut-être aujourd'hui même, nous aurons à discuter d'autres bills tendant

à conférer au Gouvernement des pouvoirs analogues à l'égard d'autres produits agricoles.

Je tiens à bien préciser notre attitude. Nous ne conseillons, je l'ai dit l'autre jour, la répudiation d'aucun accord en vigueur. On ne saurait respecter les gouvernements si, lorsque l'un d'eux a conclu un accord international, un autre gouvernement ou le même le répudie. Nous ne conseillons donc la répudiation d'aucun accord déjà conclu, mais nous nous opposons à une coutume qui se généralise rapidement et d'après laquelle un ministre de la couronne conclut des accords au nom du pays sans l'approbation du Parlement. Nous ne voulons conférer ni au ministre ni au Gouvernement le pouvoir de conclure des accords susceptibles de modifier, et ils modifient effectivement, tout l'aspect de notre économie agricole, et en vue de l'exécution desquels il faut demander au Parlement de conférer aux organismes de l'Etat des pouvoirs bureaucratiques inouïs de contrainte. Le moins qu'on puisse attendre du Gouvernement c'est qu'il tente de s'en tenir à la ligne de conduite suivie dans les accords commerciaux, et qui consiste à soumettre l'accord au Parlement avant de le faire ratifier définitivement par une commission ou un ministre.

Je tiens à donner lecture de quelques lignes d'un journal qui, même s'il n'est pas toujours de notre avis, a exprimé des idées très précises et, je crois, très justes au sujet du commerce. Il s'agit de la *Free Press* de Winnipeg du 7 mars:

> Lorsque, à l'avenir, les libéraux se seront guéris de cette sorte de folie du pouvoir, les mutilations à la loi, du genre de celle-ci, se dresseront comme des monuments à leur honte.

Voilà tout ce que je me proposais de dire, pour l'instant.

Appuyé par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller), je propose l'amendement suivant:

> Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour une nouvelle étude de ses articles 20, 21 et 22.

En demandant le renvoi de ces articles au comité, je voudrais qu'il nous soit permis d'étudier de nouveau un point, un seul,—l'à-propos de verser immédiatement, au lieu de l'inclure dans la caisse des cinq années, le solde dû sur la récolte de 1945 qui a été semée, moissonnée et, en grande partie, vendue avant la conclusion de ce marché. On m'assure que ma proposition est régulière. Au cas, cependant où elle ne serait pas adoptée, j'invite le ministre ou un autre membre du cabinet à nous fournir tous les renseignements relatifs au solde détenu à l'égard des récoltes de 1944 et 1945 et les renseignements qu'il est permis de nous divulguer sur l'attitude du Gouvernement touchant la négociation du prix de la prochaine récolte. La session doit être prorogée à l'été et toute cette question sera réglée avant la prochaine réunion des Chambres.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Bien que je ne souscrive pas aux dernières observations du chef de l'opposition (M. Bracken), je l'approuve d'avoir proposé la modification d'une certaine disposition. A vrai dire, notre groupe a adopté, lors de la discussion du bill, une attitude analogue. Sans obtenir l'assentiment des producteurs de blé, on a appliqué l'accord à la récolte de 1945-1946. En outre, compte tenu de l'augmentation du coût de revient, autorisée par le Gouvernement, et des difficultés auxquelles elle donne lieu, le Gouvernement devrait songer sérieusement à acquitter les certificats de participation de 1945-1946.

Pour ce qui est des coûts croissants, notre groupe a appuyé la mesure surtout parce qu'il croyait que le Gouvernement tenterait sincèrement de prévenir tout relèvement des frais de production. Le Gouvernement a pris cet engagement envers la Chambre et la population lorsqu'il a élaboré l'entente, mais aujourd'hui, il semble l'oublier. Récemment on a permis aux grossistes de l'Ouest d'accroître de $7.50 le prix de la ficelle d'engerbage vendue aux cultivateurs, et on a également augmenté le prix de l'essence. Aujourd'hui, l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a interrogé le ministre des Finances (M. Abbott) là-dessus, mais ce dernier lui a répondu à la légère, ce qui dénote combien il s'intéresse au sort des cultivateurs. La réponse nous a déplu, et le ministre n'aurait pas dû s'exprimer ainsi. Je crois qu'il n'a pas pesé ses paroles. Un prix de $7.50 le quintal pour la ficelle d'engerbage fournie aux cultivateurs de l'Ouest représente une majoration de 33⅓ p. 100, ce qui accroît le coût de revient des céréales. Notre groupe est très déçu des mesures qu'a prises le Gouvernement depuis six mois en vue d'autoriser l'augmentation anormale des frais de l'agriculteur. Si cela persiste, le programme de stabilisation appliqué aux céréales deviendra inutile. A moins que les autorités ne tentent de maintenir le coût de revient à son présent niveau, un grave problème se posera.

Quant à l'amendement proposé, j'ai déjà dit, au cours de ce débat, qu'il convient de mettre la question à l'étude. Donc, nous entendons appuyer l'amendement.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je ne vois pas la nécessité de m'étendre longuement sur le sujet. Comme je n'ai pas embrassé la pierre du château de Blarney, quand

j'ai quitté l'Irlande, je serai bref. Je me contente de dire que le présent bill ne recevra pas notre approbation complète, vu que le Gouvernement ne nous a pas assurés que la Commission du blé acceptera, au prix minimum garanti de $1.35 tout le blé que nous lui offrirons durant la période de mise en commun devant expirer le 31 juillet 1950. Il devrait pourtant donner cette assurance en toutes lettres aux cultivateurs canadiens. Ne leur a-t-on pas demandé de grands sacrifices durant la guerre? Ils les ont consentis sans protester. Or, voici qu'on leur demande d'en consentir d'autres afin de permettre au Gouvernement de remplir ses engagements envers la Grande-Bretagne. Il n'est que juste, alors, de leur assurer que le blé qu'ils produiront et vendront durant la période de mise en commun expirant le 31 juillet 1950, sera accepté par la commission et qu'il ne leur en restera pas d'énormes quantités qu'ils ne pourront entreposer ou qu'ils devront vendre, une fois le délai expiré, à des prix considérablement réduits. Ayant écouté attentivement les arguments en faveur ou à l'encontre de la proposition émanant de ce coin-ci de la Chambre, j'avoue que ceux des ministres ne m'ont guère impressionné, car aucun d'eux n'a su expliquer pourquoi le bill ne contenait pas l'assurance que nous réclamions.

Si j'avais été plus près de M. l'Orateur, ou si sa vue avait été un peu plus perçante, j'aurais peut-être eu l'occasion de proposer un amendement ainsi conçu:

Que le bill n° 23 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité plénier en vue de l'examen des amendements tendant à obliger le Gouvernement à accepter tout le blé qu'on lui offrira jusquau 31 juillet 1950, à effectuer un règlement pour la récolte de 1945 qu'on lui a vendue et à relever à $1.55 le prix initial par boisseau de blé pour les quatre années qui restent.

Voilà ce que nous voulions proposer; cet amendement tient compte de tous les points soulevés au cours du débat qui a eu lieu lors de la deuxième lecture et en comité. J'espère que la Chambre appuiera l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bracken) et renverra le projet de loi au comité, afin d'aider les cultivateurs à obtenir justice, ne serait-ce que sur un point.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Les quelques mots que j'aurai à dire au sujet de ce projet de loi me sont inspirés,—on le notera,—non pas par mon désir d'appuyer l'amendement, mais par les observations du ministre des Transports (M. Chevrier). J'ai suivi de très près l'étude de ce projet de loi, tant à la Chambre qu'en comité plénier. Mes honorables collègues ont fait valoir le pour et le contre et, parce que je suis de l'Est, où le poisson nous intéresse peut-être plus que le blé, j'estime que le Gouvernement mérite d'être félicité d'avoir passé un accord comme celui-là.

M. ROSS (Souris): Vous vous connaissez probablement beaucoup mieux en poisson qu'en blé.

M. ISNOR: Peut-être, mais après avoir écouté l'honorable député parler du blé pendant des heures, je dois admettre que je ne sais quel régime répondrait à ses désirs et à ceux du reste du pays.

Toutefois, après avoir écouté les thèses soutenues par les membres des différents partis, je suis convaincu que le Gouvernement a fait une affaire exceptionnelle. Je souscris aux observations formulées par l'honorable député de S.-Jean-Albert (M. Hazen) lorsqu'il a signalé au Gouvernement, avant-hier, qu'il s'expédiait du blé canadien par les ports américains. Dans l'Est nous le savions depuis octobre dernier. Aussi, la Chambre de commerce d'Halifax, en collaboration avec celle de S.-Jean, a-t-elle signalé au Gouvernement, et surtout au ministre du Commerce (M. MacKinnon) qu'une pénurie de blé était à craindre sur le littoral de l'Atlantique, ce qui eût empêché le Gouvernement d'honorer ses engagements.

C'est en octobre dernier, dis-je, que nous avons signalé la question au Gouvernement et surtout aux ministères des Transports et du Commerce. Aujourd'hui, le ministre des Transports a cité des chiffres révélant le nombre de fourgons qui se trouvent aux Etats-Unis ainsi que dans l'Est et l'Ouest du Canada. Je ne traiterai pas la question par le détail: je me borne simplement à dire que si les chemins de fer avaient pris les mesures pour parer à la situation que nous leur avons signalée en octobre, novembre et décembre derniers, il n'y aurait pas aujourd'hui au Canada un déficit de 8,000 fourgons.

A l'appui de sa thèse, le ministre a dit qu'il avait été nécessaire de faire des expéditions par le port américain de Portland, et que si les wagons mettent quatre jours à revenir de Portland ils en mettent huit à revenir d'Halifax. Mais il semble avoir oublié un point important, la distance d'Halifax par voie de navigation.

Voici maintenant quelques chiffres, que je désire consigner au compte rendu. Le navire qui fait seize nœuds à l'heure prend 203 heures pour se rendre de Londres à Montréal, 182 heures pour se rendre à Saint-Jean, et 172 heures pour se rendre à Halifax. Il prend donc, pour se rendre à Halifax, dix heures de moins qu'à Saint-Jean et 31 heures de moins qu'à Montréal. Inutile de rappeler que

le port d'Halifax est ouvert toute l'année à la navigation, et qu'il n'est jamais entravé par la glace.

M. MacNICOL: Combien d'heures prendrait le navire pour se rendre à Portland?

M. ISNOR: Je suis absolument certain que le grain, s'il est expédié d'Halifax, arriverait beaucoup plus tôt à Londres que s'il l'était de Portland.

M. HACKETT: Environ six heures.

M. ISNOR: Merci. De plus, je songe à l'embauchage additionnel qui résulterait de l'expédition par voie des ports canadiens. L'an dernier, lors de l'étude de la loi sur les importations et les exportations, j'ai dit que le port d'Halifax disposait de 1,600 débardeurs, de 1,000 manutenteurs de marchandises, et de 1,400 autres personnes plus ou moins directement affectées à la manutention de la marchandise.

Nous ne nous intéressons pas aux céréales seulement. La venue de navires dans nos ports pour y charger du grain a pour effet d'augmenter le transport maritime d'autres denrées, augmentant de ce fait le nombre de navires qui accostent à nos quais et le volume d'affaires que nous apportent ces navires: radoubs et embauchage d'hommes supplémentaires. Chaque fois qu'un navire de 5,000 tonneaux est chargé ou déchargé à Halifax une moyenne de $12,500 est versée en salaires.

Je passe à l'expédition des céréales par le port de Halifax. En 1942, 32,844,580 boisseaux y sont passés. En 1945, ce chiffre avait fléchi à 15,051,638 et, cette année, on estime qu'au plus 7 millions de boisseaux seront expédiés par Halifax.

On comprendra facilement mon inquiétude du fait qu'on ne prend pas de dispositions pour expédier des céréales par voie des ports canadiens et qu'on n'a pas, que je sache, songé à insérer dans l'accord sur le blé une disposition garantissant l'exportation de toutes les céréales par voie des ports canadiens. En m'exprimant ainsi, je ne songe pas uniquement au grand port d'Halifax, mais à tous les ports canadiens.

On se souvient que feu le très honorable W. S. Fielding avait pris des dispositions spéciales favorisant dans une proportion de 10 p. 100 les denrées entrant au pays par les ports canadiens et j'aimerais que le présent accord renfermât une disposition à peu près semblable. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je propose donc que le ministre de l'Agriculture ajoute aux articles déjà inclus dans le bill une disposition prescrivant:

Et il est de plus stipulé que toutes les marchandises expédiées aux termes de ce contrat ou de cet accord doivent passer par les ports canadiens.

Je ne désire pas retarder inutilement les délibérations de la Chambre en discutant cette mesure. Cependant, je tiens à dire un mot au sujet du transport, surtout étant donné que certains d'entre nous de l'Est ont reconnu dès octobre 1946 qu'une situation de cette nature pourrait surgir. Vu la présente situation, je prie le Gouvernement de tenir compte de mes observations, et de faire en sorte qu'on n'expédie pas d'autres consignations par voie des ports américains, mais qu'on les dirige plutôt vers les ports canadiens, augmentant ainsi l'embauchage à ces endroits.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a déclaré qu'on avait expédié un million de boisseaux de blé par voie de Portland. Je crois que c'est bien un million de boisseaux qu'on aurait expédiés par là, durant cette période. Ce qui m'inquiète, c'est la perspective qu'on en expédie encore autant. J'espère que le ministre de l'Agriculture étudiera ma proposition et qu'il en fera part au ministre des Transports afin que nous n'ayons plus à endurer pareille situation.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bracken). A mon avis, il convient de renvoyer cette mesure au comité plénier afin qu'on l'examine plus à fond, étant donné la déclaration formulée hier à la Chambre des communes britannique par un ancien chef du gouvernement, M. Churchill, à l'effet que la Grande-Bretagne est ni plus ni moins acculée à la famine. Il a déclaré que la Grande-Bretagne possède moins de vivres que les Allemands et que la santé de ses habitants en souffre. Sir Earl Page, chef du parti agraire, a dit hier à la chambre australienne que, si l'on tardait davantage à envoyer des secours, c'en serait fini de la préférence impériale. On pourrait en dire autant dans le cas du Canada, et de la préférence de 6c. par boisseau de blé accordé par sir Wilfrid Laurier à la Grande-Bretagne, notre meilleur et plus fidèle client.

J'ai toujours encouragé la production des céréales. A mon sens, c'est là la principale industrie canadienne puisqu'elle contribue tant à la prospérité de tout le pays. Mais n'oublions pas notre meilleur client, la métropole. Elle nous a appuyés dans le passé au cours de la période difficile d'il y a six ans. Quant à la question de fournir du blé et d'autres produits en 1950, elle intéresse d'autres organismes, mais je suis convaincu que nous ferions mieux de fournir à la métropole les vivres dont elle a besoin, vu qu'elle doit s'en tenir à un rationnement des plus sévères et souffre de la faim. L'Australie vient justement de lui accorder 20 millions de livres sterling pour lui faciliter l'acquittement de ses dépenses.

On dit que la Grande-Bretagne achètera 100,000 boisseaux de l'Argentine. Nous ne devrions pas perdre l'important marché anglais pour notre principale industrie. L'accord que nous avons signé prévoit des prix variant de $1.35 à $1.50 le boisseau pendant une période de trois ou quatre ans, mais nous ferions mieux de renoncer une fois pour toutes à cette politique et de recourir à quelque régime de prêt-location, du genre de celui adopté par le ministre des Finances relativement aux prêts d'argent. Pendant six ou sept ans, la Grande-Bretagne nous a empêchés de perdre notre liberté et notre civilisation. Nous n'avons pas souffert du tout au pays, par comparaison avec la Grande-Bretagne.

Je ne m'oppose nullement à ce que des ministres de la Grande-Bretagne et des autres dominions viennent discuter à leur gré au Canada certaines questions intéressant l'Empire. Nous ne trouvons pas à redire à ce que les Américains le fassent. Nous faisons partie de l'Empire et j'estime que les ministres d'autres pays sont parfaitement libres de venir exprimer chez nous leurs opinions sans s'attirer de critiques dans cette Chambre. Je n'ai jamais approuvé de telles critiques et je ne les approuverai pas davantage à l'avenir. On a fait part hier à la chambre des communes de Grande-Bretagne des terribles souffrances que la population de ce pays a endurées par le manque de vivres, de charbon et d'électricité. Comme nous n'avons pas encore sous les yeux le compte rendu des débats de la chambre anglaise, force nous est de nous en remettre aux journaux. Le peuple de Grande-Bretagne s'est privé d'une bonne partie de ses aliments afin de nourrir l'Allemagne et d'autres pays envahis d'Europe. Il s'est privé aussi de nourriture pendant la guerre et a grandement souffert. L'Australie et les autres pays de l'Empire ont discuté cette question. Pour ma part, je crois que les producteurs de céréales devraient être dédommagés au moyen de primes ou de subventions des pertes et déboursés que peut entraîner l'accord conclu avec la Grande-Bretagne.

Après tout, il importe de considérer le rôle que jouent les intermédiaires dans le commerce du grain. Je sais qu'il a été démontré en cette enceinte, au cours de débats antérieurs, que les producteurs de céréales se faisaient enlever de fortes sommes par les intermédiaires. Tout en reconnaissant que cette industrie est très importante, je crois que le moment est venu d'envisager les faits. Allons-nous supprimer la préférence? Nous sommes engagés dans cette voie, d'après ce qu'a déclaré hier le chef d'un parti politique d'Australie. Selon lui, le programme de son pays en matière de vivres sonnerait le glas de la préférence impériale, mais je ne suis pas de ceux qui préconisent l'abandon de ce grand principe, après tous les avantages qu'il nous a assurés dans la période entre les deux guerres.

Nous devrions être disposés à prêter des fonds et à fournir tous les vivres voulus à la Grande-Bretagne. Nous éviterions ainsi les graves erreurs qui ont caractérisé le prêt consenti par les Etats-Unis. Avec le chef de l'opposition, j'estime que cette question devrait être renvoyée au comité en vue d'une étude très soigneuse. La Grande-Bretagne nous a rendu de tels services pendant la guerre que nous nous devons de lui aider à surmonter les effets des violentes crises qu'elle subit présentement en ce qui concerne les vivres, la houille et l'énergie électrique.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exposer de nouveau l'attitude du parti de la C.C.F. à propos de la présente mesure, ni de revenir sur les lacunes que la population y constate. Ceux de mes collègues qui ont pris la parole avant la deuxième lecture se sont bien acquittés de cette tâche. Toutefois, j'ai quelques observations à formuler. En principe, j'approuve le présent bill mais je n'en trouve pas moins qu'il est incomplet, comme quelqu'un l'a fait remarquer. Dans le passé, les prix des produits agricoles ont subi de fortes variations. A ce propos, je désire citer une nouvelle parue dans les journaux:

M. Hannam cite les paroles suivantes, qu'il attribue à M. Fiorello LaGuardia, de New-York:

"Vous savez et je sais que les cultivateurs du monde entier ont été exploités et le sont encore".

Et M. Hannam ajoute:

Si nous voulons la stabilité, ce n'est pas par pur égoïsme. Nous la voulons afin que les peuples du monde aient une nourriture meilleure et plus abondante.

C'est là une considération d'une grande portée, à l'heure actuelle. On a dit que la présente mesure n'intéressait que le Canada mais je soutiens que son influence s'étend au monde entier. En effet, le bill dont nous sommes saisis est l'un des plus importants qui aient jamais été soumis à la Chambre.

Durant la guerre, nous avons tenté d'assurer un certain degré de stabilité à l'agriculture, mais le Gouvernement a permis qu'on porte un coup à cette stabilité lorsqu'il a autorisé une augmentation du prix des instruments aratoires. C'était la goutte d'eau qui devait faire déborder le vase car, pour la première fois, nous avons vu des cultivateurs déclarer la grève et cesser de livrer leurs produits. Si, persistant dans cette voie, le Gouvernement n'accepte pas la responsabilité d'accorder des prix de parité à l'agriculture, plutôt qu'une stabilité fondée sur un bas prix, la situation

au Canada fera la honte de la démocratie canadienne. Les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas satisfaits de l'accord sur le blé. Ils réclament le prix de parité et un niveau d'existence convenable. A cette fin, ils veulent que le prix de vente soit supérieur aux frais de production. D'après les journaux, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) aurait déclaré, avant l'ouverture de la session—si je fais erreur, il n'aura qu'à rétablir les faits—qu'il se proposait de demander au Gouvernement de porter le prix du blé à $1.85. Je tiens à dire,—je le répéterai aux cultivateurs de ma circonscription et à tous mes commettants,—qu'on ne peut avoir le drap et l'argent. Celui qui désire la stabilité doit accepter la parité. En d'autres termes, on ne peut exiger le prix mondial, peut-être gonflé par suite de la situation mondiale, et, du même souffle, réclamer la parité. A moins de revenir au régime économique en honneur au début du siècle, le Gouvernement ne peut se refuser à accorder la parité à l'agriculture.

Pendant la guerre, le cultivateur a vendu son blé à un prix qui n'était pas rémunérateur. Les prix de la plupart de nos produits ont été stabilisés. Ainsi que le disait un honorable député, les cultivateurs ont subi des pertes pendant la guerre. Si nos produits agricoles, le blé surtout, avaient été écoulés sur le marché mondial, nous aurions reçu environ 400 millions de dollars. Le cultivateur ne s'est pas trop élevé contre cet état de choses tant que ses frais de production n'ont pas augmenté. Ainsi que le disait aujourd'hui l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden), l'essence ne sera plus assujettie au plafond à compter du mois prochain. Le prix de la ficelle à lier augmente. Cependant, le ministre intéressé a l'audace de nous dire, sur un ton léger, qu'on s'occupe de ces questions. Si c'est de cette façon qu'on s'occupe des problèmes difficiles qui se posent actuellement au pays, nous nous acheminons vers une crise économique qui aura l'ampleur de celle des années 30, alors que les conservateurs étaient au pouvoir.

En dépit d'une certaine prospérité, voilà la situation qui existe dans l'Ouest. J'ai sous les yeux des chiffres que j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique. En 1941, le total des dettes agricoles, y compris les dettes hypothécaires et les promesses de vente, se chiffrait par 799 millions de dollars. En 1938, les dettes contractées envers des institutions telles les sociétés d'assurance ou d'hypothèques, organismes du Gouvernement, municipalités, chemins de fer et le reste, était de 418 millions. Mais, en 1945, après quelques années de bonnes récoltes et de cours passables, nous avions réussi à la réduire à 263 millions. Je tiens à souligner toutefois que tant que cette dette ne sera pas à peu près liquidée, tant que les cultivateurs n'auront pas retrouvé l'équilibre financier, nous réclamerons pour eux des prix convenables. Cela indique que toute notre économie se désorganise et que nous nous acheminons vers un état de choses qui nous vaudra une réduction de la consommation. Ce que nous, cultivateurs, réclamons, c'est que tous aient à manger ce qu'ils désirent.

D'après le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), nous n'avons expédié à l'étranger que peu de bœuf avant le rationnement et cette dernière mesure a été nécessitée par la présence de trois quarts de million de nos jeunes, des deux sexes, sous les drapeaux. Ces jeunes disposaient d'un peu d'argent et nos cultivateurs, qui touchaient des prix convenables, avaient de la viande sur leur table, chose qui ne s'était jamais vue. On voit par là que nous avons chez nous un marché en puissance, mais pour que notre population achète les marchandises il faut qu'elle touche une partie équitable du revenu national, en salaires et en prix convenables.

Récemment, je causais avec un ami d'Ottawa. Il me racontait qu'un jour qu'il était à sa boucherie habituelle, le boucher lui avait dit en parlant de la marche générale des affaires: "Voyez cette femme. Autrefois, chaque samedi elle achetait pour une douzaine de dollars de morceaux de choix". Ce jour-là, elle s'est contentée de mortadelle de viande à bon marché. Sa commande s'élevait à une couple de dollars seulement. On peut faire aujourd'hui les mêmes constatations partout au Canada.

Le numéro de février 1946 de l'"Economic Annalist" s'exprime en ces termes:

> Le Bureau de la statistique estime à 1,654 millions de dollars le revenu en espèces de la vente des produits agricoles pour l'année 1945. Ce montant est de 8 p. 100 inférieur au sommet de 1944.

Voici un compte rendu des journaux des observations de M. George Bickerton, directeur de la publicité des Fermiers Unis du Canada, section de la Saskatchewan:

> Le revenu des cultivateurs de la Saskatchewan a fléchi de $137,573,000 en 1945 et accuse un nouveau recul de $50,485,000 au cours des six premiers mois de 1946.

Voilà où en sont les choses. Les membres de notre groupe ont réclamé, mais en vain, d'étendre le bill à toutes les céréales secondaires. La graine de lin que nous aurions dû produire, tous en conviendront, d'une manière stable et régulière depuis plusieurs années, a rapporté en 1941 le prix moyen de $1.615 le boisseau n° 1 à Fort-William et Port-Arthur.

En 1945, elle a rapporté $2.75 le boisseau, d'où il y a lieu de conclure à l'instabilité de plusieurs domaines de la production agricole.

Le projet de loi à l'étude ne nous donne pas entière satisfaction. D'abord, il faudrait, je crois, acquitter les ventes et dividendes de participation relatifs à la récolte de 1945. Il appartient au Gouvernement d'arrêter la méthode. C'est son affaire, mais il y a lieu d'assurer la parité des prix aux cultivateurs et de la calculer d'une année à l'autre. J'appuie donc la motion du chef de l'opposition (M. Bracken) demandant le renvoi au comité des articles 20, 21 et 22 en vue d'un nouvel examen.

M. J. A. ROSS (Souris): Je serai bref. J'ai pris pour admis que le ministre chargé de la direction de ce ministère et son collègue responsable de l'accord sur le blé conclu entre le Royaume-Uni et le Canada tenteraient de répondre aux questions que mon chef a posées si franchement au cours de la discussion cet après-midi. Je tiens à dire simplement . . .

Le très hon. M. GARDINER: Je rappelle à l'honorable député que si je prends la parole, je clorai le débat.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement. Nous sommes à la troisième et non à la deuxième lecture.

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. N'est-il pas exact que si le ministre prend la parole une deuxième fois, il clôt le débat? Il a proposé la troisième lecture et s'est donc fait entendre une fois. S'il traite de nouveau cette question, n'aura-t-il pas pris la parole deux fois?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle à la Chambre que nous examinons l'amendement et qu'à cette étape de la discussion, il n'est pas question de clore le débat.

Le très hon. M. GARDINER: Dans ce cas, le ministre a pris la parole.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le chef de l'opposition a prononcé un amendement sur lequel le ministre ne s'est pas fait entendre.

Le très hon. M. GARDINER: En effet.

M. ROSS (Souris): J'avais l'intention d'attendre que les deux ministres responsables tentent de répondre aux questions de mon chef. Comme ils n'ouvraient pas la bouche, toutefois, et que l'Orateur s'apprêtait à mettre la motion aux voix, j'ai cru bon de formuler quelques observations.

Voici ce que je tiens à dire au sujet de l'amendement qu'a proposé mon chef: en 1945, lorsque les cultivateurs dressaient des

projets à l'égard de la production du blé, le Gouvernement de l'époque leur a donné à entendre qu'il leur accorderait un paiement initial et des certificats de participation au moment de la livraison du blé cette année-là. On leur a donné à entendre qu'on distribuerait les bénéfices relatifs à la récolte de 1945 d'après le chiffre d'affaires et une fois que la Commission du blé en aurait effectué la vente. Voilà ce dont on avait convenu; il n'est donc pas étonnant que les producteurs jugent que le Gouvernement manque à ses engagements en proposant le bill no 23. Le Gouvernement manque à sa promesse en proposant de verser au fonds commun de cinq ans les excédents du prix initial de la récolte de 1945. Ils ont donc raison d'être déçus et d'affirmer que le Gouverenent n'honore pas ses engagements dans sa façon de procéder à l'égard de la récolte de 1945. C'est précisément la ligne de conduite suivie par le Gouvernement.

Comme certains honorables préopinants l'ont signalé, les producteurs fromentiers ont perdu plusieurs centaines de millions de dollars,—somme qu'ils ne pourront jamais recouvrer,—en raison de la méthode suivie par le Gouvernement à l'égard de la vente du blé. Il n'existe aucun moyen de leur rembourser cet argent.

Au cours des questions qu'il a posées, mon chef a parlé des principes qui présideront aux pourparlers relatifs à la récolte de l'automne prochain, en vertu de l'entente entre le Canada et le Royaume-Uni. Plusieurs ne s'en rendent peut-être pas compte, mais le 10 mars dernier, le blé canadien n° 2, c'est-à-dire le blé destiné à l'exportation par la Commission du blé, était coté au prix du blé n° 1 à Fort William, soit $2.90 le boisseau, et le blé durum à $3 le boisseau, soit le prix le plus élevé depuis 30 ans. La Commission du blé, qui a le pouvoir de réglementer au moyen de permis, et de vendre tout le blé produit au Canada, l'a admis. Si le producteur commet une erreur ou enfreint le règlement, il risque de perdre son permis. Le même jour, le blé était coté à Chicago à $2.80 et même le prix coté pour le blé de septembre prochain dépasse $2.25 le boisseau. On voit la grande marge entre les prix quand on constate que le blé à $2.90 le boisseau est à $1.70 de plus que le prix de $1.20 ou moins offert par la commission du blé au cultivateur pour son produit rendu à l'élévateur régional, et que rien ne garantit au cultivateur qu'il pourra recevoir davantage.

En vertu de l'accord sur le blé conclu entre la Grande-Bretagne et le Canada, notre pays s'engage pour les quatre prochaines années à livrer 600 millions de boisseaux de blé pour un peu plus de 800 millions de dollars, c'est-à-dire au prix moyen de $1.35 le boisseau, à

partir de Fort-William, soit moins de $1.20 pour le producteur et, je le répète, sans l'assurance qu'il obtiendra davantage.

Bien des Canadiens ignorent ce qui en résulte, mais, pour la période quinquennale antérieure à la signature de cet accord sur le blé, la moyenne de la production annuelle de blé au Canada était de 375 millions de boisseaux et, au cours de ces cinq années, il y en a eu une où le rendement a dépassé tout ce qui s'était vu jusque-là. De ces 375 millions de boisseaux, notre consommation moyenne annuelle est de 175 millions en farine, en céréales de semence et de provende. Cela ne laisse à une soixantaine de pays importateurs de notre froment qu'une moyenne de 200 millions de boisseaux. Nous nous sommes engagés à fournir à la Grande-Bretagne, au prix que j'ai mentionné, les trois quarts de cette quantité, soit 150 millions de boisseaux, ce qui n'en laisse que 50 millions pour tous les autres pays importateurs. Voilà la situation exacte d'après laquelle vous pouvez calculer le montant payé pour les certificats de participation, à l'expiration de ces cinq années.

J'affirme donc, sans crainte de me tromper, que les producteurs de blé ne seront guère satisfaits. On nous a appris l'autre jour que les cultivateurs britanniques recevront les prix suivants pour les céréales cultivées en Grande-Bretagne: blé, $2.40 le boisseau; orge à mouture, $2.40 le boisseau; orge à malt, $3.15 le boisseau, et avoine, $2.07 le boisseau. Voilà les prix que les cultivateurs britanniques toucheront.

C'est avec intérêt que j'ai entendu il y a quelques instants deux honorables députés à ma gauche, que j'ai toujours considérés comme des cultivateurs très compétents, faire valoir les arguments que j'ai avancés depuis deux ans et surtout depuis la conclusion de l'accord sur le blé. Ils ont soutenu que l'accord n'assurerait pas la stabilité au producteur de blé canadien. J'ai dit qu'on n'avait rien fait au Canada pour maintenir à son niveau actuel le prix de revient; or, les deux honorables députés ont signalé qu'on doit supprimer le 1er avril les prix-plafonds de certaines denrées, ce qui fera peut-être monter le prix du combustible à tracteurs de même que celui de la ficelle d'engerbage. Il ressort même de certaines annonces publiées par les journaux que la ficelle d'engerbage qui coûtait aux cultivateurs de ma région de $11 à $12 les cent livres il y a un an, montera de $9 les 100 livres. Voilà une augmentation d'environ 80 p. 100 à laquelle devront faire face ceux qui battent du grain.

Au cours des deux derniers jours, deux ministres qui parlent assurément en connaissance de cause, ont formulé des déclarations concernant les exportations de bois d'œuvre. Le ministre de la Justice (M. Ilsley) a déclaré que le prix-plafond d'un certain genre de bois d'œuvre au Canada était de $26, tandis que le prix d'exportation aux Etats-Unis était de $70, soit une différence de $44. Depuis lors, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a déclaré, comme en fait foi le compte rendu du 10 mars, que le prix maximum d'un autre genre de bois d'œuvre était de $29 tandis que le prix d'exportation aux Etats-Unis était de $81, soit une différence de $52.

Lorsqu'on laissera le prix de ces marchandises monter librement, on peut s'imaginer avec quelle rapidité le coût de la production des céréales montera au Canada. On supprime les régies tandis que le cultivateur est lié pendant cinq ans. Pour revenir au fond de l'amendement, je soutiens que le Gouvernement n'a pas tenu l'engagement pris envers les producteurs. Les producteurs ont droit à la distribution des bénéfices, s'il en est, pour leur récolte de blé de 1945-1946. J'espère que tous les honorables députés examineront soigneusement l'amendement et l'appuieront de manière qu'on puisse le renvoyer au comité qui l'étudiera à nouveau à la lumière de ce principe.

M. ZAPLITNY (Dauphin): Je ferai quelques commentaires sur la question à l'étude. Il me semble que la discussion ne porte pas sur un aussi grand nombre de points qu'au moment où nous avons abordé l'étude de la loi sur la commission canadienne du blé. On désapprouve le projet de loi maintenant parce qu'il n'accorde pas certains avantages aux cultivateurs. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a répété cet après-midi qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de l'accord sur le blé avec le gouvernement anglais. En d'autres termes, nous sommes désormais assurés, que l'accord sur le blé sera respecté quelque soit le parti qui dirigera les affaires du pays au cours des prochaines années.

M. ROSS (Souris): Le chef de l'opposition l'a toujours dit.

M. ZAPLITNY: C'est ce que j'affirme. Par ailleurs, nous constatons que le chef de l'opposition a proposé un amendement tendant au renvoi du bill au comité afin qu'il étudie de nouveau les articles 20, 21 et 22. On peut donc conclure de là qu'il approuve entièrement le projet de loi à l'exception de ces articles. Il ne reste plus en somme qu'à déterminer la teneur des trois articles. Mais le point en litige, ce n'est pas le principe dont s'inspire le projet de loi, mais la question de savoir si le cultivateur en bénéficie pleinement et en temps opportun. Ce qui nous occupe c'est le paiement des prestations de participation et le prix initial du blé. Il serait facile de

résoudre l'un et l'autre de ces problèmes si on les combinait en un seul et si le ministre en cause déclarait aujourd'hui même que le prix initial du blé sera $1.55 au lieu de $1.35. Il ferait ainsi d'une pierre deux coups. Tout d'abord, il garantirait au cultivateur de toucher tout de suite plus d'argent pour son blé. Deuxièmement, il laisserait beaucoup moins d'argent dans la caisse de la Commission du blé, car il semble bien que la discussion s'oriente de ce côté-là. Autrement dit, on aurait moins de fonds à distribuer à la fin de la période de répartition, mais on en verserait tout de suite davantage au cultivateur.

Je ne sache pas qu'on ait démontré ici que le Gouvernement ne peut payer un prix initial de $1.55. Il suffit de considérer les tendances qui s'affirment depuis quelques mois pour en conclure que, si le Gouvernement ne veut payer davantage pour le blé, ou bien empêcher les prix de monter, c'en est fait du principe même qui offrait quelques chances de réussir à l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne pour la fourniture de blé. Si les cultivateurs ont approuvé cet accord, c'est qu'ils y voyaient un élément de stabilité et aussi parce qu'ils ont reconnu l'authentique besoin qui existe aujourd'hui outre-mer d'un maximum d'aliments à des prix aussi raisonnables que possible. Mais que voyons-nous? Le Gouvernement fait disparaître les plafonds, de sorte que le prix de la ficelle d'engerbage a augmenté jusqu'à 80 p. 100, comme vient de le dire l'honorable député de Souris (M. Ross). Nous ne savons pas encore ce que coûtera l'essence; mais nous savons bien qu'elle ne sera pas moins chère. Dans ces conditions, le Gouvernement se doit ou bien de faire un véritable effort pour empêcher les prix de monter,—il faudrait même qu'il les diminuât,—ou bien augmenter les avantages que ce projet de loi vaudra aux cultivateurs. A moins donc qu'il n'opte pour l'un ou l'autre de ces deux partis, les cultivateurs auront un légitime grief et le Gouvernement aura bientôt une désagréable surprise.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le texte de la proposition d'amendement qui a été présentée devrait subir certaines modifications pour se rattacher vraiment au projet de loi à l'étude. Le motionnaire demande que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue de l'examen des articles 20, 21 et 22. Or le projet de loi ne compte que six articles, et aucun ne porte les numéros 20, 21 et 22. Il faudrait donc ajouter à l'amendement, pour lui donner du sens, les mots "compris dans l'article 5 dudit bill". Les articles visés sont ceux de la loi sur la Commission canadienne du blé, qui font partie de l'article 5 du projet de loi. Il faudrait donc modifier le texte de l'amendement en conséquence.

Je désire, avant la mise aux voix, formuler quelques observations sur la discussion qui a eu lieu. Nous avons discuté plutôt longuement les trois questions suivantes: la nécessité de majorer le payement ininial, le payement immédiat des certifications de participation de 1945 plutôt que l'inclusion de ces montants dans le plan quinquennal de mise en commun, l'annonce catégorique, de la part du Gouvernement, qu'il aura accepté la totalité du blé au 31 juillet 1950, je veux dire que le Gouvernement aura accepté tout le blé offert, au prix initial de $1.35 le boisseau.

Encore une fois, ces questions ont absorbé presque tout le temps du comité. Les autres discussions ont été très courtes. Nous avons abordé ces questions, d'abord lors de l'examen de l'article 17, ensuite lors de l'examen des articles 20, 21 et 22 de la loi relatifs à la Commission canadienne du blé, qui tous trois, je le répète, font partie de l'article 5 du projet de loi. J'estime que le comité a donné son assentiment aux dispositions contenues dans ces trois articles, après qu'on y eut exprimé toutes les opinions qu'on pourrait lui soumettre, si on lui renvoyait le bill une seconde fois.

Je me demande si je devrais répéter une bonne partie de ce qu'on a dit en cette circonstance ou de ce que j'ai dit moi-même; toutefois, vu certaines observations qu'on vient de formuler, il y a lieu, il me semble, de répéter certains des arguments exposés. Tout d'abord, si nous poussions la proposition à sa conclusion logique et que le bill lui-même ne fût pas acceptable au Gouvernement dans les termes proposés et qu'il fût rejeté, cet acte aurait la même portée que s'il eût été rejeté en deuxième lecture, surtout s'il avait été renvoyé au comité, s'il nous en était revenu sous la même forme en vue de la troisième lecture, et qu'il fût rejeté par la Chambre. En menant le procédé à sa conclusion logique, nous réussirions à faire rejeter l'essence du bill et le bill lui-même.

Les membres de l'opposition officielle, depuis le début de la session, ont insisté sur l'abolition des régies. D'aucuns ont même prétendu qu'il n'était pas indispensable de les abolir de façon ordonnée. Certaines régies ont déjà disparu. Certains plafonds ont été relevés. J'estime que les associations d'agriculteurs étaient sérieuses lorsqu'elles se déclaraient en faveur de la stabilisation. Je crois également que si les organismes agricoles

ne consentent pas à nous accorder le temps de procéder à la modification ordonnée du régime des prix, il ne nous reste qu'à nous résigner à l'incohérence.

A titre d'exemple, je rappelle aux honorables députés, qu'il y a une semaine ou dix jours, on a, à la suite d'une forte pression exercée depuis longtemps, pris des mesures en vue de supprimer ce qui à mon sens constituait au moins un inconvénient (je pourrais peut-être employer un terme plus fort) résultant du fait que le blé livré au pays même se vendait meilleur marché que le froment expédié en Grande-Bretagne, et cela au détriment du cultivateur. On a pris des mesures en vue de remédier à cet état de choses, ainsi que d'autres qui ont eu pour résultat de faire monter le prix du blé de provende. Ces mesures produisaient deux résultats: premièrement celui d'accroître les recettes du producteur de blé, et deuxièmement, celui d'augmenter, dans certaines provinces, les frais des cultivateurs utilisant ce blé pour l'alimentation animale. On a protesté immédiatement contre l'augmentation des frais occasionnés aux aviculteurs et l'on s'est mis à réclamer le relèvement du prix des œufs. De fait, quelques mois plus tôt, le prix minimum des œufs avait subi une augmentation de 1c. la douzaine pendant plus de la moitié de l'année et de 2c. la douzaine pour l'autre semestre, le prix des provendes restant le même. Les prix de ces dernières ont monté, augmentant de cette différence les prix fixés par l'accord britannique. A l'heure actuelle, on réclame une nouvelle augmentation du prix des œufs, étant donné le relèvement du prix des provendes. Cette demande est peut-être motivée jusqu'à un certain point, mais on n'a certes pas raison de ne pas tenir compte de l'augmentation qui s'est produite dans le prix des œufs, alors que celui des provendes ne subissait aucun changement.

D'autre part, on nous signale aujourd'hui la question du relèvement du plafond de la ficelle d'engerbage. D'aucuns prétendent que l'augmentation sera de 80 p. 100. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'elle sera, mais étant donné la situation existant dans le monde en ce qui concerne les matières servant à la fabrication de la ficelle d'engerbage, il fallait prendre une décision au mois de mars à ce sujet, si nous voulions être assurés d'en obtenir. En vue d'assurer, pour juillet et août, un approvisionnement de ficelle à lier suffisant pour les besoins de la récolte, il fallait arrêter une décision à cet égard dès le début du mois de mars. Voilà une des raisons pour lesquelles la décision est intervenue à un tel moment.

Depuis deux ou trois semaines, on réclame, avec raison, une déclaration à la Chambre relativement aux prix que la réglementation autorisera pour les céréales de provende. Lors de la conférence de décembre dernier, on disait qu'il faudrait suivre une certaine ligne de conduite, si l'on voulait conserver jusqu'à la fin de l'année-récolte 1947-1948 la réglementation intéressant les denrées alimentaires et les céréales de provende. Quelques honorables députés assistaient à la conférence tenue en décembre dernier entre les représentants des provinces, des groupements agricoles et du ministère fédéral de l'Agriculture. Ils se rappelleront que M. Wesson, avant de proposer une subvention de $5 l'acre, demandait au président si le Gouvernement avait l'intention de maintenir cette réglementation jusqu'à la fin de la campagne de 1947-1948. A titre de membre du Gouvernement, j'ai été appelé à répondre à la question. J'ai répondu que je ne pouvais pas dire exactement quelle serait la politique des prix jusqu'à la fin de l'année-récolte 1947-1948, mais qu'il nous serait nécessaire de maintenir une certaine réglementation pendant toute cette période, si nous voulions livrer à la Grande-Bretagne des produits agricoles aux prix prévus dans les accords, indépendamment de la question des quantités. Dans les discussions qui suivirent, on affirmait catégoriquement que la subvention de $5 l'acre ne pourrait être adoptée que si l'on s'efforçait de maintenir les prix au niveau alors existant, car la modification des prix entraînerait celle de toute la situation. La proposition présupposait donc que le niveau des prix serait maintenu.

Depuis lors, ainsi que le démontrent certaines des mesures qui ont été prises, le Gouvernement en est venu à la conclusion que les prix ne pourraient être maintenus pendant toute l'année-récolte 1947-1948 aux niveaux où ils se trouvaient lorsque ces discussions ont eu lieu; c'est pourquoi il a dû prendre certaines dispositions de temps à autre. Pour procéder avec méthode nous devons, je crois, compter que ceux qui sont censés bénéficier des régies qui demeurent auront au moins assez de patience pour attendre que les mesures prises aient donné des résultats tels que tous les aspects de la question puissent être envisagés. A propos de la ficelle d'engerbage, j'ai dit il y a quelques instants que si nous n'avions pas agi au commencement de mars nous n'aurions pu nous assurer un approvisionnement de cette ficelle. D'après certaines remarques qu'on a faites, je suppose que lorsque le ministre a répondu brièvement, cet après-midi, qu'on avait, comme d'habitude, examiné attentivement la question avant de

prendre une décision, plusieurs honorables députés n'ont pas jugé cette explication suffisante dans les circonstances.

M. WRIGHT: Etant donné surtout la façon dont la déclaration a été faite.

Le très hon. M. GARDINER: Je discute simplement de faits que les cultivateurs connaissent, j'en suis sûr. Tous savent que les ingrédients qui entrent dans la fabrication de la ficelle d'engerbage viennent de loin et que nous avons eu de la difficulté à nous les procurer tant pendant la guerre que depuis la fin des hostilités. Nous avons donc dû prendre tôt les mesures nécessaires.

M. BENTLEY: Obtenons-nous de sociétés britanniques de fortes quantités de sisal?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis répondre au pied levé, bien que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ou notre collègue des Finances (M. Abbott) soient peut-être en mesure de fournir ce renseignement. Quoi qu'il en soit, il nous faut prendre des dispositions en vue d'obtenir certaines quantités de ce produit, et elles doivent être prises assez longtemps d'avance, que ce soit une société ou le Gouvernement qui s'en charge.

M. CASTLEDEN: N'est-il pas vrai que nous avons au Canada de grandes quantités de ficelle d'engerbage à l'égard desquelles des subventions ont été versées?

Le très hon. M. GARDINER: Il y en a sans doute une certaine quantité, mais j'ignore combien exactement. Cependant, je puis obtenir ce renseignement. Il doit y en avoir. Toutefois, qu'il y en ait ou non et quelle qu'en soit la quantité, nous savons qu'il nous en faudra davantage avant la saison de la récolte.

M. CASTLEDEN: Le prix a été maintenu grâce aux subventions de l'Etat, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, jusqu'à maintenant. Et je dois ajouter que deux ministres ont déclaré avant la discussion en comité,—et j'ai rappelé ce fait à l'occasion de l'étude en comité,—que les subventions étaient appelées à disparaître et qu'on tend à les inclure dans les prix, pratique à laquelle bien des gens, je crois, voudraient nous voir recourir aussitôt que possible.

Evidemment, pour les produits agricoles, il faut choisir à cette fin le moment le plus propice. Je reviens sur la question des œufs. Nous avons conclu notre entente avec la Grande-Bretagne l'automne dernier. C'était l'époque où nous devions envisager une hausse du prix des œufs. Nous désirions également traiter le cultivateur canadien avec équité pour ce qui est de la farine qu'il fournit et c'est pourquoi nous avons décidé de fixer à la dernière moitié de janvier les négociations à ce sujet.

J'imagine que nous aurions pu faire les deux à la fois mais, pour certaines raisons, c'eut été difficile. Pour ce qui est de l'avenir, le meilleur temps pour engager des pourparlers sur les œufs sera le mois d'avril ou le mois de mai. D'ici là, il serait hasardeux d'apporter des changements à la situation actuelle. Ces modifications viendront en temps et lieu.

Il m'a été impossible de faire connaître la décision relative aux céréales de provende avant aujourd'hui et, même aujourd'hui, j'ai le regret d'avoir à remettre mon exposé à plus tard. Ainsi que je le disais hier, je comptais être en mesure de faire une déclaration le dernier jour de la semaine, qui est vendredi. Cependant, au cours d'un entretien que j'ai eu avec eux aujourd'hui, j'ai appris que certains fonctionnaires chargés d'effectuer les changements désirent disposer de la fin de semaine pour discuter la chose avec leurs collègues en postes à Winnipeg et non à Ottawa, c'est-à-dire avec des fonctionnaires de la Commission du blé. Il m'est donc nécessaire de remettre cette déclaration à lundi.

Si j'étais en mesure de révéler cette décision, et de faire un rapprochement avec les mesures arrêtées au sujet de la ficelle d'engerbage, tous les cultivateurs conviendraient sans doute que nous avons pris, afin d'augmenter leurs recettes, des mesures bien plus que suffisantes pour compenser les frais additionnels qu'entraînera l'achat de la ficelle d'engerbage.

M. CASTLEDEN: Le ministre parle-t-il aussi de l'essence et du carburant à tracteur?

Le très hon. M. GARDINER: On voudrait savoir ce que l'avenir réserve au sujet des pétroles et carburants à tracteurs. On me dit que, dans certaines parties du pays pour le moins, ces produits se vendent depuis quelque temps au-dessous du plafond. S'il en est ainsi, je ne vois pas qu'il y ait lieu de craindre, en l'absence de réglementation, que, dans ces mêmes régions, les prix dépassent le maximum actuel.

Voilà un des éléments dont le Gouvernement devait tenir compte dans l'étude du problème et j'ose dire que plusieurs membres de la Chambre conviendront que le moment le mieux choisi pour effectuer un changement est celui qui doit entraîner le moins de frais additionnels aux acheteurs de la denrée en cause.

Aucun particulier, je le sais, ne peut deviner le cours des événements avec assez de précision pour affirmer qu'il n'existe aucune

possibilité de hausse des prix. Je n'oserais le prétendre en ce moment. Il faut cependant arrêter le moment de prendre ces décisions et s'acquitter de la tâche de manière à réduire au minimum le danger d'imposer une surcharge à des gens que nous ne voulons pas atteindre.

Je m'appuie sur ces considérations pour soutenir de nouveau que, si nous voulons assurer la stabilisation des prix, soit au moyen de mesures d'ordre parlementaire, soit d'une autre façon, nous ne pouvons pas modifier à tout instant notre attitude à l'égard du principe dont s'inspire la présente mesure ou à l'égard des vues et des désirs de ceux qui veulent la tuer par tous les moyens à leur disposition. Or tout moyen qui a pour résultat de renvoyer la mesure de la Chambre au comité et du comité à la Chambre, puis au Sénat, et de là au comité puis de nouveau à l'autre Chambre et enfin à notre Chambre avec des modifications, enfin tout procédé qui tend à soumettre à un pareil ordre de choses la présente mesure ou tout autre projet de loi visant la stabilisation des prix à l'égard des cultivateurs, empêchera toute ou à peu près toute stabilisation dans ce domaine.

Si nous voulons stabiliser les prix à l'avantage des cultivateurs, il convient d'adopter un principe et de le suivre. Il ne faudrait pas y déroger du fait que les adversaises acharnés de la mesure et de l'accord sur le blé recommandent maintenant une autre ligne de conduite; au contraire, restons fidèles à ceux qui appuient le principe depuis qu'il en est question et qui ont tenté de le consigner aux statuts.

On a parlé du discours qu'a prononcé M. Strachey à la Chambre des communes britannique et de l'attitude qu'il a adoptée à Winnipeg. Il ne pouvait, dit-on, avoir raison dans les deux cas. Toutefois, je signale qu'à la Chambre des communes britannique, M. Strachey répondait à une question d'ordre général sur les vivres.

M. COLDWELL: Sur les produits danois en particulier.

Le très hon. M. GARDINER: En effet. Il a répondu d'une certaine façon à la question qui portait sur les denrées alimentaires provenant surtout du Danemark, pays qui ne doit pas tenir compte, comme nous, de certains éléments. A Winnipeg, toutefois, il s'agissait d'une question précise, du blé, auquel s'appliquent les dispositions de la mesure. Chez nous, M. Strachey a donné aux Canadiens l'impression qu'on respecterait l'esprit et la lettre des engagements pris en vertu de l'accord sur le blé. A mon sens, nous devrions accepter l'opinion du ministre signataire du marché. Du moins, il a pris part aux délibérations et s'est trouvé sur les lieux jusqu'avant la conclusion de l'accord qu'a signé un de ses hauts fonctionnaires.

On a cité la *Free Press* de Winnipeg. Or, monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la peine de commenter l'attitude de la *Free Press* au cours du débat, car je me soucie peu que ce journal prenne le ton d'une publication locale ou celui d'un journal d'envergure nationale. Si c'est ainsi qu'il désire qu'on le considère, je n'y ai pas d'objection. Il parle, —ou il a parlé,—sur cette question, au nom d'un groupe et je ne l'en blâme pas. Il est parfaitement libre d'agir de la sorte. Cependant, j'ai sous la main quelques articles parus dans un autre journal que possèdent et publient ces mêmes personnes à Saskatoon, c'est-à-dire le *Star-Phœnix*. Ces quatre articles traitent de l'accord relatif au blé. On pourrait signaler non seulement les articles de la page de rédaction, mais aussi les articles de fond du rédacteur en chef qui répond très efficacement au directeur et au directeur adjoint de la *Free Press* de Winnipeg.

M. COLDWELL: Qui est l'auteur de ces articles?

Le très hon. M. GARDINER: M. Richardson est le rédacteur en chef du journal et il assume la responsabilité de la page de rédaction. Elle ne porte pas sa signature, mais il rédige les articles de fond.

M. DIEFENBAKER: Quelle en est la date?

Le très hon. M. GARDINER: Le premier est du 20 janvier 1947. Il est ainsi conçu:

L'accord sur le blé que le Canada a conclu avec la Grande-Bretagne ne saurait être jugé équitablement si l'on ne tient compte des perspectives générales du commerce et des problèmes que pose le relèvement du commerce international.

Et plus loin:

Une épreuve simple et qui peut s'appliquer aux autres propositions, pratiques et programmes d'ordre commercial consiste à se demander s'il facilite ou retarde la réouverture des avenues commerciales que la guerre avait ou fermées ou obstruées. On peut aussi se demander s'il nuit à l'expansion future du commerce international. Il est évident qu'il ne porte aucun préjudice à l'avenir. L'article 7 de l'accord est ainsi conçu: "Ses termes et conditions seront sujets à toute modification ou à tout amendement susceptible de devenir nécessaire pour le rendre conforme à toutes les ententes internationales ou aux accords conclus par la suite et auxquels les deux gouvernements seraient parties.

Puis il ajoute:

Il n'est pas nécessaire d'expliquer à quel point nous avons raison d'avancer des fonds à nos clients européens en vue de stimuler

notre commerce. Autrement, nous serions forcés de réduire nos exportations aux seules nations qui possèdent suffisamment de dollars canadiens.

Il motive cette façon de procéder, puis il ajoute:

L'accord relatif au blé, en vigueur depuis plusieurs mois, a subi une épreuve satisfaisante. Il a donné une assurance tant économique que psychologique à notre acheteur de blé le plus important.

On me permettra d'ajouter que le rédacteur de ce journal a passé la plus grande partie de la guerre à Londres. Il poursuit en ces termes:

Sans cet accord, la série de crises, inévitables dans la restauration de l'économie anglaise, se serait aggravée du fait que l'austérité presque intolérable du régime alimentaire britannique serait devenue absolument insupportable. Sans cela, on aurait passé outre à l'occasion de prendre l'initiative dans le rétablissement économique de l'Europe occidentale, rôle que la Grande-Bretagne est seule à pouvoir assumer, à un moment où l'inaction aurait amené le chaos et favorisé l'isolationnisme commercial qui constitue l'aspect économique du communisme. Quoi qu'il en soit, la porte était entr'ouverte. Le fait de discuter l'accord relatif au blé sans tenir compte de ces aspects extrêmement importants du commerce mondial en cette époque de transition ne servirait qu'à obscurcir l'idée que nous pouvons nous faire de nos espoirs futurs. L'entente a servi de principal point de contact entre deux mondes qui pourraient être intégrés en permanence grâce au rétablissement des moyens d'échange international. Sans ces points de contact, tout projet de convention internationale de commerce ne serait qu'une pure spéculation restreinte aux strictes limites d'une zone du dollar isolée, au sein de laquelle l'avenir du Canada irait de jour en jour s'assombrissant.

Il s'agit, je le répète, d'une autre feuille publiée par les propriétaires de la *Free Press* de Winnipeg. J'ai l'impression que la politique du journal est en réalité celle de l'auteur de ces articles. Il en était toujours ainsi lorsque feu John Dafoe dirigeait la *Free Press*. Personne n'a jamais cru alors qu'il exprimât autre chose que les opinions de John Dafoe. J'ose dire qu'on se rendra compte un jour que le jeune rédacteur n'exprime que son avis personnel sur des questions qui intéressent toute la population du pays. Il ajoute:

Depuis l'annonce en juillet dernier de l'accord conclu entre le Canada et la Grande-Bretagne à l'égard du blé, les principales critiques dont il fait l'objet se sont précisées. D'une part, on a vite abandonné l'accusation d'après laquelle le Canada aurait manqué à l'engagement pris envers les Etats-Unis de travailler à faire disparaître les distinctions injustes dans le domaine du commerce.

Il répond à cette accusation. Je le répète, durant la guerre, le rédacteur de ce journal a passé à Washington la majeure partie du temps qu'il n'a pas passé à Londres et, à Ottawa, le temps qu'il n'a passé ni à Londres ni à Washington. Il est donc quelque peu au courant de la question.

M. BLACKMORE: Tout à l'heure, le ministre a parlé de "ce jeune rédacteur". Voulait-il dire le rédacteur de la *Free Press* de Winnipeg?

Le très hon. M. GARDINER: Non, du *Star-Phoenix*, M. Richardson. Il termine par ces mots:

On dit en Angleterre que le plus difficile est passé, même si tout n'est pas encore pour le mieux. Le marché conclu par le gouvernement canadien au sujet du blé a contribué de façon inestimable à cet état de choses. Ce marché, qui est tout à l'intérêt du Canada, à titre de pays exportateur de blé, sert de moyen de transition. Il a stimulé la reprise du commerce universel dans des conditions nouvelles et étranges. Mais, ce qui est plus important encore, il nous a rapprochés du but que nous ne saurons atteindre qu'en travaillant avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à assurer une plus grande liberté du commerce.

Ces paroles résument l'opinion de l'auteur des articles parus dans le *Star-Phoenix* à l'égard de la *Free Press*. Le rédacteur du *Star-Phoenix* a contesté le bien-fondé des opinions exprimées par la *Free Press*. Il a le courage de faire connaître les siennes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. GARDINER: Avant le dîner, j'exposais l'opinion du *Star-Phoenix*, de Saskatoon qui a consacré quatre articles de fond à l'accord sur le blé. J'ai cité des extraits des deux premiers articles et j'extrairai maintenant des passages des deux autres. Le troisième article, publié le 22 janvier sous le titre *L'accord sur le blé, n° 3* débute par ces mots:

La *Free Press*, de Winnipeg, journal fort influent, qui se gagne souvent l'appui de bien des gens, ne favorise pas l'accord sur le blé signé avec la Grande-Bretagne. Ce journal lutte contre l'entente en question dans un isolement splendide.

L'article poursuit:

La *Free Press* a récemment rapporté le témoignage d'un correspondant spécial de Washington, suivant qui le gouvernement des Etats-Unis estime que l'accord anglo-canadien sur le blé nuira au projet de restauration maximum du commerce plurilatéral dans le monde. Ce correspondant consulte évidemment l'avenir qui attend le brave monde nouveau, en se tenant sous le pupitre du président Truman. Il soutient que le Canada a fourni "une arme commode" aux protectionnistes américains qui, semble-t-il, sont si à court de plans en vue de frustrer les efforts de ce brave monde nou-

veau, qu'ils doivent attendre un exemple de méchanceté de la part de leurs voisins canadiens.

Il poursuit toujours:

Les effroyables conséquences de l'accord sur le blé, entrevues sous le pupitre de M. Truman, ne sont que des chimères. Le principal problème du commerce mondial n'est pas d'accroître la puissance d'achat des Etats-Unis à l'étranger, qui est déjà trop forte, mais plutôt d'augmenter le pouvoir de la Grande-Bretagne et de la plupart des autres nations désireuses d'acheter aux Etats-Unis.

L'opinion anglaise, à propos de l'accord sur le blé, est pleine de logique: cet accord lui assure un aliment essentiel à une époque pénible où, munie de dollars américains, elle doit s'en servir pour l'achat de l'outillage nécessaire à ses houillères, ses filatures et autres industries sur lesquelles elle compte pour se remettre sur pied.

L'auteur plaide ensuite l'opposé du point de vue de la *Free Press* de Winnipeg. On trouve ce qui suit dans le dernier de ces quatre articles:

Bien que la production des Prairies devienne plus variée, le prix du blé demeure à la base de leur prospérité. L'élément important des bonnes années que traverse l'Ouest agricole est cette garantie du prix domestique de $1.35 le boisseau pour le blé du Nord n° 1, pris à Fort-William, et qui demeurera le même pour les cinq années-récoltes de 1945 à 1949 inclusivement. Ce prix est étroitement lié à l'accord sur le blé en vertu duquel le Canada s'est engagé à vendre à la Grande-Bretagne 600 millions de boisseaux pendant quatre ans à compter du 1er août 1946.

Le rédacteur pose ensuite la question suivante:

Existe-t-il un prix mondial du blé?

Voici ce qu'il écrit à ce propos:

L'exportation du blé et d'autres denrées découle des prêts en dollars consentis par les Etats-Unis et le Canada à la Grande-Bretagne et aux autres pays acquéreurs. Sans ces prêts, nous aurions outre-mer fort peu de clients disposant de dollars qui leur permettraient de verser un prix plus élevé pour le blé. Encore se trouve-t-il des gens pour dire que nous devrions exiger le plus haut prix possible. Une attitude aussi égoïste et aussi négative, équivalant à forcer un convalescent à participer à une course à pied, pourrait réduire à néant nos chances de rétablir outre-mer des débouchés pour notre blé. Ce serait faire un coup d'argent, mais, à la longue, une telle façon d'agir ne serait guère à notre avantage.

Le rédacteur poursuit:

L'amère vérité est que, malheureusement, toute crise économique mondiale se fait d'abord sentir dans le prix des denrées agricoles. Pour récapituler, le présent accord sur le blé répond à un besoin, au cours de cette époque transitoire, sans fermer la porte à la liberté du commerce. Le prétendu prix "libre" ou prix mondial du blé est un mythe, car il n'est étayé par aucun marché mondial authentique. On est en train de libérer le commerce de ses entraves et il n'est pas trop tôt de songer à l'état de choses qui existera probablement à l'expiration de l'accord sur le blé. D'une part, il est possible que le programme international en matière de crédit, de monnaie et de commerce, en voie d'exécution puisse remédier à la pénurie mondiale de dollars. D'autre part, nous désirerons peut-être souscrire à un accord international qui réglementerait sans restreindre, en vue de subvenir à la demande mondiale de céréales toujours croissante. Dans l'entretemps, la prospérité de l'Ouest canadien est si étroitement liée à l'accord sur le blé que nous devons nous efforcer de comprendre qu'il offre une solution à nos problèmes au cours de la période mouvementée de l'après-guerre et qu'il lie notre principale industrie d'exportation à la perspective d'une avenir meilleur.

Encore une fois, voilà la réponse d'un journal du syndicat Sifton de l'Ouest canadien à un autre journal du même syndicat. Afin de compléter l'exposé de ma thèse, je citerai un éditorial publié le 7 mars 1947 dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, intitulé "The Big Breeze". Voici:

Les producteurs de blé de l'Ouest auront intérêt à connaître la campagne lancée contre la ligne de conduite de la Commission fédérale du blé dans les autres régions du pays. Il semble que la mise en commun pendant cinq ans du blé canadien, sous la direction de la Commission du blé, "menace de susciter la plus vive controverse politique depuis la conscription". Le dénouement n'aura peut-être pas lieu avant les prochaines élections; mais l'enjeu comprend des centaines de milliers de votes des cultivateurs de l'Ouest. Il est même possible qu'elle contribue à renverser le gouvernement King avant 1950.

Puis l'auteur ajoute au sujet de cette citation:

Voilà ce qu'écrivait M. Kenneth R. Wilson, le correspondant à Ottawa du *Financial Post* de Toronto. Le programme du blé du Gouvernement jette des milliers de cultivateurs de l'Ouest dans l'indécision et c'est là ce qu'il y a de plus singulier dans le jeu de la politique à l'heure actuelle. La suite de l'article désigne ceux qui profiteront de cette sensationnelle mesure de suicide que le Gouvernement a adoptée. Sera-ce la C.C.F.? Non. Le *Financial Post* peut nous épargner ses frémissements d'horreur. Les conservateurs progressites? Vous l'avez deviné. M. Bracken dirige "la lutte qui se livre en ce moment". Son avenir politique "se rattache peut-être plus étroitement à cette mesure législative qu'à toute autre chose".

Tandis que M. Wilson attend à Ottawa la bourrasque qui démolira le gouvernement fédéral et qui consacrera M. Bracken sauveur des cultivateurs, nous nous contentons de faire observer que les chances de ce dernier dans l'Ouest ne sont pas brillantes. Nous sommes d'avis qu'il a misé sur le mauvais cheval, tout comme la *Free Press* de Winnipeg. Etes-vous prêt à parier, Kenneth?

C'est là l'opinion d'un des journaux Sifton, en ce qui regarde l'accord concernant le blé, et j'ose prédire que c'est l'avis qui prévaudra dans l'Ouest canadien nonobstant ce que la *Free Press* de Winnipeg dit ou ce que le chef du parti conservateur pourra déclarer sur le parquet de la Chambre.

Le raisonnement présenté dans cet article ressemble beaucoup,—bien que libellé en termes plus expressifs,—à celui que les orateurs de notre côté de la Chambre ont employé en vue de démontrer que nous sommes engagés dans une lutte sur le choix de toute une série de programmes. Le chef de l'opposition ne s'est pas contenté cet après-midi de parler de l'accord du blé. Il disait qu'on nous présenterait peut-être plus tard dans la journée une nouvelle série de conventions, une autre mesure législative qu'allait présenter le ministre de l'Agriculture au sujet de la vente d'autre produits agricoles à la Grande-Bretagne. A propos de la vente de ces denrées, je dois dire que le seul, l'unique débouché dont dispose le cultivateur pour la vente de ses excédents, c'est la Grande-Bretagne. Nous avons déjà pu écouler ailleurs ces denrées, même en ces récentes années. Mais à l'heure actuelle la Grande-Bretagne nous offre un débouché pour nos excédents agricoles, sauf pour tout notre excédent de blé. C'est le seul produit que nous ne puissions y écouler au complet. Nous en produisons plus qu'il ne lui en faut, même si elle est disposée à acheter tout notre blé. Pour ce qui est du fromage, cependant, et du lait, et du bacon, du jambon et des œufs, même du bœuf, la Grande-Bretagne est prête à acheter tout ce que lui offriront nos cultivateurs et à nous en donner un bon prix.

Je tiens donc à déclarer ce soir que, dans nos marchés avec la Grande-Bretagne, elle n'a pas tenté d'obtenir ces denrées à vil prix. Elle n'a jamais prétendu que nous devrions les lui céder à des prix dérisoires. Elle a toujours convenu qu'il y avait lieu périodiquement de stabiliser nos prix, dans un rapport raisonnable avec les prix que touchent les cultivateurs britanniques pour les denrées qu'ils écoulent sur le marché anglais. Aussi ai-je parfaitement confiance qu'avec le temps tous ceux qui m'écoutent en ce moment trouveront sans effort une réponse à la question du chef de l'opposition à propos des prix de 1948.

Il veut savoir ce que le Gouvernement va demander en 1948 et en 1949. On sait pourtant ce que nous avons déjà déclaré, c'est-à-dire que la Grande-Bretagne a convenu de n'imposer aucune limite au prix que nous pourrions réclamer durant les deux dernières années. Cela devrait apporter une réponse suffisante à la question. Demanderez-vous, pour le blé, autant que ce que le marché mondial offrira alors? Il est évident que si les cours mondiaux restent aussi fermes qu'à présent, et bien peu le pensent, il n'y aura pas lieu de demander un prix inférieur au prix mondial la troisième année du contrat. Si les cours fléchissent sensiblement, à moins de $1.55, il y aura évidemment lieu de demander un prix plus fort que le cours mondial à ce moment-là. Mais personne ne peut dire, à l'heure présente, dans quelle mesure on répondra à notre demande. Tous les marchés que nous avons conclus avec la Grande-Bretagne pendant, avant et depuis la guerre, nous apprennent toutefois qu'elle respectera et la lettre et l'esprit de l'accord que nous avons signé avec elle, non seulement en ce qui concerne le blé mais encore les autres denrées.

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. COLDWELL: La question est importante, monsieur l'Orateur, et le ministre devrait continuer son exposé.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'y tiens pas, si mon temps est expiré. A tout événement, je n'ai qu'une observation à ajouter, On nous a demandé quelle attitude nous prendrons au sujet des payments déjà effectués ou qui le seront chaque année, et l'on a laissé entendre qu'il avait été convenu avec les cultivateurs que les certificats de participation seraient payés annuellement durant toute la période. Je ne discuterai pas de nouveau si la période devrait s'étendre sur cinq ou sur quatre ans. Je crois que toutes les associations agricoles du Canada, tous leurs dirigeants et tous ceux qui ont étudié la question conviendront que la période quinquennale existait avant la signature même de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. On a dit cet après-midi qu'à la suite de cet accord, l'on avait décidé de porter la période à cinq ans. Or la période quinquennale a été présentée à la Chambre en septembre 1945, et il a toujours été question de cinq années.

On n'a même pas songé qu'il pût en être autrement tant que les termes de l'accord britannique n'ont pas été connus; de plus, je l'ai dit l'autre soir, ce ne sont pas les associations de cultivateurs qui ont formulé cette proposition, mais le Gouvernement. Toutefois, à l'issue des discussions, on a conclu qu'il fallait faire entrer la récolte de 1945 dans le programme de mise en commun. L'autre jour, alors que nous discutions cette question en comité, j'ai dit quelque chose qui ne semble guère avoir éclairé les honorables députés. Je ne concevais pas, ai-je dit, que le présent Gouvernement ou un autre pût conserver dans sa Trésorerie deux ou trois cents millions de dollars appartenant à un groupe de citoyens canadiens et en particulier aux cultivateurs. S'il arrivait qu'en 1948, par exemple, nous eussions dans la Trésorerie, par suite du maintien des prix

à un niveau élevé, deux, trois ou quatre cent millions de dollars, aucun gouvernement canadien ne pourrait reporter un tel montant jusqu'à l'expiration de l'accord. Des demandes persistantes seraient formulées pour que l'argent fût distribué à ceux qui y auraient droit et le gouvernement du jour serait porté, dans de telles circonstances, à effectuer un payment provisoire, comme il l'a fait, dans des circonstances semblables lorsque les syndicats d'élévateurs existaient. Dire dès maintenant que quel que soit le montant en caisse, nous ferons des versements partiels serait se placer dans une situation impossible.

M. WRIGHT: Le ministre affirmera-t-il qu'il n'effectuera pas un tel versement à la veille des élections?

Le très hon. M. GARDINER: Il va sans dire que si mes honorables amis veulent s'entendre un bon jour, ils pourront toujours décider que le payement n'est effectué qu'après des élections. S'ils veulent qu'une question comme celle-là fasse l'enjeu d'une élection, ce serait tout à notre avantage.

M. ROSS (Souris): Le ministre de l'Agriculture a déjà été mis à l'épreuve en ce qui concerne cette question.

Le très hon. M. GARDINER: Non, nous ne l'avons pas été.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a été mis à l'épreuve hier soir.

Le très hon. M. GARDINER: Je dis aux honorables membres de la Chambre qu'après avoir eu la chance de remporter la victoire au cours de l'élection en cause, l'honorable député est venu à la Chambre et y a prononcé son premier discours; cependant, il n'a pas même mentionné le contrat britannique relatif au blé. Il sait à quoi attribuer sa victoire, comme je le sais moi-même. Il est trop bon politicien pour attribuer sa victoire à la question du contrat britannique ou à quelque autre sujet connexe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quel montant avez-vous? Voilà une question simple.

Le très hon. M. GARDINER: Je laisse au ministre du Commerce, (M. MacKinnon) parrain de ce projet de loi, le soin de faire connaître le montant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le fera-t-il?

Le très hon. M. GARDINER: Certainement. Je tiens à dire aux membres de la Chambre que si le montant était considérable, aucun gouvernement ne voudrait le laisser dans le Trésor. Il faudrait le distribuer au fur et à mesure. Mais s'il y avait quelque perspective de pertes, nous nous trouverions alors dans l'impossibilité absolue d'effectuer des versements. Au point de vue du cultivateur lui-même, il ne serait pas opportun d'en effectuer, et le cultivateur s'en rendrait compte.

Quant à la question qui préoccupait le chef de l'opposition cet après-midi et qui semble encore préoccuper l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), savoir l'argent dont nous disposons, tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que le chiffre que fournira le ministre du Commerce étonnera tous les honorables députés, non par son importance, mais par son insignifiance. Le versement de 10c. le boisseau qu'on a effectué ou qu'on effectue à l'égard de la récolte de 1945 réduit le total à un chiffre que la Chambre trouvera extrêmement faible. Je ne le citerai pas de mémoire; il figure dans nos dossiers et la Chambre le connaîtra un peu plus tard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oh! tout de suite.

Le très hon. M. GARDINER: La lutte qui se déroule actuellement au pays porte sur cette question aussi bien que sur celle du principe à la base, non seulement du présent projet de loi, mais aussi des autres accords visés par le bill relatif aux produits agricoles. Naturellement, c'est le chef de l'opposition qui mène la lutte contre le principe en cause. Ceux qui dénoncent ce principe vont, naturellement, voter contre une mesure comme celle-ci ou contre les accords visés par l'autre projet de loi. Mais, quand viendra le moment, pas très éloigné, de prendre le vote au sujet de la présente question, on constatera une fois de plus que le Gouvernement a l'appui de la majorité de la Chambre en ce qui concerne le programme présentement à l'étude.

Qu'il s'agisse de la troisième ou de la deuxième lecture, le vote porte toujours sur le principe à la base du projet de loi à l'étude. J'ose dire que le principe dont s'inspire la présente mesure tient intimement aux trois articles qu'on nous demande de renvoyer au comité. Il se peut que d'honorables députés désapprouvent certains détails de ces articles, mais je suis sûr que, si la Chambre se prononce sur la troisième lecture du bill, cela raffermira dans l'esprit de la population l'idée que la stabilisation des prix agricoles à un niveau convenable et avec garantie que tous les bénéfices réalisés au-dessus de ce niveau convenable seront éventuellement remis aux cultivateurs, s'inspire d'un principe approuvé par la classe agricole et sur lequel la Chambre doit se prononcer bien nettement.

ÉDITION REVISÉE
83167—86

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les honorables membres de la Chambre connaissent parfaitement l'attitude de notre parti à l'égard de questions comme celle-ci. Je ne crois pas devoir répéter ce que j'ai si souvent déclaré ici, c'est-à-dire que nous désirons voir les producteurs du pays bénéficier de la vente méthodique de leurs denrées ainsi que de la stabilisation des prix à un niveau convenable. Nous ne voulons pas le retour de la situation d'avant-guerre, alors que les prix atteignaient un niveau très élevé, comme ce fut le cas il y a quelques années, et que survenait ensuite une période de bas prix pendant laquelle le blé n'avait pas plus de valeur que la balle du grain, ainsi que le ministre des Vivres de Grande-Bretagne le disait l'autre jour. Je dois cependant dire que, lorsque l'accord britannique auquel se rattache ce projet de loi a été soumis à la Chambre en août dernier, nous avons précisé que notre appui à l'égard de cet accord et de la méthode adoptée par le Gouvernement pour le faire exécuter par la Commission du blé se fondait dans une large mesure sur le maintien du programme de régies et de plafonds. Depuis six mois, les frais de production se sont accrus et le coût de la vie a également augmenté. D'après l'indice officiel,—lequel, bien entendu ne porte que sur un petit nombre de denrées,—en janvier de cette année, la hausse du coût de la vie a été de 8/10 p. 100, ce qui représente une augmentation annuelle de 9½ p. 100. Si le Gouvernement entend supprimer les régies et porter les prix à un niveau assez élevé pour que le coût de la vie et les prix de revient s'en ressentent, on ne trouvera certes pas équitables les conditions de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne au sujet du blé et les paiements présentement versés à nos cultivateurs. Je rappelle au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que, le 15 août dernier, parlant des accord sur le blé conclus avec la Grande-Bretagne, je disais, comme en fait foi le compte rendu:

> En vendant le blé $1.55 le boisseau à la Grande-Bretagne ainsi que le prévoit l'accord, on établit à peu près la parité des prix. Le Gouvernement aurait raison, à mon sens, de songer à combler, à même le fonds du revenu consolidé, l'écart entre le prix de vente du blé et le prix de revient accru, si ce dernier accroissement se produit dans les quelques prochaines années, ainsi qu'il le fera sûrement surtout à cause de la suppression des régies.
>
> ...et non pas à même la caisse qu'on était en voie de constituer. Je développai cette idée et, dans sa réponse, le ministre de l'Agriculture reconnut,—je cite ses propres paroles,—que le prix de parité s'établissait alors à $1.41 ou $1.42 et que les groupements de cultivateurs avaient tenté d'obtenir le prix de $1.40. Survint ensuite un échange de vues entre le chef de l'opposition (M. Bracken), le ministre de l'Agriculture et moi-même. Le ministre ajouta, à propos de la caisse de compensation que j'avais proposée:
>
> Je signale que la mesure concernant les prix minimums, dont le titre officiel m'échappe, prévoit l'affectation de 200 millions de dollars au rétablissement de la parité à l'égard d'autres produits agricoles. Nous avons également déclaré à la Chambre qu'au besoin nous prendrions, par l'entremise de la Commission du blé, des dispositions analogues à l'égard des céréales.

Je veux mettre en lumière que, si le Gouvernement permet une hausse des prix, ou une augmentation des frais de production, il se doit d'accorder une compensation aux cultivateurs qui ont consenti à vendre leur blé au prix du contrat. Je sais que le ministre a parfaitement raison de soutenir qu'un certain groupe de Canadiens, poussés par leurs propres intérêts économiques, tente de faire résilier ce marché relatif au blé et tous les autres du même genre. J'ai maintes fois répété en cette enceinte que la politique de stabilisation des prix et de négociation d'ententes, que suit le Gouvernement, est celle qui puisse le mieux servir les intérêts du pays en général et de la classe agricole en particulier. Il suffit d'avoir assisté à la réunion de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture à Copenhague,—j'ai lu le compte rendu de ses délibérations,—ou d'avoir participé, comme je l'ai fait, aux travaux de la Deuxième Commission de l'Organisation des Nations Unies, d'y avoir suivi le débat sur les vivres, pour savoir que ce genre d'accords nous offre en ce moment le seul moyen de protéger convenablement nos producteurs. Le *Monetary Times* dissipe tous les doutes sur l'existence de cette campagne. Dans son numéro de février, sous le titre: "Accord relatif au blé", page 42, on lit ce qui suit:

> Quand on parle de l'Ouest, on songe naturellement au marché relatif au blé intervenu avec la Grande-Bretagne. D'ordinaire, dès qu'une entente du genre, valide pour une période déterminée, a reçu la ratification du Parlement, l'opposition en prend son parti et les protestataires se résignent. Rien de tel, cependant, en l'occurrence. L'opposition de la part des commerçants de céréales et, ajoutons-le, du chef du parti conservateur progressiste, M. Bracken, est aussi acharnée que si l'approbation du marché était encore à l'ordre du jour au Parlement.

C'est parfaitement vrai. Un point particulier de cet accord nous intéresse. Lors de l'examen du bill à la Chambre et au comité, mon collègue a plusieurs fois soulevé ce point et je l'ai fait moi-même avant le vote; je ne croyais pas alors et je ne crois pas encore à l'à-propos d'inclure les revenus de la récolte

de 1945 dans cette mise en commun. Voilà l'enjeu principal qui mérite l'attention du Gouvernement. Nous nous rendons compte que le ministre a raison de dire que, s'il y a une très forte accumulation de fonds dans cette caisse d'ici deux ou trois ans, aucun gouvernement au Canada ne pourra en priver les véritables propriétaires; j'estime cependant qu'il n'y avait pas lieu de rattacher la récolte de 1945 à l'accord avec la Grande-Bretagne. Si nous pouvions obtenir une promesse satisfaisante qu'on revisera cette disposition, nous n'aurions par ailleurs que très peu de critiques à formuler contre le bill, malgré notre désir, déjà exprimé, de voir relever le payement initial à cause de la hausse des frais de production.

Les cultivateurs entretiennent des doutes même à cet égard. Depuis une semaine j'ai reçu quelques lettres dont une en particulier m'invite à n'appuyer l'accord que moyennant la promesse du Gouvernement que les cultivateurs toucheront en 1950 tout le contenu de la caisse. J'ai pris sur moi de répondre en affirmant ma conviction qu'aucun gouvernement ne retiendrait de l'argent appartenant en propre aux producteurs canadiens. Cette garantie fait partie de l'accord et est sanctionnée par les lois du pays.

Nous ne voulons, ni moi ni mes collègues, monsieur l'Orateur, mettre le projet de loi en danger. Nous ne voulons certainement pas faire le jeu de ceux qui, pour des motifs d'ordre économique, désirent l'échec d'une mesure qui est très importante pour l'Ouest canadien. J'habite l'Ouest depuis assez longtemps pour me souvenir de la lutte engagée depuis 1919 en vue de l'établissement d'une commission du blé. On a contesté cette question dans l'Ouest au cours des campagnes électorales de 1921, 1925, 1926, 1930 et même 1935. La méthode de vente de la Commission du blé revenait toujours sur le tapis; je suis donc convaincu que nos commettants souhaitent l'adoption de cette mesure. Certaines dispositions ne leur conviennent pas, non plus qu'à nous, mais si le Gouvernement se prononçait plus clairement sur la récolte de 1945 et parvenait à payer les certificats de participation à l'égard de cette campagne agricole, il contenterait dans une large mesure les cultivateurs.

Le très hon. M. GARDINER: On n'a pas entièrement versé les montants relatifs à 1943 et on commencera prochainement, d'après les directives du ministre, à effectuer les paiements qui concernent l'année 1944. Il est donc absolument impossible de verser avant la fin de 1948 les sommes dues à l'égard de la récolte de 1945. On se demande ce que rapporteront ces paiements; les chiffres indiquent, toutefois, que les recettes ne seront pas considérables.

M. COLDWELL: Lorsque je connaîtrai les chiffres, je changerai peut-être d'avis. J'insiste sur le fait que nous ne nous opposons pas à la mesure mais qu'au contraire nous appuyons le principe dont elle s'inspire. Nous cherchons simplement à mettre en valeur l'attitude que nous avons énoncée lors de l'examen au comité. En outre, nous tenons à ce que la vente méthodique, ait lieu non seulement pour le blé, mais pour les céréales secondaires également, ainsi que nous l'avons dit au cours de la discussion. Nous espérons, non seulement appuyer le prochain bill que présentera le Gouvernement à l'égard de la vente des denrées, mais formuler à ce sujet des propositions susceptibles d'en étendre la portée et la durée dans la mesure que nous souhaitons.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre de nouveau la parole au cours du présent débat, mais je me vois forcé de formuler quelques remarques à la suite des affirmations du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Le ministre a laissé entendre que la mesure ne bénéficierait pas d'une critique trop sévère de la part des partisans de la Commission canadienne du blé. Nous nous en rendons compte. Nous n'aimons pas être forcés de critiquer une telle mesure, car notre groupe a admis en maintes occasions l'idée que la Commission du blé se charge de la vente de tout le blé produit au pays; en outre nous favorisons un accord international à long terme à l'égard du blé. Ce ne sont pas là des raisons de rester muets lorsque nous croyons que le projet de loi renferme certaines injustices, comme celles dont nous avons parlé lors de l'examen en comité.

Le ministre de l'Agriculture a traité trois aspects de la question. En premier lieu, nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas inclure 1945 dans la mise en commun; deuxièmement, nous désirons qu'on porte le prix initial de $1.35 à $1.55; enfin nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait s'engager formellement à acheter tout le blé produit durant la période en cause et au prix spécifié, qu'il s'agisse de $1.35 ou de $1.55. Lors de l'étude en comité, traitant de la possibilité d'investir ces fonds sous forme de titres, le ministre de la Justice (M. Ilsley) a dit ce qui suit:

Je ne sais si je devrais m'engager plus à fond dans cette controverse, car j'imagine qu'on a débattu la question sous tous ses aspects.

Voici, à mon sens, le principe dont s'inspire le contrat: contre la garantie du prix minimum durant les dernières années de validité du contrat, c'est-à-dire la période imprévisible, et l'assurance que le Royaume-Uni tiendra compte du fait que durant les premières années de validité du contrat il leur a versé un prix inférieur au cours mondial, les cultivateurs sont disposés à accepter, durant la première période de validité du contrat, un prix inférieur au cours mondial.

Le ministre de la Justice ne savait pas s'il serait possible d'effectuer un versement. Le ministre de l'Agriculture déclare maintenant qu'il ne conçoit pas qu'on puisse permettre l'accumulation d'un surplus sans le répartir parmi les intéressés. Le ministre de la Justice a dit qu'on fera sans doute un versement, mais il a refusé de dire à quel moment. Il ne pouvait pas affirmer qu'on effectuerait un versement, car le surplus devra peut-être servir à combler les pertes subies vers la fin de la durée de l'accord.

Qu'arrivera-t-il durant les dernières années de l'accord? Le ministre de la Justice a dit que si la récolte est très abondante et les prix très bas, il faudra utiliser le surplus pour combler les pertes. Mais quel prix obtiendrons-nous dans les dernières années de l'accord? Celui-ci prévoit $1.25 et par la suite $1.

Le ministre de l'Agriculture a affirmé qu'il est inconcevable que le Royaume-Uni manque à ses engagements; c'est-à-dire qu'en calculant le prix à cette étape il tiendra compte du fait qu'au début, nous lui avons vendu notre blé à un prix sensiblement inférieur à celui du marché. Or nous n'avons aucune assurance que le gouvernement actuel du Royaume-Uni soit encore au pouvoir à cette époque. On a tellement soulevé l'opinion publique contre cet accord en Grande-Bretagne qu'il est très difficile de dire ce qui peut se produire. Si j'en fais mention, c'est qu'hier j'ai reçu de Grande-Bretagne, de même que les autres membres de la Chambre, sans doute, un imprimé qui démontre la propagande lancée contre cet accord. On peut se demander quelle sera l'attitude des Britanniques dans deux ou trois ans à l'égard de la question du blé. L'un des auteurs de ce tract est un Canadien éminent qui a joué un rôle important dans la vente du blé au Canada. Je citerai tout d'abord la dernière partie de l'article afin de désigner la personne dont je parle. L'article est intitulé *La combine du blé*. Je le prends dans le *Liberator Council*, une publication mensuelle. Je tire la citation de la fin de l'article:

Nous sommes heureux de compter parmi le personnel du *Liberator Council* un monsieur dont le nom est bien connu dans les cercles du commerce international des céréales d'avant guerre. Il a consacré 40 années de sa vie à ce commerce, et pendant un certain temps il a été le représentant officiel à Londres des

syndicats canadiens du blé, à un moment où on vendait le blé moins cher de moitié que le prix excessif d'aujourd'hui. Il écrit que la situation mondiale du blé s'est améliorée depuis qu'on a commencé a expédier la récolte canadienne sur une grande échelle en novembre et il ajoute:

"Lorsqu'on aura satisfait aux besoins pressants, il se peut fort bien qu'il y ait encombrement du marché vers la fin du printemps ou au début de l'été 1947, au moment où les récoltes de l'Australie et de l'Argentine,—qu'on expédie en novembre,—feront concurrence à celle des Etats-Unis.

J'ai cité la fin de l'article afin de faire connaître la personne qui fait partie de cet organisme.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas entendu le nom de la personne en cause mais on devine aisément qui l'honorable député vise. Il s'agit de celui qui a proposé les prix minimums qui figurent dans le contrat.

M. QUELCH: Je n'ai pas la moindre idée de son identité.

Le très hon. M. GARDINER: J'en ai une assez bonne idée.

M. QUELCH: Le ministre ferait bien de nous révéler son nom. J'aimerais savoir de qui il s'agit.

Le très hon. M. GARDINER: C'est M. James Rank qui nous a proposé les prix minimums applicables aux deux dernières années de l'accord; il est un des principaux minotiers de Grande-Bretagne. Il a acheté tout le blé pendant que les conservateurs étaient au pouvoir et il continue, sauf erreur, de faire les achats au nom du gouvernement actuel.

M. QUELCH: Etait-il l'agent vendeur des syndicats durant cette période?

Le très hon. M. GARINER: C'est lui qui, il y a deux ans, a proposé l'établissement de prix minimums. C'est un des fervents adhérents non du parti au pouvoir, mais de l'autre. Je ne crois pas cependant qu'un gouvernement britannique risque de désavouer un contrat passé par un autre gouvernement anglais.

M. QUELCH: L'article est d'autant plus répréhensible qu'un individu de cet acabit fait partie du conseil.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'en fait pas partie. Le gouvernement britannique l'a désigné acheteur de blé parce qu'il sait acheter le blé.

M. QUELCH: J'espérais apprendre que c'est un irresponsable, mais il semble qu'il ne l'est pas, bien qu'il fasse partie de cet organisme. J'ai cité cet article afin de bien faire ressortir que, si on ne met fin à ce genre de propagande, le gouvernement britannique, quel qu'il soit, aura beaucoup de difficulté à nous

payer le prix fort pour notre blé aux derniers stades de l'accord, si le prix mondial tombe plus tard à 65c. le boisseau, comme en 1921. Mais voici un autre passage de l'article intitulé: *La combine du blé*:

Lorsqu'il s'agit de pénétrer le brouillard des déclarations contradictoires et mensongères qui surgissent de toutes parts, il est bon de comparer les chiffres.

Avant la guerre, le prix du blé sur rail s'établissait en moyenne à 80c le boisseau.

Durant la grande crise des années 1930, le prix sur rail est tombé à un niveau intermédiaire entre 30c. et 40c. le boisseau.

En septembre 1939, quelques jours avant la déclaration des hostilités, il se vendait 55½c. le boisseau, y compris le transport jusqu'en Grande-Bretagne.

Et maintenant, l'Angleterre vient de passer avec le Canada un accord par lequel elle s'engage à acheter environ les deux tiers du blé canadien pendant une certaine période d'années au prix maximum de $1.55 le boisseau, plus les frais de transport et d'assurance. Les experts estiment que, compte tenu de l'accroissement des frais de production, ce prix rapportera au cultivateur canadien le joli bénéfice de 50c. le boisseau.

Ce que peu des nôtres savent, parce que nos journaux n'en ont guère parlé, c'est qu'à l'occasion d'un congrès de cultivateurs tenu à Ottawa en décembre 1945, M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, préconisait la réduction des emblavures afin de maintenir ces prix artificiellement élevés.

En d'autres termes, le gouvernement canadien s'est rendu coupable du scandale d'avoir provoqué la rareté du blé. C'est toujours, toujours la même histoire. Voici des chiffres: les emblavures de 1946 ont été établies à 23.4 millions d'acres, contre une moyenne de 25.6 millions, soit une réduction intentionnelle de 10 p. 100.

Tout l'article est de la même veine. Je ne le lirai pas en entier, mais voici un autre passage:

Si, en décembre 1945, le Gouvernement avait dit la vérité à la population, à savoir que la Conférence agricole d'Ottawa avait accepté une réduction de 1.2 millions d'acres dans les régions fromentières canadiennes en vue de maintenir les prix, et que par suite de cette réduction le pain serait rationné en Grande-Bretagne et y perdrait en qualité, les clameurs auraient été si fortes qu'elles auraient fatalement acculé le Gouvernement au désastre, car au moins huit sur dix de ses propres représentants à la Chambre ont intentionnellement été laissés dans l'ignorance des faits.

Le ministre conviendra que si cette sorte de fausse propagande,—il m'est impossible de la qualifier autrement que d'absolument fausse,—se répand en Angleterre, il deviendra très difficile, advenant un changement de régime de maintenir un prix sensiblement plus élevé que le cours mondial après que la population aura appris qu'on a délibérément réduit les emblavures pour élever les prix au-dessus du cours mondial.

Le très hon. M. GARDINER: Après avoir entendu la lecture de l'article, je dirai qu'en nommant celui qui avait eu l'idée d'établir des prix minimums pour les deux dernières années du contrat relatif au blé, j'avais l'intention de souligner qu'à la fois les partisans du présent régime et ceux du régime précédent avaient pris part aux discussions, d'abord sous le gouvernement précédent et ensuite sous le présent gouvernement. Il avait approuvé les principes de l'accord. Quant à ce que je viens d'entendre, je dirais que Rank n'est pas l'auteur de ces propos.

M. QUELCH: Je citerai encore ce passage:

Nous sommes heureux de pouvoir compter parmi les membres du conseil libérateur un homme bien connu dans le commerce international des céréales d'avant-guerre.

Le conseil libérateur dont il est ici question est l'organisme qui a distribué cette plaquette.

Il a quarante années d'expérience dans ce commerce et a été, pendant une longue période, le représentant officiel à Londres des syndicats canadiens du blé.

On n'affirme pas qu'il est l'auteur de l'article, mais on laisse entendre plus ou moins clairement qu'il est membre de l'organisme qui distribue la plaquette.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le même homme.

M. COLDWELL: De qui est-elle? Porte-t-elle une signature?

M. QUELCH: Celle de sir Charles Morgan-Webb.

Une VOIX: Qui est-il?

M. QUELCH: Le ministre des Finances (M. Abbott) le sait sans doute.

L'hon. M. MITCHELL: On dirait un diseur de bonne aventure.

M. QUELCH: Le ministre du Travail ne devrait pas étaler son ignorance en faisant une telle déclaration. Il y a aussi MM. William Brown, G. H. Stock et Eric Troward. Sir Charles Morgan-Webb est assez bien connu, je crois, et il est plutôt absurde que le ministre du Travail parle de lui comme d'un diseur de bonne aventure. J'ai lu ce passage pour indiquer la situation délicate où se trouve le gouvernement anglais quand on diffuse ce genre de propagande et qu'on dit à la population britannique qu'elle doit payer notre blé trop cher de moitié tandis qu'en réalité nous le lui livrons à un prix inférieur de 50 p. 100 au cours mondial. Combien plus de difficulté n'éprouverons-nous pas à obtenir de la Grande-Bretagne un prix 50 p. 100 supérieur à celui du marché, comme ce serait le cas en 1948 ou 1949, si les cours mondiaux fléchissaient à 75c. le boisseau, alors

que nous voudrons obtenir $1.25. Puis il faut se rappeler que nous nous contentons présentement d'un prix inférieur au prix du marché. Quelle sera la réaction à ce moment-là, quand on songe à la propogande qui se poursuit à l'heure actuelle, alors que nous consentons un sacrifice variant de 75c. à 90c. le boisseau? Le ministre doit se rendre compte des difficultés qu'éprouvera alors le Gouvernement.

Etant donné les sacrifices que nos cultivateurs consentent, le moins que le Gouvernement puisse faire est de leur assurer qu'il achètera au prix fixé tout le blé produit au cours de la période de mise en commun. Ce n'est pas trop lui demander, il me semble. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) m'accusait de ne pas faire confiance au Gouvernement à ce sujet, mais j'affirme qu'il ne se montre pas équitable envers la population. Le ministre de l'Agriculture nous demande d'attendre jusqu'en 1950, et, sauf erreur, le ministre du Commerce nous a, lui aussi, priés de ne pas prendre de décision avant cette année-là. Or, on demande maintenant aux cultivateurs de conclure un accord et de consentir un sacrifice au début de l'exécution de cet accord, en retour d'une certaine garantie dans la dernière période.

De quel droit le ministre du Commerce ou le ministre de l'Agriculture peuvent-ils demander aux cultivateurs d'attendre jusqu'en 1950 avant de savoir de quelle façon on compensera les sacrifices qu'ils font aujourd'hui? On devrait les renseigner dès maintenant, c'est-à-dire leur déclarer sans ambages que le Gouvernement acceptera tout le blé, et non pas seulement la quantité pour laquelle il trouvera les entrepôts nécessaires. Le ministre de la Justice (M. Ilsley) a dit que la récolte de 1949 pourrait être exceptionnelle, ce qui entraînerait un fléchissement des cours. S'il en était ainsi, c'est que les élévateurs seraient remplis à capacité et les cultivateurs ne pourraient y livrer leur blé. C'est à ce moment-là que la garantie leur serait précieuse.

Puisque l'on a parlé de confiance, le moins que le Gouvernement puisse faire pour se montrer digne de celle du cultivateur, c'est de s'engager, sans réserve aucune, à accepter tout le blé produit au cours de cette période. Le refus de prendre un tel engagement dénote qu'il n'a pas l'intention de répondre à la confiance des cultivateurs.

Au nom de notre groupe, je tiens à dire que nous approuvons et appuyons la Commission du blé. Cependant, nous serons forcés de voter en faveur de l'amendement visant

[M. Quelch.]

à renvoyer le bill au comité, à moins que le Gouvernement ne s'engage à acheter tout le blé récolté au cours de cette période.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas revenir sur les divers arguments qui ont été exposés cet après-midi et ce soir, mais je me propose de rappeler à la Chambre l'objet de l'amendement que le chef de l'opposition (M. Bracken) a présenté dans les termes suivants:

> Que ledit projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue d'un examen plus approfondi des articles 20, 21 et 22.

Ces trois articles ont trait à la période de livraison en commun et à la retenue des sommes excédentaires obtenues ou gagnées pendant la période de cinq ans. Ainsi que l'a expliqué le chef de l'Opposition, l'amendement a pour objet de fonder sur une disposition statutaire plutôt que sur une promesse politique le paiement des certificats de participation pour l'année-récolte 1945-1946. Tel est l'objet de l'amendement, qui répond aux vœux des cultivateurs de tout l'Ouest canadien. C'est ce qu'a reconnu l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il a déclaré que pour son parti, une question seulement était en jeu, c'est-à-dire que la récolte de 1945 ne devait pas être mise en commun.

On a soulevé bien des points et invoqué des arguments absolument étrangers au sujet en discussion, mais pour en revenir à l'amendement, je tiens à expliquer bien clairement qu'un nouvel examen en comité n'aurait pour objet que d'assurer aux cultivateurs et aux producteurs de tout le pays que le Gouvernement sera fidèle à sa promesse, que celle-ci ait été faite expressément ou implicitement. A coup sûr, d'après le contrat, ils devraient avoir droit de retirer toutes les recettes réalisées sur la récolte de 1945. Quant à l'amendement, tout honorable député qui le combattra, refusera par le fait même aux cultivateurs le droit à des certificats de participation sur la récolte de 1945, dès que les calculs nécessaires auront été effectués. Voilà la question en jeu. Il ne s'agit pas de réprouver une loi ni de remettre à plus tard son adoption. Toujours le même prétexte. On attribue des motifs qu'ils n'ont pas à ceux qui désirent s'assurer que le cultivateur recevra son dû au lieu d'avoir à se contenter d'une vague promesse.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a pas nié que telles étaient les exigences des cultivateurs. Il n'a pas nié que

la Fédération de l'agriculture, dans le mémoire qu'elle a soumis au Gouvernement à la fin de février, avait déclaré:

Nous protestons contre le fait que le Gouvernement n'a pas payé les certificats de participation sur le blé livré à la Commission canadienne du blé durant l'année-récolte 1945-1946. Nous ne pouvons que considérer la retenue de ces paiements comme contraire à l'entente qui a lié les producteurs de blé et le Gouvernement pendant toute la durée de cette année-récolte.

Voilà la substance de notre motion. Nous voulons qu'on donne suite aux demandes de la Fédération de l'agriculture et de tous les cultivateurs. Quelle est l'attitude du Gouvernement? Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ne nous a pas encore donné de réponse. Il persiste dans son silence, plutôt que de répondre aux questions.

L'hon. M. MacKINNON: J'y répondrai avant longtemps.

M. DIEFENBAKER: Enfin il sort de son mutisme et se déclare prêt à répondre aux questions que lui a posées l'autre jour, et de nouveau aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Bracken). Quel montant reste-t-il à payer sur les récoltes de 1944 et 1945?

Quel est l'intérêt de l'excédent détenu? Voilà autant de questions que nous avons posées dix jours passés, qui restent et qui seraient restées indéfiniment sans réponse n'eût été la motion du chef de l'opposition. Je le demande à mes honorables voisins de gauche, n'ont-ils pas réclamé cet après-midi et durant le débat l'acquittement des certificats de participation à l'égard de la récolte de 1945? Ils ont eu l'occasion d'appuyer par un vote leurs réclamations. Mais que répond le Gouvernement? Il nous présente un bill qui trouvera place dans nos Statuts et qui interdira l'acquittement pendant cinq ans des certificats de participation à l'égard de cette récolte. Voici précisément, monsieur l'Orateur un de ces bills qu'on ne pourra modifier par décret ministériel aussi facilement qu'on a modifié les mesures qui relevaient de la loi des mesures de guerre ou de celle des pouvoirs transitoires puisque, le ministre de la Justice nous l'a dit l'autre jour, il ne tire pas son autorité de la loi des pouvoirs transitoires. Impossible donc de le modifier en 1948 afin de pourvoir à l'acquittement des certificats de participation accordés pour la récolte de 1945.

Le très hon. M. GARDINER: Nous aurons d'autres sessions.

M. DIEFENBAKER: La Chambre est maintenant en session et si le Gouvernement entend honorer la promesse politique, si je puis dire, formulée par le ministre de l'Agriculture, qu'il le fasse ce soir et qu'il fasse ainsi connaître aux cultivateurs le montant qu'ils doivent toucher. Je me rappelle les promesses touchant l'acquittement des certificats de participation formulées avant . . .

Une VOIX: R. B.

M. ROSS (Souris): Non en 1939.

M. DIEFENBAKER: Il n'y a jamais eu de certificats de participation sous l'administration Bennett, parce que la loi n'est entrée en vigueur qu'en 1935.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mais une foule d'autres promesses.

M. KNOWLES: Une crise sévissait alors.

M. DIEFENBAKER: Au cours de la campagne électorale de 1940, le ministre de l'Agriculture, je me le rappelle, promettait aux cultivateurs qu'ils toucheraient un certain montant en certificats de participation à l'égard des récoltes de 1938 et 1939. Après avoir mentionné 9c., il augmentait le montant à mesure qu'il avançait vers l'Ouest, si bien qu'il en était rendu à 15c. lorsqu'il arriva à Calgary. Les cultivateurs n'ont rien touché.

Le très hon. M. GARDINER: C'est inexact.

M. DIEFENBAKER: Il en avait fait la promesse, mais...

Le très hon. M. GARDINER: Les cultivateurs ont touché quelque chose.

M. ROSS (Souris): Encore une fausse citation.

Le très hon. M. GARDINER: C'est inexact. C'est l'honorable député qui me cite à faux.

M. DIEFENBAKER: Demandez aux cultivateurs ce qu'ils ont touché et dans quelle mesure la promesse a été réalisée.

Le très hon. M. GARDINER: Ils le savent.

M. DIEFENBAKER: Ils le savent certainement; on leur a fait une promesse qui n'a pas eu de suite.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ont touché 60 millions de dollars pour trois ans.

M. DIEFENBAKER: Nous réclamons le paiement de ces certificats de participation. Le Gouvernement n'a même pas songé à acquitter ceux de la récolte de 1945 avant la présentation de la motion de notre chef. Il n'y a nullement songé. Il allait refuser. Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, se sont joints à notre groupe pour réclamer cette mesure. Nous avons maintenant l'occasion d'obtenir ce que nous désirons. Le Gouvernement, toutefois, nous répond d'adopter la mesure telle quelle sans y insérer la disposition préconisée et prétend que l'an prochain, il

modifiera peut-être la loi en vue de prescrire le paiement des certificats de participation auxquels donne droit la récolte de 1945. C'est ce soir qu'il faut agir en ce sens et non l'an prochain.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je croyais que c'était hier soir.

M. DIEFENBAKER: En effet, mais hier soir, nous n'avons pas eu l'occasion voulue; maintenant, nous la saisissons.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous avez fait votre possible.

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés qui ont préconisé la nécessité d'accorder aux cultivateurs un traitement équitable, dans l'intérêt des requêtes de la Fédération de l'agriculture, doivent voter en faveur de la motion, qui ne nuit aucunement au bill. Elle assure simplement la protection des droits de ceux qui nous demandent, à titre de députés, au Parlement, de leur obtenir un traitement équitable.

Il est inexact de prétendre qu'appuyer l'amendement c'est voter contre le principe dont s'inspire le bill. Le principe est établi. Il ne s'agit en l'occurrence que d'une disposition. Je propose donc qu'on prenne les mesures voulues dès maintenant au lieu d'attendre un an ou deux.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous communiquera ce soir des chiffres sur les fonds portés au compte des cultivateurs, car jusqu'à présent la Commission du blé s'est bien moquée des droits du Parlement. Jamais nous n'avons pu obtenir de renseignements. Le Gouvernement a adopté l'attitude qui caractérise son application de décrets du conseil et n'a pas rendu compte aux cultivateurs de l'Ouest des fonds qui leur appartiennent, les privant ainsi d'un de leurs droits.

Je n'en dirai pas davantage maintenant. Je reviens à ce que je disais en premier lieu. Le présent amendement est précis et au point. Il comprend trois paragraphes concernant l'administration, le paiement des certificats de participation et le reste et il permettra aux honorables députés de donner suite aux vœux exprimés par les cultivateurs canadiens par l'entremise de la Fédération canadienne de l'agriculture.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Au cours du présent débat, le chef de l'opposition (M. Bracken) a posé plusieurs questions dont quelques-unes ont fait l'objet d'une réponse immédiate; il a répété d'autres questions ce soir en demandant qu'on y réponde. Dans l'intervalle j'ai pu me procurer les réponses de sources autorisées, au siège social de la Commission canadienne du blé à Winnipeg. Je me propose de répondre à ces questions en ajoutant quelques renseignements qui intéresseront sans doute les honorables députés, car ils visent les fonds que possède la Commission du blé et qui appartiennent aux producteurs de céréales de l'Ouest du pays.

On nous a demandé combien la commission détenait d'argent à l'égard de la récolte de 1943. Avant de répondre à cette question, je me permets de signaler que la commission détient actuellement la somme de 5 millions relativement aux récoltes de 1940, 1941 et 1942. Je dois dire à qui appartient cet argent. Je parlerai peut-être d'autres années-récoltes, bien que certains honorables députés estiment qu'il n'est pas nécessaire de le faire; cependant, d'autres seront peut-être d'avis que les chiffres que je mentionnerai ont quelque rapport avec les fonds qu'on nous demande de distribuer à l'égard de la récolte de 1945.

Comme je l'ai signalé plus haut, la Commission détient la somme de 5 millions à l'égard des récoltes de 1940, 1941 et 1942. Elle verse cet argent aux producteurs à mesure qu'ils présentent leurs certificats en vue d'en obtenir le remboursement. La commission s'efforce de verser ces fonds à leurs propriétaires; elle a adressé de nombreuses lettres aux intéressés les invitant à réclamer leur argent.

Quant à la récolte de 1943, la commission détient encore 6 millions de dollars, ou du moins il en était ainsi il y a quelques jours. L'argent est versé au fur et à mesure des réclamations par les détenteurs de certificats de participation pour l'année-récolte 1943. Ce n'est pas l'argent de la Commission du blé; il revient aux producteurs de céréales.

Il reste au compte de la récolte de 1944, —sujet à vérification finale, bien que les chiffres soient définitifs et officiels,—la somme de 61 millions de dollars appartenant aux cultivateurs et dont la distribution se fera le plus tôt possible, l'été prochain.

Quant au compte de la récolte de 1945, sujet à vérification finale, bien que ces chiffres soient passablement exacts, il reste en caisse 36 millions de dollars qui seront distribués, après versement du paiement de 10c. le boisseau autorisé, cette année, par le Gouvernement. Ces chiffres sont officiels.

Le leader de l'opposition m'a demandé quel intérêt avaient rapporté les placements faits par la Commission du blé à même les fonds excédentaires revenant aux producteurs. Cet intérêt est de 2.89 p. 100 et, la commission retire, de plus, ½ p. 100 des fonds en caisse dans les banques.

Le chef de l'opposition a posé d'autres questions et fait d'autres observations qui...

M. BURTON: Le ministre se souvient que, durant les années où le syndicat du blé, fonctionnait, celui-ci avait réussi à verser en fort peu de temps les paiements provisoires et définitifs aux producteurs. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi la Commission du blé prend beaucoup plus de temps à effectuer ces paiements définitifs qu'il n'en a fallu au syndicat du blé.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ose donner à cela une réponse définitive, mais je sais qu'aujourd'hui le travail de la commission est beaucoup plus considérable. C'est toujours le même homme qui a charge de la distribution de l'argent. Des énormes difficultés d'ordre technique ont retardé l'émission des chèques. Nous nous efforçons de remédier le mieux possible à l'état de choses qui existe à Winnipeg en ce qui concerne les locaux, le personnel, l'impossibilité de rentrer en possession d'immeubles appartenant à l'Etat, qui nous permettrait d'accroître notre personnel et d'accomplir la besogne.

Le chef de l'opposition a soulevé d'autres questions, mais j'estime que mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), y a répondu soigneusement et d'une manière satisfaisante.

Le chef de l'opposition a relevé une déclaration de l'honorable M. Strachey à la Chambre des communes anglaises. Or, tous savent que M. Strachey a formulé au Canada une autre déclaration qui est déjà venue sur le tapis à la Chambre; il a dit qu'il serait monstrueux de douter qu'un gouvernement britannique, quel qu'il soit, observe à la lettre l'engagement conclu avec le gouvernement canadien.

J'allais faire mention de certaines critiques à l'égard de la Commission du blé qui ont paru dans les journaux, non seulement de Winnipeg mais aussi d'Ottawa, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Une bonne part des critiques étaient sans fondement car leurs auteurs oubliaient que des amendements apportés au projet de loi à la suite de la discussion en comité avaient fait disparaître la cause de leurs griefs.

Le chef de l'opposition a prétendu que l'accord était un trompe-l'œil. Je considère comme un écran de fumée quelque chose d'imprécis et d'intangible, mais je suis également prêt à aborder des questions bien précises touchant l'opposition à cette mesure législative. Ce projet de loi est absolument nécessaire,—et la plupart des honorables députés sont de cet avis, je crois,—à l'exécution des termes de l'accord anglo-canadien concernant le blé. Je sais que certains estimables et sympathiques messieurs de Winnipeg sont venus à Ottawa,—quelques-uns d'entre eux sont encore ici, je crois, et peut-être sont-ils dans cet édifice ce soir,—avec l'intention de saboter cette mesure législative, de la faire disparaître d'une façon ou de l'autre. Il est indubitable qu'ils désiraient tout d'abord la modifier et la démolir si possible au comité de l'agriculture de cette Chambre. Ils en ont perdu l'occasion lorsque les membres de notre côté de la Chambre, la C.C.F. et les créditistes ont annoncé qu'ils ne permettraient aucunement le renvoi de ce bill au comité de l'agriculture et de la colonisation. Or je suis d'avis,—et on me reprochera peut-être d'attribuer des motifs à d'autres,—que la demande de renvoyer cette mesure au comité plénier n'est qu'une autre tentative, de la part de ces mêmes messieurs, d'embarrasser le Gouvernement au sujet de ce projet de loi.

M. BRACKEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député impute des motifs répréhensibles.

Une VOIX: Non.

Une autre VOIX: Oui, c'est ce qu'il fait.

M. CASSELMAN: Retirez ces paroles.

L'hon. M. CHEVRIER: Pourquoi les retirerait-il? Il n'a dit que ce qu'il fallait dire.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré avec le plus grand soin que je n'attribuais de motifs à qui que ce soit.

M. BRACKEN: Je suis heureux d'entendre le ministre corriger sa première assertion.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce qu'il a dit.

M. CASSELMAN: Ce n'est pas ça du tout.

L'hon. M. STIRLING: Nous verrons bien au compte rendu.

M. KNOWLES: C'est le chef de l'opposition qui qualifie le motif de répréhensible.

M. CASSELMAN: Pourquoi l'honorable député ne traverse-t-il pas le parquet?

M. COLDWELL: Nous nous trouvons très bien de ce côté-ci.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, je prends bien garde de ne rien dire de déplacé ou qui puisse offusquer quelque honorable vis-à-vis.

M. FULTON: Pourquoi ne parlez-vous pas sans détours?

Le très hon. M. GARDINER: Vous ne comprendriez pas mieux.

M. l'ORATEUR: Règlement!

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, les interruptions des membres de l'opposition officielle ne laissent pas de me surprendre un peu. Pourtant je ne leur adresse aucun reproche et ne les accuse de rien. Serait-ce qu'ils assument...

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement. Le ministre a dit carrément que c'était là une nouvelle tentative de la part d'un organisme extérieur de soulever cette question à la Chambre. Et mon objection, c'est qu'aucun organisme de l'extérieur ne tente, par le truchement de la loyale opposition de Sa Majesté, d'exprimer l'avis ou les sentiments de ces gens que nous ne connaissons pas, et qui sont venus de Winnipeg pour tâcher, comme l'a dit le ministre lui-même, de faire échouer cette mesure. Oui, monsieur l'Orateur, le ministre devrait rayer du compte rendu son allégation portant que c'est là une nouvelle tentative de couler la mesure.

Le très hon. M. GARDINER: N'est-ce pas ce que vous cherchez à faire?

M. ROSS (Souris): Essayez encore.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le seul que j'aie rencontré est celui à qui le ministre m'avait présenté.

L'hon. M. CHEVRIER: La discussion en profite beaucoup.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas la circonstance dont a parlé l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), mais si j'ai bien saisi ses paroles, il a agi avec intention.

La mesure, encore une fois, est rendue nécessaire par l'accord sur le blé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sur la question de Règlement...

M. CRUICKSHANK: Ouvre la porte, Richard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La seule conclusion que permette de tirer ce qu'a dit le ministre, c'est que le chef de notre parti a servi d'instrument à quelqu'un de Winnipeg.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'a rien dit de tel.

Le très hon. M. GARDINER: Vous devriez vous rétracter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est une conclusion logique.

M. l'ORATEUR: Au Règlement. J'ai suivi attentivement le ministre, ainsi que l'honorable député qui invoque le Règlement. Je ne crois pas que le ministre ait imputé des

[M. l'Orateur.]

motifs inavouables au chef de l'opposition officielle. J'ai compris qu'on les a attribués à des personnes de l'extérieur et non à des membres de la Chambre. En conséquence, puisqu'il n'a attribué de motifs à aucun membre du Parlement, je ne pourrais pas l'inviter à se rétracter.

M. HARRIS (Danforth): Je pose la question de Règlement, monsieur l'Orateur. J'accepte votre décision, comme il convient, mais en toute justice pour la Chambre je suis d'avis qu'il faudrait donner lecture du compte rendu. Je prie le ministre d'y consentir, d'autant plus que, la confusion régnant dans la Chambre, il se peut, monsieur l'Orateur, que vous n'ayez pas entendu aussi clairement que moi le mot "tentative" employé d'abord au sujet d'un organisme extérieur et, ensuite, relativement à l'opposition loyale de Sa Majesté. Il est rare que je cause des embarras à la Chambre, toutefois, le Règlement le permettant, je demande, monsieur l'Orateur, que vous exigiez qu'on donne lecture du compte rendu.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, je désire tranquilliser l'honorable député de Danforth (M. Harris). Je n'ai sûrement pas imputé de motifs au chef de l'opposition officielle.

M. COCKERAM: Retirez vos paroles.

L'hon. M. MacKINNON: Un instant. Je n'ai, non plus, imputé de motif à aucun honorable député. J'éluciderai le point en disant que...

M. COCKERAM: Retirez l'accusation que vous avez portée.

L'hon. M. MacKINNON: Si le renvoi de cette question au comité plénier avait pour effet de rejeter la mesure, ces gens, les intérêts particuliers en cause, seraient des plus heureux. Voilà ce que je voulais dire.

M. BRACKEN: Rien dans cet amendement ne peut porter à croire que le bill serait coulé si on le renvoyait au comité pour l'examen d'une seule de ses dispositions.

L'hon. M. MacKINNON: Il ne me reste que quelques observations à formuler. Je veux que la Chambre et tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture de l'Ouest sachent que cette mesure est nécessaire pour assurer l'exécution heureuse de l'accord avec le Royaume-Uni. Elle vise à assurer aux producteurs de blé la stabilité des prix pour une période donnée. Si la mesure était rejetée, les producteurs de blé de l'Ouest n'auraient pas de sitôt l'occasion de jouir de cette stabilité.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je désire dire quelques mots avant la mise aux voix. Je tiens à assurer le ministre de la présence à la Chambre d'au moins quelques députés qui ne veulent pas le rejet de la présente mesure. Si elle est rejetée, le Gouvernement n'aura qu'à s'en prendre à lui-même, puisqu'il a refusé d'effectuer les changements, bien minimes en dépit de leur importance, que souhaitaient quelques-uns d'entre nous. Il a tort de recourir à la politique de la force pour faire adopter une mesure qu'il lui aurait été si facile de faire adopter à l'unanimité.

Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), nous approuvons qu'une mesure de ce genre soit à longue portée et favorise la stabilité des prix agricoles. Aucun doute sur nos sentiments en la matière. Nous tenons également à l'exécution du marché conclu avec la Grande-Bretagne, même si nous n'en approuvons pas tout les détails. A tout événement, nous sommes résolus à obtenir du Gouvernement, si possible, qu'il se prononce sur un point. S'il est aussi sincère qu'il le dit, il ne devrait pas hésiter à déclarer qu'il versera aux cultivateurs le prix convenu à l'égard de tout le blé récolté et offert en vente au cours de la période de mise en commun. Il n'a aucune raison de se refuser à une telle déclaration. A cet égard, il ne peut pas recourir à la politique de la force à mon endroit; il ne peut pas influencer mon vote. Je lui dis carrément que, s'il ne se rend pas à cette proposition, je me prononcerai contre la mesure. Il faut qu'il s'engage à acheter tout le blé récolté au cours de la période de mise en commun et verser aux cultivateurs le prix convenu.

L'hon. M. MacKINNON: Si l'on veut bien me permettre de dire quelques mots...

M. JOHNSTON: Que le ministre se prononce d'abord sur ce point; il pourra, ensuite, faire tout un discours.

L'hon. M. MacKINNON: Lors de l'étude du projet de loi en comité, j'ai exposé les vues du Gouvernement sur ce point. Je désire répéter que le Gouvernement s'attend à ce qu'il y ait suffisamment d'espace dans l'Ouest canadien pour l'emmagasinage de chaque boisseau de grain récolté pendant cette période de livraison en commun. Le Gouvernement se propose de prendre livraison de tout le grain récolté et offert en vente par les cultivateurs, dans la mesure où le permettra l'espace disponible. Si je pouvais en dire davantage en ce moment, je le ferais volontiers, mais personne ne saurait prévoir la situation qui existera dans trois ans. Il ne serait nullement pratique de dire ce que nous pourrions faire dans certaines circonstances que nous ne nous attendons pas de voir se produire. Le Gouvernement se propose de prendre livraison de tout le blé que les cultivateurs offriront en vente pendant la période de livraison en commun, et de verser aux détenteurs de certificats de participation tous les fonds excédentaires encaissés au cours de cette période.

M. JOHNSTON: Nous savons gré au ministre du Commerce d'avoir répété ce qu'il avait déjà déclaré, mais il a pris soin de préciser que le Gouvernement ne comptait pas avoir plus tard de difficulté à accepter ce grain. S'il est sincère et que cette question le préoccupe, il n'a qu'à insérer dans le projet de loi une disposition en ce sens. Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve. Qui donc a jamais entendu parler d'un contrat fondé sur la supposition que tel ou tel événement surviendra? Lorsque cette question reviendra sur le tapis, ceux qui auront la responsabilité d'appliquer la loi devront s'en tenir aux termes du contrat et de la loi. Cela saute aux yeux. Si le Gouvernement veut bien insérer une telle disposition dans le projet de loi je puis l'assurer que je voterai en faveur de la mesure. Je dois dire en toute déférence que je ne puis m'en remettre sur ce point à la promesse d'un ministre qui ne sera peut-être pas en fonction en 1950. Puisque cette question doit être reportée jusqu'à 1950, j'estime que le Gouvernement a l'obligation de voir à ce que le contrat et la loi soient rédigés en conséquence. Si le Gouvernement est convaincu que, le 30 juillet 1950, on aura suffisamment d'espace dans les entrepôts pour tout ce blé et qu'il pourra en accepter la totalité, pourquoi n'en fait-il pas mention dans le présent projet de loi? On ôterait ainsi toute raison d'être à la discussion actuelle.

L'honorable député d'Acadia a insisté surtout sur deux autres points que nous voudrions voir inclure dans le projet de loi, soit le paiement des certificats de 1945 et l'augmentation du versement initial à $1.55. On devrait se préoccuper de ces deux questions. Cependant, ce qui nous intéresse le plus, c'est de faire en sorte que le cultivateur qui assume une perte à l'heure actuelle soit protégé plus tard, lorsque le contrat tirera à sa fin. Si le Gouvernement veut nous donner cette assurance, non pas verbalement, mais en insérant une disposition à cette fin dans le projet de loi, nous serons satisfaits. Le ministre du Commerce ne croit certainement pas que, dans une transaction comme celle-là, un homme d'affaires se contenterait d'une promesse verbale. Cette condition doit figurer expressément dans le projet de loi et dans le contrat. Que le Gouvernement sache que s'il consent

à insérer une disposition à cette fin dans le contrat, je voterai contre l'amendement. Autrement, je me prononcerai en faveur de l'amendement.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Je dois faire observer tout d'abord, monsieur l'Orateur, qu'advenant l'adoption de la motion et le renvoi du bill au comité plénier, tout amendement du genre proposé par le chef de l'opposition devrait venir du Gouvernement puisqu'une telle modification comporterait la dépense de deniers publics. Cet amendement ne peut donc avoir qu'un résultat,—retarder les travaux de la Chambre,—puisqu'il ne peut atteindre l'objet visé sans le consentement de la Couronne.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui prétend qu'il s'agit là de deniers publics?

M. TUCKER: Je soutiens que la remarque du ministre du Commerce (M. MacKinnon) est foncièrement exacte, qu'il s'agit ici d'un expédient dilatoire, révélateur de l'attitude de l'opposition officielle à l'égard de cette importante mesure.

M. ROSS (Souris): On prête encore des intentions.

M. TUCKER: Si vous vous sentez coupables, attribuez-vous à vous-mêmes les intentions.

Relativement au principe général dont s'inspire le projet de loi, je me rallie tout à fait à l'étude qu'il y a lieu d'assurer un certain degré de stabilité pendant une période raisonnable. Je suis de ceux qui croient qu'une période de cinq ans n'est pas trop longue. En réalité, plusieurs cultivateurs de ma circonscription aimeraient la garantie d'un prix raisonnable et d'une stabilité raisonnable pendant plus de cinq ans à la fois. Si le principe d'après lequel il y a lieu d'assurer pendant cinq ans livraison en commun et la stabilité donne d'heureux résultats, il sera très difficile à l'avenir, il me semble, pour tout gouvernement de s'en écarter une fois qu'il sera inséré dans la loi. En d'autre termes, l'accord et le projet de loi établissent une période de stabilité de cinq ans à la fois.

Voici qu'elle est l'attitude des honorables vis-à-vis. Ils s'attribuent une profonde amitié pour le cultivateur du fait qu'ils aimeraient, disent-ils, réduire de cinq à quatre ans cette période afin de rendre possible la répartition immédiate losqu'elle sera possible, c'est-à-dire d'ici trois ans, de la somme de 36 millions de dollars. Lorsqu'il y aura lieu plus tard de reviser la situation, les amis des cultivateurs reconnaîtront qu'il valait mieux laisser, mettons à la Commission du blé pendant deux autres années peut-être ce revenu de moins de 10c. le boisseau en vue de permettre l'établissement d'une période de stabilité de cinq ans au lieu de quatre. En d'autres termes, nous voulons établir une période de livraison en commun d'au moins cinq ans et, dût, à cause de cela, cet argent être payé deux ans plus tard, c'est obtenir à bon compte l'établissement du principe de la stabilité pendant cinq ans à la fois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député a parlé d'un retard de deux ans. Si les paiements de 1945 sont effectués en 1947, ceux de 1950 ne le seront pas avant 1952. Apprenez à compter.

M. TUCKER: Je ne croyais pas que, pour la gouverne de l'honorable député de Calgary-Ouest, il fallait entrer dans de tels détails. Les paiements annuels retardent peut-être de trois ans. Toutefois, la mise en commun des sommes rapportées par les cinq récoltes, en hâteraient le paiement, puisqu'on l'effectuerait en bloc au lieu de l'échelonner sur cinq ans.

Quant aux reproches qu'on nous adresse au sujet des versements retardés, je signale que la Fédération canadienne de l'agriculture, dans le mémoire qu'elle a présenté au Gouvernement, approuve sans réserve la Commission du blé et son personnel. Eut-elle estimé que cet organisme ne s'acquittait pas convenablement de sa tâche, elle n'aurait pas appuyé les fonctionnaires qui le dirigent. C'est évident, n'est-ce pas?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et ensuite?

M. TUCKER: Eh bien, on a donné à entendre que la Commission du blé est inefficace et qu'elle importune les cultivateurs.

M. ROSS (Souris): Qui a prétendu cela?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) accuse la commission de constituer une bureaucratie.

M. TUCKER: Je me fonde sur ceci. J'ai pris part à l'élection complémentaire de Portage-la-Prairie et j'ai été témoin des attaques lancées par l'opposition officielle contre l'accord sur le blé.

M. ROSS (Souris): De la part de qui?

M. TUCKER: L'opposition officielle.

M. ROSS (Souris): Donnez des noms.

M. TUCKER: Vous, par exemple.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, l'honorable député fausse les faits. Je n'ai jamais attaqué la Commission du blé au cours de l'élection complémentaire; j'ai tout simplement affirmé que l'accord sur le blé n'était pas avantageux.

M. TUCKER: C'est précisément ce que j'ai dit. Cela prouve de nouveau que l'opposition officielle tente toujours de trouver à redire. J'ai affirmé que l'honorable député avait critiqué l'accord sur le blé.

M. ROSS (Souris): Vous avez parlé de la commission.

M. TUCKER: Si nous ne pouvons nous entendre sur une question aussi simple, il sera difficile de le faire lorsqu'il s'agira de mesures importantes. Je disais donc que j'ai pris part à l'élection complémentaire de Portage. Le chef de l'opposition et certains honorables députés affirment à la Chambre qu'ils appuient le principe de l'accord, mais d'autre part, ils essaient par tous les moyens possibles de saper la confiance du peuple dans cet accord. Ils tentent de défendre les deux côtés de la question, mais ils protestent quand on le leur signale. Ils n'ont pas la conscience tranquille. Ils ne peuvent prétendre lors de l'élection de Portage-la-Prairie que l'accord n'est pas avantageux, puis affirmer qu'ils l'appuient du moment qu'ils sont à la Chambre.

M. FULTON: Pas du tout. Nous avons dit que c'était un accord défectueux.

M. TUCKER: Voilà. Parlez-vous au nom de votre chef? Si je ne m'abuse, il a déclaré qu'on avait conclu un marché avantageux.

M. FULTON: Non pas.

M. TUCKER: Qu'il le nie. Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait besoin du jeune homme de Kamloops pour exprimer ses vues. Il est dans la vie publique depuis assez longtemps pour exprimer ses propres opinions et je ne crois pas qu'il se soit avisé de charger mon honorable ami de parler en son nom.

Je ferai quelques observations à mes amis de la C.C.F. Je sais qu'ils ont poussé le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan à prendre part à l'élection complémentaire de Portage; or, au cours de la campagne électorale, l'honorable M. Nollet a déclaré qu'un enfant aurait pu conclure un accord plus avantageux et il a demandé aux gens de voter contre le candidat du Gouvernement parce que celui-ci avait conclu un si piètre accord. Voilà ce qui en est. Que nos amis de la C.C.F. répètent à la Chambre ce qu'ils ont affirmé dans l'Ouest. Mais qu'ils ne s'expriment pas d'une façon là-bas et d'une autre ici.

Mme STRUM: Monsieur l'Orateur, la Chambre doit savoir que j'ai eu l'honneur de participer avec l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) à une discussion tenue à l'hôtel de ville de Regina avant l'ouverture de la session. N'est-ce pas que j'y étais et n'ai-je pas dit la vérité au sujet de cet accord?

M. TUCKER: Vous étiez charmante comme d'habitude.

Mme STRUM: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé une réponse catégorique et non pas une réponse évasive.

M. TUCKER: Je ne puis admettre que toutes les affirmations de la C.C.F. soient inspirées par la justice.

Mme STRUM: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosthern nous a accusés de préconiser un point de vue dans l'Ouest et un autre à la Chambre. J'ai eu l'honneur de paraître sur la même tribune que l'honorable député de Rosthern et je le prie de dire si, oui ou non, je n'ai pas cité les conditions de l'accord.

M. TUCKER: Je n'ai rien trouvé à redire au discours que la charmante représentante de Qu'Appelle a prononcé en cette occasion. Je faisais allusion à M. Nollet, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, que les membres de la C.C.F. ont poussé à prendre part à l'élection complémentaire. Je ne visais aucunement l'honorable représentante de Qu'Appelle.

Mme STRUM: L'honorable député a-t-il entendu M. Nollet formuler la déclaration qu'il a citée?

M. TUCKER: Les journaux l'ont reproduite et personne ne l'a niée.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle à la Chambre que nous ne sommes pas en comité. La Chambre est-elle prête à prendre le vote?

M. COLDWELL: L'honorable député de Rosthern a attribué quelque chose au mouvement que j'ai l'honneur de diriger à la Chambre, et je désire lui dire qu'aucun groupe parlementaire n'a aussi constamment appuyé l'accord sur le blé, tant dans cette enceinte qu'à l'extérieur, que celui de la C.C.F.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, voici ce que je tiens à dire à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) à propos des paroles qu'il vient de prononcer: S'il croit que M. Nollet, ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de la Saskatchewan, a pu faire, en dehors de l'Assemblée législative de cette province, quelque déclaration qu'il n'aurait pas osé formuler devant l'Assemblée législative elle-même, il a déjà eu l'occasion de devenir membre de cette Assemblée législative et d'y porter ses accusations alors que M. Nollet aurait pu se défendre en personne.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre la parole au cours du présent débat, car, plus d'une fois, depuis que la Chambre est saisie de cette question, j'ai exprimé mes opinions et celles de mon groupe. Toutefois, lorsque l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) prend la parole de la façon tonitruante et intimidante qui lui est coutumière, je désire lui rappeler, comme l'a déjà fait l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley), qu'il n'a pas jugé à propos d'accepter l'offre franche et loyale de la C.C.F. de Saskatchewan.

Je désire également lui dire qu'on m'a offert de prendre la parole dans la circonscription de Rosthern au lendemain de la dernière session. En diverses occasions, j'y ai défendu l'accord sur le blé devant les électeurs de Rosthern. Je leur ai dit que, sans doute, leur représentant était tellement occupé à parcourir les autres parties de la province qu'il n'aurait pas l'occasion de visiter toute sa circonscription avant de retourner à Ottawa et que je prenais la défense de l'accord sur le blé en son nom et au nom de tous ceux qui y avaient foi. Lorsque l'honorable député de Rosthern se lève pour des fins personnelles et non en vue de hâter l'adoption de la mesure et fait les déclarations que l'on vient d'entendre, j'estime qu'il ne fait de bien ni à lui-même ni à son parti.

M. TUCKER: Je demande à l'honorable député de retirer ses paroles. Il a laissé entendre qu'en prenant la parole, je ne l'avais pas fait dans le but de prouver ma thèse, mais seulement à des fins personnelles. A mon sens, c'est là imputer des motifs. Si tel est bien son sentiment, je lui dirai que si l'accord sur le blé n'a pas eu de meilleurs défenseurs que la plupart des membres de la C.C.F., dans l'Ouest, qui en ont critiqué tous les aspects pour dire ensuite qu'ils l'approuvent...

M. COLDWELL: L'honorable député est mieux renseigné que cela.

Des VOIX: Aux voix!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Certes, on a mis beaucoup de chaleur dans cette discussion et, à mon avis, certaines expressions employées étaient presque antiparlementaires. Je prie les honorables députés de se contenir autant que possible et de limiter leurs observations au projet de loi dont la Chambre est saisie en vue d'une troisième lecture.

M. BURTON: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de me conformer à votre demande, si vous voulez bien exiger que d'honorables vis-à-vis observent le Règlement. Quand l'honorable député de Rosthern se trouve serré de près, il change de sujet et se réfugie dans une autre partie de la Saskatchewan.

M. TUCKER: L'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi. C'est une observation tout à fait irrégulière.

M. BURTON: En quoi l'est-elle? Je finirai bien par dire un mot de la question à l'étude.

M. TUCKER: Pourquoi l'honorable député ne le fait-il pas?

M. BURTON: Toutes ces sottes observations seraient publiées telles quelles, si personne ne les relevait.

Je veux tout simplement formuler une remarque avant d'aborder des questions qui, à mon sens, intéressent trop les cultivateurs canadiens pour qu'elles soient mises de côté par des gens qui ne cherchent qu'à s'assurer certains avantages politiques. Aucun groupe politique en Saskatchewan n'a plus à cœur les intérêts des cultivateurs que celui auquel j'ai l'honneur et le privilège d'appartenir.

Des VOIX: Quarante minutes.

M. BURTON: Pas si vite. A diverses étapes du débat, nous avons tâché de démontrer au Gouvernement la nécessité de certaines mesures assurant aux cultivateurs les avantages auxquels ils ont droit. Nous l'avons maintes fois souligné, les cultivateurs de l'Ouest estiment,—et on ne leur a pas prouvé le contraire,—que rien ne justifie l'inclusion de l'année 1945 dans la période de livraison en commun. Bon nombre d'entre eux ont vu dans l'attitude du Gouvernement une violation de l'entente. Lorsque ces producteurs ont commencé à livrer leur récolte de 1945, il était entendu que la Commission du blé fonctionnait comme par le passé, sur la base d'une seule année à la fois. Plus tard, on a inclus cette récolte dans la période des cinq années de livraison en commun et bon nombre de cultivateurs ont eu l'impression que si le Gouvernement ne violait la lettre d'aucun contrat, il ne trahissait pas moins l'esprit de l'entente intervenue avec eux.

A mon sens, un moyen s'offre au Gouvernement de continuer à exécuter la majeure partie de son programme et de convaincre le cultivateur de ses bonnes intentions. Il n'a qu'à se rendre aux conseils que nous lui avons maintes fois répétés et à consentir au cours de la période de mise en commun des versements provisoires annuels fondés sur la parité des prix. J'ai laissé mes notes sur l'autre pupitre et je ne saurais dire combien de millions de dollars, au dire du ministre du Commerce, le Gouvernement détient pour le compte des cultivateurs. Je lui ai demandé d'expliquer pourquoi le Gouvernement exige pour re-

mettre cet argent au producteur beaucoup plus de temps que ne le faisaient autrefois les syndicats. Je le remercie de sa réponse quoiqu'elle ne soit pas aussi complète que je l'aurais désiré. J'espère qu'il pourra trouver meilleur arrangement.

En effectuant ces payements provisoires, le Gouvernement prend l'argent à même le fonds qui appartient aux producteurs. Il faut que ces payements provisoires suffisent à assurer la parité pour l'année en question. Ce faisant, il ne prendra que l'argent des cultivateurs, tout en laissant dans le fonds un excédent considérable qui pourrait servir à la mise en commun et qu'il pourrait distribuer à l'expiration de la période de mise en commun. Je fais cette proposition parce que je la crois pratique et réalisable. Cela réglera le problème des cultivateurs. C'est en leur nom que je fais ce dernier appel. Que le Gouvernement collabore avec nous; nous collaborerons avec lui afin de donner satisfaction aux cultivateurs.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas l'intention de me mettre à la recherche de ce matamore tonitruant parce qu'un examen de tous les sièges d'en face ne me révèle personne en cet état d'esprit. A mon avis, ils ont triste mine et ils cherchent à se mettre à l'abri. Leur apparence ne correspond pas à celle de la personne qu'on a dépeinte il y a un instant.

Je désire bien faire comprendre, si possible, à ceux qui siègent de notre côté de la Chambre et j'ose espérer que mes paroles trouveront un écho dans la conscience d'un ou deux honorables députés d'en face,—c'est tout ce que je puis espérer...

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): C'est de la présomption.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis très heureux de l'apprendre. Je croyais avoir manqué quelque chose. Je sais maintenant d'où est venue cette observation, et je suis plus présomptueux que le ministre. Nous savons tous à quoi nous en tenir au sujet de sa modestie.

Quel est l'objet de cet amendement? Il demande que le produit de la vente de cette récolte soit réparti entre les producteurs. C'est tout. Il ne renferme rien de plus. A l'accusation que nous agissons pour le compte de la Bourse des céréales de Winnipeg et que nous essayons de couler la mesure présentée par le Gouvernement, je répondrai par une comparaison fort appropriée, je crois. Supposons que dans sa jeunesse le ministre, qui dirige l'étude du bill, ait courtisé une belle jeune fille, et qu'il se soit procuré un beau bouquet de roses à son intention. Nous savons tous qu'il n'y a pas de roses sans épines, mais lorsque nous présentons un bouquet de corsage à une jeune fille à qui nous voulons plaire, nous enlevons les épines des roses. Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des cultivateurs du pays, en présentant ce projet de loi? Il leur dit que certains points de ce bill sont à leur avantage mais qu'il leur faudra l'accepter avec ses points faibles et l'apprécier quand même. C'est exactement l'attitude prise par le Gouvernement en refusant de distribuer le produit de la récolte de 1945. J'ai tenu parole, monsieur l'Orateur, et je m'arrête.

M. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je crois que le Gouvernement ferait bien de méditer les demandes qui lui sont venues de notre côté de la Chambre lors de l'étude en comité. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous dit qu'il y a là un enjeu de quelque 36 millions appartenant aux producteurs de blé.

Il ne me paraît donc pas déraisonnable de demander au Gouvernement d'y repenser jusqu'à demain, puis de formuler une proposition dans le sens qu'on lui a indiqué. Je ne vois pas qu'il lui faille pour cela puiser dans les coffres de l'Etat. Si, après y avoir réfléchi, il refuse tout compromis, les membres de notre groupe l'appuieront lors de la troisième lecture. Il pourrait donc y penser de nouveau jusqu'à demain et nous faire part alors de sa décision.

L'amendement de M. Bracken, mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Fair
Archibald	Ferguson
Argue	Fleming
Ashby	Fraser
Aylesworth	Fulton
Barrett	Graydon
Bentley	Hackett
Black (Cumberland)	Hansell
Black (Yukon)	Harkness
Blackmore	Harris (Danforth)
Blair	Hazen
Boucher	Henderson
Bowerman	Hodgson
Bradshaw	Jackman
Brooks	Jaenicke
Burton	Johnston
Campbell	Kidd
Caouette	Knight
Cardiff	Knowles
Case	Kuhl
Casselman	Lennard
Castleden	McCuaig
Charlton	McCullough (Assiniboïa)
Church	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Cockeram	McKay
Coldwell	MacNicol
Coyle	Manross
Daniel	Marshall
Diefenbaker	
Drope	

Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Miller
Nicholson
Pearkes
Quelch
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Senn
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stanfield
Stirling
Strum, Mme
Thatcher
Timmins
Townley-Smith
Webb
White (Hastings-Peterborough)
Wright
Wylie
Zaplitny.—79.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Arsenault
Baker
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blanchette
Bourget
Bradette
Breithaupt
Bridges
Brown
Brunelle
Chevrier
Claxton
Cleaver
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cournoyer
Croll
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Douglas
Emmerson
Eudes
Farquhar
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gardiner
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Howe
Ilsley

MM.

Isnor
Jutras
Kirk
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapointe
Léger
Lesage
Little
McCann
McCulloch (Pictou)
Macdonald (Brantford City)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
MacNaught
Maloney
Marier
Marquis
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Mullins
Mutch
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Sinclair (Ontario)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winters.—97.

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

[M. Nicholson.]

(La motion principale, proposée par l'honorable M. MacKinnon, est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Abbott
Adamson
Archibald
Argue
Arsenault
Baker
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bentley
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blackmore
Blair
Blanchette
Boucher
Bourget
Bowerman
Bracken
Bradette
Bradshaw
Breithaupt
Bridges
Brooks
Brown
Brunelle
Bryce
Burton
Campbell
Cardiff
Case
Casselman
Castleden
Charlton
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cockeram
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côte (Verdun)
Cournoyer
Coyle
Cruickshank
Daniel
Dechêne
Denis
Diefenbaker
Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Douglas
Drope
Emmerson
Eudes
Fair
Farquhar
Ferguson
Fleming
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Fulton

MM.

Gardiner
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Graydon
Harkness
Hazen
Henderson
Herridge
Hodgson
Howe
Ilsley
Irvine
Isnor
Jackman
Jaenicke
Johnston
Jutras
Kidd
Kirk
Knight
Knowles
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapointe
Léger
Lennard
Lesage
Little
McCann
McCuaig
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
Macdonald (Brantford)
McDonald (Parry Sound)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McLure
MacNaught
MacNicol
Maloney
Manross
Marier
Marquis
Marshall
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Mayhew
Menary
Michaud
Miller
Mitchell

Mullins	Stewart (Winnipeg-Nord)
Mutch	Stuart (Charlotte)
Nicholson	Stirling
Pearkes	Strum, Mme
Probe	Thatcher
Quelch	Timmins
Raymond (Wright)	Townley-Smith
Reid	Tremblay
Richard (Gloucester)	Tucker
Richard (Ottawa-Est)	Viau
Rinfret	Warren
Ross (Hamilton-Est)	Webb
Ross (St. Paul's)	Weir
Ross (Souris)	Whitman
St-Laurent	Winters
Senn	Wright
Sinclair (Ontario)	Wylie
Sinnott	Zaplitny.—172.
Smith (Calgary-Ouest)	
Smith (York-Nord)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aylesworth	Hackett
Cacouette	Pouliot
Gibson (Comox-Alberni)	Skey
	Stanfield.—7.

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATION—OFFICE DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX DE DÉBOUCHÉS

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 25, concernant la vente et l'exportation des produits agricoles.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration en ce moment?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai fait un long exposé en présentant la résolution et je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'y revenir. Toutefois, je désire faire part à l'opposition d'un amendement que je compte proposer lors de l'étude en comité, et il est opportun je crois, que je fournisse ces renseignements avant la deuxième lecture du projet de loi.

On m'a posé certaines questions sur la résolution relative à la mise en vente des pommes. J'ai dit alors qu'il y avait eu échange de vues entre la Commission provinciale des pommes et les représentants du gouvernement britannique de même qu'entre la Commission des produits spéciaux et le gouvernement britannique, après quoi les membres de la Commission des pommes désiraient fort être en mesure de conclure, au moins durant la période de transition, un marché avec la Grande-Bretagne au sujet de la vente des pommes. J'ai déclaré aussi que nous n'avions pas alors l'intention de conclure sous l'empire des pouvoirs que nous sollicitons d'autres accords que celui qui porte sur les pommes. On m'a demandé précisément si quelque disposition du projet de loi autorisait la conclusion d'un tel accord. Depuis, j'ai étudié attentivement cette question et, après l'avoir soumise aux fonctionnaires du ministère de la Justice, je suis convaincu qu'il n'existait dans le projet de loi aucune disposition assurant qu'un contrat de ce genre était possible. J'ai donc l'intention, au moment de l'étude en comité, de proposer à l'article 5 un amendement grâce auquel il sera possible de conclure une telle entente. Je communiquerai ce soir aux chefs des divers partis de l'opposition une copie de cet amendement afin qu'ils puissent l'étudier.

L'hon. M. STIRLING: Puis-je demander au ministre s'il projette de présenter des amendements pour donner suite aux autres parties de la demande, comme par exemple, pour autoriser l'organisme existant à s'occuper du commerce interprovincial?

Le très hon. M. GARDINER: Nous en avons l'intention.

L'hon. M. STIRLING: Tant pour les exportations que pour le commerce interprovincial?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Dans les circonstances, il ne me semble pas déraisonnable de demander qu'on me permette de renvoyer la discussion à une séance ultérieure. On a formulé lors de l'étape en deuxième lecture une proposition très importante dont il faudra tenir compte au cours du débat qui suivra.

(Sur la motion de l'honorable M. Stirling, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur motion du très hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures et 45 minutes du soir.

Le vendredi 14 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BRACKEN—DEMANDE DE RÉTRACTATION DE COMMENTAIRES FORMULÉS AU COURS DU DÉBAT DU 13 MARS

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire signaler à la Chambre que les *Débats* d'hier reproduisent les paroles suivantes du ministre du Commerce (M. MacKinnon):

Je sais que certains estimables et sympathiques messieurs de Winnipeg sont venus à Ottawa,—quelques-uns d'entre eux sont encore ici, je crois, et peut-être sont-ils dans cet édifice ce soir,—avec l'intention de saboter cette mesure législative, de la faire disparaître d'une façon ou de l'autre. Il est indubitable qu'ils

désiraient tout d'abord la modifier et la démolir si possible au comité de l'agriculture de cette Chambre. Ils en ont perdu l'occasion lorsque les membres de notre côté de la Chambre, la C.C.F. et les créditistes ont annoncé qu'ils ne permettraient aucunement le renvoi de ce bill au comité de l'agriculture et de la colonisation.

Le ministre a ajouté:

Or je suis d'avis,—et on me reprochera peut-être d'attribuer des motifs à d'autres,—que la demande de renvoyer cette mesure au comité...

C'est-à-dire, l'amendement que j'ai proposé.

...que la demande de renvoyer cette mesure au comité plénier n'est qu'une autre tentative, de la part de ces mêmes messieurs...

C'est-à-dire les estimables et sympathiques messieurs qu'il a mentionnés.

...d'embarrasser le Gouvernement au sujet de ce projet de loi.

A ce moment, j'ai dit ce qui suit:

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député impute des motifs répréhensibles.

Quelques instants plus tard, le ministre du Commerce a déclaré:

Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré avec le plus grand soin que je n'attribuais de motifs à qui que ce soit.

Je soutiens que ces paroles m'imputent des motifs. A tout événement, l'honorable député de Danforth (M. Harris) a invoqué le Règlement et vous avez rendu une décision. Je respecte votre décision, monsieur l'Orateur, car je suis convaincu qu'en rendant vos décisions vous agissez au meilleur de votre jugement, en tenant compte de toutes les circonstances. Voici vos paroles:

J'ai suivi attentivement le ministre ainsi que l'honorable député qui invoque le Règlement. Je ne crois pas que le ministre ait imputé des motifs inavouables au chef de l'opposition. J'ai compris qu'on les a attribués à des personnes de l'extérieur et non à des membres de la Chambre. En conséquence, puisqu'il n'a attribué de motifs à aucun membre du Parlement, je ne pourrais pas l'inviter à se rétracter.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que si vous aviez eu devant les yeux le texte des paroles du ministre telles qu'elles paraissent au hansard d'hier, votre décision aurait été tout autre.

Quoiqu'il en soit, les manitobains savent ce que valent des insinuations comme celles que comportaient les paroles du ministre.

Des VOIX: Règlement.

M. BRACKEN: Il y a vingt-cinq ans que les amis de ces soi-disant "messieurs estimables et sympathiques" font tout ce qu'ils peuvent pour obtenir sa défaite aux élections fédérales et provinciales.

[M. Bracken.]

Des VOIX: Règlement!

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, je ne puis sans protester admettre que ces paroles du ministre demeurent inscrites au compte rendu. Je veux croire qu'eussiez-vous eu ces paroles sous les yeux hier soir, votre décision eût été différente. Je crois que, d'après le Règlement, c'est au moment où la déclaration a lieu qu'il convient d'en réclamer le retrait, sans quoi on ne peut le réclamer plus tard. Je ne puis donc que répéter au ministre les paroles mêmes qu'il a dites, puis, en ma qualité de député, lui demander de les retirer, s'il est l'honnête homme que nous supposons.

L'honorable M. MacKINNON: Les paroles que j'ai dites sont au compte rendu.

M. BRACKEN: Les voici:

Or je suis d'avis,—et on me reprochera peut-être d'attribuer des motifs à d'autres,—que la demande...

C'est-à-dire, mon projet d'amendement.

...de renvoyer cette mesure au comité plénier n'est qu'une tentative, de la part de ces mêmes messieurs...

De ces estimables messieurs dont avait parlé le ministre.

...d'embarrasser le Gouvernement au sujet de ce projet de loi.

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'y a-t-il à redire?

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, je rappelle textuellement ces mots au ministre, l'invitant à les retirer. S'il est l'honorable gentilhomme que nous connaissons, il n'hésitera pas.

Le très hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi d'ajouter un mot, monsieur l'Orateur. Ce qui compte en l'occurrence, ce n'est pas le sens que le chef de l'opposition peut donner aux paroles du ministre du Commerce. Or voici deux passages des observations du ministre. Jamais il n'aurait pu se défendre plus formellement de prêter des intentions à autrui. Il a dit tout dabord:

L'hon. M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, les interruptions des membres de l'opposition officielle ne laissent pas de me surprendre un peu. Pourtant je ne leur adresse aucun reproche et ne les accuse de rien. Serait-ce qu'ils assument...

Et un peu plus loin:

L'hon. M. MacKinnon: Monsieur l'Orateur, je désire tranquilliser l'honorable député de Danforth (M. Harris). Je n'ai sûrement pas imputé de motifs au chef de l'opposition officielle.

M. Cockeram: Retirez vos paroles.

L'hon. M. MacKinnon: Un instant. Je n'ai, non plus, imputé de motif à aucun honorable député.

Voilà qui est très clair.

M. BRACKEN: Ce n'est pas ce qui découle de ses paroles.

Le très hon. M. MACKENZIE: Abstraction faite de la question d'intérêt personnel, monsieur l'Orateur, je signale, en invoquant le Règlement, que Votre Honneur s'inspire des paroles mêmes qui sont prononcées et non de l'interprétation qu'en donne le chef de l'opposition.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de permettre au ministre de terminer ses observations.

M. ROSS (Souris): Non, c'est tout à fait contraire au Règlement.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de reprendre son siège, en attendant la fin des explications du ministre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'avais invoqué le Règlement.

M. HOMUTH: Non, vous ne l'avez pas dit.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est trop lourdaud pour comprendre ce que j'ai dit.

M. HOMUTH: Retirez.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député doit en éprouver de la satisfaction et si tel est le bon plaisir de la Chambre, je vais certainement retirer mes paroles.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de bien vouloir aider l'Orateur à maintenir le décorum et l'ordre à la Chambre. J'ai permis au chef de l'opposition d'exposer librement sa question de privilège. La parole est maintenant au leader du Gouvernement, et je prie les honorables députés de l'écouter. Si d'autres désirent ensuite parler sur le rappel au Règlement, ils pourront le faire. Je prie les honorables députés de garder le décorum et de maintenir l'ordre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je vous remercie, monsieur, l'Orateur. J'abordais un point très important et l'honorable député ne m'a aucunement dérangé en soulevant la question de privilège. Je crois qu'il aurait dû intervenir au moment où ces paroles ont été prononcées.

M. BRACKEN: On l'a fait.

Le très hon. M. MACKENZIE: Plus tard.

M. BRACKEN: Non, immédiatement.

M. l'ORATEUR A l'ordre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je vais vous citer ce qu'on a dit après les observations du ministre du Commerce (M. MacKinnon). Voici dans quel ordre les orateurs ont parlé: L'honorable M. MacKinnon, M. Cockeram, l'honorable M. MacKinnon et M. Bracken.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Toute cette discussion me semble irrégulière. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a eu l'occasion de soulever la question de privilège hier soir et c'est ce qu'il a fait. Aucun article du Règement n'autorise une discussion de cette nature aujourd'hui. Je vous demanderais donc de la déclarer irrégulière, monsieur l'Orateur, afin que nous puissions passer au travail de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés savent qu'ils doivent demander immédiatement de rétracter les paroles ou les expressions employées par leurs collègues lorsqu'ils n'en sont pas satisfaits. L'honorable chef de l'opposition dit qu'il a demandé au ministre de retirer ses observations. Il vient de soulever la question de privilège afin d'expliquer l'incident survenu hier soir. Il en a eu l'occasion et il devrait en être satisfait. Je ne permettrai pas à la Chambre de discuter une décision que l'Orateur a rendue hier soir. Je demande aux honorables députés de passer maintenant aux travaux de la Chambre.

M. KNOWLES—ARTICLE DE JOURNAL SUR LA SÉANCE DU 13 MARS

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le *Citizen* d'Ottawa publie aujourd'hui sous la signature de M. Reginald Hardy, un rapport de notre séance d'hier soir, où je trouve le passage suivant:

> Ont surtout provoqué les "Oh" et les "Ha" des membres du parti libéral, le chef du parti conservateur-progressiste, M. John Bracken, M. A. L. Smith (CP-Calgary-Ouest), M. John Diefenbaker (CP-Lake Centre), le chef du parti de la C.C.F., M. M. J. Coldwell, M. Stanley Knowles (C.C.F.-Winnipeg-Nord-Centre) et M. J. A. Ross (CP-Souris). Au cours du débat, ils s'étaient tous opposés avec acharnement au programme du Gouvernement en matière de blé.

C'est tout à fait faux, en ce qui me concerne moi-même et en ce qui concerne l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'ai fait voix commune avec mes collègues pour appuyer cette mesure. Je m'en suis même fait le champion sur les tréteaux à Portage-la-Prairie et j'ai été un de ceux qui ont réclamé un vote hier soir afin que mon vote en faveur de la mesure puisse figurer aux *Débats* et aux *Procès-verbaux*.

M. ROSS—ARTICLE DE JOURNAL AU SUJET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES PARLEMENTAIRES

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. C'est à propos d'un article paru en première page de la *Free Press* de Winnipeg, le 12 mars. Intitulé: *Les députés manitobains appuient le projet de remaniement de la carte électorale,* l'article était ainsi conçu:

Les députés manitobains ont approuvé tous les principaux changements des limites des circonscriptions, conformément au nouveau remaniement qui supprimerait un des sièges manitobains. On atteint ce but en fusionnant les circonscriptions de Lisgar et de Macdonald, puis celles de Neepawa et de Portage-la-Prairie, puis en créant une nouvelle circonscription rurale qui encercle les quatre circonscriptions de la ville de Winnipeg au nord et embrasse la moitié est de Portage et l'angle nord-est de Macdonald.

A titre de député manitobain au Parlement fédéral, et de membre du comité du remaniement de la carte électorale, je ne me suis pas rallié à cette proposition; en réalité, le souscomité du Manitoba ne s'est pas encore réuni en vue d'étudier cette question.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est pour cette raison qu'il n'y a pas lieu de la soulever maintenant.

M. ARCHIBALD—RACCOURCI HAINES—RÉPONSE DU MINISTRE INTÉRESSÉ À UNE QUESTION POSÉE LE 13 MARS

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je pose la question de privilège. J'ai demandé hier au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) des renseignements au sujet de la route Haines. La réponse du ministre contenait l'alinéa suivant:

Sauf erreur, cette route n'a jamais été terminée, et l'on n'a pas l'intention de la fermer dans le sens ordinaire de ce mot.

J'ai transmis par fil la déclaration aux intéressés. Or le hansard d'hier ne reproduit pas la dernière partie de la phrase, que je répète: "et l'on n'a pas l'intention de la fermer dans le sens ordinaire de ce mot". L'idée du ministre méchappe totalement.

GROUPEMENTS DE CONSOMMATEURS

SUBVENTIONS ET RÉGIE DES PRIX—PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE AU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): Le ministre des Finances a-t-il reçu de la Ligue des consommateurs, section des ménagères, ou en son nom, ou d'autres groupements intéressés de l'Ouest canadien, une requête priant lui-même ou le Gouvernement de recevoir une délégation désireuse de présenter un mémoire relatif à la remise en vigueur des subventions sur le lait et les autres nécessités de l'existence, ainsi qu'au rétablissement de la régie des prix?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai reçu aucune demande de ce genre, mais on a fait parvenir à mon bureau, le 3 mars, copie d'une lettre du secrétaire suppléant de la ligue en question, adressée au premier ministre. La ligue voulait savoir si le Gouvernement recevrait une délégation et dans sa réponse, le secrétaire du premier ministre lui a conseillé de communiquer avec le ministre des Finances de qui relève directement la régie des prix, en vue de fixer une entrevue à une date qui conviendrait aux intéressés. Je n'ai pas reçu d'autres nouvelles de la ligue, mais dès que j'en recevrai, je m'occuperai aussitôt de sa demande.

M. PROBE: Il n'est pas juste de dire qu'on lui a refusé l'occasion de rencontrer le Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA TENUE D'UNE RÉUNION À OTTAWA POUR RÉGLER LE CONFLIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je désire poser une question au ministre du Travail ou au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements relativement au différend ouvrier dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Le ministre du Travail aurait-il une déclaration à formuler au sujet des progrès réalisés dans le règlement de ce différend? Sinon, nous dira-t-il si le Gouvernement a pris des mesures en vue de réunir des représentants des associations ouvrières, des sociétés intéressées et de l'Etat pour tenter de régler le différend? Presque toute la population de la Nouvelle-Ecosse désire la fin de la grève. Il n'est pas un seul de mes commettants qui ne la souhaite.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Juste avant d'entrer à la Chambre, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Maclean) et l'honorable représentant de Pictou (M. McCulloch) m'ont posé à peu près la même question.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne désire nullement soulever une question de privilège. Si j'étais susceptible, les occasions de protester ne me manqueraient pas. Que les honorables

députés ne se prennent pas trop au sérieux. J'ai rencontré ce matin une délégation du Congrès canadien du travail, qui m'a demandé de convoquer une réunion des intéressés. Je tiens à déclarer bien catégoriquement que le ministère du Travail est toujours disposé à concilier ce différend, si l'occasion lui en est fournie. J'ajouterai que non seulement les gens des Provinces maritimes, mais aussi les citoyens de tout le pays souhaitent que ce conflit soit réglé.

Comme le savent les honorables députés, j'ai désigné M. le juge Carroll comme commissaire et il a formulé certaines recommandations. La société soutenait que, à moins qu'on l'assurât d'une augmentation de la production, ses ressources financières ne lui permettraient pas de verser les hausses réclamées par les ouvriers. Quant au syndicat, il était d'avis qu'une augmentation de salaire ne devait pas être subordonnée à la promesse d'un accroissement de la production. Voilà où en sont les choses à l'heure actuelle. Aucune des parties n'a voulu faire de concessions. Si jamais on manifeste un désir de conciliation ou du moins si l'on accepte d'en venir à un compromis, mon ministère et moi-même ne négligerons aucun effort pour mener les choses à bonne fin. A mon avis, cependant,—je n'exprime ici bien entendu que mon opinion personnelle,—il faudrait que les deux parties soient disposées à faire des concessions. A moins que les deux parties au différend n'en fassent la demande conjointement, ce serait une perte de temps que d'inviter ces gens à faire le voyage de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick jusqu'à Ottawa.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre ne croit-il pas que son ministère devrait prendre une telle initiative lorsque les ouvriers et le public estiment que le différend a duré assez longtemps?

L'hon. M .MITCHELL: J'ignore si l'honorable député propose l'arbitrage obligatoire, mais je n'entends pas accourir là où le sage craint de mettre le pied. J'ai acquis de l'expérience, et je sais ce qui amène le règlement de différends industriels. J'assure à l'honorable député que si les deux parties intéressées lui en donnent l'occasion, mon ministère fera preuve d'autant de franchise qu'elles dans le règlement de la querelle.

M. BLACK (Cumberland): Toutefois, quelqu'un doit prendre une telle initiative et, à mon sens, cela incombe au ministre.

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre au ministre et à l'honorable député de discuter entre eux.

M. GILLIS: Puis-je poursuivre? L'une des parties intéressées,—mineurs ou exploitants,—a-t-elle invité des représentants du ministère du Travail à une conférence?

L'hon. M. MITCHELL: Avant mon entrée à la Chambre, une délégation du Congrès canadien du travail a formulé une proposition qui se fondait sur mon exposé d'il y a quelques instants. Le syndicat des mineurs de la Nouvelle-Ecosse ne m'a présenté aucune demande directe, mais d'autres intéressés m'ont prié, à titre confidentiel, de tenir une conférence.

M. BLACK (Cumberland): Avec votre permission, j'exhorte de nouveau le ministre à prendre l'initiative de convoquer les parties au différend.

Des VOIX: Règlement.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

ROUTE WINNIPEG-EDMONTON, PAR VOIE DE SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Les journaux rapportent la création d'une nouvelle route courte des Lignes aériennes Trans-Canada reliant Winnipeg et Ottawa. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme me demandant si le ministre est en mesure de dire quand les Lignes aériennes Trans-Canada inaugureront le service entre Winnipeg et Edmonton, par voie de Saskatoon?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai déclaré à maintes reprises à la Chambre que les envolées par cette route ne pourront commencer avant l'achèvement de l'aéroport de Saskatoon. Les ingénieurs de mon ministère espèrent qu'on le terminera pour le 1er juillet; le cas échéant, le service commencera à ce moment-là. Comme l'honorable député le sait, l'inauguration de ce service dépend d'un ou de deux facteurs; cependant, ma réponse est passablement exacte.

LES INDIENS

HOSPITALISATION DES INDIENS ASSUJETTIS AUX TRAITÉS—SOMME VERSÉE PAR JOUR PAR L'ÉTAT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que l'hôpital de Portage-la-Prairie, au Manitoba, refuse d'admettre les Indiens assujettis aux traités parce que le Gouvernement fédéral ne verse que $2 par jour à l'égard de chaque malade. Vu le grand nombre d'In-

diens du Manitoba qui requièrent des soins hospitaliers, le Gouvernement consentirait-il à augmenter cette somme.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier l'honorable député de Macdonald (M. Weir) m'a demandé à peu près la même chose. Comme je l'ai dit à l'honorable député hier le tarif quotidien à cet hôpital est supérieur à $2 par jour.

M. KNOWLES: Quel est ce tarif?

L'hon. M. MARTIN: Il est de $2.50.

BIENS ENNEMIS

IMPRESSION DU RAPPORT DU SEQUESTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je désire poser au Secrétaire d'Etat une question concernant le rapport du sequestre des biens ennemis, que le ministre a déposé cet après-midi. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire imprimer ce rapport ou, du moins, d'en mettre des exemplaires à la disposition des députés avant que la Chambre discute le projet de loi portant sur cette question.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): On n'a pas encore commandé l'impression du rapport mais je prends la requête en considération. Nous n'avons pas voulu retarder les délibérations pour attendre le document imprimé, vu qu'il s'agissait d'une question urgente.

M. FLEMING: Ne pourrions-nous pas avoir des copies au carbone?

L'hon. M. GIBSON: Si je parviens à les obtenir sur-le-champ, je vous le ferai savoir.

LA HOUILLE

PROGRAMME DE SUBVENTIONS ANNONCÉ PAR LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Finances ou le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a-t-il pris connaissance d'une nouvelle parue sous le titre "Programme de subventions sur la houille" dans le *Herald* d'Halifax du 13 mars? Je cherche à me renseigner sur ce point depuis dix jours, et je demande maintenant à l'un ou l'autre de ces ministres s'il a appris que le maire d'Halifax, comme le mande la nouvelle, a annoncé dans cette ville le programme du Gouvernement concernant les subventions à la houille importée des Etats-Unis. Si la nouvelle est fondée, je dis que le programme aurait dû être annoncé à la Chambre plutôt que par le maire d'Halifax.

[M. Knowles.]

Pour ne pas vous déplaire, monsieur l'Orateur, je ne donnerai pas lecture de l'article, dont l'importance n'échappera à aucun membre de la Chambre puisqu'il mande qu'un programme officiel a été annoncé de l'extérieur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GILLIS: Ensuite...

M. l'ORATEUR: Au Règlement. L'honorable député sait qu'une question a pour but d'obtenir des renseignements et non d'en donner. L'honorable député devrait poser une question directe et précise.

M. GILLIS: J'aurais pu poser la question de privilège et prononcer un discours, mais j'ai cru que nous en avions assez pour cet après-midi. Si aucun des deux ministres n'a pris connaissance de cette nouvelle je leur ferai parvenir l'article, et j'estime qu'une déclaration s'impose sans tarder.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le hansard me renseignera sur ce que vient de dire l'honorable député, et je pourrai probablement le renseigner dès le début de la semaine prochaine.

LE POISSON

CONSERVES DE POISSON ET POISSON SALÉ—SUPPRESSION DE LA RÉPARTITION INTERNATIONALE

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser au ministre des Pêcheries une question qui découle de la déclaration suivante qu'il a faite, hier, à la Chambre:

> De même, la répartition de la morue salée et des autres poissons de fond salés de la production de 1946 prendra fin le 30 juin 1947 et il n'y aura aucune répartition de la production de poisson salé de 1947.

Veut-il dire toutes les variétés de poissons salés ou seulement les poissons de fond salés? Cette répartition fera-t-elle disparaître la restriction touchant le salage du hareng?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je demande à l'honorable député que sa question tienne lieu d'avis et j'y répondrai plus tard.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE CONCERNANT LES MESURES D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine le premier ministre a déclaré que je formulerais une déclaration quant à la façon de procéder en ce qui concerne les mesures d'urgence. Je voulais avoir une idée des progrès que la Chambre accomplirait dans l'exécution de ses travaux au cours du mois de

mars. Or j'en ai conclu qu'il sera probablement impossible d'adopter définitivement avant le 28 mars les mesures d'urgence inscrites au *Feuilleton*. La loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, ainsi que ses modifications, expire le 29 mars, et non pas le 31 mars comme on semble généralement le croire. En effet, elle expire 60 jours après l'ouverture du Parlement. Il y a plusieurs mesures législatives qu'il faudrait adopter avant le 29 mars, sinon plusieurs lois importantes cesseront d'être en vigueur et il en résultera une grande confusion, voire même le chaos au pays. En conséquence, le Gouvernement a décidé de prier le Parlement de proroger, pour une courte période, la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, avec ses modifications. Cette loi renferme la réserve suivante:

> Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Hier, nous avons décidé que le congé de Pâques durerait presque deux semaines. C'est dire que les lois qui ne seront pas adoptées avant Pâques, ne seront remises à l'étude que vers le 14 ou le 15 avril. Le Gouvernement, il me semble, ne serait pas sage s'il comptait sur l'adoption de ces mesures moins de trente jours environ après la réouverture. Je me propose donc de donner avis, dès aujourd'hui, que nous présenterons, mardi prochain, une motion demandant la prorogation jusqu'au 15 mai, de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Au moment où nous présenterons cette motion, le Gouvernement sera prêt à promettre l'abrogation des décrets du conseil en vigueur au cas où les nouvelles mesures législatives seraient adoptées avant le 15 mai. J'espère qu'elles le seront bien avant cette date, mais quelques-unes d'entre elles sont très importantes et s'il faut en juger par les mesures qui ont déjà été soumises à la Chambre,—et le travail s'est fait assez rondement, je crois,—il ne serait pas sage de spécifier dans la motion, une date antérieure au 15 mai. Toutefois, c'est une question qu'il faudra régler lorsque la motion nous sera soumise. Des motions identiques seront présentées à la Chambre des communes et au Sénat dans le but d'obtenir une prorogation limitée de la loi des pouvoirs transitoires. Si je fais cette déclaration maintenant plutôt que mardi prochain, c'est afin de mettre la Chambre au courant des intentions du Gouvernement.

M. J. G. DIEFENBAKER: Le ministre me permettrait-il de formuler une proposition? Il est extrêmement difficile de savoir quels sont les décrets ministériels adoptés sous l'empire de la loi des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le ministre pourrait-il déposer sur le bureau de la Chambre une liste des décrets du conseil présentement en vigueur qui ne figurent pas à l'appendice de la mesure de portée générale? La grande difficulté, à mon sens, est de faire le départ des décrets qui sont encore en vigueur et de ceux qui ont été révoqués ou abrogés ces quelques derniers mois.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce renseignement est à la disposition de la Chambre, puisque les décrets du conseil adoptés sous l'empire de cette mesure ont été déposés. Je sais que la lecture de tous les décrets que nous avons déposés peut être monotone, mais le renseignement est à la disposition de la Chambre. Je ne formule qu'une réserve: certains de ces décrets ont cessé de s'appliquer parce que les circonstances qui avaient motivé leur adoption n'existent plus. La préparation de la liste que nous demande l'honorable député exigerait une forte somme de travail, mais je verrai s'il nous est possible de nous rendre à son désir et j'en avertirai la Chambre.

M. DIEFENBAKER: J'espère que le ministre se rendra à ma demande car s'il est difficile pour le Gouvernement de fournir ce renseignement, il est encore bien plus difficile, pour la population, de savoir quelles lois sont en vigueur.

Le très hon. M. ILSLEY: Je m'oppose à un discours de portée politique au cours d'une interruption de ce genre. L'honorable député a tout autant accès aux décrets du conseil que le Gouvernement lui-même. Ils ont tous été soumis à la Chambre.

LE SERVICE POSTAL

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL—DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes) propose la 3e lecture du bill n° 17, visant à autoriser le payement d'un supplément au montant que comporte un contrat postal.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, on vient de déposer sur le bureau de la Chambre une liste des contrats de transport postal à l'égard desquels des

primes ont été versées. Grâce à la courtoisie du ministre des Postes, j'ai cette liste sous la main. Il est manifestement impossible pour qui que ce soit de discuter maintenant de l'importance ou de l'objet des primes déjà accordées; je prie donc le ministre de bien vouloir retarder la troisième lecture de ce projet de loi.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur l'Orateur, j'aime bien répondre oui chaque fois que cela est possible. Je comprends qu'aucun honorable député ne pourrait parcourir aujourd'hui cette longue liste de contrats. L'honorable député demande, semble-t-il, qu'on remette à lundi la troisième lecture du projet de loi.

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. BERTRAND: La demande me paraît juste. Je veux que l'honorable député puisse se convaincre que toutes les primes ont été accordées de bonne foi. Je me rends donc à son désir.

(La motion est réservée.)

Sur la proposition de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATION—OFFICE DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX DE DÉBOUCHÉS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 13 mars, sur la motion du très honorable M. Gardiner, proposant la 2e lecture du bill n° 25, concernant la vente et l'exportation des produits agricoles.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre n'a formulé que quelques observations hier soir, après avoir proposé la deuxième lecture, parce qu'il avait fait, a-t-il dit, un long exposé en présentant la résolution. Il nous a cependant annoncé qu'il avait l'intention de proposer lors de l'étude en comité, un amendement qui, si nous l'avons bien compris, modifiera considérablement la portée du projet de loi. Après avoir obtenu, du ministre, les réponses à une couple de questions, j'ai proposé, quelques minutes avant onze heures, le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, afin de pouvoir étudier la portée du projet d'amendement. Le ministre nous a distribué une copie de ce dernier, mais il ne m'est pas permis de l'étudier à l'occasion de la deuxième lecture. Cependant, je tiens à faire observer qu'il aura pour effet de permettre la vente des pommes, et des pommes seulement, lorsque cette vente sera effectuée par un office établi en vertu d'une loi de vente provinciale. Nous étudierons la question lors de l'examen en comité, lorsque nous serons saisis de l'article en cause.

[M. Diefenbaker.]

L'objet du présent bill est d'autoriser le ministre à se procurer certains produits agricoles, en vue de l'exécution d'accords internationaux et autres qui pourront être conclus. Les méthodes grâce auxquelles ce but pourra être atteint sont expliquées dans le bill, qui autorise le ministre à instituer un ou plusieurs offices investis de pouvoirs très étendus. Ces offices agiront sous la direction du ministre et pourront faire l'acquisition des produits agricoles désignés par le gouverneur en conseil, les livrer, les emmagasiner et, en outre, fixer le prix que les cultivateurs toucheront pour ces produits. Le mode d'application de la mesure se fonde sur un principe que nous ne pouvons accepter. Ma pensée se reporte aux discussions qui eurent lieu dans cette enceinte en 1934 au sujet du projet de loi visant l'organisation du marché des produits naturels, alors que le premier ministre (M. Mackenzie King) dénonça violemment toutes les dispositions du bill en question et que le ministre de la Justice (M. Ilsley) exprima lui aussi une vive opposition, bien que les cultivateurs de la vallée d'Annapolis se fussent prononcés à l'unanimité en faveur de la mesure. Je me demande ce qu'il serait advenu si le projet de loi dont je viens de parler avait comporté d'aussi vastes pouvoirs. Faut-il s'étonner du vif désir qu'a l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) de voir le parti libéral revenir aux principes dont il s'inspirait autrefois, à son dire.

Nous n'approuvons pas le principe sur lequel se fonde ce projet de loi. A notre sens, il n'est pas juste que les producteurs des denrées agricoles ne puissent exprimer leur opinion quant à la vente de ces dernières ou au prix qu'ils en toucheront, et à cet égard, nous appuyons intégralement les observations que la Fédération canadienne de l'agriculture a formulées il y a deux semaines. Les représentants de cet organisme ont eu une entrevue avec le Gouvernement le jour même où le ministre a présenté la résolution à laquelle ce projet de loi fait suite. D'après la Fédération canadienne de l'agriculture, la mesure la mieux appropriée serait la reconnaissance des organismes déjà existants ou qui seront constitués sous le régime des lois que chacune des provinces a adoptées à propos de la vente des produits.

Je tiens à rappeler aux honorables députés que la Fédération canadienne de l'agriculture ne parle pas seulement au nom d'une simple région du pays. Elle n'est pas le porte-parole d'une partie seulement du Canada ni d'une catégorie de producteurs de telle ou telle denrée. Elle représente l'ensemble des cultivateurs. Elle compte des sections dans huit des neuf provinces. Ces sections se réunissent annuellement afin d'étudier leurs pro-

blèmes communs et de déterminer une ligne de conduite. Leurs délégués se réunissent ici à Ottawa et, au cours d'une réunion générale, ils exposent leurs avis. C'est sur cet échange de vues que se fonde l'opinion de la Fédération, de sorte qu'il lui est possible d'entrer en contact avec le gouvernement fédéral et de définir la ligne de conduite qu'elle préconise.

C'est surtout parce que les offices créés sous le régime des lois provinciales sur la vente sont des organismes de producteurs que j'insiste tant pour qu'on les reconnaisse. En somme, les neuf lois provinciales stipulent simplement que les producteurs de certaines denrées pourront obtenir l'autorisation de se constituer en un office, dans une région déterminée, pourvu que la majorité d'entre eux y consentent. Ces producteurs désignent les administrateurs de l'office et celui-ci dirige et réglemente la vente méthodique des récoltes, au bénéfice du producteur, du consommateur et du commerçant. Il n'est donc que raisonnable que le Gouvernement reconnaisse que ces organismes existent et qu'ils rendent service. Le ministre lui-même a déjà eu maintes fois l'occasion de collaborer avec quelques-uns au moins de ces offices.

Permettez-moi de souligner ce qui s'est passé depuis le commencement de la guerre dans deux domaines particuliers. A l'ouverture des hostilités, on a interrompu presque toutes les expéditions de produits commerciaux. La Nouvelle-Ecosse en a subi un contre-coup formidable, habituée qu'elle était de mettre ses pommes en barils et de les expédier par mer au Royaume-Uni, aux pays scandinaves, à Terre-Neuve, en Islande ou aux Antilles. Pour les pomiculteurs de la Colombie-Britannique, la situation était moins grave puisque depuis quelques années déjà ils n'expédiaient à l'étranger que de 25 à 30 p. 100 de leur production. Mais ils en ont tout de même souffert.

Je prends le cas des pommes uniquement parce que je viens du centre de la vallée d'Okanagan et que de tous les produits relevant de régies dans ma province c'est celui que je connais le mieux. Il ne faudrait pas s'imaginer, en prêtant foi à certaines déclarations passées, que le mouvement de la Fédération des agriculteurs canadiens repose exclusivement sur l'industrie fruitière. Il n'en est absolument rien. Cette industrie n'en est qu'une entre bien d'autres qui appuient la Fédération des agriculteurs canadiens et ses succursales provinciales.

Le commerce d'exportation une fois complètement interrompu, le Gouvernement a jugé bon de procéder à certaines mesures financières permettant aux producteurs de rester sur leurs fermes et de continuer la même production. Il a ainsi apporté un secours appréciable à la Nouvelle-Ecosse. Règle générale, on remettait tout simplement les pommes aux conserveries. La Colombie-Britannique avait beaucoup moins besoin de cette aide financière puisque, avec les progrès du conflit et de l'embauchage dans les industries de guerre, le marché national prit une importance telle que l'Office des pommes de la Colombie-Britannique put y écouler presque tous ses produits. En l'occurrence, il est intéressant de noter que le gouvernement fédéral, ayant arrêté cet accord financier, a dû recourir aux services de certains organismes en vue d'en assurer l'exécution et qu'il s'en est remis de ce soin aux offices des fruits.

Il n'y a pas longtemps, par exemple, à la reprise de la navigation, le Royaume-Uni a manifesté le désir d'acheter des pommes canadiennes; il s'agissait de savoir où l'on en trouverait, en quelles quantités et à quels prix. On a orienté le chef de la mission britannique vers les deux commissions de Nouvelle-Ecosse et de Colombie-Britannique. Fidèle aux méthodes ordinaires du commerce, il a marchandé avec les deux commissions au sujet de la quantité et du prix. Or les pommes en baril de la Nouvelle-Ecosse et les pommes en caisses de la Colombie-Britannique revenaient à peu près au même prix, qu'on a ensuite adopté dans l'accord avec le Royaume-Uni. De ces deux points de vue, le ministre sait donc à quoi s'en tenir sur le rôle que peuvent jouer ces offices. J'ose l'inviter à apprécier à sa valeur l'aide qu'ils ont apportée au besoin.

Nous n'appuyons pas le principe dont la mesure s'inspire parce que le Gouvernement devrait, croyons-nous, tenir compte des offices existants et en faire mention dans le projet de loi. J'ai l'intention de proposer, appuyé par l'honorable député de Brant (M. Charlton), un amendement en ce sens; je propose donc:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu de fonder une loi des produits agricoles sur le principe que des commissions de producteurs, constituées en vertu de lois provinciales concernant la vente, qu'elles existent en ce moment ou soient établies par la suite, servent aux fins de ladite loi sur les produits agricoles et remplacent ainsi les offices de denrées institués par le ministre sous le régime de l'article 4 dudit bill.

Le texte de l'amendement se conforme au règlement concernant un amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture, mais je serais très heureux que le ministre admît le bien-fondé du principe et l'insérât dans le bill.

En vertu des neuf lois provinciales, il existe au moins une vingtaine de commissions qui s'occupent de divers produits agricoles. Lorsqu'une denrée que le ministre désire acqué-

rir relève d'un tel organisme, il n'est que logique de consulter le producteur sur la vente du produit en question et le prix à exiger.

Hier soir, le ministre nous a informés qu'il songeait à un amendement; je tiens donc à dire quelques mots là-dessus. Je n'entends pas le discuter puisque cela nous est interdit à cette étape des délibérations; je me contenterai de formuler quelques observations. Il était tard dans la soirée lorsque le ministre nous a saisis du projet de résolution que la Chambre a adopté en vitesse afin de lui rendre service et d'avancer les travaux jusqu'à la présentation du bill; la semaine suivante, nous devions reprendre le débat sur l'Adresse, et si nous n'avions obtenu un exemplaire du bill à ce moment-là, nous l'aurions probablement attendu deux semaines.

Une fois terminée la déclaration du ministre, j'ai posé les questions suivantes, qui sont consignées aux *Débats* du 28 février:

Le ministre a-t-il dit que les commissions existantes auront simplement le pouvoir d'opérer des transactions découlant d'accords conclus par le Gouvernement avec d'autres pays, ou ce projet de loi les autorisera-t-il à remplir d'autres engagements portant sur l'expédition de denrées d'une province à une autre?

Le très hon. M. Gardiner: La loi s'applique aux expéditions interprovinciales et internationales.

L'hon. M. Stirling: Non pas uniquement à celles qui découlent de l'accord?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Le pouvoir qu'elle confère s'applique aux transactions interprovinciales.

Ayant pris connaisance du bill, nous n'avons pu y trouver aucune disposition qui puisse motiver de telles réponses de la part du ministre. Le président de la Fédération canadienne de l'agriculture et trois de ces collègues ont prié le ministre d'expliquer ce qu'il entendait par les réponses qu'il m'avait données. Il leur a alors dit qu'il songeait à certains amendements qu'il proposerait peut-être lorsque le comité examinerait le projet de loi. Il a également signalé que les commissions existantes pourraient poursuivre leur réglementation dans les provinces autres que celles où elles avaient été instituées, et cela en vertu du décret du conseil adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre. De nouveau hier soir, parlant de l'amendement qu'il se proposait de présenter, le ministre a affirmé que ces commissions pourraient poursuivre la réglementation des exportations et du commerce interprovincial.

Le très hon. M. GARDINER: En ce qui concerne les pommes.

L'hon. M. STIRLING: Oui. Le ministre restreint aux pommes la portée de son amendement. Bien entendu, faute de grives, on mange des merles, mais cela n'est pas conforme à ce que le ministre a dit aux représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture. Voici un extrait du rapport de la Fédération canadienne de l'agriculture sur ce qui s'est déroulé au cours de ses entretiens avec le cabinet:

Le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a annoncé qu'il présentera aux Communes une loi ayant pour effet de maintenir les pouvoirs et fonctions des divers offices de débouchés qui ont fonctionné durant la guerre et jusqu'à présent. Il a aussi laissé entendre que la loi comporterait des pouvoirs permettant au Gouvernement de se rendre en partie aux désirs de la délégation à propos de la loi fédérale sur la vente des denrées agricoles. Il a fait remarquer, toutefois, que la loi ne sera en vigueur que pendant un an, quitte à être maintenue pour une période supplémentaire si les circonstances l'exigent.

Quand nous constatons que les restrictions contenues dans l'amendement ne s'appliquent qu'aux pommes et qu'il n'est pas bien sûr qu'elles visent le commerce d'exportation et celui entre les provinces, nous ne pouvons que rester dans le doute tant que le projet de loi n'aura pas été soumis au comité pour être examiné plus à fond.

En résumé, monsieur l'Orateur, nous comprenons fort bien que le Gouvernement doive se procurer les denrées nécessaires pour lui permettre de tenir les engagements internationaux qu'il a conclus. Nous soutenons toutefois qu'avant de disposer des produits agricoles et surtout avant que le ministre fixe arbitrairement le prix de vente, on devrait fournir aux cultivateurs l'occasion de faire connaître leurs désirs à l'égard de leurs produits et du prix qu'ils sont en mesure d'accepter.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, j'aime toujours entendre l'honorable député de Yale (M. Stirling) mais je regrette que l'acoustique de la Chambre ne me permette que rarement de saisir toutes ses paroles. Je regrette surtout de n'avoir pu suivre tous les arguments qu'il a avancés à l'appui de son amendement; j'espère toutefois suppléer aux lacunes au cours de mes observations. Peut-être traitons-nous la question sous différents aspects, mais j'ai la certitude que, tous deux, nous sommes animés du désir sincère de rendre service à l'agriculture.

Je traiterai brièvement des principes généraux à la base du projet de loi et énoncés au préambule. Je me bornerai à donner lecture de la partie qui, à mon sens, énonce la raison principale pour laquelle le Gouvernement juge nécessaire de présenter cette mesure. Je cite:

Considérant que le gouverneur en conseil a établi des arrêtés et règlements, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre et de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant

de circonstances critiques nationales pour permettre au Canada d'exécuter lesdits contrats;...

J'interromps la citation pour dire qu'il a été antérieurement question des accords signés par le Gouvernement.

...et considérant que les arrêtés et règlements en question expireront le 31 mars 1947 et qu'il est nécessaire en raison de l'actuelle situation critique nationale, que le Parlement permette au gouvernement du Canada de remplir ses obligations prévues auxdits contrats et de continuer à vendre et à exporter des vivres aux pays éprouvés, pour le soulagement de la misère et la distribution de vivres essentiels, afin de maintenir la stabilité économique et d'assurer une transition bien ordonnée de la guerre à la paix.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de souligner la dernière partie: "afin de maintenir la stabilité économique et d'assurer une transition bien ordonnée de la guerre à la paix." Je prie le Gouvernement de nous indiquer la période qui constitue cette transition. Ce me semble important. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déposé certains accords aujourd'hui. Je regrette que nous ne les ayons pas eus assez tôt pour nous renseigner sur leur durée. Je crois savoir que la durée est différente dans tous les cas et qu'ainsi la loi s'appliquera pendant deux ans dans un cas et pourra s'appliquer plus longtemps relativement à un autre accord. J'aimerais que le Gouvernement nous dise ce qu'est à son avis une période de transition raisonnable.

Le projet de loi ne répond pas aux désirs des cultivateurs syndiqués. Le ministre de l'Agriculture nous a fait remettre hier soir un petit feuillet portant un texte dactylographié, qu'il a l'intention de présenter en amendement au bill dont la Chambre est saisie. Je ne prendrai pas le temps de lire tout l'amendement. Tous ceux qu'il intéresse l'ont sans doute lu. Je suis d'avis que cette modification améliorera le bill que le ministre nous a présenté, mais s'il juge déjà nécessaire de le modifier, il est certain que le texte primitif n'a pas été étudié avec tout le soin voulu.

Je désire insister sur un point en particulier. Je trouve dans l'alinéa *b*) du paragraphe 5, 1) de ce projet d'amendement du ministre de l'Agriculture, les mots suivants:

Aux fins de réglementer le transport des pommes d'une province à une autre et d'exiger que tout tel transport ne se fera qu'en vertu d'une autorisation de l'office provincial de l'organisation du marché.

C'est très bien, mais nos groupements de producteurs de pommes de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs sont beaucoup mieux placés pour faire connaître leurs réclamations au Gouvernement que presque n'importe quelle autre catégorie de cultivateurs auxquels ce projet de loi puisse s'appliquer. On semble, cependant, avoir oublié ce point jusqu'à la dernière minute.

La mesure ne répond pas pleinement aux vœux des syndicats agricoles. Nous discutions il y a quelque temps une affaire connexe, et j'espère pouvoir en parler sans trop enfreindre le Règlement. Nous avons appris pendant le débat que la Fédération canadienne de l'agriculture était en conférence à Ottawa, et l'on nous a conseillé d'attendre, pour formuler nos propositions, de connaître les désirs des cultivateurs syndiqués. J'ai suivi, ainsi que d'autres honorables députés, au moins une partie des délibérations de la conférence, et j'ai été heureux et plus surpris encore d'apprendre qu'on s'est prononcé presque à l'unanimité pour les mesures législatives que notre groupe préconise depuis des années. On était d'avis qu'il ne faut pas tolérer davantage qu'une faible minorité, par égoïsme ou autrement, puisse désorganiser la vente ordonnée d'un très grand nombre de denrées. Je citerai à ce propos un court passage d'un article éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 11 mars, et qui a pour thème la conférence. Voici la fin de l'article:

La demande d'un organisme de ventes obligatoires ne se limite pas au céréales. La fédération a soumis au Gouvernement un avant-projet d'une loi fédérale de l'organisation du marché agricole. On y préconise l'institution de commissions de vente pour s'occuper du commerce interprovincial et du commerce extérieur de tous les produits de l'agriculture, et l'on demande que le Gouvernement soumette la proposition au Parlement dès la présente session.

Le geste de la Fédération indique que les cultivateurs n'ont pas l'horreur du dirigisme commercial qu'on leur attribue. Ils estiment plutôt que la vente libre laisse prévoir de plus graves dangers. Ils se rappellent sans doute la confusion et les prix de famine qui ont prévalu avant la guerre; ils ne veulent pas que leur subsistance dépende à nouveau des caprices des spéculateurs.

Afin d'indiquer ce qu'ils désireraient voir dans un projet de loi comme celui-ci, j'appelle par votre entremise, monsieur l'Orateur, l'attention des honorables députés sur trois parties de l'avant-projet de loi de la fédération. Point n'est besoin de m'arrêter aux articles ou à des détails. Je me reporterai immédiatement au titre abrégé. La fédération voudrait que le titre soit "Loi sur la vente des produits agricoles". Je signale en passant que le projet de loi qui nous est présentement soumis ne précise aucunement qu'il s'agit d'une loi portant sur la vente. De plus, elle décrit son avant-projet ainsi qu'il suit:

Loi destinée à améliorer les méthodes et les pratiques de vente des produits agricoles dans le commerce interprovincial au sein du pays et dans le commerce d'exportation et à pourvoir

à la réglementation et à la régie du commerce au pays ainsi qu'à d'autres dispositions connexes.

Puis, sous le titre "Objets", voici ce qu'elle dit:

L'objet de la présente loi est d'assurer à l'égard du commerce interprovincial canadien et du commerce d'exportation, l'amélioration des méthodes et des pratiques de vente des produits agricoles, ainsi que l'avancement, la régie, la réglementation ou la prohibition de la vente des produits agricoles, sous tous rapports et en tout ou en partie.

Je signale que le texte initial de la mesure à l'étude ne contenait aucune disposition relative au commerce interprovincial avant que le ministre ne propose son amendement, hier soir. Je dirai quelques mots de l'attitude adoptée depuis des années par la C.C.F. au sujet de la vente ordonnée des denrées. A maintes reprises, les porte-parole de notre groupe ont indiqué au Parlement notre conviction, je l'ai dit il y a quelques instants, que nous ne devrions pas être dans une situation où un petit groupe d'intéressés, pour des motifs égoïstes peuvent nuire à la vente ordonnée des denrées par la grande majorité des consommateurs. Cette conviction, nous l'avons depuis que nous nous sommes unis à des fins politiques. A ce sujet, je vous renvoie à un document, connu sous le nom de manifeste de Regina, préparé à la première convention nationale du parti, tenue en juillet 1933, à Regina, et contenant un exposé de notre programme et des principes qui animent nos membres. Je ne citerai de ce document que la partie relative à la question à l'étude; je puis dire, cependant, que le document renferme des propositions très intéressantes. L'article 4 de la partie relative à l'agriculture porte sur cette question même. Voici:

La substitution, au présent régime de commerce international, d'un système comportant des offices d'importation et d'exportation en vue d'améliorer l'efficacité des marchés d'outremer, de réglementer les prix et d'adapter notre commerce international aux exigences de notre plan économique national.

C'est précisément ce que nous préconisons depuis 1933. Et comme le faisait remarquer l'éditorial du *Citizen* d'Ottawa que j'ai cité il n'y a pas longtemps, les cultivateurs organisés des autres provinces, comme des provinces des Prairies, ont fini par abandonner leur crainte de la vente organisée. A ce sujet, je me permets de répéter ce que j'ai dit plus d'une fois et ce qu'ont également affirmé beaucoup d'honorables membres de notre groupe. Je veux parler du besoin pressant de la stabilité en ce qui concerne la vente de nos produits agricoles. A mon avis, ce projet de loi n'assure pas aux cultivateurs la stabilité nécessaire. Tout d'abord, j'entrevois la possibilité que cette mesure prenne fin au bout d'un an, tandis que certaines de ses dispositions relatives à des produits agricoles pourront rester en vigueur pendant plusieurs années. A mon avis, les diverses productions agricoles exigent un programme à plus longue échéance. Il nous faut un plan d'organisation à longue portée si nous voulons assurer aux cultivateurs le degré de stabilité que je viens de mentionner. Prenons, par exemple, l'industrie laitière, et voyons dans quelle situation elle se trouverait si elle ne pouvait s'organiser que pour une année à la fois. Tous savent que les cultivateurs laitiers doivent pouvoir tracer leur programme pour un certain nombre d'années à l'avance.

L'organisation de l'élevage du porc est moins longue que celle de l'industrie laitière, mais le bill à l'étude ne donne aux éleveurs aucune assurance de stabilité ni de programme à long terme. Prenons ensuite l'industrie du bœuf de boucherie. La période d'organisation est plus considérable puisqu'il faut au producteur de deux ans et demi à trois ans pour encaisser le revenu de son travail.

De même dans le domaine des fruits, le cultivateur doit attendre un certain nombre d'années avant de bénéficier de son labeur. Il lui faut donc quelques temps pour organiser son programme. Même le maraîcher exige un marché stable et organisé, et je suis heureux de constater qu'il se rend compte lui aussi de la nécessité des régies et de la réglementation. Il nous faut non moins la coordination et la régie du commerce interprovincial que celle du commerce d'exportation mais nous devons viser avant tout à rendre cette régie aussi démocratique que possible en faisant large place aux producteurs eux-mêmes. C'est pourquoi, appuyé par l'honorable député de Melfort (M. Wright), je propose:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

Que le présent bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement étudie l'à-propos de le rédiger de nouveau, en vue d'assurer:

a) L'établissement d'un office fédéral des marchés qui dirigera la vente ordonnée de toute denrée agricole dans le commerce interprovincial à l'intérieur du Canada et dans le commerce d'exportation;

b) L'autorisation de conférer à tout office ou organisme local de vente déjà existant et établi sous l'empire de lois provinciales le pouvoir d'appliquer tout programme de l'office fédéral des marchés relativement au commerce interprovincial et au commerce d'exportation.

c) L'institution, là où n'existe aucun office ou organisme local provincial de vente, d'offices locaux de vente chargés d'appliquer tout programme de l'office fédéral des marchés relativement au commerce interprovincial et au commerce d'expor-

[M. Burton.]

tation; toutefois l'institution desdits offices devra être appuyée par la majorité des producteurs de la région intéressée, les membres de l'office devant être des producteurs de la denrée assujettie à la réglementation dans la région visée par le programme."

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. J'allais parler du projet d'amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois que l'honorable député d'Humboldt (M. Burton) a presque terminé ses observations.

Le très hon. M. GARDINER: Je croyais qu'il les avait terminées.

M. BURTON: J'aimerais savoir pourquoi le ministre invoque le Règlement, mais...

M. BRACKEN: L'honorable député voudrait-il nous expliquer la différence qu'il y a entre son projet d'amendement et celui de l'honorable représentant d'Yale (M. Stirling)? Je crois qu'ils se ressemblent beaucoup, bien que l'un soit plus complet que l'autre. L'honorable député peut-il s'expliquer davantage?

M. BURTON: Volontiers. Cependant, comme un ou deux de mes collègues doivent prendre la parole après moi, ils pourront fournir les éclaircissements nécessaires. Je reconnais qu'il y a une certaine similitude, mais ma proposition étend la portée du sujet en délibération. Je suis convaincu que la différence est assez sensible pour motiver la présentation d'un sous-amendement.

Bien que je n'aie qu'un temps limité pour la lecture des journaux, j'ai pu quand même jeter un coup d'œil sur un article de fonds du *Journal* d'Ottawa, numéro du 11 mars, et j'ai été renversé par les commentaires que j'y ai lus sur les éditoriaux de la *Free Press* de Winnipeg qui ont été cités à la Chambre hier. A ce propos, je me contente de dire que le *Journal* m'a semblé avoir à cœur de renforcer les arguments présentés par la *Free Press*. L'article est intitulé: *Le crépuscule de la liberté*. Le rédacteur du *Journal* et tous ceux qui ont la même mentalité que lui, ont été si longtemps endormis qu'ils ne se rendent pas compte que l'organisation méthodique et réglementée du marché que réclament les associations de cultivateurs, n'est pas, comme ils le prétendent, le crépuscule de la liberté; elle annonce plutôt l'aurore d'une ère nouvelle où les agriculteurs cesseront d'être exploités par le petit groupe de ceux qui font servir l'industrie à leurs propres fins égoïstes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à la Chambre qu'elle est déjà saisie d'un amendement et que la proposition de l'honorable député d'Humboldt constitue ce qu'on appelle habituellement un sous-amendement. Il y est proposé que tous les mots de l'amendement soient supprimés. A mon avis, cette proposition est irrégulière. Dans les circonstances, j'estime qu'il vaut mieux attendre que l'amendement ait été rejeté, après quoi le présent sous-amendement pourra être transformé en un amendement à la motion principale.

A ce propos, j'invite les honorables députés à se reporter à la page 266, de la 12e édition de May. Ils y trouveront ceci:

Lorsque la Chambre est saisie d'un amendement, on ne peut proposer un deuxième amendement demandant que tous les mots du premier soient rayés. En l'occurence, il y a lieu de rejeter le premier amendement avant de présenter le second.

Je dois donc décider. . .

M. COLDWELL: Puis-je signaler, avant votre décision, monsieur l'Orateur, qu'il ne tend pas à supprimer tous les mots de l'amendement, mais ceux qui suivent le mot "que". Il ne tend donc pas à rayer tout l'amendement. Le Règlement autorise la présentation d'une motion modificatrice exposant un autre principe. A ce point de vue, la motion n'est autre que celle proposée par l'honorable député de Yale, mais elle comporte une différence essentielle. Les alinéas *a*) et *b*) du sous-amendement exposent des principes autres que ceux dont s'inspire l'amendement. J'estime que la Chambre a l'habitude d'accepter les sous-amendements rédigés dans les termes de celui qui est en cause, lequel ne supprime pas entièrement l'amendement puisqu'il laisse le mot "que".

M. BRACKEN: Si la Chambre me le permet, je tiens à féliciter le chef de la C.C.F. de l'ingéniosité avec laquelle il défend son sous-amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: S'il ne raye pas tous les mots, il supprime cependant, comme il l'a dit, tous les termes qui comptent.

M. COLDWELL: Le texte du Règlement ne dit pas "qui comptent".

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois décider que le sous-amendement est irrecevable.

M. COLDWELL: Je le proposerai plus tard.

Le très hon. M. GARDINER: L'article du Règlement que j'entendais invoquer ne portait pas sur le sous-amendement, mais bien sur l'amendement. Voici le commentaire 755 de la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Voici l'amendement:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu de fonder une loi des produits agricoles sur le principe que des commissions de producteurs, constituées en vertu de lois provinciales concernant la vente, qu'elles existent en ce moment ou soient établies par la suite, servent aux fins de ladite loi sur les produits agricoles et remplacent ainsi les commissions de denrées instituées par le ministre sous le régime de l'article 4 dudit bill.

Il est question de l'article 4 du bill. Il convient de présenter pareil amendement non à l'étape de la deuxième lecture mais lorsque le comité étudie la disposition visée. A mon sens, l'article 4 renferme ce que propose l'amendement. La loi sur le soutien des prix agricoles, consignée dans les Statuts de 1944-1945, au chapitre 29, prévoit également des mesures semblables. Cette loi permet de constituer des offices chargés de fonctions identiques à celles que prescrit le bill à l'étude.

En d'autres termes, il existe deux façons de voir à la transition; d'abord sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, comme nous le faisons à l'égard des pommes de terre; ou en procédant différemment dans le cas des autres produits. L'alinéa (i) de l'article prévoit que le ministre peut, en vertu de règlements adoptés par décret du conseil:

(i) Nommer des offices de denrées ou autres agents pour entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles;

Cet article nous autorise à désigner tout office institué en vue de l'achat et de la vente de produits agricoles. L'article dont il est question dans l'amendement prévoit que nous pouvons invoquer les dispositions de l'autre loi en vue d'instituer des commissions. On me permettra sans doute de lire la dernière partie de l'article 4, qui est ainsi conçu:

Le Ministre a la faculté d'ordonner qu'un produit agricole par lui désigné ne puisse être acheté que d'un office de débouchés provincial, aux fins de la présente loi ou de la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

En d'autres termes, lorsque de telles commissions sont chargées de disposer des produits agricoles, nous pouvons agir exactement comme le propose l'honorable député de Yale, car le projet de loi y pourvoit. Certains accords visent plusieurs produits qui ne relèvent d'aucune commission provinciale. Les pommes sont le seul produit à l'égard duquel les producteurs canadiens ont établi une organisation complète en vue de disposer de ce produit. J'estime que l'amendement ne change rien à la loi, mais autorise seulement une façon de procéder qui existe déjà sous le régime de la loi. En outre, il permet d'apporter des modifications à un article du projet de loi, advenant le cas où le comité désirerait le faire. Un tel amendement ne saurait en l'occurence,

[Le très hon. M. Gardiner.]

être considéré comme ayant trait à la motion visant la deuxième lecture du projet de loi.

L'hon. M. STIRLING: En marge de l'appel au Règlement, je dois dire qu'à mon sens la thèse du ministre porte en réalité sur le principe dont s'inspire la mesure et en vertu duquel le ministre sera apparemment autorisé à instituer des offices qui pourront accepter et vendre certains produits agricoles aux prix qu'il lui plaira de fixer.

Le très hon. M. GARDINER: Il pourra s'agir d'autres offices.

L'hon. M. STIRLING: Le principe du projet de loi porte sur l'acquisition, la livraison et l'emmagasinage des produits et la fixation des prix. Je soutiens que ce principe est inacceptable. A mon avis, ceux qui produisent les denrées devraient être à même d'exprimer leur opinion quant à la vente de leurs produits ainsi qu'au sujet des prix qu'ils en toucheront. Les cultivateurs semblent trouver inacceptable le principe dont s'inspire la mesure, tout en reconnaissant que l'autre principe est acceptable.

Le très hon. M. GARDINER: Cela fait surgir un autre point qu'il ne nous est pas permis de discuter pour l'instant, c'est-à-dire la question de savoir si nous allons soumettre à la Chambre une autre mesure législative. L'association agricole n'a formulé à l'égard de ce projet de loi aucune observation, sauf pour déclarer qu'il était acceptable. J'ai ici le mémoire dans lequel le Gouvernement était prié de présenter une loi nationale visant l'organisation du marché. En réponse à l'honorable député de Humboldt, qui a soulevé la question, je dois dire que cette mesure ne peut être considérée comme une loi visant l'organisation du marché.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie le ministre de s'en tenir à la question de Règlement.

Le très hon. M. GARDINER: Je m'y tiendrai si le discours de l'honorable député de Yale est conforme au Règlement. J'ai dit au début que je doutais que nos discours fussent conformes au Règlement.

M. COLDWELL: A mon sens, cela n'a rien à voir avec la question de Règlement.

Le très hon. M. GARDINER: Le rapport déclare qu'une loi fédérale sur l'organisation des marchés des produits agricoles est essentielle au bien-être économique de l'agriculture, l'industrie fondamentale du Canada. Il ajoute que le Gouvernement fédéral a eu recours, durant la guerre et par la suite en vue de parer à des circonstances critiques, à l'autorité et à la réglementation que prévoirait une telle mesure, afin d'assurer une pro-

duction maximum et une distribution efficace pour exécuter les engagements et les contrats conclus avec les pays d'outre-mer.

En d'autres termes, on nous demande une loi sur l'organisation des marchés qui reproduirait les dispositions des décrets ministériels adoptés durant la guerre à l'égard de la vente, mais en les appliquant à tous les produits de la ferme. Or, justement,—et je le disais dans ma réponse aux associations agricoles qu'on a citée tout à l'heure,—la mesure à l'étude rétablit les décrets ministériels de guerre qui nous ont permis d'instituer des offices et d'obtenir les marchandises promises à la Grande-Bretagne. Nous n'y avons ajouté que les dispositions d'un autre décret du conseil relatif aux pommes. Ce faisant, nous n'avons pas agi à la légère. Autrement, nous n'aurions pas pu nous occuper de tous les produits auxquels nous nous sommes intéressés durant le conflit. A mon sens, c'était bel et bien notre seul moyen puisqu'il n'existe pas dans les provinces des offices auxquels nous puissions dès maintenant nous adresser pour obtenir les produits nécessaires à l'exécution de nos contrats.

L'hon. M. STIRLING: Mais la fédération n'avait pas alors pris connaissance du projet de loi?

Le très hon. M. GARDINER: Je préfère ne pas répondre à cette question.

L'hon. M. STIRLING: Alors, monsieur l'Orateur, il me faut poser une autre question. A l'époque mentionnée par le ministre, la Fédération des agriculteurs canadiens avait-elle pris connaissance du bill qui ne nous a été présenté à nous que le soir du même jour? Il parle, en effet, du premier entretien, de celui qu'il qualifie d'expositoire.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La discussion porte-t-elle sur votre décision ou sommes-nous en comité?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'argument de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) me semble fondé mais je dois rappeler qu'on ne peut invoquer le Règlement durant la discussion d'un appel antérieur au Règlement. L'honorable député m'a rappelé que nous devrions discuter le rappel au Règlement. Je me préoccupe de savoir si l'amendement invoque un principe contraire à celui dont s'inspire le projet de loi. J'ai saisi les observations que l'honorable député de Yale a formulées contre le principe dont le bill s'inspire, je suis moins sûr cependant que son amendement s'inspire d'un principe différent. Avant les remarques du ministre de l'Agriculture, j'étais à étudier le point que l'honorable député a soulevé à la Chambre et je me suis rendu compte que l'amendement ne vise que l'article 4 et qu'il est possible de modifier le projet de loi au comité par un amendement à l'article 4.

M. SENN: La principale différence que je vois, monsieur l'Orateur, entre le texte du bill et celui de l'amendement, c'est que ce dernier rend le recours aux offices de producteurs obligatoire tandis que le projet de loi le laisse facultatif, c'est-à-dire à la discrétion du ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Peut-être l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) a-t-il raison, et dans ce cas l'amendement pourrait être apporté lors de l'examen du projet de loi au comité.

M. FULTON: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, on pourrait proposer en comité un amendement portant sur le principe même dont s'inspire un projet de loi, puisque l'amendement en cause entraîne en quelque sorte la suppression de l'article 3, qui représente la moitié de ce principe. L'article 3 en effet confère uniquement au ministre le pouvoir de déterminer le prix et la quantité. L'article 4 prévoit qu'il peut à certaines fins recourir aux offices. La résolution cependant comportait le recours aux offices de producteurs à toutes ces fins, y compris la fixation des prix et des quantités. J'ai l'impression que l'amendement, entraînera une dérogation à la façon habituelle de procéder en prescrivant les fonctions des offices de producteurs, car l'article 3 du projet de loi autorise seul le ministre à en décider. Il s'agit tout simplement d'une question de principe.

Le très hon. M. GARDINER: L'article 3 accorde ce pouvoir au gouverneur en conseil.

M. FULTON: Si j'en saisis la portée l'article 3 autorise le ministre à vendre au nom du Gouvernement canadien, à acheter au nom de gouvernements étrangers et à négocier des contrats pour l'emmagasinage ou le conditionnement de produits agricoles.

Le très hon. M. GARDINER: Sous réserve de règlements établis par le gouverneur en conseil.

M. FULTON: Qu'il s'agisse du ministre ou du gouverneur en conseil, c'est toujours le cabinet et non les offices de producteurs. Voilà une partie du principe fondamental dont s'inspire le bill et cette disposition va à l'encontre du principe de l'amendement proposé par l'honorable député de Yale.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai écouté attentivement les remarques des honorables députés pour et contre l'admissibilité de l'amendement. Je signale le commentaire

755 de la 2e édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, dont voici un extrait:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, ou à son opportunité ou à ses dispositions.

A mon sens, l'amendement dont la Chambre est saisie ne se fonde pas sur un principe contraire à celui dont s'inspire le bill, mais propose une autre méthode d'appliquer ledit principe. On arriverait au même résultat en modifiant une certaine clause en comité.

M. FULTON: Il vous faudrait en modifier deux.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Deux clauses et peut-être plus. Pour tous ces motifs je déclare l'amendement irrecevable.

M. STIRLING: Je le répète, monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire le présent projet de loi est matière d'opinion. Comme nous ne sommes pas de l'avis de Votre Honneur quant à ce qui constitue le principe à la base du bill, j'en appelle respectueusement de votre décision.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel de la décision de l'Orateur. Au cours du débat précédant la deuxième lecture du bill 25 pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles, l'honorable M. Stirling a proposé, avec l'appui de M. Charlton:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu de fonder une loi des produits agricoles sur le principe que des commissions de producteurs, constituées en vertu de lois provinciales concernant la vente, qu'elles existent en ce moment ou soient établies par la suite, servent aux fins de ladite loi sur les produits agricoles et remplacent ainsi les offices de denrées institués par le ministre sous le régime de l'article 4 dudit bill.

L'amendement est déclaré irrégulier parce qu'il ne s'agit pas d'une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à celui dont s'inspire le bill et aussi parce qu'il traite d'une question susceptible d'examen lorsque le comité plénier étudiera la mesure.)

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Bertrand (Terrebonne)
Arsenault	Blackmore
Baker	Bourget
Beaudoin	Bradette
Belzile	Bridges
Bertrand (Laurier)	Brown
Bertrand (Prescott)	Brunelle
Chevrier	Léger
Cleaver	Lesage
Cloutier	Low
Côté (Matapédia-Matane)	McCann
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McCulloch (Pictou)
Côté (Verdun)	Macdonald (Brantford)
Dechêne	McDonald (Parry-Sound)
Denis	McGarry
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	McIlraith
Douglas	McIvor
Dubois	Mackenzie
Emmerson	MacKinnon
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	MacLean
Gardiner	MacNaught
Gauthier (Portneuf)	Maloney
Gibson (Comox-Alberni)	Marier
Gibson (Hamilton-Ouest)	Marquis
Gladstone	Martin
Glen	Matthews (Brandon)
Golding	Maybank
Gour (Russell)	Mayhew
Grant	Mitchell
Hansell	Mullins
Hlynka	Mutch
Howe	Quelch
Ilsley	Reid
Isnor	Richard (Ottawa-Est)
Jean	Rinfret
Johnston	Shaw
Jutras	Sinnott
Kirk	Smith (York-Nord)
LaCroix	Stuart (Charlotte)
Lafontaine	Tremblay
Lalonde	Tucker
Langlois	Viau
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Winters.—89.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Homuth
Argue	Irvine
Barrett	Jaenicke
Bentley	Knight
Black (Cumberland)	Lennard
Bowerman	McCullough (Assiniboïa)
Bradshaw	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Brooks	MacInnis
Bryce	MacNicol
Burton	Manross
Campbell	Matthews (Kootenay-Est)
Case	Menary
Casselman	Merritt
Castleden	Miller
Charlton	Moore
Church	Nicholson
Cockeram	Pearkes
Coldwell	Probe
Coyle	Ross (Souris)
Cruickshank	Senn
Daniel	Smith (Calgary-Ouest)
Diefenbaker	Stephenson
Drope	Stirling
Fleming	Strum, Mme
Fraser	Thatcher
Fulton	Timmins
Gillis	Townley-Smith
Hackett	Wright
Harkness	Zaplitny.—61.
Hazen	
Henderson	
Hodgson	

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la décision de l'Orateur.

M. ASHBY: Je n'ai pairé avec aucun honorable député, mais, si j'avais voté, je me serais prononcé pour ou contre votre décision, monsieur l'Orateur. D'ailleurs, cela n'aurait fait de différence à personne.

(Texte)

M. HÉON: J'ai pairé avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Autrement j'aurais voté, avec beaucoup de regret, ainsi que vous le comprendrez facilement, contre votre décision, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. CARDIFF: J'ai pairé avec l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Black). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre votre décision.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'aurais été contraint de me prononcer contre votre décision, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Gingues). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

(Traduction)

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi, je vous citerai un court passage d'un article écrit par un membre du syndicat du blé, et que je tire de la page 28 de l'*Agricultural Institute Review*, de septembre 1945. Je cite:

> Etant donné la mesure législative concernant les prix minimums qu'on projette l'agriculture canadienne aura à choisir entre deux programmes opposés pour les années d'après-guerre. Le premier consiste à laisser faire, à encaisser les coups et à se montrer d'une stupidité individualiste et grossière, comme nous l'avons fait dans le passé, et en vertu de ce programme, lorsque le marasme devient trop pénible, nous recourons malheureusement à la guerre pour sortir de cette impasse économique.

Le vote inscrit hier soir nous permet de conclure qu'il n'y a à la Chambre que sept membres qui favorisent ce genre de programme. Les honorables députés voudront certes, au cours de l'étude du projet de loi dont le ministre de l'Agriculture a saisi la Chambre, faire en sorte que la mesure adoptée profite le plus possible aux cultivateurs pendant la période de transition de la guerre à la paix. C'est pourquoi j'estime que tout ce qui se dit dans ce débat peut être considéré comme une preuve du grand désir qu'ont les honorables députés d'améliorer le sort de nos agriculteurs.

Quant au principe dont s'inspire le bill, je ne crois pas qu'on puisse lui trouver grand défaut; du moins les membres de notre groupe n'y trouvent pas à redire. Nous jugeons cependant que ce principe ne pourra trouver son application tant que le bill conservera sa forme actuelle, étant donné que la mesure ne s'applique qu'à une période de transition. Personne n'a encore pu nous éclairer sur la durée de cette période de transition. A mon retour au pays, après la première Grande Guerre, je profitai de la loi d'établissement des soldats pour m'adonner à l'agriculture. Or je me souviens qu'après avoir tombé en 1921, les prix des denrées agricoles remontèrent graduellement de 1924 à 1928. Nous croyions alors avoir traversé la "période de transition" et que nous n'allions plus nous ressentir des effets de la guerre. Mais vers la fin de 1928 et de 1929, nous nous sommes aperçus que nous ne faisions que commencer à en ressentir les effets. Qui donc peut dire aujourd'hui ce que durera la nouvelle période transitoire? La mesure est-elle valide en loi? S'il survenait quelque litige d'ici un an ou deux, les tribunaux seront-ils d'avis que nous sommes encore en période transitoire? Je l'ignore, et je ne crois pas que le ministre le sache davantage. Il ne suffit donc pas que ce projet de loi prolonge pendant une période dite de transition l'application de certains décrets ministériels. Il devrait plutôt apporter à nos agriculteurs des avantages durables. Je sais qu'il y a outremer des coopératives qui voudraient établir chez nous des bureaux d'achats, qui voudraient se mettre en relations d'affaires avec nous, mais en voyant que le Canada adopte des lois de portée provisoire touchant la mise sur le marché de nos denrées agricoles elles se demandent si elles seraient bien avisées d'engager la dépense nécessaire, car elles ne savent pas combien de temps nous nous en tiendrons à nos méthodes actuelles de vente. Ainsi, au lieu de présenter cette mesure législative par décrets du conseil,—en somme, c'est de cela qu'il s'agit,—le Gouvernement aurait dû recourir à une méthode plus précise et plus permanente d'assurer la stabilité qu'exige actuellement l'industrie agricole.

Quant aux prix minimums, j'ignore quels niveaux ils prendront. Il se peut qu'ils assurent un revenu raisonnable à l'agriculture, mais peut-être sera-ce le contraire. Lorsqu'on a soumis la mesure concernant les prix minimums, le ministre de l'Agriculture a formulé les observations suivantes, qu'on peut lire au hansard du 29 juillet 1944:

> Il serait également injuste envers le cultivateur d'exiger immédiatement qu'il vende au prix coûtant, sans tenir compte des pertes qu'il peut avoir subies par suite de la guerre

ni des recettes qu'il n'a pu toucher à cause des régies établies pendant le conflit. D'aucuns ont soutenu qu'au début de la guerre, les cultivateurs ont obtenu un rendement à peu près nul et qu'au moment où, dans le cours ordinaire des choses et à en juger par la dernière guerre, ils auraient réalisé des bénéfices, les prix ont été stabilisés; en conséquence, ils n'ont pas touché les recettes auxquelles ils pouvaient s'attendre. Il faudra, pendant la période de transition, que toutes ces questions soient étudiées dans le sens que j'ai indiqué.

Rien, dans la présente mesure, n'indique qu'on agira dans ce sens, et c'est pourquoi je voudrais plus de précision. C'est aussi pourquoi l'honorable député de Humboldt (M. Burton) a proposé son amendement, qui ajoute de nouveaux principes au projet de loi. La proposition a été jugée irrecevable parce qu'elle annule l'amendement conservateur. Maintenant que l'amendement conservateur est déclaré irrecevable, je crois que le nôtre devient acceptable. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum):

Que le présent bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement étudie l'à-propos de le rédiger de nouveau, en vue d'assurer:

a) Un office fédéral des marchés, qui dirigera la vente ordonnée de toute denrée agricole dans le commerce interprovincial à l'intérieur du Canada et dans le commerce d'exportation;

b) L'autorisation de conférer à tout office ou organisme local de vente existant et établi sous l'empire de lois provinciales, le pouvoir d'appliquer tout programme de la commission fédérale des marchés;

c) L'institution, là où n'existe aucun office ou organisme local provincial de vente, d'offices locaux de vente chargés d'appliquer tout programme de l'office fédéral des marchés relativement au commerce interprovincial et au commerce d'exportation; toutefois, l'institution desdits offices devra être appuyée par la majorité des producteurs de la région intéressée, les membres de l'office devant être des producteurs de la denrée assujettie à la réglementation dans la région à laquelle le programme s'applique.

Cet amendement a deux objets dont le premier est d'assurer l'application du projet de loi au commerce interprovincial. Le bill, lorsqu'il nous a été soumis par le ministre, ne contenait rien se rapportant au commerce interprovincial, sauf ce que prescrivait l'amendement que le ministre a déposé hier soir. Cette modification projetée vise une denrée en particulier mais elle ne répond pas suffisamment aux besoins actuels de l'agriculture canadienne. C'est ce qu'a déclaré la Fédération canadienne de l'agriculture à sa réunion récente, tenue à Ottawa.

J'ai ici leur mémoire dans lequel ils affirment que cette disposition d'ordre interprovincial est nécessaire dans le cas des fèves,

des pois, du lait et de beaucoup d'autres produits agricoles, là où de petits groupes de producteurs, soit 5 ou 10 p. 100 du nombre total, tout au plus, vendent leurs produits en dehors de la province et contrecarrent ainsi le travail de l'office chargé de régir ces produits à l'intérieur de la province. C'est pourquoi, on devrait étendre la portée de cette disposition au moyen d'une loi correspondante ou, le Dominion devrait, s'il possède les pouvoirs nécessaires à cette fin, les transmettre à la commision provinciale, en vue d'empêcher qu'on ne nuise au travail des offices provinciaux, dans la vente des produits. Je ne suis pas avocat; je ne saurais dire d'où vient l'autorité constitutionnelle, mais je sais qu'elle vient de la province ou du Dominion, car ce dernier possède tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à la province. Le Gouvernement devrait donc être en mesure d'éliminer cette difficulté qu'éprouvent les commissions provinciales à l'heure actuelle. Si la chose est possible en ce qui concerne les pommes,—et il en est ainsi, si j'en juge par l'amendement qu'a proposé le ministre,—je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas dans le cas des autres produits. C'est pourquoi, la loi devrait le mentionner en toutes lettres.

L'autre point par lequel l'amendement diffère du projet de loi consiste en ce que nous déclarons catégoriquement que les offices institués, sous l'empire de cette loi, seront des organismes de producteurs, que l'organisme se composera des producteurs de la région même où il est institué. Cela peut varier, Si en effet, la majorité des producteurs désirent que d'autres fassent partie de l'office, très bien; mais les producteurs eux-mêmes devraient avoir la direction des offices régionaux. C'est là un principe démocratique dont nous ne pouvons pas nous écarter et que devrait reconnaître la mesure à l'étude. Celle-ci ne donnera de bons résultats que si elle bénéficie de la collaboration des producteurs de la denrée assujettie à la réglementation. Que les producteurs ne l'appuient pas et ils trouveront mille moyens d'éluder les règlements et ordonnances de l'office.

Nous estimons que les producteurs n'appuieront pleinement le projet que si les offices locaux relèvent d'eux. Telle est la ligne de conduite que nous préconisons depuis des années. Nous soutenons qu'il appartient aux producteurs eux-mêmes d'organiser le marché national. Si les producteurs vendent à l'étranger et s'il s'agit de produits provenant de plusieurs provinces, le Gouvernement doit alors intervenir, coordonner les initiatives et voir à ce que l'exportation soit conforme à l'économie nationale plutôt qu'à l'économie provinciale.

Voilà la raison d'être des modifications que nous proposons. Nous estimons qu'elles méritent l'appui de la Chambre et que le ministre de l'Agriculture devrait les accepter au nom du Gouvernement, car elles sont dans l'intérêt de l'agriculture canadienne.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question? Le projet d'amendement correspond-il à celui de la Fédération des agriculteurs canadiens? Je pose la question non pas parce que je désapprouve le projet d'amendement, mais bien parce que j'approuve toute mesure tendant à l'organisation des marchés. Toutefois, je ne crois pas que votre amendement ou un autre puisse assurer aux cultivateurs les avantages que vous et moi désirons les voir obtenir, si cet amendement est déclaré inconstitutionnel, comme cela s'est produit dans le passé. L'amendement de l'honorable député a-t-il été soumis à quelqu'un?

M. WRIGHT: Il n'a été soumis qu'aux membres de notre groupe.

M. CRUICKSHANK: Est-il conforme aux vœux de la Fédération canadienne de l'agriculture?

M. WRIGHT: Oui.

M. CRUICKSHANK: Elle a formulé des propositions en ce sens?

M. WRIGHT: Oui; l'amendement est essentiellement conforme à l'avant-projet de loi que la Fédération canadienne de l'agriculture a soumis. Je crois que tous les honorables députés ont une copie de cet avant-projet et nos amendements ont à peu près la même portée. Bien entendu, le projet soumis par la fédération allait beaucoup plus loin. Cet organisme préconise l'adoption d'une loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Nous voulons cette mesure-ci. Le Gouvernement ne nous a pas fait savoir qu'il avait l'intention de présenter une loi visant l'organisation du marché des produits naturels. Toutefois, nous nous efforçons de l'amener à modifier cette mesure de façon qu'elle puisse du moins assurer la vente méthodique des produits pour ce qui est des transactions interprovinciales et de l'exportation.

M. CRUICKSHANK: J'aurais une autre question à poser. Malheureusement, comme j'avais un rendez-vous avec un médecin, je n'ai pu assister à la séance de cet après-midi, et je n'ai donc pu suivre la discussion. Je m'intéresse surtout à la vente méthodique du lait, et dans le cas de la Colombie-Britannique, elle ne saurait se faire que par la mise en commun. Voilà pourquoi je désirerais savoir si ce point se trouve compris dans l'amendement proposé. L'honorable député ne s'attend pas, je suppose, que je puisse saisir en un instant toute la portée de l'amendement. C'est pourquoi je lui demande comment sa proposition peut se comparer au projet de loi dont la Fédération canadienne de l'agriculture a recommandé l'adoption.

M. WRIGHT: Elle vise les produits agricoles qui, sous le régime du bill, étaient définis comme produits auxquels ont désirait que la régie s'appliquât.

M. CRUICKSHANK: C'est-à-dire la plupart des produits.

M. WRIGHT: Oui.

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention des honorables députés sur l'article 75 du Règlement et sur le commentaire n° 755 dont voici le texte:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant.

Je regrette d'avoir à déclarer l'amendement irrégulier.

M. COLDWELL: Un instant. Avant que Votre Honneur rende sa décision, je dois souligner que l'amendement dont nous sommes saisis diffère de celui de l'honorable député de Yale, bien que j'aie cru que ce dernier amendement fût régulier, lorsqu'il a été présenté.

Il me semble que le présent amendement est absolument conforme à la règle suivante:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant.

Un examen du bill à l'étude nous démontre qu'il vise la mise sur le marché de certains produits de la ferme sous l'empire d'une loi pourvoyant, ainsi que l'indique son titre même, à la vente et à l'exportation de produits agricoles. Poussons un peu plus loin notre étude et nous verrons que sa présentation à l'heure actuelle est motivée par l'existence de certains contrats qui nécessitent l'adoption d'une mesure de ce genre.

Nous demandons et nous croyons absolument indispensable une mesure plus large, de plus grande portée. Nous désirerions une loi visant la mise sur le marché des produits naturels qui engloberait tout et qui s'inspirerait du projet soumis par la Fédération des agriculteurs canadiens. Impuissants à présenter nous-mêmes un tel bill, nous cherchons à faire connaître notre attitude d'une façon qui nous semble absolument compatible avec le Règlement. Nous avons réclamé une loi fédérale

portant sur le commerce interprovincial et étranger sous la direction des producteurs du produit en cause habitant la région productrice. Nous sommes d'avis qu'un tel régime devrait entrer en vigueur, subordonnément à l'approbation de la majorité des producteurs de la région en cause. Il me semble que notre façon de procéder n'enfreint en rien le Règlement puisque nous proposons un principe différent, dans une certaine mesure du moins, de ceux dont s'inspirent le bill à l'étude et ses dispositions. Pour ces diverses raisons, je soutiens que le projet d'amendement est régulier.

M. WRIGHT: Permettez-moi de commenter à mon tour l'appel au Règlement. Vous avez reconnu la régularité d'un amendement qui ajoute quelque chose à la motion principale. Le projet de loi compte expressément la régie interprovinciale des pommes. Par mon projet d'amendement, je demande que cette régie s'applique à tous les produits agricoles. Il y a donc addition.

M. l'ORATEUR: J'ai le regret d'informer l'honorable député que ses paroles sont irrégulières. La Chambre n'est saisie d'aucun appel au Règlement. Je dois déclarer le projet d'amendement irrecevable pour la même raison que j'ai rejeté celui de l'opposition officielle, savoir qu'il ne renferme aucun principe contraire à celui dont s'inspire le bill. De plus, il porte sur une question dont on peut faire l'étude lors de l'examen du bill en comité plénier. Je signale que cette décision est analogue à celle que j'ai rendue à l'égard d'un amendement précédent et que la Chambre a appuyée il y a quelques minutes.

M. COLDWELL: Est-ce là votre décision?

M. l'ORATEUR: Je déclare l'amendement irrecevable.

M. COLDWELL: J'hésite à le faire, mais malgré tout le respect que je vous dois, j'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR définit la question mise aux voix!

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Au cours du débat précédant la deuxième lecture du bill no 25, pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles, l'honorable député de Melfort (M. Wright), appuyé par l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum), propose l'amendement suivant:

Que le présent bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement étudie l'à-propos de le rédiger de nouveau, en vue d'assurer:

a) L'établissement d'un office fédéral des marchés qui dirigera la vente ordonnée de toute denrée agricole dans le commerce interprovincial à l'intérieur du Canada et dans le commerce d'exportation;

b) L'autorisation de conférer à tout office ou organisme local de vente existant et établi sous l'empire de lois provinciales, le pouvoir d'appliquer tout programme de l'office fédéral des marchés;

c) L'institution, là où n'existe aucun office ou organisme local provincial de vente, d'office locaux de vente chargés d'appliquer tout programme de l'office fédéral des marchés relativement au commerce interprovincial et au commerce d'exportation; toutefois, l'institution desdits offices devra être appuyée par la majorité des producteurs de la région intéressée, les membres de l'office devant être des producteurs de la denrée assujettie à la réglementation dans la région visée par le programme.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?)

La décision ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Isnor
Arsenault	Jutras
Baker	Kirk
Beaudoin	LaCroix
Belzile	Lafontaine
Benidickson	Lalonde
Bertrand (Laurier)	Langlois
Bertrand (Prescott)	Léger
Black (Yukon)	Lesage
Bourget	McCann
Bradette	McCulloch (Pictou)
Bridges	Macdonald (Brantford)
Brown	McDonald (Parry-Sound)
Brunelle	McGarry
Case	McIlraith
Chevrier	McIvor
Cloutier	Mackenzie
Côté (Matapédia-Matane)	MacKinnon
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	MacLean
Côté (Verdun)	MacNaught
Daniel	Marier
Dechêne	Marquis
Denis	Martin
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Matthews (Brandon)
Douglas	Maybank
Emmerson	Mayhew
Farquhar	Mitchell
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mullins
Gardiner	Mutch
Gauthier (Portneuf)	Reid
Gibson (Comox-Alberni)	Richard (Ottawa-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Rinfret
Gladstone	Sinnott
Glen	Smith (York-Nord)
Golding	Stuart (Charlotte)
Gour (Russell)	Tremblay
Grant	Tucker
Howe	Viau
Ilsley	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Winters.—82.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Knight
Argue	Lennard
Ashby	Low
Barrett	McCuaig
Bentley	McCullough (Assiniboïa)
Black (Cumberland)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blackmore	MacInnis
Boucher	MacNicol
Bowerman	Manross
Bradshaw	Marshall
Brooks	Matthews (Kootenay-Est)
Bryce	Menary
Burton	Merritt
Campbell	Miller
Casselman	Moore
Castleden	Nicholson
Charlton	Pearkes
Church	Probe
Cockeram	Quelch
Coldwell	Ross (Souris)
Coyle	Senn
Cruickshank	Shaw
Diefenbaker	Smith (Calgary-Ouest)
Fair	Stephenson
Fleming	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fraser	Stirling
Fulton	Strum, Mme
Gillis	Thatcher
Hansell	Timmins
Harkness	Townley-Smith
Hazen	Wright
Henderson	Zaplitny.—69.
Hlynka	
Hodgson	
Irvine	
Jaenicke	
Johnston	

(Traduction)

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorablée député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. HÉON: J'ai pairé avec l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Si j'avais voté, je ne me serais pas prononcé en faveur de la décision de l'Orateur et ce, à défaut d'autres raisons, du fait que le seul représentant féminin à la Chambre a appuyé l'amendement.

M. JAQUES: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu-Verchères. Eussé-je voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. A. CHARLTON (Brant): A ce stade de la discussion, je ne comprends pas très bien l'attitude de la C.C.F. à l'égard du projet de loi, surtout en raison des affirmations formulées à la Chambre il y a deux semaines et que je citerai plus loin. J'ai dit que, à mon avis, la Fédération canadienne de l'agriculture ne voulait pas tant la réglementation de la vente par le Gouvernement, que l'adoption de mesures lui permettant de réglementer ses propres marchés. Voilà ce que j'ai dit il y a deux semaines. L'honorable député de Melfort (M. Wright) et l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) m'ont sérieusement pris à partie à cause de cette affirmation. Il ne sera pas nécessaire de citer de longs extraits du compte rendu, mais je relèverai au moins certaines paroles de l'honorable député de Melfort.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CHARLTON: Voici ce qu'a dit l'honorable député de Melfort, comme en fait foi le hansard du 27 février:

> ...Je crains que l'honorable député de Brant ne constate, lorsque la Fédération de l'agriculture présentera ses vœux au Gouvernement, qu'il s'est encore...

M. l'ORATEUR: Règlement. Je signale à l'honorable député qu'il ne peut traiter d'un projet de loi que la Chambre a déjà adopté.

M. CHARLTON: Ensuite l'honorable député de Melfort et l'honorable représentante de Qu'Appelle m'ont dit que j'avais tort. Malgré cela, ils ont proposé un amendement presque identique au nôtre où ils s'opposent à ce que le Gouvernement réglemente la vente des produits agricoles. Ils disent vouloir pratiquement la même chose que nous, c'est-à-dire la permission pour les cultivateurs de régir la vente de leurs propres produits. J'ignore quand un tel revirement d'opinion s'est opéré, mais il doit être tout récent. J'ignore s'ils veulent se rendre aux demandes de la Fédération canadienne de l'agriculture et je ne tiens pas à me prononcer. Personne ne peut m'accuser d'avoir changé d'opinion à ce sujet à la Chambre. Je me suis montré catégorique chaque fois que j'ai eu à traiter cette question. Je suis opposé à toute régie d'Etat. Si elle doit exister, que les cultivateurs aient alors le droit de régler leur propre destin.

Quant au bill lui-même, son contenu équivaut pour moi, à une régie pure et simple, par l'Etat, des denrées agriocles. Je n'y vois pas autre chose, en dépit de ce que soutient le ministre. Celui-ci peut bien prétendre qu'il contient précisément ce que nous réclamions dans l'amendement que nous avons proposé mais il n'y a rien dans le texte pour me l'assurer. Celui-ci renferme trop de "peut" pour l'accepter tel qu'il est. Le ministre s'imagine-t-il que les cultivateurs ne puissent gérer leur propre entreprise? J'espère qu'il ne le pense pas. Lorsqu'on leur en a donné l'occasion, ils ont démontré qu'ils savaient se débrouiller, sauf pendant la crise, dont ils n'étaient pas responsables.

Contrairement à ce qu'a prétendu le ministre à la Chambre, le 28 février dernier, le projet de loi ne répond pas à la requête de la Fédération canadienne de l'agriculture. Aussi, avons-nous cherché, par l'amendement que nous avons soumis, à faire comprendre au Gouvernement que les offices de producteurs institués sous le régime des lois provinciales d'organisation des marchés devraient conduire leurs propres affaires sans l'intervention des offices de denrées dont la création est ici prévue.

Je désire citer un extrait du discours de M. Hannam dont il a souvent été question en cette enceinte. La réunion a eu lieu au Château Laurier, à Ottawa, le 26 février dernier. Voici ce qu'il disait du régime de vente préconisé:

> Le régime que nous préconisons tient le milieu entre l'organisation des marchés par l'Etat à l'aide de la Commission canadienne du blé, et l'écoulement des produits par les groupements de cultivateurs librement organisés. Au lieu de demander à l'Etat d'organiser les marchés, d'établir des règlements, d'en faire les frais et d'en prendre la direction, nous le prions de fournir aux groupements de producteurs l'occasion d'écouler leurs propres denrées. Il s'agit essentiellement de se débrouiller soi-même.

Le ministre dira peut-être que les cultivateurs de l'Ontario ne veulent pas d'un tel régime. Il n'en est pas ainsi puisqu'ils ont mis sur pied les programmes suivants sous le régime de la loi provinciale d'organisation des marchés: Programme de vente du fromage, des asperges; programme de vente des producteurs de poires, prunes et cerises; programme de vente des producteurs de pêches; programme de vente des producteurs de légumes, et notamment des tomates, pois verts, maïs sucré et haricots verts ou jaunes. Il y a en outre une société des producteurs de blé d'Inde de semence; un programme de vente des producteurs de betteraves, un programme de vente des producteurs de baies et enfin un programme de vente des éleveurs de porcs. Au cours du mois prochain, trois autres groupes de producteurs se prononceront sur l'organisation d'un programme de vente; ce sont les producteurs de crème, de raisins et de soja. Je soutiens qu'on doit témoigner au producteur, représenté par les offices de producteurs, les mêmes égards qu'aux autres lorsqu'il s'agit de fixer, par contrat, sous le régime du présent bill, les prix de ses produits. Dans le texte actuel du projet de loi, le ministre sollicite le pouvoir de passer des marchés soit avec l'Etat soit avec les agences de l'Etat, de fixer les prix, de confisquer, de saisir les produits, ou de s'en emparer de toute façon qu'il puisse désirer, afin d'exécuter les contrats, au prix fixé par le ministre lui-même.

[M. Charlton.]

Encore une fois, le ministre voit peut-être dans le projet de loi des choses qui ne nous apparaissent pas clairement. En conséquence, nous n'en sommes pas satisfaits. Le projet de loi existe, dit-il et il faut que nous puissions en tirer profit au besoin. Nous voulons nous assurer de son utilité; nous ne voulons pas que cela soit laissé à la discrétion du ministre.

Durant la guerre, les cultivateurs ont accepté les régies afin d'aider à l'effort de guerre. Maintenant qu'on est en train de soustraire aux régies nombre d'articles que les cultivateurs doivent acheter, on leur demande d'accepter le maintien des régies par l'Etat sur les produits qu'ils ont à vendre. Je le répète, si les réglementations sont nécessaires, laissons les cultivateurs les imposer. Vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait plus de concorde et de bonne entente entre les gouvernements, les producteurs et les consommateurs s'il en était ainsi. Si le présent projet de loi est un indice de ce que sera le programme agricole du Gouvernement, il y aurait lieu de l'avertir qu'un grand nombre de fermes seront mises en vente un peu partout au pays et que de grandes étendues de bon sol arable resteront incultes d'ici quelques années.

On demande aux producteurs du Canada de récolter et de vendre à la Grande-Bretagne plusieurs produits à un prix moins élevé que celui que le cultivateur anglais touche pour des produits semblables. Je ne dis pas que nous ne devrions pas les fournir à l'Angleterre aux prix convenus, par égard pour la population anglaise. Cependant, si le Canada décide de le faire, que ce fardeau retombe sur l'ensemble de la population canadienne et non uniquement sur les cultivateurs. Ces derniers ont toujours assumé leur part des responsabilités sans recevoir un prix équitable pour leurs produits. Le projet de loi ne tient pas compte de l'aptitude des groupements de cultivateurs à surveiller leurs intérêts, c'est évident. Les fonctionnaires de l'Etat ont la tâche asez facile à ce sujet car ils n'ont qu'à décréter de leurs bureaux ce qui est censé le mieux convenir aux cultivateurs. Cependant, ces derniers, si on leur en fournissait l'occasion, pourraient sauvegarder leurs propres intérêts, ceux du consommateur et ceux du monde en général. Je demande donc instamment au Gouvernement de tenir compte des désirs de la Fédération canadienne de l'agriculture et de permettre aux cultivateurs d'organiser eux-mêmes leurs ventes.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Après ce que nous disait l'honorable député de Brant (M. Charlton) au cours de la session actuelle, je ne puis du tout m'expliquer la façon dont il a voté hier soir. Lorsqu'on a pris

le vote sur le bill de la Commission du blé, sept honorables députés ont exprimé des opinions analogues à celles dont vient de nous faire part mon honorable préopinant. Je note cependant que l'honorable député de Brant a voté avec les 171 députés de la C.C.F. et des autres partis, manifestant ainsi leur approbation du projet que nous étudions depuis quelque temps.

On admettra, je crois, qu'en réclamant pareille mesure, les cultivateurs ne sollicitent pas d'égards spéciaux. L'honorable député de Brant est d'une région qui bénéficie depuis des années des régimes de faveur imposés par le Parlement actuel. Je me suis donné la peine de consulter le mémoire que la Saskatchewan présentait il y a quelques années à la commission Rowell-Sirois. On peut y voir ce que les droits douaniers représentent d'une part pour mon honorable ami, le député de Brant, et d'autre part pour mes propres commettants. D'après les relevés statistiques compilés par feu M. Norman Rogers, qui était professeur à Queen's, les droits douaniers ont coûté aux gens de la Saskatchewan 29 millions de dollars par an; aux manitobains encore 29 millions et aux albertains 27 millions. Mais deux de nos provinces en ont bénéficié: le Québec à raison de $11.03 et l'Ontario de $15 par tête annuellement.

Une VOIX: Je n'ai pas reçu ma part.

M. NICHOLSON: C'est que vous faites probablement partie d'un groupe qui a touché beaucoup plus encore. Je conçois qu'aux débuts de la colonie on ait jugé important de lancer l'industrie; mais on a puisé largement dans le gousset du grand public pour soutenir les pauvres industriels de l'Ontario et du Québec.

M. HOMUTH: Comment se comportent, en Saskatchewan, vos industries socialisées?

M. NICHOLSON: Très bien, merci. Le Canada se trouve obligé de jouer un rôle très important dans l'approvisionnement en vivres des pays que la guerre a ravagés et de ceux qui n'ont pas les avantages techniques et industriels dont nous jouissons depuis des années. Nous sommes fiers de constater que la population se rend compte qu'elle ne possède pas les droits exclusifs sur nos immenses ressources nationales, et qu'elle est prête à fournir à la Grande-Bretagne des vivres qu'elle ne pourrait guère acheter à l'heure qu'il est si nous en exigions le payement en or ou au comptant. Etant donné la situation dans laquelle la guerre a placé d'une part le Canada et d'autre part la Grande-Bretagne, il sied mal de nous plaindre des conditions dans lesquelles nous avons ravitaillé la Grande-Bretagne. Nous avons, en notre qualité de membre de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, pris avec les autres nations l'engagement de chercher à résoudre l'important problème des vivres, afin que personne, dans le monde, ne se demande s'il aura suffisamment à manger le lendemain. Les propositions formulées à propos d'un conseil mondial des vivres, à Washington, en juillet dernier, mentionnent que même les cultivateurs qui dans la plupart des pays produisent les denrées n'ont pas suffisamment obtenu de la vente pour se subvenir à eux-mêmes, et l'on a admis qu'il fallait trouver le moyen de supprimer cette anomalie. Voici un passage de la plaquette intitulée *Propositions pour une Commission mondiale des vivres,* que j'extrais de la page 4:

> Bien que plusieurs cultivateurs, exceptionnellement compétents et possédant un flair exceptionnel pour prévoir les variations de prix, demeurent prospères pendant de nombreuses années, le revenu net et le niveau de vie de la grande majorité des producteurs de vivres sont inférieurs à ceux des personnes de compétence équivalente dans d'autres industries. Il est admis depuis longtemps que le producteur primaire n'obtient pas, de la richesse totale, une part proportionnée à la partie qu'il crée. C'est non seulement une injustice sociale, mais aussi un problème économique, car la puissance d'achat restreinte des producteurs vivriers est un facteur limitatif du marché des produits industriels. D'autre part, la limitation de la prospérité industrielle et, partant, de la puissance d'achat des producteurs industriels, réduit le marché des denrées agricoles...
>
> Au cours de la première année qui a suivi la première guerre mondiale, la production industrielle des Etats-Unis d'Amérique s'est établie à 17 p. 100 de plus que le niveau de l'année qui a précédé la déclaration de guerre. Après que les marchandises rendues rares par la guerre eurent été remplacées, les marchés ne purent absorber toute la production et en moins de deux ans 31 p. 100 des ouvriers des fabriques chômaient. La demande de denrées alimentaires fléchit, ce qui occasionna une chute grave des prix. Le revenu annuel moyen des fermes fléchit, en deux ans, de $1,360 à $466. D'autres pays hautement industrialisés se trouvèrent dans la même situation...

Le Canada est dans une situation encore pire.

Me reportant de nouveau aux témoignages soumis à la Commission Rowell-Sirois, je constate que les revenus agricoles s'élevaient, en 1926, à 728 millions de dollars et qu'ils étaient tombés à 144 millions, en 1932. Imaginez que vous êtes cultivateur canadien. Vous constatez que par suite de la situation mondiale et d'une prétendue crise économique, votre revenu est tombé de $728 à $144, sans qu'il y ait de votre faute. Naturellement, ce sont les provinces des Prairies qui ont le plus souffert de la crise. En Saskatchewan, par exemple, le revenu net est tombé de 203 millions à $31,800,000. Les cultivateurs se trouvaient en fort mauvaise posture.

C'est pourquoi on a tout à fait raison de soutenir que les citoyens canadiens doivent prévoir longtemps à l'avance quelle sera la situation future des marchés. Il n'y a aucune raison pour que le blé se vende $2 le boisseau cette année et seulement 50c. l'an prochain, par exemple. Il n'y a aucune raison, non plus, pour qu'il se vende $1 aujourd'hui, $1.25 demain et 75c. le lendemain. Depuis que je me souviens, les cultivateurs de toutes les provinces canadiennes ont été à la merci de la fluctuation des prix, et ne pouvaient prévoir quels seraient leurs revenus d'une année à l'autre. Bien que les cultivateurs aient réussi à régler beaucoup de leurs problèmes et qu'ils soient, comme groupe, fort compétents, ils sont tout de même logiques en demandant à l'Etat de mettre sur pied les organismes susceptibles d'empêcher les prix de tomber en deçà de certaines limites et de leur assurer que les spéculateurs ne pourront s'interposer entre le producteur et le consommateur et prélever le meilleur des bénéfices. Tous les honorables députés de la Saskatchewan connaissent l'une des associations coopératives les plus puissantes au Canada, voire même sur le continent, le syndicat du blé. Nous avons accompli beaucoup de progrès, mais au moment de l'effondrement des prix en 1928 et 1929, les dirigeants libéraux et conservateurs, se sont rendu compte que cette crise atteignait l'ensemble de la population et les gouvernements du Dominion et des provinces ont pris la situation en mains et sont intervenus. Même si leur action était tardive et peu généreuse, ils reconnaissaient la portée nationale du problème.

Je crois donc que nous nous engageons sur un terrain sûr en ce qui concerne la période de transition. Cet après-midi, l'honorable représentant de Melfort (M. Wright) faisait observer, avec raison, qu'il est très difficile de prévoir la durée de cette période de transition. Au lendemain de la guerre de 1914-1918, la Grande-Bretagne se donnait un certain nombre de mesures transitoires portant sur le logement et la réglementation des loyers. Or, plusieurs de ces lois n'ont pas encore été abrogées; on en est encore, là-bas, à la période de transition consécutive à la guerre de 1914-1918. Le Gouvernement devrait donc nous saisir de propositions prévoyant l'organisation des marchés pour une longue période. Il saute aux yeux qu'on ne peut se livrer à l'industrie laitière ni à la production du blé ou des pommes de terre à une semaine, à un mois ni même à un an d'avis.

Si le Règlement me le permettait, je citerais un passage du discours prononcé par l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) au cours du débat sur l'Adresse.

[M. Nicholson.]

L'honorable député parlait au nom des producteurs de pommes de terre que compte sa circonscription. Ses observations auraient pu être formulées par un membre du parti de la C.C.F. Il trouvait qu'il y a quelque chose qui cloche dans un régime où plus la production de pommes de terre augmente, plus les gens ont faim. Les onze millions et demi de gens que compte le Canada sont certes en mesure d'organiser les marchés de telle sorte que ceux qui produisent des denrées alimentaires dont le monde a besoin soient assurés de trouver des débouchés et qu'on ne laisse pas se gâter, dans les beaux vallons de la circonscription de l'honorable député de Yale (M. Stirling), des pommes que mes commettants ne peuvent acheter, parce qu'ils ne vendent leur blé aux élévateurs que 19c. ou 20c. le boisseau. Nous devrions être capables de trouver nous-mêmes la solution à ces problèmes, mais les producteurs de pommes, de blé ou de pommes de terre n'ont pas les moyens de déterminer la consommation nationale possible non plus que la demande étrangère.

Le fait que nous nous en remettons aux autorités fédérales n'empêche pas cette initiative d'avoir un caractère antidémocratique. Les producteurs de pommes de terre sont représentés au Parlement. Si, à un moment quelconque, le ministère de l'Agriculture ou l'un des offices qu'il instituera tente d'imposer aux producteurs de pommes de terre des règlements ou des conditions injustes, ils pourront chasser du pouvoir le ministre de l'Agriculture ou tout gouvernement qui n'exécutera pas un programme conforme aux intérêts de la population. J'affirme que nous devons mettre notre conduite d'accord avec celle des citoyens d'autres pays du monde, qui se soucient de créer un état de choses meilleur que celui qui existait pendant les années qui ont précédé la guerre.

Lors de la réunion que l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture a tenue à Québec, certains visiteurs ont fait des commentaires dont nous devrions tenir compte. Ainsi, sir John Boyd Orr a déclaré que nous traversions l'une des crises les plus graves qui aient marqué l'histoire de la civilisation. Cette crise a été causée par les progrès de la science. Ces forces ne peuvent être contenues; ou bien elles seront utiles à l'humanité, ou bien elles causeront une terrible destruction. Sir John Boyd Orr a déclaré que, en constituant l'Organisation de l'alimentation et de l'Agriculture, les gouvernements se sont engagés à participer à un vaste programme de production de vivres tendant à libérer du dénuement tous les êtres humains, sans distinction de race ou de couleur. D'après lui,

à la maladie, aux privations et à la mort prématurée peuvent se substituer la santé, le bonheur et la vigueur. Cela devrait comporter un accroissement de la production de vivres et assurer la prospérité à l'agriculture. Il estime que l'exécution d'un programme mondial de production de vivres fondé sur les besoins de l'humanité devrait créer une atmosphère de bonne entente internationale. L'application d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis, modifiée dans le sens que l'honorable député de Melfort a indiqué, marquerait un pas dans la bonne voie.

Il est manifeste que, sous sa forme actuelle, le projet de loi présente certaines lacunes auxquelles il y a lieu de remédier. Le fait que le ministre a apporté au bill, hier soir, un amendement important, nous porte à croire qu'on devrait fournir à certains autres producteurs canadiens intéressés l'occasion de venir ici à Ottawa exposer leurs vues. Je désire donc proposer, appuyé par l'honorable député de Selkirk (M. Bryce):

Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"que le bill soit maintenant lu une deuxième fois mais que la question dont il traite soit soumise au comité de l'agriculture et de la colonisation, auquel on attribuera le pouvoir de recommander des mesures afin:

1. que le commerce interprovincial soit réglementé;

2. que les producteurs exercent sur l'office ou les offices projetés une surveillance plus conforme aux principes démocratiques;

3. qu'un programme à longue portée d'organisation du marché soit substitué au programme transitoire"

Le très hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): M'inspirant du projet d'amendement à l'étude, monsieur l'Orateur, je désire souligner brièvement certains illogismes qui ont marqué le débat depuis cet après-midi. Lorsque plus tôt, au cours de la session, nous avons étudié des bills portant sur des décrets ministériels dont on s'est réclamé durant la guerre pour poser des actes que ni le Gouvernement actuel ni aucun autre ne voudrait accomplir en temps de paix, les honorables vis-à-vis et tout particulièrement les membres de l'opposition officielle ont insisté pour que ces projets de loi ne renferment aucune disposition nouvelle. En effet plusieurs décrets du conseil avaient été adoptés à certaines fins sous l'empire de la loi des mesures de guerre et quelques-uns sont entrés en vigueur sans avoir reçu au préalable l'assentiment du Parlement. On a dit avec insistance qu'il fallait prendre pour acquis que ni la Chambre, ni surtout les membres de l'opposition officielle n'autoriseraient l'addition d'aucune disposition nouvelle aux bills à présenter en vue de limiter la durée d'application de ces décrets à la période de transition de la guerre à la paix.

Voici que nous nous présentons maintenant à la Chambre, après avoir hésité à ajouter toute disposition nouvelle au bill à l'étude, au point que nous n'avons même pas osé pourvoir, sous l'empire de ces accords, à la vente des pommes par l'intermédiaire des offices des fruits établis par les provinces et organisés sur un pied national dans les diverses parties du pays.

Or, au cours du débat sur les résolutions, des membres des divers groupes et surtout ceux de l'opposition officielle se sont élevés contre le bill parce qu'il ne contient pas de disposition complète en ce sens. Nous avons donc raison de croire qu'on consentirait à ce que nous nous écartions d'autant du principe général sur le respect duquel on a insisté à l'égard de toutes ces mesures puisqu'on se rallierait à de nouvelles dispositions concernant la vente des pommes.

Nous l'avons fait. La loi a initié, dans la plus faible mesure possible, de nouvelles méthodes concernant l'application de décrets du conseil pendant une période limitée au cours de l'après-guerre.

M. SENN: Me permet-on de poser une question?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Les décisions rendues cet après-midi ne portaient-elles pas que les amendements ne renfermaient aucun principe nouveau?

Le très hon. M. GARDINER: J'y viendrai, mais en ce moment, il ne s'agit pas de cette question.

Les honorables députés, notamment celui qui s'est fait entendre à la reprise de la séance, ont prétendu que l'on devrait insérer au complet dans le bill le texte du projet d'organisation des marchés qu'ont proposé les groupements de cultivateurs. Cet après-midi, on aurait pu rejeter l'amendement de la C.C.F. en invoquant des motifs autres que celui dont s'inspirait la décision de l'Orateur. L'amendement proposait la constitution d'un organisme de vente du genre décrit dans le mémoire soumis au Gouvernement et dont chaque député possède un exemplaire. Il y est question d'établir un office modèle chargé d'écouler les produits agricoles du pays aux frais du Gouvernement fédéral. Evidemment, un tel amendement ne peut émaner d'un simple député.

Autrement dit, c'est la première fois, au cours de la présente session, que divers groupes de la Chambre proposent d'insérer dans une mesure destinée uniquement à maintenir certains décrets du conseil en vigueur pendant l'après-guerre, des dispositions portant sur une multitude de questions et de les appliquer de la façon qui nous conviendra.

Tout comme l'opposition était d'avis au début de la session qu'il ne convenait pas d'agir ainsi, j'estime qu'on ne pourrait procéder de la sorte, même si le Gouvernement en avait l'intention. Si jamais nous présentons des mesures tendant à réglementer la vente des produits agricoles de la façon qu'ont proposée les groupements de cultivateurs, ces mesures ne devraient renfermer aucune disposition visant les décrets du conseil, adoptés durant la guerre et qui sont encore en vigueur.

Le Gouvernement a d'abord adopté ces décrets en vue de forcer les cultivateurs à lui vendre leurs produits, afin de les expédier à la Grande-Bretagne, comme mesure de guerre, pour nourrir la population britannique, nos militaires et ceux de toutes les armées alliées.

En outre, en vertu de ces mesures, le Gouvernement a réquisitionné durant deux ans tout le fromage produit, de mai à octobre, en Ontario et Québec, en vue de l'expédier à la Grande-Bretagne. Nous n'en avons pas gardé pour nous. Nous avons également exercé ces pouvoirs afin de diminuer de moitié la consommation domestique de bacon, en nous fondant sur les chiffres de 1940, et nous avons expédié le reste en Angleterre.

En d'autres termes, les décrets du conseil visés par cette mesure confèrent des pouvoirs que même le parti socialiste ne voudrait pas adopter en vue de résoudre les difficultés qui surgiront en temps de paix.

Aux termes de la présente mesure, nous demandons qu'on nous permette d'agir pendant un an encore ainsi que nous le faisions durant la guerre. Ce n'est pas dire que nous maintiendrons la même ligne de conduite sans y rien omettre mais, à notre avis, nous devrions posséder pendant une autre année l'autorité dont nous jouissions durant la guerre.

En expliquant le projet de résolution, j'ai ajouté que nos contrats étant valides pour 1947 et 1948,—et même deux pour 1949,—il nous faudrait sans doute, à la fin de chacune de ces années, solliciter de nouveau du Parlement la prorogation des pouvoirs nécessaires à l'exécution des contrats encore en vigueur. J'ai présumé que si les circonstances le permettaient, les Chambres se rendraient à notre demande.

Depuis l'ouverture de la session, les membres d'un certain groupe nous ont reproché les pouvoirs de contrainte que possède le Gouvernement et réclamé leur abrogation. Mais voici que ce soir, à l'occasion d'un bill prorogeant cette autorité pendant un an seulement, sous réserve de notre droit de nous présenter de nouveau devant le Parlement afin de remédier à toute lacune qui pourra se présenter, on réclame la création d'un organisme permanent des marchés. Afin de satisfaire les divers groupements agricoles, il importe d'adopter une loi d'un caractère permanent.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. CHARLTON: Mais non par décret du conseil.

Le très hon. M. GARDINER: Il vous sera facile de constater que la plupart de ces bills sont mis en vigueur par le recours d'un décret du conseil. Fort peu de lois inscrites dans les statuts par quelque gouvernement que ce soit n'ont pas été mises en vigueur en vertu d'un décret. Chaque projet de loi adopté dans cette Chambre contient une disposition permettant au gouverneur en conseil d'établir des règlements et de prendre certaines mesures par décret du conseil. Il en sera de même de tout bill ayant trait à l'écoulement des denrées agricoles.

Je tiens à faire remarquer ici que ceux qui condamnent l'aspect coercitif de ces mesures en les pouvoirs de cet ordre conférés au Gouvernement sont les mêmes qui préconisent un projet de loi dans lequel les contraintes,—à l'égard desquelles je n'exprime pas d'avis,—seront encore plus rigoureuses que toutes celles proposées dans les projets jusqu'ici soumis à la Chambre. Néanmoins, que renferme donc le présent projet de loi? Il porte que si la majorité des cultivateurs qui produisent quelque denrée agricole décident d'écouler leur produit d'une certaine façon, les autres cultivateurs d'une même région devront vendre le leur de la même façon.

Par ces décrets du conseil, le Gouvernement a obtenu le pouvoir d'acheter le fromage sur le marché de Montréal pour l'expédier en Grande-Bretagne, d'acheter, au prix courant, le bacon des entrepôts frigorifiques pour l'expédier de même en Grande-Bretagne. Nous avons eu cette autorisation, durant toute la guerre, pour ce qui est de la presque totalité des denrées agricoles, et cela grâce à un décret du conseil. Nous proposons d'insérer la même disposition dans le présent projet de loi.

La mesure projetée prescrit que lorsque la majorité des membres d'un groupement local, provincial ou national de cultivateurs, selon le cas, décident d'écouler un produit d'une certaine façon, les autres producteurs pourront être contraints d'agir de même. On pourrait difficilement imaginer une contrainte plus rigoureuse, qui atteint plus directement l'individu. Je ne désire pas, dis-je, débattre la question de savoir si la mesure est avantageuse ou non; je signale que si le dernier amendement, que je n'ai pas eu le temps d'examiner, est adopté, si l'on renvoie la mesure au comité pour qu'elle soit modifiée conformément à l'amendement, nous aurons alors un projet de loi entièrement nouveau.

Le nouveau projet de loi restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle législature le modifie. Il ne traitera pas de l'état de choses que vise le présent bill; celui-ci nous autorise à nous procurer les vivres nécessaires pour nous permettre d'honorer nos engagements envers la Grande-Bretagne en vertu des accords conclus depuis quelques années.

M. FULTON: Et de fixer les prix pour toujours.

Le très hon. M. GARDINER: Non pas, mais pour une année; il nous autorise à fixer les prix des denrées à l'égard desquelles nous avons conclu des accords pendant la guerre.

M. FULTON: Et d'en conclure d'autres.

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable collègue dit que nous en conclurons d'autres. Il déclare que nous aurons le pouvoir d'en conclure de nouveaux. J'ai à maintes reprises assuré aux membres de la Chambre que le Gouvernement n'a pas l'intention d'en conclure de nouveau...

M. REID: Un nouvel accord au sujet des œufs s'impose.

Le très hon. M. GARDINER: Prenons les œufs, dont il vient d'être question. L'honorable député de Kamloops a déclaré à la Chambre que nous devrions insérer de nouvelles conditions dans l'accord relatif aux œufs.

M. FULTON: Ou verser une subvention.

Le très hon. M. GARDINER: Dans l'un ou l'autre cas, il faudrait imposer de nouvelles conditions. Il soutient qu'on devrait exiger de nouvelles conditions au sujet des œufs; il s'agirait alors d'un nouvel accord. Nous nous sommes engagés par contrat à fournir quelques millions de douzaines d'œufs à la Grande-Bretagne. Des honorables députés de différentes parties de la Chambre, tant du côté du Gouvernement que de l'opposition, ont demandé le relèvement du prix des œufs vu le prix des provendes nécessaires aux œufs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous voulez dire aux poules.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit aux œufs. Si vous avez mangé des œufs provenant de poules qui se nourrissent de sauterelles, vous me comprendrez. Les œufs sont produits au moyen d'une provende plus coûteuse. C'est pourquoi les cultivateurs réclament des prix plus élevés pour leurs œufs. Ils soutiennent que nous devons entamer des pourparlers avec la Grande-Bretagne afin d'essayer d'obtenir un meilleur prix pour nos œufs. Il faudra modifier l'accord dans la mesure où nous obtiendrons un relèvement de prix.

Nous constatons de temps à autre que la production de certaines denrées s'accroît tandis que la production de certains autres diminue, ce qui nous oblige à effectuer des ajustements dans les quantités de produits que nous fournissons en vertu de nos accords et à renseigner la Grande-Bretagne sur les approvisionnements qu'elle recevra au cours des mois prochains. Ces variations nous obligeront jusqu'à un certain point à modifier les accords.

J'ai trouvé la discussion très intéressante ce soir parce qu'elle a pris une forme tout à fait inattendue et fort agréable, étant donné ceux qui l'ont suscitée. Il n'y a pas que des inconvénients à avoir été longtemps mêlé à la politique en ce pays. Il y a aussi des avantages. Il y a déjà 33 ans que je fus élu pour la première fois à une de nos assemblées législatives. Or le hasard a voulu que ce fût dans une province qui a donné le ton au reste du pays quand il s'est agi de mesures législatives comme celles que préconisaient tantôt des membres de l'opposition.

Une VOIX: Et elle le fait encore.

Le très hon. M. GARDINER: Elle a si bien pris les devants que mes amis les socialistes s'arrogent maintenant le mérite d'initiatives qui remontent à une trentaine d'années.

M. COLDWELL: Pas du tout.

Le très hon. M. GARDINER: J'étais récemment invité à dîner. Je ne dirai pas où car ce serait révéler l'identité de mon hôte, mais celui-ci m'apprit qu'il avait fait l'été dernier un voyage très intéressant à Regina. "Oui, lui dis-je, Regina est une belle ville, dans une belle province. Je suis enchanté qu'elles vous aient plu." Il me dit alors: "J'ai eu l'avantage d'obtenir du chef de la C.C.F. une lettre d'introduction auprès du premier ministre de la Saskatchewan. Celui-ci m'a alors présenté à un de ses ministres qui m'a fait voir tout ce que le gouvernement socialiste de la Saskatchewan a accompli". Je trouvais ces propos de plus en plus intéressants, mais je me tins tranquille.

M. COLDWELL: En êtes-vous vraiment capable?

M. WRIGHT: J'invoque le Règlement.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député pourra parler tout son saoûl quand j'aurai fini. Et mon hôte d'ajouter: "Le ministre me fit visiter le superbe édifice qui loge le syndicat du blé, rue Albert, à Regina. Puis le magnifique siège social des Crémeries coopératives, deux ou trois intersections plus loin, sur la même rue. Il me fit voir ensuite une des ces entreprises; comment les appelez-vous, des distilleries?" Je répondis: "Mais

non, il n'y a pas que je sache de distilleries à Regina. Ne voulez-vous pas dire une brasserie?" Il a commencé par dire "une distillerie", et j'ai dit: "Non, il n'y a pas, que je sache, de distillerie à Regina. C'est une brasserie?"—"Non", m'a-t-il répondu. Il a fini par dire que c'était une raffinerie. "Voulez-vous parler, lui dis-je, de la raffinerie de pétrole de la coopérative agricole, à un demi-mille de Regina?" Après avoir répondu par l'affirmative, il a ajouté: "Ce sont là d'excellentes industries, d'excellentes entreprises commerciales." Le moment me semblait venu d'intervenir: "Savez-vous, lui ai-je demandé, depuis quand existe le gouvernement socialiste en Saskatchewan?"—"Non, je ne le sais vraiment pas." Et j'ai dit: "Il existe depuis deux ans, et savez-vous depuis combien de temps fonctionne cette raffinerie?"—"Non."—"Elle fonctionne, lui dis-je alors, depuis environ douze ans." Puis j'ai ajouté: "Savez-vous depuis combien de temps fonctionne la coopérative d'élévateurs en Saskatchewan."—"Non."—"Elle fonctionne depuis tout près de trente ans." Puis je lui ai demandé: "Savez-vous depuis combien de temps fonctionne la coopérative de crémerie?"—"Non." Et j'ai répondu: "J'en oublie moi-même la date précise, mais pendant la durée de mon premier ministère en Saskatchewan, de 1926 à 1929, j'ai fait affilier à cet organisme toutes les crémeries de la province antérieurement à 1929."

Ce que je veux souligner, c'est que les cultivateurs se sont groupés pour administrer leurs affaires sans s'occuper de la politique conservatrice, tant au fédéral qu'au provincial. Pendant que nous prêchions aux cultivateurs d'administrer leurs propres affaires en instituant à cette fin des sociétés coopératives, le parti conservateur du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta préconisait l'étatisation des élévateurs dans la province.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quand et où?

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député était libéral à cette époque, et il n'ose rien se rappeler.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dieu merci, je me suis ouvert les yeux.

Le très hon. M. GARDINER: Le parti conservateur d'aujourd'hui sera peut-être surpris d'apprendre que ses ancêtres, dans les provinces de l'Ouest, ont préconisé l'étatisation à cause du succès remarquable de ce régime appliqué à l'énergie hydro-électrique en Ontario. Je n'ai pas été surpris d'entendre le chancelier de l'Echiquier, M. Dalton, dire récemment, au Club canadien, devant des libéraux et des conservateurs, qu'il ne voyait pas pourquoi les conservateurs de Grande-Bretagne s'opposaient à la nationalisation de la houille noire en Grande-Bretagne, puisque les conservateurs avaient étatisé la houille blanche dans la province d'Ontario.

Tout cela est de l'histoire politique, bien entendu. Ce que je désire signaler, c'est que, lorsque mes amis d'en face se prétendent les précurseurs d'une politique en vertu de laquelle les cultivateurs s'organiseraient pour faire leurs propres affaires, ils préconisent une politique qui est celle des libéraux depuis au moins trente ans et qui restera la politique libérale tant que le parti existera au Canada.

D'autre part, dans quel but nos amis du parti socialiste tentent-ils des efforts tels qu'aucun parti politique n'en a jamais déployé de pareils dans une assemblée législative canadienne? Leur objet est de faire rejeter cette mesure. Les deux amendements proposés aujourd'hui auraient cet effet. L'un a été trouvé irrégulier; l'autre s'il l'est. . .

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il dit "qu'il l'est?"

Le très hon. M. GARDINER: S'il l'était. Que mon honorable ami me permette de lui dire que nous n'avons pas proposé que le second amendement soit déclaré contraire au Règlement, mais il n'en reste pas moins que si l'un de ces deux amendements est adopté, il aura pour effet le rejet du projet de loi et la préparation d'un autre, tout à fait différent.

M. COLDWELL: Et un meilleur projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: Peut-être. Mais il ne faudrait pas rejeter complètement celui-ci. Le meilleur projet de loi dont parle l'honorable député ne saurait tenir compte de la situation actuelle. Voici pourquoi. Un seul organisme au pays est organisé de la façon proposée par les cultivateurs canadiens, il s'agit de l'Office des fruits. Un Office provincial des fruits existe en Nouvelle-Ecosse, en Colombie-Britannique, en Ontario et ailleurs. Il comporte un bureau central qui se réunit de temps à autre en vue d'examiner les problèmes propres à l'industrie et de soumettre aux intéressés ses vues sur la question de la production des pommes. Mais il n'existe aucun organisme du genre en ce qui concerne le bacon, le fromage, les œufs ni aucun produit agricole auquel s'applique les décrets, si ce n'est les pommes.

Donc, si nous n'avions pas demain cette mesure nous autorisant à acheter des produits agricoles en vue de faire honneur à nos contrats avec la Grande-Bretagne, il est évident que nous ne pourrions pas continuer à lui fournir ces produits. Si, à la mi-mai, comme on l'a proposé ou, d'après la loi actuelle, au 29 de ce mois, ce projet de loi n'était pas adopté, nous ne jouirions pas de

l'autorité voulue pour nous procurer les produits mentionnés dans les décrets et destinés à la Grande-Bretagne, conformément aux stipulations du contrat. Je trouve donc que la Chambre s'est écartée du sujet sur lequel porte la deuxième lecture de cette mesure et qu'elle discute une question tout à fait étrangère au projet de loi.

On a étudié la question de savoir si le Dominion du Canada devrait posséder une loi permanente d'organisation des marchés. Or, ce n'est pas de cette question dont la Chambre est présentement saisie. Donc, toute cette discussion est irrégulière. La Chambre n'est saisie d'aucune motion tendant à l'adoption d'un bill de mise sur le marché des produits agricoles. Il est impossible de transformer la présente mesure en un bill d'organisation des marchés, sans sacrifier les résultats qu'il nous faut obtenir pour exécuter les marchés conclus avec les Anglais. Il est impossible d'accomplir ce qu'on nous demande, sans nuire à l'autre projet. Si l'on veut atteindre les deux buts, il faudra adopter deux bills distincts. On ne peut donc pas nous demander d'inclure l'autre projet dans le présent bill. C'est ce que le groupement agricole a compris dans les observations qu'il a soumises au Gouvernement. J'ai parlé de ces observations cet après-midi. Les voici:

1. Une loi nationale de mise sur le marché des produits agricoles est essentielle au bien-être économique de l'agriculture, industrie de base du Canada.

2. De fait, les pouvoirs et la réglementation que prévoirait une telle mesure législative ont été établis et employés par le gouvernement fédéral pendant les années de guerre et par la suite, à titre de mesures d'urgence, en vue d'obtenir la production maximum et la distribution efficace nécessaire à l'exécution des engagements et des marchés conclus avec l'étranger.

Le groupement agricole reconnaissait que les décrets adoptés pendant la guerre à l'égard d'un certains nombre de produits nous accordaient presque tous les pouvoirs voulus, sinon tous. Mais ces décrets ne visaient qu'un certain nombre de produits, et il demandait l'adoption d'une mesure qui accorderait au Gouvernement les mêmes pouvoirs, ou presque, à l'égard de tous les produits agricoles. Ils ont ensuite déclaré qu'ils étaient en mesure de proposer une méthode à cette fin:

3. Une telle mesure législative sera un important facteur au point de vue de la stabilisation de l'agriculture par le recours à de saines méthodes pour les ventes effectuées tant au pays même qu'en dehors.

4. Une telle mesure législative facilitera aux agriculteurs la tâche de dresser des plans pour le nombre d'années que peut exiger chaque domaine particulier de la production primaire:

Il est donc résolu:

Que cette conférence, convoquée par la Fédération canadienne de l'agriculture et réunissant des représentants des grandes associations agricoles de toutes les régions du Dominion, prie les administrateurs de la Fédération canadienne de l'agriculture de faire savoir au cabinet fédéral que cette assemblée est unanime à lui demander de présenter au cours de la session actuelle du Parlement une mesure visant l'organisation du marché des produits agricoles conforme à l'avant-projet ci-annexé.

Telle est la recommandation qui a été soumise au Gouvernement. On y a joint un avant-projet de loi comportant les pouvoirs dont j'ai parlé il y a quelques instants. Il y est stipulé que le Gouvernement instituera un Office fédéral d'organisation du marché, que nous assumerons les frais d'administration de cet Office; et que, par l'intermédiaire de l'Office, nous orienterons dans certaines directions les exportations et le commerce interprovincial des denrées agricoles.

Quelle réponse avons-nous faite à cette demande? En 1939, c'est-à-dire pendant le premier ou le deuxième mois de la guerre, la Fédération agricole est venue nous soumettre cette même proposition. Si j'ai bonne mémoire, il n'y avait en 1939 que trois ou quatre provinces,—je ne me rappelle plus le nombre exact—où des lois provinciales visant l'organisation du marché étaient en vigueur. Depuis lors, toutes les provinces en ont adopté. Chacune des neuf provinces a adopté une loi autorisant l'établissement d'offices provinciaux d'organisation du marché. Comme le savent tous les honorables députés, l'activité de ces organismes se limite à leur province respective. On propose maintenant la création d'un office qui assumerait la direction de la vente interprovinciale et internationale des produits agricoles. En 1939, lorsqu'on lança cette idée, je formulai une déclaration à l'adresse de la Fédération agricole. Le président d'alors était le même qu'aujourd'hui. Je déclarai: "Je ne suis pas disposé, pour le moment, et le Gouvernement ne l'est pas non plus, à examiner avec vous les arguments favorables ou défavorables à l'adoption d'une loi sur l'organisation du marché. Nous venons à peine d'entrer en guerre, ce qui oblige le Gouvernement à établir des offices pour assumer lui-même la direction de la vente des produits agricoles canadiens afin d'assurer à notre propre population et à nos alliés leur juste part des denrées alimentaires produites chez nous et afin d'encourager une plus forte production de façon que nous puissions fournir des vivres à autant de gens que possible pendant la durée des hostilités".

Bien entendu, les groupements agricoles ont convenu qu'une telle attitude était logique. De 1939 jusqu'à cette année, ils n'ont pas réclamé de loi sur l'organisation du marché. Ils n'ont cessé de nous rappeler cependant que les provinces, les unes après les autres, avaient adopté des mesures à cette fin et que,

un jour ou l'autre, ils nous prieraient d'en faire autant. Pour ma part, je crois que l'occasion était bien choisie cette année de venir nous faire cette demande. Nous en sommes à la première année complète d'après-guerre mais nous n'avons pas encore traversé la période de transition. L'honorable député d'Humboldt (M. Burton) voudrait savoir à quel moment se terminera cette période. Je dois répéter la réponse que j'ai donnée à la même question,—peut-être aussi au même honorable député,—en 1944 lorsque nous avons présenté le bill des pouvoirs transitoires. J'ai dit qu'après le premier conflit, la période de transition a duré jusqu'en 1930, 1932 ou même 1933, que personne ne peut déterminer avec précision le terme de cette période. J'ai ajouté que, au dire de certains, la fin devrait se produire au bout de cinq années; d'autres en placent le terme à vingt ans mais, à tout événement, quelqu'un doit décider. Cette décision toutefois, il nous est impossible de la prendre aujourd'hui.

Certaines gens auraient voulu que le bill mentionnât une période de quatre ans. D'autres demandaient qu'elle fût de cinq. En fin de compte, nous avons décidé de ne rien préciser. Je dois ajouter en toute franchise que si nous arrivons à organiser la vente de nos produits agricoles de façon à donner justice aux producteurs et aux consommateurs sans appliquer à trop de produits certaines dispositions, même nombreuses, du bill relatif aux prix minimums, nous ne demanderons pas mieux. Un moyen d'y parvenir, croyons-nous, est de maintenir en vigueur tout le temps nécessaire les ententes conclues avec la Grande-Bretagne à l'égard de la vente, des denrées agricoles, dont nous prévoyons un excédent, et qui nous permettent de compter pendant quelques années à venir sur un débouché assuré à nos excédents de produits agricoles. C'est pourquoi nous demandons l'autorisation de maintenir ces ententes pendant une autre année, après quoi nous pourrons revenir devant la Chambre exposer les conditions véritables et demander, ce que nous ferons probablement, la prorogation de ces pouvoirs pendant une autre année. Mais, ce qu'à Dieu ne plaise, si nos accords actuels finissent par ne plus nous permettre de nous acquitter de nos obligations envers les cultivateurs, il nous faudra élargir la portée des dispositions de la loi sur les prix minimums et les appliquer pendant le reste de la période de transition, quelle qu'en soit la durée.

Je ne tenterai pas de répondre à la question posée par l'honorable député de Humboldt et de lui dire combien de temps durera la période de transition. Tout ce que je sais, c'est qu'elle dure encore comme on peut en juger par le compte rendu des délibérations de la chambre des communes de Grande-Bretagne, paru dans les journaux de ce matin ou d'hier. En effet, certains membres de la chambre britannique prétendent que les cultivateurs canadiens réalisent d'importants bénéfices aux dépens des habitants de la Grande-Bretagne. Nous ne partageons pas cet avis. De fait, nous sommes convaincus que les cultivateurs canadiens contribuent largement à nourrir les Anglais, les Européens et d'autres peuples affamés de l'univers. Nous estimons que nous leur fournissons des vivres à un prix inférieur à celui qu'ils payent ailleurs. Lorsqu'un homme soutient que le Canada essaie de réaliser des bénéfices aux dépens d'autrui, ou il n'est pas au courant de la situation ou il cherche à nuire aux intérêts de ses propres compatriotes.

Cette mesure ne vise pas nécessairement toute la période de transition, mais une partie seulement, c'est-à-dire le temps qu'il nous faudra pour honorer nos engagements en ce qui concerne le bacon, et le bœuf qui expirent à la fin de 1949, nos contrats concernant les produits laitiers qui expirent à la fin de la période 1947-1948 et qui, nous l'espérons, se prolongeront aussi jusqu'à la fin de 1949. Nous espérons pouvoir conclure un accord semblable sur les pommes avec la Grande-Bretagne qui nous assurera un prix raisonnable, peut-être pas aussi élevé que celui que reçoit le cultivateur britannique pour ses produits, car son prix de revient n'est pas le même que le nôtre. Toutefois, nous espérons obtenir un prix raisonnable en rapport avec ceux que reçoivent les cultivateurs britanniques et les producteurs des autres parties du monde.

Je vous signale de nouveau que nous avons donné suite à cette idée. Nous avons fourni des vivres à la Grande-Bretagne à un prix moins élevé,—comme tous les honorables députés l'ont déclaré, en approuvant ou en désapprouvant cette ligne de conduite,—que ne l'ont fait jusqu'ici les autres pays de l'univers. J'ajoute bien franchement que, compte tenu de la durée de trois ou quatre ans de ces contrats, nous espérons obtenir un rendement raisonnable de ce marché comparativement à ce que nous obtiendrons des autres nations de l'univers. Nous considérons ce marché comme le meilleur, le plus sûr, et le plus profitable à la longue.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre songe-t-il au bétail en parlant de ce marché?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a déclaré l'autre soir que les Etats-Unis nous offrent le débouché le plus naturel et le plus avantageux.

Le très hon. M. GARDINER: Bien que je n'en aie pas parlé alors, j'en dirai un mot en réponse à cette question. On nous dit que la Grande-Bretagne achètera tout le bœuf que nous voudrons lui expédier d'ici cinq ans.

Etant donné ces faits, nous demandons simplement à la Chambre d'adopter la mesure qui nous autorisera à maintenir en vigueur les décrets du conseil pendant une période assez longue pour nous permettre d'exécuter les contrats que nous avons passés avec la Grande-Bretagne. C'est tout ce que nous demandons. Nous pensions qu'en présentant ce projet de loi sous sa forme actuelle nous répondions aux désirs de la Chambre, particulièrement à ceux de l'opposition, c'est-à-dire que nous demandions l'autorisation de faire en vertu de cette loi spéciale ce que nous permettait la loi des mesures de guerre. Nous ne demandons aucun autre pouvoir. Pourquoi la Chambre voudrait-elle introduire dans cette mesure des conditions que nous n'avons jamais eu l'intention d'ajouter à une loi comme celle-là? Ces conditions, si tant est qu'il faille les ajouter, devraient faire l'objet d'une mesure distincte, présentée selon les formes et débattue pour elle-même. Si l'on juge alors qu'elle est opportune, nécessaire, qu'elle soit adoptée. Si d'autre part elle était inopportune, étant donné que les groupements ne sont pas encore prêts à s'acquitter de la tâche à accomplir, la mesure pourrait être présentée plus tard par le gouvernement qui serait alors au pouvoir, quel qu'il soit.

C'est ce que nous avons fait valoir, d'ailleurs, aux groupements agricoles. Autant que je sache, ils ont reconnu la validité de cette thèse et c'est pourquoi ils ne s'attendaient pas du tout à l'adoption d'une telle mesure cette année. Je reconnais cependant qu'ils souhaiteraient la voir adopter au plus tôt, même cette année si c'était possible. D'un autre côté, je suis certain qu'ils ne s'y attendent pas cette année. Ils comptent plutôt que, grâce aux pouvoirs que nous confère le projet de loi, grâce aussi aux droits que nous avons réclamés pour la vente des pommes, nous pourrons traverser la prochaine saison sans causer trop de misère à personne, même si c'est faire violence à leurs principes touchant la vente obligatoire des denrées agricoles. Discutons donc la présente mesure quant au fond et trève de tous ces amendements qui donneraient le coup de grâce à cette mesure et nous obligerait à en présenter une autre qui pourvoie à la situation normale.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous me permettre quelques mots sur un point de Règlement? Je m'en remettrai alors entièrement à votre discrétion. En examinant l'amendement de mon honorable ami, je constate qu'à l'égard des trois premiers articles, il se peut qu'ils comportent un prélèvement sur les deniers publics. Je me contente simplement de vous signaler ce point. Ensuite, si vous voulez bien vous reporter au commentaire 668 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, vous verrez qu'il est dit:

A la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider d'en déférer la teneur à une commission même si le bill...

Et voici le point sur lequel je désire insister surtout:

...ne pouvait être déféré à un comité de la Chambre avant qu'il ait été proposé en deuxième lecture.

On voit aussi, page 604, que, d'après M. Meighen, qui était alors membre de la Chambre, cette disposition ne s'appliquait pas à un bill mais à un projet de résolution. Il déclara qu'on ne pouvait le déférer directement à un comité. Je livre cette pensée à la méditation de Votre Honneur.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) reproche depuis assez longtemps déjà à d'autres membres de la Chambre de s'écarter du bill à l'étude, mais sans doute à cause du ministère qu'il dirige, il nous a conduits lui-même par monts et par vaux. Je vais tâcher de répondre à quelques-uns des arguments qu'il a développés avec chaleur et quelque véhémence. Il a d'abord reproché à l'opposition officielle d'avoir quelque peu donné dans l'illogisme. Il nous critique parce que, dit-il, nous tentons de faire insérer dans le projet de loi des dispositions étrangères à ses fins, car le bill ne viserait qu'à donner une forme statutaire aux mesures qu'on avait déjà prises par décrets du conseil. Il a ajouté qu'il ne convient ni de tenter davantage pour l'heure ni d'ajouter quoi que ce soit au projet de loi.

Je ne partage pas l'avis du ministre en l'espèce. Il est vrai que l'opposition officielle a insisté sur la suppression du régime des décrets-lois. Mais j'établis une distinction entre légiférer et administrer. Nous avons insisté pour qu'on cesse d'exécuter par décret du conseil ce qui devrait l'être par acte du Parlement, et de confier aux ministres ou à des commissions placées sous l'autorité des ministres le pouvoir de promulguer des règlements qui ont force de loi, peut-être même à l'encontre de certains statuts. Nous espérions être saisis d'une mesure tendant à remplacer

les décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre. C'est ce que nous comptions trouver dans le bill 25. Mais qu'avons-nous, monsieur l'Orateur? Non une loi visant à donner une forme statutaire à ce qui a fait l'objet de décrets du conseil, mais un texte de loi visant à conférer l'autorisation de continuer d'exécuter par décrets du conseil ce qui devrait l'être par des mesures législatives. Nous soutenons d'abord que le bill confère au ministre tout autant de pouvoirs qu'il n'en jamais eus sous l'empire de la loi des mesures de guerre ou de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances nationales. Il ne peut donc pas nous reprocher nos critiques du projet de loi, puisque nous cherchons à tout régulariser d'une façon permanente. Nous désirons une loi appropriée sur l'organisation du marché, l'adoption d'un texte de loi d'autorisation, et non une mesure législative qui continue de conférer au ministre le pouvoir d'exécuter ce qui devrait l'être par le Parlement ou par quelque autorité constituée, soumise au contrôle du Parlement.

En vue d'étayer ma thèse, je me reporte à l'article 3 du bill. Je me contente de signaler qu'il autorise le ministre à vendre, acheter et emmagasiner tous nos produits agricoles, à l'exception du blé; la disposition lui accorde également plein pouvoir en ce qui concerne la réglementation des prix et lui permet de déterminer les quantités à cultiver et à écouler, bien que là-dessus, les cultivateurs n'aient pas voix au chapitre. Donc, au lieu de régulariser les pouvoirs ou de les rendre au Parlement, le bill prolonge un état de chose auquel nous nous sommes opposés par le passé. Autrement dit, il autorise le ministre et le gouverneur en conseil à remplir le rôle de la Chambre des communes. Voilà pour la première objection du ministre. Il n'est pas illogique de préconiser l'adoption d'une loi d'organisation des marchés qui compte vraiment au lieu d'autoriser tout simplement le ministre à réglementer seul l'achat et la vente de produits canadiens.

En second lieu, le ministre a prétendu que la mesure ne lui confère que de faibles pouvoirs et il a nié le bien-fondé de l'accusation portant qu'il cherche à obtenir la haute main sur l'agriculture. J'ai signalé qu'il était autorisé à proroger les contrats ou à en passer de nouveaux. Il a répondu que l'article 3 permettait de maintenir en vigueur les marchés déjà conclus mais qu'il n'entendait pas recourir aux vastes pouvoirs à peu près inutiles réclamés dans la disposition. Je suis revenu à la charge, toutefois, et il a ajouté qu'il n'exerçait pas d'immenses pouvoirs sauf en certaines occasions, lorsqu'il s'agissait de négocier de nouveaux prix. Quelques honorables députés insistaient sur une revision des taux prévus par les contrats dont certains seraient en vigueur jusqu'en 1949.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député citerait mes paroles avec plus d'exactitude s'il attendait le hansard qui sera distribué demain matin.

M. FULTON: Lorsqu'il s'agit de questions importantes, comme celle-ci, je préfère m'en tenir à mes propres notes, car il arrive assez souvent que le hansard ne reproduit pas fidèlement les paroles prononcées par le ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. J'espère que l'honorable député ne censure pas le hansard. Lorsque le compte rendu officiel renferme des erreurs ou des inexactitudes, il faut les signaler à la Chambre dès qu'on les découvre, mais les honorables députés ne doivent jamais parler en mauvaise part du hansard.

M. FULTON: Je vous prie de croire, monsieur l'Orateur, que je ne visais aucunement le hansard. Je signalais tout simplement que le compte rendu des discours ne ressemble pas toujours à ce que nous avons entendu; il s'agit d'un simple énoncé de faits. Je me souviens que le ministre a dit que nous passerions très peu de nouveaux contrats, car certains étaient encore valides jusqu'en 1949. Il surgira sans doute des circonstances nécessitant des modifications aux présents marchés; le projet de loi à l'étude permet au ministre de reviser les marchés sans consulter les producteurs ou le Parlement. Le ministre nous soumet un accord déjà signé et présente une mesure en vue d'y donner suite, signalant que la Chambre doit l'adopter afin de sauvegarder la réputation du Canada et de permettre au Gouvernement de respecter ses engagements envers un autre pays.

Quant à accorder des pouvoirs que le Gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser, la Chambre se souviendra sans doute que nous avons été saisis d'une mesure analogue en 1934 lorsque le régime Bennett a présenté sa loi sur l'organisation des marchés. Il convient de noter les attaques vitrioliques et extrêmement violentes contre ces mesures législatives et même contre les ministres qui s'en faisaient les parrains. On les qualifiait de vilenies et de coquineries de la pire espèce et leurs auteurs, de gens qui ne cherchaient qu'à abuser du pouvoir et à écraser le peuple sous leurs talons. L'un des députés de l'opposition qui ont alors attaqué ces mesures en invoquant de tels arguments n'est autre que le ministre de la Justice (M. Isley). Je vais citer ici ce qu'il disait de l'intention de conférer ces vastes pouvoirs à des ministres

et à des commissions ministérielles. Je cite ses paroles tirées de la page 2199 des *Débats* du 16 avril 1934:

Nous ne pouvons pas supposer que le Gouvernement n'exercera pas les pouvoirs exorbitants que la présente mesure lui confère. D'aucuns, dans ma circonscription, qui me demandaient d'appuyer cette mesure, m'ont dit: "Oui, ces pouvoirs sont décidément exorbitants, et nous concevons qu'en les appliquant, on pourrait faire de grands torts ou causer des embarras sérieux, mais il ne faut pas supposer que le Gouvernement en fasse un usage abusif ni est-il besoin de prévoir qu'il aura recours à ces mêmes pouvoirs".

Il ajoutait:

Je ne crois pas qu'un membre du Parlement devrait voter l'attribution des pouvoirs dont il désapprouve l'exercice. Pour cette raison, je dois le dire, je devrai m'opposer au bill dans sa forme actuelle.

Le ministre étant présent, j'aimerais qu'il me dise s'il est toujours du même avis sur "l'attribution des pouvoirs dont il désapprouve l'exercice", même s'il nous assure qu'il ne songe pas à exercer d'aussi vastes pouvoirs. Pour ma part, je suis parfaitement d'accord avec ce que le très honorable ministre de la Justice disait à l'époque et j'espère qu'il pense toujours de même.

Le ministre de l'Agriculture retourna à son point de départ et dit qu'en présentant une mesure en vue de régulariser les pouvoirs d'urgence exercés sous le régime de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les pouvoirs transitoires, il n'y aurait pas lieu de présenter une loi générale sur l'organisation des marchés. Il a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure transitoire destinée à parer à un état de choses temporaire. Mais il s'est empressé d'ajouter qu'il ne pouvait s'engager à présenter une loi sur l'organisation des marchés car, a-t-il dit, la période de transition après la première Grande Guerre a duré au moins dix ans et il est possible que cette fois-ci elle dure encore quatre ou cinq ans. Le ministre semble envisager une mesure transitoire d'un caractère plutôt permanent; or, si elle doit rester en vigueur aussi longtemps qu'il l'a donné à entendre ce soir, il me semble qu'au lieu de maintenir des pouvoirs d'urgence il devrait se rendre aux instances des cultivateurs et présenter une loi sur l'organisation des marchés qui donnerait aux producteurs canadiens la haute main sur leurs produits au lieu d'en confier exclusivement la régie au ministre de l'Agriculture.

Un autre argument qu'a développé le ministre dans son discours est révélateur, et j'en ferai mention à plusieurs reprises au cours de mes observations. Encore une fois, on tente de suspendre au-dessus de la tête de l'opposition officielle l'épée de Damoclès que constitue l'accord conclu avec la Grande-Bretagne. Le ministre a dit en effet: "Si vous vous opposez à ce projet de loi, vous nous refusez le pouvoir d'honorer nos engagements." Pour ma part, monsieur l'Orateur, je m'oppose fortement à ce que j'appelle une mesure mesquine, laquelle sous le prétexte de conférer au gouvernement les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour honorer ses engagements, comporte toutes sortes de pouvoirs additionnels qui ne sont certainement pas nécessaires pour lui permettre d'exécuter ces contrats. On nous dit à cet égard: "Si vous combattez le bill, en tout ou en partie, vous nous privez des pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces accords", tâchant ainsi de nous représenter comme étant désireux de souiller la réputation du Canada et de compromettre l'accomplissement des promesses du gouvernement canadien.

C'est mesquin pour deux raisons. C'est une façon mesquine d'obtenir les pouvoirs excessifs que le Gouvernement désire et c'est un effort mesquin pour représenter ceux qui s'opposent consciencieusement à plusieurs points du bill comme les ennemis de la bonne renommée du Canada.

Ceci dit au sujet du discours du ministre, —et j'estime qu'il y avait lieu de répondre à plusieurs de ses arguments,—je parlerai maintenant du projet de loi dont la Chambre est saisie. Il est difficile de discuter cette mesure en deuxième lecture, car il est très difficile d'en discerner l'essence. Cette vérité est confirmée, il me semble, par les décisions de cet après-midi, au sujet des deux amendements qu'on avait proposés à la Chambre.

On a tenté de discerner le principe dont s'inspire le bill et de présenter des amendements contraires à ce principe ou préconisant des principes opposés. Chaque fois, Votre Honneur a décidé que les amendements ne s'écartaient pas suffisamment du principe en jeu dans le projet de loi pour qu'ils fussent conformes au Règlement et vous les avez déclarés irréguliers pour cette raison.

Il me semble qu'on peut à juste titre prétendre que, grâce au présent bill, on tente, sous le couvert d'un accord avec la Grande-Bretagne, d'obtenir beaucoup plus que n'exige l'accomplissement de nos promesses. Après étude attentive on ne saurait prétendre que le fond de la mesure est de nous conformer aux clauses de notre accord avec le Royaume-Uni. S'il en était ainsi, personne ne pourrait s'y opposer. Mais il y a plus.

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. FULTON: Le principe n'est pas renfermé dans le titre. Ce dernier renferme le but du projet de loi, qui est de pourvoir à

la vente et à l'exportation des produits agricoles. Je m'en tiens à la méthode suivie par le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King), en 1934, lors de l'examen de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, présentée par le gouvernement Bennett. A ce moment-là, le premier ministre établissait une distinction précise entre l'objet du projet de loi et le principe dont il s'inspirait, et personne n'a mis en doute cette distinction. Le premier ministre d'alors l'approuvait, de même que tous les honorables députés.

Le principe ne se trouve pas dans le préambule; ce dernier renferme plutôt l'objet du projet de loi. Ce n'est pas non plus dans le titre, ni à l'article 1, ni à l'article 2, celui des définitions, qu'on trouve le principe à la base du projet de loi.

A mon avis, ce n'est qu'à l'article 3 qu'on découvre le principe dont s'inspire cette mesure. Car nous constatons que ce principe consiste à permettre au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de régir la vente de tous les produits agricoles de notre pays, à l'exception du blé. Voilà le premier principe: restituer au ministre ce pouvoir de régie. Un principe secondaire se trouve à l'article 4, soit celui de permettre au ministre d'instituer un ou plusieurs offices de denrées. Et puisqu'il en est ainsi, nous devons examiner attentivement l'article 3, afin de bien saisir toute l'importance du principe sur lequel repose le projet de loi.

L'alinéa *a*) de l'article 3 accorde au ministre le pouvoir de vendre des produits agricoles de toutes sortes. L'alinéa *b*) l'autorise à acheter des produits agricoles au nom de pays étrangers. L'alinéa *d*) lui permet d'emmagasiner ces produits.

Le ministre se trouve dans une situation extraordinaire et privilégiée, puisqu'il est à la fois l'acheteur et le vendeur. Le tsar véritable de l'agriculture au Canada c'est lui et non pas la classe agricole. Les cultivateurs n'ont pas un mot à dire en ce qui concerne les prix ou les quantités. C'est là un domaine réservé exclusivement au ministre de l'Agriculture. La raison principale pour laquelle je dénonce le présent projet de loi, c'est précisément que le cultivateur perd tout droit de regard sur ses produits et sur leur vente. Le ministre de l'Agriculture seul a la haute main en la matière.

L'autre disposition que je rejette est celle qui accorde au ministre le pouvoir de conclure de nouveaux traités et de nouveaux accords avec d'autres pays, sans les soumettre à l'étude du Parlement. Il est un autre point contre lequel nous nous sommes déjà élevés, savoir qu'on nous oblige à accepter toutes ces dispositions parce qu'elles renferment le pouvoir nécessaire pour donner suite à des accords déjà conclus. On nous place ici dans la même situation que lors de l'étude de la loi de la Commission canadienne du blé, parce que le Gouvernement a déjà passé des contrats avec la Grande-Bretagne à l'égard du bœuf, du bacon et des œufs. C'est un principe contre lequel je m'élève et m'élèverai toujours.

Je ne veux pas qu'on fasse du Parlement une simple chambre d'enregistrement à l'égard des mesures arrêtées d'avance par le ministre de l'Agriculture. Après s'être entendu avec les pays intéressés sur les prix et les quantités, il nous dit: "J'ai conclu cet accord; tel est le prix fixé et il n'y a pas à y revenir. Vous devez accepter cette mesure législative afin que je puisse exécuter l'accord".

Je m'imagine facilement ce qui serait arrivé si notre parti avait été au pouvoir, qu'il eût présenté une telle loi et que les honorables députés qui occupaient nos banquettes en 1934 eussent été en présence d'un gouvernement désireux de faire adopter une pareille mesure. Je m'imagine ce qu'auraient dit le ministre que représente la circonscription de Vancouver-Centre, l'honorable député de Québec-Sud, le ministre de la Justice (M. Ilsley) et le premier ministre, qui se surpassèrent alors. J'ai l'impression qu'ils auraient attaqué encore plus violemment une mesure comme celle-ci, si elle avait comporté de tels pouvoirs.

Je désire citer ce que déclara le ministre de la Justice, qui fut peut-être le plus modéré—puisqu'il est avocat—de ceux qui lancèrent l'attaque de 1934. Je tiens à rappeler les commentaires qu'il fit à propos de la violation des droits du Parlement. Voici ses paroles, que je relève à la page 2201 du hansard de 1934, séance du 16 avril:

> L'un après l'autre, les projets qui nous sont soumis méconnaissent les pouvoirs et l'autorité du Parlement. Je ne puis certainement pas approuver, pas plus que mes commettants ou les producteurs de notre pays, je crois, l'abolition des droits et des privilèges que possède le Parlement depuis des temps immémoriaux: sa fonction de légiférer et de protéger les intérêts de toutes les classes de la société.

Or, que stipule le projet de loi dont nous sommes présentement saisis? Les producteurs ont-ils leur mot à dire dans la vente de leurs denrées? Ils ne pourront exprimer leurs désirs que dans la mesure où le ministre de l'Agriculture le leur permettra. Il achètera des produits, les vendra, les emmagasinera, fixera les prix, et cette fixation se fera avant que les producteurs et les consommateurs sachent ce qui se passe. Il reviendra ensuite dire au Parlement: "J'ai conclu un accord; j'ai fixé les prix, et vous devrez

ratifier mes actes". Non seulement le Parlement ne peut-il demander des comptes au ministre mais il est impuissant à défendre les intérêts des producteurs, s'il juge que les prix sont trop bas. Nous avons pu constater depuis une semaine que les efforts que nous pouvons tenter en vue de remédier à la situation sont contrecarrés sous prétexte que nous cherchons à empêcher le Gouvernement de remplir sa promesse sacrée. Voilà pourquoi j'affirme que c'est là un autre des principes du projet de loi, une autre de ses caractéristiques les plus répréhensibles. A l'avenir, il devrait être entendu qu'aucune entente conclue par le ministre de l'Agriculture avec un pays étranger ne sera valide avant d'avoir été ratifiée par le Parlement. A mon avis, ce point devrait relever des offices de producteurs, et non du ministre. Nous avons présenté un amendement qui aurait réglé cette question, mais il a été déclaré irrégulier. Quoi qu'il en soit, nous estimons que ce pouvoir devrait être dévolu aux offices de producteurs, ce qui, je suppose, écarterait toute objection.

Le très hon. M. ILSLEY: Quel pouvoir? Le pouvoir exclusif de négocier avec le gouvernement britannique?

M. FULTON: Oui, tout comme dans le cas des pommes, comme le signalait l'honorable député de Yale. Lorsque le gouvernement britannique a voulu acheter des pommes, sir Arthur Jones, d'après ce que j'ai appris, s'est rendu sur les lieux et s'est entendu directement sur les prix et la quantité, avec les offices. Ceux-ci ont jugé cette méthode satisfaisante. Sir Arthur Jones est revenu ici et a signé un contrat au nom du gouvernement britannique. Je crois que c'est le ministre de l'Agriculture qui a signé au nom du gouvernement canadien.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est le Gouvernement qui a conclu le contrat.

M. FULTON: Je serais heureux d'avoir des explications sur la signature de ce contrat car je tiens le renseignement que je viens de donner des offices de Colombie-Britannique intéressés à cette entente.

Le très hon. M. GARDINER: Je puis vous expliquer comment des négociations ont été entamées mais, quant au contrat, il n'a pas encore été conclu.

M. FULTON: Les offices voudraient qu'on procédât de cette façon. Le producteur devrait avoir son mot à dire sur les prix et la quantité avant que l'entente soit signée. Le présent projet de loi ne s'inspire pas de ce principe et c'est pourquoi nous nous rabattons sur une deuxième garantie, à savoir qu'aucune entente ne devrait être valide avant d'avoir été ratifiée par le Parlement. Ainsi les représentants du peuple auraient l'occasion de consulter leurs électeurs pour savoir si les prix sont convenables et les quantités disponibles. Le ministre de l'Agriculture ne serait plus en mesure de vendre le pays à découvert au risque de se tromper dans ses prévisions et d'engager irrémédiablement la population dans un mauvais marché pour quatre au cinq ans.

Imaginez ce qu'on dirait si un courtier avait le droit de vendre le pays à découvert, de réaliser des bénéfices dans le cas d'une transaction heureuse, mais dans le cas contraire de s'en tirer indemne aux dépens de la population et tout particulièrement de la classe agricole. Nous voulons éviter semblable possibilité. Si la population doit payer les pots cassés, nous voulons qu'elle ait son mot à dire dans les négociations. De là, notre opposition à la présente mesure.

On trouve dans le projet de loi diverses autres dispositions répréhensibles dont nous pourrons parler en comité. L'article 7 autorise le ministre, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, à embaucher et à congédier des fonctionnaires ainsi qu'à déterminer leurs traitements en marge des dispositions de la loi du service civil. L'article 9 lui confère le pouvoir de définir de nouveaux délits et de frapper d'amendes allant jusqu'à $5,000 des délits qui ne sont pas encore déterminés. Toute personne au courant du débat de 1934, dont j'ai fait mention, doit se demander quelle métamorphose ont subie les honorables députés qui siègeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Au cours d'un discours de deux heures,—certains soutiennent même qu'il a duré deux heures et vingt minutes,—le premier ministre a censuré les moindres dispositions du bill. Il s'en est pris avec une ardeur toute particulière à l'article permettant de créer de nouveaux délits et d'imposer des amendes. Cet article qu'il a critiqué avec tant d'acharnement prévoyait une amende de $500 contre la violation des règlements. Aujourd'hui, cependant, le même article exactement prévoit une amende de $5,000. C'est dix fois plus qu'en 1934.

Une VOIX: C'est de l'inflation.

M. FULTON: C'est de l'inflation, dit quelqu'un; voilà peut-être un autre mal dont le Gouvernement est responsable. Je me demande s'il est maintenant dix fois plus socialiste qu'en 1934, puisqu'il s'opposait alors à la mesure sous prétexte qu'elle était socialiste. Il prend ici au moyen du bill des dispositions dix fois plus nocives et se refuse

encore à présenter une loi de vente appropriée qui assurerait aux producteurs la haute main sur leurs produits.

Je me résume. Les pomiculteurs, ceux de ma circonscription en particulier, je le sais, réclament depuis plusieurs années, le ministre en a convenu,—des mesures législatives touchant l'organisation des marchés. Ils désirent une loi qui permettra aux commissions qui, créées après une longue lutte fonctionnent maintenant avec succès, de poursuivre la vente ordonnée de leurs produits et non une loi qui permettra au ministre de confier à une commission générale supérieure ou d'assumer lui-même la régie de tous les aspects de la production. Bien plus, ils veulent avoir leur mot à dire à l'égard des prix et des quantités concernant tout marché à venir. Voilà ce qu'ils veulent et que le projet de loi ne leur accorde pas.

Ils veulent aussi une nouvelle sauvegarde que nous réclamerons au comité. A titre de membres du Parlement, nous avons lieu de demander l'assurance que le ministre ne continuera pas à conclure des marchés de son propre chef et à mettre le Parlement en demeure de lui conférer les pouvoirs sollicités parce qu'il s'est déjà engagé. Nous insisterons au comité sur l'adoption d'une disposition d'après laquelle aucun accord ne sera valide avant d'avoir été ratifié par le Parlement.

Le très hon. M. ILSLEY: Voici une question d'ordre pratique: advenant le cas où nous pourrions vendre 500,000 barils de pommes au Royaume-Uni d'ici deux semaines, l'honorable député est-il d'avis que nous ne devrions pas conclure le marché sans le soumettre à l'approbation du Parlement?

M. FULTON: Il est à souhaiter qu'on vende 500,000 barils de pommes. Vous pourriez signer un accord préliminaire mais ajouter qu'il ne peut devenir officiel sans l'assentiment du parlement canadien.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député se rend-il compte que les cultivateurs doivent savoir comment ils écouleront leur récolte avant de procéder aux emprunts et de prendre les dispositions nécessaires à la production? L'honorable député conseille-t-il sérieusement de tenir les gens dans l'incertitude pendant plusieurs mois?

M. FULTON: Point n'est besoin de prolonger l'incertitude. J'ai dit qu'on ne devrait conclure aucune entente sans consulter les offices de producteurs. Une telle façon d'agir nous permettrait de supposer, avec raison, je l'espère, que les prix sont équitables et les quantités suffisantes. Rien ne devrait empêcher le Parlement de ratifier une entente ainsi conclue. Je signale simplement que la présente mesure ne prescrit pas de consulter les producteurs. Tout relève du ministre.

Le très hon. M. GARDINER: Les affirmations sont fausses. Une disposition du bill prévoit la constitution d'un comité consultatif.

M. FULTON: A condition que le ministre désire l'établir.

Le très hon. M. GARDINER: Jamais on n'a conclu un accord sans le soumettre à une commission consultative quelconque.

M. FULTON: Si le ministre le désire, il peut constituer un comité consultatif, mais aucune disposition ne l'y oblige.

Le très hon. M. GARDINER: Il existe des conseils consultatifs institués en vertu des décrets. Le président de l'un d'entre eux est actuellement dans la tribune.

M. FULTON: Je suis convaincu que les remarques du ministre doivent l'édifier.

Le très hon. M. GARDINER: Votre discours l'édifierait sûrement.

M. FULTON: Le ministre a dit que mes affirmations sont absolument inexactes et il devrait retirer ses paroles. Au contraire. Le projet de loi ne renferme aucune disposition obligeant le ministre à instituer un conseil consultatif, mais il peut le faire s'il le désire.

Le très hon. M. GARDINER: Il en existe un.

M. FULTON: Le ministre n'est pas tenu de consulter les producteurs.

Le très hon. M. GARDINER: Mais je le fais.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La Chambre est-elle en comité? L'honorable député de Kamloops a la parole.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. FULTON: Rien ne sert de poursuivre cette discussion, mais le ministre devrait au moins nous indiquer la disposition du bill qui l'oblige à consulter les producteurs à l'égard des prix.

Le très hon. M. GARDINER: Je croyais que vous ne favorisiez pas la contrainte.

M. FULTON: Un article prescrit qu'on peut les consulter, mais cela ne suffit pas; en outre, rien n'oblige le ministre à faire ratifier ses marchés par le Parlement. J'ai exposé mon attitude bien clairement. A première vue, ces omissions dans le bill peuvent nous pousser à voter contre l'adoption de cette mesure en deuxième lecture; cependant, je n'ai pas l'intention de voter contre son

adoption, car j'espère qu'on remédiera à cet état de choses lors de l'examen en comité, étant donné que nous proposerons alors certains amendements en vue de le rectifier. D'ailleurs nous pourrons toujours voter contre la mesure lors de la troisième lecture. Je ne tiens pas à m'engager immédiatement quant à l'attitude que j'adopterai à ce moment-là. Je suis convaincu que les producteurs de ma circonscription, qui représentent assez bien les producteurs de tout le Canada, désirent qu'on insère dans le bill les dispositions que j'ai proposées. Ils voudraient sûrement qu'on les consultât avant de prendre des engagements qui viseront leur production des quatre ou cinq prochaines années.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, m'est-il permis d'intervenir en ce moment? Ayant entendu un tel flot de déclarations à propos du blé et d'autres sujets, au cours des derniers jours, je m'explique maintenant la raison de la lettre que j'ai reçue, lettre qu'on a aussi, je suppose, adressée aux autres députés et qui se lit ainsi:

> Nous avons prié MM. King, Coldwell, Bracken et Low de nous confier l'entière administration des Affaires indiennes, ce qui représente le seul désir du peuple indien d'être gouverné et administré par un gouvernement indien national.

Ayant donc entendu les mêmes discours durant toute la semaine, je ne trouve que ceci à vous dire: remettons donc tout le Gouvernement entre les mains des Indiens et finissons-en. Je tiens d'abord à dire au groupe de la C.C.F. que je ne voterai pas en faveur de son amendement. Si nous continuons à proposer des amendements tous les jours, nous n'avancerons à rien.

Je n'hésite pas à dire au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que je n'aime pas son projet de loi et j'ai voté pour les deux amendements soumis afin de lui montrer que nous, de l'Ouest canadien, n'aimons pas son bill. Il ne réglera pas les problèmes en jeu. Pourtant, je vais l'appuyer, me rendant parfaitement compte que, sans un tel bill, les aviculteurs de ma région ne pourraient remplir leurs engagements. J'approuve donc le projet de loi parce qu'il protège les intérêts des cultivateurs de ma circonscription. Je leur ai dit avant de quitter l'extrême Ouest, le vrai Canada, que je ne m'attendais pas à ce que les gens de l'Est approuvent une loi réellement propice à l'organisation des marchés. Je ne le crois pas plus fermement aujourd'hui. Mes amis de la Saskatchewan ne me contrediront pas.

La seule mesure utile qu'un gouvernement conservateur ait jamais présentée au Canada était la loi Bennett sur l'organisation des marchés qui, malheureusement, a été déclarée inconstitutionnelle. Je ne sais au juste ce que cela veut dire, mais l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), qui se garde toujours d'interrompre, le sait probablement. A tout événement, la loi ne s'appliquait pas à la Colombie-Britannique. Elle n'a profité qu'aux avocats. J'aimerais que le ministre consulte non pas les techniciens rond-de-cuir mais les hommes qui connaissent réellement la production et l'écoulement des produits agricoles. J'ai lu le projet de loi et j'ai entendu les observations qu'a formulées le ministre à l'étape du projet de résolution. J'en ai fait part à M. W. L. Macken, de Colombie-Britannique, qui est mieux au courant de l'écoulement des produits laitiers que quiconque au Canada. Aujourd'hui j'ai reçu sa réponse. Il est président de la plus importante coopérative laitière du Canada et je sais qu'il ne m'en voudra pas de mentionner son nom. Ce projet de loi a une portée restreinte. Il n'offre aucune protection aux cultivateurs laitiers de la Colombie-Britannique. C'est la raison qui m'a porté à appuyer les deux amendements; je voulais faire comprendre au Gouvernement,—peut-être grâce au remaniement de la carte électorale obtiendrons-nous le nombre de représentants auquel nous avons droit,—que les gens de l'Ouest ne cesseront pas de réclamer tant qu'on n'adoptera pas une loi d'organisation des marchés qui profitera à nos cultivateurs.

Je comprends que nous ne pouvons modifier le projet de loi dont la Chambre est saisie. En toute franchise, je dois admettre qu'il rendra service aux aviculteurs, aux producteurs de baies et aux laitiers de ma circonscription en ce qui concerne les contrats de l'année prochaine. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) car il faut que le ministre ou un autre fonctionnaire ou agent soit autorisé à exécuter les contrats. Si l'honorable député habitait un endroit enchanteur comme la vallée du Fraser, il ne voudrait pas être obligé de revenir ici toutes les deux ou trois semaines afin de faire approuver certains contrats par le Parlement avant de pouvoir se procurer les denrées requises à leur exécution. Le ministre et ses fonctionnaires doivent jouir de cette autorité.

Je mettrai maintenant mes amis de la C.C.F. en garde. Le ministre de l'Agriculture a dit, je crois, que la loi de l'organisation des marchés est socialiste.

Le très hon. M. GARDINER: Pas moi.

M. CRUICKSHANK: C'est donc un autre. J'ajoute que si une loi obligatoire et démocratique concernant l'organisation du marché.

qui engloberait toutes les denrées est une mesure socialiste, alors je suis socialiste. Comme l'honorable représentant de Kamloops et un autre honorable député de notre côté l'ont déclaré cet après-midi, je suis d'avis qu'une loi de l'organisation des marchés devrait relever des producteurs eux-mêmes et que ce sont eux qui devraient établir les prix et les règlements. L'Association des manufacturiers canadiens établit les prix des produits qu'elle vend. Pourquoi les cultivateurs ne fixeraient-il pas leurs prix?

Mme STRUM: Traversez de notre côté.

M. CRUICKSHANK: Je ne serais jamais réélu. Je conseille au ministre de l'Agriculture et à l'honorable représentant de Kamloops de régler leurs différends de la même manière que l'honorable représentant de Humboldt (M. Burton) et moi réglons les nôtres.

Je ne puis, naturellement, me faire l'interprète que de mes seuls commettants, mais je dois dire enfin, et avec la plus ardente conviction, que d'après nous toute la population rurale de la Colombie-Britannique, oui, les producteurs laitiers, les aviculteurs, et l'immense majorité des bacciculteurs qui, soit dit en passant ont produit l'an dernier, dans ma seule circonscription, 11,475,428 livres de framboises, exigent (je ne dis pas demandent mais exigent) du Gouvernement qu'il adopte et applique une loi régissant la vente de tous les produits agricoles, une loi qui protège et le producteur et le consommateur.

M. l'ORATEUR: Je tiens à informer la Chambre qu'après avoir bien examiné l'amendement, à la lumière des observations du leader de la Chambre, je conclus qu'il est admissible.

M. W. H. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire appuyer l'amendement et exprimer mon désappointement au sujet du bill. Je féliciterai tout d'abord l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) de l'attitude de courageuse qu'il a adoptée en exprimant les vues des cultivateurs qu'il représente. J'espère que son exemple sera suivi par d'autres membres de son parti.

Je ne discuterai pas cette question sous son aspect juridique, ni à titre d'avocat de courtier, d'épicier, ou de médecin. Je parlerai ce soir à mon titre d'homme qui a parcouru les routes et les sentiers de ma circonscription, m'efforçant d'obtenir des signatures pour nos entreprises des premiers jours en Colombie-Britannique et d'homme qui a prononcé maints discours à l'appui de la présente mesure. Je suis très heureux de pouvoir continuer à l'appuyer à la Chambre.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) où il a décrit et expliqué certaines difficultés. Je ne m'arrêterai pas longuement à ce qu'il nous a dit et je me contenterai d'affirmer qu'après l'avoir suivi très attentivement, j'ai l'impression que le ministre a clairement exposé la politique du Gouvernement qui se dérobe encore et refuse de se rendre aux demandes actuelles de forts groupes de la population canadienne. Encore une fois, il retarde apparemment l'adoption d'une loi nationale sur l'organisation des marchés; d'un code national du travail; d'un amendement à la loi de pension de vieillesse destiné à satisfaire la population du pays; d'une loi d'assurance-santé. A mon avis, cet état de choses nous fait voir la véritable attitude du Gouvernement à l'égard de la situation qui existe présentement au Canada et constitue la cause, comment dirai-je, de l'incertitude actuelle.

Le 28 mai de l'an dernier, j'ai longuement étudié la question de la vente des produits agricoles au pays. Je ne répéterai pas, ce soir, les observations que je formulais alors; je me contenterai de dire que la décision prise au congrès de la Fédération canadienne des agriculteurs, tenu à Ottawa dernièrement, démontre la validité de la thèse que j'exposais l'an dernier et illustre bien l'attitude des cultivateurs à l'égard de cette mesure.

En compagnie d'autres honorables députés, j'avais l'avantage d'assister à une séance de ce congrès; or, j'ai été surpris de constater avec quelle unanimité les délégués se sont exprimés sur la question d'une loi nationale sur la vente des produits agricoles. L'unanimité ne se limitait pas à une seule région, bien que, —je le dis avec orgueil,—cette idée ait pris naissance en Colombie-Britannique. Tous les délégués, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, ont appuyé la proposition. Je n'ai jamais, que je sache, assisté à une réunion de cultivateurs où l'accord ait été aussi général, sur une question de principe. Je ne citerai pas la résolution qu'a adoptée ce congrès. Le ministre en a donné lecture et elle se trouve dans le compte rendu, ce qui est une excellente chose, car nous voudrons nous y reporter à l'avenir. Je tiens, cependant, à souligner brièvement trois ou quatre points de cette résolution. Le geste de la Fédération canadienne des agriculteurs qui révèle l'appui unanime de toute la population canadienne à l'égard d'une mesure législative de ce genre, démontre que ceux qu'intéresse directement pareille mesure sont prêts à l'appuyer et la réclament dès maintenant.

Ensuite, la mesure est nettement démocratique, même si nous la qualifions de "loi de vente obligatoire", expression que je n'aime guère. Elle constitue une mesure démocra-

tique d'organisation des marchés, puisqu'elle répond aux désirs de la majorité des producteurs intéressés.

La conférence tenue à Ottawa n'était pas l'aboutissement d'un bref examen de la question: il y avait des années que l'étudiaient, par tout le pays, les petits groupements agricoles. La décision que la Fédération des agriculteurs canadiens a fait connaître lors de la conférence tenue à Ottawa était le résultat du travail, de la volonté et de l'activité de chacun de ses membres; elle venait, non des têtes dirigeantes, mais de la masse des membres.

Sans entrer dans les détails de cet aspect de la question, je puis dire que l'expérience a démontré la valeur d'une mesure comme celle-ci. Ainsi, la Colombie-Britannique sait, après quelques années d'expérience, qu'elle doit à une mesure de ce genre le relèvement de sa fructiculture, industrie actuellement prospère, mais dont l'avenir dépend de l'adoption d'une mesure fédérale d'organisation des marchés comme complément de la loi provinciale. Personne ne me contredira là-dessus.

Autre point. Nous voulons que nos jeunes gens retournent à l'agriculture. Pour ma part, je suis convaincu que le Canada sera vraiment un pays démocratique et prospère tant qu'il comptera une saine population rurale et une agriculture florissante.

Nous voulons en particulier que les anciens combattants, ceux surtout qui ont participé à la guerre qui vient de finir, aient l'avantage de s'établir sur des fermes. On constate que bien des jeunes gens élevés sur des fermes—j'en connais dans ma région et dans ma circonscription—hésitent à se faire cultivateurs. Pourquoi? Parce qu'ils tiennent à avoir quelque sécurité pour l'avenir. Je crois—et la plupart des honorables députés sont sans doute de mon avis—que si nous adoptions des lois comme celles que réclament les associations agricoles du Canada, nous prouverions du moins à ces jeunes gens que nous faisons tout notre possible afin de leur assurer pour l'avenir des conditions d'existence convenables dans l'agriculture.

Je dois dire que je ne puis m'expliquer l'attitude du Gouvernement, qui se dit libéral et prétend favoriser la libre entreprise. J'affirme que, tout en se réclamant des principes de la libre entreprise, il a porté depuis quelques mois de durs coups à la démocratie dans notre pays, et que, en s'abstenant de présenter une loi sur l'organisation du marché des produits naturels il porte une grave atteinte à l'action démocratique chez les cultivateurs. N'oublions pas que le Gouvernement a été le premier à frapper d'un impôt les coopératives. Je suis de ceux qui croient que le mouvement coopératif est le grand remède aux maux économiques de la société moderne.

En outre, le Gouvernement refuse apparemment de faire droit à la demande des cultivateurs qui désireraient l'adoption d'une loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Pareille attitude de la part d'un gouvernement qui se targue de libéralisme me renverse. Quand je songe aux jours passés du parti libéral, auquel j'ai appartenu, aux discours et aux écrits des anciens chefs de cette doctrine, je commence à croire que le véritable esprit libéral disparaît des banquettes ministérielles.

Une VOIX: Il est disparu depuis longtemps.

M. HERRIDGE: Il s'est dissipé, pourrais-je dire, en face du mouvement coopératif. Une forte partie de notre population réclame aujourd'hui du Gouvernement non pas des cadeaux, non pas de l'argent, des subventions ou une obole, mais une loi qui lui permettra d'administrer ses propres affaires le plus avantageusement possible d'une façon démocratique, une loi sur la vente des produits naturels de la ferme dont l'absence paralyse son activité.

En terminant, je promets mon appui à la mesure dans l'espoir qu'on verra à la modifier et à l'améliorer. Même sous sa forme actuelle, elle nous indique un certain repentir de la part du ministre de l'Agriculture et j'espère qu'avant longtemps nous assisterons à sa conversion complète à la foi que professent aujourd'hui les cultivateurs du pays dans l'utilité de la mesure qu'ils exigent.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Bien que j'aie l'intention d'appuyer le présent projet de loi, je prends part au débat surtout parce que, après avoir écouté les remarques formulées cet après-midi et ce soir, je crains que l'attitude de plusieurs honorables députés ne soit mal comprise, comme ce fut le cas pour celle du parti libéral. Maintes personnes ont la fausse impression que ce parti a résolu d'abattre le mouvement coopératif. Ce malentendu s'est fait jour après certaines discussions qui eurent lieu à la Chambre l'an dernier, et, pour plusieurs d'entre nous, il est de ceux qui sont difficiles à dissiper. Nous avons entendu plusieurs déclarations irréfléchies. Nous nous rendons compte que les amendements proposés cet après-midi avaient pour objet l'insertion dans le présent projet de loi des dispositions, réclamées par maintes associations, sur l'organisation du marché. C'est avec cette idée à l'esprit que je prends la parole afin, à tout le moins, de définir claire-

ment mon attitude et de formuler certaines observations à propos des commentaires que nous avons entendus.

On peut affirmer, sans crainte d'être contredit, je crois, que la plupart sinon tous les honorables députés sont en faveur de l'adoption d'une loi sur l'organisation du marché. On peut dire également que tout honorable député, qu'il représente une circonscription urbaine ou rurale, désire que les cultivateurs puissent disposer à leur gré de leurs produits. Cela est évident. Je ne crois pas qu'un seul de mes collègues veuille me contredire là-dessus. J'ajoute cependant,—jamais jusqu'ici je n'ai formulé une telle observation à la Chambre,—que si je suis député au moment où l'on présentera une loi sur l'organisation du marché, j'insisterai pour que tous les règlements et toutes les règles s'y rattachant soient inclus dans la mesure. Autrement, ce serait s'exposer à de graves dangers. Certains offices d'organisation des marchés sont allés beaucoup trop loin du fait que des provinces ont adopté des lois d'un caractère trop général et conféré aux membres de ces organismes des pouvoirs et une autorité trop étendus. D'où il ne faut pas conclure que je m'oppose à une mesure relative à l'organisation des marchés, car je la favorise. Je veux cependant que le Parlement insère dans le bill avant son adoption et sa mise en vigueur tous les règlements et tous les pouvoirs possibles. Je tiens à consigner clairement mon attitude à cet égard.

Relativement à la vente des produits, on peut dire avec raison, je crois, que depuis des années le Canada assiste aux efforts tragiques des cultivateurs pour écouler l'excédent de leurs produits. Leurs tentatives ont été tragiques et néfastes. Les cultivateurs de toutes les régions du pays ont accepté comme équitables, je crois, les prix que le Gouvernement a obtenus sous l'empire des accords ici en cause. Comment expliquer alors l'opposition dont le bill est l'objet.

Je parle ce soir non seulement en qualité de représentant de la circonscription de New-Westminster mais aussi en qualité de membre de l'Association des aviculteurs du Pacifique. Lorsque, par le passé, nous avions un excédent d'œufs, je sais fort bien la situation tragique dans laquelle nous étions à l'égard du prix. Qui allait se charger d'acheter et d'expédier aux pays étrangers ou à la Grande-Bretagne nos surplus d'œufs? Aucun grossiste n'aurait assumé le risque de chercher en Grande-Bretagne, à quatre ou cinq mille milles de la Colombie-Britannique, un acquéreur d'une petite cargaison d'œufs, si bien que le prix des œufs s'est avili parfois jusqu'à 8c. la douzaine. Les aviculteurs ont cessé leur exploitation et souvent ont perdu tout leur avoir.

En face des demandes consécutives à la guerre, le Gouvernement décide maintenant de conclure un accord. Quelque député soutiendra-t-il que le prix prévu n'est pas juste? Il y a lieu, il est vrai, d'effectuer des ajustements. Comme les représentants de la Colombie-Britannique l'ont signalé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), il y a lieu, par exemple, vu le changement du prix du blé, de modifier le prix des œufs. C'est tout naturel, car le Gouvernement sera responsable de l'état de choses tant qu'il réglementera les prix. Nous n'avons donc pas hésité à exiger du ministre de l'Agriculture la modification de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne.

Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais je doute que nous parvenions à remanier la méthode. On a beaucoup parlé des réalisations du parti libéral qu'on a comparées à celles d'il y a dix ou quinze ans. Vous rendez-vous compte que les masses sont en mouvement et qu'elles ne reculeront pas? Les honorables députés savent-ils que dans certains pays, c'est le gouvernement, et non les grossistes particuliers, qui achète les vivres? En outre, aucun Canadien ne peut conclure d'accord avec ces pays. Quel organisme y parviendra sinon le Gouvernement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et des offices constitués?

Cet après-midi, d'honorables députés ont tenté d'incorporer dans le bill un projet de loi sur l'organisation du marché des produits naturels et de donner l'impression que ceux qui rejetaient la décision de l'Orateur s'opposaient à des mesures susceptibles de favoriser les cultivateurs. Voyons ce qui en est. Le Gouvernement réclame des pouvoirs pour un an, et il serait regrettable de lui refuser ceux qui visent l'aviculture. Cela s'applique à l'agriculture en général, j'imagine, ainsi qu'à l'aviculture en Colombie-Britannique. Sachons bien sur quoi nous avons voté afin de n'être pas accusés de combattre toute mesure tendant à l'organisation des marchés. Monsieur l'Orateur, j'appuierai le bill.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je suis un homme modeste et n'aime à me prononcer qu'en connaissance de cause. Toutefois, un si grand nombre de gens parlent à la Chambre sans savoir ce qu'ils disent, que je me suis décidé à prendre la parole.

J'ai suivi attentivement la discussion relative au projet de loi à l'étude et, sauf erreur, la principale différence entre le point de vue des membres de ce groupe et celui du Gouverne-

ment, c'est qu'il s'agit d'un projet de loi spécial d'une durée d'un an, alors que, selon nous, la mesure devrait être d'une nature plutôt permanente. J'ignore si ce point de vue est conforme aux faits, mais je suis convaincu que celui qui sera ministre de l'Agriculture quand la présente mesure expirera, devra présenter un nouveau bill exactement dans le sens que nous proposions cet après-midi, car les circonstances n'auront pas changé dans un an. Ce n'est peut-être pas le moment opportun d'agir ainsi. Si on ne peut donner à la mesure une telle portée, il me fera plaisir d'appuyer le projet de loi et je suis certain que mes collègues feront de même. Cependant, nous sommes convaincus que la mesure devrait avoir une portée plus étendue.

De fait, ce n'est pas par plaisir que les cultivateurs acceptent l'aide du Gouvernement en vue de vendre leurs produits. Ils n'ont pas le choix. Les cultivateurs aux prises, non avec des acheteurs particuliers, mais avec de puissants organismes, ne parviennent pas à écouler leurs produits. Ceux qui se livrent à l'agriculture doivent donc s'organiser en groupements de cultivateurs et de producteurs et chercher à assurer l'écoulement méthodique de leurs produits au moyen de mesures fédérales et provinciales. Ils sont contraints de suivre l'exemple que leur ont tracé les ouvriers industriels il y a un siècle et de s'organiser afin d'écouler leurs produits. L'ouvrier industriel, qui n'avait que son travail, se rendait compte de la façon dont on abusait de lui. Les cultivateurs, propriétaires de certains biens, ont mis plus de temps à s'apercevoir qu'on les exploitait de la même façon. Mais ils ouvrent les yeux; ils cherchent à se grouper et à assurer l'écoulement méthodique de leurs produits.

Certains passages du discours du député de Kamloops (M. Fulton) m'ont fort intéressé. J'étais à la Chambre, en 1934 quand le gouvernement Bennett a tenté de faire adopter par le Parlement son projet d'organisation des marchés. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que le parti libéral s'y était énergiquement opposé. Il a débattu la question pendant des jours et des semaines, ne manquant pas une occasion d'exagérer les dangers d'une régie d'Etat. Il y était si âprement opposé qu'ayant soumis la loi aux tribunaux, ceux-ci la déclarèrent inconstitutionnelle. La seule différence que je constate aujourd'hui, c'est que mes honorables amis font exactement ce que les libéraux avaient fait en 1934, quand ils étaient de l'opposition. En parlant de l'amende de $5,000 prévue par la loi actuelle en regard de celle de $500 dont faisait mention l'ancienne loi, mon honorable ami s'est demandé: "Les députés qui siègent du même côté que le Gouvernement sont-ils dix fois plus socialistes qu'ils l'étaient en 1935?" Si l'augmentation de l'amende est l'indice de leur socialisme, eh! bien, ils le sont peut-être; mais beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis 1935. Mes honorables amis d'en face ne sont peut-être pas aussi brillants que ceux de mon côté, mais ils ont appris bien des choses depuis dix ans. Cependant, il faut tenir compte d'un autre facteur. Les libéraux étant maintenant chargés de gérer les affaires du pays, ont plus de responsabilités que les membres de l'opposition. Nous n'y pensons pas toujours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Personne ne le sait mieux que vous.

M. MacINNIS: Peut-être. Mais je me suis efforcé d'être aussi conscient que possible de mes responsabilités depuis que je suis à la Chambre. Je n'ai peut-être pas toujours réussi, mais j'ai fait, du moins, de mon mieux. Je n'ai pas reçu une instruction supérieure. J'ai dû arracher trop de pommes de terre, cueillir trop de petits fruits, quand il n'y avait pas d'autre chose à manger; et j'ai dû ramasser trop de cailloux, de sorte que je n'ai guère eu le temps d'aller à l'école. Cependant, j'ai reçu une assez bonne formation dans le petit catéchisme, et j'ai une assez bonne idée de la nature de l'honnêteté. Ainsi je ne pourrais pas faire preuve d'irresponsabilité parce que la responsabilité échoit à un autre individu; je suis encore de cet avis. J'ai dit que la demande de notre groupe est raisonnable; il faudra s'y rendre un jour, et il reste à déterminer si le moment est opportun, et si c'est le moment d'insister. Sinon, nous appuierons le projet de loi.

On voudra bien me permettre de revenir sur le sujet que je traitais il y a un instant, c'est-à-dire au degré de socialisme de nos honorables amis d'en face. Si les conservateurs ont approuvé une mesure de ce genre en 1935 tandis que les libéraux s'y opposaient et, si les libéraux l'approuvent maintenant tandis que les conservateurs s'y opposent, il suit de là que les conservateurs ici en ce moment sont dix fois moins socialistes qu'ils l'étaient en 1935.

M. FULTON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. MARTIN: Ce projet de loi n'est pas de nature socialiste.

M. MacINNIS: Je ne crois pas pouvoir donner une définition exacte du socialisme, mais en somme c'est l'organisation sociale des efforts du peuple en vue d'assurer leur subsistance. Ce qu'on appelle socialisme aujourd'hui et qu'on dénonce à cause de cette désignation, sera considéré demain comme une

bonne chose et accepté à cause de son excellence, parce que la collectivité en profitera et, en réalité parce que nous ne pourrons pas nous en passer. Je n'ai jamais pu voir quel mérite il y avait à laisser les ressources du pays entre les mains de quelques individus, en disant que cette manière d'agir était excellente du point de vue démocratique, et en obligeant la masse du peuple à s'adresser à ces quelques personnes, afin d'avoir accès aux ressources économiques du pays qu'elles ont en main. J'ai grandi sur une ferme. J'ai essayé d'y faire ma vie, et je connais ce genre d'existence. Voici ce que j'ai constaté. Lorsque j'allais vendre des produits agricoles, du beurre, des œufs, de l'agneau, des pommes de terre, de l'avoine, du porc et ainsi de suite, je demandais toujours à l'acheteur, "Combien payez-vous ces produits aujourd'hui? Quel est le prix des pommes de terre? Quel est le prix du porc?" Chose étrange, lorsque j'achetais quelque chose de lui, je lui demandais quel en était le prix. Dans les circonstances, le cultivateur se faisait rouler dans la vente comme dans l'achat. Il n'y a pas à s'étonner qu'il se fasse écorcher depuis si longtemps.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a prononcé certaines paroles que je ne puis approuver. Il a dit qu'on doit consigner à un projet de loi toutes les modalités d'un régime d'organisation des marchés. S'il y songe bien, je crois qu'il changera d'idée. Je ne crois pas que cela soit possible. Il faudrait tant d'articles, d'alinéas et de paragraphes qu'on ne pourrait s'y retrouver.

M. REID: Permettez-moi une interruption? Je crois que la Chambre des communes britannique a adopté une telle mesure avant 1939; le projet de loi comportait tous les règlements.

M. MacINNIS: Je ne puis contredire l'honorable député, car je n'ai pas vu cette loi. Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse consigner tous les détails à un projet de loi. Les circonstances changent de jour en jour et ceux qui sont chargés de l'application de la loi doivent avoir un peu de liberté pour leur permettre de s'adapter aux circonstances. S'ils sont liés par une loi, ils ne pourront accomplir les fonctions qu'on attendait d'eux. En conséquence, la loi devrait être aussi explicite que possible. Mais nous devons accorder un peu de liberté au ministre, à l'organisme ou aux autres fonctionnaires chargés d'appliquer la loi.

Encore une fois, notre groupe appuiera la mesure. Nous croyons néanmoins que ce qu'il nous faudrait actuellement, ce n'est pas une mesure provisoire, qui ne durera qu'un an, mais une loi qui réponde aux besoins de nos producteurs pour des années à venir.

[M. MacInnis.]

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): On m'accusera peut-être de vouloir brouiller les cartes encore davantage mais si je prends la parole, c'est uniquement, qu'on veuille bien le croire, pour tâcher de bien me représenter certains aspects de la situation. Quand je fis mon début aux communes, je croyais être admis à faire partie du parlement national canadien, un organisme qui allait faire les lois pour tout le pays entraînant chacun sur un pied d'égalité. Mais j'ai eu depuis l'occasion de constater qu'au lieu de faire partie d'un parlement national, qui devrait se donner pour objet de chercher à avantager également toutes les régions, je fais partie d'un groupe de neuf petits parlements, chacun tâchant d'obtenir le maximum d'avantages possibles pour sa propre province. Voilà, d'après ce que j'ai pu voir, mon impression du Parlement, à l'heure actuelle.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a plaidé pour son clocher. C'est son rôle. Mais il a aussi parlé de l'Ouest, des régions les plus reculées de l'ouest. Encore une fois, c'est magnifique. Il nous a dit quelques mots ensuite de la grande prospérité de l'Est au dépens de l'Ousst. Or je tiens à lui dire bien carrément que ses observations ne s'appliquent pas du tout à la région la plus extrême de l'Est, depuis la province de Québec jusqu'au littoral. Il voulait parler du Centre, de la zone qui exploite tout le pays.

Quant à la région extrême de l'Est, elle est un peu comme l'Europe à l'issue d'une guerre. Elle émarge à l'assistance publique. Le chômage y règne, faute de l'incurie de l'Etat à l'égard des relations ouvrières. Nos gens aujourd'hui parcourent le pays dans tous les sens, à la recherche de secours pour leur famille au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse. Tout y est dans le chaos, et personne ne s'efforce guère d'y remédier.

Si je parle ainsi, c'est...

Une VOIX: A l'ordre!

M. GILLIS: Cela ne vous va pas? Vous aller m'entendre, aussi longtemps que M. l'Orateur me laissera la latitude qu'il a accordée aux autres honorables députés.

M. BROOKS: La situation est mauvaise, mais pas autant que vous le dites.

M. GILLIS: Elle l'est autant que je le dis, et dans la région même que vous habitez.

M. BROOKS: Elle est loin d'y être aussi mauvaise.

M. GILLIS: Voyez vos mines Minto, après sept semaines de grève. Je désire faire remarquer aux honorables députés qui appuient sur

la situation l'Ouest que je me place au point de vue de l'ensemble du pays. Nous sommes en forum national, et nous devons chercher une solution également juste à toutes les difficultés, celles de l'Eest comme celles de l'Ouest.

Je passe au bill à l'étude. Je l'appuie, bien entendu, car c'est un pas dans la bonne voie. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Herridge) disait tantôt que c'est un pas hésitant de la part du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Or, j'espère qu'avant la prorogation du Parlement, le ministre des Finances (M. Abbott), le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) et le ministre du Travail (M. Mitchell), en auront fait autant, qu'on les juge hésitants ou non. J'espère qu'ils en auront fait autant dans le domaine industriel. J'estime que c'est faire un pas de l'avant que de placer sur une base nationale l'organisation du marché des produits de l'agriculture.

Ce n'est pas là le problème des cultivateurs; il est d'ordre économique. Il embrasse tout le pays et ses ramifications s'étendent à tous les domaines économiques. Il y a quelques instants, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a déclaré que la mesure était nécessaire pour protéger le cultivateur, particulier isolé, et que l'ouvrier s'était assuré un avantage semblable il y a déjà plusieurs années. Ce n'est pas tout à fait mon avis. Grâce à ses coopératives et autres organismes du genre, le cultivateur est déjà organisé depuis longtemps. Mais lorsqu'il a dû s'attaquer seul à la Canada Packers, à la Swift ou à la Bourse des céréales, il s'est trouvé dans la même situation que l'ouvrier industriel, syndiqué ou non, qui doit s'en prendre aux mêmes sociétés: Canada Packers, Swift Canadian, British Empire Steel and Coal, General Electric ou l'une quelconque des quelques grandes entreprises qui régissent l'économie du pays tout entier.

Je le répète, j'espère que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements proposera des mesures semblables destinées à protéger les domaines auxquels son ministère s'intéresse, y compris l'organisation de la vente du bois d'œuvre, l'établissement d'une politique nationale du combustile pour la réglementation et la vente, l'importation et l'exportation des combustiles canadiens, de façon à se trouver dans la situation où sont les cultivateurs, grâce à leurs offices.

J'espère que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements proposera un bill visant l'institution d'une commission de la houille aux fins que j'ai énumérées et aussi afin d'exercer une surveillance appropriée sur les millions de dollars de deniers publics versés à l'industrie du combustile et de s'assurer que l'argent est dépensé de façon que les importations et les exportations soient surveillées de près. On ne le fait pas dans l'industrie à l'heure actuelle. Voilà pourquoi nous avons connu les malaises ouvriers. J'espère également que le ministre du Travail s'inspirera de l'œuvre de son collègue de l'Agriculture et établira les relations ouvrières sur le plan national.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GILLIS: Je sais que j'enfreins le Règlement, monsieur l'Orateur et je reprends mon siège incontinent.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député n'enfreint pas le Règlement, il n'en est sûrement pas loin. Je lui signale que nous sommes à étudier le bill numéro 25, pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles.

M. GILLIS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'allais justement terminer. On a parlé ce soir de pêches, de fraises, de pierres et de pommes de terre, et l'on a exposé le point de vue juridique de la question. J'ai pensé vous importuner un peu et vous amener à déclarer mes remarques irrégulières. En terminant, je dis qu'en ma qualité de député d'une province qui a été assez maltraitée, les gens de là-bas bénéficieront grandement d'une mesure de ce genre dans le domaine économique.

(Sur la proposition de M. Bentley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures et 45 minutes du soir.

Le lundi 17 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

FÊTE DE LA SAINT-PATRICE

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à exprimer le vœu que vous-même et tous les honorables membres de la Chambre passiez joyeusement et sobrement le jour de la Saint-Patrice.

PRIX AGRICOLES

NOUVEAU PROGRAMME À L'ÉGARD DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'honorables députés m'ont prié de formuler, le plus tôt possible, une déclaration au sujet de la production de céréales secondaires en 1947. Avec votre permission, je donne immédiatement lecture de cette déclaration.

La production de produits laitiers, de viande, de volaille et d'œufs en 1947-1948 dépendra des engrais alimentaires disponibles sous forme de pâturages, de fourrage et de céréales de provende.

Les superficies affectées aux pâturages et, dans une large mesure, au fourrage en 1947-1948 sont déjà prévues. Les cultivateurs pourront accroître le rendement de ces superficies dans la mesure où ils pourront se procurer des engrais chimiques, mais ce sera surtout la température qui déterminera l'importance des engrais alimentaires que nous obtiendrons de ces sources.

La production de la viande et des produits laitiers au cours de l'été dépend largement des pâturages, mais on peut améliorer la qualité et relever la quantité de cette production en recourant aux céréales de provende.

La production de la viande et des produits laitiers au cours de l'hiver dépendra de l'importance du fourrage et des céréales disponibles. Quant à la production du porc, de la volaille et des œufs, elle dépend l'année durant, des approvisionnements en céréales de provende.

Presque toutes les céréales de provende récoltées en 1946-1947 ont servi à la production de la viande, des produits laitiers, de la volaille et des œufs. Il n'est donc pas possible de produire, en 1947-1948, plus de viande, de produits laitiers, de volaille et d'œufs qu'en 1946-1947, à moins de disposer d'approvisionnements plus considérables de céréales de provende.

En vue de stimuler la production de céréales de provende et de répondre, à ce chapitre, aux besoins du pays, le Gouverneemnt a décidé d'effectuer un certain nombre de changements en ce qui concerne sa ligne de conduite à l'égard de l'avoine et de l'orge. Voici en quoi ils consistent:

1) A compter de demain, le 18 mars, le régime des paiements de péréquation par anticipation cessera et la Commission canadienne du blé achètera à de nouveaux prix de soutien toute l'orge et toute l'avoine qu'on lui offrira. Dans le cas de l'orge, ces prix se fonderont sur le prix de base de 90c. pour l'orge de provende n° 1, au lieu de l'ancien prix de soutien de 56c. pour l'orge emmagasinée à Fort-William ou Port-Arthur, et il y aura pour les autres qualités d'orge d'autres prix appropriés que la Commission du blé fixera à l'occasion. Dans le cas de l'avoine, les nouveaux prix de soutien se fonderont sur le prix de base de 61½c. pour l'avoine de provende n° 1, au lieu de l'ancien prix de 40c. à Fort-William ou Port-Arthur, et la Commission du blé fixera à l'occasion des prix appropriés pour les autres qualités d'avoine. Ces prix de soutien demeureront en vigueur jusqu'au 31 juillet 1948.

2) De plus, le plafond sera haussé pour toutes les qualités; dans le cas de l'orge il passera à 93c. et, dans le cas de l'avoine, à 65c. pour le grain entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Le plafond correspond aux prix de soutien applicables aux meilleures qualités d'orge et d'avoine.

3) Afin d'éviter toute distinction injuste contre les producteurs qui ont déjà livré de l'orge pendant la présente campagne, il se produira un paiement de mise au point de 10c. par boisseau à l'égard des livraisons faites entre le 1er août 1946 et le 17 mars 1947 inclusivement, ce qui portera le prix global à environ 90c. le boisseau. Comme le compte de péréquation de l'orge accuse un déficit pour la campagne 1946-1947, on ne pourra compter sur aucun autre paiement pour l'orge livré durant la présente campagne. Toutefois, le compte de péréquation de l'avoine pour l'année-récolte 1946-1947 restera ouvert et les bénéfices nets qu'il pourra accuser seront distribués plus tard aux producteurs qui auront livré de l'avoine au cours de la période comprise entre le 1er août 1946 et le 31 juillet 1947.

4) Afin d'éviter que les commerçants qui détiennent de l'avoine et de l'orge réalisent des bénéfices fortuits, ce qui, autrement, résulterait de la décision précitée, les intermédiaires et les vendeurs seront tenus de vendre à la Commission du blé au prix maximum de 64¾c. pour l'orge et de 51½c. pour l'avoine, tous les stocks qu'ils auront en leur possession à minuit ce soir, le 17 mars. Moyennant certaines conditions, on rendra ces stocks à leurs détenteurs qui pourront les revendre. On versera, en dédommagement de frais: entreposage au terminus, primes spéciales de sélection, etc., des indemnités jugées équitables et raisonnables par la commission.

5) Pour le moment, à cause du maintien du plafond des prix existant à l'égard des produits animaux, on versera, aux mêmes conditions que la prime de 25c. au blé de provende, des paiements de 10c. par boisseau pour l'avoine et de 25c. par boisseau pour l'orge. Grâce à ces subventions, les éleveurs paieront à peu près les mêmes prix qu'à l'heure actuelle pour les céréales de provende. J'ajoute que je demanderai prochainement un crédit pour défrayer le coût de ces subventions aux provendes.

6) Enfin, la Commission du blé, soit directement soit par l'entremise de ses agents, deviendra seule exportatrice d'avoine et d'orge. La Commission n'exportera que les céréales acquises par elle sous le régime du plan de

soutien des prix et elle portera aux comptes de péréquation, au crédit des producteurs, tous ses bénéfices nets.

Il est nécessaire, afin que tous les intéressés sachent à quoi s'en tenir, de faire l'exposé assez détaillé de ces changements. Toutefois, pour les producteurs, le point important est qu'ils toucheront dorénavant de 10 à 13c. de plus par boisseau pour tout l'orge qu'ils vendront désormais, de même que plusieurs cents de plus par boisseau d'avoine, en plus de toutes les recettes qu'ils ont encaissées pendant la présente campagne. Ils continueront aussi à toucher à la fin de la saison, leur quote-part des bénéfices nets d'exportation.

Quant aux engraisseurs, des subventions les mettront à l'abri des hausses notables qui pourront se produire dans les prix de l'orge et de l'avoine tant que ne sera pas abolie la réglementation des prix de leurs produits. Il faut observer ici que le régime permet aux acheteurs et aux vendeurs de transiger entre eux, sans l'intervention de la commission, tant que les prix restent entre le minimum et le maximum établis.

Ainsi que je l'ai dit antérieurement, le Gouvernement entend continuer jusqu'au 31 juillet 1948 à acquitter les frais de transport des céréales de provende et des issues de mouture expédiées de Fort-William et Port-Arthur vers l'Est ou de Calgary et d'Edmonton vers la Colombie-Britannique.

A mesure qu'on donnera suite à ces décisions, nous maintiendrons les prix minimums de la viande, des produits laitiers et des œufs, grâce surtout à l'exécution de nos marchés avec la Grande-Bretagne. Le beurre échappe à cette protection mais l'Office des produits laitiers pourra en stabiliser le prix en en achetant des quantités durant la période de production intense.

Afin d'assurer les approvisionnements nécessaires à l'exécution de nos contrats et à la satisfaction des besoins domestiques, nous nous proposons de réglementer les exportations et les importations de tous les produits faisant l'objet de contrats. La mesure présentement à l'étude permettra d'imposer cette réglementation.

Dans les cas où une augmentation de prix ou la substitution d'un prix à une subvention vaudra aux possesseurs de marchandises des bénéfices injustifiés, le Gouvernement achètera ces stocks à l'ancien prix pour les remettre au possesseur ou les vendre au nouveau cours. Cela lui permettra de récupérer la subvention ou de prévenir les occasions de bénéfices fortuits. Je tiens à souligner ce point afin de décourager toute resserre de ces denrées en prévision de hausses du prix maximum ou du retrait éventuel de la subvention.

Le Gouvernement désire aussi annoncer son intention d'autoriser la Commission du blé à relever, à compter du 1er août 1947, son prix d'achat de la graine de lin, aujourd'hui de $3.25 le boisseau,—à $5.00 le boisseau, emmagasiné à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver et à acheter, sous l'empire des règlements actuellement en vigueur, la graine de tournesol et la graine de colza à 6c. la livre.

En réponse aux questions des honorables députés de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et de New-Westminster (M. Reid), je signale la hausse du prix des œufs de 1c. la douzaine pour la période de février à août et de 2c. la douzaine pour les mois de septembre à janvier, antérieurement à la hausse du prix du blé de provende. On a pourvu, en outre, à un relèvement de ½c. la douzaine en vue de parer à la hausse des frais d'emballage qui, autrement, retomberaient à la charge des producteurs. J'annonce, de plus, avec l'assentiment du ministre des Finances, que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre abolit incessamment le prix maximum des œufs nature.

ROUTE DE L'ALASKA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU RACCOURCI HAINES

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Jeudi dernier, l'honorable député de Skeena (M. Archibald) m'a posé une question au sujet d'une lettre qui est censée émaner du général Eisenhower et traiter de la fermeture de la route Haines qui traverse celle de l'Alaska. A ce moment-là, j'ai cru que la question de l'honorbale député portait surtout sur la lettre du général Eisenhower; ne l'ayant pas vue, j'ai répondu que j'en ignorais le contenu mais qu'il ne s'agissait pas de fermer, dans le sens ordinaire du terme, la route Haines demeurée inachevée. Vendredi, l'honorable député m'a demandé ce que j'entendais par cela.

Le chemin de traverse Haines, ainsi qu'on le désigne, s'étend sur un parcours de 145 milles et relie la route de l'Alaska à Haines, situé sur une anse de la mer, en passant par le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alaska. Pendant la guerre, les Etats-Unis ont entrepris l'aménagement de la route en question, mais ils ne l'ont pas gravelée d'un bout à l'autre et n'ont construit que provisoirement certains ponts qui en font partie. L'été, par temps sec, la route est tout à fait praticable et le Gouvernement canadien ne la ferme pas. L'hiver, cependant, certains endroits sont très enneigés et il est difficile, étant donné la situation de la route, de la déblayer, mais on prend des mesures en vue de l'achever ou de l'entretenir.

LE POISSON

CONSERVES DE POISSON ET POISSON SALÉ—SUPPRESSION DE LA RÉPARTITION INTERNATIONALE

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Vendredi dernier, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) m'a posé une question qui découlait de ma déclaration de jeudi sur la suppression de la répartition internationale du poisson. J'ai dit que la répartition de la morue salée et des autres poissons de fond salés de la production de 1946 prendrait fin le 30 juin 1947 et qu'il n'y aurait aucune répartition de la production de poisson salé de 1947. L'honorable député a demandé s'il s'agissait de toutes les variétés de poisson salé ou uniquement de poisson de fond; il voulait surtout savoir si on abolirait la restriction applicable au salage du hareng.

Ma déclaration ne portait que sur le poisson de fond salé. A vrai dire, la répartition internationale n'a jamais visé aucune autre variété bien que, pendant un certain temps, notre comité des exigences alimentaires aient assujetti d'autres produits salés au contingentement. Cette dernière régie a pris fin le 31 décembre 1946. J'imagine que la question de l'honorable député portait sur le salage à sec du hareng, méthode pratiquée sur la côte du Pacifique que nous avons interdite pendant la guerre dans certaines régions afin d'accroître la quantité de hareng disponible pour la mise en conserve. Cette restriction disparaîtra le 31 mars.

LA HOUILLE

ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LES SUBVENTIONS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Vendredi dernier l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a signalé un article publié dans le *Herald*, d'Halifax, numéro du 13 mars, concernant les subventions à l'égard de la houille, et il m'a prié de formuler une déclaration à ce sujet. Je dirai d'abord quelques mots de la ligne de conduite générale concernant les subventions à l'importation de la houille destinée à la consommation domestique. Pour ce qui est de la houille sèche, ainsi que de la houille grasse importée au Canada et destinée aux maisons, aux appartements et aux maisons de pension, autres que les hôtels ou les institutions diverses, une subvention est accordée de façon à en réduire le coût afin qu'on puisse la vendre aux prix maximums établis. Voilà la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement depuis le plafonnement général des prix.

L'article en question ne visait que la manière de soumettre une demande de subvention, conformément à ce programme. Quelques-uns des détaillants de houille les moins importants d'Halifax n'ont pas très bien compris comment procéder en vue de toucher la subvention versée par le Gouvernement à l'égard de la houille importée. L'administrateur de la houille a tout simplement expliqué comment procéder au sujet des réclamations en vue d'en accélérer le payement aux commerçants les moins importants qui n'ont pas l'habitude de vendre de houille importée. Le Gouvernement n'a annoncé aucune nouvelle ligne de conduite à ce sujet, car son programme de subventions, en vertu duquel il verse une subvention à la houille importée, fait partie du régime de stabilisation des prix depuis 1941. Le payement dont a parlé l'honorable député ne constitue aucune modification de cette ligne de conduite, car le programme s'applique par tout le Canada à l'égard de la houille importée aux fins de la consommation dont j'ai parlé.

M. GILLIS: Sauf erreur, le ministre affirme maintenant qu'on n'a pas augmenté les subventions.

M. McIVOR: Non.

M. GILLIS: Aucune augmentation à l'égard des marchands en gros ou en détail d'Halifax.

L'hon. M. ABBOTT: J'imagine qu'on a rarement vendu de la houille importée à Halifax, mais l'honorable député en sait sans doute plus long que moi à ce sujet. Si, depuis 1941, on a vendu de la houille importée à Halifax, le Gouvernement l'a subventionnée afin de permettre aux marchands de la vendre en deçà du prix maximum.

M. GILLIS: On a augmenté les subventions.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

VENTES DE BEURRE POUR FINS INDUSTRIELLES

M. SENN:

Combien de livres de beurre canadien a-t-on vendues pour des fins industrielles au cours de chacune des cinq dernières années pour lesquelles on possède cette statistique?

M. MAYHEW: Les chiffres relatifs au beurre vendu pour des fins industrielles n'existent que pour les années 1944, 1945 et 9 mois en 1946. Les voici: 1944, 4,224,733; 1945, 3,898,891; 1946 (9 mois), 2,317,214.

LES CONTRATS OCTROYÉS PAR L'OFFICE CANADIEN DES EXPORTATIONS

M. WINTERS:

1. Quelle est la valeur totale des contrats octroyés par l'Office canadien des exportations et la Corporation commerciale canadienne pour le compte de la France, la Chine, les Pays-Bas, la Belgique, la Norvège et la Tchécoslovaquie?
2. Quelle est la valeur totale de ces contrats octroyés dans chaque province du Canada?

L'hon. M. MacKINNON:

1. $330,872,575.00.

2.

Colombie-Britannique ..	$ 32,356,280.00
Alberta	1,273,956.00
Saskatchewan	70,990.00
Manitoba	931,626.00
Ontario	122,637,489.00
Québec	171,102,255.00
Nouveau-Brunswick	348,628.00
Nouvelle-Ecosse	2,151,351.00
	$330,872,575.00

FERMES DE DÉMONSTRATION—SOUS-STATIONS DANS LA ZONE AU SOL GRIS DE L'ALBERTA

M. SHAW:

1. Le Gouvernement, ou l'un de ses ministères, a-t-il mis à l'étude l'établissement d'une sous-station expérimentale dans la zone des terres boisées au sol gris en Alberta?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris quelque décision?

3. A-t-on déterminé l'emplacement définitif de cette sous-station expérimentale?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Le Gouvernement a mis à l'étude l'établissement de deux sous-stations en Alberta, l'une dans la zone des terres boisées au sol gris propres au territoire de la Rivière la Paix desservi par la station expérimentale de Beaverlodge; l'autre, dans l'Alberta centrale, afin d'étudier les problèmes inhérents à la production des récoltes dans la région desservie par la ferme expérimentale de Lacombe.

2. L'emplacement de la sous-station de la région de la Rivière la Paix ayant été choisi, on commencera les travaux au printemps. L'emplacement de la sous-station de l'Alberta centrale n'a pas été définitivement choisi.

3. La sous-station dans la zone au sol gris pour la région de la Rivière la Paix sera à McLennan (Alberta).

LE DROIT D'ACCISES ET LES PRIX—GLACIÈRES

M. COLDWELL:

1. Le prix, au consommateur, de certaines marchandises et, en particulier, des glacières électriques, a-t-il été abaissé de 25 p. 100, lorsque la taxe d'accise du même taux a été abolie?

2. Sinon, a-t-on permis d'ajouter la récente augmentation de 10 p. 100 au prix du fabricant, y compris la taxe d'accise supprimée?

M. MAYHEW:

1. Non. La commission s'est occupée de maintenir les prix aussi près que possible des niveaux de la période de base plutôt que de les abaisser au-dessous des mêmes cours. Les fabricants domestiques ont pu ainsi contrebalancer les majorations qui ont surgi dans les prix de revient avant comme après l'abolition de la taxe d'accise, et les prix maximums de la période de base ont pu être maintenus beaucoup plus longtemps.

2. La récente augmentation de 10 p. 100 sur les glacières électriques s'est ajoutée aux prix maximums d'alors. L'ajustement a été effectué en conformité du programme ordinaire de la commission lorsqu'il s'agit d'ajuster les prix maximums chaque fois que les frais de production se sont élevés suffisamment pour que l'industrie justifie, par les résultats obtenus dans les exploitations, la nécessité d'une majoration de prix.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTION POUR FRAIS D'ENTRETIEN D'AUTO SERVANT AUX AFFAIRES D'UN CONTRIBUABLE

M. WEBB:

Quelle décision a rendue le ministère du Revenu national au sujet du droit du contribuable rétribué de déduire, dans le calcul de son revenu imposable, les dépenses encourues pour l'entretien de son automobile servant à ses affaires?

L'hon. M. McCANN: Le ministère devra faire une nouvelle étude de la situation à la suite d'un jugement récent de la Cour d'échiquier du Canada, et nous avons l'intention de prendre une décision d'application générale à ce sujet prochainement.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—M. F. BIGGS

M. EMMERSON:

1. M. M. F. Biggs est-il à l'emploi du ministère des Transports à Moncton (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date y a-t-il été embauché?

3. Quel est *a*) son âge, *b*) sa position, *c*) ses fonctions?

4. Appartenait-il antérieurement à l'armée permanente?

5. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été mis à sa retraite et quelle pension reçoit-il?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Réponse sous le n° 1.

CORPS D'AVIATION DE L'ARMÉE PROVISOIRE OU ACTIVE

M. COCKERAM:

1 Combien a-t-on porté d'officiers, de sous-officiers et de soldats à l'effectif de l'armée provisoire ou active (corps d'aviation) depuis le 30 janvier 1945?

2. Combien d'officiers, sous-officiers et soldats ont été libérés de l'armée provisoire ou active (corps d'aviation) depuis le 30 janvier 1946?

3. Quelles sont les raisons de cette libération?

4. Des membres de l'armée ont-ils été autorisés à verser des sommes pour leur libérations?

5. Dans le cas de l'affirmative, combien et quelle somme?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Ont été portés à l'effectif de l'armée provisoire depuis le 30 janvier 1946: Officiers, 2,175; Sous-officiers et soldats, 10,303. Ont été portés à l'effectif de l'armée régulière (active) depuis le 30 janvier 1946: Officiers, 1,920; Sous-officiers et soldats, 9,991.

2. On été libérés depuis le 30 janvier 1946: Armée provisoire: Officiers, 166; Sous-officiers et soldats, 1,040. Armée active: Officiers, 50; Sous-officiers et soldats, 288.

3. Armée provisoire

	Officiers	Sous-officiers et soldats
Pension	—	—
Raisons de santé	10	74
Démobilisés	150	944
Aucun emploi approprié au grade actuel	—	—
Exigences du service	1	—
Inaptes aux exigences du service	4	—
Démission	1	—
Rachats	—	—
Ont accepté un emploi dans la vie civile	—	12
Condamnés par les autorités civiles	—	1
Inaptitude au service	—	1
Trop jeunes	—	4
Raisons de commisération	—	3
Enrôlement irrégulier	—	—
Congédiés avec déshonneur	—	1
Total	166	1,040

Armée régulière (active)

	Officiers	Sous-officiers et soldats
Pension	2	—
Raisons de santé	9	16
Démobilisés	15	—
Aucun emploi approprié au grade actuel	1	—
Exigences du service	—	—
Inaptes aux exigences du service	2	—
Démission	1	—
Rachats	—	261
Ont accepté un emploi dans la vie civile	—	—
Condamnés par les autorités civiles	—	3
Inaptitude au service	—	6
Trop jeunes	—	—
Raisons de commisération	—	—
Enrôlement irrégulier	—	2
Congédiés avec déshonneur	—	—
Total	30	288

[L'hon. M. Claxton.]

4. Oui.

5. 90 à $80 chacun; 55 à $100 chacun; 116 à $140 chacun.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—FRAIS D'EXPLOITATION ET DE RÉPARATION DES ÉDIFICES

M. FRASER:

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946, quelle somme la Corporation des biens de guerre a-t-elle versée en frais d'exploitation d'édifices?

2. Quels postes sont compris dans ces dépenses?

M. McILRAITH:

1. Des détails concernant les frais d'exploitation d'édifices se trouvent à la réponse à une question de M. Fraser, page 1358 du hansard du 13 mars 1947. Toutefois, la Corporation des biens de guerre a consacré la somme de $220,417.91 à la réparation et à l'amélioration d'immeubles au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946.

2. Cette somme comprend le coût des matériaux et des approvisionnements de même que le coût du travail accompli par des entrepreneurs de l'extérieur pour la modification et l'amélioration des immeubles occupés comme bureaux par la Corporation des biens de guerre. Cette somme est répartie entre le quartier général et les succursales locales ou régionale de la façon suivante:

Quartier général, 4095 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal	$210,631.08
Bureau de Québec	525.00
Bureau d'Ottawa	331.67
Bureau de Terre-Neuve	169.23
Bureau de Halifax	5,388.70
Bureau de Moncton	51.29
Bureau de Toronto	591.93
Bureau de London	395.63
Bureau de Calgary	499.00
Bureau de Vancouver	1,825.98
Bureau de Regina	8.40
	$220,417.91

L'IMPÔT SUR LE REVENU—INTÉRÊTS ET AMENDES

M. DIEFENBAKER:

Pour chaque année, de 1939 à 1945 inclusivement, quelle est, à l'égard *a*) des personnes, *b*) des sociétés, la somme due en impôt sur le revenu et en intérêts et amendes, à chaque bureau régional de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCANN: (Au nom de la division de l'impôt). Les archives de la division ne permettent pas de fournir les renseignements demandés.

(Plus tard)

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur a propos d'un fait personnel ce n'est pas la réponse qu'il convient de donner aux hono-

rables députés lorsqu'il s'agit d'une simple question comme celle-ci: Quelle est la somme due en impôt sur le revenu et en intérêts et amendes, pour une série d'années? Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'engage le ministre à réinscrire la question au *Feuilleton*, pour y répondre selon les renseignements que possède le ministère. Si celui-ci ne possède pas de statistiques régionales, la situation est bien grave qu'aucun de nous ne se l'imagine.

(Plus tard)

M. GRAYDON: A mon sens, l'honorable député a droit à une réponse, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: Le Gouvernement ne peut écarter la question aussi facilement. Le ministre devrait donner quelque explication en réponse à la question de l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de cette réponse et j'espère que vous interviendriez. A mon sens, on tente de refuser à l'honorable député les renseignements auxquels il a droit.

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: Nous ne devrions pas avoir à employer la bombe atomique afin d'obtenir des renseignements du Gouvernement.

L'hon. J. J. McCANN: Monsieur l'Orateur, nous examinerons avec soin les protestations de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet de la réponse donnée à sa question et, si nous le pouvons, nous tâcherons d'acquiescer à sa demande.

M. GRAYDON: Cela signifie-t-il que ma question sera de nouveau consignée au *Feuilleton*?

L'hon. M. McCANN: Peu importe, nous tâcherons d'y répondre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES FEMMES MARIÉES

M. TIMMINS:

Au cours de 1946, combien de femmes mariées ont acquitté l'impôt sur le revenu à l'égard des salaires seulement (par opposition à celles qui ont payé l'impôt à l'égard des placements), et quelle était la somme globale ainsi versée en impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCANN (au nom de la division de l'impôt): Etant donné qu'on n'est pas tenu de soumettre avant le 30 avril 1947, sa déclaration d'impôt à l'égard du revenu de 1946, le renseignement demandé n'est pas disponible.

On classera, à l'avenir, la statistique relative à 1946 de façon que nous puissions répondre désormais aux questions de ce genre, mais il nous sera impossible de fournir de tels renseignements à l'égard des années antérieures à 1946.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—FRAIS D'ENTREPOSAGE

M. FRASER:

1. Quelle somme la Corporation des biens de guerre a-t-elle payée en frais d'entreposage au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946?
2. Quels postes sont compris dans ces dépenses?

M. McILRAITH: 1 et 2. La réponse à ces questions se trouve au poste (1) *a*) du "Compte de fiducie", page 21 du deuxième rapport annuel de la Corporation des biens de guerre, du 1er avril 1945 au 31 mars 1946, déposé le 16 août 1946 sous le numéro 95 des Documents sessionnels.

LA BROCHURE INTITULÉE "DESIGNED FOR USE"

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-on fait imprimé d'exemplaires de la brochure intitulée *Designed for use*?
2. Combien en a-t-on distribué d'exemplaires? Quel en a été le coût?
3. Quel en est l'auteur et combien a-t-il reçu pour cette brochure?

L'hon. M. FOURNIER:

1. 6,000.
2. *a*) 4,188 jusqu'à date. *b*) $1,243.91.
3. *a*) M. Donald W. Buchanan, Office national du film. *b*) Néant.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—DÉPENSES AFFECTÉES AUX PROPRIÉTÉS À BAIL MULTIPLE

M. FRASER:

1. Quelle somme la Corporation des biens de guerre a-t-elle dépensée à l'égard de propriétés à bail multiple, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946?
2. A quelles propriétés a-t-elle consacré ces sommes?
3. De qui est louée chacune de ces propriétés?
4. A quelles sociétés ou personnes ont été versés ces montants?

M. McILRAITH:

1. $227,287.10.

2. Propriétés situées à: 425, rue River, Verdun (P.Q.) (anciennement l'usine des Defense Industries) et 37, avenue Hanna, Toronto (partie de l'ancienne usine John Inglis).

3. Ces deux immeubles sont la propriété de la Couronne.

4. Entreprise de Verdun—Entrepreneur général: Collet Frères Ltée. Entreprise de Toronto—Entrepreneur général: Canada Electric Co.

Entreprise de Verdun—Sous-entrepreneurs: L. Cournoyer Enr.; K. V. Gardner Ltd.; Bédard et Girard; Duromastic Asphalt Co.

Entreprise de Toronto—Sous-entrepreneurs: John H. Moffat; W. G. Crawford.

CONTRE-TORPILLEURS DE LA CLASSE "TRIBAL"

M. MOORE:

1. A-t-on construit des contre-torpilleurs de la classe *Tribal* au Canada au cours de la guerre?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien?
3. Dans quels chantiers les a-t-on construits?
4. Combien a-t-on mis de temps à les construire et à les armer pour la guerre?
5. Combien chaque contre-torpilleur a-t-il coûté à l'Etat?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Oui.

2. Quatre (deux sont terminés, les deux autres en construction).

3. Halifax Shipyards, Halifax (N.-E.) (coque); John Inglis Company, Toronto, Ont. (machines).

4. Premier contre-torpilleur, 3 ans et 4 mois. Deuxième contre-torpilleur, 4 ans et 3 mois. Troisième et quatrième contre-torpilleurs, en construction.

5. Les deux premiers contre-torpilleurs ont été construits en vertu d'une seule entreprise et le coût de chaque contre-torpilleur n'est donc pas disponible. Le coût de construction des deux premiers, y compris la coque, les machines, l'installation électrique et l'installation de l'armement, s'est élevé à $15,903,759.05, ou à une moyenne de $7,951,879.52 chacun, la taxe de vente non comprise. Le coût de l'armement et des appareils de réglage du tir, fournis par les Services navals, s'est élevé à $671,183.75 par navire.

Bien qu'on ne connaisse pas encore le coût définitif des deux derniers contre-torpilleurs, on s'attend que les frais de construction de ces deux navires soient quelque peu inférieurs à ceux des deux autres, car les frais préliminaires étaient inclus dans le coût des deux premiers navires.

LA BASE DE L'AVIATION AMÉRICAINE À FAIRBANKS —ENVOLÉES EN TERRITOIRE CANADIEN

M. BENTLEY:

1. Est-ce que les *superforteresses* des Etats-Unis, qui fonctionnent à partir de la base aérienne de Fort Ladd à Fairbanks, en Alaska, survolent le territoire canadien?
2. Dans le cas de l'affirmative, est-ce à la connaissance et avec le consentement du gouvernement canadien?
3. Quel est le but de ces envolées?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Oui.
2. Oui.

3. La réalisation d'études communes par le Canada et les Etats-Unis sur des problèmes de communications et d'ordre météorologique, en prévision de l'établissement futur de routes internationales dans les régions de l'Arctique.

[M. McIlraith.]

LE COMITÉ DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—SA COMPOSITION

M. WRIGHT:

1. Le Gouvernement a-t-il promis, de quelque façon, à l'Alberta Farmers' Union et à la section de la Saskatchewan des United Farmers of Canada qu'il nommerait, au comité de soutien des prix agricoles, un membre proposé par leurs groupements?
2. L'Alberta Farmers' Union et la section de la Saskatchewan des United Farmers of Canada ont-ils présenté des candidats parmi lesquels le titulaire pouvait être choisi?
3. Le Gouvernement a-t-il nommé un des candidats? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?
4. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas fait une telle nomination?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Le Gouvernement n'a rien promis touchant la nomination des membres de la Commission de soutien des prix agricoles. Après avoir étudié la question de la composition du comité consultatif de cette commission, on a promis que les noms soumis seraient renvoyés à la Fédération canadienne des agriculteurs à laquelle appartiennent l'Alberta Farmers' Union et la United Farmers of Canada, section de la Saskatchewan, et que les noms soumis par ces deux organismes seraient pris en considération. On s'était proposé de nommer au comité consultatif de la Commission de soutien des prix agricoles les membres du comité consultatif de l'Office des denrées agricoles comestibles et deux représentants additionnels de la Fédération canadienne des agriculteurs.

2. Oui.

3. On a nommé les membres de la Commission de soutien des prix agricoles, mais non ceux du comité consultatif. On s'attend, toutefois, qu'ils seront nommés dans un avenir très prochain.

4. Voir réponse au n° 1.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—ACCORDS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'octroyer à la province d'Ontario une allocation fédérale pour remplacer l'impôt sur le revenu dont jouissait autrefois la province?
2. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de convoquer une autre conférence entre le Dominion et les provinces?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. La proposition du gouvernement fédéral, en matière d'accords fiscaux avec les provinces, a été énoncée dans l'exposé budgétaire du 27 juin 1946. Des modifications lui ont été apportées subséquemment dans un communiqué aux journaux du ministre des Finances, le 25 janvier 1947. Le texte de ce communiqué est reproduit dans la brochurette intitulée: "La

conférence entre le Dominion et les provinces —correspondance échangée depuis l'exposé budgétaire de 1946 sur des questions importantes concernant les accords fiscaux avec les provinces" qui a été imprimée conformément à l'ordre émis par la Chambre, le 30 janvier 1947.

2. L'attitude du Gouvernement en ce qui regarde la convocation d'une autre conférence est pleinement définie dans la correspondance déposée à la Chambre le 30 janvier 1947 et consignée dans la brochurette mentionnée dans la première partie de la question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—FRAIS DE CONTENTIEUX

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Relativement à l'alinéa 2 de l'article 9 de l'arrêté en conseil C.P. 8528 et de ses amendements, relatif aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dans les causes où plus d'une accusation est portée contre un particulier, qui prend la décision *a*) de porter une accusation englobant toutes les infractions, ou *b*) de porter une accusation particulière à l'égard de chaque prétendue infraction?

2. Si une accusation particulière est portée à l'égard de chaque infraction, quelle différence, le cas échéant, en découle-t-il à l'égard du paiement des honoraires au procureur dont la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a retenu les services pour la poursuite des diverses infractions?

CONTRIBUTION DU DOMINION À L'ACQUITTEMENT DES FRAIS D'AGRANDISSEMENT DES HÔPITAUX

M. FRASER:

1. Des ministères du gouvernement fédéral ont-ils versé des sommes à des conseils d'administration d'hôpitaux ou à des municipalités afin de les aider à défrayer l'agrandissement d'hôpitaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les sommes versées dans chaque cas et où est situé chaque hôpital?

L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont):

1. Combien y a-t-il de mines d'or en production actuellement au Canada, par province?

2. Quelle est la quantité d'or produite dans chacune des provinces pour les années 1935, 1940, 1945 et 1946?

3. Quel est le coût moyen de la production d'une once d'or au Canada?

4. Quelle était la valeur, à l'once, de l'or au Canada pour les années 1930, 1935, 1940 et 1945?

5. Quel est, dans chacune des provinces, le nombre des personnes employées, soit comme mineur ou autrement, à la production de l'or, au pays?

6. Quelle est la quantité d'or que le Canada a exportée pour les années 1930, 1935, 1940 et 1945, et dans quels pays?

L'AIDE DU DOMINION POUR LA CONSTRUCTION DES GRANDES ROUTES

M. KNOWLES:

1. Au cours de 1946 et (ou) de 1947, le Gouvernement a-t-il reçu des demandes d'aide financière à l'égard de voies publiques?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces exposés?

3. A-t-on fait l'étude de cette question et quelle disposition prend-on actuellement à ce sujet?

DEMANDES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE—CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

M. W. HARRIS (Danforth):

Copie de tous câblogrammes, lettres, rapports ou autres communications échangés, depuis le 1er janvier 1944, entre le gouvernement de Sa Majesté au Canada et les gouvernements de Sa Majesté dans les autres parties du Commonwealth au sujet du tarif de préférence britannique.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour produire les documents demandés, il faudrait obtenir au préalable l'assentiment des gouvernements intéressés. La plupart de ces communications ont d'ailleurs un caractère secret ou confidentiel.

La question de préférence ressortit à l'enquête sur le commerce entreprise à Londres par les Nations Unies en octobre dernier. On trouvera dans le rapport de la première session de la commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, que j'ai déposé il y a quelques semaines, les conclusions de cet examen en ce qui a trait aux tarifs de préférence.

A mon sens, il est bien inutile d'inviter l'autre gouvernement à autoriser le dépôt de documents échangés sous le sceau de la confidence et du secret. Le 28 janvier 1947, à une question analogue posée à la chambre des communes de Grande Bretagne, M. Belcher, au nom du président du Board of Trade, a répondu:

Conformément à la procédure arrêtée par la commission préparatoire, lors de la réunion qu'elle a tenue à Londres l'automne dernier, les divers pays intéressés échangent entre eux des demandes quant à la rectification des tarifs, en prévision de la deuxième session de la commission préparatoire au cours de laquelle on étudiera, cette année, les questions douanières qui feront en même temps l'objet de négociations. Il semble malséant de publier la teneur de telles demandes. En ce qui concerne la question générale de la préférence impériale, toutefois, je signale à l'honorable député la déclaration concernant l'accord financier anglo-américain, formulée par le premier ministre à la Chambre des communes le 6 décembre 1945.

En raison du vif intérêt que suscite la question, qu'il me soit permis de consigner au compte rendu la déclaration formulée par M. Atlee. La situation n'a pas changé. Je cite:

Un aspect particulier découlant de l'article VII de l'accord d'aide mutuelle offre une importance et un intérêt spéciaux pour le Commonwealth et l'Empire britanniques; il s'agit des préférences tarifaires. J'aborderai donc à l'instant l'aspect du document américain qui traite de tarifs et de préférences douanières.

La déclaration expose la procédure à suivre, de consentement unanime, pour déterminer, relativement à l'abaissement général des murailles douanières et autres obstacles au commerce, quelle contribution nous pouvons apporter, de notre côté, sous forme de réduction ou de suppression des préférences.

La déclaration démontre bien clairement qu'en vue de réaliser les objectifs de l'article VII de l'accord d'aide mutuelle, nous sommes prêts a comprimer le régime des préférences au sein du Commonwealth britannique et de l'Empire, à la condition qu'il y ait compensation suffisante sous forme de relations commerciales plus étroites entre les pays du commonwealth et de l'Empire et le reste de l'univers.

La déclaration stipule, en outre, qu'en entâmant des pourparlers en vue de réduire les tarifs, les parties en cause ne refuseront pas de discuter de la modification de préférences particulières sous prétexte qu'elles découlent d'engagements antérieurs; au contraire, toutes les marges de préférence pourront faire l'objet de négociations, et va sans dire que la partie aux négociations, qui est engagée par un acocrd antérieur à accorder une préférence à une tierce partie devra obtenir le consentement de cette dernière avant de modifier ladite préférence.

Autres points à noter: (i) La déclaration stipule clairement qu'aucun pays n'est tenu, avant les négociations, de diminuer ou de supprimer toute marge particulière de préférence. Chaque pays reste libre de juger, à la lumière des offres faites par tous les autres, quelle contribution il peut apporter à la réalisation des objectifs convenus.

(ii) Il est reconnu que tout projet d'abaissement ou de suppression de la préférence ne sera étudié qu'en fonction d'offres compensatoires portant réduction des barrières tarifaires et autres obstacles au commerce mondial en général, et susceptibles de favoriser la conclusion d'ententes mutuellement avantageuses au point de vue de l'expansion du commerce. Il n'est donc pas question de renoncement unilatéral aux préférences. Il doit y avoir compensation suffisante pour toutes les parties intéressées.

N'anticipant pas sur les négociations formelles, la déclaration ne précise pas, jusqu'à quel point iront la réduction et la suppression des préférences à ce stade immédiat. Il convient de se rappeler que maintes préférences sont d'une importance particulière pour l'économie de certaines régions du globe de même certains tarifs intéressant plus particulièrement d'autres régions. L'abolition de toutes les préférences pourrait exiger de la part d'un grand nombre de pays un abaissement fort appréciable et très étendu des tarifs et d'autres barrières commerciales. Il est donc reconnu que ce n'est qu'au cours des pourparlers eux-mêmes et grâce à un accord mutuellement avantageux qu'on verra jusqu'à quel point il est possible d'atteindre des fins définitives.

Toute la correspondance sollicitée depuis portait sur cette déclaration.

M. COLDWELL: Cette déclaration de M. Attlee représente-t-elle en substance le point de vue du Gouvernement canadien?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette déclaration est, en substance, conforme aux instructions reçues par notre délégation quand elle a quitté le Canada pour se rendre à la deuxième session de la conférence mondiale du commerce. Afin d'être définitivement fixés sur la question, les honorables députés aimeraient peut-être à ce que je dépose maintenant le programme des travaux de la deuxième session de la commission préparatoire de la conférence internationale, programme que nous a transmis le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans sa lettre du 4 mars 1947.

M. HOMUTH: Ne pourrait-on pas le consigner au hansard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est assez long. On pourrait peut-être, pour l'information des honorables députés, l'imprimer en appendice aux *Procès-verbaux*.

M. CHURCH: Je demande que la motion soit réservée jusqu'au retour, demain, de l'honorable député de Danforth (M. Harris).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit réservée, si on le désire, mais j'imagine qu'après ces explications que l'honorable député la laissera rayer.

M. l'ORATEUR: Rayée.

*LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—KAMLOOPS—L'ENTREPRISE DE VALLEYFIELD

M. FULTON:

Copie de tous rapports présentés au ministre des Affaires des anciens combattants pour faire suite à la récente enquête spéciale sur le coût, le construction et l'état des maisons construites à Kamloops (C.-B.), dans l'entreprise de "Valleyview", sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, en particulier, de toute proposition relative à un nouveau financement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le rapport final du comité d'inspection n'est pas encore terminé, mais j'en attends le texte cette semaine. J'en ai averti l'honorable député ce matin, et il a consenti à laisser réserver sa motion.

M. FULTON: A-t-on l'intention de déposer en partie ou en totalité le rapport lorsqu'on l'aura reçu?

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous y verrons. Présentement, nous en avons l'intention.

(La motion est réservée.)

*LA RÉGIE DES PRIX—SON COÛT ET LA SOMME QU'ELLE A FAIT ÉPARGNER AUX CONSOMMATEURS

M. KNOWLES:

Dossier contenant: *a*) le coût total de la régie des prix par l'Etat au cours de toute la période écoulée depuis le début de la seconde guerre mondiale, ainsi que la décomposition de cette somme totale de la façon la plus rapide, et *b*) la somme épargnée par les consommateurs canadiens par suite de cette régie, ainsi que la décomposition de ce chiffre et un aperçu du fondement de ce calcul.

M. MAYHEW: Je dois faire observer qu'il est possible de répondre à la partie *a*), mais non à la partie *b*). L'honorable député devra se contenter de la réponse donnée à la partie *a*).

M. KNOWLES: Ne pourrait-on pas essayer?

M. l'ORATEUR: La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

*LES INDES—LE CANAL DE SUEZ—LA PALESTINE

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés, au cours de 1946, entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada, ou l'un de leurs membres ou fonctionnaires, et aussi entre les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et le gouvernement du Canada, ou l'un de leurs membres ou fonctionnaires, au sujet de l'abandon *a*) des Indes, *b*) du canal de Suez, *c*) de la Palestine.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis convaincu que l'honorable député comprend qu'on ne rend publique la correspondance de nature secrète ou confidentielle échangée entre gouvernements qu'avec le consentement des intéressés. Il est habituel pour les gouvernements du Commonwealth britannique, d'échanger librement des notes sur toutes les questions d'intérêt mutuel, mais, d'ordinaire, ces messages ne sont pas censés être publiés. Le gouvernement canadien estime qu'étant donné la situation internationale actuelle, il ne serait pas raisonnable de demander au gouvernement du Royaume-Uni la permission de déposer la correspondance concernant la situation dans l'Inde et en Palestine, ou se rapportant au canal de Suez. Nous croyons que le simple fait de demander, en ce moment, le consentement à la publication, au Canada, de ces documents, pourrait lui causer des embarras. J'espère que l'honorable député acceptera cette explication et qu'il n'insistera pas pour qu'on présente une requête que nous savons susceptible d'embarrasser le gouvernement britannique à l'heure actuelle.

M. CHURCH: On est en train de donner toutes les parties de l'Empire. Il ne restera rien à liquider.

M. l'ORATEUR: Rayée.

(Plus tard)

M. ROSS (St. Paul's): Pour ce qui est de la demande de documents inscrite au nom de l'honorable député de Broadview (M. Church), la question est d'intérêt vital pour le Canada et il me semble que la Chambre a droit à une meilleure réponse, que celle que vient de donner le ministre:

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député n'ignore pas qu'il doit reprendre son siège lorsque l'Orateur le rappelle à l'ordre.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, il y a environ scixante orateurs dans ce coin-là.

*TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, ententes, lettres, câblogrammes et autres documents échangés entre le gouvernement de la Grande-Bretagne, les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ou tous fonctionnaires de ces gouvernements, et le gouvernement du Canada, ou l'un de ses fonctionnaires, relativement à une action commune de ces gouvernements, à titre d'unité impériale, à l'égard des conditions de paix projetées à l'égard du Japon.

2. Aussi, copie de tous documents concernant toute conférence à ce sujet, récemment tenue à Londres entre les représentants des trois gouvernement précités et les représentants du Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ayant fait examiner les dossiers avec soin, je constate qu'il n'existe aucune correspondance du genre de celle dont il est question dans cette demande de documents. Si nous adoptions la motion, nous devrions répondre tout simplement que nos dossiers ne renferment aucune correspondance de ce genre.

M. CHURCH: C'est bon, les Etats-Unis et la Russie auront maintenant tout le Pacifique.

(La motion est rayée.)

CONFÉRENCE AVEC LES PROVINCES

ÉTUDE DE QUESTIONS NON COMPRISES DANS LES ACCORDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au preminer ministre. Etant donné la déclaration for-

mulée le 3 février dernier, c'est-à-dire que six provinces ont décidé de conclure des accords fiscaux avec le Dominion et vu que toutes les provinces doivent à l'heure actuelle avoir mis au point leur budget pour la prochaine année financière, le premier ministre est-il disposé à convoquer la conférence fédérale-provinciale en vue de débattre certaines questions étrangères aux accords conclus, soit l'assurance-santé, la pension de vieillesse, le chômage et les travaux publics?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà, cet après-midi, répondu en partie à la question que pose mon honorable ami. Mais, pour être précis, j'appelle l'attention de l'honorable député sur la correspondance déposée sur le Bureau de la Chambre, le 30 janvier, relativement à la conférence fédérale-provinciale. Ces documents renferment plusieurs lettres relatives aux circonstances qui motiveraient la convocation de la conférence.

M. BRACKEN: A quelle date?

Le très hon. MACKENZIE KING: La correspondance a été déposée le 30 janvier dernier et par la suite imprimée sous la forme d'une brochure dont voici un exemplaire. L'honorable député y trouvera les différentes allusions à la reprise de la conférence, c'est toutefois dans une lettre en date du 22 novembre 1946, de l'honorable T. C. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan, reproduite à la page 55 de la brochure, qu'il trouvera une allusion précise à la question qu'il vient de poser. Voici la dernier paragraphe de cette lettre:

Mes collègues et moi sommes d'avis que le gouvernement fédéral doit s'en tenir à l'attitude que je vous ai exposée dans le télégramme que je vous ai adressé le 15 juillet, en ces termes:

"Le gouvernement fédéral regrette avec vous qu'il n'ait pas été possible d'inclure dans les propositions qu'il a formulées lors de son exposé budgétaire les mesures à l'égard des placements publics et de la sécurité sociale dont il avait préalablement été question. Cependant comme on l'a précisé dans l'exposé budgétaire les propositions à l'égard des placements publics et de la sécurité sociale soumises en août dernier restent partie intégrante du programme du gouvernement fédéral. Dès que les accords fiscaux proposés auront reçu une approbation suffisante nous serons disposés à étudier au cours d'une conférence, générale ou autre, la possibilité de conclure des accords mutuellement acceptables en ce qui concerne l'ensemble ou une partie des propositions que nous avions d'abord formulées".

De l'avis du Gouvernement, les conditions ici établies ne sont pas encore réalisées. Je ne suis donc pas en mesure de dire à quelle date il y aura lieu de convoquer de nouveau la conférence.

[M. Bracken.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je pose la question de privilège, par suite de la réponse donnée aujourd'hui par le ministre du Revenu national (M. McCann) à la demande que j'ai inscrite à l'article 49 du *Feuilleton*. Voici les renseignements que je l'ai prié de me communiquer:

Pour chaque année, de 1939 à 1945 inclusivement, quelle est, à l'égard *a*) des personnes, *b*) des sociétés, la somme due en impôt sur le revenu et en intérêts et amendes, à chaque bureau régional de l'impôt sur le revenu?

Je cite la réponse:

Les archives de la division ne permettent pas de fournir les renseignements demandés.

Aucun honorable député ne saurait se contenter d'une telle réplique lorsqu'il cherche tout simplement à connaître la somme due en impôt sur le revenu, en intérêts et en amendes depuis un certain nombre d'années. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je prie le ministre d'inscrire de nouveau ma question au *Feuilleton* et d'y répondre selon les données que possède le ministère. S'il est vrai que ce dernier ignore le montant des impôts prélevés dans chaque région, la situation est beaucoup plus grave que nous ne l'imaginions.

M. GRAYDON: A mon sens, l'honorable député a le droit à une réponse, monsieur l'Orateur.

ALASKA

QUESTION CONCERNANT DE PRÉTENDUES NÉGOCIATIONS SUR L'ÉCHANGE DE TERRITOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Tout d'abord, qu'il me soit permis de citer un extrait d'un télégramme que j'ai reçu au moment où j'entrais à la Chambre. Emanant de Seattle (Washington), il est ainsi conçu:

A Skagway...

Je me permets d'expliquer que Skagway est un port situé sur le littoral de l'Alaska d'où part un chemin de fer qui traverse l'enclave de l'Alaska et la Colombie-Britannique pour se rendre jusqu'au Yukon. Le télégramme poursuit:

A Skagway on apprend par une dépêche de la *Presse associée* communiquée par le gouverneur de l'Alaska au maire de Skagway que le Canada est disposé à échanger une bande de territoire longeant la route Haines contre un port de l'Alaska, probablement Skagway.

A-t-on entamé des pourparlers à cet égard? Dans le cas de l'affirmative, il faudra consulter

la Colombie-Britannique, car la route traverse une partie de cette province.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'on ait entamé de tels pourparlers; peut-être y en a-t-il eu avant que je devienne titulaire de ce ministère; je me renseignerai et, s'il en est ainsi, j'en ferai part à l'honorable député.

LE LIN

PRIX DE 1946 EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Au cours de la dernière session, j'ai lui ai demandé quel prix le lin rapporterait aux cultivateurs de l'Ontario, et il a répondu $3.25. Toutefois, les cultivateurs de ma région qui en ont produit de fortes quantités et l'ont vendue aux élévateurs de Toronto ainsi qu'à Hanover, ont touché, au plus, $3.06½.

M. l'ORATEUR: Règlement! Il est interdit à l'honorable député de formuler une déclaration en posant une question. Celle-ci doit être brève et pertinente.

M. MENARY: Je demande donc pourquoi les recettes que les cultivateurs tirent du lin n'ont pas dépassé les sommes de $2.90 à $3.06½?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je prendrai connaissance de la question de l'honorable député et lui fournirai tous les renseignements possibles.

SERVICE POSTAL

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL—DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 14 mars, sur la motion de l'honorable M. Bertrand, tendant à la 3e lecture du bill n° 17 qui se rapporte aux payements supplémentaires applicables à certains contrats de transport postal.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi il a été question du versement de primes relatives à divers contrats, routes rurales, services entre bureaux et le reste, et le ministre des postes a promis de nous procurer ces renseignements. Le but visé par l'opposition paraît bien au hansard du 21 février, page 712, comme on peut le voir à la lecture de mes observations:

Nous voulons simplement assurer...

Monsieur l'Orateur, voulez-vous rappeler les honorables députés à l'ordre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! On ne peut pas entendre l'honorable député qui a la parole. De plus, cela est très désagréable pour lui. Je prie les honorables députés de baisser la voix.

M. DIEFENBAKER: Je cite:

Nous voulons simplement assurer à tous les courriers du Canada égalité de traitement relativement à l'indemnité; en d'autres termes, nous voulons que dans des circonstances analogues il n'y ait pas deux poids deux mesures.

Le ministre s'étant rendu à notre demande et ayant déposé un document indiquant les indemnités qui ont été versées, je demande à la Chambre la permission de déposer à mon tour la liste des indemnités du temps de guerre par districts postaux, avec indication des sommes payées aux facteurs ruraux, à l'égard du service entre bureaux et du service bureaugare, ainsi que l'indemnité de service de 5 p. 100 à l'égard des mêmes districts et des mêmes services.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut déposer le document si la Chambre y consent.

M. DIEFENBAKER: Je le consignerai au compte rendu.

Indemnité du temps de guerre

Circuits ruraux

District postal	N°	I.T.G.
Charlottetown	115	$ 22,578 18
Halifax	47	8,208 56
Saint-Jean	66	12,706 89
Québec	259	63,069 32
Montréal	415	69,077 31
Ottawa	239	50,562 24
North-Bay	18	3,150 51
Toronto	148	27,555 49
London	283	58,962 66
Winnipeg	37	7,087 03
Moose-Jaw	9	852 56
Saskatoon	27	3,067 52
Calgary	15	2,078 97
Edmonton	26	3,701 51
Vancouver	35	10,770 97
Total	1639	$343,430 03

Services entre bureaux

District postal	N°	I.T.G.
Charlottetown	2	$ 211 00
Halifax	53	13,409 45
Saint-Jean	44	13,740 02
Québec	153	36,677 83
Montréal	78	19,894 40
Ottawa	48	12,620 13
North-Bay	21	3,087 00
Toronto	21	5,034 64
London	21	7,255 35
Winnipeg	37	6,419 26
Moose-Jaw	37	6,092 61
Saskatoon	33	4,447 51
Calgary	14	6,131 27
Edmonto	37	6,539 05
Vancouver	34	6,963 79
Total	633	$148,523 31

District postal	Services bureau-gare N°	I.T.G.
Charlottetown	17	$ 1,913 29
Halifax	27	2,668 43
Saint-Jean	29	4,143 20
Québec	102	17,039 06
Montréal	96	15,238 52
Ottawa	45	5,283 25
North-Bay	3	310 00
Toronto	42	4,348 34
London	51	7,712 08
Winnipeg	39	5,082 31
Moose-Jaw	36	3,094 29
Saskatoon	27	3,328 58
Calgary	24	3,487 44
Edmonton	26	3,046 43
Vancouver	35	3,727 03
Total	599	$ 80,422 25

Grant total—N° 2871—I.T.G. $572,375 59

Indemnité de cinq pour cent pour frais d'exploitation

(Circuits ruraux, services de collecte, services auxiliaires)

Services postaux	N^{os} des services	Frais par année (environ)
Charlottetown	27	$ 642 00
Halifax	160	4,757 00
Saint-Jean	185	3,125 00
Québec	222	4,525 00
Montréal	197	7,385 00
Ottawa	241	5,794 00
North-Bay	208	3,423 00
Toronto	281	7,884 00
London	311	10,966 00
Winnipeg	405	4,438 00
Moose-Jaw	303	3,600 00
Saskatoon	384	3,582 00
Calgary	216	3,226 00
Edmonton	257	3,007 00
Vancouver	225	7,347 00
Total	3622	$ 73,701 00

Les faits démontrent qu'un certain nombre seulement de facteurs ont touché l'indemnité, et même parmi ceux qui en ont bénéficié, des facteurs qui se trouvaient dans les mêmes circonstances et avaient des parcours semblables à desservir n'ont pas reçu le même montant.

Je remercie le ministre et ses fonctionnaires d'avoir fourni cette liste où les renseignements sont indiqués en détail. Cette réponse dififfère totalement de celle que le ministre du Revenu national a fournie aujourd'hui à propos d'une question fort raisonnable. Jamais auparavant je n'avais entendu une telle réponse à la Chambre. Je suis certain que le ministre verra à ce que les renseignements demandés soient fournis dès demain.

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. L'honorable député de Lake-Center n'a nullement raison de me montrer du doigt à propos de la réponse à la question dont il parle.

M. DIEFENBAKER: Sur quoi le ministre se fonde-t-il pour soulever une question de privilège?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. McCANN: Je vais le dire à l'honorable député dans un instant. Je crois lui avoir déclaré bien poliment que je ne négligerais rien pour répondre à sa question, et s'il veut bien patienter un jour ou deux, il recevra une réponse qu'il jugera sans doute satisfaisante

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, cette question figure au *Feuilleton* de la Chambre depuis longtemps et si le ministre avait cru pouvoir s'en tirer avec une réponse aussi vague que celle-là, elle lui aurait sans doute paru suffisante.

Une VOIX: Vous violez le Règlement.

M. DIEFENBAKER: C'est à cela que je m'oppose.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que nous en sommes à la troisième lecture du bill no 17 concernant les payements supplémentaires applicables à certains contrats de transport postal.

M. DIEFENBAKER: Je notais simplement la différence entre les deux départements. L'un nous a fourni tous les renseignements désirés tandis que l'autre se plaît à nous faire attendre. C'est à cela que je trouve à redire.

En parcourant la liste des indemnités, je constate que les montants ne sont pas uniformes ni les augmentations proportionnées. Dans un grand nombre de cas, le prix initial est plus que doublé. Il est étrange qu'après avoir accepté un contrat pour lequel il a soumissionné, ou vienne ensuite demander une revision à cause de circonstances qui existaient au moment de l'adjudication, et obtenir comme augmentation, un montant plus élevé que le prix initial. Je n'ai pas l'intention de citer tous les cas où cela s'est produit.

Autant que j'aie pu m'en rendre compte, cinquante facteurs ruraux ont réussi à obtenir plus du double du prix convenu primitivement. La liste nous révèle une état de choses qui nous permet de soupçonner des injustices, sinon des distinctions arbitraires. Bien que le ministre m'ait assuré qu'on n'a établi aucune distinction injuste, il ne fait aucun doute que la distribution des indemnités dénote la plus flagrante injustice, ne serait-ce pas parce qu'on n'a accordé l'indemnité qu'à ceux qui l'ont demandée et que seuls l'ont demandée ceux qui étaient au courant de la situation.

En Saskatchewan, un certain nombre de facteurs n'étaient pas au courant de ces indemnités. Je prie donc le ministre de faire en sorte que tous les facteurs ruraux, partout au Canada, soient traités avec justice. J'estime que même aujourd'hui il y a lieu d'examiner de nouveau les cas où l'octroi de trop fortes sommes a été une cause d'injustice. D'après les renseignements consignés l'autre jour au

compte rendu, le ministère des Postes a réalisé 11 millions de bénéfices l'an dernier et encore plus l'année précédente. Après de tels succès, il me semble que le versement d'une indemnité à tous les entrepreneurs qui ont renouvelé leurs contrats en 1944 et 1945 devient une question de simple justice. De plus, les Etats-Unis ont réduit leur tarif postal aérien à 5c. l'once. Il me semble que nous devrions en faire autant et revenir en même temps au prix de 3c. pour les lettres ordinaires.

Sans vouloir aujourd'hui m'arrêter aux détails, je dois dire pour appuyer ma thèse, c'est-à-dire que le Gouvernement a manqué d'uniformité dans l'exécution de son programme, que, dans un cas, l'entrepreneur touche $425 tandis que dans un autre l'indemnité est de $574.

L'hon. M. BERTRAND: De qui s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: Leclercville, n° 1. Dans le cas suivant, un contrat de $308 a été majoré de $592. Je relève plusieurs cas où l'indemnité est égale au montant du contrat initial, mais je ne m'y arrêterai pas. Ailleurs, le prix initial de $560 a été relevé de $790.

L'hon. M. BERTRAND: En toute justice, l'honorable député devrait indiquer le prix par mille de parcours. Même lorsque nous avons accordé des majorations aussi importantes, nous n'avons pas relevé la rémunération par mille de parcours à un niveau supérieur à celui que comportent les marchés de la région avoisinante.

M. DIEFENBAKER: J'ai ici le renseignement et, s'il est erroné, le ministre peut déposer le renseignement officiel. J'ai cité ces différents cas sans commentaires et on ne donne aucune explication. Nous devions d'abord en obtenir, mais le ministre prétend que des explications circonstanciées sur ces augmentations exigeraient trop de travail d'écritures.

Le tarif milliaire va de 28 à $77.77 et des augmentations sous forme d'indemnité ont été accordées aux facteurs ruraux dont le tarif milliaire était de $45, $48 et $50. J'ai aussi parlé d'autres cas. En ce moment, je les prends comme ils viennent et je parle actuellement de ceux de la région de Montréal. Dans un cas, le prix de l'entreprise est de $373.50 et l'indemnité de guerre, de $530. Dans la région d'Ottawa, nous voyons qu'une entreprise est de $539 et l'indemnité de guerre, de $561. Prenons les plus importants. Au Nouveau-Brunswick, une entreprise comporte un montant de $3,000 et une indemnité de $1,850. Dans la région de Vancouver, une entreprise est exécutée à raison de $1,200 avec indemnité de $1,080.

Je parlerai maintenant du service entre bureaux. Jusqu'ici je n'ai parlé que du service bureau-gare. Je vois, entre autres, une entreprise au montant de $456 et une indemnité de guerre de $961. Dans ce dernier cas, l'indemnité est plus que le double du prix de l'entreprise, ce qui est difficile à comprendre. Voici un autre cas où l'entreprise est de $199 et l'indemnité de $348.75; puis, une autre de $320 avec une indemnité de $680. Dans la région d'Ottawa, je vois un cas où l'entreprise est de $1,440 et l'indemnité de $1,560. Voici enfin un cas plus frappant que les autres: une entreprise de $95 et une indemnité de $480, soit cinq fois le montant de l'entreprise.

L'hon. M. BERTRAND: Il est absolument injuste de citer des chiffres de cette manière.

M. DIEFENBAKER: C'est mon discours.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, mais il n'est pas complet. Si vous donnez les chiffres, donnez-les tous.

M. DIEFENBAKER: C'est moi qui ai la parole. Si le ministre veut répliquer, et la chose lui sera assez difficile, il lui faudra probablement plus qu'une interruption.

M. POULIOT: Ce n'est pas difficile du tout. Tout viendra à point.

M. DIEFENBAKER: Pour l'instant je me borne à donner les chiffres en passant.

Une VOIX: Donnez les distances en milles, les dates et les noms.

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé la liste des noms, mais les documents déposés ne l'indiquent pas. Le ministère a répondu qu'il faudrait trop de temps pour en préparer la liste.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député a sous les yeux un document qui renferme les détails de ce dont il parle, et je demande la permission de les faire connaître.

M. DIEFENBAKER: Très bien.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député parle de Black Lake et de la gare.

Des VOIX: Règlement!

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourra répliquer plus tard.

Une VOIX: C'est ce qu'il fera.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas à interpréter les chiffres. Je cherche à en signaler les contradictions. S'il existe une explication, le ministre pourra nous la donner.

Voici un autre cas, dans le district de Vancouver; le prix de l'entreprise est de $180 et le supplément de guerre de $320. Je pourrais en relever bien d'autres dans la liste. Le mi-

nistre a fourni une liste de contrats plus importants indiquant le plus fort montant versé dans chacun des districts postaux. J'ai ici, le renseignement que l'honorable député a demandé. Voici une entreprise de $3,995; le supplément s'élève à $1,177. En voici une autre de $2,990 où le supplément est de $2,202. Une autre encore est pour la somme de $700, alors que le supplément est de $1,100; dans un autre cas, le prix de l'entreprise et le supplément sont tous les deux de $1,500. Dans l'Alberta, également, il est une entreprise de $1,900 avec supplément équivalent. Tout cela prouve qu'il n'y a aucune uniformité. Le supplément semble se fonder sur des principes qui n'ont rien de scientifique. Il n'est sûrement pas équitable que certaines personnes reçoivent des suppléments suffisants, importants ou très élevés, tandis que d'autres facteurs n'en ont pas, parce qu'ils ignoraient l'existence de la disposition concernant ces suppléments.

Ma requête aujourd'hui est la même que nous avons déjà formulée au nom de l'opposition de Sa Majesté. Nous réclamons une nouvelle étude de la question au point de vue équité afin que les facteurs qui ont les mêmes conditions de travail touchent le même supplément. En d'autres termes, nous demandons simplement que justice soit faite et qu'un traitement équitable soit assuré à tous, de façon que tous les facteurs du pays soient sur le même pied, qu'aucun groupe ou particulier ne jouisse d'un traitement de faveur et qu'on n'établisse pas de différence injuste à l'égard d'aucun particulier d'une région quelconque du pays.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques de mon jeune ami, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il a tort, à mon sens, de se scandaliser au sujet de cette mesure, car il s'agit d'un des meilleurs projets de loi qu'on ait soumis jusqu'ici au Parlement. Il est conforme à la ligne de conduite que je préconise depuis longtemps, savoir qu'il faut accorder au ministre une certaine responsabilité au sein du ministère et en faire le juge ou l'arbitre de tous les cas qu'on lui soumet. Pour ce qui est de la responsabilité ministérielle, je dois dire que j'ai connu des ministres des Postes conmpétents; je me rappelle M. Veniot et mon vieil ami, M. William Mulock, qui se sont très bien acquittés de leur tâche; le ministre actuel qui remplit ses fonctions avec compétence; je ne saurais oublier M. Norman McLarty.

L'honorable député de Lake-Centre se formalise parce que le montant de l'indemnité n'est pas uniforme. Je ne trouve pas étrange qu'il s'intéresse aux entreprises de transport postal de sa circonscription, mais il doit savoir que les soumissions varient d'une région à l'autre. Il n'a qu'à parcourir la liste des entreprises de sa propre circonscription et à examiner chaque route postale, chaque entreprise relative au transport postal entre la gare et le bureau de poste et entre les divers bureaux de poste, pour se rendre compte que le montant du contrat n'est pas du tout le même dans chaque cas; s'il en est ainsi, cela ne dépend pas du ministre mais de la nature même des soumissions. Pour certaines gens, un contrat avec le Gouvernement constitue un grand honneur; ils l'encadreront, le placeront, dans le vivoir ou dans la cuisine, près de leur certificat de citoyenneté, et ils en seront très fiers. Ils sont prêts à tous les sacrifices pour obtenir un tel contrat. Leur soumission sera ridiculement basse, mais ils prieront plus tard leur député de la faire reviser. Bien que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ne soit pas un partisan du Gouvernement, je suis sûr que ses commettants lui ont adressé des demandes de ce genre. Je me demande s'il s'y est rendu et s'il a prié le ministère des Postes de procéder à la révision qui s'imposait. S'il l'a fait, je suis sûr que ses démarches ont été accueillies avec autant de bienveillance que les miennes.

S'il est un service qui m'a causé des ennuis pendant des années, c'est bien celui des entreprises de transport postal. Cela est tellement vrai que pendant deux ans, alors que l'ancien ministre était malade et que l'intérim était assuré par un simple ministre suppléant, je ne me suis pas occupé du tout de pistonnage en matière de contrats postaux. Je puis même dire à l'honorable député que, dans mon comté, je n'établis aucune distinction entre les soumissionnaires, lorsque les soumissions sont identiques, pourvu que l'intéressé soit capable d'exécuter l'entreprise. J'ai donc qualité pour discuter cette question. Tous les honorables députés étaient en butte à une foule d'ennuis lorsqu'ils s'adressaient à ce service, parce que le directeur en est si stupide qu'il suffit de le remercier pour qu'il se montre désobligeant. Il faut, semble-t-il, lui donner des coups de pied pour obtenir justice. Le directeur de ce service est un maréchal de l'air des Etats-Unis,—c'est un titre honorifique, bien entendu, et, si un député lui dit "Merci", il se retourne contre lui et devient méchant. Impossible d'obtenir quoi que ce soit de cet homme. Que sait-il de la situation qui existe dans telle ou telle partie du pays, des côtes que le facteur doit gravir, des rivières et des cours d'eau qu'il doit franchir, de la neige

dans laquelle il doit marcher? Les honorables députés domiciliés dans des villes ne connaissent rien des difficultés qu'ont à surmonter les facteurs, qui doivent accomplir leur travail lorsque des tempêtes de neige font rage. Nous voyons des photographies d'automobiles immobilisées dans les rues de grandes villes comme Toronto, et même Ottawa; nous remarquons des autos ensevelis sous la neige à certaines intersections, mais nous ne pensons pas au facteur qui livre de porte en porte des lettres et des journaux aux gens qui attendent des nouvelles de leurs parents ou désirent se tenir au courant de ce qui se passe dans le pays. Ces facteurs accomplissent leur tâche durant toutes les saisons de l'année. Bien entendu, quelques-uns de ces contrats ont été passés il y a longtemps, alors que la nourriture des chevaux et même la réparation des automobiles et l'essence coûtaient beaucoup moins cher. Lorsque la guerre a éclaté, les prix ont monté, et ces facteurs avaient besoin d'un rajustement. Le ministère l'a effectué sous le régime de la loi des mesures de guerre, et selon un principe rationnel.

Les chiffres que mon honorable ami a cités tout à l'heure semblent plutôt étranges et peu conformes aux règles de la justice et de l'équité, mais c'est parce que les contrats étaient tout à fait différents au début qu'on a dû verser des indemnités différentes afin de ramener la rémunération à une moyenne générale reconnue. Je puis donner des explications bien claires à mon honorable ami. Considérons deux parcours ruraux, longs de dix milles chacun. Le plus bas soumissionnaire pour l'un de ces parcours peut avoir demandé une rémunération inférieure de $300 à celle qu'a réclamé le plus bas soumissionnaire pour l'autre parcours. Il y a donc un écart de $300 dans la rémunération que comportent les deux contrats. Dans le premier cas, le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire moyennant $300 de moins; dans le second cas, l'offre du plus bas soumissionnaire a été acceptée moyennant $300 de plus. Par conséquent, si le ministre décide à un certain moment d'établir un taux moyen par mille, il est tout naturel que le premier soumissionnaire obtienne une indemnité dépassant de $300 celle que touche l'autre entrepreneur.

C'est clair comme de l'eau de source. J'admire le talent que possède l'honorable député de Lake-Centre de donner une allure compliquée aux choses simples; c'est un don. Il se démène pour soulever sa propre indignation et, lorsqu'il y a réussi, il s'étonne qu'elle ne se propage pas à ses auditeurs. C'est chez lui un don exceptionnel; il est passé maître dans cet art. Si les honorables députés accueillent avec un grain de sel ses déclarations véhémentes c'est précisément parce qu'il mêle trop de poivre à son sel. J'aurais aimé voir l'honorable député au moment où son parti était au pouvoir, alors que le ministre des Postes congédiait des maîtres de postes pour n'importe quel motif. . .

Une VOIX: Pas de favoritisme.

M. POULIOT: Non, pas de favoritisme. Tous les libéraux furent mis à pied, mais c'était au nom de la justice, du patriotisme et en toute pureté d'intention. Chaque fois que le ministre renvoyait un maître de poste, il levait les yeux au plafond pour donner à la Chambre l'impression qu'il invoquait le Ciel. Il joignait les mains; tout était pour le plus grand bien du pays. L'ancien maître de poste était libéral; donc il était mauvais. Le nouveau était un tory; donc il était excellent. Voilà ce qu'on entendait par: "Pas de politique; pas de favoritisme".

Un jour j'ai eu le plaisir de ma vie. J'ai porté plainte contre un maître de poste tory qui avait transporté de la boisson dans sa voiture durant une campagne électorale provinciale. J'avais poursuivi mon enquête et j'ai présenté la preuve. Elle était complète. Naturellement, il va sans dire, le jugement ne s'est pas inspiré de cette preuve. Le maître de poste a gardé son emploi. Plus tard, celui-ci m'a demandé: "Comment avez-vous su que j'avais transporté de la boisson à ce particulier au beau milieu de la nuit alors que vous étiez à Ottawa?" Je lui ai répondu: "Ne vous en faites pas. Je suis au courant de tous vos faits et gestes. Mon petit doigt me l'a dit". Ensuite il me craignait. Il n'y comprenait rien. La preuve était complète mais on n'a rien fait.

Toutes sortes de choses favorisaient l'exercice d'un favoritisme de la pire espèce. J'ai trouvé cela si ridicule, que l'ai décidé par la suite de ne plus prêter attention au patronage dans le ministère des Postes. C'est pourquoi je parle ainsi en réponse à l'honorable député de Lake-Centre. Ce n'est sûrement pas moi qui vais me traîner devant des hauts fonctionnaires du ministère pour quémander des faveurs. Lorsque je réclame du ministère des Postes le respect des droits de mes commettants, je veux être écouté.

Je rends tout particulièrement hommage au ministre actuel. Il a remédié à bien des maux dont souffraient les maîtres de poste et les courriers. Mais il y a plus; l'honorable député de Lake-Centre semble ignorer le passé de son parti. Par le passé, le parti conservateur n'a pas fait que du mal, comme c'est le cas aujourd'hui. Il a aussi accompli de bonnes choses et des membres de ce parti se sont joints à des libéraux pour réclamer un remède aux maux dont souffraient les courriers en particulier.

Ce sont ces remèdes que le ministre apporte aujourd'hui. Il en ferait autant pour l'hono-

rable député de Lake-Centre si celui-ci n'était pas si orgueilleux et s'il daignait demander au ministre de remédier aux maux dont souffrent ses commettants. Je suis certain qu'il recevrait du ministre une réponse favorable. Mais, au lieu d'agir ainsi, il dit: "Voici une mauvaise mesure". Or je soutiens, moi, qu'elle donnera autant satisfaction aux courriers de sa circonscription qu'à ceux de la mienne.

Le ministre est responsable envers le Parlement. Que de fois ne me suis-je pas plaint de ces fonctionnaires qui semblent faire la pluie et le beau temps et que nous ne pouvons ni dénoncer ni critiquer ici? Mais aujourd'hui nous assistons à la restauration de la responsabilité ministérielle et le ministre mérite d'en être félicité.

Je félicite le Gouvernement de ce pas dans la bonne voie. Que de fois n'avons-nous pas entendu l'honorable député de Lake-Centre se plaindre de fascisme, d'autocratie et de despotisme? Si je me plains moi-même à l'occasion, je sais reconnaître à chacun le mérite qui lui revient. Cette fois-ci le Gouvernement mérite nos félicitations sans réserve puisqu'il agit en conformité non seulement des anciens principes qui ont inspiré le parti libéral et le parti conservateur, mais des véritables principes de gouvernement responsable, des véritables principes britanniques qui font du ministre le chef véritable de son ministère. C'est lui qui décide si une mesure est juste ou injuste, équitable ou non équitable, et ensuite il s'en remet à l'autorité de la Chambre des communes.

La mesure est excellente et ne prête aucunement au patronage politique. On l'a présentée afin que chaque citoyen obtienne, dans le plus bref délai possible, son courrier, ses journaux et ses colis, puisque ce sont les gens les plus compétents qui feront le travail. Le ministère des Postes ne doit pas compter jusqu'au dernier sou en vue d'obtenir le service le moins coûteux. Ce qui importe, c'est de choisir les gens les plus compétents afin de leur confier les travaux du ministère; ainsi, la livraison du courrier ne sera pas retardée.

Je félicite le ministère de l'excellent service qu'il donne. Evidemment, je fais abstraction de certaines difficultés que m'ont causées des employés qui agissent d'une façon tout à fait déraisonnable en ce qui concerne les entreprises et qui ne se conforment même pas à la loi.

Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. Comme c'est la fête de saint Patrice, je ne veux rien dire qui puisse blesser qui que ce soit en ce jour où l'on célèbre la gloire d'un si grand saint. D'autre part, le ministre mérite des félicitations pour avoir présenté un tel bill. Lorsque l'honorable député de Lake-Centre réfléchira à ce qui vient d'être dit, il se rendra compte, j'en suis sûr, que la mesure est dans l'intérêt de sa circonscription ainsi que dans celui de tous les honorables députés puisqu'elle tend à supprimer tout favoritisme et à améliorer le service postal.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots avant l'adoption du projet de loi en troisième lecture. J'ai examiné le rapport qu'a déposé le ministre des Postes (M. Bertrand), où il mentionne les subventions versées aux facteurs ruraux en vertu de décrets du conseil.

Je constate que plusieurs facteurs ruraux ont touché des indemnités sensiblement supérieures au montant initial de leur contrat, alors que d'autres n'ont rien reçu. Voici quelques exemples d'indemnités supérieures au montant initial du contrat. Dans le premier cas, le montant initial est de $308 et l'indemnité de $592. Dans le second cas le prix établi par contrat est de $360 et l'indemnité de $480; dans un autre ces montants sont de $302 et $339 respectivement et dans un quatrième, de $308 et de $365.

Nous pouvons également comparer ces chiffres avec d'autres, les suivants par exemple: prix du contrat $500, indemnité, $85. On ne peut établir de comparaison. Le rapport révèle qu'à tant du mille certains courriers touchent $77 alors que d'autres ne reçoivent que $20.

On conviendra que les facteurs ont droit à une rémunération suffisante pour exécuter efficacement leur travail. Il importe de les rétribuer d'une façon équitable. Dans ma propre circonscription, 24 entrepreneurs, sur un total d'une cinquantaine, ne reçoivent aucun supplément. Ils ignoraient absolument qu'ils pouvaient réclamer une telle indemnité. Le régime actuel de mystification ou d'indemnités aux plus entreprenants me semble une pure comédie. Il faut y remédier sans délai. Dans les circonstances, les intéressés n'obtiennent pas un juste salaire. On ne saurait les payer tant par mille de parcours, puisque certains doivent utiliser des chemins cantonaux alors que d'autres roulent sur le macadam. Le nombre des livraisons effectuées n'offre pas non plus une base de calcul équitable.

Je propose une méthode susceptible d'améliorer la distribution du courrier dans les campagnes. Qu'on verse aux facteurs un salaire horaire, après avoir déterminé le temps exigé pour chaque parcours, sans tenir compte, évidemment, des travaux accessoires qui ne concernent pas exclusivement le service postal. On devra tenir compte aussi de l'emploi des chevaux pendant les tempêtes. Une fois établi le nombre d'heures nécessaires pour distribuer le courrier à un endroit donné, qu'on accorde au facteur un salaire horaire de $1.10 ou de $1.20, suffisant pour le dédommager du temps affecté

à son travail et pour payer l'usage de son automobile, de ses chevaux ou du véhicule qu'il met à la disposition de l'Etat. De cette façon, l'entrepreneur toucherait assez pour acquitter ses frais d'essence et d'huile et pour compenser la dépréciation de son outillage.

Une route postale dont le parcours exige cinq heures rapporterait à son titulaire $5.50 par jour, soit pour 312 jours ouvrables une rémunération de $1,716. Il me semble que c'est là un salaire raisonnable. Ce régime permettrait aux facteurs ruraux de se munir de bonnes voitures; la dernière fois que j'ai pris la parole à cet égard j'ai préconisé l'uniformité des voitures On pourrait se servir de sedans réguliers, à deux portes et de même couleur, munies d'un écusson portant les armoiries du Canada et les mots "Courrier royal de Sa Majesté". On ne permettrait l'emploi de cet écusson que lorsque la voiture sert au transport du courrier. Si le facteur n'utilise sa voiture que trois ou quatre heures par jour pour la livraison du courrier, il pourrait s'en servir à d'autres fins, mais il serait tenu d'enlever l'écusson. L'autre jour, j'ai proposé de peindre ces voitures en rouge mais après réflexion et vu qu'ils parcourront des routes poussiéreuses, je propose, à la lumière de mes nombreuses années d'expérience dans le commerce des automobiles, de les peindre en gris ou couleur bronze à canon, avec un écusson rouge amovible.

Ces propositions ne sont peut-être pas parfaites, mais je les formule en vue d'améliorer l'un des importants services du pays et d'assurer une meilleure distribution du courrier de Sa Majesté.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, un rajustement des salaires des facteurs ruraux s'impose, c'est évident. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait certaines observations qui m'ont fort étonné. Il a critiqué le ministère et le ministre, mais en termes qui démontrent qu'il n'est pas un grand homme d'Etat. C'est pitoyable de voir un homme de sa situation faire des déclarations aussi injustes. Mettons que, dans un cas particulier, le contrat original comportait une rémunération de $100 et que le supplément du temps de guerre l'a portée à $500. L'honorable député n'a pas à crier au scandale, car il sait qu'il faut étudier et régler chaque cas séparément. La proposition de l'honorable représentant de Durham (M. Stephenson) m'a fort intéressé et je l'en félicite. C'est la première proposition pratique sur la question des facteurs ruraux qui nous vient des banquettes d'en face depuis que je suis ici. Cependant, je crains qu'on ne puisse l'accepter parce que je ne vois pas comment le ministère pourrait suivre un facteur rural dans l'exercice de ses fonctions, s'il était engagé à l'heure. Il faudrait tout un régiment d'inspecteurs pour surveiller ces hommes au travail et établir leurs salaires d'après la somme de travail accompli.

M. BOUCHER: Comment le ministre des Postes pourra-t-il effectuer un ajustement des indemnités qu'il a accordées?

M. LALONDE: Il est assez facile de se rendre compte des difficultés que comporte l'exécution d'un contrat sur une route déterminée. Il n'est pas nécessaire de recourir aux services de multiples inspecteurs dans certains cas pour apprendre au ministère que le travail exige une rémunération quelconque. Si je comprends bien l'honorable député, il voudrait que presque toutes les entreprises de transport de courrier, à la campagne, soient rémunérées d'après un taux horaire, mais je me demande si le ministère pourrait adopter un tel plan.

M. STEPHENSON: Les inspecteurs des bureaux régionaux ne cessent de faire l'inspection de ces routes. Si nous changions de système il serait facile de faire établir par un inspecteur le temps que ce service exige raisonnablement.

M. LALONDE: Je respecte l'avis de l'honorable député, mais je ne le partage pas. Je ferai remarquer à l'honorable représentant de Lake-Centre qu'il se montre injuste à l'égard du ministère et du ministre en se contentant d'énumérer des contrats sans donner d'explications. Il est vrai qu'on a remanié presque tous les contrats dans ma région. Chaque fois qu'un entrepreneur a démontré au ministre le bien-fondé de sa demande, on a modifié son contrat, même s'il n'était pas un de mes amis politiques. Ceux de ma région qui se plaignent de n'avoir pas reçu d'indemnité ou de rajustement du prix de leur entreprise sont précisément ceux qui n'en ont pas fait la demande. Je ne prétends pas qu'il y ait eu rajustement dans tous les cas mais les facteurs ruraux qui désirent un rajustement n'ont qu'à soumettre leur cas au ministère. Il est donc injuste de dire à la Chambre que le ministre des Postes (M. Bertrand) n'a pas eu raison de prendre certaines décisions parce qu'il n'y a pas eu rajustement dans certains cas tandis que d'autres facteurs ont obtenu de fortes indemnités.

Bref, je soutiens que le ministre et son ministère méritent des éloges puisque tout facteur rural qui a pris la peine de présenter de bons arguments au ministère et la preuve qu'il avait droit à un rajustement, a obtenu justice. Les assertions de l'honorable député de Lake-Centre ne sont donc pas fondées.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Monsieur l'Orateur, vu que je suis Irlandais et que c'est

aujourd'hui le 17 mars, je désire offrir mes hommages à tous les membres de la Chambre qui sont Irlandais, plus spécialement au ministre des Postes (M. Bertrand), bon Irlandais.

Je félicite le ministre des Postes d'avoir essayé de mettre au point un grand nombre de contrats postaux. La tâche est lourde, car les contrats de la poste rurale se comptent par plusieurs milliers, et il lui est manifestement impossible d'intervenir personnellement dans chaque cas. Chaque fois, cependant, qu'on en a porté un à son attention, la difficulté a été réglée avec justice.

Je ne juge guère acceptable la proposition de l'honorable député de Durham (M. Stephenson). Les libéraux comme les conservateurs ont administré la chose publique pendant de longues périodes, et je suppose que les deux partis ont compté des hommes à l'esprit large. Or, la proposition de l'honorable député ne convient à aucun des deux partis car ils y auraient donné suite depuis quelque temps déjà. Il serait impossible d'appliquer son programme à tous les facteurs ruraux, parce qu'il faut parfois deux heures et parfois dix heures pour parcourir une route. Ainsi, sa proposition est bien peu pratique pour le présent. Je suis sûr que le ministre des Postes règlera tous les cas avec justice, pour peu qu'on lui en donne la chance.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Durham (M Stephenson) nous dire qu'on avait accordé un supplément de $75 le mille. Ai-je bien compris?

M. STEPHENSON: J'ai dit $77 le mille.

L'hon. M. BERTRAND: Je vais en donner la raison.

M. LOCKHART: Un instant, s'il vous plaît. S'il s'était agi de $67 ou de $57 en plus du montant prévu par l'entreprise, j'aurais été surpris de l'entendre, car un des hauts fonctionnaires du ministère m'a dit, dernièrement, au sujet d'une entreprise à l'égard de laquelle on avait reçu une soumission d'environ $100 le mille: "Si vous vous imaginez que nous puissions payer $100 le mille pour la livraison du courrier rural, c'est absurde." La route en question compte environ 300 boîtes et les conditions y sont parfois difficiles. Après ce que m'a dit ce haut fonctionnaire, je suis des plus surpris d'apprendre, de l'honorable député de Durham, qu'on a versé jusqu'à $77 de supplément par mille. Il doit sûrement y avoir erreur.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député se trompe.

[M. Sinnott.]

M. LOCKHART: Je donnerai des détails au ministre plus tard. J'ai entendu cette affirmation il y a moins de 48 heures.

L'hon M. BERTRAND: Les $77 comprennent le prix de l'entreprise et le supplément.

M. LOCKHART: Si on paie jusqu'à environ $100 le mille, il y a lieu de remettre bon nombre de ces entreprises à l'étude. Je connais les conditions de quelques-unes des routes rurales de ma circonscription et, maintenant que je suis au courant de ce que touchent d'autres facteurs, le ministre peut être convaincu que j'irai au fond de toute cette question. Je lui demanderai d'expliquer comment un de ses hauts fonctionnaires peut prétendre qu'il serait absurde de payer près de $100 le mille, lorsque s'il faut en croire l'honorable député de Durham, on verse des supplément s'élevant à $77 le mille.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, ma circonscription compte autant de facteurs ruraux que n'importe quelle autre, soit un total de 133. Quant aux indemnités, je suis convaincu, d'après les renseignements que j'ai obtenus, que très peu des facteurs ruraux de ma circonscription savent qu'on verse une indemnité. J'ai ici la liste de ces 133 facteurs et je constate que 48 d'entre eux ont reçu l'indemnité et 30, l'indemnité de service, qui varie de $4.20 à $59.55. J'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député de Labelle (M. Lalonde) dire qu'à peu près tous les facteurs ruraux de sa circonscription ont touché l'indemnité. Il semble qu'on commette de graves injustices d'un bout à l'autre du pays. Je ne blâme pas le ministre des postes (M. Bertrand), car il n'y a pas longtemps qu'il dirige le ministère, et je crois savoir que la plupart de ces difficultés ont surgi avant sa nomination à ce poste. Mais le fait qu'on s'occupe de tous les cas dans une circonscription et du quart seulement des cas dans une autre, indique à l'évidence un état de choses anormal.

Quant à la mesure dont la Chambre est saisie, je suis convaincu que le ministre des Postes l'appliquera équitablement. Nous avons écouté les divagations de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) au sujet d'événements passés, et je puis dire qu'en ce qui concerne la nomination des maîtres de postes de ma circonscription, il avait tout à fait raison. Je ne mets pas en doute les observations de l'honorable député, mais je sais ce qui s'est passé à cette époque et je ne connais que très peu de maîtres de poste libéraux qui ont été congédiés, dans ma province, de 1930 à 1935. Jusque là, cependant, alors que le ministre des Postes était originaire du Nouveau-Brunswick, les maîtres de poste conservateurs étaient renvoyés sans façon.

M. WINTERS: Honte!

M. BROOKS: En effet, c'était honteux; je suis sûr qu'il en a été ainsi dans la circonscription de l'honorable représentant de Queens-Lunenburg, car il n'est pas de personne plus tenace qu'un libéral de la Nouvelle-Ecosse.

Mais il ne s'agit pas de cela pour le moment. J'espère que, dans l'application du projet de loi, le ministre ne se rendra pas coupable d'inégalités de traitement. Il y a des années que les facteurs ruraux ne touchent qu'une maigre pitance. Ils sont peut-être à blâmer, mais on pourrait adopter le régime proposé par l'honorable représentant de Durham, en y apportant les modifications requises. En tout cas, il faut faire quelque chose en ce sens, car ces gens rendent un service précieux, ils accomplissent une rude besogne depuis des années et ils méritent une juste rémunération.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire signaler quelque chose au ministre. J'ignore s'il y a d'autres honorables députés dans mon cas. Après avoir suivi attentivement le débat et m'être intéressé surtout aux chiffres qu'on a cités, je constate qu'il nous manque un grand nombre de renseignements. Je suppose que le ministre fera une déclaration avant la fin de la discussion et je l'engage à nous fournir des explications sur les chiffres qui nous ont été communiqués.

J'ai entendu les députés ministériels déclarer qu'ils étaient entièrement satisfaits et que, à leur avis, les indemnités avaient été distribuées avec justice. Je n'ai aucune raison de penser autrement mais je me demande comment il se fait que nos honorables vis-à-vis, qui ne sont sans doute pas mieux renseignés que moi sur les chiffres qu'on a cités, peuvent affirmer qu'ils se prononcent en connaissance de cause. Je répète donc qu'il est de l'intérêt du Gouvernement et de l'intéret de la Chambre qu'on nous explique les chiffres qu'on nous a communiqués et qui, à première vue, semblent indiquer de graves inégalités dans le traitement des facteurs. Il se peut qu'on ait eu des raisons d'agir ainsi. Dans ce cas, il faut nous les expliquer. Si le ministre veut bien passer en revue certains cas qui semblent étranges ou extraordinaires, il se peut que tous les honorables députés soient satisfaits de ses explications.

M. A. J. BRADSHAW (Perth): Lors du dernier débat sur les facteurs ruraux, j'ai demandé au ministre quelle avait été l'indemnité la plus élevée versée par le ministère et il a semblé incapable de me répondre. Nous constatons d'énormes écarts entre les montants alloués. Le 21 février, l'honorable député de Brant (M. Charlton) a posé au ministre certaines questions reproduites au hansard de ce jour-là:

M. Charlton: Qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas au principe dont s'inspire le projet de loi. Je ne trouve à redire que sur la façon d'octroyer l'indemnité. Je comprends fort bien les ennuis du ministre. Celui-ci nous a dit hier que l'indemnité de 5 p. 100 était accordée pour tous les itinéraires, mais qu'elle ne s'appliquait pas dans notre cas.

L'hon. M. Bertrand: J'ai dit qu'en 1941, on avait accordé une indemnité de 5 p. 100; elle se fondait sur l'augmentation des frais généraux.

M. Charlton: On ne l'a pas versée à tous les entrepreneurs.

L'hon. M. Bertrand: Oui. On l'a versée à l'égard de tous les contrats dont on avait fixé le tarif le 21 avril 1941 ou antérieurement.

Un facteur de ma circonscription a obtenu son entreprise en 1941 et le prix en avait été fixé à $720. Il ne touche aucune indemnité de service ni aucune indemnité du temps de guerre. Son taux milliaire est de $33. Il lui faut traverser un pays accidenté et montueux. Pour d'autres facteurs de ma circonscription, le prix a été porté à $52.06 du mille. Je crois que ces divers adjudicataires ne sont pas placés sur le même pied. Je suis convaincu que le ministre pourra nous donner des explications dans sa réplique, car, je le répète, il semble qu'il y ait eu injustice. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je n'ai guère de commentaires à ajouter aux remarques qui ont déjà été faites relativement aux entreprises de courrier rural, mais il est un point que je ne comprends pas très bien. Il s'agit du document qui a été déposé l'autre jour, c'est-à-dire la liste des entreprises à l'égard desquelles l'indemnité du temps de guerre était en vigueur ou avait été autorisée le 24 février. En ce qui concerne ma circonscription je me suis plaint, la dernière fois que j'ai discuté ce sujet, de ce qu'un bien petit nombre seulement des 78 facteurs ruraux avaient touché l'indemnité. Si j'interprète bien la nouvelle liste qu'on a fournie, tous les facteurs, sauf trois, recevront l'indemnité autorisée le 24 février 1947.

Ces gens n'ont plus à demander l'indemnité. On la leur versera, conformément à l'autorisation donnée le 24 février, alors que l'opposition a signalé au ministre des Postes (M. Bertrand) que les facteurs ruraux devraient bénéficier de cette indemnité même s'ils ne l'ont pas demandée. C'est un point de gagné.

Je fais remarquer au ministre des Postes que, en toute justice pour ceux qui n'ont pas réclamé l'indemnité, cette dernière devrait leur être versée rétroactivement de façon qu'ils soient traités avec autant de justice que leurs

voisins qui ont bénéficiés de ce supplément. Le ministre des Postes étudiera cette question, j'en suis sûr.

En parcourant la liste, je note qu'il existe encore dans ma circonscription une distinction quant aux itinéraires desservis dans des conditions semblables. J'ignore sur quoi le ministère des Postes s'est fondé pour calculer l'indemnité, je ne sais s'il a pris comme base une rémunération de $40 ou de $30 par mille. Je constate néanmoins que 78 facteurs ruraux de ma circonscription dont 70 touchent de $30 à $45 par mille tandis que 7 reçoivent de $45 à $74 par mille. Cet écart semble exister dans le cas de toutes nos entreprises de courrier rural. Pour plus de précision, je dirai que cinq ou six facteurs touchent $30 par mille tandis que d'autres touchent davantage bien que les circonstances soient absolument les mêmes. Nous avons obtenu davantage en faveur de nos courriers ruraux. La nouvelle liste renferme les noms d'environ soixante-quinze d'entre eux, de divers endroits, qui toucheront la double indemnité. Mais, pour être juste, nous devrions leur verser l'indemnité à compter du moment où les autres ont commencé à la toucher.

Au dire de son honorable représentant (M. Lalonde), tous les gens de Labelle touchent l'indemnité.

M. GAUTHIER (Portneuf): Il n'a rien dit de tel.

M. McLURE: C'est bien ce qu'il a laissé entendre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Pas du tout.

M. McLURE: Alors, remettons-nous-en à la parole du ministre. On ne devrait pas priver un courrier de l'indemnité pour la seule raison qu'il ne l'a pas demandée. Le ministère savait qu'il y avait droit. Pourquoi ne l'a-t-il pas touchée? Pourquoi ce passe-droit?

L'hon. M. FOURNIER: Il était satisfait de son sort.

M. McLURE: Le ministre s'attendait-il qu'un courrier vienne de l'Ile du Prince-Edouard pour réclamer une faible indemnité? Pas du tout. On aurait dû payer ce montant dès qu'on a su qu'il leur était dû. Ce n'est pas comme si l'on demandait au ministère de payer plus qu'il en doit à même ses surplus. Dans le cas des courriers qui y avaient droit et toucheront à l'avenir la majoration, il y a lieu de rendre cette dernière rétroactive afin de les mettre sur le même pied que les autres qui en bénéficient depuis le début. Je puis déclarer que si les représentants de la double circonscription du comté de Queens avaient eu vent de la chose, mon collègue et moi-même aurions pris les moyens d'assurer à nos commettants la rétribution qui leur revenait.

Relativement au mode de rétribution des courriers, je désire signaler en peu de mots qu'il y aurait des avantages, comme le dit l'honorable député de Durham (M. Stephenson) à fonder la rémunération sur le temps ou le parcours. Dans ma circonscription le meilleur contrat est celui qui alloue tant par voyage, à raison de $5 par jour. L'entrepreneur dont le parcours est de vingt milles touche $5 par voyage. La rémunération n'est pas exagérée, elle est juste et raisonnable.

On met présentement en adjudication un contrat expiré il y a quelques jours dans ma circonscription. L'ancien adjudicataire touchait $600 et devait quitter son foyer le matin à cinq heures et quarante-cinq minutes pour être sur la route à sept heures. Il lui fallait de quinze à vingt minutes pour se rendre au bureau poste, et plus d'une heure pour le tri du courrier. L'an dernier, j'ai fait un appel en faveur des huit ou dix courriers desservant la région tributaire du bureau de poste central de Charlottetown, et j'ai demandé de leur prêter le concours d'un commis postal pour le tri du courrier de ces diverses routes. C'est tout un travail. Malheureusement, l'hiver, quand les facteurs se rendent très tôt au travail, les chevaux doivent rester au froid pendant une heure ou plus parce qu'il n'y a pas d'abri dans les environs. Il faut tenir compte de ces divers éléments lorsqu'on songe aux facteurs qui desservent les quartiers situés dans le rayon du bureau de poste central de Charlottetown.

Je favorise l'adoption d'une méthode fondée sur le parcours milliaire qui permettrait de traiter équitablement tous les facteurs. J'estime que si le ministre des Postes constituait un comité de la Chambre, celui-ci trouverait la solution au problème. Je répète qu'on n'a pas conclu des contrats équitables avec les facteurs de l'Ile du Prince-Edouard qui, dans le comté de Queens, s'acquittent si bien de leur tâche. Celui qui dessert le parcours le plus long semble toucher le taux milliaire le moins élevé. Il doit franchir une distance de 47 ou 48 milles et s'arrêter à 148 boîtes; cependant, il n'obtient que $42 par mille. D'autres facteurs, toutefois, à qui on n'a assigné que le tiers de ce nombre de boîtes, touchent de $48 à $52 par mille. De nouveau, donc, je prie le ministre des Postes d'expliquer ce qu'il entend par l'expression indemnité autorisée. La versera-t-on à tous les facteurs, c'est-à-dire, rétroactivement à ceux qui ne l'ont pas réclamée?

M. J. A. CHARLTON (Brant): Je désire dire quelques mots avant l'adoption du projet de loi en troisième lecture. Comme je

l'ai signalé en premier lieu, nous protestons contre le principe dont s'inspire le paiement de ces indemnités. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a signalé la différence dans les diverses routes, ce que nous admettons tous. Il a également dit que le ministre des Postes (M. Bertrand) tentait d'établir une moyenne. Je ne partage pas cet avis, car même le ministre des Postes a protesté, du fait que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) n'a pas mentionné le tarif milliaire, en énumérant les diverses indemnités. J'admets que ce tarif est assez convenable dans certains cas, mais pourquoi cette différence de $20 à $77 du mille? Je ne vois pas comment une route peut valoir $57 de plus du mille. Le ministre des Postes est peut-être en mesure de nous en donner la raison.

Le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a également dit que lorsque le Gouvernement conservateur était au pouvoir il avait démis certains maîtres de postes libéraux. Il a sans doute eu son tour depuis plusieurs années.

L'honorable député de Labelle (M. Lalonde) a dit que la plupart des facteurs ruraux de sa circonscription ont touché une indemnité. Il semble donc que certains honorables députés étaient mieux renseignés que d'autres sur ce décret du conseil. A mon sens, il aurait fallu avertir tous les facteurs qu'ils pouvaient demander l'indemnité; c'est une simple question de justice. Ma circonscription compte vingt-cinq courriers; douze ont reçu l'indemnité, mais treize n'en ont pas eu. Si l'un d'entre eux pouvait l'obtenir, pourquoi pas les autres? On a également versé des indemnités supérieures au montant convenu lors du marché. Cela nous porte aussi à croire que certains soumissionnaires ont peut-être demandé un prix inférieur en vue d'obtenir le contrat, ayant l'assurance qu'on leur verserait une indemnité qui porterait le prix de leur contrat à plus du double du montant exigé par leurs plus proches adversaires. Je proteste contre cette injustice criante.

Le principe dont on s'inspire pour verser les suppléments me paraît absolument faux. Qu'on mette tout le monde sur le même pied. Que la prime s'applique également à tous. L'écart entre $20 et $77 que j'ai signalé n'est pas équitable. Les routes postales ne diffèrent pas au point de motiver un écart de $57 par mille de parcours.

L'honorable député de Durham (M. Stephenson) a formulé une excellente proposition. Elle me paraît d'exécution plus facile que ne le soutient l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Les inspecteurs régionaux devraient être en mesure d'examiner les routes et de déterminer la moyenne du temps requis pour chaque parcours, en tenant compte de l'état du chemin, du nombre d'arrêts et des autres circonstances. Le conseil me semble le plus judicieux de ceux qu'on a exprimés. Il importe, à mon avis, de répartir équitablement les suppléments. J'engage le ministre des Postes à les distribuer d'une façon raisonnable, selon la longueur des parcours.

L'hon. ERNEST BERTRAND (Laurier): Monsieur l'Orateur, je remercie ceux qui ont participé au débat. On a exprimé des idées qui tout d'abord paraissent utiles mais, après examen, on a constaté qu'elles présentaient des lacunes. Commençons au début; n'oublions pas qu'il s'agit de gens qui ont présenté des soumissions et qui ont demandé un contrat à un certain prix. Il est peut-être absolument vrai de dire que certains d'entre eux ont demandé une somme trop faible, mais, si nous censurons le régime d'adjudication en ce qui concerne la livraison du courrier dans les campagnes ou autres contrats afférents à la poste, nous censurons le régime d'adjudication en général. Or, jusqu'ici, tous les partis ont convenu que ce régime est le plus juste qu'on ait pu trouver.

Bien entendu, nous pourrions adopter une autre méthode, c'est-à-dire verser à l'entrepreneur tant par heure, après nous être assurés du nombre d'heures nécessaires à la livraison du courrier, beau temps, mauvais temps. Lorsqu'on a soulevé la question pour la première fois, plusieurs honorables vis-à-vis ont qualifié d'assiette au beurre le mode qui consiste à verser des sommes supplémentaires à certaines gens. Or, si nous adjugions des contrats à tant par heure, payant en outre l'essence et ainsi de suite, nous ne pourrions plus trouver de soumissionnaires, de sorte que nous disposerions d'une véritable "assiette au beurre", en ce que nous pourrions adjuger les entreprises à notre gré.

C'est ce que le ministère des Postes avait à l'esprit depuis bien des années, quand il songeait aux moyens de venir en aide aux facteurs ruraux. Qu'il me soit permis de raconter une petite anecdote aux honorables députés. Je représentais le défendeur dans une cause soumise à la Cour d'appel à Montréal. Au mépris de l'étiquette, qui permet à un avocat de ne prendre la parole qu'une fois, mon adversaire m'interrompait sans cesse, et je me levais chaque fois pour répliquer. Le juge en chef Greenshields, qui présidait, me dit alors qu'il ne m'était pas nécessaire pour avoir gain de cause de m'assurer que mon adversaire comprît la question en litige.

J'ai expliqué la plupart de ces questions il y a deux semaines en présentant cette

mesure, mais il y aurait peut-être lieu d'y revenir un peu. Je dirai d'abord que ces entreprises sont adjugées à la suite de soumissions, et que, malheureusement, il y a des gens qui soumissionnent à des prix trop bas. Je le reconnais, car autrement nous n'aurions pas accordé de primes. Cependant, étant donné le régime, il se peut fort bien que, dans certains cas, les soumissions aient été tellement basses que, sans aide, l'entrepreneur n'aurait pu exécuter l'entreprise. De fait, plusieurs de ces personnes nous ont dit qu'elles ne pourraient remplir leur contrat si on ne leur versait pas un supplément. C'est pourquoi nous avons adopté, en 1943, le deuxième décret du conseil, qui nous permettait de combler l'insuffisance de la rémunération.

Lorsqu'on nous demandait de relever le prix d'un contrat, nous tenions compte de certains facteurs, entre plusieurs autres, qui ne s'appliquaient qu'à certains genres d'entreprises. Nous comparions la rémunération à celle qui était accordée pour des services semblables dans la région. Nous examinions ces prix. Nous portions une attention toute particulière aux taux obtenus par soumission pour des services semblables, afin de connaître le cours. Nous prenions note de la date d'adjudication de l'entreprise, afin de déterminer à quel point les frais d'exploitation avaient changé. Si le contrat n'existait que depuis trois ou quatre mois au moment de la demande d'augmentation, on n'y faisait pas droit, parce que l'entrepreneur devait savoir que le coût de la vie et de la main-d'œuvre augmentait. Le soumissionnaire devait savoir que les matériaux étaient de plus en plus difficile à se procurer, et le reste. C'est pourquoi la présente loi n'autorise pas le versement d'un supplément à l'entrepreneur dont le contrat n'existe pas depuis au moins douze mois. Si on ne connaît pas la date de l'adjudication, on accepte comme base des calculs les contrats passés dans d'autres régions. Nous avons aussi tenu compte de l'augmentation générale du coût de la main-d'œuvre. En certains cas, l'augmentation a été beaucoup plus forte que dans d'autres. A Vancouver, par exemple, nous avons constaté que le coût de la main-d'œuvre avait augmenté beaucoup plus que dans certaines villes de l'Est.

M. LOCKHART: Je vois $111 le mille en un endroit.

L'hon. M. BERTRAND: Oui, mais pour une raison spéciale.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député de Lake-Centre rit, mais je sais qu'il ne

[L'hon. M. Bertrand.]

rira pas tout le temps. Il est aussi tenu compte de toute difficulté qui constitue un cas spécial, et aussi des heures peu accommodantes du service, ce qui se présente, par exemple, lorsque le service relie une station de chemin der fer et un bureau de poste. Il nous faut payer davantage quand un train arrive à une heure et demie, deux ou trois heures du matin. Il faut aussi tenir compte des heures incommodes, comme les petites heures du matin, irrégularité du service des trains, l'état des routes, etc.

Les décisions, fondées sur ces divers éléments, sont rendues par un fonctionnaire qui est à l'emploi du ministère des Postes depuis 25 ans. Comme on le voit, il faut tenir compte d'un si grand nombre d'éléments que le prix des entreprises peut varier mais chaque écart est motivé

En 1943, les indemnités accordées n'ont pas été aussi fortes que celles consenties par la suite. Cela provient de ce que les prix des entreprises adjugées accusent eux-mêmes une augmentation. Les facteurs ruraux qui nous ont demandé des indemnités nous ont dit que, s'ils ne les obtenaient pas, ils se désisteraient de leur engagement, ce qu'ils ont droit de faire en vertu du contrat de transport postal qu'ils ont signé.

Dans certains cas, nous avons demandé de nouvelles soumissions. J'ai déjà fourni des chiffres à ce sujet. Chaque fois qu'il appelle de nouvelles soumissions, le ministère doit verser un montant plus élevé que dans le cas de renouvellement du contrat par le même facteur, et il lui a fallu aussi accorder une indemnité, la plupart du temps celle que l'entrepreneur sollicitait. Ce dernier arrangement est plus satisfaisant, car le facteur rural peut se servir d'une automobile ou d'une voiture hippomobile, selon le cas. Il vaut mieux confier le transport postal au même facteur et lui accorder une indemnité que d'en prendre un nouveau à un prix plus élevé.

Nous n'avons pas accordé toutes les demandes d'indemnité. Dans bien des cas, le taux est excessif en comparaison du travail accompli, dans les circonstances actuelles. C'est ce dont nous tenons compte quand on veut remédier à la situation accordant une augmentation nette à tous les petits entrepreneurs.

Quelqu'un a fait mention de l'honorable député de Labelle (M. Lalonde) en disant que dans sa circonscription, nombreux seraient les facteurs ruraux qui ont touché des suppléments. Et comme en certains cas on réclamait des sommes un peu plus fortes, nous avons eu recours à la mise en adjudication. Quelques-unes des soumissions ont été si élevées que nous les avons rejetées. C'est ce qui explique que dans la circonscription de l'honorable

député deux ou trois routes rurales sont présentement sans service. Nous attendons de recevoir des soumissions raisonnables.

Lorsqu'on vient demander un supplément, nous nous assurons de la date de la dernière mise en adjudication pour le service en cause. Si les soumissions sont reçues dans les douze mois qui suivent la demande, nous les examinons pour déterminer le degré de compétition, plus spécialement le montant de la deuxième plus basse soumission Ce facteur entre en ligne de compte pour établir le supplément à verser.

On nous a demandé des détails, et nous avons fait préparer les documents qui ont été déposés la semaine dernière. C'était pour répondre au désir de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), à qui nous les avons montrés avant de les déposer à la Chambre. Il s'en est dit satisfait. Nous n'avons pas donné la raison de tel montant pour chaque cas, mais il est possible de se renseigner à ce propos en se reportant au contexte, en considérant la fréquence du service, la distance à parcourir, le nombre des boîtes, et ainsi de suite.

M. DIEFENBAKER: Je pose la question de Règlement. On m'a dit qu'il faudrait encore plusieurs semaines pour préparer ces renseignements. C'est pourquoi on ne les a pas fournis.

L'hon. M. BERTRAND: C'est exact. Et s'il était impossible de les colliger avant plusieurs semaines, il n'aurait pas été sage de laisser la mesure en suspens peut-être jusqu'à la fin du mois de mars. En ce cas, il nous aurait fallu abandonner le versement des suppléments en l'absence d'une mesure législative prolongeant leur application. Citer des chiffres incomplets, comme l'a fait l'honorable député ne donne pas une idée juste de la situation.

Voici un document,—que possède l'honorable député, je crois,—contenant une comparaison. Il donne les suppléments les plus élevés versés dans chaque district postal, à l'égard des services entre bureaux, des services bureau-gare et des services de courrier rural. Lorsqu'on étudie cette question, il faut savoir s'il s'agit d'un service entre bureaux. On sait que ce sont des services de livraison postale d'un bureau à un autre, souvent très éloignés et desservant des bureaux de poste intermédiaires Ils existent aussi entre les gares et les bureaux de poste, lorsque la distance dépasse trois milles. Les services bureau-gare relient les gares aux bureaux de poste situés à moins de trois milles de distance. Les honorables députés sont tous au courant, bien entendu des services de courrier rural.

Je consigne un exemple au compte rendu. Il s'agit d'un service dans le district de Saint-Jean, de St-Grégoire à Saint-Jean, comportant six livraisons La distance, aller et retour est de 118½ milles. Le prix de l'entreprise était de $2,990 et nous avons accordé un supplément de $2,202.67. Même à ce prix, de $2,990 plus $2,202.67, le tarif ne s'établit qu'à 14c. le mille. Nul ne prétendra que ce soit exagéré.

M. STEPHENSON: Sont-ce bien les chiffres exacts?

L'hon M. BERTRAND: Oui.

M. STEPHENSON: N'est-ce pas plutôt $14?

L'hon. M. BERTRAND: Non, 14c. le mille.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit d'un service entre bureaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. BERTRAND: L'entreprise avait été adjugée à la suite de soumissions, à un taux légèrement inférieur à 7c. On l'a doublé, afin de le porter à 14c. Ces routes sont desservies par des automobiles, des autobus ou des camions, selon la quantité de courrier à transporter et le nombre de gares à visiter.

M. DIEFENBAKER: Qui est l'entrepreneur, s'il vous plaît? Ne s'agissait-il pas d'un service entre bureaux?

L'hon. M. BERTRAND: En effet, il s'agissait d'un service entre bureaux, affecté au transport du courrier; mais on pouvait également transporter autre chose.

M. DIEFENBAKER: Mais ce n'est pas là le montant par voyage.

L'hon. M. BERTRAND: Un montant de 14c. par mille n'est sûrement pas excessif.

M. STEPHENSON: C'est-à-dire par voyage?

L'hon. M. BERTRAND: Par mille.

M. CHARLTON: Cela donne $43.68 par mille par année.

L'hon. M. BERTRAND: Ce chiffre n'est certes pas trop élevé. Prenons ensuite un cas dans la région de Montréal, par exemple, depuis Farnham jusqu'à la gare du Pacifique-Canadien. Il s'agit là d'un service urbain entre la gare et le bureau de poste. La distance est de 1,300 perches et les courses s'établissent à 85 par semaine. Le prix du marché s'établissait à $822.28 et l'indemnité du temps de guerre, à $977.72. Même en comprenant cette dernière, le coût du transport postal sur une distance de 1,300 perches ne s'élève qu'à 41c. par course. Cela ne nous semble pas exagéré.

Je n'ai pas l'intention de donner le détail de toutes ces entreprises. Voici, cependant, à Vancouver, un circuit rural qui compte six courses et une distance totale de 32 milles. Le contrat était de $1,200 et l'indemnité, de $1,080, ce qui correspond à un versement de $71.25 par mille. C'est là un des circuits les plus dispendieux. L'honorable député a oublié de mentionner qu'il compte 383 boîtes. Les autres circuits dont il a parlé sont loin d'en compter autant. Avant de commencer sa livraison, le facteur doit faire le tri des lettres, ce qui lui demande un temps considérable. On a également tenu compte des salaires élevés versés dans la région. Voilà trois contrats qui, à première vue, peuvent prêter à la critique, mais qui, compte tenu de toutes les circonstances, sont conformes aux autres.

En voici un autre. Il s'agit d'un service entre bureaux d'Halifax à Sheet-Harbour. Il comporte trois courses et la distance totale à parcourir est de 82.9 milles. Le contrat stipulait un montant de $3,995.18 et l'indemnité du temps de guerre, un montant de $1,177. Cela correspond à un versement de 20c. par mille, montant qui n'est certes pas exagéré.

Dans la plupart des questions posées, on a perdu de vue qu'il s'agissait de contrats obtenus par voie de soumission. Le prix était fixé par le soumissionnaire, qui connaissait le parcours en cause et qui, comme on était en droit de le supposer, aurait soin de nommer un montant suffisant pour être rémunérateur. Je sais que les soumissions sont parfois trop basses, mais il n'appartient pas au Gouvernement d'adopter une loi obligeant les soumissionnaires à soumettre des montants plus élevés. Si nous fixions un prix, il faudrait que ce fût une rémunération moyenne assurant au soumissionnaire un niveau d'existence convenable. Je suis bien convaincu que, dans ce cas, un grand nombre de soumissionnaires demandant le prix minimum, il nous faudrait alors faire un choix. Ce que certains honorables députés redoutent, c'est-à-dire le favoritisme, pourrait alors survenir.

Je reconnais que nous sommes en face d'un problème difficile, mais la loi ne sera en vigueur que pendant un an ou jusqu'à l'expiration d'une période de soixante jours après l'ouverture de la prochaine session. A ce moment-là, nous demanderons selon l'ancienne méthode des soumissions à l'égard des contrats périmés par suite de la mort des adjudicataires ou du désistement des entrepreneurs, et nous adjugerons les entreprises aux moins enchérisseurs, s'ils disposent de l'équipement nécessaire.

M. STEPHENSON: Le ministre dit que les soumissions seront acceptées à quelque chiffre que ce soit. Il peut arriver qu'un homme présente de propos délibéré une soumission comportant une somme qui ne pourrait lui permettre d'assurer un service efficace. Le ministre croit-il que l'Etat devrait exploiter ces gens?

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. STEPHENSON: C'est ce qu'il fait. Il accepte la plus basse soumission, sachant que l'adjudicataire n'est pas en mesure d'exécuter son contrat.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député n'a apparemment que de bons sentiments à l'égard des fonctionnaires qui doivent rendre une décision au sujet des soumissions. Toutefois, si nous ne nous en tenons pas à cette règle, nous devrons abandonner la méthode des soumissions, non seulement en ce qui concerne les petites entreprises, mais aussi dans le cas de contrats pour la construction d'édifices comme les beaux immeubles que nous avons ici. Il faut que nous adoptions une norme.

M. STEPHENSON: Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. BERTRAND: Je n'ai pas encore terminé ma remarque. Nous devons suivre une certaine norme, à moins que nous ne réussissions à trouver une autre méthode quant à la rémunération de ces entrepreneurs.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui rappeler, ainsi qu'au ministre, que nous étudions la motion tendant à la troisième lecture et que, par conséquent, on ne peut prendre la parole qu'une fois.

L'hon. M. BERTRAND: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A moins que le ministre n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, il devra s'en tenir au Règlement.

M. CRUICKSHANK: On me permettra un mot à propos de la vallée du Fraser...

M. l'ORATEUR: Sauf erreur, le ministre répond à une question.

M. CRUICKSHANK: Ce n'était pas mon impression.

L'hon. M. BERTRAND: Il nous faut nous en tenir à la méthode actuelle à moins que nous ne trouvions un moyen de rémunérer les facteurs à tant de l'heure. C'est un point que nous devrons examiner.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATION—OFFICE DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX DE DÉBOUCHÉS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 14 mars, sur la motion du très honorable M. Gardiner, proposant la 2e lecture du bill n° 25, concernant la vente et l'exportation des produits agricoles et sur le projet d'amendement de M. Nicholson.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, avant l'interruption, vendredi soir dernier, du débat sur le projet d'amendement de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), un des principaux orateurs a été le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui a prononcé un discours d'un grand intérêt, parfois instructif, ici et là quelque peu fantaisiste, en somme un de ces mélanges de faits réels et imaginaires qu'il aime tant à présenter.

Les membres de notre groupe n'ont pas le moindre doute que la mesure à l'étude atteigne le but que, d'après le ministre, le Gouvernement se propose. Mais nous voulons bien davantage. Nous convenons que le Canada doit honorer ses engagements envers les pays étrangers et, si la présente mesure fournit au Gouvernement le seul moyen d'y parvenir, nous n'allons certes pas l'en priver. Cependant, à notre avis, c'est loin de répondre aux désirs des cultivateurs canadiens. Ceux-ci veulent la vente ordonnée des produits agricoles au moyen d'organismes administrés selon les principes coopératifs et démocratiques. Nous appuyons leurs demandes et nous continuerons à le faire en toute occasion en cette enceinte. Nous estimons aussi qu'une mesure du genre préconisé par l'honorable député de Mackenzie dans son projet d'amendement, bien que difficile d'application à cette heure tardive, permettrait au ministre et au Gouvernement d'accomplir tout ce que prévoit le bill et davantage. Si le parti libéral qui en est l'auteur, avait conçu la mesure assez tôt et avec la clairvoyance qu'il s'attribue, il n'y a pas le moindre doute qu'elle aurait donné des résultats en ce sens. Le ministre lui-même partage cet avis puisque, à la dernière minute, il apporte à un article du bill touchant les pommes une modification par laquelle il donne à entendre qu'il juge nécessaire d'assujettir le commerce interprovincial à une certaine régie de la mise en vente. C'est un indice révélateur que telle était son opinion dès le début.

Un autre aspect du bill que nous n'aimons pas, c'est que les contrats de ce genre ne dureront pas toujours. Quelques-uns expireront cette année et celui qui nous occupe, à la fin de l'année courante. En réalité, le projet de loi doit durer neuf mois seulement: il expirera à un moment où le Parlement ne sera pas en session. S'il n'y a pas d'élections cette année... Le ministre le sait-il? Pour ma part, je l'ignore...

M. BURTON: S'il le sait, il n'en dira rien.

M. BENTLEY: S'il le sait, il n'en dira rien, dit un honorable député. Je présume que la session se terminera avant la fin de l'année. Le projet de loi laisse cependant prévoir la possibilité d'une session du Parlement en novembre et décembre. La loi projetée prendra fin le 31 décembre prochain. Certains contrats, dit le ministre, n'expireront pas avant 1948 et quelques-uns, dont deux très importants, pas avant 1949, d'où il suit que le Parlement devra d'une année à l'autre revenir sur ces questions jusqu'à ce que le Gouvernement se débarrasse de ces contrats et les remplace par une autre mesure qu'il pourra alors adopter s'il est encore au pouvoir.

L'honorable député de Humboldt (M. Burton) a demandé au ministre ce qu'il entend par période de transition. Le ministre a signalé le caractère provisoire du bill; il a répondu qu'il ignorait combien de temps durerait la période de transition et ajouté qu'à son sens, personne ne pouvait se prononcer là-dessus. J'en conviens. Le ministre lui-même ne peut prédire combien de temps il faudra pour passer du pied de guerre au pied de paix, ni anticiper les événements. En somme, il avoue franchement que l'entreprise monopolisatrice d'ordre particulier est dans un état de perpétuelle transition; on nous présentera donc toujours des bills de ce genre à moins que nous ne reconnaissions le caractère peu stable de la société contemporaire et que nous ne dressions des projets d'ordre permanent qui fassent preuve de prévoyance.

Parfois, les libéraux croient savoir quand la période de transition prendra fin. Du moins, c'est ce qu'ils prétendent et ils ont même délié leur bourse pour appuyer leur thèse. Le *Star Weekly* de Toronto publiait en date du 26 mai 1945, peu de temps avant les dernières élections, une page de réclame, insérée aux frais des libéraux, portant qu'ils pouvaient prédire quand prendrait fin la période de transition et qu'ils avaient dressé des projets d'ordre permanent. Je vais en citer un paragraphe et insister sur quatre mots:

La question d'importance souveraine aujourd'hui est le choix du programme d'ordre civil et des dirigeants, c'est-à-dire ce que nous désignons sous le nom de gouvernement.

"Nous", c'est le Gouvernement. Je poursuis:

Les libéraux ont un programme pratique.

On a censuré notre groupe à maintes reprises parce qu'il demandait d'établir le dirigisme d'Etat. Les représentants de ce parti à la

Chambre et leurs adjoints de l'extérieur nous ont critiqué parce que nous parlions d'économie dirigée.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous n'avez aucun programme, ce n'est qu'un chimère.

M. BENTLEY: L'honorable député qualifie notre programme de chimère. Je devrai revenir sur l'offre que je lui ai faite l'autre jour lorsqu'il a dit au premier ministre qu'il ne lui demanderait pas de poste. Je lui ai alors dit que nous lui en donnerions un quand nous serions au pouvoir. Evidemment mon offre n'était que chimère et je reviens maintenant sur ma parole. Je poursuis la lecture de l'annonce:

Les libéraux ont un programme d'ordre pratique.

Remarquez bien les quatre mots suivants:

Programme vaste et audacieux.

Le présent projet de loi, qui doit durer neuf mois, n'est pas audacieux, parce que le ministre a convenu, dans sa réponse à l'honorable député d'Humboldt, qu'il ne sait jusqu'à quand durera la période de transition. Cependant l'annonce affirme que les libéraux ont un programme concret, vaste et audacieux. J'en poursuis la lecture:

Nous en signalons des parties dans la colonne de gauche afin que vous puissiez juger par vous-mêmes.

Un grand nombre de gens jugeront ce programme pratique et plusieurs l'ont déjà fait. Je poursuis:

Les spécialistes les plus éminents dans tous les domaines de l'industrie, de l'agriculture, du travail et de la science ont participé à sa rédaction.

Des spécialistes éminents en agriculture ont fait circuler à la Chambre le document qui s'intitule:

Voici exactement ce que réclament les cultivateurs canadiens. Ils ont présenté au cabinet un avant-projet de loi sur la vente par l'Etat des produits agricoles.

Il émane de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je reviens à l'annonce, où je relève:

Le parti libéral a un programme d'ordre pratique... Les spécialistes les plus éminents dans tous les domaines de l'industrie, de l'agriculture, du travail et de la science ont participé à sa rédaction.

D'autres honorables députés ont dégonflé ces spécialistes éminents dans les domaines du travail et de l'instruction publique. C'est insulter les chefs de la Fédération canadienne de l'agriculture, versés dans ces matières eux aussi, que d'attribuer la rédaction de la mesure aux spécialistes les plus éminents du pays en agriculture. L'article ajoute:

Le programme réussira. D'ailleurs, il commence déjà à produire des résultats.

Il continuera à le faire. Les libéraux peuvent agir en toute confiance, car ils ont acquis de l'expérience dans la direction de programmes nationaux.

A mon sens, leur expérience n'a été que transitoire. Quelques-unes de leurs réalisations transitoires nous feraient sourire si elles n'étaient pas aussi vexantes.

En guise d'intermède, monsieur l'Orateur, je voudrais présenter à la Chambre un spécimen d'entreprise et d'organisation particulière, pour montrer ce qu'on accomplit au cours de cette période transitoire. J'ai ici du papier Kleenex de deux différents formats. Malgré la vive demande qui existe pour le plus grand format, les fournisseurs s'obstinent à nous offrir le plus petit. Lorsqu'on entre dans une pharmacie pour demander le grand, on vous offre le petit. Lorsque j'ai demandé pourquoi je ne pouvais obtenir le grand, on m'a répondu que la provision était épuisée. C'est donc que la demande existe. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le ministre des Affaires des anciens combattants (le très hon. M. Mackenzie) sur moi-même et quelques autres pour se rendre compte qu'un nez digne du nom s'accommode mal d'un aussi petit mouchoir.

M. MacNICOL: Il pourrait en utiliser deux, n'est-ce pas?

M. BENTLEY: Voilà un spécimen de la nature transitoire de l'entreprise privée que nos bons amis libéraux préconisent dans leurs audacieux programmes.

M. JOHNSTON: Ils en ont à moucher.

M. BENTLEY: En effet. L'autre jour le ministre, comme il le fait de temps à autre, nous a fait part de l'aventure fantaisiste qui lui est arrivée en rendant visite à un certain monsieur qui avait déjà visité Regina.

Cette personne lui avait parlé de sa visite à cet endroit, et comment ce visiteur en était venu à la conclusion, d'après ses entrevues avec les fonctionnaires du gouvernement local, que la province de la Saskatchewan avait édifié son régime socialiste et toutes ses institutions coopératives en l'espace d'environ deux ans. Le visiteur l'ignorait, c'est évident. Le ministre laisse entendre qu'il a rétabli les faits. Il voulait sans doute critiquer injustement la CCF, et il lui arrive souvent de dire qu'il faut attribuer au parti libéral, surtout en Saskatchewan, le mérite de l'organisation des belles entreprises coopératives dans cette province. Je sais que le ministre est aussi fier que je le suis des progrès réalisés là-bas, dans ce domaine. Je reconnais que la plupart de ces associations ou entreprises ont été mises sur pied alors que les libéraux étaient au pouvoir, mais il faut admettre que certaines d'en-

tre elles ont vu le jour sous des administrations torys. Je nie donc catégoriquement que tout le mérite revient à son parti ou à quelque autre.

On me permettra de justifier cette assertion. C'est un gouvernement d'union composé de libéraux et de conservateurs qui a institué la première commission du blé. L'établissement de cette commission et son fonctionnement ont démontré aux cultivateurs de l'Ouest l'excellence du principe de la vente ordonnée. Ils ont demandé qu'on maintienne cet organisme en 1921 et en 1922. A cette époque les premiers ministres du Canada, de la Saskatchewan et du Manitoba étaient des libéraux, tandis qu'en Alberta les Fermiers-Unis détenaient le pouvoir. Les producteurs coopératifs de blé, c'est-à-dire les syndicats du blé de ces provinces surgirent à la suite de mesures prises par les cultivateurs eux-mêmes, en face de la négligence des parties dont je vous ai parlé à faire droit aux demandes des cultivateurs. Cet organismes sont nés en dépit du parti libéral et non grâce à lui. Je tiens à bien souligner ce point.

Le ministre a parlé d'une autre entreprise locale au cours de ses observations, c'est-à-dire des beurreries coopératives. Il a fait la déclaration suivante, qui se trouve à la page 1386 du hansard:

> Pendant la durée de mon premier ministère en Saskatchewan, de 1926 à 1929, j'ai fait affilier à cet organisme toutes les crémeries de la province antérieurement à 1929.

Il me faudrait plus de quarante minutes pour exposer toute la question des crémeries coopératives, car j'en connais toute la genèse. Si je l'exposais, les députés s'amuseraient follement de la déclaration du ministre, mais j'imagine que celui-ci n'en serait pas bien fier.

Le très hon. M. GARDINER: Vous n'avez qu'une chose à dire.

M. BENTLEY: Je puis tout dire.

Le très hon. M. GARDINER: Le gouvernement libéral de la Saskatchewan a fourni $65 pour chaque cent dollars investi dans la construction des crémeries affiliées de la province et $85 pour chaque cent dollars investi dans la construction des élévateurs des coopératives.

M. BENTLEY: Et il les a tous repris. Je ferai remarquer que les crémeries coopératives de la Saskatchewan ne fonctionnent que depuis deux ans d'après les principes coopératifs et ceux du système Rochdale. Comme pour le syndicat du blé, celui des produits laitiers a pour auteurs les cultivateurs eux-mêmes, en dépit du gouvernement libéral. Je me demande pourquoi le ministre avance de telles affirmations. Le député de Humboldt a siégé à l'Assemblée législative de la Saskatchewan comme député de l'opposition, alors que les libéraux étaient au pouvoir. A cette époque, une coopérative possédait la Modern Press, imprimerie importante de Saskatoon. Le parti libéral prétend avoir grandement aidé les coopératives, mais le gouvernement libéral n'a pas confié un seul travail d'impression à cette imprimerie qui publiait un journal coopératif. Il lui a confié en tout et partout un travail d'une valeur de $50. A l'examen, les déclarations du ministre ne tiennent pas debout. C'est ce que je tiens à préciser.

Le ministre a fait mention de la raffinerie coopérative de Regina. Elle s'est organisée en 1931 et 1932, sous un régime conservateur, le seul qu'ait jamais eu la Saskatchewan.

M. HOMUTH: C'est regrettable que vous n'en ayez pas un maintenant.

M. BENTLEY: Ce n'est pas ce que nous pensons. L'honorable député a droit à son opinion, mais il n'habite pas notre province. Si le ministre reconnaît aux libéraux le mérite d'avoir mis sur pied là-bas certaines entreprises, il devrait reconnaître aux conservateurs le mérite d'avoir organisé la raffinerie coopérative. Je n'entends pas le suivre sur ce terrain, mais dans la distribution de ses hommages, il ne devrait pas oublier le parti qui se trouve de ce côté-ci de la Chambre, les tories.

Le très hon. M. GARDINER: Vous n'avez jamais eu de gouvernement tory en Saskatchewan. On l'appelait un gouvernement coopératif.

M. BENTLEY: J'aimerais pouvoir terminer la discussion de ce point avant six heures. Nous ne prétendons pas que ce soit un gouvernement de la C.C.F. qui ait organisé les sociétés coopératives en Saskatchewan, mais nous réclamons pour nous l'honneur de les avoir instituées dans la province sous des régimes ou tories ou libéraux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance, à six heures, je traitais de la tentative du ministre de l'Agriculture de s'attribuer le mérite du progrès des coopératives en Saskatchewan. J'ai signalé qu'il ne revenait ni aux libéraux ni aux tories et je dirai très clairement que la C.C.F., en tant que parti, n'a pas la prétention de le revendiquer. Toutefois, chacun de nous a pris une part active à l'organisation

de ce mouvement, à titre de simples citoyens et en dépit des autres partis politiques. C'est pour cela que nous avons, en ce moment, en Saskatchewan, un gouvernement sympathique aux coopératives et, en cette enceinte, un groupe d'honorables députés qui partage ces sentiments; de plus, après les prochaines élections générales, le gouvernement sera favorable aux coopératives. Avant de passer à autre chose, je répète que le ministre a voulu s'attribuer ce mérite. S'il le fait à ce sujet, il cherchera sûrement à agir de même à d'autres égards. Le parti de la C.C.F. a vu le jour sous des régimes libéraux à Regina et à Ottawa. Baptisé sous des régimes tories à Regina et à Ottawa, il a atteint l'âge mûr sous des régimes libéraux à Regina et à Ottawa. Si le ministre désire s'en glorifier, libre à lui; j'ignore cependant si nous le laisserons faire. En tout cas, il devrait être tout aussi disposé à s'arroger le mérite de ces événements que celui des progrès accomplis dans d'autres domaines. La prochaine fois qu'il fera une déclaration publique ici ou à l'extérieur, j'espère qu'il dira clairement qu'il a contribué à organiser la Fédération du commonwealth coopératif.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai contribué à donner une râclée au gouvernement coopératif.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il devrait être très fier de son œuvre.

M. BENTLEY: Il l'est, je crois. L'amendement proposé par l'honorable député de Mackenzie me semble digne de notre attention. Outre le préambule, il comprend trois parties. L'amendement exige que le projet de loi ne soit pas maintenant lu pour une deuxième fois mais qu'il soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation auquel on attribuera le pouvoir de recommander une disposition tendant à la règlementation du commerce interprovincial. J'ai déjà fait remarquer que le ministre accepte apparemment cette disposition, étant donné qu'il a déjà présenté un amendement au projet de loi relativement à la vente des pommes. Voilà mes seuls commentaires à ce sujet. Le deuxième paragraphe de l'amendement demande que les producteurs exercent sur l'office ou les offices projetés une surveillance plus conforme aux principes démocratiques. J'ai déjà étudié cette question dans la première partie de mon discours de cet après-midi; c'est un aspect fondamental de notre doctrine et les membres de notre groupe ne cesseront de le préconiser. Le troisième paragraphe veut qu'un programme à longue portée d'organisation du marché soit substitué au programme transitoire. Cet après-midi et ce soir, j'ai essayé de démontrer pourquoi ces réformes s'imposent. A notre avis, si le Gouvernement n'avait pas été si transitoire dans ses idées, il aurait pu préparer depuis longtemps l'ébauche d'une loi des marchés prévoyant tous les organismes nécessaires à la vente des produits prévus par le bill n° 25, et de tous les produits qui, selon nous, devraient être écoulés par l'office des marchés.

En terminant, je tiens à dire au ministre que si l'on avait promis à notre groupe de présenter, au cours de la présente session ou au début de la prochaine, un projet de loi détaillé visant la vente des produits agricoles, nous n'aurions guère participé au présent débat. Même à l'heure actuelle, nous consentirions volontiers à retirer notre amendement si le Gouvernement voulait se rendre à notre désir. Nous ne nous opposons aucunement à l'adoption de cette mesure. Tout ce que nous demandons, c'est la promesse de donner suite à nos vœux dans un avenir rapproché. Je le répète, nous ne nous opposons pas au projet de loi ni au principe sur lequel il repose. Nous croyons tout simplement qu'on aurait dû tout d'abord en étendre la portée. Nous croyons la chose encore possible dans le moment, à condition d'y consacrer un peu de temps, mais nous sommes disposés à renoncer à pareille étude si le Gouvernement promet de soumettre, une fois que nous aurons facilité l'adoption du projet de loi, le genre de mesure que nous jugeons nécessaire.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes du temps de la Chambre pour exposer l'attitude de notre groupe à l'égard du bill n° 25. Le Gouvernement s'est engagé, dans des accords internationaux, à fournir à d'autres pays du blé, du bacon, du fromage et quelques autres produits. Nous comprenons qu'il lui faut obtenir les produits nécesraires à l'exécution des marchés conclus en vertu de ces accords. L'objet du bill n° 25 est de constituer les rouages qui lui permettront de se procurer ces produits. Le projet de loi accorde au ministre des pouvoirs très étendus, que nous hésiterions normalement à octroyer à un ministre de la couronne. Comme les dispositions du projet de loi ne seront en vigueur que pendant un an et comme il s'agit d'une mesure transitoire résultant de circonstances critqiues dues à la guerre, notre groupe ne s'oppose pas au principe à la base du bill.

Il s'oppose énergiquement, toutefois, à ce qu'on accorde au ministre le droit d'instituer les offices de denrées prévues dans le projet de loi et de leur octroyer les pouvoirs extraordinaires énoncés dans les diverses dispositions de ce projet. A cet égard, nous appuyons les observations de l'honorable député d'Yale (M. Stirling). Nous insistons auprès du mi-

nistre pour qu'il se serve plutôt des organismes de producteurs qui existent déjà, ou qui pourront être institués en vertu des lois de vente des diverses provinces, et qui sont disposés à collaborer avec le gouvernement fédéral par tous les moyens qu'il leur indiquera. Le principe d'une organisation ordonnée des marchés devrait reposer sur ce principe fondamental, que l'écoulement des produits doit rester autant que possible, sous la dépendance du producteur. Lorsque le ministre aura besoin de certains produits pour exécuter les contrats conclus avec la Grande-Bretagne ou avec tout autre pays, il devra faire en sorte que ces produits soient, chaque fois que la chose sera possible, achetés des organismes de producteurs. Le projet de loi devrait spécifier qu'il lui faudra procéder de la sorte. Il lui permet d'ordonner qu'un produit ne puisse être acheté que d'un office de débouchés provincial, mais il ne l'y oblige pas.

Quelques mots maintenant au sujet de l'à-propos d'une loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Les membres de notre groupe estiment que le Gouvernement devrait prochainement présenter une telle mesure; du fait, nous croyons qu'il aurait déjà dû préparer et soumettre à la Chambre un projet de loi pourvoyant à la vente méthodique de nos produits naturels. J'incline à croire avec le ministre que nous ne devrions pas tenter de rattacher au projet de loi, qui ne doit s'appliquer qu'à une période transitoire, une mesure pourvoyant en permanence à l'organisation du marché. Ce ne serait guère sage, à mon sens. Nous estimons que la nouvelle loi qui devrait être présentée, et que nous prions instamment le ministre de nous soumettre, devrait être en substance celle qu'a préconisée la Fédération canadienne de l'agriculture. Cette mesure devrait avoir, entre autres objets, premièrement: l'écoulement méthodique, interprovincial et international, des produits agricoles; deuxièmement, la reconnaissance des offices provinciaux d'organisation du marché et des commissions de producteurs comme sources d'approvisionnements. Il y a lieu d'encourager à promulguer des lois d'autorisation sous le régime desquelles on s'efforcerait d'organiser des commissions de producteurs, afin que la régie des produits agricoles soit, dans une certaine mesure, laissée aux producteurs eux-mêmes, ce qui ne serait que juste. Je ne crois pas qu'il soit sage que la régie exercée par ces organismes sur les produits naturels soit laissée au caprice d'une simple majorité. Il me semble que lorsqu'une majorité importante, représentant par exemple 70 ou 80 p. 100 des producteurs de quelque denrée agricole, convient d'établir une commission pour des fins de régie, celle-ci devrait régir toute la production de cette denrée. Si la proportion était inférieure à 70 ou 80 p. 100, inutile de compter sur le succès.

Une troisième disposition qui devrait, à mon sens, figurer dans tout système de vente garantirait au producteur le droit d'être consulté, par l'entremise de sa commission, surtout par le ministre, quant aux prix et à divers autres points, avant qu'il puisse conclure avec d'autres pays des accords susceptibles d'influer sur les prix de ses produits. Nous avons vu tellement d'exemples d'accords conclus au Canada sans qu'on ait consulté les producteurs. On a ensuite demandé au Parlement de ratifier ces ententes ou d'accorder au ministre le pouvoir d'en remplir les conditions. Enfin la nouvelle loi sur la vente des produits devrait reconnaître pleinement l'autorité provinciale en matière de droits de propriété et de droits civils, conformément à la constitution.

Le rôle du gouvernement fédéral dans un plan à longue portée d'organisation du marché devrait être surtout celui d'un agent ou d'une chambre de compensation au service des offices de producteurs ou des organismes provinciaux de vente.

Nous sommes saisis d'un amendement proposé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Je n'approuve guère cet amendement, pour le moment. Je ne lui vois que peu de liens avec la mesure à l'étude. J'aurais préféré une proposition analogue ou même identique à celle qu'a formulée l'autre soir l'honorable député d'Yale (M. Stirling). Dans les circonstances, cependant, puisque c'est le seul qui ait été présenté, nous projetons de l'appuyer afin que la population sache que nous approuvons l'organisation méthodique du marché au Canada en vertu d'un plan mûri, complet et à longue portée. Nous engageons le ministre à présenter le plus tôt possible à la Chambre une loi comme celle que réclame la Fédération canadienne de l'agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège?

M. LOW: Certainement.

Le très hon. M. GARDINER: A-t-il songé que, si l'amendement était adopté, c'en serait fait du projet de loi?

Des VOIX: Non.

M. LOW: Il n'est pas question, je l'ai dit monsieur l'Orateur, d'appuyer le projet d'amendement parce qu'il nous plaît, mais j'ai tenu à indiquer, au nom de notre groupe, que nous sommes en faveur d'un bill nouveau et complet concernant la mise sur le marché des produits naturels.

Le très hon. M. GARDINER: Précisément, on demande à la Chambre de se prononcer contre le principe dont le présent bill s'inspire et en faveur du principe à la base d'un autre bill. C'est donner le coup de grâce au bill à l'étude.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas ce que vous avez dit l'autre jour.

Le très hon. M. GARDINER: Sous l'empire d'un bill du genre de celui dont parlent les honorables vis-à-vis, il n'y aurait aucun moyen d'exécuter les accords déjà conclus avec la Grande-Bretagne. Peut-être pourrions-nous y arriver dans douze mois, après avoir créé les commissions appropriées, mais il serait impossible d'utiliser ces commissions dès le 1er avril. L'adoption de l'amendement,—et rien n'indique que l'amendement sera adopté même si les députés créditistes l'appuient,—donnerait le coup de grâce au projet de loi; celui-ci, en effet, n'existerait plus.

M. LOW: Je ne crois pas que l'adoption de l'amendement aurait pour effet de couler ce bill. Je suis sûr que, de toute façon, on proposera au comité divers amendements. En l'absence d'une mesure législative du genre de celle que nous préconisons et, advenant le rejet, d'ailleurs certain, de l'amendement, nous appuyerons le projet de loi à la deuxième lecture. Il est bien entendu cependant que, lors de l'examen de l'article 4, nous proposerons un amendement si d'autres ne l'ont pas déjà fait.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné ma longue expérience de la culture dans l'ouest canadien, j'aimerais dire un mot de la mesure à l'étude. Qu'il me soit d'abord permis de relever l'interruption courtoise que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) vient de lancer au chef du crédit social (M. Low). Si j'ai bien saisi, le ministre a prétendu que le projet d'amendement tendait à annuler les effets de la mesure. C'est bien cela, n'est-ce pas? Cependant, lorsqu'il s'est agi de maintenir vos décisions déclarant irréguliers des projets d'amendement ayant le même sens que celui-ci, parce qu'ils ne renfermaient pas de principes différents de celui dont s'inspire le bill, lui et tout son groupe ont donné un vote affirmatif. Il a donc fait une volte-face complète et nous en sommes revenus au point où nous en étions il y a quelque temps.

Le très hon. M. GARDINER: Ma seule raison d'agir de la sorte est que je n'aurai pas l'occasion de prendre la parole avant la mise aux voix.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Désirez-vous me poser une question?

[M. Low.]

Le très hon. M. GARDINER: Non. Personne n'a invoqué cet argument à l'égard de l'amendement proposé par l'honorable député d'Yale (M. Stirling).

M. ROSS (Souris): Mais si.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne lui avons pas reproché d'y ajouter un principe nouveau. C'est au contraire sur l'absence de tout principe nouveau que s'est fondée l'opposition. Quant aux autres, nous avons simplement déclaré qu'ils annuleraient les effets de la mesure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici le ministre qui continue de tourner en rond. Déjà il a parcouru une bonne partie du cercle. Sauf erreur, il a voté deux fois pour le maintien de décisions de monsieur l'Orateur déclarant des projets d'amendement irrecevables parce qu'ils ne portaient pas sur le principe du bill. Maintenant, il soutient que le projet d'amendement est si différent en principe qu'il annulerait le bill lui-même. Ceci étant dit, je laisse là le ministre. Il ne s'arrête pas à mi-chemin. D'ordinaire il sait aller jusqu'au bout de la piste. Bientôt nous le verrons revenir à son point de départ.

Une VOIX: De l'esprit.

M. CRUICKSHANK: Mais il aura gagné la course.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas saisi l'interruption. Cependant, j'ai compris qu'il s'agissait de faire de l'esprit. Je suis enchanté de cette opinion, sachant qui l'a exprimée. Par bonheur, l'honorable député sait apprécier un bon mot car c'est à peu près tout ce qui est à sa portée. Je m'en tiens à cela.

Je veux maintenant expliquer mon attitude, et c'est à dessein que je dis "mon". Récemment, on a présenté deux bills au Parlement. Certains honorables députés de notre groupe et, à vrai dire, de tous les partis, ont conseillé l'adoption d'amendements en faveur des cultivateurs du pays, mais on les a rejetés catégoriquement. Par deux fois, on nous a répondu que l'adoption de nos propositions annulerait le bill et qu'à vrai dire, nous sabotions les intérêts des cultivateurs canadiens. Voilà à quoi se résument les divergences d'opinion entre les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et les honorables vis-à-vis.

M. CRUICKSHANK: Pas du tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous protestez? Je suis heureux de savoir d'où vient l'interruption, car l'honorable député a voté comme nous une fois, alors que le même principe était en jeu.

M. CRUICKSHANK: Deux fois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il semble avoir changé d'avis depuis 48 heures.

M. CRUICKSHANK: C'est ridicule; vous ne savez ce que je fais. ..

L'hon. M. ROWE: Il change d'avis tous les deux jours.

M. CRUICKSHANK: En ce qui vous concerne, je n'ai pas cessé de modifier mes opinions.

M SMITH (Calgary-Ouest): Je dois rendre hommage à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Seuls les imbéciles ne peuvent changer d'idée. Les hommes sages changent parfois d'avis. L'honorable député est l'un des plus sages que je connaisse, surtout lorsqu'il transforme des riens en montagnes, comme il le fait si facilement à la Chambre.

Cependant, si l'honorable député et Votre Honneur me le permettent...

Le très hon. M. MACKENZIE: Oh, oh.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'entends quelqu'un ricaner et, sauf erreur je sais d'où viennent ces rires. Le présent leader de la Chambre a l'air en peine parce qu'il ne peut cueillir les baies pour l'honorable député de Fraser-Valley, bien qu'il excelle à ce travail. J'ai remarqué qu'il choisit toujours les plus mûres. Il attend toujours le bon moment.

Je reviens donc à ce que j'allais dire, à savoir que, pour notre part—et sauf erreur j'exprime les sentiments de tous les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. MacINNIS: Soyez prudent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je le serai, surtout sachant d'où est venue l'interruption; l'honorable député n'est heureux que lorsque personne ne partage son avis. Il se fait ainsi de la publicité; c'est sa manière de se faire remarquer.

Je tente maintenant, pour la quatrième fois, de poursuivre mon discours On dit qu'un joueur est mort après avoir tenté sa chance trois fois, mais je ne renonce pas. J'avoue que durant l'examen des deux derniers bills, on nous a hués et accusés de "sabotage". Quand au présent bill, le ministre a affirmé en s'appuyant sur des arguments techniques, que nous le détruirions si nous adoptions les amendements qu'approuvent tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. "Autant vaudrait présenter un nouveau projet de loi", nous a-t-il répondu. J'avoue respectueusement, monsieur l'Orateur, que votre récente décision ne m'agrée pas, car le ministre a raison de juger le principe absolument différent. Il a dit: "Autant vaudrait présenter un nouveau projet de loi". S'il était sincère, pourquoi ne nous soumet-il pas une autre mesure aujourd'hui? Nous n'avons pas le droit de prendre l'initiative à cet égard, puisqu'il s'agit de dépenses publiques.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je répliquer sur-le-champ?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Dans mon discours de la semaine dernière, j'ai rappelé ma réponse aux représentants des cultivateurs qui soulevaient la question. Je leur ai déclaré sans ambages que nous n'avions pas l'intention de présenter au cours de la présente session d'autre projet de loi que la mesure à l'étude. J'ai affirmé que, au cours de la session, nous ne soumettrions pas de bill sur l'organisation du marché pour une longue période à venir.

L'hon. M. ROWE: Piètre réponse.

M SMITH (Calgary-Ouest): J'ai bien saisi la pensée du ministre en ces deux occasions. De deux choses l'une: le Gouvernement doit appuyer ou rejeter les commissions de producteurs. En s'engageant à proposer une mesure appuyant ces organismes, le ministre mettra fin à toute récrimination.

Le très hon. M. GARDINER: Le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter une telle mesure au cours de la session.

L'hon. M. ROWE: Renvoi à douze mois.

Le très hon. M. GARDINER: Pour tenir parole à la Grande-Bretagne, il nous est indispensable d'adopter la mesure à l'étude. On ne peut pour le moment parer à la situation en inscrivant l'autre projet de loi au recueil. Ils se ressemblent tellement qu'il serait inutile d'en présenter deux à la présente session.

L'hon. M. ROWE: Vous proposez-vous de le présenter à la prochaine session?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je crois pouvoir me tirer d'affaires tout seul. Les principes dont s'inspirent ces deux projets de loi présentent une grande différence. J'ai entendu distinctement le ministre à trois reprises et j'espère, monsieur l'Orateur, que vous tenez compte du temps accaparé par le ministre. Je lui demande donc si le Gouvernement est en faveur de permettre aux commissions de producteurs d'écouler leurs propres produits. Je lui permettrai de m'interrompre pour y répondre.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai énoncé nettement l'attitude du Gouvernement. Nous n'estimons pas que le moment soit opportun de légiférer à cet égard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'accepte cette réponse mais je l'interprète de la seule façon possible: on cherche encore une fois à nous donner le change.

J'ai mentionné le mot "principe". Etant donné que le projet de loi ne doit rester en vigueur que pendant un an, et j'aurai quelques mots à dire à cet égard, j'ai la certitude que le Gouvernement suivra les conseils du ministre car il est mieux au courant de son ministère que n'importe quel autre de ses collègues,—c'est-à-dire depuis le dernier remaniement,—et je l'en félicite. Cette mesure signifie que tous les producteurs de denrées agricoles au pays sont entièrement sous la domination du ministre. Toute leur activité professionnelle dépend de lui. Supposons qu'il soit le plus grand homme au monde,—et je le place certes assez haut, mais mettons que ce soit vrai,—je n'ai jamais trouvé dans tous les manuels d'histoire que j'ai lus, personne ayant joui de tels pouvoirs.

D'aucuns pourront me dire avec raison: "Où voulez-vous en venir? L'autre jour vous avez voté en faveur du bill concernant le blé", et c'est vrai. Monsieur l'Orateur,—et je puis vous assurer dès maintenant que je n'enfreindrai pas plus le Règlement, au cours du présent débat précédant la deuxième lecture, que ne l'ont fait mes honorables préopinants, le ministre de l'Agriculture en particulier.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne poserai aucune objection.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous savez que le ministre de l'Agriculture et moi avons vécu longtemps dans la même ville. Elle a produit quatre grands hommes,—y compris moi-même.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quels sont les deux autres?

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'un d'eux dirige la Fédération du commonwealth coopératif en ce moment. Un autre est l'honorable Charles Dunning, que le ministre de l'Agriculture appuyait alors. J'ai vu la lumière pour la première fois, comme le ministre l'a rappelé à la Chambre l'autre soir, il y a fort longtemps, soit en 1917. L'honorable Charles Dunning a vu clair beaucoup plus tard. Les deux autres sont encore dans les ténèbres, mais, à mon avis, prenez-en ma parole, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) voit beaucoup plus clair que le ministre de l'Agriculture. C'est une idée fixe chez lui.

Voilà son attitude et celle du ministre du Commerce, (M. MacKinnon) à l'égard du présent projet de loi sur le blé. Je me souviens de la ville d'où nous venons tous les trois. Elle comptait alors 2,753 habitants. Les naissances égalaient les décès, de sorte qu'elle est restée au même point pendant des années. C'est peut-être parce que nous avions toujours le même recenseur qui ne se donnait pas la peine de passer de porte en porte.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Toujours est-il qu'il en était ainsi à Regina. En ce temps-là, nous n'avions pas beaucoup d'argent. Notre jeu favori était le ballon. Le représentant de Fort-William (M. McIvor) connaît assez ce sport. C'est le jeu le moins coûteux au monde: il suffit d'acheter un ballon de $2.50 pour que tout le monde puisse y prendre part. Il n'exige pas d'équipement coûteux. Celui qui a acheté le ballon, ordinairement le fils le plus riche de la ville, n'a qu'à le retirer du jeu quand il n'aime pas la tournure que prend la partie. Le ministre adopte aujourd'hui la même attitude en nous disant: "Acceptez toutes mes conditions dans le projet de loi, sinon je ne joue plus". Le ministre du Commerce agit de même.

Le très hon. M. GARDINER: Quand j'étais jeune, j'ai joué avec l'honorable député et nous ne jouions pas de cette façon.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non. Seulement, j'ai continué de me montrer beau joueur, tandis que je ne saurais en dire autant du ministre de l'Agriculture. Mais j'ajouterai ceci, et je ne badine plus: Nous nous sommes embarqués dans un vaste programme d'organisation des marchés de nos denrées agricoles. Je connais l'article du Règlement qui nous défend de discuter deux fois le même projet de loi au cours d'une même session. Aussi, je formulerai une supposition à la Chambre des communes, particulièrement à l'adresse du ministre du Commerce.

Il a vendu à découvert 600 millions de boisseaux de blé, plus qu'en toutes autres opérations de ce genre dans les annales du marché mondial. Il a pris comme marge 36 millions de dollars du produit de la campagne de 1945-1946, argent qui revenait aux cultivateurs. Telle a été la conséquence précise de la loi sur le blé. Les spéculations sur le blé nous ennuient parfois, mais c'est là le plus bel exemple de tripotage qu'on ait jamais vu. Le ministre retient actuellement 36 millions de dollars qu'il refuse de rendre aux cultivateurs.

Je passe au projet de loi, et qu'on me rectifie si je fais erreur. Je soutiens qu'il confère au ministre, au cabinet, au Gouvernement, l'autorité sur tous les produits de la ferme, du bœuf aux œufs, en passant par l'orge, l'avoine, la luzerne, enfin tout. Voilà. On me dira: "Mais vous avez approuvé l'accord du blé". C'est vrai. Je l'ai approuvé de mon vote, mais en expliquant clairement que c'était parce que le Gouvernement avait déjà pris les engagements. Je voterais certainement pour...

Des VOIX: Très bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest) ...que le Gouvernement fasse honneur aux engagements du Canada. J'ignore si certains animaux fréquentent cette enceinte, mais j'entendais tantôt des bruits insolites. C'est l'attitude que j'ai prise et que j'entends conserver. Que vise le bill à l'étude? Le bœuf, le bacon, le fromage, les œufs, et peut-être autre chose encore. Je n'ai jamais changé d'attitude, et je refuse de laisser au Gouvernement ou à quelque ministre,—d'ici neuf mois, me souffle-t-on; en effet, c'est la période ordinaire de gestation d'une idée et probablement d'autre chose aussi,—je refuse, dis-je, à quiconque l'autorité d'aller poser sa signature sur la ligne pointillée pour venir nous dire ensuite: "Voici notre signature, à vous d'y faire honneur". Il faut mettre le holà quelque part et pour ce qui me concerne je le mets incontinent.

On peut raisonnablement demander: "Où obtiendrez-vous le fromage, le bœuf, et le reste?" Pour ma part, je répondrais qu'il faut acheter ces denrées sur le marché et charger la population canadienne d'en acquitter le prix au lieu des producteurs agricoles. C'est la seule solution équitable. Nous voulons certainement venir en aide à la Grande-Bretagne, mais qu'on le fasse par quelque autre méthode que celle d'aujourd'hui, qui consiste à charger le cultivateur canadien de tout le fardeau.

Le très hon. M. GARDINER: Le bill prescrit exactement ce que vous avez demandé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci beaucoup de cette interprétation. Votre bill stipule que le prix de vente doit être fondé sur le prix d'achat. Sauf erreur, c'est à ce point que vous faites allusion.

Le très hon. M. GARDINER: Non, le bill porte que le Gouvernement est autorisé à acheter les denrées à un certains prix, pourvu que personne n'offre davantage.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis heureux de l'apprendre et les observations du ministre à ce sujet sont des plus intéressantes. Voici le bill sur le blé et il n'y est question que de l'achat du blé.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas de cette mesure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne mentionne que l'achat du blé, sauf lorsque le gouverneur en conseil en décidera autrement. De plus, voici ce que disait le ministre aujourd'hui même, en cette enceinte:

A compter de demain, le 18 mars, le régime des paiements de peréquation par anticipation cessera et la Commission canadienne du blé achètera à de nouveaux prix de soutien toute l'orge et toute l'avoine qu'on lui offrira. Dans le cas de l'orge, ces prix se fonderont sur le prix de base de 90c. pour l'orge de provende N° 1, au lieu de l'ancien prix de soutien de 56c....

Il s'agit de la Commission du blé qui, sous l'empire du projet de loi, ne devait acheter que du blé, sauf si un décret l'autorisait à acheter autre chose. Quand le ministre affirme qu'il ne cherche, par ce projet de loi, qu'à attribuer la responsabilité voulue au Dominion du Canada, je ne puis oublier qu'il a, plus que tout autre, appuyé le projet de loi relatif au blé et en vertu duquel la Commission ne devait acheter que du blé, mais qu'aussitôt après, il fait adopter un décret du conseil enjoignant à la Commission du blé d'acheter de l'orge et de l'avoine. Voilà ce que je voulais faire remarquer.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a dans le projet de loi une disposition relative à l'achat de l'avoine et de l'orge.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vieillis, je le sais, mais le ministre aussi. Le paragraphe 2 de l'article 7 se lit...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que lors de la deuxième lecture d'un bill, les honorables députés ne peuvent examiner que le principe dont il s'inspire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Par respect pour votre personne et votre poste élevé, j'accepte votre décision et je ne parlerai plus du projet de loi relatif au blé. J'aborderai une autre question qui se rattache certainement à la question à l'étude. Je regrette que le ministre des Finances (M. Abbott) ne soit pas à la Chambre, mais je constate la présence ici de l'ancien ministre des Finances.

Une VOIX: Il y est.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis heureux de le savoir, mais je serais rappelé à l'ordre si je disais où il se trouve en ce moment.

Une VOIX: Il vient d'entrer à la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je l'ai surveillé attentivement, croyant que je le ferais sortir de sa retraite. Il vient d'entrer. Voici un renseignement que je cherche à obtenir. Nous vendons du blé à un prix inférieur aux cours du marché, de même que du bœuf, du fromage, des produits laitiers et d'autres denrées que je pourrais mentionner. Nous effectuons des achats sur le marché mondial. Au cours de l'année dernière, notre balance commerciale avec les Etats-Unis nous a été défavorable dans la proportion de 600 ou de 700 millions de dollars. Comment pouvons-nous, sans courir à la faillite, vendre tous nos produits, même l'or, au-dessous des cours mondiaux et acheter tout ce dont nous avons

besoin aux prix en vigueur sur le marché mondial? Je sais qu'on pourra peut-être donner une réponse à cette question. Je suis certain qu'elle sera de caractère technique, mais j'espère qu'elle sera libellée en termes que même un profane comme moi pourra comprendre. J'affirme donc que la présente mesure manque son but parce que le Gouvernement n'a pas su profiter des conseils de ceux qui, pour le moment, siègent de ce côté-ci. Le Gouvernement dit que c'est à prendre ou à laisser. Fort bien; mais, à moins qu'il ne change d'attitude, j'appuierai le projet d'amendement. Si ce dernier est rejeté, je me prononcerai contre le projet de loi. Nous avons cherché à faire œuvre utile. Ainsi qu'on le soulignait l'autre jour, je crois que tous les membres de la Chambre ont voulu se rendre utiles. Le but est le même; la méthode seule diffère. Nous avons formulé des propositions que nous jugions avantageuses, mais le Gouvernement est au pouvoir depuis si longtemps (peut-être par notre faute) qu'il souffre d'un complexe du pouvoir dont il ne peut se défaire.

En terminant, je félicite le ministre du Commerce,—bon joueur de bridge qui peut tenir tous les enjeux,—d'avoir risqué l'argent des autres dans la spéculation la plus considérable jamais vue.

M. ROBERT McCUBBIN (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu des honorables députés de tous les partis discuter le bill n° 25 dont nous sommes présentement saisis. Pendant quelques semaines j'ai aussi entendu plusieurs honorables députés parler du blé. Nous de l'Est du Canada commençons à trouver fastidieuses ces discussions sur le blé.

M. BRYCE: Vous avez voulu vous procurer de ce blé dans l'Est pour l'alimentation des animaux.

M. McCUBBIN: Je le répète, j'ai écouté des discussions portant sur le blé, et je dois dire que nous de l'Est en sommes excédés. En effet, nous avons constaté, après plusieurs semaines de discussion, que sept honorables députés seulement s'opposaient à la loi concernant le blé.

A titre de cultivateur et de représentant de la classe agricole de l'ouest de notre belle province d'Ontario, je tiens à dire ce soir que j'appuie le bill n° 25. J'estime que le ministre est trop modeste lorsqu'il demande que cette loi demeure en vigueur un an seulement. Je suis d'avis qu'elle devrait plutôt être appliquée pendant deux ou trois ans.

On se demande peut-être pourquoi j'appuie ce projet de loi. C'est parce que les cultivateurs du Canada réclament une telle mesure depuis plusieurs années. Ils n'ont pas oublié

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

ce qui est arrivé après la première guerre mondiale; ils se rappellent les sombres années 30 et ils veulent que le Gouvernement se charge de la vente et de l'exportation de leurs produits selon une méthode rationnelle, et c'est effectivement ainsi qu'il procédera, j'en suis sûr. Avant la guerre, le Gouvernement a encouragé les cultivateurs de l'Est du Canada à utiliser les céréales secondaires peu coûteuses pour la production de fromage et de bacon destinés au marché le plus avantageux, celui de la Grande-Bretagne. Nous nous sommes assuré là de bons débouchés pour ces produits et lorsque la guerre a éclaté, ce marché a pris de l'expansion. On n'a rien négligé pour mettre ces céréales secondaires à notre disposition, grâce à des subventions de transport accordées non seulement à l'Ontario mais aussi à la Colombie-Britannique. Soit dit en passant, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir rendu le décret qu'il a communiqué cet après-midi à la Chambre et par lequel il relève le prix que touche le cultivateur de l'Ouest pour les céréales secondaires. La population de l'Est sera ainsi assurée d'obtenir un approvisionnement suffisant de cette provende. Depuis que la nouvelle nous en a été annoncée cet après-midi, j'ai reçu des appels téléphoniques de gens de diverses régions de l'Ontario qui me demandent si ce qu'ils ont entendu à la radio ce soir, à ce sujet, est exact. Je puis dire que cette nouvelle sera accueillie avec joie par les cultivateurs de ma province.

Je désire féliciter le Gouvernement de l'accord de cinq ans qu'il a conclu avec le Royaume-Uni au sujet du blé. Cette entente assurera la stabilité au cultivateur de l'Ouest. J'ai déjà parlé des accords sur le fromage et le bacon, mais il en est un autre dont je veux faire mention, savoir l'accord concernant le bœuf. Il y a trois ou quatre ans, le Gouvernement s'est entendu à ce propos avec le Royaume-Uni afin que ce dernier pays puisse se procurer notre bœuf et enlever de notre marché nos énormes surplus de viande. Il y a deux ou trois semaines, les honorables députés de Calgary-Ouest (M. Smith) et Calgary-Est (M. Harkness), au cours du débat sur la présente mesure, ont proposé l'exportation aux Etats-Unis de bovins sur pied. Pour ce produit, les Etats-Unis constituent notre marché naturel. C'est ce que j'ai toujours cru et ce que je persiste à croire. Je sais que, avant qu'on interdise l'expédition des bœufs de boucherie chez nos voisins, sous le régime de l'entente tarifaire de 1½c. négociée avec les Etats-Unis en 1936 et renouvelée en 1939, les Américains n'ont acheté que 193,000 bovins, par trimestre. La Grande-Bretagne est disposée à en acheter des quantités illimitées. Durant l'année 1945, elle a acquis, sur le mar-

ché canadien, plus d'un demi million de bovins, sous forme de bœuf congelé ou de produits du bœuf. Allons-nous renoncer à ce contrat pour accorder la faveur à un autre pays? Ou allons-nous négocier avec la Grande-Bretagne un autre marché pour l'écoulement de nos produits du bœuf?

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député veut-il prétendre que mon collègue de Calgary-Est et moi-même avons demandé de diriger en ce moment plus que des expéditions symboliques vers les Etats-Unis? C'est tout ce que nous avons demandé.

M. McCUBBIN: Je répondrai à l'instant. J'ai suivi le raisonnement de l'honorable député en faveur d'expéditions symboliques de bœuf aux Etats-Unis. Je m'oppose à une telle initiative. Semblable manière d'agir serait insensée de notre part à l'heure actuelle. La Grande-Bretagne nous demande notre bœuf et nous devons le lui faire parvenir. Elle est prête à conclure avec nous d'autres marchés en ce sens. Les éleveurs de bœuf de boucherie des régions représentées par les deux honorables députés de Calgary et des nôtres s'inquiètent de l'avenir de cette industrie. Que de fois ne m'a-t-on pas demandé combien de temps encore la Grande-Bretagne nous achèterait notre bœuf? Si nous devons nous trouver sans débouchés? J'ai pu répondre que notre contrat était valide pour jusqu'en 1948 et que le Gouvernement devait en négocier un autre pour 1949. J'ai franchement été étonné vendredi soir d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous dire que le Royaume-Uni consentirait à nous acheter nos produits du bœuf pendant cinq ans.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pardon, il a dit plutôt que la Grande-Bretagne était notre meilleur marché pour les cinq prochaines années.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit très exactement que d'après le ministre de passage ici la Grande-Bretagne absorberait tout le bœuf de boucherie que nous pourrions lui expédier durant les cinq prochaines années.

M. McCUBBIN: Je me réjouis de l'interruption. C'est bien l'impression que m'avaient laissée les paroles du ministre de l'Agriculture et je suis heureux qu'il m'appuie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne saurait agir autrement. Je persiste à croire qu'il n'a pas dit cela.

M. McCUBBIN: Il l'a dit, je l'ai entendu.

Le très hon. M. GARDINER: Si je ne l'ai pas dit, je suis plus explicite en ce moment.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est encore qu'une conjecture.

M. McCUBBIN: A mon avis, ce n'est pas une conjecture. Si les éleveurs de bœuf de boucherie invitent le Gouvernement à exercer, avec l'approbation de la Chambre, le droit que lui confère le présent projet de loi de négocier avec la Grande-Bretagne des contrats en vue de la vente du bœuf, à qui voudront-ils s'en remettre de l'exécution de ces contrats, aux abattoirs ou au Gouvernement? Je sais quelle serait leur réponse à cette question si on la posait aux éleveurs de ma région.

Une VOIX: Les abattoirs ont eu leur mot à dire.

M. McCUBBIN: Non pas.

M. CRUICKSHANK: Sous le régime conservateur.

M. McCUBBIN: Je connais l'opinion des éleveurs de bœuf de boucherie parce que je vis parmi eux et ils sont disposés, je le sais, à s'en remettre au Gouvernement du soin de conclure pour eux des contrats en vue de la vente, durant les cinq prochaines années, de l'excédent de leur production.

L'hon. M. ROWE: Vous avez causé avec quelques libéraux et non avec tous les éleveurs de bétail.

M. McCUBBIN: Je me suis entretenu avec autant de gens que l'honorable député. Je n'ai pas oublié qu'il y a onze ans, il a prononcé à la Chambre un discours dans lequel il condamnait un marché relatif au bœuf, conclu avec un pays assez rapproché.

L'hon. M. ROWE: C'est qu'il s'agissait de contingentement. Exposez tous les faits.

M. McCUBBIN: Je vais maintenant traiter d'une autre denrée dont on devrait confier la vente et l'exportation au Gouvernement. Il s'agit non du soya mais des fèves blanches qui rapportent à l'Ontario sa récolte la plus profitable. Depuis plusieurs années, le Gouvernement négocie avec la Grande-Bretagne des contrats relatifs à la vente de ce produit. L'an dernier, il devait lui en fournir 560,000 boisseaux; un accord conclu par l'entremise d'une commission de producteurs qui se compose des cultivateurs de l'ouest ontarien, fixe le prix des fèves. Les commerçants y ont asquiescé. Le nettoyage, la transformation et l'expédition rapportaient un certain montant. Les cultivateurs étaient satisfaits et nous croyions que les fournisseurs l'étaient également. Les producteurs ont vendu leurs fèves l'automne dernier, mais les acheteurs n'estimaient pas l'entente assez avantageuse et désiraient accroître les recettes que leur rapportait cette denrées agricole.

Que s'est-il passé? La Grande-Bretagne en a demandé 560,000 boisseaux; dans cette région de l'Ontario, la récolte, bonne sans être

abondante, nous a donné 1,200,000 boisseaux, mais nous n'en avons expédié que 150,000 outre-mer. La Grande-Bretagne désire renouveler le contrat, mais les fournisseurs refusent de vendre les fèves à un prix qu'elle peut payer. Les cultivateurs prévoient, avec raison, que la récolte de 1947 leur rapportera des bénéfices considérables. Ils sont logiques toutefois et ils se rendent compte que rien ne vaut d'obtenir un prix avantageux cet automne et un prix modique l'an prochain. Les producteurs de fèves de ma région devraient tenter de se tirer d'affaire. Ils devraient établir un organisme central chargé de la vente des fèves qu'on pourrait expédier à la Grande-Bretagne moyennant un prix à débattre. Le Gouvernement ne pourrait-il pas négocier avec la Grande-Bretagne un accord de cinq ans relatif aux fèves blanches, semblable à celui du blé, et demander aux cultivateurs de s'engager à les vendre, comme ils l'ont fait à l'égard du blé, par l'entremise d'un organisme central de vente. Nous pourrions leur verser un montant initial et, après avoir rempli nos obligations, si nous vendions le reste de la récolte à un prix plus élevé au pays, nous verserions la différence aux cultivateurs sous forme de certificats de participation.

Je suis certain d'exprimer l'opinion de tous les producteurs de fèves de l'ouest ontarien en affirmant que nous avons consacré plusieurs années à la culture de cette légumineuse et qu'elle devrait nous rapporter des bénéfices appréciables. Nous pourrions vendre ces fèves à l'Angleterre, à condition que le Gouvernement consente à nous aider et ne laisse pas les producteurs se débrouiller seuls.

Je n'en dirai pas davantage. J'approuve ce projet de loi car, je le répète, c'est un pas dans la bonne voie. La Chambre a demandé au Gouvernement d'établir des prix minimums, mais je ne vois pas comment nous pourrions y arriver sans l'appui du Gouvernement. Partout au pays les cultivateurs se demandent quand nous établirons des prix minimums. J'affirme donc à la Chambre, comme je l'ai dit à mes électeurs, que le meilleur moyen d'y arriver est de disposer de bons marchés pour la vente de nos produits. Pourquoi le Gouvernement ne s'en chargerait-il pas? Après tout, nous ne sommes que les représentants du peuple. Nous vivons en pays démocratique et si nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont le Gouvernement dirige les affaires de la nation, nous n'avons qu'à le remplacer à la première occasion.

On nous a parlé vendredi et aujourd'hui d'un projet de loi fédérale, proposé par la Fédération canadienne de l'agriculture, concernant l'organisation des marchés. Je ne m'y opposerai pas nécessairement lorsqu'elle nous sera soumise, mais je l'examinerai à fond pour répondre aux désirs des cultivateurs. Ils s'attendent que nous en pesions le pour et le contre.

Pour terminer, je mets l'opposition au défi de se prononcer contre un projet de loi qui favorise les cultivateurs. Quant à moi, je l'appuie sans réserve.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): On sait que je ne suis pas un cultivateur de carrière, comme l'honorable député de Calgary-Ouest (M Smith). Je suis né et j'ai grandi à la campagne, cependant. Je représente aujourd'hui la région agricole la plus évoluée, peut-être, de tout l'Ontario.

Il est deux éléments de la mesure qui me plaisent particulièrement. Elle permettra d'abord au Gouvernement de s'acquitter de ses obligations envers la Grande-Bretagne. Elle assurera en outre aux cultivateurs un débouché et des prix raisonnables.

On dit au pays que le projet de loi à l'étude et la loi sur le blé sont entachés de socialisme. Pour ma part, si le socialisme garantit au cultivateur un marché stable et des prix suffisants, en le laissant libre de dépenser à sa guise, j'en suis.

J'ai déjà acheté, à quelque 35 milles au sud de Fort-William, des œufs au prix de détail, soit 15c. la douzaine, que j'ai revendus en ville sans difficulté. Je ne veux pas retourner aux anciens jours. Le cultivateur a droit, au même titre que le maçon, le briqueteur ou le machiniste, à un revenu suffisant pour lui-même et son épouse. A mon avis, la mesure assure une certaine stabilité au cultivateur qui produit. Les cultivateurs de Fort-William me mandent que le projet de loi leur agrée. Je reconnais qu'ils manifestent à cet égard un jugement sûr.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, les observations formulées par mon honorable ami, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) m'ont vivement intéressé, mais en raison du rôle qu'il a joué dans la production du blé, il est heureux que les cultivateurs de l'Ouest ne doivent pas compter uniquement sur lui pour leur subsistance et leurs programmes pour l'écoulement de leur blé. Il a félicité son parti, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres d'avoir présenté un magnifique projet de loi.

Une VOIX: Vous l'avez appuyé.

M. ROSS (Souris): J'aborde cet aspect à l'instant. Il a mentionné les sept députés qui, après deux ou trois jours de discussion, ont osé voté contre le projet de loi. Je n'étais pas du nombre. Je me suis vigoureusement opposé à plusieurs parties du projet de loi, mais lorsque la motion a été mise aux voix,

je l'ai appuyée, car je ne voulais pas la suppression de la Commission du blé. Cette mesure législative comporte encore plusieurs aspects auxquels je m'oppose toujours. Quoi qu'il en soit, j'ai toujours été en faveur de la Commission canadienne du blé.

M. CRUICKSHANK: Allons-nous passer une autre semaine à débattre le blé?

M. ROSS (Souris): C'est pourquoi j'ai voté pour le projet de loi lors de la mise aux voix. Je tiens maintenant à traiter de l'amendement dont la Chambre est saisie. Je suis ici depuis sept ans et je me suis toujours attaché à suivre cette ligne de conduite à l'égard de n'importe quelle mesure. A maintes reprises, je me suis abstenu de débattre le principe dont s'inspire un projet de loi parce que je savais qu'il serait renvoyé à un comité qui pourrait obtenir tous les renseignements disponibles. En fin de semaine, je lisais de vieux débats et notamment le projet de loi visant le blé présenté par M. Bennett le 10 juin 1935.

Des VOIX: Oh, oh.

M. ROSS (Souris): Je ne viole pas le Règlement en abordant cette question et les honorables députés peuvent dire "Oh, oh" s'ils le désirent. Le 10 juin 1935, quand M. Bennett présenta la mesure législative concernant la Commission canadienne du blé, le chef de l'opposition officielle de l'époque, aujourd'hui premier-ministre (M. Mackenzie King), déclara que la vente du blé était alors l'un de nos plus grands problèmes. Il supplia M. Bennett de renvoyer ce projet de loi au comité de l'agriculture et de la colonisation, et ce dernier finit par se rendre à sa demande.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas ce qui est arrivé.

M. ROSS (Souris): Quel contraste entre ce qui s'est passé alors et le sort qu'a subi notre demande relativement aux modifications apportées récemment à la loi sur la Commission canadienne du blé, alors que le Gouvernement et la C.C.F. refusèrent de renvoyer le projet de loi au comité.

L'hon. M. MacKINNON: Non. Vous ne l'avez pas demandé.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. ROSS (Souris): C'est très bien, monsieur l'Orateur. J'ai terminé l'étude de ce point. La discussion porte maintenant sur une modification proposée au bill n° 25 concernant les produits agricoles, qui autorise l'achat, la vente et l'exportation de denrées par l'entremise d'offices de débouchés provinciaux. Je suis d'avis, nonobstant les observations de l'opposition, du côté du Gouvernement, que les commissions de producteurs devraient avoir un mot à dire dans la vente de leurs produits.

M. CRUICKSHANK: Qu'entendez-vous par "l'opposition"?

M. ROSS (Souris): Exactement ce que j'ai dit et l'honorable député me comprends très bien.

M. CRUICKSHANK: Nous sommes le Gouvernement.

M. ROSS (Souris): Oui, vous l'êtes.

Le très hon. M. GARDINER: Nous en convenons. Les gouvernements libéraux ont adopté une telle mesure dans les provinces.

M. ROSS (Souris): L'autre jour, l'honorable député de Yale (M. Stirling) a proposé un amendement que l'Orateur suppléant a déclaré irrecevable parce qu'il ne modifiait pas le principe à la base du bill. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait alors appuyé la décision de l'Orateur. Un peu plus tard, le même jour un second amendement fut proposé que l'Orateur jugea irrégulier pour le même motif. De nouveau, le ministre de l'Agriculture appuya la décision de l'Orateur.

Le très hon. M. GARDINER: J'appuie toujours l'Orateur.

M. ROSS (Souris): Qu'il ait tort ou raison; c'est ce que j'ai constaté.

Le très hon. M. GARDINER: Il a habituellement raison.

M. ROSS (Souris): Nous sommes donc en présence d'un troisième amendement qui n'a pas été déclaré irrégulier, l'Orateur ayant décidé qu'il y avait une limite à tout.

Des VOIX: Oh, oh!

M. ROSS (Souris): En disant cela, j'aurais dû ajouter, sauf le respect que je dois à Son Honneur, car je ne tiens pas à être impoli.

Le très hon. M. GARDINER: L'amendement dont il est maintenant question est d'une nature tout à fait différente.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il s'agit aussi d'un principe tout à fait différent.

M. ROSS (Souris): Je reconnais que le texte de l'amendement est conforme au principe que j'ai toujours soutenu ici, à savoir qu'il convient de renvoyer la mesure à un comité pour plus ample examen. Toutefois, le ministre de l'Agriculture prétend maintenant que si l'amendement est maintenu (et il l'est apparemment) il annulera complètement le projet de loi.

ÉDITION REVISÉE
83167—92

Le très hon. M. GARDINER: Telle n'en est pas la portée. L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. ROSS (Souris): Oui.

Le très hon. M. GARDINER: La motion ne renvoie pas le bill à un comité pour plus ample examen. Elle le renvoie à un comité en lui disant comment en disposer. Il doit en faire un autre bill.

M. ROSS (Souris): L'amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"que le bill soit maintenant lu une deuxième fois mais que la question dont il traite soit soumise au comité de l'agriculture et de la colonisation, auquel on attribuera le pouvoir de recommander des mesures afin:

1. que le commerce interprovincial soit réglementé;

2. que les producteurs exercent sur l'office ou les offices projetés une surveillance plus conforme aux principes démocratiques;

3. qu'un programme à longue portée d'organisation du marché soit substitué au programme transitoire"

Le très hon. M. GARDINER: C'est un nouveau bill.

M. ROSS (Souris): Telle est la proposition d'amendement.

M. COLDWELL: Le pouvoir de recommander.

M. ROSS (Souris): Le pouvoir de recommander, rien de plus.

Le très hon. M. GARDINER: Et si le comité recommande un nouveau bill, qu'est-ce que la Chambre en fera?

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, de même que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), je relèverai le défi de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) s'il nous est absolument impossible de modifier le projet de loi. Je voterai contre le bill sous sa forme actuelle, visant à maintenir les régies, car je n'approuve pas qu'on dispose de toutes les denrées du producteur agricole par décret du conseil. Je m'oppose absolument à ce principe. Nous avons fait tout en notre pouvoir afin de faire modifier le bill de façon à donner plus d'autorité aux commissions de producteurs du pays. Je sais que les producteurs désirent une mesure législative de ce genre.

La déclaration que M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, a formulée dans son rapport à la Chambre des communes, le 12 février, m'a vivement intéressé. Il a signalé que le Canada, même avec les régies actuelles, ne pourrait longtemps résister aux fortes différences qui existent

entre les prix américains et les prix canadiens. Cette déclaration fait réfléchir. C'est une autre raison qui me pousse à m'opposer à ce qu'on accorde au ministre l'autorisation de régir à sa guise les produits agricoles du pays pendant cette période. Je suis convaincu que si nous lui conférons cette autorité,—bien qu'il la sollicite pour exécuter les accords déjà signés,—avant la prochaine session, il nous reviendra muni de nouveaux accords conclus avec d'autres pays, que le Parlement n'aura pas eu l'occasion de discuter. Pour ces raisons, je m'oppose, en principe, au présent bill s'il nous est interdit de le modifier en quoi que ce soit. J'appuierai l'amendement et s'il est défait, j'accepterai le défi et voterai contre le principe du bill sous sa forme actuelle et contre ce genre de mesures, présentées si longtemps après la clôture des hostilités.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'on me dise comment nous réussirons à conclure des accords avec d'autres pays si nous ne jouissons que pendant neuf mois, comme l'a signalé l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley), des pouvoirs que nous confère la présente mesure? Comment parviendrons-nous à conclure de nouveaux accords?

M. ROSS (Souris): Pourquoi ne pas l'éliminer du projet de loi? Pourquoi s'attribuer pareille autorité dans le projet de loi?

Le très hon. M. GARDINER: Cette autorité est en tous points celle que prévoyaient les décrets. Tout ce que nous demandons, c'est la prorogation, jusqu'au 31 décembre, des pouvoirs que renfermaient les décrets en cause; et si la Chamrbe n'a pas siégé avant le 31 mars, nous voulons que cette prorogation soit portée jusqu'à cette date. C'est pour un an seulement et c'est la limite extrême.

M. ROSS (Souris): J'enfreins peut-être le Règlement, mais nous avons déjà discuté ce qui a fait l'objet de la déclaration d'aujourd'hui. D'aucuns voulaient, dans la loi que nous avons adoptée l'autre jour, des dispositions relatives à la vente des céréales secondaires et le ministre s'y est opposé.

Le très hon. M. GARDINER: Je me suis opposé à la contrainte.

M. ROSS (Souris): Le ministre a annoncé aujourd'hui qu'à partir de demain la Commission canadienne du blé s'occupera de la vente de l'orge et de l'avoine.

Des VOIX: Non, non.

M. ROSS (Souris): C'est ainsi que je l'ai compris.

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. ROSS (Souris): Dans ce cas, que signifie la déclaration? Le ministre ne niera pas qu'il faudra recourir à un autre décret.

Le très hon. M. GARDINER: N'importe qui peut effectuer la vente de ces produits, pourvu qu'il respecte les prix maximums et minimums.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il dire qu'il ne négociera pas d'autres accords ou qu'il ne songe pas à en négocier d'autres sans consulter le Parlement?

Le très hon. M. GARDINER: Chaque fois que la présente mesure a été à l'étude, j'ai déclaré, à la suite d'observations formulées lors de son dépôt, que nous étions disposés à insérer à l'article 5 une modification permettant de conclure un accord relativement à un autre produit, les pommes. C'est le seul produit qui pourra faire l'objet de nouveaux accords.

M. ROSS (Souris): Et le fromage? Des négociations ne sont pas engagées relativement à ces autres produits?

Le très hon. M. GARDINER: Des négociations se poursuivent constamment.

M. CASSELMAN: Oh, assurément.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'on me laisse répondre à la question. Nous sommes en pourparlers au sujet des prix depuis qu'on nous a accordé ces pouvoirs. Les cultivateurs ne sont pas satisfaits des prix qu'ils touchent, car leurs frais de production augmentent, et les groupement agricoles nous demandent d'entamer de nouvelles négociations en vue du relèvement des prix. Nous sommes en pourparlers presque constants au sujet des prix des œufs, du fromage, du lait, des produits du bœuf et du porc, et nous le serons tant que ces accords seront en vigueur.

L'hon. M. ROWE: Alors, les neuf prochains mois pourront apporter des changements.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de prononcer vendredi dernier un discours au sujet de ce projet de loi, mais j'ai manqué mon tour, et tous ceux qui ont pris la parole depuis ont formulé les remarques que j'avais l'intention de faire. Je ne reviendrai donc pas sur ce discours, me contentant de résumer les observations que je voulais formuler.

Je croyais que le ministre serait en mesure de donner ce soir à la Chambre l'assurance qu'il présenterait un projet de loi visant l'organisation du marché des produits naturels au Canada. Je suis déçu qu'il ne l'ait pas fait. Néanmoins, j'avais l'impression que, à défaut d'une telle mesure, il améliorerait du moins le projet de loi dont nous sommes saisis, de façon à y inclure des dispositions avantageuses pour la classe agricole. Ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la page 1431 du hansard, le ministre a résumé ainsi la situation:

> Pourquoi la Chambre voudrait-elle introduire dans cette mesure des conditions que nous n'avons jamais eu l'intention d'ajouter à une loi comme celle-là? Ces conditions, si tant est qu'il faille les ajouter, devraient faire l'objet d'une mesure distincte, présentée selon les formes et débattue pour elle-même. Si l'on juge alors qu'elle est opportune, nécessaire, qu'elle soit adoptée. Si d'autre part elle était inopportune, étant donné que les groupements ne sont pas encore prêts à s'acquitter de la tâche à accomplir, la mesure pourrait être présentée plus tard par le gouvernement qui serait alors au pouvoir, quel qu'il soit.

Il a ensuite commenté les pourparlers avec la Fédération canadienne de l'agriculture, disant que cette dernière attendait cette mesure et qu'il lui avait donné l'assurance qu'il était impossible de la présenter au cours de la présente cession. Je tiens à dire au ministre combien je suis heureux que, ainsi qu'il l'a annoncé, le Gouvernement ait accordé plus de considération aux producteurs de pommes. Cette concession démontre que le ministre reconnait que ce projet de loi laisse à désirer. Il a rejeté la demande de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui réclamait une loi sur l'organisation du marché des produits naturels, mais je lui rappelle que les groupements agricoles deviennent de plus en plus puissants. Qu'il n'oublie pas qu'une nation qui projette de faire la guerre sait que, si elle n'était pas prête, elle serait vaincue. Cependant, quand il s'agit de s'organiser, en temps de paix, afin de maintenir une production maximum à des prix garantis, on s'attire immédiatement le reproche d'user de coercition. L'idée nouvelle de l'organisation des marchés, qui a fait ses preuves en temps de guerre survivra sans aucun doute bien que certaines gens puissent tenter de l'étouffer. Les cultivateurs ont pris goût à la sécurité et à la stabilité qu'assurent des prix garantis pour des quantités déterminées. Depuis quelques jours, on a mainte fois parlé de coercition. Je laisse pour le moment le blé et les céréales secondaires pour citer une brochure intitulée: "Ce que les producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario désirent en matière législative". Le secrétaire des deux associations déclare:

> **Tous les progrès réalisés ont été obtenus au prix d'efforts persistants, surtout dans les** rapports avec les gouvernements. C'est en revenant sans cesse à la charge qu'on finit par réussir. Le progrès est lent.
>
> On reconnaît à de nombreux indices que les gouvernements se préoccupent grandement

de nos jours de la prospérité agricole. Cela démontre qu'ils cèdent à certaines pressions et se rendent compte qu'il ne suffit plus que l'agriculture ne fasse que subsister mais qu'elle doit être encouragée et soutenue. Les hommes politiques,—après tout, c'est à eux qu'en incombe la responsabilité,—qui négligeront de faciliter le progrès n'auront pas à s'étonner d'avoir à céder la place à d'autres. Les systèmes sont mis à l'épreuve.

Les législateurs doivent faire preuve de courage et d'initiative; les considérations politiques ne doivent pas primer et on ne doit pas tolérer que des groupes puissants qui craignent pour leurs privilèges puissent dicter une ligne de conduite.

L'opposition à diverses propositions des agriculteurs vient de groupements ou de particuliers, qui, par leur crainte de l'inconnu, se laissent égarer par les préjugés et l'ignorance.

Les dirigeants agricoles ont acquis le sens de la responsabilité. Ils ne veulent ni bouleverser le régime économique ni faire de tort à d'autres. Ils sont animés du désir sincère d'améliorer le sort de leurs semblables mais non pas en dévalisant les uns pour enrichir les autres.

Vivre et laisser vivre est le principe dominant. Et s'il faut une mesure législative pour assurer l'application de ce principe, alors cette mesure s'impose. Il répugne aux associations agricoles de quémander une aide financière du Gouvernement. Elle préfèrent le droit d'agir par elles-mêmes.

Le succès du régime, l'écoulement ordonné des produits exigent une certaine mesure de coercition qui n'irait pas cependant jusqu'à interdire telle ou telle culture ni jusqu'à priver qui que ce soit de son gagne-pain. On ne demande que la collaboration des producteurs, leur respect des décisions de la majorité et, partant, l'avantage, pour chacun, de l'effort concerté. D'autres associations ont le droit d'aller beaucoup plus loin et personne ne s'en offusque. Le membre d'un syndicat ouvrier travaillant dans un atelier syndiqué réclame et exige que ses compagnons de travail fassent eux aussi partie d'un syndicat. Tout avocat doit faire partie de l'Association du barreau, le syndicat des avocats. On va même jusqu'à faire condamner quiconque se mêle de pratiquer le droit sans avoir été admis au barreau. A preuve voici ce que nous rapporte la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 6 mars:

Accusé de dix délits contre la loi du barreau,... a reconnu sa culpabilité devant le magistrat D. G. Potter, en cours de police provinciale, mercredi. Il s'est vu imposer une peine de deux ans avec sursis, sommer sous caution de $500 de se mieux conduire et condamner à payer les frais de cour.

Occupant pour le barreau du Manitoba, A. E. Johnson a dit au tribunal que ce particulier, notaire public et agent d'assurance, avait rédigé des documents juridiques, réglé des transactions immobilières et rempli les fonctions d'avocat sans l'autorisation appropriée. Il a dit que cet homme n'avait pas été appelé au barreau et que ses fonctions de notaire public ne l'autorisaient pas à rédiger ces actes.

[M. Bryce.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Que dire des médecins?

M. BRYCE: Ils appartiennent à la même catégorie, mais je ne veux pas les attaquer, car je puis tomber malade. J'espère cependant n'avoir pas besoin des services d'un avocat.

Les organismes agricoles n'ont jamais empêché personne de devenir cultivateur. Tous ceux qui le désirent peuvent acheter un morceau de terre et produire les articles de première nécessité. On ne s'y oppose pas, on ne leur demande que d'être bons garçons, et d'appuyer les organismes.

En terminant, je rappelle au ministre que le cultivateur demande une mesure législative qui lui permette de conduire sa propre exploitation d'une manière à obtenir, au moyen de la vente ordonnée au pays et sur les marchés d'exportation, sa juste part de l'argent du consommateur. Je l'invite aussi à nous promettre de présenter un bill du genre de celui que la Fédération canadienne des agriculteurs réclamais au cours de sa dernière entrevue avec le cabinet afin de combler le gouffre qui sépare le Dominion des provinces.

Ai-je besoin d'ajouter que je suis l'un des motionnaires de l'amendement. Si le ministre me promet de présenter au début de la prochaine session un bill analogue à celui que réclame la Fédération canadienne des agriculteurs, je retirerai l'amendement ou, au moins, je consulterai l'autre motionnaire à cette fin. Il n'en tient qu'à vous.

Le très hon. M. GARDINER: Depuis que je suis dans la vie publique, je n'ai jamais tenté de corrompre qui que ce soit.

M. BRYCE: Qualifiez ma proposition comme bon vous semblera. Les cultivateurs m'ont élu pour que j'obtienne ce que je réclame. Je vous demande simplement de promettre que vous étudierez la question au début de la prochaine session. En 1939, lorsque nous avons présenté une requête en ce sens, vous avez répondu que le moment n'était pas opportun et nous en avons convenu. Vous occupez toujours le même poste; nous n'avons pas renouvelé notre demande avant l'avènement de la paix, mais nous vous sollicitons maintenant de vous rendre à nos désirs. Nous comptons sur vous. Je suis disposé à retirer l'amendement et j'appuierai le bill, car il constitue un pas dans la bonne voie. J'attends maintenant votre réponse.

Vendredi soir, un de nos quotidiens publiait en manchette: "Un député britannique attaque le prix du blé canadien" En lisant l'article, j'ai constaté que la déclaration émanait

d'un conservateur, sir Waldron Smithers; il a affirmé, comme en fait foi le *Journal* d'Ottawa en date du 14 mars 1947, que:

...ayant fait plusieurs tournées au Canada, il savait que le blé à $1 rapportait de bons bénéfices.

Sous la rubrique: "Accusation contre les Canadiens", je relève ceci:

Lorsque M. Strachey s'est rendu au Canada récemment, a-t-il ajouté, les cultivateurs canadiens ont dit: "Voici ce petit monsieur de Grande-Bretagne. Son peuple a grand faim. Quel est le plus fort montant que nous pouvons lui soutirer?"

On ne saurait insulter plus grossièrement les cultivateurs canadiens ni la population dans l'ensemble. Ce député de la Chambre des communes britannique parle-t-il en connaissance de cause? Ce monsieur a le titre de "sir" et ne devrait pas formuler des déclarations aussi ridicules que celles qu'on lui attribue. Sait-il qu'ils obtiennent du blé à raison de $1.55 le boisseau? Est-il au courant du fait que le parti conservateur-progressiste a affirmé en cette enceinte que nous ne devrions pas vendre notre blé à si bon compte à la Grande-Bretagne, mais que nous devrions exiger le prix mondial courant, qui est présentement de $2.79, d'après Chicago?

M. ROSS (Souris): Il est de $3.01.

M. BRYCE: J'espère qu'il lira ceci. Je cite de nouveau le journal:

Sir Waldron a demandé qu'on laisse l'acquisition des denrées alimentaires aux sociétés d'achat, qui possèdent une longue expérience dans ce domaine, et qu'on permettre la concurrence stimulatrice.

D'après le Guide parlementaire, sir Waldron est membre de la bourse de Londres. Il est sans doute un de ces hommes qui ont passé leur vie à chasser et à profiter du labeur des autres; il voudrait maintenant que nous revenions à ce "bon vieux temps" que nous ne verrons plus si nous assurons la vente ordonnée des produits et la stabilité des prix. De telles affirmations m'indignent après tout ce que le Canada a fait pour nourrir la Grande-Bretagne. Espérons qu'il est seul de son espèce.

Voici une lettre que j'ai reçue vendredi dernier d'une femme de Glasgow,—et j'en ai reçu plusieurs semblables:

Nous remercions sincèrement le Canada de nous fournir notre déjeuner du dimanche. Ces trois derniers dimanches, nous avons mangé une tranche de bacon et un œuf provenant du Canada et nous en sommes bien contents.

Nous nous rendons compte que les gens qui ont souffert savent apprécier ce que le Canada a fait pour eux. Ils ne pensent pas que nous manquons de générosité. Je parle en connaissance de cause car j'ai fait un séjour outre-mer. Les honorables députés qui m'accompagnaient conviendront que le Canada continue de jouer à merveille son rôle de nation sœur au sein du Commonwealth des nations britanniques. Il s'est tenu au côté de la Grande-Bretagne à Dunkerque, il lui a donné les meilleurs de ses fils, qui gisent outremer au fond des cimetières, il lui a fourni armes et vivres, il l'a secourue sans compter aux heures de détresse.

J'ai vécu 30 ans là-bas. Je connais ce type de gentleman, qui se fait habiller par un valet tous les matins. Heureusement, le parlement britannique commence à s'en débarrasser. La plupart des députés actuels peuvent au moins se culotter tous seuls.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): L'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a fait applaudir le portrait qu'il a brossé du dénommé Smithers. En écoutant sa description, j'ai constaté que le bonhomme ressemblait étrangement au ministre de l'Agriculture, sauf évidemment sa passion pour la bourse et la chasse à la perdrix.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai noté d'autres différences.

M. HARKNESS: Sir Waldron Smithers est du même avis que le ministre de l'Agriculture sur la question du blé. Mais il retarde un peu. Il ne veut accorder au cultivateur de l'Ouest que $1 par boisseau de blé. Le ministre de l'Agriculture semble plus large. Il porte le prix à $1.35. C'est tout ce qu'il entend verser durant les quatre prochaines années. Il espère au bout de cette période qu'il restera dans le trésor une petite somme en guise de supplément.

L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a déclaré qu'à son avis le projet de loi comportait deux aspects importants. A mon sens, il n'en comporte qu'un: l'écoulement de tous les produits agricoles sauf celui du blé, auquel on a déjà pourvu, est placé uniquement sous la surveillance du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). En d'autres termes, ce projet de loi revêt le ministre de l'Agriculture de pouvoirs quasi-dictatoriaux en ce qui a trait à la vente des produits agricoles. Voilà ce que je condamne. A mon sens, dans son texte actuel, le projet de loi constitue une mesure socialiste pure et simple, et je m'y opposerai. De fait, la seule disposition du projet de loi qui me paraisse utile est celle qui en limite la validité à un an. C'est tout le bien que je puisse en dire.

Il autorise le ministre à passer de nouveaux marchés; voilà une disposition très répréhensible. Je serais disposé à accorder au ministre tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de respecter ses engagements avec la Grande-Bretagne en ce qui a trait au fromage, au bacon et à d'autres produits.

Plusieurs des pouvoirs qu'il sollicite ici sont sans doute nécessaires à cette fin. Toutefois, je m'oppose vigoureusement à lui accorder le pouvoir de passer de nouveaux marchés, perpétuant ainsi l'état de choses actuel, alors que le ministre présente un projet de loi sur le ou sur les produits laitiers, etc., blé en disant: "Il me faut ces pouvoirs pour exécuter notre contrat avec la Grande-Bretagne."

Est-ce que ce régime prendra fin un jour ou sera-t-il maintenu indéfiniment? Si le ministre est autorisé à passer de nouveaux contrats, dans un an d'ici il pourra revenir nous dire: "Voici des contrats qu'il nous faut respecter parce que le Canada ne peut pas manquer à sa parole. Il me faut obtenir ces pouvoirs." Nous ne verrons donc jamais la fin de cette législation de nature socialiste qui confère au ministre et au Gouvernement des pouvoirs absolus en matière d'organisation du marché des produits agricoles.

L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a formulé une vérité évidente en disant que les temps sont changés, que nous ne pouvons pas retourner à la situation qui existait il y a dix ou quinze ans. Nous somme tous de cet avis. Nous nous rendons compte que l'Etat devra, dans une certaine mesure, régir les échanges commerciaux tant que nous aurons affaires à des pays totalitaires et à des pays où le commerce est étatisé. Cependant, si l'entreprise privée doit être maintenue chez nous, nous devrions essayer de nous débarrasser de l'étatisation du commerce et revenir le plus tôt possible au régime du libre échange et à un marché mondial libre. Il se peut qu'il soit trop tard et qu'on n'y revienne jamais, mais travaillons tout de même à atteindre ce but plutôt que le but contraire, que vise le présent projet de loi.

L'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) a fait certaines observations qui m'ont intéressé. Il a posé une question qui m'a fait sourire. Il a demandé: "Pourquoi appuirai-je ce projet de loi?" Il est bien évident qu'il appuie la mesure parce que le ministre de l'Agriculture l'a présentée. Cette raison lui suffit. Quand le ministre de l'Agriculture eut présenté la résolution, il y a une semaine ou deux, et que le représentant de Middlesex-Ouest eut traité de la question du bœuf, tous deux ont assuré que les Etats-Unis constituent incontestablement le meilleur marché pour notre bœuf et que c'est notre débouché le plus logique. Mais, ils ont alors fait volte-face en ajoutant: "N'allons pas y expédier notre bœuf. C'est notre meilleur marché, il est vrai, mais nous ne devons, pour aucune raison, l'écouler à cet endroit. Il nous faut nous en éloigner le plus possible." Tous deux ont ajouté: "Non, nous n'enverrons pas même une livre de bœuf à ce pays; ce n'est pas nécessaire, car il n'en a pas besoin."

Je tiens à répéter ce que j'ai dit lorsque la mesure fut présentée. J'ai déclaré qu'un très grand nombre des plus importants éleveurs du pays étaient d'avis que le marché américain nous était nécessaire. J'ai dit que le Gouvernement aurait dû suivre leur conseil, car j'ai plus confiance au jugement de ces producteurs qu'à celui du député de Middlesex-Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ne produisent pas 10 p. 100 du bœuf.

M. HARKNESS: Qui "ils"?

Le très hon. M. GARDINER: Ceux dont vous parlez.

M. HARKNESS: C'est possible, mais le ministre de l'Agriculture sait fort bien qu'en temps normal nous n'avons jamais exporté même 10 p. 100 de notre bœuf. En général, nous exportons beaucoup moins que le dixième et je parle précisément des hommes qui font l'élevage du bœuf d'exportation.

Le très hon. M. GARDINER: Quelques-uns.

M. HARKNESS: En grande partie.

Je n'ai qu'un seul autre sujet à traiter. Le ministre a déclaré qu'il existe en Grande-Bretagne une forte demande pour tout le bœuf dont nous pourrons disposer au cours des cinq années à venir. C'est exact, mais je me demande quel prix nous pourrons en obtenir. Quel prix les Anglais sont-ils en mesure de nous verser pour notre bœuf au cours des cinq années qui viennent? Exigera-t-on de nos producteurs de bœuf qu'ils vendent leur marchandise à la Grande-Bretagne à un cours sensiblement inférieur à celui du marché mondial, tout comme l'on demande à nos producteurs de blé s'absorber une perte d'environ $1.50 le boisseau en fonction des cours de Chicago? La situation doit-elle durer cinq ans? Si elle le doit, je crois savoir pour ma part que les producteurs de bœuf ne seront guère contents. On ne devrait pas leur imposer ce sacrifice. Si nous devons vendre pendant cinq ans du bœuf à la Grande-Bretagne à un cours inférieur à celui du marché mondial, c'est toute la nation canadienne qui devrait se charger de ce fardeau. La différence devrait être acquittée à même l'impôt et non par les producteurs de bœuf.

M. C. E. DESMOND (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis d'ajouter un mot à propos du bill numéro 25, je dirai que j'attendais depuis longtemps l'adoption d'une loi fédérale de l'organisation du marché des produits agricoles. Nous l'avons enfin, mais quelle loi?

Le très hon. M. GARDINER: Vous ne l'avez pas encore.

M. DESMOND: C'est ce que je crains. J'ai entendu tant de discours sur le blé que je n'ai pas l'intention de revenir sur le sujet, même pour signaler que le blé tendre d'hiver, en Ontario, se vend plus bas que de raison. Les problèmes de vente qui se posent pour le producteur primaire m'intéressent bien vivement. J'ai l'avantage de représenter un comté du sud-ouest de l'Ontario, mais le malheur a voulu que j'eusse pairé avec l'honorable député d'Essex-Sud (M. Clark) lorsque l'amendement de l'honorable député de Yale (M. Stirling) a été mis aux voix. J'abonde dans le sens de l'amendement. Si j'ai accepté comme pair l'honorable député d'Essex-Sud, c'est parce qu'il est de ceux qui connaissent à fond les problèmes de vente dans notre région.

J'ai également écouté avec énormément de tolérance, mon très bon ami l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) lorsqu'il a pris la parole, ce soir. Je me suis empressé d'aller le féliciter et de lui signaler quelques erreurs qu'il avait faites, à mon avis.

J'ignore à quoi songeait le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lorsqu'il a présenté sa mesure, mais je sais qui en a conçu l'idée. Ce sont les commissions de producteurs de la Colombie-Britannique et du sud-ouest d'Ontario. Elle n'est aucunement l'œuvre du ministre. Peut-être était-il en cause, peut-être a-t-il contribué à faire mettre au rancart la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Il veut maintenant la faire renaître sous un déguisement en vertu duquel le ministre se verrait conférer tous les pouvoirs, et posséderait la régie absolue de la vente des produits portés à sa connaissance. A titre de cultivateur canadien fortement intéressé à la vente ordonnée des denrées spécialisées produites dans notre région, j'aurais cru manquer à mon devoir en m'abstenant de signaler certaines questions au ministre en ce moment. Pendant toute la durée de la guerre, j'ai hésité à élever la voix ou à critiquer ce qui me semblait un désir sincère, de la part du ministère de l'Agriculture et du ministre, de faire de leur mieux pour notre pays,—et je n'ai pas l'habitude de prodiguer les louanges à qui ne les mérite pas. J'ai présenté plusieurs commissions de producteurs au ministre et je dois signaler que nos producteurs, qui ont souffert d'une crise sérieuse après 1930 et ont dû se soumettre aux régies pendant le conflit, ont accepté la situation de bonne grâce.

Mon bon ami, l'honorable député de Middlesex-Ouest a mentionné l'une de nos denrées, les haricots. Certains de mes collègues peuvent sourire lorsque je parle de ce sujet. Je pourrais mentionner le maïs hybride, les oignons, (ce n'est pas Mitchell Hepburn qui parle), le tabac et d'autres denrées. Toutes ces denrées comptent beaucoup dans l'économie non seulement du sud-ouest de l'Ontario, mais de tout le Canada. Si j'indiquais le montant que représentent les seuls droits d'accise sur le tabac, la Chambre se rendrait compte de l'importance de cette production dans notre économie. D'après les renseignements que j'ai obtenus ces jours derniers,—je n'ai pas les chiffres précis,—le revenu provenant du tabac dépasse à lui seul 400 millions de dollars.

Comme je viens de le dire, l'honorable député de Middlesex a parlé des fèves. J'interprète cette situation de façon toute différente. En 1940, première année de guerre, nous avions un excédent de fèves. Nous avions une commission mais elle n'avait pas été active jusque-là. Elle avait éprouvé certaines difficultés à organiser et à grouper la majorité des producteurs de cette denrée. Nous sommes venus conférer avec les fonctionnaires du ministère à Ottawa et nous avons réclamé un prix susceptible de nous permettre d'écouler nos surplus. Nous ne pouvons prévoir la durée du conflit ni les sortes de denrées qu'elle nous obligerait à produire. Nous ne soupçonnions pas non plus le nombre considérable de jeunes gens que la guerre devait plus tard enlever à notre localité.

Nous avons, par la suite, constaté que nous ne produisons pas assez de fèves. Nos producteurs primaires vinrent à Ottawa conférer avec le ministre. Ils ont demandé à l'Office des produits spéciaux et à l'Office des denrées alimentaires un prix qui assurerait une production raisonnable de fèves. Un marché intervenu avec le ministère britannique des Vivres avait pour objet de fournir à la Grande-Bretagne une quantité raisonnable de fèves, par comparaison avec les quantités expédiées par les Etats-Unis sous le régime du prêt-location. Notre prix était fixé à $2, ce qui n'était pas suffisant pour assurer la production désirée. L'année suivante, nous avons conclu un accord et vendu environ le tiers de notre production à la population du Royaume-Uni, qui en avait un besoin pressant. Mais cela s'est fait aux dépens du consommateur canadien. Nous n'avons pas atteint le chiffre de notre contingent. Ces fèves se vendaient $3 le boisseau. Les nôtres avaient fait l'objet d'une subvention de 50c. Nous touchions $2.50. Un régime de certificats de participation était en vigueur relativement à la production destinée au marché national. Les fèves se vendaient donc $2.69, si elles étaient destinées au marché canadien, et $3, si elles étaient destinées à celui d'outre-mer.

Lorsque des producteurs comptent sur une industrie pour vivre, pour acquitter les frais d'instruction de leurs enfants et les honoraires du médecin, le sort de cette industrie est bien plus important pour eux que pour n'importe quel ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons agi ainsi en vertu des décrets.

M. DESMOND: Je remercie le ministre. Nous pouvons prendre d'autres produits, le tabac par exemple. Nous avons lutté pour placer les producteurs dans une situation satisfaisante. Ce sera en vain, si nous enlevons aux organismes de producteurs l'autorité et les pouvoirs qu'ils détenaient jusqu'ici. Je ne nie pas le rôle qui revient aux gouvernements à cet égard, car nous avons besoin de leur appui lorsque vient le moment de vendre une production excédentaire sur les marchés d'exportation, comme cela pourra se produire dans les années à venir. Mais nous ne voulons pas octroyer de pouvoirs dictatoriaux à un particulier, qu'il soit ministre ou haut fonctionnaire. Les groupes de producteurs ont réussi à persuader le transformateur, le distributeur et le consommateur que les personnes les plus directement intéressées au succès d'une entreprise peuvent la diriger de façon plus que satisfaisante.

Le très hon. M. GARDINER: L'organisme du Gouvernement jouit de pouvoirs aussi étendue que ceux que réclame l'honorable député.

M. DESMOND: Il se peut que j'interprète mal les dispositions du projet de loi. J'étais prêt à me confondre en excuses lorsque j'ai pris la parole, car je m'étais dit que, lorsque la loi pourvoyant à la vente des produits agricoles serait déposée, il me faudrait peut-être traverser de l'autre côté de la Chambre. Je ne saurais le faire maintenant. Rien n'indique que la mesure assure à ces groupements les avantages que j'en attendais pour eux.

J'ai écouté attentivement la discussion l'autre jour, et j'ai entendu quelqu'un,—j'ai la mémoire tellement courte que j'ai oublié qui c'était,—louer un autre honorable député ou peut-être le ministre à propos du fait que le service de la statistique à Ottawa est à bien dire parfait. Je ne suis pas de cet avis. L'expérience que j'ai acquise en matière d'organismes de vente m'a laissé que de bons souvenirs. J'ai le plus grand respect pour les membres du Gouvernement et pour les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, et je leur sais gré de leurs efforts, mais j'estime que souvent ils mettent la charrue devant les bœufs.

[M. Desmond.]

La remarque que je viens de faire s'applique surtout aux fonctions assignées à nos commissaires de commerce. Ces fonctionnaires sont souvent nommés parce qu'ils sont bilingues ou du fait qu'ils ont bonne mine, et peuvent briller dans les réunions mondaines, ou encore parce qu'ils connaissent parfaitement les denrées dont on leur demande d'activer la vente ou les marchés que le ministère les charge d'examiner. Toutefois, tout le temps que j'ai fait partie de commissions de producteurs, je n'ai jamais eu connaissance qu'un commissaire de commerce soit venu nous demander des conseils ou des directives. Je ne veux pas dire que le Gouvernement doive se départir de son autorité, mais ceux qui s'intéressent vivement à leurs propres affaires ne devraient pas être tenus à l'écart. Toute entreprise met en présence le fabricant, le distributeur et le consommateur. Lorsqu'on accroît sensiblement le prix d'un article et qu'on maintient les dividendes de la société sans accroître le prix au consommateur, on accomplit un exploit et j'hésiterais à me présenter devant les groupements de producteurs dont je fais partie si je croyais avoir négligé le moindre effort en vue de convaincre le ministre, ainsi que je tente de le faire, en toute déférence. J'espère du moins que j'y réussirai, car je m'intéresse vivement à l'organisation des marchés et je ne vois pas pourquoi le ministre s'arrogerait autant d'autorité et de pouvoir. J'avoue volontiers que cela peut être justifiable afin que nous puissions remplir nos engagements envers d'autres pays. Lorsque le Canada conclut un contrat, il doit faire honneur à sa signature, mais lorsque nos groupements démontrent qu'ils peuvent fort bien s'acquitter d'une telle tâche, je n'aime pas qu'on leur en enlève la faculté et j'hésiterais à appuyer un projet de loi ayant cet effet.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas, comme mon compagnon de pupitre, l'avantage d'être cultivateur. Je suis simplement le représentant d'une circonscription rurale de sorte que ma connaissance des problèmes agricoles ne me vient pas de mon expérience personnelle. J'aurais hésité à prendre part au présent débat, n'eût été l'encouragement que j'ai tiré de certaines paroles prononcées l'autre jour par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Ces paroles m'ont intéressé pour plus d'une raison. Les voici:

M. l'Orateur, étant plutôt de tempérament modeste, je n'aime pas à exprimer d'opinions à moins d'être quelque peu renseigné sur le sujet dont je parle. Cependant, puisque, de toute évidence, il y a, en cette Chambre, un si grand nombre de députés que n'arrête pas un tel scrupule, j'ai cru que je pouvais moi aussi courir un risque.

Cette phrase me paraît déplacée dans la bouche de quelqu'un qui a mis toute sa confiance dans une économie dirigée. Je n'ai pas, non plus, l'avantage d'avoir joué au football avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

L'hon. M. STIRLING: Cela viendra.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aurais été grandement désavantagé en pareil cas car le ministre aurait eu beaucoup plus de facilité que moi à me saisir par les jambes. Quoi qu'il en soit, j'espère que mon compagnon de pupitre l'a amorti au point qu'il ne sera plus maintenant un aussi formidable adversaire.

Avant de l'oublier, je tiens à dire que les escarmouches entre le ministre et les honorables députés qui siègent à ma gauche à propos du mérite de plusieurs des grandes choses réalisées en Saskatchewan, m'ont toujours intéressé. Je me place sincèrement à leur disposition, et je suis sûr que mes collègues en feraient autant, pour servir d'arbitre. Nous sommes prêts, je le répète, à servir de juges pour décider, à qui, du ministre de l'Agriculture ou des honorables députés qui siègent à ma gauche, revient le mérite des grandes initiatives tentées en Saskatchewan. La question pourrait ainsi être réglée. Ce serait malheureux cependant, car la Chambre serait ainsi privée d'un sujet qui lui fournit l'occasion de débats prolongés.

Je n'abuserai pas de votre temps ce soir, monsieur l'Orateur,—et j'espère être bref,—si je ne croyais pas la Chambre en présence d'un de ces nombreux cas indiquant que nous avons encore la psychose de la guerre, que nous glissons,—pour employer l'expression de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), —sur les pentes du pays des Gardéniens où, d'après la Bible, les pourceaux se sont jetés à la rivière.

M. HACKETT: A la mer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En effet, à la mer.

M. HACKETT: Où ils ont été engloutis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je signale ce fait à la méditation de la Chambre car il me semble que si nous ne prenons pas au sérieux cette question de la concentration du pouvoir, un jour, peut-être, nous apercevrons-nous que nous sommes allés plus loin que nous ne le voulions. Les tenants de la régie sous toutes ses formes peuvent sûrement s'en donner à cœur joie. Ils ne sauraient guère demander davantage. Ils doivent se dire que nous nous dirigeons tous à leur suite et que c'est aussi une époque bien malheureuse pour ces libéraux de nom de même que les autres plus convaincus car bon nombre, de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, éprouvent, j'en suis sûr, les mêmes sentiments que moi. En nous voyant nous acheminer vers une concentration toujours plus grande du pouvoir, ils doivent se demander quand, enfin, nous songerons à revenir en arrière. Je sais que c'est de mode aujourd'hui. Les pays européens battent la marche en ce sens, nous dit-on, une forte partie de l'univers suit l'exemple et à nous d'emboîter le pas. Cependant, il est un grand pays, au sud du nôtre, qui ne s'est pas laissé gagné par la mode, qui cherche au contraire à rompre ses liens et à recouvrer sa liberté d'action. Allons chercher là notre inspiration au lieu de nous croire obligés de nous joindre à ce qui me semble une pitoyable procession et de nous forger de nouvelles chaînes.

Je ne veux pas mettre les choses au pire. Je sais que plusieurs honorables vis-à-vis et plusieurs membres du Gouvernement partagent ce sentiment dans une certaine mesure. Je n'oublie pas qu'on fait des efforts en vue de restaurer une plus grande liberté, et je désire me montrer juste. Le projet de loi dont nous sommes saisis et qui, d'après mon voisin de pupitre a pour objet de conférer au ministre de l'Agriculture des pouvoirs que nous aurions cru inconcevables il y a dix ans, comporte un problème trop grave pour qu'on l'aborde sans sincérité; il n'en est d'ailleurs question que parce que nous sommes encore imbus des idées du temps de guerre. Je donne lecture des paroles du ministre, car il se montre très franc à cet égard, comme en fait foi le hansard du 14 mars:

> En outre, en vertu de ces mesures, le Gouvernement a réquisitionné durant deux ans tout le fromage produit, de mai à octobre, en Ontario et Québec, en vue de l'expédier à la Grande-Bretagne. Nous n'en avons pas gardé pour nous. Nous avons également exercé ces pouvoirs afin de diminuer de moitié la consommation domestique de bacon, en nous fondant sur les chiffres de 1940, et nous avons expédié le reste en Angleterre.

J'approuve ce langage. Le ministre ajoute:

> Aux termes de la présente mesure, nous demandons qu'on nous permette d'agir pendant un an encore ainsi que nous le faisions durant la guerre.

Le très hon. M. GARDINER: Lisez une autre phrase.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voici:

> Ce n'est pas dire que nous maintiendrons la même ligne de conduite sans y rien omettre mais, à notre avis, nous devrions posséder pendant une autre année l'autorité dont nous jouissions durant la guerre.

Je veux être juste, je le répète. La chose qui m'a frappé le plus depuis que je siège ici, c'est que ceux qui obtiennent des pouvoirs, surtout s'ils sont des gens de caractère et de talent, se disent: "C'est une excellente chose que nous ayons ces pouvoirs. C'est une excellente chose pour le pays que nous exercions ces pouvoirs parce que nous n'en abuserons pas. Nous les exercerons comme il convient". Je les crois sincères, mais cette attitude crée, à mon sens, un grave danger. Mon voisin de pupitre a parlé de pouvoirs sans précédent. Il a signalé, comme l'a fait l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), que nous devons demeurer fidèles à nos engagements et accorder des pouvoirs nécessaires à leur exécution. Toutefois, je m'oppose à l'autorité supplémentaire réclamée dans le bill contre lequel je voterai à moins qu'on ne le modifie. Le ministre affirme qu'il n'aura pas recours aux pouvoirs supplémentaires qu'il sollicite.

Le très hon. M. GARDINER: La mesure ne comporte pas de pouvoirs supplémentaires.

M. MACDONNELL: Elle autorise la conclusion d'autes contrats. C'est évident. Si ces pouvoirs sont inutiles au ministre, qu'il s'abstienne de les réclamer. En second lieu, il n'est tenu de consulter personne. Il prétend demander conseil, mais la mesure ne l'y oblige pas. Lorsque nous tendons d'insérer une disposition qui amoindrirait les pouvoirs sollicités et permettrait à la population de s'occuper de ses intérêts, le ministre s'y oppose. C'est un euphémisme de dire qu'il tente de nous faire avaler le bill tout d'un trait au lieu de trouver moyen, si possible, de conserver une parcelle de liberté et de contrôle démocratique. Le ministre insiste sur l'adoption du bill tel quel et ne permet pas de le renvoyer à un comité; je reviendrai là-dessus. On ne doit même pas chercher à résoudre le problème de façon à diminuer quelque peu le pouvoir absolu conféré au ministre. Il nous faut accepter l'ensemble du bill.

Le très hon. M. GARDINER: Me permet-on de poser une question? Je sais que l'honorable député tient à tirer les choses au clair. Je défie qui que ce soit de me montrer une disposition du bill qui accorde des pouvoirs plus vastes que ceux dont jouissait le Gouvernement durant la guerre. Il exerçait alors ces pouvoirs par l'entremise de commissions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je signale tout simplement que la guerre est terminée et que le Gouvernement agit comme si elle ne l'était pas.

Le très hon. M. GARDINER: Cette mesure spéciale a pour objet de prolonger d'un an les pouvoirs en question.

[M. Macdonnell.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il dire que le Parlement ne peut modifier ni réduire cette période?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors à quoi sert de me dire que la présente mesure a pour objet de prolonger ces pouvoirs? Je fais remarquer au ministre que la guerre est terminée et qu'il peut modifier quelque peu ces pouvoirs. Rien ne l'oblige à nous demander des pouvoirs identiques à ceux dont il jouissait durant la guerre. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais je suis convaincu que si nous ne commençons immédiatement à restreindre ces pouvoirs, il sera encore plus difficile de le faire dans un an.

Le très hon. M. GARDINER: Depuis le début de la discussion, on semble vouloir m'accorder plus de pouvoirs que je n'en demande.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me fait plaisir que le ministre me pose des questions et j'espère pouvoir y répondre. Cependant, c'est moi qui ai la parole et je saurais gré au ministre de me laisser terminer. Je ne suis pas orateur aussi expérimenté que lui et il pourrait me faire oublier le reste de mon discours, qui ne manquera pas d'intérêts, à condition que je m'en souvienne.

Il règne encore chez nous le même état d'esprit qu'au temps de la guerre. Qu'on me permette de revenir sur ce grief. D'ailleurs, par sa façon d'agir, le ministre semble s'évertuer à me donner raison. Si nous ne modifions pas notre manière de voir, c'en est fait de notre liberté. Ne nous y trompons pas: il nous reste bien peu d'espoir de la recouvrer car elle semble fuir notre monde. Considérez le bouleversement de la Grande-Bretagne, où la liberté avait trouvé asile. Le ministre connaît mieux que moi les craintes répandues là-bas chez les gens, à la vue des mesures peu souhaitées auxquelles ils se voient forcés de se soumettre. Je ne censure pas le régime socialiste de ce pays. Je le respecte. Il est en proie à d'énormes difficultés, en butte à des obstacles presque insurmontables. N'oublions pas cependant que le Royaume-Uni accepte aujourd'hui des contraintes qu'il n'aurait pas tolérées il y a dix ans. Lorsque le foyer même de la liberté subit un tel avatar, il est temps de réfléchir aux pouvoirs que nous accordons. Peu importe l'honorabilité de ceux qui les réclament. Je respecte le ministre de l'Agriculture. Mais il n'en demeure pas moins dangereux de confier à qui que ce soit une aussi vaste autorité. A mesure que passeront les mois, il deviendra de plus en plus difficile d'échapper à ces pouvoirs.

Qu'on me permette d'enfreindre le Règlement pendant trente secondes au plus. Nous

apprenons d'un comité que la régie de l'importation et de l'exportation est de règle dans l'univers contemporain. On veut nous persuader qu'il est impossible d'acheter à l'étranger, sauf par l'entremise de l'Etat. On veut nous faire croire que les nations voisines ne prendront des dollars américains et canadiens bien sonnants que des mains de nos gouvernants. Voilà où nous mène le complexe de guerre et de régie qui nous domine. Je tiens à protester là-contre. Je crois sincèrement que si nous ne tentons pas un effort pour nous débarrasser d'une telle mentalité, nous éprouverons des difficultés sans cesse croissantes à regagner le terrain perdu. Le ministre est pour moi une énigme. J'ai traité avec lui lorsque j'étais en affaires et j'ai constaté qu'il était très compétent.

Le très hon. M. GARDINER: J'espère qu'il l'est toujours.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il était peu conciliant mais juste. Depuis que je me mêle de politique, j'ai appris à connaître un nouvel aspect de son caractère.

M. HACKETT: Il était un amateur.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il n'était certainement pas amateur en affaires. Je soutiens même qu'il était un homme d'affaires très compétent. En ce qui a trait à la politique, c'est un spécialiste. Le ministre est bien mieux au courant que moi de ce qu'est le pouvoir, car je ne pourrai jamais, comme lui, exercer des pouvoirs pendant trente-trois ans. Mon voisin de pupitre a fort bien décrit ce soir les pouvoirs extraordinaires que nous avons conférés pendant la guerre, parce que nous étions convaincus de leur nécessité. Toutefois lorsque je constate que certaines gens désirent prolonger dans l'après-guerre ces pouvoirs spéciaux du temps de guerre, je dois admettre que j'en ressens des inquiétudes.

Un dernier mot à l'égard de cet amendement qu'on ne retirera pas, je l'espère. J'ai cru, à plusieurs reprises ce soir, avoir l'occasion de voter pour un amendement C.C.F., et chaque fois qu'on en proposait le retrait, j'avais la chair de poule.

M COLDWELL: Vous en aurez l'occasion.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a rassuré mes amis. J'approuve parfois son opiniâtreté, mais pas toujours. Je crois qu'il se montre plutôt intransigeant.

Le très hon. M. GARDINER: Lorsque la CCF présente une motion de caractère tory, je dois m'y opposer résolument.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'y apposera pas d'étiquette. Je me contente d'étudier les motions et les amendements quant au fond, sans chercher à les affubler de noms; je me contente de les étudier à leur valeur intrinsèque. Cette proposition me semble fort raisonnable. Je lui reconnais une certaine importance. Le ministre ne voudra pas nier, monsieur l'Orateur, qu'une question susceptible de porter sur des millions de dollars a une certaine importance; et, cependant, pour des raisons que personne n'a données, le ministre refuse, si je ne m'abuse, de renvoyer ce projet de loi au comité de l'agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: On ne l'a pas demandé, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas eu l'occasion de refuser.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A tout événement, le ministre a prononcé des paroles qui, d'après ma faible intelligence, veulent dire qu'il n'accepte pas cet amendement visant à renvoyer la mesure à un comité.

Le très hon. M. GARDINER: Qui nous soumettrait un nouveau projet de loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vous demande pardon, mais j'aimerais poursuivre mes observations, tout imparfaites qu'elles soient. Si je n'avais le verbe plutôt haut, il y a longtemps que je ne pourrais plus me faire entendre. Le présent amendement, si je le comprends bien, stipule que la substance du bill sera renvoyée au comité de l'agriculture et de la colonisation, qui sera autorisé à soumettre des vœux, et ainsi de suite. Le ministre semble interpréter le texte autrement que je le comprends.

Le très hon. M. GARDINER: C'est la seule façon de l'expliquer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un instant. Permettez-moi d'exposer mon point de vue. Vous aurez l'occasion d'exposer le vôtre plus tard. Si je comprends bien, il s'agit de renvoyer la mesure au comité qu'on laisse libre d'agir à son gré. Il n'est pas dit qu'il doive faire telle ou telle chose ou s'abstenir de telle autre. Si cela est important, je ne vois pas pour quelle raison la mesure ne pourrait pas être soumise au comité, car on n'a pas motivé ce refus. Si nous devons nous prononcer sur l'amendement, je prétends qu'on doit nous fournir une raison.

Avant de terminer, je tiens à commenter l'incident dont vient de parler l'honorable député de Souris (M. Ross) car je prétends qu'il s'applique en l'occurrence. Je vais lire une phrase ou deux d'un article de journal qui n'a pas toujours appuyé le ministre de l'Agriculture bien qu'en général ce journal appuie le Gouvernement, surtout dans les cir-

constances critiques. J'espérais qu'un jour ou l'autre la *Free Press* de Winnipeg verrait clair et qu'elle continuerait à voir clair en période électorale. Or, elle voit clair seulement entre deux élections et reste dans les ténèbres tant que dure une campagne électorale. En tout cas, voici ce que ce journal dit maintenant et le ministre trouvera intérêt à prendre connaissance de l'article en question s'il ne l'a pas déjà lu. L'article traite de l'accord sur le blé et les arguments qu'il contient sont solides et se rapportent parfaitement à la mesure actuelle, car ils ont trait à l'important principe qui veut que toute question importante soit renvoyée à un comité. Je sollicite donc votre indulgence pour quelques instants, M. l'Orateur, afin de citer quelques phrases de la *Free Press,* journal que j'aime à lire quand il a raison, ce qui ne lui arrive pas souvent. Après avoir dit ce que le Gouvernement a accompli, on ajoute:

Même alors, il n'est pas nécessaire que le régime libéral, s'il s'engage dans un programme peu libéral, le fasse en autocrate.

On rappelle ensuite que l'autre bill n'a pas été envoyé à un comité, puis on ajoute—ce qui enchérit simplement sur ce qu'a dit l'honorable député—quelque chose qui jette de la lumière et fait mieux comprendre. Il s'agit du projet de loi de 1935 sur la commission du blé, alors que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), chef de l'opposition à cette époque, a dit:

La coutume veut, je crois, qu'une mesure de cette importance soit envoyée ou à l'un des comités permanents de la Chambre... ou à un comité spécial.

Et plus loin:

Je demande en conséquence au premier ministre... que le projet de loi... soit envoyé à un comité permanent.

Le premier ministre, M. Bennett, a répondu,—et quelle réponse!

...S'il (M. King) estime que la question serait mieux étudiée par un comité que par la Chambre elle-même, je serais le dernier à ne pas accepter son système.

Au lieu de "système" il faudrait évidemment ici "suggestion". Même la *Free Press* doit parfois approuver. Puis on ajoute:

J'estime qu'il est de mon devoir d'accepter l'une de ces méthodes...

Le très hon. M. GARDINER: C'est-à-dire le changement au bill.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il s'agissait du renvoi au comité. Je suis d'avis que le Gouvernement n'explique pas mieux qu'il ne l'a fait son refus de soumettre la question à un comité, c'est de la part d'un régime soi-disant libéral un geste extraordinairement autocrate.

[M. Macdonnell.]

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'étais disposé à permettre qu'on mette le présent amendement aux voix, avant que quelques honorables députés n'aient pris la parole ce soir pour exprimer des opinions qui demandent une réponse, à mon avis. Avant de terminer, je ferai appel au ministre, peut-être le dernier avant le vote, pour qu'il donne à la Chambre l'assurance qu'à la prochaine session, puisqu'il ne le fera apparemment pas au cours de la présente session, il présentera une loi d'organisation des marchés du genre de celle que demandent les cultivateurs canadiens.

Toutefois, avant de passer à ce sujet, je désire relever certaines observations de l'honorable préopinant et d'un autre honorable représentant qui siège à ma droite. Il est surprenant d'entendre d'honorables députés prétendre d'emblée que la présente mesure confère des pouvoirs sans précédents et inouis. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a employé cette expression à maintes reprises: en période de paix, a-t-il dit, le présent bill confère au ministre ou au gouverneur en conseil des pouvoirs sans précédent et inouïs. Ils ne sont ni sans précédent ni inouïs. Voici la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels adoptée sous l'administration Bennett. Certains honorables représentants se rappellent le débat qui s'est élevé en cette circonstance. En parcourant cette loi, je trouve à la page 2, par exemple, la liste des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, cette expression se répétant à presque toutes les lignes. Pour citer un passage particulier de cette mesure, voici ce que je trouve à la page 3:

Le bureau a le pouvoir...

M. FLEMING: Le Bureau et non le ministre.

M. ZAPLITNY: J'en parlerai dans un instant.

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir

a) De régler l'époque et l'endroit où la denrée réglementaire doit être mise sur le marché, de désigner l'agence par l'entremise de laquelle doit s'effectuer cette mise sur le marché; de déterminer le mode de distribution, la quantité et la qualité, catégorie ou espèce de la denrée réglementée...

Et le reste; et plus loin:

f) De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du bureau, et d'obtenir un permis du bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire.

Puis elle accorde d'autres pouvoirs au bureau et, à la page 7, il est dit que chaque fois que le gouverneur en conseil, non pas le bureau...

...est convaincu, sur la recommandation du ministre, qu'une majorité des personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché d'un produit naturel le requiert, il peut approuver une proposition pour...

Ensuite, la loi lui attribue toute une série d'autres pouvoirs. Il ne s'agit pas des pouvoirs du bureau; tout cela se fait par le gouverneur en conseil sur l'avis du ministre. Puis, à la même page, la loi porte:

Par arrêté ou règlement, dont avis doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada*, le gouverneur en son conseil peut

a) réglementer ou restreindre l'importation au Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée.

Voici maintenant ce que je relève à la page 9 de la loi sur l'organisation du marché:

De sa propre initiative ou à la demande du bureau, le ministre peut...

...accomplir certaines choses. Et plus loin:

Le ministre peut aussi enjoindre aux personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation d'un produit naturel ou d'une denrée réglementée de soumettre, à des intervalles réguliers, ou à toute époque fixée, les renseignements requis par le ministre sur les sujets mentionnés au paragraphe premier du présent article.

Voici maintenant la partie la plus intéressante de la loi, celle qui a trait à la peine. La loi porte, à la page 10, que:

Quiconque, au détriment de l'intérêt du public, prélève, reçoit ou tente de recevoir un écart qui est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce du produit naturel ou de la denrée réglementée, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus dix mille dollars.

M. COLDWELL: Quels sont les auteurs de cette disposition?

M. ZAPLITNY: Il est manifeste qu'elle remonte au régime Bennett. L'autre soir, d'honorables députés qui siègent à ma droite disaient que le Gouvernement devient de plus en plus socialiste, puisque les peines deviennent plus sévères. Voici une disposition prévoyant une amende de $5,000 pour les particuliers et de $10,000 pour les sociétés commerciales. On songeait sans doute à une société qui ne compte que deux membres. Les autres dispositions de la loi sont semblables. J'en ai lu suffisamment pour démontrer que les vastes pouvoirs et l'enrégimentement qu'on voit dans la présente mesure n'y sont pas, et que les pouvoirs sans précédents contre lesquels l'honorable représentant de Muskoka-Ontario a l'obligeance de nous mettre en garde ont eu un précédent dans la loi dont je viens de citer quelques dispositions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Favorise-t-il, oui ou non, l'existence de l'Etat tutélaire?

M. COLDWELL: Apparemment, M. Bennett a tenté d'en établir un, en recourant à une mesure comme celle-ci.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Croyez-vous que l'Etat tutélaire est désirable?

M. ZAPLITNY: Ma réponse est la même que celle de mon chef.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cette réponse était vide de sens et par conséquent vous vous y associez.

M. ZAPLITNY: Si l'honorable député insiste, je lui répondrai que je ne veux pas de l'Etat tutélaire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est ce que vous préconisez.

M. ZAPLITNY: Je n'ai encore rien préconisé depuis que j'ai pris la parole. J'ai simplement rappelé ce qu'avait fait le gouvernement Bennett. Si mon honorable ami et ses voisins de pupitre estiment qu'il s'agissait de la création d'un Etat tutélaire, je n'y suis pour rien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis arrivé ici avant que vous ayez même songé que vous pourriez devenir député.

M. ZAPLITNY: J'ajouterai que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a déclaré redouter que le Gouvernement ne s'assure de trop vastes pouvoirs. Il a insisté sur ce point, et signalé le grave danger de confier trop de pouvoirs au ministre, pour qui il a tant d'estime, mais dont les intentions pourraient, d'après lui, être faussées par la soif du pouvoir.

Je ne suis pas de ceux qui veulent centraliser le pouvoir entre les mains de qui que ce soit. Il nous faut faire un choix. A propos de presque toutes les mesures qui nous sont présentées à la Chambre, il nous faut décider si nous devons attribuer le pouvoir de réglementer le commerce et d'exercer l'autorité qui nous est dévolue, soit aux représentants élus de la population en qui les Canadiens ont exprimé leur confiance dans des élections démocratiques, soit à des sociétés ou à des établissements qui ne demandent qu'à exploiter le producteur. Voilà quel est notre choix. Pour ma part, je préfère...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser une question? Désapprouvez-vous votre propre amendement?

M. ZAPLITNY: Je reviendrai là-dessus en temps et lieu. Mais je tiens à commencer mes remarques au point où l'honorable député a terminé les siennes de façon qu'il n'y ait pas solution de continuité. Avant d'être interrompu au beau milieu d'une phrase, je disais que je préférais placer le pouvoir là où il doit être dans une société démocratique, c'est-à-dire entre les mains des réprésentants élus de la population.

Comme les membres de notre groupe ne peuvent demeurer ici durant toute l'année pour exercer l'autorité que leur a conférée la population, ils doivent, dans une certaine mesure, la déléguer au GGouvernement qui est responsable de la direction des affaires du pays pendant qu'ils sont absents. C'est ainsi...

M. FLEMING: Nous sommes alors engagés à fond dans la voie de la dictature.

M. ZAPLITNY: Vous êtes peut-être spécialiste en matière de dictature et, à ce titre, vous pouvez parler en connaissance de cause. Quant à moi, je ne le suis point.

Avant de poursuivre, je tiens à dire, pour répondre à l'honorable député, que je n'insisterai pas pour que l'amendement soit retiré ce soir.

L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a cru bon de mêler au débat la question du socialisme. Si l'on veut discuter socialisme en cette Chambre, très bien. Mais pourquoi soulever la question chaque fois qu'une mesure nous est présentée? D'après l'honorable député celle-ci est du pur socialisme et il a même ajouté qu'il est peut-être déjà trop tard pour nous retenir,—selon son expression,—sur la pente du socialisme.

Il sera sans doute surpris de constater, ce soir ou demain, quand viendra le moment du vote, le nombre de socialistes qui se trouvent en cette Chambre. En effet, à l'exception du groupe qui siège à ma droite, toute la députation, ou du moins la très grande majorité, donnera son appui à la mesure.

Les mêmes honorables députés n'ont-ils pas affublé du même qualificatif le bill sur la Commission du blé? C'était du socialisme, mais quand est venu le moment du vote, ils l'ont appuyé comme de bons socialistes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous le prêchez tandis qu'eux l'appliquent. C'est là la différence.

Mme STRUM: Et vous l'appuyez de votre vote.

[M. Zaplitny.]

M. ZAPLITNY: Si la mesure est du socialisme,—et je ne dis pas qu'elle l'est puisque le socialisme ne s'implante pas par l'adoption d'une mesure législative,—nous sommes à préparer une nouvelle conception de la vie qui place la civilisation sur un plan plus élevé. Mais si la mesure représente le socialisme tel que le conçoit l'honorable député, alors certains honorables vis-à-vis qui d'ordinaire pourtant ne passent pas pour socialistes et qui ne se donnent pas pour tels,—en particulier les honorables députés de Fort-William (M. McIvor), que j'estime beaucoup, et de Fraser-Valley (M. Cruickshank), qui ajoute beaucoup de saveur à nos débats,— sont des socialistes. Tous deux se sont déclarés en faveur de la mesure. En face de cette nouvelle conversion politique dont nous sommes témoins je crains que les honorables députés ne forment un îlot isolé de résistance.

M. ROSS (Souris): Plusieurs honorables députés vis-à-vis, ne sont pas d'accord avec ces deux-là.

M. ZAPLITNY: Je ne comprends pas les motifs de leur attitude. S'ils ne sont en faveur d'aucune régie ou réglementation du marché des produits agricoles, ils devraient logiquement, chaque fois que l'occasion se présente, se prononcer contre toute mesure de ce genre et ne pas essayer de l'obscurcir ou de la travestir en criant au socialisme.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est pas l'obscurcir.

M. ZAPLITNY: Je désire signaler la brochure que voici. Intitulée *Blue-Print for Progress,* elle a comme sous-titre: *"La Charte de Bracken en vue d'un meilleur Canada".* C'est une délicieuse brochurette. J'y trouve un système économique tout fait,—dont j'approuve entièrement certaines parties,—et destiné au peuple canadien. L'une des mesures qu'il préconise est la suivante:

Nous nommerons une Commission du bétail jouissant du pouvoir...

Voici le mot terrible...

...de réglementer et de diriger tous les aspects de l'organisation du marché du bétail.

M. MICHAUD: La pire forme d'enrégimentation.

Le très hon. M. MACKENZIE: D'où vient la citation?

M. ZAPLITNY: De l'ouvrage intitulé *Charter for a Better Canada* dû à la plume de l'honorable M. Bracken. La brochure renferme bon nombre d'autres passages intéressants que je ne me donne pas la peine de citer. Il est question, par exemple, de con-

trats collectifs, obligatoires ou non, intéressant les ouvriers et d'autres catégories de travailleurs. Je ne cherche aucunement querelle aux honorables députés qu'il me plaît d'entendre mais je signale cela parce qu'ils s'efforcent à tort d'établir, sur le plan idéologique, des divergences d'opinions concernant une mesure qui n'a rien à voir ici.

On ne devrait pas transformer en ballon politique une mesure qui traite des marchés. J'ai sous la main le compte rendu d'une assemblée qui réunissait récemment dans la capitale, sous les auspices de la Fédération canadienne de l'agriculture, les délégués de tous les principaux groupements de cultivateurs canadiens. On avait convoqué les honorables députés des divers partis et plusieurs ont comme moi assisté aux délibérations. Il m'a semblé que ces cultivateurs représentaient les organismes agricoles de toutes les provinces. Les gouvernements de plusieurs d'entre elles avaient également envoyé leurs délégués aux réunions où l'on a réclamé à l'unanimité une mesure concernant les marchés. Les représentants ont soumis un projet de loi que le ministre a en sa possession.

Voici quelques raisons sur lesquelles se fonde leur réclamation. Elles démontrent que les cultivateurs demandent uniquement les privilèges dont jouissent et profitent d'autres organismes depuis quelque temps déjà; ils désirent les adapter à leurs propres besoins.

Je cite quelques paroles qu'a prononcées en cette occasion le président de la Fédération de l'agriculture canadienne:

> Le Canada compte trois quarts de million de cultivateurs. Isolément, ils ne peuvent dresser de plans de la vente méthodique sans règles propres à en assurer l'exécution. Une mesure sur les marchés donnerait simplement force de loi aux règles approuvées par la majorité. Nos producteurs ont convenu que lorsque la plupart d'entre eux adoptent une méthode de vente, la décision de la majorité l'emportera en ce qui concerne l'exécution du projet.

Il poursuit dans le même sens en demandant au Gouvernement d'adopter une mesure législative régissant la vente des produits. M. A. K Lloyd, de la British Columbia Tree Fruits Limited, s'est également exprimé en ces termes:

> Pourquoi est-ce nécessaire? En raison de la complexité de l'agriculture moderne, il est indispensable que le cultivateur vende ses produits d'une façon ordonnée, s'il veut obtenir la plus grande partie de l'argent dépensé par les consommateurs. Une telle mesure législative lui éviterait les pertes qui décident souvent de la prospérité ou de la banqueroute.

Il est évident que les cultivateurs s'inquiètent et désirent obtenir la plus grande partie possible du dollar versé par le consommateur pour leurs produits. En d'autres termes, ils veulent trouver le moyen le plus direct de vendre aux consommateurs et ils désirent utiliser les organismes gouvernementaux créés à cette fin. M. Lloyd poursuit:

> Sans l'adoption d'une mesure de ce genre, l'industrie fondamentale et indispensable au bien-être du pays, sera à la merci des gens assez rusés pour l'exploiter.

C'est passablement vrai. Les honorables députés qui siègent à ma droite nous accusent de tenter d'instaurer un régime socialiste; je leur signale que ce monsieur veut qu'on enlève des mains de profiteurs la vente des divers produits pour la confier à ceux qui s'intéressent au bien-être des producteurs. Je rappelle au ministre que les délégués à la conférence ont compris le caractère urgent du problème. Je regrette qu'il n'ait pas promis à la Chambre de présenter une telle mesure au début de la prochaine session, comme nous l'en avons prié. Nous ne devons pas y compter au cours de la présente session. Je cite les paroles suivantes de M. Lloyd, qui soulignent l'urgence de la question:

> On note déjà que les gens commencent à quitter la campagne pour la ville. Comment s'en étonner, quand on songe que le cultivateur travaille de soixante à soixante-dix heures par semaine, alors que les ouvriers syndiqués jouissent de la semaine de quarante-quatre et de quarante heures. On ne saurait retarder la solution du problème sans provoquer des résultats désastreux.

Voilà bien définie la responsabilité du ministre. A moins qu'il n'agisse rapidement, la production périclitera. Je passe à la résolution que la conférence a adoptée à l'unanimité. Le président a invité les députés présents à formuler leurs objections contre l'avant-projet de loi. Il a prié à maintes reprises ceux qui ne voulaient pas d'une loi sur l'organisation des marchés d'exprimer leurs vues. Personne, autant que je sache, n'a protesté au nom d'un parti politique. La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

> Que cette conférence par la Fédération canadienne de l'agriculture, à laquelle sont présents des représentants des principaux organismes agricoles de toutes les parties du Canada, prie les directeurs de la Fédération canadienne de l'agriculture de transmettre au cabinet fédéral la requête unanime de cette réunion demandant de soumettre à la présente session du Parlement une mesure législative conforme à l'avant-projet ci-joint d'une loi d'organisation du marché des produits agricoles.

Ils la voulaient immédiatement. Conformément à cette requête, les membres de notre groupe ont suivi la ligne de conduite qui s'imposait en l'occurrence: ils ont proposé un amendement afin de renvoyer le projet de loi à un comité compétent qui pourra l'examiner plus à fond et entendre les vues de ces grou-

pements. Nous pourrions alors rédiger une loi d'organisation des marchés conforme aux désirs des cultivateurs. Nous ne nous opposons pas au principe dont s'inspire ce projet de loi. Nous allons l'appuyer, mais nous avons proposé un amendement afin de permettre au ministre, au Gouvernement et aux groupements agricoles de s'entendre pour formuler une loi d'organisation des marchés satisfaisante.

Le ministre a déclaré qu'on ne peut le faire à l'heure actuelle, à cause du manque de temps; ses pouvoirs expireront sous peu et il faut les renouveler. Nous sommes disposés à prendre une attitude raisonnable. Nous prions encore une fois le ministre de nous assurer qu'à la prochaine session il présentera une loi d'organisation des marchés conforme aux propositions formulées par cet organisme. S'il nous en donne l'assurance, les cultivateurs syndiqués sauront à quoi s'en tenir jusqu'à l'année prochaine.

Je ne vois pas qu'un honorable député puisse voter contre une telle mesure s'il préconise l'écoulement bien ordonné des produits et s'il désire respecter les engagements que le Canada a conclus avec la Grande-Bretagne afin de lui fournir des vivres. Je respecte les vues de mes voisins de droite lorsqu'ils soutiennent que si le Canada favorise l'entreprise libre, le Gouvernement ne doit pas intervenir dans les affaires, afin que chacun puisse diriger sa propre entreprise.

Je respecte leurs opinions, mais les événement passés et présents ne les justifient pas. Il n'est plus vrai de dire que le régime de l'entreprise privée est en honneur dans notre pays; il ne l'est pas entièrement. Les événements de nos jours ont amené à recourir à la coopération quand l'individualisme est insuffisant; or, la vente des produits agricoles entre dans cette catégorie.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques observations avant l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture. Il n'est pas nécessaire, je crois, de rappeler à l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) qu'il y a une grande différence entre le projet de loi à l'étude et la mesure adoptée en 1934. On a établi alors des offices revêtus de certains pouvoirs. Il y a des commissions de transport, puis toutes sortes d'organismes, depuis les tribunaux jusqu'aux commissions temporaires et aux comités qui sont dirigés par des gens que désigne le Gouvernement. C'est l'un des moyens démocratiques de donner suite aux désirs d'une démocratie. Je soutiens que ce procédé est bien différent de celui où l'exécutif lui-même s'arroge certains pouvoirs. De fait, la différence est tellement grande que, la guerre venue, nous avons adopté cette méthode extraordinaire que le Gouvernement veut perpétuer en présentant ce projet de loi.

[M. Zaplitny.]

Je n'ai pas l'intention de ressasser les nombreux arguments qu'on a invoqués contre l'adoption du bill en deuxième lecture, mais j'appuierai sur un ou deux points. On nous a dit, à plusieurs reprises, que le Canada a conclu un accord et qu'il faut le respecter. Il est évident que le Canada a conclu un accord, mais parce qu'il a agi à tort il ne s'ensuit pas que nous devons continuer de mal agir en y donnant suite. On a conclu des accords en vertu de la loi des mesures de guerre après la fin des hostilités et pendant que le Parlement siégeait. Des accords ont été conclus et le sont encore quand le Parlement est à même de les approuver ou de les rejeter et c'est pousser l'argument un peu plus loin que de prétendre que, parce que le Dominion a entrepris certaines choses en usurpant des pouvoirs, il nous sied d'aller plus loin en lui accordant des pouvoirs dictatoriaux. Ce n'est pas un procédé gouvernemental entièrement nouveau.

En effet, les provinces ont conféré au cabinet fédéral le droit d'imposition fiscale pour des fins spéciales et pour un temps bien défini. Or, le Gouvernement actuel s'est servi de ce pouvoir d'emprunt non pour remporter une victoire militaire mais une victoire électorale. Le Gouvernement s'est servi des pouvoirs qu'il a reçus des provinces afin de prélever des fonds pour l'institution d'une œuvre bonne en soi, c'est-à-dire celle des allocations familiales. Rien n'empêche qu'il a pris l'argent devant servir à gagner la guerre afin de gagner une élection. En faisant servir à des fins inadmissibles les fonds qu'il a recueillis pour une chose juste en soi, il a recours à un argument fallacieux en disant qu'il ne peut remettre les pouvoirs fiscaux qu'il a empruntés pour le temps de la guerre mais qu'il doit les garder à perpétuité. Un tel argument n'est pas solide. Il ne m'impressionne pas et ne fait pas appel aux sentiments généreux que je puis avoir à l'égard de personnes dans le besoin.

Si le Gouvernement a conclu des accords pour vendre notre blé, notre bacon ou d'autres denrées, ils convient sans doute de les exécuter mais, comme l'a proposé le représentant de Calgary-Ouest (M Smith) que ce soit aux frais de toute la population canadienne. Ils ne doivent pas servir à subjuguer davantage le peuple. Or, le ministre dit: Il me faut ce bill, dit-il, pour assurer l'exécution d'un engagement que j'ai pris, ces régies de fer pour donner suite à l'accord que j'ai signé avec la Grande-Bretagne.

J'ajouterai que depuis quelques jours nous comprenons mieux les graves dangers que courent les gouvernements qui s'engagent dans des pourparlers et des transactions qui ne sont ni de leur domaine ni de leur ressort. Lorsqu'une administration se lance dans le commerce, elle expose la nation à toute la bisbille et à tout le mécontentement qui en dérivent, surtout si ceux qui font le commerce manquent de compétence. Le marchand canadien qui expédie ses articles à un marchand de Grande-Bretagne ou d'Italie peut soumettre aux tribunaux les différends qui surgissent entre eux, mais la nation qui transige avec une autre nation ne peut recourir à l'arbitrage et doit régler ses difficultés par la guerre; or, de nos jours il est tellement question de paix que nous semblons, tout en la recherchant, multiplier les causes de mécontentement et de dissension en invitant d'une part les nations à acheter et à vendre des denrées provoquant du même coup les disputes et les différends qui découlent de la vente des produits, et en niant d'autre part aux nations les avantages de l'arbitrage ou du recours aux tribunaux pour le règlement de leurs réclamations. Nous nous laissons égarer dans des dédales dont il deviendra de plus en plus difficile de sortir. Il suffit d'assister aux délibérations des comités permanents pour se rendre compte que chaque sous-ministre vient y déclarer à son tour que le Gouvernement a pour programme d'augmenter les régies et les rouages administratifs, de s'ingérer plus avant dans ce qui, jusqu'ici, semblait relever de la population canadienne.

Or je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ce qu'il nous faut actuellement ce n'est pas une augmentation des régies, ni la multiplication des lois qui font obstacle aux initiatives naturelles et au commerce national, mais un gouvernement doué de suffisamment de cran pour se débarrasser des régies qui nous écrasent, alors que les hostilités sont terminées depuis plus de deux ans.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je signalerai que j'ai déjà eu l'occasion de voter ici en faveur d'une loi d'organisation des marchés. Il en a été fait allusion ce soir. Elle avait été présentée par un gouvernement conservateur. Le parti libéral s'y est opposé en des termes presque identiques à ceux qu'ont employés les honorables députés qui siègent à votre gauche. En fait, j'ai eu le plaisir de lancer un défi au ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner) au sujet de cette loi même, au cours d'élections complémentaires qui lui ont permis de siéger en cette enceinte pour la première fois et je me suis aperçu que les conservateurs s'empressaient de lui prêter main-forte pour combattre leur propre loi et le confirmer dans une politique qui a fait mettre cette mesure législative au rancart.

Je suis très heureux d'appuyer encore une fois le bill dont nous sommes saisis en ce moment. Je regrette la confusion qui semble inévitable lorsqu'il s'agit de pareille mesure. Ainsi, les conservateurs progressistes la combattent parce qu'ils n'en veulent pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ridicule.

M. IRVINE: Nous l'appuyons et nous avons proposé un amendement parce que nous estimons pouvoir améliorer le bill. Voilà la situation. Je voterai pour l'amendement, mais j'appuyerai sûrement le bill. Avant la mise au voix, j'aimerais que le ministre donne l'assurance sollicitée par les auteurs de l'amendement.

(La motion de M. Nicholson, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

Archibald	Lockhart
Argue	Low
Bentley	McCullough (Assiniboïa)
Black (Cumberland)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Black (Yukon)	MacInnis
Blackmore	McKay
Blair	McLure
Boucher	MacNicol
Bowerman	Manross
Bradshaw	Menary
Bryce	Merritt
Burton	Miller
Campbell	Moore
Case	Murphy
Casselman	Nicholson
Castleden	Pearkes
Charlton	Probe
Coldwell	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Daniel	Ross (St. Paul's)
Drope	Ross (Souris)
Ferguson	Rowe
Fleming	Senn
Fulton	Shaw
Green	Smith (Calgary-Ouest)
Hackett	Stephenson
Hansell	Stirling
Harkness	Stokes
Hazen	Strum, Mme
Henderson	Timmins
Hlynka	Townley-Smith
Homuth	Tustin
Irvine	Webb
Jaenicke	White (Hastings-Peterborough)
Johnston	Wylie
Kidd	Zaplitny.—74.
Knight	
Knowles	
Kuhl	
Lennard	

ONT VOTÉ CONTRE:

Arsenault	Blanchette
Baker	Boivin
Beaudoin	Bourget
Belzile	Bradette
Benidickson	Brown
Bertrand (Laurier)	Brunelle
Bertrand (Terrebonne)	Claxton

Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Verdun)
Cournoyer
Croll
Dechêne
Denis
Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)
Douglas
Dubois
Eudes
Farquhar
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gardiner
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gourd (Chapleau)
Grant
Harris (Grey-Bruce)
Ilsley
Jean
Jutras
Kirk
LaCroix
Lafontaine
Langlois
Léger
Lesage
Little
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
Maloney
Marier
Marquis
Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Mullins
Mutch
Pinard
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
St-Laurent
Sinclair (Ontario)
Sinnott
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters.—87.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, avez-vous présenté la motion tendant à la deuxième lecture? Dans le cas de l'affirmative, je propose l'ajournement de la discussion.

(Sur la proposition de M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion du très hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 11 heures et 18 minutes du soir.)

Le mardi 18 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LES MESURES TRANSITOIRES

MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI DE 1945 JUSQU'AU 15 MAI 1947

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose

Considérant que le premier paragraphe de l'article six de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, chapitre vingt-cinq du Statut de 1945, édicté par le chapitre soixante du Statut de 1946, prévoit que " sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-six, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-six, mais s'il ne

[M. Irvine.]

se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-sept, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-sept, en prenant celle des deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite Loi reste en vigueur jusqu'au quinze mai mil neuf cent quarante-sept;

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Grégoire, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence

Nous, très fidèles et loyaux sujet de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales soit maintenue en vigueur jusqu'au quinze mai mil neuf cent quarante-sept.

—Monsieur l'Orateur, vendredi j'ai laissé entendre à la Chambre qu'une Adresse serait présentée, demandant que la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales soit maintenue en vigueur jusqu'au 15 mai 1947. Cette façon de procéder est prévue à l'article 6, lequel, après avoir établi la date d'expiration de la loi, renferme la disposition suivante:

Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour ou elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

La loi expirerait donc, normalement, le 29 du mois courant. La Chambre sait que le Gouvernement a présenté au début de la session, des mesures législatives visant à perpétuer l'application de certains décrets du conseil et règlements rendus aux termes de la loi des pouvoirs transitoires,—je ne devrai pas

dire "perpétuer l'application", mais plutôt maintenir en vigueur pendant une autre période d'un an, ou environ, dans la plupart des cas,—mais le Parlement n'a pas eu le temps de les étudier à fond, et aucune n'a encore reçu la sanction royale. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de présenter un projet de loi maintenant en vigueur les décrets du conseil qui devront exister pendant un certain temps après la fin de mars.

Comme nous ne voulons pas que les décrets dont il s'agit expirent avant l'adoption des mesures envisagées, il est nécessaire de prolonger la durée d'application de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, afin de permettre au Parlement de compléter son travail et de conférer la sanction royale aux mesures qui en résulteront.

Comme je l'ai indiqué vendredi dernier, il serait imprudent de compter sur l'adoption définitive de ces mesures moins de trente jours après la fin du congé de Pâques. Je tiens à préciser que le Gouvernement ne désire aucunement proroger après la fin de mars les décrets ou règlements adoptés par le gouverneur en conseil, sauf ceux qui seront annexés à la mesure ayant pour objet de maintenir en vigueur la loi sur les pouvoirs transitoires, comme le veut le projet de résolution inscrit à mon nom au *Feuilleton*, et sauf les décrets et règlements du gouverneur en conseil qui doivent être remplacés par les projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi des grains du Canada;

Loi modifiant la loi des pensions de la milice;

Loi modifiant la loi des douanes;

Loi modifiant la loi des aliments du bétail, 1937;

Loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente, 1938;

Loi modifiant la loi des engrais chimiques;

Loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise;

Loi concernant les permis d'exportation et d'importation;

Loi modifiant la loi de la milice;

Loi ayant pour objet de modifier la loi de 1935 sur les brevets;

Loi concernant les payements supplémentaires applicables à certains contrats de transport postal;

Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale;

Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi (1943);

Loi modifiant la loi sur la commission canadienne du blé, 1935;

Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation des produits agricoles.

Vient ensuite un projet de loi, dont la Chambre n'est pas encore saisie, concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.

Le très hon. M. MACKENZIE: La Chambre en est maintenant saisie.

Le très hon. M. ILSLEY: La Chambre est saisie du projet de résolution mais le bill ne lui a pas encore été présenté.

Le Gouvernement est donc prêt à abroger, à compter du 1er avril, tous décrets et règlements établis par le gouverneur en conseil, à l'exception de ceux que je viens d'énumérer. Le conseil sera sans tarder saisi d'une motion dans ce sens.

Je suis aussi prêt à prendre, au nom du Gouvernement, l'engagement qu'aussitôt après que les bills dont j'ai parlé auront reçu la sanction royale, les décrets et règlements établis par le gouverneur en conseil qu'ils doivent remplacer seront révoqués.

Il se peut que j'aie été trop concis dans mon exposé, mais il se peut aussi qu'on saisisse parfaitement les intentions du Gouvernement. Je voudrais que ce que j'ai dit soit pris à la lettre comme indiquant la volonté du Gouvernement.

Peut-être devrais-je expliquer un peu plus le programme. Le Parlement est déjà saisi de plusieurs projets de loi qui ont atteint différents stades de la discussion. Le *Feuilleton* reproduit aussi le texte d'une résolution sur laquelle se fondera un autre projet de loi intitulé: Loi sur le maintien de mesures transitoires. A ce projet de loi seront annexés, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, plusieurs décrets du conseil, au nombre d'environ 55.

Il n'est plus nécessaire de maintenir en vigueur les décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, sauf les décrets et règlements qui figureront en appendice à la loi sur le maintien des mesures transitoires et les décrets du conseil que doivent remplacer les mesures soumises à la Chambre, à savoir, la liste de lois et de projets de loi que j'ai mentionnée. Le Gouvernement est donc prêt à abroger, le premier avril prochain, tous les décrets du conseil, sauf ceux que j'ai énumérés. De plus, dès

que ces projets de loi auront reçu la sanction royale, il est disposé à abroger tous les décrets et règlements que ces mesures remplaceront.

Point n'est besoin, que je sache, de m'étendre sur la nécessité du présent bill. Si nous estimions à peu près probable que toutes ces mesures seront adoptées avant le 29 mars, nous ne demanderions pas ce prolongement. Mais nous savons tous qu'il est absolument impossible que, d'ici le 29 mars, toutes ces lois soient étudiées par les deux Chambres et reçoivent la sanction royale.

La question est si grave, et les résultats d'une abrogation soudaine de tous ces décrets et règlements, le 29 mars, seraient si désastreux, que le Gouvernement est tenu de se prendre à temps pour assurer qu'il n'en soit pas ainsi. Voilà pourquoi, ce dix-huitième jour de mars, nous proposons la présente adresse à Son Excellence; une adresse semblable sera présentée au Sénat. Je n'ai guère besoin, en ce moment, d'expliquer dans le détail les conséquences qu'entraînerait l'expiration de ces décrets du conseil. Je me contente de dire que la régie des loyers, la régie relative à l'expulsion des locataires et la régie des prix tomberaient par le fait même; les allocations supplémentaires payables aux titulaires de pension de vieillesse et versées présentement en vertu de décrets seraient suspendues et la loi ouvrière prévoyant un régime de contrats collectifs entre patrons et employés deviendrait inopérante. L'expiration soudaine de ces mesures d'urgence entraînerait la confusion, sinon le chaos. Mes collègues, qui se trouvent plus intimement mêlés à toutes les ramifications de cette question, pourraient expliquer la situation beaucoup mieux que moi; quoi que nous pensions des régies, tous se rendent compte que ce serait une mauvaise façon d'y mettre fin.

Quant à ceux qui s'opposent catégoriquement aux régies, ils doivent comprendre qu'il faut les supprimer d'une façon plus graduelle et plus ordonnée. Et ceux qui croient que certains domaines doivent continuer, pendant quelque temps encore, à être assujettis aux régies, et je suis de ce nombre, saisissent toute l'importance qu'il y a de ne pas supprimer ces mesures d'urgence le 29 mars prochain. Je propose donc la résolution.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Ilsley) a fini par se rendre aux propositions formulées, ces récents mois, par le chef de l'opposition (M. Bracken) et tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont réclamé l'abrogation, le plus tôt possible, des mesures accordant au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires. On devrait songer à abroger la loi des mesures de guerre, qui est de même nature que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, car, tant que ces lois demeurent dans nos statuts, elles constituent une invite à s'en servir et à infirmer d'autant les pouvoirs et les prérogatives du Parlement.

[Le rtès hon. M. Ilsley.]

Je crois que le Parlement a adopté avec une célérité convenable les nombreuses mesures dont il a été saisi jusqu'ici. Ainsi qu'en fait foi le compte rendu, à la page 86, le premier ministre nous donnait le 4 février dernier le détail des diverses mesures par lesquelles le Gouvernement entendait remplacer les décrets. Si nous n'avions pas été saisis d'autres mesures qui n'avaient aucun caractère d'urgence, dont la loi relative à l'immigration chinoise, le ministre n'aurait pas été obligé de demander la prorogation de celle-ci.

Nous ne devrions plus désormais nous écarter sans raison de la coutume et des procédés législatifs constitutionnels. Nous faisons ici un pas dans la voie qui conduit au rétablissement de la souveraineté du Parlement sur une bureaucratie anonyme, qui, dans plusieurs cas, reste encore au-dessus des lois du pays, puisque le citoyen ne peut pas s'adresser aux tribunaux lorsqu'il a raison de croire qu'elle le traite injustement. Le ministre ferait bien, à mon sens, de persister dans la voie où il s'est engagé aujourd'hui et de prendre des mesures en vue de supprimer immédiatement les dispositions des décrets qui privent le citoyen du droit de recourir aux tribunaux s'il vient à être traité, sous le régime d'un décret ou de certains règlements, autrement que d'autres gens de sa classe.

L'expérience a démontré que le manque de confiance envers les tribunaux avait pour conséquence naturelle l'injustice et l'iniquité. Maintenant que nous avons franchi ce pas, qui marque effectivement un progrès, en refusant d'accorder des pouvoirs extraordinaires par décrets du conseil, je dirai au ministre de la Justice, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que c'est le moment de démontrer que les circonstances critiques n'existant plus, il y a lieu de s'en remettre aux tribunaux pour la protection des droits des citoyens. Je saurai gré au ministre de nous dire à l'occasion si le Parlement a bien le pouvoir d'adopter cette mesure législative.

Lorsque le projet de loi primitif a été adopté pendant l'automne de 1945, on croyait encore que le principe de l'urgence, que lord Haldane avait énoncé au Conseil privé en 1922 et en

1923, autorisait le parlement fédéral à empiéter sur la compétence législative des provinces en invoquant l'urgence comme prétexte. Depuis un an, le Conseil privé a rendu une décision dans la cause du Procureur général de l'Ontario et de la Fédération canadienne de tempérance. Cette cause se rattachait à la loi de la tempérance au Canada. Je désirerais beaucoup que le ministre nous expliquât comment on peut prétexter l'urgence pour adopter les importantes mesures soumises au Parlement et même l'adresse dont le Parlement est présentement saisi. Si j'interprète bien cette autorité, et elle a été définie en maintes occasions, non pas par les tribunaux mais par d'éminents juristes, le principe de l'urgence n'est plus applicable et le Parlement fédéral n'a plus d'excuse à invoquer pour empiéter sur la compétence législative que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue aux provinces.

J'avais l'intention de demander au ministre de remplir la promesse qui nous a été faite de révoquer ou d'abroger tous les décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre et maintenus en vigueur jusqu'au 31 mars par la loi sur les pouvoirs transitoires. Mais cela a déjà été fait. L'autre jour, j'ai prié le ministre de nous fournir la liste de tous les décrets du conseil en vigueur à l'heure actuelle. C'était le 14 mars; mes remarques ainsi que sa réponse figurent au compte rendu de cette journée-là (p. 1407). Il était alors impossible au ministre,— ou difficile pour employer son propre terme,— d'indiquer en détails les décrets ministériels en vigueur. Aujourd'hui, la nécessité ne se présente plus d'énumérer les décrets en vigueur et ceux qu'on entend abroger, puisque tous deviendront inopérants à compter du 31 mars prochain. On me permettra sûrement de le souligner, monsieur l'Orateur, la situation est grave lorsque la population est soumise à des lois dont le cabinet lui-même ne peut que difficilement établir la liste. Tout dernièrement, nous avons constaté l'existence d'un décret ministériel secret et j'invite le ministre à nous dire, lorsqu'il prendra la parole, s'il en existe d'autres du même genre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je réponds immédiatement que je n'en connais aucun.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit qu'il n'en connaît aucun. La réponse est prudente et elle ne le compromet pas, au cas où plus tard un autre lui tomberait sous la main. J'ignore s'il a choisi ses mots à dessein. A tout événement, je le crois sur parole et j'en conclus qu'il n'en existe pas d'autre.

Maintenant, si nous examinons ce bill de pouvoirs transitoires pour une durée de six semaines, rien ne nous assure que durant la période en cause le Gouvernement n'adoptera pas des décrets non compris dans la liste annexée au bill de portée générale. La mesure maintiendra en vigueur l'article 2 de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, lequel autorise le gouverneur en conseil à établir tels arrêtés et règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce, pour maintenir, contrôler et réglementer les approvisionnements et services, les prix, les transports, l'usage et l'occupation de propriété, les loyers, l'emploi, les traitements et salaires et ainsi de suite ainsi que pour aider au soulagement de la souffrance, de même qu'au rétablissement et à la distribution de fournitures et services essentiels dans toute partie des dominions de Sa Majesté ou dans les pays étrangers. Le ministre devrait donc étendre la portée de sa déclaration et promettre que, à compter du 31 mars, aucun décret du conseil ne sera adopté sous l'empire des dispositions de la loi à l'égard d'autres sujets ou d'autres décrets que ceux qui figurent sur la liste annexée au bill de portée générale, sauf en vue de l'abrogation de décrets existants. Il devrait aussi nous assurer que, sous l'empire de cette promesse extraordinaire, il sera interdit aux chefs de service et aux fonctionnaires d'adopter des règlements autres que ceux actuellement en vigueur.

Le très hon. M. ILSLEY: Vous voulez abroger la réglementation des prix? C'est ce qui en résulterait.

M. DIEFENBAKER: Je suis prêt à en discuter mais le ministre s'en est bien abstenu et je suis simplement son exemple. Je demande l'assurance que le Parlement ne sera pas appelé, pour la forme, à interdire au Gouvernement l'adoption de décrets du conseil sous l'empire de la loi des pouvoirs transitoires, alors que grâce au maintien en vigueur de la loi pour une autre période de six semaines, le Gouvernement sera en mesure d'adopter des décrets de ce genre. En d'autres termes, je veux l'assurance que la loi ne restera en vigueur que dans la mesure où elle est nécessaire à l'exécution des dispositions prévues dans les décrets du conseil imprimés en annexe au bill de portée générale. Cette réserve faite, monsieur l'Orateur, nous, de l'opposition, sommes prêts à appuyer la motion. En apportant ainsi son appui à la mesure le Parlement affirme sa suprématie et déclare que désormais, sauf en de très rares cas, le règne de la bureaucratie, qui s'est exercée durant et depuis la guerre, a pris fin.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous sommes disposés à appuyer le projet de

résolution. En attendant l'adoption d'un bill de portée générale, il importe que, dans l'intérêt de la population, le Gouvernement obtienne les pouvoirs nécessaires au maintien des régies. Nous nous souvenons des désordres survenus aux Etats-Unis vers le 1er juillet dernier alors que, le Congrès américain ayant par négligence laissé tomber les régies, le gouvernement n'a pu rétablir que dans une faible mesure la situation antérieure à la période de bouleversement. Notre parti ne voudrait pour rien au monde déclencher une crise analogue chez nous. L'ascension astronomique des prix fut l'affaire de quelques heures à peine, comme s'en souviennent les honorables députés qui se trouvaient aux Etats-Unis l'automne dernier lorsque le président a annoncé la suppression des régies demeurées jusque-là en vigueur.

Le débat de cet après-midi et la thèse qu'a soutenue l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'ont reporté à la période consécutive à la première grande-guerre. A la fin de la première guerre mondiale, les honorables députés qui occupent maintenant les banquettes ministérielles ont reproché énergiquement à l'ancien régime l'adoption d'un si grand nombre de décrets du conseil, nécessaires, pourtant, à la suite d'un conflit de l'envergure de celui de 1914-1918 ou de celui qui vient de cesser. J'ai sous les yeux quelques lois adoptées entre 1929 et 1935 lorsque les honorables députés siégeant à ma droite étaient au pouvoir; il s'agit de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels et d'autres mesures de portée générale qui autorisaient le Gouvernement de l'époque à régler par décrets du conseil certaines questions sur lesquelles, selon bon nombre d'entre nous, seul le Parlement devrait légiférer. De temps à autre, cependant, le Parlement doit conférer au Gouvernement les pouvoirs qui lui permettront de parer à toute éventualité.

J'aborde cette question d'un point de vue quelque peu différent de celui de l'honorable député de Lake-Centre. Etant donné que le Parlement siège, j'estime qu'on aurait dû le consulter avant d'abolir les régies qu'on a supprimées au cours de la session. Le coût de la vie a augmenté depuis quelques mois et, à mon avis, on aurait dû d'abord fournir à la Chambre l'occasion de discuter ces régies qui ont déjà été supprimées.

Quant au droit du Parlement de décider des mesures à prendre, j'estime que le projet de loi que présentera le ministre de la Justice (M. Ilsley), en vue d'obtenir les pouvoirs dont il est question dans le bill de portée générale, se conforme à la bonne façon de procéder. Notre groupe ne voit pas pourquoi le Gouvernement s'empresserait d'abolir les régies qu'il maintient dans l'intérêt de la population canadienne. Au contraire, nous sommes d'avis qu'il devrait rétablir certaines régies en vue d'améliorer le sort des consommateurs. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous consentons à permettre au Gouvernement de prolonger ces pouvoirs de six semaines.

On a laissé entendre que cette mesure ne serait pas nécessaire, si nous n'avions pas perdu du temps à étudier d'autres mesures peu importantes, cependant, l'honorable député de Lake-Centre n'a mentionné, de cette dernière catégorie, que le projet de loi relatif à la loi de l'immigration chinoise. Si j'ai bonne mémoire, le débat n'a duré qu'un jour.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. COLDWELL: Le 11 février, si je ne me trompe.

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. COLDWELL: Depuis lors, le sujet n'est pas revenu sur le tapis. Il n'a sûrement pas retardé les travaux de la Chambre. On a voulu, maladroitement peut-être, révoquer une mesure qui n'aurait jamais dû figurer au recueil des lois.

L'honorable député fait grand état de ce qu'on dénie aux citoyens le droit d'instituer des poursuites contre la couronne. Il ne faut pas en accuser l'activité de la C.C.F. au pays.

M. DIEFENBAKER: Que l'honorable député me permette une interruption. Il interprète mal mes paroles. Je proteste contre un décret du conseil qui restreint le droit de recourir à des voies de droit.

M. COLDWELL: Je songe aux observations formulées récemment par l'honorable député lorsqu'il a soulevé la question. Autant que je sache, le seul gouvernement provincial qui ait adopté une loi autorisant une poursuite en justice contre la couronne c'est le gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan. En vertu de l'article 3 de la loi de la Saskatchewan sur les sociétés de la Couronne, toute société constituée en corporation peut ester en justice. Je fais cette mise au point, car on a abordé la question à deux ou trois reprises.

Nous consentons à accorder au Gouvernement la prolongation des pouvoirs qu'il demande. Si les délibérations se prolongent au delà du 15 mai, nous consentirons volontiers à une prorogation de ces pouvoirs.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement fait un pas dans la bonne voie en abandonnant quelques-uns des pouvoirs extraordinaires qu'il a réclamés en vue de parer à la situation d'urgence résultant de la guerre; nous en sommes

fort aise. Nous espérons qu'il prendra des mesures le plus tôt possible, tout en sauvegardant les intérêts du peuple canadien, afin de renoncer à certains autres de ces pouvoirs et de restituer au Parlement le plein exercice de sa souveraineté. Nous sommes disposés à appuyer le projet de résolution tendant à propoger pour six semaines la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Nous espérons qu'on accomplira suffisamment de progrès au cours de cette période pour que le Gouvernement ne soit pas contraint de demander une nouvelle prorogation. A cette fin, nous ferons honneur à notre engagement d'accélérer par tous les moyens possibles l'adoption de ces projets de loi.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que ce projet de résolution s'impose, et comme mon chef l'a déjà indiqué, notre groupe l'appuiera. Je tiens à signaler un point en particulier à l'attention du Gouvernement. Je crains que ce projet de résolution, ainsi que le bill de portée générale qui nous sera présenté plus tard, ne servent à retarder indéfiniment, ou du moins pendant une autre année, les modifications qu'on a promis d'apporter à la loi des pensions de vieillesse. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Le ministre nous a dit au début de ses observations que le projet de résolution et le bill de portée générale porteront sur cette question, entre autres. Nous l'appuyons de tout cœur à ce sujet. Il serait inconcevable qu'un parlement, faute d'adopter le présent projet de résolution, laissât tomber le montant de la pension de vieillesse de $25 à $20 par mois. J'ajouterai, cependant, que cette somme est insuffisante. Le Gouvernement devrait présenter immédiatement, à titre de mesure d'urgence, les modifications qu'il entend apporter à la loi des pensions de vieillesse. Lorsqu'on a posé des questions au sujet de cette loi...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne devrait pas rattacher à l'étude du présent projet de résolution la question des pensions de vieillesse.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice (M. Ilsley), je ne traite des pensions de vieillesse que dans la mesure où il en est question dans le projet de résolution. Si vous vous en souvenez le ministre a dit que le présent projet de résolution porte sur les décrets du conseil dont il est question dans les nombreux bills dont la Chambre est saisie, ainsi que sur les décrets du conseil qui constituent une annexe au bill de portée générale. Il y en a cinquante-cinq ou plus. Il a parlé spécifiquement des pensions de vieillesse. Je soulève cette question parce qu'on m'a répondu, lorsque j'ai interrogé le Gouvernement à ce sujet, il y a quelques semaines, qu'on en discutait alors avec les provinces, et que, pour cette raison, il était impossible de l'aborder à la Chambre. Si c'est pour cela que la Chambre ne peut discuter cette question d'ici le 31 mars, on invoquera le même prétexte pour la durée non seulement de la présente résolution mais de la loi d'ensemble.

Que le Gouvernement n'oublie pas qu'entretemps les vieillards souffrent. Il peut cependant, d'ici au 31 mars, même s'il doit donner à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) l'assurance qu'il n'adoptera pas de nouveaux décrets du conseil après cette date, modifier le décrets du conseil C.P. 6367 du 10 août 1943 et augmenter le montant de la pension de vieillesse. En effet, ce dernier décret, consigné à l'appendice, diffère entièrement des autres. Ces derniers, que je les approuve ou non, expireront bientôt, car les honorables députés à ma droite tiennent à les abroger. Quant à celui qui porte sur la pension de vieillesse, personne ne propose de l'abroger. Au contraire, nous espérons que le montant de la pension sera relevé. Tant mieux si le Gouvernement répond qu'il pourra faire mieux une fois les accords conclus avec les provinces. Toutefois, il ne faut pas attendre que le maximum, mettons de $50 par mois, soit atteint. Adoptons plutôt dès maintenant une loi ou un décret du conseil qui aura pour objet d'améliorer le sort des vieillards pensionnés et de mettre fin à leurs ennuis d'argent même un mois plus tôt. Voici tout ce que je demande: que cette résolution nécessaire ne serve pas de prétexte à de nouveaux délais.

Le très hon. M. ILSLEY: Je tiens à préciser qu'il y a deux autres classes de décrets du conseil qui tombent dans la catégorie de ceux concernant les pensions de vieillesse, savoir celui relatif à la préférence à accorder aux anciens combattants dans les emplois de l'Administration et celui se rapportant aux relations industrielles. Ces trois questions feront l'objet d'une mesure législative au cours de la présente session.

M. KNOWLES: Le ministre a parfaitement le droit de rappeler ces deux autres décrets. En effet, ce sont, avec le décret concernant les pensions de vieillesse, les trois dont il avait parlé le 10 février. Je l'approuverai de tout cœur s'il veut bien les considérer comme mesures d'urgence, et présenter un projet de loi à leur sujet au lieu de les soumettre à d'interminables délais.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, on prie la Chambre d'autoriser la prorogation de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques

nationales, et les modifications qui y ont été apportées en 1946. J'estime que c'est le gouvernement fédéral et non les municipalités qui doivent se charger de l'exécution des décrets du conseil. Lorsque le Parlement pourra examiner convenablement la question des régies, la guerre aura pris fin depuis plus de deux ans, et d'ici là les affaires souffriront . Les hommes d'affaires ne savent pas quels décrets du conseil sont encore en vigueur. Les lettres que j'ai reçues dans ce sens des magistrats et d'autres personnes me portent à conclure que des amendes ont été imposées sous l'empire de certains décrets, et après m'être donné la peine de bien étudier les documents, j'ai constaté que certains des décrets invoqués pour infliger des peines n'existaient plus. Il faudrait publier la liste des décrets encore en vigueur.

Aucun homme d'affaires ne peut aujourd'hui administrer convenablement son entreprise. Le petit commerçant se sent paralysé par ces mesures vexatoires. On a beau applaudir à cette résolution et dire qu'on l'approuve, je rappellerai que dans Toronto une proportion importante de la gendarmerie municipale est affectée à l'application de plus de 100,000 décrets du conseil qui auraient dû être abrogés dès la fin des hostilités. Prenons le logement. Le Parlement ne pourra rien faire avant la fin de l'été prochain pour améliorer la situation et abolir des régies. Le Gouvernement a tellement traînassé que le Parlement ne pourra s'occuper du problème avant le 15 mai, c'est-à-dire quatre mois après l'ouverture de la session. On pourrait tout aussi bien proroger jusqu'à la fin de l'année la loi de 1945 modifiée en 1946.

Les Etats-Unis se sont débarrassés de leurs régies aussi vite qu'ils l'ont pu. Les prix se sont provisoirement élevés à un niveau considérable, mais, sous l'empire de la loi de l'offre et de la demande, ils ont fléchi devant l'hésitation des gens à acheter les produits aux cours demandés. Rien ne justifie l'extension des régies et leur application par les bureaucrates comme cela se pratique chez nous. Je suis membre du Parlement et j'ignore, comme la population du reste, quels décrets du conseil restent en vigueur. Je suis persuadé que la population ne veut pas de la prorogation indéfinie de cette mesure législative et de ce régime étendu de régies qui ajoutent au travail des municipalités et obèrent le budget des contribuables. Les entrepreneurs, les architectes et tous ceux qui travaillent à la construction sont réduits à l'inaction parce que les nombreuses régies qui existent les empêchent de connaître la loi. Je ne m'opposerais pas à une prorogation raisonnable, si le Gouvernement s'efforçait d'éliminer les régies, mais j'espère que d'ici au 15 mai tous les décrets du conseil non abrogés seront déposés.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Avant que le ministre ne formule sa réponse, on me permettra de faire une observation et de poser une question au sujet du bill de portée générale. Nous sommes en possession de l'annexe qu'on se propose d'ajouter au projet de loi. La Chambre et le ministre savent que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit que la résolution à l'étude jouirait de l'appui général du parti; toutefois, il a réclamé l'assurance qu'aucun décret ministériel ne sera adopté pendant la période supplémentaire, sauf en ce qui concerne les questions visées par les mesures législatives dont nous sommes saisis. Le ministre a laissé entendre qu'il donnerait probablement cette assurance.

Il est un autre point. Le ministre n'a pas présenté le bill de portée générale et n'a fait aucun exposé à son sujet. La Chambre, il me semble, lui saurait gré de présenter le bill avant Pâques. J'espère que le ministre fournira une réponse affirmative et fera une déclaration à ce sujet, avant le congé de Pâques.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole il va clore le débat.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Quant à la première demande, formulée tout d'abord par l'honorable représentant de Lake-Centre et plus tard, par le chef de l'opposition, le Gouvernement peut leur assurer que sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, il ne rendra aucun décret portant sur des questions autres que celles que visent les ordonnances et règlements du gouverneur en conseil que nous maintenons en vigueur. Je ne veux pas parler uniquement de ceux qui sont annexés à la loi, mais des ordonnances et règlements du gouverneur en conseil qui ont trait aux questions visées par d'autres lois et dont j'ai fourni la liste.

M. KNOWLES: Mais vous pourrez modifier certaines de ces mesures.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Rappelons-nous que si le Gouvernement, sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, rend des décrets sur les questions mentionnées, il nous faudra les déposer dans les quinze jours qui suivront. Le Parlement pourra alors les

examiner. Mais je puis donner aux honorables députés l'assurance que nous nous en tiendrons à ces questions.

Pour plus de précision, je dois ajouter que nous devrons maintenir, et non pas révoquer, les décrets relatifs à la nomination et à la rémunération des personnes chargées d'appliquer les décrets en cause. Il en sera question dans le projet de loi soumis à la Chambre. C'est là un simple détail, mais je tiens à le mentionner afin d'éviter toute irrégularité.

M. MacINNIS: En dehors de ce détail, le ministre ne se soucie pas des irrégularités.

Le très hon. M. ILSLEY: L'autre question avait trait à la loi d'ensemble. Je vais présenter le projet de résolution. Je suis prêt à le faire au moment voulu et à expliquer le grandes lignes du projet de loi qui fera suite au projet de résolution. Si le projet de résolution est adopté, je déposerai le projet de loi avant le congé de Pâques.

Je ne suis pas pour l'heure en mesure d'étudier comme il convient ce point d'ordre constitutionnel. La théorie relative à la situation d'urgence n'a pas été infirmée, à mon sens, par une décision du Conseil privé. Si le cas de la loi de la tempérance au Canada y a changé quelque chose, c'est plutôt en augmentant les pouvoirs du Dominion qu'en les restreignant. Je pourrai entrer dans le détail de cette question en déposant le bill relatif à la prorogation des mesures d'urgence.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? La motion est adoptée.

Des VOIX: Non.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Avant que le ministre prenne la parole, j'ai prévenu la Chambre qu'il terminerait le débat.

Des VOIX: Sur division.

M. l'ORATEUR: Je déclare la motion adoptée sur division.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Je vais inviter la Chambre à se prononcer sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? La motion est adoptée.

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Sur division.

M. l'ORATEUR: Passons à l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je crois avoir entendu plusieurs "non". Dans les circonstances, le Gouvernement aimerait procéder à la mise aux voix.

M. l'ORATEUR: La motion est mise aux voix.

Des VOIX: Adoptée.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, la motion ayant été adoptée, je ne vois pas comment on peut procéder à la mise aux voix.

(La motion de M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Gauthier (Nipissing)
Adamson	Gauthier (Portneuf)
Archibald	Gibson (Comox-Alberni)
Argue	Gibson (Hamilton-Ouest)
Arsenault	Gillis
Ashby	Gingues
Baker	Gladstone
Beaudoin	Glen
Belzile	Golding
Benidickson	Gour (Russell)
Bentley	Gourd (Chapleau)
Bertrand (Laurier)	Grant
Bertrand (Prescott)	Graydon
Bertrand (Terrebonne)	Hackett
Black (Cumberland)	Hallé
Blackmore	Hansell
Blair	Harkness
Blanchette	Harris (Danforth)
Boivin	Harris (Grey-Bruce)
Bonnier	Hazen
Boucher	Healy
Bourget	Henderson
Bowerman	Héon
Bracken	Herridge
Bradette	Hlynka
Breithaupt	Hodgson
Bridges	Howe
Brooks	Ilsley
Brown	Irvine
Brunelle	Jackman
Bryce	Jaenicke
Burton	Johnston
Campbell	Jutras
Case	Kidd
Casselman	King, Mackenzie
Castleden	Kirk
Charlton	Knight
Chevrier	Knowles
Claxton	Kuhl
Cleaver	Lafontaine
Cloutier	Lalonde
Coldwell	Langlois
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Lapalme
Côté (Verdun)	Lapointe
Cournoyer	Léger
Croll	Lesage
Cruickshank	Low
Dechêne	McCann
Diefenbaker	McCuaig
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	McCubbin
Dionne (Beauce)	McCulloch (Pictou)
Douglas	McCullough (Assiniboïa)
Emmerson	McDonald (Parry-Sound)
Eudes	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Farquhar	McGarry
Ferguson	McIlraith
Fournier (Hull)	MacInnis
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McIvor
Fulton	
Gardiner	

McKay
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McLure
McMaster
MacNaught
MacNicol
Maloney
Marquis
Marshall
Martin
Matthews (Brandon)
Mayhew
Menary
Merritt
Michaud
Miller
Mitchell
Mullins
Murphy
Mutch
Nicholson
Pearkes
Pinard
Probe
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Ross (Hamilton-Est)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
St-Laurent
Senn
Shaw
Sinclair (Ontario)
Sinnott
Smith (Calgary-Ouest)
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Stokes
Timmins
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Tustin
Warren
Webb
Weir
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winkler
Winters
Wylie
Zaplitny.—177.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Caouette
Church
Cockeram
Dorion
Fraser
Gagnon
Lacombe
LaCroix
Lockhart
Pouliot
Power
Skey
White (Hastings-Peterborough.—13.

ONT PAIRÉ

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec un autre honorable député. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la résolution.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Sans cela j'aurais voté pour la résolution.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. LOCKHART

MM. LOCKHART ET GRAYDON—PROCÉDURE À LA RÉSOLUTION SUR LES POUVOIRS TRANSITOIRES

M. N. J. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège ou réclamer l'application du Règlement. Vous avez tout à l'heure déclaré cette résolution adoptée. Immédiatement après, vous avez fait l'appel de l'ordre du jour. Puis, pour quelque motif inexplicable, peut-être pour accommoder un petit nombre d'honorables députés, vous avez demandé...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député de reprendre son siège.

M. LOCKHART: Je soulève une question de privilège...

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à reprendre son siège. Lorsque l'Orateur a constaté que plus de vingt honorables députés se levaient pour réclamer l'enregistrement d'un vote, il lui incombait, je crois, d'appeler les honorables députés à voter.

M. FRASER: J'ai protesté avant que les honorables députés se fussent levés.

M. LOCKHART: Voici ce que je veux savoir: après que vous avez déclaré la résolution adoptée et fait l'appel de l'ordre du jour, sur quelle autorité ou sur quel article du Règlement vous êtes-vous fondé pour...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne puis permettre à l'honorable député de discuter les actes de l'Orateur.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire soulever la question de privilège. En toute déférence, j'affirme que la Chambre ne devrait pas, sans son consentement unanime, revenir à des questions sur lesquelles elle s'est déjà prononcée ou à des décisions qui ont été prises. J'aurais soulevé cette question avant la mise aux voix si je n'avais craint de donner ainsi à entendre que notre groupe s'oppose à la résolution, ce qui n'est pas le cas. De plus, je ne vois pas pourquoi le premier ministre aurait, à la Chambre, une plus grande autorité qu'un simple député.

Des VOIX: Très bien.

M. l'ORATEUR: Règlement! Je prie l'honorable député de reprendre son siège. Je répète que plus de vingt députés se sont levés et que, en conséquence, conformément au Règlement, l'Orateur devait faire l'appel des membres de la Chambre. De plus, comme personne n'a protesté à ce moment-là, je crois...

Une VOIX: On a protesté.

M. FRASER: J'ai protesté.

Des VOIX: A l'ordre.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie la Chambre de reprendre ses travaux. Nous passons à l'ordre du jour.

LES CLOUS

QUESTION SUR LA DISPONIBILITÉ DE CLOUS À PETERBOROUGH ET À NANAÏMO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, je sais très bien que je n'ai pas à me conformer aux ordres d'un honorable député de ce coin-là de la Chambre.

Une VOIX: Levez-vous.

M. FRASER: Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question fondée sur de nombreux télégrammes et lettres que j'ai reçus.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie les honorables députés de garder plus de décorum à la Chambre.

M. FRASER: Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction, à la suite des lettres, télégrammes et appels téléphoniques interurbains que j'ai reçus. Le 4 mars, le ministre a dit que depuis deux mois on ne lui avait signalé aucune pénurie de clous. Or, des quincailliers, des entrepreneurs et des charpentiers de ma circonscription...

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à poser sa question en termes concis et pertinents.

M. FRASER: Les charpentiers n'ont pu se procurer de clous. Je désire demander au ministre où ils pourraient en obtenir quelques barils car ce produit fait défaut dans la région de Peterborough.

Une VOIX: A la quincaillerie.

M. FRASER: Les quincailliers n'en ont pas.

M. l'ORATEUR: Puisque les honorables députés tiennent à poser des questions, c'est qu'ils veulent obtenir des réponses. Je les prie donc de baisser le ton.

M. FRASER: Où les charpentiers pourront-ils se procurer des clous?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): A la suite d'une plainte formulée en cette Chambre il y a deux semaines environ, au sujet dune rareté de clous qui aurait existé dans la région de Toronto, j'ai fait une enquête et j'ai découvert 5,000 barillets de clous d'aluminium en entrepôt. Ces clous ne trouvaient pas preneurs bien qu'ils soient tout aussi bons, et même meilleurs en certains cas, que les clous d'acier.

Une VOIX: Ah, non!

Le très hon. M. HOWE: Que l'honorable député s'adresse à l'Aluminum Company of Canada et il obtiendra tous les clous d'aluminium qu'il désire acheter.

M. FRASER: Un clou de quatre pouces en aluminum ne vaut rien.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député n'a pas parlé de clous de quatre pouces. Il s'agit de clous de deux pouces et de deux pouces et demi.

M. FRASER: Comment fixer des montants sans clous de quatre pouces?

Le très hon. M. HOWE: Je cherche à renseigner l'honorable député.

M. FRASER: Je vais garder le silence.

Le très hon. M. HOWE: La production de clous est supérieure à celle de toute année précédente. On sait que durant la grève de l'acier, les stocks de clous se sont épuisés et même aujourd'hui la production n'a pas encore atteint toutes les parties du pays. Je comprends que Peterborough puisse être mal desservie, mais je puis assurer l'honorable député qu'aucun constructeur ne devrait trouver bien difficile de se procurer des clous. Je parle ici des constructeurs prioritaires. Si mon honorable ami parle des autres, ceux qui s'adonnent à la construction non-essentielle que voudraient interdire les honorables vis-à-vis, peu m'importe qu'ils en trouvent ou non. Mais pour les travaux jouissant de priorité, ainsi que pour autres fins essentielles, il y a des clous.

M. FRASER: Il s'agit de maisons à l'intention d'anciens combattants.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Le ministre peut-il aussi assurer un approvisionnement raisonnable de clous à Nanaïmo? J'a reçu de cette ville deux télégrammes m'annonçant l'arrêt des travaux de construction de maisons à cause de la pénurie de clous.

Le très hon. M. HOWE: On expédie, me dit-on, de 600 à 700 tonnes de fer en barre par mois à la Morrison Steel and Wire Company, à Vancouver, en vue de la fabrication de clous. C'est une fois et demie la quantité que les usines de l'est y expédient en temps normal. La Colombie-Britannique obtient aujourd'hui une plus forte proportion de la surproduction de clous que toute autre province. Je sais qu'il ne peut y avoir aucune pénurie de clous dans cette région.

GRAINE DE LIN

PRIX TOUCHÉ EN 1946 PAR LES CULTIVATEURS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON: (ministre du Commerce): Hier, monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Wellington-Nord (M. Menary) a demandé certains renseignements à l'égard du prix de la graine de lin dans sa région. Le prix de la graine de lin, pour la récolte de 1946-1947,

est de $3.25 le boisseau, no 1 de l'Est du Canada, emmagasiné à Montréal. Le producteur de graine de lin de première qualité faisant livraison à Toronto toucherait donc $3.25 le boisseau, moins des frais de manutention de 5c. le boisseau et des frais de transport de 24c. les cent livres,—tarif entre Toronto et Montréal,—soit un prix net de $3.06½ le boisseau. Le tarif Hanover-Montréal est de 27c. les cent livres. Le prix net est plus bas pour les qualités de graine de lin inférieures au no 1 de l'Est du Canada ou lorsque la graine est dure ou humide.

SERVICE POSTAL

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DISTRIBUTION DU COURRIER AUX GUICHETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je pose la question de privilège, bien que je ne sois pas chargé de défendre l'intéressé, pas même le 17 mars. Puisque la question touche tout le monde, je ne crois pas enfreindre le Règlement en citant un extrait du *Journal* d'Ottawa en date du 17 mars:

Vers la fin de l'après-midi, on n'avait aperçu ni M. Sullivan ni sa famille aux alentours de Chelsea.

"Il était cinq heures du soir raconte la maîtresse de poste de Chelsea, Mme Jeanne Bambrick, lorsqu'une petite fille s'est présentée et a demandé le courrier des Sullivan. Je le lui ai remis et elle est allée le livrer."

Sauf erreur, Chelsea se trouve dans la région. Je prie le ministre des Postes de m'informer si une receveuse des Postes est autorisée à raconter quoi que ce soit sur le courrier de particuliers, même sur celui de M. Pat Sullivan, ou de dire à qui et à quel moment elle l'a remis?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): La question est passablement longue; avant d'y répondre, j'aimerais donc en relire le texte dans les *Débats* parce que je ne l'ai pas très bien saisie.

M. MacNICOL: Lisez-la demain au compte rendu.

M. CRUICKSHANK: Pour ma part, je n'y manquerai pas.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

DOMINION COAL COMPANY—CONTRAT CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Etant donné que le 10 mars, la Chambre à ma demande a ordonné le dépôt de documents au sujet d'un contrat de la Dominion Coal Company à l'égard du remboursement de pertes, je prie le secrétaire d'Etat d'en hâter la présentation.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je serai heureux d'aller aux renseignements.

DÉFENSE NATIONALE

SUCCESSIONS MILITAIRES—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au bill n° 19 tendant à modifier la loi de la Défense nationale.

M. FULTON: Le ministre pourrait-il expliquer en quoi consiste l'amendement?

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur l'Orateur, l'article 2 du bill n° 19 adopté à la Chambre a pour objet de faciliter l'administration des successions de militaires décédés au cours de leur service. Quand le Sénat a étudié le projet de loi, il a constaté qu'un très petit nombre de militaires, deux ou trois peut-être, étaient décédés dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants avant qu'on ait pu leur verser ce qui aurait constitué leur succession militaire. Il se peut qu'un cas semblable se produise de nouveau; supposons qu'un marin, un militaire ou un aviateur canadien, libérer des forces armées, meure pendant qu'il subit un traitement dans un hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants et avant qu'on ait pu lui verser les sommes qui auraient constitué sa succession militaire. L'amendement proposé par le Sénat vise les cas de ce genre.

M. FULTON: Le ministre et ses hauts fonctionnaires le trouvent-ils admissible?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. L'amendement propose d'insérer les mots "d'anciens membres' 'après le mot "ou" à la 28e ligne de la page 1. Les légistes de l'Etat ont proposé la modification, que les honorables sénateurs et le ministère ont approuvée.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATION—OFFICE DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX DE DÉBOUCHÉS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 17 mars, sur la motion du très honorable M. Gardiner, proposant la 2e lecture du bill n° 25, concernant la vente et l'exportation des produits agricoles.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec grand soin ce projet de loi. On nous a répété si souvent que l'idéal du parti libéral était de donner une chance à l'individu que je suis grandement étonné de voir une telle mesure préconisée non pas par M. John Strachey, en Angleterre, mais par un gouvernement libéral. Je ne conçois pas qu'un gouvernement libéral puisse présenter une telle mesure.

S'il est vrai qu'il y ait lieu d'accorder de l'aide aux pays européens, je dois signaler au ministre que par inadvertance ou autrement on a oublié, à la première ligne du préambule, de mentionner le Royaume-Uni parmi les pays réduits à la détresse par suite de la disette de vivres. Il ne s'agit pas de venir en aide au Royaume-Uni, à la France ou à tout autre pays. Il s'agit de savoir si nous vivons au sein d'une véritable démocratie, si l'initiative privée existe encore au Canada ou bien si nous avons pour de bon une économie dirigée. On nous dit que la présente mesure ne restera en vigueur que pour une année, qu'on la modifiera l'an prochain. Combien de fois ne nous a-t-on pas dit, durant la guerre, que telle ou telle mesure ne vaudrait que pour le temps des hostilités, que dès la fin de la guerre nous retournerions à la normale? Combien de fois n'ai-je pas dit au chef de l'opposition de l'époque qu'il avait tort, qu'il incombait aux membres du Parlement d'appliquer les freins pour sauver le pays de la ruine? Il me répondait: "Eh bien, par esprit de patriotisme, je ferme les yeux durant la guerre, mais la guerre finie, nous y verrons". Or la guerre est terminée depuis près de deux ans et l'on maintient toujours les régies.

Après avoir entendu dénoncer les régies de tous les angles de la Chambre, j'ai été fort étonné de constater que treize députés seulement se sont levés, il y a un instant, pour exprimer leur mécontentement à l'égard de leur maintien. Ils parlent d'une façon et ils votent de l'autre. Les honorables députés qui font preuve de logique et de courage sont peu nombreux à la Chambre; si le Parlement se discrédite aux yeux de la population, c'est parce que les députés s'expriment d'une façon et agissent d'une autre. Que le ministre de l'Agriculture comprenne que je ne m'attache pas à son cas en particulier. Je ne parle pas du très honorable James Gardiner, ministre de l'Agriculture dans le cabinet King, mais du portefeuille de l'Agriculture. Celui qui le détient a la haute main sur toutes les denrées agricoles du pays, sauf le blé; ce qui est formidable. Il peut même disposer à son gré des provendes. Y a-t-on bien songé? Combien de députés ont lu les dispositions du bill n° 25, qui crée une situation particulière que personne chez nous n'aurait osé prévoir? Sous l'empire de ces articles, le Parlement autorise le ministre de l'Agriculture à établir des règlements et lui accorde des pouvoirs plus vastes que n'en a jamais exercé aucun titulaire de ce ministère dans aucun pays du monde.

Naturellement, le ministre de l'Agriculture est libre de choisir ses conseillers. Il peut acheter et écouler les produits agricoles du pays, instituer des offices, ordonner à tous les cultivateurs de produire telle ou telle denrée et de la lui vendre sous peine d'amende, d'emprisonnement ou de l'une et de l'autre. Moyennant l'approbation du procureur général du Canada, c'est-à-dire le ministre de la Justice (M. Ilsley) et des procureurs généraux des provinces, l'amende peut s'élever jusqu'à $5,000 et l'emprisonnement, durer deux ans. Celui qui n'obéit pas au ministre de l'Agriculture est passible de deux années de prison et d'une amende n'excédant pas $5,000. Pour n'avoir pas obtempéré aux dictées du ministre de l'Agriculture, il sera reconnu coupable. A titre de libéral, je ne puis approuver une telle mesure.

Nous sommes censés légiférer. Je veux que le Parlement adopte une loi définissant ce qui constitue un délit; il faudra qu'elle soit examinée à la Chambre des communes et au Sénat selon la procédure régulière et qu'elle obtienne la sanction du gouverneur général. C'est ainsi qu'on fait pour le Code criminel. Qui donc a jamais eu carte blanche au pays quant à l'imposition d'amendes et aux emprisonnements? Que fait la Ligue des libertés civiles? Nous n'en entendons pas parler quand nous en avons besoin. Il nous faut faire la besogne de la prétendue Ligue des libertés civiles. Elle n'existe que pour défendre la canaille qui a trahi notre pays.

Au sujet du bill, on me permettra d'ajouter qu'aucun cultivateur ne l'approuvera si on le lui explique bien. Aucun cultivateur qui aura eu l'occasion d'en prendre connaissance n'en voudra. Je les connais, car je vis parmi eux. Ils observent la loi mais ils veulent des lois sensées, des lois conformes à leur sens de la justice. Ils n'aiment pas recevoir des ordres de qui que ce soit. Ils ne comprendront pas pourquoi on a conféré de tels pouvoirs à un homme, quel que soit le degré de confiance que ces concitoyens aient en lui. Même si le ministre de l'Agriculture mérite la confiance de toute la Chambre,—et il se peut qu'il en jouisse,—il pourrait mourir demain, et son successeur, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, jouirait des mêmes pouvoirs, de pouvoirs qui passent l'imagination de tout homme public canadien. Nous allons les lui conférer sans cérémonie.

Certains de nos collègues ont prononcé d'excellents discours hier, pour exposer leur

point de vue. Ceux qui ont appuyé la mesure ont également bien parlé, mais ils ne m'ont pas convaincu. Le bill prescrit:

...qu'il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale, que le Parlement...

C'est-à-dire tous tant que nous sommes.

...permette au gouvernement du Canada de remplir ses obligations.

Dans le secret, en dehors du Parlement, le Gouvernement du Canada a assumé des obligations énormes envers d'autres pays de l'univers; et l'on nous demande maintenant de ratifier ou d'approuver ces engagements. Comment se fait-il qu'aucun de ces accords ne soit publié en appendice au présent projet de loi? On devrait nous fournir de temps en temps des explications. Nous ignorons totalement ce dont il s'agit et, quand nous demandons des renseignements, on nous les fournit par bribes. Il faut se battre pour les obtenir. Il est impossible d'être renseigné au juste puisque tout s'est passé en cachette. Nous nous sommes plaints à maintes reprises de ce que le Parlement ait été mis au courant après coup. Nous avons été informés du fait accompli. Le Parlement n'a jamais été consulté au sujet de l'urgence (j'emploie le terme dont on se sert ici) de tels accords conclus avec tous les autres pays du monde. Et nous sommes assez sots pour appeler cela du commerce. C'est du commerce à la façon du Bonhomme Noël, quand il s'agit de vivres dont le prix n'a pas été acquitté. Les termes "acheter et vendre" employés dans le projet de loi ne sont qu'une illusion d'optique. Le ministre ne vendra et n'achètera rien, au sens juridique du mot. Il fera don de notre patrimoine aux autres nations de l'univers car ce qu'il donnera ne sera jamais remboursé par elles. Les contribuables du Canada en payeront la note, de même que les cultivateurs et les ouvriers, l'homme moyen et le millionnaire. Or le ministre nous demande l'autorisation de céder notre patrimoine à toutes les autres nations du monde quand, chez nous, des gens ont un besoin pressant de ce qu'il veut donner.

Je m'y oppose énergiquement. En outre, je prends la chose au sérieux, et, si je parle aujourd'hui, c'est parce que je m'en sens le devoir. Je ne parle pas pour le plaisir de prononcer un discours. Les discours que je prononce m'ennuient autant que ceux qui m'écoutent. Mais j'ai un devoir à remplir, et je veux agir en conformité de la promesse que j'ai faite à mes électeurs il y a quelque vingt ans, lorsque j'ai été élu. Je leur ai promis que je me constituerais ici le bouledogue, l'un des chiens de garde de la trésorerie. C'est le sobriquet qu'on m'a donné alors et je n'ai jamais cru que je le porterais aussi fièrement qu'aujourd'hui.

[M. Pouliot.]

Prenons le deuxième article du bill. Tous les produits agricoles à l'exception du blé,—et même le fourrage est compris dans la liste des produits agricoles,—sont visés. Le ministre de l'Agriculture sera le seul homme à disposer des réserves agricoles et de la production agricole du cultivateur canadien. C'est ce qu'il importe de bien comprendre. Que fera-t-il? Sous la réserve que je viens de relever à propos de l'illusion d'achat et de la vente, il y aura des décrets du conseil en vertu desquels le ministre pourra, d'abord, vendre ou exporter les produits agricoles au gouvernement de tout pays ou à l'un quelconque de ses organismes, et ensuite, en exécution des accords que le gouvernement du Canada a conclus avec le gouvernement de tout pays ou l'un quelconque de ses organismes, acheter ou négocier des marchés pour l'achat des produits agricoles. C'est une note que j'ai prise pour m'aider à comprendre le projet de loi.

Le ministre est non seulement autorisé à acheter sous l'empire des décrets du conseil adoptés par le Gouvernement et à vendre en conséquence, mais la mesure contient un paragraphe qu'aucun tribunal ne reconnaîtrait. Il prescrit que nous autoriserons le ministre à acheter au nom du gouvernement de tout pays ou d'un de ses organismes; c'est incroyable. Songez-y, monsieur l'Orateur? Non seulement le ministre agira au nom de notre pays, mais nous l'autorisons à agir au nom d'autres pays. Lesquels? Que fera-t-il? Enfin, il peut exiger, au moyen d'une ordonnance, que toute personne communique des renseignements sur ses moyens d'entreposage et de transformation des denrées agricoles, en tout temps désigné par le ministre dans ladite ordonnance et il peut ensuite conclure des marchés pour l'entreposage ou la transformation des denrées agricoles. C'est prévu aux alinéas *c*) et *d*) de l'article 3. A mon sens, c'est du despotisme à outrance.

Comment se fait-il que les membres du Parlement, qui ont dénoncé la bureaucratie, approuvent les articles suivants?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je n'ai pas encore interrompu l'honorable député, mais je lui signale qu'à propos de la deuxième lecture il n'est pas permis d'examiner les articles du bill, mais seulement le principe en jeu.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, plusieurs principes sont en jeu dans chacun des articles. Je vais vous le démontrer. Je m'oppose tout d'abord à la présente mesure parce qu'elle est de nature socialiste et que je ne saurais reparaître devant mes commettants arborant la bannière libérale après avoir appuyé la mesure. Ils pourraient me dire que

je suis C.C.F., socialiste, plus socialiste même que l'honorable député de Rosetown-Biggar. Voilà pourquoi l'honorable député insistait si fortement, hier, sur la mise aux voix et, à sa grande surprise d'honorables députés ont voté contre la deuxième lecture du bill, ou plutôt contre l'amendement. Pardon, monsieur l'Orateur, il m'arrive de me tromper; j'ai trop d'idées en tête.

En principe, je suis contre le socialisme, car je reconnais à chaque particulier le droit, dans sa lutte pour l'existence, de tenter la chance. A mon avis, c'est là la seule chance raisonnable que tout homme digne de ce nom puisse avoir de réussir dans la vie. Voilà le premier point.

Je m'oppose à l'économie dirigée et aux régies. C'est pourquoi j'étais au nombre des treize qui ont voté contre la prétendue adresse que vient de présenter le ministre de la Justice. Non seulement je suis libéral, mais j'ai à cœur la liberté de l'individu. Je prétends que tout individu a le droit de se lancer dans les affaires, d'y réussir et de contribuer ainsi à la prospérité de l'Etat. Telle est ma conception du problème.

Voilà le principe n° 1. L'économie dirigée préconisée par mes honorables amis les socialistes, contredit ce principe. Quand je parle de socialistes, je ne vise pas tous les membres de la C.C.F., car certains d'entre eux sont foncièrement libéraux.

M. COLDWELL: Pas au sens politique.

M. POULIOT: C'est quelque chose. Même s'ils sont acceptés par leur chef, ils ont le courage de dire ce qu'ils pensent aux caucus, ce qui prouve que ce sont des libéraux sincères.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Certains membres du parti libéral sont vraiment libéraux.

M. POULIOT: Je ne partage pas la doctrine de mes honorables amis, car elle sape les fondements de nos institutions parlementaires en y substituant une bureaucratie toute-puissante et ignare. La technocratie signifie que celui qui n'est pas responsable au peuple est au-dessus de celui qui joue le rôle d'amortisseur dans tous les programmes du Gouvernement. Cela signifie que ces messieurs à mortier sont censés dire au cultivateur ce qu'il lui faut produire. Ils lui diront: "Cette année, il vous faut cultiver le navet". Il se peut qu'ils ne s'entendent pas; alors, l'un dira: "Non, vous allez cultiver la carotte", et l'autre: "Vous allez faire de l'oignon". Ils sont tout embrouillés. Pourquoi ne pas laisser au cultivateur le soin de décider ce qu'il cultivera? Notre agriculture en serait plus prospère. Mais non: ces gens au mortier vont enseigner à chacun le maniement de la charrue et des autres instruments aratoires. L'honorable député fait cela pour le plus grand bien des intéressés. Instituteur pendant un temps, il répétait constamment à ses élèves, comme tous les instituteurs et professeurs: "C'est pour ton bien, mon enfant".

M. COLDWELL: Pas toujours.

M. POULIOT: J'espère que non. La meilleure façon d'assurer le bien-être de nos cultivateurs, c'est de les laisser tranquilles, de leur donner la chance de cultiver leur terre et de vendre leurs produits comme ils l'entendent.

Autre point. Non seulement le ministre aura la haute main sur tous les produits agricoles, mais il aura le droit d'instituer un ou plusieurs offices de denrées. Nous ne savons pas combien il y en aura. Il pourra leur permettre et leur enjoindre d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions qu'il tient aux termes de l'article précédent, relativement aux produits agricoles qu'il pourra désigner. Voilà qui est formidable. Encore une délégation de pouvoir. Nous accordons au ministre le pouvoir d'instituer des offices et il pourra transmettre ses pouvoirs à des offices qui n'existent pas encore. Nous engageons notre responsabilité en ce qui concerne tous ces enfants encore à naître du ministre de l'Agriculture. S'ils agissent d'une façon répréhensible et qu'un député s'en plaigne on lui dira: "Rappelez-vous que le 18 mars 1947 vous avez voté en faveur de cette mesure; vous n'avez donc pas lieu de vous plaindre maintenant".

Ces institutions ne sont pas les seules que le ministre puisse établir. Il y en aura d'autres. Il aura également des comités consultatifs qu'il désignera lui-même. Il y nommera les génies qui, au dire des socialistes sont si nombreux dans le fonctionnarisme. Pélion se trouvera entassé sur Ossa; deux montagnes seront superposées. Une montagne de produits agricoles servira de piédestal au ministre de l'Agriculture. Il se tiendra au sommet de cette montagne, et les bureaucrates qui constitueront les offices devront être assez nombreux pour former une montagne tout aussi haute que celle sur laquelle se tiendra le ministre, afin qu'ils puissent être en mesure de conférer avec lui au sujet de ce qu'ils croient être les besoins des cultivateurs. Il y a plus, monsieur l'Orateur. En effet, le ministre ne fera aucun cas de l'avancement au mérite ou de la Commission du service civil et il choisira lui-même les titulaires de ces fonctions. C'est ce que prescrit l'article 7. Voilà un autre principe auquel je m'intéresse. Si les ministres doivent être autorisés à écarter la Commission du service civil, pourquoi laisserait-on cette commission subsister? Autant vaudrait l'abolir. Ou bien elle est utile ou elle

ne l'est pas. Si elle l'est, le ministre ne saurait demander à la Chambre le privilège de désigner qui bon lui semblera pour faire partie des offices et des comités. Si la Commission du service civil a sa raison d'être, alors ce projet de loi est inacceptable, et dans ce cas . . .

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peu m'importe qu'un honorable député qui ignore le Règlement ou n'a pas la prétention de morigéner ses collègues, le viole constamment, mais je dois dire que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) viole une règle bien simple qu'il connaît aussi bien que quiconque en cette enceinte. Je veux parler du commentaire 759, page 218 les *Parliamentary Rules and Forms*, deuxième édition, de Beauchesne:

> Lors de la motion tendant à la deuxième lecture, il est irrégulier d'étudier des articles successivement.

L'honorable député a passé en revue les sept premiers articles. A mon avis, ses propos sont absolument irréguliers et il devrait être rappelé à l'ordre.

M. POULIOT: Je prie le ministre de rester calme et de ne pas s'exciter.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne m'excite pas, je veux simplement que l'ordre soit maintenu.

M. POULIOT: Si quelqu'un ne connaît pas le Règlement, je ne dirai rien. Je ne nommerai personne et me montrerai très indulgent. Mais comment pouvons-nous, M. l'Orateur, discuter un projet de loi, sans s'y référer? Je ne puis parler de l'homme dans la lune, car vous diriez que mes paroles sont irrégulières puisque je ne traiterais pas un sujet pertinent. Cela me rappelle ce que je disais un jour lorsque je trouvais à redire à la promesse d'un million d'emplois qu'avait faite deux ministres qui sont ici présents aujourd'hui. On me traita de démagogue parce que j'avais soulevé cette question. Je crois que le moment est venu pour les membres du Parlement de jouir d'un certain degré de liberté. Mon intention n'est pas d'indisposer le ministre ou quelque honorable député. Je désire exprimer mes vues en toute sincérité et tenter de renseigner mes collègues afin de les amener à lire le projet de loi dont nous sommes saisis. Je veux que les membres du Parlement se rendent pleinement compte de leur responsabilité car le ministre, en signant ces ententes absurdes avec le Royaume-Uni, a aliéné notre droit d'aînesse non pas même pour un plat de lentilles mais pour rien du tout; et, c'est parce qu'il a cédé notre droit d'aînesse que nous devons maintenant nous incliner profondément et nous déclarer satisfaits.

Le très hon. M. GARDINER: Dites ce que vous voudrez mais respectez le Règlement.

M. POULIOT: Je demande au ministre de garder son sang-froid. Je puis être très cruel à l'occasion, mais je ne le suis pas en ce moment. Je lui dis que j'étais en cette Chambre avant lui, que je n'ai jamais subi de défaite en Saskatchewan et je connais le tabac même si je ne suis pas cultivateur.

Le très hon. M. GARDINER: Jamais je n'ai connu la défaite en Saskatchewan.

M. POULIOT: Je ne l'ai pas dit. Monsieur l'Orateur, je sais choisir mes termes et mes expressions de façon à ne pas enfreindre le Règlement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai ici quelque chose d'extrêmement intéressant au sujet de M. Strachey, ce cher M. Strachey. Je l'ai vu et j'ai certaines vieilles coupures sur son compte que j'ai trouvées dans mes dossiers. D'après une de ces coupures, dans ce pays qui lutte contre le communisme, M. Strachey aurait dit, il y a quelques années, qu'il n'était pas communiste mais qu'il avait des tendances communistes. Vous savez, monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup d'admiration pour nos jeunes collègues et en particulier pour l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). L'autre jour il a défendu et vengé l'honneur de notre Parlement. Il a prononcé des paroles très justes à l'égard d'un discours de M. Strachey dans l'Ouest, discours que l'honorable député a cité.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député enfreint de nouveau le Règlement en citant un débat antérieur.

M. POULIOT: Non; nous ne pouvons pas citer le texte d'un débat antérieur, mais le Règlement nous autorise à y faire allusion.

Lorsqu'il était au pouvoir, il n'y a pas très longtemps, M. Bennett avait deux grands conseillers, d'abord, sir John Strachey qui a été déporté des Etats-Unis comme indésirable, et aussi Trebistch Lincoln, juif hongrois, ministre presbytérien, membre du clergé anglican, suspecté d'espionnage et meurtrier. Ces deux hommes étaient ses conseillers favoris. Je déplore beaucoup la décision du gouvernement britannique d'envoyer M. Strachey en mission au Canada. C'est une autre raison pour laquelle je m'oppose à l'accord signé par le ministre. Je ne veux avoir rien de commun avec cet homme.

En outre, l'honorable député à l'accent écossais (M. Bryce) qui a parlé hier soir de ce député conservateur au Parlement de Gran-

de-Bretagne d'après lequel les cultivateurs canadiens tentent de tondre la laine sur le dos des gens du Royaume-Uni s'est très bien acquitté de la tâche qu'il s'était assignée car il a aussi défendu l'honneur de notre pays.

Il ne s'agit pas d'expédier des produits agricoles à une autre pays en vue de la réexportation, au bénéfice de quelques commerçants de là-bas quels qu'ils soient, sous le fallacieux prétexte de soulager la misère du peuple. Non. Nous devons d'abord nous préoccuper du sort des nôtres et restaurer le commerce véritable dans lequel ce sont les acheteurs et non les contribuables qui payent les exportations. Si nous ne pouvons avoir un commerce de ce genre, faisons le troc.

Le jour approche, monsieur l'Orateur, c'est le mot de la fin, où nous n'aurons que deux partis au pays. L'un d'eux sera un parti tout à fait canadien, composé de gens nés ici ou à l'étranger, peu importe; ses membres considéreront le Canada comme leur pays par excellence, le plus cher au monde. Par contre, nous aurons un parti de coloniaux, d'impérialistes, de témoins de Jéhovah et de membres du Ku-klux-klan, une réunion de tous les vauriens et des autres qui ne le sont pas et pensent indifféremment. La lutte s'engagera entre les Canadiens et ceux qui ne le sont pas, et si j'en juge par les sentiments de la population, je suis sûr que les Canadiens l'emporteront. Je m'oppose donc à la mesure parce qu'elle est contraire aux intérêts de notre propre pays.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): J'ai écouté l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) avec un vif intérêt. Je me rends compte qu'on ne saurait lui en remontrer en ce qui concerne le Règlement, car il siège à la Chambre depuis longtemps et vient d'une famille qui possède une vaste expérience parlementaire. Plusieurs années se sont écoulées depuis la première fois que j'ai entendu l'honorable député à la Chambre des communes. Cependant, jamais jusqu'ici, je n'ai tant abondé dans son sens.

La mesure projetée frappe gravement les importants principes d'ordre fondamental dont l'honorable député a parlé; à ce sujet, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) semblait d'avis que l'honorable député traitait certains articles du bill. Je ne souscris pas entièrement aux paroles de l'honorable député; à vrai dire, certains de ses propos n'étaient tout à fait pertinents. Je ne connais pas les deux messieurs qui, selon lui, conseillaient le très honorable M. Bennett à l'époque où il était premier ministre. Peu importe, toutefois.

Ni Son Honneur, ni le ministre de l'Agriculture ne doivent se méprendre sur l'attitude de notre parti au sujet de la mesure concernant l'organisation des marchés. Une grave pénurie de vivres sévit et les gens souffrent de la faim dans certaines régions de la Grande-Bretagne. Il est évident qu'elle est dans le besoin. En outre, personne ne met sérieusement en doute les obligations du Canada, si je puis m'exprimer ainsi. Même si le Canada n'était pas membre du Commonwealth des nations britanniques, il ne serait que sage, au point de vue affaires, de fournir à la Grande-Bretagne, tous les vivres que nous pouvons produire, alors qu'après avoir si longtemps acheté de si fortes quantités de nos denrées, elle se trouve dépourvue. La Grande-Bretagne est notre meilleur débouché depuis au moins un demi-siècle. Rares sont ceux parmi les honorables députés et la population dans l'ensemble qui ne se rendent pas compte des sacrifices qu'a faits la Grande-Bretagne durant la guerre en vue de préserver la civilisation. Aucune autre des nations alliées n'a fait plus de sacrifices durant le conflit et n'a plus souffert par la suite. Nous pourrions donc agir comme si nous continuions d'être son alliée dans la période d'après-guerre.

Le ministre de l'Agriculture a présenté ce bill, bien que les questions de commerce relèvent depuis longtemps du ministère du Commerce. J'aurais cru que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) en serait le parrain. Il n'en reste pas moins vrai que le ministre de l'Agriculture s'en est chargé.

Je constate qu'il sera en vigueur pendant un an, mais j'ignore ce qu'il en adviendra à l'expiration de ce délai. Toutefois, si les honorables députés qui siègent à ma gauche l'approuvent, je suis certain qu'ils n'y changeront à peu près rien, car il se conformera aux principes qu'ils préconisent: imposer des restrictions sévères à toutes les industries du pays.

En vertu du présent projet de loi, le ministre conservera tous les pouvoirs de réglementation, il pourra conclure des accords, fixer les prix et prescrire le montant que nous toucherons pour nos produits. Je me demande donc si le principe dont la mesure s'inspire constitue la meilleure façon de nous acquitter de nos obligations à titre de membres de la communauté des nations britanniques.

Je parle en connaissance de cause de l'attitude des cultivateurs, à l'instar de l'honorable député de Témiscouata, qui comprend bien, je crois, les cultivateurs de sa région. Le cultivateur tient à la liberté de choix et à son droit de faire affaires comme il l'entend, même si sa méthode semble trop peu scientifique à ceux qui veulent régir son activité. Je reconnais que depuis trois ou quatre ans le Gouvernement continue d'agir par crainte de l'inflation. Le plafond des prix, la régle-

mentation et les restrictions de toutes sortes ont prévenu l'inflation, mais aux dépens des cultivateurs et sans faciliter l'expédition de vivres en Grande-Bretagne. Eussions-nous payé plus cher et soustrait aux régies nombre de produits de la ferme, le Royaume-Uni ne compterait pas aujourd'hui tant d'affamés.

On a souvent rappelé la période qui a suivi la première guerre mondiale, mais il ne suffit pas d'exprimer avec force une affirmation pour la rendre vraie. Pendant le conflit antérieur, la production agricole a augmenté d'une façon beaucoup plus considérable que durant les récentes hostilités. L'histoire nous le révèle. De 1915 à 1920, le rendement s'est accru, en prévision de la disette consécutive à la guerre en Europe. Le ministre et mes collègues me diront que l'agriculture et l'industrie produisent plus abondamment aujourd'hui. Navons-nous pas avancé d'un quart de siècle?

En 1921, le ministre s'en souvient, nous avons exporté 255 millions de livres de bacon en Angleterre, sans recourir à une mesure coercitive comme le projet de loi à l'étude. Nos cultivateurs ont touché un bon prix pour ce bacon et les consommateurs l'ont payé plus cher. Point n'est besoin de saigner à blanc les Anglais après ce qu'ils viennent d'endurer. J'approuve sans réserve le pays d'avoir donné à la Grande-Bretagne aux heures sombres. Je soutiens que si nous avions eu moins peur de l'inflation et relevé le prix des denrées agricoles, nous serions peut-être en mesure de faire au Royaume-Uni un nouveau cadeau de 2 milliards, ce qui n'est guère plus que la perte que nous subissons en vendant les produits de la ferme au-dessous du cours mondial.

Aucun économiste n'a démontré à la Chambre ou au pays que nous sommes en bonne voie de trouver une solution au problème qui consiste à secourir les gens affamés d'Europe et de Grande-Bretagne. Quelqu'un oserait-il soutenir que la production des œufs, du beurre ou d'autres denrées aurait fléchi l'an dernier si les prix avaient monté? Dans le cas de l'affirmative pourquoi a-t-on libéré les œufs du prix-plafond cette semaine? A mon sens, il nous incombe d'abord de trouver plus de vivres pour notre ancien et futur client. Un grand pays agricole comme le nôtre se doit, pour des fins humanitaires, de produire tous les vivres possibles.

La consommation des céréales, il est vrai, n'est pas aussi considérable que celle de bien d'autres denrées. A partir de 1913-1914 jusqu'à l'heure actuelle, la consommation britannique de produits animaux, de légumes, de fruits et de bien d'autres produits du régime de culture mixte a plus que doublé comparativement à celle de 1912-1914, c'est-à-dire les années immédiatement antérieures à la première Grande Guerre. La consommation actuelle de céréales n'est que de 89 p. 100 de ce qu'elle était alors. Naturellement, les produits que vise le projet de loi sont ceux pour lesquels nous prévoyons un marché croissant au retour des temps normaux.

A mon sens, le ministre se montre très exigeant en demandant à la Chambre d'adopter un projet de loi lui conférant des pouvoirs aussi étendus, comme l'a signalé l'honorable député de Témiscouata. Afin d'éviter la répétition, je n'entrerai pas dans les détails car on a traité la question sous tous ses aspects. Moi qui suis cultivateur, j'imagine qu'un beau jour j'aurai à demander au ministre de l'Agriculture quand je pourrai commencer mes semailles, quelle surperficie je pourrai ensemencer et combien j'obtiendrai pour mes produits. Le principe en jeu est d'intérêt vital; la question comporte également un aspect pratique.

A cette étape du débat, je me garderai bien de susciter toute rancœur; aussi, c'est en toute sincérité que je formule certaines observations. Je ne parle pas à tort et à travers, Je me rends parfaitement compte, comme l'a si bien dit l'honorable représentant de Témiscouata, que j'ai un devoir à remplir envers la classe agricole de ma circonscription et la population canadienne en général. A titre de Canadiens, il nous incombe de faire l'impossible afin de combler ces terribles pénuries de denrées. J'aimerais bien savoir comment nous pourrons accroître la production si nous maintenons les prix à un niveau souvent peu encourageant. Le vieux principe de l'offre et de la demande a toujours, au cours des siècles, joué dans le bon sens, et l'augmentation des prix a contribué à accroître la production.

Quelqu'un a parlé du désarroi et des dépenses folles qui ont suivi la première Grande Guerre. D'aucuns ont rappelé que les Etats-Unis avaient aboli le plafond des prix. Or, je ne crois pas que cela ait eu une répercussion très appréciable chez nos voisins. Depuis deux ans, les cultivateurs américains touchent la moitié plus que nous pour leurs denrées agricoles. Grâce à une puissance d'achat supérieure, ils pourront acheter des tuyaux de drainage, des clôtures, des toitures d'acier et de construire d'autres bâtiments, ce qui fera tourner les roues de l'industrie.

On a fortement insisté sur la répercussion qu'a eue l'après-guerre de 1918 sur notre pays mais je souligne que cet état des choses n'était pas nécessairement dû aux prix élevés. J'accorde que le projet de loi qu'on nous présente est un reliquat de la guerre. Ce genre de législation découle ordinairement de toute guerre. Après la première Grande Guer-

re, le prix du blé a atteint $3.25 le boisseau et il s'est même vendu $3.40 à certains endroits. Le gouvernement de l'époque avait fixé le prix du froment et institué la commission du blé qu'il abolit une fois le conflit terminé.

Il n'en reste pas moins que les gens ont pris goût aux régies, à l'économie dirigée, aux commissions, aux réglementations et, enfin, à une nouvelle doctrine économique. Il en fut de même dans tous les pays. Au Canada, les provinces des Prairies ont eu les syndicats du blé, mais je ne m'attarderai pas sur ce dernier point puisqu'il en a déjà été question. Puis, survint la crise financière de 1929, alors que nous avons fait savoir à l'étranger à quel prix nous étions prêts à vendre notre blé. Tous connaissent les suites tragiques de cette époque. La même crise allait éclater en 1939. Personne mieux que le ministre de la Justice sait que nous étions au même point qu'en 1929. N'eût été la guerre, notre blé aurait eu le même sort tragique.

En assujettissant toute l'agriculture canadienne à une réglementation rigoureuse, il me semble que nous commençons par l'industrie qui aurait dû être la dernière dans ce cas. Nous avons cru que le cultivateur devait conserver toute sa liberté d'action. Des hommes d'affaires m'ont dit qu'ils songeaient à acheter une ferme parce que, si le Gouvernement continuait à se montrer plus socialiste dans ses lois ou qu'un autre gouvernement plus socialiste encore allait s'emparer du pouvoir, le cultivateur serait le dernier à en souffrir. Nous apprenons maintenant qu'il sera le premier à être assujetti aux contraintes de toutes sortes.

Le ministre nous dit que cette loi ne sera en vigueur que pendant une année mais la pratique développe le talent et rien n'est plus corrupteur que le pouvoir si ce n'est un surcroît de pouvoir.

Inutile de dire que le principe dont s'inspire la mesure est dangereux. Il n'est pas bon au point de vue économique de conférer à un seul ministre le pouvoir de fixer les prix et de réglementer la production et la vente des produits agricoles comme le fera le présent projet de loi. Ce n'est pas de la saine économie que de porter les prix maximums aux extrêmes, comme nous l'avons fait, et de compter ensuite que nos cultivateurs augmenteront leur production quand ils doivent vendre leurs denrées 50 p. 100 au-dessous des prix obtenus par les cultivateurs américains, de l'autre côté de la frontière. La production au Canada aurait été sensiblement plus élevée, n'eut été la réglementation des prix. Le ministre de l'Agriculture pourra nous demander de comparer notre production actuelle à ce qu'elle a été de 1930 à 1935 ou de 1920 à 1925, et ainsi de suite, mais il sait ce qu'on pourrait lui répondre. Nous savons que la mécanisation de l'agriculture, ces dernières années, a transformé la production dans plusieurs domaines. J'aimerais voir l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) à la Chambre en ce moment. Il se rappellerait, comme d'autres cultivateurs, ce qui s'est passé en 1919, 1920 et 1921. Il se rappellerait que les cultivateurs de cette époque ne vendaient pas de porcs légers, qu'ils les gardaient jusqu'à ce qu'ils pèsent 75 livres de plus chacun. Les habitants d'Europe et de Grande-Bretagne souffraient presque de famine et une plus forte production s'imposait au Canada. Les prix nous poussèrent à produire plus de vivres et de matières grasses pour ces pays, au point que notre production atteignait le chiffre énorme de 225 millions de livres de bacon en 1921. Pendant quatre ans, au cours de cette période, notre production s'est accrue plus rapidement que durant toute période semblable des dix dernières années.

Même si le ministre ne nous demande de lui conférer ces pouvoirs que pour un an, ils sont d'une telle nature qu'on ne devrait pas les confier à un seul ministre. C'est un nouvel exemple des tendances dangereuses dont nous sommes de nos jours les témoins, comme les tendances socialistes qui se manifestent non seulement au Canada mais encore outre-mer après la première Grande Guerre. Nous savons ce qui s'est passé en Russie de 1917 à 1920, alors qu'on a eu recours aux mêmes phrases. On a voulu établir la parité entre la ville et le village, ce qui devait assurer le bonheur général et augmenter la production. Mais Lenine a lui-même admis la faillite de ce programme et la Russie s'est remise à donner à la population proportionnellement à ce qu'elle avait produit. Nous savons tous comment le socialisme démocratique allemand a dégénéré en nazisme. Nous savons tous ce qui a engendré le fascisme en Italie. Mais que ce soit le fascisme en Italie, le socialisme démocratique devenu le nazisme en Allemagne, ou le prétendu socialisme au Canada, tout conduit éventuellement au même point, c'est-à-dire au totalitarisme dirigé par une bureaucratie. Les vingt années d'expérience déjà acquise devraient nous faire réfléchir avant que nous jetions cette sorte de semence en sol canadien. J'ai entendu préconiser le dirigisme économique au Canada, la suppression des grandes entreprises, l'étatisation de nos grandes industries, et j'en demeure tout étonné. La mesure législative socialiste qui nous est soumise est la semence qui produira de tels fruits.

Les honorables députés à ma gauche soutiennent que nous n'avons pas suffisamment de régies, que certaines entreprises dépassent les bornes; et cependant, ils s'arrogent la compétence de pouvoir les administrer toutes.

On est allé jusqu'à dire dans cette enceinte que nous sortons d'une guerre que nous devons aux capitalistes, mais on aura beau élever la voix et répéter l'allégation, on n'en fera pas un fait. C'est le socialisme qui est à l'origine du conflit. Les socialistes se sont servis de l'épée et ont péri par l'épée.

Pour ma part, j'ai l'intention de voter contre la mesure. C'est à regret que j'ai consenti à prolonger d'un mois les pouvoirs d'urgence du Gouvernement. Je crois que même cela était plus qu'il n'aurait dû exiger. Mais lorsqu'il s'agit de la présente mesure, monsieur l'Orateur, je doit avouer en toute sincérité que je ne saurais contribuer à confier à un ministre, un ministère ou un gouvernement quelconque la régie des personnes envisagée dans la présente mesure et qui permettrait au Gouvernement de dire au cultivateur qu'il doit lui obéir, faire ce qu'on lui dit; semer selon les ordres reçus et récolter ce qu'on exige de lui; vendre au prix fixé; et que, s'il enfreint les ordres, il sera coupable d'un délit le rendant passible d'une amende d'au plus $5,000 et d'emprisonnement pour une période de deux à cinq ans. C'est aller bien loin dans la régie de la vie des particuliers. Nous jouons gros jeu dans le domaine économique, mais voilà un pouvoir que je ne conférerai pas au ministre et serait-ce mon seul geste, je sais qu'en adoptant cette attitude, je me range à l'avis de ceux qui m'ont élu. Il nous faut retourner au sens commun. Qu'on lui donne le nom de libre entreprise, d'initiative privée, de liberté, ou que sais-je encore,—c'est le régime qui a permis à notre pays de progresser et de prospérer; c'est celui que nous devons conserver, et non pas le socialisme, la doctrine de la C.C.F. ou tout autre, car, en définitive toutes ces doctrines ont le même sens ou n'en ont pas du tout. Nous devons revenir aux vérités des Saintes Ecritures: gagner notre pain à la sueur de notre front et être récompensés selon nos œuvres.

Le ministre, il me semble, fera bien de remettre à l'étude les accords qu'il a conclus avec la Grande-Bretagne. J'espère qu'il n'en négociera plus du genre des derniers. Comme le disait, l'autre jour, un honorable représentant de Montréal: maintenant que nous achetons et vendons comme nation, nous nous lançons dans les cartels nationaux et si on porte des accusations contre nous relativement à ces accords, elles ne seront pas adressées à la Bourse des céréales de Winnipeg ni aux marchands de bétail, mais au Canada lui-même, car c'est lui qui traite directement avec la Grande-Bretagne.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nous serons en mesure de produire et d'expédier à la Grande-Bretagne, plus de denrées alimentaires si nous permettons au cultivateur d'administrer ses propres affaires. Il compte que ses recettes seront proportionnées à ses efforts, La hausse des prix devrait assurer le relèvement de la production et des cours qui ne soient pas de nature à nuire au consommateur britannique. L'économie canadienne ne nous permet pas d'entreprendre des accords de ce genre, qui nous obligent à vendre nos denrées à des prix inférieurs aux cours mondiaux. Adoptons une plus saine économie afin de mieux jouer notre rôle dans la communauté des nations britanniques.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants pour formuler mes observations à l'égard de ce projet de loi, intitulé: Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles. L'autre soir, le chef de notre groupe a fait connaître notre attitude; je partage son avis et je voterai en conséquence.

L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), qui vient de prendre la parole, a formulé plusieurs observations judicieuses, que j'approuve en grande partie. Sans vouloir accuser le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'arrière-pensée, je suis porté à croire que lorsqu'il a signalé à l'honorable député certains usages parlementaires et certains articles du Règlement, il ne l'a pas fait précisément parce que les remarques de l'honorable député étaient irrégulières, mais parce que ce dernier avait soulevé son indignation. Je crois que l'honorable député a dit la vérité avec beaucoup de passion parce que le principe à la base du projet de loi ne laisse pas de l'inquiéter. S'il ne s'agissait pas tout simplement d'une mesure d'autorisation de caractère transitoire, je me prononcerais peut-être dans un autre sens sur cette question. Etant donné l'existence d'un plan conçu dans la ruse en vue de l'asservissement du monde, nous devons examiner minutieusement toute mesure de ce genre, pour ne pas dire toute mesure législative. Nous ne devons pas oublier l'existence de ce plan en vue de réduire le monde à l'esclavage et de détruire l'humanité. Prenons garde que les mesures que nous adoptons ne le favorisent pas. Je l'ai déjà dit, je le répète et je le répéterai peut-être souvent: il n'y a que deux modes de vie. Il n'est que deux programmes au monde et leurs fins sont nettement distinctes. Il y a, d'une part, le totalitarisme sous toutes ses formes: commu-

nisme, régime autoritaire, dictature, socialisme, car c'est là que je "situe" la philosophie du socialisme.

M. KNOWLES: C'est tout un mot.

M. HANSELL: Il y a, d'autre part, le mode de vie offert par la démocratie, c'est-à-dire la liberté qu'a chacun d'exercer sa propre initiative. Il existe également un programme destiné à rendre la démocratie plus efficace. Les hommes croient, soit à un régime d'enrégimentement, où la réglementation est à l'ordre du jour, où chacun est forcé d'obéir aux ordres bureaucratiques émanant des maîtres qui sont à la tête de l'Etat, soit à une société libre, où la persuasion passe avant la coercition. Si je formule ces observations, c'est que l'Etat qui veut dominer un monde esclave doit d'abord avoir la haute main sur tous les vivres du monde. Il importe que nous examinions très soigneusement le rapport qu'une loi agraire peut avoir avec la situation mondiale. Les membres du Parlement ont certaines responsabilités. Je songe parfois que dans cette Chambre le décorum est en train de tomber...

Une VOIX: Au sous-sol.

M. HANSELL: Assez bas, en tout cas, et je me demande parfois si le Parlement est conscient de ses responsabilités.

M. KNOWLES: l'honorable député cherche-t-il à se donner des airs?

M. HANSELL: Je ne nommerai personne, mais je dois avouer que ces interruptions et ces rappels au silence ne me plaisent guère. Je ne crois pas qu'il me soit jamais arrivé de dire à quelqu'un de se taire. J'ai pu lui dire de cesser de parler, mais j'ai été élevé dans une famille où personne n'avait le droit de dire: "Taisez-vous." Je ne dis cela qu'en passant.

Les membres du Parlement ont de lourdes responsabilités dans un monde bouleversé. Nous pourrions discuter à propos de clous, lesquels sont fort importants pour le constructeur qui ne peut s'en procurer. Nous pourrions parler de parcs à poisson, et même de la hausse des prix des denrées agricoles, et rappeler que les cultivateurs ont le droit de compter sur un prix maximum pour leurs produits. Ces sujets sont importants pour les intéressés. Toutefois, ils ne sont que d'un intérêt passager. Ce que je veux démontrer, c'est que la responsabilité des membres du Parlement, dans l'examen des mesures législatives, consiste à se demander quel effet elles auront sur la nation ou sur le monde entier, étant donné que nous sommes solidaires de toutes les autres nations. Nous devons songer à l'effet que telle ou telle loi pourra avoir sur le monde dans vingt, cinquante, cent ou même mille ans. Les grands hommes d'Etat du passé se sont toujours préoccupés des générations futures. J'affirme que toute loi qui doit entrer dans le cadre d'un programme visant expressément l'établissement d'un Etat mondial socialiste et totalitaire mérite un examen extrêmement attentif.

Certains honorables députés ont demandé au ministre de prendre des engagements pour l'an prochain à l'égard de l'agriculture. Je ne suis pas de ceux-là. Je sais que la situation peut changer d'ici un an. A mon avis, une loi complète sur l'organisation des marchés est indispensable mais elle doit conférer l'autorité à ceux à qui de droit, c'est-à-dire aux producteurs qui mettent leur récolte sur le marché, plutôt qu'à de puissants bureaucrates. Je ne demande pas au ministre de prendre des engagements quant aux mesures législatives pour l'avenir. Nous y verrons en temps et lieu. Si je découvre dans la présente loi quelque disposition répréhensible, je ne manquerai pas d'élever mon humble voix pour la dénoncer. A propos de la présente mesure, je m'en tiens à l'attitude de notre groupe car je me rends compte que le Gouvernement est tenu de se conformer à certains contrats. Nous lui apportons notre coopération pour la prochaine année.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): Je désire approuver les observations de mon honorable collègue de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). J'ai rencontré de nombreux cultivateurs en fin de semaine et je dois dire qu'en Ontario du moins, la mesure cause de graves soucis. Hier soir, le ministre nous a dit que les pouvoirs demandés étaient nécessaires à l'exécution de nos marchés avec le Royaume-Uni. Personne, je crois, ne conteste la nécessité de faire honneur à des engagements, mais ce qui inquiète les cultivateurs c'est la possibilité de nouveaux contrats du même genre.

Le ministre nous a bien affirmé hier soir que nous ne conclurions pas d'autres marchés, mais le bill ne dit pas moins en toutes lettres que le ministre peut vendre ou exporter des produits agricoles à tout pays.

Le très hon. M. GARDINER: Seulement sous l'empire des décrets ministériels en vigueur durant la guerre.

M. TUSTIN: Le bill ne le précise pas.

Le très hon. M. GARDINER: Mais si. Regardez de plus près.

M. TUSTIN: J'ai lu aussi attentivement que possible et si je ne possède pas de formation juridique, je crois quand même être doté d'une intelligence moyenne. Le bill me

semble parfaitement clair sur ce point. Quoi qu'il en soit, c'est là une cause de soucis pour les cultivateurs.

Mais revenons aux accords en vigueur. Le ministre nous dit qu'il négocie présentement un contrat relatif au fromage. Sauf erreur, nous avons déjà un contrat pour 1947, mais jusqu'ici le cultivateur ignore quel prix il touchera. Depuis une quinzaine on m'a demandé plusieurs fois si le Gouvernement allait maintenir la subvention de 30c. les cent livres de lait entrant dans la fabrication du fromage. Sauf erreur, le Gouvernement n'a encore rien annoncé et nous approchons de la saison de production, alors qu'il faudra fabriquer beaucoup de fromage en vue de l'exécution de ce contrat. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de verser la subvention, les cultivateurs de l'Ontario et de Québec, advenant l'entrée en vigueur du même décret qui destine au Royaume-Uni tout le fromage fabriqué entre le 1er avril ou le 1er mai et le mois de novembre, recevront cette année, je le signale au ministre, 3½c. ou 3¼c. de moins que l'an dernier pour le fromage provenant du lait livré par eux aux fromageries. Dans ce cas, je puis prédire une forte réduction dans la production du fromage; bien plus, une rébellion de la part des cultivateurs de l'Ontario et de Québec.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) soulignait, hier soir, que le présent projet de loi porte sur l'organisation des marchés. Les cultivateurs, a-t-il dit, veulent la stabilité. Je partage son avis sur ce point, c'est absolument ce qu'ils veulent. Le bill leur offre-t-il la stabilité? Non. Au lieu d'assurer l'organisation des marchés, le projet de loi prépare plutôt les voies à la confiscation, parce qu'il autorise le ministre à s'emparer à son gré de tout produit agricole...

Le très hon. M. GARDINER: Vous feriez mieux de le lire de nouveau.

M. TUSTIN: Je l'ai lu plusieurs fois. Il autorise le ministre à s'emparer de tout produit agricole s'il le juge à-propos...

Le très hon. M. GARDINER: Seulement aux abattoirs, et le reste.

M. TUSTIN: Le projet de loi n'en dit rien.

Le très hon. M. GARDINER: C'est prévu dans les décrets du conseil que le bill a pour objet de mettre en vigueur.

M. TUSTIN: Le bill, lorsqu'il sera adopté, aura force de loi.

Le très hon. M. GARDINER: Et les décrets du conseil en feront partie.

M. TUSTIN: Peut-être bien, mais ceux qui n'ont aucune connaissance du droit doivent lire le bill tel qu'il est imprimé. Je signale que le ministre peut, en vertu des pouvoirs que lui confère le présent bill, prendre possession de toute récolte produite durant l'année courante et la vendre au prix qu'il voudra, que cela plaise ou non aux cultivateurs. Voilà les sentiments des producteurs à l'endroit du projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: Vous les avez sans doute mal renseignés.

M. TUSTIN: Je ne leur ai rien dit à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: Ils n'ont jamais vu le projet de loi.

M. TUSTIN: N'allez pas croire que les cultivateurs canadiens sont incapables de se former une opinion.

Le très hon. M. GARDINER: Les cultivateurs n'ont jamais vu le projet de loi ni les décrets du conseil. Vous avez eu l'occasion de donner des explications et vous auriez dû le faire.

M. TUSTIN: Nous avons envoyé là-bas certains de ces bills; j'en ai moi-même distribué, soyez-en sûr.

Je n'entends pas retenir l'attention de la Chambre, mais je signale au ministre que les cultivateurs réclament la stabilité mais que le bill à l'étude ne la leur assure pas. Ils estiment que la mesure confère au ministre des pouvoirs excessifs. Si tel n'en est pas l'objet, on devrait la rédiger à nouveau et y insérer nettement les objets visés afin que les profanes puissent s'y comprendre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je serai bref parce qu'il ne reste à peu près rien à dire au sujet du bill. C'est une de ces mesures législatives qui nous répugnent; d'autre part, les accords intervenus entre le Gouvernement et la Grande-Bretagne rendent celle-ci nécessaire. La loi vise la vente et l'exportation des produits agricoles.

J'ai pris la parole pour relever, tout d'abord, certains thèmes que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a développés dans son discours de cet après-midi. Je ne m'arrête pas au sujet discuté mais je signale que l'honorable député et ses amis ont pris l'habitude de lancer continuellement des injures à la C.C.F. qui ne leur a pas rendu la pareille. Le moment n'est pas opportun maintenant, mais l'un de ces jours, lorsque l'occasion s'y prêtera, on pourra consigner aux *Débats* un dossier bien documenté indiquant jusqu'à quel point les honorables députés qui siègent

à ma gauche pratiquent les principes démocratiques. Toutefois, je ne m'engagerai pas sur ce terrain ce soir.

Je désire également commenter les observations qu'a formulées cet après-midi dans la même veine l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Au cours du débat, on a prétendu à maintes reprises que les partisans du bill tentaient d'assujettir les cultivateurs du pays à une certaine contrainte à l'égard de la vente de leurs produits. Nous aurions souhaité au bill une portée plus étendue en ce qui concerne l'écoulement de nos produits naturels, mais la plupart des cultivateurs canadiens l'appuient tel quel. J'ai entendu souvent, au cours des délibérations, les honorables députés du parti conservateur-progressiste, qui siègent à ma droite, s'indigner de la contrainte, de l'enrégimentation et de l'oppression dont les cultivateurs sont victimes. Or, depuis l'ouverture du débat, j'ai sur mon pupitre un exemplaire de la loi présentée en 1934 par le cabinet dont mon honorable ami a fait partie quelque temps plus tard. Il est vrai qu'il ne détenait pas de portefeuille, mais il était membre du ministère qui a soumis la mesure à la Chambre, l'a pilotée d'étape en étape et l'a fait inscrire au recueil des lois. Il suffit de parcourir ce texte pour constater combien les honorables députés qui siègent à ma droite sont mal venus de protester, étant donné leurs antécédents. Voici un passage de la loi approuvée par le régime Bennett:

En la présente loi et dans tout règlement établi sous son empire, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

e) "produit naturel" comprend les animaux, les viandes les œufs, la laine, les produits laitiers, les céréales, les graines de semence, les fruits, et produits fruitiers, les légumes et produits de légumes, les produits de l'érable, le miel, le tabac, le bois de service, ainsi que les autres produits naturels de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré d'un produit de ce genre que peut désigner...

Qui donc?

...le gouverneur en son conseil conformément aux dispositions de la présente loi;

M. PROBE: S'agit-il d'une mesure tory?

M. COLDWELL: Oui, le projet de loi présenté par les conservateurs en 1934. L'article 12 renferme, dans une large mesure, la substance du projet de loi:

Par arrêté ou règlement, dont avis doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada*, le gouverneur en son conseil peut

a) Réglementer ou restreindre l'importation au Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée;

b) Réglementer ou restreindre l'exportation, hors du Canada, de quelque produit naturel;

c) Prescrire l'allocation de permis aux personnes à qui ce produit naturel peut être importé ou exporté;

d) Déterminer les formes de ces permis, ainsi que les termes et conditions auxquels ils peuvent être émis, renouvelés, suspendus ou révoqués par le gouverneur en son conseil.

Jamais on n'a conféré à un gouvernement quelconque des pouvoirs aussi vastes qu'en comportait le projet de loi présenté à la Chambre et inscrit au recueil en 1934 par mes honorables amis, lorsqu'ils avaient les rênes de l'administration. En conséquence, les critiques qu'on adresse d'autres parties de la Chambre à ceux qui appuient ce qui constitue à mon sens une mesure d'importance secondaire me semblent peu sincères. Lorsque le gouvernement canadien présentera un projet de loi visant l'organisation du marché des produits naturels,—et j'espère que cela ne tardera pas.—je l'engage à accorder les pouvoirs nécessaires à une commission représentant les producteurs du pays, pour que les cultivateurs puissent régir leurs propres produits. La mesure de 1934, tout en instituant une commission, conférait les pouvoirs importants énumérés à cet article du bill au Gouverneur en conseil.

Je conseillerais aux honorables députés qui nous parlent de contrainte et d'enrégimentation de se reporter quelques années en arrière et de se rendre compte de la nature des mesures législatives qu'ils ont présentées et adoptées lorsqu'ils étaient au pouvoir. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) désire poser une question, je crois.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans vouloir commenter la comparaison entre les pouvoirs conférés par la loi de 1934 sur l'organisation du marché et le présent projet de loi, l'honorable député reconnaît-il que les pouvoirs conférés dans le premier cas avaient pour objet d'aider les cultivateurs à administrer leurs affaires à leur guise, et qu'en conséquence cette mesure différait sensiblement de celle-ci. La distinction est fondamentale, ce me semble.

M. COLDWELL: L'article que je viens de lire ne conférait pas ce pouvoir aux cultivateurs eux-mêmes. Il leur enlevait tout pouvoir et le conférait au gouverneur en conseil.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je demande à l'honorable député de répondre à ma question. Il ne l'a pas encore fait, et j'espère qu'il y répondra.

M. COLDWELL: Certainement. On a établi un office qui représentait les producteurs, et dans cette mesure la loi était excel-

lente; mais uniquement dans cette mesure. Je fais remarquer à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario que le projet de loi à l'étude diffère totalement, hélas, de la mesure adoptée en 1934. Celle-ci avait pour objet de réglementer la vente de nos produits naturels. L'objet principal du projet de loi est d'assurer l'application de certains décrets du conseil déjà adoptés et de nous permettre de faire honneur à des engagements antérieurs. Quand on nous soumettra un projet semblable à celui-ci, j'espère qu'il ne renfermera pas de dispositions du genre de celles que je viens de lire. J'espère qu'il sera plus progressiste, en sorte que les conservateurs mêmes, qui ont accolé à leur vieux nom l'épithète de progressiste, voyant enfin la lumière, pourront appuyer un projet de loi digne de la population agricole du pays.

Je n'ajouterai que quelques mots. A maintes reprises, cet après-midi, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) nous a dit qu'il s'agissait d'un projet de loi socialiste. A mon avis, il comporte une bien faible dose de socialisme. Tout ce qu'il permet à notre pays, c'est de commercer à titre de nation et de remplir certains engagements obligatoires. En somme, il nous offre l'occasion de faire honneur à certaines obligations, mettant ainsi un peu d'ordre dans ce qui pourrait être actuellement une organisation désordonnée des marchés. Il mérite donc l'appui de tous les députés. D'ailleurs, le mot de socialisme qu'on lance d'un côté à l'autre de la Chambre ne me fait pas peur, car nous, les socialistes démocratiques, sommes en assez bonne compagnie. Les citoyens de Norvège, de Suède, d'Australie, de Nouvelle-Zélande ainsi que le gouvernement britannique sont dans le même cas que nous. Je défie qui que ce soit au monde de me citer des pays qui, pendant des années, ont été plus fidèles aux institutions démocratiques que ceux que je viens de nommer, y compris le gouvernement de Grande-Bretagne.

Lorsque des histoires comme celle-ci circulent à la Chambre elles sont sans signification. Je suis fier pour ma part de m'être associé à ceux qui ont maintenu la démocratie, à ceux qui n'ont jamais tenté ni d'étouffer ni de régler la presse comme l'ont fait tant de gens qui clament leur amour de la démocratie, à ceux, dis-je, qui ont tenu allumé le flambeau de la liberté, en se fondant sur la fraternité humaine, ainsi que la bonne volonté de tous les peuples et de toutes les races, quelles que soient leur couleur ou leurs croyances.

Je ne m'offusque donc pas le moins du monde lorsque quelqu'un me traite de socialiste ou qualifie le groupe dont je suis membre de socialiste. Nous sommes socialistes parce que nous avons foi en la démocratie, et les principes de fraternité humaine qui sont à la base même de la religion que nous professons, pour la plupart, sont les mêmes que ceux qu'on trouve à la racine de la doctrine politique qui s'inspire de la fraternité humaine et de la bonne volonté des peuples.

M. T. B. BARRETT (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Toutefois, à titre de cultivateur et de représentant d'une circonscription agricole, j'estime devoir formuler mes protestations contre la mesure à l'étude.

Les cultivateurs de ma région sont déjà très fatigués des régies qui existent et ils craignent l'adoption de nouvelles. Libérés de certaines régies, ils craignent que le présent bill n'alourdisse leurs chaînes. Ils estiment,—et je partage leur opinion sur ce point,—qu'on ne saurait vivre mi-esclave mi-libre. C'est pourquoi je crains si fort que les mesures de ce genre ne nous entraînent au socialisme intégral et à la dictature. On ne saurait assujettir une denrée à la régie sans atteindre bon nombre d'autres produits. Les cultivateurs que je connais demandent au Gouvernement de faire la sourde oreille au chant des sirènes socialistes.

Comme l'a signalé, cet après-midi, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), trop de barques d'Etat ont déjà été entraînées à leur perte par ces échos séducteurs. Je crains que la présente mesure ne manque son objet qui est de produire plus de denrées alimentaires pour la Grande-Bretagne. Il suffit, pour saisir le bien-fondé de mes observations de parcourir l'Ontario, où des acres et des acres de terre fertile ne produisent que de mauvaises herbes ou ne sont cultivées qu'à moitié, où des milliers de jeunes gens abandonnent les fermes pour accepter des emplois deux fois plus rémunérateurs et à moitié moins durs.

Constatons le recul de plusieurs domaines de la production; si l'on impose d'autres restrictions aux cultivateurs, la production fléchira davantage. A mon avis,—et je ne parle qu'en mon nom, bien que d'autres honorables représentants des deux côtés de la Chambre, en plus de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), partagent mes sentiments à cet égard,—cet état de choses que nous laissons se cristalliser chez nous, ce socialisme naissant, n'est autre chose qu'un commencement de cancer. Si nous ne le détruisons pas complètement, dès le début, il continuera de grandir et finira par nous détruire. Pour l'extirper, il faudra pratiquer une opération grave, une opération douloureuse que beaucoup de gens redoutent. Mais à moins que

nous ne recourions à cette opération, ce cancer détruira le mode d'existence dont nous jouissons aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, quand, lundi soir dernier, on a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi, je croyais économiser du temps en m'abstenant de parler. Je me demande, toutefois, si je n'ai pas démontré par là qu'il vaut mieux s'en tenir aux règles et aux coutumes consacrées depuis de longues années. Nous aurions probablement gagné du temps si j'avais pris la parole au commencement du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, plutôt qu'en ce moment. Vu la discussion qui avait eu lieu lors de l'examen du projet de résolution, je croyais qu'on avait dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire à cette occasion. Je me trompais; j'ai commis une autre méprise le soir, où la deuxième lecture a eu lieu, en laissant à l'opposition l'initiative d'un amendement proposé par l'autre côté de la Chambre plutôt que par ce côté-ci. Cela a donné lieu, à l'occasion de la deuxième lecture, à un long débat, qu'il aurait probablement été préférable de tenir en comité.

Vu les questions qu'on a débattues, je me dois de formuler certaines observations avant la mise aux voix. En réponse aux critiques qu'a dirigées contre la mesure un honorable député qui siège de notre côté de la Chambre, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), je me contente de dire qu'on n'a jamais prétendu que les gestes posés pendant la guerre en vertu des pouvoirs qui nous étaient octroyés dans les décrets visés par la présente mesure faisaient partie de la politique ou des principes libéraux.

J'ai dit, en d'autres occasions, que le parti libéral avait été établi en Grande-Bretagne, au cours du siècle dernier, en vue de rendre les guerres inutiles et impossibles. Son but était donc exactement le même que celui de certains organismes qu'on institue de nos jours. Il n'a pas été fondé pour la conduite ou la poursuite de la guerre, mais en vue de la proscrire. En d'autres termes, il visait à étendre à tous les pays du monde l'avantage de commercer librement les uns avec les autres, situation qui rendrait la guerre, non seulement inutile, mais impossible. L'événement a pu désappointer quelques-uns des plus ardents défenseurs de ce programme. Quoi qu'il en soit, je crois que le monde a retiré quelques avantages d'un tel programme.

Lorsque la guerre éclata en 1939, personne ne s'imagina qu'on pouvait, en période d'hostilités, maintenir le libre-échange entre les pays du monde. La première chose à faire, était d'empêcher ce libre-échange. On s'y employa, tant par la force armée que par le recours aux règlements de toutes sortes. Nous n'avons pas encore repris les relations commerciales que nous entretenions autrefois avec certains pays et que la guerre nous a forcés à rompre. Je le répète, le libéralisme n'a pas été institué en vue de la poursuite de conflits armés, et il ne saurait servir à nous faire gagner une guerre dans laquelle nous pourrions être entraînés.

Une VOIX: Nous le savons.

Le très hon. M. GARDINER: Si la remarque est péjorative, je suis bien certain que nous avons mieux réussi que ne l'avait fait le parti conservateur lors de la guerre précédente. Au cours des hostilités, nous avons conclu certains accords, et je dois préciser que ce n'était pas avec le gouvernement socialiste. Les accords qui se rattachent à la présente mesure ont été conclus à une époque où le chef actuel du parti conservateur de Grande-Bretagne dirigeait le gouvernement et où le ministre des vivres du Royaume-Uni, lord Woolton, était l'une des sommités du parti conservateur. Les négociations relatives aux accords visés par le projet de loi à l'étude ont eu lieu à Londres, surtout entre lord Woolton et moi. . . et nos fonctionnaires. Elles se sont poursuivies plus tard entre ses représentants et le nôtres tant à Ottawa qu'à Londres. Je ferai remarquer aux honorables députés de la gauche et de la droite qui prennent à partie M. Strachey et d'autres membres du gouvernement britannique que leurs critiques ne s'adressent pas aux personnages avec qui ces accords ont été conclus. C'est avec le gouvernement qui a poursuivi le guerre sous la direction de M. Churchill que les accords en question ont été conclus.

Je rappellerai maintenant certaines critiques dirigées contre les actes de notre gouvernement, non seulement au cours du débat actuel mais aussi en d'autres circonstances. On a prétendu que pendant la guerre nous avions institué un trop grand nombre de commissions. On a déclaré que le Canada devrait être administré par un gouvernement tenu de justifier ses actes devant les représentants du peuple, et que les ministres devraient assumer leurs responsabilités. J'ai siégé dans cette enceinte pendant toute la guerre et j'ai entendu l'opposition officielle attaquer M. Donald Gordon, par exemple, et laisser entendre que les pouvoirs dont il était investi devaient plutôt être exercés par le ministre de l'Agriculture. Des deux côtés de la Chambre on a demandé de laisser aux ministres les pouvoirs conférés à divers offices. Mais aujourd'hui

que nous tentons d'agir un peu en ce sens, nous n'entendons que des critiques de la part de l'opposition officielle.

Puis tant avant que durant le débat, d'aucuns ont réclamé la fin de toute coercition, surtout de la part d'organismes non-gouvernementaux. Cependant, je le répète, depuis le début de la présente discussion on n'a cessé de préconiser l'établissement d'une commission indépendante nantie des mêmes pouvoirs que la mesure à l'étude tend à conférer au Gouvernement.

En outre, le 10 février, le chef de l'opposition s'est exprimé dans les termes suivants:

La Chambre aura appris avec plaisir également, j'en suis sûr, qu'on projette non pas une extension des pouvoirs, mais plutôt, le prolongation du temps pendant lequel certaines régies resteront en vigueur, soit environ un an, si j'ai bien saisi. Nous examinerons les mesures très attentivement pour voir si, effectivement, il n'y a pas extension des pouvoirs; nous constaterons, je l'espère, qu'il en est bien ainsi.

Presque chaque fois que les membres de l'opposition officielle ont pris la parole, ils ont préconisé la prorogation des pouvoirs conférés au ministre de l'Agriculture et aux diverses commissions, dans les décrets ministériels du temps de guerre. Je le répète donc, la tournure qu'a prise le débat actuel m'a quelque peu surpris.

J'aurais sans doute raison de poser certaines questions à propos de la mesure dont il n'a cessé d'être question dans le débat, c'est-à-dire celle qui, de l'avis d'honorables députés, devrait être adoptée par la Chambre. Je tiens à remercier le chef de la C.C.F. d'avoir consigné au compte rendu certaines dispositions du projet de loi présenté en 1934 par l'opposition officielle. Je désire, à mon tour, citer quelques-unes des propositions qu'on a formulées au cours du débat et dont on a préconisé l'adoption. Je crains que tous les honorables vis-à-vis n'aient voté en faveur de ces propositions hier soir.

On a dit que la Chambre se doit de prendre certaines mesures parce que des groupements agricoles les réclament. J'ai sous la main le projet de loi modèle soumis par les associations de cultivateurs. A la page 2 figure la liste des dirigeants de la plupart de tous ces groupements au Canada et le titre abrégé est ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi d'organisation du marché des produits agricoles.

Et sous la rubrique "interprétation":

c) "Organisation des marchés" signifie, dans les domaines du commerce interprovincial au Canada et de l'exportation, la préparation en vue de la vente, l'achat, la vente et la mise en vente, ou la cession, d'une façon quelconque, de tout produit agricole, et s'applique également au transport desdits produits par quelque moyen et par qui que ce soit.

[Le très hon. M. Gardiner.]

On pourrait difficilement imaginer une interprétation plus large de l'organisation des marchés. On explique ensuite, dans les termes qui suivent, le but et l'objet de la loi:

L'objet de la présente loi est de faciliter, dans les domaines du commerce interprovincial au Canada et de l'exportation, l'amélioration des méthodes et des moyens d'organisation des marchés des produits agricoles, ainsi que le progrès, la réglementation, la stabilisation ou l'interdiction de la vente desdits produits, sous tous les rapports et en tout ou en partie.

L'article suivant, qui a pour titre: "Préparation de projets et institution d'offices de débouchés" est conçu dans les termes suivants:

Le gouverneur en conseil peut instituer un office dit office de débouchés fédéral.

Il n'est pas dit que les cultivateurs pourront instituer un office, mais que le gouverneur en conseil peut le faire. Et l'alinéa suivant:

a) L'office se compose de tel nombre de personnes que le gouverneur en conseil peut de temps à autre déterminer et chaque membre exerce ses fonctions à titre amovible et touche telle rémunération...

Non pas telle rémunération que les cultivateurs peuvent fixer, mais

...que le gouverneur en conseil peut déterminer.

Puis l'alinéa *i*) est ainsi conçu:

i) Le gouverneur en conseil peut de temps à autre autoriser le paiement à l'office, à même les deniers votés par le Parlement, de telles sommes qu'il peut juger nécessaires pour aider à l'organisation des offices locaux, défrayer les dépenses directes d'exploitation de l'office et toute dépense contractée ou autorisée par l'office.

L'article 2 ajoute:

2) Sur le conseil de l'office, le gouverneur en conseil peut, de temps à autre arrêter, modifier et abroger des projets concernant l'organisation des débouchés ou l'encouragement, la réglementation ou l'interdiction de la vente de tout produit agricole, dans le domaine du commerce interprovincial au sein du Canada et dans celui du commerce d'exportation, et peut instituer des offices locaux en vue de la mise à exécution desdits projets.

Toutes ces dispositions se fondent sur des décrets du conseil, monsieur l'Orateur, comme le veut la coutume à l'égard de mesures de ce genre soumises à la Chambre.

Nous arrivons aux pouvoirs de l'office, prévus à l'article 5:

5. 1) Sans restreindre la portée générale d'autres dispositions de la loi, le gouverneur en conseil, sous réserve des dispositions de la loi et relativement au commerce interprovincial au Canada ainsi qu'au commerce d'exportation, peut conférer à la Commission fédérale de la vente, les pouvoirs suivants, en entier ou en partie, permettant:

a) De régler l'époque et l'endroit où la denrée réglementée doit être mise sur le marché, de désigner l'agence par l'entremise de laquelle doit s'effectuer cette mise sur le marché; de déterminer le mode de

distribution, la quantité et la qualité, catégorie, espèce ou dimension de la denrée réglementée...

qui doit être mise sur le marché par qui que ce soit, à un époque quelconque, et d'interdire l'écoulement d'une denrée réglementée de n'importe quelle quantité, qualité, catégorie, espèce ou dimension.

Vous pouvez interdire la vente de petites pommes ou de petites pommes de terre ou de toute autre denrée. Je ne me prononce pas sur l'à-propos d'une telle mesure, mais aux membres de l'opposition qui critiquent les pouvoirs accordés par décrets du Conseil aux commissions, aux ministres ou à qui que ce soit, je signale qu'en ce qui regarde les individus, la portée du bill à l'étude est bien moins étendue que celle du projet de loi dont on nous a saisis hier soir et que tous les membres de l'opposition présents à la Chambre à ce moment-là ont appuyé. L'alinéa *h*) permet:

h) De requérer des renseignements complets, concernant la mise sur le marché du produit réglementé, de toutes personnes exerçant cette opération et d'ordonner que des rapports périodiques soient présentés par ces personnes, ainsi que d'inspecter les livres, les immeubles et les véhicules de ces personnes.

Voici l'alinéa *k*)

De requérir qu'une personne chargée d'un véhicule l'arrête et autorise toute personne désignée à cette fin par la commission à inspecter le véhicule et son contenu.

Les alinéas se rendent jusqu'à la lettre *o*); tous ces pouvoirs et bien d'autres non seulement peuvent, mais doivent entrer en vigueur non par l'action de groupements de cultivateurs mais par décret du conseil; le Gouvernement de l'époque y donnerait suite. D'aucuns ont prétendu que la présente mesure accorde de vastes pouvoirs au Gouvernement, au ministre et, accessoirement, aux commissions; en réponse, je me contente de signaler que le bill à l'étude confère des pouvoirs bien moins étendus que ceux dont il est question dans le projet de loi qui préconise la constitution d'une commission permanente de la vente.

On a également censuré les dispositions relatives aux peines. Dans le projet de loi à l'étude, l'amende maximum prescrite s'établit à $5,000, tandis que dans l'autre, on peut exiger de $25 à $10,000.

Quelques mots maintenant des pouvoirs que renferme le présent projet de loi et que les honorables préopinants ont censurés sévèrement. Le chef de la C.C.F. a dit,—et j'en conviens,—que la mesure ne renferme à peu près aucune disposition socialiste, bien qu'elle vise des accords conclus avec un gouvernement britannique socialiste. La mesure est peut-être fort socialiste à certains points de vue, mais elle n'est sûrement pas du genre de celle que présenterait le parti C.C.F. s'il avait les rênes du pouvoir. Elle renferme des dispositions que la C.C.F. trouve acceptables et tend à régler l'état de choses existant d'une façon qui lui agrée; cependant, le projet de loi ne se fonde aucunement sur des principes socialistes, pas plus, d'ailleurs que la mesure présentée en 1934 et que l'opposition officielle a préconisée de nouveau hier soir, ne se fondait entièrement ou en grande partie sur de tels principes.

M. HACKETT: Le ministre prétend-il que l'opposition a appuyé le principe dont s'inspire le bill en proposant de le renvoyer au comité?

Le très hon. M. GARDINER: En présentant son projet de résolution, la C.C.F. a exposé clairement à l'opposition officielle ce qu'elle se proposait de faire. Elle a énoncé son attitude de façon précise et l'opposition officielle l'a appuyée de son vote.

M. HACKETT: Cela ne répond pas à ma question.

Le très hon. M. GARDINER: Elle suffit à vos fins et aux miennes.

Une VOIX: Politiques, dans les deux cas.

Le très hon. M. GARDINER: En effet. Le principal objet du bill est de donner suite aux accords conclus en vertu de décrets du conseil. Quiconque a parcouru le décret du conseil visant la formation de tels offices ne saurait prétendre qu'il accorde des pouvoirs plus restreints que le projet de loi. Je me contenterai de citer une couple de dispositions à cet égard. Le décret du conseil autorisant la création d'un office de la viande susceptible de passer des marchés avec de nombreux pays, outre la Grande-Bretagne, renferme les dispositions suivantes. Je relève à l'article 3:

Il sera institué un office de la viande, composé de quatre membres...

Le nombre des membres est indiqué. Voilà la seule différence.

...dont l'un remplira les fonctions de président et qui tous tiendront leur charge du gouverneur en conseil à titre amovible.

Le texte ressemble étrangement à l'avant-projet de loi qu'on nous a soumis récemment. Je poursuis la citation:

Le président et les autres membres de l'office recevront le traitement et les émoluments que le gouverneur en conseil pourra déterminer.

Voilà pour la composition de l'office. L'article 4 prévoit les pouvoirs qu'il détient:

L'office pourra, sous réserve de l'approbation du ministre et conformément aux dispositions du décret du conseil C.P. 9692, édicté le 22 octobre 1942, et à l'article 2, 3) du décret du

conseil C.P. 8528, édicté le 1er novembre 1941, ainsi qu'aux amendements apportés à ces mesures,

a) réglementer l'exportation de la viande par suite de tout contrat ou accord relatif à l'exportation intervenu entre le gouvernement canadien ou un organisme relevant de lui et tout autre gouvernement extérieur ou un organisme relevant de lui; inviter ou obliger à cette fin tout exploitant d'abattoir ou autre personne à livrer la viande de la sorte, de la quantité et de la qualité spécifiées;

L'office peut en outre:

...réglementer l'entreposage de la viande en vue de déterminer les prix que toucheront les exploitants d'abattoirs ou toutes autres personnes pour la viande livrée et destinée à l'exportation en conformité de l'alinéa *a*) du présent article, et pour la viande livrée aux entrepôts en conformité de l'alinéa *b*) du présent article; toutefois, à l'égard des viandes destinées à l'exportation, conformément aux conditions prescrites par l'office, le prix versé ne dépassera pas le prix fixé pour les diverses sortes et qualités au moment où la viande a été emmagasinée...

Et ainsi de suite. En d'autres termes, nous instituons une commission ou plutôt le gouverneur en conseil en institue une. Nous régissons l'entreposage et les prix. Nous déterminons le prix à payer aux abattoirs ou autres exploitants et nous fixons les écarts de prix. Nous sommes autorisés à fixer le prix minimum que devront verser les exploitants des abattoirs ou autres pour les bestiaux et autres produits, à examiner la viande livrée, à sommer tout exploitant d'abattoir de consulter, de temps à autre, le comité consultatif, et ainsi de suite:

l):

A recommander à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre les conditions auxquelles est assujettie la délivrance de permis aux abattoirs et les droits à payer à cet égard;

Puis *n*):

à établir les règles nécessaires à l'exercice de ses affaires et de ses entreprises qui ne soient pas incompatibles avec les dispositions des présents règlements.

Suivent cinq ou six autres règlements. Or voici où je veux en venir. Ces règlements ne nous autorisaient pas à visiter les cours ou du moins si nous y étions autorisés, nous ne l'avons pas fait. Nous nous sommes bornés,—dans le cas du bacon, du fromage ou d'autres denrées,—à prendre possession des produits à la fabrique, à la second étape de la production, et à les expédier aux marchés conformément au prix convenu par les accords. Le projet de loi nous autorise à conclure de nouveaux accords à l'égard des pommes et des bovins ou de toute autre denrée assujettie à la réglementation. Nous avons inséré cette dispositions dans le bill tout d'abord en prévision de ces cas dont les honorables membres de l'opposition nous ont parlé au cours du présent débat. Certains producteurs, surtout de l'Alberta, nous ont demandé de prendre des mesures visant l'expédition de contingents de bouvillons de boucherie aux Etats-Unis. Nous n'avons pas l'intention de nous rendre à cette demande en ce moment et je ne pense pas que nous le fassions au cours de la présente année.

Une VOIX: Pourquoi pas?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai déjà donné les raisons de cette décision et je ne tiens pas à les répéter en ce moment.

M. ROSS (Souris): Nous dépensons trop dans ce pays.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne dirai pas plus ce soir ce que nous pourrons faire dans un an que je l'ai dit hier soir. Comme l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) l'a fait remarquer, bien des choses peuvent arriver au cours des six ou des douze prochains mois, et nul dirigeant n'oserait se prononcer maintenant, à la Chambre ou en dehors, sur la façon dont il faudra régler, dans un an, les problèmes de cet ordre.

Une VOIX: Les cultivateurs n'auront pas grand chose à dire à ce sujet.

Le très hon. M. GARDINER: En second lieu, cette loi vise à conférer au Gouvernement le pouvoir de conclure un nouvel accord concernant les pommes et de prendre de nouvelles mesures touchant des questions comme celle du bœuf, si la situation domestique l'exige. Cependant, en tant que je sache, il n'est pas probable que nous changions d'attitude quant à l'expédition de contingents de bœuf aux Etats-Unis, pour la raison que j'ai indiquée l'autre soir. Toutefois, il pourrait se produire du nouveau dans nos relations avec les Américains, si nous tenons compte de leur attitude présente, en conséquence, nous pourrions changer d'avis à ce sujet. Le débat a porté sur des points assez divers pour indiquer pourquoi nous avons inséré une disposition spéciale relative aux pommes. Je n'hésite pas à dire que, si tel est le vœu de la Chambre (je parle ici surtout des membres de l'opposition) de rayer du projet de loi toute disposition relative aux pommes et même au bétail, ou toute autre condition de même nature, je n'y vois aucun inconvénient. Il ne s'agirait que de biffer un seul mot pour l'insérer ailleurs, là où il convient, et une telle modification nous dispenserait d'introduire dans le projet de loi des éléments nouveaux.

Je suis disposé à faire cela et je n'hésite pas à en donner la raison. Le Gouvernement a tenu compte des représentations que les éleveurs et les pomiculteurs lui ont faites par

mon entremise. Voilà pourquoi, nous avons inséré dans le projet de loi, comme je l'ai dit l'autre soir, une disposition conférant plus d'autorité et de pouvoir au ministre afin de lui donner plus de latitude. Cependant, lors de l'étude du projet en comité, si la Chambre veut enlever au ministre ce pouvoir, étant donné ce qui s'est dit au cours du présent débat, je n'insisterai pas pour qu'on le maintienne dans le texte de loi. Nous pouvons accomplir tout ce qui importe en vertu des engagements qu'on a pris, car tous les autres décrets du conseil permettant l'institution d'offices, sauf en ce qui concerne la viande, ne visent que nos engagements envers le Royaume-Uni qui ne nous permettent que de commercer avec lui, tandis que le décret concernant la viande nous permet de traiter avec d'autres pays.

Avant de régler comme nous l'avons fait pendant la guerre la question des pommes, il nous faut obtenir quelque autorité par rapport au commerce interprovincial, autorité dont nous n'avons pas besoin quant aux autres accords intervenus sous l'empire des décrets de conseil rendus durant la guerre.

Que les honorables députés sachent bien, monsieur l'Orateur, que l'unique principe que pose le bill porte sur la disposition qui, pour l'exécution des contrats que nous avons signés, nous autorise de modifier les prix et les quantités qu'ils prescrivent jusqu'au moment où ils prendront fin. Nous avons, de plus, pris l'engagement de renseigner chaque année la Chambre sur ce que nous aurons fait. Nous ne disons pas que l'an prochain nous ne reviendrons pas demander une prolongation des mêmes pouvoirs; c'est, au contraire, dans l'ordre des choses puisque les accords concernant la viande, le bacon, le bœuf, le fromage et les autres produits vaudront encore après le 31 mars 1948. S'il devenait absolument impossible pour le Canada et la Grande-Bretagne de maintenir lesdits accords, nous reviendrons dans un an demander le renouvellement des pouvoirs que confère le projet de loi. Or la Chambre pourra étudier la nouvelle proposition tout comme elle peut étudier la présente mesure. Mais l'unique principe que comporte le bill, le seul que le Gouvernement a tenu à y insérer définitivement, c'est l'autorisation dont nous avons besoin dans l'exécution des accords sous l'empire desquels nous nous sommes engagés à expédier nos excédents de vivres au Royaume-Uni. Si cette disposition figure au projet de loi lorsqu'il sera adopté, nous estimerons avoir atteint notre but. Je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous, s'il vous plaît, consulter la Chambre sur la motion?

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur la motion du très honorable M. Gardiner. A mon avis, les votes affirmatifs l'emportent. Appelez les membres de la Chambre. Avant de mettre la question aux voix, je demande aux honorables députés de bien vouloir garder le silence, afin de faciliter la tâche des fonctionnaires. Je demande également à tous les membres de rester debout tant que leurs noms n'auront pas été appelés par le greffier adjoint, afin qu'il ne se produise aucune erreur dans l'inscription du vote.

(La motion de l'honorable M. Gardiner, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	Gauthier (Portneuf)
Argue	Gibson (Comox-Alberni)
Baker	Gibson (Hamilton-Ouest)
Beaudoin	Gillis
Belzile	Gingues
Benidickson	Gladstone
Bentley	Glen
Bertrand (Laurier)	Golding
Bertrand (Prescott)	Gour (Russell)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gourd (Chapleau)
Blackmore	Grant
Blanchette	Hallé
Boivin	Hansell
Bourget	Healy
Bowerman	Herridge
Bradette	Hlynka
Breithaupt	Ilsley
Bridges	Irvine
Brown	Jaenicke
Brunelle	Jean
Bryce	Johnston
Burton	Jutras
Campbell	Kirk
Castleden	Knight
Chevrier	Knowles
Cleaver	Kuhl
Cloutier	LaCroix
Coldwell	Lafontaine
Côté (Matapédia-Matane)	Lalonde
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Langlois
Côté (Verdun)	Lapalme
Cournoyer	Lapointe
Croll	Léger
Cruickshank	Lesage
Dechêne	Low
Denis	McCann
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	McCuaig
Dionne (Beauce)	McCulloch (Pictou)
Douglas	McCullough (Assiniboïa)
Dubois	Macdonald (Brantford)
Emmerson	McDonald (Parry-Sound)
Eudes	McGarry
Farquhar	McIlraith
Fournier (Hull)	MacInnis
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McIvor
Gardiner	McKay
Gauthier (Nipissing)	Mackenzie

MacKinnon
MacLean
MacNaught
Maloney
Marquis
Marshall
Martin
Matthews (Brandon)
Mayhew
Michaud
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Pinard
Probe
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Shaw
Sinclair (Ontario)
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters
Wylie
Zaplitny.—134.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Homuth
Ashby	Jackman
Barrett	Kidd
Black (Cumberland)	Lennard
Black (Yukon)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blair	McLure
Boucher	McMaster
Bradshaw	MacNicol
Brooks	Manross
Caouette	Menary
Cardiff	Merritt
Casselman	Miller
Charlton	Murphy
Church	Pearkes
Cokeram	Pouliot
Coyle	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Daniel	Ross (St. Paul's)
Dorion	Ross (Souris)
Drope	Rowe
Fraser	Senn
Gagnon	Skey
Graydon	Stephenson
Green	Stokes
Hackett	Timmins
Hamel	Tustin
Harkness	Webb
Harris (Danforth)	White (Hastings-Peterborough.—58.
Hazen	
Henderson	
Héon	
Hodgson	

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. GARIÉPY: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. LACOMBE: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(*Texte*)

M. BONNIER: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

[M. l'Orateur.]

(*Traduction*)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1

M. BURTON: J'hésite à importuner le ministre si tôt après le long exposé qu'il vient de faire. Mais je désire obtenir certains éclaircissements sur un point en particulier. Il a déclaré hier que "la chose serait possible au bout d'un an, si l'on instituait les offices appropriés." Veut-il nous expliquer quelles mesures il entend prendre en vue d'instituer les offices nécessaires ou d'encourager l'institution de ces offices?

Le ministre avait, auparavant, déclaré qu'il existe dans chaque province une loi des marchés. Le comité devrait savoir jusqu'à quel point le ministre se propose d'invoquer des lois provinciales et dans quelle mesure lui et ses services encourageront la création des offices qu'il a mentionnés hier. Voici pourquoi je pose ces questions. Je ne veux pas que, dans un an, quand nous reviendrons à la Chambre, on nous répète que le temps manque et qu'on n'a pas institué les offices nécessaires dans certaines provinces en vue d'appliquer une loi plus générale sur l'organisation du marché des produits naturels, qu'il serait impossible,—comme il l'a dit hier,—d'édicter actuellement, même si nous le désirions. J'ajoute qu'il ne s'est pas montré très encourageant à cet égard.

Le très hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je songeais hier soir, et j'y reviens ce soir, qu'il n'existe que deux offices,—il peut y en avoir d'autres en ce qui concerne le commerce interprovincial,—susceptibles de se procurer les denrées nécessaires à l'exécution des contrats conclus avec la Grande-Bretagne. Une de ces denrées est la pomme, ainsi que je l'ai dit au cours du débat. Il existe des offices de débouchés qui pourraient nous fournir des pommes pour les fins de nos contrats. Des offices de vente du tabac ont également été établis, mais nous ne nous sommes pas engagés à vendre du tabac. Je ne crois pas que la Grande-Bretagne conclue jamais un contrat avec nous à cet égard, car elle a ses propres sources d'approvisionnement en tabac.

J'ai dit, hier, qu'il nous serait impossible de confier aux offices de débouchés déjà existants la tâche de nous fournir du bacon, du fromage et, pour le moment, même des fèves ou tout autre produit faisant l'objet d'un contrat. J'ignore si les groupements agricoles pourraient, d'ici un an, instituer des offices qui nous fourniraient, mettons, du bacon. Je doute que la chose soit possible. Il nous fau-

drait, alors dans un an, demander de nouveau à la Chambre la permission de maintenir le présent régime à l'égard du bacon.

Les honorables députés connaissent assez bien la situation relativement aux pommes et au bacon. Dans le cas du fromage, c'est à peu près le milieu entre ces deux situations. Tout ce que j'ai voulu dire hier, c'est que, dans l'exécution de ces accords, nous n'hésiterions pas à confier la tâche à un organisme de producteurs, s'il en existait de compétent. Nous avons déjà utilisé les offices de débouchés pour la pomme dans l'exécution des accords relatifs à cette denrée. Pendant la guerre, nous avons facilité les négociations des offices de débouchés pour le tabac, même si nous n'avions conclu aucun accord à l'égard du tabac.

M. BURTON: La réponse du ministre n'est pas tout à fait celle qu'exigeait ma question. Je voulais savoir dans quelle mesure lui-même et son ministère seraient disposés à collaborer avec les gens des diverses provinces qui désireraient établir des offices.

Voici à quoi je veux en venir. Je note que certaines régions du pays ont besoin d'aide pour écouler méthodiquement leurs produits, et je songe surtout aux producteurs de pommes de terre. Lors de la récente réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture à laquelle j'ai assisté et dont il a déjà été question, mention a été faite des pommes de terre. Dans quelle mesure le département que dirige le ministre contribuerait-il à l'établissement dans une province d'un office des pommes de terre avec lequel l'office national pourrait ultérieurement traiter? Il en est de même d'autres denrées. Dans diverses régions du pays les producteurs s'intéressent à cette question, mais dans bien des cas ils ont besoin d'aide et d'encouragement.

Le ministre a parlé hier de la possibilité d'établir ces offices. Je ne veux pas que dans un an, on ne puisse nous répéter que le temps manque, que les offices nécessaires n'ont pas été établis dans les diverses régions du pays et que par conséquent il est impossible de faire plus qu'adopter un projet de loi analogue à celui-ci.

Le très hon. M. GARDINER: Hier l'honorable député de Middlesex-Ouest a parlé des haricots et il a laissé entendre qu'il y aurait lieu d'encourager les producteurs à établir un office de vente. En 1939, nous avons inséré dans les statuts une loi autorisant les cultivateurs à s'organiser en vue de la vente de leurs produits par la méthode coopérative. Cette mesure prévoit que, lorsque les cultivateurs d'une région quelconque du pays désirent mettre leur récolte en commun en vue de sa vente, le Gouvernement peut leur garantir une avance, d'un montant convenu, ne pouvant pas dépasser 60 p. 100 du prix moyen des trois années précédentes. Je cherchais dans mes papiers le rapport soumis il y a quelques jours sur le nombre des groupements établis depuis 1939 sous le régime de cette loi. Je ne l'ai pas ici. Je sais qu'un de ces organismes, que doit connaître l'honorable député d'Humboldt, a été constitué en Saskatchewan. Il s'occupe de la vente de la graine de luzerne et de plantes fourragères. Ce groupement existe depuis l'adoption de la loi en 1939.

Cette année, les producteurs de fourrures de l'Ile du Prince-Edouard ont établi un office de vente des produits de leurs ranchs. Le ministre des Ressources naturelles de la Saskatchewan m'a demandé de lui envoyer des exemplaires de la loi, à la suite d'un échange de lettres entre des citoyens de sa province et des éleveurs de l'Ile du Prince-Edouard à propos de l'établissement d'une coopérative dans ce domaine. Je lui ai fait parvenir le texte de la loi ainsi que tous les règlements et tous les renseignements voulus sur la façon de procéder.

Je dois ajouter que durant la première année d'application de la loi, ces groupements étaient plus nombreux qu'à l'heure actuelle mais, maintenant que la guerre est terminée, on nous demande des renseignements et de nouveaux organismes sont constitués. Les producteurs de haricots ou de tout autre produit peuvent s'organiser. S'ils se prévalaient de cette autorisation, il ne fait aucun doute que nous achèterions nos haricots par l'entremise de leur office pour exécuter nos contrats.

M. MICHAUD: Quelle est la différence importante, quant au pouvoirs qu'ils confèrent entre le bill à l'étude et la loi sur le soutien des prix agricoles? Cette mesure est-elle destinée à s'appliquer aux produits qui ne font pas l'objet de marchés avec des pays comme la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. GARDINER: J'ignore si l'honorable député était à son siège lorsque j'ai pris la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture, mais j'ai dit alors qu'elle s'appliquerait peut-être aux produits autres que ceux faisant l'objet d'accords conclus en vertu de décrets ministériels. Il me faudra toutefois attendre l'étude du prochain article pour me prononcer de façon définitive. Si nous modifions la mesure de façon à en restreindre l'application aux seuls marchés en vigueur, c'est à cet article-là qu'il faudra apporter un amendement. Si, au contraire, nous voulons qu'elles s'applique aux pommes et à tout marché que nous pourrons conclure

pour l'envoi de bœuf, par exemple, aux Etats-Unis, en France ou ailleurs, alors il nous faudra conserver les termes actuels et nous obtiendrons plus de pouvoirs que ne nous en conféraient les décrets ministériels, en ce sens que les pommes seront incluses.

Pour ce qui est des autres pouvoirs, nous avons pris ceux qui se trouvaient dans les décrets ministériels du temps de guerre et nous les avons reproduits ici, bien qu'en termes un peu plus généraux. C'était nécessaire pour conclure de nouveaux marchés à l'égard des pommes ou d'autres produits. Si on ne nous accorde pas cette faculté, ils n'auront de portée que sur nos accords actuels.

M. MICHAUD: Peut-être n'ai-je pas été assez précis? Je voulais savoir dans quelle mesure le bill se rapproche de la loi sur le soutien des prix agricoles et non des décrets ministériels.

Le très hon. M. GARDINER: Les décrets ministériels confèrent des pouvoirs semblables à ceux qu'accorde la loi sur le soutien des prix agricoles. Peut-être devrais-je répéter ce que j'ai dit au cours de mes observations sur le projet d'amendement. Nous espérons n'avoir à appliquer la loi sur le soutien des prix agricoles à aucun produit en particulier tant que nous pourrons maintenir l'entente visant à établir un prix minimum. Si pour une raison ou pour une autre nous ne pouvons maintenir cette entente, pour obtenir des prix minimums, il nous faudra recourir à la loi sur le soutien des prix agricoles.

M. BENTLEY: En réponse à l'honorabre député de Humboldt et à diverses reprises au cours du débat, le ministre a dit qu'il serait impossible, au point où nous en sommes, de rédiger une loi d'organisation des marchés capable d'assurer l'exécution de ces contrats aussi bien que le présent bill. Il n'est pas disposé, dit-il, à présenter une loi d'organisation des marchés ni à dire qu'il le fera l'an prochain. Comme le signalait mon voisin de pupitre, on peut ainsi remettre sans cesse à l'infini. Un membre du groupe tory a dit que le ministre pourrait conclure des marchés et l'année suivante mettre la Chambre en demeure de ratifier les engagements pris au nom du pays. De cette façon nous n'aurions jamais une loi d'organisation du marché des produits naturels.

Par contre, si le ministre daignait préparer une loi avant la fin de la présente session ou le début de la prochaine, une foule de gens des diverses provinces y puiseraient un encouragement à aller de l'avant et à former les organismes dont il a parlé. On pourrait s'en servir à cette fin et à d'autres. Pourquoi le ministre éprouve-t-il tant de répugnance à donner cet encouragement nécessaire? C'est tout ce que nous réclamons. Nous ne demandons pas au ministre d'en faire une promesse électorale aux prochaines élections; qu'il nous fasse simplement connaître ses intentions.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, en dépit des paroles de l'opposition officielle, que le ministre de l'Agriculture ne constitue pas le Gouvernement. Il m'est impossible d'annoncer à la Chambre quelle sera notre attitude à l'égard d'une mesure législative tant que le Gouvernement ne l'a pas étudiée. Il m'est impossible d'annoncer que nous présenterons un bill l'année prochaine, l'année suivante ou toute autre année. Il faut d'abord rédiger le bill et le soumettre au Gouvernement qui devrait en faire l'examen avant que je puisse déclarer ici ou ailleurs que nous allons présenter un projet de loi. Tout ce que je puis dire dans le moment c'est que nous avons décidé de n'en pas présenter à la session actuelle.

M. NICHOLSON: Il y a quelques semaines, le ministre a fait à la Chambre un exposé de la situation des pommes de terre dans les Provinces maritimes. Nous dira-t-il à quel titre il l'a fait, de quelles quantités de pommes de terre il s'agissait et quelles dispositions on a prises en vue de parer à la destruction de toute quantité de pommes de terre dans les Provinces maritimes? Nous dira-t-il si l'excédent de pommes de terre parviendra aux Iles britanniques sous l'empire du décret du conseil, ou sous l'autorité de la mesure dont il se réclame?

Le très hon. M. GARDINER: La Commission du soutien des prix agricoles a pris les dispositions en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. Ainsi que je l'ai signalé hier au cours de la discussion, cette mesure n'a porté, jusqu'à présent, que sur ce produit. Pendant la guerre, nous n'avons conclu aucune entente ni versé aucune aide à l'égard des pommes de terre parce que nous en estimions le prix de vente suffisamment élevé pour rapporter aux producteurs des recettes convenables. Cette année, toutefois, la récolte est abondante et des problèmes plus complexes se posent. Nous nous sommes donc engagés à acheter le 1er mai, à un prix convenu, une certaine quantité de pommes de terre. Je n'ai pas sous les yeux le prix en question et je préfère ne pas le communiquer de mémoire à la Chambre, mais l'accord se fonde sur ce principe, que nous achèterons une certaine quantité de pommes de terre à un prix déterminé.

On nous a dit ces mois derniers que l'excédent de ce tubercule se chiffrait par 5 millions de boisseaux ou de quintaux, et à ce moment-

là, nous avons réussi à en vendre à la Grande-Bretagne ce que nous estimions la plus forte partie, qui provenait uniquement de l'Ile du Prince-Edouard. Cette province était le seul fournisseur parce que certaines restrictions s'appliquaient au marché conclu avec la Grande-Bretagne. Depuis, on nous a priés d'avancer la date de livraison au 1er avril; jusqu'à présent, nous ne l'avons pas fait, et je ne suis pas en mesure de dire si nous nous rendrons à ce désir. Nous avons cherché à obtenir des pommes de terre destinées à une autre fin que je ne suis pas libre de discuter en ce moment, mais on m'apprend que nous n'obtiendront pas la quantité requise; j'en ai donc conclu que l'excédent des Provinces maritimes n'est pas aussi élevé que nous le croyions il y a un mois.

M. NICHOLSON: Sauf erreur, le ministre affirme que l'excédent de pommes de terre des Provinces maritimes ne se perdra pas et ne se gaspillera pas parce qu'on l'expédiera en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. GARDINER: Ou bien nous achèterons les pommes de terre qui resteront le 1er mai, conformément à l'entente; mais je ne puis encore préciser ce que nous en ferons.

M. MICHAUD: En raison des remarques formulées par le ministre, je dois lui faire part des renseignements que j'ai obtenus en fin de semaine. Il appert qu'il existe d'énormes quantités de pommes de terre invendues le long de la rivière Saint-Jean. On prétend que cet état de choses provient de la pénurie de wagons frigorifiques, mais la situation s'est améliorée depuis. Je suis moralement certain qu'il reste une grande quantité de pommes de terre à cet endroit, de sorte que le ministre pourrait peut-être procéder comme il l'a signalé.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député (M. Michaud) s'est fait, depuis quelque temps, le défenseur des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. A la suite des rapports reçus, le ministère a envoyé des inspecteurs dans la région afin de savoir si l'on pourrait en trouver suffisamment pour vendre à des pays étrangers, autres que la Grande-Bretagne. Cependant, contrairement aux rapports, nous n'avons pu en trouver suffisamment à cette fin, car les quantités disponibles étaient loin d'être aussi considérables que nous le croyions.

M. MICHAUD: Je communiquerai de nouveau avec les gens de la région en vue d'obtenir des renseignements plus précis, que je transmettrai au ministre.

M. WINTERS: Le ministre nous dira-t-il pourquoi le projet de loi ne vise pas les pommes?

Le très hon. M. GARDINER: Lorsqu'on a rédigé le projet de loi, j'ai cru qu'il ferait droit aux producteurs de pommes. J'étais sûr qu'il nous autoriserait à conclure un nouvel accord. Voilà le grief qu'on a formulé à l'étape de la deuxième lecture. Je comptais sur cette autorisation pour conclure un nouvel accord à l'égard des pommes. En outre, l'article 4, 3) prévoit que:

> Le ministre a la faculté d'ordonner qu'un produit agricole par lui désigné ne puisse être acheté que d'un office de débouchés provincial, aux fins de la présente loi ou de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

Moyennant ces deux pouvoirs, celui de conclure un nouvel accord et celui de faire des achats par l'entremise de l'office provincial, je me suis cru en mesure de régler le problème. Mais j'ai appris que la disposition ne suffisait pas. Durant la guerre, nous avons dû, par suite de certains arrangements pousser les provinces à conclure des marchés entre elles. On m'a dit qu'il faudrait modifier le projet de loi à ce sujet. Si la Chambre veut nous autoriser à passer de nouveaux marchés à l'égard des pommes et de la viande, je propose un amendement à l'article 5.

M. SENN: Il y a autre chose. Le ministre a-t-il sous la main le texte des accords en vigueur entre le Canada et la Grande-Bretagne ou un état indiquant les quantités livrables, le prix, la date de l'expiration des ententes et le reste. Il me paraît utile de consigner ces données au compte rendu.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai sous les yeux une documentation volumineuse.

M. SENN: Vous ne possédez aucun résumé?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Je ne saurais citer la liste complète des prix.

M. SENN: Pouvez-vous nous dire quand les accords prendront fin?

Le très hon. M. GARDINER: L'accord sur le bacon prévoit des conditions spécifiques jusqu'à la fin de 1948. En ce qui concerne 1949, le prix n'est pas encore définitif mais, si je ne m'abuse, la quantité sera la même qu'en 1948. Le prix ne sera pas inférieur à celui de l'an dernier, pas plus qu'au minimum de $25 pour les 100 livres. Les nouveaux prix pour 1949 feront l'obpet de pourparlers au début de l'an prochain. En d'autres termes, le contrat sur le bacon et le jambon est valide jusqu'à la fin de 1949. Puis il y a le contrat sur le bœuf, qui s'inspire du même principe, et qui est valide jusqu'à la fin de 1949. Le prix et les quantités sont fixés jusqu'à la fin de 1948. L'accord sur le bœuf prévoit une quantité de 120 millions de livres pour 1949.

M. SENN: Est-ce la quantité minimum?

Le très hon. M. GARDINER: Non, c'est la quantité que nous comptons expédier.

M. SENN: La Grande-Bretagne en prendra davantage?

Le très hon. M. GARDINER: Elle le croit, mais elle ne veut pas si longtemps à l'avance fixer le prix effectif ou la quantité dont elle aura besoin. Elle préfère attendre jusqu'au début de l'année prochaine. L'accord actuel reste en vigueur jusqu'à la fin de 1949. En ce qui concerne le fromage, l'accord vaut jusqu'au 1er mai 1948, à raison de 20c. la livre, plus la prime. La Grande-Bretagne s'est engagée à acquitter la prime que nous verserons à l'époque. Bien entendu, il nous faudra fixer d'avance la prime et nous entendre à cet égard. C'est elle qui acquitte la prime, cette année.

L'hon. M. ROWE: Est-elle susceptible de modification durant l'année?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais jusqu'ici il n'y a eu qu'une seule hausse.

M. SENN: S'agit-il d'une prime à la qualité?

Le très hon. M. GARDINER: La prime actuelle sur le lait servant à la fabrication du fromage est de 30c. On calcule le montant de la prime par livre de fromage et les britanniques en acquittent le coût.

M. SENN: Ils ne paient pas la prime?

Le très hon. M. GARDINER: La prime est versée à même le trésor canadien.

M. TUSTIN: Le ministre peut-il nous dire si l'on versera les 30c. les 100 livres durant l'année 1947?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai fait une déclaration il y a quelques instants au sujet des laitages, et hier j'en ai fait une concernant les céréales de provende. Nous n'étions pas en mesure de prendre une décision finale par rapport aux produits laitiers avant de régler la question des céréales de provende. Nous avons réglé cette dernière et nous étudions présentement les mesures que nous espérons annoncer au sujet des laitages. Je crois pouvoir affirmer avec certitude que le rendement ne sera pas diminué; on touchera le prix plus la prime.

M. TUSTIN: Je suis heureux d'entendre le ministre nous faire cette déclaration. Le pays y gagnerait, particulièrement au point de vue de la production fromagère, s'il pouvait l'annoncer le plus tôt possible aux cultivateurs de l'Ontario et du Québec, qui sont de gros producteurs de fromage. Ils ignorent si la prime sera maintenue. Cette déclaration leur permettrait également de prendre les mesures nécessaires en vue de la transformation de leur lait en fromage, ce qui leur est impossible en ce moment.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député trouvera à la page 1403 du hansard, le passage suivant de ma déclaration d'hier:

Dans les cas où une augmentation de prix ou la substitution d'un prix à une subvention vaudra aux possesseurs de marchandises des bénéfices injustifiés, le Gouvernement achètera ces stocks à l'ancien prix pour les remettre au possesseur ou les vendres au nouveau cours. Cela lui permettra de récupérer la subvention ou de prévenir les occasions de bénéfices fortuits. Je tiens à souligner ce point afin de décourager toute resserre de ces denrées en prévision de hausses du prix maximum ou du retrait éventuel de la subvention.

C'est ce qui fut fait en prévision de certaines augmentations relatives aux produits laitiers. Voilà pourquoi nous en avons fait mention. Il reste maintenant à décider de quelle façon nous procéderons avant de faire part de notre intention.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous dire si l'incertitude quant aux prix a été cause de l'énorme diminution de la production fromagère dans la province de Québec au cours de l'année écoulée?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis admettre cela, bien qu'on l'ait prétendu à maintes reprises. C'est ce que bien des gens répètent. Si l'honorable député avait été avec moi quand j'ai conféré avec les commerçants de céréales de provende venus de Montréal, la semaine dernière, il ne prétendrait pas maintenant que c'est l'unique raison. Je ne discuterai pas avec lui la question de savoir si cela a eu quelque effet sur la production du fromage, mais je reconnais qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons nourrir un plus grand nombre de bestiaux. Nous n'avons pas suffisamment de céréales de provende pour engraisser plus de bestiaux que nous n'en engraissons actuellement. Quand on songe au bétail qu'il faut engraisser pour produire du bœuf de boucherie, du bacon, du porc, des laitages et à tout ce qui est requis pour élever de la volaille et produire des œufs, nous constatons qu'il est impossible de distribuer suffisamment de céréales de provende pour engraisser à point le bétail dont nous disposons à l'heure actuelle. Nous voyons donc que, quel que soit l'état des prix, nous ne pouvions avoir suffisamment de provende. Le cultivateur et l'éleveur préféreraient certainement toucher davantage pour leurs produits, mais ils ne peuvent produire davantage.

M. HACKETT: Je dirai plus, si on me le permet. Les chiffres officiels révèlent que la production du fromage a fort décliné dans la

province de Québec. Je tiens à savoir si cela est dû, en tout ou en partie, à l'incertitude qui existe quant au prix du fromage.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas de cet avis, mais le point est discutable.

M. SENN: Il me semble que la question se pose parce que l'accord britannique place à un niveau trop bas le prix du fromage. Je regrette de n'avoir pas sous la main les chiffres, mais ils indiquent que les vingt cents plus la prime accordée à la qualité, et la prime ou subvention de 30c. les cent livres sur le lait, n'assurent au cultivateur, pour le lait destiné à la production du fromage, qu'un prix d'environ $2.10, et la division de l'industrie laitière que nous avons ici ne dépasse pas cette limite. C'est moins que suffisant pour encourager le cultivateur à affecter le lait à la production du fromage. Tel semble être le problème que le cultivateur doit actuellement résoudre.

M. HACKETT: Le prix suppose-t-il quelque aide de la part de la province?

M. SENN: Oui, en Ontario.

Le très hon. M. GARDINER: En Ontario, mais non dans la province de Québec.

M. BENTLEY: J'ai invité, il y a un instant le ministre à prendre un engagement; il m'a répondu, et avec raison, qu'il n'était pas le Gouvernement et qu'il ne pouvait engager le Gouvernement. J'accepte la mise au point. Mais le ministre a ajouté que le Gouvernement avait pris la décision de ne pas présenter cette année de loi sur l'organisation du marché, du moins une loi complète. J'en conclus que le Gouvernement a déjà étudié la question, car autrement il n'aurait pas pris cette décision. Le ministre peut-il maintenant me dire pourquoi le Gouvernement l'a prise? Je veux dire le Gouvernement, et non le ministre.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai déjà communiqué à la Chambre l'unique raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de ne pas présenter de loi cette année.

M. JOHNSTON: Etes-vous de son avis?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, sans quoi je n'aurais pas présenté ce bill. La raison qu'on a donnée, c'est qu'il serait impossible de faire face à la situation, cette année, sous l'empire du genre de mesure qu'il faudrait adopter pour une période prolongée; de plus, en ajoutant aux statuts une autre loi plus ou moins acceptable et conforme aux désirs de l'opposition, nous n'aurions qu'inscrit au recueil une troisième mesure législative destinée à faire face à la situation. Nous avons la loi du soutien des prix agricoles qui permet au Gouvernement de puiser dans les deniers publics pour maintenir des prix minimums relativement aux denrées agricoles. Aucun organisme agricole n'était en mesure de se charger de cette tâche. Le Gouvernement doit prélever des impôts et puiser aux deniers publics pour accomplir certaines choses. Nous avons dit, par la bouche du Parlement, en 1944,—et la loi fait partie de nos statuts,—que nous étions prêts à faire servir cette mesure de façon que les cultivateurs ne souffrent pas du fait qu'ils ont accepté les prix en vigueur pendant que nous maintenions les plafonds. Cette loi, à mon sens, doit être maintenue en vigueur, du moins tant que je ferai partie du Gouvernement. Je n'y substitue aucune mesure d'organisation des marchés, et voici pourquoi. Je conviens avec les honorables vis-à-vis et ceux de ce côté-ci de la Chambre que, jusqu'ici, le cultivateur n'a guère bénéficié de la régie des prix. Les siens ont été maintenus à un niveau peu élevé. D'autre part, il est vrai que les prix des marchandises qu'il doit acheter ont également été maintenus à un bas niveau.

L'hon. M. ROWE: Pas très bas.

Le très hon. M. GARDINER: Mais il ne pouvait les acheter. Elles n'existaient pas. Ceux d'entre nous qui voulaient se procurer des machines aratoires, des tracteurs et tous les autres instruments nécessaires sur la ferme, n'ont pu le faire de toute la durée de la guerre et, jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à nous en procurer en nombre suffisant. Nous n'avons donc pas bénéficié pleinement du maintien des prix à un bas niveau. Pour ce qui est des textiles, les honorables députés qui sont cultivateurs savent que cette question concerne moins les cultivateurs que ceux qui s'adonnent à d'autres occupations. Les cultivateurs portent des salopettes, des chaussures de travail et des vêtements grossiers. Ils s'endimanchent une fois par semaine seulement et leurs vêtements durent longtemps. La règlementation temporaire du prix des textiles ne représente pas pour les ouvriers agricoles une économie aussi considérable que pour d'autres, mais le cultivateur, voulût-il se procurer des tissus, ne pouvait en trouver; il en est cependant rendu au point où ses vêtements et ses instruments aratoires sont usés. Je soutiens donc que le projet de loi transitoire devrait lui permettre de remédier à cette situation, et notre projet de loi présenté à cette fin, devrait rester dans le recueil de nos lois; nous ne devrions pas le remplacer par quoi que ce soit, ni céder à une association agricole quelconque la responsabilité qui incombe au Gouvernement. C'est au Gouvernement d'assumer cette responsabilité tant que ne sera pas révolue la période de transition.

Puisqu'il en est ainsi, je doute fort que je puisse rédiger un autre projet de loi ou en faire rédiger un. Je sais bien que je ne pourrais le rédiger moi-même, mais je ne pourrais guère, je le crains, indiquer à qui que ce soit les principes à la base d'un projet de loi qui, en termes assez précis, ne nuirait pas aux lois existantes qui, à mon avis, sont destinées à rester longtemps en vigueur.

Je tiens à dire, toutefois, que nous ne sommes pas restés inactifs à cet égard. J'ai fait savoir à mes fonctionnaires, non cette année, mais il y a deux ou trois ans, que des associations agricoles avaient, immédiatement avant la guerre et au cours de la première année du conflit, déclaré à notre ministre qu'elles allaient réclamer une mesure législative comme celle-ci. que toutes les provinces en avaient de semblables et que nous devions envisager la possibilité de présenter un projet de loi de ce genre, quoique pas nécessairement dans le sens proposé. Je me demande si je devrais présenter un tel projet de loi. Si nous pouvions obtenir une mesure libellée en d'autres termes et répondant mieux à mes désirs, et même à ceux de la majorité des cultivateurs, que la mesure proposée par les groupements agricoles, je déposerais cette mesure plutôt que tout projet de loi par eux proposé. Il ne faut pas croire que nous n'avons pas envisagé cette hypothèse, mais une étude attentive de la question nous a convaincus que, quel que soit le projet de loi que nous voudrions déposer, nous ne tiendrions pas à le présenter cette année. Voilà pourquoi il importe de laisser la question à l'étude pendant au moins une autre année.

M. CHARLTON: L'honorable député de Dauphin a dit hier, et on l'a répété ce soir, que la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, mesure adoptée par le gouvernement Bennett en 1934, était aussi mauvaise, sinon pire, que le projet de loi qu'on nous demande aujourd'hui d'adopter. J'entends démontrer que cela n'est pas exact à l'aide d'un autre article que ceux qu'on a cités jusqu'ici. Voici d'abord une disposition de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont ci-après conférés, et il doit à l'occasion donner des avis consultatifs au ministre sur les questions relatives à l'exécution de la présente loi et des règlements établis sous son empire.

L'avant-projet de loi soumis par le groupement de la C.C.F. renferme la disposition que voici:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, l'office exerce les pouvoirs qui lui sont ci-après conférés, et il doit à l'occasion donner des avis consultatifs au ministre sur les questions relatives à l'exécution de la présente loi et des règlements établis sous son empire.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Les deux dispositions ne sont-elles pas identiques?

Le très hon. M. GARDINER: De quelle loi l'honorable député a-t-il tiré la première disposition qu'il a citée?

M. CHARLTON: De la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels. L'autre citation était extraite de l'avant-projet de loi soumis par la Fédération canadienne de l'agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: Les deux ont beaucoup d'analogie.

M. CHARLTON: Néanmoins, on a déclaré à la Chambre en diverses occasions, et le ministre s'est lui-même exprimé en ce sens, que cette loi accordait au ministre de plus amples pouvoirs que la mesure dont nous sommes présentement saisis, ce qui est absolument inexact.

Le très hon. M. GARDINER: Certes non. En ce qui concerne l'article dont l'honorable député vient de donner lecture, le texte est à peu près le même dans les deux cas, mais le projet de loi à l'étude confère, tout comme la loi de 1934, l'autorisation de traiter avec chaque cultivateur et de lui faire savoir, par l'intermédiaire d'un Office, qu'il doit livrer son produit selon les conditions prescrites par l'office régional et par l'office central. Si j'ai bonne mémoire, il fallait en 1934 qu'il y eût plus qu'une majorité; la proportion était probablement de 75 ou de 66⅔ p. 100. Il s'agissait d'une majorité des deux tiers, et non d'une simple majorité, mais une fois la décision prise, les cultivateurs devaient écouler leurs produits conformément aux désirs de la majorité. J'affirme que c'est là une autorité plus complète que celle que l'une quelconque des dispositions du projet de loi à l'étude accorde au point de vue des marchés avec les particuliers.

M. CHARLTON: L'ancienne loi conférait l'autorité aux groupes de producteurs, non pas au ministre ni à l'Office de denrées.

Le très hon. M. GARDINER: L'autorité conférée aux groupes de producteurs émanait du ministre, par l'intermédiaire de l'Office qu'il avait institué.

M. CHARLTON: J'ai cité tout à l'heure la disposition suivante du projet de loi:

L'office doit, sous réserve des dispositions de la présente loi, exercer les pouvoirs qui lui sont ci-après conférés et conseiller le ministre, à l'occasion, sur des questions se rattachant à l'application de la loi et des règlements qui en découlent.

Conseiller le ministre et non le consulter. Un autre article prescrit:

Tous les pouvoirs conférés à l'office par la présente loi, en vue d'organiser les marchés ou d'activer, de réglementer, de stabiliser ou d'interdire la vente de tout produit naturel, seront exercés par les offices régionaux, désignés ainsi qu'il est ici prévu, ou par les offices ou agences établis sous le régime de lois provinciales adoptées aux mêmes fins.

Le très hon. M. GARDINER: Est-ce la loi de 1934?

M. CHARLTON: C'est l'avant-projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: De 1934?

M. CHARLTON: Non, c'est le projet de loi préconisé par la Fédération canadienne de l'agriculture. Il confère à peu près les mêmes pouvoirs que la loi de 1934. Je cite maintenant un passage du projet de loi que le ministre a présenté:

Le ministre peut instituer un ou plusieurs offices de denrées et permettre et enjoindre à un office de denrées d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions du ministre aux termes de l'article trois de la présente loi, en tout ou en partie, relativement aux produits agricoles que le ministre peut désigner, mais un office de denrées exercera ces pouvoirs et remplira ces fonctions sous réserve de la direction et du contrôle du ministre.

On a dit, comme je l'ai signalé déjà, que la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels accordait au gouverneur en conseil autant de pouvoirs que le bill n° 25. Ce n'est pas exact. Ces pouvoirs sont attribués aux offices de producteurs ou aux offices régionaux, comme on les appelle. L'honorable député de Dauphin en a lu un article hier soir, mais s'il avait poussé plus loin sa lecture, il aurait constaté que le gouverneur en conseil obtenait le pouvoir d'après les termes suivants:

Sur le conseil de l'office, le gouverneur en conseil peut, de temps à autre arrêter, modifier et abroger des projets concernant l'organisation des débouchés, ou l'encouragement, la réglementation ou l'interdiction de la vente de tout produit naturel, dans le domaine du commerce interprovincial au sein du Canada et dans celui du commerce d'exportation; il peut instituer des offices locaux en vue de la mise à exécution desdits projets et leur conférer les pouvoirs jugés nécessaires ou opportuns pour leur permettre d'effectuer ou de favoriser, de contrôler, de réglementer ou d'interdire effectivement la vente de tout produit naturel, à certains ou à tous égards, en totalité ou en partie.

Et remarquez bien ceci:

Tels projets ne peuvent être mis en vigueur que si la Commission a obtenu la preuve qu'une proportion satisfaisante des producteurs de la région en cause les approuve.

Je n'arrive pas à comprendre l'attitude des membres de la C.C.F. En effet, il semble à toute personne au courant du manifeste de Winnipeg que le bill répond absolument à leurs désirs. Maintenant, ils réclament la haute main pour les commissions de producteurs. Ce n'est plus de la régie d'Etat mais de la régie par les agriculteurs. Que veulent-ils au juste? L'honorable député de Dauphin a aussi soutenu que confier l'autorité aux représentants élus équivaut à la confier au gouverneur en conseil. N'est-ce pas là de nouveau de la régie d'Etat? Que les honorables députés finissent pas s'entendre. Leurs points de vue diffèrent. Hier soir, l'honorable député de Middlesex-Ouest a réclamé en faveur des producteurs de fèves un organisme central de vente. Je cite ses paroles telles que les reproduit le compte rendu:

Le Gouvernement ne pourrait-il pas négocier avec la Grande-Bretagne un accord de cinq ans relatif aux fèves blanches, semblable à celui du blé...

Et remarquez bien les mots qui suivent:

...et demander aux cultivateurs de s'engager à les vendre, comme ils l'on fait à l'égard du blé, par l'entremise d'un organisme central de vente?

Depuis le début, nous réclamons des commissions de producteurs. Voici un autre extrait du discours de l'honorable député:

Nous pourrions vendre ces fèves à l'Angleterre, à condition que le Gouvernement consente à nous aider et ne laisse pas les producteurs se débrouiller seuls.

C'est ce que nous avons préconisé.

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. Je ne cherche aucunement à abroger les remarques de qui que ce soit, mais on a débattu la question pendant deux jours à l'étape de la deuxième lecture. Je mets le holà maintenant, parce que si un honorable député prononce un discours là-dessus, d'autres voudront répliquer. L'honorable représentant traite deux mesures dont la Chambre n'est pas même saisie; il importe donc, à mon sens, que nous sachions s'il enfreint le Règlement.

M. GREEN: J'invoque le Règlement. La coutume consacrée à la Chambre veut qu'on accorde une grande latitude lors de l'examen du premier article et dans la discussion du bill, je conseille qu'on s'en tienne à l'usage établi. Autrement, on irait à l'encontre d'une pratique en honneur en cette enceinte depuis une dizaine d'années.

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'avons jamais permis la discussion d'une autre mesure.

M. GREEN: Je suis entré à la Chambre en même temps que le ministre de l'Agriculture, et c'est ainsi qu'on procède depuis que nous sommes élus.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je crains que l'honorable député ne fasse erreur. On a adopté la méthode à l'égard des crédits de guerre et on l'a appliquée, du consentement unanime de la Chambre, à l'examen des pos-

tes du ministère de l'Agriculture, mais à ma connaissance, elle n'est jamais devenue règle générale.

M. le PRÉSIDENT: Sauf erreur, lorsqu'un projet de loi est renvoyé au comité, sans discussion en deuxième lecture, on accorde beaucoup de latitude, lors de l'examen du premier article, afin de permettre aux honorables députés de traiter du principe dont s'inspire la mesure.

M. GOLDING: Du consentement unanime de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Oui, mais autant que je me souvienne, la coutume veut qu'on accorde beaucoup de latitude aux honorables députés lors de l'examen du premier article, afin de leur permettre de traiter en comité du principe dont s'inspire le bill, quand on ne l'a pas fait à la Chambre. Cependant, lorsque la Chambre étudie le projet de loi en deuxième lecture, je ne me rappelle pas qu'on ait permis de traiter de nouveau, en comité, du principe dont il s'inspire, sauf du consentement unanime des honorables députés; mais même dans ce cas, on le fait rarement. J'estime que la Chambre en a approuvé le principe lors de la deuxième lecture; cette question est réglée. La Chambre s'est maintenant formée en comité et le Règlement prescrit que la discussion doit porter sur l'article à l'étude. Je n'ai pas interrompu l'honorable député de Brant, car d'autres avaient également enfreint le Règlement à cet égard, mais je le prie d'être bref, afin que nous puissions passer à l'examen des articles du bill.

M. GREEN: Il est tout de même curieux qu'on soulève de telles objections quand un membre de l'opposition a la parole. Par votre entremise, monsieur le Président, je signale au ministre que l'examen de ce projet de loi progresse rapidement. J'estime qu'on devrait permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques, car il n'a pas l'habitude de faire perdre le temps de la Chambre et il parle toujours en connaissance de cause.

Le très hon. M. GARDINER: Personne, sauf moi, n'a pris part au débat de mon côté de la Chambre. Je me suis contenté de répondre aux questions des honorables vis-à-vis. Je ne vois pas plus d'inconvénient que le président n'en voit à rouvrir le débat sur le présent projet de loi. Mais de grâce, n'allons pas discuter de nouveau la mesure présentée hier soir et rejetée par la Chambre.

M. GREEN: La Chambre n'a rejeté aucune mesure.

Le très hon. M. GARDINER: L'amendement rejeté hier soir proposait l'adoption d'un projet de loi analogue à celui dont l'honorable député a parlé. Il s'est fait le champion d'une mesure sur l'organisation générale des marchés, et la Chambre a décidé hier soir que cette mesure ne serait pas adoptée à la présente session.

M. MacNICOL: Depuis que je siège à la Chambre, soit cinq ans avant l'arrivée du ministre de l'Agriculture, de l'honorable député de Vancouver-Sud ou de vous-même, monsieur le président, en cette enceinte on a coutume de laisser une grande latitude à ceux qui prennent la parole lors de l'examen du premier article d'un projet de loi. J'estime que la méthode nous épargne de nombreux délais. Je vous engage donc à permettre à l'honorable député de formuler librement les commentaires que lui inspire le premier article du bill à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Je crois avoir jusqu'ici accordé assez de latitude à la Chambre. Il est temps cependant de passer à l'examen des articles. Comme l'a signalé le ministre, on ne peut permettre à un honorable député de discourir sur des questions étrangères au présent projet de loi, car ses collègues emboîteront le pas et l'on n'abordera jamais la mesure elle-même.

M. CHARLTON: J'ai simplement voulu réfuter les accusations portées contre mon parti au cours du débat. J'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, après la présentation d'un amendement par la C.C.F. Il m'était donc impossible de me faire entendre de nouveau, sauf lorsque le comité plénier serait saisi du bill. Je regrette d'avoir enfreint le Règlement, mais apparemment, mes observations ont porté.

Le très hon. M. GARDINER: Pas du tout, il s'agit d'accélérer les travaux.

M. CHARLTON: Je me proposerais de citer un autre extrait du discours prononcé par l'honorable député de Middlesex-Ouest. En parlant des haricots, il disait:

> Pourquoi le Gouvernement ne s'en chargerait-il pas? Après tout, nous ne sommes que les représentants du peuple. Nous vivons en pays démocratique et si nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont le Gouvernement dirige les affaires de la nation, nous n'avons qu'à le remplacer à la première occasion.

En réponse à cette affirmation, je fais observer que les circonscriptions rurales ou agricoles n'ont pas toutes la bonne fortune d'avoir des représentants du calibre de l'honorable député de Middlesex-Ouest.

S'il s'agissait d'hommes d'affaires tout à fait aptes à écouler les divers produits, et qui seraient représentants à la Chambre, je dirais que probablement tout serait parfait. Mais est-ce que les membres des commissions de

producteurs ne sont pas beaucoup plus compétentes en cette matière que la plupart des membres du Parlement? Je le crois.

Le ministre a supposé, en présentant son amendement, que c'était l'unique groupe au Canada capable de s'occuper de cette question. Je ferai remarquer que les producteurs de pommes de l'Ontario ne sont pas représentés et qu'ils ne sont pas constitués en association aux termes de la loi ontarienne sur l'organisation des marchés. Je ne dis pas qu'ils ne seraient pas heureux; en réalité je crois qu'ils accepteraient avec plaisir de se faire représenter par les producteurs de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes. Mais s'il en était ainsi,—et je le pense,—est-ce que les éleveurs de porcs de l'Ontario, dont l'association compte 31,000 membres, ne pourraient pas se faire les porte-parole des provinces qui ne comptent pas d'association de ce genre?

Le ministre a déclaré qu'il serait impossible sans cette mesure législative de faire honneur à nos engagements relatifs aux denrées agricoles. Je soutiens que cette assertion est stupide, parce qu'on pourrait remplir ces promesses. Je ne désire pas ajouter, pour le moment, à ces quelques observations.

(L'article est adopté.)

L'article **2 est adopté.**

Sur l'article 3 (le ministre peut vendre ou exporter des produits agricoles).

M. CHARLTON: Pourrait-on réserver l'article 3 jusqu'à ce que nous ayons étudié l'article 4?

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député désire retrancher ces deux choses, je pourrais le faire en ajoutant un mot à l'article 3.

M. CHARLTON: Je ne demande pas qu'on les retranche. Je dis simplement qu'il serait préférable de réserver l'article 3 et d'étudier d'abord l'article 4.

(L'article 3 est réservé.)

Sur l'article 4 (offices de denrées);

M. ZAPLITNY: Le paragraphe 1 de l'article 4 autorise le ministre à instituer un ou plusieurs offices de denrées. On emploie le mot "peut" avant le mot instituer, ce qui rend la disposition facultative plutôt qu'obligatoire. Le reste de l'article ne semble renfermer aucune disposition qui autorise la nomination de représentants des producteurs au sein de ces offices. Les honorables députés ont été assez unanimes à demander que les producteurs intéressés exercent une certaine autorité ou aient un mot à dire concernant l'aliénation de leurs produits. Je propose donc la modification suivante au paragraphe 1 de l'article 4:

Que le paragraphe 1) de l'article 4 du présent projet de loi soit biffé et remplacé par le suivant:

"1) Le gouverneur en conseil instituera un ou plusieurs offices de denrées comptant un nombre suffisant de producteurs et pourra permettre et enjoindre à un office de denrées d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions du ministre aux termes de l'article 3 de la présente loi, en tout ou en partie, relativement aux produits agricoles que le gouverneur en conseil peut désigner, mais un office de denrées exercera ces pouvoirs et remplira ces fonctions sous la direction et le contrôle du ministre."

Il y a deux modifications. Dans la première, les verbes "peut instituer" sont remplacés par celui de "instituera", ce qui contraint le ministre à instituer les offices de denrées. La seconde modification, que je juge très importante, réside dans l'addition au paragraphe des mots "comptant un nombre suffisant de producteurs". De cette façon, la responsabilité ministérielle sera jointe à celle des représentants des producteurs dans les divers offices. Je crois que l'amendement répondra aux vœux des honorables députés.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne tiens pas à ressasser le vieil argument concernant les verbes "pouvoir" au lieu de "devoir", bien qu'on ait conclu la dernière fois qu'il en a été question que le verbe "devoir" ne sert pas à indiquer que le Gouvernement est tenu de faire telle ou telle chose. Je crois que l'honorable député de Lake-Centre a admis cette manière de voir.

Je ne tiens pas à rouvrir le débat à ce sujet mais je dirai que nous avons actuellement tous les offices requis. Nous avons des offices pour la viande, pour les produits laitiers et pour les produits spéciaux, qui englobent tous les produits agricoles au Canada. Je ne vois pas quels autres offices le comité voudrait que j'institue. Ils existent déjà depuis 1939. Je suis certain que nous n'y modifierons rien.

M. BURTON: Alors, pourquoi ce paragraphe de l'article 4 permettant au ministre, entre autres choses, d'instituer un ou plusieurs offices de denrées? Si son explication est juste, pourquoi n'a-t-il pas inséré une disposition portant que le ministre peut avoir recours aux offices déjà institués?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est exactement ce que vous demandez.

M. BURTON: A mon sens, l'amendement de l'honorable député de Dauphin est absolument au point. Je me souviens parfaitement, comme d'autres honorables représentants, de la discussion portant sur l'emploi de "peut"

ou "doit". Nous avons cru cependant qu'il serait préférable d'employer "doit" en cette circonstance.

Toutefois, c'est l'autre partie de l'amendement qui nous intéresse surtout; il y est dit que les producteurs seront suffisamment représentés. Pour ma part, je considère l'amendement comme excellent et le ministre devrait l'étudier.

Le très hon. M. GARDINER: En réponse, je signale que le préambule est ainsi conçu:

Considérant que le gouverneur en conseil a établi des arrêtés et règlements, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre et de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, pour permettre au Canada d'exécuter lesdits contrats; et considérant que les arrêtés et règlements en question expireront le trente et un mars 1947...

Et le reste. Ils doivent expirer et le ministre doit avoir le pouvoir de renouveler les nominations, le 1er avril. Les offices seront les mêmes, mais le personnel pourra en être modifié de temps en temps. On pourra en remercier un membre ici ou là. Mais je suis convaincu que le président de l'organisme des agriculteurs conviendra que nous l'avons consulté, que l'association compte des représentants au conseil consultatif et qu'il préfère qu'il en soit ainsi. Je lui ai moi-même offert la présidence de l'un des offices ou du conseil consultatif, à son choix. Il a préféré la présidence de ce dernier. Ce matin même, le président de l'association agricole était à mon bureau, afin d'organiser, au cours de la semaine de Pâques une réunion du conseil consultatif dont les fonctions consistent à nous conseiller sur tous ces sujets. Le nom "comité consultatif" lui conviendrait peut-être mieux. Les agriculteurs ont préféré faire partie de cet organisme.

Nous disons simplement, ici, que nous instituerons de nouveau les divers offices qui existaient. L'article 4, 3), nous autorise à nous adresser à l'office des pommes ou n'importe quel autre office provincial. Nous nous proposons de nous servir à cette fin de l'office des pommes à titre d'organisme administratif.

Voici une chose que les honorables députés ne savent probablement pas. On a dit que l'Office des pommes avait négocié un contrat avec la Grande-Bretagne, mais le fait est que la Grande-Bretagne a refusé de conclure un contrat avec l'Office des pommes. Je ne sais si nous pourrons recommencer. Après tout, nous devons, dans nos marchés avec notre client, nous conformer à ses désirs et non pas agir à notre guise. Les Anglais ne veulent pas de nos pommes cette année. Voilà la situation.

M. MacNICOL: Pourquoi?

[M. Burton.]

Le très hon. M. GARDINER: Parce que, pour le même montant d'argent, le saumon ou certains autres produits ont une plus grande valeur alimentaire que les pommes. Les Anglais manquent à la fois de vivres et d'argent.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas la faute de l'Office?

Le très hon. M. GARDINER: Leur ayant prêté de l'argent, le Gouvernement leur dit: "Cette situation occasionne des ennuis dans certaines provinces canadiennes. Peut-être y a-t-il quelque chose que vous désirez faire." Il s'agit de savoir ce qui convient le mieux aux Anglais. Ils soutiennent dans le moment qu'ils préfèrent les aliments absolument essentiels. Pour eux, de tels aliments ont plus de valeur que les pommes qu'ils pourraient se procurer dans les magasins sans carnet de rationnement. D'aucuns pourraient soutenir que le moral de la population serait meilleur si elle pouvait se procurer des pommes, mais il y a cet autre argument, que le saumon est plus nutritif. Peut-être le marché canadien, pourrait-il absorber une plus grande quantité de notre saumon et vendre une plus grande partie de nos pommes. Nous disons ensuite au gouvernement anglais: "Après tout, le Canada prête de l'argent à la Grande-Bretagne". Nous n'avons pas besoin de lui dire cela, car il le sait. Nous lui disons qu'il est à l'avantage de la population canadienne qu'il nous achète des pommes. Je crois que nous pouvons faire valoir cet argument mieux que ne sauraient le faire les producteurs de pommes. L'Office des pommes nous fournirait les pommes, mais il n'est pas sans savoir que nous sommes en meilleure posture que lui pour négocier un marché. Il nous demande d'insérer une disposition dans la mesure, afin que nous puissions négocier un tel marché.

L'hon. M. ROWE: Le ministre veut-il dire que le gouvernement anglais préfère négocier avec le gouvernement canadien plutôt qu'avec un organisme de producteurs?

Le très hon. M. GARDINER: Nullement. Je dis tout simplement que les représentants du gouvernement anglais ont fait savoir, par lettre, à l'Office des pommes que l'Angleterre ne dispose pas d'un nombre suffisant de dollars canadiens pour se procurer des pommes sans être obligés de renoncer aux autres produits qu'elle désire. Il faut, pour tourner la difficulté, que les négociations soient poursuivies par le Gouvernement. Les producteurs de pommes, se rendant compte de la situation, veulent que nous nous chargions de ces négociations.

L'hon. M. ROWE: L'Angleterre ne veut pas acheter de pommes de l'organisme des pro-

ducteurs, mais le Gouvernement peut l'amener à acheter ces pommes?

Le très hon. M. GARDINER: Autant que possible, les Anglais veulent agir de façon à aider le Canada. S'ils peuvent faire quelque chose en ce sens, ils sont disposés à le faire. La première année de la guerre, l'Angleterre n'a pas acheté de nos pommes. La seconde année, elle ne voulait pas en acheter, mais nous lui avons fait observer que nos agriculteurs devaient absolument vendre un peu de pommes. Afin d'assurer le maintien de cette industrie, le Gouvernement consentait à mettre les pommes dans des boîtes et à les expédier en Grande-Bretagne. C'est ce que nous avons fait la première année. Puis, nous avons expédié une certaine quantité de pommes sèches à la Finlande, lorsque ce pays était censé livrer la lutte à nos côtés. Nous avons vendu de la sorte une partie de notre récolte de pommes.

L'année suivante, nous avons demandé au gouvernement anglais s'il pouvait acheter de nouveau nos pommes. Il nous a répondu qu'il aimerait le faire, en vue de relever le moral de sa population. Nous avons alors entamé des pourparlers au sujet du financement et nous en sommes finalement venus à la conclusion que nous devions aider la Grande-Bretagne à opérer ce financement. Comme le savent les membres du comité, nous lui avons fait don d'un milliard de dollars une année, et nous lui avons ensuite prêté une somme égale.

L'hon. M. HOWE: Non pas uniquement pour l'achat de pommes.

Le très hon. M. GARDINER: La Grande-Bretagne n'en a pas moins utilisé une partie de ces fonds pour l'achat de pommes. C'est ainsi que les choses se passent depuis quelques années. Les représentants de la Grande-Bretagne viennent conférer avec nous. Quelques-uns d'entre eux estiment qu'il vaudrait mieux acheter des pommes tandis que d'autres croient qu'il serait préférable d'acheter d'autres produits. Après mûre réflexion, nous leur disons que nous n'avons pas d'autre débouché pour nos pommes et que les intérêts de tous seraient probablement mieux servis s'ils pouvaient accepter une certaine quantité de pommes. La question finit par se régler à la satisfaction de tous.

M. SENN: Cet amendement met en lumière un point que j'ai maintes fois fait ressortir, savoir que les producteurs ne sont pas représentés au sein de ces trois principaux offices qui s'occupent des produits destinés à l'Angleterre. Je constate qu'un représentant des abattoirs fait partie de la Commission des viandes, et que la Commission des produits laitiers compte un représentant de quelques-uns des expéditeurs. Le ministre a répété ce soir qu'il avait offert à la Fédération canadienne de l'agriculture de nommer des représentants auprès d'un de ces offices. Il a, je crois, eu raison de dire que la Fédération avait refusé cette offre, mais les motifs de son refus ne sont pas ceux que le ministre a indiqués au comité. La Fédération de l'agriculture a refusé parce qu'elle ne voulait pas que ses représentatns fussent rémunérés par le gouvernement fédéral, ce qui les aurait empêchés de jouer leur rôle de représentants officiels de la Fédération canadienne de l'agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: C'est la raison que j'ai déjà donnée à la Chambre.

M. SENN: Je ne vous l'ai pas entendu dire.

Le très hon. M. GARDINER: Mes paroles sont reproduites au compte rendu; vous n'avez qu'à vous y reporter.

M. SENN: Je n'ai pas entendu le ministre faire cette déclaration.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela cette année mais au moment où il en fut question. Vous pourrez constater, dans le hansard, que le président et moi-même avons discuté ce point.

M. SENN: Le ministre affirme que ce point a été discuté mais je ne me souviens pas qu'il nous ait donné la même explication que ce soir.

Le très hon. M. GARDINER: C'est peut-être de moi que vous tenez le renseignement.

M. SENN: Non, mes renseignements me viennent d'une tout autre source. L'honorable député qui a présenté l'amendement a soumis une proposition très raisonnable en demandant que les producteurs soient représentés au sein de ces offices.

Le très hon. M. GARDINER: En disant que les producteurs ne sont pas représentés, on ne fait que reprendre la discussion qui eut lieu entre le président des groupements agricoles et moi-même. Quiconque a déjà été cultivateur et accepte un emploi permanent de l'Etat n'est plus reconnu, après trois ou quatre ans, comme un représentant des cultivateurs. Si l'on se fonde sur cette considération, on a raison de dire que les agriculteurs ne sont pas représentés. Cependant, si l'on s'informe de la première occupation de certains membres de ces offices, on constate qu'ils étaient, autrefois, des cultivateurs. M. Taggart est président de l'office de soutien des produits agricoles. Il a débuté comme cul-

tivateur. Il fut ensuite représentant de groupements agricoles en Ontario. Plus tard, il a été professeur dans un collège d'agriculture de l'Alberta. Puis il a dirigé une ferme expérimentale fédérale à Swift-Current et est devenu ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan et enfin président de la commission des viandes. Il a été en rapport avec des cultivateurs toute sa vie, mais certains n'en prétendent pas moins, parce qu'il a depuis longtemps laissé la charrue, qu'il n'est pas cultivateur. Il a aussi agi comme président de l'office dont il est question en ce moment.

Les deux autres membres de l'office sont cultivateurs et exploitent une ferme. L'un est secrétaire de l'association des producteurs laitiers de l'Ontario et continue d'exercer le métier de cultivateur tandis que l'autre dirige sa ferme dans le Québec. Ainsi, l'office se compose effectivement d'agriculteurs. Je pourrais citer les noms des membres d'autres organismes et arriver à peu près aux mêmes conclusions.

M. SENN: Le ministre ne devrait donc pas rejeter notre proposition.

Le très hon. M. GARDINER: Les représentants sont déjà en place.

M. BURTON: Sans vouloir faire de personnalités, je me crois tenu de répondre à certaines affirmations du ministre. Il a parlé de M. Taggart comme président de l'Office des viandes. Je ne veux rien reprocher personnellement à M. Taggart, mais s'il a déjà habité une ferme il n'est sûrement pas ce qu'on peut appeler un représentant des producteurs.

Le très hon. M. GARDINER: Vous apporterez toujours le même argument, quel que soit notre choix.

M. BURTON: Dans la rédaction de notre projet d'amendement nous avons tâché de ne pas restreindre indûment la liberté d'action du ministre de façon à ne pas lui donner plus tard des raisons de se plaindre. Nous avons voulu que la représentation à la commission soit acceptable à l'association des producteurs en cause. Voilà ce que nous entendons par représentation convenable. Nous voulons dire que si les représentants sont véritablement des producteurs ils doivent néanmoins convenir à l'association des producteurs en cause. Le projet d'amendement me semble donc au point.

M. McMASTER: Le ministre veut-il me dire pourquoi, aux paragraphes 2 et 3, il est fait mention de la loi sur le soutien des prix agricoles et si cette mention ne risque pas de rendre la mesure inconstitutionnelle, vu le sort qui a été réservé à la loi de 1934 sur

[Le très hon. M. Gardiner.]

l'organisation du marché des produits naturels qui a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada et le Conseil privé?

Le très hon. M. GARDINER: La loi sur le soutien des prix agricoles prévoit l'établissement d'offices de denrées et elle a été jugée valide. Le présent bill dit simplement que si nous instituons un office sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles nous pouvons y avoir recours en vue de l'application de la loi. Il en va de même du paragraphe 3 relativement à tout office que peuvent créer les cultivateurs eux-mêmes.

Quant à l'amendement, je n'ai pas eu le temps de le parcourir attentivement parce que j'ai suivi la discussion; je suis sûr, cependant, qu'il ne change rien dans la pratique. La seule objection que j'ai à soumettre l'amendement au comité, c'est que ces projets de loi sont rédigés avec soin par des hommes d'expérience et que je ne saurais dire pour l'instant si les termes de l'amendement n'ont pas à l'égard d'autres articles une portée que nous n'avons pas prévue. Le seul moyen de l'étudier consiste à le réserver jusqu'à ce que j'aie l'occasion de le discuter avec mes fonctionnaires. Je ne puis l'accepter dans le moment et s'il nous fallait nous prononcer ce soir, nous n'aurions que l'alternative de l'adopter ou de le rejeter.

M. ZAPLITNY: Il m'agrée parfaitement de réserver l'amendement afin de permettre au ministre d'en faire l'examen.

M. STEPHENSON: Le ministre a donné à la Chambre l'impression que le gouvernement britannique ne veut pas négocier avec les pomiculteurs.

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M STEPHENSON: Vous l'avez dit.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne permettrai pas qu'on me prête des paroles que je n'ai pas prononcées. Voici ce que j'ai dit. On a déjà refusé un marché aux pomiculteurs. Je n'ai pas dit qu'on ne voulait pas négocier avec eux.

M. STEPHENSON: On leur a refusé un contrat de vente de pommes à la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. GARDINER: Dans une lettre à la commission des pomiculteurs, le gouvernement britannique a déclaré qu'il n'avait aucun désir d'acheter des pommes du Canada cette année.

M. STEPHENSON: Vous dites qu'ils ne veulent pas acheter de pommes cette année? Vous avez donné l'impression qu'ils ne voulaient pas en acheter par l'entremise de la commission.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai rien dit de tel.

M. STEPHENSON: C'est l'impression que vous avez créée.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne l'ai pas fait à dessein. Vous vous méprenez.

L'hon. M. ROWE: J'ai eu la même impression; le ministre ne peut s'en tirer en disant que l'honorable député se méprend. Il raisonne aussi bien que le ministre et celui-ci devrait s'expliquer.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai donné des éclaircissements et cette impression est fausse.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a donné l'impression qu'on avait refusé à la commission des producteurs de pommes de conclure cette année, un marché avec la Grande-Bretagne. Il a ensuite ajouté que le Gouvernement avait discuté la question avec le gouvernement britannique, qui a sans doute décidé que les pommes seraient meilleures si elles étaient vendues par cette nouvelle commission créée par le ministre.

Le très hon. M. GARDINER: Les producteurs de pommes nous ont demandé de discuter la chose avec le gouvernement britannique et c'est ce que nous avons fait.

M. le PRÉSIDENT: Si je ne m'abuse, nous devons réserver le paragraphe 1 de l'article 4? Le paragraphe 2 est-il adopté?

M. FULTON: Lors de la deuxième lecture, le ministre a laissé entendre qu'il consentirait à présenter un amendement à l'article 5. Sauf erreur, l'objet principal de cet amendement était de prescrire que la vente des pommes devrait s'effectuer par l'entremise d'une commission quelconque. L'amendement en question aura-t-il quelque répercussion sur le paragraphe 2 de l'article 4. Dans ce cas, aurait-il objection à réserver l'article 4 en entier, en attendant que nous puissions examiner l'amendement qu'il propose à l'article 5?

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas une raison de réserver l'article 4. Le paragraphe 3 de l'article 4, de portée générale, est ainsi conçu:

Le ministre a la faculté d'ordonner qu'un produit agricole par lui désigné ne puisse être acheté que d'un office de débouchés provincial, aux fins de la présente loi ou de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

Cette disposition peut s'appliquer à d'autres produits. En premier lieu, elle devrait viser les pommes, mais j'ai cru bon de l'insérer dans le bill, qu'il s'agisse ou non de ce fruit.

M. LOW: Je tiens à commenter cet article et à proposer un amendement que le ministre jugera peut-être bon de réserver jusqu'à demain pour le peser, ainsi que la modification projetée dont l'honorable député de Dauphin lui a fait part. Le ministre devrait reconnaître comme source d'approvisionnements les commissions de producteurs dont j'ai parlé hier soir. Nous constatons qu'il existe peu d'offices de débouchés ou de commissions de producteurs au pays. L'Ontario en compte une dizaine. Autant que je sache, il en existe un seulement en Alberta et deux peut-être en Colombie-Britannique. Aux endroits où fonctionnent ces organismes, que le ministre achète par leur entremise les denrées destinées à l'exportation outre-mer ou qu'il s'adresse aux offices de débouchés provinciaux. Qu'il reconnaisse, partout où c'est possible, les commissions de producteurs, afin de les favoriser et de réglementer les prix à la source du produit. Appuyé par l'honorable député de Camrose, je propose donc:

Que le paragraphe 3 de l'article 4 soit rayé et remplacé par la disposition suivante:

"Partout où existent des commissions de producteurs, le ministre ordonnera que tout produit agricole par lui désigné aux fins de la présente loi ou de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles ne puisse être acheté que d'une telle commission de producteurs ou d'un office de débouchés provincial."

Le très hon. M. GARDINER: Pourquoi mentionner le ministre?

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. LOW: Je n'ai pas saisi la question du ministre.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'on désire que la loi ordonne de les acheter, il n'est pas nécessaire de mentionner le ministre.

M. FULTON: Ce n'est pas une mauvaise idée.

M. LOW: Le ministre ou un organisme qu'il désigne doit acheter les produits requis pour exécuter les accords. N'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Nous examinerons l'amendement d'ici demain.

M. le PRÉSIDENT: L'article 4 est réservé.

M. JOHNSTON: Selon le texte de l'article 3, le ministre a la faculté d'ordonner. On a déjà débattu à la Chambre la question de savoir si les mots "peut" et "doit" ont le même sens juridique.

Le très hon. M. GARDINER: On en a parlé ce soir, mais apparemment vous étiez absent.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas entendu cette partie de la discussion. Le ministre pourrait-il me donner l'assurance qu'on peut employer l'un pour l'autre?

Le très hon. M. GARDINER: Je me procurerai demain l'opinion déjà exprimée par le greffier de la Chambre à ce sujet; cette opinion émane des autorités les plus compétentes en la matière et confirme mes affirmations antérieures. Je l'apporterai demain si l'on désire rouvrir la question. Depuis douze ans que je suis à la Chambre, tous les chefs de l'opposition ont finalement convenu que la décision était juste. Les conseillers juridiques de l'opposition actuelle ont convenu, la dernière fois, qu'elle était motivée.

M. JOHNSTON: On peut employer l'un pour l'autre?

Le très hon. M. GARDINER: Le terme "peut" est le terme d'usage, quand le gouvernement reçoit des directives. Le sens en est le même.

M. HERRIDGE: Avant de passer à l'article 4, je voudrais quelques explications sur le paragraphe 3, où je lis: "que d'un office de débouchés provincial". Nous avons en Colombie-Britannique un office de débouchés provincial qui régit, en somme, les actions des autres offices jusqu'à un certain point si elles sont contraires à l'intérêt général. Nous avons de plus un office pour la vente des fruits et un office pour la vente des légumes. Lesquels de ces offices sont compris dans l'expression "office de débouchés provincial"? En réalité, notre office de débouchés provincial est plutôt général et ne s'occupe pas des organismes de vente directe.

Le très hon. M. GARDINER: Le mot "provincial" de l'expression office de débouchés provincial commence par un "p" minuscule. Il peut en exister dans la même province des douzaines qui s'occupent de différents produits.

M. PEARKES: Puis-je poser une question plutôt simple? Existe-t-il une définition de produits agricoles? Je voudrais savoir si le miel y est inclus.

Le très hon. M. GARDINER: La définition se trouve au haut de la page 2, à l'alinéa *a*) de l'article 2, qui est ainsi libellé:

a) "Produit agricole" signifie tout produit de l'agriculture, sauf le blé, et comprend "aliments du bétail", au sens de la loi sur les aliments du bétail, 1937.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. PEARKES: La définition inclut-elle le miel?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, je le crois.

M. le PRÉSIDENT: L'article 4 est réservé. L'article 5 est-il adopté?

M. BURTON: Le ministre a un amendement à proposer.

Le très hon. M. GARDINER: Il y aura un nouvel article 5. Comme les articles 3 et 4 sont réservés, il conviendrait sans doute aussi de réserver l'article 5.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur motion du très honorable M. Mackenzie la séance est levée à dix heures et cinquante minutes du soir.

Le mercredi 19 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

DÉMISSION DU PRÉSIDENT, M. DONALD GORDON—NOMINATION DE M. K. W. TAYLOR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire faire une brève déclaration au sujet de la présidence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A cause de l'importance de ce poste et de l'intérêt qu'on y attache, j'ai cru que cette déclaration devait être faite tout d'abord au Parlement.

Après cinq ans et demi de service à titre de président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Gordon a demandé à être relevé de ses fonctions, afin de pouvoir consacrer tout son temps à son poste de vice-gouverneur de la Banque du Canada. La récente nomination de M. Graham F. Towers au poste de membre canadien du conseil d'administration de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur prête un certain caractère d'urgence à la demande de M. Gordon.

Après mûre réflexion, le Gouvernement en est venu à la conclusion que l'exécution des plans afférents à la suppression méthodique des régies est suffisamment avancée pour qu'on puisse se rendre aux désirs de M. Gordon, sans que l'intérêt public en souffre. Il a donc accepté la démission de M. Gordon à compter du 15 avril prochain. Son successeur au poste de président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sera le vice-président actuel, un ouvrier de la toute première heure, en 1939, M. Kenneth W. Taylor.

Je ne saurais laisser passer l'occasion sans exprimer à M. Gordon au nom du Gouvernement ainsi que, j'en suis sûr, au nom des membres des deux Chambres du Parlement. notre haute appréciation de sa contribution magnifique à la mobilisation économique de nos ressources durant le conflit et, depuis la fin des hostiiltés, à la transition ordonnée de l'économie du temps de guerre à l'économie du temps de paix.

Nous devons en grande partie le succès de notre lutte contre l'inflation durant la guerre ainsi que de la réglementation subséquente, au dévouement infatigable, à l'intégrité et au courage dont M. Gordon a fait preuve dans l'exécution de ses fonctions difficiles de président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je crois donc me faire l'interprète de la population canadienne tout entière en profitant du moment de sa démission pour le remercier des services inappréciables qu'il nous a rendus en un moment de besoin sans précédent.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne devons pas, monsieur l'Orateur, laisser passer l'occasion d'unir nos voix à celle du premier ministre (M. Mackenzie King.) M. Donald Gordon a été le point de mire de nombreuses critiques que parfois nous avons pu croire fondées. Il ne s'en est pas moins fort bien acquitté de sa tâche et il a beaucoup mérité du pays. Je suis donc très heureux de m'associer, au nom de mon groupe, aux paroles élogieuses que le premier ministre a prononcées à son endroit.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE SUCRE DE CANNE BRUT—PRIX D'ACHAT

M. BLACKMORE:

1. Au cours de la période allant du 1er septembre 1945 au 31 août 1946, quel a été, en argent canadien, f. à b. au port d'exportation, le prix total d'achat payé par le Canada pour le sucre brut de canne à 96°, en provenance de chacun des pays d'où le Canada a importé le sucre brut de canne au cours de cette période?

2. Dans le cas de chaque pays qui a exporté ce sucre au Canada, quelle était, par cent livres, la moyenne du prix, en argent, payé par le Canada f. à b. au port d'exportation, pour le sucre brut de canne à 96°?

M. MAYHEW:

1. Les dossiers de l'administrateur du sucre ne sont pas établis de manière qu'on puisse fournir les renseignements demandés de cette façon. Les pays exportateurs et les ports canadiens ayant reçu ces envois de sucre n'y sont pas classés dans cet ordre.

Du 1er septembre 1945 au 31 août 1946, le prix total d'achat en fonds canadiens versé par l'administrateur du sucre, a été de $30,447,-828.11.

2. L'explication fournie à la réponse no 1 s'applique également à celle-ci.

La moyenne du prix les cent livres, C.A.F. (coût, assurance, fret), aux ports canadiens, au cours de la période du 1er septembre 1945 au 31 août 1946, a été de $4.2301. Il est impossible de fournir la moyenne du prix f. à b. pour chaque pays mais on peut dire que le sucre bénéficiant du tarif préférentiel britannique coûte environ $3.47 les cent livres, f. à b.; le sucre, au plein tarif douanier (de Cuba et de San-Domingue) coûte $3.67½ les cent livres, f. à b.

LOGEMENT—LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS, COMTÉ DE HASTINGS (ONT.)

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Combien a-t-on construit de maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le comté de Hastings?

2. Quel est le coût total de chaque maison construite sous ce régime dans cette région?

3. Quels étaient les entrepreneurs dans cette région?

4. Quel est le prix de vente actuellement proposé pour chaque maison dans cette région?

5. Quel était le premier prix demandé dans chaque cas?

6. Combien de maisons ont été vendues jusqu'à date et à quel prix dans chaque cas?

7. Quels ont été les frais généraux de l'entreprise pour chaque unité et que représente cette somme?

8. Des anciens combattants ont-ils effectué un dépôt en vue d'un achat futur et subséquemment refusé de procéder à l'achat de ces propriétés? Dans le cas de l'affirmative, qui sont-ils et pourquoi n'a-t-on pas parachevé ces marchés?

M. TUCKER:

Entreprise de subdivision

1. Huit

Entreprises

Sept (en voie de construction)

2. Le coût total ne peut être établi tant que la Trésorerie n'aura pas fait la vérification du prix de revient. Le prix de vente a été fixé d'après les dispositions de l'article 21 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et le décret du conseil C.P. 1278 du 2 avril 1946, autorisant une rectification conforme à un prix de vente raisonnable.

Prix de l'entreprise

$5,999 00
4,800 00
4,700 00
5,200 00
4,900 00
4,900 00
6,000 00

3. La Frontenac Construction Company

Cinq par les anciens combattants intéressés.

Une par la White Lumber Company de Belleville (Ont.).

Une par J. Goodfellow, R.R. n° 7, Belleville (Ont.)

4. Deux à $6,120 00; deux à $5,880.00; deux à $5,796.00; une à $5,396.00; une à $5,256.00.

Prix du contrat plus le coût du terrain.

Ces prix ne comprennent pas les frais suivants:

Chemins: $35 par maison; drainage: $50 par maison; aqueduc: $250 par maison; allée des voitures: $75 par maison; terrain: $43.50 à $60 selon l'emplacement.

5. Le même que le prix de vente.

6. Elles ont été vendues aux prix indiqués à la réponse n° 4.

Pas une seule maison n'est encore achetée.

7. $586.21 répartis ainsi qu'il suit:

Prorata du salaire du surintendant		$ 381 25
Personnel du bureau		1,350 80
Salaire du gardien		2,782 80
Immeuble temporaire	$349 85	
A soustraire: matériaux récupérés	175 00	174 85
		$4,689 70

8. Non

LE SUCRE BRUT DE CANNE—FRAIS DE TRANSPORT

M. BLACKMORE:

1. Au cours de la période écoulée entre le 1er septembre 1945 et le 31 août 1946, quel a été en monnaie canadienne, de la manutention de l'assurance et de tous les autres frais de transport, du port d'exportation au port de la côte maritime, du sucre brut de canne à 96° importé, par le Canada, de chacun des pays d'où il importe le sucre brut de canne?

2. A l'égard de chacun de ces pays, quelle a été, par cent livres, la somme totale moyenne des frais de transport du sucre brut de canne à 96° importé au Canada au cours de cette période?

M. MAYHEW:

1. Les archives de l'Administration du sucre ne permettent pas de préparer les renseignements tels que la question les demande. Les données ne sont pas réparties par pays de provenance des importations ni par ports canadiens par où entre le produit.

Le total en monnaie canadienne des frais de transport, payés par l'Administration du sucre, du 1er septembre 1945 au 31 août 1946, s'établit ainsi qu'il suit:

Transport—Par eau		$3,326,750 62
	Par rail	569,056 00
		$3,895,806 62
Assurance		59,111 61
		$3,954,918 23

2. La déclaration reproduite à la première partie de la question n° 1 s'applique à la présente question.

La moyenne, en monnaie canadienne, des frais de transport, par cent livres, acquittés par l'Administration du sucre, du 1er septembre 1945 au 31 août 1946, s'établit ainsi qu'il suit:

Transport—Par eau	.46218
Par rail	.07905
Assurance	.00821

LE SUCRE DE CANNE BRUT

M. BLACKMORE:

1. Au cours de la période écoulée entre le 1er septembre 1945 et le 31 août 1946 inclusivement, combien de livres de sucre brut de canne à 96° l'Administration du sucre a-t-elle vendues aux raffineries canadiennes de sucre de canne?

2. Au cours de la même période, *a*) quelle somme globale, *b*) quelle somme moyenne, par cent livres, les raffineries de sucre brut de canne ont-elles payées à l'Administrateur du sucre pour ce sucre brut de canne à 96°?

3. Au cours de la même année, quels ont été les bénéfices ou les pertes que l'Administration du sucre a réalisés ou subis *a*) globalement, *b*) en moyenne, par cent livres, à l'égard de ces affaires?

M. MAYHEW:

1. Sucre vendu par l'Administration du sucre aux raffineries canadiennes de sucre, du 1er septembre 1945 au 31 août 1946: 705,191,534 livres.

2. Les raffineries canadiennes de sucre ont payé, du 1er septembre 1945 au 31 août 1946: *a*) un total de $29,743,860.41, ou *b*) une moyenne de $4.2178 par cent livres.

3. Les pertes subies à l'égard du sucre, du 1er septembre 1945 au 31 août 1946, sont *a*) de $233,834.90. ou *b*) de .0325c. en moyenne par cent livres.

Les autres sources de revenu font réaliser à l'Administration du sucre des bénéfices de $287,951.35.

*L'ARMÉE DE RÉSERVE—CAVALERIE, RÉGIMENTS BLINDÉS, ETC.

M. PEARKES:

Le 1er janvier 1939, combien comptait-on 1) de régiments de cavalerie, 2) de régiments blindés, 3) de régiments de chars, 4) de régiments d'artillerie, 5) de bataillons d'infanterie, dans la Milice active non permanente et combien en compte-t-on actuellement dans l'armée de réserve?

M. LAPOINTE: L'honorable député a consenti à retirer sa question et je me suis engagé à lui fournir les renseignements en particulier.

(Le question est rayée.)

*LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—TERRAINS ET IMMEUBLES DANS LE COMTÉ D'HALIFAX

M. TIMMINS:

1. Quelle est l'évaluation totale de tous les terrains et immeubles que possèdent les Chemins de fer nationaux du Canada dans la circonscription d'Halifax?

2. Le National-Canadien paie-t-il des taxes municipales à l'égard de l'un quelconque de ces terrains et immeubles?

3. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels terrains et immeubles?

4. Sinon, quels terrains et immeubles sont exonérés de cette taxe et en vertu de quel principe?

5. Les terrains et immeubles que possèdent les Chemins de fer nationaux du Canada et qui faisaient antérieurement partie du réseau de l'Intercolonial jouissent-ils, à l'égard de la taxation municipale, d'un statut différent des autres terrains et immeubles que possède le National-Canadien dans d'autres parties du Canada et qui ne faisaient pas partie du réseau de l'Intercolonial?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les raisons?

L'hon. M. CHEVRIER: La même objection s'applique à cette question; en outre, il faut tenir compte d'un élément de plus: les renseignements demandés font en ce moment l'objet d'un procès; la question est donc *sub judice*. Le chemin de fer estime donc qu'il ne doit pas être tenu de fournir les renseignements maintenant. Je prie donc l'honorable député de bien vouloir retirer sa question.

(La question est rayée.)

LE SUCRE

M. DIEFENBAKER:

1. Le contingentement du sucre en 1947, pour le compte du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, a-t-il été établi par le Conseil international de l'alimentation et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les contingents respectifs assignés à ces trois pays comparativement *a*) au total, *b*) à l'allocation par personne en 1946?

2. Quelle proportion du contingent canadien de 1947 provient *a*) des Antilles anglaises, *b*) de Cuba, *c*) de Saint-Domingue, *d*) d'autres sources, *e*) du sucre de betterave canadien?

M. MAYHEW:

1. *a*) Oui. Les contingents respectifs du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, pour 1946 et 1947, sont les suivants:

Contingents totaux (tonnes courtes de sucre brut)

	1946	1947
Canada	504,000	611,000
Royaume-Uni	2,081,000	2,473,000
Etats-Unis	5,597,000	6,800,000

b) Par tête (sucre brut)

	1946	1947
Canada	76 livres	93 livres
Royaume-Uni	76 "	93 "
Etats-Unis	76 "	93 "

2. Sources du contingent canadien pour 1947

Antilles anglaises	39 p. 100
Cuba	15 "
Saint-Domingue	13 "
Fidji	8 "
Sources non spécifiées	7 "
Sucre de betterave domestique	18 "

LE SERVICE MARITIME ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES

M. ISNOR:

A quelle date approximative les navires de l'Etat: le *Lady Nelson* et le *Lady Rodney*, reprendront-ils le service entre le Canada et les Antilles?

L'hon. M. CHEVRIER: Les Chemins de fer Nationaux du Canada espèrent pouvoir mettre le *Lady Rodney* en service au commencement de juin et le *Lady Nelson* à la fin du même mois.

LE CORPS DE L'INTENDANCE—DÉPÔT SPÉCIAL DE DISTRIBUTION, HALIFAX

M. BLACK (Cumberland):

1. A quelle date a-t-on fait le dernier inventaire dans chaque section du dépôt spécial de distribution du Corps des magasins militaires royal canadien, à Halifax (N.-E.)?

2. A-t-on découvert des manquants dans le matériel et, dans le cas de l'affirmative, quel en était le nombre total ainsi que la valeur?

L'hon. M. CLAXTON:

1.

Sections	Date du dernier inventaire	Date d'inventaires subséquents non terminés
Vêtements A, B. C. D	3 sept. 46	
1A, 2A, E	23 juil. 46	17 janv. 47
B-1, B-2, B-3, C-1, C-2, C-3	18 juin 46	6 fév. 47
1D, 2D	22 oct. 46	
E-1, E-2	8 oct. 46	
E-3, E-4, E-5	19 déc. 46	
1F, 2F, 3F	10 oct. 46	
1G, 2G, 1H, 2H	17 déc. 46	
1J, 2J	1 août 46	24 janv. 47
J-3, J-4	12 nov. 46	
K	30 oct. 46	24 janv. 47
LV 7 CR	15 oct. 46	
LV 7 GL	6 déc. 46	
LV 7 FD	12 déc. 46	
LV 7 HD, UC, 5 Cwt	9 janv. 47	
M-1, M-2, M-3	6 sept. 46	
M-4	6 sept. 46	
N-1, N-2, N-3, O	24 sept. 46	
P-1, P-2		16 janv. 47
V-1, V-2, V-3, V-4, V-5, V-6		28 nov. 46
W-1, W-2, W-3, W-4, W-5	24 oct. 46	
X1, 2Y		3 déc. 46
Z-1, Z-2, Z-3	20 août 46	
Sous-dépôt de Charlottetown	17 août 46	
Debert—Articles en usage	19 déc. 46	
Debert—Munitions	15 juil. 46	25 fév. 47
Debert—Matériel en dépôt		19 déc. 46
Debert—Outils pour véhicules et en entrepôts	28 mars 46	28 fév. 47
Halifax—Articles en usage	5 nov. 46	
Halifax—Matériel retourné et remisé	22 août 46	18 fév. 47
Halifax—Pièces de rechange, matériel technique	29 août 46	11 fév. 47
Johnstown—Articles en usage	15 nov. 46	
Johnstown—Munitions	5 nov. 46	

2. Oui. La différence entre les inscriptions et le résultat du comptage s'établit à 3,809 articles; 7,997 manquent et 4,188 sont de surplus. La valeur des articles de surplus dépasse celle des manquants de $1,792.30. Dans la région d'Halifax, on a transporté beaucoup de marchandises d'un magasin à un autre et nous procédons à des inventaires supplémentaires, en plus de ceux déjà terminés, afin de compléter l'enquête sur les inscriptions contradictoires.

[M. Mayhew.]

ENTREPRISE DE LOGEMENTS, DE BRANTFORD

M. CHARLTON:

1. Le contrat des travaux d'embellissement à l'entreprise de logements, de Brantford, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a-t-il été accordé par voie d'adjudication?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
3. Quel était le nom de l'adjudicataire?
4. Quand le travail a-t-il été parachevé?
5. Combien l'entrepreneur a-t-il reçu?
6. L'ancien combattant-propriétaire a-t-il payé quelque montant pour ce travail d'embellissement?
7. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme?

M. TUCKER:

1. Oui.
2. F. H. Heidner,—Evergreen Nurseries,—$100 l'unité. On s'est mis en relations avec au moins six autres particuliers ou sociétés susceptibles de conclure un marché général, mais ils n'ont pas accepté le prix que le ministère était disposé à leur offrir.
3. F. H. Heidner,—Evergreen Nurseries.
4. Non.
5. $40 l'unité, ce qui portait à $800 le total des travaux effectués dans cette subdivision. Des plantes furent achetées séparément de Brookdale Kingsway Ltd.
6. Oui.
7. Le contrat d'achat comprend $145 destinés à défrayer le coût des travaux exécutés par l'entrepreneur et celui des plantes. Le montant inemployé sera porté au crédit de l'ancien combattant.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. CHARLTON:

Quels traitements, frais ou autre rémunération de tout genre a-t-on versés à chaque membre du comité consultatif de la Commission du blé au cours des années 1943, 1944, 1945 et 1946?

L'hon. M. MacKINNON:

1943: Nom	Honoraires	Allocations de subsistance	Frais de déplacement	Total
R. C. Brown	$ 160.00	$ 160.00	$ 141.05	$ 461.05
D. A. Campbell	....	110.00	345.89	455.89
F. H. Clendenning	190.00	190.00	182.30	562.30
Paul Farnalls	220.00	220.00	256.45	696.45
Lew Hutchinson	260.00	260.00	342.30	862.30
Jas. A. McCowan	180.00	180.00	200.95	560.95
Fred Pettypiece	190.00	190.00	293.74	673.74
R. C. Reece	100.00	60.00	126.70	286.70
A. C. Reid	....	80.00	158.45	238.45
J. Theo Roy	60.00	60.00	142.43	262.43
J. H. Wesson	130.00	110.00	191.70	431.70
	$ 1,490.00	$ 1,620.00	$ 2,381.96	$ 5,491.96

Nom 1944:	Honoraires	Allocations de subsistance	Frais de déplacement	Total
R. C. Brown	$ 170.00	$ 170.00	$ 107.50	$ 447.50
D. A. Campbell	....	120.00	369.90	489.90
F. H. Clendenning	150.00	160.00	370.60	680.60
Paul Farnalls	330.00	330.00	356.70	1,016.70
Lew Hutchinson	270.00	270.00	332.00	872.00
Jas. A. McCowan	200.00	200.00	198.80	598.80
Fred Pettypiece	170.00	170.00	293.36	633.36
R. C. Reece	90.00	70.00	149.45	309.45
A. C. Reid	....	80.00	126.45	206.45
J. Theo Roy	290.00	290.00	448.90	1,028.90
J. H. Wesson	100.00	100.00	219.90	419.90
	$ 1,770.00	$ 1,960.00	$ 2,973.56	$ 6,703.56

Divers	30.00
	$ 6,733.56

ÉDITION REVISÉE
83167—96

1945: Nom	Honoraires	Allocations de subsistance	Frais de déplacement	Total
R. G. Brown	$ 240.00	$ 240.00	$ 325.10	$ 805.10
D. A. Campbell	....	130.00	487.25	617.25
F. H. Glendenning	140.00	140.00	286.28	566.28
Paul Farnalls	260.00	260.00	359.80	879.80
Lew Hutchinson	170.00	170.00	174.15	514.15
Jas. A. McGowan	240.00	240.00	385.15	865.15
Fred Pettypiece	180.00	180.00	530.30	890.30
R. C. Reece	90.00	70.00	174.55	334.55
A. C. Reid	....	180.00	310.70	490.70
J. Theo Roy	110.00	130.00	455.20	695.20
J. H. Wesson	150.00	150.00	309.95	609.95
	$ 1,580.00	$ 1,890.00	$ 3,798.43	$ 7,268.43
Divers				46.00
				$ 7,314.43

1946: Nom	Honoraires	Allocations de subsistance	Frais de déplacement	Total
R. C. Brown	$ 90.00	$ 30.00	$ 73.05	$ 193.05
D. A. Campbell	....	130.00	351.67	481.67
F. H. Clendenning	90.00	90.00	195.72	375.72
Paul Farnalls	180.00	180.00	153.80	513.80
Lew Hutchinson	120.00	120.00	158.35	398.35
Jas. A. McCowan	170.00	170.00	205.70	545.70
Fred Pettypiece	50.00	50.00	95.85	195.85
R. C. Reece	20.00	....	....	20.00
A. C. Reid	....	30.00	47.75	77.75
J. Theo Roy	220.00	220.00	491.60	931.60
C. Gordon Smith	20.00	....	....	20.00
J. H. Wesson	20.00	20.00	36.20	76.20
	$ 980.00	$ 1,040.00	$ 1,809.69	$ 3,829.69
Divers				46.00
				$ 3,875.69

ADMINISTRATION DU SUCRE—EXAMEN DU RENDEMENT DE L'EXPLOITATION

M. WINKLER:

1. En octobre 1946, l'Administration du sucre a-t-elle délégué un comptable auprès des fabriques de sucre de betterave au Canada afin de procéder à l'examen du rendement de l'exploitation de chaque producteur au cours de 1942, 1943, 1944 et 1945?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était son nom et son adresse?

3. Quelle compétence possédait-il et était-il expert-comptable breveté?

4. Quelle a été sa profession au cours des dix dernières années?

5. Avait-il quelque connaissance antérieure de la culture de la betterave ou de l'industrie du sucre de betterave?

6. Relativement aux importations de sucre de canne, avait-il été chargé de faire l'examen de l'exploitation des raffineries de sucre de canne pour la même période?

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. M. W. R. Dawson, 3940, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (P.Q.).

3. M. Dawson est expert-comptable breveté. Il avait qualité pour s'acquitter des attributions suivantes:

1) Etude critique de la statistique financière des fabriques de sucre de betterave.

2) Examen détaillé de leurs frais d'exploitation, avec étude comparée remontant à 1942.

3) Estimation de ce que seraient les frais d'exploitation et le rendement des fabriques de l'Ontario et du Manitoba, si elles travaillaient à plein rendement; il n'a pas été nécessaires de procéder à ce calcul dans le cas des fabriques de l'Alberta, qui travaillaient déjà à plein rendement.

4) Calcul exact du pourcentage de la valeur de la récolte, y compris la mélasse et la pulpe de betterave, que les fabriques ont obtenu par rapport aux producteurs;

5) Et obtention de renseignements relativement à la moyenne des bénéfices des producteurs par acre.

6) Comparaison des bénéfices nets avec ceux d'autres récoltes.

4. Il exerçait la profession d'expert-comptable breveté avant son arrivée au Canada, en avril 1939, alors qu'il fut nommé adjoint du contrôleur et vice-président de la B. C. Power Corporation Limited; il est entré à l'emploi de l'Administration du sucre, le 8 septembre 1942, à titre de directeur du service du glucose et des produits connexes; il résigna ses fonctions, le 27 juin 1943, pour se rendre en Afrique du Sud, où l'appelaient ses affaires personnelles. A son retour, il entrait à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le 1er octobre 1945, à titre de haut fonctionnaire de la division des prix; il résigna ses fonctions le 31 mars 1946. Il compte 25 ans d'expérience comme expert-comptable breveté.

5 et 6. Non.

CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ

M. DIEFENBAKER:

1. Combien *a*) de citoyens canadiens de naissance, *b*) de citoyens naturalisés ont reçu des certificats de citoyenneté depuis le 1er janvier 1947?

2. Les certificats de citoyenneté sont-ils émis par les greffiers des cours de comté et de district? Dans le cas de l'affirmative, combien en ont-ils émis?

3. Fait-on parvenir à tous les greffiers de cour des formules de demande?

L'hon. M. GIBSON:

1. *a*) 198 certificats ont été remis à des citoyens canadiens de naissance.

b) 190 certificats ont été remis à des citoyens naturalisés en vertu de lois antérieures.

2. Oui; 1,186 certificats destinés à des aubains ont été adressés aux greffiers des cours de comté et de district, qui font prêter le serment d'allégeance et de renonciation.

3. Oui.

*HÔTELS DU GOUVERNEMENT ET DU NATIONAL-CANADIEN

M. DIEFENBAKER:

1. Dans quels hôtels le Gouvernement ou le National-Canadien a-t-il placé des fonds et quel en est le montant à l'égard de chaque hôtel?

2. Quel a été le bénéfice net réalisé, chaque année, par chacun de ces hôtels au cours des dix dernières années?

3. Le Gouvernement a-t-il étudié les avantages économiques de la construction d'un nouvel hôtel, pour le compte du réseau, dans la ville de Montréal?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif d'un tel hôtel?

5. Quelle somme a été affectée par l'Etat ou le National-Canadien aux fins de cette entreprise?

6. L'Etat ou le National-Canadien a-t-il employé des architectes, ingénieurs ou dessinateurs en vue de préparer les plans préliminaires ou autres et les devis d'un hôtel dans Montréal?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et quel est le montant des honoraires ou autres appointements payés ou payables à chacun d'entre eux?

L'hon. M. CHEVRIER C'est une autre des questions dont j'ai parlé tout à l'heure. Je n'aurais aucune objection à donner ces renseignements à l'honorable député au comité des chemins de fer et de la marine marchande, mais je me trouve dans la même situation que l'autre jour à l'égard de l'honorable député de Témiscouata, qui a très aimablement consenti à attendre que ce comité se réunisse pour obtenir les renseignements demandés. Peut-être l'honorable représentant ferait-il de même?

M. DIEFENBAKER: Je ne vois pas pourquoi je devrais attendre pour obtenir les renseignements. Il nous faut parfois attendre assez longtemps; j'attends une réponse depuis le 3 février et je ne vois pas pourquoi on ne répondrait pas à celle-ci.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. CHEVRIER: Si nous réservons la question, nous ne pourrons y répondre avant que le comité se réunisse, car il s'agit d'une demande touchant la régie interne des chemins de fer. Nous n'avons pas l'habitude de répondre à ces questions à la Chambre, lorsqu'on peut obtenir les renseignements au comité.

M. DIEFENBAKER: Qu'on la réserve.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. DIEFENBAKER: Réservée.

M. l'ORATEUR: Puisque l'honorable député insiste, la question est réservée.

*CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—PROPRIÉTÉS LOUÉES À DES PARTICULIERS

M. McGREGOR:

1. Quel est l'emplacement de chaque propriété que possède le Conseil des ports nationaux dans la circonscription d'Halifax et qui est présentement louée à des particuliers?

2. Quel est le montant annuel de chacun de ces baux?

3. Quelque municipalité, dans la circonscription d'Halifax, a-t-elle demandé des renseignements au sujet de ces baux, afin de lui permettre de préparer une évaluation en vue de l'imposition municipale?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces demandes ?

5. Quelle mesure, s'il y a lieu, le Conseil des ports nationaux a-t-il adoptée à ce propos?

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de prendre sans cesse la parole, mais il s'agit d'une autre question qui vise un organisme d'Etat. Le Conseil des ports nationaux m'apprend qu'il serait presque impossible d'obtenir ces renseignements, étant donné qu'il n'exerce aucune surveillance sur les occupants ou sur la place occupée par chacun des locataires. En raison du va-et-vient continuel, il ne peut fournir les renseignements demandés.

(Rayée.)

PENSIONS DE VIEILLESSE—TERRITOIRE DU YUKON.

M. LOW:

1. Le gouvernement fédéral verse-t-il la pension de vieillesse aux habitants du Territoire du Yukon?

2. Sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. MARTIN:

1. Non.

2. Pour les fins de la Loi des pensions de vieillesse, le mot "province" comprend le Territoire du Yukon. D'après les dispositions de la Loi, une province peut discrétionnairement décider de conclure un accord avec le Dominion aux fins de verser des pensions de vieillesse et des pensions aux aveugles. Les autorités du Territoire du Yukon, lequel, pour les fins de la Loi des pensions de vieillesse est assimilé à une province, n'ont jamais conclu un tel accord et, par conséquent, jamais des pensions de vieillesse ou des pensions aux aveugles n'ont été payées dans cette partie du Canada.

ÉDIFICE FÉDÉRAL À WHITEHORSE.

M. BLACK (Yukon):

Quand construira-t-on à Whitehorse, au Yukon, l'édifice fédéral pour lequel le Gouvernement a fait dresser des plans en 1946?

L'hon. M. FOURNIER:

Les plans ont été préparés en 1946 et les travaux commenceront dès que la main-d'œuvre et les matériaux seront disponibles.

*RÉGIE DES TRANSPORTS—ORDONNANCES SUR LE CHARGEMENT MAXIMUM ET SUR LES AMENDES DE SURESTARIE.

M. THATCHER:

1. Les compagnies de chemins de fer ont-elles déposé, auprès de la Commisison des transports, une demande en vue d'ajouter à l'article 67 du barème CFA, les ordonnances d'urgence de la Commission des transports numéro 04F, relativement au chargement maximum et numéro 18F relativement aux amendes de surestarie?

2. Ce tarif de transport constituait-il une ordonnance d'urgence du temps de guerre?

3. La Commission des transports a-t-elle pris des mesures en vue de rendre permanente une telle ordonnance?

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois pouvoir répondre de vive voix à cette question. L'association des chemins de fer canadiens a adressé à la Commission des transports, une demande semblable à celle que vise la première partie de la question; il s'agit de maintenir en vigueur les ordonnances d'urgence rendues par le régisseur des transports. En raison de la prorogation jusqu'au 15 mai de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, —prorogation approuvée hier par la Chambre, — les ordonnances rendues par le régisseur des transports resteront en vigueur durant cette prorogation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SUCRE

M. BLACKMORE:

1. De quels pays a-t-on importé du sucre brut de canne au Canada au cours de la période allant du 1er septembre 1945 au 31 août 1946?

2. Combien de livres de sucre brut de canne à 96° a-t-on importées au Canada de chacun de ces pays au cours de la période allant du 1er septembre 1945 au 31 août 1946 inclusivement?

LOGEMENTS D'ANCIENS COMBATTANTS AU CAP-BRETON

M. GILLIS:

1. Combien de maisons d'anciens combattants a-t-on entrepris de construire dans l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Ecosse?

2. Combien sont en cours de construction?

3. Combien ont été parachevées et remises aux anciens combattants?

4. A-t-on assigné un délai dans les contrats, au parachèvement des maisons?

5. Quelle est la moyenne du coût des maisons d'anciens combattants dans cette région, y compris le prix du terrain?

6. Quelles sommes a-t-on versées, jusqu'à date, pour la recherche des titres et la préparation des documents nécessaires?

7. Les avocats chargés de ce travail sont-ils d'anciens militaires? Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

SERVICE POSTAL

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DU COURRIER AUX GUICHETS

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je désire répondre à une ques-

tion posée hier par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Le Règlement no 256 du Guide officiel du service postal canadien, 1947, prescrit:

Aucun renseignement ne peut être donné au sujet des lettres qui passent par un bureau de poste, si ce n'est aux personnes auxquelles elles sont adressées et aux envoyeurs qui s'enquièrent de leur distribution. Il n'est pas permis aux maîtres de poste de fournir des renseignements sur les noms et les adresses ou la situation financière ou la réputation de personnes qui reçoivent ou ont reçu des correspondances à leurs bureaux respectifs.

Nous avons communiqué avec la maîtresse de poste, qui répondra par écrit, mais je n'ai pas encore reçu sa réponse.

DEMANDES DE DOCUMENTS

*AIDE À DES SOCIÉTÉS PARTICULIÈRES EN FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

M. HATFIELD:

Etat indiquant la somme totale versée, depuis le 1er septembre 1939, par le Gouvernement, ou l'un de ses organismes, en frais d'établissement à des sociétés particulières, cet état devant mentionner les sociétés qui ont reçu cette aide et la somme totale versée dans chaque cas.

M. McILRAITH: Un ordre de la Chambre, adopté en réponse à une question posée par le chef de l'opposition (M. Bracken), embrasse le sujet visé par cette question. On avait convenu de réserver la motion jusqu'à ce que les autres documents fussent déposés; ils le seront dans quelques jours, je l'espère.

(La motion est réservée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—RAPPORTS DU DÉLÉGUÉ DU CANADA À LA COMMISSION

M. MENARY:

Copie de tous rapports présentés au Gouvernement par le délégué du Canada à la Commission de l'énergie atomique.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, j'ai prié l'honorable député de nous permettre de réserver sa motion. Le Conseil de sécurité vient de terminer l'examen du rapport de la Commission de l'énergie atomique. Nous préparons actuellement une déclaration renfermant les renseignements réclamés par la motion. L'honorable député nous a gracieusement permis de réserver la motion jusqu'à la publication de cette déclaration qui répondra peut-être à son désir.

M. MENARY: J'y consens volontiers.

(La motion est réservée.)

LE LOGEMENT—LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. MURPHY:

Copie de toute correspondance et de tous contrats ou accords, ou autres documents tenant lieu d'accords, conclus par le gouvernement ou l'un de ces ministères ou organismes, entre le 1er janvier 1943 et le 25 février 1947, au sujet de maisons et de petites propriétés d'anciens combattants, dans chaque province, à l'égard de chaque district où trois maisons ou plus ont été construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. TUCKER: Pour répondre à cette question, il faudrait produire la copie de documents hauts de 580 pouces et longs de plus de 48 pieds, réunissant quelque 116,000 feuilles. On a calculé qu'une seule dactylo mettrait 15 ans à les transcrire. Il en coûterait...

Des VOIX: Oh!

M. TUCKER: Je cite les frais estimatifs qu'entraînerait une réponse à cette demande. Les honorables députés ne sauraient y voir d'inconvénient. Le coût s'élèverait à $17,500. Que l'honorable député réclame des données précises ou qu'il modifie le texte de sa motion. Il nous permettra peut-être de la rayer, étant donné la somme de travail et les frais énormes qu'exigerait la rédaction d'une réponse, dans les circonstances.

M. MURPHY: Je consens volontiers à ce que la motion soit réservée. Les dépenses prévues causeraient probablement moins d'embarras que la rédaction de la réponse elle-même.

M. TUCKER: Il n'est pas question d'embarras.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il est irrégulier de débattre la question. La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

*PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT DANS LE COMTÉ D'HALIFAX

M. McGREGOR:

Dossier indiquant l'emplacement, l'étendue, l'évaluation actuelle et l'usage de tous les terrains et immeubles que possède le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes, ou l'une des sociétés de l'Etat, y compris le Conseil des ports nationaux, dans le comté d'Halifax, y compris la municipalité où sont situés ces terrains et immeubles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire un mot au sujet de cette motion. On y demande:

Dossier indiquant l'emplacement, l'étendue, l'évaluation actuelle et l'usage de tous les terrains et immeubles que possède le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes, ou sociétés de l'Etat, y compris le Conseil des ports nationaux, dans le comté d'Halifax, avec mention de la municipalité où sont situés ces terrains et immeubles.

Cette demande entraînerait certes beaucoup trop de recherches de la part des ministères. Elle exigerait de la part des hauts fonctionnaires une somme énorme de travail et entraî-

nerait des frais considérables. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements particuliers que le Gouvernement peut facilement se procurer, nous n'épargnerons rien pour le faire mais sous sa forme actuelle, la motion occasionnerait à l'Etat des dépenses injustifiables. Je lui conseille donc de la retirer et de la remplacer, s'il le désire, par une motion portant sur un fait concret au sujet duquel il désire des renseignements.

M. HACKETT: La motion ne porte-t-elle pas uniquement sur Halifax?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je me suis renseigné à ce sujet.

M. GRAYDON: C'est ce qu'on désire, je crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion se lit ainsi qu'il suit:

...ou l'un de ses organismes, ou l'une des sociétés de l'Etat; y compris le Conseil des ports nationaux, dans le comté d'Halifax.

M. GRAYDON: Après cela, il y a une virgule.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député désire des renseignements ne concernant que les terrains et immeubles fédéraux d'Halifax, qu'il rédige sa motion autrement. D'après le texte de la question on peut en déduire que l'honorable député exige des renseignements sur presque tout ce que possède le gouvernement du Canada.

M. GRAYDON: Il est en train de tout posséder.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. McGREGOR: Pour l'instant.

M. GRAYDON: Si je comprends bien, la motion est rayée, mais il sera loisible à l'honorable député de l'inscrire de nouveau au *Feuilleton* sous une autre forme.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à l'honorable député s'il permet que la motion soit rayée.

M. McGREGOR: Oui, monsieur l'Orateur, elle est rayée pour le moment.

M. l'ORATEUR: Pour le moment? Elle est donc rayée.

(La motion est rayée.)

LE BUREAU DE POSTE DE GARLAND (MAN.)

M. ZAPLITNY:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires ou autres communications échangés, depuis le 1er janvier 1946, entre le ministère des Postes et tous particuliers ou groupements, au sujet du bureau de poste de Garland (Manitoba)?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'ELDORADO GOLD MINES LIMITED

M. DIEFENBAKER:

Copie de la preuve recueillie dans l'enquête sur l'Eldorado Gold Mines Limited et sur la prétendue tentative de fraude de ladite société par Carl French, Marcel Pochon et Boris Pregel, ainsi que du rapport de M. Glassco, commissaire chargé de faire enquête à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Les documents que demande l'honorable député ne sont pas actuellement entre les mains du Gouvernement. Lorsqu'ils le seront, ils feront l'objet d'un examen et nous pourrons alors, je suppose, adopter la motion de l'honorable député. J'ignore cependant quand le Gouvernement en prendra possession.

M. DIEFENBAKER: Ne sont-ils pas déjà entre les mains du Gouvernement, par l'entremise de son avocat?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore. La pratique m'échappe en l'occurrence, mais je sais que le rapport du commissaire spécial n'est pas encore parvenu au Gouvernement.

(La motion est réservée.)

SUBVENTIONS RELATIVES AU CHARBON— NOUVELLE-ÉCOSSE

M. GILLIS:

1. Copie de tous rapports, correspondance et autres documents reçus par le ministère des Finances, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à date, relativement à la demande d'augmentation de subventions à l'égard du charbon américain importé dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

2. Etat indiquant les noms des maisons de Nouvelle-Ecosse à qui une telle subvention a été versée.

3. Copie des premières ententes relatives aux subventions entre les marchands de gros de Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral.

DÉFENSE NATIONALE

FERMETURE DU CAMP DE LONG BRANCH (LAKEVIEW, ONT.) ET SON AFFECTATION À DES FINS DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je pose au ministre de la Défense nationale la question dont je lui ai donné avis ce matin. Vu qu'on annonce la fermeture prochaine du camp de Long Branch, situé à Lakeview, Ontario, le ministère songera-t-il à mettre ce local et ses aménagements en disponibilité, afin de parer à la pénurie de logements à cet endroit?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Non seulement songera-t-il au plan que mentionne l'honorable député, mais il l'a déjà fait. Ce camp sert

maintenant de dépôt de démobilisation et le terrain, ainsi qu'une partie des immeubles, seront consacrés à la formation de la réserve, à l'avenir; cependant, à mesure que l'armée a abandonné des immeubles, ils ont été transformés en abris d'urgence. Ainsi, les casernes du Service féminin ont été cédées le 12 septembre 1946, et le premier édifice destiné à l'instruction sur le maniement des armes portatives, le 5 décembre 1946. D'autres ont été cédés au début de janvier. On espère évacuer, d'ici deux ou trois semaines, environ dix-sept autres immeubles, qui seront transformés en logements d'urgence.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE AU SUJET DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, une question au sujet de l'institution du comité permanent des Affaires extérieures. Il déclarait il y a environ une semaine que le Gouvernement n'avait pas encore décidé si on demanderait à ce comité d'étudier les crédits du ministère des Affaires extérieures, comme on l'a fait l'an dernier. Le Gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet? La Chambre siège depuis presque deux mois et cet important comité ne s'est pas encore réuni.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La Chambre a institué le comité. Tout membre de ce comité peut demander qu'il se réunisse et qu'on donne l'avis requis à ce sujet. Le Gouvernement a insisté jusqu'à hier sur l'étude des mesures qu'il était urgent d'adopter avant le 29 mars, et il n'aurait pas été convenable de demander à la Chambre de s'occuper d'autres questions avant d'avoir réglé celle-là. Cependant, si les membres du comité des affaires extérieures désirent qu'il se réunisse, le Règlement indique la procédure à suivre. La Chambre n'a pas encore été appelée à étudier de crédits, et étant donné la collaboration que nous avons obtenue de tous les groupes au sujet des lois d'un caractère urgent, il n'aurait pas été opportun d'essayer de distraire la Chambre de l'étude de ces mesures pour aborder d'autres questions qu'il n'y a pas lieu d'étudier avant une date déterminée.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas saisi ma question, je crois. Le Gouvernement a-t-il l'intention de confier l'étude des crédits de ce ministère à ce comité à un moment quelconque?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement n'a pas l'intention de déférer l'étude de crédits au comité. La Chambre elle-même, si elle le désire, en prendra l'initiative. La Chambre est saisie des crédits et c'est elle qui en dispose.

M. GRAYDON: Cela veut dire que le Gouvernement ne s'est tracé aucune ligne de conduite à ce sujet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement a préparé des crédits pour les soumettre au Parlement et, si la Chambre désire étudier ces crédits en comité plénier ou si elle préfère que les crédits des Affaires extérieures soient étudiés par un certain nombre de ses membres constitués en comité spécial, je n'y vois aucun inconvénient.

M. GRAYDON: Je considère cela . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: M. l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je n'ai recu qu'une réponse évasive à ma question.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que tout membre de la Chambre doit reprendre son siège, quand l'Orateur lui en intime l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je ne puis permettre un débat sur cette question.

CIGARETTES

DESTRUCTION PAR LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA DE STOCKS IMPORTÉS EN CONTREBANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Si je suis bien informé, d'importantes quantités de cigarettes de contrebande sont saisies par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada puis brûlées par ses membres. Vu que c'est du gaspillage, le ministre du Revenu national (M. McCann) peut-il me dire s'il serait posible de distribuer ces cigarettes aux hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants pour en faire profiter les ex-militaires malades?

L'hon. J. J. CcCANN (ministre du Revenu national): Le ministère du Revenu national a toujours fait détruire les cigarettes et les spiritueux que l'on saisit.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. McCANN: J'admets l'impopularité de la pratique. Durant les deux dernières guerres, les cigarettes saisies étaient remises à la Croix-rouge qui les distribuait, comme elle l'entendait, aux soldats. Il y a environ neuf mois, la Croix-rouge nous a

exprimé le désir de voir cesser cette coutume. Le ministère a donc repris son ancienne pratique de détruire les cigarettes saisies.

Je me souviens qu'après la première guerre des hôpitaux militaires ont demandé qu'on leur distribue ces cigarettes et ces spiritueux, ce qui a été fait dans certains cas. Mais les abus qui se sont glissés dans la distribution de ces articles nous ont portés à abandonner cette pratique, et nous sommes revenus à celle de les détruire, que nous avons l'intention de maintenir.

M. GRAYDON: Il s'agit de décider entre la consommation et la distribution.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

COÛT DE L'AVION *North Star*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Le 4 février, le ministre a dit que vers le milieu du même mois, il pourrait renseigner la Chambre sur le coût du *North Star*. Peut-il le faire maintenant?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je puis annoncer maintenant à l'honorable député, que le coût n'en a été déterminé que depuis deux ou trois jours. J'ai dit aux honorables représentants que s'ils voulaient attendre que toute la transaction soit terminée, je serais heureux de les mettre parfaitement au courant, en temps et lieu. Je suis prêt à formuler un exposé et je le ferai, la prochaine fois qu'on répondra aux questions.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ARRIÉRÉS—INTÉRÊTS ET AMENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire obtenir certains renseignements du ministre du Revenu national. Le 17 mars, je lui demandais un renseignement relatif à une réponse donnée à une question qui portait sur la somme due en impôt sur le revenu et en intérêts et amendes, de 1939 à 1945 inclusivement. Si j'ai bien compris le ministre à ce moment-là, il a dit qu'il étudierait la question et qu'il fournirait les renseignements disponibles. Est-il maintenant en mesure de nous les communiquer?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je ne suis pas en mesure de donner les renseignements demandés, mais mes fonctionnaires travaillent de leur mieux en vue de les obtenir. Ces recherches exigeront beaucoup de temps, car nos dossiers sont établis de telle façon que nous ne pouvons repérer rapidement les amendes, les arrérages et les intérêts. Quoi qu'il en soit, nous essaierons de fournir une réponse satisfaisante à l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Le ministère ne devrait éprouver aucune difficulté à trouver dans ses livres le montant dû en impôt sur le revenu, sans les amendes. J'aimerais qu'on donnât le montant pour chaque région. Qu'on laisse de côté les amendes et les intérêts et qu'on se contente de m'indiquer le montant dû en impôt sur le revenu. Voilà qui devrait être facile.

LES NATIONS UNIES

TARIF PRÉFÉRENTIEL BRITANNIQUE—CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Puisque je ne lui ai pas donné avis de ma question, il voudra peut-être la considérer comme un avis et me fournir la réponse demain. Le ministre verra-t-il à ce que soit annexé aux *Procès-verbaux* le programme de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence internationale, que lui a fait parvenir le secrétaire général des Nations Unies, dans sa lettre confirmative du 4 mars? A ce sujet, le ministre partage mon avis. Comme ce programme ne figure pas aux *Procès-verbaux,* j'espère que le ministre trouvera moyen de l'y insérer.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je m'excuse de cet oubli. J'ai laissé entendre l'autre jour que le programme serait peut-être annexé aux *Procès-verbaux,* mais je n'ai pas demandé à monsieur l'Orateur de donner des instructions à cet effet, ce qui explique l'omission. Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, de procéder en conséquence?

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Puis-je demander au ministre du Revenu national pourquoi le comité de la radiodiffusion n'a pas encore été institué et à quelle date il le sera?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Il le sera avant le congé de Pâques. On ne l'a pas encore institué parce qu'il n'y a que sept ou huit mois qu'il s'est réuni la dernière fois. On sait que l'année financière se termine fin de mars. Nous avons

déjà examiné le rapport de Radio-Canada pour l'année financière close le 31 mars 1946. Or nous avons cru mieux servir les intérêts de la Chambre en n'établissant pas le comité avant la fin de la présente année financière. Bien que le rapport n'ait pas encore paru, nous aurons accès aux renseignements et pourrons les étudier.

CHAMBRE DES COMMUNES

MISE AUX VOIX, LE 18 MARS, RELATIVEMENT AU PROJETS DE RÉSOLUTION SUR LES POUVOIRS EXTRAORDINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, étudieriez-vous l'à-propos de faire une déclaration à la Chambre, non aujourd'hui, mais peut-être demain, afin d'élucider la situation relativement à la mise aux voix d'hier? Votre Honneur a créé, hier, un grave et dangereux précédent, car le compte rendu démontre que la Chambre a adopté la motion du ministre de la Justice (M. Ilsley) au moins quatre fois. Votre Honneur devrait fournir quelques éclaircissements là-dessus, car le précédent qu'il a créé signifie que la mise aux voix n'est jamais décisive aux termes du Règlement actuel, tel que Votre Honneur l'a interprété hier.

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATION—OFFICE DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX DE DÉBOUCHÉS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, suspendu le mardi 18 mars, des articles du bill no 25 déposé par le très honorable M. Gardiner et concernant la vente et l'exportation des produits agricoles.

M. le PRÉSIDENT: Le comité en est à l'article 3.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Hier soir, lorsque nous avons interrompu l'étude en comité, on m'a demandé s'il ne serait pas possible d'apporter des modifications à l'article 4, après que l'article 3 eut été réservé, afin de permettre l'étude de tels amendements à l'article 4. On a déclaré que je devrais, avant de discuter les amendements, donner une définition juridique du mot "may" qui figure dans le texte anglais de l'article. J'ai obtenu cette opinion et je vais en donner lecture:

Interprétation juridique du mot "may", dictionnaire juridique de M. John:

(*Texte*)

May: is permitted to, has liberty to. In interpreting statutes the word may should be construed as equivalent to shall or must in cases where the good sense of the entire enactment requires it. Wherever it is necessary in order to carry out the intention of the legislation, where it is necessary for the preservation or enforcement of the rights and interests of the public or third persons...

Et l'on cite certaines autorités.

(*Texte*)

...but not for the purpose of creating or determining the character of rights. Where there is anything in the connection of the language or in the sense and policy of the provision to require unusual interpretation, it is used as merely permissive and discretionary.

(*Traduction*)

Voilà l'opinion juridique sur laquelle les conseillers juridiques du ministère fondent leur interprétation du mot "may" dans le texte anglais des différents articles.

M. COLDWELL: De sorte que si la Chambre veut s'assurer que le Gouvernement sera tenu de faire ceci ou cela, elle doit remplacer le mot "may" par le mot "shall" dans les textes de loi, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que dit l'auteur que j'ai cité.

M. COLDWELL: C'est bien là le sens de ses paroles.

Le très hon. M. GARDINER: J'allais dire, à propos du présent article, que je ne m'oppose nullement à ce que le mot "shall" soit substitué au mot "may". Cependant, on a proposé une modification à l'article 4 et, avant de discuter ce changement, je désire examiner simultanément les articles 3 et 4 dont il a été question hier soir. J'ai laissé entendre hier que j'étais disposé à enlever au ministre et au Gouvernement tous les pouvoirs, sauf ceux qui ont trait à des ententes déjà conclues. A cette fin, il suffirait de modifier l'alinéa *a*) de l'article 3, de la façon suivante:

Sous réserve des règlements établis par le gouverneur en conseil, le Ministre peut (may)

a) Vendre ou exporter des produits agricoles au gouvernement de tout pays, ou à quelque organisme dudit gouvernement, en conformité d'un contrat déjà conclu.

Ce qui équivaut à la substitution des mots "déjà conclu" au mot "passé", à la 3e ligne de l'alinéa *a*). Cette modification aurait pour effet de restreindre les pouvoirs, conférés par l'article 3, aux seuls contrats déjà conclus, lesquels se rattachent aux décrets du conseil que la Chambre a examinés. Pour ce qui est de l'application de ces ententes, les trois derniers alinéas de l'article ont une portée quelque peu différente de celle du premier.

b) Au nom du gouvernement d'un pays ou d'un organisme dudit gouvernement, acheter des produits agricoles ou négocier des contrats pour l'achat de tels produits;

C'est-à-dire que dans l'exercice des pouvoirs conférés sous l'empire des règlements par le gouverneur en conseil, nous pouvons acheter des denrées pour le compte d'autres gouvernements.

c) Par arrêté, requérir toute personne de donner tels renseignements sur ses facilités d'emmagasinage ou de conditionnement de produits agricoles que le Ministre peut désigner, et aux époques qu'il y indique;

Puis:

d) Conclure des contrats pour l'emmagasinage ou le conditionnement de produits agricoles.

J'ai lu tout cet article en vue d'aborder l'article 4 que l'on propose de modifier. Le Gouvernement préfère garder intact le texte actuel de l'article 3; comme je l'ai dit hier, si le comité a cependant l'intention de limiter l'intervention de l'Etat à l'exécution des contrats conclus avec la Grande-Bretagne, objectif qui à nos yeux prime tous les autres, nous accepterons l'amendement. Je n'en fais pas toutefois la proposition au comité; je signale simplement qu'on peut le faire. L'article 3 restant intact, on a proposé de modifier le paragraphe 1) de l'article 4 dans les termes suivants:

Que le paragraphe 1 de l'article 4 du présent projet de loi soit biffé et remplacé par le suivant:

"Le gouverneur en conseil doit instituer un ou plusieurs offices de denrées comptant un nombre suffisant de producteurs et peut permettre et enjoindre à un office de denrées d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions du Ministre aux termes de l'article 3 de la présente loi, en tout ou en partie, relativement aux produits agricoles que le gouverneur en conseil peut désigner, mais un office de denrées doit exercer ces pouvoirs et remplir ces fonctions sous la direction et le contrôle du Ministre."

J'appelle ici l'attention du comité sur ce qu'il y aura lieu de faire particulièrement à l'égard des alinéas *c*) et *d*) de l'article 3. Je m'explique d'abord au sujet de l'alinéa *d*):

Conclure des contrats pour l'emmagasinage ou le conditionnement de produits agricoles.

Et aussi de l'alinéa *c*):

Par arrêté, requérir toute personne de donner tels renseignements sur ses facilités d'emmagasinage ou de conditionnement de produits agricoles que le ministre peut désigner, et aux époques qu'il y indique.

Voici l'objet de cette disposition. Si nous concluons un contrat de vente de bacon à la Grande-Bretagne, l'exécution de ce contrat nous forcera à exiger l'emmagasinage des flèches Wiltshire, des jours, des semaines et parfois des mois d'avance. Nous ordonnons l'emmagasinage de ces denrées, afin de les avoir à notre disposition en vue du chargement des navires, à mesure qu'ils deviennent disponibles. Il nous a parfois été nécessaire d'agir dès que nous possédions ces renseignements, afin d'obtenir les résultats voulus. Voilà la véritable raison de l'autorité accordée au ministre. S'il nous fallait convoquer une réunion du conseil, afin de décider des mesures à prendre, il nous serait impossible de retenir à temps l'espace voulu dans les entrepôts. L'adoption de la méthode ici proposée rendrait le présent article du bill peu pratique dans l'exécution d'un programme de ce genre. Je répète que les décrets en vertu desquels les accords relatifs aux denrées ont été conclus précisent que nous devons, dans une large mesure, faire des affaires avec les abattoirs dans le cas du bacon, et avec les offices du fromage dans le cas du fromage. A cet égard, nous agissons après que le Gouvernement a adopté des décrets pour assurer la partie administrative du programme, quel qu'il soit, et le ministre est l'agent administratif.

Quant au projet d'amendement, je ne vois aucun inconvénient à remplacer les mots "peut instituer" après "le ministre" par le mot "instituera". Je ne vois aucun inconvénient, non plus, à l'addition des mots "comptant un nombre suffisant de producteurs" après les mots "offices de denrées". L'article se lirait alors ainsi:

Le ministre instituera un ou plusieurs offices de denrées comptant un nombre suffisant de producteurs...

Le reste n'est pas modifié. Si les motionnaires du projet d'amendement acceptent ma proposition, j'accepterai volontiers la modification en ce sens du présent article.

M. ZAPLITNY: Vu les explications du ministre, nous accepterons bien volontiers les modifications qu'il a proposées, pourvu que notre amendement demeure, à tous autres égards, tel que nous l'avons présenté.

Le très hon. M. GARDINER: Le chef du parti créditiste a formulé, au sujet du paragraphe 3 de l'article 4, une autre recommandation à laquelle se rattachent toutes les remarques que j'ai faites à propos du paragraphe 1. Il y a autre chose. Le paragraphe 3 se lit maintenant ainsi:

Le ministre a la faculté d'ordonner qu'un produit agricole par lui désigné ne puisse être acheté que d'un office de débouchés provincial, aux fins de la présente loi ou de la Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

On voudrait que le mot "doit" soit substitué à l'expression "a la faculté". Le texte de l'amendement est différent, mais je doute fort que, après avoir entendu mes explications, l'honorable député juge le texte proposé plus satisfaisant que celui qui figure déjà dans le projet de loi. Le texte proposé se

lirait comme suit: "Le ministre doit ordonner". Il se peut que certains offices de producteurs n'aient à vendre qu'un produit agricole dans les limites d'une province. Il en est ainsi de la plupart des officiers existants. Quelques-uns n'ont à s'occuper que du produit d'une localité de la province. Dans bien des cas, ils ne s'occupait pas de toute la quantité de ce produit qui se vend dans les limites d'une province. Si nous étions obligés d'obtenir de tels offices tous les produits que nous exporterons sous le régime de cette loi, il nous serait impossible de nous procurer la quantité requise pour l'exécution d'un contrat. Le paragraphe 3 prévoit ce qui suit:

Le ministre a la faculté d'ordonner qu'un produit agricole par lui désigné ne puisse être acheté, aux fins de la présente loi, que d'un office de débouchés provincial.

Pareillement, cette disposition n'a été insérée qu'à une seule fin,—autant que je sache, elle n'était nécessaire à aucune autre fin,—celle de l'achat de pommes par l'entremise de l'office de vente des pommes. Je ne crois pas qu'une modification rédactionnelle du paragraphe 3) puisse améliorer la loi, tout en nous conservant l'autorité voulue pour appliquer convenablement les dispositions afférentes à l'accord sur les pommes. J'espère que, à la suite de ces explications, le chef du parti créditiste consentira à retirer son amendement.

M. BROOKS: Y a-t-il des offices de vente des pommes dans chaque province ou seulement en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a que deux provinces qui exportent d'assez fortes quantités de pommes en Grande-Bretagne ou ailleurs. Ce sont la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Britannique. D'après les derniers chiffres dont je me souviens, pour la période d'avant-guerre, l'Ontario expédiait à la mère patrie quelque dix mille barils. Il y a, en Colombie-Britannique, un offre qui vend les pommes de cette province. Il en va de même pour la Nouvelle-Ecosse. Il y a aussi un office en Ontario et dans le Québec également, je crois. Je n'en suis pas certain mais je sais qu'il a toujours existé une entente, bien qu'à ma connaissance, l'office ontarien n'ait pas été établi sous le régime de la loi d'organisation du marché de cette province. Cet organisme représente un groupement de producteurs de pommes. Quoi qu'il en soit, les offices de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse se sont toujours parfaitement entendus à propos des transactions effectuées durant la guerre et qui se continueront sous le régime des dispositions du présent projet de loi.

M. BROOKS: Je songeais plus particulièrement aux pomiculteurs de la vallée du Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Leur nombre s'accroît très rapidement et je me demandais quelles seraient les perspectives de vente en l'absence d'un office. Les producteurs relèvent-ils de l'office de la Nouvelle-Ecosse ou y sont-ils rattachés de quelque manière?

Le très hon. M. GARDINER: Il va sans dire que ces offices s'intéressent d'abord au marché national. Les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se sont toujours entendus à merveille à ce sujet, tout comme savent s'entendre ceux de la Nouvelle-Ecosse et ceux de l'Ontario au sujet du marché ontarien. Jusqu'ici, il n'y a eu aucune difficulté sous ce rapport et je ne crois pas que l'accord en suscite.

M. BROOKS: Il ne s'agit pas d'une interdiction?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. HATFIELD: Quelles subventions touchent les offices des pommes de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique? L'office du Nouveau-Brunswick est-il privé de cette subvention?

Le très hon. M. GARDINER: Je puis fournir les chiffres approximatifs mais si l'honorable député en désire de plus précis, il me faudra aller aux renseignements.

M. HATFIELD: Le ministre me permet-il une autre question? Le bill l'autorise-t-il à réserver un produit agricole pour un marché donné, ainsi qu'on a réservé les pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard pour le marché britannique?

Le très hon. M. GARDINER: On n'a pas, que je sache, réservé les pommes de terre pour la marché britannique. Une partie de la récolte de l'Ile du Prince-Edouard a trouvé là un débouché.

M. HATFIELD: C'était plus qu'un simple débouché; ces pommes de terre ne pouvaient être vendues ailleurs.

Le très hon. M. GARDINER: Lorsqu'une société ou un particulier quelconque s'engage à fournir telle quantité d'un produit donné, la production est, je suppose, dans la mesure requise, réservée à l'exécution du contrat.

M. HATFIELD: Le bill à l'étude autorisera-t-il le ministre à réserver tout produit agricole à un marché donné?

Le très hon. M. GARDINER: Les décrets ministériels du temps de guerre nous autorisaient à diriger vers la Grande-Bretagne telle

ou telle proportion de notre bacon et de notre fromage. Ce pouvoir subsistera sous l'empire du bill.

M. le PRÉSIDENT: Sauf erreur, le ministre aimerait se prononcer sur les projets d'amendements, avant que nous poursuivions le débat.

M. LOW: J'aimerais poser une question au sujet de mon projet d'amendement. Quel rôle jouent les offices provinciaux de vente des produits de la basse-cour? Le ministre achète-t-il, sous l'empire d'un marché quelconque, des œufs destinés à la Grande-Bretagne? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il recours à ces offices?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons conclu avec la Grande-Bretagne un contrat portant livraison de 83 millions de douzaines d'œufs. Sous l'empire de ce contrat, nous achetons, au prix minimum, des œufs de tous ceux qui en ont à vendre. Nous absorbons tout l'excédent de l'offre et nous serions prêts à en acheter beaucoup plus. Le marché britannique en a besoin. Ce chiffre de 83 millions de douzaines est un minimum et les Anglais sont prêts à nous acheter tous les œufs dont nous pouvons disposer. Nous nous engageons par contrat à acheter de tout organisme et ne voulons pas être contraints de ne traiter qu'avec les entreprises de producteurs, puisqu'elles n'écoulent qu'une partie du rendement.

M. LOW: Je ne veux pas limiter les fournisseurs du ministre aux offices de vente des producteurs dans les provinces où ces organismes ne disposent pas du rendement total. Là où tout leur passe entre les mains, cependant, j'aimerais que le ministre fût tenu d'acheter ses produits par leur entremise. Existe-t-il en Ontario un office de vente des produits de la basse-cour?

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, pas à l'égard des œufs.

M. LOW: Il y en a une en Alberta.

Le très hon M. GARDINER: Je crois savoir que c'est la seule.

M. LOW: Dans cette province, l'office a-t-il la haute main sur la majeure partie de la production destinée à l'exportation?

Le très hon. M. GARDINER: Il me semble que d'autres commerçants sont sur les rangs. S'il est vrai qu'un tel organisme existe en Alberta, nous achèterons sûrement, en vertu de la disposition, tous les œufs disponibles dans cette province; l'honorable député conviendra toutefois qu'on abuserait en nous obligeant à acheter uniquement d'une entreprise provincale de vente qui n'a pas nécessairement la haute main sur la plus forte

partie de la production d'œufs. Evidemment, nous nous adresserons aux organismes de vente constituées; là-dessus, il n'y a pas de doute.

M. LOW: Etant donné l'explication et l'engagement qu'a pris le ministre de recourir aux commissions de vente lorsque la chose sera pratique, je suis disposé à retirer l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que l'honorable député de Peace-River (M. Low) consent à retirer l'amendement qu'il a proposé hier soir?

M. LOW: Oui.

(L'amendement de M. Low est retiré.)

M. le PRÉSIDENT: Sauf erreur, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) retire également le sien et désire le remplacer par une proposition d'amendement au paragraphe 1 de l'article 4. Il propose de substituer le mot "doit" au mot "peut" à la ligne 25 dudit paragraphe et d'ajouter les mots "dûment représenté par les producteurs" après les mots "office de denrées", à la ligne 26.

M. ZAPLITNY: C'est ce que je propose.

M. le PRÉSIDENT: Avant de passer à l'adoption des articles, ne devrions-nous pas revenir à l'article 3?

Le très hon. M. GARDINER: On a proposé au début de traiter d'abord l'article 4, puis de revenir à l'article 3.

M. WRIGHT: Avant l'adoption de l'article 4, je désire poser une question au sujet de la graine fourragère et de la graine de trèfle. Quelle attitude le Gouvernement adoptera-t-il à l'égard de leur achat pour fins d'exportation? Utilisera-t-il des services de l'Association coopérative des producteurs de luzerne de la Saskatchewan?

Le très hon. M. GARDINER: Comme je l'ai signalé hier, je crois que la coopérative de Saskatchewan existe encore. Celle qu'on a créée après l'adoption de la loi de 1939 n'a pas cessé son activité. A ma connaissance, c'est le seul organisme de Saskatchewan qui ait la haute main sur la semence de luzerne et autres graines dans cette province; c'est même le seul au pays. Evidemment, c'est de lui que nous achetons notre graine. Ailleurs, il faudrait s'adresser à d'autres fournisseurs. Nous ne conclurions aucun marché avec les sociétés coopératives existantes, mais nous achèterions d'elles.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Non. Je me suis levé une dizaine de fois, mais lorsque le ministre s'est levé à son tour, j'ai repris mon siège par courtoisie, pour lui laisser la parole. Toutefois, je veux maintenant poser certaines questions.

L'an dernier j'ai écrit au ministre du Commerce, lui demandant des renseignements à l'égard des exportations de produits agricoles, ainsi que des primes versées sur ces produits. Il m'a répondu qu'il transmettait ma lettre au ministre de l'Agriculture. J'aimerais maintenant obtenir les renseignements suivants: premièrement, quelle quantité de chacune des catégories de produits agricoles énumérées dans le projet de loi le ministre de l'Agriculture a-t-il achetée chaque année depuis le début des hostilités? Deuxièmement, quel prix a-t-on versé pour chacune de ces denrées? Troisièmement, quelle est la somme totale des primes versées aux producteurs de chacune de ces denrées destinées à la consommation domestique ou à l'exportation? Enfin, quelle quantité de chaque catégorie de denrées ou de produits agricoles, visés par le projet de loi, a-t-on expédiée aux autres pays depuis le début de la guerre? J'aimerais qu'on m'indique le nom de chaque pays.

Cette question semble peut-être compliquée, mais elle est en réalité fort simple. Nous envisageons l'avenir, mais nous oublions le passé. Le passé est le meilleur garant de l'avenir. Le ministre n'aura pas d'objection, j'en suis sûr, à fournir ce renseignement au comité.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'y ai aucune objection, mais j'espère que je n'aurai pas à en donner lecture, car il me faudra consacrer la majeure partie de l'après-midi à la tranche que voici.

M. POULIOT: Je n'en demande pas la lecture, car personne ne peut saisir des chiffres à la lecture. Il vaudrait mieux, si tel est le bon plaisir du comité, consigner le document au hansard où chacun pourra le consulter.

Le très hon. M. GARDINER: Les renseignements qui figurent ici ont déja été consignés au hansard en réponse à une question sur les subventions versées à l'égard des produits agricoles. Il serait très difficile de rédiger une déclaration des subventions versées à l'égard des produits expédiés à la Grande-Bretagne, car, sauf erreur, on n'a versé aucune subvention directe à l'égard des denrées alimentaires destinées à la Grande-Bretagne. On a versé des subventions à l'égard de la production des denrées alimentaires consommées en majeure partie au Canada. L'une de ces subventions consistait à aider à l'achat d'appariels à nettoyer les grains de semence dans l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Britannique. Depuis 1939, on a donné de l'aide sous diverses formes au montant global de $351,476,126. La première subvention a été versée en 1939 même à l'égard du fromage, à raison de 2c. la livre pour le fromage de 94 points et de 1c. la livre pour le fromage de 93 points. Nous avons ensuite versé des subventions à l'égard des fromageries, des entrepôts frigorifiques et des pommes. Je puis dire à l'honorable député de Victoria-Carleton que pour l'année 1939-1940, la subvention à l'égard des pommes s'est élevée à $1,021,061.07.

M. HATFIELD: Est-ce pour la Nouvelle-Ecosse ou la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. GARDINER: Les deux.

M. HATFIELD: Quel est l'écart entre les deux?

Le très hon. M. GARDINER: Les chiffres exacts ne sont pas exposés, mais je crois que le montant versé à la Nouvelle-Ecosse s'établit aux deux tiers ou aux trois quarts du total payé chaque année. Je puis me procurer les chiffres exacts et les consigner aux *Débats*.

M. BROOKS: Verse-t-on la subvention uniquement à l'égard des pommes exportées en Angleterre ou à l'égard de toutes celles qui sont vendues?

Le très hon. M. GARDINER: A vrai dire, nous garantissons certaines recettes. Les organismes de producteurs de pommes et certains autres groupements ont écoulé ces fruits au prix qu'ils pouvaient toucher, puis on a versé des suppléments à titre de subvention afin d'équilibrer les recettes.

M. HATFIELD: A quel montant s'établissaient les recettes promises?

Le très hon. M. GARDINER: Voici les chiffres; vous en ferez ce qu'il vous plaira:

1939-1940	$ 1,021,061 07
1940-1941	4,231,146 56
1941-1942	2,239,944 15
1942-1943	2,900,864 51
1943-1944	1,873,520 36
1944-1945	1,194,540 84
1945-1946	354,340 00
1946-1947	552,214 00
	$14,409,632 13

Je signale à l'honorable député de Témiscouata que la lecture de la liste complète exigerait bien du temps. Je conseille donc qu'on se contente de ce qui est déjà consigné dans les *Débats* ou que ces données paraissent au compte rendu.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

SUBVENTIONS À L'AGRICULTURE

—	1er sept. 1939 31 mars 1940	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47 1er avril 1946-31 janv. 1947	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1—Prime de 1c. la livre sur le fromage de 93 points et de 2c. la livre sur celui de 94 points	523,708.00	1,054,497.07	1,494,847.23	1,744,667.84	1,482,408.71	1,601,849.84	1,658,283.97	1,218,082.20	10,778,344.86
2—Subventions aux fromageries en vertu de la loi sur le fromage et sur l'amélioration des fromageries	45,968.60	80,971.51	181,319.33	217,816.15	116,460.55	45,567.82	28,216.73	174,292.61	890,613.30
3—Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les entrepôts frigorifiques et octrois	130,324.57	98,976.62	44,142.66	82,953.60	46,936.72	139,855.01	249,438.65	197,702.78	990,330.61
4—Pommes	1,021,061.07	4,231,146.56	2,259,944.15	2,900,864.51	1,875,520.36	1,194,540.84	354,340.64	572,214.00	14,409,632.13
5—Subvention pour le bacon d'exportation	.....	.....	2,281,264.99	.....	.....	.....	.....	.....	2,281,264.99
6—Subvention sur le transport dans l'Est de porcs de l'Ouest canadien	.....	.....	.....	.....	111,253.70	12,321.86	813.56	.....	124,389.12
7—Primes sur les porcs	.....	.....	.....	.....	3,855,156.00	14,090,911.43	9,573,386.36	3,723,490.40	31,242,944.19
8—Prime sur les gros œufs de la catégorie A pour exportation au Royaume-Uni	.....	.....	304,656.00	620,711.05	.....	.....	.....	.....	925,367.05
9—Lait pour consommation à l'état nature	.....	.....	.....	.....	8,921,994.62	12,658,710.24	12,919,198.13	9,951,146.34	44,451,049.33
10—Lait destiné à la concentration	.....	.....	.....	.....	872,742.13	1,823,507.79	1,658,090.46	1,597,059.25	5,951,399.63
11—Lait destiné à la fabrication de fromage cheddar	.....	.....	.....	.....	1,171,557.64	4,161,618.01	4,155,877.75	4,732,516.92	14,221,570.32
12—Matière grasse du lait utilisée pour la fabrication de beurre de crémerie	.....	.....	.....	.....	18,538,860.16	23,640,163.19	22,884,609.17	19,040,989.68	84,104,622.20
13—Légumes de conserves	.....	.....	.....	.....	945,441.06	2,548,506.36	1,768,478.84	978.90	5,263,405.16
14—Baies employées à la fabrication de confitures	.....	.....	.....	.....	245,198.38	490,838.29	613,514.63	453.21	1,350,004.51
15—Haricots blancs et jaunes	.....	.....	.....	.....	.....	.....	681,953.94	7,873.38	689,827.32
16—Contribution à l'acquittement des frais de transport des céréales de provende de l'Ouest	.....	.....	3,971,650.01	10,317,593.87	17,753,535.21	15,938,110.42	17,316,550.61	14,524,081.53	79,821,521.65
17—Subvention au blé de provende	.....	.....	.....	836,233.65	4,500,929.60	7,469,137.70	7,863,902.29	5,052,237.57	25,722,440.81
18—Subvention aux transformateurs de farine de luzerne	.....	.....	.....	1,128.41	67,373.21	22,721.03	6,273.81	.....	97,496.46
19—Subvention à la Manitoba Sugar Co. pour la pulpe deshydratée de betterave	.....	.....	.....	.....	25,828.50	.....	.....	.....	25,828.50
20—Stocks de réserve de céréales de provende, de l'Ouest. Plan A	.....	.....	.....	.....	Cr. 12,515.64	674,955.69	1,274,238.95	1,032,536.06	2,969,215.06
21—Stocks de réserve de céréales de provende, de l'Ouest. Plan B	.....	.....	.....	.....	1,292,204.12	39,526.53	.....	.....	1,331,730.65
22—Subventions pour engrais chimiques et allocation pour transport par petite vitesse	.....	.....	.....	1,035,874.66	903,298.92	445,943.41	437,671.01	282,000.19	3,104,788.19
23—Chaux d'amendement de terrain	.....	.....	.....	.....	213,282.53	226,517.80	277,664.56	173,399.16	890,864.04
24—Transport de semence de luzerne de l'Ouest	.....	.....	.....	.....	.....	10,855.82	40,954.39	.....	51,810.21
25—Prime sur la tonte de la laine	.....	.....	.....	.....	90,187.41	155,395.57	193,761.52	11,090.95	450,435.43
26—Assistance à l'achat de béliers et contribution aux frais de transport de brebis	.....	.....	.....	37,564.82	15,163.61	705.54	.....	.....	53,433.97
27—Contribution à l'achat d'équipement pour le nettoyage des graines de semence en Colombie-Britannique	.....	.....	.....	.....	2,500.00	.....	.....	.....	2,500.00
28—Contribution à l'achat d'équipement pour le nettoyage de grains de semence dans l'Ile du Prince-Edouard	.....	.....	.....	.....	230.00	.....	.....	.....	230.00
29—Rabais accordé aux acheteurs de teilleuses de lin canadien	.....	.....	.....	.....	.....	.....	173,843.72	.....	173,843.72
30—Achat de machines de déshydratation	.....	.....	.....	.....	108,500.97	17,612.15	126.50	.....	126,239.62
31—Paiement de subventions à l'agriculture des Prairies	.....	.....	16,298,504.31	2,665,631.19	14,178.99	276.78	392.25	.....	18,978,983.52
TOTAL	1,721,062.24	5,465,591.76	26,836,328.68	20,461,039.75	63,158,227.46	87,410,149.12	84,131,582.43	62,292,145.11	351,476,126.55

Prix agricoles de l'Office des Denrées

1. Pommes de terre—$93,384.68 payés durant l'année fiscale 1946-1947.

M. POULIOT: Peut-être puis-je poser ma question plus clairement. Je tiens à savoir, en ce qui concerne la production agricole globale de chaque année depuis le début de la guerre, quelle proportion on en a vendue au pays, quelle proportion on en a exportée et à quels pays on a expédié cette dernière. Il nous faut ces renseignements pour discuter la vente des produits agricoles. Le document parlementaire dont a parlé le ministre ne traite que des subventions et ne renferme pas les renseignements que je désire.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts relatifs à ces produits pour les années en question, mais je puis donner des chiffres proportionnels. Pour ce qui est du bacon et du jambon, depuis la guerre nous avons expédié environ la moitié de notre production à l'Angleterre. Durant la même période, nous avons consommé au pays à peu près la même quantité de porc qu'avant la guerre. Je veux parler du nombre de livres. Quant au fromage, nous avons expédié environ 60 p. 100 de notre production à la Grande-Bretagne. Pendant deux ans, nous avons envoyé tout le fromage produit dans l'Ontario et le Québec, de mai à octobre, mais la moyenne est d'environ 60 p. 100.

Avant la guerre, nous exportions environ un million de douzaines d'œufs. Sauf erreur, c'est la quantité qu'on a expédiée l'année qui a précédé la guerre et nous avons continué de le faire pendant quelque temps. Cette année, nous devons en expédier 83 millions de douzaines. Certaines années, nous en avons envoyé davantage, mais c'est à peu près là la moyenne des dernières années. Ces œufs ne sont pas expédiés en vertu d'un programme de subventions, mais bien au prix minimum. C'est au prix minimum touché au Canada que nous avons obtenu les œufs, le fromage et le bacon expédiés en Grande-Bretagne. Nous avons versé à l'égard du fromage fabriqué au pays une prime de 1c. la livre au fromage de 93 points et de 2c. la livre au fromage de 94 points, quelle que fût la destination de ces produits. Nous avons remis cette prime à la qualité directement au producteur. Au cours des dernières années, nous avons accordé une prime de $3 aux porcs de la catégorie A et de $2 aux porcs de la catégorie B. Ces chiffres sont tombés aujourd'hui à $2 et $1. Il n'y a pas de prime directe aux denrées exportées en Grande-Bretagne, mais nous versons une prime à l'égard de tous les porcs élevés au pays et livrés aux abattoirs.

M. HACKETT: La prime vise-t-elle le porc entier ou la flèche?

Le très hon. M. GARDINER: Le porc entier. La prime au porc de la catégorie A s'établit maintenant à $2 et la prime au porc de la catégorie B à $1. Elle tend à favoriser une production de qualité supérieure. Voilà les principales denrées que nous exportons au Royaume-Uni.

M. HACKETT: Avant que le ministre passe à autre chose, me dira-t-il si le gouvernement fédéral et les provinces ont accordé une prime au lait utilisé dans la fabrication du fromage?

Le très hon. M. GARDINER: La province d'Ontario a versé une prime de 1c. au fromage. Le bruit court que le chiffre sera doublé. La province de Québec a versé une prime pendant quelque temps. Elle l'a maintenant abolie. Ces primes visaient le fromage d'une qualité déterminée fabriqué dans les deux provinces.

M. TUSTIN: Tout le fromage fabriqué en Ontario a bénéficié d'une prime de 2c. la livre.

Le très hon. M. GARDINER: Voilà pour les primes accordées par les provinces. La prime fédérale, moins élevée au début, s'établissait à 30c. les 100 livres, quant au lait destiné à la fabrication du fromage. Les Britanniques paient la prime et non pas nous. L'an dernier, cependant, ils n'en ont acquitté qu'une partie. Cette année ils acquittent la totalité de la prime versée à l'égard du lait utilisé dans la fabrication du fromage destiné à la Grande-Bretagne. Le consommateur canadien ne paie pas la prime versée à l'égard du fromage produit au Canada et destiné à la consommation domestique.

M. HACKETT: N'est-ce pas l'incertitude à l'égard du versement de la prime qui a causé une si forte diminution de la production fromagère dans la province de Québec en 1946?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas certain. Nous nous efforcions par tous les moyens d'accroître la production beurrière, mais on ne peut simultanément produire plus de beurre et plus de fromage, à moins d'accroître la production laitière. Comme la production du lait fléchissait légèrement, nous ne pouvions accroître en même temps la production du lait en conserve, du fromage et du beurre. Il est vrai que la production du beurre et des autres denrées a diminué, depuis deux ans, par suite de la pénurie de provende.

Je voudrais finir ma réponse à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) avant d'aborder un autre sujet. L'honorable député de Témiscouata, ainsi que les autres membres,

auront intérêt à connaître les chiffres qu'on m'a communiqués il y a quelques jours. Voici un tableau intitulé: "Importations en provenance du Canada, exprimées en pourcentages de la quantité moyenne de denrées utilisée en Grande-Bretagne en 1946".

	Pourcentage
Farine (blé et farine)	57.
Bacon et jambon	38.6
Viande en quartiers	3.6
Œufs en coquilles	15.
Poudre d'œufs	15.
Fromage	24.2
Lait évaporé	10.5

A la question posée par l'honorable représentant de Témiscouata il y a quelques instants, je réponds que cette viande en quartiers était surtout du bœuf. Nous avons expédié 184 millions de livres de bœuf à la Grande-Bretagne en 1945, soit la dernière année pour laquelle j'ai donné des chiffres. Cette quantité représente environ 350,000 têtes de bétail de boucherie, ce qui fait une moyenne de 500 livres de viande chacun à l'abattage. Ce bœuf est expédié sous forme de viande congelée et désossée. Nous divisons le chiffre global par le poids d'un animal abattu et nous obtenons ainsi 350,000 têtes de bétail. Au cours de cette année-là, on a exporté du Canada 573,000 autres têtes de bétail, surtout en Grande-Bretagne et en Europe. La quantité supplémentaire expédiée aux pays d'Europe était surtout destinée à l'UNRRA. Cette viande était en grande partie sous forme de conserves. On se rappellera qu'il y a deux ans nous avons privé les Canadiens de toute viande en conserve. Nous ne l'avons pas expédiée en Grande-Bretagne mais à l'UNRRA, qui l'a distribuée aux diverses nations qu'elle secourait, surtout sur le continent européen. Nous avons vendu ces produits du bœuf au prix minimum. L'Office des viandes a toujours été disposé à accepter n'importe quelle quantité de viande disponible dans les abattoirs ou ailleurs au Canada à un prix déterminé, soit au prix minimum stipulé dans ces contrats. Nous avons exporté cette viande au prix minimum. Il en est ainsi dans le cas de tous les produits dont il a été question. C'est pourquoi j'ai affirmé, au cours de la discussion, que cette mesure législative servira à garantir un prix minimum aux produits agricoles. Si on peut vendre ces denrées pour la consommation au Canada à meilleur prix, on les écoule au pays, mais un peu au-dessous du maximum établi.

M. HATFIELD: Que faites-vous des Etats-Unis?

M. HATFIELD: Cela s'applique-t-il au fromage?

Le très hon. M. GARDINER: La mesure s'applique à tous ces produits, au fromage et le reste. Nous avons acheté le fromage à 20c. la livre. Il y a eu plus de restrictions au sujet du fromage que par rapport à tout autre produit.

M. POULIOT: Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre de bestiaux sur pied qu'on a exportés tant aux Etats-Unis qu'au Royaume-Uni, pendant toute la guerre?

L'hon. M. ROWE: Le bétail laitier?

M. POULIOT: Tout bétail, mais vivant.

Le très hon. M. GARDINER: En 1946, nous en avons exporté environ 70,000 aux Etats-Unis. Aucun bétail sur pied n'a été expédié en Grande-Bretagne.

M. HACKETT: En 1946, nous en avons exporté de 90,000 à 100,000 têtes.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député peut donner ses propres chiffres. Je cite ceux que j'ai en mains.

M. HACKETT: Je cite ceux que le ministère m'a fournis.

Le très hon. M. GARDINER: Nous parlons du bœuf de boucherie.

M. HACKETT: Je parle du bétail de race et des vaches laitières.

Le très hon. M. GARDINER: Si vous incluez ce dernier bétail, le montant sera évidemment plus élevé, bien que le bétail de race et les vaches laitières ne soient pas dans la même catégorie que le bœuf de boucherie.

M. HACKETT: Je m'en tiens à la question posée.

Le très hon. M. GARDINER: Ces chiffres sont consignés aux *Débats*. Le comité ne s'attend certainement pas que je les cite de mémoire: ils sont déjà publiés au compte rendu.

M. HATFIELD: Quel prix touche le producteur pour les pommes de terre qu'on expédie actuellement au marché britannique?

Le très hon. M. GARDINER: Le prix est de $1.15 les cent livres.

M. HATFIELD: Pourquoi le pomiculteur du Nouveau-Brunswick n'a-t-il pas reçu de prime en 1946 alors que celui de la Nounouvelle-Ecosse en a obtenu? Pourtant, le pomiculteur du Nouveau-Brunswick a vendu ses pommes à un prix moindre que celui que touche le pomiculteur de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député est un de ceux qui vend des pommes de terre au Nouveau-Brunswick.

M. HATFIELD: Je ne vends pas de pommes.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député parlait tantôt de pommes de terre.

M. LENNARD: Il a aussi parlé des pommes.

M. HATFIELD: Ma question porte sur les pommes.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai déjà exposé la situation, à l'égard des pommes.

M. HATFIELD: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Pourquoi l'office du Nouveau-Brunswick n'a-t-il pas versé de subvention sur les pommes qu'il a vendues à un prix inférieur à celui de l'office des pommes de la Nouvelle-Ecosse?

M. POULIOT: Faites parler les pommes!

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire si l'office du Nouveau-Brunswick a vendu ses pommes de terre...

M. HATFIELD: Ses pommes.

Le très hon. M. GARDINER: ...ou ses pommes à meilleur compte que l'office de la Nouvelle-Ecosse a vendu les siennes. Sauf erreur, le Nouveau-Brunswick n'exporte pas de pommes. La production en est limitée dans la province et ne suffit pas à la consommation provinciale. Mais si le Nouveau-Brunswick a vendu ses pommes moins cher que la Nouvelle-Ecosse, c'est au Nouveau-Brunswick que l'honorable député devrait demander des explications.

M. HANSELL: J'hésite à faire dévier la discussion, mais j'ai à parler d'un sujet tout différent. Le renseignement que je désire, le ministre peut me le fournir plus tard, s'il le préfère. J'estime, toutefois, que c'est ici qu'il convient de le demander. Il s'agit de la provende et la question soulève un principe. L'office des denrées détient certains pouvoirs sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles. Une association de ma circonscription m'a demandé un renseignement en se fondant sur un article du *Country Guide*. Pourquoi, veut-elle savoir, les produits se vendent-ils moins cher sur les marchés extérieurs que sur le marché domestique? Je vais donner lecture d'un passage de l'article, et le ministre pourra sans doute m'éclairer.

La différence entre le tarif d'exportation et le tarif de transport domestique par rail était si prononcée que les provendes de l'Ouest pouvaient se vendre meilleur marché au Danemark qu'à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. En réalité, les tarifs canadiens de transport des marchandises servaient à subventionner le producteur danois au détriment de l'éleveur de porcs de l'Est canadien.

Comment expliquer cette situation? Si le ministre veut bien me répondre maintenant, je serai satisfait; sinon, me dira-t-il quand je pourrai poser cette question?

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, la première partie de la question porte sur les raisons pour lesquelles les denrées visées par les accords sont vendues aux Anglais, après livraison à un port canadien, à un prix inférieur à celui qu'on en obient au pays. La raison, je l'ai dit tout à l'heure, c'est que nous avons, au Canada, non seulement des prix maximums, mais aussi des prix minimums. Pour ce qui est des denrées agricoles, les prix minimums, depuis le début de la guerre, sont établis par les accords britanniques. Nous nous sommes engagés à accepter tout le surplus de la production agricole canadienne aux prix minimums mentionnés dans les accords. Dans le cas du bœuf de marques rouge et bleu, le prix ne peut être inférieur au prix canadien de plus d'un demi-cent. A l'heure actuelle, il l'est d'un quart de cent; jusqu'à cette année, il l'était d'un demi-cent. Sur les qualités inférieures, la marge est plus forte. Le prix minimum établi pour le bacon et le jambon a déterminé le prix minimum au Canada, non seulement de la viande, mais même pour les bestiaux et les porcs. Il serait difficile de déterminer le prix minimum pour chaque région, mais nous avons tenu compte des prix par tout le pays et chaque fois qu'ils indiquaient une tendance à baisser au-dessous d'un niveau inférieur à ce que nous considérions comme un prix minimum raisonnable, en fonction des prix contractuels, nous avons insisté pour qu'ils soient maintenus assez hauts. Au cours de la guerre, ce n'est que pendant de brèves périodes que les prix n'ont pas atteint ou dépassé ce niveau, de sorte que c'est aux prix minimums que les denrées ont été livrées à la Grande-Bretagne, alors qu'au Canada, leur prix de vente variait entre le minimum et le maximum.

L'hon. M. ROWE: Si c'est là le prix minimum, quel est le prix maximum?

Le très hon. M. GARDINER: Il me faudrait, pour cela, obtenir de la Commission des prix la liste des prix maximums. Ceux-ci varient selon les divers morceaux de bœuf et de porc.

M. HANSELL: A mon avis, la question ne comporte pas de subdivision, mais le ministre ne voudrait-il pas répondre à ce qu'il appelle la deuxième partie de la question?

Le très hon. M. GARDINER: J'oubliais d'y répondre. Tout d'abord, il n'est pas vrai, me dit-on, qu'on puisse acheter au Danemark des engrais alimentaires à meilleur

compte que dans les Provinces maritimes. On a dit souvent, et je l'ai peut-être affirmé moi-même quelquefois, que les engrais alimentaires se vendent meilleur marché en Chine qu'en Colombie-Britannique. Cette affirmation est peut-être juste, mais je préfère la vérifier. Des gens, qui sont censés être renseignés, disent souvent que les frais de transport du grain expédié par bateau de l'Ouest au Danemark ou en Grande-Bretagne,—on se sert du tarif britannique plutôt que du tarif danois, mais quand il s'agit d'exportations, le tarif est le même à quelque pays que soit destiné le produit,—sont de beaucoup inférieurs aux frais de transport du grain destiné à être consommé au pays. On a souvent dit que les frais de transport du grain d'ici au Danemark puis réexpédié chez nous, seraient moins élevés que dans le cas du grain expédié directement sur nos marchés, si cette façon de procéder était possible. Encore une fois, je répète ici une observation que formulait récemment, à Winnipeg, le sous-ministre du Nouveau-Brunswick et que d'autres ont formulée après lui. Des gens au fait de la situation m'ont dit depuis que l'affirmation n'est pas sans fondement. Quoi qu'il en soit, je doute qu'on ait pu acheter, au Canada, à un prix aussi bas des céréales réexpédiées de là-bas. Je doute également que le Danemark obtienne ces céréales à un prix plus bas, car le prix de revient ne comprend pas uniquement des frais de transport.

M. POULIOT: Si je comprends bien, le ministère de l'Agriculture est un service parfaitement intégré. Or, il est question dans le bill de conseillers que le ministre pourra consulter. Ma question a trait aux denrées alimentaires. Le ministre fixe-t-il les prix de ces denrées après avoir consulté ses propres conseillers, ou demande-t-il à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de fixer ces prix pour le ministère de l'Agriculture? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à cette première question?

Le très hon. M. GARDINER: Depuis 1941, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre établit le plafond des prix à l'égard de denrées alimentaires consommées au pays. Il s'agit, dans la plupart des cas, de produits de nos fermes. La commission ne fixe pas ces prix sans consulter le ministère de l'Agriculture, qui soumet ses vœux au conseil. Les prix sont établis après étude préliminaire de la question par les représentants réunis de la Commission des prix, du ministère de l'Agriculture et des groupements agricoles. La Commission des prix a toujours bénéficié des services d'un comité consultatif pour chacun des produits agricoles les plus importants. Elle consulte ce comité au besoin. En outre, l'Office des vivres a un comité consultatif. Cet office est composé uniquement de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, de la Commission des prix et du ministère du Commerce. Le président du comité consultatif de l'office est le président de la Fédération canadienne de l'agriculture. Les provinces ont été invitées à désigner chacune un représentant au sein de ce comité et c'est ce qu'elles ont fait. La plupart des provinces ont désigné leurs sous-ministres, mais quelques-unes ont nommé des représentants d'associations agricoles. Nous prions en outre la Fédération canadienne de l'agriculture de désigner trois membres, c'est-à-dire deux en plus du président, de sorte que le comité compte en tout douze membres. Nous avons accepté ces nominations et les titulaires sont entrés en fonctions.

Certains changements sont survenus. Le premier représentant du Québec au sein de l'office était M. McArthur, mais après avoir plus tard accepté un autre poste, il a démissionné et un autre membre a été désigné sur la recommandation de la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous ne nous sommes jamais opposés aux nominations que cette dernière a faites. Il nous est loisible de les refuser, mais nous n'avons jamais jugé nécessaire de le faire.

Nous établissons un nouvel Office des vivres et nous avons donné à la Fédération canadienne de l'agriculture le droit de désigner deux autres membres pour l'Ouest canadien et deux autres pour l'Est. A la suite de ces recommandations, qui émanent de la Fédération canadienne de l'agriculture, le nombre des membres du comité consultatif se trouvera porté à seize, dont sept représentants de la Fédération.

Voici comment fonctionne l'office. Lorsque le président estime qu'une réunion est nécessaire, les membres s'abouchent avec le ministère et avec moi en ma qualité de ministre, et ils proposent une certaine date. Comme je le disais hier soir, le président a proposé hier que nous nous réunissions la première semaine après le congé de Pâques, afin d'examiner les projets que le Gouvernement espère soumettre au pays à l'égard des prix et de toute autre question se rattachant à la production des denrées agricoles.

Nous ne sommes pas tenus de suivre les avis qui nous sont donnés et ceux-ci ne concordent pas toujours. Les réunions ont lieu à huis clos. Les représentants des provinces et des groupements agricoles s'expriment très franchement avec nous et nous en faisons autant avec eux. Il nous a été possible jusqu'ici d'en arriver à une entente sur les mesures

prises par le Gouvernement, de sorte que les membres de l'office n'ont formulé aucune critique. D'autres personnes ont voulu faire partie de cet organisme et nous avons pourvu à ce que certaines d'entre elles puissent en devenir membres, pourvu que la Fédération les agrée. Nous avons en main une recommandation en vue de la nomination des quatre autres membres.

L'office se réunira et cette réunion sera peut-être l'une des raisons pour lesquelles il nous sera très difficile d'annoncer assez tôt notre ligne de conduite à l'égard du prix des produits laitiers. Nous désirons connaître l'avis de cet organisme. Nous voulons expliquer à ses membres les raisons qui motivent nos décisions afin qu'ils puissent renseigner leurs propres groupements. Une fois ces échanges de vues terminés, nous comptons faire connaître aussitôt que possible notre ligne de conduite.

J'ai fait une recommandation analogue à propos des déclarations concernant le grain de provende. Si nous n'avons pas voulu nous prononcer plus tôt, c'est surtout parce que nous tenions à obtenir l'avis de la Fédération avant de prendre une décision. Il est manifeste que nous ne nous sommes pas conformés en tous points à ses vœux. Elle nous demandait de verser une prime moyenne sur les grains de provende. Nous avons relevé le prix et voici pourquoi. L'état de choses qu'on nous a signalé au moment de la première recommandation fut jugé intenable et, en conséquence, nous avons accepté la deuxième proposition que nous avaient formulée les groupements agricoles, lorsque nous en sommes venus à une décision définitive. Ainsi, nous avons commencé par des consultations et, après avoir entendu tous les arguments, nous avons suivi les conseils qui nous semblaient les plus sages. Lorsqu'il ne nous semblait pas prudent de donner suite aux propositions des groupements agricoles, nous avons tenté de convaincre ces associations qu'il valait mieux s'orienter dans une autre direction. Jusqu'ici nous sommes tombés d'accord avec elles.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une ou deux questions à poser. D'après ce que vient de dire le ministre, je conclus que les prix des produits agricoles destinés à la consommation domestique sont déterminés par la Commission des prix. Je veux savoir d'abord si les prix des produits agricoles exportés sont établis de l'autorité du ministère de l'Agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: Les prix minimums ont été fixés en vertu de l'autorité du ministère de l'Agriculture.

M. POULIOT: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: C'est la Commission des prix qui a établi les prix maximums.

M. POULIOT: Merci. Voici ma dernière question. Le ministre aura-t-il la bonté de consigner au compte rendu une liste des engagements actuellement en vigueur touchant l'expédition de produits agricoles à d'autres pays, par classe ou catégorie de produits?

M. HATFIELD: Monsieur le président...

M. POULIOT: Un instant. Je veux une réponse; quand je l'aurai obtenue, l'honorable député pourra garder la parole le reste de l'après-midi.

Le très hon. M. GARDINER: Elle existe quelque part. L'honorable député permet-il une autre question en attendant sa réponse?

M. POULIOT: Oui.

M. HATFIELD: Lorsque je lui ai demandé à l'instant le prix que touchaient les producteurs de l'Ile du Prince-Edouard pour leurs pommes de terre vendues à la Grande-Bretagne, le ministre a répondu: $1.15. Ce prix comprend-il le sac et l'étiquette?

Le très hon. M. GARDINER: Non. J'ai dit qu'il s'agissait des pommes de terre seulement.

M. BURTON: Ne serait-il pas possible de nous rapprocher davantage du bill à l'étude? Hier soir, en réponse à certaines questions que je lui avais posées au sujet de la loi adoptée en 1939 pour favoriser la constitution et l'essor des coopératives, le ministre s'est exprimé dans les termes suivants,—il venait de souligner que certaines de ces associations pourraient servir à l'application de la loi:

> Je cherchais dans mes papiers le rapport soumis il y a quelques jours sur le nombre des groupements établis depuis 1939 sous le régime de cette loi.

Le ministre veut-il avoir l'obligeance de nous indiquer le numéro de ce document, afin de nous permettre d'y jeter un coup d'œil; s'il n'a pas ici le renseignement, il pourrait charger son secrétaire de nous le communiquer.

Dans sa réponse à l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet des offices provinciaux alors à l'étude, le ministre a dit, comme le rapporte le hansard:

> Le mot "provincial" de l'expression office de débouchés provincial commence par un "p" minuscule. Il peut en exister dans la même province des douzaines qui s'occupent de différents produits.

Comme le dit le ministre, il peut en exister dans la même province des douzaines qui s'occupent de différentes denrées. Je le comprends. Mais un office ou organisme institué

sous l'autorité d'une loi provinciale visant la création d'offices de débouchés, peut-il bénéficier de l'aide du gouvernement fédéral? Et l'office institué sous l'empire de la présente loi peut-il déléguer ses pouvoirs à ces offices ou les désigner pour jouer le rôle d'organismes du gouvernement fédéral?

M. POULIOT: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je respecte les vues de mes collègues, mais rien n'est plus à propos qu'une question au sujet de la portée d'un projet de loi et mon honorable ami le sait très bien. Nous ne voulons pas rester dans l'ignorance. Le ministre semble disposé à fournir le renseignement et je lui demande de nouveau de daigner répondre à ma dernière question relativement aux engagements réels à l'égard des envois de vivres à tout autre pays.

M. le PRÉSIDENT: Je signale à l'honorable député de Témiscouata que je n'ai pas déclaré sa question irrégulière. J'ignorais qu'il l'eût posée.

M. POULIOT: Non, il ne s'agit aucunement de cela. La question est d'importance primordiale et elle est tout à fait pertinente. L'honorable préopinant a dit qu'il s'attaquerait au nœud ou à l'essence du bill en posant une autre question. Je tiens à savoir ce qu'il adviendra de la mesure. Evidemment, je ne partage pas les idées de l'honorable député de Humboldt. Il croit en certaines choses dans lesquelles je ne crois pas. Je ne répéterai pas mes propos d'hier. Aujourd'hui, nous attendons des réponses qui exposent des faits, et le ministre est disposé à fournir les renseignements. Il n'a pas refusé de répondre, mais l'honorable député de Humboldt, par son interruption malencontreuse, a tenté de changer le cours de la discussion. En comité, nous devrions procéder de la même façon que devant les tribunaux. Lorsqu'un honorable député a la parole, il a la faculté de poursuivre son interrogatoire. Je n'ai pas invoqué le Règlement au sujet de votre décision, monsieur le président, car vous n'en avez pas rendu et personne ne vous a invité à vous prononcer. Cependant, j'invoque le Règlement et je tiens en même temps à m'expliquer sur un fait personnel; en effet, lorsqu'un honorable député prend la parole pour poser à un ministre quelconque une question à laquelle ce dernier est disposé à répondre, je ne vois pas pourquoi on lui refuserait la permission de chercher les renseignements demandés dans ses dossiers.

M. BURTON: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Si mon observation anodine a déclenché la tirade de l'honorable député de Témiscouata, je suis tout disposé à la retirer.

[M. Burton.]

La Chambre est vraiment à plaindre si un honorable député ne peut conseiller qu'on s'en tienne de plus près à l'examen du bill à l'étude.

M. POULIOT: Je signale à l'honorable député que je ne suis aucunement froissé, mais que je regrette infiniment de ne pas avoir obtenu les renseignements. Je tiens à obtenir ces renseignements et si l'honorable député m'interrompt afin de m'empêcher de les obtenir, je n'en démordrai pas tant que je ne les aurai pas obtenus, car le ministre consent à me les fournir. Je ne vois pas pourquoi on distrait le ministre quand il s'apprête à répondre à une question; je suis certain qu'il y répondra.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Sauf erreur le ministre nous a dit de continuer à poser des questions en attendant qu'il trouve les renseignements demandés. Si le ministre a trouvé ce qu'il cherchait je suis certain qu'il répondra à la question de l'honorable député.

M. POULIOT: Merci.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai les renseignements ici même, monsieur le Président; mes aides sont à consulter une liasse de documents, mais ils n'ont pas encore trouvé les renseignements demandés. Je les donnerai à l'honorable député dès qu'on les aura trouvés.

M. POULIOT: Je remercie le ministre.

Une VOIX: Il a dit cela il y a dix minutes.

M. POULIOT: Le ministre consent à répondre et peu m'importe qu'il me donne les renseignements immédiatement ou un peu plus tard.

M. ROSS (Souris): Je conviens que l'honorable député de Témiscouata avait entièrement droit de poser des questions cet après-midi et les remarques de l'honorable représentant de Humboldt, qui ont donné lieu à cette discussion, étaient mal venues. Sauf erreur, le ministre s'était entendu avec l'honorable député de Témiscouata pour permettre à ses aides de trouver les renseignements demandés; dans l'intervalle, le ministre a permis qu'on lui pose d'autres questions. A la suite de requêtes que m'ont formulées les producteurs de ma région, je désire poser deux questions connexes au ministre. La Canada Packers compte-t-elle un représentant à l'Office de la viande et à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? Dans le cas de l'affirmative, qui est-ce? Si le ministre possède ce renseignement, il est en mesure de m'éclairer sur un autre sujet, dont je lui cite un exemple. D'après les données fournies par le ministre pour le 8 février, les

bouvillons engraissés se vendaient sur pied 15c. la livre au marché des bestiaux de Winnipeg. Quelques semaines plus tard, je ne me souviens pas de la date exacte, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a annoncé un relèvement d'environ 3c. la livre à l'égard du bœuf habillé. Depuis lors, le bœuf sur pied vaut en moyenne 1c. de moins par livre que le bœuf de même qualité au marché des bestiaux de Winnipeg.

Le ministre me donnera-t-il une explication plausible, que je puisse transmettre aux producteurs, d'un état de choses qu'ils ne comprennent pas, étant donné les régies en vigueur?

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député aurait-il la bonté de répéter la dernière partie des faits qu'il cite?

M. ROSS (Souris): J'ai rappelé que le 8 février, d'après les renseignements communiqués par le ministre, les bouvillons engraissés se vendaient au prix courant de 15c. la livre. Quelques semaines plus tard, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a annoncé que le prix du bœuf habillé subirait un relèvement de 3c. la livre. L'augmentation différait quelque peu selon les morceaux, il va sans dire. Depuis lors et jusqu'à ce jour, le bœuf sur pied se vend environ 1c. de moins par livre qu'avant la déclaration précitée. Les producteurs ne s'expliquent pas cet état de choses, étant donné les règlements en vigueur. Si l'Office des viandes ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre comptent un représentant des abattoirs, ce dernier sera en mesure, j'en suis sûr, de fournir des explications que je pourrais transmettre aux intéressés.

Le très hon. M. GARDINER: L'Office des viandes se compose de M. Taggart, président, M. L. W. Pearsall, gérant, et M. S. E. Todd, administrateur du Conseil industriel et d'expansion des abattoirs canadiens. Je suppose que c'est à ce monsieur qu'on a fait allusion. Il était secrétaire de la Commission des vivres durant la première Grande Guerre, et membre de l'Office des viandes au cours du dernier conflit.

M. McQuatt, agent agricole général du Pacifique-Canadien, est également membre de l'office. M. P. E. Light, chef du Service d'écoulement des bestiaux et des volailles, en est le secrétaire. On notera que M. Taggart est président et M. Pearsall, gérant.

M. ROSS (Souris): Ce ne sont pas les gens dont je voulais parler. Je crois que la Canada Packers a encore un autre représentant à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sinon à l'Office des viandes.

Le très hon. M. GARDINER: La Canada Packers, comme telle, n'a pas de représentant à l'Office des viandes. L'industrie des abattoirs en général, dont nous obtenons le bacon et le jambon, est représentée à l'Office.

M. ROSS (Souris): Elle est peut-être représentée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, si elle ne l'est pas à l'Office des viandes?

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas que je sache de représentant de la Canada Packers à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A coup sûr, aucun représentant de cette société n'est membre de la commission. Il se peut qu'on ait choisi un administrateur qui, antérieurement, travaillait à la Canada Packers, ou dans un autre établissement de ce genre. Mais il ne serait certes pas haut fonctionnaire.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il répondre à ma question?

Le très hon. M. GARDINER: Il me faudrait consulter les archives, ou demander qu'on les consulte. Je ne suis pas en état de répondre à la question concernant le niveau des prix, et d'après ce qu'on a dit, je suppose que c'est le renseignement désiré. Cependant, quantité de facteurs peuvent influer sur la cote des prix à une certaine date, en tenant compte de la qualité des animaux offerts en vente. Je ne prétends pas que tout s'explique par les variations dans le niveau des prix. Cependant, la commission s'est tenue au courant de l'activité des différents marchés des produits d'animaux pendant toute la guerre, et elle le fait encore. Jusqu'à présent elle a réussi à maintenir les revenus des cultivateurs au moins au minimum établi.

Nous n'avons jamais essayé de maintenir les prix bas. Il leur arrive parfois de dépasser ce que nous considérons comme un plafond. Je suppose que dans ce cas les abattoirs sont prêts à subir une perte, ou à ne réaliser qu'une faible marge de bénéfices au cours d'une certaine période afin d'approvisionner leurs clients. Ils paient le bétail plus cher que le plafond en certaines occasions, et prétendent ainsi avoir vendu à perte. Lorsque l'offre est abondante les prix se rapprochent davantage du minimum. Au cours de ces périodes ils comblent les pertes antérieures. C'est normal, j'imagine. Mais à notre connaissance, les prix ne sont pas descendus au-dessous du minimum.

M. ROSS (Souris): Peut-on supposer avec raison que la quantité de bœuf en entrepôt pourrait influer sur la situation, en certaines périodes? Je pensais que votre commission trouverait une explication plausible.

Prenons le cas où les entrepôts frigorifiques auraient pendant un certain temps une grande quantité de bœuf habillé. Quelle explication raisonnable donnez-vous à cela?

M. BRYCE: Vous touchez ici à un point sensible pour les cultivateurs.

M. ROSS (Souris): Un instant; attendez que j'aie obtenu une réponse.

Le très hon. M. GARDINER: Voici la réponse que pourrait fournir la commission. Les députés ont peut-être lu dans les journaux, deux ou trois semaines avant notre déclaration officielle, que, d'après certaines rumeurs, c'est précisément ce qui se ferait. L'honorable député semble prétendre que si la commission avait compté dans son sein un représentant des abattoirs, celui-ci aurait eu connaissance de ce qui allait se passer. Or, d'après ce que je constate à Ottawa, je sais que les abattoirs n'avaient pas besoin d'avoir un représentant dans la commission pour être au courant de...

M. ROSS (Souris): Je ne prétends rien.

Le très hon. M. GARDINER: ...de la plupart des décisions prises par nos commissions ou le Gouvernement lui-même, car ces nouvelles paraissent dans les journaux avant que ces décisions soient prises. Il se peut qu'il ne s'agisse que de rumeurs mais le public est tellement habitué à cela qu'il est tout disposé à accepter les rumeurs comme des faits. Je sais que le prix du bœuf a augmenté avant que nous n'en ayons fait connaître le changement, ce qui a empêché les cours d'être aussi fermes que s'il n'y avait eu qu'une seule augmentation.

M. ROSS (Souris): Je n'ai rien prétendu; je ne cherchais qu'à obtenir une réponse. Si ces fonctionnaires d'expérience faisaient partie de l'office ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ils pourraient expliquer comme il faut ce qui échappe au profane.

M. GRAYDON: On n'y peut rien faire expliquer.

M. BRYCE: Je ne veux pas m'éloigner du projet de loi. Le point que vient de soulever l'honorable député de Souris (M. Ross) m'intéresse vivement. L'abatteur jouit d'un prix maximum, mais non le cultivateur, voilà la difficulté. Le bouvillon sur pied n'a pas de prix maximum. L'abatteur peut l'acheter au prix de son choix, nom-de-D...

Des VOIX: Oh, oh!

M. BRYCE: Vous vous êtes exprimés beaucoup plus énergiquement.

[M. Ross (Souris).]

M. ROSS (Souris): Ce que disent vos commettants sur le compte du Gouvernement est bien pire encore, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Le ministre sait que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a établi un prix maximum sur le bœuf habillé. La commission des viandes n'intervient que lorsqu'elle ne fixe pas le prix. Nous conduisons, vous ou moi, une wagonnée de bouvillons, demain, sur le marché. Si le prix de l'abatteur ne nous va pas, nous pouvons ramener nos bêtes. Nous n'avons aucune protection contre la commission des viandes.

Le cultivateur n'est nullement protégé, aujourd'hui, contre le plafond des prix. Nous savons que le bouvillon vendu à 12c. ou 13c. devient du bœuf de 20c. à 20½c. après transformation. Lorsque nous nous plaignons à l'Office des viandes que nous n'avons pas la protection à laquelle nous avons droit, il nous répond: "Mettez-le sur la rampe et nous verrons ce qu'il rapportera". On nous oblige de le classer à la rampe. C'est une méthode que je n'accepterai jamais, bien que le ministre la juge nécessaire pour le classement du bœuf. Mais elle ne donne pas satisfaction, lorsque les abattoirs disposent si complètement des animaux.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 4 ainsi modifié est-il adopté?

M. POULIOT: Je désire m'expliquer sur un fait personnel et je n'y consacrerai qu'un instant. J'ai remarqué que le *Journal* d'Ottawa, numéro de ce soir, rapporte que M. John Strachey a nié, à Manchester, ce que j'ai dit à la Chambre hier. Voici une coupure de la *Gazette*, de Montréal, livraison du vendredi 15 mars 1935, citant une dépêche de Chicago de la Presse associée, d'après la quelle M. Strachey aurait dit:

Je ne suis pas communiste, mais je crois aux doctrines communistes.

M. WRIGHT: Je me demande si les paroles de l'honorable député se rapportent au présent bill. Je ne trouve rien, à l'article 4, qui traite de M. Strachey, ministre des vivres de Grande-Bretagne; je ne vois rien, non plus, dans l'article à l'étude qui ait trait aux opinions de ce monsieur concernant le communisme ou toute autre doctrine.

M. POULIOT: Le Règlement permet de poser la question de privilège en aucun temps, Je regrette d'interrompre le débat, mais je serai bref. Je désire simplement répondre à ce personnage qui nie ce que j'ai dit à la Chambre. Si mon honorable ami veut bien

consulter le petit livre, il verra que c'est un des premiers articles du Règlement. Je cite les paroles de M. Strachey:

Je ne suis pas communiste, mais je crois aux doctrines communistes. Je suis avant tout un auteur. Etre communiste prend tout le temps d'un homme et je suis trop occupé. De plus, quiconque préconiserait le renversement du gouvernement américain serait insensé. Je ne cache nullement mes opinions sur les questions économiques. Je nie catégoriquement les accusations qu'on a portées contre moi. Je ne suis pas anarchiste; vous pouvez donc dormir sur vos deux oreilles, cette nuit.

Personne, j'en suis sûr, ne le juge dangereux. Pour ma part, je n'en tiens guère compte et c'est pour cela que je m'oppose à ce que le gouvernement canadin conclue des marchés avec lui. A cela, je m'oppose énergiquement.

M. McMASTER: Je désire revenir de nouveau sur les paragraphes 2 et 3 de l'article 4, dont il a été question hier. Il semble bien que les offices de denrées seront établis sous l'empire de l'article 9 de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles mais, à mon avis, il est possible que cette loi soit déclarée inconstitutionnelle. Elle est intitulée:

Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

Il s'agit, apparemment, d'une loi toute provisoire. J'aimerais savoir si l'on a incorporé cette mesure dans une loi permanente quelconque. Dans le cas de l'affirmative, comment la chose a-t-elle été possible, étant donné qu'elle ne vise qu'à soutenir les prix dans une province? Elle ne porte ni sur le commerce interprovincial, ni sur le commerce d'exportation, de sorte qu'on ne saurait en faire une mesure permanente. Je crains que tout office qui sera nommé ne jouisse d'aucun pouvoir. Rien dans la présente mesure ne pourrait lui conférer un statut quelconque. Je crains que d'après les termes mêmes de cet article, le Gouvernement ne nomme des organismes qui n'auront aucune existence légale.

Le très hon. M. GARDINER: Le paragraphe 1 de l'article 4 confère le pouvoir d'instituer des offices de denrées ou d'utiliser tout office de denrées qui peut exister. Aucun office de denrées n'a été institué sous l'empire de l'autre loi. Selon nous, il arrivera peut-être que certains de ces produits seront soustraits à ces offices et relèveront en partie d'autres offices. Si nous avions des offices de denrées établis sous l'empire de l'autre loi pour s'occuper de l'écoulement de ces produits, nous pourrions alors charger ces offices de vendre les produits visés par le projet de loi à l'étude. Nous n'en avons pas et je ne crois pas que nous en établissions. La présente mesure est provisoire, soit pour un an seulement, alors que l'autre loi doit avoir une durée beaucoup plus longue. Elle est moins provisoire que la présente mesure.

M. McMASTER: La présente mesure expirera dans un an, mais l'autre doit prendre fin immédiatement, car...

Le très hon. M. GARDINER: L'autre est plus permanente que celle-ci.

M. McMASTER: De l'avis du ministre.

Le très hon. M. GARDINER: L'autre loi a été versée dans nos statuts en 1944 et elle y restera tant que la Chambre n'en décidera pas autrement.

M. McMASTER: Elle y restera jusqu'à ce qu'un tribunal la déclare inconstitutionnelle parce qu'elle n'est plus imposée par des circonstances extraordinaires. Elle n'a été adoptée que pour la situation critique occasionnée par la période de transition.

Le très hon. M. GARDINER: Elle a été adoptée par la Chambre. Elle ne doit pas son existence à la loi des mesures de guerre.

M. DIEFENBAKER: A-t-elle jamais été déposée?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. DIEFENBAKER: Quand?

Le très hon. M. GARDINER: Le 1er avril dernier. Elle sert à l'obtention de fonds.

M. IRVINE: Je pose la question de privilège. Je regrette que l'honorable député de Témiscouata ait quitté la Chambre. Il a posé la question de privilège pour protester contre la conclusion d'une affaire avec un ministre de la couronne britannique. Je demande que ses observations soient rayées du compte rendu, car il n'avait pas raison de poser la question de privilège.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député aurait dû soulever cette question plus tôt.

M. IRVINE: J'ai inutilement tenté d'attirer votre attention.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député aurait pu quand même poser la question de privilège.

M. GRAYDON: Il croit que deux noirs font un blanc.

M. McMASTER: Le ministre a dit que la loi sur le soutien des prix agricoles était entrée en vigueur par proclamation en avril dernier. N'est-il pas vrai que tous les achats de pommes dont il a été question cet après-midi ont été effectués sous le régime de cette loi? Si je ne me trompe, c'est ce qu'indiquent les comptes publics.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a eu aucun achat de pommes sous le régime de cette loi. Ces fruits ont été achetés sous le régime de la loi des mesures de guerre, en exécution d'un accord conclu par décret du conseil, sous le régime de la loi des mesures de guerre.

M. WRIGHT: Qu'arriverait-il dans le cas hypothétique que voici? Vous soutenez les prix par l'intermédiaire d'un office établi sous le régime de cette loi, mais supposons qu'il ne soit plus question de cette mesure l'an prochain et qu'elle devienne périmée.

Le très hon. M. GARDINER: J'espère que je n'aurai pas à attendre aussi longtemps pour la faire adopter lors de la prochaine session qu'au cours de la présente session. J'estime que nous devrions différer toute discussion sur ce point jusqu'à la prochaine session.

M. WRIGHT: Pourquoi ne pas donner à la loi un caractère permanent?

M. CHARLTON: Le paragraphe 3 de l'article 4 a-t-il été modifié de quelle façon?

Le très hon. M. GARDINER: Non, il n'a pas été modifié jusqu'ici. Je crois que l'honorable député nous a demandé de le réserver jusqu'à ce que l'examen de l'article 4 soit terminé. Nous nous efforçons d'achever l'étude de l'article 4, après quoi nous reviendrons à l'article 3.

M. CHARLTON: Je m'étais proposé de présenter un amendement à ce paragraphe, mais étant donné celui que l'honorable député de Peace-River a proposé, je me demande si ma proposition serait opportune. Toutefois je désirerais savoir ce que le ministre en pense. Voici ce que je voulais proposer:

Que le paragraphe 3) de l'article 4 soit rayé et remplacé par les mots suivants:

Nonobstant toute disposition de la présente loi et de toute autre loi, on aura recours, aux fins de la présente loi ou de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, aux offices de producteurs, établis sous le régime des lois provinciales sur l'organisation du marché, là où de tels organismes existent ou pourront, à l'occasion, être constitués.

Le très hon. M. GARDINER: Cet amendement me semble avoir la même portée que celui qui a été retiré.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député propose-t-il cet amendement?

M. CHARLTON: Oui, je le propose.

Le très hon. M. GARDINER: Peut-être l'honorable député n'était-il pas à son siège, lorsque je me suis prononcé sur le projet d'amendement de l'honorable député de Peace-River (M. Low), mais celui-ci, bien qu'il soit rédigé un peu différemment, aurait exactement le même effet. J'ai dit qu'il n'existe actuellement au Canada que très peu d'offices, si toutefois il s'en trouve, s'occupant de toute la vente d'un produit donné. Peut-être pourrait-on dire que l'Office des pommes s'occupe de toutes les pommes d'exportation mais jusqu'ici, et tant qu'on n'aura pas adopté l'amendement que je propose à l'article 5, le bill à l'étude n'autorise pas cet office à remplir les fonctions dont il est ici question. Celui qui répond le mieux à cette description est l'Office des œufs de l'Alberta. Je répète ici ce que j'ai dit au sujet de l'autre projet d'amendement, lorsque ces offices exercent la haute main sur la vente des produits agricoles nous n'avons aucune autre source d'approvisionnement. Par ailleurs, les fonctions de certains de ces offices se limitent à la vente des produits ou d'une partie des produits au sein de la province. Pour ce qui est des marchés avec la Grande-Bretagne, il nous faut les exécuter au jour le jour et nous ne pouvons attendre qu'on étende les fonctions de ces offices, de façon à nous permettre d'obtenir d'une province en particulier les produits dont nous avons besoin. Il nous faut nous adresser aux organismes qui disposent de ces produits. Accepter un amendement nous obligeant à acheter des offices partout où ils existent irait à l'encontre des objets du bill qui tend à nous permettre d'obtenir l'excédent de vivres se trouvant dans une région ou une province données ou même dans le pays tout entier, pour l'exécution de nos contrats. S'il existe quelque part un office de ce genre nous agirons à son endroit exactement comme nous le faisons à l'endroit de celui des pommes. Nous achèterons de lui. Mais je ne voudrais pas m'astreindre à transiger avec un office partout où il en existe un. Il ne serait peut-être pas capable du tout de livrer l'excédent d'une province.

M. CHARLTON: Le ministre dit qu'il s'entendrait avec l'office, mais il ne veut pas y être tenu.

Le très hon. M. GARDINER: Je dis que l'amendement me lierait. Si l'Ontario possédait un office chargé de l'écoulement de la moitié de ses pommes, ce produit ne saurait me créer des difficultés, puisqu'il n'est pas destiné à l'exportation. Je serais forcé de m'adresser à cet office pour obtenir l'excédent des pommes de l'Ontario si nous voulions les mettre sur le marché. L'office, cependant, ne voudrait peut-être pas, et pour d'excellentes raisons, écouler des pommes en dehors de l'Ontario, car cette province est le meilleur marché qui existe au Canada pour la vente des pommes. Je ne veux pas être forcé de m'emparer des pommes de cet office. Nous

voulons utiliser les offices existants aux fins pour lesquelles ils sont institués, mais nous ne voulons pas aller plus loin.

M. FULTON: Il ne resterait plus au ministre qu'à réquisitionner les pommes, à s'en emparer avant qu'elles tombent sous l'autorité de l'office.

Le très hon. M. GARDINER: J'espère que nous n'aurons rien à réquisitionner. La seule raison pour laquelle on prévoit ici le droit de réquisitionner, c'est que les abattoirs peuvent refuser de nous vendre en vue de plus forts bénéfices à réaliser ailleurs, alors que nous aurions besoin, par exemple, de flèches Wiltshire. Dans un cas semblable, nous avons besoin de l'autorité suffisante pour exiger qu'on mette dès maintenant une certaine proportion du produit dans la saumure ou le sel en vue de la fabrication du bacon. Or, la chose doit se faire des semaines d'avance. C'est à cette fin que servira le pouvoir dont il est question. Nous ne voulons ni n'entendons aucunement exercer l'autorité qui priverait de denrées les commerçants, les coopératives ou les organismes de producteurs de peu d'importance.

M. FULTON: Je partage l'avis du ministre, mais si la commission désire l'aider dans l'exécution des contrats, elle ne tentera pas, à condition que le prix soit raisonnable, de lui couper l'herbe sous le pied en vendant à d'autres. Sauf erreur, le ministre a consenti à consulter les producteurs lorsqu'il s'agira d'établir le prix qui, nous en sommes passablement certains, sera ainsi raisonnable et juste. Dans ce cas, les commissions n'essaieront pas de couper l'herbe sous le pied du ministre en lui refusant les produits nécessaires à l'exécution des contrats. De puissants abattoirs agiraient peut-être ainsi, mais j'en doute. Pourquoi le ministre ne consent-il donc pas à traiter avec les commissions constituées, se réservant le droit, lorsqu'aucun organisme de ce genre existe, de s'adresser au marché et d'établir les rouages nécessaires?

Le très hon. M. GARDINER: Une commission constituée n'écoulerait pas nécessairement le produit voulu.

M. FULTON: Dans ce cas, vous ne seriez pas tenu de vous adresser à elle.

Le très hon. M. GARDINER: L'amendement me contraindrait d'acheter le produit uniquement de cet organisme. Autrement dit, si l'on constituait en Ontario une commission chargée d'écouler le bacon, l'amendement nous obligerait à l'acheter d'elle. Dans les circonstances, toutefois, et pour la durée des accords, il convient de se procurer le bacon aux abattoirs qui sont les seuls fournisseurs en mesure de vendre ce produit. J'estime qu'il n'est pas raisonnable de m'obliger à faire affaires avec une commission tout simplement parce qu'on a décidé d'en créer une, en vue de la vente d'un produit.

M. FULTON: Je ne vois aucune objection à insérer une définition appropriée de l'expression "commission de producteurs", si le ministre craint qu'une telle situation se présente. Cependant, j'estime que le fait de prétendre qu'il sera forcé de faire affaires avec une telle commission de producteurs ne constitue pas un argument valide contre le principe que nous préconisons. On a beaucoup discuté cette question, mais nous avons décidé de tenter un nouvel effort en vue de faire accepter ce principe par le ministre. Je connais sa réponse et je n'ai rien à ajouter.

M. CHARLTON: Monsieur le président, je demande à retirer mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il me dire si on a modifié l'article 4 de quelque façon? On a proposé et retiré tellement d'amendements qu'il est difficile de savoir au juste où nous en sommes à cet égard.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons accepté un amendement au paragraphe 1 de l'article 4; il prescrit que le ministre doit établir un ou plusieurs offices de denrées où les producteurs seront dûment représentés. C'est le seul amendement que nous avons accepté.

M. DIEFENBAKER: J'ai suivi la discussion attentivement. A ma connaissance, aucune loi n'accorde à un ministre des pouvoirs semblables à ceux que le ministre demande maintenant au Parlement. Il n'en est même pas question dans la loi sur l'organisation du marché des produits naturels que j'ai sous la main et que je suis prêt à discuter.

Le très hon. M. GARDINER: Je répète ce que j'ai dit en l'absence de l'honorable député. S'il veut poursuivre son raisonnement, je lui propose de modifier l'article 3 en insérant les mots "déjà conclus"; je ne disposerai pas alors des pouvoirs dont il parle. Je demande ces pouvoirs tout simplement pour être en mesure de me conformer aux désirs des honorables vis-à-vis.

M. DIEFENBAKER: Le ministre semble trop empressé à proposer un amendement pour que je ne devine pas anguille sous roche. Mais passons.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne veux pas de pouvoirs superflus. Voilà mon seul souci.

ÉDITION REVISÉE
83167—97

M. DIEFENBAKER: Je m'en réjouis. Il ne lui appartient donc pas d'établir des offices de denrées en vue d'exécuter les ordres et les règlements qu'il peut dicter. C'est toujours au gouverneur en conseil que l'on confie le pouvoir de nommer les commissions.

Le très hon. M. GARDINER: Le texte l'affirme.

M. DIEFENBAKER: Mais non. Voilà où je veux en venir. L'article 4, 1) prévoit que:

Le ministre peut instituer un ou plusieurs offices de denrées...

Or le ministre soutient que seul le gouverneur en conseil peut instituer ces offices. Le texte du projet de loi affirme le contraire. Le seul pouvoir reconnu au gouverneur en conseil est indiqué à l'article 5, 1):

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'accomplissement des fins ou l'exécution des dispositions de la présente loi...

Il n'est pas question de nominations. C'est à l'aricle 7, 1) seulement qu'on accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des nominations:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut employer les fonctionnaires, commis et préposés professionnels, techniques ou autres qui sont nécessaires à l'exécution régulière de la présente loi, et fixer leur rémunération.

Voilà tout. Il n'appartient pas au gouverneur en conseil d'instituer les offices. Le ministre m'a interrompu il y a un instant pour affirmer que le projet de loi prévoit une telle autorité. Il le croyait sans doute. C'est le ministre qui a le droit exclusif de nommer les offices. Puisqu'il avait l'impression que cette prérogative incombait au gouverneur en conseil, je propose de modifier en ce sens le paragraphe 1) de l'article 4 en substituant au mot "ministre" à la vingt-cinquième ligne les mots "gouverneur en conseil". C'est une proposition raisonnable que le ministre approuvera sans doute.

Le très hon. M. GARDINER: Pour couper court à la discussion, je signale que l'article 3 me confère le seul pouvoir dont je jouisse à cet égard.

M. DIEFENBAKER: Non.

Le très hon. M. GARDINER: Cet article stipule que le gouverneur en conseil établit les règlements auxquels je dois me conformer. Il m'autorise simplement à déléguer mes pouvoirs aux offices de denrées qu'on instituera. Je ne m'oppose nullement à insérer les mots "gouverneur en conseil". Insérons-les et finissons-en.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. DIEFENBAKER: Non pas pour en finir, mais parce que l'amendement s'impose.

M. WRIGHT: Notre amendement était ainsi conçu, mais le ministre l'a rejeté.

Le très hon. M. GARDINER: Nous l'acceptons. Poursuivons l'examen du projet de loi. Apparemment certains honorables députés aiment mieux s'en aller que de poursuivre l'examen du projet de loi. Adoptons cet article et poursuivons.

M. DIEFENBAKER: Je propose de substituer les mots "gouverneur en conseil" au mot "ministre" à la vingt-cinquième ligne du paragraphe 1 de l'article 4.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

M. DIEFENBAKER: Nous passons maintenant à l'article 3 et j'aimerais me reporter au préambule, en étudiant cet article. Le ministre a dit qu'il tenait beaucoup à l'adoption de ce projet de loi. J'ai suivi la discussion presque continuellement, excepté pendant environ une heure hier soir, et je n'y ai pris aucune part. Je demande donc au comité de m'excuser si j'interviens maintenant. Le préambule explique la raison d'être de la mesure. On y dit que certains contrats resteront en vigueur et que c'est pour permettre au Canada de les exécuter qu'on présente ce projet de loi.

Le ministre reconnaîtra que l'article 3 confère des pouvoirs très étendus; qu'ils ne pourraient l'être davantage, même si le ministre avait consacré tout son temps à la rédaction d'un texte lui conférant des pouvoirs absolus. Il a dit au comité qu'il voulait bien les restreindre à l'exécution des contrats qui ont été conclus. Abstraction faite de cette considération, les pouvoirs demandés ne sont pas moins ni plus étendus que sous le gouvernement communiste de la Yougoslavie.

Le très hon. M. GARDINER: Ou le gouvernement Bennett de 1934.

M. DIEFENBAKER: J'ai beaucoup entendu parler du gouvernement Bennett. J'ai cette loi sous la main et je suis prêt à la discuter. De fait on l'a déclarée inconstitutionnelle à cause des pouvoirs qu'elle conférait. Si le comité désire étudier cette loi, je lui ferai remarquer que les pouvoirs qu'on y demandait étaient infiniment moins étendus que ceux dont il est question dans le présent projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: Je dirai, pour la gouverne de l'honorable député, que d'après les avis de juristes, le présent bill

sans le préambule et sans certaines dispositions particulières serait également inconstitutionnel; je le reconnais. Il sera constitutionnel, cependant, à cause de la situation particulière qui existe et de la nécessité de maintenir les pouvoirs conférés antérieurement par la loi des mesures de guerre.

M. DIEFENBAKER: Nous avons maintenant la réponse que je cherchais à obtenir.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député aurait pu l'obtenir n'importe quand.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit aussi de savoir si le Gouvernement possède en réalité de tels pouvoirs. C'est ce que j'ai demandé, hier, car nous adoptons des projets de loi sans avoir obtenu l'opinion des conseillers juridiques de la couronne quant à leur légalité. Je vais précisément en parler.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons obtenu l'avis des conseillers juridiques.

M. DIEFENBAKER: Je vais demander qu'on nous en fasse part car le directeur du *Fortnightly Law Journal,* expert en jurisprudence et dont les opinions font autorité, a conclu, dans une série d'articles, que d'après la cause instruite en 1946 sur la constitutionnalité de la loi de la tempérance au Canada, le principe d'urgence, sur lequel se fonde le ministre, n'a plus aucune application.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il une question?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je me fie au talent juridique de l'honorable député. Peut-il me dire si, selon lui, le présent projet de loi est constitutionnel ou non?

M. DIEFENBAKER: Je répondrai tantôt à mon honorable ami. Je vais d'abord discuter le cas sur lequel il faut se prononcer. On a tellement parlé de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels et de son illégalité que nous devons savoir à quoi nous en tenir au sujet de la présente mesure qui, je le répète, a une portée encore plus étendue que l'autre loi.

Le ministre des Affaires des anciens combattants était de ceux qui, en 1934, signalèrent les difficultés découlant des pouvoirs accordés à l'Etat. Quand son parti arriva au pouvoir, il s'empressa de contester la validité de cette loi et nomma des avocats qui ont soutenu qu'elle outrepassait les pouvoirs du Parlement. Ces avocats représentaient le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. ILSLEY: Vraiment?

M. DIEFENBAKER: Oui, j'ai ici le document qui le prouve mais, avant de parler de cela...

Le très hon. M. ILSLEY: Un instant. Le Dominion a-t-il contesté son propre texte de loi?

M. DIEFENBAKER: C'est précisément ce qui s'est passé. C'est ce qui étonne, car la question débattue était l'illégalité de la mesure législative.

Mais avant d'aborder ce point, que j'étudierai à fond, je dirai que les pouvoirs de régie que demande le ministre dans le projet de loi, en ce qui concerne les autres produits agricoles que le blé, n'ont jamais été dépassés, je le répète, par l'assemblée populaire de Yougoslavie dans la loi qu'elle a adoptée le 4 décembre 1946 et qui plaçait le pays sous la férule du socialisme. Je trouve ce renseignement dans une publication du ministère du Commerce, livraison du 8 mars 1947. Nous conférons au ministre une autorité pour ainsi dire absolue. Le ministre déclare que le préambule du bill a pour objet de permettre au Parlement d'édicter, ce qui indique que les auteurs entretenaient des doutes sur la légalité des pouvoirs demandés.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: J'invite le ministre à répondre à ceci. Le ministre de l'Agriculture a dit que c'est un fait, et le ministre de la Justice répond que ce n'en est pas un.

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce qui est un fait?

M. DIEFENBAKER: Que le préambule a pour objet de déterminer si le bill...

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit. Il a dit que le préambule a été inséré parce que le Gouvernement entretenait des doutes sur la légalité de la mesure législative. Or il n'en est rien.

M. DIEFENBAKER: Sans le préambule, et j'ai demandé pourquoi le préambule revêt la forme qu'il a. Ecoutez ceci:

> Considérant que des dominions de Sa Majesté et des pays étrangers ont été, au cours de la guerre contre l'Allemagne et le Japon, et demeurent, par suite de cette guerre, dans une profonde détresse à cause d'une insuffisance de vivres;
>
> Considérant que, pour la poursuite plus efficace de la guerre et en vue d'aider au soulagement de la souffrance et à la distribution de vivres, le gouvernement du Canada a passé des contrats pour la vente ou l'exportation de vivres à d'autres gouvernements ou à leurs organismes, lesquels contrats sont encore en vigueur; considérant que le gouverneur en conseil a établi des arrêtés et règlements, sous

l'autorité de la Loi des mesures de guerre et de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, pour permettre au Canada d'exécuter lesdits contrats;

Voilà la première chose. Le préambule énumère diverses circonstances et il ajoute:

Et considérant que les arrêtés et règlements en question expireront le trente et un mars 1947 et qu'il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale, que le Parlement permette au gouvernement du Canada de remplir ses obligations...

Je m'arrête un instant pour demander aux ministres de la Justice ou de l'Agriculture de nous expliquer la nature des circonstances nationales critiques actuelles, sur lesquelles se fonde cette déclaration du préambule.

...de remplir ses obligations prévues auxdits contrats et de continuer à vendre et à exporter des vivres aux pays éprouvés, pour le soulagement de la misère et la distribution de vivres essentiels, afin de maintenir la stabilité économique et d'assurer une transition bien ordonnée de la guerre à la paix.

Voilà le texte, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je rappellerai à l'honorable député qu'on ne discute le préambule qu'à la fin du débat. L'article 76 du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Je n'ai pas empêché l'honorable député de mentionner le préambule et je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il s'y reporte, pour examiner l'article 3.

M. DIEFENBAKER: Tel est l'objet du bill, ainsi que l'a dit le ministre, lorsqu'il a affirmé que les pouvoirs accordés dans le bill dépendent du préambule, où se trouve exposée la situation qui nécessite des mesures extraordinaires.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. DIEFENBAKER: Pourvu qu'on ne change rien au hansard, je suis disposé à accepter ce qui a été dit à ce moment-là.

Le très hon. M. GARDINER: Rien ne sera changé, à moins que l'honorable député ne fasse lui-même des changements. Les rédacteurs du hansard me disaient l'autre soir, à la suite d'une remarque semblable, que je suis l'un de ceux qui effectuent le moins de corrections au compte rendu.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne doit pas parler de cela.

[M. Diefenbaker.]

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Les honorables députés parlent de temps à autre de rectifications apportées au compte rendu. Comme je l'ai déjà mentionné, de telles remarques sont préjudiciables au hansard. Les sténographes doivent noter tout ce qui se dit à la Chambre. Ils ont juré de le faire et personne ne devrait prétendre que les discours des honorables députés sont mal transcrits.

M. GRAYDON: Le ministre devrait retirer sa remarque.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas du ministre; l'idée vient de l'autre côté de la Chambre.

M. CASE: Il a dit "Pourvu que ces paroles soient textuellement consignées au hansard".

Le très hon. M. GARDINER: Et il a laissé entendre que quelqu'un pourrait les supprimer.

M. DIEFENBAKER: Inutile de discuter plus longtemps ce point. Ces paroles seront consignées au hansard. Si le compte rendu est aussi fidèle qu'on le prétend, il démontrera, je crois, que j'ai bien interprété les remarques du ministre.

Je passe maintenant à l'article dont il a été question:

Sous réserve de règlements établis par le gouverneur en conseil, . . .

Et non pas par le Parlement.

...le ministre peut

a) Vendre ou exporter les produits agricoles au gouvernement de tout pays, ou à quelque organisme dudit gouvernement, en conformité d'un contrat passé par le gouvernement du Canada avec le gouvernement de ce pays ou cet organisme et, à ces fins, peut acheter les produits agricoles et prendre les mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour l'achat, la vente ou l'exportation de produits agricoles;

Or, ce prix est celui qu'a déterminé le ministre. La seule restriction posée porte que le prix touché par le cultivateur doit être conforme à celui-là et conforme à l'entente que le ministre a conclue. Pour ce qui est des prix des produits agricoles qui ont cours actuellement au pays, par comparaison avec ceux qui ont cours aux Etats-Unis, on nous demande par le présent projet de loi de conférer au ministre d'énormes pouvoirs. Je me suis procuré une liste des prix les plus récents des denrées auxquelles le bill s'applique. Cette liste porte la date du 1er mars; voici quels sont les prix: porcs, à Chicago, Etats-Unis, $29.08, à Toronto $16.50, pour la catégorie A, plus une prime de $1 par quintal; bestiaux, bouvillons de choix, $25.15 à Chicago, $15 à Toronto; agneaux, $23.60 à Chicago et $16 à Toronto; pommes de terre, $2.70 à New-York, $1.23 à Saint-Jean, par 75 livres; avoine (16 mars), 99c. à Chicago et $61.5c. à Winnipeg.

Ces chiffres indiquent un écart très sensible entre les prix canadiens et les prix américains. Le ministre devrait, ce me semble, annexer au bill une liste des marchés auxquels la mesure s'applique. L'autre jour il a eu l'amabilité de me laisser voir les marchés en vigueur ainsi que les décrets ministériels adoptés en vue de leur exécution. Si le Parlement tient à garder la moindre autorité sur le ministre, j'estime qu'il faut annexer au bill une liste de ces contrats.

Pour ce qui est de l'autre pouvoir conféré au ministre, celui de conclure d'autres marchés à son gré, je le crois exorbitant. Il autorise le ministre à conclure de nouveaux marchés sans consulter le Parlement et sans égard aux prix convenus. Nous savons ce qui s'est passé dans le cas du blé et maintenant nous sommes à la veille de nous engager dans un accord international relatif à cette denrée. Le Gouvernement conclut un accord, lie le pays et s'adresse ensuite au Parlement pour exiger la ratification des contrats qu'il a conclus. Tout cela revient, monsieur le président, de la part du ministre à engager le Parlement à donner suite à des accords conclus indépendamment de lui, sans le consulter et sans lui permettre de juger si les prix sont justes ou non.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire poser à l'honorable député une question qui me semble simple. Peut-on s'attendre que 243 personnes négocient un tel accord?

M. DIEFENBAKER: Cela n'a rien à voir au sujet.

L'hon. M. MITCHELL: La question est trop directe.

M. DIEFENBAKER: Le ministre aura assez de difficutés, s'il s'en tient simplement aux questions ouvrières.

L'hon. M. MITCHELL: Je saurai me débrouiller. Ne vous inquiétez pas à ce sujet.

M. KNOWLES: Prenez soin des ouvriers et non de vous-même.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'occuperai des travailleurs.

M. le PRÉSIDENT: Règlement.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, rendons au Parlement les droits qui lui appartiennent au lieu de conférer à un ministre des pouvoirs arbitraires et absolus, car jamais on n'a invité aucun parlement à témoigner en un seul homme une confiance plus grande que celle dont il est question à cet article du bill.

Quant à la légalité de la mesure, je vais me reporter à une cause antérieure; je désire, et le comité aussi j'en suis sûr, que le ministre de la justice expose le principe sur lequel on se fonde pour inviter le Parlement à adopter une mesure analogue en partie à celle qu'on a déclarée inconstitutionnelle en 1937; je songe surtout à la décision rendue dans la cause du procureur général de l'Ontario et de la Canada Temperance Foundation, décision consignée à la page 193 du recueil des causes contestées en 1946. J'ai lu un extrait de ce jugement qui traite de la question de circonstances critiques que les avocats croyaient jusqu'ici suffisante pour motiver le Parlement d'adopter des lois qui, de par leur nature, empiètent sur les droits d'une province, en ce qui concerne la compétence provinciale, la propriété et les droits civils. Voici le préambule du jugement:

> La loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ne renferme aucune disposition autorisant le Parlement fédéral à légiférer, simplement parce qu'il existe des circonstances critiques, sur des questions qui relèvent de la compétence des législatures provinciales.

Et je repète ces mots "simplement parce qu'il existe des circonstances critiques".

> Des circonstances critiques peuvent exiger l'adoption de certaines mesures législatives, mais c'est la nature des mesures adoptées, et non pas le fait qu'il existait des circonstances critiques, qui détermine la validité de la loi. L'épreuve définitive reste toujours l'objet réel de la loi; si, de par sa nature, elle dépasse la compétence ou l'intérêt local ou provincial, et doit de ce fait relever du Dominion dans l'ensemble, alors il appartient au Parlement d'intervenir, étant donné que la mesure concerne la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, bien que, à d'autres points de vue, la question empiète sur des domaines qui ressortissent exclusivement à la compétence des législatures provinciales.

La deuxième partie du préambule vise l'objet du litige. Etant donné les pouvoirs extraordinaires que prévoit le projet de loi et l'état qu'on a fait par le passé de mesures analogues, j'invite le ministre de la Justice à nous communiquer sans délai l'avis des conseillers juridiques à l'égard du présent bill et de toutes mesures analogues de caractère urgent et extraordinaire.

M. le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

Une VOIX: Il est six heures.

M. FULTON: Je prendrais volontiers la parole, mais il est six heures.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose qu'on fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures le séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le jeudi 20 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DÉLÉGATION CANADIENNE À LA RÉUNION À GENÈVE DE LA COMMISSION PROVISOIRE

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je désire faire connaître le personnel de la délégation canadienne à la prochaine réunion de la commission provisoire de l'Organisation internationale de la santé publique, qui sera tenue à Genève (Suisse), le 28 mars. La délégation comprendra le Dr G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale, le Dr T. C. Routley, secrétaire actif de l'Association médicale du Canada, à titre de délégué suppléant, et le Dr J.-A. Melanson, fonctionnaire médical en chef du Nouveau-Brunswick, qui exercera les fonctions de conseiller technique.

M. GRAYDON: La Russie enverra-t-elle des délégués?

L'hon. M. MARTIN: Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle est représentée à la commission provisoire.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. DIEFENBAKER

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE AU COURS DU DÉBAT DU 19 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, m'expliquant sur un fait personnel et en toute justice pour la Chambre, je désire rappeler que j'ai fait hier après-midi la déclaration suivante, qui est reproduite au hansard:

> Quand son parti arriva au pouvoir, il s'empressa de contester la validité de cette loi et nomma des avocats qui ont soutenu qu'elle outrepassait les pouvoirs du Parlement.

Il s'agissait de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. J'ai poursuivi:

> Ces avocats représentaient le gouvernement fédéral.
>
> Le très hon. M. Ilsley: Vraiment?
>
> M. Diefenbaker: Oui, j'ai ici le document qui le prouve.

Monsieur l'Orateur, ma déclaration était erronée. J'ai été induit en erreur par la question qui fut posée au Conseil privé dans les termes suivants:

[Le très hon. M. Mackenzie.]

> La loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels, modifiée par la loi de 1935, ou l'une quelconque de ses dispositions, dépassent-elles la compétence du Parlement canadien, et dans ce cas, sur quel point et dans quelle mesure?

J'ai ensuite rappelé les arguments invoqués par les avocats de l'appelant, c'est-à-dire les avocats de la province de la Colombie-Britannique. Ma déclaration était donc inexacte, et je tiens, en toute justice, à le reconnaître.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON—FAÇON DE PROCÉDER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant l'appel des questions, les honorables députés me permettront sans doute de formuler quelques remarques à propos de cet article du programme de la Chambre qui nous intéresse tous, tant au point de vue du temps qu'il faut y consacrer qu'à celui des dépenses qu'il entraîne. Je suis sûr que, comme moi, les honorables députés sont quelque peu ennuyés de constater que des questions sont appelées, pendant plusieurs semaines, parfois plusieurs mois, pour être réservées à chaque occasion. Ces retards s'expliquent par le fait qu'il faut parfois de longues recherches avant de pouvoir répondre à certaines questions. Beaucoup qui figurent au *Feuilleton* auraient dû, à mon avis, être transformées en ordres de dépôt de documents.

Il importe évidemment de commencer assez tôt les travaux de l'après-midi et tous les honorables députés en bénéficieraient, s'il nous était possible d'abréger le temps consacré aux questions.

Il y a aussi la question des frais qu'entraîne la préparation de certaines réponses. On sera peut-être surpris d'apprendre que ces frais sont très considérables, surtout dans le cas des documents. De temps à autre, la Chambre a souligné l'à-propos de restreindre plutôt que d'accroître le nombre des fonctionnaires. Or la réponse à beaucoup de ces questions et de ces demandes de documents exige un personnel supplémentaire. A mon sens, les honorables députés devraient se le rappeler dans la préparation de leurs questions et demandes de documents.

J'ai cru bon d'inviter le greffier, qui est une autorité en la matière, à me rédiger un mémoire dont je pourrais donner lecture à la Chambre, afin d'éviter tout malentendu au sujet des intentions ou des mobiles que le cabinet peut avoir pour déclarer qu'il possède tel ou tel renseignement, mais qu'il n'en peut

dire davantage en réponse à une question. Du fait qu'une question n'a pas reçu une réponse absolument complète, il n'y a pas lieu de conclure qu'il faille nécessairement la réserver. Nous devons assumer la responsabilité des réponses que nous fournissons. Elles peuvent ne pas être satisfaisantes ou donner lieu à des protestations, mais c'est au Gouvernement qu'il appartient de décider des renseignements à fournir dans chaque cas.

M. FRASER: Avant qu'il commence la lecture de son mémoire, le premier ministre me permet-il de lui demander si, à son avis, certaines questions inscrites au *Feuilleton* n'économisent pas beaucoup d'argent aux contribuables?

Le très hon. MACKENZIE KING: Autant que je sache, il n'en est pas émané de l'honorable député.

M. FRASER: Ces questions ont abouti à des économies de milliers de dollars. Prenons, par exemple, le cas du programme George's Wife.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas saisi l'observation de l'honorable député mais je conclus de ses vigoureux signes de tête qu'il partage mon avis.

M. FRASER: Une question que j'ai posée l'an dernier a économisé au pays beaucoup d'argent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a lieu d'en féliciter à la fois l'honorable député et le Gouvernement.

M. FRASER: Sans la question, le Gouvernement n'aurait pas effectué l'économie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je maintenant, monsieur l'Orateur, donner lecture du mémoire que j'ai reçu du greffier de la Chambre, qui est une autorité en matière de règles et de procédure parlementaires. Voici le document:

Sous l'empire de l'article 44 du Règlement, les membres de la Chambre des communes ont le droit d'inscrire des questions au *Feuilleton* en vue d'obtenir des renseignements des ministres de la Couronne au sujet d'affaires publiques. Le Règlement n'oblige pas le ministre a répondre, mais il dit que la réponse ne doit divulguer que les détails nécessaires. Il prévoit aussi que la réponse à une question ne doit faire l'objet d'aucune discussion.

C'est une erreur de croire qu'on peut poser, à la Chambre tout genre de question ayant trait aux affaires de l'Etat. Toutes les autorités en la matière, Hatsell, May, Redlich, Cushing, Todd et Bourinot conviennent que, sans l'observance de certaines règles, on peut perdre un temps considérable à poser des questions peu judicieuses et à y répondre.

La coutume suivie maintenant à la Chambre à l'égard des questions n'est pas conforme à la procédure parlementaire en honneur dans les autres parlements britanniques.

Il a été décidé à la Chambre du Royaume-Uni qu'une question ne peut être inscrite au *Feuilleton* si elle demande des renseignements qui se trouvent dans des documents également accessibles à l'auteur de la question, tels les statuts, les rapports publiés, et cætera. Lorsque les questions qui réclament des renseignements consignés dans des documents publics sont inscrites au *Feuilleton* de la Chambre du Royaume-Uni, le ministre intéressé répond en citant le titre de la publication ou du livre bleu où les données sont consignées. Tous les rapports imprimés aux frais du Gouvernement sont distribués gratuitement aux membres de la Chambre.

La chambre du Royaume-Uni se montre très ferme à l'égard de la règle qui déclare inadmissibles les questions concernant des sujets renvoyés à un comité parlementaire. Cette régle ne prive le député d'aucun de ses droits et privilèges; elle lui indique simplement comment s'y prendre pour obtenir les renseignements voulus.

L'intérêt public en général est le principe qui devrait régir la publication de renseignements sur des questions gouvernementales. Il semble injuste aux contribuables du pays d'affecter des miliers de dollars à la préparation de réponses à des questions d'intérêt purement régional.

Dans plusieurs cas, il suffirait au député d'écrire une lettre au ministre ou au sous-ministre pour se procurer toutes les données voulues. Comme le dit May, une question a pour objet d'obtenir des renseignements ou d'insister pour que certaines mesures soient prises; elle ne devrait pas consister en un bref discours, se borner à fournir des renseignements ni être rédigée de manière à exposer un point de vue particulier. Le Règlement de la Chambre est conçu de façon à permettre à tous les honorables députés de se procurer, en conformité de leurs droits, des renseignements sur l'administration des affaires de l'Etat, mais puisque la Chambre compte 245 membres, il est évidemment opportun d'observer certaines

règles sans lesquelles la procédure parlementaire risquerait de devenir confuse et incohérente.

Cela marque la fin du document. Je consigne le mémoire aux *Débats* afin que les honorables députés n'estiment pas que le Gouvernement obéit à un autre souci que celui de se rendre aux désirs des honorables vis-à-vis, lorsqu'il juge nécessaire de répondre brièvement ou de signaler les frais qu'occasionnerait la réunion des renseignements. Nous désirons simplement épargner du temps et diminuer les dépenses.

Quant aux avis de motion pour la production de documents, il ne faut pas considérer le Gouvernement comme un bureau d'information chargé de recueillir, pour le compte des honorables députés, des renseignements qu'ils sont en mesure de se procurer eux-mêmes.

M. M. J. COLDWELL (Rostown-Biggar): Le premier ministre me permet-il une autre question en marge des observations qu'il vient de formuler? Il a cité presque uniquement des autorités britanniques; or comme notre façon de poser des questions et d'y répondre diffère entièrement de la pratique britannique, je me demande si elles sont applicables au parlement canadien. Il est loisible aux membres du parlement britannique de poser une question principale et deux questions supplémentaires. Il en est de même des recherches. Les membres du parlement canadien ne sont guère en mesure de faire des recherches et fréquemment, les questions qu'ils posent exigeraient de leur part une somme énorme de travail. Pourquoi ne pas autoriser les simples députés à faire exécuter des recherches pour leur propre compte?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'ignore pas qu'en l'absence d'une règle spécifique contraire, nous nous en tenons à la pratique suivie par le parlement du Royaume-Uni. En signalant la procédure, reconnue par les autorités, en honneur au Parlement britannique, je me propose simplement de l'offrir comme guide à la Chambre. Je ne soutiens pas que nous devions nous en tenir rigoureusement à cette pratique, mais nous nous efforçons de suivre l'exemple du parlement britannique chaque fois que ce nous est avantageux. En Grande-Bretagne, si je ne m'abuse, on inscrit les questions au *Feuilleton*, on y répond comme c'est la pratique ici. Ensuite, les seules questions permises sont celles qui découlent de celles auxquelles il a été répondu. On ne permet pas, comme il arrive souvent ici, de nouvelles questions,

[Le très hon. Mackenzie King.]

sauf si l'intéressé obtient au préalable l'assentiment de la Chambre. Comme mon honorable ami l'a signalé, on ne peut poser que des questions supplémentaires.

Quant aux recherches, le Gouvernement s'empresse toujours de mettre les moyens nécessaires à la disposition des intéressés, chaque fois qu'il le juge possible et à propos. Cependant, on peut abuser considérablement du privilège de recueillir des renseignements par l'intermédiaire des services de l'Etat, si ces renseignements visent des fins régionales plutôt que nationales. Je demande aux honorables députés de tenir compte de tous ces facteurs.

M. GRAYDON: Ne pourrions-nous pas adopter pour répondre aux exigences de notre Parlement, une forme modifiée du régime en vigueur en Grande-Bretagne? Les observations du premier ministre sont en partie justifiées, mais il pourrait aller un peu plus loin, je crois. Si mes souvenirs sont exacts, voici comment les choses se passent en Grande-Bretagne. La question d'abord inscrite au *Feuilleton* ouvre la voie à des questions subséquentes. Cette première question n'est pas la principale; ce n'est qu'un point de départ, et on pose ensuite des questions supplémentaires qui portent directement sur les renseignements désirés. Il me semble qu'on pourrait procéder un peu de cette manière ici, car, que ce soit à dessein ou par hasard, il n'en reste pas moins que notre gouvernement est appelé à répondre à bien moins de questions que la plupart des gouvernements qui se trouvent dans une situation analogue.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a pas tout à fait raison de dire qu'en Angleterre, les questions inscrites au *Feuilleton* ouvrent la voie à des questions supplémentaires. On les y inscrit dans le but bien défini d'obtenir des réponses. Lorsque celles-ci sont satisfaisantes, il n'y a pas de questions supplémentaires. Ce qu'il y a d'important à noter, c'est qu'on inscrit les questions au *Feuilleton*, afin de permettre au Cabinet de se préparer à répondre à toute question supplémentaire. En d'autres termes, le ministère n'aura pas à répondre à l'improviste aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour, mais il aura eu d'avance l'occasion de se renseigner pleinement sur le sujet, au cas où l'on poserait des questions supplémentaires relativement à toute question inscrite au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Il n'est pas nécessaire d'inscrire au *Feuilleton* les questions d'un caractère urgent.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CANADAIR LIMITED

*M. FRASER:

1. Combien en a-t-il coûté au gouvernement du Dominion pour la propriété, les fournitures et l'outillage, etc., de Canadair Limited?

2. Quel en a été le coût total depuis l'achat de la propriété par le gouvernement du Dominion jusqu'à sa vente récente à une compagnie particulière?

3. Quel était le coût total *a*) des fournitures, *b*) de l'entretien, *c*) des salaires, *d*) de tous les autres frais, au cours de la période où le gouvernement du Dominion a possédé et exploité cette usine?

4. Quelle a été le montant total des ventes, des avions ou des autres fournitures?

5. Quel a été le prix de vente de l'usine de la Canadair Limited que possédait l'Etat et qui a été vendue ou louée cette année?

*M. JACKMAN:

1. A quel prix Canadair Limited a-t-il été vendu à l'Electric Boat Limited?

2. A-t-on reçu d'industriels ou de sociétés commerciales du Canada des offres à l'égard de Canadair Limited?

3. Qui était propriétaire de Canadair Limited?

4. Quels en ont été les frais d'établissement?

5. Quel a été, en 1946 et en 1945, le profit d'exploitation de Canadair?

6. Quel montant de dépréciation, s'il y a lieu, a-t-on imputé sur les frais d'exploitation en 1946? Quel a été le montant total de la dépréciation imputé sur les frais d'exploitation de Canadair depuis les débuts de la société?

7. Combien y avait-il d'employés à Canadair Limited le 31 décembre 1946?

Le très hon. M. HOWE: Ces questions sont demeurées jusqu'ici sans réponse parce qu'une réponse n'expliquant pas les éléments du marché aurait pû prêter à confusion. De plus, la nouvelle du lancement d'un nouveau modèle d'avion de transport à grand rayon d'action, se répandant vite à travers le monde, nous n'avons pas jugé à propos de fournir des données incomplètes sur un nouvel avion. Avec la permission de la Chambre, je désire faire sur tout l'ensemble du marché une déclaration qui, je crois, servira de réponse à toutes les questions inscrites au *Feuilleton* sur ce sujet particulier.

Le Gouvernement a construit en 1942 l'avionnerie de Cartierville (P.Q.) afin qu'elle fabrique des avions amphibies P.B.Y. (Catalina) et P.B.Y. (Canso "A"). Il se rendait ainsi aux vœux du C.A.R.C. et des services de l'Air des Etats-Unis qui demandaient avec insistance ce type d'avions et firent comprendre au Gouvernement que la nature de leurs opérations rendaient indispensable l'utilisation de ces avions. De septembre 1943 à mars 1945, l'avionnerie a construit 340 avions P.B.Y., en plus de l'assemblage à Saint-Hubert de 29 avions P.B.Y. dont les parties avaient été façonnées à Cartierville. En outre, cette avionnerie a construit 119 coques et 172 sections centrales expédiées aux Etats-Unis comme parties composantes. La livraison du premier avion s'est faite moins de neuf mois après la mise en marche de l'usine. Cet exploit est remarquable de la part d'un groupe d'ouvriers et d'ouvrières qui ne possédaient à peu près pas d'expérience dans la fabrication des avions. Le calendrier de la marche des travaux que je consignerai aux *Débats* indique que la production des avions s'est accomplie à une allure satisfaisante. Le gouvernement américain a acheté beaucoup plus que la moitié de la production.

Le coût total de l'installation de Cartierville, y compris le terrain, les immeubles, l'usine, la machinerie et l'outillage, s'est élevé à la somme de $21,825,777.33.

Il devint évident, au début de 1944, qu'on ne pouvait s'attendre à aucune nouvelle commande d'avions de modèles P.B.Y. Il fallait se préparer ou bien à fermer l'usine et donner congé à environ 8,000 ouvriers spécialisés qui y travaillaient, ou bien à se lancer dans la production d'un autre modèle d'avion. Nous répondions très bien à la demande d'avions de combat pour le C.A.R.C., mais ce corps d'aviation et les Lignes aériennes Trans-Canada désiraient un grand nombre d'avions de transport à grand rayon d'action. Le C.A.R.C. avait besoin d'au moins 50 avions de ce dernier modèle, et les T.C.A., d'au moins 25. A cette époque, presque la totalité des quadrimoteurs de transport à grand rayon d'action étaient fabriqués aux Etats-Unis, et le Douglas C-54 passait généralement pour le meilleur de tous. Des ingénieurs canadiens, avec le concours de ceux des maisons Douglas et Rolls-Royce, ont étudié avec soin quel modèle d'avion répondrait le mieux aux besoins du Canada. Ils ont conclu que le Douglas C-54, connu comme DC-4, muni de moteurs Rolls-Royce et adapté aux fins commerciales, conviendrait très bien aux conditions canadiennes et à nos entreprises commerciales de transport aérien.

Le Gouvernement s'est donc mis en communication avec la Douglas Aircraft Company, avec laquelle il a signé un contrat sous l'empire duquel la compagnie Douglas s'enga-

geait à fournir les plans de son modèle DC-4, ainsi que de son modèle DC-6, alors en préparation, et à aider à l'exploitation, à la transformation et à la construction, au Canada, d'un modèle d'aéronef tiré des plans du Douglas et muni de moteurs provenant des usines Rolls-Royce. A ces fins, la Rolls-Royce Company a donné pleine coopération. Les pourparlers se sont terminés à l'automne de 1944.

Les usines de Cartierville avaient été construites et administrées pour le compte de la couronne, en vertu d'un contrat, par la Canadian Vickers Limited, qui avait aussi des usines à elle à Saint-Hubert. Plus tard dans la même année 1944, la Canadian Vickers Limited s'est lancée dans un vaste programme de construction navale pour le compte des flottes alliées et des services de la marine marchande, et qui comportait de très fortes obligations financières. Nous avons jugé à propos de demander à la Canadian Vickers Limited d'abandonner ses responsabilités administratives aux usines de Cartierville, et de consacrer toutes ses ressources à la construction navale. Le Gouvernement en a ensuite confié l'administration à un groupe d'hommes qui administraient déjà les usines pour le compte de la Canadian Vickers Limited. Ces hommes se sont constitués en corporation sous le titre de Canadair Limited et en société administrative privée, chargée exclusivement de l'exploitation des usines de Cartierville pour le compte de la couronne en vue de la production d'aéronefs de transport, et avec la faculté d'accepter des sous-entreprises pour le compte de la marine des Etats-Unis en vue de la production de coques et de sections centrales du type P.B.Y. Les services de Cartierville ont été occupés à ces dernières commandes jusqu'à mars 1945. Pendant cette même période, on a avancé, dans la mesure du possible, le travail de génie et l'outillage en vue de la construction de l'avion de transport canadien sans oublier, toutefois, que Canadair, Douglas et Rolls-Royce étaient alors occupés à exécuter d'importantes commandes de guerre.

Après la clôture des hostilités en Europe, en mai 1945, les sous-entreprises américaines ont été terminées. A Cartierville, on a maintenu l'embauchage en acceptant des entreprises des lignes aériennes commerciales canadiennes, américaines, sud-américaines et européennes, pour faire face au besoin pressant de matériel de transport du temps de paix. Le travail de génie et l'outillage relatifs à notre quadrimoteur n'étaient pas arrivé à un stade où nous pouvions employer intégralement les services de notre usine et nous avons donc accepté des commandes de plus de 16 exploitants commerciaux pour la transformation d'avions de transports de l'armée américaine du type Dakota en avions commerciaux du type DC-3. Le travail comportait le démembrement des avions militaires et leur réaménagement complet en avions de transport, ce qui équivalait presque à la construction d'avions neufs. Ce travail, commencé au début de l'été de 1945, n'est pas encore terminé. Au milieu de septembre 1946, 87 DC-3 avaient été livrés et le travail se continue. La poursuite de ces divers programmes a permis de maintenir l'embauchage à Cartierville à un niveau élevé et d'y maintenir un personnel spécialisé, pour la construction, en temps et lieu, d'un certain nombre de quadrimoteurs de transport.

Le premier de ces appareils, le *North Star*, avait franchi la ligne d'assemblage, en juin 1946, soit moins de deux ans après l'inauguration du programme. Ce prototype a donné satisfaction et a répondu aux espoirs de ceux qui en avaient dressé les plans. Jusqu'ici, on a terminé sept de ces appareils et on s'attend que les Lignes aériennes Trans-Canada en auront six en service régulier, vers le 1er avril 1947.

Sur plusieurs avions de transport à grand rayon d'action que devaient construire des fabricants des Etats-Unis et du Royaume-Uni vers la même époque, ou avant cette date dans certains cas, un seul a été en service, jusqu'ici, le *Constellation* de la compagnie Lockheed. Les envolées de ces avions n'ont pas donné entière satisfaction, car à deux reprises, ils ont été retenus au sol pendant certaines périodes. L'avion canadien étant le second avion de transport d'après-guerre, on était d'avis qu'il fallait le soumettre à des épreuves rigoureuses par tous les temps avant de le mettre en service. On l'a donc soumis à ces épreuves au cours de l'hiver, et l'on devait y apporter des modifications secondaires. Il convient de remarquer que notre avion est le second appareil d'après-guerre qui a été mis en service. Ce n'est pas si mal pour le Canada.

Voici la valeur globale de la production à l'usine de Cartierville jusqu'au 14 septembre

1946, date de la cession de la direction à l'Electric Boat Company:

Contrats et sous-contrats du gouvernement des Etats-Unis	$ 54,780,000
Contrats du C.A.R.C. pour des avions P.B.Y.	27,340,000
Lignes aériennes Trans-Canada; conversions d'avions DC-3	2,730,000
Clients étrangers: conversions de DC-3	10,480,000
Inventaire, le 14 septembre 1946	9,750,000
Total	$105,080,000

Le nombre des employés à Canadair Limited, le 31 décembre 1946, s'élevait à 7,383.

En 1946, l'Electric Boat Company, importante société américaine, s'intéressait à l'usine de Cartierville. Cette société, pourvue de grandes ressources financières, avait soigneusement examiné la situation de l'économie canadienne; elle se laissa convaincre que le placement au Canada d'une partie de ses disponibilités serait judicieux et avantageux. A la suite de longues négociations, l'Electric Boat Company achetait à peu près tout le capital-actions de Canadair Limited et passait avec le gouvernement canadien, un marché qui est entré en vigueur le 14 septembre 1946 et qui portait sur les installations de la couronne, les contrats, etc., à Cartierville.

Voici les principales dispositions de l'entente:

a) La société Electric Boat fournira immédiatement à Canadair Limited un fonds de roulement de 2 millions de dollars.

b) Canadair Limited renoncera à toute réclamation et à tout droit à une rémunération ou à des bénéfices, à compter du début de son activité jusqu'au 14 septembre 1946 inclusivement.

c) Canadair Limited achètera, à la valeur aux livres, l'actif de l'entreprise au 14 septembre 1946, à l'exclusion de l'usine, de l'outillage et du mobilier industriel automoteur, et elle prendra à son compte le passif inscrit au bilan de l'entreprise, arrêté à la date précitée.

d) Canadair Limited achètera le mobilier industriel automoteur dont elle aura besoin, aux prix dont elle et la Corporation des biens de guerre auront convenu.

e) Canadair Limited et le Gouvernement concluront un marché de bail à option de 15 ans portant sur les installations et l'outillage de l'usine; aux termes de ce marché la société paiera un loyer annuel fixe de $200,000 et aura la faculté d'acheter toutes les installations, y compris l'outillage, à un prix global allant de 4 millions de dollars, pour la première année, à $2,511,961, pour la 15e année.

f) Le solde de $3,886,821.10, sur l'actif qu'achètera la société, sera acquitté par versements trimestriels égaux, échelonnés du 30 juin 1947 au 31 décembre 1948; l'intérêt du solde à payer sera de 3½ p. 100 par année.

g) Le Gouvernement cédera à la société Canadair Limited le permis qu'il détient en vertu d'un accord avec la société Douglas Aircraft.

h) La Canadair s'engagera à vendre au Gouvernement et aux Lignes aériennes Trans-Canada 24 avions du modèle du C.A.R.C. et 20 du modèle des Lignes aériennes Trans-Canada moyennant un prix respectif, déterminé à la suite de négociations, de $630,000 et de $660,000 chacun, outre la taxe de vente.

Avant de conclure cette entente, le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements s'est assuré que cette société était en mesure d'obtenir pour l'usine des administrateurs compétents et expérimentés. M. W. Oliver West, qui fut d'abord attaché à Trans-Canada et était devenu depuis directeur des travaux d'exploitation à l'usine Boeing de Seattle, et avait été chargé de l'exécution du très vaste programme de production de guerre de la Boeing, a été nommé président de la Canadair. Le Gouvernement est convaincu que cette société, telle qu'elle est présentement constituée, assure une administration compétente et expérimentée à l'entreprise de Cartierville.

Peu après la cessation des hostilités, les besoins tant du C.A.R.C. que de Trans-Canada ont été revisés dans le sens d'une diminution. A l'heure actuelle, le C.A.R.C. a besoin de 24 avions et Trans-Canada de 20. Cette diminution des besoins a naturellement majoré le coût de chaque avion, bien qu'il soit encore très inférieur à ce que coûtent l'achat et l'importation d'avions de modèles correspondants.

Je déposerai maintenant un tableau indiquant la production mensuelle d'avions à l'usine de Cartierville, ainsi qu'une liste des acheteurs des appareils transformés en DC-3. Je désirerais que ces tableaux fussent consignés au hansard.

J'estime que cette déclaration renferme les réponses à toutes les questions portant sur ce sujet qui figurent présentement au *Feuilleton*

Sommaire des appareils et des pièces principales, construits, transformés, remis à neuf et réparés à l'usine de la couronne, à Cartierville, depuis janvier 1943 (début) jusqu'au 14 septembre 1946.

Date	Avions P.B.Y.	Coques	Section Centre P.B.Y.	Avions North Bay	Transformation et remise à neuf d'avions Douglas C-47 et DC-53
1943					
Septembre	3	..	..	..	..
Octobre	9	..	..	..	..
Novembre	13	..	..	..	..
Décembre	11	..	..	..	..
1944					
Janvier	16	..	..	..	..
Février	16	..	..	..	..
Mars	25	..	..	..	..
Avril	26	..	..	..	..
Mai	27	..	..	..	..
Juin	16	..	..	..	..
Juillet	25	..	..	..	..
Août	22	..	..	..	..
Septembre	1	..	..	..	..
Octobre	20	..	..	..	..
Novembre	26	..	..	..	..
Décembre	30	6	6	..	..
1945					
Janvier	30	1	1	..	..
Février	22	4	16	..	..
Mars	2	12	28	..	..
Avril	..	15	26	..	..
Mai	..	21	22..	..	..
Juin	..	24	32	..	1
Juillet	..	20	24	..	4
Août	..	16	18	..	2
Septembre	..	..	..	..	5
Octobre	..	..	..	..	6
Novembre	..	..	..	..	5
Décembre	..	..	..	..	7
1946					
Janvier	..	..	..	..	2
Février	..	..	..	..	5
Mars	..	..	..	..	8
Avril	..	..	..	..	7
Mai	..	..	..	..	6
Juin	..	..	..	..	8
Juillet	..	..	..	1	10
Août	..	..	..	..	5
Septembre (du 1er au 14)	..	..	..	..	6
	340	119	172	1	87

Nota: De février à août 1943, 29 autres avions P.B.Y. ont été construits à Cartierville et leur montage définitif a été effectué à St-Hubert.

Sommaire des travaux de transformation, par acheteurs
Depuis juin 1945 (début) jusqu'au 14 septembre 1946.

Acheteur	Nature des travaux	Nombre
A. B. Aerotransport (Suède)	C-47 en DC-3	3
Aviquipo—Mozambique	C-47 en DC-3	3
Aviquipo—Portugal	C-53 en DC-3	4
Aviquipo—Espagne	C-53 Special	1
Colonial Airlines Inc., E.-U.	C-47 en DC-3	3
Eldorado Mining & Refining (1944) Ltd.	C-47 Special	1
Doris—Yellowknife	C-47 Special	1
Eastern Airline Inc., E.-U.	C-53 en DC-3	15
Mission aérienne française	C-53 en DC-3	5
Linea Aeropostal Venezolana	C-47 en DC-3	3
Commission d'achats des Pays-Bas	C-47 Remise à neuf	12
Norseman Air Transport E.-U.	C-47 Special	1
Northeast Airlines Inc., E.-U.	C-47 Remise à neuf	1
Commission royale norvégienne d'achats	C-53 et C-47 en DC-3	5
Sabena Belgique	C-49 et C-47 en DC-3	7
Lignes aériennes Trans-Canada	C-47 en DC-3	20
Uscan Engineering Ltd., Canada	C-47 Special	1
Zona Argentina	C-47 en DC-3	1
	Total	87

M. FRASER: Le ministre dépose-t-il l'état financier?

Le très hon. M. HOWE: Si, après examen de cet état, l'honorable député désire poser d'autres questions, nous l'écouterons avec plaisir.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—MATÉRIEL DE BUREAU

M. BROOKS:

1. Depuis le 1er janvier 1945, de combien *a*) de machines à écrire, *b*) d'additionneuses, *c*) de calculateurs, *d*) de machines à polycopier ou d'autocopistes a-t-on disposé par l'entremise de la Corporation des biens de guerre?
2. Combien de machines, de chaque sorte, ont été revendues à leurs fabricants primitifs?

M. FRASER:

1. Depuis le 1er janvier 1946, quel est le nombre total et le coût de tous les nouveaux accessoires de bureau achetés par le gouvernement, classés suivant le genre d'accessoires, comme par exemple: pupitres, chaises, classeurs, bureaux, etc.?
2. Depuis le 1er janvier 1946, quel est le nombre total et la valeur de tous les accessoires de bureaux, classés comme précédemment, dont a disposé le Gouvernement par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre ou de toute autre façon?

M. FRASER:

1. Depuis le 1er janvier 1946, quel est le nombre total et le coût de tous les nouveaux accessoires de bureaux achetés par le Gouvernement, classés suivant le genre d'accessoires, comme par exemple: pupitres, chaises, classeurs, bureaux etc.?
2. Depuis le 1er janvier 1946, quel est le nombre total et la valeur de tous les accessoires de bureaux, classés comme précédemment, dont a disposé le Gouvernement par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre ou de toute autre façon?

M. FRASER:

1. A quelles sociétés ou à quels individus la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des accessoires de bureau?
2. Quelle quantité a-t-elle vendue à chaque particulier ou société?
3. Quel prix a été payé par chaque particulier ou société pour ces accessoires?
4. Quel était le prix initial de ces accessoires de bureau?

M. BROOKS:

1. Depuis le 1er janvier 1945, de combien *a*) de machines à écrire, *b*) d'additionneuses, *c*) de calculateurs, *d*) de machines à polycopier ou d'autocopistes a-t-on disposé par l'entremise de la Corporation des biens de guerre?
2. Combien de machines, de chaque sorte, ont été revendues aux fabricants?

M. McILRAITH: Le 17 février, parlant de ces deux questions de l'honorable député de Peterbourough-Ouest et de celle de l'honorable député de Royal portant le no 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a fourni de longues explications que je n'entends pas répéter en entier. Il a dit, en particulier, que les réponses à ces questions resteraient incomplètes et coûteraient malgré tout environ $5,000. Il a laissé à leurs auteurs le soin de décider si les renseignements demandés justifiaient pareille dépense. Les choses en sont restées là et les questions ont continué de figurer au *Feuilleton*. Dans les circonstances, j'estime qu'à moins d'avis contraire de la part des auteurs, il y a lieu de considérer ces demandes de renseignements comme ayant reçu une réponse, ce qui n'empêchera pas les honorables député de rédiger de nouveau leurs questions sous une forme qui nous permettra de fournir plus facilement la réponse.

M. BROOKS: J'estime qu'il y a lieu de rayer ces questions ou de fournir une réponse immédiate, car il y a deux semaines les frais de préparation étaient de $3,500 et maintenant ils sont rendus à $5,000. J'hésite à imaginer ce qu'en pourra être le coût s'il nous faut attendre beaucoup plus longtemps.

M. KNOWLES: Il continuera à monter comme le coût de la vie.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. McILRAITH: Afin de mettre les choses au point, qu'il me soit permis de citer les paroles du ministre telles que les reproduit le compte rendu du 17 février:

Les intéressés voudront bien décider si, dans les circonstances, les trois questions valent une dépense de $5,000. Si les honorables députés ne veulent pas retirer ces questions, je propose qu'elles soient réservées pour plus ample examen.

M. BROOKS: Il y a sûrement autre chose ailleurs.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, il semble que nous assistions à un effort concerté de la part du Gouvernement en vue de tout cacher sous le prétexte de dépenses indues.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le sermonneur officiel de l'opposition.

M. l'ORATEUR: Rayé.

LA I. G. FARBENINDUSTRIE

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

1. La I. C. Farben, ou l'une de ses filiales, fonctionne-t-elle au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature des produits de ces entreprises et quelles sont les relations de ces sociétés avec d'autres?

L'hon. M. GIBSON:

1. Non. L'enquête se poursuit afin de révéler si la I. G. Farbenindustrie a eu quelque relation avec des entreprises canadiennes par l'entremise d'entreprises ou sociétés filiales ou subsidiaires en pays alliés ou neutres.
2. Voir réponse au n° 1.

LOGEMENT—LA SHOQUIST CONSTRUCTION COMPANY

M. JOHNSTON:

1. Combien de maisons la Shoquist Construction Company a-t-elle entrepris de construire ou a-t-elle construites pour le compte du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Où sont situées ces maisons?

3. Combien de catégories de maisons cette société construit-elle ou a-t-elle construites à cet endroit?

4. *a*) Quelle est la somme totale qui a été versée à cette société jusqu'à présent? *b*) Quelle est la somme totale qui lui est encore due en vertu de ce contrat?

5. Quel est le prix de l'entreprise pour chaque catégorie de maisons?

6. Quelles dispositions contient chaque catégorie de contrats à l'égard du paiement d'un salaire équitable aux employés?

7. Quelles dispositions contient chaque catégorie de contrats à l'égard du paiement d'un salaire équitable aux employés des sous-entrepreneurs?

8. Quelles dispositions contient chaque catégorie de contrats relativement au paiement d'un salaire équitable à l'égard du travail à la tâche accompli pour le compte *a*) de l'entrepreneur, *b*) du sous-entrepreneur?

9. Le contrat stipule-t-il que la peinture extérieure doit être appliquée au pinceau ou au vaporisateur ou au moyen des deux?

M. McILRAITH:

1. 300 maisons pour la Wartime Housing Limited.

2. A Calgary (Alb.).

3. Trois catégories.

4. *a*) Le 10 février 1947, $398,073.31; *b*) A date, $334,377.21.

5. H.5/6—4 pièces (lambris en amiante) $1,900.41, (lambris en bois) $1,942.41.

H.15/16—6 pièces (lambris en amiante) $2,443.56, (lambris en bois) $2,491.56.

H.45/46—5 pièces (lambris en amiante) $2,307.13, (lambris en bois) $2,355.13.

Les entreprises susmentionnées mettent la sheet rock, le masonite, le bardeau d'amiante, le bardeau d'asphalte, le bois brut, le bois franc à parquet, l'insulation à la laine minérale, le papier et les feutres à la charge de la Wartime Housing Limited.

6, 7 et 8. Dans tous les cas, l'entreprise principale stipule que les salaires et les conditions de travail se conformeront aux exigences des lois provinciales et de la pratique des métiers de la région en cause. Les sous-entrepreneurs doivent se soumettre aux dispositions de l'entreprise principale.

9. Le contrat mentionne que la première couche doit être appiquée au pinceau, et que les deux autres peuvent l'être au vaporisateur.

[L'hon. M. Gibson.]

BARBELÉ ET CLOUS

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Combien a-t-on utilisé de tonnes d'acier pour la fabrication du fil de fer barbelé, au cours de chaque mois, depuis qu'on a imposé le règlement du temps de guerre régissant ce produit?

2. Quelle a été la quantité estimative d'acier épargnée chaque année par suite de ce règlement?

3. De 1938 à 1946 inclusivement, combien a-t-on produit de tonnes de clous?

M. McILRAITH:

1. Production de fil de fer barbelé depuis la déclaration de la deuxième guerre mondiale:

Année	Production T.N.	Acier requis T.N.
1939.	12,449	16,600
1940.	13,509	18,012
1941.	14,105	18,806
Moyenne . .	13,354	17,806
1942.	10,085	13,447
1943.	9,802	13,068
1944.	12,556	16,741
1945.	11,680	15,573
Totaux (1942-1945).	44,122	58,829

Note.—Ordonnance restreignant la production de fil de fer barbelé rendue le 30 juin 1942.

2. Fondée sur la moyenne de 1939 à 1941, la consommation d'acier, pour les années 1942 à 1945 inclusivement, se serait établie à 71,224 tonnes nettes. En réalité, au cours de cette période, 58,829 tonnes nettes ont servi à la production du fil de fer barbelé et, par conséquent, la différence de 12,395 tonnes nettes a été affectée à la fabrication de denrées plus essentielles.

3. Production des clous:

	T.N.
1936	59,342
1937	62,399
1938	57,806
1939	66,493
1940	73,287
1941	82,632
1942	74,378
1943	73,563
1944	64,923
1945	70,021

1946, seulement 58,831 tonnes, nettes à cause de la grève de l'acier.

WARTIME HOUSING—ARVIDA

M. GAGNON:

1. Combien de maisons la Wartime Housing possède-t-elle dans la cité d'Arvida, comté de Chicoutimi (Québec)?

2. La Wartime Housing a-t-elle décidé de vendre ces maisons à l'Aluminum Company of Canada, Arvida? Le cas échéant, à quelles conditions?

M. McILRAITH:

1. 334.

2. Les négociations sont entamées, mais on n'a pas encore conclu d'accord définitif.

HÔTELS DU GOUVERNEMENT ET DU NATIONAL-CANADIEN

M. DIEFENBAKER:

1. Dans quels hôtels le Gouvernement ou le National-Canadien a-t-il placé des fonds et quel en est le montant à l'égard de chaque hôtel?

2. Quel a été le bénéfice net réalisé, chaque année, par chacun de ces hôtels au cours des dix dernières années?

3. Le Gouvernement a-t-il étudié les avantages économiques de la construction d'un nouvel hôtel, pour le compte du réseau, dans la ville de Montréal?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif d'un tel hôtel?

5. Quelle somme a été affectée par l'Etat ou le National-Canadien aux fins de cette entreprise?

6. L'Etat ou le National-Canadien a-t-il employé des architectes, ingénieurs ou dessinateurs en vue de préparer les plans préliminaires ou autres et les devis d'un hôtel dans Montréal?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et quel est le montant des honoraires ou autres appointements payés ou payables à chacun d'entre eux?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit hier, au sujet de cette question. Mon honorable ami consentira peut-être à ce qu'elle soit maintenant rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

BIENS DE GUERRE—FOURNITURES ET ACCESSOIRES À CAMP BORDEN

M. CHURCH:

1. Quelle société de commissairespriseurs a été retenue en vue de la vente à l'enchère de fournitures et accessoires au camp militaire Borden?

2. Quels sont les membres de cette société?

3. Quelle expérience possédait cette société, sur quelle base est-elle rémunérée et qui en a proposé le choix?

4. Quel est le nom du commissairepriseur de cette société qui a charge des ventes et quelle expérience possède-t-il?

5. Donnera-t-on le prix de revient de chaque article vendu et, avant chaque vente, publiera-t-on une estimation du prix de vente?

6. Quels autres travaux, s'il en est, ont été confiés par le Gouvernement à cette société depuis le début de la récente guerre?

7. Cette société suit-elle les règlements établis par les municipalités à l'égard des commissaires et entreposeurs?

M. LAPOINTE:

1. Aucune propriété de l'Etat relevant du ministère de la Défense nationale n'a été vendue à l'enchère. Le matériel acheté à même les fonds régimentaires et non requis par les unités militaires de l'armée permanente ou de l'armée de réserve, a été vendu à l'enchère par la société de commissaires-priseurs, Ward-Price Limited, de Toronto.

2. Aucun renseignement disponible.

3. On ne possède aucun renseignement sur l'expérience de cette société. On a retenu ses services sur la recommandation du commandant de district, avec l'approbation du quartier général de la région militaire; on lui a versé une commission à même le produit de la vente.

4. M. Jack Miller. Tout ce qu'on sait au sujet de l'expérience qu'il possède, c'est qu'il a effectué des ventes pour le compte de certaines unités de l'armée.

5. Non.

6. Le ministère de la Défense nationale n'a pas confié d'autres travaux à cette société. Les unités de l'armée à Petawawa et dans la région de Toronto l'ont chargé de vendre à l'enchère du matériel qui leur appartenait.

7. Le ministère a de bonnes raisons de croire que le commandant de district est convaincu que cette société est dûment autorisée à remplir ses fonctions.

IMPÔT SUR LE REVENU—CATÉGORIES DIVERSES

M. MacINNIS:

1. Quel était le nombre global de personnes payant l'impôt sur le revenu à l'égard des années 1938, 1942 et 1944 et appartenant aux catégories suivantes: *a*) employés professionnels et de bureau, *b*) travailleurs manuels, *c*) affaires professionnelles et petites entreprises, *d*) cultivateurs, *e*) ouvriers agricoles, *f*) toutes les autres?

2. Quelle était la somme globale versée en impôt sur le revenu à l'égard des années 1938, 1942 et 1944 par les personnes appartenant aux catégories suivantes: *a*) employés professionnels et de bureau, *b*) travailleurs manuels, *c*) affaires professionnelles et petites entreprises, *d*) cultivateurs, *e*) ouvriers agricoles, *f*) toutes les autres?

L'hon. M. McCANN:

Nous ne disposons de données complètes que pour les années 1941 et 1942. La statistique des années antérieures se fondait sur l'assiette pour les années financières et comportait diverses données applicables à plusieurs années civiles. Quant aux données pour les années civiles postérieures à l'année 1942, elles sont en voie de compilation.

La catégorisation professionnelle employée dans la compilation de la statistique de l'impôt sur le revenu n'est pas la même que celle de la question. Ainsi les employés sont rangés

en un unique groupe général et ne sont pas répartis en travailleurs manuels, employés de bureau et ouvriers agricoles, comme dans la question. Sous cette réserve, les renseignements figurent au tableau que voici:

Pour l'année financière 1939-1940

(Ces données s'appliquent surtout aux assujettis qui ont déposé leur déclaration pour l'année civile 1938)

Profession	Nombre de contribuables assujettis	Impôt prélevé
Cultivateurs	1,721	$ 151,549
Professionnels	11,838	3,226,989
Employés	227,261	19,502,030
Marchands de détail	13,817	2,194,306
Grossistes	1,867	649,895
Industriels	1,705	529,253
Ressources naturelles	314	67,300
Finance	18,188	14,314,183
Sociétés personnelles	919	5,362,903
Autres	15,467	5,473,101
Total	293,097	$ 51,471,509

Année civile 1942

Cultivateurs	21,158	$ 3,271,190
Professionnels	19,382	14,041,362
Employés	1,573,189	230,713,052
Vendeurs	11,039	4,225,488
Commerçants	92,437	35,560,380
Services armés	12,215	3,940,579
Finance	37,892	33,855,541
Successions	3,014	3,567,388
Autres	10,918	6,516,215
Total	1,781,244	$335,691,195

Année civile 1944

Les données n'ont pas encore été compilées.

CAMP MILITAIRE DE LONGUEUIL

M. POULIOT:

1. Y a-t-il encore du fil barbelé autour de l'emplacement du camp militaire de Longueuil? Dans le cas de l'affirmative, quelle longueur?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement de l'enlever?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand ce travail sera-t-il fait?

M. LAPOINTE:

1. Oui. 2,880 pieds linéaires de fil barbelé à quatre pointes et à deux brins, espacés de 6 pouces sont placés au-dessus d'une clôture en bois de 10 pieds de hauteur, et il y a aussi sur cette clôture 1,500 pieds linéaires de fil "concertina".

2. Oui.

3. Après le 1er mai 1947.

[L'hon. M. McCann.]

RADIODIFFUSION-FRÉQUENCE DE 540KC

M. LENNARD:

1. La fréquence de 540 kilocycles a-t-elle été attribuée au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel poste au Canada a obtenu l'autorisation de s'en servir?

M. McILRAITH:

1. La fréquence de 540 kilocycles se trouve en dehors de la bande Standard Broadcast, soit 550-1600 kilocycles. En vertu des dispositions d'un contrat bilatéral spécial conclu avec les Etats-Unis, cette fréquence de 540 kilocycles peut servir au Canada pour des fins de radiodiffusion dans la province de la Saskatchewan seulement.

2. Le poste CBK de Watrous (Saskatchewan) appartenant à la Société Radio-Canada.

*CONTRATS DE FOURNITURES DE GUERRE

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Combien de sociétés commerciales au Canada, dont le capital souscrit est *a*) de $100,000,000 et plus, *b*) de $500,000 à $1,000,000, *c*) de $100,000 à $500,000, ont obtenu des contrats de fournitures de guerre entre le 1er septembre 1939 et le jour de la Victoire au Japon?

2. Quelle est la valeur des contrats octroyés à chacune des sociétés mentionnées dans les catégories susdites?

3. Quelle était la valeur globale des contrats de guerre octroyés entre le 1er septembre 1939 et le jour de la Victoire au Japon?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être puis-je donner une réponse orale à cette question. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement sur les sociétés qui peuvent avoir un capital souscrit de un million ou un demi-million de dollars. Je crains qu'il ne soit difficile de répondre à la question telle qu'elle est présentement rédigée. Peut-être mon honorable ami consentira-t-il à la laisser rayer, pour la rédiger de nouveau.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Volontiers.

M. l'ORATEUR: Rayée.

CONSEIL DU TRÉSOR

M. McCUAIG:

1. De combien de personnes se compose le conseil du Trésor?

2. Quels sont les noms de ces personnes?

3. Par qui ont-elles été nommées?

4. Quelle rémunération reçoit chacune de ces personnes?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Six.

2. Le ministre des Finances (l'hon. D. C. Abbott), le très honorable J. L. Ilsley, le très honorable J. G. Gardiner, l'honorable J. A. McKinnon, le très honorable Louis-S. St-Laurent et l'honorable J. J. McCann.

3. Le ministre des Finances en est président en vertu des articles 8 et 11 de la loi du ministère des Finances et du Conseil du trésor. Les autres membres sont désignés par le Gouverneur en conseil.

4. Aucune.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. DIEFENBAKER:

1. Quels frais de voyage et autres ont été versés par l'Office national du film au cours de chaque année, de 1940 à 1946 inclusivement, y compris les détails relatifs aux personens intéressées ainsi que les montants versés à chacune?

2. L'Office national du film a-t-il fait des dépenses, ou entrepris des travaux de prise de vues ou d'autres, *a*) aux Etats-Unis d'Amérique, *b*) au Mexique et *c*) en Chine, au cours de chacune de ces années? Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant et à qui a-t-on effectué des paiements?

3. Quelques-unes des dépenses mentionnées à la question précédente ont-elles été imputées sur la contribution du Canada à l'UNNRA? Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes pour chaque année?

LES DÉDUCTIONS POUR LES CAS DE DÉPRÉCIATION ACCÉLÉRÉE

M. McMASTER:

1. Quel montant de dépréciation accélérée a-t-on accordé aux particuliers ou aux sociétés pour les fins suivantes: *a*) construction, agrandissement ou amélioration de bâtisses; *b*) autres fins?

2. Quels sont les montants des déductions accordées dans les dix cas les plus importants pour: *a*) les bâtisses et *b*) à d'autres fins?

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENTS

M. FLEMING:

1. Depuis le 1er juillet 1946, quels changements, s'il en est, a-t-on apportés dans les nominations de hauts fonctionnaires et administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Où habitent, respectivement, tous les hauts fonctionnaires et administrateurs de la Société?

3. Quelle est la rémunération de chaque haut fonctionnaire et administrateur?

4. Combien de séances la Société a-t-elle tenues, à quelles dates et qui était présent à chacune de ces séances?

5. Combien de séances ont été tenues par le conseil d'administration, à quelles dates, et qui était présent à chaque séance?

6. Combien de séances ont été tenues par le comité exécutif, à quelles dates et qui était présent à chacune de ces séances?

7. Combien de personnes sont à l'emploi de la Société?

8. *a*) Combien de bureaux possède la Société; *b*) où sont-ils situés; *c*) combien y emploie-t-on de personnes dans chacun?

9. *a*) Quelle échelle de traitements et de salaires et de pensions ou d'allocations de retraite a-t-on établie à l'avantage des hauts fonctionnaires et des employés? *b*) Quel est le montant mensuel actuel des traitements? *c*) Le conseil d'administration songe-t-il à augmenter le personnel et les traitements?

10. Quelles dépenses la Société a-t-elle faites et à quelles fins?

11. Quelles mesures ont été adoptées et quelles dépenses ont été effectuées par la Société pour des recherches, et pour quels genres de recherches?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

LES COMPAGNIES QUI FABRIQUENT DES INSTRUMENTS ARATOIRES—RÉDUCTIONS EN DÉPRÉCIATION

M. KNOWLES:

1. Quelles allocations spéciales de dépréciation ou quelles allocations de dépréciation accélérée a-t-on accordées *a*) à la Massey-Harris Company Limited, *b*) à la Cockshutt Plow Company Limited, au cours de chacune des années suivantes: 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946?

2. A l'égard de quelles usines de chacune de ces sociétés a-t-on accordé quelqu'une de ces allocations?

3. Qui est le propriétaire actuel de chacune de ces usines?

4. A quelle fin sert actuellement chacune de ces usines?

LE MERCURE

M. KNIGHT:

1. La Consolidated Mining and Smelting Company a-t-elle cessé la production du mercure?

2. Le gouvernement canadien achète-t-il actuellement du mercure?

3. Quelle quantité de mercure, et à quel prix, le gouvernement canadien a-t-il achetée au cours des années 1940-1946?

4. Avant la dernière guerre, le Canada a-t-il acheté quelque quantité de mercure d'un cartel espagnol?

5. Les producteurs espagnols ont-ils refusé de fournir du mercure au Canada après l'ouverture des hostilités?

6. Ont-ils exporté du mercure en Allemagne?

7. Le Canada achète-t-il de nouveau du mercure de l'Espagne?

8. Quel est, à l'heure actuelle, le prix d'achat payé aux producteurs espagnols?

9. Les propriétaires de la mine actuellement fermée du Lac Pinchi, au Canada, sont-ils disposés à vendre leurs stocks à ce prix?

10. Quel est le principal usage du mercure en temps de paix?

11. Est-ce que tout le mercure qui entre au Canada, en provenance des Etats-Unis, est produit dans ce dernier pays?

12. Sinon, où est produit ce mercure?

13. Des Canadiens, ou des sociétés canadiennes, font-ils partie du cartel espagnol qui vend du mercure au Canada?

14. Combien embauchait-on habituellement d'hommes, au cours de la guerre, à la mine du Lac Pinchi en vue de la production du mercure?

LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES—DÉDUCTIONS POUR DÉPRÉCIATION SPÉCIALE OU ACCÉLÉRÉE

M. COLDWELL:

1. A-t-il été accordé des déductions de dépréciation spéciale ou accélérée à la Ford Motor Company of Canada, à la Chrysler Corporation of Canada Limited ou à la General Motors of Canada Limited entre le 1er janvier 1939 et le 31 dcembre 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels montants ont été accordés à chacune de ces sociétés au cours de cette période?

LA MINE EMERALD, DE SALMO (C.-B.)

M. HERRIDGE:

1. Est-ce que l'Emerald Mine, à Salmo (C.-B.), a été achetée par un organisme du gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand, de qui et à quel prix?

3. Quel a été le total des dépenses à l'égard de l'exploitation, des bâtiments, du matériel, de l'outillage, etc.?

4. Quelle était la valeur totale des produits expédiés de la mine au cours de son exploitation?

5. Quand l'exploitation a-t-elle cessé et pour quelles raisons?

6. A-t-on dressé un inventaire du matériel, des outils et des fournitures à cet endroit lorsque les travaux ont pris fin? Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la valeur?

7. Est-ce que l'Emerald Mine a été vendue? Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?

8. A-t-on dressé un inventaire du matériel, des outils et du matériel de campement à cet endroit immédiatement avant la vente? Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la valeur?

9. Quelles ont été les dépenses totales encourues à l'égard de cet inventaire?

10. A quelles dates a-t-on dressé cet inventaire et quels sont les noms des employés qui l'ont fait?

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. KNIGHT:

1. Les parcs à bestiaux, à Churchill, sont-ils en bon état?

2. A-t-on cédé aux forces américaines, au cours de la guerre, du matériel provenant de ces parcs?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

4. Le chemin de fer de la Baie d'Hudson est-il officiellement connu en qualité de réseau en construction?

5. La Commission canadienne des Transports a-t-elle compétence à l'égard des taux de transport du chemin de fer de la Baie d'Hudson?

6. Sinon, pour quelles raisons?

7. Le directeur général du chemin de fer de la Baie d'Hudson consacre-t-il tout son temps au service de ce réseau?

8. Combien circule-t-il de trains, par semaine, entre Le Pas et Churchill?

[M. Knight.]

9. Le Gouvernement a-t-il reçu des requêtes demandant la création d'une commission royale en vue de faire enquête sur tout ce qui a rapport au chemin de fer et au port?

10. Quelles mesures ont été prises à la suite de ces requêtes?

DÉDUCTIONS EN DÉPRÉCIATION

M. COLDWELL:

Quels montants a-t-on alloués en dépréciation spéciale et accélérée aux industries canadiennes entre le 1er janvier 1939 et le 31 décembre 1946?

LA PICRITE

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

1. Le gouvernement canadien détient-il la propriété industrielle de la picrite? Sinon, qui détient cette propriété industrielle et à quelles conditions le gouvernement canadien l'a-t-il aliénée?

2. La production de la picrite se poursuit-elle actuellement à l'usine de Welland? Sinon, pendant quelle période en a-t-on produit?

3. L'acte de vente de l'usine de Welland à la North American Cyanamid Company contient-il des clauses prévoyant une production déterminée tant à l'égard de la catégorie de produits qu'à leur quantité, ainsi que l'embauchage des ouvriers de temps de guerre dans ladite usine?

4. A quelle date et pendant combien de temps a-t-on produit du nitrate d'ammonium à l'usine de Welland, pendant que cette usine relevait de l'Etat?

5. Pendant cette période, combien le nitrate d'ammonium, produit à cette usine, se vendait-il *a*) au Canada, *b*) aux Etats-Unis?

6. La North American Cyanamid Company produit-elle actuellement le nitrate d'ammonium? Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût, f.à.b. à l'usine?

7. La North American Cyanamid Company est-elle la compagnie-mère ou la filiale d'autres entreprises canadiennes? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces entreprises?

LE QUAI DE METEGHAN (COMTÉ DE CLARE, N.-E.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement a-t-il exproprié ou acheté la zone connue sous le nom de "Réserve" a Meteghan Wharf, dans le canton de Clare, en Nouvelle-Ecosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui; quels montants a-t-il versés en dédommagement ou en frais et à qui?

3. A qui le Gouvernement a-t-il vendu ou loué cette propriété et à quel prix ou pour quel montant?

4. Le terrain sert-il encore aux fins pour lesquelles il a été acheté? Sinon, la Couronne le gardera-t-elle et le mettra-t-elle à la disposition de ses anciens propriétaires ou locataires?

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES DANS LES COMTÉS DE WELLAND ET DE LINCOLN (ONT.)

M. LOCKHART:

1. Combien de poursuites ont été instituées par la Commission des prix et du commerce

en temps de guerre dans les comtés de Welland et de Lincoln, *a*) au cours de 1945, *b*) au cours de 1946, *c*) en 1947 jusqu'à date?

2. Dans combien de cas a-t-on obtenu des condamnations *a*) dans le comté de Welland, *b*) dans le comté de Lincoln?

3. Quelle est la somme totale perçue en amendes *a*) dans le comté de Welland, *b*) dans le comté de Lincoln?

4. Quel a été, *a*) pour 1945, *b*) pour 1946, *c*) en 1947 jusqu'à date, le total (1) des frais légaux, (2) des frais de déplacement, y compris le nom de ceux qui ont reçu des paiements dans chaque cas?

5. Quelles sommes ont été versées en frais de déplacement aux enquêteurs, *a*) en 1945, *b*) en 1946, *c*) en 1947 jusqu'à date, à l'égard des condamnations obtenues *a*) dans le comté de Welland, *b*) dans le comté de Lincoln, y compris le nom de la personne qui a reçu des paiements?

M. MAYHEW: Je dépose le document.

SUJETS AMÉRICAINS DANS LES FORCES ARMÉES DU CANADA

M. FRASER:

1. Y a-t-il des citoyens des Etats-Unis d'Amérique qui détiennent le brevet d'officier dans l'armée permanente de terre, de mer ou de l'air au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quelle arme *b*) quels sont leurs noms, *c*) quel est le grade de chacun, *d*) quels sont ses états de service?

3. Ces Américains ont-ils demandé à devenir citoyens canadiens?

4. Sinon, cela est-il nécessaire pour qu'ils restent dans l'armée?

L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE MONDIALE

M. BENTLEY:

1. Quel a été le montant total des prêts octroyés par la Commission d'établissement de soldats aux anciens combattants de la première Grande Guerre de 1914-1918?

2. Sur ces créances, quelle somme *a*) a été remboursée à la Commission, *b*) été annulée, *c*) est encore due?

3. Sur les fonds placés par la Commission d'établissement de soldats, quelle somme *a*) a été remboursée, *b*) a été affectée aux frais d'administration et *c*) aux frais de perception?

4. A la fin de l'année financière 1945-1946 de l'Etat: *a*) quel pourcentage et quel nombre des anciens combattants occupaient encore les terres que leur avait vendues la Commission? *b*) Pami ceux-ci, combien avait remboursé entièrement leur emprunt? *c*) Combien étaient encore endettés envers la Commission? *d*) Quel était le montant du solde de la créance? *e*) Parmi ces colons, combien (i) possédaient une terre exceptionnellement bonne, (ii) n'avaient pas eu à souffrir de calamités, comme la grêle, la sécheresse, la gelée, etc.; (iii) avaient une autre source de revenus, par exemple un héritage?

LES TRADUCTEURS DE LANGUES ÉTRANGÈRES

M. WINKLER:

1. Combien y a-t-il de traducteurs de langues étrangères au service de l'Etat?

2. Depuis 1939, Ladislaus Biberovich a-t-il été employé à ce titre? Dans le cas de l'affirmative, quand?

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. NICHOLSON:

1. Au cours de la dernière année pour laquelle on possède une statistique à ce sujet, combien de personnes, y compris celles qui touchent la pension de vieillesse, recevaient une pension fédérale annuelle: *a*) de plus de $10,000, *b*) de $5,000 à $10,000, *c*) de $2,000 à $5,000, *d*) de $500 à $2,000, *e*) de moins de $500?

2. Quelles ont été les sommes totales versées à l'égard de chacune des catégories ci-dessus?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DÉPLACEMENT D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE PENSIONNAIRES PAR DES PERSONNES N'AYANT PAS DROIT À LA PRÉFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): Le ministre de la Défense nationale a-t-il reçu, au nom d'anciens combattants, une dépêche de la succursale de Regina de l'Association des anciens combattants invalides, y compris les amputés, immeuble de la Défense nationale, D.M.M. no 16, Regina. Elle lui apprenait qu'on disait à d'anciens combattants que pour conserver leurs emplois à cet endroit, ils devraient s'enrôler pour une période de trois ans.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas reçu cette dépêche, mais aujourd'hui, on m'a transmis une lettre traitant de ce message télégraphique. Je n'ai pas encore eu le temps de m'occuper de cette question, mais je le ferai. D'après ce que je connais des méthodes de l'armée, je suis convaincu que les faits ne sont pas tels qu'on le prétend.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre des Affaires des anciens combattants nous dira-t-il si le ministère congédie des anciens combattants ayant droit à la préférence due au service outre-mer, alors qu'il conserve à son emploi des gens qui n'ont pas droit à cette préférence? S'il en est ainsi, quelle est la ligne de conduite adoptée en la matière?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne crois pas que l'observation de l'honorable député soit exacte d'une façon générale. Elle peut l'être dans des cas particuliers. Je répondrai volontiers à la question après être allé aux renseignements.

PENSIONS DE VIEILLESSE

QUESTION AU SUJET DE MODIFICATIONS À APPORTER À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au premier ministre. Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de présenter sous peu une mesure d'urgence renfermant les modifications qu'il se propose d'apporter à la loi des pensions de vieillesse?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au début de la session, j'ai fait une déclaration concernant les pensions de vieillesse. L'honorable député la trouvera au hansard. La réponse que je pourrais lui fournir aujourd'hui serait la même que celle qui figure au compte rendu.

M. KNOWLES: Ma question porte sur le caractère urgent de la situation. Il est clair qu'une telle mesure doit être présentée au cours de cette session-ci et le temps file.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

CANADAIR LIMITED

L'AVION "NORTH STAR"—QUESTION AU SUJET DES MOTEURS À PROPULSION THERMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction relativement à la déclaration qu'il vient de formuler. Dans le contrat de vente de Canadair Limited conclu avec la société Electric Boat, le Gouvernement a-t-il prévu qu'on fera des essais sur les moteurs à propulsion thermique, du moins en ce qui concerne le *North Star*? Si je pose la question, c'est que, l'aviation commerciale pouvant maintenant adopter la propulsion par tuyère à réaction, les avions du type ordinaire en cours de construction deviendront désuets.

Le très hon. C. D. HOWE (Ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le Gouvernement poursuit des travaux de mise au point à l'égard des moteurs thermo-propulsés aussi bien que des avions convenant à ce mode de propulsion. Ces travaux se poursuivent à Malton, mais non à Cartierville.

IMPÔT SUR LE REVENU

EPARGNE OBLIGATOIRE—DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION AUX PERSONNES DANS LE BESOIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Finances. Il y a environ deux semaines, je lui ai demandé s'il examinerait l'à-propos de rembourser les épargnes obligatoires avant leur échéance. Est-il présentement en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il m'est impossible de me prononcer. La question a déjà fait l'objet d'une étude, et nous l'examinons encore, mais je ne voudrais pas susciter l'espoir qu'il nous sera possible d'effectuer ce remboursement avant l'échéance. De nombreuses difficultés surgissent. Les payements qui deviendront échus le 31 mars 1948, et qui représentent la partie remboursable de l'impôt de 1942, seront versés à cette époque. Cela comporte la préparation d'un assez grand nombre de chèques et des travaux de comptabilité considérables. Tout ce que je puis ajouter, c'est que la question est à l'étude.

IMPÔT SUR LE REVENU

INTÉRÊTS ET AMENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je désire faire une déclaration portant sur une question que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posée lundi dernier relativement à la somme perçue en impôt, en intérêts et en amendes par chaque bureau régional à l'égard du revenu des particuliers et des sociétés. Cette question a été modifiée de façon à exclure les intérêts et les amendes. Il nous est impossible de répondre à cette question, sous sa forme actuelle, étant donné qu'il faudrait pour cela examiner soigneusement les inscriptions comptables visant plus de trois millions de contribuables. Je dois dire que nous nous écartons peut-être des méthodes de comptabilité en usage dans le commerce et l'industrie.

Chaque contribuable a sa carte et sa feuille particulière au grand livre, et tous les crédits qui lui reviennent, par exemple, s'il paye par versements trimestriels, sont portés à son compte créditeur; on porte ensuite au compte débiteur le montant de la cotisation.

Je puis annoncer à l'honorable député que nous fournirons les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle. Je consignerai au hansard une analyse des chiffres relatifs au 31 mars 1946. Peut-être devrais-je ajouter que c'est une consolidation des données des bureaux régionaux, d'après les provinces où ils sont situés. Le sommaire étant provincial, il a un défaut du fait que certaines régions s'étendent aux parties adjacentes d'autres provinces. La région d'Ottawa, par exemple, ne comprends pas seulement certains comtés de l'Ontario, mais aussi d'autres, comme celui

d'Abitibi, dans la province de Québec. Je consignerai quand même le document aujourd'hui. Le tableau révèle aussi les montants en souffrance, lesquels ne représentent pour l'ensemble du pays que 3 p. 100 du montant des perceptions réellement effectuées au cours de l'année expirée le 31 mars 1946. Nous n'avons pas le détail des chiffres relatifs aux années antérieures, mais nous avons donné aux bureaux régionaux l'ordre de nous fournir ces détails au mois de mars 1947. Il faudra environ deux mois pour obtenir le renseignement.

Ministère du Revenu national—Division de l'impôt

Récapitulation des impôts impayés—31 mars 1946

(Y compris, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les surplus de bénéfices et les droits successoraux.)

District	Nombre de contribuables	Montant impayé
Charlottetown	368	$ 130,537
Halifax	23,628	1,707,297
Saint-Jean	9,492	829,327
Québec	16,191	3,261,465
Montréal	95,216	14,809,162
Ottawa	23,036	2,518,473
Kingston	2,646	596,251
Belleville	2,081	204,337
Toronto	50,096	7,465,940
Hamilton	16,064	1,488,288
London	16,197	2,474,920
Fort-William	7,767	711,737
Winnipeg	13,120	2,223,308
Regina	3,999	1,660,017
Saskatoon	2,496	328,797
Calgary	5,876	997,730
Edmonton	6,007	752,656
Vancouver	34,008	3,267,777
Total	328,288	$45,428,019

Province	Nombre de contribuables	Montant impayé
I.-P.-E.	368	$ 130,537
N.-E.	23,628	1,707,297
N.-B.	9,492	829,327
Qué.	111,407	18,070,627
Ont.	117,887	15,459,946
Man.	13,120	2,223,308
Sask.	6,495	1,988,814
Alb.	11,883	1,750,386
C.-B.	34,008	3,267,777
Total	328,288	$45,428,019

Les chiffres concernant le district d'Ottawa s'appliquent aux contribuables qui habitent les comtés suivants: Abitibi, Hull, Papineau, Labelle, Témiscamingue et Pontiac, dans la province de Québec. Des données distinctes relatives aux contribuables de ces comtés ne sont pas disponibles.

Les chiffres touchant le District de Dawson ne sont pas disponibles.

On a transféré au bureau chef, en plus du total du bureau régional, les comptes de 36,297 contribuables qui s'élèvent à $2,633,435. Il s'agit des comptes de contribuables introuvables, ou morts sans succession et de créances irrécouvrables.

LE SERVICE PUBLIC

REVISION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au Secrétaire d'Etat. Le ministre est-il en mesure de formuler quelque commentaire sur la déclaration que les journaux d'hier attribuent à l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et voulant que le Conseil du trésor songe à reviser les traitements des fonctionnaires?

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): Je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet.

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATION—OFFICE DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX DE DÉBOUCHÉS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, suspendu le mercredi 19 mars, des articles du bill no 25 déposé par le très honorable M. Gardiner et concernant la vente et l'exportation des produits agricoles.

M. le PRÉSIDENT: A la fin de la séance d'hier soir nous étions rendus à l'article 3. Je signale aux membres du comité le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Jusqu'ici on a accordé beaucoup de latitude aux honorables députés lors de l'examen en comité, mais j'estime que nous devrons à l'avenir nous en tenir plus strictement aux dispositions à l'étude.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de nos engagements concernant les exportations?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai toutes les réponses sauf une; elle me parviendra tantôt. Cependant, sauf erreur, le ministre de la Justice désire répondre à certaines questions de l'honorable député de Lake-Centre. Lorsqu'il aura terminé, je fournirai les réponses aux questions posées hier.

M. POULIOT: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'y répondre cet après-midi?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, dès que le ministre de la Justice aura terminé ses observations.

Le très hon. J. L. ILSLEY: Monsieur le Président, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé qu'on obtienne l'avis des conseillers juridiques de la couronne au sujet de la constitutionnalité de la mesure dont la Chambre est saisie. Je suppose que le Règlement nous autorise à donner lecture de cette consultation lors de l'étude en comité de cet article qui confère au ministre les pouvoirs contestés.

M. POULIOT: Comment se fait-il que l'avis du ministre ne suffit pas?

Le très hon. M. ILSLEY: On me dit que, d'après la coutume, le ministre de la Justice ne donne pas de consultation juridique à la Chambre des communes. Le cas échéant, il communique les avis des conseillers juridiques de la couronne et non les siens. C'est apparemment la coutume suivie au Parlement. Cependant, j'y ajouterai le mien. La plupart du temps il sera identique à celui du sous-ministre.

Voici le mémoire du sous-ministre:

Ottawa 20 mars 1947.

Mémoire à l'adresse du ministre de la Justice concernant le bill n° 25

Vous avez demandé une consultation quant à la validité constitutionnelle du projet de loi sur les produits agricoles que la Chambre des communes étudie présentement.

Les articles 3 et 4 du bill ne font qu'autoriser le ministre, en conformité d'accords conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements d'autres pays pour la vente ou l'exportation de denrées alimentaires, à passer des contrats concernant l'achat, l'emmagasinage, le conditionnement, la vente et l'exportation de produits agricoles, et à ce sujet il peut requérir toute personne de donner tels renseignements sur ses facilités d'emmagasinage ou de conditionnement de ces produits.

Cet article prévoit un mode de commerce d'un caractère libre et semble être bien clairement du ressort du Parlement.

L'article 5, de fait autorise le ministre, agissant en conformité de règlements établis par le gouverneur en conseil, à réquisitionner les approvisionnements nécessaires à l'exécution de contrats déjà conclus, et à déterminer les prix à verser pour ces produits.

C'est ce pouvoir de réquisionner et de déterminer les prix qui fait l'objet de la contestation.

Le jugement rendu par le conseil privé en 1937, qui déclarait inconstitutionnelle la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels, se rattache à cette question, a-t-on prétendu. Cette loi autorisait l'établissement d'un bureau fédéral d'organisation du marché jouissant du pouvoir de déterminer la date et l'endroit de la vente des produits, et le mode de distribution, ainsi que la quantité et la qualité desdits produits, et aussi d'interdire la vente de tout produit.

On l'a déclarée inconstitutionnelle car de fait elle était censée réglementer des opérations commerciales exercées au sein d'une province et n'ayant aucun rapport avec le commerce interprovincial ou d'exportation; c'est-à-dire que

[Le très hon. M. Gardiner.]

le but de la loi était de réglementer la conduite des affaires, y compris celles qui se bornaient à une seule province.

Tel n'est pas le but du présent projet de loi; il vise simplement à permettre au Gouvernement de remplir ses obligations internationales, de continuer à vendre et à exporter des vivres aux pays affamés, en vue de maintenir la stabilité économique et d'assurer une transition bien ordonnée, du pied de guerre au pied de paix. Ces obligations nationales découlent directement de la guerre. A mon sens le pouvoir, conféré au Gouvernement, de réquisionner des denrées à cette fin ne ressemble en rien à la faculté de réglementer le commerce, impartie par la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels.

A mon avis il y a toutefois une analogie précise entre le bill 25 et la loi du Parlement visant la réglementation du papier, promulguée en 1919 et reconnue valide par le Conseil privé dans la cause de la Fort Francis Pulp and Power Company Limited et de la Manitoba Free Press Company Limited. Le but de cette mesure était non seulement de régir les prix du papier mais aussi d'en réglementer l'approvisionnement durant les conditions anormales qui ont suivi la guerre de 1914-1918.

Le préambule du projet de loi déclare que la mesure législative projetée s'impose en raison de la sitaution critique nationale; or, on a prétendu que la validité du statut dépend de l'existence d'une telle situation critique nationale. A cet égard, on a soutenu qu'en raison de la décision rendue par le Conseil privé dans la cause récente du procureur-général de l'Ontario et autres contre la loi canadienne de tempérance et autres, l'existence d'une telle situation critique ne motive plus le maintien en vigueur d'une loi du Parlement qui porte atteinte aux droits civils et de propriété des provinces. Je ne vois pas comment la cause contre la loi canadienne de tempérance pourrait motiver ces conclusions. Au contraire, il me semble évident qu'en raison de la décision rendue dans cette cause, l'existence d'une situation critique n'est pas nécessaire pour valider une loi fédérale qui, à d'autres égards, vise des questions ressortissant exclusivement aux provinces. D'après cette décision, il s'agit de savoir si le but réel de la loi dépasse le domaine local ou provincial et intéresse, de par sa nature, le pays tout entier. Une telle loi, bien qu'elle puisse à d'autres égards viser des questions qui ressortissent exclusivement aux provinces, est de la compétence du Parlement. A mon sens, le bill 25 tombe dans cette catégorie.

Dans son jugement le plus récent sur la question du pouvoir législatif du Parlement en face d'une situation critique, à savoir la question japonaise, le Conseil privé a déclaré qu'il importait d'avoir la preuve irrécusable qu'une situation critique n'avait pas surgi ou n'existait plus pour justifier le tribunal de renverser la décision du Parlement canadien sur la nécessité du maintien de mesures exceptionnelles.

Pour ces motifs, je suis d'avis que le projet de loi est de la compétence du Parlement.

F. P. Varcoe.

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit à cette consultation écrite. Hier, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a exprimé l'avis non catégorique, pour la gouverne du Gouvernement, que la thèse

relative à l'urgence ne valait plus pour motiver l'intervention de l'Etat. Il a cité à l'appui de sa thèse la cause relative à la loi de la tempérance au Canada et il a dit que le directeur du *Fortnightly Law Journal* et d'autres juristes étaient de son avis. Tenant compte de ce que j'ai répondu au représentant de Témiscouata, je ne risquerai aucun avis juridique à ce sujet. Toutefois, après avoir lu le jugement rendu dans la cause relative à la loi de la tempérance au Canada et dans la cause subséquente ayant trait à la question japonaise, il me semble que la décision rendue dans la cause sur la constitutionnalité de la loi de la tempérance au Canada établit sans conteste que l'existence d'une situation critique n'est pas nécessaire pour fonder la compétence du Parlement, mais que le Dominion peut avoir le pouvoir, même s'il n'y a pas état d'urgence, de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, même si ses lois portent sur des matières habituellement considérées comme étant du ressort exclusif des provinces. En d'autres termes, le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, rendu par lord Simon, étend, plutôt qu'il ne restreint, les pouvoirs du Dominion tels qu'on les concevait jusqu'ici. Il convient de rappeler que le jugement sur la loi de la tempérance au Canada n'a pas été rendu contre le Dominion mais en sa faveur. Il soutenait que la loi de la tempérance au Canada ne dépassait pas l'exercice normal des pouvoirs constitutionnels du Dominion. On ne saurait donc déduire de ce jugement qu'il restreint la compétence fédérale à légiférer en cas de situation critique nationale.

Le jugement reconnaissait même qu'une situation critique peut offrir l'occasion d'adopter des mesures législatives valides, quand elles sont prises en vertu des pouvoirs généralement conférés pour le maintien de la paix, de l'ordre et d'un bon gouvernement. La cause subséquente se rapportant à la question japonaise a eu pour effet d'établir solidement les pouvoirs du Dominion en cas de situation critique nationale. Si l'honorable député a lu la note qui précède le compte rendu de la cause dans les *Dominion Law Reports,* il a sans doute constaté que l'auteur s'en prend à ce qu'il estime de l'illogisme de la part du comité judiciaire du Conseil privé. Je ne crois pas qu'il y ait là de véritable illogisme. Si, en ce qui concerne la cause de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, l'on me demandait de préciser les circonstances critiques dont le préambule fait mention, je dirais, peut-être pas en langage juridique ni en langage de cour mais plutôt en langage pratique, qu'elles sont à peu près les suivantes: de graves intérêts nationaux sont en jeu, en ce sens que, par suite de la guerre, la stabilité économique du principal client que le pays a eu jusqu'ici court des dangers, et l'intérêt national exige le maintien des expéditions de vivres à la Grande-Bretagne, afin de la mettre en mesure de produire des biens qu'elle pourra éventuellement échanger contre les nôtres et afin qu'elle reste l'important débouché qu'elle a été pour nous dans le passé.

Si du fait de la guerre, les conditions devenaient telles, pendant et après le conflit qu'elles créeraient une situation critique et hors de l'ordinaire qui fasse courir des dangers à d'importants intérêts nationaux, le Parlement serait justifiable de présenter une mesure législative qui s'inspire de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Encore une fois, la situation critique présente plusieurs autres aspects, mais j'estime que ceux que je viens d'énumérer justifient déjà l'exercice des pouvoirs prévus par la disposition relative à la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Je résume. D'après le jugement rendu dans la cause de la loi de tempérance au Canada il n'est pas nécessaire de prouver qu'il existe un état d'urgence nationale. Nous n'avons pas à établir l'existence de circonstances critiques nationales mais celles-ci peuvent devenir l'occasion d'adopter une mesure léigslative qui tire sa validité de la disposition concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. S'il existe des circonstances critiques nationales, la cause relative aux Japonais et la cause relative à Fort-Francis peuvent à elles seules justifier les pouvoirs que nous demandons. J'estime que les circonstances critiques ou extraordinaires, dans cette période d'après-guerre, suffisent à établir la validité de l'exercice des pouvoirs prévus par la constitution canadienne selon les modalités prévues au projet de loi que nous étudions. Le sous-ministre de la Justice est, lui aussi de cet avis.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre d'avoir fourni une réponse aussi détaillée à la question que j'ai posée hier à propos de la constitutionnalité, non seulement de la présente mesure, mais de plusieurs autres qui ont été soumises à la Chambre. Il est clair que leur caractère constitutionnel ne doit pas reposer uniquement sur le fait que les questions auxquelles se rattachent ces projets de loi sont du ressort exclusif du Parlement fédéral. Je n'entends pas amorcer une discussion à ce sujet avec le ministre, car, comme il l'a dit, personne ne peut se prononcer définitivement là-dessus. En somme, c'est affaire d'opinion personnelle. Ce sont les tribunaux du pays qui doivent statuer en dernière instance. Des autorités se sont prononcées aussi catégoriquement sur la constitutionnalité de la loi de 1934 sur l'organisation

du marché des produits naturels et d'autres mesures de réforme alors nécessaires au bien-être de la population du Canada. Mais, à cause de la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces, les tribunaux ont statué que ces lois n'étaient pas du ressort du Parlement fédéral.

Je me contenterai de soumettre au comité les témoignages qui appuient la thèse que j'ai exposée hier. J'ai mentionné M. Chitty, C.R. Il a exprimé son avis dans le *Fortnightly Law Journal* du 1er juin 1946, peu de temps après que le Conseil privé se fût prononcé. Sans entrer dans les détails, je puis dire qu'il en est venu à la conclusion que la décision du Conseil privé discrédite la doctrine de l'urgence.

En écoutant le ministre aujourd'hui, j'ai été frappé par l'idée qu'il doit exister quelque part une ligne de démarcation qui empêchera le Parlement fédéral de prétendre qu'il exerce ces pouvoirs, non pas en vertu de l'article 91, mais plutôt sous l'empire de la disposition relative à la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Si j'ai bien saisi la thèse du ministre, il tente de justifier la mesure en partant du fait que la stabilité économique du Royaume-Uni, notre principal client, était gravement menacée et qu'il nous fallait sauvegarder cette entité économique comme moyen d'assurer notre propre survivance économique. Il en conclut que le Dominion est présumé avoir, en pareilles circonstances, le droit d'empiéter sur la propriété et les droits civils au sein des provinces. Dans l'article que je cite, M. Chitty commente ainsi les arguments des tenants de cette thèse:

> Malgré le grand désir de nos amis qui s'adonnent à des discussions théoriques au sujet de la constitution, de voir la cause de Fort-Frances...

Dont le ministre de la Justice a parlé.

> ...servir de précédent dont le Dominion pourrait se réclamer pour se croire tout-puissant, déclarer à sa guise des états d'urgence et s'arroger le droit suprême de légiférer dans tous les domaines sans égards aux désirs des provinces, nous craignons que cette cause n'offre qu'un piètre argument. En fait de précédent, elle n'a jamais fait plus que de reconnaître que l'état d'urgence sur lequel se fonde le droit d'administrer le pays par décrets ministériels, en vertu de la loi des mesures de guerre, peut continuer à exister même après la clôture officielle des hostilités.

Le grand danger que présentent les mesures de ce genre, quels qu'en puissent être par ailleurs les mérites, c'est de conduire à un point où le gouvernement centralisera tous les pouvoirs à Ottawa, au détriment des provinces, sous prétexte d'un état d'urgence et ce, par le simple expédient d'une déclaration à cet effet dans le préambule. Il y a un danger pour la Confédération dans les mesures d'urgence ou des mesures adoptées sous l'empire de la disposition générale relative à la paix, au bon ordre et au bon gouvernement, car il vient certainement un moment où le Dominion ne peut invoquer les circonstances critiques comme excuse en vue de s'assurer le pouvoir d'intervenir dans la juridiction exclusive des provinces en matière de propriété et de droits civils.

Je n'insiste pas davantage. J'ai soulevé la question et les légistes ont exprimé leur avis. Relativement à la présente mesure, cependant, et à celle de la commission des blés, qui confèrent le pouvoir de recourir à la contrainte, il est intéressant de noter que d'après l'opinion exprimée par le sous-ministre de la Justice en 1922, le Parlement n'a pas le droit d'adopter de mesures visant à régir, par la contrainte, la distribution et la vente des produits agricoles.

Le très hon. M. ILSLEY: En 1922?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: C'était fort longtemps après la fin de la guerre.

M. DIEFENBAKER: La guerre s'est terminée officiellement en 1921, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore la date de la signature du traité de paix.

M. HAZEN: C'est en 1921.

M. DIEFENBAKER: En 1921, et on se demandait s'il y avait lieu de maintenir la commission des blés instituée durant la première guerre mondiale et, en particulier, les pouvoirs du parlement fédéral d'adopter des mesures de contrainte à l'égard du commerce du blé. Le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, a donné, le 19 avrile 1922, comme le rapporte le hansard, lecture de l'opinion de M. Newcombe, avocat éminent, alors sous-ministre de la Justice et plus tard juge de la Cour suprême du Canada. Je ne la citerai pas au long. Le premier ministre s'est alors exprimé en ces termes:

> Au sujet du quatrième rapport du comité spécial permanent d'agriculture et de colonisation que la Chambre a adopté le onze courant, je dois dire que le Gouvernement a obtenu la consultation écrite des légistes de la couronne sur la question de savoir si le rétablissement de la commission des blés serait constitutionnel. Cette consultation est maintenant à la disposition de la Chambre.

Plusieurs favorisaient le maintien de la Commission des blés, mais on l'a abolie en 1921. A cette époque, le premier ministre a exprimé l'avis des conseillers juridiques de la couronne, et voici l'essence de cet avis, tel qu'il est consigné à la page 949 des *Débats* de 1922:

> Il est évident que tant qu'un sujet formant la matière d'une loi a sa place dans l'énumération des pouvoirs provinciaux, il n'appartient

pas au Dominion en vertu de ses pouvoirs généraux, d'édicter des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Il est certain que les pouvoirs coercitifs indispensables à la Commission des blés sont de prime abord compris dans l'énumération provinciale des droits de propriété et des droits civils ou des questions d'attribution locale dans les provinces. Selon moi, ces pouvoirs sont en dehors du domaine que peut occuper l'exécution du pouvoir fédéral de réglementer le commerce, car ce pouvoir a été exposé en des décisions successives par le tribunal suprême d'appel; et je crois qu'il peut être affirmé sans hésitation que les pouvoirs nécessaires de rétablissement ne sont pas compris dans aucune autre énumération d'attributions fédérales. Bien que je n'aie pas le moindre doute que les conditions du commerce d'exportation du Dominion et que nos relations en ce qui a trait au commerce étranger puissent être réglementée par le Parlement, je suis pénétré de l'idée qu'on ne peut pas étendre ces pouvoirs aux lois qui nient la liberté des contrats, le droit d'acheter ou de vendre et le maintien de l'exercice des droits relatifs à la propriété, reconnus par les lois provinciales. Le pouvoir de légiférer en matière criminelle, qui appartient exclusivement au Dominion, en tant qu'il s'applique au présent cas, est d'une nature accessoire et ne saurait, comme tel, être invoqué pour confirmer des mesures qui sont inconstitutionnelles par elles-mêmes. Par conséquent, je suis d'avis que le rétablissement de la commission des blés dans les circonstances présentes, avec les pouvoirs que les décrets du conseil lui conféraient, est un projet qui, sous l'empire de la constitution, n'est pas du domaine du Parlement du Canada.

Voilà l'avis du sous-ministre de la Justice de l'époque, M. Newcombe. Le ministre de la Justice, sir Lomer Gouin et celui qui était chef du parti libéral en 1917, M. D. D. McKenzie, l'ont appuyé; cela a duré jusqu'à ce que le présent premier ministre prît la direction du parti. En un mot, l'avis portait que les dispositions coercitives de la loi sur la Commission des blés étaient inconstitutionnelles. On se souvient de la crise économique qui a sévi après la première Grande Guerre. On a répété en cette enceinte, à plusieurs reprises, que les prix ont monté et qu'il y a eu ensuite une période de déflation. Cet état de choses existait en 1921 et s'est poursuivi en 1922; il eût donc été dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest de prolonger l'existence de la commission des blés,—ils le réclamaient en raison de la situation économique,—mais le ministère de la Justice a exprimé l'opinion que le Parlement ne pouvait accorder à cet organisme des pouvoirs coercitifs lui permettant de diriger et d'administrer la distribution du blé.

Je désire seulement exposer l'autre aspect de la question et faire connaître l'opinion qu'a formulée un autre sous-ministre de la Justice à un moment de grave crise économique.

Je remercie le ministre de l'opinion qu'il a exprimée. Je me suis acquitté de mon devoir en demandant qu'on fasse connaître cette opinion.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai consenti à consigner au compte rendu certains renseignements en réponse à des questions posées récemment. On m'a demandé combien nous expédions de bestiaux aux Etats-Unis et j'ai répondu environ 70,000 en chiffres ronds. On semblait douter de l'exactitude de ce chiffre et j'ai répondu qu'il vaudrait peut-être mieux donner les chiffres exacts ou se reporter à ceux qu'on a déjà consignés au hansard. Voici ces chiffres: vaches laitières, 69,539; bestiaux de race, toutes espèces, 33,675; soit un total de 103,219.

On m'a également demandé en quelle année nous avions exporté le plus d'œufs à la Grande-Bretagne. C'est en 1945, car nous lui en avons expédié environ 90 millions de douzaines. On voulait aussi connaître la proportion des exportations de produits agricoles en regard de la consommation au pays durant la guerre. La statistique n'a pas été établie, me dit-on, à l'égard des années antérieures à 1943. Voici les chiffres pour chaque année à compter de 1943:

Proportions centésimales des exportations, des importations et de la consommation nationale de denrées agricoles, par rapport à la production canadienne, de 1939 à 1943

Année	Pourcentage des exportations	Pourcentage des importations	Pourcentage de la consommation nationale[1]
1939. . . .	22.03	4.34	68.42
1940. . . .	22.71	5.38	67.51
1941. . . .	26.03	5.41	81.78
1942. . . .	22.29	3.93	68.25
1943. . . .	44.30	5.01	87.92

[1] Nota.—La consommation nationale, plus les exportations, moins les importations, n'équivaut pas à 100 p. 100 de la production, par suite de l'influence des variations des stocks d'année en année.

Source: Bulletin trimestriel de la Statistique agricole, Volume 38, n° 1.—Bureau fédéral de la Statistique.

J'ai également les renseignements qu'a réclamés l'honorable député de Témiscouata, mais je suis convaincu que le comité ne me demandera pas de les lire, car ils sont consignés dans des documents déposés au cours de la session de 1946.

M. MacNICOL: Consignez-les au hansard.

Le très hon. M. GARDINER: Je puis le faire en ajoutant une année, car l'honorable député a demandé les chiffres à date. Le tableau n'est pas à jour, mais il renferme les

renseignements demandés, à savoir la quantité globale de chacune des denrées exportées par le Canada, de 1940 à 1945 inclusivement, ainsi que la quantité de chacune d'elles expédiée aux divers pays européens. Hier soir on a demandé ces renseignements jusqu'à la fin de 1946. On n'avait pas encore compilé les chiffres pour 1946 lorsque je suis entré à la Chambre aujourd'hui, mais si le comité le permet je les consignerai au compte rendu.

EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES VERS LES PAYS EUROPÉENS, 1940-1946

—	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946
	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
Bœuf frais—							
Royaume-Uni	.....	.....	.....	385,600	98,080,000	184,377,700	123,787,400
Mouton et agneau—							
Royaume-Uni	.....	.....	.....	.....	1,135,600	7,357,900	10,324,300
Bacon, jambons, épaules—							
Europe, total	344,148,900	460,800,200	524,951,900	560,319,800	692,326,400	446,509,300	286,029,100
Royaume-Uni	344,147,100	460,800,200	524,951,900	560,309,300	692,310,300	446,069,300	286,029,100
Italie	.....	.....	.....	.....	.....	440,000	.....
Malte	.....	.....	.....	10,500	16,100	.....	.....
Belgique	1,800	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Viandes en conserve (N.D.)—							
Total	6,096,250	171,237	5,681,112	10,726,038	35,217,941	94,861,848	138,089,012
Royaume-Uni	6,096,152	171,237	5,681,112	10,726,038	33,837,826	16,044,062	3,329,032
Albanie	.....	.....	.....	.....	.....	329,586	.....
Autriche	.....	.....	.....	.....	.....	.....	9,093,092
Belgique	.....	.....	.....	.....	.....	18,933,991	12,728,784
Tchécoslovaquie	.....	.....	.....	.....	.....	8,140,800	13,559,905
France	98	.....	.....	.....	22,464	18,747,412	14,253,872
Grèce	.....	.....	.....	.....	156	9,952,984	97,942
Allemagne	.....	.....	.....	.....	.....	604,680	48,636
Italie	.....	.....	.....	.....	1,298,779	917,899	13,559,107
Hongrie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	147,608
Pays-Bas	.....	.....	.....	.....	.....	8,268,168	.....
Pologne	.....	.....	.....	.....	.....	9,814,424	40,630,275
Russie	.....	.....	.....	.....	.....	4,132,998	18,500,140
Yougoslavie	.....	.....	.....	.....	.....	8,974,844	12,136,872
Malte	.....	.....	.....	.....	58,716	.....	3,807
Porc, salé à sec—							
Europe, total	.....	.....	.....	.....	.....	1,931,800	.....
Italie	.....	.....	.....	.....	.....	1,822,800	.....
Yougoslavie	.....	.....	.....	.....	.....	109,000	.....
Porc, mariné—							
Royaume-Uni	3,800	400	.....	.....	.....	4,500	.....
Issues animales comestibles (N.D.)—							
Europe, total	8,848,100	11,315,200	10,643,000	9,068,500	14,230,000	10,318,600	.....
Royaume-Uni	8,785,000	11,315,200	10,643,000	9,068,500	14,230,000	10,318,600	4,810,600
France	63,100	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Viandes (N.D.)—							
Europe, total	26,900	36,000	113,200	.....	40,800	617,900	5,451,100
Royaume-Uni	26,900	36,000	113,200	.....	40,800	603,700	199,500
Italie	.....	.....	.....	.....	.....	14,200	5,172,900
Pologne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	58,700
Suède	.....	.....	.....	.....	.....	.....	20,000
Porc, frais—							
Royaume-Uni	121,100	.....	.....	14,912,400	10,375,100	.....	.....
VIANDES, TOTAL	359,245,050	472,323,037	541,389,212	595,412,338	851,405,841	745,979,548	568,491,512
Semences—							
Royaume-Uni liv.	.....	.....	222,120	1,710,285	6,199,895	4,304,496	1,686,358
Union soviétique "	.....	.....	.....	.....	1,127,865	3,196,549	.....
Autriche "	.....	.....	.....	.....	.....	13,309,060	.....
Belgique "	.....	.....	.....	.....	746,180	6,534,276	.....
Tchécoslovaquie "	.....	.....	.....	.....	858,281	2,450,800	.....
Danemark "	.....	.....	.....	.....	.....	474,890	.....
France "	.....	.....	.....	.....	.....	805,840	.....
Allemagne (zone du R.-U.) "	.....	.....	.....	.....	.....	1,029,932	.....
Grèce "	.....	.....	.....	.....	2,137,390	1,100,000	.....
Pays-Bas "	.....	.....	.....	.....	590,575	1,175,020	.....
Norvège "	.....	.....	.....	.....	.....	40,050	.....
Pologne "	.....	.....	.....	.....	1,905,070	7,100,040	.....
Suède "	.....	.....	.....	.....	.....	619,980	.....
Suisse "	.....	.....	.....	.....	.....	269,125	.....
Yougoslavie "	.....	.....	.....	.....	4,356,700	10,924,560	.....

[Le très hon. M. Gardiner.]

EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES VERS LES PAYS EUROPÉENS, 1940-1946—*Fin*

—	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946
	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
Fruits et légumes:							
Au Royaume-Uni:							
Pommes en conserves.. caisses	702,511	.....	.....	.....	.....	.....	202,994
Pommes évaporées..... liv.	3,136,350	5,807,350	6,727,050	3,360,000	5,328,700	.....	80,000
Marc de pommes séchées "	931,106	2,104,334	.....	.....	.....	.....	.....
Pommes fraîches..... barils	.....	111,044	.....	160,968½	166,842	25,130½	642,581
Pommes fraîches..... boîtes	.....	1,199,990	.....	199,998	524,988	719,126	2,218,661
Jus de pomme concentré barils	.....	3,982	.....	.....	.....	.....	.....
Haricots séchés..... boiss.	.....	.....	.....	49,780	443,170	.....	124,910
Carottes en cube (boîtes) caisses	.....	.....	.....	55,738	.....	.....	.....
Maïs en boîtes..... "	.....	.....	.....	1,000	1,000	.....	.....
Fruits en SO_2..... liv.	2,535,270	6,691,879	1,186,640	.....	1,600,200	.....	.....
Prunes..... "	.....	.....	.....	.....	.....	410,000	747,840
Oignons frais..... "	.....	800,000	.....	.....	.....	.....	.....
Framboises en SO_2..... "	.....	.....	.....	.....	.....	2,688,400	4,681,875
Tomates en conserves.. caisses	.....	300,000	.....	.....	.....	.....	202,900
Pulpe de tomate..... "	.....	.....	51,779	.....	.....	.....	.....
Purée de tomate..... boîtes	.....	.....	28,798	.....	.....	.....	.....
Légumes déshydratés.. liv.	.....	.....	2,386,980	10,152,524½	12,752,375	3,297,478	.....
Pois séchés..... "	.....	.....	.....	.....	.....	.....	317,002
Pommes de terre de semence certifiées:							
A la France:							
Sacs de 100 livres.....	.....	.....	.....	.....	167,400	.....	.....
A la Hollande:							
Boisseaux, en sacs de 100 livres.	.....	.....	.....	.....	.....	749	.....
Œufs en coquille:							
Au Royaume-Uni..... caisses	355,910	511,220	137,782	.....	.....	1,352,985	1,790,311
Œufs en poudre:							
Au Royaume-Uni..... liv.	.....	.....	11,690,868	11,774,983	27,575,763	17,916,685	7,419,872
Produits laitiers:							
Beurre:							
Royaume-Uni.....	.....	.....	.....	7,088,506	.....	.....	.....
Grèce.....	.....	.....	.....	.....	100	.....	.....
Norvège.....	.....	.....	.....	.....	.....	6,200	.....
Fromage:							
Royaume-Uni.....	93,081,238	115,392,071	142,092,573	116,200,000	123,138,058	126,687,236	92,104,624
Belgique.....	60,500	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Italie.....	.....	.....	.....	.....	.....	95,300	.....
Norvège.....	.....	.....	.....	.....	.....	500	.....
Lait évaporé:							
Royaume-Uni.....	34,038,200	30,895,632	32,083,296	14,439,744	14,500,832	33,770,001	29,324,352
Tchécoslovaquie.....	.....	.....	.....	.....	.....	168,000	.....
France.....	.....	.....	.....	.....	222,000	2,838,800	.....
Gibraltar.....	28,800	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Grèce.....	.....	.....	.....	.....	.....	48,000	.....
Italie.....	.....	.....	.....	.....	5,671,000	474,000	.....
Pays-Bas.....	.....	.....	.....	.....	.....	8,856,900	.....
Pologne.....	.....	.....	.....	.....	.....	168,000	.....
Yougoslavie.....	.....	.....	.....	.....	.....	96,000	.....
Lait écrémé (en poudre):							
Royaume-Uni.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6,006,982
Belgique.....	.....	.....	.....	.....	.....	2,033,100	.....
Tchécoslovaquie.....	.....	.....	.....	.....	.....	50,000	.....
France.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,844,800	.....
Italie.....	.....	.....	.....	.....	.....	400,000	.....
Pologne.....	.....	.....	.....	.....	.....	150,000	.....
Lait entier (en poudre):							
Royaume-Uni.....	.....	.....	.....	.....	.....	4,224,720	.....
Belgique.....	.....	.....	.....	.....	.....	249,900	749,980
France.....	.....	.....	.....	.....	4,000	199,800	999,984
Italie.....	.....	.....	.....	.....	.....	160,000	.....
Pays-Bas.....	.....	.....	.....	.....	.....	48,000	.....
Portugal.....	.....	.....	100	200	.....	300	.....
Volaille habillée:							
Au Royaume-Uni.....	688,368	6,600	.....	258,335	1,973,089	.....	7,600,000

Plus tard:

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. La Chambre me permet-elle de consigner dans les *Débats* deux séries de chiffres? J'avais promis d'y voir cet après-midi, mais j'ai négligé de m'en occuper.

Des VOIX: Entendu!

Le très hon. M. GARDINER: Voici les états:

Etat indiquant les prix versés pour les produits agricoles par les offices des produits laitiers, de la viande et des produits spéciaux du ministère de l'Agriculture

	Viande et produits carnés
1939-40	$ 7,617,556.75
1940-41	65,314,181.75
1941-42	87,914,954.27
1942-43	109,787,214.97
1943-44	175,024,054.96
1944-45	186,636,510.30
1945-46	160,097,092.87
1946-47	110,295,153.11
Jusqu'au 28 fév. 1947	$902,686,718.98

	Produits laitiers (Fromage et lait concentré)
1939-40	$ ..
1940-41	15,243,958.48
1941-42	19,558,281.97
1942-43	31,559,179.66
1943-44	27,926,641.84
1944-45	30,803,681.32
1945-46	33,026,356.38
1946-47	23,978,411.32
Jusqu'au 28 fév. 1947	$182,096,510.97

	Produits spéciaux (Oeufs, fruits et légumes, lin et graine)
1939-40	$ ..
1940-41	..
1941-42	9,011,735.26
1942-43	16,461,321.37
1943-44	26,241,999.88
1944-45	55,267,817.64
1945-46	54,853,076.15
1946-47	52,885,823.44
Jusqu'au 28 fév. 1947	$214,721,773.74

Ventilation des chiffres relatifs aux subventions à l'égard des pommes 1939-1947

1939-1940		
N.-E...	$1,021,061.07	
1940-1941		
N.-E...	$3,518,350.35	
C.-B...	708,698.39	
Ont. ..	4,097.82	
	Total	$4,231,146.56
1941-1942		
N.-E...	$1,763,084.33	
C.-B...	496,859.82	
	Total	$2,259,944.15
1942-1943		
N.-E...	$2,639,236.76	
C.-B...	261,627.75	
	Total	$2,900,864.51
1943-1944		
N.-E...	$1,868,548.61	
C.-B...	6,971.75	
	Total	$1,875,520.36
1944-1945		
N.-E...	$1,110,495.54	
C.-B...	84,045.30	
	Total	$1,194,590.84
1945-1946		
N.-E...	$ 354,340.64	
1946-1947		
N.-E...	$ 572,214.00	

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. ROSS (Souris): Au sujet de cet article, je désire formuler une observation à l'adresse du ministre. Comme plusieurs ministres l'ont signalé, le but du projet de loi est de nous permettre d'exécuter nos contrats avec la Grande-Bretagne; l'un des contrats les plus importants est celui qui vise le bacon; or nous n'avons pu honorer nos engagements à cet égard depuis quelques années. En outre, le 17 mars le ministre a annoncé les prix de l'avoine et de l'orge de provende requis pour nourrir les bestiaux destinés à l'exécution de ces contrats; il a établi un prix minimum de 90c. pour l'orge, signalant qu'on verserait à l'égard de l'orge, la somme de 25c. par boisseau aux personnes qui ne cultivent pas d'orge ni n'élèvent de bestiaux. En outre, il a ajouté que l'orge serait transportée gratuitement entre Fort-William et d'autres points dans l'Est, et de Calgary et Edmonton vers l'Ouest. Les producteurs de céréales des provinces des Prairies n'engraisseront certainement pas de porcs. On ne tient donc aucun compte du principe, toujours préconisé au pays, que l'industrie s'établisse à proximité des sources de matières premières et d'énergie.

Personne ne niera la valeur de ce principe dans un régime économique solide; en conséquence, il vaudrait beaucoup mieux nourrir les animaux sur la ferme même où l'on cultive la provende. On résoudrait ainsi le problème de la pénurie de main-d'œuvre et des difficultés de transport.

Les éleveurs de l'Est qui achètent des céréales à Fort-William bénéficient d'une réduction de 25c. le boisseau sur l'orge, et retirent en moyenne $5 de plus par porc que l'éleveur de l'Ouest qui cultive ses céréales et en nourrit ses porcs. C'est en soi assez important. Voici où je veux en venir. Le prix de vente des porcs a varié considérablement dans les différentes parties du Canada, et on a déclaré à maintes reprises que les éleveurs américains obtenaient de 50 à 100 p. 100 de plus pour leurs produits animaux au marché de Chicago que les prix touchés par les Canadiens.

Une revue de la situation du marché du bétail sur pied, publiée le 8 février par le ministère fédéral de l'Agriculture, démontre que les porcs abattus se vendaient $19.90 les 100 livres à Edmonton; $28.55 à Winnipeg; $21.75 à Toronto et $22.25 à Montréal. Il y a donc une différence de $2.35 les 100 livres de porc abattu entre Edmonton et Montréal. Je ne m'oppose pas à cette diminution des frais de transport de la provende. J'approuve la prime au transport pour aider les éleveurs des autres parties du Canada. Cependant, si nous considérons que ces éleveurs jouissent d'avantages pour le transport et d'une prime aux cé-

réales de provende qui représente $5 par porc, —dont la Trésorerie fait les frais,—et si le régime des primes doit être maintenu, je crois qu'on devrait uniformiser, dans une certaine mesure, les frais du transport du bacon au littoral de l'Est en vertu de l'accord conclu à l'égard de ce produit.

Le producteur de l'Ouest devrait jouir, à ce sujet, d'avantages qui compenseraient ceux qu'on a accordés aux éleveurs de l'Est. Cette prime de $5 le porc constitue un avantage marqué. Elle représente un écart de plus de 25 p. 100 dans le coût de la provende. La différence des taux de transport entre Edmonton et Montréal représente, en chiffres ronds, beaucoup plus de 10 p. 100. Compte tenu de tous ces éléments, les producteurs de bacon des différentes parties du Canada sont loin d'être traités sur un pied d'égalité.

Un journal rapporte aujourd'hui que les principales autorités en la matière dans l'Ouest sont d'avis que ce programme ne fera pas accroître la production du bacon au Canada, comme nous le désirons, et j'approuve entièrement la déclaration que les journaux de ces jours derniers leur attribuent. Le ministre voudra bien prendre en sérieuse considération les points que j'ai soulevés et s'efforcer de faire la péréquation des frais de transport au pays, par rapport au littoral de l'Est, du moins quant à l'exécution des contrats concernant le bacon. Ce serait facile, même s'il faut recourir aux primes pour l'exécution de ces contrats. Je préférerais me passer de ces moyens, mais si on y a recours, il faudra assurer un régime plus équitable.

Le très hon. M. GARDINER: J'ajouterai quelques considérations à ce sujet afin de bien faire comprendre, en particulier aux cultivateurs, de quelle façon nous entendons appliquer notre programme.

Tous d'abord, je ne proposerai pas de remède à la prétendue difficulté résultant du fait que l'on acquitte les frais de transport des céréales expédiées dans l'Est mais non des porcs. Je passerai outre pour aborder surtout la question des céréales de provende.

Dans la déclaration que j'ai faite l'autre jour, le paragraphe suivant demande peut-être quelque explication. Le voici:

> D'un autre côté, les éleveurs seront protégés, grâce à des primes convenables, contre toute hausse importante du prix de l'avoine et de l'orge qu'ils doivent acheter, jusqu'à ce que les produits qu'ils vendent ne soient plus assujettis à la régie des prix. On remarquera qu'en vertu du présent programme, acheteurs et vendeurs peuvent négocier ensemble sans l'intervention de la commission, pourvu qu'ils observent les nouveaux prix maximums et minimums.

En d'autres termes, le paragraphe ci-dessus laisse entrevoir qu'un jour ou l'autre, il n'y aura plus de régie des prix, ni sur les céréales ni sur les autres denrées, de sorte qu'il faudra aviser à quelque rajustement. Cependant, il importe de noter ceci: Les groupes agricoles et les délégués des provinces sont venus ici en décembre soumettre des propositions au Gouvernement. Ils nous demandaient de leur accorder $5 l'acre pour l'orge, à condition, comme on s'y attendait alors, que la régie des prix sur plusieurs de ces céréales secondaires ne fût pas abolie avant la fin de la campagne agricole 1947-1948.

Nous avons déjà aboli la régie des œufs; d'autres denrées seront libérées de toute régie en temps et lieu. Cela étant, nous n'avons pas jugé bon de verser une prime selon le nombre d'acres cultivées. Tous ont admis en décembre qu'il serait impossible de procéder de cette manière, si la tendance était vers la libération des régies. D'aucuns ont alors proposé que, si nous ne pouvions pas procéder de cette façon, nous accordions une hausse des prix des céréales de provende afin d'encourager les producteurs. En ma qualité de représentant du Gouvernement, j'ai demandé à la délégation quel serait l'effet de la hausse du prix des céréales de provende sur le prix des porcs. Il était évident que cela entraînerait une hausse des prix ou, du moins, c'est ce qu'ont prétendu les producteurs de porcs en disant qu'ils devraient en obtenir une. Immédiatement après la réunion, la Grande-Bretagne a proposé de majorer le prix minimum du porc, déjà établi par l'accord que nous avions signé avec elle au sujet du bacon et du jambon. Le prix du bacon devait être majoré de $4 les cent livres à compter du mois d'octobre. Nous avons étudié la possibilité d'un payement immédiat de $2. M. Pearsall et M. Jones sont allés en Grande-Bretagne pour discuter la proposition, qui a été acceptée. Je tenais simplement à rappeler que la majoration du prix du porc, qui a suivi celle du prix du bacon, devrait entrer en ligne de compte dans l'examen des relations qui existent présentement ou qui existeront à partir du 1er septembre entre les cours des céréales et les cours de ce produit.

Il faudrait de plus, j'ignore si ce sera en 1947 ou en 1948, songer que les prix maximums disparaîtront tout probablement sur les viandes et autres denrées, alors que les prix des céréales seront revisés en conséquence. Je suppose que si le plafond est enlevé dans tous ces cas, il le sera sur les céréales. S'il ne l'est pas, nous devrons recourir à des revisions de prix pour quelque temps encore.

M. MILLER: Ce qui ne se produira qu'à la fin des accords? N'est-il pas impossible d'enlever les plafonds pendant la durée des accords?

Le très hon. M. GARDINER: Tout dépendra d'une situation qui surgira tôt ou tard. J'ignore quand ce sera, et aucun honorable député ne pourrait me l'apprendre. Nous croyons tous, cependant, que les cours fléchiront, tôt ou tard, aux Etats-Unis. En l'absence de tout autre facteur, une production accentuée de porc et d'autres denrées en ce pays assurera ce résultat. Les prix de certains produits laitiers y ont déjà fléchi. Le cas échéant, cette année ou l'an prochain l'équilibre s'effectuera,—peut-être même à l'égard des céréales,—et alors, le plafond ayant disparu, les prix atteindront leur niveau normal, la nécessité de la régie pour assurer un approvisionnement suffisant de viande à la Grande-Bretagne n'existera plus; elle ne servira qu'à maintenir l'équilibre entre les prix minimums et les prix domestiques. Si on enlevait le plafond à l'égard de la viande, des produits laitiers, des œufs et d'autres denrées, peut-être pourrions-nous le supprimer à l'égard du grain, ce qui contribuerait peut-être à ramener les prix à leur niveau normal. Je répète, cependant, que ce n'est pas là une réponse à ceux qui prétendent que le Gouvernement doit assumer les frais de transport du porc,—et du bétail, je suppose,—expédié vers l'Est, qu'on transporte également les céréales destinées à l'alimentation du bétail dans cette région.

M. ROSS (Souris): Le ministre conviendra que cette politique tend à n'encourager la production du bacon et du bœuf que dans certaines parties du Canada. La plupart des gens, étant humains, recherchent les bénéfices. Cette politique encourage sûrement les habitants de certaines régions du pays à s'adonner à l'engraissage. Ils payent l'orge 25c. le boisseau et vingt boisseaux suffisent à engraisser un porc. Ils jouissent donc d'un avantage de $5 par porc sur le reste de la population canadienne. La méthode tend donc à n'encourager la production que dans certaines parties du pays.

Le très hon. M. GARDINER: J'admets que d'ici le 1er août,—j'ignore quelles seront les conditions, après cette date,—le régime actuel encourage la production du porc dans les régions éloignées des endroits d'où proviennent les céréales. C'est probablement ce qu'il convient de faire dans le moment. Les porcs et les bovins à nourrir dans la première partie de l'année seront nourris avec le grain existant; ceux qui seront nourris après le seront au moyen de céréales de provende, produites grâce à ce programme. Ainsi, l'encouragement donné jusqu'au 1er août ne causera probablement pas de déséquilibre sensible. La politique énoncée l'autre jour aura, cependant, pour effet de faire engraisser les porcs dans l'Est plutôt que dans l'Ouest. Aucun doute là-dessus, mais aucune autre politique, si ce n'est un régime de primes aux emblavures, ne peut, à mon sens, donner des résultats contraires. Mais un régime de primes aux emblavures eût été plus difficile à mettre en pratique, alors que le prix du grain et le prix d'autres produits subissaient une hausse. On se trouverait à payer deux fois dans ce cas. Nous ne pouvions atteindre le but visé qu'en recourant à un autre moyen.

M. McMASTER: Le ministre s'était proposé tantôt de répondre à la question que lui posait hier l'honorable député de Témiscouata.

Le très hon. M. GARDINER: Quelle était la question?

M. McMASTER: La voici:

Voici ma dernière question. Le ministre aura-t-il la bonté de consigner au compte rendu une liste des engagements actuellement en vigueur touchant l'expédition de produits agricoles à d'autres pays, par classe ou catégorie de produits?

Il est question d'un projet de loi et quelques-uns d'entre nous ne savent peut-être pas jusqu'à quel point nous nous sommes engagés.

Le très hon. M. GARDINER: Par cette question, l'honorable député veut connaître les quantités prévues par chaque contrat et les prix de vente de ces produits.

M. McMASTER: Il n'est pas question de prix, bien que ce soit là un point important. Sauf erreur, le ministre nous a lu la proportion de chaque denrée expédiée chaque semaine.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas lu le long tableau que voici, qui est beaucoup plus complet, bien qu'il ne s'agisse pas précisément des renseignements que voudrait obtenir l'honorable député. Il est tiré de l'*Economiste agricole*, une publication du ministère qui traite toutes ces questions. Les renseignements y sont donnés sous forme de tableaux. Malheureusement, ces derniers ne sont pas aussi récents que je le souhaiterais. Ainsi que je le disais à l'honorable député de Témiscouata, il est une question sur laquelle je n'ai pu me procurer des renseignements complets. J'espérais obtenir ces renseignements cet après-midi. A tout événement, je consigne immédiatement au compte rendu ceux que je possède déjà. Bacon, pour l'année civile 1947: 350 millions de livres; pour l'année 1948: 400 millions de livres. Dans l'accord relatif à 1947, le prix du bacon était de $25, mais ce prix a été relevé de $2 (ce qui n'est pas indiqué ici) au début de l'année et il sera de nouveau augmenté de $2 en septembre. Le prix du bacon sera donc de $29. A moins que la situation ne change au cours de l'année et qu'il ne devienne nécessaire de procéder à de nouvelles négociations, ce prix sera maintenu l'année

suivante. Voici les chiffres relatifs au bœuf pour l'année 1947: 120 millions de livres à $21 les 100 livres. Selon les clauses du contrat, la quantité sera de 120 millions de livres en 1948. Il est cependant entendu que les Anglais accepteront et ils s'attendent à pouvoir accepter tout ce que nous pourrons leur fournir.

Une VOIX: Au même prix?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais l'affirmer catégoriquement. Je crois que le prix dépassera celui qui est mentionné ici, mais je ne voudrais donner aucune assurance sans avoir sous la main tous les chiffres.

En ce qui concerne le mouton et l'agneau, la période envisagée correspond aussi à l'année 1948, bien qu'il n'y ait pas de chiffres indiqués pour l'année en question. Pour 1947, la quantité est de 10 millions de livres. Aucun prix n'est indiqué dans ces tableaux.

Quant aux œufs, la livraison de 83 millions de douzaines est prévue pour chaque année. Le prix n'est pas indiqué pour les deux dernières années mais pour l'année écoulée. Or, les œufs ont monté de ½c. à la suite de la déclaration que j'ai faite l'autre jour, et il se peut qu'il y ait d'autres ajustements à cet égard.

Le prix du fromage a été de 20c. depuis l'une des premières années de la guerre. Il s'établit encore à ce chiffre plus l'équivalent de la subvention, et pendant plusieurs années la quantité a été de 125 millions de livres. Bien qu'il ait été stipulé dans l'accord qu'elle ne serait pas inférieure à ce chiffre, nous avons fait savoir à la Grande-Bretagne l'an dernier que nous ne pourrions livrer cette quantité. Nos cultivateurs ont pu ainsi juger que si nous pouvons atteindre ce chiffre ou même le dépasser, la Grande-Bretagne acceptera bien volontiers ce fromage. Toutefois, nous l'avons avertie l'an dernier et cette information vaut également pour l'année prochaine, qu'en toute probabilité nous ne pourrons produire une telle quantité de fromage.

M. KIDD: A-t-on l'intention de maintenir la subvention de 2c. pour le produit de 94 points et de 1c. pour celui de 93?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais cela ne se rattache nullement à l'accord. Le payement de ces subventions a commencé en 1939, avant la guerre, et il s'est continué depuis. Une loi a été votée à cette fin, et tant qu'elle existera, ces subventions seront versées.

Pour le lait évaporé, le chiffre est de 600,000 caisses. Nous nous sommes engagés à expédier cette quantité tant en 1947 qu'en 1948. Le prix est de $4.95 la caisse.

M. FERGUSON: Si nous expédions l'an prochain environ 103,000 vaches laitières aux Etats-Unis, pouvons-nous espérer obtenir la quantité nécessaire à l'exécution de ces contrats?

Le très hon. M. GARDINER: Le nombre des animaux laitiers exportés était de 69,000; mais cela ne change pas le sens de la question. Je crois que le nombre exact des vaches laitières exportées l'an dernier s'établit à 69,539. Il y a eu augmentation chaque année de ce côté, pendant la guerre.

M. FERGUSON: Il ne s'agissait que de vaches laitières?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, bien que quelques-unes aient pu être abattues.

M. FERGUSON: En effet, mais elles n'en étaient pas moins vendues comme vaches laitières.

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Je répète que, dans une certaine mesure, cette pratique est avantageuse pour les producteurs laitiers du Canada. Je ne dis pas que le cultivateur devrait vendre tous ses animaux laitiers. Cependant, jusqu'à l'an dernier il a accru, chaque année, le nombre de ses ventes, sans réduire celui des vaches laitières. L'an dernier, le nombre de ces dernières a diminué quelque peu au point de nous inquiéter. Nous voudrions que le nombre demeurât aussi élevé qu'il l'a été depuis quelques années. Mais enfin il y a la question de provende et l'attrait qu'exercent des prix alléchants. Je dois dire que jusqu'à l'ouverture de la dernière guerre, le débouché qui s'offrait au cultivateur pour ses vaches laitières était plus à son avantage qu'à son détriment.

M. FERGUSON: Les cours plus avantageux du marché des vaches laitières aux Etats-Unis justifient-ils les cultivateurs de vendre leur bétail au lieu de le garder et de toucher de meilleurs prix pour leurs produits? Il doit être vraiment avantageux pour eux de se défaire de leurs troupeaux en les vendant outre-frontière. De l'avis du ministre, les cultivateurs ne vendent-ils pas leurs produits assez cher pour vouloir garder leurs animaux?

Le très hon. M. GARDINER: Il est indubitable que les produits laitiers, les vaches et ainsi de suite se vendent plus cher de l'autre côté de la frontière. Si nous supprimions la frontière pour les vaches laitières, ainsi que nous le faisons pour les animaux de reproduction, tous nos produits alimentaires prendraient la route des Etats-Unis. C'est indiscutable.

Cependant, tout cela fait partie de notre programme de réglementation des prix, pro-

gramme qui de l'avis de la plupart d'entre nous a mieux servi le Canada que ne l'aurait fait un régime au petit bonheur comme celui qui existe aux Etats-Unis. C'est l'opinion générale. Dans ce cas, nous n'avons pas le choix. Si nous estimons les cultivateurs canadiens lésés, il nous faut prendre à l'endroit des vaches laitières les mêmes mesures que nous avons prises au sujet des autres produits, —en interdire l'exportation aux Etats-Unis.

Je ne crois pas, comme je ne le croyais pas durant la guerre, qu'il soit à l'avantage de l'industrie laitière canadienne d'interdire l'expédition aux Etats-Unis de vaches laitières du Canada. Ce serait, je crois, une fort mauvaise chose pour les cultivateurs laitiers, dont la plupart partagent sans doute mon opinion.

M. MILLER: N'ayant pas bien saisi la réponse du ministre à la question relative à l'abolition des prix maximums, je désire savoir, d'abord, s'il est vrai que, pendant la durée du contrat conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du bacon, on enlèvera le plafond des prix à l'égard des porcs, avant que le prix du marché libre, ou du marché mondial, ne soit égal ou inférieur à celui que comporte le contrat avec la Grande-Bretagne?

Le ministre est-il disposé à étudier la proposition de l'honorable député de Souris, l'une des plus utiles que j'aie entendue formuler à la Chambre depuis mon arrivée, au point de vue de l'aide à apporter à la production porcine dans l'Ouest canadien. Des mesures s'imposent, à mon avis, en vue de favoriser cette production. La proposition de l'honorable député de Souris tend à faire disparaître l'inégalité qui existe à l'heure présente entre les producteurs de l'Est et ceux de l'Ouest. La proposition de mon collègue tendrait à assurer l'égalité et j'aimerais savoir du ministre s'il a l'intention de la mettre à l'étude ou de déclarer au comité qu'il n'en fera rien.

Le très hon. M. GARDINER: La proposition de l'honorable député n'est pas neuve. Les organismes agricoles, l'honorable député de Souris le sait, nous la soumettent depuis deux ou trois ans. Environ un an après, nous avons commencé à acquitter les frais de transport, question que l'on s'est mis à discuter dans l'Ouest. Jusqu'à présent, nous avons toujours répondu que cela découlait d'une cause que les Provinces maritimes avaient portée devant l'ancienne Commission des chemins de fer. Elles réclamaient le redressement des frais de transport tout comme les chemins de fer en demandent maintenant l'augmentation. Elles avaient sollicité une revision, et la Colombie-Britannique a formulé une requête analogue à l'égard de l'expédition des céréales vers l'Ouest. Elles désiraient modifier le tarif régional par rapport au tarif d'exportation des céréales de provende. Nous étions à discuter la question lorsque la guerre a éclaté. On a rendu une décision portant qu'il était impossible d'agréer la demande des Provinces maritimes.

Elles ont donc modifié leur requête et au lieu de réclamer l'augmentation du tarif de transport, elles ont prié le Gouvernement de leur aider à acquitter les frais de transport. On ne l'avait pas fait avant la guerre. Au cours des hostilités, toutefois, on a constaté qu'il fallait expédier aux Provinces maritimes, pour la consommation de leurs citoyens, le bacon et la viande destinés à l'Europe. Dans les Provinces maritimes, tout le monde voulait accroître la production de bacon, de bœuf, d'œufs et de laitages. On estimait que ce serait avantageux non seulement pour la poursuite de la guerre mais pour l'ensemble du pays. Au début, donc, nous avons acquitté une partie des frais de transports depuis Fort-William, puis nous les avons payés en entier.

Il s'agit maintenant de décider dans quelle mesure il y a lieu de diminuer les paiements, de motiver une telle ligne de conduite et de déterminer la date de son entrée en vigueur. Nous avons discuté le problème la semaine dernière et convenu de ne pas supprimer avant le 31 juillet 1948 la subvention à l'égard du transport applicable aux Provinces maritimes, aux provinces de l'Est et à la Colombie-Britannique. Nous nous en sommes tenus à cela. Le Gouvernement n'aimerait sûrement pas discuter la question de savoir ce que nous ferons à l'égard des porcs et des bestiaux, du moins tant que nous n'aurons pas réglé l'autre question. A mon avis, si nous nous lançons dans un programme de ce genre, les cultivateurs canadiens n'auront guère à se préoccuper des tarifs-marchandises qu'acquitteront en définitive, les contribuables.

L'honorable député de Souris affirme qu'il ne voit pas d'objection à ce qu'on le fasse à l'égard des cultivateurs de l'Est. Pour déterminer si tout le monde est traité sur le même pied, comparons d'abord ce qui se fait dans l'Ouest avec ce qu'on fait dans l'Est. J'ai déjà dit que j'élevais des porcs tant dans l'est que dans l'ouest du pays, du moins je le faisais jusqu'à ces derniers temps.

Une VOIX: Lesquels avez-vous abandonnés?

Le très hon. M. GARDINER: Aucun. J'ai dû en confier une partie à quelqu'un de ma famille, parce que je ne pouvais m'en occuper. A mon avis,—et je fonde mes calculs sur mes affaires personnelles;—durant la guerre l'élevage des porcs était plus profitable dans l'ouest que dans l'est du pays, et ce, pour plusieurs raisons, outre les tarifs-marchandises. En d'autres termes, je préfère exploiter une ferme dans l'Ouest.

M. ROSS (Souris): Dans l'est du pays, les porcs valent $9 de plus.

M. MILLER: J'ai demandé quand on abolirait les prix maximums.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis vraiment pas préciser quand nous abolirons les prix maximums. Ce serait très difficile. Je crois qu'on les supprimera éventuellement, mais je ne sais comment on s'y prendra ni si on les supprimera avant qu'ils retombent au niveau mondial. Tout ce que je sais, c'est que nous avons consigné au recueil une mesure intitulée: Loi sur le soutien des prix agricoles, à laquelle nous sommes censés recourir lorsque nous ne pourrons plus, en raison des conditions, maintenir des prix minima raisonnables sous le régime de cette loi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous examinons l'article 3 et il convient de s'en tenir à l'article dont le comité est saisi.

M. FULTON: Je désire poser au ministre une question à l'égard des pouvoirs de réquisitionnement que lui confère l'article 3. Serait-il disposé à restreindre ces pouvoirs? Peut-être consentirait-il à présenter lui-même un amendement restreignant ce pouvoir de réquisitionner.

Le très hon. M. GARDINER: Cela relève de l'article 5.

M. FULTON: Il me semble que c'est plutôt de l'article 3 ainsi conçu:

...le ministre peut
a) ...prendre les dispositions requises pour vendre ou exporter des produits agricoles... qu'il estime nécessaires ou opportunes...

Le très hon. M. GARDINER: Cela ne vise que les accords.

M. FULTON: L'article 5 prescrit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'accomplissement des fins ou l'exécution des dispositions de la présete loi. A mon sens, c'est l'article 3 qui confère ces pouvoirs.

Le très hon. M. GARDINER: C'est plutôt l'article 5, mais je suis disposé à permettre à l'honorable député d'en traiter dès maintenant.

M. FULTON: L'article 5 ne se prête pas aussi bien à cette discussion.

Le très hon. M. GARDINER: Au contraire, mais nous ne vous arrêterons pas si vous désirez poursuivre vos observations sur le réquisitionnement. Cependant, je ne puis parler de cette question même si vous y tenez, car je ne veux pas violer le Règlement.

M. FULTON: Cette déclaration ne me semble pas raisonnable parce qu'on n'a invoqué aucune raison pour la justifier. S'il y a lieu de restreindre ces pouvoirs l'amendement devrait porter sur l'article 3. Nous atteindrions ainsi plus facilement notre but.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député discute-t-il le réquisitionnement?

M. FULTON: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: L'article 5 se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'accomplissement des fins ou l'exécution des dispositions de la présente loi et, en particulier mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut édicter des règlements exigeant l'expédition ou la livraison au ministre...

M. FULTON: Ce n'est pas cet article qui vous autorise à réquisitionner; il ne fait qu'exposer d'une façon spécifique et détaillée que le ministre jouit de ce pouvoir.

Le très hon. M. GARDINER: L'article 3 m'autorise à passer des contrats.

M. FULTON: L'article vous confère le pouvoir de vendre ou d'exporter des produits agricoles.

Le très hon. M. GARDINER: En prenant les mesures nécessaires.

M. FULTON: Vous avez le pouvoir de conclure des contrats pour l'achat, la vente ou l'exportation des produits agricoles. Cela équivaut à prendre des mesures pour l'achat de ces denrées.

Le très hon. M. GARDINER: Pourquoi tenez-vous à discuter ce point à propos de cet article particulier, quand vous pourriez le faire à l'égard d'un autre article, sans enfreindre le Règlement?

M. FULTON: Je vous en ai donné la raison. Le ministre consentira-t-il à une modification à l'article 3, à moins qu'il ne veuille la proposer lui-même? Si l'article 3 est adopté nous ne pourrons y revenir. Je pourrais soumettre une modification quand nous étudierons l'article 5, si le ministre m'assure qu'il voudra bien alors prendre ma demande en considération en vue d'une modification à l'article 3.

Le très hon. M. GARDINER: S'il s'agit de réquisitionnement, il faudrait modifier l'article 5 et non l'article 3.

M. FULTON: Le président pourrait peut-être m'éclairer sur ce point, car je prétends que le pouvoir de conclure des accords relativement aux ventes et aux exportations des produits agricoles comporte celui de les ré-

quisitionner, et qu'il est fait spécifiquement mention à l'article 5 du pouvoir de promulguer les règlements qui s'y rapportent.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'on désire mon avis, la modification vise l'article 5.

M. SENN: Le ministre a dit lundi que le prix de l'avoine et de l'orge devait monter. Je cite le hansard:

Quant aux engraisseurs, des subventions les mettront à l'abri des hausses notables qui pourront se produire dans les prix de l'orge et de l'avoine.

Je connais dans l'Ouest un cultivateur qui pourrait vendre son avoine et son orge à ces prix forts, mais il préfère affecter ces céréales à l'alimentation de ses porcs. Aura-t-il droit à la subvention? Dans le cas de la négative, pourquoi?

Le très hon. M. GARDINER: Il en alimente les porcs de sa propre ferme?

M. SENN: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Dans ce cas, il n'y aurait pas droit.

M. SENN: Pourquoi?

Le très hon. M. GARDINER: Je reviens chaque année avec la même explication. Je me demande comment je devrais m'y prendre. Sur ma propre ferme, je ne pourrais dire quelle quantité de céréales va à l'alimentation des porcs que si je pèse chaque fois le peu que je leur sers. Si nous pouvions trouver un moyen de le calculer, le cultivateur serait en mesure de prouver aux vérificateurs la quantité exacte donnée en pâture; toutefois, sachant comment sont exploitées les fermes, je ne puis concevoir qu'un cultivateur soit en mesure de déclarer la quantité exacte consommée par ses animaux, afin d'obtenir une subvention.

M. SENN: Il serait excellent, il me semble, que le cultivateur sache exactement ce que consomment ses animaux. Trop nombreux sont ceux qui ignorent quelle quantité de grain il faut pour produire une livre de porc. Si un cultivateur ne peut obtenir une subvention sur les céréales qu'il donne à son bétail, la vente de son grain en devient plus difficile.

Le très hon. M. GARDINER: Le régime actuel est en vigueur depuis des années et doit prendre fin en août prochain. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu d'y apporter des modifications.

M. WRIGHT: Comment le Gouvernement parviendra-t-il à séparer les provendes données aux volailles, au bétail et au porc, car on verse une subvention sur cette dernière catégorie.

[M. Fulton.]

Le très hon. M. GARDINER: Il me semble que nous nous éloignons quelque peu de la mesure à l'étude. Nous en sommes à discuter l'annonce faite l'autre jour au sujet des céréales de provende. Il serait préférable, il me semble, de remettre cette discution à un autre moment.

M. FERGUSON: Le ministre sait-il qu'à la suite de la réglementation inefficace des denrées alimentaires aux Etats-Unies, le consommateur peut y acheter du bacon, par exemple, meilleur marché qu'au Canada?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne parlais pas de la réglementation inefficace des denrées alimentaires aux Etats-Unis, mais des régies qui y existent.

M. FERGUSON: L'abandon de la régie des prix chez nos voisins a permis aux Américains d'acheter les denrées alimentaires à meilleur compte qu'au Canada.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai signalé qu'en toute probabilité les prix reviendraient à leur niveau normal d'ici un an ou deux. Ainsi, le lait pulvérisé se vend meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada.

M. FERGUSON: Et le bacon.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas certain.

M. TUSTIN: Le ministre a dit hier que tous ces produits exportés à la Grande-Bretagne en vertu des contrats, étaient achetés aux prix minimums; et à la fin de son exposé, il déclarait:

Si on peut vendre ces denrées pour la consommation au Canada à meilleur prix, on les écoule au pays, mais un peu au-dessous du maximum établi.

Je lui ai demandé s'il en était ainsi du fromage.

Le ministre m'a répondu:

La mesure s'applique à tous ces produits, au fromage et le reste. Nous avons acheté le fromage à 20c. la livre. Il y a eu plus de restrictions au sujet du fromage que par rapport à tout autre produit.

Pendant un certain nombre d'années, le gouvernement canadien a acheté tout le fromage fabriqué dans les provinces de Québec et d'Ontario entre le 1er avril et le 1er novembre; l'an dernier, il a acheté tout le fromage fabriqué du 1er mai au 1er novembre. Les producteurs de fromage n'ont pas le droit de vendre leur fromage ailleurs. Ils doivent le vendre au Gouvernement et ce dernier l'expédie au Royaume-Uni. D'après le règlement établi par le Gouvernement, le fromage doit être blanc et d'un poids donné; il ne doit pas être ciré; il y a aussi d'autres règles à observer. Or, le ministre déclare maintenant que si l'on peut vendre ces produits pour la consommation, au Canada, à meilleur prix, on les vend

au pays. Je prie donc le ministre encore une fois de nous dire pourquoi le gouvernement réquisitionne de 85 à 90 p. 100 de la production fromagère des cultivateurs de l'Ontario et du Québec, qu'il achète aux prix minimums. Pourquoi le Gouvernement ne paye-t-il pas le prix maximum? Au nom des cultivateurs de ma circonscription, je proteste contre l'application d'une telle ligne de conduite à l'avenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (offices de denrées).

Le très hon. M. GARDINER: Hier soir, sous l'inspiration du moment, j'ai accepté une modification aux termes de laquelle le paragraphe 1 de l'article 4 se lirait ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil instituera un ou plusieurs offices de denrées comptant un nombre suffisant de producteurs.

Tel est, en effet, le texte de ce paragraphe, compte tenu des deux modifications qu'on y a apportées. L'honorable député de Dauphin m'a signalé hier que le paragraphe avait exactement la portée qu'il voulait lui donner dans la modification qu'il avait proposée et que j'avais rejetée, en lui fournissant les motifs sur lesquels je m'appuyais pour la rejeter. Après avoir relu le projet de loi hier soir, je vois nettement ces motifs. J'ai signalé à l'honorable député qu'au nombre des pouvoirs que je possède, ou que possèdent les offices que j'instituerai, se trouve celui de conclure des marchés pour l'entreposage ou la transformation des denrées agricoles. Dans le cas du bacon, nous devons exiger que le produit nous soit cédé longtemps avant la date de l'expédition. Nous devons obtenir le bacon au moment où on le met dans la saumure. Il faut donc, parfois, que le ministre agisse avec le moins de retard possible. Afin de parer aux cas de ce genre, je propose l'insertion des mots "le ministre" après "et", à la vingt-sixième ligne. Le paragraphe se lira alors ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil instituera un ou plusieurs offices de denrées comptant un nombre suffisant de producteurs et le ministre pourra permettre et enjoindre à un office de denrées d'exercer les pouvoirs...

Et le reste.

Il me sera donc possible, si l'office me fait savoir à un certain moment qu'il existe du bacon dans un établissement qui ne se conforme peut-être pas aux désirs des 43 autres,—je crois, en effet, que 44 de ces établissements font des livraisons,—ou qui néglige de s'en tenir au plan suivi par les autres, d'ordonner que les flèches Wiltshire soient également mises en saumure. Dans de telles circonstances, le temps manquerait pour l'adoption d'un décret du conseil ou la convocation du conseil des ministres. Cette décision devra se fonder sur les faits observés. Je suis d'avis que les mots "le ministre" devraient être insérés dans cete disposition.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Etant donné l'explication qu'a fournie le ministre, le comité juge-t-il l'amendement acceptable?

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 5 (règlements): On voudra bien me permettre d'insérer l'amendement, afin que le comité ait sous les yeux le texte entier. Cet amendement a été proposé lors de la deuxième lecture du projet de loi. J'en ai fait remettre le texte aux chefs des divers groupes de l'opposition, et je l'ai moi-même sous la main. Je prie mon collègue de le proposer:

L'hon. M. FOURNIER: Je propose que:

5. 1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'accomplissement des fins ou l'exécution des dispositions de la présente loi et, en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut édicter des règlements

a) exigeant l'expédition ou la livraison au ministre ou à son ordre, ou l'emmagasinage pour livraison ultérieure au ministre, des produits agricoles que le gouverneur en conseil estime nécessaires à l'exécution de tout contrat pour la vente ou l'exportation, par Sa Majesté, desdits produits agricoles au gouvernement d'un autre pays ou à un organisme dudit gouvernement, et déterminant les prix à payer pour ou concernant l'un quelconque desdits produits ainsi expédiés, livrés ou emmagasinés, lesquels prix doivent être basés sur le prix contractuel approprié et accuser un rapport juste et raisonnable avec ce dernier.

b) Afin de réglementer le mouvement des pommes d'une province à une autre et de prescrire que ce mouvement ne doit se faire que par l'entremise, ou en vertu de l'autorité d'un office provincial des débouchés.

M. FULTON: Je tiens à parler d'abord du pouvoir de réquisition. En toute déférence pour le ministre et pour votre décision, monsieur le président, je dois dire qu'il m'est difficile de traiter du pouvoir conféré par le présent article, étant donné que celui-ci accorde simplement l'autorité d'édicter un règlement relatif à l'exercice du pouvoir existant. Il n'est mentionné ici qu'à seule fin de dissiper tout doute sur son existence. Par ailleurs, le règlement peut avoir pour objet l'exercice de ce pouvoir. Il aurait mieux valu discuter ce point plus tôt. C'est pourquoi j'hésite quelque peu à l'aborder.

Le ministre ayant dit qu'il accordait une certaine latitude aux honorables députés, je puis sans doute exprimer mes vues sur ce sujet. Serait-il disposé à accepter un amendement limitant ses pouvoirs de réquisition? A propos de la présente mesure, l'opposition

officielle a surtout tenté autant que possible d'en faire une loi complète sur l'organisation du marché, de façon à s'assurer que les producteurs intéressés aient leur mot à dire quant aux quantités et aux prix des denrées mentionnées dans ces accords internationaux et quant aux règlements et conditions afférents à la vente et à l'exportation. Si ce résultat avait été atteint, l'objection que j'entends soulever n'aurait plus sa raison d'être. Puisqu'il en est autrement, toutefois, c'est donc le ministre lui-même qui fixe les prix à l'égard d'une entente internationale et qui détermine les quantités que nous devrons livrer.

L'assurance qu'il nous a donnée de consulter les offices de producteurs avant d'agir n'est pas très formelle, loin de là. La situation est donc celle qu'a révélée assez clairement l'accord relatif au blé et celle que semblent indiquer les marchés relatifs au fromage et aux œufs: les producteurs touchent des prix qui leur semblent à peine leur rembourser les frais de production. Le Gouvernement agit de la sorte par principe, afin d'aider au rétablissement de l'Europe et de la Grande-Bretagne en particulier. Personne ne trouve à redire là-contre, mais nous, nous différons d'avis lorsqu'il s'agit de l'exécution de ce programme. Il ne faudrait pas, croyons-nous, demander au cultivateur d'assumer tout le fardeau.

En résumé, nous estimons que si le producteur était en mesure, par l'intermédiaire d'offices chargés de le représenter, de déterminer les prix et les quantités, il ne serait plus exposé à supporter le coût d'un marché désavantageux. Puisqu'il n'en est rien, le ministre peut conclure d'autres contrats comportant pour le producteur de lourdes pertes, si l'on songe aux prix qu'il pourrait obtenir en l'absence d'un marché absorbant tous ses produits. Voici donc ce qui en est. Le ministre jouit maintenant du pouvoir exclusif de conclure des contrats, de déterminer les prix; il peut consentir à fournir des produits alimentaires et ensuite réquisitionner les produits nécessaires à l'exécution des commandes. S'il ne possédait pas la faculté de réquisitionnement, il lui faudrait s'approvisionner sur le marché ordinaire, aux prix courants et donc, probablement, à des prix qui, dans des circonstances ordinaires, permettraient au cultivateur de récupérer ses frais de production et même réaliser quelques bénéfices. Je soutiens donc que, par suite de ce pouvoir de réquisition, le ministre est en mesure d'imposer un mauvais contrat et d'en faire porter la charge au seul cultivateur, au lieu de la répartir entre toute la population. Dans certains cas, dit-il, celui du bacon en particulier, la faculté de réquisition nous est nécessaire.

[M. Fulton.]

Il est convenu que le ministre doit posséder les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des contrats que nous concluons. Personne ne le conteste, mais nous voulons nous en tenir au principe d'après lequel les frais d'exécution du contrat doivent être à la charge de l'ensemble du pays et non seulement des producteurs agricoles. Le ministre limitera-t-il le réquisitionnement à l'exécution de l'accord conclu à l'égard du bacon? Je ne vois pas qu'il ait, en vertu d'aucun autre accord, à exercer un tel pouvoir en raison de circonstances particulières du genre de celles qui existent dans le cas du bacon.

Il n'a besoin du réquisitionnement, je le répète, que pour réaliser la vente de fortes quantités de produits à un prix auquel les cultivateurs ne consentiraient pas à les livrer.

Bien que le ministre affirme qu'il n'a pas l'intention de recourir à la réquisition pour exécuter des accords défavorables, la Chambre ne peut accepter cette idée, à cause des motifs exposés par le ministre de la Justice en 1934, soit qu'il ne convient pas que le Parlement confère des pouvoirs dont il n'approuve pas l'exercice. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle.

Aujourd'hui encore, j'ai relevé un argument utilisé le 3 mars à la Chambre des communes britannique et qui jette tant de lumière sur la situation que je désire l'invoquer. Je l'expose au ministre en toute sincérité. Je ne propose pas d'amendement moi-même, mais je demande au ministre s'il ne trouverait pas bon, pour nous donner satisfaction, de restreindre de quelque façon aux seuls contrats conclus à l'égard du bacon la faculté de réquisitionner. Ma proposition s'inspire du raisonnement qu'a invoqué sir Arthur Salter à la chambre des communes britannique le 3 mars au sujet des bills qui, selon lui, conféraient des pouvoirs excessifs. Il a dit:

> La portée étendue des dispositions nous a permis de démontrer facilement que les pouvoirs prévus par la mesure pourraient provoquer des abus extraordinaires. Chaque fois qu'on a indiqué le danger, le ministre a répondu: "Je ne me propose pas d'agir ainsi, mais autrement: mon programme est tout à fait logique." Nous convenons que le ministre est sincère et que son programme est rationnel, mais de telles promesses ne peuvent remplacer une mesure rédigée de façon à définir nettement ses pouvoirs. Autrement, nous cédons nos droits de législateurs. C'est pourquoi la Chambre s'intéresse à l'objet du bill au point de vue juridique, objet que l'on déduira du texte de la mesure, et non des intentions ni des promesses ministérielles qui ne lieront aucunement les successeurs des membres du cabinet actuel et encore moins un autre gouvernement, tandis que la mesure et les pouvoirs primitifs demeureront en vigueur.

Voilà les sentiments que m'inspire le bill, et surtout les articles 3 et 5 qui autorisent

le ministre à réquisitionner de tout cultivateur canadien les produits qu'il voudra au prix qui lui conviendra. Le ministre conviendra sans doute qu'il n'entend nullement exercer un tel pouvoir qui d'ailleurs, n'est pas indispensable à l'exécution des accords conclus ou à venir. J'ai exposé ma manière de voir, afin de convaincre le ministre qu'il doit lui-même présenter un amendement limitant ses pouvoirs au strict minimum nécessaire à l'exécution des accords qu'il envisage.

M. CRUICKSHANK: Comme je n'ai pas très bien saisi les paroles de l'honorable député, le ministre peut-il me dire si j'ai raison de supposer que l'amendement relatif aux pommes avait pour objet de permettre au ministère ou au Gouvernement de remplir les engagements du pays envers la Grande-Bretagne à l'égard de ce produit?

Le très hon. M. GARDINER: Cet amendement a pour objet d'indiquer bien clairement que nous pourrons passer des marchés avec la Grande-Bretagne à l'égard des pommes. Il n'existe relativement à ce fruit aucun accord semblable à celui qui vise le bacon; cependant, au cours des dernières années, nous avons passé un marché en vertu duquel nous devions expédier des pommes à la Grande-Bretagne à certaines conditions. Nous voulons conclure un accord s'étendant sur plusieurs années et semblable à celui du bacon. Aucun décret du conseil, autre que celui qui a trait à la commission spéciale des denrées, ne nous permettait d'y arriver.

Quand j'ai présenté ce projet de loi, on m'a informé que nous n'avions pas l'autorité nécessaire pour dire aux organismes provinciaux comment procéder. C'est pourquoi il a fallu insérer dans le bill, d'autres dispositions à cette fin. Ce ne serait pas nécessaire en ce qui concerne les autres contrats, mais il nous faut ces pouvoirs si nous voulons donner suite à celui-ci, conformément aux désirs des producteurs.

M. CRUICKSHANK: Je croyais qu'il était nécessaire d'agir ainsi, pour vendre les pommes. J'aimerais qu'on précise pourquoi deux représentants de la Colombie-Britannique veulent nous dénier le droit de conclure des marchés de ce genre avec la Grande-Bretagne en vue de vendre nos pommes. Je ne conçois pas que deux députés de la Colombie-Britannique puissent s'y opposer.

M. FULTON: Lesquels?

M. CRUICKSHANK: L'honorable député de Kamloops et l'honorable député de Yale.

M. FULTON: L'honorable député peut-il citer un extrait du compte rendu à l'appui de cette allégation?

M. CRUICKSHANK: L'honorable député de Fraser-Valley pourrait peut-être signaler que ni l'un ni l'autre des deux députés n'a voté en faveur du projet de loi.

M. SENN: Je regrette que l'honorable député de Yale (M. Stirling) soit souffrant et qu'il ait été contraint de s'absenter. Il m'a prié de demander au ministre de remplacer le mot "pommes" par le mot "fruits", qui comprendrait également les pommes, car plusieurs petits fruits font l'objet du commerce entre les provinces. Il désire également que l'article vise le commerce entre les provinces ainsi que le commerce d'exportation. Il signale que l'Office des fruits de la Colombie-Britannique a vendu des pommes à plusieurs pays depuis quelques années, et notamment à des pays de l'Amérique du Sud, à Terre-Neuve, aux pays scandinaves, à l'Egypte, à l'Australie et ainsi de suite. Je prie le ministre d'examiner ces propositions. Je sais que l'honorable député de Yale y tient fortement et j'aimerais connaître les vues du ministre à cet égard.

Le très hon. M. GARDINER: En ce qui concerne la dernière proposition, le projet de loi ne vise pas à nous conférer l'autorité d'intervenir dans le commerce interprovincial de la façon mentionnée. Nous avons conclu avec la Grande-Bretagne des accords en vertu desquels nous lui expédions certains fruits et nous nous adressons aux diverses provinces pour nous les procurer. A mon sens, on obtiendrait ainsi le résultat visé par l'honorable représentant de Yale. S'il y a une production excédentaire de petits fruits en Colombie-Britannique dont on ne peut disposer, nous pourrons l'expédier en Grande-Bretagne en vertu d'un accord conclu avec ce pays durant la guerre relativement à l'expédition de ces surplus. Nous avons triomphé de toutes les difficultés par ce moyen, et nous continuerons d'y recourir tant que le même état de choses persistera. L'honorable député pense sans doute à des événements antérieurs à la guerre, aux difficultés qui ont surgi relativement au commerce entre provinces. La présente mesure ne s'applique pas à un cas de cette nature, mais à celui des pommes. Il y a des groupements de producteurs par tout le pays et ses organismes peuvent conclure des accords interprovinciaux. La pratique ne repose sur aucun texte législatif, en ce sens que la société projetée en Ontario ne détient pas de charte provinciale semblable à celle que certains organismes pourraient obtenir.

M. SENN: Est-ce que la loi provinciale permet à l'office de se livrer à des affaires interprovinciales sans que nous adoptions, ici, un texte correspondant?

Le très hon. M. GARDINER: J'en doute. Je n'oserais pas donner un avis juridique à ce sujet. Les producteurs de pommes peuvent conclure des ententes qui nous permettraient d'exécuter tout contrat avec la Grande-Bretagne. Ils n'auraient qu'à nous en faire la demande. Elles conviennent que, pour assurer l'exécution d'un contrat, il nous faudrait exercer quelque autorité en matière du commerce de pommes entre les provinces. Nous nous sommes assuré une certaine autorité. Nous ignorons si nous ferons tout ce qu'on nous demande, mais nous avons l'autorité voulue pour le faire.

M. SENN: Comment traitez-vous avec les autres pays à qui l'office des denrées a déjà expédié des pommes et autres fruits? L'office négocie-t-il les contrats? Comment se font les expéditions?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne vois pas comment nous pourrions intervenir dans le cas où des contrats ont été signés avec des organismes commerciaux de l'étranger. Toutefois, quand les producteurs ont des récoltes excédentaires qu'ils ne peuvent écouler normalement, en vertu de marchés ordinaires, ils peuvent s'adresser à nous et nous dire qu'ils désirent les vendre à la Grande-Bretagne. Comme je l'ai déclaré, l'autre soir, ils nous demanderont de conférer avec le gouvernement anglais au sujet de l'échange et de la nécessité d'autres denrées alimentaires. En l'occurrence, nous proposons à la Grande-Bretagne un marché qui ferait l'affaire des deux pays. Nous pourrions probablement utiliser davantage certains autres produits. On nous reproche d'avoir enlevé trop de fromage du marché domestique. Nous pourrions demander à la Grande-Bretagne de nous laisser plus de fromage, mais d'accepter nos pommes. Le Gouvernement peut conclure des marchés de ce genre, ce que ne peuvent guère au Canada les organismes particuliers; les producteurs de pommes ne voudraient pas nuire à nos producteurs de fromage, et la Grande-Bretagne ne les écouterait pas. Mais si le Gouvernement propose à la Grande-Bretagne la substitution des pommes au fromage, et lui signale qu'il nous conviendrait mieux qu'elle achète notre excédent de pommes, je crois qu'il est possible d'arriver à une entente. C'est ainsi que nous avons l'intention d'agir. Nous espérons expédier à la Grande-Bretagne la quantité de pommes que nous lui vendons généralement. Peu importe qui conclut le marché, pourvu qu'on puisse le conclure. Mais les producteurs de pommes veulent être sûrs que nous possédons l'autorité nécessaire, et c'est cette autorité que la mesure à l'étude nous procurera.

[M. Senn.]

En ce qui concerne le réquisitionnement, je me demande ce que je pourrais bien ajouter à ce qu'a déclaré le gouvernement britannique. Je suppose que ce gouvernement en a obtenu l'autorisation de la Chambre des communes britannique, du Parlement britannique.

M. FULTON: Le débat portait sur toute autre chose.

Le très hon. M. GARDINER: Mais il s'agissait du même principe. Du reste, il se pose au sujet de presque toutes les mesures législatives que la Chambre adopte en vue de conférer à quiconque une autorité supérieure à celle qu'il espère jamais utiliser. On n'y a recours que dans les cas extrêmes.

Ce ne serait que dans ce cas qu'on aurait recours au réquisitionement au sujet de ces accords. Nous mangeons moins de fromage par tête que tous les peuples visés par la statistique. Notre consommation par tête est inférieure à celle de toute autre nation. Les Britanniques viennent en tête de la liste. Le dernier rapport que j'ai vu mentionnait qu'avant la guerre ils consommaient seize livres par tête. Nous en mangeons trois livres chacun. De plus, avant et pendant la guerre, nous avons vendu 60 p. 100 de notre production de fromage à la Grande-Bretagne. Je le sais pertinemment, les producteurs de fromage eux-mêmes ont consenti aux expéditions de fromage à la Grande-Bretagne en exécution partielle du programme visant à fournir à ce pays les vivres qu'il pouvait le plus facilement se procurer au Canada pendant cette période. J'en suis convaincu, nos vis-à-vis nous reconnaîtront un sens politique assez développé pour que nous refusions de retirer le fromage du marché canadien, afin de l'expédier en Grande-Bretagne à un prix inférieur aux cours domestiques, à seule fin de réaliser un accord. Et, en effet, nous nous y sommes refusés.

S'il s'agissait de réquisitionnement en général, nous consulterions les organismes de vente du fromage, afin de déterminer leur attitude. Nous n'aurions pas recours à pareille méthode sans nous assurer de leur collaboration, car le fromage peut se conserver très longtemps, s'il est convenablement entreposé; il faut même le conserver au moins 90 jours. Les producteurs pourraient donc, entreposant leur fromage, nous le refuser, si nous ne nous assurions pas de leur collaboration. Toutefois, ils ont pleinement collaboré, parce que nous leur avons fait part de nos intentions et n'avons agi qu'après avoir obtenu leur consentement. Ils y tiennent et les neuf dixièmes d'entre eux se rangent à notre avis sans hésitation. Il y a cependant l'autre dixième qui ne collabore que s'il y est obligé. "Nous aime-

rions le faire, disent les autres, et nous le ferons si vous voulez." En réalité, il s'agit du principe à la base de la mesure que les honorables députés ont appuyée l'autre soir, savoir que les producteurs devraient être en mesure de dire à la minorité: "Dans les circonstances existantes, voici ce que vous devez faire."

M. SENN: C'est la ligne de conduite que vous suivez.

Le très hon. M. GARDINER: En effet, j'avoue en toute franchise que c'est la ligne de conduite que nous suivons à l'égard de cette mesure. Nous l'avons suivie pendant un certain temps durant la guerre et nous continuons.

Prenons le cas des abattoirs. La nature humaine est la même partout, qu'il s'agisse de propriétaires d'abattoirs, de cultivateurs ou d'autres personnes. Une quarantaine d'abattoirs possèdent des établissements assujettis à l'inspection, où nous devons acheter tout notre bacon et tout notre jambon. Supposons que tous ces établissements conviennent de s'en tenir à toutes nos instructions. Supposons que, s'étant réunis pour débattre la question et tout le monde ayant exprimé son avis, après avoir entendu les conseillers des groupements agricoles qui auraient étudié l'affaire (nous les avons parfois réunis afin d'examiner la situation avec eux), ils proclament: "Très bien, voilà ce que nous devons faire. Mettons-nous à l'œuvre." Deux semaines plus tard, deux dirigeants de certain abattoir nous disent: "Moi, je ne veux pas agir ainsi, je gagnerais plus d'argent à faire autre chose." Les autres veulent que nous puissions dire à ces gens: "L'Etat possède réellement le pouvoir de réquisitionner votre produit." Jusqu'ici, nous n'avons guère eu besoin de réquisitionner. Nous nous contentons d'en exprimer l'idée. Nous envoyons un inspecteur examiner la situation; il dit aux gens: "Nous pouvons vous forcer la main. Toutes les autres maisons se conforment à nos instructions. Pourquoi pas vous?" Nous n'insistons pas. Mais si nous n'avions pas l'autorité nécessaire à cette fin, un petit nombre de ceux avec qui nous faisons des affaires pourraient dire: "Faites ce que vous voudrez; moi, je vais agir à ma guise." Voilà d'où vient le régime de réquisitionnement. Nous ne voulons pas nous emparer de beaucoup de produits afin de pouvoir fournir les quantités prévues par les contrats. Quoi qu'on puisse penser de la valeur de ces contrats, nous les avons conclus après avoir consulté les autorités anglaises et, dans le cas de bacon, les dirigeants des abattoirs. Nous avons chargé nos meilleurs enquêteurs de nous renseigner sur le chiffre qu'atteindrait la production annuelle de porc. Nous avons ensuite cherché à déterminer le plus exactement possible quelle serait la consommation nationale. Puis, nous avons calculé les quantités que nous pouvions exporter. L'an dernier, nous avons dit aux Anglais que nous ne pouvions leur vendre que 267 millions de livres de bacon et de jambon, alors que nous leur en avions déjà vendu jusqu'à 700 millions de livres au cours d'une seule année. Pour atteindre le chiffre que nous avons arrêté, il nous faut parfois recourir à la réquisition. Quoi qu'il en soit, nous avons l'intention d'agir comme on nous l'a proposé dans le présent cas. Nous n'entendons pas abuser des pouvoirs qu'on nous accorde. Je ne crois pas que la Chambre ait à craindre d'un gouvernement libéral qu'il agisse systématiquement de façon aussi irréfléchie. Nous voulons nous en tenir à ce qui est raisonnable. Nous voulons être autorisés à poser des gestes raisonnables, sans plus. Cependant cette autorisation nous est indispensable, si nous voulons être en mesure d'exiger de tel ou tel établissement qu'il affecte une partie de sa production au marché britannique. Nous n'avons nullement l'intention, toutefois, de nous emparer de toute la production.

M. CASE: J'aimerais obtenir des renseignements au sujet de cet article, qui accorde au ministre de très vastes pouvoirs. Sauf erreur, le ministre a dit que le Gouvernement n'avait pas l'intention de s'immiscer dans le commerce interprovincial. Comment le cultivateur peut-il s'engager par contrat à livrer certains produits, à moins que le contrat ne renferme une clause restrictive de ce genre: "Sous réserve de la réquisition des produits par le gouverneur en conseil ou par le ministre"? Comment pourrais-je en effet vendre mille barils de pommes, ou plusieurs milliers de boisseaux de céréales ou tant de livres de bétail sur le marché interprovincial en vertu de marchés conclus d'avance, si nous conférons de si vastes pouvoirs au gouverneur en conseil ou au ministre? En d'autres termes, je n'aurais aucun moyen de garantir la livraison de ces denrées, sans cette clause de sauvegarde. Le ministre dit qu'il n'est nullement question d'intervenir dans le marché interprovincial, mais j'aimerais savoir comment le commerce interprovincial pourra s'exercer, si l'on décide tout à coup que ces produits sont requis aux fins du projet de loi actuellement à l'étude.

Le très hon. M. GARDINER: Je parle en ce moment comme si j'étais avocat. Toutefois j'ai dit que, à mon sens, le projet de loi ne nous autorise nullement à nous immiscer dans le commerce interprovincial, au sens où l'entend l'honorable député. Voilà pourquoi il est expressément prévu dans la mesure que, à l'égard des pommes, nous sommes revêtus

d'une autorité que nous n'avons pas dans le cas de quelques autres produits.

D'autre part, si nous étions autorisés à conclure avec une province ou un établissement des arrangements comportant la réquisition ou l'achat de ce produit, son transport en dehors de la province et son expédition vers des débouchés internationaux,—ou même, ainsi que l'a dit le procureur général adjoint, si nous avions cette autorité en matière de commerce interprovincial, ce ne serait pas parce que la loi y pourvoit. Nous pourrions acheter un produit dans l'Ontario et le transporter dans le Québec.

M. CASE: Vous pouvez le réquisitionner.

Le très hon. M. GARDINER: Nous pouvons l'acheter. Nous pouvons prendre possession du produit pourvu que nous nous engagions à en acquitter un certain prix.

M. CASE: Le cultivateur est forcé d'accepter ce prix.

Le très hon. M. GARDINER: Dans le cas de ces provinces, il existe d'habitude un excédent avant que nous en prenions possession. Il y aura peut-être des exceptions, mais dans la plupart des cas ces produits seront surabondants et les cultivateurs désireront les vendre. A supposer que la frontière des Etats-Unis soit fermée,—et j'imagine qu'elle le sera, pendant la durée de cet accord, ou tant que les prix ne baisseront pas chez nos voisins,—les cultivateurs ne pourront écouler leurs excédents qu'en Grande-Bretagne. Ils ne pourront les vendre au Canada. Leur production dépasse de 20 ou 25 p. 100, et dans certains cas de 70 p. 100, la quantité du produit que nous pouvons consommer chez nous. Supposons donc que, par suite de l'écart entre les cours du pays et ceux des Etats-Unis, la frontière de ce dernier pays nous soit momentanément fermée. Le cultivateur n'a, pour ces produits, qu'un seul débouché: la Grande-Bretagne. Dans les circonstances, nous lui déclarons que tel est l'arrangement conclu et que nous versons le prix minimum. Nous lui offrons ce prix pour tous ses excédents. Nous en prenons alors livraison et nous les exportons.

M. CASE: Vous vous engagez formellement à accepter les excédents?

Le très hon. M. GARDINER: A la suite de ces accords, nous nous engageons expressément à accepter tous les excédents. En réalité, la difficulté sera de nous en procurer suffisamment pour satisfaire la Grande-Bretagne. Nous n'aurons aucun ennui de ce chef tant que durera l'accord. Bien entendu, j'ignore quelle sera sa durée mais j'espère qu'il sera maintenu tant que j'occuperai mon poste actuel. Cependant, il se peut qu'on y mette fin.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. CASE: Une fromagerie qui s'est engagée à expédier une quantité déterminée de fromage maritimes sera-t-elle protégée, si sa producmaritimes sera-t-elle protégée, si sa production est requisitionnée?

Le très hon. M. GARDINER: Je le répète, le producteur n'écoule qu'une faible proportion de sa production,—30 p. 100 peut-être,—sur le marché national. Pour le reste, il l'expédie ou désire l'expédier à l'étranger. Je puis entrevoir des difficultés dans certaines circonstances. L'accès du marché américain en créerait immédiatement, car comme l'a dit l'honorable député, on peut vendre ces produits aux Etats-Unis à un prix beaucoup plus élevé. Mais l'équilibre se rétablira lui-même un jour ou l'autre et nous nous trouverons dans une situation différente.

Pour le moment toutefois, nous nous déclarons disposés à accepter les 70 p. 100 que n'absorbe pas le marché national. La frontière américaine étant fermée, nous pouvons dire au producteur que son excédent de fromage restera invendu s'il n'accepte pas notre prix, qui est raisonnable. Il se rend compte que, par cet accord, nous tentons de stabiliser le marché pour très longtemps; il s'incline donc devant cette considération.

J'aurais dû dire plus tôt que nous ne nous adressons pas au cultivateur particulier au sujet de ces denrées. Nous nous adressons plutôt aux syndicats fromagers qui, en un sens, sont des coopératives agricoles exploitant des fromageries. Quant au bacon, nous concluons les marchés avec les abattoirs canadiens; nous ne pouvons nous adresser ailleurs. Nous ne tentons pas de nous emparer des porcs que le cultivateur garde dans sa porcherie. Nous faisons des marchés à l'égard du bacon, lorsqu'il est parvenu aux abattoirs et que le cultivateur a touché ce qui lui revient.

M. CASE: Vous ne prendrez pas livraison de leur excédent de pommes?

Le très hon. M. GARDINER: Dans les circonstances, j'estime que nous ne ferons rien en Ontario. Nous compterons sur le fait que l'office a conclu avec les pomiculteurs de l'Ontario des marchés qui donnent satisfaction à tous. Nous n'allons, à aucun prix, nous emparer des pommes de l'Ontario, en vue de les expédier à la Grande-Bretagne. Nous ne l'avons pas fait durant la guerre, nous avons évité de le faire.

M. FULTON: J'avais l'intention de poser une question, mais comme il est près de six heures, j'attendrai la reprise de la séance. Je prie donc l'honorable député de Brant de poursuivre ses questions.

M. CHARLTON: Combien de contrats le Canada a-t-il remplis?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai sous les yeux des données que j'examinerai avant la reprise de la séance et que je consignerai aux *Débats* au cours de la soirée. On m'a demandé ces chiffres mais je n'ai pu me les procurer plus tôt. Au pied levé, toutefois, il me semble que jusqu'à la fin de 1944, nous avons fourni plus de bacon que n'en exigeaient les contrats. En 1943, nous avons rempli tous nos engagements à l'égard du fromage; l'année suivante, nous n'avons pas expédié les quantités demandées, puis, un an plus tard, nous nous sommes ressaisis, mais il s'est produit un nouveau fléchissement.

Quant aux œufs, nous avons rempli la plus forte partie de nos engagements. Sauf erreur, ce sont là les principaux produits à l'égard desquels nous avons conclu des marchés. Je pourrais peut-être ajouter que chaque année nous avons plus que rempli nos contrats à l'égard du bœuf.

M. CHARLTON: Nos contrats exigent maintenant moins de bacon et de fromage, mais nous ne pouvons les remplir.

Le très hon. M. GARDINER: Et pour cause.

M. McMASTER: Avant de poser ma question, je dois dire au ministre qu'il aurait eu beaucoup de succès comme avocat, car il a toujours confiance d'obtenir de bons résultats.

Je croyais que nous avions décidé hier d'insérer le mot "déjà" à l'article 4, précisant qu'il ne s'agissait que des contrats déjà conclus. Sauf erreur, on a formulé cette proposition à deux reprises. La loi ne vise-t-elle pas tous les marchés, présents ou futurs?

Le très hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, je suis le seul qui l'ait mentionné. J'ai déclaré que si le comité s'opposait à la conclusion de nouveaux marchés, il y aurait lieu de se conformer à ses désirs. Par nouveaux marchés, j'entendais tout contrat portant sur de nouvelles denrées. Personne n'a jamais prétendu que nous ne devrions pas avoir le droit d'accroître les prix si les Britanniques y consentaient. On ne s'est jamais opposé à ce genre de contrats. On a soutenu, toutefois, que nous ne devrions pas être autorisés à conclure de nouveaux marchés. J'ai déclaré que pour ma part, j'en convenais et qu'à mon sens le Gouvernement était du même avis. Toutefois, nous avions entamé des pourparlers pour la conclusion d'un marché à l'égard des pommes, et je crois que les honorables vis-à-vis y étaient favorables. Or si l'on insérait le mo' "déjà", nous ne pourrions pas conclure un tel marché. C'est pourquoi nous avons omis ce mot. Il se serait appliqué surtout aux pommes et au bœuf.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Avant l'interruption de la séance à six heures le ministre des Travaux publics a proposé un amendement à l'article 5, et le comité en est présentement saisi.

M. FULTON: Immédiatement avant six heures le ministre a parlé de la demande que je lui ai faite de présenter un amendement tendant à restreindre le pouvoir de réquisitionner que lui confère le bill. Il a fait une déclaration à ce sujet et j'ai profité de l'heure du dîner pour effectuer certaines recherches. Il a dit que, lorsqu'on présente des projets de loi de cette nature, c'est la coutume de demander des pouvoirs plus étendus que ceux qui étaient absolument nécessaires à la réalisation des objectifs prévus. Or, je n'ai rien trouvé...

Le très hon. M. GARDINER: Non pas prévus, mais que l'on utiliserait probablement, de façon générale, aux termes du projet de loi.

M. FULTON: Plus étendus que ceux qu'on utiliserait probablement. Je n'ai rien trouvé de nature à justifier un tel principe et je ne voudrais certes pas l'accepter, ni dire que je suis satisfait de la réponse en me fondant sur la rectitude de ce principe. Je ne prétends pas que mon opinion doit l'emporter sur celle du ministre quant à l'existence du principe, mais je ne puis accepter cette déclaration comme une preuve que les pouvoirs demandés ne sont pas trop étendus.

Le ministre a répondu à mon raisonnement en disant que les offices sont toujours disposés à favoriser l'exécution des contrats en mettant leurs produits à notre disposition. S'il en est ainsi, il est difficile de comprendre pourquoi il ne se rend pas à la demande formulée par l'opposition officielle dès la présentation de cette mesure à l'effet de transformer ce projet de loi en une véritable loi sur l'organisation du marché et de conférer les pouvoirs aux offices. Si ces organismes se sont rendus à ses désirs et ont organisé la vente dans le passé, pourquoi refuse-t-il d'acquiescer à cette demande? Sans quoi, nous n'aurions pas à lui demander de restreindre ses pouvoirs. Je le prie donc encore une fois de trouver le moyen de limiter ces pouvoirs à ceux qu'il lui faut exercer pour remplir un engagement ordinaire.

Le député de Fraser-Valley a dit ce qu'il pensait de l'attitude que le représentant de

Yale et moi avons prise à l'égard du présent projet de loi. Nous l'avions pourtant bien clairement exposée. Je représente une importatante région fruitière. Or, comme ce député ne semble pas comprendre notre attitude, qu'on me pardonne de l'exposer aussi clairement que je me suis efforcé de le faire cet après-midi.

Nous convenons qu'il y a lieu d'adopter une loi sur l'organisation des marchés, mais il nous semble que le présent projet de loi, loin de se limiter à cela, renferme certaines dispositions auxquelles nous ne pouvons souscrire. Si je ne me suis pas opposé à l'adoption du projet en deuxième lecture c'est que l'espérais, lors de l'étude en comité, que nous pourrions en éliminer tout ce qui nous paraît indésirable. Nos tentatives ont été vaines. Je me demande si je puis approuver un projet de loi qui, à la faveur de dispositions opportunes en renferme d'autres qui ne le sont pas. A tout prendre, le projet de loi n'est ni opportun ni acceptable. Je ne vois pas comment des députés peuvent conclure de là que nous sommes opposés à une organisation des marchés à longue portée ou à la conclusion de contrats en vue de la vente de nos pommes.

Le ministre verrait-il quelque inconvénient à ajouter les mots "ou dans le commerce d'exportation" après le mot "autre" à l'alinéa *b*) de l'amendement proposé? L'article s'appliquerait donc au commerce international de même qu'au commerce interprovincial. Il donnerait ainsi gain de cause à l'office de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. GARDINER: On a déjà pourvu au commerce d'exportation. Or les producteus de pommes nous ont priés de légiférer sur le commerce interprovincial. L'alinéa *b*) vise le commerce interprovincial alors que le commerce d'exportation relève d'une autre disposition. Le texte garde une portée générale. Il s'applique aux pommes comme à tout le reste.

M. FULTON: L'article précédent ne confère donc à l'office aucun pouvoir spécifique quant au commerce d'exportation?

Le très hon. M. GARDINER: Le paragraphe 3 de l'article 4 autorise la création d'offices à cette fin, dans le domaine du commerce international ou interprovincial. Il nous donne ainsi le pouvoir de réglementer le commerce des pommes entre les provinces. L'autre disposition nous permet d'attribuer ces deux fonctions aux offices.

M. FULTON: Je n'ai pas saisi le raisonnement qu'a développé le ministre avant le dîner. J'ai cru qu'il jugeait à propos de faire porter l'amendement sur les petits fruits.

[M. Fulton.]

S'il a abordé le sujet, je lirai le compte rendu de son discours. Sinon, je l'invite à ajouter les mots "et autres fruits" au mot "pommes" qui figure à l'alinéa *b*), en vue d'autoriser l'office à réglementer le commerce de tous les fruits, y compris les pommes, entre les provinces.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne me suis pas exprimé nettement avant le dîner. Voici ce que j'ai voulu dire. Pendant la guerre, nous avons réussi sans difficulté à conclure des contrats particuliers avec les autorités britanniques à l'égard des baies que nous vendions sous diverses formes, le plus souvent en purée à l'usage des confituriers. Nous nous sommes parfaitement entendus, mais nous n'avons souscrit aucun accord de longue durée. Nous passons de tels marchés par l'entremise de l'Office des produits spéciaux. Il n'existe pas d'accord permanent.

La moitié des pommes produites vont en Grande-Bretagne ou ailleurs. Les fruits en cause appartiennent à une autre catégorie. Il faudra peut-être s'entendre à l'égard de 5 p. 100 seulement ou d'une proportion moindre de la production. Parfois les commerçants locaux achètent les denrées, mais c'est l'Office des produits spéciaux qui en négocie la vente à la Grande-Bretagne.

M. FULTON: Si je ne m'abuse, l'amendement ne vise que le commerce interprovincial.

Le très hon. M. GARDINER: A cet égard, je tentais de signaler que dans la plupart des cas nous avons pu absorber des excédents qui, autrement, auraient suscité des difficultés dans le commerce interprovincial. Nous avons acheté ces denrées et nous les avons expédiées en Grande-Bretagne. Cette pratique ne suscite aucune difficulté d'ordre interprovincial. Par exemple, au lieu de vendre leurs baies au prix minimum dans les Prairies, qui constituent leur débouché le plus important,—mais où le marché est probablement encombré,—les fructiculteurs de la Colombie-Britannique nous ont prié de leur trouver un débouché en Grande-Bretagne. Jusqu'ici nous avons pu écouler ces denrées en quantités suffisantes pour maintenir le prix minimum: en conséquence, le problème ne se pose plus.

M. CRUICKSHANK: Comme on a mentionné mon nom, je me permets de dire un mot. Je ne crois pas avoir rien dit avant le dîner à l'égard des lois sur l'organisation du marché. J'ai dit simplement que l'honorable député de Kamloops n'avait pas voté pour le projet de loi lors de la deuxième lecture. Il tente maintenant de s'excuser.

M. FULTON: Non.

M. CRUICKSHANK: J'accepte ses excuses.

M. FULTON: Non. Je compte l'honorable député de Fraser-Valley au nombre de mes amis. Mais avant de recourir à un moyen plus officiel je l'inviterais à retirer le mot "excuser", car je n'ai pas à m'excuser, de l'attitude que j'ai prise lors de la deuxième lecture du projet de loi.

M. CRUICKSHANK: Je le retire volontiers, car il regrette, je le sais, l'attitude qu'il a prise.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 5 ainsi modifié est-il adopté?

M. HERRIDGE: En ma qualité de représentant d'une région fructicole je désirais depuis longtemps pouvoir formuler certaines observations. Nous aurions d'abord voulu que le Gouvernement se rangeât à l'avis de la Fédération canadienne de l'agriculture, mais il a préféré présenter le projet de loi que nous sommes à étudier.

En ma qualité de mandataire de plusieurs fructiculteurs, je désire donner mon appui au bill, et voici pourquoi. Si la mesure proposée ne répond pas à tous nos désirs, elle permet cependant aux producteurs de vendre leur prochaine récolte de fruits dans des conditions au moins raisonnablement acceptables. Nous voulons pouvoir vendre nos fruits, et le projet de loi nous y aide.

A ma grande surprise, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) n'a pas cru devoir voter pour la deuxième lecture du projet de loi. Que diront les producteurs de la Colombie-Britannique, si la Chambre n'adopte pas la mesure?

M. REID: Ils auront beaucoup à dire, de même que les aviculteurs.

M. HERRIDGE: Je répondrai en peu de mots à l'honorable député de Kamloops, qui trouve le projet de loi répréhensible parce qu'il confère au ministre le pouvoir de réquisitionner les denrées agricoles. Je crois, pour ma part, que l'honorable représentant se fait d'une mouche un éléphant, et que ces distinctions sont beaucoup trop subtiles et abstraites.

Si je dis cela, c'est pour deux raisons. Je parle en connaissance de cause, à mon titre de producteur et de membre de l'association des fructiculteurs. L'expérience indique que l'office des arboriculteurs fruitiers de Colombie-Brinattique,—et c'est de celui-là que je parle,— a eu des relations satisfaisantes avec le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il s'est agi de conclure des accords concernant la vente des fruits de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, on peut en dire autant de l'office de la Nouvelle-Ecosse.

Je sais que dans le passé,—mes honorables collègues le savent également et ils appuieront mes paroles,— le ministre n'a pris aucune décision sans avoir, au préalable consulté les offices de vente et obtenu leur pleine collaboration.

Pour cette raison et parce que le bill ne sera en vigueur que pour une année, je répète qu'à mon sens l'honorable député de Kamloops établit des distinctions beaucoup trop subtiles et abstraites, sans être au courant de tous les éléments de la situation.

M. FULTON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a droit à ses opinions au sujet de mon argumentation, cependant, ne préférerait-il pas que l'office, au lieu du ministre, soit autorisé à conclure des accords?

M. HERRIDGE: Oui.

M. FULTON: C'est tout ce que je voulais dire.

M. HERRIDGE: J'aimerais que le bill soit différent sous certains aspects. En fait, j'aurais préféré le projet de loi soumis par la Fédération canadienne de l'agriculture. Mais j'accepte la présente mesure qui est préconisée par le Gouvernement à l'avantage des fructiculteurs et autres producteurs de la Colombie-Britannique et d'autres producteurs; je ne ferai donc rien qui puisse nuire, en ce moment, à l'adoption du bill dont nous sommes saisis.

Avant de terminer, je signale au ministre et au comité une proposition se rapportant à l'amendement projeté de l'article 5, 1), dont l'alinéa *b*) se lit ainsi:

b) Afin de réglementer le mouvement des pommes d'une province à une autre et de prescrire que ce mouvement ne doit se faire que par l'entremise, ou en vertu de l'autorité d'un office provincial des débouchés.

Si le mot "pommes" est seul employé, on pourrait croire qu'il n'y aura aucun contrôle interprovincial en ce qui concerne la vente des poires, des cerises, des pêches, des abricots et des prunes. Ce sont là, en effet, des produits qui ont une grande importance dans les régions fruitières de la Colombie-Britannique. Le ministre approuverait-il un amendement dans lequel on substituerait au mot "pommes" l'expression "gros fruits"? Veut-il nous dire pourquoi on n'a pas employé cette dernière expression à la place du mot "pommes"?

Le très hon. M. GARDINER: Cette même question a été posée par l'honorable député de Haldimand à six heures et depuis la reprise de

la séance, elle a été examinée sous un autre angle par l'honorable représentant de Kamloops. J'ai déjà expliqué que nous avions éprouvé de la difficulté à écouler nos pommes en dehors du Canada pendant la guerre. Quant à la plupart des autres produits, y compris les baies et les autres fruits mentionnés, nous avons pu écouler en Grande-Bretagne tout ce que nous ne pouvions pas vendre au Canada à des prix raisonnables. Ces ventes ont été possibles, grâce à certains arrangements. Nous n'avons pas conclu d'accords à long terme à leur égard.

La mesure porte surtout sur les accords à long terme. Mais en collaboration avec l'Office des arboriculteurs fruitiers et l'Office des fruits de la Nouvelle-Ecosse, nous avons pu entrer en communication avec les Anglais lorsque nous éprouvions quelque difficulté à écouler nos autres fruits. L'honorable député de Fraser-Valley partagera, j'en suis sûr, mon avis, à ce sujet. Il se rappellera que lui-même et d'autres ont soulevé à plusieurs reprises la question de l'excédent des divers petits fruits. Après avoir discuté la question avec le gouvernement anglais, nous avons pris des dispositions en vue de l'écoulement de cet excédent en Grande-Bretagne.

J'ai signalé que la présente disposition a été insérée dans la mesure à la demande des producteurs de pommes, qui veulent que nous nous chargions de vendre la moitié de leur récolte. On ne nous a pas dit qu'il était nécessaire de faire plus que ce que nous faisons. Il faudrait, je le crains, apporter de multiples modifications au projet de loi, si nous voulions qu'il englobe tous les autres produits qu'on a mentionnés, et si nous décidions d'envahir tout le marché interprovincial. Je ne crois pas la chose nécessaire pour le moment. Nous ne devrions pas éprouver de difficultés, car il existe des moyens d'écouler, à des prix convenables, les excédents qui peuvent se produire.

Voilà pourquoi, après mûre réflexion, j'hésite à modifier le projet de loi, de façon à l'appliquer à plus de produits qu'il n'en vise actuellement.

M. SENN: Puis-je poser une question au ministre? Croit-il que la loi provinciale qui régit cet Office des fruits en Colombie-Britannique accorde à cet organisme suffisamment d'autorité, quant aux marchés passés d'une province à l'autre, pour qu'il ne soit pas nécessaire de lui conférer d'autres pouvoirs sous le régime de la présente mesure?

Le très hon. M. GARDINER: La principale difficulté survient lorsqu'il s'agit de vendre la quantité totale d'un produit. Lorsqu'il existe un assez bon débouché pour les excédents du produit, les ventes effectuées, par exemple, entre la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies ne présentent guère de difficulté. Ces dernières ne produisent pas ces fruits; par conséquent elles constituent un débouché. La situation n'est vraiment difficile que lorsqu'il existe un certain excédent qu'il faut écouler méthodiquement, et ainsi de suite. On veut que le gouvernement fédéral puisse déclarer alors qu'il se chargera de la réglementation. Lorsque le bill à l'étude aura pris force de loi, ces difficultés ne surgiront pas, à mon avis, car les producteurs s'adresseront alors directement au Gouvernement, lui faisant savoir qu'ils ont un excédent difficile à écouler facilement, disons dans les Prairies. Ils voudront que nous nous chargions des arrangements nécessaires, ce qui règlera la difficulté et les mettra en mesure d'obtenir le prix qu'ils désirent.

M. SENN: Cela s'applique-t-il aussi aux autres fruits?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, à tous les produits. Nous avons recouru à cette méthode pendant la guerre et nous pourrons, en tout cas, continuer de le faire pendant les douze mois de la durée d'application de cette loi.

M. McMASTER: Au risque de passer pour le conseiller officieux du ministre, je tiens à faciliter l'adoption de ce projet de loi. Je dirai tout d'abord que je ne vois pas pourquoi le ministre ne serait pas autorisé à venir en aide aux producteurs de pommes de la Colombie-Britannique. Le bill s'intitule :"Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles". Il est également question dans le préambule de la vente et de l'exportation de produits agricoles à l'étranger, mais le projet de loi ne vise aucunement le commerce interprovincial. Je ne m'oppose pas à l'attribution de ce pouvoir au ministre mais je suppose que celui-ci s'en remettra à la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, puisqu'il est fait mention de cette loi dans le bill. Le ministre s'est prévalu de l'autorité que lui confère la loi de 1944 pour constituer un office de denrées qui, conformément au présent bill et à la loi sur le soutien des produits agricoles, pourra effectivement s'occuper de la vente des pommes d'une province à l'autre, sans le secours de l'amendement dont nous sommes saisis.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Sur le paragraphe 2 (présentés au Parlement).

M. BURTON: Le paragraphe 2) de l'article 5 prescrit que:

Chaque règlement établi sous l'autorité de la présente loi doit être publié dans le numéro

suivant de la *Gazette du Canada* et présenté au Parlement dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Je tiens à signaler au ministre,—qui s'en rend parfaitement compte sans doute,—qu'en toute probabilité ou édictera un grand nombre d'ordonnances et de règlements sous le régime de cette loi, dont la portée est si étendue. Nous jugeons donc qu'il ne suffit pas de pourvoir au dépôt de ces documents à la Chambre. Je propose en conséquence, appuyé par l'honorable député de Swift-Current, que le paragraphe 2) de l'article 5 soit modifié par l'insertion après le mot "doit", à la deuxième ligne, des mots "être publié dans le prochain numéro de la *Gazette du Canada* et doit...". Le paragraphe, ainsi modifié, se lirait ainsi:

Chaque règlement établi sous l'autorité de la présente loi doit être publié dans le numéro suivant de la *Gazette du Canada* et présenté au Parlement dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Le très hon. M. GARDINER: Je consens volontiers à cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (fonctionnaires, commis et préposés).

M. BOUCHER: Par cet article 7, le Gouvernement nous offre un autre échantillon d'une pratique, préméditée ou non, que nous avons maintes fois dénoncée depuis l'ouverture du Parlement et qui consiste à former le personnel d'organismes gouvernementaux, de services administratifs, ainsi que des sociétés ou de commissions d'Etat, en marge de la loi du service civil. J'estime que c'est faire fi d'une des plus grandes mesures de sauvegarde et de protection dont jouissent nos fonctionnaires canadiens. Voici un organisme qui possédera la faculté d'embaucher, congédier ou employer, à son bon plaisir, qui elle voudra, sans égard aux services rendus ni aux dispositions de la loi du service civil.

Cette loi, sous sa forme actuelle, accorde une grande mesure de protection à ces loyaux sujets du Canada qui se sont signalés au service de l'Etat. Elle confère certains privilèges. Les fonctionnaires sont au courant de leurs droits et ils savent que la durée de leur emploi est régie par une loi du Parlement. Ils savent aussi qu'ils ne sont pas à la merci des caprices journaliers d'un particulier, que les sympathies ou les animosités personnelles ne peuvent les atteindre en tant que fonctionnaires.

Je ne vois aucune raison de permettre à l'office d'embaucher ses employés, commis et préposés professionnels, techniques et autres d'une manière différente de la coutume suivie à l'égard des fonctionnaires permanents de l'Etat. Je ne vois à cela aucun motif. Dans les conclusions de son rapport sur les employés de l'administration, la commission Gordon recommande certaines améliorations à la loi du service civil. L'un de ses conseils les plus importants est celui de recourir à une méthode plus expéditive et plus efficace dans l'embauchage des techniciens et des professionnels hautement spécialisés. Le présent projet de loi va beaucoup plus loin.

Le rapport Gordon conseille le recours à la loi du service civil dans le recrutement des gens dont le Gouvernement désire les services. Le bill n'en tient pas compte. Sauf erreur, le rapport Gordon recommande que l'organisme d'embauchage des gens dont le Gouvernement, les offices ou les commissions requièrent les services soit la Commission du service civil. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement fait fi de la loi du service civil et la relègue aux oubliettes, au lieu de s'en servir et de l'améliorer.

Si ces offices ne peuvent obtenir ainsi d'employés satisfaisants, pourquoi le Gouvernement ne déclare-t-il pas qu'il ne veut plus de la loi du service civil? Pourquoi essaie-t-il de créer le plus grand nombre possible d'organismes d'embauchage en marge de la loi du service civil? Son attitude porte atteinte à notre service public. Rappelons-nous que nous ne pouvons pas embaucher trois ou quatre équipes différentes d'employés sans que ceux-ci fassent des comparaisons, éprouvent de la jalousie, de l'amertume, ni sans créer entre eux un certain antagonisme par suite des droits et prérogatives accordés à des groupes. Le Gouvernement s'inspire, je crois, d'un principe très dangereux en instituant des offices, commissions et sociétés de la couronne dont les employés ne relèveront pas du Gouvernement ni même du Parlement. C'est consacrer la prérogative dictatoriale d'embaucher, de congédier, d'employer et d'accorder des faveurs en marge de la loi du service civil. Les fonctionnaires canadiens jouissent de droits et de prérogatives depuis longtemps traditionnels, ainsi que d'emplois stables. Ils savent ce que leur garantit la loi du service civil. J'ignore quel sera le statut des fonctionnaires sous l'empire du projet de loi, et à quelles conditions ils seront employés. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte et le ministre devrait remettre la question à l'étude, surtout en ce qui concerne les hauts fonctionnaires,

les employés et les commis. On peut avoir raison de traiter les spécialistes différemment des autres car ils sont peu nombreux, mais on ne devrait pas établir de distinction entre les fonctionnaires qui relèvent de la Commission du service civil et les commis ou employés ordinaires d'un organisme de ce genre, quand ceux-ci n'ont pas de compétence particulière et qu'ils accomplissent des fonctions analogues à celles de la moyenne des fonctionnaires. Je conseille au ministre de réfléchir à ma proposition et de réserver l'article, jusqu'à ce qu'il trouve moyen d'assujettir tous ces gens à la loi du service civil.

Le très hon. M. GARDINER: Récemment, on a posé une question à ce sujet. J'ignore s'il y a été répondu, mais j'ai l'impression qu'on l'a transformée en ordre de dépôt de documents. On demandait si les employés de telles commissions, sociétés et industries réglementées relevaient de la Commission du service civil et, dans le cas contraire, on voulait connaître les noms des organismes susmentionnés dont les fonctionnaires n'étaient pas assujettis à la loi du service civil. Voici le nombre de personnes au 1er septembre 1946: Office des denrées agricoles comestibles, 1; Office du ravitaillement en produits agricoles, 4; Commission de la viande, 1; Office des produits spéciaux, 1; Commission du soutien des prix agricoles, 8. Au 1er janvier 1947: Office du ravitaillement en produits agricoles, 4; Commission de la viande, 1; Commission du soutien des prix agricoles, 8.

Voilà les organismes en question, et je tiens à dire qu'en dépit des chiffres peu élevés, je ne me souviens pas d'avoir rencontré parmi les gens avec qui je suis en contact des employés autres que des fonctionnaires de l'Etat. Ces commissions diffèrent de celles auxquelles les honorables députés songent sans doute. C'est pourquoi on a dit que les cultivateurs n'étaient pas représentés au sein de ces organismes. De fait, les membres sont presque tous fonctionnaires, bien que certains d'entre eux proviennent de l'extérieur, par exemple ceux qu'on a mentionnés récemment au sujet de l'Office des viandes. Quelques membres de l'Office du fromage appartiennent à cette industrie. La commission des vivres est composée de fonctionnaires de l'Etat. Des sténographes et commis du service civil accomplissent à leur propre bureau les divers travaux d'écriture et il en a été ainsi durant toute la guerre. Nous avons probablement affecté à ce travail moins d'employés surnuméraires qu'on ne l'a fait dans d'autres ministères durant la guerre.

Nous n'avons pas employé de fonctionnaires bénévoles ni confié ce travail à des personnes de l'extérieur. Nous avons jugé que le fonctionnaire habitué à ce travail avant la guerre étaient mieux en mesure que tout autre de s'occuper de ces produits. Par exemple, M. Taggart, haut fonctionnaire du ministère, dirige deux de ces commissions. Quant à M. Pearsall, qui a dirigé le commerce des viandes pour le compte du Canada, pour ainsi dire depuis la fin de la dernière guerre, il est directeur de la commission du blé.

Voilà les gens auxquels nous confions le travail. Ils l'accomplissent à leur bureau et avec l'aide de leur personnel ordinaire. On a engagé très peu d'employés surnuméraires. A l'occasion nous embauchons des employés pour de courtes périodes, à Montréal, à Winnipeg ou ailleurs, en vue d'effectuer certains travaux de nature temporaire. D'ailleurs la présente mesure ne restera en vigueur que pendant un an; même durant la guerre, quand nous avons conclu ces ententes, nous supposions que ces travaux se termineraient peu de temps après la cessation des hostilités.

Les fonctionnaires que nous avons engagés étaient compétents, de même que les secrétaires et les sténographes qui devaient participer au travail. D'aucuns ont fourni un service interrompu et d'autres ont touché des indemnités de déplacement, lorsqu'ils ont dû venir à Ottawa. Pour ce qui est des membres de l'office, dans certains cas nous leur avons fourni un ou deux préposés aux travaux d'écriture. Ce ne sont pas à vrai dire des fonctionnaires et il n'est pas nécessaire qu'ils le soient.

Si ces chiffres sont exacts,—et même s'ils ne l'étaient pas, le nombre de ces employés ne sera pas considérable,—j'imagine que la Commission du service civil trouverait plus ou moins ridicule qu'on lui demande de faire subir des examens et de suivre toute la procédure ordinaire pour obtenir les services des quelques employés hors cadres. Je le répète le personnel presque entier de ces organismes fait partie du service civil. Il se peut que l'application de cette loi n'exige pas l'embauchage de personnes des catégories indiquées. Il y aura sûrement peu de techniciens ou d'autres personnes de cette catégorie. Ces techniciens font déjà partie de notre personnel.

M. COLDWELL: J'approuve l'honorable représentant de Carleton, mais j'ai entendu les observations du ministre avec plaisir. J'ai toujours pensé qu'il y avait lieu de modifier la disposition de cette nature que nous retrouvons dans un si grand nombre de nos lois, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur la ligne de conduite adoptée. Bien que la déclaration du ministre soit satisfaisante, je crois que l'honorable représentant de Carleton avait raison de soulever cette question, parce que

nous devons saisir ces occasions et bien faire comprendre au Gouvernement que la Chambre est d'avis, de même que le public en général, que dans tous les cas où faire se peut, les nominations ne devraient pas dépendre du ministre mais bien de la Commission du service civil que nous avons établie à cette fin.

La déclaration du ministre m'a fait plaisir, mais je tiens à appuyer ce que vient de dire le député de Carleton. Or, en dépit de l'excellence de la déclaration du ministre, plus nous insisterons auprès du Gouvernement, plus il s'en tiendra à la ligne de conduite que, de l'aveu du ministre, on suit à l'égard de ces offices de denrées.

M. BOUCHER: Je n'irai pas aussi loin que le chef de la C.C.F.

M. COLDWELL: Je prends à la lettre ce que le ministre vient de dire.

M. BOUCHER: Ce que le ministre a dit démontre amplement que le présent article est inutile. Puisque tous ou presque tous les employés dont le ministre retiendra les services sous l'empire de la présente loi sont des fonctionnaires de l'Etat, pourquoi ne restent-ils pas assujettis à la loi du service civil? Pourquoi inclure cet article dans le projet de loi? Est-ce au cas où une autre personne que le ministre serait chargée de l'application de la loi? Le pays doit faire face à un problème épineux. Le Gouvernement lui-même se rend compte combien il est difficile de réduire les frais d'administration et de congédier du service un grand nombre de gens qui ont bien servi le Gouvernement durant la guerre, mais qu'il n'y a plus lieu de garder aux mêmes emplois. Je prétends que ces fonctionnaires, ayant fidèlement servi l'Etat, ayant fait valoir leur compétence, devraient être maintenus dans les services de l'Administration et devraient avoir la préférence comme employés de ces offices de denrées, au même titre que les anciens combattants. Un homme qui, jouissant de la préférence accordée aux anciens combattants, a travaillé quatre ou cinq ans pour le Gouvernement, dans un ministère quelconque, se voit congédié parce que le travail qu'il accomplissait se réduit désormais à très peu de chose. La Commission du service civil pourrait venir en aide à ces fonctionnaires en les tirant des ministères où l'on n'a plus besoin d'eux pour les affecter aux offices. La Commission du service civil est en mesure de choisir des fonctionnaires temporaires. Le ministre ne nous a pas dit pourquoi l'article figure au projet de loi. Dans les circonstances, je l'invite à le reviser.

Le très hon. M. GARDINER: Faudrait-il recourir à la Commission du service civil pour embaucher un spécialiste pendant une semaine ou même un mois? Nous conseille-t-on de recourir à la Commission du service civil?

M. REID: Il faudrait attendre des années.

Le très hon. M. GARDINER: Voilà les gens que nous employons à cette besogne. Ce ne sont pas des fonctionnaires permanents, puisque la loi n'est valide que pour une année.

M. BOUCHER: Le ministre a déclaré hier qu'il faudra vraisemblablement maintenir en vigueur plus longtemps quelques-unes des mesures qui ne sont valides que pour un an. En voilà une qu'il faudra probablement maintenir. Le ministre essaie de nous convaincre qu'il s'agit d'une mesure qui ne vaudra que pour une courte période, mais je crois qu'il présente la situation sous un faux jour. J'estime qu'il y a lieu de supprimer cette disposition, car je ne crois pas qu'elle soit motivée. Le ministre peut-il nous fournir d'autres raisons de la maintenir dans le projet de loi?

M. McIVOR: Qui doit demander à la Commission du service civil de désigner ces fonctionnaires ou conseillers techniques?

M. MacNICOL: Tenons-nous en à la pratique actuelle.

M. BROOKS: J'appuie les observations formulées par l'honorable député de Carleton. Je me borne à signaler qu'une telle disposition passe outre à la préférence accordée aux anciens combattants. Plus il y a de lois autorisant le ministre à faire les nominations, moins on tient compte de cete préférence.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement.

M. BOUCHER: Dans la plupart des cas.

M. BROOKS: Effectivement, on passe outre à la préférence à laquelle ont droit les anciens combattants. La disposition n'offre aucune garantie. Je sais qu'avec le ministre des Affaires des anciens combattants, qui s'est déclaré le grand champion des ex-militaires, nous pouvons nous sentir en sécurité, mais un autre pourrait venir le remplacer.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le cynisme de l'honorable député m'inspire beaucoup de reconnaissance.

M. GREEN: Vous vous l'êtes attiré.

M. BROOKS: Le ministre devrait s'y connaître en cynisme, car je n'ai jamais entendu de remarques plus cyniques que les siennes. Du reste, l'ex-militaire ne semble pas jouir ici de la préférence que lui revient de droit. Le ministre de l'Agriculture rapetisse la question en disant: "Nous nommons, en somme,

tous les fonctionnaires, excepté peut-être ceux qui ne sont embauchés que pour un mois ou à peu près."

Le très hon. M. GARDINER: Je me suis montré plus large.

M. BROOKS: Le ministre peut-il me dire si, dans les nominations temporaires, les ex-militaires auront la préférence?

Le très hon. M. GARDINER: Il me semble que j'ai autant de raison que quiconque d'accorder la préférence aux anciens combattants, et que je la leur ai donnée aussi souvent que n'importe quel autre membre de la Chambre. Je puis me dispenser d'en faire la promesse, et le ministère sait à quoi s'en tenir.

M. BROOKS: La réponse est évasive, et non directe.

Le très hon. M. GARDINER: La voici aussi directe que possible. C'est oui.

M. BROOKS: Parfait.

M. CRUICKSHANK: Voici une question simple. Si c'est la Commision du service civil qui fait la nomination, sera-t-elle faite, comme d'habitude, sur la recommandation des conservateurs?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 7 est-il adopté? Adopté.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 8 est-il adopté?

M. GREEN: Avant que cet article ne soit adopté...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il est adopté.

M. GREEN: Ne vous pressez pas trop, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. FRASER: Il faut les adopter quatre fois, maintenant, monsieur le président.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous êtes chanceux que ce ne soit pas plus souvent.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il y a une manière ordonnée de diriger les travaux de la Chambre. Nous avons appelé l'article 7 et il a été adopté.

M. HATFIELD: L'article 6 ne l'a pas encore été.

Le très hon. M. GARDINER: Vous dormiez.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 7 est adopté. J'ai ensuite appelé l'article 8.

[M. Brooks.]

M. GREEN: Monsieur le président, les interruptions se sont multipliées à un tel point que vous avez bien pu dire: "L'article est-il adopté"?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député met-il mes paroles en doute?

M. GREEN: Oui, catégoriquement.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'article a été adopté.

M. GREEN: J'estime qu'on ne devrait pas le considérer comme adopté.

Le très hon. M. GARDINER: Me permet-on une observation, monsieur le président? Il a été adopté sans le moindre doute. Toutefois, il est de pratique courante, au comité, de demander à revenir à un article, lorsqu'on le désire. Si l'honorable député désire que nous revenions à l'article 7 et que personne ne s'y oppose, nous pourrons probablement y revenir. Pourquoi discuter là-dessus?

M. GREEN: Je suis convaincu que l'article n'a pas été adopté.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il l'a certainement été.

M. GREEN: Quoi qu'il en soit, je propose que nous revenions à l'article 7.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): En d'autres termes, l'honorable député refuse de croire le président sur parole? Est-ce bien cela?

M. GREEN: J'affirme que je ne vous ai pas entendu dire que l'article a été adopté et qu'il ne convient pas de laisser passer la chose ainsi.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'article a été adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je déclare de nouveau et avec insistance, que l'article 7 a été adopté et que j'ai ensuite mis l'article 8 en délibération.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, le comité peut revenir à l'article 7, avec le consentement du comité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement unanime.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Mais non en vertu d'une décision du président.

M. GREEN: Monsieur le président, il y a ici en jeu une importante question de procédure. Nous devrons examiner, pendant la

session, un grand nombre d'articles de divers projets de loi. Je n'ai jamais rien vu de tel jusqu'ici. Quand le président dit qu'un article est adopté, et qu'il y a malentendu ou que d'honorables députés n'ont pas compris ce qui s'est dit, on considère toujours comme admis qu'il faut poursuivre la discussion, qu'il ne peut être question d'y couper court.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

La façon régulière de procéder ne consiste pas à contester la décision du président, mais à demander au comité de revenir à l'article 7.

M. GREEN: Je prie le comité de revenir à l'article 7.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Est-ce là le désir du comité?

Des VOIX: Adopté.

(Le comité étant revenu à l'étude de l'article 7.)

M. GREEN: La façon dont les employés de l'Etat seront recrutés constitue une question très importante. D'aucuns se rappelleront avoir fait partie, avant la guerre, d'un comité spécial chargé d'étudier la loi du service civil. Il examina à fond la question des nominations au mérite. Une foule de projets de loi déposés au cours des deux ou trois dernières sessions renferment une diposition prévoyant que le ministre intéressé peut se dispenser de s'adresser à la Commission du service civil. En réalité, nous renonçons au régime des nominations au mérite. Encore quelques bills comme celui-ci et ce régime disparaîtra de l'Administration. Voilà ce qu'il nous faut éviter. Il se trouve, je le sais, des députés, peut-être de tous les partis, qui ne tiennent pas à ce régime. Ils seraient même heureux de sa disparition. Qu'on le supprime et ce sera le retour au favoritisme politique, régime qui ne convient plus au Dominion. Dans le présent cas, le ministre est autorisé à embaucher des préposés professionnels et techniques. Il a reconnu que son personnel compte déjà des employés de ce calibre et ceux-ci doivent passer par la Commission du service civil. Leur nomination doit se faire par l'entremise de la Commission du service civil. Pourquoi le ministre veut-il être autorisé à recruter des gens possédant de telles aptitudes sans passer par la commission? Quant aux autres fonctionnaires et employés, il peut assurément les faire nommer par la commission. J'estime que nous ne devrions pas insérer une telle disposition dans la mesure. La nomination des employés par la commission ne comporterait aucun inconvénient. Je demande donc au ministre de supprimer le paragraphe (1) de l'article 7. Il en résultera, bien entendu, que la nomination des membres du personnel devra se faire par l'intermédiaire de la Commission du service civil.

M. MacINNIS: Depuis que je siège ici, j'ai toujours préconisé la nomination des fonctionnaires par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Dans le cas d'une autre mesure que nous avons étudiée, il y a environ une semaine, un amendement a été proposé, par l'honorable député d'Haldimand, je crois, tendant à faire nommer par l'entremise de la Commission du service civil des employés visés par le projet de loi. J'ai approuvé cette proposition. Le ministre intéressé ayant alors déclaré que cela était impossible, l'honorable député a retiré son amendement. Les raisons qui militaient en faveur de la nomination du personnel par la Commission du service civil étaient alors beaucoup plus valables que dans le cas de la présente mesure. Si l'on se reporte à l'article 11, on constate que la loi dont nous sommes saisis n'est qu'une mesure provisoire. Pour ma part, j'estime que quiconque est affecté à un poste permanent dans l'Administration doit être nommé par l'intermédiaire de la Commission du service civil, mais je ne vois pas, étant donné le caractère provisoire de cette mesure, qu'il y ait lieu d'insister pour que la nomination du personnel se fasse de cette façon. Il importe que nous soyons logiques, et je n'insisterai certainement pas sur cette modification. Si cette mesure devait demeurer longtemps en vigueur; si nous pouvions, comme nous l'avons tenté, en faire une loi d'application permanente, moi-même et les membres de notre groupe insisterions pour que le personnel soit recruté par l'intermédiaire de la Commission du service civil.

M. MacNICOL: Depuis mon entrée au Parlement, j'ai constaté, comme l'honorable député de Vancouver-Est, que maints projets de loi renfermant une disposition semblable à celle que nous étudions nous ont été soumis et ont été adoptés par la Chambre. Relisons cette disposition:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut employer les fonctionnaires, commis et préposés professionnels, techniques ou autres qui sont nécessaires...

Cette disposition se retrouve dans maintes lois adoptées pendant les dix-sept ou dix-huit années que j'ai passées ici, non seulement sous l'administration actuelle mais sous le gouvernement précédent. Je me demande combien de personnes actuellement à l'emploi de l'Etat ont été nommées autrement que par l'entremise de la Commission du service civil.

Je suis d'accord avec les autres honorables députés qui estiment que le moment est certainement venu de s'en remettre à la Commission du service civil pour le recrutement des employés de l'Etat. Sinon, il y aurait lieu de trouver quelque autre méthode. J'ai qualifié l'honorable député de Carleton de chien de garde des services administratifs, car il ne manque jamais de se porter à la défense des fonctionnaires. Dans une large mesure, je fais miennes ses remarques. Cependant, puisque, comme le disait le ministre, il s'agit d'une mesure provisoire, cette disposition peut s'expliquer. Il n'en reste pas moins qu'au dire du ministre, la présente loi s'appliquera peut-être deux, trois ou quatre ans ou même indéfiniment. En pareil cas, les employés recrutés pour une période limitée pourraient devenir permanents, ce qui serait injuste envers la Commission du service civil. Je crois que, dans maintes mesures législatives, nous sommes allés beaucoup trop loin en enlevant à la commission la fonction de recruter les fonctionnaires pour la placer entre les mains des ministres des divers départements. Il est temps de mettre fin à cette pratique.

(L'article est adopté.)

M. BURTON: Je regrette de vous importuner, monsieur le président, mais j'aimerais revenir un instant à l'article 6.

Des VOIX: Non.

M. BURTON: Ce ne sera pas long, si on veut bien me le permettre.

M. KNOWLES: Nous l'avons adopté sans discussion.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député désire revenir à l'article 6.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Allez-y.

Sur l'article 6 (comités consultatifs).

M. BURTON: Merci, monsieur le président. L'article 6 est ainsi conçu:

Le Ministre peut, à l'occasion, établir des comités consultatifs pour le conseiller et l'aider dans l'application de la présente loi.

L'article se rapporte en partie à un sujet étudié précédemment et le ministre a consenti à une légère modification.

Le très hon. M. GARDINER: Je sais ce que vous allez proposer. Allez-y et faites vite.

M. BURTON: Je suis heureux de voir le ministre en d'aussi bonnes dispositions et je propose, appuyé par l'honorable député de Selkirk:

[M. MacNicol.]

Que l'article 6 soit modifié par la radiation des mots "peut, à l'occasion," à la première ligne et leur remplacement par le mot "doit".

Que ledit article soit aussi modifié par l'insertion des mots "comptant un nombre suffisant de représentants des producteurs" après le mot "consultatifs" à la deuxième ligne.

Le très hon. M. GARDINER: Accepté.

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 8 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: A quand la troisième lecture?

Le très hon. M. GARDINER: Dès maintenant, si la Chambre y consent.

Des VOIX: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. BRYCE

CÂBLOGRAMME DE SIR WALDRON SMITHERS

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire, monsieur l'Orateur, traiter d'une question d'intérêt personnel. Vous m'avez transmis un câblogramme concernant une déclaration que j'ai formulée à la Chambre lundi soir au sujet du député sir Waldron Smithers. En voici le texte:

Monsieur l'Orateur,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Veuillez dire à William Bryce que sa critique à mon endroit repose sur un malentendu. Le hansard rapporte que lors de mon passage au Canada le blé à un dollar rapportait de bons bénéfices au consommateur. Il y a trente-cinq ans de cela. Veuillez inviter M. Bryce à donner à cette mise au point égale publicité. Bons souhaits respectueux.

Waldron Smithers,
Les Communes, Londres.

Si sir Waldron Smithers était assez bien renseigné sur les affaires au Canada pour formuler une déclaration sur ce que doit être le prix raisonnable du blé, il devrait être aussi au courant des conditions qui existent aujourd'hui au Canada que nous le sommes au sujet de la Grande-Bretagne. S'il avait possédé ces connaisances, il n'aurait jamais formulé la déclaration qu'on lui attribue et que son câblogramme semble confirmer. Je crois encore que le noble représentant doit des excuses à notre pays pour une déclaration contraire aux faits. Je répète: si nous avions agi comme il le prétend, nous aurions exigé, au moins à l'égard du blé, le prix courant, c'est-à-dire,

environ $3 le boisseau au lieu de $1.55, que paye la Grande-Bretagne en ce moment. Je ne reproche pas ce prix de faveur à l'Angleterre, car cela nous permet de l'aider dans la période critique qu'elle traverse; nous sommes fiers et heureux de lui rendre service. En second lieu, le prix convenu nous permet de stabiliser le cours de nos produits. Pour ma part, et j'exprime l'avis de bien d'autres cultivateurs canadiens, je déteste d'être insulté par le pays qui bénéficie d'un accord avantageux.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, et afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions pour lesquelles ils avaient été précédemment nommés.

—Le projet de loi qui se fondera sur cette résolution a pour objet de maintenir en vigueur pendant au plus un an, à compter du 31 mars courant, un groupe précis de décrets et règlements édictés par le gouverneur en conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre et de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstancesc critiques nationales. Dans le discours du trône, Son Excellence a exposé en ces termes l'intention du Gouvernement:

Le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de ne maintenir, à l'égard des prix et des denrées, que les régies jugées nécessaires pour protéger les consommateurs contre une hausse subite et marquée du coût de la vie, et pour assurer une distribution équitable des denrées et des services essentiels dont il y a pénurie. Vous serez invités à étudier les mesures qui pourront s'imposer pour maintenir l'application de ce programme, une fois expirée la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. A l'égard des domaines où il paraîtrait bon de maintenir ces mesures transitoires ou d'autres de même nature, les projets de loi nécessaires seront soumis à votre approbation dans le plus bref délai possible.

Le projet de loi indiquera toutes les mesures d'un caractère critique que le Gouvernement juge nécessaire ou opportun de maintenir en vigueur à l'expiration de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le Gouvernement ne demande pas au Parlement de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de rendre des décrets et d'établir des règlements concernant des questions d'ordre général. Nous considérons plutôt que notre pays a atteint cette étape du passage de la guerre à la paix où il est possible d'exécuter le programme de transition et d'abandon des régies, grâce aux pouvoirs que confèrent les décrets et règlements ministériels présentement en vigueur.

Les honorables députés se rappellent qu'au moment de la déclaration des hostilités, la loi des mesures de guerre est entrée en vigueur à la suite d'une proclamation du gouverneur en conseil déclarant qu'un état de guerre existait. Cette loi conférait des pouvoirs illimités au gouverneur en conseil. Seule la gravité extrême de la situation nationale pouvait nous justifier de revêtir l'exécutif de cette autorité, mais il était impérieux, en temps de crise, d'exercer ces vastes pouvoirs rapidement et librement.

Lors de la cessation des hostilités, en 1945, on se rendit compte que la crise résultant de la guerre n'avait aucunement pris fin, mais que les vastes pouvoirs permettant de faire face aux exigences quotidiennes de la guerre n'étaient plus nécessaires. On fit donc savoir au Parlement que la situation n'exigeait plus l'exercice continu des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre, mais que des pouvoirs moins étendus suffiraient désormais. Par conséquent, étant d'avis que les circonstances critiques résultant de la guerre existent encore, le Parlement a conféré au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements *a*) pour pourvoir aux forces armées du Canada, et les entretenir, durant l'occupation du territoire ennemi et la démobilisation, ainsi que pour la réadaptation des membres desdites forces; *b*) pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix; *c*) pour maintenir, contrôler et réglementer les approvisionnements et services, les prix, les transports, l'usage et l'occupation de propriétés, les loyers, l'emploi, les traitements et les salaires, afin d'assurer la stabilité économique et une transition ordonnée aux conditions du temps de paix; *d*) pour aider au soulagement de la souffrance, de même qu'au rétablissement et à la distribution de fournitures et services essentiels dans toute partie des territoires de Sa Majesté ou dans les pays étrangers que la guerre a plongés dans une grande détresse, ou *e*) pour continuer ou discontinuer, de façon ordonnée, selon que les circonstances critiques le permettent, les mesures adoptées au cours et en raison de la guerre.

La loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et ses amendements contenus au chapitre 60 des statuts de 1946, expirent le 29 mars prochain. Toutefois, le Gouvernement est tenu d'aviser la Chambre que les circonstances critiques nationales résultant de la guerre ne peuvent être considérées comme ayant cessé et que le temps n'est pas encore venu de mettre entièrement fin aux mesures d'urgence. Je souligne surtout l'inopportunité de l'abolition complète des régies d'urgence d'ordre économique pour les motifs que j'exposerai tantôt. Donc, tout en étant prêt à recommander l'expiration de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, ainsi qu'il y est prévu, le Gouvernement est néanmoins d'avis qu'il importe de maintenir en vigueur certaines mesures transitoires.

Ces lois, codifiées par les bureaux, ont été distribuées aux honorables députés. Elles forment trois catégories qu'on pourrait appeler mesures régulatrices, mesures administratives et mesures législatives. A la catégorie des mesures régulatrices appartiennent les décrets sur la régie des prix, des loyers, des expulsions, sur le contrôle de la distribution et des approvisionnements, y compris le rationnement; à celle des mesures administratives appartiennent les décrets visant les membres et les ex-membres de l'armée et de la marine marchande, le règlement des réclamations contre la couronne résultant du service militaire outre-mer, et la gestion des biens japonais au Canada; à celle des mesures législatives appartiennent, par exemple, les décrets concernant les pensions de vieillesse, la préférence dont jouissent les ex-militaires dans le service civil, et les relations ouvrières. Si j'en fais une catégorie spéciale c'est parce qu'on doit y substituer, au cours de la présente session, des lois du Parlement.

Comme la Chambre l'a appris en août dernier, un comité de fonctionnaires du ministère de la Justice et des autres ministères intéressés n'a cessé d'examiner sous la direction du solliciteur général, depuis les dernières semaines de 1945, les nombreux décrets du conseil rendus à titre de mesures d'urgence. On a recommandé de temps à autre l'abrogation de certains de ces décrets, et dans son rapport, le comité mentionne que toutes les mesures, à l'exception de celles qui figurent dans les codifications administratives et auxquelles j'ai fait allusion, prennent fin avec l'expiration de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

Aux condifications administratives s'ajoutera, toutefois, un supplément qui contiendra deux

[Le très hon. M. Ilsley.]

autres décrets ayant trait au contrôle de l'énergie atomique. Pour des raisons qui ont surgi depuis l'impression des codifications administratives, ces décrets paraissent devoir être maintenus sous l'autorité de la présente mesure législative.

M. GREEN: Quand seront-ils disponibles?

Le très hon. M. ILSLEY: Demain, je crois. Ils seront imprimés dans l'annexe au bill qui sera distribué lors de la première lecture. L'annexe en fera au moins mention. Toutefois, nous distribuerons les décrets du conseil immédiatement. Ils sont entre les mains de l'imprimeur et on m'a dit qu'ils seraient prêts demain.

Lorsque la Chambre sera saisie du bill, nous aurons l'occasion, bien entendu, de discuter tous les décrets maintenus en vigueur par la mesure; les ministres intéressés répondront aux questions, en comité, au sujet des décrets qui relèvent de leurs services. Il me semble, cependant, qu'il sied de dire quelques mots, dès maintenant, des décrets qui se rapportent aux régies des prix, des loyers et des approvisionnements et surtout de l'activité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Comme je l'ai déjà dit, le temps n'est pas encore venu d'abolir ces importantes régies économiques d'urgence. Bien que des progrès aient été réalisés dans l'expansion de notre production du temps de paix et bien qu'elle s'accélère sans cesse, dans de nombreux domaines, elle n'a pas encore réussi à faire face à la demande accumulée depuis des années, et très forte dans certains cas, comme celui du logement.

De plus, les conséquences de la guerre sont encore très apparentes sur les marchés extérieurs. Des pénuries universelles de matériaux et d'aliments de base limitent chez nous l'approvisionnement en bon nombre de denrées. D'une part, cette rareté provoque une demande très prononcée et très pressante de produits alimentaires canadiens, de matières premières, et le reste et, d'autre part, elle limite les approvisionnements de denrées de base importées, comme le sucre, les huiles végétales, l'étain et l'acier.

Les prix élevés et instables que nous constatons aujourd'hui sur les marchés mondiaux nous donnent une idée de la situation qui existerait au Canada, si l'on supprimait dès maintenant toutes les régies, y compris la régie des exportations. Le Gouvernement supprime les régies aussi promptement que le justifie la situation actuelle; mais il est certain que la suppression immédiate de toutes les autres régies entraînerait des conséquences très graves et néfastes.

Dans certains cas, il est très facile de prévoir ces résultats. Par exemple, nous savons ce qui arriverait, si l'on abolissait actuellement les régies qui ont trait aux loyers et à l'expulsion des locataires. Vu la pénurie continue de logements, il est certain que le prix des loyers monterait rapidement et que le nombre des expulsions s'élèverait à des dizaines de milliers.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. ILSLEY: C'est absolument vrai. Quiconque ose prétendre le contraire refuse de se rendre à l'évidence. On se rend facilement compte aussi des résultats qu'entraînerait la suppression soudaine de la régie du sucre et des huiles végétales, dont les approvisionnements sont rares, et qui se vendent cher à l'étranger. Non seulement les prix monteraient-ils brusquement, mais la distribution en serait inégale et incohérente; beaucoup de citoyens ne pourraient se procurer de ces produits. Compte tenu de la situation économique mondiale et des écarts qui continuent d'exister,—bien qu'ils disparaissent graduellement,—entre l'offre et la demande au pays, nul doute que le prix des denrées alimentaires, des textiles, des combustibles et, à plus forte raison, des loyers, atteindrait subitement des niveaux élevés. Il en serait ainsi de maintes matières premières, le prix de bien des articles ouvrés continueraient de monter en conséquence. Non seulement les prix et le coût de la vie monteraient-ils subitement et de façon désordonnée, mais nous assisterions à la désorganisation des marchés, et bientôt après peut-être à la chute générale des prix, d'où contraction inévitable de la production et de l'embauchage.

Je ne dis pas que nous aurions à faire face à l'inflation qui sévit dans l'Europe centrale ou en Chine. Il n'en est pas question. Notre production a trop augmenté pour cela et notre économie nationale n'a pas été désorganisée pendant la guerre.

J'affirme, cependant, que le niveau des prix subirait une augmentation soudaine et considérable et que le coût de la vie monterait rapidement vers le niveau, beaucoup plus élevé, qui existe actuellement aux Etats-Unis.

On s'imagine facilement dans quelle mesure une augmentation soudaine et importante du coût de la vie troublerait les relations industrielles et retarderait la production de denrées longtemps attendues. Il n'est pas difficile de mesurer la misère et l'abaissement du niveau de vie qui en résulteraient chez les nombreuses familles dont le revenu est relativement fixe, c'est-à-dire les familles des salariés, des instituteurs, des employés de bureau, des titulaires de pension et autres.

On peut prendre pour admis que le mercantilisme et la spéculation se feraient sentir. Il est non moins sûr que, dans plusieurs cas, les prix, après une hausse soudaine, fluctueraient considérablement pour, enfin, s'avilir peut-être aussi soudainement qu'ils auraient monté. La suppression immédiate de toutes les régies nous ferait courir à la dislocation du régime des prix et à la hausse soudaine du coût de la vie, au moment même où nous entrevoyons la fin d'une période de rajustement ordonné. Nous annulerions plusieurs des avantages que nous avons retirés de la ligne de conduite suivie jusqu'ici et ce, au moment où nous pourrions, avec un peu de patience, traverser la difficile période de rajustement sans souffrir du bouleversement et du désordre économique qui suivent habituellement la guerre.

Si nous voulons que le rajustement soit ordonné, il nous faut maintenir, pour le moment, un certain nombre de régies. Je ne saurais souscrire à l'opinion d'après laquelle la supression immédiate des régies amènerait un état de choses plus satisfaisant que le programme d'abolition graduelle et méthodique auquel s'en tient présentement le Gouvernement. Nous savons ce qui s'est passé récemment aux Etats-Unis, lorsque toutes les régies sauf celles qui visaient les loyers et les prix de deux denrées particulières ont été abolies.

M. GREEN: Quelles sont ces deux denrées?

Le très hon. M. ILSLEY: Cela nous donne une très bonne idée de ce qui serait survenu si nous avions agi ainsi. Je puis résumer en quelques mots la situation qui s'est produite aux Etats-Unis. Pendant les sept mois qui se sont écoulés après le 30 juin 1946, alors que les pouvoirs de l'O.P.A. ont expiré, l'indice officiel du coût de la vie a monté de 20 points, c'est-à-dire qu'il est passé de 33 à 53 p. 100 au-dessus du niveau d'avant-guerre. Le prix des denrées alimentaires dont tient compte l'indice du coût de la vie a augmenté de 38 points pendant cette même période de sept mois. Le niveau général des prix de gros aux Etats-Unis, qui en juin 1946 accusait une hausse de 40 p. 100 par rapport au niveau d'avant-guerre dépassait de 76 p. 100 ce niveau en janvier 1947, et aucune diminution n'est survenue depuis lors.

Outre que les prix ont brusquement monté aux Etats-Unis, dans le cas de plusieurs denrées importantes il y a eu des fluctuations sensibles qu'on ne pourrait guère considérer comme normales. Pour ne citer que deux exemples très importants, je dirai que les prix du bœuf et du porc ont accusé de remarquables variations. A New-York le prix de gros du bœuf, qui s'établissait à la fin de juin à un maximum dépassant quelque peu $20 par quintal, a atteint au début de juillet le

chiffre de $55. Il est ensuite descendu à environ $36 et un plafond d'environ $25 a été imposé de nouveau en septembre. Lorsque ce plafond a été supprimé le prix est monté à $62, mais il a subi un nouveau fléchissement et aux dernières nouvelles il était d'environ $40. Il en a été de même pour le porc, le saindoux et le beurre. Quel que soit le produit, la situation ne semble guère normale. Bien entendu, le prix de plusieurs autres denrées a monté et n'a pas fléchi depuis. Le prix des tissus de coton a suivi la courbe du coton brut jusqu'à la suppression de la régie des textiles, bien que le coton brut ne fût pas assujetti à cette régie. Depuis, le prix de cette dernière denrée a décliné quelque peu mais celui des tissus a subi une hausse marquée. Personne ne soutient que le consommateur canadien prise l'augmentation de prix qu'il a fallu autoriser. Or, il est manifeste que la suppression immédiate de toute régie entraînerait des hausses beaucoup plus sensibles ainsi que des fluctuations beaucoup plus marquées; elle fournirait des occasions de spéculation et d'exploitation que ne peut manquer de prévoir quiconque prend la peine d'examiner les phénomènes économiques dont la situation actuelle est la conséquence.

La ligne de conduite du Gouvernement se fonde sur le bon sens. Elle vise à un rajustement méthodique en vue d'éviter une série de hausses et de baisses. Elle consiste à prévenir le désordre et le bouleversement qui sont la conséquence habituelle des guerres, ainsi que nous l'enseignent tant l'histoire que l'expérience actuelle par d'autres pays.

La plupart d'entre nous se rappellent ce qu'il advint des prix et du coût de la vie, au Canada, après la première Grande Guerre. Les prix avaient monté sensiblement durant les hostilités; après un temps d'arrêt, ils montèrent de nouveau et atteignirent leur sommet en 1920; alors que le coût de la vie était de 90 p. 100 et les prix de gros de quelque 150 p. 100 plus élevés qu'avant le conflit. Puis les prix se sont effondrés. C'était le rajustement par hausses et par baisses que connurent également les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Le peuple canadien tient à profiter de cette expérience; il ne veut pas que cet état de choses se répète. Voilà la ligne de conduite que le Gouvernement a appliquée avec passablement de succès.

Alors qu'en bien d'autres pays, les cours ont connu de fortes augmentations et d'importantes fluctuations, au Canada nous avons permis une hausse progressive. Depuis la fin de la guerre, l'augmentation du coût de la vie a été de 18 p. 100 aux Etats-Unis et de 6 p. 100 seulement au Canada. Pour les prix de gros, la hausse a été de un tiers et de 8 p. 100 respectivement.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Bien entendu, le rajustement n'est pas encore complètement opéré mais il est en bonne voie. De plus, si l'histoire se répète et si nous assistons de nouveau à un fléchissement des prix étrangers nous n'aurons peut-être pas à nous adapter aux cours actuels du marché mondial. Même si le niveau des cours se maintient, nous aurons cependant opéré un rajustement ordonné et nous nous serons évité les difficultés et la désorganisation qu'un relâchement prématuré des régies rendrait inévitables.

Une fois admise l'impossibilité d'abolir immédiatement toutes les régies, il nous reste à nous demander lesquelles continuent de s'imposer. Je ne saurais répondre en détail à cette question, d'abord, faute de temps et aussi parce qu'il est imposible de prévoir exactement les circonstances pouvant influer sur telle ou telle denrée en particulier. Toutefois, les journaux de janvier ont publié une liste d'articles qui est reproduite au long dans l'ordonnance 684 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On y trouve tous les produits et services qui de l'avis du Gouvernement, exigeaient encore une réglementation vers la mi-janvier. Beaucoup moins considérable que la liste antérieure publiée en juillet dernier, elle mentionne encore la plupart des principaux aliments, presque tous les articles de vêtements, la majorité des principaux combustibles, les loyers, certains matériaux de base ainsi que l'outillage agricole. Le Gouvernement entend réduire cette liste aussi rapidement que possible, mais je ne saurais dire quand viendra la prochaine réduction, ni quels seront les produits en cause. Et même si je le pouvais, toute déclaration de ma part rendrait à peu près impossible une réglementation efficace de ces produits. Je ne puis même pas donner l'assurance que toutes les denrées actuellement affranchies du plafond des prix resteront libres de toute régie. Il a été nécessaire, par exemple, d'assujettir au plafond des prix un article qui en avait été affranchi en janvier. Il ne saurait évidemment y avoir retour général au régime des prix maximums; il faut user de jugement, cependant, dans l'affranchissement des articles et l'on ne peut avoir toujours la certitude que des difficultés imprévues ne surgiront pas. Je dois aussi signaler que même lorsqu'on affranchit certaines denrées du régime des prix maximums, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on puisse éliminer toutes les restrictions dont ces produits font l'objet. C'est ordinairement ce qui arrive, mais pas toujours. La majeure partie du poisson, par exemple, n'est plus assujettie au régime du plafond des prix, mais

il faut encore réglementer les exportations afin d'assurer l'alimentation suffisante et équilibrée du marché canadien.

D'honorables députés désirent peut-être savoir combien de temps les régies qui subsistent devront rester en vigueur. Je ne saurais donner ici une réponse catégorique ou détaillée. Je puis cependant déclarer que le Gouvernement ne s'attend pas de proposer de nouveau à la Chambre dans un an le maintien des décrets du conseil annexés au projet de loi, du moins avec leur portée actuelle. Même alors, cependant, des régies particulières pourront s'imposer dans certains domaines. Les honorables députés peuvent juger par eux-mêmes si la régie des loyers sera encore nécessaire dans un an, et il n'est pas impossible que nous ayons encore à résoudre certains problèmes importants à l'égard de quelques denrées, comme le sucre. J'estime, toutefois, que chacun des problèmes qui restent pourra faire l'objet d'une mesure particulière et qu'il y aura lieu d'abandonner d'ici là la plupart des régies d'urgence.

La disparition des régies au cours des mois qui vont suivre s'adaptera au rythme de l'évolution économique au pays et à l'étranger. La production prend à l'heure actuelle une expansion rapide au Canada et aux Etats-Unis. Dans ce cas, l'élimination des régies s'effectuera probablement très rapidement, mais le Gouvernement, je le répète, a l'intention d'éviter les fluctuations désordonnées des prix et le bouleversement des marchés qu'entraînerait certainement le brusque abandon de toutes les régies.

Le Canada a pris les devants sur le monde entier en établissant le plafond général des prix et la régie des loyers. Dans l'élaboration du programme et des règlements ainsi que dans leur application, nous avons innové. Il fallait évidemment donner une portée générale au texte des règlements. Nous nous attaquions à un problème d'une telle envergure qu'il valait mieux manquer de précision que tenter de définir avec exactitude tous les genres de marchés assujettis à la régie générale des prix et des loyers. Ainsi, nous assurions au programme la souplesse qui permettait de l'appliquer d'une façon pratique et de réussir dans le domaine extrêmement complexe de l'administration économique; aussi, tous les pays de l'univers nous envient notre succès et admirent non seulement l'efficacité de nos régies du temps de guerre, mais l'ordre que nous avons maintenu pendant la période agitée du rétablissement d'après-guerre.

On désire maintenir provisoirement ces pouvoirs simplement en vue de s'assurer que le pays résoudra les problèmes complexes que pose, après la tension d'une guerre sans précédent, le rétablissement de l'économie du temps de paix. Nous sommes enclins à oublier l'ampleur de l'immense effort qu'ont fourni le pays et ses valeureux alliés en vue d'arracher la victoire aux forces du mal qui étaient sur le point de dominer l'univers et d'abolir le mode de vie auquel nous tenons. La suppression, lente en apparence, des régies de guerre qui, au cours des hostilités assujettissaient tous les pays belligérants à une discipline de fer, peut nous impatienter. J'exhorte les honorables députés, toutefois, à songer aux ravages de la guerre et à ce qu'elle nous coûte. Qu'on ne s'y trompe pas: chacun d'entre nous ressentira, toute sa vie durant, les conséquences du récent conflit; or, compte tenu de nos réalisations, il n'est pas déraisonnable de consacrer patiemment deux ans ou peut-être un peu plus à lever intelligemment les régies du temps de guerre.

A maintes reprises le Gouvernement a répété qu'il supprimerait les restrictions aussi rapidement que possible sans risquer, toutefois, de déclencher dans le domaine des prix une augmentation sensible et désordonnée; il a déjà pris des mesures importantes en vue de faire cesser toute réglementation. Conformément à cette ligne de conduite, il importe de bien juger le moment d'abolir certaines restrictions. L'expérience démontre que nous avons fait preuve de jugement. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'est également très bien acquittée de sa tâche concernant l'application de ce programme et elle a toujours accompli son travail avec le plus haut sens d'administration. Dans une entreprise de cette envergure, on peut s'attendre à ce que certains soient mécontents de ses mesures et de ses méthodes; la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a dû me soumettre des rapports pendant plusieurs années et je suis en mesure d'apprécier le travail qu'elle a accompli dans l'intérêt de la population. Elle a toujours tenu compte des principes de justice et a sans cesse placé l'intérêt national avant les intérêts particuliers.

Hier, j'aurais voulu m'associer à tous ceux qui ont rendu hommage à M. Gordon, mais j'ai préféré attendre une autre occasion. Cependant, j'ai fort goûté les compliments qu'on lui a adressés. J'ai écouté avec intérêt les hommages que lui ont rendus le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Quant à ce dernier, il n'a pas craint, bien qu'il occupe une banquette du côté de l'opposition, de féliciter un illustre serviteur de l'Etat.

Nous avons examiné soigneusement les règlements de la commision, à la lumière de l'expérience acquise durant cinq ans. Nous avons récemment abrogé certaines dispositions et nous en avons modifié d'autres; les décrets

dont la Chambre est maintenant saisie renferment tous les pouvoirs dont la commission a besoin pour mener à bonne fin le travail dont elle s'est si bien acquittée jusqu'ici.

Je reconnais volontiers que ces décrets confèrent de vastes pouvoirs à la commission, mais ils lui sont nécessaires. Il faut accorder à la commission les pouvoirs dont elle a besoin pour remplir les fonctions que lui attribue le Gouvernement. On pourrait définir les denrées et les services visés par ces pouvoirs. Dans la pratique, j'estime qu'une telle définition serait inopportune. Quelques honorables députés veulent restreindre la portée d'une telle autorité à une liste déterminée de denrées et de services: celle qu'on vient de publier, par exemple. Mais la commission se trouverait alors incapable de réglementer les prix, dans le cas d'une hausse imprévue, ou d'enrayer la spéculation et l'exploitation à outrance à l'égard de produits soustraits à la régie. Les règlements en vigueur prévoient toutefois que le prix des denrées et des services doit être juste et raisonnable. La commission ne pourrait adopter des mesures devenues indispensables, bien que les denrées visées échappassent aux régies.

Jusqu'ici nos méthodes ont produit d'excellents résultats. Elles ont assuré une application efficace et équitable des règlements. Aux insinuations perfides de certains sur le compte des bureaucrates en temps de guerre, la Commission des prix répond par son efficacité, son souci de la justice et sa probité. Peut-on vraiment craindre des abus de pouvoir, en considérant les états de service de l'organisme en cause au cours des hostilités et pendant la période plus récente de relâchement graduel des restrictions? Quant à moi, je n'éprouve aucun doute. Je suis sûr que la Commission des prix complétera son travail à la satisfaction générale, pourvu qu'on la laisse libre d'exercer son autorité d'une façon équitable et juste sous la surveilance du ministre des Finances (M. Abbott), conformément à l'esprit et aux usages que la Chambre tient à faire respecter.

Je propose que le débat se tienne à l'étape de la deuxième lecture, au lieu de s'ouvrir pendant l'examen du projet de résolution. La Chambre aura alors sous les yeux le texte du bill, ainsi que l'annexe énumérant les décrets du conseil. Elle pourra se former en comité plénier pour étudier à fond non seulement les décrets du conseil annexés au projet de loi, mais chaque disposition de ces mesures, si elle le juge à propos. Comme je l'ai déjà indiqué, les honorables députés auront l'occasion de proposer des amendements aux décrets du conseil en cause. J'espère cependant que de telles modifications ne seront pas nécessaires. A tout événement, je ne souhaite pas qu'on en présente.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Ilsley) a proposé que le débat principal sur cette motion ait lieu lors de la deuxième lecture du projet de loi qu'on présentera plus tard. Les membres de notre parti y consentent.

Qu'il me soit permis d'exposer brièvement la situation comme je la conçois. La motion propose que la Chambre se forme en comité plénier, afin d'examiner l'à-propos de présenter un projet de loi prévoyant la prorogation temporaire de certaines mesures transitoires au delà du 29 mars, mesures qui autrement expireraient à cette date.

Selon les déclarations déjà formulées par le ministre, le projet de loi embrassera environ 55 décrets du conseil. La grande question, c'est celle de la prorogation des pouvoirs que comportent ces décrets. Ils offrent une importance variable et ils diffèrent entre eux. J'estime donc opportun que la Chambre se forme en comité plénier, pour nous permettre d'interroger le ministre et plus tard de débattre les principes dont s'inspire le projet de loi.

Les membres de notre parti sont disposés à approuver dès maintenant l'adoption de la motion, quittes à réclamer de plus amples renseignements, lorsque la Chambre se formera en comité et que nous aurons le bill sous les yeux. Plus tard, comme le ministre l'a proposé, nous poursuivrons le débat.

Nous nous réservons le droit d'appuyer ou de rejeter les divers articles du projet de loi lors de l'examen en comité plénier et de débattre la question sous tous ses aspects, à l'occasion de la deuxième lecture. A ces conditions, nous approuvons l'adoption immédiate de la motion.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): D'ordinaire lorsqu'un ministre comme le ministre de la Justice (M. Ilsley) ou tout autre membre du Cabinet nous fait une proposition de cette nature, nous essayons d'emboîter le pas, mais il ne suffit pas de formuler ici des observations superficielles sur la motion à l'étude. Je parle en ces termes, monsieur l'Orateur, parce qu'on verra, d'après mes observations, que nous désirons exposer nettement notre attitude sur la question des régies et sur le programme du Gouvernement, quant à l'abandon de ces règlementations.

S'il y avait lieu de s'élever plus énergiquement que je vais le faire contre l'abandon des régies, je crois que le ministre l'a fait lui-même. Sa défense des régies qu'on a imposées, et ses paroles sur la situation qui a surgi dans le grands pays au sud du nôtre en juillet et en octobre dernier, sont une justification suffisante des principales régies que

nous avons appliquées au Canada en même temps que la justification de ceux d'entre nous qui sont d'avis qu'au lieu de recourir à l'abandon des régies le plus tôt possible, même d'après un plan ordonné, nous devrions, dans l'intérêt des Canadiens, non seulement maintenir les régies utiles, mais dans certains cas, imposer de nouveau des régies abandonnées.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis précède la présentation d'une mesure,—à quelle fin? Assurer le maintien en vigueur de décrets et règlements pendant une période limitée durant la crise nationale résultant de la guerre. En un mot, une nouvelle loi autorisera le maintien des régies durant une période de temps limitée mais non spécifiée. Au nom de mon parti, je proposerai un amendement ayant pour objet de prier le Gouvernement et la Chambre d'étudier une ligne de conduite différente, c'est-à-dire le maintien des régies utiles et, s'il le faut, l'institution de régies étendues de manière à sauvegarder les intérêts de la population canadienne.

Je sais parfaitement bien qu'en agissant de la sorte nous contrecarrons un fort mouvement de propagande qui s'exerce, depuis que la guerre a pris fin. Chose étonnante, si cette propagande a eu quelque portée dans ce que j'appellerai certains milieux politiques, elle n'a eu aucun effet sur le grand public. Les récentes consultations Gallup le démontrent amplement. Sous la rubrique de l'institut de l'opinion publique (poll Gallup), reproduite dans un certain nombre de journaux canadiens du 18 janvier dernier, on lit que 66 p. 100, soit deux-tiers des personnes interrogées à l'époque, ont répondu "non" à la question suivante: Le bruit court qu'on abolira après Noël la régie des prix sauf celle des loyers. Etes-vous en faveur? "Soixante-six pour cent ont répondu "non". Vingt-sept pour cent seulement des personnes interrogées ont répondu "oui". Les autres, soit 7 p. 100, n'avaient aucune opinion arrêtée sur le sujet. Depuis lors, il y a eu plusieurs congrès ouvriers et agricoles, des Fermiers Unis de l'Alberta, affiliés à la Fédération canadienne de l'agriculture, en plusieurs endroits, du Congrès canadien du travail et autres associations. Toutes ont, par résolution, insisté sur le maintien des régies dans l'intérêt du producteur comme du consommateur canadien.

J'entendais hier soir à la radio une intéressante causerie donnée par l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew). Il a pris pour thème les avantages que l'institution et le maintien des régies ont valus à la population canadienne. Le ministre vient de plaider de la même façon la cause des régies. On supprime pourtant les régies, alors que les chambres siègent, sans tenir compte de l'opinion du peuple.

La voix du conseil d'administration de l'Association des manufacturiers canadiens, venue de Toronto le 28 janvier et préconisant l'abolition le plus tôt possible des régies, s'est fait entendre plus efficacement, voire plus distinctement, à la Chambre. que celle de la grande masse des Canadiens. On oublie que la demande des intérêts privés réclame la suppression des régies établies dans l'intérêt public, la soustraction des régies à l'autorité du Parlement, soit à celle des représentants élus par le peuple. Or la Chambre devrait aborder la question sous un autre angle. Ce qui devrait nous inquiéter, c'est moins la suppression des régies par des organismes publics que leur suppression par les corporations privées ou encore par les monopoles privés, et le pays foisonne en monopoles. Il ne s'agit pas tant des régies elles-mêmes que d'en connaître la nature, de savoir par qui elles sont appliquées et qui en bénéficie.

La Chambre a pour mission de protéger la population, de maintenir les réégies qui lui procurent des avantages, de les augmenter même, comme je le disais il y a un instant, si l'intérêt général le demande, et de les placer sous la surveillance des représentants élus par le peuple. Je sais que de telles régies peuvent incorporer de nouvelles méthodes démocratiques de décentralisation propres à augmenter la liberté économique de notre population, ce qui est à la base du progrès démocratique.

Pour l'heure, notre parti s'occupe de prévenir l'abolition des plafonds et des régies des prix, afin que la hausse des prix n'influe pas défavorablement sur les frais de production et les normes d'existence. D'autre part, le temps viendra, bien entendu, où un mouvement contraire assaillera la population canadienne; je veux parler de la déflation. Alors, nos concitoyens demanderont le retour aux régies pour préserver les masses de la pauvreté provenant d'une toute autre cause. Comme le ministre nous l'a démontré, ce soir, notre expérience du temps de guerre, et de la période qui l'a immédiatement suivie, où de graves pénuries de denrées de consommations se sont produites, a prouvé à l'évidence à la population de notre pays que les régies et les subventions peuvent être utilisées à l'avantage général. Toutefois, comme l'a fait remarquer, ce soir, le ministre, le Gouvernement, en maintes occasions, a clairement affirmé qu'il se proposait d'abolir les régies de façon ordonnée, aussi rapidement que le permettrait la situation.

Voici notre attitude: nous estimons que la situation universelle et domestique exige le

maintien des régies pour nous permettre éventuellement de stabiliser notre économie et de procéder à l'extension et à l'amélioration de nos normes d'existence. J'ajouterai qu'en discutant ce point, nous ne saurions perdre de vue la situation mondiale. Nous ne pouvons revenir en arrière. La situation d'autrefois, j'allais dire d'avant-guerre, est chose du passé. J'espère que nous ne connaîtrons plus jamais les conditions économiques des années 1930. Ce à quoi je désire en venir, c'est que le monde ne retournera jamais à la situation économique qui a précédé la première Grande Guerre ou à celle de l'entre-deux-guerres.

L'amélioration du niveau d'existence de la population, tel doit être le but d'un programme d'économie nationale. Mais la réalisation de pareil programme (et j'insiste là-dessus) exige une organisation intelligente, qui ne saurait exister sans certaines régies. Certains honorables députés s'opposent au planisme et aux régies, mais ces mêmes gens réclament de temps à autre la parité des prix pour les produits agricoles, ou encore la suppression de la Bourse des céréales, ou la vente du blé par un organisme public tel que la Commission du blé et ils favorisent l'institution de commissions d'importation et d'exportation. Chacun de ces programmes exige une économie dirigée et des régies nombreuses. Si l'on veut assurer et maintenir un rapport convenable entre le prix des denrées agricoles et celui des articles nécessaires à leur production, si nous voulons un niveau d'existence raisonnable, il faut diriger et régir presque toute notre économie. Mais certaines gens veulent tout cela, mais sans l'économie dirigée et les régies, ce qui est impossible. On ne saurait exiger la parité et la vente ordonnée de nos produits et aussitôt après dénoncer l'économie dirigée et les régies, sous prétexte que ce sont là des étapes vers l'enrégimentation et l'esclavage, comme l'a dit au cours du débat sur l'Adresse le chef des créditistes (M. Low).

Je tiens à préciser l'attitude de notre groupe. Nous croyons à un régime d'organisation sociale, de sécurité sociale...

M. LOW: Institué par qui?

M. COLDWELL: Par notre peuple, par l'intermédiaire de l'institution démocratique du Parlement.

M. LOW: Pareil régime d'organisation n'existe pas.

M. COLDWELL: Il n'existe pas d'institution démocratique? Mon honorable ami le croit.

M. LOW: Le planisme d'origine populaire n'existe pas.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Convaincus de la nécessité du planisme social et de la sécurité sociale aussi bien que du maintien des régies publiques logiques et essentielles, et désireux de préciser notre attitude, nous allons proposer un amendement au projet de résolution à l'étude. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que monsieur l'Orateur ne quitte pas le fauteuil maintenant, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, la politique irréfléchie du Gouvernement en matière de suppression des régies a abaissé le niveau de vie de la population, menace le pays du chaos économique et livre l'avenir du Canada au mercantilisme et au monopole;

Qu'il soit de plus résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos d'instituer un régime de régies ordonnées et démocratiques, de façon à permettre la stabilité du niveau des prix et un juste rapport entre les prix, en vue de la suppression des injustices actuelles et de l'arrêt de la hausse rapide du coût de la vie.

J'ai dit que, dans un régime économique comme le nôtre, que n'a pas encore vraiment touché l'orientation mondiale vers la socialisation, les régies publiques peuvent comporter et comporteront également le versement de subventions. Autre domaine qui suppose le planisme. En août dernier, la Chambre reconnaissait l'utilité des subventions. Elle a, par exemple, décidé à une forte majorité de maintenir les subventions à l'égard du lait, mais le programme de suppression des régies suivi par le Gouvernement a forcé ce dernier à passer outre à la décision de la Chambre. Pendant la guerre, les subventions ont largement aidé notre économie. Dans un discours qu'il prononçait sur le réseau de la Société Radio-Canada, le 8 novembre dernier, M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, disait:

La méthode des subventions employée sous le régime de la régie des prix vise à prévenir toute hausse du prix des matières premières aux premiers stades de transformation. Elle met ainsi obstacle au mouvement ascendant des prix qui se produirait autrement, puisque chaque fabricant ou grossiste ou détaillant qui vend les produits ajoute un bénéfice à son prix de revient.

Par conséquent plus le prix est élevé, plus augmentent les bénéfices, qui représentent un certain pourcentage des frais de production, et plus élevés aussi sont les prix que doit acquitter le consommateur. Voilà pourquoi l'ensemble des économies réalisées par tous les consommateurs dépasse de beaucoup le montant de la subvention, laquelle, bien entendu, est versée collectivement par les contribuables.

Ainsi que quelqu'un l'a rappelé à la Chambre récemment, un fonctionnaire de l'Etat a déclaré que chaque dollar affecté à la régie des prix avait permis au consommateur d'économiser au moins $55. Dans les commentaires qu'il a faits à propos de cette déclara-

tion lorsqu'elle lui a été signalée, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit le 21 février, qu'il ne pouvait garantir l'exactitude du chiffre de $55, mais qu'il avait la certitude que les deniers affectés à la régie des prix avaient épargné aux consommateurs des sommes très considérables. Néanmoins, le Gouvernement et le ministre suppriment l'une après l'autre diverses régies. Les prix montent, ainsi que le coût de la vie. Il n'est pas étonnant que les cultivateurs s'inquiètent de leurs frais de production et des cours des denrées agricoles et que les ouvriers éprouvent des craintes au sujet des salaires actuels. Il y a eu un an avant-hier, c'est-à-dire le 18 mars, 1946, on a laissé le prix de l'essence monter de 2c. par gallon. Un mois plus tard, le 15 avril, on autorisait une hausse de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires. Mes honorables amis du parti conservateur-progressiste, ainsi que les honorables députés du parti créditiste et ceux de notre propre groupe ont protesté contre ces hausses. Or, les intéressés les désiraient comme ils veulent maintenant la suppression rapide de toutes les régies. Je leur rappelle que cela se passait avant la hausse remarquable du prix des produits agricoles aux Etats-Unis.

Puis, dans le budget, la taxe d'accise de 25 p. 100 fut supprimée sur un grand nombre d'articles mais les prix payés par le consommateur, lesquels comprenainent cette taxe, ne subirent pas de baisse correspondante. De fait, dans une réponse que m'a fournie le Gouvernement lundi dernier, je crois, on m'apprenait que la récente augmentation de 10 p. 100 sur le prix de certains articles,—je m'informais surtout au sujet des glacières électriques, —se surajoutait aux anciens prix et à la hausse de 25 p. 100 autorisée à la suite de l'abolition de la taxe d'accise. J'ai cru entendre quelqu'un me dire que j'avais tort. S'il en est ainsi, les renseignements que m'a fournis le Gouvernement il y a quelques jours étaient erronés.

Le très hon. M. ILSLEY: J'exprimais un doute quant à la suppression récente d'une taxe de 25 p. 100.

M. COLDWELL: Cela remonte au budget de l'an dernier.

Le très hon M. ILSLEY: Je ne crois pas.

M. COLDWELL: Alors, cela remonte à l'année précédente. Peu importe le moment, il n'en reste pas moins que cette taxe a été ajoutée au prix. Je n'entends pas discuter le moment où cet impôt de 25 p. 100 a été aboli; j'affirme qu'à l'époque de sa suppression, d'après la réponse qu'on m'a fournie il y a quelques jours, le prix payé par le consommateur n'a pas subi de baisse correspondante. On nous dit évidemment que l'augmentation de salaires a nécessité une hausse des prix. Reportons-nous aux rapports du Bureau de la statistique, un service de l'Etat. Ils ne corroborent pas cette assertion. C'est ainsi par exemple qu'on a autorisé une hausse importante de $5 sur le prix de l'acier, avant que les ouvriers aient été forcés de recourir à la grève pour obtenir une modeste augmentation de salaire rendue nécessaire par la hausse du coût de la vie.

L'intention du Gouvernement de restituer aux intérêts égoïstes qui l'exerçaient avant la guerre la haute main sur l'économie canadienne n'est pas à l'avantage du peuple canadien. Je tiens à le répéter, la C.C.F. est d'avis qu'une réglementation intelligente sous la surveillance des représentants élus du peuple, c'est-à-dire du Parlement, ou plus proprement de la Chambre des communes, vaut bien mieux que celle qu'exercent les sociétés privées.

Evidemment, mes honorables amis ne manqueront pas d'évoquer le spectre hideux de la bureaucratie. Qu'entendent-ils par là? Ils me diront que la bureaucratie jouit chez nous de vastes pouvoirs, qu'elle est absolue. Ses pouvoirs lui viennent du Parlement qui les lui a conférés et peut aussi les retirer. On rappelle parfois le vieux proverbe voulant que le pouvoir corrompe et que le pouvoir absolu corrompe absolument. Je reconnais la vérité de ce dicton, mais les fonctionnaires sont comptables au Parlement. Ils ne jouissent pas de pouvoirs absolus. Par contre, les sociétés privées ne sont comptables qu'à leurs actionnaires, ce qui n'est pas toujours efficace.

M. HACKETT: Et soumises à la loi.

M. COLDWELL: L'honorable député dit qu'elles sont aussi soumises à la loi. Mais à quelle loi? Celle de l'économie privée que nous connaissons. Elles jouissent d'un pouvoir absolu. Permettez-moi d'illustrer par un exemple, un seul entre plusieurs. L'industrie des produits chimiques, qui a consolidé ses positions durant la guerre, s'est établie encore plus fermement depuis la fin du conflit. Elle a obtenu de l'Etat, par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, des propriétés précieuses. Chacun sait, ou devrait savoir, que l'industrie des produits chimiques au Canada relève de Du Pont et de l'Imperial Chemical Industries du Royaume-Uni, étroitement associés à la I. G. Farbenindustrie, dirigée par les nazis, avant la guerre. Une résolution du comité exécutif de la Du Pont adoptée en octobre 1939 définit sa ligne de conduite en matière de domination. Elle est de notoriété publique, mais je vais en donner lecture.

Il est résolu de plus d'avertir le service des relations étrangères que, de l'avis du comité exécutif, la Canadian Industries Limited n'a aucun droit d'exporter des produits comportant l'application des inventions d'actionnaires, sauf que, durant la crise actuelle, la Canadian Industries Limited peut être autorisée à fournir de tels articles à l'Imperial Chemical Industries en vue de la vente dans l'Empire britannique à des prix rapportant un bénéfice satisfaisant à la Canadian Industries Limited.

Cette résolution a été adoptée au cours du deuxième mois de la guerre, alors que le Canada et la Grande-Bretagne se trouvaient dans une situation désespérée. Que penser de cette domination d'une industrie canadienne par un conseil d'administration américain? Que penser de ce détail de la résolution autorisant la Canadian Industries Limited à ne vendre, même durant la crise aiguë de la guerre, qu'à des sociétés britanniques et seulement à raison de bénéfices qu'il lui plairait de juger satisfaisants?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La C.C.F. a pris presque la même attitude à cette époque.

M. COLDWELL: Dans le sens inverse; nous avons tous voté en faveur.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sur une base d'affaires.

M. COLDWELL: Non, pas sur une base d'affaires. Je ne croiserai pas le fer avec les honorables députés dont les amis, le 26 août 1939, soit six jours avant l'ouverture des hostilités, ont forcé le gouvernement canadien à adopter un décret du conseil mettant au rancart une loi adoptée par le Parlement en juin 1939, laquelle stipulait qu'on ne pouvait permettre un bénéfice de plus de 5 p. 100 sur aucun contrat du ministère de la Défense nationale. Le 12 septembre 1939, en réponse à une question de l'actuel premier ministre de la Saskatchewan, M. A. C. Douglas, le ministre des Munitions et des Approvisionnements a dit qu'on avait adopté le décret du conseil mettant au rancart cette loi du Parlement, en dépit des appels au patriotisme de certains fabricants qui avaient refusé tous les contrats aux conditions exposées dans la mesure en question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député qui a la parole désire-t-il que je lui apporte des éclaircissements sur la question patriotisme qu'il traite en ce moment?

M. COLDWELL: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire citer un extrait du discours qu'a prononcé l'honorable député le 9 septembre 1939.

[M. Coldwell.]

Le passage en question, consigné à la page 58 des *Débats* de cette année-là met les choses au point...

Des VOIX: Règlement!

M. COLDWELL: Je ne m'oppose pas à la citation et je permets à l'honorable député de lire ce qui lui plaira.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne lirai qu'une phrase simplement parce que l'honorable député a soulevé la question de patriotisme. Voici la conclusion du manifeste de l'honorable député de Rosetown-Biggar:

Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

M. COLDWELL: C'est cela, on voulait se limiter à une aide économique, mais on ne dit rien des bénéfices.

Une VOIX: Cela manque d'à-propos.

M. COLDWELL: Vos amis ont refusé d'accepter des contrats avant que le Parlement supprime les restrictions visant les bénéfices. Ce sont les mêmes gens qui tentent maintenant de faire abolir les régies et de remettre le pays dans la situation qui régnait antérieurement. Je dois ajouter que M. Lammot du Pont, président de la société du Pont, a écrit à lord McGown, président de l'Imperial Chemicals, lui affirmant que la Canadian Industries devait limiter son activité au Canada et ne pas exporter ses produits, sauf à des conditions que MM. du Pont et McGown approuveraient. Cette lettre est également consignée aux dossiers.

De fait, la campagne menée contre les régies n'est qu'une façade destinée à cacher le jeu de ceux qui veulent faire passer l'économie canadienne aux mains de puissants intérêts monopolisateurs. D'aucuns diront que les produits chimiques constituent une exception. Que fait-on de l'aluminium, de l'acier, des machines aratoires? On dira que trois sociétés fabriquent des instruments aratoires et qu'il doit exister de la concurrence dans ce domaine. J'ai fait partie du comité de l'agriculture qui, en 1937 ou 1938, a enquêté sur les prix des instruments aratoires. On constatera, à la lecture du rapport de ce comité, que les trois sociétés vendaient au même prix le même genre de machine. Nous avons constaté qu'on fixait les prix après que l'International Harvester Company, la plus puissante société dans ce domaine, avait publié les siens.

On prétendra également qu'il existe de la concurrence dans le cas des abattoirs. D'après le rapport sur les écarts de prix, deux sociétés

ont la haute main sur environ 85 p. 100 du commerce, et la Canada Packers en détient à elle seule 50 p. 100.

Oui, les honorables députés s'opposent aux régies qui imposent des restrictions aux bénéfices et aux prix de ces sociétés. Ils appellent la monopolisation "entreprise libre". Qui dirige cette entreprise et à quel point est-elle libre? On ne doit donc pas s'étonner que le Canada soit en proie à des monopoles, et des monopoles étrangers. N'allez pas croire que je préférerais un monopole canadien à un autre. Nous voulons supprimer ce genre de main-mise. Nous désirons également l'abolition d'organismes de spéculation sur les denrées alimentaires, comme la Bourse des grains. Nous tenons à ce que l'écoulement du blé relève d'un organisme de l'Etat. A ces fins, il nous faut établir des programmes et des régies.

Afin d'équilibrer le prix de vente et le prix de revient afférents aux produits de la ferme, de façon à assurer au cultivateur un train de vie convenable, nous devons élaborer un plan d'ensemble.

Je saisis donc l'occasion de définir exactement notre attitude à l'égard de la réglementation, en bonne conscience et en toute justice envers mes collègues.

Nous croyons que la démocratie doit assumer une plus grande autorité, qu'elle doit réussir. Nous voulons sauvegarder la démocratie politique qui règne au pays, car nous en reconnaissons les bienfaits. Le droit de s'exprimer en toute franchise, de penser à sa guise, d'élire librement des représentants aux institutions démocratiques, la liberté de conscience: voilà ce qu'il importe de préserver. Mais nous ne jouirons jamais complètement de ces avantages, tant que nous n'aurons pas la démocratie économique, tant que les producteurs, en collaborant entre eux ou par le truchement des députés légiférant selon leur vœu, n'auront pas la maîtrise et la jouissance des produits du sol commun qu'ils partagent avec leurs concitoyens.

L'hon. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots de ce projet de résolution et à exprimer ma désapprobation de la façon dont on a présenté cette mesure à la Chambre. Je n'ai pas le temps de traiter la question de procédure du point de vue constitutionnel, ni même du point de vue du Règlement, et d'ailleurs je n'ai pas fait les recherches nécessaires à cet égard. Toutefois, du point de vue de la coutume et de l'usage, je signale respectueusement au ministre et aux membres du cabinet qu'une telle mesure est sans exemple dans les annales de la Chambre.

Dans le cours ordinaire des choses, lorsqu'on prie le Parlement de voter des crédits, on présente des projets de résolution portant sur des sommes spécifiques. Les prévisions budgétaires, qui nous sont familières, comportent une liste de quelque 600 à 700 postes, et chacun représente une résolution de la Chambre. Voici la formule consacrée qu'emploie le président du comité: "Il est résolu qu'une somme ne dépassant pas $3,000, par exemple, soit votée pour la construction d'un quai à tel endroit." En conséquence, toutes les dépenses de deniers publics doivent être préalablement autorisées par une résolution. Et, en règle générale, les résolutions spécifient la somme à dépenser.

Or, le projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice (M. Ilsley) prescrit:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure...

"Une mesure", notons-le bien.

...en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'exécution de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions auxquelles ils avaient été précédemment affectés.

Les mesures législatives qu'on nous présentera à la suite de l'adoption de ce projet de résolution prendront la forme d'une annexe au bill. Cette annexe renferme cinquante-sept mesures, comme nous l'a fait remarquer le ministre hier. Si je comprends bien, nous autoriserons le Gouvernement à dépenser des sommes illimitées en application de ces cinquante-sept mesures législatives, si nous adoptons le présent projet de résolution.

Et notez-le bien, monsieur l'Orateur, ces cinquante-sept décrets du conseil formeront un ensemble de mesures législatives aussi considérable que toutes les mesures que nous adoptons au cours d'une session entière du Parlement, ou aussi grand que l'ensemble des lois incorporées dans les statuts d'une session. On nous demande de faire de même au moyen d'un unique projet de loi.

Sans faire allusion au bill en particulier, puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les membres de la Chambre, comment nous pourrons discuter de façon intelligente, en une seule fois, comme c'est notre devoir de le faire, cinquante-sept projets de loi? Quelques-uns sont très importants et comportent l'application de nouveaux principes, de nouvelles idées et de nouveles doctrines dont la Chambre n'a jamais entendu

parler jusqu'ici. Il y en a de bons, de mauvais, d'inoffensifs; d'autres sont sans importance, et d'autres encore, épouvantables.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra-t-il une question? Sait-il que le parlement anglais et le parlement australien ont suivi exactement la même ligne de conduite?

L'hon. M. POWER: J'ai tellement entendu dire qu'il fallait suivre la ligne de conduite du parlement anglais que je profiterai de l'occasion que m'offre le ministre de dire ce que je pense depuis environ dix ans. Durant la dernière guerre, chaque fois que les membres qui siègent à mes côtés, ou le gouvernement de l'époque, posaient certains actes, quelqu'un d'en face se levait pour nous dire que les Anglais n'agissaient pas ainsi. J'en ai assez d'entendre dire que les Anglais font ceci ou ne font pas cela et je ne prends pas mon inspiration dans les méthodes administratives du présent gouvernement britannique, bien que j'eusse voté pour le parti travailliste, si j'avais été en Angleterre.

Il m'est bien égal de savoir ce qu'a fait le gouvernement britannique ou celui d'Australie. Nous sommes ici afin de légiférer au nom du Canada. Nous devons légiférer selon les principes que nous avons adoptés. Nous avons un parlement depuis 1867 et je ne vois pas pourquoi nous observerions si servilement les règles d'un autre parlement. Je suis persuadé qu'au Canada la démocratie est encore plus libre que dans tout autre pays au monde, y compris l'Angleterre.

Ici comme en Grande-Bretagne ou en Australie, les hommes élus par le peuple pour le représenter et étudier les mesures législatives, ont un devoir à remplir.

Je prétends, j'affirme même, sans crainte d'être contredit, que, dans toute cette liasse de lois jetée devant les membres du Parlement, il est impossible de discuter, de débattre de façon intelligente les questions soumises à la Chambre.

Mais, permettez-moi de revenir au projet de résolution et à sa portée économique. Quelqu'un peut-il me dire qu'il sera possible ou que les membres de la Chambre auront la moindre chance de s'assurer, comme c'est leur devoir, de la dépense judicieuse des deniers publics, si nous nous en tenons aux termes du projet de résolution en délibération? La résolution nous demande d'accepter à l'avance des dépenses faites sous l'empire, par exemple, des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elles ne sont peut-être pas considérables, je n'en sais rien; personne ne le sait, pas même le ministre. On mentionne aussi la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée. Le bill, après adoption, devient loi. Il décrète l'institution d'une société qui peut acheter ou acquérir autrement, vendre ou liquider autrement, du matériel, transporter ou manipuler autrement toutes sortes de marchandises, d'articles ou denrées. Aucune limite n'est posée. Cette société de la stabilisation des prix peut acheter n'importe quoi, tout ce qu'on trouve au pays, et nous lui laissons carte blanche.

Nous instituons une société de la couronne qui s'appellera Société de la stabilisation du sucre au Canada. Combien de capitaux lui faudra-t-il? Réalisera-t-elle des bénéfices ou subira-t-elle des pertes? Je l'ignore. Je sais qu'il lui faudra beaucoup de fonds, et pour toute la durée de la paix. Toutes ces mesures méritent, tant du point de vue financier que du point de vue principe, la plus grande attention de la Chambre, et les honorables députés devraient avoir au moins une idée des déboursés qu'elles comportent.

Je passe maintenant aux régies. Je ne suis pas plus en faveur de la suppression totale des régies que de leur maintien en totalité. Il ne serait pas juste de conclure de notre opposition au projet de loi à notre opposition aux régies comme telles. J'approuverais volontiers de mon vote chacune des régies que nous avons présentement. Comme l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je m'oppose à la prétendue entreprise libre que contrôle l'industrie privée, mais je n'irais pas jusqu'à préconiser avec lui le régime totalitaire de régies qu'il voudrait implanter. J'estime qu'il est possible pour les honorables députés, pour la population canadienne, d'imaginer un moyen d'éviter les régies totalitaires fascistes de certains pays d'Europe et de ne plus retourner à l'ancien régime des régies par les intérêts privés, au détriment des masses.

M. MacINNIS: C'est ce que nous cherchons.

L'hon. M. POWER: Je le sais et je n'ignore pas non plus que pareil régime est recherché par des milliers de personnes. Je ne sache pas que la solution soit trouvée, mais je ne suis pas prêt, même aujourd'hui, parce que les membres du cabinet ont étudié la situation et que nous n'avons pas réussi à découvrir un régime approprié, à admettre d'emblée qu'il n'y a pas de moyen terme et qu'il est impossible que le Parlement ait la haute main sur les régies.

Je m'oppose aux régies bureaucratiques confiées à des gens qui ne font par partie du Parlement. Mais je m'oppose moins énergiquement et en ceci, je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Lake-Centre (M.

Diefenbaker), à accroître l'autorité des ministres et des hauts fonctionnaires en matière de régies; et nous sommes presque forcés d'en arriver à cette conclusion, si nous voulons nous débarrasser des régies bureaucratiques. Si je dois recevoir des horions, je veux que ce soit de quelqu'un que je puisse voir et entendre, à qui je puisse les remettre, et non de quelqu'un que je n'entrevois jamais et qui s'abrite derrière un rideau d'acier dans quelque bureau du Gouvernement. Si je parle ainsi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas que je désire m'en prendre à aucun des régisseurs actuels ou passés. Les quelques fois que mes commettants m'ont prié de m'adresser aux régisseurs, j'ai été traité de la façon la plus équitable et la plus courtoise, et ces observations s'appliquent à M. Donald Gordon, comme aux autres.

Je pourrais sans doute, s'il n'était pas trop tard, citer d'anciens bills qui ressemblent à celui-ci. A ma connaissance, il n'y a eu jusqu'ici, qu'une seule mesure du genre, celle qu'a présentée M. Bennett, en 1931 et 1932. A cette époque, des hommes qui siègent actuellement de ce côté-ci de la Chambre s'y sont énergiquement opposés. Bon nombre d'entre nous se souviennent parfaitement que nous avons combattu la mesure depuis la première lecture du projet de résolution jusqu'à l'adoption finale. A l'époque, on présentait à la Chambre un projet de loi intitulé: Loi relative au chômage et au secours aux agriculteurs. Les membres de l'opposition d'alors s'opposèrent à la mesure, sous prétexte qu'il ne pouvait être question à la fois du chômage et du secours aux agriculteurs dans le même projet de résolution. Je me demande si, à ce moment-là, nous avons pensé qu'un jour nous présenterions un projet de loi comportant 57 mesures différentes.

Je ne citerai pas les arguments invoqués par les membres de l'opposition du temps; mais quiconque voudrait les étudier, constatera que l'opposition insistait surtout sur la nécessité de préciser dans le projet de résolution les sommes à dépenser dans chaque cas. C'était un blanc-seing et les membres de l'opposition s'opposaient énergiquement à toute mesure comportant un blanc-seing. A mon avis, il s'agit ici d'un blanc-seing qui porte sur des considérations plus importantes que tout autre blanc-seing qu'on ait jusqu'ici accordé au Gouvernement.

Encore une fois, je prie le ministre de ventiler cette mesure législative. La chose est possible. Après examen, je constate qu'il y est question de la Commission du service civil. Il y a cinq décrets du conseil concernant la préférence accordée aux anciens combattants. Cela n'a pas sa raison d'être dans une mesure comme celle-ci. L'un des décrets prévoit simplement que ceux qui ont participé à la guerre de 1939-1945 auront droit à la même préférence, en ce qui concerne les nominations dans l'Administration, que les anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Pourquoi cela dans une mesure législative aussi extraordinaire que celle-ci? Nous pouvons critiquer les conditions relatives à la durée, à l'âge et à toutes les autres conditions en vertu desquelles ces emplois et cette préférence seront accordées à tous les vétérans, mais personne, soit à la Chambre, soit en dehors de la Chambre, n'a formulé d'objection contre la question de savoir si l'ancien combattant de la dernière guerre doit jouir de la même préférence que celui de la première guerre mondiale, relativement aux emplois dans les services de l'Etat. A mon avis, il n'y a aucune nécessité d'incorporer une telle mesure dans un projet de résolution comme celui-ci, qui comporte....

Le très hon. M. MACKENZIE: Sans cela, ils perdraient la préférence.

L'hon. M. POWER: J'entends le ministre de la Justice (M. Ilsley) murmurer à l'oreille du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) qu'il formera un comité et qu'il déposera un projet de loi. Qu'il en dépose un; il a jusqu'au 15 mai pour le faire. Mais qu'il n'insulte pas le Parlement en lui soumettant un bill surchargé, comme l'est la présente mesure, qu'il nous est absolument impossible d'étudier et de discuter. La population ne comprendra pas de quoi il s'agit.

Le projet de résolution embrasse une douzaine d'autres sujets, y compris le traité de la pêche pélagique du phoque. Je n'entends rien à cette question, mais je n'en vois pas l'à-propros dans une mesure portant sur la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou sur le fonds de stabilisation, ou sur la régie du sucre, du bois et de l'acier. Il y est également question des indemnités à verser aux marins du commerce et, si je ne m'abuse, de dispositions tendant à mettre fin aux gratifications pour service de guerre.

Toutes ces questions pourraient être étudiées séparément et la Chambre pourrait les adopter en cinq minutes, mais je m'oppose à ce que des mesures aussi simples soient mêlées à d'autres qui reposent sur des principes qui ne rallient pas tous les suffrages de la population ou des membres du Parlement.

Enfin, je dis que l'adoption du présent projet de résolution et le dépôt du projet de loi, sous la forme où on nous le soumettra, créeront un dangereux précédent. Nous ou-

vrons la voie à un état de chose tel qu'un gouvernement qui ne respectera pas les usages constitutionnels aura à sa disposition une mesure toute faite qui lui permettra d'appliquer immédiatement ses théories.

J'ai déclaré à maintes reprises n'avoir aucune objection à plusieurs des idées des députés de la C.C.F. J'aimerais en voir un bon nombre mises en pratique si on pouvait les débarrasser de l'enrégimentation qu'elles comportent. Cependant, je ne veux certes pas être de ceux qui leur prépareront la voie et qui leur permettront d'appliquer plus facilement, lorsqu'ils prendront la direction des affaires, ce que je tiens pour de faux principes au point de vue démocratique. En d'autres termes je ne veux pas être un précurseur ni un messie socialiste.

M. l'ORATEUR: J'ai pris en considération l'amendement que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé, et je désire signaler à son attention l'article 50 du Règlement:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial, exclut tout amendement à la question principale.

Force m'est donc de déclarer l'amendement irrégulier.

M. COLDWELL: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de lire attentivement l'article 50 du Règlement.

A quel moment cette résolution sera-t-elle renvoyée au comité plénier? Après la deuxième lecture. La motion de renvoi n'a pas été proposée et je soutiens que cet amendement à la résolution n'est nullement visé par l'article 50 du Règlement, et qu'il est par conséquent régulier.

M. l'ORATEUR: On me permettra de citer de nouveau l'article du Règlement. Je n'ai pas le moindre doute sur ce point.

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Je déclare donc l'amendement irrégulier.

M. COLDWELL: Je devrai, en toute déférence, en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. ILSLEY: Ne s'agit-il pas effectivement, en l'occurrence, d'une motion portant renvoi de cette résolution au comité? La motion invite l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse étudier cette résolution. Il s'agit donc d'une motion portant renvoi de la résolution au comité.

[L'hon. M. Power.]

M. COLDWELL: La motion invite l'Orateur à quitter le fauteuil.

Le très hon. M. MACKENZIE: Afin que la Chambre se forme en comité plénier.

M. COLDWELL: Une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil...

Le très hon. M. MACKENZIE: Afin que la Chambre se forme en comité plénier.

M. COLDWELL: Peut toujours donner lieu à un amendement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je viole peut-être le Règlement mais la question me semble évidente. La motion présentée par le ministre demande que l'Orateur quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier le projet de résolution...

M. KNOWLES: Ce n'était pas une motion portant renvoi.

Le très hon. M. MACKENZIE: Un amendement a été présenté pour demander que monsieur l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, ce qui équivaut à la mise au rancart de la question principale et une violation des points les plus importants de l'article 50 du Règlement.

M. l'ORATEUR: Comme le sait l'honorable député, une décision de l'Orateur ne peut donner lieu à un débat. Je dois répéter que, après avoir étudié attentivement l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar, et, après avoir consulté non seulement les ouvrages de Beauchesne mais ceux de Bourinot et d'autres auteurs, j'en suis venu à la conclusion que l'amendement est irrégulier.

M. COLDWELL: Je vous fais remarquer respecteusement, monsieur l'Orateur, que nous avons, nous aussi examiné attentivement la portée de l'amendement, avant de le présenter et que nous persistons à croire qu'il est régulier. Je dois donc en appeler de votre décision.

M. BRACKEN: Etant donné, monsieur l'Orateur, qu'on en appelle de votre décision, puis-je vous demander de nous lire la motion du ministre de la Justice? J'ignore si l'on en a donné lecture, mais, une fois que nous saurons à quoi nous en tenir et que nous aurons pris connaissance de l'amendement, nous serons mieux en mesure de nous prononcer sur votre décision.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas devoir créer un précédent en permettant à la Chambre de discuter la décision qui a été rendue, mais la motion dont la Chambre est saisie

invite l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale...

Et le reste; et l'honorable député de Rosetown-Biggar propose l'amendement suivant:

Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, la politique d'abandon précipité des régies de la part du Gouvernement a avili les normes d'existence de la population, expose le pays au désordre économique et livre l'avenir du Canada au mercantilisme et au monopole;

Et qu'il soit de plus résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement doit songer immédiatement à l'établissement d'un régime ordonné et démocratique de contrôles, de manière à assurer la stabilité du niveau des prix et des rapports équitables entre ces derniers afin d'éliminer les injustices qui existent actuellement et d'enrayer la hausse rapide du coût de la vie.

Aux termes de l'article 50 du Règlement, une motion tendant à renvoyer un bill, une résolution ou une question quelconque au comité plénier ou à un comité permanent ou spécial interdit de proposer un amendement à la question principale.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, j'allais prendre la parole plus tôt...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il sait qu'on ne peut discuter une décision de l'Orateur. J'ai donné lecture de la motion, à la demande du chef de l'opposition.

M. COLDWELL: Alors, il ne me reste qu'à contester votre décision.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de l'Orateur, voudront bien le signifier par un "oui".

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Et ceux de l'avis contraire, par un "non".

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon sens, les "oui" l'emportent. Faites entrer les honorables députés.

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel de la décision de l'Orateur. M. Ilsley propose, avec l'appui de M. Mackenzie, la motion suivante:

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, et afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions pour lesquelles ils avaient été précédemment nommés.

M. Coldwell propose avec l'appui de M. MacInnis, l'amendement suivant:

Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résoilu que, de l'avis de la Chambre, la politique d'abandon précipité des régies de la part du Gouvernement a avili les normes d'existence de la population, expose le pays au désordre économique et livre l'avenir du Canada au mercantilisme et au monopole;

Et qu'il soit de plus résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement doit songer immédiatement à l'établissement d'un régime ordonné et démocratique de contrôles, de manière à assurer la stabilité du niveau des prix et des rapports équitables entre ces derniers afin d'éliminer les injustices qui existent actuellement et d'enrayer la hausse rapide du coût de la vie.

J'ai déclaré l'amendement irrégulier, me fondant sur l'article 50 du Règlement qui est conçu en ces termes:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial, exclut tout amendement à la question principale.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Chevrier
Arsenault	Church
Ashby	Claxton
Aylesworth	Cloutier
Baker	Côté (Matapédia-Matane)
Barrett	Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Beaudoin	Côté (Verdun)
Belzile	Cournoyer
Benidickson	Coyle
Bertrand (Prescott)	Cruickshank
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Dechêne
Black (Cumberland)	Denis
Black (Yukon)	Desmond
Blackmore	Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Blair	Dionne (Beauce)
Blanchette	Douglas
Boivin	Emmerson
Bonnier	Eudes
Bourget	Fair
Bracken	Ferguson
Bradette	Fleming
Bradshaw	Fontaine
Breithaupt	Fournier (Hull)
Bridges	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Brooks	Fraser
Brown	Fulton
Brunelle	Gagnon
Cardiff	Gardiner
Case	
Casselman	
Charlton	

ÉDITION REVISÉE
83167—101

Gariépy	MacKinnon
Gauthier (Portneuf)	MacLean
Gibson (Comox-Alberni)	McLure
	McMaster
Gibson (Hamilton-Ouest)	MacNaught
	MacNicol
Gingues	Marier
Gladstone	Marquis
Glen	Marshall
Golding	Martin
Gour (Russell)	Matthews (Brandon)
Gourd (Chapleau)	Maybank
Grant	Menary
Green	Merritt
Hackett	Michaud
Hamel	Miller
Harris (Grey-Bruce)	Mitchell
Hazen	Mullins
Healy	Mutch
Héon	Nixon
Hlynka	Pearkes
Hodgson	Pouliot
Ilsley	Power
Isnor	Quelch
Jackman	Raymond (Wright)
Jean	Reid
Johnston	Richard (Gloucester)
Jutras	Richard (Ottawa-Est)
Kidd	Ross (Hamilton-Est)
Kuhl	Ross (St. Paul's)
LaCroix	Ross (Souris)
Lafontaine	Rowe
Lalonde	St-Laurent
Langlois	Senn
Lapointe	Sinclair (Ontario)
Léger	Sinnott
Lennard	Skey
Lesage	Stuart (Charlotte)
Low	Timmins
McCann	Tremblay
McCulloch (Pictou)	Tucker
Macdonald (Brantford)	Tustin
McDonald (Parry Sound)	Viau
	Warren
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Webb
	Weir
McGarry	White (Middlesex-Est)
McGregor	
McIlraith	Whitman
McIvor	Winkler
Mackenzie	Winters.—156.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	McCullough (Assiniboïa)
Bentley	MacInnis
Bowerman	McKay
Bryce	Matthews (Kootenay-Est)
Burton	
Campbell	Nicholson
Castleden	Probe
Coldwell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hansell	
Herridge	Strum, Mme
Irvine	Townley-Smith
Jaenicke	Wright
Knight	Zaplitny.—26.
Knowles	
McCuaig	

(Sur la motion de M. Hansell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la proposition du très honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.

[M. l'Orateur.]

Le vendredi 21 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOGEMENTS CONSTRUITS EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DÉPÔT DE RAPPORTS—ÉGOUTTEMENT, RÉPARATIONS ET AJUSTEMENTS

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à formuler sur la politique ministérielle et sur quelques faits concrets relativement à certains rapports que, si la Chambre veut me le permettre, je dépose à l'instant.

Je demande la permission de déposer le rapport que le colonel C. E. Parish a soumis sur les logements construits en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à la suite de l'inspection qu'il a effectuée sous l'empire du décret C.P. 76, en date du 9 janvier 1947.

Je désire également déposer les rapports distincts du sous-ministre du département et du directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces trois personnes ont visité ensemble la majorité des groupes de maisons construites à proximité des villes, par tout le pays, en vertu de contrats accordés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Au rapport du sous-ministre est joint un rapport supplémentaire soumis par un comité de la Colombie-Britannique qui a enquêté sur le groupe de maisons de Braefoot, près de Victoria. Cette dernière enquête avait été instituée avant la nomination du comité national.

Je crois que les honorables députés trouveront dans ces rapports des renseignements qui confirment les observations que je formulais récemment à la Chambre. Il existe des défectuosités, mais comme je l'ai dit, elles peuvent toutes être redressées, et j'ai déjà donné à la Chambre l'assurance que les travaux seront exécutés sans frais pour les anciens combattants.

Les honorables députés s'expliqueront facilement, je crois, pourquoi ces habitations, construites dans des circonstances d'extrême urgence, ont maintenant besoin de menues réparations. Le fait que nous avons pu loger 2,600 familles d'ex-militaires, qui autrement auraient dû vivre dans des conditions fort peu compatibles avec une existence familiale convenable, contre-balance de beaucoup les faiblesses de ce programme de construction. Il reste que le ministère a terminé en une année 2,600 habitations dans les conditions les plus

difficiles auxquelles l'industrie ait jamais fait face au pays. L'importance de cette tâche est surtout démontrée par le fait que plusieurs milliers de maisons sont présentement en voie de construction au Canada depuis plusieurs mois, et qu'elles sont loin d'être achevées par suite du manque de matériaux et de la rareté de main-d'œuvre expérimentée.

Par contraste avec l'œuvre que mon ministère a accomplie en terminant ces 2,600 habitations, on notera qu'en 1946,—et c'est là un point très important—des entrepreneurs particuliers se sont engagés à construire 1,750 maisons pour des ex-militaires sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Pendant l'année ils n'ont pu terminer que 224 de ces habitations.

Mon sous-ministre m'a fait part de l'accueil dont lui-même et les autres membres du comité d'enquête ont été l'objet dans les foyers qu'ils ont visités. Je suis sûr que les honorables députés apprendront avec plaisir que, dans la presque totalité des cas, les épouses et les mères étaient enchantées de leurs logements.

Il est intéressant de noter que tous les membres du comité d'inspection s'entendent pour reconnaître que ces habitations représentent, sur le marché actuel, d'assez bonnes valeurs pour les anciens combattants. Ce point, qui est très important, est noté dans les conclusions du comité. C'est ainsi que le colonel C. E. Parish déclare expressément qu'il serait impossible à l'ancien militaire de trouver ailleurs un logis d'égale valeur pour le même prix. Le colonel Parish est un éminent ingénieur et il possède une vaste expérience dans la construction des maisons; il est membre du comité consultatif du logement, au sein de la Légion canadienne. Il a préparé un état détaillé des défectuosités; cette analyse est à la fois minutieuse et juste. C'est ce que nous lui avions demandé et je ne crois pas qu'on ait pu trouver au Canada quelqu'un de plus compétent que lui pour ce travail.

Je désire résumer les recommandations du colonel Parish. Les voici: premièrement, qu'on étudie soigneusement le problème du drainage et que l'on prépare des plans convenables, sans qu'il en coûte à l'acheteur; deuxièmement, que là où le système d'égout est inefficace, on pourvoie à l'aménagement de champs d'épandage souterrain ou qu'on relie les égouts au système municipal; troisièmement, qu'on redresse aussitôt que possible les défectuosités de structure et, au besoin, qu'on retienne à cette fin les services de surintendants compétents; quatrièmement, qu'on remplace les planchers provisoires de bois mou posé au moment où l'on manquait de bois dur par des planchers convenables de bois dur, dès que ce produit sera disponible; cinquièmement, qu'on n'accorde aucune réduction générale du prix de vente et qu'on poursuive la pratique actuelle de l'amortissement des frais occasionnés par des circonstances particulières à une entreprise déterminée.

Dans son rapport, le sous-ministre recommande de confier la surveillance de l'entreprise à un ou plusieurs ingénieurs spécialisés en travaux d'asséchement. Nous n'y manquerons pas. De fait, l'exécution de tous les travaux et réparations nécessaires se fera sous l'étroite surveillance de fonctionnaires du ministère. Je dois souligner, cependant, qu'il nous est impossible d'entreprendre de grands travaux d'asséchement avant la fin du dégel.

Le colonel Parish et le sous-ministre ont hésité à se prononcer sur le coût des modifications, surtout parce qu'il s'agit d'une multiplicité de détails, mais le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants recommande d'ajouter un demi-million de dollars au fonds d'un million de dollars constitué l'an dernier afin de compenser, au besoin, les frais excessifs. Tel que nous l'avons annoncé, nous donnerons suite à ces vœux.

Je tiens aussi à signaler que, d'après les trois membres du comité, les frais sont raisonnables et bien en rapport avec les cours actuels. Le colonel Parish s'oppose catégoriquement à toute réduction générale des prix de vente.

Outre les rapports que je dépose aujourd'hui, les trois membres du comité ont rapporté de nombreuses notes d'observations effectuées sur place. Ainsi que le sous-ministre, M. Woods, le note dans son rapport, celles-ci sont, dans certains cas, très volumineuses et fort détaillées. Elles constitueront un guide extrêmement précieux pour ceux qui auront à compléter la tâche. Elles nous permettront aussi de répondre, dans une certaine mesure du moins, à ceux qui désireront de plus amples renseignements.

Encore une fois je tiens à assurer la Chambre qu'avec l'aide de mes collègues, nous poursuivrons les travaux recommandés par le comité aussi rapidement que possible et avec la ferme intention de livrer à nos anciens combattants qui les achèteront des maisons permanentes dont ils pourront être fiers.

M. BROOKS: Monsieur l'Orateur, vu la latitude qui lui a été accordée dans l'exposé de la situation, le ministre nous dira-t-il si l'enquête s'est bornée aux maisons signalées au ministère comme défectueuses ou si, plus générale, elle a porté sur toutes les maisons érigées sous l'autorité du ministère des Affaires des anciens combattants dans tout le Canada?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas eu d'inspection générale de toutes les

maisons d'anciens combattants. Nous nous sommes d'abord préoccupés des plaintes qui nous sont venues de diverses régions déterminées. Ailleurs, la Légion canadienne ou d'autres organismes d'anciens combattants nous ont fait des observations à la suite desquelles nous avons collaboré de notre mieux avec ces organismes pour effectuer des enquêtes.

M. BROOKS: Les plaintes que le ministre a reçues sont loin de représenter tous les griefs dont ces maisons font l'objet au Canada. Il a fait cet après-midi un plaidoyer énergique en faveur de son ministère. Le mécontentement général que provoque la construction de ces maisons dans toutes les régions du pays donne l'impression que les griefs sont beaucoup plus nombreux que le ministre ne l'a dit cet après-midi.

Le ministre a ajouté que les réparations n'entraîneraient aucune dépense de la part des anciens combattants. C'est tout naturel, puisque l'ancien combattant n'est nullement responsable de la construction défectueuse de ces habitations. Mais, comme je le disais il y a quelque temps, je ne vois pas pourquoi la population en général aurait à payer les frais de malfaçon de travaux exécutés sous l'égide du ministère des Affaires des anciens combattants. Il y aurait lieu, il me semble,...

Des VOIX: Règlement!

M. BROOKS: J'ai le même droit que le ministre, monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: Règlement! Je prie les honorables députés de baisser le ton et d'écouter celui qui a la parole. J'ai rappelé l'honorable représentant à l'ordre et je lui signale que depuis plusieurs années, la coutume veut qu'on permette aux ministres de formuler des déclarations à cette étape des délibérations. Les honorables députés savent qu'on procède ainsi et que ces exposés ne sont pas débattables. On a aussi l'habitude d'autoriser les honorables députés à poser quelques questions au ministre, mais aux termes du Règlement, je ne puis permettre un débat.

M. GRAYDON: L'honorable député achève sa déclaration.

M. BROOKS: Je conclus. Puisque le ministre a si bien défendu son ministère, j'ai cru qu'il serait bon de communiquer à la Chambre quelques données supplémentaires. Il a dit que ces maisons étaient tellement bien...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Règlement! L'honorable député conviendra que je lui ai accordé suffisamment de temps pour lui permettre de terminer ses observations.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

M. BROOKS: Une autre occasion se présentera plus tard.

M. ROSS (St. Paul's): Permettez-moi de vous poser une question, monsieur l'Orateur. En vertu de quel article du Règlement...

M. l'ORATEUR: Règlement! Je signale à l'honorable député qu'on ne doit pas interroger l'Orateur du parquet de la Chambre.

M. ROSS (St. Paul's): Il ne s'agit que d'une question. J'ai déjà protesté contre les déclarations que les ministres formulent à la Chambre et que les honorables députés n'ont pas l'occasion de débattre.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a bien des occasions de les traiter.

M. l'ORATEUR: Je ne permets pas à l'honorable député d'entamer une discussion sur ce que je viens de dire. La coutume consacrée à la Chambre autorise les ministres à formuler, à cette étape de la session, des exposés qui ne sont pas débattables.

M. ROSS (St. Paul's): Il existe un Règlement à la Chambre des communes. Je ne vois pas comment l'existence d'une certaine coutume équivaudrait à un règlement de la Chambre permettant aux ministres de faire des déclarations qu'on ne pourrait discuter.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je veux que les honorables députés observent le Règlement et la discipline de la Chambre. Je n'aime pas qu'on discute les déclarations,—pour ne pas dire les décisions,—de l'Orateur lorsqu'il appelle l'attention des honorables députés sur la coutume suivie à la Chambre. L'honorable député ne contribue sûrement pas à l'ordre et à la bonne discipline de la Chambre en en discutant le Règlement. Je demande à la Chambre de poursuivre ses travaux.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il me dire si l'on soumettra un rapport au sujet de l'entreprise de Boucherville, où l'on ne s'est pas plaint uniquement de vices de construction?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui. Cette question relève encore partiellement des tribunaux, mais on publiera sûrement un rapport.

M. MILLER: Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question relative à l'entreprise de Charleswood. Je crois savoir que les occupants des maisons ont reçu avis d'avoir à signer un contrat d'achat de ces maisons, ou autrement à consentir à les louer ou à les évacuer à partir du 1er mai. Le ministre est-il en mesure de nous fournir une explication à ce sujet?

Le très hon. M. MACKENZIE: Si je me souviens bien. il n'est pas question d'entreprise spécifique dans les trois rapports généraux. Cependant, je m'efforcerai, au meilleur de ma connaissance, de répondre aux questions concernant toute entreprise particulière.

M. FULTON: Puis-je poser une question se rattachant à la déclaration du ministre? Il a dit que son sous-ministre avait recommandé d'affecter un montant additionnel d'un demi-million de dollars afin d'assurer la péréquation du coût. Ce montant servira-t-il à défrayer les dépenses additionnelles encourues par suite des réparations que le ministère s'est engagé à effectuer, ou à réduire les frais qui se révèlent excessifs?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il y a quelque temps, mes collègues m'avaient, je crois, autorisé à déclarer à la Chambre que ce montant d'un demi-million servirait à redresser la situation qu'on avait signalée. Du montant d'un million de dollars pour amortissement du capital, il reste encore $322,000 qui serviront partiellement à effectuer des réparations résultant de conditions inusitées.

M. FULTON: Je tiens à tirer la chose au clair. Est-ce à dire qu'un fonds d'environ $800,000 est disponible pour fins de réparations?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais rien préciser à ce sujet mais j'ai reçu l'assurance qu'un demi-million serait immédiatement disponible, ce qui laisse un solde de $200,000 du crédit de l'an dernier.

DÉPLACEMENT D'EX-MILITAIRES PAR DES PERSONNES SANS PRÉFÉRENCE POUR SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Hier, le député d'Assiniboïa (M. McCullough) a posé la question suivante:

Le ministre des Affaires des anciens combattants nous dira-t-il si le ministère congédie d'anciens combattants ayant droit à la préférence due au service outre-mer, alors qu'il conserve à son emploi des gens qui n'ont pas droit à cette préférence? S'il en est ainsi, quelle est la ligne de conduite adoptée en la matière?

Voici, à ce sujet, la réponse que j'ai obtenue du ministère:

Au sujet de la question ci-jointe, posée par M. McCullough et laissant entendre que d'anciens combattants auraient été congédiés et qu'on aurait retenu les services d'autres personnes qui n'ont pas droit à la préférence accordée aux ex-militaires, je n'ai aucune hésitation a déclarer que c'est inexact.

La seule réserve à apporter en l'occurrence concerne le personnel des sténographes, et je désire déclarer à ce propos, que le ministère offre un emploi immédiat à tout sténographe du sexe masculin qui a servi outre-mer.

Quant aux congés signifiés aux employés, le ministère suit les directives que lui a transmises la Commission du service civil dans sa lettre circulaire 1945-12, du 2 octobre 1945, où il est dit:

"Les employés temporaires devant être congédiés devront, règle générale, être choisis dans l'ordre suivant:

a) Les personnes dont les services n'ont pas donné entière satisfaction.
b) Les personnes disposées à prendre leur retraite.
c) Les personnes dont l'emploi est provisoire et intermittent.
d) Les personnes qui dépassent l'âge normal de la retraite.
e) Les femmes mariées qui ne gagnent pas elles-mêmes leur propre subsistance.
f) Les employés qui n'ont pas droit à la préférence pour service outre-mer, etc., etc."

En ce qui concerne la réduction de notre personnel, nous nous proposons de faire classer les fonctionnaires par un comité de classement comprenant nos hauts fonctionnaires de la région. Nous avons fait venir à Ottawa les hauts fonctionnaires de toutes les régions afin de leur donner des directives sur la méthode de classement à suivre.

Si un fonctionnaire n'est pas satisfait de son classement, il pourra s'adresser à l'administrateur régional, qui fera parvenir sa recommandation au bureau principal. Nous tenons compte dans chaque cas de la préférence accordée aux anciens combattants ayant servi outre-mer, et je serais heureux qu'on me fît parvenir tous les détails touchant le renvoi d'un ancien combattant, lorsqu'une personne ne jouissant pas de la préférence en cause est maintenue dans le service.

Notre personnel compte maintenant plus de 20,000 personnes. Nous regrettons d'avoir à le réduire de 2,000 dans un avenir prochain...

C'est-à-dire d'en congédier 2,000.

Nous nous trouvons, à Ottawa, dans l'impossibilité d'étudier au mérite le cas de chaque fonctionnaire; c'est pourquoi, nous avons dû décentraliser ce travail et le confier à nos administrateurs régionaux; mais nous avons établi des principes fondés sur la directive de la Commission du service civil et sur notre propre expérience; ces principes guideront nos administrateurs régionaux dans la tâche désagréable que constitue la réduction du personnel.

Si l'honorable député a des cas à signaler, je serai heureux de les connaître.

Mme STRUM: Le ministre veut-il nous dire si la directive de la Commission du service civil qu'il vient de nous lire s'applique de la même façon aux femmes et aux hommes employés dans le service administratif, ou si l'on établit une distinction entre les deux sexes?

Le très hon. M. MACKENZIE: Mes observations ne portaient que sur ceux qui ont fait du service militaire et qui avaient droit à la préférence. J'avais compris que la question reposait sur ce principe-là.

M. KNOWLES: Le ministre a parlé de sténographes (hommes) ayant fait du service militaire outre-mer.

Mme STRUM: J'ai reçu beaucoup de lettres de jeunes filles qui sont congédiées à cause de leur sexe.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas dans notre ministère.

ANCIENS COMBATTANTS AU SERVICE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui découle de la réponse qu'il a fournie il y a un instant. Etant donné que son ministère compte manifestement un surplus d'employés ayant des états de service outre-mer, a-t-il songé à y transférer les archives, lesquelles relèvent actuellement du ministère de la Défense nationale, afin d'affecter ces employés à ce travail qui est évidemment du ressort du département des Affaires des anciens combattants plutôt que de celui du ministère de la Défense nationale?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je m'en entretiendrai volontiers avec mon collègue, le ministre de la Défense nationale.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

NOMINATIONS DE VÉRIFICATEURS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill no 26 (émanant du Sénat) concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

LA *Gazette du Canada* FERA FOI DE L'EXISTENCE DES TRAITÉS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill no 27 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill no 26, (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux".

Bill no 27, (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada".

Bill no 28, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Gordon Nelson".—M. Maybank.

[M. Knowles.]

Bill no 29, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mackay Alderdice Johnstone".—M. Maybank.

Bill no 30, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Evans Auty".—M. Maybank.

Bill no 31, (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Lancit Weiss".—M. Maybank.

Bill No 32, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bruce Montgomery Cooper".—M. Maybank.

Bill No 33, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Naomi Gomery McGee".—M. Maybank.

Bill No 34, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hazel Reid Koppel".—M. Maybank.

Bill No 35, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander King".—M. Maybank.

Bill No 36, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Proctor Clifford Neil".—M. Maybank.

Bill No 37, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Eden Lindsay".—M. Maybank.

Bill No 38, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Edward Joslin".—M. Maybank.

Bill No 39, (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Alberta Allan Derby".—M. Maybank.

Bill No 40, (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy May Duff Hisey".—M. Maybank.

Bill No 41, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McIntosh Barber".—M. Maybank.

Bill No 42, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Lucy Brighten Burdon".—M. Maybank.

Bill No 43, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Mae Ponman Newman".—M. Maybank.

Bill No 44, (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Alice Mapston Calcutt Doak".—M. Maybank.

Bill No 45, (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Housefield Blumstein".—M. Maybank.

Bill No 46, (A-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Loiseau Gaulin".—M. Maybank.

Bill No 47, (B-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Bernadette Lapointe dit Robin Ricard".—M. Maybank.

Bill No 48, (C-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Geneder Lefkowitz".—M. Maybank.

Bill No 49, (D-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Joyce Joly Clark".—M. Casselman.

Bill No 50, (E-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Helen Cayford Collins".—M. Maybank.

Bill No 51 (F-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis George Isaac Fellows".—M. Maybank.

Bill No 52, (G-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elly Maria Charlotte Alden McBride".—M. Maybank.

Bill No 53, (H-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Elizabeth Thompson Dorrance".—M. Maybank.

Bill No 54, (I-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Una Kathleen Balmfirst Little".—M. Maybank.

Bill No 55, (J-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Walter Woodall".—M. Maybank.

Bill No 56, (K-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Lilian Jaques Bowen".—M. Maybank.

Bill No 57, (L-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Jeanette Sibley Tirbutt".—M. Maybank.

Bill No 58, (M-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Norma Thompson Thornton".—M. Maybank.

L'IMMIGRATION

DÉPÊCHE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION D'UN CANDIDAT DANS L'ÉLECTION DE CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'ai une question à poser au ministre des Mines et Ressources. Je voulais la poser au premier ministre, mais il lui est impossible d'être à la Chambre aujourd'hui. Comme la question est urgente, je n'attendrai pas son retour parmi nous. Une dépêche de la *Presse canadienne* qu'on m'a remise juste avant mon entrée à la Chambre porte sur un cas assez pressant, que le Gouvernement se doit d'étudier. Voici, en date du 21 mars, cette nouvelle qui vient de Montréal:

> Le gouvernement fédéral annoncera d'ici quelques jours une politique d'immigration dont "l'ampleur surprendra le pays". Voilà ce qu'a dit, hier soir, M. Maurice Hartt, candidat libéral dans l'élection complémentaire de la circonscription fédérale Montréal-Cartier. Il a dit qu'il connaissait le détail du nouveau programme pour avoir contribué à sa rédaction, mais que le premier ministre Mackenzie King le ferait connaître lui-même.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député connaît le Règlement. L'objet d'une question est d'obtenir des renseignements, non d'en fournir à la Chambre.

M. GRAYDON: Le texte que je viens de lire ne renferme guère de renseignements. Ceux que j'espère obtenir viendront du ministre. Voici, conformément à votre observation, monsieur l'Orateur, les renseignements que je désire. D'abord, cette déclaration a-t-elle été autorisée par le Gouvernement et, deuxièmement,...

L'hon. M. CLAXTON: Ce qu'il faut savoir d'abord, c'est si elle a été formulée.

M. GRAYDON: Il ressort de la dépêche de la *Presse canadienne* qu'elle l'a été. Tout d'abord, si la dépêche est exacte, cette déclaration a-t-elle été faite sur l'autorisation du Gouvernement? En second lieu, pourquoi la ligne de conduite du Gouvernement n'a-t-elle pas été communiquée à la Chambre des communes avant d'être portée à la connaissance d'un candidat qui a déclaré être au courant de tous les détails? On voudra bien répondre à cette question.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, qui, comme d'autres semblables, doit être inscrite au *Feuilleton*. Je ne me suis pas mis en communication avec le personnage qui a fait cette déclaration. J'ai appris indirectement que la déclaration rapportée est absolument inexacte.

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

ALLUSION À UNE NOUVELLE DE JOURNAL SUR LES AVANT-POSTES POUR LE LANCEMENT DE FUSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question analogue à celle de l'honorable député de Peel. Il s'agit d'une affaire urgente, au sujet de laquelle les spécialistes militaires qui siègent en face n'ont fait aucun commentaire. Ma question se rattache à un article de journal intitulé "On prévoit une vive concurrence en ce qui concerne l'établissement sur la planète Mars d'avant-postes pour le lancement de fusées". Le ministre de la Défense nationale voudra-t-il nous dire si le Gouvernement prend des mesures à cet égard?

L'hon. M. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je puis dire à mon honorable ami que nous verrons à ce que les honorables députés puissent faire gratuitement un voyage là-bas pendant le congé de Pâques.

QUESTIONS OUVRIÈRES

USINE DE L'OTTAWA CAR AND AIRCRAFT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question

au ministre du Travail. Etant donné ce qui s'est passé aujourd'hui à l'usine de l'Ottawa Car and Aircraft,—la police serait intervenue, à ce que j'ai appris,—le ministre peut-il nous dire où en est son ministère quant au règlement de ce différend?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne suis pas policier. Telle est ma réponse à la première partie de la question. Quant à la deuxième, je crois savoir que c'est le ministère du Travail de l'Ontario qui s'occupe de ce différend.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

QUESTION PORTANT SUR LEUR PAIEMENT PAR LES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 4 mars, le ministre des Finances a déclaré qu'il indiquerait plus tard s'il serait possible d'encaisser les certificats d'épargne de guerre aux guichets des banques à charte. Peut-il nous donner ce renseignement?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai rien de nouveau à communiquer à ce propos.

SERVICES AÉRIENS

AÉROPORT DE CARBERRY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question que m'inspire un télégramme reçu de Carberry (Manitoba) juste avant mon entrée à la Chambre. A-t-on pris une décision finale au sujet de l'emploi qu'on fera de l'aéroport de Carberry? A-t-on suffisamment songé à tous les avantages qu'il offre?

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas l'urgence de cette question. Je prie l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

NATIONS UNIES

TRAITÉS DE PAIX AVEC L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE —PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures communiquerait-il à la Chambre les dernières nouvelles ou les renseignements qu'il possède sur nos chances d'être admis à participer intégralement à la conférence de Moscou en vue des traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche? Je lui ai donné avis de ma question

[M. Knowles.]

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Tout ce que je puis dire, c'est que l'ambassadeur du Canada en Russie, M. Dana Wilgress, est à Moscou. Il se tient en communication quotidienne avec ceux qui assistent à la conférence des ministres et sous-ministres des affaires étrangères et il y a du progrès. Nous avons encore raison d'espérer que les quatre grandes puissances se rendront compte de la nécessité de s'associer les autres, en vue de la préparation des traités de paix définitifs.

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATION—OFFICE DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX DE DÉBOUCHÉS

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill no 25 concernant la vente et l'exportation des produits agricoles.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du bill 25, mais je désire en traiter un aspect.

M. l'ORATEUR: Règlement! Je prie les honorables députés de baisser le ton. Je comprends qu'ils soient heureux de saluer le printemps, mais ils ne doivent pas oublier que le Règlement ne fond pas avec la neige.

M. CHURCH: Je signale un aspect du bill au ministre. En premier lieu, je m'oppose au rétablissement de ce genre de régie sous la direction d'un ministre, au lieu du système de régie bureaucratique. En second lieu, nous avons affecté à certains pays de fortes sommes d'argent au cours de la première guerre mondiale, entre les deux conflits et après la récente guerre. J'aimerais que le ministre mentionnât les pays auxquels nous exporterons ces produits. Comme on le sait, le projet de loi ne vise aucunement le blé, mais toutes les autres catégories de denrées alimentaires et de grains de provende. On a déjà dit que le Canada vit de ses exportations, surtout en ce qui concerne les denrées alimentaires et les grains de provende. En 1938, avant la guerre, prévoyant l'avenir, j'ai demandé au ministre de créer dans la mère-patrie, des réservoirs de denrées alimentaires et d'autres produits, mais on n'a pas donné suite à ma proposition. A ce moment-là, nous jouissions de la préférence sur le marché et nous en avons profité pour y expédier un million de boisseaux de poires et de pommes des Provinces maritimes. Au cours du présent débat, on a proposé un amendement voulant qu'on substitue le mot "fruits" aux mots "pommes" et "poires", mais la Chambre l'a rejeté.

Je demande donc au ministre de nous dire à quels pays nous pourrons exporter ces produits et nous faire payer. Ceux qui croient que nous pourrons empiéter sur le marché américain et y vendre longtemps nos produits agricoles ou alimentaires seront sûrement désappointés. Au cours du débat antérieur, j'ai affirmé que les Etats-Unis n'accepteraient que nos matières premières servant à fabriquer les marchandises qu'ils veulent exporter. Nous avons passé plusieurs jours à discuter l'abolition de milliers de décrets et de régies. Nous nous apprêtons maintenant à créer de nombreuses régies que dirigera un seul ministre. A mon sens, il n'appartient pas à un gouvernement responsable de procéder ainsi à l'heure actuelle, malgré les lourds impôts et le gouvernement à outrance. Le présent bill confiera au ministre des pouvoirs absolus. Il est vrai qu'on pourra, à l'occasion, consulter des commissions provinciales, mais le ministre et le gouverneur en conseil posséderont quand même des pouvoirs absolus. Un ancien premier ministre a déjà dit que "gouverneur en conseil" désigne réellement le ministre. En effet, car le ministre doit formuler au conseil une recommandation à laquelle ce dernier donnera suite.

Le régies que comporte le projet de loi portent atteinte, à un degré variable, aux moyens de subsistance de tous les habitants du pays. Or, maintenant que la guerre a pris fin, je m'oppose à ce qu'on soustraie ces questions à la compétence du Parlement. On nous a dit que le Parlement est suprême; or ce projet de loi lui enlève sa suprématie. En effet, cette mesure autorise des dépenses entièrement soustraites au droit de regard de la Chambre; nous nous bornerons simplement à constater. A mon sens, le chômage général en résultera, et un jour viendra où nous regretterons notre geste. Hier ou avant-hier même, quelqu'un a mentionné le libre-échange. Je me souviens de l'époque où mes voisins de gauche et le ministre lui-même prônaient le libre-échange; maintenant le ministre présente une mesure établissant, sous huit ou dix formes, la protection à outrance. Sous un programme de libre-échange et sous l'empire de la loi de l'offre et de la demande, le prix du blé est tombé jadis jusqu'à 38c. le boisseau; un autre régime avait alors présenté des mesures analogues, auxquelles je me suis opposé.

A mon sens, on demande au Parlement d'adopter une mesure rétrograde. Nous autorisons le gouverneur en conseil à nommer toutes sortes de fonctionnaires, en passant outre aux prérogatives parlementaires ainsi qu'à l'autorité de la Commission du service civil. La guerre est terminée depuis près de deux ans et nous adoptons une telle mesure, ne sachant même pas à quels pays nous pourrons exporter des denrées et en recevoir le paiement. Je m'oppose à une telle mesure législative, car elle va à l'encontre des principes du gouvernement responsable. A mon sens on enfreint la constitution en déléguant de tels pouvoirs à un ministre de la couronne, car l'exécutif, le conseil privé, doit agir à l'unanimité; il ne peut y avoir divergences d'opinions. J'ai parcouru soigneusement le projet de loi et si l'on en proposait le renvoi à six mois, j'appuierais la motion.

(La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 20 mars, sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre de la Justice), proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, et afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions pour lesquellse ils avaient été précédemment nommés.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette phase de la discussion. Jusqu'à hier soir j'étais tout à fait décidé, ainsi que le chef de l'opposition (M. Bracken), à laisser le projet de résolution atteindre le plus tôt possible le stade de l'étude en comité, afin d'y discuter librement ces propositions avec les ministres intéressés. Cependant, dans sa déclaration d'hier soir, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a essayé de créer une impression qui s'écarte entièrement de la vérité; c'est pourquoi j'exposerai brièvement l'attitude des créditistes sur toute cette question de régies.

A entendre le chef du parti socialiste à la Chambre, on a l'impression que lui-même et ses amis de la C.C.F. sont les seuls, au pays, à défendre les intérêts du petit peuple. On serait porté à croire que tous les autres sont des fripons et des scélérats...

M. COLDWELL: C'est ce que vous avez dit à notre sujet.

M. LOW: ...qui conjuguent leurs efforts afin de livrer le public aux mains des "cinquante barons de la finance". Tout cela

est simplement absurde. Au cours des derniers mois, je me suis appliqué à faire ressortir que le chef de la C.C.F. voulait convaincre le public que nous, les membres du parti créditiste, nous étions unis aux libéraux comme aux conservateurs afin de livrer le public aux mains des "cinquante barons de la finance". J'ai sous la main des extraits d'un discours prononcé sur le réseau de Radio-Canada par le chef du parti socialiste, le 22 janvier 1947, et dont voici quelques extraits:

Les libéraux, appuyés par les tories et les créditistes, ne croient pas à une démocratie économique.

Voilà une affirmation plutôt générale et catégorique. Il ajoutait:

Ils sont résolus de confier la direction de notre régime économique à des institutions financières telles que l'Aluminum Limited, la Steel Company of Canada, la Consolidated Mining and Smelting, l'International Nickel, l'Imperial Oil, et autres, bouleversant ainsi notre démocratie politique.

Ils imposent une dictature et le pouvoir demeure entre les mains de quelques centaines de personnages soi-disant importants qui dominent les grandes entreprises. Le parti de la C.C.F. ne croit pas que, dans de telles conditions, il soit possible de réaliser intégralement la démocratie.

Je ne prétends pas parler au nom des conservateurs progressistes ou des libéraux mais je puis, en termes non équivoques, parler au nom des créditistes. J'affirme qu'en formulant une telle déclaration, le chef du parti socialiste a montré qu'il ne comprenait rien à notre programme ou qu'il voulait délibérément tromper le public.

Il disait hier soir à la Chambre:

On ne saurait exiger la parité et la vente ordonnée de nos produits et aussitôt après dénoncer l'économie dirigée et les régies, sous prétexte que ce sont là des étapes vers l'enrégimentation et l'esclavage, comme l'a dit au cours du débat sur l'Adresse le chef des créditistes (M. Low).

Je tiens à dire que j'ai toujours dénoncé toute politique d'économie dirigée car je suis convaincu qu'un tel régime nous mènerait infailliblement au totalitarisme et à la dictature. Je ne me suis jamais élevé contre un régime d'organisation sociale. J'ai simplement soutenu que ce régime était maintenant impossible d'application.

En effet, il ne serait possible que si notre régime financier pouvait mettre entre les mains des consommateurs canadiens la puissance d'achat nécessaire et assurer ainsi une saine concurrence dans tous les domaines de la production. En pareil cas, on pourrait dire que les consommateurs sont organisés socialement; autrement, on ne le peut pas.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a le malheur d'avoir si souvent changé d'opinion que, non seulement il ne s'y comprend plus, mais la population est désemparée au point de ne plus le saisir quand il lui parle de planification économique. Ayant constaté, il y a déjà plusieurs années, que le peuple sentait le danger de la planification d'Etat ou planification gouvernementale,—c'était alors l'expression,—il s'est rabattu sur un autre terme qui lui semblait plus dans les goûts populaires, de sorte qu'il nous parle aujourd'hui de planification publique.

J'aimerais savoir ce qu'il faut entendre au juste par planification et régie. Tous les membres de cette Chambre qui sont sincères, —et c'est le cas de la grande majorité, sinon de tous,—conviendront que tout dépend du sens donné à ces deux mots. Jamais nous n'arriverons à nous entendre comme membres des Communes, si nous ne nous entendons pas d'abord sur les termes employés.

Lorsque le chef de la C.C.F. nous parle de régie, il entend le fait d'accorder à un ministère, un office ou une commission du Gouvernement le pouvoir absolu de régir et de réglementer toute une phase ou tout un domaine de l'activité nationale. Là-dessus, pas de doute possible. Peut-être,—et je suis prêt à le lui concéder,—espère-t-il qu'il soit possible d'y parvenir d'une façon démocratique. Qu'il me permette cependant de lui faire remarquer que, dans la mesure où quelqu'un a le droit de réglementer mes actes, dans cette même mesure je suis privé de ma liberté et je suis à la merci des désirs de cette personne.

Il me semble absolument juste de dire que si la vie du citoyen doit être réglementée, peu importe qui exerce ce pouvoir. Je ne vois pas quel avantage nous aurions à être molestés par un fonctionnaire de l'Etat plutôt que par des intérêts particuliers. Pour moi, le mal est absolument le même. Et pourtant les avocats du socialisme d'Etat essaient, ici même à la Chambre, de nous convaincre que l'Etat enrégimenté, dirigé et dominé par un parti politique intéressé à accaparer le pouvoir, est de la démocratie et que, par contre, l'économie enrégimentée et dominée par le monopole privé, dont tous parlent tant, est de la dictature.

M. REID: Il n'y a qu'un parfait régisseur, le Seigneur lui-même.

M. LOW: C'est parfaitement vrai. Les deux régimes dont j'ai fait mention, cependant, sont des dictatures et c'est à ce titre que je les dénonce. Je suis même d'avis que la dictature par l'enrégimentation et la direction d'Etat est plus absolue que l'autre, car sous ce régime, la population devient l'esclave absolue de l'Etat et ne peut secouer le joug sans révolution et effusion de sang.

Il n'existe en réalité aucune véritable différence entre le monopole d'Etat et le monopole privé, sauf que le premier est beaucoup plus puissant que le second. Nous sommes témoins que les monopoles constitués en Allemagne, en Italie et en Russie, types parfaits de l'économie complètement dirigée ou dominée, sont sans conteste plus implacables que tous les monopoles privés que nous ayons jamais connus.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la controverse dont les régies du Gouvernement font l'objet. Les régies actuelles ont été imposées en raison de la guerre pour parer à des circonstances critiques. On a régi les loyers afin d'empêcher les propriétaires de tirer parti de la pénurie d'habitations pour relever le tarif des loyers et réduire d'autant le niveau d'existence de la population. Pour la même raison, on a exercé une régie rigoureuse des prix. Les salaires étant assujettis à la régie, les travailleurs ne pouvaient obtenir d'augmentations, car étant donné le régime financier actuel en vigueur au Canada, les prix de revient auraient monté et, partant, ceux des denrées de consommation. En examinant soigneusement les régies, on constate que leur but réel était soit de restreindre la production des denrées et des services destinés à la consommation domestique, afin de concentrer tous les efforts sur la production du matériel de guerre, soit d'étayer un régime financier faible et défectueux.

Maintenant que les hostilités ont pris fin, il me semble que la régie des loyers n'est pas le remède logique à la pénurie de logements. Il importe plutôt de lancer un vaste programme de construction de maisons qui assurera à toutes les familles canadiennes leur propre foyer. De même, monsieur l'Orateur, il me semble insensé de maintenir la régie rigoureuse des prix, mesure d'urgence destinée surtout à restreindre la production de certaines denrées. Il faut plutôt supprimer toutes les entraves possibles à la production; alors, grâce à la concurrence qui en résultera, le public réglementera les prix par l'achat des denrées dont il a besoin.

Au lieu d'immobiliser les salaires ou de permettre une majoration des prix correspondant à chaque augmentation de salaires, détruisant ainsi les avantages que les ouvriers en auraient retirés, il vaudrait mieux, à coup sûr, suppléer à l'insuffisance des salaires en procurant aux travailleurs un revenu qui leur assure la sécurité sociale, sans accroître les prix de revient. En agissant ainsi, il ne sera plus nécessaire d'imposer aux contribuables un fardeau intolérable d'impôts, à seule fin que l'Etat puisse, à contre-cœur, faire une charité administrée par une démocratie au cœur de pierre.

Les Canadiens bien pensants se rendent de plus en plus à l'évidence qu'il importe de modifier nos méthodes dans certains domaines. Nous devons tous le reconnaître. Tout homme qui pense juste s'aperçoit vite que ce sont les impôts rigoureux, les régies centralisées par l'Etat, les restrictions et l'enrégimentation bureaucratique résultant de la guerre qui ont poussé la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada dans l'imbroglio où ils sont empêtrés. Cela ne semble faire aucun doute. Si nous persistons dans une telle voie, nous n'aboutirons qu'au désastre et à la dictature.

Je désire rappeler l'attitude que le crédit social a prise en novembre 1945 quand, à cette session, le bill n° 15 fut soumis à la Chambre. Le Gouvernement de l'époque s'était dit que l'abolition complète des régies créerait une désorganisation générale, susciterait une hausse des prix et entraînerait des malaises ouvriers. Nous avons fait remarquer, en réponse, que le Gouvernement, en dépit d'avertissements répétés au sujet de ces dangers, avait persisté à s'en tenir aux principes d'un régime financier créateur de dettes, et qu'ainsi il avait lui-même fait surgir les problèmes nécessitant les pouvoirs qu'on nous demande maintenant de perpétuer.

De plus, nous avons signalé alors que sous un régime démocratique sain et une économie scientifique, il n'y aurait pas lieu de craindre l'inflation ou la déflation. Nous avons également reconnu à ce moment-là que, sous notre régime monétaire à base de dettes et de restrictions, l'inflation et la déflation, avec toutes leurs conséquences désastreuses, menaçaient effectivement notre économie. Nous avons ajouté qu'on ne saurait conjurer ces dangers de façon satisfaisante au moyen de régies qui confèrent à des individus de vastes pouvoirs sur leurs concitoyens, parce que, comme la guerre l'a démontré de façon concluante, recourir à une régie en vue de résoudre certains problèmes, c'est faire immanquablement surgir d'autres problèmes encore plus graves qui nécessitent l'établissement de nouvelles régies les unes après les autres jusqu'à ce que tout soit réglementé. Les seules régies efficaces sont celles qui découlent naturellement d'un régime financier scientifique qui est tellement équitable et juste en soi qu'il s'attire,—notez bien ces mots, monsieur l'Orateur,—qu'il s'attire, dis-je, l'entier appui de toutes les classes de la société et sera maintenu librement sans aucune forme de contrainte. C'est l'attitude que nous avons prise.

Nous avons, de plus, concédé alors que le Gouvernement devait imposer certaines régies à l'égard, par exemple, des prix, du change étranger, des importations et des exportations, des loyers, et ainsi de suite. Cependant, nous avons aussi demandé que le Gouvernement

abandonne les régies bureaucratiques le plus rapidement possible, afin de les remplacer par un système de régies automatiques qui donneraient de meilleurs résultats sans compromettre la liberté des Canadiens.

Les créditistes ont été les premiers à préconiser à la Chambre la régie des prix en remplacement des impôts, avant que la guerre devînt trop intense. Le ministre avait exprimé l'avis qu'il y faudrait une gestapo. Mais le Gouvernement n'a pas eu besoin de gestapo lorsqu'il a eu recours au régime de compensation des prix à l'égard des primes au lait, régime que nous préconisons depuis des années. Cette sorte de régie des prix a été efficace, sans l'aide d'une gestapo ou d'une foule de régisseurs.

Non seulement les créditistes ont sans cesse réclamé des prix de parité, dont on a parlé tant à la légère, ils ont de plus indiqué au Gouvernement où trouver les deniers pour les établir sans avoir à recourir aux impôts. C'est plus que n'a jamais fait dans cette enceinte le chef du parti socialiste.

M. COLDWELL: Nous attendons que vous mettiez ce régime à l'essai.

M. LOW: Certains esprits sont si épais qu'ils ne voient rien.

M. COLDWELL: Je vous remercie beaucoup. Vous ne perdez rien pour attendre.

M. LOW: Le chef du parti socialiste a ici même préconisé la parité des prix. Je l'admets. Mais tous les nuages dont il a entouré les avantages qu'il attend du socialisme ne nous ont pas caché qu'il se repose sur de lourds impôts pour réaliser ce programme. Or, je déclare que jamais la population canadienne n'aura la pleine parité des prix s'il faut pour cela que le Parlement ait recours aux impôts.

Quelle est donc l'attitude des créditistes, en matière de régies? Préconisent-ils le retour immédiat à l'incurie de l'entreprise irresponsable des années d'avant-guerre? L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a prétendu. Il a tenté, à la radio et, de nouveau, en cette enceinte, hier soir, de donner l'impression que nous sommes en faveur de laisser la population canadienne entièrement à la merci des intérêts privés qui seront libres de l'exploiter. C'est d'un ridicule absolu. Les créditistes ont toujours préconisé l'entreprise responsable et cela, bien avant que le chef de la C.C.F. y ait été contraint par l'opinion publique. Nous reconnaissons la nécessité de sauvegarder le bien-être de la population et de lui assurer une protection efficace et suffisante contre les forces néfastes qui peuvent l'exploiter. Pour nous, il n'est pas question de la nécessité des régies, mais de décider à quel genre de régie il faut avoir recours.

Les créditistes sont implacablement opposés aux régies dirigées qui accentuent les pouvoirs de l'Etat au détriment de la liberté individuelle. Nous nous opposons vigoureusement à toute les régies qui placent entre les mains de hordes nombreuses et insolentes de bureaucrates, la réglementation de toutes les phases de notre existence. Nous insistons plutôt sur l'abandon, le plus tôt possible, de toutes les régies bureaucratiques du temps de guerre et sur leur remplacement immédiat par des sanctions efficaces inhérentes à un programme financier revivifié et réformé, qui sauvegarderait automatiquement le bien-être politique, économique et moral de toute notre population. Quiconque réfléchit sait qu'une réduction sensible des impôts serait le meilleur encouragement à la production maximum, ce qui, à mon sens, est le moyen le plus efficace de parer aux dangers d'inflation. Des réformes électorales destinées à assurer la soumission continuelle des représentants du peuple à la volonté de leurs commettants, est le moyen le plus sûr d'enrayer la menace montante du socialisme d'Etat et du totalitarisme, et de sauvegarder la liberté individuelle. L'établissement d'une autorité monétaire chargée par le Parlement de maintenir un équilibre constant entre le pouvoir d'achat effectif de la population et la quantité totale de biens et de services disponibles, tout en assurant une saine concurrence dans tous les domaines, constitue une garantie contre la déflation et, selon moi, le moyen le plus sûr d'empêcher les monopoles financiers d'exploiter le peuple.

L'"économie dirigée" n'a de sens que si tous les citoyens sont en mesure d'exercer leur droit de suffrage économique, grâce aux dollars qu'ils ont à dépenser. Ces dollars représentent autant de billets de scrutin leur permettant de choisir les biens et les services qu'ils désirent, la quantité d'articles qu'ils veulent avoir, les conditions auxquelles ils leur seront fournis, les pourvoyeurs de ces biens et services, et ainsi de suite.

De plus, le régime des remises compensatrices, auquel a recouru le Gouvernement par sa politique de subventions sur le lait, constitue le moyen le plus sûr de régir les prix que paient les consommateurs. Nous sommes en faveur d'un tel régime.

Encore une fois, un régime de subventions, financé non pas au moyen d'impôts, mais grâce à l'émission de nouvelle monnaie, libre de dette et représentant les biens et services qui autrement se gaspilleraient au Canada, est le meilleur moyen d'établir la stabilité des salaires et des prix que touchent les produc-

teurs primaires. Nous avons toujours cru que le Gouvernement a eu bien tort de supprimer les subventions sur le lait et il aurait également tort de supprimer celles sur la crème. A cause de ce geste du Gouvernement, beaucoup de gens subiront un abaissement sérieux de leur niveau d'existence. J'ose prédire que le Gouvernement devra rétablir ces subventions, et plus tôt il les rétablira, plus tôt il préviendra une grave déflation dans les années futures.

Les créditistes défendent toutes les mesures que je viens de décrire, et qui sont éminemment pratiques. C'est la seule alternative possible à la réglementation bureaucratique de l'économie dirigée, d'une part, et, d'autre part, aux méthodes incertaines, inefficaces et libertaires du régime financier actuel, désuet et irresponsable, qui joue avec la vie humaine au point de plonger périodiquement l'humanité dans des crises économiques, véritable enfer où elle se débat au milieu de la faim, de la misère et de l'insécurité économique. Les créditistes luttent constamment pour revivifier la démocratie, y compris la démocratie économique. J'affirme que le chef du parti socialiste n'a pas le droit de déclarer que notre groupe n'a pas lutté pour la démocratie économique. La démocratie suppose la liberté économique. C'est précisément cette liberté que nous avons toujours préconisée et, ainsi que l'honorable député a fini par le comprendre, c'est elle qui doit être . . .

M. COLDWELL: Je vais prouver que les observations de l'honorable député ne sont pas exactes.

M. LOW: L'honorable député aura l'occasion de le prouver, mais il ne devra pas se contenter de demi-vérités, comme il lui arrive souvent de le faire à la radio.

M. COLDWELL: L'honorable député m'écoutera-t-il?

M. LOW: Nous vous écouterons. Dans la véritable démocratie économique, les consommateurs du pays, disposant d'une puissance d'achat, sont les contrôleurs véritables et ils exercent un contrôle efficace.

Voilà les observations que je tenais à formuler au sujet des régies. Nous sommes disposés à faciliter l'étude du projet de résolution en comité. Nous chercherons alors à obtenir le plus de renseignements possibles des ministres intéressés, mais nous nous réservons le droit de proposer les modifications que nous jugerons opportunes lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

(Texte)

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune intention de prolonger indûment le débat sur la résolution à l'étude. Si je me lève à ce moment-ci, c'est que je crois de mon devoir d'expliquer le vote que je donnerai. Je juge cette explication nécessaire à cause de la question constitutionnelle qui se soulève dans l'étude de cette résolution.

Il est évident que le projet de loi qui suivra l'adoption de cette résolution empiétera sur le domaine de la propriété et des droits civils, réservé exclusivement aux provinces en vertu de notre constitution et, ce, en vertu du paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La question qui se pose est la suivante: Avons-nous le droit d'adopter une telle résolution, au point de vue constitutionnel? Et si la réponse est affirmative, comme je crois qu'elle doit l'être, sur quel principe baser notre geste? Il y a généralement deux principes qui sont invoqués pour permettre au Parlement fédéral d'intervenir dans le domaine de la propriété et des droits civils: Le premier est que, dans une situation critique nationale, pour parer à des cas d'urgence excessivement graves, comme ceux que la guerre fait surgir, le gouvernement fédéral peut adopter des mesures législatives de caractère temporaire, même après les hostilités terminées. L'autre principe invoqué l'a été hier en cette Chambre par le très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) et c'est le suivant:

> . . .le Dominion peut avoir le pouvoir, même s'il n'y a pas état d'urgence, de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, même si ses lois portent sur des matières habituellement considérées comme étant du ressort exclusif des provinces.

Je réfère la Chambre au hansard, page 1598.

Et, pour compléter cette opinion, qui était donnée après celle du sous-ministre de la Justice, je me permettrai de citer une partie du mémoire de M. Varcoe:

(Traduction)

> Le véritable critère consiste à distinguer si l'objet véritable de la loi dépasse l'intérêt local ou provincial et s'il doit être, de par sa nature même, le souci de l'ensemble du Dominion. Une telle loi est de la compétence du Parlement, même si, à un autre égard, elle touche à des questions expressément réservées aux provinces.

(Texte)

Considérons d'abord quelles sont les sources du premier principe, afin de voir si nous pouvons l'admettre et si, par suite, nous pouvons l'invoquer pour voter en faveur de cette résolution. Ce principe, je le répète, est le suivant: Dans une situation critique nationale, pour parer à des cas d'urgence excessivement graves, comme ceux que la guerre fait surgir,

le gouvernement fédéral peut adopter des mesures législatives de caractère temporaire, même une fois les hostilités terminées.

Ce principe constitutionnel est admis dans toute la jurisprudence; il est admis d'une façon claire et précise dans un jugement récent du Conseil privé dans la référence sur la question japonaise. Ce jugement est fondé sur les principes exprimés déjà par le Conseil privé dans la cause de la Fort Frances Pulp and Power Company Limited et de la Manitoba Free Press Company Limited.

Voici ce que l'on peut lire au jugement du vicomte Haldane:

(Traduction)

Il est manifeste que, normalement, le parlement du Dominion n'aurait pu, par voie législative, imposer comme il l'a fait cette réglementation aux fabricants de papier. Le jugement récent du comité judiciaire dans la cause de la Commission de commerce, de même que des jugements antérieurs, établissent que le parlement du Dominion, incapable normalement de légiférer de façon à empiéter sur la propriété et les droits civils dans les provinces, n'aurait pu accomplir les objets de ces deux lois, si la situation avait été normale. Il ne faudrait pas conclure, cependant, que dans des conditions bien différentes, comme les dangers imminents que ferait courir à l'ordre social la déclaration d'une guerre importante, le parlement du Dominion ne peut invoquer d'autres pouvoirs que lui accorderait explicitement la constitution.

Un peu plus loin:

Aux fins ordinaires, les législatures provinciales conservent le pouvoir général de contrôle sur les droits civils et de propriété. Mais des questions peuvent surgir qui, en raison des circonstances particulières d'une situation critique pour tout le pays, ne concernent rien autre que la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada dans l'ensemble.

Plus loin encore:

Par conséquent, Leurs Seigneuries ne doutent nullement que, bien que le texte des articles 91 et 92 ait peut-être posé comme principe général que le parlement fédéral n'a pas le droit d'empiéter sur la propriété et les droits civils dans les provinces du Canada, cependant, dans une situation suffisamment critique, telle que celle résultant de la guerre, il détient implicitement le pouvoir de parer convenablement à ces circonstance critiques en vue d'assurer la sécurité du Dominion en général.

(Texte)

Et le vicomte Haldane dit, un peu plus loin dans son jugement, qu'il appartient au gouvernement fédéral seul de déterminer à quel moment la situation critique nationale cesse, même une fois les hostilités terminées:

(Traduction)

Quand donc, dans le cas qui nous occupe, peut-on prétendre qu'a cessé complètement la nécessité de maintenir la mesure exceptionnelle de contrôle qui a été mise en vigueur à l'égard de l'industrie du papier à journal, alors que la guerre était à son apogée? A quelle date l'état critique que la guerre a provoqué au Canada a-t-il suffisamment disparu pour rendre inconstitutionnelles les mesures législatives qui s'appliquaient au présent cas? Il ne suffit pas de dire que rien n'établit clairement et sans l'ombre d'un doute que le gouvernement était dans l'erreur en croyant que cette nécessité existait encore aux dates où la décision en question a été prise par le tribunal de régie du papier.

(Texte)

C'est en vertu de ce premier principe, monsieur l'Orateur, que je voterai en faveur de la résolution à l'étude, car je constate que cette résolution invoque les deux éléments essentiels à la validité du projet de loi: premièrement, le caractère temporaire des mesures; deuxièmement, la situation critique d'urgence. Je n'ai pas l'intention à ce moment-ci, au stade de la résolution, d'examiner la question de savoir s'il y a réellement situation critique urgente, ou quelles sont les régies que nous devrions abandonner et celles que nous devrions conserver. Me réservant le droit de discuter cette question lorsque nous en viendrons au stade de l'étude du projet de loi, je puis dire cependant toute ma conviction à l'effet que, si toutes les régies étaient supprimées du jour au lendemain, nous aurions au Canada un chaos économique qui bouleverserait la vie de la nation.

M. MICHAUD: C'est vrai!

M. LESAGE: Je désire maintenant, aussi brièvement que possible, étudier le deuxième principe dont j'ai parlé au début, et en vertu duquel certains juristes voudraient permettre au gouvernement fédéral d'empiéter sur des droits réservés exclusivement aux provinces, en invoquant le fait qu'une mesure législative concerne la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, même si cette loi porte sur des matières habituellement considérées comme étant du ressort exclusif des provinces.

Malgré l'opinion éclairée, et que je respecte, exprimée hier par le très honorable ministre de la Justice ainsi que par son sous-ministre, je me dois de leur dire que je diffère respectueusement d'opinion avec eux sur ce point et que plusieurs de mes collègues m'ont exprimé le même sentiment. On voudrait tirer ce principe, exposé par le très honorable ministre de la Justice, d'un jugement du Conseil privé dans la cause au sujet de la loi canadienne de tempérance. Il s'agit dans cette cause d'une loi adoptée en 1878 par le Parlement canadien et concernant le commerce des liqueurs alcooliques. La constitutionnalité de cette loi avait été mise en doute dans une cause de Russell et la Reine, jugée en 1882. Le Conseil privé avait confirmé la validité de la loi en question. Le même point exactement a été soulevé de nouveau au sujet de cette même

loi dans une cause récente du procureur général de l'Ontario et autres contre la loi canadienne de tempérance et autres, entendue par le Conseil privé en 1946. Le jugement a été rendu le 21 janvier 1946 par le vicomte Simon. On voudrait tirer de ce jugement le principe que j'ai cité tout à l'heure, tel qu'énoncé hier par le très honorable ministre de la Justice. Or, dans mon humble opinion, le jugement dans la cause de Russell, rendu en 1878, était erroné. Des jugements du Conseil privé ont contredit ce point de vue, depuis ce temps-là. Je me contenterai d'en citer deux: premièrement, le jugement sur le renvoi au sujet de la Commission du Commerce et, deuxièmement, le jugement dans la cause de Toronto Electric Commissioners et Snider. Dans la première cause, qui avait trait à la Commission du Commerce, le jugement avait été rendu par le vicomte Haldane, qui s'est exprimé dans les termes suivants. J'insiste sur ce point, car cette partie du jugement du vicomte Haldane contredit formellement, je le soumets respectueusement, l'opinion exprimée hier par le très honorable ministre de la Justice. Je cite:

Les premiers mots de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confèrent indubitablement au parlement canadien le pouvoir de légiférer sur des sujets qui intéressent le Dominion en général, à condition que ces derniers ne soient pas exclus des pouvoirs législatifs de ce Parlement par une des catégories expresses de sujets énumérés à l'article 92, et que les rubriques spéciales de l'article 91 ne s'y opposent pas. Il se peut fort bien que les coalitions et l'accaparement soient des questions d'un grand intérêt pratique pour le Dominion. Dans des circonstances spéciales, advenant une grande guerre, par exemple, il serait concevable qu'un tel intérêt prît une importance essentielle et prépondérante, au point d'équivaloir à des sujets étrangers aux rubriques de l'article 92 et non-visés par celles-ci. La décision rendue dans la cause de Russell *v.* la Reine (1882, 7 App. Cas. 829) semble reconnaître cela comme étant constitutionnellement possible, même en temps de paix, mais il y a loin de là à dire que, dans des circonstances normales, la politique générale du Canada pourrait justifier un empiétement sur les droits civils et de propriété de citoyens des provinces, aussi grave que celui que comportent les lois en question. C'est aux législatures provinciales que la réglementation et la restriction de leurs droits civils ont, de façon générale, été exclusivement confiées, et sous ce rapport les législatures provinciales possèdent une autorité quasi-souveraine. Ce ne serait donc que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, dont on ne peut supposer l'existence dans le cas actuel, que la liberté des habitants des provinces pourrait être restreinte par le Parlement du Canada et que le Dominion pourrait intervenir pour sauvegarder les intérêts du Canada tout entier, dans des questions comme celle dont il s'agit.

Et, dans l'autre cause, celle de Toronto Electric Commissioners et Snider, c'est encore le vicomte Haldane qui a rendu jugement; il réfère encore à la cause de Russell et la Reine dans ces termes:

Il semble à Leurs Seigneuries qu'il ne leur appartient pas à cette heure de considérer que, dans la cause Russell *v.* la Reine (7 App. Cas. 829), on a posé le principe général d'après lequel le seul fait qu'une législation fédérale vise à l'avantage général du Canada ou est de nature à répondre à un simple besoin ressenti dans tout le Dominion, rend cette législation constitutionnelle lorsqu'on ne peut la rattacher aux rubriques spécifiquement énumérées à l'article 91. A moins qu'il n'en soit ainsi, si le sujet relève de l'un des sujets énumérés dans l'article 92, une pareille mesure relève exclusivement de la juridiction des provinces. Sans doute, quelque péril extraordinaire pour la vie nationale du Canada, dans son ensemble, tel que la guerre, par exemple, peut engendrer des cas qui nécessitent une législation outrepassant, par sa nature, les rubriques de la compétence exclusive des provinces.

Ces deux jugements contredisent formellement, il me semble, le jugement dans la cause de Russell, et admettent implicitement qu'il y a eu erreur dans ce jugement de 1878.

Il est vrai, cependant, qu'en 1946, dans ce jugement du Conseil privé sur la validité de la loi de tempérance, il semblerait que le Conseil privé a confirmé l'opinion donnée dans la cause de Russell, mais, si l'on étudie bien le jugement rendu par le vicomte Simon, on verra que c'est avec répugnance que la décision originale est maintenue, et pour une raison que je ne pourrais mieux exprimer qu'en citant un extrait du jugement, citation que voici:

(Traduction)

D'après le premier argument de l'appelant, on a rendu, dans la cause Russell (supra), une décision erronée qu'il y a lieu de renverser. Leurs Seigneuries ne doutent pas que, en faisant part à Sa Majesté de leur humble avis, elles ne sont pas absolument liées par les décisions antérieures du conseil, comme l'est la Chambre des lords vis-à-vis de ses propres jugements. C'est ainsi qu'en plus d'une occasion, dans les appels ecclésiastiques, le conseil a exprimé un avis contraire à celui qu'il avait énoncé dans une cause précédente, ce dernier jugement s'étant révélé erroné à la suite de nouvelles recherches historiques. Cependant, en matière constitutionnelle, il arrive rarement que le conseil s'écarte d'une décision antérieure sur laquelle on peut supposer que les gouvernements et les citoyens se sont guidés. Dans la présente cause, la décision dont on demande le renversement a été maintenue pendant plus de soixante ans; la loi a été mise en vigueur au cours de diverses périodes dans plusieurs endroits des dominions; sous le régime de ses dispositions, on a dû, sans doute, fermer des établissements et imposer des amendes et l'emprisonnement aux violateurs de la loi.

(Texte)

Par conséquent, il semble que, si le Conseil privé n'a pas voulu renverser sa décision antérieure, c'est parce que le jugement était rendu

depuis trop longtemps et que les principes énoncés dans ce jugement étaient considérés comme faisant partie de la constitution elle-même.

Il n'y a donc pas lieu de trouver dans cette décision, par le seul fait qu'elle soit une confirmation du jugement rendu dans la cause de Russell, des excuses pour émettre un principe aussi dangereux que celui exprimé hier par le très honorable ministre de la Justice. Je ne puis admettre ce principe et je réitère que, s'il n'y avait pas d'état d'urgence et si la mesure proposée n'était pas d'un caractère temporaire, je ne pourrais l'appuyer.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de bien souligner que l'état d'urgence doit exister au Canada même, et qu'un état d'urgence dans un autre pays, même s'il peut avoir des conséquences sur l'économie canadienne, ne saurait permettre l'adoption de mesures législatives même temporaires en vertu du premier principe que j'ai exposé.

M. MICHAUD: Très bien!

M. LESAGE: Je ne puis, par conséquent, malgré tout le respect que j'ai pour son opinion éclairée, admettre comme valide la raison additionnelle donnée par le très honorable ministre de la Justice alors qu'il s'exprimait en ces termes,—et je cite de la page 1598 du compte rendu:

(*Traduction*)

De graves intérêts nationaux sont en jeu, en ce sens que, par suite de la guerre, la stabilité économique du principal client que le pays a eu jusqu'ici court des dangers, et l'intérêt national exige le maintien des expéditions de vivres à la Grande-Bretagne, afin de la mettre en mesure de produire des biens qu'elle pourra éventuellement échanger contre les nôtres et afin qu'elle reste l'important débouché qu'elle nous a été dans le passé.

(*Texte*)

Toute la jurisprudence est à l'effet que l'état d'urgence doit exister au pays même, et je ne puis concevoir que l'on en soit rendu à ce point en internationalisme ou, encore, que l'on soit retourné à un tel colonialisme qu'une situation d'urgence en Grande-Bretagne puisse nous permettre de passer outre à notre propre constitution.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Très bien!

(*Traduction*)

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avec ce projet de résolution tendant à maintenir en vigueur pendant la seule période d'urgence certains décrets et règlements, nous en sommes arrivés, à mon sens, au point principal de notre programme sessionnel. Mes observations devant porter sur le principe dont s'inspire la mesure, je tiens à prendre la parole durant l'étude du projet de résolution plutôt que d'attendre la présentation du bill.

Qu'il me soit permis, cependant, avant d'aborder le corps de mon sujet, de relever le discours prononcé aujourd'hui même par le chef du parti créditiste. Celui-ci a commencé par nous parler de choses telles qu'ignorance et absurdité et il y a lieu de le féliciter d'avoir su s'en tenir si bien à son sujet. Je me demande, cependant, pour quelle raison il fait si grand état de ce qu'il appelle la demande insistante d'enrégimentation venant de notre groupe. S'il veut bien consulter l'histoire,—et il n'aura pas à remonter bien loin,—il constatera que ses amis de l'Alberta ont posé certains gestes qui, à mon sens, augurent mal pour la démocratie au Canada. J'ai ici un article tiré d'un journal de ce matin. Il s'agit du *Globe and Mail*, et sous le titre *Le parti créditiste albertain réclame la disparition des partis politiques actuels*, je lis ce qui suit:

Le rapport annuel de la commission du crédit social du gouvernement albertain, rendu public aujourd'hui, réclame l'"abolition des partis politiques...

Suivent les raisons invoquées et le passage suivant, un des plus inquiétants de tout le rapport. On voudrait non seulement abolir le régime des partis politiques tel que nous le connaissons, mais,—et je cite:

La commission s'en est prise au scrutin secret et en a demandé l'abolition en certaines circonstances. Elle subordonne toutes ses conclusions à d'autres vœux, par exemple, l'abolition du scrutin secret fondée sur l'établissement d'un nouveau régime économique.

J'ignore quel régime économique possible au pays exigerait l'abolition du scrutin secret. Le scrutin secret est un élément sacré de notre démocratie, car le jour où nous ne pourrons plus, en temps d'élections, exprimer nos opinions librement et sans crainte, nous n'aurons plus un parlement vraiment démocratique.

Le journal ajoute:

D'après le rapport, le scrutin secret permet au citoyen d'éluder la responsabilité de ses actes; car, lorsqu'il vote en faveur du candidat d'un parti politique, ajoute-t-on, il appuie du même coup le programme du parti.

Cela n'est pas toujours exact. Puis le journal poursuit:

Le scrutin secret, poursuit le rapport, permet au votant de condamner plus tard les actes du gouvernement pour lequel il a voté.

Voilà la prérogative que l'on veut enlever au votant. Cette commission semble croire que le votant, après s'être prononcé en faveur d'un gouvernement ou d'un parti en vue de former un gouvernement, n'a plus le droit de revenir plus tard sur sa décision et de ren-

verser son parti. C'est, à mon sens, un principe très mauvais à insérer dans toute conclusion d'un rapport.

Dans une envolée oratoire, l'honorable député s'est prononcé en faveur d'une réforme électorale tendant à rendre le Parlement plus responsable à l'égard de la population. Il n'a pas exposé les moyens d'y arriver, mais, s'il entend suivre le mode qui, manifestement, se dessine en Alberta, voilà comment il procédera. J'ai parlé de la Commission du crédit social, dont on a nommé les membres. Elle se compose de quatre députés de la législature albertaine; ces gens, que la population a élus, désirent maintenant la priver du recours au scrutin secret pour les démettre des fonctions qu'ils ont l'honneur de remplir en ce moment. L'honorable député a parlé de bureaucrates insolents. Que dire de la commission composée de quatre députés qui a proposé d'empêcher la population de voter au scrutin secret? Peut-on concevoir plus grande audace?

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet parce que j'ai d'autres questions à traiter; toutefois, je signale à l'honorable député de Peace-River (M. Low) que son empressement à attaquer la C.C.F. l'a poussé à dévoiler certains aspects de sa doctrine qui ne me paraissent pas très démocratiques. Il a dit qu'il dénonçait la dictature, et je l'en félicite. Pourquoi ne pas la dénoncer? A la Chambre, tous les honorables députés s'y opposent. Sa province, toutefois, la seule où son parti soit au pouvoir, a eu la témérité de constituer une commission composée de quatre députés qui, je lui emprunte l'expression, ont eu l'insolence de soumettre un rapport en ce sens; j'affirme donc que l'honorable député ne s'efforce pas d'enrayer la dictature qu'il craint.

M. QUELCH: Avez-vous le rapport sous les yeux?

M. ZAPLITNY: Je cite un extrait du *Globe and Mail*.

M. QUELCH: Croyez-vous tout ce que vous lisez dans ce journal?

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. l'ORATEUR: Règlement!

M. BLACKMORE: Lisez tout d'abord le rapport.

M. ZAPLITNY: Je lirai le rapport dès que je le recevrai de la Commission du crédit social, à qui j'ai écrit aujourd'hui lui en demandant un exemplaire.

M. BLACKMORE: Une déclaration isolée de son contexte peut servir à prouver n'importe quoi.

M. ZAPLITNY: L'honorable député de Peace-River a recouru à de tels arguments lorsqu'il a attaqué la C.C.F.

M. BLACKMORE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire le compte rendu du *Globe and Mail*?

M. ZAPLITNY: Je l'ai consigné dans les *Débats*.

M. BLACKMORE: Citez-le en entier.

M. ZAPLITNY: J'en ai lu les extraits pertinents. Si l'honorable député veut citer le reste de l'article, je lui passerai volontiers la découpure. Je n'avais pas l'intention d'attaquer le parti créditiste; si je l'ai fait, c'est en raison de certaines affirmations que ses membres ont formulées et qui exigent des explications.

A mon sens, le ministre a prononcé hier soir l'un de ses meilleurs discours, au cours duquel il a insisté sur certains faits dignes de réflexion. Il a signalé qu'il serait dangereux de donner suite aux démarches qu'on tente régulièrement en vue de l'abolition de toutes les régies, sauf celle des loyers. Hier, le chef de notre groupe a consigné au compte rendu le résultat d'une enquête Gallup menée au début de l'année courante et portant sur l'opportunité de supprimer toutes les régies, à l'exception de celle des loyers. Les deux tiers des gens auxquels on a posé la question ont répondu par la négative. Je ne prétends aucunement qu'une telle enquête reflète exactement l'opinion publique, car il faut tenir compte des faiblesses de la méthode adoptée, mais j'estime qu'au moins les deux tiers de la population s'alarme de l'augmentation du coût de la vie.

Les honorables députés qui demandent l'abolition de toutes les régies, sauf celle des loyers, font injure à l'opinion publique, à deux points de vue. En premier lieu, ils ne tiennent pas compte du désir qu'a exprimé la population à ce sujet. En second lieu, si nous pouvions, en ce moment, abolir toutes les régies, sauf celle des loyers, je n'appuierais pas cette façon de procéder. Pourquoi châtier ainsi une catégorie de la population? Les propriétaires de maisons assujetties à la régie des loyers méritent autant d'égards que d'autres et je ne vois pas pourquoi nous les isolerions, en n'appliquant la régie des prix qu'à eux seuls. Pourquoi permettre le relèvement des prix de diverses denrées, quand nous privons les propriétaires de maisons du même avantage, en maintenant la régie des loyers? Je n'en vois pas la logique. J'ai aussi sous la main le texte de plusieurs déclarations radiodiffusées

par M. Donald Gordon. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre en les citant toutes, mais voici un extrait d'une déclaration formulée le 1er novembre 1946, qui mérite une mention spéciale:

> Les gens qui réclament la majoration des prix soutiennent, parfois, que la suppression immédiate des régies ne provoquerait aucune hausse importante des prix. C'est absurde. Ces gens imitent simplement l'autruche qui s'enfouit la tête dans le sable.

A mon sens, cette affirmation est fondée. Puisque la suppression des régies ne provoquerait aucune augmentation de prix, alors pourquoi la réclame-t-on à grands cris? Si ceux qui préconisent la suppression des régies sont convaincus qu'elle ne provoquerait aucune hausse de prix, alors ils ne sont pas fondés à la réclamer puisqu'elle n'influerait en rien sur les prix. Les règlements édictés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'interdisent à personne de vendre à un prix inférieur au plafond, mais ils interdisent de vendre à un prix supérieur. En conséquence, ceux qui soutiennent que la suppression des plafonds ne provoquerait aucune hausse n'ont pas raison de la réclamer, puisqu'elle n'influerait en rien sur les prix.

Qui désire la suppression des régies? A sa réunion tenue à Toronto le 28 janvier dernier, l'Association des manufacturiers canadiens s'est déclarée absolument opposée à la régie des prix. D'autres organismes semblables ont formulé des observations aux honorables députés. Il ne se passe pas un seul jour où nous ne recevions de lettres demandant la suppression des régies dans certains domaines.

Quiconque scrute les faits bien attentivement constate que bon nombre de personnes et de sociétés qui réclament l'abandon de la réglementation de leurs prix afin de pouvoir vendre leurs produits plus cher, consentent volontiers au maintien des régies sur les matières qui entrent dans la fabrication de leurs marchandises. On ne saurait avoir raison dans les deux cas. Si le Gouvernement veut traiter équitablement toutes les classes de la population, il lui faudra appliquer les régies équitablement. Il ne faut pas procéder au petit bonheur: libérer une industrie ou un groupe d'industries de ses régies pour lui permettre ainsi de réaliser de gros bénéfices, par suite de pénuries, tandis que d'autres doivent en subir les conséquences.

Il est assez difficile d'analyser exactement quels ont été les sentiments de la Chambre, de temps à autre, à l'égard de la régie des prix. Cependant, on peut dire que, règle générale, les membres de notre groupe ont constamment soutenu que les régies devraient se maintenir tant qu'elles seront nécessaires à l'application de justes prix. D'autre part, les membres du parti conservateur progressiste ont réclamé assez régulièrement l'abolition des régies. Si vous examinez le compte rendu, vous constaterez qu'au moins un honorable député a réclamé l'autre jour à la Chambre,—je crois que c'était l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Menary),—l'abandon de toutes les régies à l'exception de celle des loyers, et les membres de son parti l'ont applaudi. Il a ajouté que ses collègues partageaient son avis, et je suppose que cette déclaration représente bien l'attitude du parti conservateur progressiste.

M. MENARY: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que c'était l'opinion de mes collègues, mais bien la mienne.

M. ZAPLITNY: Je suppose que je violerais le Règlement en citant un débat antérieur, mais, si mes souvenirs sont exacts, je crois que l'honorable député a employé les mots suivants: "J'unis ma voix à celle de mes collègues afin de réclamer l'abandon de toutes les régies sauf celle des loyers". Si je fais erreur, on me reprendra. Lors du même débat, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) s'est aussi résolument opposé à toute régie, à l'instar du représentant de Lincoln (M. Lockhart) et de quelques autres députés. Je ne cherche pas querelle aux membres de l'opposition à propos de leurs intentions ou de leurs désirs. Ils ont leur opinion bien arrêtée à ce sujet et je la respecte. Néanmoins, c'est une opinion qui, s'il fallait l'adopter, serait cause, comme l'expliquait hier soir le ministre, d'une mouvement giratoire des prix. Suivre leur avis entraînerait non seulement l'inflation, mais aussi l'anomalie d'une inflation et d'une déflation tout à la fois. Etat de choses plus grave encore: nous verrions non seulement une allure ascendante des prix, mais une débâcle dans la distribution des articles à vendre.

Plusieurs députés me disent parfois que le petit commerçant en a plein le dos des régies et qu'il voudrait en être libéré. Cependant, s'ils considéraient ce qui s'est passé depuis cinq ou six ans, s'ils demandaient au petit commerçant comment il s'est tiré d'affaire au cours des dernières années, par rapport aux cinq années antérieures, ils constateraient que, sous le régime des régies et du rationnement, le commerçant moyen s'en est assez bien tiré. Ils verraient également qu'aujourd'hui bon nombre de ces petits commerçants ont changé d'idée sur la question de la régie des prix et du rationnement. Ils commencent à se rendre compte que, sans cette régie des prix et la surveillance de la distribution des marchandises, des milliers d'entre eux auraient fermé boutique pendant la guerre, n'ayant rien à vendre, pour la simple raison qu'ils n'au-

raient pu obtenir de marchandises. Les grandes industries, les magasins à succursales multiples, les grands magasins bien vus des fabricants auraient accaparé tout le commerce en exigeant les prix qu'ils auraient voulu, tandis que le petit commerçant, qui compte sur certains règlements et sur certaines régies destinés à assurer à tous un traitement équitable, n'aurait eu ni marchandises ni chalands.

Le petit marchand sait aussi que la puissance d'achat du consommateur ne dépasse pas une certaine limite, et qu'il ne tire pas sa subsistance de ses ventes aux gros salariés, qui peuvent se procurer ailleurs ce qu'il leur faut; il la tire plutôt de ses ventes aux travailleurs industriels, aux ouvriers des mines, aux cultivateurs, s'il est dans un centre agricole, c'est-à-dire, aux gens à revenus modestes. Si l'inflation vient couper ces revenus par la moitié, le revenu du petit marchand subit lui aussi le même sort.

Ainsi le marchand moyen qui a étudié la situation et goûté un peu à l'inflation sent que la lune de miel est révolue. Il constate que la régie des prix et de la distribution lui crée un meilleur sort qu'en aucune autre période de notre histoire.

J'invite le ministre et le Gouvernement à considérer la gravité des décisions qu'ils ont l'intention de prendre. Il semble qu'ils visent à la suppression ordonnée des régies, système que le ministre a opposé à la suppression soudaine, suivie de faillites. Dans ce cas, je ne suis pas bien sûr qu'ils réussissent. Il suffit de lire dans les journaux de l'année 1946 les hausses successives des prix, la suppression des prix maximums, pour se rendre compte que le programme officiel de suppression des régies n'a pas joué au meilleur avantage de notre classe moyenne.

Inutile de citer chiffres sur chiffres; on en fournira suffisamment à la Chambre, plus tard. Toutefois, à titre de simple exemple, je signale que, pour la période du 1er janvier 1946 au 1er janvier 1947, le relèvement des prix des denrées agricoles se traduit par l'indice 4.4, tandis que l'augmentation des cours des produits fabriqués, au cours de la même période, est représentée par l'indice 8.6. Il est à noter que ce dernier chiffre est presque le double du premier.

On ne saurait prétendre que l'abandon des régies est bien ordonné lorsque les prix des produits fabriqués se relèvent à un rythme deux fois plus rapide que ceux des denrées agricoles. Encore aujourd'hui, maints produits de la ferme sont assujettis à des prix maximums; tant que ce régime contribuera à la stabilisation économique, les cultivateurs ne s'en plaindront pas. Toutefois, en même temps, le Gouvernement permet à d'autres d'enfoncer le plafond des prix ou de le relever à un point où le cultivateur se trouve dans l'impossibilité de produire ses propres denrées, qui demeurent assujetties aux régies.

Je désire également que le Gouvernement se rende compte du résultat,—pour ceux, par exemple, qui reçoivent la pension de vieillesse ou qui, à la retraite, doivent vivre d'une pension quelconque,—d'un programme d'abandon trop rapide des régies, comme le préconise le parti conservateur progressiste et qui semble être la politique suivie, dans une grande mesure, par le gouvernement actuel. Ceux qui reçoivent une pension des chemins de fer, ou dont le revenu est fixe, ne peuvent faire la grève en vue du relèvement de leur pension, ne peuvent conclure de marchés collectifs ni mettre le Gouvernement en demeure d'augmenter leur pension parce que le coût de la vie s'est relevé. Ces gens forment une catégorie de citoyens qui doivent se contenter de ce qu'ils reçoivent; lorsque le coût de la vie augmente du double, c'est tout comme si le Gouvernement réduisait leur chèque de moitié. Voilà un principe mathématique qu'on ne saurait contredire.

Il y a ensuite une autre classe de gens, appelés parfois les travailleurs intellectuels. Cette catégorie comprend les fonctionnaires de l'Etat, les instituteurs et institutrices, les ecclésiastiques et des milliers d'autres qui doivent vivre ou s'efforcer de vivre à même des appointements qui ne peuvent être rajustés d'un mois à l'autre, ni même parfois d'une année à l'autre, mais qui sont fixés depuis assez longtemps.

Ces gens constatent que, lorsque le coût de la vie augmente, leur puissance d'achat diminue en proportion et que leur niveau d'existence baisse nécessairement d'autant.

Que le Gouvernement se rende compte de la situation dans laquelle se trouveront ceux dont les revenus sont modestes, qui ont affecté jusqu'à leur dernier dollar, pour ainsi dire, à l'achat d'obligations de la Victoire ou de certificats d'épargne de guerre. Ils ont acheté ces valeurs de bonne foi durant la guerre, étant obligés quelquefois d'affecter à ces achats plus que leurs moyens ne le leur permettaient afin d'économiser ces sommes. Ils ont agi, d'abord, par patriotisme et, en second lieu, parce qu'ils croyaient bien faire en mettant de côté un peu d'argent qui leur permettrait, après la guerre, d'acheter les articles qu'ils ne pouvaient se procurer au cours du conflit.

Ils faisaient bien, à condition que la situation restât la même. Examinons le cas de celui qui a acheté une obligation de $100 en 1942 et qui l'a conservée. En 1947, il décide d'affecter cette obligation à l'achat d'un meuble ou d'un autre article qu'il n'aurait pu acheter en 1942. Il encaisse son obligation de $100,

mais s'aperçoit qu'elle ne vaut plus que $75, ou $66 peut-être, vu que le prix de l'article en question a monté au point de diminuer de moitié la valeur de son obligation.

Voilà un autre point à étudier. N'oublions pas, non plus, ce qu'on nous a dit au sujet des répercussions de certaines mesures sur le niveau de vie des veuves et des orphelins. Les veuves, les orphelins et autres personnes de cette catégorie n'ont jamais touché des allocations suffisantes pour jouir d'un niveau de vie normal. Les allocations qu'on leur verse leur permettent tout juste d'exister. Rien n'indique qu'on se propose de relever prochainement les allocations aux veuves et à leurs enfants. Ces gens-là doivent, avec le même montant d'argent, se procurer la nourriture, le vêtement et les articles nécessaires à la vie, dont les prix ont augmenté, dans certains cas, de 50 p. 100, de 60 p. 100 et même de 75 p. 100. C'est trop leur demander.

Que dire des anciens combattants? Dans les tranchées, ils rêvaient à l'entreprise ou à la ferme qu'ils exploiteraient à leur retour au pays. En face de la hausse du coût de la vie, de l'augmentation des prix de tout ce qui serait nécessaire à leur entreprise ou à leur ferme, ils deviennent sceptiques, découragés et abattus. Ils constatent que leurs gratifications et leurs crédits de rétablissement n'ont pas la valeur qu'ils avaient imaginée. La situation aurait été différente si on les avait mis en garde contre une inflation aussi prononcée. Plusieurs croyaient vraiment, à leur retour au pays, que l'argent qu'ils ont touché pendant leurs années de service aurait sa pleine valeur. Ils constatent le contraire aujourd'hui.

Il a souvent été question à la Chambre de la hausse extraordinaire des frais de construction de logements, de l'augmentation du coût des instruments aratoires, et ainsi de suite. Toutes ces majorations atteignent directement et constamment tous les anciens combattants du Canada. Compte tenu de toutes ces considérations, je ne vois pas comment les membres du Parlement,—qui ont pu accroître leur propre rémunération sans avoir subi d'une façon trop sensible les effets de l'inflation,—peuvent préconiser la suppression des régies et le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Ceux qui parlent de la loi de l'offre et de la demande doivent assurément se rendre compte que des milliers de gens ne cherchent qu'à mettre au rancart chacun des principes dont s'inspire cette loi économique. Ceux qui prétendent appuyer le capitalisme doivent admettre que l'objet de ce régime n'a aucune analogie avec la libre entreprise fondée sur la concurrence. Il vise à entraver autant que possible la libre entreprise, afin d'accaparer des denrées ou de déterminer les prix dans le domaine qui lui est propre.

M. FULTON: Dans quel dictionnaire l'honorable député a-t-il trouvé cette définition du capitalisme?

M. ZAPLITNY: Certes, les membres du Parlement ne devraient pas avoir à définir les mots dont ils se servent. Si le bon sens et l'expérience personnelle ne nous ont rien appris, ces explications sont inutiles. Si l'honorable député ne prise pas ma façon de définir le capitalisme, j'écouterai volontiers sa propre définition. Il n'a qu'à lire le rapport McGregor sur les monopoles et les cartels, et maints autres documents qui traitent du même sujet: il constatera que j'ai parfaitement raison. Je crois qu'en souscrivant à la loi de l'offre et de la demande nous commettrions l'erreur de supposer que tous ceux qui tombent sous le coup de cette loi imaginaire auront l'occasion d'en tirer profit. Or, il n'en est ni n'en a jamais été ainsi au Canada. Il fut peut-être un temps où la libre concurrence existait et donnait satisfaction. Ce temps n'a pu couvrir qu'une courte période après la chute de la féodalité. Pour ce qui est du régime économique de notre pays, ceux qui détiennent le pouvoir économique ont sans cesse tenté de supprimer la concurrence et la liberté d'entreprise pour leur substituer les monopoles. Je ne dis pas que cet instinct est immoral, car une telle pratique est logique sous le régime actuel. C'est l'essence même du capitalisme que d'évincer les concurrents. C'est ce qui assure le succès; on dit d'un homme d'affaires qui a écarté tous ses rivaux qu'il a réussi.

Une VOIX: Etes-vous de ceux qui ont réussi?

M. ZAPLITNY: Si l'on juge le succès au nombre de dollars accumulés, je suppose que je n'ai guère réussi. Mais j'ai toujours pensé que les dollars ne sont pas tout ce qui compte dans la vie.

Nous n'avons le choix entre la stabilisation et un régime de bénéfices indus. Le Gouvernement tente de se frayer une voie absolument extraordinaire, de façon à atteindre les deux. Il nous faut soit un régime fondé uniquement sur la loi de l'offre et de la demande, tel que le veut le parti conservateur progressiste,—un régime où régnera une concurrence universelle avec, d'un côté, la victoire des plus forts, leur droit à des bénéfices excessifs, et de l'autre le tribut,—soit un régime de stabilisation. Mais les deux sont incompatibles. Je crains que le Gouvernement ne trouve de plus en plus difficile de nous assurer la stabilisation s'il veut en même temps nous donner la paix et la prospérité, la réalisation

de nos beaux rêves du temps de guerre, ce nouvel ordre social dont le premier ministre (M. Mackenzie King) se plaisait tant à nous parler, qui serait, nous a-t-il promis, en voie de réalisation avant la fin des hostilités; ce nouvel ordre social, enfin, que la radio n'a cessé de nous vanter durant les années de conflit. Il devra s'éloigner de la thèse de nos amis conservateurs progressistes,—très sincères et des mieux intentionnés, j'en conviens,—puisque cette doctrine nous a valu le désastre des années 30 et qu'elle ne saurait nous conduire qu'à un nouveau malheur.

D'aucuns prétendent que l'abolition des régies nous vaudrait une production exceptionnelle, que celle-ci parerait à tous les dangers d'inflation et ferait disparaître tout besoin de réglementation. Qu'il me soit permis de citer le rapport pour 1946 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, page 45:

On espérait que ces révisions...

La révision des prix du meuble:

...favoriseraient un accroissement de production des ameublements à bas prix qui étaient en voie de disparaître du marché... A la fin de l'année, les disponibilités de mobiliers de maison accusaient une augmentation considérable, mais aussi un manque d'équilibre, par suite de l'extrême abondance des marques à prix élevés et de la rareté fréquente ou de l'absence complète des marques à bas prix.

Ceux qui prétendent que l'abolition des régies entraînera un accroissement de la production ne se rendent pas compte que la production n'est pas le premier souci de ceux qui recherchent les bénéfices. Ils s'intéressent d'abord aux bénéfices et produiront les articles dont ils retirent les plus forts bénéfices, sans se soucier qu'ils soient essentiels ou qu'ils répondent présentement aux exigences de la population. Ils iront même jusqu'à restreindre la production pour maintenir les prix à un haut niveau. L'autre jour, lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) prononçait un de ces excellents discours dont il a l'habitude et exprimait son opposition aux pouvoirs que le Gouvernement réclamait et à la participation de l'Etat au commerce, je relevais dans le *Journal* d'Ottawa une photo représentant une montagne de pommes de terre, plusieurs milliers de boisseaux jetés au rebut dans l'Etat du Maine à titre d'excédent de production. Au moment même où je lisais la légende accompagnant la photo, l'honorable député de Lake-Centre signalait que le prix des pommes de terre à Chicago était de $2.70 le boisseau. Cela démontre, à coup sûr, une déficience de l'entreprise privée, que les honorables députés du parti conservateur progressiste présentent comme une panacée. Voilà qu'au moment même où le monde entier a un besoin pressant et désespéré de vivres, on jette au rebut et rend inutilisables des milliers et des milliers de boisseaux de pommes de terre.

M. FRASER: A la demande du gouvernement des Etats-Unis, n'est-ce pas?

M. ZAPLITNY: C'est un bon gouvernement capitaliste, du genre de celui que l'honorable député instaurerait au Canada, s'il en avait l'occasion. Peu m'importe que ce soit le gouvernement ou quelqu'un d'autre qui le fasse. J'estime qu'il est immoral et païen de détruire des vivres, alors que des gens meurent de faim en Asie et dans certaines régions de l'Europe.

Comme l'a signalé hier soir l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), ceux qui parlent toujours de la libre entreprise devraient se rendre compte qu'il existe aussi la mainmise privée, même si la réglementation de l'Etat semble bien terrible. Ceux qui parlent de la libre entreprise semblent croire qu'il existerait entière liberté d'entreprise au pays, si nous abolissions toutes les régies d'Etat. Loin de là, car, sous notre régime capitaliste, il existera toujours une régie des prix. Les prix ne se fixent pas d'eux-mêmes. Malgré tout ce qu'on dit au sujet de l'offre et de la demande, certaines gens réglementent les marchandises que nous achetons et vendons. Nous devons donc choisir entre deux sortes de réglementation. L'une, démocratique et imposée par les représentants du peuple, institue une relation équitable entre les prix et permet à toutes les catégories de gens de vivre librement, à condition qu'ils n'empiètent pas sur les droits des autres; il en résulte la stabilisation des prix et du coût de la vie. D'autre part, l'abolition des régies, que préconisent les conservateurs progressistes, donnerait lieu à la prétendue libre entreprise, qui nous obligerait à remettre notre existence économique entre les mains de ceux qui, durant les années de crise, ne se sont pas contentés de détruire des pommes de terre, mais également du blé, du café, des bestiaux, qu'ils brûlaient ou jetaient à la mer, en vue de maintenir le niveau des prix. Voilà ceux qui m'effraient; c'est précisément ceux-là que l'honorable député de Lake-Centre n'a pas mentionnés dans son discours. Il reproche seulement au Gouvernement d'exiger des pouvoirs très étendus. A qui conférer ces pouvoirs, sinon aux honorables députés que la population a élus? Si nous croyons en la démocratie, nous approuvons sûrement l'octroi de pouvoirs comportant la responsabilité. L'honorable député et les conservateurs-progressistes réclament l'autorité sans les responsabilités. Ils veulent conférer des pouvoirs à d'importantes sociétés, telles DuPont, Falconbridge, International Nickel, afin qu'elles puissent fabriquer du nickel pour l'ennemi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. SKEY: J'invoque le Règlement. Les déclarations de l'honorable député sont entièrement fausses.

M. ZAPLITNY: Un honorable député prétend que je prononce un discours de chantier. Je lui rappelle que d'excellents citoyens habitent les recoins du pays.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. GRAYDON: Et la patience de la population.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Hier soir, en terminant ses observations, le ministre de la Justice (M. Ilsley) a prié la Chambre de remettre le débat jusqu'à la deuxième lecture du projet de loi. Voici ses paroles:

> Je propose que le débat se tienne à l'étape de la deuxième lecture, au lieu de s'ouvrir pendant l'examen du projet de résolution.

Cette proposition semblait raisonnable. Mon chef l'a acceptée, mais comme l'a signalé cet après-midi le chef créditiste (M. Low), d'autres n'en ont pas tenu compte. Etant donné les observations qu'on a formulées, et surtout celles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), une brève déclaration de la part du parti conservateur-progressiste, établissant nettement son attitude, me semble de mise.

Dépouillé de son jargon et de sa propagande socialistes, le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar se résume ainsi: premièrement, la C.C.F. préconise les régies; deuxièmement, elle veut leur conférer un caractère permanent; troisièmement, elle prône la centralisation des pouvoirs à Ottawa, et, quatrièmement, elle réclame ces mesures, dût-on—ce qui est inévitable,—y sacrifier la liberté.

M. KNOWLES: Quelle page l'honorable député cite-t-il?

M. FLEMING: Je ne cite certainement pas l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Hier soir, l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit quelques mots de ce que les partisans de la C.C.F. appellent l'élaboration d'un programme démocratique. En réalité, il s'agit d'un programme socialiste. Autrefois, le parti socialiste de la C.C.F. faisait preuve d'une plus grande franchise. Il fut un temps où l'on désignait par son véritable nom le genre de programme qu'on désigne maintenant sous le titre euphonique de "planification démocratique". Le manifeste de Regina, le credo de la C.C.F., lui donne le nom de "planification socialiste", et c'en est. C'est précisément ce que la C.C.F. réclame, du socialisme; or, ces messieurs se sont rendu compte, s'ils n'ont pas constaté autre chose, qu'entre le socialisme et le maintien des régies il y a un lien qui démontre bien nettement que les régies constituent l'essence du socialisme. Le socialisme est impossible sans les régies. Elles sont l'essence du socialisme. Cette doctrine n'est pas applicable sans les régies qu'imposent ceux qui pensent qu'ils organisent, règlementent et enrégimentent la vie de la population.

En quoi consiste cette planification? Les honorables députés qui sont les apôtres du socialisme ne cessent de répéter que c'est le Parlement qui prépare ces plans. Ceux d'entre nous qui ont suivi les séances ici au cours des deux dernières années savent à quoi s'en tenir à ce sujet; ils savent que l'initiative ne vient pas du Parlement. Ces mesures sont prises par ceux qui exercent des pouvoirs aux dépens du Parlement. Vous savez, monsieur l'Orateur, de quelle manière on a édifié toutes ces régies pendant la guerre. On enlevait les pouvoirs au Parlement, aux représentants élus du peuple, pour les conférer à un groupe d'individus que nous appellerons le cabinet, lequel, de son côté, déléguait ces pouvoirs à des "régisseurs". C'est ainsi qu'on prépare la planification, au moyen des régies; et c'est ainsi qu'on appliquerait le socialisme au pays. Il est parfaitement oiseux de penser que les gens sérieux croiront que le Parlement préparerait ces programmes. Nos amis socialistes veulent tout simplement s'en tenir au régime en honneur ces dernières années, alors qu'on enlevait les pouvoirs au Parlement pour les conférer à des personnes soustraites, pour la plupart, à son contrôle.

M. JAQUES: En dehors du Canada.

M. FLEMING: Plus les régies ont augmenté, plus le Parlement a perdu d'autorité. Les régies et l'autorité du Parlement ont pris des directions opposées. Les conservateurs qui se sont fait élire en 1945 ont pris la ferme décision d'assurer coûte que coûte la suprématie du Parlement sur le conseil des ministres. C'est sur ce point que nous devons croiser le fer avec nos amis socialistes. Nous ne préconisons pas l'abolition de toutes les régies, mais nous prétendons que leur méthode, poussée à ses dernières conclusions, signifierait la fin de notre régime parlementaire démocratique. Ils ne s'en rendent peut-être pas compte. Peut-être ont-ils la vue courte et n'entrevoient-ils pas une conclusion aussi lointaine. Or nous avons constaté par expérience...

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il une question?

M. FLEMING: ...que plus les régies augmentent plus le Parlement perd d'autorité. Si l'honorable député veut bien patienter un peu, je lui en fournirai l'occasion.

M. KNOWLES: J'allais lui demander dans quel sens il a voté à propos de la Commission du blé.

M. FLEMING: L'honorable député trouvera le renseignement au hansard. Je n'ai pas de temps à perdre. Hier soir, le chef socialiste s'est donné infiniment de peine pour protester contre la suppression à outrance des régies. C'est bien mal saisir le programme officiel. Nous croyions que le Gouvernement ne les supprimait pas assez rapidement, mais soyons de bon compte, suivant l'expression de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il a protesté contre la suppression des régies. Il ne saurait souffler le froid et le chaud, et je reviendrai sur son expression. Il insistera donc, s'il veut être logique, pour que le Parlement rende à ces commissions tous les pouvoirs qu'elles ont cédés et qu'il leur en confère même de nouveaux. S'il veut être conséquent, il lui faut aller jusque-là et rétablir tout ce qui a été aboli avec la bureaucratie, par exemple, le secret, la difficulté de faire produire à la Chambre des renseignements qu'on ne devrait pas refuser aux représentants élus de la population canadienne. Qu'il s'en rende compte ou non, voilà ce que préconise l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. KNOWLES: Absurde!

M. FLEMING: Je suis heureux que l'honorable député écoute au moins ce que je dis, même s'il ne comprend pas.

M. KNOWLES: Qui le pourrait?

M. FLEMING: Tant que la bureaucratie mènera le Gouvernement, celle-ci invoquera les mêmes excuses que par les années passées. Chaque fois que nous avons sollicité des renseignements, il nous a répondu que ce n'était pas dans l'intérêt public de les révéler. Voilà la réponse coutumière que le Parlement a reçue. Aujourd'hui, les faits sont inéluctables et tous peuvent saisir les leçons du passé. Les régimes totalitaires ont précisément débuté de la même façon que celle que préconise et que prône le député de Rosetown-Biggar. Je ne dis pas que celui-ci est lui-même un adepte avoué et reconnu du totalitarisme. Je dis simplement qu'il n'a pas su entrevoir que la théorie qu'il avance mène inévitablement au totalitarisme si elle est poussée à sa conclusion logique. Il ne saurait en être autrement. Voici comment le régime a débuté en Russie; il y eut d'abord un gouvernement modéré mais à tendances socialistes et qui n'a pas fait long feu. Il céda la place à un gouvernement franchement communiste. Qu'est-il arrivé en Italie? Ce pays n'est pas arrivé au fascisme du jour au lendemain, mais s'y est acheminé graduellement. Il en a été de même en Allemagne.

M. NICHOLSON: Ne faites-vous pas de distinction entre ces pays?

M. FLEMING: Je me demande si l'honorable député saisirait bien la différence si je la lui expliquais.

M. NICHOLSON: Et vous?

M. FLEMING: Son propre chef ne se rend pas compte que cette ligne de conduite le mènera là où est allé la Russie en 1917, l'Allemagne en 1934, et aussi l'Italie dans les années 1920.

Il est malheureux que l'honorable député ne s'en rende pas compte, mais chose certaine, tel serait l'aboutissement de la doctrine qu'il prêche. L'honorable député ne semble pas se rendre compte que c'est précisément cette ligne de conduite qu'il préconise. Je ne veux pas dire par là qu'il est en faveur de l'adoption immédiate du régime communiste. Non. Mais ni lui, ni son chef n'ont compris que ce qu'ils prêchent aboutit infailliblement et logiquement au despotisme, car le despotisme est à la base même du régime qu'ils préconisent.

M. KNOWLES: C'est ridicule. L'honorable député n'est pas sérieux.

M. FLEMING: Ce régime entraînerait la restriction des pouvoirs du Parlement. Le régime qu'ils imposeraient à la population aurait pour effet de restreindre les pouvoirs du Parlement. Voilà le principe sur lequel il repose.

M. KNOWLES: L'honorable député est-il vraiment sérieux?

M. FLEMING: Voilà l'essence du régime que préconisent ces honorables députés, et qui repose sur la centralisation du pouvoir à Ottawa. J'espère que les honorables membres de cette Chambre commencent à comprendre que la Confédération constitue, après le bon sens de la population, notre meilleur rempart contre le socialisme; voilà pourquoi, le parti socialiste à la Chambre ne cesse de préconiser des politiques qui auraient pour effet de centraliser le pouvoir à Ottawa, entre les mains d'une bureaucratie, au détriment de la Confédération et des provinces.

Le socialisme et la centralisation marchent de pair. Voilà les deux doctrines que défend le parti socialiste. Nous n'oublierons pas, je l'espère, la facilité avec laquelle le parti socialiste s'est porté à l'appui

du Gouvernement l'an dernier, lorsqu'il s'agissait de la façon de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que les membres de notre parti soulignaient les dangers de cette méthode, susceptible de faire perdre un jour aux minorités les droits que leur garantit la constitution. On a oublié la politique que prêchait M. Lapointe, dont se réclament les honorables vis-à-vis, qui sont de la même équipe que lui, mais qui n'ont pas ses principes;...

L'hon. M. MARTIN: Et que vous avez persécuté tant que vous avez pu.

M. FLEMING: ...il disait que la constitution ne devait pas être modifiée de cette façon sans consultation préalable avec les provinces, qu'elle ne devait pas être traitée comme "un chiffon de papier". Je me rappelle les termes dans lesquels il donnait cet avertissement au pays et au Parlement. Les députés socialistes, désireux d'implanter le socialisme au pays, n'hésitent pas, sous prétexte que la situation est critique, à enlever ces pouvoirs aux provinces pour les donner au Dominion. Nous savons fort bien que le maintien en permanence de ces mesures d'urgence et la centralisation des pouvoirs à Ottawa amèneront l'étranglement de la liberté aux mains d'une bureaucratie perpétuelle.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar disait hier soir qu'on ne peut pas avoir le drap et l'argent. Voilà au moins une partie de son discours que j'approuve. Parmi toutes les contradictions que renfermait ce discours, parmi les énoncés de politiques propres à son parti, il est intéressant de relever dans la bouche du chef de la C.C.F. un axiome comme celui-là. Lorsqu'il formule une telle observation à l'adresse du Gouvernement, c'est la pelle qui se moque du fourgon.

Que signifie, en somme, cet axiome? Cela veut dire que dans l'abandon des régies, c'est l'abandon de la réglementation des salaires que regrette le parti de la C.C.F. Cela signifie qu'il regrette l'abolition de la régie des salaires, car ce sont là deux étapes importantes, quoique tardives, vers la suppression des régies. On ne les a franchies que le 30 novembre dernier.

Le chef de la C.C.F. ne saurait avoir à la fois le drap et l'argent. Il ne peut préconiser deux mesures opposées, et en protestant contre la disparition des régies qui ont été abolies jusqu'ici, il se trouve à affirmer que le Gouvernement devrait remonter le courant et imposer de nouveau la régie des salaires. Une telle situation est sans issue. L'honorable député sait parfaitement, et les membres de son parti l'ont reconnu, que la réglementation générale des prix ne saurait être possible sans la régie des salaires. Que lui-même ou un membre de son groupe dise franchement à la Chambre qu'il préconise le rétablissement de la régie des salaires. Qu'il soit logique et en convienne franchement. Il n'oserait pas le faire. Aucun membre du parti socialiste ne voudrait déclarer catégoriquement à la Chambre qu'il désire le retour de la régie des salaires.

Nous avons eu un exemple frappant de propos inconsidérés. On ne peut désirer deux choses qui s'excluent, c'est évident. Une règlementation générale des prix ne saurait exister sans la régie des salaires.

M. GRAYDON: Les honorable représentants sont rivés à leur siège.

M. FLEMING: En effet, et ils ont la langue collée au palais, ce qui ne leur arrive pas souvent.

M. KNOWLES: Si l'honorable député désire une réponse, il va l'obtenir.

M. GRAYDON: Faites vite!

M. FLEMING: En 1947, c'est-à-dire près de deux ans après la fin des hostilités, la C.C.F. préconise le rétablissement de la régie des salaires. En temps de paix, c'est inviter les ouvriers à accepter le servage, et c'est la C.C.F. qui préconise pareille rétrogradation. Les honorables députés posent,—et comment! —aux amis des ouvriers. Qu'ils jettent bas le masque et disent franchement à la Chambre qu'ils désirent la réimposition de la réglementation des salaires. Il faut choisir.

Un honorable député, membre du parti socialiste, a versé des larmes sur le sort de l'employé de bureau. Qu'il sèche ses pleurs et au lieu de chercher à la fois deux choses incompatibles, qu'il soit franc et et logique avec lui-même, car il réclame,—qu'il le reconnaisse donc,—la réimposition de la régie des salaires. La classe le plus durement frappée durant la guerre a été, je crois, celle des employés de bureaux, ce groupe de nos concitoyens qui se trouvait broyé entre les classes extrêmes, victime des augmentations d'impôts et du relèvement du coût de la vie, en même temps que d'un plafond des salaires auquel il était irrémédiablement soumis. C'est à cette impasse que l'honorable député voudrait acculer encore une fois notre classe des travailleurs de bureau. Bel échantillon d'enrégimentation socialiste!

On n'a pas oublé, n'est-ce pas, qu'il a eu aussi un mot à l'endroit des gens à revenus fixes et de ceux qui vivent des intérêts de leurs placements. Il est étrange que ces paroles ne l'aient pas étouffé. Voici le manifeste de Regina de la C.C.F. Les honorables députés l'ont probablement oublié, mais voici une phrase de ce document extraordinaire:

La C.C.F. propose qu'il soit, à l'avenir, interdit de favoriser, au moyen du financement de la chose publique, la perpétuation de la classe parasitaire des rentiers.

La classe des rentiers sur laquelle il versait cet après-midi des larmes de crocodile, est celle que le manifeste officiel de la C.C.F. appelle "la classe parasitaire des rentiers". Belle défense de ceux auxquels la C.C.F. accolait ce qualificatif en 1934! On n'oubliera pas, non plus, que pendant la durée du présent Parlement, le 5 octobre 1945, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a lui aussi abordé le même sujet à la Chambre. Il ne se préoccupait pas alors au sujet des gens à revenu fixe, des gens qui vivent des intérêts de leurs placements. Voici ses paroles, rapportées au hansard de la seconde session de 1945:

...une fois la guerre terminée la dette devrait être annulée. Il ne serait pas raisonnable que, en reprenant du travail dans les usines, ils aient à payer sous forme d'intérêt, un tribut à des gens qui n'ont fait que placer leur argent. La dette nationale, abstraction faite de l'intérêt, représente ce que nous nous devons à nous-mêmes. Elle est non pas un passif, mais un actif.

Et ainsi de suite. En réponse à d'autres questions, il fit la déclaration remarquable que les gens qui avaient placé de l'argent dans les obligations du Gouvernement en temps de guerre ne devaient pas toucher leurs intérêts, parce que c'était là payer le tribut à des gens indignes. Que les crocodiles cessent de verser des larmes; la C.C.F. se rend ridicule en agissant comme elle l'a fait cet après-midi.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. GRAYDON: Ils ont eu ce qu'ils méritaient.

M. FLEMING: Je ne prétends pas que l'honorable député ait goûté mes paroles, et ce qui me reste à dire ne lui plaira peut-être pas davantage.

L'honorable député qui a tellement larmoyé cet après-midi a parlé des titulaires de pensions de vieillesse. J'espère que le Gouvernement nous fournira sous peu l'occasion d'adopter une loi concernant les pensions de vieillesse. Hier soir et cet après-midi, le chef de la C.C.F. a préconisé de les verser, en partie du moins, en conformité de décrets du conseil, c'est-à-dire, de les assujettir aux caprices du cabinet. Fameuse proposition!

M. KNOWLES: C'est tout à fait inexact.

M. FLEMING: Il est du devoir de la Chambre de ne pas livrer les présents titulaires de la pension de vieillesse aux caprices du Gouvernement dont la ligne de conduite se fonderait sur un décret du conseil. La question doit relever du Parlement appelé à légiférer en la matière.

M. KNOWLES: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Cette année, personne n'a plus souvent que moi...

M. GRAYDON: L'honorable député n'a pas à s'expliquer sur un fait personnel.

M. l'ORATEUR: Règlement! L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou désire-t-il s'expliquer sur un fait personnel?

M. KNOWLES: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Selon l'honorable député, notre parti souhaite qu'un décret du conseil continue de régir le versement des pensions de vieillesse. De temps à autre, hier même, nous avons réclamé la présentation d'une mesure.

M. GRAYDON: La doctrine du parti de l'honorable député ne constitue pas une question de privilège à la Chambre.

M. FLEMING: La doctrine du parti socialiste n'a aucun sens.

M. KNOWLES: Tenons-nous en aux faits.

M. FLEMING: Il est malheureux que l'honorable député ne sache pas le faire.

Hier soir, le chef de la C.C.F. a parlé des capitalistes. L'honorable député de Rosetown-Biggar semble bien renseigné à ce sujet. De fait, il en connaît passablement plus long que tout autre honorable député. En réalité, bien qu'il ne l'ait pas mentionné hier soir, la plupart des capitalistes favorisent les régies, parce que bon nombre d'entre eux en ont bénéficié durant la guerre. En outre, les régies leur assuraient des marchés et les libéraient de la concurrence qu'ils auraient dû subir de la part des petits commerces. Il n'existe aucun doute que le maintien des régies favorise les capitalistes au détriment des petites entreprises.

Le très hon. M. ILSLEY: Balivernes. Je me permets de le dire ici.

M. KNOWLES: Et vous avez raison.

M. FLEMING: Le ministre de la Justice me fait plaisir quand il formule de telles remarques. Il ferait aussi bien d'admettre qu'il partage les vues de la C.C.F. à ce sujet.

L'honorable député versait des larmes de crocodile cet après-midi lorsqu'il s'apitoyait sur le sort des anciens combattants qui tentent, sans succès, de se lancer dans des entreprises commerciales. Plusieurs anciens combattants ont constaté, à leur retour au pays, que les régies les empêchaient de se lancer en affaires.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. ROSS (Souris): On l'a signalé à maintes reprises à l'honorable ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout. Ce sont les pénuries qui les en ont empêchés.

M. FLEMING: Lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar clouait au pilori ce qu'il appelait les capitalistes, quel étonnant spectacle nous ont servi les honorables vis-à-vis de la partie sud. Lorsque l'honorable député a signalé que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) avait cédé à certains de ces capitalistes, en septembre 1939, ils ont applaudi à l'accusation qu'il portait contre le ministre. Ce même groupe a applaudi son discours plus vigoureusement que les députés socialistes eux-mêmes.

M. CRUICKSHANK: Où se trouve la ligne de démarcation entre la partie sud et la partie nord?

M. ROSS (Souris): Au fauteuil qu'occupe l'honorable député de Fraser-Valley.

M. GRAYDON: L'honorable député se trouve sur les limites.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FLEMING: Je crois que l'honorable député de Fraser-Valley siège au sommet de la ligne de démarcation.

Comme d'habitude, l'honorable député de Rosetown-Biggar a condamné les monopoles. Quelle solution a-t-il proposée au problème des monopoles? Il a préconisé l'établissement du plus formidable monopole que l'homme puisse concevoir, le surmonopole d'Etat. Nous, les membres du parti conservateur-progressiste, n'avons aucune confiance dans cette solution. Nous n'aimons pas les monopoles et nous ne croyons pas qu'ils puissent se perpétuer sous le régime de l'entreprise privée. Nous sommes des tenants de l'entreprise libre, mais non du monopole, et j'ajouterai que le remède ne se trouvera pas dans le surmonopole d'Etat que la C.C.F. veut édifier dans notre pays.

M. GRAYDON: Deux noirs ne font pas un blanc.

M. FLEMING: Et deux fois deux ne font pas quatre pour la C.C.F.

M. KNOWLES: Quel est votre remède?

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, nous ferions appliquer équitablement la loi des enquêtes sur les coalitions. Il est grand temps de mettre un terme à ces vacillations de la part de la C.C.F. au sujet des coalitions et des monopoles. Si ses membres possèdent des renseignements sur le compte d'un monopole, il est certes de leur devoir, en tant que citoyens, de se rendre auprès des autorités, et de déposer une plainte sous serment aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Cependant, ils ne veulent pas agir de la sorte. Cela les priverait d'un de leurs principaux sujets de discussion. Ils préfèrent accaparer le temps de la Chambre en dressant des épouvantails au sujet des monopoles et des coalitions mais sans recourir aux moyens efficaces qui sont à notre portée, c'est-à-dire sans les forcer à rendre compte. Faisons montre à ce sujet d'un peu plus de sincérité, d'honnêteté et de franchise. Si le chef de la C.C.F. ou quelque autre membre de son parti a connaissance de l'existence de coalitions ou de monopoles, qu'il s'adresse aux autorités et porte une accusation en invoquant la loi des enquêtes sur les coalitions. A l'instigation du parti conservateur-progressiste, la Chambre a apporté l'an dernier à cette loi des modifications grâce auxquelles n'importe quel citoyen peut porter une accusation. Si le représentant de Rosetown-Biggar est suffisamment imbu de civisme pour demander aux juristes de la couronne ou au ministère de la Justice d'intervenir en forçant ces monopoles à rendre compte, qu'il recourre à ce simple procédé. Qu'il s'adresse aux autorités compétentes et qu'il dépose une plainte assermentée ou, plutôt, qu'il dévoile ce qu'il sait au ministre de la Justice lui-même (M. Ilsley). C'est lui qui a besoin d'être mis au courant.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. KNOWLES: Quelle est votre attitude au sujet des régies?

M. FLEMING: J'admire l'impatience de l'honorable député. Il fait plaisir de constater son empressement à agir. Voici ce que disait hier à ce sujet le ministre de la Justice, comme en fait foi le hansard:

> Seule la gravité extrême de la crise qui confrontait le pays pouvait nous justifier de revêtir l'exécutif de cette autorité...

Il parlait des vastes pouvoirs conférés à l'exécutif de tout régir dans le pays. Pour être logique, monsieur l'Orateur, je souligne que seule l'existence d'une situation extrêmement critique peut justifier de tels pouvoirs. Les circonstances sont critiques dans certains domaines, c'est entendu. Il faudra donc maintenir certaines régies tant que la situation restera critique, comme a dit le ministre. Mais le moment est depuis longtemps venu de nous débarrasser de plusieurs régies qui ne répondent pas à de telles circonstances; le moment est venu pour le Gouvernement et spécialement les régisseurs de tenir compte du rapport essentiel entre la situation qui existe et le problème de la production. Le Gouvernement nous a maintes fois signalé le danger qui surgit actuellement et contre lequel il lui faut des pouvoirs extraordinaires, et ce danger c'est l'inflation. On sait généralement quelle en est la cause: c'est le peu de biens disponibles en regard de la consommation et du pouvoir d'achat. Comment trouverons-nous la solution du problème? La

C.C.F. n'en cherche réellement pas la solution, car le parti veut le maintien des régies. Tout ce qui concourt à démontrer l'état critique des circonstances milite en faveur du maintien des régies. La question de mettre fin aux circonstances critiques ne l'intéresse pas, et les membres de ce parti ne savent pas faire la différence entre des circonstances qui ne le sont pas. La C.C.F. veut le maintien des régies en permanence. Le moment est certes venu pour le pays et le Parlement d'accorder leur attention aux mesures susceptibles d'augmenter et d'encourager la production, plutôt qu'à celles qui visent tout simplement à rationner les denrées rares. Nous devrions mettre tout en œuvre pendant la présente session pour encourager la production, et l'un des moyens auxquels devra recourir la Chambre, dès la présente session, sera de réduire sensiblement les impôts.

Il me reste, monsieur l'Orateur, tout juste le temps de formuler une conclusion. Au moment voulu, nous traiterons plus au long de ces décrets contenus dans le volume que voici et qui passera sans doute à l'histoire sous le nom de bill Heinz. Personne en cette enceinte ne porte ce nom, mais cette mesure et ses 57 décrets du conseil, tous différents, sera probablement connu à l'avenir sous le nom de bill Heinz ou bill des marinades. Nous sommes en face d'une curieuse situation. Les membres du parti conservateur progressiste, formant l'opposition officielle, se sont efforcés de contribuer à l'étude ordonnée du problème. Hier soir, le ministre de la Justice a demandé de retarder le débat sur la résolution. J'ai cru qu'il voulait qu'après l'étude en comité nous réservions notre principale contribution au débat précédant la deuxième lecture du bill. Je veux qu'il soit bien entendu qu'en agissant comme nous l'avons fait pour aider le ministre, nous avons contribué de la seule façon en notre pouvoir à mettre de l'ordre dans le méli-mélo découlant de la méthode adoptée par le Gouvernement. Toutes ces mesures étant incluses dans un seul projet de loi,—les mesures législatives d'une session entière, comme l'a signalé, hier soir, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power),—il sera très difficile de les discuter toutes de façon intelligente. Il ne sera pas plus facile de questionner, en comité, les ministres que les diverses résolutions intéressent, avec quelque chance d'obtenir des réponses satisfaisantes, lorsque 57 mesures différentes sont réunies en une seule. Toutefois, c'est le Gouvernement qui l'a voulu. La méthode est on ne peut plus boiteuse, mais nous ne pouvions nous attendre à mieux.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il une meilleure méthode à proposer?

M. FLEMING: Oui, je pourrais proposer quelque cinquante-sept méthodes, toutes préférables à celle-ci.

Le très hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député en nomme une.

M. FLEMING: L'une consisterait à présenter des projets de loi distincts.

Le très hon. M. ILSLEY: Merci.

M. FLEMING: Pour faire suite à la déclaration que formulait le ministre, hier soir, une autre méthode consisterait à réduire les 57 mesures à trois catégories. Il a dit que certains décrets portent sur des règlements, que d'autres sont d'ordre administratif et d'autres, d'ordre législatif. Il aurait dû essayer au moins de diviser le projet de loi en trois bills, ce qui eût diminué quelque peu la confusion.

Le très hon. M. ILSLEY: Vous le croyez?

M. FLEMING: Je le crois, surtout quand on constate toute la confusion que présente la mesure. Le blanc-seing que demande le Gouvernement dans ce projet de résolution et le projet de loi qui doit y faire suite ne constitue pas une innovation de la part du Gouvernement. Il sera difficile d'étudier le principe dont s'inspire un projet de loi comportant toute une série de mesures. Mais c'est ainsi que le Gouvernement entend procéder, peut-être afin de mieux semer la confusion dans nos esprits. Comme le disait mon chef hier soir, nous avions espéré pouvoir dissiper une bonne partie de la confusion, en cherchant à déterminer une méthode logique qui nous facilitât, à la Chambre et plus tard, en comité, l'examen de cette mesure, ou plutôt de ces 57 mesures. Nous n'avons pas réussi, à cause surtout du discours prononcé par l'honorable député de Rosetown-Biggar qui n'a certainement pas contribué à élucider la question ni à simplifier la procédure à suivre.

M. KNOWLES: Il s'est expliqué nettement, ce que vous n'avez pas fait.

M. FLEMING: En cette occasion et auparavant, nous avons clairement exposé notre attitude. Puisque quelques mesures, celle qui porte sur la régie des loyers, par exemple, ont un caractère d'urgence, on conservera certaines réglementations tant que dureront les cas d'urgence auxquels il s'agit de parer. Toutefois, on devrait abandonner les mesures que ne peut motiver ce que le ministre appelle l'état d'urgence extrême. Nous ne sommes pas disposés à tout accepter sans bénéfice d'inventaire, comme l'exigerait l'adoption d'une telle mesure. Nous tenterons d'apporter plus

de discernement à l'examen détaillé de ces projets de loi, car tel est le devoir des honorables députés.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours du présent débat, mais, à la suite des remarques qu'a formulées l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), au sujet du rapport de la commission du crédit social du gouvernement de l'Alberta, publié dans le *Globe and Mail*, j'estime que la population canadienne et celle des autres pays qui liront le hansard, ont le droit de savoir ce que contenait cette dépêche. J'aimerais donc avoir le privilège de la consigner au compte rendu, afin que chacun puisse juger de sa valeur. Intitulé *Le groupement créditiste albertain réclame l'abolition des partis politiques,* cet article figure au bas de la page 1 du *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 21 mars. Voici:

Edmonton, le 20 mars (PC).—Le rapport annuel de la commission du crédit social du gouvernement albertain, publié aujourd'hui, réclame "l'abolition des partis politiques actuels dominés d'en haut" et leur remplacement par des "unions des électeurs", qui contrôleraient les gestes de leurs représentants élus.

La commission a critiqué le scrutin secret et recommandé son abolition en certains cas. Elle subordonne toutes ses conclusions à d'autres vœux, par exemple l'abolition du scrutin secret fondée sur l'établissement d'un nouveau régime économique.

La commission se compose de quatre membres de l'assemblée législative: MM. A. V. Bourcier, de Lac-Ste-Anne, président, N. B. James, d'Edmonton, secrétaire, William Tomyn, de Willingdon, et F. M. Baker, de Clover-Bar.

D'après le rapport, le scrutin secret permet au citoyen d'éluder la responsabilité de ses actes, car, quand il vote en faveur d'un candidat d'un parti politique, ajoute-t-on, il appuie du même coup le programme de ce parti. Le scrutin secret, poursuit le rapport, permet au votant de condamner plus tard les actes du gouvernement pour lequel il a voté.

Le rapport ajoute que "le régime des partis politiques rend très difficile aux gens d'exercer leurs privilèges démocratiques et d'assumer leurs propres responsabilités, même quand ils y sont disposés".

Selon la commission "le remède évident aux maux de la politique de parti est l'abolition des partis politiques dominés d'en haut, que nous avons aujourd'hui." Elle affirme que "le Canada n'a jamais eu de parlement libre de tous liens et attentif aux désirs du peuple".

Il convient, je crois, que ces faits inouïs soient consignés au hansard, de façon que chacun puisse tirer ses propres conclusions. Il convient de commenter brièvement un ou deux passages de ce rapport, afin que tous puissent comprendre l'attitude des auteurs de cette recommandation.

Je ferai tout d'abord remarquer que la Commission du crédit social est simplement un comité spécial chargé par la législature albertaine d'étudier certains problèmes et de soumettre un rapport. Il n'est pas dit que le gouvernement a accepté le rapport, que le cabinet l'a approuvé, ou que la ligne du crédit social, dans l'Alberta ou dans d'autres régions du Canada, l'accepterait. Il s'agit simplement d'un rapport et d'une recommandation, qui n'ont probablement qu'un caractère purement théorique et scientifique, et auxquels on ne pourrait donner suite que beaucoup plus tard, ou jamais, sur l'activité politique qui s'exerce au Canada.

Les honorables députés remarqueront au premier paragraphe la phrase suivante:

"Abolition des partis politiques dont les dirigeants sont, comme nous le savons, assujettis à une certaine domination."

Les mots essentiels sont "dont les dirigeants sont, comme nous le savons, assujettis à une certaine domination". Les remarques que je me propose de formuler seraient probablement irrégulières si nous n'étions à discuter les décrets du conseil qu'a fait adopter le ministre des Finances (M. Abbott). Je désire simplement appeler l'attention des honorables députés sur la ligne de conduite absolument injustifiable qu'a suivie le Canada à l'égard de la production de sucre de betterave pendant la guerre. Je prie les honorables députés de me dire s'ils estiment que le gouvernement libéral qui a dirigé les affaires du pays et qui a déterminé cette ligne de conduite était libre d'agir, au mieux de sa connaissance, dans l'intérêt du Canada ou s'il a dû céder aux pressions de certains groupements qui ont peut-être souscrit à la caisse électorale du parti au pouvoir. Sans m'arrêter à discuter le bien-fondé de ma supposition, je crois qu'elle constitue une excellente façon de démontrer que la population du Canada ne pourrait absolument rien gagner à élire, coup sur coup, des parlements composés de partis liés, dès le début, par des promesses qu'ils ont faites longtemps avant les élections.

Les créditistes estiment que les membres des deux vieux partis canadiens, les libéraux et les conservateurs progressistes, sont liés avant même que commence la campagne électorale et bien avant qu'ils soient élus, de sorte que la population du Canada ne peut absolument pas choisir le gouvernement qu'elle désire, un genre de gouvernement qui, dans bien des cas, peut agir à l'encontre des intérêts de la population.

M. FRASER: C'est là votre propre conception du gouvernement.

M. BLACKMORE: J'en conviens. Je tente d'expliquer au peuple canadien le point de vue de la ligue du crédit social. Quoi qu'il

en soit, les créditistes, au moment de leur élection, sont absolument libres de toute entrave.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Il n'y a pas de doute sur ce point. Les membres de notre parti qui sont venus siéger ont toujours été libres. Ils se sont attaqués résolument aux problèmes qu'ils se considéraient tenus d'aborder.

M. CRUICKSHANK: Ils n'ont pas voulu s'en retourner chez eux.

M. BLACKMORE: Aucun honorable député ne peut me contredire sur ce point. Il ne fait aucun doute que certaines gens qui voudraient voir la réaction régner au pays durant le prochain siècle aimeraient que nous retournions chez nous.

Mais la population albertaine n'est pas de cet avis. Elle croit le moment venu d'un changement, mais d'un changement judicieux.

J'en arrive maintenant au deuxième paragraphe dont voici le texte:

La commission s'en est prise au scrutin secret et a demandé son abolition en certaines circonstances.

Voilà qui est bien différent de ce que nous a donné d'entendre l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny). Je continue la citation:

Elle subordonne...

Et combien important est ce mot "subordonné".

...toutes ses conclusions à d'autres vœux, par exemple l'abolition du scrutin secret, fondé sur l'établissement d'un nouveau régime économique.

C'est dire clairement que la commission ne demande pas l'abolition du scrutin secret tant que n'aura pas été institué un nouveau régime économique permettant un autre genre de scrutin, comme celui, par exemple, qu'a recommandé cet après-midi l'honorable député de Peace-River.

Mes observations aideront probablement à faire mieux saisir le sens de ce paragraphe. Quelques mots maintenant du cinquième, ainsi conçu:

Le rapport ajoute que "le régime des partis politiques rend très difficile aux gens d'exercer leurs privilèges démocratiques et d'assumer leurs propres responsabilités, même quand ils y sont disposés".

Après ce que j'ai dit sur la question du sucre, ce paragraphe se passe probablement de commentaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, lors de l'interruption de la séance, à six heures, je commentais certaines observations que l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) avaient faites au cours de l'après-midi. Il avait rendu un service aux créditistes à la Chambre en leur signalant une dépêche de la Presse canadienne en provenance d'Edmonton qu'a publiée le *Globe and Mail* de Toronto aujourd'hui même. Cette dépêche disait que la commission créditiste de l'Alberta avait présenté un rapport recommandant l'abandon, dans une certaine mesure, du vote secret et l'abolition des partis politiques dont la direction est dominée par des influences du dehors.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je ne l'ai pas fait avant six heures, mais il m'incombe de lui rappeler que la discussion doit porter sur le principe dont s'inspire le projet de résolution à l'étude, c'est-à-dire qu'il y a lieu de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre. Je demande à l'honorable député de poursuivre ses observations sur le principe du projet de résolution.

M. BLACKMORE: Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que vous nous ayez rappelé ce fait. L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a consacré tout son temps à des observations de ce genre, mais apparemment Votre Honneur ne l'a pas remarqué. On a passé une bonne partie de l'après-midi à traiter de questions de cette nature et je croyais pouvoir relever certaines de ces observations, mais si c'est votre désir, monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de suivre l'exemple des honorables députés qui ont parlé cet après-midi.

Cependant, il me sera permis de faire remarquer à la Chambre qu'en procédant comme nous l'avons fait ces jours derniers, lors de la discussion sur la prorogation des pouvoirs extraordinaires du Gouvernement, il est fort probable que nous discuterons cette mesure jusqu'à la mi-été.

M. REID: Jusqu'à Noël.

M. BLACKMORE: Et les membres mêmes de la C.C.F. et du parti conservateur-progressiste, qui dépensent tant de salive et font perdre tant de temps à la Chambre en débattant la présente mesure, seront les premiers à se plaindre, à la mi-été, de ce que le Gouvernement n'a pas soumis ses importantes mesures législatives assez tôt pour qu'ils aient

le temps de les étudier. Il convient que quelqu'un fasse ressortir ce point à la Chambre.

A titre d'exemple de ce que peuvent faire ces honorables députés, je rappellerai que, pendant deux ans, la Chambre a étudié des crédits extraordinaires pour fins militaires et que les députés ont consacré sept semaines entières à discuter ces crédits sans qu'on y retranche ou qu'on y ajoute un seul sou. Je ne vois pas encore aujourd'hui à quoi a pu servir toute cette longue discussion. En Grande-Bretagne, il suffit de quatre jours pour l'adoption des crédits alors qu'ici, après sept semaines de débat sur les crédits spéciaux de guerre, nous n'avons pas eu le temps de discuter des mesures d'une importance vitale que les députés auraient dû examiner avec grand soin. Aujourd'hui, nous procédons exactement de la même manière, sauf qu'il est question actuellement du maintien des pouvoirs d'urgence du Gouvernement, ce que tous les députés admettent afin de lui permettre d'abolir les régies d'une façon ordonnée. Tout ce que nous pourrons dire ne changera peut-être rien d'important à la présente mesure, sauf que, de la sorte, d'autres projets de loi importants ne seront présentés qu'à la fin de la session au lieu de l'être plus tôt, comme cela s'est vu l'an dernier et les années précédentes.

Des VOIX: Très bien!

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, notre groupe s'est tenu hors du débat. Nous n'avons prononcé aucun discours sur la question, et je vous le signale tout particulièrement. Si je prends la parole ce soir, c'est pour répondre à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a formulé ses observations hier soir, ainsi qu'à l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), qui a formulé les siennes cet après-midi. J'ajouterai que notre groupe répondra victorieusement à toutes les objections qu'on lui lance, chaque fois que l'occasion s'en présentera. Ceci dit, j'aborde brièvement la question des régies.

Le crédit social, l'honorable député de Peace-River (M. Low) l'a dit cet après-midi, est en faveur des régies salutaires. Le Gouvernement peut les appliquer de deux manières: par la contrainte ou par l'incitation. Le crédit social préconise la deuxième manière plutôt que la contrainte; il préfère les régies motivées aux régies imposées. C'est tout ce que nous avons à dire dans la présente discussion. Nous désirons que la mesure soit adoptée, afin que nous puissions voir aux affaires de la nation.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je félicite tout d'abord l'ancien ministre des Finances et ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) et les hauts fonctionnaires de sa commission de régie, avec qui j'ai échangé un courrier volumieux pendant la guerre et depuis. Je l'ai toujours trouvé très attentif aux plaintes que j'ai formulées, ainsi que patient et courtois, et j'estime que ses hauts fonctionnaires et lui se sont acquittés de leur devoir au meilleur de leur connaissance, et avec zèle dans des circonstances difficiles. La situation à laquelle ils devaient faire face en était une où le commerce du Canada en général était désorganisé par la guerre; sans compter les problèmes qui se posaient au chapitre des affaires intérieures et extérieures.

Au sujet de la résolution, j'estime que les exposés du ministre et des autres orateurs assureront que le débat ne se prolongera pas trop. Je viens d'une grande ville industrielle qui a beaucoup souffert du maintien, pendant presque deux ans après la clôture des hostilités, d'un vaste système de régies. La population canadienne qui les endure depuis si longtemps est presque à bout de patience et j'espère que le ministre, lorsqu'il déposera les divers décrets du conseil, donnera de plus amples explications sur la nécessité de les maintenir.

Les entreprises commerciales, petites et grandes, de tout le pays,—vous le savez, monsieur l'Orateur, puisque vous habitez vous-mêmes une grande ville,—demandent à grands cris qu'on les débarrasse de si nombreuses régies. Surtaxés, suradministrés et encore soumis à ces régies d'ordre plutôt secondaire, nos chefs de petites entreprises arrivent difficilement à s'en tirer. Des entraves, des interventions d'ordre commercial les paralysent dans la conduite de leurs affaires.

Sans vouloir aborder les sujets si habilement traités hier soir par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), je tiens à m'arrêter très brièvement à certains aspects de la politique intérieure du Gouvernement.

A mon sens, la pratique adoptée par le Gouvernement depuis la clôture des hostilités, il y aura bientôt deux ans, est inquiétante pour quiconque désire l'abolition des régies. La réglementation qui subsiste ne me semble s'inspirer d'aucun principe défini. Le Gouvernement n'aura aucun principe directeur après le 15 mai. Il ne nous indique pas qu'il pourra libérer la voie après cette date. Notre vie nationale est menacée plus que jamais. Quels décrets minstériels resteront en vigueur après le 15 mai? Une fois semblable régime établi, il est difficile de s'en débarrasser. Les personnes chargées d'appliquer les régies croient ces dernières indispensables; elles s'imaginent que le pays ne peut plus s'en passer. A moins

d'une corrélation entre la réglementation des prix et celle des salaires, nous nous en allons à l'inflation et à l'absence de régies.

Depuis la fin des hostilités, la commission a tenté de réglementer, en marge du Parlement et en refusant tout droit d'intervention aux ministres responsables de la couronne, tous les domaines de l'activité ainsi que la quasi-totalité des produits. Les membres du cabinet ne voient même pas les discours avant qu'ils soient prononcés. Ces hauts fonctionnaires les rendent publics sans même les consulter. La population a l'âme endurante, mais elle est aujourd'hui à bout de patience.

Depuis la fin des hostilités, la commission a paralysé toute l'entreprise privée. Elle entrave les efforts de ceux qui tentent de diriger leurs propres affaires. A mon avis, il n'existe aucune autorité sur ces organismes de toutes sortes qui dépensent largement les deniers publics sans consulter le Parlement.

On a sacrifié aux cliques politiques tous les principes pour lesquels la nation britannique a lutté depuis le dix-septième siècle sur l'ancien continent. Le Parlement lui-même, institué pour veiller à ce que les impôts ne soient votés que par ceux qui les acquittent, est devenu une institution où ceux qui n'en acquittent pas en grèvent les autres.

Je désire souligner qu'on a sacrifié même les pouvoirs législatifs plus anciens que le droit des contribuables de déterminer les dépenses nationales; si nous continuons dans cette voie, c'en est fait à jamais de l'autorité du Parlement. On a soustrait à la juridiction du Parlement et assujetti à la discrétion de tribunaux irresponsables, inamovibles, échappant à tout contrôle et sans appel, des sphères entières de l'activité comportant les moyens d'existence de tous les hommes, femmes et enfants du pays. Je désire protester de nouveau contre cet ordre de choses. Le Parlement est suprême, dit-on; pourquoi donc autorise-t-il tous ces abus et même approuve-t-il les dépenses?

Sauf erreur, le Gouvernement maintient les régies et les rend plus rigoureuses, au lieu de les atténuer et d'accorder plus de liberté d'action aux industriels. Le chef de petite entreprise en souffre. Il lui faut préparer des rapports et des documents qui compliquent son exploitation. Les sociétés voient leur commerce entravé et la véritable restauration en devient plus pénible et plus difficile. Les restrictions, les impôts, et puis les doutes, les incertitudes et les craintes qui assaillent les chefs de petites et grandes entreprises au sujet de leurs exploitations, ont des effets déplorables. Depuis la fin de la guerre, l'entreprise et l'initiative privées n'ont pas eu la moindre chance au Canada. Cet état de choses mine l'énergie de plusieurs hommes d'affaires. Les régies deviennent très lourdes et pénibles pour la population. En ce qui concerne les hommes d'affaires, les résultats s'en font sentir dans le domaine de l'imposition.

Le Canada gaspille ses ressources naturelles depuis de si nombreuses années qu'il s'achemine vers la banqueroute. Malgré les lourds impôts et le fardeau de la dette qui pèsent sur la population, nous avons vite gaspillé nos ressources, et nos descendants, pendant des générations encore, en subiront les conséquences.

Le cabinet semble se fonder sur la propagande répandue par la radio et les gens des enquêtes Gallup, qui galopent à toute vitesse en ce moment. Ces enquêtes me font penser à ce rétif cheval de course que j'ai mentionné récemment.

J'estime que l'entreprise et l'initiative libres nous permettront de résoudre le problème national. Il faut en examiner la cause et l'effet. Dans son projet de résolution, le ministre signale certains décrets et règlements que nous reconnaîtrons à leurs fruits. La résolution s'explique d'elle-même. Le ministre a affirmé que, lors de la première lecture du bill, il déposerait certains documents et la liste des régies qui subsistent. Je n'ai pas l'intention de traiter toutes les régies, mais l'une d'elles se rapporte à une question grave, à savoir celle du logement et tout ce qu'elle comporte. L'autre jour, le successeur du ministre a déposé les décrets du conseil que visera la résolution. Il était question de gens et de militaires qui avaient acheté des maisons jusqu'à juillet 1945. A ce moment-là, très peu de militaires étaient revenus au pays. La guerre contre l'Allemagne a pris fin au printemps de 1945 et celle contre le Japon s'est terminée plus tard au cours de la même année. A mon avis, peu de militaires étaient revenus au pays à ce moment-là. Nous avions outre-mer une armée considérable dont les membres sont depuis rentrés au pays. Il faudrait donc modifier le décret du conseil de façon à permettre aux militaires de prendre possession des maisons qu'ils ont achetés, jusqu'à la fin de 1946.

Il n'existe, à l'égard de ces maisons relevant de la régie du logement, aucun régime d'inspection qui permettrait d'éliminer les locations indésirables. Le programme de régie ne prescrit aucune inspection nous permettant de découvrir les profiteurs. Plusieurs propriétaires ont perdu leurs maisons parce qu'ils ne pouvaient en prendre possession. On en arrive ainsi à la confiscation de la propriété, car sous l'empire des régies et en vertu de la prorogation des pouvoirs d'urgence jusqu'au 15 mai, on ne fait rien pour remédier à la présente situation du logement, bien qu'on ait adopté un décret du conseil, surtout à cause de cette situation.

Les régisseurs n'ont jamais bâti une seule maison. Le fardeau des propriétaires est devenu intolérable.

Je viens d'une ville où 35 p. 100 des gens étaient autrefois propriétaires de leur maison. Plusieurs d'entre eux sont en train de les perdre parce qu'ils ne peuvent s'y installer. Ces maisons sont occupées par des locataires qui, dans bien des cas, les exploitent de manière à en retirer, je l'ai moi-même constaté, des bénéfices excessifs; et les propriétaires n'en retirent aucun profit. Nombre de ces locataires sont indésirables; ils installent de petites cuisinières électriques dans les garde-robes, entassent le plus grand nombre de personnes possible dans de petites chambres au détriment de la santé des gens et enfreignent un tas d'ordonnances municipales. Cette règlementation équivaut à la confiscation; et les polices d'assurance s'en trouvent infirmées. Personne ne tient à être propriétaire dans ces conditions, sans parler des impôts et des pertes de capital. Si ces mesures apportaient un remède à la situation du logement, je ne m'y opposerais pas; si elles aidaient les soldats à se procurer des logements je les approuverais, mais il n'en est rien.

Le Gouvernement a affecté de fortes sommes à la construction d'édifices publics. Il a démoli un grand nombre de huttes temporaires qu'on avait construites au coût de plus de deux millions et demi de dollars, le long de la rive, à Toronto. On aurait pu utiliser ces huttes comme logements temporaires, mais on ne l'a pas fait, sauf dans une mesure restreinte. On n'utilise pas les édifices militaires pour soulager la crise du logement, et nos constructeurs n'arrivent pas à obtenir des matériaux.

La situation chez nous peut se résumer en quelques mots. Allons-nous perpétuer un régime qui n'aide aucunement la propriété immobilière? Etant donné le fardeau des impôts, la situation du logement, le taux de l'intérêt et des impôts à la hausse, et tout le reste, cette mesure est-elle un remède à la situation du logement? Non, elle ne l'est pas. Elle paralyse l'entreprise privée, étouffe l'initiative, et fait obstacle à la construction de maisons.

Je tiens à faire remarquer, en terminant, qu'aux Etats-Unis nous trouvons un exemple du grave danger d'inflation que présentaient là-bas les mesures d'urgence que le gouvernement a dû adopter au cours de la guerre, mais on instituait, à Washington, un comité qui a examiné toute la question des régies. On a adopté là-bas un principe que le Canada finira, j'espère, par reconnaître et mettre en pratique, sous votre habile direction, monsieur l'Orateur et sous celle du président du Sénat. J'espère qu'on instituera,

[M. Church.]

chez nous, un comité mixte des deux chambres qui sera chargé d'examiner ces questions, comme on l'a fait aux Etats-Unis. A Washington, le président Truman et des chefs des deux chambres se sont réunis et, grâce à leur comité des voies et moyens, ils ont fait leur possible pour régler cette question des régies et décider lesquelles de ces régies devaient faire l'objet de mesures législatives d'urgence. On a publié un rapport précieux dans lequel sont indiqués les dangers que présente le maintien des régies. A la suite de leur enquête, on a supprimé, aux Etats-Unis, toutes les régies à l'exception d'une ou deux d'importance secondaire et en ce qui regarde les loyers et les expulsions.

Les régies ont accompli beaucoup de bien au cours des étapes difficiles du conflit, mais comme la guerre est terminée depuis deux ans, j'espère qu'on prendra les mesures voulues pour les éliminer chez nous.

Je lirai deux ou trois phrases du rapport du comité de Washington, car nous ferions bien, je crois, de tenir compte des avertissements qu'il contient. Voici:

> Au cours d'un débat sur le problème monétaire, le comité des relations monétaires a déclaré que "le danger immédiat qui menace la plupart des pays à l'heure actuelle est celui d'une inflation continue. Il faut parer à ce danger." L'une des causes de la hausse des prix est la trop grande abondance d'argent et la dette exagérée du Gouvernement. Une autre est la faible production, insuffisante pour répondre aux besoins urgents. Le rapport continue:
>
> Dans une large mesure, la hausse des prix est attribuable à des causes d'ordre non-monétaire, qui proviennent de la destruction et de la dislocation causée par la guerre et qui sont, par exemple, la pénurie de denrées, l'insuffisance de la production et l'augmentation du prix de revient due, en grande partie, au relèvement des salaires. Parmi les tâches essentielles, nommons l'accroissement de la production, l'amélioration générale des rendements et l'adoption de mesures énergiques pour échapper au cercle vicieux de la hausse des prix et des salaires. Il devrait être manifeste pour tous qu'il est inutile, tant que les approvisionnements resteront insuffisants, de chercher à relever le niveau de vie de la population par la seule augmentation des salaires, car cela entraînerait la hausse des prix et compromettrait la valeur de la monnaie nationale.
>
> Dans plus d'un pays cependant, ce sont des causes d'ordre monétaire qui favorisent l'inflation, sous forme d'une vaste accumulation de pouvoir d'achat qu'accroissent constamment les budgets déficitaires et une monnaie excessivement bon marché, ce qui entraîne la monétisation des dettes et relève artificiellement l'évaluation monétaire des capitaux fixes.
>
> Par conséquent, la première tâche sera de freiner la hausse du pouvoir d'achat en comprimant les budgets, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'émettre de nouveaux billets pour combler l'écart entre les dépenses et les revenus. Les dépenses de l'Etat doivent faire l'objet d'une révision complète, en vue de supprimer

celles qui sont superflues et d'empêcher des charges administratives trop lourdes de grever le budget et d'abaisser le niveau de vie.

J'espère que nous serons bientôt débarrassés de ces régies qui ont coûté si cher au pays. Les générations futures auront à acquitter la dette énorme qui s'est accumulée depuis quelques années. Nous ne pouvons guère nous faire une idée exacte de la situation actuelle. Aucun journal ne saurait l'élucider. Les historiens devront l'examiner sous son vrai jour dans vingt-cinq ans, et ce n'est qu'alors que le peuple canadien se rendra compte des causes et effets de ces régies économiques et de l'établissement des prix maximums, au double point de vue économique et national, et qu'il saura dans quelle mesure ils ont influé sur les intérêts des contribuables et des petits commerçants. Il est encore trop tôt pour prévoir ce que sera cet effet, mais les citoyens ont présentement bien des doutes, et le Parlement ne semble rien faire pour remédier à la situation.

M. A.-P. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je tiens à dire, contrairement aux vues exprimées par l'honorable député de Broadview (M. Church) et aussi par le chef du parti créditiste, que j'entends parler à titre de libéral, le mot "libéral" étant pris ici dans son acception la plus large. Il est donc inutile que je me déclare en faveur des régies, tant en temps de guerre que durant la période de transition de la guerre à la paix. Je puis ajouter que j'approuve les régies pour une raison qui saute aux yeux, c'est-à-dire parce que, durant les hostilités, elles se sont révélées utiles à l'ensemble de la population. Elles ont protégé les intérêts du menu fretin contre les ambitions des gros bonnets avec ce résultat que le niveau d'existence de la population est demeuré à peu près le même, alors que durant la première Grande Guerre les gros profiteurs ont pu jouir de la vie pendant que le citoyen ordinaire souffrait de privations.

Cependant je dois être franc et reconnaître immédiatement que, si j'approuve le maintien des régies, ce n'est assurément pas pour la raison donnée hier par le ministre de la Justice (M. Ilsley). Voici le motif qu'il invoquait:

> De graves intérêts nationaux sont en jeu, en ce sens que, par suite de la guerre, la stabilité économique du principal client que le pays a eu jusqu'ici court des dangers, et l'intérêt national exige le maintien des expéditions de vivres à la Grande-Bretagne, afin de mettre en mesure de produire des biens qu'elle pourra éventuellement échanger contre les nôtres et afin qu'elle reste l'important débouché qu'elle a été pour nous dans le passé.

J'estime qu'il est temps, que les autorités définissent leur politique; après l'œuvre accomplie par les Canadiens durant le conflit qui vient de prendre fin, il est temps que nos dirigeants expriment clairement la ligne de conduite du Gouvernement et qu'ils s'inspirent, en premier lieu et toujours, de l'intérêt du Canada. Il est temps que nous nous occupions de nos affaires et que nous laissions les autres pays veiller à leurs propres intérêts.

Je réprouve également la façon dont le projet de résolution soumet la mesure d'ensemble à l'examen du Parlement, car j'estime que c'est la mesure la plus antidémocratique et la plus antilibérale que le Parlement ait jamais eu à étudier depuis la Confédération. Ne voulant pas me contenter de formuler ma propre opinion à cet égard, je me permettrai de citer des autorités. Je vous renvoie à une déclaration que faisait en 1932 notre chef éminent, notre estimé premier ministre (M. Mackenzie King), au sujet d'une mesure tout aussi antidémocratique et antilibérale que celle d'aujourd'hui. Parlant du chapitre 58 des statuts de 1931, voici ce qu'il a dit, d'après la page 695 du premier volume des *Débats* de la session de 1932:

> Qu'est-ce que signifie cette résolution? Le chapitre 58 renferme la loi à laquelle je viens de faire allusion.

Il s'agissait de la loi remédiant au chômage, maintenue en vigueur en 1932 sous le titre de loi continuant l'allègement au chômage.

> Cette résolution signifie que le premier ministre, bien que le Parlement soit en session, que les représentants du peuple soient assemblés expressément pour étudier les grands problèmes du pays et voter les subsides régulièrement,...

Le premier ministre était alors M. R. B. Bennett.

> ...demande au Parlement actuel d'autoriser le Gouvernement à faire par décret du conseil ce qui ne devrait se faire que par acte du Parlement et au moyen de subsides votés régulièrement. Un premier ministre n'a jamais présenté de mesure plus audacieuse et plus étonnante à une assemblée d'hommes libres. Ce projet de loi porte que les honorables députés, alors que le Parlement est en session et que les représentants de toutes les parties du pays sont actuellement réunis, renonceront, par le changement d'une date dans une loi du Parlement, à leurs droits de considérer la question du chômage d'une façon régulière parce que mon très honorable ami prétend que la situation est urgente.

Je reconnais que nous sommes peut-être aussi dans une nouvelle situation urgente. Toutefois, s'il était si condamnable d'inclure deux buts dans le même projet de loi, je vous demande en toute franchise ce qu'il faut penser d'un projet de loi comportant cinquante-sept fins différentes. Au cas où ces paroles du premier ministre ne suffiraient pas à convaincre les députés de la situation que fera naître ce bill "omnibus", je les renverrai

à un autre membre du cabinet qui s'appelait alors tout simplement monsieur Ilsley. Me reportant à la page 931 des *Débats* du 8 mars de la session de 1932, je citerai les paroles de M. Ilsley, aujourd'hui ministre de la Justice, auteur du présent projet de résolution, qui avait dit ce qui suit du projet de loi présenté alors par M. Bennett:

La plus grave objection que l'on puisse soulever à l'encontre de cette proposition, c'est que le Gouvernement essaie par là de violer les droits constitutionnels des membres de la Chambre. Il est difficile de trouver des termes assez énergiques pour qualifier la manœuvre du Gouvernement, quand il tente de nous faire adopter cette résolution. Il était déjà assez osé de nous demander un crédit de vingt millions à la session spéciale de 1930, pour des travaux non spécifiés; on a été encore plus loin à la session de 1931 en obtenant du Parlement un chèque en blanc et en adoptant des mesures dictatoriales entre les sessions, mais le Gouvernement fait encore infiniment plus mal en ayant la témérité de revenir devant la Chambre pour perpétuer cette dictature pendant que le Parlement est en session.

Je ne saurais trouver de meilleurs termes pour exprimer ma pensée, ce soir, car je suis d'avis que le présent projet de résolution est presque identique à celui que je viens de citer. Il comporte aussi un chèque en blanc parce qu'il n'indique aucunement le montant en jeu. En second lieu, il perpétue ce genre de dictature qu'il nous a fallu subir pendant la guerre et que je serais prêt à subir encore au cours de la période de transition, à condition que la résolution soumise à la Chambre ne laisse aucun doute dans nos esprits sur tout ce qu'elle implique. Je dis d'abord, qu'au point de vue d'argent et, ensuite, au point de vue des régies elles-mêmes, elle ne laisse dans l'esprit de tous les députés que du doute et des soupçons. En conséquence, les paroles de celui qui est aujourd'hui ministre de la Justice, mais qui était alors dans l'opposition à titre de représentant de Hants-Kings, peuvent facilement s'appliquer dans ce cas. J'ai dit qu'en ce qui concerne la question de l'argent, on ne nous a pas renseignés. Quant aux régies et au pouvoir d'urgence que le Gouvernement cherche à obtenir par le projet de résolution, nous trouvons quelques renseignements dans la publication intitulée: "Codifications administratives des décrets du conseil, mentionnés dans l'annexe au bill intitulé: Loi pourvoyant au maintien de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil pour une période limitée au cours de la situation critique nationale résultant de la guerre."

Il y a là, bien entendu, certaines questions que nous devrions examiner, mais il en est d'autres que nous pourrions laisser de côté, par exemple, le cassage et la séparation des œufs,—je sais comment briser mes œufs au déjeuner,—la pasteurisation du miel, l'abattage et la farcissure des volailles, et ainsi de suite. Si je formule ces critiques, c'est afin que le ministre de la Justice rectifie tout d'abord l'énoncé de politique qu'il consignait hier au compte rendu relativement à ce que j'appellerais la nécessité de ce projet de loi, savoir que lorsque la Grande-Bretagne est dans le besoin en temps de paix, le Canada doit lui servir de vache à lait. J'espère que lorsque le projet de loi viendra devant la Chambre pour y être étudié le ministre pourra nous présenter, au lieu d'une mesure générale, des mesures séparées pour chaque loi que nous avons déjà dans nos statuts et de nouvelles mesures dans les autres cas, par exemple en ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A tout événement, j'estime que tous les honorables membres devraient connaître les montants d'argent en cause, toutes les dépenses prévues, et le but de chaque affectation.

Autrement, je me sentirai, pour ma part, comme l'actionnaire d'une grande société,—la Sun-Life, le Pacifique-Canadien, ou une autre,—à qui l'on demande une fois l'an d'approuver sans plus les décisions du conseil d'administration. Si c'est ce qu'on nous demande, et je dis que c'est bien cela, nous n'avons pas besoin de passer ici six mois à dépenser les deniers des contribuables. Nous pourrions nous contenter d'un seul jour, juste le temps d'approuver sans plus les décisions du Gouvernement, ou encore louer les services d'un procureur et rester chez nous. Je n'ose pas prendre sur moi de détruire le privilège le plus élémentaire de tout contribuable ou de tout membre de la Chambre, d'approuver l'abolition de la plus importante prérogative des membres de la Chambre des communes en souscrivant à une mesure législative vingt-cinq fois pire que celles de R. B. Bennett, en 1931-1932. Je me sens comptable aux contribuables de ma circonscription et à ceux de tout le pays. Je dois expliquer que lorsque j'ai voté pour telle mesure à telle date je savais quel montant d'argent ils devaient sortir de leurs goussets et quels étaient les principes qui se rattachaient à leurs opérations intimes de chaque jour.

Je conclus en réitérant l'espérance que le Gouvernement verra jour de satisfaire les gens qui ont réellement foi dans le dirigisme économique, dans la stabilisation économique, dans la suppression ordonnée des régies, afin que nous puissions nous prononcer intelligemment sur la présente mesure législative, afin aussi que nous puissions rendre au Parlement les privilèges qui lui reviennent et à ses membres le droit de connaître les montants d'argent en cause et les dépenses dont il s'agit.

[M. Côté (Matapédia-Matane).]

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas mon discours; je ne l'ai jamais lu et je ne le lirai jamais. Je regrette que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) ne soit pas à son siège, car il perd l'occasion de constater l'avantage d'être libéral: on n'a pas a être toujours du même avis que les autres membres de son parti. Je ne partage pas les vues de l'honorable préopinant, qui appartient cette partie de la Chambre qu'un membre de l'extrémité occidentale du parti conservateur qualifiait, cet après-midi, d'extrémité méridionale du parti libéral. L'autre soir, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé des abattoirs. Je puis dire à l'honorable député d'Eglinton que l'extrémité méridionale de l'animal qu'on conduit à l'abattoir est, de beaucoup, l'extrémité la plus intelligente.

Une des raisons pour lesquelles je ne partage pas les vues de l'honorable préopinant, c'est que l'étude séparée de ces 57 variétés de décrets nous obligerait à rester ici jusqu'à la fin de décembre. Ceux qui habitent dans l'Est n'y verraient peut-être aucun inconvénient, mais ils en verraient s'ils avaient l'avantage d'habiter en Colombie-Britannique. L'honorable représentant d'Eglinton a eu des mots flatteurs à mon endroit. J'espère que le leader suppléant du Gouvernement (M. Mackenzie) et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) retiendront ses paroles. Afin d'éviter tout malentendu, j'ai consulté le dictionnaire au mot "apex". Je me doutais bien du sens de ce mot, mais, n'ayant pas eu l'avantage d'être un boursier de la fondation Rhodes, j'ai cru bon de m'en assurer. Mon petit dictionnaire m'apprend que ce mot signifie "le point le plus élevé". Je ne lis pas mon discours, mais je tenais à lire cette définition, afin de la consigner textuellement au compte rendu, pour la gouverne, surtout, des deux membres du cabinet. L'honorable député d'Eglinton a donc dit de moi que j'étais le point le plus élevé du parti libéral. Je suis par conséquent bien placé pour convaincre mes amis qui se trouvent situés plus bas que moi et qui ne sont pas encore tout à fait du même avis que les autres sur la question des régies. C'est curieux mais apparemment, dans le parti libéral, tout comme dans le Canada géographique, les plus belles choses viennent de l'Ouest. Je n'ai pas, comme quelques-uns de mes amis du groupe de la C.C.F., la prétention de tout connaître.

M. GILLIS: Cela saute aux yeux.

M. CRUICKSHANK: Très bien, je reviendrai sur ce point. Je regrette que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne soit pas à son siège car je désire signaler un fait qui prouve la nécessité des régies. Parmi les nombreux avantages dont nous jouissons sous notre beau régime démocratique se trouve la garantie que personne ne pourra se servir de notre nom injustement. Je conviens que cela ne se rattache aucunement au projet de loi à l'étude. Soit dit en passant, ma seule objection est l'emploi du mot "omnibus" qui est si difficile à prononcer. Je préférerais un titre plus court et plus facile de prononciation. Pour démontrer la nécessité des régies, je me reporte à la *Gazette* du Manitoba. Tout ce qui émane de ce journal doit certainement faire autorité puisque pendant de longues années il fut dirigé par nul autre que le chef actuel de l'opposition (M. Bracken). Je suppose donc que la *Gazette* du Manitoba est une source autorisée et sûre et j'en attribue le mérite au chef de l'opposition. Ces remarques font suite à l'observation de l'honorable député d'en face pour qui il est évident que je ne connais pas tout. Il s'agit d'une demande de changement de nom parue dans le numéro du samedi 8 mars:

Avis d'une demande de changement de nom. Avis est par les présentes donné de la demande suivante adressée au secrétaire provincial, sous le régime des dispositions de la "Loi sur les changements de noms".

Ecoutez bien ceci:

Je, Stanley Nowalsky...

Une VOIX: Epelez-le.

M. CRUICKSHANK:

...de la cité de Winnipeg, dans la province du Manitoba, demande par la présente, sous l'empire des dispositions du *Change of name Act*, que mon nom actuel, Stanley Nowalsky, soit changé en celui de Stanley Knowles.

Voilà qui prouve que ces régies sont essentielles. Pour l'exactitude du compte rendu, je regrette que mon honorable ami d'Eglinton ne soit pas à son siège en ce moment. Je ne connais pas de meilleur endroit que ma circonscription où aller chercher des conseils. J'estime que la population canadienne s'en porterait beaucoup mieux si nous la consultions plus souvent et si nous savions aussi suivre les avis de nos Eglises.

Permettez-moi de citer une lettre que je n'ai pas sollicitée et qui m'est venue d'une Eglise de ma circonscription. Je suis heureux d'ajouter que ses fidèles ont eu la sagesse, aux dernières élections, d'élire Cruickshank une fois de plus. Datée de Sardis (C.-B.) le 22 mars 1947, cette lettre est adressée à moi-même, George Cruickshank, Edifiice du Parlement, à Ottawa. Je cite:

Cher monsieur, L'association féminine de la Carman United Church vous prie respectueusement d'appuyer le maintien de la régie des

prix jusqu'à ce que soit terminée la période de rareté. Nous ne voyons pas d'autre moyen de parer à une inflation grave comme en ont connu les Etats-Unis l'an dernier à la suite de l'abolition de leurs régies.

Espérant que vous accorderez à notre demande une sérieuse considération et que vous saurez la soumettre à la Chambre avec la même efficacité que vous avez soumis d'autres questions intéressant la circonscription et vous souhaitant aussi plein succès dans votre tâche à Ottawa...

Des VOIX: Oh, oh.

M. CRUICKSHANK: Permettez-moi de terminer la citation.

Nous demeurons, Bien à vous, Carman Women's Association, Sardis, Colombie-Britannique; La secrétaire, Phillis Kirkness.

J'invite l'honorable député d'Eglinton à produire une seule lettre de source aussi autorisée demandant l'abolition des régies. Chaque député s'enorgueillit de ses brillantes relations, mais l'honorable député ne peut produire une lettre de ce genre de la part d'aucune section de l'Eglise Unie du Canada demandant l'abrogation de la régie des prix en ce moment.

Afin de ne pas ennuyer la Chambre, je ne lirai qu'un paragraphe de ma réponse en date du 17 mars 1947, le jour même de la réception de la lettre. Je réponds le jour même à mon courrier. Prenez bien note de la réponse, car elle en dit long.

Une VOIX: Lisez-la toute.

M. CRUICKSHANK: Je serai heureux de déposer toute ma correspondance. Tous savent que je parle très rarement à la Chambre de la vallée du Fraser.

M. FRASER: L'honnête George.

M. CRUICKSHANK: C'est juste. Je ne blâme pas l'honorable député de se contenter de poser des questions à l'ordre du jour. Si je ne représentais que Peterborough, je ne ferais pas autre chose. Voici le paragraphe en question:

Malheureusement, pour des raisons mieux connues d'eux-mêmes, les membres de l'opposition se sont énergiquement opposés au maintien de ces régies et, par suite des retards dont ils sont la cause, je le dis à regret, il est devenu difficile au Gouvernement de leur donner force de loi avant la fin du présent mois.

Une VOIX: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Pas encore. De quel parti venait l'interruption? Mieux vaut que je m'occupe de celui-là, car certains éléments de ce parti ont bien des choses en commun. C'est ce qui est apparu; il s'agit évidemment, non de l'aile ouest mais du bloc central du parti conservateur. Ce groupe a changé de chef tellement souvent depuis son arrivée à la Chambre, et je n'y suis pas depuis très longtemps, qu'il semble maintenant avoir désigné un chef de l'aile ouest et un autre de l'élément qui reste.

M. FLEMING: Notre chef est ici pour de bon et sous peu, il siégera de l'autre côté de la Chambre, comme chef du gouvernement.

M. CRUICKSHANK: Je suis plus âgé que vous, mon ami, et je vous souhaite de vivre bien des années, ce que je désire également pour moi-même. Je regrette de reconnaître, toutefois, que malgré mon excellente santé, je ne vivrai pas assez vieux pour voir le chef de l'opposition (M. Bracken) siéger de ce côté-ci.

M. FLEMING: Ça ne tardera pas.

M. CRUICKSHANK: Je vais relire la lettre, car je désire que l'honorable député en produise une semblable qui, toutefois, réclamera l'abolition immédiate des régies.

Je tiens à exposer les faits au complet; je citerai donc un extrait du *The St. Croix Courier* et au cas où quelqu'un se méprendrait sur ce journal, je signale qu'il est publié à St-Stephen (Nouveau-Brunswick).

M. MICHAUD: Très bien!

M. CRUICKSHANK: Apparemment, l'aile sud du parti libéral ne m'a pas laissé terminer et l'honorable député a sans doute manifesté son approbation parce que je citais le *St. Croix Courier,* journal fortement conservateur. Son unique nouvelliste est l'un des chefs du parti conservateur. Je tiens à citer ses paroles afin que nous puissions comprendre les opinions exprimées par les honorables députés de ce coin-ci de la Chambre. Je n'en citerai qu'un extrait, en date du 20 mars, mois qui semble responsable de bien des choses. L'auteur est un excellent garçon, l'un des principaux membres du parti conservateur et est originaire de la Colombie-Britannique. Voici:

"Le parti créditiste et le parti conservateur-progressiste partagent les mêmes opinions, sauf à l'égard du programme monétaire" affirme M. Green.

Je suis heureux d'apprendre l'existence de ce lien dont je me doutais depuis longtemps. Un dirigeant du parti m'en a maintenant convaincu.

M. BLACKMORE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire d'où provient cet extrait?

M. CRUICKSHANK: Dois-je faire de la réclame? J'ai cité un extrait du *St. Croix Courier,* de St-Stephen (Nouveau-Brunswick), numéro du 20 mars. Je ne vous blâme pas de le renier, car j'agirais sans doute de la même façon s'il nous avait appuyés.

Ma circonscription ne prétend pas que le projet de loi soit parfait, mais elle estime qu'il serait malheureux d'abolir les régies. Du point de vue financier,—les membres de l'opposition en conviennent,—personne n'a plus souffert des régies que les producteurs laitiers. Personne n'a apporté une contribution financière plus directe au bien-être du Canada durant l'existence des régies. Je l'affirme en qualité de représentant d'une région qui se consacre à l'industrie laitière. Or, nous savons qu'il nous en cuirait de faire sauter les régies d'un seul coup, comme le réclament certains honorables députés. Mes commettants craignent les conséquences désastreuses d'une telle suppression.

Nous détestons l'enrégimentation. Certains des habitants de Fraser-Valley s'efforcent depuis longtemps de mettre leur député au pas, mais ils n'y réussiront pas de sitôt.

M. FLEMING: Le cabinet aussi tente de le mettre au pas.

M. CRUICKSHANK: Sachez bien, l'ami, que si vous étiez admis au parti libéral, malgré votre origine torontoise, personne n'userait de contrainte envers vous. Nous permettons à chaque député de parler et de voter selon sa conscience. Nous n'avons pas besoin d'une réunion préliminaire à 2 heures tous les jours pour apprendre le rôle que nous devons jouer à la Chambre.

M. FLEMING: Les représentants de chaque province ne tiennent pas leur réunion.

M. CRUICKSHANK: D'accord. J'ai écouté votre discours cet après-midi parce que je n'ai rien trouvé de mieux à faire. Il doit pourtant exister une façon plus pratique de meubler son esprit.

Revenons à ma circonscription et au sentiment de mes commettants à l'égard des régies. Nous n'approuvons pas le bill dans tous ses détails. Je suis absolument sûr, cependant, que l'Eglise Unie ne m'adresserait pas une lettre réclamant le maintien des régies si tel n'était pas l'avis général de mes commettants. Que l'honorable député d'Eglinton s'abreuve à cette source avant de parler et de se prononcer à la Chambre. Il finira par comprendre ce dont le Canada tout entier a besoin. Il passera alors de notre côté.

(*Texte*)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est excellent pour un Parlement d'endurer une longue discussion comme celle-ci sur le sujet des "contrôles." Dans le public, nous entendons souvent dire que les députés ont plus ou moins de "contrôle" sur eux-mêmes, et j'espère qu'à force d'entendre prononcer le mot, de l'entendre examiner sous ses différents angles, nous en viendrons à obtenir un parfait "contrôle" sur nos pensées, sur nos paroles, sur nos actes et même, peut-être, sur le gouvernement actuel.

Nous entendons dire souvent que les régies engendrent une bureaucratie trop forte, trop puissante. Nous avons le droit de nous demander, après avoir fait un voyage autour du monde et examiné la politique de tous les pays, nous avons le droit, dis-je, de nous demander, au cas où un autre groupe politique de cette Chambre,—par chance pour lui, mais non pour nous,—prenait le pouvoir, s'il ferait disparaître cette bureaucratie dont on parle si souvent, engendrée par les contrôles, s'il pourrait faire disparaître les fonctionnaires de l'Etat qui, en somme, constituent peut-être toute la bureaucratie dont on a parlé. Je me suis déjà fait dire, dans le bureau d'un ministère, que la Commission du Service civil était plus forte qu'aucun gouvernement au pouvoir. Je l'ai presque cru, car je suis d'avis qu'aucun parti ne peut faire disparaître complètement la bureaucratie; au contraire, je suis d'opinion que d'aucuns en engendreraient une plus forte, plus considérable et peut-être plus omnipotente.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, les régies ne datent pas d'hier, comme on le verra à la lecture d'un document que m'a fait parvenir il y a un an mon honorable ami de Huron-Nord (M. Golding). C'est une proclamation au sujet des bouchers, et on relève au bas de la page la note suivante:

L'empereur romain Dioclétien fut le premier régisseur des prix. En l'an 301, il fixa un plafond à l'égard des prix de toutes les denrées et il immobilisa les salaires.

Le 25 mars 1535, le roi Henri VIII émettait une proclamation concernant les bouchers. La voici:

"Proclamation concernant les bouchers"
1535"

Datée le 25 mars, sous le règne du Roi Henri VIII

Attendu que Sa Majesté le Roi tient de bonne source que les bouvillons, les moutons et les veaux seront vraisemblablement plus rares et plus chers en ce saint temps de Pâques qu'en toute autre saison de l'année, à cause des frais qu'occasionne l'alimentation en foin et en fourrage de ces animaux pendant l'hiver; et attendu que les bouchers et autres personnes qui vendront ces bouvillons, ces moutons et ces veaux à la pesée ne pourront les acheter des éleveurs, des courtiers, des cultivateurs, des conducteurs, des propriétaires, et des engraisseurs à des prix raisonnables en gros qui leur permettraient de les revendre aux prix de détail établis en vertu de la loi concernant la vente de la viande à la pesée, sans subir des pertes qui entraîneraient leur ruine; en conséquence,

Son Altesse, désirant que ces mêmes bouchers et autres personnes qui vendront de la viande au détail durant la période ci-après indiquée dans la présente proclamation soient abondamment pourvus sur les lieux et afin qu'ils n'aient aucune cause raisonnable de s'abstenir de s'approvisionner de ces victuailles qui doivent être vendues au détail pendant ce saint temps de Pâques, pour le soulagement et le secours de ses sujets, en quantités aussi abondantes que par le passé; il lui plaît donc de déclarer que dorénavant et jusqu'au 23 juin prochain, les bouchers et les autres qui vendront de la viande des animaux susmentionnés à la pesée et au détail devront et pourront vendre de temps à autre, jusqu'au 23 juin prochain, chaque livre de bœuf sain et propre à la consommation humaine à pas plus d'un demi-penny et d'un demi-farthing; Et chaque livre de mouton pour trois farthings au plus. Et chaque livre de veau pour un demi-penny et un demi-farthing au plus. Ladite loi s'appliquait jusqu'ici à la vente de toute viande à la pesée et au détail, ou tout ce qui est contenu ici, nonobstant toute disposition contraire.

Pourvu, toujours, qu'aucun boucher ou autre personne n'abatte de veaux dans l'intention de les vendre au détail pendant deux ans à compter du 1er janvier dernier, sous peine des châtiments prévus dans la loi sur l'abattage des veaux, nonobstant la présente proclamation. Et Son Altesse a ordonné que, si un boucher ou tout autre personne vend au détail l'une quelconque des victuailles susdites autrement qu'au poids ou plus que le prix fixé ou refuse de vendre conformément à la présente proclamation, ledit boucher ou tout autre personne sera alors coupable d'un délit et passible de tous châtiments et peines et devra se conformer en toutes choses ainsi qu'il est prescrit par la loi. Nonobstant tout ce qui pourrait être omis dans la présente proclamation.

En outre, Son Altesse Royale ordonne et commande sur-le-champ à tous et chacun desdits éleveurs, négociant, conducteurs de bestiaux, nourrisseurs, fermiers et propriétaires desdits bestiaux que tous et chacun d'entre eux alimentent les foires et marchés de tout bétail engraissé qu'ils auront à vendre de temps à autre en aussi grande quantité qu'ils avaient l'habitude de le faire. Et de vendre leur bétail à tels prix raisonnables que lesdits bouchers ou tous autres vendeurs avaient l'habitude de détailler à la pesée à tous ses bien-aimés sujets, selon les prix ci-dessus fixés, afin d'éviter de déplaire à Son Altesse et d'avoir à répondre devant lui, à leur plus grands risques et périls.

Et que, après le 23e jour de juin, lesdits bouchers et autres personnes qui vendent la viande au détail devront dorénavant la vendre au détail et à la pesée et conformément aux prix fixés dans la susdite loi, sinon ils seront passibles des châtiments et peines mentionnés dans ledit acte, sans grâce ni pardon après ledit 23e jour. Pour ces raisons, Son Altesse ordonne et commande sur-le-champ à tous les maires, juges de paix, préfets, baillis, constables et à ses autres officiers et fidèles sujets à qui les présentes s'adressent, de quelque manière que ce soit, de voir à l'application efficace de sa proclamation selon sa teneur et dont ils auront à répondre à Son Altesse à leurs plus grands risques et périls.

Thomas Berthlet est autorisé à signer les présentes avec la permission du Roi.
Dieu sauve le Roi

[M. Gauthier (Portneuf.]

Cela démontre, M. l'Orateur, que les régies canadiennes ne sont pas les premières à être imposées par un gouvernement.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, les régies sont tout simplement l'enfant de la guerre ou, dans tous les cas, d'une situation extraordinaire. Depuis que je siège de ce côté-ci de la Chambre, et même lorsque j'ai passé deux longues sessions de l'autre côté, nous disions que l'effort de guerre canadien troublerait énormément l'économie canadienne, s'il ne la détruisait pas. Il est évident que, dans ce temps-là, sans vouloir passer pour des prophètes, nous craignions que l'effort de guerre soit trop considérable et qu'il engendre des mesures coercitives pendant et après la guerre.

Les contrôles sont des mesures coercitives et personne ne les aime. Ils ne sont agréables ni pour les mères de famille ni pour les institutions de charité; ils ne plaisent pas plus aux vieillards qu'aux petits enfants, qu'ils privent des nécessités premières; mais, puisque l'enfant est né,—le "contrôle",—il faut l'élever et, que ce soit au moyen des régies, de la réglementation des prix ou autrement, il faut tout subir à cause de la situation économique actuelle, non seulement au Canada, mais dans le monde entier,—et c'est là qu'il faut jeter notre vue.

Prenons, par exemple, le rationnement du sucre. C'est un rationnement qui n'a plu à personne. Tout le monde aime le sucre, surtout les enfants, les malades et les veillards, qui en ont le plus besoin. Il fallait de toute nécessité que le sucre soit rationné, parce que la production, depuis 1942, était tout à fait insuffisante.

L'Amérique du Nord, continent que nous habitons, produisait, en 1938, 2,467,258 tonnes de sucre et, en 1946, n'en produisait plus que 1,845,000 tonnes, ce qui fait une diminution, par année, d'au moins 600,000 tonnes. Mais ce n'est rien comparé à l'Europe dévastée par la guerre, où la production de sucre, qui était de 9,412,325 tonnes en 1938, baissait au cours des années et n'atteignait plus que 5,700,000 tonnes en 1946. C'est vous dire que l'Europe dévastée a besoin de certaines régies et qu'un rationnement même rigide doit être maintenu, afin que la distribution soit faite dans le monde entier d'une manière adéquate.

Prenons l'Asie. La diminution est presque aussi catastrophique qu'en Europe, puisque la production baissait de 2,380,255 tonnes. Si vous prenez les années de 1942 à 1946 et que vous multipliez ces chiffres, vous verrez jusqu'à quel point la production du sucre était inférieure à la demande.

Prenons maintenant les Philippines, qui ont été presque détruites par les Japonais. La production de 1938 s'élevait à 1,039,305 tonnes, tandis qu'en 1946 elles ne produisaient que 13,000 tonnes,—écoutez bien! A Java, la production de 1938 s'élevait à 1,761,000 tonnes, tandis qu'en 1947 elle tombait à 125,000 tonnes seulement. Vous voyez immédiatement l'énorme différence et vous comprenez, par le fait même, que le rationnement a du bon, que l'on doit distribuer d'abord, si l'on est humain, à ceux qui en ont grand besoin, dont la santé fait défaut ou à ceux dont l'âge est avancé et qui ne peuvent se passer d'un certain nombre de calories pour vivre.

A Formose, même catastrophe, car la production, qui était en 1938 de 1,487,000 tonnes, est estimée à seulement 175,000 tonnes cette année. Heureusement, l'Europe se relève plus facilement que les Philippines, Java, Formose et Bornéo, car les Européens avaient prévu qu'ils manqueraient peut-être de sucre un jour, soit à cause de la guerre ou d'un fléau quelconque, et c'est pourquoi ils ont cultivé davantage la betterave à sucre.

Ce qui rappelle à mon souvenir un discours de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), en 1942, demandant au Gouvernement d'encourager la culture de la betterave à sucre. En 1932, alors que j'étais député provincial, je me souviens aussi que nous avons, l'honorable député de Montmagny, M. Paquette, l'ancien maire de la ville de Québec, l'honorable député de Québec-centre, M. Samson, et moi-même, amorcé un débat sur la culture de la betterave à sucre. Nous n'avons pas eu grand succès alors, mais aujourd'hui la province de Québec possède, à Saint-Hilaire, un établissement qui peut recevoir 1,200 tonnes de betteraves par jour, et il existe des raffineries de betteraves à sucre dans différentes parties du pays, en Alberta, au Manitoba et dans l'Ontario, qui peuvent recevoir 11,200 tonnes de ce produit par jour. Ce qui vous prouve que si, en prévision d'un accident, ou, plutôt, d'un fléau comme la guerre, nous avions développé davantage la culture de la betterave à sucre, comme on l'a fait en Europe, nous aurions certainement moins souffert du rationnement du sucre et nous aurions pu davantage nous suffire à nous-mêmes.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je comprends que les régies soient déprimantes, irritantes et que nous ne les aimions pas. Remarquez-le bien, personne n'aime les régies, sauf ceux qui croient en une politique de réglementation, qui se résume, en somme, à une politique d'étatisme. Même si nous trouvons que cette mesure non-libérale n'est pas à notre goût, nous devons examiner la situation dans notre pays et ailleurs. Au début de la guerre, je me souviens d'avoir prononcé en cette Chambre les paroles suivantes:

> La démocratie, pour pouvoir survivre, un jour, devra user de moyens qu'on emploie pour arriver à sa destruction, afin de combattre ses adversaires et ceux qui veulent la faire mourir.

Les "contrôles" furent employés par les totalitaristes en Allemagne, en Russie, en Espagne et ailleurs. Pourquoi? Afin de régir leurs dépenses, leur production, leur consommation, afin d'atteindre un but que ces peuples connaissaient, qu'ils poursuivaient et qu'ils ne perdaient jamais de vue: la domination du monde entier, et, surtout, dans le but de faire disparaître la vraie démocratie. J'avais raison dans ce temps-là, et j'ai encore raison de dire que les démocraties, même si cela ne plaît pas aux électeurs, doivent user quelquefois de moyens employés par leurs adversaires pour les détruire. C'est nul autre que la *New York Herald Tribune* qui disait, il n'y a pas très longtemps:

> Le Canada nous a montré comment régir les salaires et les prix pendant la guerre et, selon toute apparence, il nous donne maintenant une leçon sur la façon dont doit se faire la levée des "contrôles" pendant une période de reconversion.

Je comprends que d'aucuns demandent l'abolition immédiate des régies. Ce que je trouve de plus pitoyable, c'est de voir que ceux qui ont réclamé un effort de guerre surhumain du Canada, sachant que les dépenses que nous faisions détruiraient presque notre économie, sont les mêmes qui demandent l'abolition des régies et le retour à l'économie du temps de paix. C'est donc alors que nous devons penser à l'enfant que leurs pressions ont fait naître dans ce temps-là.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Le Canada réduit petit à petit le nombre de ses fonctionnaires. Le nombre des employés de la Commission des prix a diminué de 1,220 au cours de 1946, et il est appelé à décroître encore. Je ne prétends pas être plus libéral que quiconque; je ne veux pas non plus que l'on dise que j'ai changé d'idée en venant m'asseoir dans les rangs du parti libéral. J'ai conservé les mêmes opinions que j'avais et que j'émettais dans ce temps-là, lorsque je disais que les régies constituaient des mesures que nous pouvions à peine supporter et que nous détestions même. Mais nous prévoyions que l'état de guerre et l'effort du Canada et de tous les pays du monde créeraient la situation dans laquelle nous nous débattons en ce moment. Si nous examinons l'échelle des prix mentionnée par le très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) hier, dans son relevé,

nous constatons que les Etats-Unis ont voulu abolir tout d'un coup les contrôles et que ce pays a souffert d'une augmentation de prix catastrophique et effarante. Ceux qui liront le discours du très honorable ministre de la Justice verront que les régies au Canada n'ont pas été abolies subitement, ce qui a certainement rendu service à l'économie canadienne et aux contribuables.

Monsieur l'Orateur, il est bon de citer ici une déclaration du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) au début du mois de février dernier:

> Les tories voudraient supprimer tout d'un coup les contrôles d'Etat. Les socialistes de la C.C.F. voudraient non seulement les maintenir, mais les multiplier et les établir définitivement. Les libéraux se gardent de ces deux extrêmes: ils ne veulent ni abolir les contrôles au bénéfices d'intérêts particuliers ni les prolonger sans besoin, mais maintenir ceux que certaines circonstances rendent nécessaires dans l'intérêt général.

Donc, monsieur l'Orateur, comme tous ceux qui ont parlé avant moi, je ne puis accepter d'emblée, le sourire aux lèvres, un régime de contrôles qui va se prolonger. D'aucuns sont disparus et d'autres disparaîtront, et j'espère que tous seront abolis dans un avenir très rapproché. Mais, bien que je ne sois pas un économiste et que je ne pose pas à l'économiste, je ne puis comprendre qu'il existe un seul pays au monde qui puisse, à l'heure actuelle, enlever tous les contrôles sur son commerce intérieur ainsi que sur son commerce extérieur.

C'est pourquoi je voterai pour ce projet de loi, même si je ne l'aime pas. Ce n'est pas que j'aie changé d'idée à l'égard de ces mesures de réglementation, mais simplement parce que, à mon avis, nous sommes tenus de continuer quelque peu les contrôles afin que notre économie ne soit pas complètement détruite, surtout après les rudes coups qu'elle a subis pendant la guerre.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): On a dit beaucoup de choses au sujet de l'aile sud du parti ministériel. Comme je représente l'extrême sud,—je me crois parfois dans l'Antarctique,—je me dois d'exprimer mes vues. Je crains que le sud ne fasse pas bloc, car je ne partage pas l'opinion de mon bon ami l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté).

Je suis convaincu qu'il y a lieu d'adopter le plus tôt possible cette mesure de portée générale. En ma qualité de libéral convaincu, je n'aime pas les régies. Je me rends compte, toutefois, qu'il nous faut y recourir dans certaines circonstances critiques comme celles qui existent actuellement. Il est vrai que le feu a cessé, mais du point de vue économique nous traversons une période plus difficile que durant les hostilités. Nous en sommes à la dernière étape, et si nous flanchons en essayant d'aller trop vite, nous le regretterons sûrement.

Nous ne sommes pas le seul pays qui doive recourir aux régies. Je ne me proposais pas de prendre la parole sur le projet de résolution; j'allais attendre plutôt l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Toutefois, on a si souvent fait mention de la partie sud de la Chambre, que j'ai cru bon d'exprimer mes vues. Voici le *Herald* d'Halifax du 20 mars. Sous le titre: *Il demande un maintien de pouvoir,* une nouvelle mande de Washington, 19 mars (PA), ce qui suit, que je lis en entier:

> Le président Truman a demandé aujourd'hui au Congrès de lui maintenir son autorité du temps de guerre sur les expéditions à l'étranger afin de parer à l'inflation domestique et d'assister les pays "dont l'existence doit être préservée".

Et plus loin:

> L'absence de régie des expéditions sur les marchés extérieurs où les prix sont plus forts favoriserait l'inflation domestique et ajouterait "au fardeau déjà écrasant du coût de la vie que doit acquitter la population américaine".

Je saute un passage.

> Environ 500 denrées, la plupart alimentaires, sont frappées de restrictions à l'exportation; pendant la guerre, il y en a eu plus de 3,000. M. Truman a promis l'abolition la plus rapide possible des régies, mais en laissant entendre que leur maintien "s'imposera encore pour quelque temps".

Je soutiens que chez nous la situation est sensiblement la même qu'outre-frontière; mais nous sommes en meilleure posture, en ce sens que nous n'avons jamais aboli les régies en gros, comme on l'a fait aux Etats-Unis, ce dont ils souffrent présentement. J'invite les honorables députés à se placer ici au-dessus des partis politiques. La question est trop importante. Nous désirons abolir les régies dès que la chose deviendra possible, mais la mesure à l'étude est l'une de celles que nous devrons subir pour quelque temps encore.

Les régies établies par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre nous ont été très utiles, et j'estime que nous pourrions sans crainte les maintenir pour quelques mois de plus. Mais toute crainte deviendra permise si nous n'adoptons pas cette mesure à temps.

On a dit que chacun des 55 décrets devrait faire l'objet d'un bill distinct. Si nous disposions de tout le temps voulu, passe encore, mais si j'en juge par ce qui s'est passé depuis le début de la session, nous discuterions en-

core lorsque les régies auraient perdu toute leur utilité. Nous serions les victimes de nos tergiversations, et tant pis pour nous. Nous ne disposons pas de tout ce temps, avouons-le. Je propose donc que, une fois que les honorables députés auront exprimé les avis qu'ils jugent opportun de faire connaitre, l'Orateur quitte le fauteuil, afin que la Chambre puisse étudier le projet de loi en comité.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Jusqu'ici, la question a consisté à savoir si nous sommes pour ou contre les régies. D'aucuns ont dit qu'ils n'aiment pas les régies et leur opinion est à respecter. Ils ont ajouté que malgré leur aversion pour les régies, ils consentaient à ce qu'on les maintienne dans l'intérêt de la population. C'est là un point de vue fort acceptable. D'autres sont contre les régies, comme je le suis moi-même. Je me demande si mon ami, l'honorable représentant de Portneuf (M. Gauthier) qui vient de prendre la parole, visait ceux qui se sont déclarés contre les régies, en condamnant si sévèrement ces dernières. Visait-il l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et mon humble personne?

M. GAUTHIER (Portneuf): Personne en particulier.

M. POULIOT: Nous tous à la fois. Il a donc divisé la Chambre en deux catégories: ceux qui voient la lumière et ceux qui ne la voient pas. Heureusement qu'il a droit à ses opinions.

M. GAUTHIER: Je n'ai rien insinué de tel.

M. POULIOT: Non, mais c'est ce que je dégage de ses paroles. Personne n'est plus disposé que moi à reconnaître à chacun le droit à ses idées. On pourrait poser la question d'une autre manière. On peut favoriser les régies en principe, mais dans certaines circonstances seulement, et l'on peut, en théorie, être en faveur des régies, tout en étant opposé à leur application. Voilà des distinctions qui s'imposent dans une discussion comme celle-ci. Tout d'abord, je serais en faveur des régies,—et en effet, j'ai été le premier à envoyer, à la veille de la déclaration de la guerre, un message au premier ministre le priant de prendre les mesures voulues pour que le prix du sucre et de la farine ne montent pas trop brusquement,—je serais donc, dis-je, en faveur des régies si elles relevaient d'un ou plusieurs ministres responsables à la Chambre des communes et au Parlement. Advenant une circonstance critique, je serais en faveur de ce genre de régie.

Je crois que le Parlement constitue l'autorité suprême et je crois également que c'est une grave erreur de constituer des comités ou des commissions qui ne dépendent aucunement du Gouvernement. Si ces organismes ne dépendent pas du Gouvernement, c'est en raison de la paresse intellectuelle et du manque d'énergie des membres du cabinet, qui ne tiennent pas à assumer la responsabilité des mesures impopulaires prises par un organisme chargé de la réglementation. C'est clair comme de l'eau de roche. Lorsqu'on a décidé d'instituer une régie, on organise une commission indépendante et le Parlement devient une simple machine à voter des mesures comme celle-ci.

M. MacNICOL: Une machine trop souvent docile.

M. POULIOT: Je respecte l'opinion de l'honorable député. Je suis donc opposé à l'institution de commissions et de comités qui ne dépendent pas du Gouvernement. Le parti socialiste de la C.C.F. veut qu'on organise des organismes de ce genre et qu'on les compose d'hommes supérieurs aux membres du Parlement pris dans leur ensemble. On considère les membres de ces organismes,—je ne vise personne en particulier; j'étudie le principe en jeu,—supérieurs aux membres du Parlement, qui leur accordent des pouvoirs qu'ils ont peur d'assumer eux-mêmes. Voilà la constitution de tous ces organismes.

Il y a autre chose. Nous sommes à l'autre bout de la ligne. Un ministre ne peut pas se rendre compte aussi bien qu'un simple député des effets qu'aura telle ou telle mesure, d'abord parce qu'il n'est pas en contact quotidien avec ses commettants et, en second lieu, parce que ses commettants lui écrivent rarement, si ce n'est pour solliciter une faveur spéciale. Il recevra parfois des lettres d'amitié, mais, éloigné de ses commettants pendant la majeure partie de l'année, il perd tout contact avec eux. De plus, il est entouré de gens qui lui font voir la vérité sous un faux jour, de sorte qu'il taxe ensuite d'hérésie le député qui lui dit la vérité.

Si les régies sont nécessaires, elles devraient relever d'un ou de plusieurs membres du cabinet. Alors, l'honorable député qui s'est prononcé contre les régies, lors de l'examen du bill n° 25 et en une autre occasion, les accepterait. Il n'y verrait pas d'inconvénient parce que, lorsque la Chambre serait saisie de la question des régies, le ministre serait obligé de lui fournir des explications, comme il le fait à l'égard de toute question relevant de son ministère. Ce que je trouve très regrettable c'est que les membres des conseils de régie se jugent très souvent infaillibles. Ils croient que s'ils reconnaissent avoir commis une erreur, il font fausse route et doivent avoir honte. Ils ne sont pas censés se tromper. Ils sont infaillibles. Par conséquent lorsqu'on leur signale que quelque chose ne va pas quelque part, ils ne veulent pas l'admettre,

pour quelque raison que ce soit. Puis le ministre nous dit qu'il lui est difficile d'intervenir en pareil cas parce qu'il ne veut pas se mêler des affaires d'une commission indépendante. Comment se fait-il que ces gens sont indépendants? Ils ont poussé comme des champignons et il est impossible aux membres du Parlement de leur signaler quoi que ce soit. Parfois, nous pouvons avoir à leur formuler des observations ou à leur expliquer certaines choses. Comme je le disais à l'un d'eux l'autre jour et comme je l'ai répété il y a un instant, les membres du Parlement sont des amortisseurs. Ils se trouvent à l'autre bout de la ligne. Nous connaissons les lacunes dans l'application des régies et très souvent nous leur signalons ce qui ne va pas, simplement pour que les torts soient redressés et les erreurs corrigées afin que la population du pays n'ait pas à se plaindre d'injustice. Il est évident que les régies sont impopulaires. Il ne peut en être autrement. Mais elles doivent être appliquées avec justice de façon que personne ne puisse se plaindre d'avoir été lésé par un fonctionnaire quelconque.

Il est nécessaire de maintenir l'ordre au pays et de faire en sorte que la population canadienne conserve son respect pour nos institutions. Qu'est-il arrivé dans ma circonscription? Un homme d'un zèle outré, proche parent de l'un des membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, y dirigeait un bureau. Il était injuste envers la population. Je ne dirai pas qu'il était malhonnête mais j'affirme qu'il était injuste. Il est allé jusqu'à assermenter des gens pour leur faire dire le prix qu'ils avaient payé une automobile usagée. J'ai porté ces faits à l'attention de la commission mais je n'ai pas eu de réponse satisfaisante. J'ai voulu qu'on congédiât cet homme, mais il a conservé son emploi car il était protégé en haut lieu. Enfin, à la demande du préfet et des maires du comté, on ferma le bureau. J'ai demandé la fermeture du bureau dans le seul but d'obtenir le renvoi d'un incompétent; or, qu'ai-je constaté plus tard? J'ai découvert que l'homme en question était attaché au personnel du bureau de Québec et qu'il était chargé dans une large mesure des affaires relatives aux 23 comtés du district de Québec. Il est impossible de s'en débarrasser. Son cas me rappelle celui d'une demoiselle qui était à l'emploi de la Commission du service civil. Elle avait échoué neuf fois aux examens, et fut congédiée à ma demande. Or, la Commission du service civil ne tarda pas à recevoir une protestation de son chef qui affirmait que cette demoiselle rendait des services inappréciables. Il en va de même en ce qui concerne les gens dont je parle. Nous ne pouvons nous en débarrasser.

[M. Pouliot.]

Ne serait-il pas possible de mettre un peu d'ordre dans toutes ces régies? Il y a beaucoup de chevauchement. Des régies sont appliquées par le ministère de la Reconstruction; d'autres relèvent de la Commission des prix, et il y a aussi la régie du trésor et la Commission de contrôle du change étranger. Il y a des régies partout. Il y a des clôtures et des cordes. On recourt à divers moyens pour embarrasser les gens et les tenir inactifs. J'aurai une proposition à faire au ministre avant le dépôt du projet de loi, mais je me demande si ma recommandation aura quelque utilité, étant donné que tout le projet de loi est peut-être déjà réglé. Toutefois, je consignerai ma proposition au compte rendu, et je démontrerai mon désir d'être utile en exprimant quelques idées. Pourquoi le Gouvernement n'abolirait-il pas les régies appliquées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qui font double emploi avec celles qu'applique le ministère de la Reconstruction? Le ministre de l'Agriculture nous a dit hier que son ministère avait fixé des prix minimums, mais les prix maximums ont été établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si les régies s'imposent, pourquoi ne pas charger le ministère ou le ministre de l'Agriculture de fixer les prix maximums de sa propre autorité, de façon qu'il en soit responsable au Parlement? Voilà un conseil. Et c'est la même chose dans tous les ministères.

On a donné instruction de réduire de 10 p. 100 le personnel de tous les ministères, de congédier surtout les fonctionnaires subalternes: sténos, commis, messagers et ainsi de suite. Pourquoi ne pas nous défaire de l'inutile, élaguer les branches mortes du double emploi? Ce serait facile.

Je ne parlerai pas beaucoup plus longtemps, monsieur l'Orateur, car toutes les discussions en cette Chambre, même les discours excellents et éloquents, restent sans aucune portée pratique. Ils ne produisent aucun résultat. Je me rappelle qu'un jour six honorables députés ont obtenu ce qu'ils désiraient en faisant corps, mais la question n'était pas d'importance nationale. Il s'agissait de tuyaux d'acier. Six honorables députés, dont un de Colombie-Britannique et l'autre de Winnipeg,—j'oublie d'où venaient les autres,—se sont réunis pour s'adresser au premier ministre et au ministre des Finances et se plaindre des prix, ou des majorations de prix consenties par la Commission des prix et du commerce. Il ne s'agissait pas d'une question d'importance nationale, mais ces honorables députés sont allés les trouver et leur ont dit: "Messieurs, si vous ne réduisez pas ces prix à leur niveau anté-

rieur, nous voterons contre vous". Ils ont obtenu ce qu'ils demandaient. Tout était parfait et les prix ont été modifiés, bien que la Commission des prix eût trouvé les prix trop élevés.

Je n'ai pas toujours trouvé l'appui que j'attendais à l'égard de questions d'intérêt public et, tout en respectant les opinions d'autrui, je ne désespère pas de l'avenir. En effet, l'an dernier, au sujet d'une question d'importance secondaire, les nouveaux députés ont tout chambardé la Chambre sur la question, sans conséquence en somme, de savoir si nous devrions avoir le Jour du Canada ou le Jour du Dominion. Mais le Sénat a discuté la question pendant des semaines et des mois. Les sénateurs ne savaient pas si ce jour devait être celui du Canada ou celui du Dominion. Pourquoi ergoter là-dessus? Il nous faut le Jour du Dominion. Nous n'avons aucune raison d'avoir le Jour du Canada quand un seul honorable député s'y oppose et préfère le Jour du Dominion comme signe de colonialisme. A la Chambre le vote a été de 26 contre 165, parmi ces derniers 2 ministres du cabinet et parmi les 26, 13 ministres du cabinet. Tous les votes ont été très intéressants. La discussion a duré une journée. Bien que la question fût d'importance secondaire, elle intéressait tout le monde et ce fut le triomphe des simples députés à la Chambre des communes, d'où il y a lieu de conclure qu'on peut espérer en l'avenir si les députés savent d'abord ce qu'ils veulent et ensuite concertent leurs efforts vers cet objectif particulier. La chose s'est produite l'an dernier. Elle pourrait se répéter aujourd'hui à l'égard d'une mesure d'importance majeure.

M. KNOWLES: Nous avons aussi eu l'an dernier un vote sur le prix du lait.

M. POULIOT: En effet, mais malheureusement, on l'a oublié très vite.

M. KNOWLES: Pas la population.

M. POULIOT: Je ne dis pas la population. Le vote était significatif, mais le résultat a été nul. J'ai déploré ce jour-là mon absence de la Chambre, car j'aurais voté avec les honorables députés. La chose s'est produite l'après-midi et je suis arrivé dans la soirée. On avait bien fait. L'honorable préopinant a obtenu une promesse, mais, sauf erreur, elle n'a voulu rien dire. Relativement au Jour du Canada, la Chambre des communes s'est acquittée de son devoir; le Sénat s'est embrouillé et, enfin nous n'avons plus entendu parler de la mesure, qui est restée lettre morte. Il s'agit de conserver la paix, de ne pas faire dévier la conversation, de rester sage et tranquille afin de ne pas blesser ceux qui croient que nous devons garder le Jour du Dominion au lieu du Jour du Canada. Nous pouvons rester fidèles à cette attitude à l'égard de diverses questions secondaires, mais lors de l'examen de questions importantes, on ne fait pas, il me semble, la distinctin essentielle entre celles-ci et les questions d'ordre secondaire.

Je ne désespère pas de l'avenir. Je compte toujours qu'il s'améliorera, mais il faudra pour cela que les gens, animés d'un but précis, s'unissent et suivent l'exemple de ceux qui ont si bien réussi à faire diminuer à son niveau antérieur le prix des tuyaux d'acier et des membres de la Chambre qui se démènent autant pour les affaires publiques qu'ils l'ont fait à la Chambre des communes l'an dernier pour la Fête du Canada. Ai-je raison d'espérer en un avenir meilleur? Cela dépend de mes collègues. J'estime même que la distinction entre les partis politiques n'est que pure farce. Au fond, je suis libéral, et j'en suis fier, mais je ne comprend pas qu'un libéral tolère une mesure socialiste telle que la réglementation par l'entremise de commissions indépendantes. Je m'y oppose catégoriquement. La régie sous la direction du ministre de la Justice, (M. Ilsley), sous celle du ministre des Finances (M. Abbott) ou de tout ministre responsable au Parlement, c'est une chose. Le ministre de la Justice répond au Parlement de la police montée. Il présente un rapport. C'est très bien, et je ne m'en plains pas, mais tout devrait se passer de cette façon. Il faut admettre que nous avons manqué à notre devoir en n'établissant pas les distinctions nécessaires et en permettant à ces champignons de se multiplier au point que le Gouvernement et même la Chambre, car le Gouvernement n'est pas plus à blâmer que la Chambre, craignent d'abolir les régies. Pourquoi ne pas les remplacer par des organismes de contrôle responsables au Parlement afin que les députés puissent être consultés et puissent exposer les griefs des contribuables qui sont leurs commettants et qui ont le droit de se faire traiter avec justice par tout le monde.

Je me demande combien d'honorables députés ont lu la résolution qu'a présentée le ministre de la Justice. La voici:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre . . .

Ecoutez bien ce qui suit.

...et afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi...

En voilà le premier objet; voici le deuxième:

...et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions pour lesquelles ils avaient été précédemment nommés.

D'abord, on pourvoit à la création de nouvelles commissions, car il n'y en a pas suffisamment; en second lieu, la résolution prévoit le maintien du présent état de choses. Alors, comment réduirons-nous la bureaucratie? Nous multiplions les bureaucrates. Le bill 25 a créé de nouvelles commissions, d'autres conseillers, il amènera de l'extérieur d'autres hommes pour supplanter le Parlement, d'autres termites qui rongeront les piliers de l'Etat; et nous les multiplions encore de plus en plus. Presque tous approuvent ce régime et se lancent dans des dissertations philosophiques sur les régies. D'aucuns disent: "Nous les aimons"; d'autres: "Nous ne les aimons pas", "Nous les croyons nécessaires", "Nous les jugeons inutiles", mais personne n'agit. Je suis convaincu de la sincérité de tous mes collègues, qui ont tant d'égards pour moi; cependant, j'avoue que ma foi sera plus grande le jour où tous les honorables députés s'uniront, en vue de signifier au Gouvernement qu'ils cesseront de l'appuyer, à moins qu'il n'effectue les changements nécessaires et qu'il n'établisse des "contrôles"—et des plans établis à la faveur de la guerre.

(*Texte*)

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Monsieur l'Orateur, la résolution présentement devant la Chambre constitue la continuation des régies, des "contrôles" et des plans établis à la faveur de la guerre.

La guerre prit fin en 1945, voilà près de 2 ans, et les "faiseurs de plans" tentent encore de faire croire au peuple qu'il est urgent de continuer la politique des contrôles et que leur abolition serait néfaste à la stabilité économique du Canada. Où est la stabilité économique du pays en cette année 1947? Des grèves de par tout le pays, une diminution sensible de la production et une très mauvaise distribution des richesses ou des produits existants. Le marché noir fait des siennes dans tout le pays, et on se demande le pourquoi de son existence au Canada. Pourquoi n'avions-nous pas de marché noir en 1939, et pourquoi avons-nous un marché noir en 1947, aussi bien que nous en avons eu un pendant la guerre? C'est simple, et même très simple, à comprendre. En 1939, il n'y avait pas de contrôles et en 1947, comme durant la guerre, il y a des contrôles. Les contrôles ont donc donné naissance au marché noir. Comment abolir le marché noir autrement que par l'abolition des contrôles? Pour bien illustrer le fond de ma pensée, je lirai à cette Chambre un

article paru dans le journal *Vers Demain*, numéro du 1er mars 147, intitulé: "Au lieu de contrôles, des subsides":

Lorsqu'il y a des produits dans les magasins, et pas d'argent dans les portefeuilles, les produits, invendus, n'entrent pas dans les maisons. On pense à la crise, qui ne satisfaisait ni les marchands ni les clients.

Lorsqu'il y a de l'argent dans les portefeuilles, mais pas de produits dans les magasins, les produits, inexistants, n'entrent pas dans la maison. C'est le cas trop fréquent aujourd'hui, et qui ne satisfait ni les marchands ni leurs clients.

Ce qui est dit du marchand et du client peut se dire du propriétaire et du locataire, car les logis sont un produit. Egalement des services professionnels et de ceux qui les requièrent (par exemple, médecin et patients) parce que les services professionnels sont des biens pour satisfaire des besoins.

Donc, deux conditions nécessaires:

Première condition: il faut que les produits existent.

Deuxième condition: il faut que les consommateurs aient de quoi payer les produits.

Autrement dit: d'un côté, les produits; de l'autre, de l'argent. Des cultivateurs, des industriels, des travailleurs de toutes sortes, qui produisent en abondance; des acheteurs qui payent bien.

Comment accomplir la première condition? En produisant; en produisant beaucoup, comme le Canada s'est déjà montré capable de le faire; en produisant en abondance des choses que les consommateurs désirent.

Tout ce qui encourage la production concourt à faire naître les produits. Tout ce qui décourage la production concourt à faire le vide de produits.

Quand est-ce que la production est encouragée?

Quand le producteur peut vendre à un prix qui le paye.

Quand est-ce que la production est découragée?

Quand le producteur ne peut vendre, ou qu'il est forcé de vendre à un prix qui ne le paye pas.

Qui est-ce qui doit déterminer le prix de vente?

Celui qui vend, parce que c'est lui qui sait combien il a déboursé.

Un prix de vente raisonnable comprend le prix de revient, plus une marge suffisante de profit. Seul, le marchand, ou le producteur, est à même de bien décider du prix de vente. Il ne peut vendre sans profit, ou bien il ne pourra vivre. Il ne peut exiger des profits trop élevés, ou bien son concurrent aura la clientèle.

Qu'arrive-t-il si c'est une Commission des Prix, établie à Ottawa, qui fixe les prix pour les produits de tout le pays? Tous les producteurs qui, à cause de cela, sont obligés de vendre à perte ou sans profit, commencent par diminuer leur production en espérant mieux avant longtemps; si le régime dure, ils finissent par vendre leurs animaux ou leurs fermes, leur machinerie ou leurs usines. Résultat: Les produits cessent d'affluer sur le marché.

Le régime de contrôles amène donc la diminution de la production? Certainement, et l'expérience en est faite. Avant le régime de contrôles, abondance partout. Depuis qu'on a inauguré le régime de contrôles, disette d'une foule de produits.

L'initiative libre, inentravée par les commissions dictatoriales et leurs inspecteurs, s'est toujours montrée capable de produire en masse. Les contrôles, la régie d'Etat, n'a pas seulement entravé la liberté, elle a entravé la production.

Que faire donc pour ramener l'abondance? Faire sauter les contrôles institués à l'occasion de la guerre.

Mais l'abolition des contrôles ne va-t-elle pas faire monter les prix? Les prix monteront certainement, pour les loyers et pour plusieurs produits, à un niveau qui paye propriétaires et producteurs, et c'est normal. Il faut cela pour que les produits reviennent en abondance, pour que les logis se bâtissent en nombre.

Mais les consommateurs ne pourront plus payer les produits? Oui, si on augmente leur pouvoir d'achat au niveau des prix.

Faudra-t-il donc augmenter tous les salaires? Non, parce que ce serait augmenter encore les prix.

Comment augmenter le pouvoir d'achat sans augmenter les salaires? Une méthode consiste à accorder des subsides à la vente en détail.

Cela s'est déjà fait pendant la guerre, pour certains articles.

Ainsi, le distributeur du lait voulait 12 sous la pinte, au lieu de 10. La ménagère continuait à ne payer que 10 sous...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je désire rappeler à l'honorable député qu'il existe un article du Règlement, qui n'est pas très suivi dans cette Chambre, malheureusement, à l'effet qu'un honorable député ne peut pas lire son discours. Si je me suis permis d'interrompre l'honorable député, c'est pour la raison suivante: je désire lui expliquer que, si l'on défend la lecture des discours, c'est parce que l'on ne veut pas risquer que les idées exprimées par les membres de cette Chambre proviennent de l'extérieur, c'est-à-dire de quelqu'un qui n'a pas le privilège d'être membre de cette Chambre. Or, l'honorable député, en lisant actuellement un journal, ne nous communique pas ses opinions personnelles, mais il répète les opinions exprimées par d'autres. Je demande donc à l'honorable député de cesser de lire ce journal et de continuer ses remarques.

M. CAOUTTE: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais continuer mon discours. Les subsides aux détaillants réglaient la question des prix et la question des contrôles sur le lait pendant la durée de la guerre. Le Gouvernement accordait un subside de 2c. par pinte de lait. Le consommateur ne payait pas plus cher et le distributeur, le producteur, recevait 2c. de plus par pinte de lait. Depuis la fin de la guerre, qu'est-ce que le Gouvernement a fait? Il a maintenu la mauvaise chose que constituaient les contrôles et il a aboli la bonne chose que constituaient les subsides. Dès que l'on remplace les contrôles par les subsides, automatiquement les producteurs deviennent intéressés à produire et non pas à vendre leur "roulant", leurs animaux et tout ce dont ils ont besoin sur leurs fermes pour être capables de produire. Avant les contrôles, ils étaient capables de s'occuper de leurs fermes et de produire quelque chose pour le Canada. Si on établit les subsides, la production sera encouragée. Il y aura distribution équitable pour les détaillants, le consommateur payera meilleur marché. Le détaillant aura le prix qu'il désire et le Gouvernement aura accompli sa fonction, celle de voir à ce que les produits aillent aux consommateurs et à ce que ces produits donnent satisfaction aux consommateurs du Canada.

Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est la seule manière, le seul moyen d'encourager la production au pays. Les partisans de la C.C.F. veulent encore plus de contrôles, ils veulent continuer à contrôler tout, sans jamais parler d'abolition des contrôles. Cependant, ils ne veulent pas de contrôles pour eux-mêmes; ils les veulent pour le peuple et non pour eux. Ils ne veulent pas être contrôlés, ils ne veulent pas qu'on les contrôle, mais ils veulent contrôler le peuple. On dit actuellement qu'il y a un manque de marchandises, que nous sommes à court de marchandises dans le Canada. L'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) disait tout à l'heure que l'on manquait de sucre au pays.

M. GAUTHIER (Portneuf): Dans le monde entier.

M. CAOUETTE: Je suis parfaitement au courant du fait que, dans certaines villes, des citoyens ont accumulé 500, 600 et même 700 livres de sucre,—ce qui prouve qu'il y en avait, n'est-ce pas,—croyant que l'on viendrait à manquer de sucre; cette accumulation s'est faite un peu partout dans le Canada. D'autres ont acheté du beurre, cinquante livres à la fois, des caisses entières, sans produire de coupons de rationnement. Puis, on s'imagine qu'il faut absolument rationner le peuple au Canada.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, que je sache, un seul député dans cette Chambre qui ait eu à souffrir du manque de sucre, de beurre, de vêtements ni du rationnement, et, cela, pendant que l'on s'occupait de rationner nos électeurs et pendant que l'on s'occupait de rationner les citoyens du Canada. Même au restaurant du Parlement, on ne manque pas de sucre, on en a tant que l'on veut. Et pourtant, monsieur l'Orateur, je connais des mineurs, des ouvriers, des familles pauvres, qui manquent de sucre, de beurre et de ce qui est nécessaire à leur existence; puis, nous allons passer notre temps à nous occuper de les contrôler, pour voir à ce qu'ils ne reçoivent pas tout ce dont ils ont besoin.

Au lieu de faire les coupons de rationnement d'après les estomacs des Canadiens, on

fait des coupons de rationnement et on force les estomacs à se faire à la grandeur de ces coupons de rationnement. Ce système-là n'est pas désirable. Les Canadiens veulent plutôt avoir des subsides afin de mettre l'abondance à leur service. Je disais que les honorables députés n'aiment pas le rationnement pour eux, les contrôles pour eux.

M. GAUTHIER (Portneuf): Nous ne les aimons pas pour les autres non plus.

Une VOIX: Vous ne savez pas ce dont vous parlez.

M. GAUTHIER (Portneuf): Nous ne les aimons pas pour les autres non plus. Vous ne savez pas lire.

M. CAOUETTE: Ils n'aiment pas les contrôles pour eux, et je soutiens qu'ils n'ont pas le droit de voter pour contrôler leurs électeurs. Les électeurs nous ont élus députés pour les servir. Ils doivent être aussi importants que les députés. Ils ont droit à leur philosophie du ventre comme tous les autres députés, même celui de Rimouski (M. Belzile). Je sais que certains députés de Québec voteront en faveur de la résolution, non pas parce que les électeurs sont en faveur, mais parce que c'est le parti qui commande. L'esprit de parti avant le bien commun, avant les électeurs.

Une VOIX: Vous êtes ridicule.

M. CAOUETTE: Je ne serai pas surpris d'apprendre très prochainement que certains des honorables députés de la province de Québec qui auront voté pour la résolution auront à faire face à des délégations d'électeurs de leurs comtés respectifs.

Une VOIX: Est-ce une menace?

M. CAOUETTE: Et pour ne pas les rencontrer à la gare de leur ville, certains de ces honorables députés devront descendre du train en prenant le champ et en sautant les clôtures.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. J'attire son attention sur le fait qu'il parle actuellement dans le Parlement de son pays et que les expressions dont il se sert ne sont pas dignes de l'enceinte dans laquelle elles sont prononcées.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, il ne sera pas dit que j'appuie l'enrégimentement des hommes, des femmes et des enfants de ce pays, sous le joug d'un gouvernement serviteur de la finance et des contrôleurs. Je voterai contre la résolution de toutes mes forces et, si le système financier du pays ne permet pas actuellement d'octroyer les subsides logiques et nécessaires que nous réclamons pour

aider la production et l'activer, ce n'est pas ma faute. Que le Gouvernement adopte les mesures nécessaires, ou nous verrons bien un jour à prendre les moyens de le remplacer, s'il ne reprend pas sa souveraineté bientôt.

Je me demande, monsieur l'Orateur, laquelle des philosophies, celles des régies ou bien celle des subsides, correspond à la philosophie du ventre et pave la route aux Soviets. Mon honorable ami de Rimouski devra parler plus intelligemment la prochaine fois, afin que cela ne lui retombe pas sur le nez.

Si les membres du Parlement se croient assez intelligents pour se conduire eux-mêmes, ils doivent admettre que leurs électeurs sont aussi capables de se conduire eux-mêmes. Donc, monsieur l'Orateur, les régies doivent être abolies, pour faire place aux subsides, qui stabiliseront l'économie du pays en activant la production et en facilitant la distribution.

Un autre mot, monsieur l'Orateur. Les bureaucrates que nous avons à travers le Canada sont là pour voir à distribuer tous les coupons de rationnement, servant à nous soutirer la part qui nous revient, sous prétexte qu'il faut une production suivie et afin de faire une distribution plus équitable. Ces bureaucrates n'ont plus leur raison d'être. Au lieu de payer la bureaucratie pour rationner le peuple, le Gouvernement devrait se préoccuper de la faire produire et il en résulterait une plus grande abondance, dont tous les Canadiens bénéficieraient.

M. DIONNE: Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour réfuter les déclarations non fondées que l'honorable député de Pontiac (M. Caouette) a répétées en lisant un article de journal et en faisant ses propres déclarations, mais je dois protester vigoureusement contre la déclaration fausse que ce monsieur a faite lorsqu'il a dit que l'on avait du beurre et du sucre à volonté au café du Parlement. C'est une fausseté et j'en appelle à tous les honorables députés de cette Chambre, qui pourront me contredire si je ne dis pas la vérité.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas mentioné ce qui est rationné au Parlement, j'ai parlé du sucre. Lorsque j'ai fait mon affirmation à l'effet qu'on en avait tant qu'on en voulait, j'avais raison et je maintiens mon affirmation.

M. GAUTHIER (Portneuf): Vous avez parlé du beurre et du sucre.

M. CAOUETTE: Je n'ai parlé que du sucre.

(*Traduction*)

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques brèves obser-

vations sur le projet de résolution et en particulier sur la régie des prix. Je ne serai pas long parce que j'aimerais voir adopter cette mesure le plus rapidement possible.

Pendant la guerre, les régies relatives aux aliments et aux autres denrées ont donné les résultats désirés. Elles ont maintenu les prix à un niveau assez élevé pour assurer une production maximum et prévenir en même temps, grâce au versement de primes, une trop forte hausse dans les prix exigés du consommateur. Cette ligne de conduite a été très profitable à la population canadienne, si on en juge par une déclaration attribuée à M. Donald Gordon l'ex-président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, déclaration que rapporte le *Daily-Star* de Toronto, livraison du 19 mars. Ces subventions n'ont donc pas été coûteuses, au contraire, elles ont épargné des centaines de dollars à tous les foyers canadiens en maintenant les prix des denrées de consommation à un niveau raisonnable.

Le gouvernement canadien, par l'achat des denrées à l'étranger en grosses quantités, a mis des approvisionnements considérables de thé, de café, d'agrumes et d'huiles végétales à la disposition des consommateurs. Le rationnement a permis à tous de se procurer une quantité raisonnable d'aliments essentiels, et je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir appliqué son programme de régies pendant les années difficiles de la guerre.

Cependant, il y a lieu de s'alarmer de l'abandon des régies. Cette ligne de conduite occasionne une hausse du coût de la vie de jour en jour et on aurait dû, avant d'y recourir, attendre que les approvisionnements fussent plus abondants.

Ceux qui préconisent la suppression des régies voudraient donner au public l'impression que l'industrie pourrait répondre tout aussi bien, sinon mieux, à la demande des consommateurs si elle était libre de toute restriction. Il semble évident cependant, que, sans les régies les prix tendraient à monter au niveau qu'ils ont atteint aux Etats-Unis. Les entreprises américaines s'étaient engagées à maintenir les prix au même niveau mais, après la suppression des régies, de juin à décembre 1946, le coût de la vie a monté de 15 p. 100 et n'a pas fini sa marche ascendante. Le revenu réel des ouvriers et des cultivateurs a subi une baisse correspondante. Les gens les plus atteints et ceux qui se trouvent dans la situation la plus alarmante sont les petits salariés, les vieillards pensionnés, les anciens combattants invalides et les veuves ayant des familles nombreuses. Plusieurs se rappellent les misères qu'ont endurées les gens de ces mêmes catégories au début des années 20 lorsque les prix ont monté déraisonnablement. Dans certaines régions de l'Ouest canadien, le sucre se vendait 30c. la livre en 1920, le pain 20c. l'unité, les chaussures $20 la paire et les vêtements le double du prix habituel.

Personne, sauf ceux qui réalisent d'énormes bénéfices lorsque les prix sont à la hausse, ne veut que cet état de choses se répète. Or, c'est là que nous mènerait actuellement la suppression totale des régies. Cette suppression est en voie d'être effectuée. Aux Etats-Unis, les prix, à quelques exceptions près, sont plus élevés à l'heure actuelle qu'en 1920. L'abolition prématurée des régies dans notre pays entraîne une hausse alarmante des prix, lesquels seront bientôt au même niveau que ceux des Etats-Unis. A Montréal d'après la *Gazette* de cette ville, numéro du 4 février 1947, le prix des pâtisseries et des brioches a monté de 10 p. 100 par rapport au mois précédent; le prix du saindoux a monté de 33 p. 100, celui du raisin de 25 p. 100 et celui du lait de 50 p. 100. Les prix des articles de literie, du savon et des vêtements continuent de monter. Depuis l'abolition du plafond sur le sirop d'érable, le prix de ce produit est passé de $3 à $5 le gallon, soit une hausse de 66⅔ p. 100.

Dans les provinces des Prairies, le prix des machines aratoires a été relevé de 12½ p. 100, celui de l'essence a monté de 2c. par gallon et celui de la ficelle d'engerbage de $7.50 les 100 livres. Tout récemment, on a supprimé le plafond sur le pétrole distillé et l'essence. On s'attend que le prix de ces denrées subira une nouvelle hausse. Si le prix des articles que doit se procurer le cultivateur augmente, il est inévitable que ses frais de production seront accrus d'autant.

En temps habituel, le prix des produits agricoles est surtout déterminé par celui qui a cours sur le marché d'exportation. A l'heure actuelle, il est fixé par les ententes à long terme que le Gouvernement a conclues. La C.C.F. a approuvé le principe dont s'inspirent ces accords à la condition qu'on maintienne, au moyen de la régie des prix du Gouvernement, le bas prix des biens de consommation. Il est évident que la politique d'abandon des régies qu'applique aujourd'hui le Gouvernement rendra plus précaire la situation du cultivateur, et c'est une grossière injustice de maintenir à un bas niveau les prix des denrées que vend le cultivateur et de permettre la hausse des autres prix. Les frais d'exploitation du cultivateur augmentent sensiblement tandis que le prix qu'il touche en retour de ses produits primaires restera virtuellement le même jusqu'en 1950. Voilà pourquoi, d'après une récente enquête Gallup, l'inquiétude à l'égard de la hausse du prix des biens de consommation est très générale dans l'Ouest, particulièrement parmi la population agricole.

Le revenu du cultivateur est fixé, dans une grande mesure. Une hausse du prix des biens de consommation équivaudra à un fléchissement du prix des produits primaires.

Pour ce qui est des ouvriers, leurs syndicats se plaignent de ce que, malgré la hausse générale des prix, aucune augmentation de salaire correspondante n'a été accordée. Cela équivaut à une diminution de salaire et à un abaissement du niveau d'existence des ouvriers. Les augmentations de salaire qu'ils ont obtenues l'an dernier après avoir dû dans bien des cas livrer une lutte ardue, ont été neutralisées par la hausse du prix des denrées de consommation. Ainsi que l'a rapporté le *Daily Star* de Toronto le 10 mars, le conseil régional du travail, de Toronto, a adopté une résolution invitant les ouvriers à réclamer immédiatement une augmentation de salaire à cause de la hausse du coût de la vie. Voilà le résultat direct de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'abolition des régies.

Les grandes entreprises réclament de plus gros bénéfices avant d'accroître leur production. Leurs dirigeants espèrent aussi amener le Gouvernement à supprimer plus rapidement les régies. Une attitude semblable s'est manifestée en 1939 à propos de la production de matériel de guerre, alors que les industriels ont réclamé des bénéfices plus considérables avant de signer des contrats de guerre. Ils ont alors forcé la main au Gouvernement et il est manifeste qu'ils le font encore aujourd'hui. Les industriels qui adoptent cette attitude font la grève tout comme les ouvriers qui quittent leur emploi et se tiennent en faction aux abords de l'usine. Ce qui distingue ces deux cas, c'est que le Gouvernement se rend aux demandes des industriels et leur permet d'exiger du consammateur des prix plus élevés, mais qu'il ne vient pas à l'aide des ouvriers. Exemple, les ouvriers des aciéries d'Hamilton, l'an dernier, et les mineurs des houillères des Provinces maritimes, actuellement en grève pour obtenir un salaire qui leur permette de vivre.

Les industriels prétendent que la hausse des salaires augmente sensiblement les frais de production. Cela est vrai, mais l'augmentation n'est pas aussi élevée qu'ils le prétendent. A chaque augmentation de salaires, si minime soit-elle, les industriels demandent l'autorisation de relever le prix de leurs produits. A moins d'être considérables, les augmentations de salaires ne relèvent pas sensiblement les frais de production. Aux Etats-Unis, le dix-huitième rapport trimestriel de l'Office of Price Administration révélait que le pourcentage dont il fallait relever les prix des produits de quinze industries principales (dont le pétrole, les vivres, le fer, l'acier et les textiles), entre les mois de janvier et de septembre 1946, pour combler l'augmentation des salaires, ne s'élevait qu'à 2.5 p. 100. Les industries intéressées exigeaient cependant du public une augmentation de prix légèrement inférieure à 18 p. 100, soit plus de sept fois la hausse nécessaire pour combler l'augmentation des salaires. Que les consommateurs, à qui l'on dit que la hausse des salaires a augmenté le prix de revient des biens de consommation, gardent présents à la mémoire les chiffres précités. Ils sauront à qui s'en prendre au sujet des prix élevés qu'ils doivent acquitter.

Le programme d'abandon des régies que suit le Gouvernement n'est pas bien vu de la grande majorité de la population. En janvier dernier, 66 p. 100 des gens que l'Institut de l'opinion publique a interrogés à cet égard, se sont prononcés contre l'abandon des régies. Cette enquête auprès de toutes les classes de la population nous donne une idée assez exacte de ce que cette dernière pense de la hausse des prix. Si les deux tiers de la population ne veulent pas l'abolition des régies ne doit-il pas se trouver, parmi eux, des conservateurs progressistes et des créditistes qui, par conséquent, n'approuvent pas le programme de leurs partis?

Une enquête récente, menée par le même organisme, a révélé que le public n'avait pas changé d'avis. On demandait aux citoyens quelle question ils inviteraient le Parlement à résoudre en premier lieu, s'ils étaient appelés à décider. Suivait une liste des problèmes de l'heure et au premier plan la population a placé la réglementation des prix et la réduction des impôts. Tout le monde convient que ce sont là les deux principaux éléments du budget familial. Le Gouvernement réduit les dépenses, ce qui augure bien pour les impôts mais pour ce qui est des prix, il en permet l'augmentation contrairement aux désirs de la grande majorité des Canadiens, à un moment où la production ne suffit pas encore à la demande.

En poursuivant un tel programme, le Gouvernement doit, semble-t-il, obéir aux dictées des puissants capitalistes, les seuls bénéficiaires de l'abolition des régies. Ces gros bonnets, représentés par l'Association des manufacturiers canadiens, se sont réunis à Toronto le 28 janvier dernier et ont réclamé la suppression, dans le plus bref délai possible, de toute réglementation.

Les consommateurs au contraire, ainsi que le révèlent les enquêtes dont je viens de parler, estiment qu'il faut maintenir les régies tant que l'offre ne sera pas suffisante, que la production n'aura pas éliminé toute menace de majoration des prix au consommateur. Si ces prix doivent accuser d'autres augmentations notables, ils finiront par restreindre les achats, puisque les gens n'auront plus d'ar-

gent pour la satisfaction de leurs besoins. Il en découlera un excédent de biens qui provoquera à son tour un ralentissement de la production et, en fin de compte, le chômage.

Il y a lieu de maintenir les régies comme moyens de prévenir l'inflation. Par suite de la politique de régie des prix du Gouvernement en temps de guerre, l'inflation est moins aiguë au Canada qu'aux Etats-Unis. Nous annulons rapidement les effets de cette politique, cependant, par l'abandon trop rapide des régies. Il faut toujours craindre l'inflation. Une crise économique suit inévitablement une vague de prospérité. Les gens de l'Ouest ne se rappellent que trop les effets de la crise des années 30, lorsque, d'après le rapport Rowell, tableau III, page 175, on payait en 1932 les prix suivants en Saskatchewan: blé, 35c. le boisseau, seigle, 24c., bêtes à cornes, $20., avoine, 13c. le boisseau, orge, 19c., œufs, 8½c., gras de beurre, 14c. la livre.

Aucune personne de bons sens ne désire le retour d'un pareil état de choses. L'abandon trop rapide des régies y conduira, cependant. Les mesures actuelles provoquent l'inflation, qui ne peut avoir qu'un résultat, le recul ou le marasme. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité des prix élevés que les consommateurs devront payer très prochainement s'il s'en tient à son programme actuel. On le tiendra responsable des effets qui en découleront. Je prie le Gouvernement d'assujettir de nouveau à la régie toutes les denrées essentielles avant qu'il soit trop tard et de mettre le plus tôt possible un terme à sa politique d'abandon des régies.

L'opinion publique réclame la stabilité des prix. Les vieillards touchant la pension la demandent, les anciens combattants invalides l'espèrent et les ouvriers, ainsi que les cultivateurs, l'exigent. Pour ces motifs les membres de notre groupe prient le Gouvernement de prendre des dispositions immédiates en vue d'enrayer la tendance à la hausse des prix des biens de consommation, afin d'épargner à la population canadienne les pénibles souffrances qui en découlent.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas enfreindre le Règlement en vous plaignant, ainsi que les ministres, d'avoir eu à écouter un aussi long débat sur la résolution à l'étude; j'estime, toutefois, que les discussions nous seront profitables, car aucun problème ne laisse les gens plus perplexes que la question de savoir s'il convient de supprimer les régies. A mon sens, les divers partis ne sont pas très divisés en ce qui concerne l'objet qu'ils se proposent.

L'honorable préopinant a terminé son discours en disant que le pays exhorte le Gouvernement à empêcher l'augmentation du coût de la vie, paroles auxquelles je puis souscrire chaleureusement. Tous les partis de la Chambre cherchent à enrayer la majoration du coût de la vie, mais il s'agit de savoir comment s'y prendre, et la population s'intéresse au problème.

En ce qui concerne la suppression des régies, le débat a nettement démontré que certaines restrictions du moins retardent la production, ce qui peut fort bien provoquer l'augmentation des prix de la marchandise ainsi frappée, n'est-ce pas? Je puis citer quelques exemples qui indiquent que les régies ont retardé la fabrication de menus articles qu'avaient entreprise quelques ex-militaires de ma circonscription. Certains d'entre eux ont réussi à surmonter les difficultés.

Je songe tout particulièrement à un groupe de jeunes aviateurs qui se sont lancés dans la fabrication de meubles-souvenirs mis en vente à Victoria. Les touristes américains se les arrachaient et tout le monde semblait heureux. Les anciens combattants fabriquaient les articles que les marchands vendaient aux touristes qui remportaient un souvenir de Victoria. Cependant, les régisseurs ont eu vent de la chose et ont conclu que les anciens membres du corps d'aviation vendaient ces articles à un prix supérieur à celui d'objets semblables vendus avant la guerre. De fait, il ne s'agissait que d'une table à café en bois incrustée ou ornée de façon à la rendre plus attrayante; mais l'ordonnance prescrivait qu'une table à café demeure table à café, peu importe les enjolivures, et qu'elle doit se vendre au prix qu'on exigeait en 1939 pour le même article.

J'ai écrit à plusieurs ministères qui m'ont répondu très poliment, mais, comme on ne pouvait modifier le prix de ces tables, les anciens combattants ont dû cesser de fabriquer ces meubles-souvenirs que s'arrachaient les touristes, à Victoria.

Un autre exemple, qui illustre bien ce genre de régies. Je veux parler de deux anciens combattants qui ont entrepris de moudre de la chaux extraite d'une carrière. C'était une affaire de quatre sous. L'un brisait la pierre qu'il jetait dans le concasseur et l'autre l'ensachait et la distribuait aux fermes environnantes. Ils vendaient cette chaux $6 la tonne, ensachée; leurs efforts conjoints leur permettaient d'en ensacher deux ou trois tonnes par jour. On ne leur a pas permis de vendre la chaux moulue à ce prix, car il existait un prix maximum pour ce produit. A une centaine de milles de l'endroit, une importante entreprise vendait la chaux moulue $4 la tonne, ensachée et à la carrière. Comme celle-ci était située dans une île, personne ne s'y rendait et la société en question devait l'expédier sur ses

propres chalands, aux usines de ciment de la Colombie-Britannique. La vente de la pierre calcaire n'était qu'un commerce secondaire pour ces gens. Lorsqu'ils avaient en main un petit excédent de ce sous-produit ils étaient disposés à le vendre aux cultivateurs voisins de la petite carrière où ces deux anciens combattants essayaient de le fabriquer à $6 la tonne. Ils pouvaient vendre ce produit à raison de $11 la tonne, car on ne l'avait jamais vendu dans cette région moins de $11. Ces deux anciens combattants auraient été obligés d'abandonner cette entreprise et les cultivateurs qui avaient un grand besoin de cette pierre broyée, car les pâturages de la région manquaient de cette substance minérale, auraient souffert en conséquence. On a adressé des lettres de menace à ces anciens combattants. On leur a dit que s'ils offraient ce produit en vente, ou que s'ils essayaient de le vendre plus de $4 la tonne, ils s'exposaient à des poursuites. Je dois avouer que, dans ce cas, après un échange de correspondance qui dura plus de six mois, on les autorisa, à titre de faveur spéciale, de continuer à vendre la pierre à chaux concassée $6 la tonne.

Je vous ai cité deux exemples du genre de régies qui retardent la production à mon avis. Une autre forme de régie qui me semble injustifiée est celle qui occasionne des frais d'administration supérieurs aux bénéfices résultant de la régie des prix de ces denrées. S. une multiplicité d'inspecteurs, d'administrateurs et d'agents parcourent le pays afin de surveiller les marchands, qui passent leur temps à préparer des rapports et à démontrer qu'ils font observer tous les règlements jusque dans les plus petits détails, je soutiens que les frais de cette administration coûtent plus cher au chef de la famille que les économies réalisées par la ménagère en obtenant cette denrée particulière à bas prix.

Ces deux formes de régies doivent disparaître, à mon sens, si nous voulons mettre un terme à l'accroissement du coût de la vie.

Je désire étudier brièvement une autre forme de régie que le bill de portée générale vise jusqu'à un certain point. Il ne s'agit pas de prix, mais, si je puis dire, de coutumes. Un des 55 décrets porte sur l'armée intérimaire. Est-il nécessaire de maintenir, aujourd'hui, une armée intérimaire? Il était nécessaire de créer une armée intérimaire après la guerre, pendant la période d'incertitude qui précéda l'adoption d'une politique précise à l'égard de l'armée régulière.

On a maintenant arrêté les cadres de notre future armée de défense, qui, comme on peut le constater, manque de recrues. La division de l'adjudant général fait parvenir des lettres aux anciens combattants, je présume, ou à un grand nombre d'entre eux,—elles commencent par "Cher ancien combattant",—les invitant à revenir sous les drapeaux afin de compléter les cadres non seulement de l'armée active mais aussi de l'armée de réserve. Cependant, nous gardons des milliers d'officiers dans l'armée intérimaire dont un décret ministériel prévoit le maintien jusqu'en septembre prochain. Tous les membres de cette armée doivent maintenant savoir s'ils veulent ou non faire partie des troupes régulières de la couronne. Ils sont en mesure de prendre une décision. Le seul fait qu'il n'existe pas de postes disponibles n'est pas une raison de ne pas les accepter. Mais s'ils refusent ou si les officiers du ministère ne veulent pas de certains d'entre eux dans l'armée régulière, pourquoi ne pas leur répondre en conséquence? Pourquoi ne pas leur permettre de passer à l'industrie, où ils pourront contribuer à la production? Il y a encore des hommes qui n'appartiennent ni à la force active, l'ancienne force permanente, ni à l'armée intérimaire, mais qui sont toujours dans l'armée active, je veux dire l'armée du temps de guerre, bien qu'ils n'aient jamais manifesté l'intention de faire partie de l'armée intérimaire ni de la force active. Ceux qui appartiennent à l'armée active du temps de guerre y sont retenus, j'imagine, sous les dispositions de ces décrets du conseil. Pourquoi nous faut-il tous ces hommes, dont plusieurs sont soldats malgré eux?

Un autre règlement que j'appellerais disciplinaire existe dans l'armée. Il décrète que l'armée active et l'armée intérimaire au Canada sont encore en service actif. J'y vois une réglementation peu nécessaire des mœurs, de la conduite, des actes et de la discipline de nos hommes. Pourquoi l'armée actuellement au Canada est-elle toujours en activité de service? Cette réglementation peu nécessaire indique que le Gouvernement n'arrive pas à se désister de pouvoirs qui lui ont été dévolus pendant la guerre. Les remarques que nous avons entendues hier soir à la Chambre laissent planer des doutes sur la nécessité d'imiter ce qu'on a fait en Grande-Bretagne. Je rappelle, cependant, qu'en Grande-Bretagne l'armée active ou armée régulière n'est plus en service actif, tandis qu'au Canada l'armée régulière l'est encore. Je ne puis m'empêcher de trouver ridicule cette sorte de réglementation, qui nuit au bien-être et au mode d'existence du militaire; en effet, pour les mêmes délits, les peines sont beaucoup plus fortes pour le service actif qu'en temps de paix. En principe, l'homme qui est en service actif peut être fusillé à l'aube. Je ne dis pas qu'on irait jusque-là, mais les peines

sont beaucoup plus fortes pour le service actif que pour l'armée ordinaire du temps de paix.

Autre point qui régit l'existence du militaire. En temps de paix, si le soldat devient mécontent des conditions du service ou trouve l'occasion d'occuper un meilleur emploi et d'améliorer son sort, il peut briser son contrat en achetant sa libération; mais tant que notre armée reste en service actif, le militaire se verra dans l'impossibilité d'acheter sa libération. Un jeune homme que je connais a pris la décision de rester dans l'armée régulière ou active, et a signé son engagement il y a environ dix-huit mois. Il a reçu une bonne instruction, mais les perspectives l'ont désappointé. Nous savons que c'est ce qui se produit fréquemment. Il a demandé jusqu'à cinq fois d'acheter sa libération. On lui a chaque fois répondu,—on me dit que les fonctionnaires supérieurs du ministère ont vu à son cas,—que "l'armée active du Canada est toujours en service actif au Canada; vous ne pouvez donc pas acheter votre libération". Voilà un cas qui m'est connu. Il y en a probablement d'autres. A tout événement, il indique l'état d'esprit qui anime les membres du Gouvernement et qui fait qu'il leur est si difficile de renoncer à l'autorité et au pouvoir dont ils jouissent.

Je sais que le présent débat a surtout porté sur l'abandon de la réglementation des prix des denrées, mais je tenais à citer ces exemples de cette autre forme de régie, c'est-à-dire celle de notre armée. Il ne devrait pas être nécessaire, presque deux ans et demi après la fin des hostilités, de réglementer la vie de nos militaires au point de dire qu'ils sont encore en activité de service ici au Canada.

Un dernier point au sujet des anciens combattants. Je veux parler de l'ordonnance qui empêche un ancien combattant d'occuper la maison qu'il a achetée ou qu'on a achetée en son nom au cours de la guerre. S'il avait acheté cette maison avant de s'enrôler et de se rendre outre-mer, il pourrait je crois, forcer le locataire à déménager. Mais, à moins que celui-ci ne paie pas son loyer ou ne se rende coupable de quelque autre faute semblable, l'ancien combattant ne peut pas le chasser, s'il s'agit d'une maison qu'il a achetée à son retour au pays et payée à même ses économies, ses gratifications ou autrement. On a, récemment modifié ces restrictions, mais dans une bien faible mesure. On a fixé deux dates, que j'oublie pour le moment, mais je crois que la période en cause va jusqu'à la fin de 1945. L'ancien combattant qui a acheté une maison après cette date, ne peut pas l'occuper.

On m'a signalé plusieurs cas où d'anciens combattants se trouvent, de ce fait, dans une situation particulièrement difficile. Je connais un vétéran qui vit dans une cabine-dortoir et qui doit se contenter d'un travail qu'il n'aime pas jusqu'au moment où il trouvera un autre logement. Il possède, à quelques milles de là, une maison bien à lui et quelque cinq acres de terre. Au milieu de la guerre, par pure bonté, il a permis à une autre famille de s'y abriter. Elle ne cultive pas la terre, qui demeure stérile; cet ancien combattant doit conserver un emploi auquel il ne tient pas, empêchant ainsi un autre de l'obtenir, et sa terre demeure inculte parce qu'il ne peut évincer son locataire. On pourrait citer des exemples sans nombre et j'estime qu'il y a lieu d'abandonner certaines régies,—même celle des loyers,—qui empêchent les anciens combattants de retourner à leurs foyers, car elles sont vraiment au détriment de nombreux citoyens qui ont servi outre-mer.

En résumé, j'estime que les régies qui nuisent à la production, dont l'administration est trop coûteuse ou qui règlementent sans nécessité la vie et le genre d'existence des Canadiens, devraient disparaître.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui se sont prononcés contre l'Adresse; j'aimerais, cependant, préciser que je n'ai pas, par là, voté contre toutes les mesures ou régies dont il est question dans la présente résolution. J'ai voté plutôt contre ce que je crois être l'aspect socialiste de la mesure et contre la doctrine socialiste qui a présidé au fonctionnement des commissions de régie au cours de la guerre. La suppression des régies ne se fera pas sans incommoder la population; je crois, cependant, que ces régies nous conduiront au socialisme et qu'en conséquence, nous devons être prêts à envisager les malaises qui pourraient résulter de leur abolition, si nous voulons que notre société et notre mode de vie redeviennent libres.

Je crois également que les abus auxquels donnent lieu ces régies et les frais qu'elles occasionnent l'emportent sur les avantages que les particuliers et l'industrie en retirent. Je partage l'avis exprimé ce soir par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) contre les commissions, les régisseurs et les fonctionnaires chargés d'appliquer les régies. A mon avis, du fonctionnaire chargé de l'application des régies au policier secret il n'y a qu'un pas, et je pourrais citer un cas en tous points semblable à celui que nous a indiqué l'honorable député. Je songe à un jeune ancien combattant de Toronto à qui l'on a accordé un permis en vue de la vente d'automobiles usagées. Il semble que ce jeune vétéran ait encouru la disgrâce du bureau local de la Commission des prix et du com-

merce en temps de guerre, dans cette ville, car il a été persécuté. Chaque personne à qui il a vendu une automobile a été interrogée par le préposé a l'application des régies et menacée, m'a-t-on dit, de se faire poursuivre par le Gouvernement, à moins qu'elle ne fût disposée à indiquer le prix de vente exact de l'auto et à témoigner contre le vendeur. Certaines gens ont trouvé l'occasion belle pour déclarer qu'ils avaient payé plus que le prix maximum et dresser une réclamation contre cet ancien combattant. D'autres, terrifiés, sont venus le trouver et lui demander ce qu'il fallait faire, car le préposé était allé les trouver et leur avait fait toutes sortes de menaces, alors qu'il s'agissait d'un achat parfaitement régulier. Cet ancien combattant a été traduit deux fois en justice; il a été condamné à payer plusieurs milliers de dollars d'amende, et il m'a fait savoir que ce préposé a déclaré qu'il l'obligerait à abandonner les affaires.

Tels sont les abus qui peuvent être commis dans le cas d'un organisme comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il y a un an à peine, je déclarais, à l'exemple de l'honorable député de Témiscouata, que ces commissions devaient relever du Parlement, et je disais combien il était nécessaire que M. Gordon, alors président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, fût présent à la Chambre non seulement afin que la lourde tâche que le ministre des Finances d'alors avait à accomplir,—peut-être à cause du budget,—pût être allégée mais aussi afin que M. Gordon pût rendre compte de ses actes au Parlement. Pour cette raison, j'ai cru qu'un homme aussi peu en contact avec le public que l'était le président de la Commision des prix et du commerce en temps de guerre trouverait salutaire et réjouissant d'avoir à se présenter devant des électeurs. J'ai donc demandé que les citoyens canadiens aient l'occasion d'exprimer leur opinion sur le président de cet organisme. C'est une pratique qu'il y a lieu de recommander, d'autant plus que le ministre des Finances n'aurait plus à défendre les décisions de ses subordonnés.

J'ai une autre observation à formuler avant de demander à Votre Honneur le privilège d'ajourner le débat. J'étais d'avis l'été dernier, et je le suis encore, que la malencontreuse intervention du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dans la grève de l'acier, a eu pour conséquence une prolongation de la grève et a fait tort aux ouvriers syndiqués d'Hamilton. S'il n'avait pas prononcé son discours de 10c., et s'il n'avait pu compter sur l'appui du ministre du travail (M. Mitchell), du ministre actuel des Finances (M. Abbott) et du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), la grève eût été réglée beaucoup plus tôt.

Comme ces ministres et régisseurs doivent maintenant reconnaître leur erreur lorsqu'ils se rappellent avoir dit qu'en augmentant les salaires de 10c. on détruirait le plafond des prix! Le ministre du Travail doit se rendre compte de son aberration lorsqu'il se souvient qu'il répétait sans cesse: "La régie des prix ne va pas sans la régie des salaires". Maintenant, après quelques mois à peine, le Gouvernement a supprimé la régie des salaires et il tente encore de maintenir celle des prix.

(Sur la motion de M. Skey, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le lundi 24 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la 1re lecture du bill no 59 (émanant du Sénat) concernant la British Columbia Telephone Company.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill no 59 concernant la British Columbia Telephone Company.— M. Reid.

Bill no 60 pour faire droit à Evangeline May Connelly Stervinou.—M. Maybank.

Bill no 61 pour faire droit à Olive Viola Olsson Ferguson.—M. Maybank.

Bill no 62 pour faire droit à Evelyn Ethel May Reich Macdonnell.—M. Maybank.

Bill no 63 pour faire droit à Ernest Edward Lippiatt.—M. Maybank.

Bill no 64 pour faire droit à Elizabeth Butler Roberts Lambton.—M. Maybank.

Bill no 65 pour faire droit à Libby Margolese Smith.—M. Maybank.

Bill no 66 pour faire droit à Jean Elizabeth Hancock Thompson.—M. Maybank.

Bill no 67 pour faire droit à Isabella Hodgson McRae Edwards.—M. Maybank.

Bill no 68 pour faire droit à Marjorie Aileen Copping Ladouceur.—M. Maybank.

Bill no 69 pour faire droit à Annie Mildred Parnell Smellie.—M. Maybank.

Bill no 70 pour faire droit à Veronica Donnelly Hope Johsntone Shelley.—M. Maybank.

Bill no 71 pour faire droit à Irja Alina Vaisanen Shanahan.—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES PRODUITS DU PÉTROLE

M. BURTON:

1. Le régisseur du combustible a-t-il établi un prix maximum des produits du pétrole suivants: *a*) l'essence, *b*) le pétrole lampant, *c*) le produit de distillation, *d*) le carburant pour moteur Diesel, *e*) l'huile combustible destinée au chauffage?

2. Quel est le prix maximum imposé pour chacun de ces produits: *a*) dans les Provinces maritimes; *b*) dans Québec et Ontario; *c*) dans les provinces des Prairies; *d*) dans la Colombie-Britannique?

3. A-t-on accordé une augmentation du prix maximum à l'égard de l'un ou l'autre de ces produits du pétrole depuis le 1er novembre 1946?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quelles régions; *b*) quel est le montant de cette augmentation; *c*) pour quelle raison a-t-on accordé une telle augmentation?

M. MAYHEW:

1. *a*) La Commission des prix et de commerce en temps de guerre annonçait, le 12 mars, que les plafonds de l'essence et des produits de distillation pour tracteurs seraient soustraits à la régie des prix à compter du 1er avril. Jusqu'à cette date, les plafonds de ces produits resteront en vigueur.

b) Les prix maximums de tous les produits du pétrole autres que l'essence et les produits de distillation pour tracteurs sont soustraits au plafond depuis le 13 janvier 1947.

c) Voir réponse à *a*).

d) Voir réponse à *b*).

e) Voir réponse à *b*).

2. Ainsi qu'on le note ci-dessus, il n'y a pas de plafond en vigueur à l'heure actuelle en ce qui concerne le pétrole lampant, le carburant pour moteur Diesel et l'huile combustible destinée au chauffage. Relativement à l'essence et aux produits de distillation pour tracteurs, le tableau ci-dessous indique les prix maximums courants dans les diverses localités, établis d'après l'ordonnance applicable à ces localités et émise le 30 septembre 1941:

Augmentations par rapport aux prix en vigueur le 30 septembre 1941

Essence

Provinces maritimes, 1c. par gallon Impérial.
Québec et Ontario, 1c. par gallon Impérial.
Provinces des Prairies, 2c. par gallon Impérial.
Colombie-Britannique, aucune augmentation.

Produits de distillation pour tracteurs

Provinces maritimes, aucune augmentation.
Québec et Ontario, aucune augmentation.
Provinces des Prairies, 2c. par gallon Impérial.
Colombie-Britannique, aucune augmentation.

3. Oui.

4. En novembre 1946, on a permis de relever de 15c. par baril le prix maximum de l'huile lourde destinée au chauffage en Colombie-Britannique. Cette augmentation ne s'appliquait pas aux ventes d'un dépositaire important à qui on avait accordé un rajustement semblable quelque temps auparavant. La mise au point des prix maximums, approuvée à la suite d'une revision des frais dans le cas des principaux dépositaires intéressés, a eu pour résultat de compenser partiellement l'accroissement des frais relatifs au pétrole brut venant des Etats-Unis.

LE VŒU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL SUR LES RAPPORTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

1. Quelle étude le Gouvernement a-t-il faite de la recommandation présentée par l'auditeur général, au paragraphe 6 de son rapport, tendant à l'examen des lois présentées afin que les rapports déposés au Parlement donnent un aperçu fidèle du fonctionnement des services publics?

2. A quelles conclusions en est-on arrivé?

Le très hon. M. ILSLEY:

1 et 2. On a transmis la recommandation aux fonctionnaires compétents des ministères intéressés. Nous étudierons la question lorsque ces fonctionnaires nous auront fait tenir leur rapport relativement aux mesures à prendre pour donner suite à la recommandation.

VÉRIFICATION DE LA DISPOSITION FAITE DES AMENDES

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

1. Quelle étude a été faite de la recommandation de l'Auditeur général, au paragraphe 19 de son rapport, aux fins que le ministère de la Justice vérifie la disposition qu'on fait des amendes perçues ou imposées?

2. A quelles conclusions en est-on arrivé?

Le très hon. M. ILSLEY:

1 et 2. On a transmis la recommandation aux fonctionnaires compétents des ministères intéressés. Nous étudierons la question lorsque ces fonctionnaires nous auront fait tenir leur rapport relativement aux mesures à prendre pour donner suite à la recommandation.

L'IMMIGRATION

M. TIMMINS:

1. Combien a-t-on admis d'immigrants au Canada au cours de 1946?

2. De quel pays provenaient ces immigrants et quel était le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes en provenance de chaque pays?

3. Quelle somme d'argent ont-ils apportée avec eux au Canada?

4. Combien étaient des agriculteurs?

5. Combien étaient des artisans?

L'hon. M. GLEN:

1. Le nombre d'immigrants entrés au Canada pendant l'année civile 1946 s'est élevé à 71,719.

2. Dernier pays de résidence permanente:

	Hommes	Femmes
Afrique (Br.)	44	71
Afrique (Non Br.)	33	36
Australie	126	107
Autriche	118	14
Belgique	107	743
Bermudes	25	28
Bulgarie	1	..
Amérique centrale	8	9
Chine	59	59
Tchécoslovaquie	96	72
Danemark	22	8
Eire	111	357
Angleterre	9,285	31,527
Esthonie	3	1
Finlande	3	1
France	136	218
Allemagne	439	47
Grèce	32	8
Hollande	205	2,029
Hongrie	15	9
Inde	68	55
Irlande du Nord	174	469
Italie	22	27
Japon	4	8
Yougoslavie	7	5
Lettonie	1	2
Petites Iles Britanniques	14	20
Lithuanie	1	1
Mexique	20	18
Terre-Neuve	1,036	1,556
Nouvelle-Zélande	50	46
Norvège	132	43
Palestine	6	5
Pologne	310	88
Portugal	26	24
Roumanie	3	4
Russie	2	9
Saint-Pierre et Miquelon	3	8
Ecosse	1,550	6,404
Amérique du Sud	69	74
Espagne	35	30
Suède	7	10
Suisse	9	6
Syrie	..	2
Etats-Unis	5,553	5,921
Pays de Galles	236	837
Antilles (Br.)	219	175
Antilles (Non Br.)	25	21
Autres pays	33	24
Total	20,483	51,236

3. $26,063,667. Ce montant comprend la valeur des effets des colons.

4 et 5. Professions:

	Par les ports océaniques	Des Etats-Unis	Totaux
Agriculteurs			
Hommes	431	638	1,069
Femmes	166	258	424
Enfants	154	385	539
Artisans			
Hommes	2,249	713	2,962
Femmes	587	219	806
Enfants	381	206	587

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DU BOIS DE CORDE DANS LA RÉGION DE FLIN FLON

M. MOORE:

1. Quelle subvention, par corde, a-t-on payée, en vertu d'une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pour le transport du bois de corde de la région à Flin Flon (Manitoba)?

2. Pendant quelles années a-t-on payé cette subvention?

3. Qui avait les contrats de transport de ce bois?

4. Quelle était la rémunération annuelle à l'égard de chaque contrat?

M. MAYHEW:

1. On n'a versé aucune subvention à l'égard du transport de bois de corde de la région à Flin Flon (Manitoba).

2, 3 et 4. Voir réponse au no 1.

LES BIENSS DE GUERRE—VENTE D'ÉDIFICES À ST. CATHARINES

M. LOCKHART:

1. Quels édifices, de quelle catégorie et de quelle grandeur, ont été vendus par la Corporation des biens de guerre, à l'école élémentaire N° 9 à St. Catharines, et à qui ont-ils été vendus et à quels prix?

2. Quelle disposition la Corporation des biens de guerre entend-elle faire des édifices qu'elle possède encore à l'aéroport de St. Catharines?

M. McILRAITH:

1. La Corporation des biens de guerre a disposé des édifices suivants à l'école élémentaire aérienne no 9 de St. Catharines en les vendant aux acheteurs mentionnés ci-dessous:

Edifice no 9: Local des sous-officiers et soldats et salle de récréation; hutte en forme de "H", charpente de bois supportée par des piliers de ciment, carré de 24′ sur 120′ pour chaque aile et de 60′ sur 35′ pour l'aile de raccordement; vendu à la Anthes Imperial Limited, St. Catharines, (Ontario) au prix de $1,600.

Edifice no 10: Local des sous-officiers et soldats et salle de récréation; hutte en forme de "H", charpente de bois sur piliers de ciment, carré de 24′ sur 120′ pour chaque aile

et de 60′ sur 35′ pour l'aile de raccordement; vendu à la Anthes Imperial Limited, St. Catharines (Ontario) au prix de $1,600.

Edifice no 18: Poste de T.S.F.; charpente de bois d'un étage appuyée sur piliers de cèdre. Dimensions 45′ sur 24′ sur 12′; vendu à la ville de St. Catharines (Ontario) au prix de $371.

Ces édifices ont été vendus à la condition que les acheteurs les enlèvent de l'emplacement qu'ils occupent et qu'ils remettent le terrain dans l'état où il était primitivement.

2. Les édifices qu'utilise actuellement la Corporation des bines de guerre à l'aéroport de St. Catharines sont:

Les édifices nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 19, 21, 27 et le hangar no 2. Le ministère des Transports a prêté ces locaux à la Corporation des biens de guerre, qui les lui remettra lorsqu'elle n'en aura plus besoin.

GRATIFICATIONS AUX MARINS DU COMMERCE

M. GIBSON (Comox-Alberni):

1. Verse-t-on des gratifications, allocations ou indemnités aux marins du commerce qui ont servi au cours de la guerre?
2. Dans le cas de l'affirmative, que sont-elles comparativement aux payements octroyés aux militaires?
3. Sinon, quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement en vue d'octroyer des gratifications et des allocations à ces hommes?

L'hon M. CHEVRIER:

Pour ce qui est du ministère des transports:

1. On a porté à $89.93 le salaire de base des matelots brévetés, auquel s'est ajoutée une indemnité pour risques de guerre de $44.50, le tout constituant une somme mensuelle de $134.43.

L'impôt sur le revenu ne frappait que le salaire de base, l'indemnité pour risques de guerre et l'allocation de subsistance en étant exonérées.

Le marin ayant servi au moins six mois, antérieurement au 1er avril 1944, dans des eaux dangereuses a bénéficié d'une prime spéciale de 10 p. 100 de ses recettes brutes à la condition soit de s'engager pour deux ans ou pour la durée de la guerre, soit de consentir à faire partie d'une réserve de marins consentant à servir sur appel. Le marin du commerce ayant touché cette prime a droit de bénéficier de la loi sur l'assurance des anciens combattants.

On a versé une gratification pour service de guerre, de 10 p. 100 des recettes brutes, à l'égard du service accompli entre le 1er avril 1944 et la fin de la guerre, aux marins engagés par contrat ou figurant sur la liste des employés permanents d'une société canadienne.

A la fin de chaque année d'application du contrat, le marin obtenait un congé avec paie de deux jours pour chaque mois de service ainsi que qu'un billet de transport par chemin de fer, aller et retour, du dépôt d'effectifs jusqu'à sa demeure, au tarif minime d'un tiers d'un passage simple.

A la fin de leur engagement, les marins du commerce liés par un contrat avaient droit à leur transport par chemin de fer du port de libération jusqu'à l'endroit de leur domicile permanent.

Pendant qu'il était attaché à un dépôt d'effectifs par un contrat d'au moins deux ans, le marin malade ou blessé continuait à toucher son salaire de base jusqu'à concurrence de douze semaines.

Les marins du commerce qui ont mérité la prime spéciale ont droit à une formation professionnelle leur permettant d'aller plus loin dans la carrière maritime. Les marins du commerce qui ont abandonné un emploi dans les services administratifs pour servir en mer ont droit aux prestations de la loi sur la réintégration dans les emplois civils.

La pension relative à l'invalidité contractée par suite de l'action ou de l'opposition de l'ennemi est payable aux marins du commerce servant sur tout navire canadien et aux marins du commerce canadiens servant sur des navires de nations alliées affectés à des fins essentielles à la poursuite de la guerre. Le titulaire de la pension d'invalidité a droit aux soins médicaux gratuits et, pendant son hospitalisation, à des allocations fondées sur sa pension d'invalidité; il a la faculté de participer aux prestations prévues dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et dans la loi sur l'assurance des anciens combattants. Celui que son invalidité empêche de suivre sa carrière antérieure dans la marine peut, sous l'empire de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, bénéficier de la formation professionnelle en vue de tout emploi.

Dans le cas de la mort due à des causes analogues, la veuve et les enfants à charge ont droit à la pension.

Le marin du commerce canadien qui touche une pension d'un Nation alliée a droit, pendant son séjour au Canada, au relèvement de la dite pension au niveau du barème canadien.

Les marins du commerce détenus par l'ennemi ont reçu une allocation dite de détention, équivalant à leur solde de base et à l'indemnité de risque de guerre, ainsi que la prime spéciale. Les ayants droit des marins du commerce détenus par l'ennemi ont touché pour leur entretien des portions appropriées de cette allocation de détention, le marin en touchant lui-même le solde à son retour au Canada.

Les dispositions de l'assurance-chômage s'appliquant aux marins du commerce sont entrées en vigueur le 1er octobre 1946 et, aux fins de l'assurance-chômage, une disposition

spéciale de la loi les place sur un pied d'égalité avec les militaires des armées du Canada en temps de guerre. Sous l'empire de cette disposition, on donne à plusieurs marins, après qu'ils ont pris un emploi assurable, le crédit du service de temps de guerre sans paiement de cotisations.

Les soins médicaux et dentaires s'étendent aux pensionnaires tandis que les hommes en service bénéficient de la caisse des marins malades et de la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

2. Vu la profonde différence qui existe entre les prestations, il serait très difficile d'établir une telle comparaison.

3. Voir réponse au no 1.

LE NATIONAL-CANADIEN—PÉNINSULE DE NIAGARA

M. LOCKHART:

Relativement au service actuel entre la frontière des Etats-Unis et Toronto, sur le National-Canadien, dans la péninsule de Niagara:

1. A-t-on reçu des plaintes, de la part de citoyens des Etats-Unis, au sujet du matériel ancien qui est actuellement utilisé par le National-Canadien, dans la péninsule de Niagara, entre Toronto et la frontière des Etats-Unis?

2. A-t-on reçu des plaintes de la part de personnes demeurant dans le péninsule de Niagara?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prend-on en vue de remédier à la situation actuelle?

4. Sinon, procédera-t-on à une enquête immédiate?

L'hon. M. CHEVRIER: Les Chemins de fer Nationaux du Canada me fournissent les réponse suivantes:

1. Non.

2. Oui.

3. Rien n'est négligé pour remetre en bon état le matériel mis à une rude contribution depuis quelques années, mais le programme de réfection souffre de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre spécialisée.

4. Voir réponse au n° 3.

LA WARTIME HOUSING—MONCTON

M. GILLIS:

1. Combien d'unités de logement la Wartime Housing a-t-elle construites dans la ville de Moncton, au Nouveau-Brunswick?

2. Quel était le coût initial de l'unité?

3. Ces logements sont-ils actuellement en vente? Dans le cas de l'affirmative, à quel prix l'unité?

M. McILRAITH:

1. Deux cents unités de logements sont en voie de construction; de ce nombre, 106 sont occupées et presque achevées.

2. Le coût de l'unité ne sera connu qu'une fois l'entreprise entièrement exécutée.

3. Aucun de ces logements n'a été vendu jusqu'ici.

[L'hon. M. Chevrier.]

LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS—LA COMMISSION ROYALE

M. DIEFENBAKER:

1. La commission royale Kellock-Taschereau fonctionne-t-elle encore, dans son ensemble ou en partie?

2. Ladite commission garde-t-elle certaines attributions qu'elle exerce actuellement ou qu'elle pourrait exercer à discrétion?

3. A-t-elle perdu sa vialité de commission royale? Dans le cas de l'affirmative, quand?

4. Qui a autorisé l'addition récente, à son rapport, des mots portant qu'on ne doit pas supposer que la preuve présentée dans les diverses causes où les accusés ont été acquittés était la même que celle qu'avait recueillie la commission royale?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Non.

3. Oui, le 27 juin 1946.

4. Le Gouvernement.

LA GENDARMERIE À CHEVAL—EMPREINTES DIGITALES

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Combien de fiches dactyloscopiques de particuliers possède la Gendarmerie à cheval du Canada?

2. Combien de ses fiches ont trait à des criminels?

3. La royale Gendarmerie à cheval du Canada garde-t-elle une fiche dactyloscopique des non criminels?

4. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

5. Dans combien de cas y a-t-on recours pour ces raisons?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. *a*) Collection criminelle, 766,723;
b) Collection civile, 1,147,585.

2. Voir réponse au no 1.

3. Oui, dans une collection distincte.

4. Afin d'identifier, à la demande de sources autorisées, les morts inconnus ou les victimes d'amnésie.

5. Depuis 1936-1937, on y a recouru dans 284 cas, et cette méthode a permis d'identifier 93 personnes.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—SALAIRES DES EMPLOYÉS À QUÉBEC ET HALIFAX

M. ISNOR:

1. A-t-on songé à augmenter le salaire aux employés du Conseil des ports nationaux au port de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on décrété une telle augmentation?

3. Dans ce cas, les employés du Conseil des ports nationaux au port d'Halifax jouiront-ils d'un semblable accroissement?

L'hon. M. CHEVRIER:

Réponses fournies par le Conseil des ports nationaux.

1 et 2. A l'étude.

3. L'accroissement est déjà accordé.

LE MINISTÈRE LE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE—COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX

M. FULTON:

1. Qui rédige les communiqués que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envoie aux journaux?
2. Le poste de rédacteur de communiqués est-il rétribué?
3. Si la fonction ne comporte que les services intermittents d'un fonctionnaire ou de fonctionnaires du ministère s'adonnant à quelque autre travail de publicité, quelle est la proportion du temps ainsi requis de celui-ci ou de ceux-ci?
4. Quel traitement verse-t-on aux rédacteurs de communiqués?
5. Quelles sont les qualités requises de ces rédacteurs pour ce genre de travail?
6. Quel est, y compris le traitement des rédacteurs, le coût total de rédaction, d'impression et de distribution de ces communiqués pour l'année financière finissant le 31 mars 1947?

L'hon. M. MARTIN:

1. Les rédacteurs du service d'information du ministère.
2. Oui. La rédaction des communiqués fait partie de la tâche des rédacteurs.
3. La proportion du temps requis par un rédacteur est de 5 p. 100.
4. Le traitement annuel des rédacteurs est de $1,920 à $3,120.
5. Ces rédacteurs de communiqués ont plusieurs années d'expérience comme journalistes et reçoivent les conseils professionnels des médecins du ministère, qui non seulement proposent les sujets à traiter, mais approuvent aussi le texte du communiqué, avant sa publication.
6. Environ $150 pour le papier et les enveloppes. La polycopie se fait au ministère. Il est impossible de calculer quelle proportion des traitements est imputable à cette tâche.

LE LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS—ENTREPRISE DE VALLEYVIEW, KAMLOOPS

M. FULTON:

1. Quel est le prix de revient le plus élevé que le directeur des terres destinées aux anciens combattants a payé à l'égard de l'une quelconque des maisons de l'entreprise de Valleyview à Kamloops (C.-B.)?
2. Quel est le prix de revient le plus bas payé par le directeur des terres destinées aux anciens combattants à l'égard de l'une quelconque des maisons de cette entreprise?
3. Quel est le prix moyen que le directeur des terres des anciens combattants a payé, par unité, à l'égard de l'une quelconque des maisons de cette entreprise?

M. TUCKER:

1. Maison seulement, $7,421.84; unité complète, $8,646.90.
2. Maison seulement, $6,339.83; unité complète, $7,508.79.
3. Maison seulement, $6,871.16; unité complète, $8,067.27.

"Unité complète" comprend la maison, le terrain, les routes, la fosse septique, la conduite et le service d'aqueduc, les allées, jardinage d'ornementation et une somme de $100 pour frais imprévus.

LE LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS—ENTREPRISE DE VALLEYVIEW, KAMLOOPS

M. FULTON:

1. Quelle est la somme totale attribuée à l'entreprise de Valleyview, aux termes de l'arrêté en conseil affectant un million de dollars en vue de régler le coût des maisons construites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quelle est la somme maximum que le directeur a payée à l'égard d'une maison quelconque de l'entreprise de Valleyview?
3. Quelle est la somme minimum que le directeur a payée à l'égard d'une maison quelconque de cette entreprise?
4. Quelle est la somme moyenne que le directeur a payée à l'égard d'une maison quelconque de cette entreprise?

M. TUCKER:

1. $44,036.31.
2. Maison seulement, $6,519.00; unité complète, $7,551.34.
3. Maison seulement, $5,184.00; unité complète, $6,160.24.
4. Maison seulement, $5,596.00; unité complète, $6,599.39. "Unité complète" comprend la maison, le terrain, les routes, la fosse septique, la conduite et le service d'aqueduc, les allées, le jardinage d'ornementation et une somme de $100 pour frais imprévus.

LES ANCIENS COMBATTANTS AUX UNIVERSITÉS

M. FULTON:

1. Tous les anciens militaires qui étudient dans les universités du Canada, sous les auspices du ministère des Affaires des anciens combattants, ont-ils droit à des soins dentaires ou médicaux aux frais de l'Etat, pendant toute la durée de leurs études?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises en vue de mettre les conseillers du ministère et les étudiants au courant de cette pratique?
3. A-t-on pris d'autres dispositions en vue de faire disparaître toute confusion à ce sujet?

M. TUCKER:

1. Oui, sous réserve des conditions établies dans le décret du conseil n° 4465 en date du 13 juin 1944, ainsi que de ses modifications.
2. On a insisté sur ces avantages lors du cours de formation suivi par les conseillers. Le règlement dont il est question au n° 1 de la question constitue une partie du manuel des conseillers. Le conseiller doit faire connaître ces avantages aux anciens combattants lorsque ces derniers demandent à suivre des cours.
3. On se tient en liaison constante avec le service consultatif des anciens combattants à chaque université.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—
M. W.-H. THOMPSON

M. IRVINE:

1. Le ministère de la Justice a-t-il ordonné la remise en liberté de W. H. Thompson, d'Edmonton, après qu'il eut purgé deux mois seulement de sa condamnation à cinq mois pour avoir fraudé de $250 la Commission d'assurance-chômage?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. M. JEAN: 1 et 2. Avec l'approbation du magistrat de première instance et de la Commission d'assurance-chômage, on a libéré cet homme à l'occasion de Noël 1946,—soit trois semaines avant l'expiration de sa sentence.

LES POURSUITES INTENTÉES SOUS L'EMPIRE DE LA LOI SUR LES COALITIONS

M. FULTON:

1. Combien a-t-on *a*) déposé de dénonciations, *b*) intenté de poursuites, sous le régime de la loi d'enquête sur les coalitions, depuis l'entrée en vigueur des amendements apportés à cette loi au cours de la dernière session du Parlement?

2. Le cas échéant, combien de ces dénonciations ou poursuites ont été demandées *a*) par des particuliers, *b*) par les procureurs généraux du Canada et des provinces?

3. Quels ont été les résultats de ces poursuites?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. *a*) Le ministère de la Justice n'a pas eu connaissance que des particuliers ou les procureurs généraux des provinces aient déposé des dénonciations.

b) Le procureur général du Canada n'en a déposé aucune.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

ROUTE DE LA RÉSERVE D'EELGROUND, COMTÉ DE NORTHUMBERLAND (N.-B.)

M. HOMUTH:

1. Au cours de la dernière partie de 1946 ou en janvier 1947, quels travaux a-t-on exécutés ou quelles sommes a-t-on dépensées à l'égard de la route de la réserve indienne d'Eelground, dans la paroisse de North Esk, comté de Northumberland (N.-B.)?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles soumissions a-t-on reçues et de la part de qui?

4. Quels étaient les montants des diverses soumissions?

5. Les travaux ont-ils été accordés au plus bas enchérisseur?

6. A qui le contrat a-t-il été adjugé et pour quelle somme?

L'hon M. GLEN:

1. On a autorisé une affectation de $1,500 pour le gravelage depuis la grand'route provinciale jusqu'à l'angle de l'école, soit 4/10èmes de mille. Le régalement et le curage des fossés seront complétés ce printemps (1947).

[M. Tucker.]

2. Non. On a demandé à l'agent des Indiens, de la réserve d'Eelground, de s'informer si le gouvernement provincial se chargerait de ce travail comme les années précédentes. On n'a pu prendre cet arrangement.

3. On n'a pas demandé de soumissions étant donné que la saison était trop avancée (la mi-novembre). L'agent a fait ce qu'il a pu sur place pour assurer l'achèvement des travaux.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Voir réponse au n° 3.

6. A M. Warren Flett, de Newcastle (N.-B.). $1,500. Sur les conseils de l'ingénieur provincial et régional de la voirie, l'entrepreneur a différé le curage des fossés et les travaux de régalement jusqu'au printemps de 1947, date de l'achèvement des travaux prévus par le contrat.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. HAMEL:

1. Au cours de l'année 1946, a-t-on procédé au recensement de la population dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était, pour chacune de ces provinces, le chiffre total de la population?

3. Quelle était, pour chacune de ces provinces, le chiffre de la population *a*) suivant son origine raciale, *b*) suivant la domination religieuse à laquelle elle appartient?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Manitoba, 718,699; Saskatchewan, 823,438: Alberta, 795,007. (Données provisoires).

3. Le recensement de 1946 s'est limité au dénombrement des habitants et à l'obtention d'autres renseignements d'ordre essentiel. On n'y a pas relevé de données sur les confessions religieuses ni sur d'autres aspects qui figurent au recensement décennal complet.

*NOMBRE DE MAISONS D'HABITATION CONSTRUITES AU CANADA EN 1945 ET 1946.

M. HAMEL:

1. Quel est, par province, le nombre de maisons d'habitation construites au Canada en 1945 et 1946?

2. Quel est, par province, le nombre total de logements construits en 1945 et en 1946?

3. Par province, combien de maisons, *a*) à logement unique, *b*) à deux logements, *c*) à plus de deux logements, ont été construites en 1945 et en 1946?

M. McILTRAITH: La réponse à cette question se trouve dans celle qui a été donnée à une question que posait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le 10 mars dernier, ainsi qu'en fait foi la page 1194 des *Débats*.

M. KNOWLES: Et qui était incomplète.

L'hon. M. CHEVRIER: Voilà qui devrait la compléter.

DETTE DU CANADA ENVERS L'U.R.S.S.

M. GAGNON:

Quelle est la dette totale du Canada envers l'U.R.S.S.?

M. MAYHEW: Néant.

DETTE DE L'U.R.S.S. ENVERS LE CANADA

M. GAGNON:

1. Le montant de 5 millions de dollars, dû au Canada par l'U.R.S.S., par suite d'un prêt autorisé par le décret C.P. 7822 du 1er septembre 1942, porte-t-il intérêt?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel taux?
3. Quand le capital sera-t-il remboursé?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. 3 p. 100.

3. Le dernier versement partiel du principal est remboursable le 8 septembre 1947.

DETTE DE L'U.R.S.S. ENVERS LE CANADA

M. GAGNON:

1. Le montant de $2,848,171.48, dû au Canada par l'URSS, par suite d'un prêt consenti par le Gouvernement canadien sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, porte-t-il intérêt?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel taux?
3. Quand le capital sera-t-il remboursé?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. 2 p. 100.

3. Le dernier versement partiel du principal est remboursable le 31 août 1950.

*CANADAIR LIMITED

M. FRASER:

1. Quel a été le coût total de Canadair Limited, y compris les salaires, moteurs d'avions, matériaux de toutes sortes, installations, terrains, immeubles, usines, machinerie et outillage, depuis son achat par l'Etat jusqu'à sa cession à l'Electric Boat Company?

2. Quel a été le prix de vente total convenu entre Canadair Limited et le gouvernement fédéral?

3. Quels étaient les administrateurs de Canadair Limited?

4. Quels en sont les administrateurs actuels?

Le très hon. M. HOWE: J'ai répondu aux deux premières parties de cette questions dans mes explications à la Chambre. La première partie de la question est trompeuse, car ce n'est pas l'Etat qui a acheté les terrains à Cartierville. On trouvera ces renseignements dans les explications, accompagnées d'un bilan, qui seront bientôt déposées en réponse à une demande de documents. Pour ce qui est des questions 3 et 4, ces deux sociétés sont des entreprises privées et les renseignements réclamés ne sont pas du domaine public.

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. GOLDING:

1. Au cours du mois de janvier 1947, combien d'enfants recevant des allocations familiales ont passé dans une catégorie d'âge supérieure?

2. Quelle proportion d'enfants recevant des allocations ont passé dans une catégorie d'âge supérieure au cours du mois de janvier 1947?

L'hon. M. MARTIN:

1. 58,149.

2. 1.63.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE DE LA POSTE RURALE DANS LE COMTÉ DE CHICOUTIMI

M. GAGNON:

1. Combien de services de la poste rurale fonctionnent dans le comté de Chicoutimi?
2. Quel est le nom de chaque courrier?
3. Quel est le salaire de chacun?
4. Quelle distance chaque courrier doit-il parcourir pour accomplir sa tâche?
5. A quelle date expire chacun des contrats?

SUBVENTIONS

M. TIMMINS:

1. A l'égard de quelles denrées, au Canada, a-t-on octroyé des subventions au cours de 1946 et quel était, dans chaque cas, le montant de ces subventions?

2. Quelle somme comptait-on payer en subvention à l'égard du lait en 1946 et quelle somme a-t-on réellement versée en subvention?

3. A l'égard de quelle denrées versera-t-on des subventions au cours de 1947 et quelle est la somme estimative qui sera versée à l'égard de chaque denrée?

CAISSES DE BOIS ENTREPOSÉES PRÈS DE LA VOIE DE CHARGEMENT À BELLEVILLE

M. FRASER:

1. Les caisses en bois entreposées près de la voie de chargement, à la gare du National-Canadien, à Belleville, appartiennent-elles à quelque ministère ou société de la Couronne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom du ministère ou de la société?

3. Si ces caisses appartiennent à quelque ministère ou société du gouvernement fédéral, que contiennent-elles?

4. A-t-on récemment entreposé de nouvelles caisses à cet endroit ?

EXPORTATION DE BLÉ CANADIEN PAR LA VOIE DE PORTLAND (MAINE, É.-U.)

M. HAZEN:

1. Au cours du présent mois, combien de navires, à Portland (Maine) seront chargés de céréales canadiennes à destination d'outre-mer?

2. Quels sont les noms de ces navires et quelle quantité de céréales chacun transportera-t-il?

3. Les wagons qui ont transporté le blé canadien destiné à ces navires, à Portland, appartenaient-ils tous aux Chemins de fer nationaux du Canada, ou quelques-uns d'entre eux appartenaient-ils à des chemins de fer des Etats-Unis et, dans le cas de l'affirmative, combien?

LOGEMENTS DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS —ENTREPRISE DE VALLEYVIEW, KAMLOOPS

M. FULTON:

1. Combien a-t-on signalé de fosses de curage défectueuses depuis le parachèvement de l'entreprise de Valleyview?
2. Combien a-t-on signalé de puisards intérieurs défectueux depuis le parachèvement de l'entreprise de Valleyview?
3. Combien a-t-on dû enlever de calorifères depuis le parachèvement de l'entreprise de Valleyview?
4. Dans combien de maisons a-t-on signalé que les tuyaux avaient gelé, au cours de l'hiver, parce qu'ils avaient été installés trop près des murs extérieurs, dans cette entreprises?
5. Dans combien de cas est-il nécessaire de déplacer les tuyaux par suite de cette dernière défectuosité?
6. Quel est le coût total des changements provenant des causes ci-dessus et de toutes les autres défectuosités qui ont pu être découvertes, dans l'entreprise de Valleyview, et que le ministère a entrepris d'effectuer?
7. Qui acquittera ces frais?
8. Quand commencera-t-on ces changements?
9. Quelle est la date prévue de leur parachèvement?
10. Les anciens combattants occupant ces maisons devront-ils signer un contrat les obligeant à les payer à leurs prix d'achats, avant qu'on y ait terminé les réparations et les changements?

CONTRATS ACCORDÉS À DES AGENCES DE PUBLICITÉ

M. LACOMBE:

1. Quelles sont les agences de publicité à qui le Gouvernement a recouru pour relayer sa publicité dans les quotidiens, les hebdomadaires ou autres publications, au cours des années de 1940 à 1946 inclusivement?
2. Quels sont les montants des contrats accordés par chaque département, à chacune des agences de publicité, au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées?

PROPRIÉTÉS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA RÉGION D'OTTAWA

M. FRASER:

1. Quelles sont les propriétés situées dans la ville d'Ottawa, ou dans une périphérie de dix milles des limites de la ville, qui appartiennent au gouvernement fédéral ou sont louées par lui?
2. Quelle superficie en pieds carrés occupe-t-il dans chaque propriété?
3. Quel est le loyer ou quel est le coût d'entretien, dans le cas de chaque propriété?
4. Quels sont les édifices qui fournissent les services du concierge?

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS FAVORABLES AU COMMUNISME

M. WINKLER:

1. Au cours de la récente guerre, a-t-on permis l'entrée au Canada, de périodiques ou journaux sympathiques ou favorables au communisme?
2. Au cours de la récente guerre, a-t-on permis l'entrée, au Canada, d'un périodique intitulé *Narodna Volya*, publié à 524, rue Olive, Scranton (Pennsylvanie)? En permet-on actuellement l'entrée?

[M. Hazen.]

TAXES PERÇUES EN 1945-1946 À L'ÉGARD DES PARIS MUTUELS

M. McLURE:

1. Quelles sommes l'Etat a-t-il perçues en taxes à l'égard des paris mutuels aux courses de chevaux, y compris les courses de chevaux attelés, au Canada, au cours des années 1945 et 1946?
2. Quels sont les noms des pistes et des associations de courses et quelles sommes a-t-on perçues de chacune?
3. Combien en a-t-il coûté à l'Etat pour percevoir cette taxe?
4. A quelles pistes ou associations de courses l'Etat accorde-t-il des subventions?

VÉHICULES AUTOMOBILES APPARTENANT À L'ARMÉE CANADIENNE ENVOYÉS D'OTTAWA À D'AUTRES DÉPÔTS

M. FRASER:

1. Des véhicules automobiles possédés ou entreposés par quelque service de l'Armée canadienne sont-ils passés de dépôts dans la ville d'Ottawa ou dans un rayon de dix milles de cette ville à d'autres dépôts ou entrepôts en Ontario?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de véhicules ont été changés par chaque ministère, *b*) à quels endroits ces véhicules ont-ils été envoyés?
3. Quelques-uns des véhicules ci-haut mentionné ont-ils été remis à la Corporation des biens de guerre?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel était le modèle et le nombre de ces véhicules?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ENTREPRISE DE VALLEYVIEW, KAMLOOPS

M. FULTON:

Copie de tous rapports présentés au ministère des Affaires des anciens combattants pour faire suite à la récente enquête spéciale sur le coût, la construction et l'état des maisons construites à Kamloops (C.-B.), dans l'entreprise de "Valleyview", sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, en particulier, de toute proposition relative à un nouveau financement.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai cru la semaine dernière, lorsque les rapports ont été déposés, que mon honorable ami serait disposé à faire rayer sa motion.

M. FULTON: Je veux bien qu'on raye ma motion; mais je demanderais au ministre de donner ordre de faire imprimer le rapport qu'il déposait vendredi dernier. Cet ordre n'ayant pas été donné, nous ne pouvons nous en procurer des exemplaires au bureau de distribution. Je prie donc le ministre d'en faire imprimer assez d'exemplaires pour les membres de la Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'y songerai volontiers.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

LE LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. MURPHY:

Copie de toute correspondance et de tous contrats ou accords, ou autres documents tenant lieu d'accords, intervenus entre le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, entre le 1er janvier 1943 et le 25 février 1947, et des architectes en vue de plans et (ou) de devis descriptifs, devant servir à la construction de maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

LE LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. MURPHY:

Copie de toute correspondance et de tous contrats ou accords, ou autres documents tenant lieu d'accords, conclus par le Gouvernement ou l'un de ces ministères ou organismes, entre le 1er janvier 1943 et le 25 février 1947, au sujet de maisons et de petites propriétés d'anciens combattants, dans chaque province, à l'égard de chaque district où trois maisons ou plus ont été construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. LENNARD: L'honorable député de Lambton-Ouest veut bien rayer cette motion à condition qu'il puisse la remanier et la faire inscrire de nouveau au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

LE LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—BOUCHERVILLE

M. MURPHY:

Copie de toute correspondance et de tous contrats, accords, mémoires et autres documents tenant lieu de contrats conclus par le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, entre le 1er janvier 1943 et le 25 février 1947, au sujet de maisons et de propriétés d'anciens combattants à Boucherville (P.Q.); aussi, copie de toutes feuilles de présence et de factures en rapport avec cette entreprise.

Aussi, copie des plans et devis descriptifs de chaque maison construite dans le district ci-haut mentionné.

M. TUCKER: La question qui fait l'objet de cette demande est devant les tribunaux tant au criminel qu'au civil. Je demande qu'elle soit rayée.

M. LENNARD: Réservée.

M. TUCKER: Non, rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. LENNARD: L'honorable député n'est pas ici. On devrait la réserver.

M. TUCKER: Comme la question est encore devant les tribunaux civils et criminels, plusieurs poursuites ont été intentées et il y a des causes en instances devant les tribunaux civils, de sorte que la question est pendante à tous égards. Je demande que la motion soit rayée.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que c'est la deuxième ou la troisième fois que le Gouvernement invoque cette raison afin de ne pas répondre à une question. J'invoque le Règlement à ce sujet afin de faire observer que le Gouvernement n'est pas nécessairement excusé de ne pas répondre à une question parce qu'elle se rapporte à une affaire qui est devant les tribunaux. Nous devrions faire la lumière sur ce point.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait qu'on ne peut répondre à une question relative à une affaire qui est encore devant les tribunaux.

M. GRAYDON: Mais la présente question ne saurait être devant les tribunaux. Il ne s'agit que de la production de documents qui pourraient servir au procès, mais la question elle-même n'est pas matière à litige.

M. l'ORATEUR: L'affaire soumise à la décision des tribunaux n'est pas encore jugée.

ELDORADO GOLD MINES

M. DIEFENBAKER:

Copie de la preuve recueillie dans l'enquête sur l'Eldorado Gold Mines Limited et sur la prétendue tentative de fraude de ladite société par Carl French, Marcel Pochon et Boris Pregel, ainsi que du rapport de M. Glassco, commissaire chargé de faire enquête à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà signalé à la Chambre que les renseignements sollicités dans cette demande de document ne sont pas encore entre les mains du Gouvernement. Toutefois, après être allé aux renseignements, j'ai appris que même s'ils l'étaient, on ne saurait les déposer sur le bureau de la Chambre, car ils contiennent certaines données secrètes intéressant des gouvernements autres que le nôtre. Les séances ont eu lieu à huis clos sur l'avis du procureur général de la province d'Ontario, qui trouva cette procédure motivée. A la demande d'un autre gouvernement, les séances se sont tenues à huis clos et les raisons de garder le secret sur cette question sont aussi impérieuses aujourd'hui qu'à cette époque et je dois donc signaler qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer cette documentation.

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre un exposé des raisons qui ont pu motiver le changement d'attitude à l'égard des trois hommes, Carl French, Marcel Pochon et Boris Pregel? Si je comprends bien, ces hommes ont été mis en accusation et...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député doit savoir que ces motions ne sont pas sujettes à débat. Je puis lui permettre de poser une question au ministre s'il le désire, mais non d'ouvrir un débat.

M. DIEFENBAKER: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que mes remarques ne portent sur aucune motion. C'est une demande que je formule au ministre, car si on nous lie toujours par des réponses comme celle-là, qu'elles soient appropriées ou non, nous ne seront pas en mesure de remplir nos obligations. Je veux savoir si le ministre ne déposerait pas sur le Bureau un exposé des raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé de suspendre les poursuites au criminel et d'y substituer des poursuites au civil, après avoir porté une accusation contre ces hommes.

Le très hon. M. HOWE: Je déposerai volontiers la lettre de M. John Robinette, avocat de la poursuite nommé par le ministère de la Justice, et aussi la lettre que j'ai reçue du ministère de la Justice et qui contenait celle de M. Robinette.

M. GRAYDON: Ces lettres renferment-elles tous les renseignements?

M. STEPHENSON: Monsieur l'Orateur, puis-je...

M. l'ORATEUR: Je viens de rappeler à l'honorable représentant de Lake-Centre que ces motions ne sont pas sujettes à débat. Je prie tous les membres d'en tenir compte. Qu'on veuille bien remarquer que ce n'est pas l'Orateur qui a établi ces règles; elles font partie du Règlement de la Chambre. Si les honorables députés n'en sont pas satisfaits, ils savent ce qu'il faut faire.

LE LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ENTREPRISE DE BRADFOOT ESTATE (ÎLE DE VANCOUVER)

M. PEARKES:

Copie du rapport du comité conjoint, présidé par M. McCarter, nommé pour faire enquête sur le coût et la construction des maisons érigées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le domaine de Bradfoot à Saanich, île de Vancouver (Colombie-Britannique).

Etant donné que ce rapport a été publié en appendice dans un rapport plus considérable, je demande que la motion soit rayée.

Le très hon. M. MACKENZIE: Merci. Je me suis montré très généreux, car j'ai fait préparer un second rapport pour l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Rayée.

[M. Diefenbaker.]

ELECTIONS FÉDÉRALES

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA LOI ET SES AMENDEMENTS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose:

Qu'un comité spécial, composé de MM. Beaudry, Bertrand (Prescott), Brooks, Côté (Verdun), Fair, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gariépy, Gladstone, Hackett, Hazen, Kirk, Lockhart, MacInnis, MacNicol, Marier, Marquis, McKay, Murphy, Mutch, Richard (Gloucester), Ross (Hamilton-Est), Sinclair (Ontario), Sinclair (Vancouver-Nord), Stirling et Zaplitny, soit institué afin de faire l'exament des diverses modifications que le Directeur général des élections a conseillé d'apporter à la loi des élections fédérale de 1938, et à ses amendements, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications qu'il jugera utile; que ce comité ait le pouvoir de convoquer des personnes et de faire déposer documents et dossiers, de faire imprimer ses délibérations, et que soient suspendues, à son égard, les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant la mise à l'étude de la motion, je tiens, monsieur l'Orateur, à faire l'éloge de M. Jules Castonguay, directeur général des élections. C'est un fonctionnaire remarquable, parce qu'il répond aux lettres qu'on lui adresse le jour même où il les reçoit. Plusieurs pourraient prendre exemple sur lui.

Je suis la carrière de M. Castonguay depuis ses débuts, alors qu'il touchait $4,000 par année. Il travaillait dur et accomplissait la besogne dont un autre, petit-fils de premier ministre, était censé s'acquitter, moyennant un traitement de $12,000. Ayant signalé cette question à l'attention du Gouvernement, à l'époque, je fus heureux de l'amélioration qu'on apporta à la situation de M. Castonguay. Il mérite une mention particulière, car il a recueilli les votes dans tout le pays, lors des dernières élections, avec beaucoup de compétence. S'il recommande d'améliorer la loi, sa recommandation doit être excellente.

Nous savons par expérience que la loi des élections n'a pas toujours été appliquée de façon égale. Avant 1930, elle était satisfaisante. C'était une bonne loi. Entre 1930 et 1935, le gouvernement qui était alors à la tête du pays la modifiait; elle devenait compliquée et peu satisfaisante. Après les élections générales de 1935, le parti libéral devait l'améliorer. Le comité a siégé, le jour et le soir, pendant toute une session, mais il lui fut impossible d'en venir à une conclusion. Durant la session suivante, il se réunit de nouveau. Les membres luttèrent courageusement, eurent des discussions acerbes, travaillèrent jour et nuit et

finalement présentèrent un excellent rapport. Savez-vous ce qu'on y recommandait, monsieur l'Orateur? On y préconisait l'abrogation de la loi Bennett et son remplacement par la loi antérieure, résultat qu'on aurait pu atteindre au moyen d'un très court projet de loi, sans imposer une aussi lourde tâche au comité. Mais il fallait tenir les députés occupés afin de leur éviter toute mauvaise pensée. C'est probablement le seul objectif qu'ait réalisé le comité des élections pendant les deux sessions où ses membres ont travaillé si fort sans accomplir grand chose. J'espère que cette fois-ci les membres ne seront pas trompés par de telles propositions et qu'ils auront à accomplir un travail sérieux et utile.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

NOUVELLE DE LA FERMETURE DE L'HÔPITAL DU MINISTÈRE, À SYDNEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question découlant d'une télégramme que j'ai reçu d'organismes d'anciens combattants de la Nouvelle-Ecosse à propos du projet de fermeture de l'hôpital de son ministère, à Sydney (Nouvelle-Ecosse. Le ministre peut-il me dire si le Gouvernement a irrévocablement décidé de fermer cet hôpital ou si son ministère étudiera de nouveau la question.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le Gouvernement n'a encore pris aucune décision définitive. Le directeur du service des traitements médicaux visite justement cette semaine la belle région qu'habite l'honorable député et, à son retour, je pourrai fournir de plus amples renseignements à la Chambre.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 21 mars, sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre de la Justice), proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, et afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions pour lesquelles ils avaient été précédemment nommés.

M. L. W. SKEY (Trinity): Au cours du débat sur le bill de portée générale, vendredi soir, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a prouvé, vous en conviendrez, je crois, que les régies sont d'essence socialiste. J'ai moi-même formulé certains observations dans le même sens. Le socialisme ne peut s'implanter sans les régies; et le socialisme est contraire à la nature humaine. J'aborde cette question aujourd'hui parce que jeudi dernier, le 20 mars, le chef du parti socialiste de la C.C.F. (M. Coldwell) a défié la Chambre de mettre cette proposition aux voix. Je tiens donc à démontrer aujourd'hui que le socialisme est contraire à la nature humaine.

On me permettra d'abord une couple de citations, dont la première est tirée de Benham qui l'a prise au livre du Dean Inge, *Pronostications on Social Life in the Next Hundred Years*. La voici:

Les trois instincts les plus puissants de la nature humaine sont la religion, la famille, et la propriété privée.

Est-il question du socialisme? Plus loin, l'auteur poursuit:

Ce qu'on appelle socialisme n'est que la corruption politique sur une grande échelle.

Le socialisme ne réussira qu'en une seule période de l'histoire: celle qui suivra la fin du monde, alors que nous connaîtrons l'âge d'or; à ce moment-là heureusement, il nous sera inutile, parce que nous serons mieux gouvernés. De crainte qu'on ne me croie partial dans le choix de mes extraits, je vais citer un passage d'une allocution que le pape Léon XIII a prononcée le 28 décembre 1878:

Les socialistes, les communistes et les nihilistes tentent de déraciner les fondements de la société civilisée.

L'extrait est tiré du *New Dictionary of Quotations*: dans le même discours, le pape poursuit:

Ces opinions monstrueuses—ces enseignements venimeux...

Afin de démontrer que l'Eglise catholique n'a pas changé d'avis, je vais citer un extrait

des paroles que le pape Pie XI a prononcées le 15 mai 1931:

Nul ne peut être à la fois catholique sincère et véritable socialiste.

Je ne citerai pas que des membres du clergé, mais aussi des personnalités du monde laïque. Voici, par exemple, ce que disait Herbert Spencer en 1884:

Tout socialisme entraîne l'esclavage.

Dans *A Survey of Socialism*, publié en 1928, M. F. J. C. Henshaw disait:

Le socialisme est un amalgame de sentimentalisme religieux, de folie industrielle et d'obliquité morale.

Dans son ouvrage *Prejudices*, à la page 109, M. H. L. Mencken exprimait l'opinion suivante:

Le socialisme est simplement le capitalisme dégénéré de capitalistes en banqueroute...

Cette citation est tirée du *Home Book of Quotations*. M. Mencken ajoute:

Son unique objet véritable est d'obtenir plus d'argent pour ses adeptes.

Je reviens maintenant au doyen Inge, pour citer un quatrain qu'il a composé sur le sujet:

What is a socialist? One who has yearnings
To share equal profits from unequal earnings
Be he idler or bungler or both he is willing
To fork out his sixpence and pocket your shilling.

J'ai cité des auteurs laïques et religieux, protestants et catholiques, mais il ne faut pas oublier l'un de nos meilleurs auteurs contemporains que les honorables députés admirent autant que moi, j'en suis sûr. Je veux parler de M. Somerset Maugham qui a déjà écrit à cet égard quelques lignes qui vont droit au but. Je cite:

Malgré tous les espoirs et toutes les promesses, jamais le socialisme n'a réussi à améliorer le sort de l'homme du peuple.

Pourquoi ai-je consigné ces citations au compte rendu? C'est parce que mes commettants m'ont chargé de combattre le socialisme sous toutes les formes où il pourrait s'insinuer à la Chambre. Ma circonscription compte des gens de toutes les croyances et de toutes les races. Comme elle est située dans le cœur de Toronto, d'aucuns s'imaginent peut-être que l'élément anglo-saxon y prédomine; ce n'est pas tout à fait exact. Plusieurs de mes commettants sont originaires du centre de l'Europe, de la Pologne, de l'Ukraine, des Etats baltes et d'ailleurs. Ces Canadiens d'origine européenne, savent ce que signifie un gouvernement socialiste et totalitaire. Point n'est besoin de leur rappeler ce que leurs parents qui restent encore en Europe ont souffert sous ces régimes.

[M. Skey.]

M. MacINNIS: Est-ce pour cela que leurs parents d'Europe votent en faveur de ces gouvernements chaque fois qu'ils en ont l'occasion?

M. SKEY: Ces observations déplaisent peut-être à nos amis socialistes et je ne puis les blâmer de s'indigner quelque peu. Quoi qu'il en soit, ces hommes qui ont vu le jour en Europe, savent ce que le socialisme signifie. Ils en ont senti peser le joug sur leurs épaules. Ils savent que le socialisme veut étendre ses tentacules; ils sont convaincus que les Etats socialistes et totalitaires sont désireux de dominer non seulement l'Europe mais aussi notre continent.

M. ARCHIBALD: Parlez-nous donc des camps d'esclavage de R. B. Bennett.

M. KNOWLES: Qu'ont fait vos amis au président de l'Assemblée législative de l'Ontario?

M. SKEY: Je crois comprendre qu'il a remis sa démission; nous vivons dans un pays libre.

M. KNOWLES: Mise en demeure du cabinet tory.

M. SKEY: Nous constatons que le socialisme se répand au pays de façon fort intéressante. C'est de la bienveillance, d'abord. Voici les grands bienfaiteurs du peuple, cachés sous le manteau de la bienveillance et se proposant de relever l'homme moyen. Puis, ils passent de la bienveillance à la tolérance. Ils tolèrent alors les opinions de la population. Après la tolérance, c'est l'imposition des régies. Puis la coercition, suivie de la protection de ceux qui y ont recours. Ensuite, vient la police, les perquisitions; plus tard les purges, suivies des dictatures, et enfin la tyrannie et les ténèbres. Voilà le chemin que nous suivrons si nous adoptons le socialisme.

M. KNOWLES: Une description parfaite du capitalisme.

M. SKEY: Voici une citation qui nous vient de l'Union des républiques socialistes soviétiques, Etat socialiste. Le *New Dictionary of Quotations* renferme ces mots:

La victoire temporaire du socialisme dans un seul pays est possible, mais sa victoire permanente y est impossible. Pareille victoire exige en même temps celle de la révolution dans d'autres pays.

C'est une citation de Joseph Staline sur le léninisme, formulée en 1926. Je suis revenu de la dernière guerre plein d'admiration pour le courage et la bravoure des soldats russes qui se sont battus à nos côtés. Mais je ne

saurais approuver la doctrine des Russes au sujet du gouvernement, leur enseignements, la façon dont ils traitent leur citoyens ou certains peuples européens réduits à l'esclavage.

Je crois sincèrement que le socialisme ne tournera pas à l'avantage de l'humanité. Les députés socialistes seront peut-être heureux de m'entendre dire que le régime capitaliste n'est pas parfait. Il s'accompagne de certains abus, mais nous avons le privilège, à titre de membres d'un parlement libre, de redresser ces abus. Le régime capitaliste relève des législateurs, relevant eux-mêmes des électeurs. Ces derniers peuvent en tout temps se donner d'autres législateurs.

Nous ne pouvons pas, à une époque comme celle-ci, rester neutres; il nous faut nous engager, envisager l'avenir et profiter des leçons du passé.

Les membres de la Chambre, de même que ceux de plusieurs autres parlements, ont été accusés par le major John W. Foot, titulaire de la Croix de Victoria, tout comme deux membres de notre parti. S'il faut en croire le *Globe and Mail*, le major Foot aurait dit à Fort-William, le 23 mars, que les hommes politiques ne montraient pas la voie au peuple, qu'ils ont. . .

...la parole mielleuse et que, souvent, ils ne sont pas assez intelligents pour soumettre un programme pratique.

Il ajoute:

L'étroitesse d'esprit et la rancœur qui sévissent actuellement au pays créent un abîme entre les gens de races et de croyances différentes. Cependant les problèmes auxquels nous avons à faire face sont essentiellement simples. Il suffirait d'un peu de bonne volonté pour les résoudre. Il a félicité les associations ouvrières d'avoir chassé de leurs cadres des chefs venus de l'extérieur.

M. CRUICKSHANK: Il parlait de Toronto.

M. SKEY: Il a prononcé ces paroles à Fort-William.

M. CRUICKSHANK: Mais ses remarques visaient Toronto.

M. SKEY: Non, je crois qu'il parlait tout autant de la région que vous habitez. Je n'ai jamais vu l'honorable député s'élever au-dessus de tout préjugé. Je reprends ma citation de l'article de journal:

Le pays traversait le moment le plus critique de son histoire à cause des divergences d'opinion entre les gens des différentes régions; jamais auparavant la mésentente avait-elle été aussi prononcée.

J'affirme que ce n'est pas le moment de demeurer neutre; que le Gouvernement ferait bien d'adopter une ligne de conduite déterminée et de faire confiance aux représentants du peuple en écoutant leur avis. Au cours des trois sessions que j'ai passées ici, je n'ai jamais entendu l'un ou l'autre de ces deux honorables députés,—qui ont reçu de Sa Majesté la même décoration que le major Foote,—préconiser une ligne de conduite en laquelle ils n'avaient pas confiance ou qu'ils ne reconnaissaient pas comme utile au bien général du pays.

J'engage le Gouvernement à enfermer ses régisseurs et maîtres dans les tours d'ivoire d'Ottawa et à remettre leur autorité entre les mains de la Chambre des communes. C'est le problème de l'heure présente. Nous nous sommes endormis un soir de l'été de 1945 pour constater le lendemain, à notre réveil, que l'énergie atomique était une réalité et que nous venions d'entrer dans une ère nouvelle. L'histoire s'écrit sous nos yeux. Aujourd'hui, les Etats-Unis d'Amérique, pays jeune et vigoureux quoique n'ayant peut-être pas atteint sa pleine maturité, est appelé à prendre le premier rang parmi les nations. Nous d'Amérique devons nous unir à nos voisins pour raviver le flambeau vacillant de la liberté dans le monde occidental. Si nous désirons conserver notre droit à la liberté britannique, nous devons savoir l'apprécier et combattre de toutes nos forces les menées socialistes sur notre continent.

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Je n'aurais pas pris part au débat, monsieur l'Orateur, sans les représentations que m'ont faites un grand nombre d'électeurs qui ont signé des pétitions réclamant l'abolition de toutes les régies. Je reviendrai plus tard sur ces pétititons et sur les renseignements que je tiens de la part des gens dont les noms y figurent. Quelles sont donc ces régies dont on dit tant de mal? A en juger par le ton de certains membres de l'opposition, on serait porté à croire qu'il s'agit de certaines maladies contagieuses et honteuses. Cela peut impressionner les gens peu réfléchis, mais, aux yeux de ceux qui font un examen sérieux de la situation, ces régies ne sont qu'une partie de nos lois. A l'heure actuelle, les lois sont beaucoup plus nombreuses, il est vrai, qu'il y a cent ou peut-être même cinquante ans.

Il est certain que les lois, les arrêtés ministériels et les règlements édictés ou établis par le Dominion et les provinces ont considérablement augmenté en nombre, mais, chaque fois, c'est l'autorité compétente qui a agi, et tout cela est devenu la législation du pays. Chacune de ces mesures a dû être jugée opportune à un moment donné, de sorte qu'il ne faudrait pas les rejeter en bloc sans examen. Le plus qu'il convient de dire de quelques-unes, c'est qu'elles ont peut-être perdu leur utilité et qu'il faudrait maintenant les abroger.

Je conclus du très petit nombre des mesures que l'on a attaquées directement qu'on en admet généralement l'utilité. Ainsi, nous nous sommes élevés avec passablement de chaleur contre les régies du bois de construction, le 10 mars, et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) en a très bien motivé le maintien. Chaque objection qu'on a apposée ici au maintien de certaines régies en particulier a trouvé une réponse victorieuse.

Un grand homme d'Etat britannique, Edmund Burke, je crois, a lancé cette boutade que le pays le mieux gouverné est celui qui a le moins de lois et d'impôts. C'est peut-être juste, à la surface, mais l'allégation résiste-t-elle aux faits? Les discours des honorable vis-à-vis laisseraient croire qu'ils la tiennent pour fondée, mais qu'on établisse donc la comparaison entre notre niveau de vie et celui des pays qui ont moins de lois et moins de régies. Il existe probablement en Asie ou en Afrique plusieurs peuples qui n'ont ni lois ni impôts. Je suis certain que les indigènes d'Afrique et de maintes régions de l'Asie n'ont pas à subir les inconvénients de régies les obligeant de couvrir certaines parties de leur corps, mais je ne suis pas moins convaincu que si ces peuplades examinaient nos lois, nos us et nos coutumes, elles les jugeraient inutiles et stupides, parce qu'elles y verraient autant d'atteintes à la liberté, et elles les dénonceraient avec autant de virulence que l'ont fait certains honorables députés au cours de la présente discussion ou lors du débat sur l'adresse.

Au cours du dernier siècle, notre civilisation moderne est devenue très complexe. En 1846, notre population se composait surtout d'agriculteurs qui achetaient et vendaient très peu. L'industrie était encore dans son enfance et, comparativement à aujourd'hui, les articles de fabrication étaient peu nombreux. De là, un commerce qui, de nos jours, semblerait négligeable. Au fur et à mesure que nous avons progressé, notre économie s'est diversifiée au point que nos cultivateurs se dirigent maintenant vers l'agriculture spécialisée, chose inconnue il y a un siècle. Cette diversité toujours croissante de notre économie nous impose plus de lois et plus de règlements, de façon que nous puissions bénéficier de cette spécialisation progressive.

Ici, qu'on me comprenne bien, cependant. Je ne prétends pas que la multiplication des lois et règlements ait été la cause de notre progrès matériel. Je signale tout simplement que les deux ont presque invariablement marché de pair dans tous les pays jouissant d'un niveau de vie comparable au nôtre, par suite d'une industrialisation et d'une diversification accrues de la production. Il fut un temps où nous n'avions aucun code de la route, très peu de lois touchant la chasse, les boissons alcooliques, l'impôt sur le revenu et ainsi de suite. Qui oserait préférer la liberté dont jouissaient nos pères à la nôtre, un peu restreinte, j'en conviens, mais s'accompagnant de plus de sécurité sociale? A mon sens, la sécurité sociale est impossible sans certaines restrictions qui, en somme, ne sont guère encombrantes. Pour ma part, je ne saurais me plaindre d'avoir gravement souffert des régies et du rationnement. Comme tous mes concitoyens, évidemment, j'en ai été incommodé plus d'une fois. Ici, il me faut, je crois, prendre à partie l'honorable député de Pontiac (M. Caouette) qui, le 21 mars, prononçait les paroles suivantes reproduites au compte rendu:

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, que je sache, un seul député dans cette Chambre qui ait eu à souffrir du manque de sucre, de beurre, de vêtements, ni du rationnement, et, cela, pendant que l'on s'occupait de rationner nos électeurs et pendant que l'on s'occupait de rationner les citoyens du Canada.

Cette affirmation ne peut avoir qu'un sens, à savoir qu'il existe un système de lois pour les députés et un autre pour la masse du peuple, ce qui constitue une monstrueuse fausseté. Comme le député de Pontiac (M. Caouette) le sait très bien, la loi est la même pour tout le monde. Il a dû se rendre compte lorsqu'il retire son chèque d'indemnité parlementaire que, malgré sa position de député, l'impôt sur le revenu est déduit à la source à la fin de chaque mois. Cette loi s'applique aux députés des deux côtés de la Chambre, tout aussi bien qu'aux petits salariés.

Un tel langage porte toutes les marques de propos irréfléchis et démagogiques, qui remplissent trop souvent, hélas, les pages du journal créditiste *Vers demain*, dont l'honorable député a lu de copieux extraits au cours de son dernier discours.

J'ai dit au commencement de mon discours que des représentations m'avaient été faites sur cette épineuse question des "contrôles" par un groupe de mes électeurs. Voici le texte de leur requête.:

Monsieur le député,

Vos électeurs soussignés sont formellement opposés à tous les contrôles de guerre et d'après-guerre, et ils désirent que vous mettiez toutes vos forces à les faire disparaître dès cette session, pour les raisons suivantes:

1. Les contrôles immobilisent toute la production;

2. par conséquent, les contrôles font monter les prix, en diminuant la production;

3. les contrôles tuent nos libertés de citoyens.

Désireux de me renseigner sur le sérieux et le bien-fondé de ces requêtes, j'ai adressé aux signataires la circulaire suivante:

Monsieur ou Madame,

Votre nom apparaît sur une requête reçue dernièrement et dans laquelle on réclame l'abolition de tous les contrôles. Je n'ai pas l'habitude de répondre individuellement aux signataires de requêtes, mais, dans le cas présent, pour des raisons toutes particulières, et sans m'engager en aucune façon à répondre aux signataires de futures requêtes, je désire adresser une réponse à ceux qui ont jugé à propos de me faire des représentations sur cette épineuse question des contrôles.

Dabord, laissez-moi vous dire que je n'attache pas une bien grande importance à des représentations de ce genre, qui portent toutes les marques d'une affaire montée par quelques individus. Je viens justement de recevoir de certains d'entre vous une série de cartes roses qui sont toutes signées par la même personne. Il s'agit évidemment d'une affaire montée, et non pas de l'opinion spontanée et individuelle de ceux dont les noms apparaissent sur ces cartes. Il en est de même de la plupart des requêtes que nous recevons.

Maintenant venons-en à la substance de la requête en question.

1. Etes-vous bien au courant de la portée de vos représentations? Aucun député de cette Chambre n'a encore demandé l'abolition de tous les contrôles.

A ce moment-là, le député de Pontiac ne s'était pas encore prononcé sur la question des contrôles.

Faut-il en conclure que vous êtes mieux qualifié qu'eux pour vous prononcer sur cette mesure qui divise tellement l'opinion publique dans le moment?

2. Et maintenant, si vous préconisez seulement l'abolition de certains contrôles, veuillez m'indiquer lesquels, à votre avis, devraient disparaître.

3. Si vous pouvez me convaincre que l'abolition de tels ou tels contrôles ferait disparaître les malaises dont vous vous plaignez, je serai le premier à réclamer leur abolition.

4. Il est facile pour des gens sans aucune responsabilité au peuple de préconiser telle ou telle mesure sans savoir quelles en seront les conséquences. Je serais bien intéressé à savoir combien d'entre ceux qui ont signé ladite requête seraient prêts à risquer le salut éternel de leur âme sur l'efficacité de ce qu'ils préconisent pour le plus grand bien du plus grand nombre.

5. Enfin, êtes-vous au courant du fait que des organisations considérables de votre région me font des représentations en faveur du maintien des contrôles? Alors, qui voit le plus juste en l'occurrence? Espérons que nos gouvernants et leurs aviseurs techniques, grâce aux postes d'observation élevés qu'ils occupent, seront en mesure d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour procurer la plus grande somme de bien-être matériel au plus grand nombre de notre population.

Pour toutes ces raisons, j'appuie la politique du Gouvernement sur cette question des contrôles, parce que je suis persuadé que les aviseurs du Gouvernement sont plus en mesure que vous et moi de juger quels sont les contrôles qu'il faut encore maintenir pour quelque temps. Je compare ces aviseurs expérimentés à de bons médecins qui prescrivent des médicaments amers, mais indispensables à la guérison de leurs malades.

A titre de renseignement, je vous transmets sous pli les cinq causeries prononcées par M. Gordon au mois de novembre dernier. Ces causeries expliquent beaucoup mieux que je ne pourrais le faire les avantages de ces très ennuyeux contrôles pour la vie économique du pays. J'espère que les explications de M. Gordon vous satisferont, et qu'elles vous feront mieux comprendre pourquoi le Gouvernement juge à propos de maintenir certaines restrictions pour quelque temps encore.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. MICHAUD: En réponse à ma circulaire, j'ai reçu, jusqu'aujourd'hui, six communications. Voici la première. Ecoutez-la bien, c'est suave.

M. CAOUETTE: Les électeurs savent ce qu'ils veulent.

M. MICHAUD:

Il est facile de s'apercevoir que les contrôles sont inutiles à part que de favoriser le marché noir et que les discours du dictateur Donald Gordon qui avait le contrôle des piastres pendant le temps de la crise où le peuple crevait de faim en face des montagnes de produits et que l'on payait les fermiers du Canada pour ne pas semer avec des taxes prélevées sur le dos du même peuple qui crevait de faim du moment que la grande boucherie a été commencée pour vendre l'Europe à Jos. Staline pour cultiver le communisme avec Tito et ses semblables.

On a été chercher le même rationneur qui avait si bien réussi pendant la crise pour dicter aux Canadiens leur niveau de vie et leur défendre de se servir de leur argent selon leur volonté après en avoir pris une grande partie en taxes pour faire des cadeaux aux étrangers et payer les intérêts sur notre beau système d'argent dette.

A propos des affaires montées, nous sommes à monter une Union des électeurs dans toutes les paroisses des comtés pour demander des résultats à notre député.

M. CAOUETTE: C'est beau!

M. MICHAUD: Je passe les quatre suivantes pour arriver au numéro 6, émanant de l'organisation de l'Union des Electeurs du Nouveau-Brunswick. C'est signé par le président, le vice-président, le secrétaire et cinq directeurs, dont l'un est l'auteur de la première lettre. Je cite quelques perles de cette tirade:

Le peuple qui est écœuré des promesses des politiciens n'a pas besoin de diplôme pour s'apercevoir de quelle manière il est exploité par les grands prêtres de la finance internationale qui a mis au monde les partis politiques, avec leurs politiciens stupides qui permettent au peuple d'avoir du pain sur la table seulement quand on fait des canons et des engins de destruction pour les faire tuer les uns les autres, sous le couvert de la démocratie et la chrétienté.

M. LESAGE: Est-ce que l'honorable député de Pontiac (M. Caouette) est inclus?

M. CAOUETTE: L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) l'est.

M. MICHAUD: Et plus loin:

Cela ne nous surprend pas parce que dans un parti politique pour bénéficier des fonds de la caisse électorale il faut que le député obéisse aux ordres du parti plutôt que la volonté de ses électeurs et que les médicaments des contrôles sont bien plus indispensables à la dictature et à l'esclavage que pour la démocratie et la liberté. Pour les renseignements du dictateur Donald Gordon qui ont été donnés sur le réseau de Radio-Canada dont il faut payer deux dollars par an pour se faire mentir à toutes les journées de l'année, et c'est ce même M. Gordon qui du temps de la crise où le peuple crevait de faim en face des montagnes de produits de toutes sortes et qui disait et faisait dire par les politiciens du temps que le peuple était obligé de crever de faim et de se promener dans la rue en guenille justement parce qu'il y avait trop de produits.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir lu ces longs passages, mais j'ai cru devoir le faire pour démontrer à la Chambre ainsi qu'aux gens bien pensants de mon comté—et ils sont nombreux—ce qui se pense, ce qui se dit et ce qui s'écrit, au sujet des contrôles, par les partisans du Crédit social dans mon comté, et écoutez bien, maintenant, messieurs de l'Alberta,—"dans la Nouvelle-France", pour me servir de l'expression chère à *Vers Demain*. Je ne sais pas au juste quelles sont les démarcations ou limites de cette Nouvelle-France et pourquoi on a choisi cette désignation. Serait-ce parce que la France est gouvernée par un gouvernement socialiste et qu'elle semble s'acheminer tout droit au communisme? J'aimerais bien avoir l'explication.

M. CAOUETTE: Instruisez donc vos collègues.

M. MICHAUD: Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, il n'y a certes pas de contrôles sur les paroles de ces messieurs de mon comté, qui ne font que répéter les leçons bien apprises dans ce journal qui s'appelle *Vers Demain*.

M. CAOUETTE: C'est bien cela, ils suivent bien l'exemple de leurs représentants.

M. MICHAUD: S'il fallait en croire cette feuille, qui mêle copieusement la religion à ses propos économiques, le Gouvernement et les politiciens autres que les créditistes ne seraient que de vils exploiteurs du peuple. C'est là un langage révolutionnaire, qui n'apporte rien de bon, rien de constructif. Ces rénovateurs de la société ne semblent avoir qu'un but: démolir, sans savoir ce qu'ils pourront édifier sur les ruines. Les lettres que je vous ai lues constituent nettement, à mon sens, des appels démagogiques aux passions populaires.

M. CAOUETTE: Expliquez donc le mot "démagogue".

[M. Lesage.]

M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté trois discours de l'honorable député de Pontiac sans l'interrompre. Comme mon temps est limité et que je voudrais consigner au compte rendu tout ce que j'ai préparé, je demande à l'honorable député d'attendre que j'aie terminé mon discours et, s'il me reste du temps, je verrai s'il y a lieu de répondre aux questions qu'il me posera.

Parce que je considère ces propos dangereux, de même qu'un bon nombre de ceux qui apparaissent dans *Vers Demain,* je demande aux créditistes de l'Alberta qui siègent dans cette Chambre s'ils approuvent de tels écarts de langage. Je serais extrêmement surpris s'ils consentaient à apposer leur imprimatur à ces écrits. Pour les avoir entendus dans cette Chambre, je sais qu'ils reconnaissent la sincérité, l'intégrité et le dévouement de tous les députés de cette Chambre. Ils pourraient en même temps nous dire ce qu'ils pensent de la Nouvelle-France, de MM. Even, Grégoire, de madame Côté-Mercier et autres.

Ils pourraient nous dire ce qu'ils pensent de l'incident survenu dernièrement à l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Cloutier). Alors qu'il arrivait chez lui, un groupe de créditistes assez considérable l'attendait dans le but de lui faire un mauvais parti.

M. CAOUETTE: Trois créditistes.

Une VOIX: Une grosse "gang".

M. CAOUETTE: Oui, une grosse "gang"; ça prend un politicien peureux.

M. MICHAUD: D'autre part, je demande aux gens sérieux de mon comté...

M. CAOUETTE: En parlant de libéraux?

M. MICHAUD: ...en particulier à ceux qui ont charge d'âmes, s'ils approuvent ces méthodes et ces procédés. Je leur demande ce qu'ils pensent des paroles du député de Pontiac, à la page 1636 du hansard, alors qu'il faisait clairement allusion à l'incident survenu au député de Drummond-Arthabaska. Voici ce qu'il disait,—je cite:

Je ne serai pas surpris d'apprendre très prochainement que certains des honorables députés de la province de Québec qui auront voté pour la résolution auront à faire face à des délégations d'électeurs de leurs comtés respectifs. Et pour ne pas les rencontrer à la gare de leur ville, certains de ces honorables députés devront descendre du train en prenant le champ et en sautant les clôtures.

C'est exactement le langage d'une lettre publiée dans le journal de Drummondville par le chef créditiste de la région.

M. CAOUETTE: C'est de notre faute si la peur vous prend. Ce n'est rien que le commencement.

M. MICHAUD: Remarquez bien...

M. CAOUETTE: Commencez par servir vos électeurs au lieu de servir le parti.

M. MICHAUD: Remarquez bien que je ne me prononce pas sur les principes qui font la base de la doctrine monétaire créditiste, sur laquelle je me réserve le droit de revenir. Pour le moment, je me contente de condamner des méthodes et des procédés qui menacent de s'implanter chez nous. A mon sens, ces méthodes ressemblent énormément à celles du fascisme. Elles se distinguent du communisme, qui est plus subtil et quelque peu moins grossier.

M. CAOUETTE: C'est moins mal que le libéralisme.

M. MICHAUD: Ecoutez, sur ce point, un parallèle que j'emprunte à *Vers Demain,* numéro du 1er octobre 1945, page 2:

Plus et mieux que les communistes. Seuls peut-être, à part des créditistes, les communistes ont quelque chose de ce sens de la responsabilité personnelle pour la promotion d'une idée sociale et politique.

M. CAOUETTE: Lisez tout l'article au lieu de sauter dans un paragraphe.

M. MICHAUD:

Et encore, nous croyons que, dans la province de Québec au moins, les créditistes ont beaucoup plus de dynamisme et d'ardeur individuelle que les communistes, surtout s'il faut en juger par les résultats.

Les communistes sont tenaces, mais les créditistes le sont encore plus. Les communistes ont de l'audace, mais les créditistes en ont encore plus. Les communistes s'agitent tant qu'ils peuvent, mais les créditistes s'agitent encore plus. Aussi, les communistes ont-ils été obligés de laisser tomber leur journal, *La Victoire,* tandis que les créditistes montaient leur organe, *Vers Demain,* à des cimes jamais atteintes par d'autres.

M. CAOUETTE: Lisez donc tout l'article.

Une VOIX: Non, nous en avons assez.

M. CAOUETTE: C'est tout ce que vous pouvez comprendre.

M. MICHAUD: S'il faut en croire . . .

M. CAOUETTE: Pauvre niveau d'intelligence.

M. MICHAUD: S'il faut en croire les créditistes, le peuple est exploité. Voltaire a dit: "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose". Répétez assez souvent au peuple qu'il est exploité, faites-lui des promesses mirobolantes, et il finira par croire une partie de ce que vous lui dites.

M. CAOUETTE: Vous lui en faites tellement accroire qu'il ne vous croira plus.

M. MICHAUD: Toutes les révolutions ont commencé de cette manière.

Examinons un peu la nature de cette exploitation. J'admets qu'il y a eu de la misère parmi le peuple, mais elle disparaît graduellement. Disparaîtra-t-elle complètement un jour? Personne ne peut le prévoir. Mais pour nous aider à bien apprécier notre situation, jetons un coup d'œil en dehors de ce pays, et voyons ce qui s'y passe. En quel autre pays les classes laborieuses vivent-elles mieux qu'au Canada? Comment se fait-il,—et on le sait,—qu'un grand nombre d'Européens, gens de toutes catégories, demandent la permission de venir s'installer au Canada?

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. MICHAUD: Tout dernièrement, je lisais, dans un journal, un article dans lequel on disait que 3 millions d'Anglais désiraient venir s'installer au Canada.

Une VOIX: 40,000 Japonais.

M. MICHAUD: Il y a des raisons à cela. Voici un témoignage qui ne provient pas de libéraux. Je cite un article intitulé: *Living Costs and Wages in Canada.*

(*Traduction*)

Coût de la vie et salaires

Situation avantageuse du Canada démontrée par la statistique du Bureau international du travail

Le dernier numéro de la *Revue internationale du Travail,* publication mensuelle du Bureau international du travail, révèle ce qui s'est produit dans le monde entier à l'égard du coût de la vie et des salaires réels. Les articles de la revue mettent fort en évidence la situation avantageuse du Canada à ces deux points de vue.

Prenons d'abord le coût de la vie. Sur douze pays dont il est fait mention, c'est au Canada que la hausse générale du coût de la vie est la moindre, si l'on prend pour base l'année 1937. Au Canada, en effet, les prix n'accusent qu'une augmentation de 26 p. 100, tandis que cette augmentation est de 32 p. 100 en Grande-Bretagne, de 38 p. 100 en Afrique du Sud, de 48 p. 100 aux Etats-Unis, de 50 p. 100 en Suède, de 65 p. 100 en Norvège, et de 82 p. 100 aux Pays-Bas.

Le même article ajoute:

Dans la plupart des douze pays susmentionnés, la hausse du seul prix des vivres est plus forte que celle de l'ensemble du coût de la vie.

(*Texte*)

Il est vrai que nous sommes plus fortunés que d'autres pays, mais notre bonne fortune n'est-elle pas un peu attribuable au fait que nous ne sommes pas trop mal gouvernés, après tout?

M. CAOUETTE: C'est parce que le peuple travaille; ce n'est pas dû au Gouvernement.

M. MICHAUD: Sous ce rapport, nous avons quelquefois des témoignages de nos adversaires de toutes les parties de la Chambre. Tout ce qu'ils nous reprochent, la plupart du temps, c'est qu'ils feraient mieux s'ils étaient à notre place. C'est naturel. Alors, pourquoi les propos que j'ai relevés et que je réprouve, comme les gens bien pensants de tout le pays, d'ailleurs? Et maintenant, avant de terminer, je vais citer les quatre autres lettres reçues de mes électeurs en réponse à la circulaire que je leur adressais. Voici la lettre numéro deux.

J'accuse réception de votre lettre du 25 février en rapport à une requête réclamant l'abolition de tous les contrôles. Ce fut une grande surprise pour moi, car c'est la première fois que j'entends parler d'une telle requête. Je viens tout d'abord vous remercier de m'avoir écrit à ce sujet, car autrement je n'aurais jamais su que quelque bon citoyen a eu l'amabilité de signer mon nom à cette requête sans ma permission...

Plusieurs VOIX: Honte, honte!

...et vous pouvez vous en convaincre en comparant la signature apposée à la requête avec la mienne ci-dessous.

Pour ces quatre lettres, j'ai comparé les signatures avec celles de la requête et aucune d'elles n'avait de ressemblance avec la véritable signature.

Je serais très heureux, cependant, de savoir quel insensé a eu l'audace de signer mon nom sans ma permission.

Pour votre information, permettez-moi de vous dire que je suis un petit salarié ayant beaucoup de difficulté à boucler mon budget et je suis convaincu que les contrôles des prix ont certainement été efficaces pour mettre les deux bouts ensemble. Je regrette même de voir plusieurs des contrôles abolis, ce qui hausse considérablement le coût de la vie et m'affecte personnellement.

Je ne me crois pas assez important pour oser dicter à nos représentants la ligne de conduite qu'ils ont à suivre dans l'administration des affaires du pays et je sais que mes connaissances sont très restreintes à ce sujet.

Et maintenant voici la lettre numéro 3:

(*Traduction*)

J'ai tout dernièrement reçu de vous une lettre circulaire qui m'apprend que j'avais signé une pétition réclamant l'abolition de toutes les régies des prix.

Je puis vous assurer que je n'ai rien à voir à la signature de cartes ou de pétitions contre la régie des prix. J'estime même que le Gouvernement a accompli de l'excellent travail grâce à l'exécution de ces mesures.

Je vous remercie de me signaler qu'on a imité ma signature en apposant mon nom au bas de ces cartes ou pétitions, et je demeure...

(*Texte*)

M. CAOUETTE: Ce n'est pas composé par lui-même, cela non plus?

[M. Caouette.]

M. MICHAUD: Non, monsieur. Vous pourrez le voir. Numéro 4, maintenant:

Cher monsieur,

Je note réception de votre lettre circulaire que vous avez apparemment fait parvenir à tous les prétendus signataires d'une requête concernant le contrôle des prix.

Je voudrais vous avertir que je n'ai jamais signé une requête semblable. Comme plusieurs de mes amis qui ont reçu votre lettre circulaire, je n'ai jamais entendu parler de cette chose.

Naturellement, je serais curieux d'apprendre qui s'est permis de mettre mon nom sur une requête que je n'approuve certainement pas.

Numéro 5,—c'est la dernière:

Vous me permettrez de venir répondre à votre lettre reçue le douze m'apprenant une mauvaise surprise. Je ne vois pas quel serait celui qui a eu l'audace dans mon canton de se servir de mon nom pour vous insulter de la sorte. Je n'ai jamais critiqué les mesures dont nos dirigeants se sont servi concernant le contrôle des prix sur tous les rapports. J'étais grandement fâché et ma femme aussi.

Avant de vous quitter, je vous demanderai de me rendre le service de me dire qui est celui qui a poussé cette requête et qui s'est servi de mon nom sans m'en parler.

Et vous avez là, monsieur l'Orateur, la tactique de l'Union des Electeurs du Nouveau-Brunswick.

Une VOIX: C'est partout pareil!

M. MICHAUD: Entre ces deux groupes de personnes, le choix est facile à faire.

A part cela, j'ai reçu des représentations d'une importante union ouvrière en faveur du maintien des contrôles. Personne autre que les signataires de la requête susmentionnée n'a réclamé leur abolition. Et comme ces bonnes gens ne m'ont fourni aucun argument sérieux pour appuyer leurs demandes, je ne pourrai en tenir compte. Je voterai pour la résolution, et par conviction, comme je l'ai toujours fait, d'ailleurs, même contre le parti. Le parti auquel j'appartiens ne m'impose pas de ligne de conduite. Je l'appuie en connaissance de cause, ayant étudié son programme avant d'accepter d'être candidat en 1945. Comme le Gouvernement suit le programme qu'il s'était tracé, et qui est incomparablement supérieur à celui des autres partis dans cette Chambre, je n'ai pas besoin de me faire violence pour l'appuyer.

M. CAOUETTE: Vous êtes seul dans ce cas-là.

M. MICHAUD: J'espère que les créditistes de chez moi seront assez gentilshommes pour me prêter autant de sincérité et de dévouement que j'en prête moi-même à leurs chefs en cette Chambre.

Et, maintenant, si vous le voulez, revenons à la requête dont le texte est sans doute

emprunté au journal *Vers Demain*, puisque mon ami, le député de Provencher (M. Jutras), au Manitoba,—c'est loin,—reçoit des requêtes rédigées exactement dans les mêmes termes.

M. CAOUETTE: La guerre était dans les mêmes termes pour toutes les provinces et cela a été voté par vous tous.

M. LÉGER: Essayez donc de vous instruire un peu.

M. CAOUETTE: Pensez d'abord à vous, mon ami.

M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, j'ai été extrêmement poli au cours du discours de l'honorable député de Pontiac (M. Caouette) comme je le suis toujours lorsque mes amis du Crédit Social parlent.

M. CAOUETTE: Parlez donc de choses que vous connaissez, étudiez!

Une VOIX: Etudiez vous-même!

Une autre VOIX: Le prodige de Pontiac!

M. MICHAUD: Certains créditistes de mon comté . . .

M. CAOUETTE: Il ne faut pas être paresseux!

M. MICHAUD: . . . réclament l'abolition de tous les contrôles, ne se rendant pas compte qu'ils ne font que répéter des propos incohérents, rédigés par des tireurs de ficelles sans scrupules.

M. CAOUETTE: Ce sont les financiers qui tirent les vôtres.

M. MICHAUD: Je les ai invités à préciser leur position. Ils ont jugé à propos de riposter par des tirades puisées à ce même "imprimé, dont il se dégage," pour employer l'expression du cardinal Villeneuve, "un souffle tel qu'il excite les passions révolutionnaires beaucoup plus qu'il ne forme l'esprit social et ne travaille à reconstruire la société".

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. CAOUETTE: Les "rationneux" sont tous révolutionnaires!

M. MICHAUD: Ce sont justement les termes que ces gens-là emploient: les "rationneux", et les termes que l'on trouve dans le journal *Vers Demain* et dans les documents que je viens de citer.

Une VOIX: C'est le terme de l'honorable député de Pontiac.

M. CAOUETTE: C'est le terme que vous allez apprendre, messieurs.

M. MICHAUD: A une affirmation sans preuve, il n'y a qu'une réponse: la négation.

"Les contrôles immobilisent toute la production. Ils font monter les prix en diminuant la production." Cela est faux et je défie mes contradicteurs de prouver le contraire.

Troisièmement: "Les contrôles tuent nos libertés de citoyens." De quelles libertés veut-on parler? Serait-ce la liberté de tout faire et de tout dire? En ce cas, les dix commandements portent une bien plus grande atteinte à nos libertés. Il en est de même de toutes nos lois parlementaires, civiles et municipales. Je crains fort que ces messieurs ne confondent liberté et licence. Personne ne possède la liberté absolue de tout faire. Ma liberté s'arrête où commence la liberté de mon voisin.

Des VOIX: Très bien!

M. HLYNKA: Ils s'inquiètent.

M. MICHAUD: De nos jours, les voisins étant assez nombreux, et la vie économique passablement compliquée, il s'ensuit nécessairement que la liberté individuelle est peut-être plus restreinte qu'autrefois par la liberté de nos nombreux voisins, avec leurs nombreux besoins. De quelle liberté ces messieurs veulent-ils parler? Comme ils ne le disent pas, j'en suis réduit à faire les conjectures qui me paraissent les plus plausibles. Serait-ce, à la faveur du rationnement de certaines denrées rares, la liberté pour quelques accapareurs d'en acheter de grandes quantités en vue de faire monter les prix, de réaliser d'énormes profits et de priver les moins fortunés de ces denrées essentielles?

M. CAOUETTE: Vous n'avez pas besoin de changer de régime pour cela, vous l'avez avec le vôtre.

M. MICHAUD: Instruisez-vous, écoutez! Serait-ce la liberté, pour certains producteurs, de vendre, grâce à la rareté de certains produits, à des prix deux ou trois fois plus élevés que le coût de production, toujours au détriment des masses laborieuses?

(*Traduction*)

M. WYLIE: Consignez le texte au hansard.

(*Texte*)

M. MICHAUD: Et je pourrais continuer à faire des conjectures *ad infinitum* sur le compte de cette liberté qui, en pareils cas, se confond avec la licence et l'exploitation des masses au profit de quelques individus. De cette liberté, je ne veux pas. Le plus tôt elle sera tuée par les contrôles, pour employer les termes de la requête, le mieux ce sera pour tous ceux qui savent reconnaître et apprécier la vraie liberté, celle qui donne aux classes laborieuses de ce pays le libre accès au plus

grand nombre possible de produits, et à des prix qui en permettent le libre achat par ceux dont les revenus sont limités.

Pour ces raisons, je voterai pour la résolution et le bill qui la suivra.

Des VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, les craintes fantastiques qu'ont exprimées certains députés sur les sombres calamités que pourrait entraîner le présent projet de loi m'ont fort étonné. D'aucuns ont tenté de nous faire peur en disant que le Parlement était prêt à renoncer à ses pouvoirs en faveur de quelque organisme extérieur et ils en ont profité pour parler de bureaucratie, d'enrégimentation et de tous les maux qu'ils ont empruntés, au cours de ces dernières années, à des régimes politiques qui sont la honte de l'histoire contemporaine. A mon sens, ces craintes sont grandement exagérées. Pour ma part, je n'ai aucune crainte à ce sujet, bien que de telles mesures me déplaisent autant qu'à ceux qui s'y opposent. Je ne crois pas un seul instant, par exemple, que le très honorable premier ministre (M. King), qui a dirigé notre Parlement plus longtemps que tout autre chef d'Etat dans l'histoire du Canada, abandonne délibérément à quelqu'un du dehors les prérogatives parlementaires. Je ne pense même pas que le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) abuse des pouvoirs que nous lui avons conférés, l'autre jour, et qui font partie de la très importante mesure que nous avons adoptée. Je ne craindrais même pas que le chef de l'opposition (M. Bracken) disposât de pouvoirs semblables, car la Chambre aurait le droit et l'autorisation de les lui enlever, s'il en abusait, tout comme la population canadienne a le droit et le pouvoir de démettre de leurs fonctions ceux qui se rendent coupables de tels abus.

Dans le passé, pour conquérir notre liberté politique, il nous a fallu lutter contre des hommes puissants: rois, nobles, lords et potentats. Malgré cela, nous ne possédons pas tous les pouvoirs dont le peuple doit jouir. Il nous faut lutter pour le pouvoir démocratique dans le domaine économique. Il est donc étonnant de constater que les députés puissent qualifier d'abrogation de nos pouvoirs une mesure législative comme celle que requiert la présente résolution dont le but est de maintenir en vigueur, pendant un certain temps, des pouvoirs que le Parlement n'a jamais exercés, sauf en temps de guerre. C'est le raisonnement le plus illogique que j'aie jamais entendu. Le peuple, monsieur l'Orateur, ne doit pas se contenter de la puissance politique qu'il a su conquérir par ses propres efforts, en dépit du fait que le parti conservateur a dirigé les affaires du pays par le passé; il lui faudra aussi acquérir la puissance économique et apprendre à s'en servir lorsqu'il aura atteint ce but. Il devra l'atteindre par des moyens démocratiques et apprendre à s'en servir de façon démocratique. Il nous faudra donc recourir à une technique entièrement nouvelle; il se peut que personne ne sache trop comment procéder au début, mais nous devrons trouver ce moyen avec le temps afin d'exercer la puissance démocratique sur le plan économique tout aussi bien que sur le plan politique.

Ce sont les besoins de la guerre qui ont fait surgir les régies que nous étudions présentement, mais la paix comporte des exigences tout comme la guerre. Le projet de résolution à l'étude vise à proroger temporairement les pouvoirs assumés en temps de guerre, et je désire associer mes protestations à celles que le chef de notre parti a formulées à l'adresse du Gouvernement, parce que ce dernier est prêt à se départir trop tôt de ces pouvoirs à la demande des intérêts particuliers en cause et des partis politique disposés à les servir Le Gouvernement a décidé d'abandonner ces régies, et il est tout aussi heureux que des enfants qui vont au cirque lorsqu'il peut annoncer la suppression d'une régie qu'il aurait dû maintenir. Il en a déjà aboli un grand nombre dont le maintien s'imposait. Le présent projet de loi vise à proroger certains de ces pouvoirs temporairement, mais on a l'intention de les abolir tous éventuellement et de retourner à l'ancienne méthode qui consiste à confier la gestion de l'économie du pays aux puissances financières que ces questions intéressent tout particulièrement.

Je tiens à faire remarquer à la Chambre qu'il faudra confier la direction de l'économie du pays à quelqu'un. Il en a toujours été ainsi, et cette pratique sera maintenue. Il y va de l'intérêt primordial de la population canadienne de déterminer si c'est le peuple lui-même qui assumera cette direction pour son propre bien, ou si ces pouvoirs seront exercés par ceux qui ne recherchent que leur gain personnel. Les questions qu'il convient de nous poser sur les régies mais aucunement sur la présente mesure, sont les suivantes: Qui doit régir le destin économique du Canada? De quelle manière les régies seront-elles appliquées et dans quelle intention? Monsieur l'Orateur, nous devons choisir, ou de laisser déterminer la politique future du Canada, dans l'ordre économique, par les propriétaires de nos grandes industries primaires, ou de régir nous-mêmes, en conformité des principes dé-

mocratiques, le destin économique de la nation, par l'entremise des représentants élus par le peuple.

A ma grande surprise, certains honorables députés qui professent leur foi en la démocratie ont une peur terrible du pouvoir. D'autres clament qu'ils ne veulent pas du pouvoir. Je fais ici allusion à l'honorable député de Peace-River (M. Low) et à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Ils ont tous deux donné des signes de nervosité devant la perspective du pouvoir de crainte que la tentation ne devienne trop forte. Mais je n'ai constaté chez eux aucune nervosité à propos des pouvoirs que certains individus et certaines corporations exercent sur les industries dont dépend l'existence même de toute la population. L'honorable député de Muskoka-Ontario me dira-t-il ce qu'il ferait si le sort faisait de lui un chancelier de l'Echiquier ou un ministre des Finances? Il lui faudrait alors préparer un budget des dépenses. La tâche comporte beaucoup de pouvoir car le budget des dépenses influe sur l'existence de tous, du bébé au berceau au mort dans sa tombe. Personne n'y échappe. Le pouvoir est donc formidable. Que ferait le chef du parti créditiste, s'il devenait premier ministre? D'après ses propres théories, exposées à la Chambre de temps à autre, il sera aux prises avec le dilemne suivant: ou se laisser corrompre par le pouvoir que comporte la charge de premier ministre, ou se détacher de ce pouvoir au point de devenir complètement inutile. Il aura à choisir entre ces deux solutions. Il n'est pas d'institution plus inutile qu'un gouvernement sans pouvoir et sans programme. Le Canada n'a que faire d'un tel gouvernement, qui n'est qu'un simulacre inutile, coûteux et maladroit. Le gouvernement ne va pas sans le pouvoir et le bon gouvernement est celui qui use sagement de son pouvoir. Le gouvernement doit avoir la force du géant, mais Shakespeare a raison de dire qu'il ne doit pas se servir de sa force comme le fait parfois le géant. Il ne doit exister au sein de la nation aucun pouvoir égal à celui du gouvernement, sinon le gouvernement disparaît, puisque le gouvernement se trouve là où est le pouvoir, que ce soit à l'usine, à la banque ou chez les ministres. Au Canada, ce pouvoir, dans la plupart des cas, se trouve encore à l'usine ou à la banque. Le véritable pouvoir de la démocratie se rencontre chez le peuple lui-même qui doit, je le répète, jouir d'un pouvoir plus étendu que celui de toute autre institution. Le gouvernement sans pouvoir est comme le vapeur sans vapeur, l'automobile sans essence. Je redoute les gens qui ont peur de se servir du pouvoir qu'ils réclament.

Pourquoi cette crainte irraisonnée du pouvoir auquel on aspire? Tout pouvoir est dangereux aux mains de gens incompétents. La vapeur offre un pouvoir destructeur. Elle peut faire sauter les chaudières, fait crouler l'édifice et tuer tout ceux qui se trouvent dans un rayon donné. L'énergie atomique est un pouvoir puissant, dangereux et destructeur, mais c'est aussi un pouvoir dont on peut attendre de grandes réalisations. Le pouvoir peut détruire, mais il peut aussi construire. A tout événement, il est indispensable au gouvernement. Je répète que les questions importantes sont celles de savoir qui détient le pouvoir et comment et à quelles fins il est utilisé.

Dans une démocratie, le danger ne vient pas du pouvoir lui-même ni de l'usage qui en est fait. Il consiste en ce qu'on peut supprimer ce pouvoir ou le remettre entre les mains de gens irresponsables, au lieu de le confier aux représentants du peuple.

En théorie du moins, on suppose que l'autorité du peuple est suprême, dans une démocratie. Si elle n'est pas dévolue à des représentants, qui donc l'exercera? J'imagine que, en pratique, la population canadienne ne peut exercer son autorité que par l'entremise du Parlement. Avec le temps, nous pourrons peut-être trouver quelque méthode plus efficace mais, jusqu'ici nous ne l'avons pas pu. Les vieux conseils de village n'existent plus et nous avons jugé nécessaire d'envoyer au Parlement des représentants chargés de voir aux affaires du pays. A l'occasion, ils délèguent aux ministres de la couronne, qui sont responsables envers le Parlement, des pouvoirs essentiels au maintien de services publics indispensables.

Voilà comment fonctionne notre démocratie. Nous n'y pourrons rien changer tant que nous n'imaginerons pas de méthode plus efficace. Ceux qui craignent le pouvoir ne doivent pas le rechercher et on ne devrait jamais le leur confier. D'honorables députés aiment à revenir sur le prétendu aphorisme de lord Acton. Je dis "prétendu", car ce dicton n'est pas vrai. Le pouvoir corrompt, a-t-il dit, et le pouvoir absolu corrompt absolument. Je l'ai tellement entendu que j'en suis fatigué.

Il est plus brillant que vrai, monsieur l'Orateur. Le pouvoir humain le plus absolu dans une démocratie est celui que détient le peuple lui-même. Jamais dans l'histoire, une autocratie ou dictature, qu'on l'ait appelée monarchie absolue ou dictature absolue, n'a pu jusqu'ici résister au pouvoir absolu du peuple. Les tsars, les rois, les Hitler, les Mussolini, les potentats, ont tous été comme l'œuf assis sur le mur du pouvoir, et le pouvoir

absolu du peuple les en a précipités. Ils ne sont plus aujourd'hui que la poussière d'un souvenir troublant.

Si le chef du Crédit social croit que le pouvoir absolu corrompt absolument, je rappelle, monsieur l'Orateur, que les démocraties sont alors les organismes les plus absolument corrompus puisqu'elles possèdent le pouvoir le plus absolu. En réalité, en leur appliquant cet aphorisme stupide, on les condamne à une corruption inévitable. Voilà la logique des perroquets de Lord Acton.

La crainte du pouvoir implique la négation de tout gouvernement. Sans pouvoir, il ne saurait exister aucun gouvernement. La crainte du pouvoir révèle un manque de confiance en soi-même dans l'accomplissement de ses devoirs de représentant du peuple. La crainte du pouvoir dénote un manque de confiance dans ses concitoyens et dans la démocratie dont on fait parti. Cette défiance de soi pousse à confier les pouvoirs précieux, s'ils sont dangereux, d'autres qui peuvent s'en servir à notre détriment, alors que nous aurions pu les exercer nous-mêmes.

La crainte du pouvoir constamment exprimée à la Chambre est symptomatique. Elle est le symptôme de l'éducation fausse que favorisent délibérément au Canada les quelques personnes qui ont le pouvoir, qui aiment à l'exercer et qui jouissent de la corruption dont il est la source. La même idée inspire les objections populaires contre l'imposition. En voici un exemple. Je connais des cultivateurs qui pendant dix ans complets ont exploité leur ferme à perte. Ils cultivaient à perte parce que des spéculateurs à la Bourse des grains réalisaient des fortunes à même ce que ces cultivateurs produisaient, et parce que les monopoles, les sociétés de prêts hypothécaires, les chemins de fer et les banques leur réclamaient des prix, des taux d'intérêt et des tarifs de transport exagérés. Pourtant, ils continuaient de s'adonner à la culture.

Or, quand un gouvernement leur réclame moins d'argent que les monopoles, ce qui leur en laisse davantage, que disent-ils? Ils disent: "Nous ne trairons pas nos vaches pour M. Ilsley. Il nous est égal de le faire pour les sociétés de prêts hypothécaires ou les monopoles, mais nous ne le ferons pas pour alimenter le trésor de l'Etat, qui, pourtant, nous rend cet argent sous forme de services de bien-être social".

Ils ont la même mentalité que ceux qui redoutent d'exercer le pouvoir que la démocratie leur a conféré et qu'ils doivent, à titre de représentants du peuple, maintenir et exercer dans l'intérêt de leurs concitoyens.

Pourquoi ne nous a-t-on pas appris de la même façon à craindre la puissance des profiteurs et des monopolisateurs? On nous enseigne de redouter notre propre pouvoir mais non celui des exploiteurs et des monopolisateurs.

Quelle étrange complaisance nous pousse à souffrir le pouvoir le plus coercitif qu'on puisse imaginer, celui de ces dictateurs qui, dans le domaine économique, veulent dominer notre existence même, alors que nous avons tellement peur d'exercer nous-mêmes ce pouvoir. Je ne puis comprendre qu'on s'oppose à la délégation d'une partie de nos pouvoirs à un ministre ou une commission dont le ministre est responsable, tandis qu'on tolère le pouvoir exercé par une société d'utiliser, à bon ou à mauvais escient, nos moyens d'existence.

Il est grand temps d'établir une distinction entre le pouvoir exercé par des dictateurs et celui qu'exerce un premier ministre dans une démocratie. Dans ce dernier cas le pouvoir est entre nos mains, les mains du peuple. Nous pouvons le déléguer, l'exercer ou le retirer à volonté. C'est un pouvoir qui n'a jamais corrompu un gouvernement. Ce qui corrompt les gouvernements, c'est le pouvoir qu'ils refusent d'exercer: le pouvoir économique. C'est parce que nous ne nous sommes jamais emparé de la puissance économique que ceux qui la possèdent s'en servent en vue de corrompre les hommes publics, car ils ne pourraient atteindre leurs fins autrement. Certains de nos hommes publics ont succombé à cette tentation.

Un auteur dont j'oublie le nom a dit que celui qui craint d'envisager la réalité révèle des symptômes de maladie mentale, et qu'il n'en guérira pas tant qu'il n'osera pas envisager l'objet de ses craintes.

La question du pouvoir s'impose à l'attention, car sans pouvoir, où pourrions-nous aller? On s'en servira contre nous si nous craignons de nous en servir pour nous-mêmes. Le pouvoir est toujours plus dangereux dans les mains d'autrui que dans les nôtres. Le Gouvernement actuel, ou tout gouvernement démocratique, n'est qu'une machine actionnée par le pouvoir du peuple. L'abandon du pouvoir démocratique sur ce qui pourrait nous détruire est une sorte de démence politique.

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a lancé le gouvernement britannique dans la discussion. J'admets avec lui qu'il ne convient d'imiter aveuglément aucun gouvernement. Par contre, il faut suivre le bon exemple, quel que soit le gouvernement qui le donne. Je lis aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa un article éditorial sur l'honorable député de Québec-Sud. C'est, y dit-on, le seul libéral qui reste, pas un libéral de gauche, mais le seul libéral qui reste. Je crois que l'honorable représentant est un excellent libéral. Je suis souvent d'accord avec lui. Je

l'admire, mais je prise moins son présent entourage. Je crains la sorte de libéralisme qu'appuie le *Journal*. Ce quotidien sait-il que l'honorable député, après avoir déclaré qu'il ne convient pas de copier quelque autre gouvernement que ce soit, a ajouté que s'il avait été en Grande-Bretagne, il aurait voté pour le gouvernement travailliste? Si le *Journal* apprend ce détail il retirera sans doute son appui à l'honorable représentant, mais celui-ci n'y perdra rien.

Le gouvernement britannique a accompli d'excellentes choses que nous devrions savoir. Il a d'abord démontré la possibilité de la planification et des régies sans la dictature. Il a révélé ensuite que le nationalisme conserve tous les avantages de la production massive due au monopole sans présenter aucun des inconvénients du monopole. Voilà des faits significatifs qu'il importe de connaître. A cet égard, que je cite un brillant passage d'un discours que le premier ministre de Grande-Bretagne prononçait récemment à la chambre des communes anglaise. Voici:

> Le peuple anglais démontrera qu'en temps de paix comme en temps de guerre, la démocratie peut s'allier à la force, la tradition au progrès, la liberté à la discipline et la prospérité à la justice sociale.

Je réponds maintenant aux observations d'une couple d'honorables opinants. Les intéressés semblent croire que le projet de résolution porte sur le socialisme plutôt que sur la prorogation des maigres pouvoirs qu'on a exercés au Canada pendant la guerre. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) accuse le Gouvernement et la C.C.F. d'enlever au Parlement les pouvoirs qu'il détient pour les confier à d'autres organismes. S'il en était ainsi, l'honorable député serait le premier à se prononcer en faveur de la mesure. Mais c'est le contraire qui est vrai. Loin de céder nos pouvoirs, nous les augmentons. Nous voulons conserver et même augmenter les pouvoirs mentionnés dans la résolution. Voilà sur quoi porte le présent débat. C'est l'honorable député qui cherche à céder des pouvoirs ou à conserver à ceux qui les ont toujours exercés (apparemment sans qu'il y voit aucun mal) des pouvoirs que le Parlement n'a jamais exercés lui-même.

L'honorable député dit que le parti conservateur-progressiste entend lutter pour la suprématie du Parlement. Il est un demi-siècle en retard. Les Anglais ont livré constamment la lutte à l'opposition conservatrice en vue d'obtenir cette suprématie. Il n'est rien moins qu'extraordinaire d'entendre un homme aussi estimable que l'honorable député, qui a eu le privilège de recevoir une excellente éducation, faire à la Chambre une déclaration aussi absurde à propos du Parlement. C'est l'attitude traditionnelle des conservateurs que de tenter de retarder les progrès de la démocratie, de priver la population du droit de suffrage et de retirer autant que possible le pouvoir des mains du peuple. Telle a toujours été leur ligne de conduite.

Je n'accuse pas le parti conservateur d'être consciemment totalitaire. Je n'aime pas à proférer cette accusation contre qui que ce soit, car la plupart de ceux qui emploient cette expression le font parce qu'ils trouvent commode de recourir à ce mot diffamant pour effrayer la population quant au programme des autres partis. Mais, bien que les intentions du groupe conservateur ne soient pas totalitaires, sa politique l'est certainement. Si je voulais l'établissement de la dictature au Canada, je voterais pour les conservateurs. Ils veulent que les intérêts particuliers, c'est-à-dire les monopoles privés, détiennent toute la puissance économique.

Une VOIX: Sous la surveillance du Parlement.

M. IRVINE: C'est précisément ce que nous voulons actuellement; c'est ce que le ministre propose et ce qu'on refuse, depuis deux ou trois jours, de lui accorder. Pourquoi alors toute cette longue discussion? Le mot d'ordre du parti conservateur-progressiste,—je ne vois pas la raison d'être de cette dernière épithète,— est que le Parlement doit laisser pleine liberté économique à l'initiative privée. Mais le domaine économique touche à la vie même de la population. Aucun Parlement soucieux des intérêts du peuple ne peut se permettre de soustraire l'entreprise particulière à sa sur- De quels yeux espérait-il voir?

L'honorable député ajoute qu'il a pu constater de ses propres yeux que plus les régies s'étendent, plus les pouvoirs du Parlement diminuent. C'est ajouter l'obscurité à l'absurdité. Il dit l'avoir vu de ses propres yeux. De quels yeux espérait-il voir?

Une VOIX: De qui parlez-vous?

M. IRVINE: De l'honorable député d'Eglinton. Il voyait de ses propres yeux. Il ne voyait qu'un farfadet immense, démesuré, pas plus réel que le mythe de l'aogapooga" que tant de gens ont vu dans les lacs de l'Ouest canadien. Il ajoute alors que les grandes entreprises désirent le maintien des régies. Voilà son observation la plus subtile, elle serait habile si elle n'était cousue de fil blanc.

L'honorable député de Broadview, par contre, ne craient jamais de dire exactement ce qu'il pense et, à peine trois ou quatre minutes après la fin du discours de son collègue, il a dit tout bonnement la vérité sans la moindre hésitation. Les entreprises grandes et mo-

destes, a-t-il dit, réclament à grands cris l'abolition de ces nombreuses régies. L'honorable député devrait se rendre compte que ces deux attitudes sont incompatibles. Il ne pourra pas impunément ménager toujours la chèvre et le chou.

Je veux aborder maintenant l'argument présenté par l'honorable député de Peace-River (M. Low). Il m'a fait penser à un hélicoptère. Il a survolé tout le domaine des problèmes économiques, s'arrêtant ici et là au-dessus des endroits les plus intéressants, et au moment où il allait apparemment atterrir, il reprenait son vol pour ne plus se poser sur le sol. J'approuve, cependant, l'observation suivante qu'il a formulée:

La démocratie est possible sans la liberté économique.

Je pensais qu'il allait s'arrêter sur cette question; il aurait peut-être appris ce qu'il faut entendre par liberté économique. La liberté économique et le monopole ne sauraient aller de pair.

M. FLEMING: Cela vaut pour le monopole d'Etat.

M. IRVINE: Le monopole d'Etat n'existe que dans l'esprit de ceux qui ne connaissent pas la signification de ces mots; j'en parlerai dans un instant car l'honorable député de Peace-River (M. Low) en a traité. Il a dit:

Il n'existe en réalité aucune véritable différence entre le monopole d'Etat et le monopole privé.

Le fait que quelqu'un formule pareille observation avec beaucoup d'onction ne signifie pas qu'il ait raison. Le monopole privé est celui que détient un seul homme et c'est ce dernier qui en récolte les bénéfices. Un monopole public appartient à tout le monde et tous en retirent des bénéfices. Le monopole privé est un privilège que détient un particulier ou une société aux dépens de tout le reste de la collectivité. Un monopole public, si l'on veut le désigner ainsi, est celui où tous les gens, tous les citoyens sont actionnaires et participent également au prétendu monopole. S'il n'y a aucune différence entre les deux, la langue anglaise n'a aucun sens.

L'honorable député a dit ensuite:

Les seules régies efficaces sont celles qui découlent naturellement d'un régime financier scientifique qui est équitable et juste.

Voilà la plus savoureuse inanité qu'on ait jamais voulu nous faire avaler. N'en saisissant pas le sens, je passerai outre. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que l'honorable député n'a rien à dire mais, s'il a des idées elles sont encore prisonnières de son cerveau. Il s'était montré empressé de connaître notre point de vue. Je lui ai demandé d'exposer le sien. Dans sa déclaration de l'autre jour, il a préconisé l'instauration d'une autorité monétaire chargée par le Parlement de maintenir un équilibre constant entre le pouvoir d'achat réel et les marchandises et services disponibles.

[M. Irvine.]

M. JOHNSTON: L'honorable député désapprouve-t-il cela?

M. IRVINE: Non. J'allais justement le dire, mais je demanderai à l'honorable député, comme au chef du crédit social, quelle est la différence entre une bureaucratie financière et ces autres formes de bureaucratie qu'il a consacré tant de temps à condamner? Si ce n'est pas là une bureaucratie, alors une commission d'organisation établie par le Parlement et chargée par lui d'orienter l'économie du pays n'est pas plus une bureaucratie que la bureaucratie financière dont a parlé le chef du crédit social.

M. JOHNSTON: Mais l'honorable député approuve cela.

M. IRVINE: Certainement, mais l'honorable député n'approuve pas l'autre, ce qui est fort étrange.

M. JOHNSTON: Je ne suis pas de l'avis de M. Donald Gordon, mais le chef de l'honorable député s'est dit l'autre jour, de son avis.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. IRVINE: L'honorable député prétend que le meilleur remède est de susciter la concurrence chez les consommateurs, en utilisant les dollars comme bulletins de vote, afin qu'ils expriment leurs désirs par leurs achats. Cela ne ressemble guère à un plan méthodique car, il ne résoud rien. Pour la gouverne de mon honorable ami, qu'il me permette de citer une opinion sur les conséquences d'un tel programme. Il s'agit d'une citation tirée du mémoire présenté à la Commission royale sur les textiles, le 2 février 1937, par son avocat, M. Elie Beauregard. Voici:

C'est une concurrence destructive qui maintient les salaires à un bas niveau. Quand cette concurrence ne vient pas de pays étranger, il faut en attribuer la responsabilité à une lutte intérieure qui se poursuit aux dépens des ouvriers et qui aboutit à des inégalités de salaires de province à province, de ville à ville et de village à village.

Permettez-moi de citer aussi, brièvement, un document officiel anglais. On y voit ce qui arrive lorsqu'on se confie au gré et aux moyens financiers des consommateurs sans se soucier d'un programme susceptible de réglementer l'industrie nationale. Il s'agit de l'électricité et je cite:

La Grande-Bretagne souffre aujourd'hui d'une absence complète d'uniformité dans le voltage et les appareils. En 1936, on comptait pour les courants faibles et moyens, quarante-trois

voltages différents, variant de 100 à 480 volts. Souvent, l'Anglais qui passait d'une région à l'autre du pays, ou même d'une partie à une autre de la ville de Londres devait mettre au rancart tous ces appareils à cause de ce manque d'uniformité.

Voilà un cas qui exige de la planification. Il ne suffit pas de laisser chacun libre d'acheter ce qui lui plaît de sorte qu'advenant une rareté de sucre, par exemple, les confiseurs absorberont tout, pour vendre ensuite leurs produits aux richards friands des sucreries, alors que les autres n'auront rien du tout. Je ne m'arrêterai pas cependant à cette question. Mon temps de parole s'épuise rapidement et je désire terminer mon sujet principal.

J'avais l'intention de répondre à l'honorable député de Pontiac (M. Caouette); quelqu'un devrait lui répliquer après l'accueil que vient de lui faire le "Petit Chicago". La planification consiste à équilibrer la totalité des besoins de la nation avec la totalité des ressources nationales disponibles, à équilibrer la demande de main-d'œuvre avec la main-d'œuvre disponible, à équilibrer les besoins de la production, du logement, du transport et des autres services publics avec l'offre correspondante dans chaque cas, à équilibrer les besoins des exportations avec la nécessité de garder sur le marché national les denrées essentielles à la subsistance de la population en cause. C'est, entre autres choses, ce qu'il faut entendre par planification. J'en ai donc assez, monsieur l'Orateur, de tous ces éloges de l'entreprise privée, de toutes ces déclamations sur les méfaits de la bureaucratie ou sur le glas de la liberté, lorsqu'on laisse entendre que le Gouvernement doit exercer un pouvoir suprême dans l'ordre économique comme dans l'ordre politique. Je dis que les tenants d'un pareil programme sont des monstres intellectuels qui clopinent sur l'estrade politique sur les béquilles de la haine.

M. ÉDOUARD RINFRET (Outremont): Ayant écouté avec le plus vif intérêt le discours que prononçait l'autre jour l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), je tiens à le féliciter d'y avoir si brillamment exposé la question constitutionnelle. Toutefois, en parcourant le texte du projet de résolution auquel nous nous arrêtons en ce moment, je constate que:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre...

Le projet de résolution ne présente qu'un unique élément constitutionnel.

Mais avant d'aborder l'aspect constitutionnel de la question, je demanderais au ministre de la Justice (M. Ilsley) de bien vouloir m'autoriser à lui demander tout simplement ceci: La mesure se fonde-t-elle sur un motif constitutionnel autre que celui dont il est question dans le projet de résolution?

Le très hon. M. ILSLEY: Si on me le permet, je vais répondre immédiatement par un non. L'honorable député, je suppose, songe à quelque parole que j'ai prononcée l'autre jour, mais je m'en suis tenu à ceci: A la suite de questions posées au sujet d'une décision récente du Conseil privé, j'ai expliqué à la Chambre la portée du jugement prononcé, m'appuyant sur une opinion du sous-ministre de la Justice. Aucune de nos lois ne se fonde sur cette décision du Conseil privé. Nos mesures d'urgence découlent de l'existence d'un état de crise nationale provoquée par la guerre, motif auquel personne ne s'oppose, ni à la Chambre ni ailleurs. Ma déclaration n'avait pas la prétention d'exposer le programme du Gouvernement ni même de donner un aperçu sur la ligne de conduite qu'il adopterait. J'ai simplement communiqué à la Chambre la décision du tribunal.

M. RINFRET: Etant donné l'explication du ministre de la Justice (M. Ilsley), j'estime inutile de poursuivre la discussion de la question constitutionnelle et, me fondant sur les renseignements qu'on vient de fournir, j'appuierai la résolution.

(Texte)

M. J.-A. DION (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur l'Orateur, je voterai en faveur de la présente résolution et du projet de loi prolongeant l'existence des "contrôles", non pas parce que la chose est agréable, mais parce qu'elle est nécessaire.

De plus, j'appuie cette mesure parce qu'elle est urgente et temporaire. Si elle n'avait pas ce caractère urgent et temporaire, je ne pourrais l'appuyer, parce qu'à mon sens elle serait alors inconstitutionnelle. Et, sur ce point, je puis affirmer que la plupart de mes collègues de la province de Québec sont de la même opinion. Je le dis malgré tout le respect que j'ai pour les décisions du Conseil privé, et je profite de l'occasion pour remercier le très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) de l'explication qu'il vient de nous fournir. L'atmosphère pouvait paraître embrouillée après sa déclaration de jeudi dernier; tout est clair maintenant que la législation présentée est constitutionnelle. Encore une fois, je remercie et je félicite le très honorable ministre de la Justice de sa mise au point.

Je crois qu'il convient de féliciter le Gouvernement de remettre, au Parlement, cette année, le soin de légiférer sur les contrôles. L'an

dernier, j'avoue que j'avais une certaine appréhension à appuyer le bill numéro 15, parce qu'il laissait encore au Gouvernement le droit de légiférer par arrêtés ministériels ou par décrets-lois.

Je crois que le plus tôt nous retournerons à la véritable distinction des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires, pouvoirs qui constituent l'essence même de notre démocratie parlementaire, le mieux ce sera pour les véritables intérêts du peuple canadien.

Le Parlement doit faire les lois et voter les deniers nécessaires à l'administration du pays.

Le Gouvernement doit appliquer les lois et administrer les deniers votés par le Parlement.

Enfin, les tribunaux doivent interpréter les lois et la constitution quand des litiges s'élèvent entre les citoyens ou, encore, entre les citoyens et le Gouvernement. Mais il n'est pas du ressort des tribunaux, quels qu'ils soient, de changer les lois ou d'amender la constitution.

Ce sont là des principes élémentaires de droit constitutionnel, mais il est bon de les rappeler de temps à autre à l'attention de cette Chambre, parce que l'on semble malheureusement les oublier trop souvent de nos jours.

Dans un débat comme celui-ci, sur les contrôles et l'économie dirigée, si les députés s'occupent d'abord de leur propagande électorale et ensuite de la législation en jeu; si l'on transforme cette Chambre en forum ou en tribune publique au lieu de travailler d'abord à légiférer, on a alors des quantités de discours inutiles et une discussion interminable. Je soumets que le Parlement n'accomplit pas alors sa véritable fonction, qui est d'étudier et de légiférer.

Si, d'autre part, le Gouvernement, au lieu de soumettre sa législation au Parlement, comme il le fait avec la présente mesure, en édicte une trop grande partie par décrets-lois, il empiète alors sur les prérogatives du Parlement. Cela ne devrait arriver que dans des cas très graves et dans des circonstances exceptionnelles, telle que la guerre.

Mais si, d'autre part, le Gouvernement, dont le devoir est de gouverner et d'administrer, remet l'administration de son économie dirigée à des commissions et à des bureaucrates irresponsables aux Chambres et au peuple canadien, alors l'exécutif abandonne une partie de ses prérogatives, et cette pratique, si elle se continue, peut finir par fausser complètement l'esprit de notre constitution. Enfin, si un tribunal, comme le Conseil privé, par exemple, au lieu d'interpréter tout simplement la constitution canadienne, se mêle de l'amender en déclarant que le pouvoir central peut empiéter sur les prérogatives des provinces sans qu'il y ait urgence de le faire, alors ce tribunal ne remplit plus ses fonctions judiciaires; il change la loi au lieu de l'interpréter, il empiète sur le domaine législatif du Parlement canadien.

Il devient alors, non pas amusant, mais fort inquiétant, de constater que ceux qui se prétendent les plus farouches défenseurs de l'autonomie provinciale sont également ceux qui tiennent le plus, mordicus, au maintien du régime des appels au Conseil privé. Cette absence de logique a quelque chose d'effarant.

En terminant, je formule le désir que cette mesure continuant l'existence des contrôles disparaisse aussitôt qu'il sera possible de la faire disparaître dans l'intérêt véritable du pays tout entier.

J'espère enfin que la distinction nécessaire des trois domaines, législatif, exécutif et judiciaire, sera de mieux en mieux observée à l'avenir, afin que notre constitution fonctionne suivant l'esprit des pères de la Confédération.

A chacun son métier et la constitution sera bien mieux gardée.

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, la résolution actuellement à l'étude révèle une fois de plus que les prévisions optimistes de nos dirigeants, avant et pendant la guerre, n'étaient en réalité que des visions fantasmagoriques de cerveaux fatigués par l'abus de drogues impérialisantes de nos amis d'outre-mer. Maîtres propagandistes et experts en faux mirage, payés par le régime des va-t-en guerre, utilisaient les placards, les journaux, les pamphlets, aussi bien que la radio, pour chanter les beautés de la conscription militaire et promettre le bonheur aux nations heroïques dont les fils, délaissant les bords de la patrie, s'en iraient défendre la chrétienté aux côtés de Joseph Staline.

L'âge d'or serait la récompense des sacrifices consentis par les Canadiens pour assurer la domination de l'ours moscovite dans le monde. Deux ans bientôt que la tourmente est passée, deux ans bientôt que nous devrions jouir de la liberté et de la paix et, pourtant, nous sommes encore sur un pied de guerre, victimes et esclaves d'une économie dirigée par une bureaucratie chancreuse. Quel prix effroyable nous aura coûté en vies humaines et en fléaux économiques, cette croisade qui n'a servi qu'à augmenter le prestige de l'homme du Kremlin. La guerre a fait naître chez nous des problèmes dont la solution ne semble possible aux yeux de nos gouvernants que par la restriction abusive des libertés et des droits des individus, aussi bien que par la mise au rancart des principes fondamentaux de notre constitution. Les craintes qu'éprouvait l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) étaient bien fondées lorsqu'il disait en cette Chambre, le 3 février 1944:

Le rajustement d'après-guerre pourra-t-il s'opérer sans heurter les traditions, sans briser les ententes établies, sans attenter aux conventions qui rendent autonomes, dans certains domaines, le pouvoir central et les provinces? Les uns affirment qu'il faut rompre avec les traditions et devancer même l'évolution; le passé d'un peuple peut-il être brisé? Les autres diront qu'il faille recourir aux mesures les plus arbitraires, ce qui est à condamner au même degré que sont à condamner les doctrines de ces gens qui veulent saboter la structure actuelle de la nation pour la remplacer par les fragiles colonnes d'un socialisme exagéré.

Monsieur l'Orateur, en entendant vendredi dernier l'aimable représentant de Portneuf (M. Gauthier) proclamer sa foi dans les "contrôles" actuels et son désir de les voir continuer, je me suis rappelé ces paroles, qu'il prononçait dans cette enceinte le 10 février 1944:

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est temps pour le Parlement de penser qu'il n'y a pas seulement l'empire, mais un pays qui s'appelle le Canada, que l'on est à saigner à blanc, à tel point que son économie politique sera complètement à refaire, et que même ses habitants souffriront, et au point de vue moral et au point de vue physique. Et cela, dû aux privations, aux tracasseries de toutes sortes, aux divers contrôles exercés sur les classes laborieuses, cultivateurs et ouvriers.

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est tout? C'est très bien, cela.

M. GAGNON: En effet, monsieur l'Orateur, ceux que les injustices et les embêtements des régies gouvernementales ont atteints le plus durement sont les ouvriers et les petits salariés. Les gens riches, les puissants dont les portefeuilles étaient influents, les accapareurs, les égoïstes n'ont pas ressenti au même degré les méfaits des rationnements. Ils se procuraient et ils se procurent encore assez facilement les services et les marchandises dont ils ont besoin, alors que le petit, le pauvre, celui dont l'influence était nulle auprès de certains fournisseurs, voyait les biscuits, le chocolat, la liqueur, les bas nylon, aussi bien que les pneus d'automobile, se diriger vers des bourses mieux garnies ou des profiteurs du marché noir.

Le sucre à $20 le sac, le beurre à 60c. la livre, les confitures à $15 les 20 livres, tel est le commerce qu'a engendré l'ineffable contrôle de la Commission des prix.

Voici ce qu'écrit M. L. Marlio, membre de l'Institut, professeur à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, à la page 124 de son volume: *La Révolution d'hier, d'aujourd'hui et de demain*:

L'économie dirigée constitue un compromis bâtard entre dictature et liberté et ne permet de réaliser qu'une dictature impuissante ou une liberté entravée. Jamais, jusqu'ici, ce système n'a donné de résultats favorables et, par contre, il a entraîné de nombreuses catastrophes.

En résumé, poursuit le même auteur, l'économie dirigée est destructrice de la démocratie. Elle émousse les ressorts de l'initiative privée; elle mène à un étatisme diffus, à une dictature anonyme, qui est la pire de toutes les dictatures. Elle organise le désordre.

On nous propose aujourd'hui de maintenir encore divers contrôles sur différentes activités économiques de notre pays, alors que le peuple en est saturé et qu'il n'en veut plus. Politique coloniale, destinée à servir d'abord les intérêts d'un pays étranger envers qui nous avons pris des engagements préjudiciables au peuple canadien. On se plaint qu'il existe du malaise au pays, que les socialistes, les communistes, les témoins de Jéhovah, sapent à leurs bases nos institutions démocratiques, et l'on est surpris de voir des fabricants de systèmes tous plus baroques les uns que les autres, prêcher des doctrines incompréhensibles à tous excepté peut-être à eux-mêmes, garantissant le bonheur dans la richesse matérielle, également distribuée à chaque individu. Le paternalisme d'Etat, pratiqué sur une haute échelle par le gouvernement actuel, aussi bien que l'intrusion intempestive de l'autorité dans des sphères réservées aux individus, tout en détruisant les principes de la démocratie, a établi une habitude de penser et de vivre chez certains, désormais habitués à tout attendre de l'Etat, qu'il sera difficile de faire disparaître.

Ainsi que le disait M. Benjamin M. Anderson, économiste de la Chase National Bank:

(*Traduction*)

Il faut admettre que le gouvernement a dangereusement augmenté ses pouvoirs par suite de la guerre. La première fonction historique du gouvernement a été, en somme: *a*) d'organiser les groupes pour livrer la guerre à l'ennemi et *b*) de maintenir la paix à l'intérieur.

La guerre et la préparation à la guerre ont constitué la plus grande partie des fonctions du gouvernement jusqu'à une période assez récente. La liberté du particulier et des organismes privés, à l'intérieur des pays, demeurait strictement et rigoureusement subordonnée aux nécessités du temps de guerre. A la suite de la période d'anarchie qui a suivi la guerre des Deux-Roses, l'Angleterre a sacrifié, sous Henri VII et Henri VIII, certaines de ses libertés pour assurer la paix interne, elle a combattu au dix-septième siècle pour les recouvrer et les protéger par une charte des droits.

(*Texte*)

Une enquête, conduite en janvier dernier par la commission de M. Gordon, sur le prix des denrées, vêtements et articles de maison, nous apprend que les prix sont plus bas ici qu'aux Etats-Unis. On nous dit, par exemple, que le pain se vend de 8 à 11c. les 24 onces à Winnipeg, alors qu'il en coûte 15c. à Minneapolis; qu'une livre de "steak" dans la "ronde" coûte 43 à 44c. la livre à Ottawa, et 59 à 72c. à Syracuse, que le shortening se détaille 17 à 25c. la livre à Montréal, contre 43 à 51c. à Boston.

Quant aux vêtements et aux meubles, le prix serait à peu près égal au Canada que chez nos voisins. Ce que la Commission des prix oublie de mentionner, cependant, c'est que les cigarettes coûtent 33c. et plus le paquet, alors qu'aux Etats-Unis elles se vendent environ 15 sous; que la gazoline coûte beaucoup plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, que nous devons payer $100 à $500 de plus que les Américains pour une automobile; que des chaussures qui se vendent $20 la paire à Montréal sont offertes à $6.95 à Syracuse. L'enquête ne mentionne pas non plus que les salaires-horaire sont, en moyenne, de 35 p. 100 plus bas au Canada qu'aux Etats-Unis; que les taxes atteignant la classe de revenu moyen sont une fois et demie plus élevées au Canada qu'aux Etats-Unis.

Placés entre les mains d'employés irresponsables au peuple, le fonctionnement et la surveillance des contrôles constituent un Etat tout-puissant dans un Etat moribond. Le peuple est à la merci, très souvent, d'employés qui ne connaissent ni ses problèmes ni les conditions économiques particulières d'une région, et il doit se soumettre aux ukases de tsars invisibles et tracassiers, comme il doit s'incliner devant leurs fantaisies.

En vertu de l'ordonnance n° A2225, par exemple, M. Taylor, le nouveau président de la Commission des prix, s'occupera encore sans doute, après le 15 mai, des prix de gros et de détail: des fers d'orteil et de talon, des portes à mouches, des cabinets chimiques, des fosses septiques, des tapissons, des sorties de bain, des adhésifs, des soutien-gorge, des jupes à bretelles, des "pinafores", des souquenilles, des bleus.

Si j'avais à établir le communisme au Canada, monsieur l'Orateur, je ne prendrais pas d'autre moyen que le gouvernement actuel. La dictature que nous avons subie pendant la guerre a favorisé d'une terrible façon l'établissement d'un régime socialiste au Canada. Et si les membres du parti C.C.F. regardent aujourd'hui d'un œil si attendri leurs amis d'en face, c'est que les libéraux, en adoptant leurs principes et en légiférant dans le sens qu'ils le désirent, préparent les voies aux adeptes d'un régime qui a fait faillite dans tous les pays où il a été mis à l'épreuve. Viendront ensuite les communistes, dont l'arbre généalogique canadien indiquera comme ancêtre le parti libéral actuel.

"Le socialisme a le libéralisme pour père et le communisme pour héritier", proclame Sa Sainteté Pie XI, dans *Quadragesimo anno*.

M. ARSENAULT: Le libéralisme économique.

[M. Gagnon.]

M. GAGNON: Oui, doctrine actuellement appliquée par le gouvernement libéral.

Le projet de loi qui découlera de l'adoption de la présente mesure constituera, dans son essence et dans ses effets, une nouvelle violation des droits des provinces. Cette raison seule me justifie de voter contre la résolution du très honorable ministre de la Justice.

M. BRUNELLE: Comme d'habitude.

M. GAGNON: On se gargarise de l'autre côté de la Chambre de déclarations sonores, ronflantes et hypocrites sur les droits sacrés des provinces...

M. DION: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je demande que l'honorable député retire le mot "hypocrite".

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de retirer cette expression.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de bien vouloir modifier son expression.

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, en vertu de quel article du Règlement suis-je obligé de retirer ce terme?

M. l'ORATEUR: En vertu de l'article du Règlement qui défend de se servir à la Chambre d'une expression antiparlementaire. En conséquence, je demande à l'honorable député de bien vouloir la retirer.

M. GAGNON: Je n'ai pas appliqué le mot "hyprocrite" à un député en particulier. C'est une déclaration générale que j'ai faite.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'insistera pas et il voudra bien retirer son expression.

M. GAGNON: Dans le but de vous être agréable, monsieur l'Orateur, je vais retirer le mot "hypocrite".

M. MARQUIS: Cela doit être retiré sans condition.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GAGNON: Pour vous faire plaisir, monsieur l'Orateur, je retire le mot "hypocrite". Je regrette cependant que l'intervention de l'honorable député de Kamouraska (M. Marquis) n'ait pas eu de conséquence.

On se gargarise, de l'autre côté de la Chambre, de déclarations sonores sur les droits sacrés des provinces en matière de législation civile; on proteste contre les premiers ministres d'Ontario, de Québec et de Nouvelle-Ecosse, aussi bien que contre les députés fédéraux qui osent réclamer et défendre les préro-

gatives des législatures provinciales; on prend, à droite, des figures de vierges offensées lorsque nous disons que le gouvernement actuel est le gouvernement le plus centralisateur que nous ayons jamais eu et on pose à la sainte nitouche, en employant les paroles doucereuses que met le fabuliste La Fontaine dans la bouche du renard qui veut manger le fromage de l'oiseau au beau plumage. La déclaration récente du très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) qui fait preuve habituellement d'une brutale franchise et dont les sentiments d'amour envers la Grande-Bretagne sont bien connus, prouve une fois de plus que le pouvoir central ne se gênera pas pour légiférer, même en temps de paix, sur des matières relevant exclusivement des provinces, si Ottawa juge à propos de le faire pour aider ses propres fins ou celles de l'Angleterre.

Précédents sur précédents, abus de pouvoir sur abus de pouvoir, nous ont conduits à cette situation alarmante. La besogne que nous avons à accomplir ici, en vertu de notre mandat fédéral, est pourtant suffisamment lourde pour que le Gouvernement n'en augmente pas le poids avec des problèmes qui ne nous regardent pas.

M. GARIÉPY: De quelle déclaration parlez-vous? Je pose cette question avec la permission de l'honorable député. L'honorable député vient de parler d'une déclaration du très honorable ministre de la Justice. Je lui demande de préciser de quelle déclaration veut parler mon honorable ami.

M. GAGNON: La déclaration que le très honorable ministre de la Justice a faite lorsque nous étions à discuter le bill concernant l'exportation du grain, la semaine dernière, au cours du débat que nous avons eu avant que la résolution actuelle ne fut présentée.

M. GARIÉPY: Cela n'a aucun rapport avec le présent débat.

M. GAGNON: Nos plats sont assez généreusement servis pour ne pas sentir le besoin de manger dans l'assiette des autres.

Si on a eu tort de commencer ce jeu funeste, —et je prétends que oui,—on devrait au moins avoir la décence de ne pas dépasser une certaine limite et de s'arrêter avant que surgisse un dictateur socialiste ou communiste qui n'aura, pour se hisser au pouvoir, qu'à endosser l'habit taillé dans la défroque du parti libéral.

(Traduction)

M. G. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, nous vivons un moment trop important de notre histoire pour que je le laisse passer sans faire quelques observations. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les orateurs discuter les différents aspects de la présente mesure législative, et j'ai appris avec inquiétude qu'une partie du bill est tout imbue de principes socialistes, ce qui ne pourrait que nuire à la démocratie dans notre pays. De fait je ne vois pas comment un véritable libéral qui aime son pays et a foi dans la démocratie peut appuyer cette mesure. C'est-là mon principal souci. Je ne critiquerai pas nécessairement les aspects socialistes de ce projet de loi, mais je prierai plutôt le Gouvernement, dont les membres sont encore fiers de se dire libéraux, de rebrousser chemin tandis qu'il en est encore temps. Je sympathise certes avec l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power). Lorsque le Parlement délègue au Gouvernement de si vastes pouvoirs, des pouvoirs qui portent sur tant d'aspects de notre vie économique,—il est temps que les défenseurs de la démocratie et de notre mode de vie se rendent compte de la marche de l'opinion publique. On se rapproche de plus en plus du socialisme. Je rappellerai aux honorables députés que la démocratie ne peut être remplacée que par la dictature.

Je ferai observer à mes amis, les libéraux, —car mon appel s'adresse surtout à eux,—que les socialistes chez nous trahissent les libéraux comme ils l'ont fait dans la mère patrie. Lorsqu'on persuada à feu le premier ministre Asquith et à feu M. Lloyd George de présenter des mesures socialistes et de bien-être social ils signèrent l'arrêt de mort du parti libéral, de sorte qu'aujourd'hui ce parti n'existe plus en Grande-Bretagne. Je n'aimerais pas que le parti libéral fût victime d'un pareil sort au Canada. Si nous emboîtons le pas avec ceux qui cherchent par des moyens substils, par la contrainte, à saper la démocratie et à persuader au Gouvernement de diriger les affaires du pays au moyen de mesures législatives qui vont à l'encontre des intérêts de la démocratie, alors le libéralisme peut s'attendre à passer un mauvais quart d'heure.

L'histoire se répète et le Canada se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Je me rends compte de la malheureuse situation où le Gouvernement se trouve aujourd'hui, mais personne n'est à blâmer. Si nous avions commencé à supprimer les régies lors de la dernière session, le Parlement aurait aujourd'hui été réintégré dans ses prérogatives et il ne serait plus nécessaire de recourir aux décrets du conseil ou aux mesures d'ensemble pour diriger les affaires du pays.

Dès qu'on prend le sentier qui mène au socialisme, on s'engage dans une voie sans retour. Les tenants du socialisme à la Chambre cherchent constamment à subordonner l'intérêt de l'individu à celui de l'Etat. En

d'autres termes, ils cherchent à faire du Canada et du peuple canadien une nation de gens comptant sur une forme quelconque d'autorité centrale qui leur assurerait la sécurité et la liberté économique.

La plus grande richesse de la nation c'est l'esprit civique de nos gens. Notre plus grande ressource c'est notre peuple. Si nous entravons les aspirations et les idéaux, si nous détruisons l'enthousiasme des citoyens, ou si nous comptons sur l'autorité centrale pour nous montrer la voie à suivre, alors le Canada rétrogradera.

M. PROBE: Passez donc de ce côté-ci.

M. CASE: Je n'aime pas mettre en doute les intentions de qui que ce soit. Nous vivons, après tout, dans un pays démocratique et vous avez le droit d'exposer vos théories. L'histoire démontre que partout où l'on a fait l'essai de votre doctrine, il n'en est résulté qu'effusions de sang, qu'amertures et angoisses de toutes sortes: qu'on ne l'oublie pas. Après tout, le socialisme n'est pas nouveau. On en a fait l'essai plus d'une fois, et il est en voie de manquer son but en Grande-Bretagne, à l'heure actuelle.

L'honorable représentant de Cariboo (M. Irvine) a cité le premier ministre de Grande-Bretagne, mais non le ministre britannique du Travail qui a dit: "Vous devrez travailler ou mourir de faim." Telle est la doctrine socialiste qu'on mettra en pratique en Grande-Bretagne, car les Anglais se rendent compte aujourd'hui plus que jamais que leur salut dépend de leur capacité de produire plus de denrées. Et ils ne sauraient produire plus de denrées en vertu de doctrines socialistes qui garantissent la sécurité au détriment des contribuables et de l'Etat.

Je donne donc ce conseil aux honorables députés qui cherchent à appliquer au Canada une doctrine qui a failli lamentablement dans d'autres pays. Après tout, le Canada est un pays de liberté, un pays que nous sommes fiers d'appeler notre patrie. Et je suis de ceux qui chercheront par tous les moyens à leurs disposition, à éliminer le socialisme chez nous. Je dis à mes amis d'en face qui croient toujours au libéralisme, comme j'y crois moi-même . . .

Des VOIX: Oh, oh!

M. CASE: . . . que le temps est venu d'écarter cette menace à notre mode de vie.

M. KNOWLES: Vous n'avez pamais oublié vos premières amours, n'est-ce pas?

M. CASE: Cela regarde le Gouvernement. Dieu merci, je puis librement exposer mes vues au sein de notre parti et d'appuyer les principes et les idéals énoncés par mon chef.

[M. Case.]

Je crois que je suis bien plus près du libéralisme idéal que ceux qui siègent, aujourd'hui de l'autre côté.

Le socialiste ne semble pas connaître de point de saturation. Il lui faut toujours chercher à réglementer et à régir. Le Gouvernement se doit de relever le défi. On prétend que l'objet de cette mesure de portée générale est de faire face à une situation critique. Si nous étions certains que le programme en cause ne durera qu'un an, notre appréhension serait moins grande. Cependant, en face de l'appui sans réserve que le chef et les membres de la C.C.F. accordent au projet de loi, je suis convaincu que nous avons raison d'être sur nos gardes.

Ce n'est pas là un bill d'inspiration libérale.

M. KNOWLES: L'honorable député n'est-ce pas, dénonce la mesure sans se soucier de sa valeur?

M. CASE: Nous n'avons pas toujours compris nos amis de la province de Québec. Mais aujourd'hui, les députés de l'Ontario et de plusieurs autres provinces peuvent remercier la Province du rôle joué par la province de Québec. Elle est le rampart élevé contre ce danger qui menace notre liberté économique; elle représente notre première ligue de défense contre le socialisme et le communisme.

M. MacINNIS: C'est le ralliement complet sous la bannière de M. Duplessis.

M. CASE: La province de Québec reste le seul foyer où l'on ne pourra pas s'attaquer, sans une dure lutte, à notre mode de vie démocratique, comme la Chambre a pu le constater.

Bien que je n'admette pas intégralement la réponse que le ministre de la Justice (M. Ilsley) a donnée à l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret), il ne m'est pas permis de mettre en doute la constitutionnalité du projet de résolution, étant donné qu'on a déjà disposé de cette question. Je sais que le premier ministre (M. Mackenzie King) a toujours attaché une grande importance à la question de la constitutionnalité. Si j'ai bonne mémoire, c'est le très honorable R. B. Bennett, alors chef du parti conservateur, qui présenta à la Chambre diverses mesures de sécurité sociale, y compris des lois qui furent déclarées plus tard non constitutionnelles.

Les lignes de bataille sont tracées. Il s'agit de choisir entre la prospérité du Canada ou, la répétition, ici, de ce qui se passe dans la mère patrie. Les paroles qu'a prononcées l'autre jour le premier ministre en invitant la population canadienne à s'en tenir au système des deux partis politiques m'ont grandement impressionné. Je suis persuadé que nous reviendrons un jour à ce régime.

J'affirme cependant, avec un sentiment de regret, qu'à moins d'enrayer la tendance actuelle, le parti libéral sera débordé par son désir d'adopter des mesures qui ne peuvent que nous acheminer vers le socialisme.

J'engage donc le Gouvernement à revenir, même en ce moment tardif, sur la résolution qu'il a présentée à la Chambre. Je le prie de permettre au Parlement de se prononcer sur ce qui doit être aboli et ce qui doit être maintenu. Je me rends compte que cette procédure prendrait plus de temps. Mais, en somme, puisque notre avenir est en jeu, de même que la prospérité de la population et tout notre régime économique, il vaudrait mieux, en définitive, se ranger à mon avis. Déjà, on a étendu jusqu'au 15 mai la durée d'application de ces pouvoirs d'urgence. Il serait possible d'abroger ces mesures si l'examen n'en était pas alors terminé, mais, entre temps, le Parlement, les représentants élus du peuple, la voix populaire pourraient se faire entendre pour approuver ou désapprouver les bills présentés à la Chambre.

La tournure actuelle des événements mondiaux est pour nous tous une cause de graves soucis. Nous serions en mesure d'orienter en quelque sorte les affaires internationales. La population a des raisons d'attendre cette orientation. Nous constituons un grand pays, un pays où chaque citoyen est appelé à donner toute sa mesure. Cet après-midi, l'honorable député de Cariboo, parlant de la suprématie du Parlement, a dit que notre collègue d'Eglinton (M. Fleming) est en retard de cinq siècles. Il m'a fait penser que nous traitons parfois beaucoup trop à la légère, que nous avons trop tendance à sacrifier même les privilèges que nous estimons le plus.

La lutte pour l'obtention de la liberté a été certes longue et pénible, mais la liberté est le plus grand bien que nous puissions jamais posséder. On parle maintenant de notre suprématie à un moment où l'esprit d'initiative, l'esprit d'entreprise et les réalisations de notre peuple nous permettent d'aspirer à de plus hauts sommets. Allons-nous revenir en arrière et recommencer la lutte? L'honorable député de Cariboo parle de l'équilibre des besoins de la nation. Quel membre de son groupe croit-il capable d'équilibrer les affaires d'une grande nation? Où trouvera-t-il suffisamment d'habileté et d'esprit d'initiative, où trouvera-t-il, dis-je, cette intelligence des problèmes complexes de l'industrie, de la finance et du progrès dont il veut confier la solution à quelqu'un qui nous dicterait à vous et à moi notre ligne de conduite?

Le moment est venu, je crois, de briser les liens et les entraves qui nous paralysent afin de nous assurer une plus grande liberté d'action, plus de chances d'avancement et de progrès. Le Canada pourra alors trouver la formule de l'orientation qu'il est capable de donner. Nous devrions chercher à faire entrer au pays les adeptes de la liberté et de la démocratie. Tant que nous garderons dans nos lois des mesures assurant le maintien des restrictions mêmes auxquelles plusieurs tentent de se soustraire dans la lointaine Europe, nous n'aurons pas les immigrants de notre choix.

Je puis voir la tendance qui se dessine aujourd'hui en Grande-Bretagne. Nous avons un gros enjeu dans les Iles Britanniques. Sans condamner son Gouvernement, j'affirme que si elle ne change pas, la Grande-Bretagne s'achemine vers des jours difficiles. Où aboutira-t-elle si elle ne peut intensifier sa propre production? Elle est aujourd'hui à la recherche de centaines de mille travailleurs étrangers pour accomplir le travail qu'exécutaient autrefois les Britanniques. Si elle les obtient, elle souffrira d'autant; cependant, il lui faut produire, même en ayant recours aux ouvriers étrangers, afin de payer ses importations.

L'an dernier, nous avons dû au Canada garder les prisonniers de guerre allemands et importer des immigrants polonais pour aider aux travaux agricoles. Qu'est-ce qui fait défaut au pays? Tant que dureront les régies, le monde des affaires n'aura pas confiance dans l'avenir. Tant que durera la réglementation, les cultivateurs et les autres n'exploiteront pas le sol et nous n'obtiendrons pas la vaste production dont nous avons tant besoin pour enrayer l'inflation et répondre aux besoins du monde affamé.

Je lance un dernier appel au très honorable ministre et au Gouvernement du Canada: Revisez la mesure à l'étude, reculez tandis qu'il est encore temps d'éviter la tendance socialiste qui tente de miner notre démocratie, présentez les projets de loi séparément afin de nous permettre de les voir sous leur angle véritable, remettez-vous en à la décision du Parlement et alors la population canadienne acceptera notre jugement ou appliquera le remède dont elle dispose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il faut de l'audace pour tâcher de saisir le point capital de la mesure législative actuellement soumise à la Chambre. Cela s'explique quand nous voyons que la discussion a dépassé les frontières de notre pays pour s'étendre à tous les coins de l'univers. Toutefois, ce qui intéresse surtout les Canadiens c'est l'effet de la

mesure sur le coût de la vie. Parmi les décrets du conseil que nous aurons à examiner quand le projet de loi sera soumis au comité, se trouvent ceux qui concernent la régie des prix, celle des loyers et autres mesures influant sur toute notre vie économique et sur le coût de la vie. Comme c'est là, à mon sens, le point capital de la mesure, deux questions se posent auxquelles nous devons porter toute notre attention. D'abord, faut-il nous occuper du coût de la vie? Ensuite, la décision que nous allons prendre influera-t-elle sur notre liberté? Je reconnais que la question de liberté se rattache au sujet que nous discutons. Je m'attacherai donc à répondre à ces deux questions.

En premier lieu, il est hors de doute que le Parlement doit s'occuper de la question du coût de la vie. Du moment que nous admettons notre responsabilité comme parlement et le devoir que nous avons de veiller aux intérêts de la population, nous devons nous préoccuper du coût des objets nécessaires à la vie. Ainsi, il y a quelque temps, le prix de la friture a fait un bond formidable en quelques jours. J'ai reçu plusieurs lettres de ménagères canadiennes protestant contre la hausse du prix de certaines denrées, mais pas autant qu'au sujet de la friture. Ayant inscrit quelques questions à ce sujet au *Feuilleton,* j'ai reçu du Gouvernement la réponse que les prix avaient grimpé partout au Canada dans l'espace de deux ou trois jours. A Winnipeg, par exemple, le prix est monté de 19c. à 29c. la livre en moins de trois jours. La même chose s'est produite pour le savon.

L'hon. M. MITCHELL: Dix-neuf cents la livre de quoi?

M. KNOWLES: De friture.

L'hon. M. MITCHELL: Produit agricole.

M. KNOWLES: Non, en tout cas, contenant de l'huile végétale. La majoration ne vient pas de l'abolition du plafond, mais d'une permission de la commission des prix.

M. ROSS (Souris): Et la majoration n'a guère rapporté au cultivateur.

M. KNOWLES: C'est la même chose pour les paillettes et les pains de savon, le thé, le café, la viande,—le bacon surtout,—les conserves (la soupe en particulier), et le reste.

Tous les honorables députés ont reçu comme moi, j'en suis certain, les protestations réitérées des ménagères contre la hausse du coût de la vie, même sous le régime des régies que nous avons encore. La majoration n'a pas atteint seulement les denrées alimentaires,—il ne faut pas oublier le lait, dont le prix a été relevé en dépit du vote pris à la Chambre l'été dernier,—mais encore les vêtements, surtout les vêtements d'enfants. S'il m'est permis de donner un exemple pris tout près de nous, je dirai qu'aujourd'hui les rues d'Ottawa sont très humides et que les enfants doivent porter des caoutchouc ou des bottes de quelque sorte. Où je demeure, dans cette ville, il y a deux enfants. Je sais que depuis quelques jours les parents ont tout fait pour leur procurer des caoutchoucs ou des bottes. Ils ont trouvé aujourd'hui une paire de bottes pour la petite Gretchen, de 8 ans; elles leur ont coûté $5. Il est vrai que ces bottes sont meilleures que celles dont ils se seraient contentés, mais, n'ayant pas le choix, ils ont dû payer ce prix élevé. En outre, j'ai sous les yeux d'autres chiffres, que je n'ai pas le temps de lire, démontrant la nécessité de freiner le plus tôt possible la hausse du coût de la vie. L'été dernier, certains journaux canadiens entonnaient les louanges du programme adopté aux Etats-Unis, où l'on supprimait la réglementation des prix pour la remplacer par le libre jeu de l'offre et de la demande. J'ai ici copie d'éditoriaux parus dans le *Financial Post,* en juillet et novembre 1946; on y signale que l'abandon des régies, chez nos voisins, n'a pas eu les résultats désastreux qu'on rédoutait, mais qu'après une période de fluctuations, les prix retrouveront un niveau convenable, c'est du moins ce qu'on prétend.

Les éditoriaux précités invitaient le Canada à suivre l'exemple des Etats-Unis dans ce domaine. Aujourd'hui, le tableau est bien différent. J'ai sous les yeux la lettre mensuelle de la National City Bank de New-York pour le mois de mars 1947. Voici ce que j'y relève:

> Le trait saillant de l'activité commerciale pour le dernier mois est la reprise de la hausse des prix des denrées.

Et plus loin:

> On doit déplorer la reprise de la hausse des prix des denrées plutôt que de s'en réjouir. Elle éloigne d'autant le jour où le coût de la vie commencera à baisser.

Plus loin encore:

> La situation comporte divers dangers, dont quelques-uns ont déjà été mentionnés. Il y a, entre autres, le danger que se répande la confiance injustifiée au niveau actuel des prix et à la continuation de la hausse de ces derniers.

Voici le numéro du 22 mars 1947 de la *Financial Post* où paraît, à la page 20, le résumé d'un article intitulé: "Ce qui nous attend cette année". C'est un exposé de ce que prévoient les hommes d'affaires des Etats-Unis dans les circonstances présentes. Je cite quelques phrases:

> Les prix sont plus élevés qu'à toute autre époque depuis la vague de prospérité qui a suivi la première guerre mondiale et ils sont encore à la hausse.

Et plus loin:

Réellement, nous sommes à la veille du passage de la prospérité à un recul qui se manifestera probablement vers le milieu de l'année ou peu après.

L'article ajoute:

A cause de la hausse des prix, la puissance d'achat du salaire hebdomadaire moyen des employés d'usines est en ce moment moindre qu'il y a un an. Il en est de même de la moyenne des salariés.

Du point de vue des affaires, l'article signale les difficultés et les dangers qui attendent les Etats-Unis où l'on a appliqué jusqu'à l'absurde cette politique d'abolition des régies. Ma réponse à la première question est donc un "oui" catégorique. A titre de représentants responsables envers la population du pays, nous devons agir de manière à maintenir le coût de la vie aussi bas que possible.

J'ai dit, cependant, que toute cette question s'apparente à celle de la liberté. Quelqu'un peut reconnaître en théorie qu'il importe d'agir afin de maintenir le coût de la vie tout en craignant que pareil geste entrave la liberté et que les conséquences en soient trop coûteuses. Je ne suis pas de cet avis. En effet, l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a présenté la question d'une façon fort saisissante, cet après-midi. Nous devenons facilement victimes de certains clichés dont l'un suppose que la sauvegarde de la liberté ne consiste qu'à protéger l'individu contre l'Etat. Voilà ce qu'ont soutenu, ici, ceux qui prétendent représenter l'essence du libéralisme. Nous sommes encore en une époque où nous pouvons veiller, de façon démocratique, à ce que l'Etat n'empiète pas sur la vie de l'individu.

Cependant, monsieur l'Orateur, je voudrais que les libéraux,—au sens large,—n'oublient pas que notre principale préoccupation est de protéger l'individu contre tout ce qui pourrait entraver sa liberté. Nos grands-parents avaient la paix du moment qu'ils étaient à l'abri de l'intervention de l'Etat. De nos jours, cela ne suffit pas à la protection de l'individu. L'existence d'une personne dépend du coût de la vie, du marché de la main-d'œuvre, de l'abondance des produits de la terre et de leur écoulement bien ordonné. Il y a de nos jours toute une série d'éléments qui influent sur la vie des particuliers et dont nos grands-pères ne connaissaient rien du tout. A cet égard, les gouvernements ont un nouvelle responsabilité; ils ont encore l'obligation d'éviter la bureaucratie et tout ce qui nuit à la liberté individuelle, mais en même temps ils se doivent de les protéger contre les éléments qui, dans l'ordre économique, échappent à leur volonté.

Nos vies ne se déroulent pas dans le cadre simple qui entourait celles de nos grands-parents; nous évoluons dans un monde complexe où le fonctionnement de notre régime économique est à la base même de notre existence, de notre liberté et de nos aspirations au bonheur. Je soutiens que ceux qui se disent libéraux, ceux qui se soucient de protéger la liberté de l'individu, doivent protéger cette liberté contre les caprices et les déprédations du régime économique. Il me semble donc que toutes ces observations sur la bureaucratie et le monopole d'Etat ne seraient pas meilleurs que les autres régimes sont le fait de personnes bien intentionnées qui ne réfléchissent pas.

Le libéralisme est une grande doctrine, mais il faut en approfondir les principes et les appliquer en fonction de la société actuelle; ce qu'il nous faut dans cette société c'est un gouvernement démocratique et responsable qui protège l'individu partout dans tous les domaines nécessaires.

On a affirmé à plusieurs reprises au cours du présent débat que le ministre de la Justice (M. Ilsley) a présenté une mesure d'ordre socialiste à la Chambre. Il s'est attiré des reproches à ce sujet de mes amis du parti conservateur progressiste et du groupe des Créditistes. On a cherché a accoler l'étiquette socialiste au présent bill avec l'intention de le condamner. Je déclare bien catégoriquement, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une mesure socialiste. C'est un moyen par lequel on cherche à sauver le capitalisme. Mes voisins de droite n'y voient pas clair du tout quand ils s'y opposent. Cette mesure vise à sauver au Canada le capitalisme du chaos que le ministre de la Justice nous a si bien décrit l'autre soir; un tel état de choses dût-il se produire, Dieu sait ce qu'il adviendrait de notre pays. Notre groupe ne tient pas beaucoup à sauver ou protéger le capitalisme, mais il désire avancer de façon ordonnée. Nous voulons passer progressivement du régime actuel au socialisme démocratique, et je remercie ceux qui se sont donnés la peine de signaler que les membres de notre groupe sont des socialistes. Nous désirons avancer dans cette voie.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député entend-il le socialisme marxiste?

M. KNOWLES: J'ai dit le socialisme démocratique. L'honorable député est renseigné à ce sujet; du moins, il l'était autrefois.

L'hon. M. MITCHELL: On disait en Allemagne que le régime en honneur était le socialisme démocratique.

M. KNOWLES: Pas du tout, vous savez fort bien quelle sorte de régime existait en

ce pays. Monsieur l'Orateur, nous voulons éviter le chaos qui existerait au pays, comme le dit le ministre, si cette mesure était rejetée. Ce serait un chaos capitaliste, qui pourrait fournir l'occasion à notre parti d'arriver au pouvoir. Que mes voisins de droite veuillent assumer ce risque, fort bien; mais rien ne nous assure qu'il en serait ainsi. Ce chaos pourrait nous amener un régime pire que celui de l'heure. C'est ce qui explique notre attitude; nous appuyons la mesure pour éviter le chaos, maintenir l'équilibre et avancer de façon aussi ordonnée que possible.

L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a parlé des larmes de crocodile qu'a versées mon collègue de Dauphin (M. Zaplitny) parce qu'il manifestait le désir de protéger les personnes à revenu fixe, même celles qui retiraient leurs revenus de placements, si ma mémoire ne me fait défaut, contre la hausse du coût de la vie. L'honorable député d'Eglinton s'est étonné de l'intérêt que l'honorable représentant de Dauphin porte à ces groupes. L'honorable d'Eglinton ne désire-t-il pas protéger même ses amis contre les dangers et le chaos qu'entraînent les hausses et les fluctuations du coût de la vie? C'est de cela qu'il s'agit, et je m'avoue franchement surpris. . . je me suis demandé au moins une demi-douzaine de fois si je prendrais part à la discussion. . .

Le très hon. M. MACKENZIE: C'était inévitable.

M. KNOWLES. . . et ahuri de ce que j'ai entendu dire cet après-midi sur la mesure à l'étude, en particulier par mes voisins de droite, et finalement j'ai décidé de prendre la parole. S'ils avaient l'esprit lucide, ils sauraient dans quel sens voter pour conserver au pays un équilibre quelconque.

M. HOMUTH: Sous un régime socialiste. plusieurs perdraient même la tête.

M. MacINNIS: La perte ne serait pas grande chez vous.

M. KNOWLES: Outre la confusion dont j'ai parlé, nous en connaissons d'autres. On a dit que, parce que notre groupe approuve la mesure, nous sommes prêts à gober tout ce qu'elle renferme et toutes les décisions émanant de tous ces prétendus bureaucrates qui doivent leur existence aux décrets du conseil en cause. C'est un extrême que nous trouvons aussi ridicule que l'extrême opposé.

L'honorable de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui siège près de moi a confiance dans une entreprise privée qu'il appuie de tout son cœur. D'où il ne faut pas conclure qu'il en approuve tous les actes. Il trouve parfois à redire à certains de ces derniers. L'appui apporté à la présente mesure ne comporte donc pas non plus l'approbation de toutes les décisions rendues par l'office créé sous son empire. Je propose simplement que nous tentions de conserver un juste équilibre et une saine perspective à cet égard. L'acceptation de la mesure n'entraîne pas l'approbation des régies pour elles-mêmes. A entendre certains députés, on se croirait en présence d'une tentative générale en vue de la réglementation de nouvelles sphères de l'activité du peuple canadien. Il n'en est rien, de même que l'honorable député de Muskoka-Ontario, je cite son exemple, parce qu'il siège si près et me prête une si bienveillante attention. . .

M. MacINNIS: C'est un chic type.

M. KNOWLES: Oui, c'est un chic type. De même que le désir de l'honorable député de Muskoka-Ontario, dis-je, de voir disparaître les régies, ne signifie pas qu'il soit en faveur de l'anarchie et du désordre au pays. C'est une question d'équilibre, de point de vue.

M. FLEMING: Pourquoi ne pas laisser l'honorable député de Muskoka-Ontario exprimer ses propres vues?

M. KNOWLES: Il les exprimera très probablement et je l'aide à préciser ses pensées avant de prendre la parole. A tout prendre, nous croyons que, par suite de l'influence qu'elles peuvent exercer sur le coût de la vie, il est préférable pour le pays de ne pas toucher aux quelques régies qui restent encore en vigueur, car c'est à ce point de vue qu'elles affectent plus directement l'existence économique de la nation. De fait, nous ne reprochons pas au Gouvernement de solliciter les pouvoirs qu'il requiert par la présente résolution et par le projet de loi qui suivra, mais bien de ne pas assumer toute la responsabilité qu'implique cette demande de pouvoirs. Comme le savent le ministre de la Justice et les autres membres du cabinet, j'ai protesté maintes fois, au cours de la session, contre l'habitude que le Gouvernement a prise, chaque semaine, d'abolir des régies avant de permettre à la Chambre d'en discuter l'opportunité. Je soutiens qu'ils sont moralement tenus envers le Parlement de ne pas prendre de décision ayant pour conséquence de hausser le coût de la vie tant que nous ne nous serons pas prononcés. Si, grâce au vote que nous prendrons sur la présente résolution ou sur le décret concernant la régie des prix, le Gouvernement décide d'abolir toute réglementation, (ce que je n'approuverai pas, cependant) il aura alors parfaitement le droit d'agir en ce sens; mais, tant qu'aucune décision n'aura pas été prise, nous prétendons que le Gouvernement n'a pas le droit d'abolir les régies par décrets du conseil ou au moyen d'ordonnances de la Commission des prix et

du commerce en temps de guerre, car cette méthode a eu jusqu'ici pour effet de susciter des hausses de prix au grand détriment des ménagères, des vieillards pensionnés et d'autres citoyens.

Nous prétendons donc que la grande erreur du Gouvernement n'est pas de solliciter des pouvoirs que tout gouvernement démocratique a droit de réclamer dans l'intérêt du peuple, mais de ne pas assumer la pleine responsabilité que comportent de tels pouvoirs.

En présentant cette mesure, le ministre de la Justice a déclaré que le projet de loi renfermerait trois catégories différentes de décrets du conseil. Il a compris dans une catégorie spéciale trois de ces décrets, soit le no 1003 qui a trait aux règlements concernant les relations ouvrières, le décret concernant la préférence accordée aux anciens combattants, et en dernier lieu, le décret 6367, en date du 10 août 1943, qui prévoit que le maximum de la pension de vieillesse sera de $25 par mois au lieu de $20, comme le prescrit la loi des pensions de vieillesse. Le ministre a expliqué qu'il plaçait ces trois décrets dans une catégorie distincte parce que le Gouvernement avait l'intention en temps opportun de les remplacer par des lois du Parlement. Je suis tout à fait d'avis qu'il faut adopter la présente mesure et maintenir ces décrets spécifiques en vigueur tant que le Parlement n'aura pas adopté des lois ou des amendements à cette fin. J'aimerais que les honorables députés, qui ont voté contre la prorogation de six semaines mardi dernier et ceux qui manifestent l'intention de voter contre cette mesure, se rendent compte qu'ils se prononcent ainsi contre le maintien des pensions de vieillesses à $25 par mois jusqu'à ce que nous les portions au montant que le Parlement actuel pourra déterminer. On peut bien adopter une attitude pharisaïque et dire; "J'ai fait preuve de véritable libéralisme et j'ai voté contre cette mesure." Cependant, supposons que la majorité ait agi de la sorte. Les honorables députés à ma droite disent qu'ils votent contre les régies. L'honorable représentant de Trinity (M. Skey) a essayé de démontrer vendredi soir ou cet après-midi...

M. SKEY: Qu'il voterait contre le socialisme.

M. KNOWLES: Il ne vote pas contre le socialisme. Il approuve un moyen qui vise à protéger le capitalisme de sa propre ruine; et par son vote, si la majorité se ralliait à son avis, il contribuerait à réduire la pension de vieillesse à $20 par mois à compter du 15 mai. La mesure expirait le 31 mars, mais on l'a prorogée jusqu'au 15 mai, conformément à la résolution adoptée mardi dernier.

Une VOIX: A qui la faute?

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas au Gouvernement.

M. KNOWLES: Oui, au Gouvernement. C'est lui qui nous a placés dans cette position, et je le déplore. Mais puisque nous y sommes, nous avons des devoirs à remplir envers la population; nous ne pourrions nous flatter d'avoir voté contre le Gouvernement sans avoir examiné les conséquences de notre vote. Par conséquent, en nous fondant sur le décret relatif aux relations industrielles, sur l'ordonnance relative à la préférence aux anciens combattants et sur les pensions de vieillesse, j'estime qu'il y a lieu d'appuyer. la mesure même si elle renferme des dispositions que nous n'aimons pas. Tout ce que j'ai à dire de la mesure à l'étude en ce qu'elle se rapporte aux pensions de vieillesse,—et le reproche au Gouvernement est grave,—c'est qu'après l'adoption définitive du bill, il deviendra possible d'attendre jusqu'au 31 mars 1948 pour modifier de la façon qui convient la loi sur les pensions de vieillesse. Je n'affirme pas que le Gouvernement en a l'intention, mais il ne nous a pas dit qu'il ne l'avait pas. On m'a souvent dit,—et remarques qui ne figureront sans doute pas au hansard,—j'entends maintenant nos honorables vis-à-vis s'exprimer en ce sens, que le premier ministre a promis dès le 4 février dernier que la loi serait modifiée au cours de la présente session. Mais il n'y a que quelques jours, soit le 20 mars, j'ai demandé au premier ministre s'il songeait à faire modifier à brève échéance la loi sur les pensions de vieillesse sous l'empire de la loi des pouvoirs d'urgence, et il m'a renvoyé à la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 4 février dernier. La réponse à ma question serait, a-t-il dit, dans le même sens que sa déclaration d'alors. Je ne m'en prends pas au fait que le discours du trône et les promesses du premier ministre même font très clairement prévoir qu'on modifiera la loi des pensions de vieillesse au cours de la présente session. Je m'en tiens à la parole du premier ministre, elle est là en noir sur blanc.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'an dernier nous a fait une promesse analogue que l'on a modifiée. Cette année le premier ministre nous a promis qu'on y avisera et nous n'avons rien là contre. Mais quand? La promesse est en toutes lettres dans le discours du trône depuis le 30 janvier, il y a donc près de deux mois. Je pourrais citer des noms de vieillards,—dont les enfants, les veuves m'ont écrit,—qui sont morts depuis le 30 janvier, attendant le relèvement de leur pension de façon à pouvoir subsister ou attendant l'évaluation des ressources qui leur

permettrait de toucher la pension. Je crains qu'on remette sans cesse l'étude de la mesure et qu'on occasionne ainsi d'autres longs mois de souffrances à nos vieillards. Voici ce qui peut arriver. Nous ne savons pas encore quelle sera la nature de la mesure appelée à remplacer le décret du conseil, mais il n'est pas impossible qu'elle comporte des mesures parallèles des provinces. D'où il suit qu'elle pourrait n'entrer en vigueur que l'an prochain et qui sait si nous n'aurons pas des élections en 1948? Certains commencent à penser que c'est ce qui nous attend, le relèvement des pensions de vieillesse étant réservé jusqu'à la veille des élections.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'en croit rien.

M. KNOWLES: Cet après-midi, monsieur l'Orateur, une déclaration du ministre de la Justice donnant entière satisfaction à l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a privé ce dernier de l'occasion de prononcer son discours. Si un ministre veut bien dire à la Chambre qu'on présentera le mois prochain les modifications à la loi des pensions de vieillesse, je vais reprendre mon siège immédiatement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le prix est trop élevé.

M. KNOWLES: Que dites-vous?

Le très hon. M. MACKENZIE: Rien. Votre attitude m'amusait, tout simplement.

M. KNOWLES: Ma réponse sera simple. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) dit que mon attitude l'amuse. Ce n'est pas seulement la mienne: c'est aussi celle des vieillards pensionnés dont tous les jours je reçois quelque lettre. Que fait le Gouvernement? Pourquoi ce délai? La promesse a été faite le 30 janvier.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le premier ministre tient ses promesses et il tiendra celle-ci.

M. KNOWLES: Entre temps, les vieilles gens souffrent et meurent, à cause d'un tel délai. Voilà ce que je me suis efforcé de faire comprendre au cabinet. Je prétends qu'il est odieux et inhumain de siéger ici, au sein de tout le confort qui nous entoure, et de tolérer davantage ce délai. Tous les députés doivent partager mon impatience, y compris les partisans du Gouvernement, car eux sont embarrassés par la temporisation et aussi font l'impossible pour pousser le cabinet à agir au sujet de ce problème humanitaire. Je voudrais qu'ils insistent davantage à la Chambre pour que la question revienne sur le tapis et que le Gouvernement soit forcé d'agir immédiatement par une pression exercée de tous les côtés.

Nous nous réunirons bientôt en comité ou, du moins, le ministre de la Justice aura l'occasion de donner une réponse. C'est ce que j'espérais, d'ailleurs, quand j'ai fait les mêmes observations, mardi dernier, en marge de la résolution à l'étude. J'espérais qu'il nous donnerait quelque assurance, mais j'ai attendu en vain. Il voudra bien nous donner l'assurance, en répondant aux honorables députés, que l'adoption de cette mesure et la prorogation correspondante du décret du conseil n° 6367 ne serviront pas de prétexte pour retarder indéfiniment la présentation d'une mesure concernant les pensions de vieillesse. Mardi de la semaine dernière, le 18 mars, j'ai cité un intéressant passage d'un quotidien en parlant de cette question. Il se lisait en quelque sorte comme suit: "Les Communes ont eu un mouvement d'impatience marquée lorsque Stanley Knowles (C.C.F. de Winnipeg) a commencé à parler de la question des pensions de vieillesse".

Le très hon. M. MACKENZIE: Bravo. C'est ce que disait l'article.

M. KNOWLES: Qu'est-ce que dit l'honorable député?

Le très hon. M. MACKENZIE: Une remarque quelque peu péjorative.

M. KNOWLES: C'est bien cela, on est impatient. Les personnes qui ont le droit de se montrer impatientes sont bien les 190,000 vieillards pensionnés du pays, et je dénonce cette attitude inhumaine.

Le très hon. M. MACKENZIE: Les honorables députés de notre côté de la Chambre s'intéressent autant à eux que vous le faites; nous l'avons toujours montré. Nous leur avons accordé la pension de vieillesse avant que vous commenciez à vous occuper d'eux.

M. KNOWLES: Je serais tenté d'ouvrir un hansard que j'ai dans mon pupitre, afin de montrer quelle sorte de pension vous leur avez accordée.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons inauguré ce régime. Où étiez-vous alors?

M. KNOWLES: Où étais-je? Je n'étais certes pas candidat à la pension de vieillesse. J'étais à l'autre extrémité du séjour sur cette terre. Je dénonce l'attitude d'indifférence et de jovialité honteuses avec laquelle on traite cette question à la Chambre ce soir.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à l'honorable député que j'ai signé l'accord qui instituait le régime des pensions de vieillesse dans l'Ontario. Je ne sais trop si l'hono-

rable député habitait le Canada alors; mais il n'est pas juste en disant que je suis indifférent à cet égard.

M. COLDWELL: Ce qui a déjà permis au ministre de gagner une élection.

L'hon. M. MITCHELL: Si, au lieu de parler, vous faisiez avancer la mesure.

M. KNOWLES: Je ne tiens pas à remonter jusqu'à l'origine des pensions de vieillesse; tout le monde est au courant. Je reconnais au ministre du Travail (M. Mitchell) tout le mérite qui lui revient lorsqu'il s'est efforcé de faire comprendre le principe de ces pensions aux ouvriers syndiqués. C'est toujours le même répertoire, que nous connaissons parfaitement. Mais d'autres personnages y ont aussi mis la main et nous nous en occupons encore. J'essaie de faire comprendre que le discours du trône du 30 janvier promettait un relèvement du montant des pensions de veillesse, que nous sommes au 24 mars, et que deux mois tout près se sont écoulés sans qu'on en ait rien fait. A toutes les questions on a répondu chaque fois que cela se ferait plus tard au cours de la session. Le ministre de la Justice a même dit que le problème faisait l'objet de discussions entre le Dominion et les provinces. Tout indique donc, monsieur l'Orateur, que nos vieillards ne bénéficieront d'aucune majoration de pension avant une date quelconque de 1948.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que, pour éviter l'anarchie, je voterai pour le bill, qui n'est aucunement une mesure socialiste mais un mode plus ou moins efficace de régir le capitalisme, mais je désire protester contre le retard interminable que le présent bill apporte à la solution du très important problème que pose la majoration des pensions de vieillesse.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai plus ou moins aimé les discours que j'ai entendus ici pour ou contre la résolution dont la Chambre est saisie. On dit que l'exagération déplaît même dans les bonnes choses Le débat s'est prolongé et j'ai écouté presque tous les orateurs Pour varier un peu, je voudrais à mon tour parler quelque cinq minutes sur cette importante mesure législative.

Le problème des régies dépasse les cadres de l'ordre national pour envahir ceux de l'ordre international. Il revêt aux yeux du Parlement et de la population une importance extrême, vu l'état de désorganisation qui existe aujourd'hui dans un monde épuisé par plusieurs années de guerre. Au moment actuel, notre pays est appelé à résoudre les problèmes qui se posent à nous dans une période de réadaptation et il ne faut pas oublier qu'au cours de ce conflit,—si on peut s'exprimer ainsi,—nous sommes en face de menaces tout aussi terrifiantes que celles du temps de guerre. Voilà la question qui doit primer toutes les autres dans l'esprit de notre population, en ce moment.

Heureusement que notre pays est dans une meilleure situation que la plupart des nations de l'univers, y compris nos alliés, car la situation économique du Canada est saine. Après la guerre appauvrissante dans laquelle nous avons été engagés, j'estime que le mérite en revient en grande partie à l'ancien ministre des Finances et à celui qui, encore tout dernièrement, était président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ces hommes sont demeurés sur la brèche lorsque le Canada était en danger, et ils ont non seulement combattu, mais repoussé ce que je considère comme la cinquième colonne, ces intérêts égoïstes qui n'auraient pas mieux demandé que d'enfoncer les lignes et plonger notre économie dans le marasme, même au moment où le Gouvernement était aux prises avec les problèmes de guerre.

On ne saurait attribuer au hasard la situation solide du Canada à la suite d'une guerre appauvrissante. Je le répète, à mon sens, l'excellence de notre situation actuelle est attribuable aux régies en vigueur pendant la guerre. N'est-il pas raisonnable que dans le conflit actuel, nous usions de prudence dans l'abrogation ou l'annulation de ces mesures qui ont rendu de si grands services à notre pays pendant la guerre?

N'oublions pas que, même si le Canada jouit des fruits de la victoire, nous sommes présentement engagés dans une lutte aussi importante et aussi grave et qui semble bien devoir se prolonger aussi longtemps que la guerre. En de telles circonstances, j'estime qu'il est tout aussi essentiel de prendre les mêmes précautions qui nous ont si bien servis pendant la crise plus grave de la guerre.

Il y a des gens qui réclament la suppression immédiate de toutes les régies. Ces gens agissent à l'encontre des intérêts bien entendus de millions de Canadiens. Pareille politique peut servir certains intérêts égoïstes, mais elle n'est certainement pas à l'avantage de la masse de notre population.

Heureusement que nous avons au Canada, à l'heure actuelle, un gouvernement qui ne se soucie guère des intérêts égoïstes de quelques-uns. Il s'intéresse avant tout à la masse. Je suis convaincu que le Gouvernement ne maintiendra aucune régie qu'il juge inutile. Je crois aussi qu'il consentira de temps à autre à apporter les modifications voulues aux régies qu'il jugera nécessaires, afin d'empêcher qu'elles ne lèsent les intérêts de qui que ce soit.

Au cours de la guerre, une certaine catégorie de gens avaient entrepris d'amoindrir et d'entraver notre remarquable effort de guerre. Je crains qu'à l'heure actuelle, certaines gens ne cherchent, de façon clandestine, à nuire aux efforts que déploie le Gonvernement dans le présent conflit qui, ainsi que je viens de le dire, est tout aussi redoutable que l'était le conflit armé.

Au cours de la guerre, nous craigions la défaite. Aujourd'hui, nous craignons une crise économique. A mon avis, la situation est trop critique pour que nous nous livrions à des considérations d'ordre politique ou que nous nous occupions de ceux qui saisiraient volontiers cette occasion pour accroître leur prestige et favoriser leurs propres intérêts. Dans le conflit actuel, le Gouvernement s'est vu confier le même mandat que durant la guerre. Le Gouvernement s'est bien acquitté de sa tâche en ménageant à notre pays, à l'issue du conflit, une saine situation économique. Il a reçu un mandat au cours du présent conflit, un mandat d'ordre administratif, selon lequel il doit faire face aux problèmes de l'heure et donner les directives nécessaires. Or je soutiens donc qu'il les donne, ces directives. Le Gouvernement a devant lui une tâche difficile et dangereuse. Si nous voulons sortir victorieux de cette lutte du temps de paix, nous devons nous montrer aussi généreux et patients que pendant la guerre, même au prix de quelques sacrifices. Pour nous assurer la paix, nos fils qui ont versé leur sang pour la prospérité du Canada ont jeté la semence de cette paix dans plus d'un sol. Le gouvernement et la population du Canada ont le devoir de cultiver les sols qu'ils ont ainsi enrichi de leur sang, afin d'en tirer une magnifique récolte de paix et de prospérité.

A en croire ceux qui se sont élevés contre la bureaucratie, la conduite du Gouvernement ressemblerait étrangement à celle d'Hitler. Comme Canadien destiné à vivre au Canada jusqu'à la fin de mes jours, je préférerais un régime autoritaire relevant de ministres responsables, d'hommes qui se sont si bien acquittés de leur tâche en matière de réglementation, au régime que nous connaîtrions si, les régies étant abandonnées, les intérêts égoïstes avaient la liberté d'appliquer leur programme d'avancement personnel, au détriment de l'intérêt national.

M. LUDGER DIONNE (Beauce): Monsieur l'Orateur. un grand nombre de gens demandent à la Chambre de supprimer les régies. D'aucuns y voient une bonne réclame pour leur parti, d'autres songent à leurs intérêts personnels et certains croient que l'abandon des régies se traduirait par une plus grande circulation de denrées dans les voies ordinaires du commerce.

Afin de renseigner convenablement les gens impartiaux et dans l'intérêt général de la population, je me suis livré à une étude approfondie de la question. Voici les conclusions auxquelles j'en suis arrivé.

On admettra, je crois, que l'abolition immédiate de toutes les régies conduirait à l'éviction d'un grand nombre de locataires. Point n'est besoin d'une imagination très fertile pour entrevoir les perturbations qui en résulteraient par tout le pays, étant la grande pénurie de logements. Les agriculteurs et les propriétaires de maisons ne saisissent pas tout ce que peut avoir d'angoissant le cas du locataire ou du fermier chassé de sa maison ou de sa ferme et incapable de trouver ailleurs un logement en rapport avec ses moyens. Il saute aux yeux que les loyers augmenteraient de façon prodigieuse. Règle générale, les locataires sont des ouvriers et il leur faudrait un relèvement immédiat de salaire pour faire face à cette augmentation du coût de la vie. Le prix des articles manufacturés devrait alors monter en conséquence, avec ce résultat malheureux que chaque Canadien se trouverait financièrement désemparé.

Le numéro de janvier 1947 de la *Gazette du Travail* renferme une statistique comparée du coût de la vie au Canada et aux Etats-Unis depuis l'abolition des régies en ce dernier pays. L'augmentation des prix de gros, de juin à novembre 1946, a été la suivante:

	Canada	E.-U.
Indice général	2	21
Produits agricoles	1	19
Produits textiles	0	19
Métaux et produits des métaux	1	4
Matériaux de construction	4	8
Produits chimiques et connexes	1	26
Matières premières	3	20
Produits semi-ouvrés	3	21
Produits ouvrés	3	31

Le même numéro de la *Gazette du Travail* contient le passage suivant:

Ces deux comparaisons démontrent que si la tendance des prix de gros a été la même jusqu'à juin 1946, elle accuse depuis cette date une forte divergence, les prix aux Etats-Unis dépassent les prix correspondants au Canada. Les importations canadiennes de denrées alimentaires des Etats-Unis ne constituent qu'une faible partie de nos importations totales de cette source et leur influence sur nos prix maximums à l'égard des vivres n'est pas excessive. Nos importations d'articles fabriqués cependant et de certains produits bruts ou semi-ouvrés de fer, de houille, de coton et de pétrole sont très considérables. La hausse du prix de ces denrées exerce une pression additionnelle sur notre propre armature des prix. La disparition croissante de nos propres produits de plus en plus rares parce qu'ils s'écoulent aux Etats-Unis à des prix plus forts que ne le permet au Canada la régie des prix exerce aussi dans ce domaine une pression indirecte.

J'aimerais aussi donner un bref résumé d'un autre article publié la semaine dernière dans un journal important. Il est évident, d'après l'auteur de l'article en cause que vers le milieu de 1947 le commerce subira une crise aux Etats-Unis. Même les haussiers les plus déterminés du marché des denrées aux Etats-Unis estiment que la fin approche et c'est pour cette raison, dit-on, que le marché des valeurs reste stagnant. Un tableau comparé des prix des denrées aux Etats-Unis en janvier dernier, ce mois-ci et ceux qu'on paie sur les livraisons à terme de septembre prochain révèlent que les prix subiront une chute considérable. Voici le tableau:

	Janvier	Aujourd'hui	Septembre
Blé	2.06	2.59	2.09
Maïs	1.34	1.62	1.51
Coton	.30	.34	.28
Cacao	.25	.27¾	.23½
Peaux	.22½	.25½	.21½
Laine longue	1.51½	1.58	1.29
Poivre noir	.47	.57	.35
Saindoux	.26	.31½	.24¾

Je crois sincèrement que, eussions-nous la patience d'attendre un peu pour relâcher d'autres régies, nous y arriverions sans tant bouleverser notre économie. Tout député à l'esprit juste se rendra compte que le Gouvernement ne demande pas le maintien des régies pour son propre plaisir. Comme bien d'autres, je déteste cette intervention de l'Etat dans les affaires privées.

Dans un discours antérieur, prononcé en cette enceinte, j'ai signalé à mes honorables collègues que je souffre personnellement de ces régies. Je vends les filés de rayonne produits dans une de mes usines au prix du 11 octobre 1941, c'est-à-dire de 75c. à $1.40 la livre, alors que je pourrais écouler ma production sur la place de New-York à des cours variant de $1.40 à $2.60, f.à.b. au point d'expédition. Dans une autre fabrique, nous produisons des chaussures de dames qui se détaillent à Montréal de $6 à $9 la paire, alors que les mêmes chaussures se vendent de $20 à $25 à Washington. Je ne cite ces deux exemples que parce qu'ils me sont familiers. Ils démontrent, je pense, qu'il est contraire à mes intérêts d'appuyer les régies. D'un autre côté, quel bénéfice durable pourrais-je attendre d'une situation qui, aux Etats-Unis, peut s'effondrer d'un moment à l'autre? Considérant cet état de choses précaire et dangereux, je préfère me livrer au commerce d'après les chiffres de 1941, plutôt que d'exposer mon pays à la situation économique équivalant à un chaos indescriptible où je serais englouti avec le reste de la population canadienne.

L'année prochaine, le Gouvernement compte réduire ses dépenses de 900 millions de dollars. Voilà une nouvelle intéressante pour la population, mais, ce qui est plus important, c'est la stabilisation des prix, sans laquelle nous nous trouverons dans la même situation que celle qui existe présentement aux Etats-Unis où le pouvoir d'achat des salaires de 1947 est inférieur à celui qui avait cours durant la guerre, bien qu'il y ait eu de fortes hausses. Aux Etats-Unis, les salaires ont augmenté de 80 p. 100. Le salaire hebdomadaire dans l'industrie était de $25.20 en 1940 pour une semaine de 38 heures. Au début de 1945, ils étaient de $47.50 pour une semaine de 45 heures. Or, ces augmentations de salaires ont été complètement annulées par l'abolition, en juin dernier, de toutes les régies, sauf à l'égard des loyers, du sucre et du riz. En comparant les augmentations des prix des denrées avec celles des salaires, le secrétaire du Travail américain a admis que le pouvoir d'achat des salaires est de 17 p. 100 inférieur à celui qui prévalait durant la guerre.

Puisque la diminution des dépenses d'administration du Gouvernement, comme l'annonçait le budget, doit amener une diminution des impôts, normalement les prix devraient baisser. Au lieu de cela, il semble que nous sommes à la veille d'une nouvelle vague d'augmentations de prix. Depuis l'abolition de certaines régies, les prix ont augmenté. Tout relèvement des prix absorberait au moins une partie, sinon tous les bénéfices découlant d'une baisse des impôts. Le salarié ne sera pas en meilleure posture. Alors que la situation de l'emploi redevient normale et que les produits et marchandises réapparaissent sur le marché, le salarié constatera avec consternation que son pouvoir d'achat diminue. De ce fait même, sa situation deviendra désespérée. La rareté des marchandises découlant de la guerre ne le dispense pas d'acheter les nécessités de la vie. Il est forcé de réclamer une augmentation de salaire ou de faire grève.

On lui prouve facilement, par des chiffres indiscutables, qu'il y perd à se mettre en grève. D'autre part, le relèvement des salaires sert de prétexte à la majoration des prix. L'inflation consécutive à cette hausse annule l'avantage reconnu par l'augmentation des salaires.

En temps normal, l'accroissement des prix entraîne l'abondance et rétablit l'équilibre entre l'offre et la demande. Mais le programme en cause ne saurait prévenir l'inflation car les consommateurs manquent de trop de denrées à la fois.

Durant les hostilités, l'Etat a pris la direction de notre activité économique. Malgré nombre d'erreurs, il y a apporté plusieurs remèdes utiles et indispensables. Mais notre effort de guerre a engendré un état de choses anormal et rendu les régies nécessaires. Au-

jourd'hui, la situation est la même, puisque la demande s'est accrue démesurément à l'égard d'une infinité de produits.

Le temps est mal choisi de relâcher les restrictions en vigueur. Souhaitons que le Gouvernement soit autorisé à les proroger pendant une période limitée. Les députés ont si bien compris la gravité de l'heure que 177 d'entre eux ont appuyé le projet de loi à l'égard de la période transitoire, présenté le 18 mars par le ministre de la Justice (M. Ilsley). Treize seulement ont voté contre la mesure.

Certains de mes correspondants, en plus de réclamer la suppression des régies, veulent qu'on interdise l'exportation. Inutile de rappeler que nos importations des Etats-Unis, en 1946, excèdent par une valeur d'environ 500 millions de dollars le chiffre de nos exportations à ce pays. Nous avons donc besoin de devises étrangères pour financer nos importations. En outre, si l'on interdisait les exportations, comment pourrions-nous écouler notre blé, notre bacon, notre fromage et autres articles ouvrés qu'il nous faut vendre aux autres nations si nous désirons garder le rang que notre pays s'est acquis dans le monde. Compte tenu des prix élevés qui ont cours dans les autres parties du monde, comparativement aux prix canadiens, il faut admettre que la suppression des régies accroîtrait les exportations de nos produits et, partant, la pénurie de ces produits sur le marché canadien.

Pour ces raisons et pour bien d'autres que je n'ai pas le temps d'énumérer, je crois que le maintien pendant quelque temps des régies existantes est non seulement utile mais absolument essentiel à l'équilibre économique du pays. Les propriétaires méritent de la sympathie, car ils sont les plus désavantagés; mais entre deux maux, il faut choisir le moindre. Je préfère voir le propriétaire louer sa maison bon marché que de voir le locataire dans la rue. J'espère que les autorités compétentes s'occuperont sans tarder des griefs bien légitimes des propriétaires.

Si j'écoutais certains de mes commettants, qui n'ont pas examiné la question sous tous ses aspects, je voterais la suppression des régies et, j'en suis sûr, je leur serais agréable. Malheureusement, le devoir d'un député qui a prêté le serment d'office ne consiste pas simplement à plaire à ses électeurs et à mousser ses propres intérêts, mais plutôt à envisager l'intérêt général du peuple canadien, quelque désagréable que puisse être la décision qu'il doive prendre à l'égard d'une si importante question.

Avant de reprendre mon siège, puis-je signaler au ministre certaines décisions rendues par les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, décisions injustes et préjudiciables aux intérêts des Canadiens? Pour ma part, j'ai été victime de l'une de leurs décisions qui était loin d'être équitable; finalement, M. Gordon lui-même a dû trancher la question.

Tout récemment une firme de ma circonscription demandait au régisseur du bois de prolonger la durée de son permis d'exportation de 1946 à 1947, parce qu'elle n'avait pas pu expédier son bois l'an dernier faute de wagons. Le régisseur du bois a refusé la demande en prétextant que la ligne de conduite de la commission ne lui permettait pas de considérer ces requêtes. Je ne sais pas quel est le traitement de ce fonctionnaire, mais je suppose qu'il touche plusieurs milliers de dollars par année, et je demande à quoi sert de verser un tel salaire à ce fonctionnaire puisqu'il refuse d'user de sens commun en présence de circonstances qui échappent à la volonté humaine. Un commis touchant un salaire de $25 par semaine pourrait faire ce travail. Il n'est pas nécessaire d'être bien renseigné pour dire aux gens qu'il leur faut observer les règles et règlements de la commission. Je pourrais rapporter bien d'autres cas à la Chambre, mais je m'en abstiendrai. Cependant. je prie le ministre de constituer un comité, composé de quelques membres de la Chambre, qui examineraient les décisions injustes rendus par les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il faudrait établir un tribunal qui étudierait et rectifierait les décisions de ces fonctionnaires lorsqu'elles sont préjudiciables au bien-être de nos concitoyens. Il y a là un principe de protection que nous devons à ceux qui ne peuvent obtenir justice de nos bureaucrates.

Plusieurs de mes collègues m'ont dit que le ministre ne se rendrait pas à ma demande parce que les fonctionnaires de son ministère ne l'approuvaient pas. J'ai trop confiance dans l'honnêteté du ministre pour le croire. Je suis convaincu que si le ministre trouve ma proposition inacceptable, il prendra un autre moyen d'exercer une certaine autorité sur les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'il ne le fait pas, il devra subir les conséquences de son inaction.

Lorsque je m'engage à appuyer une mesure qui est très impopulaire dans bien des parties de ma circonscription, le moins que je puisse dire à mes commettants c'est que je n'ai rien négligé pour obtenir une certaine assurance qu'on traitera leurs demandes avec justice.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, le très honora-

ble ministre de la Justice (M. Ilsley), en nous soumettant cette résolution, a exprimé le désir que nous attendions la deuxième lecture du projet de loi pour discuter à fond la mesure présentement à l'étude.

Sa suggestion pourrait être juste et raisonnable s'il s'agissait d'un projet de loi ordinaire; mais quand, pour ma part, je sais qu'au moment même où je parle une partie importante de la population de la côte nord endure des privations et des souffrances que n'égalent peut-être pas même les privations et les souffrances des populations des pays conquis; et quand je sais, comme je le démontrerai dans un instant, que ces misères sont la conséquence directe et immédiate de l'application des "contrôles", vous admettrez facilement, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas le droit de laisser passer la moindre occasion de protester contre cette politique de contrôles, que le Gouvernement veut continuer.

Je déclare bien ouvertement que je suis loin de m'associer au concert de louanges provenant de certaines parties de la Chambre, la semaine dernière, à l'adresse de M. Gordon, cet homme qui a "contrôlé", beaucoup trop longtemps, l'économie du pays, en dictateur absolu, et qui n'avait même pas la décence de répondre à des télégrammes comme ceux que j'ai eu l'occasion de lui adresser, le suppliant presque d'accorder aux gens de mon comté la permission d'obtenir les premières nécessités de la vie, avant qu'il ne soit trop tard pour les faire transporter sur la côte nord avant la saison d'hiver.

Nous sommes censés vivre dans un pays essentiellement démocratique; et, en dépit de cela, que valent les revendications d'un représentant officiel de 70,000 Canadiens auprès de tels bureaucrates, qui n'ont aucune responsabilité envers le peuple du pays?

Une VOIX: Très bien!

M. DORION: Il n'y a pas de doute que si j'avais parlé au nom de quelques financiers, au lieu de plaider la cause de 70,000 Canadiens, il n'y a pas de doute, dis-je, que j'aurais été écouté beaucoup plus attentivement.

Evidemment, la manière dont est présentée la mesure législative actuellement à l'étude est des plus habiles. En effet, nous admettons sans difficulté qu'il pourrait être encore nécessaire de réglementer certaines activités de la vie économique,—par exemple, les relations entre locateurs et locataires. Mais, sous prétexte et à cause de la nécessité d'une législation dans ce domaine, le Gouvernement veut nous faire consentir à l'adoption de plusieurs lois toutes plus anticonstitutionnelles les unes que les autres.

D'ailleurs, même en ce qui concerne la règlementation des logements, je considère qu'un tel projet serait anticonstitutionnel; et, comme j'ai eu l'occasion de le dire en cette Chambre en 1945, le gouvernement fédéral devrait suggérer aux gouvernements provinciaux d'adopter eux-mêmes une telle législation, s'ils sont convaincus de sa nécessité dans leurs provinces respectives. Que l'on remette donc aux provinces, une fois pour toutes, les droits qui sont les leurs selon le pacte de la Confédération.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour soutenir mon opposition à cette mesure, je n'entreprendrai pas de discuter des thèses plutôt académiques. J'ai eu l'habitude depuis vingt-cinq ans, lorsque j'ai plaidé des causes devant les tribunaux de mon pays, d'y présenter des faits et, une fois les faits établis, de tirer des conclusions. Or, je désire en ce moment présenter un ensemble de faits qui, j'en suis convaincu, démontreront le bien-fondé de mon opposition à la continuation de cette politique de contrôle.

Il m'est nécessaire d'abord de rappeler que mon comté, qui s'étend le long de la rive nord du Saint-Laurent sur une longueur de 900 milles, contient une population agricole, dans Charlevoix, et une population de pêcheurs pour la partie de Saguenay. Sur les derniers 600 milles de la côte nord du Saint-Laurent, il n'y a guère qu'une population de pêcheurs et on n'y trouve pas de terres cultivables. Par conséquent, ces familles de pêcheurs dépendent pour leur ravitaillement des villes de Québec et de Montréal. On sait que la navigation, sur cette étendue immense de la province de Québec, est ordinairement interrompue à la fin de novembre, et il va sans dire que ces citoyens, pour qui la saison d'hiver dure du commencement de décembre jusqu'à la fin d'avril, et même jusqu'en mai, doivent se ravitailler avant qu'il ne soit trop tard. L'une des premières nécessités de la vie pour cette population, l'une des premières nécessités de sa subsistance, pour elle comme pour tout le monde, c'est le lait. Comme il est impossible de se procurer une seule goutte de lait naturel sur la côte même, il faut naturellement se procurer,—sur toute cette longue étendue de la côte nord,—du lait évaporé. Or, l'an dernier, dès le mois d'août,—car ces citoyens sont toujours prévoyants et savent qu'ils ne peuvent attendre aux dernières heures de l'automne pour faire venir les produits dont ils ont besoin,—dès le mois d'août dernier, ils se sont rendus à Québec et à Montréal pour essayer de s'approvisionner des marchandises dont ils avaient besoin pour l'hiver. Je viens de vous dire que ces gens sont prévoyants; ils savent aussi qu'ils sont obligés de vivre dans des conditions parfois bien difficiles, et ils ont l'habitude de prendre toutes les

précautions possibles pour faire face à des situations extraordinaires. Ils ont cependant à cœur, avec les moyens de fortune dont ils disposent, de prendre le plus grand soin possible de leur santé. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous lire quelques extraits d'une lettre que je recevais, au commencement de janvier dernier, du docteur Currie, qui fait partie de l'International Grenfell Association et qui dirige l'hôpital de Harrington. Voici ce que le docteur Currie m'écrivait:

(*Traduction*)

Je suis nouvel arrivé dans ces parages et n'y suis que pour l'hiver. Après avoir pratiqué ma profession à Regina (Sask.) pendant 21 ans, j'ai acheté un verger près de Toronto (Ont.) puis me suis retiré des affaires il y a un an, mais j'ai repris ma trousse d'instruments pour venir donner un coup de main par ici.

Je n'y suis que depuis deux mois, mais j'ai passé par tous les établissements, depuis Romaine jusqu'à Blanc-Sablon et, si le temps le permet, je repars demain pour ma seconde tournée.

J'ai pensé vous intéresser en vous apportant quelques renseignements sur la santé dans votre circonscription. Comme vous le savez peut-être, l'hygiène n'y est pas ce qu'elle devrait être.

Les maladies carencielles règnent partout: dents malsaines chez les jeunes comme chez les vieux, vue basse, susceptibilité aux affections cutanées, toutes consécutives à une alimentation imparfaite, au manque de fruits et de légumes frais, et de sels minéraux, indispensables à l'organisme. J'estime que plus de 1,000 personnes le long du littoral souffrent de la gale et de l'impétigo. Nous parvenons graduellement à les en débarrasser. Il ne faudrait cependant pas attribuer cette maladie à un manque de propreté, car j'ai été vraiment émerveillé de la propreté physique de ces gens. Je n'en ai même jamais vus qui eussent les pieds sales.

Fréquents aussi sont les cas de gastrite, d'ulcère duodénal et de maladies de la vésicule biliaire, tous imputables à des carences alimentaires. Une rectification du régime réussit ordinairement à les guérir.

Ai constaté plusieurs cas d'hypertension, surtout chez les femmes dans la cinquantaine. Ne m'attendais pas d'en trouver tellement au niveau de la mer.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, il est évident que les conditions de vie de la population de la côte nord sont très dures normalement; mais, lorsque ces conditions sont empirées par l'application d'une politique de régies comme celle que nous avons, on obtient le résultat que constate le docteur Currie dans le rapport qu'il me faisait parvenir.

Je disais tout à l'heure que ces citoyens, l'an dernier, ont voulu, comme d'habitude, préparer leur ravitaillement dès le mois d'août dernier. J'ai sous la main une lettre d'un des principaux marchands de Natashquan, M. Emilien Landry, et je désire en citer un passage. Elle est datée du 26 août 1946:

[M. Dorion.]

Lors de mon dernier voyage à Québec au commencement d'août courant, je voulais m'arranger pour placer ma commande de lait évaporé pour l'hiver et, dans le moment où j'étais là, soit le 3 août, il sortit une ordonnance interdisant toute ou presque toute livraison de lait évaporé sur la côte nord, parce qu'on prétendait que la quantité de lait livrée à date était plus forte qu'en 1941.

Voilà l'intelligence du "contrôle". Au mois d'août 1946, un beau monsieur, confortablement installé dans un bureau, à Ottawa ou à Toronto, apprend que les gens de la côte nord ont eu plus de lait évaporé qu'en 1941; peu importe que les enfants en aient besoin, peu importe qu'ils soient sans nourriture pour l'hiver qui s'en vient, il décide arbitrairement de ne plus fournir de lait à ces citoyens.

Ce qui voulait dire que l'on faisait du marché noir sur la côte nord avec le lait. C'est du moins ce que l'on m'a répondu lorsque je suis allé au bureau de la Commission, à Québec, mais je ne vois pas quels débouchés nous pouvions avoir pour faire un tel marché noir avec le service de bateaux que nous avons à présent alors que nous avons deux bateaux ensemble et, ensuite, quinze jours sans en avoir.

Quelle prétention ridicule de la part des représentants de la Commission des prix, quand on sait que toutes les localités de la côte nord dont je viens de parler sont isolées même les unes des autres; comment prétendre que ces citoyens auraient pu faire du marché noir, et avec qui?

De plus, ils ne peuvent sortir de chez eux que pour faire la pêche à quelques milles du rivage. Ils n'ont aucune autre communication avec l'extérieur que le bateau qui passe tous les quinze jours.

Toujours est-il qu'en apprenant cette situation faite aux gens de la côte nord j'ai immédiatement essayé de communiquer, d'abord, avec le bureau de la Commission des prix à Québec. Malheureusement, je n'ai pas eu de succès. En passant, je dois dire que tous les officiers de la Commission des prix du bureau de Québec m'ont donné dans cette circonstance, comme dans toutes les autres d'ailleurs, leur entière collaboration, mais ils ne pouvaient rien faire, ils devaient se conformer aux directives des contrôleurs. Alors, à la fin du mois d'août, j'ai exposé du mieux que j'ai pu au bureau de la Commission des prix, à Québec, cette situation que l'on nous faisait. A la suite de ces démarches, je recevais d'un fonctionnaire de la Commission une lettre datée du 6 septembre, dont je détache le passage suivant:

Tel que nous vous l'avons dit, au cours de notre conversation téléphonique, le comté de Saguenay est une "zone libre" en autant que le rationnement du lait évaporé est concerné. Par conséquent, les grossistes opérant leur commerce dans une "zone restreinte" qui ont besoin de

coupons additionnels pour couvrir des envois dans une zone libre, doivent s'adresser directement à l'Administrateur du Commerce en gros, edifice Metropolitan, Toronto.

C'est-à-dire que les marchands de Québec ou de Montréal qui voulaient livrer du lait concentré aux gens de la côte nord devaient se faire autoriser par un monsieur qui était à Toronto et qui ne connaissait absolument rien des conditions existant dans la province de Québec.

J'ai reçu, vers la fin d'août et le commencement de septembre, de nombreuses lettres de marchands, dispersés tout le long de la côte nord, se plaignant de ces restrictions qu'on leur imposait. J'ai des lettres réellement pathétiques. Au mois de septembre, ces marchands s'apercevaient que la saison d'hiver, très prochaine, les trouverait sans aucun ravitaillement. Ils ne pouvaient se procurer la seule nourriture dont avaient besoin les enfants de la côte. Alors, voulant essayer de rendre service à cette population, comme d'ailleurs c'était mon devoir, j'ai communiqué avec les contrôleurs, à Ottawa et à Toronto,—malheureusement, sans résultat satisfaisant.

En passant, permettez-moi de citer un télégramme que je recevais du maire de Sept-Iles, le 6 septembre, m'exposant la situation difficile dans laquelle se trouvaient ses concitoyens:

S'il vous plaît intervenir auprès de Mr. Hugh Cree, Distributive Administration, Toronto. Notre situation est lamentable, n'avons pas de graisse ni de lait évaporé dans notre village. Il faut savoir que nous n'avons pas de cultivateurs ni fermiers dans notre région. Alors, tel que notre médecin me faisait rapport aujourd'hui, beaucoup d'enfants sont en souffrance actuellement. Il faut comprendre que nous sommes à nous organiser pour six mois, car nous n'avons aucune communication durant toute la saison d'hiver. Je reçois aujourd'hui même de notre marchand de gros la nouvelle qu'ils ont 1,600 caisses de lait pour la côte nord, mais le tout gelé par le Gouvernement. Nous apprécierons grandement une réponse le plus tôt possible.

J. R. Vigneault, maire de Sept-Iles.

J'ai une autre lettre que je recevais, vers la même date, d'un autre endroit du comté de Saguenay. Elle m'était adressée de Godbout. J'en détache le passage suivant:

Ordinairement, j'achète 50 à 60 caisses de lait évaporé pour mon magasin pour la saison d'hiver, tandis que maintenant je n'en ai pas et je ne peux pas m'en procurer. Si les conditions actuelles persistent nous ne pourrons pas nous procurer du lait pour l'hiver et nos familles n'auront pas de lait pour leurs enfants. Les marchands ont du lait qui peut être expédié sur la côte, mais ne peuvent pas le faire, par rapport aux ordres du Gouvernement.

Je recevais aussi, à la même époque, du maire de Rivière-au-Tonnerre, une lettre rédigée à peu près dans le même sens. Le 5 septembre, après m'être rendu compte qu'il était impossible de régler cette situation anormale avec les officiers de la Commission des prix à Québec, j'ai envoyé un message à ce M. Hugh Cree, Wholesale Retail Food Director, Metropolitan Bldg., Toronto, lui exposant la situation difficile des citoyens de mon comté. Mon message était en date du 5 septembre. Le 9 septembre, quatre jours plus tard, je n'avais pas encore reçu de réponse de ce contrôleur. Je décidai de lui envoyer un autre message et, finalement, le 10 septembre, n'ayant pas encore de réponse, j'ai cru qu'à titre de député, représentant officiel d'une population de 70,000 âmes, j'avais au moins le droit de m'adresser à M. Donald Gordon, président de la Commission des prix. J'ai alors envoyé à M. Donald Gordon un message daté du 10 septembre, dont j'ai ici copie, dans lequel j'expliquais clairement et longuement la situation presque désastreuse dans laquelle se trouvaient les citoyens de mon comté, et je lui demandais, en grâce, d'obvier à cette situation. Le 13 septembre, n'ayant pas reçu de réponse de M. Gordon, j'ai pensé que mon message pouvait avoir été oublié et je lui en ai envoyé un autre, dans lequel je lui demandais avec instance de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour aider une population et des enfants qui, probablement, seraient dans la grande misère si on ne venait pas à leur secours. M. Gordon n'a pas daigné me répondre; que lui importaient les misères des Canadiens de la côte nord!

Quelques jours après, le 12 ou le 13 septembre, je recevais une lettre de M. Hugh Cree, de Toronto, lettre de laquelle je détache le passage suivant:

(Traduction)

En vue de redresser la situation et d'enrayer la distribution des réserves dont on avait besoin, les fournisseurs des zones frappées de restrictions se sont fait rappeler que les expéditions aux zones libres comme la rive nord ne doivent pas dépasser les quotités établies.

(Texte)

Voyez-vous cela, monsieur l'Orateur! Le contrôleur lui-même me dit que les gens de la côte nord ont bu plus de lait cette année que d'habitude, et que, par conséquent, ils devront s'en passer pour le reste de l'hiver. Les enfants qui vivent dans cette région, dispersés tout le long de la côte, n'auront pas de lait pour l'hiver prochain, c'est le "contrôleur" qui en décide ainsi.

Et pendant que l'on nous refuse cette nourriture de première nécessité, notre gouvernement s'efforce d'en expédier le plus possible à l'étranger. D'après un renseignement qui m'a été fourni, à la suite d'une question que j'avais posée dernièrement, le Canada a produit, du mois d'août 1945 au mois de

juillet 1946, 198,394,000 livres de lait évaporé. Et durant la même période, nous en exportions vers les pays étrangers 62,423,900 livres. Nous exportions ces produits et nos Canadiens de la côte n'en avaient pas. Le contrôleur avait décidé qu'ils n'en n'auraient plus, parce que, cette année, ils avaient bu plus de lait qu'en 1941.

C'est là le résultat de la politique des contrôles! On dira peut-être que ce sont là des cas particuliers; mais je prétends, monsieur l'Orateur, que cette volumineuse correspondance que j'ai en mains, cet échange de télégrammes et mes nombreuses conversations téléphoniques, nous indiquent que ces dictateurs n'étaient nullement intéressés à la situation critique dans laquelle se trouvaient les citoyens. Et, de plus, je soutiens que des faits identiques à ceux que je viens de dénoncer pourraient aussi être rapportés en grand nombre par d'autres députés, car je suis convaincu qu'un pareil état de choses a existé dans les différents comtés de la province et ailleurs. Nous étions en novembre, et nos gens continuaient à se plaindre et à réclamer du secours.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous lire des extraits d'une lettre reçue le 18 novembre 1946, presque à la veille de la fermeture de la navigation. Cette lettre vient de Rivière-Moisie:

> Je viens vous écrire à propos d'une demande de permis que j'avais faite pour avoir du lait Carnation. J'avais demandé un permis pour 60 caisses pour l'hiver, car il y a deux mois que je n'en avais pas une boîte à vendre; je me fiais toujours d'avoir ce permis, or j'ai été avisé que je n'en recevrais que 10 caisses...
>
> Or, il n'y a pas de lait à vendre ici, les autres marchands n'en ont pas non plus.
>
> Comme la saison est avancée il faudrait que ce lait me soit expédié la semaine prochaine, car, plus tard, ça risque de geler. Je compte sur vous, qui, je sais, comprendrez notre situation, surtout pour les jeunes bébés dont les mamans se lamentent de quelle manière elles pourront nourrir leurs bébés, car il y a beaucoup de bébés et tous sont nourris au lait Carnation. Il n'est pas admissible qu'il faut laisser mourir de faim nos bébés pour envoyer nos produits à l'étranger.

Ce sont des lettres de ce genre que je recevais pendant les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 1946, sans pouvoir obtenir de ces messieurs d'Ottawa et de Toronto que l'on nous donne la permission de ravitailler nos marchands. Finalement, en décembre, j'ai pu obtenir une petite partie de ce dont ils avaient besoin. En passant, permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'adresser, au nom des gens de mon comté, de sincères remerciements au ministre des Transports (M. Chevrier) pour l'aide qu'il nous a donnée lorsque, à la fin de décembre, pour expédier des vivres sur la côte nord, il a fallu utiliser un brise-glace. La navigation était fermée,

[M. Dorion.]

par suite de l'existence de la glace, dans toutes les baies de la côte. C'est pourquoi il a fallu se servir de brise-glace afin de pouvoir ravitailler les marchands. Comme je le disais tout à l'heure, ce sont là des faits et ils sont amplement suffisants pour démontrer que la politique actuellement suivie par notre gouvernement, dans cette organisation des contrôles, est absolument néfaste. Pour répondre aux faits que j'ai dévoilés, je n'ai entendu que des exposés théoriques depuis le commencement de ce débat. On prétend qu'il s'ensuivrait un chaos épouvantable s'il fallait faire disparaître les contrôles qui existent actuellement, mais il me reste encore à entendre l'exposé d'une situation de faits au soutien d'une telle affirmation.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis opposé à cette politique de contrôles, et je prétends que notre population ne doit pas être condamnée à souffrir plus longtemps des caprices de la bureaucratie. Je sais que nous avons dans notre pays toutes les possibilités nécessaires pour obvier à une situation comme celle que j'ai décrite. S'il était démontré qu'il faille encore conserver quelque contrôle, je dis, monsieur l'Orateur, qu'au moins le Gouvernement devrait assumer ses responsabilités. Que les ministres prennent donc leurs responsabilités, en faisant disparaître les pouvoirs dictatoriaux d'une bureaucratie irresponsable, et lorsque j'aurai à me plaindre de faits comme ceux que je viens de relater, je saurai quel ministre en est responsable.

(*Traduction*)

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'allais crier au sabotage, car il y a deux heures que je ne tiens plus sur mon siège et que je me lève à tout instant. Je suis sûr d'avoir usé mon pantalon en un soir plus que je ne le fais habituellement en un mois.

Le Canada est une vaste entreprise qui s'étend à une foule de domaines, dont l'agriculture, les mines, les transports, etc. Cette vaste entreprise est la propriété de ses actionnaires, les citoyens canadiens. Qui donc la posséderait sinon eux? Lorsqu'il est question de régies, je me demande immédiatement sur qui, par qui et pour qui s'exercent ces régies. Les impôts constituent la régie la plus importante. Je me suis rendu à la bibliothèque à seule fin de me renseigner un peu sur le sujet. J'ai trouvé, dans l'encyclopédie, une citation de la plus grande autorité au monde en la matière. J'ai demandé au bibliothécaire de me procurer l'ouvrage de l'auteur en cause. En moins de temps qu'il n'en faut pour plumer un poulet il m'apportait le livre que voici. Je constate qu'on vient de m'apporter de l'eau. Je baptise ce livre, qui représente

l'économie politique orthodoxe, du nom de "blanc-manger bureaucratique". Par "blanc-manger", je veux dire qu'il s'agit d'une simple crème à la fécule de maïs. Je devrais peut-être dire également ce que j'entends par "blanc-manger bureaucratique". Quel que soit le problème qui nous préoccupe, quelle que soit la définition que nous cherchons, il nous faut revenir à la nature pour trouver cette définition ou cette solution. Revenons donc à la ferme.

Ma femme m'a rappelé que si je ne faisais pas l'inspection des ruches nous n'en obtiendrions pas tout le miel possible. Alors, à la façon de la plupart des maris, je lui ai demandai où j'avais laissé ceci, cela et le reste. Elle me l'a indiqué, et me voilà muni de mes mille et un instruments: voile d'apiculteur, enfumoir, vieux morceau de sac, allumettes, cure-dents pour soulever les alvéoles douteuses, petite paire de ciseaux pour tailler les ailes de la reine, carnet pour prendre des notes sur chacune des ruches et, nouveau Robinson Crusoë, me voici en route vers les ruches. Chemin faisant, je me fais arrêter par ma fillette qui s'aggrippe à mes salopettes et s'engage à m'aider, à condition que je lui donne le contenu d'une ruche. Comment un père refuserait-il pareille supplique? Remarquant ses mains mignonnes et ses délicats petits doigts, je me dis qu'elle est toute désignée pour tenir la reine sans lui faire mal pendant que se fera l'opération du rognage des ailes. Arrivé à la ruche et prêt à commencer mon travail de chirurgien, si je puis dire, je dis à ma fillette: "Un peu d'anesthésique", ce qui voulait dire de la fumée. Je frappe sur le haut de la ruche pour annoncer mon arrivée; je réclame les instruments et j'ouvre le côté mettant à nu les rayons. Je soulève un de ces derniers. Au bas, je trouve des alvéoles de reines et je commence à les enlever. Ma fillette, qui voit là une substance spéciale, me demande ce que c'est. Alors je lui explique que la reine pond des œufs, et que durant la période de couvaison, s'ils reçoivent une alimentation normale, il en sortira une ouvrière; si l'alimentation est un peu plus particulière, ce sera un faux bourdon. Ces faux bourdons vivent du travail des autres. Enfin, une nourriture encore plus fine, appelée gelée royale, donnera une reine.

Je prends une alvéole d la grosseur d'un dé allongé et la pressant j'en offre une goutte à l'enfant. "Goûte", lui dis-je. Pratique et prudente comme sa mère: "Goûte le premier", dit-elle. Je ne puis vraiment pas reculer et j'en absorbe un peu, mais je dois me détourner d'elle immédiatement car mes amygdales se dessèchent comme des pruneaux, mes dents sont ébranlées dans leurs alvéoles et je suis temporairement bigle. D'un coup de gosier, je reprends cependant mon apparence normale et me tournant vers elle je lui dis: "Tu vois, c'est parfait". "Vous n'avez pas craché", dit-elle? "Non", lui dis-je avec raison, "je n'ai pas craché". J'ai avalé le liquide et maintenant c'est à ton tour. Je presse une forte gorgée, y compris la larve grouillante, dans sa jolie petite bouche et je suis stupéfait du résultat immédiat. Elle se lèche les lèvres et me regardant en face: "C'est vraiment bon, n'est-ce pas, papa?" Le résultat ultime est étonnant. Depuis ce jour l'enfant se maintient à la tête de sa classe à l'école et je suis devenu membre du Parlement.

Ce blanc-manger bureaucratique ressemble fort à la gelée royale, car si on le sert à des étudiants sans défiance, ahuris et crédules, on en fera certainement des bureaucrates.

J'ouvre l'ouvrage et voici deux pages remplies de témoignages. Je n'en lirai qu'une couple des plus courts, une phrase seulement. Ils sont de l'Université Leland Stanford, Brimfield (Massachusetts), de l'Idaho Industrial Institute, de l'Université de Boston, de l'Université de Chicago, de Liège en Belgique, de l'Université Columbia, de l'Université de Kansas, de l'Université de Texas, de l'Université de Yale et des autres. Voici un très bref témoignage de l'un de ces professeurs d'économie politique:

> Il renferme des choses admirables et je le recommanderai à nos étudiants.

Voici un autre témoignage:

> C'est, je crois, le meilleur... traité que j'aie jamais lu. Comme l'exposé est clair et simple!

Les honorables députés comprennent que ce bouquin renferme le summun de la sagesse. Voyons ce que l'auteur dit au sujet des impôts. Du ton professoral, imprégné de la dignité la plus profonde, avec lequel ces gens embobinent les pauvres étudiants crédules, il débute par ces paroles:

> En premier lieu, n'oubliez pas qu'on peut considérer l'imposition... comme une bénédiction...

Voilà son opinion. Je suis d'avis, pour ma part, que c'est un mal pour un bien, et mon opinion vaut autant que la sienne. Mais, voyons ce qu'il dit plus loin:

> Le prélèvement fiscal pousse les individus à réparer, par plus de zèle et d'économie, la brèche que les impôts ont fait dans leur fortune.

Pouvez-vous vous imaginer cela! Disons, en d'autres termes, que vous êtes en train de pêcher avec vos enfants dans une chaloupe et que, sans que ceux-ci s'en doutent, vous fassiez un trou au fond de l'embarcation avec la hachette que vous aviez apportée. Toute la famille s'efforcera ensuite de réparer les dégâts.

Voilà le blanc-manger bureaucratique que l'on sert, de nos jours, aux étudiants en économie politique.

Regardons un peu ces bureaucrates. Ils prétendaient, à l'époque de la Confédération, que nous devions un montant fabuleux d'argent, soit environ 93 millions de dollars. Grâce à une surveillance étroite, méticuleuse, complète et efficace, cette dette était portée à 500 millions en 1912, à 544 millions en 1914, à un milliard en 1917, à deux milliards en 1919 et à 3 milliards en 1920. En 1939, elle était de 3,710 millions et, en 1946, de 17 milliards. Et voilà que ces mêmes bureaucrates veulent que nous leur confiions les régies! Voyez-vous cela?

D'un côté, nous avons les actionnaires de cette magnifique entreprise canadienne qui a été merveilleusement prospère, qui a produit des richesses incalculables en charbon, en pétrole, en sables bitumineux et dans toutes les denrées alimentaires imaginables. D'un autre côté, voici ces bureaucrates qui viennent nous dire que nous avons opéré à perte. Ne le croyez pas! Ne le croyez pas, vous dis-je! C'est faux! Je prétends que les citoyens canadiens, les véritables actionnaires de toute cette entreprise, ont été dépouillés et trompés, depuis tout ce temps. On leur a fait croire que ces bureaucrates ont agi en fidèles serviteurs quand, en réalité, ils ont saboté les ressources du pays, ressources qui appartiennent au peuple. Voilà pourquoi nous voulons verser dès maintenant un dividende et tenir un compte exact de nos affaires. Aucune nation, j'en suis sûr, ne peut accuser une prospérité égale à celle du Canada. Aucune entreprise n'est en mesure de verser à ses actionnaires un dividende aussi élevé que notre pays.

A titre de cultivateur pratique, je regrette que nos gens, trop confiants, se laissent ainsi berner. Je cite un exemple. En 1944, nous avons produit 8,863,830 porcs, alors que la plupart des jeunes gens et des jeunes filles aptes au travail avaient quitté le foyer. Les percepteurs du fisc ne nous importunaient pas alors par tant de tracasseries. Ils nous laissaient tranquilles. Dès la fin du conflit, cependant, l'ennemi lance ses escadrons contre les cultivateurs de l'Ouest. Il ne s'en prend pas aux gens du Québec. Il sait qu'il lui en cuirait. Mais dans les plaines de l'Ouest, il s'attaque aux cultivateurs, prétextant qu'il a besoin d'argent pour acquitter ses dettes, pour payer une multitude d'achats, alors qu'en réalité il veut se fourrer le nez dans les affaires de tout le monde pour établir des registres sur lesquels se fonderont les plans de campagne du socialisme. Chez nous, au Canada, on rédige un *Domesday Book,* un Grand Livre cadastral.

[M. Ashby.]

La manœuvre est vieille comme la terre. Voyez le manifeste communiste. Le deuxième paragraphe signale qu'il faut grever tous les revenus d'un impôt lourd et progressif. N'est-ce pas ce que nous faisons aujourd'hui? Il est impossible d'instaurer un régime communiste à moins d'assujettir les gens à un impôt excessif sur le revenu qui les prive des gains réalisés au prix d'un dur labeur et les soumet à la tutelle de l'Etat. L'unique but des impôts est d'asservir notre population.

Que se passe-t-il dans le monde aujourd'hui? A l'époque de la Pétition des droits les gens ne craignaient pas les rois, car voici ce qu'on lisait au quatrième alinéa:

> Il est résolu que tous les hommes libres possèdent un droit absolu à la propriété de leurs biens et de leurs domaines, et que le roi ou ses ministres ne doivent pas prélever de taxe, de taille, d'emprunts, de dons obligatoires ou d'autres impôts sans le consentement du Parlement.

La lutte à cette époque se faisait entre les membres du Parlement,—la Chambre des communes,—et le roi. Aujourd'hui la lutte a lieu entre la Chambre des communes,—les honorables députés ici présents,—et la bureaucratie. Craignons-nous les bureaucrates?

Voici un passage concernant les Arabes, qui remonte à l'an 1100:

> Onze cents ant après la naissance de Jésus-Christ, nous constatons que les conditions qui existaient alors ressemblaient de près aux nôtres. Les impôts étaient devenus onéreux, les fermes étaient négligées, le sol perdait sa fertilité, les tempêtes de sable et de poussière, la peste et la famine s'abattaient sur le pays. Finalement le peuple s'est révolté contre le socialisme et le communisme pour recommencer à neuf.

Cela se passait en l'an 1100. Puis on poursuit:

> Les peuples subjugués ployaient sous le fardeau des impôts excessifs et de l'oppression. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions on n'ait produit aucune œuvre d'art ou de littérature.

Voilà ce qu'écrivait dans son livre *"The Arab"* le professeur Philip K. Hitti, de l'Université de Princeton.

Voyons ce qui est advenu de notre production porcine. En 1944, nous avons produit 8,863,830 porcs. L'an dernier, la production a fléchi à 4,465,159 soit une perte de près de 4 millions et demi de porcs. Les bureaucrates vous diront que c'est parce que Mars a fait un clin d'œil à Venus, ou quelque chose de ce genre, et qu'elle a repoussé ses avances. Ils vous donneront une excuse quelconque. Ces régies ne servent qu'à restreindre la production. Si ces bureaucrates ne connaissent pas la portée de leurs actes, on devrait les congédier, les renvoyer, les destituer ignomi-

nieusement de leurs fonctions. C'est ce que je ferais, si j'en avais l'autorité. Il n'y aurait pas un sous-ministre en place demain matin.

Pouvez-vous imaginer que cette grande entreprise, la population canadienne, soit insultée et régentée par ces bureaucrates dictatoriaux?

M. BLACKMORE: Trahie.

M. ASHBY: Oui. Parce que les régies sont une usurpation de la légitime souveraineté du peuple, quiconque tente d'usurper les droits, pouvoirs et prérogatives du peuple souverain est coupable de haute trahison. Ce n'est pas une mince accusation. Le peuple canadien pourrait et, selon moi, devrait exiger la mise en arrestation de tous les sous-ministres et les faire passer en jugement pour le crime de haute trahison. C'est cela qui donnerait des résultats et comme j'aimerais témoigner à ce procès. Or pourquoi ont-ils usurpé ce pouvoir? Uniquement parce que le pouvoir de taxer c'est le pouvoir de détruire.

Du temps de Charles Ier, le peuple a protesté, par la bouche de ses représentants, contre le gouvernement à coups de décrets. C'est du conseil qu'émanait alors l'autorité du prêt obligatoire. Ceux qui refusèrent de débourser, qui s'insurgèrent contre cette loi comminatoire et antidémocratique passèrent devant le conseil. Le Parlement protesta que le conseil s'arrogeait en même temps les fonctions d'un tribunal et celles du Parlement. Mais c'est précisément ce que font aujourd'hui nos bureaucrates.

Voyons un peu ce qu'en pense le ministre de la Justice en Angleterre. Est-il un pays au monde où la justice soit plus respectée que dans l'Empire britannique? Or voici ce que je trouve page 11 du *Nouveau despotisme* par le très honorable lord Hewart de Bury:

Il suffit d'ouvrir un peu les yeux pour constater qu'aujourd'hui, et depuis quelques années, une force persistante est à l'œuvre qui, quels qu'en puissent être les motifs ou les intentions, a indiscutablement pour effet de mettre une partie considérable et de plus en plus grande de l'autorité et de l'activité ministérielle hors de la porté de la loi ordinaire.

Et, plus loin:

...et un pouvoir despotique qui, d'une seul coup, place les ministères au dessus du parlement souverain et les soustrait à la juridiction des tribunaux.

Plus loin encore:

Point n'est besoin de prouver qu'il existe, en certains milieux, une opinion sincère qui gagne du terrain, laissant l'impression que les institutions parlementaires et les règles du droit ont failli à leur objet et que l'heure est au despote de ministère, qui sera du coup savant et bénévole, mais au dessus de la loi elle-même.

Autre passage:

Tout le régime du gouvernement autonome est sapé à sa base et d'une façon que tout peuple fier rejetterait à l'instant, s'il était au courant.

En voici un autre:

...l'objet... c'est de subordonner le parlement, de se soustraire aux tribunaux et de rendre la volonté et les caprices du conseil exécutif libres de toute entrave et suprêmes.

Une voix aussi autorisée devrait nous faire comprendre le sens des régies.

M. BLACKMORE: Quand cet ouvrage a-t-il été publié?

M. ASHBY: Il a été réimprimé en 1945. J'ai noté un bref article du *Bulletin* d'Edmonton, dû à la plume de Harold L. Weir, homme très avisé. Je désire le consigner au hansard parce qu'il se rapporte directement au sujet. Je cite:

Déclin du Parlement

Il est certain que le pouvoir du Parlement du Canada, surtout de la Chambre des communes, a sensiblement décliné depuis une génération. Cette fuite graduelle de l'autorité parlementaire peut passer pour le plus sinistre événement de notre époque.

La constitution canadienne, c'est-à-dire la constitution de la tradition et du droit à la fois, repose sur le principe démocratique, suivant, que l'autorité première de l'Etat réside d'abord dans les plus petites cellules administratives, les cellules plus considérables devant se contenter de ce qui reste.

En d'autres termes, toute affaire municipale devrait être laissée à la municipalité par l'entremise des conseils civiques ou municipaux. Toutes les affaires qui sont de la compétence provinciale devraient être laissées aux législatures provinciales. Les affaires interprovinciales ou étrangères relèvent clairement du gouvernement central, à Ottawa.

La tendance consiste aujourd'hui à s'écarter de ce principe fondamental.

Ainsi, le conflit entre le Dominion et les provinces est décidément plus qu'une question de subventions et d'impôts. Il pose tout le problème de la centralisation à Ottawa. Or cette centralisation viole chaque jour davantage les principes de la structure démocratique de la nation.

Tout pouvoir arraché à la municipalité ou à la province est un pas déplorable de posé vers le fascisme.

Pendant la guerre, la centralisation du pouvoir était sans doute devenu une mesure d'urgence. Il peut aussi être nécessaire d'appliquer une sorte de régie centrale pendant que la nation retourne aux conditions normales.

Mais il est absolument illogique d'appuyer la thèse de la centralisation sur des arguments d'efficacité, car le premier souci d'un gouvernement ne peut être l'efficacité.

L'efficacité est un excellent objectif, mais si les mesures prises pour y atteindre ont pour effet de détruire de meilleurs objectifs, cette sort d'efficacité présente des dangers.

La liberté d'entreprise, par exemple, est infiniment plus précieuse que l'efficacité. Les

régies, nécessaires à l'économie de guerre, peuvent le plus facilement du monde devenir intolérables quand leur utilité a disparu.

L'Italie est devenue un Etat corporatif pour créer du travail et "permettre aux trains de garder l'heure". C'était une fin splendide. Mais la poursuite de cette ambition a fait perdre la liberté au peuple italien et a même failli provoquer la perte de son âme.

La centralisation du pouvoir a été poussée si loin en Italie que l'homme ordinaire est devenu un esclave.

C'est la menace qui pèse actuellement sur le Canada. Dès que nous aurons porté atteinte au droit du simple membre de la Chambre des communes de se prononcer librement sur toute mesure d'intérêt public, nous aurons perdu une grande partie du droit démocratique de nous gouverner nous-mêmes. Peu importeront alors les succès dans les domaines de l'efficacité et des finances, même dans le domaine de l'économie, car la perte de la liberté démocratique l'emporte énormément sur tout cela.

Quoi qu'en pense le très honorable monsieur Ilsley, le cabinet doit être le serviteur du parlement. Il gouverne le pays non pas en vertu d'un droit divin, mais de par la volonté du peuple. Dès que nous admettons que le gouvernement tire ses pouvoirs ailleurs que de la volonté du peuple, nous jetons par-dessus bord les fondements même de la démocratie.

Le député qui se laisse dominer par le whip du parti accomplit mal ses devoirs. Celui qu'on a choisi pour représenter une circonscription doit élever la voix au nom de cette circonscription, quoi que pense son parti.

Est-ce bien ce qui se passe aujourd'hui? Le cas est rare au point d'être à peu près inexistant.

Si l'on ne veut pas voir s'éclipser les ideals libéraux et démocratiques en face d'un fascisme usurpateur ou d'un socialisme protestataire, il faut rendre au parlement ses pouvoirs primitifs. La démocratie ne doit plus être entravée par les nécessités des années de guerre.

Il n'est que trop facile, vu qu'Ottawa tient à l'heure actuelle les cordons de la bourse, de céder parfois ses droits contre la sécurité.

C'est un mauvais marché. Troquer sa liberté contre la sécurité est un marché précaire. Jouir de la sécurité sans la liberté équivaut à être enchaîné.

J'ai découvert, par accident, la cause de nos difficultés. L'autre soir je me suis absenté de la Chambre pour aller voir quelques-unes des admirables représentantes du beau sexe évoluer sur la patinoire. Mon billet d'admission m'a coûté $2, mais j'ai bien perdu pour 35c. de mon plaisir lorsque je suis revenu en esprit au parlement. Il va sans dire que si je me suis rendu à ce spectacle, c'est parce que j'étais en mesure de voir une plus grande partie de leur personne que, d'ordinaire, on ne peut voir dans la rue et par conséquent, de les admirer. Je me demande comment un homme peut éviter de les épouser. J'ai une si haute opinion d'elles que j'en aurais volontiers épousé une demi-douzaine, si ma femme n'avait exercé sur moi une surveillance de tous les instants. Je ne peux pas comprendre qu'un jeune homme qui partage un divan avec une de ces ravissantes jeunes filles puisse se tenir loin d'elle. Il me vint soudainement à l'esprit qu'il y a plus de vingt-cinq ans que le Canada souffre d'être dirigé par un célibataire.

M. J. A. ROSS (Souris): Il me sera malheureusement impossible de suivre la même voie que l'honorable préopinant.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Personne n'a pu le suivre.

M. ROSS (Souris): Nous avons gagné la guerre sur les champs de bataille, dans l'air et sur mer, sur la ferme et à l'usine. A la demande du ministre de la Justice (M. Ilsley), le chef de l'opposition officielle (M. Bracken) a consenti à ce que le débat principal eût lieu à l'occasion de la seconde lecture du bill des mesures d'urgence, plutôt qu'à l'étape de l'étude du projet de résolution. Cependant le chef du groupe socialiste (M. Coldwell) n'a pas accepté d'en faire autant. Nous avons entendu quelque trente discours dont quinze prononcés par les membres du parti au pouvoir et cinq par des membres du groupe de la C.C.F.

Le 20 mars, comme en fait foi le compte rendu à la page 1583, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait:

> Nous devrions, dans l'intérêt des Canadiens, non seulement maintenir les régies utiles, mais dans certains cas, imposer de nouveau des régies abandonnées.

Il ajoutait, une couple de pages plus loin, que son groupe croit à un régime d'organisation sociale et de réglementation publique.

On sait les beaux exemples d'organisation sociale que nous ont donnés l'Allemagne et la Russie.

M. NICHOLSON: L'honorable député n'établit-il aucune distinction entre ces pays?

M. ROSS (Souris): Y en a-t-il une?

M. NICHOLSON: L'honorable député n'en fait aucune?

M. ROSS (Souris): D'après d'autres orateurs, il n'est pas étonnant que les cultivateurs s'inquiètent de leurs frais de production et du reste. J'ai comparé les arguments de ce groupe il y a un an à ceux qu'ils invoquent à la présente session. Lors du débat sur le blé en 1946 leur groupe a gobé à l'unanimité l'accord conclu entre la Grande-Bretagne et le Canada à l'égard du blé. Certains des mêmes orateurs essaient aujourd'hui de s'en dissocier. En réponse à l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) je cite un ou deux passages du hansard qui rapportent les observations formulées durant la guerre par le chef socialiste du groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le

5 juin 1940, au cours du débat sur les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, l'honorable député disait:

Si les Allemands ont pu remporter leurs succès récents c'est parce qu'ils ont su organiser parfaitement leur structure économique.

Puis lors de l'examen des crédits de guerre, le 18 mars 1942.

M. NICHOLSON: Lisez tout.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas le temps de lire tout le discours.

M. NICHOLSON: L'honorable député doit alors poursuivre un but diabolique.

M. ROSS (Souris): Il disait:

D'un autre côté, nous voyons une autre nation qui a épousé la théorie du communisme... il s'agissait en principe d'un plan. Il s'agissait d'obtenir le contrôle et l'emploi des ressources économiques et de la main-d'œuvre de ces nations... Elles ont accompli une tâche remarquable en très peu de temps.

Puis, le 11 juillet 1940, comme en font foi les *Débats*, ces mêmes messieurs disaient:

Les méthodes et la règlementation préconisées par le parti travailliste britannique sont les mêmes que celles que prône la Fédération du commonwealth britannique.

Mon honorable ami le député de Melfort (M. Wright) avait été appelé à répondre à la question suivante: "Que dites-vous de la nationalisation des terres?" Le 14 novembre 1940, le chef de la C.C.F. avait répondu ceci:

L'idée que je me fais du programme et de la thèse de la Fédération du commonwealth britannique est qu'ils sont les mêmes que ceux du parti travailliste anglais.

Voilà donc le genre de dirigisme qu'on voit dans ces divers pays.

Ce qu'a dit au sujet du prélèvement fiscal l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), lui qui appartient au même parti, m'a plutôt étonné. Il a sévèrement condamné les cultivateurs d'avoir continué de cultiver le sol tandis que les spéculateurs à la Bourse des grains et ceux qu'il a mentionnés accaparaient tous les profits du producteur jusqu'à ce que celui-ci soit ruiné et refuse finalement de traire les vaches et de nourrir les cochons pour M. Ilsley. J'ai pris note des paroles qu'il a prononcés cet après-midi. Je comprends parfaitement que ces messieurs ne connaissent pas grand chose aux problèmes agricoles, mais celui qui a parlé ainsi aurait dû consulter ses collègues du groupe socialiste avant de faire une telle déclaration au sujet des cultivateurs canadiens. Ce n'était guère justifié.

Je désire maintenant comparer les prix en vigueur au Canada et aux Etats-Unis, le 4 mars 1947. Voici, d'abord, le prix du boisseau de blé à North-Portal. Aux honorables députés qui ne savent pas où North-Portal est située, je ferai remarquer que cette ville est à cheval sur la frontière, une moitié se trouve dans la circonscription à l'ouest de la mienne et l'autre moitié aux Etats-Unis. C'est une situation assez étrange. Le cultivateur qui a porté son blé à l'élévateur canadien le 4 mars a reçu $1.20 le boisseau, tandis qu'à quelques verges de l'autre côté de la rue son voisin d'outre frontière a reçu $2.22 le boisseau pour la même catégorie de blé de l'élévateur situé du côté des Etats-Unis.

M. NICHOLSON: Combien paye-t-il son pain aux Etats-Unis?

M. ROSS (Souris): Je traiterai cet aspect de la question tout à l'heure. Le boisseau d'orge,—et ces chiffres s'appliquent à Cartwright (Manitoba), dans ma circonscription, et à Searle (Dakota-Nord) tout juste de l'autre côté de la frontière,—a rapporté 67c. au Canada et $1.65 au Dakota-Nord; l'avoine, 52c. au Canada, et 74c. aux Etats-Unis; un bouvillon de 1,000 livres, gras à point, rapporterait $140 à l'éleveur canadien et $255 à l'éleveur américain; un porc de 210 livres rapporterait environ $34 au Canada et $61 à Chicago.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas beaucoup de temps. Je me ferai un plaisir de répondre à l'honorable député lorsque j'aurai terminé mes observations, s'il veut bien me poser ses questions alors.

Le 1er mars 1947, le prix d'achat d'un tracteur Farmall M, fabriqué par l'International Tractor Company, représentait 1,225 boisseaux de blé au Canada; aux Etats-Unis, 710 boisseaux de blé. L'achat d'une laboureuse trisoc, fabriquée par l'International, absorbait 151 boisseaux de blé au Canada et 82 boisseaux aux Etats-Unis. Un semoir International, à double disque et à 24 tubes, coûtait au Canada le prix de 270 boisseaux de blé, et 146 aux Etats-Unis. Une lieuse International de 10 pieds coûtait 333 boisseaux de blé au Canada, et 184 aux Etats-Unis. L'achat du même tracteur représentait le prix d'un peu plus de 11 bouvillons engraissés de 1,000 livres chacun, au Canada, tandis que la même machine n'absorberait que le produit d'un peu plus de six de ces animaux aux Etats-Unis. En ce qui concerne les porcs, il faudrait 46 porcs de choix, pesant 210 livres pour acheter le même genre de tracteur au Canada, tandis qu'il n'en faudrait que 26 aux Etats-Unis. En somme, le cultivateur s'intéresse aux marchandises qu'il peut acheter avec le produit de la vente de ses propres denrées. A la même date, il fallait pour acheter le même tracteur au Canada 2,365 boisseaux d'orge, contre 955 aux Etats-Unis. D'après un article paru dans un

journal digne de foi, en date du 10 mars 1947, l'International Harvester Company a annoncé la baisse du prix de plusieurs modèles de tracteurs, instruments aratoires et camions automobiles, devant entrer en vigueur le 1er avril ou plus tôt. M. McCormick estimait que les baisses de prix épargneraient aux clients de la société 20 millions par année. On a annoncé il y a quelques jours ces baisses de prix qui dans certains cas atteignent 10 p. 100 du prix de certains genres de tracteurs et de machines. Tout le monde sait qu'en ce qui concerne les automobiles l'écart de prix entre les deux pays, est d'au moins 25 p. 100 plus considérable que dans le cas des instruments aratoires. Encore faut-il ajouter que les travailleurs américains sont mieux payés que nos gens qui font ici le même travail. Cela aussi est admis, et c'est bien ce qui prouve que le niveau de l'existence aux Etats-Unis est supérieur au nôtre.

Quelqu'un parlait ce soir de notre production de bétail. Or nous n'avons jamais produit plus de porcs qu'en 1944. Encore était-ce à des conditions économiques plus favorables que sous les régies qui nous ont été imposées depuis. Sur un total de 8,863,178 porcs, 5,768,046 venaient des provinces des Prairies, où l'on avait aussi produit les céréales dont on les a nourris. L'Alberta qui, cette année-là, avait produit 2,981,940 porcs, se classait en tête de toutes les autres provinces. Mais en 1946 nous n'avons produit en tout et partout que 4,465,161 porcs. Je dirai en passant qu'en 1945 nous avions au Canada 6,760,000 têtes de bétail de boucherie, dont 3,596,000 dans les trois provinces des Prairies.

Ce projet de loi d'ensemble comporte certaines régies applicables à l'Office des denrées agricoles et aux produits agricoles. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), déclarait le 17 mars que la production des laitages, de la viande, des volailles et des œufs, en 1947 et 1948, dépendra de nos ressources en provende sous forme de pâturages, de fourrage et de céréales. Il ajoutait qu'à compter du 18 mars, on abandonnera le système de paiements de péréquation par anticipation et que la Commission canadienne du blé sera prête à acheter toute l'avoine et toute l'orge disponible aux nouveaux prix de soutien. Pour l'orge, le prix minimum serait de 90c. le boisseau et pour l'avoine 61½c. le boisseau. Ces prix de soutien vaudront jusqu'au 31 juillet 1948.

A cause du maintien des prix maximums sur les produits animaux, les payements de 10c. le boisseau sur l'avoine et de 25c. le boisseau sur l'orge seront faits de la même manière que le payement de 25 c. le boisseau sur le blé acheté pour la provende. Le Gou-

[M. Ross (Souris).]

vernement continuera de payer le transport des céréales de provende expédiées de Fort-William ou Port-Arthur vers l'est, et de Calgary et Edmonton vers l'ouest jusqu'au 31 juillet 1948, et la Commission canadienne du blé, soit directement soit pas ses agents, verra exclusivement aux exportations de l'avoine et de l'orge.

Comme il faut environ 20 boisseaux d'orge pour produire un porc de choix, le payement de 25c. le boisseau donne à l'éleveur des autres provinces que les Prairies un avantage de $5 par bête. Comme l'écart du coût du transport entre Edmonton et Montréal est de $4 par animal, l'éleveur de l'Est jouit d'un avantage d'environ $9 sur celui des Prairies à qui il arrive de produire et la provende et les porcs sur la même ferme.

Non seulement, les régies nous ont valu les grandes différences qui existent entre les prix du Canada et ceux des Etats-Unis, mais elles ont encore provoqué les différences de prix qui existent entre plusieurs régions du Canada. Or c'est le contribuable qui solde chaque fois la note à même son revenu, sous forme d'impôts. Le 30 novembre 1946, l'assistance pour le transport et les subventions aux céréales de provende se chiffraient déjà par $105,081,627.62. C'est un tribut élevé que les contribuables du Canada versent au régies et ce n'est pas là une économie saine pour le pays.

Voici le texte d'une annonce préparée par le Gouvernement et qui a paru dans différents journaux de l'Ouest au printemps de 1941:

> Aidez le Canada à gagner la guerre en produisant moins de blé en 1941. Voyez le secrétaire de votre municipalité. Il peut vous aider à préparer votre demande. Si la chose est possible, remplissez votre formule le 1er mai 1941 au plus tard. Publié sous l'autorité du ministère fédéral de l'Agriculture.

Lorsqu'on songe aux quelques dernières années et qu'on compare ceci à ce que j'ai appelé, en d'autres occasions, l'accord ridicule de 1946 sur le blé, intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada, ainsi qu'à d'autres régies injustes qui placent un fardeau inéquitable sur les épaules du producteur de blé canadien, la chose me paraît plutôt intéressante. Sauf erreur, les mêmes arguments s'appliquent dans le cas des producteurs de pommes de terres des Provinces maritimes et des producteurs laitiers et fromagers de l'Ontario et du Québec. Mon collègue de Hastings-Peterborough (M. White) a, le 6 mars, comme en fait foi le hansard, consigné au compte rendu un bref mémoire, présenté au cabinet des ministres, le 28 novembre 1946, et contenant un état détaillé de ce coûtait la production de 100 livres de lait pour les fromageries, les conden-

series et les crémeries. Sous l'empire des régies, la situation est donc la même pour toutes les régions, d'un littoral à l'autre.

Je suis raisonnablement convaincu que les nombreuses pénuries de denrées essentielles sont attribuables aux régies. Maintes entreprises commerciales importantes ont plutôt été en faveur des régies. Celles-ci, au cours des années de guerre, leur ont permis de prospérer. Elles leur ont assuré des débouchés tout en faisant disparaître la concurrence qu'aurait pu leur faire de nombreuses petites entreprises.

Comme on l'a dit au cours de débats antérieurs sur le même sujet, on ne peut tout avoir. Depuis quelque temps, il est presque impossible de se procurer, au Canada, des vêtements pour les jeunes enfants. Je m'étonne que les honorables préopinants n'aient pas ajouté cet argument aux autres. Qu'ils demandent aux mères de famille comme il est difficile d'obtenir des vêtements pour leurs jeunes enfants.

M. CRUICKSHANK: Demandez-leur également ce qu'elles pensent des régies.

M. HACKETT: Inutile, nous le savons déjà.

M. ROSS (Souris): A cause de ces régies, certains anciens combattants n'ont pu que difficilement, sinon pas du tout, s'établir dans de petits commerces. J'ai eu connaissance de maints cas de ce genre, que j'ai examinés avec les divers régisseurs, puis, quand je ne pouvais obtenir satisfaction, avec le ministre de qui relevait la commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou avec son sous-ministre. Ils m'entendaient avec courtoisie et accordaient à la question l'attention voulue, mais jamais ils n'ont modifié ni renversé la décision du régisseur qui avait réglé le question de l'établissement de ces jeunes gens dans les affaires. Il peut être vrai, ainsi que le ministre l'a dit l'autre jour en réponse à l'honorable représentant d'Eglinton, qu'il existait des pénuries, mais ces pénuries existaient à cause des régies.

Nous en avons un exemple frappant dans la lamentable situation existant à l'égard du logement des anciens combattants. Aujourd'hui encore, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants de Boissevain, au Manitoba, qui expose un point de vue assez différent:

> Président, cette année, de l'équipe de hockey de Boissevain, je vous prie de signaler au ministre compétent, que nous avons acheté pour $400 de bâtons de hockey vraiment impossibles vu le prix que nous avons payé, c'est-à-dire $2.75; avant la guerre, on se procurait un bien meilleur bâton pour $1.50. On en brise six ou sept au cours d'une joute.

M. CRUICKSHANK: Quelle honte!

M. ROSS (Souris):

> A notre avis, si les fabricants de Brantford et autres lieux ne peuvent fabriquer de meilleurs bâtons, le Gouvernement devrait permettre l'importation de bâtons américains en franchise: on y a un bien meilleur bâton, comme nous l'avons vu à Winnipeg, quand les équipes des collèges américains y sont venues jouer.

J'ajoute que ce garçon appuyait chaleureusement le Gouvernement, autrefois. Je ne m'étonne pas que le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) s'écrie: "Quelle honte!", car il ne s'intéresse pas au sport chez ces jeunes gens comme tant de pères le font.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Excellente joute que celle de samedi.

M. CRUICKSHANK: Et les manches à balai?

M. ROSS (Souris): C'est aux régies que nous devons, dans une large mesure, les lourds impôts de ces récentes années. Les revenus du contribuable, tout le monde en conviendra, diminuent encore du fait de ces impôts. Aussi, la production de plusieurs denrées essentielles diminue-t-elle. En décembre 1946, l'indice du coût de la vie au Canada accusait une augmentation de 27 p. 100 par rapport à 1939. Qu'on demande à la ménagère ce qu'elle pense de ce chiffre. Qu'on lui demande si la qualité des marchandises est la même qu'en 1939. Je ne dis pas que toutes les ménagères désirent la suppression de toutes les régies.

M. CRUICKSHANK: Loin de là.

M. ROSS (Souris): Mais tous les gens avec qui j'ai discuté ces régies m'ont dit qu'il fallait choisir le moment propice pour les supprimer et que, dans bien des cas, on se serait trouvé mieux sans elles.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député ne s'est entretenu qu'avec des joueurs de hockey.

M. ROSS (Souris): J'ai causé avec quelques-uns de ces braves dignitaires de l'Eglise Unie dont l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) nous parlait l'autre soir.

M. CRUICKSHANK: Que l'honorable député en nomme un qui est en faveur de la suppression des régies.

M. ROSS (Souris): Plusieurs attribuent à ces régies qu'on maintient depuis quelques années la présente pénurie de denrées.

M. CRUICKSHANK: Que l'honorable député en nomme un qui désire leur suppression.

M. ROSS (Souris): S'il nous est impossible de supprimer quelques-unes d'entre elles, c'est en raison du gâchis auquel nous a conduit le maintien de cette réglementation pendant ces quelques dernières années.

M. CRUICKSHANK: Manches à balai et batons de hockey. L'honorable député de Souris s'est engagé à répondre à une question.

M. ROSS (Souris): Oui.

M. CRUICKSHANK: J'en ai une couple à poser. C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais lui n'a pas hésité à m'interrompre l'autre soir. Il semble cependant qu'il ne puisse, comme moi, souffrir l'interruption. Quelle est la différence entre le coût de la vie... je me réjouis que l'honorable député qui siège derrière l'honorable représentant de Souris lui conseille d'être sur ses gardes...

M. ROSS (Souris): Il n'en a rien fait. Il m'invite à entrer dans l'Eglise anglicane.

M. CRUICKSHANK: C'est très bien. Je suis prêt à rencontrer le reste de votre parti. Quelle est la différence entre le coût de la vie aux Etats-Unis, y compris le coût des laitages, et le coût de la vie au Canada? L'honorable député peut-il répondre à cette question?

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas ces données et je soutiens que le nombre-indice au Canada ne donne pas une idée exacte de la réalité.

M. CRUICKSHANK: Certes, vous ne pouvez pas donner ces chiffres. Je désire poser une autre question.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur...

M. CRUICKSHANK: L'honorable député s'est engagé à répondre à ma question.

Une VOIX: Il l'a fait.

M. CRUICKSHANK: J'en ai une autre.

M. ROSS (Souris): Très bien, posez-la.

M. CRUICKSHANK: Répondrez-vous?

M. ROSS (Souris): Je vais esayer.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a promis de répondre.

M. ROSS (Souris): Si je le puis.

M. CRUICKSHANK: Je vais lui demander de répondre à la question suivante, s'il en est capable, ce dont je doute fort. Je ne viens pas d'une région où l'on cultive le blé...

Une VOIX: Ne te fâche pas, George.

M. CRUICKSHANK: Je ne suis pas fâché. Vous ne m'avez jamais vu en colère. Si la chose était permise, pourrions-nous vendre le blé canadien aux Etats-Unis au prix dont parle l'honorable député de Souris?

M. ROSS (Souris): Nous ne désirons aucunement le vendre aux Etats-Unis mais nous pourrions sûrement le vendre un dollar plus

[M. Ross (Souris).]

cher à plusieurs pays d'Europe. Si l'honorable député veut bien se renseigner auprès des ministres de l'Agriculture et du Commerce (M. MacKinnon), ceux-ci lui apprendront que, dernièrement, ils ont refusé d'en vendre des millions de boisseaux à d'autres pays.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CRUICKSHANK: Oh, laissons faire. Ils ont peur.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir interrompu le feu croisé des observations. Vous pouvez être certain que j'en ai joui autant que les autres honorables députés.

M. CRUICKSHANK: Etes-vous de mon côté?

M. BURTON: Si l'honorable député veut bien attendre que nous ayons terminé, il sera plus content que jamais. J'ajoute que l'honorable représentant de Souris (M. Ross) a très bien exposé sa cause; bien que je ne puisse approuver son raisonnement, je ferai remarquer que tous deux nous jugeons cette question trop grave pour en faire l'objet de plaisanteries, comme nous en faisons quelquefois. Vous pouvez être certain que, comme l'honorable représentant de Souris, je ne chercherai pas à imiter l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Ashby).

La question à l'étude intéresse grandement tous les Canadiens. A mon humble avis, le pays et la Chambre sont divisés en trois camps sur cette question. L'un de ces groupes n'est pas nombreux, mais parfois il parle très haut à titre de représentant d'une faible minorité au pays, qui supprimerait les régies de gré ou de force, afin de laisser le champ libre à ceux qui exploiteraient le peuple en lui vendant les choses essentielles à la vie. L'autre groupe, à mon sens, est représenté à la Chambre par un petit nombre de députés, qui sont aussi les porte-parole d'une même proportion d'habitants du pays, et qui approuvent également la suppression des régies. De fait, ils désirent les abandonner le plus tôt possible, mais étant donné qu'ils se sont engagés dans cette voie ils craignent de rebrousser chemin car ils ont peur des conséquences. Les membres de notre groupe se rangent dans le troisième camp. Bien que nous ne soyons pas nombreux à la Chambre, nous sommes les porte-parole d'une forte majorité de la population canadienne, des citoyens que la question des régies intéresse considérablement. Nous croyons parler au nom de ces gens quand nous affirmons que les régies nous sont tout aussi nécessaires pour

gagner la paix qu'il nous les fallait pour gagner la guerre. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'eût-il pas assumé ces régies durant la guerre, la route de la victoire aurait été bien plus dure, sinon impraticable.

Mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres membres de notre groupe ont exposé fort habilement notre point de vue depuis le début de la présente discussion, de sorte que je ne me propose pas de m'étendre longuement sur le sujet, ce soir. En réalité, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, jusqu'à ce que l'honorable représentant de Trinity (M. Skey) eût abordé certaine question. A mon sens, il a été mal avisé de faire l'affirmation, sinon irréfléchie du moins fallacieuse, qu'aucun catholique sincère ne saurait être véritablement socialiste. Il n'a exposé qu'un aspect de la question. Il n'a cité qu'une courte phrase tirée de tout un paragraphe. Je sais où il a pris sa citation. Elle est tirée de l'encyclique *Quadragesimo anno* du pape Pie XI et c'est de ce texte que l'honorable représentant de Trinity a extrait cette seule petite phrase:

On ne saurait être à la fois catholique sincère et socialiste convaincu.

Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son pupitre, car durant les quelques minutes dont je dispose ce soir, nous pourrons, je l'espère, élucider cette question une fois pour toutes. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je me vois bien à regret, dans l'obligation de participer à une telle discussion. Si l'honorable député avait lu au moins tout le paragraphe, le résultat eût été tout à fait différent. Le sous-titre est celui-ci: "Les termes "catholique" et "socialiste" sont contradictoires." Voici ce qu'a écrit le pape:

Si, comme toutes les erreurs, le socialisme comporte certains éléments de vérité (ce que le Souverain pontife n'a jamais nié) il se fonde quand même sur une conception de la société humaine qui lui est propre, mais contraire au vrai christianisme. "Socialisme religieux", "socialisme chrétien" sont des expressions contradictoires.

Je signalerai, qu'au moment où on écrivait ce passage, les conservateurs n'avaient pas encore forgé une autre antimonie en ajoutant à leur nom l'adjectif "progressiste". Les temps changent. Je dirais que l'Eglise dont je fais partie condamne en termes catégoriques le genre de socialisme qui entre en conflit avec les croyances religieuses, qui est contraire au christianisme et totalement opposé au droit de propriété des particuliers; et c'est là le seul socialisme auquel l'Eglise donne ce nom. Je signale en outre, pour la gouverne de l'honorable député, que, au long des années, nous avons connu diverses formes de socialisme à travers le pays. Par manque d'un meilleur terme, nous avons appelé "socialistes" la doctrine et les principes de la C.C.F., parce que notre programme a pour principe fondamental d'élaborer des lois en vue de la protection de la société plutôt que du capital. Je signalerais également à l'honorable député, fût-il à son siège, que, recevant mon instruction religieuse des autorités de l'Eglise catholique, je n'ai pas à m'adresser à Toronto la tory à cette fin. Il y a huit ans, presque jour pour jour, j'ai dû me lever à la législature de la Saskatchewan afin de dire à un libéral de tournure d'esprit identique que je ne demandais pas mon instruction religieuse au parti libéral. Jamais je n'aurais cru nécessaire de m'expliquer sur un tel sujet, en un lieu aussi auguste que celui-ci.

Je le répète, il y a diverses formes de socialisme. Je n'attribue aucune arrière-pensée à l'honorable représentant de Trinity, mais pourquoi a-t-il lancé cette question dans le débat? L'expérience m'a appris que les gens cherchent parfois à m'embarrasser en me demandant: "Pourquoi êtes-vous socialiste? Vous ne sauriez l'être tout en restant membre de l'Eglise à laquelle vous appartenez". La politique est descendue bien bas, en notre pays, si l'on doit subir de telles attaques. Ces gens devraient réfléchir à l'injustice de leur conduite. Par exemple, si je demandais à l'aimable et honorable ministre du Revenu national (M. McCann): "Etes-vous chrétien?" Il répondrait: "Bien sûr". Aurais-je raison, alors, de lui dire: "Mais vous êtes membre de l'Armée du Salut!" Ou bien aurais-je raison de demander à l'honorable député de Trinity: "Etes-vous chrétien?" A quoi, il répondrait: "Assurément". Aurais-je raison, alors, de lui dire: "Mais vous êtes Témoin de Jéhovah!" Je veux la justice en ce domaine. Depuis que je parcours le monde, j'observe la règle de conduite que m'a tracée mon père: laissez chacun pratiquer sa religion selon sa conscience.

Je tiens à mettre les choses au point. Voici un autre passage de l'encyclique dont l'honorable député de Trinity a tiré une courte phrase. Il s'agit d'un paragraphe intitulé: La domination a résulté de la libre concurrence. Je cite:

Reconnaissons d'abord qu'aujourd'hui non seulement la richesse mais d'immenses pouvoirs et une domination économique qui tient du despotisme appartiennent à un petit nombre, qui souvent ne réunit pas les propriétaires, mais les fiduciaires et les administrateurs de placements qui s'en servent à leur guise.

Cette puissance devient irrésistible, quand elle est exercée par ceux qui, parce qu'ils détiennent et dirigent l'argent, sont en mesure de régir le crédit et de l'attribuer, fournissant

pour ainsi dire le sang qui circule dans tout l'organisme économique et serrant dans leurs mains l'âme même de la production, de sorte que personne n'ose respirer contre leur gré.

M. KNOWLES: L'honorable député n'a pas lu ce passage.

M. BURTON: C'est juste. J'aimerais savoir quel parti représenté en cette Chambre a plus contribué que celui de l'honorable député à susciter l'état de choses dont il est question. Je désire citer un autre passage de cette encyclique :

...car on soutient à bon droit que certaines formes de propriété doivent être réservées à l'Etat, puisqu'elles comportent des possibilités de domination trop grandes pour qu'on puisse les laisser à des particuliers sans porter atteinte à l'ensemble de la collectivité.

Je soutiens que si nous donnions carte blanche aux intérêts assoiffés de régie qui souhaitent tout concentrer entre les mains de ceux qui utiliseraient la puissance de leur dictature économique, ce sont ces gens plutôt que la C.C.F. ou tout autre groupe, qui instaureraient au pays un socialisme ou un communisme indésirable.

En terminant, qu'on me permette de citer un extrait d'une allocution intitulée: *The Catholic Church and the C.C.F.* que diffusait sur un réseau national le révérend C. J. Foran, D.D., de la pro-cathédrale St. Anthony's, d'Edmonton (Alberta), à l'occasion du programme catholique transmis le 24 octobre 1943. Voici le passage en question:

La doctrine sociale catholique permet la nationalisation des industries et des installations qu'il faut étatiser afin de protéger ou d'assurer le bien commun.

Juqu'ici nous sommes certainement d'accord. La C.C.F. préconise la socialisation des banques, des transports, des communications, de l'énergie électrique et de toutes les autres industries et services essentiels à la société, et notamment l'industrie minière, l'industrie de la pâte et du papier ainsi que la distribution du lait, du charbon et de l'essence.

Je prie l'honorable député de Trinity de prêter l'oreille:

La déclaration formulée par les évêques canadiens, à la suite de la récente conférence tenue à Québec, indique qu'on peut combler sans danger l'intervalle qui existe entre le programme catholique d'étatisation des industries afin de sauvegarder les intérêts communs, et le programme préconisé par ceux qui réclament la socialisation des industries minières, de la pâte et du papier et de la distribution du lait, du charbon et de l'essence.

Encore une fois, j'espère que jamais plus un membre de cette auguste Chambre, fût-il juif, gentil, protestant ou catholique, n'aura à se justifier d'adhérer à tel ou tel parti du fait qu'il est membre d'une autre secte ou confession religieuse.

[M. Burton.]

Reconnaissons humblement que nous ne sommes après tout que des hommes et que, partant, nous avons nos défauts et nos faiblesses. Et parce qu'il est œuvre humaine, le parti auquel je m'honore d'appartenir a aussi ses imperfections, ses faiblesses. Ne pourrait-on en dire autant de la Chambre des communes elle-même, puisqu'elle est une institution humaine? Or, aussi longtemps que nous ne perdrons pas de vue la fin ultime pour laquelle le Créateur nous a placés ici-bas, et la destinée à laquelle nous aspirons tous, j'espère que nous saurons humblement suivre la voie qui nous a été tracée.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Je n'ai que quelques observations à formuler et je désire m'en tenir au point de vue de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

D'abord, la régie du prix du beurre a pour résultat définitif de réduire la production de cette denrée. Surgit alors la menace de l'oléomargarine. C'est en effet une menace pour les producteurs laitiers du Canada. S'il convient de protéger l'industrie et les ouvriers, puis-je signaler qu'il convient aussi de protéger le cultivateur contre l'importation de ce produit du travail à bon marché.

L'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande est une autre menace pour les cultivateurs. Un document déposé il y a quelque temps révélait que les cultivateurs de la Nouvelle-Zélande touchent 28.35c. pour une livre de beurre. Comment, je le demande à nos socialistes de la gauche, la vente du beurre à ce prix peut-elle apporter la prospérité aux cultivateurs néo-zélandais?

Un autre facteur qui entre en jeu, c'est le montant de 24 millions de dollars par année que nous avons versé en subvention à l'égard du beurre. Durant la guerre, on nous a dit que nous n'acquittions que la moitié de nos dépenses de cet ordre, les emprunts couvrant l'autre moitié. En d'autres termes, il nous reste encore à payer 12 millions par année en subvention à l'égard du beurre. Nos petits-enfants devront acquitter les subventions que nous avons versées durant la guerre à l'égard du lait, du beurre et d'autres denrées alimentaires. Il ne leur sera pas aussi facile qu'à nous, je crois, d'acquitter ce montant.

Les gens ont de quoi s'acheter des douceurs. Ils achètent des boissons de toutes sortes et cependant ils veulent qu'on subventionne le lait. Je vais établir quelques comparaisons à cet égard. Le 12 février, alors que le beurre se vendait 44c. la livre, M. Coulter, marchand général de ma ville, m'a fourni des chiffres indiquant que le prix du saindoux était de 27c. la livre, celui de la graisse, 30c., de l'huile Mazola, 37c. et du savon de toilette Lux, 32c. Personne ne s'en plaignait, mais

tout le monde s'est plaint du prix du beurre. Il est facile d'accabler le cultivateur pour ne pas avoir empêché un tel état de choses dans les villes, tandis que personne ne se plaignait des augmentation de prix des articles manufacturés. Mais, quand il s'agit de produits de la ferme, on jette les hauts cris en disant: c'est terrible!

La prime sur le lait s'élève à presque la moitié du montant versé en allocations familiales. Cependant, les gens n'ont pas voulu consacrer ces allocations à l'achat de lait; ils s'en servaient pour acheter des articles de luxe, tout en subventionnant la consommation de cet aliment.

Je parlerai maintenant des régies sur l'acier et la quincaillerie. A coup sûr, elles sont au désavantage des cultivateurs de la région de Middlesex. Les coopératives agricoles d'Ilderton disent que le bois de construction n'a jamais été aussi rare. Ceux qui en ont besoin pour des réparations ne peuvent s'en procurer. Des lettres reçues de Thorndale, de Hyde-Park, de Dorchester et de Glanworth se plaignent des pénuries. Dans les petits villages et les petites villes de ma circonscription, on exige des cultivateurs de fournir et la quantité et la qualité, tout en donnant du travail aux immigrants. Qu'obtiennent-ils en retour? Ils n'ont ni clous, ni bois, ni acier, ni fil de fer ni matériaux de toiture.

Récemment, un incendie détruisait un garage et poste d'essence à Lambeth. Le propriétaire m'a demandé si je ne pourrais lui obtenir l'acier voulu pour réparer le plus tôt possible son établissement afin qu'il puisse continuer de servir les propriétaires de tracteurs, d'autos et de camions des environs. Le régisseur de l'acier m'a fait savoir qu'il n'existait pas de régie de l'acier, et que j'étais autorisé à m'en procurer si je pouvais en obtenir d'un manufacturier. Je suis allé en voir un et il m'a dit que je pouvais obtenir l'acier requis. Cependant, au moment de la livraison, quelqu'un est intervenu et a refusé la permission, et ce garage n'a pas encore de toit.

Tout récemment, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) a déclaré qu'il n'y avait pas de pénurie de clous. Il a fini par avouer qu'il s'agissait de clous d'aluminium. Ils coûtent environ trois fois plus cher que les clous ordinaires, et ils n'étaient certes pas appropriés aux réparations sur la ferme car, dans bien des cas, le cultivateur se sert de bois dur dans ses construction et pour son matériel agricole.

On rapporte de Hyde-Park qu'il n'y a pas de clous chez les marchands de la région, et pas davantage chez les grossistes. On dit que les clous sont très rares à Dorchester, et qu'il n'y a pas assez de clous à large tête pour construire une auge à porc. Les auges en acier manquent. Les bâtiments de la ferme ont besoin de réparations. Il n'y a pas de clous, ni de bois, ni de matériaux à couverture.

Un marchand de Glanworth dit qu'il n'a reçu qu'un barillet de clous en six mois, et pas de fil de fer du tout au cours d'une année. Un autre rapport indique que, de juin 1946 à janvier 1947, on a reçu trois barillets de clous, mais que le fil de fer et les clous de plusieurs grosseurs étaient introuvables. On ne pouvait se procurer le fil de fer, les crochets et les crampes pour les poulaillers. Le papier à couverture et le papier goudronné étaient très rares, tandis que les outils de la ferme, les fourches et les pièces de réparation, ainsi que d'autres articles de quincaillerie étaient presque introuvables.

Il est de même vrai qu'on ne peut se procurer des salopettes de bonne qualité pour les travaux agricoles. J'ajouterai un mot au sujet du fil de fer barbelé. Le 20 mars j'ai inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle on a répondu. J'avais demandé, entre autres choses, quelle sorte et quelle quantité d'acier on avait employé, et combien on en avait épargné en diminuant la grosseur du fil. Je vous donnerai lecture du paragraphe qui traite de cette question.

Calculée d'après la moyenne de 1939 à 1941, la consommation d'acier, de 1942 à 1945 inclusivement, aurait été de 71,224 tonnes nettes. En réalité, on en a employé 58,829 tonnes au cours de cette période pour la production de fil barbelé, de sorte que 12,395 tonnes nettes restaient disponibles pour d'autres articles essentiels.

Je prétends que, non seulement la quantité qu'on prétend avoir épargnée, mais que l'ensemble des 58,829 tonnes ont été gaspillées. Les cultivateurs qui, ayant acheté ce fil de fer l'ont posé il y a un an, n'ont pas de clôtures convenables aujourd'hui. Ce fut pur gaspillage. Mieux aurait valu fabriquer quelques rouleaux de bon fil barbelé, sans se préoccuper du reste, puisque, à cause de la façon dont on a agi, les cultivateurs ont dépensé leur argent sans rien obtenir de bon en retour. Il est temps de se mettre à fabriquer de bon fil de fer à l'intention des cultivateurs.

Un mot au sujet de la régie des loyers, qui a donné lieu à nombre d'injustices et à maintes pratiques louches. Je pense en particulier à deux maisons sises dans ma circonscription, à London-Est. Distantes de deux cents verges à peine, elles sont de construction et de dimensions identiques. L'une se loue $23 par mois, mais le propriétaire ne peut y pénétrer. Il loue, pour $36 par mois, deux pièces dans la maison identique, située tout près. Les deux bâtiments ont à peu près la même valeur. Est-ce juste?

Tant de gens désirent que se maintienne la régie des loyers parce qu'ils tiennent un petit groupe de personnes à la gorge. Sinon, ils ne voudraient pas de la régie. Il en est de même de la régie des aliments. Les cultivateurs en ont assez de nourrir le monde en obtenant la rémunération la plus basse que touche aucune catégorie de travailleurs au pays, bien qu'ils travaillent des heures plus longues que tout le monde. Et, par-dessus le marché, ils ne peuvent se procurer les marchandises dont ils ont besoin pour maintenir leurs fermes et leurs foyers.

(Sur la motion de M. White (Middlesex-Est), la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

Sur la motion du très hon. M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Le mardi 25 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COLDWELL—MENTION DE REMARQUES FAITES AU COURS DE LA DISCUSSION, LE 24 MARS

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Hier soir, l'honorable député de Souris (M. Ross) a dit, comme en fait foi le hansard:

Le 5 juin 1940, au cours du débat sur les moyens d'atténuer le chômage et le marasme de l'agriculture, l'honorable député...

C'est-à-dire moi-même.

...disait: "Si les Allemands ont pu remporter leurs succès récents, c'est parce qu'ils ont su organiser parfaitement leur structure économique".

Mon collègue, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) lança la remarque suivante:

Lisez tout.

L'honorable député de Souris répondit:

Je n'ai pas le temps de lire tout le discours.

Si l'honorable député avait donné lecture de la phrase qui suit celle qu'il a citée, il n'aurait pu atteindre le but qu'il visait. La phrase suivante se lit ainsi qu'il suit:

Ils y ont apporté des intentions diaboliques, il est vrai, mais ils se sont donné une fin à atteindre.

Et la suivante:

Nous avons négligé d'organiser notre système économique, de lui imprimer une direction

[M. White.]

dans le sens que commandaient les fins louables, qui, dans le passé, auraient dû inspirer nos efforts.

Je prétend donc, monsieur l'Orateur, qu'on a déformé le sens de mes paroles en tronquant mon texte.

ELDORADO GOLD MINES

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): L'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) m'a demandé de déposer la correspondance touchant l'affaire du Roi contre Carl French, Marcel Pochon et Boris Pregel. Je dépose maintenant copie d'une lettre en date du 5 mars adressée par M. John Robinette au sous-ministre de la Justice, copie d'une lettre en date du 7 mars du sous-ministre de la Justice à M. John Robinette, et, en outre, copie d'une lettre en date du 11 mars, adressée par M. John Robinette à l'honorable Leslie Blackwell, K.C. procureur général de l'Ontario.

AFFAIRES INDIENNES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Stirling à celui de M. Church sur la liste des membres du comité spécial chargé de reviser la loi des Indiens.

(La motion est adoptée.)

POUVOIRS D'URGENCE

PROROGATION DE LA LOI JUSQU'AU 15 MAI 1947—DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous avez présenté ce matin à Son Excellence le gouverneur général l'adresse, adoptée par la Chambre, tendant à proroger la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et Son Honneur le président du Sénat lui a également présenté une Adresse semblable. Comme les honorables députés se le rappellent, la loi porte qu'après la présentation des adresses, le gouverneur en conseil doit ordonner que cette loi soit maintenue en vigueur pendant une autre période. J'ai sous les yeux un exemplaire du décret du conseil qui a été adopté à la suite de la présentation de l'adresse ce matin; il ordonne que la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales reste en vigueur jusqu'au 15 mai 1947. J'ai demandé la permission de déposer le décret.

LE LOGEMENT

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE LOCATION—NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DÉPRÉCIATION, L'AMORTISSEMENT, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, le 7 février j'ai annoncé à la Chambre que le Gouvernement songeait à prendre dans un avenir rapproché des mesures propres à encourager la construction, par des particuliers, de maisons de location. J'ai alors décrit trois moyens d'y parvenir, savoir: 1. Doubler le rythme de la dépréciation pour les nouvelles maisons de location; 2. Prolonger la période d'amortissement des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement à l'égard des genres approuvés de maisons de location; 3. Établir un régime de priorité à l'égard des matériaux entrant dans la construction de ces maisons. Ainsi que je le notais alors, nous avons au Canada, relativement trop peu de nouvelles maisons de location, à un moment où le besoin en est très pressant. Les particuliers hésitent à se lancer dans ce genre de construction surtout, semble-t-il, parce que le coût de construction leur paraît hors de proportion avec le prix réglementé des loyers.

Je désire donc déposer le décret C.P. 1095 qui, afin de stimuler la construction de ces maisons, autorise la dépréciation au double du pourcentage normal accordé à l'égard des maisons de location ainsi que de leurs accessoires pourvu qu'elles soient érigées ou achetées au cours d'une période déterminée.

Dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, le propriétaire de maisons de location a droit, les honorables députés le savent, de déduire de la valeur réelle des biens en cause la dépréciation des immeubles aux taux normaux variant de 2 à 5 p. 100 suivant le genre de construction. A l'égard des accessoires ces taux varient de 5 à 10 p. 100. Le décret du conseil que je viens de déposer a pour objet de doubler ces taux pour une période de dix ans à l'égard d'immeubles comportant au moins quatre unités d'habitation répondant aux exigences prévus sous son empire. Cet encouragement ne s'applique qu'à l'égard des maisons de location approuvées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les conditions fondamentales comprennent un taux de loyer inférieur à $70 par mois par unité régulière de quatre pièces, la préférence aux anciens combattants et une moyenne d'au moins 1.75 chambres à coucher par unité.

Le décret prescrit que:

Toute entreprise de construction, complètement achevée, entre le 31 mars 1947 et le 31 décembre 1949, bénéficiera d'une double dépréciation sur le montant intégral du coût de construction.

Toute entreprise de construction en cours au 31 mars 1947 bénéficiera d'une double dépréciation sur les frais encourus après cette date.

Toute entreprise non achevée le 31 mars 1949 ne bénéficiera d'une double dépréciation que sur la partie des dépenses encourues avant cette date.

Je ne désire pas pour l'instant entrer dans les détails du décret, mais je ferai remarquer aux honorables députés qu'il renferme une disposition comportant un versement supplémentaire sur le principal par le propriétaire des logements à louer lorsque l'entreprise est financée au moyen d'une hypothèque. Le versement supplémentaire de capital exigé s'établit au tiers du montant de la dépréciation supplémentaire autorisée.

Les honorables députés se demanderont peut-être aussi pourquoi on a reporté la date de l'application du décret au 31 mars. Aux termes du décret, tout propriétaire d'une entreprise en voie de construction, qui a l'intention de présenter une demande en vue de bénéficier de la double dépréciation, devra obtenir d'un architecte ou d'un ingénieur compétent une déclaration certifiée du coût de l'entreprise à cette date. La date reportée lui permettra de l'obtenir.

Lorsqu'il s'agira de déterminer si une entreprise de logements à louer peut bénéficier de la double dépréciation accordée aux termes de ce décret, le constructeur sera tenu de remplir et de transmettre une demande à un bureau régional ou local de la Corporation centrale d'hypothèques et de logement. On pourra également obtenir des renseignements complets de ces bureaux, qui sont situés dans les principales villes du pays. Si l'entreprise est conforme aux prescriptions requises, la corporation émettra un certificat d'autorisation.

Amortissement prolongé. J'ai parlé en second lieu d'un prolongement de la période d'amortissement. Nous présenterons sous peu une mesure législative se rattachant à la loi nationale sur le logement aux fins de porter à trente ans la période d'amortissement dans le cas de logements à louer de cette catégorie.

Priorités. Troisième stimulant, des priorités à l'égard des matériaux de construction seront accordées aux entreprises de logements de location qui répondent aux mêmes conditions que celles que prévoit le décret concernant la double dépréciation. Je profite de l'occasion pour réaffirmer l'attitude du Gouvernement au sujet des priorités. J'apprends depuis quelques semaines que certains groupes comptent sur un relâchement des priorités. Je

déclare catégoriquement que le Gouvernement n'a pas l'intention de reviser le présent système, qui accorde la préférence aux ex-militaires, et régit dans une certaine mesure les prix de vente et le niveau des loyers.

Afin d'éviter tout malentendu, je cite de nouveau la liste des catégories de maisons qui ont droit aux priorités visant les matériaux:

1. La maison de tout ex-militaire de la seconde guerre mondiale, dont la construction est à moitié achevée, c'est-à-dire qui a son toit et ses lambris.

2. Tout programme de construction entrepris ou pris en charge par l'Etat et comportant la préférence aux ex-militaires, comme les maisons construites d'après le plan général, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sous l'empire du décret concernant les abris d'urgence, ou encore par la Wartime Housing Limited ou la Housing Enterprises of Canada Limited.

3. Les maisons des régions reculées construites par des industries de base comme la coupe du bois, le sciage du bois, l'industrie minière et celle des pêcheries, lorsque les prix des loyers et les prix de vente desdites maisons auront reçu l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement, lorsque, de plus, la société prend l'engagement de laisser occuper cinquante pour cent des maisons par des ex-militaires de la seconde guerre mondiale.

4. Les entreprises de logements de location, je le répète, qui répondent aux mêmes conditions que celles que renferme le décret concernant la double dépréciation, que j'ai déposé aujourd'hui même.

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il élucider la première partie de sa déclaration? Sauf erreur, ne bénéficieront des avantages réservés à partir du 31 mars aux constructeurs de logements de location, que ceux qui construiront des groupes de quatre logements, ou des unités comptant quatre logements familiaux, tandis qu'on ne les accordera à l'égard de petites habitations destinées à loger un nombre moindre de familles.

Le très hon. M. HOWE: Ces avantages valent dans le cas des logements simples. Mais, si le propriétaire occupe en même temps une partie de la maison, il faut qu'elle soit à quatre logements. Autrement dit, ils ne valent pas dans le cas d'une habitation à double logement lorsque le propriétaire occupe l'un de ces logements. Quand le propriétaire occupe l'un des logements, il faut que la maison en compte quatre. Dans les autres cas, ces avantages s'appliquent à une habitation à double logement ou à tout logement.

[Le très hon. M. Howe.]

M. FLEMING: En d'autres termes, celui qui ne construit pas une habitation à logements multiples n'aura pas droit aux avantages en cause. Il devra, à cette fin, bâtir une maison à quatre logements.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FLEMING: Qu'arrive-t-il, quant à la construction de logements familiaux simples?

Le très hon. M. HOWE: Ces locaux donnent droit aux avantages précités.

M. KNOWLES: Le ministre s'est expliqué très clairement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSTITUTION EN CORPORATION DE LA CONFÉRENCE DES MENNONITES AU CANADA

M. W. A. TUCKER (Rosthern) propose la 1re lecture du bill no 72 (émanant du Sénat) tendant à constituer la Conférence des Mennonites au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TORONTO, HAMILTON AND BUFFALO RAILWAY

M. W. A. GOLDING (Huron-Perth) propose (au nom de M. Cleaver) la 1re lecture du bill no 73 (émanant du Sénat) concernant la compagnie dite "The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company".

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ANCIENS COMBATTANTS AU SERVICE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le 21 mars, l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a posé une question au sujet du passage des archives, du ministère de la Défense nationale, à celui des Affaires des anciens combattants. Je puis lui dire aujourd'hui que, non seulement nous étudions l'opportunité d'une telle mesure, mais que nous examinons la question à fond. Je serai bientôt, je l'espère, en mesure de fournir d'autres renseignements à ce sujet.

LE PRÉSIDENT TRUMAN

NOUVELLE DE SON PROJET DE VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'aimerais poser une question au premier ministre. Il y a environ une semaine, je lui demandais, en particulier, des renseignements touchant le projet de visite du président Truman au

Canada. A ce moment le premier ministre m'avait laissé entendre qu'on ne disposait pas encore de renseignements officiels à ce sujet. J'ai lu dans les journaux une nouvelle que tous les Canadiens accueilleront sans doute avec plaisir, voulant que le président de la république amie du sud projette de venir au Canada. Le premier ministre est-il en mesure de nous fournir des renseignements à cet égard? Pourrait-il accorder son imprimatur à la nouvelle qui est parue dans les journaux ce matin?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La nouvelle parue ce matin dans les journaux est vraisemblablement fondée sur une déclaration faite par le président à une conférence de presse tenue hier à Washington. Personne au Canada, à ma connaissance, n'a fait de déclaration officielle à ce sujet. Comme je le disais l'autre jour à mon honorable collègue, des entretiens sont en cours entre les deux pays au sujet de la visite du président Truman, mais on n'a pas encore fixé de date précise. On peut supposer que le président nous rendra visite au début de juin, mais il n'a fait, jusqu'ici aucune déclaration définitive. Dès que cette visite aura été officiellement organisée, la Chambre en sera d'abord mise au courant, si possible. J'ai été aussi étonné que mon honorable ami en lisant tout ce qu'il y avait dans les journaux de ce matin, puisqu'on attend toujours la déclaration officielle, touchant la date et le programme de la visite, qui doit émaner à la fois de Washington et d'Ottawa.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE NOMINATIONS À DES POSTES DIPLOMATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer la nomination de titulaires aux postes diplomatiques supérieurs, au Mexique et en Australie?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Comme les honorables députés le savent, les nominations à ces postes exigent des formalités que doivent remplir non seulement le gouvernement canadien, mais aussi les autres gouvernements intéressés. On est à remplir ces formalités et je crois que tout sera terminé à temps pour que nous puissions faire une déclaration dès jeudi.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

ENCAISSEMENT PAR LES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Vendredi dernier, l'honorable député de Peterborough-ouest a demandé si les banques à charte encaisseraient les certificats d'épargne de guerre, à l'échéance.

Je dois d'abord signaler que les certificats d'épargne de guerre sont, de par leur teneur, remboursables seulement au bureau du registraire des certificats d'épargne de guerre, Banque du Canada, Ottawa. Etant donné le nombre considérable de certificats en cours et leurs coupures peu importantes, on a étudié très soigneusement la question de savoir s'il était possible de prendre des dispositions satisfaisantes en vue d'en effectuer le rachat ailleurs qu'à la Banque du Canada. Toutefois, on a émis un grand nombre de duplicatas, environ 62,000, sous l'empire des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, sans exiger de garantie, sans compter qu'il faudra, naturellement, en émettre d'autres. Jusqu'ici il a été impossible d'assurer des garanties suffisantes, afin de prévenir le rachat et du certificat primitif et du duplicata, si l'on autorise le rachat ailleurs qu'à la Banque du Canada. Cependant, on continuera d'étudier le problème.

COMMERCE INTERNATIONAL

TARIF PRÉFÉRENTIEL BRITANNIQUE—DÉCLARATION DE SIR STAFFORD CRIPPS À LA CHAMBRE DES COMMUNES D'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire poser une question au ministre du Commerce mais, comme je ne lui en ai pas donné avis, j'attendrai volontiers la réponse jusqu'à demain ou après-demain. Hier, sir Stafford Cripps a fait à la Chambre des communes d'Angleterre une déclaration touchant la délégation de son pays à l'Organisation internationale du commerce. En même temps, il a formulé certains principes devant, je suppose, servir de guides aux délégués. Le ministre voudra-t-il examiner la déclaration de sir Stafford et, si rien dans la politique ministérielle ne l'en empêche, nous faire une déclaration préliminaire ou une du genre de celle qu'a présentée sir Stafford?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne suis pas sûr si la question s'adresse à moi ou à mon collègue le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). A tout événement, elle fera l'objet d'un sérieux examen et d'une réponse.

M. HARRIS (Danforth): La déclaration a été formulée à la Chambre britannique au sujet des industries et du commerce britanniques. Sauf, erreur, le ministre a pris connaissance de la chose d'une façon particulière lors de la publication de la charte du commerce mondial il y a quelques mois.

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

LE VAPEUR "ABEGWEIT"—PROGRÈS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, puisque vous avez annoncé, vendredi dernier, l'avènement du printemps, je désire poser une question au ministre des Transports. Quelles sont les dernières nouvelles au sujet du vapeur *Abegweit*?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Les travaux avancent très rapidement. Ainsi que je l'ai déjà dit à l'honorable député, nous espérons mettre le vapeur en service d'ici quelques mois.

LA LOI DE LA MILICE

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT TENDANT À FACILITER LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE CANADIENNE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au bill no 14 modifiant la loi de la milice.

M. PEARKES: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

M. HUGUES LAPOINTE (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): En l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), qu'on me permette d'apporter une brève explication. Les amendements proposés visent les articles 15 et 32 du bill 14 que la Chambre a adopté en février dernier. L'article 15 du projet de loi qui modifie l'article 46 de la loi de la milice renferme certaines restrictions au port de l'uniforme. L'amendement proposé prescrit des mesures à peu près analogues, mais on en a remanié le texte afin de le rendre plus clair et moins ambigu.

L'article 32, qui modifie l'article 193 de la loi de milice, traite du pouvoir en vertu duquel le gouverneur général en conseil peut autoriser le ministre à édicter certains règlements. Lorsque le Sénat a étudié l'article, il a signalé que, à en croire le texte de l'amendement, l'élaboration de règlements par les soins du gouverneur en conseil semblait l'exception plutôt que la règle générale. On a signalé qu'en réalité la loi confère au gouverneur en conseil l'autorité souveraine d'édicter des règlements; l'exception à la règle viendrait de ce que le gouverneur en conseil autoriserait le ministre à en promulguer. En conséquence, on a refait l'article afin d'exposer nettement l'intention.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Contrairement à ce que prétend l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Lapointe), je ne suis pas d'avis que l'amendement apporté par le Sénat à l'article 46 rende plus clair celui que la Chambre avait adopté. Je prétends que l'amendement à l'étude loin de changer simplement la rédaction, modifie le sens de l'amendement adopté à la Chambre. Voici le texte de l'amendement abrogeant l'article 46 de l'ancienne loi:

Il est interdit à toute unité...

Unité veut vraisemblablement dire tout corps de troupes.

Il est interdit à toute unité ou à tout homme autre qu'une unité ou un homme de l'armée active ou un sous-officier breveté, de paraître, en quelque temps que ce soit, en uniforme ou avec ses armes ou son fourniment, sauf...

Suivent certaines exceptions. Voici maintenant l'amendement proposé par l'autre Chambre:

Il est interdit à tout sous-officier breveté et à tout homme d'une unité, autre qu'un sous-officier ou homme d'une unité de l'armée active, de paraître, en quelque moment que ce soit, en uniforme ou avec ses armes ou son fourniment, sauf lorsqu'il est:

La différence essentielle qu'apporte l'amendement proposé par le Sénat est qu'il enlève à tout sous-officier breveté le privilège dont il a toujours joui de paraître en uniforme dans les rues ou d'assister en uniforme à toute réunion sans demander le consentement de son commandant. Il ne s'agit évidemment pas d'un sujet d'importance nationale. Je rappelle, toutefois, que les sous-officiers brevetés de l'ancienne milice non permanente, aujourd'hui l'armée de réserve, jouissent de ce droit depuis de longues années.

L'amendement apporté à la loi antérieure maintenait ce privilège. Or la modification projetée tend à l'abolir. Le sous-officier breveté n'est plus autorisé à porter l'uniforme au même titre que l'officier. J'ignore par quelle filière il faut passer. Je propose cependant le renvoi de l'amendement projeté à l'autre Chambre où il fera l'objet d'un examen plus poussé. Il change le sens de la mesure. Peut-être y a-t-il lieu de le rectifier autrement. La question n'est pas d'importance nationale, j'en conviens. Mais les volontaires de la réserve ou de la milice non permanente tiennent depuis toujours à cette pré-

rogative. Le soldat fait grand état de telles minuties. Il se plaindra de les voir disparaître sans motif suffisant.

L'amendement proposé m'inspire d'autres commentaires. Il y est question de sous-officiers brevetés dans une unité. Les sous-officiers brevetés ne sont pas tous portés à l'effectif de l'unité. Le texte accorderait donc à ceux qui ne le sont pas le droit de porter l'uniforme au même titre que les officiers, sans la permission du commandant; mais il retire ce droit aux sous-officiers brevetés, servant dans une unité. J'imagine que l'autre Chambre n'a pas voulu de telles modifications. Il vaudrait peut-être mieux prier le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) de s'entendre avec les motionnaires de l'amendement sur les rectifications qui s'imposent.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire. Si je ne m'abuse, cet amendement provient directement de l'autre endroit.

M. LAPOINTE: Oui.

M. CRUICKSHANK: Alors je m'y oppose. Renvoyons-le à ses auteurs.

Le très hon. M. MACKENZIE: En raison des divergences de vues, je propose que l'article soit réservé.

(Sur la proposition de M. Pearkes, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 24 mars, sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre de la Justice), proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, et afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions pour lesquelles ils avaient été précédemment nommés.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une observation. Je serai si bref que les honorables vis-à-vis seront heureux de m'entendre. Depuis quelques jours cette mesure suscite une vive discussion. Peut-être a-t-on réussi à tirer au clair certains aspects de la question. Peut-être aussi en a-t-on soulevé de nouveaux. Je tiens à signaler à la Chambre et à la population qu'à ce sujet, j'ai parlé au nom du parti conservateur progressiste dans l'ensemble, et je répète ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Bracken) au début de la discussion. A cette étape des délibérations, il convient d'exposer de nouveau l'attitude de notre parti: nous étions disposés à laisser adopter la résolution et à ne pas nous prononcer, à ce stade du débat, sur le principe dont s'inspirera le bill. Nous avons affirmé que nous consentions à adopter la résolution; il était entendu que lors de l'examen en comité plénier, nous demanderions au Gouvernement les renseignements qui nous permettraient de nous prononcer, par la suite, sur le projet de loi.

Sur les entrefaites, bien des choses sont survenues qui ont poussé plusieurs députés à prendre la parole, de sorte que nous sommes toujours du même avis. Nous nous réservons donc le droit d'appuyer ou de rejeter le projet de loi à sa deuxième lecture, après que le Gouvernement nous aura fourni les renseignements que nous chercherons à obtenir quand le projet de loi sera étudié en comité plénier. Pour notre part, nous exposerons notre point de vue lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Sur ce, et sans renoncer à notre droit, en tant que parti, de prendre l'attitude que nous jugerons désirable ou propre à sauvegarder l'intérêt public, nous sommes maintenant prêts à permettre l'adoption du projet de résolution.

(*Texte*)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je désire dire quelques mots au sujet de cette résolution. Le moment est venu de débarrasser le pays des pouvoirs dictatoriaux qui n'ont plus leur raison d'être. Il y a une limite aux mesures d'urgence que rien ne justifie. La guerre a pris fin depuis bientôt deux ans. Le Gouvernement a mobilisé toutes nos ressources pour écraser la dictature. Il nous demande maintenant d'abdiquer nos prérogatives de représentants du peuple au bénéfice d'une bureaucratie irresponsable. Cette armée de fonctionnaires s'est substituée depuis trop longtemps au Parlement. Tous ces fonctionnaires, commis et employés, traitent de haut ceux dont ils ont escamoté le mandat. La population ne veut plus de cette bureaucratie, qui a instauré au Canada la plus exécrable des dictatures. Que devons-nous à toutes ces Commissions si ce n'est l'inflation et le marché noir? Dans un pays si riche en ressources naturelles, il n'y a pas de place pour un rationnement qui n'a engendré que la thésaurisation, l'hypocrisie et la fraude.

Il m'a été donné maintes fois, dans l'exercice de ma profession, de représenter des justiciables poursuivis devant les tribunaux par la

Commission des prix et du commerce. Invariablement, seul le vendeur était cité devant la Cour. L'acheteur qui avait, comme le vendeur, violé la loi, était presque toujours indemne. Aucune plainte n'était portée contre lui. Une justice comme celle-là ne vaut pas cher. Aussi, ai-je entendu des magistrats s'élever avec raison contre cette manière de procéder de cette bureaucratie, qui, tous les jours, viole nos lois, tant fédérales que provinciales.

Il y a trop longtemps qu'à la faveur de l'expression "situation critique nationale résultant de la guerre", on couvre du manteau des "contrôles" les violations les plus flagrantes de nos lois fédérales et provinciales. Je n'en veux pour preuve que l'étonnante affirmation du très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley). Il a prétendu d'abord que, même en temps de paix, le Parlement fédéral peut légiférer dans un domaine réservé aux provinces quand il s'agit de la paix, du bon ordre et du bon gouvernement, etc. Enfin, cette formule si chère à ceux qui ont appuyé les dépenses extravagantes au cours du conflit. N'y aurait-il devant moi que cette affirmation du très honorable ministre de la Justice que j'aurais mille raisons de repousser sa résolution. Je ne puis mettre ma confiance en celui qui n'a aucun scrupule à édifier une bureaucratie sur les ruines de nos prérogatives, des prérogatives du Parlement. Je respecte l'opinion du très honorable ministre de la Justice. Mais je ne puis admettre que, quatre-vingts ans après l'établissement de la Confédération, il nous soit donné d'entendre une telle déclaration de principes.

Le gouvernement fédéral n'a cessé, depuis des années, d'assimiler et de centraliser. A la faveur du mot "guerre", il s'est lancé dans la grande aventure dont il n'est jamais revenu. Ce qui le prouve, c'est que nous sommes encore assis sous la table de la Conférence de Moscou. Comme il ne peut jouer un rôle dans la conférence des Grands, il lui faut bien se distraire en cultivant le socialisme et en instaurant la dictature de la bureaucratie, déjà si florissante. On invoquera toujours la même raison pour justifier les régies: "Il faut éviter l'inflation", me dira-t-on. Ilons donc! elle existe en dépit de toutes les régies. Achetez une propriété, vous en payerez un prix quatre fois plus élevé qu'en 1939 ou 1940. Construisez votre propre maison, et vous verrez qu'il vous en coûtera un montant de beaucoup plus élevé qu'il ne vous en aurait coûté il y a quelques années. Entrez-vous chez le marchand, l'épicier ou en quelque lieu où l'on fait commerce, vous constatez que les prix des denrées et des vêtements ont fait des bonds prodigieux, s'élevant, quant aux vêtements et à de nombreux objets de première nécessité, jusqu'à 200 et 300 p. 100. Ajoutez à cela les impôts écrasants que paye particulièrement le petit salarié, vous avez un tableau lamentable de l'œuvre néfaste des régies et de la bureaucratie.

Et le Gouvernement, par cette résolution, demande au Parlement d'autoriser la bureaucratie de continuer à remplir ses fonctions? Pour ma part, je refuse d'abandoner plus longtemps les prérogatives du Parlement à cette bureaucratie qui ne cesse d'exploiter le peuple sous la protection de lois inconstitutionnelles adoptées par un Parlement qui sacrifie son mandat. Sous prétexte d'un état d'urgence, le Gouvernement sabre dans les lois et la Constitution. La centralisation et l'assimilation nous conduisent tout droit à l'union législative.

Je représente un comté qui a pris les armes pour combattre la dictature de la bureaucratie. Cent ans et plus ont passé depuis cette lutte pathétique. Le Canada a depuis participé aux deux plus grandes guerres de l'humanité, au nom des quatre libertés définies par la Charte de l'Atlantique. Je cherche en vain, dans un monde désemparé, une ombre de ces libertés. La défense du christianisme, de la liberté, de la justice et du droit, toutes ces idéologies de premier plan, que sont-elles devenues? Dans notre propre pays, les prérogatives des provinces établies par la Constitution sont violées au nom de je ne sais quelle situation critique nationale. La liberté, la justice et le droit, pour lesquels nos soldats ont sacrifié leur vie, ne sont plus que de vains mots. Parmi ceux qui ont survécu à la mitraille, combien sont à la recherche d'un gîte, pendant que nos matériaux de construction sont "contrôlés" ou expédiés à l'étranger? Voilà, dans toute sa hideur, l'œuvre de la bureaucratie irresponsable au peuple. Cette bureaucratie, je ne cesserai de la combattre, parce qu'elle est un foyer de centralisation et d'injustice sur qui le Parlement élu par le peuple ne possède aucun contrôle.

(*Traduction*)

M. H. W. HERRIDGE: (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas les répétitions mais je considère qu'il m'incombe de me prononcer sur le fond du projet de résolution. J'approuve entièrement l'attitude prise par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le soir même où a commencé le débat sur cette résolution. Son exposé des faits et son raisonnement étaient logiques et tout à fait conformes aux principes du socialisme démocratique et aux besoins de la population canadienne. Inutile donc de répéter en ce moment les raisons que lui et d'autres honorables députés ont invoquées au cours de ce débat.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours de l'honorable représentant de Québec-Sud (M.

Power), qui s'oppose au présent projet de résolution. Je respecte beaucoup l'opinion d'hommes du calibre de l'honorable représentant de Québec-Sud. Il a exposé l'attitude du véritable libéral et je l'ai entendu avec plaisir déclarer que s'il eût été en Angleterre récemment il aurait appuyé le gouvernement travailliste. C'est fort significatif. Il sait très bien que le libéralisme qu'il représente au Canada n'existe presque plus en Angleterre, mais sa déclaration démontre,—ce dont je lui sais gré,—que tous les véritables libéraux qui ont à choisir entre les forces de la démocratie en marche et le conservatisme, se rangent d'ordinaire du côté des forces progressistes.

J'ai également écouté avec beaucoup d'intérêt les raisons invoquées ou, devrais-je dire, les déclamations prononcées par le parti conservateur-progressiste. Ils redoutent certes les effets de cette mesure législative en ce qui les concerne et de leur point de vue. Mais franchement, monsieur l'Orateur, après avoir prêté une oreille attentive à mes collègues du camp conservateur-progressiste, j'ai l'impression que leur attitude et leurs arguments trahissent une frayeur quasi féminine . . .

Mme STRUM: Diffamation, diffamation!

M. HERRIDGE: . . . à l'idée qu'il puisse y avoir là une souris politique; ce qui n'est pas le cas. Qu'ils se rassurent, ce projet de résolution n'est pas du socialisme, ni rien d'approchant. Non, c'est une mesure présentée par un gouvernement démocratique et capitaliste en vue de stabiliser un peu et provisoirement le régime capitaliste, un régime qu'on ne pourra jamais stabiliser. Mais je concède à mes honorables vis-à-vis le mérite d'avoir reconnu la nécessité de pareille mesure à l'heure actuelle.

M. MACDONNELL: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Il ne se trompe sans doute pas sur le caractère de cette résolution, mais n'admettra-t-il pas que le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar a élargi son interprétation et l'a modifiée à tel point que dès lors nous étions forcés de discuter le socialisme ou du moins des principes tenant en grande partie au socialisme? C'est ainsi que je juge son discours et l'amendement. Aussi est-ce à ce point de vue qu'il importe d'envisager nos arguments.

M. HERRIDGE: Je conçois parfaitement l'attitude de mon honorable collègue. Dès que l'honorable député de Rosetown-Biggar eût ouvert la bouche, je m'attendais à toute une série de répliques antisocialistes. Or, selon moi, l'honorable député de Rosetown-Biggar a deux raisons d'appuyer cette mesure. C'est que tout d'abord elle profitera aujourd'hui à la grande majorité de nos concitoyens. Deuxièmement, c'est que les socialistes ont un penchant pour la logique en matière d'économie sociale. Or voici une résolution qui, d'après nous, est vraiment logique au point de vue pratique. Nos bons amis conservateurs-progressistes s'inquiètent outre mesure de ce que la résolution et le projet de loi qui suivra peuvent avoir de socialiste.

J'aborderai le texte de la résolution sans préjugé politique, car j'estime que c'est ainsi que l'envisage la population.

Les régies étaient indispensables pendant la guerre, et la grande majorité des Canadiens l'ont compris. Il n'y a pas de doute sur ce point. Ensuite, les régies ont, pendant la guerre, aidé à notre effort militaire et certainement joué leur rôle dans la défaite de l'ennemi commun. Troisièmement, l'expérience que nous avons acquise pendant les hostilités et ce qui s'est produit dans d'autres pays nous ont certainement appris que la grande majorité des Canadiens, après avoir compris la valeur des régies pendant la guerre et depuis, favorise leur maintien au moins dans les cas où les denrées sont rares. Cela semble généralement admis, et personne ne le niera. Nous en avons la preuve dans l'attitude de nos syndicats ouvriers ou agricoles, de plusieurs importants groupes de consommateurs canadiens, de nos confessions religieuses et associations féminines. Je sais pour ma part qu'en appuyant la mesure à l'étude j'exprime la volonté et le désir de la vaste majorité de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et aussi de la Colombie-Britannique.

M. HERRIDGE: L'honorable député a raison. Nous sommes tous au courant de la situation qui règne au pays. Elle est loin d'être parfaite, mais s'il est une chose dont le Gouvernement actuel peut se féliciter, c'est l'application des régies pendant les années de guerre.

Je signale aux conservateurs progressistes que s'ils prennent la peine de parcourir les journaux anglais, australiens, néo-zélandais et américains des dernières années, ils y trouveront maintes allusions à l'application efficace des régies en notre pays et je parle non seulement de la presse libérale, mais des journaux travaillistes, socialistes et conservateurs de tous ces pays.

Je désire citer un passage publié dernièrement par le Bureau of Agricultural Economics de Washington. Il y est indiqué qu'un dollar n'achète plus aujourd'hui que les aliments d'une valeur de 72c. il y a un an alors que les régies existaient encore aux Etats-Unis. Il rapporte que, de janvier 1946 à janvier 1947,

le prix de détail des aliments, aux Etats-Unis, s'est relevé ainsi qu'il suit,—et il s'agit de denrées absolument indispensables à la population de ce pays: viande, 67 p. 100; produits laitiers, 37 p. 100; céréales et produits des boulangeries, 30 p. 100; fruits et légumes de conserve, 32 p. 100.

De plus, l'association nationale des marchands détaillants de bois d'œuvre des Etats-Unis, par son bureau exécutif, a déclaré qu'à son avis les frais de construction de maisons se sont élevés de 50 p. 100 en deux mois. La filiale américaine de la Proctor and Gamble Company annonce que le prix du suif, ingrédient très important pour la fabrication du savon, est passé de 20 à 27½c. la livre tout dernièrement et que cette hausse influera sur le prix du savon au consommateur. On pourrait consacrer des heures à citer des exemples de la valeur des régies pour notre pays en comparaison de ce qui s'est produit aux Etats-Unis depuis l'abolition de la régie des prix.

On a dit plus d'une fois en cette enceinte que les régies auront pour effet de restreindre la production. A mon sens, cet argument n'est aucunement fondé. On n'a qu'à examiner les chiffres de notre production pour les deux dernières années, les bilans de toutes les sociétés industrielles importantes ou à lire attentivement les messages adressés aux actionnaires par les présidents de toutes les banques canadiennes, à leurs réunions annuelles, pour se rendre compte que, dans l'ensemble, notre production n'a jamais atteint un niveau aussi élevé dans toute l'histoire de notre pays. Voici un exemple des déclarations absurdes que formulent parfois des gens qui occupent, dans l'industrie, des postes supérieurs et responsables. Je n'ai pas sous la main d'exemple tiré de source canadienne mais en voici un de source américaine; c'est vraiment ce qu'on pourrait appeler une perle. Je cite la dépêche suivante de la Presse associée, datée il y a quelques jours de Philadelphie:

> J. Howard Pugh, président de la Sun Oil Company, a dit aujourd'hui que tant qu'on n'aura pas supprimé les régies du temps de guerre instituées parl'Etat, l'industrie ne saura donner son plein rendement ni servir efficacement la nation.

On croirait entendre l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming). Or, d'après son rapport annuel aux actionnaires, la compagnie Sun a établi de nouveaux records en 1946 au chapitre de la production, du raffinage et de la vente.

Comment alors concilier les deux affirmations?

Voilà qui termine mes observations sur le présent projet de résolution. J'appuie le principe à la base des régies, car l'expérience démontre qu'elles sont à l'avantage de la vaste majorité des Canadiens. Je ne redoute pas les régies qui sont instituées par le Parlement.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Quelques mots seulement sur le projet de résolution, qui tend à prolonger d'un an quelques-uns des pouvoirs d'urgence accordés au Gouvernement. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui a porté la parole avant moi, prétend que ces régies sont nécessaires étant donné les pénuries dont nous souffrons en ce moment dans notre pays. Je n'ai pas l'intention de provoquer un débat sur cette question, mais il me semble que si nous souffrons de pénuries chez nous, ce n'est assurément pas sans motif. Je soutiens que c'est à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, pendant la période de temps où nous l'avons autorisé à exercer les pouvoirs accordés par la loi des pouvoirs transitoires, qu'est attribuable, dans une large mesure, le manque de denrées.

L'honorable député a noté que la production avait augmenté, mais on sait que le Gouvernement actuel a été tellement,—j'allais dire fasciné, mais ce n'est peut-être pas le mot qu'il faut,—disons, qu'il a tellement désiré et convoité les marchés extérieurs qu'il a permis à une bonne partie de notre production de sortir du pays. Ainsi, au moyen des régies, il a réduit au minimum la consommation au Canada des denrées canadiennes.

Nous avons encore la régie des prix. J'ai voté jadis pour accorder au Gouvernement des pouvoirs d'urgence, afin de lui permettre de combattre l'inflation. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'a pas fait de la bonne besogne, compte tenu des circonstances, en empêchant une inflation sérieuse. Mais il y a autre chose. Quand on manque de denrées, ne serait-ce que par suite des exportations, les prix montent fatalement. Je n'allais pas parler en ce sens, et ces quelques observations tiendront donc lieu d'introduction.

Je songe surtout au principe que met en jeu le présent bill. C'est, à mon sens, essentiellement, le principe de l'attribution au Gouvernement de régies que devraient exercer le Parlement et le peuple.

Le député de Cariboo (M. Irvine) s'est longuement étendu, hier, sur la nécessité, pour les gouvernements, de disposer de pouvoirs. Il n'a exprimé aucune crainte que le premier ministre actuel n'abandonne, à d'autres, de propos délibéré, les pouvoirs du Parlement. Naturellement, il avait soigneusement formulé sa déclaration. Personnellement, je ne crains pas que le premier ministre actuel pose sciemment et de propos délibéré un tel geste. Ce n'est pas un danger qui nous menace. Le danger qui nous menace, c'est qu'on nous subtilise

ce pouvoir; voilà le principe en jeu. Nous devons décider entre le pouvoir du Gouvernement et le pouvoir de nos institutions parlementaires.

Il a dit n'avoir aucune crainte que le ministre de l'Agriculture ou même le chef de l'opposition officielle abandonnent ces pouvoirs, de propos délibéré, parce qu'il est allé jusqu'à déclarer que la population du Canada a le droit de punir ceux qui peuvent se rendre coupables d'un tel abus en les congédiant. Mais voici où réside le danger, monsieur l'Orateur: même si le peuple a présentement le droit de congédier un gouvernement (à toute élection il peut mettre le Gouvernement à la porte et élire un autre parti)...

Une VOIX: Non pas sous le régime du crédit social.

M. HANSELL: J'y viendrai dans quelques instants. Je suis content que mon honorable collègue l'ait mentionné; mais je désire vous prévenir qu'on peut subtiliser même le pouvoir du peuple, de sorte que le peuple même se trouverait privé du pouvoir dont il jouit de congélier un gouvernement. La chose s'est déjà produite dans les pays socialistes. Je puis mentionner le cas de l'Allemagne, si vous le voulez. Les Allemands n'étaient-ils pas consciencieux lorsqu'ils appuyaient le régime nazi? N'ont-ils pas dit quelque chose de semblable? Je n'ai pas lu tous les comptes rendus des débats du Reichstag, mais il me semble voir un député s'y lever pour dire: "Je ne crois pas que le Führer cède à d'autres, de propos délibéré, tel ou tel pouvoir". Cela peut arriver.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'interromps l'honorable député, à regret, mais je ne veux pas créer un précédent. Du fait que l'honorable député de Macleod a proposé, le 20 mars, le renvoi du débat à une séance ultérieure, il est censé, d'après les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, page 762, avoir parlé sur la question à l'étude et ne peut, par conséquent, prendre la parole une seconde fois.

M. HANSELL: Je n'étais pas bien au courant de cette règle, monsieur l'Orateur, et je n'en conteste pas la valeur; dois-je conclure que je ne puis parler maintenant parce que j'ai ajourné le débat?

M. l'ORATEUR: Aux termes du Règlement, l'honorable député est censé avoir parlé du fait qu'il a proposé l'autre jour le renvoi de la discussion et comme il ne présente aucune motion formelle, il ne peut prendre la parole une seconde fois. Il enfreint donc le Règlement s'il parle cet après-midi.

M. GRAYDON: Sur la question de Règlement, monsieur l'Orateur, votre décision est sévère. Peut-être un autre occupait-il hier le fauteuil, je n'en suis pas sûr, mais on a permis au ministre des Finances de prononcer deux discours pendant le présent débat et dès lors, il y aurait lieu de permettre à l'honorable député de Macleod de parler puisqu'il n'a fait qu'ajourner le débat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Macleod se rendra compte que si j'ai pris la liberté de l'interrompre, c'est que je ne voulais pas créer un précédent.

M. GRAYDON: Vous en avez créé un hier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Macleod a ajourné le débat le 20 mars et, le jour suivant, c'est l'honorable député de Peace-River qui a parlé le premier à sa place et, en conséquence, d'après le Règlement, l'honorable député de Macleod est censé avoir parlé. Puisqu'il l'a fait, il lui est interdit de reprendre la parole aujourd'hui. Ce serait son deuxième discours sur un même sujet et le Règlement de la Chambre s'y oppose.

M. HANSELL: Je ne discute pas votre décision, monsieur l'Orateur. Franchement, j'ignorais ce détail, mais je remets volontiers mes observations à plus tard.

M. H. E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, les observations faites par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) m'imposent, je crois, de prendre la parole. De toute évidence, l'honorable représentant n'était pas à son siège lorsque le ministre de la Justice (M. Ilsley) a répondu à la question de notre honorable collègue d'Outremont (M. Rinfret) ou bien il n'a pas saisi le sens des paroles du ministre. Il va de soi, aussi, que le ministre n'a besoin de personne pour se défendre, il peut très bien s'en tirer seul.

M. HOMUTH: Il s'est quand même placé dans de bien mauvais draps.

M. BRUNELLE: Après ce qu'il a dit hier, le ministre n'a, j'en suis convaincu, ni le désir ni l'intention de soumettre à la Chambre des mesures portant atteinte aux droits des provinces, sauf lorsqu'il y va de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du pays ainsi que l'autorise l'article 91 de la loi de l'Amérique du Nord britannique. D'aucuns se sont opposés au bill sous prétexte qu'il renferme quelque cinquante-sept décrets ministériels relatifs aux régies. A mon sens, il faudrait au contraire féliciter le ministre et le Gouvernement d'avoir voulu hâter les travaux de la Chambre. Au début de la session, j'ai demandé qu'on modifie le Règlement de

façon à abréger les débats. Nous avons consacré jusqu'ici environ deux mois à une tâche que nous aurions pu accomplir dans deux ou trois semaines tout au plus. Comme par le passé, après avoir entendu un grand nombre de discours, examiné de nombreux projets d'amendements de la part des groupes oppositionnistes, nous avons fini par adopter les mesures du Gouvernement sans rien modifier du texte primitif. Je le répète donc, accomplissons notre tâche d'une façon pratique. Pour ma part, il me suffira d'une dizaine de minutes pour faire connaître mon opinion au sujet des régies.

Je signale en premier lieu que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) s'est opposé davantage à la façon de procéder, en l'occurrence, qu'au fond même du bill. Je répète que le ministre mérite des félicitations d'avoir présenté, dans la forme qu'elle revêt, la mesure en question. S'il avait plutôt saisi la Chambre de 57 bills différents, voici ce qui se serait passé: mettons que, au bas mot, cinquante des 245 députés eussent pris la parole sur chacune des 57 mesures, la Chambre se serait vu infliger environ 2,850 discours.

En ce qui concerne les régies, le Gouvernement s'en tient, comme d'habitude, au juste milieu. D'une part, certains tories réclament l'abolition immédiate et soudaine de toutes les restrictions, mais en fin de compte, ils voteront peut-être en faveur du bill, comme ils ont appuyé d'autres mesures au cours de la présente session. D'autre part, la C.C.F. demande d'accroître le nombre de régies. Nous réaffirmons l'opinion qu'en vue de procéder avec méthode à la suppression des régies, il convient d'en fixer la date d'expiration et de publier celle-ci le plus possible afin que le public, bien averti, ne s'étonne pas de voir tomber les restrictions. Ainsi, tout le monde saura précisément à quoi s'en tenir et agira en conséquence.

Depuis la déclaration qu'a formulée le ministre de la Justice jeudi dernier, il s'est déclenché ce que l'on appelle d'ordinaire une tempête dans un verre d'eau, bien alimentée par les journaux et les nouvelles radiodiffusées. A en croire les rumeurs, il s'était produit une rupture irréparable dans les rangs du parti libéral; les membres du groupe ministériel étaient en révolte; la dissension régnait au sein du cabinet.

M. HOMUTH: En effet, jusqu'à ce que le ministre ait cédé.

Une VOIX: Chimères!

M. BRUNELLE: Et que la chute du Gouvernement était imminente, et le reste, et le reste. Je tiens à dire que toutes ces rumeurs sont aussi insensées que fausses. Voici les faits. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) est réellement la cause de ce malentendu.

M. HOMUTH: Il est la cause de bien des dissensions de l'autre côté de la Chambre.

M. GAUTHIER (Portneuf): A l'ordre, à l'ordre! Soyez sérieux.

M. BRUNELLE: L'honorable député de Lake-Centre peut bien avoir ou ne pas avoir la confiance des électeurs de mon comté. D'ailleurs, ça lui est bien égal, mais je tients à ce que mes amis sachent qu'il a suscité tout ce malentendu, lorsqu'il a prétendu qu'en se fondant sur la cause relative à la loi de la tempérance au Canada, le Gouvernement devait alléguer urgence pour légiférer en vue de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, même si cette législation devait empiéter sur les prérogatives provinciales.

M. HOMUTH: Et le ministre s'est laissé prendre à l'appât.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRUNELLE: Je me demande si l'honorable député de Waterloo-Sud voudrait bien avoir l'obligeance de ne pas m'interrompre?

M. HOMUTH: J'essaye simplement de vous aider.

M. BRUNELLE: Je n'ai pas besoin de l'aide de l'honorable député, Dieu merci.

M. KNOWLES: L'honorable député de Waterloo-Sud a perdu la tête hier.

M. BRUNELLE: Les observations de l'honorable député de Waterloo-Sud ne me plaisent guère d'habitude. Je ne pense pas qu'elles agréent à aucun autre député. Je n'aime ni son ton ni ses paroles.

L'honorable député de Lake-Centre a prié le ministre de la Justice de consulter ses légistes sur la question précitée. Il ne s'agissait pas alors de la présente mesure visant les régies. Je tiens à le souligner. Nous étions saisis du bill n° 25, relatif à la vente et à l'exportation des produits agricoles.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député me permet-il une question? A titre d'avocat, reconnaît-il au Parlement fédéral le droit d'empiéter sur les droits des provinces, en vertu de la disposition portant sur la paix, l'ordre et la bonne administration, à l'égard par exemple de la vente des produits agricoles ou de questions de commerce?

M. BRUNELLE: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Je n'en étais pas sûr.

M. BRUNELLE: Je n'en conviens pas du tout, mais là n'est pas la question. L'hono-

rable député de Lake-Centre peut être excellent avocat, mais il ne réussira pas à me faire dévier de la voie que je me suis tracée.

M. DIEFENBAKER: Je m'excuse. Je n'en avais pas l'intention.

M. BRUNELLE: Le jeudi 20 mars, le ministre de la Justice a cité une opinion juridique émanant de son ministère, qui débute ainsi, comme en fait foi le compte rendu:

Ottawa, 20 mars 1947.

Mémoire à l'adresse du ministre de la Justice concernant le bill n° 25

Vous avez demandé une consultation quant à la validité constitutionnelle du projet de loi relatif aux produits agricoles que la Chambre des communes étudie présentement.

Suit l'opinion du légiste du ministère de la Justice, citant une volumineuse jurisprudence et traitant de certaines causes, comme celle de la loi de tempérance, celle de la Fort Frances Pulp & Paper et celle de la *Free Press* du Manitoba à l'égard de la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels et de la loi de 1947 sur la vente et l'exportation des produits agricoles. Le sous-ministre écrit:

Vous avez demandé une consultation quant à la validité constitutionnelle du projet de loi relatif aux produits agricoles que la Chambre des communes étudie présentement.

Je m'abstiens de citer les précédents sur lesquels se fonde l'avis, qui se termine ainsi:

Pour ces motifs, je suis d'avis que le projet de loi est de la compétence du Parlemeent.

Le ministre de la Justice s'est ensuite exprimé dans les termes suivants:

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit à cette consultation écrite.

Ainsi tout ce que le ministre a dit en cette occasion avait déjà été dit par les légistes de son ministère et par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) lui-même. Je cite:

Hier, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a exprimé l'avis, non catégorique mais afin que le Gouvernement le prenne en considération, que la thèse relative à l'urgence ne valait plus pour motiver l'intervention de l'Etat.

Ce n'est pas le ministre qui a dit cela, mais bien l'honorable représentant de Lake-Centre. Je continue ma citation:

L'honorable député de Lake-Centre a cité à l'appui de sa thèse, la cause relative à la loi de la tempérance au Canada, et il a dit que le directeur du *Fortnightly Law Journal* et d'autres juristes étaient de son avis.

Le ministre continue:

Tenant compte de ce que j'ai répondu au représentant de Témiscouata, je ne risquerai aucun avis juridique à ce sujet.

Le ministre a fait d'autres observations qui reposaient toutes sur la consultation des conseillers juridiques de son ministère. Il ne s'agissait pas en somme d'une déclaration bien alarmante. De fait le ministre n'en a formulé aucune ce jour-là. Il s'est contenté de répéter ce que les fonctionnaires de son ministère avaient dit. Je conclurai donc de ces faits, et on s'en rendra facilement compte, qu'il n'y a pas lieu de penser ni de craindre que la jurisprudence citée dans la consultation dont je vous ai parlé trouve une application ou une forme conscrite dans un acte ou une mesure législative quelconque. La présente mesure cencernant les régies n'est aucunement fondée sur cette consultation écrite. Le ministre a souligné ce point hier, en répondant à une question de l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret). Cette réponse, je conseille à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) de la lire et de tâcher de la comprendre, plutôt que de dire des faussetés, et répandre des rumeurs que font circuler la presse et la radio.

Ce projet de loi, qui a trait aux régies, se fonde sur l'article 91 de la loi de l'Amérique du Nord britannique, qui autorise le parlement à légiférer en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration des affaires du pays dans des circonstances critiques. Or qui peut nier que depuis la guerre nous soyons encore dans des circonstances critiques?

Enfin je tiens à préciser que si j'appuie cette mesure visant la prorogation des régies, c'est à contre-cœur et uniquement parce que je suis convaincu qu'elle ne sera que provisoire, qu'on l'abandonnera bientôt et qu'en attendant l'abrogation complète et définitive des lois de régie, on pourra les adoucir et les modifier de telle sorte que la protection qu'elles assurent à une catégorie de citoyens ne puisse léser ceux d'autres catégories.

M. LOW: Je désire poser la question de Règlement. Il y a quelques instants, lorsque M. l'Orateur était au fauteuil, il s'est produit un incident sur lequel je vous invite à vous prononcer, monsieur l'Orateur. Le chef de la C.C.F. a, par une note qu'il vous a adressée, appelé votre attention sur le fait que mon collègue, l'honorable député de Macleod (M. Hansell), avait ajourné le débat le soir du 20 mars, et que vous aviez déclaré son intervention irrégulière parce qu'il avait déjà pris la parole au cours de la discussion. Or j'estime, monsieur l'Orateur, que votre décision met en jeu la liberté de parole des honorables députés. La présente discussion a donné lieu à un précédent qui peut très bien nous guider. Il y a eu aussi...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Il m'est impossible de modifier une décision antérieure de l'Orateur. Je crois d'ailleurs qu'il s'est prononcé après avoir entendu le pour et le contre.

M. LOW: Il n'y a pas eu discussion alors.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois qu'il y a eu discussion, et que l'Orateur a rendu une décision qui n'est pas débattable et dont on aurait pu appeler alors. Donc...

M. COLDWELL: Puis-je ajouter un mot? Il n'y a pas...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Au Règlement. Rien ne justifie la présente discussion.

M. COLDWELL: Il n'y a pas eu discussion. J'avais moi-même l'intention de soulever le point, après l'honorable préopinant.

L'hon. M. MARTIN: Il y a eu discussion.

M. COLDWELL: Très peu.

M. GRAYDON: Sur la question de Règlement...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. J'étais présent à la Chambre alors et, je me souviens que l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a pris la parole. J'oublie s'il a été le seul à le faire, mais je sais qu'il l'a fait.

M. GRAYDON: J'ai parlé dans le désert.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: En tout cas, si l'honorable député de Peace-River désire soulever ce point, j'estime qu'il ferait mieux d'attendre que monsieur l'Orateur ait repris le fauteuil.

M. LOW: Monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement aux restrictions imposées à la liberté de parole des honorables députés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il ne s'agit pas de restreindre la liberté de parole. J'ai signalé à l'honorable député de Peace-River qu'il serait préférable, pour soulever ce point, d'attendre que monsieur l'Orateur ait repris le fauteuil, dans quelques minutes.

M. LOW: Merci.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je désire faire quelques observations sensées sur le blanc-seing ou le chèque en blanc que la présente résolution accorderait au Gouvernement, s'il faut en croire ce qu'on a dit en cette enceinte. Autant que je sache, ce n'est que lorsqu'il s'agit d'argent qu'on tire des chèques. Il n'est aucunement question d'argent dans le projet de résolution et, puisque nous aimons les choses claires et limpides, disons qu'il vise tout bonnement à maintenir en vigueur les régies existantes pour l'avantage de deux groupes de personnes; tout d'abord, pour assurer à nos citoyens les denrées indispensables jusqu'au moment où les approvisionnements pourront répondre à la demande;

[M. l'Orateur.]

afin, dis-je, que les gens faiblement rémunérés soient en mesure de se procurer le nécessaire, tout comme ceux qui touchent de gros revenus. L'autre raison, c'est que nous aurons suffisamment de denrées pour venir au secours des peuples affamés d'outre-mer. Malheureusement, certains honorables députés ne semblent pas disposés à ce que notre pays exporte des denrées alimentaires, des vêtements et autres articles; notre argument, d'autre part, repose sur la parole de Celui qui a dit qu'il faut donner à manger à ceux qui ont faim, vêtir ceux qui sont nus et prendre soin des malades. Il nous incombe donc de conserver nos ressources alimentaires afin d'être en mesure de nourrir les affamés partout où ils se trouvent.

Je suis tout à fait en faveur du maintien des régies et de la stabilisation des prix agricoles, une fois les régies supprimées, afin que les cultivateurs puissent jouir d'un niveau de vie convenable. Je partage aussi l'avis de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Knowles) qui a dit qu'il faut prendre bien soin de nos titulaires de pensions de vieillesse. Tout pays qui se dit chrétien doit assurer aux vieillards un niveau d'existence raisonnable, une alimentation suffisante, ainsi qu'un logement et des vêtements convenables.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que le chef de l'opposition (M. Bracken) avait précisé l'attitude de notre parti au début du débat, je n'avais pas l'intention de discuter le projet de résolution.

Cependant, le débat d'hier a fourni au ministre de la Justice (M. Ilsley) l'occasion d'élucider une déclaration antérieure relativement à la question constitutionnelle. Cette occasion imprévue nous a permis de constater le haut degré de télépathie qui existait entre l'honorable député qui a posé la question et le ministre qui avait une réponse toute faite.

J'ai lu cette dernière avec un intérêt assez vif. Dans un discours remarquablement bref, qui faisait à peine allusion à l'incertitude causée par les explications que le ministre avait fournies, quelques jours plus tôt, sur la question constitutionnelle, l'honorable représentant d'Outremont (M. Rinfret) posait au ministre de la Justice une question fort simple. Il lui demandait si la mesure se fondait sur un motif constitutionnel autre que celui dont il est question dans le projet de résolution.

Ce dernier expose en ces termes les motifs pour lesquels le Gouvernement demande les pouvoirs en cause:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre.

Il y a quelques jours, le ministre faisait connaître son opinion au sujet du bill des produits agricoles. Cette mesure, déposée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), reposait également sur l'existence d'une situation critique nationale. On relevait, dans son préambule, les mots suivants:

Et considérant que les arrêtés et règlements en question expireront le trente et un mars 1947 et qu'il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale, que le Parlement permette au gouvernement du Canada...

D'accomplir certaines choses, soit de remplir ses obligations prévues à un contrat et de continuer à vendre et à exporter des vivres, et ainsi de suite.

Le ministre a donné son avis sur certaines mesures législatives intéressant l'agriculture, mesures qui étaient elles-mêmes fondées sur la doctrine des circonstances critiques nationales, et pas sur autre chose. Il a expliqué longuement son opinion. Il disait notamment, hier:

Nos mesures d'urgence découlent de l'existence d'un état de crise nationale provoquée par la guerre, motif auquel personne ne s'oppose, ni à la Chambre, ni ailleurs.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments qu'on invoquait l'autre jour. Mais, selon la décision rendue dans la cause de la loi de la tempérance au Canada, la doctrine des circonstances critiques ne peut être invoquée désormais par un gouvernement,—un gouvernement fédéral,—afin d'empiéter sur la compétence législative des provinces.

M. ILSLEY: Me permettra-t-on de faire observer qu'une décision ultérieure du Conseil privé, dans le renvoi relatif aux Japonais, confirmait catégoriquement la doctrine des circonstances critiques?

M. DIEFENBAKER: J'y arrive à l'instant. Je n'ai pas eu l'occasion hier, monsieur l'Orateur, de poser certaines questions au ministre au moment où il faisait ces observations unilatérales. Je voudrais maintenant m'arrêter à cette déclaration, car il a affirmé que, fondée sur la doctrine des circonstances critiques, cette mesure législative peut être adoptée par le Parlement. Puis il a ajouté cette remarque justificative fort singulière:

Ma déclaration n'avait pas la prétention d'exposer le programme du Gouvernement, ni même de donner un aperçu sur la ligne de conduite qu'il adopterait. J'ai simplement communiqué à la Chambre la décision du tribunal.

Eh bien, monsieur l'Orateur, en toute déférence pour le ministre de la Justice, j'affirme que les faits contredisent absolument ce qu'il a avancé. Tout d'abord, il a exposé l'avis des conseillers juridiques de la couronne, comme en fait foi le hansard du 20 mars. Puis, il a ajouté:

Cependant, j'y ajouterai le mien. La plupart du temps il sera identique à celui du sous-ministre.

Il a ensuite cité l'avis du sous-ministre. Le ministre a poursuivi en ces termes, à la même page:

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit à cette consultation écrite.

Et un peu plus loin:

Je ne risquerai aucun avis juridique à ce sujet. Toutefois, après avoir lu le jugement rendu dans la cause relative à la loi de la tempérance au Canada et dans la cause subséquente ayant trait à la question japonaise, il me semble que la décision rendue dans la cause sur la constitutionnalité de la loi de la tempérance au Canada établit sans conteste que l'existence d'une situation critique n'est pas nécessaire pour fonder la compétence du Parlement, mais que le Dominion peut avoir le pouvoir, même s'il n'y a pas d'urgence, de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, même si ses lois portent sur des matières habituellement considérées comme étant du ressort exclusif des provinces. En d'autres termes, le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, rendu par lord Simon, étend, plutôt qu'il ne restreint, les pouvoirs du Dominion tels qu'on les concevait jusqu'ici.

Il énonce là, monsieur l'Orateur, une doctrine qui est, a-t-il dit hier, son avis personnel à l'heure actuelle, une doctrine qui donnerait à tout parlement fédéral disposant de la majorité nécessaire à cette fin, le pouvoir de fouler aux pieds l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'empiéter sur les droits que l'article 92 accorde aux provinces et, à toutes fins pratiques, de détruire les droits que la Confédération leur confère.

Même si on l'acceptait comme le point de vue personnel du ministre de la Justice seulement, c'est un point de vue qui détruirait les droits des provinces en notre pays, en permettant qu'elles soient l'objet de coercition, sur l'instance du parlement fédéral.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est pure ineptie et l'honorable député le sait.

M. DIEFENBAKER: Puisqu'il est question d'ineptie, je me demande comment qualifier l'opinion exprimée l'autre jour par le ministre de la Justice. Je continue à citer ses paroles. Après avoir exposé, à titre personnel, les pouvoirs du Dominion, il ajoute:

Encore une fois, la situation critique présente plusieurs autres aspects, mais j'estime que ceux que je viens d'énumérer justifient déjà l'exercice des pouvoirs prévus par la disposition relative à la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

"Nous" ne met pas le ministre seul en cause. "Nous" veut dire le Gouvernement

et le Parlement du pays, puisque jusque là le ministre avait invariablement employé le pronom "je".

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai dit que telle était la conclusion découlant de la cause de la loi de la tempérance au Canada. Je ne faisais là qu'exposer les faits.

M. DIEFENBAKER: Je poursuis la citation:

Le sous-ministre de la Justice est, lui aussi, de cet avis.

Et un peu plus loin:

Je résume. D'après le jugement rendu dans la cause de la loi de tempérance au Canada il n'est pas nécessaire de prouver qu'il existe un état d'urgence nationale. En vertu de cette cause, des circonstances critiques nationales peuvent devenir l'occasion d'adopter une mesure législative qui tire sa validité de la disposition concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: "D'après le jugement" veut dire, n'est-ce pas, "aux termes du jugement" rendu dans la cause de la loi de tempérance au Canada?

M. DIEFENBAKER: Je ne fais, en somme, que citer l'expression d'opinion.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais ne la dénaturez pas, s'il vous plaît.

M. DIEFENBAKER: Le ministre nous a donné hier un bel exemple d'altération de texte.

Le très hon. M. ILSLEY: Une autre ineptie.

M. DIEFENBAKER: Nous, de l'opposition, nous rendions compte depuis longtemps, que le Gouvernement, sous le prétexte de circonstances critiques nationales, empiétait, chaque jour et chaque semaine, sur les droits des provinces. Le ministre a déclaré que, d'après le gouvernement fédéral actuel, il en avait le droit. Doctrine dangereuse qui permet à une simple majorité ministérielle et à ses alliés de s'arroger le droit, au moyen d'une simple déclaration dans le préambule d'une mesure, qu'il existe une crise nationale, d'empiéter sur les droits des provinces en matière de propriété et de droits civils. Les honorables députés qui siègent à notre gauche se rallient sans doute à cette doctrine qui leur permettrait, s'ils arrivaient au pouvoir, d'empiéter sur l'autorité des provinces en matière de propriété et de droits civils, grâce à une simple déclaration qu'il existe une crise nationale, car le socialisme ne peut s'implanter au pays que si toutes les provinces deviennent socialistes ou si le Parlement approuve le principe d'après lequel le Parlement fédéral peut, en vertu d'une simple déclaration qu'il existe une crise nationale, empiéter sur l'autorité provinciale en matière de propriété et de droits civils.

[M. Diefenbaker.]

M. BRUNELLE: N'est-ce pas l'honorable député lui-même, s'il me permet de lui poser une question, qui a dit au ministre de la Justice que, sous l'empire de la loi de la tempérance au Canada, il n'y a plus lieu de fonder la compétence législative sur une situation critique? N'est-ce pas lui?

M. DIEFENBAKER: J'ai dit que, à la suite de la cause de la loi de la tempérance au Canada, la doctrine d'urgence n'autorise plus le Dominion à empiéter, à la suite de la simple déclaration d'un exposé de motifs, sur les droits des provinces.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ce que vous avez soutenu.

M. JAENICKE: L'honorable député de Lake-Centre aurait-il l'obligeance de citer des extraits du jugement rendu dans la cause de la loi de la tempérance au Canada?

M. DIEFENBAKER: Je l'ai ici, mais le sens en est évident, surtout pour des avocats. J'en ai cité des extraits récemment et j'en lirai encore. Evidemment, mes voisins de gauche appuient cet empiètement sur les prérogatives des provinces, puisque l'existence de pouvoirs d'urgence au Parlement canadien est indispensable à l'instauration de leur régime. Ils doivent priver les particuliers du droit de recourir aux tribunaux.

M. COLDWELL: C'est ridicule. Vous ne pouvez démontrer cette assertion.

M. DIEFENBAKER: Très bien. L'honorable député reconnaît-il sir Stafford Cripps comme une autorité?

M. COLDWELL: Pas en ce qui a trait à notre groupe, bien que d'autres puissent lui reconnaître cette qualité.

L'hon. M. ROWE: Vous le citez souvent.

M. DIEFENBAKER: Voilà un autre exemple du manque de solidarité ministérielle ou d'unité au sein d'un parti. L'honorable député de Rosetown-Biggar a prétendu à maintes reprises que son parti joue le même rôle que le parti travailliste en Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: Un gouvernement unitaire est au pouvoir là-bas. On ne saurait appliquer un raisonnement identique au régime fédératif comme au régime unitaire.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député s'est expliqué nettement. Au moyen de mesures de ce genre, le Gouvernement tente précisément de créer au Canada un régime unitaire, sous prétexte qu'il existe un état d'urgence. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a raison. Je le trouve raisonnable et il me plaît toujours de l'entendre mais il reconnaît en toute candeur, comme j'en juge par la question qu'il pose, que

le socialisme ne saurait jamais exister au Canada tant que nous respecterons les principes dont s'inspire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la répartition des pouvoirs dont font mention les articles 91 et 92 de la constitution.

M. COLDWELL: La population décidera de ce point, un de ces jours.

M. DIEFENBAKER: En effet, le peuple décidera. Or, si mes honorables amis de la C.C.F. prenaient demain le pouvoir, ils se fonderaient sur le précédent dont a parlé le ministre de la Justice, l'autre jour, pour renverser les décisions du Parlement, grâce à la majorité dont ils jouiraient, et ils s'appuieraient alors sur l'opinion du ministre de la Justice en guise de corroboration.

M. GRAYDON: Pour eux, celui-ci est Jean le Précurseur.

M. DIEFENBAKER: Le chef de la C.C.F. ne peut accepter l'opinion de sir Stafford Cripps. Je me suis rendu, aujourd'hui, à la Bibliothèque afin de lire ce qu'écrivait sir Stafford en 1933; j'ai alors compris tout le plan d'organisation. Mon honorable ami accepte-t-il le major Attlee, aujourd'hui premier ministre de Grande-Bretagne?

M. COLDWELL: Quant à ce qu'il dit au sujet de son propre pays, oui; mais, pour ce qu'il dit au sujet du Canada, non.

M. GRAYDON: Quel revirement!

M. DIEFENBAKER: Voici comment le socialisme s'implantera. Les mots que je vais citer ont été écrits en 1933. En 1933, sir Stafford Cripps écrivait à la page 43 de son ouvrage sur les *Problems of a Socialist Government*:

> Le premier geste du gouvernement sera de convoquer le Parlement le plus tôt possible pour lui soumettre un projet de loi sur les pouvoirs d'urgence...

M. KNOWLES: Quel parlement?

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami doit le savoir. Je m'abstiens donc de lui répondre.

M. KNOWLES: Je voudrais savoir à quoi m'en tenir.

M. DIEFENBAKER: J'en donnerai encore une fois la lecture:

> Le premier geste du gouvernement sera de convoquer le Parlement le plus tôt possible pour lui soumettre un projet de loi sur les pouvoirs d'urgence qu'on adoptera le premier jour après l'avoir examiné à toutes les étapes.

L'hon. M. ROWE: Cela nous rappelle un peu Hitler.

M. DIEFENBAKER: Brûlons les étapes; c'est le mot d'ordre en temps de crises. Il poursuit:

> Ce projet de loi aura une portée suffisante pour permettre la mise à exécution par décrets ministériels de toutes les mesures immédiatement nécessaires.

Voilà pourquoi mes honorables amis à ma gauche appuient invariablement le gouvernement lorsqu'il administre les affaires du pays à coup de décrets; c'est parce que sir Stafford Cripps, le guide et la lumière de son parti a tracé la voie. Lorsque j'ai déclaré que les mesures prises sous le régime d'une ordonnance ministérielle ne sont pas justifiables des tribunaux, le chef de la C.C.F. a-t-il qualifié mes paroles de propos insensés?

M. COLDWELL: Non, je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. MITCHELL: En quelle année ce livre a-t-il été écrit?

M. DIEFENBAKER: En 1933.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a longtemps de cela; les gens sont naïfs lorsqu'ils sont jeunes.

L'hon. M. ROWE: Encore une observation naïve.

M. KNOWLES: Le ministre était alors lui-même socialiste.

M. DIEFENBAKER: Je ne voudrais pas susciter du malentendu entre les deux honorables députés parce qu'ils ont été des alliés jusqu'à présent. Sir Stafford continue:

> Il ne faut pas qu'on puisse attaquer la validité de ces décrets devant les tribunaux.

Il démontre ensuite ce qu'on a fait. Il ajoute que le Gouvernement devra administrer les affaires du pays au moyen de décrets ministériels. Puis à la page 54 il ajoute:

> Il faudra apporter un grand changement à l'emploi considérable qu'on fait des décrets ministériels en vue de donner un effet législatif aux principes généraux posés par le Parlement. On laisse actuellement aux tribunaux le soin de décider si ces décrets sont conformes aux pouvoirs conférés par le Parlement. Il est toujours possible d'en contester la validité devant les tribunaux. Ce pouvoir...

Le pouvoir de s'adresser aux tribunaux:

> ...doit être enlevé aux tribunaux, et le droit de contester la validité de ces décrets ne doit appartenir qu'au Parlement.

Vous avez là les grandes lignes du projet, même jusqu'au nom. Comme le ministre du Travail (M. Mitchell) l'a fait remarquer, il y a longtemps, en 1933, soit il y a quatorze ans, sir Stafford Cripps, qui présentement est ministre dans le cabinet Attlee, a non seulement tracé la ligne de conduite à suivre mais

même donné le nom au projet de loi que le Gouvernement du Canada devait adopter quatorze ans plus tard.

Le très hon. M. ILSLEY: Le nom de quel projet de loi?

M. DIEFENBAKER: C'est un des noms qu'on a employés, le bill sur les pouvoirs d'urgence.

Le très hon. M. ILSLEY: Non pas du présent bill.

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), a dit: "Eh bien, nous ne pouvons agréer sir Stafford Cripps". Passant maintenant à la page 186, je vois que le major C. R. Attlee, député, y met son mot:

Au chapitre intitulé "Le socialisme peut-il être instauré par des moyens constitutionnels?", sir Stafford Cripps analyse les circonstances dans lesquelles devrait opérer un gouvernement socialiste élu par une majorité des voix et chargé par les électeurs de transformer le régime économique.

Or voici les mots en question:

Je souscris à cette conclusion.

Voilà!

M. COLDWELL: Il faut exécuter le mandat confié par le peuple. C'est tout ce qu'on y dit, et l'honorable député le sait parfaitement.

M. DIEFENBAKER: Il souscrit aux observations de sir Stafford Cripps quant à la façon de procéder.

Mme STRUM: Comme la population anglaise, du reste.

M. DIEFENBAKER: Cette réplique est connue; mais elle n'invalide pas l'argument.

M. KNOWLES: La population anglaise n'y a-t-elle pas souscrit en effet?

M. DIEFENBAKER: Mais oui, elle a voté pour, mais je ne m'attarderai pas là-dessus aujourd'hui. L'autre jour encore, M. Churchill rappelait aux communes britanniques les embarras auxquels l'Angleterre est aujourd'hui en butte pour s'être donné un gouvernement qui a détruit l'initiative.

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans quel pétrin étions-nous ici en 1933, quand ce livre a paru, quand un gouvernement tory était au pouvoir?

Mme STRUM: Il a failli ruiner le pays.

M. DIEFENBAKER: Même Votre Honneur ne peut se retenir de rire.

M. COLDWELL: Nous rions tous de celui qui a la parole. Toute la Chambre rit.

M. DIFENBAKER: Je me demande le motif de tant d'interruptions, mais je me réjouis de ce que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) partage si bien le même point de vue...

M. ROSS (Souris): En bon socialiste qu'il est.

M. DIEFENBAKER: ...que les honorables députés siégeant à ma gauche, qui ont jugé aujourd'hui nécessaire de répudier la doctrine de celui que, il y a à peine quelques semaines, ils citaient comme le modèle assurant la direction d'un gouvernement semblable à celui qu'ils voudraient instaurer ici même. Nous voilà en 1947, et le Gouvernement demande des pouvoirs qui, si la Chambre et le pays acceptent la théorie énoncée par le ministre de la Justice, feront du gouvernement central sous notre régime fédéral, une sorte de propriétaire terrien muni d'une autorité souveraine lui permettant d'évincer les provinces. Les gouvernements provinciaux deviendront comme des locataires et toute l'autorité législative appartiendra à la majorité au sein de la Chambre des communes.

M. CLEAVER: Ces observations sont mesquines, de quelque côté qu'on les prenne.

Le très hon. M. ILSLEY: Elles sont mêmes malicieuses.

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés sont des autorités en l'espèce.

M. CLEAVER: Encore!

M. DIEFENBAKER: L'honorable député tiendra sans doute à exprimer une opinion motivée, lorsque j'aurai terminé.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député nous donnera-t-il la sienne? Nie-t-il, par exemple, la constitutionnalité de la présente mesure législative? La juge-t-il entachée de nullité?

M. DIEFENBAKER: Je disais, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. ILSLEY: Répondez à la question.

M. DIEFENBAKER: Vu le changement d'opinion du ministre de la Justice, quiconque a lu celle qu'il a exprimée l'autre jour et sa rétractation d'hier ne saurait s'empêcher d'entretenir des doutes.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami ne veut pas répondre à la question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'ose pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami n'ose pas répondre à la question, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami peut poser toute question de ce genre, car il sait que c'est...

L'hon. M. MARTIN: Répondez.

L'hon. M. ROWE: Donnez-lui-en l'occasion.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

M. CLEAVER: Vous avez peur de répondre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député de Lake-Centre a la parole. On ne doit pas l'interrompre.

M. DIEFENBAKER: Voici ce que j'allais dire. Mon très honorable ami a pris deux attitudes différentes. La première était logique. Après l'avoir adoptée, il a compris que les provinces comprendraient que ce que nous avons dit en cette enceinte depuis deux ans se réalise.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas adopté deux attitudes différentes.

M. DIEFENBAKER: Pardon?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas adopté deux attitudes.

L'hon. M. ROWE: Lisez le hansard.

Le très hon. M. ILSLEY: Il m'est interdit de répondre au cours du présent débat, sans quoi je le ferais.

Le très hon. M. MACKENZIE: On n'a rien dit qui exige une réponse.

M. DIEFENBAKER: Je pourrais m'en tenir à la ligne de conduite adoptée hier par mon très honorable ami lorsqu'il a demandé à l'un de ses partisans de poser une question à laquelle il était disposé à répondre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et qui l'empêchait de poser une question?

Une VOIX: C'était tout à fait dans l'ordre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quel mal y avait-il à cela?

Une VOIX: C'était arrangé d'avance.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! On devrait laisser l'honorable représentant de Lake-Centre poursuivre ses remarques, sans l'interrompre aussi souvent.

M. DIEFENBAKER: Je désire citer la cause au sujet de laquelle l'honorable député de Kindersley a posé une question; il s'agit de la cause du procureur général du Canada contre la Fédération canadienne de la tempérance. Dans une discussion antérieure j'ai déjà cité le passage où il est dit que la question d'une circonstance critique nationale ne peut plus être invoquée par le gouvernement fédéral. Le ministre a dit hier qu'il ne parlait qu'en son nom au moment où il formulait sa déclaration, l'autre jour. Depuis quand est-il permis à un ministre de la couronne de changer d'attitude, de parler en son nom, lorsqu'il occupe les banquettes ministérielles et de pouvoir affirmer ensuite: "Oh, dans mes remarques de l'autre jour, je n'exprimais que mes vues personnelles et non celles du Gouvernement".

Le très hon. M. ILSLEY: Telle n'a pas été mon attitude.

M. JAENICKE: L'honorable député me permettrait-il une autre question? Veut-il lire la partie du jugement qui a trait...

Une VOIX: Lisez-la vous-même.

M. JAENICKE: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours dans le moment.

M. GRAYDON: Eh bien...

Des VOIX: Aux voix!

M. G. H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont nous sommes présentement saisis a pour objet de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements adoptés par le gouverneur en conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Il a également pour objet de permettre au gouverneur en conseil de nommer et de rémunérer, à même un montant non déterminé de fonds publics, les nombreux fonctionnaires, commis et employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et des sociétés de la couronne qui décideront dans quelle mesure il convient de restreindre temporairement la liberté de la population canadienne et d'appliquer ces arrêtés et règlements.

Le projet de résolution prend pour admis qu'il existe toujours une situation critique. D'après l'opinion des légistes du ministère de la Justice, consignée au compte rendu, les dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration permettraient, même en l'absence d'une situation critique nationale, d'appliquer, en temps de paix, les arrêtés et règlements adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre et qui, comme on le prétend en certains milieux, violent quelques-unes des dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je dis en passant que les fonctionnaires du ministère de la Justice qui ont rédigé cette opinion n'auraient pu faire mieux s'ils avaient été expressément chargés de fournir à MM. Macdonald, Drew et Duplessis des arguments précieux dans leur lutte pour le respect de

l'autonomie des provinces. Il est vrai qu'après le discours de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) et les observations de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), auxquelles je souscris sans réserve, sur la question constitutionnelle qui est ici en jeu, et après la question si opportune de l'honorable représentant d'Outremont (M. Rinfret), le Gouvernement a eu soin de mettre au point, si je puis dire, ses vues sur cette question constitutionnelle. Mais, et je souligne ce mais, je n'ai pas entendu dire et je n'ai lu nulle part que les légistes du ministre de la Justice (M. Ilsley) aient changé d'avis à ce sujet. J'ignore si le très honorable ministre parviendra à convaincre ses conseillers ou si ceux-ci parviendront à reconvaincre leur ministre. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le problème constitutionnel, si grave qu'il puisse être, n'est pas le seul que soulève ce projet de résolution.

Au cours de débats antérieurs, comme au cours de celui-ci, on a fait une autre déclaration qui prête fort à controverse. On a affirmé que des circonstances critiques en Angleterre pouvaient provoquer des circonstances critiques chez nous, car la Grande-Bretagne étant notre meilleur client, nous ne pouvons permettre qu'elle ne le reste pas sans en éprouver immédiatement de terribles conséquences économiques. Il reste que notre meilleur client est notre débiteur le plus endetté et le moins solvable, du moins pour l'instant, en dépit du fait que nous avons littéralement introduit sous pression, dans le cœur économique de la Grande-Bretagne, pendant et depuis la guerre, des milliards en prêts, en denrées et en crédits. On ne peut certes pas accuser le Canada d'avoir marchandé son aide, même s'il se décidait, demain, de mettre fin à ces largesses pour s'appliquer à faire affaire avec des clients mieux en mesure de le payer rubis sur l'ongle.

Personne plus que moi n'a d'admiration et de sympathie pour le courage du peuple anglais dans les circonstances difficiles qu'il traverse en ce moment, et personne ne lui souhaite un plus prompt rétablissement. Et pourtant, à titre de Canadien, je ne puis m'empêcher d'observer la situation dans mon propre pays, et les pénuries qui retardent notre redressement économique. Ce sont là des choses, monsieur l'Orateur, qui provoquent du malaise et du mécontentement parmi toutes les classes, notamment chez les ouvriers et les petits employés, qui ont déjà fort à souffrir de l'insuffisance de leurs salaires et ne peuvent se procurer les articles de consommation de première nécessité, auxquels leur qualité d'êtres humains leur donne droit.

Comme l'a si bien dit l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion),

vous ne pourrez jamais convaincre les habitants d'un village de pêche de la côte nord, dans notre province, qu'ils peuvent se passer de lait en poudre; vous ne pouvez convaincre le cultivateur canadien, qui ne peut se procurer un camion dont il a grandement besoin, qu'il peut s'en passer; vous ne pouvez convaincre, dis-je, l'ancien combattant qui ne peut se trouver un logis convenable; le père de famille qui, après avoir épargné pendant des années pour se bâtir une petite maison, ne peut le faire en raison de la pénurie des matériaux de construction; l'habitant de la campagne qui désire installer l'électricité, mais qui ne peut obtenir les fils et les fournitures parce qu'il n'en existe pas, sauf sur le marché noir; la mère d'une famille nombreuse qui ne peut se procurer le beurre dont elle a besoin, en raison de nos engagements envers la Grande-Bretagne et de la nécessité qu'il y a de maintenir la solvabilité de notre meilleur client. Dans tous les cas, à celui qui n'est pas au courant des complexités de la finance et des marchés internationaux on répond toujours: "Charité bien ordonnée commence par soi-même". Je ne connais personne qui soit disposé à contester la vérité et la sagesse de ce vieil adage. Que nous exportions l'excédent de notre production, fort bien, j'en suis; mais que nous exportions la partie de notre production dont nous avons évidemment besoin, holà! Après tout, il y a une limite qu'on ne peut demander de franchir à une nation de douze millions d'habitants, qui s'est saignée en fournissant un magnifique effort de guerre, même s'il s'agit d'aider ses meilleurs clients. Si l'on doit maintenir les régies pendant une autre période, les préposés aux régies devraient recevoir l'instruction d'exercer leurs fonctions de manière à procurer à la population canadienne, qui verse leurs traitements, les articles nécessaires et utiles dont elle a grandement besoin, avant d'imposer des régies ayant pour objet de favoriser l'exportation et d'assurer au Canada des balances commerciales favorables. Les économistes de haut calibre et les tenants de l'internationalisme peuvent penser que les exportations viennent en premier lieu, mais le Canadien moyen est d'avis que, puisqu'il produit, paie les comptes et acquitte les impôts, c'est plutôt lui qui doit passer le premier; je pense qu'il a parfaitement raison.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis nous met en face d'un principe qui fait pâlir même celui du respect de la constitution. De même, la nécessité de fournir à nos amis et alliés d'hier de l'aide et des produits d'exportation passe au second rang. On nous demande de consacrer le remplacement de notre ancien régime de concurrence par celui de l'économie dirigée et réglementée.

Un de ces jours, très prochain peut-être, nous serons appelés à faire un choix définitif. Nous ne saurions continuer indéfiniment à vanter le régime de la libre entreprise tout en favorisant, en moussant sournoisement la régie d'Etat, la suprématie de l'Etat, en nous adressant au gouvernement ou à ses bureaucrates pour leur demander la solution de nos problèmes économiques.

Nous avons entendu exprimer, au sujet de cette question d'importance primordiale, toutes les nuances d'opinions allant du socialisme effréné au socialisme mitigé, puis au capitalisme modéré et enfin à l'individualisme à tout crin.

Les tenants du maintien des régies exercées par l'Etat me permettront sans doute de leur citer un passage tiré de la revue *Time,* numéro du 17 février, au sujet du communiste Eisler, maintenant aux mains de la justice américaine:

Mais, par delà Eisler, se trouvent bien d'autres hommes,—des hommes prêts à suivre le premier venu, des libéraux mal convaincus ou d'esprit totalitaire, des tenants d'un ordre nouveau fondé sur des principes de gauche,— plus ou moins gagnés à la théorie d'après laquelle le gouvernement serait en même temps responsable de la vie des citoyens et omnipotent au point de pouvoir exercer un bienveillant despotisme. Ces gens oublient que le despotisme inauguré sous le signe de la bienveillance ne tarde pas à se révéler sous son véritable jour. Bien peu d'entre eux saisissent l'incompatibilité de leurs doctrines avec les principes démocratiques et se rendent compte que ce sont précisément ces opinions qui les rendent si sympathiques à la Russie soviétique.

Qu'il me soit permis également de citer le passage suivant du bel ouvrage de Frederich A. Hayek, *The Road to Serfdom*:

Afin de parvenir à leurs fins, les dirigistes doivent créer le pouvoir, pouvoir exercé par des hommes sur leurs semblables... Leur succès dépendra de la mesure dans laquelle ils arriveront à s'assurer ce pouvoir. La démocratie est un obstacle à la suppression de la liberté que requiert la direction centralisée de l'activité économique. D'où surgit le conflit entre le dirigisme et la démocratie.

Et plus loin:

Décentraliser le pouvoir, c'est en réduire la quantité absolue, et le régime de la concurrence est le seul capable d'atténuer le pouvoir exercé par un homme sur un autre. Qui peut douter sérieusement que le pouvoir d'un millionnaire, qui est peut-être mon employeur, est beaucoup moindre à mon égard que celui du dernier bureaucrate exerçant l'autorité coercitive de l'Etat et à la discrétion duquel je dois organiser ma vie et mon travail.

Plus loin encore:

Notre génération oublie que le régime de la propriété privée est la plus importante garantie de la liberté. Ce n'est que parce que plusieurs personnes, dont l'action est indépendante, se partagent la domination des moyens de production que nous pouvons, en qualité de particuliers, décider de notre propre sort. Lorsque tous les moyens de production sont concentrés dans une seule main, que ce soit nominalement celle de la société prise dans son ensemble ou celle d'un dictateur, quiconque en a la maîtrise jouit sur nous d'un pouvoir absolu. Dans les mains de particuliers, la puissance dite économique peut devenir un instrument de coercition mais elle ne domine jamais toute la vie d'une personne. Lorsque, par contre, la puissance économique centralisée devient un instrument de pouvoir politique elle crée un degré de dépendance qui se distingue à peine de l'esclavage.

On peut dire, et fort judicieusement, que la présente résolution ne va pas jusque-là et qu'elle prépare les voies à un lent abandon des régies; elle n'en consacre pas moins le maintien des régies sous leur forme la plus puissante et la plus dangereuse, celle des lois. A l'égard du maintien des régies, je désire citer deux opinions, dont l'une émanant de la Chambre canadienne du commerce de Winnipeg est ainsi conçue:

Le régime de l'entreprise privée, fondée sur la concurrence, a doté le continent du niveau d'existence le plus élevé au monde. La Chambre de commerce du Canada appuie fermement ce régime et s'oppose énergiquement à tout ce qui affaiblirait ou abolirait les droits et la liberté des particuliers.

La liberté de choisir et la liberté d'agir, compte tenu du bien-être public, sont considérées comme des droits inaliénables de l'individu. La Chambre estime que le Canada ne peut progresser ni prospérer que si l'aiguillon d'une récompense suffisante pousse tous les particuliers à faire preuve d'énergie, d'initiative et d'esprit d'entreprise; les particuliers, en outre, doivent jouir du fruit de leurs économies et de leur prévoyance. La liberté est indivisible. Le particulier ne peut conserver la liberté politique s'il est privé de la liberté économique.

On ne peut céder à l'Etat le droit dont jouit le citoyen libre de vendre le fruit de son travail sans entraîner la perte de prérogatives personnelles, ce que peu de citoyens toléreraient.

En deuxième lieu, je cite la déclaration suivante, formulée le 11 février 1947 par le président du conseil d'administration de la Royal Trust Company, M. Robert P. Jellett:

Tous les citoyens doivent songer sérieusement au role qui revient à l'Etat dans l'ensemble de l'activité nationale. En vue de réglementer les salaires et les prix, l'Etat a assumé une autorité considérable. A mon avis, cependant, les meilleurs cerveaux mis à contribution par un gouvernement quelconque ne sauraient rectifier aussi efficacement les salaires et les prix que le quasi-automatisme de l'offre et de la demande. Il faut limiter le nombre des spécialistes chargés d'enquêter sur la situation économique, les frais et les prix afin d'appliquer les régies à l'avantage du pays. Mais c'est une légion de citoyens qui, par leurs achats et leurs ventes multiples, provoquent les modifications de prix nécessaires à l'équilibre de l'offre et de la demande. Notons en passant que cette multitude, au contraire des fonctionnaires préposés aux bureaux et aux commissions, rend aux contribuables un service inappréciable sans qu'il en coûte un sou à ces derniers.

Seuls les prix établis par ce procédé naturel se fondent sur la réalité. Voilà qui est plus

important. Les cours fixés par la manipulation des bureaucrates sont d'habitude factices. On doit souvent recourir aux subventions ou gâter la qualité des marchandises pour maintenir un bas prix. Ces deux moyens finissent par rogner autrement le revenu du consommateur. De plus, la régie artificielle des prix a entraîné des conséquences délétères, comme la création d'un marché clandestin et la réduction des fournitures nécessaires, dont la production devient improfitable par suite des plafonds. Reconnaissons que seuls les prix libres sont réels. C'est un principe économique fondamental.

Le rétablissement des principes fondamentaux

On devine à certains indices que la population et les gouvernants commencent à comprendre le sens du principe économique suivant: en dépit des avantages que la réglementation assure au pays, le gouvernement remplit une fonction naturelle éminemment utile dans la mesure où il fait disparaître les restrictions susceptibles de décourager, pour laisser libre cours aux puissances infinies de la libre entreprise et des efforts particuliers.

Sir Ernest Benn va encore plus loin; il prétend qu'un régime économique où la concurrence commerciale fonctionne librement empêchera non seulement l'écroulement du marché mais aussi les guerres. Voici ce qu'il dit:

Je suis un de ceux qui croient que, sans les accords d'Ottawa et un tarif de protection, destiné à nous épargner les prétendus désavantages de la concurrence, nous n'aurions jamais entendu parler d'Hitler. C'est un mythe que de croire que les guerres passées ont été livrées pour des raisons de commerce ou que la concurrence économique en a été la cause. En tout cas, nous reconnaissons comme une vérité indubitable que, tant que nous acceptons d'acheter et de vendre sur le marché libre et en faisant concurrence à tous et chacun, nous n'inculquons aucun motif d'ordre économique aux plus acharnés bellicistes.

Chacun est libre de décider de sa ligne de conduite, selon la doctrine économique qu'il professe. Quant à moi, je me range à l'avis des rédacteurs du *Time*, de Frederick Hayeck, de la Chambre de Commerce du Canada, de M. R. J. Jellett, de sir Ernest Benn et d'un nombre incalculable de Canadiens qui sont d'avis de laisser le champ libre à l'initiative personnelle. Si celle-ci s'emballe, la Chambre pourra la maîtriser et la punir au besoin. Cependant, si elle se tient dans les cadres de la loi et de la raison, laissons-lui le champ libre, pour qu'elle hâte notre relèvement économique.

Je prétends que le projet de résolution a une portée trop générale. J'approuverais toute régie spécifique jugée temporairement essentielle, sauf celle des loyers, qui devrait être cédée aux provinces. Si l'on peut démontrer que le Canada ne produit pas suffisamment de beurre, de fromage ou de lait pour subvenir à ses propres besoins, j'appuierai volontiers le rationnement. Si l'on peut prouver que nous ne produisons pas suffisamment de bois d'œuvre pour subvenir à tous nos besoins, encore une fois j'appuierai la régie. En ce qui concerne le bois d'œuvre, les producteurs estiment que la régie n'est plus nécessaire. Je désire consigner au compte rendu, avec la permission de l'auteur, le texte d'une lettre écrite par la Canadian International Paper Company au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). La lettre est datée du 17 février 1947 et est ainsi conçue:

A l'honorable Brooke Claxton, C.R.,
Ministre de la Défense nationale,
Député de St-Laurent-St-George,
Ottawa, Ont.

Monsieur,

De même que les autres exploitants forestiers du Canada, nous sommes d'avis que le moment est venu d'abolir la régie des prix et de permettre à l'industrie du bois d'œuvre de reprendre sa liberté d'action.

En raison du relèvement des salaires, du prix des vivres et des fournitures, mais surtout de la main-d'œuvre, qui représente environ 60 p. 100 de nos frais globaux, nos prix de revient dépassent maintenant le prix-plafond actuel. Cette majoration nous contraint de recourir aux marchés étrangers afin de contrebalancer les faibles prix-plafonds en vigueur au Canada. Le maintien d'un tel état de choses sera préjudiciable au rôle que joue le Canada dans les marchés mondiaux.

Si l'on supprime promptement les régies, la quantité de bois classé expédiée au marché augmentera grâce à la distribution libre. Aux Etats-Unis, les prix ont augmenté pendant quelque temps après la suppression des régies, mais finalement ils se sont établis à un niveau plus bas, inférieur dans certains cas aux anciens prix fixés par l'O.P.A.

Si l'on désire supprimer les régies, c'est le moment de le faire, avant que la production soit mise sur le marché au début du printemps et de l'été.

Nous croyons que vous rendrez service au pays en général et à l'industrie du bois en particulier en exhortant vos ministres à Ottawa de supprimer les régies sur le bois d'œuvre.

Bien à vous,
Canadian International Paper Company
(Signé) G. G. Goodall,
Gérant des ventes du bois.

Je vous citerai également un passage d'une lettre émanant de la Western Retail Lumbermen's Association, en date du 27 février 1947, qui se lit ainsi:

Les détaillants de bois de construction demandent qu'on abolisse la régie des prix du bois. Ils sont fermement convaincus que seule cette ligne de conduite rétablira l'ordre dans ce commerce et permettra d'accroître le volume de la construction.

Pour toutes les raisons que je viens de donner, monsieur l'Orateur, et aussi parce que le projet de résolution est conçu en termes trop généraux et perpétue le gouvernement par décrets du conseil et l'administration des affaires par des fonctionnaires, des commis et des employés qui ne sont comptables ni à

la Chambre ni au pays, je voterai contre la motion, et ce faisant je me trouverai en excellente compagnie, je crois.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Au cours du débat, hier soir, l'honorable député de Souris (M. Ross) citait quelques passages d'un discours que prononçait ici le 5 juin 1940 l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je retrouve ces passages à la page 561 des *Débats* de cette date:

...si les Allemands ont pu remporter leurs succès récents, c'est parce qu'ils ont su organiser parfaitement leur structure économique.

Sur quoi j'intervins pour demander à l'honorable député de lire la suite. Mais il répliqua:

Je n'ai pas le temps de lire tout le discours.

Le compte rendu m'attribue alors des propos qui ne correspondent pas à mon intention. J'aurais dit:

L'honorable député doit alors poursuivre un but diabolique.

Mais je me contentais de citer la suite des paroles que prononçait alors l'honorable député de Rosetown-Biggar. Voici d'ailleurs le texte complet que j'extrais des pages 563 et 564 des *Débats* du jour:

Plusieurs d'entre nous se rendent compte pour la première fois aujourd'hui que si les Allemands ont pu remporter leurs succès récents, c'est parce qu'ils ont su organiser parfaitement leur structure économique. Ils y ont apporté des intentions diaboliques, il est vrai, mais ils se sont donné une fin à atteindre.

Si l'honorable député de Souris avait voulu être juste envers notre groupe, il n'aurait pas tronqué la citation. Le commencement de la sagesse, dit un proverbe chinois, est d'appeler les choses par leur vrai nom. L'honorable député de Souris connaît suffisamment l'honorable représentant de Rosetown-Biggar pour savoir qu'il serait le dernier à la Chambre ou au pays à vouloir imposer à la population une forme de gouvernement peu démocratique ou indésirable. De l'aveu général, le chef de la C.C.F. s'est fait toute sa vie l'ardent champion de la démocratie canadienne. Les honorables députés comme celui d'Eglinton (M. Fleming) et celui de Souris (M. Ross) ne rendent guère service à la population lorsqu'ils lancent toutes les objections qu'ils peuvent rassembler à la face de notre groupe parlementaire. Ils devraient se rappeler qu'il y a moins de deux ans la Russie était une grande alliée. Elle se battait bravement parce qu'elle apercevait une différence fondamentale entre le régime soviétique et le régime allemand. Monsieur l'Orateur, c'est bien mal servir la cause de l'existence internationale que de venir prétendre ici qu'il n'existe aucune différence entre la forme de gouvernement qui existait en Allemagne et celles qui existent en Grande-Bretagne ou en Russie.

L'honorable député de Souris a consacré une partie de son temps de parole à nous décrire la situation enviable qui existe chez nos voisins du Sud. Après qu'il eut développé sa thèse et signalé combien peu de boisseaux de blé le cultivateur du Dakota-Nord devait consacrer à l'achat d'une moissonneuse-batteuse ou d'un tracteur, comparés au nombre de boisseaux qu'il fallait aux mêmes fins à l'agriculteur du Manitoba ou de la Saskatchewan, je m'attendais qu'il prononçât un discours préconisant l'abolition des tarifs douaniers. Je lui signalerai que l'une des raisons pour lesquelles les cultivateurs de l'Ouest ont toujours payé leurs instruments aratoires plus cher, c'est que les conservateurs de l'Est canadien lui ont imposé des tarifs douaniers excessifs.

M. ROSS (Souris): En est-il ainsi de nos jours?

M. NICHOLSON: De toute notre génération, les tarifs douaniers ont imposé un fardeau injuste à la population canadienne.

M. ROSS (Souris): Dites-nous donc quel est le tarif aujourd'hui?

M. NICHOLSON: Il est assez élevé sur les automobiles, par exemple.

M. ROSS (Souris): L'honorable député a parlé des machines aratoires et des moissonneuses-batteuses.

M. NICHOLSON: Le tarif influe sur tous les frais de la ferme. Sans les tarifs douaniers, les prix seraient beaucoup moins élevés au Canada.

M. JACKMAN: Encore une fois, il évite de répondre directement.

M. NICHOLSON: L'honorable député de Souris aurait pu poursuivre en nous parlant du coût de la vie aux Etats-Unis. Voici un rapport qui indique le coût de la vie dans plusieurs villes américaines et canadiennes dont la situation est à peu près comparable. J'ai choisi Vancouver et Seattle; Winnipeg et Minneapolis; Toronto et Detroit et Cleveland; Ottawa et Syracuse; Montréal et Boston. Le relevé a été effectué du 6 au 17 janvier. Tandis que le lait se vendait, dans les villes canadiennes, de 12c. à 16c., il valait de 22c. à 26c. aux Etats-Unis. Je dois expliquer que cette comparaison tient compte du fait que la pinte impériale canadienne contient plus que la pinte américaine. Le prix maximum du lait aux Etats-Unis tel qu'il avait été établi par l'office d'administration des prix variait de 20 à 24c. Le beurre de fabrique se vendait, dans les villes canadiennes, de 41 à 46c. et aux

Etats-Unis, de 75 à 91c., le prix fixé par l'O.P.A. ayant été de 55 à 63c. Le fromage, qui se vendait de 31 à 42c. au Canada, rapportait de 46 à 69c. aux Etats-Unis, le prix établi par l'O.P.A. ayant été de 43 à 61c.

Parcourons toute la liste des denrées alimentaires et nous constaterons qu'il existe des différences marquées dans les prix de la farine, du sirop de maïs, du savon,—produits d'usage courant chez nous. Depuis la suppression du régime des prix maximums aux Etats-Unis, les citoyens américains obtiennent moins pour leur argent. Je préfère vivre au Canada plutôt qu'aux Etats-Unis. Il est vrai que dans certains cas, les salaires et les prix semblent être, de prime abord, plus avantageux qu'au Canada, mais à tout considérer, la situation est beaucoup meilleure chez nous.

Chaque fois que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) prend la parole en cette enceinte, il prononce un discours intéressant. Mais la discussion des mesures préconisées en Grande-Bretagne par un gouvernement travailliste dans des circonstances données, bien que la façon d'envisager le problème là-bas soit à peu près la même qu'ici, n'est pas nécessairement dans l'ordre, lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt national.

L'honorable député aurait bien pu entamer une discussion sur un projet de loi présenté là-bas dernièrement relativement à l'aménagement urbain et rural. Au Royaume-Uni, les principales ressources de la nation appartiennent à un petit nombre de personnes. Dans un article publié dans le *Star Weekly* de Toronto, numéro du 15 mars, sur cette mauvaise mesure socialiste, comme la qualifierait le parti conservateur-progressiste, M. Matthew Halton, correspondant de la Société Radio-Canada, disait ce qui suit:

> Le caractère révolutionnaire de la mesure est évident. Il n'est pas étonnant qu'un journal socialiste y voit "la fin de la bastille" et qu'un autre intitule son article "Mort à Debrett". En Grande-Bretagne, la terre a toujours été la bastille des privilégiés, une forteresse jusqu'ici inviolable... Une poignée d'hommes y possédaient la terre; ils la possèdent encore, mais cette tenure, du moins en ce qu'elle constitue un accaparement, est en voie de disparaître. Sur les 45 millions de personnes que compte le Royaume-Uni, moins de 2 millions possèdent un pied carré de terre. Sur 9 millions de Londoniens, moins de 40,000 sont propriétaires.
>
> Le Royaume-Uni embrasse 90,000 milles carrés de terre, dont la moitié appartient à 340 personnes. Lord Derby possède le tiers du Lancashire. Le duc de Norfolk est propriétaire de 50,000 acres; le duc de Breadalbane en possède 300,000; le duc de Devonshire, 186,000; le duc de Portland, 183,000, et ainsi de suite. Juste avant la guerre, le marquis de Bute vendait la moitié de la ville de Cardiff au prix de 150 millions de dollars... et il lui restait encore 117,000 acres.

[M. Nicholson.]

Les anciennes familles doivent leurs terres à d'anciens titres, à des récompenses, au hasard ou au pillage. Exemple typique: il y a 500 ans, à la bataille de Tewkesbury, qui mit fin à la guerre des Deux-Roses, lord Stanley déserta Richard III au plus fort de la mêlée pour se ranger sous la bannière d'Henri VII et des Lancastriens. Le roi récompensa le traître en le faisant comte de Derby et en lui remettant les terres des Lancastriens qui l'avaient combattu. Aujourd'hui, lord Derby possède des villes entières, édifiées sur ses terres ainsi acquises. Une valeur de 9 millions de dollars constitue une récompense intéressante.

Si je vivais en Grande-Bretagne, la politique que je préconiserais à ce chapitre différerait de celle que la C.C.F. préconise au Canada. Chez nous, la terre appartient aux cultivateurs, mais ces derniers n'exploitent pas les consommateurs. On sait que le cultivateur canadien, en temps de paix comme en temps de guerre, fournit des heures de travail extrêmement longues et qu'il produit d'énormes quantités de denrées alimentaires pour la consommation nationale et étrangère. Le prix auquel il vend ses produits est souvent inférieur à son prix de revient.

Il n'y a pas de raison au monde pour que l'un quelconque de nos partis politiques recommande la mise en vigueur d'une politique agraire semblable à celle que préconise le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne, où un nombre restreint de personnes possèdent d'immenses propriétés et exploitent les gens qui y travaillent.

L'honorable député de Lake-Centre m'a fort amusé. A l'entendre on croirait que les messieurs qui occupent les banquettes ministérielles mènent notre pays droit au socialisme et sont les plus grands ennemis de la société. Mais il y a intérêt à noter qu'en Saskatchewan, l'honorable député s'assure que ses adhérents de cette province travaillent du côté des libéraux pour battre la C.C.F.

Il est clair, pour qui lit les nouvelles émanant de Regina, que les conservateurs de la Saskatchewan, ceux qui restent, sont désespérés et disent aux libéraux: "Après tout, rien ne nous sépare. Il faut faire front commun contre la C.C.F." L'honorable député de Lake-Centre et l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) auront du mal à monter sur les tribunes, en Saskatchewan, pour convaincre les électeurs que les libéraux et les membres de la C.C.F. ont réglé leurs différends, et qu'ils ne forment plus qu'un seul et même parti, même s'ils siègent en face l'un de l'autre à la Chambre d'Ottawa. J'ose faire observer à l'honorable député de Lake-Centre qu'il serait bon, dans l'intérêt de la logique, de voir à ce que ceux qui l'appuient en Saskatchewan se conforment aux tactiques généralement suivies par le parti conservateur progressiste à la Chambre des communes.

M. KNOWLES: Il en est ainsi au Manitoba et en Colombie-Britannique.

M. NICHOLSON: C'est exact. Je pourrais ajouter qu'il en est ainsi dans toutes les province de l'ouest.

M. ROSS (Souris): Faites-les donc tous venir pour vous prêter main-forte au Manitoba.

M. NICHOLSON: Il paraît qu'il n'y a pas de différence entre les libéraux. . .

Mme STRUM: Nons n'en avons pas en Saskatchewan.

M. ROSS (Souris): Oui, vous y êtes venus; j'ai bien aimé votre visite.

M. GRAYDON: N'avez-vous pas formé une coalition, à une certaine époque, au Manitoba?

M. NICHOLSON: L'honorable représentant d'Argenteuil (M. Héon). . .

M. GRAYDON: En êtes-vous sortis?

M. COLDWELL: Nous ne le connaissions pas aussi bien qu'aujourd'hui.

M. NICHOLSON: Voudrait-on avoir l'obligeance de retenir sa langue jusqu'à ce j'aie fini. L'honorable représentant d'Agenteuil. . .

M. ROSS (Souris): Ce n'était pas ainsi hier soir.

M. NICHOLSON: ...a fait un éloquent plaidoyer en faveur des producteurs d'énergie et de pâte de bois, en faveur des pauvres membres de la Chambre de commerce du Canada qui doivent abandonner les affaires en raison de ces régies de bureaucrates! Chaque matin, lorsque je me rends aux édifices du Parlement, je lis la *Gazette* de Montréal; j'y trouve, dans la page financière, des renseignements intéressants. Nos grandes sociétés soumettent, pour 1946, des rapports financiers, qui font paraître insignifiants tous leurs profits nets antérieurs. Par exemple, la Woods Manufacturing Company aurait fait, d'après le journal d'aujourd'hui un profit net de $197,315 en 1945 et de $302,610 en 1946. Je déclare que leur situation ne mérite pas beaucoup de sympathie.

Puis, l'International Nickel, l'un de nos parents très pauvres, a accusé un profit net de $25,010,938 en 1945 et de $29,681,352 en 1946. Puis, les Paul Service Stores ont accru leurs profits nets de $43,675 en 1945 à $91,681 en 1946. Et l'une des solides entreprises, la Distillers Seagrams, a réalisé un profit net de $13,194,441 au cours des six mois terminés le 31 janvier 1946, tandis que son profit net était de $31,834,858 pour le semestre terminé le 31 janvier 1947. Une de ces malheureuses sociétés de pâte et de papier, la St. Lawrence Paper Mills, a vu ses bénéfices nets passer de $431,460 en 1945 à $1,241,504 en 1946, c'est-à-dire tripler presque en un an. Ceux de la Lake St. John Paper and Power Company ont passé de $310,898 en 1945 à $872,202 en 1946. En face de tels états financiers, monsieur l'Orateur, il faut bien conclure que les sociétés en cause n'ont pas gravement souffert des régies imposées durant la guerre.

Maintenant que j'ai formulé ces commentaires sur les observations des membres du parti conservateur-progressiste, je passe à la thèse soutenu par le chef de notre groupe. Nous n'approuvions pas, a-t-il dit, l'abandon désordonné des régies auquel le Gouvernement procède aujourd'hui. Il me semble injuste de taxer de socialisme le ministre de la Justice. Il a su durant la guerre, en sa qualité de ministre des Finances, s'attirer l'admiration de tous les partis. On lui a bien reproché certains pouvoirs dictatoriaux qu'il assumait, mais je doute fort qu'on arrive à prouver qu'il a amélioré sa propre situation financière ou celle de ses amis. A mon sens, c'est là la norme principale qui doit nous servir pour juger une organisation aussi puissante jouissant du droit de vie et de mort sur tant de citoyens. Indubitablement, nous ne pouvions contribuer dans toute la mesure de nos moyens à la victoire sans un organisme ayant le droit de déterminer les quantités de matériaux qu'il fallait attribuer à la consommation nationale, à la fabrication d'armements et à l'approvisionnement de nos alliés. Nous avons sans recourir à ces régies traversé la guerre de 1914 à 1918, mais nous n'avons alors affecté à des fin de guerre que le dixième environ de notre production nationale. Tandis que de 1939 à 1945, après avoir enrôlé sous les drapeaux 750,000 jeunes gens, la fleur de notre jeunesse, et avoir affecté à des fins militaires la moitié de notre production nationale, nos citoyens en moyenne ont joui au pays du niveau d'existence le plus élevé de notre histoire. L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) est sur le point de m'interrompre et de me signaler les effets de l'impôt sur le revenu et la gêne qu'il en a éprouvée dans son mode de vie. Je ne le nie pas.

M. FRASER: Dans Ottawa, seuls les membres de la C.C.F. ont des hommes à leur service. Nous n'en avons pas.

M. NICHOLSON: Les gens dont les revenus étaient considérables ont dû, il est vrai, acquitter de lourds impôts et n'ont pu réaliser tous leurs beaux projets. Avant les régies cependant, il était impossible de s'assurer que la production des voitures automobiles servirait à des fins militaires. Sans les régies, les fabriques d'automobiles auraient fonctionné à plein rendement et les Canadiens dénués du sens patriotique se seraient procuré des

voitures pour leur agrément. On a établi les régies et, en réponse à l'appel lancé par le Gouvernement, la population canadienne s'est résignée à se passer de voitures neuves, se contentant des vieilles, et elle s'est soumise au rationnement de l'essence.

Il est déplorable que des députés aient avancé des opinions aussi inconsidérées ou exagérées sur l'étendue du marché clandestin au Canada. Même s'il a existé, le commerce clandestin a toujours été dans l'ensemble très restreint. J'ai beaucoup voyagé pendant la guerre et je me retirais parfois à l'hôtel sans y avoir retenu ma charmbre d'avance, mais je n'ai jamais acheté les employés pour qu'ils me procurent ce que je désirais. Parfois il m'a fallu attendre et j'ai même passé la nuit debout, mais j'estime que, d'une façon générale, les employés d'hôtels, de magasins et de garages, en somme, tous nos gens, ont collaboré avec les autorités et se sont conformés aux règlements.

L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby), je crois, a proposé de faire comparaître devant les tribunaux tous les sous-ministres et de les accuser de trahison. Il a ainsi causé bien du tort à des gens remplis de civisme. Les sous-ministres ne sont pas ici pour se défendre, mais chacun d'eux relève d'un ministre responsable de leurs actes. Advenant le cas où un sous-ministre se serait comporté d'une façon antidémocratique on aurait préconisé une ligne de conduite contraire à l'intérêt public, il conviendrait de le signaler en invoquant la question de privilège ou en portant les accusations pertinentes, après avoir mis le ministre intéressé sur la sellette.

Demandons-nous si nous aurions poursuivi la guerre plus efficacement sans régies, s'il eut mieux valu s'en remettre uniquement à la puissance du dollar?

Au cours des hostilités, le Gouvernement a publié un intéressant communiqué indiquant que la régie de la circulation des camions avait favorisé l'effort de guerre. En voici un extrait:

> En ce qui concerne la circulation des camions, l'ordonnance l'a diminuée d'au moins 100 millions de milles par année (au bas mot); la critique portée contre la commission, alléguant que l'absence de service ou l'accroissement des prix avait vraiment éprouvé les gens, n'était fondée que dans quelques cas.

Une réduction de 100 millions de milles par année, en ce qui concerne la circulation des camions, intéresse au plus haut point les producteurs et les consommateurs; sans une régie de ce genre, le Canada n'aurait pu fournir un effort de guerre aussi efficace.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Nicholson.]

Reprise de la séance

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, au cours du débat de jeudi dernier, le ministre de la Justice (M. Ilsley), parlant à propos de la crise du logement qui sévit au Canada, a dit ce qui suit:

> Bien que des progrès aient été réalisés dans l'expansion de notre production du temps de paix et bien qu'elle s'accélère sans cesse, dans de nombreux domaines, elle n'a pas encore réussi à faire face à la demande accumulée depuis des années, et très forte dans certains cas, comme celui du logement.

Il restait bien en deçà de la vérité. Il a ajouté:

> Dans certains cas, il est très facile de prévoir ces résultats. Par exemple, nous savons ce qui arriverait si l'on abolissait actuellement les régies qui ont trait aux loyers et à l'expulsion des locataires. Vu la pénurie continue de logements, il est certain que le prix des loyers monterait rapidement et que le nombre des expulsions s'élèverait à des dizaines de milliers.

Le ministre avait été interrompu par des "oh, oh!" venant de plusieurs députés conservateurs progressistes, à qui il a répliqué ceci:

> C'est absolument vrai. Quiconque oserait prétendre le contraire refuse de se rendre à l'évidence.

D'honorables députés conservateurs progressistes ont donné à entendre que si, toute régie étant abandonnée, l'entreprise libre ou privée jouissait de sa pleine liberté d'action, le problème du logement serait réglé en une semaine, sinon en un mois.

M. GREEN: Personne ne l'a donné à entendre.

M. NICHOLSON: L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a déclaré que l'abolition des régies hâterait la solution de ce problème complexe.

M. JACKMAN: Très bien.

M. NICHOLSON: On applaudit sans doute ma thèse. Le ministre a raison d'affirmer que les difficultés atteignent un point culminant. Elles s'accumulent depuis plusieurs années. Sous le régime conservateur, de 1930 à 1935, la moyenne des maisons construites est tombée de 80 p. 100 en regard des années qui ont précédé la crise. Les scieries ont fermé leurs portes, les ferblantiers et les menuisiers ont grossi les rangs des chômeurs parce que l'Etat refusait alors de construire les logements nécessaires. Nous avons ainsi aggravé la disette d'habitations qui s'est produite durant la guerre. Il va de soi que l'abolition des régies fournirait aux entrepreneurs privés l'occasion de manifester leur civisme en vendant leurs denrées au plus

offrant. Nombre de pays sont disposés à nous payer les matériaux de construction dont il y a pénurie beaucoup plus cher que les plafonds établis chez nous par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le programme du parti conservateur progressiste nous conduirait tout droit au chaos.

L'ancien président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Donald Gordon, a bien défini la question en novembre dernier. Il a expliqué pourquoi le Gouvernement a dû intervenir pour empêcher les expulsions. A son avis, les propriétaires ne sont pas aussi mal partagés qu'ils veulent bien le faire entendre. Voici le passage de son discours qui a trait aux propriétaires:

> Il ne s'est produit ces dernières années que peu de vacances, les mauvaises créances ont à peu près disparu et il a réduit les frais de décoration. En outre il a payé moins de commissions de location et réalisé des économies en évitant les rénovations et décorations inutiles qu'il devait effectuer autrefois pour satisfaire les caprices des locataires lorsque ces derniers avaient l'embarras du choix.

Malheureusement, la statistique canadienne fournit très peu de renseignements en ce qui a trait aux propriétaires canadiens. Aux Etats-Unis, la statistique de ces dernières années démontre clairement que les propriétaires y ont réalisé d'importants bénéfices durant la guerre. Ils ont encaissé des revenus très attrayants sur leurs capitaux, et comme ils n'avaient que très peu de vacances et qu'ils n'éprouvaient aucune difficulté à recouvrer leurs loyers, ils ont fait des affaires d'or. Quoi qu'il en soit, il font pression en vue d'obtenir l'abolition des régies dans l'espoir de provoquer une hausse des loyers et des prix des propriétés immobilières à un niveau supérieur encore à ceux qui existent actuellement.

Je dois censurer le gouvernement d'avoir retraité si rapidement dans ce domaine. Les autorités fédérales auraient dû maintenir une régie plus ferme sur les fournitures. Elles s'en sont remises aux autorités municipales du soin de décider ce qui constitue une construction essentielle ou non. L'automne dernier, à Fort-William et Port-Arthur, il semblait que les salles de billard, les cinémas etc., constituaient les constructions les plus essentielles. Les autorités municipales disaient: "En quelle posture nous trouverions-nous à Port-Arthur, par exemple, si nous refusions d'émettre un permis pour la construction d'un cinéma sous prétexte qu'il s'agit d'une construction non essentielle? Les constructeurs iraient immédiatement à Fort-William et les citoyens locaux s'en prendraient aux autorités municipales pour avoir écarté une nouvelle entreprise."

Etant donné la présente situation du logement, il était logique que l'autorité fédérale dirigeât nos faibles approvisionnements de matériaux vers la construction d'habitations afin de loger convenablement les personnes entassées dans les maisons de nos zones métropolitaines et dans les villes de nos régions rurales. Les honorables députés à ma droite semblent avoir oublié quelle est aujourd'hui la situation et je suis certain que la grande majorité des Canadiens approuve la décision prise par le Gouvernement de maintenir la régie des loyers afin d'empêcher que les locataires soient jetés dans la rue, tant que la situation du logement ne se sera pas améliorée considérablement, alors qu'il est loisible aux gens cossus de s'emparer du peu de logements disponibles.

En terminant, je dirai que les membres de notre groupe préconisent dans la plus grande mesure possible le maintien des privilèges démocratiques des citoyens. A cette fin, ils demandent que le peuple, par l'entremise de ses représentants élus dans le Gouvernement, conservent les régies qui contribueront à maintenir à un bas niveau le coût de la vie dans l'intérêt de la population canadienne.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je ne devais pas prendre part au débat maintenant, mais cet après-midi l'honorable représentant de Lake-Centre m'a dit, lorsque j'ai essayé de lui poser une question, de faire un discours si je le désirais. Me voici, et je dirai brièvement ce que je pense de l'aspect constitutionnel de cette question dont on a tant parlé cet après-midi.

Cependant, je relèverai d'abord certaines observations peu flatteuses qu'on a faites sur le compte des soi-disant bureaucrates. La manifestation dont nous avons été les témoins hier soir n'est pas à l'honneur de la Chambre. Après tout qui sont donc ces gens que l'on appelle les bureaucrates, sinon les employés de l'Etat? Ayant été moi-même en relations avec eux, j'ai trouvé qu'ils étaient de braves gens, des fonctionnaires intelligents et dévoués, cherchant à servir de leur mieux les intérêts du pays. Ne relèvent-ils pas d'un ministre qui, à son tour, est comptable au Parlement? Oui, ces prétendus bureaucrates, comme tous les autres fonctionnaires, sont responsables devant le ministre, comme celui-ci l'est devant le Parlement. Certes il s'est trouvé des honorables députés pour les vilipender, mais je ne sache pas qu'on les ait jamais accusés de quelque faute précise, sauf peut-être lorsque de ce coin-ci de la Chambre nous avons protesté contre la suppression de certaines régies qui auraient dû être maintenues. Mais alors, si je ne me méprend, ces démarches ont toujours été faites sous la responsabilité du ministre lui-même. Au souvenir de tout ce qui

s'est passé durant la guerre, et dans les deux ans qui se sont écoulés depuis, il me semble que nous avons contracté une dette de reconnaissance envers nos fonctionnaires, ces prétendus bureaucrates.

Pour ce qui est de l'aspect constitutionnel, je soutiens que les arguments invoqués cet après-midi n'avaient rien du tout à voir avec la résolution à l'étude. Pures manigances politiques, et démarches stratégiques. J'ai demandé à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de lire un certain passage —à mon sens le plus important,—du jugement qu'il avait commenté. Lorsque, le 20 mars, le ministre de la Justice (M. Ilsley) nous faisait part de l'opinion de son sous-ministre, laquelle est reproduite à la page 1548 des *Débats*, il a traité de la loi sur les produits agricoles, et non du projet de résolution à l'étude. Ainsi qu'on peut le voir à la deuxième colonne de la page 1548, le sous-ministre de la Justice disait entre autres choses:

D'après cette décision...

Celle qui porte sur la loi de la tempérance au Canada.

...il s'agit de savoir si le but réel de la loi dépasse le domaine local ou provincial et intéresse, de par sa nature, le pays tout entier. Une telle loi, bien qu'elle puisse à d'autres égards viser des questions qui ressortissent exclusivement aux provinces, est de la compétence du Parlement. A mon sens, le bill 25 tombe dans cette catégorie.

Or le bill 25 est la loi sur les produits agricoles. Le sous-ministre de la Justice s'est sans doute fondé, pour arriver à cette conclusion, sur la partie que je vais citer de la décision relative à la loi de tempérance du Canada, rendue l'an dernier, et que j'extrais des *Western Weekly Reports* de 1941, tome 2, page 6:

Leurs Seigneuries sont d'avis que l'épreuve réelle doit résider dans l'objet même de la mesure législative. Si l'objet dépasse réellement la sphère ou l'intérêt local ou provincial pour s'étendre par sa nature même jusqu'à l'ensemble du Dominion, il ressortit au Parlement fédéral comme portant sur la paix, l'ordre public et la bonne administration, même s'il se rattache par ailleurs à des matières spécialement réservées aux législatures provinciales.

Encore une fois, la décision intéresse la loi des produits agricoles et ne se rapporte en rien à la résolution à l'étude, qui se fonde exclusivement sur les pouvoirs d'urgence du Dominion. La décision rendue au sujet de la loi de la tempérance du Canada ne saurait, même par un prodige d'imagination, être invoquée pour autoriser le Dominion à légiférer sous l'empire de la présente résolution. Elle ne saurait, par exemple, permettre au Parlement de légiférer sur les loyers et la location. Je conclus donc que la discussion que nous avons entendue cet après-midi est absolument irrégulière.

[M. Jaenicke.]

On me permettra de signaler certaines observations formulées l'autre soir par l'honorable député de Trinity (M. Skey). Voici ce qu'il dit, comme en fait foi le hansard d'hier:

Je tiens donc à démontrer aujourd'hui que le socialisme est contraire à la nature humaine.

C'est son opinion, que je respecte comme j'espère qu'il respectera la mienne. Les études que j'ai faites dans ce domaine m'ont appris qu'il y a deux écoles, deux philosophies à ce sujet. L'une affirme que l'homme, l'être humain est un être individuel et le demeurera toujours. L'autre croit qu'il est une créature sociale. Je partage le second avis et l'honorable député de Trinity accepte sans doute le premier. La première école est surtout représentée par des gens comme ceux qu'il a cités et qui affirment que le socialisme est contraire à la nature humaine. Parmi eux se range M. H. L. Mencken, des Etats-Unis, que je considère comme le principal adepte, pour ne pas dire apôtre, de la fameuse philosophie allemande de Friedrich Nietzsche. Voici l'ouvrage de Mencken qui est en quelque sorte une biographie du philosophe Nietzsche. Je citerai un passage de la page 192. L'honorable député a également cité Spencer et bien que je n'aille pas aussi loin que Mencken, dans l'interprétation de Spencer, voici ce qu'il dit à la page 192 de son ouvrage:

Comme Spencer, qui l'avait précédé, Nietzsche croyait, nous l'avons vu, que le meilleur régime possible de gouvernement est celui qui contrecarre le moins les désirs et les entreprises de l'individu intelligent et compétent.

Plus loin, à la page 194, M. Mencken fait le procès de quelques-unes des lois fantaisistes adoptées par certaines des assemblées législatives américaines et même par le Congrès. Ceci fait, il décrit la situation qui existe en Angleterre et en Allemagne dans les termes suivants:

Si, en Angleterre et en Allemagne, l'effet du suffrage universel a été moins apparent, c'est parce que dans ces pays les deux castes supérieures ont réussi à tenir le prolétariat, en dépit de sa souveraineté théorique, sous leur domination.

Libre à mon honorable ami de s'associer, s'il le désire, à cette classe de philosophe ou à cette école. Mais, à mon avis, l'homme est plutôt un être social, Si l'on parcourt les annales de l'histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, on constatera que l'homme a réalisé d'immenses progrès au point de vue social et dans ses relations avec ses voisins. Je suis convaincu qu'un jour, au Canada comme ailleurs, le socialisme constituera la doctrine dirigeante.

J'aimerais signaler un discours prononcé ici même il y a près de quinze ans par l'honorable M. Cahan, qui était alors secrétaire

d'Etat dans le gouvernement de M. Bennett. Il fut prononcé à l'occasion du débat sur la mesure législative relative au blanc-seing, mentionnée l'autre jour par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Au cours de ce débat, le chef de l'opposition, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), implorait le secrétaire d'Etat de se servir de son influence pour empêcher l'adoption de la mesure à l'étude, afin de ne pas créer un désastreux précédent sur lequel un gouvernement socialiste pourrait un jour s'appuyer. Voici, comme je la relève à la page 1623 du hansard, en date du 1er avril 1932, la réponse que M. Cahan formulait le lendemain:

Mais le très honorable député prétend que, si nous respectons les précédents établis dans le modèle des parlements, nous devons prévoir le jour où une majorité socialiste dominera le parlement canadien. Je ne voudrais pas parler de ma propre personne, je suis plus que septuagénaire et je comprends que ma mentalité, mes préjugés et mes prédilections sont ceux des temps où j'ai vécu et sont le fruit des péripéties de mon existence, mais je n'envisage pas avec crainte ou tremblement le développement des institutions socialistes dans notre pays. J'admets que les efforts et les souffrances de ces derniers temps ont déjà produit leur fruit sous la forme de mesures de soulagement à tendances socialistes, et ceux qui sont plus jeunes que moi peuvent s'attendre de voir le jour où le groupe dont les opinions sont plus socialistes que les miennes prendra les rênes du gouvernement de notre pays. Quand ce jour arrivera, ce groupe aura l'appui de la majorité du peuple canadien, indiqué par le scrutin, et il accédera au pouvoir, non par la force et la violence, non par les balles et les baïonnettes, mais par la voie de la démocratie dans notre grand pays. J'ai la plus grande confiance dans cette démocratie, bien que je ne puisse espérer vivre assez longtemps pour en apprécier le développement, et ce serait une honte de voir la minorité dans cette Chambre essayer un jour de contrecarrer les désirs du peuple, de mettre obstacle à des réformes socialistes nécessaires et essentielles, au moyen de la procédure de ces dernières semaines.

Je suis assez charitable, monsieur l'Orateur, pour croire que la majorité des membres du parti à ma droite sont des conservateurs du genre de M. Cahan et qu'ils sauront, le moment venu, s'incliner devant la volonté du peuple.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. LOW: J'invoque le Réglement, monsieur l'Orateur. Cet après-midi on a empêché l'honorable député de Macleod (M. Hansell) de prendre part à la discussion sous prétexte qu'en proposant l'ajournement du débat, le soir du 20 mai, il avait, par le fait même participé au débat. Je tiens à signaler que l'honorable député de Macleod n'a pas pris la parole sur le projet de résolution, et je cite Beauchesne, 3e édition, page 92...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il sait fort bien que les décisions de l'Orateur ne sont pas débattables. En outre, je ne crois pas que l'honorable député puisse, en l'occurrence, invoquer le Règlement. Je lui signale le commentaire 108 de la 2e édition de Beauchesne:

L'Orateur se prononce sur des questions de règlements seulement au moment où celles-ci se présentent...

L'honorable député parle d'une décision que j'ai rendue cet après-midi. Il voudrait sans doute que je revienne sur ma décision en ce qui concerne une situation qui a été réglée à ce moment-là. Je ne crois pas que l'honorable député puisse, à bon droit, invoquer le Règlement. En outre, je suis certain que mon honorable ami connait cet article du Règlement qui défend de discuter une décision de l'Orateur. Cette décision a été rendue cet après-midi. Si l'honorable député rappelé à l'ordre à cette occasion, parce qu'il n'avait pas le droit de parler deux fois, ne voulait pas se conformer à la décision de l'Orateur,—fondée d'ailleurs sur une décision rendue par un Orateur précédent,—il avait le droit d'en appeler. Il ne l'a pas fait à ce moment-là. L'affaire est donc classée et je ne crois pas que l'honorable député puisse, à bon droit, invoquer le Règlement.

M. LOW: Vous m'excuserez, monsieur l'orateur, si je continue, mais mon appel au Règlement consiste en ce que Votre Honneur n'a pas le droit de mettre le projet de résolution aux voix, avant que tous les honorables députés désireux de participer au débat aient eu l'occasion de le faire. J'affirme que l'honorable représentant de MacLeod n'a pas eu l'occasion de prendre la parole et qu'il a le droit de le faire, d'après le commentaire 216, page 92, des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition, qui est ainsi conçu:

A la reprise d'un débat, le député qui en a proposé le renvoi a droit, à titre de faveur, de prendre le premier la parole, s'il se lève à l'appel de cet article de l'ordre du jour; mais, s'il ne se prévaut pas de ce privilège, il ne lui est pas de ce fait interdit de prendre part au débat par la suite.

J'affirme que l'honorable représentant de MacLeod n'a pas pris la parole et qu'en conséquence on ne devrait pas mettre la motion aux voix, tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de le faire.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Peace-River verra, à la fin du commentaire 216, qu'il a cité, les lettres "H.D.", ce qui veut dire qu'il est emprunté à la chambre britannique; il s'agit d'un article du règlement de la chambre des communes britannique.

Si l'honorable député avait consulté notre propre Règlement, il y aurait vu l'article no 1, qui s'applique en ce cas:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, tels qu'en vigueur à l'époque.

Lorsque nous sommes en face d'un cas non prévu par notre propre Règlement, nous nous inspirons de la conduite suivie à la Chambre britannique. Mais il n'en va pas de même en l'occurence et puisque cet après-midi j'ai rendu ma décision en me fondant sur une décision antérieure d'un Orateur de notre Chambre des communes canadienne, ce qui se fait en Angleterre ne nous intéresse pas. Je le répète donc, l'honorable député de Macleod ayant proposé le renvoi de la suite du débat, le 20 mars, il est censé, aux termes de notre Règlement, avoir participé à l'étude de la résolution. Or puisqu'il n'est pas l'auteur d'une motion de fond il n'a pas le droit de prendre deux fois la parole.

Maintenant, je mets la motion aux voix. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

M. COLDWELL: Voulez-vous compter les "oui" et les "non"?

(Les "oui" et les "non" ayant été comptés.)

M. l'ORATEUR: Faites entrer les honorables députés.

(La motion du très honorable M. Ilsley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Bryce
Archibald	Burton
Argue	Cardiff
Arsenault	Casselman
Baker	Castleden
Beaudoin	Charlton
Belzile	Chevrier
Benidickson	Church
Bentley	Cleaver
Bertrand (Laurier)	Cloutier
Bertrand (Prescott)	Cockeram
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Coldwell
Black (Cumberland)	Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Black (Yukon)	Côté (Verdun)
Blackmore	Cournoyer
Blanchette	Cruickshank
Boivin	Daniel
Bonnier	Dechêne
Boucher	Denis
Bourget	Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Bowerman	Dionne (Beauce)
Bradette	Douglas
Bradshaw	Drope
Breithaupt	Dubois
Bridges	Emmerson
Brooks	Eudes
Brown	Fair
Brunelle	Farquhar
Fleming	MacLean
Fontaine	McLure
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	MacNaught
Fraser	McMaster
Fulton	MacNicol
Gariépy	Maloney
Gauthier (Nipissing)	Marier
Gauthier (Portneuf)	Marquis
Gibson (Comox-Alberni)	Martin
Gibson (Hamilton-Ouest)	Matthews (Brandon)
Gillis	Matthews (Kootenay-Est)
Gladstone	Maybank
Glen	Mayhew
Golding	Menary
Gour (Russell)	Michaud
Gourd (Chapleau)	Miller
Grant	Mitchell
Graydon	Moore
Green	Mullins
Hallé	Murphy
Harkness	Nicholson
Harris (Grey-Bruce)	Nixon
Hazen	Parent
Healy	Pearkes
Henderson	Pinard
Herridge	Probe
Hlynka	Quelch
Homuth	Raymond (Wright)
Howe	Reid
Ilsley	Richard (Gloucester)
Irvine	Richard (Ottawa-Est)
Isnor	Rinfret
Jaenicke	Robinson (Bruce)
Jean	Ross (St. Paul's)
Johnston	Rowe
Jutras	St-Laurent
Kidd	Senn
Knight	Shaw
Knowles	Sinclair (Ontario)
Lafontaine	Sinclair (Vancouver-Nord)
Langlois	Sinnott
Lapalme	Smith (Calgary-Ouest)
Lapointe	Stanfield
Laurendeau	Stephenson
Léger	Stewart (Winnipeg-Nord)
Lesage	Stuart (Charlotte)
Little	Stokes
Lockhart	Strum, Mme
Low	Timmins
McCuaig	Townley-Smith
McCubbin	Tremblay
McCulloch (Pictou)	Tucker
McCullough (Assiniboïa)	Viau
Macdonald (Brantford)	Warren
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Webb
McGarry	Weir
McGregor	White (Middlesex-Est)
McIlraith	Whitman
McIvor	Winkler
McKay	Winters
Mackenzie	Wright
MacKinnon	Wylie
	Zaplitny.—180.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Dorion	Pouliot
Hamel	Raymond (Beauharnois-Laprairie).—6.
Héon	
LaCroix	

(*Traduction*)

M. MERRITT: Si j'avais voté, monsieur l'Orateur, j'aurais appuyé la motion, mais je m'en suis abstenu parce qu'il devenait évident qu'on interpréterait comme un vote en faveur du socialisme mon appui à la motion vous invitant à quitter le fauteuil.

(*Texte*)

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

(*Traduction*)

M. HANSELL: Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de continuer mon discours de cet après-midi. Je préfère attendre au stade de la deuxième lecture du projet de loi. Puisque nous sommes maintenant en comité, je me permets de demander si, après la présentation du bill, le Parlement venait à décider de modifier une disposition du projet de loi ou de l'annexe contre le gré du ministre, celui-ci ou le Gouvernement jugera-t-il ce geste comme une motion de défiance?

Le très hon. M. ILSLEY: Si la Chambre adopte un amendement en dépit de l'opposition du Gouvernement, il faudra interpréter son attitude comme un vote de défiance à l'égard du Gouvernement.

M. HANSELL: J'estime alors, monsieur le président, puisque nous pouvons maintenant échanger nos vues, que cela nous place dans une situation précaire, vu que le ministre a déjà annoncé que le bill contiendrait une colonne en vue des amendements. C'est à mon sens un point de vue très important.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas trop vite. Le Gouvernement peut accepter des modifications, mais ma réponse est la bonne. Il n'en serait pas ainsi à l'égard de certains détails, de dispositions d'importance très secondaire, mais nous éluciderions alors ce point. Cependant, tout amendement important que la Chambre approuverait malgré l'opposition du Gouvernement comporterait un vote de défiance. Les règles qui régissent l'examen de tout autre projet de loi en comité s'appliqueront au bill en cause.

M. HANSELL: Voici un autre détail: l'annexe renferme des décrets du conseil qui prescrivent certains règlements auxquels nous nous opposons catégoriquement, même si nous reconnaissons le principe que le gouvernement peut jouir de certains pouvoirs. Les règlements concernant la régie des loyers, par exemple, sont lamentables. En temps de crise, certaines restrictions doivent s'appliquer aux loyers, mais les règlements dépassent cette limite. Ils autorisent les fonctionnaires à pénétrer dans les maisons et à les diviser. Ces gens peuvent inspecter une pièce et s'ils décident qu'elle est trop grande pour que deux personnes l'occupent à elles seules, ils peuvent exiger qu'elle soit partagée en deux afin d'y loger plus de monde.

L'hon. M. MITCHELL: L'a-t-on fait?

M. HANSELL: Non.

L'hon. M. MITCHELL: Alors, soyons logiques.

M. HANSELL: Lorsqu'on adopte des règlements, on ne doit pas se demander si telle ou telle chose s'est faite auparavant ou si elle se fera à l'avenir. Il s'agit simplement d'autoriser le Gouvernement à prendre certaines mesures. Si la Chambre décide de modifier un tel projet de loi, cela passera-t-il aux yeux du Gouvernement comme un vote de défiance?

Une VOIX: Règlement!

M. HANSELL: D'où vient l'interruption? Je n'enfreins pas le Règlement.

Le très hon. M. ILSLEY: Les articles du Règlement qui ont trait aux amendements s'appliqueront à ce bill-ci comme à tout autre projet de loi et je ne crois pas qu'il y ait lieu de se demander si le vote pourrait être un signe de confiance ou de défiance. Le présent projet de loi ne diffère aucunement des autres. Les députés auront l'occasion de proposer des amendements aux décrets du conseil annexés au projet de loi et les règles ordinaires de la procédure parlementaire s'appliqueront alors.

M. le PRÉSIDENT: Le comité discute par anticipation, il me semble, les questions dont nous serons saisis lorsque le projet de loi sera soumis au comité plénier. Il ne s'agit pas présentement du projet de loi mais d'une résolution et c'est elle seulement que nous pouvons débattre. Est-il judicieux de soumettre un bill fondé sur la résolution à l'étude? C'est tout de qui nous intéresse en ce moment. Nous discuterons la teneur du projet de loi lui-même quand il sera proposé à la Chambre.

M. GREEN: Je trouve votre décision rigoureuse. Bien que nous ayons le droit de poser des questions sur la nature même du projet

de loi qui nous sera soumis, votre décision empêche tout débat. Je prétends qu'il n'y a pas lieu de nous imposer une telle restriction.

M. le PRÉSIDENT: Tout ce que le comité a devant lui à l'heure actuelle c'est la résolution. Il ignore ce que le projet de loi contiendra. La Chambre pourra le discuter quand celui-ci lui sera soumis. Etant simplement en présence d'une résolution, le débat doit porter exclusivement sur elle. Est-il opportun de présenter un tel projet de loi? L'honorable député d'Eglinton . . .

M. FLEMING: Notre parti attache une grande importance, monsieur le président, à cette étape du débat sur la mesure projetée. La Chambre s'étant formée en comité pour étudier le projet de résolution, nous avons l'intention, comme l'a déclaré cet après-midi l'honorable député de Peel au nom de son parti, de réclamer,—non pas à un ministre, mais à l'ensemble du cabinet,—des renseignements importants sur les régies qu'il entend maintenir en vertu des pouvoirs prévus par la mesure mentionnée dans le projet de résolution. Je soulève la question immédiatement afin de permettre au comité de procéder avec ordre. Nous exigeons des données complètes, en vue de nous prononcer en connaissance de cause à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de résolution annonce la présentation d'un bill tendant à mettre provisoirement en vigueur, sous forme de loi, quelque 57 décrets du conseil. Nous avons plusieurs questions à poser à l'égard des régies qu'une telle mesure prorogera. Vous proposez-vous, monsieur le président, d'aborder les décrets dans l'ordre où ils figurent dans le volume qu'on a distribué aux honorables députés ou préférez-vous en saisir la Chambre à mesure qu'ils viendront sur le tapis? Permettez-moi d'élucider ma pensée par un exemple. Je tiens à me renseigner sur une demi-douzaine de décrets auprès de plusieurs ministres. Je pose le problème immédiatement en vue de faciliter les travaux au comité. Il va de soi que la Chambre ne saura où donner de la tête quand les questions se mettront à pleuvoir au sujet de 57 décrets du conseil. Si vous y consentez, monsieur le président, et si le comité n'y voit pas d'inconvénient, je commencerai par la régie des loyers. J'aimerais poser à cet égard plusieurs questions.

M. le PRÉSIDENT: Je m'en remets au comité. Je répète qu'il est irrégulier de discuter maintenant le projet de loi ou les dispositions qu'il renfermera. Nous devrions nous borner pour l'heure à en examiner l'à-propos. Selon le projet de résolution, il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir, etc. Pour le moment, le comité devrait débattre la question de savoir s'il y a lieu de présenter une telle mesure.

M. FLEMING: Le parti conservateur-progressiste estime que l'à-propos de présenter une telle mesure dépend, comme on l'a déjà indiqué, des raisons qui motivent chacune de ces régies. Or, à notre avis, il importe au plus haut point que le Gouvernement fournisse tous les renseignements possibles au comité sur chacune des mesures à l'égard desquelles les honorables députés désirent se renseigner. En outre,—et j'ose croire que je m'exprime avec la déférence qui sied à un nouveau député,—la procédure suivie à l'égard d'autres mesures, dont la présentation fut précédée d'un projet de résolution semblable à celui dont la Chambre est maintenant saisie, veut qu'on fournisse, lors de l'étude du projet de résolution en comité, toutes les occasions de poser des questions et d'obtenir tous les renseignements que le Gouvernement est en mesure de fournir quant à l'à-propos de la mesure qu'il désire présenter. Compte tenu de ces observations, je désire poser quelques questions. Peu importe que la réponse vienne du ministre de la Justice ou du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, mais je désire poser certaines questions à l'égard de la régie des loyers. Je puis les poser séparément ou en bloc.

Le très hon. M. HOWE: Le ministre responsable de la régie des loyers n'est pas à la Chambre dans le moment. La liste de décrets du conseil fournie aux honorables députés ne leur a pas été remise officiellement. Elle constitue un texte préliminaire du projet de loi qu'on a remis aux députés pour leur commodité. Le Règlement ne permet pas de discuter le bill au moment de l'étude du projet de résolution, monsieur le président, et votre décision est fondée.

M. GREEN: Je ferai remarquer également qu'il est tout à fait irrégulier de nous présenter 57 mesures en une seule. Nous sommes en présence d'une situation plutôt extraordinaire. Il se peut que ce soit la seule manière de procéder, mais vu qu'il en est ainsi je signale au ministère et à la Chambre qu'il serait raisonnable de nous permettre de poser des questions maintenant au sujet de ces décrets du conseil. Ce mode de procéder demanderait un peu de temps mais on finirait de la sorte par en épargner. Relativement à votre proposition monsieur le président, je rappelle que le projet de résolution se lit ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil...

Le ministre nous a communiqué, avec raison, une liste de ces arrêtés en conseil et on en a

depuis ajouté qui traitent de substances radioactives. La discusion sera inutile présentement si on ne nous autorise pas à poser des questions concernant les décrets. Je prie le ministre d'approuver cette procédure. Mettons-nous à l'œuvre et nous trouverons au cours de nos délibérations une formule de travail appropriée. Personne, j'imagine, ne tient à entrer dans tous les petits détails de chaque décret du conseil, mais il y a des questions d'ordre général qu'on devrait poser et auxquelles on devrait répondre, et je vous ferai remarquer monsieur le président, que c'est maintenant que nous devrions le faire. Je désire poser trois ou quatre questions de caractère général qui nous faciliteront l'étude du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Vancouver-Sud dit qu'il souhaiterait poser certaines questions de portée générale. C'est bien en effet, je crois, l'épithète qu'il leur a appliquée. Je ne vois pas que ce privilège puisse lui être refusé à l'occasion de l'étude de ce projet de résolution. Ce que je tiens à signaler toutefois, c'est que nous ne devons pas anticiper sur la discussion du projet de loi, sauf si c'est indispensable. Nous pourrons en discuter dès que le comité en sera saisi. Rien ne devrait cependant empêcher les honorables députés de poser dès maintenant des questions de portée générale.

M. BOUCHER Il est dit dans le projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements...

J'imagine que par "certains" on entend quelque chose d'explicite. Si, comme l'a dit le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, l'index ou le répertoire des décrets qui nous a été fourni est sans valeur juridique puisqu'il ne nous a pas été soumis personnellement, nous pouvons donc lui demander quels sont ces "certains" arrêtés et règlements que comportera le projet de loi, et aussi quelles "certaines" fonctions et quels "certains" fonctionnaires seront maintenus en vertu de la loi. Pourquoi nous demanderait-on d'étudier en comité un projet de résolution que nous avons approuvé et discuter certains règlements et arrêtés sans savoir en quoi ils consistent? S'il s'agit de discuter le principe général de la réglementation ou du gouvernement bureaucratique, ou encore le principe général d'après lequel on autorise le ministre à engager des fonctionnaires, à déterminer leurs appointements, à leur attribuer certaines tâches diverses et étendues, le projet de résolution peut avoir sa raison d'être. Quelle est l'utilité d'une résolution si l'on interdit la discussion des matières que le Gouvernement a jugé bon d'y insérer? Comment nous y prendrions-nous?

M. FLEMING: Le ministre de la Justice, qui a si longtemps administré la régie des loyers, peut sans doute me renseigner sur le règlement relatif à l'immobilisation des loyers. Deux cas ont plusieurs fois été signalés à l'attention de la Chambre, et le ministre pourrait peut-être m'apprendre quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard. Le premier cas est l'achat de maisons par d'ex-militaires. Le 24 février dernier, le ministre des Finances annonçait à la Chambre l'adoption d'un décret du conseil permettant aux propriétaires d'occuper les maisons achetées à compter de la fin de 1944 jusqu'à une date de 1945. Ma question va plus loin. Si l'ex-militaire a acheté de bonne foi une maison qu'il entend habiter lui-même, le nouveau décret du conseil lui en interdira-t-il la possession si la transaction a eu lieu en dehors de la période que je viens de mentionner?

Le très hon. M. ILSLEY: Il importe grandement, monsieur le président, que nous nous entendions sur la ligne de conduite à tenir. Autrement, il y faudrait trop de semaines. La discussion de certains sujets peut être nécessaire, mais il faudrait pouvoir éviter les doubles discussions. L'honorable député de Carleton a raison de dire que si l'on nous demande quels décrets du conseil seront prorogés sous l'empire de la mesure à l'étude nous sommes tenus de fournir ce renseignement au comité. Or ces décrets sont les cinquante-sept décrets que nous avons fait imprimer puis distribuer aux honorables membres de la Chambre.

M. KNOWLES: Et deux de plus.

Le très hon. M. ILSLEY: Cinquante-sept en tout. Or, si nous discutons les dispositions spéciales de ces décrets en comité plénier, nous recommencerons pendant l'étude du bill, car il est possible que certains amendements soient proposés et que les dispositions des décrets du conseil soient de nouveau discutées lorsque le bill sera étudié par le comité plénier. Il me semble que cette méthode n'est pas celle que nous avons suivie à l'égard des lois sur les crédits de guerre. Lorsqu'elles nous furent soumises, nous avons adopté une méthode,—peut-être quelque peu défectueuse, —en vertu de laquelle le débat sur le projet de résolution durait habituellement des mois, tandis que le bill était adopté en un jour ou deux. La chose était cependant beaucoup plus facile alors que maintenant, car dans le cas qui nous occupe, lorsque nous en serons à étudier le bill, il nous faudra nous occuper d'un grand nombre de décrets du conseil et le débat recommencera totalement. Il est probable que nous ne pouvons suivre une ligne de conduite logique et uniforme en tous points. Peut-être ferait-on mieux, à ce stade, de li-

miter les questions aux sujets d'intérêt général, n'en posant que le nombre minimum; nous pourrons entrer dans les détails lorsque nous serons saisis du bill. Le fait que nous annexons au bill les 57 décrets du conseil, le nombre que nous désirons proroger, a ceci de nouveau que le Parlement n'a jamais eu à faire face à situation semblable. Toutefois, je souligne que la situation n'est pas la même que si nous tentions de présenter 57 nouvelles mesures législatives d'un seul coup. Tous ces décrets font déjà partie de notre législation; certains d'entre eux, depuis sept ou huit ans. S'il s'agissait de nouvelles mesures, il ne conviendrait pas de les réunir en un seul projet de loi comme nous le faisons dans le présent cas. Mais il n'en est pas ainsi, car en réalité, nous disons que toutes ces mesures deviendront inopérantes, sauf celles qui font déjà partie de nos lois.

Je vais répéter ce que je disais l'autre soir touchant d'autres pays qui ont dû faire face à une situation du même genre, soit la Grande-Bretagne et l'Australie; or, après avoir étudié cette question, ces pays se sont rendu compte que la seule façon de procéder était celle que nous avons adoptée. Ils ont donc présenté des projets de loi du genre de celui-ci auquel étaient annexés un grand nombre de règlements. Ils prirent les mesures voulues, dans les projets de loi présentés, pour modifier ces règlements, et il y a eu, de fait, certains amendements.

Il convient que le Gouvernement explique de quelle façon nous procéderons. Je pourrais donc faire connaître demain la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Je suis disposé ce soir à répondre, dans la mesure du possible, aux questions qu'on voudra bien me poser, pourvu qu'elles soient générales et qu'elles ne portent pas sur des détails. Quant aux projets du Gouvernement touchant le droit des anciens combattants de reprendre leur maison, il faudra que je me renseigne auprès du ministre des Finances. Cet exemple fait voir les difficultés qu'entraîne cette façon de procéder. Il s'agit là, cela va de soi, d'une question à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre moi-même; il faudra que je fasse venir le ministre et certains fonctionnaires. Si nous examinons les décrets, un à la fois, nous n'éprouverons aucune difficulté de ce genre. Nous commencerons par le premier et nous les repasserons tous, l'un après l'autre; le ministre sera présent avec ses fonctionnaires tant qu'on n'aura pas terminé l'examen des décrets qui l'intéressent. Tout honorable député qui le désire, pourra présenter des amendements; libre au Gouvernement de les accepter ou de les refuser; on pourra aussi les mettre aux voix. La question sera alors réglée. Il est difficile de procéder de cette façon ici, car un honorable député se lève et pose une question au sujet de la régie relative à l'expulsion des locataires; un autre désire des renseignements au sujet du décret du conseil relatif aux pensions de vieillesse, et ainsi de suite. Si nous ne prenons garde et n'observons aucun ordre, il pourrait y avoir beaucoup de chevauchement.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. FRASER: Procéderez-vous ainsi lorsque vous présenterez le bill?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons l'intention d'examiner ces décrets séparément; lors de l'étude en comité.

M. GREEN: On pourrait peut-être procéder de la façon suivante: commencer par poser des questions d'ordre général au ministre de la Justice, de qui relève la mesure, puis adresser des questions aux ministres intéressés. Après une période de questions générales, nous pourrions demander à chacun des ministres de qui relèvent un certain nombre des décrets en cause de nous renseigner sur ces derniers. Cette façon de procéder serait peut-être acceptable à tous les partis.

M. KNOWLES: Je propose que nous levions la séance, fassions rapport de l'état de la question, passions à autre chose et tenions une conférence des divers groupes afin d'arrêter la meilleure façon de procéder. Cette conférence ne serait pas nécessairement restreinte aux chefs et aux whips des divers partis; plusieurs membres de chaque parti pourraient y participer.

M. GREEN: Nous pourrions employer l'heure et demie qui reste à poser des questions d'ordre général. On pourrait ensuite tenir une conférence, demain, sur la ligne de conduite à suivre.

L'hon. M. MITCHELL: C'est comme si on voulait un mariage sans marié.

M. GREEN: Qui est la mariée?

L'hon. M. MITCHELL: Quel beau marié vous faisiez ce soir, vous élevant contre tout, mais votant enfin en faveur de la mesure.

M. GREEN: Tout va bien; laissez donc la basse politique de côté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'avancez pas les choses, loin de là!

L'hon. M. MITCHELL: Au contraire! Je veux tout simplement signaler qu'on ne peut pas étudier un décret dont on ne dispose pas. Nous n'avons pas sous les yeux les décrets en cause. Il nous faut, il me semble, nous en tenir à la résolution. Je ne crois pas qu'on puisse poser des questions précises avant de

posséder les décrets. A mon sens, ce serait une perte de temps que d'en discourir d'une façon générale.

M. GREEN: Nous avons les ordonnances maintenant.

L'hon. M. MITCHELL: Mais le comité n'en est pas saisi.

M. GREEN: Mais oui!

L'hon. M. MITCHELL: Mais non!

M. GREEN: Puis-je dire, en toute déférence, que nous les avons toutes lues.

L'hon. M. MITCHELL: Laissez donc les simples mortels avoir leur tour. Les avocats ont parlé toute la soirée.

M. BOUCHER: Je crois qu'il y aurait avantage à ce que le ministre du Travail et le ministre de la Justice s'entendent. Le ministre de la Justice admet que certains règlements et ordonnances paraissent dans l'index et la compilation que nous avons sous les yeux. S'il en est ainsi je ne vois pas comment le ministre de la Justice peut affirmer que, parce que nous avons décidé de nous former en comité pour l'étude d'une résolution, nous avons voté contre le principe de ce à quoi les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont opposés. Où est la logique de son argument?

Pendant que nous en sommes au projet de résolution, le ministre de la Justice me permettra-t-il de lui demander si le Gouvernement se propose de laisser les mêmes hommes appliquer les mêmes règlements, remplir les mêmes fonctions et jouir des mêmes pouvoirs, continuant ainsi à appliquer les mêmes mesures restrictives que dans le passé? Si c'est ce que se propose le Gouvernement, je prétends que nous nous trouverons ainsi à prolonger les règlements du temps de guerre, l'administration et les réglementations bureaucratiques, alors que la guerre est finie depuis deux ans. Il me semble donc qu'il est temps que le ministre nous informe s'il va apporter quelque adoucissement, s'il va diminuer dans une certaine mesure la régie bureaucratique, c'est-à-dire les pouvoirs dont disposent certaines commissions qui n'ont pas à répondre au Gouvernement de leurs actes, d'édicter et d'interpréter des lois auxquelles la population doit obéir.

Prenons par exemple la situation en ce qui concerne les loyers. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui cinq pour cent des Canadiens, voire dix pour cent des fonctionnaires chargés de l'application des mesures de régie des loyers, qui connaissent avec exactitude la loi concernant l'éviction. Au cours des quelques derniers jours, j'ai eu beaucoup de difficulté à trouver quelqu'un, à Ottawa, pour répondre à certaines questions; je sais qu'il existe de la confusion en cette ville au sujet des conditions requises pour hausser les loyers, renouveler les baux, mettre fin aux baux, évincer les locataires, entrer en possession des maisons, expulser des locataires pour des motifs d'abus et au sujet de diverses autres questions.

Si j'interviens en ce moment, c'est afin d'exprimer l'opinion qu'avant d'adopter le projet de résolution en comité, nous devons savoir exactement et dans tous les détails jusqu'à quel point le ministre de la Justice est disposé à adoucir les régies, restreindre les pouvoirs des fonctionnaires désignés et faire disparaître les entraves à la liberté individuelle et à la liberté d'action au pays. Je me demande si à cette phase,—d'une manière très générale, si vous le voulez,—le Gouvernement ne pourrait pas nous indiquer s'il se rend compte qu'il devrait atténuer ou abandonner certains règlements et certaines restrictions compris dans ces cinquante-sept décrets.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop que répondre à une question de ce genre, qui renferme les allusions habituelles aux bureaucrates et à la bureaucratie, termes dont on abuse en cette Chambre.

M. BOUCHER: Dont abuse le Gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, je dis: termes dont on abuse en cette Chambre. On dénigre une foule de personnes en prétendant que ce sont des bureaucrates; ce sont pourtant des fonctionnaires de haute valeur, qui ont rendu de grands services au pays. Certains honorables députés, qui devraient être mieux avisés, les dénigrent à tort et à travers; je suis très fatigué de les entendre parler de la sorte.

Voici ce que j'allais dire. L'honorable député de Carleton voudrait savoir ce qui adviendra des régies. Je pensais avoir répondu à la question dans mes explications du projet de résolution. Tout dépendra des dispositions des décrets ministériels qui resteront en vigueur. L'honorable député n'ignore pas qu'un grand nombre de ces décrets doivent tout simplement être abrogés. Pour ce qui est du personnel,—agents, administrateurs et autres,—ils resteront les mêmes qu'aujourd'hui. Il ne saurait en être autrement et je me demande pourquoi l'honorable député laisse entendre le contraire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire faire suite à l'honorable député de Carleton puisque j'entends parler du même sujet. Voici un cas d'espèce que je soumets au ministre de la Justice. J'ai sous les yeux

le décret ministériel établissant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'article interprétatif définit, entre autres expressions, le mot "délit". Un délit est une violation d'une ordonnance, dont la définition se trouve à l'alinéa *k*) du même article. L'article énumère une longue suite d'ordonnances pour passer ensuite aux pouvoirs de la Commission et aux obligations des citoyens.

Voici maintenant ce que je voudrais savoir. Nous touchons à la fin de cet état de choses ou du moins nous nous en libérons graduellement. Est-il indispensable de maintenir tous ces pouvoirs dont je reconnais la nécessité en temps de guerre? Les citoyens sont bien exposés à violer la loi sans même le savoir. En lisant la partie du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui traite de l'application des mesures, je fais la constatation désagréable que, vu la multiplicité des décrets, un très grand nombre de gens, ordinairement respectueux des lois, se rangent maintenant, parfois sciemment je le veux bien, mais parfois aussi à leur insu, parmi les violateurs de la loi.

Vu la masse énorme des décrets et règlements, ne songe-t-on pas à les améliorer ou à les atténuer de quelque façon, ou préfère-t-on les garder intacts pour répondre aux besoins d'une situation qui est, à tout événement, beaucoup moins critique qu'auparavant?

Je pourrais poser la même question à l'égard d'autres décrets du conseil, mais l'on comprendra que je vise le même principe que l'honorable député de Carleton a discuté.

Le très hon. M. ILSLEY: Il faut se rappeler que l'on abroge un très grand nombre de décrets du conseil. Le nombre de ceux qui subsistaient était très considérable. Un comité de fonctionnaires, sous la présidence du Solliciteur général, travaille sur ces décrets depuis le milieu de l'année 1945. Il a réussi à en éliminer la très forte majorité, si bien qu'il en a réduit le nombre de plusieurs milliers au début à ces cinquante-sept.

Ces décrets ont subi des modifications après avoir fait l'objet d'un examen. On a adopté plusieurs décrets modificateurs avant de les réduire à leur forme actuelle.

Nous croyons qu'en ce moment, toutes les dispositions de ces divers décrets s'imposent. Si les honorables députés, après les avoir examinées en comité, les jugent inutiles, et si nous ne parvenons pas à en démontrer la nécessité, il y aura peut-être lieu de les supprimer. Toutefois, je ne crois pas que nous manquions d'arguments.

[M. Macdonnell.]

M. MACDONNELL: Sauf erreur, le ministre a dit, n'est-ce pas, que lors de la codification de ces décrets du conseil, afin de les présenter comme annexe au bill, on les a examinés minutieusement en vue d'apporter, même à ce moment-là, les changements opportuns?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. MACDONNELL: On cherchait à les adapter aux nouvelles circonstances.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela est vrai des décrets les plus importants. Je ne puis me prononcer sur les autres, mais on en a modifié un certain nombre, en vue de les soumettre à la Chambre, par la suppression d'articles superflus.

M. MacINNIS: A mon sens, on devrait plutôt adopter une façon de procéder susceptible de hâter les travaux de la Chambre. Au cours du récent débat, je n'ai pu m'empêcher de comparer les progrès réalisés en cette enceinte à la besogne qu'ont accomplie les "Quatre" à Moscou. Je crois qu'ils s'entendaient bien mieux que les honorables députés. Somme toute, je suis convaincu que les membres siégeant à ma droite n'aboliraient pas instantanément tous les décrets du conseil, même s'ils en avaient l'occasion.

Dans ce cas, j'allais dire: "Soyons sincères", mais je me contente d'exhorter les honorables députés à faire preuve de logique et à se rendre compte que la population, ayant élu le Gouvernement, le tient responsable de l'administration des affaires du pays.

Au cours de ma carrière parlementaire, j'ai vu des mesures législatives franchir les différentes étapes et j'ai constaté que lorsqu'une résolution est soumise au comité plénier, son examen prend peu de temps, pour la bonne raison que nous aurons l'occasion d'étudier encore une fois le principe à la base du bill lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Le projet de loi passe ensuite en comité et, si je ne me trompe, mes honorables amis de droite pourront alors, à leur saoul, étudier article par article, alinéa par alinéa, chaque décret du conseil dont il sera question dans le projet. En un mot, ils jouiront de tout le temps voulu pour l'examiner.

Cela étant, pourquoi insister davantage? J'ai dû m'absenter de la Chambre pendant quelque temps, mais je crois comprendre que la plupart de mes honorables amis ont appuyé, ce soir, le projet de résolution. Qu'ils se montrent donc raisonnables et qu'ils cessent toute obstruction, afin de laisser la mesure suivre son cours.

M. GREEN: Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Vancouver-Est parler d'ob-

struction, et nous prier de nous hâter. Qu'il consulte les *Débats* du 20 mars et il verra que le ministre de la Justice (M. Ilsley) et le chef de l'opposition (M. Bracken) avaient conseillé de soumettre immédiatement le projet de résolution au comité. Mon chef, ainsi que celui du crédit social, ont emboîté le pas. Le chef de mon parti s'y est engagé en disant que nous ne ferions pas perdre de temps à la Chambre à cette étape des délibérations, afin que le projet de résolution pût être mis à l'étude en comité plénier, quittes à poser des questions à ce moment-là et à débattre le principe dont s'inspire le bill lors du débat tendant à sa deuxième lecture. Nous ne nous sommes engagés ni à approuver ni à désapprouver le principe en jeu.

Or, quel est le député qui s'est levé d'un bond de son siège pour amorcer un débat politique général qui dure depuis ce temps-là? Nul autre que le chef de la C.C.F.

M. MacINNIS: J'en appelle au Règlement. Nous avions un point important à faire ressortir et nous l'avons fait. Mes honorables amis n'en avaient pas alors, mais ils veulent en soulever un maintenant.

M. GREEN: Le rappel au Règlement n'est pas motivé. Nous entendons depuis une semaine des harangues électorales du même genre. Ils ont ouvert le bal. Depuis l'ouverture du débat, bien que l'Orateur occupe son fauteuil, ils parlent pour la galerie. Ils reprochent maintenant aux autres, avec un aplomb amusant, de retarder les travaux du comité. La manœuvre est typique. Ces rusés politiciens se prétendent au-dessus des considérations de partis, mais ils ne perdent pas une occasion de mousser les intérêts de leur groupe, non seulement à la Chambre mais dans leurs circonscriptions. Nos gens commencent à ouvrir les yeux.

M. le PRÉSIDENT: J'estime...

M. GREEN: J'ai terminé, monsieur le président.

M. MacINNIS: L'honorable député a terminé la partie politique de son discours.

M. GREEN: Pourquoi m'en vouloir de faire des discours politiques? N'en faites-vous pas vous-même?

M. le PRÉSIDENT: J'invite l'honorable député, ainsi que tous les membres de la Chambre, à s'en tenir au projet de résolution.

M. GREEN: Je veux poser deux ou trois questions au ministre. La première porte sur la durée de la prorogation. On sait que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, adoptée à l'automne 1945, renfermait une disposition prévoyant son maintien en vigueur jusqu'au quinzième jour après la première réunion du Parlement en l'année 1947. Une autre disposition autorisait une prorogation supplémentaire. Le ministre trouvera cependant au paragraphe 1 de l'article 6 une autre disposition inusitée:

...pour une période supplémentaire, ne dépassant pas un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement...

Les mots "ne dépassant pas un an dans aucun cas" sont extraordinaires et on semble les avoir insérés dans la loi pour s'assurer que la mesure ne restera pas en vigueur après cette époque. Puis, en 1946, on a jugé, et avec raison, que l'intervalle de quinze jours n'était pas suffisant pour permettre à la Chambre d'adopter la mesure nécessaire. On a modifié l'article en prolongeant la période à 60 jours, mais nous avons encore les mots "ne dépassant pas un an dans aucun cas", qui signifient que la loi restera en vigueur jusqu'au printemps de 1948. Est-ce là la date d'expiration de la nouvelle mesure? Y a-t-il quelque disposition autorisant le maintien au delà du 31 mars 1948 du projet de loi qu'on nous présentera?

Le très hon. M. ILSLEY: Le projet de loi renfermera une disposition identique à celle que comportait le bill primitif et l'amendement *mutatis mutandis*.

M. GREEN: Cela signifie-t-il que le projet de loi pourra rester en vigueur jusqu'au 31 mars 1949?

Le très hon. M. ILSLEY: Si le Sénat et la Chambre des communes communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général, le projet de loi pourra rester en vigueur au delà du 31 mars 1948, mais pendant une période ne dépassant pas une année. C'est une disposition analogue à celle du présent bill.

M. GREEN: Cela signifie-t-il que la mesure qu'on nous prie d'adopter pourra rester en vigueur jusqu'au 31 mars 1949?

Le très hon. M. ILSLEY: Si le Parlement l'ordonne en communiquant des adresses au Gouverneur général.

M. GREEN: Je le conçois, mais je désire savoir nettement si elle restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1948, la date fixée par la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, ou bien jusqu'au 31 mars 1949. Si j'ai bien compris les observations du ministre, la loi ne pourra rester en vigueur après 1949.

Le très hon. M. HOWE: Le Parlement a le droit de maintenir cette mesure en vigueur.

Certes, l'honorable député ne voudra pas priver le Parlement de ce droit. Le bill ne vise qu'à maintenir ces régies jusqu'en 1948.

M. GREEN: Alors le Gouvernement peut ordonner...

Le très hon. M. HOWE: Le Parlement.

M. GREEN: Le Parlement. Je ne cherche pas à démontrer quoi que ce soit en ce moment, je désire simplement savoir si on est d'avis qu'il y aura peut-être lieu de maintenir cette mesure jusqu'en 1949.

Le très hon. M. ILSLEY: Si le Parlement le décide au moyen de deux adresses, dont l'une sera adoptée par la Chambre et l'autre par le Sénat.

M. GREEN: Le ministre de la Justice a déclaré l'autre jour qu'on ne rendrait pas de nouveaux décrets du conseil et que le Gouvernement ne modifierait aucun de ces 57 arrêtés et qu'il ne pourrait que les abroger; c'est-à-dire que la présente mesure autoriserait le cabinet à révoquer l'un ou plusieurs de ces 57 décrets du conseil.

Le très hon. M. ILSLEY: En entier ou en partie.

M. GREEN: En entier ou en partie, mais ne pourrait rien y ajouter; est-ce bien exact?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact; et il en sera de même lorsqu'elle sera devenue loi. Quant à la période intermédiaire, j'ai promis l'autre jour qu'on n'adopterait aucun décret du conseil après le 31 mars aux termes de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, qui restera en vigueur jusqu'au 15 mai, relativement aux questions qui ne sont pas traitées dans les décrets du conseil compris dans l'annexe ou relativement aux questions que couvrent d'autres mesures sur les pouvoirs d'urgence.

M. GREEN: Cependant, est-ce qu'au palier du régisseur ou de l'administrateur on ne conservera pas le pouvoir de les changer ou de les modifier? Bien qu'on ne puisse pas modifier un décret du conseil, est-ce qu'une ordonnance d'un régisseur ne peut pas l'être?

Le très hon. M. ILSLEY: Si le changement est autorisé par un décret ministériel qui figure dans l'annexe.

M. GREEN: D'après ce que j'en ai compris quiconque se voit attribuer le pouvoir de passer des ordonnances, pourra, en vertu de ce décret, changer ou modifier ces ordonnances?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est la disposition habituelle.

M. GREEN: Et ce pouvoir sera maintenu?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. ILSLEY: On ne l'a pas changé.

M. GREEN: La disposition ne vise donc pas un régisseur ou un administrateur qui opérerait dans un certain domaine?

Le très hon. M. ILSLEY: Ce régisseur échappera complètement à cette disposition.

M. GREEN: Prenons par exemple le décret C.P. 3, c'est-à-dire les règlements sur la régie des industries du temps de guerre. C'est bien, n'est-ce pas, un décret général attribuant certains pouvoirs aux régisseurs désignés par le ministère de la Reconstruction? Pourra-t-on nommer des régisseurs supplémentaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Voilà un point sur lequel je ne puis vous renseigner. Tous les pouvoirs attribués par le décret ministériel pourront être exercés en vertu de ce décret du conseil.

M. GREEN: Peut-être le ministre de la Reconstruction pourrait-il m'éclairer là-dessus?

Le très hon. M. HOWE: Si le décret prévoit la nomination d'un régisseur du bois, on sera autorisé à en nommer un. Et s'il démissionne, on pourra lui désigner un remplaçant. On ne pourra toutefois nommer un régisseur dont les attributions n'ont pas été définies dans les décrets ministériels compris dans ce projet de loi.

M. GREEN: Le ministre de la Reconstruction pourra-t-il nommer d'autres régisseurs, décider par exemple qu'il y a lieu de nommer un régisseur des transports maritimes? Le ministre pourra-t-il nommer d'autres régisseurs que ceux que nous avons présentement?

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député ne peut trouver de décret autorisant le Gouvernement à nommer un régisseur des transports maritimes, une nomination comme celle-là serait impossible.

M. GREEN: C'est tout simplement un exemple que j'ai donné.

Le très hon. M. HOWE: Les seuls régisseurs qui peuvent être nommés sont ceux que mentionne nommément le projet de loi.

M. GREEN: Le Gouvernement songe-t-il à nommer d'autres régisseurs?

Le très hon. M. HOWE: Les seuls régisseurs qui resteront aux termes des règlements concernant la régie des industries seront celui de l'acier et celui du bois. S'il en est ainsi, ce sont les seuls régisseurs que pourra nommer le Gouvernement.

M. GREEN: Le décret C.P. 3 dit:

"Régisseur" signifie un régisseur déjà nommé et actuellement en fonction, ou devant être nommé par le gouverneur général en conseil.

Il ne s'agit pas ici de telle ou telle industrie, mais d'une autorité générale que reçoit le gouverneur en conseil de nommer des régisseurs. Or je voudrais savoir si, sous l'empire du décret C.P. 3 ou de tout autre décret, on songe à nommer d'autres régisseurs.

Le très hon. M. ILSLEY: Le projet de loi contiendra une disposition sur le personnel requis pour l'application des décrets du conseil. Ne créons-nous pas ici un précédent, lorsque, pendant la discussion d'une résolution par le comité, nous cherchons à examiner les dispositions mêmes du projet de loi? Si le bill avait été adopté en première lecture, l'honorable député serait en possession du bill et des décrets du conseil et pourrait décider ce qu'il devra faire au moment de la deuxième lecture.

M. GREEN: Voici: certains régisseurs sont maintenant en fonction. Demande-t-on l'autorisation d'en nommer de nouveaux?

Le très hon. M. ILSLEY: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne compte aucun régisseur. J'ignore ce qu'est au juste un régisseur, mais, sauf erreur, un autre décret a trait à ces fonctionnaires.

Le très hon. M. HOWE: Les régisseurs n'existaient qu'au ministère des Munitions et Approvisionnements et ils continuent d'exercer leurs fonctions sous l'autorité du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il n'y en a plus qu'un en ce moment. Il s'occupe de trois domaines: le bois d'œuvre, l'acier et les priorités. Il a des adjoints. Il se peut que le Gouvernement décide de nommer des régisseurs pour les trois services et il le fera probablement si le personnel devient disponible. Il lui est loisible d'agir de la sorte en vertu du bill, car les régisseurs sont nommés sous l'empire de décret du conseil et le Gouvernement est autorisé à faire les nominations.

M. GREEN: J'admets qu'à l'heure actuelle on puisse nommer un régisseur de l'acier et un autre du bois d'œuvre. Se propose-t-on de demander l'autorisation de nommer des régisseurs dans d'autres domaines?

Le très hon. M. HOWE: Le décret du conseil ne porte aucune disposition à cette fin.

M. GREEN: On ne se propose pas de solliciter l'autorisation de nommer de nouveaux régisseurs?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Le ministre des Finances peut-il nous dire si on doit demander l'autorisation de nommer de nouveaux administrateurs et d'inaugurer de nouvelles divisions administratives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? S'agit-il d'un régime qui ne doit pas se développer, mais qui doit plutôt disparaître?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a, dans le bill, certaines dispositions relatives à l'administration des divers décrets qui seront annexés à la mesure, mais comme l'a dit mon collègue, le ministre de la Justice, il ne convient peut-être pas d'étudier les dispositions de ce projet de loi avant qu'il ait subi sa première lecture. Je crois savoir que le décret relatif à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a subi aucune modification importante; or, c'est là un des décrets qui seront annexés au projet de loi dans le moment, toutefois, je ne suis pas en mesure d'affirmer que le projet de loi ne renferme pas de disposition visant la nomination d'un nouvel administrateur, par exemple, de quelque catégorie de textiles ou autre produit. Je ne puis répondre à cette question. Je le répète, il vaut mieux attendre d'être saisis du projet de loi avant d'essayer de répondre à des questions comme celle-là.

M. GREEN: Mais le principe est important. Il s'agit de savoir si le Gouvernement s'arroge le pouvoir de nommer des administrateurs de nouveaux produits. Supposons que nous ayons dans le moment un administrateur, mettons, des textiles ou du commerce en gros. Le Gouvernement s'attribuera-t-il le pouvoir de nommer de nouveaux administrateurs? Nous tenons à savoir si le nombre de ces administrateurs ira diminuant ou si le Gouvernement se propose d'en nommer de nouveaux?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député peut, sans crainte de se tromper, se dire que le nombre des administrateurs va diminuer dans une bonne mesure. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre est un organisme assez vaste qui compte des administrateurs ou des fonctionnaires jouant le rôle d'administrateurs dans la plupart des domaines importants où la commission est chargée de la régie des prix. Mais je ne saurais dire en ce moment que le Gouvernement n'aura pas le pouvoir de nommer un administrateur pour en remplacer un autre. Je puis assurer les honorables députés, cependant, que le Gouvernement n'a pas du tout l'intention d'étendre les fonctions de la commission, mais plutôt de les restreindre dans une large mesure.

M. KNOWLES: Si l'honorable représentant de Vancouver-Sud veut bien me permettre de poser une question sur le même point avant

qu'il reprenne la parole, je demanderais au ministre des Finances s'il n'est pas exact, en dépit de ce qu'il nous a dit des intentions du Gouvernement, que les décrets annexés au projet de loi renfermeront le pouvoir d'étendre, au besoin, l'application de la règlementation des prix. Ma question ne porte pas sur les intentions du Gouvernement, mais sur les pouvoirs prévus dans le projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre à cette question. Je répète que, lorsque nous disposerons du projet de loi, nous pourrons l'examiner ainsi que les décrets qui y seront annexés. Alors le ministre de la Justice, ou moi-même, ou encore, le ministre de la Reconstruction devrons répondre à toute question opportune. Mais si l'on veut s'en tenir au Règlement, il est bien difficile de répondre à ces questions avant que nous ayons sous les yeux le projet de loi et les ordonnances dont il s'agit.

M. GREEN: Une autre question a trait au cinquante-sixième et au cinquante-septième décrets du conseil. Je crois que le Gouvernement aurait été mieux avisé de restreindre ce chiffre à 55, puisque le chiffre 57 correspond à quelque chose d'assez désagréable. Mais les deux décrets supplémentaires ont trait à une réserve de substances radioactives. Le premier concerne les substances radioactives qui pourront éventuellement être découvertes au Yukon, et le deuxième lui est semblable, mais à cette différence près qu'on y parle des Territoires du Nord-Ouest. Si je comprend bien la portée des décrets du conseil, il est permis à un prospecteur de découvrir un gisement, mais alors que normalement, conformément à la loi applicable au Yukon, il aurait droit à tous les minéraux qu'on pourrait y trouver, le conseil se réserve les substances radioactives et lui enlève tous les droits qu'il pourrait avoir à leur égard. Je ne m'oppose pas au décret du conseil prévoyant cette mesure, qui est sans doute sage. Mais pourquoi figure-t-elle à un projet de loi de caractère aussi provisoire? Après tout, cette situation va se prolonger pendant plusieurs années. Pourquoi le Gouvernement ne propose-t-il des modifications à la loi concernant l'extraction du quartz au Yukon, de façon à se réserver les substances radioactives, ou à la loi de contrôle de l'énergie atomique que la Chambre a adopté l'an dernier. Cette dernière loi prévoit certains pouvoirs. L'alinéa *c*) de l'article 8 confère à la commission, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le droit d'acquérir ou de faire acquérir au moyen d'achat, de location, de requisition ou d'expropriation, certaines substances prescrites et toute mine, dépôt ou concession de ladite substance. L'article 9, paragraphe 1, alinéa *c*), prévoit que le conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, édicter des règlements régissant l'extraction et la prospection desdites substances. Naturellement, cette disposition qui réserve à la couronne les substances radioactives est d'un caractère permanent; il me semble qu'on pourrait modifier la loi en ce sens, au lieu de proroger un décret du conseil pendant une période d'un an ou même deux ans. Pourquoi faut-il insérer ces deux décrets du conseil dans le projet de loi?

Le très hon. M. HOWE: La question est fort sensée. Lors de la dernière session, la Chambre a adopté une loi permanente sur le contrôle de l'énergie atomique et a donné à la Commission de l'énergie atomique le pouvoir d'édicter des règlements. Mon honorable collègue a parfaitement raison de dire qu'on pourrait pourvoir à cette disposition grâce à un règlement de la Commission de l'énergie atomique ou au moyen d'une modification à la loi des Territoires du Nord-Ouest.

M. GREEN: La loi de l'extraction du quartz au Yukon.

Le très hon. M. HOWE: Oui. Toutefois, la question de savoir si l'on doit contrôler les substances radioactives dans le sol fait l'objet d'un débat à la Commission de l'énergie atomique de l'Organisation des Nations Unies. Les opinions sont fort tranchées à ce sujet. Je puis dire que le Canada n'insiste pas pour qu'on contrôle les substances radioactives dans le sol. Le Canada préférerait s'en tenir aux dispositions de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qui porte que les matières radioactives, une fois produites, doivent être assujetties au contrôle de la Commission de l'énergie atomique. Les Etats-Unis adoptent un point de vue différent; la loi sur l'énergie atomique des Etats-Unis (j'ai un mémoire sur le sujet) réserve le droit de propriété de l'uranium, du thorium, etc., gisant en terres publiques. On a pensé qu'étant donné la situation, le Canada ne devrait pas établir de loi permanente concernant le contrôle de ces substances dans le sol. Il préférerait, au contraire, réglementer tous les genres de régie. Pendant que la question fait l'objet de chaudes discussions au comité, nous avons cru bon de maintenir le décret ministériel qui régie ces matériaux avant leur extraction, quitte plus tard, après qu'on aura pris une décision, soit à abroger le décret pour nous en tenir aux règlements actuels de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ou à modifier ces règlements de façon à assurer la régie des substances radioactives avant leur extraction.

M. GREEN: Cette façon d'agir est-elle compatible avec la loi sur le contrôle de l'éner-

gie atomique? Je le répète, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a obtenu les pouvoirs de réglementer même la prospection. Personne ne peut s'adonner à la recherche de substances radioactives sans sa permission. Maintenant le ministre nous dit que le pays ne s'intéresse à ces substances qu'après leur extraction. Le Gouvernement aurait-il changé d'attitude?

Le très hon. M. HOWE: Non pas; mais les pays diffèrent assez catégoriquement d'avis lorsqu'il s'agit de savoir si la régie du radium et du thorium doit s'exercer avant l'extraction. D'aucuns soutiennent que la prospection en vue de la découverte d'uranium ou de thorium devrait être libre, que même l'extraction doit se faire sans restriction pourvu que le produit soit immédiatement livré à l'organisme régulateur. C'est l'avis de notre Commission de contrôle de l'énergie atomique. Quoi qu'il en soit, les opinions sont radicalement opposées et en attendant une composition de ces divergences nous estimons qu'il vaut mieux nous en tenir à notre pratique actuelle. Peut-être saurons-nous à quoi nous en tenir d'ici un mois et même une quinzaine. Dès qu'une décision sera prise nous agirons dans le sens indiqué par le comité de l'énergie atomique.

M. GREEN: Pour le moment, le Gouvernement laisse le prospecteur absolument libre de chercher des gisements de substances radioactives?

Le très hon. M. HOWE: Non. Pour l'instant, c'est le décret du conseil dont parle l'honorable député qui régit la situation, et prescrit qu'il faut déférer à la Commission de l'énergie atomique toutes les espérances et tous les indices et que le Gouvernement peut seul se livrer à l'extraction dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. La question fait cependant l'objet d'un décret du conseil dont nous désirons temporairement le maintien avec l'espoir que dans un mois ou deux nous saurons s'il y a lieu d'abandonner cette manière de voir, au moyen de l'abrogation du décret du conseil, ou de recourir à une mesure permanente, comme nous en avons le pouvoir.

M. GREEN: Dans le moment la politique du Gouvernement est en faveur de la liberté de la prospection. C'est la ligne de conduite qui s'impose d'après le Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Une autre question qui fait suite à celle que l'honorable député de Vancouver-Est a été posée le 10 mars. Il a en effet signalé au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qu'on disposait à Bremerton (Washington), de 1,600 maisons achevées à vendre aux gens de la Colombie-Britannique à titre de logements d'urgence. Le ministre lui a alors répondu qu'il menait à cet égard une enquête approfondie et qu'il ferait rapport à une date ultérieure. Peut-il dire au comité ce qui en est au sujet de ces maisons?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Notre représentant sur la côte occidentale les a inspectées et, après avoir enquêté à fond sur la question, il m'a soumis un rapport. Les maisons sont en vente pour $500 chacune, je crois. Le coût de l'installation s'est établi à environ $2,300 à Seattle et, d'après les renseignements obtenus, il serait un peu plus élevé à Vancouver. Ces logements, une fois complétés, toutefois, valent non pas $2,300, mais bien $800 ou $900; voilà ce qu'il en coûterait pour les monter à Vancouver. Nous avons dit que si la municipalité intéressée désire acheter ces maisons et les déménager à Vancouver, nous en subventionnerons l'installation à titre de logements d'urgence; nous ne nous associerons pas, toutefois, au projet élaboré en vue de vendre ces maisons aux anciens combattants parce qu'elles sont inférieures aux normes que le Gouvernement exige à l'égard des constructions offertes aux ex-militaires.

M. GREEN: Quelle subvention le Gouvernement verserait-il?

Le très hon. M. HOWE: Un maximum de $500 par maison.

M. le PRÉSIDENT: Règlement! Avant que le comité ne poursuive la discussion, je rappelle aux honorables députés que ce soir, ils doivent s'en tenir au projet de résolution. Les délibérations ont, dans une large mesure, porté là-dessus, mais on s'est parfois écarté du sujet pour traiter le bill ainsi que d'autres questions.

Je renvoie le comité à la page 732 de la quatorzième édition de l'ouvrage de May, au paragraphe intitulé: *Portée du débat sur un projet de résolution.*

La discussion en comité sur un projet de résolution d'initiative financière est limitée aux termes du projet de résolution et ne doit pas s'étendre au projet de loi qui en découle.

Il est donc évident qu'à cette étape, nous ne devons discuter que le projet de résolution et non le projet de loi. Je ne veux pas me montrer trop sévère, mais j'espère que les députés s'en tiendront au projet de résolution.

M. BOUCHER: Je me rends à la décision du président, mais je lui ferai remarquer que le projet de résolution dit certaines choses. . .

Le très hon. M. HOWE: Vous nous l'avez déjà signalé. Faut-il vous écouter encore?

M. BOUCHER: Les honorables députés veulent parfois ne rien entendre.

Le très hon. M. HOWE: Nous aimons entendre votre voix.

M. BOUCHER: Le ministre a déclaré que le projet de loi découlant du projet de résolution aura pour fin de limiter les régies à cinquante-sept domaines. Cela revient à dire qu'il existe 57 décrets du conseil, dont 55 contenus dans l'annexe et deux ailleurs, concernant des domaines sur lesquels le Gouvernement se réserve le droit de maintenir les régies. Mais il conserve également le droit d'étendre ces régies au sein même de ces divers domaines, d'en instituer de nouvelles, d'en modifier d'autres, de nommer de nouveaux fonctionnaires, de leur conférer de nouvelles attributions et d'étendre leurs fonctions.

A titre d'exemple, je parlerai de la régie des loyers. Depuis cinq ans, le Gouvernement maintient les loyers. A mon avis, il a eu amplement le temps de décider quelle régie doit concerner les loyers et quels règlements doivent servir à l'application de ces régies, combien de fonctionnaires il faut à cette fin et quels problèmes exigent une solution.

Depuis cinq ans le grand public tolère la modification quotidienne des règlements, des régies, des conditions auxquelles il peut reprendre possession de ses maisons, y faire entrer ou en expulser des locataires et proroger les baux. Le Gouvernement a autorisé récemment, par exemple, les propriétaires d'immeubles commerciaux à relever les loyers de 25 p. 100 en certaines circonstances; d'accord avec les locataires, ils peuvent signer un bail de cinq ans ou de deux ans. Mais le locataire a droit à un avis de trente jours avant de vider les lieux. Il ne doit être expulsé sous aucun prétexte.

Voilà pourquoi la population regimbe sous les régies. Nos gens ne veulent pas de ces lois occultes qu'on fabrique à coup de décrets. Ils réclament des mesures bien nettes. Le Gouvernement demande aujourd'hui au Parlement le pouvoir de maintenir la régie des loyers. Qu'il produise les règlements qu'il entend mettre en vigueur à cet égard. Qu'il renseigne le locataire sur la période d'occupation à laquelle il a droit et le propriétaire sur la période de location à laquelle il doit souscrire. Qu'il fasse connaître au public pourquoi il vaut mieux laisser les locataires jouir des immeubles au lieu de permettre aux propriétaires d'en disposer à leur gré. Nombre d'anciens combattants, après cinq années de service outre-mer, ont acheté des maisons par l'entremise de parents ou d'amis en vue de s'y installer à leur rétablissement dans la vie civile. A mon sens, le Gouvernement ne permet aucunement à l'ancien combattant de se trouver un foyer, et peu d'entre eux possédaient leur propre maison lorsqu'ils sont allés outre-mer. Le Gouvernement doit se rendre aux vœux du public et faire connaître à l'ancien combattant quand, dans un avenir lointain, il pourra prendre possession d'une maison qu'il a achetée lui-même ou que son père, sa mère ou un ami a achetée en son nom.

J'estime également que plusieurs civils qui ont acheté des maisons il y a trois ou quatre ans ont autant le droit de les occuper que les locataires qui les habitent actuellement, et il y a là un moyen tout aussi efficace de résoudre le problème du logement.

Je cite ces faits pour montrer qu'à mon humble avis le Gouvernement, après avoir acquis cinq années d'expérience en la matière, devrait être en mesure de fixer une ligne de conduite précise pour que le public sache à quoi s'en tenir. Les mêmes arguments valent pour les autres régies qui visent d'autres sphères d'activité. Prenons par exemple, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La régie des prix s'impose dans bien des cas, mais les fonctionnaires de la commission ne devraient pas avoir le droit d'édicter de nouveaux règlements. Bien des régies ne sont plus nécessaires. Nous devrions les modifier dans une plus large mesure que le Gouvernement tente de le faire en vue de parer aux conditions de l'après-guerre, qui diffèrent sensiblement de celles qui existaient au cours des hostilités.

Des VOIX: Règlement!

M. BOUCHER: Mes honorables amis invoquent le Règlement. J'estime avoir autant qu'eux le droit d'exprimer mes vues sans qu'on m'interrompe.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous enfreignez le Règlement.

M. BOUCHER: Non.

L'hon. M. CHEVRIER: N'avez-vous pas entendu la décision du président?

M. BOUCHER: Je l'ai fort bien entendue. M. le président nous a priés de nous en tenir au projet de résolution.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. On me permettra de répéter la citation que j'ai faite il y a un instant:

La discussion en comité sur un projet de résolution d'initiative financière...

Et il s'agit bien d'un projet de résolution d'ordre financier.

...est limitée aux termes du projet de résolution et ne doit pas s'étendre au projet de loi qui en découle.

Les honorables députés doivent s'en tenir aux termes de la résolution. Le président peut

difficilement se lever à tout instant afin de rappeler un honorable député au Règlement, et j'hésite à le faire. Je dois me contenter de signaler aux honorables députés l'article du Règlement au sujet de la discussion d'un projet de résolution en comité plénier.

M. BOUCHER: J'accepte entièrement vos explications, monsieur le président, mais en l'occurrence nous étudions une résolution aux termes précis.

L'hon. M. ABBOTT: Lisez le projet de résolution.

M. BOUCHER: Je le lirai avec plaisir, et je conseille au ministre de le lire également.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai déjà lu.

M. BOUCHER: Le projet de résolution est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements...

Ce que je veux savoir en somme, c'est ce qu'on entend par ces mots. "Certains arrêtés" ne veulent pas dire n'importe lesquels. Cela veut dire certains genres d'arrêtés, ou des arrêtés d'une certaine portée. Il y est question ensuite de certains fonctionnaires, commis et employés qui pourront continuer à remplir certaines fonctions.

Le très hon. M. HOWE: Vous ne saisiriez jamais.

M. BOUCHER: Je crois ne pas me tromper en prétendant que "certains" veut dire "définis" plutôt que "vagues" ou "généraux". Je prie donc le ministre de me donner quelques explications.

Le très hon. M. ILSLEY: Combien de fois faut-il vous en donner? Il y a une demi-heure que l'honorable député a soulevé ce point. J'ai reconnu qu'il avait droit à une réponse et je la lui ai donnée. J'ai précisé que les "certains arrêtés et règlements" du gouverneur en conseil s'entendent des 57 dont le texte a été imprimé et distribué aux honorables députés. Mais voilà que l'honorable député revient à la charge et me pose la même question. De grâce, sachons un peu nous contenir.

M. FLEMING: Je ne viens pas mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce mais simplement réclamer un renseignement sur l'à-propos de présenter le projet de loi dont il est question dans ce projet de résolution. J'ose croire que le comité n'outrepasse pas ses droits en réclamant pareil renseignement, étant donné surtout que l'attitude qu'a prise notre parti dans le débat sur la résolution dépendait directement du renseignement que nous espérions alors obtenir. Maintenant que le ministre des Finances est ici, je voudrais lui poser une question de portée tout à fait générale et qui se rattache directement au projet de résolution. Le projet de résolution prescrit:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements...

Au maintien temporaire. Lorsqu'il a proposé le projet de résolution et plus tard, le ministre nous a donné des explications sur la période dont il est question. Voici à quoi je désire en venir: quel objectif le Gouvernement s'est-il fixé au sujet de la régie que je tiens pour la plus importante, celle des loyers? L'objectif fixé est-il sur une base strictement nationale? Le Gouvernement a-t-il songé à la possibilité que la situation s'améliore dans certaines régions à un moment donné et qu'on puisse lever les restrictions dans une région ou une province, ou encore à la campagne et non dans les villes, ou dans les grands centres urbains, et le reste? De plus, le ministre nous dira-t-il dans son exposé si, en fixant la période, le Gouvernement a songé au programme de construction de maisons? Ainsi, je suppose qu'on a dû procéder à l'estimation du nombre de maisons qu'il faut construire au Canada, afin de pouvoir abolir les restrictions en ce qui concerne tout d'abord l'immobilisation du prix des loyers. Le ministre peut-il donner à la Chambre une idée de l'objectif qu'on s'est fixé sous ces rapports et des principes dont on s'est inspiré pour le fixer, car cette question revêt une importance très considérable pour ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et cherchent à décider si la situation critique dont il est question dans la résolution existe réellement.

L'hon. M. ABBOTT: Comme l'a dit l'honorable député, sa question est rédigée en termes généraux et je crains qu'il n'en soit ainsi de ma réponse. Tous les sujets auxquels il a fait allusion et qui se rattachent à la régie des loyers ont fait l'objet d'un examen assez attentif et sont toujours à l'étude. Nous nous demandons, en effet, s'il s'agit de maintenir une politique de régie uniforme à travers le pays ou s'il n'est pas possible de relâcher quelque peu ces régies dans les régions où la situation est moins aiguë. Toute cette question est à l'étude. Jusqu'ici, on n'a pas jugé bon de modifier le décret relatif aux loyers en vue de tenir compte des différences propres à certaines régions. La chose sera peut-être possible, mais je ne saurais affirmer quoi que ce soit à ce sujet.

En principe, le but de la régie des loyers est de protéger les locataires au cours de la présente période de pénurie aiguë. Je ne vois là rien d'exagéré, compte tenu de la situation générale, surtout celle qui existe dans

les villes, même si la pénurie de logements est assez répandue au Canada. J'ai déjà fait savoir, de même que mon collègue le ministre de la Justice, que le Gouvernement ne songe aucunement à abolir la régie des loyers ni celle qui concerne l'expulsion des locataires, tant que durera la situation actuelle. Mais il faudrait avoir beaucoup de cran pour se constituer prophète et prédire exactement à quel moment la situation permettra la suppression complète de ces régies ou leur adoucissement périodique. Je réitère la promesse que j'ai déjà faite au sujet des autres régies, savoir que nous les abandonnerons aussitôt que nous croirons pouvoir le faire sans léser la population canadienne, à l'égard de laquelle nous avons certaines responsabilités. Certes, personne ne sera plus heureux que moi, et surtout les fonctionnaires chargés d'appliquer ces régies, de voir venir le jour où nous pourrons les supprimer.

Je regrette de ne pouvoir donner une réponse plus précise à la question de l'honorable député. Il ne s'attendait probablement pas, d'ailleurs, à une réponse précise.

M. GREEN: Autre question. A-t-on discuté avec les provinces la possibilité que ces dernières se chargent de la réglementation des loyers?

L'hon. M. ABBOTT: Pas que je sache. Il serait peut-être bon d'étudier cette question.

Le très hon. M. ILSLEY: On ne nous a soumis aucune demande à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Comme le dit mon collègue, nous n'avons été saisis d'aucune demande en ce sens.

M. FLEMING: Le ministre a répondu à la question que je lui ai posée au sujet d'un programme uniforme d'abandon des régies. Pour ce qui est maintenant d'un programme intégré d'abandon des régies, j'espère que le Gouvernement ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, agissant avec l'approbation du Gouvernement, procéderont à un abandon graduel, plutôt que d'attendre le moment où ils pourront supprimer entièrement les restrictions relatives au plafond des loyers et au congédiement des locataires. Ai-je raison?

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois. J'espère que cet abandon sera graduel; aussi rapide que possible, mais graduel.

M. FLEMING: Ma question découle de la déclaration que le ministre formulait le 24 février. Le ministre voudra-t-il nous donner des renseignements sur le sujet suivant, qu'on a déjà soulevé à la Chambre? Je lui soumets deux cas concrets. Le premier se rattache directement à sa déclaration du 24 février, lorsqu'il annonçait à la Chambre que le Gouvernement avait autorisé certaines modifications aux décrets portant sur les loyers et aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Une des modifications tendait à venir en aide aux personnes qui, entre le 1er novembre 1944 et le 25 juillet 1945, avait acheté, avec l'intention de les occuper elles-mêmes, des maisons occupées par des locataires. Le cas que je veux signaler au ministre est celui de l'ancien combattant qui a acheté une maison en dehors de la période prévue dans la modification précitée. C'est une question au sujet de laquelle le Gouvernement a reçu de nombreuses protestations et dont les honorables députés ont certainement beaucoup entendu parler. Je puis faire observer au ministre que j'ai personnellement discuté la chose avec les personnes chargées d'appliquer les règlements de cet ordre, et elles m'ont laissé entendre qu'il serait très facile d'apporter une modification permettant aux anciens combattants qui, de bonne foi, ont fait l'achat de maisons pour leur propre usage, d'en prendre possession.

Quant à l'autre question, elle a trait à une proposition qu'on a souvent faite en vue d'augmenter le nombre de logis que l'on pourrait partager. Voilà une question de la plus haute importance, surtout dans les villes et les agglomérations assez importantes. Il ressort de nombreux faits que les gens n'étaient pas disposés à prendre des locataires chez eux, ne serait-ce que dans une ou deux chambres, à cause de la difficulté de les évincer plus tard. Il est vrai qu'une disposition des règlements actuels prévoit l'éviction de locataires gênants, mais tous ceux qui en ont fait l'expérience savent à quel point il est difficile de l'appliquer.

On a proposé plus d'une fois,—je l'ai fait moi-même à l'automne de 1945,—que l'ordonnance de stabilisation, en ce qui concerne les logis partagés en commun, ne devrait pas s'appliquer aux logis mis en location après une certaine date. Cette disposition n'influerait en rien sur toute situation existant en ce moment. Là où il y a lieu de stabiliser, stabilisons. Mais en ce qui concerne les logis mis en location ultérieurement, cette réglementation ne devrait pas s'appliquer aux logis partagés en commun.

Les groupements d'anciens combattants et les syndicats ouvriers prétendent que si cela était que beaucoup de personnes seraient disposées à prendre des locataires chez elles, à partager leur logis, si on pouvait les assurer qu'elles pourraient facilement évincer leurs locataires sans avoir à faire les longues démarches actuellement exigées en vue de prouver que tel ou tel locataire est indésirable.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je pense que cette question devra être examinée lors de l'étude du projet de loi en comité. Elle a trait à un décret du conseil qui sera inséré dans le projet de loi et à des modifications qu'on devrait y apporter.

M. GREEN: On nous a saisis de ces cinquante-sept variétés de décrets du conseil et il n'est pas juste d'adopter une attitude qui nous empêche de poser des questions à leur sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: Il me paraît évident, d'après le débat de ce soir, que nous aurons deux longues discussions au sujet des détails de tous ces décrets du conseil. Nous devons faire preuve d'un peu de modération, car, si nous n'y prenons pas garde, nous aurons deux discussions complètes. Cela n'a pas de sens. Malheureusement, nous avons fait beaucoup d'accrocs à notre procédure au cours de ces dernières années, en particulier à l'occasion des projets de résolutions précédant le vote des crédits de guerre, dont l'étude durait habituellement des mois. Mais, règle générale, les débats au sujet des projets de résolutions ont été brefs. Et ils doivent l'être afin d'éviter la double discussion. Ce soir, nous nous sommes laissés aller à un débat au sujet de la teneur du projet de loi; j'ai dû en prendre un exemplaire imprimé et examiner certains articles afin de répondre aux questions qu'on me posait.

M. GREEN: Vous avez dû le faire pour d'autres projets de loi.

Le très hon. M. ILSLEY: La chose ne devrait pas se produire sur l'étude d'un projet de résolution, parce que les honorables députés qui posent les questions devraient avoir le projet de loi sous les yeux lorsqu'on pose ces questions. Je suis fort troublé à la pensée que nous pouvons traiter, dans les moindres détails, des logis partagés en commun et des modifications survenues dans les droits des personnes évincées, et le reste et poser ensuite d'autres questions à un autre ministre.

Le seul moyen est de s'en tenir aux questions d'ordre général. L'honorable député de Vancouver-Sud m'a demandé par exemple: "Vous parlez d'une période limitée; que faut-il entendre par cette expression?" et l'honorable député de Carleton: "Vous avez dit qu'il s'agissait d'un nombre restreint de décrets ministériels; desquels s'agit-il exactement?" Voilà le genre de questions qu'il faut poser. Je puis répondre sans être au courant de tous les détails des autres ministères. Autrement, il y aurait répétition de toutes les explications données. Si je croyais les honorables députés incapables de décider s'il est opportun de présenter un bill, ce ne serait plus la même chose; mais ils ont les décrets ministériels sous les yeux, nous leur en avons exposé la portée et nous leur avons fait connaître nos intentions. Nous avons fourni les renseignements généraux de ce genre.

Nous ne nous opposons pas à fournir les renseignements. Il faudra le faire tôt ou tard. Cependant, ne vaut-il pas mieux procéder de façon ordonnée, lorsque nous pourrons aborder les décrets ministériels dans l'ordre voulu et que les ministres intéressés seront à même de se faire accompagner de leurs hauts fonctionnaires et de se succéder à tour de rôle?

A mon sens, c'est le seul moyen de disposer de cette masse énorme de travail.

M. GILLIS: Je n'entends pas poursuivre le questionnaire commencé par mes honorables voisins de droite. A mon sens, le ministre a parfaitement raison.

M. GREEN: L'ancien axe.

M. GILLIS: Le projet de résolution est simple. Le Gouvernement y exprime le désir de présenter un bill. Je désire poser une question au ministre.

M. FLEMING: L'honorable député semble vouloir poser une nouvelle question. Je crois qu'on a invoqué le Règlement, lorsque j'ai posé plusieurs questions au ministre et, sauf erreur, aucune décision n'a été rendue. Avant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ne pose sa question, dois-je conclure que, de l'avis de monsieur le président, mes questions doivent rester sans réponse?

L'hon. M. CHEVRIER: Le Règlement n'est pas en cause.

M. KNOWLES: Il n'y a pas eu autre chose.

M. GILLIS: Ai-je le droit de parler?

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferais un devoir de répondre aux questions, mais sauf erreur, on a décidé quatre ou cinq fois que les questions de ce genre étaient irrecevables.

M. le PRÉSIDENT: Au début de la séance du comité, j'ai signalé qu'il y avait lieu de s'en tenir à l'étude des termes de la résolution. Or les questions de l'honorable député d'Eglinton vont plus loin et portent sur des détails relatifs au bill lui-même. Sans rendre une décision rigoureuse, parce que je m'en remets au comité de la ligne de conduite qu'il convient de suivre, j'ai exprimé l'avis qu'il n'y a pas lieu de poser les questions maintenant mais lors de l'examen du bill en comité. Le comité semble être d'avis que les questions du genre

de celles de l'honorable député d'Eglinton doivent attendre jusqu'au stade de l'étude du projet de loi en comité.

M. GILLIS: Celui qui siège ici et assiste comme moi depuis quatre ou cinq jours à la discussion, trouve renversant d'entendre les grands esprits du pays se prononcer sur sept lignes d'une résolution demandant l'autorisation de présenter un bill qui pourrait nous donner une idée des problèmes en cause. J'en viens à la conclusion que la formation juridique est mauvaise, surtout pour les membres de l'opposition. On se plaît tellement à prendre le chemin le plus court et à discuter des sujets qui n'inspirent pas confiance, que cela devient une habitude.

M. GREEN: Vous faites votre part.

M. GILLIS: Nous, les gens simples, nous interprétons les textes comme il se doit. Je désire poser au ministre une simple question afin qu'il n'oublie pas qu'il y a une résolution à l'étude. Il peut se mettre à traiter du bill, et je veux ramener le ministre à la discussion du projet de résolution. Certains décrets seront prorogés pendant la période limitée de crise nationale qui découle de la guerre. Qui décidera à quel moment l'état d'urgence aura pris fin? Je songe au 10 septembre 1939, alors que le bouleversement était beaucoup plus accentué qu'aujourd'hui. Dois-je supposer que l'état d'urgence ne cessera que lorsque le marasme économique antérieur à 1939 s'affirmera de nouveau? Ai-je tort de conclure que telles sont les aspirations des honorables députés qui siègent à ma droite? Je tiens à m'assurer que le ministre a d'autres projets en tête.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas le but auquel tend le Gouvernement.

M. TIMMINS: A la page 11 du bill...

M. le PRÉSIDENT: Il n'est pas question du bill.

M. TIMMINS: Nous discutons une mesure dont la Chambre sera prochainement saisie, et j'estime que nous avons le droit de savoir de quoi nous traiterons. Il sera question, par exemple, des militaires rapatriés qui entreront à l'emploi de la Commission du service civil. Le bill d'ensemble présentement à l'étude renferme cinq ou six décrets du conseil, tous distincts, dont certains remontent à 1927. Nous voici maintenant en 1947. Lorsque nous examinerons le bill d'ensemble, procéderons-nous au petit bonheur, comme en ce moment, ou pourrons-nous étudier les décrets réunis sous forme de mesure où le problème sera très nettement exposé? Si le ministre veut bien me répondre, je lui poserai une autre question.

[M. le Président.]

L'hon. M. GIBSON: La loi du service civil fera tôt ou tard l'objet d'une modification, mais on ne veut pas risquer que la préférence à laquelle ont droit les ex-militaires devienne périmée. Par conséquent, la loi d'ensemble aura pour objet de maintenir les décrets du conseil rendus durant la guerre, de sorte que cette clause concernant la préférence ne cessera pas d'être en vigueur entre la date d'expiration de ces décrets et celle où l'on soumettra à la Chambre un amendement à la loi du service civil.

M. TIMMINS: Cette loi sera-t-elle codifiée pendant la durée de la discussion? Aurons-nous l'occasion de l'incorporer dans un texte quelconque? Après tout, il n'est pas juste qu'on ait à consulter cinq ou six décrets du conseil pour se renseigner sur la situation de l'ancien combattant?

Le très hon. M. ILSLEY: Lors de l'introduction du projet de loi, nous déposerons sur le Bureau des copies des divers décrets du conseil et leurs amendements. Pour la gouverne des honorables députés, nous leur avons distribué la codification administrative de ces décrets. Chaque député en possède un exemplaire et c'est la meilleure source de renseignements qu'il puisse consulter. Nous déposerons également les décrets du conseil et leurs amendements, ainsi qu'ils paraissent à l'annexe au bill. Nous avons eu recours à tout ce qu'il fallait pour renseigner parfaitement la Chambre sur ce qu'elle sera appelée à étudier.

M. TIMMINS: Je regrette de faire allusion à cette loi d'ensemble, mais je n'en parlerai pas. Il existe certaines réglementations de guerre concernant la location de propriétés commerciales et résidentielles. Deux décrets du conseil énumèrent ces règlements. Nous fournira-t-on les règlements dont font mention les décrets touchant la location domiciliaire et commerciale? Nous fournira-t-on un exemplaire de ces décrets afin d'être au courant de ce que nous allons discuter et de ce que nous allons faire? Nous devrions savoir si le ministère effectuera des modifications. Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il a dit que son ministère étudiait présentement l'opportunité d'apporter certains changements avant de soumettre le projet de loi à la Chambre. Nous communiquera-t-on toutes les ordonnances afférentes à ces deux domaines?

Le très hon. M. ILSLEY: Il appartient au ministre de produire les ordonnances de la commission. La Chambre a droit de les obtenir si elle le juge à propos.

M. TIMMINS: N'aurons-nous pas l'occasion de les examiner dès le début?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore quel est le désir de la Chambre.

M. TIMMINS: Nous voulons des renseignements sur tout.

Le très hon. M. ILSLEY: Consultez la bibliothèque.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je m'accorde parfaitement avec le ministre de la Justice. Nous n'avons pas l'intention de remettre les questions sur le tapis. On pourrait épargner du temps plus tard en nous fournissant dès maintenant certains éclaircissements. Il importe, à mon sens, de nous renseigner sur-le-champ à deux égards. Lorsque nous étudierons les décrets du conseil relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il nous sera très utile de connaître les frais indiqués dans le rapport de cet organisme. Comme la question intéresse le ministre des Finances, je l'invite à faire reviser les chiffres consignés à la page 55, relatifs à la hausse des prix. M. Donald Gordon a laissé entendre récemment au comité de la banque et du commerce que ces données ne tiennent pas compte des subventions. Autrement dit, l'état différerait du tout au tout s'il indiquait le montant des subventions.

Permettez-moi de signaler une constatation que j'ai faite, ainsi que plusieurs de mes amis. Quand on dit à ma femme, que je considère comme très raisonnable, que le coût des vivres s'est élevé de 6.8 p. 100 seulement du mois d'août 1945 à la fin de 1946, elle se contente de sourire. Je ne veux pas dire que les chiffres soient faux. Je ne censure ni les bureaucrates ni les fonctionnaires. J'estime pourtant que la statistique ne dit pas tout. Je me suis renseigné et je dois admettre que je ne sais à quoi m'en tenir à l'égard des chiffres indiquant que les prix des denrées alimentaires au Canada ont monté de 45 p. 100 depuis le début des hostilités jusqu'à la fin de 1946. J'ai prié une personne qui s'y connaît de calculer la hausse des prix qui s'est produite. J'admets qu'il est difficile de tenir compte de tous les éléments, mais quoi qu'il en soit le chiffre qu'elle a obtenu était beaucoup plus élevé. A mon sens ces chiffres assumeront une grande importance lorsqu'il s'agira d'examiner la question, car il faut tenir compte de tous les facteurs.

J'engage le ministre à vérifier les chiffres en veillant à ce qu'ils comprennent les subventions. A mon sens les chiffres induisent en erreur s'ils n'en tiennent pas compte. Autrement la comparaison avec les Etats-Unis n'est pas équitable, et ces renseignements nous seraient utiles au moment de l'étude du projet de loi.

J'aimerais soulever une autre question au sujet de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Le décret du conseil pertinent est long et confère des pouvoirs étendus. J'ai aussi examiné l'annexe et le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne sais pas si j'ai tout bien compris, mais il me semble qu'on y dit qu'un grand nombre d'articles ne peuvent pas bénéficier de primes; en d'autres termes on ne maintiendra pas les primes. Est-ce que l'accomplissement d'une tâche secondaire nécessite ces pouvoirs extraordinaires. Le ministre de la Justice a déclaré, il y a quelque temps, en réponse à ma question qu'on s'était demandé si l'on aurait besoin de tous les pouvoirs conférés pendant la guerre pour accomplir une tâche notablement simplifiée.

Je me reporte à la page 20 de la codification des décrets du conseil afin de signaler la grande variété de sujets compris sous la rubrique de "services", comme le blanchissage, le nettoyage, les confections pour hommes et pour dames; les salons de coiffure et les salons de beauté; la pasteurisation du miel sur commande ou à commission. Je n'en lirai pas davantage, mais je me demande si ces pouvoirs extraordinaires qui provoquent toute une série d'infractions à la loi, comme le déclare le rapport de la Commission des prix, sont bien requis. Je sais que nous ne les maintenons qu'une année, mais j'aimerais savoir si tous ces pouvoirs sont réellement nécessaires?

J'ai à offrir un conseil sur un point de détail. Lorsque nous aborderons la tâche ardue que sera l'étude du projet de loi, ne nous serait-il pas utile d'avoir sous la main, uniquement pour faciliter la tâche matérielle, non seulement le texte original des arrêtés, ni encore le codification que nous a promise le ministre en plus des textes intégraux, mais encore quelque document qui révélât quelles suppressions ont été pratiquées et quels pouvoirs se trouvent désormais restreints. S'il y avait quelque moyen de nous mettre ces renseignements sous les yeux, notre travail s'en trouverait énormément simplifié.

Un mot encore et je termine. Le ministre dit qu'on a examiné ces arrêtés à la loupe pour voir s'il y aurait moyen de pratiquer certaines suppressions. Mais les pouvoirs sont encore si étendus, tellement circonstanciés et méticuleux, que j'ai peine à croire qu'ils sont encore tous indispensables. On a peut-être apporté certaines restrictions, supprimé certaines choses. Qu'on veuille bien alors nous les indiquer clairement de quelque façon et nous saurons exactement ce qui en est.

Je saurais gré au ministre des Finances de bien vouloir notamment nous donner les explications qu'il jugera à propos sur les chiffres que j'ai mentionnés. Ils sont à la page

55 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Voudrait-il me dire également s'il fera préparer les autres chiffres que j'ai réclamés.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si mon honorable ami tient à ce que je les lui explique ce soir même. Lorsqu'il m'a signalé ces chiffres, j'ai compris qu'il s'attendait à ce que je les lui explique en temps et lieu. Je m'en ferai d'ailleurs un plaisir. Mais mes explications seraient plus opportunes lors de l'examen en deuxième lecture, ou, mieux encore, lors de l'étude en comité. En effet j'aurai alors à mon côté le régisseur qui nous fournira au besoin toutes les données supplémentaires que pourrait désirer spécialement mon honorable ami.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne m'attendais pas à une réponse immédiate de la part du ministre; toutefois, à mon avis, ma demande est raisonnable et il pourrait être utile que ces chiffres nous soient fournis lorsque nous serons saisis du bill, ce qui ne sera que dans quelques jours, je suppose.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Dès que le présent débat sera terminé, nous présenterons le bill et il faudra attendre une journée entière avant d'en aborder la deuxième lecture.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et vous l'aborderez sans retard?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. à moins qu'on ne nous demande un délai, que nous accorderons volontiers, bien entendu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A mon avis, on devrait nous fournir ces chiffres le plus tôt possible. Ils se rapportent au sujet et peuvent être importants. Il nous est difficile de les obtenir. On ne s'entend pas sur la façon dont ils doivent être présentés.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saisis pas très bien quels chiffres désire mon honorable ami, mais je me proposais de lire ses observations au compte rendu et de les étudier. Si les chiffres sont disponibles, bien que ne figurant pas au rapport, nous les fournirons, bien entendu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vais lire les chiffres auxquels je songe. Ils se trouvent à la page 55 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Tout d'abord, il y a ceux qui se rapportent au Canada et aux Etats-Unis, pour la période d'août 1945 à décembre 1946. J'en lirai deux, à titre d'exemple: prix de gros en général, indiquant une hausse de 7.5 au Canada et de 32.1 aux Etats-Unis. Puis, prix de détail des denrées alimentaires:

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

la hausse est de 6.8 au Canada et de 31.9 aux Etats-Unis. Les chiffres qui ont trait aux prix de détail des denrées alimentaires seront beaucoup plus élevés si l'on tient compte des subventions, comme l'a dit l'autre jour M. Gordon. J'ai peine à comprendre ces chiffres, car ils diffèrent sensiblement de ceux que j'ai fait réunir par des personnes compétentes qui, après un calcul très poussé, ont obtenu, compte non tenu des subventions, des résultats fort différents. J'aimerais savoir de quoi se composent ces chiffres. Il importe qu'on nous les fournisse, car nous ne tenons pas à poser des questions à ce sujet lorsque nous serons à discuter les décrets du conseil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mercredi 26 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous remercie bien sincèrement.

Alexandre

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa.

AFFAIRES INDIENNES

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) présente le deuxième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes nommé en vue de poursuivre et de terminer l'examen et l'étude de la loi des Indiens.

COMPTES PUBLICS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le nom de M. Fleming soit substitué à celui de l'honorable M. Rowe sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA BESOGNE ACCOMPLIE PAR LA DÉLÉGATION DU CANADA—DISCUSSIONS SUR LA RÉGIE INTERNATIONALE

A l'appel des motions.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je désire déposer deux exemplaires du premier rapport de la commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité. Pour le moment, nous n'en avons pas en nombre suffisant pour tous les membres de la Chambre, mais nous espérons obtenir des exemplaires imprimés sous peu.

C'est le 17 décembre 1945 qu'a été présenté à la Chambre, pour la dernière fois, un exposé d'une certaine ampleur sur l'énergie atomique; le premier ministre (M. King) a alors fait l'historique des événements qui ont abouti à la Déclaration de Washington en novembre 1945. Vu l'importance du sujet et le temps qui s'est écoulé depuis, je crois opportun de faire maintenant une déclaration à la Chambre. Comme le rapport n'est que provisoire et que les discussions sur la régie internationale de l'énergie atomique se poursuivent, je me bornerai, si la Chambre y consent, à l'exposé du travail accompli jusqu'ici par la délégation canadienne à la Commission de l'énergie atomique, ainsi que de l'état des discussions relatives à la régie internationale de l'énergie atomique. J'ai à peine besoin de faire sentir à la Chambre l'importance du sujet dont traite le rapport et, comme je présume que les députés s'intéressant à la question voudront lire ce document, je me contenterai de passer en revue les diverses phases des délibérations de la Commission de l'énergie atomique qui ont abouti à l'achèvement du rapport et à sa communication au Conseil de sécurité. De plus, j'exposerai brièvement la situation résultant des discussions sur l'énergie atomique qui ont eu lieu au Conseil de sécurité.

Les honorables députés n'ignorent pas que la déclaration sur l'énergie atomique formulée à Washington, le 15 novembre 1945, par le président des Etats-Unis, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Canada, soulignait la nécessité d'instituer le plus tôt possible une commission des Nations Unies en vue de l'élaboration des conclusions destinées à l'Organisation des Nations Unies. A la suite de la réunion, tenue à Moscou en décembre 1945 par les ministres des Affaires étrangères de l'U.R.S.S., des Etats-Unis et du Royaume-Uni, l'Assemblée générale, au moyen d'une résolution adoptée le 24 janvier 1946, a institué la commission de l'énergie atomique des Nations Unies.

La commission s'est réunie pour la première fois à New-York le 14 juin 1946. A partir de cette date jusqu'au 31 décembre 1946, les pays représentés à la commission ont été l'Australie, le Brésil, la Chine, le Canada, l'Egypte, les Etats-Unis, la France, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et l'U.R.S.S.. Après le 31 décembre, la Belgique, la Colombie et la Syrie ont été élues pour remplacer l'Egypte, le Mexique et les Pays-Bas. Le représentant du Canada, à la Commission, était et reste le général A. G. L. McNaughton.

Dès le début, on a soumis deux plans différents à la Commission de l'énergie atomique. A la première réunion de la commission, le 14 juin, le gouvernement des Etats-Unis a formulé des propositions visant à la régie internationale de l'énergie atomique d'après un plan ressemblant beaucoup, à maints égards, à celui qu'exprimait le rapport Lilienthal. Les propositions du gouvernement des Etats-Unis comportaient l'abandon de la bombe atomique comme engin de guerre et prévoyaient, pour le moment où serait établi un régime de contrôle convenable, l'arrêt de la fabrication des bombes atomiques, la destruction des bombes existantes et la remise à l'Autorité instituée pour administrer ce régime de contrôle, des données technologiques nécessaires à la production de l'énergie atomique. En outre, les propositions du gouvernement des Etats-Unis renfermaient ces mots, dont on ne trouve pas l'équivalent dans le rapport Lilienthal, savoir "qu'aucun veto ne doit protéger ceux qui violent l'engagement solennel qu'ils ont pris de ne pas produire ni d'utiliser l'énergie atomique à des fins de destruction".

A la deuxième réunion de la commission, le 19 juin, le gouvernement soviétique exposait le plan dans lequel il proposait la proscription immédiate des armes atomiques et la destruction, dans un délai de trois mois, de toutes les réserves d'armes à base d'énergie atomique. De plus, le gouvernement soviétique proposait une convention internationale tendant à interdire la production et l'emploi de l'énergie atomique, et l'institution de deux comités, soit un "Comité pour l'échange de renseignements scientifiques" et un "Comité chargé d'empêcher l'utilisation de l'énergie atomique au détriment de l'humanité".

L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Egypte, la France, le Mexique et le Royaume-Uni reconnurent en principe que le projet américain pourrait servir de base à la discussion au sein de la Commission. Les représentants polonais et soviétiques étaient d'avis que le projet soviétique devait être pris en considération au même titre que les propositions du gouvernement des Etats-Unis.

En juin et juillet, la Commision instituait quatre comités: le comité de travail ou comité

plénier, le comité n° 2, le comité juridique et consultatif, et le comité scientifique et technique.

Les discussions qui ont suivi ont retenu l'attention de la Commission jusqu'au 31 juillet. La Commission a alors siégé en qualité de comité afin d'étudier en détail la question de savoir si une régie efficace de l'énergie atomique était possible. Le Comité scientifique et technique a reçu instruction de soumettre un rapport exposant ses conclusions et indiquant les méthodes grâce auxquelles il serait possible, d'après lui, d'appliquer une telle régie. En octobre, le comité a fait rapport "que, se fondant sur les données scientifiques disponibles, il ne pouvait concevoir qu'une régie efficace était impossible au point de vue technique".

Le comité scientifique et technique a accompli sa tâche pendant que le représentant du Canada exerçait la présidence, du 14 août au 14 septembre, et c'est donc le représentant du Canada qui a eu la tâche de proposer les mesures que la Commission pourrait prendre ensuite. La délégation canadienne a par conséquent proposé:

Que le comité n° 2 fasse enquête et rapport sur les précautions requises à chaque stade de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, en vue de prévenir la possibilité d'un emploi abusif signalée dans le rapport du Comité scientifique et technique; que le Comité tienne, lorsqu'il le jugera opportun, des réunions officieuses au cours desquelles les représentants scientifiques pourront participer aux discussions.

Les discussions officieuses qui ont suivi se sont révélées utiles pour déterminer le genre et le degré de la surveillance nécessaire. Au cours des discussions portant sur les matières premières, la délégation du Canada a pu jouer un rôle utile en faisant décrire par des fonctionnaires du Bureau des mines et par des employés supérieurs de l'affinerie Eldorado, les divers aspects des procédés employés pour l'extraction et l'affinage de l'uranium.

En novembre, on proposa que la Commission présente au Conseil de sécurité, avant le 31 décembre, un premier rapport sur ses délibérations, ses constatations et ses conclusions. On décida que, antérieurement à cette date, le comité n° 2 devait faire rapport à la Commission réunie en séance plénière. Cette proposition fut acceptée par la majorité des membres de la Commission; le représentant soviétique réserva la décision de son gouvernement tandis que les délégués des Pays-Bas et de la France acceptaient "à condition que le rapport ne soit qu'un simple compte rendu des travaux de la Commission jusqu'à la fin de l'année, sans portée sur les discussions au sein de la commission".

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Lors d'une nouvelle réunion plénière de la Commission tenue le 5 décembre, le délégué des Etats-Unis formula des propositions concernant l'insertion de certains points dans les conclusions et propositions du rapport soumis par la Commission au Conseil de sécurité. Ces propositions portent sur quelques-uns des éléments principaux du plan présenté par les Etats-Unis le 14 juin.

A cette époque, l'Assemblée générale des Nations-Unies, réunie à New-York, parlait de désarmement, non seulement en ce qui touche les effectifs militaires et les armements proprement dits mais, particulièrement, en ce qui a trait aux grands engins de guerre, y compris les armes atomiques, qu'on peut faire servir à des fins de destruction massive.

A une réunion de la Commission, tenue le 20 décembre, la délégation du Canada a formulé une proposition ainsi conçue:

La Commission décide d'approuver et d'accepter les principes sur lesquels se fondent les conclusions et les propositions formulées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, et elle enjoint à son comité de travail d'inclure ces conclusions et propositions dans le projet de rapport que la Commission doit soumettre au Conseil de sécurité, au plus tard le 31 décembre 1946, après avoir fait concorder le texte des extraits des conclusions et propositions traitant des mêmes questions, avec celui des extraits appropriés de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946, relativement aux Principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements.

La Commission a adopté, par un vote de 10 à 0, la résolution canadienne et, en conséquence, on a modifié les vœux que renfermaient les conclusions et les propositions qu'avait formulées la Commission de l'énergie atomique dans son premier rapport au Conseil de sécurité. Par la suite on a approuvé le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique et, par un vote de 10 à 0 (les représentants polonais et soviétique se sont abstenus de voter), on a décidé de le transmettre au Conseil de sécurité le 31 décembre. C'est le rapport que j'ai déposé aujourd'hui.

En janvier et février, le Conseil de sécurité a étudié le rapport de la Commission à un certain nombre de ses séances auxquelles, sous l'empire des dispositions de l'article 31 de la Charte des Nations Unies, le représentant du Canada, le général McNaughton a pris part. Par la voix de leurs représentants au Conseil de sécurité, les gouvernements de l'Union soviétique et des Etats-Unis ont fait d'importantes déclarations sur leur attitude. Il devenait évident que, si tous les membres du Conseil s'entendent sur certaines propositions, ils diffèrent d'opinion sur un certain nombre d'autres, y compris celles qui touchent à l'inspection internationale et aux

sanctions. Manifestement, il était futile de tenter de concilier les divergences de vues qui existent au sein du Conseil de sécurité; le Conseil a donc décidé de renvoyer la question à la Commission de l'énergie atomique, à laquelle il a confié le mandat de préparer et de soumettre un avant-projet de traité ou traités, ou de convention ou conventions renfermant ses propositions définitives. En outre, le Conseil de sécurité a demandé à la Commission de lui soumettre un second rapport avant la prochaine session de l'Assemblée générale, c'est-à-dire celle qui aura lieu en septembre 1947.

Puisque la discussion n'a porté que sur des généralités, l'attitude du gouvernement des Etats-Unis au sujet des sanctions contre les contrevenants d'un traité international sur la réglementation de l'énergie atomique par exemple, a donné lieu à de graves malentendus. La dernière déclaration qu'a formulée sur cette question le représentant des Etats-Unis a, dans une large mesure, dissipé l'obscurité. Dans un discours prononcé à New-York le 4 mars à l'*Overseas Press Club*, le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité et à la Commission de l'énergie atomique, M. Austin, a dit ce qui suit au sujet de la question très débattue du veto:

Rien ne serait plus dangereux que d'agir en se fondant sur la supposition qu'un traité ou une méthode de scrutin s'appliquera automatiquement.

Permettez-moi d'expliquer cette idée par un bref commentaire sur le veto. Bien des gens pensent que le pouvoir de veto au Conseil de sécurité protège un pays agresseur. A vrai dire, le veto ne protégerait aucunement une telle nation si les autres nations agissaient de concert en conformité des fins de la Charte et des principes dont elle s'inspire.

Si jamais une grande puissance possédant le droit de veto s'engage sur la voie de l'agression en contravention de la Charte, elle posera un geste qui annulera son droit, elle entrera en révolte contre les Nations Unies. Du fait même, elle se privera des privilèges que lui confère la Charte.

Nul droit de veto saurait soustraire une telle nation aux conséquences de son crime. Seule la négligence des autres nations à se liguer contre elle pourrait la sauver d'un légitime châtiment. L'édification de la sécurité collective dépend donc essentiellement de la puissance des Etats-membres ainsi que de leur volonté de s'acquitter, individuellement et collectivement, de leurs obligations.

Veto ou non, l'équilibre des forces entre les grandes nations est tel qu'aucune ne peut sans danger faire la guerre en contravention de la Charte s'il est bien entendu que les autres se ligueront pour la défense de cette même Charte.

Si les Etats-Unis démontrent de façon péremptoire qu'ils sont disposés à appuyer de leur grande puissance matérielle et morale la cause de la sécurité collective sous l'égide des Nations Unies, ce seul fait exercera une profonde influence sur la volonté et la faculté des autres pays-membres d'agir de concert pour le maintien de la paix. Par contre, si nous flanchons, si nous dissipons nos forces, si nous nous laissons emporter par un égoïsme aveugle ou à courte vue, nous minerons inévitablement toute la cause.

Le 10 mars, à titre de représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité, M. Austin a répondu à la critique que le représentant de l'U.R.S.S. avait formulée au sujet de l'attitude du gouvernement américain déclarant que les Etats-Unis et la majorité des membres de la Commission cherchaient à assurer "une régie internationale effective au moyen d'une mise en valeur de l'énergie atomique véritablement internationale et à base de collaboration, à laquelle tous les pays contribueront ouvertement par l'apport de leurs talents et de leurs connaissances et dont tous bénéficieront dans une mesure équitable. Nous voulons l'assurance que toutes les nations puissent profiter de ces énormes avantages sans mettre en danger leur sécurité nationale ni la sécurité de leur propre régime économique et social." M. Austin poursuit: "En matière d'énergie atomique, les Etats-Unis ne veulent aucunement imposer leur volonté aux autres pays. Le rapport constitue une preuve du contraire. Dix pays se sont engagés à éviter la course aux armes atomiques. L'interdiction des armes atomiques, avant l'adoption d'un ensemble de mesures de protection efficaces et effectives, ne permettrait pas l'exécution du mandat approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale, ni n'empêcherait la course aux armes atomiques. Mon Gouvernement a déclaré sans ambages qu'il accueillerait toutes les propositions d'ordre pratique susceptibles de contribuer à la solution de notre problème commun et à l'exécution du mandat exprimé dans la résolution de l'Assemblée générale."

On compte que les études entreprises par la Commission de l'énergie atomique au cours des quatre ou cinq prochains mois indiqueront précisément les sauvegardes nécessaires à la protection des Etats adhérents contre les risques d'infraction ou de manquement à l'accord international définitif sur le contrôle de l'énergie atomique. Comme l'indique le préambule de l'article C du rapport, que je dépose aujourd'hui, jusqu'ici la Commission s'est bornée, dans l'examen des sauvegardes et des mesures de contrôle, "aux aspects techniques du contrôle de l'énergie atomique".

Le Gouvernement canadien espère qu'un nouvel examen, par la Commission de l'énergie atomique, des problèmes que lui aura confiés l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, permettra à tous les gouvernements représentés au sein de la Commission de se rendre compte des avantages manifestes découlant d'un mode de régie efficace de l'énergie atomique. L'établissement d'un tel régime contribuerait pour beaucoup à la paix universelle. Les nations du monde entier pourraient ainsi profiter des avantages résultant

de l'affectation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Le Canada, en sa qualité de membre de la Commission, continuera de travailler dans la mesure de ses forces à la solution des difficultés qui confrontent présentement la Commission.

Chaque fois que j'en aurai l'occasion, je renseignerai la Chambre sur les progrès réalisés à la Commission de l'énergie atomique, songeant que l'avant-projet de traité ou de convention élaboré par cet organisme, dès qu'il aura pris forme, sera soumis à l'approbation des députés et passera par les étapes régulières, prévues à l'égard de la ratification. Le rapport actuel n'est que provisoire. Le Conseil de sécurité reconnaît nettement que "l'acceptation définitive d'une partie quelconque du rapport par une nation quelconque vaudra à condition que cette dernière accepte toutes les parties du programme définitif de réglementation".

Nous ne serons engagés que lorsque nous adhérerons au traité sous sa forme définitive, ce qui ne nous sera possible qu'en soumettant le traité aux Chambres du Parlement en vue de remplir les formalités usuelles de ratification.

Le traité (ou convention) définitif devrait donc être tel que les gouvernements des pays démocratiques puissent en recommander l'adoption au parlement et à la population de leurs pays respectifs. Nous espérons donc qu'au traité ou à la convention se joindra un rapport complet de la commission de l'énergie atomique énonçant par le menu les arguments et les raisons qui militent en faveur des dispositions du traité ou de la convention. Nous espérons aussi que, dans ses travaux, la commission gardera une juste perspective, afin que le système de régie internationale soumis à l'approbation des nations aille aussi loin que possible dans la voie des contrôles destinés à assurer la sécurité internationale et les avantages à retirer des applications pacifiques de l'énergie atomique mais ne dépasse pas ce point.

M. GRAYDON: Les députés recevront-ils des exemplaires de ce rapport ou se propose-t-on de le publier dans les *Procès-verbaux*?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce serait toute une affaire que de le publier dans les *Procès-verbaux,* car il s'agit d'un document de 85 à 90 pages.

M. KNOWLES: Il paraîtra, en tout cas, dans les *Débats.*

M. GRAYDON: Pas le rapport.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, pas le rapport de la commission de l'énergie atomique.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. COLDWELL: Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il en déposerait des exemplaires sur le Bureau?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le secrétariat des Nations Unies m'informe qu'il étudie présentement le point de savoir quand il fera imprimer le rapport. Nous lui avons demandé de nous fournir suffisamment de copies imprimées pour répondre à la demande de ceux qui s'intéressent à ce rapport, au Parlement comme en dehors. L'impression n'est pas encore commencée. Si elle retarde trop, les honorables députés voudront peut-être que nous en fassions nous-mêmes imprimer un certain nombre d'exemplaires pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. GRAYDON: Le public a beaucoup de difficulté à comprendre les rapports sur l'énergie atomique. Je n'ai pas lu celui dont il est question ici, mais en général, ces rapports sont rédigés en langage diplomatique tellement ambigu que le public n'y comprend pas grand chose. Le Gouvernement songe-t-il à renvoyer ce rapport au comité des Affaires extérieures pour qu'il puisse être étudié par les personnes compétentes? Le cas échéant, le comité aura-t-il l'occasion d'interroger notre représentant, le général McNaughton?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si je puis compter sur le consentement unanime de la Chambre, je consentirai volontiers à proposer dès maintenant que le rapport déposé soit renvoyé au comité des Affaires extérieures pour que celui-ci puisse l'examiner. Quant à appeler le général McNaughton à témoigner devant le comité, je suis convaincu que les membres ne voudraient pas déranger les réunions de la Commission de l'énergie atomique. D'autre part, il sera sans doute possible, si sa présence est requise, de coordonner le travail de façon qu'il puisse prendre des dispositions pour être présent. La Chambre me permet-elle à l'unanimité de proposer que le rapport tel que déposé sur le Bureau soit renvoyé au comité des affaires extérieures?

Des VOIX: Oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose que le rapport déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, soit renvoyé au comité des affaires extérieures.

(La motion est adoptée.)

LE RATIONNEMENT DE LA VIANDE

ABOLITION À COMPTER DU 27 MARS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je désire annoncer que le rationnement de la viande au moyen de coupons prendra fin demain.

Le rationnement imposé directement au consommateur est toujours une opération difficile et coûteuse, quel que soit le produit en cause. Cela est vrai tant au point de vue des rouages administratifs que le Gouvernement doit mettre en branle qu'à celui du fardeau inévitable qu'imposent aux marchands détaillants aussi bien qu'aux consommateurs la manutention des coupons et les autres exigences ordinaires de ce mode de rationnement. Les difficultés se sont multipliées ces derniers mois, parce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pas pu conserver à son emploi tout le personnel expérimenté que, l'état de guerre servant d'aiguillon, elle avait réussi à recruter au début du régime.

Dans les circonstances, le Gouvernement a décidé d'apporter à la réglementation dans ce domaine une modification qui, croit-il, permettra de mettre fin au rationnement imposé directement au consommateur au moyen de coupons, tout en offrant une autre méthode susceptible de maintenir nos exportations de viande à d'autres pays, notamment au Royaume-Uni, où la pénurie de vivres existe encore à l'état aigu.

Une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre maintiendra en vigueur les règlements actuels en ce qui concerne les jours où il n'est pas permis de servir de la viande dans les restaurants publics. En outre, de concert avec la Commission des viandes, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre maintiendra le régime de répartition de la viande par régions, en vue d'assurer une distribution équitable des stocks disponibles dans diverses régions du pays. On s'efforcera de maintenir les approvisionnements affectés à chaque région à un niveau qui ne réduise pas les quantités de viande qu'on aurait destinée à l'exportation si le rationnement avait été maintenu. On ne doit pas s'attendre évidemment, à obtenir exactement les résultats recherchés. Nous comptons sur l'entière collaboration du public, afin que les approvisionnements d'une région donnée ne s'épuisent pas trop vite, ce qui aurait pour effet de créer des pénuries partielles ou temporaires. Le Gouvernement entreprendra une campagne de publicité, afin de signaler à la population la nécessité de la modération dans ce domaine et de l'inviter à collaborer avec l'Etat, pour que le Canada puisse maintenir au plus haut niveau possible ses exportations de viande.

NIVEAU DES PRIX DE LA VIANDE

M. COLDWELL: Le ministre des Finances nous dira-t-il si cette décision influera sur le niveau des prix de la viande?

L'hon M. ABBOTT: Elle ne le devrait pas.

M. COLDWELL: Le plafond des prix doit être maintenu?

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons pas modifié le plafond des prix. Il s'agit simplement de l'abandon des coupons de rationnement par les consommateurs.

M. SENN: Le ministre des Finances a dit, au sujet de l'abandon du rationnement de la viande, que certains règlements seraient modifiés en conséquence. Il existe un règlement en vertu duquel les abattoirs de la campagne ne peuvent abattre qu'un certain nombre de porcs, le contingent se fondant sur les abatages de 1941. Se propose-t-on de le modifier?

L'hon. M. ABBOTT: Pas pour l'instant, je me renseignerai toutefois sur la situation à cet égard.

RÉGIE DES TRANSPORTS

ORDONNANCES SUR LE CHARGEMENT MAXIMUM ET SUR LES AMENDES DE SURESTARIE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le 19 mars, ainsi qu'on le constatera en se reportant à la page 1553 du hansard, j'ai répondu de vive voix à la question suivante de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher):

1. Les compagnies de chemins de fer ont-elles déposé, auprès de la Commission des transports, une demande en vue d'ajouter à l'article 67 du barème CFA, les ordonnances d'urgence de la Commission des transports numéro 04F, relativement au chargement maximum et numéro 18F relativement aux amendes de surestarie?
2. Ce tarif de transport constituait-il une ordonnance d'urgence du temps de guerre?
3. La Commission des transports a-t-elle pris des mesures en vue de rendre permanente une telle ordonnance?

Voici ce que j'ai répondu:

Je crois pouvoir répondre de vive voix à cette question. L'association des chemins de fer canadiens a adressé à la Commission des transports, une demande semblable à celle que vise la première partie de la question; il s'agit de maintenir en vigueur les ordonnances d'urgence rendues par le régisseur des transports. En raison de la prorogation jusqu'au 15 mai de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales approuvée par la Chambre hier, les ordonnances rendues par le régisseur des transports resteront en vigueur durant cette prorogation.

Après avoir conféré avec le ministre de la Justice, je puis dire que le décret du conseil C.P. 4487 du 9 juin 1942, sous le régime duquel toutes les ordonnances du régisseur du transport ont été rendues, ne sera pas inclus dans le bill tendant au maintien de la loi sur les pouvoirs transitoires mais que, de même que les règlements qui en découlent, il sera visé par l'abrogation générale des ordonnances et règlements du gouverneur en conseil que le

Gouvernement projette pour le 1er avril 1947. Je désire donc dissiper tout malentendu auquel aurait pu donner lieu ma déclaration du 19 mars portant que les ordonnances du régisseur du transport seraient prorogées au delà du 1er avril. Je tiens également à ajouter quelques détails à la réponse que j'ai fournie à l'honorable député.

1. L'Association des chemins de fer du Canada a prié la Commission des transports d'émettre une ordonnance générale visant au maintien, après que les pouvoirs conférés au régisseur des transports auront pris fin, des dispositions des ordonnances d'urgence T.C. 04-F, 05-F et 18-F ajoutées à l'article 67 du barème CFA.

2. L'article 67 du barème CFA, qui se fonde sur lesdites ordonnances T.C. 04-F, 05-F et 18-F, n'a pas encore été approuvé par la commission et n'est pas en vigueur.

3. La Commission des transports n'a pas encore étudié la demande de l'Association des chemins de fer mais je compte qu'elle s'en occupera sous peu.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES CLOUS

M. TIMMINS:

1. Combien de maisons ont fabriqué des clous, au Canada, en 1946 et quel a été le rendement de chacune au cours de cette période?

2. Quel sera le rendement estimatif de chacune en 1947?

3. A-t-on octroyé quelque indemnité de rendement ou quelque subvention, au cours de 1946, aux fabricants de clous, et dans le cas de l'affirmative, quel en était le montant?

4. A-t-on prévu, pour 1947, l'octroi de quelque subvention ou de quelque indemnité de rendement à l'égard de la fabrication des clous?

M. McILRAITH:

1 et 2. Fabricants de clous de Paris au Canada en 1946:

	1946 Production (tonnes courtes)
Canadian Tube & Steel Products Limited	1,637
Dominion Steel & Coal Corporation Limited	16,013
Graham Nail & Wire Products Limited	4,603
Morrison Steel & Wire Company Limited	5,423
James Pender & Company Limited	5,812
Steel Company of Canada Limited	25,085
United Shoe Machinery Company of Canada Limited	270
Totaux	58,843

[L'hon. M. Chevrier.]

	1947 Production prévue (tonnes courtes)
Canadian Tube & Steel Products Limited	3,000
Dominion Steel & Coal Corporation Limited	20,000
Graham Nail & Wire Products Limited	6,500
Morrison Steel & Wire Company Limited	8,000
James Pender & Company Limited	6,000
Steel Company of Canada Limited	26,400
United Shoe Machinery Company of Canada Limited	270
Totaux	70,170

3. Les fabricants de clous n'ont reçu ni prime de rendement ni subvention en 1946.

4. Non.

Note: En 1946, la production de clous d'aluminium s'est faite plutôt à titre d'essai. Les maisons suivantes,—Aluminum Company of Canada Limited, Montréal (P.Q.), Independent Nail Company, Galt (Ont.), Canada Tack & Nail Company, Morrisburg (Ont.) et Morrison Steel & Wire Company, Vancouver (C.-B.),—en ont produit de faibles quantités. A cette liste il convient d'ajouter, depuis le début de l'année environ, la Steel Company of Canada Limited qui, elle aussi, en fait une production restreinte. Le chiffre de la production de 1947 dépendra exclusivement de la quantité de barres que l'Aluminum Company of Canada pourra soustraire à d'autres fins absolument essentielles.

LE LOGEMENT ET LES ANCIENS COMBATTANTS—ENTREPRISE DE VALLEYVIEW (KAMLOOPS)

M. FULTON:

1. Quelle est, y compris les intérêts, la somme totale maximum qu'un ancien combattant aura à payer, aux termes d'un contrat normal de vingt-cinq ans, s'il achète une maison construite sous le régime de l'entreprise de Valleyview?

2. Quelle est, y compris les intérêts, la somme totale minimum qu'un ancien combattant aura à payer, aux termes d'un contrat normal de vingt-cinq ans, s'il achète une maison construite sous le régime de l'entreprise de Valleyview?

3. Quel est, y compris les intérêts, la somme totale minimum qu'un ancien combattant, aux termes d'un contrat normal de vingt-cinq ans, s'il achète une maison construite sous le régime de l'entreprise de Valleyview?

M. TUCKER:

1. $6,151.34, y compris l'intérêt.
2. $4,760.24, y compris l'intérêt.
3. $5,199.39, y compris l'intérêt.

Ces chiffres comprennent les premiers versements de $600. et l'intérêt à 3½ p. 100 sur le solde à payer.

L'ACIER DE CONSTRUCTION—PRIORITÉS

M. FRASER:

1. Du 1er janvier 1946 au 31 janvier 1947, quelles priorités a-t-on octroyées à l'égard de l'acier de construction, en quantité de dix tonnes ou davantage?
2. Quelles entreprises ou personnes ont reçu ces priorités?
3. Quelles quantités a-t-on octroyées à chaque entreprise ou personne?

M. McILRAITH: 1, 2 et 3. La division des priorités n'a émis aucune priorité à l'égard de l'acier de construction durant la période envisagée parce que l'Annexe A de l'ordonnance P.O. 11 du directeur des priorités, ne mentionne pas l'acier de construction. Au cours de cette période cependant le régisseur de l'acier a adressé aux aciéries des instructions accordant la préférence aux commandes d'acier de construction suivantes:

Commandes d'acier de construction bénéficiant d'une priorité en 1946—Sociétés—Quantités en tonne courte.

Acier affecté aux barges du Rhin, Burrard Shipyard & Engineering Works Ltd., Vancouver, 700.

Acier affecté aux barges du fleuve Mackenzie, Central Bridge Co. Ltd., Trenton, 47.

Acier affecté à la Manitoba and Saskatchewan Coal Co., Vulcan Iron Works Ltd., Winnipeg, 42.

Acier affecté au programme d'urgence en matière d'huile combustible, Toronto Iron Works Ltd., 557; Horton Steel Works Ltd., 663; Canadian Bridge Co. Ltd., 52; Dominion Bridge Co. Ltd., 298; Farand et Delorme, 15; Hamilton Bridge Co. Ltd., 37; Standard Steel, 58.

LE SOUS-MINISTRE DES PÊCHERIES

M. ARSENAULT:

1. L'Union des pêcheurs de Québec a-t-elle recommandé quelque personne pour le poste de sous-ministre des Pêcheries?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était cette personne?
3. L'Association des producteurs et des exportateurs de poisson de Québec et du nord du Nouveau-Brunswick a-t-elle recommandé quelque personne pour le poste de sous-ministre des Pêcheries?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle était cette personne?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.
2. M. Stewart Bates.
3. Oui.
4. M. Stewart Bates.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. FARQUHAR:

Quelle est la part du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans l'administration actuelle des pensions versées sous le régime de la loi des pensions de vieillesse?

L'hon. PAUL MARTIN: Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il existe une division appelée "Division des pensions de vieillesse". Elle examine de temps à autre les archives des autorités provinciales de qui relèvent les pensions et revoit leurs décisions. Les fonctionnaires de cette division travaillent en collaboration avec les autorités provinciales en vue d'améliorer l'administration et, autant qu'il est pratique de le faire, d'uniformiser la façon d'examiner les demandes de pension formulées en vertu de la Loi sur les pensions de vieillesse. Outre les examens dans les provinces, la division vérifie les sommes que les provinces imputent au Dominion au chapitre de sa contribution aux pensions versées tant aux vieillards qu'aux aveugles.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. CROLL:

1. Combien de familles et d'enfants touchent l'allocation familiale?
2. Quelle est la moyenne du nombre d'enfants dans les familles recevant l'allocation familiale?
3. Quel est le montant des allocations familiales versé mensuellement à chaque province?
4. Quelle est la moyenne de l'allocation familiale par enfant et par famille?
5. Comment faut-il inscrire un enfant en vue de l'allocation familiale?
6. Exige-t-on l'envoi, avec la formule d'inscription, de l'acte de naissance?

L'hon. PAUL MARTIN:

1.	Nombre de familles
Ile du Prince-Edouard	12,129
Nouvelle-Ecosse	82,048
Nouveau-Brunsnick	63,462
Québec	438,733
Ontario	512,080
Manitoba	95,672
Saskatchewan	111,449
Alberta	113,456
Colombie-Britannique	122,477
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	2,292
Total au 31 janvier 1947	1,553,998

ÉDITION REVISÉE
83167—111

	Nombre d'enfants
Ile du Prince-Edouard	30,467
Nouvelle-Ecosse	192,591
Nouveau-Brunswick	165,283
Québec	1,203,313
Ontario	1,027,920
Manitoba	200,727
Saskatchewan	233,079
Alberta	242,203
Colombie-Britannique	235,955
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	5,097
Total au 31 janvier 1947	3,556,635

2.

Ile du Prince-Edouard	2.51
Nouvelle-Ecosse	2.35
Nouveau-Brunswick	2.60
Québec	2.74
Ontario	2.01
Manitoba	2.09
Saskatchewan	2.27
Alberta	2.13
Colombie-Britannique	1.93
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	2.22
Total au 31 janvier 1947	2.29

3.

Ile du Prince-Edouard	$ 180,495
Nouvelle-Ecosse	1,150,022
Nouveau-Brunswick	974,579
Québec	7,077,787
Ontario	6,184,126
Manitoba	1,213,011
Saskatchewan	1,528,045
Alberta	1,481,346
Colombie-Britannique	1,395,965
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	29,929
Total pour le mois de janvier 1947	$21,215,305

4.	Allocation moyenne par enfant
Ile du Prince-Edouard	$5.92
Nouvelle-Ecosse	5.97
Nouveau-Brunswick	5.90
Québec	5.88
Ontario	6.62
Manitoba	6.04
Saskatchewan	6.04
Alberta	6.12
Colombie-Britannique	5.92
Yukon et Territoires du Nord-Ouest, au 31 janvier 1947	5.87

[L'hon. M. Martin.]

	Allocation moyenne par famille
Ile du Prince-Edouard	$14.88
Nouvelle-Ecosse	14.02
Nouveau-Brunswick	15.36
Québec	16.13
Ontario	12.08
Manitoba	12.65
Saskatchewan	13.71
Alberta	13.06
Colombie-Britannique	11.40
Yukon et Territoires du Nord-Ouest, au 31 janvier 1947	13.06

5. On peut se procurer une formule d'inscription à tout bureau de poste. Pour l'inscription initiale, on se sert d'une formule blanche, et pour celle d'enfants qui naîtront par la suite, d'une formule bleue supplémentaire. Les parents remplissent la formule et l'envoient au Directeur régional des allocations familiales qui se trouve dans la capitale de la province où ils sont domiciliés.

6. Non. On a pris des dispositions en vue de vérifier l'inscription des naissances d'après les statistiques démographiques des provinces. On ne demande donc aux parents de fournir une preuve de la naissance que lorsqu'on ne parvient pas à déterminer la date de naissance à l'aide de cette méthode.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA WARTIME HOUSING LIMITED—LES ANCIENS COMBATTANTS—ST. CATHARINES

M. LOCKHART:

1. Combien de contrats pour la construction de maisons d'anciens combattants ont été octroyés par la Wartime Housing Limited *a*) à Niagara-Falls et dans les cantons avoisinants, *b*) à Welland et dans les cantons avoisinants, *c*) à St. Catharines et dans les cantons avoisinants?

2. Quand a-t-on commencé les travaux de construction à des entreprises de logements?

3. Combien de ces maisons sont parachevées et occupées, ou prêtes à être occupées, *a*) à Niagara-Falls ou dans les cantons avoisinants, *b*) à Welland ou dans les cantons avoisinants, *c*) à St. Catharines ou dans les cantons avoisinants?

4. Quel est le numéro du terrain, de la rue ou du plan de chaque unité parachevée?

5. Quel est le coût de construction, seulement, de chaque unité parachevée jusqu'à date?

6. Quel est le coût total de chaque unité parachevée jusqu'à date, y compris le terrain, la viabilité et l'embellissement?

7. A-t-on complété des contrats de vente à des anciens combattants?

8. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui, *b*) à quel prix, *c*) à quel endroit, y compris le numéro du terrain ou de la rue?

LES BIENS DE GUERRE—L'HÔPITAL MILITAIRE DE BROCKVILLE

M. WEBB:

1. A-t-on déclaré bien de surplus l'édifice servant à l'hôpital militaire au centre d'instruction de Belleville?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été vendu?
3. A qui et à quel prix?
4. Le ministère de la Défense nationale ou la Corporation des biens de guerre a-t-il reçu des demandes en vue de l'achat de cet édifice?
5. Dans le cas de l'affirmative, quand et de la part de qui?

LA RADIODIFFUSION—LA CONFÉRENCE ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES ET LE BUDGET ONTARIEN—COMMENTAIRES

M. CHURCH:

1. Quel est le nom du commentateur responsable des déclarations sur la conférence tenue entre le Dominion et les provinces ainsi que sur le budget de la province d'Ontario, contre lesquelles on s'est élevé à la législature de l'Ontario?
2. Quand a-t-il été nommé et quels sont les autres postes qu'il occupe actuellement?
3. Dans quels services de l'Etat a-t-il travaillé, quand, et quels ont été ou quels sont son salaire et ses indemnités de frais?
4. Quelle mesure sera prise pour surveiller ces commentateurs de nouvelles ainsi que leurs textes?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LA SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU

M. CHURCH:

1. Quelles sommes affecte-t-on actuellement à la suppression des passages à niveau au Canada?
2. Quel montant est affecté à la suppression des passages à niveau à travers le Canada à titre de travaux de rétablissement d'après-guerre?
3. Quelle quote-part en retire la ville de Toronto et en vue de quelles entreprises?

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. GLADSTONE:

Combien coûte par année l'administration des allocations familiales?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CANADAIR LIMITED

M. FRASER:

Copie de tous documents, correspondance, contrats ou accords échangés entre le Gouvernement, ou l'un de ses organismes, et Canadair Limited.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, ayant fait des recherches, j'ai trouvé que les documents dont on a fait mention sont maintenant en possession du ministère des Munitions et Approvisionnements et occupent cinquante-deux classeurs; ce ne sont qu'une partie des documents, car je suis sûr que le C.A.R.C. a aussi de vingt à trente classeurs remplis de ces documents. Voilà qui indique l'abondance de correspondance qu'exige la construction d'un avion. J'espère que mon honorable collègue ne décide pas qu'on les fasse copier tous.

M. FRASER: L'honorable ministre me fera peut-être tenir les documents relatifs à la vente de la propriété et au contrat, car j'aimerais savoir qui a signé le contrat au nom du Gouvernement.

Le très hon. M. HOWE: Il me fera plaisir de fournir ces documents à l'honorable député.

(La motion est rayée.)

M. FRASER:

Copie du bilan de Canadair Limited, dont il est fait mention au paragraphe *c*, page 1586 de l'édition française des *Débats* du 20 mars 1947.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHAGE DE PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS À LUNENBERG ET HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de poser au ministre des Mines et Ressources une question fondée sur une dépêche que j'ai reçue ce matin et dont je lui ai fait tenir copie,—ce qui me dispense d'en donner lecture? Sait-il qu'on a permis l'entrée au Canada de pêcheurs terre-neuviens qui, aujourd'hui, trouvent de l'emploi à Lunenburg et à Halifax alors que 600 pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse cherchent du travail? Est-il en mesure de remédier à cet état de choses?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu avis de cette question tout juste avant mon entrée à la Chambre. J'ai demandé des renseignements que je fournirai plus tard.

COMMERCE INTERNATIONAL

TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE—DÉCLARATION DE SIR STAFFORD CRIPPS À LA CHAMBRE DES COMMUNES D'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Danforth (M. Harris), relevant une déclaration formulée lundi dernier par sir Stafford Cripps à la chambre des communes britanniques sur le tarif de préférence britannique, m'a invité à faire à la Chambre une déclaration préliminaire sur le même sujet.

Le 17 mars, mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), a fait, comme le rapporte le hansard, un assez long exposé de l'attitude des gouvernements britannique et canadien à l'égard

du tarif de préférence britannique en prévision des prochaines négociations qui se poursuivront à la deuxième partie de la conférence internationale du commerce, qui s'ouvrira à Genève le 10 avril.

Cet exposé général de notre programme est tout à fait conforme au discours que je prononçais, le 10 avril 1946, devant l'Association des manufacturiers canadiens (division de la Vallée d'Ottawa) et dont l'honorable député de Danforth a eu l'extrême obligeance de m'envoyer hier une copie. Je vais citer un passage de ma déclaration d'alors:

A la lumière des propositions que la conférence internationale du commerce sera appelée à étudier, il est bien évident, je tiens à le souligner, que toutes les modifications tarifaires se fonderont sur une entente internationale. Il n'est pas question qu'on invite une nation ou un groupe de nations à consentir des réductions tarifaires auxquelles ne correspondraient pas des concessions tarifaires équivalentes de la part de tous les Etats-membres.

Je connais le rôle prépondérant que le régime de la préférence impériale a joué dans le développement et l'expansion de notre commerce. En outre, je conviens volontiers que le commerce n'est pas seul en cause, mais aussi la question plus grave de nos relations au sein de la famille des nations britanniques. Je souligne donc tout particulièrement que la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis conviennent qu'il n'y a eu entente qu'à l'égard de la procédure à suivre au cours de la conférence. Il n'est pas question d'abolir les préférences impériales ni de les diminuer sensiblement en retour de réductions faibles ou nominales dans le tarif des Etats-Unis et d'autres pays.

A mon sens, l'allocution qu'a prononcée sir Stafford Cripps à la Chambre des communes britannique lundi dernier, ne modifie en rien l'attitude du Gouvernement sur cette question.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Me permet-on de poser une question supplémentaire? Le ministre est-il d'avis que sa déclaration concorde parfaitement avec celle de sir Stafford Cripps? Puisqu'on a dit, à Westminster, qu'on réduirait dans certains cas les préférences impériales en vue d'accroître le commerce impérial, le ministre fourmulera-t-il, au besoin, un exposé supplémentaire indiquant où la déclaration formulée à Westminster diffère de la sienne?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai lu dans les journaux le compte rendu du discours de sir Stafford Cripps. Je n'avais pas compris qu'il s'agissait d'une déclaration précise du genre de celle qu'a mentionnée l'honorable représentant de Danforth; j'avais plutôt l'impression que sa déclaration portait sur les questions mêmes visées par notre propre politique.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre recevra en temps et lieu le hansard anglais en question.

[L'hon. M. MacKinnon.]

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

FORME DES SYNDICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. A-t-il donné suite à la proposition que je formulais, il y a quelques semaines, relativement à l'émission de certificats de citoyenneté grandeur portefeuille? Le fait que seulement 400 personnes ont demandé et obtenu des certificats de citoyenneté ne sera pas, je l'espère, de nature à rebuter le ministre.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): L'honorable député a eu l'obligeance de me prêter, à titre de modèle, un certificat de naissance émis en Ontario. Le service de la citoyenneté est à s'enquérir de la possibilité d'émettre un certificat de cette dimension plutôt que le certificat actuel, qui est plus grand. On est à établir ce que coûterait l'émission de ces certificats. La décision à laquelle on en arrivera sera rendue publique en temps et lieu.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question au ministre...

M. GRAYDON: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. CRUICKSHANK: La mienne est également supplémentaire.

M. GRAYDON: La mienne passe avant. Fait-on preuve de plus de célérité dans l'étude des demandes de naturalisation et dans l'émission des certificats, depuis les renseignements fournis à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker)?

L'hon. M. GIBSON: Je tiens à formuler quelques observations à ce sujet. Dans une question inscrite au *Feuilleton*, on demandait le nombre de certificats de citoyenneté émis depuis le début de l'année. Le chiffre fourni dans la réponse n'embrassait pas le nombre des demandes reçues par le service de la citoyenneté. Comme, pendant la guerre, le personnel du service de la naturalisation était largement insuffisant, les demandes se sont accumulées et on s'en est occupé dans la première partie de l'année. Par conséquent, dans les premiers mois de cette année la division s'est occupée des demandes qui se trouvaient aux dossiers depuis l'année précédente. On émet présentement des certificats de citoyenneté, et malgré le retard dû à la distribution de nouvelles formules dans tous le pays, l'émission de certificats avance rapidement.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE COMPENSATION POUR LES JETONS INUTILISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Les honorables députés qui siègent autour de moi m'ont prié de prendre la parole après l'honorable député de Peel (M. Graydon) afin de poser une question d'un caractère urgent. Je désire demander au ministre des Finances si l'on accordera quelque compensation pour les coupons de viande inutilisés?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PROCÉDURE EN COMITÉ À PROPOS DE LA RÉSOLUTION QUI PRÉCÈDE LE BILL D'INITIATIVE FINANCIÈRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier-ministre): Avant qu'on passe à l'article suivant de l'ordre du jour, je désire dire quelques mots sur la procédure touchant les projets de résolution qui précèdent les mesures d'initiative financière. J'ai eu l'occasion d'en parler à chaque session à cause des longues heures perdues à discuter ces résolutions avec une ampleur et d'une façon tout à fait irrégulières. Je parle en ce moment de ce qui pourrait se produire à l'égard du projet de résolution qui constitue le prochain article de l'ordre du jour. On pourrait croire que, en adoptant telle ou telle attitude, le Gouvernement songe surtout à une mesure particulière dont la Chambre est saisie. Il n'en est rien. Si je soulève ce point c'est afin que les honorables députés se conforment au Règlement qui a été conçu dans leur propre intérêt.

L'an dernier, j'ai traité de la procédure à suivre en comité. C'était à l'occasion d'un projet de résolution précédant une mesure d'initiative financière concernant un prêt au Royaume-Uni. Avec l'autorisation de la Chambre, je lis un extrait de mes remarques afin de démontrer qu'elles s'appliquent à toute mesure de même nature. Ma citation est tirée de la page 808 du hansard d'avril 1946 (édition non revisée):

> Le Règlement prescrit qu'un projet de résolution doit précéder une mesure fiscale dans le seul but de prévenir la Chambre qu'on projette de présenter une telle mesure. Il n'est pas dans l'ordre d'amorcer le débat sur cet avis, mais plutôt d'adopter le projet de résolution et d'indiquer au comité des subsides les grandes lignes du projet de loi, qui sera présenté plus tard. Suit une brève discussion. Un long débat ne serait pas opportun à cette étape. Le débat sur le bill devrait suivre sa présentation.

Cette déclaration est tout à fait conforme au Règlement de la Chambre. On l'a formulée, comme les honorables députés le constateront, relativement au projet de loi concernant le prêt à la Grande-Bretagne lors de la dernière session; mais elle s'applique également au projet de loi dont nous sommes présentement saisis.

J'ai sous les yeux un exemplaire de l'ouvrage de sir Thomas Erskine May, sur la procédure parlementaire, 14e édition, publié par sir Gilbert Campion, qui est une autorité reconnue en cette matière. A la page 732, les honorables députés peuvent lire l'exposé suivant relatif à la portée du débat sur le projet de résolution:

> La discussion en comité sur un projet de résolution d'initiative financière est limitée aux termes du projet de résolution et ne doit pas s'étendre au projet de loi qui en découle.

Tels sont les termes sur lesquels je veux attirer l'attention des honorables députés. En parcourant le débat d'hier, j'ai constaté que plusieurs questions se rapportaient exactement au projet de loi qui se fonde sur la résolution même. Il est tout à fait contraire à la coutume parlementaire que la discussion s'étende au projet de loi qui en découle. J'en fais mention parce que, entre autres choses, la session sera probablement très longue à moins que nous n'observions tous le Règlement de la Chambre.

Si nous avions observé le Règlement en présentant le projet de résolution et si nous l'avions adopté en bonne et due forme, nous aurions déjà épargné une semaine de discussion. La discussion sur le projet de résolution a duré une semaine et elle se répétera en grande partie lorsque nous étudierons le projet de loi même. Si la Chambre doit consacrer un temps indéfini au débat du projet de résolution en comité, il est impossible de dire quand la Chambre pourra abattre le travail de la présente session.

Que les honorables députés me permettent de leur signaler que, si nous discutons cette mesure jusqu'à la fin d'avril, trois mois de session seront alors écoulés. Il nous restera encore presque tout le programme de la session. C'est dire qu'à la fin d'avril nous n'aurons encore eu le temps d'étudier ni les prévisions budgétaires, ni les crédits, ni les mesures ordinaires. Au printemps, on commencera à désirer la prorogation avant l'été et surtout avant l'automne. C'est pourtant ce qui nous attend à moins que nous n'arrivions à restreindre les discussions inutiles. Remarquez bien, je ne veux pas restreindre la liberté de parole plus que ne l'exige le Règlement, ni empêcher l'étude complète et absolument libre des mesures soumises. J'invite tout simplement les honorables députés à se conformer aux prescriptions du Règlement. Si celui-ci ne convient pas, modifions-le, mais tant qu'il existe il faut le respecter.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Me serait-il permis d'ajouter certains commentaires aux observations du premier ministre? Le chef du Gouvernement en conviendra, notre parti n'a aucun désir de retarder l'étude de cette question...

Des VOIX: Oh, oh.

M. GRAYDON: J'espère que ce n'est pas là une affaire montée par le Gouvernement. Je veux rappeler au premier ministre qu'au début de la discussion sur la résolution, mon chef a clairement offert, au nom de notre parti, de différer le débat jusqu'au moment de l'étude en comité, pourvu qu'à ce moment-là il soit permis aux partis de l'opposition et aux autres d'interroger le Gouvernement et d'obtenir tous les renseignements désirés.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'étude en comité de la résolution ou du bill?

M. GRAYDON: De la résolution. Je n'ai rien à reprocher au leader de la C.C.F., bien qu'il ait immédiatement après prononcé un discours soulevant tellement de questions qu'on ne peut y passer outre. Je prends bien garde de ne pas le tenir plus responsable qu'un autre, puisque, à la Chambre, chacun doit assumer ses propres responsabilités. Toutefois, le premier ministre ne devait pas songer à un bill de ce genre quand il a cité les opinions dont il a donné lecture. Il ne s'agit pas d'un projet de loi ordinaire, car nous sommes en présence non pas d'un seul bill mais de cinquante-sept. Il est donc impossible de suivre l'usage, encore moins la coutume parlementaire, à propos d'un bill comportant cinquante-sept questions. La Chambre s'efforce de se renseigner le plus rapidement possible sur la présente mesure, sans, toutefois, perdre de vue l'intérêt public.

Le premier ministre a déclaré qu'au stade de la résolution, c'est d'ordinaire au ministre chargé de présenter le bill qu'il incombe de faire une déclaration sur l'aspect fondamental de la mesure. Or, la résolution comporte cinquante-sept éléments de cette importance. En dépit de la longue expérience du premier ministre sur des questions de ce genre, je persiste à croire que tout se résume à savoir de quelle façon étudier une telle mesure. C'est matière d'opinion. La situation dans laquelle nous nous trouvons nous dictera le temps qu'il convient de consacrer à cette étude. Je n'ai peut-être pas toute l'expérience du premier ministre, mais la plupart des députés sont d'avis que nous ne perdons pas plus de temps à étudier une mesure à une certaine étape plutôt qu'à une autre, car ils répètent rarement à la deuxième étape ce qu'ils ont eu à dire à la première.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir accaparé le temps de la Chambre mais j'ai cru devoir répliquer au premier ministre, puisque notre parti ne peut accepter intégralement l'opinion qu'il a émise.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je ajouter ceci? Je crois avoir amorcé le débat jeudi soir dernier. En consultant les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, voici ce que je trouve:

> Le ministre propose que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'examen du projet de résolution. Monsieur l'Orateur met la motion aux voix. (Le débat est autorisé.)

Le premier ministre a peut-être raison lorsqu'il soutient que cette façon de procéder prolonge l'examen d'une question quelconque. Il a cité tout à l'heure une autre autorité. Tantôt on cite une autorité, tantôt on en cite une autre concernant la façon de procéder. Notre propre autorité,—je l'ai consultée au préalable,—prévoit nettement, peut-être à tort, ce qui suit: le ministre invite monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen du projet de résolution, l'Orateur met la motion aux voix et le débat est autorisé.

Voilà pourquoi nous avons engagé le débat jeudi soir dernier. L'article 418, deuxième alinéa, page 159, du Règlement prescrit:

> La fonction normale du comité plénier de la Chambre est de délibérer et non pas d'enquêter. Toutes les questions relatives à la taxation ou à l'octroi de deniers publics doivent être examinées en comité avant la présentation d'un projet de loi. Si la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de débattre d'autres questions en comité, on s'en tient à cette façon de procéder. On examine généralement en comité plénier les dispositions d'un bill d'intérêt public.

Mon discours et l'amendement que nous avons proposé jeudi soir dernier sont conformes à notre propre manuel, les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'aime écouter le premier ministre, qui a une si grande expérience des questions parlementaires, mais il a parlé de l'étude des projets de résolution de ce genre, et, si je ne m'abuse, il a affirmé que la discussion ne devrait pas porter sur le projet de loi connexe. Comment le pourrait-elle? Nous n'avons pas le bill. Je ne crois pas que nous soyons saisis du projet de loi et, par conséquent, nous en ignorons le contenu et pouvons assez difficilement en discuter.

La procédure suivie en Angleterre n'est pas la nôtre. Nous suivons, naturellement, quelques-uns des principes dont s'inspire la procédure parlementaire britannique, mais notre

coutume nous est propre et le résultat tout à fait différent. A la chambre de Westminster lorsqu'on présente un projet de résolution d'initiative financière, c'est afin que les députés sachent que le Gouvernement a obtenu la sanction royale en vue de la présentation d'un certain projet de loi. L'objet de la discussion,—je dis bien la discussion en comité et non le débat,—est précisément de donner aux députés l'occasion de demander des renseignements au ministère et, en se fondant sur leur propre expérience, de faire certaines propositions tendant à améliorer le projet de loi. On peut appeler ça un débat, si l'on veut, mais en qui nous concerne, je pense que le projet de loi a été mis au point et conservé dans la glacière du ministère de la Justice pour nous être servi un peu plus tard, sur un plateau d'argent, dès que nous en aurons terminé l'étude du projet de résolution. Tout débat sur ce projet de résolution est donc parfaitement inutile, puisqu'on aura beau y découvrir tous les explosifs que l'on voudra, ils n'influeraient aucunement sur le projet de loi, même s'ils éclatent.

Mon honorable collègue le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a cité un gros livre. Mais il existe un autre livre, très petit celui-là, qui s'appelle le Règlement de la Chambre des communes, 1936. Un jour, un membre du Parlement, siégeant depuis dix ans en cette enceinte, m'a demandé ce qu'on entendait par Règlement? Je lui ai répondu qu'il s'agissait du Règlement de la Chambre, des règles auxquelles la Chambre doit se conformer. Voici la règle dont il s'agit; c'est le paragraphe 1 de l'article 38, à la page 19:

> 38. 1) Peuvent faire l'objet d'un débat:
> *a*) les motions inscrites au *Feuilleton* du jour, à l'exception des avis de motion du Gouvernement appelant la Chambre à se former en comité à une date ultérieure;

La présente motion est inscrite au *Feuilleton* du jour et peut donc faire l'objet d'un débat. Je suis d'autant plus à l'aise pour formuler mes observations, en toute humilité et sincérité, que je n'ai pas encore pris la parole sur la résolution depuis que le comité en est saisi. Je désire obtenir certains renseignements et personne au monde ne m'en empêchera; je me lèverai pour le demander tant que je ne l'aurai pas obtenu, car je tiens à l'obtenir ne serait-ce qu'après que le bill sera adopté et relégué aux oubliettes du ministère de la Justice. Je désire des renseignements sur la présente résolution. Le refus de ce droit est antidémocratique et je suis convaincu que le premier ministre n'insistera pas. Tout autant que lui, je désire me débarrasser de la session et retourner chez moi, bien que je jouisse de la société de mes collègues. Je trouve que ma région est la plus belle au pays; elle est bénie de Dieu; mais je suis ici pour accomplir mon devoir. Je fais, en restant ici, un grand sacrifice qui sera récompensé si je puis obtenir tous les renseignements que je demande. Le premier ministre a trop le sens de la justice, je le sais, pour tenir à l'opinion contraire. Nous devons donc accepter avec un grain de sel tout ce qui se dit en matière d'interprétation du Règlement. Campion est un auteur de renom. Il a été longtemps adjoint du greffier à Westminster et, sauf erreur, il est maintenant greffier. C'est un homme éminent, je le sais et je connais son ouvrage, mais il n'est pas juste d'invoquer cet ouvrage contre un article du Règlement de notre Chambre, je ne dis pas la règle de la discussion, mais la règle du débat. Nous ne pouvons invoquer Campion contre l'article 38, paragraphe 1, du Règlement.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, non pour votre gouverne, mais pour la gouverne des honorables députés que le débat intéressait,—car lorsque vous êtes au fauteuil il s'agit d'un débat, tandis que, si le président occupe le fauteuil, la Chambre étant formée en comité, il s'agit d'une discussion,—j'estime dis-je que notre règle est en sens contraire. La règle prévoit le débat. Je suis sûr qu'on nous traitera avec équité à l'avenir comme par le passé et qu'on jugera que lorsque nous posons des questions, ce n'est pas en vue de retarder les délibérations mais de nous éclairer et d'obtenir les renseignements que nous croyons nécessaires à l'intérêt public.

M. J. M. MACDONNELL: En présence d'un si grand nombre de spécialistes, je n'ose me prononcer sur le Règlement, mais je désire exprimer un avis qui me semble fondé sur le gros bon sens. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, nous sommes saisis non pas d'un, mais de 57 bills.

Une VOIX: Pas encore.

M. MACDONNELL: D'ordinaire, le ministre explique, lorsqu'il propose la résolution, la portée du bill qui suivra. Sauf erreur, le ministre ne s'est arrêté qu'à quelques-uns des 57 décrets du conseil lorsqu'il a présenté la mesure. Si j'ai bonne mémoire, il s'en est tenu presque uniquement à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il se présente donc un cas spécial, et il convient de traiter les questions posées à ce stade de la discussion autrement qu'on le ferait si le ministre avait expliqué successivement, dans sa déclaration préliminaire, les 57 décrets du conseil dont nous sommes saisis et dont nous devons tenir compte puisqu'on nous les a remis.

M. CHURCH: Pourquoi ne pas siéger dans la matinée?

Le très hon. M. ILSLEY: Lorsqu'un ministre présente un bill, il l'explique, mais les 57 décrets du conseil font partie de nos lois depuis plusieurs années; il n'y a donc pas lieu de les expliquer à l'étape de la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pris la parole afin d'éviter deux débats alors qu'un seul aurait dû suffire. Or, je vois que mon intervention a eu pour effet d'en déclencher un troisième. Je n'aurai que quelques mots à répliquer au chef suppléant de l'opposition (M. Graydon) et au chef de la C.C.F. (M. Coldwell) qui a cité *Beauchesne* ou sa propre expérience parlementaire en ce qui concerne le Règlement et ce qu'il permet. J'ai en main ce que j'appellerais l'ouvrage de *Beauchesne* revu à date. Avant d'entrer à la Chambre, cet après-midi, m'attendant à ce que quelque député de l'opposition citerait *Beauchesne* à l'encontre de ce que j'avais à dire, j'ai prié le greffier des Communes de me donner son avis sur le point en litige, afin de pouvoir le transmettre comme autorité aux députés. Voici l'avis qu'il m'a donné:

L'adoption d'une résolution n'est qu'une formalité qui souvent s'accomplit sans soulever de discussion. Les étapes permettant de discuter le principe à la base d'un bill et ses dispositions sont: la deuxième lecture, l'étude en comité plénier et la troisième lecture. Il y a toujours répétition du débat quand cet article du Règlement n'est pas observé.

Mon honorable ami le chef suppléant de l'opposition a dit, il y a un instant, que, d'après son expérience personnelle, il n'y avait pas beaucoup de répétitions. Or, le greffier de la Chambre, qui possède une très longue expérience et a étudié de près toutes ces questions de procédure, dit qu'il y a toujours répétition du débat quand le Règlement n'est pas observé; d'ailleurs, chaque député a pu s'en rendre compte par lui-même. Je ne cherche qu'à épargner le temps de la Chambre et à faire observer le Règlement. Je ne conviens pas que le présent projet de loi revêt une forme irrégulière du fait que cinquante-sept décrets du conseil y sont annexés. Le ministre de la Justice (M. Ilsley) vient d'exposer ce point d'une façon complète et satisfaisante. En réalité, il existe moins de raisons ou de motifs qu'à l'ordinaire de poser des questions en comité au sujet du présent projet de résolution, car, comme l'a signalé le ministre de la Justice, ces décrets du conseil, à l'égard desquels on pose des questions, sont en vigueur depuis quelque temps, et tous les membres de la Chambre devraient en être au courant. Lors de l'étude du projet de résolution en comité, il suffit de formuler une ou plusieurs déclarations d'ordre général quant aux questions d'importance particulière visées par le projet de loi se fondant sur la résolution. En ce qui a trait au projet de loi, ses dispositions sont mieux connues des honorables députés que celles de la plupart des autres mesures. Je répète donc que si la Chambre veut poursuivre ses travaux à la satisfaction de tous, il vaut mieux s'en tenir au Règlement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et rouvrir la question des vacances de Pâques.

M. HACKETT: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Les honorables députés se rendent compte que la Chambre n'est saisie d'aucune question. Le premier ministre a demandé la permission de formuler une déclaration à l'égard d'un projet de résolution que le comité plénier est à examiner. Personne n'a protesté. Le premier ministre a donc formulé ses observations. Le chef suppléant de l'opposition a alors exprimé ses vues, de même que le chef de la C.C.F. D'autres honorables députés ont également repris la parole. A mon sens la Chambre a fait preuve d'une générosité suffisante; je ne crois pas que la majorité des honorables députés désirent gaspiller plus de temps à débattre la façon d'accélérer l'examen du projet de résolution. J'engage donc les honorables députés à poursuivre les travaux de la Chambre.

M. HACKETT: Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, que personne n'a protesté jusqu'ici et à moins que vous ne m'ordonniez de reprendre mon siège . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. A moins que l'honorable député n'obtienne le consentement unanime, je prie les honorables députés de poursuivre les travaux de la Chambre.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et reprend la discussion, ajournée le mardi 25 mars, sur le projet de résolution suivant du très honorable M. Ilsley (ministre de la Justice):

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, et afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions pour lesquelles ils avaient été précédemment nommés.

M. HACKETT: Monsieur le président . . .

M. POULIOT: Monsieur le président. . .

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les honorables députés voudront bien s'asseoir. La Chambre est formée en comité afin d'étudier un certain projet de résolution en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre. Il y a eu une discussion assez longue en comité hier soir au sujet de la procédure, et on y est revenu cet après-midi. J'espère que les membres du comité s'en tiendront aux termes de la résolution et ne parleront pas du projet de loi. L'honorable représentant de Stanstead a la parole.

M. HACKETT: Monsieur le président, j'aimerais beaucoup me rendre à l'invitation du ministre de la Justice et m'abstenir de tout commentaire sur le projet de résolution; mais étant donné la présente situation et les observations qu'on nous a faites cet après-midi, il me semble que nous avons besoin d'autres renseignements, et je suppose que le ministre nous les communiquera avec plaisir.

La résolution présuppose l'existence de circonstances critiques nationales. C'est là-dessus qu'elle se fonde. Le ministre nous disait entre autres choses que, depuis la fin de la guerre, le coût de la vie aux Etats-Unis a augmenté de 18 p. 100 mais n'a augmenté chez nous que de 6 p. 100. Aurait-il l'obligeance de nous dire si ce 6 p. 100 comprend toutes les subventions et primes, les exonérations de droits de douane et d'accise, et les diverses autres sources de revenu dont la couronne se trouve privée en raison de ces prétendues circonstances critiques?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (Souris): Donc la comparaison ne vaut rien.

M. HACKETT: Si, comme dit le ministre, le coût de la vie au Canada n'a augmenté que de 6 p. 100, mais que cette proportion ne tienne pas compte des primes, des subventions, des détaxes de douane et d'accise, ni encore de toutes les autres gratifications qui ont été versées, ni des sources de revenu qui ont été taries, je signale respectueusement au ministre que son affirmation sur ce point est incomplète et sujette à caution; et qu'il se peut fort bien que, malgré notre système de régie, le coût de la vie ait augmenté tout autant chez nous que dans ce pays qu'on n'a peut-être pas tourné en dérision—mais qu'on nous a cité comme exemple d'une notoire manifestation d'indiscernement du fait qu'on y a aboli le système des régies.

M. JACKMAN: L'exemple lamentable.

M. HACKETT: Je prétends qu'il ne convient pas de demander à la Chambre d'adopter le projet de résolution avant qu'on ne nous ait fourni des renseignements tendant à démontrer que l'état d'urgence existe toujours. Si le coût de la vie est aussi élevé ici qu'ailleurs, le motif allégué à l'appui de la codification de ces décrets du conseil, auxquels on a eu recours en temps de guerre, cesse d'exister.

On nous a aussi parlé du danger d'inflation. J'aimerais bien savoir dans quelle mesure celle-ci est attribuable à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. Des autorités assez compétentes nous ont fait savoir que la moitié du coût de la guerre avait été acquittée au moyen d'impôts, que les deux-sixièmes environ l'avaient été au moyen d'emprunts, et l'autre sixième, par l'inflation, ou si l'on veut, par la planche à billets. Je demande au ministre de la Justice si cela est à peu près exact. Je sais qu'il n'est plus ministre des Finances, mais je sais aussi qu'il connaît sans doute mieux que n'importe quel autre député, voire mieux que quiconque les détails des finances du Canada. Je lui demande s'il est exact que ce sont des emprunts de la Banque du Canada qui ont permis de solder environ le sixième du coût de la guerre.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je ne voudrais pas répondre à cette question sans. . .

Une VOIX: Je ne pensais pas que vous le feriez!

Le très hon. M. ILSLEY: Allons! Je ne voudrais pas répondre à cette question sans faire contrôler ces chiffres pas le ministère des Finances. J'ignore si la chose est exacte.

M. HACKETT: Je ne voudrais pas me montrer injuste à l'égard du ministre de la Justice, car il n'est plus ministre des Finances. Toutefois, sachant sa connaissance approfondie de la situation, sa facilité de saisir tous les détails et de les garder à la mémoire, ne pourrait-il pas dire au comité si nous n'avons pas fait les frais d'une partie de la guerre grâce à un expédient connu sous le nom d'inflation?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, nous n'en avons pas fait les frais par l'expédient de l'inflation, bien que nous n'ayons pu l'éviter complètement.

M. JACKMAN: Alors...

Le très hon. M. ILSLEY: Alors, que l'honorable député de Rosedale donne la réponse. Nous n'avons pas fait les frais de la guerre grâce à l'expédient connu sous le nom d'inflation. Il va sans dire qu'au cours de la guerre, les prix se sont quelque peu élevés, au pays, comme dans tous les autres; de plus, nous avons contracté des emprunts à la Banque du Canada et aux banques à charte.

Ces emprunts à la Banque du Canada et aux banques à charte ont augmenté le volume des dépôts et du numéraire.

Une VOIX: De façon importante.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. Dans la mesure où le Gouvernement a utilisé l'argent qu'il a emprunté des banques, cette méthode a aidé à faire les frais de la guerre. Toutefois, ceci n'est pas à proprement parler, de l'inflation.

Je suppose que l'honorable député veut parler de l'augmentation des prix. Il arrive qu'elle soit attribuable aux emprunts faits aux banques par les gouvernements, mais il ne faut pas confondre les deux choses. Lorsque l'honorable député me demande si nous avons fait les frais de la guerre au moyen de l'inflation, la réponse est négative. Nous les avons faits en partie par des emprunts des banques.

M. HACKETT: Voici où je désire en venir: que la méthode porte le nom d'inflation ou tout autre nom, n'avons-nous pas eu recours à des procédés qui ont abouti à une plus forte émission de numéraire contre des garanties qui sont restées les mêmes?

M. KNOWLES: Une plus grande production de biens et de services.

M. HACKETT: J'attends la réponse à ma question; l'honorable député pourra poser la sienne ensuite.

Le très hon. M. ILSLEY: Le même montant en garantie?

M. HACKETT: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: De quelle sorte de garantie veut parler l'honorable député? Songe-t-il à l'or? La Banque du Canada s'étant départie de son or, elle ne fonde plus sur l'or ses émissions de numéraire.

M. QUELCH: N'avons-nous pas abandonné complètement l'étalon-or au cours de la guerre?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. POULIOT: Je désire poser au ministre une seule question mais une question double. Il n'a peut-être pas le renseignement sous la main, mais il pourra facilement l'obtenir. Afin de pouvoir discuter de façon sensée et le projet de résolution et le projet de loi, nous devrions savoir quelles denrées se trouvent présentement visées par les régies. Je ne désire pas de renseignements sur les décrets du conseil, car on les a publiés sous forme de volume, mais je tiens à ce que le ministre et le comité sachent exactement ce que je désire.

Un certain nombre d'articles tels que le beurre, les chaussures, le sucre, le lait, les

[Le très hon. M. Ilsley.]

chapeaux, les vêtements pour femmes, et ainsi de suite, ont été soit rationnés, soit assujettis aux régies. Certaines régies ont été supprimées, tandis que d'autres restent en vigueur. J'aimerais savoir pourquoi. On devrait fournir une liste indiquant pourquoi d'une part, on a imposé certaines régies et d'autre part, pourquoi on en a aboli d'autres. Ce renseignement me paraît nécessaire si nous voulons bien comprendre cette question des régies.

Le ministre ne pourra probablement pas fournir ce renseignement immédiatement, mais il devrait pouvoir l'obtenir sans difficulté et nous le communiquer demain ou vendredi. Les honorables députés sauront alors au juste quelles sont les denrées auxquelles s'appliquent présentement les régies, quelles sont celles qui n'y sont pas assujetties et quel motif on a eu d'imposer ces régies. Quelques-uns de mes amis m'ont dit que la raison pour laquelle un si grand nombre d'honorables députés ont voté pour la résolution hier découlait du fait qu'un permis spécial était exigé pour toute nouvelle entreprise, et que les trusts et les cartels ne veulent pas que de nouvelles entreprises soient lancées. Telle est apparemment une des raisons qui ont porté un si grand nombre d'honorables députés à voter pour les régies.

Des gens sérieux m'ont également dit qu'une autre raison du vote considérable était le fait que les prix de détail et de gros ainsi que les prix des fabricants, sont déjà établis et que certaines gens qui se trouvent près des ficelles peuvent les tirer de façon que les régies soient maintenues. Ce n'est pas là mon opinion, c'est simplement une rumeur qui s'est répandue un peu partout. Il convient peut-être que je m'explique davantage, car ma question est importante. J'ai été grandement honoré l'autre jour lorsque l'honorable député de High-Park a posé une de mes propres questions.

L'argument qu'on invoque pour justifier la régie des prix est qu'elle protège le peuple contre toute exploitation; toutefois, je dois dire que les citoyens ne sont pas protégés comme ils devraient l'être lorsque les régies sont abolies et même lorsqu'elles sont encore applicables. Je n'ai pas sous la main une liste complète des articles offerts en vente, mais d'après ce que m'ont déclaré d'importants hommes d'affaires, le classement des chaussures pendant la guerre s'est fait d'après des échantillons que les fabricants soumettaient à la commission. Ces fabricants utilisaient du caoutchouc et d'autres matériaux de qualité inférieure pour la préparation de ces chaussures qui n'étaient guère bonnes mais se vendaient le même prix ou plus cher qu'auparavant.

L"an dernier, on a autorisé une hausse des prix des instruments aratoires. Cette hausse

est venue comme un coup de foudre. Nous en avons tous été surpris. Mon très honorable ami le ministre l'a annoncée comme s'il s'était agi d'un événement ordinaire. Personne ne m'en a soufflé mot, mais je sais que certains de ses collègues ont paru surpris lorsqu'il a annoncé cette nouvelle à la Chambre. On a donc décidé que les machines agricoles pourraient se vendre plus cher qu'auparavant. Il survint bien de ces cas qui devraient faire l'objet d'une enquête. Mon très honorable ami croit-il qu'une paire de chaussure vaille $16? Pense-t-il qu'un chapeau dont la matière première coûte $1 ou peut-être 50c. au plus, les frais de confection représentant de 25c. à 50c., doive se vendre $15, $25, ou $30?

Une VOIX: Il y a aussi l'idée créatrice.

M. POULIOT: L'idée qu'on a est d'exploiter la population. Puisqu'on savait que les citoyens se faisaient exploiter, comment se fait-il que la Commission des prix ne soit pas intervenue?

Je crois comprendre que c'est là la raison de l'abandon de certaines régies. On veut plaire à certains groupes, mais le peuple est exploité.

Que dire des chemises? Peut-on, aujourd'hui, se procurer une bonne chemise à moins de $5 ou $6? Le prix des chemises monte toujours. Un homme qui s'y connaît bien m'a dit, de même que d'autres, que les chemises que nous payons actuellement $5 ne valent pas plus de $1.50 ou $2. Il y a exploitation. Si la réglementation des prix s'exerce dans ce domaine, elle est inefficace. Si elle a été supprimée, la Commission des prix est incompétente, puisqu'elle ne soumet pas à la réglementation des produits qui devraient l'être.

M. PROBE: Et les couches?

M. POULIOT: J'ai soulevé cette question il y a longtemps. Les autorités ne savaient pas que la flanellette servait à cette fin. Ils croyaient qu'on ne s'en servait que dans la fabrication des chemises de nuit: J'ai accordé une entrevue aux journaux à ce sujet; j'ai conservé le texte dans mon bureau.

L'ambition de l'artisan qui fabrique une paire de souliers, une chemise ou un complet est de gagner un salaire suffisant pour acheter ce qu'il fabrique. C'est un sentiment naturel. Il faut faire en sorte que les intermédiaires ne réalisent pas des bénéfices excessifs aux dépens de la masse des gens, en exigeant des prix trop élevés. Le Gouvernement a le devoir de dire à la Commission des prix de mettre fin à ces agissements, qui font que l'homme moyen n'a plus confiance à notre régime démocratique.

Peut-on, aujourd'hui, acheter une chemise de qualité moyenne pour moins de $5? C'est impossible. Quant à la chemise que nous payons $5 ou $6, elle ne vaut pas plus de $2.50. La raison d'un tel état de choses? Qui prétendra, même s'il existe un peu d'inflation, qu'il est raisonnable de payer une paire de souliers $16? On peut voir dans les magasins des chaussures offertes à $12 ou $16 et qui ne valent pas plus que $3 ou $4. Où va la différence? Mais ce n'est pas tout. Il est très difficile de se procurer un complet. L'autre jour, je rencontrais à la Chambre un de mes collègues. Comme il était très bien mis, je lui dis: "Vous avez un habit neuf?" Il me répondit: "Oui". Je repris: "Il vous va bien". Il me répondit: "Il le faut car je l'ai payé $120". C'est beaucoup et la Commission des prix n'intervient pas.

M. LOW: Cet habit valait-il $50 avant la guerre?

M. POULIOT: Je ne suis pas tailleur mais je sais qu'on pouvait se procurer un complet de première qualité pour $45 avant 1939. Si les prix n'avaient fait que doubler depuis, ces complets se vendraient maintenant $90. Il en est ainsi sur toute la ligne et la Commission des prix nous répond qu'elle nous protège.

Prenons par exemple les chocolats. Vous entrez dans un magasin où vous payez 70c. une boîte d'une livre. Dans un autre magasin le prix est de $1 et dans un troisième de $1.25. Pourquoi ces différents prix pour des chocolats ordinaires? Cela me rappelle un voyage que je fis aux îles de la Maleleine, durant ma jeunesse. J'entrai dans un magasin où l'on vendait trois différentes sortes de chocolats, à 25c., 50c., et 75c. la livre. J'étais jeune, je commençais à peine à gagner quelque argent et je demandai au marchand de me vendre des chocolats. Il m'en vendit à 25c. la livre mais c'était une faveur qu'il me faisait. Je lui dis: "C'est un prix raisonnable" et il reprit "Oui, mais si vous étiez marié et que vous veniez ici accompagné de votre femme, je vous vendrais des chocolats de 50c. la livre". Ils sont un peu meilleurs que ceux que nous vendons aux enfants et un peu moins coûteux que ceux que vous vendons aux garçons qui viennent avec leur amie." Le prix était de 25c. pour les enfants, de 50c. pour les hommes mariés et de 75c. pour les garçons accompagnés de leur amie, et cela pour le même article.

M. CASTLEDEN: Voilà ce qu'est l'entreprise privée.

M. POULIOT: Non. C'était l'entreprise privée non réprimée par l'honnêteté individuelle. S'il y avait plus d'honnêteté dans les

affaires, je crois que le nombre de ceux qui préconisent la régie serait beaucoup moins considérable.

Je désire rendre un hommage spécial à mon honorable ami le député de Beauce (M. Dionne) pour l'excellent discours qu'il a prononcé l'an dernier. Il a également très bien parlé cette semaine. C'est un homme de vaste expérience, et je suis disposé à appuyer plusieurs des observations qu'il a formulées. Il m'a dit qu'il y a des gens, même hors du Canada, qui entrent dans un magasin pour acheter un article particulier coûtant tel ou tel prix et que, si l'article est mis en vente à meilleur compte, ils ne l'achètent pas. Ils jugent de la qualité par le prix et, naturellement, les marchands profitent de leur stupidité; nous ne pouvons empêcher cela, c'est humain. Mais il faudrait protéger le grand public; il faudrait prendre les mesures nécessaires afin de protéger les acheteurs, de sorte que nul ne pût abuser de leur bonne foi et de leur crédulité.

Que l'honorable ministre me permette de lui dire que j'ai formulé ces observations dans le meilleur esprit possible, de sorte que si nous devons avoir des régies, nous en ayons qui soient réellement salutaires. Je suis opposé à la forme de régie que nous avons maintenant, parce que tous les préposés aux régies ou la plupart d'entre eux sont infaillibles; leurs décisions sont parole d'Evangile; ils n'acceptent de personne aucune proposition de modification. Leur parole est sans appel. J'aimerais posséder la même recette qu'eux, que ceux qui ont obtenu une majoration des prix des instruments aratoires. J'aimerais posséder leur recette afin d'obtenir le rajustement de certains prix. Ceci dit, j'espère qu'on prendra des mesures pour améliorer la situation actuelle de façon que le peuple ne continue pas d'être exploité comme il l'est aujourd'hui. Prenons, par exemple, les sociétés de céréales. Elles ont une organisation pour vendre la farine; elles ont des filiales pour vendre le pain et les pâtisseries. Elles vendent ces dernières à un bénéfice de 400 p. 100. Elles réalisent de gros bénéfices alors que d'autres n'en peuvent réaliser aucun. Ce n'est pas juste et le peuple est exploité.

Quelques années avant la guerre, j'ai lu dans une revue américaine un article montrant combien la population des Etats-Unis était exploitée dans la vente de certains articles de pharmacie. C'était formidable. Ces articles étaient de ceux dont on fait dans les maisons un usage quotidien et ils se vendaient à des bénéfices extraordinaires, anormaux. Il faudrait remédier à tout cela si nous avons un organisme qui en est chargé. Peut-être existe-t-il de meilleurs régimes. On pourra les faire connaître tôt ou tard. Je suis sûr que les honorables députés indiqueront au ministre des moyens d'améliorer ce qui laisse à désirer et qu'en même temps ils souligneront ce que le régime a de bon. Je suis convaincu que celui-ci ne fonctionnera bien que s'il relève directement du ministre et que si ce dernier est responsable au Parlement.

[M. Pouliot.]

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a posé certaines questions auxquelles je crois être en mesure de répondre immédiatement. Il veut savoir pourquoi certains produits sont rationnés. D'après la liste qu'il a fournie, il parle du rationnement non pas au moyen de coupons mais d'ordonnances tendant à assurer une distribution équitable. J'ignore s'il existe encore des ordonnances de ce genre mais il fut un temps où elles étaient nombreuses.

M. GREEN: Pouvons-nous obtenir ce renseignement dès maintenant?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, je puis me le procurer. C'est évidemment la pénurie de marchandises qui a motivé les ordonnances. Lorsque les biens n'étaient pas assez abondants pour répondre aux besoins du commerce et du public la commission voyait à en assurer la répartition équitable.

Quant au rationnement, au sens ordinaire, depuis l'annonce faite cet après-midi par le ministre des Finances, il n'y a plus que deux articles qui y sont assujettis, le beurre et le sucre. Il se fonde sur la raison même qui a motivé les ordonnances en vue d'une répartition équitable, l'insuffisance de l'offre.

L'honorable député me demande de révéler au comité les articles assujettis aux régies. En un sens, les prix de tous les biens et services sont assujettis à la régie, puisqu'un article de l'ordonnance instituant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre commence par ces mots:

> Personne ne peut vendre ou mettre en vente ou sur le marché des biens et services à un prix plus élevé qu'il n'est juste et raisonnable, ni retirer des biens et services de la vente ou du marché en vue d'un prix plus élevé qu'il n'est juste et raisonnable.

Il est manifeste que cette disposition est d'application extrêmement difficile. Pour y arriver, il faut compter surtout sur le plafond des prix.

Peut-être l'honorable député a-t-il voulu me demander quels articles sont encore assujettis au plafond des prix. Presque tous les biens et services l'ont été à un moment donné, mais à l'été de 1946, j'ai déclaré à la Chambre que, par la suite, les seuls biens et services dont je faisais mention restaient assujettis au plafond des prix et que les autres en étaient affranchis. Une telle régie prescrirait simple-

ment, comme le fait la disposition que j'ai citée, que les prix ne doivent pas dépasser un niveau juste et raisonnable. Je n'ai pas la liste sous les yeux, mais peu importe puisqu'en janvier le présent ministre des Finances a formulé un exposé supplémentaire, consigné à la page 67 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A ce moment-là, on a réduit le nombre de denrées et de services assujettis aux prix maximums, mais la liste en demeure longue. En janvier dernier, les journaux en ont publié une condensation complète. Il s'agit d'une longue liste des diverses catégories de denrées et de services. J'ai sous les yeux le communiqué publié dans les journaux, mais il est tellement long que je ne puis me permettre de le citer. Un fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'informe qu'environ 70 p. 100 ou 75 p. 100 des denrées demeurent assujetties aux prix maximums, bien qu'on ait supprimé les restrictions portant sur plusieurs catégories de marchandises.

L'honorable député a demandé sur quels motifs on s'est fondé pour soustraire certains articles à la régie. Dans sa déclaration du 11 janvier, le ministre des Finances les a exposés, et l'extrait du discours qui en traite se retrouve à la page 68 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. HACKETT: S'agit-il du rapport de 1946?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. L'exposé formulé le 11 janvier 1947 paraît dans le rapport de 1946. Voici ce qu'a dit le ministre des Finances:

Plusieurs motifs nous ont guidés dans le choix des articles à affranchir de la régie des prix:

L'amélioration des approvisionnements. Il y a lieu de lever les restrictions lorsque les approvisionnements sont suffisants, et surtout lorsqu'ils sont assez considérables pour se vendre à un prix inférieur au maximum établi, comme dans le cas des légumes frais. Lorsque des approvisionnements insuffisants semblent sur le point de s'améliorer et que la concurrence s'accroît, comme dans le cas de plusieurs articles de ménage, l'abolition des régies est fortement justifiée. Elle l'est également quand la concurrence sur les marchés mondiaux devient plus acharnée et que les approvisionnements sont plus abondants, comme c'est généralement le cas pour le poisson, bien qu'il importe, dans certains cas, de maintenir les régies sur le volume des exportations afin d'assurer un approvisionnement suffisant au marché domestique.

Problèmes d'ordre administratif. Le fardeau, le coût et la complication de l'administration des régies, lorsque le danger d'une hausse des prix semble être moins grand, incitent à abolir les régies dans certains domaines. Le rapprochement des prix entre les articles courants et les articles nouveaux, dans certaines branches du commerce, tend de plus en plus à favoriser la fabrication d'articles nouveaux au détriment des articles courants d'un prix inférieur. Il en est ainsi pour les articles d'ameublement et les ustensiles de ménage qu'on ne saurait, en ce moment, assujettir à la régie. Puis, certaines rectifications de prix s'imposaient dans plusieurs domaines. Lorsqu'il en était ainsi et lorsqu'on était d'avis que la concurrence croissait ou, du moins, que les consommateurs refuseraient de payer des prix trop élevés, la suppression des régies semblait présenter la meilleure solution. En outre, on craignait que les gens ne considérassent les prix-plafonds comme des prix minimums que le gouvernement autorisait les commerçants à exiger. En conséquence, lorsqu'un relèvement sensible de prix n'était plus à craindre, le gouvernement était disposé à abolir la régie et à permettre aux commerçants de diriger leur propre entreprise sans intervention de l'Etat. En ce qui concerne certaines importations comme les tapiocas, l'arrowroot et les arachides, il fallait soit permettre aux prix mondiaux d'avoir cours au Canada, soit maintenir les prix-plafonds en versant des primes appréciables, soit nous passer de ces denrées importées.

En l'occurrence, nous avons décidé de supprimer les régies.

Voilà, en général, les raisons qui ont motivé la suppression des régies à l'égard de certains articles. Je ne puis traiter des denrées spécifiques que mon honorable ami a mentionnées, mais on peut s'imaginer combien il serait difficile de régir effectivement le prix de certains articles comme les chapeaux de femmes, car il est impossible de les comparer aux prix qui existaient à l'automne de 1941 lorsque la mode différait. Avec le temps, il devient de plus en plus difficile d'appliquer le prix-plafond à certaines marchandises. Ces considérations s'appliquent aussi à plusieurs autres denrées. Dans le domaine de la régie des prix, il est impossible d'obtenir des résultats scientifiquement complets ou parfaits. D'aucuns réaliseront des bénéfices excessifs, quelle que soit la compétence des fonctionnaires. Ils ne peuvent faire que leur possible.

M. QUELCH: Je désire poser une question au sujet du programme général du Gouvernement quant aux primes. Au cours de la guerre le Gouvernement les justifiait en disant que par ce moyen le consommateur épargnait plus que ce qu'elles coûtaient en impôts, surtout à cause du danger d'inflation. Ce raisonnement me semble assez juste, car on ne saurait attribuer l'inflation tant à l'augmentation des devises qu'au fait qu'environ 50 p. 100 de la production,—qui accusait une hausse énorme,—avaient été enlevés aux consommateurs et dirigés vers les fins de guerre: Il en résultait donc que l'argent mis en circulation, du fait de cette production, augmentait la demande des denrées de consommation au pays,—c'est-à-dire, de façon générale. En temps de paix voici quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet des primes, je crois. Il ne se considère pas justifié de maintenir les primes quand le coût en impôts

peut égaler l'économie réalisée par le consommateur grâce à la prime. Est-ce bien exact?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas pouvoir dire quelle est l'opinion du Gouvernement à cet égard. On pourrait difficilement justifier le paiement d'une prime lorsqu'il s'agit simplement du transfert d'une certaine puissance d'achat d'un groupe de Canadiens à un autre groupe de Canadiens quelque peu différent. Il pourrait y avoir d'autres éléments à considérer. Il se peut qu'à titre de mesure sociale, il y ait avantage à contre-passer cette puissance d'achat, à redistribuer la richesse, mais ce ne serait sûrement pas le moyen de prévenir l'inflation. Il me semble que, quand on en arrive à ce point-là, la mesure anti-inflationniste qui s'impose c'est de suprimer les régies, si tant est qu'on les considère comme mesures anti-inflationnistes.

M. QUELCH: Si, d'un autre côté, nous nous trouvions un jour dans les circonstances que mentionne le gouverneur de la Banque du Canada dans son rapport pour l'année 1946, c'est-à-dire dans une situation où il nous serait très difficile de maintenir la demande de nos produits, peut-être serait-il bon alors de verser des subventions de consommation afin de stimuler la demande au sein même du pays. Mais, si, comme dit le ministre, cette subvention échappe au fisc, l'impôt pourrait se trouver aussi élevé que la somme dont le consommateur se trouverait dégrevé. Ce ne serait donc pas un moyen de stimuler la demande. Le ministre reconnaîtra sans doute que si la subvention était prélevée ailleurs que sur l'impôt, il serait peut-être possible d'accroître la demande par rapport à l'offre. Peut-être pourrait-on utiliser les épargnes inemployées, quoique, s'il faut plus tard les rembourser, le problème d'une insuffisance de puissance d'achat subsiste quand même. Il serait possible de financer des subventions par une expension des capitaux, par l'entremise de la Banque du Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai l'impression que nous nous écartons un peu trop de l'objet de la résolution. Nous pénétrons maintenant dans le domaine des théories monétaires.

M. QUELCH: C'est que le projet de résolution prévoit le maintien de décrets ministériels à l'égard des subventions. Je demandais donc simplement au ministre de nous dire quelle est la politique du gouvernement à l'égard des subventions, en période de paix. Il reconnaît que, d'une manière générale et à son propre point de vue,—peut-être ne se fait-il pas en effet l'interprète du gouvernement,—le moment d'abolir les subventions, c'est quand l'impôt atteint le même niveau que le dégrèvement que procure la subvention.

Le très hon. M. ILSLEY: Je dois ajouter, à titre de réserve, à moins que ce ne soit pour un motif tout autre,—et j'ai employé le mot "politique sociale",—la redistribution des richesses. Une pareille politique, qui enlève de l'argent aux uns pour le donner aux autres, peut être désirable dans certaines circonstances.

M. MacINNIS: Mais le coût en impôts n'égale-t-il pas toujours le montant de la subvention? Je ne vois pas comment l'impôt qui sert à payer la subvention pourrait être supérieur ou inférieur à la subvention elle-même.

M. QUELCH: Inférieur.

M. MacINNIS: Nous laisserons le ministre répondre plus tard à cette question. C'est une question mathématique, à laquelle on peut répondre dans un sens ou dans l'autre. Si vous tirez cent millions des contribuables que vous leur rendiez cette somme sous forme de subventions, le montant de la subvention est égal à celui de l'impôt.

M. QUELCH: Mais supposons qu'on ait une spirale d'inflation?

M. MacINNIS: Je ne parle pas de ce que cela provoquerait ou empêcherait. Je parle du point qu'on a soulevé et qui veut que l'impôt soit supérieur ou inférieur à la subvention; c'est impossible.

Je voudrais encore demander autre chose au ministre. Il peut fort bien y avoir beaucoup d'argent pouvant servir à l'achat de denrées, c'est-à-dire en circulation normale, mais il n'y aura pas nécessairement plus d'achat de denrées si cet argent n'est pas distribué aux acheteurs, s'il n'est pas entre les mains de ceux qui ont besoin de denrées.

Le très hon. M. ILSLEY: Est-ce une question? Je croyais que nous comparions, non le montant versé en impôts, mais le montant versé sous forme de primes. Normalement, ces deux chiffres seraient égaux; mais nous comparions les montants versés en impôts par les contribuables et les sommes économisées par les consommateurs, à cause des prix moins élevés. Je suis convaincu que le montant économisé par les consommateurs est bien supérieur au total des primes.

M. MacINNIS: Grâce à la régie des prix?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacINNIS: Et non à cause des primes.

Le très hon. M. ILSLEY: Les primes ont rendu la régie possible. L'honorable député a raison; il fallait fixer les prix également, mais la régie seule, sans les primes, aurait occasionné la diminution de la production sur une période assez prolongée.

M. JACKMAN: Le ministre a beaucoup insisté sur le fait que le coût de la vie, au Canada, depuis la fin des hostilités, ne s'est relevé que de 6 p. 100, tandis qu'aux Etats-Unis, où les régies ont été abandonnées, l'indice du coût de la vie est monté de 18 p. 100. Mon collègue, l'honorable député de Stanstead, a demandé au ministre si, dans le calcul de l'indice du coût de la vie, il avait été tenu compte des primes qui nous ont coûté la forte somme tous les ans. Le ministre a répondu qu'il n'en avait pas été tenu compte et il a ajouté, il me semble, qu'il n'avait pas les chiffres sous la main. Je mentionnerai plusieurs autres éléments qui, à mon sens, influent sur le coût de l'existence au Canada et j'aimerais savoir si on en a tenu compte ou non.

Je parlerai tout d'abord des exportations. A titre d'exemple, je mentionnerai l'industrie canadienne du bois de construction qui peut exporter environ 40 p. 100 de la coupe totale; or une bonne partie de cette proportion passe aux Etats-Unis qui n'a pas de régie des prix dans ce domaine. Comme résultat, nos scieries reçoivent beaucoup plus pour ce bois qu'elles exportent, et l'on empêche de monter le prix du bois canadien affecté à la construction et à d'autres fins, où il entre dans les frais de production et influe sur le coût de la vie. Comme preuve de ce que j'affirme, prenons le cas du producteur d'une de ces denrées, dont une partie est exportée. S'il constate que ses ventes au pays même ne lui rapportent pas de bénéfices satisfaisants, il demande une augmentation à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; il établit clairement par exemple, qu'il reçoit $50 les 1,000 pieds pour sa production écoulée au pays même et $75 ou $80 pour la partie de sa production qu'il exporte. La Commission lui répond: "Vous avez raison, mais les bénéfices que vous réalisez sur l'ensemble de vos ventes sont satisfaisants. Par conséquent, si vous subissez des pertes dans le cas des ventes effectuées au pays, les bénéfices que vous réalisez sur vos exportations vous assurent une juste rémunération." Je ne trouve rien à dire à cela, mais je tiens à signaler que notre indice du coût de la vie est manifestement injuste, car nous profitons des prix obtenus sur le marché libre aux Etats-Unis où il n'existe pas de régie des prix, afin de pouvoir, au Canada, vendre à des prix sensiblement inférieurs au prix de revient. Le ministre voudra peut-être examiner cette situation (peut-être pourra-t-il se procurer les chiffres de la Commission des prix et du commerce) et nous dire combien plus élevé serait l'indice du coût de la vie au pays, si nous ne profitions pas des prix plus avantageux que nous obtenons aux Etats-Unis, voire même en d'autres pays. Nous saurions alors ce que serait au juste l'indice du coût de la vie au Canada et si les régies ont été avantageuses ou nuisibles. Je prétends qu'il n'est pas juste de vendre nos produits sur un marché libre et d'établir, grâce aux bénéfices réalisés, une comparaison inexacte avec les prix en vigueur chez nous.

Le très hon. M. ILSLEY: Inexacte pour qui?

M. JACKMAN: La comparaison est inexacte aux yeux de la population canadienne, parce que nous vendons de l'autre côté de la frontière, où le marché n'est pas réglementé. Je ne dis pas que cela est une mauvaise chose pour nous. Je prétends qu'on ne peut pas comparer le coût de la vie dans les deux pays, car le nôtre jouit d'une diminution artificielle en raison des ventes que nous effectuons sur un marché où les prix, par suite de la suppression des régies, sont plus élevés.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'acheteur canadien paie moins cher.

M. JACKMAN: Oui. Si l'honorable député avait entendu le début de mes observations, il comprendrait où je veux en venir.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'ai écouté l'honorable député attentivement.

M. JACKMAN: J'ai dit que plusieurs produits se vendaient chez nous à un prix inférieur au prix de revient, parce qu'une partie de la production des usines en cause est écoulée sur un marché étranger où les prix ne sont assujettis à aucune réglementation. Notre indice du coût de la vie est abaissé d'autant.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Cela démontre la compétence de l'administration chez nous.

M. JACKMAN: Je ne dis pas le contraire. Je ne juge pas le programme, mais j'affirme qu'on ne peut pas établir une juste comparaison entre notre coût de la vie et celui de nos voisins.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est le coût de la vie.

M. JACKMAN: Je n'ai pas dit que la question du coût de la vie ne se pose pas, mais j'affirme que bien des produits se vendent dans notre pays à des prix qui ne représentent pas même les frais de production, ce qui est manifestement une situation fausse.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les Américains obtiennent une bonne valeur pour les prix qu'ils paient.

M. JACKMAN: L'honorable député voudra bien attendre son tour pour prendre la parole.

Autre point, j'entends dire,—le ministre pourra peut-être confirmer mes dires ou me démontrer que je me trompe,—que lorsque des hausses de prix sont réclamées par des fabricants ou des producteurs, ces demandes ont beaucoup plus de chance d'être accueillies favorablement, à condition qu'elles soient justifiables, si le produit dont il s'agit ne figure pas dans l'indice du coût de la vie. Le ministre aurait-il l'obligeance de fournir au comité une liste des produits à l'égard desquels des augmentations ont été autorisées, par exemple depuis le 30 juin 1946, alors que l'OPA a cessé d'exister aux Etats-Unis, et une liste des articles au sujet desquels des demandes d'augmentation de prix ont été présentées mais rejetées, de façon que nous puissions constater d'un simple coup d'œil, si l'assertion que nous entendons si souvent a quelque fondement.

Ce qui influe aussi sur notre indice du coût de la vie est le fait que presque aussitôt après l'abolition de l'OPA aux Etats-Unis, soit cinq jours plus tard, nous avons supprimé l'écart entre le dollar des Etats-Unis et celui du Canada, et établi la parité des deux devises. Je ne me plains pas de ce qu'on ait pris cette mesure, mais je tiens à signaler que, par suite de ce changement, notre indice du coût de la vie est moins précis que celui des Etats-Unis. Ce qui est arrivé effectivement c'est qu'il est devenu d'un dixième plus facile d'acheter aux Etats-Unis de grandes quantités de denrées puisque le dollar canadien a été élevé au niveau de la parité au lieu d'être abaissé de 10 p. 100 par rapport au dollar américain. Sans aucun doute, ce fait a influé sur le prix que nous avons à verser en dollars américains pour le jus d'orange, les agrumes et le grand nombre de denrées que nous achetons chez nos voisins. Il a influé également sur l'indice du coût de la vie, de sorte qu'il n'est plus possible d'établir de comparaison entre l'indice du Canada et celui des Etats-Unis. A l'époque, nous avions entre les mains pour environ un millard cinq cent millions de change américain, de sorte que, au taux courant, cette opération a coûté à notre pays, théoriquement du moins, cent cinquante millions de dollars, soit une très forte somme qui, à n'en pas douter, aurait influé sensiblement sur l'indice du coût de la vie. Le point où je veux en venir est que, si le ministre pouvait répondre aux questions que j'ai posées et si son ministère pouvait calculer les conséquences que ces faits auraient pu exercer sur l'indice du coût de la vie au Canada, nous constaterions peut-être qu'il n'existe pas une si énorme différence entre cet indice chez nous et chez nos voisins, en dépit du maintien des régies dans notre pays et des arguments qu'on invoque pour les perpétuer.

Le ministre n'a pas fait mention du fait que le maintien des régies a donné naissance au marché clandestin, dont l'importance n'est peut-être pas aussi bien connue des représentants du Gouvernement que des hommes d'affaires, lesquels ont constaté que des entreprises honnêtes, qui s'attendent à des bénéfices raisonnables, ont dû fermer leurs portes parce que les agents du marché clandestin réalisaient de gros bénéfices et leur faisaient concurrence. De fait, certains d'entre eux font tellement d'argent qu'ils ont pu s'établir très solidement et qu'ils subsisteront vraisemblablement, en revenant peut-être à des méthodes honnêtes, pendant de longues années, au détriment du commerce ordinaire et du contribuable canadien.

En outre, bien qu'on fasse grand état de comparaisons entre l'indice du coût de la vie au Canada et aux Etats-Unis, on ne souffle pas mot du maintien de la qualité des denrées. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre sait très bien que, même si le prix d'une denrée demeure le même, la qualité peut être bien différente de celle d'avant-guerre.

De fait, très souvent les régies ne sont ni plus ni moins qu'une prime à l'inefficacité. Certains hommes d'affaires les approuvent parce que grâce à elles, leurs prix d'achat et leurs prix de vente sont déterminés d'avance. Comme ils jouissent d'une marge suffisante, ils sont satisfaits et veulent que ce régime se perpétue. Par ailleurs, l'un des plus grands avantages de la libre entreprise est l'élimination des incompétents.

Ceux qui ne peuvent tenir le coup et rendre à la population des services moyennant des prix raisonnables doivent bientôt céder la place à d'autres. Quand le Gouvernement vient nous demander le maintien de tant de régies, n'allons pas oublier que durant la guerre nous avons beaucoup augmenté,—des quatre dixièmes peut-être,—notre puissance de production industrielle tout en nous assurant les approvisionnements nécessaires. De plus, nous comptions un million de nos meilleurs jeunes gens, des deux sexes, dans les usines de guerre et un autre groupe de 800,000 sous les drapeaux. Aujourd'hui, il semble qu'au moins un million et demi de ces jeunes soient employés à la production civile, au lieu de travailler à des fins militaires.

La concurrence et la disponibilité des marchandises sont sûrement devenues possibles aujourd'hui pourvu qu'on laisse à la libre entreprise ses franches coudées et que celle-ci

se mette véritablement à l'œuvre. La Ford Company of Canada vient de nous donner l'autre jour un exemple de ce que peut faire la libre entreprise, en réduisant le prix de ses voitures. Elle l'a fait de plein gré car la grande crainte des hommes d'affaires, et plus particulièrement des maisons importantes, est de voir une hausse désordonnée des cours qui aboutit infailliblement à la désorganisation économique.

M. NICHOLSON: Quel pourcentage représente cette réduction?

M. JACKMAN: Je ne saurais l'indiquer dans le cas de la société Ford, mais un de mes collègues me dit qu'il s'agit de $35 par voiture. Si l'on songe qu'entre-temps les salaires ont augmenté, cette réduction est fort appréciable.

On en vient presque à oublier que notre régime économique s'en est déjà tiré sans régies. La réglementation a existé durant la guerre et la plupart d'entre nous reconnaissent tout ce qu'elle a valu à l'économie du pays, combien elle nous a servi à concentrer nos efforts sur la production de matériel militaire. Après avoir subi depuis sept ou huit ans la tutelle des régies, nous avons l'impression de plus en plus nette de ne pouvoir nous en passer. Nous hésitons à faire le plongeon de peur de nous noyer. Nous sentons le besoin de compter sur une bouée, une corde, ou un moyen de sauvetage quelconque. Le monde des affaires est bien capable de se débrouiller. L'offre et la demande, la production et la consommation peuvent s'adapter l'une à l'autre de façon à assurer mieux que les régies l'offre juste et équitable et surtout plus abondante des biens.

Si le ministre veut rendre au monde des affaires sa liberté d'action, la production sera plus abondante et la concurrence tendra à la réduction des prix. On doute fort que le Gouvernement estime que nous nous acheminions vers l'inflation ou la déflation. La plupart des économistes de l'Amérique du Nord s'accordent à dire que nous aurons au moins un fléchissement modéré des prix. Dans ce cas, l'offre est en train de dépasser la demande. Si la chose se produit, il se trouvera toujours des fabricants qui désirent que leurs usines fonctionnent à plein rendement et qui, à cette fin, abaissent les prix.

Je serais très heureux que le ministre nous dise si lui ou ses conseillers estiment que nous nous acheminons vers la déflation avec peut-être, comme corollaire un peu de chômage, ou vers l'inflation. Si la déflation s'annonce, le moment est certainement mal choisi pour lancer ces régies ou les maintenir sous forme de lois.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ne lançons rien de nouveau. En les insérant dans nos lois nous en assurons simplement le maintien aussi longtemps qu'il sera nécessaire, nous procurant par là, je le répète, le moyen de les abandonner d'une manière ordonnée. Je ne sais pas dans quelle mesure je devrais insister sur les considérations d'ordre général.

M. JACKMAN: J'aimerais obtenir des renseignements sur l'indice des prix.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire-t-il qu'on le compare avec celui des Etats-Unis?

M. JACKMAN: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, je tenterai d'obtenir le renseignement voulu. J'ignore, toutefois, si je pourrai me procurer des données précises. A mon sens, la réévaluation du dollar influerait là-dessus jusqu'à un certain point, mais pas énormément. Elle ne saurait expliquer l'écart entre l'augmentation des prix aux Etats-Unis et celle qu'on a constatée chez nous. Je me renseignerais également sur les subventions.

M. JACKMAN: Et sur les exportations.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon sens, l'honorable député n'a pas choisi un bon exemple en parlant du bois. Il prouvait le contraire de ce qu'il affirmait, c'est-à-dire. que l'existence des régies maintient les prix à un bas niveau.

M. JACKMAN: En ce qui concerne l'exportation, j'ai peut-être louangé le Gouvernement. Toutefois,—et le ministre en conviendra,—advenant le cas où l'exportation ne rapporterait pas des bénéfices considérables à l'industrie du bois de construction, choisie uniquement comme exemple, le Gouvernement, afin de permettre aux commerçants de boucler leur budget, devrait les autoriser à augmenter le prix du produit destiné au marché domestique, lequel se vend aujourd'hui à un cours inférieur au coût de revient. Mes observations sont motivées par l'état comparé du prix des denrées que renferme l'indice du coût de la vie; à mon sens, il est injuste d'établir un rapprochement entre l'indice des Etats-Unis et le nôtre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas. J'ignore si les prix domestiques sont inférieurs ou non au coût de revient. Je n'en conviens pas; je l'ignore.

M. JACKMAN: Le ministre le constatera peut-être un jour.

Le très hon. M. ILSLEY: Je l'ignore, mais je ne le crois pas.

M. JACKMAN: Je pourrais facilement m'en assurer au ministère.

M. FLEMING: Hier soir, au cours du débat, comme quelqu'un mettait en doute une affirmation du ministre de la Justice, l'honorable député de Vancouver-Sud a posé quelques questions au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, qui les a reconnues parfaitement pertinentes. Elles portaient sur les décrets du conseil 56 et 57 de la présente série. La question se résumait à ceci: Pourquoi sont-ils annexés au projet de loi.

Donc, si la question est pertinente et régulière, je mentionnerai brièvement un décret contenu dans ces cinquante-sept qui, à mon avis, devraient chacun faire l'objet d'un projet de loi distinct. Je veux parler des pensions de vieillesse, dont il est question d'ailleurs, dans le discours du trône.

Au nombre de ces décrets du conseil, il en est un concernant les pensions de vieillesse. En un mot, on projette d'ajouter $5 par mois au montant de la pension fixé par la loi des pensions de vieillesse. On trouvera à la page 3 du compte rendu, dans un passage du discours du trône relatif à diverses mesures, la phrase suivante:

> Il sera proposé, au cours de la présente session, des modifications à la loi des pensions de vieillesse.

On a nettement informé le comité que le Gouvernement se propose de présenter, au cours de la présente session, un projet de loi tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse. En conséquence, pourquoi le bill d'ensemble devrait-il comprendre, même pour une période temporaire, les décrets du conseil visant cette question? On a indiqué, au cours des discussions antérieures durant la session, que le but des amendements projetés à la loi des pensions de vieillesse était d'accroître le taux mensuel de base des pensions, qui est actuellement de $20 auxquels s'ajoute le supplément de $5 prévu par les décrets du conseil.

Ne vaudrait-il pas mieux soustraire ces décrets du projet de loi d'ensemble afin de les incorporer dans la mesure que le gouvernement présentera lorsqu'il s'agira de modifier la loi même? Pourquoi faire deux morceaux d'une cerise? Nous savons que ces décrets resteront en vigueur jusqu'au 15 mai. L'état de choses qui aurait pu motiver le maintien de ces mesures a disparu. A coup sûr, maintenant que la validité de ces décrets a été prorogée jusqu'au 15 mai, le Gouvernement a tout le temps voulu pour présenter un bill tendant à modifier la loi et à accroître, par des moyens statutaires le chiffre des pensions, sans qu'il lui soit nécessaire de demander à la Chambre de donner à plusieurs de ces décrets force de loi.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Certes, le Gouvernement procéderait d'une façon plus logique et plus pratique si, en raison de la prorogation de ces décrets jusqu'au 15 mai, il présentait une mesure tendant à modifier la loi et à accroître le taux des pensions prévus par le statut. Le premier ministre nous a parlé de discussions qui se répètent. La procédure adoptée par le Gouvernement à ce sujet se prête très bien aux répétitions. Nous devons tous nous efforcer de discuter cette question de façon ordonnée, de manière à épargner du temps et à pénétrer directement dans le vif du sujet. Je suis d'avis que le Gouvernement fera un pas dans cette voie s'il dépose la mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse et à augmenter le taux statutaire de la pension. Il ne serait plus alors nécessaire d'inclure dans le bill omnibus les décrets du conseil concernant les pensions de vieillesse. Certes ce projet de loi sera assez chargé sans qu'on y ajoute des mesures que la Chambre sera appelée à étudier de nouveau plus tard au cours de la session. Non seulement y aura-t-il répétition de la discussion, mais apparemment il y aura aussi répétition quant aux effets législatifs.

M. HACKETT: Monsieur le président...

M. FLEMING: Je demanderais qu'on réponde à mes observations. Je ne les ai pas formulées pour le simple plaisir de parler; mais bien avec l'espoir qu'elles nous aideraient à étudier ce problème d'une façon ordonnée.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas pourquoi la mesure législative concernant les pensions de vieillesse ne serait pas présentée le plus tôt possible. Il était bien évident au commencement de février que nous ne pourrions pas faire adopter une nouvelle loi de pension de vieillesse avant le 31 mars et nous avons voulu empêcher toute interruption. Il y a de nombreux motifs que je ne puis énumérer au comité. Il fallait tenir compte de nos pourparlers avec les provinces. Ces négociations demandent du temps et nous savions qu'elles ne seraient pas terminées le 31 mars. Nous pourrons peut-être y parvenir avant le 15 mai, mais je n'en suis pas certain.

Il en va de même à l'égard d'autres mesures législatives, telle celle qui a trait aux relations ouvrières. Il faudra sortir de ce domaine aussitôt que nous le pourrons raisonnablement et présenter un projet de loi à ce sujet au cours de la présente session. Cette mesure embrasse les décrets actuels, mais nous présenterons tout de même des projets de loi plus tard au cours de la session. Il pourra résulter du chevauchement, puisque nous aurons peut-être à prendre des

arrangements avec toutes les provinces et leur procurer l'occasion d'adopter elles-mêmes des mesures. Nous savions que nous ne pourrions effectuer le transfert aux provinces avant le 31 mars mais peut-être le pourrons-nous avant le 15 mai. J'en causerai avec le ministre du Travail.

Mais nous ne pouvons tout faire d'ici le 15 mai, qu'on veuille bien le noter. Nous n'avons étudié jusqu'ici que les mesures d'urgence et le discours du trône. Il nous reste beaucoup à faire et nous voudrions bien régler bon nombre de ces projets de loi. Mais comment y parviendrons-nous si nous accordons la priorité à toutes sortes d'autres questions?

M. FLEMING: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'éclairer sur un point? J'imagine que le Gouvernement n'entend pas maintenir en vigueur les décrets sur les pensions de vieillesse après l'entrée en vigueur des modifications?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. FLEMING: Autrement dit, ces quelques décrets touchant les pensions de vieillesse, le Gouvernement entend simplement les proroger jusqu'à l'adoption du bill modificateur?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FLEMING: Et ce bill modificateur s'étendra à tous les points compris dans les décrets?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Quels sont les décrets qui seront remplacés par des lois au cours de la session? Dans ses explications préliminaires, le ministre disait que certains des 57 décrets étaient de caractère administratif, d'autres régulateurs et d'autres encore législatifs. Il nous serait très utile de savoir quels sont ceux qu'il considère de caractère législatif.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a trois sortes de décrets du conseil. D'abord, ceux qui se rapportent aux pensions de vieillesse; puis, ceux qui ont trait aux relations industrielles; et enfin, ceux qui concernent la préférence à donner aux anciens combattants. Ces trois catégories de décrets du conseil vont être remplacées par des mesures législatives au cours de la présente session.

M. GREEN: On trouve cinq décrets sous la rubrique: Commission du service civil. Neuf tombant sous la juridiction du ministère du Travail et quatre où il s'agit de pensions de vieillesse et qui tombent sous le ministère de la Santé nationale et du bien-être social. Quels décrets du conseil seront remplacés par des statuts? Sera-ce le cas de tous ceux dont je viens de parler?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député demande sans doute quels sont ceux que nous nous engageons à abroger au cours de la présente session?

M. GREEN: Je veux savoir quels décrets seront remplacés par des mesures législatives au cours de la présente session.

Le très hon. M. ILSLEY: Voilà qui est ambigu. Comme il m'est arrivé de voir scruter le sens de mes paroles, je vais peser mes mots. D'un certain point de vue, je ne puis pas dire qu'ils seront remplacés, si l'on veut dire par là la reproduction intégrale du texte dans une mesure législative. Il est possible que le texte de la loi soit légèrement différent. L'honorable député veut savoir si l'adoption de la mesure législative entraînera l'abrogation du décret, n'est-ce pas?

M. GREEN: C'est à peu près cela.

Le très hon. M. ILSLEY: Je puis les examiner tous et les marquer.

M. GREEN: Je crois que nous avons le droit de savoir lesquels seront révoqués après qu'on les aura remplacés par des mesures législatives, au cours de la présente session.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que la chose présente de difficulté. Il va sans dire que lorsque nous nous engageons à abroger un décret il nous faut nous exécuter. J'ai une idée bien nette de nos intentions. En principe, nous nous proposons d'adopter une loi de pension de vieillesse et alors, les quatre décrets du conseil qui ont trait à cette question devront être abrogés. C'est le premier point. Nous avons également l'intention de présenter un projet de loi sur la préférence aux anciens combattants dans le service public du Canada; après son adoption, les décrets du conseil qui traitent de ce sujet seront abrogés.

M. GREEN: Les cinq décrets du conseil?

Le très hon. M. ILSLEY: Je l'ignore. Les cinq portent-ils sur la préférence aux anciens combattants?

M. GREEN: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne peut-il pas appliquer le principe lui-même au lieu de me forcer à mentionner le nombre de décrets? Je cite le principe dont nous nous inspirons; il est très clair. Puis, il y a les décrets du conseil qui se rapportent à C.P. 1003.

M. KNOWLES: Allez-y bien prudemment.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce serait peut-être préférable. En tout cas, voici le principe qui s'applique. Nous avons un code

ouvrier, c'est le nom qu'on lui a donné, qui réglemente les négociations collectives entre patrons et ouvriers. Nous l'avons adopté à titre de mesure de guerre. Nous nous acheminons maintenant vers la période où cette question relèvera de la compétence des provinces, la guerre étant terminée. Nous supposons que les provinces adopteront des mesures législatives visant une partie de ce domaine. La partie qui relèvera toujours de nous sera très restreinte et nos lois devront s'y appliquer. Alors, nous abrogerons les parties des décrets du conseil qui correspondront aux mesures législatives adoptées par les provinces et par nous-mêmes. Voilà le principe dont nous nous inspirerons et, à mon sens il répond aux besoins.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La discussion porte actuellement sur le projet de loi.

M. GREEN: Oh non.

M. HACKETT: Où est le projet de loi?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député en avait un exemplaire à la main.

M. HACKETT: Où est-il? En avez-vous un?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Certainement.

M. GREEN: Nous ne l'avons pas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie les honorables députés de bien vouloir s'en tenir au projet de résolution, qui est très simple. Nous pourrons examiner toutes ces autres questions lorsque nous étudierons le bill en comité. Si l'honorable député veut bien collaborer avec le président, il verra que nous avancerons plus rapidement que nous ne le faisons présentement.

M. GREEN: Tout cela a déjà été examiné. Le ministre lui-même a dit que certains de ces décrets étaient d'ordre législatif; or, je veux tout simplement savoir quels décrets entrent dans cette catégorie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous pourrons le savoir lors de l'étude en comité.

M. GREEN: Non. Nous avons le droit d'avoir ce renseignement dès maintenant. Si le ministre n'est pas en mesure de nous fournir tous les renseignements aujourd'hui, il pourra les compléter demain et nous dire quels autres décrets doivent être abolis et remplacés par la mesure législative.

Le très hon. M. ILSLEY: Je puis fournir ce renseignement. Voici quelle est notre intention à ce sujet. Je ne sais, toutefois, jusqu'où doit aller ma promesse.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Stanstead a la parole.

M. HACKETT: Je vous remercie, monsieur le président, il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre; le sujet a soulevé une discussion telle, que je n'ai jamais pu terminer. Le ministre a dit que les impôts avaient fourni environ la moitié des fonds nécessaires à la poursuite de la guerre; j'ai ajouté que les emprunts en avaient fourni les deux sixièmes et l'inflation, le reste. Le ministre n'est pas tout à fait de mon avis en ce qui concerne le nom que j'ai donné à la méthode employée pour obtenir le dernier sixième. Peu importe le nom; nous nous sommes gonflés en imprimant des billets ou en empruntant des banques. Je cherche depuis le débat de l'après-midi à obtenir ces renseignements et j'ai eu la chance de me procurer une couple de documents qui me permettront peut-être...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Comment l'honorable député rattache-t-il l'aspect financier de notre effort de guerre à la résolution à l'étude?

M. HACKETT: Je crois, monsieur le président, que vous avez eu la chance de ne pas être ici lorsque j'ai abordé ce sujet. J'ai dit que la résolution prend pour admis l'existence d'une situation critique nationale, ce dont je ne suis pas convaincu. Comme la résolution repose sur l'existence d'une telle situation, je cherche à obtenir des éclaircissements à l'égard de la situation critique dont le ministre nous a parlé dans son exposé, afin de pouvoir étudier la résolution en connaisance de cause, comme l'on dit dans ma région, c'est-à-dire à la lumière d'un peu plus de renseignements que nous n'en avons actuellement. J'allais dire que le ministre, dans son exposé budgétaire de 1943, affirmait ce qui suit:

> La vérité, c'est qu'il nous a fallu, cette année, trop compter sur nos emprunts auprès des banques.

Puis, dans le rapport annuel de 1945 soumis au ministre des Finances et l'état de compte dressé par le gouverneur de la Banque du Canada, je trouve ce qui suit:

> Le sixième qui reste...

Il s'agit du sixième des dépenses de guerre qui n'a pas été défrayé à même les impôts ou les emprunts. On se l'est procuré de cette façon:

> L'autre sixième des sommes totales requises par l'Etat a été obtenu dans une large mesure,

des banques à charte, ce qui a relevé sensiblement leur réserve des titres de l'Etat et partant, le volume des épargnes et des dépôts à demande confiés aux banques par le public.

Cette augmentation des dépôts a eu pour effet d'imposer aux banques à charte le besoin de plus fortes réserves en espèces. La Banque du Canada a eu pour principe—ainsi qu'en font foi ses achats d'obligations de l'Etat effectués sur le marché—de parer à ces nécessités sans chercher à provoquer l'expansion du crédit pour des fins étrangères à la guerre.

Pour un profane comme moi, cela voulait dire un certain genre d'inflation. Le ministre voudra bien me dire—sa réponse influera sur le reste de ma thèse—si un tel dispositif, qu'on l'appelle inflation ou qu'on lui donne quelque autre nom plus euphonique, n'a pas eu pour effet de réduire la puissance d'achat du dollar canadien.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. MACKENZIE: Demandez à l'honorable député de répéter sa question.

M. HACKETT: Que dit le ministre des Affaires des anciens combattants?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je disais à mon collègue de demander à l'honorable député de répéter sa question.

L'hon. M. ROWE: Le ministre ne l'a-t-il pas comprise?

Le très hon. M. ILSLEY: La réponse à cette question n'est pas de celles qui sautent aux yeux, mais à mon avis la forte augmentation des dépôts bancaires pendant la guerre a eu pour effet d'élever le niveau des prix; c'est ce qu'on pourrait appeler l'inflation du crédit et de la monnaie—

M. HACKETT: Cela diffère-t-il de la circulation monétaire?

Le très hon. M. ILSLEY: Je voulais dire que le volume de monnaie et de crédit au Canada a augmenté; il s'est produit ce qu'on pourrait appeler l'inflation de la monnaie et du crédit dans notre pays. J'opine à croire, pour ma part, que cela s'est traduit par une certaine inflation des prix, mais les deux diffèrent puisque l'un ne doit pas nécessairement suivre l'autre.

Si je ne veux pas répondre oui à ceux qui demandent si nous avons recours à l'inflation comme moyen de financer la guerre, c'est que je crains d'être très mal interprété, tant cette réponse serait ambiguë. On entend parler de pays qui favorisent l'inflation ou tentent d'encourager la hausse des prix afin que leurs recettes fiscales augmentent d'une façon marquée, ce qui équivaut à un financement au moyen de l'inflation. C'est pourquoi je ne veux pas du tout répondre affirmativement.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité me permettra de proposer qu'on fasse rapport de l'état de la question afin que je puisse profiter des quelques minutes qui restent avant six heures pour déposer les crédits supplémentaires.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois dire aux honorables députés que j'espérais voir la résolution adoptée avant six heures.

M. GREEN: Quel optimisme!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 1947-1948

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des autres dépenses supplémentaires de l'année financière finissant le 31 mars 1947, lequel message est lu par monsieur l'Orateur et référé au comité des subsides.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses supplémentaires de l'année financière finissant le 31 mars 1948, lequel message est lu par monsieur l'Orateur et référé au comité des subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Le jeudi 27 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre deux documents: prévisions des placements qu'engageront les entreprises canadiennes en 1947, et prévisions de la production au Canada des matières premières et des matériaux de construction. Le premier, qui se fonde sur un relevé des programmes dressés par 12,000 entreprises canadiennes, constitue, à mon sens, un document très important. Le deuxième prévoit provisoirement la demande et la production de matériaux de construction durant l'année en cours.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 74 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Lindsay Mackey Dietz".—M. Maybank.

Bill n° 75 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Dean Michaels".—M. Maybank.

Bill n° 76 intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Michael".—M. Maybank.

Bill n° 77 intitulé: "Loi pour faire droit à Otto Hemlein".—M. Maybank.

Bill n° 78 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Josephine Jessop Croker".—M. Maybank.

Bill n° 79 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Lazar Nadigel".—M. Maybank.

Bill n° 80 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Clare Lynch Layton".—M. Maybank.

Bill n° 81 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Alfred Nall".—M. Maybank.

Bill n° 82 intitulé: "Loi pour faire droit à Juliette-Adrienne Labrosse Renaud".—M. Maybank.

Bill n° 83 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Isabel Dalton Ryan".—M. Maybank.

Bill n° 84 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Elkin Steinman".—M. Maybank.

Bill n° 85 intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Escott Vipond".—M. Maybank.

Bill n° 86 intitulé: "Loi pour faire droit à Alison McKinnon Palmer".—M. Maybank.

Bill n° 87 intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Wighton".—M. Maybank.

Bill n° 88 intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Garcin Coffin".—M. Maybank.

Bill n° 89 intitulé: "Loi pour faire droit à Bea Helen Taffert Levin".—M. Maybank.

Bill n° 90 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie King Moorhouse".—M. Maybank.

Bill n° 91 intitulé: "Loi pour faire droit à William John Edgar McVetty".—M. Maybank.

Bill n° 92 intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred John Holton".—M. Maybank.

Bill n° 93 intitulé: "Loi pour faire droit à William Howell MacDonald Brown".—M. Maybank.

Bill n° 94 intitulé: "Loi pour faire droit à Henrietta Elizabeth Forde Norrie".—M. Maybank.

Bill n° 95 intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Cartier".—M. Maybank.

Bill n° 96 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lillian McCorkell Baldwin".—M. Maybank.

Bill n° 97 intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Wylie Bannister".—M. Maybank.

Bill n° 98 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Goldberg Cohen".—M. Maybank.

Bill n° 99 intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Mary Harding Breeze".—M. Maybank.

Bill n° 100 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Smith".—M. Maybank.

Bill n° 101 intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Jaeggin".—M. Maybank.

[Le très hon. M. Howe.]

Bill n° 102 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Agnes Martin Adams".—M. Maybank.

Bill n° 103 intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Theophilus Philips".—M. Maybank.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Le Séquestre des biens ennemis a-t-il reçu des sommes qu'il a déposées au crédit de maisons allemandes, autrichiennes, tchécoslovaques ou japonaises, depuis le 1er septembre 1939? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sommes et au crédit de quelles maisons ont-elles été déposées?

2. De quelles sociétés au Canada, ou de quelles sources, le Séquestre des biens ennemis a-t-il reçu ces sommes?

3. A-t-on reçu des intérêts sur les fonds détenus par le Séquestre des biens ennemis?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui les a-t-on reçus?

5. Combien a-t-on reçu en intérêt?

6. Comment a-t-on disposé des sommes reçues en intérêt?

7. Depuis le 1er septembre 1939, le Séquestre des biens ennemis a-t-il réalisé des bénéfices à même les entreprises au Canada que possédaient ou dirigeaient les ressortissants ennemis?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on reçues et de quelles sources provenaient-elles?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui. Pour fournir les noms, il faudrait examiner quelque 54,000 comptes. Les compagnies ne figurent pas dans une catégorie différente de celle des particuliers.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Les fonds détenus par le Séquestre ont été placés de temps à autre en obligations de la Victoire, avec l'approbation du conseil du trésor et, on a touché des intérêts de ces placements, va sans dire.

4. De l'Etat, pour le compte général.

5. Jusqu'au 31 décembre 1946: $3,370,692.66.

6. On les garde pour acquitter les frais de gestion et de disposition des fonds, les conditions de paix une fois réglées.

7. Oui.

8. Voir réponse au n° 1.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—M LADISLAUS BIBEROVICH

M. WINKLER:

1. L'emploi de Ladislaus Biberovich comme traducteur principal au ministère de la Défense nationale a-t-il pris fin en 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère de la Défense nationale a-t-il donné des raisons pour avoir mis fin à cet engagement?

3. Quelles étaient ces raisons, qui les a approuvées et qui a signé le document relatif au renvoi?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Oui.

3. Des instructions générales tendant à une réduction de personnel par suite de la réorganisation sur le pied de paix du ministère de la Défense nationale. C'est le directeur du personnel civil qui, dans l'exercice régulier de ses fonctions, a signé l'avis de renvoi.

L'AÉROPORT DE CARBERRY (MAN.)

M. KNOWLES:

1. A-t-on pris quelque décision relativement à l'usage auquel sera affecté l'aéroport de Carberry, soit comme station du C.A.R.C., soit à des fins civiles. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

2. Depuis la fin de la guerre, a-t-on reçu des exposés relativement aux avantages offerts par cet aéroport? Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui, et ces avantages font-ils l'objet d'une étude sérieuse de la part du Gouvernement?

M. LAPOINTE:

1. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, on est en train de déclarer biens de surplus, et de confier au Comité de répartition des biens de la couronne, les installations du C.A.R.C. à Carberry (Manitoba), sauf *a*) douze immeubles provisoirement affectés à l'emmagasinage de l'équipement de la réserve du C.A.R.C., *b*) cinq immeubles démontés en vue de servir ailleurs, *c*) une salle de récréation affectée à l'usage des cadets de l'aviation. Les immeubles du groupe *a*) seront, en définitive, déclarés biens de surplus et confiés au Comité de répartition des biens de la couronne.

2. Le maire de Carberry, M. B. W. Cardwell, a fait l'exposé des avantages découlant du maintien de cet aéroport et le ministère de la Défense nationale a fait une étude approfondie de la question avant de prendre la décision précitée.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. NIXON:

1. Combien de personnes emploie-t-on dans l'administration fédérale de la pension de vieillesse?

2. *a*) Quelles provinces versent aux pensionnés une somme qui s'ajoute à la quote-part provinciale prévue sous le régime de la loi des pensions de vieillesse? *b*) Quelles sommes supplémentaires verse-t-on?

L'hon. M. MARTIN:

1. La division des pensions de vieillesse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social emploie treize personnes et celle du contrôle de la cécité en emploie trois. Les autres ministères fédéraux, y compris ceux des Mines et Ressources, du Commerce et le secrétariat d'Etat, sont tenus de fournir les renseignements voulus aux autorités provinciales en matière de pension.

2. *a*) et *b*): Colombie-Britannique, $10 par mois à chaque pensionné; Alberta, $5 par mois à chaque pensionné; Saskatchewan, $3 par mois à chaque pensionné; Manitoba, tout montant jusqu'à concurrence de $1.25 par mois au pensionné dont la pension totale ne dépasse pas $21.25 par mois.

Ontario, 15 p. 100 de la pension payable sous l'empire de la loi, le montant maximum prévu de la pension étant de $20.00 par mois.

Nouvelle-Ecosse, $5 par mois payable à la discrétion de l'autorité compétente à tout pensionné dont le revenu, pension comprise, ne dépasse pas $365 par année.

En plus de verser des prestations supplémentaires, les provinces d'Ontario, de Saskatchewan et de Colombie-Britannique ont des programmes sous l'empire desquels leurs pensionnés bénéficient de certains soins médicaux ou de soins médicaux et de services d'hospitalisation gratuits.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. McCUBBIN:

Quelles dispositions est à prendre le Gouvernement en vue de donner suite aux modifications au règlement régissant la pension de vieillesse qu'a demandées le bureau interprovincial, en novembre 1946, en attendant que soit modifiée la loi de la pension de vieillesse au cours de la présente session?

L'hon. PAUL MARTIN: En vertu du paragraphe 2 de l'article 19 de la loi sur les pensions de vieillesse, aucun règlement qui fait l'objet d'une convention avec une province quelconque ne peut être modifié sauf avec le consentement de la province en question ou en conformité des dispositions que prescrivent les règlements auxquels elle a consenti. Les gouvernements intéressés étudient en ce moment les modifications qu'a proposées le Bureau interprovincial des pensions de vieillesse, en novembre 1946. Les lieutenants-gouverneurs en conseil et le gouverneur en conseil doivent les approuver avant qu'elles n'entrent en vigueur.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. BREITHAUPT:

1. Quelles dispositions l'administration des allocations familiales a-t-elle adoptées en vue de s'assurer qu'on dépensait l'argent pour les fins prévues?

2. A l'égard de combien de cas a-t-on fait enquête au cours du mois de janvier 1947?

3. Combien de comptes d'allocations familiales sont établis au nom de curateurs ou d'administrateurs, par suite de renseignements obtenus par l'entremise des enquêteurs de l'assistance sociale?

4. Quelles mesures a-t-on adoptées en vue de faire observer les conditions de fréquentation

scolaire régulière ou d'instruction équivalente exigée d'un enfant pour qu'il reçoive les allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN:

1. Des surveillants de l'assistance sociale se trouvent dans chaque bureau régional des allocations familiales. Ils doivent, entre autres choses, faire enquête dans les cas où les allocations servent à mauvais escient. Dans certains cas, le personnel du bureau régional se charge de ces enquêtes; dans d'autres, elles sont faites par le ministère provincial du bien-être social ou par des organismes privés. Nous avons conclu des arrangements à cette fin avec le ministère provincial du bien-être social en Nouvelle-Ecosse, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Ontario. Au Nouveau-Brunswick, nous faisons directement affaire avec les organismes chargés de veiller au bien-être des enfants. Si l'enquête révèle que les allocations familiales ont servi à des usages irréguliers, on confie à une tierce personne le soin de veiller à ce que les allocations servent au bien-être de l'enfant.

2.

(i) par les ministères provinciaux du bien-être social	175
(ii) par d'autres organismes	41
(iii) par le personnel du bureau régional	100
	316

3. Au 31 janvier 1947, 172 comptes étaient établis au nom de curateurs ou d'administrateurs.

4. Dans chaque province, grâce à des mesures convenues avec les autorités scolaires provinciales, celles-ci avisent le bureau régional des allocations familiales quand la fréquentation scolaire d'un enfant devient irrégulière. Munie de ce renseignement, l'administration suspend le paiement des allocations jusqu'au jour où la fréquentation scolaire satisfait aux exigences.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

USINE DE BRIQUETTES DE BIENFAIT (SASK.)

M. BENTLEY:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il placé des fonds dans l'usine de briquettes de Bienfait (Saskatchewan)? Dans le cas de l'affirmative, quand et quelle somme?
2. Quel a été le coût total de cette usine?
3. A-t-on remboursé certaines des sommes ainsi placées par le gouvernement fédéral?
4. A-t-on versé un intérêt à l'Etat à l'égard de ce placement?
5. Cette propriété a-t-elle été vendue?
6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui; *b*) quand; *c*) combien l'Etat a-t-il reçu du produit de cette vente?

[M. Breithaupt.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOMINATIONS À DES POSTES DIPLOMATIQUES—AUSTRALIE, MEXIQUE, NORVÈGE ET DANEMARK

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le 25 mars, les honorables députés se le rappellent, j'ai donné à entendre que j'annoncerais aujourd'hui les nominations aux postes diplomatiques du Mexique et de l'Australie. J'ai maintenant l'honneur d'apprendre à la Chambre que nous avons nommé M. Kenneth Alfred Greene, O.B.E. haut commissaire canadien en Australie. M. Greene est un citoyen éminent de la capitale où, depuis quelques années, il a fait sa marque dans les affaires et dans la vie de la collectivité. Au cours de la première guerre mondiale, il a servi dans l'armée canadienne et durant la seconde il a joué un rôle de premier plan dans la création d'organismes affectés à des travaux de guerre.

En outre, M. S. D. Pierce succédera à M. Hugh L. Keenleyside, en qualité d'ambassadeur du Canada au Mexique. Les honorables députés savent que M. Pierce s'est distingué comme universitaire, dans le monde des affaires et au service de l'Etat en temps de guerre. Avant sa nomination, M. Pierce était chef de la division économique du ministère des Affaires extérieures.

M. Henry Laureys, ci-devant ambassadeur canadien au Pérou, deviendra ministre canadien en Norvège et au Danemark avec le rang personnel d'ambassadeur. En 1940, M. Laureys a été le premier haut commissaire canadien dans l'Union sud-africaine. Il a occupé ce poste jusqu'en 1944, alors qu'il est devenu le premier ambassadeur canadien au Pérou. Avant son entrée dans le service public, M. Laureys a eu une brillante carrière universitaire et s'est distingué dans le domaine de l'économie internationale et des études commerciales.

M. GRAYDON: Le ministre nous dira-t-il le nombre de postes élevés qui restent à remplir dans le service diplomatique à l'étranger?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que le seul poste à remplir que l'on peut vraiment appeler une vacance est celui du Pérou. J'espérais annoncer la nomination aujourd'hui, mais nous n'avons pas encore reçu l'approbation du gouvernement péruvien. Nous l'attendons d'un moment à l'autre, et dès qu'elle nous parviendra, nous publierons la nomination.

M. COLDWELL: Sauf erreur, le ministre a dit que notre nouveau ministre en Norvège et au Danemark conserve son rang personnel d'ambassadeur.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet.

M. COLDWELL: Quelle est la distinction?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce représentant était notre ambassadeur au Pérou et il conserve, à titre personnel, son rang d'ambassadeur; toutefois, comme nous n'avons que des légations en Norvège et au Danemark, il ne peut être accrédité que comme ministre.

M. GRAYDON: Les appointements sont-ils différents?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés d'avoir l'obligeance de baisser le ton. Au début de chaque séance, la conversation est tellement animée qu'il est très difficile de suivre les honorables députés qui ont la parole. Les membres se rendront compte que le silence s'impose bien plus que les hauts-parleurs à la Chambre.

M. CRUICKSHANK: Ces observations justifient la question que je désire poser au nom de l'élite du parti libéral. Nous avons peut-être été nommés à certains de ces postes, mais comme la Chambre n'est pas munie de hauts-parleurs, nous n'avons pu saisir un mot.

M. GRAYDON: Soyez sans inquiétude à ce sujet.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DE MONTRÉAL-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire poser au ministre de la Justice une question dont j'ai donné avis plutôt tardivement. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre afin d'assurer une élection libre dans Montréal-Cartier?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je n'ai aucune raison de croire qu'il y aura des troubles. Le cas échéant, les autorités chargées du respect de l'ordre verront certainement à y mettre fin.

BETTERAVE À SUCRE

MAIN-D'ŒUVRE SUFFISANTE POUR LA RÉCOLTE DE 1947

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire poser au ministre du Travail une question relative à la pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie betteravière, en 1947. Il y a eu, je crois, des entretiens à ce sujet entre les autorités fédérales, l'association des producteurs de betteraves et la Manitoba Sugar Company. Le ministre s'attend-il que l'industrie betteravière du Manitoba puisse compter sur une main-d'œuvre suffisante en 1947?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les producteurs de betteraves à sucre et les ministères du Travail et de l'Immigration discutent en ce moment la situation de la main-d'œuvre dans les champs destinés à la culture de la betterave à sucre au Manitoba pour la saison qui vient. On étudie la question d'utiliser les anciens combattants polonais ou d'autres ouvriers agricoles. J'ajouterai qu'un haut fonctionnaire du ministère du Travail est en route vers Winnipeg afin d'entamer des pourparlers avec le ministère provincial de l'agriculture.

IMPÔT SUR LE REVENU

ÉVALUATION DU REVENU DES CULTIVATEURS QUI NÉGLIGENT DE PRODUIRE UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Est-il vrai qu'on évaluera, sur la base de la valeur nette pendant les années en cause, le revenu des cultivateurs qui ont négligé de produire une déclaration d'impôt sur le revenu entre janvier 1941 et décembre 1946? Dans le cas de l'affirmative, sur quelle base le ministère établira-t-il l'impôt sur le revenu total des cultivateurs pour ces années-là?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne vois pas l'urgence de la question posée par l'honorable député.

M. GRAYDON: Les cultivateurs ne sont pas du même avis.

M. ARGUE: Peut-être Votre Honneur ne se rend-il pas compte de l'importance de cette question. Il faut produire les déclarations avant le 31 mars. Or comme cette date approche, les cultivateurs désirent vivement savoir sur quelle base on établira leur impôt sur le revenu.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Il n'existe aucun règlement à cet égard; nous n'avons pas, non plus, donné de directives en ce sens. La base sur laquelle le ministère calculera l'impôt total sur le revenu des cultivateurs pour ces années-là suscite un problème de comptabilité fort compliqué. Si l'honorable député désire une réponse circonstanciée, je l'engage à inscrire sa question au *Feuilleton* et il y sera répondu.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et reprend la discussion, ajournée le mercredi 26 mars, sur le projet de résolution suivant du très honorable M. Ilsley (ministre de la Justice):

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, et afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions pour lesquelles ils avaient été précédemment nommés.

M. HACKETT: Afin de nous donner une meilleure idée de ce qu'ont coûté les régies, le ministre nous dira-t-il ce que le Gouvernement a versé directement ou indirectement en primes, en subventions, en remises de droits ou d'autres taxes, ou sous d'autres formes? En outre, toutes les dépenses que les régies ont occasionnées chaque année depuis qu'elles existent? Le Gouvernement peut certainement nous fournir ces renseignements. J'ai mis à me les procurer moi-même plus de temps que je n'oserais avouer, et le chiffre que j'ai obtenu dépasse le millard de dollars. Je me suis alors demandé si je n'avais pas fait erreur, mais les rapports que j'ai consultés n'indiquent pas le montant global des versements. Le comité trouverait très utile de savoir au juste quelles ont été les contributions de l'Etat.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Certains postes seraient discutables. Ainsi sous l'empire de la loi de conservation des changes en temps de guerre, adoptée en décembre 1940, nous avons aboli, ou réduit de 50 ou de 25 p. 100, suivant le cas, les tarifs douaniers applicables aux denrées importées de Grande-Bretagne. Ces réductions ont sans doute influé sur le prix des marchandises importées, bien que les tarifs n'aient pas été abolis ou réduits dans le but d'équilibrer les prix, mais à une tout autre fin, qui est d'encourager les importations de Grande-Bretagne et de réduire ainsi celles provenant des Etats-Unis, afin de conserver nos approvisionnements en devises étrangères. Les postes comme celui-là susciteraient des problèmes à quiconque tenterait d'établir une liste complète des réductions de tarif, des remises d'impôt, et le reste.

[L'hon. M. McCann.]

J'ignore comment il faudrait traiter les subventions destinées à stimuler la production ou à encourager la fabrication de denrées de qualité supérieure, comme la prime sur le bacon qui était gaduée suivant la qualité et la prime sur le fromage, versée d'après le même principe. Il est impossible de déterminer si certaines primes avaient pour objet d'équilibrer les prix, d'augmenter la production ou les deux objets à la fois. Les subventions qui constituent la principale catégorie sont celles qu'a versée la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, (Limitée) et dont voici un état, consigné à la page 74 du rapport de la commission:

Appendice G

Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée

Résumé des opérations du 1er décembre 1941 au 31 décembre 1946

Les opérations de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, depuis son inauguration jusqu'au 31 décembre 1946, ont coûté au Gouvernement la somme de $410,864,133.02, ainsi répartie:

1. Subventions payées (voir détails ci-dessous..		$348,538,612.60
a) aux importations	$183,692,970.54	
b) aux denrées domestiques .	164,845,642.06	
2. Pertes sur le commerce des denrées (voir détail ci-dessous)		57,703,880.69
3. Frais d'administration et divers		4,621,639.73
		$410,864,133.02

En plus de ces subventions, il y a eu, je le répète, des subventions destinées à encourager la production ou la fabrication de denrées de haute qualité. De plus, il faut tenir compte des réductions tarifaires ayant pour objet de maintenir les prix à un niveau raisonnable. Bien que je ne me le rappelle pas, on a, je crois, effectué des remises.

M. HACKETT: On en a effectué une dans le cas du sucre, par exemple.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne sais exactement comment on a procédé. Je ne me rappelle pas si cela s'est fait en vertu d'une loi ou en vertu d'un décret du conseil sous l'empire de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Je pourrais fournir des chiffres exacts et en mentionner d'autres moins précis, pour en arriver ainsi à une approximation, mais cela prendrait du temps. Peut-être pourrai-je me renseigner à ce sujet d'ici lundi prochain.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il si, dans les explications détaillées qu'il a fournies, le montant global de 410 millions comprend les subventions à la production?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, il ne les comprend pas.

M. HACKETT: Voici une question précise qui fera comprendre ce que je veux savoir. Le ministre peut-il nous indiquer, en chiffres ronds, à combien s'élèvent les subventions à la production? Plusieurs ministères versent de ces subventions. Le ministre a mentionné celles qui s'appliquent aux produits relevant du ministère de l'Agiculture.

Le très hon. M. ILSLEY: Les seules que je connaisse sont les subventions destinées à accroître la production agricole. Pour répondre à la question précise de l'honorable député, le montant en cause s'élevait à quelque 100 millions de dollars, pendant deux ou trois ans.

M. HACKETT: Par année?

Le très hon. M. ILSLEY: Par année; mais le montant variait chaque année et pour la prochaine année, il est de beaucoup inférieur à celui que j'ai indiqué.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre pourrait-il nous indiquer le montant des subventions relatives à la production, à la distribution et à la régie des prix du charbon? D'où découle l'autorité d'après laquelle on verse à l'égard de la houille des subventions qui ont représenté l'an dernier $7,720,015, c'est-à-dire près de 8 millions de dollars, la somme versée pour la période entière étant de 27 millions? C'est en vain que j'ai cherché dans la mesure d'ensemble un décret du conseil autorisant ces dépenses. Tout le monde reconnaît, sans doute que ces subventions devront être maintenues présentement à l'égard de la houille. Les sentiments de désappointement qu'on note en certains milieux portent sur le fait que ces subventions n'ont pas été accrues suffisamment pour que les ouvriers puissent obtenir les salaires qu'ils réclament, et que la production houillère se continue dans l'Est. Pour ma part, je m'oppose aux subventions qui ne sont pas absolument nécessaires, mais dans ce cas-ci tout le monde reconnaît qu'elles ne pourraient être supprimées. Je désire savoir en vertu de quelle autorité elles ont été versées et continueront d'être payées.

Dans le rapport soumis par la Commission Carroll sur la houille, les commissaires ont déclaré à l'unanimité que ces subventions devaient être maintenues. Le Gouvernement devrait nous faire une déclaration précise à ce sujet, de façon que les ouvriers et les exploitants des mines de houille sachent que le maintien de ces subventions est prévu. Je demande au ministre de dire au comité en vertu de quelle autorité elles ont été versées et continueront d'être payées.

Le très hon. M. ILSLEY: Je devrai me renseigner auprès du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, à qui incombait l'administration de ces subventions.

M. BLACK (Cumberland): Elles représentent une très forte somme. Ou bien elles sont visées par le bill d'ensemble, ou bien elles ne le sont pas. Le ministre peut-il dire au comité si le Gouvernement verse ces subventions sous le régime de la mesure dont nous sommes présentement saisis?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas, mais il vaut mieux que je m'informe auprès du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. J'ai l'impression qu'on verse certaines subventions.

M. BLACK (Cumberland): Ce sont des subventions statutaires qui figurent dans les crédits.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, dans les crédits. Ces subventions à l'égard de la production sont versées par la Corporation de la stabilisation du prix des denrées et sont comprises dans le crédit afférent à cet organisme.

M. BLACK (Cumberland): Primitivement elles relevaient de la loi des mesures de guerre.

Le très hon. M. ILSLEY: La Corporation est une société d'Etat qui opère de concert avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qui relève de cet organisme; j'ai l'impression que c'est cette société qui verse lesdites subventions à l'égard de la production. Un poste de 35 millions est affecté à la corporation dans les crédits, mais j'ignore s'il comprend des subventions à l'égard de la production de houille. Je puis me procurer ce renseignement du ministre intéressé.

M. GILLIS: Monsieur le président, il faudrait que nous dissipions tout malentendu à propos du présent débat. La plupart d'entre nous n'ont pas pris la parole pendant toute la durée du débat sur le projet de résolution parce qu'ils ne savaient trop s'il ne serait pas préférable d'attendre le débat général à l'occasion de l'examen du bill en deuxième lecture. Cet après-midi, on a amorcé une longue discussion sur la plupart des points de la résolution. Si vous avez l'intention, monsieur le président, d'autoriser, au stade de la résolution, un débat général sur les décrets du conseil, il y aurait lieu, je crois, de nous en informer, afin que nous ayons l'occasion de prendre la parole. Au contraire, avez-vous, pour répondre aux désirs des honorables députés, décidé que la discussion doit attendre la présentation du bill? J'aimerais être bien fixé sur ce point car j'ai beaucoup à dire au

sujet des décrets ministériels mais je me proposais de différer mes observations jusqu'au moment du débat antérieur à la deuxième lecture.

M. HACKETT: Un mot, s'il vous plaît, monsieur le président. Je réserve mes observations pour le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, mais il s'agit ici d'une question importante et j'espère que nos honorables voisins de gauche ne se montreront pas trop impatients. Sans nier leur droit d'obtenir des renseignements, je dois rappeler que nous avons passé une journée entière à les entendre parler de choses qui les intéressaient. La mesure est très importante et l'attitude du public à son endroit dépendra en grande partie des renseignements divulgués. La longue expérience que le ministre a acquise dans un autre ministère l'a très bien préparé à nous fournir ces renseignements. Ils ne refuse pas d'ordinaire de répondre aux questions sérieuses des gens qui désirent se renseigner afin de fonder la discussion sur des faits et non sur des suppositions. Je vous prie, monsieur le président, de permettre au ministre de répondre aux questions, du moment qu'elles ne dénotent aucun caractère de frivolité ou aucun désir de faire perdre le temps de la Chambre. Il ne s'agit pas en ce moment d'un débat; nous cherchons simplement à obtenir des renseignements qui nous aideront à déterminer l'attitude que nous prendrons lors de la deuxième lecture.

M. GILLIS: Cette question ne me semble pas d'une grande importance, car les honorables députés, possèdent depuis plusieurs semaines déjà les renseignements qu'ils demandent.

M. HACKETT: L'honorable député aurat-il l'amabilité de communiquer au comité, pour la gouverne des gens qui sont aussi mal renseignés que le ministre lui-même, quel est le montant global des subventions, des primes et des remises, et répondre par le fait même aux questions que j'ai posées au ministre qui a bien voulu me dire alors qu'on n'avait pas colligé tous ces renseignements et qu'il s'efforcerait de me les obtenir. Si l'honorable député, qui s'oppose à ma demande, peut fournir ces renseignements au comité avec l'exactitude coutumière qui marquent les données qu'il fournit à la Chambre, nous lui en serons très reconnaissants, et nous attendrons ceux que le ministre nous fournira plus tard.

M. GILLIS: J'ai dit que les honorables députés avaient ces renseignements en main depuis plusieurs semaines. Ils n'ont qu'à lire le dernier rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour les trouver.

M. MERRITT: Nous l'avons lu.

M. GILLIS: Les honorables députés trouveront dans ce rapport les renseignements qu'ils désirent.

M. MERRITT: Non, pas ces renseignements. Comment l'honorable député peut-il savoir quels renseignements nous désirons?

M. GILLIS: La vérité, c'est que mes honorables collègues sont simplement trop paresseux pour lire eux-mêmes les renseignements; ils veulent qu'on les leur lise. Ainsi l'honorable député de Cumberland vient de poser une question. Or ces questions m'intéressent tout autant que mes honorables amis de droite. Ces dernières semaines, j'ai réclamé et obtenu le dépôt de documents sur les subventions à la houille. Ils indiquaient à combien les subventions se sont élevées, à qui elles ont été versées et pourquoi elles l'ont été. Tous ces renseignements sont au compte rendu. Le seul qui soit en souffrance, c'est le texte de l'accord distinct avec la Dominion Coal. Celui-là je ne l'ai pas encore obtenu. Mais tous les autres renseignements, nous les avons. Moi qui suis Ecossais, il me répugne de gaspiller même du temps. Se figure-t-on que je suis heureux d'attendre ici les bras croisés et de donner à mes honorables amis de là-bas l'occasion de faire de l'obstruction et retarder l'étude en deuxième lecture et en comité. C'est bien ce qui se passe ici. Fadaises que toutes ces questions!

M. HACKETT: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je proteste contre l'emploi du mot "obstruction" à l'égard du préopinant de l'honorable député qui n'a pas encore repris son siège alors que j'invoque le Règlement. . .

M. GILLIS: L'honorable député prend la parole mais il enfreint le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Règlement! L'honorable député de Stanstead a posé la question de privilège.

M. GILLIS: J'attends, monsieur le président, votre décision.

M. le PRÉSIDENT: A propos de ce projet de résolution, je dois, de par mes fonctions, en diriger l'étude conformément au Règlement, aux précédents et aux coutumes reconnues de la Chambre. Or le Règlement prescrit clairement qu'en abordant un projet de résolution il faut s'en tenir exclusivement aux termes de la résolution. Or celle-ci a trait aux régies. Le comité n'a en somme qu'à décider s'il y a lieu ou non de proroger ces régies. Je crois que nous pécherions contre le Règlement en étudiant successivement chacun des décrets. Mieux vaut attendre que le décret du conseil

fasse partie du projet de loi. Actuellement, tous les honorables députés sans exception désirent que nous en finissions avec la résolution. La distinction est bien subtile qui consiste à délimiter ce que permet ou interdit de discuter un projet de résolution. Si, pendant l'étude du projet de résolution, nous obtenons assez de renseignements pour nous convaincre de l'à-propos de maintenir certaines régies, je crois que la discussion ne se prolongera pas outre mesure.

M. HACKETT: Je pose la question de privilège, monsieur le président, pour inviter à se rétracter l'honorable représentant qui a accusé d'obstructionnisme celui qui a posé la question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. L'accusation visait tout le monde, et l'honorable député peut le constater par lui-même.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas compris que l'honorable représentant ait visé quelqu'un en particulier; il a qualifié d'obstructionnisme la manie de multiplier les questions.

M. GILLIS: En effet.

M. GRAYDON: Encore un coup d'épaule au Gouvernement?

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Peel vient de dire "encore un coup d'épaule au Gouvernement".

M. GREEN: Non.

Des VOIX: Pas du tout.

M. GRAYDON: C'est justement ce que l'honorable député aurait aimé que je dise.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque de nouveau le Règlement. Je demande une rétraction immédiate.

M. GRAYDON: Qui a donc la parole, monsieur le président?

Le très hon. M. MACKENZIE: Moi, puisque j'ai invoqué le Règlement.

M. GRAYDON: Nous ne devrions pas avoir la parole tous les deux à la fois.

M. le PRÉSIDENT: Il y a tant de bruit que je n'ai pas entendu les observations de l'honorable député de Peel.

M. GREEN: Le ministre non plus.

Le très hon. M. MACKENZIE: Me fiant à ce qu'ont entendu les honorables députés qui siègent à ma droite et qui estiment que l'honorable député a distinctement affirmé que c'est précisément ce que j'aurais aimé lui entendre dire, je signale que c'est là m'imputer directement des motifs ce qui me déplaît à mon titre d'honorable membre de la Chambre. Si l'honorable représentant...

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député de Peel estime qu'il a formulé des observations...

M. GRAYDON: Après tout, l'honorable député n'a pas lieu d'être si susceptible.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cette observation ne me plaît pas davantage. Je ne suis pas tenu de souffrir l'impertinence irrévérencieuse de l'honorable député de Peel.

M. GRAYDON: Je n'ai aucune emprise sur les pensées de mon honorable ami.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous pourriez exercer quelque emprise sur vos manières en cette enceinte.

M. GRAYDON: La Chambre pourra juger de nos manières respectives au cours du présent débat. Monsieur le président, je désire répéter ce que j'ai dit pour que vous et mes honorables collègues l'entendiez clairement. Je ne vous ai pas du tout mis en cause, monsieur le président. J'ai dit que, comme d'habitude, le membre de la C.C.F. cherchait à venir en aide au Gouvernement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

Des VOIX: Mais oui.

Le très hon. M. MACKENZIE: A titre de nouvel appel au Règlement: lorsque je me suis opposé à cette observation, mon honorable ami a répondu: "C'est sans doute ce que vous désiriez m'entendre dire."

M. GRAYDON: Ce qui n'est pas contraire au Règlement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je m'oppose à toute expression aussi irrévérencieuse en cette enceinte et je veux qu'elle soit retirée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'invoque le Règlement. En ma qualité de Highlander, je trouve tout à fait extraordinaire qu'on s'oppose à être qualifié de susceptible, car sauf erreur, les Highlanders sont tous susceptibles.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela plaît à dire à l'honorable député. Si je comprends bien, les événements survenus récemment à Toronto étaient le fait de certaines susceptibilités. Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de Peel de retirer la remarque qu'il a formulée à mon endroit, savoir que j'aurais aimé l'entendre dire ce que je prétends qu'il a dit et ce qu'il a prétendu qu'on a fait à l'égard de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je n'ai pu saisir,—ni les honorables députés non plus d'ailleurs,—tout ce qu'on vient de dire. Il est temps que nous revenions à l'examen de la résolution.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je prie l'honorable député de retirer sa remarque, car elle porte atteinte à mon honneur de membre de la Chambre. Tous ceux de mes collègues qui siègent près de moi l'ont entendue. Je veux que l'expression soit retirée. Mes collègues l'ont saisie et je ne veux pas que cette observation figure au hansard comme un blâme à mon adresse.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je désire que l'on poursuive la discussion.

Le très hon. M. MACKENZIE: Moi aussi.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Vancouver-Centre estime que l'observation était offensante et, dans les circonstances, l'honorable député de Peel pourrait la retirer.

M. GRAYDON: Oh, monsieur le président...

Des VOIX: Retirez.

M. GRAYDON: ...si vous prenez l'honorable député vis-à-vis au sérieux à cet égard, c'est évidemment bien différent. Je n'ai formulé en effet aucune observation qu'il y aurait lieu de retirer. La plupart des honorables députés se rendent compte que je ne formule pas d'observations de cette nature.

Le très hon. M. MACKENZIE: Tous les jours.

M. GRAYDON: Bien plus, on ne saurait certainement pas me reprocher d'avoir dit, en particulier, que l'honorable député de Cap-Breton-Sud donnait un nouveau coup d'épaule au Gouvernement. S'il arrive parfois qu'on m'accuse d'aider le Gouvernement, j'en prends mon parti. Je ne puis inviter personne à retirer une observation de ce genre parce qu'elle n'est pas offensante et n'enfreint aucun article du Règlement. L'attitude de l'honorable député de Vancouver-Centre m'étonne car, s'il s'arrête à bien peser les choses, il n'insistera pas sur une rétractation à laquelle je ne puis consentir.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Peel a dit, je le rappelle au comité, qu'il n'avait pas l'intention de froisser qui que ce soit.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il a formulé deux observations.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que nous devons admettre la déclaration de l'honorable député de Peel, car il a affirmé ne vouloir blesser personne.

M. HACKETT: Il prétend n'avoir rien dit d'offensant à l'égard de qui que ce soit.

[M. le Président.]

M. le PRÉSIDENT: En effet. De toute façon, nous devrions poursuivre l'examen de la résolution.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, ai-je la permission de faire citer le compte rendu?

Des VOIX: Non.

Une VOIX: Récemment, l'honorable député a dit que cela était interdit.

M. CRUICKSHANK: Qu'on me permette de prendre part à la discussion. Je suis de la Colombie-Britannique et j'invoque le Règlement. Dans la circonscription de l'honorable député de Peel, un militaire s'est vu décerner, au cours de la première guerre mondiale, la M.C., la D.C.M. et la M.M. et nous sommes fiers de lui. Je conseille au sympathique député de retirer l'observation qu'il a incontestablement formulée. Je ne suis pas au courant de la première remarque, mais je propose à l'honorable député de retirer l'autre, afin de hâter les travaux de la Chambre.

M. GRAYDON: Je me rétracterais si je m'étais servi de langage antiparlementaire, mais il n'en est rien, comme l'honorable député de Vancouver-Centre s'en rendra compte à la réflexion, j'en suis sûr. C'est tout comme si, dans le feu de la discussion, je réclamais tout à coup qu'on assujettisse l'honorable député de Vancouver-Centre au Règlement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela est contraire au Règlement.

M. GRAYDON: Nous devrions être plus conciliants, montrer un peu plus de bonne humeur à la Chambre et laisser tomber cela. Après tout, je serais le premier à me rétracter, s'il y avait lieu de le faire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'en appelle de nouveau au Règlement. Mon honorable ami a fait deux affirmations et je peux en disposer rapidement. Il a d'abord dit: "Mon honorable ami s'efforce, comme d'habitude, d'aider le Gouvernement". Je ne sais s'il voulait parler de l'honorable député de Cap-Breton-Sud ou de vous-même. D'ailleurs, cela importe peu. Quant à la deuxième observation, j'ai dit, en répliquant à une interpellation: "Vous ne pouvez faire une telle affirmation", puisque je croyais franchement qu'elle s'adressait au président du comité. Mon honorable ami a dit alors: "C'est ce que vous auriez aimé m'entendre dire". Voilà une remarque absolument désobligeante à mon adresse, comme membre de la Chambre.

M. GRAYDON: Qu'avez-vous à redire à cela?

Le très hon. M. MACKENZIE: Qu'on lise le compte rendu.

M. GRAYDON: Cela ne comporte aucun blâme à l'adresse de qui que ce soit.

M. GILLIS: Puis-je placer un mot, monsieur le président?

M. KNOWLES: Comme intimé.

M. GILLIS: Je siège tout près de l'honorable député de Peel et j'ai très bien entendu ce qu'il a dit. Quiconque fait une observation à la Chambre devrait être assez courageux pour la défendre. Voici ce qui s'est passé, comme le compte rendu en fera foi. Quand j'ai repris mon siège, l'honorable député de Peel a fait remarquer: "Vous essayez encore d'aider le Gouvernement". Je croyais qu'il parlait du président.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Oh oui.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Peel a déclaré que ses remarques ne visaient pas le président. Lorsqu'il les a formulées, je ne me suis pas senti visé. Il affirme maintenant qu'il ne m'a pas mis en cause. Nous devons donc le croire sur parole. On a formulé des observations de part et d'autre au cours de ce débat; généralement d'une façon bienveillante, mais parfois sur un ton acerbe. Il ne s'est rien passé de grave. L'horable député de Peel ainsi que les autres membres de la Chambre ont déclaré qu'ils n'ont voulu attaquer aucun parti ni qui que ce soit. A mon sens, il y a lieu de poursuivre l'examen du projet de résolution. Bien entendu, on peut donner lecture du compte rendu mais cela exigera du temps. Quoi qu'il en soit, je suis à la disposition du comité. Les honorables députés ne sont-ils pas d'avis qu'il vaut mieux poursuivre l'examen du projet de résolution?

M. CRUICKSHANK: Cette discussion est plus intéressante que l'autre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je donne par les présentes avis qu'à l'ouverture de la séance, demain, je poserai la question de privilège pour citer le compte rendu; nous verrons alors ce qu'a dit l'honorable député.

M. GILLIS: Comme on a mentionné mon nom à plusieurs reprises au cours de la discussion, je tiens à tirer les choses au clair, pour la gouverne de l'honorable député de Peel. S'il vaut mieux, dans l'intérêt public et pour faciliter la tâche du gouvernement, accélérer l'adoption du projet de résolution pour qu'on puisse aborder sans tarder le projet de loi, j'en suis.

M. le PRÉSIDENT: La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. KNOWLES: Monsieur le président, mes observations paraîtront banales au regard de celles que nous avons entendues au cours de la dernière demi-heure. J'aimerais dire quelques mots au sujet du genre de renseignements que l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a demandés avant que nous nous mettions à nous disputer. Il a raison, je crois, de demander au Gouvernement, à cette phase du débat, de nous renseigner sur le coût global du programme de la régie des prix. Il a le droit d'énumérer les différents chapitres de subventions qu'il désire comprendre dans ce total. Cependant, lorsque le ministre aura fourni les renseignements à la Chambre, l'honorable député devrait s'efforcer de nous exposer en même temps l'envers de la médaille.

M. McIVOR: C'est ce qu'il fait constamment.

M. KNOWLES: Un instant, s'il vous plaît. L'honorable représentant de Fort-William acceptera, j'en suis certain, les raisons que je donnerai. L'envers de la médaille nous montrerait ce que le programme de la régie des prix du Gouvernement a épargné à la population. Il ne sert à rien, somme toute, de posséder l'un de ces renseignements, si l'on ne connaît pas l'autre.

Si j'insiste là-dessus auprès du ministre de la Justice, c'est que j'ai déjà cherché à obtenir le renseignement par les voies ordinaires, c'est-à-dire en inscrivant un avis de motion au *Feuilleton*. La motion en cause était adoptée par la Chambre le 17 mars, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1454. J'y demandais le coût total de la régie des prix par l'Etat et la somme épargnée par les consommateurs par suite de cette régie. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances me fit observer, lors de l'adoption de la motion, qu'il était possible de répondre à la première partie, mais non à la seconde.

On a hasardé plusieurs estimations à cet égard. L'une d'elles, publiée dans le *Daily Star* de Toronto et attribuée à un fonctionnaire dont le nom n'était pas révélé, prétend que chaque dollar affecté à la régie des prix a épargné $55 aux consommateurs. Ce serait un placement extraordinaire. L'estimation de M. Donald Gordon est plus modeste. Il disait, il y a quelques jours, à un comité de la Chambre que le rendement était, à son avis, de l'ordre de dix pour un. Je me dois d'ajouter qu'il a précisé que ce n'était là qu'un chiffre approximatif et que le rendement pouvait bien être inférieur à dix pour

un. Mais, même s'il n'était que de cinq ou de deux pour un, ce serait déjà un bon placement. Si le ministre se rend à la demande de l'honorable représentant de Stanstead, demande que je crois juste, il doit également se rendre à la mienne et nous faire voir l'autre côté du tableau. En un mot, je ne crois pas, comme le prétend l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, qu'il soit impossible d'obtenir ce renseignement, surtout lorsque M. Donald Gordon hasarde l'estimation, même fort approximative, que je viens de mentionner. J'espère donc que le ministre nous expliquera en détail ce programme de régie des prix avant que nous ayons à prendre une décision quant à ce que devra être à l'avenir la règlementation des prix.

Je profite de l'occasion pour faire quelques remarques sur une question d'une portée générale que l'honorable député d'Eglinton a soulevée hier en prenant part au débat actuel. L'honorable député et moi différons souvent d'avis, mais en l'occurrence nous sommes d'accord et je le félicite de la demande qu'il a adressée au ministre hier. Il s'agissait des pensions de vieillesse. L'honorable député d'Eglinton a demandé au ministre si le Gouvernement ne pourrait pas exclure du projet de loi qui fera suite à la présente résolution les décrets du conseil relatifs aux pensions de vieillesse et présenter les amendements à la loi des pensions de vieillesse auxquels il songe depuis quelque temps. Dans sa réponse, le ministre a dit que le Gouvernement avait eu au début de cette année, l'impression que pour diverses raisons cela ne pourrait se faire avant le 31 mars. Il a cependant ajouté qu'il ne voyait pas pourquoi ce ne serait pas possible avant le 15 mai. Il a ensuite énuméré les motifs pour lesquels la demande pourrait être rejetée, disant que si l'on accordait une priorité dans certains cas, le nombre des mesures deviendrait tellement considérable qu'il serait impossible de les examiner toutes avant le 15 mai.

La demande d'une portée générale,—je souligne le caractère de cette demande afin de ne pas être accusé de violer le Règlement, —qu'a formulée l'honorable député d'Eglinton portait que certains décrets du conseil devraient être exclus de cette mesure, savoir ceux qui se rattachent à des questions législatives. En réponse, le ministre de la Justice a avoué que de tous les sujets que vise la mesure, trois seulement sont du domaine législatif, notamment les décrets sur les relations ouvrières, la préférence aux anciens combattants, et les pensions de vieillesse.

Arrêtons-nous brièvement sur ces trois sujets. Il ne fait aucun doute que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du nord britannique, les relations ouvrières sont du ressort des provinces et que, à moins qu'on n'apporte à cet Acte une modification depuis trop longtemps différée, il nous faut reconnaître que le Gouvernement a raison de prétendre qu'il doit consulter les provinces, ce qui parfois prend passablement de temps. Je reviendrai sur ce point en temps et lieu. On nous a dit qu'un comité de la Chambre étudierait la question de la priorité aux anciens combattants. Si un comité doit se réunir pour examiner ce problème, ce sera peut-être une occasion de retard. Cependant, les pensions ne tombent ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories. Le Parlement lui-même peut s'en occuper car tous les honorables députés s'intéressent à cette question et il n'en est pas un pour qui le sort de nos vieillards soit chose indifférente. Ce n'est donc pas être trop exigeant que de demander qu'on accorde la priorité à cette mesure. Le ton des remarques du ministre, lorsqu'il a répondu hier à l'honorable député d'Eglington, m'a encouragé, surtout lorsqu'il a dit qu'il ne voyait pas pourquoi cette mesure ne serait pas étudiée avant le 15 mai. Je le prie de me dire, lorsqu'il me répondra, s'il n'est pas d'avis que cette demande est raisonnable; je l'engage à user de son influence de membre du cabinet pour que les amendements projetés soient présentés le plus tôt possible, mais sûrement avant le 15 mai. Je suis convaincu que si ces amendements améliorent réellement la loi, la Chambre les approuvera sans hésitation.

Je n'ai qu'une autre remarque à formuler sur l'insertion, dans la loi d'ensemble, de dispositions relatives aux pensions de vieillesse. Le ministre ne reconnaît-il pas, ainsi que je l'ai maintes fois signalé, que nous avons lieu de craindre que, si les amendements à la loi des pensions de vieillesse ne sont pas présentés dès maintenant mais sont inclus dans la mesure d'ensemble dont la date d'expiration est fixée au 31 mars 1948, l'étude de cette question ne soit remise indéfiniment? Répondant à une question de l'honorable député d'Eglinton, le ministre a dit hier qu'on abrogerait les décrets ministériels relatifs à la pension de vieillesse dès que la Chambre aurait modifié la loi elle-même. Je lui rappellerai peut-être plus tard sa promesse. En attendant, il est à craindre que ce ne soit pas de sitôt.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est bien possible.

M. KNOWLES: Les modifications devront aussi obtenir l'assentiment de l'autre endroit. Les membres de cette autre Chambre ne refuseront pas, j'en suis sûr, d'augmenter la pension versé à nos vieillards, car ils en touchent une

eux-mêmes, mais nous ignorons quelles autres dispositions renfermera le bill. Il faudra peut-être aussi l'assentiment des provinces.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. KNOWLES: Ce qui pourra exiger des sessions provinciales qui n'auront pas lieu avant l'an prochain. C'est dire que nos vieillards pensionnés devront attendre jusqu'en 1948 les avantages de ces modifications. Je crains donc ce mode de procéder. Il présente des occasions de délais et c'est pourquoi je suis resté sur la brèche, m'efforçant, si je puis dire, d'user la résistance du Gouvernement au point de lui faire donner suite à la demande formulée hier par l'honorable député d'Eglinton et estimée raisonnable par le ministre de la Justice. J'aimerais connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: Les craintes de l'honorable député me semblent peu fondées. Il n'est guère à prévoir que notre bill modificateur exige des mesures habilitantes de la part des provinces. Naturellement, dans l'impossibilité où je suis de révéler les dispositions de notre prochain projet de loi touchant la pension de vieillesse, j'ai la langue un peu liée. Toutefois, je ne crois pas que notre loi actuelle ait exigé une autorisation de la part des Assemblées législatives. Je ne saurais l'affirmer cependant. En tous cas, les provinces ont maintenant leurs lois de pension de vieillesse.

M. KNOWLES: Tout dépendra, je suppose, de la nature des lois provinciales?

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être. Mais nous n'avons nullement l'intention de différer la loi des pensions de vieillesse, ni prescrire par exemple qu'elle n'entrera en vigueur qu'au bout d'un an. Il s'agit uniquement de savoir si nous allons interrompre l'étude des mesures d'urgence pour aborder celle des pensions de vieillesse. Comme je l'ai déjà demandé, combien d'autres choses allons-nous faire passer avant?

M. KNOWLES: Rien que celle-ci.

Le très hon. M. ILSLEY: Fort bien. Et l'honorable député voudra sans doute faire passer après l'exposé budgétaire?

M. KNOWLES: Eh oui.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ça, tout remettre à plus tard.

M. KNOWLES: Et j'ai lieu de croire que la Chambre y consentirait.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est à voir. . . et courir le risque d'avoir à réunir de nouveau les Chambres pour approuver une nouvelle prorogation des mesures d'urgence? Mon honorable ami courrait-il ce risque?

M. KNOWLES: Pour le maintien des régies? Certainement.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais nous ne pouvons passer l'été à débattre la prorogation des mesures transitoires. Je l'espère du moins. Si nous devons proroger l'application de ces mesures, j'espère que nous mettrons la question aux voix et que nous la réglerons bientôt. Nous pourrons alors passer au programme législatif régulier, aux mesures importantes, y compris la loi des pensions des vieillesse. C'est ainsi, il me semble, qu'il convient de procéder. Pourquoi débattre interminablement cette question de prorogation? Du moment que nous assurons à la Chambre que nous présenterons au plus tôt la loi des pensions de vieillesse, pourquoi voudrait-on couvrir deux fois le même terrain. Je me rends compte de l'intérêt que le sujet suscite dans l'esprit de maints députés. Mais ils peuvent se dispenser de parler maintenant des pensions de vieillesse puisqu'il en sera question dans une mesure législative. Il y a lieu d'accorder la priorité à la présente mesure. Je ne voudrais pas me trouver dans l'obligation de venir demander une nouvelle prorogation de la date maintenant fixée au 15 mai. Je prévois un si long débat sur le projet de résolution elle-même qu'il sera tard lorsque nous pourrons présenter le projet de loi. Puis le débat se prolongera tellement sur le projet de loi, que nous pouvons nous demander si la limite du 15 mai sera suffisante. Il ne serait guère juste d'intercaler ici une mesure législative importante qui risquerait de soulever tout un débat. Le projet de loi comporterait la politique du Gouvernement en matière de pensions de vieillesse; à ce titre, il revêterait une grande importance et mériterait un examen minutieux. J'ai dit hier à l'honorable député d'Eglinton que seul le débat sur le bill des pouvoirs d'urgence en retardait la présentation. Voilà.

M. le PRÉSIDENT: Il me semble que depuis cinq ou dix minutes la discussion n'est pas bien régulière. S'il est loisible d'aborder l'examen des décrets du conseil qui se rapportent aux pensions de vieillesse et d'étudier l'à-propos de les inclure dans le projet de loi qui doit être présenté, je ne vois pas ce qui empêcherait de discuter chacun des cinquante-six autres décrets du conseil. Tel député pourrait prétendre que chaque décret devrait constituer un projet de loi distinct de tous les autres. Le point a été abordé hier après-midi, et c'est ce qui m'a empêché d'interrompre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne crois pas, cependant, que nous puissions poursuivre le débat sur tel ou tel décret du conseil. Ce dont le comité est saisi, c'est l'à-propos de maintenir ces régies, d'adopter une mesure législative visant à leur maintien. Si

un honorable député estime que certaines régies ne devraient pas être visées par la mesure qui nous sera soumise, il aura l'occasion, lorsque la Chambre sera saisie du bill, de proposer que certains décrets du conseil en soient retranchés. A l'heure actuelle, toutefois, nous devons nous en tenir strictement aux termes de projet de résolution.

M. CHURCH: Je ne prendrai que quelques minutes. Nous avons constaté les effets du projet de résolution. Allons-nous siéger des jours et des jours à seule fin d'entendre le Gouvernement s'efforcer de pacifier les honorables députés qui siègent à ma gauche, les membres du parti socialiste, totalitaire, et le reste? Plusieurs d'entre eux ont affirmé qu'ils partagent intégralement les vues du parti travailliste d'Angleterre. Si c'est vrai, Dieu garde le Canada—car nous connaissons la situation de la houille, de l'électricité, de l'énergie, des denrées alimentaires et de tout le reste au Royaume-Uni.

Le Gouvernement actuel s'est enfin aperçu que suivre les honorables députés qui siègent à ma gauche, les socialistes, le mènerait au naufrage; qu'il réfléchisse donc avant de sombrer dans l'abîme, car les élections ne sont pas très éloignées. Il peut en appeler au peuple dès cette année, s'il le désire et, sous certains rapports, le plus tôt sera le mieux.

Il nous faut écouter tout ce verbiage socialiste. Pour ma part, j'estime que l'opposition aurait rempli son devoir si elle avait permis que la résolution fut adoptée dès vendredi soir. Il ne suffit pas de rouspéter; l'opposition doit protester. Depuis, cependant, on a soulevé une multitude de points étrangers à la question. Les membres de l'opposition vont-ils se croiser les bras? En mars 1939, je posais au ministre une question semblable. Allons-nous répéter la même chose cinq ou six fois? Cela s'est fait ici. Depuis cinq ou six jours, nous avons, au cours du débat, permis la discussion de toutes sortes de questions étrangères au sujet. C'est le 24 avril 1939 (je ne me rappelle plus si c'était en avril ou en mars) que je demandais à l'ancien ministre fort respecté de la Justice si la loi des mesures de guerre de 1914 était encore en vigueur. Il m'a répondu non, mais j'ai soutenu le contraire. Etant ensuite allé aux renseignements, il a constaté qu'en effet elle était toujours en vigueur, qu'on ne l'avait jamais abrogée. Il a fallu beaucoup de temps pour décider que la guerre était terminée. Voilà la première question.

Je désire m'en tenir au texte de la résolution, sauf pour relever une ou deux observations qu'on a formulées. Tout d'abord, on aurait dû abroger cette mesure d'urgence, cette

[M. le Président.]

loi des mesures de guerre. La loi des mesures de guerre de 1914 a toujours fait partie de notre législation, ne subissant que des modifications secondaires. C'est ce qu'on aurait dû faire tout d'abord. En second lieu, j'aimerais mieux que le ministre de la Justice soumît un projet de loi distinct pour chacune des mesures qu'il lui reste à présenter. Qu'on n'oublie pas que je sympathise avec le ministre dans le moment, car c'est dur de répondre à certaines des questions qu'on lui pose.

Je regrette que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud ne soit pas à son pupitre, car j'allais justement souligner les paroles de M. Shinwell. Pour le parti ouvrier de là-bas, tout est préparé d'avance. Il étatise les mines. M. Morrison a dit que l'étatisation des mines ne produirait pas, en soi, un seul wagonnet de charbon de plus. Cependant, M. Attlee a déclaré que l'avenir du parti travailliste dépend du succès de l'étatisation des mines de charbon. Voici les paroles que M. Herbert Morrison prononçait le 1er décembre 1946:

> L'étatisation ne produira pas, en soit, un seul wagonnet de charbon de plus.

Malheureusement, le gouvernement travailliste n'a pas mûri le projet. M. Shinwell admettait, le 11 juin 1946, que le parti socialiste n'avait guère étudié les problèmes extrêmement difficiles, d'ordre technique aussi bien qu'administratif, que soulève l'étatisation. En dépit de tout cela, les honorables députés à ma gauche incitent le Gouvernement et le ministre de la Justice à les suivre dans la voie du socialisme. Le Gouvernement ferait bien de ne pas s'engager dans cette voie, qui mène à la faillite.

J'estime que rapport aurait déjà dû être fait de la résolution. Nous pourrions alors nous occuper de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Nous discutons cette résolution depuis cinq ou six jours.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voudra bien m'accorder toute son attention. Il prend très fréquemment la parole et retarde les délibérations de la Chambre en réclamant l'application du Règlement. Il prend plus de temps que tout autre honorable député et il ne veut écouter les observations de personne. Je désirerais aussi que le ministre m'accordât son attention pendant quelques instants. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'aime pas qu'on lui signale les points faibles de ses discours. Je ne suis pas pressé, je puis attendre, mais je tiens à ce que le ministre de la Justice m'accorde son attention. L'honorable député a

passé suffisamment de temps là-bas; il devrait partir pour l'Angleterre et entrer dans le parti socialiste.

A divers égards, j'ai beaucoup d'admiration pour le ministre. En 1924, je posai au ministre de la Justice d'alors, une question, au moment où il s'apprêtait à exprimer une opinion sur une cause intéressant la Commission hydroélectrique de Toronto dont le Conseil privé était saisi et dans laquelle j'avais un certain rôle à jouer. Le ministre fut prié par le chef des progressistes d'alors de formuler une opinion, et il se rendit à cette demande. Après qu'il eût fait son exposé je lui signalai qu'il était de règle, depuis la Confédération, que le ministre de la Justice, qui est procureur général du Canada, ne pouvait être invité à formuler une opinion juridique; or, le ministre actuel a exprimé une telle opinion vendredi soir dernier. Je soulevai cette question en 1924 et son prédécesseur déclara que j'avais raison.

Prié d'énoncer son opinion, le ministre a donné celle de son sous-ministre, M. Varcoe. Ce dernier est compétent, et ce n'est que naturel puisqu'il vient de Toronto. Le ministre a cité, en substance, l'opinion du sous-ministre de la Justice. La présente résolution sera suivie d'un projet de loi et il se peut que le procureur général du Canada soit mis en cause. La loi des mesures de guerre a été soumise aux tribunaux partout au pays et il ne fait aucun doute qu'on demandera à ces mêmes tribunaux d'interpréter la présente loi. Ceux-ci devront s'assurer quelle était l'intention des législateurs quand ils ont adopté la mesure qui sera fondée sur la résolution dont nous sommes saisis. Il pourra y avoir divergences d'opinions et un juge d'une haute cour de justice ou d'une cour de comté pourra sommer le procureur général du Canada ou les procureurs généraux des provinces de comparaître dans toute action en invalidité. Pour cette raison, il conviendrait que le ministre de la Justice ou le procureur général donnât son opinion à la Chambre.

Le très hon. M. ILSLEY: Tout ce que dit l'honorable député est très intéressant, mais je voudrais lui poser une question. Croit-il que toutes les remarques formulées en cette enceinte soient admissibles, devant un tribunal, comme preuves de l'intention des législateurs? Ce n'est pas mon avis.

M. CHURCH: Le ministre a raison, je crois, mais les juges peuvent lire le hansard pour interpréter les intentions du législateur, d'après les manuels de droit ou les livres des légistes. Je ne puis citer ses propres paroles, mais j'ai l'impression qu'il ne nous a communiqué que l'avis de son sous-ministre et d'autres personnages. Je ne le lui reproche pas. Il aurait beaucoup mieux valu qu'il ne nous fît part d'aucune opinion. Cela n'aboutit jamais qu'à des discusions comme celles qui ont eu lieu entre les honorables députés qui siègent à ma gauche et des représentants de notre province-sœur.

On a parlé vendredi dernier des décisions du conseil privé. Nous n'avons qu'à nous féliciter de pouvoir compter sur le conseil privé à l'heure actuelle car autrement on aurait fait fi de tout ce qui se rattache aux droits des provinces. Le conseil privé est le seul tribunal devant lequel le plaideur peut obtenir justice et les minorités reconnaissance de leurs droits. On n'a qu'à lire ses décisions pour constater que, dans notre régime fédéral, il maintient l'équilibre entre les droits fédéraux et provinciaux. L'existence de ce tribunal est un bienfait pour notre pays.

En temps de guerre, c'est différent. Cependant, il y a deux ans que les hostilités ont pris fin. Il y aurait lieu d'abroger la loi des mesures de guerre, ainsi que l'honorable député de Lake-Centre l'a demandé l'autre jour dans sa brillante allocution. Ces décisions, y compris la cause Snider contre la commission du port de Toronto, n'ont aucun rapport avec la guerre et je n'arrive pas à comprendre pourquoi on se réclame "de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration" pour justifier le projet de résolution à l'étude. J'aimerais qu'on fît rapport du projet de résolution. Un silence de notre part équivaudrait à l'approbation de tout ce qu'on a fait et dit depuis cinq ou six jours. Or, on a dit bien des choses. A mon sens, le pays en aura bientôt assez de ce socialisme. La population est fatiguée d'une dette nationale toujours croissante, des impôts excessifs et de l'encombrement administratif. Lord Halsbury, le juge en chef, a dit:

> Je crois sans précédent dans les annales de notre Chambre qu'un bill soit reconnu pour injuste et préjudiciable et que Vos Seigneuries décident quand même de ne pas protester.

Le public est désorienté par l'absence de directives. Le 11 septembre 1945, trois jours, je crois, après l'ouverture du Parlement, j'ai protesté contre ce que prévoyait l'Adresse. J'ai dit qu'à mon sens le public voulait des mesures concernant l'entreprise et l'industrie privées. Voilà où se trouve la clef de tous nos problèmes économiques, de Vancouver à Halifax. Il nous faudrait étendre la portée de notre politique nationale non seulement au capital mais aussi aux ouvriers, à la houille et à toutes les industries. C'est ainsi que le Gouvernement devrait organiser son programme. Je ne blâme pas l'honorable député de Vancouver-Centre de finir par être dégoûté

de toute cette affaire. Il est censé être fin politicien et je sais qu'il commence à en avoir assez de ce qu'il entend de cet angle gauche. La population canadienne veut savoir ce que comporte le bill. A mon avis, nous devrions modifier le Règlement et notre façon de procéder, car au train où nous allons nous passerons tout l'été ici. Je m'oppose aux méthodes socialistes suivies dans le passé et qui tendent à détruire l'entreprise privée, les capitaux privés et à entraver le commerce privé.

L'hon. M. POWER: Pour ma propre satisfaction, monsieur le président, et pour bien rétablir les faits, je vous signale que vous avez dit, il y a quelques instants, qu'une seule question se posait à la Chambre, celle de savoir si l'on approuve ou non les régies. Je vous soumets très respectueusement que je ne partage pas cet avis.

Nous sommes saisis de 57 bills, tous réunis en un seul. Or, sauf erreur, dix ou quinze d'entre eux seulement portent sur les régies. Les autres visent toutes sortes d'autres problèmes. Le débat ne m'a apporté aucune raison de renoncer à l'attitude que j'ai prise dès le début de m'opposer à la présentation de 57 mesures de finance en une seule, sans aucune explication sur le montant précis, ou au moins facile à vérifier, que chacune comporte. Ce n'est pas une bonne manière de présenter des mesures législatives. C'est peut-être plus commode, mais la démocratie ne se préoccupe pas de ce qui est commode pour les ministres ou les dirigeants, mais pour les gouvernés.

Les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre, d'Eglinton, de Vancouver-Sud et d'autres ont signalé au ministre qu'il serait possible de détacher du bill de portée générale, afin de les présenter séparément, environ 25 de ces décrets du conseil, mais il s'est contenté de répondre qu'il ne désirait pas donner la préséance à ces bills en particulier. Qu'est-ce qui l'empêche, par exemple, de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi du service civil de façon à accorder la priorité aux anciens combattants de la guerre de 1939-1945 dans les emplois de l'Etat. Je ne demande pas que ce projet de loi prime les autres. S'il n'est pas adopté le 15 mai, je consentirais, pour ma part, à prolonger la durée du décret jusqu'au moment de l'adoption du projet de loi. Ne confondez pas cette question avec d'autres qui ne s'y rattachent aucunement. J'ai peut-être tort, mais advenant le cas où l'on insérerait de telles dispositions dans le bill, les ex-militaires se demanderaient, il me semble, s'ils ont droit d'être traités de la même façon que les anciens combattants de 1914-1918. Je crois que tous nous désirons accorder la préférence aux ex-militaires. Présentons donc un bill tendant à modifier la loi du service civil en ce sens et déférons-le à un comité de la Chambre, si tel est le désir des honorables députés. S'il n'est pas adopté le 15 mai, il sera facile d'obtenir la prorogation des quatre décrets en cause. Cela vaut également pour les pensions de vieillesse et les relations ouvrières.

Je m'oppose énergiquement à ce qu'on insère dans nos statuts 57 mesures qui sont renfermées dans un seul bill et qui feront double emploi avec d'autres lois. Ne trouvera-t-on pas ridicule, plus tard, de découvrir dans les statuts de l'an de grâce 1947, deux lois identiques? L'une, paraissant en appendice au bill de portée générale, prescrira que l'ancien combattant de la guerre de 1939-1945 jouira de certaines préférences, tandis que vingt pages plus loin, une mesure modifiant la loi du service civil renfermera, entre autres dispositions, celles qui figurent à l'appendice d'une loi antérieure. Il n'en résultera que confusion.

Je désire traiter une autre question soulevée au cours de la discussion. A mon sens, il est dans l'ordre d'entamer un débat à l'étape de la résolution. Cela n'a rien d'irrégulier. Je ne connais aucun article du Règlement qui interdise aux honorables députés de traiter les aspects financiers d'une résolution. C'est la raison d'être de la résolution. C'est aller un peu trop loin, il me semble, que de répéter sans cesse que nous enfreignons le Règlement parce que nous discutons les aspects financiers de la résolution dont le comité est saisi.

Le seul précédent que je connaisse et dont j'ai parlé à la Chambre il y a environ une semaine, est celui du projet de loi Bennett, en 1931, qui avait pour objet de remédier au chômage et d'aider à l'agriculture, ainsi que la loi continuant l'allègement au chômage, et l'aide à l'agriculture adoptée en 1932. Ce bill avait été discuté, si je ne me trompe, du 8 au 31 mars ou jusqu'au début d'avril, alors qu'il a fallu clôturer le débat afin de pouvoir adopter la résolution. Ce débat portait alors sur les dispositions financières de la résolution et les pouvoirs extraordinaires que réclamait le gouvernement Bennett. Cela n'est pas si vieux. C'est le précédent le plus récent que je connaisse d'une mesure extraordinaire. Je ne vois donc pas pourquoi on nous reproche de discuter ce qui doit effectivement être étudié lors de la présentation d'une résolution précédant un projet de loi d'initiative financière.

Je ne vois pas pourquoi il nous est défendu de demander au ministre de rayer certaines dispositions de l'appendice du présent projet de loi pour en faire l'objet d'un projet de loi distinct? Je ne crois pas que ce soit contraire au Règlement, monsieur le président, sauf

votre respect. Il n'est pas irrégulier, quant à moi, de prier le ministre de présenter un projet de loi distinct portant sur les règlements en vue de l'administration et de la répartition des héritages légués par des marins, des militaires ou des aviateurs. Pourquoi les incorporer dans une loi qui parle de régie du bois ou d'un fonds de stabilisation du prix des denrées ou encore d'une nouvelle régie du sucre qui sera instituée en modifiant le nom d'une société connue sous le nom de Corporation des denrées ou quelque chose d'approchant, au lieu de créer un nouvel organisme. Assurément, la question est déjà assez compliquée quand il s'agit de traiter d'une seule question pour ne pas la compliquer davantage en traitant de quarante bills ou plus qui ne se rattachent en rien aux régies ou aux principes dont elles s'inspirent.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, un mot à l'égard de l'attitude de l'honorable député de Québec-Sud. Si je ne m'abuse, il s'oppose au projet de loi, que cette mesure constitue un blanc-seing; il soutient qu'il y a lieu de spécifier au projet de résolution le chiffre de la dépense qu'entraîneront ces décrets du conseil. Je tiens à signaler à mon honorable ami que le présent projet de résolution diffère de celui qu'on a adopté en 1931 et dont il a fait mention. La différence est extrêmement importante. Le projet de résolution qui visait les secours accordés aux agriculteurs et aux chômeurs, et qui paraît à la page 4239 des *Débats* du 29 juillet 1931, est ainsi conçu:

> Il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil relativement au chômage et à l'aide aux agriculteurs; et pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada; et pour autoriser le gouverneur en conseil à dépenser pour lesdites fins, sur le fonds du revenu consolidé, telles sommes qui pourront être nécessaires.

Nous avons alors soutenu qu'en autorisant le Gouvernement à dépenser des sommes indéterminées et illimitées prises dans le fonds du revenu consolidé on lui accordait un blanc-seing. Nous nous y opposions. La situation est bien différente maintenant, puisqu'on doit se procurer ces fonds au moyen de crédits votés par le Parlement, comme dans le cas de la mesure que le comité étudie présentement.

L'autre soir, l'honorable député a parlé de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Il a signalé que l'un de ces décrets en prévoyait la création, autorisait cette société à acheter et vendre des marchandises, à en importer et à subventionner certaines denrées. Il a soutenu que, dans ce cas, le ministre devrait certes être en état de renseigner la Chambre sur l'ampleur des obligations financières que le Gouvernement assume au nom de la Corporation de stabilisation des prix des denrées. Je répondrai à cette question en disant qu'on trouvera dans les crédits le montant de nos obligations par rapport à cet organisme. On a affecté un crédit de 35 millions de dollars à cette fin. On le trouvera à la page 69 du budget des dépenses, au n° 499, sous la rubrique "Finance, Corporation de stabilisation des prix des denrées, 35 millions de dollars". On trouvera le crédit n° 498 tout juste avant; il a trait à "l'administration de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, $6,410,000" Si les sommes que devraient dépenser les commissions maintenues en fonctions en vertu de ces décrets du conseil, étaient puisées au fonds du revenu consolidé sans que le Parlement autorisât ces dépenses, l'honorable député aurait parfaitement raison. Ce serait une mesure à caractère de blanc-seing; elle serait tout à fait semblable à celle que nous condamnions en 1931. Il n'en est pas ainsi. De fait, le projet de résolution emprunte une forme que la Chambre a approuvée à plusieurs reprises dans des circonstances semblables. Ainsi, lorsque nous songeons à autoriser la création d'un ministère comme celui des Affaires des anciens combattants, ministère qui dépense jusqu'à 700 millions par an, nous ne citons pas de chiffre dans le projet de résolution. Pourquoi? Parce qu'il nous faut approuver séparément les crédits nécessaires. C'est à ce stade que le projet de résolution revêt une forme des plus explicites. Beaucoup de projets de cette nature prescrivent le montant de chaque crédit affecté.

J'ai sous les yeux le deuxième volume des *Débats* de 1944. Or j'y vois, page 1698, une résolution ainsi conçue:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter l'établissement d'un ministère des Affaires des anciens combattants destiné à remplacer, en partie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et à assumer l'administration et gestion de toutes les affaires qui ne relèvent pas, par statut, de quelque autre ministère, et à les consolider sous ce ministère, et qui ont trait au soin, au traitement, à l'entraînement et à la réintégration dans la vie civile des membres et des anciens membres des forces armées et d'autres particuliers, et de toutes les autres affaires qui peuvent lui être confiées de temps à autre; de pourvoir, de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

Voilà, en général, la forme de résolution qu'on adopte lorsqu'il s'agit d'autoriser un ministère, ou encore un conseil, une commission ou quelque autre organisme, à dépenser

de l'argent, et à employer des fonctionnaires, serviteurs et agents. C'est ce qui explique la forme de la résolution.

L'honorable député trouve mauvais que nous ayons englobé en un seul et unique projet de loi beaucoup de décrets qui traitent de questions disparates. J'avoue que nous ne procéderions jamais de la sorte pour une loi nouvelle. Y eût-il le moindre risque qu'on pût ainsi établir un précédent quant à la présentation de nouvelles mesures et à englober diverses questions en un même projet, en une seule et même annexe, je serais fort inquiet. Mais nous ne procéderions jamais ainsi. L'annexe du projet de loi se compose de décrets du conseil qui ont force de loi depuis longtemps, quelques-uns depuis plus de neuf ans. Ceux qu'ils visent les connaissent parfaitement. Ils ne sont pas nouveaux. La mesure législative les empêche de périmer, et laisse périmer tous les autres. Rien de plus. Elle les empêche de périmer. On ne peut donc prétendre que la mesure soit un composé de cinquante-sept différents bills.

Il ne faut pas oublier que, lorsque la Chambre a adopté la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et qu'elle en a prorogé les dispositions en 1946, elle a sanctionné non pas cinquante-sept mais de six à sept mille décrets du conseil. Aucun député n'a eu alors sous les yeux les textes en cause; ils pouvaient y avoir accès, les consulter, mais les décrets ne composaient pas une annexe du bill. Il est absolument illogique de gober ainsi de six à huit mille décrets du conseil sans les examiner, pour s'opposer ensuite à l'adoption des cinquante-sept décrets dont la Chambre est saisie. Car telle est bien la situation. Je croyais qu'on avait bien examiné la ligne de conduite à suivre en l'occurrence.

J'ai rappelé qu'on avait agi de la sorte en Grande-Bretagne et en Australie, et on m'a répondu que la chose n'importait guère, car nous avons notre propre démocratie et nos propres règlements. D'accord. Je n'adopterais pas telle méthode tout simplement parce qu'on y a eu recours en Grande-Bretagne, en Australie ou aux Etats-Unis. Mais si, en Grande-Bretagne, on a eu raison d'agir dans tel sens, s'il en a été de même aux Etats-Unis, puis en Australie, et que les conditions sont chez nous les mêmes que dans ces pays, ne serions-nous pas portés à conclure qu'il y aurait peu de chance de faire erreur en adoptant la même ligne de conduite?

La Grande-Bretagne et l'Australie ont eu les mêmes problèmes à résoudre. J'ai les mesures de ces deux pays sous les yeux. En Grande-Bretagne, le bill porte le titre suivant: *Emergency Laws Transitional Provisions Act of 1946*. Il comporte en annexe une longue série de règlements de toutes sortes. Là-bas, c'est le nom qu'on donne aux décrets. Nos décrets du conseil sont des règlements par décrets. Voici de nombreuses pages de règlements sur toutes sortes de sujet. La loi a tout simplement groupé les règlements qui avaient force de loi et prescrit que ceux qui sont annexés au bill seraient maintenus. Il ne s'agit pas du tout de la présentation de nouvelles mesures législatives. L'Australie a suivi la même méthode. Il semble bien que la Chambre se soit réservé le droit de les modifier.

Je croyais m'être exprimé clairement en affirmant que le Gouvernement ne demandait pas l'autorisation de légiférer par décrets. On a accusé le Gouvernement de vouloir légiférer par décrets plutôt que par l'entremise de la Chambre des communes.

Je crois avoir déclaré clairement plus tôt au cours de la session, que, en présentant cette mesure, nous reconnaissions n'avoir plus le pouvoir d'apporter des changements à ces décrets du conseil ou d'en adopter d'autres portant sur les mêmes sujets; que nous ne jouissions plus de cette autorité mais que nous retenions celle d'abroger intégralement ou partiellement ces décrets; enfin, que ces décrets du conseil étaient en quelque sorte immobilisés. Le Parlement s'est prononcé sur cette question. Il a sanctionné ces décrets du conseil et a autorisé le Gouvernement à les appliquer pour le reste du temps fixé, mais pas plus.

Je ne sais si je dois revenir sur les principes dont s'est inspiré le choix de ces décrets. On a choisi ceux dont on a cru devoir prolonger l'application pendant une période indéterminée mais courte. Je ne puis m'exprimer avec plus de concision. Quelques-uns de ces décrets seront abrogés dans quelques semaines, d'autres dans quelques mois. D'autres enfin demeureront en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Il en est pour lesquels nous devrons demander une nouvelle prorogation à la fin de l'année, suivant les circonstances. Il sera pourvu dans la loi à la présentation d'une adresse, de façon que le Parlement ait toute liberté d'action de ce côté. Quoi qu'il en soit, c'est le Parlement et non le gouverneur en conseil qui décidera. On ne pourra nullement prétendre que nous légiférons par décrets du conseil. On ne peut invoquer aucune raison pratique pour nous engager à faire adopter des lois distinctes pour chacun des décrets du conseil dont l'application pourra prendre fin d'ici quelques semaines ou quelques mois.

Mon honorable ami parle de la confusion qu'éprouvera le lecteur des statuts quand il verra dans un même volume (une loi afférente à la priorité accordée aux anciens combattants et un décret du conseil inséré dans

cette prétendue mesure d'ensemble. Pour tous ceux qui consulteront les lois, la chose sera évidente, je crois. Sans le moindre doute, les décrets ministériels prendront fin dès l'entrée en vigueur des mesures législatives. Celles-ci renfermeront peut-être même une disposition en ce sens. Il sera donc hors de conteste qu'une seule loi, et non deux, assurera la priorité aux anciens combattants. Si nous n'avons pas saisi la Chambre d'un bill spécial dès le début de la présente session, c'est qu'on nous avait donné à entendre, ou plutôt que nous avons conclu des observations que nous avons reçues, que la question provoquerait un fort débat et qu'il valait mieux la soumettre à un comité. J'ignore si l'on doit agir de la sorte, mais nous n'avons prévu aucune possibilité de faire adopter une mesure du genre avant le 31 mars. Les événements, le temps consacré à d'autres mesures, et en particulier au bill de la Commission du blé, nous ont donné raison. En pareil cas, puisqu'on sentait le besoin d'une mesure, qu'on prévoyait de longs débats et l'impossibilité de la faire adopter en temps opportun, que l'étude en comité se présentait comme le moyen le plus approprié, que restait-il à faire? La seule conduite logique n'était-elle pas de maintenir en vigueur les décrets en attendant l'adoption de la mesure législative pour l'abroger dès que celle-ci entrerait en vigueur?

Tel est aussi, du moins sensiblement, le cas des mesures touchant la pension de vieillesse et les relations ouvrières. Des raisons particulières nous faisaient prévoir l'impossibilité d'adopter des mesures législatives avant qu'expire la durée d'application de la loi des pouvoirs d'urgence et nous avons décidé de proroger l'application des décrets en cause, quitte à faire adopter les mesures législatives le plus tôt possible.

Si nous morcelons maintenant l'annexe pour présenter plusieurs projets de loi comportant première, deuxième et troisième lectures à la Chambre et au Sénat, nous prolongerons énormément la durée de la session, ce qui me paraît sans motif. Nous ne posons aucun précédent, sous forme de mesures nouvelles. C'est un cas qui se présente une fois dans la vie et ne se répètera peut-être jamais. Il s'agit d'une situation consécutive à une grande guerre, alors qu'existent des décrets d'urgence dont il y a lieu de maintenir quelques-uns durant des périodes d'inégales longueurs. Dans ce cas, nous avons cru bon et pratique de réunir en un seul projet de loi les décrets dont la durée devrait être courte ou indéfinie et ensuite de les abroger par étapes successives suivant les circonstances.

Nous avons remplacés par des mesures législatives une autre catégorie de décrets, par exemple ceux qui touchent à la commission du blé. Nous avons ainsi remplacé un grand nombre de décrets, mais nous avons fait un choix judicieux de ceux qui sont ici en cause pour les motifs que j'ai indiqués. Cette ligne de conduite est analogue à celle qu'ont suivie d'autres peuples aux prises avec un problème du même ordre. C'est une méthode qui économise le temps de la Chambre durant une session qui promet à tout événement d'être très longue. Ce n'est pas une mesure donnant au Gouvernement carte blanche. Elle ne crée aucun dangereux précédent. Elle laisse à la Chambre l'occasion d'étudier une à une chacune de ces mesures en comité plénier. C'est une façon de procéder qui, à mon avis, devrait recevoir l'approbation de la Chambre.

M. HACKETT: L'opinion très intéressante du ministre a au moins ceci de bon: elle corrobore le premier argument de l'honorable député de Québec-Sud. Le ministre a soutenu que le Parlement est saisi d'un bill sans précédent et il a ajouté qu'une mesure de ce genre ne se présenterait probablement pas de nouveau. L'honorable député de Québec-Sud a prétendu, et a convaincu le président ainsi que le comité, je l'espère, qu'aucun article du Règlement n'interdit la discussion détaillée d'une telle résolution et que le débat n'a rien d'extraordinaire. En reconnaissant qu'il y a une quinzaine d'années, une résolution a été discutée à la Chambre pendant un mois, et que lui et ses collègues n'ont pas cédé avant qu'on leur impose le bâillon, le ministre donne raison à l'honorable député de Québec-Sud, car ce dernier a prétendu qu'il convient de procéder ainsi afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'examen et à la discussion du bill à l'étape de la deuxième lecture.

D'après ce que j'ai pu constater, le ministre ne s'est pas montré impatient et n'a pas refusé de répondre aux questions. J'imagine qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre ne peut se plaindre de son attitude.

Je passe aux autres questions soulevées par l'honorable député de Québec-Sud; mais je vous rappelle, monsieur le président, que le comité est saisi de questions extraordinaires et qu'il cherche à obtenir en ce moment des renseignements que ne possède même pas le Gouvernement, mais dont il a absolument besoin afin de pouvoir émettre une opinion éclairée sur cette résolution.

On m'a interrompu cet après-midi au moment où je demandais au ministre des renseignements sur certaines subventions. Il a bien voulu me dire où l'on pouvait obtenir certains de ces renseignements, tout en soulignant les difficultés auxquelles pourrait donner lieu la préparation d'un état indiquant

les montants versés en remises de droits douaniers ou de taxes d'accise car, comme il l'a expliqué, ces remises ont pu être autorisées pour des raisons différentes. Quel qu'ait été leur but, ces remises de droits douaniers et de taxes d'accise constituent une perte pour le Trésor. Si elles n'avaient pas été effectuées, elles auraient pu contribuer à défrayer les dépenses de l'Etat et le ministre conviendra, je crois, qu'elles entrent dans le total des frais attribuables aux régies. Le ministre nous dira-t-il s'il pourrait faire préparer un état indiquant le total de ces remises de droits douaniers et de taxes d'accise, ainsi que tous les autres avantages qu'on a pu accorder ou les autres taxes ou droits qu'on a pu remettre. Il pourra les classer dans les catégories qu'il voudra et les accompagner des notes explicatives qu'il jugera utiles pour compléter les renseignements nécessaires aux honorables députés, lesquels sont particulièrement désireux d'élucider une situation qu'on n'a pas encore tirée au clair.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à préciser mon attitude au sujet de la façon d'examiner ce projet de résolution en comité. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Québec-Sud, j'ai dit que le but de l'étude en comité est de décider s'il y a lieu ou non de maintenir les régies. Je n'ai peut-être pas été assez précis. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose. J'aurais dû dire que le comité doit décider, aux termes de la résolution, s'il y a lieu de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, ainsi qu'aux autres mesures prévues dans la résolution.

L'honorable représentant de Stanstead est d'avis que je devrais permettre la plus entière discussion de la résolution. Je tiens à lui dire, ainsi qu'à tous les autres honorables députés, que je suis entièrement de cet avis. Encore faut-il que la discussion porte sur la résolution, non sur des questions qui y sont étrangères ni sur le projet de loi. L'autre jour, prenant la parole sur cette question, j'ai cité le passage suivant de l'ouvrage de sir Thomas Erskine May sur la procédure parlementaire, 14e édition:

> La discussion en comité sur un projet de résolution d'initiative financière est limitée aux termes du projet de résolution et ne doit pas s'étendre au projet de loi qui en découle.

La Chambre a adopté une façon de procéder. En deux mots, elle se résume à ceci. Tout bill d'initiative financière est précédé d'un projet de résolution. A mon sens, le débat sur ce projet de résolution doit se limiter à la question de savoir s'il y a lieu de présenter une telle mesure; il ne doit pas porter sur les détails du projet de loi auquel elle donnera lieu. Une fois la résolution adoptée, on dépose un bill, qui subit la première lecture. La deuxième lecture ne suit pas immédiatement, car il faut que les honorables députés aient la chance d'étudier la mesure. Le lendemain ou quelques jours plus tard, on propose la deuxième lecture. Il est alors permis d'étudier à fond le principe à la base du bill. Ensuite, le projet de loi est renvoyé au comité, où l'on peut poser des questions sur chacune de ses dispositions.

Je m'efforce de signaler aux honorables députés que c'est à la résolution et non au projet de loi qu'ils doivent s'en tenir. Je sais combien cela est difficile. Je crois que les honorables députés devraient obtenir tous les renseignements nécessaires afin de pouvoir décider en pleine connaissance de cause si la résolution doit être adoptée, et s'il y a lieu pour le Gouvernement de déposer une mesure pourvoyant au maintien en vigueur de certains décrets, et ainsi de suite. Tous les éclaircissements nécessaires devraient être fournis aux honorables députés, afin qu'ils puissent décider s'il est opportun de pourvoir au maintien de ces décrets, mais en discutant le bill on s'écarte beaucoup de la résolution. Plusieurs honorables députés ont fait mention de certains règlements et déclaré que ces derniers ne devraient pas être inclus dans le bill. Il convient que je répète ce que j'ai déjà dit. Si un honorable député parle d'un sujet, comme, par exemple, les pensions de vieillesse, et déclare que ce sujet devrait être exclu du bill, rien n'empêche un autre honorable député de soulever quelque autre point et de discuter quelque sujet qui, à son avis, ne devrait pas figurer dans le bill. Chacun des cinquante-sept sujets dont il est question dans cette mesure pourrait ainsi être discuté au stade actuel des délibérations. Je dois faire remarquer au comité que ce n'est pas dans ce but que la résolution a été présentée. J'estime que toute discussion sur la question de savoir si tel ou tel sujet devrait être inclus dans le bill doit être différée jusqu'au moment où la mesure aura été déposée. Si les membres du comité estiment alors que certains règlements ne devraient pas figurer dans le bill, ils pourront présenter une motion en ce sens. L'examen de cette résolution ne se trouvera nullement facilité si ces règlements font l'objet d'une discussion. Nous ne pouvons modifier en rien la résolution. Un examen détaillé de chacun des cinquante-sept règlements ne nous permettrait pas de modifier la résolution, sur laquelle le comité doit se prononcer.

Je crois donc que nos délibérations se trouveraient facilitées si les honorables députés voulaient bien s'en tenir strictement à la résolution et éviter toute allusion au projet de loi.

M. HACKETT: On ne prétendra pas, j'espère, que les questions que j'ai posées et auxquelles le ministre n'a pas eu l'occasion de répondre ne se rattachent pas strictement au texte de la résolution. Je n'ai pas fait allusion aux règlements ni au projet de loi. Mes questions n'ont trait qu'à la résolution.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas décidé que les questions de l'honorable député n'étaient pas pertinentes. De fait, je ne les ai pas contestées. Le ministre a déjà dit, je crois, qu'il s'efforcerait d'obtenir le renseignement demandé. Il n'a pas laissé entendre qu'il l'obtiendrait avant l'adoption de la résolution, mais avant l'introduction du projet de loi.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. J'ai dit, au début de l'après-midi, que je verrais à me procurer le renseignement, en ajoutant qu'il serait impossible d'obtenir quoi que ce soit avant lundi. J'ai déclaré que je tâcherais de fournir à l'honorable député tout ce que je pourrais obtenir d'ici lundi.

M. KNOWLES: Y compris une estimation, en ce qui concerne les Etats-Unis.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, s'il y a moyen de l'établir. Je verrai si cela est possible.

M. KNOWLES: Demandez à M. Donald Gordon.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous dire s'il a tenu compte des crédits supplémentaires dans sa comparaison entre l'indice du coût de la vie au Canada et aux Etats-Unis?

Le très hon. M. ILSLEY: Ils ne relèvent pas le coût des marchandises.

M. HACKETT: Mais peut-être serviront-ils à en acquitter le coût ou à solder des comptes en souffrance.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne sais si je saisis bien les paroles de l'honorable député. L'indice du coût de la vie représente ce que coûtent au consommateur les denrées dont il a besoin pour sa subsistance. Voilà ce qu'il signifie. La question de savoir si l'indice comprend les subventions versées par le gouvernement n'entre pas en ligne de compte. L'indice comprend le prix que paie le consommateur pour les denrées qu'il achète.

M. HACKETT: Oui, mais qu'il en verse le prix au marchand ou qu'il acquitte le montant des subventions en impôts, c'est toujours lui qui écope.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne sais pourquoi on pose une telle question, mais je n'ai aucune hésitation à y répondre. Lorsqu'il s'agit d'indiquer les prix payés par les consommateurs pour certaines denrées, il ne s'agit pas, en même temps, d'indiquer le montant d'impôts qu'ils doivent acquitter.

M. SKEY: J'appuie les observations formulées par l'honorable député de Stanstead et je tiens à dire quelques mots de l'expression "situation critique nationale". A l'instar des autres membres du comité, j'estime qu'il y a lieu d'établir deux choses: dans quelle mesure la situation critique découle-t-elle de la ligne de conduite du gouvernement et dans quelle mesure a-t-elle été provoquée par la guerre?

Je vois où l'honorable député de Stanstead veut en venir. Il veut savoir le coût des régies que préconise le gouvernement, ce que coûtent au pays les subsides, les remboursements de droits de douane et d'accise. Il veut savoir également si le Gouvernement ne ferait pas mieux de supprimer les régies, étant donné l'énorme réduction des impôts qui en résulterait.

Je soutiens en toute sincérité que les honorables députés ne peuvent déterminer leur attitude sans les renseignements auxquels ils ont droit. Plusieurs honorables députés, même des députés ministériels désirent certes obtenir ces renseignements. Nous ne sommes pas présentement en état d'établir ce que le programme du Gouvernement coûtera au Canada. C'est pourquoi nous désirons nous renseigner sur ce point.

Il est très facile de se rendre compte,—et mes amis de la C.C.F. seront de cet avis,— qu'on pourrait sans grandes difficultés établir un cartel sous l'égide de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On s'entend au sujet de la fixation des prix, et l'industrie est soumise à une direction unique. Le pays pourrait souffrir d'un tel état de choses. Je soutiens donc qu'on devrait fournir ces renseignements au comité. Si c'est le bon moment de les communiquer, j'espère qu'on ne tardera pas trop afin que nous puissions poursuivre la discussion.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, la discussion a porté cet après-midi sur une question fort importante, c'est-à-dire sur le coût de la régie des prix pour le pays. A la suite de la propagande qu'on a faite durant toute la guerre, et depuis, la population redoute fort les conséquences de la suppression de la régie des prix.

On a eu recours à une propagande,—pas délibérée j'en suis certain,— qui consistait à comparer les prix des denrées aux Etats-Unis

avec ceux des denrées au Canada. Il en résulte que les gens redoutent fort toute modification apportée à la réglementation des prix. On n'a jamais établi de comparaison équitable en mettant en regard les indices du coût de la vie aux Etats-Unis et au Canada. Cela ne reflète pas du tout la situation véritable. Pour en avoir un tableau fidèle, il faudrait connaître les charges fiscales des deux pays. Or d'après les données que nous avons tous à notre disposition, l'impôt sur les revenus de moins de $3,000 est beaucoup moindre aux Etats-Unis qu'au Canada. Notons, de surcroît, qu'à l'exception de quelques Etats, il n'y existe pas comme chez nous de taxe de vente. Voilà autant d'éléments dont il faut tenir compte.

J'ai à la main une plaquette intitulée *Régies du temps de guerre*. Elle a été publiée à Ottawa le 12 septembre 1944 par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Or j'y trouve tous les renseignements qu'on peut désirer sur notre propre indice du coût de la vie, ainsi que des explications sur la façon dont l'indice est établi. Mais puisqu'il se fonde dans bien des cas sur des denrées qu'on ne produit plus,—et partant introuvables,— l'indice,—en tant que tableau des prix actuels,—crée une fausse impression; il est trompeur pour cette excellente raison que le prix de denrées inexistantes ne peut monter. En d'autres termes, il s'agit d'irréalités car on ne produit plus ces différentes denrées.

L'honorable député de Stanstead a eu raison de demander combien les subventions avaient coûté au pays. Les chiffres varient. Les rapports de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la corporation de stabilisation en établissent le total à 650 millions de dollars, dont environ 54 millions en frais d'administration. Mais cette estimation est absolument incomplète, car elle n'inclut pas certaines dépenses officielles comme la suspension de droits de douane, la remise de taxes d'accise, et le reste, autant d'éléments qui réduisent les recettes de l'Etat.

Voici une denrée qui reste rare non seulement au Canada mais encore dans les autres pays, et que régit chez nous un accord international, le sucre. Je démontrerai par la régie du sucre que les estimations que contient le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne sont pas exactes. On peut lire à la page 1547 du hansard la réponse donnée à une question que l'honorable député de Lethbrige avait posée à propos du sucre de canne brut. Il y est dit que le Gouvernement a subi une perte d'environ $233,834 en douze mois dans ses opérations concernant le sucre. Puis on ajoute un peu plus loin que les revenus d'autres sources concernant l'administration du sucre accusent un bénéfice de $287,951. Le ministre peut-il me dire quels sont ces revenus d'autres sources? L'administration du sucre s'est-elle lancée dans quelque autre commerce? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature des placements ainsi effectués?

Je conclus donc que la réponse du 19 mars, qui indique un bénéfice de $287,951 dans l'administration du sucre, ne révèle aucunement la situation. Non seulement il n'y a pas eu bénéfice, mais les pertes se sont en réalité chiffrées par plusieurs millions de dollars. Je vais citer des chiffres au ministre afin qu'il prépare une réponse. Si mes calculs sont exacts, l'administration du sucre au lieu d'avoir réalisé un bénéfice d'exploitation de $287,951 sur le sucre et ses autres marchés a réduit les recettes de la population canadienne d'une somme de 7 millions de dollars.

Les chiffres publiés au hansard du 19 mars courant indiquent que l'administrateur du sucre a obtenu 35 p. 100 de ses approvisionnements pour 1947 de Cuba, Saint-Dominigue et autres pays dont les exportations sont habituellement assujetties à un droit de douane de $1.29 le quintal.

M. HACKETT: En réalité c'est 40 p. 100.

M. DIEFENBAKER: C'est possible, mais mes chiffres sont approximatifs. On estime que les importations de sucre de ces pays s'élèveront à 213,000 tonnes et, en temps normal, les droits se chiffreraient par $5,517,000. En d'autre termes, lorsque l'administration du sucre prétend avoir réalisé des bénéfices de $287,951, elle oublie de nous dire quelle a de la sorte, perdu $5,517,000 de droits de douane.

Je passe maintenant à d'autres pays. Quarante-sept p. 100, soit 287,000 tonnes, viendront d'autres pays britanniques qui jouissent du tarif de préférence, établi à 29c. le quintal. C'est une autre perte de $1,665,000 pour notre pays. C'est dire que la régie du sucre nous fait perdre, pour l'année courante, une somme de $7,182,000. Si on soustrait le montant des bénéfices, cette remise de droits, peu importe le nom qu'on lui donne lorsqu'il s'agit de tarifs douaniers inappliqués, nous coûtera $6,894,000. Je signalerai que le Canada est le seul des trois pays ayant mis le sucre en commun qui ne perçoive pas les droits de douane ordinaires.

Nous arrivons maintenant à la situation locale. Cette année, notre production nationale de sucre de betterave sera de 222 millions de livres. Si cette production était encouragée au point d'alimenter pleinement nos raffineries, le chiffre serait de 320 millions

de livres. Nous puisons à une réserve internationale, mais si l'on encourageait la production de la betterave à sucre, notre part de sucre serait accrue dans une très grande mesure. Si la deuxième grande raffinerie de sucre de l'Ontario était en production, le Canada se trouverait à produire une quantité additionnelle de 50 millions de livres de sucre. Le Canada aurait donc plus de sucre à sa disposition et l'on encouragerait l'établissement de cette industrie au pays.

Les chiffres qu'on a donnés relativement à la régie du sucre, ne font pas connaître les véritables pertes que subit le pays. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit aujourd'hui qu'il nous faut être renseignés à fond et c'est ce que nous demandons.

M. KNOWLES: Les deux côtés de la médaille.

M. DIEFENBAKER: Voilà, le but de la présente discussion. Nous cherchons à connaître la véritable situation. D'une part, on nous a fourni un état indiquant les avantages de la régie, mais cet état ne renseigne pas la population sur ce que coûte cette régie aux contribuables. Je prierais le ministre d'étudier non seulement la question du sucre, mais celle des diverses autres denrées à l'égard desquelles des droits ont été remis, retirés ou suspendus. Nous connaîtrons alors les frais véritables. Le chiffre estimatif de 650 millions indiqué dans le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et dans celui de la Commission de stabilisation ne représente qu'un aspect de la question. Ce montant ne tient pas compte des dizaines, que dis-je, des centaines de millions de dollars relatifs aux droits de douane et d'accise qui n'ont pas été prélevés et à d'autres questions sur lesquelles nous pourrons revenir plus tard. Je prie le ministre de fournir au comité,—et je sais qu'il le fera, —un exposé complet, afin que nous sachions enfin ce qui en est.

On nous répète que les prix sont beaucoup plus bas au Canada qu'aux Etats-Unis. En réalité, après avoir subi une hausse en décembre et janvier derniers, les prix des produits que le gouvernement des Etats-Unis a soustraits à la réglementation ont accusé une diminution graduelle. Dans la plupart des cas, ces prix se comparent avantageusement, aujourd'hui, à ceux de chez nous. Si l'on tient compte des salaires, des impôts et des autres facteurs qui agissent sur le coût de la vie, si l'on met en regard les approvisionnements dans les deux pays, on constate qu'il n'est plus vrai de dire que la régie des prix place le consommateur canadien dans une bien meilleure situation que le consommateur américain. De fait, la *Letter Review* de Toronto, dans une étude approfondie effectuée à la fin de janvier sur les prix de toutes les denrées d'usage courant au chapitre du vêtement, de la nourriture, etc., dans les deux villes de Toronto et de Buffalo, démontre que les prix ont accusé une hausse aux Etats-Unis lors de l'abandon des régies, mais que le relèvement de la production a multiplié les approvisionnements disponibles, ce qui a eu pour effet de permettre aux prix de retrouver leur niveau à peu près normal. Je ne me prononce ni dans un sens ni dans l'autre; je signale seulement cette comparaison au comité.

En outre, monsieur le président, la Banque du Canada a publié divers graphiques et diagrammes indiquant les salaires et les prix des denrées aux Etats-Unis et au Canada, mais tous les graphiques que j'ai vus se rapportaient aux prix en cours pendant les mois de novembre et de décembre 1946. Je n'en ai vu aucun qui indiquât les prix de février ou de mars 1947. Je prie le ministre de fournir au comité lundi, si cela lui est possible, un tableau comparatif des salaires et de l'indice du coût de la vie dans les deux pays pour la période actuelle, étant donné que jusqu'ici les graphiques ont porté sur novembre et décembre 1946, alors que tout le monde le reconnaît, les prix étaient élevés aux Etats-Unis.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut-il me dire quel est le document qu'il a cité et où il est question des prix à Buffalo et à Toronto?

M. DIEFENBAKER: Je vais le faire remettre au ministre.

M. MacINNIS: J'imagine, monsieur le président, que tous les honorables députés ont le champ libre, étant donné les remarques de l'honorable préopinant, et qu'il m'est loisible de faire certaines remarques qui me sont venues à l'esprit.

L'honorable député de Lake-Centre a déclaré qu'il se faisait une forte propagande en faveur de la régie des prix. D'après lui, cette propagande n'est pas préméditée, mais certains rapports et diverses comparaisons figurant dans les statistiques de l'Etat laissent entendre que la régie des prix a économisé des fonds aux citoyens canadiens. J'ignore s'il y a eu une propagande, préméditée ou non, en faveur de la régie des prix, mais j'ai la certitude absolue qu'il s'est fait une propagande très active contre cette mesure.

On a dit que la régie des prix avait coûté au peuple canadien plus de 600 millions de dollars. Or, par peuple canadien, on entend nécessairement toute la population du Canada.

Par conséquent, si la régie des prix a coûté 600 millions de dollars, ou une somme de cet ordre, aux contribuables du pays, tous ont bénéficié de prix moins élevés. Qu'on l'interprète dans un sens ou dans l'autre, ce déboursé, sous forme de taxes, quel qu'en ait été le chiffre, a constitué une épargne pour la population, quand il s'est agi d'acheter. Quant à moi, je n'ai pas le moindre doute que la régie des prix, depuis son établissement, a permis au consommateur canadien d'acheter à plus bas prix, lui épargnant ainsi de l'argent, et que, en outre, le rationnement méthodique et la stabilisation des prix, en plus de permettre une économie en dollars, ont protégé la santé et la vigueur de la population et maintenu l'ordre dans notre pays. Ce sont des avantages indéniables mais qui ne peuvent se traduire en chiffres.

J'imagine que, tout comme moi, l'honorable député de Lake-Centre reçoit des lettres d'organismes ou de particuliers de sa circonscription qui protestent contre toute suppression subite de la régie des prix. Ces lettres émanent d'organismes dignes de confiance. Je regrette de ne pas avoir ici mes dossiers car je citerais des noms. Aucune propagande n'est nécessaire pour convaincre la ménagère de l'utilité de la régie des prix lorsqu'elle se rend au marché et constate à peine une semaine après la levée des restrictions, qu'elle doit payer 10, 20 ou 30 p. 100 de plus que la semaine précédente.

Une VOIX: Et même 50 p. 100 de plus.

M. MERRITT: Pourquoi pas 80 p. 100?

M. MacINNIS: La hausse peut aller jusque-là car une fois la régie supprimée, l'augmentation est aussi élevée que possible et dépend de la voracité du vendeur. Pendant un certain temps, la hausse peut atteindre cette proportion. C'est possible avec la rareté des marchandises et lorsque l'offre dépassera la demande on ne manquera pas de provoquer une rareté artificielle de façon à assurer le maintien des prix.

M. JAQUES: Ce n'est pas nécessaire.

M. MacINNIS: Je l'ignore. Ce ne devrait pas l'être dans une société bien organisée, mais la chose se produit dans notre société actuelle de coupe-jarrets. C'est précisément ce que je soutiens. Il nous faut savoir exactement ce que nous allons décider.

Les membres de la Chambre n'auraient pas trop à souffrir de la disparition des régies. Une famille touchant $6,000 par année se trouve dans les échelons intermédiaires ou supérieurs. Mais songez aux mille et centaines de mille familles canadiennes vivant de $1,000 ou $1,500 par année. La disparition des régies leur porterait un rude coup puisque tous leurs sous sont comptés. Des gens en sont rendus à se demander s'il ne vaut pas mieux marcher afin de sauver un billet de tramway de 6c. Voilà à quoi doit songer le menu peuple au Canada. Lorsque j'entends des gens prendre la défense des grosses entreprises, intéressées à l'exploitation et non au bien-être de la population, j'estime qu'il y a quelque chose de foncièrement défectueux dans notre conception de la vie.

D'ici quelque temps, je suppose, les régies disparaîtront. Mais, quelque soit le parti au pouvoir, il se trouvera de nombreux organismes ou délégués pour solliciter avec insistance l'établissement d'une certaine mesure de réglementation, indispensable à leur subsistance. On fera droit à leurs réclamations.

Je lisais hier, dans le *Journal* d'Ottawa, le compte rendu d'un débat qui a eu lieu à l'Assemblée législative d'Ontario. M. Acres, un conservateur progressiste, a proposé la régie à peu près complète de la distribution du lait. Il voudrait repartir les collectivités de la province en zones et seules ces zones bénéficieraient de certaines livraisons. D'après le même compte rendu, le ministre ontarien de l'agriculture a dit que, en dépit de la pénurie des produits laitiers, les cultivateurs de l'Ontario éprouvent de la difficulté à vendre leur lait. Il y a sûrement quelque chose qui cloche dans une société qui tolère un tel état de choses.

A mesure que les régies disparaîtront et que l'économie fondée sur le principe de l'offre et de la demande reprendra le dessus, de tels problèmes s'aggraveront, comme ils se sont accentués de 1930 à 1939.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Lake-Centre a parlé, d'une façon générale, des prix aux Etats-Unis. Ses renseignements, toutefois, ne concordent pas avec les miens, ce qui m'étonne. J'attends avec intérêt l'état comparatif dont il a parlé au sujet des prix. Je prends la parole simplement pour consigner dans les *Débats* un communiqué émanant de Washington, en date du 26 mars, et que m'a signalé mon collègue.

M. HACKETT: Quel journal le ministre cite-t-il?

Le très hon. M. ILSLEY: L'*Evening Journal* d'Ottawa. Voici le texte de la dépêche:

Washington, le 26 mars (BUP).—Le président Truman a manifesté de l'inquiétude aujourd'hui au sujet du renchérissement. Il a conseillé aux commerçants de réduire les prix autant qu'ils le pourraient.

M. Truman a déclaré à une conférence de presse qu'une crise inflationnaire, lourde de conséquences graves, éclaterait si la hausse n'était pas enrayée. Il a mis les hommes d'affaires en garde contre ce *Mané, Thécel, Pharès*. Le

président a ajouté que plusieurs industries de premier plan avaient déjà accordé un rabais à l'égard de leurs produits. Il espère que d'autres emboîteront le pas.

A un journaliste qui lui demandait ce qu'il entendait par son allusion au *Mané, Thécel, Pharès*, M. Truman a répondu qu'il ne voulait pas assister à une augmentation désordonnée des prix susceptible de provoquer l'inflation et de nouvelles réclamations quant au relèvement des salaires. "Si les prix continuent de monter, a déclaré le président, nous tournerons dans un cercle vicieux."

Autant que je sache on a perdu l'espoir de faire tomber les prix aux Etats-Unis. Pour étayer mes dires, je citerai des chiffres. J'aime à croire que l'honorable député de Lake-Centre parlait en connaissance de cause.

M. DIEFENBAKER: J'ai promis au ministre de lui faire tenir le document.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous finirons par tirer la situation au clair.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit de la lettre en date du 19 janvier 1947.

Le très hon. M. ILSLEY: Je communique à l'honorable député de Vancouver-Sud certains renseignements qu'il m'a demandés hier. Il m'a prié d'énumérer les décrets du conseil qui prendront la forme de lois. Il s'agit des quatre décrets visant la pension de vieillesse; du décret C.P. 1003, relatif aux relations ouvrières en temps de guerre et les cinq décrets indiqués à la première page du sommaire, qui portent sur la Commission du service civil. Voilà le tout.

M. GREEN: N'y en a-t-il pas d'autres?

Le très hon. M. ILSLEY: Pas pour le moment. Je puis affirmer catégoriquement que seuls les décrets précités prendront la forme de lois.

M. HACKETT: L'honorable député de Lake-Centre a parlé du sucre. Le Conseil international de l'alimentation a attribué au Canada quelque 504,000 tonnes, si je ne m'abuse. Est-il vrai qu'on a aboli la taxe d'accise de $1 par quintal à l'égard du sucre raffiné?

Le très hon. M. ILSLEY: Je regrette de ne pouvoir répondre. J'ai oublié l'évolution des taxes d'accise. Il me semble qu'on a déjà imposé une taxe de 2c., qu'on a ensuite réduite de moitié. L'honorable député veut savoir s'il existe actuellement une taxe, n'est-ce pas?

M. HACKETT: L'honorable député de Lake-Centre a révélé qu'on avait accordé une subvention déguisée en remise de droits de douane. La somme, a-t-il affirmé, s'élève à quelque 7 millions de dollars par année. J'avais l'impression qu'un droit d'accise d'un dollar par 100 livres grevait le sucre raffiné et qu'on l'avait remboursé ou qu'on n'en exigeait plus le versement aux fins de la régie des prix.

Le très hon. M. ILSLEY: Vous avez peut-être raison; j'irai aux renseignements.

M. HACKETT: Je tentais de me renseigner. S'il en est ainsi, 504,000 tonnes de sucre brut, produisant plus d'un milliard de tonnes de sucre raffiné, rapporteraient des droits d'accise dépassant 10 millions. Si je suis bien informé, il faut ajouter 10 millions par année aux 7 millions qu'a mentionnés l'honorable député de Lake-Centre. Le comité aurait intérêt à savoir si l'on a absorbé la taxe d'accise qui, je le répète, s'établissait à environ 10 millions par année.

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne faut pas s'imaginer qu'en supprimant un droit on accorde par le fait même des subventions à qui que ce soit. L'honorable député en semble convaincu. Par exemple, si nous supprimions pour toujours les droits d'accise sur le sucre, je ne dirais pas que cela équivaudrait à une subvention pour les consommateurs de sucre au Canada. Je dirais plutôt que nous abolissons une taxe. Bien que je juge la demande de renseignements légitime (on veut savoir en somme combien plus élevé serait notre revenu si nos impôts étaient plus élevés), je suis toujours tenté de dire,—ce qui correspond à la réalité,—que nous avons aboli certains droits et certaines taxes et que, par ce moyen, nous avons contribué à maintenir les prix plus bas pour le consommateur. Et n'en est-il pas ainsi?

M. HACKETT: Voilà peut-être le point de vue du ministre, et c'est bien le sien puisqu'il l'affirme lui-même. Notre Dominion comptera 80 ans au 1er juillet prochain, c'est-à-dire pendant les trois quarts de la période qui a commencé en 1867, la principale source de revenus, les principaux fonds servant à défrayer le coût de l'administration du pays étaient les droits sur les importations et les taxes d'accise. Si difficile à croire que soit la chose, il fut un jour béni où l'impôt sur le revenu n'existait pas. L'administration du pays comptait presque exclusivement sur les droits de douane et d'accise. La remise de ces droits signifie qu'il faut trouver ailleurs l'argent qu'on en retirait, prélever d'autres impôts. Lorsque cette remise fait partie du régime de réglementation, il faut en tenir compte dans le coût de ce régime. S'il ne peut pas compter sur le droit d'accise de $1 le quintal à l'égard du raffinage du sucre, le ministre des Finances doit trouver ailleurs ce

revenu. Cela veut dire que la réglementation nous a coûté $1 par 100 livres de sucre. Il faut en tenir compte au même titre qu'une subvention directe.

Le ministre nous dira-t-il si des chiffres sont disponibles sur le coût, non seulement de l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, mais aussi de l'application des règlements par la police et les agents spéciaux, ainsi que des poursuites devant les tribunaux et autres frais de surveillance indispensables pour le fonctionnement des régies?

Le très hon. M. ILSLEY: Ils sont tous compris dans les frais d'administration, je crois, mais je m'en assurerai.

M. HACKETT: Les frais d'administration comportent-ils le coût des poursuites?

Le très hon. M. ILSLEY: Je le crois, mais je m'en assurerai. Sauf erreur, tous les frais sont inclus.

M. HACKETT: Quel ministère s'en chargerait? Le ministère de la Justice?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

On y trouve le coût de l'administration. On ne saurait dire qu'il n'est pas élevé. Il comprend le coût de l'application des régies, je crois. Il y a un rapport quelque part. Ces chiffres se trouvent dans l'appendice que je lis, sous la rubrique des frais d'administration et des frais divers.

M. HACKETT: Ces chiffres ne comprennent pas les frais des poursuites, je crois.

Le très hon. M. ILSLEY: Non. Je regrette. Je me procurerai les chiffres concernant les frais d'administration, et je verrai s'ils ne renferment pas le coût des poursuites. Je crois qu'il s'y trouve.

M. HACKETT: Je vous prie, monsieur le président, de déclarer qu'il est six heures.

M. le PRÉSIDENT: Le projet de résolution est-il adopté?

M. HACKETT: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le projet de résolution est-il adopté?

M. GREEN: Le ministre n'est pas encore ici.

[M. Hackett.]

M. HACKETT: Je m'adresserai au ministre des Affaires des anciens combattants, d'autant plus qu'il s'est toujours montré fort empressé à répondre à toutes les questions qu'on lui pose.

Lors de la suspension de la séance, le ministre de la Justice avait fait remarquer que je m'étais peut-être embrouillé en demandant quel était le coût des diverses régies parce que, disait-il, les prix et les impôts sont deux choses absolument différentes. A mon sens, le coût de la vie inclut le prix des denrées qu'une personne achète ou consomme. Peu importe donc que le coût en soit payé à un marchand qui fournit la marchandise à un taux peu élevé ou à un organisme d'utilité publique qui supplée un service à un taux également peu élevé, si je dois verser un fort montant d'impôt qui s'ajoute à ce que reçoit le fournisseur des denrées ou du service. Le résultat est le même pour mon portefeuille. Dans le libre jeu de l'offre et de la demande, si le vendeur d'une marchandise ou le fournisseur d'un service peuvent gagner leur vie dans leur entreprise respective, je paierai le véritable coût de la marchandise et du service. Par contre, si j'obtiens des marchandises à un prix inférieur au coût de revient et que le Gouvernement comble la différence, je considère que ce que je verse en impôt fait partie du prix de ces marchandises, quand bien même il passerait par deux ou trois intermédiaires avant de parvenir à la personne qui fournit les denrées ou le service.

En prenant cela pour admis, j'aimerais que le ministre nous dise si le Gouvernement contribue quoi que ce soit à toutes ces entreprises de construction de logements ou si elles sont rentables. Je voudrais savoir si ces différents programmes de logements pour lesquels l'Etat avance des fonds soit à l'individu, soit à l'entrepreneur qui les loue, soit à une société constituée à cette fin par l'Etat, sont des entreprises rentables ou s'ils coûtent au Gouvernement des deniers qui ne lui reviendront jamais.

Le très hon. M. ILSLEY: Les honorables députés savent que nos programmes de logements se passent dans une bien plus grande mesure des deniers de l'Etat que ceux des autres pays. Depuis des années une pression extraordinaire s'exerce pour engager le Gouvernement à subventionner les entreprises de logements. Je conviens qu'elles ne sont pas complètement à l'abri de subventions et qu'elles ne l'ont jamais été; la loi nationale sur l'habitation décrète que l'Etat doit garantir jusqu'à une certaine limite les pertes subies sur les avances, mais jamais, que je sache, l'Etat n'a encore été appelé à verser quoi que

ce soit de ce chef. Je crois que le programme de la Housing Enterprises ne bénéficie d'aucune subvention. Le taux d'intérêt peut être bas, je n'en suis pas bien sûr, mais je ne pense pas que le programme comporte des subventions. Les programmes de la Wartime Housing ont pu durant la guerre comporter des subventions versées en partie par les municipalités et en partie par le gouvernement fédéral. Il n'est guère possible de donner une réponse générale et complète sans examiner la présente loi sur l'habitation ainsi que les entreprises lancées sous l'empire de ce statut. Mais ce que j'ai déclaré au début est exact, c'est-à-dire que nos entreprises de logements sont sensiblement moins subventionnées que les programmes correspondants des autres pays.

M. McIVOR: Monsieur le président, je prends la parole parce que j'ai les idées plutôt confuses. Depuis onze ans que je siège au Parlement, je n'ai jamais eu connaissance d'une résolution qui ait été discutée aussi longtemps que celle-ci.

M. GREEN: Allons donc!

M. McIVOR: Les honorables députés l'ont discutée longuement lorsque monsieur l'Orateur était au fauteuil. La discussion a repris lorsqu'il a quitté le fauteuil. Je le demande au ministre, combien de temps va-t-elle durer? J'ai certaines questions à poser, mais j'attendrai un autre stade. La résolution n'a été discutée que trop longuement. Je tenais à dire ce que je pensais de cette discussion.

M. LOCKHART: En dépit de ce que l'honorable député vient de déclarer, puis-je demander au ministre si, dans ses dernières remarques, il a voulu parlé de la participation des municipalités. Leur contribution a surtout consisté en terrains et en services, je crois.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. LOCKHART: Presque entièrement.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LOCKHART: Le Gouvernement a dû débourser une forte somme car dans certains cas dont j'ai eu connaissance, les deniers effectivement dépensés ont représenté un montant considérable. Si je rappelle ce fait c'est parce que l'honorable député de Stanstead a déclaré qu'un examen soigneux démontrerait probablement qu'il s'agit d'une forte somme.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle n'est guère considérable. Dans le cas de la plupart des habitations de la Wartime Housing, la question de savoir si le Gouvernement apporte une forte contribution dépend du prix qu'on obtient pour ces habitations.

M. LOCKHART: Ainsi, le montant récupéré ne sera guère élevé pour les maisons destinées au personnel et pour les autres habitations de ce genre.

M. MacINNIS: Ce sont des logements du temps de guerre.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est des habitations du temps de guerre que je parle. Sans aucun doute, certaines ventes se solderont en pertes et il se peut que le Gouvernement perde aussi des fonds à cause de contrats comportant la vente à des municipalités. Celles-ci, parfois, renoncent à certaines taxes ou fixent un taux moins élevé que celui qu'elles appliquent aux autres propriétés. Des organismes de l'Etat ont apporté, de diverses façons, leur contribution au projet des logements du temps de guerre. Cependant, nous n'avons pas adopté de système complet de subvention à l'égard des habitations louées, comme on nous avait si instamment pressés de le faire. L'argument de mon honorable ami sur ce point n'est guère convaincant. S'il veut tenter de démontrer, comme je le suppose, que les subventions sont disséminées à dessein et qu'elles devraient être présentées en bloc de façon qu'on s'en fasse une juste idée, son argument n'a que peu de poids lorsqu'il l'applique à la question du logement.

M. BENTLEY: La question que je désire poser au ministre se rattache directement au problème à l'étude. Cet après-midi, en réponse à l'honorable député de Lake-Centre ou à celui de Stanstead, je ne sais plus lequel, le ministre a cité le *Journal* d'Ottawa, ce qui indique que, à l'occasion, il ajoute foi aux nouvelles des journaux.

En première page du *Journal* de ce soir figure une brève nouvelle dont je désire lire les deux alinéas que voici:

> On s'attend que la Commission des prix communiquera bientôt une liste des dates auxquelles les régies qui restent seront supprimées.
>
> La prochaine ordonnance sur l'abolition des régies indiquera à quel moment seront supprimés les plafonds applicables aux prix de la plupart des denrées encore assujetties à des restrictions.

Si le compte rendu est exact, faut-il en conclure que le Gouvernement ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre entend annoncer à l'avance aux vendeurs de produits de consommation la date de la majoration des prix et permettre ainsi aux intéressés d'accumuler dans l'intervalle les marchandises rares afin de bénéficier de la hausse des cours?

L'autre jour, à l'occasion d'un autre débat, j'ai cité le cas des tissus "Kleenex". Il suffit

de désirer un article pour qu'il soit introuvable, alors qu'il y a surabondance d'autres marchandises non recherchées.

Tous les magasins Woolworth, Kresge et autres du même genre nous offrent en quantités des raccordements plats pour fer à repasser et grille-pain. Personne n'en veut. Chacun a sa provision. Cependant ces magasins en ont probablement des stocks imposants qu'ils désirent écouler. Mais cherchez les prises de courant ordinaires pour lampes électriques. Il n'y en a pas. Pourtant, la matière première est la même dans les deux cas et la production devrait être continue. Ces fiches qu'on ne voit nulle part ont dû être fabriquées durant la guerre pour répondre aux besoins des bureaux militaires et des établissements industriels. Il en existe sûrement. Serait-ce qu'on refuse de les mettre sur le marché?

Si, comme le prétend l'article de journal, il y a réellement pénurie de ces articles ou des matières entrant dans leur fabrication,—dont un peu de métal je crois,—le Gouvernement compte-t-il indiquer aux manufacturiers et aux vendeurs quand aura lieu l'augmentation des prix et réduire le public à écoper de nouveau ainsi qu'il l'a fait tant de fois depuis deux ans?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai aucune idée du rapport de presse que l'honorable député vient de citer, ni de son exactitude.

M. BENTLEY: Le passage est tiré d'un journal de ce soir, je ne saurais dire s'il est exact.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a une faible, très faible présomption en sa faveur.

M. HACKETT: Ne demandez pas de quel journal il s'agit.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore si la nouvelle est fondée. Tout ce que je puis faire, c'est de transmettre l'avertissement ou les observations de l'honorable député au ministre des Finances.

M. BENTLEY: Le ministre sait sans doute si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a ou non l'intention d'agir de la sorte.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. BENTLEY: Vous n'en savez rien? C'est bien là votre réponse?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. BENTLEY: Vous convenez cependant qu'il peut y avoir une parcelle de vérité?

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être ai-je un peu plaisanté. Tout ce que je voulais dire c'est que les rapports de presse peuvent être exacts ou inexacts, je ne sais. J'admets qu'il y a une faible présomption que la chose soit fondée s'il en est question dans le journal, mais il y a loin de là à une certitude.

M. BENTLEY: J'exprime alors l'espoir que le Gouvernement ne permettra pas un geste de ce genre à l'égard de marchandises rares.

M. HACKETT: Je n'ai nul désir de poser des questions au ministre au sujet de l'opinion qu'il a citée l'autre jour à la Chambre ni au sujet de ses observations subséquentes sur la cause de la loi de la tempérance au Canada. Il a dit à la Chambre que la présente mesure législative découle de ce qu'il a plu au Gouvernement d'appeler un état d'urgence.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. HACKETT: Je n'irai pas plus loin pour le moment. Je tiens à savoir ce qui constitue exactement un état d'urgence. Nos achats des Etats-Unis dépassent de beaucoup, en dollars, le montant de nos ventes à ce pays et que le règlement des comptes devient de plus en plus difficile, vu que nous n'avons pas les dollars nécessaires. Nous avons vendu des marchandises aux Etats-Unis pendant de nombreuses années, mais jamais en temps normal (car je ne parle pas ici des années de guerre), avons-nous vendu des marchandises plus ou moins égales en valeur à celles que nous achetions d'eux. Nous réglions nos comptes à même le produit des denrées que nous écoulions ailleurs, surtout en Grande-Bretagne. En ce moment, toutefois, nos ventes à l'Angleterre ne nous rapportent pas des recettes suffisamment élevées pour nous permettre de faire face à nos obligations envers les Etats-Unis. Je me rends compte que le ministre de la Justice s'est soustrait à la lourde charge qu'il remplissait depuis plusieurs années, mais je le sais au courant de l'état financier et fiscal du pays. Je le prie donc de dire au comité si la crise proclamée par le Gouvernement résulte dans une certaine mesure, de la pénurie de dollars nécessaires au règlement de nos obligations envers les Etats-Unis.

Le très hon. M. ILSLEY: Vous desirez savoir si la pénurie de dollars a provoqué, jusqu'à un certain point, l'état d'urgence actuel?

M. HACKETT: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne l'état d'urgence, je ne veux rien ajouter à mon discours où j'en ai exposé la nature. Je ne puis rien dire de plus.

M. HACKETT: Je ne tiens pas à contredire le ministre, mais si je ne m'abuse, il n'a pas

cherché à exposer dans son allocution, toutes les raisons sur lesquelles il se fonde pour alléguer l'état d'urgence. Il a signalé l'écart entre l'augmentation du coût de la vie aux Etats-Unis et celle qu'on a constatée au Canada depuis la guerre. Je n'insiste pas outre mesure, mais on conviendra, en toute justice, que l'exemple est sans valeur. On nous a dit qu'aux Etats-Unis, le coût de la vie a augmenté de 18 p. 100, mais d'au plus 6 p. 100 au Canada. Toutefois, on n'a pas comparé les impôts qu'acquitte aux Etats-Unis le père d'un, de deux, de trois enfants ou plus qui gagne $2,000., $3,000. ou $4,000. par année, à ceux que paie le contribuable canadien dans la situation est analogue. Le ministre a avoué en toute franchise qu'il n'avait tenu aucun compte des subventions et des primes, pas plus que des remises d'impôts et de dettes. Son exemple ne me paraît donc pas pertinent.

Le ministre a passé ensuite au programme de logement. Il a indiqué les funestes conséquences qu'entraînerait la révocation des règlements sur la location. Il a glissé sur les avantages qu'assurerait à certains la suppression des régies. Personne ne veut expulser un locataire pour le simple plaisir de rendre une maison vacante. L'abolition des restrictions dans ce domaine permettrait à un autre d'occuper le logis, bien souvent au propriétaire qui, par suite d'un hasard quelconque, du service outre-mer ou de circonstances analogues se voit interdire l'accès chez lui et perd la jouissance de son bien.

Le ministre a cité d'autres prix. Nous ne saurions accepter ces données avant de connaître le supplément que le consommateur verse en sus du prix d'achat, sous forme de taxes dédommager le vendeur des pertes qu'il subit en raison des règlements. Plusieurs cas dont le ministre a parlé n'ont pas résisté à l'enquête entreprise depuis la présentation du projet de résolution.

Le ministre n'a sans doute pas voulu signaler toutes les causes de la crise. Nombre de personnes versées dans les affaires du pays et désireuses de le voir prospérer s'inquiètent au sujet du déséquilibre commercial qui nous prive des dollars américains requis pour solder notre dette envers les Etats-Unis. Quelques-unes considèrent la question comme la plus alarmante que doivent résoudre le Gouvernement et le pays. Le ministre nous dira-t-il si le cabinet considère la rareté de dollars nécessaires au règlement de nos dettes toujours croissantes envers les Etats-Unis comme une question urgente et un élément de la situation critique à laquelle le Gouvernement entend remédier au moyen de la présente mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas cru que cela constituait l'une des circonstances critiques qui ont motivé cette mesure. Cet après-midi, l'honorable député de Broadview a signalé le danger qu'il y a pour un ministre de la Justice d'exposer d'une manière trop circonstanciée les règles de droit sur lesquelles le gouvernement s'appuie. Par exemple, si la question était soumise aux tribunaux, nous exposerions nettement la nature exacte des circonstances critiques qui motivent la mesure, mais je ne crois pas qu'il convienne de faire un tel exposé à la Chambre des communes. A mon sens, le discours que j'ai prononcé le 20 mars et qui est consigné aux pages 1624 et 1625 des *Débats* suffit pour indiquer les circonstances critiques qui motivent cette mesure et le maintien des régies économiques.

M. GREEN: Hier le ministre a promis de nous fournir la liste des décrets visant la distribution équitable des denrées. A-t-il cette liste sous la main?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. GREEN: Quand le ministre pourrait-il nous la communiquer?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai communiqué avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et j'ai demandé qu'on lise le hansard d'hier et qu'on me transmette tous les renseignements disponibles le plus tôt possible. Je n'ai encore rien reçu.

M. GREEN: Le ministre nous a promis cet après-midi de nous les communiquer lundi. Y aurait-il moyen de les obtenir avant qu'on propose la deuxième lecture du projet de loi?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire. Les honorables députés demandent une quantité énorme de renseignements. J'avais l'intention de faire une déclaration aussi complète que possible lundi sur la question soulevée par l'honorable représentant de Stanstead. J'imagine que nous n'aurons pas de difficulté à obtenir les décrets demain et à en faire une distribution équitable.

M. GREEN: De toute façon, on ne proposera pas la deuxième lecture du projet de loi avant lundi.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous pourrions la proposer demain si nous votions la première lecture du bill ce soir, mais nous ne le ferons pas demain.

M. GREEN: Il y a cinq décrets relatifs aux personnes d'origine japonaise, et je prie le ministre de la Justice, le ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre du Travail de nous les expliquer. L'un de ces cinq décrets relève du ministère des Pêcheries, deux du ministère du Travail, et deux, du Secrétariat d'Etat. Celui qui relève

du ministère des Pêcheries interdit aux personnes d'origine japonaise de faire la pêche sur la côte du Pacifique. J'aimerais savoir si ce décret est compris dans le présent bill parce que cette restriction ne sera maintenue que jusqu'à l'expiration de cette mesure, ou si le Gouvernement n'a pas encore définitivement arrêté son programme à l'égard du droit de pêche des Japonais sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de préciser le sens de sa question? Que veut-il savoir au juste?

M. GREEN: Je veux savoir si le projet de loi vise ce décret ou, en fait, les cinq décrets parce qu'ils ne doivent rester en vigueur qu'un an, ou bien parce que le Gouvernement n'a pas encore définitivement arrêté sa politique à l'égard des questions qui en font l'objet.

Prenons tout d'abord le décret qui interdit aux Japonais de faire la pêche sur notre littoral du Pacifique. Je rappellerai au comité que depuis des années le Gouvernement a décidé que la pêche en cette région ne peut être pratiquée que par des sujets britanniques de race blanche et par des Indiens du Canada. J'ai à la main le rapport annuel du ministère des Pêcheries pour l'année 1925-1926, il y a 22 ans. J'y trouve page 53, sous la rubrique *Diminution des Orientaux,* le passage suivant:

> Le programme que s'est tracé le ministère d'interdire aux Orientaux le privilège de faire la pêche dans la province...

Il s'agit de la Colombie-Britannique.

> ...en vue de réserver toute cette industrie aux sujets britanniques de race blanche et à des Indiens du Canada, semble donner de bons résultats. On peut en juger par le relevé n° 10.

Et plus loin, sous la même rubrique, je relève cet autre passage, à propos de la proportion décroissante des permis accordés d'année en année aux Orientaux:

> On a l'intention de maintenir cette proportion d'année en année, jusqu'à ce que toutes ces industries aient passé entièrement aux mains des blancs et de Canadiens de race rouge.

Ce sont les industries de pêche de la côte du Pacifique. Elles ont appartenu aux Canadiens, blancs ou indiens, depuis que les Japonais ont été évacués du littoral du Pacifique pendant la guerre. Le Gouvernement me dira-t-il, à propos de ce décret du conseil, s'il a l'intention de maintenir cette politique en vigueur depuis nombre d'années, ou de la laisser expirer en même temps que le projet de loi d'ensemble et de permettre de nouveau aux Japonais d'aller pêcher près des côtes du Pacifique?

[M. Green.]

Je désire poser une question analogue sur le deuxième décret du conseil, adopté à la demande du ministère du Travail et portant le numéro C.P. 946. Il a pour sujet l'évacuation et le replacement des personnes de race japonaise au Canada. Même question à propos du décret suivant, C.P. 7355, qui porte sur l'assistance financière aux rapatriés volontaires au Japon et sur la liquidation et le transfert de leurs biens au Japon.

Je demanderai aussi au secrétaire d'Etat des renseignements touchant deux autres décrets du conseil qui se rapportent aux Japonais: le décret C.P. 1665, intitulé: Administration par le séquestre des biens des personnes de race japonaise, et le décret C.P. 469, intitulé: Transfert au séquestre des biens des évacués japonais. Il me semble que ces deux derniers décrets ne sont pas de la même catégorie que les trois premiers, car ils portent sur les biens des Japonais en la possession du séquestre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quels sont les trois premiers décrets?

M. GREEN: Le décret numéro 251, sur les pêcheries; le décret numéro 946, sur le replacement; et le décret numéro 7355, sur l'assistance financière aux rapatriés. Je prie le secrétaire d'Etat de me dire pourquoi les dispositions des deux derniers décrets ne font pas partie du bill 22, intitulé: "Loi ayant pour objet de maintenir les règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi".

Il peut y avoir d'excellentes raisons de ne pas annexer les décrets ministériels au bill, mais j'aimerais les connaître.

Le très hon. M. MACKENZIE: Duquel s'agit-il?

M. GREEN: C.P. 469. Je me demande pourquoi ces deux décrets n'ont pas été annexés au bill n° 22, car il faudra du temps pour mettre au point et conclure les ententes relatives à ce sujet. J'aimerais que le ministère répondît à ces questions.

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai en quelques mots. Le programme s'appliquant aux Japonais se poursuivra pendant la durée d'application du bill que l'honorable député a appelé le bill d'ensemble. Pendant cette période, aucun Japonais ne pourra retourner dans les régions protégées pour fins de sécurité.

M. GREEN: Le ministre a-t-il dit qu'aucun Japonais ou que cerrtains Japonais pourraient retourner dans ces régions?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit qu'aucun Japonais ne pourrait y retourner. A mon sens, le programme adopté pour le placement des Japonais en divers endroits du Canada est

dans leur intérêt. Pour ce qui est du retour au Japon de ceux qui le désirent, nous poursuivrons la politique de les y renvoyer. Quatre mille environ ont déjà été rapatriés. Je crois avoir répondu aux questions de l'honorable député.

M. GREEN: Non. J'ai demandé si le programme exposé dans ces décrets du conseil serait poursuivi pendant l'application du bill d'ensemble, c'est-à-dire une période d'un an, avec prorogation possible d'une autre année. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir cette restriction tant que la loi restera en vigueur?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il conviendra d'y songer sérieusement. Quant aux pêcheries, dont le ministre du Travail n'a pas parlé, je suis en mesure de renseigner l'honorable député exactement sur le décret du conseil en cause. Il interdit absolument toutes pêcheries sur la côte du Pacifique, au moins provisoirement. Mais, de même que l'honorable député, je m'intéresse moins à la période visée par la mesure qu'aux cinq ou dix prochaines années de protection garantie à nos gens grâce aux moyens prévus par la Chambre quant à l'établissement d'une zone de sécurité en Colombie-Britannique. Voilà ce qui préoccupe mon honorable ami. Il craint que ces sauvegardes ne s'effritent à l'expiration du terme. Quand elles tomberont, je l'affirme en mon nom propre . . .

M. KNOWLES: Le ministre fait une réserve opportune.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis parler avec une plus grande autorité que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. En restant de mon côté de la Chambre, je survivrai sans doute à celui qui m'interrompt d'une façon aussi intempestive. Je ne m'accorde pas avec l'honorable député de Vancouver-Sud à maints égards, mais en l'occurrence, nous ne sommes pas du même avis que l'honorable député. Il s'agit de la Colombie-Britannique. Nous nous entendons parfaitement sur les mesures à prendre. Deux questions d'une gravité extrême se posent . . .

M. REID: Il n'y a pas de mal à cela.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'entends derrière moi la voix de celui qui a fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Lorsque personne n'osait élever la voix à la Chambre à l'égard de ce problème d'importance vitale pour la Colombie-Britannique, l'honorable député de New-Westminster s'est fait le défenseur des droits de sa province. Les honorables députés de Fraser-Valley, de Comox-Alberni, de Vancouver-Nord, de Kamloops, de Nanaïmo et de Vancouver-Burrard viennent maintenant lui prêter main-forte. Nous sommes tous unis en ce qui concerne cette importante question. Nous faisons preuve de solidarité lorsqu'il s'agit de défendre la cause de la Colombie-Britannique. Nous sommes aux prises avec certaines difficultés,—et mon honorable ami le sait,—à l'égard de nos obligations découlant de la Charte des Nations Unies, notamment celles que visent les articles 55 et 56. Je suis convaincu qu'on pourra aplanir ces difficultés. Si je connais ma province, que je représente depuis près de trente ans et qui pendant bien longtemps n'a compté à la Chambre qu'un seul champion pour exposer la gravité du problème oriental, les députés de la Colombie-Britannique, quelle que soit leur allégeance politique, s'uniront pour sauvegarder les mesures prises pour assurer la sécurité de nos gens. En effet, il y va de la sécurité de la Colombie-Britannique, et à cet égard nous voulons dire à nos bons amis des autres provinces que nous resterons unis advienne que pourra.

M. GREEN: Le secrétaire d'Etat n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. GIBSON: Le séquestre des biens ennemis s'est emparé, sous le régime des décrets du conseil annexés au projet de loi, des biens appartenant aux ressortissants japonais qui ont été expulsés de la Colombie-Britannique. Je serai en mesure d'expliquer les décrets lors de la deuxième lecture du projet de loi. J'ajoute toutefois que ces décrets ne seront pas requis plus d'une année, car le séquestre compte remettre ces biens aux Japonais avant la fin de cette période.

M. KNOWLES: Le ministre de la Justice me permettra-t-il une question sur le même sujet? Voudra-t-il me donner l'assurance,—que ces messieurs de la Colombie-Britannique expriment leurs opinions s'ils le jugent à propos,—qu'on ne maintiendra ces décrets du conseil, en ce qui concerne cette mesure, que pendant la période d'application du présent bill.

Le très hon. M. MACKENZIE: On ne sait jamais.

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'entendez-vous...

M. KNOWLES: Je ne cherche pas à embarrasser le ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'entendez-vous par l'expression, "en ce qui concerne cette mesure."

M. KNOWLES: La réponse est tellement évidente que la question n'est guère nécessaire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pourquoi la posez-vous, alors?

M. CRUICKSHANK: Pour nous faire perdre du temps.

M. FRASER: L'honorable député veut opposer un membre à l'autre.

M. KNOWLES: En tenant compte de tous ces autres éléments, je désire qu'au Canada on en revienne au point où il n'y aura plus de préjugés de race.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je le désire vivement.

M. KNOWLES: J'ai des opinions bien arrêtées à ce sujet, mais je sais que les honorables députés libéraux partagent presque tous cet avis. Je voudrais être bien certain que l'adoption de ce bill n'entraînera la prorogation des décrets du conseil concernant les Japonais, y compris les personnes d'origine japonaise, que pour un an.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député ne sait-il pas lire?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas manquer de courtoisie, mais l'honorable représentant de Fraser-Valley a donné la bonne réponse, je crois.

M. KNOWLES: C'est évident, c'est fort bien, mais je veux qu'on le dise à l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. CRUICKSHANK: Il peut se débrouiller seul.

M. KNOWLES: Il voudrait le proroger pour plus d'un an.

M. GREEN: Mais non; que l'honorable député se garde de me souffler des propos. Je voulais simplement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement.

M. GREEN: Voudrait-on me contester le droit de répliquer à pareille imputation? Tout ce que je demande au Gouvernement, c'est de me dire si ce décret représente ou non un programme définitif ou si quelque autre programme y fera suite. Le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu à cette question et je me demande pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient brouiller les cartes.

M. KNOWLES: Je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Centre traduise les vues du Gouvernement.

Le très hon. M. MACKENZIE: S'il ne le faisait pas, il n'occuperait pas ce fauteuil une seconde de plus. Du moins a-t-il une conscience que mon honorable ami découvrira peut-être un beau jour.

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: L'honorable député exprime donc alors les vues du Gouvernement?

Le très hon. M. MACKENZIE: Les vues qu'il a exprimées jusqu'ici sur ce point sont aussi celles du Gouvernement. Et si ces vues venaient à changer, le député de Vancouver-Centre cesserait de faire partie du Gouvernement.

M. KNOWLES: Je suis fort aise de ce que cette déclaration soit inscrite au compte rendu.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député ne passera jamais de ce côté-ci; ne vous en faites pas.

M. FLEMING: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice en marge de ce qu'il disait cet après-midi à propos des décrets figurant au recueil et qui feront l'objet de projets de loi à présenter plus tard dans la session. Le ministre de la Justice disait que le projet de loi sur les relations industrielles remplacera le décret 1003. Le projet de loi doit-il comprendre les décrets connexes qui suivent, page 6 du volume, celui que le ministre a mentionné, notamment la demi-douzaine de décrets qui se rapportent à l'application du C.P. 1003 dans les différentes provinces?

L'hon. M. MITCHELL: Voici la réponse. Le 31 du présent mois, on pourra dire que seul le décret principal est nécessaire. Les quatre ou cinq décrets mentionnés par l'honorable député découlent des dispositions qu'ont prises les provinces pour attaquer le problème des relations ouvrières. A l'adoption de ce projet de loi, nous pourrons rayer les décrets en question. L'Ontario prend l'affaire à son compte le 31 mars, dans quelques jours seulement, de même que la province de Québec et la majorité des autres provinces. Toutes les provinces l'auront fait le 15 mai.

M. FLEMING: Les décrets du conseil que j'ai mentionnés auront alors expiré?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. FLEMING: Voici ma dernière observation, et je l'adresse au ministre de la Justice afin d'aider à économiser du temps à la longue. J'ai hâte que le projet de loi soit étudié en comité, car j'aurai alors une masse de renseignements à demander qui me seront très utiles comme aussi, je crois, aux autres honorables députés, aux dernières étapes de l'étude du bill. Les décisions déjà rendues nous ont privés de certains détails en restreignant la discussion à un domaine plutôt général.

Sur nos instances, on a précisé, indépendamment de la déclaration préliminaire du mi-

nistre de la Justice, que les décrets se divisent en trois catégories: les décrets qui portent sur les règlements, les décrets d'ordre administratif et les décrets d'ordre législatif. Or une autre répartition est possible, car le ministre nous a déclaré que certains de ces décrets constitueront le fond même de projets de loi qui seront présentés au cours de la présente session: les décrets relatifs aux pensions de vieillesse; le décret C.P. 1003 portant sur les relations ouvrières et ceux qui ont trait à la préférence accordée aux anciens combattants dans les services administratifs. J'insiste auprès du ministre de la Justice pour que le Gouvernement présente, même à cette heure tardive, des mesures distinctes; une fois que nous aurons disposé de la résolution, j'invite le Gouvernement à soumettre les projets de loi qu'il a déclaré vouloir présenter au cours de la session sur ces questions particulières, afin qu'au moins nous puissions, indépendamment de la loi d'ensemble, examiner le fond de ces questions.

La difficulté que nous avons eu à surmonter,—elle s'est manifestée à partir du moment où l'on a pris, au comité, cette décision restreignant la discussion,—c'est qu'il ne peut manquer d'y avoir énormément de confusion; or c'est précisément la confusion qui retarde les délibérations de la Chambre. Le Gouvernement ne fera pas disparaître cette confusion en nous disant: "Vous aurez l'occasion d'obtenir des renseignements détaillés en comité, après la deuxième lecture". Peut-on s'attendre que la Chambre se hâte de franchir l'étape de la deuxième lecture afin de se former de nouveau en comité? Que le ministre se le demande donc en toute sincérité; comment les membres de l'opposition, qui sont ici pour accomplir leur devoir de membres de la Chambre, pourront-ils déterminer le principe dont s'inspire un projet de loi visant à prolonger la durée de cinquante-sept décrets du conseil (car on n'en a pas encore réduit le nombre) répartis en trois catégories distinctes et dont quelques-uns doivent constituer l'essence même de projets de loi que le Gouvernement présentera au cours de la session?

Ainsi que le disait l'honorable représentant de Québec-Sud, quelques-uns des cinquante-sept décrets sont bons, d'autres ne le sont pas. Comment un salmigondis pareil ne serait-il pas de nature à semer la confusion et à prolonger le débat? Il n'est pas trop tard pour dire au ministre de la Justice qu'il n'y a pas lieu, comme il est dit à la résolution, de présenter une mesure aussi générale que celle-ci, mais que le Gouvernement devrait la subdiviser en un certain nombre de bills, que les députés pourraient étudier de façon ordonnée lors de la deuxième lecture aussi bien qu'à l'occasion de l'examen en comité.

Des VOIX: Adopté.

M. HACKETT: Pas si vite!

M. FLEMING: La conduite des honorables députés dans ce coin-là n'est pas de nature à hâter nos travaux ni à dissiper la confusion qui résulte de la ligne de conduite que le Gouvernement a suivie jusqu'ici à l'égard de la présente mesure. Je prie le ministre de la Justice de se rendre à la logique, de tenir compte des observations que son propre chef formulait en 1931. Sauf le respect que je dois au ministre, je juge superficielle la distinction qu'il a établie, cet après-midi, entre la résolution à l'étude et celle dont la Chambre était saisie lorsque le premier ministre formulait ces observations en 1931. Le fonds des objections soulevées contre la résolution à l'étude est le même que celui de la résolution que dénonçaient en 1931 son chef et d'autres membres de l'opposition de l'époque. L'objection que souleva alors le chef de l'opposition, qui est présentement premier ministre, était que la ligne de conduite suivie entraînerait forcément de la confusion, et que la Chambre se trouvait dans l'impossibilité d'examiner séparément des questions d'une si grande diversité. Qu'aurait dit en 1931 le premier ministre actuel s'il s'était trouvé en présence de cette multitude de décrets du conseil portant sur tous les sujets imaginables? Le ministre a indiqué les trois groupes auxquels peuvent se ramener les 57 sujets, mais il est possible de pousser encore plus loin la subdivision. Voilà mon plaidoyer et je le fais non seulement parce que cette méthode est conforme à l'attitude que les honorables vis-à-vis ont prise en 1931 et en 1932, mais aussi parce qu'elle assurera la bonne tenue des délibérations et qu'elle épargnera du temps à la Chambre.

M. TUSTIN: Je désire soumettre une question au ministre afin qu'il puisse l'examiner avant le dépôt du projet de loi. Un grand nombre de plaintes m'ont été adressées au sujet des ordres d'expulsion émanant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et concernant non pas des habitations mais des propriétés commerciales. La plupart de ces plaintes ont été formulées par des gens qui avaient servi outre-mer pendant cinq ou six ans. Dans certains cas, ces gens exploitaient un commerce avant de s'enrôler dans l'armée. Ils ont fermé leur établissement, et ont combattu pour leur pays pendant cinq ou six ans. Une fois rentrés au Canada, ils ont voulu reprendre leur commerce, mais n'ont pu trouver de locaux. Dans plu-

sieurs cas, ils ont acheté des propriétés, mais jusqu'ici ils n'ont pu en prendre possession.

Je citerai à titre d'exemple le cas d'un jeune homme qui a été dans les affaires jusqu'à 1940. Cette année-là il abandonna son commerce pour s'enrôler dans la marine, où il servit pendant cinq ans dont quatre et demi en haute mer. Il revint chez lui à l'automne de 1945 et tenta, comme je l'ai dit, de reprendre son commerce. Il ne put obtenir de local convenable. Il acheta, sur la principale rue de la ville, un magasin qu'avait loué au mois un homme qui, pendant la guerre, avait eu l'occasion de mettre la main sur une entreprise très lucrative. Ce jeune homme, afin de mettre ses affaires en marche, put finalement louer l'arrière d'un petit entrepôt situé aux confins de la ville mais il dut payer, en loyer, deux fois le prix qu'il obtenait pour son magasin situé dans l'un des quartiers commerciaux les plus avantageux de la localité.

Si je signale ce fait, c'est dans le simple espoir que le ministre prendra ce cas en considération et verra à ce que le décret en cause soit retiré du projet de loi, ce qui, à mon avis, ne ferait de tort à personne. Ainsi, les anciens combattants qui ont servi leur pays pendant plusieurs années pourraient entrer en possession de leur propriété commerciale et reprendre la direction de leur entreprise. Je compte que le ministre étudiera sérieusement cette question et qu'il s'en entretiendra avec le ministre des Finances qui, j'en suis sûr, lui prêtera volontiers son concours.

M. MERRITT: Il est un sujet qu'à ma connaissance le ministre n'a pas traité jusqu'ici. Vu son importance pour l'étude de la question dont nous sommes saisis, j'estime qu'un membre du cabinet devrait nous en dire quelques mots et nul n'est plus en mesure de le faire que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements que je suis très heureux de voir à son siège.

Je veux parler de la production. On nous a longuement entretenus des régies, de leurs effets sur le maintien des cours actuels, de leur efficacité pour prévenir l'inflation ainsi que de leurs nombreuses autres qualités. Il va sans dire que tous nous voulons éviter la hausse désordonnée des cours. Cependant, bon nombre d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, s'intéressent vivement à la production et il conviendrait sans doute, avant l'étude de cette mesure, que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous présente un exposé complet des difficultés que, vu le programme de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il a éprouvées à mettre en branle la production des matériaux de construction. J'ai sous les yeux les paroles prononcées par le premier ministre le 31 janvier 1946 et que j'approuve sans réserve. Il a dit:

[M. Tustin.]

Une production sans cesse accrue nous offre le seul moyen véritable de parer à l'inflation.

Bon nombre d'entre nous favoriseraient davantage le maintien des régies si nous en attendions, du moins en vertu du programme actuel, une augmentation de la production ou, ce qui est plus important encore, si nous pouvions prévoir qu'il n'en résultera pas un fléchissement de la production. J'ai sous la main le rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour la période terminée le 1er février 1947 et j'aimerais en citer certains passages qui me semblent intimement liés à la question des rapports entre les régies et la production. Je tiens à signaler d'abord, comme je l'ai déjà fait à l'égard du logement, que l'an dernier, après avoir lancé un programme très énergique en vue de stimuler la construction de maisons, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements exposait à la Chambre les mesures qu'il avait dû prendre afin d'intensifier la production de diverses catégories de denrées. Dans chaque cas, il avait dû aller à l'encontre de la régie des prix du Gouvenement. Il lui a fallu majorer le prix des briques pour en augmenter la production. Il a dû recourir à une subvention pour stimuler la fabrication d'accessoires et d'articles de plomberie. Dans certains cas, il a dû garantir l'écoulement de tout excédent de production pour amener certains fabricants à accélérer leur productivité aux prix courants, et ainsi de suite. Il va sans dire qu'il a doublé le tarif de la dépréciation et du dégrèvement, toujours à des fins excellentes. Voilà ce qui me préoccupe ce soir et pourquoi je veux citer certains passages du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui confirment mes paroles. D'abord, relativement à la production du bois d'œuvre, je relève le passage suivant:

Au cours de 1946, il y a eu un certain nombre de rajustements de prix à l'égard du bois et des produits du bois. Ils se sont imposés par suite de la hausse des frais de production, de l'insuffisance de certaines catégories de produits et des difficultés qu'offraient la distribution et le classement.

Voilà un aveu formel que la production est insuffisante. On signale de nouveau la majoration de 20 p. 100, consentie en octobre 1946, du prix du bardeau de cèdre rouge. Je me rappelle, et le ministre aussi sans doute, les circonstances dans lesquelles on a accordé la majoration, après un torrent de protestations,

dont on ne pouvait simplement pas nier la justesse, de la part des producteurs de bardeaux. Voici ce qu'on lit à la page 40:

En novembre 1946, le prix maximum des portes, des portes moustiquaires, des fenêtres, ainsi que des châssis de portes et de fenêtres a augmenté de 20 p. 100 tandis que celui des châssis mobiles s'est accru de 25 p. 100... En avril de la même année, le régisseur du bois avait pris les dispositions qui s'imposaient pour que reprenne sur une grande échelle la fabrication de ces portes, introuvables depuis assez longtemps du fait que le prix en avait été fixé au bas niveau de la période de base.

Chaque majoration de prix qui a permis de reprendre la production de certains articles suivait une crise d'une telle envergure que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait dû céder aux circonstances. C'est inévitable, et je n'adresse pas de reproches aux fonctionnaires de l'organisme en cause. Toutefois, lorsque le ministre s'est mis en frais de stimuler la production, depuis combien de temps la retardait-on et quel rendement n'a-t-on pas ainsi perdu? Si l'on maintient les régies, un programme quelconque permettrait-il d'en redresser les conséquences défavorables avant qu'une crise, exigeant un remède immédiat, ne se produise? Au paragraphe qui traite d'autres matériaux de construction, pages 40 et 41, on signale le même état de choses:

Le prix maximum de la serrurerie de bâtiments a également augmenté. Certaines sociétés ont cessé de fabriquer des articles qui se vendaient à perte tandis que d'autres, plus persistantes, ont pu démontrer qu'elles se trouvaient dans des difficultés financières.

Voici un paragraphe fort significatif:

Vers la fin de 1946, on a tenu compte d'un nouvel élément dans la fixation des prix des matériaux dont on avait un besoin urgent pour l'exécution du programme de construction de logements. Quand le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements lui fait part de la très grave pénurie d'un certain matériau de construction, la commission considère l'opportunité de hausser les prix afin d'encourager une plus forte production, même si cette hausse n'est pas justifiée par les besoins financiers généraux.

A la lecture de ce paragraphe, il est facile de voir que le ministre de la Reconstruction qui, comme tous le savent, est un homme très énergique, a dû prendre les moyens de stimuler la production de matériaux de construction. Quand il s'est vu entravé par la ligne de conduite rigide à laquelle la commission était assujettie, il a dû en exiger la modification; or c'est précisément le changement qu'ont préconisé les membres de notre parti, avant même que le ministre intervienne. Je serais bien plus rassuré sur l'abolition éventuelle de toutes les régies et sur le bien qu'elles font tant qu'elles restent en vigueur, si je savais que la ligne de conduite tracée par le ministre de la Reconstruction serait observée en tout et partout et non pas seulement à l'égard des matériaux de construction.

Il viendra un temps où, dans ce mouvement libératoire des régies, la production l'emportera de beaucoup sur la nécessité de maintenir les prix à un niveau artificiel et peu pratique. Le choix de ce moment peut être question de jugement, comme l'a dit le ministre, mais il est un point qui, avant l'abolition complète des régies, comporte certes une question de jugement, et c'est l'étude de la production. Peut-être puis-je donner un autre exemple, que les honorables députés ont sans doute en mémoire, de ce qui peut se produire. On se rappelle que, vers le début d'avril de l'an dernier, il y a eu une période de quatre ou cinq jours où il était impossible de se procurer une livre de beurre, à Ottawa. Dès que l'augmentation de 4c. a été accordée, le beurre a reparu. Voilà la tendance que je dénonce.

Encore une fois, je serais plus convaincu de l'excellence de la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'abandon des régies, si j'estimais que le programme consiste à faire de la commission l'instrument conscient de production de denrées utiles, ce qui, le premier minitre l'a dit, est le meilleur moyen de combattre les tendances inflationnaires. De plus, si j'estimais que les régies sont administrées de façon à devenir les intruments conscients de leur propre destruction rapide, nous serions encore mieux.

Autre point d'importance vitale pour la production et le maintien des régies. On peut avec de bien meilleures raisons préconiser le maintien de la régie des prix si, en réalité, on réglemente les prix de façon efficace. Toutefois, si on maintient le niveau des prix et que les cours montent quand même, il est douteux que le maintien de cette régie soit dans l'intérêt du pays ou qu'elle remplisse son objet qui, à l'heure actuelle, si je ne me trompe, est un objet négatif, qui consiste à empêcher les prix de monter et non l'objet positif qui consiste à encourager la production.

Voici un exemple. L'honorable député de Swift-Current l'a déjà mentionné. Il a donné lecture ce soir d'un article de journal au sujet d'une rumeur voulant que les prix montent très prochainement. Il y a quelque temps, une dépêche de la Presse canadienne disait également que par suite de la suppression des subventions sur un grand nombre d'articles, le 31 mars, et aussi pour d'autres raisons, les prix allaient subir une hausse marquée au cours de la période avril-mai. L'auteur de l'article est même allé jusqu'à dire qu'on se

propose d'abandonner à peu près la moitié des régies relatives aux denrées alimentaires maintenant en vigueur. L'article en cause était explicite à ce point.

S'il en doit être ainsi, l'importance que le Gouvernement attache à ces régies diminue de plus en plus. Ne nous laissons pas berner. Si nous devons maintenir les rouages et non les prix, les honorables députés à ma gauche n'en retireront pas grand profit, ni la population canadienne, d'ailleurs.

J'ai mentionné le compte rendu sur lequel l'honorable représentant de Swift-Current a appelé l'attention du comité. J'en ai un autre qui, sauf erreur, a paru hier dans le *Journal*, d'Ottawa. Apparemment, une délégation de propriétaires est allée trouver le ministre des Finances. Voici le compte rendu de ce qu'a dit M. W. J. LeClair, président de l'Association des propriétaires. L'association a soumis au ministre des Finances un mémoire sur la régie des loyers, après quoi M. LeClair a dit ce qui suit:

M. Abbott n'a formulé aucun commentaire, mais il a dit qu'il devrait prendre une décision prochainement et que le mémoire arrivait à propos.

Il a dit qu'il devrait sous peu décider s'il faut ou non relever les loyers.

Cependant, lorsque l'honorable député d'Eglinton a posé au ministre des Finances, l'autre jour, la même question et d'autres du même genre, rien dans la réponse du ministre n'indiquait qu'il aurait bientôt à trancher la question de l'augmentation des loyers.

Autre point très important. Quel sens faut-il attacher à la démission de M. Donald Gordon et à celle d'autres fonctionnaires supérieurs? Je voyais dans les journaux, ces jours derniers, la photo de l'un de ces fonctionnaires. Il venait de remettre sa démission, après avoir rendu de grands services pendant la guerre. M. Donald Gordon aurait-il résigné ses fonctions, s'il n'avait jugé sa tâche accomplie? Cette tâche était d'écarter l'inflation. Il doit la croire, à toutes fins pratiques, terminée.

Je désire signaler une autre question au Gouvernement. Alors que j'étais à Vancouver, juste avant de venir à Ottawa, je me suis laissé dire par un entrepreneur en bâtiments qu'il lui était impossible d'accepter des contrats de construction à prix fixe, parce qu'il ignorait ce qui allait se produire. Il prévoyait que les régies seraient supprimées le 31 mars et qu'il lui serait alors possible d'établir son prix de revient comme avant la guerre.

Je dis au Gouvernement que le jour viendra où il vaudra mieux abandonner complètement les régies que de s'efforcer, sans succès, de les supprimer graduellement.

[M. Merritt.]

Je tiens à relater un autre fait qui m'a grandement amusé. Il s'agit encore de la production et de la question de savoir si le Gouvernement peut justifier le maintien de régies qui n'ont plus leur raison d'être. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont fait perdre à la Chambre une semaine, pendant laquelle nous aurions pu discuter des questions plus importantes et cela,—il ne leur plaira guère de me l'entendre dire,—afin d'exposer ce que le ministre de la Justice a appelé leur programme social. Si les membres de notre parti affirment que les régies compromettent la liberté, c'est que, quelles que soient les intentions du ministre de la Justice, nous savons que les honorables députés qui siègent à notre gauche préconisent le maintien de ces régies parce qu'elles entrent dans le cadre d'un programme social et non pas parce que l'intérêt du pays le veut et qu'elles peuvent accroître la production, laquelle constitue, en somme, l'unique moyen de créer de la richesse. Ils ont à cœur l'application de leurs principes socialistes.

M. NICHOLSON: Ils ont augmenté la production pendant la guerre, n'est-ce pas?

M. MERRITT: Le Gouvernement pourra faire le jeu du parti dont les membres occupent les banquettes qui se trouvent à notre gauche s'il néglige de tenir compte de la nécessité d'une production accrue. Dans leur hâte à lancer le Gouvernement dans la voie des mesures socialistes, les honorables députés ne cessent de déplorer les méfaits des grandes entreprises et de dire que la suppression des régies fera le jeu des puissants monopoles.

M. KNOWLES: C'est la vérité même.

M. MERRITT: Les honorables députés ne forment pas en réalité une opposition car ils tentent simplement de propager leurs doctrines. Il ne cherchent pas à critiquer, en vue de les améliorer, les mesures présentées par le Gouvernement. En s'efforçant de faire connaître leur propre programme, ils font le jeu des grandes entreprises. C'est contre ce danger que je veux les protéger. J'invoque sur ce point le témoignage de personnages assez importants et dont les noms sont constamment cités par mes honorables amis de la gauche. Je veux parler des deux fonctionnaires qu'ils estiment le plus, je crois, M. Donald Gordon et M. McGregor, commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je ne crois pas qu'ils aident M. McGregor ni M. Gordon dans leur travail, en tentant de se servir d'eux pour réaliser leurs projets socialistes. Je désire citer au comité ce que déclarait M. Gordon en 1945, au mois de janvier, je crois, à propos de la suppression de la régie des prix. Ces remarques ont été approuvées par M.

McGregor, dans le rapport du ministère du Travail pour l'année terminée le 31 mars 1945. Voici:

Dans certains cas, le maintien de ces régies au delà de la période d'urgence aurait pour effet de restreindre la concurrence et la production et de renforcer la position des entreprises établies. On conviendra que ce résultat serait tout à fait malheureux. Pour créer une économie saine et prospère, il faut plus de concurrence et plus de liberté pour les nouveaux venus en affaires, et non pas moins.

Suit une phrase que je signale particulièrement à l'attention du ministre de la Justice:

C'est là l'une des principales raisons pour supprimer ces régies aussitôt que possible, de préférence avant que la période d'urgence ait pris fin plutôt qu'après.

Ces paroles sont très significatives, dans la bouche de M. Gordon. D'après lui, il y a lieu de supprimer les régies plutôt avant qu'après la fin de la période d'urgence. Chose étrange, il se fonde, pour parler de la sorte, sur le besoin de soustraire la population à l'empire que pourrait valoir aux puissantes sociétés un monopole constitué à la faveur de régies trop longtemps maintenues. Je me dis souvent que si nos honorables voisins de gauche s'en tenaient plus aux faits, surtout dans le domaine de la production, au lieu de s'acharner à modifier notre régime social sans ce soucier de ce qui peut arriver au pays dans l'intervalle, nous nous en trouverions bien mieux.

J'ai souligné ce passage pour la gouverne de mes honorables voisins de gauche mais je recommande au Gouvernement de s'en inspirer dans son programme d'abolition des régies. De quel état d'urgence sommes-nous menacés? Comment le Gouvernement va-t-il déterminer que nous avons atteint un point précédant immédiatement la fin de la période d'urgence, où il importe d'abolir les régies? Surtout, n'allons pas, par notre réglementation, entraver la production alors que nous n'arrivons pas à empêcher une hausse constante des prix, ni peut-être une majoration presque aussi considérable encore que si les régies n'existaient pas.

Des VOIX: Adopté.

M. HOMUTH: Quand nous serons prêts.

M. MERRITT: Je comprends le ton des honorables députés et leur désir de me voir reprendre mon siège ne m'étonne nullement. Cependant, si les mêmes qui crient ce soir "adopté" en avaient fait autant jeudi dernier lorsque mon chef, en quelques mots, a consenti à ce que nous passions immédiatement à l'étude en comité, j'aurais prononcé mon discours vendredi. Ce retard étant la conséquence directe d'une tentative des honorables députés qui siègent à ma gauche de faire de la question un formidable ballon politique sans tenir compte des répercussions économiques heureuses ou malheureuses, je ne dois d'excuses à aucun membre du comité et je n'en offre aucune à l'égard du temps que je prends.

M. KNOWLES: Nous avons certainement causé des soucis aux Tories.

M. MERRITT: Je ne crois pas que vous ayez causé bien des ennuis aux Tories. Les honorables députés qui siègent à notre gauche comptaient y réussir, mais ils ont reçu tant de soufflets au cours de la semaine qu'ils aimeraient sans doute l'effacer de leur souvenir. Puis-je continuer?

Des VOIX: Certainement.

M. MERRITT: J'avais à peu près terminé mes observations.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Votre vote suffit, nous n'avons pas besoin de votre avis.

M. KNOWLES: Il n'a pas voté.

M. MERRITT: Voilà une remarque significative de la part des honorables vis-à-vis: "Votre vote suffit, nous n'avons pas besoin de votre avis". Les honorables députés ont le devoir d'exprimer leur avis à la Chambre et leurs vis-à-vis ont le devoir de les écouter.

M. CRUICKSHANK: Tout représentant de la Colombie-Britannique est excellent, continuez.

M. MERRITT: Si le comité gardait le silence, je pourrais reprendre mon siège.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Les honorables députés doivent rester silencieux pendant le discours de l'honorable représentant. Les interruptions de ce genre prolongent l'étude de la résolution.

M. MERRITT: Le dernier paragraphe du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, page 41, est très important. Le voici:

Même si des hausses de prix suivent l'abandon de la régie de certains autres produits, elles ne dépasseront pas, dans bien des cas, les majorations qui se seraient imposées en dépit du maintien de la régie des prix. En même temps, les producteurs auront la faculté de rectifier dans leurs barèmes de prix des anomalies dont la disparition peut entraîner une certaine amélioration dans la production.

Le Gouvernement devrait étudier avec soin cette déclaration significative. Je me suis peut-être passablement éloigné du sujet traité au début de mon discours. Il serait très utile aux membres du comité, y compris l'honorable député qui ne veut pas de mon opinion, de

connaître l'avis du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements sur les conséquences des restrictions appliquées aux matériaux de construction. Je viens de recevoir de son ministère une brochure qui traite desdits matériaux; même si le ministre a sensiblement stimulé la construction, il estime qu'en 1947, la production de ciment sera inférieure à celle de 1929 et qu'on fabriquera 330 millions de briques de moins qu'en 1929. On estime également que la production de tuile de construction accusera une diminution de 80,000 tonnes par rapport à 1929 et que celle des tuyaux d'acier, des tubes, accessoires et ainsi de suite n'atteindra pas non plus le niveau de 1929. Il se peut que le ministre obtiendrait de meilleurs résultats que ne le prévoient ces chiffres si l'on ne donnait pas suite, d'une façon générale, à sa ligne de conduite qui favorise la majoration des prix en vue de stimuler la production. Si l'on observait cette façon d'agir à l'égard de tous les articles soumis à une régie, nous pourrions bénéficier de l'accroissement de la production qui, selon le premier ministre, est l'unique remède à l'inflation. Qu'en pense le ministre?

Le très hon. M. HOWE: On m'a d'abord demandé si les régies entravaient la production. Je réponds, en toute conscience, qu'ayant été mêlé, depuis le début, à l'application des régies, nous n'avons jamais permis qu'elles nuisent au rendement. De fait, en ce moment même, les régies stimulent grandement la production dans bien des domaines importants de l'industrie. Aujourd'hui, la production générale ne profiterait guère, à mon avis, de l'abolition immédiate des régies. Si celle du bois d'œuvre était abolie, je doute qu'on abattrait un seul arbre de plus, et l'on sait qu'il n'existe pas de produit où la marge entre les prix d'exportation et les prix domestiques est aussi grande que pour le bois de construction. Si l'on abolissait la régie sur l'acier, le rendement total des aciéries diminuerait d'au moins 20 p. 100. En effet, sous le régime des régies, nous pouvons prendre le surplus de la production primaire à Sault-Ste-Marie et le transporter aux usines de finissage de Toronto, Hamilton et Montréal. Nous pouvons prendre les billettes d'acier de Sydney (Nouvelle-Ecosse), ce que nous ne pouvons jamais faire en temps normal, et les transporter à Montréal et à Hamilton pour les convertir en acier fini. Sans cela, la production totale de l'acier au Canada baisserait d'au moins 20 p. 100.

Certains produits, comme la brique, subissent l'influence des prix. Des briqueteries ont fermé leurs portes; d'autres sont fermées depuis des années. Un certain prix peut amener l'ouverture d'une briqueterie, tandis qu'un prix plus élevé en poussera peut-être une ou deux autres à reprendre la production. Mais alors, il s'agit de savoir ce que cet accroissement de production doit coûter au public. Il peut en coûter cher. Quand la production atteint le chiffre de trois millions, moyennant le prix en vigueur, est-il opportun de provoquer une hausse pour ajouter une unité au total? Je me permets d'en douter.

Les prix peuvent aussi, sans changer le rendement total, aiguiller la production sur des voies différentes. Certains écarts de prix poussent les exploitants d'usines à fabriquer des articles dont la vente paraît plus profitable que certains autres. La rectification des prix réussit à combler de telles lacunes. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les fonctionnaires de mon ministère affectés à la production suivent de près les fluctuations du rendement. Nous nous efforçons constamment de rétablir l'équilibre entre les divers domaines de la production. Nous constatons par exemple que le marché regorge de bois brut, mais accuse une rareté de bois dressé. L'honorable député de Vancouver-Burrard a signalé la disette de boiseries et de lambris. Nous avons imposé la majoration en cause pour stimuler cete activité de l'industrie qui commençait à ralentir.

M. MERRITT: Depuis quand...

Le très hon. M. HOWE: Depuis l'institution des régies.

M. MERRITT: ...ne fabrique-t-on plus de portes?

Le très hon. M. HOWE: Voilà un exemple probant. Les ateliers de rabotage décident un beau jour d'abandonner la fabrication de portes pour une activité plus lucrative. Si les portes viennent à manquer, nous en relevons le prix afin d'activer la production dans ce domaine. Voilà la parade.

M. MERRITT: A-t-on accordé le relèvement de prix longtemps après que la pénurie s'est produite?

Le très hon. M. HOWE: Comment pourrait-on rétablir l'équilibre sur un marché libre? Normalement, la loi de l'offre et de la demande rétablirait les choses, mais lorsque la demande dépasse de beaucoup l'offre il n'en est pas ainsi; à mon avis les écarts de prix deviendraient plus prononcés sur un marché libre.

On a fait grand cas des idéologies, des forces de la liberté par opposition aux régies. A mon sens, le projet de loi ne comporte aucun principe de cette nature. Le Gouvernement désire assurer le retour bien ordonné à l'économie libre; aussi le projet de loi dont nous sommes saisis représente-t-il simplement une

mesure à cette fin. A mon sens, on emploie à tort le mot "liberté". On a cité l'exemple d'un homme qui tombe du pont d'un navire au milieu de l'océan. Il aurait la liberté des mers, il serait libre de nager ou de se noyer, mais il ne serait guère heureux. La liberté s'achète; or, à quel prix la société veut-elle l'acquérir? La suppression de la régie des prix du bois d'œuvre provoquerait, en Colombie-Britannique, une hausse d'environ $50 le mille pieds. Personne plus que moi ne désire la liberté du marché du bois d'œuvre, mais ce serait faire payer cher aux gens de la Colombie-Britannique le privilège d'acheter du bois sur un marché libre qui doit soutenir la concurrence du marché d'exportation.

Il en est de même de bien d'autres produits. L'acier est encore assujetti à la régie; il s'en expédie des quantités extraordinaires pour satisfaire à une demande anormale résultant en partie de l'impuissance du Canada à en importer. Voilà une situation extraordinaire. Cependant, telle a été la situation au cours des douze derniers mois et il en sera probablement encore de même pendant un an. Il faut que le production soit portée à son maximum au Canada et qu'on maintienne la régie des prix, car autrement rien n'arrêterait la hausse. L'acier se vend moins cher au Canada aujourd'hui qu'aux Etats-Unis, et c'est probablement la première fois qu'il en est ainsi. Le prix de l'acier est moins élevé à Hamilton qu'à Pittsburgh.

M. HACKETT: Il s'agit de prix subventionnés, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui, les prix dans le cas d'Algoma et de Sydney bénéficient de subventions, mais la production de Hamilton n'est pas subventionnée. Si nous abolissions la régie des prix sur l'acier, et si les prix de ce produit augmentaient de cinq dollars la tonne, il y aurait une hausse des prix de tous les articles à base d'acier et certainement des prix des instruments aratoires, car le prix de l'acier détermine le coût de production des industries. Nous régissons les prix de l'acier afin d'empêcher que les prix d'un grand nombre de produits ne subissent d'abrupts changements, tout à fait disproportionnés au coût de cette régie de l'Etat. Il y a lieu de suivre aujourd'hui cette ligne de conduite. Nous espérons pouvoir mettre un terme à cet état de choses d'ici quelques mois, car la situation mondiale par rapport à l'acier devrait s'améliorer. Nous espérons que la production mondiale de l'acier se fera plus régulière; mais, en attendant, les acheteurs canadiens se trouveront beaucoup mieux du maintien de la régie de l'acier.

Nous nous empressons autant que possible de libérer la production de denrées, sans toujours attendre qu'elles soient très abondantes. C'est ainsi que l'été dernier, nous avons levé la régie du ciment, alors que ce produit était encore très rare au Canada. Et pourquoi avons-nous agi de la sorte? Parce que la production est entre les mains d'une poignée de fabricants qui ont pu nous assurer que la suppression de la régie ne provoquerait pas une hausse des prix. Cette assurance, nous avons pu l'obtenir pour bien des denrées qui sont cependant encore rares. Va sans dire que nous pouvons tout de suite libérer les produits qui redeviennent abondants, afin de faciliter le jeu de l'offre et de la demande.

On a souvent prétendu que l'abolition des régies ferait le jeu des monopoles et des grandes sociétés. Mais je sais pour l'avoir constaté que les monopoles et les grandes sociétés ont moins profité de la suppression des régies que toute une catégorie de petits industriels, et que les prix chez eux ont moins varié que chez les autres. La désorganisation est toujours plus marquée sur un marché alimenté par une multitude de petits industriels que sur un marché dominé par un petit groupe.

Il a beaucoup été question aussi de l'aluminium au Canada. Au commencement de la guerre il se vendait 21c. la livre; à la fin de la guerre, 15c. la livre; aujourd'hui nous le payons 11½c. la livre. Il n'est pourtant pas assujetti à la régie. Les fabricants établissent ce prix parce qu'ils jugent qu'une baisse stimule la demande et répond bien à leur programme de vente.

Le Gouvernement retourne aussi promptement qu'il le peut à un régime de libre économie. Il est vraiment puéril de le bombarder de questions quant au sens ou à la portée de ce projet de loi, car il n'a rien que de très simple. Il propose de proroger encore pour un an des règlements que nous avons jusqu'ici maintenus par décrets.

M. GREEN: Non. Il se peut que ce soit deux ans.

Le très hon. M. HOWE: Non. C'est impossible.

M. GREEN: C'est possible.

Le très hon. M. HOWE: C'est impossible que ce soit deux ans.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est impossible sans nouvelle intervention du Parlement.

M. GREEN: Le ministre de la Justice connaît mieux. Il m'a dit hier ou avant-hier soir...

Le très hon M. ILSLEY: Non.

M. GREEN: ...que le bill peut être maintenu en vigueur jusqu'au 31 mars 1949.

Le très hon. M. ILSLEY: Par une nouvelle intervention du Parlement.

M. GREEN: Le Gouvernement sera encore le Gouvernement.

Le très hon. M. HOWE: Le bill peut être maintenu en vigueur jusqu'au 31 mars 1948.

M. GREEN: Puis prorogé d'une année.

Le très hon. M. HOWE: Non. Un autre bill peut être présenté.

M. GREEN: Le ministre est dans l'erreur.

Le très hon. M. HOWE: Ou par adresses des deux Chambres du Parlement.

M. GREEN: Le ministre est dans l'erreur. C'est un point à élucider.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est élucidé.

M. GREEN: Ce n'est pas ce que m'a dit le ministre de la Justice l'autre soir.

Le très hon. M. HOWE: J'étais présent hier soir lorsque le minitre de la Justice a répondu. Je donne la même explication, et nous la réitérerons sans doute encore la semaine prochaine. Peut-être l'honorable député finira-t-il par comprendre.

M. GREEN: Ce n'est pas la première fois que le ministre de la Reconstruction est complètement dans l'erreur.

Le très hon. M. ILSLEY: Un instant, s'il vous plaît. Le ministre de la Reconstruction n'est pas dans l'erreur. Le présent bill expirera dans un an, excepté si le Parlement en décide alors autrement.

M. GREEN: A moins que l'application n'en soit prolongée par des adresses des deux Chambres.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est cela la volonté du Parlement.

M. GREEN: C'est-à-dire que la question relève du Gouvernement qui a la majorité à la Chambre; donc le bill, en réalité, peut être maintenu en vigueur jusqu'au 31 mars 1949.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette intervention du Parlement n'est pas plus assujettie à la volonté du Gouvernement que l'adoption d'une nouvelle mesure.

M. MERRITT: J'ai posé une autre question tout d'abord soulevée par l'honorable député de Swift-Current. J'ai parlé de l'exposé du ministre des Finances sur les loyers. M'est avis que si de nombreuses régies disparaissent le 31 mars, nous devrons inévitablement faire face à un relèvement des prix, en avril ou mai, en dépit des régies. Les journaux, habituellement très renseignés sur ces questions, semblent multiplier les conjectures sur le sujet. N'adoptons pas dans ce débat l'attitude que le succès que nous avons eu dans le maintien du niveau des prix pendant la guerre nous est dorénavant assuré. Si, en réalité, l'abandon des subventions doit signifier un relèvement des prix, qu'on nous le dise et qu'on n'attende pas qu'un président d'une agence de presse exprime ses conjectures.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis, non plus qu'aucun de mes collègues, prédire à quelle date et à quels articles l'abandon des régies s'appliquera. Nous avons clairement exposé notre programme; c'est celui qu'a répété mon collègue de la Reconstruction et des Approvisionnements. Notre politique consiste à abandonner les régies d'une façon ordonnée, à retourner à l'économie libre d'une façon ordonnée. Il faudra plus de temps pour certains produits que pour d'autres. Pour les loyers, le changement pourra être beaucoup plus lent que pour toute autre chose. Je ne saurais le dire et nous ne pouvons faire de prédictions à ce sujet. Nous ignorons quand le résultat sera atteint. Il y a bien des raisons pour ne pas l'annoncer d'avance même si nous le pouvions. L'attitude de notre parti et du Gouvernement est nette. A mon avis, la logique de notre attitude est démontrée par le fait qu'un groupe nous demande de supprimer immédiatement toutes les régies, tandis qu'un autre nous prie de les maintenir indéfiniment. Voilà qui démontre à l'évidence la logique et la modération de notre attitude.

M. HACKETT: Il y a un parti qui croit au maintien perpétuel des régies, tandis que votre parti et le mien n'y croient pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Les deux attitudes extrêmes ne valent guère mieux l'une que l'autre. Notre attitude en est une de modération. Les membres de la C.C.F. semblent croire que notre constitution permet de maintenir indéfiniment les régies. Il n'en est rien. Nous devrons revenir au régime de suppression des régies, que nous le voulions ou non. Quant aux Tories ils semblent croire que nous recourons à un régime désordonné d'abandon des régies et qu'ils préconisent une méthode plus logique. Ils nient l'expérience des Etats-Unis et agissent à l'encontre des probabilités. A entendre les discours prononcés cet après-midi, on pourrait conclure aux merveilleux résultats qu'a donnés la suppression des régies aux Etats-Unis; on pourrait croire que les prix ont monté légèrement, qu'il en est résulté une augmentation de la production et que le volume accru de la production a fait baisser les prix. Telle est la théorie de l'honorable député de Vancouver-Burrard

et celle d'autres honorables députés. Mais c'est une théorie pure et simple. Elle ne repose pas sur la réalité. Un honorable député a parlé cet après-midi de la chute des prix aux Etats-Unis; un autre m'a remis le dernier numéro de *Business Week*, daté du 22 mars 1947. Aux toutes premières pages, on trouve la moyenne des prix pour la semaine: "Indice des prix au comptant, Moody's; les prix du 31 décembre 1931 égalent 100." Voilà la base, la valeur au pair, si l'on veut. Il s'agit des cours actuels et ceux de date récente. La semaine dernière, l'indice était de 428, soit presque quatre fois plus qu'au 31 décembre 1931.

M. HACKETT: Le blé se vendait alors 20c. le boisseau.

Le très hon. M. ILSLEY: La semaine précédente, 423.2; il y a un mois, 396.3; il y a un an, 271.2; la moyenne en 1941, 198.1.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela va en descendant.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. GREEN: Le ministre prend comme point de comparaison le plus creux de la crise économique.

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas de cela. J'ai comparé l'indice à ce qu'il était la semaine dernière, le mois dernier, l'an dernier et en 1941.

M. HARKNESS: Le ministre nous dira-t-il...

M. CRUICKSHANK: Vous n'y entendez rien.

Le très hon. M. ILSLEY: Plusieurs membres du parti conservateur croient que l'abandon des régies sera suivi du relèvement soudain et accentué de la production. Cela n'est vrai qu'en théorie. Les événements de ces derniers temps aux Etats-Unis viennent démentir la théorie qu'il se produira un relèvement de la production, lequel, après une légère hausse des prix, sera suivi de la baisse de ces derniers, ce qui évitera l'inflation.

Une VOIX: Pas de la façon dont les prix ont baissé là-bas.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce sont là des faits, non des théories. La situation est si grave que le président a jugé bon de réunir ce groupe et de tenir une conférence, dont j'ai lu le compte rendu, cet après-midi dans le *Journal* d'Ottawa. Je prie les honorables députés de se demander en toute franchise l'attitude logique qu'il convient de prendre à l'égard du maintien des régies. Ce n'est pas l'attitude extrême de l'honorable député de Stanstead, qui fulmine contre les régies dans chacun des discours qu'il prononce. Ce n'est pas l'attitude de la C.C.F., qui reproche au Gouvernement de trop se hâter d'abolir les régies, de faire le jeu des grandes entreprises, et ainsi de suite, ayant apparemment l'impression que nous aurons toujours des régies, alors que, d'après notre constitution, il serait impossible de les appliquer en permanence. Ce sont là les deux points de vue extrêmes et la population canadienne est trop sensée pour adopter l'un ou l'autre. Je ne m'explique pas que cette résolution occasionne une si longue discussion. Je crois qu'elle devrait être adoptée afin que nous puissions passer à l'étude du projet de loi.

Des VOIX: Adopté.

M. SKEY: Monsieur le président...

M. CRUICKSHANK: Encore?

M. SKEY: Le ministre de la Justice a parlé du bon sens de la population canadienne. Je tiens à dire que dans bien des cas, le bon sens des ménagères leur permet de se rendre compte que la régie des prix n'est guère efficace dans notre pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Apparemment, l'honorable député voudrait que cette régie fût encore moins rigoureuse.

M. SKEY: Le ministre a parlé d'un retour méthodique à une économie libre et d'une suppression graduelle des régies. Qu'il me permette de lui citer le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*.

Des VOIX: Oh, oh.

M. CRUICKSHANK: Citez-nous aussi les aventures de Dick Tracy.

Le très hon. M. HOWE: Si le *Globe and Mail* cessait d'être publié ce serait la fin du parti conservateur, car il n'aurait plus rien à citer.

M. SKEY: Ce que je désire citer se trouve à la page financière.

Une VOIX: Encore pis.

M. SKEY: De fait, je vais citer les paroles d'un fidèle ami du parti libéral.

Une VOIX: George McCullagh?

M. SKEY: Non, c'est le président de la Robert Simpson Company, M. Burton. Niera-t-on qu'il appuie le parti libéral?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'en savons rien; il ne nous l'a pas dit.

L'hon. M. MITCHELL: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Dira-t-il que c'est un plaidoyer en faveur des ouvriers?

M. SKEY: Non. Mais je réponds à l'accusation du ministre qui prétend que notre parti préconise la réglementation sans aucune méthode. Voici ce qu'en dit, à la deuxième colonne de la page financière, un partisan du Gouvernement.

Grave question de la suppression des régies.

M. ISNOR: Quelle est la date?

M. SKEY: Celle du 27 mars, aujourd'hui même.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. SKEY: Le ministre a cité le numéro du 22 mars. Ma citation est donc de date plus récente.

M. CRUICKSHANK: Les honorables députés d'en face disent ce soir tout ce qu'ils ont à dire; il ne leur restera rien pour demain.

M. SKEY: Voici l'article qui porte l'en-tête que j'ai cité il y a un instant:

Le programme de suppression des régies adopté par le Gouvernement a de non moins graves conséquences sur l'économie canadienne. Les autorités ont entrepris l'exécution d'une politique d'élimination des régies dite graduelle et méthodique d'après laquelle certains prix sont rajustés par la Commission des prix tandis que pour d'autres le plafond est supprimé. Ce prétendu programme méthodique est au contraire désordonné. Il bouleverse la situation en nous transportant d'un marché réglementé à un marché dominé par l'acheteur. La suppression immédiate et générale des plafonds se révélerait bientôt avantageuse pour les consommateurs.

M. NICHOLSON: Qu'a dit M. Stevens de cet établissement?

M. SKEY: C'est une excellente maison et j'admire l'esprit d'un homme qui, en l'espace de soixante-quinze ans, a inspiré l'organisation d'un commerce de vente modèle au Canada.

M. NICHOLSON: M. Stevens lui a donné du temps dur.

M. SKEY: Oui, monsieur le président, j'admire l'esprit de cet homme. J'admire aussi ses opinions.

J'irai plus loin. Le journal nous parle aussi de la façon désordonnée dont se fait la suppression des régies. Je ne m'y arrêterai pas, mais je reviendrai plutôt à la question de la production qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Burrard. La production, voilà ce qu'il nous faut aujourd'hui. Si les régies ne l'entravent pas,—et le ministre de la Reconstruction a prouvé qu'on ne le leur avait pas permis,—nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons savoir ce qui y fait échec.

M. CRUICKSHANK: Trop de paroles.

M. SKEY: Je dois dire, monsieur le président, que l'honorable député de Fraser-Valley

[L'hon. M. Mitchell.]

ne le cède à personne sous ce rapport. Le même journal mentionne les impôts comme entrave à la production.

Le très hon. M. HOWE: Je pensais que c'était les régies

M. SKEY: De forts impôts sur les sociétés, sur le revenu des particuliers et le refus au petit salarié de la puissance d'achat.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le débat ne porte pas sur les impôts...

M. SKEY: Nous parlons des régies.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ROSS (Souris): Qui acquitte les frais des régies?

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés auront-ils l'obligeance de permettre au président de formuler quelques observations sur la procédure à suivre en comité? La discussion devrait porter directement sur la résolution et j'espère qu'elle ne déviera pas sur les impôts.

M. CRUICKSHANK: Puis-je aborder la question de Règlement, monsieur le président? Je parle encore du sommet du parti libéral.

Une VOIX: De quelle question de Règlement s'agit-il?

M. CRUICKSHANK: Un instant, j'y arrive.

M. ROSS (Souris): Vous y mettez beaucoup de temps.

M. CRUICKSHANK: Nous nous rendons compte que nous avons ici un auditoire considérable des diverses régions du Canada. Monsieur le président, donnons aux honorables vis-à-vis toute la latitude possible; laissons-les parler ce soir.

M. SKEY: Je vous assure, monsieur le président, que je ne m'adresse pas à un auditoire considérable.

M. CRUICKSHANK: N'avez-vous ici aucune délégation?

M. SKEY: Je ne parle pas non plus en faveur des producteurs de fraises, des fructiculteurs ou d'autres. J'essaie d'obtenir du Gouvernement une réponse qui serait dans l'intérêt du Canada. Je suis prêt à soutenir que les circonstances critiques nationales que vise la résolution ne découlent pas des régies, mais des impôts.

Le très hon. M. HOWE: Abolissons les deux.

Une VOIX: Abolissons les régies, sans réserve.

M. SKEY: Les lourds impôts qui pèsent sur les sociétés et les particuliers du Canada sont causes du manque de production. Je m'appuie ici sur une solide autorité. Je reprends mon siège, puisque l'honorable député de Fraser-Valley m'accuse de rechercher la publicité.

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'on me permette de poser une question. Notre volume de production n'est-il pas plus élevé qu'il ne l'a jamais été en temps de paix?

M. SKEY: Voici ma réponse. Même si le présent volume de production industrielle au Canada dépasse tout rendement antérieur, le parti libéral ne semble pas satisfait des résultats, puisque la première résolution présentée lors du congrès national est conçue en ces termes:

Que de fortes réductions supplémentaires soient consenties le plus tôt possible au chapitre de l'impôt afin de favoriser le haut niveau de consommation qu'exige le maintien d'un niveau élevé de production et d'embauchage.

M. ARCHIBALD: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je me rends compte que les tories discuteront toute la soirée; mieux vaut donc me faire entendre.

Des VOIX: Poursuivez.

M. ARCHIBALD: Mes paroles déplairont peut-être aux honorables députés de là-bas, mais elles seront plus logiques que les discours prononcés à ma droite. J'ai suivi avec intérêt le débat et surtout les observations des avocats qui prétendent que le maintien des régies viole la constitution. L'humanité évoque ce spectre depuis la création du monde; toutefois, on a déjà modifié les constitutions et on leur fera subir bien d'autres changements. On raconte, au sujet de Thomas Carlyle...

Une VOIX: Vous faites de la littérature?

M. ARCHIBALD: Oui, à dessein. A un banquet, il écoutait les invités se moquer des idées politiques courantes à cette époque. A la longue, à bout de patience, il s'est écrié: "Messieurs, un homme qui s'appelait Rousseau, a écrit un ouvrage intitulé: *Le contrat social.* Ses contemporains se sont moqués des idées que contenait cet ouvrage mais leur peau a servi à en relier la troisième édition". Les gens du pays vont demander des salaires raisonnables et un plus haut niveau d'existence et, si la constitution leur barre la route, ils l'écarteront. Rédigée par des hommes, elle peut être modifiée.

Une VOIX: C'est la révolution.

M. ARCHIBALD: Mes honorables amis parlent de révolution. J'ai remarqué l'autre soir que l'honorable député de Vancouver-Burrard n'avait pas eu assez de cran pour voter, en disant qu'il craignait qu'on l'accuse d'avoir appuyé une résolution d'inspiration socialiste. Il a dit qu'il était du devoir d'un député de parler à la Chambre; c'est aussi son devoir de voter.

Des VOIX: Très bien!

M. CRUICKSHANK: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Je ne tolérerai pas que quelqu'un vienne dire que l'honorable député de Vancouver-Burrard, entre tous, n'a pas suffisamment de cran.

Des VOIX: Très bien!

M. COCKERAM: Surtout de la part de quelqu'un qui n'a pas été au front.

M. ARCHIBALD: Je ferai remarquer à l'honorable député de Fraser-Valley qu'il existe plusieurs genres de courages. Il y a le couraphe physique et le courage moral.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à vous dire qu'il possède les deux plus que quiconque dans ce coin-là.

M. ARCHIBALD: Nous avons, du moins, le courage de nous lever pour défendre et voter en faveur des principes auxquels nous adhérons.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il importe de limiter le débat au projet de résolution à l'étude. Les honorables députés ne doivent pas commenter des votes antérieurs.

M. MERRITT: Je me conforme à votre décision, monsieur le président, mais j'ai droit, il me semble, de relever les paroles de l'honorable préopinant.

M. le PRÉSIDENT: Je ne le défends pas à l'honorable député. J'espère toutefois que la discussion ne reprendra pas.

M. MERRITT: Je serai bref. Je ne dirai rien des observations que l'honorable député a formulées sur mon compte. Je le remercie pourtant d'avoir soulevé la question. Il me fournit l'occasion de m'expliquer de nouveau à la Chambre. Je n'ai pas eu le temps d'exposer les raisons pour lesquelles je me suis abstenu de voter lorsqu'on a mis aux voix la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution. La C.C.F. a provoqué cette mise aux voix à l'unique fin de mousser ses intérêts politiques en retardant les travaux de la Chambre par un vote dont elle connaissait d'avance le résultat favorable.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les honorables députés de Skeena et de Vancouver-Burrard ont sans doute enfreint le Règlement.

Je les prie de s'en tenir au projet de résolution. Je n'ai pas besoin d'expliquer à quel égard leurs observations sont irrégulières. J'estime que la discussion dure depuis assez longtemps. Le comité n'est-il pas d'avis qu'il convient de revenir au débat sur le projet de résolution?

Des VOIX: Très bien.

M. COCKERAM: J'en appelle au Règlement...

M. MERRITT: Monsieur le président, je ne veux pas laisser l'accusation sans réponse. Même s'il faut soulever la question de privilège, je répliquerai à l'honorable député. Il suffira d'un moment. En premier lieu, le vote était inutile et stupide. J'aurais appuyé le projet de résolution; jusqu'à ce que vînt mon tour de voter je m'étais proposé d'appuyer la motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil, car même l'adversaire le plus ardent des régies sous toutes leurs formes désire que la Chambre se forme en comité afin de débattre la question. Mais lorsque j'ai entendu les cris et les rires dérisoires de mes voisins de gauche, des membres de la C.C.F. et des honorables vis-à-vis, lorsque j'ai entendu des ministres même soutenir que parce que nous appuyions une simple motion invitant la Chambre à se former en comité, nous préconisions une certaine ligne de conduite et nous votions autrement, ou bien nous appuyions le socialisme ou autre chose que le projet de résolution...

Des VOIX: Très bien.

M. MERRITT:... je me suis empressé de rentrer lorsque j'ai entendu l'appel, mais j'ai résolu de ne pas participer à un vote aussi ridicule si les honorables députés en venaient à la conclusion que nous appuyions autre chose que la motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil.

M. ARCHIBALD: Je pose la question de Règlement...

M. MERRITT: J'espère qu'on m'a bien compris.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'honorable député de Vancouver-Burrard a exposé sa manière de voir. Comme je le disais tout à l'heure, on a formulé ce soir bon nombre de propos antiparlementaires. Le président ne devrait pas être contraint de rappeler à tout instant les honorables députés à l'ordre. Lorsqu'ils formulent des propos antiparlementaires, la plupart des honorables députés s'en rendent compte; j'espère donc qu'ils s'en garderont bien à l'avenir. Le projet de résolution dont le comité est saisi vise l'à-propos de présenter une mesure prévoyant le maintien de certains décrets et règlements.

[M. le Président.]

Des VOIX: Aux voix.

M. MERRITT: En terminant je dirai à l'honorable député de Skeena que mon vote me concerne, qu'il s'occupe du sien.

M. ARCHIBALD: Monsieur le président, un de mes amis de la mère patrie avait un chien auquel il disait, "je te donnerai des coups de pied si tu aboies, et je t'en donnerai aussi si tu n'aboies pas." Peu importe ce que vous faites vous avez tort, telle est l'attitude des tories.

M. FRASER: Et vous vous moquez continuellement.

M. ARCHIBALD: Ne forcez pas votre petite voix fluette, si vous ne voulez pas la perdre.

M. COCKERAM: Pourquoi n'avez-vous pas revêtu l'uniforme pendant la guerre.

M. ARCHIBALD: Vous mentez; j'ai porté l'uniforme.

M. COCKERAM: Oui, dans la garde territoriale, ou un service de cette nature; mais ne le dites pas.

M. ARCHIBALD: Ne m'indiquez pas ce que je dois dire.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie les honorables membres du comité de m'aider à maintenir l'ordre. Revenons aux délibérations du comité; la parole est à l'honorable représentant de Skeena.

M. ARCHIBALD: J'étais bien en train. On prétend que la C.C.F. a préconisé les régies uniquement comme discipline. Mais il ne survient jamais rien, même dans le domaine économique, sans que le peuple ne le veuille. Tout découle d'une nécessité. Des circonstances se produiront qui imposeront les régies, soit au Canada soit ailleurs, qu'on le veuille ou non.

Tenez, j'ai découpé dans un journal un article qui traite d'Organisation en vue de l'économie. On y signale qu'en Europe la misère noire a forcé les gens à dresser leurs plans sur une base internationale. Que l'on sache bien que nous devrons nous aussi, pour nous gouverner, faire le commerce avec tel ou tel pays sur un plan international d'économie dirigée.

Voici un autre article intitulé *Nature Limited,* paru dans le *Standard* de Montréal, dimanche dernier. Traitant de ce qu'il advient de nos ressources naturelles, il y est surtout question des ressources naturelles des Etats-Unis. Il signale surtout ce qui est fort susceptible de se produire ici même au Canada avant bien des années, vu le formidable afflux chez nous de capitaux américains pour

l'exploitation de nos ressources naturelles. Voyons un peu ce qui se passe chez nos voisins:

Pendant la guerre, les Etats-Unis ont extrait du sol plus de cinq milliards de tonnes de minéraux, y compris plus de 516 millions de tonnes de minerai ferreux. C'est une production de beaucoup supérieure à celle de n'importe quelle nation dans une même période. Mais cet énorme prélèvement fait que vingt et un minerais américains ont maintenant diminué au point qu'il n'en reste pas une provision suffisante pour les besoins de 35 ans de temps de paix. C'est le cas notamment du pétrole, du cuivre, du plomb et du zinc, que pendant des années les Etats-Unis produisaient plus abondamment que tout autre pays.

M. W. E. Wrather, directeur du service américain des levés géologiques, publiait récemment l'estimation suivante de la durée ultime des réserves de ces métaux qui restent aux Etats-Unis. Le cuivre, 13 ans (d'après les réserves actuelles reconnues et l'allure actuelle de la consommation); plomb, 4 ans; zinc, 10 ans. Ceci épuisé, l'industrie des Etats-Unis devra s'en remettre aux importations, et ses moyens de défense, dans l'éventualité d'un conflit, seront gravement atteints.

On ajoute que les Américains viendront chercher ici les plombs de leurs lignes de pêche. Là-bas, ils seront devenus des reliques. Voici le dernier alinéa:

Nous avons consommé la crème de nos ressources de la terre et voilà qu'il n'en reste presque plus. Si les guerres et le gaspillage persistent, nous constaterons un bon jour que même le pot est à sec.

Nous comprendrons malgré nous dans quelques années que nos ressources ne sont pas illimitées et que nous devons veiller à leur conservation. Nous devrons en organiser l'exploitation sur le plan national.

M. LENNARD: Quelle est votre source?

M. ARCHIBALD: Le *Standard* de Montréal, numéro de la semaine dernière.

M. LENNARD: La date?

M. ARCHIBALD: L'édition du dimanche.

M. LENNARD: Quelle date?

M. ARCHIBALD: C'est la partie magazine; elle ne porte pas de date.

M. LENNARD: C'est vieux de dix ans, non de cette année.

M. COCKERAM: Il lit maintenant les illustrés.

M. ARCHIBALD: Le Gouvernement semble s'arroger beaucoup de mérite pour avoir entrepris la suppression ordonnée des régies. Mais les pêcheurs de la côte n'estiment pas que les régies sont abolies d'une façon ordonnée. Le prix des attirails servant à la pêche au flétan est monté...

M. CRUICKSHANK: Parlez-vous des pêcheurs japonais?

M. ARCHIBALD: Monsieur le président, voici dès maintenant mon attitude très nette sur la question des Japonais.

Une VOIX: Cette question vous ferait perdre des élections.

M. ARCHIBALD: Un instant.

M. le PRÉSIDENT: Au Règlement! A mon sens, il est irrégulier de discuter la question des Japonais en ce moment. D'autres occasions se présenteront.

M. ARCHIBALD: Je me rends à votre décision. Le prix des attirails pour la pêche au flétan, ici...

Une VOIX: Tenez-vous-en au poisson.

M. ARCHIBALD: ...a monté de 71 p. 100.

M. CRUICKSHANK: Parlez-nous des Japonais.

M. ARCHIBALD: Et les pêcheurs du littoral découvrent qui sont les vrais Japonais.

M. CRUICKSHANK: Parlez-nous des Japonais.

M. ARCHIBALD: C'est ce que je fais.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. COCKERAM: Cet homme est une défenseur énergique du parti libéral.

M. ARCHIBALD: D'après l'article suivant du *Daily Herald*, de Calgary, du 1er février 1947:

Fonctionnaires des prix et du commerce parlant des cours plus élevés du coton: Dans le cas des produits du coton, la subvention est diminuée de 9c. la livre, d'où augmentation de 17c. à 20c. du prix du fil et des tissus de coton. Bien que ceci représente un relèvement de 60 p. 100 du prix du coton brut, le prix de détail des produits fabriqués ne monteront que de 25 p. 100.

Le coton est un matériel essentiel à la fabrication des lignes à flétan et le prix en a monté de 71 p. 100. Toutefois, le prix du poisson ne s'est pas relevé de 71 p. 100; au contraire, il a fléchi. Et les pêcheurs vont se faire prendre à ce jeu. Ils ne veulent pas retourner de force à l'état de pauvreté qu'ils ont connu au cours de la crise. Or, voilà précisément ce à quoi tend ce régime de suppression des régies. On agit avec précipitation. Le 71 p. 100 produit son effet sur ces hommes. Le mode de suppression des régies que préconise le Gouvernement a pour effet d'abaisser le niveau d'existence de nos ouvriers.

M. PEARKES: Monsieur le président, j'ai entendu avec infiniment de patience ce soir la fin de ces manifestations peu édifiantes, afin d'avoir l'occasion de poser une simple question; je cherche à venir en aide aux anciens

combattants désireux de se lancer dans les affaires. On m'a signalé beaucoup de cas où d'anciens combattants, ayant établi un commerce, ont obtenu de l'aide ou espèrent en obtenir grâce à la nouvelle loi adoptée en vue de les aider dans ce genre d'entreprise; seulement, ils se sont aperçus qu'ils ne pouvaient se procurer une quantité suffisante des diverses denrées nécessaires, pour la simple raison qu'ils ne s'adonnaient pas à ce commerce en 1939,—ou peut-être était-ce en 1941.

Je pourrais citer des exemples, mais je songe en ce moment à trois hommes du Royal Edmonton Regiment qui ont ouvert une buanderie et qui après avoir été en affaires pendant une couple de mois, se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient obtenir leur ration (si je puis employer ce mot) de savon, étant donné que leur entreprise n'existait pas en 1939 ou en 1941, années où ils étaient outre-mer.

Y aurait-il moyen de supprimer cette forme de réglementation,—je n'entends pas uniquement la régie des prix, mais la réglementation en général,—afin que les anciens combattants qui désirent exploiter de petites entreprises puissent se procurer les marchandises nécessaires à cette fin.

Le très hon. M. ILSLEY: La question s'adresse plutôt au ministre des Finances. Je suis sûr qu'il sera en mesure d'y répondre lorsque nous étudierons le projet de loi en comité. Les denrées dont la distribution se fait équitablement doivent être bien peu nombreuses. Je serais surpris d'apprendre que cela s'appliquât présentement au savon.

M. PEARKES: Cela s'est produit soit en décembre de l'an dernier, soit en janvier de cette année, avant l'ouverture de la session.

Le très hon. M. ILSLEY: D'ordinaire c'est au sujet du sucre qu'on se plaint.

M. PEARKES: Je parle en ce moment du savon.

Le très hon. M. ILSLEY: Une telle situation ne se produit que dans le cas d'un bien petit nombre de denrées. Il se peut que, en l'absence de toute régie, ces gens ne puissent rien obtenir. A coup sûr, s'ils pouvaient s'approvisionner, ce serait au détriment d'autres personnes; quelqu'un aurait à se priver. Dans de telles circonstances, il nous a semblé que la façon la plus équitable d'agir consistait à rendre une ordonnance visant ce qu'on appelle la distribution équitable, c'est-à-dire une distribution fondée sur le chiffre d'affaires d'une certaine période.

M. MacNICOL: Les soldats ne pouvaient protéger leurs intérêts sous ce rapport lorsqu'ils se trouvaient outre-mer.

M. PEARKES: Je tiens à plaider tout spécialement la cause des gens qui faisaient du service outre-mer lorsque cette date-limite fut fixée. Il sont rentrés au pays et l'on donne pour raison qu'ils n'étaient pas dans le commerce en 1941 et que par conséquent ils ne peuvent obtenir leur contingent des divers produits dont ils ont besoin.

M. LENNARD: Pour faire suite aux remarques de l'honorable député, je dois dire que j'ignore où en sont les choses en ce qui concerne le sucre, mais je sais qu'il y a dans ma région bien des jeunes gens qui étaient bouchers dans l'armée. A leur retour au pays, ils ont demandé un permis de boucherie, mais ils n'ont pu l'obtenir du fait qu'ils n'étaient pas déjà établis comme bouchers lorsqu'ils sont allés outre-mer en 1940 ou en 1941.

M. COCKERAM: J'approuve en substance les remarques que l'honorable député de Québec-Sud a faites cet après-midi. Je crois que le ministre pose présentement un acte que la population du pays désapprouvera plus tard. Il nous présente en bloc 57 projets de loi, dont quelques-uns nous sont acceptables tandis que d'autres ne le sont pas, et il nous demande de les approuver ou de les rejeter tous.

Des VOIX: Non.

M. COCKERAM: C'est ce que nous demande le ministre. Je suis de ceux qui croient que l'expansion économique future de notre pays dépend de l'initiative privée. Le ministre est peut-être de ceux qui viennent de la Nouvelle-Ecosse et qui ne sont pas de cet avis mais, pour ma part, je m'intéresse à la mise en valeur de nos régions septentrionales. Je crois que le ministre et son collègue du Revenu national devraient réfléchir à ce qu'ils font. Si nous voulons favoriser le progrès dans notre pays, il ne faut pas limiter nos efforts aux régions déjà colonisées mais reculer les frontières de notre civilisation jusqu'à l'extrême nord, au besoin jusqu'au cercle arctique.

Plusieurs honorables députés savent que des industries de leurs villes ou de leurs localités bénéficient grandement de l'importante industrie minière qu'on a mise sur pied dans notre pays. Au Labrador, on est à mettre en valeur, à l'aide d'immobilisations et de main-d'œuvre canadiennes, un gisement qui deviendra peut-être l'une des plus grandes mines de fer du monde. Dans le Québec et l'Ontario, plusieurs des mines dont le minerai est de faible teneur ont dû cesser toute exploitation par suite de la décision prise par le ministre des Finances en juin dernier. Dans le nord-ouest de l'Ontario, de nombreuses mines nouvelles sont exploitées. Dans le Manitoba, nous avons la région du lac Snow et la nouvelle région du lac Lynn. Ces endroits deviendront vrai-

semblablement une zone importante d'extraction du nickel. En Saskatchewan, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, on met en valeur les gisements de Yellowknife et de maintes autres régions minières. Ces diverses entreprises n'ont pas vu le jour grâce aux bonnes dispositions du Gouvernement. Par des décrets du conseil et par des ordonnances sur le change, le Gouvernement semble avoir décidé que notre pays peut se passer de nouvelles régions minières.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. COCKERAM: Pensez-vous que je le devrais?

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas interrompu l'honorable député d'York-Sud qui, pourtant, a prix beaucoup de latitude. Je veux simplement rappeler aux honorables députés le projet de résolution ainsi que l'article du Règlement exigeant que la discussion porte sur le sujet à l'étude. Est-ce le bon plaisir du comité que je fasse rapport du projet de résolution?

M. COCKERAM: Non. J'ai une idée bien précise à l'esprit...

Une VOIX: Non!

Une VOIX: Pas possible!

Une VOIX: Faites-la connaître.

M. COCKERAM: Cette industrie a été précieuse pour le pays en temps de crise et elle aura la même importance advenant un autre marasme économique. Je sais qu'aucun passage du projet de résolution ne m'autorisait à aborder le sujet, mais j'ai cru devoir formuler ces observations.

M. HACKETT: Mes paroles ne sauraient, je crois, ni aller à l'encontre du Règlement ni provoquer de la rancœur ou du mécontentement chez qui que ce soit. Le ministre de la Justice, en des termes que je ne lui reproche pas, m'a traité d'extrémiste. Je dois dire que de tout temps j'ai été opposé aux régies. Je conviens de leur nécessité en temps de guerre, mais j'estime qu'elles ont perdu leur valeur avec la fin du conflit. J'ai toujours été d'avis que plus tôt nous nous en affranchirons mieux ce sera pour le pays. Les hostilités ont pris fin il y a dix-huit mois environ et nous pouvons dire, d'une manière générale, que nous avons conservé toutes nos régies. Je signale à l'attention du ministre que le comité est peut-être prêt à l'appuyer. Si je suis un extrémiste je n'en exprime pas moins les sentiments de la forte majorité de la population de la province de Québec.

Des VOIX: Non.

Une VOIX: Prouvez-le.

M. HACKETT: Un instant. Voici ma preuve. Je défie tout représentant d'une circonscription rurale de la province de Québec de déclarer que ses commettants sont en faveur des régies. Il est bien beau de narguer, mais il n'est pas très considérable le nombre des représentants de circonscriptions rurales qui se prononcent en faveur des régies et qui croient que ces circonstances critiques nationales existent.

Le ministre a droit à ses opinions. Comme je suis probablement le seul député de la province de Québec qui échappe à l'influence forte ou faible du whip du parti du très honorable vis-à-vis je puis exprimer d'autant mieux l'opinion courante et prédominante de cette province.

Entre les deux guerres contre l'Allemagne, je le rappelle au ministre, l'Europe a vu disparaître complètement les régimes parlementaires qui y existaient avant la première guerre avec l'Allemagne et la plupart de ces parlements se sont dissous après avoir suivi la voie dans laquelle notre Parlement s'engage. D'abord, la régie, ensuite la dictature, puis la disparition du régime parlementaire. S'il me répugne quelque peu de me rallier aux honorables vis-à-vis, c'est que j'aime, vénère et respecte les institutions parlementaires dont nous avons hérité et qui nous ont permis de devenir sur la scène mondiale un peuple important et assez puissant en dépit de notre petit nombre.

J'espère que le très honorable ministre ne me tiendra pas rigueur de certaines observations même si elles sont quelque peu personnelles, car je puis l'assurer que j'apprécie hautement et à leur valeur les services qu'il a rendus durant une période très difficile et j'espère qu'il a pour moi quelque respect. Etant donné la rude épreuve qu'il a traversée alors qu'il galvanisait le Canada dans un vigoureux effort financier et que seul il résistait à une multitude d'éléments susceptibles de le faire chanceler, son attitude ne convient pas à la période de rétablissement. A mon sens, le ministre est sincèrement convaincu qu'il importe de conserver le régime maintenu pendant la guerre au prix d'efforts inouïs; en dépit de sa franchise, toutefois, je crois qu'il a tort et qu'il se montre intolérant envers les dissidents.

M. MARQUIS: Les cultivateurs et les ouvriers de ma circonscription acceptent les régies qui les protégeront contre les abus des capitalistes.

M. FLEMING: Les ouvriers et les cultivateurs dont parle l'honorable député appuient-ils les 57 décrets du conseil?

M. MARQUIS: Nous discuterons la question en temps utile.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. Le très honorable M. Ilsley demande à déposer le projet de loi n° 104 tendant à pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

M. GREEN: Quand le ministre de la Justice s'attend-il de proposer la deuxième lecture du bill?

Le très hon. M. ILSLEY: Pas demain, mais probablement lundi. S'il y a changement, nous préviendrons la Chambre demain.

M. GREEN: Le bill est-il maintenant à notre disposition.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

INDEMNISATION À LA SUITE DE MALADIE, D'INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS AU COURS DE LEUR EMPLOI

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à l'indemnisation des employés de l'Etat qui ont perdu la vie ou qui ont été frappés d'invalidité dans un accident à la suite ou au cours de leur emploi, ou à la suite d'une maladie professionnelle causée par la nature de leur emploi, ainsi qu'à l'indemnisation des personnes à la charge de ces employés. L'indemnité et les frais qui peuvent être octroyés, ainsi que les dépenses d'administration, seront acquittés à même le Fonds du revenu consolidé. Ladite mesure stipulera aussi que le ministre des Finances pourra obliger les patrons à payer l'indemnité octroyée à leurs employés ainsi que les dépenses d'administration.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. MacNICOL: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, il s'agit ici de reconnaître le principe de l'indemnisation et d'en étendre la portée. La loi d'indemnisation des employés de l'Etat de 1918 pourvoit à l'indemnisation de ceux qui ont été blessés ou dont le décès peut avoir été causé par un accident survenu au cours de leur emploi. Cette loi se trouve au chapitre 30 des statuts revisés de 1927, modifié par le chapitre 9 des statuts de 1931. Le principe reconnu dans cette loi a été revendiqué pendant des années. Le projet de loi qui découlera de la résolution aura pour objet d'étendre considérablement la portée du principe en jeu. L'indemnisation prévue est déjà accordée, en vertu de lois provinciales, aux personnes autres que les employés au service de Sa Majesté, sous l'empire de la loi de la province où l'accident est survenu.

La présente mesure a trait à la responsabilité et au montant de l'indemnité. C'est le ministère des Transports qui est chargé de l'indemnisation des employés de Sa Majesté, depuis 1922. Les réclamations en cas d'accidents ou pour d'autres causes sont traitées différemment selon les provinces. On peut affirmer, je crois, que dans toutes les provinces, sauf le Québec, les réclamations sont adressées directement à la commission des accidentés du travail de la province où l'accident ou le décès a eu lieu. Le ministère des Transports, en vertu d'une entente avec les commissions provinciales, traite avec les accidentés par l'entremise des commissions et accorde des indemnités conformes à l'échelle des barèmes fixés dans les lois provinciales.

Dans le Québec, la procédure diffère quelque peu en ce que le ministère traite directement avec les individus, sauf dans les cas que j'indiquerai au moment de l'étude du bill.

Le projet de résolution étend le principe de l'indemnisation en ce sens qu'il comprend l'invalidité et le décès résultant de maladies industrielles.

On peut résumer les principaux points de cette résolution sous les rubriques suivantes: premièrement, la loi d'indemnisation des employés de l'Etat est maintenue dans sa forme actuelle; deuxièmement, elle prévoit des indemnités en cas d'invalidité résultant de maladies industrielles, comme je le disais il y a un instant, conformément à la loi de la province où l'on a contracté cette maladie; troisièmement, la mesure autorise le gouverneur en conseil à assujettir aux dispositions de la loi les employés des sociétés, corporations, commissions ou organismes de l'Etat; quatrièmement, elle autorise l'indemnisation d'employés habitant les Territoires du Nord-Ouest conformément à la loi ou à l'ordonnance du territoire du Yukon; cinquièmement, elle autorise l'indemnisation d'employés habitant habituellement une province, qui sont blessés ou estropiés en accomplissant un travail au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, en conformité de la loi de la province où cet employé est ordinairement domicilé; sixièmement, elle autorise l'indemnisation d'employés qui sont blessés ou estropiés alors

qu'ils travaillent en dehors du Canada; septièmement, il autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements prévoyant l'indemnisation des employés qui contractent la tuberculose pulmonaire dans un hôpital de l'Etat. On a élargi l'application du principe de l'indemnisation exposé dans la loi primitive; je discuterai volontiers tous ces détails lorsque nous serons saisis du projet de loi.

M. MacNICOL: J'ai eu un rôle à jouer dans l'adoption de la première loi d'indemnisation des accidents du travail (sauf erreur, l'Ontario a été la première province à adopter une mesure en ce sens), car j'ai toujours été convaincu qu'en cas d'accident de travail les ouvriers ont droit à l'indemnisation la plus élevée possible.

Je me rappelle assez bien les mesures en ce sens que nous avons adoptées ici. Je ne comprends pas que le Gouvernement adopte une loi des accidents du travail applicable aux Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a mentionné également des endroits situés en dehors du Canada. Il s'agit, je suppose, d'endroits où travaillent des ouvriers canadiens. Il y a peut-être une bonne raison à cela; mais j'ai toujours eu l'impression que les lois des accidents du travail en vigueur dans les diverses provinces assuraient aux ouvriers une protection convenable.

Celle de l'Ontario ne saurait être meilleure, bien que, comme je l'expliquerai tantôt, je ne sois pas complètement satisfait de la façon dont on l'applique.

Si le Gouvernement adopte une loi dans le sens indiqué par le ministre, il lui faudra nommer un personnel considérable. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il faudra...

L'hon. M. CHEVRIER: Le personnel ne sera pas plus considérable qu'il ne l'est actuellement.

M. MasNICOL: Les autorités provinciales, chargées de l'application de ces lois, bénéficient des services de spécialistes en divers domaines. Le ministre a mentionné les maladies professionelles. Si la mesure embrasse ces maladies, ce sera quelque chose de nouveau pour les Territoires du Nord-Ouest. L'industrie minière et manufacturière n'existe pas depuis assez longtemps dans la région pour qu'on sache y traiter les maladies professionnelles. Le ministère aura donc besoin d'un personnel expérimenté pour déterminer quelle maladie professionnelle est la cause de maladie ou de décès chez les employés. Il faudra augmenter le personnel.

Je ne veux blâmer personne, mais je n'aime pas beaucoup qu'on établisse un nouveau service de grande envergure.

L'hon. M. CHEVRIER: Permettez-moi une interruption. J'aurais peut-être dû aborder la question dans mon exposé. Ni la loi d'Ontario ni les lois provinciales ne visent les fonctionnaires de l'Etat. Dans le passé, on a eu recours aux commissions provinciales. On utilisera la même méthode, sauf en certains cas dont il sera question au cours du débat sur le projet de loi. En général, je ne prévois aucune augmentation de personnel. Peut-être à cause des règlements que le Gouvernement devra promulguer afin de combattre la tuberculose pulmonaire il faudra un ou deux autres spécialistes, mais je puis assurer à l'honorable député qu'il n'en faudra pas davantage.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre de ses explications. J'appuie le projet de loi et je ne cherche qu'à me renseigner.

Le ministre a souligné les maladies industrielles. En raison des nombreuses années que j'ai consacrées à une importante industrie, je suis au courant de la question. J'ai vu bien des hommes perdre la vie à la suite de maladies industrielles. C'est ce que j'avais à l'esprit tantôt lorsque j'ai dit que je n'étais pas entièrement satisfait de la façon dont on applique la loi ontarienne. Depuis vingt-cinq ans, j'ai eu connaissance de plusieurs cas où des employés ont perdu la vie à la suite de maladies industrielles.

Il n'y a pas longtemps on m'a soumis le cas d'un mouleur que je connaissais. Inutile de mentionner le nom de l'usine ou de la ville où elle est située. Il contracta une maladie qui le conduisit au tombeau. Cette maladie, il l'avait contractée, j'en étais sûr, sous un soupirail improtégé par une fenêtre. Il finit par succomber à sa maladie. Tout persuadé que j'étais que la mort eut résulté d'une maladie contractée par suite de l'exposition de cet ouvrier à l'air d'un soupirail improtégé, et malgré tous mes efforts pour obtenir une indemnité pour sa femme, je ne pus convaincre la Commission. Elle s'en remettait, me dit-elle, au jugement de ses médecins. Le projet de loi que présentera le ministre prescrira, j'espère, que, dans des circonstances comme celles-là, lorsqu'un ouvrier d'une usine régie par l'Etat contracte une maladie industrielle et qu'au dire des médecins la maladie n'est pas imputable à l'emploi, la famille pourra tout de même en appeler du verdict des médecins. Si le projet de loi ne prescrit rien en ce sens, j'espère que lorsqu'il nous sera présenté, et que je reviendrai à la charge, le ministre pourra nous assurer que les ouvriers auront la faculté d'en appeler du jugement du conseil médical. Je ne puis croire que les médecins de la commission d'indemnisation doivent avoir le dernier mot lorsqu'ils affirment

que la mort d'un ouvrier due à une cause autre qu'une maladie contractée à l'usine. Les médecins savent beaucoup de choses, c'est entendu, mais il est des maladies industrielles qu'ils ne connaissent pas à fond.

J'ai travaillé moi-même dans l'industrie pendant près d'un quart de siècle et j'ai connu, encore une fois, plusieurs hommes que des maladies industrielles ont emportés dans la tombe. Leur mort est due à cette cause, quoi qu'en ait décrété le personnel médical de la commission d'indemnisation. Si j'étais membre de l'Assemblée législative de Toronto ou si j'avais mon mot à dire à la commission ontarienne d'indemnisation des accidentés du travail, je mettrais tout en œuvre pour faire modifier la loi sur la Commission d'indemnisation des accidentés du travail de façon à ne pas donner le dernier mot au personnel médical en matière de maladies industrielles sans laisser à l'ouvrier ou à sa famille la faculté d'en appeler à un juge ou à un tribunal. J'accepterais plus volontiers la décision du juge que celle du conseil médical de la commission d'indemnisation. J'espère que le ministre, lorsqu'il présentera son bill, tiendra compte de mes observations et pourra m'assurer qu'à tout événement, l'ouvrier d'une usine du Gouvernement ou le mineur des territoires du Nord-Ouest qui contractera une maladie industrielle pourra en appeler à un tribunal des décisions du conseil médical de la commission.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur ce point, ce soir. Je ne m'oppose pas au bill qui doit nous être soumis. Je serai en état d'en discuter les articles lorsque nous en serons saisis. Je ne doute pas que je sois en mesure de l'appuyer dans ses grandes lignes. Si j'ai mentionné la division médicale des commissions d'indemnisation, c'est que j'ai été longtemps en relations avec elle, relativement à des indemnités demandées à l'égard des familles d'ouvriers que je sais être décédés des suites d'une maladie industrielle. J'espère que le projet de loi renfermera une disposition permettant aux ouvriers d'en appeler des décisions de la division médicale d'une commission quelconque.

M. ISNOR: Avant qu'on adopte la résolution, je désire poser au ministre une question qui découle de ces mots qui s'y trouvent: "employés qui ont été frappés d'invalidité". Faut-il entendre par là que cette disposition est rétroactive et qu'on tiendra compte du cas des employés qu'on est à examiner présentement?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Cela est prévu par un article du projet de loi qui protégera tous les cas actuellement en suspens.

[M. MacNicol.]

M. MacINNIS: Le ministre a mentionné deux lois d'indemnisation, celle de 1918 et celle de 1931, je crois. Ce projet de loi vise-t-il à modifier ces lois ou s'agit-il d'une mesure entièrement nouvelle?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est un projet de loi entièrement nouveau abrogeant l'ancienne loi et étendant la portée des principes qu'elle renferme.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill n° 105 concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: Le ministre des Finances demandera demain à la Chambre d'approuver ses crédits provisoires, comme il l'a déjà déclaré aux chefs des divers groupes, et d'examiner les autres crédits supplémentaires pour 1946-1947, lesquels représentent une somme d'environ 55 millions de dollars. Nous poursuivrons ensuite l'étude du projet de loi inscrit au nom du ministre des Transports, puis nous aborderons la deuxième lecture du bill n° 26 également inscrit au nom du ministre des Transports. Viendra ensuite l'examen d'un projet de loi du Secrétaire d'Etat concernant le commerce avec l'ennemi. Cela suffira probablement.

M. MacINNIS: Quel ordre suivrons-nous?

Le très hon. M. MACKENZIE: Autant que possible celui que j'ai indiqué.

M. GREEN: La Chambre siégera-t-elle demain soir?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. A cause de certains engagements, je suppose que la Chambre ne siégera pas demain soir.

M. MacINNIS: Pour quelles raisons particulières ne siégerait-elle pas? Si l'on en juge par la façon dont nous nous comportons, nous semblons avoir l'éternité devant nous.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le vendredi 28 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE

M. CLEAVER présente les troisième et quatrième rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. CÔTÉ (Verdun) présente le 1er rapport du comité spécial de la loi de 1938 sur les élections fédérales.

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des Anciens combattants): Au nom du premier ministre (M. Mackenzie King) je désire proposer, appuyé par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe):

Que M. William Henry Golding soit nommé vice-président des comités pléniers de la Chambre.

Cette motion s'explique surtout par les exigences de la procédure. Le compte rendu de 1938 cite tous les précédents. L'article 3 de la loi concernant le Président de la Chambre des communes prescrit que, lorsque le greffier, de son siège à la table, informe la Chambre de l'absence inévitable du Président, le président des comités prend place au fauteuil et exerce l'autorité du Président pendant 24 heures. Il s'ensuit que seul l'Orateur, ou l'Orateur suppléant si l'Orateur est inévitablement absent peut ouvrir les séances de la Chambre. Si les deux étaient absents à trois heures, la séance ne pourrait s'ouvrir.

Afin d'éviter pareille répétition, la Chambre ajoutait, en 1939, le paragraphe (5) suivant à l'article 56 du Règlement:

Au commencement de chaque session, ou de temps à autre selon le besoin, la Chambre peut nommer un vice-président des comités qui, toutes les fois que le Président des comités sera absent, aura le droit d'exercer tous les pouvoirs dévolus au Président des comités, y compris ses pouvoirs d'Orateur suppléant durant l'absence inévitable de l'Orateur.

Ce paragraphe adopté, le leader de la Chambre proposait la nomination d'un honorable député à ce nouveau poste. Sauf erreur, Votre Honneur a consulté les chefs des divers partis et groupes à la Chambre.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je suis heureux que cette motion ait été présentée par le ministre. J'avais, à deux reprises, l'honneur de rendre visite à l'honorable député d'Huron-Perth (M. Golding) et à ses commettants. C'est l'un des membres les plus estimables de la Chambre des communes. C'est un sage; c'est un bon libéral, un libéral authentique. Il est large d'esprit; il est fidèle à ses devoirs. Il possède de l'initiative, du jugement et du tact. Ces qualités, il les a acquises au cours de sa longue participation à la vie municipale de sa localité, comme conseiller d'abord, puis comme échevin. Je me réjouis de ce qu'on ait reconnu ses mérites. Il est président du caucus libéral et il...

Des VOIX: Oh, oh!

M. POULIOT: ...mérite tous les postes qu'on lui confie. L'honorable député qui fait preuve de jugement à titre de président d'un caucus est apte à remplir n'importe quelle fonction importante.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je tiens à rendre hommage à mon bon ami, l'honorable représentant d'Huron-Perth, mais en me plaçant à un point de vue nettement différent. Je considère, en effet, que c'est l'ouvrier qu'il faut honorer en lui. L'honorable député a été ouvrier pendant de nombreuses années. Il a fait son apprentissage des travaux de fonderie et d'atelier mécanique dans une vieille compagnie de sa ville que j'ai moi-même connue pendant des années. L'honneur qu'on lui fait s'adresse à la classe ouvrière, j'entends celle qui se fait remarquer par son bon sens et qui se compose d'hommes qui, comme l'honorable député, préfèrent le travail aux vains mots. Il a toujours fait preuve, depuis qu'il siège à la Chambre, de gros bon sens. Je le félicite.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je me dois, je crois, de dire à la Chambre que c'est sur la proposition de Son Honneur l'Orateur que le Gouvernement nomme un vice-président de comités aux fins que mentionnait tantôt mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Lorsque j'ai demandé à l'honorable député d'Huron-Perth s'il voulait accepter ce poste, je lui ai signalé l'existence, il y a quelques années, d'un poste semblable. Ce dernier, occupé par un honorable membre de la Chambre, comportait une rémunération additionnelle de $1,000. L'honorable représentant d'Huron-Perth m'a répondu qu'il serait très heureux de rendre service aux Communes, mais qu'il ne désirait pas être rémunéré pour le travail supplémentaire que pourrait lui demander son nouveau poste. A mon tour, je remercie l'honorable député et je le félicite d'accepter cette charge d'une façon aussi patriotique.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, il est peu de membres de la Chambre des communes avec qui mes relations personnelles sont plus cordiales que celles qui me lient au nouveau titulaire du poste dont mention a été faite cet après-midi. J'espère qu'il a dès maintenant fait en sorte de rendre sa situation compatible avec les usages parlementaires et qu'il donnera sa démission au caucus libéral avant d'assumer la surveillance de nos délibérations.

Je désire ajouter un mot de félicitation à l'adresse de l'honorable député. J'ai toujours eu à me louer de son esprit de justice. Il s'est imposé de lourdes responsabilités dans l'accomplissement de ses fonctions et j'imagine qu'il a occupé le fauteuil plus souvent que la plupart des autres honorables députés, du moins d'après ce que j'ai observé depuis que je siège à la Chambre. Je termine en disant que la générosité et l'abnégation dont il fait preuve en acceptant cette tâche nationale additionnelle lui méritent les sincères louanges de tous les honorables membres de la Chambre. Si, après avoir renoncé à la présidence du caucus libéral, il accomplit ses nouvelles fonctions avec un zèle égal à celui qu'il a manifesté dans le passé, nous l'accueillerons à bras ouverts.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est). Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mon chef, qui d'habitude prend la parole dans des occasions comme celle-ci, de bien vouloir me céder l'honneur de féliciter l'honorable député d'Huron-Perth à l'occasion de son élévation au poste dont il est fait mention dans la motion. Je connais l'honorable député depuis peu de temps après mon entrée à la Chambre et notre amitié n'a fait que grandir avec les années. Il ne m'arrive pas souvent d'être entièrement d'accord avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) mais je tiens à dire que j'approuve tout ce qu'il vient de déclarer et il en va de même de tous les membres de mon groupe.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'occasion soit propice à de longs discours. Je me contente de dire que nous approuvons tous les éloges qui ont été adressés à l'honorable député d'Huron-Perth et que nous appuierons la motion.

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, s'il est un membre de la Chambre à qui revient l'honneur d'adresser un mot de félicitation à l'honorable député d'Huron-Perth, c'est bien le représentant de Renfrew-Nord. L'honorable député a été mon compagnon de chambre pendant de longues années; on ne peut vivre aussi longtemps en compagnie de quelqu'un sans finir par le bien connaître. Il y a quelque temps, j'ai préparé un article sur la carrière de mon collègue et je l'ai adressé aux journaux locaux. Sa carrière a été remarquable. Je doute qu'on puisse trouver un parlementaire plus assidu au travail ou un citoyen plus honnête et plus respectueux des lois que l'honorable député d'Huron-Perth.

(La motion est adoptée.)

[M. Graydon.]

POUVOIRS D'URGENCE

DÉPÔT DE DÉCRETS MINISTÉRIELS

L'hon. JOSEPH JEAN (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) a promis de déposer, quand serait présenté le bill des pouvoirs d'urgence, les décrets ministériels, y compris les décrets modificateurs, mentionnés dans l'annexe au projet de loi. On a déjà fait circuler des codifications de ces décrets mais les honorables députés ont sans doute remarqué que l'annexe mentionne non pas la codification, mais les décrets tels que le conseil les a adoptés. Je dépose donc maintenant des exemplaires en français et en anglais des décrets ministériels en cause.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS CARTIER—SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'honorable député de St-Maurice-Laflèche (M. Hamel), à proposer, sous l'empire de l'article 31 du Règlement, la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la suppression illégale d'au moins 1,500 noms de citoyens canadiens des listes électorales de la circonscription de Montréal-Cartier. Ces citoyens seront privés de leur droit de suffrage dans l'élection complémentaire qui aura lieu le 31 mars dans la circonscription électorale de Montréal-Cartier, parce que les fonctionnaires du Gouvernement ont failli à leur devoir, ont refusé de l'accomplir, ont rayé des listes électorales les noms de ces personnes sans aucun affidavit ou au moyen d'affidavits émis sous des noms fictifs en contravention de la règle 27 de l'annexe A de l'article 17 de la loi des élections fédérales, ont fermé les bureaux de revision, tandis que des centaines de personnes attendaient pour s'assurer que leurs noms restent sur les listes et ont refusé de prolonger la durée de la revision et d'augmenter le nombre des reviseurs, comme le prévoit l'article 99 de la loi des élections générales, causant ainsi à ces citoyens une grave injustice.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que le Règlement autorise les membres de la Chambre à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question urgente d'intérêt public dans l'espoir que la discussion permettra d'y porter remède. Or, la

question soulevée par l'honorable député n'est pas urgente au point de retenir l'attention de la Chambre, laquelle ne peut d'ailleurs, en ce moment, y porter remède. Ceux qui croient qu'on a mal agi envers eux en ce qui concerne l'exercice de leur droit de vote devrait demander un redressement aux tribunaux civils. Je ne puis permettre à l'honorable député de proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter cette question, parce que la Chambre doit examiner plusieurs mesures importantes. Je dois donc rejeter la motion de l'honorable député.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, me permet-on de dire un mot avant que vous ne rendiez votre décision finale?

M. l'ORATEUR: Je regrette de refuser, mais les honorables députés savent que la décision de l'Orateur n'est pas débattable, et j'ai déjà rejeté la motion de l'honorable député.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Le Règlement permet à un honorable député d'exposer les motifs sur lesquels se fonde sa motion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député conviendra que sa motion, suffisamment détaillée, nous permet de comprendre à quoi il veut en venir. Je l'ai lue et je suis convaincu qu'il ne s'agit pas d'une question d'intérêt public suffisamment pressante pour motiver la suspension de l'ordre du jour; j'ai donc rejeté la motion.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que je n'ai pas déclaré sa motion irrégulière. J'ai suivi la coutume consacrée à la Chambre depuis plusieurs années en rejetant la motion au lieu de la déclarer irrégulière, parce que, à mon sens, elle ne porte pas sur une question d'intérêt public suffisamment pressante pour motiver la suspension de l'ordre du jour. La Chambre a reconnu à maintes reprises qu'on ne peut en appeler d'une telle décision.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Nous avons le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur: c'est une des prérogatives des membres de la Chambre. Nous ne sommes liés à une décision de l'Orateur que si la majorité des députés la sanctionnent. J'en appelle donc de votre décision, Monsieur l'Orateur.

M. COLDWELL: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je prétends que vous devriez permettre à l'honorable député d'exposer les motifs de sa demande.

Le très hon. M. MACKENZIE: Sur l'appel au Règlement, je tiens à faire remarquer que la Chambre a déjà décidé une question identique alors que M. Ralston avait soulevé la même objection. Je l'avais appuyé alors. Je n'ai pas l'extrait des *Débats* à ce sujet, mais je me souviens que l'Orateur avait décidé qu'on ne pouvait en appeler de sa décision. Invitée à se prononcer sur ce point, la Chambre approuva la décision de l'Orateur portant qu'on ne pouvait en appeler de sa décision.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, une seule décision comme celle-ci lie-t-elle la Chambre pour toujours?

M. l'ORATEUR: Rien ne lie davantage la Chambre qu'une décision approuvée par la majorité de ses membres.

M. COLDWELL: La Chambre n'a-t-elle pas toujours autorité sur son mode de procéder, sauf quand il s'agit d'un point prévu au Règlement? Or, il n'existe aucun article concernant ce point particulier.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le Règlement de Westminster et le nôtre disent que la décision de l'Orateur est toujours exécutoire, surtout quand elle reçoit l'appui de la majorité de la Chambre.

M. COLDWELL: Seulement pour le Parlement qui a pris une telle décision.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Je me souviens distinctement de la décision dont a fait mention le ministre des Affaires des anciens combattants lorsque l'honorable M. Ralston, qui occupait un fauteuil à la gauche de monsieur l'Orateur, proposa l'ajournement de la Chambre afin de débattre une question grave et urgente. Monsieur l'Orateur déclara sa motion irrecevable et l'honorable M. Ralston en appela de sa décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne m'abuse, le Règlement, en ce qui concerne les questions graves et urgentes, prescrit que l'honorable député doit soumettre le texte de sa motion à l'Orateur avant l'ouverture de la séance pour permettre à ce dernier de déterminer s'il y a lieu de retarder les travaux de la Chambre afin de débattre la question. Une fois que l'Orateur est entré à la Chambre et que la proposition est formulée, il rend sa décision et on ne peut la discuter. C'est une des prérogatives de l'Orateur de la Chambre, qui est de nature à faciliter les délibérations du Parlement. Cette question diffère des questions ordinaires dont la Chambre est saisie.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): N'avons-nous pas le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demanderai aux honorables députés de se reporter à la page 747 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, où ils trouveront une décision rendue par l'honorable George Black, Orateur, le 19 février 1932:

Le refus de l'Orateur de permettre un appel de sa décision qu'il n'y a pas lieu de suspendre l'ordre du jour afin de discuter une question urgente d'intérêt public étant mis au voix est confirmé par la Chambre.

Les honorables députés se rappelleront qu'au cours de la dernière session,—j'oublie la date, —j'ai moi-même rendu une décision fondée sur ce précédent. Les honorables députés en ont appelé et ma décision a été maintenue. Je propose que la Chambre poursuive son travail.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous un mot? Il me semble que votre décision embrouille la question du point de vue de l'honorable député, parce que si je comprends bien l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait fort bien que les décisions de l'Orateur ne peuvent faire l'objet d'un débat. Il n'y aura pas de confusion si tous les honorables députés veulent bien se conformer au Règlement et au précédent que j'ai cité.

Des VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demande à la Chambre de reprendre son travail.

Des VOIX: Non.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Je note que dans le passage que vient de citer Votre Honneur, la Chambre avait été appelée à se prononcer sur le refus de l'Orateur d'autoriser un appel de sa décision.

M. l'ORATEUR: Règlement! L'honorable député n'est pas sans savoir qu'il ne commente pas l'appel au Règlement. Il traite de la décision rendue par l'Orateur. Le voulût-il, l'Orateur ne saurait autoriser l'honorable député à poursuivre puisque le Règlement l'interdit. Je prie donc la Chambre de reprendre ses travaux.

(Quelques honorables députés s'étant levés à leur place):

M. l'ORATEUR: Règlement! J'ai fait part aux honorables députés d'une décision d'un ancien Orateur. J'aurais pu en citer de semblables rendues par d'autres Orateurs. Les honorables députés devraient donc s'en tenir à cette décision. Je ne sais vraiment pourquoi ils se lèvent pour protester car la Chambre n'a plus à se prononcer.

M. P.-E. CÔTÉ (Verdun): Je demande à proposer l'adoption du premier rapport du

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

comité spécial de la loi des élections fédérales, 1938, présentée ce jour à la Chambre.

Des VOIX: Non! Non!

M. l'ORATEUR: Silence!

M. RAYMOND (Beaucharnois-Laprairie): Nous avons tout de même le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur.

Des VOIX: Bravo!

M. l'ORATEUR: Règlement!

(Et des honorables députés s'étant levés à leur place):

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. J'ai déjà rendu ma décision. J'espère que les honorables députés comprennent que l'Orateur fait son possible pour se montrer équitable envers les membres de la Chambre.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Il lui incombe de ne pas permettre à un honorable député ou à d'honorables députés de susciter la confusion à la Chambre. Si les honorables députés n'observent pas le Règlement, l'Orateur se verra, à regret, dans l'obligation d'appliquer les sanctions auxquelles il peut recourir dans les cas de ce genre.

M. QUELCH: Dans ce coin-ci de la Chambre, nous éprouvons de la difficulté à entendre ce qui se dit. Avez-vous décidé, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas là d'une question urgente d'intérêt public?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il est proposé par M. Côté (Verdun)...

Des VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: ...que le premier rapport du comité...

Des VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre, je ne puis mettre la motion aux voix.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Présentation de projet de lois.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: L'ordre du jour.

Des VOIX: Non.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHAGE DE PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS À LUNENBURG ET HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Conduisons-nous en hommes pendant cinq minutes.

M. ROSS (Souris): Quand commence la dictature?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me fait parfois penser à un dictateur. Revenons au bon sens pendant cinq minutes.

En réponse à la question que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a posée le mercredi 26 mars, à la suite d'un télégramme dans lequel M. B. Mackenzie, président du syndicat canadien des pêcheurs, protestait contre l'admission au Canada de pêcheurs de Terre-Neuve pour travailler dans l'industrie de la pêche en Nouvelle-Ecosse, j'aimerais à formuler la déclaration suivante.

Depuis nombre d'années les pêcheurs de Terre-Neuve sont admis chaque saison aux ports canadiens de l'Atlantique pour aider à l'exploitation des navires faisant la pêche hauturière. Les pêcheurs qui sont admis au Canada aux termes de l'arrangement doivent sortir du pays à la fin de la saison.

Depuis quelques années il a fallu, pour maintenir le plein rendement de l'industrie, adjoindre de la main-d'œuvre aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Les hommes d'une habileté spéciale et animés du désir de faire la pêche en haute mer . . .

M. BENTLEY: Au Règlement!

L'hon. M. MITCHELL: Le compte rendu reproduira mes paroles; l'honorable député n'a pas à s'inquiéter.

M. BENTLEY: Nous voulons entendre.

L'hon. M. MITCHELL: C'est la première fois qu'on me dit qu'on ne peut m'entendre.

Depuis quelques années il a fallu, pour maintenir le plein rendement de l'industrie, renforcer la main-d'œuvre des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Les hommes d'une habileté spéciale et animés du désir de faire la pêche en haute mer sont relativement clairsemés. Les Terre-neuviens ont cette habileté spéciale et sont en disponibilité. Ils ont apporté un concours précieux à l'industrie. Tout comme les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, ceux de Terre-Neuve font le partage des prises.

Il entre peu de pêcheurs terre-neuviens pour la fin indiquée: jusqu'ici, pour la saison de 1947, nous en avons admis 93. A cause de la grève récente des pêcheurs, le service d'immigration du ministère des Mines et Ressources a interrompu provisoirement l'entrée des pêcheurs de Terre-Neuve.

Il est entendu que les pêcheurs de Terre-Neuve ne peuvent travailler que s'il n'y a pas de pêcheurs néo-écossais en disponibilité, et leur embauchage ne peut en conséquence aggraver l'état de chômage.

LES BANANES

RÉIMPOSITION DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PARK MANROSS (London): Le ministre des Finances nous dira-t-il si, après le 31 mars, les bananes seront importées en franchise ou si elles seront assujetties aux droits de douane?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Si j'ai bonne mémoire, l'exemption dont les bananes bénéficient se terminera le 31 mars, avec la fin de la loi des mesures de guerre; elles seront alors assujetties aux droits de douane ordinaires.

QUESTION À UN MINISTRE

LE *Globe and Mail*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est-il, là-bas, au cœur du parti libéral, en train de lire cet excellent journal qu'est le *Globe and Mail*?

Le très hon. M. HOWE: Je voudrais anticiper sur le débat de cet après-midi et déterminer de quelles accusations nous aurons à répondre.

M. SKEY: Il doit avoir une grande influence sur la période de transition.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS CARTIER—IRRÉGULARITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le secrétaire d'Etat aurait-il l'obligeance de m'informer si le Gouvernement a eu vent de graves irrégularités qui se seraient glissées dans la confection des listes électorales pour l'élection complémentaire de Cartier et quelles mesures le Gouvernement aurait prises pour y remédier?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Nous dépêchons à Montréal une réponse à l'auteur d'un télégramme qui nous est parvenu juste après déjeuner.

Une VOIX: Quelle est cette réponse?

FERMES EXPÉRIMENTALES

CHARLOTTETOWN—NOMINATION DU SURINTENDANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): J'ai une question à poser au ministre de l'Agri-

culture. Quand nommera-t-on un surintendant à la ferme expérimentale de Charlottetown? Ou en a-t-on déjà nommé un?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Nous y songeons. Naturellement, c'est la Commission du service civil qui nommera le fonctionnaire.

SUBSIDES

(Le greffier adjoint lit l'article 1 du *Feuilleton*, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et M. l'Orateur quitte le fauteuil.)

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Au Règlement!

M. l'ORATEUR: L'ordre du jour est déjà lu.

Des VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés comprendront que l'Orateur, étant près du Bureau, sait ce qui se passe. Le greffier adjoint a lu trois fois l'ordre du jour, invitant la Chambre de se former en comité des subsides. J'ai quitté le fauteuil, attendu qu'une motion dans ce sens n'est pas nécessaire le jeudi ou le vendredi.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, aucune motion n'a été présentée. Or il faut que la Chambre approuve la motion tendant à ce que l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. ABBOTT: Pas le vendredi.

M. COLDWELL: Aucun crédit ministériel n'a été appelé et la Chambre n'est pas encore formée en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention de l'honorable député sur l'article 28 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité de subsides ou de voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre...

M. MacINNIS: Cet article ne s'applique qu'aux ministères dont les crédits ont déjà été appelés; or, jusqu'ici, on n'a appelé les crédits d'aucun ministère.

M. l'ORATEUR: Le Règlement est très clair: Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou des voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre.

M. COLDWELL: Dans le cas où les crédits de certains ministères ont déjà été appelés, alors que nous pouvons les étudier. Les crédits d'aucun ministère n'ayant encore été appelés, j'estime qu'il faut soumettre une motion à la Chambre pour qu'elle se forme en comité.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais c'est la coutume.

M. COLDWELL: Me permettez-vous de lire l'article entier, monsieur l'Orateur?

> Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité de subsides ou de voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de chaque département soit abordé en premier lieu un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que cela s'applique lorsque nous savons à l'avance ce qui sera soumis au comité.

Des VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: Aujourd'hui, nous ignorons ce qu'on nous demandera d'étudier et j'irai plus loin. La coutume veut que l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre et l'Orateur, avant de rendre une décision, consulte le greffier de la Chambre qui connaît le Règlement à fond.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, le commentaire 232 se lit ainsi qu'il suit:

> Cet article du Règlement désigne le jeudi et le vendredi comme jours où la Chambre pourra se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens sans que l'Orateur ait à proposer une motion en ce sens. Le comité ne peut, ces jours-là, aborder l'examen des crédits d'un ministère, à moins qu'on n'ait à une séance antérieure, étudié en comité une partie de ces crédits. Mais du consentement de la Chambre, on peut modifier cette façon de procéder.

Pour procéder de la façon que vous proposez cet après-midi, monsieur l'Orateur, il faut le consentement unanime de la Chambre. Je propose qu'on présente une motion à cette fin.

M. l'ORATEUR: Après avoir lu le commentaire en cause, l'honorable député doit savoir que le consentement unanime est donné en comité et non à la Chambre.

Des VOIX: Oh, oh!

Une VOIX: Allons donc!

M. l'ORATEUR: Depuis le début de cette séance, j'ai, il me semble, accordé assez de latitude en ce qui concerne la discussion de l'attitude de l'Orateur.

M. COLDWELL: Un silence inquiétant règne de l'autre côté de la Chambre. J'aime-

rais connaître l'opinion du ministre des Affaires des anciens combattants sur cette décision, car il participe généralement à ces discussions.

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais je ne puis permettre une discussion. J'avais déjà quitté le fauteuil lorsque l'honorable député s'est levé.

M. COLDWELL: Dans ce cas, j'affirme respectueusement que votre décision est fautive. Si déplaisant que cela me soit, je dois en appeler de votre décision.

Le très hon. M. MACKENZIE: Voici la situation, à mon sens: tous les partis à la Chambre ont convenu de commencer cet après-midi par l'étude des crédits provisoires. C'est du moins ce que j'ai compris. Je suis moi-même d'avis (je me trompe souvent)...

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. MACKENZIE: ...que la motion devrait être présentée de la façon régulière. Il en va de même de toute annonce du greffier, si l'on veut qu'elle soit entendue de ceux qui siègent à l'extrémité de la Chambre. Cependant, vu que nous étions tous convenus, hier, d'aborder la présente mesure, celui qui désire étudier autre chose, une fois la Chambre formée en comité, doit à mon sens, obtenir l'assentiment général. C'est ce que j'ai compris hier soir et il doit y avoir erreur, si l'on passe outre à cette entente tacite.

M. COLDWELL: Le ministre présente la question sous un tout autre jour. Ce n'est plus du tout la même chose. Quoi qu'il en soit, je tiens à conserver à la Chambre les droits que lui confère le Règlement. Le ministre se place à un point de vue différent; mais, si nous nous rendons à sa demande, il sera bien entendu que nous n'entendons pas créer un précédent. Je veux qu'il soit bien compris, sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'accepte pas la décision que vous avez voulu rendre.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Le ministre a parlé d'une entente. Je n'ai pas participé à cette entente, je n'y ai pas consenti.

Des VOIX: Qu'on présente la motion.

(Monsieur l'Orateur ayant quitté le fauteuil, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford)).

LOI DE FINANCES PROVISOIRES

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous sommes en comité des subsides...

Des VOIX: Non!

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les honorables députés voudront bien permettre au président de donner lecture du projet de résolution:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $190,921,733.56, représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1948, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, de plus, la somme de $1,246,374.91, soit le douzième de chacun des crédits numéros 15, 19, 120, 123, 127, 137, 138, 160, 162, 163, 165, 175, 384, 387, 389, 485 et 489 dudit budget des dépenses; et la somme de $1,016,666.66, représentant le sixième du montant des crédits que doit voter le Parlement inscrits au budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948 et déposés devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement, soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1948.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la résolution?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): A mon titre de député de l'arrière-plan du parti libéral, je soulève la question de privilège. Je ne puis garder le silence et permettre à monsieur l'Orateur de refuser la parole à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie.

M. le PRÉSIDENT: Règlement!

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'insiste pour terminer mes observations sur la question de privilège, et je n'ai pas fini.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député ne peut pas, lorsque la Chambre est formée en comité, soulever la question de privilège au sujet de ce qui s'est passé à la Chambre. La question de privilège devra être soulevée lorsque monsieur l'Orateur occupera le fauteuil.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je n'en aurai pas l'occasion, car monsieur l'Orateur a quitté le fauteuil. Il a refusé d'entendre l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: Au Règlement! Je dois prier l'honorable député de se conformer au Règlement de la Chambre.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): On ne nous donne pas l'occasion, cet après-midi, de nous conformer au Règlement de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Tous les honorables députés, je crois, conviendront que ce qui s'est passé à la Chambre ne peut faire l'objet d'une discussion en comité. Il y aura d'autres occasions.

Des VOIX: Non, non.

M. QUELCH: Je signalerai que nous n'avons pas consenti à ce que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil. Il l'a quitté sans plus.

M. le PRÉSIDENT: Au Règlement! Ce reproche devra être adressé à monsieur l'Orateur lorsqu'il occupera le fauteuil.

Une VOIX: Faites appeler monsieur l'Orateur.

M. le PRÉSIDENT: La Chambre est maintenant formée en comité des subsides. Le comité est saisi d'un projet de résolution. Le comité voudra bien me dire si je dois faire rapport de la résolution. Je m'en remettrai à sa décision.

Des VOIX: Non.

M. IRVINE: Monsieur le président, on nous a laissé entendre que, étant donné que nous nous étions formés en comité sans que la motion eût été adoptée dans les formes, tout honorable député avait le droit de soulever des objections en comité, et que, sauf du consentement unanime des membres, la question ne pourrait être discutée. Telle a été la décision de l'Orateur. Est-ce bien la situation qui existe présentement?

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre qu'un honorable député propose que le comité lève sa séance?

Des VOIX: Non.

M. POULIOT: Non. L'honorable député de Beauharnois-Laprairie était debout au moment où le président a repris son siège.

Le très hon. M. MACKENZIE: Afin qu'aucun honorable député ne puisse se plaindre de n'avoir pas été mis au courant du programme que la Chambre devait suivre aujourd'hui, je tiens à rappeler ce que j'ai déclaré à la fin de la séance d'hier à propos des travaux d'aujourd'hui. J'ai mentionné particulièrement les crédits provisoires et les crédits supplémentaires. L'honorable député déclare qu'il n'a pas été averti; il est possible qu'il n'ait pas été consulté quant aux arrangements concernant les crédits provisoires...

M. QUELCH: Il n'a pas donné son consentement. Il était entendu que nous ne nous formerions en comité sans la tenue d'un vote que s'il y avait consentement unanime. Cet honorable député n'a pas accepté cette façon de procéder.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est possible. Je ne suis pas au courant des faits en ce qui concerne l'honorable député de Beauharnois-Laprairie. Mais je sais qu'il y avait eu entente générale sur ce point.

[Le Président.]

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, un mot. . .

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai à soumettre une proposition qui résoudra peut-être la difficulté.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. ABBOTT: Elle pourrait apporter une solution.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable ministre des Finances . . .

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Je tente simplement d'épargner du temps.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Je reprends mon siège alors. Cependant, si le comité veut bien m'écouter un moment, je lui en saurai gré. Je suppose que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie désirait aborder certaines questions relatives à la situation dans le district électoral de Cartier. Dans les crédits supplémentaires, dont j'espérais que nous entreprendrions l'examen cet après-midi, figure un poste afférent au service législatif de la Chambre des communes. Si l'on accepte ma proposition, il sera loisible à l'honorable député de discuter, à l'occasion de l'étude de ce poste, toute question qu'il peut désirer traiter sur la motion de suspension de l'ordre du jour. Je n'insiste pas, mais je tiens à signaler à la Chambre qu'il y aurait lieu d'adopter aujourd'hui même, si possible, les crédits provisoires. Autrement, nous ne pourrons peut-être pas payer les fonctionnaires au jour habituel.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: C'est très bien. Je n'insiste pas. J'avais l'impression que nous comptions ajourner à six heures, non pas, cependant pour ma commodité ni pour celle de mes collègues. J'ai simplement formulé une proposition. Je n'entends pas mettre obstacle à un débat sur la campagne électorale de Cartier ou sur tout autre sujet. Je désire vivement faire adopter aujourd'hui les crédits provisoires. On l'a souligné hier soir, je m'étais entendu avec les chefs de parti et je ne prévoyais aucune difficulté grave.

M. QUELCH: Veuillez mettre en délibération le premier crédit.

M. HANSELL: Mettez en délibération le crédit qui se prête à l'étude de la question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, je vous en prie.

L'hon. M. ABBOTT: Je le veux bien, mais nous sommes en comité des subsides. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. Somme toute, un principe fondamental est en jeu,—le droit de tout honorable député d'exposer ses griefs à l'appel d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Puisque nous avons omis cette formalité au stade précédent de la procédure, j'estime qu'il convient de le faire maintenant que nous sommes formés en comité, de façon à permettre à l'honorable député de formuler les griefs qu'il croit devoir exposer avant que ne soient votés des subsides et des crédits provisoires.

M. le PRÉSIDENT: La parole est à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que nous avons à nous plaindre des méthodes électorales employées dans la circonscription de Montréal-Cartier. Des élections ont eu lieu dans cette circonscription en 1943 et en 1945. Auparavant, il y avait eu aussi des élections provinciales qui avaient valu la victoire à M. Cohen. En certains bureaux de scrutin, on a relevé, au dépouillement du scrutin, plus de 200 bulletins dans une division ne comptant que 100 à 150 noms. En 1943, des énumérateurs ont procédé à la préparation des listes électorales. Or, des centaines d'électeurs ont été privés de leur droit de suffrage. La chose s'est répétée en 1945. Nous voyons aujourd'hui se répéter les événements de 1943 et de 1945. L'unique différence est que la situation s'est aggravée. En 1943 et en 1945, les noms de centaines de gens avaient été omis de la liste des électeurs. Cette fois-ci, non seulement y a-t-il eu omission de noms, mais après avoir reçu des certificats attestant que leurs noms seraient inscrits aux listes d'électeurs, des gens ont été avertis que, à cause de déclarations faites par des personnes inconnues, de déclarations non assermentées et dans certains cas pas même signées, leurs noms seraient supprimés.

Qu'est-il arrivé? Je citerai un exemple. Il y a dans un arrondissement de scrutin de Montréal un homme bien connu dans toute la province. Je veux parler du Dr Stephen Langevin, qui habite rue Sherbrooke depuis trente ans. Il est propriétaire. Un jour, il a reçu la visite des énumérateurs qui, on le notera, ont été nommés sur la recommandation du candidat communiste et du candidat libéral. Il a reçu un certificat attestant que son nom serait inscrit sur la liste. Quelques jours plus tard il a reçu un avis dans lequel on lui faisait savoir que son nom serait supprimé étant donné qu'il avait déménagé. Or, il est demeuré au même endroit; il est propriétaire. Il n'a jamais vécu ailleurs que dans cet îlôt de maisons; il y a toujours exercé sa profession. Le dernier ou l'avant-dernier jour, il s'est rendu au bureau du reviseur car il voulait que son nom figurât sur la liste. Plusieurs centaines de personnes attendaient devant la porte du bureau. Il n'a pu entrer mais, pendant qu'il attendait, il a noté je ne sais combien de noms de personnes qui attendaient elles aussi parce qu'elles avaient reçu des avis semblables. Ces gens attendaient, sans pouvoir entrer. Or, ce monsieur et tous les membres de sa famille ne pourront voter le 31 mars, et ce n'est là qu'un exemple.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le premier droit d'un citoyen, dans un pays démocratique, est celui de déposer son vote à l'occasion d'une élection pour le choix d'un représentant à la Chambre des communes. A cause de ces irrégularités, quelque 1,500 personnes de Montréal seront privées de ce droit, au moment de l'élection, le 31 mars. Je tiens le Gouvernement responsable de cet état de choses parce que ces agents sont employés par l'Etat et rémunérés par lui à même les deniers publics.

Dans le cas qui nous occupe, trois personnes, MM. Paul Rioux, Charles Fréchette et Roland Beaudoin alias Beaudin ont attesté sous serment que le Dr Langevin et d'autres avaient déménagé ou étaient inconnus. J'ai une liste des noms de quelques-unes de ces personnes: Anna St-Vincent, Mme E. Parent, Mme E. Brisebois, Mlle Florida Gagnon, Mme Ernest Parent, Omer Gagné, Samuel Brisebois, Mme Eugène Alarie, Mme J. Roch, M. J. Roch, M. N.-O. Lacelle, Mme O. Lacelle, M. A. Arsenault, Mlle M. Provost, M. Roland Guay, Mme Jacqueline Alteben, Mlle Cordelia Gagnon, Mme Pineault, Mlle Clarice Langevin, Mlle Antoinnette Dionne. Voilà les noms de quelques-unes des personnes qui seront privées de leur droit de vote lundi prochain.

D'autres ont été rayées de la liste par suite de déclarations ne renfermant aucun motif valable. Aux termes de la loi des élections, ces déclarations sous serment doivent indiquer sur quoi se fonde la demande tendant à la radiation des noms en cause.

On a prétendu que la situation était sans recours, sans remède. Le remède était clairement indiqué. Voilà ce que dit l'article 99 de la loi des élections fédérales:

Si, au cours d'une élection, il appert que le temps alloué ou que le nombre d'officiers d'élection ou de bureaux de votation ne suffit pas à l'exécution de l'une quelconque des fins de la présente loi, par suite de l'application de l'une de ses dispositions, ou à cause d'une faute ou erreur ou d'une circonstance imprévue, le di-

recteur général des élections peut nonobstant toute prescription de la présente loi, proroger le délai pour l'accomplissement d'un ou de plusieurs actes, augmenter le nombre des officiers d'élection, y compris les officiers reviseurs qui, cependant, doivent être nommés par l'officier reviseur d'office approprié, assignés à l'exercice de quelque fonction, ou augmenter le nombre des bureaux de votation,...

Le directeur général des élections avait le droit d'augmenter le nombre des reviseurs alors que des centaines de personnes attendaient au bureau afin de répondre à ces fausses déclarations. Cependant, le bureau s'est fermé à dix heures, sans qu'elles aient pu se faire entendre. C'est un fait connu de tous, puisque les journaux l'ont rapporté. Le directeur général des élections était au courant; on s'est adressé à lui mais il a refusé d'agir et voilà où en sont les choses aujourd'hui.

J'ai dit qu'on avait rayé certains noms à la demande de personnes qui n'ont même pas attesté sous serment la véracité des avis qu'elles avaient remis à l'officier reviseur. Ici, je pourrais citer beaucoup de noms. J'ai ici une copie de l'avis adressé à un électeur. Qu'est-il arrivé? Cet homme a reçu avis que quelqu'un avait attesté sous serment qu'il était inconnu ou avait déménagé. Cet avis a été livré par lettre recommandée. Qui a livré cette lettre? Ce sont les employés du ministère des Postes qui savaient que ces gens habitaient là puisqu'ils leur ont livré la lettre. En dépit de cela, personne n'a dit quoi que ce soit et le Gouvernement n'a rien fait. Il y a plus. Les noms d'électeurs inscrits par les énumérateurs ont été rayés avant même que des déclarations assermentées aient été reçues par les préposés à la révision des listes. J'en ai ici la preuve. Certains avis ont été adressés en date du 14 mars alors que les déclarations assermentées ne furent signées que le 15.

Je ne veux pas retarder plus qu'il ne faut la marche des travaux du comité, mais il s'agit d'une question importante. J'ai réussi, je crois, à convaincre la population que même si nous sommes censés vivre en pays démocratique, la réalité est tout autre. Le premier droit de tout citoyen d'un pays démocratique est, je le répète, celui d'enregistrer son vote lors des élections de représentants à la Chambre des communes.

Nous déplorons aujourd'hui le manque de confiance de la population à l'égard des hommes publics, mais comment peut-elle avoir confiance lorsqu'elle est témoin de tels abus commis, je ne dis pas avec l'approbation, mais sous le regard bienveillant des hommes publics?

Une VOIX: Avec leur bénédiction.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Avec leur bénédiction, dit quelqu'un. On prétend combattre le communisme, mais si le candidat libéral dans Cartier combat le communisme, lui et ses représentants ont recours aux méthodes communistes. Il n'y a aucune différence entre ce qui se passe dans Cartier durant la présente campagne électorale et ce qui s'est produit en Russie et en Pologne.

Merci, monsieur le président, de m'avoir permis de signaler certains faits. Je crois que le Gouvernement a encore le temps d'agir. L'élection aura lieu lundi...

Une VOIX: La remettre à plus tard.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Non; l'élection doit avoir lieu lundi. Le directeur général des élections pourrait nommer quelques reviseurs et augmenter le nombre de fonctionnaires chargés d'entendre ces griefs.

Une VOIX: C'est la loi.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): C'est la loi et elle est claire. L'article 99 confère au directeur général des élections le pouvoir de proroger le délai prévu pour tout ce qui relève de la loi.

M. LALONDE: A-t-on demandé cela?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Oui.

M. LALONDE: Qui l'a demandé?

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): J'ai téléphoné, mais je n'ai pas atteint le directeur général des élections. J'ai parlé à son fils, toutefois, mais il m'a dit qu'il ne pouvait rien faire.

M. LALONDE: Ce sont de simples ouï-dire.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): On me dit qu'on lui a signalé la question, mais même si on ne l'a pas fait, ces choses sont connues par tout le pays. Les gens se doutent bien de ce qui se passe en ce moment dans la circonscription de Cartier. J'exhorte le Gouvernement à se montrer juste et à agir dans la mesure de ses moyens avant le 31 mars.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations qu'a faites l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond). Tous les membres de ce comité conviendront, j'en suis certain, que le droit de vote est notre privilège le plus précieux et il nous faut le conserver. Le Parlement a adopté une loi des élections, qui d'une façon générale renferme toutes les mesures de protection que les membres du Parlement ont jugé devoir prendre afin de permettre l'exercice convenable de ce droit à tous les ci-

toyens. La loi a créé le poste de directeur général des élections. Je sais pertinemment que ce fonctionnaire jouit de la confiance de tout le monde. Tous sont d'avis qu'il s'efforce d'appliquer la loi de façon équitable, judicieuse et impartiale en en respectant l'esprit.

Le Parlement a prévu la nomination de recenseurs. Ces derniers sont choisis par l'officier rapporteur, mais je crois savoir qu'ils sont désignés par les représentants des deux partis qui ont obtenu le plus grand nombre de votes à la dernière élection. La disposition qui fixe la rémunération des recenseurs au taux de tant par nom constitue probablement un point faible de la loi. Je ne crois pas que ce soit le meilleur mode de rémunération pour ce travail. Il se peut que cette disposition incite les recenseurs à obtenir le plus grand nombre de noms possible, étant donné qu'ils touchent 7c. par nom et que cette dépense est imputée aux frais des élections.

Quoi qu'il en soit, la loi prescrit que le juge en chef sera d'office le reviseur et qu'il désignera ses aides. C'est ce qu'on a fait dans Cartier. Tous ceux qui ont l'honneur de connaître le juge en chef O. S. Tyndale sont certains qu'il ne se prêterait pas à des manœuvres qui restreindraient l'exercice du droit de vote d'un citoyen et qu'il ne tolérerait rien de la sorte. Il y a lieu de supposer que le juge en chef a nommé des reviseurs. La loi prévoit que les électeurs de la circonscription peuvent s'opposer aux reviseurs choisis, lorsque la liste en a été dressée. L'honorable député prétend qu'on a soulevé des objections dans le cas de quelque 1,500 noms et que, conformément aux dispositions de la loi, on les a rayés de la liste. On a averti les intéressés.

L'honorable député a dit que les reviseurs ont fermé les bureaux à dix heures du soir, avant que tous ceux qui s'y étaient rendus, en réponse aux avis, eussent pu faire valoir leurs revendications. Pour ma part, je n'en sais rien. Je sais qu'on s'est plaint de la fermeture des bureaux et qu'on s'est adressé aux tribunaux à cet égard. Le gouvernement n'a rien à voir à ces questions; de fait, on ne saurait tolérer son intervention. Ces questions ressortissent aux autorités judiciaires.

La revision a eu lieu sous la surveillance des autorités judiciaires. On a signalé aux tribunaux certaines prétendues irrégularités. Je n'ai pas les documents sous la main, mais d'après les journaux on s'est adressé aux tribunaux et le juge qui a entendu la cause est un ancien Orateur de la Chambre. Je crois qu'il est bien connu d'un grand nombre d'honorables députés. Il a étudié la demande, examiné les faits que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie a mentionnés et rejeté la demande en exprimant l'avis qu'aucune disposition de la loi ne l'autorisait à intervenir.

L'honorable député soutient que le directeur général des élections pourrait intervenir. Je serais heureux d'apprendre de quelle façon.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Il y a l'article 99.

Le très hon. M. ST-LAURENT: S'agit-il de l'article qui stipule que le directeur général des élections peut accorder un délai? Quelle est la proposition de l'honorable député? Conseille-t-il que le directeur général des élections remette à plus tard la date de l'élection? J'aimerais que l'honorable député fasse une proposition concrète, car je suis certain que pas un seul membre de la Chambre refuserait d'adopter toute proposition d'ordre pratique. Il se peut que notre loi, en dépit de nos meilleurs efforts (et, quand je dis "nos meilleurs efforts", je veux parler de ceux des membres du Parlement), pour rédiger une bonne loi, soit incomplète sur certains points. Si elle l'est, et si les résultats en sont nuisibles, on pourrait contester et invalider l'élection. Si l'honorable député peut proposer au directeur général des élections des mesures susceptibles de redresser les griefs dont il a parlé, je serais heureux qu'il les expose. La Chambre, j'en suis sûr, applaudirait aux conseils de l'honorable député, s'ils sont pratiques, et dans la mesure où elle y est autorisée, elle recommanderait au directeur général des élections d'y donner suite.

Personne, j'en suis convaincu, ne veut qu'un seul électeur soit privé de l'exercice de son droit de vote. On me dit que la liste comprend quelque 37,000 noms. Malheureusement, comme conséquence du surpeuplement, les gens se connaissent beaucoup moins. Plus les gens sont tassés dans les grandes villes, moins ils en savent sur le compte de leurs plus proches voisins, et il est fort possible que des gens aient déclaré sous serment que telle ou telle personne était inconnue. Je suis sûr que des gens, habitant peut-être à une centaine de verges de chez moi à Ottawa, me sont étrangers. C'est malheureusement ce qui se produit dans les régions encombrées. Dans les campagnes tout le monde se connaît. Il y a peut-être une lacune à la loi. Il se peut qu'il ne devrait pas être possible de rayer un nom d'une liste préparée simplement en se fondant sur la déclaration assermentée d'un électeur portant que le nom en question est inconnu. La disposition s'applique de façon satisfaisante dans les régions rurales, mais je ne suis pas du tout convaincu que, dans une région encombrée, il convienne de rayer un nom d'une liste simplement parce qu'un électeur quelconque affirme: "Ce nom m'est inconnu".

M. JOHNSTON: C'est une autre paire de manches lorsque 1,500 noms sont en jeu.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le nombre n'est pas élevé en comparaison de la population de 67,000 habitants.

M. GRAYDON: Dans une lutte électorale serrée, c'est possible.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'essaie pas de défendre quoi que ce soit. Je dis simplement qu'il est très facile de comprendre que dans cette zone surpeuplée un très grand nombre de citoyens de la circonscription puissent ignorer les noms de 1,500 personnes. Cela n'apporte cependant aucun remède à la situation. C'est là un point que le comité devra étudier lorsqu'il siégera en vue d'améliorer les dispositions de la loi des élections. Ce qui importe pour l'heure, c'est de trouver, si la chose est possible, un moyen de rendre justice aux 1,500 personnes dont, selon l'honorable député, on a rayé les noms des listes électorales. Je serais heureux que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, ou tout autre, nous suggère quelque moyen pratique à cet égard; le directeur des élections se fera sans doute un plaisir de donner suite à toute proposition d'ordre pratique que l'on formulera.

M. HÉON: Il m'a fait plaisir d'entendre le très honorable ministre affirmer que la Chambre, sous aucun prétexte, directement ou indirectement, n'approuverait une façon quelconque de procéder qui priverait un électeur de l'exercice de son droit de vote. Après tout, le droit de vote est l'un des droits sacrés qui nous restent.

J'ai écouté attentivement ce qu'a dit l'honorable député de Beauharnois-Laprairie. Je le considère comme un gentilhomme et un homme d'une grande expérience qui ne retarderait certainement pas les travaux de la Chambre, en ce moment, simplement pour appeler notre attention sur une chose qu'il ne pourrait pas confirmer. Que les reviseurs aient agi de bonne ou mauvaise foi, et je présume que c'était de bonne foi, le fait demeure, si les chiffres de l'honorable député sont exacts, que 1,500 électeurs sont privés de leur droit de vote. Voilà l'ennui qu'ils éprouvent. Je n'ose pas dire que la Chambre peut régler aujourd'hui cette difficulté. Je suis de l'avis du ministre sur ce dernier point, mais il me semble que les documents que possèdent l'honorable député pourraient être soumis immédiatement au directeur général des élections. Si celui-ci reconnaît qu'il y a eu privation du droit de suffrage, de bonne ou de mauvaise foi, il pourrait nommer des reviseurs dès maintenant et leur ordonner de siéger demain et dimanche afin d'entendre ces 1,500 électeurs pour s'assurer s'ils ont été privés, à tort ou à raison, de leur droit de vote. Je n'ai pas examiné le texte de la loi, mais il me semble qu'on devrait faire justice à ces électeurs. Nous sommes en présence de déclarations sous serment et d'accusations voulant que des concitoyens aient été privés du droit de voter. J'en ai deux ici, devant moi, que m'a remis l'honorable député de Beauharnois-Laprairie et ils exposent les faits. Aucun député, possédant une formation juridique, ne pourrait nous exprimer pourquoi ces documents ont été rédigés de cette manière. Nous savons que la loi des élections indique les moyens de dénoncer, si je puis employer cette expression, au directeur général des élections un électeur dont le nom devrait être rayé de la liste. Le directeur général des élections fournit des formules où le dénonciateur insère le nom de celui qu'il y a lieu, à son sens, de priver du droit de suffrage, et indiquant les raisons à l'appui. Sur la première page de l'affidavit que j'ai sous la main figurent ces mots: "Avis à l'électeur visé par la contestation". Le reviseur signe la formule. Cet avis a été transmis à M. Omer Gagné, 270 Deboisbriand, Montréal, qu'on menace de priver du droit de suffrage. L'avis signé par le reviseur et daté du 13 mars 1947 lui a été adressé. C'est à cette date que l'avis signé de la main même du reviseur a été transmis à l'électeur. Sur la deuxième page figure un affidavit que le dénonciateur doit souscrire, daté du 14 mars 1947, le lendemain du jour où l'on a transmis l'avis. Je le soumettrais volontiers à l'examen du ministre, car je n'allègue rien que je ne puisse prouver.

L'autre avis a été transmis à M. Jean-Paul Coutu,—je ne tenterai pas d'analyser ce nom, —qui demeure au 4381 de la rue Saint-Dominique, à Montréal. Le document porte la signature du reviseur, le 14 février 1947. La déclaration sous serment qui devrait précéder l'avis porte une date subséquente à celle de l'avis; il va de soi que quelque chose cloche. Je ne m'en prends pas aux reviseurs; étant donné la nature de la loi il est fort possible que des erreurs aient été et soient commises, mais je soutiens qu'il est grand temps de rétablir les choses ou de modifier la loi qui permet de telles erreurs.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il semble bien, d'après les documents que l'honorable député m'a transmis, qu'il y ait là quelque chose d'irrégulier. Les dates dont l'honorable député nous a parlé semblent être celles qu'on trouve sur le document, mais je ne sache pas que la Chambre puisse y remédier de quelque façon en ce moment. Etant donné que nous reviserons la loi des élections, nous aurons l'occasion de déterminer s'il incombe à la personne dont le nom figure sur la liste d'établir son droit d'y rester ou si c'est au protestataire à établir cette preuve. Je crois qu'il

serait préférable, lorsqu'il s'agit de rayer un nom, que des recenseurs vraisemblablement indépendants ont inscrit sur une liste, d'exiger une audition et non seulement le dépôt d'une déclaration sous serment. Présentement c'est le contraire qui semble être de règle. Il n'est pas conforme à la jurisprudence ordinaire de rendre un jugement contre un électeur à moins qu'il ne démontre catégoriquement que le jugement devrait être rendu en sa faveur. Apparemment c'est ce que prescrit la loi actuelle.

L'honorable député a déclaré que le directeur des élections pourrait peut-être désigner maintenant des réviseurs pour entendre ces plaintes demain et dimanche. J'ignore si la chose est possible. Cependant, le directeur général des élections étudiera la question, et je suis certain qu'il sera enchanté de faire tout ce qu'il peut, parce que nous sommes tous d'avis que telle est son attitude par rapport à l'application de la loi.

M. HÉON: Il me semble que dans toute élection future, et non seulement dans celle de lundi prochain, nous ne devrions pas priver quelqu'un du droit de vote sur la foi d'une déclaration sous serment sans que la personne ainsi privée de son droit électoral ne puisse se faire entendre. Le ministre n'est-il pas de cet avis?

Le très hon. M. L.-S. ST-LAURENT: Je crois que c'est celui qui conteste le droit d'inscription qui devrait porter la charge de la preuve; et qu'il ne devrait pas faire biffer de nom sans avoir comparu devant le reviseur et prouvé qu'il y a lieu de biffer ce nom.

M. MacNICOL: Je n'entends pas du tout participer à cette discussion. Faire biffer d'une liste un nom qui devrait y être est impardonnable. Je voudrais simplement expliquer comment on procède à la préparation de ces listes. Selon les modalités actuelles de la loi, dans une circonscription urbaine par exemple, deux recenseurs vont de compagnie frapper aux portes et recueillir les noms. Sans doute les recenseurs n'ont-ils pas toujours échappé à tout reproche. J'en ai connu qui se disent: "Prends ce côté-là de la rue, et moi je prendrai ce côté-ci." C'est ainsi qu'il se glisse des irrégularités. Evidemment ils ont fini plus tôt. Ils touchent 7c. par nom, et ils le gagnent ainsi en beaucoup moins de temps.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Silence! Je prierais les honorables députés de faire moins de bruit. J'ai peine à saisir les paroles de l'honorable député.

M. MacNICOL: Le comité qu'on a chargé de remanier la loi électorale ne manquera pas, j'en suis sûr, de tenir compte de ce que vient de dire l'honorable député de Beauharnois-Laprairie. Nous avons un directeur général des élections d'une indiscutable compétence et d'une parfaite honorabilité. Il aidera beaucoup le comité à apporter les modifications qui s'imposent. C'est une sérieuse infraction à la loi que de biffer des noms d'une liste électorale. D'un autre côté, c'est un jeu d'enfant que d'en ajouter. Il est assez facile d'ajouter des noms qui ne devraient pas s'y trouver car l'énumérateur reçoit 7c. par nom. On ne l'oblige pas de s'assurer si les personnes dont il inscrit les noms habitent bien la maison ou le logement. Il les inscrit, tout simplement. Les honorables représentants, spécialement ceux des circonscriptions urbaines, savent que les listes contiennent plusieurs noms inutiles. D'autre part, rien ne motiverait la suppression des listes de noms qui devraient y être.

La proposition de l'honorable député d'Argenteuil est bonne dans la mesure où elle est pratique. La Chambre devrait, si la chose est le moindrement possible,—et il n'est pas trop tard pour y voir,—s'assurer que tout homme et toute femme qui ont le droit de voter à l'élection de Montréal-Cartier puissent aller déposer leur bulletin de vote.

M. HACKETT: Il y aurait certainement lieu d'étudier la loi pour y apporter des améliorations, mais la Chambre n'est nullement saisie de cette question pour l'instant. Il s'agit de savoir si l'élection de lundi prochain peut se faire honnêtement et équitablement. Je n'ai pas sous les yeux le texte de la loi des élections. J'ai consulté bien rapidement la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et si cette loi ne nous donne pas le pouvoir de remédier à cette iniquité, c'est assurément le seul pouvoir qui y manque. Quiconque aurait l'ingéniosité des honorables ministres, qui savent créer des circonstances critiques avec une facilité incomparable, pourrait inventer une toute petite situation d'urgence et rendre le décret du conseil nécessaire pour permettre aux électeurs de Cartier d'élire un homme de leur choix.

Les élections telles qu'elles se font dans certaines parties de la ville de Montréal constituent depuis des années autant de scandales. Personne ne l'ignore, et nombreux sont ceux qui le déplorent. Les honorables représentants qui siègent à la gauche de monsieur l'Orateur ne sont pas les seuls à le déplorer; ceux qui siègent à sa droite le déplorent aussi. J'espère sincèrement qu'on trouvera d'ici lundi matin le moyen de compléter les listes.

Le directeur général des élections jouit de pouvoirs extraordinaires. Lui permettent-ils

de reviser les listes par suite des circonstances critiques qu'a exposées l'honorable député de Beauharnois-Laprairie? Je ne saurais le dire. Toutefois, voilà l'occasion de faire œuvre très utile pourvu qu'on fasse vite et je suis convaincu que tous les membres de la Chambre et la population en général seraient heureux d'apprendre qu'on ne peut plus impunément avoir recours aux pratiques d'autrefois.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'on me permette un mot avant que l'honorable député d'Yorkton ne prenne la parole. Hier soir, nous avons promis, après nous être entendus avec les intéressés, que la séance serait levée à six heures aujourd'hui, pour accommoder certains honorables députés, mais je signalerai qu'il se peut que nous siégions ce soir. La Chambre, je suppose, est disposée à le faire, car il est important que nous adoptions les crédits provisoires dès aujourd'hui.

M. CASTLEDEN: S'il est vrai que les gouvernements commettent des erreurs, il serait préférable, il me semble, qu'ils ne commettent pas la même deux fois. Je veux parler des élections de Montréal qui font beaucoup de bruit au Canada. Ce n'est pas la première fois que la chose se produit dans cette circonscription. En 1943, l'honorable député de Rosetown-Biggar a porté les mêmes accusations en cette enceinte et il me semble qu'il serait sage de s'assurer que les fonctionnaires prendront toutes les précautions voulues pour empêcher la répétition des mêmes pratiques. J'ai l'impression qu'il existe dans cette circonscription et dans cette partie du Canada, des personnes qui ont intérêt à s'opposer aux méthodes démocratiques, ce qui est très grave. Comme l'ont proposé deux honorables députés, on devrait immédiatement ouvrir des bureaux pour que tous ceux qui habitent la circonscription et ont le droit de suffrage puissent exercer leur prérogative lundi prochain. Ce serait déjà quelque chose de gagné. Je propose sérieusement qu'à la prochaine occasion la Chambre apporte à la loi des élections des modifications qui rendent coupables d'un délit sérieux quiconque nuira de la sorte à l'exercice des droits démocratiques.

M. GRAYDON: Si nous avons assez parlé de Cartier, revenons à la question de finances. Le ministre nous dira-t-il pourquoi il existe une distinction entre les crédits provisoires d'un douzième et ceux d'un sixième?

L'hon. M. ABBOTT: Le projet de loi qui fera suite à la résolution est rédigé dans les termes habituels. Nous demandons un sixième de tous les crédits inscrits au budget principal et qui doivent être votés pour l'exercice 1947-1948, commencant mardi prochain, et le sixième des deux crédits supplémentaires

pour 1947-1948, déposés ces jours derniers, plus un douzième additionnel pour certaines fins spéciales énumérées à l'Annexe A du projet de loi. Le total de ces crédits s'élève à près de 15 millions de dollars; ils sont compris dans les budgets de l'Agriculture, du Service législatif, des Mines et ressources, du Commerce. Il s'agit des fermes expérimentales, du Service législatif (c'est-à-dire la Chambre des communes et le Sénat), des Mines, de la Division de la géologie du ministère des Mines et Ressources, et du ministère du Commerce, dont une partie considérable des crédits est dépensée au début de l'année. Par exemple la Division de la géologie envoie des équipes au début de l'année et dans le cas des fermes expérimentales, les semailles occasionnent des dépenses dès le début. Une partie importante de ces crédits est requise dès les premiers mois de l'exercice. Le total est relativement faible, soit 19 millions. Nous demandons assez de fonds pour trois mois et dans l'autre cas, pour deux mois.

M. GRAYDON: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est à la Chambre, mais non à son pupitre. Je désire poser une question touchant les crédits de son ministère pour 1947-1948. J'ai cherché un crédit destiné à la publication de la revue qui s'appelait *Service d'information canadien*, mais je ne le trouve ni dans les crédits des Affaires extérieures pour 1947-1948 ni ailleurs. Le ministre peut-il m'éclairer?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il me faudrait demander ce renseignement aux fonctionnaires du ministère. Lorsque les crédits du département des Affaires extérieures ont été préparés, le transfert n'avait pas été accompli. Le Service d'information canadien ne faisait pas encore partie du ministère des Affaires extérieures. J'ai l'impression que les crédits ordinaires de mon ministère pour l'année 1947-1948 ne renferment aucun poste applicable au Service d'information canadien. Ce service doit être visé à quelque autre endroit des crédits. Je me renseignerai.

M. GRAYDON: Le décret du 5 février dernier, date à laquelle le Service d'information canadien passa au département que dirige le ministre, renfermait une disposition aux termes de laquelle les sommes affectées à l'ancien service devaient servir au Service d'information qui relève maintenant du ministère des Affaires extérieures. Je n'ai pas le décret sous les yeux, mais j'ai compris que cette disposition s'appliquait à l'année se terminant le 31 mars 1947. Il semble que l'argent affecté au Service d'information canadien pour l'année 1948 se soit égaré, si je puis dire. Le ministre fera bien de demander à ses fonctionnaires d'aller

au fond de cette affaire. Il pourra me dire plus tard où se trouve cet argent, à combien s'élève le crédit et pourquoi on ne l'a pas inclus dans ceux du ministère des Affaires extérieures.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a raison. Le décret prévoyait le transfert des sommes affectées au service jusqu'au 31 mars 1947. Il n'était pas question de l'année 1947-1948, étant donné que le Parlement n'avait pas encore voté les subsides de cette année-là. A tout événement, je vais trouver où, dans les crédits de 1947-1948 dont la Chambre est présentement saisie, se trouvent les sommes affectées au Service d'information.

M. DIEFENBAKER: Il y a un poste à propos duquel je désire certains renseignements. J'ai posé des questions à ce sujet il y a trois semaines, soit le 7 mars, et je n'ai pas reçu de réponse. Je ne reviendrai pas sur un débat antérieur, me contentant de porter mes questions à l'attention du ministre. Je veux parler des dépenses additionnelles qu'occasionneront au gouvernement fédéral les offres qu'il a faites aux provinces en décembre dernier. Votre Honneur se rappelle que l'offre primitive, présentée aux provinces en 1947, s'établissait à $86,200,000, soit en tout $124,900,000, si l'on y ajoute les subventions statutaires et les sommes perçues par les provinces. L'offre définitive de décembre a relevé ce montant d'environ cent millions par rapport au chiffre des propositions initiales de 1945. Depuis le moment où cette offre fut faite, en 1945, jusqu'à décembre 1946 on a de temps à autre accru le montant offert aux provinces. Le gouvernement fédéral et ses représentants ont invariablement déclaré que les mesures de sécurité sociale dont les autorités fédérales devaient se charger continueraient d'être celles que comportait l'offre de 1945. En d'autres termes, les mesures de sécurité sociale et les entreprises publiques énumérées dans l'offre primitive de 1945 devaient demeurer telles quelles. Certains règlements ont été effectués avec les provinces et quelques-uns des premiers ministres provinciaux ont traité avec le Gouvernement en se fondant sur l'offre de décembre 1946. On supposait généralement que les mesures de sécurité sociale primitivement promises dans le plan de 1945 demeureraient telles quelles, mais parlant à Toronto, le 27 janvier 1947, le ministre a déclaré ce qui suit:

> Je désire qu'il soit en outre bien compris que les engagements globaux du gouvernement fédéral n'ont pas été accrus.

Il s'agit de l'offre de décembre 1946.

> Par suite de l'augmentation des paiements reçus du Dominion à titre de loyer, les provinces seront en mesure d'assumer et elles devront s'attendre d'assumer des responsabilités financières quelque peu plus lourdes. Le gouvernement fédéral pourra, de son côté, alléger le fardeau qu'il était disposé à assumer pour l'exécution d'un programme d'entreprises publiques et de sécurité sociale.

Je ferai remarquer au ministre que, autant que je sache, cette occasion a été la première où l'on ait laissé entendre que l'offre faite primitivement aux provinces en 1945, quant aux entreprises publiques et à la sécurité sociale, devait subir des modifications.

Compte-t-on apporter certaines modifications pour ce qui est des placements de deniers publics et de sécurité sociale? Certaines provinces ont accepté les propositions de 1945. Leur a-t-on laissé entendre,—à la Saskatchewan et au Manitoba par exemple . . .

L'hon. M ABBOTT: L'honorable député sait que les ententes se sont fondées sur les offres budgétaires de 1946.

M. DIEFENBAKER: Sur les offres que renfermait l'exposé budgétaire de 1946?

L'hon. M. ABBOTT: De juin 1946.

M. DIEFENBAKER: D'autres provinces ont-elles signé en décembre 1946 ou janvier 1947 des ententes fondées sur autre chose que les offres budgétaires de 1946?

L'hon. M. ABBOTT: Aucune n'a encore signé. Je répondrai à l'instant. Je donnerai ma réponse toute à la fois.

M. DIEFENBAKER: Très bien. J'aimerais que le ministre nous indique aussi ce qu'il a voulu dire à Toronto. Son discours avait été soigneusement préparé.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. DIEFENBAKER: Il l'a aussi présenté avec grand soin.

L'hon. M. ABBOTT: C'est le cas de tous mes discours.

M. DIEFENBAKER: En effet.

Une VOIX: Et ils sont éloquents.

M. DIEFENBAKER: J'en conviens. Mais qu'a-t-il voulu dire au juste? Veut-on que les provinces assument une plus forte part des pensions de vieillesse en retour des offres plus généreuses formulées en décembre 1946? Et à propos de quoi les provinces seront-elles appelées à assumer,—pour employer ses propres paroles . . .

L'hon. M. ABBOTT: "Une responsabilité financière un peu plus grande".

M. DIEFENBAKER: Oui, "une responsabilité financière un peu plus grande". Le ministre attache sans doute une importance particulière au choix de ces termes, puisqu'il se les rappelle au point de pouvoir les citer.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement. J'ai une excellente mémoire et l'honorable député en a donné lecture il y a à peine deux minutes.

M. DIEFENBAKER: J'ai lu le même passage il y a trois semaines. La question m'inspire un très vif intérêt. J'aimerais connaître les vues du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds avec plaisir. Je n'étais pas à la Chambre, je le regrette, au moment du discours de l'honorable député, mais j'avais réellement songé à soumettre une étude assez détaillée de la question, comme je serais sans doute appelé à le faire, lors de la présentation du bill autorisant l'exécution des accords conclus avec les provinces disposées à les accepter. Je puis cependant répondre dès maintenant à l'honorable député.

D'abord, il est évident que j'ai voulu dire exactement ce que j'ai dit dans mon discours à Toronto et, un peu plus tôt, dans un communiqué aux journaux. J'explique ou, si l'on veut, je paraphrase ce que j'ai dit. Les propositions émises en 1945 à l'égard de la sécurité sociale et des immobilisations de deniers publics avaient, comme l'a signalé l'honorable député, un caractère très général. Elles embrassaient la pension de vieillesse, les placements de deniers publics, l'assurance-santé, des prestations de santé, de l'aide dans la construction d'hôpitaux et le reste. Elles couvraient un champ très vaste. La hausse du coût des offres initiales du gouvernement fédéral de 1945 à 1946, date des offres définitives, est d'environ 100 millions de dollars, dit l'honorable député et je crois qu'il a raison. Sous l'empire des propositions initiales du livre vert, les subventions minimums étaient de 124 millions de dollars et les subventions estimatives, et non pas minimums, en 1947,—si toutes les provinces les acceptent,—seraient de l'ordre de 224 millions de dollars, le minimum étant, je crois, d'environ 206 millions. Sauf erreur, toutefois, les paiements minimums que prévoyaient, en juin 1946, les offres budgétaires de mon prédécesseur, s'établissaient à près de 188 millions de dollars, tandis que les contre-propositions de décembre 1946 comportaient une augmentation d'environ 26 millions. Dans le discours dont a parlé l'honorable député, j'ai voulu dire que lorsque nous nous réunirons pour discuter les propositions de portée plus étendue, et cela viendra un jour, je l'espère, nous devrons tenir compte du supplément de 26 millions de dollars ajouté aux paiements minimums. Je ne dis pas qu'il convient de l'affecter aux pensions de vieillesse, aux entreprises publiques, à l'assurance-maladie, aux subventions au chapitre de l'hygiène ou à l'un quelconque des divers projets élaborés. J'affirme simplement qu'il faudra tenir compte de cette somme d'environ 26 millions de dollars lorsque nous discuterons avec les provinces les diverses mesures susmentionnées et que nous en répartirons le coût.

M. DIEFENBAKER: L'explication ne suffit pas. Le ministre a présenté un exposé excellent et fort lucide, mais certaines provinces ont accepté l'offre de décembre 1946. Entendu. Or, quand ces provinces ont convenu d'accepter cette offre comportant un montant de 26 millions de dollars, en plus de celui qui leur avait été offert, le Gouvernement fédéral leur fit savoir que, du fait de recevoir plus que ce qu'elles avaient consenti d'accepter antérieurement, aux termes des accords signés, elles devaient s'attendre à assumer une plus grande part du coût des programmes d'entreprise publique et de sécurité sociale déjà portés à leur attention. Voici une question bien simple: en ont-elles été prévenues?

L'hon. M. ABBOTT: Elles ne l'ont pas été formellement. Evidemment, les provinces qui ont étudié l'opportunité de signer ces derniers accords ont demandé au Dominion ce qu'il entendait faire au sujet des autres propositions sur la sécurité sociale, les entreprises publiques, et le reste. Si ma mémoire est bonne, le premier ministre a clairement exposé l'offre du gouvernement fédéral dans le télégramme qu'il a fait parvenir en juillet au premier ministre de la Saskatchewan. Je ne puis citer le texte du télégramme par cœur, mais mon honorable ami est parfaitement au courant de son contenu. Il portait, en un mot, que le Dominion s'en tenait à sa première offre, mais qu'il ne pouvait y donner suite tant qu'un nombre suffisant de provinces n'auraient pas consenti à conclure des ententes fiscales. Quand le Dominion augmenta de 26 millions de dollars, sa première offre, j'en ai fait part aux journaux, vu que la Chambre ne siégeait pas alors, dans les mêmes termes, à peu près, si ma mémoire m'est fidèle, que dans le discours que j'ai prononcé plus tard à Toronto. Je parle évidemment de mémoire, mais il est facile de vérifier ce que j'ai dit. On se rendra compte que j'ai fait en même temps cette déclaration.

M. HACKETT: A-t-on formulé la déclaration en janvier?

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être, mais je ne puis l'affirmer.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai qu'un autre point à soulever. La communication adressée au gouvernement de la Saskatchewan en juillet 1946 n'a rien à voir avec ce qui s'est passé à l'époque où le gouvernement de la Saskat-

chewan, celui du Manitoba et d'autres ont convenu, en décembre 1946 et janvier 1947, d'accepter les nouvelles offres représentant une augmentation totale de 26 millions. Je ne demande pas au ministre de me faire part de la déclaration qu'il a communiquée aux journaux, car, si j'ai bonne mémoire, c'est après l'acceptation de la nouvelle offre par les provinces qu'il a formulé des observations aux journaux ainsi qu'à la Chambre de commerce de Toronto dans son discours du 27 janvier.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: Puisqu'il en est ainsi, les provinces qui ont accepté les nouvelles offres n'ont pas pris connaissance de la déclaration formulée par mon honorable ami aux journaux et à la Chambre de commerce de Toronto, à moins qu'il ne la leur ait communiquée lui-même.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. DIEFENBAKER: Alors voici ma question. Lorsque les diverses provinces ont accepté les nouvelles conditions qui leur ont été proposées en décembre ou janvier, les a-t-on prévenues qu'en raison des sommes supplémentaires qui leur seraient versées, elles seraient tenues de défrayer une plus grande part du coût des mesures de sécurité sociale et des placements publics que ne prévoyaient les propositions primitives, lesquelles, en ce qui concerne la Saskatchewan, ont été confirmées par une dépêche du premier ministre en juillet 1946. C'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, et j'ai répondu "non"; elles n'ont pas été prévenues officiellement, c'est-à-dire du point de vue de la sécurité sociale, des placements publics et de toutes les propositions comprises dans cette catégorie.

M. DIEFENBAKER: Ont-elles été prévenues officieusement?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons présumé, naturellement, qu'elles le seraient?

M. DIEFENBAKER: C'est ce que j'essaie d'établir. Les provinces ont donné leur consentement avant que le ministre fasse sa déclaration aux journaux en janvier.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement; elles avaient convenu de signer certains accords fiscaux. J'ai répondu à l'honorable député en disant qu'on ne les en avait pas prévenues officiellement au moment où nous avons étudié ces propositions d'ample portée,—qu'il faudrait tenir compte de ces 26 millions de dollars supplémentaires en établissant dans quelle proportion les provinces, par exemple, participeraient aux subventions au chapitre de l'hygiène, à l'assurance-santé ou à toute autre proposition. C'est bien ainsi que les choses se sont passées.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est très franc, et je l'en remercie.

L'hon. M. ABBOTT: Je croyais m'être exprimé bien nettement dans les déclarations que j'ai faites aux deux endroits.

M. DIEFENBAKER: Or, c'est exactement là le point. La déclaration relative aux conditions du versement de ce supplément de 26 millions aux provinces ne leur a pas été communiquée au moment où elles acceptèrent les nouvelles propositions, et il n'en a été question que deux, trois ou quatre semaines après que les provinces les eurent acceptées. C'est ce que je veux démontrer. Certaines provinces convinrent d'accepter les nouvelles propositions en décembre 1946 et en janvier 1947.

M. ABBOTT: En effet. Les assemblées provinciales sont en voie de les autoriser.

M. DIEFENBAKER: Oui, mais par la suite le ministre a maintenu qu'en échange de ce supplément de 26 millions, elles seraient censées assumer une plus large part des programmes de sécurité sociale et de placements d'Etat qu'elles ne s'y étaient engagées à compter de 1945.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais qu'elles ne s'étaient pas engagées à assumer, si mon honorable ami veut bien me permettre de le rectifier.

M. DIEFENBAKER: C'est vrai; mais c'est sur cet engagement que se fondaient les propositions fédérales.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. DIEFENBAKER: C'est-à-dire en somme que d'après les propositions fédérales, en échange de certaines redevances les provinces céderaient au pouvoir fédéral l'application d'un certain programme de sécurité sociale et de placements d'Etat.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je dois rectifier ce point. Voici ce que prescrivaient les propositions revisées: en échange de certaines redevances, les provinces allaient céder le droit d'imposition en certains domaines. Le premier ministre déclara alors formellement aux provinces que si un nombre suffisant d'entre elles souscrivaient à cet accord, le Gouvernement fédéral serait prêt à une seconde conférence, ou de quelque autre façon, à reprendre ses pourparlers sur le programme de sécurité sociale, les placements d'Etat et autres propositions soumises à la première conférence en 1945. C'est encore ce que désire vivement le Gouvernement fédéral, et ce qu'il est prêt à faire.

M. DIEFENBAKER: Serait-il prêt à fonder strictement sur les propositions primitives à l'égard de la sécurité sociale et le reste toutes nouvelles propositions et tous nouveaux plans qu'il pourrait soumettre à cette nouvelle conférence?

L'hon. M. ABBOTT: Ce qui veut simplement dire que dans la discussion des vastes et nombreux programmes de sécurité sociale, de placements d'Etat, et le reste, le Dominion donne aux contributables l'assurance qu'ils ne paieront pas deux fois la somme de 26 millions de dollars. Je crois l'attitude logique et j'estime qu'elle s'impose. Le montant n'est pas excessif, et dans un programme contributif de pensions de vieillesse à toute personne de plus de 70 ans il ne compterait pas pour beaucoup. Mais même à notre époque, un montant supplémentaire de 26 millions compte pour beaucoup, et les provinces le recevront en plus de ce que prévoyaient les propositions budgétaires de 1946.

M. DIEFENBAKER: Il devient donc aussi clair que simple qu'en retour de ces 26 millions additionnels les propositions primitives du fédéral sur la sécurité sociale et les placements d'Etat comporteront une diminution du même montant?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne dirai pas qu'elles le seraient d'exactement 26 millions, mais je dirai que dans un programme de cette importance, qui comportera, s'il est exécuté intégralement, des affectations annuelles de l'ordre de 400 millions de dollars,—je ne devrais citer aucun chiffre trop aléatoire, mais j'imagine que les affectations seraient de cet ordre...

M. DIEFENBAKER: Je les établissais à 600 millions.

L'hon. M. ABBOTT: Tout dépend de la façon dont vous les calculez. A tout événement, elles s'établiront à quelques centaines de millions de dollars par année et porteront sur différentes propositions comme les pensions de vieillesse, l'assurance-santé, les subventions au chapitre de la santé, l'assistance à la construction d'hôpitaux, et ainsi de suite. J'ai dit qu'il faudrait tenir compte de cette somme de 26 millions de dollars. Si une province se trouvait dans une situation plus avantageuse par suite, mettons, de l'offre majorée pour aider à la construction d'hôpitaux, le programme pourrait être d'envergure et complet; toutefois, j'ai dit qu'il faut tenir compte de cette somme de 26 millions de dollars et qu'il ne faut pas demander aux contribuables de la verser deux fois.

M. DIEFENBAKER: Les provinces qui sont censées tenir compte de cette somme de 26 millions de dollars, c'est-à-dire celles qui ont accepté de signer l'accord, n'étaient pas alors au courant de cette condition, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: A mon avis, l'honorable député a probablement raison.

M. HACKETT: Je croyais que le ministre nous avait dit que la seconde offre comportait environ 100 millions de plus? Est-ce bien cela?

L'hon. M. ABBOTT: De quelle offre l'honorable député veut-il parler?

M. HACKETT: De celle qui a été faite en décembre, je crois.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut-il parler de l'offre contenue dans l'exposé budgétaire, si je puis m'exprimer ainsi?

M. HACKETT: Je considère l'offre de l'exposé budgétaire comme un point de départ.

L'hon. M. ABBOTT: La deuxième offre était d'environ 26 millions de plus.

M. HACKETT: Dans quelle mesure cette somme serait-elle réduite par les restrictions qui s'y rapportaient, du moins dans l'esprit du ministre?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député sera forcé de s'expliquer. Peut-être suis-je borné, mais je ne comprends pas.

M. HACKETT: La discussion entre le ministre et l'honorable député de Lake-Centre m'a porté à croire que les conditions de la seconde offre différaient de celles de la première et que, de ce fait, certaines déductions s'appliqueraient à la seconde.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'ai pas dit cela. Je ferais mieux peut-être d'élucider ce que j'ai voulu dire. J'ai dit que la seule différence entre l'offre de décembre 1946 et celle que renfermait l'exposé budgétaire du mois de juin 1946, consistait dans la façon de calculer les paiements minimums. En principe, il n'y avait aucune différence, sauf dans la façon de déterminer les paiements minimums destinés aux diverses provinces. L'offre qui a été adoptée comportait une dépense de 26 millions de plus que l'offre renfermée dans l'exposé budgétaire. J'ai répondu à l'honorable représentant de Lake-Centre que si nous décidons d'examiner ce vaste domaine de la sécurité sociale, des travaux publics et le reste, il faudra tenir compte de ce montant de 26 millions dans la répartition du coût de ces propositions entre le Dominion et les provinces.

M. HACKETT: Si l'on avait accepté la première offre, on n'aurait pas eu à tenir compte de ce montant de 26 millions?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. FLEMING: Il semble que les provinces qui ont signé des accords fondés sur la deuxième ou la troisième offres du Gouvernement ne sont guère plus avancées, si elles doivent conclure un accord relatif à un programme intégral de sécurité sociale et d'entreprises publiques. Le ministre s'est servi du mot "si" en parlant de la date où les provinces pourraient être appelées à se réunir en vue d'examiner ces autres questions. Voudrait-il donner plus de précisions? Quand le Gouvernement se propose-t-il de convoquer les provinces en vue d'examiner les questions de sécurité sociale et d'entreprises publiques et à quelles conditions les réunira-t-il?

L'hon M. ABBOTT: Sauf erreur, le premier ministre a lui-même répondu, ainsi qu'il convenait à cette question. Je ne me suis pas préparé à un débat sur la question des relations fédérales-provinciales, mais, en somme, ce sera quand un nombre suffisant de provinces auront manifesté le désir de conclure des accords fiscaux. Alors, le Dominion invitera sans retard les provinces à une conférence sur ces questions de placements publics et de sécurité sociale. Il doit sauter aux yeux de la majorité des honorables députés qu'il n'est guère possible de convoquer cette réunion tant que les deux provinces les plus importantes et les plus riches estiment préférable, dans leur propre intérêt, de régler à leur façon leurs questions fiscales. C'est affaire d'opinion.

M. FLEMING: Le ministre voudra bien me permettre de lui dire que sa dernière réponse laisse deux questions encore pendantes. Il a répondu, d'abord, qu'il faudrait qu'un certain nombre de provinces manifestent le désir de conclure un accord. Si je comprends bien les observations qu'il a ensuite formulées, le nombre des provinces ne sera jamais suffisant tant que l'Ontario et le Québec n'accepteront pas les propositions du gouvernement fédéral.

L'hon. M. ABBOTT: C'est inévitable. Il se peut que le premier ministre n'ait pas dit "toutes les provinces", en songeant, par exemple, à la possibilité qu'une petite province, pour une raison ou pour une autre, ne tienne pas à conclure un accord. Cela n'empêcherait pas, cependant, la tenue d'une conférence en vue de l'étude des autres propositions. A mon sens, une conférence de ce genre ne saurait donner de bons résultats à moins que la majorité, sinon l'ensemble, des provinces s'entendent sur la question des impôts.

M. FLEMING: Il est une autre question encore pendante. Combien de provinces le gouvernement fédéral convoquera-t-il lorsqu'il jugera qu'un nombre suffisant d'entre elles ont conclu un accord et qu'il convient de tenir une conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. ABBOTT: La question que me pose l'honorable député s'adresserait plutôt au chef du Gouvernement. S'il désire connaître mon opinion personnelle, je lui dirai qu'à mon sens toutes les provinces seraient convoquées à cette conférence, du moins toutes celles qui auraient conclu des ententes. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir un régime de sécurité sociale sur le plan provincial. Celui qu'on a exposé à la conférence de 1945 prévoyait l'établissement sur le plan national de la pension de vieillesse et des autres mesures de sécurité sociale.

M. FLEMING: Le Gouvernement devrait être plus explicite à cet égard. Le ministre des Finances vient de dire que seul le premier ministre peut répondre à certaines questions qui inquiètent une foule de gens. Nous avons vainement tenté d'obtenir des renseignements essentiels au sujet de ces questions importantes. Je signale au comité le texte du discours du trône, dont l'ambiguité a déjà été soulignée. Je cite la page 3 du hansard:

> Mes ministres se sont engagés, une fois établies des relations financières acceptables avec les provinces...

On ne nous dit pas le nombre de provinces requis. Faut-il que ces relations soient établies avec toutes ou suffit-il qu'elles le soient avec une?

> ...à tâcher, dans une conférence générale ou autrement, d'élaborer avec elles...

Il est à croire qu'il s'agit de toutes les provinces, mais on ne le dit pas.

> ...des ententes satisfaisantes sur les mesures relatives aux placements publics et à la sécurité sociale.

Je rappelle au ministre des Finances que le Gouvernement se doit d'expliquer clairement au Parlement et au peuple canadien les conditions auxquelles il serait disposé à convoquer de nouveau une conférence générale des provinces. Je ne crois pas que le peuple canadien veuille attendre indéfiniment à cet égard, et rien ne pourrait être accompli sans la participation du gouvernement fédéral. C'est à lui qu'il incombe de prendre l'initiative. Ces questions d'entreprises publiques et de sécurité sociale ne peuvent être laissées en suspens. Ces problèmes ne pourront être résolus tant qu'une conférence n'aura pas été convoquée. Il ressort implicitement des remarques que le ministre a faites aujourd'hui, ainsi que du discours du trône, qu'une conférence devrait être convoquée par le gouvernement fédéral. Si les décisions nécessaires n'ont pas été prises à l'égard de ces importants domaines de la sécurité sociale et des entreprises publiques, c'est sur le gouvernement fédéral qu'en retombe toute la responsabilité.

L'hon. M. ABBOTT: Ma réponse ne se fera pas attendre. Je dirai tout d'abord que la Chambre sera à même de discuter les règlements fédéraux-provinciaux lorsque lui aura été présenté le projet de loi autorisant des accords fiscaux avec les provinces qui auront manifesté le désir de conclure de telles ententes. Quant à la convocation de conférences fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral n'a nullement le devoir de s'en charger. La constitution ne prévoit pas la convocation de ces conférences et aucune province n'est tenue d'y participer. Le gouvernement fédéral ne peut qu'inviter les provinces à y assister. C'est ce qu'il a fait en deux occasions, d'abord en 1941 et ensuite en 1945, en vue de régler les problèmes fiscaux et les questions de sécurité sociale et autres. Tous les honorables députés savent très bien à quoi ont abouti ces deux conférences.

Mon honorable ami prétend que le gouvernement fédéral se doit de déclarer à quel moment il convoquera une conférence en vue de l'examen des propositions visant la sécurité sociale. Il a cité le discours du trône qui est assez explicite sur ce point. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre s'est exprimé clairement lui aussi à ce sujet, en réponse à une question. Je ne suis pas en mesure de parler au nom du Gouvernement, je ne vois pas qu'elle serait l'utilité d'une conférence et je ne crois pas que le gouvernement fédéral doive prendre la responsabilité d'en convoquer une.

M. DIEFENBAKER: Qui pourrait le faire, si ce n'est le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas à quelle fin on convoquerait une conférence fédérale-provinciale, du moins avant que la majorité des provinces ou, à coup sûr, avant que les deux plus riches d'entre elles aient indiqué qu'elles sont prêtes à conclure des ententes fiscales. Autrement, de telles réunions seraient absolument futiles. Le gouvernement fédéral ne pouvait pas assumer les responsabilités que comportent les propositions visant la sécurité sociale et les entreprises publiques, à moins qu'on lui cédât les domaines importants de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Voilà ma réponse à l'honorable député. S'il y a lieu de blâmer qui que ce soit parce qu'une nouvelle conférence n'a pas été convoquée, le fardeau de cette responsabilité retombe sur les provinces qui, sans doute pour d'excellentes raisons qui leur sont propres, n'ont pas jugé à propos de conclure d'entente fiscale.

M. FLEMING: Le ministre veut-il dire que les provinces ou l'une d'entre elles pourraient convoquer une conférence fédérale-provinciale?

[M. Fleming.]

L'hon. M. ABBOTT: Et pourquoi pas?

M. FLEMING: Le ministre n'est pas sérieux. Il s'agit d'une question grave pour la population canadienne qui attend une réponse à ces questions de sécurité sociale et d'entreprises publiques, extrêmement importantes pour l'avenir du Canada. Le ministre soutient-il, sérieusement, qu'une province peut convoquer une conférence fédérale-provinciale et qu'advenant pareille éventualité le gouvernement fédéral y prendrait part et discuterait de sécurité sociale et d'entreprises publiques?

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être ne conviendrait-il pas, je l'admets, qu'une province convoque une telle conférence. En réponse à l'honorable député, je dois répéter mes paroles de tout à l'heure mais en les faisant précéder des considérations suivantes. Personne ne saisit mieux que moi l'importance d'en arriver à ce que j'appellerai un régime fiscal rationnel. J'y ai consacré beaucoup de temps depuis quelques mois sans toutefois, je l'admets, y réussir tout à fait. Je ne me crois pas seul en faute, mais c'est là question d'opinion. A mon sens, le gouvernement fédéral a fait toute sa part. A deux reprises, il a tenté d'en arriver à une solution au moyen de conférences qui, pour des raisons que mon prédécesseur a mieux expliquées dans son dernier exposé budgétaire que je ne saurais le faire moi-même, ont échoué. Nous nous sommes alors rabattus sur un autre moyen en soumettant nos propositions aux provinces. Ces propositions étaient facultatives. Toute province qui jugeait préférable de ne pas les accepter, pouvait le faire. Jusqu'ici certaines provinces ont cru qu'il était conforme à leurs intérêts de conclure les accords fiscaux. D'autres ne l'ont pas cru et je ne leur reproche pas leur attitude. Le gouvernement fédéral cependant a fait sa part et tant que certaines provinces ne donneront pas de meilleures preuves qu'elles jugent le programme opportun et satisfaisant, je ne vois aucune raison de convoquer une autre conférence.

M. FLEMING: J'estime qu'un vice évident de raisonnement infirme la thèse du ministre. On a convoqué, dit-il, une conférence qui a échoué. Il se rappelle que le gouvernement fédéral a soumis certaines propositions à cette conférence. Celle-ci s'est ajournée. Maintenant le gouvernement fédéral a apporté au moins deux fois des modifications radicales à ses propres propositions.

L'hon. M. ABBOTT: Il a simplement accru le montant des versements.

M. FLEMING: Les propositions sur lesquelles la conférence n'a pu arriver à une entente sont très différentes de celles que le

gouvernement a offertes de temps à autre depuis. L'excuse,—je ne saurais donner à la chose un nom plus noble,—au moyen de laquelle le gouvernement fédéral tente de justifier son refus de convoquer à nouveau une conférence nécessaire d'un intérêt vital pour la nation, c'est qu'on n'a pas accepté les propositions soumises il y a près d'un an. Le gouvernement fédéral, après avoir modifié profondément ses propositions premières et s'en être beaucoup écarté, persiste aujourd'hui à refuser de convoquer la conférence en vue de l'examen d'autres propositions. Je ne tiens pas le ministre actuel entièrement responsable à cet égard. On a attribué l'échec de cette conférence à la rigidité des propositions qu'a présentées son prédécesseur...

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout.

M. FLEMING: ...et à l'intransigeance avec laquelle l'ancien titulaire du poste a abordé la question; animé d'un esprit tout à fait contraire à celui qui présidait à la Confédération, le ministre n'admettait aucun compromis; ses propositions étaient à prendre ou à laisser. Ceux d'entre nous qui connaissent le présent ministre des Finances s'attendent qu'il adopte à ce sujet une attitude plus souple que celle de son prédécesseur, et nous serons bien déçus si lui aussi refuse obstinément de réinviter la conférence à étudier les propositions que le Gouvernement a remaniées de fond en comble depuis la réunion de l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: J'en ai assez d'entendre parler de l'intransigeance de mon prédécesseur. C'est devenu un cri de ralliement que les gens exploitent, malheureusement, à des fins politiques. Le présent ministre de la Justice ne s'est pas montré inflexible. Au cours des négociations, entamées en août 1945, jusqu'à l'échec de la conférence en mai 1946, il a accordé toutes sortes de concessions; quiconque affirme le contraire fausse les faits. Je suis exaspéré d'entendre les honorables députés supposer que je redresserai tous les griefs et ferai droit à toutes les demandes.

Cela dit, j'ajoute que, même s'il me plairait de traiter indéfiniment de relations fédérales-provinciales, de conférences, et ainsi de suite, nous tentons de faire adopter les crédits provisoires. Je ne suis pas pressé. J'ignore si la Chambre désire siéger après six heures ce soir, mais il me faut faire approuver les crédits provisoires et supplémentaires. Dans mon exposé préliminaire, j'aurais dû dire à la Chambre qu'en présentant ces crédits, je m'engage, comme d'habitude, à respecter les prérogatives des honorables députés, à savoir que cela ne privera en rien les honorables députés du droit de discuter de tout article des crédits qui sera soumis de temps à autre au cours de la présente session. Je donne donc à la Chambre l'assurance que les droits et prérogatives des députés seront sauvegardés et respectés en tout point, par suite de l'adoption de ces crédits supplémentaires. C'est l'engagement habituel et je m'empresse de le renouveler.

M. GILLIS: Nous avons parlé durant tout l'après-midi des relations entre le Dominion et les provinces. Le Gouvernement a-t-il convenu de la signature d'un accord avec la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ABBOTT: Pas encore.

M. GILLIS: Alors il y a là un premier ministre tory.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, je désire proposer la résolution suivante concernant les demandes de crédits dont il a été question en comité des subsides:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1948, que les sommes suivantes soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada, savoir: premièrement, la somme de $190,921,733.56, représentant un sixième de chacun des crédits tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1948; deuxièmement, une somme supplémentaire de $1,246,374.91, représentant un douzième de chacun de plusieurs crédits inscrits au budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1948 énoncés au projet de résolution agréé ce jour par le comité des subsides; troisièmement, la somme de $1,016,666.66, représentant le sixième de chacun des crédits inscrits aux crédits supplémentaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1948.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

L'hon. M. ABBOTT demande à déposer le bill n° 107 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1948.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. ABBOTT propose la deuxième lecture du bill.

M. GRAYDON: Je tiens simplement à m'assurer que le projet de loi est conforme en tous points à ceux des sessions antérieures. Comme le temps presse, point n'est besoin de l'examiner dans le détail pourvu que le ministre nous en donne l'assurance.

L'hon. M. ABBOTT: Le projet de loi est conçu de la même façon que ceux des années antérieures sauf, bien entendu, pour ce qui est des sommes votées. Le texte en est le même que ceux des autres projets de loi.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Golding passe à l'examen des articles.)

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE ADMINISTRATIF

611. Administration—Crédit supplémentaire, $3,200.

M. KNOWLES: Avant que vous mettiez ces crédits en délibération, monsieur le président, j'aimerais qu'il soit bien compris, étant donné l'entente conclue plus tôt aujourd'hui, que l'étude de ces postes n'ouvre pas à la discussion les crédits principaux d'aucun des ministères.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je donne volontiers cette assurance, monsieur le président. Au sujet de ces postes, je promets que leur adoption n'empêchera pas la Chambre de les discuter tous lors de l'étude du budget principal des dépenses Il s'agit des derniers crédits supplémentaires de l'année écoulée.

M. GRAYDON: Cet engagement ne vaut pas pour ce poste, car il ne figurera pas dans les crédits de cette année. Les crédits de l'an dernier ont été adoptés.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis vous donner des explications à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Abbott.]

Crédit spécial

616. Application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies—Crédit supplémentaire, $42,500

M. GRAYDON: Tout pour l'Ouest?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. GRAYDON: Le projet de prorogation de la loi n'a pas été adopté par le Parlement et la loi ne s'applique pas à l'Est.

Le très hon. M. GARDINER: Ce crédit est pour de l'assistance à l'agriculture des prairies.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Contribution aux organismes internationaux ou du commonwealth

621. Conseil des communications du commonwealth, $6,100.

M. GRAYDON: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Conseil des communications du commonwealth est l'organisme administratif du réseau des câbles et des services radiophoniques du commonwealth. Le gouvernement britannique estime à £40,000 la somme requise pour frais d'administration.

(Le crédit est adopté.)

622. Mise sociale de l'Organisation des Nations Unies, $201,000.

M. GRAYDON: Les autres nations ont-elles intégralement versé leur apport à cette mise, et y a-t-il des retardataires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dirais pas qu'aucune nation n'est en retard. A l'époque de la réunion de l'Assemblée générale, il subsistait bien quelques arrérages, mais en proportion insignifiante. La raison de ce crédit supplémentaire, c'est qu'à la constitution de la première mise sociale, celle-ci n'allait servir qu'à acquitter les participations de la première année à l'Organisation des Nations Unies. A la réunion de l'Assemblée générale, toutefois, on décida de maintenir ce fonds pour au moins un an de plus. De 25 millions de dollars, on l'a réduit à 20 millions; de sorte que l'acquittement de notre part du prélèvement exige l'approbation de ce supplément. Il demeure toutefois à notre crédit pour l'acquittement de nos futures participations aux frais de l'Assemblée générale.

(Le crédit est adopté.)

625. Commission internationale de la navigation aérienne. Autre montant requis, $2,400.

M. DIEFENBAKER: On mandait il y a quelque jours de Washington qu'un accord bilatéral concernant le transport aérien des voyageurs a été négocié entre le gouvernement canadien et l'Etat du Pérou. L'accord stipule

que certaines lignes aériennes relieront le Canada et le Pérou et que les services aériens du Pérou auront le droit d'entrée au Canada. A-t-on négocié ou complété un accord en vertu duquel des services aériens seront exploités entre le Pérou et le Canada? Ensuite, quelles concessions, s'il en est, a-t-on accordées à la société péruvienne?

Le très hon. M. HOWE: Aucun accord, que je sache, n'a encore été conclu avec le gouvernement du Pérou. Les négociations sont en cours. La proposition vise la quatrième liberté, qui prévoit l'échange mutuel. Les avions des lignes péruviennes pourront atterrir au Canada, y laisser les voyageurs qui nous viendront du Pérou et prendre à bord les voyageurs du Canada qui se rendront au Pérou. Ainsi le veut la quatrième liberté, et c'est sur cette base que l'accord est présentement examiné.

M. DIEFENBAKER: Est-ce le gouvernement du Pérou ou une société constituée par une loi du Pérou qui doit exploiter les services aériens entre le Pérou et le Canada?

Le très hon. M. HOWE: C'est une société constituée par des lois du Pérou. Le Canada et les Etats-Unis ont tous deux examiné la question de propriété, et nous savons qu'à cet égard tout est conforme aux règlements canadiens.

M. DIEFENBAKER: Sauf erreur, le règlement en vigueur au Canada prescrit que pour entrer au Canada, la société doit être, dans la proportion de 75 p. 100, la propriété de ressortissants du pays où elle est inscrite. Ai-je raison? N'est-ce pas là question qui doit faire l'objet d'une entente entre les nations?

Le très hon. M. HOWE: Non. Nous exigeons qu'elle soit en bonne partie possédée et effectivement régie, mais la proportion de 75 p. 100 n'est pas obligatoire. On permet quelque latitude sur ce point. Dans le cas des lignes aériennes péruviennes, nous avons de bonnes raisons de croire qu'elles sont la propriété et par le Pérou et qu'elles sont effectivement administrées par l'Etat de ce pays.

M. DIEFENBAKER: On m'a appris que l'accord était conclu et approuvé et qu'on attendait l'inauguration des services. Le ministre peut-il nous dire quand, d'après le programme provisoire, les lignes aériennes internationales doivent inaugurer leurs services?

Le très hon. M. HOWE: J'aurais été mis au courant, il me semble, si les négociations étaient aussi avancées. Il est possible qu'on accorde un permis temporaire à l'égard d'une seule envolée avant que le traité ne soit signé; toutefois, autant que je sache, les services ne seront inaugurés qu'après la signature du traité. Je ne crois pas que les négociations soient assez avancées pour qu'on puisse prévoir la date de la signature du traité.

M. DIEFENBAKER: Il se peut que le ministre des Affaires extérieures puisse nous renseigner sur le traité intervenu entre le Canada et le Pérou à ce sujet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Jusqu'ici aucun engagement n'a été pris et, sauf erreur, les démarches se sont limitées à un échange de notes qui a suivi les études techniques du ministère chargé de la navigation aérienne. Aucune entente n'a encore été conclue entre les gouvernements. Le ministère des Transports et les représentants de la société péruvienne en sont encore à examiner les aspects techniques de la question. On n'en est pas encore au point où les deux gouvernements doivent en envisager l'aspect diplomatique.

(Le crédit est adopté.)

628. Comité intergouvernemental des réfugiés, $8,400.

M. KNOWLES: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures voudrait-il nous fournir des explications au sujet de ce crédit et nous dire où en est rendu le travail de ce comité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Comité intergouvernemental des réfugiés n'est pas la même chose que l'Association internationale des réfugiés; il s'agit d'un comité institué en 1938 pour examiner le cas des personnes déportées avant la dernière guerre. Je puis indiquer le chiffre à l'honorable député. Lors de la sixième réunion plénière que le comité intergouvernemental des réfugiés a tenue à Londres du 16 au 21 décembre 1946, le budget des dépenses administratives de l'année 1947 a été définitivement approuvé.

Les dépenses estimatives de 1947, approuvées à la réunion plénière s'élèvent à £94,000. Afin d'obtenir cette somme ainsi que le solde de roulement nécessaire, on a prélevé des gouvernements membres £117,500. Le nombre total d'unités attribuées aux Etats membres pour 1947, conformément à la norme du comité intergouvernemental, est de 792, de sorte que la valeur de chaque unité est d'environ £149.

Par conséquent, la contribution totale de notre gouvernement pour 1947 sera, sur la base normale, de £5,215.

Il a été convenu que, vu la durée incertaine d'existence du comité intergouvernemental, une première contribution représentant la moitié du montant fixé serait demandée, et nous pourvoyons présentement à cette remise. On s'attend que l'organisme international des réfugiés assume toutes les responsabilités de ce comité, et l'on espère que cela se produira avant que la moitié de l'année se soit écoulée.

M. KNOWLES: C'est ce que je désirais savoir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On demande pour l'instant la moitié du montant de la répartition.

M. COLDWELL: Jusqu'ici, combien de nations ont donné leur adhésion à l'Organisation internationale des réfugiés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas eu de nouvelles à ce sujet depuis trois ou quatre semaines, mais d'après les derniers renseignements que nous avons reçus, treize nations avaient exprimé leur approbation, de sorte que le nombre était près d'atteindre la proportion de 75 p. 100 requise pour que l'organisation puisse commencer à fonctionner.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Par quoi ce comité se rattache-t-il à la Commission des droits de l'homme établie par l'ONU?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le lien est assez vague. La commission des droits de l'homme s'occupe des principes et des vœux relatif aux droits de la personne humaine dans les divers pays tandis que ce comité, établi en 1938, s'occupe des personnes qui avaient dû quitter leurs foyers avant cette date. A cause de la guerre, ce problème a pris beaucoup plus d'ampleur. Un certain nombre de membres de l'Organisation des Nations-Unies se sont concertés pour mettre sur pied l'Organisation internationale des réfugiés, organisme qui se mettra à l'œuvre dès que quinze nations, représentant les trois quarts de la contribution estimative, auront soumis leur adhésion. Bien que cet organisme ne soit pas encore en fonction, une commission préparatoire est actuellement à l'œuvre. Dès que l'organisation fonctionnera, elle assumera les responsabilités du comité international d'avant-guerre.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Cette somme affectée à ce comité intergouvernemental des réfugiés laisse-t-elle prévoir l'acceptation de réfugiés au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'attitude du Canada a été d'approuver l'établissement de l'Organisation internationale des réfugiés et je crois que, bien qu'elle ne soit pas encore établie et qu'aucun contingent n'ait encore été fixé, on peut affirmer sans crainte que le Canada est prêt à apporter une contribution proportionnellement égale à celle des autres membres de l'Organisation.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

629. Pour pourvoir aux déficits de certains comptes de la Commission canadienne du blé, à la suite de garanties données par le gouvernement du Canada et figurant en détail dans les crédits, $20,562,264.11.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. DIEFENBAKER: Je possède les détails du présent crédit, qui se trouvent à la page 12 des nouveaux crédits supplémentaires. Mais j'aimerais savoir pourquoi on nous demande quelques-unes de ces sommes sous forme de crédits supplémentaires. Le ministre peut-il nous indiquer pourquoi les comptes de la Commission du blé sont séparés?

L'hon. M. ABBOTT: Avec plaisir. Au cours de la guerre comme depuis la clôture des hostilités, la Commission canadienne du blé a effectué certains marchés de blé et de grain de semence sous l'empire de divers décrets ministériels adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les pouvoirs transitoires découlant de circonstances critiques nationales. Au début du conflit, les déficits subis de ce chef étaient absorbés par les crédits de guerre mais comme nous n'avons plus de ces crédits maintenant il nous faut demander des sommes spéciales au Parlement.

A l'heure actuelle, ces déficits figurent aux livres de la commission du côté de l'actif sous le titre "Créance du gouvernement fédéral". Afin d'éviter tout malentendu, je dois ajouter que ces déficits n'ont aucun rapport avec les marchés ordinaires de la Commission, qui consistent dans la vente et l'achat du blé des cultivateurs. Ils résultent au contraire de marchés motivés par l'état d'urgence, lesquels ont maintenant pris fin.

Une fois consenti et versé le montant dont il est ici question, le Gouvernement aura réglé ses comptes avec la Commission jusqu'au 31 juillet 1945, c'est-à-dire jusqu'à la fin du dernier exercice financier dont les comptes sont disponibles.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

631. Loi des rentes sur l'Etat—Pour autoriser le paiement à même le fonds des rentes sur l'Etat à l'acquéreur original de toutes les sommes perçues pour l'achat du contrat de rentes du gouvernement canadien n° 38420, ainsi que de l'intérêt accru à raison de 3 p. 100 par année en vue de l'annulation dudit contrat, $1.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le ministre veut-il nous fournir les explications au sujet de ce crédit fort extraordinaire?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'a rien de si extraordinaire. Je n'aurai pas à faire un long discours. Il s'agit d'une personne qui aurait bénéficié de deux rentes viagères dont l'une achetée par une autre personne. Le fait de cette double rente n'a été découvert que plus tard et comme la loi n'en permet qu'une, il nous faut rembourser.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

633. Sénat—Administration générale, autre crédit supplémentaire, $5,000.

M. CRUICKSHANK: Ne pourrait-on pas payer ces $5,000 en nature plutôt qu'en espèce, avec de l'oléomargarine par exemple?

(Le crédit est adopté.)

634. Chambre des communes—Administration générale—Crédits du greffier—Autre crédit supplémentaire, $71,500.

M. KNOWLES: Je tiens à dire un mot de ce crédit.

Le très hon. M. MACKENZIE: Me serait-il permis d'interrompre? Convient-il au comité de siéger après six heures?

Des VOIX: Très bien.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Revenons à huit heures.

L'hon. M. ABBOTT: Il nous suffirait, je crois, de quinze à vingt minutes pour terminer.

M. NICHOLSON: A huit heures.

M. FLEMING: Suspendons l'application du Règlement pour ce qui est de l'interruption à six heures.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: M. Golding, du comité des subsides, rapporte que le comité a fait l'examen de certains crédits, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

L'hon. M. ABBOTT: Plus tard aujourd'hui.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Est-ce à la suite d'une motion?

Le très hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député y voit quelque inconvénient, il peut le dire. Je proposerais que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est pour moi le moment, j'imagine, de parler sur la motion. Lorsqu'il a été question de conclure une entente nous espérions en finir à six heures. Or nous n'avons pas fini à cause de l'obstruction causée surtout par le parti conservateur auquel nous avons fait cette concession. Je ne vois donc aucune raison de ne pas siéger ce soir. Vu la suspension imminente de la séance, je crois que nous devrions siéger de nouveau ce soir à huit heures.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ma résolution aurait dû porter que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures aujourd'hui.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je n'ai quand même rien à modifier à mes observations.

(M. l'Orateur quitte le fauteuil.)

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): La Chambre ne s'est pas prononcée sur la motion, monsieur l'Orateur. Le ministre des Affaires des anciens combattants a bien proposé que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais il faut que la motion soit adoptée.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

M. l'ORATEUR: Je signale qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une motion pour permettre à la Chambre, si elle le désire, de se former en comité des subsides. Si les honorables députés désirent siéger après six heures, une motion s'impose.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai proposé que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je prends la parole pour signaler premièrement que la motion est nettement irrégulière puisqu'il est passé six heures et, deuxièmement, que la concession était en faveur du parti conservateur. A mon sens, il aurait pu hâter au lieu de retarder la discussion cet après-midi. Les honorables députés de l'Ouest désirent vivement clore le débat afin de rentrer dans leurs foyers; je propose donc qu'on rejette la motion et que la Chambre siège à huit heures comme d'habitude.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'on me permette de formuler quelques observations qui, toutefois, n'entrent peut-être pas en ligne de compte. Je conviens avec l'honorable député qu'on a prolongé outre mesure la discussion cet après-midi, mais si nous pouvions terminer les délibérations avant huit heures, cela nous permettrait de déférer les mesures à l'autre endroit où elles seraient étudiées. J'ignore si mes paroles porteront fruit.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les membres de l'autre endroit siègent-ils à huit heures?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis me prononcer là-dessus.

M. MacINNIS: Je ne sais pas au juste où nous en sommes.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'adoption de ma motion exige l'assentiment unanime qu'on semble lui refuser.

M. MacINNIS: Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la motion; je me demande simplement pourquoi il faut terminer ce soir l'examen des crédits supplémentaires. S'il s'agissait de la loi de finances, je comprendrais.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois pouvoir répondre à l'honorable député. On cherche à accommoder les membres de l'autre Chambre et à prendre les dispositions nécessaires en vue d'obtenir la sanction royale avant l'ajournement fixé à mardi. Il est vrai que les crédits ne sont pas aussi importants que l'autre mesure, mais nous rendrions service aux membres de l'autre Chambre en leur soumettant le bill. C'est la raison principale: je tiens à ce que l'autre Chambre ait le bill en mains avant la suspension de la séance de mardi après-midi.

M. MacINNIS: Pour notre part, en avons-nous fini avec ce bill?

L'hon. M. ABBOTT: Non; il s'agit d'un second projet de loi.

M. CRUICKSHANK: Il est six heures.

M. l'ORATEUR: Dois-je mettre la motion aux voix? Si tel n'est pas le désir des honorables députés, je puis déclarer qu'il est six heures.

Des VOIX: Il est six heures.

M. l'ORATEUR: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. FLEMING: Le leader de la Chambre n'a-t-il pas retiré la motion?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai retiré la motion parce que je n'entrevoyais pas la chance de la faire adopter.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à la Chambre que je n'ai pas mis la motion aux voix.

Des VOIX: Mettez-la aux voix.

M. GRAYDON: Quant à notre parti, peu lui importe ce que la Chambre décidera. C'est une simple question de courtoisie et si la Chambre ne veut pas nous l'accorder, nous n'avons rien à dire et nous ne nous opposons pas à ce que la séance reprenne à huit heures. Nous pouvons siéger jusqu'à onze heures si l'on veut: nous ne protesterons pas.

M. GOLDING: Il me semble qu'après avoir consenti, à titre de courtoisie, à suspendre la séance à six heures, nous devrions donner suite à l'entente. Comme les honorables vis-à-vis doivent assister à un dîner il ne conviendrait pas que nous siégions ce soir.

M. CRUICKSHANK: Pour ma part, je préfère que la Chambre siège jusqu'à 11 heures, mais si le chef du Gouvernement a fait cette promesse au chef de l'opposition, il me semble que nous devrions y donner suite.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Comme la Chambre n'est saisie d'aucune mesure, il ne peut y avoir discussion.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il est six heures.

M. l'ORATEUR: Le leader de la Chambre désire-t-il que je mette sa motion aux voix?

Une VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR: Le très honorable M. Mackenzie propose, appuyé par le très honorable M. Howe que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures. La Chambre agrée-t-elle la motion?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il a été question de courtoisie. Or, la courtoisie joue dans les deux sens. Depuis l'ouverture du débat sur les mesures relatives aux régies, nous avons constaté ce que certains honorables députés entendent par courtoisie. On a convenu en ma présence d'accélérer les travaux de la Chambre de façon à les terminer avant six heures. Or, à cause surtout de l'attitude manifestée par les honorables vis-à-vis et des questions qu'ils ont posées, nous n'avons pas terminé les travaux. Je ne vois donc aucune raison de leur témoigner de la courtoisie. Je m'oppose donc à la motion.

M. GRAYDON: Puis-je dire un mot?

M. l'ORATEUR: Les honorables députés me permettront peut-être d'exprimer un avis. L'Orateur doit se faire le porte-parole de la Chambre; je ne tente donc aucunement d'imposer mes vues. Si la Chambre permet la mise aux voix de la motion, les honorables députés auront l'occasion de l'appuyer ou de la rejeter; nous saurons alors à quoi nous en tenir.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Si je comprends bien, il faut qu'il y ait consentement unanime.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Ceux qui approuvent la motion voudront bien se lever.

M. CRUICKSHANK: Quelle est cette motion?

M. l'ORATEUR: Ceux qui approuvent la motion tendant à ce que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures, voudront bien se lever.

(La motion est adoptée par 4 voix contre 3.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

CHAMBRE DES COMMUNES

634. Administration générale—Budget du greffier—Crédit supplémentaire, $71,500.

M. KNOWLES: J'aimerais faire quelques commentaires sur ce poste. Je regrette de soulever cette question dans les circonstances, mais elle intéresse un grand nombre d'honorables députés, et d'ordinaire nous n'abordons les postes pertinents du budget des dépenses que tard en été, quand il est toujours difficile d'entamer une discussion. Je veux parler de questions concernant les sténographes qui travaillent pour les membres de la Chambre des communes et les autres sténographes de la Chambre et qui sont payées à même ce crédit. Il y a trois points que le Gouvernement devraient considérer à mon avis. Qu'on commence par établir un fonds de pension pour ces gens. Je sais les raisons que nous objecterons nos vis-à-vis. On nous objectera qu'il ne s'agit que d'employés surnuméraires, ne travaillant qu'une partie de l'année et souvent pendant quelques années seulement. Il y en a d'autres cependant qui sont employés depuis bon nombre d'années. C'est donc une criante injustice que les employés du palais du Parlement passent ici la majeure partie de leur vie sans bénéficier d'un régime de retraite. Il y a d'autres services de l'Etat dont les employés n'avaient pas tout d'abord de fonds de pension. Ce fut le cas, par exemple, des employés de l'Imprimerie nationale—quoi qu'ils soient rémunérés aux prix régnants, ainsi que des femmes de peine dans nos édifices publics.

M. le PRÉSIDENT: Tenons-nous en au crédit à l'étude; l'Imprimerie nationale n'a rien à y voir.

M. KNOWLES: Je me suis contenté de citer ces exemples pour prouver que certains employés, quoique n'étant pas fonctionnaires en service continu, sont admis au régime de pension de l'Etat.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi pas y inclure les membres des Communes? Soyez logique.

M. KNOWLES: La plupart des membres des Communes comptent en faire partie bien longtemps.

L'hon. M. MITCHELL: Mais très peu y parviennent. Vous n'y ferez pas vieux os vous-même.

M. KNOWLES: Le ministre sait parfaitement combien il est ridicule de faire pareille affirmation à l'égard de Winnipeg-Nord-Centre. Je demande sérieusement au Gouvernement de songer à l'établissement d'un régime de pension visant les sténographes de la Chambre des communes. Au sujet des sténographes, j'estime que nous devrions leur payer leurs frais de déplacement au moins une fois par session, de leur domicile jusqu'au Parlement. Il semble entendu que les députés peuvent en embaucher de leur propre région du pays, mais tant que les frais de déplacement ne seront pas remboursés les emplois seront limités aux gens de la région d'Ottawa. Je demande qu'on étudie ce point.

Autre point qui m'intéresse plus directement, les conditions dans lesquelles les sténographes travaillent dans le présent édifice. Les députés se sont plaints dans cet enceinte du peu de bureaux mis à leur disposition. Leur demande était justifiée; elle n'a pas encore été pleinement exaucée, mais elle semble avoir eu pour conséquence d'enlever de l'espace au personnel des sténographes. Les machines à écrire s'accumulent dans la même salle, et cet encombrement rend la tâche encore plus pénible aux sténographes et influe sur leur santé et leur rendement. Il semble que des améliorations s'imposent sous ce rapport.

J'ajoute qu'actuellement nous avons à répondre à plusieurs lettres nous priant d'abolir la taxe sur les eaux gazeuses. L'une des façons d'alléger la tâche des sténographes consisterait, de la part du Gouvernement, à prendre des dispositions à cet égard, éliminant la nécessité dans laquelle se trouvent les membres du Parlement de répondre à un grand nombre de lettres traitant toutes le même sujet.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député oublie l'évier de cuisine.

M. GRAYDON: Il parle de l'autoclave.

M. KNOWLES: Tels sont mes trois points: une pension, des billets de chemin de fer et de meilleures conditions de travail pour les sténographes de la Chambre des communes.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire appuyer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'an dernier, j'ai parlé de certains sujets qu'il vient de mentionner, y compris le statut des sténographes. J'ai aussi fait allusion à l'absence d'amplificateurs et au manque de bibliothécaires adjoints. J'ai eu quelques mots aujourd'hui avec M. l'Orateur, mais je désire le féliciter de ses efforts qu'il a tentés pendant l'intersession pour nous procurer des bureaux. Après mon discours, j'ai reçu de nombreuses protestations du personnel des secrétaires de la Chambre qui estiment que je m'en suis pris à leur compétence lorsque j'ai dit qu'il nous était très difficile d'ob-

tenir de bonnes sténographes. L'honorable député de Lake-Centre a mentionné l'une des plus grandes difficultés que nous éprouvons à obtenir de bonnes secrétaires. Nous voulons les amener de nos circonscriptions, mais, à l'heure actuelle, la chose est impossible. Il y a lieu, à mon sens, de songer à améliorer les conditions de travail de nos secrétaires. Elles devraient pouvoir obtenir le statut des fonctionnaires réguliers. Pour notre propre commodité, on devrait nous permettre d'amener nos secrétaires de nos circonscriptions.

M. CRUICKSHANK: Un mot à ce sujet. La situation en ce qui concerne le personnel des sténographes serait beaucoup plus satisfaisante si les honorables députés de l'Est, surtout, ne leur confiait pas leur travail juridique, minier ou autre.

M. HERRIDGE: Je désire appuyer les observations des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et Vancouver-Nord. J'ai fait une petite enquête sur l'espace réservé à ces sténographes à l'heure actuelle. Je voulais comparer leur local au point de vue de l'éclairage naturel qu'on considère convenable pour les volailles, les chevaux, les vaches et autres êtres du règne animal. J'ai demandé au ministère de l'Agriculture quelle superficie de fenêtre était nécessaire pour une poule. Il y a trois jours, on m'a répondu que, pour lui assurer la santé et une vie normale, il fallait un pied carré de fenêtre par volaille. Une chambre où 17 sténographes travaillent n'a qu'une fenêtre de 12 pieds carrés. C'est moins que la superficie en vitre requise par une poule, d'après le ministère de l'Agriculture.

M. CRUICKSHANK: J'ai une solution à offrir et je suis sérieux. Nous ne sommes pas censés faire allusion au Sénat. Je n'ai rien à dire contre son personnel, si ce n'est qu'il n'accomplit pas le dixième du travail que font les sténos qui sont à la disposition des membres des Communes. Pourquoi ne prendrions-nous pas une partie de l'espace réservé aux employés de l'autre endroit? Avant de venir à Ottawa, je croyais que le Parlement était souverain, que les honorables députés administraient réellement le pays; or, s'il en est ainsi...

M. BROOKS: L'honorable député était bien naïf.

M. CRUICKSHANK: Je l'étais peut-être, en effet. Je viens de l'extrême Ouest où tout le monde est innocent, honnête, jeune et pur.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est-à-dire avant notre arrivée dans l'Est.

M. CRUICKSHANK: En effet. Je ne vois aucune raison (les honorables députés de la Saskatchewan et du Manitoba m'appuieront, je n'en doute pas) qui nous empêche de conclure des arrangements en vue de prendre une partie de cet espace. Au besoin, l'une des salles de comité ou une autre salle pourrait servir de local pour les sténos de la Chambre des communes. Dans la plupart des cas, ces employés travaillent de longues heures dans des conditions qu'on ne tolérerait pas en Colombie-Britannique pour un coq, encore moins pour une poule, comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. KNOWLES: Le ministre ou un membre du Gouvernement devrait fournir des explications.

L'hon. M. ABBOTT: Comme le sait l'honorable député, le Gouvernement n'a rien à voir à l'administration de la Chambre des communes.

M. KNOWLES: Toujours la même réponse. Un simple député n'a pas le droit de formuler de propositions entraînant une dépense d'argent. Comment allons-nous régler cette question?

L'hon. M. ABBOTT: Adressez-vous à l'Orateur.

M. CRUICKSHANK: Le ministre des Travaux publics pourrait-il formuler une observation? Il y a sûrement quelqu'un qui est chargé de trouver l'espace nécessaire et de voir à ce que les conditions soient satisfaisantes.

L'hon M. FOURNIER: Je n'ai rien à voir à la répartition de l'espace à la Chambre des communes. La Chambre des communes relève de monsieur l'Orateur, mais il arrive fréquemment que ce dernier consulte le ministère des Travaux publics et un comité parlementaire au sujet des changements à effectuer. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis toujours disposé à satisfaire aux demandes des honorables députés et à collaborer avec monsieur l'Orateur, dans la mesure où il nous est possible de le faire.

M. CRUICKSHANK: Je répète, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, que l'Orateur de la Chambre n'est pas à blâmer. Ses pouvoirs ne s'étendent pas à cet autre endroit, qui reste inoccupé les trois quarts du temps. Cette question doit relever de quelqu'un. Inutile de rejeter le blâme sur l'Orateur, car son autorité ne s'étend pas au Sénat. Mais il doit y avoir une autorité suprême pour tout ce qui touche au Parlement; ce serait à elle à voir à ce que l'espace ne reste pas inoccupé là-bas pendant que notre personnel doit travailler dans des conditions impossibles.

M. KNOWLES: Le ministre des Finances a dit qu'il nous faudrait nous adresser à l'Orateur. Le Règlement permet-il à ce dernier de prendre la parole en ce moment, à titre de représentant de Ste-Marie?

M. FAUTEUX: Puisqu'on m'invite à participer au débat, je formulerai quelques observations, avec la permission des honorables députés. Chaque membre de la Chambre désire, naturellement, posséder un bureau à lui seul. L'Orateur sait le nombre de députés, de tous les partis, qui s'adressent à lui pour obtenir de meilleurs bureaux. Je ne puis répéter ici que ce que j'ai dit à chacun de ceux qui se sont adressés à moi à ce sujet: l'Orateur ne peut donner que ce qu'il a. Il ne fait aucun doute que nous manquons d'espace pour loger convenablement les membres de la Chambre des communes, sans oublier les ministres eux-mêmes. L'Orateur sait tout le mal qu'il s'est donné, avant l'ouverture de la session, en vue de trouver des bureaux convenables à tous les membres de la Chambre.

Je partage les vues des honorables députés qui ont dénoncé les conditions dans lesquelles les sténographes travaillent actuellement. Je crois que les honorables députés ont raison. Toutefois, l'Orateur ne peut fournir de meilleur locaux à ces jeunes filles, étant donné que l'espace manque. Les honorables députés savent peut-être que pendant la dernière session les présidents de divers comités qui étaient censés siéger sont venus plusieurs fois demander à l'Orateur de leur trouver de l'espace étant donné que toutes les salles ordinaires de comité étaient occupées. Je profite donc de cette occasion pour signaler la situation au ministre intéressé et lui demander s'il ne lui serait pas possible de mettre de plus amples locaux à la disposition des membres de la Chambre.

M. GRAYDON: Avant que l'Orateur reprenne son siège, il voudra bien me permettre de lui poser une question portant sur un autre sujet. L'Orateur ou le Gouvernement ont-ils songé à modifier les heures de séance de la Chambre des communes? Je désire formuler un vœu qui m'est tout à fait personnel et n'a aucun caractère officiel, car je n'en ai discuté officiellement avec personne. Toutefois, j'estime qu'il y aurait lieu pour la Chambre des communes d'abandonner la coutume traditionnelle de siéger de trois heures de l'après-midi à onze heures du soir. On a déjà signalé les difficultés que les membres du personnel de la Chambre doivent surmonter et personne n'a pour ces gens plus de sympathie que moi, mais j'estime que notre propre cas mérite une attention particulière. Il me semble que nous devrions siéger d'une heure à sept heures. Nous gagnerions ainsi trois heures le mercredi. Bien que ma proposition soit purement personnelle, je pense qu'elle serait bien vue des honorables députés en général car, si l'on y donnait suite, nous pourrions mener une existence plus normale dans cette ville. Il nous est peut-être impossible de vivre d'une façon absolument normale en tant que membres du Parlement, mais il me semble qu'il n'est guère juste de forcer quelqu'un, quel que soit son âge, de demeurer au travail jusqu'à onze heures du soir.

Le très hon. M. HOWE: Le temps du dîner est mal choisi pour l'étude de cette question.

M. GRAYDON: Le ministre a l'air bien alimenté. A mon avis, le Gouvernement se doit d'étudier cette proposition car je crois qu'elle en vaut la peine.

M. KNOWLES: Je remercie M. l'Orateur d'avoir répondu à l'une de mes questions. Peut-il me dire si lui-même ou le Gouvernement ont pris en considération les deux autres points que j'ai soulevés quant au plan de pension et au paiement, une fois l'an, des frais de déplacement des sténographes jusqu'à Ottawa.

M. FAUTEUX: Je prie l'honorable député de se reporter à l'article 89 du Règlement:

Il n'est accordé d'allocation à aucun employé de la Chambre qui ne réside pas au siège du gouvernement, pour les frais de voyage qu'il encourt en se rendant à son poste.

M. KNOWLES: On peut modifier cet article. Voilà pour cette question. Mon autre point avait trait à un plan de pension.

M. FAUTEUX: C'est à la Chambre de décider s'il y a lieu de modifier le Règlement.

M. KNOWLES: Le cercle est fermé.

M. CRUICKSHANK: J'ai un mot à dire à ce propos car je crois que parfois M. l'Orateur reçoit sa large part des critiques. L'an dernier, l'honorable député de Vancouver-Nord a soulevé la question des bureaux et je tiens à reconnaître à M. l'Orateur le mérite d'avoir cette année, utilisé le mieux possible l'espace dont il dispose pour les bureaux des honorables députés. Je regrette que mon collègue de Vancouver-Nord n'ait pas partagé ma bonne fortune. Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur mérite qu'on le félicite de ses efforts en vue de satisfaire tous les honorables députés.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Puisqu'on a mentionné mon nom et que j'avais soulevé cette question l'an dernier, je tiens à dire que M. l'Orateur a fait plus pour satisfaire les membres du Parlement, avec l'espace dont il disposait pour les bureaux, que

tous les Orateurs qui l'ont précédé. Je l'affirme, bien que je n'aie pas, comme l'honorable député de Fraser-Valley, l'avantage d'avoir un bureau particulier.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des terres, parcs et forêts

638. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Aéroports, routes, édifices et aqueducs—Construction et améliorations—Edifices—Montant supplémentaire requis, $27,400.

L'hon. M. McCANN: Voici d'où vient le besoin d'un crédit supplémentaire. L'expansion de l'activité minière dans la région de Yellowknife et de nouvelles responsabilités administratives dans le district du Mackenzie nous ont forcés à aménager de nouveaux bureaux, de nouveaux logements ainsi qu'à trouver pour la Royale gendarmerie de nouveaux locaux et de nouvelles salles de garde. On a commencé la construction des immeubles en cause en 1946 mais la difficulté de trouver les matériaux et de les faire transporter aux endroits voulus ont empêché le parachèvement des travaux cette année-là.

En 1945, on a soustrait des crédits de guerre puis soumis à titre de crédit supplémentaire la somme de $140,000 pour l'administration des Territoires du Nord-Ouest. On a mis cet argent à la disposition du ministère des Travaux publics afin de lui permettre de démolir les bâtiments appartenant aux Etats-Unis et de récupérer les matériaux pour la construction d'autres immeubles. On a ainsi obtenu une grande quantité de matériaux,—dont plus d'un million de pieds de bois, mesure de planche,—de ces immeubles construits à Waterways (Alberta) et Fort-Smith (T. N.-O.). La démolition s'est poursuivie en 1946 et les crédits de 1946-1947 comprenaient une somme de $375,700 destinée à la construction d'immeubles pour le compte du ministère.

En 1946-1947, le ministère des Travaux publics a poursuivi pour le compte du ministère les travaux suivants:

a) Il a continué la démolition des immeubles de Waterways et de Fort-Smith. Les matériaux récupérés étaient réunis, étiquetés et envoyés à Fort-Smith, Yellowknife et ailleurs pour fins de construction.

b) Il a procédé à la construction d'un immeuble administratif, de trois maisons d'habitation et d'un garage à Fort-Smith.

c) Il a construit un immeuble administratif, deux maisons de quatre logements, et un nouveau débit de boissons alcooliques à Yellowknife. Il a aussi érigé divers iglous et huttes Dalla devant servir d'habitations et d'entrepôts à Yellowknife. Il a construit des maisons pour les gardiens et érigé des entrepôts préfabriqués à Fort-Résolution, Fort- Simpson et Fort-Norman. Ces immeubles, sont occupés sans être complètement terminés.

d) Il a expédié des matériaux de construction à Aklavik en vue de l'érection d'une maison de gardien l'été prochain.

e) Il a réparti des matériaux de construction entre les gardiens du Parc Wood Buffalo en vue de la construction de nouvelles habitations.

Le ministère des Travaux publics qui se charge de l'exécution des travaux rapporte que ce montant supplémentaire est requis pour répondre aux obligations contractées en 1946-1947. Le coût de la construction dans le district de Mackenzie a été beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait prévu, mais on a dû poursuivre l'exécution du programme pour abriter les services essentiels du ministère par suite de l'expansion rapide de la région.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—

640. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération des heures supplémentaires des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et immeubles et loyers temporaires—Crédit supplémentaire, $211,000.

M. HAZEN: Les préposés de douane qui se sont réunis l'été dernier à St. Stephen (Nouveau-Brunswick) ont-ils exposé leurs vues au ministre du Revenu national au sujet de leurs uniformes?

L'hon. M. McCANN: Je ne suis au courant d'aucun exposé de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE L'IMPÔT

641. Fonctionnaires régionaux—Autre crédit supplémentaire, $191,000.

M. CASTLEDEN: J'ai une question à poser au sujet de l'imposition. Les cultivateurs de l'Ouest canadien qui ont livré des céréales en 1944 constatent que l'impôt frappe ces livraisons qui ont accru leur revenu au point de le rendre imposable et, dans certains cas, l'impôt est lourd. Or, ils ont récolté en 1942 et en 1943 les céréales qu'ils ont livrées en 1944. A cette époque, le régime de contingentement et les règlements du Gouvernement ne leur permettaient pas de livrer les céréales et lorsqu'ils en ont vendu, en 1944, ils sont passés dans la catégorie assujettie à l'impôt sur le revenu. Du fait qu'ils ont voulu, en 1944, contribuer à la victoire et qu'ils ont conservé leurs céréales en 1942 et 1943, ces gens sont rudement frappés. Le ministre devrait enquêter sur l'injustice et tenter de la

redresser. Ces gens ne s'opposent pas à acquitter l'impôt lorsque le revenu d'une année quelconque en est passible, mais il est injuste d'exiger qu'ils le paient au chapitre de recettes provenant des travaux de 1942 et 1943. On n'oblige pas les cultivateurs d'autres régions du pays et les autres contribuables canadiens à acquitter en 1944 l'impôt sur le revenu gagné en 1942 et 1943. Dans les cas qui m'intéressent, toutefois, on a établi un total en 1944 et calculé l'impôt là-dessus. Ces gens doivent l'acquitter sur les céréales cultivées en 1942 et 1943 qu'ils n'ont pas vendues avant 1944 parce qu'il leur était interdit de les livrer. Si on le leur avait permis, ils n'auraient pas été assujettis à l'impôt parce que leur revenu n'aurait pas atteint le minimum imposable. Les règlements du Gouvernement, toutefois, les ont empêchés, pendant deux ans, de convertir en deniers le fruit de leur travail.

L'hon. M. ABBOTT: Il était impossible d'entreposer les céréales.

M. CASTLEDEN: En effet. Ils ont dû emmagasiner les céréales sur les fermes et construire des entrepôts, ce qui leur a occasionné des frais supplémentaires. Les règlements du Gouvernement leur interdisaient la livraison des céréales. En conséquence, les recettes qui provenaient des travaux de 1942 et 1943 ont été attribuées à 1944. C'est comme si les honorables députés, incapables de toucher leur revenu en 1942 et 1943, se voyaient tenus d'acquitter en 1944, l'impôt sur les recettes totales des trois années. A mon sens, cela est injuste, mais je n'en dirai pas davantage. J'aimerais qu'on enquête là-dessus.

M. CRUICKSHANK: A ce propos, j'aimerais poser une question qui se rattache à un cas identique. Quelques citoyens de ma province ont eu le malheur d'acheter des obligations de la province d'Alberta. Un autre gouvernement a pris les rênes du pouvoir et, pendant des années...

M. LOW: Il ne les a pas répudiées.

M. CRUICKSHANK: Attendez que j'aie fini.

Une VOIX: L'honorable député est stupide.

M. CRUICKSHANK: Cela peut vous paraître stupide, mais voici les faits. Pour la gouverne du ministre, je lui ferai remarquer que certains cultivateurs de ma circonscription, ayant acheté ces obligations, n'en ont retiré aucun intérêt pendant un certain nombre d'années. Quand la province d'Alberta assuma de nouveau la responsabilité de ces obligations, tout l'intérêt fut payé en un an. Un cultivateur, en particulier, avait droit à $2,240. Si l'intérêt lui avait été versé annuellement, sans répudiation ni délai, il aurait touché $660 par année. J'espère que les honorables vis-à-vis saisissent bien. C'est une véritable honte qu'un gouvernement puisse adopter une telle attitude. Il doit être tenu responsable. N'est-il pas possible de prendre les mesures qui s'imposent dans les cas de ce genre? Si l'intérêt ainsi accumulé avait été réparti sur un certain nombre d'années, à mesure qu'il devenait dû, le cultivateur en question n'aurait pas été assujetti à l'impôt.

M. LOW: Je suis convaincu que l'honorable député tient à la rectitude des faits. En premier lieu, il a tort d'affirmer que l'intérêt n'a pas été acquitté. Il y eut une offre d'intérêt que le détenteur d'obligations n'avait qu'à accepter.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Quelle proportion de l'intérêt? L'intérêt entier?

M. LOW: A un taux réduit, il est vrai; mais cela ne veut pas dire qu'il ne pouvait pas le toucher, s'il le désirait.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): En acceptant cette somme, il s'engageait à ne pas réclamer le solde.

M. LOW: Non.

M. CRUICKSHANK: C'est faux. Ces honorables députés échauffés ont perpétré des injustices qu'ils n'avoueront jamais.

M. LOW: On a porté beaucoup d'accusations qu'on ne voudrait pas voir retournées contre soi.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Allez-y. Nous sommes prêts.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie les honorables députés de s'adresser au président.

M. LOW: Je veux mettre les choses au point. Si les personnes en cause avaient accepté l'intérêt que la province leur offrait, elles auraient facilement obtenu leur part des prestations destinées à tous les détenteurs d'obligations.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Des prestations? Dites des droits.

M. LOW: En effet, ils y avaient droit. Les intérêts ainsi refusés se sont accumulés d'année en année. Je me rends parfaitement compte des ennuis que suscite une telle situation. J'estime que le ministre du Revenu national devrait rectifier à cet égard les prélèvements effectués au chapitre de l'impôt sur le revenu. L'honorable député de Fraser-Valley a formulé une objection pleine de sens. Je partage son avis. Je tiens seulement à mettre les choses au point.

M. HACKETT: Il faudra probablement modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je connais une couple de cultivateurs qui détiennent des obligations de l'Alberta. Ils pouvaient en retirer un intérêt, comme l'a signalé le chef du parti créditiste. Mais je lui fais observer qu'il ne s'agissait pas d'un versement complet. S'ils avaient accepté ce payement partiel, ils se seraient engagés définitivement. Ils n'auraient jamais touché le plein montant de l'intérêt. Il est ridicule de faire payer les dettes de l'Alberta par le gouvernement fédéral, comme le propose l'honorable député de Peace-River.

M. LOW: Il est ridicule de m'attribuer une telle pensée. L'honorable député fait preuve de mesquinerie.

Une fois de plus je tiens à rétablir les faits. Les détenteurs de ces obligations n'auraient pas été engagés. Ils avaient la promesse que tout rajustement subséquent s'appliquerait à eux. Ils le savaient.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à mettre les choses au point. . .

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Jai toléré assez longtemps cette discussion entre l'honorable représentant de Peace-River et les autres honorables députés, au sujet d'événements survenus en Alberta.

M. CRUICKSHANK: Mais l'honorable représentant de Peace-River a fait une déclaration inexacte.

M. le PRÉSIDENT: Le comité n'a pas à s'occuper de la conduite d'un autre gouvernement. J'ai accordé beaucoup de latitude aux honorables députés, mais revenons maintenant au crédit à l'étude.

M. POULIOT: Je signale au ministre quelques articles qu'on a publiés récemment, et dont le dernier paraîtra demain. On y traite de l'abolition de l'impôt sur le revenu auquel ou substituerait une taxe de 1 p. 100 sur les compensations bancaires, ce qui représenterait 85 millions de dollars. Cette méthode débarrasserait les contribuables de l'obligation de préparer des déclarations d'impôt. Ce sont les banques qui les feraient. Le ministre voudrait-il avoir la bonté d'étudier ce plan pendant le congé.

L'hon. M. ABBOTT: Avec plaisir.

M. HERRIDGE: Je tiens à faire quelques observations sur ce poste et je suis certain que l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Matthews) m'appuiera. Je veux parler de l'endroit où se trouvent ces bureaux régionaux. Le comité chargé d'étudier cette question recommanda le maintien d'un bureau dans la partie méridionale de la Colombie-Britannique. Il est entendu qu'il doit y en avoir un dans la région d'Okanagan. Je déclare catégoriquement que les habitants de la partie sud-est de la Colombie-Britannique ne sont pas satisfaits de la situation et je demanderais qu'on établisse un bureau à un endroit central qui desservirait ces deux régions. Voici une partie de la région de Kootenay qui fournit des produits agricoles et industriels pour une valeur de près de 100 millions de dollars; le Gouvernement ne prend aucune mesure pour y établir un bureau régional. Le bureau de Kelowna ne nous est guère utile. Tel est l'avis de la vaste majorité de mes commettants.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

648. Administration—Crédit supplémentaire requis, $4,000.

M. CRUICKSHANK: Au risque de m'attirer les remontrances du président, je voudrais dire quelques mots des ennuis qu'éprouvent le ministère des Travaux publics et d'autres encore en Colombie-Britannique, (surtout dans la vallée du Fraser) faute de ne pouvoir se procurer des clous.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes au crédit n° 648: travaux publics.

M. CRUICKSHANK: Oui, mais je dis bien que le service des travaux publics n'arrive pas à trouver de clous en Colombie-Britannique.

Une VOIX: Attendez donc que nous en venions à votre crédit.

M. CRUICKSHANK: Nous faut-il deux présidents maintenant?

M. le PRÉSIDENT: Du moment que l'honorable député parle des Travaux publics, il respecte le Règlement.

M. CRUICKSHANK: Je dis bien, faute de clous, les travaux publics, et autres entreprises, en Colombie-Britannique, se trouvent paralysés. Le ministre n'a-t-il pas déclaré qu'il y en avait maintenant en abondance, ou qu'on y en envoyait davantage? Mais d'après les nouvelles que j'ai reçues aujourd'hui même de la Colombie-Britannique,—confirmées du reste par celles qu'ont reçues d'autres honorables députés,—il n'y a pas moyen d'y trouver de clous. Si beau que soit notre climat, nous n'allons pas continuer à nous servir de clous d'aluminium alors que l'on réserve les clous d'acier pour l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes. Le ministre peut-il m'expliquer cette pénurie de clous, après sa déclaration de l'autre jour?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je suis de l'avis de l'honorable député de Fraser-Valley. Un village de ma circonscription n'a reçu que quize barillets de clous depuis quelques mois, et nous en avons utilisé plus que cette quantité dans la construction de poulaillers.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le ministre des Travaux publics s'est montré généreux pour ma région, mais l'ingénieur manque de crampons d'attache pour consturire des quais. Je lui conseille de s'aboucher avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement afin que le ministère des Travaux publics obtienne suffisamment de clous pour les quelques entreprises qui doivent être exécutées dans certaines circonscriptions y compris la mienne.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A Campbell-River, dans mon comté, il y a une entreprise qui n'exigera pas de clous. Le brise-lame est de roc solide et n'exige certainement pas de clous.

M. ROSS (St. Paul's): Je félicite M. l'Orateur de ses observations brèves et toujours au point. Le ministre des Travaux publics peut-il me dire s'il a trouvé tout le mobilier sur lequel nous avons demandé des renseignements l'an dernier? S'il le préfère, il peut attendre à plus tard pour me répondre.

M. HERRIDGE: Les employés du Pacifique-Canadien à Kootneay-Ouest ont averti les chambres de commerce que la compagnie ne peut maintenir le peu de service de navigation qui existe présentement à cause de l'obstruction des bancs de sable. Le dragage ne peut se faire qu'à marée basse dans les détroits des lacs Arrow, et les dragues sont inactives depuis quelque temps, faute d'argent.

L'hon. M. FOURNIER: J'examinerai cette partie de mon budget des dépenses, mais je n'ai pas sous les yeux les renseignements sur le dragage des lacs Arrow. Je les donnerai lors de l'examen du budget ordinaire des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et réfection d'édifices publics—Nouvelle-Ecosse

651. Brooklyn—Local des postes, $4,500.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je ne désire pas m'en prendre aux crédits supplémentaires relatifs aux local des postes de la Nouvelle-Ecosse, mais je rappellerai au ministre des Travaux publics que le service des postes de Colombie-Britannique affirme qu'aucun endroit n'a autant besoin d'espace additionnel que Vancouver-Nord.

M. WINTERS: Sauf Brooklyn, comté de Queens (Nouvelle-Ecosse).

M. HAZEN: Que signifie ce crédit, local des postes?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons tenté d'obtenir de l'espace pendant toute la durée de la guerre, et nous avons même exproprié une partie d'un restaurant et maintenant, nous tentons d'ériger un local temporaire pour les services postaux.

M. BENTLEY: Je désire signaler au ministre que l'espace manque, à Swift-Current, pour les services postaux. La récolte sera abondante cette année et le courrier s'en ressentira. De fortes sommes seront versées en impôt sur le revenu au ministère du Revenu national et je demande qu'on nous donne plus d'espace.

M. CRUICKSHANK: Nous désirons des locaux additionnels pour les services postaux, mais les immeubles sont difficiles à trouver dans la vallée du Fraser, à cause de l'affluence de gens de la Saskatchewan. La population de la vallée est prête à faire les frais de l'entreprise. Nous fournirons l'argent pour l'achat du terrain, si le ministre s'engage à s'en servir lorsqu'il aura les fonds nécessaires. Aucune autre circonscription n'est aussi généreuse. Je demande donc qu'on s'arrête à cette offre.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA—PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS

Pensions et autres prestations

663. Pour indemniser les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada blessés dans l'exercice de leurs fonctions,—autre crédit supplémentaire, $240.

M. PROBE: L'an dernier, j'ai invité le ministre de la Justice à étudier de nouveau la décision du commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada touchant le versement des allocations aux gendarmes mariés, aux membres de la gendarmerie qui se sont enrôlés pour outre-mer mais qui n'ont pas fait partie de la première compagnie de la prévôté à laquelle on les destinait au moment de leur enrôlement. A ma connaissance, les choses en sont restées là. J'estime que le Gouvernement donne à la population en général un mauvais exemple pour ce qui est de la réintégration des anciens militaires dans leurs emplois antérieurs sans préjudice pour ces anciens combattants. J'ai beaucoup de sympathie pour ces jeunes qui ont pris les armes pensant ainsi mieux servir leur pays; le fait qu'ils ont pris femme pendant cette période ne devrait pas les empêcher d'être considérés comme hommes mariés ni les priver de l'allocation. Le ministre de la Justice n'étant pas à son siège, je ne parle que pour le compte rendu mais j'espère que la question se présentera de nouveau.

M. KNOWLES: Un autre ministre pourrait peut-être répondre à sa place.

M. PROBE: Je n'en sais rien. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, de qui relevait ce ministère l'an dernier, consentira peut-être à nous en dire un mot?

Le très hon. M ST-LAURENT: Non. Il est préférable, je crois, que le titulaire actuel du ministère de la Justice révèle à la Chambre quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard. Jusqu'au jour où j'ai quitté ce ministère, on estimait que la discipline du service en souffrirait.

M. PROBE: Ce sont là des inepties.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Peut-être sont-ce des inepties; mais c'est la décision qu'on a rendue. Si le ministre actuel est disposé à formuler une déclaration qui ne contienne pas de fadaises, il vaut mieux qu'il en fasse part lui-même.

M. PROBE: Sans aucune malveillance à l'égard du ministre, puis-je demander de réserver le crédit?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député aura l'occasion de discuter la question, lors de l'examen des crédits principaux.

M. PROBE: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Office du tourisme du gouvernement canadien

670. Pour encourager l'industrie touristique du Canada—Autre crédit supplémentaire, $175,000.

M. HACKETT: J'aimerais connaître la nature de cet encouragement. S'agit-il de publicité?

L'hon. M. McCANN: Ce montant de $175,000 vise l'annonce et la publicité. Le crédit a servi a mousser l'industrie touristique du Canada et le montant en souffrance est celui qui est indiqué.

M. HACKETT: La somme entière est-elle affectée à la publicité?

L'hon. M. McCANN: Oui, mais il y a à cela une raison et je puis la donner.

L'hon. M. ABBOTT: Donnez-la.

L'hon. M. McCANN: En ce qui a trait au tourisme, le Canada doit faire face à la concurrence de plusieurs Etats de la république voisine; il importe donc de signaler au public d'outre-frontière les attraits et les avantages touristiques du pays.

On a jugé bon de faire beaucoup de réclame dans les journaux des Etats-Unis. En ce moment, il est difficile d'insérer notre publicité dans les magazines des Etats-Unis, car il faut s'y prendre longtemps d'avance. Les revues américaines font de si bonnes affaires, qu'elles peuvent insister sur le paiement comptant aussitôt la commande passée, c'est-à-dire, au moins deux mois avant la date de publication. Donc, même si la somme de $175,000 figure aux crédits de 1947-1948, nous devrons payer nos comptes avant la fin de la présente année financière.

Normalement, le montant devrait accuser une diminution en 1947-1948, mais il faudra de nouveau y pourvoir par la suite.

M. HACKETT: Il faudra dépenser le crédit par anticipation?

L'hon. M. McCANN: En vue de remplir nos engagements.

M. BLACKMORE: La somme est-elle dépensée en collaboration avec les provinces? Je crois savoir que celles-ci, pour la plupart, dirigent leurs propres services de publicité. Le ministre travaille-t-il en collaboration avec ces organismes ou indépendamment d'eux.

L'hon. M. McCANN: Je crois savoir qu'il existe des bureaux et services provinciaux du tourisme. L'office fédéral collabore étroitement avec les organismes provinciaux affectés à la publicité touristique et les provinces bénéficient des sommes que dépensent les autorités fédérales.

M. BLACKMORE: Ce n'est que juste.

(Le crédit est adopté.)

DÉMOBILISATION ET RECONVERSION

Finance

686. Avances à la commission canadienne du blé pour paiements aux meuniers et autres manufacturiers de produits du blé—Autre crédit supplémentaire, $8,000,000.

M. CASTLEDEN: Puis-je savoir comment ce montant de huit millions est recouvrable? Nous venons, il y a un instant, d'adopter un crédit de 10 millions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A quoi se rapporte ce montant de 8 millions?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis donner ce renseignement dans un instant.

M. CASTLEDEN: Comment est-il recouvrable? Le ministre peut-il nous fournir le même renseignement pour le crédit concernant la Corporation de la stabilisation des prix des denrées?

L'hon. M. ABBOTT: Le comité est sans doute au courant du fait que les meuniers reçoivent des paiements représentant la diffé-

rence entre 77⅞c. par boisseau et les prix domestiques courants, pour le blé utilisé dans la fabrication de produits vendus moyennant un prix maximum. Le ministère des Finances effectue ces paiements par l'entremise de la Commission canadienne du blé et tout paiement constituant des bénéfices excédentaires doit être remboursé.

Ce montant additionnel de huit millions est requis pour trois raisons: (1) les paiements non réclamés au cours de la dernière année financière ont été reportés à la présente année financière et le montant a dépassé nos prévisions; (2) les ventes de farine, au pays, ont quelque peu augmenté; (3) voici la raison la plus importante: le prix domestique du blé a récemment été porté de $1.25 à $1.55 le boisseau, ce qui a considérablement accru le taux des remises.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Formation professsionnelle

688. Formation professionnelle des membres libérés de l'armée canadienne, y compris les engagements non soldés des années antérieures—Autre crédit supplémentaire, $750,000.

M. PROBE: Le ministre du Travail veut-il nous dire s'il s'agit uniquement des frais afférents à la formation professionnelle ou bien si cette somme comprend des dépenses de premier établissement?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit uniquement de frais relatifs à la formation professionnelle.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

690. Transfert général de main-d'œuvre aux industries et à l'agriculture—Crédits supplémentaires requis, $100,000.

M. HERRIDGE: Il y a quelque temps, on a soutenu à la radio ou ailleurs que d'anciens membres de l'armée polonaise avaient tenu des réunions en vue de se faire libérer de l'engagement qu'ils avaient pris de travailler durant deux ans sur des fermes. J'ai interrogé le ministre à cet égard. M. MacNamara avait chargé certains fonctionnaires d'assister à ces réunions, mais à ma connaissance, on n'a publié aucun rapport. Le ministre est-il en mesure de dire au comité combien d'entre eux ont quitté la ferme? Le Gouvernement entend-il renvoyer dans leur pays ceux qui désertent ainsi la ferme?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis répondre en deux mots. Jamais, à mon sens, déplacement d'humains n'a aussi bien réussi que cette émigration au Canada d'anciens soldats polonais. Deux ou trois d'entre eux nous ont causé des ennuis dans le voisinage de la ville de London, mais tout est rentré dans l'ordre. Pour ma part je n'ai reçu qu'une plainte.

(Le crédit est adopté.)

692. Transports—Pour pourvoir aux aménagements et aux opérations dans l'administration du Directeur des marins marchands, et pour autoriser le paiement au Fonds d'assurance-chômage des contribuables à certains marins marchands ayant droit de profiter de la partie IV de la Loi de 1946 sur l'assurance-chômage, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, et tel qu'il est prévu au poste n° 620 du budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $1.

M. GIBSON: (Comox-Alberni): Le ministre des Transports veut-il tenter de pénétrer la Commission du service civil de la nécessité de relever le salaire des équipages de bateaux de sauvetage sur la côte du Pacifique?

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Conseil des ports nationaux

694. Port d'Halifax—Reconstruction des locaux de l'Immigration dans le hangar 21—Crédit supplémentaire requis, $3,000.

M. GRAYDON: Fait-il assez chaud là-bas pour en commencer maintenant la construction?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois savoir que le printemps a été hâtif.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon M. ABBOTT propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte des exercices financiers se terminant le 31 mars 1947, la somme de $55,839,512.54 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

M. CRUICKSHANK: Puis-je, sans enfreindre le Règlement, formuler quelques remarques de caractère général?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut prendre la parole, mais ses observations devront porter uniquement sur le projet de résolution.

M. CRUICKSHANK: Je désire mentionner une question relevant du ministère de l'Agriculture.

M. le PRÉSIDENT: L'argent a déjà été voté. Le comité cherche en ce moment à déterminer par quels moyens prélever cet argent et non pas de quelle façon le dépenser.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

L'hon. M. ABBOTT demande alors à déposer le bill n° 108 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1947.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. ABBOTT propose la 2e lecture du bill.

M. GRAYDON: Avant la deuxième lecture, puis-je demander si l'on prend le même engagement qu'à l'égard du bill précédent?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, la forme est la même que pour le bill antérieur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. CRUICKSHANK: Quelques mots seulement au sujet des subventions à l'égard de l'orge et de l'avoine. Je regrette que le ministre de l'Agriculture ait quitté la Chambre, mais je suis sûr que le leader suppléant du Gouvernement ne manquera pas de lui communiquer mes observations et mes conseils. D'après les renseignements qui me parviennent de la Colombie-Britannique, le cultivateur ne retire que très peu des subventions à l'égard de l'orge et de l'avoine, étant donné que les marchands d'engrais alimentaires en Colombie-Britannique, qui constituent, comme je le crois sincèrement, un monopole, ont relevé les prix de leurs produits en conséquence. Le résultat de cet état de choses, c'est que le producteur d'œufs travaille à perte. Il faut donc que le Gouvernement lui vienne en aide, soit en demandant au ministère de l'Agriculture de relever les subventions, soit en prenant quelque autre disposition sous l'empire du bill embrassant des mesures diverses.

Des VOIX: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Non, pas encore. J'ai appuyé le Gouvernement, l'autre jour, à l'occasion de l'étude du bill embrassant des mesures diverses, mais, lundi, j'aurai un mot à dire au sujet du bill des régies. Si nous devons avoir une loi visant les régies, il faudra qu'elle soit appliquée effectivement; autrement, mieux vaudrait retirer cette mesure. Je veux être certain que cette question sera signalée au ministre de l'Agriculture. Les subventions ont comporté peu d'avantages pour les producteurs d'œufs de la Colombie-Britannique, et à moins qu'on n'agisse je me propose d'aborder le sujet lors de l'étude de la mesure visant les régies.

M. HERRIDGE: Je tiens à appuyer les remarques de l'honorable député de Fraser-Valley. J'ai reçu de ma région des lettres dans lesquelles on exprime les mêmes idées.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'Annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'ORATEUR: Nous pouvons considérer qu'il est maintenant six heures. Je quitterai donc le fauteuil et la Chambre reprendra sa séance à huit heures et demie ce soir. Comme la Chambre doit se rendre au Sénat pour la sanction royale, je voudrais qu'il y eût au moins vingt députés présents afin qu'il y ait quorum.

M. GRAYDON: Puis-je demander au Gouvernement de nous donner des garanties à cet égard?

L'hon. M. ABBOTT: Nous ferons de notre mieux.

M. CRUICKSHANK: Je suis disposé à pairer avec vous dès maintenant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures et demie.)

Reprise de la séance

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, 28 mars 1947.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui même à 8 heures et demie du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

Le major C. R. Lamoureux, D.S.O., huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi des douanes.

Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

Loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

Loi modifiant la loi des grains du Canada.

Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.

Loi modifiant la loi des engrais chimiques.

Loi concernant les paiements supplémentaires applicables à des contrats de poste rurale et de transport postal par voie de terre.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

(Sur la motion du très hon. M. Mackenzie la séance est levée à 9 heures du soir.)

Le lundi 31 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

NATIONS UNIES

RAPPORT DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA PREMIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue à New-York du 23 octobre au 15 décembre dernier. On est à distribuer à tous les membres de la Chambre des exemplaires du rapport. Le document est rédigé en anglais. On en prépare une version française.

Le rapport est censé rendre compte des délibérations de l'Assemblée, à New-York, mais il a une portée beaucoup plus considérable. Quelques débats amorcés à New-York se situaient dans un ensemble d'examens et de discussions entrepris par divers organismes des Nations Unies depuis la fin de la première partie de la première session de l'Assemblée, tenue à Londres. Le document vise donc plusieurs initiatives des Nations Unies lancées au cours de la période qui s'est écoulée entre la fin de la réunion de Londres, le 14 février 1946 et la clôture de la session de New-York, le 15 décembre 1946, comme en fait foi son titre: *Les Nations-Unies, 1946.*

Il s'agit du troisième rapport sur les Nations Unies publié par le ministère des Affaires extérieures. Le premier avait trait à la conférence de San-Francisco et le deuxième aux réunions de l'Assemblée tenues à Londres. Les trois documents font connaître les progrès des Nations Unies et la part que le Canada y a prise depuis l'ouverture de la conférence de San-Francisco jusqu'à la fin de 1946.

Ce rapport s'écarte de bien des façons de la pratique habituelle. Non seulement est-il plus complet, mais il s'exprime avec une plus grande franchise et il renferme plus d'éclaircissements.

La franchise s'impose, a mon sens, dans tout rapport sur les Nations Unies présenté par le gouvernement canadien au Parlement et au peuple canadiens. La charte des Nations Unies débute par les mots "Nous, les peuples des Nations Unies". En conséquence, la charte reconnaît l'existence d'un rapport direct entre les Nations Unies et les citoyens des Etats membres. Il convient donc que le gouvernement canadien rende aux citoyens canadiens pleinement compte du rôle qu'il a joué au sein des Nations Unies.

Non seulement le rapport renferme-t-il un sommaire des discussions et des décisions de l'Assemblée, mais il comprend aussi le texte des principales résolutions qu'elle a adoptées. Il indique la façon dont les représentants du Canada ont voté à l'égard d'une quarantaine des questions les plus importantes ou les plus controversables, ainsi que les raisons qui ont motivé leurs décisions. Il renferme également le texte des discours les plus importants prononcés par les représentants canadiens aux séances plénières de l'Assemblée et au sein des comités.

Comme le rapport est assez long, les honorables députés me permettront peut-être de leur signaler les chapitres qui offrent un intérêt particulier.

La préface indique la composition des Nations Unies et des divers organismes qui s'y rattachent. Nous avons cru bon de fournir ces renseignements, étant donné la complexté de cette organisation.

Vient ensuite un relevé général du travail que l'Assemblée a pu accomplir à New-York. Je pourrais peut-être vous parler de quelques-unes des conclusions qui y sont formulées.

On a accompli plus à New-York que ce que nous pouvions raisonnablement espérer au moment de l'ouverture de l'Assemblée.

Lorsqu'elle avait à traiter de questions politiques délicates, l'Assemblée a démontré que d'ordinaire elle les discutait avec modération et réserve. J'ai dit, d'ordinaire, mais pas toujours. On ne saurait espérer qu'un organisme délibérant puisse toujours agir avec modération et réserve, quand il est appelé à étudier des questions qui soulèvent les passions. Au cours de la discussion de la question espagnole et du traitement des Hindous en Afrique du Sud, par exemple, on a fait appel aux passions et aux préjugés, et il n'y a pas que les auteurs de résolutions particulières qui ont adopté cette attitude.

Un organisme délibérant comme l'Assemblée ne peut pas, dans les circonstances actuelles, régler convenablement, par un simple vote, des questions de ce genre. Malheureusement, on ne s'est pas toujours rendu compte de cette vérité en discutant ces questions, mais on l'a reconnue lors de la discussion sur le désarmement. L'adoption unanime de la proposition de désarmement semble être la réalisation la plus importante de l'Assemblée, à New-York, mais on n'a obtenu cette unanimité qu'à la suite des efforts réunis et soutenus de plusieurs délégations en vue de concilier les propositions distinctes soumises par chacune. On se rendait compte qu'une résolution de l'Assemblée sur le désarmement ne saurait donner de résultats pratiques, à moins que les nations fortement armées et la grande majorité des autres puissances ne l'approuvent.

L'Assemblée a mis en lumière un point intéressant, et c'est que les votes sur les questions importantes n'ont pas révélé l'existence de blocs d'Etats irréductibles. Afin de démontrer ce point, nous avons annexé au rapport un appendice indiquant dans quel sens chacun des 54 membres de l'Organisation des Nations Unies a voté sur dix questions d'importance. C'est un tableau qui, je crois, vaut d'être étudié attentivement.

L'étude générale des travaux de l'Assemblée est suivie d'une étude à peu près analogue des travaux du Conseil économique et social. La coopération méthodique intergouvernementale pour les questions économiques et sociales est aujourd'hui agencée de façon plus complexe qu'avant la guerre. En plus des organismes économiques et sociaux des Nations Unies elles-mêmes, il existe actuellement sept organismes internationaux spécialisés et fonctionnels (et il pourrait y en avoir prochainement une douzaine) qui se sont vu confier une large part de la collaboration internationale. Espérons que cette vaste série d'organismes permettra une étude générale et variée des problèmes économiques et sociaux que la collaboration internationale pourrait contribuer à résoudre. Mais l'étendue et la complexité mêmes de ce système comportent certains dangers. Le rapport signale quelques-uns de ces dangers, tels qu'ils nous apparaissent, et certains des moyens de les atténuer.

Un de ces dangers, c'est que vu l'accroissement du nombre et de la durée des réunions internationales, les gouvernements pourraient avoir de la difficulté à envoyer des délégations suffisantes à chacune des réunions. C'est pour ce motif que le gouvernement canadien a porté à l'ordre du jour de l'Assemblée, à New-York, un article sur les "mesures en vue d'économiser le temps de l'Assemblée générale". Le rapport expose pleinement d'ailleurs nos vues sur cette question à laquelle nous attachons beaucoup d'importance.

L'étude est suivie de diverses sections portant sur chacune des principales questions soulevées à New-York. Ces questions sont groupées sous six rubriques: politiques, économiques et sociales, tutelle, administratives et budgétaires, judiciaires, et diverses.

Ces questions, je m'abstiendrai de les énumérer. Je désire, toutefois, appeler tout spécialement l'attention des membres de la Chambre sur la partie qui a trait au désarmement.

Nous estimons que le Canada a pu apporter un précieux concours aux discussions de New-York. A ce propos et afin de compléter la documentation, nous avons ajouté à l'appendice du rapport le texte de la résolution définitive sur le désarmement, ainsi que les différents avant-projets qui l'ont précédée, y compris les propositions canadiennes. Nous y avons aussi inclus les discours qu'ont prononcés les délégués canadiens pour expliquer les propositions du Canada. Il semble clair que si l'Assemblée avait adopté la résolution sur le désarmement avec les imperfections et les ambiguïtés que contenaient les propositions primitives, les débats qui auraient surgi au Conseil de sécurité et à la Commission d'énergie atomique sur le sens précis des mots de la résolution et sur les recommandations exactes formulées par l'Assemblée au Conseil de sécurité et à la Commission de l'énergie atomique auraient été longs, harassants, et probablement futiles.

Comme le savent les membres de la Chambre qui ont assisté aux conférences internationales, la surface des événements recèle une grande partie du travail le plus utile d'une délégation. La partie qui dépasse la surface peut très bien se comparer à celle de la banquise que l'œil voit au-dessus de l'eau.

C'est pourquoi nous avons jugé sage d'inclure dans le rapport le "document de travail" sur le désarmement, que la délégation canadienne avait mis plus de trois semaines à préparer avant que nous soumettions officiellement à l'Assemblée notre résolution sur le

désarmement. Nous avons aussi imprimé pour la première fois le mémoire sur les sanctions et le veto, que la délégation canadienne à la Commission de l'énergie atomique a fait circuler parmi les membres de la commission le 19 décembre.

Les honorables députés trouveront dans le rapport la réponse à toutes les questions concernant l'attitude du Canada sur les divers problèmes discutés à l'Organisation des Nations Unies à propos du régime politique actuel en Espagne. Ce rapport contient, par exemple, une déclaration sur l'attitude que le Canada a prise lors des quatorze votes sur la question espagnole.

En vue d'éclairer le comité spécial des deux Chambres qui sera institué pour étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nous avons consigné au rapport la déclaration des droits essentiels de l'homme qu'a rédigée un comité désigné par l'American Law Institute, la résolution de l'Assemblée déférant cette déclaration à la commission des droits de l'homme, ainsi que la résolution du Conseil économique et social établissant la Commission des droits de l'homme.

Au cours de la présente session, la Chambre sera appelée à examiner diverses questions se rattachant aux réfugiés et aux secours internationaux. Certaines parties du rapport traitant ces questions constituent une documentation susceptible d'être fort utile aux députés.

Il en est de même des parties du rapport touchant le budget des Nations Unies et l'échelle des contributions à ce budget.

La délégation canadienne à la réunion de l'Assemblée de l'ONU à New-York se composait de membres du Gouvernement ainsi que de représentants du parti conservateur-progressiste et de la C.C.F. Je profite de l'occasion pour dire, au nom du Gouvernement, combien celui-ci sait gré au chef de l'opposition à la Chambre, au chef de l'opposition au Sénat et au chef du parti de la C.C.F. aux Communes, de leur participation au travail de notre délégation à New-York. Nous avons fait à New-York un travail d'équipe. Nous avons, à nos réunions quotidiennes, discuté à fond et en toute franchise les problèmes soumis aux délégués.

La politique consistant à envoyer à l'Assemblée générale des Nations Unies une délégation représentant tous les principaux partis politiques du Canada a été tentée à titre d'essai. Sous notre régime politique, le Gouvernement du jour est pleinement responsable de chaque acte que peut poser une délégation à une conférence internationale. Pareille responsabilité nous incombe et nous ne demandons pas aux partis de l'opposition de la partager. Nous croyons, cependant, que la population canadienne trouvera profit à ce que les principaux membres des partis de l'opposition participent, à l'Assemblée des Nations Unies, aux discussions dont découlent les décisions sur lesquelles se fonde l'attitude que doit prendre la délégation canadienne.

En attendant que nous puissions étudier ici la question des relations du Canada avec les Nations Unies, il conviendrait peut-être de soumettre ce rapport au comité permanent des affaires extérieures et, avec le consentement unanime de la Chambre, je propose le renvoi du rapport à ce comité.

M. CHURCH: L'Organisation des Nations Unies est tout simplement une tour de Babel. Il nous faudrait lui envoyer des missionnaires plutôt que des politiciens.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre accueilleront avec plaisir, je n'en doute pas, le rapport du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). J'ai une observation à formuler et une question à poser. Quant à mon observation, je la formule à titre de membre de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est réunie à New-York l'automne dernier. A titre de membre de cette délégation, je désire rendre hommage à celui qui eut l'honneur d'être choisi pour la présider. Non seulement le président, mais les conseillers techniques étaient éminemment aptes à remplir leur lourde tâche. Nous étions fiers d'avoir à notre tête le ministre, qui se montra, en toute occasion, courtois et consciencieux. Cet éloge s'adresse également à tous les autres membres de la délégation, y compris l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui siège à ma gauche.

Un coup d'œil jeté sur le rapport et les observations du ministre me permettent de croire qu'il ne s'agit pas du rapport de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, mais du rapport du ministère des Affaires extérieures sur ce qui s'est passé à cette réunion.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est exact; c'est un rapport sur le rôle joué par la délégation du Canada dans les initiatives de l'Assemblée.

M. BRACKEN: C'est un rapport de la délégation du Canada,—ou plutôt du ministère des Affaires extérieures, en somme,—sur ce qui s'est passé à l'Assemblée générale, à New-York, en novembre et décembre derniers?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je fais miennes les observations que le chef de l'opposition vient de formuler au sujet

du président de la délégation qui s'est rendue à New-York. Je crois que le Canada et la délégation ont vraiment été fortunés d'avoir, comme président de cette délégation, le présent secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Ainsi que l'a dit le ministre, nous nous réunissions chaque matin. Il nous arrivait parfois de différer d'avis avec lui sur certaines questions, mais il savait toujours nous amener à présenter un front uni. Cela est tout à l'honneur du président et de tous les autres membres de la délégation. Je tenais à unir ce bref hommage à celui que le chef de l'opposition a rendu au président.

M. GRAYDON: Le ministre voudra bien me permettre de lui poser une question. Je n'ai entendu aucune allusion de sa part aux travaux du Conseil de sécurité. Je sais que nous ne faisons pas encore partie de cet organisme, mais j'espère que notre pays finira par en devenir membre. Le Conseil a accompli une tâche importante et c'est celui des organismes des Nations Unies qui détient le plus de pouvoirs. Je me demande pourquoi nos observateurs du ministère des Affaires extérieures n'ont rien dit des travaux du Conseil de sécurité qui pourtant intéressent vivement tous les Canadiens.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce document était censé être un rapport du ministère des Affaires extérieures sur la participation de la délégation du Canada aux travaux des Nations Unies et sur la collaboration de notre représentant au sein de la Commission de l'énergie atomique, qui a participé aux délibérations du Conseil de sécurité touchant l'énergie atomique. C'est, je crois, sous le régime de l'article 31 de la Charte des Nations Unies qu'il a été appelé. Notre participation à ce titre était traitée dans le rapport que j'ai déposé l'autre jour sur les travaux de la Commission de l'énergie atomique.

Quant aux travaux du Conseil de sécurité, l'honorable député constatera qu'une allusion indirecte y est faite dans la discussion du mode de tenue des scrutins au sein du Conseil de sécurité, mais c'est la seule partie de ses travaux dont il soit question. Les honorables députés pourront obtenir des exemplaires du rapport du Conseil de sécurité. Un rapport du Conseil de sécurité (Assemblée générale) a servi de base à une bonne partie des travaux de l'Assemblée générale relativement à cette deuxième partie de la première assemblée.

M. GRAYDON: Avons-nous constamment un observateur aux réunions du Conseil de sécurité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, nous n'y avons pas d'observateur. Personne n'a été désigné pour nous représenter en permanence au siège des Nations Unies, et nous n'avons pas d'observateur permanent au Conseil de sécurité. Bien que j'aie été aussi déçu que l'honorable député de ne pas voir le Canada élu au Conseil de sécurité, je dois reconnaître que si notre pays avait été choisi, nous n'aurions encore à l'heure actuelle à nous louer d'aucune réalisation.

(La motion est adoptée.)

LE BLÉ

CONTINGENTEMENT DES LIVRAISONS SAISONNIÈRES D'APRÈS LES EMBLAVURES

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire faire une brève déclaration sur le contingentement des livraisons de blé dans l'Ouest canadien. Les honorables députés savent que, depuis le 1er août 1941, les contingents sont calculés d'après ce qu'on appelle la superficie autorisée, laquelle a été établie pour chaque ferme de l'Ouest. Les contingents fixés pour la livraison étaient de tant de boisseaux à l'acre autorisée. Cette méthode l'emportait sur celle des superficies ensemencées dans tous les cas où il était possible de poser une limite définitive aux livraisons de blé d'un producteur au cours d'une même année-récolte. Comme le Gouvernement n'a pas l'intention de fixer de limite définitive pour les livraisons de blé, il a jugé bon, pour des motifs d'équité, d'adopter pour 1947-1948 la méthode de la superficie ensemencée.

Le Gouvernement est d'avis que, dans les circonstances, tous les contingents saisonniers de livraisons nécessaires pour le blé et les autres céréales seront fondés, pour la campagne 1947-1948 et jusqu'à nouvel ordre, sur la superficie ensemencée.

Je fais cette déclaration maintenant afin que les producteurs de céréales de l'Ouest sachent que tous les contingents saisonniers de livraison qui pourront être établis au cours de la prochaine année-récolte seront fondés sur la superficie ensemencée, pour le blé et les autres céréales.

LA GARDE DES ANCIENS COMBATTANTS DU CANADA

HOMMAGE NATIONAL À L'OCCASION DE SON LICENCIEMENT

L'honorable BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec la permission de la Chambre, dire un mot de la Garde des anciens combattants du Canada.

Nous franchissons aujourd'hui une autre étape dans la démobilisation de nos troupes canadiennes. Déjà nous avons dit adieu à de fières organisations du temps de guerre,

telles que le Service féminin de la marine royale canadienne, le Service féminin de l'armée canadienne et la division féminine du corps d'aviation royal canadien, mieux et affectueusement connues sous les noms de Wrens, CWAC et W.D. C'est maintenant avec un sentiment de fierté que je rappelle à la Chambre le travail accompli par ce groupe magnifique d'hommes qu'a été la Garde des anciens combattants du Canada, dont le licenciement doit se faire aujourd'hui.

La formation de cet organisme remonte aux jours sombres de mai 1940. On a voulu donner à nos anciens combattants de la première Grande-Guerre, à ces hommes qui avaient alors monté la garde pour le Canada dans les tranchées, sur les lignes de feu, l'occasion de servir encore leur pays, cette fois sur le front domestique, en montant la garde le long des frontières de leur terre natale.

Au nombre des tâches que le pays leur a confiées durant les dernières hostilités, il faut noter la protection de nombreux postes écartés, bien qu'importants, le long de nos deux littoraux ainsi que de nombreux points absolument essentiels mais vulnérables à l'intérieur du Canada où le sabotage, voire une attaque par l'ennemi, sous quelque forme qu'elle se fût produite, aurait pris peut-être les proportions d'une calamité nationale. Ces hommes ont aussi volontairement assumé, grâce à la discipline rigide qu'ils avaient apprise dans l'armée non moins qu'au tact et aux sentiments humanitaires qu'ils possédaient en tant que citoyens canadiens, la tâche à la fois la plus épuisante, la plus fastidieuse et la plus ingrate qui soit, la garde des prisonniers de guerre, qu'ils ont ensuite escortés jusqu'en Europe après la clôture des hostilités.

En octobre 1941, un premier groupe est allé servir au quartier général de l'armée canadienne à Londres et bientôt d'autres contingents les ont suivis. Un détachement spécial est allé à Terre-Neuve au début de 1942 et quelques compagnies aux Antilles et en Guyane anglaise.

La Garde des anciens combattants comptait des hommes qui avaient vaillamment conduit leurs frères d'armes à des combats victorieux durant la Grande Guerre de 1914-1918. Deux d'entre eux étaient décorés de la Croix de Victoria, 65 de la Croix militaire avec agrafe, plus de 75 de la Médaille du service distingué et plus de 300 de la Médaille militaire.

En août 1945, date où elle a atteint ses effectifs maximums, la Garde comptait près de 9,000 anciens combattants. Quelques-uns d'entre eux ont consacré dix des trente dernières années au service de leur pays dans deux guerres mondiales. Dans des circonstances plus favorables, ces trente années auraient dû être les plus heureuses et les plus fructueuses de leur vie, partagée entre des tâches paisibles et les joies familiales. L'obligation où ils se sont vus de passer ainsi dix des trente dernières années est un avertissement à tous, non seulement à nous mais à tous les habitants de la terre, de travailler ensemble et en collaboration avec toutes les nations afin que ce dévouement et ce désir désintéressé de servir soient désormais consacrés, non aux corvées fatigantes de la guerre, mais à l'avancement du bien-être des humains, tant sur la scène nationale que dans la sphère internationale.

Au nom de la population canadienne, je remercie du fond du cœur la Garde des anciens combattants du Canada de l'excellente tâche accomplie et je lui fais nos adieux reconnaissants.

En ce qui concerne la démobilisation des militaires des trois armes qui se sont enrôlés pour la durée des hostilités ou pour le service intérimaire, on retient, jusqu'à la fin de septembre, et avec leur consentement, un nombre relativement faible afin qu'ils aident à mettre l'armée sur le pied d'après-guerre. Lorsque cela deviendra un fait accompli, on diminuera progressivement le nombre de militaires affectés à cette tâche et la démobilisation s'achèvera le 30 septembre 1947. A cette date, tous ceux qui s'étaient engagés pour la durée du conflit auront repris un emploi civil ou se seront enrôlés dans l'armée active d'après-guerre.

On célébrera par des cérémonies appropriées la date de clôture afin de reconnaître tout particulièrement le bel effort qu'a fourni l'armée de réserve pendant la guerre et d'insister sur le grand rôle que la réserve navale, l'armée de réserve et les escadrilles auxiliaires du Corps d'aviation peuvent jouer et, nous l'espérons, joueront pendant l'après-guerre comme corps militaires qui, au besoin, seront de nouveau à la disposition du pays. Tous les jeunes gens aptes au service qui n'ont pas atteint l'âge de s'engager dans l'armée devraient entrer dans l'un de nos services de citoyens. L'armée de réserve s'organise et chaque collectivité devrait l'appuyer énergiquement en reconnaissant son rôle indispensable dans notre mode de vie nationale, en temps de paix comme en temps de guerre.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on d'ajouter quelques mots aux paroles que vient de prononcer le ministre de la Défense nationale, étant donné qu'un grand nombre de ces vieux soldats ont servi sous mes ordres?

Trois mots ressortent de l'exposé du ministre: merci, adieu et defi. Il ne suffit pas de

dire adieu et merci à ces vieux militaires qui ont consacré leur temps au service de leur pays. Quant au défi. . .

Des VOIX: Règlement!

M. PEARKES:. . .il s'adresse au Gouvernement, à qui il incombe de trouver quelque emploi à ces vétérans et de les aider à se réadapter à la vie civile. Ils tentent d'obtenir certains avantages découlant des réglements actuels. . .

Des VOIX: Règlement!

M. CODLWELL: A mon sens, tous les honorables députés, sans distinction de parti, désirent s'associer. . .

Des VOIX: Très bien!

D'autres VOIX: A l'ordre!

M. COLDWELL: Je croyais que l'honorable député avait terminé ses remarques.

M. PEARKES: Non. Je désire signaler. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable représentant de formuler quelques remarques, mais je dois lui signaler qu'il ne peut faire de déclaration ni commencer une discussion.

M. GRAYDON: Il a sûrement les mêmes droits que le ministre.

Des VOIX: Oh, oh!

M. GRAYDON: Assurément. Il jouit de droits analogues et même supérieurs.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Un ministre fantôme?

M. PEARKES: Il ne s'agit pas de politicaillerie...

Des VOIX: Oh, oh!

M. PEARKES: . . .Je parle au nom des soldats qui ont servi sous moi,...

Des VOIX: Très bien.

M. PEARKES: . . .comme j'en ai le droit. Qu'on me permette une autre observation au sujet des vieux soldats à qui l'on a fait savoir qu'ils seraient libérés le 1er avril prochain.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie l'honorable député d'être bref. Il ne peut prononcer un discours. La déclaration du ministre ne saurait faire l'objet d'un débat. J'invite l'honorable député à s'exprimer d'une façon plus concise.

[M. Pearkes.]

M. PEARKES: Monsieur l'Orateur, je serai très bref.

Des VOIX: Règlement!

M. PEARKES: Les soldats de la milice permanente qui, après avoir servi pendant plus de dix-neuf ans, comptent sur une pension à l'égard de vingt ans de service et à qui l'on vient d'apprendre qu'ils seront libérés le 31 mars, aujourd'hui même, ont droit à des remerciements de la part du ministre et aux secours que ce dernier prévoit à l'endroit des vieux soldats de la garde des vétérans.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre s'unissent au ministre, j'en suis sûr, pour remercier les membres de la Garde des anciens combattants canadiens qui ont si bien servi leur patrie. Toutefois, à l'instar de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), j'espère que nous ne nous bornerons pas simplement à remercier ces vieux soldats.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Les membres de notre groupe appuient également les observations formulées par l'honorable député de Nanaïmo. Je crois que les membres de la Garde des anciens combattants et ceux qui ont servi au cours de la première Grande Guerre, sont vraiment les oubliés du Canada.

M. C. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de prendre la parole au nom du parti libéral? Nous partageons également l'avis exprimé, mais nous espérons qu'on nous fournira comme à l'honorable député de Nanaïmo, l'occasion de revendiquer les droits des anciens combattants.

M. LESLIE A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Puisque vous avez permis de débattre la question, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Pour la deuxième fois je signale aux honorables députés que je ne puis permettre un débat sur la question.

M. MUTCH: Je vous saurais gré, monsieur l'Orateur, de m'accorder les mêmes privilèges qu'aux autres honorables députés.

M. HOMUTH: Pourquoi les honorables députés d'en face ne réclament-ils pas l'application du Règlement, maintenant?

M. MUTCH: Au début j'étais enclin à laisser le ministre de la Défense nationale qui sait si bien choisir ses termes, rendre hommage à ces hommes en mon nom, à titre de membre du parti. Cependant, j'ai eu l'occasion de servir avec ces hommes qu'on licencie aujourd'hui, et comme j'ai été leur camarade dans deux guerres, je tiens à dire un mot en mon nom et au nom de tous les honorables députés

de notre côté de la Chambre. Si nous devons procéder de cette manière, je désire leur rendre hommage et formuler l'espoir, étant donné la grande difficulté que comporte leur réintégration dans la vie civile, que non seulement ils seront mis sur le même pied que les autres, mais qu'ils jouiront de privilèges spéciaux. Je suis convaincu que c'est là le désir de la Chambre.

AFFAIRES DES INDIENS

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose

Que le deuxième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes nommé en vue de poursuivre et de terminer l'examen et l'étude de la loi des Indiens présentée à la Chambre le mercredi 26 mars, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES AVIS DE MOTIONS ET MESURES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je demande à présenter la motion dont l'avis figure en page 27 du *Feuilleton*. Lors de la suspension de la séance, un peu après six heures vendredi, l'honorable député de Peel, (M. Graydon) qui remplaçait alors le chef de l'opposition, demandait quel serait aujourd'hui l'ordre de nos travaux. Nous avons répondu à sa question et il m'a semblé que, de l'avis général, le programme alors proposé était satisfaisant. Il appert toutefois que d'après le Règlement, ce programme ne peut être appliqué sans étude préalable de la motion figurant page 27 du *Feuilleton*. Une motion antérieure portait que les avis de motion du gouvernement passent avant tout, sauf la présentation de projets de loi, de questions, et d'avis de demande de documents. Mais comme ce projet de résolution expirait vendredi le 28, il nous faut donc, pour respecter le Règlement, reprendre l'ordre des travaux indiqué au *Feuilleton*.

Après en avoir causé avec plusieurs honorables députés, il a été proposé, entre autres choses, d'étendre en présentant cette motion, l'exception prévue touchant la présentation de projets de loi, de questions et de demandes de documents et de pourvoir au privilège de présenter, de huit à neuf heures du soir les mardis et vendredis, les bills d'intérêt public ou privé. La suggestion a paru raisonnable, et si la Chambre me permet de présenter la motion incontinent, je suis disposé à tenir compte de cette exception, de sorte que de huit heures à neuf heures, le mardi et le vendredi soir, l'étude pourra porter sur les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public présentés par les membres de la Chambre, en conformité du Règlement, pourvu que les affaires du Gouvernement aient priorité sur tout le reste.

On m'a formulé une autre proposition, que j'ai discutée avec mes collègues et que nous jugeons admissible. Personne ne trouverait bien équitable, je crois, que les simples députés ne puissent jamais saisir la Chambre d'affaires qui ne font pas partie de la routine ou qui ne sont pas inscrites au *Feuilleton*. Après en avoir discuté avec mes collègues, je suis prêt à prendre l'engagement qu'aussi longtemps que la présente résolution donnera priorité aux affaires du Gouvernement, nous commencerons par proposer, chaque lundi, que la Chambre se forme en comité des subsides afin de donner toute liberté aux honorables députés qui le désireraient d'exposer les griefs qu'ils pourraient avoir à présenter ou d'appeler l'attention de la Chambre sur toute affaire qui ne fait pas partie de la routine ou n'est pas inscrite au *Feuilleton* et qu'ils jugent suffisamment importante pour retenir l'attention immédiate de la Chambre. Je crois que si chaque lundi le Gouvernement commençait par présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides afin que tout honorable député puisse profiter de l'occasion pour soulever un point suffisamment important, à son avis, pour justifier une discussion. Le Gouvernement n'aurait pas l'intention, dans cette éventualité, de faire examiner les crédits par la Chambre formée en comité des subsides; il se contenterait plutôt d'appeler les crédits de deux ou trois ministères, afin que le comité puisse les étudier au moment approprié, en conformité du Règlement.

Si la Chambre accepte un tel arrangement, le Gouvernement pourra donc, chaque lundi, proposer que les mesures du Gouvernement aient la priorité sur les autres affaires et que la Chambre pourra se former en comité des subsides préalablement à tout autre article de l'ordre du jour. De la sorte, toute question non inscrite au *Feuilleton* mais susceptible d'intéresser quelque député, pourra être discutée. Comme il ne nous reste qu'aujourd'hui, demain, et l'après-midi de mercredi avant le congé de Pâques, je crois que le désir général de la Chambre est de poursuivre le débat sur les pouvoirs d'urgence. Je demande donc la permission de proposer la motion suivante:

Que lundi 31 mars courant, et subséquemment chaque jour où la Chambre siégera, jusqu'au lundi 28 avril prochain inclusivement, les avis de motions du gouvernement et les mesures du gouvernement aient la priorité sur toutes affaires, sauf la présentation des bills, les questions et les demandes de documents et que les dispositions de l'article 15 du Règlement soient suspendues à cette fin.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le chef suppléant du Gouvernement vient de nous indiquer dans quelle position nous place la façon dont notre programme est inscrit au *Feuilleton*. D'après l'ordre du jour, les affaires des simples députés ont priorité sur celles du Gouvernement. Or, le ministre propose maintenant d'intervertir l'ordre et de donner priorité aux affaires du Gouvernement sur celles des simples députés. Pour qu'il en soit ainsi, comme l'a indiqué le ministre, ce que nous savions tous d'ailleurs, vu qu'aucun avis n'a été donné à la Chambre, l'assentiment unanime est nécessaire. Je puis dire, au nom de l'opposition officielle, que chaque fois qu'on nous a soumis une demande de ce genre, et la chose s'est produite plusieurs fois au cours de la session, nous n'avons formulé aucune objection. Et nous ne nous y opposons pas aujourd'hui. Il n'est que juste, cependant, de répéter ce que le ministre a déjà dit lui-même, savoir qu'au cours de la présente session en particulier, on a exigé des sacrifices de la part des simples députés; on devrait donc tenir compte de la situation dans laquelle on les a placés. D'autre part, nous ne désirons aucunement tirer parti de la situation spéciale où le Gouvernement se trouve aujourd'hui. Il ne convient pas, à mon avis, que nous en profitions et je n'entends pas exhorter le Gouvernement à accorder aux simples députés plus de concessions qu'il ne le juge opportun. Le ministre a dit que dorénavant le Gouvernement est prêt à proposer que la Chambre se forme en comité des subsides chaque lundi. Les simples députés pourront ainsi discuter les questions qu'ils jugeront opportunes; j'appuie donc la proposition, que je trouve excellente. A quelque chose malheur est bon, diront peut-être d'aucuns; ainsi, si nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation un peu difficile, il peut tout de même en résulter certains avantages pour les simples députés.

Par conséquent, nous sommes en faveur de l'intervention de l'ordre de nos travaux aujourd'hui, à condition qu'on permette une discussion libre chaque lundi au moment de présenter la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et pourvu qu'on ne nous refuse pas le droit de discuter les questions que comportent les projets de résolution inscrits au nom de simples députés. On pourrait peut-être nous dénier ce droit si l'on interprétait le Règlement de façon rigide. On ne devrait pas nous refuser ce droit; je prie donc respectueusement le ministre de ne pas limiter sa proposition à la période mentionnée, mais de préciser dans la motion proposée chaque lundi d'ici la fin de la session, qu'on s'en tiendra à la ligne de conduite proposée.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Notre groupe approuve également la proposition du ministre. Si je comprends bien, la nouvelle façon de procéder permettra dorénavant aux simples députés, jusqu'à l'épuisement des motions en cause, de soulever, lorsque la Chambre se forme en comité des subsides le lundi, les griefs ou les questions qu'ils jugent importants et urgents. C'est un progrès sur la méthode actuelle. Lorsque nous l'aurons mise à l'essai, nous ferons peut-être bien de l'adopter définitivement. Notre groupe approuve également le projet de consacrer à l'étude des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public une heure, soit de 8 heures à 9 heures, chaque mardi et chaque vendredi. Nous apprécions cette initiative, car elle permettra aux simples députés de saisir la Chambre de questions que les résolutions relatives à la procédure, adoptées au cours de la présente session, leur interdiraient peut-être d'aborder. J'appuie donc la proposition du ministre et j'espère que son adoption à l'unanimité facilitera les travaux de la Chambre.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Les membres de notre groupe sont disposés à appuyer la proposition du ministre. J'imagine que le lundi, lorsque le Gouvernement proposera que la Chambre se forme en comité des subsides, les crédits d'un ou de tout au plus deux ministères seront mis en délibération. A cette condition, nous approuverons certainement la proposition.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne chercherai pas à mettre en délibération les crédits de plus de deux ministères, sauf si la Chambre m'accorde son consentement. Quant aux autres propositions qui ont été formulées, je dois dire que pendant toute la session le lundi est réservé aux députés, et que si nous appliquions cette règle durant la session entière, les députés se trouveraient à perdre le lundi. Toutefois c'est là un point sur lequel nous pourrons revenir. Pour l'instant, je me contente de demander que le premier article au programme le lundi soit l'examen des subsides; les honorables députés se trouveront à perdre un privilège mais d'autre part ils auront l'occasion d'exposer tout grief qu'ils pourraient avoir à formuler.

M. MacINNIS: Les lundis dont le ministre a parlé sont ceux qui surviendront jusqu'au 28 avril ou à la date qu'il a mentionnée? Il ne s'agit pas de tous les lundis jusqu'à la fin de la session, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Seulement pour la période à laquelle s'applique cette motion. Il pourra arriver que nous deman-

dions de proroger la durée d'application de la motion, mais dans ce cas nous prendrons un autre engagement.

M. BRACKEN: Le ministre veut-il nous dire ce qu'il pense des remarques que j'ai faites à propos de la limitation possible du débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides? Serons-nous privés du droit de discuter certaines questions qui peuvent se rattacher à des résolutions présentement inscrites au *Feuilleton* et qui ne sont pas encore venues sur le tapis? Il me semble que nous devrions avoir toute liberté de discussion le lundi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne connais pas aussi bien que je le devrais le Règlement. J'avais l'impression qu'il était irrégulier de proposer l'ajournement de la Chambre afin de devancer la discussion d'une question figurant déjà au *Feuilleton* mais qu'à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides les honorables députés avaient toute latitude. Pour ma part, je ne voudrais pas qu'en cette occasion ils se sentent entravés lorsqu'ils jugeront à propos de soumettre une question à la Chambre.

M. COLDWELL: Mais le sujet n'est-il pas de la compétence exclusive de Son Honneur? Aucun membre du cabinet ne peut engager M. l'Orateur en contravention du Règlement. Ainsi le veut celui-ci, du moins à première vue.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour ma part, je veux bien m'en remettre au sens de responsabilité de chaque honorable député, assuré d'avance que personne ne soulèvera, en un moment où nous avons des questions urgentes d'intérêt public à étudier, des sujets qui ne méritent pas de retenir l'attention de la Chambre.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, si la présente discussion a été si agréable et si plaisante,—la motion sera sans doute adoptée à l'unanimité,—c'est que nous n'avons pas affaire au même leader suppléant. Personne ne se fait plus dire qu'il est "irrévérencieusement impertinent", ce qui est une remarque plutôt désagréable, en réponse au mot "irascible". Lorsque quelqu'un se croit lord spirituel parce qu'on lui a décerné le titre de très honorable, cela ne peut entraîner que des difficultés. La présente discussion, entre des personnes humbles dont quelques-unes ont des titres et d'autres n'en ont pas, a été très agréable; c'est très réconfortant. L'an dernier, j'ai signalé au premier ministre, par l'intermédiaire du hansard,—je ne l'ai fait d'aucune autre façon,—qu'il était devenu nécessaire de changer le leader suppléant de la Chambre. Maintenant que ce changement a été opéré, nous avons la paix. J'espère donc que ce poste restera occupé pendant très longtemps par un autre titulaire.

M. GORDON GRAYDON (Peel): L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) croit qu'il est possible de mettre la présente proposition à l'essai. Je n'entends pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais je tiens à souligner un point qui se rattache au programme de nos travaux. Je crois que le moment est bien choisi. Au risque de m'attirer l'accusation de répéter une observation que j'ai formulée vendredi dernier, je tiens à souligner combien cette question m'intéresse. A notre retour, après le congé pascal, le Gouvernement songera-t-il à tenter de modifier les heures de séance en vue de remplacer par des heures plus favorables les heures impossibles de nos séances à l'heure actuelle. Un régime de séance d'une heure de l'après-midi à sept heures du soir tous les jours de séance de la semaine assurerait à la Chambre trois heures de débat de plus. Il ne serait pas question de réduire la durée des séances, mais simplement de les tenir à des heures plus convenables, plus favorables, plus humaines en un mot, pour la Chambre des communes. J'aimerais que le Gouvernement tente au moins l'expérience. Si elle échoue, il n'y aura pas grand mal. J'invite donc le Gouvernement à étudier l'à-propos de siéger d'une heure à sept heures, la première semaine après le congé pascal, afin de juger si ma proposition est bien conforme aux intérêts de tous.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je puis assurer l'honorable député que le Gouvernement fera une étude sérieuse de sa proposition et s'efforcera de consulter tous les présidents de comités spéciaux, afin de s'assurer que ces derniers auront encore le temps d'accomplir le travail sessionnel qui leur échoit. Les comités spéciaux devront peut-être se réunir avant onze heures, si la Chambre doit siéger à une heure. C'est un aspect de la question qu'il y a lieu d'étudier. Je puis assurer l'honorable député que, pour ma part, j'accueillerai avec un vif plaisir tout arrangement plus commode pour les honorables députés et susceptible de favoriser l'exécution de nos travaux.

M. COLDWELL: Je suppose qu'à cet égard on consultera la Chambre ainsi que les divers présidents de comité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Evidemment, le Gouvernement se bornerait à saisir la Chambre d'une motion afin qu'elle se prononce; les présidents de comité devraient avoir l'avantage de se mettre au courant

des travaux à accomplir afin de répartir les séances de leurs groupes respectifs en tenant compte des nouvelles heures où la Chambre pourrait siéger.

M. POULIOT: Si la motion est adoptée, nous l'appellerons le règlement Graydon.

(La motion est adoptée.)

CODE CRIMINEL

ORGANISMES PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ ÉTABLIE

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill n° 133 visant à modifier le Code criminel (organisations illégales).

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. LACROIX: Le parti communiste du Canada, le parti travailliste-progressiste du Canada ainsi que d'autres organismes dont les fins sont analogues et qui préconisent le recours à des moyens semblables en vue de renverser l'autorité constituée établie sous le régime de la constitution menacent la sécurité de l'Etat et devraient être proscrits en vertu d'une disposition appropriée du Code criminel. Le gouvernement, avec l'approbation du Parlement, a jugé utile et nécessaire à la sécurité de l'Etat de bannir le parti communiste pendant la guerre. De tels organismes menacent gravement la sécurité de nos institutions en temps de paix et devraient être suppprimés de la même façon. A cette fin, le présent bill propose de déclarer organisations illégales, aux termes du Code criminel, les partis susmentionnés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

M. SARTO FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont) propose (au nom de M. Rinfret) la première lecture du bill n° 106 (émanant du Sénat) tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

M. T. L. CHURCH (Broadwiev): L'honorable député fournira-t-il des explications? Au sujet de ce projet de loi, je désire signaler à la Chambre qu'il faudra dix ans pour aménager ce chemin de fer et que la société aura le droit de construire des pipelines, d'effectuer le service océanique, d'exploiter des hôtelleries, des entreprises hydro-électriques, etc. On lui donne pour ainsi dire carte blanche au Labrador, pourvu qu'autorisation soit obtenue de Terre-neuve à cet effet. Cela dépasse nettement l'autorité du gouvernement canadien.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—L'USINE D'EXPÉRIMENTATION DE CHALK-RIVER

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. L'usine d'expérimentation, à Chalk-River, est-elle affectée aux recherches atomiques?
2. Quelle somme a-t-on dépensée, chaque année, pour l'entretien de cette usine, au cours de son fonctionnement pendant la guerre?
3. Quelle somme annuelle a-t-on dépensée à son égard depuis la guerre?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2 et 3. Voici un état des dépenses, y compris les frais d'immobilisation et d'exploitation, de l'usine d'expérimentation de Chalk-River: Année financière 1944-1945, $2,830,106.82; année financière 1945-1946; $14,202,466.82; année financière 1946-1947, (au 28 février 1947), $6,504,828.26.

L'ARSENAL DE VALCARTIER

M. LENNARD:

1. Quel est le personnel en charge de l'arsenal de Valcartier?
2. Combien de ces personnes ont servi outremer?

M. McILRAITH:

1. Il compte 183 personnes dont la plupart sont des fonctionnaires permanents de l'Etat.
2. 20.

MGR STEPINAC

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a-t-il reçu des protestations à la suite des propos tenus récemment par le consul général de la Yougoslavie, M. Popovitch, à l'égard du Souverain Pontife, de Son Excellence Mgr Stepinac et de l'Eglise catholique?
2. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est-il intervenu dans cette affaire?
3. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon est-il intervenu?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.
2. J'ai étudié avec le plus grand soin les observations présentées au Gouvernement au sujet d'une déclaration attribuée à M.

Popovitch dans une interview publiée par le *Montreal Standard* le 1er mars 1947. Manifestement, un membre du service diplomatique ou consulaire d'un pays a le droit et le devoir d'expliquer de son mieux la politique et les actes de son gouvernement et de dissiper les malentendus. Comme c'est la conduite que nous attendons de la part de nos représentants à l'étranger, nous devrions êtres les derniers à refuser ce droit et ce privilège aux représentants étrangers au Canada.

Il faut distinguer entre l'existence de ce droit et son exercice. Un représentant d'un pays étranger commet une inconvenance si, en faisant l'apologie des actes et de la politique de son gouvernement, il emploie un langage nettement offensant. Si un représentant du Canada à l'étranger avait tenu pareil langage en des circonstances analogues, nous ne pourrions trouver à redire à des protestations de la part du pays auprès duquel il est accrédité. De fait, nous réprimanderions nous-mêmes notre représentant pour son manquement aux usages diplomatiques.

Je crois savoir, qu'au cours de l'entrevue, M. Popovitch s'est exprimé en français, et qu'on a traduit ses remarques en anglais, pour la gouverne du représentant du *Montreal Standard*. Il est donc possible que le compte rendu de l'entrevue n'ait pas rendu avec précision ce que M. Popovitch a voulu dire.

Nous faisons enquête sur ce point.

3. Voir réponse au n° 2.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES FEMMES MARIÉES

M. TIMMINS:

Au cours de 1945, combien de femmes mariées ont payé l'impôt sur le revenu à l'égard du salaire seulement (par opposition à celles qui ont acquitté l'impôt sur le revenu à l'égard des placements), et quelle a été la somme globale ainsi versée en impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCANN (au nom de la division de l'impôt): Comme on l'a dit antérieurement, en réponse à une question analogue, la statistique établie ne permet pas de fournir le renseignement demandé, mais on a pris des mesures pour assurer à l'avenir la compilation de ces données à partir de l'année 1946.

LE SERVICE FÉDÉRAL EN NOUVELLE-ECOSSE— M. EDWIN FRASER

M. LOW:

1. M. Edwin Fraser détient-il un poste à l'emploi du gouvernement fédéral en Nouvelle-Ecosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel poste; *b*) quelle rémunération reçoit-il; *c*) qui l'a proposé et quels titres de compétence possède-t-il pour occuper ce poste?

L'hon. M. BRIDGES:

1. Oui.

2. *a*) Inspecteur des pêcheries dans le district n° 2 (Nouvelle-Ecosse); *b*) $3,000, plus un supplément annuel de $480 pour fonctions du temps de guerre; *c*) nommé inspecteur des pêcheries le 1er février 1920 par la Commission du service civil et promu au présent emploi par la même autorité le 1er juillet 1932; *d*) son aptitude aux fonctions administratives du service et une connaissance profonde des exigences, grâce à une longue expérience.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. ISNOR:

1. Quelle est la somme totale des allocations familiales indues et quel est le nombre des comptes ainsi visés?

2. Sur cette somme, quel montant est recouvrable par la suspension du compte des allocations familiales?

3. Quelle portion du total des allocations indues considère-t-on comme recouvrable grâce à d'autres moyens de remboursement?

4. Quelle somme du total des allocations indues considère-t-on comme non recouvrable?

L'hon PAUL MARTIN:

Au 31 janvier 1947:

1. $165,920.83; nombre des comptes visés: 4,644.

2. $102,860.

3. $48,826.83.

4. $14,234.

LA DETTE DE L'U.R.S.S. ENVERS LE CANADA

M. GAGNON.

1. Le montant de $8,815,680.52, dû au Canada par l'U.R.S.S. par suite des avances consenties sous l'empire de l'article 3 de la loi des crédits de guerre, porte-t-il intérêt?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel taux?

3. Quand le capital sera-t-il remboursé?

M. MAYHEW:

1 et 2. Plusieurs mois après ces avances de fonds, aucun accord n'étant intervenu sur les conditions d'un crédit à long terme couvrant lesdites avances et d'autres achats alors envisagés, le Canada a proposé à l'U.R.S.S. que les prêts, s'ils sont remboursés en espèces dans un délai relativement court, portent intérêt à ¾ p. 100, ou, s'ils deviennent l'objet d'un contrat à long terme, qu'ils portent intérêt au taux prévu plus tard sous l'empire d'un tel contrat. Il a été impossible jusqu'ici d'obtenir l'adhésion du gouvernement de l'U.R.S.S. à ces projets d'entente à l'égard du paiement de l'intérêt.

3. Lorsque, dès la fin des hostilités en extrême Orient, l'U.R.S.S. a demandé ces avances en vue de l'achat de vivres pour ses troupes qui avaient combattu les Japonais, elle a promis de les rembourser, soit en espèces, soit sous l'empire d'un crédit à long terme alors en voie de négociation. Il n'a pas encore été

possible d'en venir à une entente avec le gouvernement de l'U.R.S.S. sur la date précise du remboursement de ces avances.

LES CORRESPONDANTS DE LA "GAZETTE DU TRAVAIL"

M. PROBE:

1. Au cours de chacune des années 1944, 1945 et 1946, à quelles personnes, et pour quels montants, a-t-on effectué des paiements à titre de correspondants de la *Gazette du Travail?*

2. Parmi les articles envoyés par chaque correspondant, qu'a-t-on publié dans la *Gazette du Travail* au cours de chaque année 1944, 1945 et 1946?

3. Quelle proportion des dépenses, s'il en est, représentait l'indemnité de vie chère et pour quelle raison cette indemnité était-elle versée?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Nom	1944	1945	1946
Adams, C.	$140.40	$140.40	$ 19.40
Boivin, T.	140.40	140.40	81.90
Campbell, J. M.	73.15	....	....
Charron, G. E.	175.56	175.56	87.78
*Cole, W. H.	175.56	175.56	165.92
*Cushing, G. G.	175.56	175.56	165.92
Cuthbert, J.	150.00	150.00	75.00
*Dixon, G. W.	175.56	175.56	165.92
*Duffy, T.	....	93.60	133.31
Fulcher, E.	140.40	58.50	....
*Gadsby, H. M.	175.56	175.56	165.92
*Gibson, T. W.	175.56	175.56	165.92
*Grant, A. E.	140.40	140.40	133.31
Graves, J. C.	140.40	70.20	....
Hale, T.	175.56	131.67	....
*Hale, T.	....	43.89	165.92
*Hall, D.	140.40	140.40	133.31
*Hall, F. W.	175.56	175.56	165.92
*Hall, N. S.	140.40	140.40	133.31
Halladay, E. I.	175.56	175.56	58.52
*Hilborn, G. V.	150.00	150.00	151.01
Hogan, M.	140.40	140.40	70.20
*Hogan, W. J.	....	....	63.11
*Hope, R.	175.56	175.56	165.92
*Keegan, W. F.	175.56	175.56	165.92
Kessler, C. H.	93.60	....	....
*Lowe, D. P.	175.56	175.56	165.92
*Mackay, J. A.	140.40	140.40	133.31
Martin, J. A.	140.40	140.40	58.50
*Martin, L. R.	....	....	74.81
*McCreath, R.	175.56	175.56	165.92
*McGirr, W.	140.40	140.40	133.31
*McGrath, E.	175.56	175.56	165.92
McLean, T. C.	175.56	175.56	87.78
*McNeil, F.	175.56	175.56	165.92
*Monoghan, J. H.	140.40	140.40	133.31
*Mooers, H. F.	175.56	175.56	165.92
*Newsome, R. D.	140.40	140.40	133.31
*O'Neill, E. B.	175.56	175.56	165.92
Phenix, G.	46.80	....	....
Plamondon, L. A.	146.30	....	....
*Provencher, L.	140.40	140.40	133.31
*Radford, J. M.	....	70.20	133.31
*Sharp, J. P.	140.40	140.40	133.31
*Sharpe, J. T.	175.56	175.56	165.92
*Stott, A.	175.56	175.56	165.92
*Symonds, R. C.	175.56	175.56	165.92
*Tait, A.	140.40	140.40	133.31
Thornley, H.	351.00	146.25	....
Williamson, A. C.	175.56	175.56	73.15
Total	$7,119.57	$6,566.67	$5,487.44

[M. Mayhew.]

Nombre de correspondants énumérés.. 50
Nombre d'ex-correspondants..... 17
—
Nombre actuel de correspondants.... 33*

2. Les articles des correspondants traitent d'une façon générale des tendances constatées dans le domaine des salaires ainsi que des questions concernant l'emploi et la main-d'œuvre dans leurs régions respectives; bien que les reportages ne se prêtent pas, dans la forme où ils sont communiqués au ministère, à une reproduction textuelle dans la *Gazette*, ils sont diversement utiles en ce qu'ils permettent aux services de se renseigner sur les questions qui les intéressent et d'y recourir dans la préparation des données périodiques.

3. En réponse à la question n° 1, où sont mentionnées certaines dépenses, le paiement de l'indemnité de vie chère, s'est établi à $992.07 en 1944; $911.67, en 1945; $585.94 en 1946. On l'a versée parce que les employés y avaient droit en vertu du règlement concernant le paiement d'un tel supplément aux fonctionnaires de l'Etat.

LE RECENSEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. HAMEL:

1. En ce qui concerne le recensement de 1946 dans les provinces des Prairies, en vertu de quelle autorité a-t-on dérogé à la loi des statistiques, S.R.C., chapitre 190, article 19, qui prescrit que le recensement doit contenir l'origine raciale, la dénomination religieuse, etc., de la population?

2. Dans le cas où cette dérogation à la loi a été autorisée par arrêté en conseil, *a*) quel est le texte de cet arrêté en conseil; *b*) en vertu de quel pouvoir a-t-il été passé?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le ministre du Commerce.

2. Voir réponse au n° 1.

Nota. Le Bureau fédéral de la statistique a adopté comme ligne de conduite de limiter les questions figurant aux tableaux du recensement à celles qui réclament des renseignements indispensables. En 1946, il ne semblait pas nécessaire de poser une question sur l'origine ethnique (raciale), étant donné qu'on pose cette question à tous les recensements décennaux.

Depuis 1916, on n'a posé aucune question sur la religion à l'occasion d'un recensement quinquennal. Il suffit de poser la question lors du recensement décennal effectué dans tout le pays.

NATIONS UNIES—PRÉPOSÉ AUX RELATIONS AVEC LA PRESSE

M. JAQUES:

1. Quel poste officiel détient M. Stanley Ryan, qu'on dit préposé aux relations avec la presse pour l'ONU, en Grèce?

2. Où est-il né et quel est son nom véritable?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On me permettra de répondre oralement à cette question, qui se rapporte à une personne qui est censée faire partie de l'ONU. Nous ne voulons pas créer de précédent en répondant à la Chambre à des questions relatives aux employés des Nations Unies. Si l'honorable député le désire, il me fera plaisir de communiquer avec le secrétaire général de l'Organisation en vue d'obtenir ces renseignements, que je lui transmettrai. Je n'aimerais pas les consigner au compte rendu; bien que le Canada fasse partie des Nations Unies, le Gouvernement estime qu'on ne devrait pas l'obliger à répondre à la Chambre à des questions ayant trait à l'administration de cet organisme.

M. COLDWELL: Peut-on me dire quel intérêt peut avoir le lieu de naissance ou le nom véritable de cet homme? A mon avis, il ne faudrait pas demander les renseignements au secrétaire général de l'ONU.

M. JAQUES: Le ministre nous dira-t-il si la personne en cause est un fonctionnaire de l'Etat?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle n'est pas au service du Gouvernement.

M. GRAYDON: Le ministre a sans doute raison, en ce qui a trait aux questions visant les Nations Unies. Je n'ai pas examiné le sujet à fond. Mais comme on posera sans doute désormais nombre de questions d'intérêt capital sur les Nations Unies, le Gouvernement devrait étudier sérieusement dans quelle mesure il lui sera loisible d'y répondre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Il est permis à un député de poser une question courtoise?

M. l'ORATEUR: Il est interdit de débattre les questions.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, si vous imposez une camisole de force à tous les députés, je protesterai hautement, je vous en préviens.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BLÉ FOURNI AUX DISTILLEURS CANADIENS

M. FAIR:

1. Au cours de la période écoulée du 1er janvier 1941 au 1er mars 1947, quelles quantités de blé ont été fournies aux distilleurs canadiens?

2. A quel prix, le boisseau, a-t-on vendu ce blé ?

3. Le gouvernement canadien a-t-il aidé à défrayer le prix d'achat par l'octroi de subventions?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de cette aide?
5. Pour quelle raison a-t-on accordé cette aide ?

IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

M. FAIR:

1. Au cours de chaque année financière, depuis 1939-1940 jusqu'à 1945-1946, combien de cultivateurs ont été assujettis à l'impôt sur le revenu?
2. Combien ont fait leur déclaration, dans chaque province, au cours de la période susmentionnée?
3. Quel est le montant *a*) imposé, *b*) perçu, dans chaque province, au cours de chaque année de la période précitée?

BOISSONS ALCOOLIQUES

M. NICHOLSON:

1. Au cours de l'année 1939 et de chaque année subséquente pour laquelle on possède une statistique, quelles substances utilisables dans les denrées alimentaires ont été affectées *a*) aux distilleries, *b*) aux brasseries, *c*) aux fabriques de vin, ou ont été utilisées par celles-ci, et en quelles quantités?
2. Quelle a été l'efficacité du règlement du temps de guerre, édicté le 16 décembre 1942, dont le but avoué était de diminuer la quantité des boissons alcooliques: spiritueux, bière et vin, consommées au Canada?

ÉDIFICES PUBLICS—BUREAUX DE POSTE

M. ZAPLITNY:

1. Combien de nouveaux bureaux de poste le Gouvernement a-t-il construits depuis le 1er janvier 1945?
2. Où?
3. Quel a été le coût de chacun?
4. Quelle était la recette brute de chacun de ces bureaux de poste à la date où a commencé la construction du nouvel édifice?

SERVICES MÉDICAUX—INDIENS ET ESQUIMAUX

M. CHURCH:

1. Depuis l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale, lors de la dernière session, quelles mesures de secours le Gouvernement a-t-il prise à l'égard des services, du traitement, de l'hospitalisation et des soins médicaux destinés aux Indiens, aux Esquimaux et à ceux qui habitent les régions éloignées du Canada, soit pour le compte du gouvernement fédéral, soit de concert avec les provinces ou les municipalités?
2. Quelles sommes a-t-on dépensées à cette fin depuis cette date?
3. Une délégation du clergé ou des médecins s'est-elle récemment présentée devant le Cabinet et quelle réponse, s'il y a lieu, a-t-elle reçue du Gouvernement?

POMPIERS CANADIENS D'OUTRE-MER

M. CHURCH:

1. A-t-on pris quelque mesure, depuis la dernière session, en vue d'accorder la Médaille des volontaires aux membres du Corps des pompiers canadiens d'outre-mer?
2. A-t-on pris d'autres mesures en vue de leur accorder l'égalité de statut avec les militaires de la dernière guerre?

[M. Fair.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

M. FAIR:

Copie des instructions adressées aux évaluateurs de l'impôt sur le revenu des agriculteurs, au cours de chacune des années financières, de 1939-1940 à 1945-1946.

TERRAINS D'ATTERRISSAGE DE DAUPHIN (MAN.)

M. ZAPLITNY:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres communications échangés, depuis le 1er janvier 1946, entre le ministère de la Reconstruction et toutes personnes ou associations, relativement à l'Ecole d'aviation militaire n° 10 et aux terrains d'atterrissage de secours situés à Dauphin (Man.).

LES CLOUS

PÉNURIE DANS LES RÉGIONS RURALES

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné la pénurie grave de clous dans les régions rurales, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements peut-il donner l'assurance à la Chambre que les cultivateurs pourront se procurer assez de clous pour réparer et entretenir leurs bâtements.

Le très hon. M. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que je ne suis pas chargé de la distribution des clous au pays. On a établi certaines priorités dans le cas de la construction de logements et nous remplirons ces engagements à l'égard de ceux qui y ont droit. Je ne crois pas pouvoir faire davantage. L'honorable député est un grand champion de la libre entreprise et je puis l'assurer que c'est d'elle que dépend la distribution des clous.

M. STEPHENSON: Me permettra-t-on une question complémentaire à ce sujet. Le 22 mars, l'*Evening Telegram* de Toronto a publié une annonce dans laquelle on prétendait ne pouvoir acheter les clous qu'au chargement de wagon, et que la livraison suivrait dans un délai d'une à trois semaines. Le ministre peut-il nous donner des explications au sujet de cette annonce?

Le très hon. M. HOWE: Je ne l'ai pas vue. Comment pourrais-je savoir ce qui a motivé cette annonce? L'honorable député peut-il nous renseigner à ce sujet?

M. STEPHENSON: Nos quincailliers manquent de clous et voici une annonce qui leur en offre au chargement de wagon.

M. FRASER: Le 4 mars, le ministre m'a dit qu'on n'avait pas exporté de clous du Canada. L'ordonnance concernant les expor-

tations est entrée en vigueur le 2 février 1946, mais on n'a pas pu l'appliquer intégralement parce qu'en vertu de permis émis pour une durée de six mois, avant cette date, on a expédié l'an dernier, du Canada, des clous représentant une valeur de plusieurs centaines de mille dollars.

Des VOIX: Que demandez-vous?

M. FRASER: Je veux savoir pourquoi les Canadiens qui ont besoin de clous sont obligés d'acheter aux Etats-Unis des clous fabriqués ici même au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami fait là une affirmation dont il pourra, je l'espère, nous donner la preuve, comme il le devrait. Moi, je dis que cela ne se peut pas.

M. CASE: A propos des priorités pour fins de logement qu'a mentionnées le ministre, qu'en est-il des clous pour nos écoles publiques? Leur accorde-t-on priorité?

Le très hon. M. HOWE: Les seules priorités que je sache sont celles pour la construction de maisons d'habitation pour les anciens combattants et d'immeubles militaires, hôpitaux et centres de formation professionnelle, par exemple.

FRONTIÈRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

RETRAIT DE LA PATROUILLE DOUANIÈRE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre du Revenu national a-t-il su que le gouvernement américain a, aujourd'hui, retiré sa patrouille de la frontière canado-américaine, et en ce cas, quelles complications peuvent se présenter pour le ministère du Revenu et quelles mesures ont été prises pour les éviter?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous ne croyons pas que cette circonstance puisse entraîner pour nous des complications. Nos propres patrouilles continueront à fonctionner comme d'habitude. Nous ne nous en sommes jamais remis aux Etats-Unis pour l'application de nos lois. C'est peut-être même une question qui ne nous regarde pas du tout.

TARIFS-MARCHANDISES

RAPPORT DE PRESSE SUR LES EFFETS DE LA HAUSSE SUR LE PLAFOND DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, d'après un communiqué de la Presse canadienne, en date d'aujourd'hui, les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre auraient déclaré que l'approbation d'une augmentation générale de 30 p. 100 dans les tarifs-marchandises des chemins de fer allait désorganiser tout à fait le régime des prix maximums. Il ne s'agit pas des mérites du problème des tarifs-marchandises, mais d'une question de privilège. Il semble que la Chambre des communes soit privée du droit d'en discuter lorsqu'une assemblée bureaucratique de l'extérieur peut en parler tant qu'elle le désire. Le ministre devrait faire en sorte que tout privilège dont jouit cette assemblée soit au moins accordé aux membres de la Chambre.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai pas vu la nouvelle, mais il va de soi que je n'exerce aucun contrôle sur les journaux. J'ignore si quelque fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a formulé la déclaration qui lui est attribuée. S'il l'a formulée, il est évident qu'il a eu tort, mais je doute fort qu'un fonctionnaire supérieur de la commission l'ait formulée ou qu'on puisse la lui attribuer.

LES PORCS

NOUVELLE DE PRESSE CONCERNANT L'ABATTAGE D'ANIMAUX REPRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture, dont je constate l'absence. Il pourra considérer mes observations comme un avis et me répondre à son retour. La Presse canadienne mande dans une nouvelle du 29 mars que trente et une truies, dont neuf avec petits, ont été abattues en deux jours à un établissement de transformation de Winnipeg. Le Gouvernement prend-il des mesures pour mettre immédiatement fin à cet abattage général d'animaux reproducteurs? Autrement nous faillirons lamentablement aux engagements que nous avons pris envers la Grande-Bretagne.

DÉFENSE NATIONALE

VÉHICULES AUTOMOBILES—OBSERVATION DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 24 février, l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale a répondu à une question que je lui avais posée. Voici une partie de ma question:

Est-ce que tous les véhicules automobiles de la Défense nationale portent des plaques d'identité provinciales?

L'adjoint parlementaire a répondu ce qui suit:

Tout véhicule automobile sur roues porte des plaques matricules provinciales.

Cette réponse est à demi exacte. Ces véhicules portent des plaques d'identité provinciales mais l'adjoint parlementaire n'a pas dit qu'elles étaient de l'année 1943, et non des années 1946 et 1947.

L'hon. M. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je dois rectifier ce que dit mon honorable ami. Quand celui-ci a posé sa question, elle a été jugée irrégulière. Je ne vois pas pourquoi elle devrait être permise aujourd'hui.

M. FRASER: Que veut dire le ministre quand il prétend que ma question a été jugée irrégulière?

L'hon. M. CLAXTON: La question n'a pas été posée ce jour-là.

M. FRASER: La réponse que je viens de lire a été donnée à une question inscrite au *Feuilleton*. C'est la réponse qui m'a été fournie.

L'hon. M. CLAXTON: Je m'excuse, car je croyais que la question avait été posée antérieurement alors qu'elle n'était pas permise. Voici les faits. Dans toutes les provinces, sauf en Ontario, les véhicules automobiles du ministère de la Défense nationale portent des plaques d'identité de l'année courante. En Ontario, toutefois, à la demande du service des véhicules automobiles, comme en fait foi une lettre du mois de décembre 1943, nous avons conservé les plaques de l'année 1943 afin d'épargner au gouvernement ontarien la dépense qu'entraînerait le remplacement annuel de ces plaques.

M. FRASER: A ce propos, je ferai remarquer que, mardi dernier, une vérification a permis de constater que, sur douze véhicules automobiles de la Défense nationale, trois ne portaient aucune plaque d'identité.

SERVICE POSTAL

TARIF APPLIQUÉ AUX COLIS DE VIVRES DESTINÉS AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le ministre des Postes n'est pas à la Chambre en ce moment, mais je pose quand même la question que voici, dans l'espoir qu'il pourra y répondre demain. Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de réduire le tarif postal élevé, appliqué aux colis de vivres destinés au Royaume-Uni.

[M. Fraser.]

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

INDEMNISATION À LA SUITE DE MALADIE, D'INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS AU COURS DE LEUR EMPLOI

M. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill 105 concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. MacNICOL: Je désire formuler quelques observations sur cet article. Je me rends compte que d'une façon générale, les bureaux d'indemnisation des provinces, en particulier ceux d'Ontario que je connais très bien, donnent entière satisfaction. Quant à celui qui perd une jambe, un bras ou un œil ou qui est atteint de quelque autre façon apparente, son cas est réglé sans difficulté. Mais beaucoup d'employés subissent des blessures et contractent des maladies professionnelles difficiles à diagnostiquer. Sans vouloir jeter le blâme sur les commissions médicales des bureaux d'indemnisation, je n'approuve pas tout ce qu'elles font. Par exemple, je connais un homme qui a travaillé dans une fonderie pendant dix-huit ans. Comme le travail des fonderies m'est familier,—ou du moins m'était familier,—j'en ai quand même retenu certaines choses, je puis dire que cet employé n'aurait pu travailler sans interruption dans une fonderie pendant dix-huit ans s'il n'avait été physiquement apte. Il eut la malchance de heurter son genou contre un wagonnet, une brouette ou quelque autre obstacle comme il s'en trouve trop souvent dans les usines pour gêner les ouvriers.

Il travaillait donc depuis dix-huit ans dans la fonderie. A cause de cet accident, il fut congédié. Il a touché certaines indemnités, je ne me rappelle plus pendant combien de temps, mais cela n'a aucune importance. Après l'avoir examiné, les médecins du Bureau d'indemnisation ont déclaré que cet homme ne pouvait pas travailler, parce qu'il souffrait d'une maladie de cœur et d'une tuméfaction de la jambe et du genou, due à l'arthrite. Il est vraiment très malade; je crois qu'il est sur la route du tombeau. A mon sens, il souffre d'une maladie professionnelle. Comment prouver le contraire? En bonne santé pendant dix-huit ans et gagnant sa vie pendant tout ce temps, il se heurte un jour

à un wagonnet ou à quelque autre obstacle. Les médecins de la commission l'examinent (j'ignore combien de temps après son accident) et constatent qu'il souffre d'une maladie de cœur et d'arthrite. Qui prouvera que son état n'est pas dû à son accident? Il n'aurait pu travailler dix-huit ans dans une fonderie, s'il n'avait pas été en bonne santé.

Un mouleur a besoin de bons genoux. Il doit également être robuste et en santé pour résister à la suie, à la fumée et à la poussière qu'il respire dans la fonderie. Celui dont il s'agit ici a été renvoyé par le bureau. A mon sens, il souffre d'une maladie professionnelle. Je ne suis pas de l'avis d'une commission médicale qui rejette le droit à l'indemnisation d'un ouvrier qu'un accident subi à son emploi rend inapte au travail. Je crois, comme je le disais l'autre soir, que les ouvriers devraient avoir le droit d'en appeler de ces décisions.

Je crois qu'on pourvoit aux appels au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard. Ailleurs les décisions rendues par la Commission médicale ne peuvent faire l'objet d'un appel. Les membres du personnel médical de la Commission des accidents du travail ne peuvent, à mon avis, être assimilés aux médecins de famille, qui se dévouent pour leurs patients et manifestent toujours de la considération, tandis qu'un médecin attaché à une Commission médicale instituée sous le régime de la loi des accidents du travail est un fonctionnaire qui n'a pas à se soucier de satisfaire les ouvriers. Je regrette de le dire, mais il arrive trop souvent, à mon avis, que les ouvriers ne reçoivent pas le traitement auquel ils ont droit. J'ai connu bien des gens dont le décès peut être attribué à des blessures ou à des maladies contractées pendant qu'ils étaient employés dans une fabrique. Je tiens à dire que si la loi ne pourvoit pas au droit d'appel,—il en est ainsi, je crois, dans certaines provinces . . .

L'hon. M. CHEVRIER: Dans trois provinces.

M. MacNICOL: . . . je dois dire au ministre qu'une disposition du projet de loi devrait accorder le droit d'appel à tout employé de l'Etat ou quiconque est à l'emploi d'un service du gouvernement, que ce soit dans une fabrique ou ailleurs, qui a la malchance d'être blessé ou de contracter une maladie professionnelle. Il me semble que la loi devrait s'appliquer à ces gens de façon que les ouvriers jouissent du droit d'appel dans toutes les provinces et non pas seulement dans trois. Si un tel droit existe dans trois provinces, il devrait exister partout. Si je me préoccupe tant de cette question, c'est que j'ai été témoin d'incidents regrettables. Je n'ai rien à reprocher aux Commissions. Dans la plupart des cas elles donnent satisfaction. Elle font une œuvre admirable et elles s'efforcent de trouver des emplois aux victimes d'accidents après leur rétablissement. Je pourrais formuler bien des éloges à l'adresse des commissions des accidents du travail. Je le répète, il y a plusieurs années j'ai été de ceux qui ont fortement préconisé cette méthode, car mes relations avec de nombreux ouvriers m'avaient démontré la nécessité d'une telle protection; j'ai été heureux de constater par la suite que les gouvernements provinciaux adoptaient des lois sur les accidents du travail. La façon dont on applique ces lois ne me satisfait cependant pas pleinement. Est-il exagéré de demander que tous les ouvriers canadiens soient placés sur le même pied que ceux des trois provinces mentionnées?

L'hon. M. CHEVRIER: J'allais dire à l'honorable député que s'il y a droit d'appel dans les trois provinces nommées, soit l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick ainsi que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, c'est à cause de la loi provinciale. Il est revenu sur le point qu'il avait soulevé l'autre soir à l'occasion de l'examen de cette même mesure. Dans l'application de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, on a recours aux services des organismes provinciaux. L'honorable député s'était déjà arrêté sur ce point l'autre jour lorsqu'il a dit: "J'espère que le ministre n'établira pas tout un nouveau département". C'est précisément ce que nous ne voulons pas, mais s'il nous fallait constituer un tribunal d'appel, nous aurions à mettre sur pied tout un nouveau département.

A mes yeux, l'indemnisation se rattache au droit de propriété et aux droits civils, lesquels, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont du ressort des provinces. Il n'en va pas de même pour les employés de l'Etat. Au ministère des Transports, nous avons toujours considéré que, bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous attribuât la juridiction, nous devions éviter d'établir un service distinct et différent et recourir plutôt aux organismes provinciaux existants. C'est ce que nous avons fait dans l'Ontario, le Québec et toutes les autres provinces et nous avons toujours obtenu des résultats assez satisfaisants.

En Ontario, on ne peut en appeler de la décision de la commission des accidents du travail et j'ai l'impression qu'il en va de même pour la province de Québec. Si nous établissions nos propres rouages à Ottawa et si nous examinions ces cas de la même façon que les commissions dans chacune des provinces, nous ferions précisément ce contre quoi

l'honorable député nous mettait en garde l'autre soir lorsqu'il exprimait la crainte que la présente mesure ne signifiât l'établissement de tout un nouveau département. Tant que nous nous en tiendrons à nos moyens actuels d'action, c'est-à-dire aux commissions provinciales, je crains qu'il ne nous faille accepter les lois telles qu'elles existent dans les provinces.

Dans les trois provinces comptant des tribunaux d'appel, il est possible d'interjeter appel de la décision d'un haut fonctionnaire ou de la commission mais dans les autres où, malheureusement, on n'a pas ce recours nous n'avons, je le répète, que le choix de créer nous-mêmes une commission, ce qui serait dispendieux.

M. MacNICOL: Je reconnais les difficultés du ministère et, pour ma part, je ne favoriserais pas l'établissement d'une nouvelle commission. Je connais une dame qui était employée dans une fabrique de munitions au cours de la guerre. Il s'agissait, je suppose, d'une usine de l'Etat?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Malheureusement, alors qu'elle surveillait une machine à obus, un de ces engins lui est tombé sur le pied, la blessant au point où elle ne pouvait plus s'y porter plus qu'un instant ou deux à la fois. Au début, la commission s'est montrée extrêmement généreuse. Elle a versé l'indemnité pendant ce qu'on appelle la durée réglementaire, mais il n'en reste pas moins qu'un bon jour la victime a reçu, sans plus de cérémonies, son congé. Ses médecins ont protesté énergiquement, disant qu'elle devait toucher indéfiniment les prestations puisqu'elle était devenue à peu près impotente. Advenant semblable accident aujourd'hui dans un établissement de l'Etat, que vaudrait à la victime le bill à l'étude?

L'hon. M. CHEVRIER: Dans quelle province?

M. MacNICOL: En Ontario.

L'hon. M. CHEVRIER: S'il s'agit d'un accident, je pense que le règlement du cas ne se ferait pas différemment,—celui-ci était visé par un décret ministériel. S'il s'agissait au contraire d'une maladie professionnelle, la présente mesure renferme des dispositions qu'on ne trouve pas dans certaines lois provinciales.

M. MacNICOL: Tout ce que je puis espérer c'est que des membres des assemblées législatives d'Ontario et des autres provinces où il existe des lois des accidents du travail, mais non les avantages dont jouissent le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et le Yukon, réclament de l'enceinte de ces assemblées un traitement égal pour tous les ouvriers. J'ai vu moi-même renvoyer cavalièrement trop d'ouvriers qui auraient dû rester sous les soins de la Commission d'indemnisation.

M. ISNOR: Lorsque, à mon vif plaisir, le ministre des Transports a présenté l'autre jour la résolution préliminaire au présent bill, je lui ai demandé si les effets en seraient rétroactifs et s'appliqueraient à des cas faisant alors l'objet de l'examen du ministère. Le ministre a eu l'obligeance de m'annoncer qu'il en serait ainsi.

Il est rare que je signale dans cette enceinte un cas particulier, car règle générale, les fonctionnaires des divers ministères nous apportent beaucoup de collaboration et il n'est pas nécessaire de faire un appel à la Chambre. Après avoir parcouru l'article 2 du projet de loi, portant sur les employés, sur la définition de l'employé, de l'indemnité et de la maladie professionnelle, je ne suis pas sûr que la disposition ait une portée aussi étendue que je l'avais espéré. D'abord, à l'alinéa *b*), il semble qu'on s'inspirera, à l'égard de l'indemnité, des dispositions de la loi de la province où l'employé a subi l'accident ou contracté la maladie professionnelle.

Je veux signaler aussi la question du salaire. La question intéresse un employé qui touche directement un salaire ou un traitement. Plus tard, je prierai le ministre d'expliquer si le salaire direct comprend le salaire horaire que rapporte un emploi temporaire ou intermittent.

Afin de signaler ce cas au ministre, dans l'espoir qu'on s'y intéressera davantage, je dois me reporter à une correspondance qui remonte à juin 1945. Je serai aussi bref que possible. La division d'Halifax de la Légion canadienne a appuyé la demande et plusieurs particuliers ont écrit au sujet du présent cas que j'ai soumis, plus d'une fois, au ministère de la Défense nationale (service naval) et au ministère des Transports. Il s'agit de M. Murray Leonard Bowser, un civil à l'emploi du service naval, engagé tout d'abord à Halifax comme chronométreur et inscripteur des matériaux. Le 9 novembre 1942, il est entré au service de l'Etat. Il a été tranféré d'Halifax à Québec en février 1943, date que je prie le ministre de noter. Il est resté jusqu'à ce qu'on le ramène chez lui malade, en janvier 1944.

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'on me permette d'interrompre l'honorable député. Cet homme était-il enrôlé dans la Marine royale canadienne?

M. ISNOR: Non; j'en dirai davantage là-dessus. Appelé en février 1942 et classé, sauf erreur, dans la catégorie "E", il a décidé de se livrer à des travaux de guerre et s'est présenté au chantier de la Marine canadienne à Halifax où il fut engagé à titre de civil et affecté au chronométrage et à l'inscription des matériaux. Au cours de son stage à Québec, alors qu'il s'occupait de matériaux servant à la construction de navires, il devint affligé d'une maladie de la peau, causée principalement, selon plusieurs médecins, par son travail.

Depuis le mois de janvier 1944, M. Bowser a dû rester à la maison ou à l'hôpital et son état a toujours été grave. Il est couvert de plaies des pieds à la tête et, quand il se couche, il souffre terriblement. Sa mère, qui est veuve, a épuisé ses ressources et sa santé en vue de lui prodiguer les soins nécessaires. J'hésite à fournir de tels détails, mais je sais que le ministre m'écoutera avec bienveillance. Ce cas est si important, si grave et angoissant, que je me dois de donner des détails.

Bowser s'était engagé à servir pendant la durée de la guerre et partout où l'on aurait besoin de ses services. Pendant son séjour à Québec, il a fait un stage à l'hôpital, mais les médecins l'ont renvoyé après quelques jours, lui disant qu'il se rétablirait sous peu. C'était en 1942; or il souffre encore et son état n'a cessé d'empirer. On m'apprend maintenant qu'il est complètement aveugle et qu'on doit le bander des pieds à la tête.

Comme je l'ai dit, j'ai soumis son cas à mainte reprise au ministère de la Défense nationale; j'ai communiqué avec les autorités le 7 septembre 1945 et on m'a répondu le 9 octobre suivant. Le 22 juin 1945, la Légion canadienne a soumis ce cas au sous-ministre de la Défense nationale pour le Service naval. Le ministère ne veut pas en accepter la responsabilité; c'est pourquoi la présentation de ce projet de loi m'a réjoui. Je croyais qu'il viserait ces cas particuliers auxquels ne s'applique pas la loi des accidents de travail de la province de Québec. Je signale, en passant, que la Commission des accidents de travail de Québec n'a accepté aucune responsabilité dans ce cas; c'est pourquoi Bowser, ou plutôt sa famille, a dû acquitter les frais de sa maladie. Il lui a même fallu payer ses frais de déplacement jusqu'à Halifax, en vue de recevoir les traitements appropriés. Le ministre me dira-t-il si le projet de loi prévoit des cas analogues? Comment convaincra-t-on le gouvernement qu'un tel cas relève de lui?

Bowser est tombé malade à Québec, où il était de service. Il est rentré chez lui à ses frais. Les honoraires de médecin, le prix de la pension et de l'hospitalisation ont coûté quelque $3,000 à sa tante et à sa mère. Cette dernière, qui est veuve et de santé chancelante, peut difficilement subvenir à de telles dépenses. La commission québecoise des accidents du travail a statué que cette maladie était une forme d'eczéma. Or la loi des accidents du travail ne prévoit pas l'eczéma. Je prie le ministre de me dire si l'alinéa *b*) de l'article 2 ne vise pas cette maladie.

Feu mon collègue, M. W. C. Macdonald, a remis la question sur le tapis en octobre dernier, à la veille de sa mort. Lorsqu'il est trépassé, on n'avait pas encore rendu de décision. Depuis lors, le ministère de la Défense nationale pour le service naval a renvoyé la question au ministère des Transports, le 4 novembre 1946, si je ne me trompe. Je fournis au ministre toutes les données disponibles, afin qu'il trouve une solution définitive et rende justice à la veuve et à son jeune fils.

Je me suis efforcé de soumettre au ministre, le plus brièvement possible, tous les détails pertinents. Je lui ai communiqué des indications assez claires pour qu'il puisse refaire l'historique de la cause. A la lumière des renseignements dont je l'ai saisi, le ministre me dira-t-il si la loi, dans sa forme actuelle, peut s'appliquer à un cas semblable?

L'hon. M. CHEVRIER: Je remercie l'honorable député d'avoir exposé en détail le cas de M. Bowser, qui me semble grave et inusité. L'honorable député veut d'abord savoir si la loi s'applique à une personne qui touche un traitement ou un salaire direct, bien qu'elle soit employée à titre provisoire ou intermittent. Oui.

Il demande ensuite si le projet de loi vise le cas signalé ou s'il permet à l'intéressé d'obtenir quelque secours. Tout ce que je puis dire à l'honorable député d'Halifax c'est que la loi prévoit l'utilisation des services des commissions provinciales. Le cas qu'il a mentionné suscite une ou deux questions. Premièrement, la maladie ou l'accident s'est-il produit en Nouvelle-Ecosse ou dans la province de Québec? Deuxièmement, s'il s'agissait d'une maladie, ces provinces paient-elles des indemnités relativement aux maladies professionnelles? J'apprends que la province de Québec verse des indemnités pour certaines maladies professionnelles, mais l'honorable député a dit qu'il s'agissait d'une sorte d'eczéma pour lequel la Commission des accidents du travail de Québec n'accorde aucune indemnité.

Je crains fort que nous ne soyons liés par les articles 2 et 3 de la loi de la province de Québec. Toutefois, je prie mes chefs de service d'examiner le cas afin de voir si l'on ne pourrait pas venir en aide à ce jeune homme.

M. ISNOR: Je remercie le ministre de sa réponse. S'il constate que la loi des accidents du travail de Québec ne vise pas ces cas, il me semble qu'il est de son devoir d'élargir la portée des règlements et des définitions pour qu'ils les embrassent à l'avenir. Je crois également qu'on devrait donner aux dispositions un effet rétroactif, de façon à viser le cas actuellement à l'étude. Comme l'honorable député de Vancouver-Nord l'a signalé, il s'agit d'une responsabilité d'ordre national.

M. CHURCH: L'objet du projet de loi, énoncé dans la note explicative, est de reviser la loi. J'aimerais dire quelques mots à l'égard des définitions. En premier lieu, le présent bill ne revise pas autant qu'il le faudrait la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, chapitre 30 des Statuts revisés du Canada, 1927, et ses modifications. Comme un grand conflit a éclaté depuis cette époque, la portée de ces définitions n'est pas suffisamment vaste. Aux termes de cette mesure un homme doit s'adresser à la Commission des accidents du travail, et suivre toute la procédure ordinaire. Plusieurs de ces employés entrent dans la catégorie des fonctionnaires les moins bien rémunérés. Un homme victime d'un accident grave pourrait bien constater qu'il n'est pas protégé par la loi ontarienne sur les accidents du travail; s'il meurt, sa famille pourra se trouver sur le pavé. Un grand nombre de ces employés ont fourni de longues années de service. Quelques-uns ont travaillé pour l'ancien Grand-Tronc, dont le National-Canadien a fait l'acquisition. Pendant la dernière guerre, plusieurs de ces employés ont travaillé nuit et jour faisant le trajet à Halifax, aller et retour. Il y en a qui sont tombés malades, tandis que d'autres ont souffert de surmenage. On ne leur a pas versé d'indemnité de guerre. J'aimerais qu'on étende les dispositions de la présente mesure de manière à comprendre ces employés du National-Canadien, car on devrait tenir compte du fait qu'ils ont souvent travaillé dix-huit heures par jour dans la période de démobilisation. Plusieurs ont été blessés; d'autres ont contracté des maladies, —malaises de la gorge, des poumons, et ainsi de suite,—qu'on peut positivement attribuer à leurs longues heures de travail la nuit et le jour, beau temps mauvais temps, pendant la guerre et la démobilisation. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de ces cas, car ils ont droit à ces avantages.

Quant aux autres aspects de la mesure, je crois que le moment est venu d'autoriser les appels de quelque façon. La loi des accidents du travail est appliquée par une commission, qui étudie les demandes privément, sans que le requérant soit représenté.

[M. Isnor.]

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je crois que cette discussion se rattacherait mieux à un article subséquent.

M. CHURCH: Je le sais, monsieur le président, mais j'essaie de concilier la disposition avec la définition consignée à la page 7. On devrait pouvoir en appeler des décisions de la commission des accidents du travail. J'espère qu'on étendra les dispositions de la loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat de manière à inclure les ouvriers de guerre, non seulement ceux qui ont travaillé pour le compte des chemins de fer, mais aussi pour les autres services de l'Etat.

L'hon. M. CHEVRIER: Les employés du National-Canadien relèvent des administrations provinciales et ne tombent pas sous le coup de cette loi.

M. BLAIR: Pourrais-je demander des explications au sujet de ce projet de loi? Je crois savoir que les règlements ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces, que certaines reconnaissent les maladies professionnelles alors que d'autres ne les reconnaissent pas. Comment le ministre s'y prendra-t-il pour uniformiser l'application de cette disposition? Dans une province le malade a droit a une indemnité, dans l'autre non. Et pour ce qui est de la commission des indemnités, comment le ministre entend-il obvier aux différences d'indemnités versées aux accidentés en chômage dans les diverses provinces? C'est que, d'après le texte de la mesure, l'indemnité est censée être payée par la commission dans la province où le chômeur a contracté sa maladie ou subi l'accident. Ne faudrait-il pas étendre la portée de cette disposition afin de pourvoir aux besoins de ces gens? J'ai eu affaire aux commissions de compensation d'autres provinces et je sais que les règlements sont loin d'être uniformes partout. Il me semble injuste que celui qui contracte dans une certaine province une maladie non indemnisable en cette province, ait à toucher une indemnité versée par une autre.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député soulève deux points. Il traite tout d'abord de la péréquation de l'indemnité versée pour les maladies industrielles dans les diverses provinces. Or la loi qui joue en vertu de la mesure à l'étude est effectivement celle en vigueur dans la province où l'intéressé a contracté sa maladie; mais j'ai l'impression que l'indemnisation des maladies professionnelles est passablement uniforme dans toutes les provinces, et qu'il n'y a pas une bien grande différence dans le montant des indemnités. J'apprends aussi que les lois d'Ontario et de Québec, où il y a peut-être plus de maladies professionnelles que partout ailleurs au Ca-

nada, se ressemblent beaucoup, non seulement quant au nombre reconnu de maladies professionnelles mais aussi quant au genre de maladies professionnelles ouvrant droit à une indemnisation. La proposition de mon honorable ami, tendant à tout uniformiser, entraînerait de fortes dépenses, puisqu'il faudrait une administration distincte. Je reconnais que ce serait la meilleure solution, mais les dépenses du ministère des Transports seraient, de ce chef considérablement accrues. A l'heure actuelle, la façon de veiller aux intérêts de nos fonctionnaires a été jugée satisfaisante, et cela sans trop de frais puisque nous avons pu recourir aux services administratifs déjà établis dans les diverses provinces. Il s'agit de l'application. Cette péréquation comporterait de fortes dépenses, et je ne pense pas que je serais prêt à la recommander.

M. BLAIR: Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député d'Halifax, on n'a pas admis dans certaine province ce qu'on aurait admis ailleurs.

L'hon. M. CHEVRIER: Le cas de l'honorable député d'Halifax découle du déplacement d'une personne de la Nouvelle-Ecosse dans la province de Québec. Si je l'ai bien compris, la maladie était une sorte d'eczéma, affection que ne vise pas la loi des accidents du travail de la province de Québec. Le ministère des Transports a pour principe d'accepter les règlements des commissions provinciales. Nous pourrions, il est vrai, ajouter l'eczéma à la liste des maladies professionnelles, mais il faudrait alors que toutes les provinces ajoutent cette maladie dans leurs lois respectives.

M. BOUCHER: L'alinéa *e*) de l'article 2 définit "ministre" comme désignant le ministre des Transports. Le ministre peut-il me dire pourquoi la définition est exclusive? Puis, à l'article 12, je lis que le ministre, c'est-à-dire le ministre des Transports, peut enjoindre à toute compagnie, corporation, commission, office, conseil ou organisme, de verser tel pourcentage de leurs bordereaux de paye. La loi n'est pas restreinte au ministère des Transports, bien que l'intention principale puisse être d'en faire relever les employés de ce ministère.

L'hon. M. CHEVRIER: On a décidé il y a plusieurs années de confier au ministère des Transports l'application de la loi pour le compte de tous les autres ministères. L'article 12 signifie tout simplement que le ministre peut promulguer des règlements indiquant comment doivent s'y prendre les employés des autres ministères pour réclamer des indemnités dans les cas de blessures, de décès, de maladie professionnelle et dans les autres cas.

M. FRASER: L'article 2 a trait aux sociétés, aux corporations, aux commissions et ainsi de suite. La société Canadair, maintenant dissoute, avait été constituée par le Gouvernement en tant que société privée destinée à agir comme institution de l'Etat. Une compagnie comme celle-là serait-elle visée par cet article?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne connais pas la situation de Canadair.

M. FRASER: Elle agissait à titre d'institution de la couronne affectée à la fabrication d'avions de transport.

L'hon. M. CHEVRIER: La charte relative à l'établissement d'une société telle que Canadair, pouvait comprendre une clause précisant que la société est visée par l'article en cause. Je ne connais pas les circonstances relatives à la fonction de cette société, mais il suffirait qu'une société de ce genre demande à être visée par l'article, ce qui pourrait se faire par décret du conseil. De la sorte, aucune compagnie ne serait oubliée.

M. FRASER: Le ministre a-t-il la liste des corporations et des sociétés de la couronne visées par cet article?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne l'ai pas ici.

M. FRASER: Cette liste existe-t-elle?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne le crois pas.

M. FRASER: Ne devrait-il pas y en avoir une, vu la situation où nous nous trouvons présentement vis-à-vis ces sociétés?

L'hon. M. CHEVRIER: Aucun des employés des corporations, sociétés de la couronne et ainsi de suite, mentionnées dans le paragraphe ne seront atteints. Si la loi les constituant en corporation ne les mentionne pas, elles se trouveront visées par le présent article.

M. FRASER: Sauf erreur, les employés des chemins de fer nationaux subissent un examen médical annuel ou semi-annuel. Des examens semblables sont-ils prévus pour les autres employés de l'Etat?

L'hon. M. CHEVRIER: Le présent projet de loi ne s'applique pas aux employés des chemins de fer Nationaux.

M. PROBE: Le ministre des Transports, pour appuyer la thèse qu'il soutenait tantôt, a dit que les lois des accidents du travail ne varient pas beaucoup d'une province à l'autre. Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député constatera que j'ai raison.

M. PROBE: Le ministre aurait-il l'obligeance de consigner au compte rendu, à l'appui de son affirmation, les lois des accidents du travail en vigueur dans les diverses provinces?

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis le faire, si l'honorable député y tient, bien que cela représente un volumineux document. L'honorable député veut sans doute que je consigne au compte rendu les dispositions en vigueur en Saskatchewan. S'il en est ainsi, je me rendrai volontiers à son désir.

M. PROBE: Je ne visais pas cette province plus qu'une autre, mais je crois que l'écart est considérable.

L'hon. M. CHEVRIER: En ce qui concerne l'invalidité permanente ou temporaire ainsi que les prestations versées aux veuves et aux orphelins, on peut dire que l'indemnité est sensiblement la même dans toutes les provinces. Le présent projet de loi prévoit des indemnités peut-être plus généreuses que celles qu'accordent les provinces. Les indemnités prévues dans les lois de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan sont sensiblement les mêmes. Certaines mesures existent en Ontario qui ne sont pas en vigueur en Saskatchewan, et réciproquement. C'est sans doute la question du montant des indemnités qui intéresse l'honorable député. En Saskatchewan, elles s'établissent à 75 p. 100 du salaire de l'employé, alors que dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces, elles ne sont que de 66⅔ p. 100. En Saskatchewan, l'indemnité minimum est de $15 par semaine ou d'un montant correspondant au salaire, si ce dernier est inférieur à $15 par semaine. La loi québécoise est identique à cet égard. En Saskatchewan, l'indemnité maximum est fondée sur un salaire maximum de $2,500 par année; il en est de même dans l'Ontario et la Colombie-Britannique. Dans les autres provinces, l'indemnité maximum repose sur un salaire maximum de $2,000.

M. PROBE: Ce renseignement n'est pas facile à consigner au compte rendu?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, de très grandes difficultés surgiraient alors. Ainsi que je le disais tout à l'heure, on procède dans les diverses provinces autrement qu'en Saskatchewan, mais à tout prendre, les lois sont assez uniformes.

M. PROBE: La proportion de 75 p. 100 a été modifiée récemment. J'imagine que le ministre le sait.

M. PEARKES: Le Gouvernement, y compris le ministère des Transports, a conclu une entente avec le service des commissionnaires pour la garde des divers édifices de l'Etat. Je crois que le gouvernement recourt aux services de cet organisme. Les dispositions de la loi s'appliqueront-elles aux membres du service des commissionnaires lorsqu'ils seront affectés à la garde de propriétés de l'Etat?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. CHEVRIER: Non, car ce ne sont pas des employés, d'après la définition que donne à ce terme l'article 2. J'ai l'impresssion qu'ils se lient par contrat avec un ministère en vue de la garde de certains édifices publics. Selon l'interprétation du ministère de la Justice, ils sont entrepreneurs et non employés et c'est pourquoi la loi ne s'applique pas à eux.

M. PEARKES: D'après un rapport déposé en réponse à une question que j'ai posée il y a quelques jours à ce propos, divers ministères emploient ces hommes et doivent à cette fin se mettre en contact avec le ministère de la Justice. La réponse fournie par le commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada indique que le règlement de l'assurance-chômage s'appliquera aux membres de ce service tandis que les réponses que m'ont données d'autres ministères sont dans un sens contraire du fait que ces hommes ont été recrutés par l'intermédiaire du service plutôt que directement.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a parlé d'assurance-chômage?

M. PEARKES: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit d'indemnisation.

M. PEARKES: La présente loi s'appliquera-t-elle à eux?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, pour la raison que je viens de donner.

M. FULTON: Si la loi ne vise pas les employés du National-Canadien, le ministre peut-il nous dire s'il se propose de la leur appliquer ou encore si la protection dont ils jouissent déjà est aussi complète que celle que prévoit la présente mesure?

L'hon. M. CHEVRIER: Les lois des provinces y pourvoient. Pour ce qui est de la dernière question, les intéressés jouiraient du même traitement que s'ils relevaient de la présente mesure, car nous nous soumettons aux lois d'indemnisation des diverses provinces.

M. LOCKHART: Un ancien employé du ministère des Transports a versé 5 p. 100 de son salaire à une caisse de retraite ou de pension. Un jour cependant il fut blessé et

il dut quitter son emploi. Cependant, il lui est impossible de se faire rembourser ses versements. La mesure vise-t-elle le cas? Il a reçu des soins hospitaliers et maintenant il ne travaille plus pour l'Etat. Il demande le remboursement de ses contributions à la caisse de retraite mais un règlement adopté je ne sais quelle année le prive de cet argent. Le bill lui reconnaît-il un droit quelconque?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. MacNAUGHT: En réponse à l'honorable député de Kamloops, le ministre a dit que les employés du National-Canadien relevaient des lois provinciales relatives aux accidents du travail. Qu'arrive-t-il dans ma province où nous n'avons pas de loi de ce genre?

M. PROBE: Faites-en adopter une par votre assemblée législative.

M. MacNAUGHT: J'en ai rédigé une il y a quelques années mais elle n'a pas encore été adoptée.

L'hon. M. CHEVRIER: L'Ile du Prince-Edouard n'a pas de loi des accidents du travail. Nous avons tout simplement recours à celle du Nouveau-Brunswick.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (indemnité et personnes qui y ont droit.)

M. MacNICOL: Sauf erreur, le ministre a dit que la mesure ne visait pas les employés des chemins de fer. Que veut dire alors ce passage à la ligne 26:

> Toutefois, les avantages de la présente loi s'appliquent à un employé des chemins de fer de l'Etat qui est blessé par accident au cours et par suite de son emploi ou qui est rendu invalide...
> Et le reste.

L'hon. M. CHEVRIER: La présente mesure s'applique aux employés des chemins de fer de l'Etat mais non à ceux des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. MacNICOL: Le présent projet de loi ne comprend pas les employés des chemins de fer Nationaux du Canada parmi les employés des chemins de fer de l'Etat?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Voici la différence qui existe. Les titres de certains chemins de fer appartiennent encore à la couronne. Les chemins de fer de l'Ile du Prince-Edouard, par exemple, l'ancien Intercolonial, le Transcontinental sont reconnus comme étant des chemins de fer de l'Etat et le projet de loi s'applique à leurs employés, mais les employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien bénéficient des diverses lois provinciales.

M. MacNICOL: Faut-il en conclure que les employés du National-Canadien travaillant sur le réseau principal, à l'ouest de Winnipeg, tombent sous les dispositions de la loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Tous sont visés, qu'ils soient au service du National-Canadien ou des chemins de fer de l'Etat. Le présent projet de loi s'applique aux employés des chemins de fer de l'Etat, mais pas à ceux du National-Canadien, qui touchent leur indemnité sous l'empire des diverses lois provinciales. L'honorable député constatera, à la lecture de l'annexe 2, la loi ontarienne des accidents du travail, que chaque compagnie ferroviaire paye sa propre indemnité.

M. FRASER: D'après le ministre, le présent projet de loi ne vise pas les employés du National-Canadien mais ceux des chemins de fer du Gouvernement. Leur fait-on subir un examen annuel afin de s'assurer de leur état de santé?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, les cheminots doivent subir l'examen médical, mais j'ignore à quels intervalles.

M. FRASER: Le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de soumettre les employés du Gouvernement à un examen annuel ou bisannuel afin de s'assurer qu'ils sont bien portants?

L'hon. M. CHEVRIER: Il existe une distinction entre l'assurance-santé et l'indemnisation. Dans le présent cas, il s'agit d'indemnisation, dans l'autre, de santé et de maladie.

M. FRASER: Je sais qu'il est question d'indemnisation, mais si un homme n'est pas en bonne santé, il est plus exposé aux accidents. Voilà à quoi je veux en venir.

L'hon. M. CHEVRIER: A mon sens, cela ne s'ensuit pas.

M. MACDONNELL: Je prie le ministre de me renseigner sur une question qui découle de la réponse donnée il y a quelques instants; il a expliqué que l'expression: "chemins de fer de l'Etat" n'est pas synonyme de "National-Canadien". Je m'en rends compte. Dans ce cas, ai-je raison de supposer que le rapport du National-Canadien englobe les lignes qu'exploitait l'ancien Intercolonial?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MACDONNELL: Dans ce cas, le régime d'indemnisation qui s'applique aux employés ferroviaires de l'ancien Intercolonial est-il différent de celui qui vise les employés de l'ancien Canadian-Northern devenu le National-Canadien, ou bien la distinction est-elle uniquement d'ordre technique?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle est uniquement d'ordre technique. Le taux de l'indemnisation et le montant versé sont les mêmes dans les deux cas. La seule différence réside en ce que le National-Canadien exploite les chemins de fer de l'Etat en vertu d'une ordonnance qui lui en a confié l'administration.

M. MACDONNELL: En d'autres termes, la distinction découle des antécédents des chemins de fer. Elle ne se rapporte aucunement ni à l'exploitation ni à l'indemnisation.

L'hon. M. CHEVRIER: Elle n'influe aucunement sur le montant de l'indemnisation, si c'est ce dont veut parler l'honorable député. En d'autres termes, si un employé des chemins de fer du gouvernement canadien a droit à une indemnité, il ne touchera pas un moindre montant qu'un employé du National-Canadien.

M. MACDONNELL: Malheureusement, il l'obtient en vertu d'un régime différent, ce qui incommode les cheminots.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce régime donne satisfaction depuis de nombreuses années.

M. McIVOR: Je ne sais si ma question est pertinente, mais je songe à un employé qui a travaillé pendant de nombreuses années pour la société et arrive à deux ou trois mois de la date à laquelle il peut prendre sa retraite. S'il quitte son emploi, il ne touche aucune pension. Je connais un chef de train qui a travaillé pendant trente-deux ans pour le National-Canadien, mais n'a touché aucune pension. Il est vrai qu'il a obtenu quelque dédommagement de la société en question, mais ce n'était pas une pension. Un grand nombre d'employés du National-Canadien songent présentement à abandonner le régime de pension des chemins de fer en faveur d'un plan national qui permettrait à tous les employés de contriber à une caisse de retraite. Ils toucheraient ainsi un revenu et leur épouse serait protégée advenant leur décès. Le projet de loi vise-t-il cette question?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. BLAIR: Pour faire suite aux paroles de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest, je signale que je suis médecin et je soigne des cheminots depuis plusieurs années. L'honorable député propose qu'on leur fasse subir un examen médical. La question des hernies fait l'objet de disputes de la part des cheminots. Sauf erreur, le Pacifique-Canadien fait subir un examen régulier à ses employés, ce qui aide la Commission des accidents du travail à prendre une décision à cet égard. C'est une longue maladie qui rend impotent. J'invite le ministre, qui parle au nom du National-Canadien, à entreprendre une enquête. Il vaut la peine d'examiner les cheminots à cet égard, de même que les préposés aux canaux et tous les autres employés. Depuis de nombreuses années, le sujet prête à dispute. Je sais qu'en certains cas la preuve est difficile, lorsqu'on connaît bien les intéressés. Cependant, il est impossible, en remplissant les formules, d'affirmer catégoriquement que la hernie n'est pas antérieure à l'accident. On doit se contenter de dire que tel jour, un examen a révélé que la personne en cause se portait bien. Dans les circonstances, la commission des accidents du travail prévoit invariablement une indemnité. Mais il reste extrêmement difficile à l'ouvrier d'en fournir la preuve quand elle est exigée. J'estime qu'il vaudrait mieux soumettre les employés des chemins de fer et des canaux, dont parle le ministre, à un examen annuel à l'égard de cette lésion en particulier.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis parler au nom du Pacifique-Canadien. J'ignore comment procède cette société. Je sais toutefois que les empolyés du National-Canadien subissent un examen annuel à la clinique du réseau. La clinique principale se trouve à Montréal. Elle compte des succursales en d'autres régions. Les cheminots y subissent un examen annuel. Le ministère des Transports ne dispose d'aucun moyen de ce genre. J'étudierai volontiers la question.

M. LOCKHART: Je soulève de nouveau la question, puisqu'elle a trait au présent article. Je songe à l'employé qui subit une blessure corporelle par suite d'un accident survenu au cours de son travail. J'ai deux cas à l'esprit, dont l'un s'est produit récemment. Il y a environ six mois, un employé blessé a dû quitter son poste. Le projet de loi comporte-t-il une disposition rétroactive qui permette à l'intéressé d'obtenir une indemnité?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. LOCKHART: Dans les circonstances que j'ai décrites?

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'on n'a pas tranché son cas, le paragraphe 2 de l'article 10 autorise le ministère à poursuivre les procédures et à accorder une indemnité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (indemnité aux employés dans l'Ile du Prince-Edouard.)

M. MacNICOL: Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Il peut être interjeté appel de la décision d'un commission, de fonctionnaires ou de l'autre autorité statuant sur le droit à l'indemnité ainsi que sur le montant de l'indemnité payable aux termes du présent article, à un juge de la Cour suprême de justice de l'Ile du Prince-Edouard...

C'est ce que j'avais à l'esprit. Si un ouvrier se fait blesser ou s'il contracte une maladie professionnelle dans une usine de l'Ile du Prince-Edouard, il serait loisible à lui-même ou à sa succession, s'il meurt, d'en appeler de la décision de la commission qui aurait statué que l'homme en question souffrait de ce désordre lorsqu'il a été victime d'un accident; c'est la raison qu'on invoque généralement pour rejeter une demande. Puisque ce droit est prévu dans l'Ile du Prince-Edouard, pourquoi ne le serait-il pas également dans les autres provinces? Dans l'Ontario, on ne peut interjeter appel. En conséquence l'accidenté de l'Ontario ne serait pas traité de la même façon que celui de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis guère ajouter aux explications que j'ai déjà fournies. Il peut être interjeté appel dans l'Ile du Prince-Edouard parce que cette province n'a pas de loi d'indemnisation. On s'en tient à la loi du Nouveau-Brunswick qui prévoit le droit d'appel. C'est pourquoi, j'imagine, il y a droit de recours. Il en est de même des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; un ouvrier qui se fait blesser dans les Territoires du Nord-Ouest est assujetti à la loi du Yukon, qui prévoit un appel. Celles des autres provinces n'en prévoient pas. Il faudrait donc, pour étendre au cas mentioné par l'honorable député les avantages de la loi des accidents du travail, modifier celle-ci dans la province où il n'y a pas d'appel.

M. MacNICOL: Ne pourrait-on pas insérer une disposition dans la présente mesure qui garantirait le même traitement à l'ouvrier qu'il soit blessé au travail en Ontario ou au Nouveau-Brunswick. La succession d'un ouvrier qui meurt de la suite de blessures peut en appeler au Nouveau-Brunswick, mais non en Ontario.

L'hon. M. CHEVRIER: Les différences ne portent pas uniquement sur la question des appels, car l'indemnisation n'est pas la même dans toutes les provinces, bien que le montant ne diffère pas sensiblement.

M. MacNAUGHT: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi on a inséré le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe 3:

Mais nul appel ne peut être interjeté de la décision d'un juge en première instance.

Je n'en vois pas la nécessité.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suppose qu'on a inséré ce membre de phrase en vue de mettre fin aux appels. Le paragraphe autorise un appel de la décision d'une commission, ou de fonctionnaires statuant sur le droit à l'indemnité, ainsi que sur le montant de l'indemnité payable, au tribunal le plus élevé de l'Ile du Prince-Edouard, dont la décision devra être définitive. Comme il y a lieu de mettre un terme aux appels on a décidé, je suppose, de ne pas autoriser les appels à un tribunal supérieur.

M. MacNAUGHT: C'est déjà prévu, je crois. On veut peut-être dire qu'au Nouveau-Brunswick un juge a probablement juridiction en la matière en certaines occasions. S'il en est ainsi, on ne peut en appeler de sa décision. On devrait pouvoir en appeler de la décision de ce juge tout aussi bien que de celle de la commission.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que c'est ainsi.

M. POULIOT: Pardon, mais je ne crois pas que cette disposition s'applique aux employés de l'ancien Intercolonial.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais oui!

M. POULIOT: Je remercie le ministre de me l'apprendre. Me permettrait-il toutefois de lui signaler certains cas mal prévus par les règlements de la caisse de prévoyance. Prenons par exemple le cas du particulier qui, à Rivière-du-Loup, devait tout seul entretenir les feux de trois chaudières. Il y avait à ces foyers six portes, passablement larges et qui, bien entendu, dégageaient une chaleur intense. Un chauffeur devait, à lui seul, entretenir ces feux; sa santé en a beaucoup souffert mais quand il voulut prendre sa retraite, les fonctionnaires de la caisse de prévoyance lui dirent: "Mais prenez donc des pilules pour le foie; vous serez guéri sur-le-champ."

Monsieur le président, sachez que les médecins du National-Canadien sont sans pitié et traitent parfois les cheminots du National-Canadien pire que des chiens. Avec ça, ils sont infaillibles. On aura beau dire, ces médecins sont le rebut de la profession. Que le ministre me permette de lui signaler le cas de M. J.-C. Beaulieu, chauffeur à la Rivière-du-Loup. Je n'ai pu obtenir justice en cette affaire. J'ai écrit au président de la Caisse de prévoyance, mais sa réponse fut bien peu satisfaisante. Il allait, dit-il, soumettre l'affaire à la prochaine réunion du conseil, au début du mois de mars. Le conseil fut en effet saisi de l'affaire, mais la réponse a été encore négative. Je connais très bien M. Beaulieu et je sais qu'il faisait le travail de trois hommes en entretenant ces feux.

L'hon. M. CHEVRIER: S'agit-il d'un cas où le cheminot a été blessé?

M. POULIOT: Sa santé en a souffert. Il n'avait pas naturellement de brûlures visibles aux mains, aux bras ou aux jambes; mais son organisme a souffert du fait que son corps

était constamment exposé à la chaleur qui se dégageait des six portes de cette fournaise. Son teint est très mauvais. Il ne peut accomplir ce travail. Il n'a pas d'assistants. Je regrette d'avoir à parler de ce cas ici, mais j'ai tout essayé pour obtenir un arrangement satisfaisant. Il est impossible d'avoir une réponse satisfaisante des administrateurs de la caisse d'indemnisation. On semble avoir pour fonction de refuser d'examiner les requêtes raisonnables et justifiables des hommes. Je vois que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) opine de la tête, j'espère qu'il m'approuve. Peut-être a-t-il éprouvé quelque difficulté dans la région centrale. Je ne parle pas de la région de l'Atlantique.

Je dirai autre chose au ministre. Dans l'impossibilité d'obtenir une réponse satisfaisante des administrateurs du fonds de prévoyance, j'ai écrit au ministre du Travail de la province de Québec pour lui demander de faire enquête dans ce cas, d'envoyer quelqu'un de compétent pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer les conditions, car je ne voulais pas que l'homme meure en fonctions. Dans certains cas, on a dit aux hommes qu'ils étaient en santé alors qu'en réalité ils étaient malades. Le médecin dit: "Vous vous portez bien, vous vous portez bien", et dès l'instant suivant l'homme meurt au travail. Il se portait si bien qu'il était prêt pour le ciel. Cela ne devrait pas arriver en pays civilisé.

Ces médecins sont la lie de la profession, ils sont pires même que les bureaucrates que nous avons ici. Ils devraient être congédiés et remplacés par des gens convenables. Il y a tant de compétences que nous devrions avoir là des médecins compétents.

Je me plains aussi du National-Canadien à Montréal. Il est terrible. A Québec, nous avons Delaney, qui est une monstruosité. Nous n'entendons jamais parler des progrès de la profession, mais Delaney a été placé là par Borden il y a nombre d'années. C'est un tory tergiversant et un médecin ignorant. Il y a charge des hommes qui vont se faire examiner. Je pourrais en nommer d'autres, mais j'oublie le nom de certains d'entre eux, à Montréal. Ils sont terribles, si bien que les employés de chemins de fer ne peuvent obtenir un rapport favorable des médecins en charge de la caisse de prévoyance à Montréal, Moncton, Lévis et ailleurs. Je prétends donc qu'avant de verser l'indemnité aux employés, les autorités chargées de la caisse de prévoyance devraient faire preuve de plus de justice envers ceux qui, ayant versé régulièrement leur cotisation, ont droit à leur pension de retraite. Ils devraient pouvoir profiter de cette caisse quand ils en ont besoin.

J'espère que le projet de loi renfermera une disposition à ce sujet. Je sais que le ministre est lui-même sympathique à ces malheureux qui ne reçoivent pas la considération qu'ils méritent. J'espère qu'il verra à ce que le projet de loi traite équitablement ces employés. Je tiens à ce qu'on leur rende justice à l'avenir.

M. MacINNIS: J'ignore sous quel article du projet l'honorable député de Témiscouata discutait la caisse de prévoyance ou le cas des employés des chemins de fer Nationaux. Je ne vois rien à ce sujet dans le texte du projet de loi, mais, en dépit de toute l'estime que j'ai pour lui, je lui ferai remarquer que j'ai beaucoup de respect pour les médecins et qu'il ne convient pas de dire que ceux qui sont attachés à quelque institution sont la lie de la profession. Nous ne devrions pas nous exprimer de la sorte, quand ceux qu'on accuse ne sont pas ici pour se défendre. Le point en question devrait être soulevé au comité des chemins de fer quand nous examinerons les affaires des chemins de fer Nationaux du Canada.

Toutefois, le point soulevé par l'honorable député de Témiscouata revient sur le tapis chaque fois qu'il est question de gens relevant de commissions de ce genre. Cela vient de ce que les médecins qui ont à s'occuper de tant de cas, finissent par ne plus considérer l'individu mais simplement son cas. Ils sont portés à oublier l'être humain pour ne songer qu'au cas à examiner, si bien qu'il ne peut exister de rapports aussi sympathiques qu'avec un médecin de famille. C'est le mal qu'il faudrait éviter. Toutefois, l'honorable député ne s'est pas montré juste dans les expressions qu'il a employées. Qu'il me pardonne de le lui souligner. Quand on est assis dans le compartiment des fumeurs on entend sur le compte des députés des propos qui ne sont pas toujours très flatteurs.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ferai remarquer à l'honorable député de Témiscouata que le cas dont il a parlé n'était pas un cas d'indemnisation prévu par la loi. Il s'agissait d'une pension versée à même le fonds de prévoyance, ce qui n'est pas du tout la même chose. Quant au pompier atteint dans sa santé, j'incline à croire que son cas est tel que nous le décrit l'honorable député. Mais le projet de loi, sous sa forme actuelle, ne porte pas sur la santé des particuliers, mais sur les accidents entraînant des blessures ou la mort, sur les maladies professionnelles, sur la tuberculose pulmonaire, comme nous le verrons dans un instant. Si je comprends bien, le cas mentionné par l'honorable député n'est visé par aucun article de la loi. Pour ce qui est des cheminots dont il vient d'être question, j'ai

dit que les employés du National-Canadien et sans doute ceux du Pacifique-Canadien ne sont pas visés par le présent projet de loi. Les seuls qui le soient sont ceux des chemins de fer de l'Etat. Les médecins au service des chemins de fer et avec qui le ministère des Transports a traité se sont révélés compétents à tous points de vue.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une observation à formuler. Il va sans dire que l'honorable représentant de Vancouver-Est a droit à son opinion, mais il n'est pas au courant de la situation qui existe dans l'Est et qui est déplorable. Je ne condamne pas tous les médecins des chemins de fer Nationaux, mais les exceptions confirment la règle. Il peut s'en trouver de bons, mais quand il s'agit d'un cas méritoire et qu'il est impossible d'obtenir à ce sujet une réponse satisfaisante de la savante faculté, nous devons conclure qu'il y a anguille sous roche. Je vais fournir quelques explications au ministre. Naturellement, le cas de l'homme qui se casse une jambe ou un bras ou perd un œil dans un accident et le cas de celui dont la santé est graduellememnt minée par suite de son travail pour la compagnie de chemin de fer ou pour toute autre organisation ne sont pas les mêmes. Mais le résultat est le même dans les deux cas. La seule différence, c'est que les suites de l'accident se font sentir immédiatement, alors que, dans le second cas, la santé se perd graduellement. Il s'écoulera peut-être des années avant que l'employé devienne incapable de s'acquitter de son travail de façon satisfaisante. Ce que je veux dire à l'honorable député, c'est qu'il n'est pas possible de discuter avec ces médecins-là. Leur décision est finale et, à les en croire, ils ne se trompent jamais. Inutile de leur démontrer qu'ils se sont trompés: ils n'en conviennent pas et déclarent, dans leur rapport, que l'intéressé est en bonne santé. Cet état de choses est mauvais et injuste. Impossible de faire entendre raison à ces médecins; même si un certificat d'un médecin indépendant vient établir que l'intéressé a perdu la santé en accomplissant son travail dans des conditions anormales, il est impossible de leur faire changer d'avis. Je dénonce vivement un tel état de choses et je dis au ministre qu'il serait injuste envers les intéressés de ne pas insérer dans le projet de loi une disposition visant ceux dont la santé se détériore graduellement et qui souffrent plus que ceux qui sont victimes d'un accident dont ils se rétablissent.

M. McLURER: Est-ce parce que l'Ile du Prince-Edouard ne possède pas sa propre loi qu'on la rattache à la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. McLURE: Dans ce cas, quiconque serait victime d'un accident dans l'Ile du Prince-Edouard serait, selon le ministre, traité aussi justement que si la province possédait une loi bien à elle?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. McLURE: Les intéressés sont visés au même titre que si les dispositions de la loi du Nouveau-Brunswick s'appliquaient à eux?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. HAZEN: Le projet de loi prévoit-il que les employés pourront en appeler des décisions?

L'hon. M. CHEVRIER: Au Nouveau-Brunswick?

M. HAZEN: Non, partout ailleurs au pays.

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Dans l'application de cette loi, le ministère des Transport se fonde sur la loi provinciale. L'honorable député qui représente une circonscription de l'Ile du Prince-Edouard a défini la situation qui existe là-bas. La loi dont relève la Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick y est applicable, je crois. Le droit d'appel existe au Nouveau-Brunswick. Cela étant, toute décision rendue par la commission peut faire l'objet d'un appel non seulement dans l'Ile du Prince-Edouard, mais aussi au Nouveau-Brunswick, mais nulle part ailleurs sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

M. HAZEN: Ces deux dernières régions sont les seules autres où le droit d'appel existe?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacINNIS: Que signifient les mots suivants que je relève à la fin du paragraphe 3: "mais nul appel ne peut être interjeté de la décision d'un juge en première instance".

L'hon. M. CHEVRIER: Cela signifie qu'on ne peut interjeter qu'un appel. On peut en appeler de la décision de la commission ou de celle du fonctionnaire qui détermine l'indemnité; aucun autre appel n'est autorisé.

M. MacINNIS: Si le fonctionnaire en question est un juge en première instance, on ne peut en appeler de sa décision. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (Territoires du Nord-Ouest).

M. JAENICKE: J'ai lu récemment que les gens de la région du fleuve Mackenzie protestaient contre leur inclusion dans le terri-

toire du Yukon aux fins de la représentation au Parlement fédéral. A-t-on consulté ces gens afin de savoir s'ils estiment que la loi du territoire du Yukon, plutôt que celle de quelque autre province, doit s'appliquer aux Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, on ne les a pas consultés. Il existe ni loi ni ordonnance sur l'indemnisation dans les Territoires du Nord-Ouest. On procède, dans ces cas, de la même façon que dans l'Ile du Prince-Edouard. Dans le territoire avoisinant du Yukon, il existe une ordonnance sur l'indemnisation et, par la présente loi, on veut qu'elle soit applicable aux Territoires du Nord-Ouest.

M. JAENICKE: Ne serait-il pas plus commode d'appliquer la loi de l'Alberta plutôt que celle du Yukon?

L'hon. M. CHEVRIER: Les fonctionnaires du ministère étaient de l'avis contraire.

M. JAENICKE: Les gens des Territoires du Nord-Ouest n'auront- ils pas à adresser leurs observations à la commission du Yukon? Cela les oblige, à mon avis, à parcourir de longues distances.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y a pas de commission du Yukon. Un fonctionnaire du ministère s'occupe de ces cas et voit à l'application du tarif et de l'indemnisation prévus par l'ordonnance du Yukon.

M. MacINNIS: Sauf erreur, la loi des accidents du travail du Yukon est inférieure aux lois d'au moins quelques-unes des provinces, celle de la Colombie-Britannique, par exemple, ou de l'Ontario et peut-être aussi de toutes les provinces de l'Ouest. La présente loi prévoit que, dans les cas où les dispositions des lois provinciales s'appliquent, la loi du Yukon, qui n'est pas aussi généreuse au point de vue indemnisation que celles d'autres provinces, vaudra pour les Territoires du Nord-Ouest. Je crois que c'est injuste envers la population de ces territoires. Je vois beaucoup de bon dans la proposition formulée par l'honorable député de Kindersley. Sans être très au courant de la loi albertaine, je la crois supérieure à celle du Yukon, de sorte qu'à mon sens les habitants des Territoires du Nord-Ouest devraient bénéficier de la loi de l'Alberta ou de celle de la Saskatchewan, soit de celle qui leur convient davantage.

L'hon. M. CHEVRIER: Poussé à sa conclusion logique, cet argument voudrait dire qu'il faudrait accorder à tout employé blessé le droit de se réclamer de la loi provinciale la plus généreuse. La Colombie-Britannique, par exemple, est la seule province canadienne à verser l'indemnisation dans le cas de la tuberculose pulmonaire. Si l'on poussait à sa conclusion logique l'argument de l'honorable député, il faudrait permettre à l'ouvrier souffrant de tuberculose en Nouvelle-Ecosse de se réclamer de cette loi de la Colombie-Britannique. Jusqu'à un certain point, il est sans doute regrettable que nous ne puissions fonder notre propre organisme. Mais j'ai traité tout à l'heure cette question en réponse à une question de l'honorable député de Davenport. Si nous acceptions l'argument de l'honorable député, la même question se poserait à l'égard des habitants du Yukon. Quoi qu'il en soit, je dois ajouter que les cas de ce genre sont exceptionnels dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. J'en ignore le nombre exact, mais on me dit qu'ils ont été très rares depuis quelques années et qu'ils le sont davantage depuis la fin de la guerre.

M. MacINNIS: Le ministre ne me semble pas faire preuve de sa logique ordinaire. Les employés de l'Etat travaillant en Nouvelle-Ecosse relèveraient de la loi de cette province.

L'hon. M. CHEVRIER: Il en serait de même pour les employés de l'Etat dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MacINNIS: Mais il n'existe pas de loi des accidents du travail dans les Territoires du Nord-Ouest. Vous assujettissez ces gens à la loi du Yukon. C'est les assujettir à une loi des accidents du travail qui ne vaut pas celle d'une province aussi proche, sinon plus proche. Que le ministre étudie ce point et qu'il assujettisse les employés de l'Etat dans les Territoires du Nord-Ouest à la loi de l'Alberta ou à celle de la Saskatchewan, selon qu'il le jugera à propos.

M. HERRIDGE: A l'appui de la thèse de l'honorable député de Vancouver-Est, je dirai que le ministre n'est pas aussi logique que d'habitude. Les autres provinces et le Yukon possèdent des lois des accidents du travail. Dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, le Gouvernement peut faire un choix, car cette région n'a pas de loi de ce genre. Nous demandons instamment au ministre de faire le meilleur choix possible dans les circonstances.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A l'appui des observations de l'honorable député de Vancouver-Est, je signale combien sont difficiles les communications postales avec le Yukon, où, je suppose, sera établi le siège social du Bureau d'indemnisation. Les communications seront difficiles et lentes.

M. JAENICKE: Sauf le respect que je dois au ministre je ne crois pas sa thèse fondée. On prévoit que la loi des accidents du travail du Nouveau-Brunswick s'appliquera dans l'Ile du Prince-Edouard, qui n'a pas de

loi de ce genre. Pourquoi n'applique-t-on pas une loi provinciale en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est précisément pour cela que nous appliquons la loi du Yukon dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: En ce qui concerne la fusion des Territoires du Nord-Ouest avec le Yukon, je puis dire au ministre que la région du Mackenzie et le Yukon sont séparés par deux hautes chaînes de montagnes. Je les ai survolées et elles atteignent 9,000 pieds. Il n'existe aucun moyen de transport entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; on ne peut passer de l'une à l'autre de ces deux régions qu'en faisant un détour par Fort-Nelson. J'estime que l'argument de l'honorable député de Vancouver-Est a du bon, et qu'il vaudrait mieux rattacher ces gens à l'Alberta ou à la Colombie-Britannique plutôt qu'au Yukon, étant donné la difficulté pour eux de se tenir en contact avec ce dernier territoire.

L'hon. M. CHEVRIER: Il existe des malentendus à propos des transports. Il n'est pas difficile de régler les cas qui se présentent dans les Territoires du Nord-Ouest, étant donné que la loi qui s'y applique est celle du Yukon. Un fonctionnaire du ministère des Transports à Ottawa s'occupe des accidents qui peuvent survenir. Si les honorables députés veulent bien consulter la loi, ils constateront qu'à défaut de commission, de tribunal, de fonctionnaire ou d'autorité, chargée de déterminer l'indemnité applicable à un accident survenu dans les Territoires du Nord-Ouest, elle prescrit que l'indemnité à verser est déterminée par un fonctionnaire du ministère des Transports, à Ottawa. Il n'existe donc aucune difficulté relativement à l'expédition du courrier postal ou au point de vue des obstacles géographiques.

M. NICHOLSON: N'est-il pas vrai que le règlement s'effectue selon un taux inférieur d'indemnisation?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. NICHOLSON: Le ministre ne pourrait-il pas réexaminer ce point? Le nombre d'employés visés ne doit pas être considérable et le ministre pourrait décider que, aux fins de la présente loi, les règlements seront fondés sur les indemnités accordées dans l'Alberta. Ne consentira-t-il pas à examiner ce point pendant l'heure du dîner?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déjà examiné attentivement ce point et je ne crois pas qu'on y puisse rien changer en l'examinant de nouveau pendant la suspension de la séance. Je croyais que l'honorable député de Vancouver-Est avait prétendu que le Gouvernement verse des indemnités moins élevées dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris le Yukon, que dans les autres provinces. Afin de lui donner satisfaction, il faudrait modifier l'ordonnance du Yukon sur l'indemnisation des accidentés. Cette question relève du commissaire du Yukon. C'est un fait dont il faut tenir compte.

M. MacNICOL: Y a-t-il dans les Territoires du Nord-Ouest des médecins compétents, bien versés en matière d'accidents et de maladies professionnels, qui pourraient envoyer à Ottawa un rapport complet pour la gouverne du fonctionnaire dont le ministre a parlé?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit qu'il y en a et que nous recevons d'eux le rapport habituel lorsqu'un accident survient ou qu'un ouvrier contracte une maladie.

M. MacNICOL: Je crains qu'on ait fort mal renseigné le ministre. Il est impossible qu'il y ait, à Yellowknife par exemple, des médecins aussi compétents qu'on en trouve ailleurs dans le domaine des accidents industriels et des maladies professionnelles.

M. HERRIDGE: Le ministère utilise-t-il les rouages des commissions provinciales d'accidents du travail?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. HERRIDGE: Cela ne fait que donner du poids à notre argument. Le cas de gens du Yukon ne peut être étudié par des médecins possédant une longue expérience en matière d'indemnisation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, l'article 5 était en discussion. Il me semble que le ministre essayait d'inventer des difficultés qui ne sont pas inhérentes à la proposition que j'ai présentée. Il suffit, il me semble, de modifier les derniers mots de l'article, c'est-à-dire "territoire du Yukon", et de les remplacer par le nom de la province d'Alberta ou toute autre province que voudra désigner le ministre. La mesure à prendre évidemment, advenant une blessure grave à une personne des Territoires du Nord-Ouest, serait de transporter la victime par avion à Edmonton, Prince-Albert ou à quelque autre ville de la région où il serait possible d'obtenir les soins des médecins et du personnel de la commission provinciale.

L'hon. M. CHEVRIER: Les accidents qui peuvent survenir dans les Territoires du Nord-Ouest sont assujettis aux lois et ordonnances régissant le Yukon parce que les conditions d'emploi sont les mêmes dans les deux régions. La question du traitement soulevée par l'honorable député n'a rien à voir à celle de l'indemnité. Peut-être faudrait-il transporter le blessé à Vancouver, à Edmonton ou ailleurs, mais il resterait assujetti aux lois du Yukon. Je me suis enquis auprès des fonctionnaires du nombre d'accidents survenus au cours de l'année financière 1944-1945 dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et je constate qu'il n'y en a eu aucun. Durant l'année financière 1945-1946, on a réglé deux réclamations et cette année aucune n'a encore été présentée. Vu le petit nombre de réclamations nous avons eu raison, je crois, de rédiger ainsi l'article.

M. MacINNIS: A mon sens, le nombre de réclamations n'entre pas en jeu en ce moment; il s'agit du principe. Le Gouvernement a jugé bon, et je l'en félicite, d'appliquer la loi de l'indemnisation à ses employés du Yukon; toutefois, je songe au jour où, grâce au programme progressif de mes amis libéraux, les Territoires du Nord-Ouest seront bien peuplés; à ce moment-là, le nombre des accidents augmentera probablement, bien que nous ne souhaitions pas un tel résultat. Le Gouvernement assujettit les employés de chaque province à la loi provinciale de l'indemnisation; cependant, il ne me semble pas logique d'appliquer aux employés d'une région non visée par une mesure de ce genre la loi désuète d'un autre quartier. A mon sens, les mesures concernant l'indemnisation en vigueur au Yukon laissent à désirer.

L'hon. M. CHEVRIER: Elles ne sont pas désuètes.

M. MacINNIS: Elle ne sont peut-être pas suffisamment anciennes pour être désuètes, mais elles ne donnent certainement pas satisfaction aux employés du Yukon. Il y a moins d'un an, les mineurs de cette région m'ont soumis un long mémoire qui m'a donné une idée assez juste des lois de là-bas.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (invalidité ou décès résultant d'une tuberculose pulmonaire contractée dans un hôpital ou sanatorium dirigé par le gouvernement).

M. HAZEN: J'estime l'article excellent et approprié compte tenu de la rédaction du bill qui, à mon humble avis, laisse à désirer. Je me reporte à l'article 3 où il est prescrit qu'un employé blessé par accident au cours et par suite de son emploi a droit de recevoir une indemnité. Le bill ne donne pas la définition de l'expression: "blessé par accident". Si mon interprétation du présent article est juste, "blessé par accident" ne s'applique qu'aux maladies professionnelles. Le projet de loi ne prescrit pas qu'une maladie infectieuse doit nécessairement résulter d'un accident. La loi britannique relative aux accidents de travail y pourvoit et, il y a plus de quarante ans, les tribunaux ont décidé qu'une maladie infectieuse non classée comme maladie professionnelle peut être une blessure résultant d'un accident. Le projet de loi ne renferme aucune disposition semblable et, à mon sens, il y aurait lieu de préciser, dans l'article d'interprétation, le sens qu'on donne à l'expression "blessé par accident" afin que les commissions, qui seront appelées à se prononcer sur ces questions et dont la décision est finale dans la plupart des cas, sachent à quoi s'en tenir sur le sens de l'expression.

La question est venue sur le tapis l'an dernier lorsqu'on a présenté un projet de loi tendant à indemniser les marins du commerce. Je n'ai pas l'intention de ressasser les arguments invoqués à l'époque. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les précédents anglais. J'estime cependant que les mots "blessé par accident" devraient embrasser les maladies infectieuses qui n'entrent pas dans la catégorie des maladies professionnelles. Depuis quarante ans, les tribunaux anglais considèrent les maladies infectieuses comme visées par la loi. A moins d'adopter une telle définition, nous ne rendrons pas pleinement justice aux employés et aux ouvriers que la mesure tend à protéger. Il faudrait préciser que certaines maladies infectieuses se rangent sous la rubrique des maladies professionnelles.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me rappelle le débat soulevé à ce sujet par l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Il réclame une définition de l'expression "blessé par accident". Or, nous avons fourni cet après-midi et l'autre soir des éclaircissements à ce chapitre. Nous n'avons pas le choix, puisque nous devons nous en remettre aux décisions des commissions provinciales quant à la définition d'un accident ou d'une maladie industrielle. En instituant, comme on l'a proposé cet après-midi, un organisme distinct et nouveau, nous serions en mesure de nous prononcer sur des cas semblables à ceux qu'a relevés l'honorable député. Mais afin d'éliminer des frais considérables, nous avons jugé bon d'utiliser les rouages établis par les provinces. Nous n'avons plus le droit de définir les maladies. Nous donnons la définition d'un accident, mais nous laissons aux provinces le soin de statuer qu'une maladie infectieuse entre ou non dans la caté-

gorie des maladies professionnelles. Voilà la meilleure façon de procéder. Du moins, c'est la méthode qu'on me conseille d'adopter.

M. HAZEN: Voici où je veux en venir: selon le texte de la loi, certains employés qui devraient bénéficier de ses dispositions n'en retireront aucun avantage. Il est possible qu'ils contractent une maladie infectieuse au cours de leur travail. Or, les commissions de plusieurs provinces n'ont pas interprété les mots "blessé par accident" d'une façon assez large pour prévoir ces cas. A mon sens, les tribunaux britanniques ont donné à ces mots une interprétation plus équitable. Etant donné que les commissions ont restreint le sens de ces mots, des gens visés par la loi seront privés d'avantages dont ils devraient bénéficier.

M. MacNICOL: L'article 8, à compter de la 43e ligne, est ainsi conçu:

...lorsque l'invalidité ou le décès d'un employé est causé par une tuberculose pulmonaire attribuable à la nature de son travail et contractée dans les douze mois précédant la date de son invalidité, pendant qu'il était employé dans un hôpital ou sanatorium dirigé par le gouvernement du Canada où des tuberculeux reçoivent des traitements...

La disposition vise les employés qui contractent la tuberculose dans les hôpitaux, mais cette maladie sévit également dans les usines et ailleurs. Peut-être existe-t-elle dans les usines exploitées par l'Etat. J'ai connu bien des hommes qui ont été victime de la tuberculose, peut-être pour avoir travaillé dans des endroits humides. L'honorable député de Huron-Perth, qui a acquis une vaste expérience dans les travaux de fonderies et d'ateliers, appuiera mes remarques, j'en suis sûr. L'humidité et la poussière provoquent parfois la tuberculose. Toutefois, il est impossible de convaincre les commissions que ces gens ont contracté la tuberculose au cours de leur travail. J'en connais plusieurs qui l'ont ainsi contractée, comme leur médecin l'attesterait. J'ai beaucoup d'estime pour le médecin de famille, car il a à cœur les intérêts de ses clients. J'approuve en grande partie les observations de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), qui a dit beaucoup mieux que je l'aurais pu ce qu'il faut penser des commissions médicales établies par le Gouvernement et des médecins qui font partie des services administratifs. Il est évident que le médecin de famille se montrerait mieux disposé à l'égard de son client que ne le serait un médecin de l'Etat, car, comme l'a très sagement fait remarquer l'honorable représentant de Témiscouata, il y va de son propre intérêt de bien traiter son client, tandis que le médecin de l'Etat dont l'emploi est assuré, n'a pas à se soucier beaucoup des malades.

Je veux être bien certain que l'article 8 s'applique aux ouvriers qui contractent la tuberculose dans une institution de l'Etat autre qu'un hôpital, parce qu'on peut contracter la tuberculose dans une usine et le ministre sait qu'il est presque impossible d'établir devant une commission d'indemnisation qu'on a contracté cette maladie au travail. Il est presque inutile d'essayer. J'ai tenté à plusieurs reprises de le démontrer dans le cas d'hommes qui, j'en étais fermement convaincu, avaient contracté cette maladie alors qu'ils travaillaient dans une usine; inutile, cependant, d'essayer d'en convaincre la commission.

Je voudrais être certain que ce projet de loi comprend les employés de l'Etat en service dans ses propres institutions autres que des hôpitaux. Prenez par exemple, les ouvrages que le Gouvernement construit sur la rivière Snare au nord de Yellowknife. Les hommes peuvent tomber à l'eau en travaillant et contracter ainsi la tuberculose. L'indemnisation devrait s'appliquer à ces cas tout aussi bien qu'aux employés qui contractent la tuberculose en travaillant dans des sanatoriums. Cette question m'intéresse parce que j'ai été pendant de longues années en relation avec les ouvriers. Je félicite le Gouvernement de ce qu'il fait pour eux. La mesure est de vaste portée. Elle protège même les fonctionnaires de l'Etat en dehors du pays, et c'est tout à l'honneur du ministre, mais je souhaiterais qu'elle s'étendît aussi à tout ouvrier, où qu'il fût, qui contracterait la tuberculose dans une usine de l'Etat et, le cas échéant, qu'elle reconnût à sa veuve le droit à une indemnité.

L'hon. M. CHEVRIER: Cet article a pour objet de protéger tout employé de l'Etat qui contracterait la tuberculose dans un hôpital, par suite de contact avec les malades. On a cru bon de pourvoir aux cas de cette nature. L'honorable député demande si le projet de loi s'étend aux employés qui contracteraient la phtisie au cours de leur travail dans un établissement de l'Etat. Je dois dire non, à moins que l'ouvrier ne soit admis au bénéfice d'une loi provinciale d'indemnisation. Aucune réclamation, que je sache, n'a encore été présentée par des employés qui auraient contracté la tuberculose aux usines de l'Etat. La disposition répond donc, croyons-nous, à la situation.

M. DIEFENBAKER: Que dire des hôpitaux?

M. MacNICOL: Dans certains cas il est impossible d'aller plus loin que la commission d'indemnisation, qui s'entête dans sa décision de n'accorder aucune indemnité. Dès qu'elle s'est prononcée, la commission croit avoir rendu un oracle. Rien n'y fait. Au

Nouveau-Brunswick on peut en appeler auprès d'un juge. J'aurais confiance en un juge parce qu'il ne s'intéresserait qu'à rendre justice. Il rechercherait l'avis et les conseils des médecins. Une fois qu'une commission d'indemnisation a décrété que la tuberculose n'a pas été contractée à l'usine, elle ne modifie jamais sa décision. C'est ce qui explique que rien n'arrive à l'attention du ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: En réponse à l'honorable député de Lake-Centre, je dirai qu'il s'est présenté un cas.

M. BLAIR: Le ministre fait un pas dans la bonne voie, mais je me demande si le projet de loi a suffisamment de portée. Tout se résume à mes observations de cet après-midi. Les employés d'un sanatorium pour tuberculeux doivent être examinés avant d'y entrer. Il faudrait les soumettre à la radiographie avant que l'Etat ne les emploie

Ce qui m'amène à une autre question. Quelquefois le malade a vécu avec sa famille avant que la tuberculose ne soit dépistée, et après son admission au sanatorium, on constate que plusieurs enfants sont infectés. Les enfants doivent alors être soignés en conformité de la loi provinciale concernant les tuberculeux.

Le ministre voudrait-il voir s'il n'y a pas lieu d'insérer un article obligeant ces personnes à subir un examen médical avant d'être employées dans un sanatorium, ainsi qu'une disposition protégeant les familles de ces personnes exposées à devenir infectées par la suite?

L'hon. M. CHEVRIER: Les règlements établis sous l'empire de la loi prescriront l'examen périodique des employés des sanatoriums avant leur engagement, durant leur service et au moment où ils quitteront leur emploi.

M. FRASER: Cela m'amène à la question que j'ai posée cet après-midi. Pourquoi ne pas examiner ces employés au moins une fois par année?

L'hon. M. CHEVRIER: Cela regarde les provinces.

M. FRASER: J'en doute; ne sont-ils pas employés par le Gouvernement?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Nous recourons aux services administratifs des commissions d'indemnisation des accidentés du travail dans les diverses provinces, en ce qui concerne les dispositions de l'article 8. Or, cet article applique le principe d'indemnisation de manière à inclure les personnes atteintes de tuberculose pulmonaire attribuable à la nature de leur travail. Voilà pourquoi l'article 8 prescrit certains règlements. C'est l'explication à la réponse que j'ai fournie à l'honorable député de Lanark.

M. FRASER: Nous avons donc un projet de loi appelé à verser une certaine indemnité pour des motifs donnés, alors que le ministère de la Santé nationale dépense déjà des millions de dollars. Celui-ci devrait donc voir à l'examen immédiat de tous ces employés, hommes et femmes, au moins une fois l'an. C'est un moyen de prévention.

M. DIEFENBAKER: L'article 8 vise un but très louable et que j'approuve, mais je crois qu'il ne rend pas parfaitement l'idée de ceux qui l'ont rédigé. En voici le texte:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les conditions dans lesquelles une indemnité est payable, le montant de l'indemnité exigible et la manière de déterminer ladite indemnité...

Pourquoi ces mots: "prescrivant les conditions dans lesquelles une indemnité est payable"? Cela confère de vastes pouvoirs au gouverneur en conseil. En réalité, la mesure ne prévoit pas l'indemnisation des personnes qui deviennent invalides ou meurent de tuberculose pulmonaire contractée pendant qu'elles étaient employées dans un hôpital ou un sanatorium. Elle laisse au gouverneur en conseil le soin de déterminer à quelles conditions l'indemnité sera payable. A mon sens, ces mots sont superflus. Le ministre devrait faire rédiger cet article d'une autre façon afin que premièrement l'indemnité soit payable, dans ce cas, à chaque employé qui devient invalide ou meurt de tuberculose pulmonaire alors qu'il est à l'emploi d'un hôpital ou d'un sanatorium et deuxièmement, afin que la disposition comporte le pouvoir d'établir des règlements. Il s'agit tout simplement ici d'un article facultatif, ne prévoyant aucunement le versement d'indemnités.

L'article prévoit en outre que le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les conditions auxquelles l'indemnité sera payable. Voilà une expression étrange. Je me demande ce qu'elle signifie. Peut-être est-on en mesure de l'expliquer; quoi qu'il en soit, elle n'établit pas le droit absolu à l'indemnité de l'employé qui contracte cette maladie. Elle prévoit simplement que le gouverneur en conseil peut établir des règlements pourvoyant au versement de l'indemnité. Je propose qu'on étudie de nouveau cette partie de l'article et qu'on la rédige sous une autre forme. Après avoir examiné la mesure, et j'ai étudié les lois des accidents du travail des diverses provinces, je ne trouve d'article de ce genre dans aucune des lois en question.

Ce n'est qu'une disposition facultative; elle n'oblige pas le Gouvernement à indemniser une personne qui a contracté cette maladie, elle prescrit simplement que le gouverneur en conseil peut établir les conditions auxquelles l'indemnité est payable. Le gouverneur en conseil peut prescrire par exemple, que l'employé devra avoir travaillé à tel endroit pendant une période déterminée; que l'employé n'a pas droit à l'indemnité s'il n'a pas subi d'examen au moment où il a commencé à travailler. Tout est possible.

Je le répète, il y aurait lieu de modifier le texte de l'article de façon à consacrer statutairement le droit à l'indemnisation de tout employé rendu invalide ou venant à mourir à la suite de tuberculose pulmonaire attribuable à son emploi et contractée alors qu'il était employé dans un hôpital, un sanatorium ou quelque autre établissement maintenu par l'Etat, dans les douze mois qui précèdent l'invalidité.

Ensuite le paragraphe 2 pourrait permettre au gouverneur en conseil de déterminer, par règlements, le montant de l'indemnité ainsi que le mode de versement.

L'hon. M. CHEVRIER: Je soutiens à l'honorable député que telle était bien l'intention lorsqu'on a procédé à la rédaction de l'article. On a voulu y inclure quelque chose que ne visent pas actuellement certaines lois provinciales.

M. DIEFENBAKER: C'est juste.

L'hon. M. CHEVRIER: Il me semble que cette intention est manifeste dans le texte actuel. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les conditions dans lesquelles une indemnité est payable. L'article prévoit donc l'édiction de règlements régissant l'indemnisation.

M. DIEFENBAKER: De règlements prescrivant les conditions.

L'hon. M. CHEVRIER: Je parlerai de l'autre point tout à l'heure. Si je saisis bien l'article, il exprime clairement cette intention, savoir, le versement d'indemnités dans les circonstances exposées dans l'article.

L'honorable député dit ensuite que le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les conditions. A l'exception d'une, les provinces n'ont pas prescrit les conditions dans lesquelles les employés atteints de tuberculose peuvent réclamer une indemnité. Il faut donc que quelqu'un arrête la manière de déterminer l'indemnité, décide si elles seront établies en vertu de la loi de la Colombie-Britannique ou en vertu de conditions en vigueur dans d'autres provinces. Les fonctionnaires du ministère de la Justice sont d'avis que l'article répond à ses fins et qu'il a exactement le sens qu'on a voulu lui donner, savoir que l'indemnité sera payable dans ces cas. En guise de confirmation de ce que j'avance, je prie l'honorable député de relire les derniers mots de l'article: "et l'indemnité est payable conformément auxdits règlements". Cela confirme, non seulement l'intention, mais le droit de payer l'indemnité.

M. DIEFENBAKER: Mais, si les règlements ne sont pas établis, on ne pourra verser aucune indemnité à ceux qui auront contracté une tuberculose pulmonaire pendant qu'ils étaient employés dans un hôpital. En d'autres termes, le Parlement laisse au gouverneur en conseil le soin de déterminer le droit de payer l'indemnité. Le ministre est-il d'avis que les conditions auxquelles une personne aura droit à l'indemnité ne seront pas les mêmes en Ontario et en Nouvelle-Ecosse? Il a dit tantôt que la loi des accidents du travail de la Colombie-Britannique renferme déjà une disposition prévoyant ces versements, et il a ajouté que les conditions varieraient peut-être dans les autres provinces. Veut-on que les conditions varient d'une province à l'autre?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Nous voulons que les règlements soient uniformes.

M. DIEFENBAKER: C'est pourtant ce que le ministre a déclaré.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai voulu dire qu'il existe déjà des règlements en Colombie-Britannique; bien qu'on puisse les juger excellents et vouloir les adopter, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on doive les suivre, et il pourrait en exister de meilleurs que ceux qui ont été promulgués dans cette province.

M. DIEFENBAKER: Le ministre faciliterait peut-être les choses s'il voulait renseigner le comité sur la nature des conditions auxquelles le gouverneur en conseil ferait des règlements. A quelles conditions l'indemnité sera-t-elle payable? Je croyais qu'elle devenait payable lorsqu'une personne employée dans un hôpital est atteinte d'invalidité un an après avoir commencé à travailler. Quelles autres conditions influeront sur le droit d'un particulier à toucher une indemnité?

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains ne pouvoir indiquer à mon honorable ami les conditions dans lesquelles des règlements seront établis, vu que le cas ne s'est pas encore présenté; en outre, les conditions auraient à être déterminées à la suite de consultations avec un autre ministère, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, que cet article intéresse vivement. Nous demandons en l'occur-

rence le pouvoir d'édicter des règlements visant des cas comme ceux prévus à l'article 8. L'honorable député demande quelle assurance nous avons que cela se fera. Je ne puis que lui répondre que nous avons la même assurance que dans les autres cas, savoir que le gouverneur en conseil ne circonviendra pas les désirs du Parlement mais édictera des Règlements en vertu du pouvoir qu'il cherche à obtenir.

M. HACKETT: Le ministre me permettra-t-il de lui poser, à un autre point de vue, la question que l'honorable député de Lake-Centre lui a adressée? Parmi les compagnies, corporations, commissions, offices, conseils ou organismes mentionnés à l'alinéa *c*) de l'article 2, en est-il qui bénéficient des dispositions de lois provinciales?

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis sans doute donner la même réponse que celle que j'ai fournie cet après-midi à l'honorable député de Peterborough-Ouest qui m'avait posé cette même question. Quelques-uns des organismes, corporations ou compagnies mentionnés à l'alinéa *c*) possèdent déjà une charte qui les constitue en corporations. D'autres n'en ont pas et ce sont eux que vise cet alinéa. Cette réponse est-elle satisfaisante?

M. HACKETT: Oui mais j'ai cru que si l'on modifiait l'article 8 dont nous sommes présentement saisis de façon qu'il soit évident que les seules compagnies qui échappent à l'alinéa *c*) sont celles qui tombent sous le coup de lois provinciales; la lacune qu'a signalée l'honorable député de Lake-Centre se trouverait comblée et tous les cas possibles seraient prévus.

L'hon. M. CHEVRIER: L'article 8 s'appliquera à la catégorie mentionnée à l'alinéa *c*) de l'article 2.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il serait très simple de pourvoir dans la loi au paiement d'une indemnité à l'égard des personnes devenues invalides ou décédées des suites de la maladie avant l'expiration d'un certain délai et d'accorder au Gouvernement l'autorisation d'établir des règlements suivant la volonté du Parlement. En toute déférence, monsieur le président, et je ne crois pas me tromper, je signale que la loi mentionne simplement le pouvoir du gouverneur en conseil d'établir des règlements prescrivant les conditions auxquelles une indemnité est payable, et ainsi de suite. Si nous adoptons cette disposition, maintenant que le ministre nous a dit qu'il n'a aucune idée de ce que seront les règlements, nous procédons à l'aveuglette sans connaître la portée de notre décision. C'est au Parlement qu'il incombe de se prononcer, le rôle des règlements n'étant que secondaire. Si l'on décidait simplement que les personnes devenues invalides à la suite de cette maladie, avant douze mois, ou que les personnes décédées d'une affection contractée moins de douze mois après leur entrée en service, auront droit à une indemnité, nous saurions exactement à quoi nous en tenir et nous serions tout disposés à accorder au Gouvernement l'autorité d'établir des règlements. La question me semble d'une certaine importance. Il ne s'agit pas simplement de rédaction. A titre de Parlement, nous devrions reconnaître le droit à l'indemnisation. Ensuite, nous pourrions établir des règlements et personne ne trouverait à redire. Ce qui m'inquiète, c'est l'imprécision de l'article.

L'hon. M. CHEVRIER: Les rédacteurs du projet de loi affirment que l'article 8 dit exactement ce que demande l'honorable député.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je le regrette infiniment, mais je dois inviter ces rédacteurs à y regarder de plus près.

M. KNIGHT: Je ne suis pas avocat, mais du simple point de vue des termes employés je vois une certaine confusion entre "règlements" et "conditions". A mon sens, la seule condition pour que l'indemnité soit versée, c'est que l'employé contracte la tuberculose et les règlements devraient être établis en se fondant sur cette condition. Si je lis bien, telle est en effet la condition.

M. FRASER: Si l'employé est invalide il ne travaille plus. Il me semble qu'il faudrait employer les mots "a contracté la tuberculose pulmonaire". Il peut arriver que les médecins décèlent un cas bénin, mais que l'employé ne veuille pas rester au travail jusqu'à ce qu'il devienne invalide. Il y a lieu de refondre tout l'article je crois, et d'y insérer cette disposition. Si l'employé a contracté la maladie, la loi devrait prévoir son cas.

M. HAZEN: Puis-je poser une question au ministre?

M. FRASER: Le ministre devrait me répondre.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a posé la question plus d'une fois et je crois lui avoir répondu.

M. FRASER: Soit, mais le ministre n'a pas précisé si la victime doit être réduite à l'impotence absolue, à l'incapacité de travailler, avant que la disposition devienne exécutoire.

L'hon. M. CHEVRER: Je n'ai pas l'intention de donner pour répondre au désir de l'honorable député une opinion juridique sur l'article en cause.

M. FRASER: Je désire plutôt assurer un traitement équitable à l'employé.

L'hon. M. CHEVRIER: Tout ce que je puis dire, c'est que l'article 8 renferme une disposition qui ne se trouve dans aucune loi provinciale, sauf peut-être une. Elle étend l'indemnité aux employés de l'Etat qui contractent la tuberculose dans l'exercice de leur emploi aux hôpitaux et sanatoriums du Gouvernement. Voilà l'objet de l'article et je ne saurais préciser davantage.

M. FRASER: L'article ne dit pas "contracter la maladie" mais "devenir invalide". Celui qui aurait contracté la maladie devrait donc attendre d'être terrassé pour toucher l'indemnité.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien lire l'article avec soin, il constatera qu'il stipule:

"lorsque l'invalidité ou le décès d'un employé est causé par une tuberculose pulmonaire attribuable à la nature de son travail et contractée...

Dans une certaine période précédant la date de son invalidité. Tels en sont les termes.

M. FRASER: Oui, mais une personne doit être invalidée avant qu'il soit prouvé qu'elle a contracté la maladie.

L'hon. M. CHEVRIER: Elle ne peut réclamer l'indemnité à moins d'être invalide.

M. HAZEN: Pourquoi limite-t-on l'indemnité de l'employé aux douze mois antérieurs à la date d'invalidité? Une personne pourrait fort bien contracter cette maladie et continuer de remplir son emploi dans une telle institution pendant six ou huit mois avant qu'on s'aperçoive de son état. Elle peut demeurer à l'emploi de cet établissement, ou peut-être y est-elle depuis longtemps. Il est possible que la maladie remonte à dix-huit mois avant la date d'invalidité. Peut-être l'intéressé est-il demeuré en fonctions pendant dix-huit mois avant qu'on découvre la maladie. Dans ce cas, n'aurait-il pas droit à l'indemnité?

L'hon. M. CHEVRIER: Il est question de douze mois parce que la plupart des mesures provinciales limitent à un an la période pendant laquelle la maladie professionnelle est censée avoir été contractée; la tuberculose étant rangée dans cette catégorie de maladies, le présent article la traite comme telle.

M. HAZEN: Le ministre ne convient-il pas qu'une personne pourrait être au service d'une institution pendant dix-huit mois avant qu'on lui découvre cette maladie et avant qu'elle ne devienne invalide? Dans un tel cas, le présent article ne lui donnerait pas droit à l'indemnité. Voilà qui ne me semble ni juste ni à propos. Une personne qui, après dix-huit mois passés à l'emploi d'un tel établissement, deviendrait invalide, n'aurait pas droit à l'indemnité, en vertu du texte du présent article. La maladie est censée avoir été contractée douze mois avant la date d'invalidité. Un employé peut avoir travaillé à cet endroit dix-huit mois avant de devenir invalide et il peut avoir contracté la maladie avant les douze mois en question, mais il n'aura droit à aucune indemnité si l'on ne découvre pas le mal et s'il peut continuer de travailler. D'après cet article, s'il a travaillé dix-huit mois sans qu'on découvre qu'il était atteint de la maladie, il n'a droit à aucune indemnité. Je suis convaincu que ce n'était pas là l'intention du Gouvernement. Me permettra-t-on de poser une autre question? Pourquoi cet article ne vise-t-il que la tuberculose pulmonaire? Ne peut-on contracter d'autres formes de la maladie?

L'hon. M. CHEVRIER: Je répondrai plus tard à cette question. J'essaie de savoir si nous traitons d'autres formes de tuberculose dans nos hôpitaux.

M. POULIOT: En attendant que le ministre réponde, je désire remercier très sincèrement l'honorable député de Davenport de son appui. Il a démontré une fois de plus qu'il est l'ami des opprimés et qu'il cherche à protéger les humbles et les pauvres qui souffrent parmi nous et, à ce titre, nous lui devons nos plus chaleureuses félicitations.

Quant à l'article 8, nous devons louer le ministre de présenter une mesure aussi progressive. L'article précédent vise la personne rendue invalide par une maladie résultant de la nature de son travail. C'est précisément le cas dont j'ai parlé cet après-midi. Il s'agissait d'un employé atteint d'une maladie professionnelle résultant de la nature de son travail et ceux qui auraient dû le reconnaître n'ont pas fait droit à la demande de l'intéressé. Cette loi ne s'applique que dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, mais j'espère que le même esprit régnera d'une extrémité à l'autre du pays et que les médecins du National-Canadien soumettront les employés à un examen plus attentif.

M. MacINNIS: Je ne saurais évidemment rien ajouter à la jurisprudence que les avocats ont citée au sujet de l'article à l'étude. Peu importe, au fond. Dès qu'une disposition lui tombe sous les yeux, un avocat y cherche les échappatoires dont il pourrait faire bénéficier les plaideurs. Or, le Gouvernement a reconnu la tuberculose pulmonaire comme une maladie indemnisable. Il y pourvoit dans la présente mesure. A mon sens, voilà le plus important.

Si l'article est aussi favorable que l'affirme le ministre, les règlements découlant de la loi devront prévoir non seulement un examen antérieur à l'embauchage, mais des examens périodiques. Au moyen d'un examen annuel, l'Etat réussirait à déceler la tuberculose avant qu'elle rende sa victime impotente et inapte au travail. Je ne crois pas que le Gouvernement agisse de cette façon, mais il faut se prémunir contre un tel état de choses. Si l'on en tient compte dans la rédaction des règlements, j'en serai satisfait.

M. BLAIR: A mon sens, il y a lieu de rédiger cette disposition plus clairement, car un homme qu'on soupçonne atteint de tuberculose sera traité de la même façon par la commission d'indemnisation que celui qui en est effectivement atteint. Supposons qu'un homme subisse l'examen radiographique et qu'on découvre une ombre suspecte. Il sera mis au repos et traité comme un tuberculeux; il aura droit à l'indemnisation. S'il contracte un genre quelconque de tuberculose tandis qu'il travaille dans un sanatorium, il aura droit à l'indemnisation, car il ne pourrait contracter la maladie ailleurs. A mon sens, il y aurait lieu de biffer le mot "pulmonaire". Un homme chez qui on soupçonne la tuberculose peut être alité pendant six, huit ou neuf mois; durant ce temps, il devrait recevoir une indemnité.

L'hon M. CHEVRIER: La raison pour laquelle on ajoute le mot "pulmonaire" au mot 'tuberculose"—et je réponds aussi à la question posée par l'honorable député de St-Jean-Albert,—c'est que ces hôpitaux et sanatoriums ne reçoivent que des gens souffrant de tuberculose pulmonaire. En conséquence, les hommes et les femmes qui y sont employés par l'Etat ne sont exposés à contracter que ce genre de tuberculose.

M. BLAIR: Parce qu'un homme travaille dans un sanatorium, il ne s'ensuit pas que s'il contracte la tuberculose ce sera la tuberculose pulmonaire. La maladie peut atteindre un autre organe. Le microbe est le même. Parce qu'il traite un tuberculeux des poumons, cela ne signifie pas qu'il ne peut contracter que la tuberculose pulmonaire. Je le répète, le microbe peut se loger ailleurs. Au sujet de l'indemnisation, supposons qu'il s'agisse d'un cas de tuberculose des os et qu'un malade atteint de tuberculose pulmonaire soit la source de l'infection; le ministre du Revenu national reconnaîtra que c'est possible.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas médecin comme l'honorabe député, mais avant de rédiger cet article nous avons consulté les médecins du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, et après avoir longuement étudié la question avec eux et avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, nous en sommes venus à la conclusion que le présent article était celui qui comprendrait le mieux tous ces cas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux réserver l'article afin d'en faire une nouvelle rédaction. Considérez le point qu'a soulevé, il y a un instant, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert. Je ne suis pas médecin, mais nous savons tous que la tuberculose ne se contracte pas du jour au lendemain, comme nous l'avons vu dans le cas de certains de nos amis. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on découvre la présence de la maladie. L'honorable député a parlé d'une période de dix-huit mois. Or, j'ai eu connaissance de gens que cette maladie a rendus invalides après en avoir été atteints pendant des mois, voire pendant des années. Je conseillerai donc au ministre de réserver cet article, de consulter les deux ministères intéressés et d'en faire une nouvelle rédaction, si c'est nécessaire. Nous désirons tous atteindre la même fin, il n'y a pas de véritable divergence d'opinions entre nous, car nous voulons tous venir en aide à ces gens. L'honorable représentant de Vancouver-Est pourra dire que les avocats s'évertuent à trouver des lacunes dans la loi, mais il vaut mieux les découvrir maintenant que plus tard.

L'honorable M. CHEVRIER: J'aimerais me rendre à la demande de l'honorable député, qui est un savant avocat, mais de nouveau je lui donne l'assurance, ainsi qu'aux honorables membres d'en face, que nous avons consacré beaucoup de temps à la rédaction et l'étude de cet article avant de l'insérer dans le projet de loi. Nous l'avons soumis à l'examen des spécialistes du ministère de la Justice, et ils sont d'avis que dans sa forme actuelle, il répond aux besoins. De toute façon, les honorables vis-à-vis ne veulent pas dire, je pense, que dans sa forme actuelle l'article ne pourvoira plus au versement de l'indemnité une fois que les règlements auront été établis. Nous entendons sûrement établir ces règlements dès que l'article aura été adopté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je soutiens qu'aucun légiste du ministère de la Justice ne dira au ministre que, sous sa forme actuelle, l'article oblige l'Etat à indemniser quiconque aurait contracté la tuberculose dans un sanatorium. Voilà une affirmation assez tranchante; mais je n'en démordrai pas.

M. CHURCH: Je souhaiterais qu'on étendît la portée de cette loi qui est censée remanier celle de 1927 sur les indemnisations en pareils cas. Comme je le disais cet après-midi, il faudrait en étendre l'interprétation et dé-

finir comme employé tout fonctionnaire touchant un salaire ou traitement du gouvernement canadien, ou de toute commission ou tout conseil relevant de l'Etat. Ces gens bénéficieraient ainsi de l'indemnité prévue par la loi non seulement de droit mais comme mesure d'hygiène.

Prenons, par exemple, le cas d'un seul ministère, celui des Postes dont les employés travaillent à l'étroit dans des pièces surpeuplées. J'ai de mes yeux vu près d'un millier d'employés des deux sexes travailler jour et nuit dans des conditions intolérables au bureau de la gare Union à Toronto. Prenez ensuite le facteur qui au cœur de l'hiver piétine dans la neige jusqu'à la ceinture pour livrer son courrier. Nombre de ces gens contractent la tuberculose. Mais voilà que la mesure réserve l'indemnité à ceux qui contractent la maladie dans un hôpital. A ce propos, une lettre m'est parvenue un jour d'un homme qui n'avait pu obtenir de secours de la commission de compensation des accidents du travail. Je suis persuadé, lui répondis-je, que les contribuables canadiens ne tiennent pas du tout à ce que le Gouvernement lésine à l'endroit de ses employés qui pourraient contracter cette maladie. Si ces gens succombent à la maldie, la famille n'a aucun recours, à moins que la victime n'ait expiré dans un hôpital, ou quelque institution semblable. Pourquoi cette restriction? Je l'ignore. L'article devrait englober tous les employés de l'Etat, de même que ceux des offices et commissions de l'extérieur qui souffrent de ce terrible fléau par suite de leur travail ou des services qu'ils ont rendus. Enfin, je voudrais que la disposition s'étende aux employés du National-Canadien, commission qui se rattache au Gouvernement. La définition d'employés devrait inclure tous ces ouvriers. Des employés des trains de démobilisation, qui voyagaient d'Halifax jusqu'à la côte occidentale, ont parfois travaillé de dix-huit à dix-neuf heures par jour après la guerre. Il faudrait les indemniser de quelque façon des invalidités qu'ils ont pu contracter, et leur verser une gratification de guerre pour toutes ces heures de travail au cours de sept années environ.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'exprimerai pas d'avis sur les sujets à l'étude, mais je dirai que l'attitude du ministre m'étonne. Voici pourquoi. Des hommes de loi compétents soutiennent que la disposition manque son but. Le ministre répond, non pas qu'il pense autrement, mais que des avocats compétents ont déjà examiné la question, et qu'ils l'ont assuré que la disposition donnera les résultats désirés. J'ai quelque expérience dans l'exercice de la profession, tout avocat réformé que je sois, et je dis au ministre que si la disposition était renvoyée devant les personnes compétentes qui l'ont examinée, avec les objections formulées de notre côté par des avocats non moins compétents que les premiers, il pourrait en obtenir un avis tout différent. Que le ministre ne soit pas disposé à tenter cette expérience, c'est ce que j'arrive difficilement à comprendre.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a bien des choses que mon honorable ami ne comprend pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne soyez pas rude; nous essayons de vous aider.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne me montrerai pas rude, mais mon honorable ami veut faire le malin et je m'adresse ici au député de Calgary-Ouest. Les honorables députés d'en face s'imaginent-ils qu'il n'y a pas d'avocats compétents au ministère de la Justice?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous ne prétendons pas cela.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est pourtant l'impression que mes honorables amis tentent de créer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Avec la permission du ministre, je répéterai ce que j'ai dit.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député peut s'en dispenser car j'ai très bien saisi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à répéter ce que j'ai dit, parce que le ministre a faussement rapporté mes paroles.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous avons maintenant un nouvel avocat dans la personne de mon honorable ami.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'agis en qualité de client et je suis un client fort expert, si cela peut faire plaisir au ministre. Je disais donc que nous avons ici des avocats qui, au dire du minstre, sont très compétents, et qui ont des doutes sur cette disposition. Le ministre n'a pas dit qu'il diffère d'avis avec eux, ni que je doive accepter l'opinion qu'il donne à titre d'avocat. Il s'est contenté de dire que le point avait été étudié par les légistes du ministère et qu'il n'y pas lieu de le leur soumettre à nouveau ainsi que le veut l'honorable député de Calgary-Ouest. Il ne nous demande pas de ne pas accepter leur point de vue; il demande que le point soulevé et qui n'a jamais, que nous sachions, été porté à leur connaissance, dans les termes exacts où nous l'avons défini, soit examiné à nouveau. Voilà qui diffère notablement des remarques que le ministre m'a attribuées.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois dire à l'honorable député que l'article n'est pas rédigé autrement que le sont, d'habitude, maints autres articles semblables. On insère souvent dans les lois les mots "le gouverneur en conseil peut établir des règlements"; or, l'honorable député veut substituer au mot "peut" le mot "devra".

Une VOIX: On nous a dit que les deux mots veulent dire la même chose.

L'hon. M. CHEVRIER: J'appelle l'attention des honorables députés sur les mots "et l'indemnité est payable conformément auxdits règlements", à la fin de l'article. Ce que l'honorable représentant de Calgary-Ouest veut insérer dans la disposition s'y trouve déjà. L'honorable député ne souscrit pas à l'interprétation qu'on en a donnée, et c'est son droit. Quoi qu'il en soit, je soutiens que le texte actuel de l'article répond exactement au but visé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre n'est pas tout à fait de mon avis; j'espère qu'il comprendra que je cherche à offrir une solution pratique et que je n'ai pas l'intention de lui répondre sur le ton acerbe qu'il a lui-même mis dans sa réponse; mais passons. Je demande simplement qu'on rédige de nouveau l'article non pas seulement pour une raison en particulier, mais à cause des mots "contractée dans les douze mois précédant la date de son invalidité". Voilà une proposition logique, à mon sens, et lorsque le ministre se sera calmé, comme on dit en parlant de chevaux de course, il constatera que ma proposition vaut la peine d'être examinée, même si le Gouvernement est d'avis que la mesure a été étudiée par les hauts fonctionnaires. Il n'y a pas de mal à cela.

L'hon. M. CHEVRIER: Pas le moins du monde, en effet. Je puis dire à l'honorable député que je préfère l'entendre discuter dans cette disposition d'esprit. Mais ce point de vue est différent de celui que l'honorable député formulait tout d'abord.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je les ai soulevés tous les deux.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce point est analogue à celui qu'a soulevé l'honorable député de St-Jean-Albert.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est le même; je l'ai poursuivi.

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de n'avoir pas saisi. Je songeais au premier. L'honorable député attache de l'importance à la question qu'il soulève. En parcourant l'article, je me rends compte que les mots "dans les douze mois précédant la date de son invalidité" peuvent engendrer certaines difficultés. Je n'ai pas d'objection à modifier cette partie de l'article afin d'y insérer: "six mois" ou "trois mois" ou même de rayer tout à fait ce membre de phrase, si tel est le désir du comité. Je dois admettre que j'étais dans l'embarras à l'égard du sens exact de la disposition et je crois qu'on peut rayer ces mots sans modifier le sens actuel de la mesure.

M. BLAIR: Revenons un instant à la tuberculose. D'après l'article en cause, l'indemnité est payable à celui qui est employé dans un hôpital ou un sanatorium pour les tuberculeux, mais elle ne s'applique qu'à la tuberculose pulmonaire. Le ministre acceptera-t-il d'éliminer le mot "pulmonaire"?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai répondu à la question il y a un instant, mais l'honorable député n'a pas partagé mon avis. Il est médecin et je ne puis lui donner satisfaction à cet égard. On a inséré le mot "pulmonaire" après avoir consulté les médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et je ne tiens pas à le biffer.

M. BLAIR: La chose ne semble-t-elle pas raisonnable au ministre?

M. HAZEN: Peut-être ces médecins n'ont-ils pas songé au point que signale l'honorable député de Lanark? L'employé d'une institution de ce genre peut, il me semble, contracter d'autres formes de tuberculose, celle des os par exemple, au lieu de la tuberculose pulmonaire. Dans ce cas, l'employé ne devrait-il pas avoir droit à l'indemnité?

L'hon. M. CHEVRIER: On m'apprend que dans un hôpital destiné aux tuberculeux, les gens prédisposés à la tuberculose sont susceptibles de contracter la tuberculose pulmonaire. Voilà les renseignements que je possède et sur lesquels je dois me guider.

M. HAZEN: Ne peuvent-ils la contracter sous d'autres formes, du fait qu'ils travaillent dans un endroit où se trouvent des tuberculeux?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

M. HAZEN: Je propose que les mots: "et contractée dans les douze mois précédant la date de son invalidité", à la ligne 45 de l'article 8, soient rayés.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'imagine que l'honorable député préfère conserver les mots: "et contractée". Je ne crois pas qu'il veuille les supprimer.

L'hon. M. CHEVRIER: Si j'ai bien compris l'honorable député, il propose de biffer les mots: "dans les douze mois précédant la date de son invalidité".

M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: J'accepte l'amendement.

(L'amendement de M. Hazen est adopté.)

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je propose de rayer le mot: "pulmonaire".

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois m'y opposer.

M. FERGUSON: Quels sont vos motifs? Vous fondez-vous sur les conseils des médecins du ministère, qu'ils aient tort ou raison? Le ministre ne peut-il faire vérifier ses renseignements dans l'intérêt de ces gens? Il s'y oppose; voici un médecin, toutefois, qui jouit de l'estime de ses concitoyens et qui conseille de rayer ce mot. Pourquoi ne pas consulter de nouveau le ministère afin de voir qui a raison et de favoriser ces gens?

(L'amendement de M. Smith est rejeté.)

L'article ainsi modifié est adopté sur division.

(Les articles 9 à 14 inclusivement sont adoptés.)

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, me permettrait-on de revenir au paragraphe 2 de l'article 10 et de demander à mon collègue de proposer un amendement tendant à rectifier une erreur de copiste; il s'agit de substituer les mots "ladite loi, ledit arrêté ou ledit règlement est censé être abrogé ou révoqué" aux suivants: "ladite loi est censée être abrogée ou révoquée", de façon que la fin du paragraphe se conforme au début, qui mentionne "une loi, un arrêté ou un règlement".

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, je propose qu'on modifie le paragraphe 2 de l'article 10 en substituant les mots "ladite loi, ledit arrêté ou ledit règlement est censé être abrogé ou révoqué" aux mots "ladite loi est censée être abrogée ou révoquée", à la 17e ligne de la page 6 du projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article 10, ainsi modifié est adopté.

M. le PRÉSIDENT: Je saisis l'occasion de rappeler aux honorables députés qu'ils doivent soumettre par écrit leurs projets d'amendement. Autrement, il est difficile de savoir à quoi nous en tenir.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

VÉRIFICATION CONFIÉE À LA MAISON GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 26, visant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): En m'opposant à la deuxième lecture du projet de loi, je m'écarte de la voie ordinaire. Depuis dix ans, on adopte la mesure sans opposition, sans même de débat. La Chambre l'approuve automatiquement, comme un bill de divorce.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a affirmé récemment que le projet de loi, très court, ne présentait aucune difficulté. Au début de la session, l'honorable député de Broadview (M. Church) y a fait allusion. Or, l'an dernier, on l'a approuvé d'emblée, sans me donner le temps de poser une question qui me trottait en l'esprit. La voici: pourquoi le cabinet, par une loi ou un décret, charge-t-il un comptable particulier de vérifier les comptes du National-Canadien? Pourquoi ne confie-t-il pas la besogne à l'auditeur général? Je me suis donné la peine, l'an dernier, d'approfondir le sujet. A mon sens, la tâche relève de l'auditeur général. Je ne mets aucunement en doute la compétence de la maison George A. Touche and Company. Ses vérificateurs valent sans doute les commissaires aux comptes des entreprises ordinaires. Mais des autorités en la matière soutiennent que deux sociétés canadiennes, de réputation mondiale, accompliraient un meilleur travail. D'autre part, nombre d'autres maisons ne sont sans doute pas à la hauteur. Je citerai tout à l'heure un témoignage flatteur à l'adresse de George A. Touche and Company, émanant du Dr Manion, ancien ministre des Chemins de fer. Je ne doute pas de la compétence de la maison George A. Touche and Company. Je soutiens d'abord que l'auditeur général devrait accomplir la besogne, deuxièmement qu'il est en mesure de s'en charger, et troisièmement qu'il peut s'acquitter de la tâche bien mieux que tout auditeur privé nommé par le Gouvernement.

En ce qui concerne le premier point, je désire traiter brièvement du poste d'auditeur général. Le Parlement possède trois principaux serviteurs qui ne sont pas les serviteurs du Gouvernement; ce sont: le greffier de la Chambre, l'auditeur général et le directeur général des élections. Les deux premiers sont nommés non pas par le gouverneur en con-

seil mais par le gouverneur général sous le grand sceau du Canada; ils peuvent être destitués non pas par décret du conseil mais par une adresse présentée aux deux chambres du Parlement. M. Beauchesne,—l'auteur et non pas le greffier,—déclare que ces deux fonctionnaires occupent un poste plus important que les sous-ministres au service de l'Etat. Des deux, je crois que l'auditeur général est le plus important, car, en somme, la taxation sans représentation a provoqué plus de mécontentement et de révolte dans l'histoire du pays que toute autre cause. A coup sûr, la surveillance des deniers publics constitue un aspect important de notre régime administratif. Le rôle de ce gardien du Trésor, qui n'est comptable qu'au Parlement, est de nous rendre des comptes. Il n'en a pas toujours été ainsi. Au Canada l'évolution du poste d'auditeur général a marché de pair avec l'évolution du gouvernement responsable. A l'époque du pacte de familles, les représentants élus par le peuple ne votaient pas l'argent destiné aux fins administratives et n'exerçaient aucun droit de regard sur leur affectation. En 1835 on établissait le célèbre comité des griefs, et William Lyon Mackenzie en présentant son rapport fit une ou deux observations dont j'aimerais vous faire part. Il a dit:

> J'aimerais signaler à la Chambre deux points importants: la nécessité, tout d'abord d'obtenir la maîtrise des revenus prélevés au pays, puis d'exercer une certaine autorité sur ceux qu'on envoie nous gouverner, en les plaçant sous la direction de conseillers responsables.

Vous constaterez que même alors, William Lyon Mackenzie faisait passer la maîtrise des deniers publics en premier lieu.

Le rapport de ces griefs, dont un exemplaire est conservé sous clef à la bibliothèque, explique à la page 19 ce qu'on entend par maîtrise des revenus; c'est non seulement le pouvoir d'autoriser certaines affectations à même les revenus publics, mais aussi le pouvoir d'exiger une vérification satisfaisante de ces dépenses.

Le rapport refusait de reconnaître toute vérification effectuée par le gouvernement ou par des vérificateurs du gouvernement, dont les rapports sont qualifiés de "complexes, obscurs et peu satisfaisants". On demanda la création d'un service de vérification indépendant, lequel ne fut accordé qu'en 1855. De 1835 à 1855 il y eut la rébellion, puis le rapport Durham et un commencement de gouvernement responsable. Toutefois, dans les premiers temps du Canada, c'est le ministre des Finances, alors désigné sous le nom d'inspecteur général, qui effectivement faisait la vérification et déclarait au Parlement que tout était très bien. Cependant, en 1855, après une longue discussion le Gouvernement de l'époque accepta d'établir un service de vérification indépendant, composé des sous-ministres. On procéda ainsi jusqu'en 1878, sous le régime d'Alexander Mackenzie alors que le poste d'auditeur général, tel que nous le connaissons aujourd'hui, fut soustrait à toute ingérence politique et que son titulaire devint comptable au Parlement seulement. Le premier auditeur général était en même temps contrôleur général. Non seulement apurait-il les comptes définitifs du Parlement mais aucun crédit ne pouvait être dépensé sans qu'il eût certifié que la forme de la dépense fût conforme à la volonté du Parlement. De par la loi de 1878, l'auditeur général est effectivement un fonctionnaire du Parlement, chargé d'examiner de plus près encore les comptes publics de l'Etat et d'en faire rapport à la Chambre des communes.

Mais en 1931, on reconnut l'inconvénient qu'il y avait pour l'auditeur général d'ajouter à ses fonctions celles de contrôleur, car il était appelé à vérifier son propre travail. N'était-ce pas lui, en effet, qui avait autorisé les crédits dont il apurait subséquemment les comptes? C'est ainsi qu'on remania la loi du revenu consolidé et qu'on divorça les deux fonctions. Le contrôleur général devenait fonctionnaire du ministère des Finances; quant à l'auditeur général il relevait uniquement du Parlement à qui il répondait de l'apurement des comptes publics. Ce fut, bien entendu, un vaste progrès. Les fonctions de l'auditeur général sont énumérées sous le titre V de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de 1931. Nommé par le gouverneur général en conseil, il ne peut être destitué que sur requête conjointe des deux Chambres. Voici ses fonctions, énumérées à l'article 50 de la loi:

> En rapportant à la Chambre des communes le résultat de son examen et de sa vérification, l'Auditeur général doit appeler l'attention sur chaque cas où
>
> *a*) une allocation a été dépassée; ou
>
> *b*) des deniers reçus d'autres sources que celles des allocations pour l'année à laquelle le compte se rapporte n'ont pas été employés, ou lorsqu'il n'en a pas été rendu compte, conformément à la volonté du Parlement; ou
>
> *c*) une somme imputée sur une allocation n'est pas appuyée d'une justification de payement; . . .

Et ainsi de suite. Et finalement "sur tout autre cas qui, de l'avis de l'Auditeur général, devrait être porté à l'attention du Parlement". On lui attribue donc des pouvoirs très, très étendus.

Le rapport de l'auditeur général pour 1943 ajoute un commentaire sur le crédit. En 1943, nous avons fait un pas. Nous avons constaté qu'avec la grande multiplication des

ministères et l'augmentation énorme des dépenses, les employés de l'auditeur général consacraient beaucoup trop de temps à la vérification des petites dépenses et qu'ils refaisaient le travail déjà accompli par les vérificateurs des ministères. En conséquence, l'auditeur général, le sous-ministre et le contrôleur du Trésor ont convenu de certains changements. L'actuel ministre de la Justice (M. Ilsley) était alors ministre des Finances, et il a abordé le point à la Chambre en 1942, comme en fait foi le hansard à la page 5251:

Nous tenions à puiser à toutes les sources possibles des leçons et des idées sur la meilleure façon de soumettre au Parlement les renseignements qui lui permettent d'exercer judicieusement et efficacement son contrôle sur les questions financières et de s'assurer que l'exécutif du Gouvernement remplit convenablement ses fonctions de régisseur.

C'était très bien résumer, à mon avis, la responsabilité de l'auditeur général envers le Parlement. Nous n'avons qu'à comparer les rapports de l'auditeur général depuis 1943 avec les rapports qui avaient précédé pour nous rendre compte de tout l'allégement apporté dans le travail de détail et de ce qui a permis à l'auditeur général de si bien accomplir la tâche qui lui est dévolue.

Je tenais, par cet exposé, à démontrer jusqu'à quel point la fonction a gagné en autorité et en responsabilité. La population nous confie la gestion des deniers publics. Nous en confions à notre tour la gestion au gouvernement du jour, et l'auditeur général est le chien de garde qui nous rassure, nous, les membres de la Chambre, sur l'affectation à bon escient des deniers que nous avons votés et approuvés.

Attendu que le National-Canadien dépense les deniers publics—nous votions la semaine dernière encore un autre montant de $8,960,000 pour couvrir les déficits de ce réseau—je suis d'avis que c'est l'auditeur général, notre vérificateur, qui doit faire rapport sur les opérations des Chemins de fer Nationaux du Canada.

J'ai rappelé ensuite que l'auditeur général peut s'acquitter de la tâche. D'aucuns se demandent si son ministère est en mesure de vérifier les livres des chemins de fer Nationaux du Canada. Il fut un temps où le personnel de l'auditeur général était très restreint. Le budget national l'était aussi et le personnel s'occupait surtout d'affaires de routine. Or, depuis les dix dernières années, les fonctions de l'auditeur général et de son personnel ont pris d'amples proportions. Je me contente de rappeler à la Chambre qu'il y a deux ans, l'auditeur général avait eu à vérifier un budget de six milliards de dollars. Je n'ai qu'à lire dans son dernier rapport les noms des compagnies de la couronne dont il a vérifié les comptes pour donner une idée de l'étendue de son travail. Voici les noms de ces compagnies: Aero Timber Products Limited; Allied War Supplies Corporation; Commission des grains; Canadian Arsenals Limited; Radio-Canada; Commission canadienne de la laine, Limitée; Citadel Merchandising Limited; Corporation de la stabilisation du prix des denrées, Limitée; Eldorado Mining and Refining (1944) Limited; Corporation sur l'assurance des crédits à l'exportation; Federal Aircraft Limited; Commission du district fédéral; Commission de contrôle du change étranger; Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada; Melbourne Merchandising Limited; Commission des champs de bataille nationaux; Commission des ports nationaux; National Railways Munitions Limited; Northern Transportation Company Limited; Park Steamship Company Limited; Polymer Corporation Limited; Research Enterprises Limited; Small Arms Limited; Canonnerie de Sorel; l'administration du sucre; Turbo Research Limited; Veterans Housing Project (Ottawa) Limited; Veterans Housing Project (Toronto) Limited; Victory Aircraft Limited; Corporation des biens de guerre; War Supplies Limited; Wartime Food Corporation Limited; Wartime Housing Limited; Wartime Metals Corporation; Wartime Shipbuilding Limited et le Conseil du territoire du Yukon, sans compter nombre d'autres organismes secondaires de l'Etat. A la lecture d'une telle liste, il est facile de comprendre que l'auditeur général doit avoir le personnel et la compétence voulus pour vérifier les livres des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. FULTON: C'est pour cela que les impôts étaient si élevés.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'aborderai cette question dans un instant. L'auditeur général vérifie toutes les dépenses publiques et les dépenses de toutes les sociétés de la couronne, à l'exception des Chemins de fer nationaux et des Lignes aériennes Trans-Canada. L'importance de l'entreprise ne doit donc pas nous rebuter. L'an dernier, par exemple, les recettes du National-Canadien s'élevaient à 434 millions de dollars et ses frais d'exploitation, à 305 millions. Ce dernier chiffre est bien faible en regard des autres dépenses publiques que vérifie l'auditeur général.

Voyons comment la société George A. Touche and Company effectue cette vérification. Après la révision de la loi des Chemins de fer nationaux du Canada en 1933, sous le régime Bennett, on établissait un excellent système de vérification au sein même

du National-Canadien. La société George A. Touche and Company fit alors ce que toute autre société de vérification aurait fait dans les mêmes circonstances. Elle chargea un groupe de comptables subalternes de pointer la vérification effectuée par les vérificateurs du National-Canadien. Les données ont ensuite été rapportées aux postes mentionnés dans le rapport de la société Touche. Je n'ai pu découvrir le coût de cette vérification, mais je poserai une question en ce sens plus tard. En 1934, elle a coûté $50,000, somme à laquelle il faut ajouter certains frais d'un montant indéterminé. Je prétends donc que l'auditeur général pourrait se charger de cette vérification.

Mon troisième point est le plus important. Je suis d'avis que l'auditeur général pourrait effectuer cette vérification mieux que la société George A. Touche and Company. Examinons le rapport de cette dernière. Je doute qu'un député sur vingt l'ait lu du commencement à la fin. Depuis sept ans que je suis député, c'est le premier rapport que je lis d'un bout à l'autre, et je dois avouer que je ne suis pas mieux renseigné qu'avant. Il est dans le genre des rapports commerciaux qu'on soumet aux sociétés importantes; il n'entre pas suffisamment dans les détails et donne l'impression que cette société de vérificateurs considère qu'une chose est convenable du moment qu'elle est légale. Ce n'est pas elle qui se posera en juge du programme de la compagnie ferroviaire. Qu'on le compare avec le rapport de l'auditeur général, qui est vraiment pratique, puis avec la partie que chaque honorable député lit et étudie, les commentaires; beaucoup d'honorables députés, en effet, y trouvent une source d'inspiration pour leurs discours. Qu'on examine ses critiques sincères, franches et complètes au sujet de toutes les dépenses effectuées par le gouvernement. Il indique dans chaque cas tous les détails, beaucoup plus même que ne le comportent ordinairement les chiffres, le tout présenté sous une forme assimilable. Bien plus, l'auditeur général sait donner au Parlement les indications qui intéressent les honorables députés. Il n'est pas difficile d'en trouver la raison. Tout d'abord, l'auditeur général est le serviteur du Parlement. Il est en rapport avec le Parlement. Je constate en second lieu que chacun de ses surveillants est tenu de lire le hansard. Ainsi, lorsqu'ils s'adonnent effectivement à la vérification, ils savent de quoi il s'agit et ils connaissent les désirs du Parlement qui a présenté la mesure et voté les crédits en cause. Ils sont au courant des questions qui intéressent de façon particulière les membres du Parlement et ils en tiennent compte lorsqu'ils accomplissent leur travail de vérification. Voici un exemple. Nous savons que depuis la fin de la guerre, on a beaucoup discuté la question des pensions et en particulier celle des pensions militaires. Je renvoie les honorables députés à la page 26 du rapport de l'auditeur général où se trouvent les commentaires sur ce sujet. Après avoir vérifié les comptes relatifs aux pensions militaires et expliqué la pension versée à un amiral du nord de l'Atlantique, il dit:

Les calculs relatifs à la pension sont certifiés conformes, sous la réserve suivante:

Un vérificateur civil n'aurait pas poussé plus loin son enquête. La pension est calculée selon la rémunération et les états de service, et les calculs étaient exacts. Toutefois, sachant combien le Parlement s'intéresse à ces pensions, l'auditeur général a effectué une enquête qui lui a révélé un cas de mesquinerie. Il a constaté que cet amiral, qui avait abandonné son commandement en mai et était entré en congé de retraite en septembre, s'était fait porter de nouveau commandant, avec la solde de commandement tout en n'accomplissant aucun travail de sorte qu'il s'est trouvé à toucher un supplément de $4.50 par jour pendant six mois de congé de retraite. Par suite de cette majoration de solde, il se trouvera recevoir du peuple canadien une pension annuelle dépassant de $509 celle à laquelle il aurait ordinairement eu droit. L'auditeur général souligne, et avec raison, que cela n'entrait pas dans les intentions du Parlement lorsqu'il a adopté la loi des pensions de la milice. Nul doute que les honorables députés qui ont fait du service militaire auront quelque chose à dire sur ce point lorsque le ministre de la Défense nationale présentera ses crédits à la Chambre.

Les cas de ce genre sont nombreux dans le rapport de l'auditeur général. A la page précédente, il est question du logement. Ce sujet a été longuement discuté dans cette enceinte. De fait, aucune question n'a retenu l'attention du Parlement autant que celle du logement, et l'auditeur général analyse plusieurs points, dont quelques-uns ont déjà été soulevés par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) à propos de dépenses injustifiables effectuées à l'égard du logement. L'auditeur signale plusieurs cas dans son rapport.

L'an dernier j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une résolution visant l'imposition des biens de la couronne, car j'estimais que l'Etat était tenu d'acquitter des taxes municipales. Si je m'intéresse tant à cette question, c'est qu'il y a dans ma circonscription une ville très mal partagée sous ce rapport. En parcourant les rapports, l'auditeur général constata qu'un grand nombre de sociétés de la couronne versaient certaines sommes aux municipalités, au lieu de taxes, et il signala, avec raison,

pour la gouverne des membres du Parlement, qu'à toutes fins pratiques ces versements équivalaient à des taxes municipales. Sans commenter le fait, il appela l'attention sur le fait que de cette façon la couronne payait effectivement des impôts, parfois sur les terres lui appartenant, sans accepter ce principe pourtant. C'est un point que j'entends bien traiter si jamais le projet de résolution que j'ai inscrit au *Feuilleton* vient sur le tapis.

L'auditeur général nous rend d'autres services précieux. C'est ainsi qu'il a établi une comparaison entre les barèmes de salaires. Etant le seul fonctionnaire qui soit au courant de ce qui se passe dans tous les ministères de l'Etat, il peut vérifier si tous suivent la même procédure en matière de traitements. Il est très important de réaliser l'uniformité.

Je me souviens que durant mon stage dans l'aviation, mes compagnons et moi-même avions l'impression que nous appartenions à un service privilégié puisque nous jouissions de certains avantages quant à la solde, aux conditions de travail, au logement, au transport et ainsi de suite. J'ai rappelé ce fait au cours du débat sur la conscription en signalant qu'un tel état de choses était injuste pour l'armée et la marine et en engageant les autorités à mettre ces services sur le même pied que le nôtre. Pareillement, dans le fonctionnarisme, on crée du ressentiment lorsqu'on accorde à une division des avantages dont les autres ne bénéficient pas. J'affirme donc que l'auditeur général, par ses commentaires instructifs sur les divers services, exerce une influence salutaire.

Qu'il me suffise de mentionner le rapport annuel sur les salaires. L'auditeur général nous a signalé un ou deux cas touchant de près au Parlement, celui par exemple de John Grierson à qui on remboursa des frais après son départ de l'office du film et celui des épouses de juges dont on payait les dépenses pendant que leurs maris étaient en fonctions à Ottawa. Ces faits furent heureusement portés à l'attention du Parlement. Dans le dernier cas, les paiements étaient conformes à la loi en ce sens que le Gouvernement les avait autorisés. Un vérificateur en clientèle privée en serait resté là, mais l'auditeur général est un fonctionnaire et, connaissant notre attitude sur la question, il s'est fait un devoir de nous la signaler. La maison George A. Touche and Company ne saurait en faire autant. De longtemps le seul compte rendu à attirer son attention sera celui-ci. Elle ne possède pas la même connaissance que l'auditeur général des autres services de l'Etat; elle n'est pas autant que nous, représentants du public, au courant des conditions générales.

Je ne saurais trouver de preuve plus concluante que l'intérêt provoqué par ces deux rapports. Un sur vingt d'entre nous peut-être a lu celui du National-Canadien, tandis que tous sans exception ont pris connaissance des commentaires formulés par l'auditeur général sur l'emploi des deniers publics. Le colonel Ralston, jadis ministre des Finances et pendant longtemps membre de la Chambre des communes, a corroboré mes affirmations la semaine dernière lorsqu'il s'est plaint de ne trouver aucun renseignement au sujet du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

Un député peut aussi faire convoquer l'auditeur général pendant la session pour obtenir des précisions supplémentaires, et non pas seulement devant le comité des chemins de fer, comme c'est le cas pour Touche and Company.

Une autre raison beaucoup plus profonde me fait croire en la supériorité du rapport présenté par l'auditeur général sur celui que peut soumettre tout vérificateur étranger au service public. C'est son indépendance. Une fois sa nomination marquée du grand sceau du Canada, l'auditeur général n'est plus responsable qu'envers le Parlement. Il peut se sentir libre de censurer qui lui semble le mériter et il lui faudrait manquer gravement à son devoir pour que les deux Chambres adoptent une adresse demandant son congédiement. Cette indépendance lui permet de présenter le genre de rapports que nous connaissons depuis quatre ou cinq ans.

Par contre, songeons au cas du vérificateur de l'extérieur nommé non par une résolution mais par une loi du Parlement. Il doit se montrer reconnaissant de la nomination envers le Gouvernement. A titre de partisan du Gouvernement je fais, il va sans dire, entière confiance au vérificateur actuel qu'il a nommé. Je crois qu'il s'acquitte bien de sa tâche. Si un jour cependant, alors que je serais dans l'opposition, un gouvernement conservateur ou un gouvernement de la C.C.F. nommait un autre vérificateur, peut-être ne m'inspirerait-t-il pas la même confiance. Le vérificateur des comptes publics doit, comme la femme de César, être à l'abri de tout reproche.

Etant peut-être soupçonneux par nature, j'ai songé à consulter le compte rendu, car, me suis-je dit, les tories, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'ont sans doute pas employé la maison Touche et j'ai donc remonté à la première nomination, en 1934. Or, à mon grand désappointement, je constate que les premiers vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada désignés sous le régime Bennett furent précisément ceux de la maison Touche. Le Dr Manion a fait à cette époque un tel

éloge de la compétence de cette société que je dois, en toute justice pour elle, en donner lecture. Je cite le hansard de 1934, page 841:

Après avoir discuté la question à fond, nous avons conclu à l'opportunité de retenir les services des vérificateurs qui font ce travail depuis bon nombre d'années,—huit ou dix ans, au moins; je ne sais plus au juste,—et qui partant ont acquis à ce sujet des connaissances et une compétence exceptionnelles. Les intéressés des chemins de fer Nationaux m'affirment eux-mêmes qu'il faudrait un temps assez prolongé à un groupe d'apurateurs pour se familiariser avec les méthodes et la comptabilité d'un système aussi vaste.

L'entreprise était vaste pour cette époque, mais minime par comparaison avec les bureaux d'aujourd'hui.

Par exemple, on m'apprend qu'il n'y a pas au Canada d'autres comptables autorisés qui connaissent bien le système de comptabilité en honneur à l'Interstate Commerce Commission à l'intention des chemins de fer des Etats-Unis; et c'est sur ce système précisément qu'est modelée la comptabilité des chemins de fer Nationaux du Canada.

Cependant, on a critiqué la façon d'effectuer cette nomination et mon chef, qui dirigeait alors l'opposition, a signalé qu'il ne convenait pas que le gouvernement fît cette nomination au moyen d'une loi du Parlement. Il a exprimé l'avis qu'il faudrait recourir à une résolution des deux chambres. Ayant consulté, par hasard, les *Débats* de 1935, j'ai constaté que le gouvernement conservateur de l'époque s'était dispensé de l'indispensable George A. Touche qu'il avait remplacé par la maison Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle et Nash. Quelqu'un a voulu faire de l'esprit, car un honorable député a alors demandé si le National-Canadien, dans l'état lamentable où il se trouvait, pourrait supporter un tel fardeau. L'opposition a alors prétendu qu'on s'était débarrassé de la maison George Touche and Company parce qu'elle avait formulé trop de critiques dans son rapport, et il en est résulté une discussion longue et acerbe. Elle avait critiqué la façon dont le National-Canadien faisait ses frais. Les journaux du Canada ont relevé le gant. Le docteur Manion a répondu que, la maison George Touche and Company était elle-même responsable de cette agitation, car elle était furieuse d'avoir perdu un important contrat.

On a rappelé au docteur Manion son chaleureux éloge de l'année précédente et d'honorables députés lui ont demandé si la société George Touche avait fait du mauvais travail, mais il a répondu que ce n'était pas là la question. Il a signalé que la nomination ne valait que pour un an et qu'il s'agissait plutôt d'un changement que d'un renvoi. Comme on le mettait au défi, il a prononcé une phrase si lourde de conséquences que je me permettrai de la citer. Je ne la trouve pas, mais il a dit qu'il ne doutait pas que le travail de la maison George Touche fût satisfaisant, mais—je cite le texte—"que celui de la société Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle et Nash le serait davantage", aux yeux du gouvernement d'alors, va sans dire.

Cela démontre le danger de confier le travail à un vérificateur nommé de cette façon, car il sera sûrement reconnaissant au gouvernement qui l'aura nommé et s'abstiendra probablement de commentaires embarrassants. C'est un fait significatif, car l'année suivante, les libéraux étant au pouvoir, on a de nouveau confié le travail à George A. Touche.

Ce qui compte, c'est qu'il n'était pas du tout question à l'époque de contester au gouvernement son droit de changer d'auditeurs. Ce précédent datait de l'année antérieure et aucune explication ne s'imposait. Mais là encore, il est intéressant de noter l'attitude logique de l'opposition, malgré la mutation. C'est alors que M. R. B. Bennett, chef de l'opposition, déclarait à ce titre que selon lui il fallait procéder par une résolution des deux Chambres et non par une loi du Parlement. C'est ce qui me fait dire qu'en raison même de sa parfaite indépendance du gouvernement l'auditeur général peut mieux s'acquitter de sa tâche, a plus ses coudées franches que toute société de comptables que pourrait législativement désigner le gouvernement. C'est aussi pourquoi à mon sens la meilleure comparaison que puissent faire mes honorables collègues, c'est de lire les deux rapports. Il est fort significatif que la maison George A. Touche n'ait jamais déposé de rapports plus critiques qu'en cette malheureuse année 1935, où on lui a enlevé cette tâche.

Si je remonte à ce débat en 1934, c'est que je n'y retrouve aucune proposition de confier la tâche à l'auditeur général. Et pourquoi? Il me semble en avoir décelé deux raisons dans le débat. La première, c'est qu'il régnait alors une grande susceptibilité politique, pour ainsi dire, à propos de l'ingérence politique dans l'administration du National-Canadien. On avait adopté la loi des chemins de fer Nationaux du Canada et on espérait soustraire la compagnie complètement à toute influence politique. On a cru sans doute mieux atteindre cet objectif en confiant la tâche à une société privée de comptables. La deuxième raison, c'est qu'à mon avis le service de l'auditeur général n'était pas alors à la hauteur de la tâche. Après tout, le National-Canadien était une entreprise immense, presque aussi considérable que le gouvernement. D'ailleurs, le service de l'auditeur général n'avait pas eu comme aujourd'hui l'occasion de vérifier les comptes d'entreprises commerciales. La situa-

tion a évidemment beaucoup changé depuis lors. Les énormes budgets de l'Etat pendant la guerre, la multitude de sociétés de la couronne et autres organismes dont les comptes ont été vérifiés par l'auditeur général, lui ont donné, ainsi qu'à son service, l'expérience nécessaire. Il faut ajouter à cette expérience le caractère de celui qui est actuellement auditeur général, M. Watson Sellar. Il a été tout d'abord à l'emploi du ministère des Finances. Il a été dix ans contrôleur général du Canada. Lorsqu'il a été nommé auditeur général, en 1940, il a apporté d'excellentes améliorations qui ont relevé la qualité du personnel, la qualité du travail et la qualité du rapport qui nous est présenté. Le plus grand hommage qu'on puisse rendre au personnel de ce service, ce sont l'industrie privée et les compagnies de la couronne qui le lui rendent; en effet, elles le privent sans cesse de ses meilleures compétences, en offrant à ces comptables agréés deux ou trois fois plus que leur traitement de fonctionnaire au service de l'auditeur général.

M. JACKMAN: Où vont-ils? A la vérification des sociétés privées? Ces compétences qu'a formées le service de l'auditeur général s'en vont-elles dans les sociétés privées de vérification?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Non pas dans les sociétés privées de vérification, mais dans l'industrie privée et en qualité de contrôleurs des sociétés de la couronne.

M. JACKMAN: L'honorable député est-il certain qu'ils ne s'en vont pas dans les sociétés privées de vérification?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Peut-être s'en vont-ils dans les sociétés privées de vérification, car la formation qu'ils reçoivent ici est sans égale. Ce contre quoi je proteste le plus, c'est que les sociétés de la couronne aillent voler ces employés au service de l'auditeur général en leur offrant $7,000 et $8,000 dans un cas pour faire faire leur vérification et dans un autre, en qualité de contrôleurs. Ce sont là des salaires que l'auditeur général ne peut offrir. J'estime qu'il convient de rendre hommage à ceux qui sont restés au service de l'auditeur général malgré ces offres alléchantes, et s'ils y sont restés c'est sans doute à cause de l'esprit de corps qu'y a créé notre auditeur général, M. Watson Sellar. Je rappellerai enfin qu'il y a deux jours j'ai téléphoné à ce sujet à M. Sellar pour apprendre qu'il était à New-York. Il est maintenant, si je puis m'exprimer ainsi, vérificateur général pour l'Organisation des Nations Unies. Voilà qui est tout à son honneur. Jusqu'à 1950, il sera le principal des trois vérificateurs désignés pour vérifier les livres de l'ONU, ce qui est assurément une preuve de sa compétence.

Il est un dernier argument que je tiens à invoquer à titre de libéral et non de socialiste. Les sociétés de la couronne prennent de plus en plus d'importance dans le gouvernement du pays. Si le nom de l'auditeur général n'a pas été proposé en 1933, c'est qu'on n'avait pas encore entendu parler des compagnies de la couronne. Nous avons hérité du National-Canadien par accident. Ce réseau nous fut imposé à la suite de la faillite du Canadian Northern et du Grand Trunk. On ignorait alors ce terme de "compagnie de la couronne". Aujourd'hui, leur nombre nous écrase.

Je ferai donc quelques observations à leur sujet. Je ne suis pas adversaire des compagnies de la couronne comme telles. Elles occupent une place légitime au sein des monopoles visant les produits naturels. Je ne vois pas pourquoi la couronne n'aurait pas le droit de faire la concurrence à l'entreprise privée. J'emploie ce mot de "concurrence" à dessein, car je ne crois pas que l'entreprise privée doive pénétrer sur un terrain où existe la concurrence libre pour tout monopoliser. Ainsi, je ne vois pas pourquoi le gouvernement de la C.C.F. ne pourrait pas abattre des animaux ou fabriquer des briques en Saskatchewan, compte tenu des réserves que je viens de faire. Tout d'abord, il doit maintenir la concurrence libre avec ceux qui s'occupent des mêmes entreprises. En second lieu, il doit payer les mêmes impôts que toute autre compagnie qui lui fait concurrence. Evidemment, pour une compagnie de la couronne, acquitter l'impôt fédéral ne consiste, en somme, qu'à changer l'argent de gousset. Mais une fois ce travail effectué et le rapport de vérification soumis, la population canadienne est en mesure de juger si cette compagnie fonctionne d'une façon efficace et si elle est en mesure de subsister par elle-même, lorsqu'on la compare aux entreprises privées qui acquittent les mêmes impôts. Lorsqu'il s'agit des impôts qu'une société de la couronne doit verser à la province ou à une municipalité, elle est certainement tenue à double titre de les verser plutôt que de compter sur les contribuables d'une province et d'une municipalité donnée, en vue de dresser un bilan fictif.

L'autre point, c'est que ces sociétés de la couronne doivent être responsables au Parlement. Elles ne doivent pas être dominées par la politique. Certes, une société de la couronne pourrait difficilement soutenir la concurrence d'une industrie privée si elle était l'objet de favoritisme politique. Mais comme ces sociétés de la couronne commencent leurs opérations avec des fonds publics et fonctionnent à même ces derniers, et comme celles qui ne réussissent pas viennent demander de nou-

veaux fonds au Parlement, comme l'a fait le National-Canadien cette année, il est de la plus haute importance que le Parlement puisse, à cet égard, avoir la haute main sur ces sociétés. Il est parfaitement vrai que nous avons la haute main sur toutes les sociétés de la couronne sauf sur le National-Canadien et sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Il est clair que l'auditeur général devrait effectuer la vérification des livres de toutes ces sociétés.

Mais il y a plus. Il importe d'inscrire au budget des dépenses un crédit qui permette aux membres du Parlement d'examiner le cas de chaque société de la couronne. Je propose (et mon collègue l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) en a parlé) qu'au besoin un crédit de $10 figure dans le budget de chaque ministre de qui relèvent les sociétés de la couronne. L'honorable député de Québec-Sud a proposé que ces $10 servent, au besoin, si la société ne requiert pas cette somme, à l'achat d'une grande photo de la Chambre des communes portant comme titre "Nos chefs"; cette photo serait placée dans le bureau principal; et dans les circonstances, j'écrirais "Nos chefs" avec un point d'interrogation. Ces sociétés de la couronne comprendraient peut-être alors que la population canadienne tient le Parlement responsable de ce qu'elles accomplissent. Elles ne sont pas dans la même situation que les compagnies privées qui doivent répondre directement à leurs actionnaires, c'est-à-dire aux gens qui ont souscrit le capital. On prend trop de temps à arriver aux sociétés de la couronne lorsqu'il faut passer par le contribuable, par la Chambre des communes et par le Gouvernement. Le sens de la responsabilité se perd en chemin. Ce sens de la responsabilité existerait cependant, si dans le budget des dépenses figurait chaque année un crédit permettant d'examiner le cas de chaque société de la couronne et si le rapport détaillé de notre auditeur général servait de base à cet examen. J'estime que le bill ne doit pas être adopté sous sa forme actuelle. Il convient d'assujettir cette dernière société de la couronne à l'auditeur général afin d'achever l'œuvre qu'a commencée William Lyon Mackenzie dans son rapport de 1835 sur les griefs lorsqu'il tentait de confier au Parlement non seulement l'affectation des deniers publics mais aussi la vérification des dépenses.

Si le bill est mis aux voix immédiatement, je ne l'appuierai pas, car j'estime avoir nettement démontré que le travail relève de l'auditeur général; pour ma part, je suis convaincu que personne ne s'acquitterait mieux que lui de la tâche. Ces questions, toutefois, sont discutables; donc, au lieu de soumettre le bill au comité plénier après la deuxième lecture, le ministre devrait le renvoyer au comité des chemins de fer qui pourrait faire comparaître l'auditeur général ainsi que des représentants de la société George A. Touche and Company, au besoin; cela permettrait de décider si l'auditeur général du Canada, à qui incombe le travail, est en mesure de l'accomplir. Si le ministre m'assure qu'il procédera ainsi, je voterai la deuxième lecture. Autrement, je voterai contre, et je proposerai une motion en ce sens lors de l'examen en comité.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je félicite l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) de son excellent discours. Tous les honorables députés de la Chambre approuvent sans doute sa proposition qui tend à épargner des frais considérables aux contribuables. Tous ceux qui surveillent les affaires du National-Canadien depuis quelques années reconnaissent la compétence de ses vérificateurs. Le vice-président de la société, M. Cooper, qui en surveille aussi les comptes, a manifesté le désir très vif de présenter chaque année un bilan favorable. Je suis sûr que tous les administrateurs s'efforcent de rendre les chemins de fer de l'Etat aussi efficaces que possible. L'an dernier, pendant une réunion du comité, j'ai noté un crédit de 12 millions de dollars au chapitre des assurances. M. Cooper m'a révélé alors que la société avait, au moment de la fusion, acquis des assurances d'une valeur d'environ $1,500,000. Au lieu de verser des primes à des entreprises particulières quant aux gares dispersées par tout le pays, les chemins de fer Nationaux ont décidé d'instituer une caisse d'assurance aux taux courants. En 1930, l'excédent se chiffrait par quelque 10 millions de dollars. Le National-Canadien a réduit la prime d'un million de dollars par année. L'année suivante, il a aboli les primes complètement. Depuis plus de quinze ans, la société a donc pu parer à toutes les pertes causées par l'incendie à même l'intérêt des réserves ainsi accumulées.

Je soutiens que si une maison comme la compagnie George A. Touche avait vérifié chaque année les comptes de la société, elle ne se serait probablement pas occupée du paiement annuel de fortes primes à des sociétés d'assurance exploitées par des particuliers. Ces versements n'auraient présenté rien d'irrégulier. Mais comme les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada ont l'intérêt du public à cœur, ils s'efforcent de réaliser de telles économies.

L'an dernier, lors de la réunion du comité, le président nous a présenté un mémoire sur les opérations de la Canada-West Indies Steamships. M. Vaughan signala que la société avait été constituée en corporation en 1927, conformément à l'accord commercial con-

clu le 6 juillet 1925 entre le Canada et les Antilles. En vertu du premier accord conclu en 1912, la Royal Mail Steam Packet Company assurait, grâce à quatre navires, un service bimensuel entre le Canada et les îles situées le plus à l'est; la société recevait une subvention annuelle de $340,000. Aux termes de l'accord conclu en 1920, le Canada s'engageait à assurer le service entre notre pays et le groupe d'îles situé le plus à l'ouest; ce service fut assigné à la marine marchande du gouvernement canadien. Le mémoire indiquait la somme que demandaient les sociétés privées pour effectuer le même service. La Royal Mail Steam Packet Company présenta une soumission demandant une subvention annuelle de $582,000 pour assurer le transport bimensuel du courrier, des voyageurs et du fret, au moyen de quatre nouveaux paquebots faisant douze nœuds à l'heure, en conformité de l'accord commercial. Elle a également offert un service de douze jours, au moyen de navires plus petits et moyennant une subvention annuelle de $534,000. Toutefois aucun marché n'a été passé avec la société. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont envahi le domaine, mais pour quelque raison,—peut-être était-ce à cause du changement de régime qui s'est produit en 1930,—on n'a pas versé à la société de l'Etat les subventions qu'on versait autrefois aux sociétés particulières; aussi, le service ne s'est-il pas révélé avantageux. Le bilan de la compagnie à la fin de l'année 1945 indique qu'il y a eu un déficit global de $4,963,000 pendant cette période d'exploitation. Le rapport, cependant, ajoute que le bilan n'est pas nécessairement un calcul définitif de tous les gains et les pertes résultant de l'exploitation de ce service. Le président expliqua qu'il se pouvait fort bien que le National-Canadien ait été dédommagé, tout comme l'aurait été une société privée chargée d'assurer le même service.

L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a fait une revue assez complète de la question au comité; il a soumis un exposé juste et raisonnable, comme tous les honorables députés l'admettront, je crois. Plus tard l'honorable député et moi-même avons présenté une motion au comité en vue de soulager la Canadian National Steamships du déficit de cinq millions de dollars qui s'était accumulé au cours des ans, mais nous n'avons pas réussi à obtenir de la majorité du comité qu'elle consente à recommander au Gouvernement de prendre le moyen de soulager le National-Canadien de ce déficit. Lorsque M. Matthews, le représentant de George A. Touche and Company, a comparu devant le comité je lui ai posé certaines questions afin de savoir ce qu'il pensait du maintien de ce poste dans le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada pendant quinze ans ou plus. Voici ce qu'il répondit:

Je ne crois pas que cette question soit de notre ressort. Elle relève plutôt du programme du Gouvernement, et nos fonctions ne consistent qu'à exposer les faits. Tant que le ministère des Finances en fera un élément du passif, nous ne pouvons faire autrement que de l'y inscrire.

Je lui ai demandé s'il ferait des commentaires à ce sujet s'il s'agissait d'une société possédée par des particuliers. L'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) me prêta main-forte et dit:

Puis-je poser la question suivante à M. Matthews? Y a-t-il plusieurs compagnies parmi celles qui vous ont confié la vérification de leurs comptes,—et que vous connaissez bien,—qui ont reporté un déficit pendant quinze ans ou plus en accumulant les intérêts d'année en année?

M. Matthews: Non.

M. Jackman: En connaissez-vous une?

M. Matthews: Non. La situation est identique à celle dans laquelle les chemins de fer Nationaux du Canada se trouvaient en 1937, quand on a présenté la loi sur la revision du capital; c'est le même principe qui est en jeu.

Le ministre a ajouté ensuite:

Faites-vous la vérification des comptes d'autres compagnies de chemins de fer que le National-Canadien?

M. Matthews: Pas au Canada. Mais nous estimons qu'il s'agit là d'une question d'ordre administratif dont nous n'avons pas à nous préoccuper. Ce sont des faits qu'il nous faut exposer au comité, non des quesions d'ordre administratif.

M. Nicholson: Je le sais. Mais, si vous étiez chargé de faire la vérification d'une société privée, n'auriez-vous pas des commentaires à formuler?

M. Matthews: Si une société commerciale privée accusait un déficit de 5 millions de dollars et devait un montant semblable à une banque, ces détails figureraient au bilan, tout comme dans le cas des navires des Antilles. Sa réorganisation constituerait également une question d'ordre administratif relevant uniquement d'elle.

M. Nicholson: N'auriez-vous aucun commentaire à formuler, si sa dette existait depuis quinze ans ?

L'hon. M. Chevrier: Le comité n'a-t-il pas réglé cette question ?

M. Nicholson: Je la crois pertinente.

Qu'on compare l'attitude de la société George A. Touche and Company, dans un cas de ce genre, aux commentaires formulés par l'auditeur général relativement au fonctionnement des sociétés de la couronne et de plusieurs ministères. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a parfaitement raison de dire que ces états de la société George A. Touche and Company laissent grandement à désirer, quand on les compare aux observations formulées par l'auditeur général au sujet des opérations de l'année.

Les observations de l'auditeur général ont placé plusieurs ministres dans une situation embarrassante. La société George A. Touche and Company semble bien ne pas avoir oublié ce qui s'est produit, sous le régime Bennett, lorsqu'elle s'était permis de formuler certaines observations sur des questions qui, à mon sens, sont de la compétence des vérificateurs. J'ai consulté le hansard de l'année 1935 et j'ai remarqué, à la page 1088, le compte rendu d'un discours dans lequel M. Manion citait le 22 février un article du *Toronto Star,* qui était ainsi conçu:

Loin d'accepter volontiers la proposition des vérificateurs, qui comporte la diminution graduelle de la dette excessivement gonflée des Chemins de fer nationaux du Canada, le gouvernement Bennett demande le renvoi des vérificateurs.

On expliquera sans doute la révocation projetée des vérificateurs en disant que cette maison a son bureau chef en Angleterre, mais il en était ainsi il y a un an passé, alors que M. Bennett et le Dr Manion ne tarissaient pas d'éloges sur le travail qu'elle avait accompli.

Apparemment, une maison comme la George A. Touche and Company court un certain risque lorsqu'elle fait des commentaires sur un problème aussi important pour le peuple canadien que la dette démesurée des chemins de fer Nationaux du Canada. Les intérêts du réseau National et assurément ceux des contribuables canadiens seraient mieux servis si la vérification des finances du réseau National était, conformément à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Nord, confiée à l'auditeur général.

Dans son dernier rapport au Parlement, l'auditeur général expose certains faits dont les honorables députés de l'opposition se prévaudront certainement avant la fin de la session. A la page 22, il est question du crédit n° 426, à propos duquel des soumissions furent demandées par le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour la construction de neuf habitations à Boucherville (Québec). On rejeta comme excessives des soumissions variant de $45,884 à $70,200 et un peu plus loin dans le même paragraphe il est dit:

Au cours de l'année financière, on a versé $87,018.10 en paiements effectués au fur et à mesure. Les préposés à l'administration signalent que ce contrat fait présentement l'objet d'une enquête; en conséquence, on a accepté ces paiements, aux fins de la vérification, sous cette réserve. Au moment de la vérification, le ministère était saisi d'autres réclamations afférentes au contrat et représentant $103,820.85.

J'estime que tout vérificateur qui risque d'embarrasser les autorités en exposant clairement des détails sur le rejet de soumissions allant de $45,884 à $70,200, parce que celles-ci sont trop élevées, alors que les pièces justificatives démontrent qu'on a effectivement versé plus de $190,000 est sans contredit un excellent vérificateur pour le National-Canadien. A la page 24, il est mentionné que le directeur du logement a pris sa retraite à compter du 1er mars, bénéficiant d'un congé de retraire de trois mois à partir de cette date. Le poste ayant été aboli, on lui a accordé une allocation annuelle de $1,174. Au moment de son départ, il avait cinquante ans et dix années de services. Je suis sûr que mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Knowles) aura quelque chose à dire sur un décret du conseil qui accorde une pension viagère de $100 par mois à un homme de 50 ans alors qu'il nous a été impossible d'obtenir du Parlement qu'il accorde à nos vieillards plus qu'ils ne reçoivent actuellement.

Il est encore question à la page 29 du contrat de $6,445,025 avec la société de Havilland, pour des expéditions à divers dépôts de la R.A.F. et du C.A.R.C. Voici:

La preuve de la livraison est fournie par des factures représentant environ un million de dollars mais pour le reste aucune preuve n'a été produite au cours de la vérification.

Il reste une somme de cinq millions et demi à l'égard de laquelle l'auditeur général n'avait pas obtenu apparemment de renseignements satisfaisants. Tous conviendront, j'en suis sûr, que c'est là la genre de vérification qu'il nous faut, plutôt que celui que fait la maison George A. Touche and Company malgré sa compétence et sa haute réputation, que je reconnais à la suite de l'honorable député de Vancouver-Nord, et malgré que je n'aie absolument rien à reprocher à M. Matthews que nous avons interrogé plusieurs fois au comité.

En terminant, je désire, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, proposer un amendement s'inspirant des observations de notre honorable collègue de Vancouver-Nord. Permettez-moi de vous renvoyer au commentaire 657 de Beauchesne, troisième édition, page 228, qui m'autorise, je crois, à proposer ce qui suit:

Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais qu'il soit convenu que, de l'opinion de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à prendre des dispositions pour que la vérification des comptes du National-Canadien soit confiée à l'auditeur général du Canada".

M. T. L. CHURCH (Broadview): Etant l'un de ceux qui, durant la dernière guerre, ont insisté dans la province d'Ontario pour que le Gouvernement du jour s'emparât de ce réseau, je désire formuler quelques observations. De concert avec feu sir Adam Beck, j'ai préconisé publiquement, mais sans rece-

voir beaucoup d'appui, la nationalisation des chemins de fer Nationaux du Canada et de leurs filiales. L'étatisation ayant donné d'heureux résultats et l'éclairage de même que l'énergie s'obtenant à bon compte en Ontario, nous avons tenu des assemblées à St-Thomas, London, Kingston, Belleville et dans plusieurs autres endroits de la province.

On a pris possession des éléments constitutifs de ce qu'on appelle aujourd'hui les chemins de fer Nationaux du Canada. Depuis plusieurs années déjà les erreurs de l'exploitation privée étaient manifestes. Le chevauchement et le gaspillage étaient évidents au point qu'on a nommé une commission royale dite commission Drayton-Ackworth. Elle se composait de M. Smith, président du chemin de fer New York Central, de M. Ackworth, ingénieur britannique éminent et de sir Henry Drayton, alors président de la Commission des chemins de fer, devenue la Commission des transports.

A titre de tenant de la régie d'Etat, j'ai toujours eu la même attitude à l'égard de ce réseau ferroviaire et je tiens à féliciter l'honorable député de Vancouver-Nord du magnifique discours qu'il a prononcé ce soir à l'appui de la proposition que je soutiens depuis mon arrivée à la Chambre; savoir que l'auditeur général constitue un vérificateur indépendant. Le projet de loi recommande la nomination de comptables agréés en qualité de vérificateurs indépendants pour l'année 1947 en vue de la vérification continue des comptes des chemins de fer Nationaux aux termes de la loi. L'auditeur général est un vérificateur indépendant, puisqu'il n'accepte de travail d'aucune autre entreprise commerciale, à la manière de certaines de ces sociétés de vérificateurs.

L'auditeur général est le vérificateur des comptes publics en général et celui de tous les ministères du Gouvernement. Nous avons eu à ce poste des hommes très compétents. Il faut confier l'administration d'une entreprise d'Etat à ceux qui ont confiance dans ce genre d'entreprise. Or aucun membre du conseil d'administration présent ou passé n'est un adepte de l'étatisation. En Ontario nous avons vu à l'œuvre les sociétés privées qui nous procuraient l'éclairage et la force motrice, et l'entreprise hydro-électrique en régie d'Etat a commencé en 1905. Elle a pris la direction de l'énergie hydraulique de la rivière Niagara et réduit au tiers le coût de l'électricité et de l'énergie destinées à la consommation domestique et commerciale.

Il est temps de modifier la coutume d'affecter des vérificateurs au National-Canadien. La semaine dernière, les administrateurs du chemin de fer ont soumis au Parlement un rapport où ils établissent le déficit de 1946 à près de 9 millions de dollars; les crédits supplémentaires renferment un poste de $8,961,570 qui vise à le combler. Toutefois, les chemins de fer n'ont pas encore publié leur rapport annuel. La nomination de vérificateurs particuliers va à l'encontre des vœux énoncés dans le rapport Drayton-Acworth présenté à la suite d'une enquête très coûteuse. Le document signale que l'aménagement d'embranchements occasionne des dépenses énormes et entraîne un chevauchement et un gaspillage considérables par tout le pays. Il conseille d'éviter tout nouvel aménagement qui ne soit recommandé du point de vue commercial, par la commission des chemins de fer. Le parlement n'a pas donné suite au rapport.

On constate l'étendue de la vérification effectuée par la maison George A. Touche and Company aux pages 6 et 7 du rapport qu'elle a présenté au Parlement et qui vise l'année terminée le 31 décembre 1945; c'est, d'ailleurs, le dernier qu'elle ait préparé. Le réseau comprend la Canadian National Railways Securities Trust, la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, et les Lignes aériennes Trans-Canada. A mon sens, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a raison de proposer qu'on transfère la vérification des comptes du National-Canada à l'auditeur général. En vertu de l'ancienne loi, c'est-à-dire, depuis 1924, le conseil d'administration du chemin de fer nommait les vérificateurs. La loi, modifiée en 1932, exigeait une adresse des deux Chambres du Parlement tendant à la nomination d'un vérificateur des comptes du réseau. Les vérificateurs n'ont formulé aucune proposition en vue d'améliorer ce chemin de fer. Malgré tout ce qu'on dit et prétend, ce chemin de fer n'est pas, à vrai dire, exploité sur une base d'affaires. Au cours des deux premières années et demie de la deuxième Grande Guerre, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont réalisé plus de bénéfices qu'en tout temps durant la première guerre mondiale. Dans un rapport présenté à la Chambre, on constate que l'une de ces deux sociétés a réalisé, jusqu'à la fin de 1941, des bénéfices dépassant de 27 millions de dollars et l'autre de 25 millions ceux qu'elle avait réalisés durant toute la première Grande Guerre. En plus du chemin de fer, il y a les hôtelleries, les services terrestres et océaniques et maintenant, les Lignes aériennes Trans-Canada; les dépenses du réseau prennent des proportions énormes. On ne l'exploite pas d'un point de vue d'affaires. On n'aurait jamais dû transporter son siège social à Montréal, car on a dépensé de l'argent inutilement dans ce trou. Quant aux hôtelleries, il y a du gaspillage et du double-emploi. Dans les villes où un hôtel aurait suffit, la société a tenu à

en construire un deuxième, même si l'on avait besoin des matériaux en vue de la construction de logements.

En outre, on n'a jamais examiné convenablement ses filiales américaines. La société réalise plus de bénéfices en Ontario que partout ailleurs, mais on n'a effectué aucune amélioration dans la province d'Ontario, en ce qui concerne le matériel roulant, les locomotives, les wagons-marchandises et le reste. Cependant, la société améliore ses embranchements aux Etats-Unis. Elle achète du matériel roulant, des wagons de voyageurs et le reste pour ses filiales d'outre-frontière, mais elle néglige ses lignes canadiennes.

A mon sens, les directeurs ne lui apportent aucune direction. Ils sont tous du même parti politique.

Je prétends toujours qu'il y aurait lieu de reviser la question du transport gratuit. Je n'incrimine ni les ministres, ni les députés, ni les sénateurs. Au contraire. Je soutiens pourtant que la Commission des chemins de fer ne surveille pas d'assez près cette activité. Voilà pourquoi le réseau ne nous procure pas les bénéfices que nous avons lieu d'en attendre.

J'approuve l'étatisation. Elle doit réussir. Le chemin de fer relève d'un président et d'administrateurs dignes de confiance et compétents. Ces derniers ont abattu de l'excellente besogne à de petits salaires et la plupart donnent un rendement efficace, mais on a versé autrefois des pensions exorbitantes à certains fonctionnaires retraités. Le Parlement a perdu tout son empire sur la société. Il est inutile de poser des questions à cet égard. On nous renvoie à un comité chargé surtout de donner une mine avantageuse aux affaires du réseau. Le rapport ne nous fournit pas des renseignements circonstanciés sur tous les rouages. Qu'on me permette de citer un exemple. On a transporté des Provinces maritimes à Toronto un vieux sabot qui, sous le nom de *Northumberland,* fait actuellement la navette entre Toronto et Port-Dalhousie. Il n'est pas adapté à la navigation sur les Grands Lacs. On l'a condamné. Le prédécesseur du ministre m'a écrit une lettre au sujet de ce bateau. Mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) embarqué pour une excursion de plaisir à bord de cette coque démodée, est resté en carafe au beau milieu du lac. C'est par miracle qu'il a pu revenir à terre. On expédie à Toronto les rebuts de l'Ile du Prince-Edouard, et cette ville, où l'étatisation est en honneur, hérite d'une cuvette démantibulée dont on ne veut plus là-bas. Pourtant, on se paye le luxe de dépenser $2,500,000 à Sorel, pour construire un bac transbordeur pour l'Ile du Prince-Edouard.

[M. Nicholson.]

M. MacNICOL: Cinq millions.

M. CHURCH: Si le chiffre s'élève à 5 millions de dollars, je ne puis que lever les bras au ciel. Le chemin de fer gaspille beaucoup plus facilement si on lui confie la gestion de sommes astronomiques. Je ne m'oppose pas à ce que l'Ile du Prince-Edouard ait sa part à l'étatisation, que j'ai prônée toute ma vie. On devrait nommer au conseil d'administration des représentants connus du peuple au lieu de politiciens. Je ne dis pas que notre parti ne s'en tient pas à cette pratique lorsqu'il est au pouvoir, mais si nous désirons assurer l'administration efficace d'une importante entreprise d'utilité publique, étant donné surtout l'expansion qui se produit actuellement, il nous faut réaliser des économies et exploiter le chemin de fer en nous inspirant des principes à l'honneur dans les affaires.

A mon sens, il y aurait lieu de confier la vérification des comptes des chemins de fer à l'auditeur général, qui prépare actuellement un volumineux rapport sur tous nos ministères, à l'intention du Parlement. En Ontario, nous avons affecté de fortes sommes à des entreprises d'énergie hydraulique appartenant à l'Etat. Le vérificateur municipal examine tous les jours les comptes de la Consumers Gas Company, un important contribuable, ainsi que ceux des autres filiales de la société. L'auditeur général possède des auxiliaires très compétents; il devrait être chargé de la vérification du système ferroviaire et de l'étude des diverses propositions qu'on a formulées. Il y aurait lieu d'élargir la portée de la vérification, au lieu de s'en tenir à une vérification superficielle, à l'examen des principales dépenses et aux épreuves énoncées à la page 6 du rapport Touche pour 1945. On se borne à faire une vérification superficielle, ici ou là, au lieu d'effectuer une vérification quotidienne des livres de chaque bureau. Cela me rappelle une enquête Gallup. On réunit quelques personnes dans un bureau et on se prononce avec des données aussi incomplètes, sur la situation au pays. Ici, même procédé; la vérification prend la forme d'un essai. On choisit quelques pièces au hasard qu'on soumet à une vérification. Vous en avez la preuve à la page 6 du rapport de cette compagnie:

a) Examen des principales autorisations de dépenses, de concert avec les résolutions inscrites des administrateurs, lesquelles découlent de règlements de la société, de décrets du conseil et d'actes du Parlement.
b) Vérifications d'essai dans les bureaux régionaux, les entreprises administrées séparément et au siège social du réseau, limitées à un aperçu général des principales dépenses autorisées.
c) Epreuve de l'efficacité du régime de vérification interne, effectué par le personnel

du service de la comptabilité du réseau. Nous travaillons alors en collaboration avec les hauts fonctionnaires du service de la comptabilité au siège social, afin d'assurer le maximum de protection interne au réseau du point de vue du contrôle des recettes en espèces et des dépenses, des obligations détenues, des dépôts de matériel, des comptes recevables, et le reste, et en souscrivant de l'assurance sur la fidélité du personnel dans des compagnies d'assurance de l'extérieur...

Il y a ensuite les trusts de valeurs et les autres filiales, mais je n'en lirai pas davantage. Le moment est venu, comme je disais au début de mes observations, de mettre toutes ces commissions sous la dépendance de l'auditeur général. Nous obtiendrons de meilleurs résultats.

En terminant, je fais remarquer que, depuis le début, le réseau a trop poussé la construction d'embranchements. Il a construit des lignes parallèles à des services existants déjà un peu partout au pays. On devrait en supprimer un grand nombre dont la construction n'a été qu'un gaspillage. Ce réseau n'est pas exploité conformément aux principes d'affaires, et on a doublé, je le répète, des services existants. Il serait à l'avantage du pays, du réseau et de son efficacité de confier la vérification des comptes à l'auditeur général. Il ne faudrait pas que le vérificateur officiel soit ce que le bill appelle un vérificateur indépendant. Il ne l'est aucunement puisqu'il exécute également un travail pour le compte de sociétés privées.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je prends la parole pour souscrire aux opinions que vient d'exprimer l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). La Chambre lui sait gré de son discours documenté et très instructif, un discours qu'il nous vaudra la peine de lire dans les pages du hansard. Je demeure persuadé, monsieur l'Orateur, que son talent, sa formation académique, son expérience administrative et parlementaire, et aussi dirai-je l'ambiance de la Colombie-Britannique, l'ont bien préparé à prononcer un discours comme celui que nous venons d'entendre. C'est à mon avis un des discours les plus instructifs et les mieux raisonnés qu'il m'ait été donné d'entendre au cours de la présente session.

Ce qui m'a intéressé surtout, c'est ce limpide historique qu'il nous a fait de la situation. Après quelque critique, il nous offrait des conseils et des propositions constructives. Voilà ce que j'appelle du débat. J'ai écouté avec le plus vif intérêt ses exemples des imperfections de notre système de vérification des comptes. Moi qui suis relativement nouveau à la Chambre, je dois dire que ce soir j'en ai appris long. Le discours de l'honorable député de Vancouver-Nord m'a beaucoup instruit. Je n'entreprendrai pas de récapituler tout son discours, car l'heure avance. Je dois cependant déclarer que, pour avoir entendu ce discours, je me rends compte maintenant de la vaste importance d'une mesure qui de prime abord m'avait paru sans grande conséquence. J'exhorte donc instamment mes honorables collègues à souscrire aux propositions de mon honorable préopinant. A cause des arguments qu'il a fait valoir, des exemples qu'il a cités, moi du moins j'appuierai sans réserve la proposition qu'il nous a faite de n'aborder ce bill en troisième lecture qu'après l'avoir déféré au comité des chemins de fer pour plus ample examen.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie vise à la nomination des vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Ce n'est pas un nouveau bill. Le texte ne diffère en rien de celui des bills des années précédentes. En fait, depuis 1932, les vérificateurs des chemins de fer Nationaux ont toujours été nommés de la même façon qu'ils le sont par la présente mesure.

Cette année, le projet de loi vise à nommer les mêmes vérificateurs, la maison George A. Touche and Company, de Toronto et Montréal, qui feront la vérification en conformité des dispositions de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. La loi décrète que les vérificateurs doivent être nommés par une résolution du Parlement.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a pris la parole sur la résolution et a laissé entendre qu'il faudrait procéder ainsi. Or je ne vois aucune différence entre sa proposition et le sens de l'article 13 du bill dont la Chambre est maintenant saisie. Si la nomination est faite au moyen d'un bill plutôt que d'une résolution, c'est parce que l'autre méthode est moins encombrante. Depuis des années la nomination s'est faite ainsi et nous nous en tenons à cette méthode.

L'honorable député de Vancouver-Nord a posé plusieurs questions. Pourquoi, a-t-il demandé, le Gouvernement nomme-t-il un vérificateur privé? La réponse se trouve à l'article 13 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, adoptée en 1933, puis modifiée en 1936. Le paragraphe 1 de l'article 13 est ainsi conçu:

Une vérification continuelle de la comptabilité des Chemins de fer Nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants nommés chaque année par une résolution du Parlement, lesquels présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification. Leur rapport annuel signalera toutes affaires qui, à leur avis, exigent considération ou remédiement. La compagnie

du National devra verser aux vérificateurs les émoluments que le gouverneur en conseil approuvera à discrétion.

Donc, pour répondre à la première question, à savoir pourquoi le Gouvernement ne désigne pas un vérificateur privé, je réponds que, depuis la proclamation de la loi actuelle, il a été de pratique courante de nommer, pour les fins d'application de la loi, une société indépendante de vérificateurs. Par "indépendante" j'entends une société, non seulement indépendante des chemins de fer Nationaux mais aussi de l'auditeur général. Si telle n'avait été l'intention de la loi, le texte aurait prescrit que l'auditeur général doit se charger de cette vérification.

L'honorable député a aussi posé deux ou trois autres questions. Il a dit que l'auditeur général est en mesure d'accomplir ce travail. Je le reconnais. Il pourrait le faire avec beaucoup de compétence mais je ne dirai pas qu'il pourrait faire mieux. Aussi, je ne puis admettre, avec l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) qu'il en résulterait une économie appréciable pour les contribuables. Je vais réfuter cette allégation tout à l'heure.

La loi du National-Canadien et du Pacific-Canadien dit clairement qu'il doit s'agir d'une vérification continue, ce qui revient à dire que les vérificateurs doivent être à la tâche sans interruption. Leur maintien continuel en fonctions, tout en étant à l'avantage du réseau national, est aussi essentiel, en raison du genre d'entreprise du réseau et des méthodes suivies. Des changements fréquents de vérificateurs des chemins de fer Nationaux seraient, à mon avis, préjudiciables. Prenons, par exemple, le cas des chemins de fer. Ils comptent plus de 100,000 employés. C'est une entreprise très importante, car elle comprend un grand nombre de filiales et ses opérations sont des plus variées. Un temps considérable doit être consacré à la vérification des livres. Au moins cinquante personnes sont chargées de ce travail pour le compte des chemins de fer Nationaux du Canada. Ces personnes ne sont pas employées à titre permanent mais temporaire seulement; cependant, de cinq à dix employés travaillent à titre permanent.

Y a-t-il quelqu'un en cette enceinte qui puisse prétendre que si l'auditeur général était chargé de ce travail, il pourrait l'accomplir avec un personnel moindre? Il pourrait certainement effectuer ce travail, mais il devrait confier cette tâche à un groupe d'experts comme celui que compte la société George A. Touche and Company, et dans ce cas, il en coûterait alors tout autant et même plus au pays comme je le démontrerai tout à l'heure.

Vu que le National-Canadien s'étend jusqu'aux Etats-Unis, il faudrait établir des bureaux de vérification à Duluth, à Détroit et à St. Albans; les sociétés qui se chargent de la vérification pour le compte du National-Canadien doivent compter des filiales aux Etats-Unis ou du moins elles doivent se tenir en relations avec des maisons américaines. La société George A. Touche et certaines autres sociétés de vérification que j'ai mentionnées possèdent des bureaux de vérification dans les villes américaines en cause, alors que l'auditeur général du Canada n'en possède pas. Il est vrai que l'auditeur général pourrait retenir les services de vérificateurs qui seraient en relations avec des sociétés américaines dans les villes précitées, mais il devrait leur verser des honoraires sensiblement supérieurs à ceux qu'il verse à la société employée par le National-Canadien.

Il n'existe pas au Canada beaucoup de sociétés de vérification qui, en plus de posséder l'expérience nécessaire en fait de vérification des livres des chemins de fer, ont des bureaux de vérification aux Etats-Unis. Puis le fait de continuer à recourir aux services de cette même société comporte un avantage immense. J'ai pensé que la Chambre verrait d'un mauvais œil la nomination de la même société, et je dois avouer que la mesure ne me sourirait guère. Cependant, lorsque je me suis rendu compte du bouleversement que créerait la nomination de nouveaux vérificateurs chaque année, j'ai conclu que le réseau ferroviaire était sage de conserver la même société de vérificateurs.

Je disais tantôt que la société Touche and Company affecte une cinquantaine de personnes à ce travail. Quelques-unes d'entre elles n'y consacrent pas tout leur temps, mais il y a au moins dix comptables à Toronto, et quatre ou cinq, à Montréal, qui ne font que ce travail. Si l'auditeur général était chargé de cette vérification, il lui faudrait grouper un personnel de spécialistes en comptabilité de chemin de fer. En d'autres termes, il lui faudrait augmenter son personnel d'un nombre de comptables aussi grand,—que dis-je? beaucoup plus grand,—que celui qu'emploie cette société de vérification.

Autre point. Cette société vérifie également les comptes d'Air-Canada. Or, aux termes de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, le ministre a le pouvoir de désigner les vérificateurs. Sauf erreur, le ministre intéressé a toujours choisi les vérificateurs qui effectuent la vérification des comptes du National-Canadien. Ce faisant, il a épargné de l'argent à l'Etat, étant donné que la société qui vérifie les comptes des deux compagnies peut le faire à meilleur compte.

On a dit de l'auditeur général qu'il a toutes les qualités voulues pour s'acquitter de cette tâche. Je suis parfaitement d'accord sur ce

point. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député lorsqu'il affirme que M. Watson Sellar est un excellent homme, qui s'acquitte à merveille de ses fonctions. Je souscris entièrement à ses observations à cet égard. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député quand il dit que nous économiserions une forte somme aux contribuables du pays si nous chargions l'auditeur général de vérifier les comptes des Chemins de fer Nationaux du Canada. On me dit que l'auditeur général ne pourrait former un personnel convenable avant deux ou trois ans. Il est avéré que tout nouveau vérificateur des comptes du réseau National pourrait commencer sa tâche au début de l'année et procéder sans solution de continuité. Or, ainsi qu'on l'a déjà dit, les vérificateurs actuels, George A. Touche and Company, sont à la tâche de façon continue, ils ont donc déjà commencé à examiner les comptes de 1947. Ils sont déjà à l'œuvre. Telle est la coutume suivie depuis plusieurs années.

Je dois donc dire à la Chambre et à l'honorable député,—je suis d'accord avec ceux qui affirment qu'il a fort bien exposé sa thèse,—que le Gouvernement ne peut désigner un vérificateur particulier, étant donné qu'il doit observer les dispositions de l'article 13 de la loi sur le National Canadien et le Pacifique-Canadien. Je conviens avec l'honorable député que l'auditeur général pourrait accomplir ce travail, mais je me demande vraiment s'il s'en acquitterait beaucoup mieux que les autres. Si cette vérification lui était confiée, il en coûterait certainement aux contribuables autant sinon plus que les frais actuels occasionnés par la nomination de cette société de vérificateurs.

Si le renseignement peut intéresser l'honorable député, je lui dirai que pour l'année 1948 je serais disposé à m'informer auprès des fonctionnaires de mon ministère, et à consulter aussi les administrateurs du réseau National, afin de constater s'il serait possible de faire vérifier les comptes par l'auditeur général, mais je suis certain que si je discutais la question avec eux ils invoqueraient les motifs dont j'ai fait part à la Chambre. Pour ce motif, j'engage les honorables députés à appuyer le projet de loi.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): En prenant la parole sur l'amendement, je me rends compte qu'une occasion exceptionnelle est ainsi fournie à un simple député de réfuter les arguments d'un ministre; il est cependant deux ou trois points de la réponse qui m'ont immédiatement frappé. Tout d'abord, le ministre a dit que j'avais réclamé, au moyen d'une résolution, le recours à des vérificateurs d'une société particulière. Les honorables députés savent très bien que ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé. J'ai demandé que la vérification soit faite par l'auditeur général. Je n'ai pas demandé pourquoi on utilisait des vérificateurs particuliers car je sais que la loi sur le National-Canadien le prescrit. J'ai voulu savoir pourquoi on ne recourait pas aux services de l'auditeur général.

Que ce travail ait été fait par des vérificateurs particuliers depuis 1933, ce n'est pas là une raison suffisante. Si j'ai fait l'historique des fonctions de l'auditeur général, c'est afin de démontrer que si l'on ne pouvait peut-être pas lui confier cette tâche en 1933, on le pourrait maintenant.

Les commentaires du ministre portant qu'une résolution du Parlement équivaut à une loi me semblent étranges. Je puis lui rappeler que je suis en bonne compagnie puisque le chef de l'opposition, de l'opposition d'alors, le premier ministre actuel (M. King), préconisait en 1934, la nomination des vérificateurs par une résolution, et non par un projet de loi proposé par le Gouvernement. En 1936, le très honorable R. B. Bennett, alors chef de l'opposition, a réclamé la même chose exactement. Je suis donc en bonne compagnie, de quelque côté de la Chambre qu'on se place pour juger ma proposition.

Le deuxième argument voulait que la nomination de vérificateurs différents soit préjudiciable parce que n'assurant pas la continuité nécessaire. C'est précisément un point que j'ai tenté de faire ressortir, car tant que nous aurons le parti tory pour nommer la maison Clarkson and Company, le parti libéral pour choisir Touche and Company et plus tard,—beaucoup plus tard,—le parti de la C.C.F. pour arrêter son choix sur une maison de la Saskatchewan, nous n'aurons pas de continuité. Celle-ci nous serait cependant assurée si nous choisissions une fois pour toutes l'auditeur général comme vérificateur de ces sociétés.

L'argument suivant m'a fasciné. On prétendait que la vérification par l'auditeur général coûterait bien plus cher que n'exigeait la maison Touche. Dois-je conclure que cette dernière travaille sans rémunération ou même à perte à cause d'un profond civisme?

M. JACKMAN: Elle est plus efficace.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Personne ne met en doute l'efficacité de l'auditeur général. Personne ne saurait nier, non plus, qu'il ne verse pas de traitements aussi généreux que la maison George A. Touche and Company. Le fait est,—et c'est là sa réalisation,—que, d'après le ministre des Chemins de fer, en 1934, elle a précisément conduit cette agitation contre la maison Clarkson

de façon à s'assurer cette vérification qui, apparemment, ne lui vaut aucun bénéfice.

Un autre argument portait sur le personnel. Jamais le bureau de l'auditeur général n'a compté un personnel aussi compétent qu'aujourd'hui. La maison dispose du personnel qui a accompli une énorme tâche de guerre, mais elle le réduit maintenant. Toutefois, elle n'a jamais eu à son service un personnel aussi compétent. J'ai constaté après enquête que la maison Touche and Company confie la majeure partie des travaux à des apprentis, c'est-à-dire à des étudiants-comptables ou à des comptables diplômés de fraîche date. Ce qui me renverse dans le discours du ministre, c'est de constater qu'en cette époque où le petit-fils de William Lyon Mackenzie dirige le Gouvernement, la nomination du vérificateur de certaines dépenses publiques est confiée à la discrétion du ministre. En effet dans le rapport que j'ai cité, William Lyon Mackenzie critique très sévèrement à maintes reprises les ministres qui se portent garants au Parlement de la vérification, alléguant qu'elle est exacte puisque à cette date, les ministres l'effectuait eux-mêmes à leur ministère ou la confiait à un vérificateur de leur choix.

Autre point, le personnel de l'auditeur général ne pourrait entreprendre avant deux ou trois ans la tâche de vérifier les comptes du chemin de fer. Dans ce cas encore, voyons les faits. En 1935, le Dr Manion, sans en donner avis, remplaça la société George A. Touche and Company par la maison Clarkson, et personne parmi les libéraux ou les conservateurs, songea à prétendre en 1936 que malgré son manque d'expérience, la maison Clarkson, ne s'acquitta pas aussi bien de sa tâche que la George A. Touche. Nous avons pu penser que les services de la George A. Touche étaient plus satisfaisants, tout comme le Dr Manion a pu croire pour sa part que la maison Clarkson était plus satisfaisante pour son gouvernement que la George A. Touche.

Ce n'est pas moi qui ai demandé un changement de vérificateurs particuliers. Je voulais simplement déclarer que c'est l'auditeur général qui devrait faire cette vérification de fonds publics. Le Parlement devrait certes faire en sorte qu'aucun ministre n'ait plus le pouvoir de nommer un vérificateur pour les Lignes aériennes trans-Canada. Or, apparemment, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements jouit de cette autorité. A tout le moins, ce vérificateur devrait être nommé par le Parlement, de préférence au moyen d'une résolution. Le mieux serait de confier cette tâche à l'auditeur général. Pour ces raisons, je ne vois guère pourquoi je modifierais l'attitude que j'ai prise au cours de mon exposé principal sur la présente loi.

[M. Sinclair.]

(Le projet d'amendement de M. Nicholson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	McCuaig
Bentley	MacInnis
Bryce	McKay
Campbell	Nicholson
Castleden	Probe
Gibson (Comox-Alberni)	Sinclair (Vancouver-Nord)
Jaenicke	Stewart (Winnipeg-Nord)
Kirk	Strum, Mme
Knowles	Zaplitny.—20.
Kuhl	
Low	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Ilsley
Baker	Isnor
Beaudoin	Jackman
Belzile	Jean
Benidickson	Jutras
Bertrand (Laurier)	Lafontaine
Bertrand (Prescott)	Lalonde
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Langlois
Blair	Lapalme
Blanchette	Lapointe
Boivin	Léger
Bonnier	Lennard
Bourget	Lesage
Bracken	Little
Bradette	Lockhart
Brown	McCann
Brunelle	McCulloch (Pictou)
Cardiff	Macdonald (Brantford)
Casselman	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Charlton	McIvor
Chevrier	MacKinnon
Claxton	MacLean
Cloutier	McLure
Cockeram	MacNaught
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	MacNicol
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Maloney
Dionne (Beauce)	Marier
Dorion	Marquis
Douglas	Martin
Drope	Matthews (Brandon)
Emmerson	Mayhew
Fleming	Michaud
Fontaine	Mitchell
Fournier (Hull)	Mutch
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Parent
Fraser	Pearkes
Fulton	Pouliot
Gagnon	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Nipissing)	Rinfret
Gauthier (Portneuf)	Robinson (Bruce)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Ross (Hamilton-Est)
Gingues	Ross (St. Paul's)
Gladstone	St-Laurent
Golding	Sinclair (Ontario)
Gourd (Chapleau)	Skey
Grant	Stuart (Charlotte)
Hackett	Timmins
Harris (Grey-Bruce)	Tremblay
Hazen	Viau
Healy	Warren
Hodgson	Weir
Homuth	White (Middlesex-Est)
	Whitman
	Winters.—106.

M. HLYNKA: J'ai pairé avec l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. CLEAVER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. JAQUES: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur motion du très hon. M. St-Laurent, la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.

Le mardi 1er avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. P.-E. CÔTÉ (Verdun) propose:

L'adoption du 1er rapport du comité spécial de la loi des élections fédérales, 1938, soumis à la Chambre le 28 mars dernier.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 109 (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian May Alsop Mackenzie".—M. Maybank.

Bill n° 110 (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Crawford Kirk".—M. Maybank.

Bill n° 111 (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Thomas Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 112 (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Wright".—M. Maybank.

Bill n° 113 (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theresa Sherpitis Morganti".—M. Maybank.

Bill n° 114 (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Omer Montpetit, junior".—M. Maybank.

Bill n° 115 (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Robinson".—M. Maybank.

Bill n° 116 (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Cote Truax".—M. Maybank.

Bill n° 117 (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Netta Cheyne Lee".—M. Maybank.

Bill n° 118 (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Letovsky Silverman".—M. Maybank.

Bill n° 119 (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Percy Coleman Stuart".—M. Maybank.

Bill n° 120 (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Vesta Fields Hollenbeck".—M. Maybank.

Bill n° 121 (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Lesser".—M. Maybank.

Bill n° 122 (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Alexander Oswald Mercier".—M. Maybank.

Bill n° 123 (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Maturjiw, autrement connu comme Michal Matwijow".—M. Maybank.

Bill n° 124 (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenie Beatrice Smith Ricketts".—M. Maybank.

Bill n° 125 (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Mary Charlotte Kelley Smith".—M. Maybank.

Bill n° 126 (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Louise Thomas Bleakney".—M. Maybank.

Bill n° 127 (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenia Drake Armstrong Newell".—M. Boucher.

Bill n° 128 (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Aileen MacKeage Fewtrell".—M. Maybank.

Bill n° 129 (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Marie Elliott McGrath".—M. Maybank.

Bill n° 130 (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Nellie McGurk Stone".—M. Maybank.

Bill n° 131 (G-4 du Sénat), intitulé: 'Loi pour faire droit à Cipoire Segall Wurmbrand".—M. Maybank.

NATIONS UNIES

POUVOIRS DU GOUVERNEUR EN CONSEIL AU SUJET DE L'ARTICLE 41

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 1re

lecture du bill n° 132, émanant du Sénat, relatif à l'article 41 de la charte des Nations Unies.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SERVICE POSTAL

LE PORT DES ARTICLES DE CONSOMMATION EXPÉDIÉS AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je pose au ministre des postes une question dont je ne lui ai pas donné préavis. Ne jugerait-il pas à propos de permettre l'expédition franc de port des articles de consommation dont les citoyens canadiens veulent faire cadeau à la population de Grande-Bretagne?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je considère la question comme un avis. J'y répondrai demain ou après Pâques.

(Texte)

TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR RAIL

PÉNURIE DE MATÉRIEL ROULANT POUR LE TRANSPORT DES ENGRAIS CHIMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier). Etant donné le manque de wagons de chemins de fer pour le transport et la distribution d'engrais chimiques dans les régions de la rive sud du Saint-Laurent, tel que mentionné dans un télégramme que la Coopérative Fédérée de Québec a fait parvenir aux députés de ces régions, télégramme dont j'ai remis copie à l'honorable ministre des Transports, ce dernier pourrait-il nous dire si des dispositions ont été prises ou seront prises pour remédier à la situation?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Montmagny-L'Islet m'a fait parvenir une copie du télégramme dont il fait mention dans sa question. Les honorables députés de Champlain (M. Brunelle), de Matapédia-Matane (M. Côté) et de Lotbinière (M. Lapointe), ainsi que d'autres députés du bas Saint-Laurent, ont reçu un télégramme semblable. Je dois leur dire que la situation, quant aux wagons à marchandises, reste toujours critique. Les chemins de fer doivent transporter le blé aux ports de Saint-Jean, Halifax, et même Vancouver; ils doivent voir également au transport de grain pour les animaux des cultivateurs du Québec et de l'Ontario, ainsi que des autres provinces de l'Est. L'industrie a aussi ses exigences. Je constate par ce télégramme que les cultivateurs de cette région ont besoin d'engrais chimiques. A la suite de la réception de ce télégramme, j'ai demandé aux chemins de fer s'il n'y a pas moyen d'augmenter le nombre de wagons mis à leur disposition. Les chemins de fer m'ont promis leur coopération immédiate.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

(Traduction)

M. HACKETT: J'ai reçu une dépêche identique à celle qu'a reçue l'honorable député de Montmany-L'Islet. Je l'ai transmise au ministre de l'Agriculture et je prie l'honorable ministre ou son remplaçant d'y accorder la même attention et le même appui que le ministre des Transports a donnés à la dépêche adressée à l'honorable député de Montmagny-L'Islet.

RADIODIFFUSION

LE PARTI OUVRIER-PROGRESSISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. S. SKEY (Trinity): Le ministre du Revenu national pourrait-il nous dire si l'on a avisé Radio-Canada que le parti travailliste-progressiste n'avait plus droit de radiodiffuser gratuitement sur le réseau national de Radio-Canada?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je tiens la question de l'honorable député pour un avis et j'y répondrai demain.

CANADA 1947

LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Je n'ai pas pu lui en donner avis et peut-être ne sera-t-il pas en mesure d'y répondre aujourd'hui. On vient de remettre aux honorables députés la publication intitulée: *Canada 1947*. Le 29 mai de l'an dernier, j'ai formulé certaines critiques à l'adresse de *Canada 1946*, parce qu'il ne renfermait rien...

Des VOIX: Au point!

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Il s'agit d'une affaire grave. Si les honorables députés veulent s'amuser...

Des VOIX: A l'ordre! Au point!

M. GRAYDON: ...ils peuvent le faire en dehors de la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: C'est tout simplement son discours quotidien.

M. GRAYDON: Il a au moins l'avantage de ne pas durer une heure.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: *Canada 1946* ne faisait aucune mention des progrès réalisés par notre pays dans le domaine des affaires extérieures. A la page 2078 du hansard de l'an dernier, le ministre a laissé entendre qu'il en serait question cette année, mais je ne vois rien, dans la table des matières ou dans les détails de *Canada 1947*, qui soit de nature à indiquer qu'on y traite...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: ...des affaires extérieures. J'ai parfaitement le droit de poser cette question. Je ne me laisserai pas intimider par les éclats de voix concertés des partisans du Gouvernement; vous pouvez en être certain. Je demanderai au ministre...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: ... s'il veut bien s'en occuper et y réfléchir...

Des VOIX: Règlement.

M. l'ORATEUR: Silence.

M. MUTCH: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de simple député de cette Chambre, j'invoque le Règlement. Quotidiennement, à l'appel de l'ordre du jour, nous sommes forcés d'écouter tel ou tel autre distingué député, surtout peut-être l'honorable représentant de Peel, qui tient à profiter de l'occasion pour transformer une étape réglementaire de nos travaux en un forum, à seule fin de nous haranguer.

Des VOIX: Règlement! Règlement!

M. MUTCH: Je ne vais pas croire...

Des VOIX: A l'ordre. L'honorable député ne peut donc encaisser.

M. l'ORATEUR: Silence! Je prierais l'honorable député d'exposer le plus succinctement possible le motif de son objection.

M. MUTCH: C'est que toutes ces histoires que nous avons dû écouter aujourd'hui, et qui nous sont maintes fois infligées, sont antiréglementaires.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MUTCH: La période des questions a pour objet de permettre aux honorables députés d'obtenir des renseignements, non d'en communiquer. Notre façon actuelle de procéder est irrégulière et une perte de temps.

M. GRAYDON: Mon honorable collègue voudra bien agréer mes remerciements pour sa semonce quotidienne, ou quasi quotidienne. Le ministre aurait-il donc l'obligeance d'aller aux renseignements et nous dire pourquoi on ne retrouve pas les affaires extérieures dans *Canada 1947*.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Avec plaisir.

M. CRUICKSHANK: S'il m'était permis de poser une autre question: pourquoi cet ouvrage ne mentionne-t-il pas spécifiquement la vallée du Fraser?

M. GRAYDON: La question est supplémentaire, monsieur l'Orateur.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 104, intitulé: Loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de Règlement. Le projet de loi numéro 104, dont nous sommes saisis, contient à la page 1 la note explicative suivante:

> Pour la commodité et la gouverne de la Chambre, les arrêtés et règlements du gouverneur en conseil mentionnés à l'annexe de la présente loi sont imprimés séparément. Ils sont accessibles aux membres de la Chambre sous forme de codification administrative.

Il y a environ trois semaines, nous parvenait ce résumé de décrets du conseil qui a pour titre:

> Loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

Depuis lors et encore ce matin, j'ai demandé plusieurs fois le texte en langue française des règlements et arrêtés en conseil qui font partie du projet de loi, et on m'a répondu qu'il n'existait pas. Or, selon l'article 133, encore en vigueur, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Dans les chambres du parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française.

Il n'y a aucun doute que, lorsque nous discutons un bill à la Chambre, nous devons avoir à notre disposition et la version française et la version anglaise. Je soutiens donc que la deuxième lecture du présent bill doit être retardée tant que la version française de cette codification n'aura pas été imprimée. A l'appui de ma thèse, je renvoie Votre Honneur à l'article 72 du Règlement où l'on voit que:

Tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture.

Je renvoie aussi Votre Honneur à la page 228 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition, commentaire 655, qui se lit ainsi:

Lorsque le moment est venu d'appeler la deuxième lecture d'un projet de loi, un des greffiers, au Bureau, doit lire à haute voix l'article du *Feuilleton* et le parrain de la mesure en propose alors la deuxième lecture. Il doit au préalable s'informer lui-même si le bill est imprimé dans les deux langues, puisque cette condition est indispensable, à cette étape du bill. Les lettres A et F, inscrites au *Feuilleton*, indiquent si cette formalité a été remplie. Toute objection soulevée à cet égard, empêche la 2e lecture du bill le même jour.

Je renvoie de plus Votre Honneur à une décision rendue par l'Orateur en 1903 et qu'on trouve à la page 454 de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne*. Voici ce que l'Orateur avait décidé alors:

Je crois que la question touchant l'impression de la traduction ne peut se poser qu'à l'appel de la deuxième lecture d'un bill. Si donc, lors de cette deuxième lecture, la traduction française n'est pas imprimée, on peut soulever la question de règlement.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, qu'il importe de retarder l'étude du présent projet de loi.

M. HACKETT: J'appuie l'objection, monsieur l'Orateur. J'ajoute que le ministre était, à mon avis, censé révéler à la Chambre des renseignements importants avant l'appel de la deuxième lecture. Les renseignements demandés sont indiqués dans le hansard et portent sur une vaste catégorie de questions, mais je veux parler en particulier des sommes qu'ont exigées les primes et subventions, puis l'exonération de droits et d'impôts.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT: L'appel au Règlement soulevé par l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) semble être fondé en principe, mais en réalité l'honorable député est dans l'erreur. Le projet de loi est imprimé dans les deux langues et les décrets du conseil annexés au projet de loi ont été déposés dans les deux langues également. On a distribué pour la gouverne des honorables députés une codification administrative qui n'a aucune valeur probante mais qui est une recueil des décrets dans leur forme actuelle, avec les modifications qu'on y a apportées. Cette codification ne fait pas partie du projet de loi. C'est simplement un document, et un document qui ne serait pas admis en cour, qui ne prouverait pas l'existence des décrets en cause. Je le répète, c'est un

[M. Dorion.]

document commode, comme le sont les autres codifications administratives de lois qu'on effectue de temps à autre.

On a demandé que ce document commode, —il s'agit tout simplement d'une question de commodité,—fût imprimé dans les deux langues, mais l'honorable député n'est probablement pas sans savoir que depuis le début de la guerre, l'Imprimeur du Roi est surchargé de travail; il a dû confier à d'autres imprimeries certaines tâches, de sorte qu'il n'a pas encore reçu la traduction française de cette brochure. S'il s'agissait d'une des parties officielles du projet de loi, l'honorable député aurait raison, mais tel n'est pas le cas. Le document renferme non les décrets tels qu'ils ont été déposés, mais plutôt une compilation des décrets primitifs; on a inséré aux endroits appropriés les modifications apportées à ces mesures par des décrets subséquents; en distribuant ce document, on n'a tenu qu'à rendre service aux honorables députés: ils ne sont pas obligés. en effet, de consulter les décrets primitifs ni de les confronter afin de savoir quel décret et quelles modifications sont actuellement en vigueur.

L'honorable député a parfaitement raison de dire que tout ce qui fait partie du projet de loi doit être imprimé dans les deux langues, et c'est ce qu'on a fait. Le bill et l'annexe ont été imprimés dans les deux langues; les décrets ont été déposés dans les deux langues. Mais nous n'avons reçu que le texte anglais du recueil établi pour la commodité des députés; nous n'avons pas encore reçu, de l'Imprimeur du Roi, le texte français. Mais ce n'est pas là un document essentiel. C'est simplement un document susceptible de faciliter la tâche des honorables députés. Nous ne violons aucun principe en demandant qu'on procède à l'étude de la mesure, alors qu'on ne dispose pas du texte français de ce document supplémentaire.

Je serais parfaitement d'accord avec l'honorable député, s'il s'agissait de quelque initiative violant le principe consacré par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; mais il n'en est pas ainsi. Nous avons satisfait à toutes les exigences, mais il se trouve que l'honorable député ne possède pas les deux textes de ce recueil. Il est tout à fait en état de puiser dans le texte anglais tous les renseignements qu'il désire, s'il veut s'en servir.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député l'article 72 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

Tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture.

L'Orateur doit décider, dans le présent cas, si le bill dont est saisie la Chambre est imprimé dans les deux langues. J'ai à la main le texte anglais et le texte français du bill n° 104. L'article du Règlement que je viens de citer ne s'applique pas dans le présent cas, car je ne crois pas que l'appel au Règlement porte sur le bill même. Il porte sur des documents susceptibles d'aider la Chambre à accomplir son travail. L'honorable député comprendra que l'Orateur doit décider si le bill dont la Chambre est présentement saisie est imprimé dans les deux langues. Comme il l'est, je dois décider que la Chambre peut procéder à l'étude de la mesure.

M. DORION: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je dois en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR expose les faits suivants:

A propos de la deuxième lecture du bill n° 104, intitulé Loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre, l'Orateur décide que le fait qu'un certain document distribué aux honorables députés à titre d'information à l'égard du projet de loi n'est pas imprimé dans les deux langues ne constitue pas un obstacle à la deuxième lecture de la mesure, du moment que le projet de loi est imprimé dans les deux langues. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) en appelle de cette décision.

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Abbott
Archibald
Arsenault
Baker
Beaudoin
Benidickson
Bentley
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blanchette
Boivin
Bonnier
Bourget
Bradette
Bridges
Brown
Brunelle
Bryce
Campbell
Case
Castleden
Chevrier
Church
Claxton
Cloutier
Coldwell
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Croll
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Douglas
Drope
Emmerson
Eudes
Farquhar
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Gladstone
Golding
Gourd (Chapleau)
Grant
Hackett
Harris (Grey-Bruce)
Hazen
Healy
Henderson
Herridge
Hodgson
Howe
Ilsley
Irvine
Jaenicke
Jean
Jutras
Knight
Knowles
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapointe
Léger
Lesage
McCann
McCuaig
McCullough (Assiniboïa)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
MacKinnon
MacLean
McLure
MacNaught
MacNicol
Maloney
Marier
Marquis
Martin
Matthews (Kootenay-Est)
Mayhew
Michaud
Mitchell
Moore
Mutch
Nicholson
Nixon
Parent
Probe
Raymond (Wright)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Bruce)
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Tremblay
Viau
Warren
Weir
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winters
Wright.—120.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Barrett
Belzile
Blair
Bradshaw
Cardiff
Casselman
Charlton
Coyle
Daniel
Dorion
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Gibson (Comox-Alberni)
Graydon
Hamel
Homuth
Jackman
Kuhl
LaCroix
Lennard
Lockhart
Low
McGregor
Menary
Merritt
Pearkes
Pouliot
Power
Quelch
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Ross (St. Paul's)
Rowe
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Stirling
Timmins
Webb
White (Hastings-Peterborough.—42.

M. HACKETT: Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je tiens à déclarer que j'avais l'intention de voter contre le maintien de la décision de l'Orateur. Par inadvertance, et à cause de la confusion qui régnait à la Chambre, j'ai voté pour le maintien de sa décision.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je désire préciser, comme l'a fait l'ho-

norable député de Stanstead, que par inadvertance et à cause de la confusion qui régnait à la Chambre j'ai voté pour le maintien de la décision de l'Orateur, alors que je m'étais proposé de voter contre.

M. CRUICKSHANK: Apparemment, c'est là la nouvelle ligne de conduite adoptée après l'assemblée; on vote à la fois pour et contre.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. CLEAVER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johston). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie la Chambre de reprendre ses délibérations; elle est présentement saisie de la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour proposer la deuxième lecture du projet de loi, il m'incombe tout d'abord, je crois, de relever certaines observations que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) vient tout juste de formuler. Je me suis demandé s'il voulait faire appel au Règlement. Il a cependant...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'invite les honorables députés tant à la Chambre que dans les couloirs à parler un peu moins fort afin qu'il nous soit possible de suivre les délibérations.

Le très hon. M. ILSLEY: Il a cependant rappelé certaines demandes de renseignements formulées durant l'étude de la résolution. Les circonstances de l'heure me faisant alors prévoir la prolongation du débat jusqu'à lundi, j'ai dit qu'il me faudrait ce délai pour répondre aux questions posées. Mais nous avons franchi cette étape dès jeudi soir et nous voici maintenant à la motion tendant à la deuxième lecture du bill. On me permettra donc de fournir cet après-midi les principaux renseignements demandés.

J'ignore s'il m'est nécessaire d'insister longuement sur la nature du projet de loi à l'étude. Je dois rappeler, cependant, que les décrets ministériels y annexés ne constituent en aucun sens des mesures nouvelles. Ils ont déjà force de loi en notre pays, certains même depuis plusieurs années.

En 1945, le Parlement a adopté la loi des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales prorogeant jusqu'à la fin de 1946 certains pouvoirs exercés jusque-là sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Lors de l'adoption de la loi sur les pouvoirs

transitoires résultant de circonstances critiques nationales, un très grand nombre, en réalité plusieurs milliers de décrets du conseil étaient en vigueur. Nous avons alors demandé au Parlement une prorogation de pouvoirs comportant la ratification de ces milliers de décrets. Le Parlement a adopté cette mesure, qui était appropriée aux circonstances. Elle prévoyait l'examen et le dépôt de tout nouveau décret que le conseil pourrait rendre. En réalité, on a déposé de temps à autre, depuis lors, tous les nouveaux décrets du conseil.

Au moment de la rédaction de la mesure pour cette année, nous n'avons pas cru bon de demander la prorogation des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, le moment étant venu de compter sur les pouvoirs déjà conférés sous l'empire de décrets du conseil antérieurs. Si la Chambre est saisie de ces décrets et si elle les approuve, nous n'aurons plus besoin du pouvoir de légiférer à l'égard d'autres décrets du conseil. Voilà le principe dont s'inspire la nouvelle mesure.

Il est inexact de dire qu'elle proroge les pouvoirs d'urgence; elle maintient plutôt les mesures transitoires, ce qui explique le choix du titre du projet de loi.

Je dois signaler aussi qu'elle vise une liste fort réduite de décrets du conseil, la très forte majorité des décrets rendus durant et après la guerre devenant caduque. Le comité qui a fait l'examen de ces décrets depuis le début de 1945 s'est appliqué sérieusement et avec succès à maintenir dans des proportions très restreintes les mesures législatives du temps de guerre édictées sous forme de décrets du conseil—car aux termes de la loi des mesures de guerre, c'étaient bien des mesures législatives,—afin que le public sache à quoi s'en tenir sur les mesures qui restent en vigueur en consultant le recueil des lois ou les documents faciles à obtenir. Les fonctionnaires qui ont si bien résumé les décrets du conseil du temps de guerre renfermés dans la mesure d'urgence méritent des félicitations.

Avant l'adoption du bill, il se peut qu'on supprime quelques décrets de l'annexe, bien que ce soit impossible maintenant. Dans ce cas, on proposera qu'ils soient rayés de l'annexe. En ce moment, toutefois, les cinquante-sept décrets du conseil qui figurent à l'annexe sont nécessaires.

Au cours du débat sur le projet de résolution, on a recommandé de retirer de l'annexe les décrets du conseil concernant les pensions de vieillesse, la préférence aux anciens combattants et les relations ouvrières afin de fonder d'autres mesures sur ces questions. Sauf erreur, la proposition découle de l'engagement qu'a pris le Gouvernement de présenter plus tard au cours de la session des mesures d'ordre permanent concernant les questions précitées.

Le Gouvernement a réfléchi à la proposition et j'estime qu'à cette étape des délibérations, il convient de signaler certains faits importants à la Chambre. C'est aujourd'hui le 1er avril. Si l'on compte aujourd'hui et demain, ainsi que le 15 mai comme jour où il sera possible à la Chambre d'examiner la mesure d'urgence, le Parlement peut consacrer à cette étude 26 jours de travail. Voilà la limite pour les deux Chambres. Au cours de cette période, les deux Chambres devront adopter la mesure dont les honorables députés sont saisis en ce moment. Un examen soigné du bill exigera que la Chambre et l'autre assemblée y consacrent plusieurs jours. En outre, d'autres mesures doivent entrer en vigueur avant le 15 mai; autrement, il y aura hiatus. L'examen de neuf projets de loi est plus ou moins avancé, dans l'une et l'autre Chambre. En premier lieu, la loi tendant à modifier...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, ne pourriez-vous rétablir le calme à la Chambre? Je désire entendre ce que dit le ministre, mais il m'est impossible de le suivre parce que d'autres voix dominent la sienne.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a également un projet de loi tendant à modifier la loi de 1938 sur l'inspection et la vente. Il a atteint l'étape de la troisième lecture au Sénat.

Un projet de loi tendant à modifier la loi de l'immigration et à abroger la loi de l'immigration chinoise. On en a proposé la deuxième lecture à la Chambre, mais sans faire, cependant, beaucoup de progrès.

Il y a aussi le projet de loi visant les permis d'exportation et d'importation, dont le comité des banques et du commerce n'a pas encore fait rapport à la Chambre.

M. FLEMING: Il est inscrit au *Feuilleton*.

Le très hon. M. ILSLEY: On en a fait rapport?

M. FLEMING: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Alors la Chambre sera appelée à l'étudier en comité plénier.

Un projet de loi tendant à modifier la loi de la milice. On soumettra une motion tendant à l'adoption des amendements apportés par le Sénat à cette mesure.

Un projet de loi tendant à modifier la loi des brevets. Le comité des banques et du commerce en a fait rapport et la Chambre sera appelée à l'examiner en comité plénier.

Un projet de loi tendant à maintenir en vigueur les règlements de 1943 relatifs au commerce avec l'ennemi. La Chambre l'a adopté en première lecture seulement.

Un projet de loi tendant à modifier la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé. On en a proposé la deuxième lecture au Sénat.

Un projet de loi relatif à la vente et à l'exportation des produits agricoles. On en a proposé la deuxième lecture au Sénat.

Un projet de loi tendant à accorder une indemnisation aux employés de l'Etat. Il est rendu au Sénat. Voilà l'ensemble des mesures que les deux Chambres doivent adopter d'ici le 15 mai, afin que nombre de sujets importants n'échappent pas aux lois pendant un trop long intervalle.

M. COLDWELL: Si les mesures ne sont pas adoptées à cette date, le ministre demandera-t-il une prorogation de pouvoirs en vue de protéger les consommateurs du pays?

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'on n'adopte pas les mesures précitées d'ici le 15 mai, je devrai recourir à ce moyen. J'hésite à me prononcer catégoriquement. Je ne crois pas toutefois qu'il suffise alors d'une adresse. Il faudra inviter le Parlement à approuver une loi. La question deviendra beaucoup plus grave.

En faisant passer les projets de loi nécessaires avant les trois catégories de mesures dont j'ai parlé, nous ne pourrons, je le crains fort, adopter cette législation avant le 15 mai. Dans ce cas, nous serons forcés de réclamer une nouvelle prorogation au moyen non d'une adresse, mais d'une loi du Parlement. Nous désirons terminer le travail à temps. Voilà notre seul souci. Après mûre réflexion, nous avons jugé bon de ne pas soustraire les mesures en cause à la portée de la loi. Elles n'exigeront pas un examen très poussé car nous les présenterons toutes trois dès la mise en vigueur de la loi, sans aucun délai. Nous nous sommes entendus au sujet du budget. J'ignore si le budget doit passer avant ces mesures. A tout événement, nous serons prêts à soumettre tous nos projets dès l'adoption de la loi. Nous ne prévoyons aucun retard. Je n'ose proposer à la Chambre une autre façon de procéder à ses travaux. Nous devons suivre la ligne de conduite que je viens d'indiquer. Sinon, nous risquons de provoquer une suspension dangereuse des lois.

M. COLDWELL: Le Gouvernement a-t-il songé à demander à la Chambre de siéger le samedi et le mercredi soir?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, le Gouvernement n'y a pas songé.

M. MacNICOL: Ce serait peut-être une solution.

Le très hon. M. ILSLEY: Sans vouloir plaider la cause des ministres, je dois signaler que non seulement sont-ils tenus d'assister aux séances, comme les simples députés, mais ils ont en sus beaucoup de besogne à accomplir.

M. KNOWLES: Ne pourrait-on pas inscrire ces mesures au *Feuilleton* pour que nous sachions à quoi nous en tenir?

Le très hon. M. ILSLEY: Je consulterai mes collègues pour savoir quand on pourra les y inscrire. Je ne crois pas que les trois mesures soient prêtes avant la fin du congé de Pâques, mais elles le seront certainement alors. Ils s'agit de savoir s'il y a lieu de les inscrire au *Feuilleton* et d'en rendre, peut-être, la discussion plus complexe.

M. KNOWLES: Ce serait peut-être un moyen de l'abréger.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être. J'en discuterai avec le leader suppléant du Gouvernement. La proposition a du mérite.

M. KNOWLES: Merci.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous en sommes rendus à une étape où il y a lieu de saisir la Chambre du problème et de lui communiquer les raisons qui portent le Gouvernement à agir ainsi.

Comme je l'ai dit en proposant le projet de résolution, le Gouvernement, en préconisant le maintien des régies économiques, a refusé de se rendre aux instances de ceux qui en réclament le maintien pour une période indéfinie, comme de ceux qui en désirent la suppression immédiate. Il a préféré adopter une ligne de conduite intermédiaire entre ces deux extrêmes. Il se peut qu'au cours de la discussion, l'autre soir, j'aie tenté de résumer l'attitude des partis ou de groupes au sein des partis. Si je l'ai fait je le regrette, car je ne vois pas pourquoi cette question devrait être l'objet de considérations d'ordre politique. Il s'agit simplement de se débarrasser graduellement des régies du temps de guerre. Je sais qu'on nous accuse d'avoir la manie du pouvoir et de chercher à perpétuer notre autorité, et qu'on adresse le même reproche aux fonctionnaires qui appliquent ces régies. Il n'y a pas grand chose à répondre aux accusations de cette nature. Nous pouvons les nier, je les nie sûrement. Notre ligne de conduite démontre bien que nous nous départissons de ces pouvoirs et que nous abandonnons les régies aussi promptement que nous le pouvons. J'espère que nous n'y procédons pas trop rapidement. Je sais que d'aucuns sont de cet avis.

M. HACKETT: Tout un parti le pense.

M. COLDWELL: Et nous n'avons pas honte de l'affirmer.

Le très hon. M. ILSLEY: Je rappelle à la Chambre, comme je l'ai fait l'autre soir, que le gouvernement fédéral ne peut maintenir ces régies indéfiniment. C'est une question qui est naturellement du ressort des provinces, et il nous faudra revenir à cet état de choses un jour ou l'autre. Il faut prendre les moyens de rétrocéder ces pouvoirs aux provinces. C'est logique, cela s'impose, et nous le faisons. Il me semble que la Chambre devrait accepter maintenant sans trop de difficulté le principe dont s'inspire cette mesure. Je reconnais volontiers qu'au stade de la discussion en comité on pourra proposer des modifications à ces décrets du conseil. Puisqu'ils ne sont pas provisoires, qu'ils sont appelés à disparaître, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les ratisser au peigne fin. Ils donnent depuis quelques années déjà de bons résultats et on n'en pas abusé.

M. FERGUSON—C'est qu'ils causent tout leur dégât en peu de temps.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami en disconviendra sans doute, mais pour ma part j'estime qu'ils ont fait immensément plus de bien que de mal. Je dis bien, je ne m'attends pas à des divergences tranchées quant au principe dont s'inspire la mesure, mais si tant est qu'il faille modifier les dispositions du décret, c'est à l'étude en comité plénier que nous devrons le faire.

Au stade de la résolution, quelques honorables collègues ont demandé ce qu'avait coûté le programme des régies et quels en sont les avantages. Je suis allé aux renseignements, et je vais essayer de les communiquer en peu de mots. On me permettra d'abord, cependant, de rappeler un passage du discours que je faisais lors de l'étude de la résolution.

La disparition des régies au cours des mois qui vont suivre s'adaptera au rythme de l'évolution économique au pays et à l'étranger. La production prend à l'heure actuelle une expansion rapide au Canada et aux Etats-Unis. Dans ce cas, l'élimination des régies s'effectuera probablement très rapidement, mais le Gouvernement, je le répète, a l'intention d'éviter les fluctuations désordonnées des prix et le bouleversement des marchés qu'entraînerait certainement le brusque abandon de toutes les régies.

Je ne saurais mieux résumer le programme de l'Etat pour la suppression des régies: éviter le brusque abandon des régies, les fluctuations désordonnées des prix et le bouleversement des marchés qui s'ensuivraient inévitablement; mais supprimer les régies avec toute la célérité possible en toutes circonstances.

Plus tard au cours de l'après-midi, mon collègue le ministre des Finances (M. Abbott) annoncera l'abolition d'autres régies. Il ne donnera pleine satisfaction ni à ceux qui préconisent la suppression des régies ni à ceux qui prétendent qu'il n'en faudrait abolir aucune. Sa déclaration s'inspirera des principes que contient la citation dont je viens

de donner lecture. Elle soustraira au plafond des prix une nouvelle liste de denrées que le Gouvernement et la commission jugent pouvoir y soustraire sans danger pour le moment. Je tiens, toutefois, à souligner que le volume des denrées qui resteront assujetties aux prix maximums sera encore important, varié et considérable. La liste comprendra encore une forte proportion d'articles essentiels à la population canadienne.

M. COLDWELL: Le ministre nous dira-t-il maintenant quels produits seront soustraits à la régie? Il a piqué notre curiosité en même temps qu'il nous a causé de l'appréhension.

Le très hon. M. ILSLEY: Le ministre des Finances fera une déclaration plus tard au cours de l'après-midi.

En ce qui concerne les frais globaux ou les frais annuels moyens du programme de stabilisation, on m'a demandé d'établir le montant des subventions, des pertes commerciales, des dépenses administratives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, des primes versées par le ministère de l'Agriculture et des autres payements, telles les subventions sur le blé et la farine, les remises de droits et d'impôts, les subventions sur la houille que verse le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, en un mot, les subventions et les impôts, les remises de droits et toutes les dépenses qu'entraîne notre programme de stabilisation. J'ai dit que je n'étais pas certain de pouvoir établir avec exactitude les remises d'impôts et de droits. En fait, la chose est impossible. Ces abolitions ou remises de droits et d'impôts tombent dans trois grandes catégories. Il y a d'abord l'abolition ou la réduction des tarifs douaniers intermédiaires et généraux dans les cas où les sources d'approvisionnements jouissant d'un tarif préférentiel ont été fermées par la guerre ou auxquelles le Canada a renoncé afin d'économiser le transport maritime. Il y a, par exemple, l'anthracite des Provinces maritimes fourni par les Etats-Unis pour remplacer le charbon anglais; le caoutchouc brut et l'étain, la Malaisie nous étant fermée, pris à même les réserves des Etats-Unis ou la production sud-américaine; les amandes de copra et de palmier qui venaient des colonies belges ont été importées en partie des colonies britanniques; le sucre, sur lequel nous avons aboli les droits fédéraux, ayant renoncé à le faire venir de régions éloignées de l'Empire comme l'Australie, les colonies de l'Amérique du sud, l'île Maurice et même une partie des Indes occidentales anglaises, pour l'importer de Cuba et de Saint-Domingue; les oranges sur lesquelles il nous a fallu abolir des droits saisonniers qui permettaient d'accorder la préférence à celles qui venaient autrefois de possessions de l'Empire mais qui ne nous sont plus accessibles; le riz, que nous avons dû importer des Etats-Unis après la perte de la Birmanie et, enfin, la laine peignée qu'il nous a fallu importer des carderies américaines parce que nous ne pouvions nous procurer de lainages anglais.

A propos de toutes ces importations, je tiens à souligner qu'il serait absolument injuste de totaliser les exonérations des droits de douane généraux prétextant que cela faisait partie des frais découlant du fait d'adopter la stabilisation puisque nous avons importé très peu de ces diverses sources avant la guerre. Nous importions plutôt de pays jouissant de la préférence britannique où les tarifs douaniers étaient beaucoup plus bas. Ainsi nous avons importé le sucre de Cuba et de Saint-Domingue au lieu de l'importer de pays jouissant de la préférence britannique, ce qui a porté le droit de douane à $1.29 au lieu de 29c., mais nous n'avons pas eu à verser ce droit de $1.29, car il fut aboli. Il serait donc injuste d'établir ce que le programme a coûté au pays en tenant compte de ce tarif de $1.29, car la situation était alors absolument anormale. La somme n'a pas été versée avant la guerre et ne le sera probablement pas après la guerre. Nous nous trouvions simplement en face d'une situation nouvelle.

M. HACKETT: Avant de laisser la question du sucre, le ministre nous parlera-t-il de la taxe d'accise sur le sucre raffiné?

Le très hon. M. ILSLEY: Avant la guerre, on prélevait une taxe d'accise de 1c. la livre ou de $1 les 100 livres sur le sucre raffiné. Nous avons porté cette taxe à 2c. en 1941; nous en avons supprimé une moitié en 1942, et l'autre moitié en 1943, de sorte que notre taxe sur le sucre est réduite à ce qu'elle était avant la guerre. Par conséquent, il n'y a pas de taxe sur le sucre à l'heure actuelle et la taxe d'accise est la même qu'avant la guerre.

M. HACKETT: N'y avait-il pas une taxe d'accise sur le sucre avant la guerre?

Le très hon. M. ILSLEY: Elle était de 1c. et elle reste au même point. On l'a réduite de 1c. en la diminuant de ½c. à deux reprises différentes. L'honorable député sort ici de la question. Ses observations étaient pertinentes, lorsqu'elles portaient sur le tarif de préférence britannique à l'égard du sucre. Les exonérations consenties dans ce cas et qui s'élevaient, me dit-on, à environ deux millions et demi de dollars par année, faisaient partie du coût de notre programme de stabilisation, mais non ces fortes sommes.

M. HACKETT: Le ministre me permettra-t-il . . .

Le très hon. M. ILSLEY: Un instant. Je formule un exposé à l'occasion de la deuxième lecture; je regrette d'entrer dans tous ces détails à cette étape-ci, mais je le fais pour me rendre au désir des honorables députés. La seconde catégorie de droits et de taxes comprend les taxes spéciales du temps de guerre, imposées au début de la guerre et supprimées au cours du conflit. A titre d'exemple, mentionnons la taxe supplémentaire de 1c. par livre à l'égard du sucre, qui fut imposée en avril 1941 et supprimée en deux temps, soit en 1942 et 1943. Un autre exemple serait les taxes spéciales sur le thé et le café, imposées en septembre 1939 et supprimées en 1942.

Cela fait-il partie du coût du programme de stabilisation? Je ne le crois pas. Il ne s'agit pas là de taxes traditionnelles, imposées pendant longtemps, mais de taxes essentiellement temporaires. Parmi les taxes qui ont été supprimées ou déduites en vue de faciliter le programme de stabilisation des prix, on peut mentionner l'exonération du droit de préférence à l'égard du sucre, la suspension des droits relatifs aux bananes et à certains fruits et légumes.

Il est impossible de calculer exactement la perte théorique de revenu due à la suppression ou à l'exonération de ces droits et taxes. Si les droits avaient été maintenus et si les prix des denrées avaient été relevés d'autant, les importations de ces divers produits auraient peut-être accusé une diminution. Je veux dire que les achats auraient diminué. Mais, même en ne tenant pas compte de cette difficulté réelle, la préparation du tableau que désire l'honorable député exigerait beaucoup de temps. Dans certains cas, le droit de douane n'a été suspendu que pendant quelques semaines, à une époque de pénurie saisonnière au Canada. C'est ce qui est arrivé, par exemple, dans le cas des oignons au printemps de 1944, et à l'égard des pommes de terre nouvelles pendant quelques semaines en 1945. Dans d'autres cas, le droit n'a été suspendu qu'en vue d'un certain usage du produit, comme par exemple sur le coke utilisé pour la cuisson ou le chauffage. Dans d'autres cas encore, le droit a été suspendu au milieu d'un certain mois et rétabli au milieu du mois suivant, et il serait presque impossible de déterminer les quantités importées en franchise au cours de périodes comprenant des mois incomplets.

J'ai rappelé ce point afin que l'honorable député sache pourquoi je ne puis fournir tous les détails qu'il a demandés. La préparation d'un relevé aussi complet et précis que possible exigerait beaucoup de temps et de travail. On me dit, néanmoins, qu'un examen rapide de la liste des articles sur lesquels la taxe a été supprimée ou suspendue démontre que les recettes ainsi perdues pourraient s'élever à 5 ou 6 millions de dollars pour l'année entière, à l'exclusion des exonérations nécessitées par le changement de sources d'approvisionnement qu'imposait l'état de guerre, et abstraction faite de la suppression de taxes imposées à un moment antérieur de la guerre. Le chiffre exact pourrait être légèrement inférieur ou supérieur à celui que j'ai cité. Je ne saurais fournir de détails précis sans exiger une somme considérable de calculs statistiques.

J'en viens maintenant à la question des frais que cette ligne de conduite a occasionnés. Les chiffres suivants donnent une idée approximative des moyennes annuelles pour la période quinquennale de 1942 à 1946 inclusivement: administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, 12 millions de dollars; subventions et pertes commerciales de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, 84 millions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Par an?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Le chiffre que j'ai indiqué représente la moyenne pour cinq ans. Subventions du ministère de l'Agriculture, 65 millions. Je ne suis pas du tout certain que ces subventions se rattachent toutes à la politique de stabilisation, car j'estime que dans certains cas il s'agissait de subventions visant à relever la qualité. Je continue: subventions à l'égard de la farine versées par le ministère des Finances, 15 millions de dollars.

M. COLDWELL: Versées surtout aux boulangers et aux meuniers?

Le très hon. M. ILSLEY: Aux meuniers.

M. COLDWELL: En effet; c'est ce que je voulais dire.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous avons versé cette somme aux meuniers afin de parer à une hausse du prix de la farine. Ces subventions nous étaient remboursées partiellement lorsque les bénéfices étaient suffisants. Vient ensuite le remboursement de droits de douane et ainsi de suite au montant approximatif,—plus ou moins approximatif,—de 5 millions. Enfin, les subventions à l'égard de la houille versées par le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, représentant une autre somme de 5 millions. Le chiffre global moyen est de 186 millions de dollars par année.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question et il a insisté pour obtenir une réponse. Dans l'impossibilité pratique de me rendre à son désir, je veux bien faire tout mon possible. Il a demandé combien la régie des prix avait rap-

porté à la population canadienne, c'est-à-dire combien celle-ci avait économisé ou de combien les prix ont été inférieurs à ce qu'ils auraient été autrement.

J'ai sous la main un calcul estimatif donnant une idée des difficultés et des embarras qui auraient assailli l'économie canadienne sans la régie des prix. On l'a établi en supposant que l'absence de régie aurait conduit à une majoration des cours semblable à celle qui s'est manifestée durant et après la première guerre mondiale. Evidemment, personne ne saurait dire si cette majoration aurait été encore plus accentuée.

M. CASE: La question n'est pas d'ordre pratique.

Le très hon. M. ILSLEY: Fait à noter, jamais durant la première Grande Guerre nous n'avons affecté aux hostilités plus de 15 p. 100 de nos ressources, alors que durant le conflit qui vient de prendre fin nous y avons consacré, pendant certaines années, jusqu'à la moitié environ de notre production globale. Des économistes m'ont toujours signalé que l'un des principaux éléments responsables de la hausse des prix est la forte proportion des biens expédiés au dehors, le pays gardant la puissance d'achat tirée de leur production, sans les biens qu'elle pourrait acquérir. C'est là une puissante influence inflationnaire. Il faut se rappeler que dans plusieurs pays où n'existait aucune régie effective, les prix sont montés de 100, 200 et 300 p. 100 et je ne parle pas là de l'inflation effrénée qui s'est produite en Chine et ailleurs. En supposant que, sans la régie, une hausse des prix comparable à celle que nous avons connue de 1914 à 1920 se fût produite ces dernières années, alors que les facteurs inflationnaires étaient beaucoup plus puissants qu'en 1914-1920, les consommateurs auraient dû, de 1942 à 1946, dépenser une moyenne annuelle de près de 8 milliards de dollars.

M. MacNICOL: Combien de millions?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai dit, près de 8 milliards par année, entre 1942 et 1946, à l'achat de biens et services qui leur ont coûté en réalité pas tout à fait 6 milliards et demi par an. Pour s'en convaincre, les honorables députés n'ont qu'à se procurer le tableau 11, dépenses nationales brutes aux prix du marché, 1938 à 1946, publié par le Bureau de la statistique. Ce tableau révèle les dépenses personnelles à l'égard des services et des biens de consommation pour chacune des années de 1938 à 1946. Si le montant des dépenses accusait une augmentation proportionnelle à la hausse des prix lors de la première Grande Guerre, il atteindrait en moyenne, 8 milliards pour chacune de ces années, alors qu'il n'est en réalité que de 6 milliards et demi.

M. QUELCH: Ces données tiennent-elles compte des lourds impôts?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, elles n'en tiennent pas compte. L'imposition faisait partie du programme de stabilisation. Les lourds impôts sur le revenu constituaient probablement le facteur le plus puissant de la lutte contre la déflation. Bref, si les cours avaient suivi la même courbe que lors de la première guerre et des années qui l'ont suivie, ils auraient coûté aux consommateurs un milliard et demi de plus qu'ils n'ont coûté en réalité.

A remarquer, en outre, que le programme de stabilisation générale a empêché l'augmentation du coût des munitions et d'autres frais militaires, et, partant, la majoration de la dette nationale déjà lourde. D'après les calculs, les dépenses du Gouvernement se sont établies, de 1942 à 1946, à une moyenne annuelle de 4 milliards de dollars. Sans la régie des prix, ce montant aurait pu s'élever d'au moins 25 p. 100, proportion fondée sur les autres données que j'ai fournies au sujet du pourcentage supplémentaire exigible des consommateurs dans de telles circonstances; le programme de stabilisation a donc permis d'économiser un milliard de dollars par année. Ces chiffres démontrent que la régie a coûté moins de 200 millions de dollars par année tandis que les consommateurs-acheteurs et le Gouvernement en sa qualité d'acheteur ont peut-être économisé 2½ milliards par année, montant calculé d'après l'hypothèse que j'ai énoncée. Les chiffres ne sont qu'approximatifs, mais en ce qui concerne la régie des prix maintenue par l'Etat, ils donnent une idée de l'écart considérable entre le coût du programme et les économies qu'il a permis de réaliser.

On a contesté l'exactitude de l'indice du coût de la vie. Je ne discuterai pas le principe sur lequel il se fonde car on l'a débattu au cours de sessions antérieures et on a fourni à la Chambre des données très complètes. Malheureusement, elles sont tellement volumineuses qu'elles ne se présentent pas sous la forme d'une lecture agréable mais exigent des gens soucieux de se renseigner un effort considérable. Le Bureau de la statistique affirme, toutefois, et semble en mesure de prouver que son indice du coût de la vie est tout à fait sûr et qu'aucun autre pays ne présente de données plus satisfaisantes.

M. BENTLEY: Le ministre conviendra, cependant, que l'indice du coût de la vie ne donne pas de lait aux enfants et ne procure pas davantage aux ménagères les denrées dont elles ont besoin.

Le très hon. M. ILSLEY: L'indice du coût de la vie n'est pas un corps administratif; il s'agit de renseignements. Je ne sais pas de quoi l'honorable député veut parler.

M. BENTLEY: Les renseignements fournis aux ménagères...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! Je signale à l'honorable député que la Chambre n'est pas en comité et qu'il n'est pas permis d'interrompre le ministre, ou celui qui a la parole, sans son autorisation.

M. BENTLEY: Le ministre a repris son siège et je croyais qu'il consentait à ce qu'on l'interrompe.

Le très hon. M. ILSLEY: Posez votre question.

M. BENTLEY: Je tentais de signaler que, en dépit de...

Des VOIX: A l'ordre!

M. BENTLEY: Je poserai une question, puisqu'il le faut, mais ce n'est pas facile.

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député désire prononcer un discours, il pourra le faire plus tard.

M. BENTLEY: Très bien.

Le très hon. M. ILSLEY: Comme je le disais, à mon avis, l'indice du coût de la vie est satisfaisant. Quelqu'un a affirmé qu'il mentionnait des articles qu'on ne produit plus. Je le nie catégoriquement, car l'indice ne renferme aucun article qui n'est pas en vente au pays.

J'hésite à me prononcer sur la validité d'une comparaison entre l'augmentation des prix au Canada et la hausse des prix aux Etats-Unis. Je possède bon nombre de renseignements détaillés sur cette question, mais ce sont surtout des chiffres approximatifs. Ces questions ont été soulevées principalement par l'honorable député de Rosedale (M. Jackman). Il a signalé que nous avions continué à verser des subventions, alors que les Américains les avaient abolies. Or il convient de préciser que ces derniers avaient aboli la plupart des subventions avant cette époque. Ils ne maintenaient plus, autant que nous sachions, que les primes à la viande et à la farine. En outre, le coût de la vie s'est élevé chez nous pendant la période en cause par suite de l'abolition des subventions. L'argument tombe à plat.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) ne comprend sans doute pas mon raisonnement. Supposons qu'au début de la période les Etats-Unis et le Canada maintiennent en vigueur un régime correspondant de subventions; six mois plus tard, nos voisins abolissent les subventions tandis que nous continuons à les verser. La suppression des subventions provoquerait outre-frontière une hausse de prix, alors que les mêmes causes ne joueraient pas au Canada. Mais les faits sont tout autres. Les Etats-Unis ont aboli la majorité des subventions antérieurement à la période en question, tandis que le Canada les a supprimées pendant le même intervalle. La majoration des prix au pays a résulté de la suppression de ces subventions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Avant de passer à un autre sujet, le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. ILSLEY: Volontiers.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vois où le ministre veut en venir, mais je répète quand même ma question. En comparant la hausse qui s'est produite au Canada avec celle qui a eu lieu aux Etats-Unis au cours de la même période, c'est-à-dire du milieu de 1945 jusqu'au milieu de 1946, on s'est servi de chiffres qui ne comprenaient pas les subventions. Or le ministre ne convient-il pas qu'afin d'établir une comparaison précise il y ait lieu de tenir compte des subventions que les contribuables canadiens ont dû acquitter pour aider à maintenir le niveau des prix? En d'autres termes, ne convient-il pas qu'à moins de tenir compte des subventions, on ne peut établir une comparaison équitable entre les chiffres?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne parle pas de prix comparatifs et je ne croyais pas que les honorables vis-à-vis en parlaient non plus. Ils ont déclaré que la comparaison entre les hausses de prix qui se sont produites aux Etats-Unis et au Canada était injuste parce que nous avons maintenu les subventions tandis que les Américains les ont supprimées. Or, je signale que ces derniers ont supprimé la plupart de leurs subventions avant le commencement de la période en question, tandis que nous avons commencé à les supprimer depuis cette date; en conséquence, la comparaison ne perd rien de sa valeur.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peut-être n'ai-je pas bien saisi les explications du ministre? Qu'il me soit permis de revenir à mon argument. On a cité, par exemple, la hausse qui s'est produite de 1935 à 1939,—période qui a immédiatement précédé le début des hostilités,—jusqu'à la fin de 1945 ou de 1946. A coup sûr le ministre conviendra qu'afin d'établir une comparaison entre l'état de choses qui s'est produit aux Etats-Unis et ce qui s'est passé au Canada, il faut tenir compte des subventions versées au Canada afin d'indiquer le coût réel de la vie chez

nous. En somme, on se fonde sur la comparaison de la situation qui existe dans les deux pays pour souligner le succès de nos régies.

Le très hon. M. ILSLEY: La comparaison portait sur les hausses qui se sont produites. Nous avons déclaré que, lorsque les Américains ont supprimé les régies au milieu de l'an dernier, le coût de la vie a monté d'environ 18 points en six mois, tandis que chez nous la hausse n'a été que d'environ 4 ou 5 points.

Une VOIX: Six points.

Le très hon. M. ILSLEY: Mettons six points durant la même période. Nous ne parlons pas des prix qui relèvent d'un domaine différent. Je ne puis entreprendre la comparaison des niveaux des prix qui existent dans les deux pays. Nous parlons de la validité de la comparaison entre les majorations. On accuse en quelque sorte le Gouvernement d'induire les gens en erreur, parce que les Américains ont cessé de verser les subventions. Il est entendu que la suppression de subventions représentant des centaines de millions de dollars a fait monter les prix aux Etats-Unis, et si nous maintenions nos subventions sur ces denrées, on serait porté à attribuer au moins une bonne part du mérite au régime des subventions. Cependant, la situation est bien différente chez nous. Lorsqu'on a abandonné les subventions aux Etats-Unis, surtout au début, on a prétendu que cette suppression n'était pas la cause du relèvement des prix; mais dès que nous avons cessé de verser les subventions chez nous au cours de cette période, on a soutenu qu'il fallait leur attribuer la hausse de nos prix.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne tiens pas à insister sur ce point, mais, par ailleurs, vu que le ministre m'y contraint je lui ferai remarquer qu'il a oublié un élément. Les comparaisons qu'on a faites à plusieurs reprises portent sur ce qu'on prétend être l'indice du coût de la vie au Canada. Je soutiens encore qu'on ne donne pas une idée complète de la situation si cet indice ne comprend pas les subventions versées, et les comparaisons de ce fait sont boiteuses. Je ne comprends pas qu'il puisse en être autrement.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député affirme maintenant qu'en établissant l'indice du coût de la vie on ne doit pas tenir compte uniquement du coût des denrées que les familles canadiennes achètent, c'est-à-dire du prix qu'elles les paient, mais qu'il faudrait y comprendre un certain élément d'impôt, une forme d'impôt sur le revenu ou quelque chose d'analogue.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui, une subvention qui sert à acquitter une partie des frais. Je n'ai pas là-dessus le moindre doute.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai disposé de ce point en donnant le total des frais et une estimation de l'économie réalisée pour les consommateurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais je soutiens...

Le très hon. M. ILSLEY: Un instant, s'il vous plaît. J'en suis à mon discours à propos de l'étude en deuxième lecture. Du moins y étais-je tout à l'heure.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): D'accord. C'est vous qui m'avez fait intervenir. Mais je me retire.

Le très hon. M. ILSLEY: L'étude en comité est encore à venir. L'autre point, c'est la revalorisation du dollar canadien. Comme de raison, toute modification d'un taux du change retentit sur les frais d'importation. Encore une fois, on ne peut donner là-dessus de données très précises mais on me dit qu'en rétablissant la parité de notre dollar avec le dollar américain, l'indice canadien s'en est directement ressenti d'environ un demi pour cent. Bien entendu, le rétablissement de la parité a fort diminué nos frais de subventions et, en diminuant aussi le coût de certaines matières premières importées et de combustibles industriels, il a un peu ralenti également la hausse des frais de production au Canada. Vous voudrez bien noter, monsieur l'Orateur, que je traite là de questions qui découlent de notre défense du système des régies; car je ne crois pas qu'il faille trop s'écarter du principe à la base du bill ni, en définitive, de la question de savoir s'il y a lieu ou non d'abolir les régies. Voilà bien en somme la question: allons-nous les abandonner ou non?

M. CASE: Le ministre nous dirait-il pourquoi nous avons revalorisé notre dollar? Ou cette question nous porterait-elle trop loin?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. J'ai expliqué le point l'été dernier, et je n'y reviens pas. Après tout ce qui s'est dit antérieurement, il me reste bien peu à ajouter.

Je dirai pourtant un mot sur le principe constitutionnel dont s'inspire le projet de loi. La mesure se fonde sur une situation critique nationale née de la guerre. Le préambule est en partie ainsi libellé:

Considérant que, sous certains aspects, la situation critique nationale née de la guerre s'est continuée depuis la capitulation, sans condition, de l'Allemagne et du Japon, et se prolonge encore...

De l'avis de quelques-uns, la situation critique, du point de vue militaire, n'existe à peu près plus, mais du point de vue économique elle s'est continuée depuis la fin des hostilités et elle se prolonge encore, pour les raisons et de la façon que j'ai exposées lors de mes explications à la Chambre quand j'ai présenté le projet de résolution.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire, avant que le ministre reprenne son siège, lui poser une question qui se rapporte au principe même dont s'inspire le projet de loi. Il vient de dire, si j'ai bien saisi sa pensée, que la situation critique en est une surtout de prix. Vu que les questions ouvrières ressortissent automatiquement aux provinces et que tous les plafonds ont été enlevés sur les traitements et salaires, le ministre peut-il m'indiquer où il se présente une situation critique dans ce domaine? Je puis concevoir qu'il en existe dans d'autres domaines, mais je n'arrive pas à m'expliquer cette attitude que prend le gouvernement fédéral relativement aux questions ouvrières. Le ministre peut sans doute m'éclairer sur ce point.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est assez difficile d'analyser une circonstance critique, mais la législation ouvrière constitue un secteur important du domaine économique. Si, comme je le prétends, l'aspect économique de cette circonstance critique existe toujours, il y a lieu de présenter une mesure législative portant sur ce domaine, mais pour une période limitée seulement; et cette mesure législative, nous la remplacerons par une autre dès que le permettront les circonstances. Mais je soutiens que la circonstance critique économique était suffisamment généralisée pour nous justifier de maintenir en vigueur pendant cette courte période additionnelle le décret sur les relations ouvrières, dont l'honorable député a parlé.

M. BRACKEN: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège? Il a dit que le ministre des Finances (M. Abbott) doit prononcer un discours vers la fin de l'après-midi touchant certaines modifications apportées au projet de loi depuis sa présentation et qui peuvent influer sur le cours de la discussion. Le ministre des Finances se propose-t-il de prendre la parole immédiatement ou seulement plus tard.

L'hon. M. ABBOTT: Je me propose de parler après l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) qui devait, si je ne me trompe, prendre la parole ensuite.

M. BRACKEN: Je veux simplement faire remarquer qu'en réglant ce cas immédiatement, la discussion en serait peut-être facilitée.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. HACKETT: J'allais justement poser une question.

M. COLDWELL: La Chambre est-elle formée en comité? Sinon, il ne convient pas de poursuivre une discussion, comme celle-ci.

M. HACKETT: Puis-je poser une question que je n'ai pu poser au cours de la discussion parce que le ministre m'a demandé de lui laisser terminer ses observations? Je veux savoir si, à l'heure actuelle, on prélève un droit d'accise de 1c. la livre ou de $1 les 100 livres sur le sucre raffiné?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'en étais pas certain, l'autre jour, mais mes fonctionnaires m'apprennent qu'il en existe un.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Nous voyons maintenant clairement que le Gouvernement et le ministre de la Justice (M. Ilsley) ne veulent, ainsi que nous l'avons demandé au stade de la résolution, procéder d'une manière qui aurait permis à la Chambre de traiter la question d'une façon ordonnée et propre à épargner du temps. La façon de procéder du Gouvernement laisse la Chambre dans un état de marasme législatif.

Il s'agit ici d'une mesure de la plus haute importance. De tous les projets qui nous seront soumis au cours de la présente session, il n'y en aura pas d'aussi important que celui qui réclame actuellement notre attention. L'étape que nous avons atteinte est d'une importance primordiale. Au stade de la résolution, le ministre de la Justice nous a priés de reculer le débat jusqu'après la présentation du projet de loi. Notre chef et nous-mêmes, nous avons donné notre consentement. D'autres députés, cependant, n'en ont pas tenu compte et ont amorcé le débat. Or, voici que le ministre de la Justice nous propose maintenant de remettre l'examen complet de la mesure au moment où la deuxième lecture aura été votée, quand la Chambre se sera formée en comité plénier. Des demandes répétées de remettre le débat nous ont été faites et nous en saisissons maintenant la raison. Le Gouvernement invite la Chambre à laisser de côté les questions qu'elle devrait étudier à l'occasion de l'examen de la présente mesure et qui sont susceptibles de causer des difficultés. Puisque nous en sommes à l'étape de la seconde lecture et qu'il nous faut étudier le principe sur lequel repose le projet de loi, je demande à la Chambre de tâcher de découvrir ce principe,—s'il existe,—dans les dispositions du bill.

Sans entrer dans tous les détails, je vais étudier un nombre suffisant des dispositions du bill, afin de découvrir, si possible, le principe sur lequel il repose. Ainsi que l'a dit le ministre de la Justice, le préambule fait

reposer le projet de loi sur la continuation de la situation critique nationale née de la guerre. Les honorables députés retrouveront le même langage dans le préambule. Il y trouveront également l'expression "sous certains aspects", qui constitue une réserve. Ils liront, plus loin, que l'objet du bill est d'assurer une transition bien ordonnée de la guerre à la paix.

Vient ensuite la disposition prescrivant que certains décrets et règlements spécifiés dans l'annexe du bill,—où l'on ne trouve que le numéro, la date et le sujet de ces décrets,—demeurent en vigueur. Ils demeureront et seront en vigueur pendant la durée d'application de la loi.

Il y a ensuite l'article où il est prévu que le gouverneur en conseil peut, relativement à l'exécution de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par la présente loi, nommer les personnes qu'il estime nécessaires et fixer leur rémunération. Il est également prévu que toutes les personnes nommées sous le régime de la loi des mesures de guerre ou de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, relativement à l'exécution de l'un quelconque des décrets ou règlements maintenus en vigueur par la présente loi, sont censées l'avoir été en conformité des dispositions de la présente loi. Le Parlement n'aura jamais rien à voir à cela; ces gens seront censés avoir été nommés conformément aux dispositions de la loi.

Il est en outre prévu que le gouverneur en conseil peut révoquer, en totalité ou en partie, tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par la présente loi ou établi sous le régime de celle-ci. La loi ne demeurera en vigueur que jusqu'au 31 mars 1948, mais elle pourra être prorogée par voie de résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement.

Il est de plus prévu que tous arrêtés et règlements maintenus en vigueur par la présente loi sont censés être des règlements aux fins de la Loi d'interprétation.

Telle est la substance du projet de loi. Il est accompagné d'une annexe où une simple mention est faite de cinquante-sept décrets du conseil, sous le régime desquels un très grand nombre d'autres décrets ont été adoptés. De quel principe s'agit-il? Je ferai remarquer à la Chambre que nous ne pouvons nullement nous faire une idée exacte de ce que comporte la décision importante que le Parlement est invité à prendre. On peut dire que, à ce point de vue, le projet de loi ne s'inspire d'aucun principe.

L'unique principe qu'on puisse remarquer en se fondant sur la façon dont la mesure a été présentée à la Chambre, c'est qu'un gouvernement qui, en temps de guerre, en est venu à prendre vis-à-vis du Parlement une attitude mitoyenne entre la tolérance et le mépris, a décidé de demander au Parlement de sanctionner bon gré mal gré et d'un seul coup toute une série de mesures législatives, et ce, selon une méthode qui interdit absolument au Parlement d'examiner à fond les décrets auxquels il s'agit de donner force de loi. On veut que nous avalions cette mesure d'un seul trait en deuxième lecture.

Il ne nous est pas loisible d'examiner ces mesures pour voir lesquelles sont de nature transitoire et lesquelles devront être consacrées par des lois de caractère permanent. Nous n'avons aucun moyen de faire un choix. Il nous faut tout accepter ou tout refuser. On nous demande d'approuver le bill, de consentir sans réserve à une mesure qui, je le répète, pêche par l'absence d'un élément qui nous en permettrait une étude intelligente. Dans les circonstances créées par le Gouvernement, il nous est impossible de dégager le principe dont s'inspire la mesure afin de l'étudier de façon rationnelle. On invite le Parlement à se rendre ridicule.

La méthode employée par le Gouvernement empêche toute tentative de la part du Parlement d'accomplir son devoir, d'examiner chaque mot, chaque détail de la mesure qui lui est présentée. On a fait la sourde oreille à nos appels à la raison. C'est la seule explication. C'est une nouvelle victoire de l'intransigeance au sein du Gouvernement.

Le ministre de la Justice nous a parlé de la situation qui confrontait le Gouvernement et le Parlement au début de la session. Les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par la loi des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales ne devaient plus exister après le 29 mars et le Gouvernement n'avait plus que le choix entre inviter le Parlement à sanctionner officiellement certains décrets ministériels dont le maintien lui semblait nécessaire et demander une prorogation du pouvoir d'adopter de tels décrets.

Le ministre a prétendu favoriser l'abolition des régies. D'autres membres du cabinet se sont exprimés dans le même sens. Mais quelle confusion résulte des déclarations émanant à ce sujet des banquettes ministérielles! Parfois on a parlé de l'à-propos d'abolir les régies et parfois on a mis le Parlement en garde contre le danger d'un désordre national advenant l'abolition de certaines d'entre elles. A cet égard, le Parlement n'a pas reçu du Gouvernement des renseignements bien précis; il a dû se contenter d'exposés confus.

Au début de la session, voire dans le discours du trône, le Gouvernement a manifesté

le désir de s'abstenir de légiférer au moyen de décrets du conseil. Dans son discours sur l'Adresse, le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est arrêté un instant pour rendre hommage à la suprématie du Parlement. Nous attendons en vain cependant, de la part du Gouvernement, un indice attestant qu'il songe sérieusement à restaurer au Parlement la pleine suprématie qu'il lui a ravie durant la guerre, et qu'il doit lui rendre maintenant puisque nous sommes en temps de paix.

Le ministre de la Justice n'a pas répété aujourd'hui les expressions dont il s'est servi, le 20 mars, lors de la présentation du projet de résolution. Je rappelle à la Chambre l'épreuve que le ministre songe à faire subir à toutes les mesures que vise le présent projet de loi. Voici ses paroles, consignées au compte rendu:

> Seule la gravité extrême de la crise confrontant le pays pouvait nous justifier de revêtir l'exécutif de cette autorité.

Seules les mesures qui triomphent de cette épreuve, qui doit être rigoureuse et sévère, peuvent être jugées par le Parlement dignes de prorogation maintenant, près de deux ans après la cessation des hostilités, sous le prétexte que la crise nationale dure encore.

Comment le Gouvernement a-t-il agi? Rappelons-nous la ligne de conduite qu'il a adoptée au début de la session. Il a présenté à divers intervalles non moins de quinze bills distincts découlant tous du fait que les décrets du conseil, en vigueur sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, expireront le 29 mars. L'expiration des décrets du conseil a donné lieu à chacune des quinze mesures; certaines sont d'ordre permanent tandis que la durée des autres est prescrite par leurs dispositions. Comparons-les aux décrets du conseil mentionnés à l'annexe du projet de loi dont la Chambre est saisie: la loi modifiant la loi de l'immigration renferme des dispositions d'ordre permanent; la loi concernant les permis d'exportation et d'importation doit demeurer en vigueur pendant un an; la loi modifiant la loi des grains du Canada, la loi modifiant la loi des pensions de la milice, la loi modifiant la loi des douanes, la loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, la loi modifiant la loi de l'inspection et de la vente, la loi modifiant la loi des engrais chimiques, la loi modifiant la loi de la milice, la loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, la loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale, la loi sur le commerce avec l'ennemi, la loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé et la loi sur les produits agricoles sont d'ordre permanent, à l'exception possible de deux. La plupart de ces mesures modifient des lois du Parlement. D'après leurs propres dispositions, deux n'ont qu'une durée limitée; l'une de celles-ci, la loi concernant les permis d'exportation et d'importation, que j'ai mentionnée, doit demeurer en vigueur un an, comme le prescrit un de ses articles, tandis que la durée de la loi sur le commerce avec l'ennemi est également censée être limitée, pour autant qu'on puisse déchiffrer le texte du bill. Donc, la plupart des mesures sont d'ordre permanent. Dans ces circonstances et étant donné que le Gouvernement a déjà présenté au moins treize projets de loi de nature permanente, et deux autres de nature semi-permanente ou provisoire, je me demande pourquoi, lorsqu'il s'agit de mesures de ce genre, il cesse subitement de présenter des projets de loi de caractère permanent, comme nous le constatons dans l'annexe au présent bill, pour signaler qu'il le fera plus tard au cours de la session. Cela n'a aucun sens.

En principe, il n'y a aucune distinction entre des mesures du genre de celles que le Gouvernement a déjà présentées et un grand nombre de décrets du conseil figurant à l'annexe au présent bill. A leur place, le Gouvernement a décidé de présenter à la Chambre cinquante-sept mesures réunies en un seul projet de loi; à ma connaissance, c'est le plus beau méli-mélo jamais présenté à la Chambre. Je prie les honorables députés, et ce n'est pas nouveau,—de songer à la variété de sujets que renferment les mesures mentionnées dans l'annexe au présent bill. Voici le méli-mélo, l'infinie variété de sujets: recouvrement des subventions sur les denrées alimentaires et paiement desdites subventions; priorité accordée aux anciens combattants à l'égard des nominations au service civil; exonération des droits de douane à l'égard de la houille sèche importée, exonération de la taxe de guerre sur le change à l'égard du coke tiré du charbon et destiné à certaines fins; exonération des droits de douane à l'égard du tissu à sacs importé; régime tarifaire visant les machines pour le forage des puits; l'ensemble des pouvoirs et de la juridiction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, l'organisme le plus puissant jamais créé par un gouvernement canadien; toutes les ordonnances régissant les loyers et toutes celles qui visent la constitution et les pouvoirs de la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées, ainsi que les règlements qu'elle a édités, le remboursement des subventions sous l'empire de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, le dépôt aux banques des coupons de rationnement, la loi sur l'indemnisation des employés de l'Etat, récemment présentée, la codification des règlements supplémentaires,

le décret visant les pouvoirs et la compétence de la Corporation canadienne de la stabilisation du sucre, les règlements du poisson salé, les règlements de la chasse pélagique du phoque, les règlements visant la distribution du poisson en conserve, la suppression des permis de pêche à l'égard des personnes d'origine japonaise, le droit de recours dans les causes relatives à des infractions aux règlements du temps de guerre, les règlements sur les relations ouvrières en temps de guerre, embrassant les négociations collectives et la procédure afférente à ces questions, la reconnaissance des certificats délivrés en vertu de la loi intitulée: "Ontario Collective Bargaining Act" et l'établissement de commissions des relations ouvrières en temps de guerre dans certaines provinces, les secours en argent aux personnes d'origine japonaise rapatriées au Japon à leur demande, l'attribution exclusive à la couronne des substances radioactives dans le territoire du Yukon, l'attribution exclusive à la couronne de substances analogues recueillies dans les Territoires du Nord-Ouest, les prestations de libération accordées aux militaires servant dans l'Armée provisoire, les règlements relatifs aux successions des marins, des soldats et des aviateurs, les règlements visant les réclamations formulées au nom ou à l'endroit de la couronne contre ou par des militaires en service outre-mer, les services de sauvetage rendus par les vaisseaux canadiens de Sa Majesté, le payement de pensions aux vieillards et aux aveugles, les règlements concernant la distribution des matériaux de construction, les règlements sur les logements d'urgence, les pouvoirs arbitraires conférés d'abord au ministre puis à la Société centrale d'hypothèque et de logement, les décrets du conseil portant sur la régie des industries en temps de guerre, la régie de l'acier et la régie du bois, l'administration par le séquestre des biens appartenant aux personnes d'origine japonaise, l'attribution au séquestre des biens appartenant aux déportés japonais, l'indemnisation des marins dont les effets ont été endommagés, l'autorisation accordée au président du Bureau de l'inspection des navires de soustraire les vaisseaux à certaines dispositions de la loi de la marine marchande, une mesure permettant aux navires affrétés au Canada d'entreprendre un voyage sans que le capitaine marchand, le second ou les ingénieurs maritimes détiennent les brevets requis et enfin les règlements visant les allocations versées aux marins du commerce sans emploi.

J'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que si l'on examine les mesures législatives adoptées par le Parlement en une session quelconque, on ne pourra trouver un seul volume qui contienne une multiplicité de sujets comme en comporte la mesure dont la Chambre est maintenant saisie. Le Gouvernement n'a pas cherché à faciliter la tâche de la Chambre en morcelant la législation afin d'en extraire, d'abord, les mesures dont le Gouvernement reconnaît le caractère purement législatif. Nous l'avons réclamé, afin de faciliter la tâche de la Chambre et d'épargner du temps, mais le Gouvernement s'y est refusé.

Le ministre de la Justice a déclaré que les décrets se divisaient en trois catégories: régulateurs, administratifs et législatifs. Certains décrets d'un caractère législatif sont de nature permanente. Tout d'abord, il y a les décrets visant les pensions de vieillesse. Le Gouvernement a avoué qu'on doit les remplacer par une mesure législative à la présente session. Il y a les décrets du conseil qui ont trait aux relations ouvrières et à la préférence dans le service administratif.

L'hon. M. MARTIN: Il y aura une mesure législative concernant les pensions de vieillesse.

M. FLEMING: Je croyais l'avoir dit.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député a employé le mot "remplacer".

M. FLEMING: On présentera un projet de loi concernant les pensions de vieillesse, et le ministre de la Justice nous a dit que cette mesure remplacerait les décrets en question, de sorte qu'on abrogera les décrets concernant les pensions aux vieillards et aux aveugles. On les remplacera par des lois. Les décrets cesseront d'exister lorsque ces mesures législatives entreront en vigueur.

L'hon. M. MARTIN: Ce sera l'une des conséquences.

M. FLEMING: Oui. Nous espérons qu'il y aura d'autres conséquences. parce qu'il nous faut faire davantage dans le domaine des pensions de vieillesse. Les décrets que j'ai rangés dans ces catégories sont au nombre de dix, mais il y en a d'autres dont l'utilité cessera dès que la mesure législative aura été adoptée. Je veux parler tout particulièrement de six décrets concernant le ministère du Travail, et qui sont annexés au projet de loi. Je soutiens qu'il y a au moins seize décrets qui sont bien inutiles et qu'il est illogique de comprendre dans le présent bill. On pourrait regrouper les autres de manière à faciliter la tâche de la Chambre considérablement, ceux par exemple qui ont un caractère permanent, comme les deux qui ont trait aux substances radio-actives des Territoires, et ceux de caractère tout à fait provisoire. Ces derniers ne voudront pas qu'il y ait d'interruption dans l'application des décrets concernant les pensions aux vieillards et aux aveugles. La Chambre approuvera très catégoriquement de façon générale le maintien de la régie des loyers,

pas nécessairement dans sa forme actuelle. mais en général et surtout dans les centres urbains. On nous demande aujourd'hui d'approuver la motion tendant à la deuxième lecture du bill d'ensemble, sans nous fournir l'occasion de dire lesquels de ces décrets nous appuyons et lesquels nous rejetons.

Le Gouvernement procède de telle sorte qu'on ne peut du tout obtenir en ce moment une opinion très nette sur la question à l'étude. Le ministre de la Justice a mentionné en passant que la loi sur les pouvoirs transitoires extraordinaires expirera le 15 mai. D'honorables députés lui ont assuré, au nom, je crois, de tous leurs collègues, que si la Chambre n'avait pas d'ici là le temps d'étudier à fond toutes ces mesures, c'est-à-dire les décrets qui devraient faire l'objet de lois formelles, personne ne s'opposera à les proroger le temps voulu; mais à cause de la façon dont procède le Gouvernement, sans tenir compte que depuis la présentation de la mesure, il y a eu prorogation jusqu'au 15 mai, le Parlement ne peut effectivement se prononcer à l'occasion de la deuxième lecture.

Un mot maintenant à propos de circonstances extraordinaires. Le ministre déclarait en effet tout à l'heure qu'il appuie la mesure parce qu'elle s'impose en raison de circonstances d'exception. Le projet de résolution que nous avons adopté autorisait le Gouvernement à maintenir certains décrets, certaines ordonnances, pendant quelque temps, pour la durée de circonstances extraordinaires nées de la guerre. Voilà maintenant que le Gouvernement nous dit presque en même temps qu'on substituera à ces décrets une loi permanente sur la même matière qui ne se rattache cette fois aucunement aux circonstances extraordinaires dont il est question dans la résolution ou dans le préambule du projet de loi. Ce qu'on nous demande en somme, c'est de légiférer sur des circonstances purement fictives. Le ministre de la Justice nous demandera peut-être de ratifier la prorogation de décrets qui feront place ensuite à une loi formelle, et dira que cette prorogation s'impose en raison de circonstances critiques nationales; mais si ces circonstances existent, elles ne sont pas imputables à la guerre, mais au défaut du Gouvernement de présenter des lois en temps opportun, c'est-à-dire au début d'une session.

Les observations du ministre de la Justice sur la position constitutionnelle du Parlement lorsqu'il s'agit de légiférer en vertu des pouvoirs d'urgence n'ont pas éclairé la Chambre. Il n'a réussi qu'à ajouter à la confusion des esprits en présentant le bill de cette façon. J'appelle de nouveau l'attention sur l'opinion des légistes de la couronne, que le ministre de la Justice communiquait à la Chambre, sur ce même point, le 20 mars et qu'on trouvera dans le compte rendu. Je citerai d'abord un passage du texte, qui a été lu avec l'approbation du ministre de la Justice.

Le très hon. M. ILSLEY: L'avis sur la validité de quel bill?

M. FLEMING: Il s'agissait des pouvoirs conférés au Parlement dans une situation critique nationale. Voici une partie de l'avis.

Le très hon. M. ILSLEY: A propos de quel bill?

M. FLEMING: De celui-ci.

Le très hon. M. ILSLEY: De quel bill?

M. FLEMING: L'avis, comme le sait le ministre, est intitulé: "Mémoire à l'adresse du ministre de la Justice concernant le bill n° 25". Or le principe que le ministre a énoncé alors influe directement et inéluctablement sur la question dont la Chambre est maintenant saisie. Encore une fois, monsieur l'Orateur, les observations du ministre de la Justice n'ont fait qu'ajouter à la confusion des esprits.

Le très hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car l'honorable député ne peut lire des extraits d'un débat qui a eu lieu sur un autre bill.

M. FLEMING: Puisque le ministre de la Justice semble l'avoir oublié, je vous rappelle monsieur l'Orateur, que cet avis juridique et les commentaires qui l'accompagnent ont été discutés à la Chambre, mardi dernier, lors du débat sur la résolution précédant le dépôt du projet de loi. Le ministre peut en prendre connaissance dans le texte original des *Débats* du 20 mars ou dans ceux d'il y a une semaine, alors que les mêmes extraits du discours qu'il avait prononcé le 20 mars ont été lus à la Chambre, lors du débat sur le projet de résolution sur lequel le bill est fondé. Je lui en laisse le choix.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me soucie peu que le député en donne lecture. Je viens d'invoquer le Règlement.

M. l'ORATEUR: D'après le Règlement, un député ne peut revenir sur un débat antérieur. Cependant, le cas est différent quand un député cite les extraits d'un discours portant sur une question actuellement à l'étude.

M. MacINNIS: Le rappel au Règlement fait par le ministre porte sur un débat antérieur. La déclaration du ministre de la Justice faisait-elle partie de son discours portant sur le débat en question, oui ou non?

S'il s'agit d'une déclaration du ministre, le cas est différent. Quant à moi, il s'agit d'une déclaration.

Le très hon. M. ILSLEY: Je prétends tout simplement, monsieur l'Orateur, que tout discours ou toute déclaration de ma part au cours du débat sur le projet de loi relatif aux denrées agricoles ne peut être cité au cours du débat actuel. Je m'explique. Je me soucie peu que ces extraits soient lus. Si j'en appelle au Règlement, c'est simplement parce qu'il est entendu que nous ne pouvons revenir sur des débats antérieurs. Il importe de ne pas établir de précédent.

M. FLEMING: C'est peut-être la façon dont le ministre de la Justice entend économiser du temps. Je lui laisse le choix. S'il s'en tient au point de vue strict du Règlement, je lui ferai part alors du même passage que j'allais citer des *Débats* du 25 mars, lors de la discussion autour du projet de résolution précédant la présentation du bill. Il trouvera ce passage dans le discours de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Celui-ci cite précisément l'extrait du discours du ministre de la Justice que je viens de mentionner. Nous avons, aux *Débats* du 25 mars, la citation des paroles que le ministre de la Justice avait prononcées le 20 mars:

Nos mesures d'urgence découlent de l'existence d'un état de crise nationale provoquée par la guerre,

Et plus loin:

Cependant, j'y ajouterai le mien. La plupart du temps il sera identique à celui du sous-ministre.

Il rappelle ici encore à l'opinion du sous-ministre de la Justice, d'après laquelle il n'est plus nécessaire de compter uniquement sur la doctrine de l'existence de circonstances critiques, que les récentes décisions du Conseil privé ont eu pour effet d'étendre les pouvoirs du Parlement, de sorte que le Parlement n'est pas obligé dans ces cas, de s'en tenir rigoureusement au principe de l'existence de circonstances critiques telles qu'elles ont été définies autrefois dans la cause de Fort-Francis. Et voici une autre citation:

Je ne risquerai aucun avis juridique à ce sujet.

C'est toujours le ministre de la Justice qui parle.

Je ne risquerai aucun avis juridique à ce sujet. Toutefois, après avoir lu le jugement rendu dans la cause relative à la loi de la tempérance au Canada et dans la cause subséquente ayant trait à la question japonaise, il me semble que la décision rendue dans la cause sur la constitutionnalité de la loi de la tempérance au Canada établit sans conteste que l'existence d'une situation critique n'est pas nécessaire pour fonder la compétence du Parlement, mais que le Dominion peut avoir le pouvoir, même s'il n'y a pas état d'urgence de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, même si ses lois portent sur des matières habituellement considérées comme étant du ressort exclusif des provinces. En d'autres termes, le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, rendu par lord Simon, étend, plutôt qu'il ne restreint, les pouvoirs du Dominion tels qu'on les concevait jusqu'ici.

Et plus loin, cet autre extrait de la déclaration du ministre de la Justice:

Encore une fois, la situation critique présente plusieurs autres aspects, mais j'estime que ceux que je viens d'énumérer justifient déjà l'exercice des pouvoirs prévus par la disposition relative à la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Je résume. D'après le jugement rendu dans la cause de la loi de tempérance au Canada il n'est pas nécessaire de prouver qu'il existe un état d'urgence nationale.

Qu'aurait-on pu trouver qui fût plus de nature à embrouiller les honorables députés désireux de mesurer l'importance de la situation critique nationale qui est censée exister, sous certains aspects, et qui nécessite quelque 57 décrets? Puisque le Gouvernement a inséré les mots "sous certains aspects" en affirmant l'existence d'une situation critique nationale, il lui incombe nettement, à l'égard de chacun de ces décrets et de chaque question visée par ces 57 décrets, de démontrer l'existence d'une situation critique nationale relativement à la question qui fait l'objet de chacun de ces décrets. La chose est impossible à l'occasion de la deuxième lecture. Vu les déclarations embrouillantes formulées par le ministre de la Justice sur la question de la compétence, comment peut-on s'attendre que le Parlement, en face du salmigondis que lui sert le Gouvernement, puisse se prononcer, de façon raisonnable et intelligente, sur le principe qui serait à la base de la présente mesure.

Voici, en passant, une observation sur le sujet de la situation critique nationale. Le Gouvernement a l'habitude de parler de la situation qui existait pendant la guerre et du rôle utile qu'ont joué alors certaines de ces régies. Nous pourrions reconnaître qu'il a raison à cet égard, mais l'examen logique du problème que pose le projet de loi n'en serait nullement facilité.

Il ne s'agit pas de ce qui s'est produit pendant la guerre, alors que le pays affrontait la crise la plus grave de son histoire et que la liberté était menacée sur toute la face de la terre. Ce qu'il nous faut étudier aujourd'hui, presque deux ans après la fin des hostilités, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, et c'est ici que le

Gouvernement doit démontrer, à l'égard de chacun de ces 57 décrets, l'existence d'une situation critique nationale. Le Gouvernement devra en fournir la preuve pour chacun de ces décrets, s'il veut donner à la mesure un solide fondement constitutionnel. Toute la question est là. Il est bien clair, à mon sens, que le Gouvernement est incapable de justifier le principe dont s'inspire une mesure comme celle-ci, étant donné que la constitutionnalité ne peut en être établie que par l'examen de chacun des cinquante-sept décrets du conseil, et que le Gouvernement doit démontrer qu'il y a urgence nationale dans le cas de chacun d'eux.

Nous avions espéré que le Gouvernement nous expliquerait clairement, au moment de l'étude en comité plénier, ou du moins au stade de la résolution, ses intentions relativement à l'abolition des régies. Or, nous ne sommes guère plus avancés à cet égard que nous l'étions au début.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député n'est-il pas heureux d'être citoyen canadien?

M. FLEMING: Il me semble entendre la voix du citoyen Martin, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MARTIN: N'êtes-vous pas citoyen?

M. FLEMING: Oui, mais je ne suis pas le citoyen Martin.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il ne peut désigner un honorable collègue par son nom.

M. FLEMING: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je relèverai en passant l'interruption que l'honorable député a lancée d'une voix de stentor mais sur un ton mielleux.

L'hon. M. MARTIN: A la bonne heure.

M. KNOWLES: Expliquez-vous.

M. FLEMING: Sa voix seule suffirait à lui assurer facilement la direction du parti libéral.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a-t-il un objectif à l'égard de ces prétendues circonstances critiques? Nous lui avons demandé de nous définir clairement son attitude. N'a-t-on aucun objectif pour ce qui est du retour à un semblant de pratique constitutionnelle normale? Le Gouvernement ne nous en a rien dit. Pourtant il doit voir à ce qu'un jour ou l'autre nous remettions en honneur la pratique normale établie par la constitution.

M. GILLIS: Qu'entend par là l'honorable député?

M. FLEMING: Inutile, je crois, de prendre le temps de toute la Chambre pour répondre à cette question. Un socialiste, un homme qui ne veut pas la fin de la période d'urgence, qui ne demande pas mieux que de voir le pouvoir central continuer à fouler aux pieds les prérogatives des provinces, ne désire pas le retour à la normale. Il ne tient pas du tout à ce que les provinces recouvrent l'exercice de leurs droits. Ainsi que lui-même et son parti nous en ont donné des preuves, il s'oppose nettement, je le sais, à ce que les provinces jouissent des privilèges que leur confère la constitution. Lui et les membres de son groupe ont préconisé la centralisation du pouvoir à Ottawa, condition indispensable, ils s'en rendent bien compte, pour imposer à la population canadienne le joug du socialisme.

M. KNOWLES: Nous savons ce qu'entend l'honorable député par "la normale".

M. FLEMING: Rien d'étonnant que les membres socialistes de la Chambre ne veuillent pas le retour au respect de la constitution.

M. KNOWLES: Et aux conditions qui régnaient en 1930.

M. FLEMING: Rien d'étonnant qu'ils veuillent prolonger une période d'urgence fictive, afin que puisse se continuer la centralisation des pouvoirs à Ottawa. C'est pour eux un programme.

M. GILLIS: Voyez ce qui se passe en Nouvelle-Ecosse depuis la suppression de la régie du charbon. Expliquez-nous cela, si vous le pouvez.

M. FLEMING: Je le regrette, je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député. Peut-être n'en valaient-elles pas la peine.

M. GILLIS: J'ai dit...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il ne faut pas interrompre celui qui a la parole.

M. GILLIS: Je désire poser une question à l'honorable député, s'il me le permet.

M. FLEMING: Oui, bien volontiers.

M. GILLIS: Croit-il que l'abandon de la régie de la houille a amélioré la situation économique de la Nouvelle-Ecosse, en face du désordre qui règne actuellement là-bas?

M. KNOWLES: Oui ou non.

M. FLEMING: L'honorable député me dira-t-il...

M. KNOWLES: Oui ou non.

M. FLEMING: A quoi bon maintenir les pouvoirs du Gouvernement, s'il ne veut même pas prêter ses bons offices afin d'aider au règlement de la grève désastreuse de la houille. Pourquoi lui conférer ces pouvoirs? Si l'ho-

norable député désire prononcer un discours sur son opposition à l'abandon des régies, qu'il n'omette rien et qu'il dise la vérité à la population de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, savoir qu'il s'oppose à l'abolition des régies, y compris celle des salaires.

M. COLDWELL: Si vous haussez le coût de la vie, il faut assurer des salaires raisonnables à la population.

M. FLEMING: Tant que le Gouvernement n'aura pas précisé son objectif, lequel doit recevoir l'approbation du Parlement avant que celui-ci approuve le principe dont ce bill est censé s'inspirer, nous ne pouvons présumer qu'il existe quelque part un programme d'abandon ordonné des régies. Le Gouvernement doit se fixer un objectif, car les provinces tiennent à savoir quand il se retirera des domaines qu'il continue d'exploiter sous prétexte qu'il existe une crise nationale. Les gens, c'est-à-dire, les propriétaires, locataires, cultivateurs, hommes d'affaires, employés, aux prises avec leurs problèmes particuliers, doivent connaître l'objectif du Gouvernement afin de se préparer à la suppression complète ou partielle des régies. Il nous faut savoir. L'incertitude règne au pays; on ignore ce que se propose le Gouvernement en ce qui concerne l'abolition des régies. Personne ne sait à quoi s'en tenir et je soupçonne que le Gouvernement lui-même n'est pas plus renseigné que la population.

M. KNOWLES: Par suite du congrès, quelle est l'attitude du parti de l'honorable député sur la régie des prix?

M. COLDWELL: Quelle a été la résolution adoptée en fin de semaine?

M. l'ORATEUR: Règlement!

M. FLEMING: Je serais enchanté de citer, pour la gouverne de mes amis socialistes de la gauche, les vœux très opportuns énoncés au cours de la réunion annuelle que le parti conservateur-progressiste a tenue récemment dans l'intérêt de la population.

M. COLDWELL: Citez la résolution sur la régie.

M. MICHAUD: C'est une résolution secrète.

M. FLEMING: Je serais enchanté de citer le vœu adopté. Si un honorable député a l'obligeance de m'en fournir le texte, que je n'ai pas sous la main, je me ferai un plaisir de le consigner aux *Débats*. Il guiderait les divers partis de la Chambre vers un but tout à fait avantageux pour la population.

M. COLDWELL: Reportez-vous à 1931.

M. FLEMING: J'aborde maintenant les dispositions du projet de loi et ses importantes annexes. En premier lieu, j'estime le projet de loi mal inspiré quant au fond et à la forme. Il ne mentionne que le numéro, le sujet et la date des décrets du conseil. Le ministre de la Justice insiste sur le fait que, lors de l'examen en comité, tous les honorables députés pourront étudier ces décrets et les modifier. Soyons réalistes. Quelles dispositions renferme le présent projet de loi? Supposons que, lors de l'étude du décret relatif à la régie des loyers, je désire présenter un amendement, en vue de permettre aux anciens combattants d'occuper une maison qu'ils ont, de bonne foi, achetée pour leur propre usage, de quelle façon devrais-je procéder? Apparemment, lors de l'examen en comité, je devrai me reporter à un décret de plusieurs pages et tenter d'en expliquer certaines dispositions à la Chambre. Je ne vois pas comment je pourrais le faire, sans citer la ligne et la page d'un volume qui n'est pas à notre disposition. C'est ce que nous a dit cet après-midi le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Comment la Chambre pourra-t-elle, en comité plénier traiter ces mesures l'une après l'autre, page par page, ligne par ligne? La méthode suivie par le Gouvernement ne parviendra jamais à mettre de l'ordre où il n'y en a pas, même lors de l'étude en comité. Cette façon de procéder crée un problème insoluble.

En terminant, je désire formuler une autre remarque. On ne s'étonnera pas que plusieurs d'entre nous ne voient pas d'un bon œil une proposition du Gouvernement tendant à conférer à des organismes étrangers à la Chambre des pouvoirs absolus et généraux. N'oublions pas que durant la période de validité de certaines ordonnances en cause, l'autorité du Parlement a diminué à mesure que grandissait la puissance des régisseurs. Le conseil a édicté des décrets pendant les sessions. On a refusé de communiquer aux Chambres des renseignements importants sous prétexte que l'intérêt public l'exigeait. On a adopté des règlements secrets sans en dévoiler la teneur aux députés. Or nous ne savons pas aujourd'hui dans quel sens s'oriente la suppression graduelle des régies. Au contraire, nous constatons que l'esprit bureaucratique règne en maître partout. Le Gouvernement, secondé par ses alliés socialistes, s'efforce de maintenir en temps de paix la centralisation des pouvoirs à Ottawa. Etant donné ces faits, n'avons-nous pas raison de considérer une telle mesure avec quelque appréhension?

Certains partis, il va sans dire, interpréteront notre attitude avec mauvaise foi. Voilà

pourquoi nous prenons position. Le Gouvernement a présenté cette mesure de façon à semer la confusion partout et à empêcher le Parlement de s'y reconnaître. Nous ne saurions découvrir dans ces mesures un principe directeur sur lequel nous serions en mesure de nous prononcer en connaissance de cause. Tant qu'on ne nous exposera pas des raisons valables, nous ne laisserons pas le Parlement abdiquer en faveur de régies bureaucratiques échappant à sa surveillance. Qu'on ne s'imagine pas que nous nous opposons à tous les décrets. Nous soutenons toutefois qu'étant donné la façon dont la mesure est conçue et la manière dont le Gouvernement entend procéder malgré nos justes protestations, la Chambre ne peut se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Cela ne signifie pas cependant que nous nous opposons à tous les décrets; nous déclarons simplement que nous ne pouvons les adopter tous en bloc. On a confondu les mesures utiles avec celles qui sont nettement préjudiciables, si bien qu'il est impossible de s'y reconnaître.

En conséquence, pour que la Chambre et le peuple sachent nettement la façon de voir de l'opposition officielle à cet égard et pour empêcher nos adversaires politiques de la mésinterpréter, qu'il me soit permis de présenter, avec l'appui de l'honorable député d'Yale (M. Stirling) l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Tout en admettant que ledit projet de loi embrasse certaines mesures comme les pensions de vieillesse et l'emploi des anciens combattants au service civil, dont la validité constitutionnelle ne dépend pas de l'existence de circonstances critiques, et certaines autres mesures dont le Parlement ne peut connaître qu'en raison de l'existence de circonstances critiques effectives ou éventuelles, et tout en étant disposé à appuyer des mesures législatives convenablement rédigées à l'égard de ces questions;

La Chambre s'oppose catégoriquement à la promulgation d'une mesure destinée à maintenir en vigueur, sans distinction, tous les vastes pouvoirs dont jouissent actuellement les commissions soustraites à la surveillance du Parlement.

L'hon. M. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le ministre de la Justice (M. Ilsley) l'a indiqué, je prendrai part au présent débat surtout afin d'annoncer que le Gouvernement fait un autre pas dans la voie de la suppression ordonnée des régies. Mais je désire, tout d'abord, faire quelques observations générales sur le bill à l'étude. On a discuté assez longuement le projet de résolution qui a précédé le projet de loi, et comme je suis certain que le débat à l'occasion de la deuxième lecture et en comité sera assez prolongé, mes observations seront plutôt brèves.

[M. Fleming.]

Cependant, en ma qualité de ministre chargé de l'application de certaines régies instituées en vertu des décrets compris dans ce bill, j'aimerais dire quelques mots à ce stade des délibérations.

Mon collègue le ministre de la Justice, à qui on avait confié la tâche d'appliquer le programme de stabilisation durant toutes les années de guerre,—et qui s'est acquitté de cette obligation efficacement et courageusement,—a exposé les raisons qui ont décidé le Gouvernement de demander la prorogation temporaire de ces régies d'urgence relativement à certains prix, approvisionnements et loyers. J'approuve entièrement les motifs invoqués, et je ne m'attarderai pas à vous en parler de nouveau.

Cependant, j'aimerais toucher deux points en particulier. Le premier, c'est que le Gouvernement demande la prorogation de ses pouvoirs de réglementer ces prix, approvisionnements et loyers pour une seule raison, à savoir qu'il désire protéger équitablement nos gens de la classe moyenne: cultivateurs, pêcheurs, ouvriers, au cours de cette période de transition. Pendant la guerre, nous avons cherché à empêcher l'inflation et à assurer une distribution équitable des denrées peu abondantes. Grâce à un régime assez sévère de prix maxima, et nous avons obtenu de bons résultats. Nous sommes de plus en plus convaincus que, dans l'ensemble, seul ce programme pouvait réussir. Mais la guerre finie, nous avons jugé que le plafond général des prix n'avait plus sa raison d'être et que notre population allait tôt ou tard s'accommoder des réalités de l'après-guerre. Nous avons donc procédé à modifier les prix-plafonds et à supprimer les régies, de façon continue mais circonspecte, afin d'éviter tous changements ruineux.

Bien entendu, nous aurions pu procéder autrement, c'est-à-dire faire subitement table rase de toutes les régies. Et, si j'en juge par les opinions exprimées au cours du débat et lors de l'étude du projet de résolution, c'est ce que souhaite l'opposition officielle. Certains estimeront que c'eût été plus facile; et il faut bien reconnaître que cette méthode eût fourni à ceux qui ont un penchant pour la spéculation de superbes occasions d'encaisser d'intéressants bénéfices. Mais si la suppression complète des régies était la voie de moindre résistance, ce n'était certes pas la plus judicieuse, et, à mon avis, le Gouvernement ne pouvait y recourir sans trahir le peuple. Il avait été dit à nos concitoyens qu'ils pouvaient s'attendre à une judicieuse et circonspecte suppression des régies et, moi du moins, je ne suis pas en faveur de cet abandon désordonné des régies qu'on préconise en certains milieux.

Mais à cause de la méthode pour laquelle nous avons opté, on nous a naturellement accusés d'être obsédés de régies, de nous complaire dans le commandement et d'hésiter à nous départir de l'autorité que nous avions assumée pendant la guerre Je puis dire en mon propre nom, et aussi, je crois, au nom de mes collègues, que rien ne nous ferait plus plaisir que d'annoncer dès maintenant que nous pouvons sans inconvénient supprimer les régies qui subsistent; mais nous ne pouvons annoncer pareille nouvelle. Le Gouvernement est convaincu, en effet, que la suppression des autres régies serait suivi des plus graves conséquences, surtout pour ceux qui sont le moins en état de sauvegarder leurs propres intérêts. Nous avons donc procédé et procédons encore à la suppression méthodique des régies; et j'ai la certitude que sur ce point nous avons l'appui de la très vaste majorité de nos concitoyens.

Je dirai ensuite, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a déjà aboli un grand nombre de régies. Si l'on tient à se renseigner sur le désir du Gouvernement de se débarrasser des régies dès qu'il peut le faire en toute sécurité, on n'a qu'à examiner ce qu'il a fait depuis la fin des hostilités, depuis quelques mois tout spécialement. D'aucuns trouvent que nous avons montré trop de précipitation et d'autres trop de lenteur. Je ne crois pas que nous méritions ce reproche mais, évidemment, c'est une question de jugement et les opinions peuvent diverger. J'affirme, toutefois, que l'importante liste de biens et de services qui demeurent assujettis aux régies à compter d'aujourd'hui le sont pour d'excellentes raisons.

En conformité du programme officiel d'abolition des régies, je désire informer la Chambre qu'à compter de demain la régie des prix est abolie sur un grand nombre d'autres biens et services. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre publie aujourd'hui une ordonnance mentionnant la liste spécifique des biens et des services qui restent assujettis aux régies, mais pour la gouverne des honorables députés, je vais résumer les principaux produits qui sont maintenants soustraits aux régies.

M. FLEMING: L'*Evening Journal* d'Ottawa a déjà publié cette liste.

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'est pas complète. Au chapitre des denrées alimentaires sont soustraits aux régies les bonbons et les confiseries de toutes sortes, la fève de cacao et ses dérivés, et les boissons préparées avec le cacao; les eaux gazeuses le sont aussi. La liste des viandes transformées sera modifiée de façon à soustraire aux régies certaines saucisses et quelques viandes cuites et en conserve. Les honorables députés se rappellent que les œufs ont été soustraits aux régies il y a quelque temps, et nous soustrayons maintenant aux régies les dindes, les canards et les oies, vifs ou habillés.

Quant au combustible, coke, charbon, charbon de bois et bois de chauffage ne sont plus assujettis aux prix maximums. Toutefois, dans le cas du coke et du charbon, l'abolition des régies ne sera en vigueur qu'à compter de minuit, le 15 avril. La raison de cet abandon des régies réside dans l'abolition concomitante de toutes les subventions sur le combustible, importé ou domestique. Toutefois, les subventions diffèrent selon le genre de combustible. Voilà pourquoi il importe d'abolir les régies à des intervalles différents. Par conséquent, la subvention sur l'anthracite et les briquettes de charbon importés cessera à compter de minuit, ce soir. Pour le charbon bitumineux et les briquettes de charbon bitumineux importés, la subvention prendra fin le 15 avril. Les subventions spéciales versées aux producteurs de charbon cesseront le 15 avril, tandis que les subventions diverses d'urgence sur les frais de transport du charbon ou du coke détourné de sa destination primitive ou attribué à des marchés extraordinaires, seront annulées le 8 avril. Toute autre subvention d'urgence non comprise dans les précédentes cessera le 15 avril. Nous croyons, de la sorte, employer la méthode la plus équitable possible de régler les problèmes d'approvisionnements de combustible actuellement entre les mains des distributeurs de charbon, et aussi de permettre aux consommateurs de se procurer le combustible disponible encore subventionné, surtout dans le cas de l'anthracite importé dont les stocks sont aujourd'hui les plus considérables.

Dans les textiles, l'abolition des régies englobe une liste assez longue de vêtements, mais, en un mot, la laine sous toutes ses formes est libérée de toute régie, que ce soit la laine filée, tissée ou sous forme de vêtement. En général, sauf quelques exceptions de détail, les tissus faits entièrement ou presque entièrement de coton ou de rayonne demeureront assujettis à la régie des prix, vu que nous versons encore une forte subvention sur le coton brut.

Le plafond est supprimé sur toutes les chaussures. Je signale, cependant, que le cuir et les peaux restent assujettis à la réglementation des prix. Pour ce qui est des appareils ménagers, les fourneaux de cuisine, les glacières de toutes sortes, les moulins à laver et les machines à coudre ne sont plus assujettis au plafond, de même que les articles de plomberie, le matériel sanitaire et une longue liste de matériaux de construction. Nous supprimons le plafond à l'égard de toutes les

voitures automobiles. La liste des contenants et du matériel d'emballage assujettis à la réglementation des prix ne comprend plus que les articles fabriqués uniquement de matière textile, dont les sacs, les boîtes, les enveloppes, les dépliants et les poches. La réglementation des prix ne porte plus sur les plastiques ni sur les produits chimiques. Bien que nous l'ayons supprimée à l'égard d'une foule de produits en papier, la réglementation reste en vigueur dans le cas de la pâte de bois, du carton et du papier de rebut.

Comme je l'ai déjà dit, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fournira les autres détails. Mais pour la gouverne des honorables députés, je dépose un certain nombre d'exemplaires de la nouvelle ordonnance de la commission renfermant la liste des biens et des services qui restent assujettis à la régie des prix. Pour l'information du public, une annonce, publiée dans les journaux quotidiens, exposera aussi le détail de cette nouvelle ordonnance.

Avant de terminer mes observations, je désire expliquer brièvement en quoi consiste la mesure que nous prenons en ce moment. Les honorables députés se rendent compte que la suppression des régies que nous venons d'annoncer, de même que les déclarations formulées en janvier dernier, représentent un pas de plus vers l'élimination définitive de la régie des prix imposée en temps de guerre. Chaque fois que la chose a été possible, la suppression des prix-plafonds a été accompagnée d'un rajustement ordonné des prix, ainsi que je l'ai déjà mentionné et comme l'a expliqué le Gouvernement à plusieurs reprises. Le maintien des régies jusqu'à ce jour a permis d'éviter les fortes fluctuations qui contribuent tant à désorganiser le commerce et l'industrie et qui se sont produits à l'état aïgu dans beaucoup d'autres pays. Les rajustements de prix qui découleront des mesures que nous prenons en ce moment nous conduiront sans heurt à des niveaux jugés raisonnables à l'heure qu'il est.

Les biens et services qui demeurent assujettis à la régie comprennent un grand nombre des nécessités de l'existence, telles que les aliments, les vêtements et le logement. Les incertitudes que nous constatons à ce sujet et qui, nous l'espérons, ne sont que provisoires, sont encore assez graves pour que nous soyons justifiés de maintenir ces régies. Comme je l'ai déjà dit, nous continuons de verser des subventions et il faudra peut-être appliquer certaines mesures tendant à stabiliser les prix avant de pouvoir soustraire aux régies les articles et services mentionnés. Ces questions font l'objet d'une étude attentive et nous ferons à ce sujet des déclarations de temps à autre.

[L'hon. M. Abbott.]

Les honorables députés s'expliqueront fort bien, par exemple, pourquoi nous maintenons la régie des prix de toutes les machines agricoles. D'une façon générale, nous sommes d'avis qu'à cet égard la régie devrait continuer de s'appliquer jusqu'à ce que la plupart des produits agricoles cessent d'être assujettis à une réglementation. Toutefois, exception faite pour cette catégorie particulière, nous entendons supprimer le plafond dans le cas des produits finis ou des articles de fabrication dès que leur production sera suffisamment abondante pour qu'aucune grave pénurie ne se fasse sentir. Néanmoins, nous estimons que, afin d'assurer une certaine stabilité jusqu'à ce que le marché redevienne normal après cinq années et demie de régie des prix, il y a lieu de continuer à réglementer quelque temps plusieurs produits de base.

Enfin, en ce qui concerne le logement, de sérieuses difficultés existent encore, de sorte qu'il est nécessaire de maintenir la réglementation des loyers et des expulsions. Toutefois, le Gouvernement songe depuis quelque temps à améliorer les règlements actuels et j'espère pouvoir annoncer sous peu les modifications que nous considérons pratiques dans ce domaine, sans que les locataires perdent la protection que rend nécessaire la pénurie actuelle de logements.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Ses remarques à propos des subventions sur la houille ne visaient pas, j'imagine, les subventions de transport?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ce sont là des subventions dont le paiement est autorisé par la loi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement témoins d'une façon de procéder absolument exceptionnelle. On nous soumet un projet de loi portant sur les régies et pendant que nous en faisons l'étude on le rogne graduellement. Rien nous assure que le débat terminé, il existera encore des régies au pays.

Je me suis gardé de censurer le Gouvernement. J'estime cependant, qu'il devrait respecter suffisamment la Chambre des communes pour ne pas réclamer son acquiescement à une telle façon de procéder. Qu'on me permette un mot au sujet des régies maintenant supprimées. D'après la déclaration du ministre, il semble qu'on ait aboli celles qui visaient les produits de consommation, tandis que celles qui réglementaient les produits destinés aux manufacturier restent en vigueur.

C'est dire que le fabricant peut se procurer ce dont il a besoin à la faveur des régies gou-

vernementales, mais que ces régies disparaissent lorsque la fabrication est achevée et que le produit parvient au consommateur. Autrement dit, le gros commerçant jouit d'une protection dont le consommateur est privé. C'est là une situation grave.

Le cuir et les peaux brutes tombent sous la protection des régies, mais non les chaussures. Il en va de même des articles en laine. Le manufacturier achète les matières premières et le consommateur le produit fini. L'un jouit de la réglementation, mais non pas l'autre. La protection est accordée à ceux qui n'en ont pas besoin et refusée à ceux qui ne peuvent s'en passer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose:

Que les bills nos 28 à 58 inclusivement, 60 à 71 inclusivement et 74 à 103 inclusivement soient maintenant lus pour la 2e fois.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, à en juger par le grand nombre de bills qui déjà, malgré que la session soit peu avancée, nous parviennent de la fabrique de divorces de l'autre endroit, il est facile de prévoir cette année une forte augmentation sur les années antérieures. Comme c'est la première fois qu'on nous invite à donner notre assentiment à un certain nombre de ces bills, je profite de l'occasion pour protester de nouveau contre la trop grande facilité avec laquelle s'obtient le divorce et contre l'adoption de toute mesure de ce genre par la Chambre des communes.

Tous les jours on nous rappelle, à bon droit je crois, que nous traversons une période de rajustement conséquente aux misères, aux difficultés et au conflit qui ont marqué les six dernières années. Près de la moitié de l'humanité est encore aux prises avec des conditions d'existence très dures et même dans les pays vainqueurs, les populations se débattent afin de se libérer des entraves qu'elles subissent depuis plusieurs années. Chaque jours nous parviennent d'organismes de toutes sortes,—cercles d'entraide, syndicats ouvriers et que sais-je encore,—des requêtes nous invitant à adopter des mesures d'ordre social afin de relever le niveau d'existence de nos concitoyens, et leur aider à jouir des conforts de la vie. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que jamais nous ne trouverons dans les lois sociales ou autres, quelqu'en soit le nombre, le remède à l'état de choses actuel. Même si nous passions l'année ici à légiférer, notre pays ne s'en porterait pas mieux si la moralité et la conduite de notre population n'étaient pas ce qu'elles doivent être. Nous devons sans crainte envisager la situation telle qu'elle est et essayer d'extirper la racine même du mal.

Il est bien reconnu que la famille est l'élément essentiel de la société. Il est indéniable que la destruction de la famille entraîne l'effondrement de la société et que celle-ci sera forte et prospère dans la mesure où les familles seront vigoureuses et solides. Nous avons donc, en qualité de législateurs, le devoir de pourvoir aux besoins matériels de la nation, mais ce n'est là qu'une partie de notre mandat que nous ne saurions remplir tout à fait qu'en adoptant les mesures nécessaires pour prévenir la décadence morale dont le peuple peut souffrir. Sauvons la famille et nous pourrons envisager avec confiance l'avenir de notre pays.

Je cite, monsieur l'Orateur, un extrait d'un article du dernier numéro de la revue *New World,* intitulé: *Qu'est-ce qui rend les gens heureux*:

Si nous voulons que la famille, pierre angulaire de la civilisation, survive, déclarait dernièrement un professeur d'Harvard, il faut en publier les louanges, comme on fait à l'égard du savon, sur des affiches, sur des vignettes multicolores et à la radio, par les soins d'une société qui s'appellera Hucksters (international) Inc. De nouvelles statistique de Los-Angeles révélant que sur six mariages il y a cinq divorces, en Californie, confirment la justesse de cette opinion surtout si on se rend compte que la proportion des divorces croît chaque année au Canada.

A l'inverse de la Grande-Bretagne, nous faisons plus de cas de l'argent que de la vie familiale. Voici un tableau comparé des révélations obtenues par l'Institut canadien de l'opinion publique et l'Institut britannique, en réponse à la question: "Voulez-vous me dire en vos propres termes ce que signifie pour vous le mot "bonheur"?

Bonheur d'abord

	Grande-Bretagne	Canada
Vie de famille	33 p. 100	19 p. 100
Fonds suffisants	13 p. 100	38 p. 100
Contentement	20 p. 100	32 p. 100
Santé	13 p. 100	18 p. 100
Amis	3 p. 100	7 p. 100
Religion	1 p. 100	2 p. 100

En Angleterre, 7 p. 100 des gens interrogés, et au Canada, 6 p. 100 d'entre eux étaient indécis.

L'article poursuit:

Le tableau précité ne facilite pas la comparaison parce que le pourcentage total dépasse 100 p. 100, des gens étant d'avis que le bonheur se compose de plusieurs éléments. Ces données indiquent, toutefois, qu'au Canada, nous avons grandement besoin de reviser notre

échelle des valeurs. Si nous enseignons aux enfants que l'argent suffit à assurer le bonheur, ils seront toute leur vie victimes d'une illusion, car on n'a jamais assez d'argent, et on s'accommode toujours d'un billet de banque supplémentaire. En outre, les enfants, devenus adultes, croyant leur mariage malheureux à cause de l'insuffisance de leurs moyens, estimeront qu'ils ont droit au divorce.

Le rôle d'une femme mariée est d'être une bonne épouse et une bonne mère. Voilà l'une des tâches les plus difficiles au monde, et la compétence dans ce domaine n'est pas le fruit du hasard. Elle doit s'y consacrer corps et âme. Donc, puisque 95 p. 100 des femmes se marient, il serait bon d'enseigner aux jeunes filles des classes finissantes non seulement la pièce Roméo et Juliette et l'algèbre, mais aussi les rudiments de la puériculture, de l'éducation sexuelle et de l'économie domestique. Quelques femmes, il est vrai, ambitionnent de travailler dans une usine, dans un bureau, mais elles représenteront toujours une faible minorité.

Pourquoi ne pas enseigner à nos jeunes gens et jeunes filles ce que signifie le mariage afin qu'une fois unis ils n'éprouvent pas, en nombre toujours croissant, les désillusions émotives qui les conduisent aux tribunaux de divorce.

Il va sans dire que le divorce est la plus grande menace directe à la famille. Par divorce, je veux parler non seulement des projets de loi dont nous sommes saisis, mais de l'état de choses qui existe dans les neuf provinces. La Chambre étudie les cas de divorce émanant de la province de Québec, mais il ne faut pas oublier que c'est quand même la province où ils sont moins nombreux. D'après l'*Annuaire du Canada, 1945,* il y a eu 3,263 divorces au Canada en 1943, dont 90 dans la province de Québec.

Quand nous traitons une question de ce genre, on nous demande, et avec raison, ce que nous proposons en vue de remédier à cet état de choses. J'estime, en premier lieu, que nos lois permettent d'obtenir trop facilement un divorce. Les gens se marient sans réfléchir, car ils savent que s'ils ne s'entendent pas aussi bien qu'ils l'espéraient, il leur sera facile de divorcer et de recommencer avec une autre personne. Par conséquent, la loi fédérale du divorce, ainsi que les lois provinciales, là où elles existent, devraient être modifiées de façon à restreindre le plus possible le divorce.

Il existe un moyen encore plus efficace. Il s'agirait de confier à nos éducateurs le soin d'inculquer aux jeunes gens le sens et la gravité du mariage et des responsabilités qui découlent du lien entre l'époux et l'épouse, lien qu'il faut toujours considéré comme sacré.

Je sais, par exemple, que dans la ville d'où je viens, dans ma propre paroisse, le curé a organisé des cours hebdomadaires sur la préparation au mariage, à l'intention des jeunes gens et des jeunes filles. Dans la province de Québec, sauf à Montréal, on ne compte pas un divorce par 100,000 âmes de population.

[M. Dorion.]

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer un mandement des évêques du Canada, en date du 18 janvier 1945:

Le mariage et la famille. Si nous constatons avec plaisir que l'attention publique se tourne vers la sécurité économique de la famille, nous ne pouvons que déplorer les assauts toujours renouvelés contre les liens sacrés du mariage. Nous condamnons sans hésiter toute mesure, ébauchée parfois même au sein d'organismes publics dont nous avons le droit d'attendre plus de clairvoyance, tendant à introduire le divorce dans des provinces qui le rejettent ou à le rendre ailleurs plus facile et plus fréquent. Nous invitons d'une façon particulière les groupements catholiques à protester hautement contre de tels efforts en vue de déchristianiser le mariage et la famille, à réclamer des autorités judiciaires et législatives le respect de cette double institution, en conformité de l'enseignement chrétien et des meilleures traditions du pays. Nous souhaitons aussi que la famille, brisée et disloquée par les tristes nécessités de la guerre, retrouve l'intégrité et l'équilibre voulus par Dieu et que les épouses et les mères rentrent bientôt aux foyers dont elle sont les gardiennes. Nous mettons notre espoir dans un programme familial, propre à protéger et à secourir la famille, cellule vivante de tout corps social.

Il faut d'abord non seulement modifier les lois de divorce, mais reviser toute la question des relations et des fonctions familiales, en vue de créer des institutions de droit et de consultation sociale, capables d'aborder ces matières d'un point de vue plus élevé, afin de diminuer le nombre des mariages contractés à la légère et des divorces hâtifs, en songeant surtout au bien-être des enfants.

Le divorce est un problème auquel le Canada doit faire face, ne fût-ce que pour l'effet qu'il exerce sur un autre problème important, celui des jeunes délinquants. L'expérience des tribunaux pour enfants et adolescents indique que la grande majorité des jeunes délinquants viennent de foyers désunis par le divorce ou autres causes.

C'est au sein de la famille que l'enfant mène une existence normale. Or la famille, réduite à sa plus simple expression, se compose du père, de la mère et de l'enfant. Lorsque le père la quitte, elle pert son principal élément de sécurité, réel ou psychologique. Si le père meurt, l'enfant conserve du moins le souvenir de son père et l'exemple que celui-ci lui a donné de son vivant. S'il abandonne sa famille de son plein gré, ou s'il y est contraint par la mère, l'enfant se sent délaissé et isolé, et ce sentiment éveille en lui des instincts anormaux et antisociaux. En conséquence, pour l'amour de l'enfant, de la société et de la moralité, mettons tous les moyens en œuvre afin de sauvegarder la famille et, à cette fin, enrayons par tous les moyens possibles le flot de divorces qui mènent inévitablement une nation à sa ruine.

J'ai eu l'occasion de parcourir plusieurs rapports émanant du comité du Sénat chargé d'accorder les divorces, et j'ai été étonné de l'absence de preuves réelles dans toutes les causes. Il est inconcevable qu'on puisse rendre des décisions si pleines de conséquences en se fondant sur des témoignages si peu concluants.

Comme je le disais au début de mes remarques, je m'oppose au divorce pour quelque cause que ce soit. Je soutiens également que les honorables députés ont un autre devoir à remplir: celui de refuser qu'on présente à la Chambre un bill non conforme au principe élémentaire que voici: "Le contrat le moins important ne peut être résilié par l'une ou l'autre des parties lorsqu'il n'y a pas le moindre motif de résiliation."

M. T. L. CHURCH (Broadview): Cette question surgit à toutes les sessions et démontre la nécessité à la Chambre des communes, d'un comité juridique, qui étudierait les questions de cet ordre. Il y a un tribunal de divorce dans toutes les provinces à l'exception du Québec. Nous nous sommes trouvés en présence d'une situation semblable après la première Grande Guerre. Tous les pays au monde ont à faire face à ce problème. Il n'est pas local. C'est un chancre qui, de nos jours ronge presque tous les Etats.

Le Gouvernement est responsable de l'adoption des lois, mais leur application relève des procureurs généraux des provinces. Personne ne veut imposer une cour de divorce à Québec; il lui incombe de prendre cette décision. Chaque guerre est suivie de bouleversements nombreux. Pitt eut à faire face à une situation semblable. Le gouvernement d'Addington se trouva dans le même cas. La situation était identique en 1815 après la première grande guerre. L'histoire se répète après toutes les guerres. Le nombre des demandes de divorce est très considérable depuis la fin des hostilités. On a parlé d'accorder le divorce pour d'autres motifs que l'adultère; en majeure partie, c'est le seul reconnu présentement. Il y a quelques années, nous avons eu une savante discussion à ce sujet. L'établissement de cours de divorce au Canada a été décrété après la première Grande Guerre. Les juges des tribunaux supérieurs sont fatigués de ces causes. Je ne vois pas pourquoi on les impose aux cours supérieures des provinces. A mon avis l'Etat est responsable de la situation dans une certaine mesure, car, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, un mari abandonne parfois son épouse et ses enfants aux soins de la charité publique et s'en va à l'étranger. Personne ne sait où il est. Dans bien des cas c'est la guerre qui est la cause de ces difficultés. Le mari à son retour au pays constate que sa femme a obtenu un divorce. Parfois, les deux époux sont en faute.

Le Gouvernement devrait fixer une ligne de conduite pour tout le pays en matière de divorce. Le régime actuel occasionne de fortes dépenses à toutes les assises. Il y a des milliers de causes pendantes dans le comté de York. La liste des demandes est tellement longue en certaines périodes de l'année qu'il faut affecter trois ou quatre juges des tribunaux supérieurs à des auditions sans jury. Trois ou quatre juges entendaient des causes de divorce au palais de justice de Toronto il y a quelques semaines. Les demandeurs n'habitent pas tous notre ville; il en vient de toutes les parties du pays. Nos juges en sont écœurés. Le coût des divorces à Ottawa est hors de toute proportion avec le service rendu. Il faut engager des avocats, payer des frais de chemin de fer et des notes d'hôtel, convoquer des témoins et tout le tralala. Mais il n'y a pas que nous qui ayons à nous occuper de ce problème. Nous ne sommes pas du tout au fait de ces causes. Pas un seul de nous n'est très au courant. Je n'en sais rien moi-même. Il est temps que le Gouvernement fixe un programme. L'Etat devrait en outre pourvoir aux enfants et à l'épouse lésée. L'Etat doit avoir des obligations envers ces malheureux enfants puisque le premier devoir d'un gouvernement c'est de s'occuper de la santé, de la richesse, de la paix, du bonheur et de la prospérité de ses citoyens.

La province de Québec semble vouloir rejeter ce fardeau sur le Parlement. L'Ile du Prince-Edouard possède enfin ou du moins réclame aujourd'hui un tribunal. Presque toutes les causes soumises au Parlement émanent de gens domiciliés dans la province de Québec. La Chambre haute nous a soumis 132 instances, mais ce n'est là qu'une solution partielle. Le Gouvernement se doit de fixer un programme en cette matière. Deuxièmement, il faudrait établir un comité juridique; troisièmement, le tribunal supérieur devrait déférer aux cours de comté les causes provinciales. Les cours de comté sont régionales, alors que les tribunaux supérieurs ne le sont pas. Les juges de hautes cours vont en tournée. Ces instances de divorce gênent l'administration judiciaire, surtout lorsque les listes en sont encombrées. En certains comtés, les hautes cours siègent une ou deux fois par an. Certains comtés réunissent les causes qu'ils ont à soumettre aux tribunaux supérieurs; de sorte que les juges ne siègent qu'une ou deux fois l'an, pour juger les causes de meurtre. Mais parfois les listes sont remplies de causes de divorce. Vous savez vous-même par votre connaissance des choses juridiques, monsieur

l'Orateur, que dans tous les comtés de l'Ontario, les listes sont très chargés. C'est la même chose partout au monde. Aux Etats-Unis, les causes de divorces sont le ver rongeur de l'Etat; et ce sera la même chose chez nous à moins que le Gouvernement ne s'alerte et ne définisse une ligne de conduite quelconque. C'est sûrement du reste un fardeau pour les municipalités, quand on pense à ce qui leur en coûte pour secourir ces familles, ces femmes et ces enfants abandonnés qui sont à la charge de parents ou vivent de la charité publique, en proie à la misère et à la souffrance.

Nous en sommes à la quarante-quatrième journée de la session. Bien que nous ayons discuté toutes sortes de questions d'ordre matériel, nous n'avons pas jugé bon de consacrer cinq minutes de notre temps à l'étude de questions plus importantes concernant le bien-être des particuliers, à cette très importante question qui intéresse l'humanité toute entière. Tout en examinant des problèmes d'ordre matériel, nous avons négligé l'aspect humain de notre travail. Nous semblons avoir oublié que nous vivons dans un pays civilisé. En écoutant l'autre jour les délibérations d'un comité chargé d'étudier les problèmes intéressant les Indiens, les Esquimaux et les peuples des régions septentrionales, après avoir entendu les témoignages qu'on y a donnés, je me suis demandé si nous habitons vraiment un pays chrétien. Il est temps d'agir.

Le coût du divorce est tout simplement fabuleux. Les intéressés doivent se rendre à Ottawa et s'adresser à une autre partie du Parlement qui se réunit en un autre endroit. Il y a les honoraires des avocats, la rémunération des témoins, les frais d'hôtels, les billets de chemins de fer et ainsi de suite; les frais occasionnés par notre régime parlementaire sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le seraient si l'on recourait aux tribunaux ordinaires. Qu'on n'oublie pas que les cours de comté sont à la portée du peuple; là, les frais ne dépasseraient probablement pas $50, tandis qu'en vertu du régime actuel, ils s'élèvent à des centaines de dollars. Nous pouvons, je crois, comparer les frais occasionnés par notre régime parlementaire à ceux qu'exigent les hautes cours de justice. Dans les cours de comté, d'autres part, les frais seraient moins élevés.

A mon avis, il incombe au Gouvernement de trouver une solution à ce problème national. Beaucoup de médecins sont d'avis qu'il convient d'allonger la liste des motifs du divorce. Certaines églises s'opposent au divorce. Les évêques de l'église dont je suis un humble fidèle comme la conférence de Lambton, s'opposent au divorce, en se fondant sur le texte suivant: "Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a joint". Mais un groupe important de gens respectables réclame une meilleure solution.

Il ne fait aucun doute qu'en Angleterre, une grande partie de la population s'écarte de ce principe, mais quand nous considérons les souffrances qu'endurent certaines femmes et certains enfants, les foyers brisés et les malheurs qui en découlent, le Parlement, au lieu de consacrer tout son temps à des questions d'ordre matériel, matin, midi et soir, devrait en soustraire une partie pour étudier les droits et privilèges de l'homme, ainsi que les questions de santé et de bien-être publics.

J'espère que le savant procureur général recommandera une échelle d'honoraires. Il n'y a pas longtemps qu'il est à la tête du ministère, mais c'est un homme pratique; je le prie donc de travailler à la solution de la question et d'établir une échelle d'honoraires.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Je devrais ajouter un mot, monsieur l'Orateur, puisque cet aspect de notre vie nationale m'a toujours intéressé. Je doute que le bonheur se crée à coups de lois; c'est pourquoi je ne m'oppose pas au principe du divorce. Mais la méthode laisse grandement à désirer.

J'ai appris de source fiable que l'autre endroit accorde les divorces au rythme de quatre à l'heure, et même à une allure encore plus accélérée. Une agence de détectives de Montréal, presque toujours la même, établit tous les faits, selon une formule écrite apparemment pour épargner du temps.

J'estime qu'on ne prend pas le temps d'étudier à fond et sous tous ses angles chacune de ces requêtes. On ne se soucie nullement des victimes du divorce, les enfants. Si j'ai bonne mémoire, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a promis, lorsqu'il était ministre de la Justice, que le Gouvernement étudierait la proposition d'instituer un tribunal central qui étudierait comme il convient les bills de divorce.

Il faut respecter l'autonomie provinciale. Vu que la province de Québec ne veut pas de cours de divorce, la plupart des requêtes émanent de cette province.

L'honorable député de Broadview (M. Church) semble avoir raison de dire que la Chambre des communes se verra éventuellement dans l'obligation d'instituer un comité d'avocats pour examiner les bills de divorce. Je doute fort que plusieurs honorables représentants lisent la preuve. S'ils la lisaient ils constateraient qu'elle est sensiblement la même dans toutes les causes. Nous ne sommes pas un jury. Nous n'avons pas entendu la preuve et nous ne pouvons pas interroger les témoins. Autrement dit, nous ignorons totalement ce

qui s'est passé. On nous regarde simplement comme des machines à signer, puisqu'on nous demande d'approuver une chose dont nous ne savons rien ou presque rien. C'est mettre l'accent au mauvais endroit.

Si cette façon de procéder se perpétue, c'est l'autre Chambre qui devrait se prononcer en dernier ressort et non la nôtre. Nous ne devrions même pas nous occuper de ces questions. Ce sont les sénateurs qui entendent la preuve et peuvent interroger les témoins. Ils sont donc les mieux placés pour approuver ou désapprouver une requête en divorce.

C'est l'idée que je soumets à la réflexion des honorables députés car il faut savoir envisager la situation, qui n'est assurément pas dans l'intérêt des familles en cause, surtout des enfants dont le sort doit être réglé plus tard par un tribunal. J'espère que le Gouvernement étudiera une méthode plus pratique (il n'est pas trop tard) de régler les centaines de cas de divorce qui nous viennent de la province de Québec.

(*Texte*)

M. J.-A. DION (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai quelques mots seulement pour appuyer les remarques de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Je ne partage pas toujours son opinion; ce soir, je partage ses vues et je le dis.

Je crois que la manière dont on dispose actuellement des bills de divorce n'est pas satisfaisante pour les honorables députés de cette Chambre. Comme vient de le dire l'honorable député, on nous présente une quantité de bills dont nous ne connaissons pas le premier mot, et l'on nous demande de voter sur ces bills alors que nous ne savons pas du tout de quoi il s'agit. Les auteurs de notre Constitution ont réservé au Parlement, pour les provinces où il n'existe pas de tribunaux de divorce, le droit de légiférer sur chaque cas. C'est-à-dire que, dans les provinces où il n'y a pas de tribunaux de divorce, il faut venir devant le Parlement pour l'adoption d'une loi accordant le divorce. Cela a été fait dans le but de rendre plus difficile et plus rare l'obtention d'un divorce. De la façon dont nous procédons, le Parlement devient une usine à divorces, et cela tend à en rendre l'obtention plus facile au lieu de la restreindre. Nous allons ainsi à l'encontre des buts que voulaient atteindre les auteurs de notre Constitution.

Il nous incombe de trouver une méthode plus efficace pour l'examen de ces projets de loi, afin de savoir, avant de nous prononcer, sur quoi nous avons à voter. Je me permets de suggérer qu'un comité de cette Chambre soit formé pour étudier, pour amender et pour perfectionner notre procédure sur ce point.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot seulement pour appuyer les paroles de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) et celles de l'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion). J'ai déjà exprimé mes vues au cours d'une session antérieure sur la question du divorce. Je crois que les honorables députés de cette Chambre devraient faire tout en leur pouvoir pour empêcher cette augmentation indésirable des divorces dans le pays.

(*Traduction*)

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la 2e fois.)

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

L'ordre du jour appelle:

La deuxième lecture du bill n° 59 (Bill G du Sénat), intitulé: Loi concernant la "British Columbia Telephone Company"—M. Reid.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): L'honorable député qui se fait ce soir le parrain du projet de loi pourrait-il l'expliquer à la Chambre? Le bill nous vient du Sénat et à l'occasion de la première lecture à la Chambre, on n'en a donné, bien entendu, aucune explication. A moins que celui qui s'en fait le parrain ce soir puisse nous en donner une explication, j'estime qu'il vaudrait mieux attendre que l'honorable représentant de New-Westminster, qui en est le parrain véritable, soit présent.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): L'honorable député de New-Westminster est absent et, comme il est très au courant des dispositions de ce projet de loi, je propose que le bill soit réservé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le projet de loi est réservé.

DEUXIÈME LECTURE

M. HUGHES CLEAVER (Halton) propose la 2e lecture du bill n° 73, concernant la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.

M. E.-G. RINFRET (Outremont) propose la 2e lecture du bill n° 106, intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

INSPECTION DES PÉNITENCIERS PAR LE JURY D'ACCUSATIONS, ETC.

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la deuxième lecture du bill n° 12 modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est d'autoriser le jury d'accusation dans chaque province à visiter les institutions fédérales deux fois par année et à formuler les conclusions qui paraissent s'imposer dans l'intérêt public. Il ne constitue en rien une censure à l'égard du mode actuel d'inspection officielle. Au contraire, il tend à assurer l'administration satisfaisante de ces institutions.

Le premier article du projet de loi prescrit que le jury d'accusation peut inspecter les pénitenciers et formuler des vœux sans qu'il en coûte rien au pays. L'un des principes cardinaux de la Grande Charte autorise le peuple à participer activement à l'administration de la justice criminelle. Ces institutions, qu'elles soient dirigées convenablement ou non, sont administrées par des fonctionnaires de la Couronne. Or, en vue de se conformer aux principes de la Grande Charte, il est opportun de permettre au grand jury de les visiter. Actuellement seuls sont autorisés à les inspecter les fonctionnaires de la Couronne, dont quelques-uns, n'ayant pas reçu la formation nécessaire, apprennent par expérience.

L'administration des pénitenciers suscite bien des plaintes. Nous ne semblons pas avoir accompli de progrès à cet égard depuis trente ou quarante ans. On jette des gens dans des cachots insalubres, au mépris de toutes les règles de l'hygiène. Quelques-unes des prisons provinciales dans les villes et cités de l'Ontario et d'autres parties du pays ont été construites avant la Confédération, au mépris de toutes les règles de l'hygiène et de la santé publiques. On en voit aussi les résultats. En visitant une institution d'une ville ontarienne le jury a trouvé des hommes absolument sains d'esprit incarcérés dans un asile d'aliénés. Comment le public le saurait-il? Le coût de ces institutions s'accroît à une allure formidable. Le rapport indique que le nombre des détenus dans ces institutions augmente, surtout chez les jeunes, et c'est un problème social et économique très grave. J'espère que le nouveau ministre fera en sorte que le premier article soit adopté. Je me rappelle qu'un jour feu le juge en chef d'Ontario, R. M. Meredith, qui demeura pendant quarante ans sur le banc, en s'adressant au jury d'accusation du comté de York, déclara qu'il serait dans l'intérêt public de permettre au jury de visiter ces institutions fédérales deux fois par année. Il ajouta qu'il avait à

cœur de remédier à certaines lacunes dans l'administration de la justice.

L'article suivant du bill a trait à une question dont on a saisi le ministère de la Justice, particulièrement dans les cas importants; il s'agit de permettre aux prisonniers de visiter, sous escorte, des parents mourants. Le troisième article a trait aux délinquants âgés de moins de dix-neuf ans, problème que les provinces devraient étudier immédiatement. Celles-ci devraient également adopter le système Borstal.

Il y a une ou deux autres personnes qui aimeraient faire des observations au sujet de ce bill. Le ministre de la Justice est absent momentanément, et je n'aimerais pas proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure. Au cours des sessions antérieures, le ministre a pris l'habitude de ne pas être présent lorsqu'on étudie ce bill; j'espère qu'il n'en sera pas ainsi cette année. J'aimerais savoir quelle est l'opinion du ministre de la Justice (M. Ilsley) au sujet du projet de loi. Il était ici il y a quelques instants. Je ne voudrais pas perdre mon droit de préséance, parce que cette question mérite notre attention. Il est très regrettable que nous n'ayons pas le temps de nous occuper d'une question de cette gravité. Nous avons consacré cinquante-quatre jours à nos intérêts matériels, nous pouvons bien accorder cinq minutes aux droits de la personne humaine.

J'aimerais dire un mot de la commission de visiteurs. Combien de membres de la Chambre des communes ont visité une de ces institutions? Je ne l'ai pas fait depuis des années. Et vous? On me dit que certaines personnes sont nommées pour visiter ces institutions mais qu'elles ne s'y rendent pas. On ferait tout aussi bien d'abolir cette commission officielle. Je recommande qu'après le congé pascal un comité de la Chambre fasse la visite de deux ou trois de ces institutions du voisinage. D'où la nécessité d'une enquête par un comité judiciaire. J'ose dire que si la haute cour du Parlement était au courant de ce qui se passe dans certaines de ces institutions qui nous coûtent beaucoup d'argent, il y aurait une révolution. Voici ce qu'il faudrait écrire sur la porte: "Vous qui entrez, perdez tout espoir".

Nous discutons, parfois pendant plusieurs jours, le prix du blé et d'autres denrées. A l'époque où je suis devenu membre du Parlement, ces discussions se poursuivaient pendant des semaines et des semaines. Toutefois, nous ne pouvons apparemment consacrer cinq minutes à la discussion des droits de l'homme. Je regrette vivement que le ministre de la Justice (M. Ilsley) ne soit pas à son siège; il était présent il y a quelques instants et je ne vois pas pourquoi il n'est pas resté dans la salle pour entendre le débat.

Si aucun autre honorable député ne désire prendre la parole, je proposerai l'ajournement du débat; je crains cependant que le Règlement ne m'empêche de parler de nouveau lorsque le ministre sera présent, et je ne voudrais pas que mon nom fût porté au bas de la liste.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois savoir que lorsque cette question reviendra sur le tapis, l'honorable député pourra continuer son discours, mais que son temps total de parole ne devra pas dépasser quarante minutes.

(Sur la motion de M. Church, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant maintenant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la question dont elle était saisie à six heures.

POUVOIRS D'URGENCE

PROROGATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES

La Chambre reprend la discussion, sur la motion du très honorable M. Ilsley, proposant la 2e lecture du bill n° 104 prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

M. MacINNIS: Au cours des observations qu'il a formulées, cet après-midi, dans le présent débat, l'honorable député d'Eglinton a dit qu'il était difficile, sinon impossible, de découvrir le principe à la base du présent projet de loi. Il n'est pas difficile de trouver ce principe. Il se résume au maintien temporaire de certaines régies présentement appliquées en vertu de décrets. Tel est, comme je le disais avant la suspension de la séance, le principe sur lequel repose actuellement le projet de loi. Cependant, si le Gouvernement continue à supprimer les régies, ces dernières et le principe à la base de la mesure disparaîtront avant l'adoption du projet de loi.

A mon sens, cependant, le bill s'inspire d'un autre principe: le devoir que nous avons de traiter la population en temps de paix aussi équitablement que nous l'avons fait en temps de guerre. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les régies, établies pendant la guerre, en période de crise, ont rendu d'énormes services à la population canadienne. Il n'est personne ici qui tienne à maintenir les régies pour le plaisir de la chose. Nous nous opposons tous à tout ce qui entrave notre liberté. S'il est quelqu'un qui aime plus que moi à faire ses quatre volontés, j'aimerais le connaître.

M. JACKMAN: Il est des gens qui aiment être régisseurs.

M. MacINNIS: J'en doute. Quoi qu'il en soit, je n'aime ni être régisseur ni être régi. Cependant, règlements et ordonnances sont la rançon de l'organisation de la collectivité; plus l'ordre social devient complexe, plus ils deviennent nécessaires. Je le répète, l'état de guerre a nécessité les restrictions que comporte la mesure dont nous sommes saisis, et elles ont rendu de précieux services. Aujourd'hui, il s'agit de décider si la crise a pris fin et s'il convient de supprimer toutes les régies. Au cours du débat qui s'est déroulé à l'étape de la résolution, le chef de mon parti a signalé que la période des hostilités est terminée mais que l'économie mondiale, désorganisée par suite de la guerre, demeure bouleversée; il a ajouté que l'état d'urgence subsisterait jusqu'au rétablissement de l'économie et de l'ordre. En dépit d'avis contraires et d'affronts qu'on fera peut-être à notre parti, nous n'hésitons pas à affirmer, voire même à proclamer, que si nous revenions au mode de vie en honneur en septembre 1939, et c'est ce que souhaitent certaines gens, il conviendrait de conserver quelques régies d'Etat et une certaine mesure de dirigisme d'Etat; j'ajoute que je puis prouver mon assertion.

Certains éléments échappent à ceux qui prétendent que le besoin de restrictions ne se fait plus sentir. Encore une fois, ces gens ne se rendent pas compte de l'ampleur du bouleversement économique qui est une conséquence de la guerre. Ils ne s'aperçoivent pas qu'en ce moment, le monde est dans un état lamentable, mais ce qui est plus grave, ils n'ont pas constaté l'insuccès de l'initiative dite privée pendant les dix années antérieures à la deuxième guerre mondiale. Je siégeais à la Chambre au cours de cette période, c'est-à-dire de 1929 à 1939; nous avons alors eu recours à des régies d'urgence, comme le savent tous les honorables députés renseignés sur cette époque. En août 1931, le gouvernement conservateur a présenté une mesure intitulée loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, qui établissait des restrictions de portée très ample; la mesure, à peine modifiée, a été adoptée tous les ans, de 1931 à 1940, alors que la guerre nous a tirés du gâchis où l'entreprise privée nous avait plongés.

Aux honorables collègues qui siègent à ma droite, et qui s'opposent tellement aux régies, je conseillerais de lire un éditorial paru il y a quelques semaines dans le *Journal* d'Ottawa. L'article, intitulé *Nuages à l'horizon*, traitait des sérieux inconvénients que comporterait

pour nous l'effondrement économique ou le relèvement tardif du Royaume-Uni. J'en cite quelques lignes:

On ne saurait se désintéresser du malaise économique de la Grande-Bretagne.

C'est vrai aussi des autres pays d'Europe.

Si la banqueroute économique s'abat sur la Grande-Bretagne, ou si ce pays prend de longues années à sortir des embarras qui la tenaillent présentement, nous en ressentirions nous-mêmes le graves répercussions. Où en sommes-nous à cet égard? A moins que, par un miracle sur lequel nous n'avons pas le droit de compter, par une faveur du sort à laquelle seuls les insensés puissent s'attendre avec confiance, la Grande-Bretagne ne se relève bientôt et l'Europe ne sorte en quelques années du chaos, nous nous acheminons droit au désastre; et notre seul espoir c'est d'accroître de beaucoup notre commerce, sous forme d'exportations aux Etats-Unis.

Il ne suffit pas de considérer les conditions chez nous, car il nous faut plus que cela pour nous garantir la sécurité et la prospérité. A moins donc de pouvoir contredire cet éditorial, ne nous pressons pas trop de nous défaire de toute régie et de renoncer à une certaine mesure d'économie dirigée.

Après ce que j'ai pu observer depuis quinze ans, ce n'est pas sans inquiétude que j'entendais le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) et aussi le ministre de la Justice (M. Ilsley) déclarer dans la discussion de cette mesure, que le Gouvernement entend revenir au plus tôt à un régime de libre économie. Parler d'économie libre pour l'heure présente me semble absurde. Il n'en existe plus, aujourd'hui. Les honorables députés voudraient que nous retournions au régime d'avant-guerre. C'est ce que préconisent les tenants de l'économie libre.

Ce n'est pas ce que les honorables députés et leur parti ont promis à la population pendant la campagne électorale de 1945. Ce n'est pas ce qu'on nous a promis dans le premier discours du trône qui a suivi la victoire électorale du régime. Dans le discours du trône de la première session de la vingtième législature je lis le passage suivant:

Dans l'édification du nouvel ordre...

Et le nouvel ordre n'est pas le retour à 1939, car c'était l'ancien ordre. Et il a apporté beaucoup de souffrances à un grand nombre de gens.

Dans l'édification du nouvel ordre mondial, mes ministres sont déterminés à favoriser en tout premier lieu les initiatives de paix, d'embauchage et de santé dans toutes les relations domestiques et internationales. Pour la poursuite de ces importants objets, le Gouvernement a reçu un mandat bien précis du peuple canadien.

Je dirai au Gouvernement que si les régies que nous avons ne suffisent pas à nous créer un

[M. MacInnis.]

nouvel ordre social, celles qui s'imposent devraient être maintenues pendant que le Gouvernement prépare ses programmes.

Encore une fois, le retour à l'économie libre n'est pas l'édification d'un nouvel ordre social. C'est glisser vers l'ancien ordre, alors que le chômage, les vils prix, l'insuffisance de vivres et tant d'autres maux étaient le lot de centaines de milliers d'hommes et de femmes qui, sous le régime d'une économie dite libre, ont souffert pendant toute la durée de la crise.

Je vais rappeler quelque chose au ministre de la Justice. En 1935, il était membre d'une commission royale chargée d'examiner la situation créée chez nous au cours des années par diverses circonstances et qui s'est manifestée davantage au cours de la crise économique. Cette commission sur les écarts de prix a publié un rapport signé par le président, M. W. W. Kennedy, et par MM. H. H. Stevens, J.-L. Baribeau, Thomas Bell, O.-L. Boulanger, A. M. Edwards, Samuel Factor, James L. Ilsley, D. M. Kennedy et Mark Senn.

Il ne reste à la Chambre que deux des signataires de ce rapport. Avant qu'il ne me corrige, je dirai au ministre de la Justice qu'avec trois autres libéraux, il n'avait pas approuvé toutes les conclusions du rapport. Quoi qu'il en soit, il a signé le document dont je citerai de courts extraits pour indiquer le genre d'économie libre que le Gouvernement va nous apporter. Voici ce que je lis à la page 5:

La crise a, de plus, démontré que les puissants et ceux qui sont organisés prennent un ascendant qui va toujours en s'accentuant dans notre vie économique; ce pouvoir économique est à se concentrer. Avec cette concentration, les anciennes théories relatives au contrôle économique deviennent inadéquates.

Je ferai remarquer à mes honorables amis que cette concentration qu'ils avaient constatée en 1935 a fait des progrès remarquables au cours des douze années qui ont suivi. Ce qui était condamnable en 1935, ce qui oppressait le peuple alors, est encore pis en 1947.

Passant à la page 6, voici ce que je trouve:

Fondamentalement, les problèmes qui incombent à la Commission sont ceux d'une économie de transition dans lesquels on trouve encore la concurrence, simple dans certaines parties, le monopole dans d'autres et la concurrence imparfaite ou de monopole, qui caractérise le reste.

Je ne vois guère d'économie libre ici. Je citerai maintenant un extrait de la page 10 du rapport:

Il est, en sus, tragiquement illusoire de penser que la solution des questions économiques peut être laissée aux mains du pur hasard...

Le pur hasard est la libre économie, ne l'oublions pas. Je poursuis la citation:

...car les conditions qui permettraient un commerce facile et juste grâce à cet heureux pur hasard ont cessé d'exister.

Puis plus loin:

De 1929 à 1933, les prix des produits agricoles ont baissé de 50 p. 100 pendant que la production augmentait de 4 p. 100. Exemple de "la concurrence simple"...

On est tenté de dire que des gens simples y participaient.

...assise sur des prix flexibles. Par ailleurs, les prix des instruments aratoires ont baissé de moins de 7 p. 100 pendant que la production diminuait de 91 p. 100.

Tel est le monde où nous vivons aujourd'hui, mais c'est encore plus vrai qu'en 1935. Il est idiot de parler de retour à la libre économie, puisqu'elle n'existe pas depuis bien des années.

Voici des publications émanées de la Fédération libérale nationale au cours de la campagne électorale. Le feuillet que voici a servi à l'élection du ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton). Il n'est pas mal rédigé, mais il porte en gros caractères sur la première page le titre: *Edification d'un nouvel ordre social au Canada.* C'était en 1945. En 1947, nous rétablissons l'économie libre. Dans cette brochure, je relève des paroles attribuées à l'actuel premier ministre (M. Mackenzie King). Voici une citation:

Nous entendons voir à ce que le nouveau régime traduise un concept social tout à fait nouveau, mettant l'industrie sur le pied d'une œuvre sociale, et reflète les obligations et rétributions qui découlent d'un tel concept.

Les honorables vis-à-vis donnent-ils à entendre qu'en ce moment, nous tentons de transformer l'industrie en œuvre sociale? Non. L'industrie, au moyen d'une concurrence outrancière, là où celle-ci existe, s'acharne plus que jamais à réaliser des bénéfices.

Voici un autre extrait d'une brochure électorale dont s'est servi le ministre du Travail (M. Mitchell). Elle porte le même titre, mais cette fois, la citation figure au bas et non au haut de la page. J'ignore si ce fait a quelque importance. La citation s'intitule: "Edification d'un nouvel ordre social au Canada". Au verso, je relève d'autres paroles attribuées au premier ministre. Voici l'extrait.

Après la guerre, ce que la plupart des hommes redoutent le plus aujourd'hui, c'est le chômage. L'ironie du sort a voulu qu'à notre époque l'emploi intégral ne soit devenu fait accompli que comme conséquence de la guerre.

Lorsque j'ai cité ces paroles à la Chambre, j'ai entendu des murmures de désapprobation. Les faits sont là, toutefois. Les deux périodes d'emploi intégral que le pays a connues de mon temps ont coïncidé avec la guerre. Je poursuis la citation:

Partout les hommes demandent: Si le chômage n'existe pas en temps de guerre, pourquoi se fait-il sentir alors que les gens, au lieu de se livrer à des travaux de destruction, pourraient jouir du fruit de leur labeur?

J'estime que la guerre démontre que les obstacles à l'embauchage intégral n'étaient pas réels, et que l'entente entre patrons, ouvriers et collectivités peut fournir en temps de paix, aussi bien qu'en temps de guerre, de l'emploi utile à ceux qui désirent et veulent travailler.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il de la même citation?

M. MacINNIS: Oui. J'ai cité le texte en entier. Je croyais aussi que la guerre nous apprendrait quelque chose, mais, si nous en jugeons par l'état de choses qui règne présentement, à la Chambre, je crois qu'elle ne nous a rien appris et que nous nous acheminons vers la crise qui a eu des résultats si tragiques au cours des dix années qui ont précédé la guerre.

Répondant à certaines critiques formulées au sujet de ce projet de loi, le ministre de la Justice (M. Ilsley) n'a pas mis beaucoup de temps à exposer le point de vue de son parti. De fait, je crois qu'il l'a résumé en une phrase, jeudi dernier. Voici ses paroles:

Le défaut de l'attitude de la C.C.F. c'est qu'elle semble croire que nous pouvons, en vertu de notre constitution, maintenir les régies en vigueur indéfiniment.

La C.C.F. ne prétend rien de tel. Elle se rend compte que les régies n'intéressent pas uniquement le Dominion du Canada, mais qu'elles ont bénéficié aux provinces aussi bien qu'à la population du Dominion car, bien entendu, il s'agit des mêmes gens. Il peut exister des cas isolés, mais, à ma connaissance, aucune province n'a demandé au Gouvernement d'abolir les régies des prix. La chose est possible, mais je n'en ai pas eu connaissance. Moyennant la collaboration du pouvoir central avec les provinces, la population pourra jouir, en temps de paix comme en temps de guerre, des bienfaits de l'existence. Mais nous ne pouvons espérer rien de tel sous un régime d'économie libre.

Permettez-moi de citer un article paru dans le *Christian Science Monitor,* livraison du 18 mars 1947:

Le président du conseil économique fédéral, M. Edwin G. Nourse, a souligné hier que seule la suppression des régies du temps de guerre ne saurait rétablir l'équilibre des salaires, des prix et des bénéfices à notre époque où fleurissent sur un pied gigantesque les entreprises commerciales, les banques et les syndicats ouvriers.

Il a bien raison. Nous ne voyons plus aujourd'hui des unités économiques restreintes et de force à peu près égale se faire concurrence. Au contraire, la puissance économique se concentre dans les industries et dans les syndicats ouvriers. Je poursuis la citation:

"Dans les circonstances, étant donné la tournure que prennent les affaires, nous n'assistons

pas à une lutte impersonnelle entre les marchés ou les groupements de marchés". Voilà ce qu'il a déclaré à la Controllers Institute of America.

"En plusieurs vastes domaines économiques, les prix et l'allure des affaires se modifient suivant les décisions des directeurs d'entreprises commerciales qui ont sous leur coupe de puissants moyens de production et une main-d'œuvre nombreuse." Tout le monde se rend compte que les décisions de ces agents exécutifs responsables n'ont guère, depuis le jour de la victoire sur le Japon, contribué à trouver une solution pratique aux problèmes économiques du pays en favorisant une production constante et la prospérité qui en découle.

Voilà, à mon sens, l'état de choses qui existe au Canada. Personne ne peut dire que les sociétés commerciales, au Canada, agissent de façon à assurer une longue période de travail continu et de producton intense. En réalité, tous ceux qu'on rencontre s'attendent à une crise économique; d'aucuns croient qu'elle se produira d'ici six mois; d'autres, en moins d'un an et d'autres enfin, avant deux ans. Tout le monde juge cette crise inévitable sous notre régime actuel.

Je vais montrer maintenant ce qui arrive quand on supprime les régies. Le 1er mai 1946, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre suspendait sa politique de répartition du papier-journal et de régie des prix sur le marché canadien. On me dit que la suppression de cette régie a eu lieu à la suite d'entretiens avec les fabricants de papier-journal et les éditeurs. En vertu de l'entente conclue, les clients canadiens devaient recevoir des quantités au moins égales aux contingents individuels établis le 1er janvier 1946, soit environ 7 p. 100 de notre production globale ou approximativement 17,500 tonnes sur un total de 247,500 tonnes. Aucune mesure n'était prise en vue de répondre à la demande des nouveaux clients. On m'informe qu'une société coopérative de publication établie dans une ville canadienne, qui compte plus de 10,000 membres et qui désire obtenir du papier-journal en vue de la publication d'un journal, ne peut en obtenir, bien que le Canada en exporte une quantité considérable, soit en réalité toute sa production sauf environ 7 p. 100.

Dans ma ville de Vancouver, on estime à 10,000 le nombre de gens qui ne peuvent se procurer le journal de leur choix, parce que les éditeurs de ce journal ne peuvent obtenir la quantité de papier qui leur permettrait de répondre à leur demande; cependant, le papier-journal ne manque pas, même à Vancouver. Voici ce que disait, au sujet du papier-journal, le président de la Sun Publishing Company Limited, de Vancouver (C.-B.), dans le rapport annuel de cette société:

[M. MacInnis.]

La pénurie de papier-journal constitue notre problème le plus grave. Nous estimons à 10,000 le nombre de demandes spontanées d'abonnement au *Sun*. Nous avons graduellement augmenté notre tirage quotidien jusqu'au moment où, à la fin du mois d'août, il nous a fallu le limiter à une moyenne de 125,000 numéros vendus.

Pour me renseigner à ce sujet, j'ai inscrit au *Feuilleton* quatre questions au sujet du papier-journal. Voici les deux dernières:

A-t-on reçu une requête de la part du *Vancouver Sun*, de Vancouver (C.-B.), demandant l'augmentation de sa quote-part à cause de l'accroissement de son tirage? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure a-t-on adoptée?

L'adjoint parlementaire du ministre des Finances m'a répondu:

Le *Vancouver Sun* a demandé l'accroissement de sa quote-part, mais comme le papier-journal n'est plus rationné, il n'a pas été donné suite à sa requête. On l'a avisé simplement qu'il s'agissait d'une question à débattre entre le journal et ses fournisseurs.

En ce qui regarde le papier-journal, les bureaucrates sont disparus de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais ils existent ailleurs. On me dit que ceux qui veulent obtenir plus de papier-journal ne s'adressent ni au Gouvernement ni à un député: ils se rendent à Chicago et s'adressent à des gens qui ne sont même pas sujets canadiens.

Passons aux prix. En 1938, le papier-journal se vendait, au Canada, $44 la tonne. Le prix actuel, à Montréal et à Toronto, est de $80 la tonne. C'est du moins le prix qui était en vigueur il y a quelques jours; il a peut-être subi une nouvelle hausse. Voici une nouvelle que j'ai lue dans le *Toronto Star*:

Les fabriques de papier-journal du Canada ont annoncé une augmentation extraordinaire de leurs bénéfices nets pour 1946. Dans le cas de onze des vingt et une sociétés dont il s'agit l'augmentation a été de 100 à 265 p. 100 par rapport à 1945.

On déclare plus loin que les perspectives pour 1947 sont sensiblement meilleures que ne l'avaient été celles de 1946. Voilà qui marque un coûteux rétablissement de la libre entreprise.

J'ai ici le texte d'un autre article paru dans le numéro du 26 mars de l'*Ottawa Journal* et transmis de Washington. C'est le compte rendu d'une déclaration que le sénateur Lister Hill a faite à propos d'un communiqué du procureur général adjoint des Etats-Unis dont voici la teneur:

"Depuis plusieurs mois nous enquêtons sur certaines plaintes selon lesquelles des fabricants de papier-journal du Canada se seraient entendus pour restreindre les ventes de ce produit aux Etats-Unis. Ces fabricants, y compris des filiales de sociétés américaines, fournissent aux Etats-Unis environ 80 p. 100 du papier-journal dont ce pays a besoin.

"On prétend que cette coalition restreint la production, fixe les prix sur les exportations à destination des Etats-Unis et distribue les approvisionnements disponibles à des éditeurs de journaux privilégiés. Le Federal Bureau of Investigation a effectué l'enquête jusqu'ici, mais nous nous attendons à ouvrir bientôt une procédure devant un jury d'accusation."

Hill a déclaré que les actes monopolisateurs de l'industrie du papier-journal mettent les petits éditeurs au pied du mur et il a ajouté qu'il réclamait une enquête approfondie et énergique de la part de la division chargée de la répression des coalitions commerciales. "Si l'on a violé des dispositions de la loi visant les coalitions", a-t-il poursuivi, "des poursuites devraient être intentées sans délai."

Voilà la situation qui existe sous le régime de notre prétendue libre économie. Tout ce que nous avons gagné, c'est qu'en enlevant la régie du papier-journal aux prétendus bureaucrates de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui du moins appliquaient une réglementation dans l'intérêt du peuple canadien, nous avons confié cette régie à d'autres bureaucrates qui dominent le marché du papier-journal non pas dans l'intérêt du peuple canadien mais au bénéfice d'un petit nombre de gens dont la plupart n'habitent pas le Canada et ne sont pas même citoyens canadiens.

Pour réclamer l'abolition des régies, mes honorables amis de droite et de gauche affirment parfois les choses les plus extravagantes. Voici, par exemple, les paroles de l'honorbale député de Peace-River (M. Low) que je trouve au compte rendu du 21 mars dernier:

Tout homme qui pense juste s'aperçoit vite que ce sont les impôts rigoureux, les régies centralisées par l'Etat, les restrictions et l'enrégimentation bureaucratique résultant de la guerre qui ont poussé la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada dans l'imbroglio où nous somme empêtrés. Cela ne semble faire aucun doute. Si nous persistons dans une telle voie, nous n'aboutirons qu'au désastre et à la dictature.

Les habitants du Canada, de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis ne sont peut-être pas satisfaits des conditions qui existent dans leurs pays respectifs, mais comparativement à l'état de choses qui existait lorsqu'il n'y avait aucune régie, la prospérité règne chez nous. Même dans les Iles Britanniques, si nous considérons l'ensemble de la population, les conditions d'existences sont meilleures qu'avant la guerre. Le fait que la mortalité infantile pour 1946 est la plus basse jamais enregistrée dans les annales du pays en constitue une preuve concluante.

Une VOIX: Il en est de même des naissances.

M. MacINNIS: Vous faites erreur. Le chiffre des naissances est le plus élevé depuis 1922.

Une VOIX: Citez les chiffres.

M. MacINNIS: Je crois que le chiffre de la mortalité infantile était de 43 par 1,000 naissances vivantes et celui de la natalité d'environ 19.1 par 1,000 de population.

L'hon. M. MARTIN: Pour 1946.

M. MacINNIS: Le Gouvernement a pour mission de s'assurer au moyen de régies, que les vivres vont à ceux qui en ont besoin et non au plus offrant. Il est sans doute vrai que le riche peut, même aujourd'hui, en obtenir une plus grande part, mais grâce aux régies en vigueur, la répartition du revenu national est plus équitable en Grande-Bretagne aujourd'hui que jamais auparavant, sauf peut-être durant les hostilités.

Je signale à la Chambre, à l'opposition, ainsi qu'au Gouvernement que ce n'est pas en retournant rapidement à l'économie libre que nous éviterons la répétition de ce qui s'est passé au Canada entre 1930 et 1939. Au contraire, ce n'est qu'en profitant des leçons apprises au cours de ces terribles années et en les appliquant d'une manière bien ordonnée et démocratique que nous éviterons une telle catastrophe.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Au cours du débat sur la résolution qui a précédé la présente mesure, j'ai entendu plusieurs honorables députés chercher à baptiser le projet de loi de noms différents. Le nom qu'on lui donne n'en change pas la nature, et c'est à ce point de vue que nous devons l'étudier. Peu m'importe les noms que certaines gens veulent lui donner.

D'aucuns reprochent au Gouvernement la situation actuelle qui nécessite le maintien de certaines régies. Il importe surtout, à mon sens, de tenir compte de la réalité. Il faut accepter les circonstances telles qu'elles sont. Inutile de dire que la situation devrait être meilleure ou qu'on aurait dû prendre des mesures en vue de l'améliorer. Nous sommes en présence d'une situation qui nécessite le maintien de certaines mesures, c'est indiscutable.

J'approuve les critiques formulées par d'honorables députés qui ont soutenu que la situation devrait être différente. Ils ont particulièrement raison. Néanmoins, il faut faire face à la réalité et non pas à ce qui devrait être ou aurait pu être. Ainsi, que le ministre nous démontre de façon satisfaisante, lors de l'étude du bill en comité, que toutes ces mesures sont nécessaires, et j'appuierai le projet de loi sans hésitation.

L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a laissé entendre que les membres de notre groupe sont opposés à toutes les régies. Nous n'avons jamais pris une telle attitude, mais nous n'approuvons pas les

régies pour elles-mêmes, et le discours de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), qu'a cité hier soir l'honorable député de Vancouver-Est, n'indique certes pas une opposition irréductible aux régies. L'honorable représentant de Peace-River a simplement critiqué certaines régies.

Nous savons bien qu'à moins de réprimer les abus du capitalisme, nous revenons à la loi de la jungle, la survivance du plus apte, la raison du plus fort. Et ce n'est pas du tout le sort que nous souhaitons à notre pays. Les seules autres voies qui s'offrent à nous aujourd'hui, ce sont le capitalisme régi dans l'intérêt du peuple, ou bien le communisme. Or notre groupe est persuadé que le moyen de régir le capitalisme, c'est le crédit social. En réalité, l'alternative n'est qu'illusoire, car le peuple ne voudra jamais retourner au capitalisme fondé sur le laisser-faire. L'alternative subsistait peut-être encore il y a quelques années, mais ces temps sont disparus.

Au débat sur le projet de résolution, l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) reprochait aux cultivateurs de s'en prendre à l'ancien ministre des Finances (M. Ilsley) plutôt qu'à certaines grandes compagnies. Eh bien, moi qui suis cultivateur, j'ai l'impression que l'honorable député de Cariboo n'a pas du tout compris l'origine des récriminations du cultivateur. Elles sont l'aboutissant de bien des choses qui se sont passées en ces récentes années. Aussi faut-il remonter aux années 30 pour comprendre pourquoi les cultivateurs trouvent tant à redire aujourd'hui au programme du Gouvernement.

Dans les années 30, les cours agricoles s'avilirent énormément. Les consommateurs se sont alors bien gardés de réclamer une hausse des cours agricoles par justice pour le cultivateur. Ils parurent plutôt enchantés de pouvoir s'alimenter à si bon compte, même au risque de provoquer la banqueroute de l'industrie agricole. Et si le cultivateur s'avisait de réclamer une hausse des cours, le Gouvernement répliquait qu'il n'y pouvait rien, puisque la situation était la même dans le monde entier. On leur a dit de se contenter du cours mondial, et si, de 1935 à 1939, certaines régies mitigées étaient en vigueur, elles n'ont pu parer à la situation.

Après quelques années de guerre les prix ont monté, et l'on a établi des plafonds afin de priver le cultivateur de tout l'avantage du cours mondial. Pendant que le producteur devait se contenter de prix inférieurs ses dettes se sont accumulées, et le seul moyen qu'il avait de les payer était de vendre ses denrées à un prix qui représentait non seulement le coût de production et une rémunération raisonnable, mais de plus, un bénéfice relativement élevé. C'était l'unique moyen de payer des dettes comme celles qui s'étaient accumulées durant les années de crise. Malheureusement, vers l'époque où le Gouvernement permettait une majoration dans les prix agricoles, il majorait aussi de beaucoup les impôts, de sorte que lorsque le cultivateur a voulu payer ses dettes il a constaté qu'elles avaient augmenté encore du fait de l'impôt de 30 à 40 p. 100 qui grevait son revenu, ce qui a compliqué d'autant le problème du payement des dettes. Pour une bonne part, ces dettes représentaient des frais à acquitter, de sorte que le Gouvernement aurait été justifié d'éliminer tout impôt sur le remboursement de ces dettes encourues antérieurement à 1942, car, je le répète, elles consistaient en grande partie en frais non acquittés et non assujettis à l'impôt.

Or, le fait est que les cultivateurs ont peine à faire face aux impôts et certains inspecteurs de l'impôt sur le revenu les traitent plutôt cavalièrement. Il n'est pas surprenant, dès lors, qu'ils critiquent le Gouvernement. Voilà pourquoi vous entendez tous les jours ces observations: "Je ne trairai pas les vaches pour M. Ilsley. Je ne nourrirai pas des porcs pour M. Ilsley". Voilà, je le répète, la résultante d'une série de griefs. Ce n'est pas uniquement parce que les cultivateurs doivent, à l'heure actuelle, verser de lourds impôts. Leur attitude s'explique parfaitement. Je ne prétends pas qu'ils aient raison d'attaquer l'ancien ministre des Finances, mais je dis qu'ils ont parfaitement raison de critiquer les actes passés du Gouvernement à l'égard de l'agriculture.

Si nous protestons contre les nombreuses régies actuelles c'est que, par leur nature même, elles se perpétuent. On nous dit qu'elles s'imposent afin de faire face aux conditions résultant de la guerre et, surtout, à cause de la pénurie de certaines denrées. Malheureusement, ces régies restreignent la production et retardent le jour où elles n'auront plus leur raison d'être. Il serait sage, à notre point de vue, d'abolir toutes les régies qui contribuent à entraver la production et qui ont pour effet de diminuer la quantité des denrées à distribuer par suite des cours plus élevés sur le marché d'exportation.

Tout le monde parle, aujourd'hui, de la nécessité de maintenir à un bas niveau le prix des marchandises. Je dis au ministre qu'il ne sert à rien d'empêcher le prix d'un article de monter si par là le consommateur se trouve dans l'impossibilité de se procurer cet article. On ne peut compenser l'abaissement de la production. Toute perte au chapitre de la production constitue une perte totale, et quelque augmentation que subisse la production

par la suite, on ne peut jamais rattraper ce qui a été perdu. Si l'on maintient les prix aux niveaux du prix de revient, c'est que les frais sont trop élevés. On n'a qu'à assister à une vente à l'encan pour constater la vérité de cette assertion. Que remarque-t-on à cette vente? Les gens refusent-ils d'acheter des articles à cause des prix trop élevés? Non. Les acheteurs enchérissent les uns sur les autres et ils paient les articles plus cher qu'ils ne valaient neufs. Voilà ce que ces ventes à l'enchère nous révèlent à la campagne. On constate que le cultivateur est prêt à acheter une machine usagée à un prix plus élevé que celui d'une machine neuve semblable; en effet, il en a tellement besoin qu'il est prêt à payer n'importe quel prix pour l'obtenir. Voilà pourquoi le Gouvernement a tort d'empêcher le prix d'un article de monter si à cause de cela il nuit à la production de ce même article.

Au cours de la guerre, les mesures d'urgence étaient nécessaires, et le Gouvernement reconnaît, je crois, que notre population a consciencieusement appuyé les régies adoptées sous l'empire de ces mesures. Elle les a appuyées parce qu'elle jugeait ces régies essentielles à un effort de guerre maximum. Mais je n'approuve pas ceux qui disent que le fait d'avoir eu des régies en temps de guerre, nous justifie d'en avoir en temps de paix; en effet, la situation n'est pas du tout la même en temps de paix. Pendant le conflit, environ la moitié de la production était soustraite à la consommation et affectée à des fins de guerre. Aussi, la pression exercée sur les prix était-elle énorme. Aujourd'hui, la situation est bien différente. Nous visons à une production maximum, non en vue d'un effort de guerre total, mais pour donner à la population le plus haut niveau de vie possible en notre pays. La population canadienne ne tient pas à échanger sa liberté contre un plat de lentilles, contre une fiction de sécurité.

Elle a toujours, jusqu'ici, voulu protéger, à tout prix, sa sécurité et sa liberté. Hitler avait promis au monde mille ans de paix, mais nous avons préféré la guerre à l'esclavage. Le caporalisme nous répugne. Pendant la guerre, il fallait assurer la juste distribution d'une production restreinte. Désormais, la population pourra compter, pour la satisfaction de ses besoins, sur toute la production du pays, moins la partie qu'elle décidera d'affecter au soulagement de la misère dans les pays européens ravagés par la guerre. Il faut, toutefois, prendre garde que ces secours ne mettent pas en péril le rendement de notre régime de production. Je veux dire que nos expéditions ne doivent pas être importantes au point d'abaisser le niveau de vie de nos gens, ce qui provoquerait du mécontentement et serait susceptible de diminuer notre production. Si les ouvriers sont mécontents, le rendement diminuera et notre contribution au soulagement de la misère en Europe sera nécessairement moindre.

Le programme du Gouvernement en matière de réglementation des prix et des salaires est sapé à la base, parce que la population accepte mal la réglementation en temps de paix. Le Gouvernement devrait donc supprimer les régies le plus tôt possible. Je crois que, d'une façon générale, il les abandonne aussi rapidement qu'il le juge possible. Je ne reproche pas au Gouvernement d'abolir les régies trop rapidement. Il en est qu'il faudra maintenir en permanence, à mon avis. Je range dans cette catégorie la réglementation exercée par la Commission de contrôle du change étranger. Toutefois, d'autres régies portent indûment atteinte à la liberté des citoyens et il y a lieu de les supprimer.

Le Gouvernement a souligné que, pour prévenir l'inflation, il fallait maintenir jusqu'à un certain point la régie des prix; toutefois, il me semble que ses actes contribuent à amener l'inflation au Canada que, à moins d'un changement, nous aurons bientôt une crise économique. En effet, en entravant la production par la régie des prix et en percevant des impôts qui équivalent à la confiscation du revenu, le Gouvernement sème le mécontentement parmi les travailleurs,—c'est-à-dire les cultivateurs et les ouvriers,—d'où ralentissement de la production et grèves. En outre, le Gouvernement entrave la production en permettant une trop forte exportation de denrées de consommaion. J'estime que notre programme du temps de paix devrait viser à assurer à notre population le plus haut niveau d'existence possible. Pour que la production soit forte, nous devons faire en sorte que la demande soit soutenue. Il faudrait donc que nous prenions des mesures en vue de maintenir la puissance d'achat de la population à un niveau suffisamment élevé pour que les Canadiens puissent acheter la production totale du pays ainsi que les marchandises importées en échange de nos exportations.

Les diverses régies proposées doivent, à mon sens, être envisagées à ce point de vue. Nous devrions avoir pour principe non seulement d'encourager la mise en valeur des ressources du pays mais aussi de maintenir la demande de marchandises au plus haut niveau possible. On a bien sujet de se demander si le programme de régie des prix du Gouvernement tend à assurer la pleine mise en valeur des ressources du Canada. Sous plusieurs rapports, on a obtenu des résultats contraires. Les ouvriers ont réclamé des salai-

ÉDITION REVISÉE
83167—124

res plus élevés. L'industrie a soutenu que si elle se rendait à cette demande, il faudrait augmenter les prix. La majoration des cours a réduit le pouvoir d'achat des consommateurs. Nous tournons de nouveau dans un cercle vicieux. Nous estimons, cependant, qu'il existe une solution au problème. L'accroissement de la production exige la suppression du plafond des prix, ce qui permettrait de recouvrer entièrement le coût de revient à même les prix. Afin de s'assurer que la majoration des cours ne réduira pas le pouvoir d'achat de la population, il convient de redresser le prix exigé du consommateur de telle sorte que le rapport entre ce montant et le coût des denrées soit identique au rapport qui existe entre la consommation et la production nationales. Ainsi, la réglementation des prix se ferait par la population elle-même au lieu d'être laissés aux caprices d'un conseil quelconque d'administration.

J'ai déjà traité ce sujet au cours du débat sur l'Adresse. Supposons, par exemple, qu'à un moment donné la demande n'absorbe que les quatre cinquièmes de l'offre. On pourrait accorder un escompte de 20 p. 100. Le détaillant aurait la faculté de réduire ses prix d'un cinquième et de se faire rembourser l'écart par l'Etat, de sorte qu'il n'ait à subir aucune perte. On nous demande souvent ce qui empêcherait un producteur de relever ses prix d'une façon tout à fait exagérée avant d'opérer la réduction. Je conviens que la concurrence seule ne suffit pas à maintenir les cours à un niveau raisonnable. Il y aurait donc lieu de craindre des prix exorbitants. Cependant, aux termes de nos propositions, l'homme d'affaires ne pourrait jouir de l'escompte qu'à la condition de fournir au Gouvernement une liste de ses prix et de consentir à des profits raisonnables en rapport avec son chiffre d'affaires. Tout industriel refusant de se conformer à ces prescriptions se verrait refuser l'escompte et, du fait même, il se trouverait en butte à la concurrence des prix réduits de l'escompte qu'exigeraient les industriels disposés à collaborer avec le Gouvernement et à se contenter de bénéfices normaux. Il ne lui resterait donc qu'à se conformer aux exigences en matière de profits ou à se faire supplanter.

Ce genre de régie ne serait pas le fait des des caprices d'un bureaucrate. Il s'inspirerait d'une formule scientifique. De plus, comme l'industrie récupérerait ses frais à même ses prix de vente, il serait possible de remédier aux écarts de salaires. Advenant une majoration des prix portant préjudice à la demande effective, une augmentation de l'escompte rétablirait l'équilibre entre l'offre et la demande. Ainsi serait assurée une expansion constante de la production tendant à une réduction des prix au consommateur et, en peu de temps, les prix de la majorité des produits secondaires se stabiliseraient à leur juste niveau.

D'après le ministre de la Justice (M. Ilsley) on a maintenu les subventions durant la guerre parce qu'on a jugé qu'elles entraînaient pour le consommateur une économie plus forte que le coût de l'impôt, vu qu'elles ont empêché l'inflation. Si cependant, en temps de paix le coût de l'impôt est aussi élevé que l'économie assurée au consommateur, a dit aussi le ministre, le versement d'une subvention n'a plus sa raison d'être, sauf dans la mesure où il tend à assurer une répartition plus équitable du revenu. Il me semble donc que le point important qui doit retenir notre attention à l'avenir est le suivant. Lorsque en temps de paix, le versement d'une subvention n'assure pas au consommateur une économie plus importante que le coût de l'impôt, il est impossible de recourir à ce dernier pour la financer, surtout si l'on veut accroître la puissance d'achat du consommateur. Si dans un avenir rapproché, nous avons à faire face au manque de demande effective que nous annonce M. Graham Towers, dans son rapport de 1946, et que nous jugions à propos de verser une subvention au consommateur afin d'augmenter la puissance d'achat de la population en vue de maintenir la demande au niveau de l'offre, il nous faudra, pour la financer, recourir à un autre moyen qu'à l'impôt puisque, au témoignage du ministre, le coût de l'impôt pourrait fort bien égaler le montant de l'économie assurée par la subvention. Nous estimons donc que l'Etat devra à l'avenir émettre de l'argent libre de dette en vue de financer les subventions jugées nécessaires. A cette fin, il faudra d'abord exercer un contrôle effectif sur l'émission de la monnaie et du crédit de façon à prévenir l'inflation qui pourrait découler de cette émission puisque, advenant l'émission d'argent libre de dette, il y aurait, le ministre des Finances l'a dit souvent, danger de mesures inflationnaires de la part des banques à charte. A mon sens, c'est là une autre régie qui, une fois établie sur des principes solides, devrait rester en vigueur en temps de paix. Je veux parler d'une réglementation efficace des devises et du crédit, de façon que le Gouvernement puisse émettre de la monnaie nationale sans s'exposer à voir les banques à charte décupler leurs prêts, grâce aux devises ainsi émises.

Il est vrai que, si les industries secondaires fixent leurs prix à un niveau qui leur permet de faire leurs frais, cela ne s'applique

pas aux industries primaires, qui n'ont jamais pu établir elles-mêmes leurs prix de façon à recouvrer les frais de production. C'est pourquoi les industries primaires demandent maintenant l'adoption de mesures de vente leur permettant de fixer leurs propres prix. Cependant, nous n'en sommes pas encore là et nous demeurons à la merci des prix fixés par les marchés mondiaux ou le gouvernement. Par conséquent, il sera nécessaire de conserver certaines réglementations, en vue de permettre aux cultivateurs d'exiger des prix qui tiendront compte de leurs frais de production et leur rapporteront un bénéfice raisonnable. Je signale ce fait parce que j'ai entendu d'honorables députés qui siègent à ma droite affirmer que je devrais m'opposer aux régies visant les industries primaires, étant donné que je m'oppose à la réglementation des industries secondaires. Je signale que ces deux catégories d'industrie ne fonctionnent pas d'après les mêmes principes. Les industries secondaires fixent leurs propres prix, mais ce n'est pas le cas des industries primaires.

Le ministre de la Justice soutient que l'inflation nous menace si nous abolissons la régie des prix. Je signale qu'il existe déjà un certain degré d'inflation et le ministre conviendra, j'en suis sûr, que les prix monteront au Canada car, règle générale, partout ailleurs dans l'univers ils sont plus élevés que chez nous. Si nous tentons de maintenir les prix canadiens à un niveau inférieur à celui des autres pays, nous subventionnerons les autres nations et je ne vois pas pourquoi nous agirions ainsi. Le ministre revient sans cesse sur les prix en vigueur aux Etats-Unis. Je le remercie d'avoir mis les choses au point aujourd'hui. J'ai toujours cru qu'il considérait le niveau des prix comme beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. Il voulait dire, apparemment, que le niveau des prix a subi un relèvement beaucoup plus marqué qu'au Canada pendant la guerre. Il conviendra sans doute qu'en plusieurs domaines, les prix sont moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. J'ai fait un séjour outre-frontière en décembre et en janvier, à la veille de la session. J'ai noté que les produits agricoles et nombre de vivres coûtaient plus cher que chez nous. En revanche, plusieurs denrées se vendaient à bien meilleur marché.

Le très hon. M. ILSLEY: L'écart était beaucoup plus marqué avant la guerre, n'est-ce pas?

M. QUELCH: Indiscutablement. Les prix ont monté aux Etats-Unis, mais ils restent inférieurs à ceux qui ont cours au Canada en maints domaines. Les pneus, les appareils de radio, les fournitures électriques, les cigarettes, l'essence, le coton, les chaussures et plusieurs autres denrées se vendent moins cher là-bas. Le cultivateur américain se trouve en meilleure posture que son émule canadien, car il reçoit beaucoup plus pour ses produits et se procure ce dont il a besoin à meilleur compte. Le cultivateur américain est donc plus favorisé à deux égards: il écoule ses produits à meilleur prix et achète moins cher les denrées qu'il lui faut. Par conséquent, je doute fort que l'abolition des régies entraîne un tel accroissement des prix. Le ministre des Finances (M. Abbott) partage mon avis puisque graduellement il autorise la suppression des régies. Il est vrai qu'il puisse se produire une hausse immédiate, mais dès que la production atteindra son maximum, les prix baisseront généralement.

On ne saurait restreindre la production sous le prétexte d'empêcher les prix de monter, car une telle pratique serait préjudiciable aux intérêts du pays. Il vaudrait beaucoup mieux autoriser un léger relèvement des prix s'il permettait d'accroître la production, car à mesure que la production croîtra la tendance des prix à la hause diminuera.

Bien entendu certaines maisons refuseront de réduire leurs prix. Sous le régime créditiste, nous sévirions contre elles en ne versant la prime qu'à celles qui coupent leurs prix. Seules les maisons qui collaboreraient en bénéficieraient et pourraient ainsi vendre meilleur marché que les autres.

Si nous voulons favoriser l'initiative et l'entreprise privées, il faut les encourager par tous les moyens possibles et non pas les entraver. Le ministre a déclaré que les Canadiens hésitent à placer des capitaux dans des entreprises risquées. C'est parce qu'on exhorte constamment les gens à placer leurs capitaux dans des obligations. Si on leur donnait moins d'occasions de placer leur argent dans des obligations de tout repos, ils seraient plus disposés à les placer dans l'industrie. En conséquence, nous ne serions plus contraints d'obtenir des capitaux des Etats-Unis, et de nous endetter davantage.

Je dirai en terminant que nous appuierons toutes les régies dont le ministre établira à notre satisfaction la nécessité pour le bien-être de la population. Nous refuserons toutefois notre assentiment à toutes celles qui nous paraissent restreindre la production ou qui risquent de réduire la consommation canadienne des biens que nous pouvons produire en abondance.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques brèves observations à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, dont l'objet est de

prolonger la durée de certaines régies en vue du rétablissement de notre économie à la normale.

Je parlerai surtout des denrées qui ne sont plus assujetties aux régies d'après l'annonce de cet après-midi. L'honorable député de Vancouver-Est a dit qu'il s'agissait seulement de denrées de consommation, et c'est vrai. Il a également ajouté que cette suppression priverait l'acheteur de protection, mais non le manufacturier. Cette affirmation découle d'une conception tout à fait erronnée de la méthode suivie pour l'abandon des régies. On a inclus ces articles dans la liste annoncée aujourd'hui, parce que les personnes responsables de l'application des régies au pays sont d'avis que cet abandon n'accroîtra pas sensiblement les prix de ces denrées,—à une condition, cependant, et c'est que le prix de la matière première entrant dans leur fabrication reste raisonnablement stable.

Si je ne fais erreur, la liste comprend les chaussures, mais elle maintient la régie sur les peaux et les cuirs. Le volume de la production des chaussures a fait disparaître toute pénurie dans ce domaine. Les fonctionnaires du service des régies ne voient pas pour quelle raison le prix du produit fini augmenterait, étant donné que le prix des peaux et des cuirs entrant dans la fabrication restera stable.

Dans le cas des automobiles, l'efficacité de la production a atteint un tel niveau qu'un manufacturier a réduit le prix de ses voitures en deçà du plafond. Nous espérons que les autres feront de même. Il ne semble donc plus y avoir de raison de maintenir des prix maxima à l'égard des automobiles.

Il nous fallut bien aussi reconnaître la situation dans le domaine des autos usagés. En fait le marché noir des autos d'occasion est parvenu au point où il y a plus de ventes au public par cette voie que par l'entremise des agences régulières. C'est ce qui nous fait croire que la suppression des prix-plafonds pour les véhicules de cette catégorie n'obligera pas en général le public à les payer plus cher.

On a parlé aussi de laine et de lainages. Le prix mondial de la laine est stable aujourd'hui, comme il l'est depuis des mois. Nos stocks de laine suffisent pour tous les besoins. La demande pour les lainages n'est pas intense au point d'en accroître le prix très sensiblement.

C'est pourquoi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pu, à l'occasion, biffer de la liste des articles soumis au régime des prix maximums un très grand nombre de denrées avec l'assurance que le niveau des prix au Canada ne s'en ressentira pas. Encore faut-il se rappeler que l'adoption de ce projet de loi ne nous priverait pas par le fait même du droit d'imposer des régies. Que pour quelque raison les prix remontent à un niveau que nous jugions injustifiable, et la régie des prix pourr être rétablie. Mais ce qui est notable aussi c'est que même si une multitude d'articles échappent maintenant aux régies, depuis le régime de suppression graduelle, on n'a pas encore eu à rétablir la régie une seule fois.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. ILSLEY: A une exception près.

L'hon. M. ABBOTT: Les sacs de jute.

Le très hon. M. HOWE: Oui, sauf les sacs de jute. On les a libérés des régies, mais subséquemment les prix montèrent à tel point qu'il nous fallut rétablir le plafond.

L'une des denrées soustraites aujourd'hui aux régies est la houille, qui appartient à une catégorie spéciale. Pendant la guerre un plafond a été placé sur la houille, le produit a même été le premier à être assujetti à la régie, peu après l'ouverture des hostilités. Puis des subventions en ont stimulé la production. Nous avons jugé que, pendant la guerre, le Canada avait tellement besoin de houille qu'aucune source de production ne pouvait rester inactive. Grâce aux subventions, les mines dont les frais sont élevés ou la production moins bien organisée ont pu produire à un prix jugé raisonnable pour les mines plus riches dont les frais d'exploitation étaient bas.

Le régime des subventions a éventuellement placé plus ou moins sur le même niveau les mines riches et les mines pauvres, les entreprises bien administrées et celles qui ne le sont pas.

Il y a environ deux ans, le Parlement a nommé une commission de la houille composée d'un représentant nommé par les exploitants, un représentant nommé par le travail, et un président choisi parmi les juges du pays. Après avoir enquêté pendant près de deux ans sur la situation de la houille, cette commission a soumis un volumineux rapport recommandant une façon d'organiser cette industrie dans l'après-guerre. Les commissaires ont unanimement conclu à la suspension immédiate des subventions et, par la décision prise aujourd'hui, nous nous rendons à leur vœu. Ils ont ensuite jugé que les houillères du Cap-Breton constituent un problème particulier. Deux d'entre eux ont recommandé qu'au lieu d'abolir subitement les subventions à la production de la houille au Cap-Breton, celles-ci devraient être réduites graduellement afin de permettre les rajustements nécessaires dans l'industrie. Or on nous

annonce que les subventions à la production cessent aujourd'hui et au Cap-Breton et partout au Canada. Mais, qu'il soit bien compris que le Gouvernement est disposé à examiner à nouveau les exigences des producteurs de houille au Cap-Breton et à leur venir en aide au moyen de subventions, à condition que le conflit industriel qui sévit actuellement se règle de manière que l'industrie puisse fonctionner de façon profitable.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) trouve à redire au genre de subvention accordée à la région, subvention basée sur la garantie contre toute perte de la part des exploitants. Voilà qui est inopportun en ce moment, puisque toute exploitation est suspendue au Cap-Breton,—il y a donc lieu de suspendre les subventions à la production dans l'île du Cap-Breton aussi bien que dans les autres parties du pays. J'ajoute que le Gouvernement est disposé à conférer avec les chefs du syndicat ouvrier et les exploitants afin d'établir une certaine forme de subvention qui permettra à la région de reprendre la production sur une base économique.

Le prix de la houille dans l'Ouest s'est affaissé au-dessous du niveau maximum, dans bien des cas. Il s'est effectué des ventes de charbon là-bas à des prix inférieurs aux plafonds, et l'on croit que la suppression de la subvention n'aura pas pour effet d'augmenter les prix dans l'Ouest canadien.

Quant à la situation dans l'Est du pays, elle est trop incertaine dans le moment pour qu'on puisse l'analyser; en effet, la production est arrêtée.

Pour ce qui est des importations, nous avons subventionné le charbon canadien assez longtemps, de sorte que la suppression des subventions fera monter le prix de la houille importée pour fins domestiques. Dans ce cas encore, nous envisageons la réalité en reconnaissant que ceux qui n'utilisent pas de charbon ne devraient pas être appelés à défrayer le coût de subventions destinées aux usagers de cette denrée.

M. COLDWELL: Au sujet des subventions aux producteurs du Cap-Breton, le ministre peut-il nous dire à quelle date on a discontinué la subvention destinée à protéger la compagnie contre les pertes éventuelles?

Le très hon. M. HOWE: Le 31 mars.

M. COLDWELL: Ainsi, depuis deux mois, la compagnie a touché cette subvention pendant que sévissait la grève?

Le très hon. M. HOWE: C'est exact. Elle l'a touchée en vertu d'un accord que le Gouvernement s'était engagé à respecter jusqu'à la fin de l'année financière.

M. COLDWELL: En somme, cette subvention s'est trouvée à compenser les pertes dues aux grèves?

Le très hon. M. HOWE: Tel a été le résultat depuis deux mois. Quand le Gouvernement a conclu l'accord, il ne prévoyait pas de grève.

L'honorable député de Vancouver-Est a affirmé qu'en voulant mettre à exécution son plan de retour à une économie libre, le Gouvernement a mis de côté tous ses plans relatifs à un ordre social nouveau. Il va sans dire que cette affirmation est entièrement fausse. Le Gouvernement a jeté les bases d'un ordre social nouveau et continuera à élaborer des plans en ce sens, selon les exigences de la situation, mais je ne traiterai pas le sujet plus à fond ce soir.

Le Gouvernement n'a pas abandonné, loin de là, son programme de stabilisation des prix. A preuve de l'efficacité de cette politique, je signale le dernier rapport annuel de la Steel Company of Canada. Un diagramme qui figure au rapport indique ce qui s'est accompli dans la régie de la matière première la plus essentielle à la production du pays. Pour les fins de la comparaison, donnons le chiffre 100 au prix de l'acier, aux salaires et au niveau des prix, en décembre 1939. A la fin de décembre 1945, le prix de l'acier accusait une hausse de 2 p. 100; l'indice du coût de la vie, une hausse de 17 p. 100; les salaires des ouvriers de l'acier, une augmentation de 31 p. 100.

M. COLDWELL: Le rapport indique-t-il l'augmentation du rendement par heure de travail?

Le très hon. M. HOWE: Non, mais c'est là, naturellement, que se trouve l'explication. A la fin de décembre 1946, le prix de l'acier avait augmenté de 15 p. 100; l'indice du coût de la vie, de 23 p. 100; les salaires dans l'industrie de l'acier, de 54 p. 100. La stabilisation des prix a été efficace dans ce secteur de l'industrie des aciéries, sans qu'on ait recouru aux subventions. Le résultat est dû à une plus grande efficacité administrative et à un meilleur rendement de la main-d'œuvre. La réglementation des prix de l'acier fournit un exemple des raisons pour lesquelles notre économie est plus saine que celle de tout autre pays et notre production, mieux en état de soutenir la concurrence que celle d'aucun autre pays. Nos industries de base ont su reconnaître la nécessité de maintenir les prix conformes à la valeur. C'est là, à mon sens, une condition indispensable à une prospérité durable. Les pays qui ont perdu de vue ce rapport et qui ont laissé les prix dépasser de beaucoup

la valeur seront les premiers à souffrir lorsque la concurrence déterminera de nouveau les prix.

J'estime que notre économie repose sur une base solide et que notre programme d'abandon des régies ne modifie pas cette base.

Je rappelle aux honorables députés que le seul objet du présent bill est d'accorder au Gouvernement une période de temps convenable pour réaliser son programme d'abandon des régies. Je leur rappelle également que, de toutes celles inscrites au programme de la Chambre, c'est la seule mesure qui a été étudiée depuis la convocation du Parlement. Je rappelle aux honorables députés que les hommes d'affaires et les contribuables du pays désirent savoir ce que seront le régime d'impôts et les propositions douanières du Gouvernement pour toute l'année financière courante. Or, il sera manifestement impossible de présenter l'exposé budgétaire avant que l'étude de ce projet de loi soit terminée.

Je dois aussi faire remarquer aux honorables députés que le programme législatif du Gouvernement demeurera en suspens jusqu'à ce que la présente mesure ait été adoptée. On semble croire qu'après six ans de régie par l'Etat il est maintenant nécessaire que chacun des membres des groupes de l'opposition scrute les divers aspects des régies et dise ce qu'il pense de la façon dont le Gouvernement a appliqué ces dernières. Il me semble que le Gouvernement qui a appliqué les régies pendant plus de six ans devrait être en mesure de décider à quel moment il convient de les abolir. Je prie donc les honorables députés de ne pas prolonger la session par des discussions qui ne peuvent avoir aucun effet véritable sur la situation. J'imagine que la demande du Gouvernement sera acceptée en fin de compte. Je remarque que lorsque arrive le moment d'un vote, les plus violents adversaires d'une mesure dont la Chambre est saisie sont tout disposés à l'appuyer. J'ai également noté que les honorables députés de l'opposition officielle qui, il y a un an ou deux, réclamaient l'abolition immédiate des régies ont mis beaucoup d'eau dans leur vin et reconnaissent maintenant que les régies ne devraient pas toutes être supprimées. Toutefois, ils se disent certains de pouvoir, à la suite de discussions prolongées, en trouver une ou deux qui devraient être abolies dès maintenant plutôt que dans quelques mois.

Je voudrais qu'on mît du sens commun dans la discussion de ce problème et qu'on abrégeât un débat qui n'influe en rien sur l'économie de la nation.

M. HACKETT: Le ministre me permet-il une question?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. HACKETT: On a dit que le Gouvernement avait jeté les fondements d'un nouvel ordre social. A la suite de cette déclaration, le ministre nous a parlé des réalisations de la Steel Company of Canada. J'aimerais savoir s'il existe quelque rapport entre l'établissement d'un nouvel ordre social et les pratiques qui ont assuré à la Steel Company of Canada les heureux résultats dont le ministre nous a parlé.

Le très hon. M. HOWE: Non, monsieur l'Orateur. De fait, j'ai commencé à traiter un sujet que j'ai ensuite abandonné, estimant qu'il n'en valait pas la peine. Un jour ou l'autre cependant, j'aimerais faire connaître à la Chambre où nous en sommes dans l'établissement d'un nouvel ordre social. J'ai décidé que ce n'était pas le moment propice. J'ai peut-être agi un peu comme l'honorable député l'a fait au moment d'enregistrer son vote cet après-midi.

M. HACKETT: C'était absolument sans mauvaise intention et sans malice.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Au début de mes observations, je tiens à souligner que les régies actuelles sont des remèdes extraordinaires imposés par une situation exceptionnelle. En période normale de paix, nous ne saurions les tolérer. Une mesure de ce genre peut se justifier par suite d'une pénurie de certains produits résultant d'une situation critique. En temps ordinaires, le pouvoir central ne peut maintenir de régies sur des objets relevant de la compétence des provinces. Aux termes de la constitution, les autorités fédérales doivent se garder de légiférer dans des domaines appartenant aux provinces à moins que "la sécurité du pays dans son ensemble" ne soit en jeu. En pareil cas, elles n'enfreignent plus les prérogatives provinciales puisqu'elles ont le devoir d'assurer, en temps de circonstances critiques découlant de la guerre, la paix, l'ordre et la bonne administration du pays tout entier, ainsi que de chacune des provinces. Voilà, en résumé, ce qui ressort des jugements rendus par le Conseil privé, dont on peut s'inspirer à l'égard du bill à l'étude. La cause de la Fort Frances Pulp and Paper Company et *Manitoba Free Press*, jugée après la première Grande Guerre, en 1923, et la consultation au sujet des Japonais, en 1947, c'est-à-dire après le second conflit universel, portaient sur des questions découlant de circonstances spéciales créées par un état d'urgence national et mettant en cause, ainsi que l'a déclaré lord Haldane en rendant son jugement dans l'affaire de la Fort Frances Pulp, non moins que la paix, l'ordre et la bonne administration de tout le Canada.

Lorsque surgissent de telles circonstances, le pouvoir central a le strict devoir de légiférer de façon à assurer la sécurité des provinces en même temps que celle du pays tout entier. J'ose ajouter que les pouvoirs exceptionnels conférés au gouvernement central en pareilles circonstances ne doivent pas nécessairement se prolonger plus longtemps que ne l'exige la stabilisation de l'économie bouleversée par la guerre.

D'un autre côté, puisque les gouvernements provinciaux n'ont pas la faculté de légiférer à l'intention de l'ensemble de l'économie canadienne, il semble impérieux que le seul gouvernement possédant la compétence sur les questions d'intérêt général exerce certains pouvoirs. Du point de vue constitutionnel, le Gouvernement a donc, non seulement le droit, mais le devoir de légiférer de manière à assurer la stabilité économique et un mode de vie normal dans les provinces et au pays, lorsque sevit une crise provoquée par la guerre.

Le présent bill propose, pour une période d'un an seulement, la prorogation de certaines régies instituées durant la guerre et dont le maintien semble nécessaire à la stabilisation de notre économie nationale. Il a pour objet de faciliter la transition du temps de guerre au temps de paix. Nous ne pouvons pas juger cette mesure comme si elle était de caractère permanent. Elle s'impose en raison de circonstances urgentes et provisoires seulement. Je suis d'avis qu'elle serait inconstitutionnelle eût-elle un caractère permanent.

N'est-il pas manifeste que nous sommes aux prises avec de graves difficultés d'après-guerre et qu'un grand nombre de denrées resteraient hors de la portée de certaines gens si nous n'avions pas des moyens appropriés d'en assurer la répartition? Les gens fortunés accumuleraient ces denrées au détriment des cultivateurs et des ouvriers. Ce n'est qu'au moyen de certains rouages juridiques appropriés qu'on peut en assurer la répartition équitable. Les membres de l'opposition désirent-ils vraiment mettre au rancart toutes les dispositions législatives adoptées en vue de parer à l'état d'urgence nationale résultant de la guerre? Nous les avons vus s'opposer à la résolution, mais voter pour la soumettre au comité plénier. C'était le moment, il me semble, de voter contre la mesure, s'ils s'y opposent. N'est-il pas évident, indubitable, que le parti conservateur progressiste adopte une double attitude à l'égard de ce problème? Le groupe progressiste favorise probablement certaines régies, tandis que l'ancien groupe conservateur préfère les restrictions qu'applique déjà la haute finance et verrait d'un bon œil l'abrogation de telles mesures. Il suffit de se reporter au *Morning Journal* d'Ottawa, livraison du 28 mars 1947, où je relève l'extrait suivant:

Hier soir, le comité des résolutions de l'Association conservatrice-progressiste du Canada a mis la dernière main aux résolutions qui seront présentées pendant la réunion annuelle ouverte aujourd'hui; on apprend qu'au cours des assises de deux jours, la discussion a été très animée parmi les membres. On prétend qu'une résolution sur les régies de l'Etat, par exemple, a donné lieu à de graves divergences d'opinions. Les conservateurs de la vieille école réclamaient une résolution dans laquelle le parti exigerait officiellement la suppression de toutes les régies. L'élément progressiste favorisait une résolution appuyant les restrictions relatives aux loyers, au change étranger et aux denrées indispensables. On a également appris que la question du logement a causé une rupture temporaire, certains éléments préconisant la construction de maisons destinées aux gens à revenu moyen et d'autres s'opposant à toute intervention de l'Etat dans ce domaine.

M. FLEMING: Ce ne sont que des suppositions de journalistes.

M. MARQUIS: Le journal appuie les conservateurs. Il est évident, toutefois, que le parti ne lui dicte pas sa ligne de conduite et que la dissension parmi les membres a fait cesser les manœuvres obstructives auxquelles ils se livraient depuis trois jours contre les présentes mesures du Gouvernement. Avant la clôture du débat sur la résolution, toutefois, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), dans un transport d'éloquence atomique, a défié les représentants des régions rurales du Québec de déclarer que leurs commettants favorisent les régies.

Sachant que cet appel aux électeurs ne pouvait améliorer le sort des cultivateurs et des ouvriers du Canada, je n'ai pas hésité à répondre que les cultivateurs et les ouvriers de ma circonscription consentaient au maintien des régies nécessaires pour les protéger contre les abus des capitalistes.

Je suis né, j'ai été élevé et j'ai travaillé sur une ferme. Je me souviens trop bien des années où les cultivateurs devaient accepter des prix ridicules pour leurs produits et où les ouvriers touchaient des salaires de famine, mais durant cette période il n'existait aucune pénurie de marchandises, comme à l'heure actuelle. Lors de mon élection, je me suis engagé à appuyer toute ligne de conduite qui pourrait mettre les cultivateurs et les ouvriers du pays sur le même pied que les autres classes de la société, en ce qui concerne les prix et la distribution des denrées.

Durant la présente crise, sans des mesures assurant des prix équitables pour les produits agricoles et empêchant des augmentations disproportionnées dans le prix des produits ou-

vrés, les cultivateurs auraient de nouveau à souffrir de l'écart entre les prix qu'ils touchent et ceux qu'ils acquittent. N'appartient-il pas alors au Gouvernement d'assurer la distribution équitable des denrées essentielles dont il y a pénurie? De fait, il n'est pas nécessaire de maintenir des restrictions à l'égard des produits qu'on peut se procurer facilement au pays et ailleurs.

En traitant ces questions, il faut tenir compte de denrées, comme le sucre, dont les approvisionnements sont fixés par un comité international de répartition; cette année, on nous a accordé 93 livres par personne, quantité qui est censée suffire aux besoins industriels et domestiques. Pour que chaque famille en ait sa juste part, il faut assurer une distribution équitable de nos approvisionnements. Qu'arriverait-il sans cette répartition? Quelques sociétés riches et puissantes s'approprieraient immédiatement tout le sucre afin d'en établir le prix à un sommet qui demeurerait inaccessible aux cultivateurs et aux ouvriers. Dieu sait pourtant que les pères de familles nombreuses ont besoin de cette denrée. En assurant une distribution équitable, le Gouvernement permet à ces gens de boucler le budget familial, mais en outre il protège la santé nationale. On dit que le marché clandestin a absorbé des provisions de sucre. Certains iraient donc à l'encontre de la loi en soustrayant une certaine quantité de sucre de l'approvisionnement total pour l'écouler illicitement. L'argument n'est pas probant. Une telle irrégularité devient minime en regard des profits exorbitants que réaliseraient les capitalistes s'ils faisaient main basse sur le sucre pour le vendre 30, 40 ou 50c. la livre. Le marché clandestin triompherait. Les familles des cultivateurs et des ouvriers seraient privées de cette denrée indispensable.

Quant aux denrées assujetties à un gouvernement étranger, je cite la déclaration suivante du sous-ministre du Commerce, M. M. W. Mackenzie, reproduite à la page 204 du rapport du comité permanent de la banque et du commerce:

> Je passe à une question soulevée à maintes reprises. Pourquoi, demande-t-on, la loi n'énumère-t-elle pas les articles dont nous réglementons l'exportation? Je cite un excellent exemple, celui de l'acier. L'an dernier, comme nos approvisionnements paraissaient assurés, nous avons levé la restriction visant l'exportation de ce produit. Puis, vous vous en souvenez, des bouleversements survenus aux Etats-Unis ont créé au Canada une forte demande d'acier. Sans la régie de l'exportation, d'énormes quantités seraient passées aux Etats-Unis. Voilà une situation qui s'est produite hors du pays. Elle indique bien les dangers auxquels nous resterons exposés tant que nos prix demeureront inférieurs au cours mondial et que la disette sévira dans l'ensemble. Lorsqu'une demande se fait sentir dans d'autres pays, elle peut exercer des répercussions immédiates sur les approvisionnements canadiens. En ce qui concerne l'acier, il a fallu imposer à nouveau les restrictions à l'exportation des articles d'acier afin de protéger l'approvisionnement domestique.

[M. Marquis.]

Et plus loin.

> En ce qui concerne les importations, il a fallu durant la guerre imposer des restrictions à l'importation, pour maintes raisons, et notamment parce que les Nations Unies avaient convenu de répartir les denrées alimentaires dont il y avait pénurie. Les huiles et les graisses en constituent un exemple frappant. Le Canada est loin de se suffire à lui-même, en ce qui concerne les huiles et graisses comestibles.

Dans le cas de denrées sur lesquelles un gouvernement étranger a la haute main, il faut réglementer les importations en vue d'assurer un approvisionnement suffisant et une juste répartition entre les consommateurs. Autrement, les usagers les plus avides de certaines denrées s'empareront de la part attribuée au Canada.

Monsieur l'Orateur, sous la main l'ordonnance n° 711, qui a trait aux prix maxima des denrées et des services. Je consignerai au compte rendu quelques-uns des articles d'une grande nécessité chez les cultivateurs et les ouvriers. Dans l'Annexe A, partie 1, groupe A, "aliments", je trouve la liste suivante: la farine de blé, la levure, le pain, les céréales préparées, les farines préparées pour les pâtisseries, les biscuits, le riz autre que le riz sauvage, l'orge mondé et l'orge perlé, le maïs décortiqué, les pois déshydratés, les fèves soya, l'empois, le sucre, la mélasse, le sirop de maïs, le miel, le thé, le café, le malt, le poivre noir, le beurre, le fromage cheddar, les produits de lait concentré de toutes sortes, le sel. Les cultivateurs et les ouvriers font une grande consommation de ces denrées, et en l'absence de plafond, les prix augmenteront tellement que les cultivateurs devront les payer fort cher ou s'en passer. Plus loin, dans cette liste, on mentionne aussi le maïs, les pois, les tomates, les soupes en conserve, les fèves au lard, les gelées, les marmelades.

Dans le groupe C, "textiles et vêtements", on énumère les vêtements pour hommes, jeunes gens et garçons; les confections pour hommes, jeunes gens et garçons, comme les fauxcols, les chemises et les pyjamas; les confections pour femmes, jeunes filles et fillettes; les vêtements pour enfants et bébés. Inutile de les mentionner tous. Il y a ensuite les produits textiles que voici: les carpettes de bain, les dessus de lit, les couvertures, les rideaux, les lavettes, les serviettes de vaisselle, les serviettes de table, les taies d'oreillers, les draps, les nappes, les serviettes, les stores et le reste.

Dans le groupe D, "articles et fournitures de ménage": le savon, les appareils de chauffage domestiques et leurs accessoires; les appareils et accessoires pour le chauffage de l'eau dans les maisons.

Dans la Partie II, "machines, instruments, outillage et fournitures agricoles": les plantoirs de jardin, les semoirs de maïs, les semoirs de céréales et épandeuses d'engrais, les boîtes à semences pour les disques, les charge-fumier, les semoirs de jardin à traction mécanique ou hippomobile, les semoirs à haricots, les semoirs à céréales, les épandeuses de chaux ou d'engrais chimiques, les épandeuses de fumier, les charrues; les instruments de culture, tels que les herses à disques hippomobiles, les extirpateurs hippomobiles, les sarcleurs manuels, les cadres à outils, les rouleaux de terrain, les plantoirs, les binettes hippomobiles; les machines à fenaison, comme les faucheuses, les râteaux, les faneuses, les tourne-foin, et ainsi de suite. Voilà autant d'articles qui servent au cultivateur et qu'il lui faut acheter à prix d'argent. Et puisqu'il en a tant besoin, qu'arriverait-il s'il lui fallait les payer cinquante, cent ou deux cent pour cent plus cher qu'aujourd'hui? Le Parlement doit donc faire en sorte de protéger le prix de ces articles, dans l'intérêt des cultivateurs non seulement de ma circonscription mais de tout le pays. Je vois qu'il est aussi question d'engrais de toutes sortes. C'est aujourd'hui que les cultivateurs doivent acheter leurs engrais. Ils en ont besoin pour enrichir leur terre et récolter une abondante moisson cette année. Mais si on n'impose pas de plafond sur ces produits, ou sur ces denrées, les cultivateurs auront à les payer très cher, ou ne pourront probablement pas les acheter du tout.

On pourrait en dire autant des graines de semence, et ainsi de suite. Cette ordonnance énumère une multitude d'articles nécessaires aux cultivateurs; et je soutiens qu'il nous faut adopter quelque réglementation qui stabiliserait les prix que doivent payer nos cultivateurs et nos ouvriers. N'allons pas oublier que les cours des produits agricoles n'ont pas toujours été au niveau des prix des produits ouvrés.

Je désire consigner au compte rendu une liste comparative des prix de gros des produits ouvrés et des prix des produits agricoles. Je demande la permission de l'insérer au hansard sans la lire parce qu'elle ne comprend que des chiffres statistiques et elle est assez longue.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il la permission de consigner cette liste au hansard?

Des VOIX: Oui

M. MARQUIS: Voici la liste:

Prix de gros au Canada depuis 1890

1890 à 1939=100

Année	Indice d'ensemble des prix de gros	Produits entièrement ou en grande partie ouvrés	Produits agricoles
1890	70·5	86·0	67·7
1891	70·5	82·7	70·1
1892	65·4	77·6	64·1
1893	66·4	76·3	64·8
1894	62·0	71·1	57·1
1895	60·7	70·1	60·1
1896	58·7	69·0	57·6
1897	59·7	69·7	57·6
1898	62·4	72·3	65·1
1899	63·6	71·3	60·9
1900	65·5	74·9	63·8
1901	66·9	73·7	67·6
1902	69·9	73·9	70·2
1903	70·9	74·6	71·6
1904	71·7	76·6	73·4
1905	73·9	78·2	72·9
1906	74·2	76·5	72·2
1907	80·2	81·2	84·2
1908	80·0	82·6	85·8
1909	81·4	81·8	94·1
1910	82·4	82·2	85·1
1911	85·1	80·5	86·7
1912	89·5	84·4	98·9
1913	87·6	84·4	90·0
1914	89·6	85·5	98·6
1915	96·3	92·6	109·4
1916	115·3	110·2	126·1
1917	156·4	147·9	180·5
1918	174·3	166·4	186·3
1919	183·3	172·1	206·1
1920	213·3	203·9	225·6
1921	150·5	151·2	145·6
1922	133·1	130·8	123·6
1923	134·1	134·3	114·5
1924	136·0	132·7	123·7
1925	140·4	135·2	141·9
1926	136·8	130·3	145·2
1927	133·7	125·7	139·4
1928	131·9	123·8	137·1
1929	130·8	121·2	141·6
1930	118·5	113·7	120·2
1931	98·6	97·4	79·4
1932	91·3	90·9	65·9
1933	91·8	91·4	69·7
1934	98·0	95·6	84·0
1935	98·6	94·8	89·7
1936	102·1	95·9	98·5
1937	115·7	104·9	118·1
1938	107·5	101·9	103·5
1939	103·2	98·1	93·1
1940	113·4	106·2	96·7
1941	123·1	115·7	107·2
1942	130·8	119·7	127·8
1943	136·8	121·3	146·2
1944	140·2	121·9	156·2
1945	141·7	122·3	161·2
1946	148·6	128·6	165·9

Cette liste démontre que, de 1943 à 1946, grâce aux régies, le prix des produits agricoles pouvait se comparer avantageusement à celui des produits manufacturés.

Au nom des cultivateurs et des travailleurs, je désire appuyer le principe dont s'inspire le bill, tant pour prévenir une majoration excessive du prix des produits ouvrés que pour obtenir des prix raisonnables pour les denrées agricoles. Dans quelle situation se trouve-

raient les cultivateurs qui éprouvent de la difficulté à se procurer de la main-d'œuvre, si les cours des denrées agricoles ne pouvaient être maintenus? Qu'arriverait-il s'ils devaient payer 50 p. 100 plus cher, ou le double, les instruments aratoires et les autres articles qu'il leur faut acheter? D'autre part, à quel prix vendraient-ils leurs produits? Il est évident que les monopoles mettraient tout en œuvre pour réglementer eux-mêmes la production et imposer en très peu de temps les prix de leur choix. A tout événement, je n'aime pas les régies en elles-mêmes, mais je préfère les voir appliquer par l'Etat que par les monopoles.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Vu la tournure qu'a prise le débat, je désire ajouter un mot en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse. Ce qui frappe le plus, au cours du débat sur les régies, est l'emploi répété par les membres de l'opposition, du terme "bureaucrate". Les gens dont ils parlent avec tellement de sympathie quand la question des services administratifs vient sur le tapis, sont soudainement affublés du nom de bureaucrates assoiffés de pouvoir quand nous débattons la question des régies d'Etat. A entendre ces députés, on dirait que ces fonctionnaires, par ailleurs si dignes de confiance, ont le don sinistre de changer de caractère selon notre fantaisie du moment.

Les arguments à l'appui et à l'encontre des régies procèdent des méthodes employées à la Chambre, dans des circonstances antérieures. D'un côté, il y a les champions de l'abolition de toute régie et ce sont presque invariablement des membres du parti conservateur-progressiste. De l'autre, on voit les adeptes des régies rigoureuses qui voudraient même les multiplier, d'accord avec leurs principes socialistes ou d'économie dirigée. Ni l'un ni l'autre de ces extrêmes n'offre une solution pratique aux difficultés de l'heure, comme le savent fort bien leurs partisans et comme l'ont maintes fois fait entendre les conservateurs progressistes.

A maintes reprises, les citoyens de la Nouvelle-Ecosse ont manisfesté au Gouvernement leur satisfaction de le voir si bien naviguer entre les récifs que sont ces deux extrêmes en économie politique. Certains passages du discours du député d'Eglinton (M. Fleming) m'ont intéressé et amusé tout à la fois. Quand il a dit, cet après-midi, que la Chambre s'embourbait dans l'étude du bill, j'en ai conclu qu'il exprimait une opinion personnelle ou celle de son parti, puisque je crois savoir que ce n'est certainement pas celle du pays. Ses arguments n'ont pas été assez forts à nos yeux, bien qu'il les ait émaillés de mots magiques comme "bon gré mal gré", "à l'emporte-pièce" et bien d'autres.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Etes-vous certain d'avoir l'esprit ouvert?

M. WINTERS: Pour les Néo-Ecossais, il existe deux principales catégories de régies économiques. La première et la plus importante de ces catégories n'est pas atteinte par cette mesure, puisqu'il n'en est pas question. Je veux parler des régies ou restrictions qui semblent dévolues à la Nouvelle-Ecosse par suite de sa situation géographique; ces régies tendent à restraindre le libre jeu de l'offre et de la demande. Quand on considère les tarifs-marchandises, les longs et lents parcours par chemins de fer, les distances considérables entre les grands centres et les autres facteurs qui sont à notre détriment, il est évident que la Nouvelle-Ecosse est soumise, depuis la Confédération, à un régime très rigoureux de régies économiques. Il en est ainsi des deux autres Provinces maritimes et dans une certaine mesure du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ce sont ces régies, et non les régies provisoires, que nous étudions en ce moment, qui nous causent les plus vives inquiétudes.

Beaucoup d'honorables députés ne se rendent pas compte de l'importance de ce facteur et l'on a tendance à le rejeter sous prétexte qu'il s'agit là du vieil épouvantail des droits des Provinces maritimes. J'affirme cependant, qu'il est décourageant de se faire dire à tout bout de champ par les acheteurs du Canada central que les produits fabriqués en Nouvelle-Ecosse ne les intéressent pas; il est vrai que même s'il est possible de fabriquer beaucoup d'articles à meilleur compte en Nouvelle-Ecosse, on ne saurait le mettre sur les grands marchés à des prix qui leur permettent de soutenir la concurrence d'autres produits à cause des tarifs-marchandises. C'est cet obstacle qui restreint notre commerce avec le reste du pays et qui régit notre économie à notre désavantage. C'est là un problème d'ordre majeur qui mérite une étude approfondie, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en pousser l'examen dans le moment.

Le second groupe de régies dont j'ai parlé entre dans la catégorie que nous étudions en ce moment. L'exposé que le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté cet après-midi est lourd de conséquences, notamment en ce qui concerne les subventions à l'égard du charbon. L'abandon des subventions sera jugée certes de diverses façons, en Nouvelle-Ecosse. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) ne voit pas pourquoi le Canada sub-

ventionnerait le reste du monde. De même, nombreux sont ceux qui croient que la Nouvelle-Ecosse reçoit trop de subventions, alors que, à plusieurs égards, elle n'en obtient pas suffisamment. Lorsqu'ils considèrent le courant des richesses qui va de la Nouvelle-Ecosse vers l'Ontario et le Québec, la disproportion entre ce qu'obtient la première et tout ce que reçoivent les deux autres en matière de commandes rendues possibles par les prêts consentis à l'étranger, lorsqu'ils considèrent ces choses et d'autres, les gens de la Nouvelle-Ecosse se disent que, à plusieurs égards, ils subventionnent le reste du pays. Pour reprendre une fois de plus la phrase de l'honorable député d'Acadia, ils se demandent pourquoi il doit en être ainsi.

Bien que nous attachions une grande importance à l'initiative privée, nous croyons, dans les circonstances, que certaines subventions, notamment celle qui était versée à l'égard du charbon, ne sont pas aussi injustes que d'aucuns voudraient nous le faire croire. Qu'on songe à la situation faite aux cultivateurs à l'égard du blé, et l'on comprendra ce que nous, des Provinces maritimes, pensons de subventions de ce genre. Nous ne voulons pas, qu'on me comprenne bien, de subventions assez importantes pour que patrons et ouvriers estiment qu'il ne leur est plus nécessaire de fournir un effort maximum en vue d'un rendement maximum et économique.

Les régies que je vise ici ont été imposées pour ordonner notre économie dans la période critique de la guerre. La façon dont ceux que l'opposition qualifie habituellement de bureaucrates ont obtenu le résultat souhaité est tout à leur honneur. Nous de la Nouvelle-Ecosse sommes fiers d'attribuer une large part de mérite au ministre actuel de la Justice (M. Ilsley). Les gens d'autres pays semblent apprécier beaucoup plus les résultats du programme de régie du Canada, et ils sont plus disposés que bien des citoyens canadiens à reconnaître que le Gouvernement s'est bien acquitté de sa tâche. Les facteurs même qui rendent les régies nécessaires expliquent le caractère vexatoire de ces dernières, car elles comportent des restrictions. Dans bien des cas, certains particuliers doivent se sacrifier pour le bien commun, et la nature humaine est telle que personne n'aime beaucoup ce genre de sacrifice.

Les gens de ma circonscription de Queens-Lunenburg désirent vivement que la liberté économique soit rétablie le plus tôt possible, mais ils ne veulent pas que cette restauration compromette les intérêts du pays. La réglementation de la vente du bois de construction est celle qui semble susciter le plus de plaintes et je prie le ministre intéressé de voir aussitôt que possible à ajuster les prix de détail. Toutefois, nous avons la conviction que, dans l'ensemble, le programme d'abolition des régies que s'est tracé le Gouvernement est satisfaisant. Nous sommes certains que l'on s'efforce de supprimer toute régie dont l'abolition ne peut influer défavorablement sur le coût de la vie. L'exposé que le ministre des Finances a fait cet après-midi nous le démontre bien clairement.

Il n'est pas nécessaire de chercher longtemps pour s'expliquer l'attitude du Gouvernement en matière de régies. Sa ligne de conduite est fondée sur le sens commun, elle vise la sauvegarde d'une économie qui fait l'envie de presque tous les pays étrangers. Nous sommes certains que l'autorisation de maintenir pendant quelque temps un certain nombre de régies économiques que le Gouvernement demande au moyen de cette mesure est conforme aux intérêts du pays. Nous voulons l'abolition méthodique des régies et nous avons la conviction que le Gouvernement y pourvoit effectivement.

Je puis donc dire à la Chambre que les citoyens de la circonscription de Queens-Lunenburg appuient cordialement ce projet de loi.

(Sur la motion de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mercredi 2 avril 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MATTHEWS—BILL DES POUVOIRS D'URGENCE—NOM OMIS SUR LA LISTE DES VOTANTS LE 1er AVRIL

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Je soulève la question de privilège. Mon nom n'apparaît ni dans les *Procès-verbaux* ni dans le compte rendu d'hier parmi ceux qui ont participé au vote d'hier. J'étais à mon pupitre comme d'habitude et je n'ai pas hésité à voter en faveur de votre décision, monsieur l'Orateur.

TERRE-NEUVE

LE CANADA RECEVRA DES DÉLÉGUÉS DE LA CONVENTION NATIONALE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je désire annoncer à la Chambre que la Convention nationale de Terre-Neuve a, récemment, adop-

té une résolution exprimant le désir d'envoyer une délégation à Ottawa, afin de demander au gouvernement canadien sur quelle base juste et équitable pourrait reposer l'union fédérale du Canada et de Terre-Neuve. La résolution priait le gouverneur de Terre-Neuve de demander au gouvernement canadien s'il recevrait une délégation à cette fin.

Par l'intermédiaire du haut commissaire du Canada à Saint-Jean, le Gouvernement a reçu ce message du gouverneur de Terre-Neuve. Nous avons répondu que nous serons heureux de recevoir, à une date mutuellement acceptable, une délégation de la Convention nationale de Terre-Neuve. Le gouvernement canadien, avons-nous ajouté, est d'avis que les questions à étudier avec la délégation sont si complexes et si importantes pour les deux pays qu'elles nécessitent, si l'on veut, de part et d'autre, mesurer exactement la situation, un échange de renseignements détaillés et complets, ainsi qu'un examen attentif et approfondi, pour un pays comme pour l'autre, de tous les éléments en jeu.

Hier, en apprenant que le gouvernement canadien était disposé à recevoir une délégation, la Convention nationale a choisi six de ses membres, en plus de son président, pour faire partie de la délégation qui, le moment venu, se rendra à Ottawa. Le président de la Convention nationale est l'honorable F. G. Bradley, K.C. et, sauf erreur, les autres membres qui ont été désignés sont: M. T. G. W. Ashbourne; M. C. H. Ballam; le révérend L. Burry; M. G. F. Higgins, K.C.; l'honorable R. B. Job, et M. J. R. Smallwood.

La Convention nationale a également choisi une délégation qui se rendra en Angleterre afin de discuter avec le gouvernement du Royaume-Uni la question des relations financières et fiscales susceptibles d'exister à l'avenir entre le Royaume-Uni et Terre-Neuve sous l'un des divers régimes possibles de gouvernement. Cette délégation doit arriver à Londres le 29 avril. Nous croyons savoir que la Convention nationale désire que la visite de ses délégués à Ottawa ait lieu après que la convention aura reçu les réponses aux demandes de renseignements qu'elle se propose d'adresser au gouvernement du Royaume-Uni. Nous nous attendons donc que nos pourparlers avec la délégation de la Convention nationale aient lieu à une date mutuellement convenable, après les entretiens qui doivent avoir lieu à Londres.

Le Gouvernement a confiance que l'amitié et l'esprit de collaboration qui ont marqué nos relations avec Terre-Neuve assureront une base solide à nos entretiens avec la délégation choisie par la Convention nationale. Je suis sûr que la délégation sera chaleureusement accueillie à Ottawa. Je m'efforcerai, à l'occasion, de tenir la Chambre au courant des événements.

[*Plus tard*]

[Le très hon. M. St-Laurent.]

AVIS DE MOTION RETIRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, le *Feuilleton* de ce jour renferme sous le n° 24, au chapitre des avis de motions, la motion suivante inscrite à mon nom:

La Chambre est d'avis que, si l'Assemblée constituante de Terre-Neuve désire entamer des pourparlers avec le gouvernement du Canada sur les conditions auxquelles Terre-Neuve pourrait s'unir à la Confédération, le Gouvernement devrait en venir immédiatement à des pourparlers en vue de rechercher les conditions auxquelles Terre-Neuve pourrait entrer dans la Confédération.

J'ai écouté avec plaisir la déclaration du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et, comme elle vise tous les points de ma motion je demande la permission de retirer celle-ci. J'estime que, en fin de compte, cette union serait dans l'intérêt stratégique, économique et politique des deux pays.

M. GRAYDON: C'est là un discours. On m'a traité, hier, d'une toute autre façon.

(La motion est retirée.)

LOI SUR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

ACHATS POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. J. L. ILSLEY (au nom du ministre du Commerce) propose la première lecture du bill n° 134 (émanant du Sénat) modifiant la loi sur la corporation commerciale canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Olive Magdalene Allchin Clark".—M. *Maybank.*

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Victor Reid Murray".—M. *Maybank.*

Bill n° 137, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Jane Irwin Everitt Dixon".—M. *Maybank.*

Bill n° 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Samuel Rosen".—M. *Maybank.*

Bill n° 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Waselevsky Balakirsky".—M. *Maybank.*

Bill n° 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Wener Finestone".—M. *Maybank.*

Bill n° 141, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mary Sharp Chapman".—M. *Maybank.*

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Wilson Bradshaw".—M. *Maybank.*

Bill n° 143, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Amelia Dufty Rochet".—M. *Maybank.*

Bill n° 144, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Ornstein Pfeffer".—M. *Maybank.*

Bill n° 145, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Katz Delnick".—M. *Maybank.*

Bill n° 146, intitulé: "Loi pour faire droit à Emilienne Grinsell Daoust".—M. *Maybank.*

Bill n° 147, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Hamilton Peck Stevenson".—M. *Maybank.*

Bill n° 148, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Victoria Bellisle Page".—M. *Maybank.*

Bill n° 149, intitulé: "Loi pour faire droit à Sydney Beaver".—M. *Maybank.*

Bill n° 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Wilkins Todd".—M. *Maybank.*

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Elizabeth Jane Murray Hanko".—M. *Maybank.*

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernadette Mayford Roy".—M. *Maybank.*

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Irene Gertrude Preston Hastie".—M. *Maybank.*

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BIENS DE GUERRE—DEBERT (N.-É.)—BOIS DE CONSTRUCTION

M. BROOKS:

1. Le bois de construction récupéré au camp de Debert, en Nouvelle-Ecosse, est-il actuellement vendu par l'entremise de la Corporation des biens de guerre?
2. Sinon, qui en fait la vente?
3. Les anciens combattants jouissent-ils de la priorité d'achat?
4. Quelle quantité de bois de construction a-t-on récupérée?
5. Quelle quantité de bois de construction a été vendue à d'anciens combattants et à quel prix?
6. Quelle quantité de bois de construction a été vendue à d'autres que des ex-militaires?
7. Vend-on de ce bois de construction en dehors de la province de la Nouvelle-Ecosse?

M. McILRAITH:

1. Oui.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Oui. On accorde la priorité aux anciens combattants que désigne la Société centrale d'hypothèque et de logement.
4. Le 14 février 1947: 6,194,762 pieds, mesure de planche.
5. Le 25 mars 1947, on avait vendu aux anciens combattants 1,686,702 pieds de bois, mesure de planche, représentant une valeur de $68,068.38. De cette quantité, la Corporation des biens de guerre en a vendu 461,832 pieds, mesures de planche, aux prix de $16,846,22, directement aux anciens combattants désignés par la Société centrale d'hypothèque et de logement; elle en a plus tard vendu 1,224,870 pieds, mesure de planche, à raison de $44,-541.01, à la Dwelling Electrical and Construction Supplies, organisme officiellement chargé par la Société centrale d'hypothèque et de logement et de revendre ce bois aux anciens combattants. Le montant cité plus haut représente le prix auquel la Corporation des biens de guerre a vendu ce bois à la Dwelling Electrical and Construction Supplies; cette dernière l'a ensuite revendu à un prix majoré de 15 p. 100 afin de faire ses frais. Par conséquent, le prix véritable auquel on a vendu ce bois aux anciens combattants, y compris la majoration de 15 p. 100, est de $51,222.16.
6. On en a vendu 2 millions de pieds, mesure de planche, à la Wartime Housing Limited, qui s'en est servi pour la construction de logements destinés aux anciens combattants.
7. Oui. Les 2 millions de pieds achetés par la Wartime Housing Limited ont été expédiés dans la province de Québec.

ROYALE GENDARMERIE—ENQUÊTE SUR LES CANADIENS D'ORIGINE ALLEMANDE

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle fait une enquête, à travers le pays, sur les Canadiens d'origine allemande, après la chute de l'Allemagne?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de citoyens ont été l'objet de cette enquête?
3. En est-on venu à des conclusions générales? Dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fondaient ces conclusions?
4. Combien a-t-on employé de personnes à cette enquête?
5. Combien de temps a duré cette enquête?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. A l'époque de la chute de l'Allemagne une enquête était en cours sur certaines personnes d'origine allemande.
2. Les chiffres ne sont pas disponibles.
3. Non.
4. Les renseignements ne sont pas disponibles.
5. Environ un mois.

ROYALE GENDARMERIE—DIVISION SPÉCIALE

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Qui est le chef de la section spéciale de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?
2. Quel est son traitement et quelle compétence particulière possède-t-il pour ce travail?
3. Quelles sont les attributions de la section spéciale?
4. Combien de membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada y emploie-t-on et quelles formation et compétence particulières exige-t-on d'eux?
5. Au cours des deux dernières années, la section spéciale était-elle connue sous le nom de "section des renseignements"?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Le surintendant C. E. Rivett-Carnac, directeur-adjoint du service des enquêtes criminelles.
2. Traitement: $3,576.25 par année. Aptitudes: Service pendant vingt-quatre ans; études au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.
3. Elle s'occupe d'enquêtes spéciales.
4. Il serait nuisible aux fonctions qu'exerce la section spéciale de dévoiler ces renseignements.
5. Oui.

ENQUÊTE DE LA ROYALE GENDARMERIE SUR LA NATURALISATION

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada dirige-t-elle les enquêtes relatives à la naturalisation? Dans le cas de l'affirmative, garde-t-on un dossier de certaines ou de toutes demandes de naturalisation?
2. Garde-t-on un tel dossier à l'égard des requérants qui ne sont pas soupçonnés d'activité criminelle?
3. Lorsque l'enquête est finie, qu'advient-il de ces dossiers?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. A la demande du Secrétariat d'Etat, la Gendarmerie Royale établit un dossier à l'égard des personnes qui présentent une demande de naturalisation. Toutes les demandes font l'objet d'un dossier.
2. Oui.
3. On les place dans la salle des archives.

ROYALE GENDARMERIE—CITOYENS QUI NE SONT PAS SOUPÇONNÉS D'ACTIVITÉ CRIMINELLE

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. En certains cas, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada vérifie-t-elle, à son quartier général, les dossiers de citoyens qui ne sont pas soupçonnés d'activité criminelle? Dans le cas de l'affirmative, combien de ces dossiers conserve-t-on au quartier général
2. Qu'advient-il de ces dossiers lorsque la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a terminé son enquête?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui. Le nombre est impossible à déterminer.
2. On les place dans la salle des archives.

[Le très hon. M. Ilsley.]

ROYALE GENDARMERIE—EMPLOYÉS DE L'UNRRA—ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle aidé l'UNRRA à se renseigner sur les antécédents de ses futurs employés?
2. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada accomplit-elle encore ce travail?
3. Comment la Royale Gendarmerie à cheval du Canada prête-t-elle son concours?
4. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle consulté ses propres dossiers pour établir la réputation de ces futurs employés?
5. Dans le cas de l'affirmative, combien existe-t-il de ces dossiers?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui.
2. Non.
3. Au moyen d'enquêtes et de rapports.
4. Oui.
5. On ne peut en déterminer le nombre.

SURVEILLANCE DES GROUPES MINORITAIRES PAR LA ROYALE GENDARMERIE

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada tient-elle en observation ou sous surveillance certains groupes minoritaires, en particulier des groupes européens? Dans le cas de l'affirmative, comment s'exercent cette observation et cette surveillance à l'égard des groupes minoritaires?
2. Combien de citoyens sont ainsi l'objet de l'observation ou de la surveillance dans l'accomplissement de leur travail?
3. En est-on arrivé à des conclusions générales? Dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fondent ces conclusions?
4. Combien d'employés sont assignés à ce travail d'observation et de surveillance?
5. Pendant combien de temps compte-t-on maintenir cette observation et cette surveillance?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui, le cas échéant. En s'en tenant aux pratiques habituelles d'enquête.
2. Les chiffres ne sont pas disponibles.
3. Non.
4. Aucun nombre fixe.
5. Aucune décision n'a été prise à cet égard.

LOGEMENT DU TEMPS DE GUERRE PORT-HOPE

M. STEPHENSON:

1. Combien ont coûté en tout à l'Etat les cinquante logements du temps de guerre récemment terminés à Port-Hope (Ont.)?
2. Quel a été le coût de chacune des maisons *a*) à quatre pièces, *b*) à cinq pièces, *c*) à six pièces?
3. Quelle entente a été conclue entre le Gouvernement et la ville de Port-Hope au sujet de la construction, du loyer, de la régie et de la disposition finale de ces maisons?
4. Combien a-t-on pris de temps pour parachever la construction de ces cinquante maisons?

5. Combien de gardiens ou de veilleurs de nuit a-t-on employés durant la construction?
6. Quelle a été la rémunération totale versée à ces gardiens ou veilleurs de nuits?

M. McILRAITH:

1. Coût global jusqu'au 28 février 1947	$209,620.64
Réclamations et obligations en souffrance	17,593.74
Jardinage d'ornementation (le contrat sera adjugé au printemps)	3,000.00
Coût définitif estimatif	$230,214.38

2. En se fondant sur les frais définitifs précités, le coût moyen sera ainsi qu'il suit:

	Coût de construction	Améliorations et services	Coût total estimatif
a) Bungalow de 4 pièces	$3,892.40	$232.58	$4,124.98
b) Maison de 5 pièces	4,476.15	232.59	4,708.74
c) Maison de 6 pièces	5,231.12	232.61	5,463.73

3. L'entente conclue entre le Gouvernement et la ville de Port-Hope est l'entente municipale régulière qui vise les points suivants:

1) La ville cédera à la Wartime Housing Limited des terrains améliorés au prix de $1 par lot.

2) La Wartime Housing Limited construira des maisons conformément aux plans et devis remis au greffier municipal.

3) La Wartime Housing Limited aura le privilège de louer les maisons à des anciens combattants ou à leurs familles à des loyers variant de $22 à $30 par mois.

4) La Wartime Housing Limited administrera et surveillera les maisons à ses propres frais et effectuera les réparations nécessaires pour maintenir les maisons en bon état.

5) La ville fournira les facilités, privilèges et services fournis aux autres propriétaires et locataires.

6) La Wartime Housing Limited payera, en guise de taxes, pour les services rendus et les privilèges et facilités offerts la somme de $24 par année pour chaque maison de deux chambres et $30 par année pour chaque maison de plus de deux chambres. Ces versements seront établis au prorata durant la première année.

7) La Wartime Housing Limited versera annuellement à la ville $1 par maison pour les services d'éclairage des rues.

8) Il est loisible à la ville de percevoir des locataires tout droit de licence ou de permis, taxe sur les chiens, taxe d'affaires ou de capitation.

9) La Wartime Housing Limited aura le droit de vendre les maisons; si elle les vend avant le 31 octobre 1951, elle versera à la ville la somme de $400 à l'égard du terrain dépendant de chaque maison; si elle les vend du 1er novembre 1951 au 31 octobre 1956, elle lui versera la somme de $200 à l'égard du terrain dépendant de chaque maison, pourvu que le paiement en guise de taxes soit établi au prorata pour l'année de la vente.

10) La Wartime Housing Limited donne à la ville l'option d'acheter en totalité, et non pas par lopins séparés, les lots lui appartenant le 1er novembre 1961 pour la somme de $1,000 pour chacune des maisons. Il est loisible à la ville d'accepter l'option en tout temps entre le 1er novembre 1961 et le 31 janvier 1962.

11) Tout règlement municipal existant ou éventuel visant la façon, le mode, la location et le genre de construction ne vaudra pas pour ces maisons.

12) Advenant le cas où l'une quelconque des maisons serait endommagée par un incendie, la Wartime Housing Limited pourra, à sa discrétion, soit réparer soit enlever complètement la bâtisse endommagée. Si elle décide de l'enlever, le terrain sera remis à la ville pour la somme de $1.

13) Les versements au lieu de taxes, mentionnés aux articles 6 et 7, seront payables jusqu'en 1961, pourvu que, si le coût effectif par maison est supérieur ou inférieur au coût moyen estimatif de $4,000, la période précitée soit prolongée d'un an pour chaque montant de $200 dont le coût moyen effectif dépasse le coût estimatif; et qu'elle soit réduite d'un an à l'égard de chaque montant de $200 dont le coût effectif moyen est inférieur au coût estimatif.

4. Le contrat a été adjugé le 11 juin 1946 et la dernière maison était prête à être habitée le 8 février 1947.

5 et 6. Le contrat a été adjugé à forfait à l'Eastwood Construction Company Limited et les détails afférents à la main-d'œuvre ne sont pas disponibles Toutefois la rémunération totale versée aux gardiens ou veilleurs s'est établie à $856.80.

ASSOCIATION DE TIR—MUNITION POUR ARMES PORTATIVES

M. CRUICKSHANK:

1. Des sociétés civiles de tir ont-elles demandé des cartouches?
2. A-t-on fait droit à ces demandes?
3. Sinon, pourquoi a-t-on rejeté leurs requêtes?
4. A-t-on disposé de cartouches par vente, mise au rancart ou de quelque autre façon?

5. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas mis ces munitions à la disposition des membres des Corps francs de la milice de la côte du Pacifique ou des sociétés civiles de tir?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Non. Cependant, on fournit des cartouches à l'Association de tir du Dominion du Canada, qui en distribue aux sociétés militaires de tir.

3. Parce que ce sont des sociétés civiles et que présentement il n'est pas permis de distribuer des fusils et des cartouches à ces sociétés.

4. On a détruit les munitions inutilisables. Celles qui sont utilisables et dont l'armée n'a pas besoin sont remises à la Corporation des biens de guerre, qui en dispose.

5 Voir réponse au n° 3.

SERVICE POSTAL—REVUES CANADIENNES EXPÉDIÉES COMME OBJETS DE DEUXIÈME CLASSE

M. PROBE:

1. A l'égard de chacune des années 1944, 1945 et 1946, quels revenus le ministère des Postes a-t-il reçus des périodiques canadiens expédiés par la poste comme objets de deuxième classe?

2. Combien le ministère a-t-il versé aux voituriers publics à l'égard des périodiques précités?

3. Quelles ont été les recettes ou les pertes estimatives réalisées par le ministère dans le transport de ces périodiques au cours des années mentionnées?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Les recettes suivantes ont été tirées de l'expédition de tous les journaux et revues: 1944, $2,052,100; 1945, $2,041,520; 1946, $2,279,285.

2. Les payements aux expéditeurs pour le transport des journaux et revues ne sont pas séparés de ceux qui s'appliquent aux autres catégories de courrier; toutefois la statistique préparée dernièrement indique que le coût du transport des journaux et revues par les chemins de fer et navires s'élève à la somme estimative de $2,809,350 par année.

3. La perte que nous occasionne le transport des journaux et revues s'élève à la somme estimative de $7,287,400 par année.

SERVICE POSTAL DE SHERBROOKE À SHEET-HARBOUR (N.-E.)

M. LOW:

1. Qui est courrier d'entreprise sur la route de Sherbrooke à Sheet Harbour, dans la Nouvelle-Ecosse?

2. Quelle somme reçoit-il par année en vertu de ce contrat?

L'hon. M. BERTRAND:

1. T. E. Fraser.

2. $3,939.99, plus une prime de 5 p. 100 ($197.00)—Total, $4,136.99.

[M. Cruickshank.]

TRIBUNAL D'APPEL POUR ÉTUDIER LES CAS DE RENVOI POUR ACTIVITÉ SUBVERSIVE

M. WINKLER:

Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure en vue d'établir un organisme de l'ordre d'un tribunal d'appel, auquel les fonctionnaires surnuméraires qui ont été congédiés à cause de prétendue activité subversive auraient l'occasion d'exposer leur propre cause?

L'hon. M. GIBSON: Non.

DOSSIERS DE LA ROYALE GENDARMERIE CONCERNANT LES PERSONNES ASSISTANT À DES RÉUNIONS DE CARACTÈRE SUBVERSIF

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada tient-elle des dossiers relatifs aux personnes assistant à des réunions de caractère subversif?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien y a-t-il de dossiers de ces personnes?

3. Comment la Royale Gendarmerie à cheval du Canada définit-elle "réunion d'un caractère subversif"?

4. Quelle définition la Royale Gendarmerie à cheval du Canada donne-t-elle des termes: *a*) registre, *b*) rapport, *c*) archives, *d*) dossier?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui, lorsqu'il a lieu de le faire.

2. Révéler ces renseignements serait contraire à l'intérêt public.

3. Une réunion de caractère subversif est une réunion de personnes engagées dans des activités subversives.

4. La Royale Gendarmerie donne à ces expressions leur signification ordinaire.

CONSEIL CANADIEN D'HYGIÈNE PUBLIQUE

M. GOURD (Chapleau):

1. Le conseil canadien d'hygiène publique s'en remet-il à d'autres personnes ou groupes pour de l'assistance technique relativement à des problèmes spécifiques?

2. Les délibérations du conseil sont-elles publiques?

L'hon. M. MARTIN:

1. Oui. Le conseil s'adresse aux comités ou conseils suivants, établis sous l'empire de l'article 6 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, pour se renseigner sur des problèmes spécifiques: *a*) Le conseil canadien de l'alimentation; *b*) La conférence des directeurs de la lutte antivénérienne; *c*) Le comité consultatif technique d'hygiène industrielle; *d*) Le comité consultatif technique des laboratoires d'hygiène publique; *e*) Le conseil des statistiques de l'état civil; *f*) La conférence des directeurs de l'hygiène mentale; *g*) La conférence des directeurs de l'enseignement de l'hygiène.

2. Non.

SAISIES EFFECTUÉES PAR LE REVENU NATIONAL

M. HERRIDGE:

1. Parmi les saisies effectuées par la division des douanes du ministère du Revenu national, du 1er janvier au 31 décembre 1946, quelle était la quantité *a*) de cigarettes, *b*) de tabac, *c*) de boissons alcooliques, *d*) d'autres articles, et quelle était la valeur de chaque catégorie?
2. Comment a-t-on disposé de ces articles?

L'hon. M. McCANN:

1. Le ministère n'établit aucune statistique de ce genre, et pour répondre à cette question, il faudrait consulter 4,482 dossiers, soit le nombre de saisies effectuées par la division des Douanes au cours de l'année civile 1946. La compilation de cet état prendrait au moins six semaines.

2. *a*) Les cigarettes : On les détruit lorsque les personnes en cause refusent d'en reprendre possession en versant le montant de droits exigé.

b) Le tabac: Il subit le même sort que les cigarettes.

c) Les boissons alcoliques: Détruites.

d) Les autres articles: Vendus par soumission, lorsqu'on refuse d'en reprendre possession aux conditions imposées.

3. Le ministère ne conserve aucuns chiffres à ce sujet.

PENSIONS AUX AVEUGLES

M. MATTHEWS (Brandon):

1. Le 31 décembre 1946, combien de personnes touchaient la pension des aveugles?
2. Quel est le nombre total d'aveugles?
3. Impose-t-on l'inscription obligatoire des personnes aveugles au Canada?

L'hon. M. MARTIN:

1. 7,288
2. Environ 14,000
3. Non.

OCTROI AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES S'OCCUPANT DE L'HYGIÈNE

M. MacLEAN:

Combien d'organismes bénévoles, s'occupant de l'hygiène, reçoivent des subventions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. MARTIN:

Le Comité national canadien d'hygiène mentale; La Ligue d'hygiène du Canada; L'institut national canadien pour les aveugles; L'Association canadienne-française des aveugles; L'Institut Nazareth de Montréal; La Montreal Association for the Blind; L'Association canadienne antituberculeuse; Les Infirmières de l'Ordre Victoria; L'Association ambulancière Saint-Jean; La Société canadienne de la Croix-rouge.

CONSEIL CANADIEN D'HYGIÈNE PUBLIQUE

M. DIONNE (Beauce):

1. Qu'est-ce que le conseil canadien d'hygiène publique?
2. Quels groupes ou sociétés y sont représentés?
3. Combien de fois se réunit-il?

L'hon. M. MARTIN:

1. Institué en vertu de la loi du ministère de la Santé (1919), le Conseil canadien d'hygiène publique a pour président le sous-ministre de la Santé nationale et pour membres le directeur du ministère ou du conseil provincial d'hygiène de chaque province, et pas plus de cinq autres personnes que pourrait désigner le gouverneur en conseil pour une période de trois ans, sous réserve de bonne conduite. Le Conseil, sous sa forme primitive, a été perpétué par la loi des Pensions et de la Santé nationale (1928) et par la loi du ministère de la Santé nationale et du bien-être social (1944).

2. Aucune disposition législative ne régit le choix et la nomination des cinq autres membres du Conseil. La coutume veut, toutefois, qu'ils soient choisis parmi les représentants des groupements suivants: Les groupements féminins anglophones d'action sociale; Les groupements féminins francophones d'action sociale; Les organismes agricoles; Les organismes ouvriers; Les sociétés savantes d'hygiène publique.

3. La loi prescrit que le Conseil doit se réunir aux époques et aux endroits que désigne le ministre. Il se réunit généralement deux fois l'an, au printemps et à l'automne.

CONSEIL CANADIEN D'HYGIÈNE PUBLIQUE

M. LAURENDEAU:

Quels sont les pouvoirs et les fonctions du conseil canadien d'hygiène publique?

L'hon. M. MARTIN: Les devoirs et fonctions du conseil, tels que les décrit le décret du conseil C.P. 583 du 19 février 1946, sont de deux sortes. Les voici:

1. L'étude des questions se rapportant au maintien et à l'amélioration de la santé de la population canadienne, et la préparation de recommandations et de propositions au ministre de la Santé nationale et du bien-être social et à d'autres autorités compétentes sur le même sujet; et

2. La transmission de conseils au ministre de la Santé nationale et du bien-être social sur les matières que prévoit l'article 5 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social relatif au maintien et à l'amélioration de la santé de la population canadienne, sur lesquelles le Parlement du Canada a juridiction.

ÉDITION REVISÉE
83167—126

COMMISSION PROVISOIRE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

M. DECHÊNE:

1. Quel est le statut de la commission provisoire de l'Organisation mondiale de la santé?

2. Le Canada est-il représenté à la commission provisoire?

3. L'Organisation mondiale de la santé est-elle officiellement constituée à l'heure actuelle?

L'hon. M. MARTIN:

1. La commission provisoire de l'Organisation mondiale de la santé existe toujours. Elle tient actuellement à Genève sa troisième réunion. La commission provisoire poursuit les fonctions que remplissait l'UNRRA sur les questions de santé et absorbe graduellement la division de santé de la Société des Nations et l'Office international d'hygiène publique à Paris. Elle s'occupe actuellement du travail préparatoire qui devra recevoir l'approbation du conseil exécutif quand l'Organisation mondiale de la santé sera définitivement constituée. Voir le paragraphe 3.

2. Oui.

3. Non.

RADIODIFFUSION—PROGRAMME
The Fine Arts

M. FRASER:

1. La société Radio-Canada diffuse-t-elle, le dimanche, l'émission intitulée *The Fine Arts* provenant des Etats-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût total de chaque radiodiffusion?

3. Que paie-t-on aux artistes ou à leurs représentants pour chaque radiodiffusion?

4. Quelle est la durée de chaque émission?

5. Sur quels postes la Société Radio-Canada transmet-elle cette émission?

L'hon. M. McCANN:

1. Le "Fine Arts Quartet" est un programme non commandité de l'American Broadcasting Company.

2. Ce programme ne coûte rien à Radio-Canada.

3. Aucun renseignement à ce sujet.

4. Une demi-heure.

5. CJFX, Antigonish (N.-E.); CBH, Halifax (N.-E.); CBA, Sackville (N.-B.); CKNB, Campbellton (N.-B.); CHSJ, Saint-Jean (N.-B.); CHGS, Summerside (I. P.-E.); CBO, Ottawa (Ont.); CFJM, Brockville (Ont.); CJBC, Toronto (Ont.); CKSO, Sudbury (Ont.); CBJ, Chicoutimi (P.Q.); CBV, Québec (P.Q.); CBF, Montréal (P.Q.); CHNC, New Carlisle (P.Q.); CHGB, S.-Anne-de-la-Pocatière (P.Q.); CHLT, Sherbrooke (P.Q.).

[L'hon. M. Martin.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORT DE VIRDEN (MAN.)

M. ZAPLITNY:

1. L'aéroport de Virden (Manitoba) a-t-il été vendu?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelle date?

3. Quel était le coût initial de construction des édifices à cet aéroport?

4. Quelle somme a-t-on reçue pour ces édifices?

5. A-t-on offert quelqu'un de ces bâtiments *a*) au gouvernement du Manitoba, *b*) à la ville de Virden?

BIENS DE GUERRE—VÉHICULES AUTOMOBILES

M. LALONDE:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu au gouvernement de la province de Québec, ou à des ministères de ce gouvernement, des véhicules automobiles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les marques de fabrication, les numéros de moteurs et de série de chaque véhicule?

3. Quelle est la description de chaque véhicule?

4. Quelle est la date de chaque livraison desdits véhicules?

M. McILRAITH: Le rapport est déposé sur le Bureau.

SERVICE POSTAL

LE PORT DES COLIS EXPÉDIÉS AU ROYAUME-UNI

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je désire répondre aux questions que m'ont posées hier et lundi, respectivement, les honorables députés de Lethbridge (M. Blackmore) et d'Eglinton (M. Fleming) au sujet du tarif des colis postaux.

Le tarif des colis postaux expédiés du Canada en Grande-Bretagne se fonde sur les trois éléments suivants: 1) le coût de manutention et de transport au Canada; 2) le coût du transport transocéanique; et 3) le montant versé au service britannique des Postes pour la manutention et la livraison au Royaume-Uni.

Pour ce qui est des deux derniers éléments mentionnés, le ministère des Postes du Canada ne fait que récupérer les montants qu'il doit effectivement débourser.

Relativement aux fais de manutention au Canada, nous nous contentons d'une somme inférieure à celle qui est exigée pour le service national. Nous réduirons le tarif des colis postaux dès que les circonstances le permettront.

Le ministère n'est pas en mesure de renoncer aux frais de port, puisque ce geste lui coûterait plus de 3 millions de dollars annuellement.

RADIODIFFUSION

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL ET LA LIGNE DE CONDUITE DE RADIO-CANADA

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose:

La Chambre décide d'instituer un comité spécial de la radiodiffusion qui aura pour mandat d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, d'examiner les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion; que ce comité soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets précités, à faire rapports de temps à autre, de ses observations et opinions à ce propos, à convoquer des témoins et à envoyer quérir écrits et documents; que ledit comité se compose des membres suivant: savoir: MM. Beaudoin, Bertrand (Prescott), Bowerman, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (Portneuf), Hackett, Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Mullins, Nixon, Pinard, Robinson (Simcoe-Est), Reid, Ross (Hamilton-Est), Ross (St. Paul's), Smith (Calgary-Ouest), et Winters; que la présence d'au moins neuf membres constitue le quorum dudit comité et que les dispositions de l'article 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai l'intention d'appuyer la motion, monsieur l'Orateur, et j'espère que la Chambre trouvera durant la présente session le temps, qu'elle n'a pu trouver au cours de la dernière, d'étudier le rapport du comité de la radiodiffusion et de juger s'il y a lieu de conférer à une société quelconque le pouvoir absolu de réglementer et de régir les entreprises qui lui font concurrence. Nous continuons de préconiser l'institution d'un organisme indépendant chargé d'intervenir entre la société et les entreprises rivales dans le domaine de la réclame commerciale. Je tiens à féliciter le ministre de la formation du comité. Sur ce, je reprends mon siège.

(La motion est adoptée.)

LE PARTI OUVRIER-PROGRESSISTE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. McCANN: Hier, l'honorable député de Trinity (M. Skey) a posé la question suivante:

Le ministre du Revenu national pourrait-il nous dire si l'on a avisé Radio-Canada que le parti travailliste-progressiste n'avait plus droit de radiodiffuser gratuitement sur le réseau national de Radio-Canada?

En vertu de la loi canadienne de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada établit elle-même son programme d'émissions et ne reçoit sous ce rapport aucune directive du Gouvernement. La Société Radio-Canada n'agit pas selon les directives du Gouvernement, qui ne se permet pas, d'ailleurs, de lui en donner. Elle a, en septembre dernier, modifié son propre livre blanc à l'égard des émissions portant sur des questions d'ordre politique ou prêtant à la controverse, en adoptant une disposition prévoyant qu'un parti qui n'est pas représenté à la Chambre des communes ne pourra obtenir, entre deux campagnes électorales, une période de temps gratuite sur son réseau national, pour fins politiques.

LES NATIONS UNIES

M. JOHN GRIERSON—QUESTION SUR LA SOLLICITATION D'UN PASSEPORT DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. John Grierson, en sa qualité de conseiller auprès du directeur de l'UNESCO, a-t-il sollicité un passeport diplomatique du Gouvernement canadien ou a-t-il présenté une demande en ce sens à un ministère quelconque? Dans ce cas, quelle attitude le Gouvernement adoptera-t-il au sujet de la requête?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La réponse est non. Aucune demande de passeport diplomatique n'a été présentée, mais d'ordinaire, on accorde les immunités diplomatiques aux hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, on traitera M. Grierson de la même façon que les autres hauts fonctionnaires de cet organisme.

REPRÉSENTATION DU CANADA À MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Projette-t-on quelque changement en ce qui concerne la représentation du Canada à Moscou? Si je pose cette question, c'est que le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a dit qu'il espérait être nommé très prochainement à un poste en Chine ou en Russie. Je crois que ce dernier pays est le seul où nous pourrions nommer un représentant en ce moment.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne suis pas certain que le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ait employé les mots "très prochainement". Je crois qu'il a exprimé un vain espoir. Je crains qu'il ne doive longtemps encore, se contenter du poste qu'il occupe en ce moment. Du moins je l'espère si tant est que je conserve le mien.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT

DATE DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au leader suppléant du Gouvernement une question qui se rattache au fait que la population d'Halifax désire vivement savoir si le Gouvernement est en mesure d'indiquer approximativement la date à laquelle l'élection complémentaire aura lieu là-bas.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je devrai recourir ici à une formule que je n'aime guère en disant que le Gouvernement fera connaître en temps et lieu ses intentions à cet égard.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a récemment reçu un rapport sur les conditions météorologiques à Halifax?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La réponse est négative.

RÉGIE DES LOYERS

HAUSSE DE 10 P. 100 MENTIONNÉE PAR LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé une nouvelle parue dans le numéro d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal et selon laquelle une hausse de 10 p. 100 des loyers serait annoncée jeudi? Cette nouvelle est-elle fondée ou non?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai pas vu cette nouvelle.

M. KNOWLES: Est-elle fondée ou non?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas ici d'un programme radiophonique.

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 1er avril, sur la motion du très honorable M. Ilsley tendant à la 2e lecture du bill n° 104 prévoyant le maintien temporaire de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre, et sur la proposition d'amendement de M. Fleming.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, bien que le projet de loi à l'étude ait trait surtout à certaines régies, il n'en est pas moins évident que, depuis le début du présent débat, les honorables députés ont discuté le principe de la réglementation; l'expression de leur attitude a été l'un des éléments importants de la discussion. C'est pourquoi je me propose de formuler d'abord des remarques d'ordre général sur ce point particulier.

J'ai l'impression qu'à l'heure actuelle l'opinion se partage entre deux points de vue qui, comme les lignes parallèles dont on nous parle à l'école, ne peuvent se rencontrer. A mon sens, il ne devrait pas en être ainsi car ces divergences ne sont pas absolument inconciliables. J'espère que mes remarques permettront à ces parallèles de se rapprocher davantage. Bien entendu, quand il s'agit d'un compromis, on compte toujours que c'est l'autre partie qui cédera. Quoi qu'il en soit, c'est tout naturel.

M. KNOWLES: Est-ce là ce que vous avez fait hier?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce qui a eu lieu hier est chose du passé et nous sommes revenus aux choses sérieuses. C'était hier pour tout le monde le jour du poisson d'avril.

M. COLDWELL: Surtout pour ceux qui ont voté dans le mauvais sens.

M. WRIGHT: Dans les deux sens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est tout naturel, je suppose, que je semble m'en prendre tout particulièrement à mes voisins immédiats de gauche. Je le fais avec le plus grand respect possible, convaincu que, si nos opinions diffèrent grandement, nous n'en sommes pas moins animés d'un même idéal. Nous l'oublions parfois. C'est donc dans cet état d'esprit que je commence mes observations.

Permettez-moi tout d'abord de relever, comme il convient, certaines paroles du chef de la C.C.F. Franchement, les opinions qu'il lui arrive parfois d'exprimer me laissent perplexe. Je tiens à citer une phrase qu'il a prononcée au cours d'un débat antérieur, espérant ne pas enfreindre par là le Règlement. J'emprunte la citation au hansard du 3 février dernier:

> La lutte se livre aujourd'hui entre les tenants de la socialisation et ceux qui ont foi dans le maintien du régime d'exploitation du peuple par de puissants groupes jouissant de droits acquis.

Je regrette que l'honorable député ait employé le mot "exploitation". J'ai consulté le dictionnaire afin de m'assurer de son sens exact. Le terme implique quelque chose de sinistre. Il signifie que des gens tentent de tirer d'autrui des avantages injustes, au moyen de l'oppression. Je reviendrai plus tard sur le sujet. Je ne cherche pas, qu'on le sache bien, à cacher les lacunes, les dangers ni les erreurs du régime qui jouit de ma confiance. N'empêche que je regrette l'emploi du terme.

Mais l'honorable représentant a fait une autre déclaration qui me semble avoir un sens bien différent. Je crois la citer presque textuellement par ces mots:

> Je ne m'oppose pas à l'entreprise privée, mais si elle touche les bénéfices, elle doit courir les risques.

J'en conviens et n'y trouve rien à redire. L'honorable député nous dira-t-il,—je ne lui demande pas une réponse immédiate,—laquelle des deux attitudes est vraiment la sienne? J'ai vérifié l'autre jour le sens du dicton: "J'en appelle à Philippe à jeun", que je ne connaissais pas auparavant.

M. COLDWELL: Avant hier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Touché! J'ai donc constaté l'autre jour qu'il s'agit d'un incident très remarquable de l'histoire de la littérature; on rapporte que Philippe de Macédoine ayant rendu jugement contre une femme, celle-ci dit: "J'en appelle". Le roi qui, semble-t-il, avait festoyé trop copieusement lui demande: "A qui en appelez-vous? —"A Philippe à jeun", répondit-elle. Et son appel à Philippe à jeun lui aurait donné gain de cause. Je n'en appelle pas à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à ce titre, car lorsque je dis qu'il est grisé, je veux parler simplement de l'exubérance de ses pensées, mais j'en appelle à ce que je considère la sobriété dont il a fait preuve lorsqu'il a dit qu'il ne s'opposait pas à l'entreprise privée, mais que celle-ci devait prendre les risques si elle prenait les profits.

Je réponds maintenant à son collègue aujourd'hui absent et qui navigue en ce moment vers Vancouver sans doute à une très haute altitude au-dessus des Montagnes Rocheuses. Hier soir, il a soutenu une trop belle thèse contre la liberté; à ce propos, je signale que la liberté absolue n'existe pas. Nous voulons une liberté aussi large que possible. Nous fondant là-dessus, nous reconnaissons aussi qu'une certaine réglementation est inévitable. Toutefois, par économie dirigée, on entend, je suppose, l'œuvre de ceux qui désirent assujettir à un programme le plus grand nombre possible de sphères, ne laissant régner la liberté que dans une fabile proportion de l'ensemble, après avoir instauré un dirigisme de portée aussi étendue qu'ils le jugent à propos.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a lui aussi soutenu hier soir, dis-je, une thèse trop séduisante. En premier lieu, il a parlé de concurrence effrénée, puis d'abus. Cependant, il faut choisir entre les deux. La concurrence effrénée rapportera sûrement l'avantage qui en découle, c'est-à-dire, les prix modiques. Cette concurrence, j'en conviens, peut à la longue, se transformer en monopole. Je reviendrai là-dessus. Mais l'honorable député a voulu trop prouver lorsqu'il a mis en regard la concurrence acharnée et l'exploitation. L'une et l'autre ne sauraient coexister.

Plus tard, il a dépassé sa pensée en accusant notre parti, après bien d'autres, de souhaiter un retour aux circonstances qui ont provoqué avant la guerre de si tragiques résultats. J'ai noté cette phrase. J'imagine qu'il s'est mal exprimé. Aucun des députés qui siègent à ma gauche ne nous croit désireux de rétablir un tel état de choses. Nous reconnaissons le caractère inique de ces conditions. Mais comme on nous adresse volontiers ce reproche, je me propose de le commenter sous deux rapports. Je rappelle d'abord que nous n'avons pas créé cet ensemble de circonstances. Je me garderai d'en désigner les auteurs. Je ne fais de tort à personne en disant que les gouvernants, dans les belles années 20, s'accordaient avec leurs administrés pour escompter une prospérité perpétuelle.

Durant cette période, le chef de mon parti, lord Bennett, tant qu'il est resté au pouvoir, s'est efforcé courageusement de parer à des conditions difficiles et sans précédent. Il a tracé des programmes, imparfaits sans doute, mais auxquels on a donné suite plus tard, en les modifiant quelque peu. Il a entrepris énergiquement de remédier à une situation imprévue et pleine d'embûches, en faisant œuvre de pionnier. Nous ne voulons aucunement ressusciter les années trente, car nous convenons avec tout le monde que les temps ont changé. On aurait tort de porter une telle accusation contre nous.

Quels ont été les changements effectués depuis? J'en indiquerai deux ou trois. En premier lieu, nous en sommes venus à accepter une certaine mesure de sécurité sociale et de services sociaux que nous n'admettions pas alors. En second lieu, nous consentons maintenant à verser les impôts nécessaires au maintien de ces services. En troisième lieu, me reportant à ce que j'ai dit au sujet de la liberté, je fais remarquer que celle-ci n'est jamais absolue. L'autre jour notre parti a voté en faveur du maintien de certains prix minimums. Nous reconnaissons qu'au cours des années trente les cultivateurs ont subi tous les mauvais effets de la crise, tandis que la plupart des autres ont été protégés dans une

certaine mesure. Je soutiens donc qu'il est très injuste de déclarer que nous sommes prêts à retourner à la situation des années trente.

M. KNOWLES: Tels seraient les résultats, à notre avis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je doute fort que tous les honorables députés à ma gauche soient aussi prudents dans leurs déclarations que l'est l'honorable député d'ordinaire, ou en ce moment.

Je dirai un mot maintenant de la planification, parce que ce régime peut sembler très attrayant. Mais n'oublions pas qu'il est plus intéressant d'organiser la vie du voisin que de laisser celui-ci organiser la nôtre. Il est très important de se le rappeler. Hier soir, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) songeait sans doute à cela lorsqu'il a fait une déclaration très sage à ce sujet. Voici comment il s'est exprimé:

> Nous nous opposons tous à ce qui entrave notre liberté. S'il est quelqu'un qui aime plus que moi à faire ses quatre volontés, j'aimerais le connaître.

L'observation m'a paru fort astucieuse. Elle m'a rappelé l'anecdote, bien connue de tous sans doute, de l'Irlandais à qui on expliquait le jugement dernier. Après avoir entendu l'explication, il demanda: "Les Murphy y seront-ils?" "Ah, oui, ils y seront!" "Et les O'Flaherty"? "Oh, oui"! "Et les Finnegan?" "Ils y seront". "Hum! M'est avis qu'il ne se fera pas grand jugement le premier jour". J'ai pensé qu'on pourrait en dire autant de la planification et de la réglementation de l'honorable député qui est aujourd'hui absent.

Je voulais donc m'assurer s'il n'y avait pas quelque terrain d'entente, s'il n'y aurait pas quelque moyen de concilier les points de vue car, puisque nous touchons au cœur de la question de notre bien-être économique futur, nous devrions nous efforcer de nous entendre. Pour moi, l'entente n'est pas impossible. Ainsi, il n'est sans doute pas un de nous qui ne convienne que le grand problème de l'heure c'est celui de la production. C'est banal que de le répéter; mais ça n'a pas toujours été le cas. Rappelons-nous qu'il y a quelques années, nous étions affligés, ou croyions être affligés, de surproduction. Je vais à ce propos donner lecture d'un ou deux intéressants passages du livre blanc qui donne la version de M. Attlee à la population britannique et qu'on peut appliquer, *mutatis mutandis*, à notre situation. A la fin du volumineux document, le premier ministre britannique dit:

> A part ces dangers spéciaux...
>
> Qu'il vient d'énumérer.
>
> ...la grande différence qui existe entre notre économie d'aujourd'hui et celle d'entre les deux guerres est qu'aussi loin qu'il nous soit possible de prévoir la demande de produits industriels sera ferme. Il semble que pour nombre d'années encore l'industrie ne coure aucun risque d'avoir à comprimer sa production par suite d'un fléchissement dans la demande de ses produits.

Et un peu plus loin:

> Le problème de l'heure consiste à accroître la production de façon à combler l'écart qui existe entre la quantité de biens offerts sur le marché et le pouvoir d'achat disponible. Nous devons abandonner l'idée de faire traînasser la production en vue de prévenir le chômage, ou de restreindre la production afin de sauvegarder les revenus. L'industrie, les employeurs et les ouvriers doivent, au contraire, mettre tout en œuvre pour mousser la production, sachant bien que ce programme ne menace en rien l'embauchage.

Nous sommes tous d'accord, je crois, sur la question de production; je passe maintenant à la question d'encouragement. Le problème n'est pas aussi facile. Néanmoins, et je pense ici aux honorables messieurs qui siègent immédiatement à ma gauche, quand on s'adresse aux cultivateurs, on parle à des gens qui comprennent la nature d'un encouragement ou d'un aiguillon, car s'il est quelqu'un au monde qui est poussé par un aiguillon, c'est bien le cultivateur, qui peine pour jouir des fruits de son labeur. Aussi, quand il pense à l'aiguillon, il doit partager la manière de voir de la plupart d'entre nous. De même, quand il songe aux régies, il doit se rendre compte, et j'insiste sur ce dernier point, que la majeure partie de sa vie économique échappe à toute régie et que la seule, à ma connaissance, qu'il recherche, est celle qui a trait aux prix de ses denrées et à leur vente. La majeure partie de son existence est entièrement libre de toute régie.

Au sujet d'encouragement, je lirai un extrait d'un article publié dans l'*Economist* de Londres, grand hebdomadaire libéral anglais. Je trouve toujours déplorable que ce beau mot de "libéral" ait été usurpé par un parti politique. Ne pourrait-on pas, aujourd'hui, accuser de larcin grave le parti libéral pour avoir accaparé ce mot, un beau et noble mot, et le faire servir à des fins dont même le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Martin) ne prétendra pas qu'elles soient toujours belles et nobles.

L'hon. M. MARTIN: Je ferai remarquer bien respectueusement à l'honorable député qu'il appartient à un parti qui a déjà employé ce mot de "libéral" mais qui l'a rejeté pour des motifs qu'il connaît mieux que nous.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous trouvant en mauvaise compagnie, nous avons jugé bon de nous en défaire.

M. KNOWLES: Vous leur avez pris le mot "progressiste".

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oh non, c'est eux plutôt qui nous l'ont enlevé. A propos d'aiguillon, je désire citer un article intitulé *The carrot and the stick* paru dans l'*Economist,* de Londres. J'en recommande la lecture à tous ceux qui ne l'ont pas lu, car il semble aller au fond de ces questions. Et le paragraphe que je vais lire comporte au moins cet avantage, qu'il critique tout le monde: le gouvernement, les patrons et les employés. La critique s'adresse à tous sans distinction. Voici:

Mais la tendance de la société anglaise depuis deux générations a consisté à rogner la carotte et le bâton, de sorte qu'il reste actuellement très peu de l'une ou de l'autre.

Les honorables députés comprendront probablement que la carotte représente l'aiguillon qui vient des bénéfices, de l'argent que chacun gagne et qui tourne à son avantage, tandis que le bâton représente l'aiguillon tel qu'il existe en Russie et qui vient de la crainte du chômage ou de toute autre crainte.

Une VOIX: Qui est le bourriquet dans ce cas?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est nous. Voici la suite de l'article:

Les fruits du succès ont non seulement diminué, mais ils sont empoisonnés, car, aux yeux d'une partie importante de la société, les succès commerciaux ne sont qu'une disgrâce.

Je citerai maintenant les paroles d'un cultivateur anglais et ce seul fait mérite qu'on m'écoute attentivement. Ses réflexions sur l'industrie sont des plus intéressantes; je me permets donc de citer ses paroles:

De fait, depuis quelques années, on considère familièrement et officiellement comme un vampire celui qui ose risquer des fonds dans une entreprise particulière; c'est un parasite regrettable, mais nécessaire auquel on doit faire le plus de misère possible. En résumé, l'employeur, qui entre dans la catégorie des "patrons", est un être haïssable et méprisable, mais la population applaudit et respecte le réformateur ou tout autre individu chargé d'enquêter sur les méthodes de l'employeur. Cependant, je doute fort qu'il soit très méritoire de passer sa vie à inspecter le travail des autres.

Plus loin:

Mais je signale que, sous le vieux régime, la classe des maîtres, détestée et méprisée, fait les fonds des entreprises productives, à ses propres risques, les établit, les gère, les maintient et s'y intéresse. Le réformateur, en revanche, n'établit aucun commerce, n'en dirige pas et n'y place pas son capital.

M. Churchill a formulé à cet égard une des observations très justes dont il est coutumier. A son avis, il ne faut pas en vouloir à celui qui réalise des bénéfices, mais à celui qui n'encaisse rien, car ses affaires vont à vau-l'eau et il cesse de fournir du travail.

Je poursuis la citation de l'*Economist:*

La main-d'œuvre, le capital et l'Etat conspirent en vue de priver les entreprises de leur récompense. L'Etat leur en dérobe une partie sous forme d'impôts élevés. Tout progrès économique tend, par définition, à économiser le travail. Mais les syndicats ouvriers qui ont réussi ne tolèrent que les économiseurs de travail qui ne se traduisent pas effectivement en économie de main-d'œuvre. Le capital organisé ne se montre guère plus favorable. Le mouvement syndicaliste mène une lutte victorieuse en vue d'instituer un code d'étiquette industrielle qui interdit, à titre de concurrence déloyale, tout effort tendant à réduire les frais et les prix au moyen de procédés et de programmes perfectionnés. L'industriel qui découvre une façon de donner un meilleur rendement à meilleur compte, comme il en a le devoir, se voit enlever par l'Etat tout profit pécuniaire et par ses collègues tout avantage social. Au lieu de récolter des éloges, il n'essuie que rebuffades.

J'aimerais vous donner lecture d'une autre citation de l'*Economist:*

La Grande-Bretagne est aux prises avec deux grands concurrents dont la ligne de conduite s'inspire de motifs bien évidents, même si leurs méthodes diffèrent. Aux Etats-Unis, on a toujours fait miroiter de belles récompenses aux yeux des ambitieux, et elles ne le sont pas moins aujourd'hui. On a essayé parfois, en Amérique, de ganter de velours la main de fer, mais sans aller très loin. La différence dans le bien-être des ouvriers au travail et en chômage, entre le succès et la faillite, est encore très prononcée, et il est contraire aux lois du pays et de la moralité d'offrir aux incompétents la protection de mesures restrictives (sauf la véritable protection du tarif). L'économie soviétique s'est efforcée au début, de se passer de stimulants ou de sanctions, mais il y a longtemps qu'elle a dû y recourir de nouveau. Il n'y a pas d'endroit au monde actuellement où la prime à la compétence, à l'intelligence, à l'effort ou à l'initiative (dans les limites d'une économie dirigée), est plus élevée qu'en Russie. Et nulle part ailleurs punit-on aussi sévèrement l'incompétence ou la paresse.

Et maintenant, quelques mots de ce qu'on a appelé l'économie dirigée, et de celle qui ne l'est pas. Qu'on me permette de dire tout d'abord qu'il n'existe pas d'économie non dirigée. Toute entreprise commerciale est conçue et dirigée selon un plan. Autrement comment pourrait-elle durer? Mais entre le dirigisme absolu et ce qu'on appelle parfois une économie non dirigée, c'est-à-dire selon moi celle de l'entreprise privée, de la libre entreprise, il y a cette différence que dans un cas c'est une poignée d'hommes, secondés par une armée de fonctionnaires, qui dressent le programme que tous doivent suivre. Je me suis bien gardé, on le notera, d'employer le terme "bureaucrates".

Le très hon. M. ILSLEY: C'est un progrès.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ils ont en effet des milliers et des milliers de sous-ordres.

J'ai à la main quelques données indiquant la situation à cet égard en Grande-Bretagne. Il y est dit que le nombre des fonctionnaires y a passé d'un million quatre cent cinquante mille en 1939 à deux millions cent trente mille en 1946. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) ne nous disait-il pas récemment qu'à l'occasion d'une inondation, cette armée de fonctionnaires a envahi les immeubles à bureaux. Non seulement donc ne font-ils pas œuvre utile eux-mêmes mais ils dérangent ceux qui voudraient vraiment travailler.

M. COLDWELL: Combien de ces fonctionnaires doivent leur emploi à la guerre?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je l'ignore.

M. COLDWELL: Chez nous aussi leur nombre a augmenté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé ce point, car nous les croyons très nombreux nous aussi. Nous estimons que leur nombre est passé de 75,000 à 150,000. Sans tenir compte des commissions spéciales.

L'hon. M. McCANN: Leur nombre est de 133,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous aurions dû avoir ce renseignement plus tôt. C'est la première gois qu'on nous le donne.

L'hon. M. McCANN: C'est le chiffre officiel du Bureau de la Statistique.

Une VOIX: Compte non tenu des sociétés de la couronne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le dirigisme économique intégral place à la tête quelques personnes et une foule de fonctionnaires pour exécuter leurs volontés. Je conclus, premièrement, que ceux qui sont à la direction s'arrogent une sagesse qu'ils ne possèdent pas; deuxièmement, que si la direction prend une décision il faut qu'elle soit exécutée.

Par exemple, si la décision vise le travail, il devient évident que les conventions collectives perdent leur raison d'être. Les opinions peuvent diverger à ce sujet, mais c'est ce que je pense.

D'après ce qui se passe en Angleterre, qui est pour nous le pays de la liberté, on se rend facilement compte qu'à moins qu'il fasse partie du mouvement syndical et pas simplement d'un syndicat ordinaire mais d'un des syndicats dominants l'ouvrier n'a pas un sort enviable. Je vois que l'honorable député hoche la tête. J'avoue franchement que j'ai été grandement surpris moi-même. Je ne puis, d'ailleurs, fournir la preuve de ce que je dis. Ayant demandé à des gens sérieux s'il en est ainsi, ils m'ont répondu par l'affirmative. Il règne donc maintenant dans l'Angleterre libre, une situation à laquelle on ne songe que lorsqu'il s'agit des pays assujettis à la tyrannie.

Je ferai remarquer, en passant, qu'il s'est produit un événement sans précédent en Angleterre, il y a un mois, quand les journaux hebdomadaires ont été, je ne dirai pas interdits, mais sommés de suspendre leur publication. J'ai ici une copie du *New Statesman and Nation*. Ce journal est un ardent partisan du gouvernement actuel. Il est de l'extrême gauche, mais cela ne l'a pas empêché de réprimander le gouvernement. Voici ce qu'il a écrit au sujet de l'interdiction de publier:

> Une telle décision représente une attitude fort peu conforme aux réalités de l'heure. Lord Salisbury pouvait se permettre d'être au-dessus de tout, mais certainement pas M. Attlee. Cependant, même lord Salisbury ne serait pas allé aussi loin que M. Greenwood...
>
> Un des ministres.
>
> En réponse à une question concernant la suspension d'hebdomadaires, il a dit: "Je n'aurais pas cru que l'opinion sérieuse et éclairée ne trouvât pas avantage à avoir une couple de semaines pour réfléchir." On n'aurait guère pu formuler de pire observation. Tout d'abord, elle témoigne d'une remarquable indifférence à l'égard du principe de la liberté de la presse et, en second lieu, elle donne à entendre qu'il n'y a pas de mal à priver les gens avertis des faits et des arguments qui leur permette de se former une opinion saine.

Je me suis plutôt éloigné de mon sujet; mais quand nous voulons une fin, nous voulons en même temps les conséquences qui en découlent. Et une fois lancés dans le planisme, nous ne pouvons prévoir où cela finira.

Voici un exemple que nous avons trouvé l'autre jour à une séance du comité de la banque et du commerce. Soit dit en passant, les fonctionnaires avec qui je suis venu en contact m'ont laissé une bonne impression. Que je cite un exemple qui démontre jusqu'où l'on peut aller. Il s'agissait du rationnement de l'acier destiné à l'exportation. Comme il n'y avait pas suffisamment d'acier pour tout le monde, les compagnies devaient demander la permission d'en exporter de petites quantités, afin de conserver leurs débouchés à l'étranger. On refusa cette permission à une compagnie, pour des motifs qui étaient peut-être raisonnables. Comme elle exportait sa production à la Hollande, on jugea que ses exportations étaient susceptibles de prendre fin avec l'épuisement du prêt consenti à la Hollande par le Canada. On permit à une autre compagnie d'exporter de l'acier. Les fonctionnaires ont exposé franchement les motifs sur lesquels ils se fondaient et dont il était difficile de ne pas tenir compte.

Ce que je veux dire, c'est qu'il vient un moment où le dirigisme doit jouer le rôle de la Providence. Ces derniers jours, nous

avons entendu parler d'"abandon ordonné des régies". L'expression me semble appropriée. Nous avons également entendu cette phrase: "Nous ne devons pas abandonner les régies tant que tout risque n'aura pas disparu". Ces paroles ne sont peut-être pas du ministre, mais quelqu'un les a prononcées. Il est inévitable, après cela, que les fonctionnaires s'imaginent que les régies doivent rester en vigueur. Je veux simplement signaler jusqu'où peut conduire l'économie dirigée.

Il y a une autre conséquence, et à ce propos je désire citer un passage du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Au point où en sont les choses, nos citoyens sont assimilés à des criminels. Voilà un autre fait dont nous devrions tenir compte. Le ministre des Finances (M. Abbott) a neutralisé l'effet d'une des parties principales de mon discours en annonçant l'abolition des régies sur les automobiles usagées. Je lui ai transmis une note de protestation, lui disant que, à mon sens, il devrait encore attendre. Toutefois, je ne lui garderai pas rancune, mais j'estime que cette partie de mon discours serait plus satisfaisante si la régie de ces véhicules existait encore. Quoi qu'il en soit, la régie ne s'y appliquait pas hier à cette même heure. Nous ne savions pas, du moins, que les automobiles usagées devaient cesser d'être assujetties aux régies; seuls les journaux étaient au courant de ce fait.

Pour en revenir à la citation dont je parlais, je suis tout à fait sérieux, car cela nous démontre ce qui arrive quand 51 p. 100 de la population se met à empiéter sur les droits des autres citoyens. On dira peut-être qu'il y a violation de leurs droits en matière d'instruction publique de même que sur la question du tarif douanier. A cela je réponds qu'un tarif douanier est nécessaire, et que la préparation n'en peut être laissée aux particuliers. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) fait un signe de dénégation, mais je n'en dis pas moins qu'un tarif douanier est nécessaire. Il se peut que nous ne soyons pas tous du même avis, mais le même tarif s'applique à tous. Si ce tarif est approuvé par une majorité des électeurs, tous doivent l'accepter.

En outre, il nous faut envoyer nos enfants à l'école. Personne ne s'oppose à cela, sauf peut-être quelques excentriques. Si les institutions libres ont duré beaucoup plus longtemps dans les pays britanniques qu'ailleurs c'est que dans ces pays la violation des droits des citoyens n'a pas dépassé une certaine limite. Le peuple a conservé une grande marge de liberté. A ce propos, je désire citer un passage du rapport. A mon avis, cela nous donne une idée de ce qui arrive chaque fois qu'on établit une régie. Toute mesure visant à la réglementation nous mène là. Voici:

> Les prix-plafonds des automobiles usagées se sont révélés extrêmement difficiles d'application.

Ce n'est pas surprenant. Comme je suis à la fois respectueux des lois et plutôt timide, je crois que si j'avais voulu vendre ma vieille automobile, je m'en serais abstenu, dans une certaine mesure par crainte. Mais je puis très bien m'imaginer que le citoyen moyen en soit venu à se demander pourquoi, au nom du ciel, on l'empêche de vendre sa voiture usagée. Je n'ai jamais pu m'expliquer comment on a jugé cette régie nécessaire. Quoi qu'il en soit, elle est maintenant supprimée et je n'y reviendrai pas. Je poursuis ma citation:

> La demande d'automobiles a été exceptionnellement soutenue et la production de voitures neuves pour y satisfaire a été entravée par tant de pénuries et d'autres obstacles que les acheteurs se sont portés en grand nombre sur les automobiles usagées. Les problèmes posés par l'application du plafond viennent non seulement de bandes organisées mais aussi de vendeurs d'occasion, irresponsables et violant la loi, ainsi que des particuliers qui tentent d'obtenir un prix excessif pour leur automobile.

Je prie les honorables députés de se demander où nous conduit l'établissement de régies. Je cite maintenant la dernière phrase:

> Si nous voulons maintenir la régie sur les automobiles usagées il nous faut vérifier tous les cas de prétendue violation des règlements. Or les ventes de ces voitures sont tellement nombreuses, qu'il nous est virtuellement impossible de procéder à toutes les enquêtes et poursuites qui s'imposent.

J'aurais été tenté de dire les "persécutions" mais le rapport dit "poursuites". Les honorables députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que le passage est des plus pertinents. Encore une fois, si nous imposons une réglementation, il nous faut voir à la faire respecter, sans quoi chaque membre de la population devient le dindon de la farce. Voilà un sujet qui mérite réflexion.

Je veux maintenant dire un mot de l'économie dirigée que j'ai tenté de décrire, de ce régime de réglementation intégrale avec ses milliers de fonctionnaires faisant enquête sur nos actes de chaque jour. Sauf erreur, M. Strachey a dit l'autre jour qu'un semblable régime justifie l'emploi d'agents provocateurs chargés de relever des infractions aux règlements. C'est du moins la déclaration que lui ont prêtée les journaux. Je suppose qu'une fois lancé sur cette voie, il n'y a plus de place pour les demi-mesures. Si l'on veut la réglementation, il faut que celle-ci soit efficace et qui veut la fin veut les moyens. C'est évidemment la réponse qu'on nous fournira et c'est une façon d'envisager la question.

Mais cette question présente aussi un autre aspect. Il faut songer aux gens qui s'efforcent de leur mieux de produire. L'autre jour, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) m'a profondément froissé en disant que les manufacturiers n'avaient cure de la production, qu'ils s'intéressaient uniquement aux bénéfices réalisés. Il a peint nos manufacturiers sous des traits extrêmement durs et peu flatteurs. Mais, je le demande à la Chambre, sa description était-elle juste? Est-ce un groupe de gens si différents de nous tous et si pervers qu'ils mènent une vie que tous nous jugeons répréhensible? Le tableau me semble exagéré.

M. ZAPLITNY: Je n'ai pas dit pervers.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne fais qu'interpréter les paroles de l'honorable député qui a dit que les fabricants ne s'intéressent pas à la production. J'ai entretenu des relations assez étroites avec des hommes d'affaires et dans l'ensemble ils tiennent avant tout à accomplir du beau travail. Ils s'intéressent sans doute aux bénéfices. Je me rappelle l'un d'eux qui faisait de l'excellent travail, qui produisait le meilleur article possible au plus bas prix. Les bénéfices, disait-il, sont des sous-produits, ils sont assurés à celui qui s'acquitte bel et bien de sa tâche. Cet homme tenait en tout premier lieu à accomplir du bon travail et j'estime qu'il en est ainsi de la plupart des fabricants.

Un autre grand avantage de l'exploitation privée, c'est qu'elle permet de juger de la valeur des méthodes. Ces hommes se font contrepoids. Nous parlons du régime des profits, mais il faudrait l'appeler le régime des profits et pertes. On a dit à la Chambre que le fabricant fixe lui-même ses prix. Il n'en fait rien, car s'il le faisait, verrions-nous les faillites dont nous sommes témoins tous les jours? Mais pas du tout. Tant qu'il y a concurrence, il ne fixe pas ses prix. Je reviendrai sur la question de la concurrence, mais mon temps de parole tire à sa fin et je dois me hâter.

Je ne veux pas reprendre mon siège sans faire, comme je l'ai promis, justice de certains reproches qu'on adresse au régime de l'entreprise privée. Je sais que la concurrence est souvent entravée, qu'il existe des ententes en matière de prix et qu'il y a des quasi-monopoles. A mon sens,—et j'aimerais que tous mes amis parmi les gens d'affaires m'entendent,—ceux qui ont foi en l'entreprise privée doivent assurer une véritable concurrence et admettre la nécessité de la réglementation dans certains cas, celui du service téléphonique, par exemple où un monopole ou un quasi-monopole est probablement préférable à tout autre régime. Il faut choisir entre les deux méthodes.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Nous devons chercher sans relâche, avec diligence et pénétration tous les moyens susceptibles d'assurer une véritable concurrence. Je ne nie pas que ce soit difficile. C'est Herbert Morrison, je crois, qui a déjà dit, en Angleterre: "Nous voulons que l'entreprise privée fasse preuve d'initiative au lieu d'en manquer". Ceux d'entre nous qui préconisent la concurrence devraient partager cet avis. Pour ma part, j'en conviens.

Récemment, j'ai été vivement impressionné par une allocution qu'a formulée feu sir Alfred Mond à la Chambre des communes britannique, il y a vingt-cinq ans, au cours d'un débat intéressant auquel feu le très honorable Philip Snowden a pris part. Je conseille aux honorables députés de le lire. Au sujet de l'efficacité des organismes considérables, un hommes d'affaires américain lui avait dit que les parties constituantes d'un tel ensemble, une fois affranchies de l'autorité centrale, s'acquittent plus avantageusement de leur tâche qu'autrement. Elles obtiennent de meilleurs résultats parce qu'elles se sont débarrassées des chinoiseries administratives et des frais généraux propres à des groupements considérables. Cela m'a intéressé et il m'a fait plaisir d'apprendre, récemment, que le coût de revient des sociétés importantes n'est pas le moins élevé. Je tiens le renseignement d'une publication que je n'ai pas sous la main; elle se fonde sur la statistique du prix de revient, toutefois, pour démontrer que le prix de revient s'établit à son plus bas niveau dans les sociétés d'importance moyenne. Donc, ceux d'entre nous qui croient en la liberté et qui désirent garder chez nous le champ aussi large que possible à l'économie libre n'ont aucune raison de douter de l'efficacité d'un tel régime. Compte tenu des antécédents, les gens impartiaux conviendront que la liberté, la concurrence et un régime qui donne libre cours à l'initiative des particuliers et se fonde sur l'existence d'aiguillons appropriés, tout en maintenant la réglementation nécessaire, ces éléments, dis-je, assureront la production, fruit de l'aiguillon. Ainsi, nous obtiendrons la sécurité sociale que nous souhaitons tous.

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) vient de prononcer un beau discours, mais je regrette de ne pouvoir partager toutes ses opinions sur cette question. La semaine dernière l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett),—je suis heureux de le voir à son siège cet après-midi,—a défié les députés des circonscriptions rurales du Québec d'accepter le programme de réglementation du Gouvernement. Je m'enorgueillis du fait que je fus l'un de ceux qui

ont relevé le défi. Je me propose donc d'exposer brièvement mon attitude sur cette mesure qui prévoit le maintien de certains décrets et règlements du gouverneur en conseil pendant une période limitée, au cours de cette situation critique nationale née de la guerre.

En dépit des paroles que vient de prononcer l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, j'estime que la population canadienne ne désire aucunement revenir à l'état de choses qui existait en 1921, alors que l'indice des prix de gros était de 225 et l'indice du coût de la vie de 200. La population canadienne sait que nous ne pouvons retourner aux temps de la débâcle de 1929, à la crise des années 30, au chômage général et à la misère dont souffraient des milliers de Canadiens vivant dans un pays d'abondance. Le peuple canadien sait que nous ne pouvons revenir aux conditions de 1939, alors qu'il y avait chez nous 700,000 chômeurs. Je suis convaincu que cette ère est révolue. Si nous ne voulons pas revenir à cette époque tragique, l'honorable député de Stanstead et ses collègues qui s'opposent à cette mesure devraient nous proposer un meilleur moyen de protéger les intérêts de la population canadienne, afin de me convaincre, ainsi que mes commettants, que je ne devrais pas appuyer ce projet de loi. Que nous le voulions ou non, il nous importe de maintenir les régies tant qu'elles seront indispensables au bien-être du Canada.

J'irai plus loin. Non seulement devons-nous conserver les régies qui nous semblent avantageuses à la population et propres à équilibrer notre régime économique durant la période d'après-guerre, mais rétablir en outre nombre de celles que nous avons déjà supprimées. J'ose même affirmer, avec l'honorable député de Québec-Sud et plusieurs de mes collègues, qu'il faudra peut-être aviser aux moyens d'abolir à jamais l'ancien régime, dominé par l'entreprise privée au détriment du petit peuple.

De quoi ai-je peur aujourd'hui? Certes pas du projet de loi visant les régies. J'appréhende plutôt la tendance que manifeste le Gouvernement à accélérer la suppression des régies. La voie économique est semée d'obstacles qui nous incitent à modérer notre allure. Les chefs de famille ne se préoccupent pas tant du bill à l'étude que de la hausse du coût de la vie dont ils se sentent menacés. Les mesures visant l'abolition des régies, qu'on a exposées à la Chambre hier, feront monter le coût de l'existence. Je crains que les prix ne s'élèvent inévitablement. En plusieurs cas, la suppression des régies laisse prévoir des prix majorés dont souffriront surtout les petits salariés.

Les honorables députés prévoient de telles conséquences pour les années qui suivront. La disette mondiale de matières premières et de vivres restreint les approvisionnements au pays. Qu'on supprime immédiatement les régies, comme le souhaiteraient certains membres de l'opposition, et la distribution des denrées et des vivres partout au pays se poursuivra de façon injuste. Ce serait tout de suite une cause de récriminations, d'embarras, sinon de désastre et de chaos. Des milliers de nos concitoyens seraient fatalement privés du nécessaire. Ce serait ensuite la misère et un abrupte déclin du niveau d'existence. Bien entendu, le grand négoce spéculerait comme dans le passé sur les nécessités de la vie, au détriment du cultivateur, de l'ouvrier, de l'employé de bureau, de tous ceux, enfin, qui touchent un traitement fixe. Ainsi, que pensez-vous qu'il arriverait si l'on supprimait aujourd'hui la régie des loyers et l'ordonnance contre les expulsions? Nous savons parfaitement que ce serait le signal d'une véritable révolution à Montréal et dans nos autres grandes villes.

Il me semble parfaitement évident que supprimer tout de suite la régie d'une foule de denrées et de produits industriels, ce serait provoquer une désastreuse ascension des prix, qui ferait peut-être l'affaire du grand négoce, mais serait sûrement préjudiciable au consommateur. Je pourrais vous citer de multiples exemples, mais je ne veux pas retarder inutilement les travaux de la Chambre. Prenons, par exemple, le lait. Ce produit relevait d'une régie fédérale et maintenant, il est du ressort d'organismes provinciaux. Le prix du lait en est passé de 10 à 15c. la pinte dans la province de Québec, soit une dépense additionnelle de $8 à $9 par mois pour toutes les familles d'ouvriers des centres urbains, qui consomment de 6 à 7 pintes de lait par jour. Neuf dollars par mois n'est pas une somme insignifiante dans le budget de l'ouvrier, quand le coût de la vie est déjà si élevé.

Disons un mot maintenant de l'essence. Le gouvernement fédéral en régissait le commerce mais dorénavant, les provinces y verront. Les automobilistes canadiens espéraient qu'on les libérerait de l'impôt de guerre de 3c., qu'on leur enlèverait ce fardeau, mais ce n'était qu'optimisme béat. L'impôt est maintenu. Le gouvernement fédéral ne s'était pas encore retiré de ce domaine que les provinces s'en emparèrent et transformèrent cet impôt provisoire en un impôt permanent. Les égards du gouvernement fédéral envers l'autonomie provinciale, dans le domaine du lait et de l'essence du moins, n'ont pas aidé de beaucoup les Canadiens du point de vue des dollars et des cents.

Quant au sirop d'érable, nous pouvions en acheter à $3.15 le gallon l'an dernier lorsque les régies existaient, mais maintenant, on nous

demande de $6 à $9 le gallon, soit une augmentation de 100 à 200 p. 100. Je ne vous raconte pas des histoires en l'air, mais la simple vérité. Telle est la situation en ce moment. Quel est le résultat? Le gros de notre production de sirop d'érable, au lieu d'assister nos très nombreuses familles canadiennes qui manquent de sucre, s'en va aux manufacturiers de tabac et aux confiseries des Etats-Unis.

M. HACKETT: L'honorable député conteste-t-il au cultivateur de la province de Québec le prix très fort auquel il vend les produits de l'érable?

M. ARSENAULT: Ce n'est pas le point. Je désire assurément que le cultivateur de la province de Québec vende ses produits à un prix équitable, mais je nie à quiconque, cultivateur ou trust, le droit d'exploiter la situation. Quant au sirop d'érable, je dis que si le prix n'en est pas stabilisé sous peu à environ $4.50 le gallon, le Gouvernement devrait fixer un plafond afin de réglementer les exportations.

M. HACKETT: Soyez sans inquiétude. Il ne fera rien. Il y a tant de circonscriptions qui produisent du sirop d'érable.

M. ARSENAULT: Dites-vous qu'il le devrait?

M. HACKETT: Non, je ne le dis pas.

M. ARSENAULT: Très bien, alors. Autre exemple, avant de reprendre mon siège. Le commerce de détail de l'automobile traverse actuellement une crise, spécialement dans la ville et le district de Québec, et dans tout l'est de la province. Comme l'a reconnu, hier soir, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), le marché noir étend ses ramifications, non seulement dans la province de Québec mais dans tout le pays, si bien qu'il contrôle la vente des automobiles usagées et, j'ajouterai même, des voitures neuves (ce que le ministre a oublié de mentionner hier), et cela plus efficacement que les manufacturiers et les vendeurs eux-mêmes. Celui qui veut obtenir promptement une nouvelle automobile ne doit pas s'adresser à un vendeur autorisé qui mettra son nom sur une liste, mais se rendre sur le marché noir où il paiera de $500 à $800 de plus pour une voiture neuve. Celui qui est disposé à verser ce surplus aura tout de suite une automobile neuve. Le Gouvernement a aboli les priorités sur la vente au détail des autos, laissant toute liberté aux manufacturiers et aux vendeurs, si bien que nous sommes maintenant à la merci d'un vaste marché noir.

Des députés ont dit, l'autre jour, à la Chambre, que l'abolition brusquée de toutes les régies aurait pour effet de rétablir le jeu normal de l'offre et de la demande. Eh bien, les choses ne se passent pas du tout ainsi. C'est la loi de la jungle qui l'emporte dans trop de cas. Les fabricants d'automobiles trouvent plus profitable d'exporter une bonne partie de leur production, laissant les Canadiens dans une impasse. Les chiffres que je possède ici démontrent qu'en 1946, les exportateurs canadiens ont expédié à l'étranger des voitures de tourisme neuves et des camions neufs pour une valeur de 78 millions de dollars. Où sont allées toutes ces automobiles? En Afrique orientale et méridionale anglaise, en Rhodésie du sud, au Gambie, sur la Côte d'or, au Nigeria, dans l'Inde, à Hong-Kong, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Belgique, en France, en Hollande, en Afrique portugaise et dans une douzaine d'autres pays.

Je connais plusieurs anciens combattants, la poitrine ornée de médailles, qui ne peuvent se procurer une voiture neuve, du moins dans ma région de l'est de la province de Québec, bien qu'ils aient absolument besoin d'une automobile pour vaquer à leurs affaires. Plus de 40,000 camions et plus de 25,000 voitures de promenade ont été expédiés à ces pays. Cependant, il est impossible de se procurer une voiture dans la ville de Québec, dans ma circonscription ou partout ailleurs dans la région de Québec. Presque deux ans après la fin des hostilités, le Canadien qui a besoin d'une automobile pour gagner sa vie ne peut pas s'en procurer une, à moins de la payer des centaines de dollars de plus que le prix établi ou de faire inscrire son nom sur la liste d'un marchand, où 500, 600, 700, 800 noms sont déjà inscrits.

Il est temps de mettre fin à cet état de choses. Le seul organisme qui puisse le faire est le Gouvernement. Si les fabricants d'automobiles,—et ce sera mon dernier exemple,—continuent à ne tenir aucun compte de l'intérêt de la population canadienne, que le Gouvernement intervienne, qu'il établisse de nouveau un classement prioritaire ou qu'il exerce une surveillance rigide sur l'exportation des automobiles, qu'il ait recours à l'embargo, si c'est nécessaire. En un mot qu'il réglemente ce commerce jusqu'à ce qu'il redevienne normal. Il doit prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'exploitation éhontée et nuisible, au mercantilisme qui existent actuellement dans le commerce des automobiles, en l'absence de toute réglementation.

L'honorable représentant de Stanstead nous a lancé un défi l'autre jour. Est-ce que lui ou l'un de ses collègues voudrait maintenant déclarer à la Chambre que les régies bienfaisantes, qui sont maintenues en vertu de ce bill, ne sont plus nécessaires. Il ne le fera

pas. Je n'ai pas le mandat de défendre ici les fabricants d'automobiles, les manufacturiers canadiens, les monopoles ou les grandes entreprises commerciales, monsieur l'Orateur. J'ai le devoir de défendre les intérêts de mes commettants et ceux des Canadiens en général, et c'est ce que je fais en appuyant le programme de régies énoncé par le Gouvernement dans ce projet de loi.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude viole les pouvoirs des provinces si des circonstances critiques nationales ne le justifient pas. Je crois que les libéraux et les conservateurs sont du même avis à ce sujet. Alors il reste à déterminer l'importante question de l'existence de circonstances critiques nationales. Je n'ai qu'un but en vous citant la déclaration qu'a faite l'autre jour le ministre de la Justice (M. Ilsley). Voici les paroles que le hansard lui attribue:

Il me semble que la décision rendue dans la cause sur la constitutionalité de la loi de la tempérance au Canada établit sans conteste que l'existence d'une situation critique n'est pas nécessaire pour fonder la compétence du Parlement, mais que le Dominion peut avoir le pouvoir, même s'il n'y a pas d'urgence, de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, même si ses lois portent sur des matières habituellement considérées comme étant du ressort exclusif des provinces.

Il est vrai que le 24 mars, en réponse à une question que l'honorable représentant d'Outremont (M. Rinfret) lui avait posée, le ministre de la Justice a dit:

Nos mesures d'urgence découlent de l'existence d'un état de crise nationale provoquée par la guerre, motif auquel personne ne s'oppose, ni à la Chambre ni ailleurs.

Je partage l'avis du ministre que le principe de l'urgence est reconnu; mais de là à dire qu'il y a état d'urgence nationale nécessitant l'application du principe, c'est autre chose. L'exposé du ministre se rattache à la discussion parce qu'elle démontre qu'il n'est pas nécessaire qu'il existe une situation critique nationale pour que le Dominion puisse envahir un domaine législatif réservé, en temps normal, aux provinces.

Le très hon. M. ILSLEY: Il conviendrait d'interpréter cette déclaration à la lumière des avis exprimés par le sous-ministre, qui font partie intégrante de ma propre déclaration.

M. HACKETT: Je ne voudrais pas attribuer au ministre des paroles qu'il n'a pas dites, ni tirer de ses explications des conclusions tant soit peu injustes; mais j'ai compris que selon son interprétation de la cause de la loi de la tempérance au Canada, il jugeait que le gouvernement fédéral pourrait s'ingérer dans le domaine législatif provincial pour d'autres motifs que l'existence de circonstances critiques nationales.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, pas pour n'importe quel motif.

M. HACKETT: Je conviens qu'il n'a pas dit n'"importe quel motif."

Le très hon. M. ILSLEY: Ce que je soutiens, c'est l'injustice de détacher une phrase de son contexte et que, pour se faire une juste idée de mes explications, il est nécessaire de considérer toute ma déclaration, y compris les commentaires du sous-ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! Si l'honorable député entend discuter la déclaration ministérielle du 15 mars, je crains qu'il ne le puisse sans enfreindre le Règlement. Il peut toutefois, sans irrégularité, traiter de la déclaration du 24 mars.

M. HACKETT: Je traiterai de celle qu'il vous plaîra, monsieur l'Orateur. Pour tant que je veuille, dans la chaleur de la discussion, décocher un trait à quelqu'un, je tiens à assurer au ministre que dans le cas qui nous occupe je n'en ai pas l'intention. Peut-être même en serais-je incapable. Je ne cherche pas du tout à isoler un mot, une phrase ou une page du discours du ministre ni y chercher un sens que le ministre ne lui a pas donné. Ce discours, je l'ai lu et relu maintes fois. L'ayant lu avec le plus grand soin, j'en fais une interprétation générale. Je n'ai pas l'intention de le harceler d'une demi-douzaine de passages que j'ai à la main et que je pourrais citer mais qui nous ont donné, à moi et à mes honorables collègues, l'impression que d'après l'opinion bien arrêtée du ministre l'existence de circonstances critiques nationales n'était pas une condition indispensable à l'ingérence fédérale dans le domaine provincial.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai simplement exprimé mon avis sur ce que décidait cette cause.

M. HACKETT: J'en conviens et je m'en tiens là. Je voulais simplement signaler à la Chambre le point de vue du très hononrable député, qui est gardien de la conscience du Gouvernement. Le ministre de la Justice est le légiste et les divers membres du cabinet viennent lui soumettre leurs difficultés et lui demander aide et lumière. Le ministre croit sans doute à la thèse qu'il a exprimée à la Chambre, savoir qu'un autre motif que celui d'une situation critique nationale peut justifier le Dominion d'empiéter sur le domaine des provinces; cet avis influe nécessairement sur l'attitude du gouvernement fédéral en ce qui concerne cet empiétement.

Remarquons que le gouvernement fédéral n'a cessé d'envahir graduellement ce domaine provincial. La chose est visible dans beaucoup de régions. Elle se constate surtout dans la désunion et le conflit qui existent présentement entre le Dominion et les provinces, mais elle se manifeste ailleurs. Je demande qu'on examine la loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés. Cette loi prévoit qu'en période de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, le gouvernement fédéral peut envahir le domaine provincial et que le gouverneur en conseil peut s'attribuer des pouvoirs législatifs qui autrement lui seraient refusés. Mais pour éviter tout malentendu, ce quant à la limite de temps durant laquelle s'exerceront ces pouvoirs extraordinaires l'article 6 prescrit, après la restriction desdits pouvoirs prévue à l'article 2:

Les dispositions des trois articles qui précèdent...

Il s'agit des articles qui permettent au gouverneur en conseil d'exercer les pouvoirs extraordinaires.

...ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion ou l'insurrection, réelle ou appréhendée.

Le but de cet article additionnel est de s'assurer que l'intervention dans le domaine provincial prendra fin avec les hostilités. Le Parlement fut convoqué en septembre 1945, et la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, recevait la sanction royale le 8 décembre. Ici je diffère d'opinion avec le ministre. Il a dit dans son discours que la loi de 1945 a réduit les pouvoirs extraordinaires conférés par la loi des mesures de guerre. A mon sens, elle en a prolongé la durée, grandement accru la portée et étendu le champ d'action. La loi en restreignait la période de validité en prescrivant que le gouverneur en conseil n'exercerait pas ces pouvoirs extraordinaires si le Parlement siégeait en novembre ou décembre 1946; dans ce cas les pouvoirs prendraient fin le 31 décembre 1946. Si le Parlement ne siégeait pas à cette époque, l'exercice des pouvoirs devrait se terminer quinze jours après la convocation du Parlement en 1947. A la veille de la prorogation du Parlement, en 1946, on a présenté un amendement prolongeant l'intervalle où l'on pouvait exercer ces pouvoirs extraordinaires jusqu'à soixante jours après la réunion du Parlement en 1947. Comme le Parlement s'est réuni le 30 janvier dernier, la période aurait dû expirer le 29 ou le 30 mars. La loi prescrivait qu'il serait possible d'en prolonger la période de validité au moyen d'une adresse. Cette adresse a été adoptée, et ces pouvoirs pourront être exercés jusqu'au 15 mai; si je ne me trompe, plus de deux ans se seront alors écoulés depuis la fin de la guerre contre l'Allemagne.

[M. Hackett.]

Entre temps, le Parlement, sous l'emprise du gouvernement, a inséré dans plusieurs lois des pouvoirs extraordinaires que le gouverneur en conseil pourra exercer pendant des périodes variant d'une à plusieurs années, aucune limite de temps n'étant fixée dans certains cas. Nous avons eu, par exemple, la loi sur les sociétés de la couronne, la loi grâce à laquelle le Gouvernement s'est assuré le monopole de l'aviation pour s'en désister un peu plus tard, la loi en vertu de laquelle il a assumé la fabrication d'avions, entreprise à laquelle il a renoncé l'autre jour après avoir dépensé plusieurs millions de dollars d'une façon qui, en dépit de la déclaration du très honorable ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), n'a jamais été clairement expliquée à la Chambre. Il y a eu aussi la mesure apparemment anodine pourvoyant au payement de suppléments aux facteurs ruraux, et conférant au gouverneur en conseil le droit de conclure de nouveaux contrats pour le transport du courrier postal, et cela sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence. De plus, nous avons modifié la loi sur la Commission canadienne du blé, mais je ne m'y arrêterai pas, me contentant de rappeler les pouvoirs extraordinaires qui ont été conférés au gouverneur en conseil à cet égard. Cette importante denrée, produite par le groupe distinct le plus nombreux qui soit au pays, a été confiée exclusivement au Gouvernement, c'est-à-dire au gouverneur en conseil, sans aucun droit d'appel auprès des tribunaux du pays, qu'on le note bien. Nous avons eu ensuite la loi sur la vente et l'exportation des produits agricoles. Je ne doute pas qu'on puisse trouver un grand nombre d'autres cas. Je me rappelle, par exemple, la loi sur les brevets, laquelle confère au gouverneur en conseil, en certaines circonstances, le droit d'exproprier des brevets d'invention. Des gens viennent s'établir dans notre pays et nous font confiance. Ils nous font part de leurs secrets, comptant sur la loi des brevets. Or, de fait, sur la recommandation du Gouverneur en conseil nous pouvons exproprier leur propriété, au bénéfice de la couronne.

Je signale ce fait à seule fin de démontrer que le Gouvernement tend à s'arroger le droit de légiférer au nom du peuple canadien, à empiéter sur l'autorité des provinces. Cette tendance à envahir un domaine strictement provincial ne fait que s'accentuer.

J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) qui a parlé des prix du sirop d'érable, du lait et des automobiles. Mais il a complètement omis de signaler que, il y a quatre-vingt ans, les provinces, qui maintenant forment le Ca-

nada, se sont réunies pour signer un pacte formel d'après lequel certains droits et certaines prérogatives leur étaient réservés. Sans cette entente et cet accord complets entre les parties contractantes, le Dominion, c'est-à-dire le Canada, n'aurait jamais existé.

Il a été convenu que, en cas d'urgence nationale, on pourrait conférer à l'autorité fédérale des pouvoirs exceptionnels. L'homicide est contraire à la loi et si quelqu'un commet un meurtre, on le pend. Cependant, il est permis de tuer en cas de défense légitime. En s'inspirant du même principe, on peut dire que si la vie de la nation est en jeu, s'il y va de notre propre salut, le principe de la survivance prime tous les autres et permet de passer outre aux contrats et aux garanties constitutionnelles. Pour le moment, ce grand principe élémentaire de la survivance jette dans l'ombre le respect des principes de moindre importance qui sont à la base de notre vie comme peuple. Mais parce que la génération si largement représentée en cette Chambre a eu le malheur d'assister à deux cataclysmes, de voir à deux reprises la vie de notre pays gravement menacée, les hordes envahissantes de l'ennemi rendues presque à nos portes; parce que l'imminence du danger nous a forcés à simplifier notre mode d'administration, à faire appel à toutes nos énergies pour repousser l'ennemi, sommes-nous justifiés de maintenir nos mêmes méthodes administratives longtemps après la menace disparue?

J'en arrive maintenant au discours du ministre. Le ministre nous a dit que nous trouverions dans ce discours les raisons qui motivent le Dominion d'empiéter sur le domaine des provinces. J'ai tenté,—et on me permettra bien une parenthèse pour souligner que les honorables vis-à-vis ne disent pas la vérité lorsqu'ils soutiennent que mon parti a appuyé la résolution sur laquelle se fonde la présente mesure. Aucun membre de votre parti n'a appuyé la résolution par son vote. Le ministre conviendra de l'à-propos de nos questions. Celles-ci méritaient des réponses qu'elles ont obtenues, d'ailleurs, même si parfois elles ne nous ont pas donné entière satisfaction.

En présentant le projet de résolution, le ministre a exposé les raisons qui, d'après lui, permettent de proclamer l'existence d'un état d'urgence nationale. Je désire commenter brièvement trois ou quatre de ces raisons. Il a signalé, entre autres choses, la crise du logement, puis il a parlé de la régie des loyers. Tenant de la propriété privée, je crois que le propriétaire a droit à l'usage et à l'administration de ses biens.

Le Gouvernement a tenté de fournir des logements et, d'après un grand nombre, sa tentative a échoué. Plusieurs ont même dit à la Chambre, en s'appuyant sur des arguments solides et sur des faits, que, s'il s'était entièrement abstenu d'intervenir, nous aurions plus de logements qu'il n'a pu en procurer.

Il tente en effet de fournir des maisons d'une manière peu économique, puisque certains les occuperont sans les payer. Ces gens obtiendront quelque chose pour rien du Gouvernement. En ce qui concerne les loyers, les gens sont donc à la merci des caprices du Gouvernement, à cause de l'impossibilité d'obtenir ailleurs un logement équivalent pour le même prix. Les régies empêchent les propriétaires de prendre possession de leurs maisons et bien des gens d'occuper des logements auxquels ils ont droit. Absents à cause de la guerre, ou appelés ailleurs par l'exercice de leurs fonctions, ils désirent, à leur retour, trouver un foyer. Le Gouvernement ne tient aucunement compte du fait que personne ne souhaite voir ces maisons rester vides. Si les régies disparaissent, un aussi grand nombre de personnes occuperont ces logements; toutefois, ils en seront les propriétaires ou ils auront obtenu le consentement de ceux à qui ils appartiennent, au lieu du régisseur.

J'ai foi en l'humanité et je compte sur la générosité et la bonne volonté de la population bien plus que ne le fait le Gouvernement, car il hésite à permettre aux gens de prendre possession de leur propriété et à en jouir comme par le passé, de crainte des conséquences désastreuses que cela entraînerait. Cependant, c'est grâce à l'application générale du principe de la propriété privée que le Canada passe pour un pays puissant au sein des nations de l'univers, et cela malgré notre faible population. Les gens opprimés se représentent le Canada comme refuge, comme le pays idéal; et ce, parce que nous avons toujours respecté les droits du citoyen. Je ne suis pas d'avis que bien des gens seraient rudement frappés par suite de la suppression des restrictions.

Récemment, j'ai entendu un propriétaire s'exprimer en ces termes: "Si le régisseur me permet de relever mes loyers de 20 p. 100, je serai sans doute forcé de le faire, car je ne sais ce qu'on pourra m'imposer par la suite. Cependant, si on abolissait la régie, je pourrais avoir égard aux bons locataires. J'en ai logés pendant cinq ou dix ans durant les années difficiles, souvent même gratuitement ou à loyer réduit". J'ai une plus grande confiance dans la générosité du peuple canadien que ceux qui occupent les banquettes ministérielles. J'estime qu'il serait préférable de laisser les gens libres de manifester leurs sentiments de générosité et d'humanité, au lieu de les assujettir à la volonté de quelque bureaucrate, et je n'attache à ce mot que le sens

que lui prête le dictionnaire, c'est-à-dire un fonctionnaire incapable de connaître les circonstances dans tel ou tel cas et obligé de suivre une ligne de conduite qui ne peut s'appliquer de façon générale. Si nous nous débarrassions de ces restrictions, nous pourrions remédier aux trois-quarts des maux qui nous affligent.

J'en viens mainatenant à d'autres motifs qu'on a invoqués pour supprimer les régies. Le ministre a parlé de l'inflation. Elle nous menace depuis longtemps, mais je ne sache pas qu'elle nous ait atteints bien sérieusement jusqu'ici. Notre argent n'a pas autant de valeur qu'autrefois. Pourquoi? Simplement parce qu'on l'a dilué. Je ne me disputerai pas avec le ministre sur le sens du mot inflation. Il utilise des termes que je ne comprends pas. Il n'en reste pas moins vrai que nous avons traversé une grande crise, une crise qui a mis à l'épreuve notre courage, nos ressources et notre énergie. Nous avons fait des sacrifices, versé notre sang et épuisé nos richesses.

Nous avons défrayé la moitié du coût de la guerre à même les recettes courantes, deux sixièmes au moyen d'emprunts et un sixième par la dépréciation de notre dollar ou, si vous préférez, par l'inflation. Ce sixième provient de la Banque du Canada ou des banques à charte. A parler franc, il est sorti de la presse à imprimer. Le dollar n'a plus la même valeur d'achat qu'auparavant, car le mouillage de la monnaie lui a enlevé son prix. Le fait est notoire. Il faut en tenir compte dans le calcul de la hausse des prix. Le ministre craint que le coût de la vie n'augmente, si l'on supprime les régies.

Que nous le voulions ou non, dans l'estimation de la cherté de la vie, nous devons prendre en considération le total des primes, qu'il s'élève à 600, 800 ou 1,500 millions de dollars. On ne l'a pas fait. Notre activité et la façon dont nous avons fait les fonds de la guerre nous imposent des obligations qui rognent nos ressources et entraînent inévitablement une majoration du prix de revient comme du prix de vente.

Nous ne vivons plus en période de crise. Nos armées sont rentrées. On les a licenciées et dispersées. Les anciens combattants ont pris des emplois rémunérateurs. Nous avons liquidé les puissants rouages industriels affectés pendant six ans à la fabrication du matériel de guerre. Nous avons vendu beaucoup de pièces. Les femmes et les hommes, les jeunes gens et les jeunes filles qui ont travaillé si vaillamment à la fabrication des munitions nécessaires à la victoire s'adonnent maintenant à des œuvres de paix.

[M. Hackett.]

Je pourrais vous décrire toute la situation mais je vous fais grâce des détails. Je sais que lorsque j'aurai terminé cette énumération quelque honorable vis-à-vis soutiendra que la prospérité actuelle du pays découle d'une administration sage et compétente comme celle que nous avons. Je ne veux pas me montrer hargneux, mais je crois que si nous sommes prospères, c'est en dépit du Gouvernement et des nombreuses erreurs qu'il a commises.

Prenons, par exemple, les virements des banques qui étaient plus considérables en 1946 qu'en 1945. Durant les deux premiers mois de la présente année, le total des virements de Montréal et de Toronto dépassait même celui de la période correspondante de l'an dernier. C'est le cas des compensations bancaires à Toronto et Montréal. Ailleurs, les rapports ne sont pas encore disponibles pour les deux premiers mois de l'année. Prenons les dépôts aux banques; ils sont plus élevés en 1946 qu'en 1945. Prenons les revenus des compagnies; ils étaient plus élevés l'an dernier qu'en 1945. Prenons l'embauchage; il est à un plus haut niveau en 1946 qu'en 1945.

M. KNOWLES: Comme aussi le coût de la vie.

M. HACKETT: Oui. Prenons l'assurance-chômage. J'ai ici des renseignements que j'ai extraits des journaux du matin, mais je n'arrive pas à les trouver. Il est entendu que l'assurance des sans-travail réalise de forts bénéfices. Je cite:

> La caisse canadienne d'assurance-chômage s'est enrichie de plus de 4 millions de dollars en février, et les prestations versées aux chômeurs "sont sensiblement plus faibles que pour le mois correspondant de l'an dernier", annonce aujourd'hui la Commission de l'assurance-chômage.
>
> La nouvelle ajoute que la caisse possède près de 400 millions de dollars.

L'hon. M. MARTIN: Grâce à une saine administration.

M. HACKETT: Il ne s'agit ici ni de bonne administration, ni de dollars, ni de cents; il s'agit de la tendance que manifeste le Gouvernement de détruire la Confédération, d'accaparer les droits des provinces, et de dissoudre cette société que nous avons constituée il y a quatre-vingts ans. C'est de cela qu'il s'agit, et c'est ce qui a fini par mettre le désaccord dans la famille de nations qu'est la population canadienne. C'est l'esprit qu'a manifesté l'honorable député qui menace la solidarité même de l'ensemble de la population.

Je constate que le commerce avec les pays étrangers a été plus considérable l'an dernier que l'année précédente, que la production a été plus élevée et le nombre de wagons chargés supérieur à celui de l'année précé-

dente. Les honorables députés diront sans doute: "Très bien, mais c'est nous qui avons réalisé ces progrès." J'avoue qu'ils sont survenus pendant que vous teniez les rênes. Mais je fais remarquer que si le cabinet s'était laissé guider par la sagesse, la prudence et le respect à l'égard des enseignements du passé (et j'espère qu'il se laissera toujours guider par eux tant que ses membres occuperont les banquettes ministérielles), son attitude en ce qui concerne la question à l'étude eût été tout à fait différente.

On parle de circonstance critique nationale mais voyons quels articles sont assujettis à la régie. Sans vouloir plaisanter, je parlerai des vêtements pour dames encore assujettis à la régie. On mentionne une longue liste d'articles qui n'ont rien de commun avec une circonstance critique. Il y a aussi certains instruments aratoires qui sont indispensables. Je pourrais même sympathiser avec mon honorable ami, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui vote avec moi, même quand j'ai tort, et regretter qu'il ne puisse pas vendre son automobile à un prix raisonnable. Mais quand on parle de circonstance critique nationale, on a en vue une situation qui menace l'existence, la vie de la patrie. On ne songe pas à quelque expédient mesquin ou insignifiant auquel on recourt en vue de maintenir le parti au pouvoir ou de satisfaire les caprices de quelque chef puissant du parti.

Une circonstance critique qui nous justifie de méconnaître complètement la constitution d'un pays n'est pas une chose banale. Elle sort de l'ordinaire, elle menace l'existence même d'une nation. Cette longue liste d'articles et de besoins divers qu'on a déposée aujourd'hui sur le bureau ne représente pas le genre de circonstance critique nationale dont il est question ni des dommages comme ceux qu'avaient causés les quatre chevaux de l'Apocalypse, ni comme ceux qu'occasionnent les inondations, la peste, la guerre, la famine. Voilà des circonstances critiques nationales, comme celles que nous avons en vue; rien d'autre ne saurait motiver des mesures telles que le Gouvernement expose dans le bill. Elles n'ont rien à voir à cete liste de menus articles mentionnés dans la déclaration faite tard hier soir à une Chambre attristée.

M. J. O. PROBE (Regina): Il y a des semaines que j'attends l'occasion de formuler quelques observations sur la question présentement à l'étude, soit celle de savoir si les régies économiques doivent être maintenues ou supprimées. Comme l'honorable représentant de Bonaventure (M. Arsenault), je me demande si le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pas, pendant que nous débattons cette question, supprimé encore quelques régies.

Cet après-midi, j'ai écouté attentivement les arguments qu'ont habilement présentés deux de mes amis conservateurs. Je vois d'un bon œil l'ardeur qu'ils mettent à exposer leurs principes même si leurs opinions politiques ne sont pas très bien vues ni de moi-même ni de mon parti. L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a eu recours à ses talents de brillant avocat pour réclamer la suppression des régies. Il a invoqué l'autonomie provinciale. J'ignore ce qu'un avocat entend par autonomie provinciale, mais il me semble qu'on a recours à ces mots chaque fois qu'on veut s'opposer à quelque mesure législative et qu'on n'a pas d'autre raison de le faire.

En proposant l'abandon des régies, l'honorable député de Stanstead a dit que nous ne sommes pas en face d'une situation critique, comme la guerre, l'inondation ou la peste. L'honorable député n'a pas grandi dans les mêmes circonstances que moi. Dans les milieux qu'il fréquente, la guerre seule crée une situation critique; mais j'ai grandi dans un milieu où l'on était constamment en face d'une situation économique critique. Certaines situations peuvent être, pour une famille, aussi critiques que la guerre pour un pays. Lorsque le tiers ou la moitié de la population se trouve dans une situation aussi grave, c'est méconnaître la réalité, même si l'on présente sa thèse de façon brillante, que d'invoquer l'autonomie provinciale pour échapper à ses responsabilités.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a, comme toujours, été très intéressant. Je m'arrête à une couple d'observations qu'il a formulées. Il a dit, au sujet de la concurrence à outrance et de l'exploitation par les monopoles dont mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), avait parlé hier qu'on ne peut pas concilier ces deux expressions, qu'il est impossible que jaillissent de la même source la concurrence à outrance et l'exploitation par les monopoles. Je ferai remarquer à mon honorable ami que si les deux ne peuvent aller de pair, l'une est la conséquence logique de l'autre, d'après le système économique en honneur sous le régime de l'entreprise privée. Il est indubitable qu'il existait à l'origine du capitalisme une certaine concurrence. Au début, les marchés se multiplièrent à l'infini, et on n'avait besoin de rien d'autre qu'une concurrence saine entre les producteurs. Il y avait donc de multiples marchés; mais, à mesure qu'ils devenaient restreints, ceux qui désiraient demeurer dans le champ de la concurrence, devaient soit restreindre leur activité soit éliminer ceux qui leur faisaient concurrence, si bien que celle-ci est devenue désastreuse. Chacun se coupant la gorge, les survivants ont

finalement formé des monopoles. Ces monopoles ont existé à différentes époques et sous diverses formes, et ils ont donné lieu à de l'exploitation. Je dis donc que si la concurrence à outrance et l'exploitation par les monopoles sont deux choses distinctes, l'une est, néanmoins, la conséquence de l'autre.

L'honorable député a prétendu également que ceux qui répandent des calomnies sur l'entreprise privée se plaisent à dire qu'un homme qui risque son capital est un parasite. J'irai plus loin. Je dirai que, sous le régime actuel du capitalisme, l'homme qui risque son capital n'est pas un parasite mais une poire. Je vais fournir un exemple en me fondant sur certains faits plus ou moins récents.

Je citerai deux exemples, m'appuyant en l'occurrence sur une documentation sûre. Je dirai ce qui s'est passé dans ma propre province, étant donné qu'on est peu au courant, ici, des événements qui surviennent là-bas. Je citerai certaines questions auxquelles il a été répondu le mardi 18 mars 1947 à la législature de la Saskatchewan, afin d'indiquer ce que j'entends par risquer son capital:

M. Feeley pose au gouvernement la question suivante, à laquelle répond l'honorable M. Phelps:

(1) Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il placé des fonds dans une usine pour la préparation de briquettes de combustible à Bienfait? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il effectué ce placement et de quelle somme s'agissait-il?

Réponse: Oui. De 1918 à 1924, $267,500.

(2) Quel a été le coût total de l'usine en question?

Réponse: Conformément à une entente, 25 p. 100 du coût, soit $267,500, a été acquitté par le gouvernement de la Saskatchewan, 50 p. 100 par le gouvernement fédéral et 25 p. 100 par le gouvernement du Manitoba, de sorte que le coût global a été de $1,070,000.

(3) Les fonds placés par le gouvernement de la Saskatchewan ont-ils été remboursés?

Réponse: Non.

(4) Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il versé des intérêts sur le placement en question?

Réponse: Non.

(5) La propriété a-t-elle été vendue? Dans le cas de l'affirmative, quand la vente a-t-elle eu lieu?

Réponse: Oui. Le 22 avril 1927.

(6) A qui la vente a-t-elle été faite, et combien a-t-elle rapporté au gouvernement de la Saskatchewan?

Réponse: A M. Charles Cathorne Ashwin, pour la somme de $1.00.

A mon avis, un homme qui, dans de telles circonstances, risque des capitaux, est une dupe. Qu'on me permette de citer un autre exemple. Il s'agit d'une déclaration, sur la Canadair Ltd., faite par le ministre de la Reconstrucion et des Approvisionnements (M. Howe), le jeudi 20 mars 1947, aux Communes:

En 1946, l'Electric Boat Company, importante société américaine, s'intéressait à l'usine de Cartierville. Cette société, pourvue de grandes ressources financières, avait soigneusement examiné la situation de l'économie canadienne; elle se laissa convaincre que le placement au Canada d'une partie de ses disponibilités serait judicieux et avantageux. A la suite de longues négociations, l'Electric Boat Company achetait à peu près tout le capital-actions de Canadair Limited et passait avec le gouvernement canadien, un marché qui est entré en vigueur le 14 septembre 1946 et qui portait sur les installations de la couronne, les contrats, etc., à Cartierville.

Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements nous a donc appris que, au nom du Gouvernement du Canada, il a cédé à bail à une entreprise américaine, l'Electric Boat Company, pour une période maximum de quinze ans, une propriété qui a coûté au Dominion une somme d'environ 22 millions de dollars. Le loyer, durant cette période, sera de $200,000 par an. Pendant la durée du bail, l'Electric Boat Company, aura le privilège d'acheter cette fabrique d'avions à un prix variant du quart des frais d'immobilisation, la première année, à un huitième de ces frais, au cours de la quinzième année. De plus, le Gouvernement canadien a conclu avec l'Electric Boat Company, une entreprise américaine, des contrats représentant une somme de 28 millions de dollars. Ils s'agissait de la fabrication d'avions pour le compte des Lignes aériennes Trans-Canada et du ministère de la Défense nationale. D'après le ministre de la Reconstruction, l'Electric Boat Company a placé, en cette occasion, 2 millions de dollars et elle doit fournir une autre somme semblable, sous forme de capitaux d'exploitation, à la Canadair Limited.

Voici donc une société privée, une société qui n'est même pas des nôtres, une société étrangère, établie dans une usine parfaitement outillée, une des plus modernes au monde s'il faut en juger par les succès remportés durant la guerre, qui emploie actuellement 7,400 personnes, et qui s'en tire pour le huitième de ce qui d'après les déclarations répétées du ministre de la Justice (M. Ilsley), l'an dernier, constitue un loyer économique sous l'empire de la loi nationale sur le logement.

On se demandera pourquoi je mêle ces considérations à un débat sur la suppression ou le maintien des régies. Je tiens à reconnaître au parti libéral tout le mérite qui lui revient pour la tâche accomplie durant la période critique de la guerre, pour ce qu'il a réalisé, non pas de plein gré, mais par suite des circonstances. S'il a eu recours à une certaine mesure de dirigisme économique,

c'est, ainsi que ses membres partisans du laisser faire, en conviendrons, malgré ses meilleures intentions, et parce que de l'avis de certains, dont le ministre actuel de la Justice, cette mesure était indispensable. J'ajouterai que toujours la population a su rendre à ce dernier les hommages qui lui sont dus.

Sous le coup de circonstances critiques de guerre, le gouvernement libéral a eu recours à une ligne de conduite étrangère à ses véritables penchants, il a réglementé l'économie nationale. Cette ligne de conduite est certainement contraire aux inclinations des honorables députés qui siègent à ma droite et aussi, je crois, aux inclinations avancées des honorables députés qui siègent à ma gauche. Il n'y a à la Chambre des communes qu'un parti qui croit que le Gouvernement a adopté la ligne de conduite qui s'impose dans toute crise, nonobstant l'autonomie provinciale ou les autres arguments. Il existe certainement des moyens constitutionnels d'en venir à une entente permettant, dès que surgit une crise de quelque nature qu'elle soit, de prendre les mesures nécessaires au bien-être de notre population. Le Gouvernement a bien fait d'aller à l'encontre de ses inclinations naturelles et d'adopter les régies. Il n'avait pas le choix, nous en convenons, des moyens efficaces de parer à la crise nationale. Les régies instituées par suite des circonstances critiques nées de la guerre ont été passablement équitables à l'égard de la plupart des citoyens du Canada. Je dis passablement, car la régie économique est incompatible avec le maintien assez intégral du mobile des profits. A cette réserve près cependant, le Gouvernement a eu recours à la régie. Il y a eu évidemment de temps à autre des rajustements par suite des réclamations de l'Association des manufacturiers canadiens, des syndicats ouvriers, des Fédérations d'agriculteurs, des ménagères, des ligues de consommateurs et d'autres groupes. Le succès des réclamations en faveur de chacun de ces groupes a dépendu dans une grande mesure de l'attitude générale du Gouvernement à l'égard du bien-être social.

On a obtenu de bons résultats. Nous avons élaboré, sous la surveillance nationale, un régime de relations ouvrières. De nouveau, l'honorable député de Stanstead prétendra que cela était contraire aux exigences de l'autonomie provinciale, mais le programme a servi à une époque de crise nationale. On a étendu la fonction des syndicats et des contrats collectifs, ce qui a permis de rendre les salaires plus conformes aux demandes de ceux qui réclamaient la rémunération minimum. Je ne tiens pas à me montrer injuste, mais je signale qu'à cet égard, le Gouvernement a parfois manqué à son devoir: son bordereau de paye ne se conforme pas toujours aux règlements provinciaux concernant les salaires minimums. Le Gouvernement fédéral, alléguant qu'il est souverain, s'est soustrait à ses obligations et, d'après ce que j'ai pu constater, il y manque en ce moment.

A la suite de plaintes qu'on m'a adressées, j'ai enquêté sur les salaires que paie le Gouvernement au dépôt du matériel de Regina. On a exposé ce qui en était au 31 décembre 1946. J'ai demandé entre autres choses: combien de civils, s'il en est, employés au dépôt du matériel de Regina en octobre, novembre ou décembre 1946 ont touché moins de $18.50 par semaine, salaire minimum reconnu en Saskatchewan? Si le parti libéral veut être de bon compte dans l'établissement de salaires convenables pour la population, il doit agir de façon équitable en sa qualité de patron. Toutefois, en réponse à la question susmentionnée, on a dit que trois employés du Gouvernement fédéral au dépôt de matériel de Regina touchaient moins de $18.50 par semaine.

J'ai ensuite demandé: Dans quelles catégories d'emploi les salaires étaient-ils inférieurs aux taux recommandés à la Commission du service civil?

Nous savons, monsieur l'Orateur, que les salaires payés par les ministères fédéraux ou à l'égard de contrats du gouvernement doivent tenir compte des salaires régnants dans la région où s'accomplissent les travaux. En ce qui concerne le dépôt du matériel de Regina, on a demandé à la Commission du service civil d'accorder à certains employés un salaire conforme à ceux qui ont cours dans la région; ce dépôt comptait 370 employés, dont 23 touchaient un salaire inférieur à ceux qui ont cours dans la région: trois commis, classe I-A; une dactylographe, classe I; trois commis, classe II; un commis, classe III, treize emballeurs et aides; un magasinier du matériel technique; une sténographe, classe III. Bien que contraint d'intervenir, le Gouvernement fédéral n'a donc pas respecté les obligations qu'il avait lui-même imposé à toute l'économie canadienne.

Ce programme de réglementation imposé au Gouvernement a eu un autre bon résultat. Il existe depuis un an environ une méthode ordonné de vente des produits agricoles ainsi que des prix minimums qui resteront en vigueur jusqu'en 1950. Je ne veux pas reprendre la discussion sur cette question, mais en parlant de prix minimums, je songe aux paroles d'un de mes amis de l'Ouest. Signalant le fait que le prix du blé est d'environ $3 le boisseau sur le marché mondial, tandis que le prix minimum au Canada est de $1.55, il a affirmé que la situation était ridicule. J'en conviens.

Règle générale, cependant, les cultivateurs favorisent un écoulement régulier à des prix garantis. Ils réclament le maintien et le rétablissement des régies requises pour leur assurer des recettes suffisantes, étant donné leurs frais. Voilà ce qu'ils entendent par les prix paritaires dont ils ont fait leur cri de guerre. Les cultivateurs de ma province ne sont pas les seuls à se rallier autour de ce mot d'ordre dont ils connaissent pleinement le sens pour avoir souffert du déséquilibre des prix. Il sera repris par d'autres classes qui souhaitent une rectification analogue.

Durant toute la guerre et jusqu'à ces derniers mois, les consommateurs ont bénéficié de prix relativement stables. Il convient d'en féliciter le Gouvernement. Mais aujourd'hui, ce dernier brouille les cartes. Il n'a pas foi aux régies. Il se propose de les supprimer graduellement. Souhaitons qu'il procède d'une façon plus ordonnée, car nous assistons à une véritable débandade. Hier le prix du sucre s'est élevé de 1c. Aujourd'hui le prix de l'essence subit une égale majoration. A Regina, il a monté de 2½c. Les frais de transport menacent d'augmenter. Si nous tenons encore au capitalisme après les dures leçons du récent conflit, qui nous a appris à distribuer équitablement les denrées rares en mettant ordre à nos affaires, pour ne pas favoriser uniquement les clients du marché clandestin ou les grands détenteurs de billets de banque, si nous regrettons que les enfants pauvres ne puissent obtenir du lait à 10c. la pinte, si, afin de procurer des couches à nos bébés, il faut compter sur des colis provenant de la Grande-Bretagne,—pays soumis au rationnement et qui fait l'objet de vives critiques du fait qu'il tente d'instaurer un nouvel ordre social,—parce que les fabricants canadiens ne réalisent pas suffisamment de bénéfices sur la fabrication des vêtements de bébés pour les encourager à approvisionner nos propres habitants, si nous voulons simplement laisser les choses aller à la dérive appuyons donc les honorables députés à ma droite ou bien les honorables députés vis-à-vis. Ils n'offrent aucune autre solution.

L'autre jour, j'ai lu une description de l'entreprise libre qui, à la lumière des observations que j'ai formulées cet après-midi, me semble fort au point. L'un des chefs ouvriers du pays a comparé l'entreprise libre à l'océan. Les tenants de l'entreprise libre disent à tous: "Nous vous jetterons dans l'océan. Ceux qui en sont dignes atteindront le rivage parce qu'ils auront la force de persévérer; ceux qui seront trop faibles périront". Je désire citer un passage des remarques formulées par l'honorable député de Rosedale (M. Jackman), consigné aux *Débats*:

...l'un des plus grands avantages de la libre entreprise est l'élimination des incompétents. Ceux qui ne peuvent tenir le coup et rendre à la population des services moyennant des prix raisonnables...

[M. Probe.]

En toute justice, je poursuis la citation:

...doivent bientôt céder la place à d'autres.

M. JACKMAN: Je veux simplement signaler que la dernière partie de la citation a trait aux entreprises commerciales; et je crois qu'on peut comparer la disparition des entreprises inefficaces sous le régime de la libre entreprise aux globules blancs du sang, qui ont pour mission de le débarrasser de ses impuretés.

M. PROBE: Parfaitement, mais laissez-moi terminer ma petite allégorie. La libre entreprise nous expose aux aléas de l'opportunisme économique. Certaines gens ne peuvent surmonter les obstacles qui se dressent devant eux. D'autres, peut-être du fait de circonstances comme celles dont je vous ai parlé relativement au marché de l'Electric Boat Company ou à l'usine de briquettes de houille d'Estevan, bénéficient de faveurs qui les aident à se tirer d'affaires, d'avantages que leur procure le bon vieux régime capitaliste. Ce n'est pas à cette forme du capitalisme que je m'oppose, et c'est pour ces raisons que je souhaite, non seulement le maintien des quelques régies qui subsistent encore, mais le rétablissement des régies déjà supprimées.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): La réponse que le ministre du Revenu national (M. McCann) a fournie à une question du député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) m'incite à prendre la parole. L'honorable député a dit que l'Administration comptait quelque 140,000 fonctionnaires, tandis que le ministre a précisé que, d'après l'Office de la statistique, ceux-ci étaient au nombre de 135,000. Je ne veux pas laisser passer une telle assertion sans la relever puisque, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, le nombre des employés de l'Etat,—y compris les membres et le personnel des conseils, commissions et sociétés,—nommés par les autorités fédérales, était de 173,961, au 31 décembre 1946.

Le très hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car cette question est absolument étrangère au débat.

M. ROSS (St. Paul's): Elle ne l'est pas. Mon collègue parlait du nombre des bureaucrates au Canada, et de questions connexes, de sorte que je tenais à faire certaines précisions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que nous étudions actuellement en deuxième lecture le projet de loi d'ensemble qui ne concerne en rien le service civil.

M. ROSS (St.-Paul's): Au contraire, cela le regarde tout particulièrement puisqu'il s'agit exclusivement de régies et qu'un grand nombre des fonctionnaires de l'Etat ont eu beaucoup à voir à ces régies. Je ne puis laisser passer sous silence la déclaration faite, cet après-midi, car j'ai en mains les chiffres qui la contredisent. Le montant versé mensuellement est de $26,462,000, soit un total de $317,544,045 par année. Je ne tiens pas à accaparer davantage le temps de la Chambre, mais je tenais à rectifier la déclaration qu'on a formulée, comme c'est mon droit.

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): Pour faire suite à ce que vient de dire l'honorable député de St.-Paul's (M. Ross), je crois devoir signaler que le chiffre qu'il mentionne représente les sommes versées non seulement aux fonctionnaires proprement dits mais à des employés de sociétés de la Couronne et de commissions; c'est dire que le total dépasse de beaucoup la somme versée uniquement aux fonctionnaires.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne parle pas des fonctionnaires; je parle des employés de l'Etat. C'est ce qui intéresse les contribuables.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, le débat semble avoir porté surtout sur la libre entreprise ou, si l'on veut, l'initiative privée, par opposition à une économie régie par l'Etat, c'est-à-dire une économie dirigée. Comme l'a déjà fait observer l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), les honorables représentants de la C.C.F. croient que lorsque nous parlons de retourner à l'économie libre, à l'entreprise libre, nous, de l'opposition officielle, désirons le retour aux années 30, à l'économie du laissez-faire du dix-neuvième siècle qui les a préparées.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a expliqué cet après-midi que nous ne préconisons pas cette sorte d'économie. Nous préconisons une économie qui donne plein jeu à la liberté d'initiative, plutôt qu'un régime d'Etat qui, par ses régies et son dirigisme, étouffe l'initiative. Le genre de capitalisme monopolistique à outrance dont a parlé l'honorable député de Regina (M. Probe) n'est pas le genre d'entreprise libre qui nous occupe. Si les membres de la C.C.F., après tout ce qui a été dit, refusent encore pour quelque raison que ce soit de croire que nous ne visons pas à un capitalisme de laissez-faire, nous n'y pouvons rien. Cependant ils perdent leur temps et font perdre celui de la Chambre lorsque, sans plus de preuve à l'appui que leur propre désir de le croire, ils soutiennent que nous désirons le retour à cette sorte d'économie.

Dans la suite de mes observations, j'aimerais examiner ce que nous entendons par "entreprise libre". Pour l'instant, je tiens à relever la déclaration faite hier soir par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), car cette déclaration représente parfaitement ce que j'appellerais, à défaut d'une meilleure expression, l'attitude bureaucratique.

Voici ce qu'a dit le ministre, comme en fait foi le compte rendu:

> On semble croire qu'après six ans de régie par l'Etat il est maintenant nécessaire que chacun des membres des groupes de l'opposition scrute les divers aspects des régies et dise ce qu'il pense de la façon dont le Gouvernement a appliqué ces dernières.

Et le ministre a ajouté, par voie de déduction dans cette phrase, qu'il n'était ni convenable, ni nécessaire, ni même souhaitable peut-être, d'examiner les mesures dont nous sommes saisis.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de terminer la lecture de la phrase? Il n'en a cité qu'une partie.

M. FULTON: Je donnerai la suite de la citation. Le ministre a dit ensuite:

> Il me semble que le Gouvernement qui a appliqué les régies pendant plus de six ans devrait être en mesure de décider à quel moment il convient de les abolir.

Voilà la fin de cette citation. Le ministre et la Chambre sont peut-être d'avis qu'il en doit être ainsi. Mais le point en jeu, c'est que le Gouvernement ne semble pas connaître le moment propice à l'abandon des régies, non plus que la méthode à suivre. Il entre de plus dans les fonctions de l'opposition de l'aider à prendre cette décision. C'est là l'une des raisons d'être de l'opposition, des débats et de la libre discussion à la Chambre des communes. Tant que nous n'aurons pas renoncé au principe qui inspire le régime électoral, le gouvernement responsable, au régime par lequel la population décide de quelle façon elle entend être gouvernée, il sera de notre devoir de dire aux ministres, qu'ils exercent leurs fonctions depuis six ans ou depuis seize ans, si nous jugeons qu'ils ont administré les affaires du pays de la meilleure façon possible. C'est méconnaître la tradition, que de nous dire que nos opinions sont sans valeur, qu'on n'en tiendra pas compte et que nous ferions mieux de ne pas les formuler.

Si je tiens ce langage, c'est que les paroles suivantes, que le ministre a prononcées hier soir, dénotent son état d'esprit:

> Je prie donc les honorables députés de ne pas prolonger la session par des discussions qui ne peuvent avoir aucun effet véritable sur la situation.

Il suit assurément de là que le Gouvernement s'adresse à la Chambre avec des idées bien arrêtées, et qu'il n'entend accepter aucun conseil, si utile qu'il puisse être.

M. MUTCH: Cette affirmation est ridicule.

M. FULTON: Si l'honorable député peut interpréter autrement l'attitude du Gouvernement, il aura l'occasion de le faire. Il voudra bien nous dire, au cours du débat, quelle idée il se fait de la situation.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Quel effet a eu jusqu'ici un débat de six semaines sur la mesure à l'étude?

M. JACKMAN: Il en est résulté l'abolition de plusieurs régies hier.

M. FULTON: Je rappellerai les catégories de marchandises auxquelles les régies ne s'appliquent plus depuis hier. Je trouve fort probant, va sans dire, l'argument qu'ont exposé certains honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, en disant que l'une des raisons pour lesquelles l'étude de ce projet de loi est si difficile, est qu'il comporte cinquante-sept mesures. Nous voudrions y remédier. Au stade de l'examen en comité, nous aurons peut-être des propositions à formuler à l'égard des cinquante-sept mesures. Il n'importe guère, en somme, que nous demeurions ici jusqu'en décembre prochain, pourvu que nous arrivions à améliorer ce projet de loi. Tel est le but que l'opposition s'est assigné.

Le très hon. M. HOWE: Ce serait payer cher cette amélioration.

M. FULTON: Il ne nous reste que quelques minutes cet après-midi et je tiens à traiter une autre question avant l'ajournement du débat.

On a beaucoup parlé des bureaucrates. L'honorable député de Muskoka-Ontario a traité des fonctions des employés de l'Etat,—il n'a pas prononcé le mot "bureaucrates",—et de la surveillance et du furetage constants auxquels donnent lieu les régies. On nous a dit quel était le nombre d'employés requis pour la pleine application du système des régies. Tout cela ouvre la voie à de graves abus. Comme l'a signalé l'honorable député de Muskoka-Ontario, non seulement a-t-on tendance à donner aux citoyens atteints allure de criminels,—les régies déplaisent à tout le monde,—mais la loi renferme une disposition qui enlève aux particuliers le bénéfice du doute grâce auquel, sous le régime du Code criminel, toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie.

On a aussi jugé nécessaire de protéger les régisseurs contre les conséquences légales de leurs actes. C'est ainsi que l'article 15 du décret du conseil établissant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre stipule:

> Nul membre de la commission, nul administrateur ou autre personne employée ou nommée par elle, ou agissant pour son compte ou sous son autorité ne peut être tenu ni devenir responsable envers quelque personne que ce soit à l'égard de tout acte posé ou omis par lui-même ou tout autre dans l'exercice réel ou présumé d'un pouvoir, discrétion ou autorité ou dans l'accomplissement, réel ou présumé, d'une fonction confiée ou imposée par les présents règlements ou sous leur empire...

Et ainsi de suite. Ces gens sont donc en tous points protégés à l'égard d'actes qui, autrement, pourraient être répréhensibles.

Ceci me rappelle un cas particulier qui s'est posé cet après-midi. J'invite le ministre de la Justice (M. Ilsley) ou son collègue des Finances (M. Abbott),—ou peut-être les deux—, à jeter un peu de lumière sur ce cas qui met en cause l'activité de certaines dirigeants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il en ressort que ces régies tendent à faire des criminels non seulement des citoyens auxquels elles s'appliquent, mais aussi de ces gens qui trouvent une occasion exceptionnelle d'abuser des pouvoirs dont ils sont revêtus. On rapporte de Montréal, cet après-midi qu'un avocat, fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a été arrêté avec un complice pour avoir touché au moins $1,000 de pot-de-vin pour l'émission de cartes en blanc à l'égard du prix de location des chambres d'hôtel. Il semble que ce fonctionnaire, chargé d'administrer la régie à l'égard des taux de location dans les hôtels d'un quartier de la ville de Montréal, a été pris en flagrant délit à livrer ces cartes en blanc à un hôtel des environs de la rue Windsor. L'hôtelier s'est apparemment plaint de ce qui se passait et d'après les journaux, au moins $1,000 en billets de banque marqués ont changé de mains au cours d'une seule transaction à cet égard. Sauf erreur, on traduira ces hommes devant les tribunaux, au début de la semaine prochaine, si la chose n'est pas déjà faite.

Voilà un exemple des abus qui peuvent se glisser dans l'administration des régies. C'est peut-être une conséquence inévitable de l'expansion du service administratif qu'imposent les nombreuses régies que nous avons au pays. Le ministre de la Justice (M. Ilsley) dirait-il cet après-midi un mot de la situation, car il s'agit, il me semble, d'une question d'importance vitale pour le pays. Peut-être n'est-il pas juste d'aborder le sujet juste avant six heures sans lui laisser l'occasion de fournir

des explications. Avec l'assentiment de la Chambre, je pourrais, si mon très honorable ami le désire, ajourner le débat afin de lui permettre de formuler une courte déclaration.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne possède aucun renseignement à ce sujet; c'est la première fois que j'en entends parler.

M. FULTON: Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT propose l'ajournement.

—Lorsque la Chambre se réunira de nouveau le 14 avril, le premier article au chapitre des mesures sera une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, non pas pour l'examen des crédits, mais afin de mettre en délibération les crédits de deux ministères et de fournir aux honorables députés l'occasion de traiter toute question importante.

M. KNOWLES: N'insistez pas trop.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Comme je l'ai dit précédemment, j'espère que les honorables députés comprendront qu'ils ne doivent pas accaparer inutilement le temps de la Chambre, car nous avons encore d'importantes mesures à étudier. Je suis convaincu que les honorables députés n'agiront pas à la légère.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5 heures et 55 minutes du soir, jusqu'au lundi 14 avril.)

FIN DU 2e VOLUME